1

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Communication du rapport d'activités 2024-2025 du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2025-777

Par délibération du 30 janvier 2015 et en application des dispositions des articles L. 5211-10-1 et L. 5217-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Eurométropole de Strasbourg a créé son Conseil de développement.

Par délibération du 18 décembre 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé du renouvellement de cette structure pour la période 2021-2026.

L'article L. 5211-10-1 du CGCT dispose que « Le conseil de développement établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Par conséquent, l'objet de cette communication est la présentation du rapport d'activités 2024-2025 (en annexe de cette communication) par les représentant·es du Conseil de développement, suivie d'un échange avec les conseiller·ères métropolitain·es.

PROJET

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.5211-10-1-V du code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière

prend acte

- *de la présentation du rapport d'activité du Conseil de développement de*

l'Eurométropole de Strasbourg 2024-2025 joint en annexe à la présentation de la communication,

- *de la tenue d'un débat consécutif à cette présentation.*

PROJET

CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT

Strasbourg.eu
eurométropole

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2024-2025

PROJET





Table des matières

Introduction 3

Principales activités du CODEV en 2024-2025 4

Nouvelle saisine sur l'adaptation des politiques publiques aux enjeux du vieillissement de la population 4

Suite de la saisine sur la sensibilisation et la mobilisation pour l'Eau 6

Suites de la saisine sur l'Énergie 6

Finalisation des travaux dans le cadre de l'auto-saisine de la commission Mobilités 6

Nouvelle commission transfrontalière 6

Autres activités du CODEV 7

« Budget local, parlons-en : l'Eurométropole, elle fait quoi pour moi ? » 7

Rencontres européennes de la participation de Strasbourg - mars 2025 7

Réseaux et autres instances 8

CESE - CESER Grand-Est et Coordination Nationale des Conseils de développement (CNCD) 8

Représentations du CODEV 8

Communication 9

Lettres d'information, réseau social LinkedIn et site internet 9

Évènements publics 9

Relations presse 9

Perspectives 2025-2026 10

Ultime étape de la saisine « Bien vieillir dans l'Eurométropole de Strasbourg » 10

Auto-saisine sur la participation citoyenne du CODEV aux politiques publiques de l'Eurométropole 10

Poursuite des travaux du groupe de suivi citoyen sur la communication Eau 11

Collaboration avec le Port Autonome de Strasbourg sur le projet de Port Center 11

Rencontres nationales des Conseils de développement 11

Ci-dessus : Rencontres Européennes de la Participation de Strasbourg
En couverture : Membres du CODEV à la Coop

PROJET

Introduction

Le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg a poursuivi, finalisé ou entamé différents chantiers de l'été 2024 à l'été 2025.

La fin de l'année 2024 a été marquée par la finalisation de deux années de travail sur les « Mobilités » à travers l'adoption de sa note sur les transports publics.

La nouvelle commission transfrontalière a commencé ses travaux sur les difficultés de la vie quotidienne des familles transfrontalières dans différents domaines.

Enfin, après trois saisines sur des sujets environnementaux relativement « techniques » liés à l'adaptation du territoire eurométropolitain au changement climatique, la Présidente de l'Eurométropole a confié au CODEV une réflexion plus prospective et sociétale autour des enjeux d'adaptation des politiques publiques au vieillissement de la population.

La méthode et le calendrier de cette démarche d'intelligence collective ont été peaufinés à l'automne 2024 pour un démarrage effectif des travaux en janvier 2025.

PROJET

Principales activités du CODEV en 2024-2025

Nouvelle saisine sur l'adaptation des politiques publiques aux enjeux du vieillissement de la population

L'automne 2024 a été consacré à affiner le périmètre, les modalités et le calendrier des travaux pour répondre à la nouvelle saisine de la Présidente liée aux enjeux du vieillissement de la population sur le territoire de l'Eurométropole. Un comité de suivi a été constitué pour finaliser le cadrage de la démarche et se réunir entre chaque session de travail afin de partager les retours et préparer la rencontre suivante. Le comité de suivi a notamment contribué à l'élaboration des déroulés des sessions ou au choix des intervenants à auditionner.

Ce comité de suivi est composé de 9 membres du CODEV, des agentes de la Direction de la participation citoyenne et du service Santé Autonomie qui accompagnent le CODEV et de l'équipe d'animation de Res Publica (titulaire du marché d'animation).

Les travaux ont été lancés officiellement lors de la plénière du 16 novembre 2024 par la présentation de l'ensemble de la démarche d'intelligence collective et un premier échange avec l'équipe d'animation de Res Publica.

La première session collective de travail s'est déroulée le samedi 25 janvier 2025. Elle a été suivie par 4 autres samedis de travail qui ont rassemblé entre 35 et 50 membres, autour d'un sujet qui nous concerne déjà toutes et tous à titre personnel ou dans notre entourage proche.

Après une phase d'appropriation de la saisine, trois sessions thématiques ont permis d'approfondir les défis identifiés par les membres du Conseil de développement sur ce sujet :

- **Défi 1 : Changer de regard sur les personnes âgées**
- **Défi 2 : Adapter le cadre de vie aux personnes âgées**
- **Défi 3 : Prendre soin des personnes âgées : soutien, bien être, santé**



Un point d'étape à la Présidente a été organisé le 12 juin 2025, la démarche se poursuivant jusqu'à la fin de l'année 2025.

Les membres du CODEV ont également été invités à participer aux Assises nationales du Bien Vieillir qui se sont tenues au Palais de la musique et des congrès de Strasbourg du 11 au 13 juin 2025. À cette occasion, le Président du CODEV a participé à une table-ronde organisée par le réseau francophone Villes amies des aînées aux côtés, notamment, de l'adjointe et vice-présidente Marie-Dominique Dreyssé en charge de la santé et de l'autonomie.

PROJET

Synthèse dessinée des défis thématiques

réalisée par Véra de Sousa

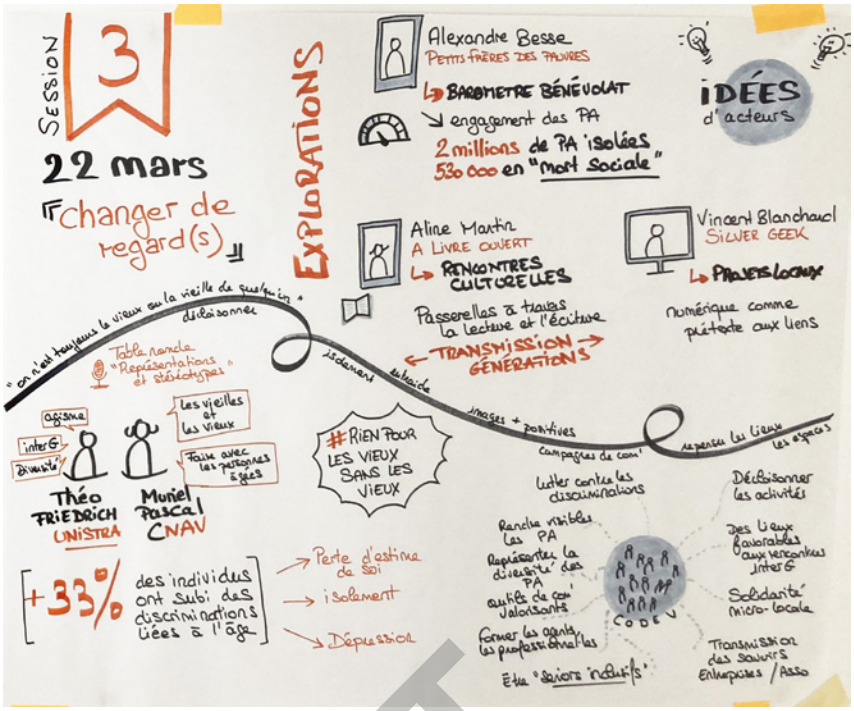

Journée
du samedi 22 mars
à Kaléidoscoop



Journée
du samedi 26 avril
à Kaléidoscoop

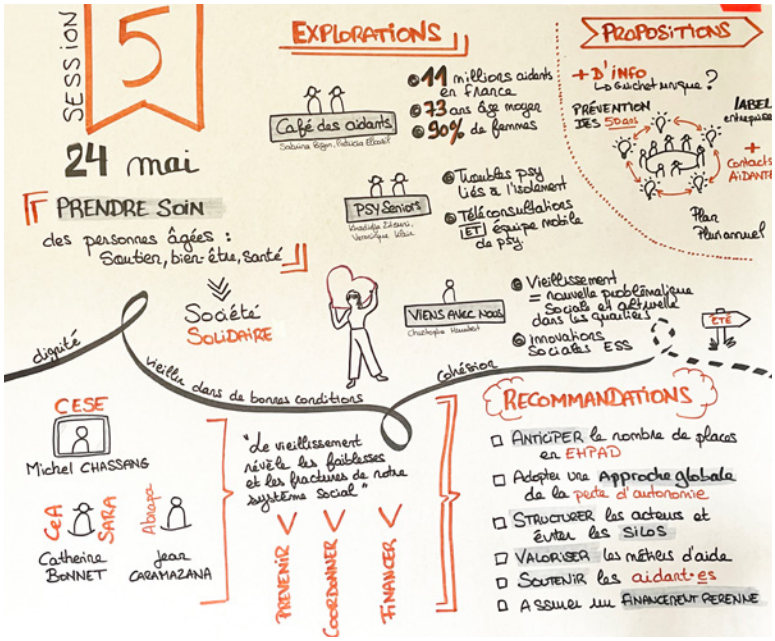

Journée
du samedi 24 mai
au Grand Salon du
Centre administratif

PROJET

Suite de la saisine sur la sensibilisation et la mobilisation pour l'Eau

Suite à son adoption en juin 2024, le rapport « Comment favoriser la prise de conscience et la mobilisation pour la préservation de la ressource Eau ? » a été présenté officiellement à la commission plénière du Conseil de l'EMS fin septembre 2024 et au Conseil de l'Eurométropole début octobre 2024.

La Présidente a validé la préconisation principale du Conseil de développement sur le volet communication/sensibilisation, à savoir l'élaboration par l'Eurométropole d'une stratégie globale de communication préalable à toute autre action de sensibilisation en direction du grand public, en y associant le CODEV. La Direction de l'Eau et des Risques Environnementaux (DERE) a commencé à travailler sur le sujet à l'automne 2024.

Le directeur de la DERE a profité d'une première rencontre avec la commission Eau le 4 décembre 2024 pour présenter les premières réponses aux préconisations du CODEV et a confirmé la mise en place d'un groupe de suivi citoyen issu de la commission Eau du CODEV. Composé de sept membres volontaires, ce groupe de suivi joue le rôle de groupe miroir pour réagir aux orientations et propositions d'actions concrètes de communication en direction du grand public. Un calendrier de rencontres trimestrielles a été mis en place jusqu'à début 2026. Le groupe s'est déjà réuni 2 fois en avril et juin 2025.



Carafe de l'eau de Strasbourg - *D. Rollin*

Suites de la saisine sur l'Énergie

Les deux référents du CODEV sur l'Énergie continuent d'être étroitement associés au suivi de la mise en œuvre du Schéma directeur des Énergies et aux différentes initiatives qui y sont liées (par exemple, invitation aux rencontres organisées par EnR'Scope qui est l'outil de dialogue autour des énergies renouvelables et de leurs interactions avec l'environnement, mis en place en juin 2024 par l'Eurométropole).

Ils ont également été invités aux Assises Européennes de la Transition Énergétiques accueillies à Strasbourg les 24 et 25 juin 2025. La démarche de débat public mise en œuvre en 2023 a pu à nouveau être présentée et valorisée dans le cadre du stand de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg mis en place à cette occasion.

Finalisation des travaux dans le cadre de l'auto-saisine de la commission Mobilités

L'assemblée plénière du CODEV du 25 mars 2023 avait validé une auto-saisine de la commission Mobilités sur « les possibilités réelles de développer les modes alternatifs de déplacements que sont le transport en commun, la bicyclette, la marche à pied, le covoiturage et l'autopartage, pour diminuer l'usage d'un véhicule automobile ».

À la suite des deux premières notes produites « Favoriser la pratique du vélo dans l'Eurométropole de Strasbourg » en mai 2023 et « Favoriser le covoiturage domicile–travail au sein de l'Eurométropole et dans son aire d'attractivité » en juillet 2023, sa dernière contribution « Vers un transport public efficace et attractif » a été adoptée en novembre 2024.

Les 10 préconisations du rapport ont été présentées officiellement au vice-président en charge des Mobilités le 25 mars 2025. Cette présentation a été suivie d'un échange autour des solutions ou réflexions de la collectivité et de son opérateur CTS pour répondre aux propositions des membres du Conseil de développement.

Nouvelle commission transfrontalière

Suite à l'auto-saisine validée en plénière du CODEV de juin 2024 sur les difficultés du transfrontalier au quotidien dans 4 domaines particuliers : éducation, transports, santé et statut social et fiscal, la nouvelle commission ad-hoc a entamé ses travaux à l'automne 2024. Ses missions sur chacun des quatre domaines sont les suivantes :

- Faire un état des lieux de l'ensemble des obstacles rencontrés ;
- Préciser l'origine juridique ou administrative de ces difficultés ;
- Suggérer des solutions pragmatiques ;
- Adresser des interpellations dont les élus et l'Eurodistrict pourraient être porteurs.

Suite aux débuts des travaux, un courrier signé par le Président du CODEV a été adressé au Recteur de l'académie de Strasbourg en juin 2025. Ce courrier déplore la disparition de la section bilingue au niveau collège au profit du nouveau lycée franco-allemand et défend le maintien des deux parcours en parallèle car ils n'adressent pas les mêmes besoins. La commission présentera une première synthèse de ses travaux sur les volets éducation et transports à la plénière de l'instance de l'automne 2025.

PROJET

Autres activités du CODEV

« Budget local, parlons-en : l'Eurométropole, elle fait quoi pour moi ? »

Après une première édition en janvier 2023, le vice-Président en charge des finances a proposé pour la troisième année consécutive au Conseil de développement un temps spécifique le 10 mars 2025 pour présenter et échanger sur le budget 2025 métropolitain. Lors de cette 3ème édition, la Présidente de l'Eurométropole était également présente pour répondre aux questions des membres sur différents sujets : politique énergétique, tarification des transports en commun et de l'eau, inventaire du patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole. Elle a pu aussi annoncer en avant-première des évolutions à venir concernant les politiques publiques métropolitaines, notamment pour l'harmonisation de la collecte du tri sélectif (poubelles jaunes) en porte-à-porte dans les différentes communes de l'Eurométropole.



10 mars 2025 : Rencontres sur le Budget local

Rencontres européennes de la participation de Strasbourg - mars 2025

À l'invitation de la vice-Présidente en charge de la Participation citoyenne et du débat public, une dizaine de membres du Conseil de développement ont participé à la rencontre annuelle des acteurs français et européens de la participation citoyenne, accueillie cette année à Strasbourg du 15 au 17 mars 2025.

Cette édition portée par l'association Décider Ensemble et organisée avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg a rassemblé près de 1200 élus, agents, associations, prestataires, acteurs de terrain et habitants.

Notre CODEV a activement participé à l'organisation de l'atelier « Les instances participatives permanentes : le grand chamboule-tout ?! » en partageant ses retours d'expériences sur les innovations démocratiques portées sur les territoires et les bénéfices individuels que peuvent retirer les membres des Conseil de développement.

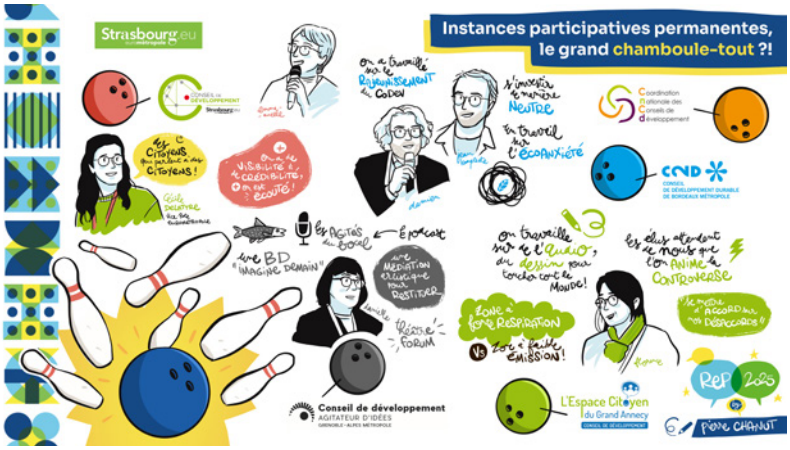

Le CODEV est notamment revenu sur le rôle d'animateur du débat public tenu lors de la saisine sur l'Énergie dans le cadre de la révision du Schéma directeur des énergies. Ce retour d'expérience a été réalisé avec nos homologues des Conseils de développement de Bordeaux Métropole, du Grand Annecy et de Grenoble Alpes Métropole.

PROJET

Réseaux et autres instances

CESE - CESER Grand-Est et Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD)

Suite à son rapport sur la préservation de la ressource en Eau, l'animateur de la commission Eau et l'animatrice de la cellule communication ont été auditionnés par la commission Environnement du Conseil Économique, Social Environnemental Régional Grand-Est en octobre 2024.

Une représentante du CODEV a également été invitée à témoigner dans le cadre d'une table ronde lors de la Journée Nationale sur les enjeux de l'Eau, organisée par le Conseil Économique Social et Environnemental, le 9 décembre 2024 au Palais d'Iéna à Paris. Enfin, elle a également participé à la journée de réflexion organisée par le réseau Grand-Est des Conseils de développement et le CESER, à Nancy le 27 mai 2025.



Palais d'Iéna - 9 décembre 2024

Par ailleurs, une délégation de deux membres du CODEV a participé aux 15e rencontres nationales des Conseils de développement, co-organisées par la CNCD, la Métropole du Grand Paris et son Conseil de développement, le 7 novembre 2024 à Paris sur le thème : « Les promesses de la démocratie intercommunale ». Cette journée d'échanges et de réflexions a été rythmée par l'intervention du géographe, chercheur et consultant Martin Vanier, une table ronde et cinq ateliers. La journée a rassemblé 81 conseils de développement et 250 participants. Notre CODEV a notamment participé à l'organisation et a témoigné lors de l'atelier «Crise du débat démocratique et si on laissait les manettes aux citoyens ?».

Représentations du CODEV

Des représentants du Conseil de développement continuent de siéger dans différentes instances animées par l'Eurométropole ou ses partenaires : Agence du Climat, Pacte pour une économie locale durable, Comité des partenaires des transports publics, Comité de suivi de la mise en œuvre de la ZFE, Conseil territorial de la transition énergétique et Conseil de développement de la Collectivité européenne d'Alsace.

PROJET

Communication

Lettres d'information, réseau social LinkedIn et site internet

La commission Communication a produit 3 nouveaux numéros de l'Echo'Dev, sa lettre d'information externe, entre la rentrée d'automne 2024 et l'été 2025.

Le nombre d'abonnés est passé de 563 à 584 sur la période. Dans le même temps, le nombre d'abonnés à la page LinkedIn du CODEV est passé de 1367 à 1513 abonnés. 44 posts LinkedIn ont été rédigés, dont 5 pendant l'été 2024 pour promouvoir le nouveau site internet et les travaux de l'année écoulée.

Par ailleurs, 11 numéros d'Entre-Nous, lettre mensuelle interne destinée à renforcer la cohésion du collectif, ont été réalisés. Ils ont retracé l'actualité du Conseil de développement, notamment l'avancement de la saisine « Bien vieillir dans l'EMS », tout en mettant à l'honneur des membres du CODEV à travers des portraits individuels. À noter également, la réalisation d'un numéro spécial « Foire aux questions (FAQ) » à destination notamment des nouveaux membres intégrés à l'été 2023 et l'été 2024 pour faciliter leur intégration.

Enfin, suite à la mise en place de son site internet autonome en mai 2024, 57 actualités ont été publiées et 20 pages spécifiques ont été créées (1 page par rapport ou contribution). Le nouveau site présente l'ensemble des travaux produits depuis 2015. Les statistiques de consultation indiquent qu'il y a eu 2411 vues de page et 1390 vues de pages uniques entre mai 2024 et mai 2025 sur le nouveau site.

Évènements publics

Le Conseil de développement a présenté son rapport annuel 2023-2024 et les préconisations issues de ses travaux sur la préservation de la ressource Eau au Conseil de l'Eurométropole du 4 octobre 2024. Cette séance publique et retransmise en direct a donné lieu à de nombreuses réactions des élus métropolitains et échanges valorisants pour les bénévoles du CODEV.

Il a également présenté son actualité et le rapport « Comment atteindre la sobriété énergétique individuellement et collectivement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg » lors de la 26e édition des Assises Européennes de la Transition énergétique, le mardi 24 juin 2025 au Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg. Cet événement est le rendez-vous annuel des acteurs engagés dans la transition énergétique des territoires, dont le thème cette année était « L'énergie, un bien commun ».



Salle des Conseils - 4 octobre 2024 - *Jérome Dorkel EMS*



Assises de la Transition énergétique - juin 2025

Relations presse

Dans le cadre de deux dossiers spéciaux de l'EMS Mag sur la préservation de la ressource Eau et sur les 10 ans de l'Eurométropole de Strasbourg, le rôle et les travaux du CODEV ont pu être mis en lumière plus spécifiquement au-delà de la tribune qui lui revient dans chaque numéro et qui lui permet de présenter son actualité du moment.

PROJET

Perspectives 2025-2026

Ultime étape de la saisine « Bien vieillir dans l'Eurométropole de Strasbourg »

Durant l'intersession estivale, entre la plénière du 14 juin 2025 et la session 6 de la saisine Bien Vieillir dans l'EMS, chaque membre du Conseil de développement a été invité à relire la synthèse des travaux à mi-parcours produite par Res publica, à la lumière d'une trame d'analyse commune. Les volontaires se sont répartis en quatre groupes associés aux défis thématiques (Groupe 1 : Perception des personnes âgées, Groupe 2 : Adaptation du cadre de vie – Espace Public, Groupe 3 : Adaptation du cadre de vie – Habitat, Groupe 4 : Prendre soin des personnes âgées). Les groupes se sont organisés pour réaliser une lecture critique de leurs travaux et de leurs recommandations à ce stade.



Assises du « Bien vieillir en Alsace » - juin 2025

Par ailleurs, sur la base du volontariat, un programme de rencontres avec différents acteurs du territoire et/ou élus et services de la collectivité a également été proposé de fin juin à mi-septembre pour tester et affiner les pistes de recommandations identifiées jusqu'alors. Ainsi, les membres ont pu découvrir la résidence autonomie du bailleur social Ophéa et l'association Initiatives de la Montagne Verte à la cité Sellier, se rendre à la Maison Sport Santé de l'EMS, rencontrer l'association Mamies Gâteaux, découvrir l'Espace Tranqu'Ill d'Habitat de l'Ill à Illkirch, confronter leurs préconisations avec le service Habitat de l'EMS et le service Santé Autonomie de la Ville de Strasbourg. Ils rencontreront à la rentrée l'association Cep-Cicat puis la vice-présidente en charge de la santé et de l'autonomie.

L'ultime session collective destinée à produire la synthèse des travaux se tiendra le samedi 4 octobre 2025 et la restitution des conclusions aux élus fera l'objet d'un temps en soirée fin novembre. Une présentation en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg aura également lieu au premier semestre 2026.

Auto-saisine sur la participation citoyenne du CODEV aux politiques publiques de l'Eurométropole

La plénière du 14 juin 2025 a été l'occasion de valider une ultime auto-saisine qui permettra d'analyser les points forts, les limites de fonctionnement, les apports du Conseil de développement 2021-2026 en matière de participation citoyenne dans l'Eurométropole de Strasbourg et de formuler des préconisations en vue de la mise en place du prochain CODEV. Les conclusions de cette auto-saisine seront publiées à compter d'avril 2026 pour ne pas interférer avec les élections municipales de mars 2026.

Ce travail s'appuiera sur différents éléments, notamment : une enquête individuelle auprès des membres actuels et ayant quitté le CODEV en cours de mandat, un questionnaire à l'ensemble des élus du Conseil de l'EMS, des entretiens avec les services et/ou élus avec lesquels le CODEV a plus particulièrement travaillé.

Un certain nombre de documents pourront aussi être analysés au regard des enseignements du mandat : préconisations du bilan du CODEV 2015-2020, délibération d'installation du 18 décembre 2020, Charte, règlement intérieur du CODEV et protocole de partenariat entre l'Eurométropole et le CODEV actualisés en juin 2022.

PROJET



Réunion plénière du 14 juin 2025 à l'ARES

Poursuite des travaux du groupe de suivi citoyen sur la communication Eau

Le groupe de suivi se réunira à nouveau à compter de la rentrée. Pour l'instant, sa dernière réunion est programmée début 2026.

Collaboration avec le Port Autonome de Strasbourg sur le projet de Port Center



Port Autonome de Strasbourg - *E. Georges*

Le Port Autonome de Strasbourg a proposé une collaboration avec la Commission Économie – Emploi du CODEV dans le cadre des réflexions pour la création d'un « Port Center - Maison du port ». La première étape serait une préfiguration de ce futur « port center » à l'occasion de la célébration des 100 ans du Port qui se tiendra en octobre 2026. Le lancement de cette coopération devrait intervenir après la désignation d'un ou d'une chargé.e de projet par le Port Autonome.

Rencontres nationales des Conseils de développement

Une délégation de deux membres du CODEV se rendra aux 16e Rencontres nationales des Conseils de développement à Toulouse, du 24 au 26 septembre 2025, organisée par la Coordination Nationale des Conseils de Développement.

Pour aller plus loin

CODEV-eurometropole.strasbourg.eu

PROJET



CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT

Strasbourg.eu
eurométropole

Réflexion citoyenne

Welcome Byzance - Photos : e.Georges - e. Hoffert

Restons en contact :
Conseildedeveloppement@strasbourg.eu
codev-eurometropole.strasbourg.eu

Scanner pour s'inscrire à la lettre d'info

Parmiles95membres:1-Anne-Marie-Wolfisheim|2-Denis-Lingolsheim|3-Kamelia-Strasbourg|4-Walid-Bischheim|5-Catherine-Ostwald|6-Lucien-Illkirch-Graffenstaden|7-Fabienne-Plobsheim|8-Dominique-Schiltigheim|9-Jean-Marc-Strasbourg|10-Ludine-Strasbourg|11-Chloé-Strasbourg|12-Alain-Eckbolsheim|13-Claude-LaWantzenau|14-Anne-Eckbolsheim|15-Bernard-Illkirch-Graffenstaden|16-David-Kehlam Rhein|17-Jacques-Strasbourg|18-Germain-Ostwald|19-Jean-Georges-Eckwersheim|20-Jean-Alain-Strasbourg|21-Jacques-Illkirch-Graffenstaden|22-Joseph-Kolbsheim|23-Jean-Marie-Hoenheim|24-Michel-Strasbourg|25-Thérèse-Oberschaeffolsheim|26-Nicolas-Hangenbieten|27-Olivier-Strasbourg|28-Jean-Claude-Eckbolsheim|29-José-Bischheim|30-Pascale-Eckwersheim|31-Sonia-Achenheim|32-Fatima-Schiltigheim|33-Lysianne-Strasbourg|34-Halima-Blaesheim|35-Pauline-Strasbourg|36-Francis-Lampertheim|37-Nicolas-Illkirch-Graffenstaden|38-Josiane-Mundolsheim|39-Sabine-Strasbourg|40-Ophélie-Strasbourg|41-Louis-Illkirch-Graffenstaden|42-Patrice-Oberschaeffolsheim|43-Émilie-Entzheim|44-Artur-Strasbourg|45-Marion-Strasbourg|46-Emmy-Strasbourg|47-Laure-Anne-Strasbourg|48-Marie-Odile-Lingolsheim|49-Marie-Christine-Eschau|50-Cécile-Souffelweyersheim|51-Valérie-Niederhausbergen|52-Jean Marie-Strasbourg|53-Yasmine-Strasbourg|54-Martine-Geispolsheim|55-Caroline-Hangenbieten|56-Maxime-Schiltigheim|57-Eliane Carine-Souffelweyersheim|58-Annick-Lingolsheim|59-Luc-Vendenheim|60-Emilia-Strasbourg|61-Etienne-Strasbourg|62-Nathan-Schiltigheim|63-Christian-Wolfisheim|64-Christian-Illkirch-Graffenstaden|65-Danielle-Illkirch-Graffenstaden|66-Pascale-Reichstett|67-Eloise-Schiltigheim|68-Marie-Oberhausbergen|69-Patricia-Achenheim|70-Delphine-Strasbourg|71-Khirdine-Strasbourg|72-Michel-Ostwald|73-Amine-Oberhausbergen|74-Jean-Louis-Fegersheim|75-Jean Carles-Mundolsheim

Strasbourg.eu
eurométropole

2

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Gare 360 : approbation de la convention relative au financement des études permettant la mise en œuvre des mesures de court terme (2030-32) identifiées à l'avenant 2 au protocole d'accord sur l'aménagement et le développement du noeud ferroviaire de Strasbourg.

Numéro E-2025-774

PROJET

La gare centrale de Strasbourg est la deuxième gare de voyageurs à l'échelle nationale, hors Ile-de-France. Elle accueille plus de 22 millions de voyageurs chaque année, aussi bien à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale. Sa croissance est très dynamique, soutenue par de nouvelles connexions (TGV Paris-Berlin, train de nuit) mais aussi par une augmentation particulièrement forte du cadencement dans le cadre du Réseau express métropolitain européen (REME), en cohérence avec la Révolution des mobilités portée par l'Eurométropole. Son implantation à proximité immédiate de l'hyper-centre strasbourgeois, au cœur d'une agglomération de 510 000 habitant·es, sa connexion avec un réseau de tramway et de bus performant (extension de la ligne de bus à haut niveau de service G en 2023) et sa place privilégiée au cœur de l'Europe en font une infrastructure multimodale privilégiée.

Pour maintenir la qualité de service et anticiper l'évolution de la gare à l'avenir, la ville de Strasbourg, l'Eurométropole, la Région Grand-Est et les quatre entités constitutives du groupe SNCF (Voyageurs, Gares & Connexions, Réseau et Immobilier) ont conclu une convention partenariale en 2019, qui coordonne l'action de l'ensemble des parties prenantes pour répondre aux enjeux actuels de la gare, tout en anticipant les besoins à long terme dans une approche multimodale par l'ouverture à 360° de la gare centrale, notamment au travers de l'activation de l'arrière-gare.

Ce cadre a été rendu opérationnel par un premier avenant au protocole, adopté en novembre 2023, définissant les premiers aménagements permettant :
- d'améliorer l'accessibilité tous modes de la gare, notamment au travers du développement d'un pôle d'échange multimodal (parking silo et gare routière complémentaires de celle des Halles) en arrière-gare,
- d'assurer la gestion du parcours voyageurs entre l'arrière-gare et la gare centrale,
- d'inscrire la dynamique intermodale dans une approche urbaine et une vision à plus long terme de la transformation des sites.

Un second avenant au « Protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg », adopté par la Ville et l'Eurométropole en juin 2025, a permis d'en préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle. Ces dernières se déclinent selon deux horizons temporels :

- le « temps 1 », à court terme (livraison complète d'ici 2030-32), avec la définition du programme fonctionnel des premiers aménagements prévus dans le cadre de l'ouverture de la gare à 360,
- le « temps 2 », à moyen et long terme (mise en service cible 2045-50), formalisant les hypothèses relatives à l'évolution du foncier actuellement affecté à des fonctions ferroviaires en arrière-gare de Strasbourg et à Cronenbourg, la définition d'une vision cible du fonctionnement des flux voyageurs de la gare de Strasbourg et l'opérationnalisation du plan guide urbain.

Les échanges conduits dans ce cadre ont permis de valider un programme d'aménagements à concrétiser pour satisfaire les objectifs de court terme :

- la construction d'un parking en ouvrage,
- la création de quais routiers permettant la desserte de la gare par les cars interurbains et autres services de car,
- l'aménagement urbain du secteur des Wagenhaus et du bâtiment des Douanes, et une étude de programmation du bâtiment des Douanes,
- l'accessibilité tous modes au pôle d'échanges via la rue du Rempart,
- l'aménagement d'un cheminement piéton via la rue Georges Wodli et le long du faisceau SNCF,
- l'ouverture du tunnel des Postes pour renforcer l'accessibilité aux quais.

Objet de la convention

Les partenaires signataires de l'avenant n°2 au « Protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg », se sont entendus sur le principe de mobiliser la ligne du CPER (État, Région, EMS, SNCF Gares & Connexions) dédiée à « Gare 360 » pour cofinancer les études permettant de réaliser ce programme d'aménagements à court terme (2030-32).

Le coût des études de conception correspondant à ce programme (hors parking) est aujourd'hui estimé à 1,840 million d'euros. La convention proposée à l'appui de la présente délibération a pour objectif de définir les modalités de partage des coûts de ces études entre les partenaires État, Région, EMS, SNCF Gares & Connexions.

Les partenaires s'engagent à participer au financement des études selon la clé de répartition suivante :

	Montant de Participation en Euros HT	**Clé de répartition en %**
État	184 034 €	10%
Région Grand-Est	460 085 €	25%

PROJET

Eurométropole de Strasbourg	514 513 €	28%
SNCF Gares & Connexions	681 708 €	37%
TOTAL	**1 840 340 €**	**100%**

La répartition financière convenue entre les parties pour le financement des études afférentes à la présente convention est arrêtée à titre spécifique et ne saurait, en aucun cas, constituer un engagement, une présomption ou un précédent quant à la répartition des contributions financières applicables aux phases ultérieures des projets.

Les études seront réalisées dans un délai prévisionnel de 15 mois suivant la signature de la présente convention. Le démarrage des études est prévu en octobre 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention fixant les modalités de co-financement, par l'État, la Région Grand-Est, l'Eurométropole de Strasbourg et SNCF Gares&Connexions de la convention de co-financement des études permettant de réaliser le programme d'aménagement à court terme (2030-32) défini dans l'avenant n°2 au « Protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg »,

décide

l'inscription des crédits nécessaires, l'engagement et l'imputation des dépenses, à compter de 2025, sur la ligne budgétaire 1323 du budget principal,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer cette convention et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Grand Est

Strasbourg.eu
eurométropole

SNCF GARES & CONNEXIONS

Convention

Relative au financement
des phases Faisabilité et Avant-Projet de renforcement de la capacité voyageurs de la gare de Strasbourg

Gare de Strasbourg – Ambition 360°

PROJET

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Région Grand Est ;

Ci-après désigné **« L'Etat** »

La Région Grand Est, dont le siège est 1, place Adrien Zeller à Strasbourg, ci-après dénommée « la Région » et représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY agissant en vertu de la décision de la Commission Permanente n° 25CP-1704 du Conseil Régional en date du 17 octobre 2025

Ci-après désignée **« La Région Grand Est »**

L'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège est 1, parc de l'étoile à Strasbourg, ci-après dénommée « l'Eurométropole de Strasbourg » et représentée par la Présidente du Conseil de l'Eurométropole, Pia IMBS.

Ci-après désignée **« L'Eurométropole de Strasbourg »** ou « Maître d'ouvrage »

et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Monsieur Stéphane LERENDU, Directeur exécutif des Grands Projets et des SERM,

Ci-après dénommée **« SNCF Gares & Connexions »** ou « Maître d'ouvrage »

L'Etat, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés ensemble « Les Partenaires » et individuellement « le Partenaire ».

PROJET

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- à compter du 1er janvier 2020 et aux termes des articles L. 2111-9 / 5° et L. 2111-9-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de l'article 1er de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, SNCF – Gares & Connexions sera une filiale de SNCF RÉSEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme, à travers laquelle SNCF RÉSEAU assurera la gestion unifiée des gares de voyageurs.
- le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- la décision du Conseil Eurométropolitain n° en date du octobre 2025 approuvant la présente convention et autorisant sa présidente à la signer.
- la décision de la Commission Permanente n°25CP-1704 du Conseil Régional en date du 17 octobre 2025 approuvant la présente convention et autorisant son président à la signer.

PROJET

PREAMBULE -

Dans les prochaines années, l'offre ferroviaire (régionale, nationale et internationale) et de mobilités sur le Pôle d'Echange Multimodal de Strasbourg et notamment la gare centrale va croître pour accompagner la dynamique du territoire. Il est envisagé une croissance des flux de +4,5% par an, pour dépasser les 30 millions d'utilisateurs du PEM à partir de 2030.

Cependant ces infrastructures atteignent aujourd'hui leurs limites capacitaires.

Conscients des enjeux et de la nécessité à agir, l'Etat, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et SNCF Gares & Connexions souhaitent financer une première séquence d'études afin d'améliorer à court et moyen terme (2025-2035) l'accueil des utilisateurs du PEM de la gare centrale de Strasbourg.

Le projet dans son ensemble doit permettre l'augmentation de la capacité d'accueil du PEM et de créer de nouvelles fonctionnalités en ouvrant la gare à 360°, grâce aux opérations objet de la présente convention de financement listées ci-dessous :

- La modernisation de la gare existante
- La requalification et mise aux normes du passage souterrain nord dit « passage des postes » comprenant la mise en place d'accès aux quais pour les voyageurs
- La réhabilitation et la reconversion urbaine de l'ancien bâtiment des Douanes comprenant une programmation mixte dont des fonctions gare
- La reconfiguration et la sécurisation des accès tous modes à l'arrière-gare via la rue du rempart et la création d'une gare routière
- La réalisation d'une nouvelle entrée gare côté parking Wilson rue Wodli
- La réalisation d'un cheminement qualitatif et sécurisé entre l'arrière gare et la gare centrale par la rue Wodli

En complément de ces opérations objet de la présente convention de financement pour les premières études, plusieurs projets concourants interviennent dans le même périmètre du PEM de la gare de Strasbourg :

- La création d'un parc de stationnement en arrière-gare de plusieurs centaines de places
- La réhabilitation et valorisation des anciens Wagenhaus
- Le renforcement de l'insertion urbaine et des accès au quartier de l'arrière gare
- La pacification du parvis de la gare centrale, la création d'un parking vélos souterrain
- La déposes-minutes dans les parkings Wilson et Sainte-Aurélie
- Le déplacement progressif des équipements et des installations de maintenance des trains régionaux

Les études de faisabilité et d'AVP, objet de la présente convention, auront lieu en 2025 et 2026.

Ces études du renforcement de la capacité voyageurs de la gare de Strasbourg sont valorisées dans le cadre du CPER 2023-2027 (SERM de Strasbourg - Etudes et travaux préparatoires de renforcement de la capacité voyageurs de la gare de Strasbourg).

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études de renforcement de la capacité voyageurs du PEM et de la gare de Strasbourg.

A cet effet, sont définies ci-après les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

La convention fixe :

- la consistance des études (faisabilité ou AVP en fonction des objets) à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi des études,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES

2.1 Périmètres des Maîtrises d'Ouvrage

Deux maîtres d'ouvrage sont identifiés dans le cadre des études de la présente convention. Il s'agit de SNCF Gares & Connexions et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'ouvrage des études suivantes sont assurées par SNCF Gares & Connexions, représentée par la Direction exécutive des Grands Projets :

- Niveau d'étude AVP :
    - modernisation de la gare existante : requalification et nouvelle distribution des services, création de nouveaux espaces en gare, développement des capacités techniques de la gares, évolution des aménagements intérieurs de gare et des quais, amélioration de la signalétique et du jalonnement voyageurs

- Niveau d'étude FAISABILITÉ :
    - requalification et mise aux normes du passage souterrain nord dit « passage des postes » comprenant la mise en place d'accès aux quais pour les voyageurs
    - création d'une nouvelle entrée gare et d'un cheminement d'accès aux quais le long du parking Wilson
    - aménagement de fonctions gare dans le cadre de la réhabilitation et de la reconversion urbaine de l'ancien bâtiment des Douanes

La maîtrise d'ouvrage des études suivantes sont assurées par L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par la Direction des Mobilités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Niveau d'étude AVP :
    - la réorganisation des circulations en arrière-gare permettant de desservir la future gare routière et le parking
    - la création d'une gare routière en arrière-gare
    - la réalisation d'un cheminement qualitatif et sécurisé entre l'arrière gare et la nouvelle entrée gare rue Wodli

PROJET

2.2 Consistance des études

Les études de faisabilité et d'avant-projet (AVP), dont le financement fait l'objet de la présente convention, ont pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût des opérations ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation des dites opérations.

Les études de FAISABILITE de la présente convention ont pour objet :

- les acquisitions de données nécessaires aux opérations
- de préciser les contraintes physiques, économiques et environnementales conditionnant les opérations concernées
- de présenter une ou plusieurs solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage pour les ouvrages concernés ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions, assorties de délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage de l'opération ;
- la réalisation d'un programme fonctionnel

Les études d'AVANT-PROJET (AVP) de la présente convention ont pour objet :

- les acquisitions de données nécessaires aux opérations,
- la réalisation des études d'avant-projet sommaire (APS), afin de :
    - de proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées
    - d'indiquer des durées prévisionnelles de réalisation
    - d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées
- la réalisation des études avant-projet définitif (APD), afin :
    - d'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect
    - de définir les principes constructifs, de fondations et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif
    - de définir les matériaux et justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques
    - de permettre au maître d'ouvrage de l'opération d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance
    - d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état
    - de permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre

PROJET

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage a pour objet :

- de veiller à la mise en œuvre des dispositions prévues par la convention de financement,
- de suivre l'avancement des études notamment sur la tenue des délais ainsi que sur la mise à jour du suivi financier des opérations,
- d'approuver les Programmes d'opération ainsi que toute modification ultérieure demandée par un Financeur Public ou par les maîtres d'ouvrage après analyse de sa faisabilité et de son impact.
- de valider les livrables résultants des études de Faisabilité et d'Avant-Projet

Le Comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an afin d'assurer le suivi de la convention de financement.

Il se réunit également en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur les opérations (financier, juridique, technique, etc.) ou à la demande de l'un des Financeurs publics ou de l'un des maîtres d'ouvrage.

Le Comité de Pilotage est co-présidé par SNCF Gares & Connexions et l'Eurométropole de Strasbourg (en tant que maîtres d'ouvrage des opérations). Il sera composé à minima de :

Pour SNCF Gares & Connexions :

- Le Directeur de la Direction exécutive des Grands Projets ou son représentant

Pour l'Eurométropole de Strasbourg :

- La Maire de Strasbourg ou son représentant
- La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant
- Le Vice-Président en charge des mobilités, transports, déplacements, politiques cyclable et plan piéton ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le Préfet de la région Grand Est ou son représentant

Pour la Région Grand Est :

- Le Vice-Président en charge des transports et mobilités durables ou son représentant

3. 2 Comité Technique et Financier

Un comité technique et financier spécifique aux opérations objet de la présente convention, constitué des représentants de l'Etat, de la Région Grand Est, de l'Eurométropole de Strasbourg et de SNCF Gares & Connexions se réunira à échéance semestrielle et à minima en juin de chaque année, sur convocation des maîtres d'ouvrage. Ils feront à l'occasion de la réunion un bilan d'étape des opérations tant sur l'avancement physique des études, des coûts, de la tenue des délais et des financements disponibles. Il permettra également d'instruire et de préparer les décisions à prendre en Comité de Pilotage.

Ce comité technique et financier, co-présidé par SNCF Gares & Connexions et l'Eurométropole de Strasbourg (en tant que maîtres d'ouvrage des opérations), sera composé à minima de :

Pour SNCF Gares et Connexions :

- Le Directeur de Programmes Grand Est et Le Directeur de Projet de la gare de Strasbourg

Pour l'Eurométropole de Strasbourg :

- Le Directeur des Mobilités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'Etat :

- Le Chef du Pôle Mobilité DREAL Grand Est/service transports ou son représentant

Pour la Région Grand Est :

- La Directrice des Grands Projets de Mobilités Durables ou son représentant

Le Comité technique se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme, l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global des études.

PROJET

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES ETUDES

Les coûts estimatifs correspondants au montant des études décrites à l'article 2 de la présente convention sont de **1 840 340 € HT** aux conditions économiques de **mai 2025.**
Les coûts estimatifs comprennent les coûts d'études et les coûts de maîtrise d'ouvrage correspondants et sont répartis comme suit :

PROJET

MOA	EMS		EMS		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
Opérations	**Gare Routière + VRD Rue du Rempart**		**Cheminement Rue Wodli**		**Nouvelle entrée de gare et accès aux quais**		**Passage souterrain Tunnel des Postes**		**Fonctions Gare Bâtiment des Douanes**		**Modernisation de la gare centrale**		**Total toutes opérations de la convention**
Niveau d'étude	AVP		AVP		FAISABILITE		FAISABILITE		FAISABILITE		AVP		
Coût total	**500 000 €**		**200 000 €**		**150 000 €**		**342 857 €**		**127 276 €**		**520 207 €**		**1 840 340 €**
Clé de répartition par financeurs	ETAT **10%**	50 000 €	ETAT **10%**	20 000 €	ETAT **10%**	15 000 €	ETAT **10%**	34 286 €	ETAT **10%**	12 728 €	ETAT **10%**	52 021 €	**184 034 € 10%**
	REGION **25%**	125 000 €	REGION **25%**	50 000 €	REGION **25%**	37 500 €	REGION **25%**	85 714 €	REGION **25%**	31 819 €	REGION **25%**	130 052 €	**460 085 € 25%**
	EMS **55%**	275 000 €	EMS **55%**	110 000 €	EMS **55%**	82 500 €	EMS **10%**	34 286 €	EMS **10%**	12 728 €	EMS **0%**	0 €	**514 513 € 28%**
	SNCF G&C **10%**	50 000 €	SNCF G&C **10%**	20 000 €	SNCF G&C **10%**	15 000 €	SNCF G&C **55%**	188 571 €	SNCF G&C **55%**	70 002 €	SNCF G&C **65%**	338 135 €	**681 708 € 37%**

En tout état de cause, les Partenaires s'engagent à se rencontrer lorsque la moitié du financement en euros (€) courants aura été appelé, afin de réévaluer le montant en euros courants prévisionnels, a minima par la prise en compte de l'évolution réelle des conditions économiques pour les dépenses déjà réalisées. Le cas échéant, la réévaluation du montant en euros courants prévisionnels fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

PROJET

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement aux conditions économiques de réalisation des études

Les Partenaires s'engagent à participer au financement des études selon la clé de répartition globale suivante :

FAISA-AVP	**Montant de Participation en Euros HT**	**Clé de répartition en %**
Etat	184 034 €	10%
Région Grand Est	460 085 €	25%
Eurométropole de Strasbourg	514 513 €	28%
SNCF Gares & Connexions	681 708 €	37%
TOTAL	**1 840 340 €**	**100%**

Nonobstant cette clé de participation globale, les montants seront appelés par chaque maître d'ouvrage sur la base des clés spécifiques à chaque opération, telles que rappelées dans le tableau de l'article 4.

5.2 Absence de présomption quant à la répartition financière des phases ultérieures

La répartition financière convenue entre les Parties pour le financement des études afférentes à la présente convention est arrêtée à titre spécifique et ne saurait, en aucun cas, constituer un engagement, une présomption ou un précédent quant à la répartition des contributions financières applicables aux phases ultérieures des projets.
Il est expressément convenu que toute phase subséquente fera l'objet d'une nouvelle négociation entre les Parties, en fonction notamment de la nature des prestations à réaliser, des responsabilités respectives, des modalités de mise en œuvre et des capacités financières des Parties à la date de ladite négociation.

5.3 Modalités de versement

SNCF Gares & Connexions et l'Eurométropole de Strasbourg pour leurs périmètres respectifs de maîtrise d'ouvrage procèderont aux appels de fonds auprès des Partenaires comme suit :

- Appel de fonds n° 1 : à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds ou provision, correspondant à 20% de la participation respective de chaque financeur prévue à l'article 5.1 peut être effectué ;

- Appel de fonds n° 2 et 3, correspondant à 30% de la participation respective de chaque financeur prévue à l'article 5.1 ;

Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, les appels de fonds 2 et 3 seront effectués en fonction de l'avancement des études, qui est ici estimé selon le planning des études objet de la présente convention.

Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le Directeur de Projet SNCF Gares & Connexions ou le Directeur des Mobilités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour chacun de leurs périmètres respectifs de maîtrise d'ouvrage. Chaque maitre d'ouvrage effectuera ses appels de fonds sur son propre périmètre d'opérations. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne au maximum 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement.

PROJET

A date, l'échéancier prévisionnel (révisable) des appels de fonds est le suivant :

Appels de fonds auprès de l'Etat

Date	oct-25	janv-26	juin-26	dec-26	
N°AF	**AF 1**	**AF2**	**AF3**	**Solde**	**Total**
% AF	**20%**	**30%**	**30%**	**20%**	**100%**
MOA SNCF G&C	**22 807 €**	**34 210 €**	**34 210 €**	**22 807 €**	**114 034 €**
% avancement estimé	20%	50%	80%	100%	
Montants cumulés	22 807 €	57 017 €	91 227 €	114 034 €	

Date	oct-25	janv-26	juin-26	dec-26	
N°AF	**AF 1**	**AF2**	**AF3**	**Solde**	**Total**
% AF	**20%**	**30%**	**30%**	**20%**	**100%**
MOA EMS	**14 000 €**	**21 000 €**	**21 000 €**	**14 000 €**	**70 000 €**
% avancement estimé	20%	50%	80%	100%	
Montants cumulés	14 000 €	35 000 €	56 000 €	70 000 €	

Appels de fonds auprès de la Région Grand Est

Date	oct-25	janv-26	juin-26	dec-26	
N°AF	**AF 1**	**AF2**	**AF3**	**Solde**	**Total**
% AF	**20%**	**30%**	**30%**	**20%**	**100%**
MOA SNCF G&C	**57 017 €**	**85 526 €**	**85 526 €**	**57 017 €**	**285 085 €**
% avancement estimé	20%	50%	80%	100%	
Montants cumulés	57 017 €	142 543 €	228 068 €	285 085 €	

Date	oct-25	janv-26	juin-26	dec-26	
N°AF	**AF 1**	**AF2**	**AF3**	**Solde**	**Total**
% AF	**20%**	**30%**	**30%**	**20%**	**100%**
MOA EMS	**35 000 €**	**52 500 €**	**52 500 €**	**35 000 €**	**175 000 €**
% avancement estimé	20%	50%	80%	100%	
Montants cumulés	35 000 €	87 500 €	140 000 €	175 000 €	

SNCF Gares & Connexions participant aux financements des opérations pour lesquels l'Eurométropole de Strasbourg est maître d'ouvrage, et inversement, des appels de fonds entre les maîtres d'ouvrage sont également prévus, sur le même principe que ci-avant, soit :

Appels de fonds auprès de l'Eurométropole de Strasbourg

Date	oct-25	janv-26	juin-26	dec-26	
N°AF	**AF 1**	**AF2**	**AF3**	**Solde**	**Total**
% AF	**20%**	**30%**	**30%**	**20%**	**100%**
MOA SNCF G&C	**25 903 €**	**38 854 €**	**38 854 €**	**25 903 €**	**129 513 €**
% avancement estimé	20%	50%	80%	100%	
Montants cumulés	25 903 €	64 757 €	103 611 €	129 513 €	

PROJET

Appels de fonds auprès de SNCF Gares & Connexions

Date	oct-25	janv-26	juin-26	dec-26	
N°AF	**AF 1**	**AF2**	**AF3**	**Solde**	**Total**
% AF	**20%**	**30%**	**30%**	**20%**	**100%**
MOA EMS	**14 000 €**	**21 000 €**	**21 000 €**	**14 000 €**	**70 000 €**
% avancement estimé	20%	50%	80%	100%	
Montants cumulés	14 000 €	35 000 €	56 000 €	70 000 €	

Le cumul des fonds appelés dans ce cadre ne pourra pas excéder 80% du montant de la participation de chaque financeur en € courants définis au plan de financement mentionné à l'article 5.1.

Le solde sera versé par appel de fonds lancé à réception du décompte général et définitif des opérations, certifié conforme et établi et sur présentation et transmission, aux co-financeurs, du résultat des études objet de la présente convention.

Après l'achèvement de l'intégralité des études visées à la présente convention, SNCF Gares & Connexions et l'Eurométropole de Strasbourg procéderont à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions et l'Eurométropole de Strasbourg procéderont, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Dans le cas où le planning des opérations venait à être décalé, et devait venir modifier le calendrier et/ou l'avancement des études, SNCF Gares & Connexions ou l'Eurométropole de Strasbourg informeront les Partenaires et fourniront tout élément justificatif.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification de l'échéancier des appels de fonds,
- Révision des montants des appels de fonds

5.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les sommes dues à l'Eurométropole de Strasbourg au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal.

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions ou sur le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Bénéficiaire	**Etablissement Agence**	**N° IBAN**	**BIC**
SNCF Gares & Connexions	LA DEFENSE ENT (01328)	FR76 3000 4013 2800 0139 0369 404	BNPAFRPPXXX
Eurométropole de Strasbourg	SERVICE DE GESTION COMPTABLEDE STRASBOURG ET EUROMETROPOLE (Banque de France)	FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056	BDFEFRPPCCT

PROJET

5.4 Caducité

Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, SNCF Gares & Connexions ou l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas transmis au Partenaire une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum, si SNCF Gares & Connexions ou l'Eurométropole de Strasbourg établit avant l'expiration du délai de 2 ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

5.5 Gestion des écarts

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.
Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions ou l'Eurométropole de Strasbourg informeront les Partenaires, fourniront tout élément justificatif et proposeront, le cas échéant, des alternatives.
Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions ou l'Eurométropole de Strasbourg devraient déclarer des appels d'offres infructueux.
Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des études ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 6 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.
En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions ou l'Eurométropole de Strasbourg seront remboursés des dépenses réelles engagées dans la limite du montant de la présente convention, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5 des présentes.

PROJET

5.6 Adresse de facturation

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Service Transports Pôle Mobilité BP 10001 67050 STRASBOURG Cedex	Service Transports Mission Finances-Programmation ou Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr Code service exécutant : **CGFB200067** Numéro SIRET DREAL Grand Est : **110 002 011 00044** Numéro engagement juridique (EJ) :	finances-programmation.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Région Grand Est	Région Grand Est Direction Générale Adjointe en charge des Mobilités	Direction Générale Adjointe en charge des Mobilités, Direction Administrative et Financière	03 87 33 63 74 Jeremy.paloty@grandest.fr
Eurométropole de Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg Direction des Mobilités - Service Administration Générale et Ressources 1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex	Direction des Mobilités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	03 68 98 67 06 michele.kapfer@strasbourg.eu
SNCF Gares et Connexions	Direction Générale Finances et achats 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU 93418 La Plaine Saint Denis	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

PROJET

5.7 Comptable assignataire et imputation budgétaire

Pour l'État, le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des finances publiques du Grand Est (DRFIP) et du département du Bas-Rhin.
La participation financière de l'Etat sera imputée sur le programme 203 « Infrastructures et services de transports ».

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est la Receveuse des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

ARTICLE 6 – CALENDRIER DES ETUDES - PLANNING DIRECTEUR

Les études seront réalisées et remises aux Partenaires dans un délai prévisionnel de **15 mois** suivant la signature de la présente convention. A titre indicatif, le démarrage des études est prévu en octobre 2025. Les maîtres d'ouvrage informeront les partenaires du lancement des études.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions et l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la présente convention sera établi.
SNCF Gares & Connexions et l'Eurométropole procèdent alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement des soldes ou au reversement des trop-perçus auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser, à SNCF Gares & Connexions et à l'Eurométropole de Strasbourg, sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 8 – NOTIFICATIONS ET CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour l'Etat
Benjamin FLICOTEAUX
DREAL / Service Transports
Pôle mobilités
14 rue du bataillon de marche n°24 - BP 81005/F
67070 Strasbourg cedex

Pour la Région Grand Est
Marie BOULANGER
Chef de projet du SERM de Strasbourg
Délégation aux Grands Projets de Mobilités Durables
Région Grand Est - Site de Strasbourg
1 place Adrien Zeller | BP 91006
67070 STRASBOURG

PROJET

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Laurent STEMMELEN
Chargé de projet Réseau Express Métropolitain Européen
Direction des mobilités - Service Autorité Organisatrice des Transports Collectifs
1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex

Pour SNCF Gares et Connexions
Stéphane WATELOT
Direction exécutive des Grands Projets et des SERM
Directeur de Projet Gare de Strasbourg
16, avenue D'Ivry
75013 Paris

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires, et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 10 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions et de l'Eurométropole de Strasbourg sur leurs périmètres respectifs de maîtrise d'ouvrage.

Les résultats des études et de tous les documents seront communiqués sur demande à l'Etat et la Région Grand Est. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention à l'exception de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres Partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

PROJET

ARTICLE 13 – ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 4 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Strasbourg, le
(*date à apposer par le dernier signataire*)

Pour L'Etat,
Jacques WITKOWSKI
Préfet de Région Grand Est

Pour la Région Grand Est,
Franck LEROY,
Président du Conseil Régional Grand Est

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
Pia IMBS,
Présidente du Conseil Eurométropolitain de Strasbourg

Pour SNCF Gares & Connexions,
Stéphane LERENDU,
Directeur exécutive des Grands Projets et des SERM

PROJET

Annexe 1 - Planning Prévisionnel de la convention de financement

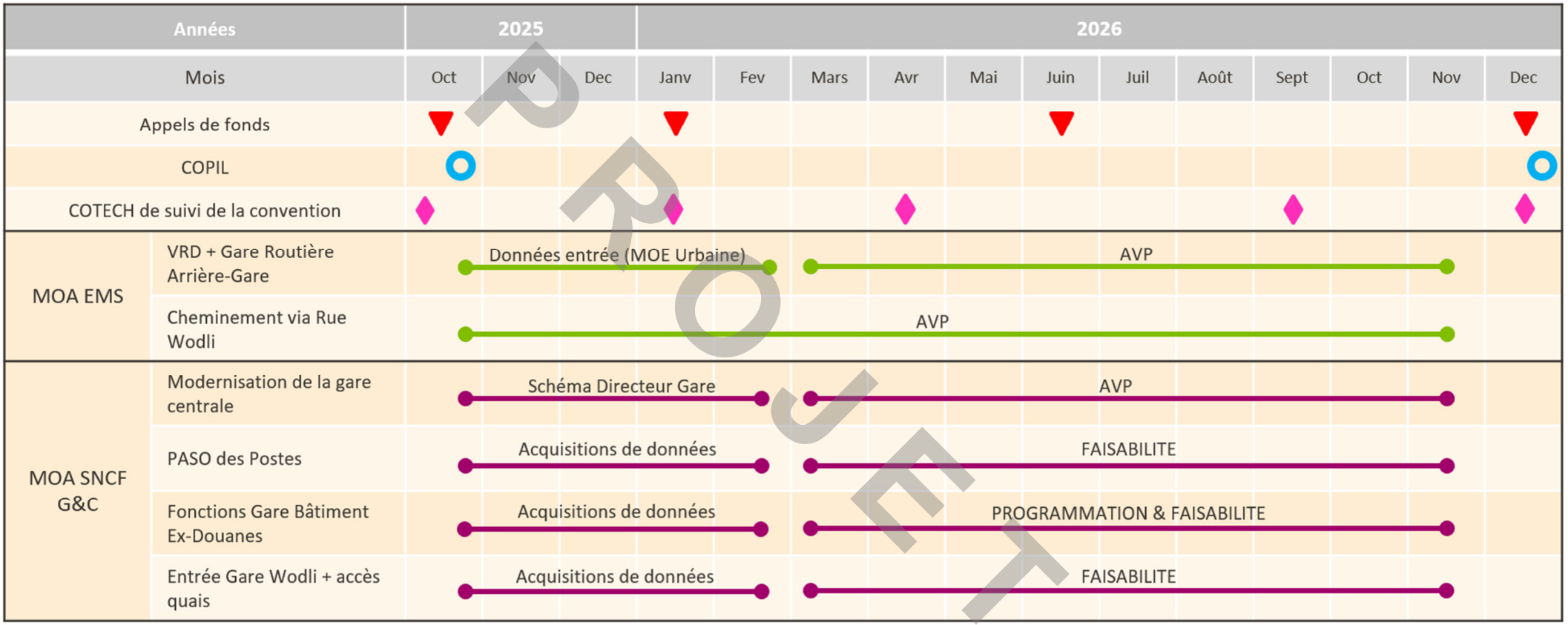

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

3

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Convention de partenariat Pays d'art et d'histoire.

Numéro E-2025-670

PROJET

Le label « Pays d'art et d'histoire » est décerné par le Ministère de la Culture dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales. Il qualifie des territoires, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Son attribution se traduit par la signature d'une convention pour une durée de 10 ans entre l'État et la collectivité, qui s'engage dans une démarche de projet, soumise à évaluation et répondant à plusieurs objectifs :

- diffuser la connaissance sur l'architecture et le patrimoine (édition de documents...),
- sensibiliser les habitants, y compris le jeune public, à leur cadre de vie (visites, ateliers pédagogiques…),
- valoriser le patrimoine dans toutes ses composantes,
- coordonner les actions éducatives et de médiation,
- développer une approche transversale, qui s'inscrit dans le projet de la collectivité,
- développer le tourisme culturel,
- participer à un réseau structuré.

Strasbourg étant labellisée depuis 2014 « Ville d'art et d'histoire », la démarche d'extension du label à l'ensemble des communes de l'Eurométropole répond aux axes de la politique culturelle métropolitaine, notamment dans la dimension de valorisation du territoire et de mise en réseau souhaitée autour de thématiques culturelles communes. Elle fait écho aux compétences de l'Eurométropole en matière de développement économique, social et culturel. Cette démarche a été validée par la Ville à l'occasion de son Conseil municipal le 04 novembre 2024 et le projet d'extension a été approuvé par l'Eurométropole de Strasbourg lors de son Conseil du 08 novembre 2024.

Les objectifs du projet Pays d'art et d'histoire « Strasbourg Rhin Eurométropole » :

- <u>Structurer une politique culturelle intercommunale autour du patrimoine, de l'architecture et des paysages :</u>

À l'échelle désormais intercommunale, il s'agit de structurer une politique publique commune pour le patrimoine, l'architecture et les paysages. Le travail à mener évoque

ces thèmes dans une démarche collective pour valoriser les richesses historiques et culturelles partagées par les différentes communes. Le « Pays d'art et d'histoire » aborde le patrimoine à la fois pour le connaître, le préserver et le valoriser à travers une méthode et des objectifs partagés. Il peut intervenir de manière transversale comme ressource et garant scientifique.

- Développer la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

Le récit de territoire commun proposé dans ce dossier présente le patrimoine comme un lien essentiel entre les territoires et les différents acteurs. Cela a demandé l'amélioration des connaissances du territoire et de les mettre en récit. Désormais, il s'agit de présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et d'en promouvoir les éléments structurants et communs, tout en évoquant la qualité architecturale comme le cadre de vie.

- Valoriser la diversité des richesses patrimoniales et l'identité culturelle du territoire :

Cette politique vise à encourager les acteurs locaux à réaliser des événements culturels, une offre pédagogique ou une programmation culturelle. L'accompagnement de l'équipe PAH contribue à mettre en avant et faciliter l'accès au patrimoine du territoire. La sensibilisation des acteurs locaux, des experts, des habitants à leur environnement contribue à la reconnaissance de ses singularités et de sa diversité.

- Favoriser l'attractivité touristique et économique :

Le projet concourt à dynamiser le tourisme local afin de renforcer l'activité des professionnels du secteur mais aussi d'assurer l'attractivité du territoire et ses retombées économiques. En mettant en avant des atouts à la fois uniques et propres (qu'ils soient culturels, naturels ou historiques), le futur « Pays d'art et d'histoire » peut attirer un public large et diversifié, à la fois la personne itinérante et le voisin. Cette stratégie vise à promouvoir les attraits locaux, mais renforce aussi l'identité du périmètre délimité. Celle-ci se développe tant au niveau local que national et international.

- Renforcer les stratégies du territoire :

La méthode liée à ce label national favorise la cohésion sociale en impliquant activement les habitants et les acteurs locaux, créant ainsi une synergie collective autour du patrimoine et du projet. Cette labellisation contribue ainsi à renforcer l'identité culturelle et à soutenir les initiatives. La démarche renforce aussi certaines stratégies déjà menées comme pour la promotion de la transition écologique : elle incite à adopter des pratiques de préservation qui respectent l'environnement et le patrimoine. L'équipe peut accompagner, par son ingénierie, dans le processus de préservation du bâti grâce aux relais vers les structures responsables et/ou le conseil pour la réalisation de projets culturels.

Des axes d'actions socle du projet « Pays d'art et d'histoire » ont été développés sur la base d'un diagnostic, avec une mise en œuvre progressive sur les dix années de la convention :

- Axe 1 : connaître le territoire :

Connaître le territoire – patrimoine, architecture, paysage – est indispensable à sa

PROJET

valorisation. Après le diagnostic territorial mené en phase de candidature à partir des études existantes, de la bibliographie et des échanges avec les communes, l'objectif est de poursuivre les travaux de connaissance dans une visée opérationnelle de valorisation (outils de médiation, expositions, visites, etc.), de rendre visible les singularités du patrimoine eurométropolitain et de positionner l'équipe « Pays d'Art et d'Histoire » comme référente scientifique et technique auprès des communes et acteurs locaux, créant ainsi un réseau Pays d'art et d'histoire intercommunal.

- Axe 2 : accompagner la protection et la sensibilisation aux patrimoines, à l'architecture et aux paysages :

Afin de mener ce projet culturel de territoire sur le temps long et dans une complémentarité entre l'Eurométropole, les communes et les acteurs associés, l'enjeu est d'animer des réseaux fédérateurs autour de l'architecture et du patrimoine et de développer des modalités de coopération. Cet axe prévoit également de construire et partager un référentiel commun autour de la notion de patrimoine et de mettre à disposition du réseau l'ingénierie et l'expertise de l'équipe dédiée. Enfin, il s'agit de construire une cohésion territoriale autour du patrimoine s'appuyant sur le travail transversal mené dans le cadre du PLUi et des dispositifs connexes (fonds de restauration du patrimoine, appel à projet Tourisme durable).

- Axe 3 : développer une politique de sensibilisation des publics à l'échelle territoriale :

Le projet « Pays d'art et d'histoire » se développe à travers des actions de communication et de médiation vers et avec les publics. En s'appuyant sur les acteurs culturels et touristiques, l'objectif est de structurer et coordonner les actions de médiation du patrimoine et d'apporter l'expertise de l'équipe sur la médiation et les contenus scientifiques, de concevoir des outils (mallettes pédagogiques, éditions, signalétique patrimoniale, dispositifs numériques…), des expositions itinérantes à thématiques intercommunales et de coordonner les programmations culturelles. Au 5e Lieu, un espace d'exposition dédié proposera une lecture du territoire des 33 communes ; ce sera aussi un point central pour renseigner les publics. Enfin, le projet a vocation à accompagner la stratégie touristique, en partenariat avec l'office de tourisme.

Le dossier de candidature a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture le 12 juin 2025, qui a émis un avis favorable. Le courrier officiel émis par la DRAC Grand Est, en date du 30 juin 2025, décide de l'attribution du label Pays d'art et d'histoire.

Le dossier de candidature est présenté en annexe, ainsi que le projet de convention avec l'État.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

PROJET

approuve

les axes d'actions en lien avec le label Pays d'art et d'histoire pour son territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la Convention Pays d'art et d'histoire avec l'État,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à solliciter des demandes de subventions afin de mener à bien ce projet.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

Strasbourg Rhin Eurométropole

Candidature
au label
Pays d'art
et d'histoire

PROJET

PROJET



Stras-bourg Rhin Euro-métropole

PROJET

PROJET

ÉDITORIAL

Dix ans de labellisation « Ville d'art et d'histoire » ont engagé Strasbourg dans un ambitieux projet de sensibilisation des publics, en premier lieu des habitants et habitantes, à l'architecture, au patrimoine et au paysage. D'un bilan fructueux a germé le souhait d'étendre la démarche projet à l'échelle de l'Eurométropole, portant ainsi un nouvel engagement fort : celui de faire territoire au sein du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.
L'Eurométropole est née en tant qu'intercommunalité avec la création de la communauté urbaine en 1967. Au-delà de la réalité administrative, son histoire bimillénaire s'inscrit dans une identité partagée et un récit commun à connaître et faire connaître.
Elle s'inscrit également dans un territoire riche et complexe. Entre Rhin, plaine et coteaux, les paysages de l'Eurométropole sont tissés par l'eau, à la fois source de vie et contrainte. À la fois centre et lisière, l'Eurométropole est le cœur battant de l'histoire de l'Alsace autant qu'une capitale européenne ; elle accueille, favorise les échanges et rassemble. Strasbourg en est la ville-centre ; la flèche de sa cathédrale qui s'élève dans la plaine dessine le paysage. Urbaine et rurale, l'agglomération raconte les liens et interdépendances entre villes, villages et campagnes d'une grande métropole.

Les paysages sont jaunes tel le blé, roses comme le grès, rouges à l'image des tuiles, verts comme ses forêts et prairies. Le patrimoine singulier incarne la richesse de la longue histoire du territoire, avec le pan de bois et les cœurs de villages, les fortifications, le patrimoine industriel, mais également une grande diversité d'édifices et de sites remarquables. C'est aussi dans le patrimoine de l'ordinaire, l'architecture vernaculaire, les traditions ou les constructions contemporaines que s'écrivent la diversité et la singularité des lieux et ambiances qui marquent nos espaces de vie et construisent nos histoires.
Désormais, c'est avec les 33 communes que nous développons un projet culturel de territoire partagé, signifiant et articulé avec nos politiques publiques : le label « Pays d'art et d'histoire » nous engage à mieux nous connaître, à donner à voir ce qui nous définit, à sensibiliser les publics à l'architecture, au patrimoine, au paysage et plus largement au cadre de vie.
Cette politique culturelle a pour objectif de valoriser, de soutenir et de développer les dynamiques à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre et de fédérer. Partager et animer notre patrimoine, bien commun, telle est l'ambition de notre projet au service de tous et toutes.

Pia IMBS
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg
Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg

Danielle DAMBACH
Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg

PROJET

SOMMAIRE

I. BILAN 2014-2024 12

1. LA POLITIQUE PATRIMONIALE 14

1.1 Labels et outils de reconnaissance 14

a. Label Ville d'art et d'histoire 14
b. Strasbourg, Grande-Île et *Neustadt*, patrimoine mondial de l'Unesco en 2017 15
c. Quartier européen, labellisé Patrimoine Européen en 2015 16
d. La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, reconnue patrimoine culturel immatériel, 2020 17
e. Architecture contemporaine remarquable 18

1.2 Des outils de protection diversifiés 19

a. Protections au titre des monuments historiques 19
b. Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), révisé en 2023 19

1.3 Études 21

1.4 Restaurations 21

2. LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET (2014-2024) 24

2.1 Valoriser la ville par les outils de médiation 24

a. Politique éditoriale 24
b. Proposer un guide 24 h/24 h 26
c. Une communication-médiation 28
d. Mise en place d'une signalétique patrimoniale 29

2.2 Proposer une offre culturelle 30

a. Participer aux grands temps forts culturels et événements nationaux 30
b. Événements thématiques à Strasbourg 33
c. Les Rendez-vous, tout un programme 34
d. Des partenaires d'action 36

2.3 Sensibiliser les publics à l'architecture et au patrimoine : la programmation éducative 37

a. Les enjeux des actions éducatives 37
b. La programmation éducative 38
c. Les brochures dédiées 39

2.4 Créer une porte d'entrée sur la ville : le 5e Lieu 40

a. Un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, moteur du projet Ville d'art et d'histoire 40
b. Le parcours du public 42
c. Bilan à 5 ans 44
d. Renouveler le regard sur la ville : les expositions temporaires 45

2.5 Favoriser l'accès à la culture 49

a. Politique tarifaire 49
b. Accessibilité : marque Tourisme & Handicap 49
c. Des actions ciblées vers et dans les différents quartiers 50

PROJET

3. LES MOYENS AU SERVICE DU PROJET 52

3.1 Une équipe dédiée 52

a. Créer une équipe « Ville d'art et d'histoire » 52
b. Structurer le département-équipement 5e Lieu - culture, architecture, patrimoine 52
c. L'équipe de médiation 55

3.2 Les moyens financiers 56

a. 2014-2017 : budget Ville d'art et d'histoire commun avec la mission patrimoine 56
b. 2017-2019 : budget Ville d'art et d'histoire en propre et création du 5e Lieu 56
c. 2019-2024 : Structuration du budget après l'ouverture du 5e Lieu 56

En résumé 57

PROJET

II. L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, UN TERRITOIRE 59

1. CARTE D'IDENTITÉ 60

1.1 L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) 60

a. L'Eurométropole, au cœur de l'Europe et de sa région 61
b. Une histoire politique et administrative 62
c. Une intercommunalité de projets 63

1.2 Un territoire rhénan habité 65

a. Le fossé rhénan 65
b. Démographie 66
c. Un territoire de réseaux 67

1.3 Un territoire économique dynamique 71

a. Économie 71
b. Le Port autonome de Strasbourg (PAS) 72
c. Valorisation touristique 73

1.4 Éducation et enseignement 78

a. Apprendre et se former : équipements scolaires 78
b. L'enseignement supérieur 79

2. UN TERRITOIRE CULTUREL 80

2.1 Les grands axes de la politique culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg 80

a. Les enjeux : renforcement du lien social et équité territoriale 80
b. Les objectifs de la politique culturelle métropolitaine 80
c. Domaines d'intervention 81

2.2 Le maillage sur le territoire 82

a. Musées et lieux de visite 82
b. Archives 83
c. Lecture publique 84
d. Cinémas 85
e. Salles de spectacle : musique, danse, théâtre et autres arts vivants 86
f. Pratiques en amateur et enseignement artistique 88

2.3 Temps forts et événements 90

a. Les événements nationaux 90
b. Les événements à rayonnement intercommunal 90
c. Événements populaires 92

2.4 Nouveaux équipements culturels et chantiers de rénovation 93

a. Le Studium (2022) 93
b. Planétarium de Strasbourg (2020-2022) 93
c. Le Lieu d'Europe (2024) 93
d. Musée zoologique (2019 à 2025) 94
e. La Laiterie 95

3. LES COMMUNES DE L'EUROMÉTROPOLE 96

PROJET

III. ARCHITECTURE, PATRIMOINE, URBANISME, PAYSAGE : DIAGNOSTIC 131

1. UNE HISTOIRE BIMILLÉNAIRE 132

2. ENTRE RHIN, PLAINE ET COTEAUX : LECTURE DU TERRITOIRE 135

2.1 Le cœur de l'Europe 135

a. Dans les bras du Rhin : paysages fluviaux 135
b. À la croisée des routes 141
c. Centralité et frontière 145

2.2 La plaine, bassin de vie 151

a. Ce beau jardin 151
b. Produire, travailler, échanger 155
c. Vivre 160
d. Habiter 168

2.3 Un morceau d'Alsace 175

a. Immatériel : langue, rires et fêtes, gastronomie 175
b. Le « village » 178
c. Expressions du sacré 182
d. Territoire de mémoire(s) 187

3. LES ACTIONS DE CONNAISSANCE, DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE 191

3.1 Éventail des sources et études 191

a. Les études 191
b. Bibliographie et tradition des alsatiques 194
c. Les archives 195

3.2 Restauration 196

a. Les initiatives communales 196
b. Un dispositif propre au département 197

3.3 Valorisation 198

a. Animation du patrimoine 198
b. Outils de médiation patrimoniale 200
c. Valorisation touristique 201

4. POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS AU SERVICE DE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES 203

4.1 Construire le territoire de demain, avec le patrimoine 203

a. Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : un projet de territoire 203
b. Le volet patrimonial 204
c. La démarche d'identification du patrimoine bâti 205

4.2 La gestion du patrimoine naturel 206

a. Les espaces verts et de nature en ville 206
b. Les réserves naturelles 206
c. Parc naturel urbain (PNU), harmonie Ville et Nature 207

PROJET

4.3 Les grands projets **208**

a. Les Deux-Rives (2012-2035) 208
b. Archipel et NextMed 208
c. L'extension du réseau de tramway 208

4.4 Le renouvellement urbain **210**

a. La valorisation de la mémoire dans les quartiers 210
b. Exemple du PRU Neuhof (Strasbourg) 212
c. Exemple du PRU Libermann (Illkirch-Graffenstaden) 212

4.5 La transition écologique au cœur de l'urbanisme **213**

a. Démarche Écoquartier 213
b. Projet Cités fertiles 214

4.6 La qualité de vie comme ambition **215**

a. Plan Climat 2030 : tous acteurs ! 215
b. Territoire engagé en transition écologique 216
c. Communes pour la Biodiversité 216

PROJET

IV. LE PROJET DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 217

1. STRATÉGIE ET CONTEXTE 218

1.1 Les objectifs de la candidature au label « Pays d'art et d'histoire » 218

1.2 Un projet culturel de territoire articulé avec différentes politiques publiques 220

2. MÉTHODOLOGIE 221

2.1 Un candidature construite avec tous les acteurs 221

2.2 La gouvernance et l'animation du projet 223

2.3 Les étapes de la candidature 225

3. LE CADRE D'ACTION 226

3.1 Le positionnement et l'ambition 226

3.2 Les moyens 228

3.3 Les actions de préfiguration 230

4. PLAN D'ACTIONS 231

AXE 1 Connaître le territoire 231

a. Poursuivre l'étude et la connaissance du territoire 231
b. Rendre visible la diversité du patrimoine du PAH 232
c. Positionner le PAH comme référent scientifique du patrimoine 232

AXE 2 Accompagner la protection et sensibilisation aux patrimoines, à l'architecture et aux paysages 233

a. Créer un réseau autour de l'architecture et des patrimoines 233
b. Faciliter l'appropriation de l'histoire et du patrimoine par les communes et acteurs locaux 234
c. Construire une cohésion territoriale autour du patrimoine 234

AXE 3 Développer une politique de sensibilisation des publics à l'échelle territoriale 235

a. Faire connaître le « Pays d'art et d'histoire » 235
b. Animer une politique de sensibilisation des publics, en s'appuyant sur les acteurs culturels et touristiques 236
c. Assurer un accueil et une valorisation à l'échelle du territoire au 5e Lieu 237
d. Accompagner la mise en tourisme 237

PROJET



BILAN 2014-2024



PROJET



FICHE D'IDENTITÉ

STRASBOURG

Région : Grand Est
Département : Bas-Rhin
Superficie : 78,26 km²
Densité : 3 713 hab./km²
Population : 290 576 habitant·es
Âge moyen : 37 ans
Taux de pauvreté : 26 %

Données INSEE 2020



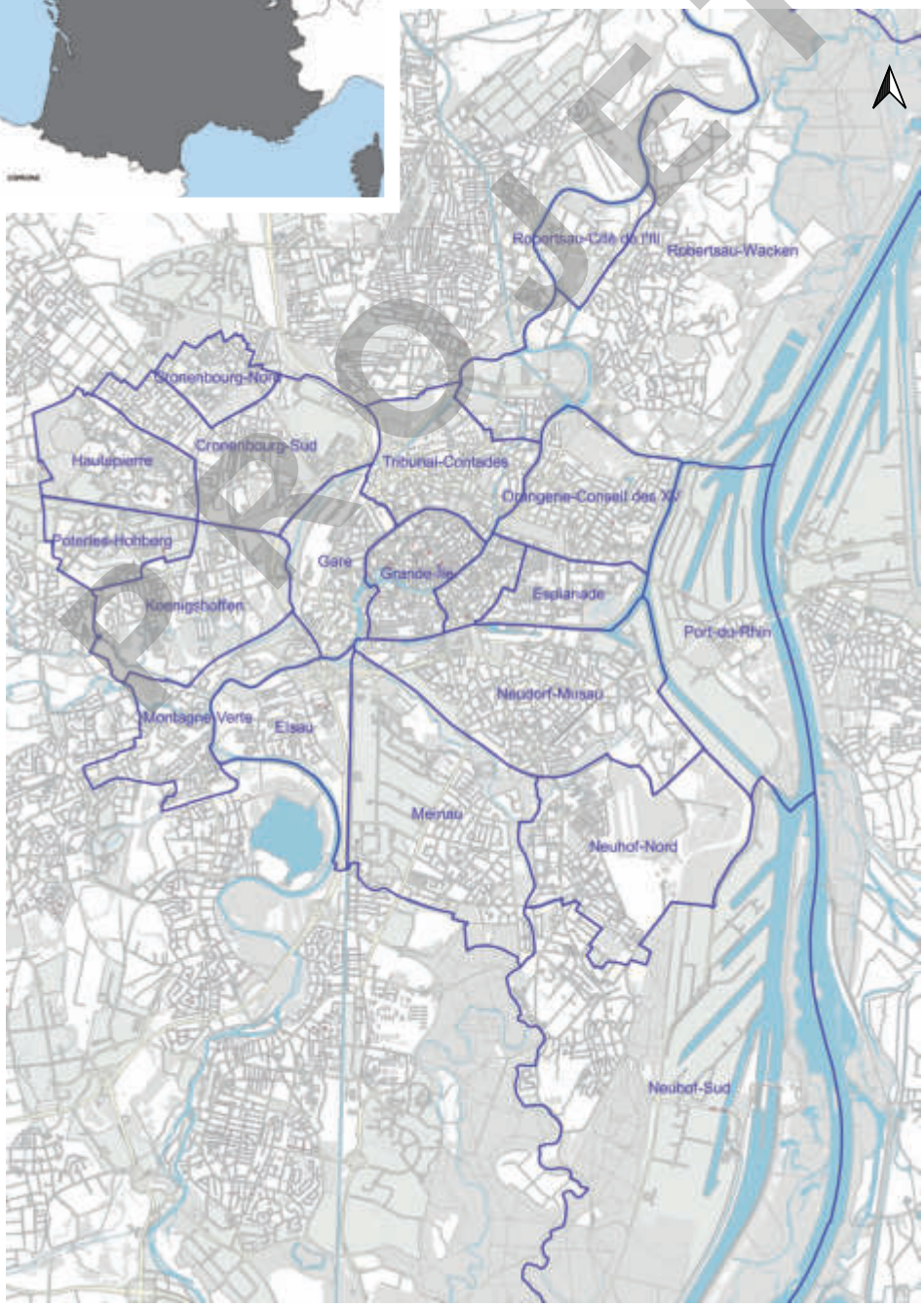

PROJET

1 LA POLITIQUE PATRIMONIALE

Le label « Ville d'art et d'histoire » a été mis en place dans un contexte de développement du patrimoine à Strasbourg. Il a permis de valoriser la diversité du patrimoine et de mieux le faire connaître, tant aux Strasbourgeois·es qu'à un public national et international.

La politique menée par la ville s'est centrée sur la valorisation de l'architecture, du patrimoine et du cadre de vie, tout en intégrant cette démarche dans des domaines complémentaires comme l'urbanisme, l'éducation, le tourisme, et le développement durable. Ce projet transversal, inscrit dans la politique publique locale, repose sur des partenariats avec différents acteurs du territoire strasbourgeois.

PROJET

1.1 LABELS ET OUTILS DE RECONNAISSANCE

a. LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Le label Ville d'art et d'histoire, décerné à la ville de Strasbourg par le ministère de la Culture en 2014, permet de valoriser davantage la diversité des patrimoines, et de mieux les faire connaître aux Strasbourgeois·es et aux touristes.

La convention « Ville d'art et d'histoire » est signée avec la DRAC et l'office du tourisme en février 2014. Elle fixe les objectifs pour 10 ans afin d'assurer l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitant·es. Cet engagement est une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale.



Logo du label « Ville d'art et d'histoire »

b. STRASBOURG, GRANDE-ÎLE ET *NEUSTADT*, PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO EN 2017

Le patrimoine longtemps malaimé de la *Neustadt* est reconsidéré grâce à une action commune de connaissance, de conservation et de valorisation qui associe l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, l'État et la Région Grand Est :

- Le projet d'extension de la Grande-Île à la *Neustadt* sur la liste du patrimoine mondial propose de reconnaître la valeur universelle exceptionnelle du paysage urbain strasbourgeois, fruit des échanges entre culture française et germanique. Il a façonné une architecture et un urbanisme spécifiques qui composent la scène d'une ville européenne.
- Le projet de révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé (2011-2018) conduit conjointement par la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat, constitue un outil exemplaire de valorisation du patrimoine.
- L'inventaire du patrimoine urbain de la *Neustadt* mené par le Service de l'inventaire et du patrimoine de la Région Alsace (2010-2016) en partenariat avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg représente une démarche de connaissance indispensable à la transmission de ce patrimoine.

Au sein d'un paysage singulier organisé autour des cours d'eau et canaux, la Grande-Île et la *Neustadt* forment un ensemble urbain caractéristique de l'Europe rhénane. Les échanges d'influences entre France et Allemagne, autant que les périodes significatives de l'histoire européenne, sont inscrits dans le tissu urbain et l'architecture de la ville.

Une ville sur l'eau

Située au cœur du fossé rhénan, la ville de Strasbourg est un nœud fluvial et routier. La prospérité de la ville a largement reposé sur cette situation géographique privilégiée sur le Rhin. Le réseau hydrographique naturel forme un lacis de bras d'eau. La séparation de la rivière, l'Ill, en plusieurs bras en amont de la ville ancienne donne sa morphologie si particulière au centre historique. Ils forment une délimitation naturelle, qui a conditionné le développement urbain et déterminé le caractère insulaire de la Grande-Île, reliée au reste de la ville par une vingtaine de ponts et passerelles. La vie sociale et économique de la ville a été influencée par la présence de la rivière, atout économique depuis le Moyen Âge, devenue aujourd'hui un cadre paysager remarquable dans un dialogue entre le cours d'eau et les panoramas architecturaux.

Une histoire européenne inscrite dans les paysages

Intégrées dans un tissu urbain médiéval, les maisons en pan de bois et demeures privées de style Renaissance, construites entre le XVe siècle et la fin du XVIIe siècle, forment un ensemble unique d'architecture résidentielle rhénane, indissociable de l'exceptionnelle cathédrale gothique. Au XVIIIe siècle, l'architecture classique française s'impose sur le modèle du palais Rohan, construit par Robert de Cotte (1656-1735). À partir de 1871, la physionomie de la ville est profondément modifiée grâce à la réalisation de la *Neustadt* qui permet l'émergence d'une ville moderne et fonctionnelle représentative des progrès techniques et de la politique hygiéniste émergeant au tournant des XIXe et XXe siècles. Les édifices privés et publics de l'ensemble urbain témoignent des changements politiques, sociaux et culturels de la ville qui passe du statut de ville libre du Saint-Empire romain germanique à celui de ville libre du royaume de France, puis de capitale régionale et de capitale européenne.



PROJET



Vue aérienne du quartier européen, Strasbourg

Des influences croisées

Les influences françaises et germaniques ont façonné la Grande-Île et la *Neustadt*. Elles ont permis l'émergence d'une expression unique issue de ces deux cultures qui s'illustre particulièrement dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme.
La cathédrale, chef-d'œuvre et véritable encyclopédie de l'architecture médiévale du roman au gothique, en est un exemple. Suite à un incendie en 1176, elle est reconstruite sur les mêmes fondations. Le chantier est mené du XIIe au XVe siècle, progressant du chœur vers le massif occidental, et s'achève en 1439 avec l'élévation de la flèche. L'influence de l'architecture romane du Saint-Empire est lisible dans les premières phases de construction. Ce mouvement s'inverse à partir du XIIIe siècle, quand la cathédrale devient un vecteur de l'art gothique de l'ouest vers l'est et brille dans le domaine de la sculpture. La flèche, qui s'élève au XVe siècle, s'inspire notamment de Prague.
Dans la *Neustadt*, les références à Haussmann (1809-1891) et au modèle parisien sont nombreuses : mise en perspective des monuments, larges avenues et alignements des façades. Les tracés orthogonaux, le dédoublement des axes de circulation, la hiérarchisation de la voirie ainsi que la répartition fonctionnelle des activités par quartier sont issus des principes développés par Reinhard Baumeister (1833-1917) à partir du modèle parisien. Le projet d'extension associe ainsi efficacement les principes urbanistiques français et allemands.

Ce grand travail de reconnaissance du patrimoine a été porté en interne. Le projet Ville d'art et d'histoire constitue le socle du plan de gestion pour les enjeux et actions qui relèvent de la transmission de la Valeur universelle exceptionnelle.

C. QUARTIER EUROPÉEN, LABELLISÉ PATRIMOINE EUROPÉEN EN 2015

Son histoire, mouvementée et tiraillée entre deux cultures, en fait le symbole de la réconciliation des nations après la Seconde Guerre mondiale.

De nombreuses institutions européennes ont établi leur siège ou une antenne à Strasbourg, d'où le nom d'Eurométropole adopté par l'agglomération.
C'est aussi à Strasbourg qu'a été fondée une des premières institutions européennes (le Conseil de l'Europe) autour de laquelle se développe le quartier européen. Ce quartier n'est pas seulement un espace de travail, c'est aussi un lieu de vie, où parcs, sculptures, jardins associatifs portent haut les valeurs européennes. **Le quartier européen de Strasbourg s'est vu décerner, en décembre 2015, le Label du Patrimoine Européen.**

Strasbourg est le troisième site national à obtenir le label Patrimoine européen. Il attire l'attention sur des sites ayant joué un rôle essentiel dans l'histoire, la culture et le développement de l'Union européenne et l'Europe, et à mettre en lumière leur dimension européenne par des activités d'information et d'éducation.

Le quartier européen est labellisé à la suite d'une démarche engagée par la Ville en concertation avec les institutions présentes dans le quartier (Parlement européen, Conseil de l'Europe, Cour européenne des droits de l'homme, Arte...). L'obtention de ce label implique un plan d'actions dont la mise en œuvre est désormais confiée à la direction des Relations européennes et internationales via le Lieu d'Europe avec l'appui de la direction de la Culture. Le plan d'action prévoit une communication autour du label, un renforcement des outils pédagogiques et numériques, une montée en puissance des visites guidées du quartier et un développement du multilinguisme.

Autre pan du patrimoine européen à Strasbourg, le patrimoine culturel immatériel (PCI) reconnaît et sauvegarde les pratiques, les savoir-faire et les rituels qui sont transmis de génération en génération et revêtent une dimension humaine universelle.

PROJET

d. LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME, RECONNUE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2020

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, institution dédiée à la conservation-restauration de la cathédrale de Strasbourg, a initié en septembre 2015, sa démarche d'inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel en France, une étape préalable au classement à l'UNESCO. Elle a coopéré avec l'institut d'ethnologie de l'Université de Strasbourg à la rédaction du dossier d'intention afin de préserver les pratiques artisanales traditionnelles perpétuées dans ses ateliers.

Suite à cette reconnaissance, le ministère a proposé que la France, représentée par la Fondation, s'associe à d'autres pays pour présenter une candidature conjointe à l'UNESCO au titre du patrimoine culturel immatériel européen.

Cinq pays et 18 ateliers ont porté le projet :
- France : la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ;
- Allemagne : Aix-la-Chapelle, Bamberg, Cologne, Dresde, Fribourg-en-Brisgau, Lübeck, Mayence, Passau, Ratisbonne, Schwäbisch-Gmünd, Soest, Ulm et Xanten ;
- Autriche : Linz et Vienne ;
- Norvège : Trondheim ;
- Suisse : Bâle.

Le 17 décembre 2020, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a intégré au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde : « Les techniques artisanales et les pratiques coutumières des ateliers de cathédrales, ou *Bauhütten*, en Europe : savoir-faire, transmission, développement des savoirs, innovation ».

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame est une institution unique en France, dédiée à la préservation de la cathédrale de Strasbourg depuis huit siècles. Aujourd'hui, elle continue d'exercer son rôle en tant que maître d'ouvrage délégué pour les travaux de la cathédrale, en collaboration avec l'État.
La reconnaissance par l'UNESCO de ses savoirs et savoir-faire contribue à inscrire la Fondation dans une perspective tournée vers l'avenir.
L'atelier de Strasbourg joue un rôle essentiel en tant qu'acteur central d'un chantier permanent au cœur de la ville.

PROJET

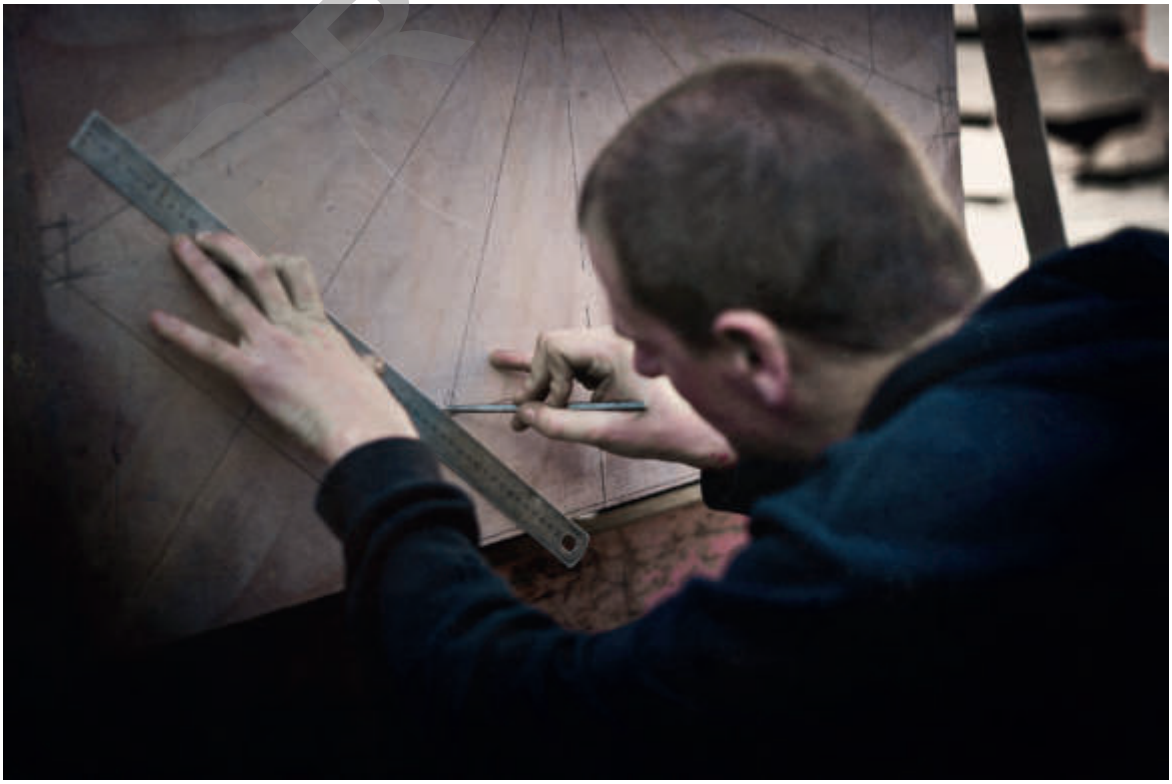

Les techniques artisanales et les pratiques coutumières des ateliers de cathédrales, Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

e. ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE

Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué aux immeubles, aux ensembles architecturaux, aux ouvrages d'art et aux aménagements, non classés ou inscrits au titre des monuments historiques, parmi les réalisations de moins de cent ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant.

Plusieurs bâtiments ont été labellisés « Architecture contemporaine remarquable » à Strasbourg, comme :

Désignation	Date de construction	Date de labellisation
La Cour européenne des droits de l'homme	1989-1995	2015
L'Immeuble 7 quai Rouget-de-l'Isle	1933	2015
La Maison de la Radio	1956-1961	2015
La Piscine de la Kibitzenau	2014	2023
Le Chai d'embouteillage de la Coopérative 1-3 rue de la Coopérative	1962-1963	2015
Le Chai d'embouteillage de la Coopérative rue de la Coopérative	1964-2021	2023
L'Église de la Très-Sainte-Trinité	1965-1966	2015
Le Parlement européen	1991-1999	2015
Le Quartier de l'Esplanade	1961	2015
L'Ensemble d'immeubles, place de l'Homme de fer	1954-1956	2015
L'Usine à Gaz de Strasbourg	1932-1933	2015
La Grande Percée rue du 22 novembre	1910-1960	2015
Le Port, Bassin de la Citadelle	1898-1933	2015
La Médiathèque André Malraux	1932	2023

PROJET



Médiathèque André Malraux, reconnue « Architecture contemporaine remarquable » en 2023

1.2 DES OUTILS DE PROTECTION DIVERSIFIÉS

En collaboration avec les services de l'État, la Ville poursuit sa politique de protection du patrimoine grâce à plusieurs outils réglementaires existants et en s'appuyant sur des labels reconnus.

a. PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Depuis la labellisation en 2014, plusieurs bâtiments ont été inscrits ou classés au titre des Monuments historiques :

- le café Brant (inscrit, 2014)
- l'ancien magasin Neunreiter, actuel CEAAC (inscrit, 2015)
- la Manufacture des tabacs de Strasbourg (inscrit, 2016)
- les Bains municipaux (classé, 2017)
- le palais du Rhin (classé, 2017)
- l'ensemble paroissial Saint-Joseph de Koenigshoffen (inscrit, 2019)
- l'ensemble paroissial Saint-Arbogast (inscrit, 2022)
- l'ancienne brasserie Gruber (inscrit, 2024)

L'ensemble des bâtiments protégés est consultable en annexe.

LES CHIFFRES CLÉS

232 édifices protégés au titre des monuments historiques

En juillet 2022 : 55 biens classés, 166 biens inscrits et 11 mixtes

210 hectares : Site patrimonial remarquable couvert par le PSMV approuvé en 2023

182 hectares de bien inscrit sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO en 2017 Strasbourg Grande-Île et *Neustadt* de Strasbourg

11 musées

3 réserves naturelles : Île du Rohrschollen, Forêt du Neuhof, Forêt de la Robertsau

2 Parcs naturels urbains

b. PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV), RÉVISÉ EN 2023

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un outil de protection du patrimoine. Strasbourg est doté d'un secteur sauvegardé depuis 1974 et de son PSMV depuis 1985.

L'objet de la révision-extension de 2011 est de produire un outil de gestion moderne des patrimoines, prenant en compte les modes de vie contemporains, les usages et les nécessités en termes de développement d'une métropole européenne telle que Strasbourg.

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 pose les deux orientations majeures :

- **orientation d'aménagement et de programmation thématique « Habitat » :**
  La production de logement à l'échelle du site patrimonial remarquable (SPR) doit notamment permettre de renforcer la mixité sociale et typologique de l'habitat, améliorer l'habitabilité des espaces (intérieurs, extérieurs) et adapter l'habitat aux performances énergétiques et environnementales.
- **orientation d'aménagement et de programmation thématique « Nature en ville » :**
  Il s'agit de contribuer à préserver, restaurer, « faire vivre », et parfois révéler la nature patrimoniale représentative des différentes époques de développement de la ville, en particulier à travers l'eau et le végétal.



Vue aérienne du périmètre Grande-Île et *Neustadt*

PROJET

Voici le périmètre retenu :

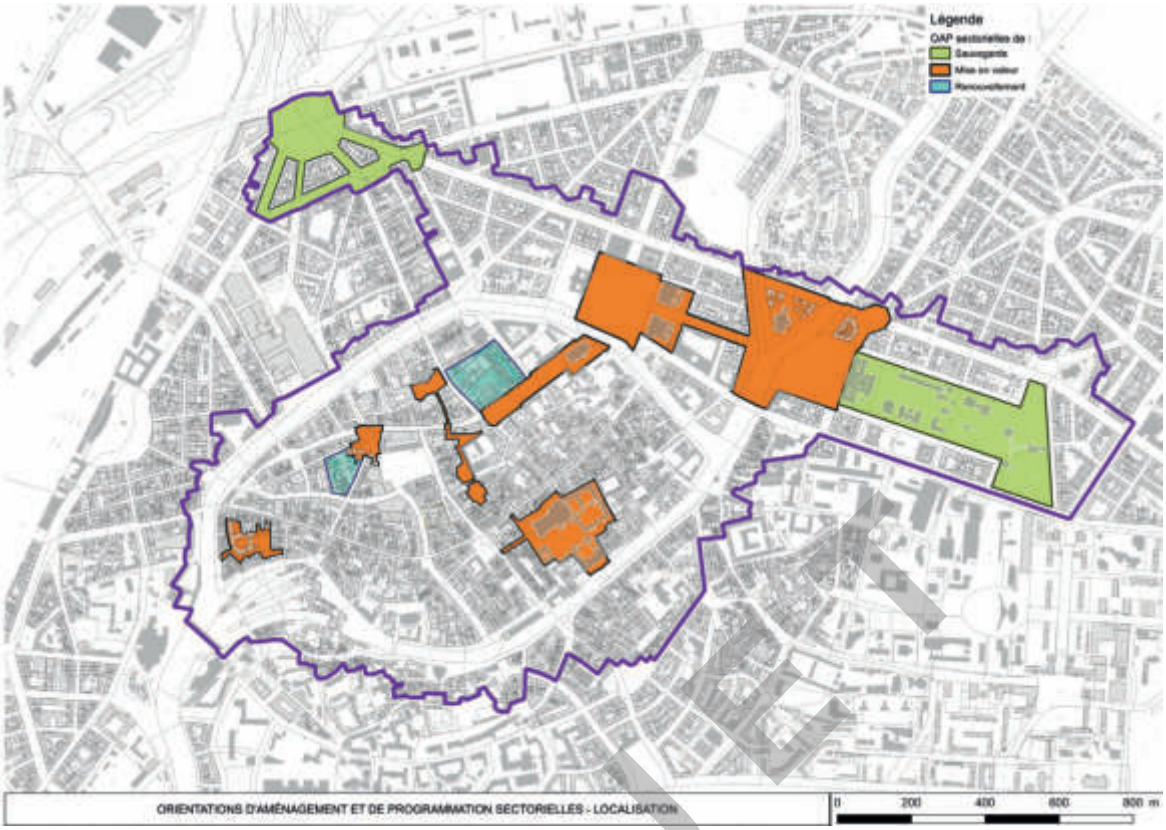

Orientations d'aménagement et de programmation, par l'ADEUS, 2021

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ont été identifiées :

- Les OAP de sauvegarde ont un caractère prioritaire, elles désignent des secteurs dont la dégradation de l'espace bâti ou non bâti est due à leur usage ou à leur évolution.
- Les OAP de mise en valeur concernent des secteurs où il y a des enjeux de conservation et de mise en valeur forts, par rapport à leur fréquentation.
- Les OAP de renouvellement urbain désignent les sites avec une possibilité de mutation dans le temps. Ce sont des secteurs touchant des parcelles privées et ayant des problèmes d'habitabilité.

Chaque orientation s'appuie d'abord sur le socle patrimonial à prendre en compte pour respecter les caractéristiques morphologiques et historiques du tissu urbain ou paysager dans lequel il s'insère.

La révision-extension du PSMV engagée en 2011, étend le secteur sauvegardé à la totalité de la Grande-Île et au cœur de la *Neustadt* sur 210 hectares.

Moteur dans l'innovation urbaine, la *Neustadt* rappelle que Strasbourg s'inscrit dans une histoire bi-nationale. La *Neustadt* est un laboratoire de l'architecture de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle, de l'éclectisme à l'Art déco, couvrant la période de l'annexion (1871-1918).

PROJET

1.3 ÉTUDES

Concernant la connaissance du territoire, le service régional de l'inventaire mène des études sur le territoire labellisé La *Neustadt*. L'enquête d'inventaire a combiné le recensement de l'ensemble du bâti au dépouillement des permis de construire. La base de données issue a permis d'étudier la *Neustadt* selon quatre axes principaux : l'histoire de l'extension, les acteurs (architectes, entrepreneurs, commanditaires), la production architecturale et le décor.

Ces éléments ont nourri le dossier pour labellisation au patrimoine de l'UNESCO.

Plus largement, des publications ont été réalisées sur le patrimoine strasbourgeois :
- un ouvrage collectif sur *La Manufacture des Tabacs de Strasbourg et les patrimoines du tabac en Alsace,* éd. Lieux Dits, 2017
- un ouvrage de Olivier Haegel, Marie Pottecher et Hervé Doucet sur *La Neustadt de Strasbourg. Un laboratoire urbain (1871-1930)*, éd. Lieux Dits, 2017



Il existe d'autres études d'Inventaire dans laquelle la ville s'inscrit :
- *Patrimoine ferroviaire du Grand Est* (en cours)
- *Patrimoine juif en Grand Est* (en cours)
- *Patrimoine protestant en Grand Est* (en cours)

1.4 RESTAURATIONS

Strasbourg compte de nombreux monuments historiques ; 232 édifices strasbourgeois sont en effet protégés au titre de la loi de 1913 : 55 sont classés, 166 sont inscrits et 11 sont mixtes.
Aussi, le centre-ville élargi de la ville est presque intégralement couvert par le périmètre de 500 mètres qui délimite les abords des monuments historiques.

Il convient de souligner que les politiques d'entretien et de restauration des monuments historiques inscrits ou classés, et en espaces protégés, ont été constantes et en liaison avec le service des monuments historiques.

S'agissant des principaux chantiers publics ou privés, on peut citer :

La Bibliothèque nationale et universitaire, voulue dans le cadre du projet de l'Université impériale de Strasbourg, a connu des réaménagements successifs avant sa protection. En 2014, l'opération de transformation a visé à mettre en conformité et adapter l'édifice aux besoins de services étendus. Au titre des monuments historiques, les façades et les couvertures, dont le dôme domine la place de la République face au Palais du Rhin, sont restaurées sous la maîtrise d'ouvrage de l'État et la maîtrise d'œuvre de Ch. Bottineau. La BNU a opéré une métamorphose intérieure conçue par l'agence Nicolas Michelin et associés, avec la création d'un escalier monumental sous un dôme lumineux, la transformation des salles de lecture, la création d'espaces d'animation et l'extension des capacités de stockage.

Le barrage Vauban a été restauré à la suite des désordres causés par d'importantes infiltrations d'eau. Cette opération a été l'occasion d'améliorer l'intégration de la terrasse, aménagée antérieurement à la protection, et de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, les travaux ont mobilisé des savoir-faire spécifiques avec l'aide du laboratoire de recherche des monuments historiques pour traiter la dégradation de la pierre par les sels en 2014. Le chantier en maîtrise d'ouvrage est à la Ville de Strasbourg et la maîtrise d'œuvre de Ch. Bottineau.

Les Haras de Strasbourg ont connu un vaste chantier de rénovation architecturale suite au départ des derniers chevaux en 2005. De 2009 à 2014, cet ensemble du XVIIIe siècle a été réaménagé pour accueillir un restaurant et un hôtel haut de gamme, ainsi qu'un bio-cluster (IRCAD) qui héberge jusqu'à vingt sociétés du champ médical. La maîtrise d'ouvrage est privée et la maîtrise d'œuvre est assurée par Jacques Fabbri, architecte du patrimoine, assisté d'un restaurateur pour les éléments de menuiserie. Ce sont les architectes Denu & Paradon qui ont mené la rénovation de l'ensemble des espaces, imaginant un jeu entre le clos et l'ouvert, entre le contraste intérieur et extérieur. Le bâtiment d'origine est mis en valeur par des créations contemporaines, comme l'escalier du restaurant de six mètres de haut et entièrement composé de chêne massif et d'acier patiné.

PROJET



La Manufacture des Tabacs, construite entre 1849 et 1852, est conçue selon le monopole d'État dicté par Napoléon Ier qui prévoit une industrie très mécanisée. La société d'aménagement et d'équipement du Rhin Supérieur (SERS) acquiert la manufacture en 2015. Plus d'un siècle et demi après l'inauguration de ses bâtiments dans la Krutenau, la Manufacture des Tabacs s'invente aujourd'hui un nouvel avenir. Désormais détachée de ses fonctions industrielles, les 21 500 m² ont été transformés pour devenir un lieu de vie du quartier, accueillant diverses affectations : un pôle d'activités économiques innovantes et créatives porté par des start-up, des lieux de formation, de recherche et d'expérimentation, et de l'animation urbaine de proximité. Le projet architectural a conservé les volumes des bâtiments et toitures, le rythme des ouvertures et les éléments significatifs des façades (encadrements de fenêtre et portes, éléments de décor, forme des menuiseries...). Ce lieu de vie a été inauguré en octobre 2024.

Les Bains municipaux, monument historique datant du début du XXe siècle et résolument novateur par ses fonctions, sont dessinés par l'architecte municipal Fritz Beblo. Leur rénovation a été soigneusement pensée pour allier modernité et respect de l'authenticité des lieux. Elle a représenté un défi : celui de préserver les activités sportives initialement prévues tout en valorisant ce patrimoine architectural emblématique. La restauration a porté sur la réhabilitation des espaces intérieurs, tout en conservant leurs éléments décoratifs d'origine, comme les mosaïques et les vitraux. Ce chantier a permis de redonner aux bains leur vocation sociale et culturelle, en les transformant en un espace public multifonctionnel alliant loisirs et bien-être.
En 2024, la Maison du sport santé s'est installée dans l'aile médicale des Bains municipaux de Strasbourg rénovés.

PROJET

Le Palais des Fêtes ou le *Sängerhaus*, est réalisé par les architectes Kuder et Müller en 1903. Il est resté la principale salle de concert de la Ville entre 1922 et 1975. Entre salle de spectacle et maison du peuple, l'extension réalisée dans les années 1920 accueille le Centre chorégraphique de Strasbourg.
Le chantier de rénovation, lancé en 2013, avait permis dès 2015, l'accueil des élèves dans l'aile dite « Marseillaise ». L'essentiel du chantier concernait la grande salle de concerts. Les travaux ont démarré à l'été 2018 pour s'achever fin 2019. L'opération a permis de mettre à jour les fresques datant de l'origine du bâtiment sous le plâtre des précédentes rénovations. Elles ont été à nouveau masquées, pour les préserver de la lumière.
À partir de 2028, l'Opéra national du Rhin s'installera au Palais des fêtes, pendant que d'importants travaux auront lieu dans le bâtiment historique du Théâtre municipal.

D'autres chantiers sont en cours et à venir :

- **L'Opéra national du Rhin,** situé place Broglie, bénéficiera d'une rénovation et restructuration de 2028 à 2033. Le chantier concernera la mise aux normes de sécurité et une restructuration profonde de la salle, du bâtiment ainsi qu'une extension. Pendant cette période, il faudra trouver des lieux adaptés à l'accueil de la structure et imaginer une programmation hors les murs. Après l'étude de plusieurs scénarios, le Palais des fêtes accueillera les activités de l'Opéra le temps du chantier de rénovation.
- **Le Palais Rohan,** construit de 1732 à 1742 d'après les plans de Robert de Cotte (premier architecte du Roi), est conçu sur le modèle des grands hôtels parisiens. Il s'agit d'une réalisation architecturale du XVIIIe siècle français tant par l'élévation noble et classique de ses façades que par ses décors intérieurs. Le musée des Beaux-Arts de la ville s'y installe en 1889, suivi par le musée Archéologique en 1913 et celui des Arts décoratifs en 1924. Ouvert par dérogation depuis 1973, le bâtiment bénéficiera de travaux de rénovation en 2026. Un diagnostic général de l'édifice lancé en 2021 a d'ailleurs permis d'identifier différents problèmes structurels sur les façades, les toitures, des problèmes d'accessibilités et de sécurité liés au feu. Trois phases de travaux sont programmées sur les prochaines années.
La première, qui concernera les toits et les façades, doit débuter courant 2026.

PROJET



L'Opéra national du Rhin

2 LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET (2014-2024)

Dans la continuité de la préfiguration du label, l'équipe a développé le projet Ville d'art et d'histoire entre 2014 et 2024 autour de trois axes de travail : la programmation culturelle, les actions éducatives et les outils de médiation, permettant la diffusion de la connaissance auprès des publics.

La création d'un CIAP est rapidement apparue comme un élément moteur au service du projet Ville d'art et d'histoire. Lieu fédérateur et lieu ressource, il rassemble les énergies autour d'un projet commun. Dans le contexte de l'actualité patrimoniale et urbaine, il est le lieu porteur d'un récit urbain sur la ville et le lieu d'accueil des publics.

Le département 5e Lieu - culture, architecture, patrimoine porte aujourd'hui l'animation du label Ville d'art et d'histoire. Ses activités se déploient à partir de l'équipement 5e Lieu, dans et hors les murs, en proposant aux publics d'explorer et d'investir Strasbourg à travers sa vie culturelle, son architecture et son patrimoine.

PROJET

2.1 VALORISER LA VILLE PAR LES OUTILS DE MÉDIATION

Différents outils de médiation ont été développés afin de sensibiliser le public et l'accompagner dans sa découverte de la ville, de son architecture et de son patrimoine. Il s'agit des éditions chartées VPAH, d'outils de médiation numériques et de la signalétique patrimoniale, véritables impondérables pour une ville labellisée.

a. POLITIQUE ÉDITORIALE

La charte VPAH rend identifiable le réseau national. Ces brochures se déclinent en différentes collections éditées par le service :

- Les Parcours : circuit qui présente l'histoire et le patrimoine de la ville
- Les Focus : livret thématique qui présente des particularités architecturales locales ou qui propose des circuits thématiques
- Les Explorateurs : livret jeune public sur une thématique qui permet aux jeunes de découvrir la ville de manière ludique et éducative.

Toutes ces brochures sont diffusées gratuitement. À Strasbourg, il a été développé 16 parcours différents, 7 explorateurs thématiques et 1 focus.

Depuis 2014, ce sont 16 Parcours qui ont été édités. Après une introduction contextualisant le thème ou le quartier, ils proposent de réaliser un cheminement dans la ville.

Ils abordent le territoire très visité de la Grande-Île :

- **Cathédrale Notre-Dame (FR, DE, EN) :** Bâtiment iconique de Strasbourg, il y est détaillé sa construction, les valeurs incarnées dans le bâtiment ainsi qu'une aide à la lecture du bâtiment.
- **Gutenberg et l'imprimerie (FR, DE, EN) :** Strasbourg est le lieu des débuts de l'imprimerie. La brochure évoque le XVe siècle jusqu'à nos jours. De la statue de Gutenberg à l'île éponyme en passant par différentes imprimeries, atelier et sites remarquables, le cheminement proposé se déroule sur la Grande-Île.
- **Les Corporations de métiers (FR, DE, EN) :** Brochure thématique qui conduit dans le sud de la Grande-Île à la découverte de sites portant les traces et l'histoire des corporations.
- **Les Orgues (FR, DE, EN) :** Brochure thématique dédiée aux orgues remarquables conservés dans les églises et bâtiments civils.
- **Grande-Île et *Neustadt*, patrimoine mondial de l'Unesco (FR, DE, EN) :** Brochure dédiée au secteur inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le document rend compte des échanges d'influences présents dans l'architecture et l'urbanisme de Strasbourg.

Néanmoins et afin de sortir des polarités touristiques, la majeure partie des publications *Parcours* propose de se rendre dans les quartiers alentours et de découvrir des thématiques variées :

- **Art et Paysages (FR, DE, EN) :** Brochure dédiée aux œuvres d'art mises en place dans l'espace public dans la seconde moitié du XXe siècle. Le parcours emmène en dehors de la Grande-Île.
- **Cité Rotterdam (FR) :** Brochure vouée au grand ensemble d'habitation élevé dans le quartier du Conseil des XV. Il s'agit du premier grand ensemble construit en France après la Seconde Guerre mondiale.
- **Du Port aux Deux-Rives (FR) :** L'eau et les activités portuaires ont joué un rôle important dans le développement de Strasbourg. Ce parcours invite à la découverte du patrimoine portuaire et du port en activité, de l'Ill au Rhin.
- **Hautepierre (FR) :** Engagé en 1964, le quartier Hautepierre est situé à l'ouest de la ville et se démarque comme le plus grand ensemble d'habitat de Strasbourg, regroupant près de 14 000 habitant·es.
- **L'Art Nouveau (FR) :** Le parcours présente les différents immeubles marqués par l'Art Nouveau ainsi que des villas et maisons. Le Palais des fêtes et l'École des Arts décoratifs - HEAR y sont aussi présentés.
- **La Krutenau (FR, DE, EN) :** Prenant son départ sur le quai des Bateliers, le parcours accompagne le·a visiteur·euse dans ce quartier historique.
- **Le Parc de l'Orangerie (FR) :** Brochure dédiée à ce patrimoine naturel et paysager. Situé au nord, au-delà de la Grande Île, ce parc d'une superficie de 26 hectares est ponctué de différents édifices qui témoignent de son histoire, d'œuvres d'art contemporaines comme d'arbres remarquables et centenaires.
- **Université de Strasbourg (FR) :** Brochure dédiée aux campus du XIXe siècle et de l'Esplanade, nouveau quartier de liaison construit dans les années 1960.
- **Quartier Gare (FR) :** Parcours pédestre ou vélo dédié à un quartier marqué par la présence de la Gare, mais aussi par une vie artistique et culturelle très dynamique grâce à des salles de concerts et résidence d'artistes.
- **Manufacture des tabacs (FR) :** Brochure dédiée à la Manufacture des tabacs, présentant l'histoire et l'architecture du site, ainsi que sa transformation actuelle en lieu de vie de quartier.
- **Esplanade :** le parcours propose d'aller à la découverte du quartier, des vestiges des fortifications Vauban aux grands ensembles élevés à partir des années 1960.

PROJET



Exemples de couvertures de parcours

DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE

« À la découverte des quartiers de Strasbourg et Carnets de ville »

Les Carnets de ville (publication et exposition) offrent un regard sur la fabrication de Strasbourg au cours des siècles. Ils proposent à l'ensemble des habitant·es de les découvrir ou de les redécouvrir et de s'approprier la richesse de leur cadre de vie.

- L'église Saint-Paul et le développement urbain de Koenigshoffen
- L'Elsau, entre faubourg et grand ensemble
- Le patrimoine, une mémoire pour le futur
- Atlas des transformations de la ville historique 1520-2020
- Histoire des quartiers et des faubourgs de Strasbourg
- La ceinture verte de Strasbourg : les origines 1700-1935
- La ceinture verte de Strasbourg : développements contemporains 1950-2022

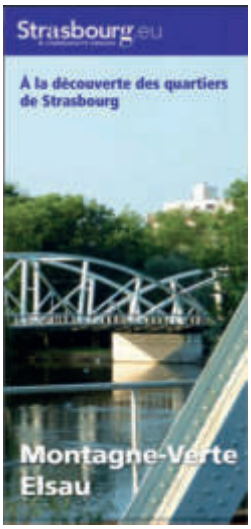

Exemple de guide *À la découverte des quartiers de Strasbourg*

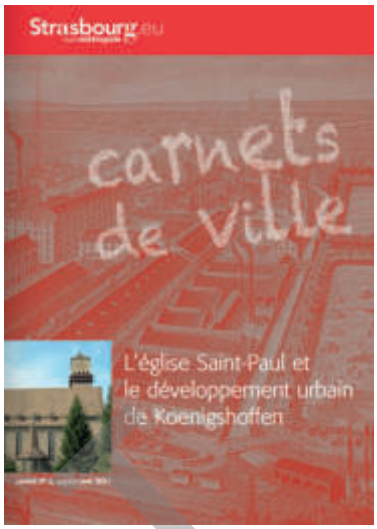

Exemple *Le carnet de ville L'église Saint-Paul et le développement urbain de Koenigshoffen,* 2017

Réalisés par la Direction de l'Urbanisme et Territoires, les guides **À la découverte des quartiers de Strasbourg** proposent des promenades à travers les quartiers strasbourgeois, pour comprendre leur formation et leur évolution dans le temps à travers leur patrimoine.

PROJET

b. PROPOSER UN GUIDE 24 H/24 H

Les premiers outils numériques dits « embarqués » (sur smartphone) sont développés en 2015, avec la déclinaison numérique des brochures *Parcours* (parcours Strasplus Grande-Île) et livrets-jeux.

Ensuite, des applications ont été développées pour accompagner les visiteur·euses et les habitant·es dans la découverte de Strasbourg en proposant des circuits avec une approche plus ludique.

Dispositifs disponibles en 2024

Application TAVU

En 2021, l'application TAVU est imaginée comme un point de départ pour découvrir *in situ* la place du Château. L'objectif est d'accompagner les visiteurs en leur proposant une expérience ludique et interactive. L'application transmet du contenu sous la forme d'une conversation instantanée, façon *chatbot*. Des expériences de réalité augmentée et des quiz aident à mieux comprendre les bâtiments de la place du Château. Elle a également vocation à donner envie de visiter les différents sites de la place.

Ce guide de visite virtuelle s'est enrichi en 2023 : après le parcours place du Château, un nouveau parcours est dédié à la place de la République, joyau de la *Neustadt*.

Le choix de l'application s'appuie sur les usages du public pour offrir une expérience interactive et décalée sur le patrimoine, principalement vers un public connecté et familier des jeux sur smartphones, soit la tranche 15-35 ans.



Affiche de l'application TAVU

Les podcasts

L'émergence des podcasts et leur usage s'est facilité avec la démocratisation des smartphones.

Véritable émission de radio téléchargeable ou disponible à tout moment, c'est un support qui retient l'attention car il permet de flâner dans les rues ou d'écouter depuis chez soi, tout en explorant un nouvel univers, voire sa propre ville.

11 podcasts ont été créés en partenariat avec radio Arc-en-ciel pour cibler 11 lieux emblématiques de Strasbourg. Radio Arc-en-Ciel et le 5e Lieu se sont associés pour créer ces podcasts sur le patrimoine strasbourgeois. L'équipe, en particulier les médiatrices, a apporté les contenus, tandis que la radio s'est chargée de la production sonore.

Ces podcasts sont en consultation libre sur le site internet du 5e Lieu : https://5elieu.strasbourg.eu/

- #1 La Villa Schutzenberger
- #2 Les Ponts couverts.
- #3 L'Aubette
- #4 Le Palais Rohan
- #5 La cathédrale
- #6 L'Église protestante Saint-Pierre-le-Jeune
- #7 La maison de l'Œuvre Notre-Dame
- #8 Môle Seegmuller - Presqu'île Malraux
- #9 Cité du Stockfeld
- #10 Le MAMCS
- #11 Le Street Art et l'Art nouveau

Le podcast « Gutenberg et Strasbourg, ville d'imprimeurs », dévoilé en 2024 dans le cadre du label Capitale mondiale du Livre - UNESCO reçu par Strasbourg, reprend le parcours « Gutenberg et l'imprimerie » déjà édité depuis plusieurs années. Toutefois, ce n'est pas une transposition littérale du parcours en version audio, mais la création d'un contenu inédit, ludique et académique grâce aux interviews d'experts (Georges Bischoff, Odile Lassère et Marielle de Vaulx).
D'une durée de 20 minutes, le podcast, développé par le studio Sonya, invite autant à la déambulation dans les rues de la Grande-Île qu'au voyage depuis chez soi.

Audioguides

Que ce soit en interne ou en collaboration, le 5e Lieu contribue également à la promotion du patrimoine de la Grande-Île et par extension de Strasbourg via des audioguides. Véritables parcours en mode audio, ils invitent l'auditeur à déambuler en ville pour suivre les étapes identifiées dans l'audioguide.

- 1) Patrimoine juif :
  En collaboration avec Les routes du Judaïsme, Strasbourg Tourisme, la SEJAL et Alsace destination tourisme, cet audioguide invite à retrouver les traces de la vie juive à Strasbourg, du Moyen Âge à nos jours en marquant des arrêts dans des lieux incontournables ou oubliés. L'auditeur déambule entre la rue des Juifs et le *mikvé* (bain rituel). En 17 lieux clés, ce patrimoine juif est remis à voir, enfin surtout à écouter.
- 2) Grande-Île et *Neustadt* :
  Développé à partir du parcours éponyme par le 5e Lieu et le studio Sonya, cet audioguide propose 10 points d'intérêt à l'auditeur pour lui faire (re)découvrir la Grande-Île et la *Neustadt*, avec des étapes très connues (Cathédrale ou place de la République) qui donnent une nouvelle perspective sur le bien UNESCO.
  Diffusé au dernier trimestre 2024, il est accessible gratuitement à tous·tes.

Vitaboucle

Depuis 2015, des parcours de 6 à 9 km sont proposés sur différentes communes du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Vitaboucle est un dispositif conçu pour inviter le public à pratiquer une activité physique et sportive gratuitement et facilement.

Les parcours sont accessibles via l'application Vitaboucle. Ils proposent de se dépenser à son rythme avec des circuits agréables et sécurisés. Ils traversent des espaces connus ou à découvrir : site patrimonial, parc, espace vert, rive de cours d'eau ou canaux, etc.

Près de 40 circuits représentant 300 km de parcours jalonnés sont ainsi recensés. À Strasbourg, il existe 9 parcours.

En plus du guidage ou du repérage sur plan, l'application indique les points d'intérêt remarquables et les bâtiments publics à proximité du parcours.



La Villa Schutzenberger

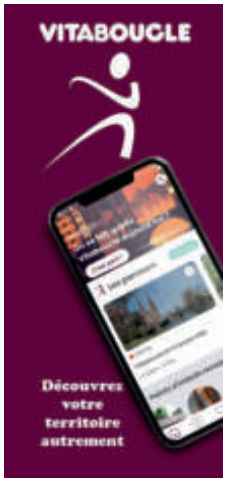

PROJET

Projets réalisés et plus disponibles aujourd'hui

Monument Tracker (2016-2020)
L'application *Monument Tracker* a été disponible à partir de juin 2016. Elle permettait de partir à la découverte de Strasbourg, de ses paysages et de ses monuments grâce à la géolocalisation. Il était proposé de jouer, tester ses connaissances avec des quiz et un picathon, découvrir la ville au travers de 6 circuits pour gagner des points et devenir un expert de Strasbourg. En 2017-2018, les contenus de l'application sont traduits en anglais et allemand. Le projet est développé en complémentarité avec les outils papier et la signalétique patrimoniale. Deux parcours sont ajoutés sur ce même support (imprimerie, Krutenau). Néanmoins, en 2019, le service n'est disponible que sur Android pour des raisons techniques inhérentes au prestataire. La maintenance n'est pas opérée. L'application *Monument Tracker* n'est plus disponible sur les stores en 2020, suite à la cessation d'activité du prestataire.

Strasmap (2015-2018)
Application cartographique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Trois circuits sur la Grande-Île étaient proposés sur la version webapp, plutôt destinée au public local. L'application a également disparu pour être remplacée par un outil ne comprenant plus de parcours sur le patrimoine.

Strasplus (2015-2020)
Application développée par la Ville et l'Eurométropole pour différents services : informations sur les transports, les services publics et le patrimoine. Outre l'accès à des points d'intérêt, Strasplus intégrait quatre parcours thématiques : *Sur les traces des corporations*, *Parcours d'Europe* (trilingue), *Parcours du jardin des Deux-Rives, Parcours de l'Orangerie.* L'application a disparu.

Dans le cadre du millénaire des fondations de la cathédrale, en 2015, deux applications lui ont été dédiées : *Les secrets de la cathédrale* qui évoquait la cathédrale à travers différentes thématiques et une ergonomie ludique et pédagogique et *Millenium quest*, un *serious game* qui proposait un voyage dans le temps autour de la cathédrale en valorisant sa reconstitution 3D.

Projets soutenus ou accompagnés

L'Archiviste (2015) / Mimensis : application invitant à une balade interactive dans l'histoire de Strasbourg, grâce à des parcours géolocalisés et à la réalité augmentée.

Archi-wiki (depuis 2011) : application qui découle du site collaboratif du même nom, recensant plus de 10 000 adresses à Strasbourg. Des circuits sont toujours disponibles.

Neustadt et L'Université dans la ville : deux applications développé par le Région, en lien avec les études de l'Inventaire.

C. UNE COMMUNICATION-MÉDIATION

La stratégie de communication diffuse les actions en propre du 5e Lieu, les animations proposées par les partenaires ainsi que des événements qui animent le territoire.

Il a été mis en place différents vecteurs de communication comme des outils de médiation numérique, atteignant directement le public par leurs réseaux sociaux. Les voici :

Vidéos 5/5

Les vidéos 5/5 sont un format court (> 1'30) qui permettent une diffusion sur les réseaux sociaux d'un contenu historique et patrimonial dans une forme ludique. Il s'agit de vidéos qui présentent en 5 faits anecdotiques ou historiques un lieu strasbourgeois. Par exemple, la vidéo consacrée au parc de la Citadelle racontait son passé militaire de Vauban aux bombardements de 1870, puis sa transformation en parc familial. La vidéo valorisait aussi ses équipements sportifs et sa richesse naturelle.

Elles sont principalement destinées aux habitant·es et aux locaux, pour leur présenter le patrimoine local sous un nouveau jour. Le succès de ce format a conduit à développer une troisième saison en 2024, dont les retours enthousiastes motivent à prévoir d'autres réalisations en 2025. Chaque année s'intéresse à une thématique précise. En 2022, cinq vidéos 5/5 ont été réalisées : le 5e Lieu, la place du Château, la place Kléber, la place de la République et la place d'Austerlitz. En 2024, ce sont trois vidéos qui ont été développées sur le thème des parcs.

Pour ces vidéos, ce sont plus de 250 000 personnes qui ont découvert Strasbourg sous cette forme ludique.

#voyageàstrasbourg



Vignette de la vidéo 5/5 Citadelle

PROJET



Exemple de visuel pour les publications #voyageàstrasbourg

Cette chronique hebdomadaire, héritée d'un modèle développé pendant le confinement de 2020, valorise des thématiques pour diffuser la connaissance sur l'architecture et le patrimoine en lien avec l'actualité culturelle ou les politiques de la Ville.
En 2024, 6 thématiques étaient à retrouver chaque lundi à 17 h sur les réseaux sociaux du 5e Lieu :

- L'histoire du bâtiment du 5e Lieu, en partenariat avec les Archives de la Ville.
- La lecture et le réseau des médiathèques dans le cadre de « Capitale mondiale du Livre », en partenariat avec le réseau des Médiathèques de Strasbourg.
- Les aires de jeux, en lien avec l'exposition temporaire « TERRAINS de JEUX » au 5e Lieu.
- La lecture autrement dans le cadre de « Capitale mondiale du Livre » avec un focus sur le bibliobus ou les boîtes à livres.
- La Manufacture des tabacs dans le cadre de la diffusion du nouveau Parcours éponyme et de l'inauguration du lieu aux habitant·es.
- Le réseau de tramway pour ses 30 ans, en partenariat avec la compagnie de transport locale CTS.

Présentée comme une escale, elle peut être constituée de photographies actuelles ou d'archives. L'information qualitative et historique est inscrite dans la description de la publication, avec un ton simple et avenant. Elle finit par une question pour inviter à la réaction en commentaire.

« Strasbourg vu par »

L'enjeu est d'inviter le public à porter un regard sur la ville, qu'il soit esthétique, décalé ou factuel. Dispositif plus léger dans sa gestion, le 5e Lieu relaie les photographies des habitant·es, touristes et usagers qui publient sur les réseaux sociaux des photographies de Strasbourg, ses quartiers et de l'Eurométropole.

À travers ses différents supports numériques, les réseaux sociaux sont utilisés comme des vecteurs de diffusion de la connaissance et développent un discours accessible et sensible à partir de données scientifiques, aussi grâce à des partenariats d'expertise sur les sujets évoqués.

d. MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE

La médiation patrimoniale est une médiation de proximité. C'est-à-dire un dispositif facilitant un lien direct entre le visiteur et l'objet architectural *in situ*. La signalétique patrimoniale en est un, elle accompagne la découverte par l'individu du bâtiment sur site, directement à ses abords.

Les textes des mobiliers-totems sont rédigés par l'équipe. Ils retracent l'histoire du bâtiment. Le propos est trilingue (français, allemand, anglais). Des contenus supplémentaires sont accessibles grâce à un QR-Code qui renvoie vers le site ressource Archi-Wiki et la documentation propre au bâti.

Elle est validée au printemps 2016 et génère l'implantation d'une centaine de totems dans le cadre du renouvellement du marché de mobilier urbain à partir de 2019. Le déploiement des 139 panneaux Decaux s'est achevé en 2022.


Localisation des panneaux © Service Géomatique et connaissance du territoire, 2024

La signalétique patrimoniale se concentre naturellement dans le centre historique mais s'en extrait aussi : il a été installé des panneaux pour les grands ensembles de Hautepierre et de l'Elsau comme pour la cathédrale et le Palais Rohan. La démarche est destinée tant pour les touristes que pour les habitant·es.


Panneau situé Pont du Corbeau © Service Voies publiques, 2024

PROJET

2.2 PROPOSER UNE OFFRE CULTURELLE

L'offre culturelle liée au label Ville d'art et d'histoire s'appuie sur les temps forts (nationaux et locaux) qui ponctuent l'année pour valoriser l'architecture, le patrimoine et ses aménagements.

a. PARTICIPER AUX GRANDS TEMPS FORTS CULTURELS ET ÉVÉNEMENTS NATIONAUX

Journées européennes du patrimoine (JEP)

Dès 2012, la Ville s'est investie aux côtés de la DRAC et de nombreux acteurs pour faire découvrir le patrimoine strasbourgeois au plus grand nombre dans le cadre des JEP.
Il s'agit de l'événement majeur de l'année.
La coordination globale de l'événement est assurée localement par l'équipe (animation du projet, communication de l'opération à l'échelle de la Ville et de l'EMS, renseignement des publics). Chaque année, la Ville édite le programme de l'ensemble des manifestations, tient un stand d'information place du Château et anime enfin de nombreuses activités à destination de tou·tes et ce, durant tout le week-end.

De 2014 à 2016, le programme recensait une centaine d'animations. L'offre s'étoffe d'année en année.

À titre d'exemple :

- 2017 : Ces journées sont l'occasion de fêter l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de la *Neustadt* où de nombreux édifices ont été ouverts pour accueillir du public. Le parallèle est fait dans la programmation entre la nouvelle ville conçue à partir de 1880 et le projet urbain des Deux-Rives. Le quartier du Port du Rhin est mis à l'honneur autour du site de la Coop.
- 2018 : La thématique « l'année européenne du patrimoine culture, l'art du partage » positionne le patrimoine comme élément fondamental de la diversité culturelle et du dialogue interculturel. Elle entre en résonance avec les célébrations de la ville : les 550 ans de la disparition de Gutenberg, les 30 ans de l'inscription de la Grande-Île sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et les 50 ans de l'Elsau.
- 2019 : Cette édition prend une dimension singulière de préfiguration du CIAP : un dôme est installé place du Château, regroupant de nombreuses propositions dont un extrait du parcours d'exposition « Un voyage à Strasbourg ».
  En plus, des visites en avant-première du bâtiment présentent aux visiteurs les nouveaux locaux.

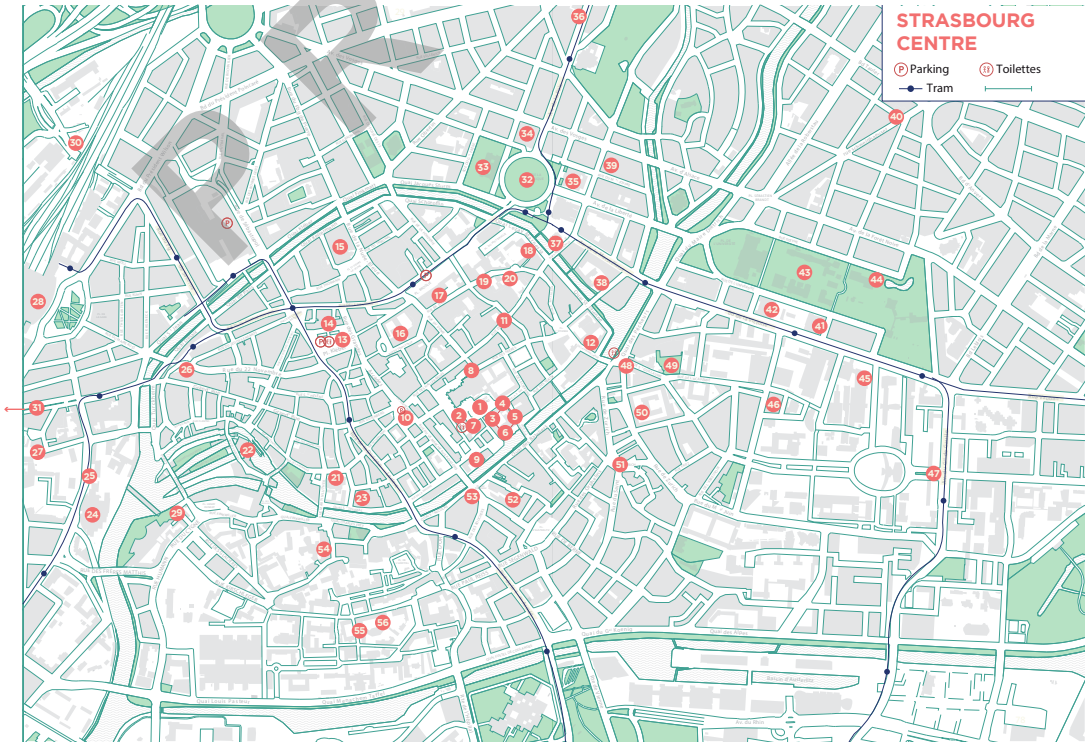

Plan des sites ouverts à l'occasion des Journées Européennes du patrimoine dans le centre-ville

PROJET

À partir de 2020, des classes sont accueillies dans le cadre des opérations « Levez les yeux / Les enfants du patrimoine » le vendredi précédant les Journées du patrimoine. Plusieurs médiations sont organisées telles que la Visite guidée Cathédrale ou la Visite guidée Voyage à Strasbourg.

Levez les yeux / Les enfants du patrimoine	2020	2021	2022	2023
Nombre d'élèves	119	76	60	88
Nombre de médiations réalisées	5	3	2	3

Depuis 2020, ce sont 343 élèves qui ont bénéficié du dispositif, de l'école élémentaire au lycée :
- Niveau élémentaire : 8
- Niveau collège : 2
- Niveau lycée : 3

À compter de l'année 2021, le programme des Journées européennes du Patrimoine intègre les manifestations portées par les communes de l'Eurométropole volontaires. De façon générale, il est à noter une augmentation des sites patrimoniaux participants (87 contre 76 en 2020) ainsi que des animations (182 contre 161 en 2020).

Ces dernières années :
- 2021 : La thématique « Patrimoine pour tous », est propice à la rencontre avec le patrimoine. Après de longs mois de fermeture pour nombre de sites, ce week-end est placé sous le signe de l'exploration. Malgré la crise sanitaire, l'équipe Ville d'art et d'histoire a proposé une offre équivalente aux autres années en maintenant le principe des jauges.
- 2022 : L'édition développe le thème du « Patrimoine durable ». À l'heure où le changement climatique est une réalité palpable, le patrimoine est ce qui est par essence durable. La Ville révèle la pluralité des patrimoines en valorisant à la fois une forêt primaire, un espace naturel ou l'expression d'un savoir-faire, le geste de l'artisan, qui fait l'œuvre unique et bientôt historique.
  À l'échelle de l'Eurométropole, ce sont 11 communes qui se joignent à Strasbourg pour les JEP (Bischheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Geispolsheim, Kolbsheim, Mundolsheim, Oberhausbergen, Osthoffen, Plobsheim et Schiltigheim) avec château, corps de ferme, cour, abbatiale, jardin, écluse, église et forge.
- 2023 : Les thèmes « Patrimoine vivant » et « Patrimoine du sport » s'inscrivent dans une double actualité : le 20e anniversaire de la convention UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et l'Olympiade culturelle qui accompagne les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le 5e Lieu a proposé une programmation originale, s'adressant à une diversité de publics grâce au jeu de piste « Au pas de course » et à l'atelier « Archi yogi yoga ».
- 2024 : le thème national « Patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions » fait écho directement avec l'anniversaire local des 30 ans du tram. Le 5e Lieu a donc innové en imaginant une médiation nouvelle : une visite guidée depuis le tram des œuvres d'art et de street art présentes entre l'Esplanade et la Grande-Île.

Cette rencontre nationale sur 2 jours est entrée dans les habitudes de visite :

Fréquentation du 5e Lieu	2021	2022	2023	2024
Journées européennes du patrimoine	1341	2590	1569	1272



Atelier *« Tant qu'il y aura des cabanes au fond des bois, rien ne sera tout à fait perdu »* animé par Heruditatem



Atelier Archi-yogi-yoga

PROJET



La cité-jardin du Stockfeld

Rendez-vous aux jardins

Dès 2015, la ville prend part à cette manifestation avec des animations proposées d'abord au parc de l'Orangerie.

Puis, dans le cadre de la programmation du 5e Lieu, de nombreuses propositions, toutes gratuites, se construisent dans le cadre de cette manifestation nationale, renouvelées et enrichies chaque année.

Il est programmé et renouvelé des visites incontournables :

- visite « Ma cité est un jardin » (cité-jardin du Stockfeld)
- visite de l'Orangerie, sous la forme visite guidée
- visite contée « Lise et Pierre à l'Orangerie ».

Avec des enrichissements sous la forme de visites surprises et inédites :

- visite « serres secrètes » du parc de l'Orangerie, habituellement fermées au public
- exposition temporaire dans la cour « la nature dans mon quartier : regards d'habitant·es »
- visite « jardin et art nouveau au Neudorf » avec un goûter participatif à l'issue
- atelier famille « un jardin imaginé »

Pour cette manifestation, l'équipe du 5e Lieu accueille également des classes :

- 2018 : Six classes de l'école maternelle Gustave Doré (Cronenbourg) et une classe de l'École Régionale du Premier Degré (Neuhof) ont bénéficié de visites contées, de visites du parc et de visites des serres.
- 2019 : Quatre classes de l'école maternelle Ampère, école élémentaire de la Niederau et une classe ULIS du collègue Vauban ont bénéficié de visites contées, de visites du parc et de visites des serres.

Nuit des musées

Depuis l'ouverture du CIAP et l'année 2021, l'événement donne lieu à des ouvertures exceptionnelles en soirée ponctuées de spectacles (danse, jonglage...) revisitant le rapport au lieu, au temps et à l'espace (volume, architecture, ...).

Pour sa première participation, l'ouverture nocturne s'est accompagnée de la diffusion d'une playlist rassemblant les contributions des visiteurs dans le portrait chinois (si Strasbourg était une chanson...). L'offre événementielle s'étoffe : en 2022, un spectacle en déambulation est organisé avec la compagnie « La main de l'homme ». Cette note dansée est de nouveau à l'honneur en 2023 avec les Impromptus dansés, une chorégraphie d'un invisible paysage avec Le Carré d'art.

	2022	2023	2024	2025
Nuit des musées	955	689	554	656

PROJET



Accueil des classes à l'occasion des Rendez-vous aux jardins

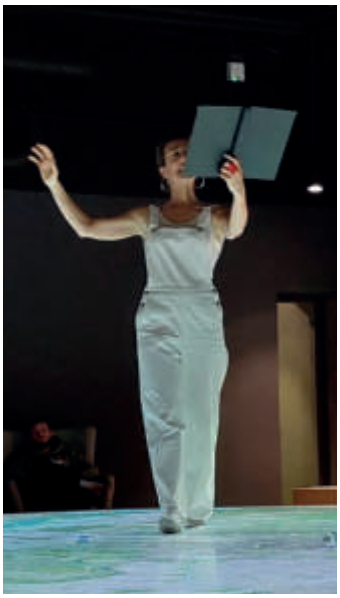

Lecture musicale et architecturale par Olivier Touratier et Pauline Leurent, sur le mapping

b. ÉVÉNEMENTS THÉMATIQUES À STRASBOURG

Forum du patrimoine

Action de préfiguration du label, le Forum du patrimoine a été un temps d'échange et de partage autour des projets en lien avec le patrimoine strasbourgeois.
En 2014, la 4e édition du forum est consacrée à la cathédrale de Strasbourg, dans le cadre des festivités du millénaire des fondations de la cathédrale et en lien avec la remise du plan de gestion de la Grande-Île de Strasbourg. Des projets variés visant tant à la conservation qu'à la valorisation de l'édifice ont été présentés par différents acteurs locaux.

Après cinq éditions de 2011 à 2015, l'événement n'est pas maintenu en raison de la mise en place de la programmation culturelle et de l'existence de Strasculture.
Fréquentation moyenne : 100 personnes

Festival Les Journées de l'architecture

Porté par la Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur, le festival *Les Journées de l'architecture* se déroule sur l'ensemble du Rhin supérieur soit dans une vingtaine de villes d'Alsace, du Bade-Wurtemberg et dans les cantons de Bâle. Chaque année, le festival s'étend sur trois à quatre semaines durant le mois d'octobre. Il rassemble une riche programmation, dont des événements organisés dans le cadre du projet Ville d'art et d'histoire.
L'événement est concomitant avec les Journées nationales de l'architecture, avec des programmations croisées.

Strasculture	2024
Fréquentation du 5e Lieu (hors stand et hors cour)	450 (10 h - 18 h)



Strasculture

Porté par la Direction de la Culture, Strasculture est un événement strasbourgeois d'une journée à la rentrée de septembre. L'objectif est de promouvoir les structures culturelles, les lieux de loisirs artistiques, créatifs et de pratique en amateur. À l'invitation de la Ville, il est rassemblé plus de 75 structures implantées à Strasbourg ou dans les communes de l'Eurométropole pour présenter leur saison.

Avant 2019, Strasculture a existé par le passé sous d'autres appellations et sur le temps d'un week-end. Avec l'ouverture du CIAP, la manifestation précédemment située Place Kléber ou Place Gutenberg est déplacée Place du Château.

Le 5e Lieu y présente son offre culturelle patrimoniale. Il est aussi créé des activités spécifiques dans le cadre de ce temps fort, à la fois sur le stand extérieur et dans l'équipement : spectacles dans la cour, des ateliers (par exemple des ateliers olfactifs, des ateliers de pratiques en amateurs), des jeux (la Roue des Jeux, les Mots du Clic...), des visites de l'exposition permanente ou temporaire, des médiations...



Strasculture, 2024

PROJET

C. LES RENDEZ-VOUS, TOUT UN PROGRAMME

Le premier programme semestriel est paru en septembre 2016. Il relayait les temps forts autour de l'architecture et du patrimoine, dont certains portés par des partenaires du projet Ville d'art et d'histoire.

À travers ses 10 années d'expérience, il ressort que le public est de plus en plus attaché à la forme de la médiation et la façon dont est transmise la connaissance. L'équipe a régulièrement renouvelé son approche afin de susciter l'intérêt des visiteurs.

Avec le CIAP, la programmation s'est articulée autour de deux axes :
- l'expérience, c'est-à-dire proposer de vivre une démonstration pour la comprendre
- le ludique actif, c'est-à-dire proposer de participer en s'amusant
- le polysensoriel, c'est-à-dire mobiliser ses sens et percevoir son environnement

Ces principes sont utilisés pour valoriser la pluralité du patrimoine à Strasbourg. De l'église traditionnellement identifiée aux écoquartiers, la programmation répond au défi de satisfaire toutes les curiosités et de rendre visible les démarches de préservation.

À titre d'exemple, différentes propositions sont imaginées en 2017 pour évoquer la *Neustadt* :
- Café-débat : Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la candidature Unesco « De la Grande-Île à la *Neustadt* »
- Atelier famille Ma *Neustadt* en perspectives
- Déambulation sonore À la découverte de la *Neustadt*
- Fête de la Science La *Neustadt* d'hier à aujourd'hui
- Ateliers enfants Métamorphoses de la Vi(ll)e
- Visite guidée À la découverte de la *Neustadt* 1880-1930



Premier programme des Rendez-vous

Le développement des activités revêt des formes multiples : visites, ateliers, rencontres, spectacles, jeux de pistes....

Cette programmation devient à la fois une offre *in situ* et hors les murs après 2019 et l'ouverture du CIAP : la création d'une programmation dans les murs introduit des visites guidées de l'exposition permanente « Un voyage à Strasbourg », des ateliers, conférences et spectacles dans la salle d'activités et de rencontres.



La visite flash


Visite clownesque de la *Neustadt* par Mlle Maria K., 2017

PROJET



Visite ludique et olfactive du 5e Lieu

La programmation hors les murs s'est poursuivie en proposant principalement une offre de visites guidées complémentaire à celle de l'offre de tourisme. Cette même année, la programmation culturelle est devenue payante, à l'exception des expositions.

Les visites, basées sur les enjeux de la médiation culturelle, sont l'occasion de (re)découvrir la ville sous un angle polysensoriel (visites en réalité augmentée, olfactives, sonores, gustatives ou tactiles), ludique et intergénérationnel (visites Harry Potter sur les thématiques du Temps, du Livre, des écoles, des escaliers et des portes). De plus, des visites dans des lieux en général fermés au public permettent d'approfondir le rapport d'attachement à la ville (Villa Schutzenberger, Caserne Stirn, flèche de la cathédrale, collection privée Kiwior...).

Les ateliers privilégient le « Do It Yourself » dans l'esprit du design culinaire et de l'artisanat créatif et novateur avec des créateurs locaux (Sonia Verguet et son atelier « Springerle arc-en-ciel », Nůn et son atelier cartes de Noël en réalité augmentée...).

Les rencontres sont un temps privilégié d'échanges entre le grand public et des personnalités engagées dans différents domaines tels que l'architecture, le patrimoine et sa conservation, le féminisme et la place de la femme dans l'espace public.

Le programme intègre aussi les animations de partenaires en lien avec ses sujets de prédilection.

« Deviens l'architecte de ta Tiny House ! »
À titre d'exemple, le 5e Lieu a accueilli plusieurs occurrences du stage « Deviens l'architecte de ta *Tiny House* ! », réalisé par la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) au 5e Lieu. Le stage propose aux enfants participants de partir à la découverte de l'architecture.
À la manière d'un architecte, chaque enfant expérimente pendant une semaine les étapes d'un projet à travers la création de sa *Tiny House*, du premier dessin à la maquette finale. La semaine est ponctuée d'activités de découverte : visite du 5e Lieu, séance de croquis en plein air, ateliers thématiques... Un temps de restitution et une exposition des *Tiny House* ont été organisés à l'issue du stage.


Exemple de Tiny House


Atelier « Springerle arc-en-ciel » par Sonia Verguet

PROJET



Jeu d'enquête Sherlock Holmes et le mystère de la *Neustadt*, 2016

Oser le ton décalé

En 2016, il a été organisé et réalisé un jeu d'enquête grandeur nature « Sherlock Holmes et le mystère de la *Neustadt* ». Rassemblant un public jeune, cet événement a permis de valoriser le quartier de manière atypique.

Le pitch ? Un étrange événement vient perturber le paisible quartier de la *Neustadt*. On a découvert Sigmund Weiss, bibliothécaire, mort au milieu de ses nombreux ouvrages... La police, dépassée par la situation, a fait appel à Sherlock Holmes pour résoudre cette affaire. Le célèbre détective a besoin d'aide pour résoudre cette énigme. Récoltez les indices dans les différents lieux emblématiques de la *Neustadt*, interrogez les personnages célèbres et percez le terrible mystère de la mort du bibliothécaire... Avec la Maison des Jeux et les Tisseurs d'Étoiles.

d. DES PARTENAIRES D'ACTION

Depuis sa création, le service en charge du label Ville d'art et d'histoire a travaillé de façon transversale :

- **avec l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR)**
  Une convention pluriannuelle d'objectifs engage l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg. Cette convention témoigne de la volonté de la collectivité d'inscrire ses relations avec l'OTSR dans un partenariat durable avec des objectifs partagés dans le cadre de la mise en œuvre du label Ville d'art et d'histoire.
  Cette convention cadre la démarche sur le volet des visites guidées et de la promotion touristique. Arrivée à échéance en 2019, elle n'a pas pu être renouvelée dans le contexte d'élections puis d'évolution de la structure juridique de l'OTSR. Toutefois, le travail collaboratif s'est poursuivi, notamment dans le cadre de l'ouverture du 5e Lieu, de manière à construire des collaborations et complémentarités sur la programmation et les flux des publics.
- **avec La Maison Européenne de l'Architecture - Rhin supérieur (MEA)**
  Dans sa dimension de sensibilisation des publics à l'architecture et au cadre de vie, l'équipe a construit une relation avec la MEA, notamment dans le cadre du festival Les Journées de l'architecture. Des collaborations se sont également construites sur des projets communs, à l'exemple des midis-conférences ou de stages durant les vacances à destination du jeune public.
- **avec les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg**
  Depuis sa création, le service en charge du label Ville d'art et d'histoire a travaillé de façon transversale avec les services municipaux et les acteurs culturels du territoire. Au sein de la collectivité, les partenariats sont nombreux. Les projets et instances de la direction de la Culture engagent des collaborations plus récurrentes avec des temps de travail spécifiques sur des thématiques croisées. À titre d'exemple : l'écologie, les critères d'attributions, l'accessibilité, le développement des publics et/ou la contribution aux projets fédérateurs du service comme la programmation culturelle estivale, les Jeux Olympiques, Strasculture, etc. La programmation culturelle suscite également des partenariats réguliers avec des services portant des enjeux connexes, comme la direction de l'Urbanisme, la direction de l'Architecture et du Patrimoine ou la direction Eau et Risques environnementaux.
  Le travail transversal mené dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire permet de proposer une offre riche des champs d'actions d'autres structures et de créer des ponts entre expert·es.
  La programmation culturelle et les actions menées par le 5e Lieu, *in situ* ou en extérieur, en porteur, en collaboration, ou en support, reflètent le parti pris de proposer aux publics une porte d'entrée à 360° sur la culture, l'architecture et le patrimoine de Strasbourg.

PROJET

2.3 SENSIBILISER LES PUBLICS À L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE : LA PROGRAMMATION ÉDUCATIVE

Faisant de l'éducation des jeunes au patrimoine et à l'urbanisme une priorité, la Ville de Strasbourg a développé une offre pédagogique spécifique à partir de la rentrée scolaire 2014-2015. Cette offre est déclinée en fonction des âges et des profils de publics.

Aujourd'hui, le programme d'actions éducatives « Les Explorateurs » est destiné à tous les groupes (établissements scolaires, centres de loisirs, structures médico-sociales...). Le 5e Lieu invite à découvrir l'architecture et le patrimoine de Strasbourg via des approches variées alliant numérique, expériences polysensorielles et pratiques artistiques.

a. LES ENJEUX DES ACTIONS ÉDUCATIVES

La conception de la médiation éducative s'intéresse au jeune public et au public scolaire, de la maternelle au lycée voire au post-bac. Les structures médico-sociales sont également accueillies en médiation dans ce cadre, avec l'objectif de toucher des publics à besoins spécifiques (personnes porteuses d'un handicap, primo-arrivants, personnes en difficulté sociale...).

L'offre éducative, développée dès 2014, vise à :
- éduquer le regard, apprendre à observer, exprimer et comprendre ;
- procéder par l'expérimentation, pour mettre à portée les notions complexes d'espace, de volume, de rythme ou de proportions ;
- favoriser un contact privilégié avec le patrimoine ;
- privilégier une approche dynamique et sensible de l'architecture, du patrimoine, de l'urbanisme et du paysage ;
- enrichir les connaissances historiques et permettre la construction d'une culture générale ;
- stimuler la créativité en proposant de mettre en pratique les connaissances acquises ;
- assurer l'égal accès de tout·es au patrimoine par la mise en place d'actions d'animation et d'éditions ;

L'expérimentation est pensée comme l'esprit même de la médiation.

« Dessine tout ce qui te passe par la fenêtre »

L'atelier est dédié à un public scolaire du CP à la 6e. Au début de l'atelier, l'enfant s'approprie le rôle et les formes de la fenêtre dans les bâtiments : le champ lexical de la fenêtre, son évolution et ses expressions diverses au 5e Lieu et dans son environnement proche. Chaque enfant dessine les fenêtres manquantes d'une façade emblématique strasbourgeoise. Lors du temps créatif, les élèves choisissent une façade et imaginent leurs fenêtres comme de vrai.es architectes. Les façades réalisées sont assemblées de manière à recomposer une nouvelle ville imaginaire.
L'atelier pédagogique a pour objectif de donner à découvrir un patrimoine utilitaire, aiguiser son sens de l'observation et libérer sa créativité.

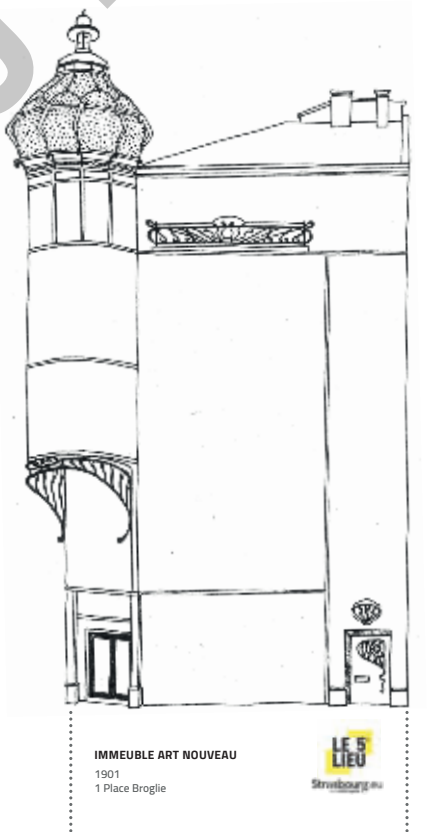

Support de l'atelier fenêtre

PROJET

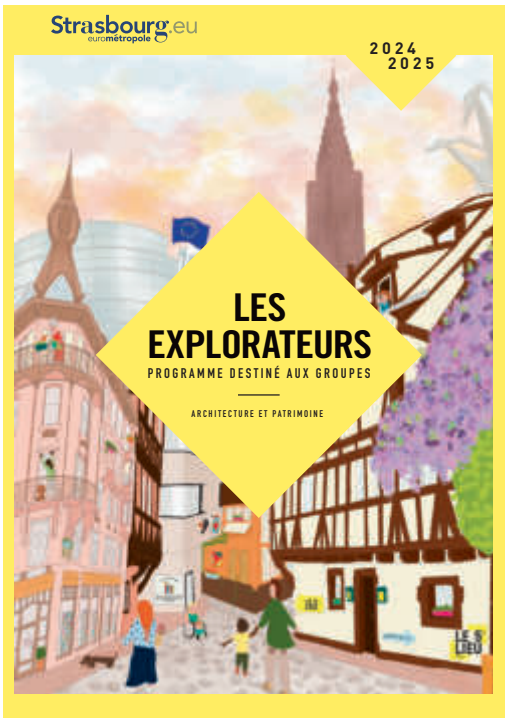

Programme Les Explorateurs 2024-2025

Dans un souci de synergie, des liens ont été noués avec les structures suivantes :

- **L'Éducation nationale (Rectorat) et Canopé** qui relaient l'offre de médiation dans leurs réseaux ;
- **La Commission Académique Régionale Architecture** (CARA) avec laquelle le 5e Lieu est en partenariat depuis 2018. La CARA promeut depuis 1999 l'innovation pédagogique et artistique par la sensibilisation à l'architecture et à l'environnement. Son livret relaie l'offre éducative à l'échelle régionale, dont celle du 5e Lieu ;
- **L'association Tôt ou T'Art** anime un réseau culturel et solidaire en Alsace et met en relation des professionnels, des bénévoles et des bénéficiaires de l'action sociale et culturelle. Membre depuis 2017, le 5e Lieu s'investit dans la médiation culturelle à destination des publics éloignés de la culture (primo-arrivants, SDF...) afin de faire évoluer positivement le regard de la société.

b. LA PROGRAMMATION ÉDUCATIVE

À la rentrée 2014, les animations pédagogiques portaient principalement sur la cathédrale et son environnement, la programmation éducative se mettant en place dans le contexte des festivités du millénaire des fondations de la cathédrale.

En 2015, l'ensemble est regroupé dans un programme spécifique diffusé aux établissements scolaires et structures de loisirs et d'éducation, ainsi qu'à des structures médico-sociales. Ce programme associe les différents équipements et services de la Ville et leurs thématiques : Musées, Archives, Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, le fonds patrimonial des médiathèques et Lieu d'Europe.

L'offre se décline dans des formats multiples : visites, ateliers ou parcours autonomes.

- Les visites, en ville ou au 5e Lieu, permettent de découvrir Strasbourg.
- Les ateliers au 5e Lieu complètent la visite ; un thème est approfondi à partir du parcours d'exposition et/ou de documents (archives, plans, maquettes, vidéos...) puis un temps créatif est proposé aux participant·es.
- En autonomie, les groupes peuvent visiter le 5e Lieu ou, pour les groupes adultes (à partir du lycée pour les scolaires), faire un jeu de piste dans la ville.

Les 9 thématiques proposent de voyager au 5e Lieu et à la rencontre de la ville.

- Exposition « Un voyage à Strasbourg »
- Grande-Île et *Neustadt*, patrimoine mondial de l'UNESCO
- Habitat
- Cathédrale
- Imprimerie
- Au fil de l'eau
- Jardins
- Europe et Citoyenneté
- Art dans la Ville

Aujourd'hui, le programme de l'ensemble d'actions éducatives à destination des groupes est identifiable sous le nom « Les Explorateurs ». Titre emprunté à la titulature VPAH, il est destiné à tous les groupes (établissements scolaires, centres de loisirs, structures médico-sociales...) et à tous les niveaux, de la maternelle au post-bac. Les animations sont déclinées en fonction des âges et des profils de publics, pour une année.

FRÉQUENTATION (SAISON 2022-2023)

160 groupes accueillis pour des visites guidées et des ateliers, ou en autonomie (visites 5e Lieu, jeux de piste).

2 640 personnes ont bénéficié des médiations proposées par le 5e Lieu.

1760 personnes ont visité le 5e Lieu en autonomie (groupes scolaires).
68% sont des élèves du primaire et du collège,
Augmentation du public aux besoins spécifiques (FLE, insertion, handicaps) : 10 % de nos médiations en 2022-23 / 1 % en 2021-22

PROJET

C. LES BROCHURES DÉDIÉES

En complément des accueils en médiation, des livrets ont été créés spécifiquement pour le jeune public, afin de découvrir la ville de manière ludique et pédagogique.

Il existe 3 collections éditées :

- **Le livret découverte « Les Petits explorateurs du 5e Lieu (6 > 11 ans)**
  Il est proposé de partir à la découverte du 5e Lieu et des secrets de la ville de Strasbourg grâce à la résolution d'énigmes en parcourant l'exposition.
- **Raconte moi...**
  - Habiter la ville (11 > 15 ans)
  - La cathédrale Notre-Dame de Strasbourg (livret découverte 7 > 10 ans)
  - Les parcs et jardins publics à Strasbourg (livret découverte 7 > 11 ans)



- **« Les Explorateurs » thématiques**
  - Le quartier européen (11-15 ans)
  - La *Neustadt* (11 > 15 ans)
  - La cathédrale Notre-Dame (11 > 15 ans)

STRASBOURG, CAPITALE MONDIALE DU LIVRE
« Lire notre monde »

Le label « Capitale mondiale du livre UNESCO » est décerné chaque année à une ville qui s'engage à promouvoir les livres et la lecture sous toutes ses formes et pour tous les âges, pour lutter contre l'illettrisme et les inégalités, dans un monde en pleine mutation. Le 20 juillet 2022, **l'UNESCO désignait Strasbourg comme Capitale mondiale du livre 2024,** succédant à Accra (Ghana) et avant Rio de Janeiro, désignée pour 2025.
Par cette démarche, Strasbourg ambitionne de réaffirmer la place du livre et de la lecture comme vecteur de savoir, de connaissance de soi, de l'autre et de construction du monde.

Aujourd'hui, à Strasbourg et au sein de l'Eurométropole, la vitalité de la filière du livre repose sur l'activité d'une trentaine de maisons d'édition, 26 librairies et un réseau de 59 bibliothèques publiques ou patrimoniales, dont la Bibliothèque Nationale Universitaire, ainsi que de nombreux acteurs associatifs.

Ce lien vibrant au livre et au débat d'idées fait partie intégrante de l'histoire de Strasbourg, de son identité de ville transfrontalière et de capitale européenne. Dans ce contexte, le 5e Lieu a mis en place une programmation dédiée dont :

Expositions temporaires

- « TERRAINS de JEUX » (avril - sept 2024), exposition temporaire du collectif Les Rhubarbus où, à travers des dessins, volutions et installations à jouer, elles et ils proposent un regard nouveau sur les aires de jeux.
- « Bibliothèques & Architectures » (oct - fév 2024), exposition temporaire pour porter un regard neuf et intime sur l'architecture des bibliothèques strasbourgeoises. Ces lieux révèlent, à travers leurs architectes, les enjeux sociétaux et culturels contemporains.

Visites

- « Des imprimeurs de caractère » pour suivre la trace de Gutenberg au cœur des méandres du centre historique
- « Le seigneur des anneaux et la terre de Strasbourg » et « Harry Potter », l'occasion de découvrir comment Strasbourg résonne avec les univers littéraire fantastiques.

Ateliers

- « Sérigraphie en série », un stage proposé à partir de 15 ans dans le cadres des Rencontres de l'illustration
- « Jetez l'encre au 5e Lieu », un atelier proposé aux groupes scolaires pour découvrir la technique de l'impression à caractères mobiles.

Club du 5

- des rencontres avec des auteurs et autrices strasbourgeois·ses : Sylvie Bocqui et *Une saison*, Dan Nisand et *Les Garçons de la cité-jardin*, Sophie Bordet-Petillon et Rémi Saillard et la série de livrets-jeux intrépides *Archi et Basile*...

Spectacles

- Lectures architecturales et musicales, autour des *Villes invisibles* d'Italo Calvino.
- Lecture musicale « Derrière la ville », récits strasbourgeois

Et de nombreuses autres propositions.

PROJET

2.4 CRÉER UNE PORTE D'ENTRÉE SUR LA VILLE : LE 5E LIEU

a. UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, MOTEUR DU PROJET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

La mise en place d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) fait partie des engagements de la convention « Ville d'art et d'histoire ».

C'est un équipement culturel de proximité ayant pour objectif la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine dont le cadre général est posé par la DRAC. Il constitue un lieu d'accueil des visiteurs, de ressources et de débat.

La création d'un CIAP est rapidement apparue comme un élément moteur au service du projet Ville d'art et d'histoire. Lieu fédérateur et lieu ressource, il devait permettre de rassembler les énergies autour d'un projet commun. Dans le contexte de l'actualité patrimoniale et urbaine, le CIAP était le lieu porteur d'un récit urbain sur la ville et le lieu d'accueil du public nécessaire à la réussite du projet Ville d'art et d'histoire.

Localisation

Il a été retenu le 5 Place du château pour aménager le CIAP :

- C'est un édifice patrimonial important : il est construit en 1861 par Gustav Klotz, architecte en chef de la cathédrale, dans le cadre d'un projet de modernisation et d'assainissement du secteur de la cathédrale.



Signalétique visible place du Château, 2019

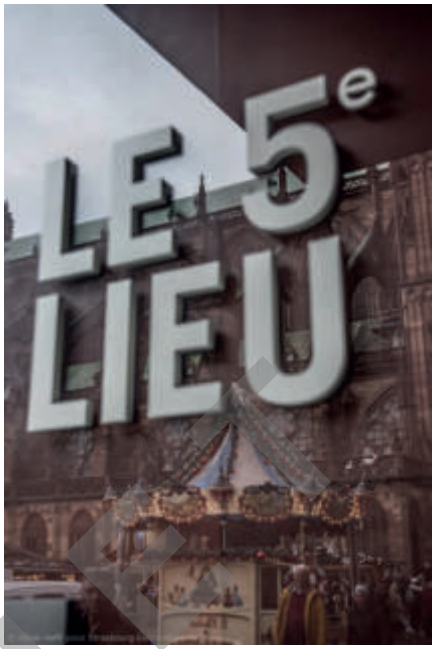

- Situé place du Château, il offre dans un environnement patrimonial très qualitatif : vue directe sur la cathédrale, espace piéton au cœur du centre historique, à proximité immédiate des principaux musées. D'ailleurs, l'immeuble s'inscrit dans l'ensemble constitué par la place du Château : les édifices qui l'entourent illustrent les périodes déterminantes de l'histoire de l'architecture de la ville.
- d'une surface de 1 000 m², pour accueillir tous les espaces nécessaires dans des volumes confortables.

Le nom « 5e Lieu » fait référence à la fois à l'adresse de l'immeuble, 5 place du Château, et au 5e bâtiment de la place, aux côtés de la cathédrale, du lycée Fustel de Coulanges, du Palais Rohan et du musée de l'Œuvre Notre-Dame.

Cette implantation formalise une articulation intelligente entre le service Ville d'art et d'histoire, le réseau des musées de la Ville de Strasbourg mais aussi l'Office du tourisme.

PROJET



Parcours permanent « Un voyage à Strasbourg »

Concrétisation d'un projet

L'année 2016 est consacrée au démarrage du projet architectural et scénographique (étude de programmation, marché de maîtrise d'œuvre) et à la rédaction du projet scientifique et culturel (PSC).

Il s'articule autour des axes suivants :

- Un outil de médiation sur l'architecture et le patrimoine strasbourgeois,
- Le vecteur d'un récit urbain sur le patrimoine et la ville en projets,
- Un lieu vivant et accessible,
- Un centre d'interprétation qui inscrit la médiation dans l'innovation technologique,
- Un outil d'abord destiné aux Strasbourgeois·es et un outil au service d'une offre touristique de qualité,
- Un lieu ressource invitant à découvrir la ville et les autres structures culturelles.

En 2018, le projet a pris un tournant opérationnel. La préparation des contenus de l'exposition permanente s'est poursuivie ainsi que le travail sur le fonctionnement du futur équipement pour fixer un cadre général (horaires d'ouverture, moyens humains et financiers, communication) en vue de sa déclinaison opérationnelle.

En 2019, le projet se concrétise avec la finalisation des travaux et de la scénographie de l'exposition. En parallèle, il est acté un fonctionnement partagé de l'établissement avec la Boutique Culture.

Le 5e Lieu a ouvert ses portes au public le 7 décembre 2019.

ADN de l'équipement

À Strasbourg, ce lieu ressource est envisagé comme un point de départ grâce à une offre complète : renseignements et conseils, billetterie spectacles, parcours d'exposition, programmation culturelle et éducative, point de vente de produits culturels.

Sur plus de 1 000 m², le public est invité à découvrir la « vi(ll)e culturelle » en accès libre, pour 5 minutes ou 1 heure, le temps d'acheter des places de concert, de participer à un atelier ou de visiter l'exposition, avec :

- Rez-de-chaussée : Accueil, Boutique Culture ;
- 1er étage : Exposition permanente Un voyage à Strasbourg, Salle d'activités et de rencontres ;

Après 5 années d'ouverture, le 5e Lieu porte toujours les valeurs de sa mission de service public d'éducation artistique et patrimoniale, gratuit et accessible à tous. Depuis son ouverture, il a accueilli environ 200 000 personnes.

PROJET

b. LE PARCOURS DU PUBLIC

Le parcours de visite traverse différents espaces :

- **Accueil et Boutique Culture :** L'accueil est le point d'orientation des publics, avec la Boutique Culture, dédiée à la promotion de l'offre culturelle. L'espace associe renseignements et conseils, billetterie spectacles (30 partenaires institutionnels et associatifs) et point de distribution de la carte Atout Voir, dispositif favorisant les sorties culturelles des 11-25 ans non étudiants.
- **L'exposition *Un voyage à Strasbourg*** propose une promenade didactique et pédagogique à travers le Strasbourg historique, d'aujourd'hui et de demain. Ce centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine raconte Strasbourg au moyen de dispositifs multimédia, de vidéos, de maquettes, de plans, de photographies ... qui sont autant de clés de lecture pour aller à la découverte de Strasbourg. Au travers de ces dispositifs ludiques et interactifs, le public peut découvrir l'architecture et le patrimoine de la ville, organisme vivant en perpétuelle évolution.
- **La salle d'activités et de rencontres** est la salle pédagogique dédiée à l'activité du label Ville d'art et d'histoire. Elle est utilisée pour l'accueil de groupes (groupes scolaires et groupes de structures médico-sociales) et la programmation culturelle du 5e Lieu (ateliers, rencontres, conférences, spectacles...).



Horaires d'ouverture
En accès libre du mardi au samedi de 11 h à 18 h, et le dimanche de 11 h à 17 h.

PROJET



Parcours permanent « Un voyage à Strasbourg »

EXPOSITION PERMANENTE

Un Voyage à Strasbourg

L'exposition « Un voyage à Strasbourg » est une visite à travers le Strasbourg historique, la ville actuelle (active, habitée et en transformation), sans oublier la ville de demain. L'exposition est disponible en trois langues - français, allemand et anglais - et comprend des dispositifs favorisant son accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Ce parcours « en boucle » est ponctué de thématiques qui rythment le parcours de visite :

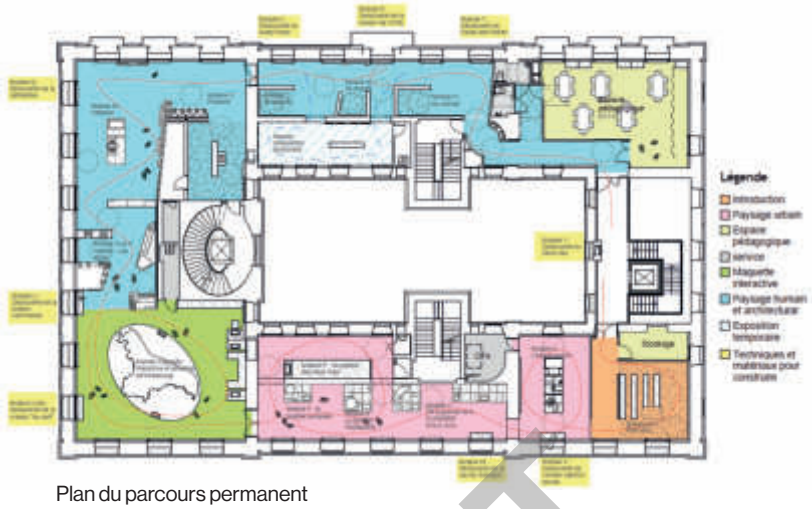

Plan du parcours permanent

Au fil des siècles
Le film introductif « Strasbourg au fil des siècles » transmet aux visiteurs et visiteuses les points de repères spatio-temporels nécessaires à la compréhension du territoire. Il en présente les grandes étapes du développement urbain et leurs traces dans la ville par une approche associant reconstitutions 3D, cartographie, archives et vues actuelles.

Vivre avec l'eau
Les paysages de la ville et de ses alentours sont dessinés par les aménagements aquatiques, présentés sous différentes formes : table interactive et reportages audiovisuels. Inscrit dans la plaine alluviale du Rhin, le territoire de Strasbourg est longé par le Rhin et traversé par de nombreux autres cours d'eau dont l'Ill, la Bruche et l'Aar.

Paysages
La salle évoque la ville à grande échelle, autour des notions d'aménagement, de transformation et de sauvegarde. De manière chrono-territoriale, elle évoque la Grande-Île, la *Neustadt*, le Quartier européen, Hautepierre ainsi que le grand projet d'aménagement des Deux-Rives. Ils sont évoqués par des textes, un point focus multimédia et des maquettes tactiles.

Portrait d'une ville
Strasbourg est présentée comme une ville en évolution et transformation constantes. La salle accorde une belle place à la maquette thématique associée à un dispositif de projection interactif, ici au centre de l'exposition. Cinq projections abordent les thématiques suivantes : l'histoire, la géographie et la démographie, les transports et la nature.
Un dispositif adjacent évoque plus précisément les quartiers.

Habiter en ville
La séquence présente les typologies d'habitat et l'évolution de la manière d'habiter, à travers de grandes maquettes. Elles présentent l'extérieur et l'intérieur de l'habitat selon les époques, avec un principe de tiroir à tirer pour découvrir l'intérieur d'un logement. Le propos s'achève sur le développement durable et sa prise en compte pour les nouvelles constructions de logements neufs.

Les espaces du sacré
À travers différentes façades, ce sont les différentes religions et leur architecture propre qui sont évoquées. Le patrimoine strasbourgeois est riche de sa diversité religieuse, miroir d'une histoire politique et intellectuelle. Un jeu manipulable permet de former différents arcs architecturaux par assemblage.

Produire, travailler, échanger
Il est évoqué l'emplacement géographique de la ville et les différents pans de son économie avec des boîtes à odeurs et des reportages pour valoriser les lieux du travail : artisanat, corporations, patrimoine industriel, architecture tertiaire d'aujourd'hui.

Étudier, flâner, se cultiver
Sous forme de « paysages humains », la séquence évoque la ville vécue sous le prisme de l'architecture. Selon une approche quasi ethnologique, les aspects de la vie à Strasbourg et de la vie culturelle sont présentées par des cabines immersives dans lesquelles sont projetés des reportages audiovisuels.

Le renouvellement des contenus du parcours permanent du CIAP - « Un voyage à Strasbourg » est prévu, notamment à travers les dispositifs numériques. En 2022 ont été remplacé deux films sur le projet urbain des Deux-Rives, du fait de ses évolutions. En 2024, les mises à jour ont concerné la maquette projet des Deux-Rives, la vidéo dédiée à la Grande-Île et la *Neustadt* et une actualisation des films du mapping du CIAP. Cette action actualise les données transmises sur les thématiques : Strasbourg en chiffre, les transports mais aussi des éléments sur le plan de gestion du bien patrimonial mondial.

PROJET

C. BILAN À 5 ANS

L'établissement a ouvert en 2019. Suite à la crise sanitaire, c'est à partir de 2022 que le 5e Lieu a véritablement trouvé son public :

Année	Fréquentation
2019 (à partir du 07/12)	4 439
2020 (fermeture du 14/03 au 13/06 puis 29/10 au 31/12)	25 227
2021 (fermeture du 01/01 au 18/05)	23 974
2022	45 493
2023	54 826
2024	55 914
TOTAL	**209 873**

En 2024, le 5e Lieu fête ses 5 ans d'existence. Dans ce contexte, une étude des publics a été réalisée du 16 avril au 12 mai 2024. Il s'agissait d'étudier le parcours utilisateur et la qualité de son expérience dans les murs.

Le questionnaire fut mis à disposition sous format papier mais aussi sur les réseaux du 5e Lieu : site internet, Facebook, Instagram ainsi que Totems (l'intranet des agent·es de l'Eurométropole). Il a reçu une centaine de réponses recevables.

Plus largement, il en ressort :

- Le 5e Lieu obtient la note de 8,35/10 en termes de satisfaction et de qualité. Environ 49 % des visiteurs interrogés recommanderaient le lieu à leur entourage.
- L'invitation à la visite se fait majoritairement par le bouche à oreille (27 %), seuls 18 % le découvrent par hasard.
- Le 5e Lieu s'inscrit le plus souvent dans le cadre d'une visite plus générale du centre-ville (38 %) ou de la fréquentation des commerces de proximité (25 %), 31 % des personnes se déplacent expressément pour l'équipement.
- Ce qui motive la visite est l'exposition permanente (65 %), l'exposition temporaire (44 %) et la recherche de documentation culturelle (20 %).
- Les visiteurs y retournent pour l'exposition temporaire (64 %), pour faire découvrir le lieu à des proches (46 %) ou pour participer à un événement culturel (43 %).

Concernant l'exposition permanente « Un voyage à Strasbourg » :

- Les dispositifs qui retiennent le plus l'attention sont les maquettes et notamment celles des logements dans la salle « Habiter la ville »
- Deux dispositifs multimédia ressortent : le film introductif qui présente la ville de Strasbourg et le mapping vidéo qui évoque différentes thématiques appliquées à la ville.

Le bilan est très bon.

En plus des chiffres de fréquentation, l'étude révèle que le visiteur ou la visiteuse apprécie sa visite, au point de participer au renouvellement du public grâce à l'invitation de son entourage.

PROJET

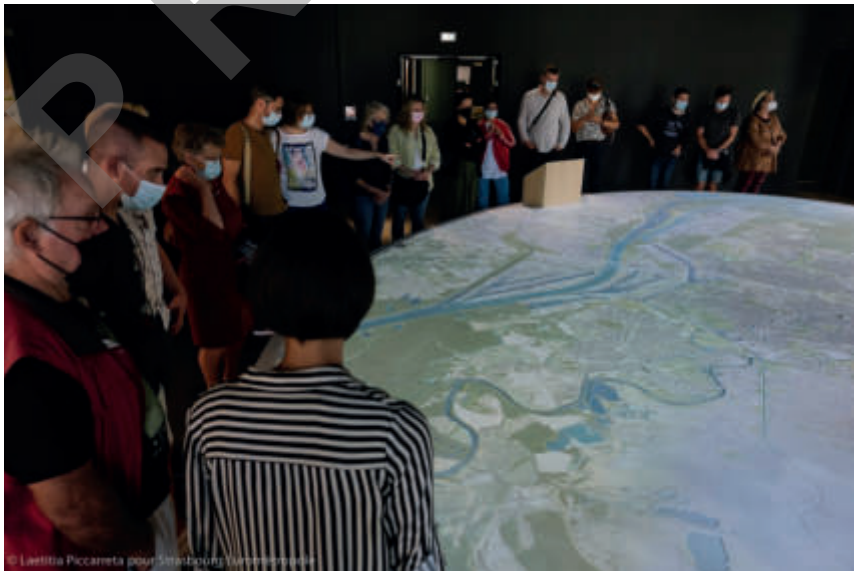

Journées européennes du patrimoine, 2021

d. RENOUVELER LE REGARD SUR LA VILLE : LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Depuis l'ouverture, les expositions temporaires sont conçues en articulation avec le parcours d'exposition permanente. Elles proposent de manière régulière des contenus renouvelés, souvent des regards sensibles sur Strasbourg où se croisent créations contemporaines d'artistes du territoire, installations numériques et documents d'archives.

Depuis son ouverture, le CIAP a proposé plus d'une dizaine d'expositions temporaires pour 5 ans d'existence. L'objectif est de présenter Strasbourg au travers de différentes disciplines aussi variées que l'histoire, la sociologie, la géographie, l'aménagement, l'écologie, l'art ou la gestion du patrimoine... dans le but de lire la ville et d'accompagner ses évolutions urbaines.

Autant de regards inédits pour poursuivre le voyage dans la ville et inviter à la parcourir.

Expositions réalisées :

11/01/2020 - 22/02/2020
LA COOP EN TRANSFORMATION
Photographies de Pierre Frigeni

La Ville de Strasbourg a confié le soin à Pierre Frigeni de documenter la transformation de la Coop.



11/07/2020 - 31/10/2020
AU JARDIN
Illustrations de Paul Lannes

L'illustrateur Paul Lannes explore ce thème et en propose une vision poétique, mystérieuse.



08/01/2021 - 21/05/2021
STRASBOURG EN OBJET

La ville lue à travers ses objets du quotidien choisis par les publics du 5e Lieu.



05/06/2021 - 19/09/2021
DANS LA PLACE
Illustrations d'Ariane Pinel

L'exposition Dans la place oriente le regard vers les espaces publics à travers les « lunettes du genre ».



01/10/2021 - 14/11/2021
LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE STRASBOURG

Cette exposition a retracé les grandes étapes de l'élaboration et les objectifs poursuivis par le nouveau règlement d'urbanisme.



29/11/2021 - 13/02/2022
À LA DÉCOUVERTE D'UN ATELIER DE CATHÉDRALE

Exposition valorisant les savoir-faire de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dans le cadre de l'inscription au Patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.



PROJET

17/03/2022 - 22/05/2022

LA CATHÉDRALE DE TOBOT

Henning Wagenbreth

En dialogue avec la cathédrale de Strasbourg, Henning Wagenbreth construit sa cathédrale en blocs Tobot.



9/07/2022 - 28/08/2022

LA CEINTURE VERTE

Photographies de Stéphane Spach

Exposition autour du patrimoine naturel et bâti de la Ceinture verte dans le cadre des réflexions sur le futur de ces espaces.



17/09/2022 - 30/10/2022

SCREEN CITY_STRASBOURG

Alessia Sanna

Exposition d'art numérique en partenariat avec Ososphère : installation artistique sur le thématique de la densité associant objet sculptural, mapping et création sonore.

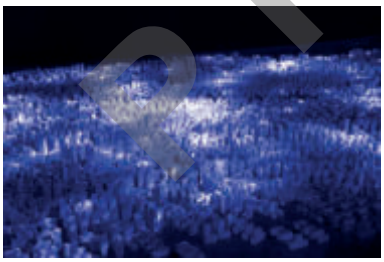

13/01/2023 - 26/02/2023

LA DANSE DU TEMPS SUSPENDU

Les danseur·euses se fondent dans des espaces publics emblématiques de Strasbourg.



17/03/2023 - 17/09/2023

DES CARTES, DES FEMMES

Illustrations de Garance Coquart-Pocztar et Nadia Diz Grana

L'exposition « Des cartes, des femmes » propose de cartographier la place des femmes dans la ville, entre mise en espace tangible et imaginaires.



06/10/2023 - 10/03/2024

STRASBOURG, MÉTROPOLE FLUVIALE ET PORTUAIRE

L'exposition met en évidence les liens entre la ville et ses ports.



25/04/2024 - 22/09/2024

TERRAINS DE JEUX

Une exposition du collectif Les Rhubarbus

Cette exposition graphique et ludique met en lumière la place des enfants dans la ville à travers l'univers des aires de jeux.



PROJET

EXPOSITION

« Dans la place. Illustration d'Ariane Pinel »

(05/06/21 - 19/09/21)

Questionner et mettre en lumière la place des femmes dans l'espace public

L'exposition oriente le regard sensible vers les espaces publics à travers les « lunettes du genre ». Entre rire, provocation et tendresse, l'illustratrice Ariane Pinel invite à découvrir des places strasbourgeoises aux ambiances et activités diverses, dans des situations qui chacune questionne le genre dans l'espace public.

Cette série de sérigraphies des places strasbourgeoises vues à travers les questions de genre est une commande de la ville de Strasbourg pour une exposition au 5e Lieu en 2021.
Grâce à son succès, les sérigraphies sont exposées à l'Artothèque de Ville de Strasbourg en novembre 2022, en octobre 2022 à l'ENSAS et en mars 2023 au Studium de la faculté de Strasbourg dans le cadre du festival de Central Vapeur.



Place de la gare, par Ariane Pinel



Presqu'île Malraux, par Ariane Pinel

PROJET

EXPOSITION

« Strasbourg, métropole fluviale et portuaire

(06/10/23 - 10/03/24)

Porter un récit sur le port dans la ville à partir de recherches scientifiques

L'exposition invite à mieux comprendre les interactions qui lient aujourd'hui la ville, le fleuve et le port : Elle s'attache à révéler la multiplicité des usages associés aux couloirs d'eau et à saisir les évolutions corrélatives de la ville et de ses ports. Les regards sont interdisciplinaires et proposent aux visiteurs de se mouvoir entre le recul analytique du cartographe universitaire, l'imaginaire de l'illustrateur et le cadrage des photographes, pour une approche riche de l'espace fluviale et portuaire.

Cartographie

POPSU Métropoles

La cartographie de l'exposition a été réalisée dans le cadre du programme de recherche POPSU Métropoles, portant sur les interrelations entre la métropole et ses ports. Elle a été conduite de 2019 à 2022 par Bruno Steiner et Frédéric Rossano (Unité de recherche AMUP, INSA/ENSA Strasbourg), Jean-Alain-Héraud (Association de Prospective Rhénane) et Antoine Beyer (Laboratoire MRTE, Université de Cergy).

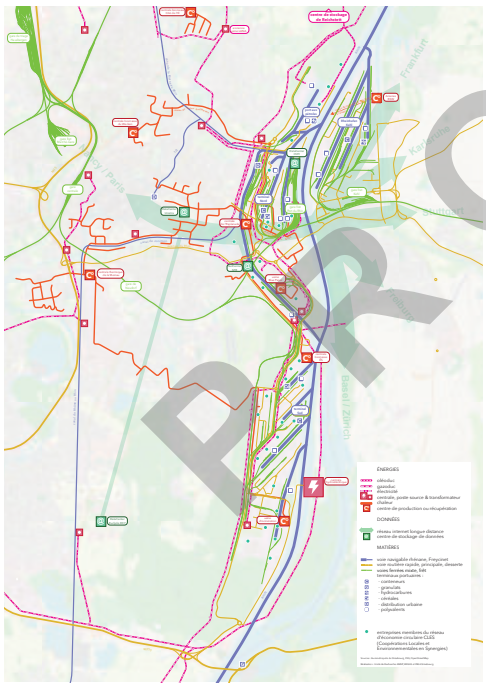

Cartographie issue du programme de recherche POPSU Métropoles

Illustrations

Batchou

Bastien Massot, dit Batchou, est illustrateur didactique, diplômé de la HEAR en 2002. Il réalise notamment des dessins éclatés et explicatifs pour les expositions et la communication. Les illustrations ont été dessinées de manière décomposée à l'aquarelle, au feutre et aux crayons de couleurs. Les différents éléments ont ensuite été numérisés puis assemblés.



Illustration par Batchou

Photographies

Colléidoscope

Doris Chataigner - Christophe Chevallier - Pierre-Alain Duc - Cédric Nellenbach - Gilbert Renninger

Le collectif Colléidoscope rassemble des passionné·es de photographie autour d'un lieu fascinant en profonde mutation : le port du Rhin. Ils ont arpenté ses espaces pour les documenter et s'interroger sur les télescopages engendrés par ses transformations. Leurs regards croisés en sont la capture sensible.



Photographie par le Collectif Colléidoscope

Alice Bommer (1923-2004)

Reporter-photographe, Alice Bommer a travaillé pour de nombreuses institutions en Alsace et a notamment mis en lumière l'architecture et les oeuvres d'art. Le Port Autonome de Strasbourg (PAS) lui a confié plusieurs campagnes photographiques afin d'illustrer ses espaces et activités. Ces vues sont aujourd'hui conservées dans les archives du PAS.



Photographie par Alice Bommer (1923-2004)

PROJET

2.5 FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE

a. POLITIQUE TARIFAIRE

La politique tarifaire a été construite pour permettre l'accès de l'offre au plus grand nombre. L'accès au 5e Lieu est entièrement gratuit.

La médiation portée par le label Ville d'art et d'histoire est gratuite de 2014 à 2018. Elle est devenue en partie payante à l'ouverture du CIAP, pour assurer sa pérennité et son développement. Néanmoins, la programmation culturelle reste très peu onéreuse, car la Ville prend en charge la quasi-totalité du prix de l'intervention (stage, atelier, spectacle).

La grille tarifaire tout public individuel :

Ateliers	5,00 €
Visites guidées hors les murs	5,00 €
Visites guidées du parcours d'exposition Un voyage à Strasbourg (1 h)	5,00 €
Visites guidées du parcours d'exposition Un voyage à Strasbourg (30 min)	3,00 €
Médiation expérientielle	8,00 €
Stage de pratique artistique - 1 jour	10,00 €
Stage de pratique artistique - 2 jours	20,00 €
Jeux	5,00 €

À noter :
- La programmation culturelle organisée dans le cadre d'opérations nationales et régionales (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins et Journées de l'architecture) est gratuite.
- Elle est gratuite pour les enfants jusqu'à six ans.

Concernant le public scolaire et après analyse des tarifs proposés par les autres établissements en régie pour leur programmation éducative, il a été acté d'aligner les tarifs du 5e Lieu sur ceux proposés par les musées. Cela permet une cohérence en termes d'affichage des propositions portées par la Ville et une cohérence à l'échelle de la place du Château. Le montant proposé est très peu onéreux.

La gratuité est proposée pour les groupes scolaires issus d'établissements situées en zones géographiques REP et REP + ; le tarif pour les autres groupes est peu onéreux, puisque le forfait est de 15 € (pour les groupes inférieurs à 12 personnes du secteur scolaire ou médico- social) et 20 € (pour plus de 12).



b. ACCESSIBILITÉ : MARQUE TOURISME & HANDICAP

Dans une volonté citoyenne d'inclusion de tous les publics, le 5e Lieu s'est engagé dès sa création dans des aménagements muséographiques pérennes et accessibles (maquettes tactiles réalisées par l'agence Tactile Studio par exemple) ainsi que des propositions de médiations co-construites avec des associations du champ du handicap (visites en LSF ou pour des publics déficients visuels et mentaux). En 2024, le 5e Lieu est labellisé « Tourisme & Handicap » pour les 4 déficiences : auditive, mentale, motrice et visuelle.

La marque Tourisme & Handicap (T&H) est attribuée aux professionnels du tourisme par l'État, témoignant d'une volonté citoyenne d'inclusion de tous les publics et pour un rayonnement de l'équipement en tant que structure culturelle ouverte à tous·tes.

De plus, il a été mis en place des documents adaptés en Facile à lire et à comprendre : un plan d'accès et un support de visite du 5e Lieu. Ils sont en téléchargement libre sur le site internet du 5e Lieu.

Mais aussi toute la signalétique du bâtiment est accessible en tant que telle.



Tourisme et Handicap

PROJET



C. DES ACTIONS CIBLÉES VERS ET DANS LES DIFFÉRENTS QUARTIERS

Le projet Ville d'art et d'histoire porte sur l'ensemble du territoire strasbourgeois, avec des enjeux de sensibilisation au cadre de vie et de diffusion des flux. Aussi, le projet s'est développé dans les différents quartiers et vers les publics de ces territoires.

Exposition permanente « Un voyage à Strasbourg »

Les quartiers sont évoqués dès le film introductif au parcours à travers les étapes d'extension et de développement urbain.

La séquence Paysages, selon une approche par quartier et unité paysagère, propose un focus spécifique sur les grands ensembles strasbourgeois et le quartier de Hautepierre en particulier. Dans sa fonction de donner à voir les grands projets urbains qui transforment la ville d'aujourd'hui, l'exposition s'intéresse aux Deux-Rives et à Wacken-Europe.

Dans la présentation de Strasbourg comme métropole à taille humaine, un dispositif est dédié aux quartiers où tous ont leur focus : Centre-ville, Gare-tribunal, Wacken, Conseil des XV, Esplanade, Krutenau, Finkwiller, Cronenbourg, Hautepierre, Koenigshoffen, Montagne verte, Elsau, Meinau, Neudorf, Neuhof, Port du Rhin et Robertsau. L'approche est cartographique puis un texte les présente avant de proposer une flânerie dans le quartier par photographies. C'est une manière de découvrir les quartiers et susciter la curiosité du public. Le mapping diffuse une lecture géographique du grand territoire en quatre chapitres.

Pour traiter de l'habitat, les quartiers sont représentés avec l'évocation par maquette de la maison individuelle aux grands ensembles, avec par exemple la Cité Rotterdam et la cité-jardin du Stockfeld.

Les espaces du sacré présentent une diversité d'édifices religieux situés dans différents quartiers : la cathédrale mais aussi l'Église protestante Saint-Thomas (quartier Grande-île), l'Église protestante Saint-Paul (*Neustadt*), la Synagogue de la Paix (*Neustadt*), l'Église catholique de la Très Sainte Trinité (Esplanade) et la grande mosquée de Strasbourg (Heyrtiz).

Dans la suite du parcours d'exposition (Travailler, Produire, Échanger ; Étudier, Flâner, Se cultiver), les édifices mis en valeur ont également été choisis dans une recherche de représentativité des différents quartiers.

Outils de médiation

Dans la mise en œuvre du projet de médiation et de valorisation de l'architecture de Strasbourg dans son intégralité, la création des outils de médiation a été guidée par des choix d'architecture et la valorisation du cadre de vie des habitant·es.

La signalétique patrimoniale a été mise en place comme une médiation de proximité.
Le déploiement des 139 panneaux de signalétique patrimoniale couvre le centre-ville mais aussi l'ensemble des quartiers. À titre d'exemple :

- Elsau : le grand ensemble
- Gare-tribunal : le parc du Glacis
- Robertsau-Wacken : le Parlement européen
- Conseil des XV : la villa Schutzenberger
- Cronenbourg : l'église Saint-Florent
- Koenigshoffen : la Brasserie Gruber
- Montagne verte : Les tanneries, Canal de la Bruche,
- Meinau : le Stade de la Meinau
- Neuhof : l'ancienne caserne d'artillerie
- Port du Rhin : La Coop

Mais ce sont aussi des visites en autonomie qui ont été proposées avec les brochures *Parcours* comme :

- **Du Port aux Deux-Rives (FR) :** L'eau et les activités portuaires ont joué un rôle important dans le développement de Strasbourg. Ce parcours invite à la découverte du patrimoine portuaire et du port en activité, de l'Ill au Rhin.
- **La Krutenau (FR, DE, EN) :** Prenant son départ sur le quai des Bateliers, le parcours accompagne le·a visiteur·euse dans ce quartier historique.
- **Quartier Gare (FR) :** Parcours pédestre ou vélo dédié à un quartier marqué par la présence de la Gare, mais aussi par une vie artistique et culturelle très dynamique grâce à des salles de concerts et résidence d'artistes.

En alternative, des podcasts ont aussi été créés pour suivre ce même objectif de découverte : avec les podcasts créés en partenariat avec radio Arc-en-ciel, ce sont 11 lieux emblématiques de Strasbourg qui sont présentés dont La Villa Schutzenberger, le Môle Seegmuller - Presqu'île Malraux, Cité du Stockfeld ou le MAMCS.



PROJET

Programmation culturelle et éducative

Les quartiers sont pleinement intégrés dans la programmation, ce sont des visites récurrentes et renouvelées chaque année à destination des habitant·es.

À titre d'illustration :
En 2017, c'est l'offre des « Chantiers à explorer » qui permet à l'habitant·e de découvrir les trois Black Swans en présence de l'architecte Anne Demians et l'éco-quartier Danube où la visite propose de découvrir le programme des 35 logements réalisés par Habitation Moderne (AEA architecte) et la tour à énergie positive Elithis.
Ces quartiers ont fait l'objet de visites à vélos en octobre 2022 pour découvrir à la fois le patrimoine portuaire et urbain des Deux-Rives mais aussi la démarche d'urbanisme durable de l'ÉcoQuartier Danube.

Autre projet-phare accompagné : Le Parc naturel urbain (PNU), territoire de 460 ha, entre l'Ill et la Bruche et à cheval sur trois quartiers (Elsau, Koenigshoffen et la Montagne verte).
Afin de participer à l'objectif de créer une nouvelle harmonie entre nature, ville et citoyen·nes, le patrimoine naturel, historique et urbain a été valorisé dans la programmation. À l'occasion de la Fête du PNU d'avril 2018, un atelier « Arte Botanica » proposait d'analyser la structure végétale d'éléments récoltés sur place (feuilles, branches, bourgeons) pour créer dessins et peintures.

Avec le développement du quartier du Port du Rhin et de la Coop, c'est l'occasion d'un événement particulier en septembre 2019 avec le Week-end Coop pour le lancement de la Virgule, située à l'ouest du site de la Coop pour valoriser l'ouverture d'un espace à vocation artistique et culturelle. Les animations proposées sont des balades ludiques, une exposition-parcours et autres : ateliers, concerts, films, dôme immersif, performances, ...

La programmation évoque autant les lieux identifiés pour en offrir des clefs de lecture que les sites moins fréquentés. Dans le dispositif « Strasbourg : ce que la nuit raconte au jour » de juillet-septembre 2019, il est organisé une visite guidée sur la Grande-Île et les bateliers mais aussi une visite au parc de l'Orangerie pour flâner et découvrir le parc autrement.

Le quartier de l'Europe est aussi valorisé pour ses réalisations architecturales à travers les institutions accueillies. Des visites du quartier sont aussi assurées par le Lieu d'Europe.

Dans une démarche volontariste, la Ville de Strasbourg porte le dispositif « Touriste dans ma ville », expérimenté dès 2020-2021 et pérennisé en 2022 pour ses animations d'été. Cette action, complémentaire de l'offre d'animation proposée par la Ville et par les associations sur l'ensemble des territoires, a pour objectif de rendre l'ensemble des activités proposées à Strasbourg accessibles à toutes et tous et ainsi de favoriser l'équité territoriale. Des habitant·es habituellement éloignés de ce type d'activités peuvent découvrir leur ville sous un nouvel angle en participant, en petits groupes, à des ateliers, des visites de la réserve naturelle de la Robertsau, ou encore à des escape-games place du Temple Neuf. Le 5e Lieu a accueilli des habitant·es dans le cadre de ce dispositif, pour toucher les publics locaux.

PROJET



La visite de la cité-jardin du Stockfeld est proposée régulièrement.

3 LES MOYENS AU SERVICE DU PROJET

3.1 UNE ÉQUIPE DÉDIÉE

a. CRÉER UNE ÉQUIPE « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »

En 2014, le projet Ville d'art et d'histoire est rattaché à la Mission patrimoine, service de la direction de la Culture. Le secteur d'activité de cette mission s'inscrit dans le champ de la valorisation du patrimoine de la commune ainsi que la gestion du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il induit la mise en œuvre de projets et événements visant à reconnaître les spécificités du patrimoine local.

Pour mettre en place ces actions et avec la signature de la convention « Ville d'art et d'histoire », la collectivité a recruté une animatrice de l'architecture et du patrimoine (aujourd'hui intitulé chef.fe de projet « Ville et Pays d'art et d'histoire) en juillet 2014 (cadre A) ; c'est alors la seule personne dédiée à la mise en œuvre du projet.

En 2016, l'équipe s'étoffe avec le recrutement d'une chargée de mission patrimoine (cadre A). Le poste est aujourd'hui appelé chargée de la programmation culturelle et éducative.

En septembre 2016 et suite à une réorganisation de la direction de la Culture, le département Animation du patrimoine est créé et rattaché au service de l'Action culturelle ; il porte le label Ville d'art et d'histoire avec 1,9 ETP :

- Responsable du département Animation du patrimoine / Animatrice de l'architecture et du patrimoine
  - Diriger le département Animation du patrimoine (suivi administratif et financier, subventions)
  - Coordonner et mettre en place des actions de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, dont piloter la programmation culturelle
  - Piloter et coordonner le projet de Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
  - Accompagner les acteurs associatifs des champs du patrimoine, de l'architecture et de la culture scientifique et technique
- Chargé de mission patrimoine
  - Coordonner les actions éducatives
  - Organiser des manifestations en lien avec les activités du service
  - Participer au projet de CIAP

b. STRUCTURER LE DÉPARTEMENT-ÉQUIPEMENT 5E LIEU - CULTURE, ARCHITECTURE, PATRIMOINE

Deux équipes, un lieu

Impliquant une montée en charge des activités du département Animation du patrimoine en 2019, l'ouverture du CIAP ne pouvait se faire à moyens constants. Le projet Ville d'art et d'histoire et l'animation du CIAP ont impliqué le développement de la programmation culturelle, les actions éducatives et les outils de médiation pour s'adresser aux différents publics. Au-delà, il s'agit aussi d'assurer l'ouverture et l'accueil du nouvel équipement.

Le fonctionnement évolue avec :

- le renforcement de l'équipe intitulée « département Architecture et Patrimoine »,
- une mutualisation de la mission d'accueil et de régie avec l'équipe de la Boutique Culture,
- une mutualisation des locaux entre les deux équipes,
- la création d'un poste de chargé de médiation et de la communication et le changement du nom du département, devenu département Architecture et du Patrimoine.

PROJET

Lorsque le 5e Lieu ouvre ses portes, il fonctionne avec deux équipes distinctes :

- Département Architecture et Patrimoine, rattaché au service Action culturelle
- Boutique Culture, rattachée à la mission Développement des publics au service Action culturelle

Elles fonctionnent ensemble selon un principe de mutualisation des espaces et des moyens humains et financiers, notamment sur l'accueil, les ressources, la communication.

En 2021, le département Architecture et Patrimoine intègre un nouveau poste de chargée de mission Patrimoine comportant les missions rattachées à la gestion du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ainsi qu'à la dénomination des rues et des écoles.

En 2022, l'équipe du département Architecture et Patrimoine intègre un poste de régisseur technique, nécessaire à la prise en charge des missions de gestion bâtimentaire, de régie des activités (programmation culturelle et éducative, expositions) et de conciergerie.

Un département-équipement

Après plusieurs mois de fonctionnement, il se révèle que :

- Les modalités de management des équipes : le fonctionnement à deux chaînes hiérarchiques distinctes n'est pas opérant au regard des enjeux communs de gestion d'un équipement,
- Les missions des agents ont évolué et la charge de travail est parfois très/trop importante. Elle pourrait être répartie de manière plus opportune, et avec des moyens complémentaires,
- Des enjeux communs autour des missions de porte d'entrée sur la ville ont été renforcés.

Il est apparu nécessaire de tendre vers une organisation à canal unique pour éviter les lourdeurs administratives (double validation), gagner en efficacité de communication intra et externe, et en rapidité de chaîne de validation hiérarchique.

Organigramme du département « 5e Lieu - culture, architecture, patrimoine »

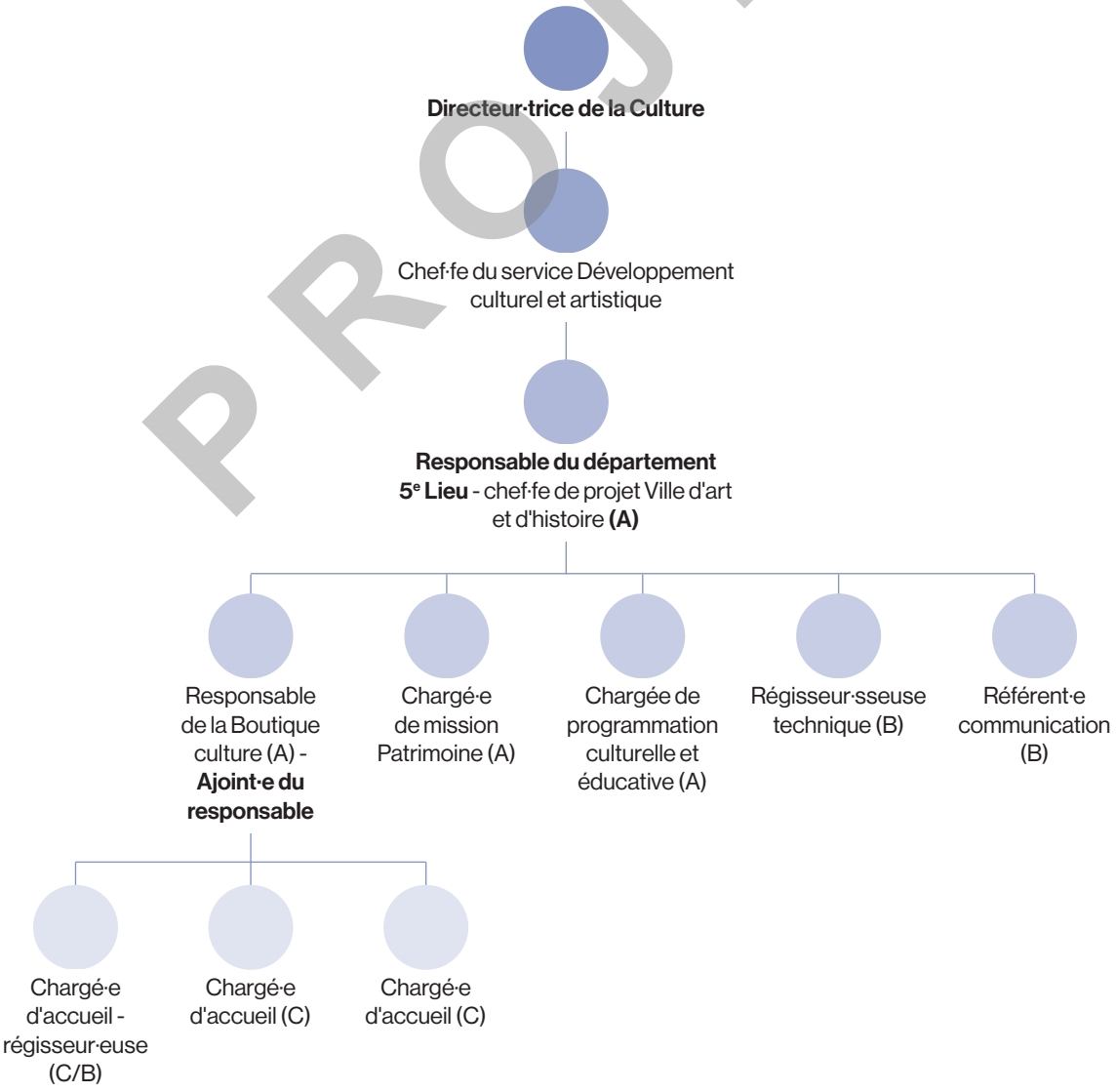

PROJET

L'objectif a été d'adapter l'organisation à la réalité du fonctionnement du 5e Lieu, selon la dynamique commune et les fonctionnements intégrés déjà en place sur de nombreux champs d'activité : les ressources, la fonction accueil, la billetterie 5e Lieu (individuels et groupes), le point de vente, la communication, la programmation culturelle, la gestion bâtimentaire.
Également, l'autre objectif était de donner de la lisibilité au 5e Lieu, tant en interne qu'en externe, et ainsi gagner en efficacité de communication et d'activité.

Cette évolution est en place depuis le 1er janvier 2023. Elle a aussi permis de réviser les fiches de postes et leurs intitulés.

Missions

Le département-équipement a pour mission la promotion de l'offre culturelle et la valorisation de l'architecture et du patrimoine via le soutien et l'accompagnement des acteurs culturels, un lieu culturel et une offre à destination des publics, ainsi que l'animation de démarches transversales : label Ville d'art et d'histoire, gestion du bien Unesco et dénomination des rues et des écoles.
Ses activités se déploient à partir de l'équipement 5e Lieu, dans et hors les murs, en proposant aux publics d'explorer et d'investir le territoire à travers sa vie culturelle, son architecture et son patrimoine. L'offre de service multiple comprend : des renseignements et conseils, une billetterie spectacles mutualisée, la diffusion de la carte Atout Voir, l'exposition permanente « Un voyage à Strasbourg », une programmation culturelle et éducative, des outils de médiation.
Véritable lieu de vie, d'activités et de rencontres, le 5e Lieu concourt ainsi par son action à favoriser la découverte, la curiosité et le croisement de publics et participe au rayonnement culturel et patrimonial de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE DE LA CONSTITUTION DE L'ÉQUIPE ACTUELLE

Un calendrier de création des postes et de l'organisation peut être ainsi résumé, au fil des différentes étapes :

À l'étape 1 du projet VAH :
- 2014 : chef·fe de projet VPAH
- 2016 : chargé·e de mission patrimoine
- 2016 : création du département Animation du patrimoine, qui devient ensuite Architecture et Patrimoine
- 2016-2019 : 1 renfort production expo (scientifique et technique)

Pour l'ouverture du CIAP, une nouvelle équipe rejoint l'établissement :
- 2019 : création d'un poste de référent·e communication et médiation
- 2019 : mutualisations avec l'équipe de la Boutique Culture (responsable et trois chargé·es d'accueil)

L'équipement s'étoffe au fil des premières années d'ouverture :
- 2021 : création d'un poste de chargé·e de mission patrimoine (UNESCO et dénomination des noms de rues)
- 2022 : transfert d'un poste régisseur technique

Une structuration consolidée, grâce à la volonté de ne faire qu'une équipe et la constitution d'un département :
- 2023 (janvier) : réorganisation effective avec fusion des équipes, département 5e Lieu - culture, architecture, patrimoine

Pour la période de 2022 à 2026, une feuille de route a été définie selon les trois piliers du mandats et priorités de la politique culturelle par la collectivité :
- Développement de l'Éducation artistique et culturelle
- Renouvellement du cadre de coopération avec les acteurs culturels
- Être acteur de la transition écologique

PROJET

Pilotage et animation du projet « Ville d'art et d'histoire » et de son CIAP, le 5e Lieu	
Éducation artistique et culturelle	• Devenir un lieu ressource pour les pratiques en amateur • Carte Atout voir • Participer à l'étude & l'analyse de la politique tarifaire des équipements culturels • Valoriser un équipement ouvert à tous·tes et accessible • Programmation éducative du 5e Lieu pour les groupes et structures médico-sociales, en adaptant l'offre aux ressources • Programmation culturelle à destination des enfants et des familles, en adaptant l'offre aux ressources
Coopération avec les acteurs culturels	• Engager un travail de renouvellement du cadre de la coopération avec les partenaires culturels : partenaires du 5e Lieu - Boutique culture et plus globalement les acteurs culturels du territoire (strasbourgeois et eurométropolitain) • Accompagner les grands chantiers urbains, culturels et patrimoniaux (Opéra, Palais des fêtes, Musée zoologique...) • Définir un **cadre de coopération opérationnel pour la programmation** culturelle du 5e Lieu • Réaliser le nouveau conventionnement avec l'office de tourisme • Lancement d'un **nouveau projet-phare :** l'extension du label Ville d'art et d'histoire à l'Eurométropole sous la forme d'un Pays d'art et d'histoire.
Développement durable	• Faire du 5e Lieu un lieu de monstration des politiques publiques en matière de développement durable via l'exposition permanente et les expositions temporaires • Informer, sensibiliser et former au développement durable

En particulier :

- **La transition écologique** est abordée dans l'exposition permanente et la programmation culturelle, dans l'idée de donner à voir les débats et projets urbains ; les activités portées par l'établissement sont également imaginées dans une attention aux ressources énergétiques et au bilan carbone des propositions.
- **La justice sociale** est abordée à travers la politique tarifaire : l'accès au 5e Lieu est entièrement gratuit, les activités payantes affichent des tarifs accessibles (5 € par visite) et les accueils de groupes scolaires et structures médico-sociales sont aussi très accessibles, voire gratuits pour les établissements scolaires de REP et REP+ et les structures médico-sociales. Le partenariat avec l'association Tôt ou T'art, notamment, permet de travailler avec des publics divers. Enfin, le 5e Lieu est le principal point de distribution de la carte Atout Voir, le sésame des bons plans culture pour les 11-25 ans non étudiants.
- **Le renouveau démocratique** s'exprime au 5e Lieu dans la mise en lumière et l'accueil des débats sur la ville, autour des enjeux urbains comme des enjeux culturels.

C. L'ÉQUIPE DE MÉDIATION

L'équipe du 5e Lieu

Cet organigramme ne présente pas l'équipe liée à la mise en œuvre des médiations, qui travaille sur le modèle des vacations en fonction des besoins de la programmation culturelle et éducative.
Cinq médiatrices travaillent régulièrement dans ce cadre, ce qui permet de disposer d'un personnel expert, sur un volume global de 360 h par an.

Les guides conférencier·ères adhérent·es à l'office de tourisme

À Strasbourg, l'essentiel des visites guidées pour les groupes comme pour les individuels est porté par l'office de tourisme, du fait de la perpétuation du fonctionnement mis en place du temps du label « Ville d'art » et du volume très important de visites.
Environs 90 guides encartés sont adhérent·es à l'office de tourisme.

La formation des guides

Plusieurs formations à destination des guides-conférenciers adhérents à l'OTSR ont été organisées. Elles ont été un temps de transmission de connaissances et un temps d'exercices pratiques appliqués à un thème.

- 2015 : La Grande-Île, patrimoine mondial
  Les fondamentaux du patrimoine mondial, la valeur universelle du bien, construire une visite.
- 2017 : La *Neustadt*
  La présentation de l'extension urbaine, le partage sur le projet d'extension du bien inscrit au patrimoine mondial, construire une visite adaptée à différents publics.
- 2022 : Le 5e Lieu
  L'exposition « Un voyage à Strasbourg » (CIAP), sa lecture au regard de la valeur universelle exceptionnelle du bien patrimoine mondial.

PROJET

3.2 LES MOYENS FINANCIERS

a. 2014-2017 : BUDGET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE COMMUN AVEC LA MISSION PATRIMOINE

Fonctionnement

De 2014 à 2017, le budget de fonctionnement est commun avec la mission patrimoine, la part affectée au projet Ville d'art et d'histoire étant difficile à évaluer à postériori (environ 40 000 € en 2014). Les projets subventionnés représentaient alors un financement de la collectivité à hauteur d'environ 22 000 €.

Recettes

La convention avec la DRAC prévoit le subventionnement de différentes actions. Les deux premières années, la DRAC contribue au financement du poste d'animatrice de l'architecture et du patrimoine. La subvention de la DRAC s'élève alors à :

- 2014 : 22 625 €
- 2015 : 32 918 €
- 2016 : 14 720 €
- 2017 : 9 440 €

b. 2017-2019 : BUDGET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE EN PROPRE ET CRÉATION DU 5E LIEU

Fonctionnement

Avec la création du département Animation du patrimoine en 2016, le projet Ville d'art et d'histoire dispose d'un budget en propre à partir de 2017.
Le budget augmente ensuite du fait du projet de création du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

- 2017 : 70 000 €
- 2018 : 75 400 €
- 2019 : 120 000 €

Investissement

L'opération de transformation de l'immeuble 5e place du Château pour la création du 5e Lieu comprenait les travaux propres à l'équipement, dont la scénographie, ainsi que des travaux de mises en sécurité au-delà du périmètre du projet. L'enveloppe totale s'est élevée à 3 400 000 €, dont environ 800 000 € dédiés à la scénographie.

Recettes

La convention avec la DRAC prévoit le subventionnement de différentes actions.

- 2018 : 15 590 €
- 2019 : 18 845 €
- Scénographie du CIAP (investissement) : 100 000 €.

c. 2019-2024 : STRUCTURATION DU BUDGET APRÈS L'OUVERTURE DU 5E LIEU

Fonctionnement

À l'ouverture du 5e Lieu, le budget augmente pour intégrer les coûts relatifs à la maintenance et aux expositions temporaires. En 2022, les crédits du département Architecture et patrimoine, de la Boutique Culture et de la communication du 5e Lieu sont regroupés sur une même ligne.
Le budget de fonctionnement comprend d'une part les crédits alloués à la programmation culturelle et éducative et à la communication, et d'autre part les crédits dédiés à l'entretien courant du bâtiment et de l'exposition permanente.
En 2024, le budget de fonctionnement est de 165 500 €.

Investissement

Les crédits d'investissement, communs au service Développement culturel et artistique, permettent de mener des travaux plus lourds et d'acquérir du matériel. Leur montant fluctue en fonction des projets et de la disponibilité des crédits.
La mise en place de la signalétique patrimoniale a été portée, en investissement (fabrication et pose des mobiliers) par le service Voies publiques à hauteur de 600 000 €, ce même service en assure également la maintenance, pour un montant de 10 000 € par an.

Recettes

Les activités du 5e Lieu donnent lieu à des recettes s'élevant à 32 170,80 € en 2024, dont :

- Une subvention de la DRAC dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire d'environ 20 000 € (24 500 € en 2024),
- Les recettes de la billetterie et du point de vente : 12 170,80 €.

PROJET

EN RÉSUMÉ

Dates importantes du projet « Ville d'art et d'histoire »

1978

Strasbourg est labellisée « Ville d'art », label porté par l'Office du Tourisme

1988

La Grande-Île de Strasbourg est inscrite sur la liste du **patrimoine mondial de l'UNESCO**

2014

Strasbourg est labellisée « Ville d'art et d'histoire », label porté par la Ville de Strasbourg

Lancement de la mise en œuvre du projet : **actions éducatives, journées du patrimoine, outils de médiation**

2016

Mise en place de la **programmation culturelle**

Lancement du projet de **centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine** (CIAP)

2017

Extension du bien patrimoine mondial UNESCO : **« Grande-Île et *Neustadt* »**

2019

Ouverture du 5e Lieu intégrant l'exposition « Un voyage à Strasbourg », centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

2020

Première exposition temporaire au 5e Lieu

2024

Réalisation du **bilan « Ville d'art et d'histoire »** (2014-2024)

Lancement du projet renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire avec le projet d'extension à l'échelle de l'Eurométropole

Chiffres clés

5e Lieu - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

+ 200 000 personnes sont entrées au 5e Lieu depuis son ouverture (déc. 2019 - sept. 2024)

Programmation culturelle et éducative (dans et hors les murs)

+ 5 000 personnes par an suivent la programmation culturelle (visites, ateliers)

+ 3 000 personnes bénéficient des actions éducatives (de la maternelle au lycée, et post-bac)

Réalisations et projets

Création de l'exposition permanente « Un voyage à Strasbourg », Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (600 m²) : dispositifs interactifs, films, maquettes, panneaux, vidéo-projections, ...

15 expositions temporaires

16 parcours, livrets pour des visites en autonomie, sous la charte du réseau « Villes et Pays d'art et d'histoire »

7 livrets-jeux jeune public : Les Petits Explorateurs du 5e Lieu, Habiter la ville, La cathédrale Notre-Dame de Strasbourg (7-10 ans et 11- 15 ans), Les parcs et jardins publics à Strasbourg, Le quartier européen et La *Neustadt*

21 jeux de piste

1 site internet

1 application déclinée en 2 parcours

13 podcasts et audioguides

8 vidéos 5/5 sur des lieux strasbourgeois (parcs, places, etc.)

139 panneaux signalétique patrimoniale sur l'ensemble de la Ville

PROJET

PROJET



L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, UN TERRITOIRE





PROJET

1 CARTE D'IDENTITÉ

Le territoire du Pays d'art et d'histoire correspond à celui de l'Eurométropole de Strasbourg, intercommunalité composée de 33 communes ; il interagira à une échelle plus large.

Ce label induit une coopération multi-acteurs, entre communes, associations, institutions locales et acteurs culturels. Cette coopération trouve son écho dans le fonctionnement eurométropolitain, basé sur le principe de la solidarité.

PROJET



Paysage de l'Eurométropole

1.1 L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (EMS)

33 communes

339,85 km²

514 651 habitant.es (2021)

Densité : env. **1 489** habitant.s / km²



Situation de Strasbourg en Europe

a. L'EUROMÉTROPOLE, AU CŒUR DE L'EUROPE ET DE SA RÉGION

Strasbourg se situe au cœur d'un réseau routier, fluvial et ferroviaire qui lui confère une place stratégique et de nombreux avantages. Située dans la plaine d'Alsace, dans le nord-est de la France, Strasbourg est aussi une agglomération frontalière du couloir rhénan dont elle a su exploiter les atouts pour son développement.

Aujourd'hui, la ville occupe une position de carrefour central en Europe occidentale et est, depuis 1945, l'une des trois capitales de l'Union européenne.

À l'échelle régionale et transfrontalière, l'Eurométropole génère une importante aire d'influence : capitale européenne, dynamisme économique et démographique, culture... Le territoire est une véritable porte d'entrée française pour l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et le Luxembourg.

Région Grand Est

Strasbourg est la capitale historique de l'Alsace. Chef-lieu de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Région Grand Est, elle accueille administrations et services déconcentrés de l'État, dont :

- **la Région Grand Est ;**
- **la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ;**
- **la préfecture de région et préfecture du Bas-Rhin ;**
- **la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;**
- **la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).**



Parlement européen de Strasbourg

PROJET

Eurodistrict Strasbourg - Ortenau

- **Composé de 112 communes dont les 61 françaises de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Communauté de communes du Canton d'Erstein et les 51 communes allemandes de l'Ortenaukreis**
- **958 421 habitant·es**
- **2 468 km²**
- **Densité : 388 hab./km²**

L'Eurodistrict est l'assemblée constitutive du Groupement européen de coopération territoriale (GECT), créée le 4 février 2010. Siégeant à Strasbourg, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau est une nouvelle forme de gouvernance transfrontalière de proximité. Il travaille sur des projets et des réalisations concrètes dans divers domaines dont la santé publique, la culture, les formations professionnelles, les transports collectifs ou le bilinguisme.

L'Eurodistrict soutient également les projets transfrontaliers portés par d'autres acteurs du territoire, les informant sur les possibilités de financement et par l'attribution de subventions.

Rhin Supérieur

- **6 287 868 habitant·es (2020)**
- **21 518 km²**
- **Densité : 292 hab./km²**

Le Rhin Supérieur est une région métropolitaine tri-nationale (RMT) associant le canton de Bâle, le Bade-Wurtemberg et l'Alsace. Situé au centre de l'Europe, cet espace franco-germano-suisse constitue un bassin de vie important dont les différentes cultures et traditions en constituent aussi la richesse. La coopération transfrontalière du Rhin Supérieur est portée par les structures et réseaux suivants :

- la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur, structure de coopération étatique, compétente pour les affaires à portée régionale ;
- le Conseil rhénan, organe transfrontalier de concertation et d'information politiques regroupant les élus du Rhin Supérieur ;
- les espaces intermédiaires de coopération, essentiellement portés par les collectivités territoriales du Rhin Supérieur : Pamina (Palatinat, Mittlerer Oberrhein, Nord-Alsace), Centre (Centre Alsace, Südlicher Oberrhein), RegioTriRhena (Sud-Alsace, Südlicher Oberrhein, Suisse Nord-Ouest).

En tant que métropole rhénane, Strasbourg joue un rôle moteur dans le développement de l'espace tri-national du Rhin Supérieur, qui figure parmi les régions les plus dynamiques et innovantes d'Europe.



Le Pont de l'Europe comme trait d'union entre Strasbourg et Kehl

b. UNE HISTOIRE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

- **4 décembre 1967 :** Strasbourg devient le siège de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS).
- **1er janvier 2015 :** La Communauté urbaine de Strasbourg devient l'Eurométropole de Strasbourg.
- **1er janvier 2017 :** La communauté de communes les Châteaux intègre l'Eurométropole de Strasbourg.

Suite à la loi de 1966 instituant les communautés urbaines, la Communauté urbaine de Strasbourg est créée en 1967. C'est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Les 28 communes qui la composent entourent la ville-centre Strasbourg : elles font partie de son agglomération et entretiennent des liens avec elle.

En 1972, les services de l'administration de la mairie de Strasbourg et de la communauté urbaine de Strasbourg sont regroupés en une administration unique.

Suite à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est créée l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg, au 1er janvier 2015.

Au 1er janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, l'ancienne communauté de communes les Châteaux a rejoint l'Eurométropole (fusion par intégration).

L'Eurométropole de Strasbourg comprend 33 communes : Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.

PROJET



Centre administratif - Place de l'Etoile

PROJET

L'Eurométropole est une forme de coopération intercommunale qui introduit la notion de solidarité financière et de défense d'intérêts communs. Tout en préservant l'indépendance des communes, elle assure une meilleure gestion et ouvre un horizon de développements plus vaste dans les domaines qui relèvent de sa compétence.
L'organisation de l'Eurométropole est calquée sur celle des communes. Elle comprend :

- un organe exécutif : Le/la Président·e, aidé·e des vice-président·es
- un organe délibérant : le conseil eurométropolitain

Une administration fusionnée

Depuis 1972, l'administration de la ville et de la communauté urbaine sont fusionnées, c'est-à-dire qu'elle met en œuvre les décisions du conseil municipal et celles du conseil de l'Eurométropole.

La fusion administrative porte la notion d'agglomération à son plus haut point. Son champ de compétences s'étend progressivement à différents domaines comme l'action culturelle et le tourisme, voire le sport à travers de nouveaux équipements.

Avec près de 7 253 agent·es permanent·es en 2022, l'Eurométropole de Strasbourg est le second employeur du Bas-Rhin, après le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Strasbourg. Par souci de gestion et d'efficacité, le personnel employé par l'Eurométropole de Strasbourg travaille aussi pour le compte de la Ville de Strasbourg qui, chaque année, rembourse le coût de ses prestations à l'Eurométropole.

C. UNE INTERCOMMUNALITÉ DE PROJETS

Les 33 communes de l'Eurométropole conservent chacune leurs actions propres en ce qui concerne la vie quotidienne de la population et leur identité culturelle spécifique ; s'y ajoutent les bénéfices de l'intercommunalité. L'intercommunalité est une pratique qui recouvre les actions dans des domaines de compétences très précis : la voirie et la signalisation, les transports urbains (dont le tram), l'eau et l'assainissement, le ramassage des ordures ménagères, mais aussi l'urbanisme, les services de logements, le développement économique, le rayonnement international. Toute la population de l'Eurométropole de Strasbourg profite de ces services communs qui fonctionnent sur le principe de la solidarité.

L'Eurométropole de Strasbourg assume un certain nombre de compétences obligatoires et facultatives en lieu et place des communes-membres. Ces compétences sont fixées par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018.

Compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel

- les zones d'activité et l'insertion économique
- le soutien aux établissements d'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation
- la promotion du tourisme
- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain
- les médiathèques d'intérêt métropolitain et le réseau avec les bibliothèques des communes membres
- la participation au développement de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia
- l'organisation des grandes manifestations sportives
- les actions de soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération et présentant un intérêt intercommunal pour l'organisation de grandes manifestations
- l'élaboration de diagnostics et d'orientations communautaires dans les domaines de la lecture publique et de l'enseignement musical

Compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain

- l'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme et réserves foncières
- les réseaux de télécommunications et l'aménagement numérique
- la voirie et les parcs de stationnement
- la mobilité

Compétences en matière de politique locale de l'habitat

- la politique du logement, le logement social et l'hébergement d'urgence
- les aires d'accueil des gens du voyage

Compétences en matière de politique de la ville

- l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain
- les dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif

- l'assainissement et l'eau
- le service extérieur des pompes funèbres, le pôle funéraire
- la fourrière automobile et la fourrière pour animaux

Compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Il y a une complémentarité entre les villes qui agissent sur les domaines de l'alimentation, l'éducation ou les loisirs et le rôle de l'EMS, positionnée sur des équipements plus rares à fort rayonnement (équipements culturels, transports, hôpitaux...). Il n'y a pas de territoire isolé en plaine d'Alsace.

PROJET



Nœud intermodal à la station Homme de Fer

1.2 UN TERRITOIRE RHÉNAN HABITÉ

a. LE FOSSÉ RHÉNAN

Géographie

Le fossé rhénan est une dépression géologique qui s'étend de la région du Jura en Suisse jusqu'aux Pays-Bas, en passant par la vallée du Rhin. Ses limites géographiques sont les Vosges à l'ouest et la Forêt-Noire à l'est, deux massifs montagneux majeurs.

Le profil de la ligne de ces montagnes constitue la silhouette du territoire, une toile de fond qui qualifie fortement le paysage par la « ligne bleue » des montagnes.

Le fossé rhénan est marqué par des plaines alluviales fertiles, des zones humides et des vallées qui ont favorisé le développement de l'agriculture et des échanges entre les différents pays riverains.

Cette géographie particulière positionne le territoire dans le Rhin supérieur, connecté aux agglomérations des deux côtés de la frontière : Colmar et Mulhouse côté français ; Karlsruhe, Baden-Baden, Offenbourg, Fribourg et Bâle, en Allemagne et en Suisse.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg profite d'un climat « océanique dégradé », nouvelle appellation du climat semi-continental dans le contexte du réchauffement climatique. Il est caractérisé par des étés chauds et relativement ensoleillés et des hivers secs et souvent nuageux. Ce phénomène est dû à la position géographique du territoire.

Relief

Géographiquement, le territoire eurométropolitain présente un relief relativement plat, compris entre 128 m et env. 250 m d'altitude. Il est dominé par la vaste plaine alluviale du Rhin. Strasbourg centre a une altitude moyenne de 140 mètres.



Les plaines eurométropolitaines

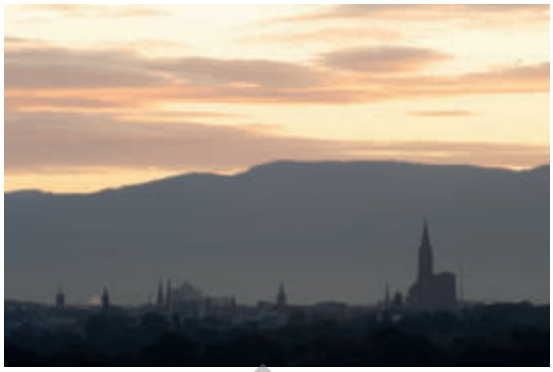

Silhouette urbaine de Strasbourg

Les coteaux de Hausbergen marquent la limite du territoire à l'ouest, avec le Stimmelsberg (178 m). Cette ligne « de relief » regroupe trois forts : le fort Ducrot (179 m, à Mundolsheim), le fort Foch (180 m, à Mittelhausbergen) et le fort Frère (183 m, à Oberhausbergen). Cette ligne comprend également le point haut de la colline de Blaesheim.

Au nord et à l'ouest, on trouve des collines doucement ondulées ; tandis qu'au sud, la plaine s'étend progressivement en une immense étendue plane.

Paysages

La cathédrale Notre-Dame de Strasbourg constitue le phare et le point de mire des paysages de l'Eurométropole : la silhouette urbaine de l'agglomération est marquée par la cathédrale, avec sa flèche qui s'élève à 142 mètres. L'édifice s'inscrit dans la perspective des principaux axes, dessinant un repère visuel dans la plaine. Symboliquement et visuellement, elle constitue ainsi un point de référence, qui renforce le sentiment d'appartenance à un territoire local et régional.
L'eau imprègne tous les paysages. Le système hydrographique, dense et complexe, irrigue la plaine alluviale rhénane. Il a développé de nombreuses zones humides et inondables, qui ont ainsi préservé de vastes espaces naturels. L'eau prend différentes formes : une des plus importantes nappes phréatiques d'Europe, les forêts denses et humides du Rhin, les rieds et prairies humides, les rivières de plaine, les gravières, les canaux rectilignes et plantés qui structurent le territoire.
L'agglomération de Strasbourg polarise à la fois la population et les flux, dans des liens et interdépendances entre la ville centre et les communes alentour. Les espaces boisés recouvrent encore une large part de son territoire aux côtés d'un maillage important de cours d'eau, d'écosystèmes fluviaux et d'espaces de plaine, agricoles ou urbanisés. Selon l'Atlas des paysages d'Alsace réalisé en 2015, « l'agglomération strasbourgeoise forme une vaste nappe urbaine en patchwork dense et arborée, s'étalant dans la plaine et au contact du Rhin, traversée par l'Ill et des canaux ». Désormais l'attention s'étend plus largement.

PROJET

BANDE RHÉNANE

Communes concernées : Eschau, Illkirch-Graffenstaden, Plobsheim, Strasbourg

LE BAS-KOCHERSBERG OU LA TERRASSE DE SCHILTIGHEIM

Communes concernées : Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Osthoffen, Reichstett, Vendenheim, Wolfisheim

PLAINE ET RIEDS

Communes concernées : Achenheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lingolsheim, Lipsheim, Oberschaeffolsheim, Plobsheim, Wolfisheim

RIED NORD

Communes concernées : Bischheim, La Wantzenau, Reichstett, Schiltigheim, Strasbourg, Vendenheim

AGGLOMÉRATION STRASBOURGEOISE

Communes concernées : Bischheim, Eckbolsheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lampertheim, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Wolfisheim

b. DÉMOGRAPHIE

L'Eurométropole de Strasbourg

514 651 habitant·es (2020)

Densité : env. **1 524,4** habs / km²

60 % de la population de l'Eurométropole est concentrée à Strasbourg

43 % de la population du Bas-Rhin

25 % de la population alsacienne

L'Eurométropole de Strasbourg connaît une croissance démographique soutenue puisque sa population a augmenté de 5 %, passant de 490 000 habitant·es en 2010 à plus de 514 651 en 2021.
La ville-centre, Strasbourg, rassemble 277 270 habitant·es, soit 56,9 % de la population de l'Eurométropole. Les communes de Schiltigheim et de Illkirch-Graffenstaden arrivent en 2e et 3e positions avec respectivement 31 767 et 26 605 habitant·es.

En 2015, les étudiant·es et les jeunes actifs cadres (18-29 ans et 30-44 ans, ménages d'une personne) sont concentrés dans le centre-ville de Strasbourg quand les propriétaires (entre 45 à 60 ans et plus) de maisons individuelles de 100 m² ou plus se situent plutôt en seconde couronne.

	Nombre d'habitant·es	% de la pop EMS	% territoire EMS
Strasbourg	291 313	**55 %**	**23 %**
Première couronne : Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald, Lingolsheim, Eckbolsheim	139 293	**26,4 %**	**31,48 %**
Seconde couronne : Plobsheim, Eschau, Fegersheim, Lipsheim, Blaesheim, Geispolsheim, Entzheim, Holtzheim, Hangenbieten, Osthoffen, Breuschwikersheim, Kolbsheim, Achenheim, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Oberhausbergen, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Mundolsheim, Lampertheim, Vendenheim, Eckwersheim, Reichstett, Souffelweyersheim, La Wantzenau	98 586	**18,6 %**	**54,48 % du territoire**

PROJET

Typologie socio-démographique des IRIS et des communes en 2015

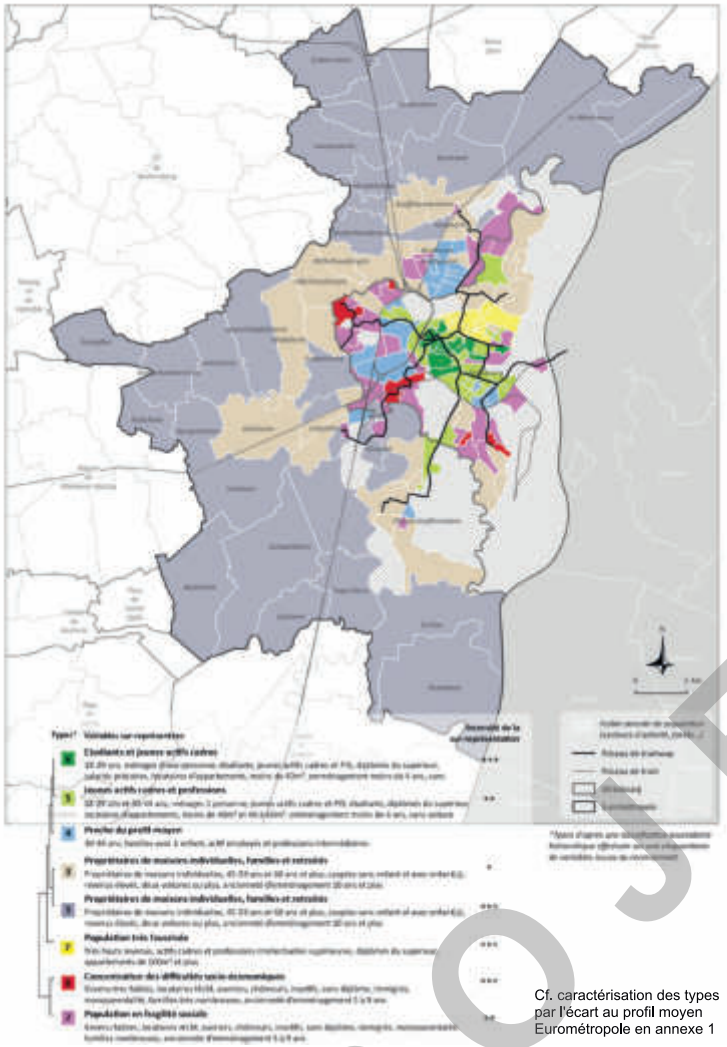

Cf. caractérisation des types par l'écart au profil moyen Eurométropole en annexe 1

Carte issue de l'Atlas de l'Eurométropole de Strasbourg, 2020

En parallèle, on observe une augmentation du nombre de ménages dans l'Eurométropole :

2010	2015	2021
216214 ménages	222960 ménages	241737 ménages

Cette évolution peut également être attribuée en partie à la hausse des foyers composés de personnes seules (43,3 %) ou de couples sans enfants, reflétant une évolution des structures familiales.

Il est aussi à noter qu'en raison de sa situation frontalière, le territoire, et en particulier Strasbourg, est sujet à des migrations résidentielles : 1 personne sur 5 qui arrive dans l'Eurométropole de Strasbourg vient de l'étranger. C'est un niveau qu'on retrouve dans les métropoles proches des frontières comme Nice, Lille ou Lyon.
Ce profil cosmopolite de la population est aussi nourri par l'effet « capitale européenne » : en raison des institutions présentes sur son territoire (Parlement européen, Conseil de l'Europe et Cour européenne des Droits de l'Homme), Strasbourg accueille des représentants de 47 nationalités différentes.

Selon l'INSEE (2011) et l'ADEUS (2018[3]), les pays dont les ressortissants sont les plus représentés dans le Bas-Rhin sont : la Turquie, l'Allemagne, le Maroc, l'Algérie, le Portugal puis l'Italie.

C. UN TERRITOIRE DE RÉSEAUX

Véritable carrefour, l'Eurométropole de Strasbourg peut être qualifiée de « territoire de réseaux » de transports en raison de sa forte connectivité avec d'autres territoires et à l'intérieur de son périmètre administratif.

Le réseau aérien

Strasbourg bénéficie d'une excellente connexion aérienne.

L'aéroport International de Strasbourg - Entzheim (accessible en 7 min depuis le centre par le TER) propose des liaisons régulières vers des destinations européennes et de la Méditerranée.
1 234 948 passagers en 2024

Strasbourg est également reliée à plusieurs grands aéroports internationaux :
- Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle (3 à 4 TGV par jour, en 2 h)
- Aéroport de Francfort (6 fois par jour en 2 h 30 par bus ou TGV ICE avec changement)
- Aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport).
- Aéroport de Karlsruhe/Baden-Baden (FKB).



L'aéroport International de Strasbourg - Entzheim

PROJET

Le réseau fluvial

Le Rhin est un axe fluvial majeur et le 1er fleuve d'Europe. Strasbourg est le second port fluvial français (après Paris) et le second port fluvial rhénan (après Duisbourg, en Allemagne). Les ports du Rhin supérieur fonctionnent comme un réseau transfrontalier.

C'est une connexion économique avec les autres régions d'Europe, notamment pour le commerce et la logistique.

Le territoire est traversé par de nombreux cours d'eau, rivières et bras du Rhin qui ont dessiné le paysage : le Rhin Tortu, le Ziegelwasser, la Zorn et le Landgraben mais aussi l'Ill et ses affluents que sont la Souffel, la Bruche, l'Aar, l'Ehn, l'Andlau, le Scheer.

Au-delà, il existe plusieurs canaux navigables (transport et loisirs).

	Communes traversées
Canal du Rhône au Rhin	Plobsheim, Eschau, Illkirch-Graffenstaden et Strasbourg
Canal de la Marne au Rhin	Eckwersheim, Vendenheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim et Strasbourg
Canal de la Bruche	Hangenbieten, Achenheim, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Eckbolsheim et Strasbourg



Trame verte & bleue



Perspective de la cathédrale à l'approche de Strasbourg

L'eau entre jusque dans le cœur de la ville-centre par les différents canaux qui entourent la Grande-Île. Cette dernière est délimitée par les cours de l'Ill et du canal du Faux-Rempart, aménagé en 1840 pour la navigation. Reliée aux faubourgs de la ville par 21 ponts et passerelles, la Grande-Île constitue le noyau historique de Strasbourg.

Ainsi, les canaux sont autant de traits d'union entre Strasbourg et le territoire qui l'entoure.

Le réseau routier

Au centre du réseau autoroutier européen, au croisement des axes autoroutiers Paris-Munich et Hambourg-Milan, la situation géographique de Strasbourg permet un accès rapide à l'ensemble des villes de l'espace transfrontalier du Rhin Supérieur ainsi qu'aux principales métropoles du nord, de l'est et du sud de l'Europe.

L'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes est parfaitement desservi pour circuler en voiture. Ce réseau routier performant permet non seulement une circulation assurée à l'intérieur du territoire, mais aussi une interconnexion avec les régions voisines, facilitant les déplacements aussi bien pour les résident·es que pour les visiteur·euses.

PROJET

Le réseau ferroviaire

Troisième gare française après les gares parisiennes avec 18 millions de voyageur·euses, la gare de Strasbourg est un des points de convergence des trains à grande vitesse (TGV), ce qui permet une mobilité rapide et une forte connectivité à l'échelle européenne. La gare propose d'ailleurs une offre de desserte ICE très forte sur la rive droite du Rhin vers Berlin, Hambourg mais aussi depuis Offenburg. Elle peut être considérée de niveau national et européen.

Liaisons TGV principales : Paris (1 h 40), Zurich (2 h), Lyon (3 h), Bruxelles (3 h), Berlin (6 h)

Le réseau TER est très dense en Alsace, avec une fréquence importante. Grâce au réseau TER Fluo, le réseau ferroviaire dessert plusieurs communes de l'Eurométropole de Strasbourg, en complémentarité avec l'offre de la CTS : Bischheim, Entzheim-Aéroport, Fegersheim-Lipsheim, Geispolsheim, Hoenheim-Tram, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Mundolsheim et Vendenheim. Depuis 2022, le Réseau express métropolitain européen (REME) se développe à l'échelle du bassin de vie strasbourgeois et bas-rhinois.



Le réseau TER Fluo



Bus de la compagnie CTS

Le réseau de transports en commun

Le schéma directeur des mobilités entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) adopté au cours du conseil du 7 mai 2021 vise à améliorer les déplacements périurbains à l'échelle du bassin de vie du périmètre eurométropolitain.

L'Eurométropole dispose d'un système de transport public très développé, avec des tramways et bus, qui facilitent la mobilité à l'échelle locale et avec les territoires voisins. L'opérateur de transports est la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)



La gare centrale de Strasbourg

PROJET



Réseau des tramways et bus, CTS

Tramway

Le tramway moderne est mis en service en 1994. Sa réalisation a modifié en profondeur le paysage urbain de l'agglomération strasbourgeoise et remporté l'adhésion de la majorité des habitant·es.

Depuis, le réseau a été largement développé puisque Strasbourg compte actuellement six lignes et représente le plus grand réseau de France. Plusieurs projets d'extension et de création de lignes sont en cours pour le renforcer :

- Une première extension du tram vers Koenigshoffen s'est achevée en 2020 avec la création de l'arrêt Comtes. En 2025, la ligne de tram F desservira l'Ouest de Strasbourg, et notamment le quartier de Koenigshoffen, allant jusqu'à Eckbolsheim puis Wolfisheim.
- L'extension du tramway vers le Nord souhaite aussi renforcer l'offre de mobilité en connectant Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

Le tram est la clé de voûte d'une vaste politique de déplacements qui privilégie les alternatives à l'automobile. L'objectif est d'inciter les habitant·es à intensifier leurs pratiques des mobilités douces, par le vélo et/ou des transports en commun, pour réduire le trafic automobile et la pollution liée au transport.



Inauguration du tramway habillé aux couleurs du 80e anniversaire de la Libération



Détail *Plan des lignes Réseau Fluo*, 2024

Bus

La CTS et la Compagnie de Transports du Bas-Rhin (CTBR) offrent des réseaux de bus qui desservent de nombreuses communes.

Le réseau des pistes cyclables

Avec plus de 600 km d'itinéraires cyclables, Strasbourg propose le 1er réseau vélo de France. Pour faire du sport, pour ses loisirs ou du shopping : à Strasbourg, la ville se vit à vélo.

La politique cyclable de l'EMS vise à mettre le « vélo » au cœur des déplacements du quotidien sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, en synergie avec la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Son enjeu majeur est de créer un maillage cohérent et continu sur tout le territoire. Sur la période 2022-2026, la collectivité déploie un plan d'investissement massif de plus de 100 millions d'euros. Ce maillage métropolitain sera complété par d'autres mesures visant à faciliter la cohabitation des modes de déplacement et atténuer les conflits piétons-cyclistes.



Piste cyclable de la Bruche

PROJET

1.3 UN TERRITOIRE ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE

a. ÉCONOMIE

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) s'appuie sur une économie locale et durable tournée vers des valeurs de coopération, d'expérimentation ou encore d'équité sociale et territoriale. Elle a tous les atouts pour s'engager dans une dynamique de développement économique innovant et responsable comme définie dans la feuille de route économie.

Grâce à son emplacement géographique, l'Eurométropole est depuis toujours un lieu de passage pour les biens et les personnes. Au centre de l'Europe, l'agglomération se situe au carrefour d'un axe nord-sud historiquement très utilisé et d'un axe est-ouest. Son emplacement sur le Rhin favorise les échanges par voie fluviale.

Les secteurs clés de la stratégie économique de l'Eurométropole de Strasbourg

La stratégie économique de l'EMS suit les 17 objectifs du développement durable. Ainsi, chacun des secteurs clés mentionnés ci-dessous y fait référence.

Agriculture-alimentation

L'EMS s'appuie sur ses atouts locaux tels que le Marché d'Intérêt National de Strasbourg qui est la principale plate-forme de commerce de gros de produits alimentaires de l'Est de la France, Hydreos - le pôle de l'eau du Grand Est - et ses 12 500 ha de terres agricoles, pour favoriser l'économie locale et une plus grande résilience alimentaire du territoire. L'objectif est de perfectionner ses atouts existants, tout en conduisant de nouveaux projets comme la labellisation de productions ou l'étude de nouvelles filières agricoles.

Santé

Afin d'accompagner les évolutions démographiques et d'assurer une santé globale sur son territoire, l'EMS peut compter sur ses nombreuses forces locales. Parmi celles-ci, nous retrouvons entre autres, le siège de Biovalley France à Strasbourg qui constitue un pôle de compétitivité majeur en termes d'innovation dans la santé, ou bien un système académique à la pointe dans les domaines des sciences et de la santé.

Mobilités et transport

Grâce à son Port Autonome de Strasbourg, son pôle véhicule du futur et ses entreprises innovantes des transports et de la logistique, l'EMS souhaite assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes. Cela passe également par ses projets phares tels que l'expérimentation logistique urbaine (logistique du dernier km), la révision du schéma directeur des mobilités, ou encore l'aide à l'investissement d'infrastructures ferroviaires et portuaires.

Habitat et construction

Pour préserver et valoriser durablement ses ressources énergétiques, l'EMS compte sur son Pôle Build & Connect, FIBOIS Grand Est ou Envirobat Grand Est, mais aussi sur la création d'un Pôle Territorial de Coopération Économique sur la rénovation énergétique. L'agglomération accompagne également des plateformes de réemploi et de recyclage des matériaux du bâtiment et travaille sur les métiers de la rénovation énergétique.

Industrie culturelle et créative

Avec sa concentration d'institutions de l'image, la présence du siège d'ARTE et de France 3 Alsace, son écosystème de tiers-lieux, d'acteurs et de lieux de formation, l'EMS favorise la fertilisation croisée entre les industries culturelles et créatives, les autres filières économiques et les acteurs culturels.

Commerce et artisanat

Avec 11 300 emplois dans l'artisanat et plus de 6 700 commerces et services traditionnels situés dans l'EMS, ces deux activités sont à l'origine d'importantes retombées économiques. L'EMS continue dans ce sens en renouvelant son dispositif d'aide à l'investissement des commerçants et artisans dans les centralités de ses 33 communes et à travers d'autres dispositifs d'accompagnement à la transition des commerces et artisans.

Vie étudiante

Strasbourg et son agglomération, c'est 70 000 étudiants dont 20 000 nouveaux chaque année, 11 000 étudiants internationaux et 226 étudiants entrepreneurs en 2021. Pour rester dans cette dynamique, l'EMS étend son dispositif « Strasbourg aime ses étudiant-es », soutient plusieurs nouveaux projets étudiants fédérateurs ou structurants mais aussi des projets tels que Studium ou Manufacture des tabacs. Elle est aussi partenaire avec l'Université de Strasbourg et les Grandes écoles sur les stages étudiants en lien avec l'économie verte.



Siège de ARTE

PROJET

Économie numérique
Pour accompagner la mutation des entreprises et des activités, l'EMS déploie de nombreux dispositifs d'accompagnement à la transition tels que Beecome, Bizz and Buzz ou SIEG sur le réemploi du matériel numérique. La métropole est d'ores et déjà riche de la présence d'incubateurs de start-up, d'Alsace Tech, de French et de Ruche Digitale sur son territoire.

Tourisme
Dans l'EMS, le tourisme est à l'origine de plus de 14 000 emplois. Nous comptons plus de 33 000 lits touristiques marchands, 4 millions de touristes par an, soit 7,5 millions de nuitées, soit 500 millions d'euros TTC dépensés localement par les touristes et 15 millions d'euros de recettes fiscales. Tout cela grâce à des atouts majeurs comme le classement UNESCO de deux quartiers strasbourgeois, la présence des institutions européennes, des itinéraires cyclables majeurs ou encore la présence d'un aéroport international et d'une gare TGV.

Industrie
Grâce à sa zone portuaire et ses pôles de compétitivité, l'EMS compte près de 1 500 industries sur son territoire et 15 800 emplois en industrie manufacturière. Aujourd'hui, les objectifs sont de mettre en place un programme d'Écologie Industrielle Territoriale et de suivre les grands comptes industriels du territoire en accompagnant les projets de développement et d'implantation.

Énergie
L'EMS vise la souveraineté énergétique à travers ses acteurs locaux de production d'énergie, ses SEM locales, son fort potentiel de géothermie, son hydroélectricité et sa démarche CLES et réseau de chaleur au port R-PAS. L'agglomération s'efforce de valoriser les déchets agricoles et d'accompagner les entreprises vers l'autosuffisance énergétique.

Banque-assurance
Avec 7 centres de décision et sièges sociaux des banques à Strasbourg, l'EMS mobilise le secteur bancaire pour le financement de la transition écologique et énergétique. Le développement du réemploi et l'inclusion numérique sont également des enjeux importants.

Économie sociale et solidaire
L'ESS est un mode d'entreprendre que l'on retrouve dans tous les secteurs d'activité, du tourisme à l'industrie. Près de 1 700 établissements représentent plus de 27 750 emplois sur l'EMS (+2,4 % en un an). L'ESS a une place historique en Alsace, avec le développement précoce des banques (Crédit Mutuel, par exemple) et une appétence particulière pour l'IAE (structure d'insertion, mais aussi Régies de quartiers). Enfin, 90 % des directions de l'Eurométropole travaillent avec au moins un acteur de l'ESS.



Le batorama, au printemps

b. LE PORT AUTONOME DE STRASBOURG (PAS)

Premier fleuve commercial en Europe avec un trafic global de plus de 300 millions de tonnes par an, le Rhin offre à l'Alsace une place privilégiée au cœur de l'espace fluvial européen. Représentant les 2/3 du trafic fluvial à l'échelle du continent, il est la colonne vertébrale du vaste réseau fluvial européen à grand gabarit.

Né d'une convention entre l'État et la Ville de Strasbourg, le Port autonome de Strasbourg est un établissement public doté de l'autonomie financière. Il est chargé d'assurer l'aménagement et la gestion de la circonscription portuaire.
La zone portuaire de Strasbourg, zone principale, abrite 500 entreprises et 10 000 emplois. Située sur un axe nord-sud de 10 km le long du Rhin sur 1 km de large, la circonscription de Strasbourg (propriété, pour l'essentiel, du Port autonome) représente une superficie de 1 050 ha, dont 200 ha de bassins et 200 ha d'infrastructures (100 km de voies ferrées et 34 km de routes) et d'équipements publics.

Strasbourg est un « hub », une plate-forme d'échanges multimodaux à l'échelon européen et en lien avec les plus grands ports maritimes. Le PAS dispose également de trois zones portuaires annexes à Lauterbourg, Beinheim, et Marckolsheim, qui accueillent essentiellement des unités de production industrielle (environ 100 ha par zone).

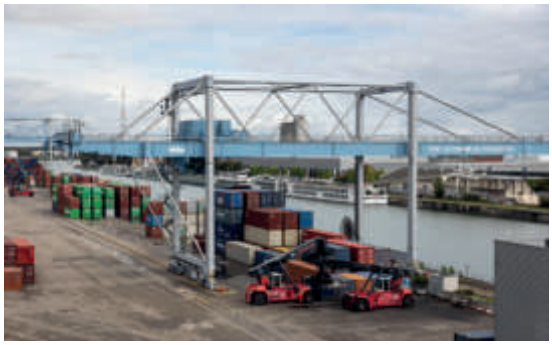

Le Port autonome de Strasbourg - quai

PROJET



Quartier Petite France prisé par les touristes

Le Port autonome de Strasbourg, 2e port fluvial français, est un atout majeur de la métropole dans le développement du transport de marchandises par voie d'eau. En 2024, le port de Strasbourg a généré un transport massifié de marchandises (fer + fleuve) de 7,2 millions de tonnes : 6,2 millions de tonnes par voie d'eau et plus d'1 million de tonnes par voie ferrée. Strasbourg est également le siège de la première compagnie européenne de croisières fluviales et le port de départ et d'escale de croisières générant un flux supérieur à 200 000 passagers par an.

Le développement du port se structure autour de 4 enjeux majeurs :
- les transitions industrielles et énergétiques ;
- le développement de la multimodalité ;
- l'intégration territoriale ;
- l'excellence du collectif.

C. VALORISATION TOURISTIQUE

L'Eurométropole de Strasbourg est une destination phare du tourisme qui tient une place importante dans son économie. Destination de tourisme urbain, culturel et patrimonial, l'agglomération fait valoir ses atouts auprès d'environ quatre millions de visiteurs chaque année. L'ambition est de faire de l'Eurométropole de Strasbourg une destination à la fois plus durable, plus inclusive et plus diversifiée.

Tourisme urbain, atouts patrimoniaux et balades nature

L'agglomération strasbourgeoise est aujourd'hui une grande destination de tourisme urbain : elle possède une forte notoriété, en particulier dans le domaine touristique.

L'image de Strasbourg est intimement liée à celle de l'Alsace, région qui bénéficie elle-même d'une forte notoriété touristique.
La qualité du patrimoine de la ville est reconnue, notamment grâce à l'inscription de la Grande-Île et du quartier *Neustadt* sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'offre est également constituée d'un nombre important de musées et de sites de visites.

L'attractivité touristique de l'agglomération repose sur un gisement essentiellement culturel et patrimonial. Outre ces aspects architecturaux et urbains, le tourisme de nature est également bien présent sur l'ensemble du territoire de l'EMS.

PROJET

Ce sont 20 balades natures, dont 10 en dehors de Strasbourg, qui sont proposées sur le site web de l'OTLC. Pour chacune d'entre elles, un audioguide est disponible gratuitement via izi.travel. Cependant, il est aussi possible d'effectuer une visite avec un guide-conférencier.

Les balades natures dans l'Eurométropole sont :
- Du fort Kléber au canal de la Bruche
- De l'Ill au canal de la Marne-au-Rhin
- Dans la réserve naturelle de l'île du Rohrschollen
- Sur les coteaux d'Hausbergen- Ober/Mittel/ Niederhausbergen
- Les parcs d'Illkirch au fil de l'eau
- De l'Ill aux gravières de La Wantzenau
- Des Sept écluses à la base nautique : le plan d'eau de Plobsheim
- Dans la réserve naturelle de la forêt de Neuhof-Illkirch
- Autour de Blaesheim
- Les terrasses de la Bruche à Kolbsheim

Équipements touristiques

Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès (OTLC)

L'OTLC a pour objet d'assurer l'accueil des touristes et visiteurs ainsi que la promotion touristique de l'Eurométropole de Strasbourg, et prend également sous son aile le tourisme d'affaire. Il contribue ainsi à l'essor économique et au rayonnement culturel de l'agglomération. Il prend notamment en charge les missions suivantes :
- conception, réalisation et diffusion de documentation contribuant à mieux faire connaître les atouts touristiques de Strasbourg et sa Région ;
- mise en œuvre de prospection et communication en France et à l'étranger tendant à favoriser le tourisme individuel et collectif à Strasbourg ;
- stimuler et favoriser la tenue de nouvelles manifestations professionnelles (en lien avec les filières stratégiques locales) dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, l'OTLC assure le montage et la commercialisation de produits touristiques : visites guidées, Strasbourg City Card, réservation hôtelière et objets souvenirs.
Enfin, en 2023, l'Office de tourisme comptait 413 adhérents.

Une convention annuelle d'objectifs entre l'Office de tourisme des loisirs et des congrès, et l'Eurométropole de Strasbourg est établie. Cette convention témoigne de la volonté de la collectivité d'inscrire ses relations avec l'OTLC dans un partenariat durable et des objectifs partagés.

Point d'accueil

L'OTLC compte un point d'accueil pour renseigner le public. Il se situe au 17 place de la Cathédrale, au cœur de l'activité touristique. À compter de la fin d'année 2027, ses locaux seront accueillis dans l'immeuble 5 place du Château, engageant de nouvelles connections avec le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

PROJET



Vue de l'Office du Tourisme de Strasbourg - place de la Cathédrale

Offre touristique

Chiffres clés de la fréquentation

L'agglomération accueille d'importants flux de visiteurs (touristiques et excursionnistes) :

- **7,5 millions** de nuitées hôtelières (source : étude réalisée par l'Agence Régionale du Tourisme en 2019) ;
- une estimation de **4 millions** de visiteurs /an en moyenne
- Autres données sur la fréquentation touristique dans le tableau ci-dessous :

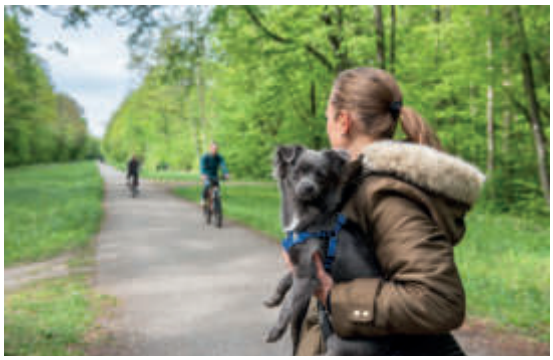

Balade nature dans l'Eurométropole

FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

Principaux sites et prestations (Nombre de visiteurs)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Promenades en bateau (Batrama)	794 296	784 195	735 451	715 465	772 417	776 349	785 144	166 391	272 221	650 091	740 375
Cathédrale	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	1 810 000	2 495 000	780 000	1 150 000	2 000 000	2 282 000
Musées	521 129	558 592	550 896	565 961	587 103	652 233	672 147	249 616	369 804	576 170	687 909
Montée plateforme de la cathédrale	194 195	229 000	208 000	226 000	245 284	235 000	108 000*	79 300	110 021	257 320	278 657
Petit train touristique (circuit Petite France)	53 969	55 288	83 857	104 231	117 665	128 028	141 030	34 839	64 723	110 971	118 472
Petit train touristique (circuit *Neustadt*)	-	-	-	-	-	-	-	16 428	45 283	80 442	87 472
Horloge astronomique	86 680	95 116	94 691	94 240	83 046	74 194	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Locations Vélhop	35 700	41 240	42 390	40 822	34 715	34 699	34 689	29 308	44 486	54 647	Non disponible
Visites guidées pour individuels	9 741	10 379	11 108	10 701	10 487	10 373	10 753	3 684	8 611	12 045	11 891
Location d'audio-guides	6 088	5 980	5 808	5 379	4 670	5 544	5 325	1 414	1 606	3 875	4 394

PROJET

* Plateforme fermée du 01/01/2019 au 28/07/2019.
Source : Rapport d'activité 2023 de l'OTLC

Strasbourg City Card

L'Office de tourisme propose la Strasbourg City Card, une carte de réduction permettant aux touristes de visiter plus à moindre coût.
Valable pendant 7 jours, cette carte fait bénéficier aux individuels d'une quinzaine de réductions allant de 20 à 50 % (Batorama, musées municipaux, plateforme de la cathédrale, visites guidées de l'OTLC, petit train touristique, Château Vodou, Vaisseau, Vélhop, Captain Bretzel, etc.).
Le prix de la Strasbourg City Card est de 5 € pour les adultes et de 3,50 € pour les enfants.

Stratégie touristique

La stratégie touristique est issue d'un long travail mené depuis janvier 2019 et réalisé grâce à une large concertation avec les professionnels du secteur. Dans un contexte de crise sanitaire, d'instabilité géopolitique et de défi climatique, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité adapter cette stratégie touristique à la fois aux enjeux de notre époque, aux évolutions des comportements et aux nouveaux standards du tourisme. Cette stratégie touristique doit permettre de consolider de manière soutenable le dynamisme de la destination, de favoriser les retombées économiques qui en découlent pour tout le territoire, en préservant l'environnement et la qualité de vie.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg ambitionne, en collaboration avec les acteurs du territoire, de construire une destination à la fois plus durable, plus inclusive et plus diversifiée. Cela permettra de répondre aux trois enjeux que la destination s'est fixés, à savoir : diversifier les attraits touristiques ; consolider l'activité économique des professionnels et garantir la qualité de la destination ainsi que le cadre de vie.

Afin de répondre aux enjeux identifiés et d'afficher le positionnement de la destination, à la fois dynamique, cosmopolite et innovante, mais aussi authentique, à taille humaine et chère à ses traditions, l'Eurométropole s'est fixée cinq objectifs à atteindre. Les trois premiers sont complémentaires entre eux et relèvent particulièrement de l'offre de la destination, tandis que les deux autres sont plus transversaux et touchent davantage à la manière dont la stratégie sera portée et mise en œuvre.

1. **Consolider durablement l'activité économique des professionnels,** en pérennisant l'activité touristique tout au long de l'année, notamment.
2. **Pérenniser à long terme le cœur urbain,** afin de préserver l'équilibre entre la qualité de l'accueil et de l'expérientiel touristique et l'espace de vie des résidents.
3. **Diversifier l'offre pour révéler tous les potentiels,** en termes de thématique et de localisation pour diffuser davantage les flux et les retombées économiques.
4. **Intégrer pleinement les habitants à la politique touristique,** et aux politiques publiques.
5. **Adapter la gouvernance de la destination à la stratégie,** dans le but de structurer un outil d'accueil, de promotion et d'animation en cohérence avec les objectifs fixés.

LA FABRIQUE DE DESTINATION

La Fabrique de destination est un outil lancé en 2024 à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de répondre aux enjeux de sa stratégie touristique.
En effet, il s'agit d'organiser des rencontres avec les acteurs touristiques de l'EMS qui font rayonner la destination. À chaque rencontre, une nouvelle thématique d'actualité est abordée : l'adaptation au changement climatique ; la mise en tourisme de l'ensemble des communes de l'EMS ; l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; la mise en valeur de l'artisanat ; le tourisme d'affaires ; le tourisme européen. Chaque rencontre est réalisée sous différents formats comme un atelier, une conférence ou une visite guidée, et permet de faire émerger des idées innovantes et de mettre en place des actions concrètes pour perfectionner l'activité touristique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Tourisme et économie

Les flux touristiques à l'Eurométropole de Strasbourg et en Alsace génèrent des retombées économiques significatives, bien que leur mesure précise soit complexe. Selon une étude du cabinet Détente Consultants datant de décembre 2010, les retombées directes étaient estimées à 285 millions d'euros.



PROJET



Marché de Noël Place de la Cathédrale

Impact économique et création d'emplois

Le secteur du tourisme est un pilier essentiel de l'économie locale. D'après le baromètre de l'Eurométropole de Strasbourg, en janvier 2025, le tourisme représentait 18 143 emplois, soit 8,6 % de l'ensemble des secteurs créateurs d'emplois. En 2023, sur les 2 111 entreprises créées dans l'Eurométropole, 149 appartenaient au secteur touristique, représentant 7 % des nouvelles entreprises.

Dynamique régionale

L'Alsace se distingue au sein de la région Grand Est par son attractivité touristique. En 2023, l'Alsace a accueilli 17 millions de touristes, générant 34 millions de nuitées, dont 5 millions durant la période de Noël. Ces activités ont engendré 1,6 milliard d'euros de dépenses en 2021 et soutenu 42 400 emplois la même année.

Tourisme d'affaires

Le tourisme d'affaires contribue également de manière notable à l'économie locale. Entre 2008 et 2021, le Strasbourg Convention Bureau a accompagné 4 450 projets, totalisant 734 430 journées d'affaires et générant 140 millions d'euros de retombées économiques. Le Parc des Expositions de Strasbourg, après une année complète d'exploitation en 2023, a accueilli près de 700 000 visiteurs lors de 40 manifestations, avec des retombées économiques directes estimées à 139 millions d'euros pour le territoire.

En reconnaissance de son excellence, le Centre de Congrès de Strasbourg a reçu en mars 2024 le prix du Meilleur Centre de Congrès en France 2024 par l'organisation internationale World MICE Awards™, et le 23 avril 2024, le Palais des Congrès de Strasbourg a remporté le Trophée Congrès et Ville de l'Année.

Tourisme fluvial

Le tourisme fluvial connaît une croissance notable. En 2023, Batorama, la filiale du port de Strasbourg dédiée aux promenades en bateau, a accueilli 740 348 passagers, enregistrant une augmentation de 13,9 % par rapport à l'année précédente. L'activité de croisière rhénane a également progressé, avec 306 471 passagers en 2023, soit une hausse de 70 %.

Événements saisonniers

Le marché de Noël de Strasbourg demeure un événement phare, attirant 3,4 millions de visiteurs en 2024, établissant un nouveau record de fréquentation. Cette affluence contribue significativement à l'économie locale, avec un taux d'occupation des hôtels atteignant 95 % durant la période festive.

En conclusion, le secteur touristique à Strasbourg et en Alsace continue de jouer un rôle crucial dans le développement économique régional, soutenant l'emploi et dynamisant diverses industries connexes.

PROJET

1.4 ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT

a. APPRENDRE ET SE FORMER : ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

De la maternelle au lycée

Le territoire accueille une grande diversité d'établissements scolaires, majoritairement publics (74,6 %), répondant aux besoins éducatifs des enfants.

L'Eurométropole bénéficie d'un réseau scolaire dense, avec des écoles maternelles et primaires bien réparties sur tout le territoire. Certaines communes disposent de plusieurs établissements pour répondre aux besoins d'accueil scolaire, notamment en raison de la croissance démographique.

Des politiques publiques sont mises en place pour garantir l'équité d'accès à l'éducation sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Écoles maternelles, élémentaires et primaires

- 127 écoles maternelles dont 56 sur le territoire hors Strasbourg
- 82 écoles élémentaires dont 19 hors Strasbourg
- 72 écoles primaires dont 43 hors Strasbourg

Collèges

- 54 collèges dont 17 sur le territoire hors Strasbourg
- 15 collèges privés, réunis sur Strasbourg

Lycées

- 31 lycées dont 9 hors Strasbourg
- 14 lycées privés dont 11 à Strasbourg et 3 à Schiltigheim

ENSEIGNEMENT BILINGUE ET INTERNATIONAL

En raison de la proximité de l'Allemagne, de la vivacité de la langue régionale, et parce que la pratique de l'allemand constitue aussi un atout dans les relations économiques, sociales et culturelles, l'académie de Strasbourg répond à une forte demande en proposant un enseignement bilingue paritaire français/allemand, dont la pédagogie repose sur l'immersion dès le plus jeune âge. L'enseignement bilingue démarre dès la petite ou la moyenne section de l'école maternelle ; il est réparti en parité horaire dans les deux langues : 12 h d'enseignement en français et 12 h en allemand, ce qui permet d'acquérir une bonne maîtrise de la langue allemande, écrite et orale. L'enseignement bilingue français/allemand est proposé dans 25 écoles publiques et privées (13 écoles maternelles et 12 écoles élémentaires), réparties sur le territoire communal.

La présence de sections internationales à Strasbourg est justifiée par la vocation européenne et par l'environnement culturel et économique international de la Ville. Ces sections internationales répondent aux besoins en personnel qualifié des représentations diplomatiques, des organismes européens et des entreprises internationales installés à Strasbourg. Six langues sont enseignées parallèlement au français : l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien dès l'école maternelle, le polonais à partir du collège et le russe au lycée.



Cour de l'école Jean Mentelin

PROJET



Université de Strasbourg, Campus de l'Esplanade

b. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'Eurométropole de Strasbourg abrite un riche réseau d'établissements d'enseignement supérieur publics et privés, globalement situés dans la ville-centre.

Université de Strasbourg

Pluridisciplinaire, l'activité de recherche et l'offre de formation de l'université de Strasbourg couvrent l'ensemble des principaux champs de l'enseignement supérieur : les disciplines juridiques, économiques et de gestion ; les lettres et les sciences humaines et sociales ; les sciences et technologies et les disciplines de santé. Grâce à son potentiel humain, intellectuel et scientifique, elle a l'ambition de devenir l'un des pôles majeurs de la vie universitaire européenne.

Localisée sur quatre campus principaux répartis sur l'ensemble de l'EMS, l'Université de Strasbourg est, aujourd'hui, l'université pluridisciplinaire la plus importante en nombre d'étudiant·es et de personnels en France (55 000 étudiantes en 2024).

S'illustrent aussi :

- **L'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS)** fait partie des établissements d'enseignement de l'architecture en France. L'école forme aux métiers de l'architecture dont les débouchés sont multiples. En plus de l'activité libérale traditionnelle de maîtrise d'œuvre, l'architecte intervient aussi dans de nombreux domaines : conception architecturale, urbanisme, aménagement, paysage, environnement, enseignement, recherche, réhabilitation, programmation, montage d'opérations, scénographie, conseil, architecture intérieure, expertises (judiciaires ou d'assurances), développement durable, design de produits, graphisme, communication, publicité...
- **La Haute école des arts du Rhin (HEAR)** forme à la création contemporaine à travers une diversité d'enseignements, unique en France, qui confère une couleur originale à ses enseignements. L'école accompagne les étudiants dans la construction de leur identité et de leur autonomie ; elle est à la fois un lieu d'apprentissage et un espace de création. La HEAR propose à Strasbourg des formations en art, art-objet, communication graphique, didactique visuelle, illustration et scénographie.

Enfin, on peut aussi citer :

- **École nationale supérieure de physique du globe**
- **ECPM :** École européenne de chimie, polymères et matériaux
- **EM Strasbourg Business School :** École de commerce offrant des programmes de management et de commerce international
- **ENGEES :** École nationale du génie de l'eau et de l'environnement Strasbourg
- **EOST :** École et observatoire des sciences de la Terre
- **ERAGE :** École régionale des avocats du Grand Est
- **ESBS :** École supérieure de biotechnologie de Strasbourg
- **IEP :** Institut d'études politiques
- **Institut national des études territoriales (INET)**
- **Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg**
- **Institut national du service Public**
- **Télécom Physique Strasbourg :** École d'ingénieurs axée sur les technologies de l'information et de la communication



Haute école des arts du Rhin (HEAR)

PROJET

2 UN TERRITOIRE CULTUREL

La culture est incontestablement un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants et habitantes de l'Eurométropole. Elle est également un facteur de construction de l'individu, avec une vocation sociale et sociétale indéniable.

En complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune, l'Eurométropole de Strasbourg porte une politique métropolitaine dynamique et structurante s'appuyant sur ses compétences propres et une offre culturelle aussi exigeante que généreuse.

PROJET

2.1 LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

a. LES ENJEUX : RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL ET ÉQUITÉ TERRITORIALE

L'ambition de cette politique culturelle est de mettre en lumière, de soutenir et de développer les dynamiques culturelles à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens.
Les valeurs d'ouverture, de partage, d'inclusion, de solidarité intergénérationnelle, et d'équité territoriale, sont inspirées du développement durable et des droits culturels.
La politique culturelle de l'Eurométropole se veut fédératrice : elle met en réseau les acteurs institutionnels et associatifs, facilite le partage d'ingénierie et d'expérience ; ceci, pour développer des projets forts en mesure de dessiner les contours d'un imaginaire culturel propre au territoire métropolitain.
L'amélioration de l'accessibilité de l'offre est un objectif constant, autant que l'écoute des besoins des habitant·es et des communes dans la construction de nouvelles formes d'intervention culturelle à toutes les échelles du territoire.
La dynamique culturelle de l'Eurométropole constitue un levier d'attractivité incontestable et des acteurs culturels majeurs sont présents sur le territoire et participent au rayonnement de celui-ci, et à son attractivité à une échelle régionale, nationale et transfrontalière.

b. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE CULTURELLE MÉTROPOLITAINE

Fort d'équipements culturels de grande proximité, d'équipes artistiques plurielles et nombreuses couvrant l'ensemble des champs disciplinaires, de structures et associations promouvant les pratiques amateurs, d'un réseau de lecture publique et d'écoles de musique maillant le territoire, l'Eurométropole dispose d'atouts nombreux et solidement ancrés dans le quotidien des habitantes et habitants.

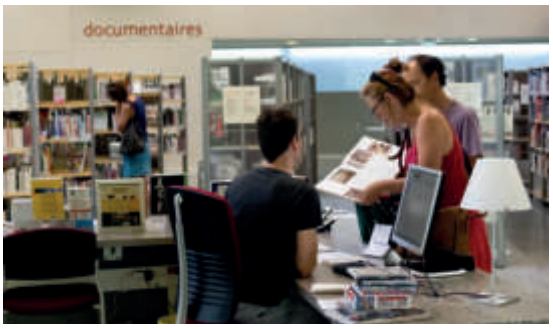

Photo intérieure d'une médiathèque


Tournage de Scherlock Holmes 2, en 2011

La politique culturelle de l'Eurométropole s'articule autour de quatre axes stratégiques : mutualiser, diffuser, revitaliser, rayonner.

- **MUTUALISER** - pour faire émerger et soutenir un réseau d'acteurs culturels métropolitains par des instances de dialogue et d'échanges, permettant de fédérer et de renforcer la complémentarité et d'assurer une cohérence globale des interventions culturelles à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- **DIFFUSER** - pour encourager la circulation des œuvres et de tous les publics sur l'ensemble de l'Eurométropole à toutes les échelles du territoire.
- **REVITALISER** en s'appuyant sur la culture régionale. Capitale régionale au cœur du bassin rhénan, l'Eurométropole souhaite faire de la richesse de sa diversité culturelle un point d'ancrage fort du territoire en structurant et mettant en cohérence un réseau d'acteurs travaillant ces questions.
- **RAYONNER** - favoriser le rayonnement du territoire en accompagnant les acteurs structurants : Musées de Strasbourg, Opéra national du Rhin, Orchestre Philharmonique de Strasbourg, grandes salles de spectacles, festival.

« Faire territoire » est ainsi l'objectif porté par l'Eurométropole, d'une part, en promouvant les valeurs de cohésion et de solidarité, d'autre part, en cultivant un imaginaire collectif et un sentiment d'appartenance au territoire métropolitain.

c. DOMAINES D'INTERVENTION

Son action se déploie grâce à deux compétences fondamentales : la lecture publique ainsi que l'audiovisuel et le cinéma.

L'EMS dispose de quatre médiathèques communautaires et anime le réseau pass'relle regroupant les 33 médiathèques et bibliothèques de son territoire. Ce réseau permet de disposer d'une carte unique d'emprunt (la carte pass'relle), de partager les expériences et pratiques professionnelles et de mettre en œuvre un catalogue d'actions culturelles.

En matière de soutien à l'audiovisuel et au cinéma, le fonds d'aide à la production et le bureau d'accueil des tournages constituent deux outils fondamentaux en matière de développement de la politique audiovisuelle et cinéma du territoire et permettent de valoriser et de donner de la visibilité à l'échelle nationale et internationale à l'action de l'Eurométropole en la matière du fait de l'inscription forte des équipes dans les réseaux professionnels.
Le développement d'une aide au concept permet de soutenir les projets cinématographiques et audiovisuels en amont de la production.

Par ailleurs, elle prête une attention toute particulière à la mise en réseau des communes : plusieurs actions de mise en réseau sont portées par l'Eurométropole parmi lesquelles :

- les expositions **Circuits Courts,** qui ont vocation à faire voyager tout au long de l'année, au sein de l'ensemble des communes de l'Eurométropole, les collections muséales, les collections de l'artothèque ainsi que le fonds de l'illustration de la médiathèque Malraux appartenant à la Ville de Strasbourg ;
- l'identification et la mise en place de **parcours d'Éducation Artistique et Culturelle** à l'échelle métropolitaine en lien avec les salles de spectacles au rayonnement eurométropolitain ;
- **la carte Atout Voir,** carte gratuite qui permet aux jeunes de 11 à 25 ans d'accéder à l'offre culturelle proposée par 50 partenaires sur l'ensemble du territoire à des tarifs préférentiels (4 à 6 €).

L'Eurométropole soutient également les équipements à rayonnement métropolitain que sont le Conservatoire à rayonnement régional, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, l'Opéra national du Rhin, les Musées de la Ville de Strasbourg et les salles de spectacles du territoire. Le Zénith appartient à l'Eurométropole qui en délègue la gestion à un opérateur privé.

Dans une logique de transversalité avec les autres politiques, l'Eurométropole peut également s'appuyer sur plusieurs de ses compétences comme le tourisme, le développement économique, la politique de la ville, l'enseignement supérieur, l'aménagement urbain notamment, pour intervenir dans le domaine de la culture.



Stand Carte Atout Voir à Strasculture, 2022

PROJET

2.2 LE MAILLAGE SUR LE TERRITOIRE

a. MUSÉES ET LIEUX DE VISITE

Les musées de Strasbourg

Le réseau des musées de la Ville de Strasbourg compte dix établissements labélisés « musée de France », ainsi que la salle historique de l'Aubette. Structurés en réseau, ils sont rassemblés par une direction commune comprenant des outils et services transversaux comme le département éducatif et culturel, celui de la communication et l'auditorium. Les collections des musées sont des atouts majeurs du patrimoine strasbourgeois.
L'ensemble offre une vision encyclopédique du patrimoine régional et rhénan. Des expositions temporaires, des visites guidées, des animations ludiques ou scientifiques sont proposées au public et permettent une mise en lumière des collections.



Le MAMCS

Les musées de la ville de Strasbourg :
- Musée alsacien
- Musée archéologique
- Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg (MAMCS)
- Aubette 1928
- Musée des arts décoratifs
- Musée des Beaux-Arts
- Cabinet des estampes et des dessins
- Musée historique
- Musée de l'Œuvre Notre-Dame
- Musée Tomi Ungerer - Centre international de l'illustration
- Musée zoologique

Jardin des sciences : les collections et musées de l'Université de Strasbourg

L'Université possède une douzaine de collections scientifiques significatives. Avant tout outil pédagogique pour l'enseignement ou objet de recherche, leur histoire reste profondément marquée par le passé allemand que connut l'Université avec l'établissement de la Kaiser Wilhelms Universität. Certaines de ces collections sont présentées au public dans des institutions muséales, comme le jardin botanique, le musée de minéralogie, le musée de zoologie, la crypte aux étoiles du planétarium ou le musée de sismologie et de magnétisme terrestre.



Le Musée Vodou

Musées privés

Le Musée Vodou est dédié à la culture et aux pratiques vodou. Situé route des Romains, c'est un édifice inscrit sur la liste des monuments historiques par arrêté du 28/12/1984. Après son rachat en 2005, l'ancien château d'eau est réhabilité en espace muséal. Lié à la gare, le bâtiment a été restauré dans le plus grand respect de ce joyau du patrimoine industriel et de l'histoire de l'Europe, remettant à neuf les vitraux, le toit et en préservant au 3e étage l'une des quatre cuves contenant jadis la réserve d'eau.
Il accueille aujourd'hui le Château Musée Vodou, l'une des plus importantes collections privées d'objets vodou ouest-africains en Europe.

Le Musée du Chocolat par Schaal à Geispolsheim, est un musée immersif. Le parcours ambitionne de plonger le visiteur dans l'univers du chocolat, l'histoire et le savoir-faire des chocolatiers Schaal, avec des expositions interactives et des ateliers pratiques.
Il propose des dégustations, avec une boutique, un atelier et un restaurant.

La Ferme Linck à Schiltigheim, est un bâtiment historique dont les origines remontent à la fin du XVIIe siècle. Initialement maison alsacienne, elle a été transformée en atelier de charron jusqu'en 1963, puis acquise et transformée par la Ville de Schiltigheim.



La Ferme Linck

PROJET

Aujourd'hui, la Ferme Linck accueille plusieurs expositions sur le patrimoine historique de la commune de Schiltigheim, témoignant pour illustration, du passé industriel de la ville. Le site est animé par l'association Mémoire et Patrimoine de Schiltigheim.

Le MM Park France à La Wantzenau, est un musée militaire consacré à la Seconde Guerre mondiale. Le lieu ouvre ses portes en 2017, après le lancement du projet initié par Éric Kauffmann. Ce dernier, qui a acheté le bâtiment en 2010, souhaitait réunir en un lieu sa collection.
Le musée abrite une collection unique et privée de véhicules, chars, armes, équipements et uniformes de cette période. Il propose des expositions temporaires sur les services secrets de la France Libre, ou des activités interactives, telles que des simulateurs de vol, des parcours accrobranche, et un stand de tir pour carabine à air comprimé.

Le Parc de la Maison alsacienne à Reichstett est un écomusée créé en 1998. Il permet de découvrir différentes maisons alsaciennes, parfois remontées in situ par des bénévoles. À la manière d'un écomusée, il est évoqué les traditions, objets et habitats de la vie rurale en Alsace, depuis le Moyen-Âge jusqu'au XXe siècle. Chaque bâtiment fait découvrir une période ou une activité différente à l'aide de reconstitutions, mises en scène et de l'archéologie.

b. ARCHIVES

Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Les archives de Strasbourg ont quatre grandes missions :

- la collecte : solliciter et préparer les versements de l'administration, repérer les fonds privés à conserver ;
- le traitement : tri, classement, analyse ;
- la conservation : conditionnement, stockage, restauration, supports de consultation ;
- la communication : publication des instruments de recherche, accueil du public en salle de lecture, réponses à des demandes de particuliers pour nécessité administrative.

Elles conservent une vaste collection de documents historiques, allant des séries anciennes avant 1789 aux archives contemporaines. De plus en plus, afin de faire connaître aux citoyens leur patrimoine, les archives proposent des activités culturelles : conférences, cours, expositions, accueil de scolaires ou visites.

Les communes de l'Eurométropole administrent leurs propres archives communales. Elles regroupent et conservent leurs documents d'archives, incluant des registres d'état civil, des délibérations des communes, des plans d'urbanisme, et bien d'autres documents relatifs à la vie locale.
Les communes sont toutefois peu nombreuses à être pourvues d'un personnel dédié à la gestion des documents d'archives municipales, bien que contribuant toutes à la conservation du patrimoine culturel et historique de la mémoire collective de la commune en protégeant et conservant ces documents.

PROJET



Le MM Park France



Les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Le volet culturel et médiation autour des archives est parfois confié à des associations ou habitants volontaires. À la Wantzenau, ce sont des passionnés de généalogie, profondément attachés à l'histoire du village, qui s'engagent dans l'inventaire, la consultation et la transmission.
Afin d'enrichir la connaissance de leur histoire communale, certaines municipalités s'interrogent sur l'accessibilité, le classement et la mise à disposition de leurs fonds, notamment par la publication d'ouvrages.

C. LECTURE PUBLIQUE

Le réseau Pass'relle est constitué des 33 médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg :
- Strasbourg compte 8 médiathèques-bibliothèques, 4 médiathèques métropolitaines et un bibliobus ;
- 22 communes disposent ainsi d'un équipement de lecture publique sur le territoire.

À l'échelle du réseau, les 33 bibliothèques représentent 36 116 m² de superficie, soit un ratio de 0,07 m²/hab, en adéquation avec les recommandations nationales.

Le nombre total de documents sur les bibliothèques du territoire s'élève à 2 049 653 (dont 1 755 447 sur le service Ville de Strasbourg et EMS, 294 206 dans les bibliothèques communales).
Ainsi, l'offre documentaire à destination des habitants de l'Eurométropole est particulièrement riche.



Vue intérieure d'une médiathèque

En tant que service de proximité, les médiathèques contribuent à l'équité territoriale grâce à un maillage territorial à la fois sur le territoire de Strasbourg et sur le territoire métropolitain avec des médiathèques de bassin de vie et les bibliothèques des communes de l'Eurométropole intégrées au réseau Pass'relle.

Elles participent à l'animation et au rayonnement du territoire et contribuent à développer un réseau d'acteurs culturels. Les médiathèques proposent en propre un programme d'animations important : conférences, expositions, concerts, lectures, ou ateliers.

Les communes d'Achenheim, de Bischheim, de Blaesheim, d'Eckbolsheim, d'Eckwersheim, d'Eschau, de Fegersheim, d'Hangenbieten, d'Holtzheim, de Kehl, de Lipsheim, de Lampertheim, de la Wantzenau, de Mundolsheim, de Niederhausbergen, d'Oberhausbergen, de Plobsheim, de Reichstett, de Souffelweyersheim, de Vendenheim et de Wolfisheim font partie du réseau Pass'relle.

D'autres bibliothèques sur le territoire fonctionnent grâce à l'action de bénévoles et pourraient également bénéficier d'un soutien en matière de lecture publique : Eckwersheim, Niederhausbergen, Blaesheim.

Plusieurs communes de la métropole ne disposant pas de bibliothèque, l'Eurométropole réfléchit à la mise en œuvre **d'un bibliobus** pour développer l'accès à la lecture publique pour tous et toutes. Par ailleurs, le réseau Pass'relle poursuit sa structuration par une nouvelle convention et l'animation de réflexions autour de son développement durant l'année 2025, afin de mettre en œuvre une coopération renforcée entre médiathèques ainsi que des projets communs pour renforcer l'action culturelle. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour un accès plus large et équitable à la lecture publique en instaurant la gratuité des médiathèques à compter du 1er janvier 2026.

PROJET



Vue extérieure de la médiathèque Gisèle Halimi



L'Artothèque

Les 4 médiathèques métropolitaines

- **Médiathèque André Malraux, Strasbourg**
  Créée en septembre 2008, la médiathèque André Malraux est la plus grande médiathèque publique de l'est de la France avec une surface de 11 800 m², 160 000 documents sur 20 km de rayonnage, 35 000 CD/DVD et près de 1 000 places assises. Le fonds ancien et précieux de la Ville de Strasbourg est consultable à la médiathèque Malraux, en salle du patrimoine (3e étage).
- **Médiathèque Simone Veil, Illkirch-Graffenstaden**
  Créée en 1919, la bibliothèque municipale de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est devenue près de 90 ans plus tard une médiathèque de l'Eurométropole de Strasbourg, rayonnant au sud de Strasbourg. Elle s'implante alors dans un nouveau bâtiment accolé à la salle de spectacle de l'Illiade, sur l'ancien site occupé par la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques (SACM), spécialisée dans la production de locomotives. En guise de clin d'œil au passé industriel du site, la salle d'animations et d'expositions se nomme « La Loco ».
- **Médiathèque Gisèle Halimi, Lingolsheim**
  Située à Lingolsheim dans des locaux rénovés et agrandis en 2009, trois étages spacieux et agréables accueillent le public. Il s'agit d'une médiathèque de proximité qui a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire ouest.
- **Médiathèque Frida Kahlo, Schiltigheim**
  Cette médiathèque de proximité a vocation à rayonner sur l'ensemble des communes du bassin de vie nord. L'établissement, ouvert en 2024, intègre les évolutions des pratiques culturelles de ces dernières années : collections réduites, dialogue encouragé, accès aux ressources nécessaires à l'insertion dans la vie de la cité, facilitation des relations entre tous les habitants, présence du numérique et du jeu. Les 2 500 m² d'espaces intérieurs sont dédiés aux publics, auxquels il faut ajouter une terrasse végétalisée de 450 m², véritable îlot de fraîcheur qui contribue à une identité bien spécifique.

Artothèque

L'artothèque a ouvert ses portes en novembre 2010 avec comme double objectif : la sensibilisation du grand public à l'art contemporain, en permettant l'emprunt des œuvres par toute personne disposant de la carte Pass'relle Multimédia, et le soutien aux créateurs en activité par des acquisitions d'œuvres graphiques (dessins, estampes, photographies, etc.). Elle offre une programmation via des expositions, des performances et des accrochages dans d'autres lieux publics.

d. CINÉMAS

Les cinémas de l'Eurométropole de Strasbourg offrent une diversité d'expériences, allant des grandes salles commerciales aux espaces plus intimistes dédiés au cinéma d'art et d'essai. Le complexe moderne du cinéma UGC Ciné Cité propose une programmation internationale et des films en avant-première.
Ce multiplexe UGC participe à la reconversion des friches portuaires du port d'Austerlitz, dans un quartier appelé à constituer une nouvelle centralité.
À Strasbourg, il existe des lieux emblématiques comme des cinémas indépendants (Star, Star St Ex, Ciné Vox) et le Cosmos, salle gérée par délégation de service public.

En dehors de Strasbourg, Vendenheim dispose également d'une salle de cinéma au sein de sa structure culturelle Le Diapason et Schiltigheim a le projet d'accueillir un cinéma MK2 au sein du site de la brasserie Fischer.

Le Cosmos, cinéma municipal

Le Cosmos, est le cinéma municipal de la Ville de Strasbourg. Au sein d'un écrin architectural strasbourgeois de 1913 , la coopérative Troisième Souffle a été retenue par la ville pour en assurer la gestion et la programmation depuis juin 2023 : plus qu'un cinéma proposant des conférences et des cycles thématiques en lien avec les questions de société, c'est un véritable lieu de vie avec un bar-restaurant et un studio de pratiques artistiques

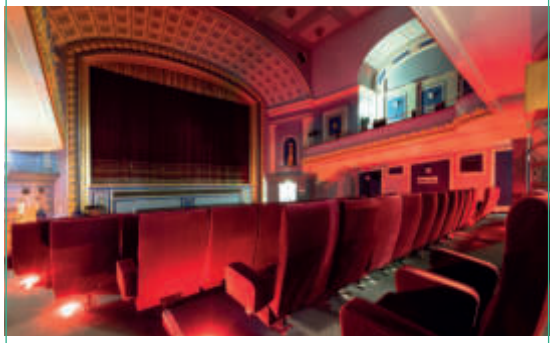

Cinéma Le Cosmos

PROJET

Le Bureau d'accueil des tournages (BAT)

L'Eurométropole de Strasbourg a la spécificité d'être dotée d'un Bureau d'accueil des tournages : un interlocuteur unique pour accompagner les productions tout au long de leur projet.

Le Bureau d'accueil des tournages facilite ainsi l'ancrage et le déroulement des tournages :
- Recherches de décors et aide au repérage
- Mise en relation avec les techniciens du territoire et les ressources locales : prestataires, hébergements...
- Démarches administratives : autorisation de tournage et coordination avec les services compétents de l'Eurométropole (sécurité, circulation, espaces verts etc.)
- Accompagnement actif des démarches d'éco-responsabilité sur les tournages avec le recensement des acteurs du secteur et des solutions adaptées

En 2023, le BAT a accompagné 49 projets (tous genres confondus) qui se sont traduits par un tournage sur le territoire de l'EMS, soit 302 jours de tournage effectifs.

En quelques chiffres :

250 jours de tournage par an (uniquement fictions)

En 5 ans (depuis 2020) :

35 courts-métrages

14 longs-métrages de cinéma

8 séries et fictions TV dont **3** séries récurrentes : César Wagner, Parlement et Face à face

Afin d'assurer l'équité d'accès au cinéma, l'Eurométropole de Strasbourg soutient depuis 2021 le festival « Ciné Plein Air ! ». Ce dispositif permet aux communes d'accueillir une séance de cinéma en plein air pendant la période estivale, conçue en collaboration avec chaque commune accueillant une projection.

Fonds de soutien à la production

L'Eurométropole participe chaque année au financement d'une trentaine de projets de documentaires, de fictions (cinéma, unitaire et série de télévision) de courts-métrage, ou encore de films d'animation. Ce fonds de soutien de l'Eurométropole de Strasbourg est cumulable avec celui de la Région Grand Est.
À ce jour, l'EMS est la seule métropole qui accueille un fonds de soutien à la production de cette ampleur. Pour en bénéficier, il faut intervenir sur le territoire eurométropolitain et faire appel à des ressources locales sur certaines étapes (que ce soit écriture, préparation, tournage, création d'animation ou post-production).



Tournage à l'Hôtel de Ville de Strasbourg

e. SALLES DE SPECTACLE : MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET AUTRES ARTS VIVANTS

Strasbourg dispose d'un large panel de salles de spectacle, illustrant la diversité de la scène des arts vivants. L'Opéra national du Rhin, emblématique, offre chaque année plus de 140 représentations d'opéra, de danse et de concert, tandis que le Palais de la Musique et des Congrès accueille de nombreux concerts, spectacles de danse et de théâtre.
Le Théâtre national de Strasbourg (TNS) se distingue par sa vocation à la création. Des espaces comme le TJP, le Théâtre de la Choucrouterie ou le TAPS mettent en avant la scène locale et les créations contemporaines. Des lieux comme la Laiterie, l'Espace Django, Pole-sud et le Maillon, chacun avec ses spécificités, complètent cette offre avec des concerts de musiques actuelles, des spectacles de danse et de théâtre, et des événements internationaux.

Inauguré en 2008, le Zénith Europe est devenu une halte d'exception, dédiée aux grands spectacles musicaux et aux artistes internationaux qui se produisent dans le Grand Est. Pouvant accueillir jusqu'à 10 000 spectateurs, le Zénith est avant tout destiné à recevoir des spectacles de variétés et de musiques actuelles. Conçu par l'architecte de renommée internationale Massimiliano Fuksas, le Zénith contribue au rayonnement européen de Strasbourg et de sa région. Le Palais de la Musique et des congrès est la salle de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tandis que les Percussions de Strasbourg sont installées au théâtre de Hautepierre.

PROJET



L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg au PMC

Sur le territoire eurométropolitain, des lieux comme l'Illiade et le PréO s'ouvrent à des expressions artistiques éclectiques, de la danse au cirque, en passant par la musique et le théâtre. Les salles du Point d'Eau à Ostwald, de l'Espace Malraux à Geispolsheim ou encore de La Briqueterie à Schiltigheim offrent des programmations variées, soutenues par la collectivité au titre du fonds de concours dédié aux salles de spectacle. Ces structures, combinées à une programmation diversifiée, constituent un véritable pôle culturel où se croisent et s'enrichissent les arts vivants.

Hors de Strasbourg, on peut citer :

- **la salle du Cercle à Bischheim** est le lieu emblématique des rassemblements culturels et de la présentation de spectacles à Bischheim, elle est d'une capacité de 250 places assises et 390 places debout. La programmation est délocalisée pour les spectacles d'humour à la Salle du Cheval Blanc, d'une capacité de 280 places assises. D'autres spectacles sont programmés en hors les murs dans les quartiers de la Ville.
- **l'Illiade à Illkirch-Graffenstaden** propose une programmation éclectique s'adressant à tous les publics. Elle s'étale de septembre à juin et se compose de plus de 70 spectacles. Elle est ouverte à toutes les catégories de spectacles : musique, théâtre, spectacle visuel et/ou musical, danse, humour, improvisation théâtrale et cirque.



L'Illiade



Le Point d'Eau

- **Trois salles de spectacle sont présentes à Schiltigheim :** La Briqueterie (740 à 1 500 places), Le Brassin (263 à 650 places) et le Cheval Blanc (173 places). Elles mènent une activité de diffusion de spectacles vivants, d'accueil de compagnies en résidence de création et/ou de territoire, des ateliers de pratiques artistiques et des actions favorisant les rencontres entre les artistes et le public. Elles accueillent des projets spécifiques comme une programmation cinématographique à l'année ayant lieu au Cheval Blanc, et Schilick on Carnet - salon de l'illustration et du Livre de jeunesse - programmé depuis maintenant six ans à la Briqueterie après avoir grandi au Brassin.
- **le PréO à Oberhausbergen** est une salle de spectacle pluridisciplinaire ouverte à de nombreuses formes artistiques dans le domaine du spectacle vivant. Un travail est développé autour des questions de l'émancipation, du vivre ensemble, de l'écologie, du féminisme, de l'éducation citoyenne...
- **le Point d'Eau à Ostwald** est un lieu de résidence artistique : il soutient et accompagne la création de spectacles vivants. Il met à disposition ses salles de spectacle, et selon les besoins de la compagnie, peut proposer un accompagnement autour des problématiques techniques, administratives ou de communication. Lors de la saison 2024-2025, le Point d'Eau accueillera 14 compagnies en résidence, représentant 161 jours d'accueil et de soutien à la création.

PROJET



L'Espace Malraux

- **le Diapason à Vendenheim** est un pôle culturel de la commune qui réunit une salle de spectacle, un cinéma, une école de musique et une médiathèque. La saison culturelle associe spectacles jeune public, musiques diverses, théâtre, danse et humour.
- **l'Espace Malraux à Geispolsheim** est une salle de spectacle pluridisciplinaire qui accueille une trentaine de représentations par an. Cette structure culturelle, dont le projet est porté par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace, association d'éducation populaire en partenariat avec la Commune de Geispolsheim, offre une programmation éclectique, où toutes les disciplines artistiques sont représentées.
- **La Maison des Arts à Lingolsheim** est un espace dédié à la pratique et à l'enseignement artistique ainsi qu'une salle de spectacle avec une saison culturelle. La Maison des Arts est ouverte à tous et toutes pour se nourrir et se construire artistiquement : spectacles en tous genres (théâtre, danse conte, petite enfance...), ateliers hebdomadaires de pratique artistique (musique, arts plastiques, danse, théâtre) ou encore stages de découverte.
- **Le Fil d'Eau à La Wantzenau :** inauguré en 2008, cet équipement multifonctionnel offre de larges possibilités d'utilisation en proposant une programmation culturelle variée et accessible à tout public, ainsi qu'un accès pour les associations du territoire au lieu.

Par ailleurs, d'autres salles communales proposent une programmation culturelle à destination de leurs habitants dans les communes de Fegersheim (le Caveau), Holtzheim ou encore Wolfisheim.

f. PRATIQUES EN AMATEUR ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les écoles de musique des communes de l'Eurométropole de Strasbourg accueillent environ 8 000 élèves domiciliés dans une commune de l'Eurométropole. Les 17 écoles de musique de Strasbourg accueillent un peu moins de 4 000 inscrits.

Conservatoire de Strasbourg

Le Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg a pour vocation l'accès aux pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales, associées à la création et à la diffusion. Lieu ouvert sur la ville, son objectif essentiel est de former des musiciens, des danseurs et des comédiens complets par un enseignement riche et exigeant et par des actions leur permettant de côtoyer des artistes en résidence et de participer à des spectacles de haut niveau. Chaque année, de septembre à juin, le Conservatoire propose une saison de spectacles, fruit du travail des élèves avec leurs enseignants, des partenaires, et des artistes invités.

PROJET



La Cité de la Danse et de la Musique



Représentation d'une école de musique

Centre chorégraphique

Le centre chorégraphique de la Ville de Strasbourg est un établissement public d'enseignement artistique classé conservatoire à rayonnement communal depuis 2008. Il accueille les enfants à partir de quatre ans et les adultes pour une pratique amateur de qualité, de la danse et des techniques corporelles. Le centre chorégraphique offre également aux danseurs professionnels un entraînement régulier en classique et contemporain ainsi que des ateliers et stages, ce qui lui permet d'être un lieu de rencontre et de travail privilégié à Strasbourg. De plus, un pôle danse unique en France a été créé en favorisant le rapprochement et la complémentarité du centre chorégraphique municipal et du département danse du Conservatoire.

Écoles de musique de la Ville de Strasbourg et le réseau des écoles de musique de l'Eurométropole

Strasbourg soutient activement les 17 écoles de musique associatives implantées dans les différents quartiers de la ville. Chaque structure d'enseignement développe sa spécificité, proposant ainsi une palette de pratiques musicales très variées. Près de 200 professeurs et 3 500 élèves évoluent au sein de ces écoles de musique. Toutes les musiques y sont représentées. Le réseau des écoles de musique de l'Eurométropole comprend, pour sa part, plusieurs établissements constitués en écoles de musique, qui offrent une formation musicale variée. Ces écoles font partie du réseau de l'Eurométropole et collaborent souvent pour des événements et des projets communs, citons par exemple l'École de Musique de Schiltigheim, celle de Lingolsheim, de Bischheim et de Hoenheim.

D'autres écoles d'art maillent le territoire et proposent une offre artistique variée et de qualité en arts plastiques, bien-être, cirque, danse, théâtre, comme la Vill'a, maison d'enseignement et de pratique des arts à Illkirch ou l'école des Arts à Schiltigheim.

De manière générale, la ville et l'Eurométropole se sont engagées dans un état des lieux et un diagnostic de **l'éducation artistique et culturelle**. Plusieurs objectifs ont été définis sur le territoire, afin de mieux connaître ce qui se fait, le valoriser, le rendre lisible, et mener une réflexion sur la mise en œuvre d'un contrat territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et de parcours des élèves, ainsi que la création de passerelles éducatives.

PROJET

2.3 TEMPS FORTS ET ÉVÉNEMENTS

a. LES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX

Le ministère de la Culture est à l'initiative de nombreuses manifestations culturelles sur l'ensemble du territoire. Ces manifestations d'ampleur nationale (mais également européenne) sont relayées, coordonnées, animées, alimentées par l'ensemble des acteurs culturels locaux. Très populaires auprès du grand public, ces rendez-vous, protéiformes et souvent gratuits, contribuent à l'accès de toutes et tous à la culture et à l'art. Ces différentes manifestations sont largement investies dans les communes de l'Eurométropole.

Les Journées Européennes du Patrimoine : Cet événement annuel permet au public de découvrir des monuments et sites historiques souvent fermés au public le reste de l'année. Il a lieu chaque année en septembre. Une dizaine de communes participent chaque année, offrant la découverte de 100 lieux et 300 évènements.

La Fête de la Musique : Célébrée le 21 juin, cette fête encourage les musiciens amateurs et professionnels à se produire dans les rues, les parcs et autres lieux publics. Chaque commune du territoire participe chaque année à cet évènement festif et populaire.

Les Rendez-vous aux Jardins : Cet événement invite le public à découvrir des jardins remarquables à travers la France, avec des visites guidées et des animations. Il a lieu en juin. L'occasion par exemple de découvrir la Roseraie de Schiltigheim (qui compte plus de 3 500 rosiers de plus de 300 variétés différentes) grâce à des visites commentées et des animations musicales.



Accueil à la villa témoin de l'industrie brassicole schilikoise lors des JEP 2024

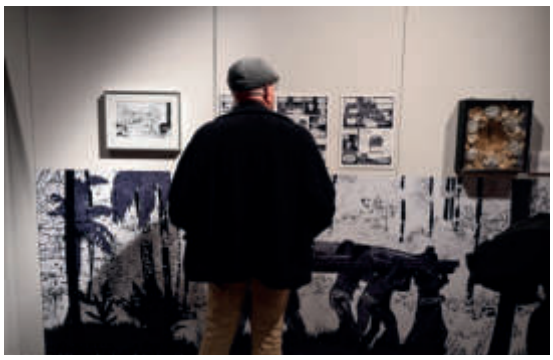

Nuit de la Lecture

La Nuit de la Lecture et la Nuit des Musées : Ces événements portés respectivement par les médiathèques et les musées propose une programmation festive en soirée.

Une attention particulière est apportée **au jeune public**, à travers les différents programmes d'éducation artistique et culturelle qui accompagnent ces évènements. Nous pouvons citer en exemple dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, le projet **« Levez les Yeux ! »**, initiative lancée afin de sensibiliser les jeunes à la richesse du patrimoine qui les entoure. Cette opération se déroule généralement la veille des Journées du Patrimoine et propose des activités éducatives et ludiques pour les élèves : visites scolaires, ateliers pédagogiques, projets participatifs...

b. LES ÉVÉNEMENTS À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Nombre d'événement à rayonnement intercommunal irriguent le territoire et enrichissent l'offre culturelle, avec de grands festivals comme Musica, Jazzdor ou Ososphère.

Le festival Wolfijazz

Le festival est un événement musical dédié au jazz, au mois de juin qui attire des artistes de renommée ainsi que des talents émergents, offrant une programmation variée qui inclut des concerts, des jam sessions, et parfois des ateliers ou des masterclasses. Ce festival a été créé en 2010. En 2025, le festival célèbre l'anniversaire de ses 15 ans en même temps que les **115 ans du Fort Kléber** de Wolfisheim, lieu patrimonial emblématique, écrin chargé d'histoire qui accueille ses deux scènes depuis la première édition.

PROJET

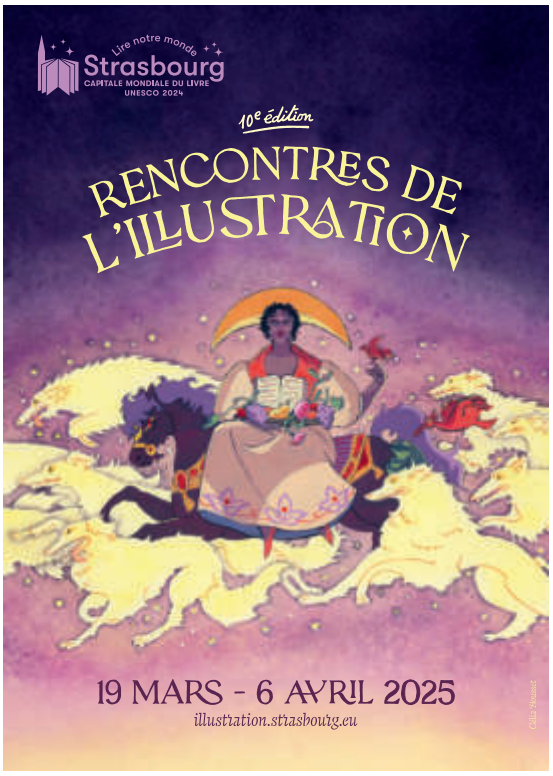

Affiche des Rencontres de l'Illustration 2025

Rencontres de l'Illustration

Les Rencontres de l'Illustration créées en 2015 mettent en lumière l'extraordinaire richesse et multiplicité de l'illustration sous toutes ses formes, qu'elle soit patrimoniale ou actuelle. Ces rencontres irriguent l'ensemble du territoire en fonction de la thématique retenue et déployée chaque année ; l'illustration étant au cœur des collections des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
Expositions, rencontres, ateliers, visites, spectacle, pour chaque édition, l'ensemble des acteurs culturels propose des rendez-vous variés et protéiformes à destination du grand public. À titre d'exemple, en 2025, un atelier de peinture par David Sala, artiste et auteur, a eu lieu à la Médiathèque Simone Veil, ou encore une exposition de peinture avec des visites commentées de Thomas Ehretsmann à la Médiathèque André Malraux - Centre de l'illustration.

Strasculture

Évènement incontournable de la rentrée, mis en place chaque année en septembre, Strasculture permet de découvrir toute la variété de l'offre culturelle proposée à Strasbourg et dans l'Eurométropole, sur une journée. Près de 120 exposants présentent leurs activités et leur saison au cours de cette manifestation festive. Située en plein air, place du Château à Strasbourg, elle attire l'ensemble des habitant·es et des acteurs culturels de la métropole : musées, médiathèques, salles de spectacle, festivals, associations... et offre une vitrine culturelle complète (à l'instar du 5e Lieu, le reste de l'année).

Le Curieux Festival de Strasbourg

Le Curieux Festival de Strasbourg est un événement culturel, entre arts et sciences, qui met en avant des questions de société à travers des spectacles de théâtre, de danse, de musique, de cirque et d'arts visuels, dans l'Eurométropole de Strasbourg.
En mêlant savoirs, humour et poésie, le Curieux Festival permet de croiser différents regards scientifiques et artistiques sur le monde via des représentations, rencontres, des spectacles, des ateliers et des expériences dans plusieurs lieux scientifiques.
Cette programmation plurielle se joue dans les salles de Strasbourg (Cinéma VOX, le Planétarium, le Vaisseau,...) et des communes : à l'Illiade à Illkirch-Graffenstaden, à l'Espace Malraux à Geispolsheim, au Point d'Eau d'Ostwald, au PréO à Oberhausbergen, à la Salle du Cercle à Bischheim...
Ces lieux multiples sur l'ensemble du territoire offrent une diversité d'espaces pour accueillir les différentes manifestations du festival, permettant ainsi de toucher un public large dans toute l'Eurométropole.

Le cinéma en plein air

Depuis 2018, des séances de cinéma en plein air sont proposées tout l'été dans les parcs de Strasbourg à titre gracieux : le parc du Heyritz, l'Orangerie, le parc de la Citadelle... La programmation de ces soirées estivales dans les parcs strasbourgeois est confiée à des associations locales, spécialisées dans la culture cinématographique comme Les Films du Spectre à Strasbourg et Le Troisième Souffle dans l'Eurométropole. La programmation est également présente dans les communes de l'Eurométropole, citons par exemple à Achenheim en 2024, à Lampertheim, Kolbsheim, permettant ainsi durant l'été, la circulation des publics sur le territoire.



Séance de Cinéma en plein air à Ostwald

PROJET



Osterputz

C. ÉVÉNEMENTS POPULAIRES

Il existe un certain nombre de fêtes populaires, célébrations inscrites dans le temps et les habitudes des habitants du territoire. Ces pratiques sont souvent liées à l'histoire, la culture ou aux croyances locales. Sur le périmètre eurométropolitain, il existe un certain nombre de rassemblements festifs précieux :

Osterputz ! Nettoyage de printemps

L'*osterputz* est traditionnellement un grand ménage de printemps durant la semaine qui précède Pâques. L'origine du nettoyage de printemps avant Pâques vient du judaïsme. La pratique veut que toute trace de levain doive disparaître de la maison avant Pessah, la Pâque juive. Il s'agit de nettoyer tous les recoins de la maison. Au début du XIXe siècle, lorsque le judaïsme rural est le plus fort en Alsace, les chrétiens adoptent l'osterputz alors associé à la fête de Pâques par les chrétiens. Ce rite n'a plus aujourd'hui de connotation religieuse. À titre personnel, l'événement est l'occasion de réaliser un grand ménage. Plus largement, certaines communes proposent à cette période de l'année de réaliser une journée citoyenne ou un nettoyage du ban communal, en toute convivialité. Chaque année, à l'arrivée des beaux jours, des habitants et bénévoles ramassent les déchets éparpillés dans la nature ou au bord des routes. À Plobsheim, cette journée citoyenne est aussi l'occasion de réaliser de menus travaux comme de la peinture. L'*osterputz* est réalisé dans les communes suivantes : Breuschwickersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hoenheim, Holtzheim, Lingolsheim, Mundolsheim, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Souffelweyersheim, Wolfisheim.



Vue extérieure d'une fête de village

Le *messti*, une fête de village

La tradition du *messti* fait partie intégrante de la culture alsacienne. Elle est ancrée dans la vie des villages depuis le Moyen-Âge et s'est adaptée à chaque époque, tout en gardant son esprit festif. Au XIVe siècle, le *messti* est généralement organisé à l'automne, à l'occasion des moissons. Ce moment des récoltes est une période favorable à l'organisation de festivités. Aujourd'hui, le terme désigne les fêtes foraines ayant lieu en Alsace. Certaines villes organisent en complément des animations musicales, des brocantes ou vide-greniers à cette occasion avec points de restauration pour promouvoir les produits locaux. Les communes suivantes accueillent des messti : Achenheim, Bischheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Hangenbieten, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Ostwald et Schiltigheim.

Saint-Nicolas et Noël

Parmi les événements les plus emblématiques, ressortent les marchés de Noël, qui attirent chaque année des millions de visiteurs grâce à leur atmosphère féerique, les produits artisanaux et les spécialités locales.
Les fêtes en Alsace sont également rythmées par des coutumes comme l'Escalade de Noël et les crèches vivantes, qui plongent les visiteurs dans l'ambiance de la Nativité. En Alsace, terre de tradition germanique, saint Nicolas y est fêté et passe le 6 décembre pour récompenser les enfants méritants.
Plusieurs communes organisent des défilés, des processions et des animations pour l'honorer.
À Eschau, il arrive par le canal du Rhône au Rhin pour rejoindre le lieu des festivités.

Fêtes liées à l'Eau

L'eau joue un rôle crucial au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, tant sur le plan environnemental qu'économique. On la retrouve au cœur de festivités annuelles :

- la fête du Canal à Eschau
- la fête du Port à Souffelweyersheim
- la fête du Plan d'eau / Wadele Fescht à Plobsheim

Cette dernière, célébrée autour du plan d'eau, met en avant les traditions locales, la convivialité et les activités en plein air. Des visites sur barques à fond plat peuvent être organisées. Elle se tient aux sept écluses et s'appuie sur la buvette animée par l'association Le Giessen.



Photo du marché de Noël de Strasbourg

PROJET

2.4 NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET CHANTIERS DE RÉNOVATION

Rendre la culture accessible et permettre au public de se l'approprier est une des priorités de la collectivité. Dans cette optique et en plus du 5e Lieu, différents bâtiments culturels publics ont vu le jour entre 2014 et 2024.

a. LE STUDIUM (2022)

Situé sur le campus central de l'Université, le Studium rassemble une médiathèque de 700 places et un lieu de recherche universitaire offrant de nombreux services. C'est un véritable lieu de vie au cœur du campus, où les différents publics se rencontrent. Le nom, Studium, vient du latin ; il signifie « application, zèle ».
La construction du Studium s'inscrit dans « l'Opération Campus », programme stratégique de transformation du site pour une université ouverte, fédérée, créative, collaborative et inclusive.
L'édifice réalisé par **Jean-Pierre LOTT Architectes**, amarré sur le boulevard de la Victoire, dessine l'articulation entre l'université et la ville. Toutes en courbes, ses façades blanches et épurées sont rythmées par les lignes verticales des brise-soleils qui laissent entrer la lumière tout en préservant les collections. La double révolution de la rampe et de l'escalier distribue les différents plateaux et invite à la promenade et à la réflexion.



Le Studium

b. PLANÉTARIUM DE STRASBOURG (2020-2022)

Le Planétarium de Strasbourg est un équipement au cœur du campus universitaire. Le projet retenu est un bâtiment fractionné en deux parties, coniques et cylindriques. **Frenak et Jullien Architectes** ont l'habitude d'articuler contenu et contenant.



Le Planétarium

Le bâtiment évoque ici la géométrie et les instruments de mesure de l'astronomie, tel que l'astrolabe.
Cette géométrie particulière du bâtiment lui confère une identité propre. L'utilisation de matériaux biosourcés (bardage en bois brûlé de provenance locale, ossature bois, charpente bois) et la gestion des eaux de pluie concourent à faire de cet équipement public, un bâtiment attaché au développement durable.

Construit de 2020 à 2022, l'architecture conjugue un planétarium (140 sièges) et l'accueil du Jardin des sciences. Le jardin renoue avec la vocation première de cet espace, puisqu'il était déjà jardin à la fin du XIXe siècle.

Le lieu propose des projections-spectacles sur l'espace, ainsi que des animations et visites guidées selon sa programmation scientifique.

c. LE LIEU D'EUROPE (2024)

L'idée du Lieu d'Europe naît dans les années 1980 pour promouvoir le rôle particulier de Strasbourg dans sa dimension de capitale européenne. Il s'inscrit dans le cadre des contrats triennaux qui lient l'État, la Région Grand Est, le Conseil départemental du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg.
Strasbourg est la ville-siège des institutions européennes puisqu'elle regroupe notamment le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'Homme.

PROJET



Le Lieu d'Europe

En 2010, la Ville de Strasbourg porte le projet d'accueillir le Centre d'information sur les institutions européennes, jumelé à un lieu d'exposition et un café. Cette réflexion associe ces mêmes institutions, les autorités nationales et régionales, ainsi que les associations et habitant·es du quartier.

Le Lieu d'Europe a ouvert ses portes en 2014, avec pour vocation la promotion de la culture et de la citoyenneté européenne. Il attire jusqu'à 30 000 visiteurs par an, petits et grands, scolaires et familles (chiffres de 2022).

En 2023, des travaux d'extension et de refonte de l'exposition permanente commencent. Le projet d'agrandissement et de restructuration du lieu est financé dans le cadre du contrat triennal.
Il comprend les aménagements suivants :

- La réorganisation du rez-de-chaussée de la villa avec la refonte de l'exposition permanente
- La construction d'une extension pour une salle multifonctionnelle équipée et modulable
- La transformation de l'ancienne maison du gardien en un café, à confier à un professionnel.

Le Lieu d'Europe a rouvert en mars 2024 avec le Centre d'information sur les institutions européennes. La refonte de l'exposition permanente s'intitule désormais Le projet européen : du rêve à l'Unité et aborde :

- Le projet européen avec des cartes et des portraits de personnalités,
- Strasbourg, capitale européenne avec l'évocation du quartier européen
- Le territoire strasbourgeois comme espace politique transfrontalier.

Sa gestion est opérée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

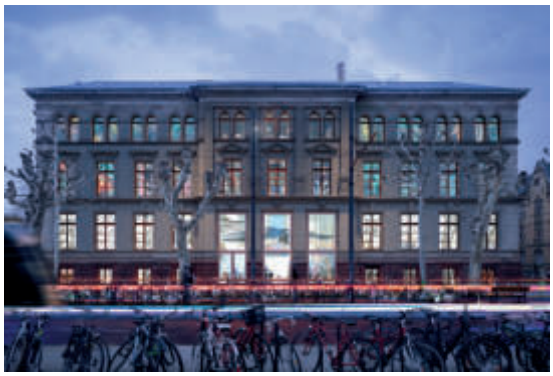

Le Musée Zoologique

d. MUSÉE ZOOLOGIQUE (2019 À 2025)

Construit à la fin du XIXe siècle au cœur de l'université impériale allemande, le musée abrite des collections zoologiques très variées. Il présente aux visiteurs une collection remarquable de la faune, tant au niveau mondial que régional. Longtemps géré par du personnel universitaire, il fait aujourd'hui partie intégrante du réseau des musées de la Ville de Strasbourg.

Le lieu a fermé au public en 2019. Sa rénovation est portée à la fois par l'Université et la Ville de Strasbourg, pour faire entrer le parcours muséal dans le XXIe siècle avec :

- l'amélioration de l'accessibilité du bâtiment et le confort de visite ;
- la conformité des espaces de visites, comme les réserves, aux enjeux actuels de conservation des collections ;
- l'agrandissement de l'espace d'exposition permanente.

La surface totale concernée par cette rénovation est de 5 750 m². Le futur parcours sera doté de multiples supports pour porter la connaissance, avec objets tactiles et dispositifs multimédias pour laisser libre cours à la découverte, l'apprentissage et l'expérimentation.

Au cours de sa déambulation, le visiteur sera invité à un véritable voyage dans le monde animal, un parcours du hall de la biodiversité au cabinet d'histoire naturelle de Jean Hermann (1738-1800), médecin et naturaliste, revisité. Puis le public pourra découvrir la classification animale et la galerie aux mille oiseaux, avant celle des insectes. Il pourra ainsi prendre conscience tant de la fragilité de la nature que de son extraordinaire diversité.

Le nouveau parcours du musée se déploie sur cinq espaces : un permanent, trois semi-permanents (susceptibles d'être renouvelés tous les 3 à 6 ans), ainsi que des salles dédiées à certaines espèces, comme le cœlacanthe, le loup ou l'éléphant d'Asie.

Sa réouverture est prévue en septembre 2025.

PROJET

e. LA LAITERIE

Inaugurée en 1994, la salle de spectacle La Laiterie est l'un des premiers lieux de musiques actuelles créés en France, et fait depuis référence dans le milieu musical en Europe.

Afin que la salle de spectacle puisse promouvoir la diffusion des musiques actuelles et que la programmation reste qualitative et ambitieuse, l'augmentation de la jauge, accompagnée d'une restructuration du bâtiment et des espaces connexes, était nécessaire. En plus des enjeux de capacité d'accueil de la grande salle, les travaux permettront d'améliorer considérablement les conditions d'accueil du public et de travail des artistes.

La jauge et la surface de la grande salle vont être augmentées pour atteindre une capacité d'accueil de 1164 places par la prolongation et la surélévation du gradin (pour rappel, 870 places actuellement dans la Grande Salle). L'entrée principale du public sera réaménagée en rouvrant l'ancien accès du « Hall de la Vache » située rue du Ban de la Roche. Un nouvel espace billetterie/vestiaire sera aménagé, plusieurs flux de public seront orientés vers les différents accès à la salle de spectacle.

La rue intérieure gardera sa fonction principale de déambulation et de distribution à la grande salle et aux espaces connexes reconfigurés.

Des objectifs environnementaux sont intégrés : confort d'été, réduction des consommations énergétiques, toiture végétalisée, plantation d'arbres, façade végétalisée, panneaux photovoltaïques en toiture, surfaces au sol perméabilisées.

La mise en œuvre de ce projet est rendue possible par une relocalisation de la petite salle, Le Club, dans le Hall des Chars, situé à proximité immédiate de la Grande Salle.

Au-delà de l'ambition artistique et culturelle pour la salle de La Laiterie elle-même, ces travaux seront également l'occasion de repenser les espaces publics aux abords immédiats de la salle et de renforcer la dynamique culturelle et socio-culturelle à l'échelle de ce quartier prioritaire en termes de politique de la ville.

Réouverture au printemps 2026.



Le projet architectural projeté de La Laiterie

PROJET

3 LES COMMUNES DE L'EUROMÉTROPOLE

Dans une politique de sensibilisation aux patrimoines (culturels, historiques, contemporains), à l'architecture ainsi qu'au cadre de vie, cette candidature est portée par l'Eurométropole et les 33 communes qui composent son territoire.
Le territoire reflète par sa composition la diversité des regards portés sur la notion patrimoniale et l'animation culturelle. Les fiches communes aspirent à mettre en lumière les spécificités du territoire.



PROJET

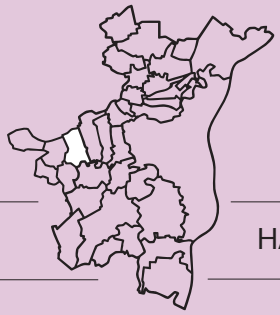

ACHENHEIM

HABITANT·ES > **2591** | DIMENSION > **6 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Intérêt archéologique majeur : traces des premiers humains en Alsace (époque paléolithique)
- Activité de tuileries-briqueteries
- Piste cyclable du Canal de la Bruche

DESCRIPTION

Située à l'ouest, la commune d'Achenheim se distingue par sa situation géographique et ses perspectives profondes sur les paysages agricoles. Elle est drainée par le canal de la Bruche et le ruisseau du Muhlbach. L'architecture du village allie maisons traditionnelles à colombages et constructions récentes, illustrant l'évolution de l'urbanisation du territoire.
Cette commune a fait l'objet de nombreuses découvertes archéologiques liées aux travaux d'extraction dans les lœssières (son sol est composé de dépôts alluviaux, lœss) ou à des travaux d'aménagement. Ces dépôts ont livré de nombreux restes osseux (ours, mammouths, rennes, rhinocéros) et témoignent d'une occupation dense allant du Paléolithique au Haut Moyen Âge principalement.

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1997

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET

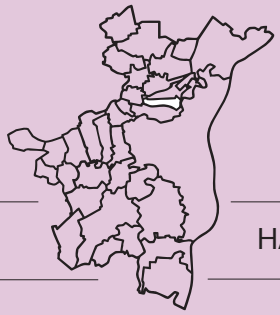

BISCHHEIM

HABITANT·ES > **18 289** | DIMENSION > **4,42 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Jardin remarquable du Château de la Cour d'Angleterre
- Ateliers SNCF d'entretien et de réparation et technicentre actuel
- Plan d'eau La Ballastière

DESCRIPTION

Située sur la terrasse de Schiltigheim, au nord, Bischheim est bordée à l'est par l'Ill et traversée par le canal de la Marne au Rhin. Son ban communal est constitué de deux parties non contiguës : la partie ouest est urbanisée et marquée par la présence de la gare de triage, tandis que la partie est, citée comme « enclave de Bischheim », comprend une zone industrielle et des espaces naturels (forêts, plan d'eau de La Ballastière, zone agricole). Elle abrite le Château de la Cour d'Angleterre. L'industrialisation et l'explosion démographique qui l'a accompagnée ont eu pour conséquence l'implantation massive de logements avec la construction de grands ensembles.

Protection
Au titre des monuments historiques : 3

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine :
La commune n'a pas été concernée par une étude de l'inventaire régional du patrimoine pour elle-même mais bénéficie d'études au titre de son patrimoine industriel et ferroviaire (1996-2000, ateliers SNCF) ainsi que pour son jardin remarquable (2003, Jardin remarquable du Château de la Cour d'Angleterre).

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET

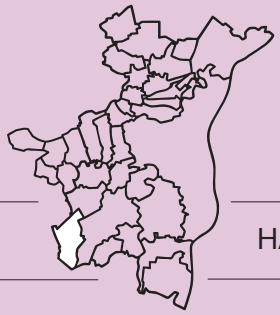

BLAESHEIM

HABITANT·ES > **1356** | DIMENSION > **10 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Tour du Gloeckelsberg
- Vue d'un sentier pédestre à travers champs, villages et forêts
- Tradition gastronomique

DESCRIPTION

Située sur le flanc de la colline du Gloeckelsberg, Blaesheim profite d'un cadre naturel varié entre vergers et parcelles de vignes. Au sommet, la tour du Gloeckelsberg, vestige d'une église du XIe siècle, marque le point culminant de l'Eurométropole. Le Bruch de l'Ehn et de l'Andlau, zone humide aux paysages du *ried*, abrite une biodiversité remarquable avec des prairies classées Natura 2000.
Le village a su préserver un centre ancien homogène, empreint de son identité rurale, et possède une église baroque du XVIIIe siècle. Située sur la route de la choucroute, Blaesheim se distingue aussi par ses restaurants traditionnels, témoins vivants de la richesse gastronomique alsacienne.

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1974

Études architecturales réalisées
2019 - Étude réalisée par l'ADEUS dans le cadre de la mise en œuvre du PLU intercommunal

PROJET

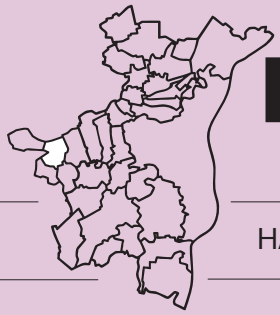

BREUSCHWICKERSHEIM

HABITANT·ES > **1337** | DIMENSION > **550 HA**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Bâti agricole traditionnel
- Château médiéval
- Environnement rural et champêtre, avec la proximité de la Bruche

DESCRIPTION

Construit sur le versant sud de la colline d'Ittenheim, Breuschwickersheim conserve son caractère rural avec ses exploitations agricoles en activité, occupant l'essentiel du ban communal. Le ruisseau du Muhlbach traverse la commune. Le bâti traditionnel comprend de beaux corps de fermes, dont un ancien grenier à garance et à lin et une église (clocher XIIIe-XIVe siècles, pierres tombales de châtelains). Mentionnée dès 1246, la commune possède un château de plaine entouré de son fossé, attestant une occupation dès le Haut Moyen Âge.

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1997

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET

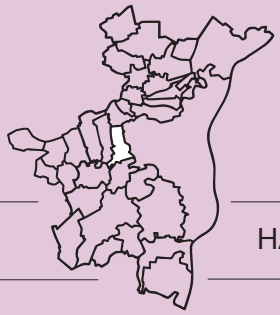

ECKBOLSHEIM

HABITANT·ES > **7 208** | DIMENSION > **536 HA**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Patrimoine naturel et bâti
- Zénith (architecte : Massimiliano Fuksas)
- Itinérance : découverte du patrimoine bâti et balade à vélo

DESCRIPTION

Située dans la plaine de la Bruche, Eckbolsheim est riche d'une histoire agricole, artisanale et industrielle, dont témoignent encore certains bâtiments traditionnels du village (brasseries, moulin, tuilerie). Le Nord de la commune abrite un important parc économique et le plus grand Zénith de France, un pôle majeur de culture et de divertissement. Son patrimoine naturel et paysager en fait un lieu prisé pour les activités de plein air. La commune bénéficie d'itinéraires cyclables et de balades le long du canal de la Bruche et du Parc Naturel Urbain du Niederholz.

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1997

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROOF

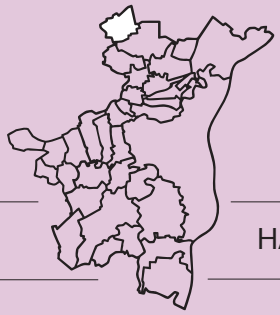

ECKWERSHEIM

HABITANT·ES > **1403** | DIMENSION > **758 HA**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Le canal de la Marne au Rhin et sa piste cyclable
- Cœur de village
- Tradition équestre : Club hippique de France

DESCRIPTION

Située au nord, la commune est connue pour son patrimoine rural avec ses fermes et ses maisons alsaciennes à pans de bois des XVIIIe et XIXe siècles ; elle abrite une église protestante (1720) dont la tour médiévale est inscrite au titre des monuments historiques. Ancienne commune agricole, Eckwersheim est traversée par le canal de la Marne au Rhin et offre un cadre naturel propice aux balades. La commune est réputée pour son activité équestre, avec l'un des plus grands clubs hippiques de France et des courses organisées chaque Pentecôte, depuis 1850. Eckwersheim célèbre ses traditions, avec l'illumination des fenêtres du village chaque mois de décembre.

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1992

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET

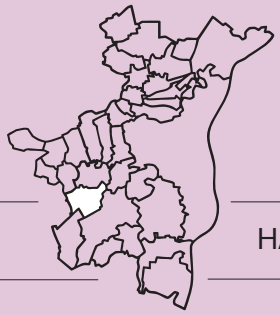

ENTZHEIM

HABITANT·ES > **2 510** | DIMENSION > **8,3 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Maison de la Cour Saint-Denis
- Aéroport
- Parvis de la mairie et son étang

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1974

Études architecturales réalisées
2019 - Étude réalisée par l'ADEUS dans le cadre de la mise en œuvre du PLU intercommunal.

DESCRIPTION

Située à l'Ouest de l'Eurométropole, Entzheim allie un cadre urbain et rural, tout en étant bien desservie par les infrastructures de transport (autoroute A35, réseau ferroviaire). L'aéroport international Strasbourg-Entzheim marque sensiblement son ban communal.
Le centre historique abrite encore de nombreuses demeures traditionnelles à colombages, à l'image de la Cour Saint-Denis, une maison d'habitation de 1688. Un étang marque le centre du village et ponctue les promenades.
Des équipements culturels et sportifs récents ont été construits à proximité de l'axe principal.

PROJET

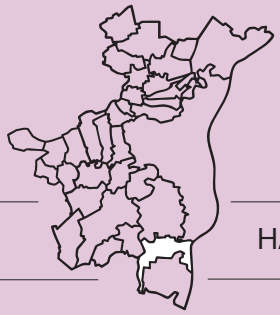

ESCHAU

HABITANT·ES > **5 645** | DIMENSION > **12 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Église abbatiale Saint-Trophime et jardin monastique
- Les Médiévales
- Canal du Rhône au Rhin

Protection
Au titre des monuments historiques : 2

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1974

Études architecturales réalisées
2019 - Étude réalisée par l'ADEUS dans le cadre de la mise en œuvre du PLU intercommunal

DESCRIPTION

Entre Ill et Rhin, traversé par le canal du Rhône au Rhin, Eschau est situé sur la Route Romane d'Alsace, anciennement voie romaine. Eschau doit son origine à l'édification de l'Abbaye Sainte Sophie vers 770 et détruite à la Révolution.
Le village fut pendant sept siècles et demi le siège d'une communauté de Bénédictines. Ne subsistent que l'Abbatiale romane Saint-Trophime et la reconstitution de l'ancien jardin monastique des moniales bénédictines.
Des fêtes médiévales biannuelles revivifient le passé de la cité.
Une nouvelle centralité « Cœur de Vie » se développe à proximité du canal du Rhône au Rhin sur lequel est prévue une halte fluviale touristique, un lien direct entre le milieu naturel et le patrimoine historique de la commune.

PROJET

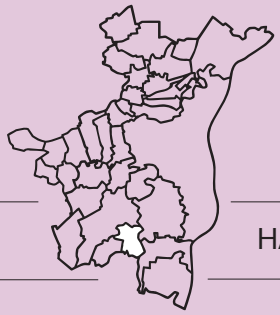

FEGERSHEIM

HABITANT·ES > **5 777** | DIMENSION > **6 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Cœur de village (rue de Lyon - place de l'église)
- Bruch de l'Andlau
- Médiathèque La C.L.E.F (Culture, Lecture, Evasion, Fegersheim)

DESCRIPTION

Au sud de l'Eurométropole, entre le cours de l'Andlau, l'Ill et l'ancienne route consulaire romaine reliant Strasbourg à Bâle, Fegersheim est constituée de deux cœurs de villages avec Ohnheim. Autour de ceux-ci, des constructions plus récentes ont été bâties, comme la zone d'activités qui accueille le site de production de Lilly France, multinationale pharmaceutique américaine fondée en 1876.
La commune préserve son cœur de village et un cadre de vie de qualité caractérisé par les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) comme le Bruch de l'Andlau, les forêts et les prairies humides du Ried de l'Ill de Nordhouse ou le cours de l'Ill.

Protection
Au titre des monuments historiques : 4

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1974

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET

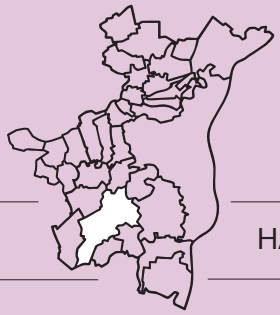

GEISPOLSHEIM

HABITANT·ES > **7 603** | DIMENSION > **2 205 HA**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Cœur de village
- Fête de la Choucroute
- Bruch de l'Andlau

DESCRIPTION

Geispolsheim, composée de Geispolsheim-Village et Geispolsheim-Gare, allie tradition et modernité, le rural et l'urbain. Les rues du village historique sont bordées de grandes fermes à pans de bois des XVIIIe et XIXe siècles. La maison du 19 rue des Moines est l'une des plus anciennes d'Alsace (XVe siècle). La commune conserve l'église baroque Sainte-Marguerite et la chapelle Notre-Dame des Sept Douleurs, un lieu de pèlerinage niché au cœur de la forêt et plus communément appelé la Chapelle de Hattisheim. Cinq zones industrielles, commerciales et artisanales accueillent des entreprises offrant de nombreux emplois. Connue pour son Musée du Chocolat, Geispolsheim célèbre chaque année ses traditions avec la Fête de la Choucroute, la procession de la Fête-Dieu ou la valorisation de son patrimoine immatériel, avec la coiffe rouge emblématique de la commune. Cette coiffe, portée par les danseuses du groupe folklorique Les Coquelicots, est un emblème fort de la commune.

Protection
Au titre des monuments historiques : 4

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1974

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROOF

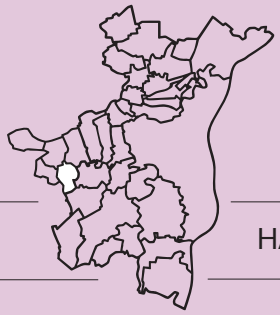

HANGENBIETEN

HABITANT·ES > **1740** | DIMENSION > **4 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Cœur du village : bâti rural avec notamment d'anciens grands domaines
- Paysages agricoles
- Canal de la Bruche

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1997

Études architecturales réalisées
2022 - Étude réalisée par l'ADEUS dans le cadre de la mise en œuvre du PLU intercommunal

DESCRIPTION

Située dans la plaine fertile de la Bruche, Hangenbieten a su préserver un centre ancien homogène. Ce patrimoine reflète ses profondes racines agricoles et artisanales, avec notamment ses fermes à pans de bois, ses grands domaines remarquables et son moulin, mentionné dès le Moyen Âge.
La commune abrite l'église romane Saint-Brice, dont la tour remonte au XIIe siècle ainsi que son « Château », résidence du XXe siècle.
Promeneurs et curieux peuvent profiter d'un panorama sur Strasbourg et la Forêt-Noire depuis les collines, ou emprunter le chemin de halage le long du canal de la Bruche jalonné de maisons éclusières.

PROJET

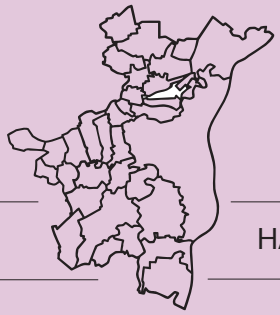

HOENHEIM

HABITANT·ES > **11 446** | DIMENSION > **3 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Cœur de ville
- Canal de la Marne au Rhin
- Terminal Hoenheim-Gare, par l'architecte Zaha Hadid

DESCRIPTION

Hoenheim, commune au nord de l'Eurométropole de Strasbourg, résolument tournée vers la préservation de l'environnement, offre un cadre de vie agréable mêlant nature, culture et accessibilité. Bordée par une zone naturelle à l'est, les infrastructures ferroviaires et autoroutières à l'ouest, et traversée en son centre par le canal de la Marne au Rhin, elle dispose de nombreux espaces verts propices à la promenade et aux loisirs en plein air. Reliée à Strasbourg par la ligne B du tramway, les réseaux de bus et des pistes cyclables, elle allie tranquillité résidentielle et dynamisme urbain. Côté culture, Hoenheim propose des équipements variés et préserve un patrimoine alsacien authentique. Idéale pour profiter de la nature, tout en restant proche de l'effervescence strasbourgeoise, Hoenheim a su concilier dynamisme économique et qualité de vie.

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine
La commune n'a pas bénéficié d'études de l'Inventaire régional du patrimoine pour elle-même.
Une étude thématique a été réalisée en 1996, au titre du patrimoine industriel pour l'Emaillerie alsacienne, une usine de traitement de surface des métaux reconnue nationalement pour sa fabrication de plaques émaillées publicitaires.

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET

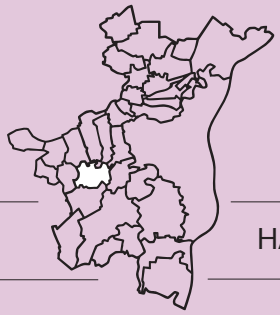

HOLTZHEIM

HABITANT·ES > **3 931** | DIMENSION > **7 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Méandres de la Bruche
- Gravières en activité
- Corps de ferme

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1974

Études architecturales réalisées
2019 - Étude réalisée par l'ADEUS dans le cadre de la mise en œuvre du PLU intercommunal

DESCRIPTION

Traversée par la Bruche, Holtzheim bénéficie d'une véritable coulée verte au cœur de la commune. Engagée dans la préservation de son environnement, elle a été primée pour ses initiatives écologiques. Son passé agricole se reflète dans ses corps de fermes traditionnels. L'église Saint-Laurent abrite une rareté : un buffet d'orgue de Nicolas Boulay, unique en Alsace. Dynamique, elle connaît une croissance démographique soutenue et dispose d'un parc d'activités économiques attractif jouxtant l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

PROJET

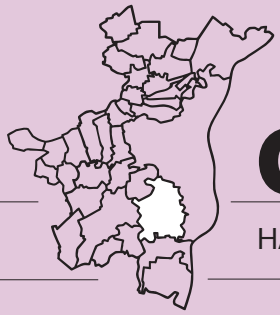

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

HABITANT·ES > **27 087** | DIMENSION > **22 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Parc de l'Orangerie du château Klinglin
- La Villa, ancienne centrale électrique de la SACM
- Réserve naturelle du massif forestier de Strasbourg-Neuhof - Illkirch-Graffenstaden

DESCRIPTION

Délimitée à l'ouest par la plaine de l'Ill et à l'est par la forêt alluviale, la commune est marquée par l'eau, entre rivières, canal et plans d'eau. Classée réserve naturelle, la forêt d'Illkirch-Neuhof s'étend sur 9 % du ban communal. Autrefois commune rurale, elle doit ensuite son essor économique et démographique au développement des industries à Graffenstaden et à la construction d'ensembles de logements. La ville est aujourd'hui un pôle économique, commercial et culturel. Elle abrite un technopôle d'envergure mondiale, le Parc d'Innovation, spécialisé dans les biotechnologies et les technologies de l'information. Ce site accueille également un campus universitaire, comprenant notamment un IUT, deux écoles d'ingénieurs, et la faculté de pharmacie de Strasbourg.

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1974

Études architecturales réalisées
L'ADEUS a réalisé un travail d'identification du patrimoine remarquable communal (bâtiments industriels, militaires, bâtiments remarquables de la fin du XIXe et début du XXe siècles jusqu'aux nombreuses maisons des années 1930), dans le cadre de la contribution de la municipalité au Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg (modification n° 2).

PROJET

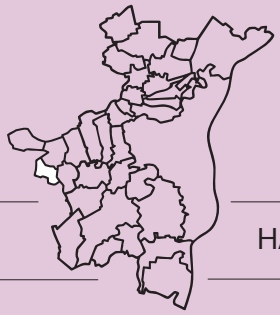

KOLBSHEIM

HABITANT·ES > **986** | DIMENSION > **3 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Parc et jardin remarquable du château de Kolbsheim
- Point de vue dominant la plaine d'Alsace
- Méandres de la Bruche aux étangs Demi-Lune - Halbmond

DESCRIPTION

Située à l'ouest sur une colline et traversée par la Bruche, Kolbsheim offre une vue à la fois sur les Vosges, la Forêt-Noire et la cathédrale de Strasbourg. Ce village rural, au charme typiquement alsacien, est connu pour son cœur de village aux bâtiments traditionnels légèrement en hauteur et son cadre verdoyant, tout en étant proche des grands axes de transport.
Le jardin remarquable du château de Kolbsheim constitue un ensemble unique dans la région, avec des jardins en terrasses à la française et un parc à l'anglaise descendant vers la Bruche.

Protection
Au titre des monuments historiques : 2

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1974
Le jardin du château de Kolbsheim a bénéficié d'une étude dans le cadre de l'enquête thématique régionale des « jardins protégés » en 2003.

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET

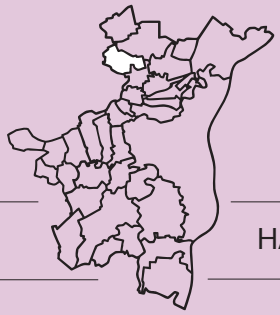

LAMPERTHEIM

HABITANT·ES > **3 459** | DIMENSION > **7 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Cœur de village
- Mairie
- Perspectives paysagères aux entrées de ville

DESCRIPTION

Située au nord-ouest du territoire, Lampertheim est une commune charnière entre le paysage vallonné du Kochersberg et l'agglomération strasbourgeoise. Entourée de terres agricoles, elle est réputée pour la culture de l'asperge, introduite dans la région en 1902, qui fait aujourd'hui la renommée de son agriculture locale. Entre modernité et histoire alsacienne, Lampertheim a préservé les façades remarquables de ses fermes à pans de bois, tout en développant plusieurs lotissements autour de son centre ancien. La mairie en brique rouge, emblématique bâtiment datant de 1896, abrite une des œuvres de son illustre artiste local Léo Schnug (1878-1933).
Le village est traversé par plusieurs cours d'eau, dont la Souffel, le Kolbsenbach et le Leisbach.

Protection
Au titre des monuments historiques : 2

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1997

Études architecturales réalisées
Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a réalisé un travail d'identification du patrimoine remarquable communal, dans le cadre de la contribution de la municipalité au PLUi (modification n° 2).

PROJET

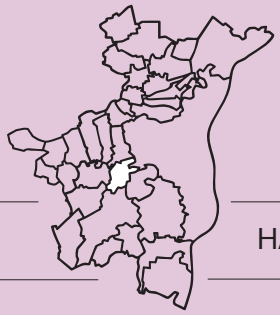

LINGOLSHEIM

HABITANT·ES > **20 266** | DIMENSION > **5,7 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Piscine Tournesol de Lingolsheim
- Parc des Tanneries (rue de la Faisanderie), ancien bassin industriel (1888) reconverti en Zone d'activité économique
- Fort Joffre Lefebvre

DESCRIPTION

Accolée à Strasbourg, Lingolsheim possède une histoire riche attestée par d'importants vestiges archéologiques. Marquée par la tutelle des Landsberg dès le XIIIe siècle, elle devient au XVe siècle un lieu de pèlerinage avec le Calvaire des Trois Croix. Au XIXe siècle, la commune connaît une modernisation rapide et un essor industriel fulgurant grâce aux tanneurs Adler-Oppenheimer, faisant de Lingolsheim une « métropole du cuir ».
Le site accueille désormais le Parc des Tanneries, un parc d'activités.
Au cours des années 1960 a eu lieu la construction de grands ensembles d'habitation. Aujourd'hui cinquième ville du Bas-Rhin, elle allie dynamisme urbain et espaces de nature.

Protection
Label Architecture contemporaine remarquable, en 2023 :
1980-2014 : Piscine Tournesol par Schoeller Bernard (architecte) ; Dahan Philippe (architecte) ; Cornaert Dominique (architecte) ; Constantinidis Thémis (ingénieur coupole) ; Kubler Bruno (paysagiste) - édifice représentatif

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1974

Études architecturales réalisées
L'ADEUS a évoqué le quartier « Tiergaertel - Les Hirondelles », pour une publication « Portraits de quartiers rénovés : diversité des projets et de leurs impacts » de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU). La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROOF

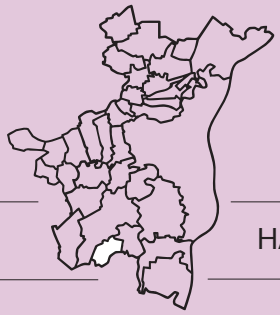

LIPSHEIM

HABITANT·ES > **2 670** | DIMENSION > **5 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Un des derniers jeux de quilles à relevage manuel d'Alsace, vestige rare d'un loisir populaire
- Corps de ferme traditionnels
- L'Andlau et ses méandres

DESCRIPTION

Ancien bourg agricole adossé à la rivière de l'Andlau, Lipsheim dévoile son patrimoine rural avec l'alignement de ses fermes à pans de bois le long de la rue principale et le clocher de l'église Saint-Pancrace dominant le village. Son patrimoine naturel, marqué par la forêt et l'Andlau, offre de belles opportunités de balades en pleine nature, à quelques pas du centre.
Située sur la Route de la Choucroute, la commune cultive la tradition locale, dont la gastronomie. La commune accueille le site de production des appareils de cuisson de l'entreprise Gaggenau, marque d'électroménager de luxe allemande.

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1974

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET

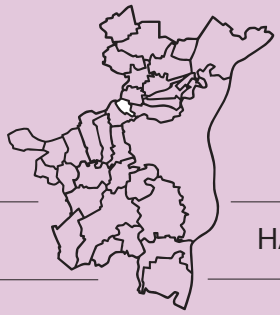

MITTELHAUSBERGEN

HABITANT·ES > **2 107** | DIMENSION > **1,7 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Cœur de village autour d'une rue
- Chemin de la Klamm reliant le village au Kochersberg
- Maison à pans de bois avec loggia

DESCRIPTION

Situé au pied des coteaux de Hausbergen, le cœur du village de Mittelhausbergen se dévoile le long de la rue principale. Plusieurs bâtiments, telles des fermes et maisons de maître de différentes époques, ont été préservés et offrent un aperçu de l'évolution architecturale de la commune. Celle-ci a développé de nouveaux quartiers résidentiels et infrastructures modernes. Des lotissements successifs réalisés au sud du noyau villageois ont rejoint ceux d'Oberhausbergen : les deux communes apparaissent aujourd'hui comme une seule zone agglomérée.

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1998

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROOF

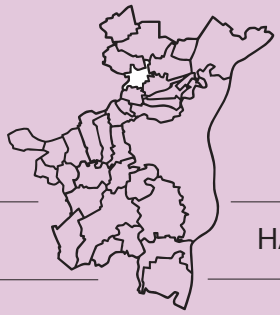

MUNDOLSHEIM

HABITANT·ES > **4 911** | DIMENSION > **4,27 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Forts militaires Desaix et Ducrot
- Alignement de fermes
- Maisons avec loggia

DESCRIPTION

Sur les coteaux de Hausbergen, la situation géographique de Mundolsheim explique sa vocation agricole, située à la limite est du Kochersberg et irriguée par la Souffel. Le cœur de village est constitué de fermes en pans de bois.
À partir du XIXe siècle, une cité de cheminots est construite suite à la création de la ligne de chemin de fer qui traverse le territoire, du sud au nord. Les installations de la SNCF occupent une partie du territoire avec les voies de la gare de triage de Hausbergen. La RN 63, l'autoroute et le poste électrique de Strasbourg, les lotissements, ainsi que les zones commerciale et industrielle enserrent le cœur du village.

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1998

Études architecturales réalisées
La commune a fait l'objet d'une étude par le CAUE dans le cadre du PLUi.

PROJET

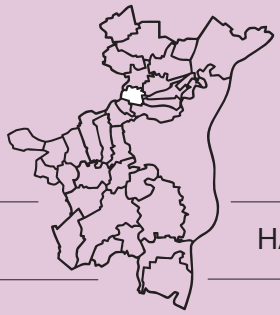

NIEDERHAUSBERGEN

HABITANT·ES > **1669** | DIMENSION > **3 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Fort Foch, situé sur la colline surplombant la commune
- Cœur de village
- Coteaux de Hausbergen

DESCRIPTION

Située au nord-ouest de Strasbourg, Niederhausbergen s'étend entre les coteaux et la gare de triage de Hausbergen. La commune s'est bâtie le long des axes reliant transversalement les communes de l'ouest strasbourgeois (Oberhausbergen/ Mittelhausbergen, Mundolsheim, Souffelweyersheim).
Elle s'est progressivement agrandie par la création de différents quartiers, notamment pendant l'entre-deux-guerres, le long de la rue de Hoenheim avec la construction de maisons pour les employés de la gare de triage de Hausbergen située à proximité.

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1998

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET



OBERHAUSBERGEN

HABITANT·ES > **5 556** | DIMENSION > **3,8 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Fort Grossherzog von Baden - Fort Frère
- Coteaux de Hausbergen
- Le PréO

DESCRIPTION

Aux portes du Kochersberg, la colline de Hausbergen fut le théâtre en 1261 d'une bataille décisive où les bourgeois de Strasbourg remportèrent la victoire, assurant à la ville son statut de ville libre au sein du Saint-Empire Romain Germanique. En première couronne, la commune a su préserver son identité rurale avec ses corps de ferme traditionnels et son « Château », maison de maître du XVIIIe siècle, tout en offrant une diversité de logements et services. Témoignage de son passé militaire, le Fort Frère est construit après l'annexion de 1871 et est désormais ouvert au public. Entourée de champs et de coteaux, elle conjugue cadre naturel et proximité urbaine.

Connaissance

Inventaire régional du Patrimoine : 1998

Études architecturales réalisées

La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET

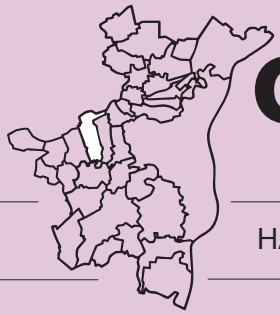

OBERSCHAEFFOLSHEIM

HABITANT·ES > **2 592** | DIMENSION > **7,7 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Cœur de village
- Église / Cimetière / Monument funéraire de Jean-François Melchior
- Canal de la Bruche

DESCRIPTION

Située à l'ouest, Oberschaeffolsheim est une commune rurale ; l'agriculture y reste très présente. Elle conserve de beaux corps de ferme à pans de bois ainsi que des édifices historiques du XVIIIe siècle, tels que l'église, la chapelle et l'ancien manoir abritant la mairie. Traversée par le canal de la Bruche, la commune s'engage activement en faveur des mobilités douces, notamment par la piste cyclable qui passe à proximité d'une de ses écluses.

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1998

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET

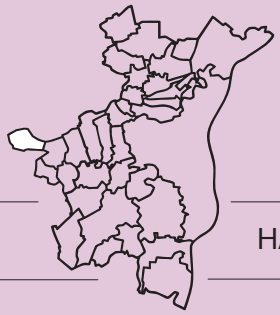

OSTHOFFEN

HABITANT·ES > **811** | DIMENSION > **5,11 KM²**



PROJET

3 POINTS D'INTÉRÊT

- Château de Osthoffen
- Cœur de village
- Paysage environnant

DESCRIPTION

Nichée dans un paysage vallonné, Osthoffen est marquée par la présence d'un ancien château fort de plaine entouré d'un grand parc, véritable poumon vert communal. La commune se distingue aussi par sa ruralité : les vignes intégrées à la Couronne d'or, les champs de céréales, les prés et les bosquets alternent pour dessiner un paysage champêtre. Des hauteurs du village, la perspective s'étend jusqu'à la cathédrale de Strasbourg avec la Forêt-Noire en toile de fond d'une part, et le Mont Sainte-Odile et les Vosges d'autre part.

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine
La commune a bénéficié d'études de l'Inventaire régional du patrimoine en 1995 (fonds du service régional de l'inventaire du patrimoine) et d'un dossier dédié au jardin du château établi en 2007 à l'occasion d'une opération thématique régionale « Les jardins d'Alsace » lancée en 2003.

Études architecturales réalisées
Le CAUE a réalisé un travail d'identification du patrimoine remarquable communal pour le Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

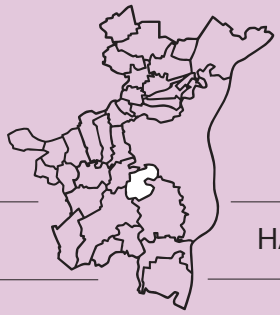

OSTWALD

HABITANT·ES > **13 310** | DIMENSION > **7,11 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Colonie agricole et pénitentiaire d'Ostwald
- Écoquartier Les Rives du Bohrie et son jardin partagé en permaculture
- Méandres de l'Ill avec l'île des Pêcheurs et l'étang du Gérig

DESCRIPTION

Située au sud en première couronne, Ostwald est une commune urbaine tout en longueur, s'étendant sur la rive gauche de l'Ill, bordée de forêts, de champs et de plusieurs étangs. L'eau est aussi omniprésente à Ostwald. Avec l'Ill et l'Ostwaldergraben, il y a un ensemble de gravières partagées et l'étang Schott. Le centre ancien est organisé en ville-rue, avec un bâti traditionnel à pan de bois préservé ainsi qu'un château des XVIIe-XIXe siècles (privé). À partir du XXe siècle, la commune connaît une urbanisation conséquente, entre habitat pavillonnaire et ensembles (Wihrel, Kirchfeld, Rives du Bohrie...).

Protection
Label Architecture contemporaine remarquable, en 2023 : 1977 - 2011 : Piscine plein soleil par Rabinel Jacques (architecte), Debouit Jean (architecte), Legrand Jean-Michel (ingénieur) et Fischer Georges (réhabilitation) - édifice représentatif du programme « 1000 piscines »

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1974

Études architecturales réalisées
2022 - Étude réalisée par l'ADEUS dans le cadre de la mise en œuvre du PLU intercommunal

PROJET



PLOBSHEIM

HABITANT·ES > **4 475** | DIMENSION > **16,6 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Plan d'eau de Plobsheim
- Chapelle Notre-Dame-du-Chêne
- Vue sur le Rhin

DESCRIPTION

Cet ancien village de pêcheurs abrite une nature préservée marquée par l'eau : le Dorfgiessen, la nappe phréatique - qui fournit Strasbourg en eau potable - et le plan d'eau, le plus grand bassin du département. Les forêts alluviales de la bande rhénane abritent des espèces patrimoniales.
Au bord du Rhin, le Golf bénéficie d'un site d'exception sur 85 hectares de nature sauvegardée. Inscrite aux Monuments historiques, la chapelle de Notre-Dame-du-Chêne (1454) est l'un des plus anciens lieux de pèlerinage d'Alsace.
Le Château des Zorn, construit au XVIe siècle, est une grande demeure de style Renaissance.

Protection
Au titre des monuments historiques : 2

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1974

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET

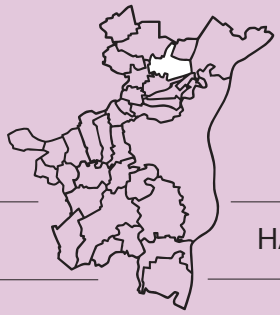

REICHSTETT

HABITANT·ES > **4 389** | DIMENSION > **8 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Fort Rapp-Moltke
- Plan d'eau Neubiltz de Reichstett (baignade)
- Parc de la maison alsacienne

DESCRIPTION

Au nord, Reichstett est l'une des portes d'entrée sur l'Eurométropole.
Le développement de la commune s'est opéré au sud du centre ancien, par lotissements successifs jusqu'à atteindre le canal de la Marne au Rhin.
La commune a créé un espace de loisirs et de découvertes associant la gravière et le fort Rapp-Moltke. Reichstett est également un territoire d'activité économique, avec quatre zones d'activités dispersées au sein du ban communal.
Le Parc de la Maison alsacienne accueille le public grâce aux bénévoles volontaires, pour présenter des bâtiments en pans de bois, remontés sur ce site.

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1998

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET

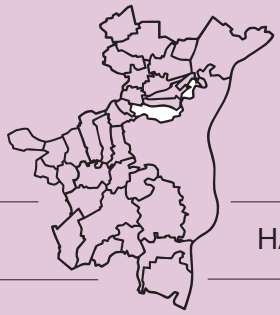

SCHILTIGHEIM

HABITANT·ES > **33 993** | DIMENSION > **7,6 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Patrimoine brassicole et industriel
- Le cœur de village
- Les lotissements ouvriers

Protection
Au titre des monuments historiques : 5

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 2010

Études architecturales réalisées
2024 - Étude pour le SPR

DESCRIPTION

Surnommée la « Cité des Brasseurs », Schiltigheim a connu un essor fulgurant avec la révolution industrielle. Ancien bourg rural et artisanal, son cœur de ville conserve un bâti à pans de bois des XVIIe et XVIIIe siècles. Dès le milieu du XIXe siècle, la ville voit l'installation de nombreuses industries et notamment de grandes brasseries qui bénéficient du réseau de caves glaciaires. Elles ont façonné le paysage urbain et stimulé la croissance démographique, entraînant la construction de lotissements pour les ouvriers.
La deuxième commune de l'Eurométropole bénéficie d'espaces naturels comme la Vogelau ou les rives de l'Aar et d'un cadre de vie dynamique avec de nombreux événements culturels.

PROJET

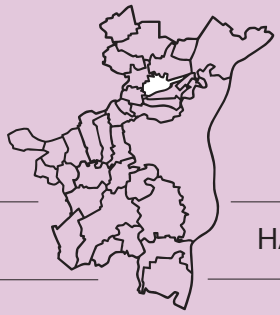

SOUFFELWEYERSHEIM

HABITANT·ES > **8 246** | DIMENSION > **4,5 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Ferme Lorentz et sa chapelle
- Canal avec son port de plaisance et les maisons ouvrières
- Villa Joséphine

DESCRIPTION

Entre urbanisation et ruralité, Souffelweyersheim tient son nom de la rivière qui y coule, la Souffel. Situé sur le canal de la Marne au Rhin, son port de plaisance propose, tout au long de l'année, une halte bucolique aux portes de Strasbourg. Sans oublier son centre ancien, la commune aspire à être une commune dynamique et moderne, entre ville et campagne. L'émergence de nouveaux quartiers et la présence d'équipements culturels et sportifs, d'une offre de loisirs variée et d'un panel important d'activités associatives sportives et culturelles, attirent aujourd'hui une population active.

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1998

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET

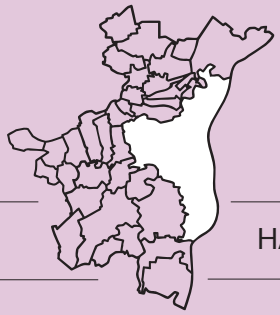

STRASBOURG

HABITANT·ES > **290 576** | DIMENSION > **78,3 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Cathédrale de Strasbourg
- La *Neustadt*
- Le quartier européen

DESCRIPTION

Ville-centre, Strasbourg conjugue les atouts d'une ville bimillénaire, d'une capitale européenne ouverte sur le monde et d'une cité où il fait bon vivre. Sa silhouette est dominée par la cathédrale, chef-d'œuvre de l'art médiéval. L'ensemble du centre ancien est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco (Grande-Île et *Neustadt*, 2017). L'ensemble du territoire est marqué par l'eau, avec laquelle se sont tissés les paysages. Huitième ville de France par sa population, Strasbourg est une ville de culture aux 9 000 événements et une ville à l'économie dynamique, avec pour fleuron un grand port fluvial, et la particularité d'accueillir trois réserves naturelles qui protègent la forêt alluviale du Rhin.

Protection
Au titre des monuments historiques : 239 (55 sont classés, 166 sont inscrits et 11 sont mixtes)

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 2006 (*Neustadt*), études thématiques (patrimoine industriel, jardins...)

Études architecturales réalisées
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
PLUi

PROJET

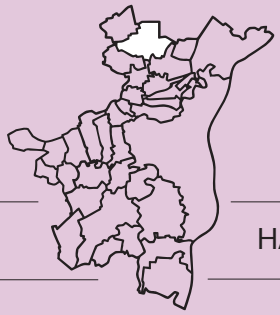

VENDENHEIM

HABITANT·ES > **6 071** | DIMENSION > **16 KM²**



3 POINTS D'INTÉRÊT

- Fermes du vieux village
- Logements pour « cheminots », type maisons individuelles, le long de la rue de la Gare
- Gare de Vendenheim inaugurée par l'Empereur Napoléon III en 1852

DESCRIPTION

Au nord de Strasbourg, le cœur de la commune est caractérisé par un parcellaire dense ponctué de fermes. Celles-ci sont de grandeur diverse, souvent à cour fermée, dotées de logis et d'étables avec pignon sur rue. Beaucoup de logis sont dotés d'une loggia. La commune garde encore une vocation agricole grâce à deux exploitants.
Son ban se constitue en deux grands ensembles : un centre, organisé autour du cœur ancien avec des extensions vers l'est au-delà de la voie ferrée, et la zone commerciale nord, une des plus vastes de France, offrant un bassin de vie et d'emploi dynamique entre la voie ferrée et le canal de la Marne au Rhin.

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1992

Études architecturales réalisées
2019 - Étude réalisée par l'ADEUS dans le cadre de la mise en réalisation du PLUi

PROJET

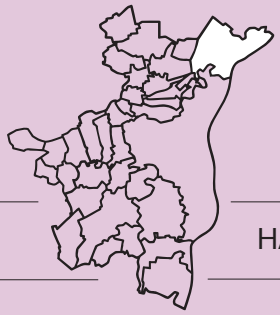

LA WANTZENAU

HABITANT·ES > **5 909** | DIMENSION > **25 KM²**



PROJET

3 POINTS D'INTÉRÊT

- Cœur de village
- La réserve naturelle de la forêt de la Robertsau et de La Wantzenau
- Le MM Park France

DESCRIPTION

Située au nord-est, La Wantzenau est installée dans le sillon rhénan, bercée par le Rhin et l'Ill. Elle est séparée de Strasbourg par plusieurs centaines d'hectares de forêt rhénane classés en réserve naturelle, où loge une grande biodiversité comme le héron cendré, emblématique des bords de l'Ill.
La Wantzenau est un ancien village de pêcheurs, où l'activité a été complétée par de l'artisanat. Son centre-ville, préservé et valorisé, compte également des infrastructures modernes. La gastronomie tient une place importante à La Wantzenau, avec ses 12 restaurants dont deux étoilés Michelin.

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1992

Études architecturales réalisées
2018 - Étude réalisée par l'ADEUS dans le cadre de la mise en œuvre du PLU intercommunal (modification n° 2)

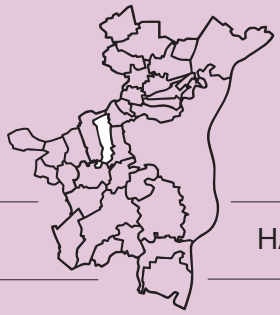

WOLFISHEIM

HABITANT·ES > **4 165** | DIMENSION > **5,6 KM²**



PROJET

3 POINTS D'INTÉRÊT

- Fort Kléber
- Cœur de village
- Le Ried de la Bruche, bocage

DESCRIPTION

À l'ouest, Wolfisheim compte parmi les plus anciens villages d'Alsace.
La commune abrite le fort Kléber, imposant ouvrage militaire du XIXe siècle, ainsi que l'église protestante Saint-Pierre (XVe siècle) et une synagogue remarquable. Le village se découvre idéalement à pied ou à vélo, notamment via la piste du canal de la Bruche. Wolfisheim allie un cœur de village au bâti traditionnel et son dynamisme, avec par exemple le festival Wolfijazz qui anime chaque année le fort Kléber avec les plus grands noms du jazz international, et une zone d'activité. L'agriculture reste très présente.

Protection
Au titre des monuments historiques : 1

Connaissance
Inventaire régional du Patrimoine : 1997

Études architecturales réalisées
La commune n'a pas fait l'objet d'étude architecturale récente, au-delà de la carte dédiée à la typomorphologie des 33 communes de l'Eurométropole par l'ADEUS en octobre 2024.

PROJET



ARCHI-TECTURE, PATRI-MOINE, URBA-NISME, PAYSAGE : DIAGNOS-TIC



PROJET



1 UNE HISTOIRE BIMILLÉNAIRE

L'histoire du territoire est indissociable de Strasbourg et plus largement de l'Alsace.

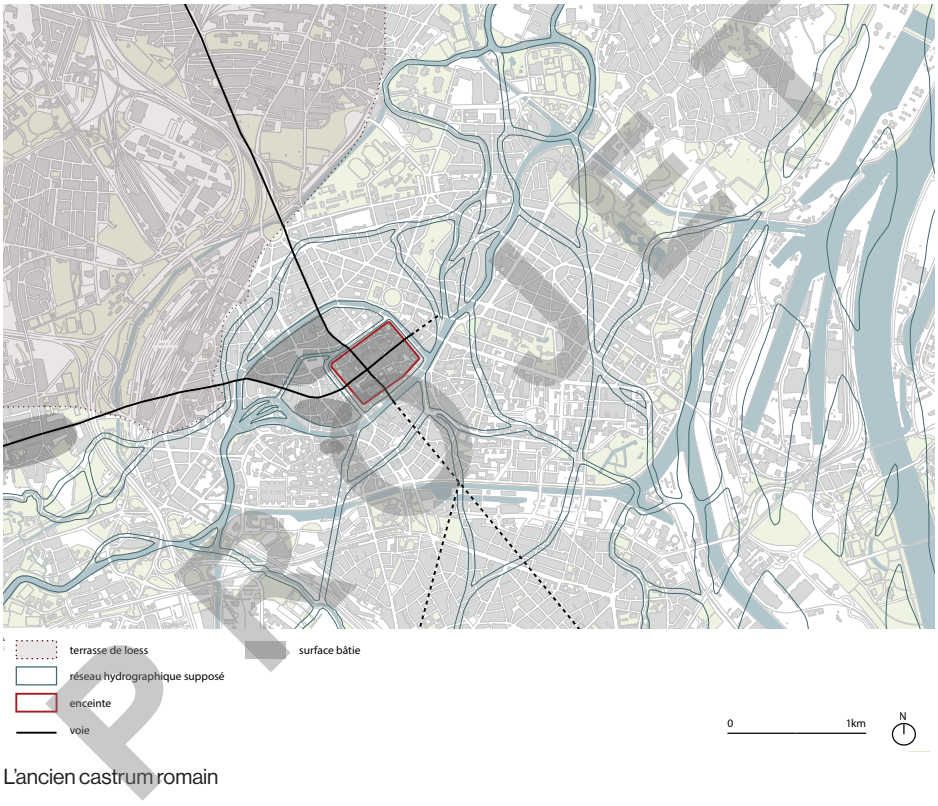

L'ancien castrum romain

De la préhistoire à l'Antiquité

Les premières traces de l'occupation humaine sont attestées vers - 600 000, au Paléolithique, témoignant du passage de populations nomades. Lorsque les humains deviennent sédentaires et pratiquent l'agriculture et l'élevage, les premiers sites d'habitats sédentaires apparaissent dans différentes communes et permettent de suivre l'évolution des cultures qui se sont succédées entre - 5 300 et - 2 200. Après la conquête de l'Alsace par Jules César au Ier siècle avant J.-C., celle-ci est intégrée à la province de Gaule Belgique entre 16 et 13 avant J.-C ; puis à la Germanie supérieure à partir de la fin du Ier siècle après J.-C. Elle constitue alors une frontière le long du Rhin, matérialisée par une série de places fortes et de tours de guet. Strasbourg naît sous l'Empire romain, avec l'établissement d'un camp militaire vers l'an 15 après J.-C. Le castrum s'étendait sur 18 ha,



La Bataille de Hausbergen du 8 mars 1262, in *Strasbourg historique et pittoresque depuis son origine jusqu'en 1870* par Adolphe Seyboth, Strasbourg, Imprimerie alsacienne, 1894, p. 157



Carte Mérian de Strasbourg, 1644

tandis que la superficie totale de l'agglomération d'Argentorate peut être estimée à 2 ou 3 km². Plusieurs fois détruit et reconstruit, le camp légionnaire s'abrite au IVe siècle derrière un double rempart de pierre et de brique, ponctué de tours arrondies. Le camp est une nouvelle fois détruit en 406, date à laquelle l'Empire moribond abandonne définitivement la ligne du Rhin aux invasions.

Ville libre du Saint-Empire romain germanique

La ville médiévale s'élève ensuite sur les vestiges de la ville antique. Après plusieurs siècles de repli, Strasbourg, siège d'un évêché depuis l'époque mérovingienne, connaît une renaissance grâce à sa situation géographique et à la fertilité de la plaine d'Alsace. À la fin du Xe siècle, l'évêque Eckenbald obtient de l'empereur Othon II la pleine autorité sur la ville. C'est dans une certaine mesure la naissance de la ville moderne. Le développement de la ville et sa prospérité se concrétisent dans la construction de la cathédrale à partir de 1015, puis par une série d'agrandissements urbains. En 1262, les bourgeois, qui ont pris une part de plus en plus importante à la gestion de la cité, se libèrent de la tutelle temporelle de l'évêque suite à la bataille de Hausbergen. Strasbourg devient Ville libre au sein de l'Empire germanique.

Défendue par d'imposantes murailles et célèbre pour ses canons, elle possède également le privilège de battre monnaie et de tenir une foire annuelle. La cathédrale, chef-d'œuvre de l'art médiéval, en constitue le centre autant que le phare. Grâce à son port et à ses puissantes corporations, la ville est florissante. *Extramuros*, des hameaux et villages se structurent autour d'églises et fermes, témoignant de la fonction de grenier de la plaine pour la ville-centre. Strasbourg devient à la fin du XVe siècle une des capitales de l'imprimerie, puis accueille au siècle suivant les plus ardents défenseurs de l'Humanisme et de la Réforme.

De la ville libre royale à la ville d'Empire

À l'issue de la guerre de Trente Ans en 1648, les possessions habsbourgeoises en Alsace passent sous l'autorité du roi de France Louis XIV. Devenue française en 1681, Strasbourg garde un certain nombre de prérogatives religieuses et économiques. Ainsi la cathédrale est rendue au culte catholique et l'évêque revient vivre à Strasbourg. Cependant, la révocation de l'édit de Nantes ne s'applique pas à la ville. Strasbourg conserve des liens économiques privilégiés avec le Saint-Empire et devient une place forte à la frontière du royaume, ainsi qu'une grande ville de garnison. La construction du Palais Rohan, destiné aux évêques du même nom, marque l'arrivée du goût français à Strasbourg. Les années de la Monarchie de Juillet furent des années de prospérité matérielle en même temps qu'une période de modernisation : percement de canaux, éclairage des rues au gaz, développement du chemin de fer. Toutefois, Strasbourg devint progressivement une place forte dépassée, aux défenses obsolètes et aux armements insuffisants.

Capitale du Reichsland (1871-1918) et entre-deux-guerres

Après la guerre franco-prussienne de 1870 et l'annexion de l'Alsace et de la Moselle à l'empire allemand, Strasbourg est la nouvelle capitale du *Reichsland* Alsace-Lorraine. Les fortifications Vauban sont remplacées par une nouvelle enceinte doublée de forts avancés dans les communes. L'Empire allemand engage dès 1880 une extension urbaine, la *Neustadt*



Plan de Strasbourg, ville capitale de la province d'Alsace située sur la petite rivière d'Ill, près du Rhin, gravé par Charles Inselin

PROJET



L'extension de la ville durant la période de l'annexion (1871-1918)

[nouvelle ville], qui permet à la ville de se développer tout en préservant le centre ancien. Le développement de l'industrie, articulé avec celui des infrastructures ferroviaires et cours d'eau, correspond à une période d'urbanisation des faubourgs de Strasbourg et des communes de la première couronne alentours, s'appuyant sur la planification urbaine. S'élèvent alors des logements, écoles, mairies et églises.
Revenue dans le giron français en 1918, l'agglomération poursuit son développement selon les plans établis durant la période allemande, en maintenant une politique volontariste en matière de logement social.

Métropole européenne (1945-2025)

Strasbourg est de nouveau annexée durant la Seconde Guerre mondiale. Après-guerre, la ville devient un symbole de la réconciliation franco-allemande et une capitale européenne : le Conseil de l'Europe s'y installe dès sa création en 1949. Ainsi, la ville de Strasbourg reflète l'évolution de la culture européenne et porte les traces les plus récentes de la construction d'une Europe institutionnelle reposant sur des valeurs fondamentales partagées. Alors que des milliers de logements ont été détruits par les bombardements alliés, la reconstruction s'engage avec les chantiers des grands ensembles dans les faubourgs et les communes de première couronne. Elle se poursuit jusque dans les années 1970.
Deux nouveaux plans d'urbanisme vont permettre de planifier l'agglomération strasbourgeoise à une échelle plus large. Des projets économiques transforment également l'agglomération (port, zones d'activités et commerciales). La réintroduction du tramway à partir de 1994 a largement transformé le territoire en reliant le centre-ville aux communes. Ces dernières années ont été marquées par des transformations induites par la désindustrialisation, la rénovation urbaine, l'affirmation de la dimension transfontalière et la transformation écologique.



Vue générale de l'Eurométropole depuis Achenheim

PROJET

2 ENTRE RHIN, PLAINE ET COTEAUX : LECTURE DU TERRITOIRE

2.1 LE CŒUR DE L'EUROPE

Située au cœur de l'Europe, l'Eurométropole de Strasbourg incarne la convergence de multiples cultures et de dynamiques économiques, politiques et sociales. Ce territoire transfrontalier, à la croisée des routes entre la France, l'Allemagne et d'autres pays du bassin rhénan, joue un rôle stratégique tant au niveau régional qu'international.

Son histoire, marquée par des tensions autour d'un territoire frontalier et une identité culturelle commune, témoigne de sa résilience et de son unité. L'Eurométropole se distingue ainsi par sa capacité à allier patrimoine historique, modernité et engagement européen.



Le Rhin

a. DANS LES BRAS DU RHIN : PAYSAGES FLUVIAUX

Le Rhin, fleuve emblématique d'Europe, façonne profondément les paysages de la région alsacienne. Avec les cours d'eau et les canaux, l'eau associée à une faune et une flore spécifiques et diverses a constitué un patrimoine naturel. Ces éléments naturels ont non seulement modelé le territoire, mais aussi favorisé le développement économique et culturel de la région. L'interaction entre le fleuve et les humains a ainsi permis la création d'un environnement unique et résilient, la « Trame Bleue ».

Des paysages marqués par des cours d'eau et des canaux

Les paysages de la région, dominés par le Rhin et ses affluents, sont profondément influencés par la présence de ces cours d'eau. Le Rhin, principal axe fluvial de l'Europe centrale, sculpte le territoire, créant des vallées fertiles, des îles et des rives.
Les cours d'eau ont également favorisé l'installation de communautés humaines depuis des siècles, façonnant des paysages cultivés et naturels.

Le Rhin

Inscrit dans la plaine alluviale rhénane, le territoire de Strasbourg est longé par le Rhin et traversé par de nombreux autres cours d'eau dont l'Ill, la Bruche et l'Aar. Jusqu'à la canalisation du Rhin dans la seconde moitié du XIXe siècle, les inondations et remontées de la nappe phréatique restent courantes. Grâce à sa canalisation et au déploiement de digues insubmersibles sur ses rives, le fleuve devient une ressource naturelle domptée, exploitable et accessible.
Strasbourg se développe à partir d'une plateforme enserrée par deux bras de l'Ill, affluent naturel du Rhin moins sujet aux crues. À la période médiévale, l'amélioration du réseau de navigation permet le

PROJET

développement d'activités portuaires installées sur l'Ill, à quelques pas de la cathédrale. Grâce à sa situation géographique privilégiée et à son port, Strasbourg est une ville prospère. Les paysages de la ville et de ses alentours sont marqués par l'eau, ainsi que par les aménagements et activités associés. Les quais bâtis du centre-ville font dialoguer l'Ill avec l'architecture locale.

« Il y a toute l'histoire de l'Europe [...] dans ce fleuve des guerriers et des penseurs, dans cette vague superbe qui fait bondir la France, dans ce murmure qui fait rêver l'Allemagne. Le Rhin réunit tout. » (Victor Hugo, *Le Rhin*, 1842.)

Les principaux canaux

En parallèle de la canalisation rhénane, le territoire développe d'autres axes canalisés pour la navigation fluviale.

Le canal du Rhône au Rhin

Dès 1832, un premier canal relie le Rhône au Rhin afin de faciliter la navigation entre la mer Méditerranée et la mer du Nord. Ce canal traverse aujourd'hui plusieurs communes du sud de l'Eurométropole dont Strasbourg, Ostwald, Illkirch-Graffenstaden, Eschau et Plobsheim, sur plus de 15 km. Grâce à cinq écluses et plusieurs ponts et passerelles, le canal du Rhône au Rhin s'intègre parfaitement aux paysages naturels et urbains du territoire.

Le canal de la Marne au Rhin

Depuis 1853, un second canal relie deux fleuves français importants : la Marne et le Rhin. Long de 300 km, ce canal permet de relier Vitry-le-François (Marne) à Strasbourg et donc de faciliter la navigation entre la Seine, la Moselle et le Rhin. Initialement conçu pour augmenter le rendement du transport de marchandises par bateaux, il est aujourd'hui apprécié en tant que canal de plaisance avec ses 154 écluses et son riche patrimoine, que ce soit le Château des Rohan de Saverne, le plan incliné de Saint-Louis-Arzviller ou l'ascenseur à bateaux situé à Arzviller. Le canal de la Marne au Rhin traverse l'aire nord du territoire de l'Eurométropole, entre Eckwersheim et Strasbourg.

Le canal de la Bruche



Le Canal de jonction

Le canal de Bruche est un bel exemple de transformation d'un axe commercial en lieu d'éco-tourisme. Aménagé en 1685, sa vocation première est d'acheminer le grès des carrières royales de Soultz-les-Bains et de Wolxheim vers Strasbourg pour la construction des fortifications de Vauban. Après l'achèvement de la citadelle strasbourgeoise, le canal est utilisé pour acheminer le bois des Vosges, notamment destiné à chauffer les habitations, ainsi que les briques et les tuiles produites à Achenheim et Hangenbieten. De nombreuses dérivations ont également été créées afin d'assurer l'irrigation des terres agricoles tandis que les moulins utilisaient l'énergie hydraulique du canal pour fonctionner. Concurrencé par le développement d'autres moyens de transport comme le chemin de fer, l'activité du canal de la Bruche décline progressivement au courant du XXe siècle. L'ancien chemin de halage est désormais aménagé en piste cyclable par le conseil général du Bas-Rhin depuis 1988.

L'interconnexion des rivières et des canaux a joué un rôle crucial dans l'aménagement du territoire et de ses paysages, tout en étant un vecteur de son développement économique. De nombreux autres canaux, moins connus, comme le canal de jonction ou le canal des Français, ont été aménagés pour faciliter la navigation et relier différentes régions, notamment à des fins commerciales ou touristiques.

Les étangs et les plans d'eau

Les étangs et plans d'eau font partie intégrante du territoire. Ils contribuent à la diversité écologique et à la gestion des ressources en eau. Ces espaces, à l'origine destinés à la régulation des crues du Rhin, ont progressivement été aménagés pour des usages variés comme l'agriculture, l'irrigation et les loisirs. Certains d'entre eux, comme l'étang de la Forêt de la Robertsau et de La Wantzenau, sont devenus des espaces naturels protégés, riches en biodiversité, attirant une faune et une flore caractéristiques des milieux aquatiques.

Les lieux d'eau

Étangs et plans d'eau ponctuent le territoire et sont très appréciés des habitant·es pendant la saison estivale et les grandes chaleurs. Ils se situent principalement dans la bande rhénane, le ried Nord, le ried de la Basse-Bruche et le ried Centre-Alsace. Les principaux plans d'eau sont celui de Plobsheim, l'ensemble de gravières d'Illkirch-Graffenstaden, le lac Achard, le Baggersee (Illkirch-Graffenstaden), l'étang Gerig (Ostwald), l'ensemble de gravières de Holtzheim (Ostwald), la ballastière à Bischheim, les plans d'eau de Reichstett et de Souffelweyersheim et la ballastière de Reichstett.

Le plan d'eau de Plobsheim

S'étirant sur plus de 8 km, entre Strasbourg et Erstein, le plan d'eau de Plobsheim est le plus grand bassin du territoire. Cette retenue artificielle claire et peu profonde (3 m en moyenne) recouvre l'ancienne forêt alluviale qui longeait autrefois le Rhin. Les espèces aquatiques y prospèrent (gardons, tanches, perches, silures, brochets...) et, en hiver, de nombreux palmipèdes migrateurs y élisent domicile.
C'est un lieu unique en Europe pour la richesse

PROJET



Carte des plans d'eau de l'Eurométropole



Plan d'eau de Plobsheim

de son écosystème aquatique, entomologique et ornithologique. Près de 13 000 individus sont recensés pendant l'hivernage des oiseaux d'eau, ce qui en fait le site le plus important sur le Rhin. Pour cette raison, il est protégé depuis 1990 par un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Il héberge par ailleurs plus d'une quinzaine d'espèces rares. Aujourd'hui, les oiseaux partagent ce territoire avec les voiliers puisque le plan d'eau accueille également une base nautique. Même si la baignade y est interdite, le plan d'eau de Plobsheim est apprécié des pêcheurs et des amateurs de voile.

Le plan d'eau de la Ballastière, Bischheim



Lac de la Ballastière

Le plan d'eau de la Ballastière évoque par son nom l'histoire de Bischheim, intimement liée au chemin de fer : C'est ici qu'autrefois on extrayait le ballast, utilisé sous les traverses des voies ferrées. La gravière a été exploitée de la fin des années 1950 jusqu'en 1974. Depuis, la nature a repris ses droits. La faune et la flore se sont développées dans et autour du lac, créé par l'extraction et alimenté par la nappe phréatique. Le milieu aquatique est particulièrement riche avec ses forêts d'algues et ses bancs de poissons. On y trouve en particulier des éponges et des méduses d'eau douce, des brochets, des perches, des silures et des plantes carnivores. Inscrite dans une zone naturelle protégée, la Ballastière offre un cadre verdoyant, une zone de baignade, un parcours de santé, deux circuits balisés, un club de plongée...

L'étang de la Vogelau, Bischheim/Hoenheim/ Schiltigheim



Étang de la Vogelau

Cette vaste étendue naturelle, séparée de la Robertsau par l'Ill, est un vestige du grand Ried avec ses zones humides. Elle comprend des prairies, des étangs (où vivent notamment des carpes et des gardons) et des chemins de promenade. Son écosystème est protégé par les trois communes de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim, dont les bans se mêlent en ces lieux.
La Vogelau est très appréciée des résident·es qui peuvent profiter d'un écrin de nature préservé et diversifié, à deux pas des centres urbains. La baignade dans l'étang est interdite et seule la pêche y est autorisée.

Le plan d'eau du Baggersee, Illkirch-Graffenstaden



Lac du Baggersee

Situé aux portes de Strasbourg et accessible grâce au tram, le plan d'eau du Baggersee est le deuxième

plan d'eau d'Illkirch-Graffenstaden et il est très prisé des habitant·es. Cette ancienne gravière constitue une zone de promenade accessible tout au long de l'année. À la belle saison, c'est un vaste lieu de baignade aménagé, très fréquenté, avec sa plage surveillée. De nombreuses activités y sont organisées tout au long de l'été par la Direction des Sports et les acteurs associatifs. Des espaces verts, des zones de pique-nique et des barbecues fixes sont accessibles gratuitement.

Les loisirs aquatiques

Le territoire de l'Eurométropole offre des activités d'écotourisme avec ou autour de l'eau que ce soit par la découverte des paysages par voie cyclable ou nautique.

L'aviron et le Rowing Club de Strasbourg



Rowing Club de Strasbourg

Situé au bassin du Heyritz à Strasbourg dans un édifice contemporain, le Rowing Club de Strasbourg est pourtant fondé en 1879. Localisé initialement rue de Saales, le Rowing construit son histoire dans le quartier de la Gare pendant plus d'un siècle. Situé au début du XXe siècle à côté de la centrale thermique de la rue de Molsheim, il a été aux premières loges de l'histoire industrielle de la ville.
125 ans plus tard, au début du XXIe siècle, ses locaux ne sont plus fonctionnels, ni conformes aux normes en vigueur. En 2008, en concertation avec la municipalité, la décision est prise de reconstruire à neuf le club en lien avec l'aménagement du nouveau parc du Heyritz. La base nautique du Heyritz est mise en service en janvier 2013. Le projet est dessiné par le cabinet Buisson-Grosse ; il comprend un club-house et un hangar à bateau dans un édifice en bois Haute Qualité Environnementale.

La voile et l'ACAL de Plobsheim

Le Club de voile, de plongée et de sports aquatiques est le plus important du territoire dans l'encadrement et l'enseignement des pratiques sportives aquatiques de plongée, d'apnée et de voile. Labellisé « École française de Voile » et « École de Sport », le club propose de pratiquer le catamaran, la voile et la handi-voile à la base nautique de Plobsheim.
À l'origine, l'ACAL était un club de propriétaire, organisateur de nombreuses manifestations sportives de type régate. Depuis les années 2000 et la mise en place du Centre de voile, l'ACAL a pour objectif de donner accès à la voile pour toutes et tous, en accueillant des jeunes pour les former à la compétition, mais aussi en permettant à des adultes de découvrir la voile sur des bateaux du Club.



Activités de voile à Plobsheim

La pêche au lac Achard

Aussi connue sous le nom de plan d'eau de la Hardt, cette gravière de six hectares est située à cheval sur les bans communaux d'Illkirch-Graffenstaden, Ostwald et Geispolsheim. C'est le deuxième plus grand espace ouvert à la pêche du territoire.
Classé eau close, ce plan d'eau est un domaine privé de la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique accessible à tou·tes les titulaires d'une carte de pêche. Il possède une faune très riche de carpes, brochets, silures, poissons-chats, écrevisses et anguilles qui se côtoient dans les profondeurs du lac.

L'eau est omniprésente et vivante d'une biodiversité unique dans l'Eurométropole de Strasbourg.
Ses paysages variés, entre cours d'eau, *ried* et espaces verts, offrent un cadre écologique exceptionnel où cohabitent une faune et une flore préservées. Cet héritage naturel coexiste avec un important réseau de structures portuaires, faisant de l'eau un atout autant environnemental qu'économique pour le territoire.



Pêche dans les canaux

PROJET

Infrastructures fluviales : ports, écluses, énergie (moulin, barrage, ...)

Le Rhin, tout comme ses affluents, a vu l'aménagement de nombreuses infrastructures fluviales pour soutenir les activités économiques et améliorer les conditions de navigation. Ports, barrages et écluses sont construits pour réguler le débit et faciliter la circulation des bateaux. Premier fleuve commercial en Europe avec un trafic global d'environ 300 tonnes par an, le Rhin offre à l'Alsace une place privilégiée au cœur du transport fluvial européen à grand gabarit.

Les ports

De la période médiévale au XIXe siècle, les activités portuaires strasbourgeoises se développent principalement sur l'Ill. Les bateaux et les marchandises transitent au sud de la ville. Le bâtiment de la douane - *Kaufhaus* - construit en 1358, représente alors le cœur de l'activité commerciale. Jusqu'en 1865, deux grues parées de tête et bois de cerf monumentaux chargent et déchargent les marchandises.



L'Automne (1639) Wenzel Hollar, Cabinet des Estampes et des Dessins

À l'époque du *Reichsland*, de nouvelles infrastructures portuaires sont aménagées à l'extérieur de la Grande-Île, vers les fronts du Neudorf. Elles sont directement connectées au Rhin via le canal de jonction, inauguré en 1882, qui relie l'Ill au Rhin en contournant le centre-ville par le sud. Le port du Heyritz y est alors établi. Dix ans plus tard, le port d'Austerlitz s'étend plus à l'est pour permettre le développement des activités portuaires. C'est à la fin du XIXe siècle que les infrastructures portuaires se déplacent vers le Rhin et l'île aux Épis. Cette migration permet un développement considérable de l'activité fluviale et le regroupement d'industries historiques, moulins et malteries, et d'équipements modernes, comme un port à conteneurs.

Le Port autonome de Strasbourg

Créé en 1926 pour gérer le domaine portuaire et en conduire le développement, le Port Autonome de Strasbourg (PAS) est né d'une convention entre l'État et la Ville de Strasbourg. Il est chargé d'assurer l'aménagement et la gestion de la circonscription portuaire.
Située sur un axe nord-sud de 10 km le long du Rhin sur 1 km de large, la circonscription de Strasbourg représente une superficie de 1 050 ha, dont 200 ha de bassins et 200 ha d'infrastructures (150 km de voies ferrées et 34 km de routes) et d'équipements publics. Aujourd'hui, Strasbourg est donc une « ville port » de première importance.

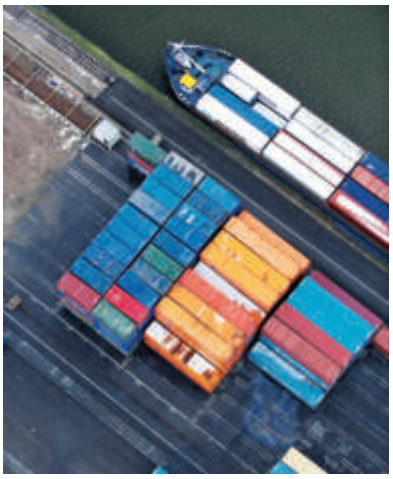

Port Autonome de Strasbourg



Île aux Épis

Les Bassins du commerce et de l'industrie

La saturation des infrastructures portuaires existantes entraîne la construction de deux nouveaux bassins directement en contact avec le Rhin : les bassins du Commerce et de l'Industrie sont creusés dans le secteur de l'île aux Épis en 1901. Greniers et usines forment, en l'espace de peu de temps, l'ébauche du port actuel. La construction de ces bassins est une étape dans le déplacement progressif du port le long du Rhin, et dans l'extension de nouvelles installations hors de la ville.

Le port de plaisance de Souffelweyersheim



Port de plaisance de Souffelweyersheim

Situé rue du Canal, à proximité de la piste cyclable et de plusieurs chemins de promenades, le port de plaisance de Souffelweyersheim s'adresse aux plaisanciers de courte ou longue durées, souhaitant faire une halte bucolique aux portes de Strasbourg. Le canal de la Marne au Rhin est aujourd'hui dédié à la navigation de tourisme.

PROJET

Les barrages

Ouvrage d'art hydraulique construit en travers d'un cours d'eau, le barrage a pour fonction première le contrôle des cours d'eau mais peut aussi jouer un rôle défensif ou servir à la production d'énergie. Le territoire de Strasbourg est émaillé de plusieurs barrages, dont certains font aujourd'hui l'objet d'une utilisation hydroélectrique, notamment à Eschau et à Illkirch-Graffenstaden. Grâce à ces installations, la production d'électricité sur le territoire est majoritairement d'origine hydroélectrique (88 % en 2019).

Le barrage de la Robertsau, Strasbourg



Barrage de la Robertsau

Datant de 1842, le barrage manuel à aiguilles de la Robertsau appartient aux quatre barrages qui régulent le cours de l'Ill. Situé en contre-bas de la Cour européenne des droits de l'Homme, l'ancien barrage à aiguilles a cédé sa place à un nouvel ouvrage. Mesurant près de 50 mètres de long, le barrage comporte désormais trois clapets automatiques de 15 mètres de largeur, actionnés par des vérins hydrauliques capables de soulever des charges de 20 tonnes. Ce système, géré par divers capteurs, permet ainsi une régulation plus précise du niveau d'eau. L'ancien barrage tirait son nom des 750 piquets en bois à actionner à la main selon le niveau d'eau. Une partie de l'ancien barrage à aiguilles est mise en valeur sur la berge, témoignant de l'histoire du patrimoine fluvial strasbourgeois.

Le barrage Vauban, Strasbourg

Devenue française en 1681, Strasbourg atteint alors la superficie de 275 hectares d'espace fortifié. Les aménagements de l'ingénieur militaire Vauban, commissaire général des fortifications de Louis XIV, transforment la ville en forteresse. En aval des Ponts-Couverts devenus obsolètes, Jacques Tarade, son collaborateur, construit un barrage vers 1690, d'après ses plans.
Cette écluse de fortification permettait non seulement d'empêcher l'entrée d'assaillants dans la ville, mais également d'inonder tout son front sud, la rendant inattaquable. Remanié à plusieurs reprises, le barrage est aménagé en terrasse panoramique depuis 1965.



Écluse de fortifications, dit « Barrage Vauban ».

Les écluses

L'administration des Voies Navigables de France gère et valorise près de 200 ouvrages d'art, barrages et écluses dans le bassin du Rhin. La majorité des écluses servent encore que ce soit pour le transport commercial fluvial comme le canal de la Marne au Rhin ou pour la navigation de bateaux de plaisance.

Écluse n° 47, Eckwersheim



Écluse du canal du Rhône au Rhin

Dans le secteur du canal de la Marne au Rhin, la commune d'Eckwersheim concentre les enjeux de logistique fluviale qui nécessite le passage d'une écluse de gabarit Freycinet, norme européenne régissant la dimension des écluses de certains canaux et correspondant à une typologie de péniche.

Écluse n° 82, Eschau

Située dans le ban communal d'Eschau et sur le canal du Rhône au Rhin, l'écluse n° 82 est adaptée aux péniches de gabarit Freycinet, c'est-à-dire adapté aux péniches commerciales. Ces péniches transitent par cette écluse et aboutissent ensuite à l'écluse de Hochfelden.

Écluse n° 7, Hangebieten



Écluse n° 7, Hangebieten

L'écluse de Hangenbieten appartient au canal de la Bruche où elle occupe le poste n° 7. De l'écluse, il subsiste encore sa structure en pierre de taille du XVIIe siècle et la maison de l'éclusier, datant elle du XIXe siècle.

Ces écluses donnent lieu à un patrimoine fluvial très apprécié, la « Vallée des éclusiers », intégré aujourd'hui à des pratiques de mobilités douces dans une double appropriation du territoire par ses paysages et son patrimoine bâti. L'ensemble de ces structures modernes et leur envergure ont permis à la région de se développer comme un pôle commercial stratégique, non seulement pour la France et l'Allemagne, mais aussi pour l'Europe.

PROJET

b. À LA CROISÉE DES ROUTES

Ville carrefour et ville frontière, la situation géographique du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a joué un rôle majeur dans son histoire, en favorisant notamment les échanges commerciaux et culturels. En reliant les grandes voies de communication du bassin rhénan et du cœur de l'Europe, l'Eurométropole s'impose en tant qu'espace de rencontres. Cette situation fait du territoire un centre névralgique. La richesse de son patrimoine lié aux réseaux et transports reflète cette importance historique et contemporaine.

Strasbourg, « Ville des routes »

Traversée par des routes venant du nord, du sud, de l'est et de l'ouest, la ville a toujours été un lieu stratégique pour les échanges commerciaux, culturels et politiques. Cette position a joué un rôle majeur dans le développement de la ville et de la région.

Argentorate et le camp romain

Vers l'an 15 après J.-C., un îlot du domaine alluvial marécageux du Rhin, de l'Ill et de la Bruche est choisi pour y installer un des nombreux fortins des légions romaines établis le long du Rhin pour surveiller et assurer les arrières des légions qui guerroient jusqu'à l'Elbe. Simple fort de surveillance à l'origine, cet établissement devient sous Tibère, vers 20 après J.-C., un camp fortifié destiné à une légion entière et joue alors un rôle de centre militaire et civil. Le *castrum* romain s'étendait sur 18 hectares, tandis que la superficie totale de l'agglomération d'Argentorate peut être estimée à deux ou trois kilomètres carré. Plusieurs fois détruit et reconstruit, le camp légionnaire s'abrite au IVe siècle derrière un double rempart de pierre et de brique, ponctué de tours arrondies. Strasbourg ne conserve que très peu de traces de ce camp (quelques tours ont été documentées et de maigres portions sont conservées dans le sous-sol) ; seules des observations ponctuelles ont pu être réalisées



Argentorate

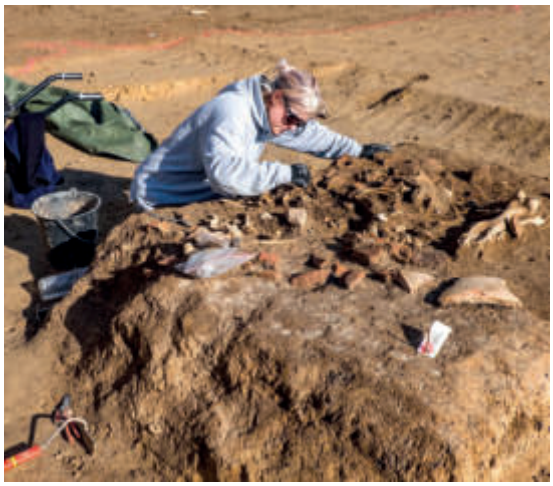

Fouilles archéologiques route des Romains, 2014

dans le cadre de l'archéologie préventive, donnant lieu à des découvertes visibles dans les collections du Musée archéologique.

Les limites et les axes de circulation du *castrum* sont encore visibles dans le tissu urbain actuel, notamment le *cardo* (axe nord-sud) et le *decumanus* (axe est-ouest). Le point le plus élevé de la Grande-Île - le secteur de la cathédrale - se trouve à l'intersection des deux axes fondateurs du camp romain, le *cardo-decumanus*, actuelles rue du Dôme et rue des Hallebardes. De même, l'axe de sortie du camp en direction du *vicus* de Koenigshoffen à l'ouest est partiellement conservé dans le tissu parcellaire actuel : l'actuelle route des Romains n'est autre que l'ancienne voie romaine vers Saverne.
La route des Romains à Koenigshoffen suit donc le tracé du *decumanus maximus* qui reliait le *castrum* aux *canabae*, soit les faubourgs urbains où les artisans et métiers parallèles au camp romain s'étaient développés. D'une longueur de 2,6 km, la route relie aujourd'hui Koenigshoffen à la route de Wasselonne à Eckbolsheim.

Traverser le Rhin

Malgré un fleuve et des rives instables, Strasbourg et la commune de Kehl sont très rapidement reliées par un premier pont en bois dès 1333, pérennisé en 1388 avec le *Lange Bruck*. Semblable au pont de Brisach, le pont reposait au centre sur une île du fleuve. Sa structure en bois est adaptée à plusieurs reprises suite aux destructions causées par les crues annuelles printanière et automnales. Ce même pont est régulièrement détruit lors des temps de guerres et de sièges.
La destruction du pont daterait de la fin du XVIIIe siècle puisqu'en 1815, les chroniques évoquent un pont flottant. Avec la canalisation du Rhin au XIXe siècle et la croissance du chemin de fer, un pont ferroviaire est construit en 1858, doublé en 1897 d'un pont routier. Ces deux ponts sont détruits lors de la Seconde Guerre mondiale. L'actuel pont de l'Europe de 1960 est l'axe routier le plus fréquenté pour rejoindre l'Allemagne depuis Strasbourg avec près de 35 000 véhicules chaque jour.

PROJET



Pont de l'Europe

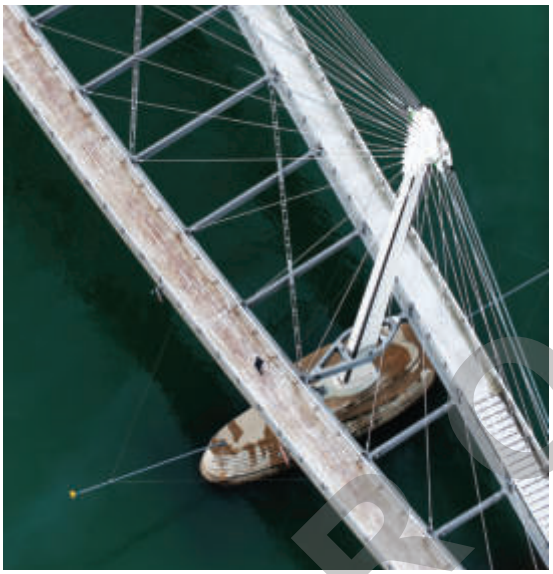

Passerelle Mimram



Pont Beatus Rhenanus.

Depuis 2004, une passerelle piétonne et cycliste relie aussi les deux pays dans le cadre de l'aménagement des rives du Rhin en un parc transfrontalier, les Deux-Rives. Enfin, depuis 2017, le pont Beatus-Rhenanus permet au premier tram transfrontalier de rejoindre le centre-ville de Strasbourg depuis le centre de Kehl.
Le port du Rhin, datant du XIXe siècle, témoigne du rôle clé de la ville dans le commerce fluvial.
D'autres éléments, comme les anciennes routes romaines et les ponts historiques, soulignent l'importance du territoire dans les échanges entre les différentes régions d'Europe.

Patrimoine du transport

Le patrimoine lié au transport est varié, mêlant les traces de son histoire ancienne et les innovations modernes. Ces infrastructures ont façonné le territoire, lui permettant de jouer un rôle majeur dans le développement des transports en Europe.

Les gares

Aujourd'hui, Strasbourg reste un point nodal pour les réseaux de transport européens, avec des infrastructures modernes, telles que la gare TGV, qui permettent une connectivité exceptionnelle entre les principales villes du continent.
De nombreuses communes de l'agglomération comportent également des gares, construites pour accompagner le développement industriel et l'augmentation de la démographie.

La gare de Strasbourg

Dès 1838, le génie militaire français décide d'implanter un embarcadère de chemin de fer dans la ville.
Une première gare est alors exploitée à Koenigshoffen, entre 1841 et 1852. Jugée trop exigüe et excentrée, elle est vite remplacée par une nouvelle gare en cul-de-sac, intra-muros, sur le site du Marais-Vert (actuelle Place des Halles). Achevée en 1855 d'après les plans de l'architecte Weyer et inaugurée par Napoléon III, cette gare de voyageurs offrait des liaisons vers Paris et Bâle.
Fortement endommagées lors de la guerre franco-prussienne, les installations ferroviaires sont alors démantelées. Seul subsiste l'ancien bâtiment voyageurs, qui est définitivement démoli en 1974 au profit d'un vaste projet urbain - l'actuel Centre commercial des Halles. Sur le quai, en contrebas, les blasons aux armes des villes desservies par la gare et qui ornaient sa façade rappellent son histoire.
Le siège de Strasbourg en 1870 interrompt les liaisons économiques par voies ferrées et la nécessité de les rétablir incite les autorités allemandes à lancer rapidement le chantier d'une nouvelle gare centrale.

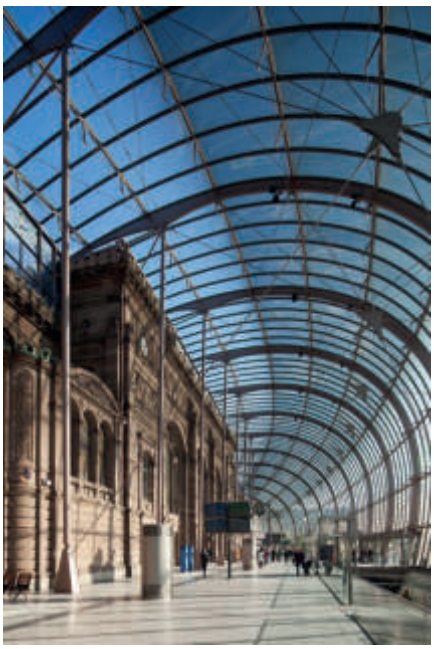

Gare de Strasbourg

PROJET

Pour développer les liaisons ferroviaires, une nouvelle gare monumentale de passage est mise en service dès 1883. L'édifice s'ouvre sur la ville par une place en hémicycle. Il réunit trois gares en une : de voyageurs, de marchandises et de triage. Le complexe fonctionnel conçu par l'architecte berlinois Johann Eduard Jacobstahl s'organise en fer à cheval autour du hall principal - bâtiment voyageurs - desservant les voies, encadré par deux bâtiments administratifs. La gare porte un riche décor de style néo-Renaissance, déclinant notamment la représentation de l'Alsace et de la Lorraine, terres d'Empire, dans les bas-reliefs.
En 2007, la gare est habillée d'un spectaculaire cocon de verre et de métal, espace d'accueil et de déambulation indispensable au fonctionnement d'une grande gare contemporaine. Œuvre de Jean-Marie Duthilleul, ces aménagements d'agrandissement et de modernisation ont permis d'absorber les flux de nouveaux voyageur·euses et de mieux concilier les différents modes de transport, notamment le tramway. Aujourd'hui, ce complexe ferroviaire, véritable cœur du quartier est en constante mutation : un nouveau projet prévoit l'ouverture de la gare à 360°.
À l'origine couverte d'arbres, la place allie aujourd'hui végétalisation et 5 axes de circulation piétons qui rayonnent selon un plan symétrique.

La gare de Schiltigheim-Bischheim



Gare de Schiltigheim-Bischheim

L'histoire industrielle et brassicole de Schiltigheim est profondément liée au développement du chemin de fer. Dès le XIXe siècle, ces deux dynamiques se sont mutuellement renforcées, permettant à la ville de devenir un pôle majeur de la production de la bière en Alsace. Pour répondre à la forte demande parisienne de l'époque, un « train de la bière », reliant Strasbourg à Paris, est créé dès 1860. Dans les années 1870, les brasseurs schilikois financent un embranchement pour raccorder leurs brasseries au réseau existant. Dès 1876, cette voie croise la nouvelle ligne Strasbourg-Lauterbourg et la gare de Bischheim, dédiée aux voyageurs et aux marchandises, est construite en amont, sur le ban communal de Schiltigheim.
À proximité de la brasserie de l'Espérance, la gare de marchandises de Schiltigheim-Bischheim devient rapidement la 2e gare la plus importante du département. Son emprise s'étend alors sur plusieurs hectares, entre la ligne ferroviaire et la route de Bischwiller. En 1974, la SNCF cède la gare de marchandises à la brasserie de l'Espérance (Heineken) qui fait détruire les entrepôts en 1975, tout en préservant l'embranchement d'origine.

Dernier vestige de cette gare rasée en 1975, l'immeuble au 53 route de Bischwiller est l'ancien siège social de la Société Anonyme des Chemins de Fer de Schiltigheim. Construit par l'architecte schilikois Henri Risch (1891-1983), la villa présente sur sa façade des bas-reliefs évoquant des scènes de transport de marchandises et de tonneaux de bière. À l'arrière du bâtiment, on peut aussi y apercevoir un départ de rail.

Le SNCF Technicentre, Bischheim



Technicentre SNCF



Motrice TGV 1

Le développement économique de Bishcheim est fortement marqué par l'implantation des ateliers SNCF sur son ban communal dès 1875 par la *Reichsbann Elsass Lothringen*.
Ouverts en 1879, ces ateliers assurent l'entretien des machines à vapeur, des voitures de voyageurs et des wagons dans le contexte d'accroissement du parc ferroviaire et de la nécessité de délocaliser la rotonde de Cronenbourg. Au début du XXe siècle, ils emploient jusqu'à 1 800 ouvriers, population qui réside dans la commune, engendrant une forte augmentation de la population globale de Bischheim en 15 ans. Durant le conflit de la Seconde Guerre mondiale, les ateliers sont temporairement évacués à Tours et à Périgueux, avant d'être réquisitionnés par les Allemands dès 1940 et exploités par la *Deutsche Reichsbahn*.
Avec le déclin de la vapeur, les ateliers se tournent au début des années 1950 vers l'entretien et la réparation des autorails. En 1972, Bischheim devient l'atelier directeur des turbotrains RTG, et est un acteur majeur pour les études et la mise au point du TGV001. L'une des deux motrices TGV prototypes est aujourd'hui installée à l'entrée de la ville, le long de l'autoroute, et la seconde est exposée à Belfort. Dans les années 1980, le site se spécialise dans la remise en état des rames TGV lorsqu'elles arrivent à mi-vie, à savoir après 15 ans de service.

PROJET

Le Technicentre, avec sa double compétence en ingénierie et les ateliers de production, est une entreprise de haut niveau, en constante modernisation. Mais, dans l'esprit et la mémoire de nombreux Bischheimois, l'établissement est encore appelé « Les Ateliers » ou tout simplement la *Wärigstatt* en dialecte.

Une échelle locale à parcourir

Le territoire alsacien, avec ses collines, ses forêts et ses communes, est un véritable terrain d'exploration à l'échelle locale. Les itinéraires cyclables, les sentiers de randonnée et les petites routes permettent de découvrir la diversité de la région, ses paysages naturels, mais aussi au-delà les villages pittoresques, les vignes et un patrimoine architectural.
La promenade est une manière idéale de découvrir notre territoire, à un rythme plus lent, en parcourant les routes et chemins qui ont marqué son histoire.

Terre de sentiers

En plus de la visite sur site comme ceux des réserves naturelles, ses parcs et ses plans d'eau, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg peut aussi s'explorer à pied grâce à un maillage accessible et entretenu.

Le chemin de la *Klamm*, Mittelhausbergen

La *Klamm*, « chemin creux » en alsacien, est une bande de terrain qui sert de lieu de passage pour accéder à la colline de Hausbergen depuis la commune de Mittelhausbergen. La *Klamm* est une appellation locale désignant un passage encaissé entre deux parois de loess, dépôt sédimentaire détritique meuble, autrefois axe de circulation et aujourd'hui patrimoine naturel.



Sentier de la Klamm, Mittelhausbergen

Le Club Vosgien

L'histoire du Club Vosgien commence en 1872 lorsque Richard Stieve, magistrat allemand installé à Saverne, lance l'idée d'une société touristique dans les Vosges sous le nom de *Vogesenclub*. Neuf associations (dénommées sections) participent en décembre 1872 à l'assemblée générale constitutive qui se tient à Strasbourg. Très rapidement d'autres sections se créent avec la mise en place d'un comité central pour gérer l'organisation globale. Le Club Vosgien est reconnu d'utilité publique le 30 décembre 1879.
Depuis sa création, le Club Vosgien œuvre pour le développement du tourisme dans les Vosges en balisant des sentiers de randonnée et en réalisant des aménagements touristiques pour rendre le Massif des Vosges accessible au plus grand nombre. En 1921, l'administration des Eaux et Forêts accorde au Club Vosgien le monopole du balisage des sentiers en Alsace : cette décision permet de développer un balisage homogène et un réseau cohérent.

Le Club Vosgien contribue depuis ses débuts à l'édition de cartes de randonnée et de guides de randonnée. Dans l'Eurométropole, il propose plusieurs randonnées pour découvrir le territoire et son patrimoine naturel :

- Le sentier de la Ceinture verte, une boucle de 17 km autour de la ville qui permet de découvrir les anciennes fortifications militaires et des parcs
- Le sentier Stanislas-Kléber, une traversée de 14 km de la ville d'ouest en est, depuis le canal de la Bruche, en passant par le centre historique et qui aboutit au jardin des Deux-Rives.
- Le sentier de l'Ill, une traversée de 12 km de la Ville, du sud vers le nord, en longeant l'Ill depuis l'Elmerforst dans le quartier de la Montagne Verte, jusqu'au lycée Marc Bloch à Schiltigheim.
- Les parcours du Parc Naturel Urbain Ill-Bruche, soit sept boucles entrelacées de 1,8 à 4 km pour explorer le Parc Naturel Urbain, ses espaces naturels comme urbanisés.

Activité physique et tourisme de proximité

L'Eurométropole de Strasbourg se prête idéalement au cyclotourisme et au tourisme sportif, grâce à un réseau dense d'itinéraires et d'équipements adaptés. Entre nature, patrimoine et infrastructures de qualité, l'aventure peut se vivre en deux roues et en plein air.

Vitaboucle

Depuis 2015, des parcours de 6 à 9 km sont proposés sur différentes communes du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ils offrent aux habitant·es comme aux sportifs la possibilité de découvrir les communes du territoire, les bâtiments remarquables ainsi que des espaces naturels apaisants. Ces parcours sont aujourd'hui accessibles via l'application gratuite Vitaboucle.
Près de 40 circuits représentant 300 km de parcours jalonnés sont ainsi recensés. Chaque parcours met en avant les particularités et les lieux à découvrir : le positionnement des aires d'agrès, le patrimoine remarquable et les espaces naturels (parcs, plan d'eau, canaux, etc.). Deux modes permettent une découverte complémentaire des lieux que ce soit grâce au mode sportif, avec des temps d'étirements et de renforcement musculaire sur les aires d'agrès, ou grâce au mode découverte qui, par un plan interactif, allie activité physique et tourisme de proximité.
Ils couvrent l'ensemble du territoire eurométropolitain. Depuis le passage sous forme d'application, le dispositif intègre désormais un volet patrimonial où des bâtiments sont présentés lorsque l'athlète passe à proximité.

BOOKLET

Piste de la Bruche



Balade à vélo sur la piste de la Bruche



Piste des forts

Intégrée à un itinéraire transfrontalier en provenance d'Offenburg, la piste cyclable du canal de la Bruche suit les berges ombragées du canal jusqu'à la vallée de Schirmeck, où le canal s'élargit en direction du piémont des Vosges et de la Véloroute du vignoble d'Alsace à Molsheim. La vallée de la Bruche invite à découvrir de nombreux villages ainsi qu'un patrimoine rural riche de lavoirs restaurés et de maisons éclusières.
Le patrimoine naturel est aussi très présent sur cet itinéraire et particulièrement sa faune à plumes et à poils avec des colverts, des foulques macroule, des martins-pêcheurs, des cigognes, des hérons cendrés, des linottes mélodieuses, des geais des chênes ou encore des passereaux.
Des guinguettes égayent la piste aux beaux jours, offrant d'agréables pauses gourmandes et rafraichissantes.

Piste des forts

La piste des forts propose un parcours de 85 km à vélo de part et d'autre du Rhin, à la découverte des 19 ouvrages de la ceinture des forts élevés vers 1880. Elle associe patrimoine et nature, des coteaux de Hausbergen à la vallée de la Bruche, des forêts rhénanes d'Illkirch à celle de la Wantzenau.

Plus largement, le territoire bénéficie d'une variété d'itinéraires pour tous les niveaux de cyclistes, allant des EuroVelo et Véloroutes aux boucles locales et régionales. Celles-ci sont recensées dans le cadre de la démarche « Alsace à vélo ».

Balades Nature

Les Balades Nature, au nombre de 20, sont des itinéraires pour découvrir la nature dans l'Eurométropole de Strasbourg. Deux livrets papiers sont disponibles, notamment à l'Office de Tourisme et au 5e Lieu : l'un comprenant 10 balades strasbourgeoises ; l'autre, 10 balades eurométropolitaines. Ces balades sont également disponibles en audioguide sur le site Izitravel.
Dans le cadre du projet d'Atlas de Biodiversité intercommunal, 3 balades, mêlant balade et jeu, ont également été créées. Elles permettent de découvrir les coteaux de Hausbergen, la Bruche et son canal ou encore le Bruch de l'Andlau de manière ludique et à pied. Elles sont disponibles sur l'application Baludik.

C. CENTRALITÉ ET FRONTIÈRE

Au croisement des influences politiques et culturelles, la région strasbourgeoise est marquée par une histoire complexe de frontières et de fortifications. Ces éléments témoignent de l'importance stratégique du territoire et de son rôle dans la défense des États. Aujourd'hui, l'Eurométropole de Strasbourg a la spécificité de tenir une place centrale en Europe et sur le Rhin, ainsi que d'être une porte d'entrée en France depuis l'est.

Fortifications et patrimoine militaire

En raison de son emplacement de territoire souvent frontalier entre la France et l'Allemagne, la région de Strasbourg est marquée par un riche patrimoine militaire. Les fortifications ont été construites pour défendre la ville contre les invasions et les attaques. Elles illustrent l'histoire complexe de la région, marquée par des changements fréquents de souveraineté.

La Citadelle Vauban, Strasbourg

À l'issue de la guerre de Trente Ans, en 1648, les possessions habsbourgeoises en Alsace passent sous l'autorité du roi de France. Les aménagements de l'ingénieur royal militaire Vauban inscrivent la ville dans le réseau des places fortes françaises, faisant de Strasbourg une ville de garnison. En plus des fortifications aménagées près des Ponts Couverts, Vauban construit à Strasbourg une citadelle de forme pentagonale avec un bastion à chaque angle, tournée vers le Rhin et l'Allemagne. Véritable ville dans la ville, la citadelle comprend des casernes, les logements des



Citadelle de Strasbourg

PROJET

officiers, l'hôtel du gouverneur, les magasins de poudre et de fourrage, mais aussi des moulins, des fours et une église. La ville et la citadelle sont reliées par une esplanade, vaste espace dégagé qui avait, entre autres fonctions, celle de contraindre l'ennemi à avancer à découvert.
En 1870, suite aux bombardements allemands, un large incendie détruit l'ensemble des bâtiments intérieurs de la citadelle. Démantelée ensuite par les autorités allemandes, la partie de l'ouvrage orientée face à la ville de Strasbourg disparaît complètement en 1896. Ne restent alors que deux branches de son plan en étoile initial et sa porte dite de Secours. C'est par cette porte que le promeneur pénètre aujourd'hui dans le parc, depuis la rue de Boston.
Aménagé en 1964, le parc d'une superficie de 12,5 hectares proprement dit est réalisé au-delà du mur d'enceinte de la citadelle, comprenant les douves entourant un ouvrage militaire triangulaire en avant de la citadelle, et le glacis, vaste zone vide où l'assaillant était facilement repérable.

Les défenses allemandes de Strasbourg

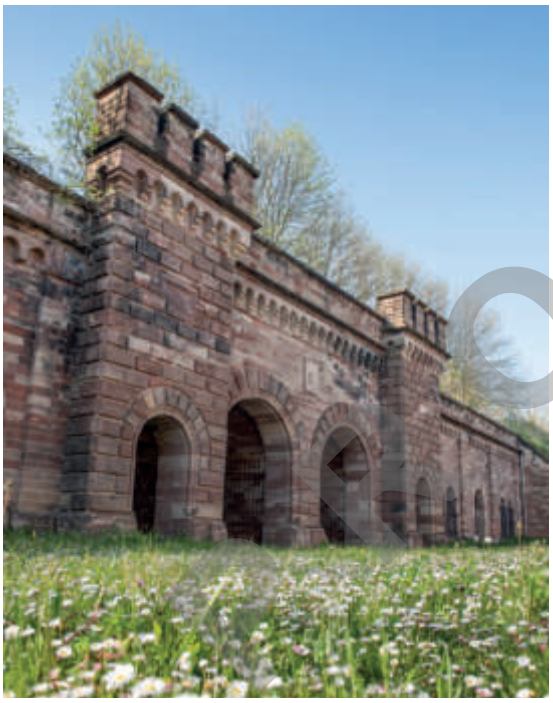

Kriegstor

Sous le gouvernement du *Reichsland* d'Alsace-Lorraine, une enceinte moderne vient remplacer l'ancien système de défense devenu obsolète, couplée à une ceinture de forts avancés dans les communes. Une ceinture de boulevards menant à la nouvelle gare est aménagée à l'emplacement des fortifications de Vauban, tandis que l'Esplanade conserve son rôle de cité militaire. La nouvelle enceinte (1875-1884), longue de 11 km et précédée d'un fossé en eau, suit un tracé polygonal : courtines et bastions s'alternent, ces derniers étant fréquemment doublés d'une plate-forme appelée « cavalier ». Les portes qui le jalonnent ouvrent sur des poudrières, des entrepôts et plusieurs casernes ouvertes.
Ce système défensif est encore en place à l'arrière de la gare. Il comprend l'imposante *Kriegstor* (porte de guerre), la seule des portes monumentales qui subsiste encore de nos jours, des ouvrages de fortification pour partie réhabilités - le Bastion 14 accueille notamment des ateliers d'artistes - et le glacis, aménagé en promenade. La *Kriegstor* se présente comme un pastiche de château-fort médiéval, encadré de tours crénelées et percé de quatre passages voûtés équipés de herses et de portes blindées, qui ne s'activaient qu'en cas de siège. En amont de l'ouvrage se trouve le glacis, un terrain découvert s'étendant sur 600 m, destiné à empêcher l'ennemi de se mettre à couvert. Planté d'arbres et aménagé en parc-promenade, il forme aujourd'hui une ceinture verte qui sépare le quartier de la gare des faubourgs.



Fort Ducrot

Le fort Ducrot, Mundosheim

Mundolsheim a la particularité de posséder deux ouvrages des fortifications militaires édifiées autour de Strasbourg par les Allemands après l'annexion de 1871 : le fort Roon, rebaptisé Desaix, et le fort Podbielski, aujourd'hui Ducrot. Les hauteurs de Hausbergen, formidable observatoire au nord de Strasbourg, donnaient en effet à l'adversaire d'excellentes positions d'artillerie. Aussi fut-il décidé de les intégrer dans le nouveau dispositif de défense.
Le fort Ducrot est construit entre 1879 et 1882, à une centaine de mètres de l'église protestante. Dernier des forts de la ville, il complète la ceinture des forts sur une hauteur jusque-là négligée en raison de son exiguïté. Son implantation sur une crête étroite lui vaut un tracé asymétrique et un plan unique à Strasbourg. Ce fort à fossé sec est de petite taille mais jouit d'une ornementation plus raffinée. Intégré à la Ligne Maginot à la veille de la Seconde Guerre mondiale, le fort sert de poste de commandement à la 103e division d'infanterie de forteresse chargée de défendre Strasbourg. À cette fin, ses belles façades sont recouvertes d'un important masque de béton. C'est un des rares forts d'Alsace-Moselle à avoir ce type de configuration.
Après 1918, il prend le nom de fort « Ducrot » en hommage au général Auguste-Alexandre Ducrot (1817-1882), ancien commandant de la 6e division militaire de Strasbourg, distingué à Sedan et à Paris durant la guerre de 1870-1871. Laissé ensuite à l'abandon par l'Armée, le fort est racheté par la commune de Mundolsheim dans les années 1990. Depuis 2010, l'association « Les amis du fort Ducrot » y effectue des travaux de réhabilitation, de rénovation et de médiation culturelle.

Les contraintes imposées par la défense militaire ont guidé la structuration de la trame urbaine de l'Eurométropole depuis ses origines : un certain nombre de constructions défensives, qu'elles

soient antiques, médiévales, modernes voire contemporaines, ponctuent le territoire et font aujourd'hui partie de son patrimoine.

Châteaux et lieux de pouvoir

Les châteaux symbolisent le pouvoir politique et militaire de la région. Ces bâtiments servaient à la fois de résidences pour les seigneurs et de centres de pouvoir. Ils illustrent également la diversité des influences culturelles et politiques qui ont marqué la région, entre les seigneuries locales et les grandes puissances impériales. Aujourd'hui, ces châteaux sont des témoignages architecturaux fascinants, attirant les visiteurs tout en conservant une part de mystère sur leur rôle historique.

Hôtel des Hanau-Lichtenberg, site de l'Hôtel de Ville, Strasbourg



Hôtel de Ville de Strasbourg

À cet emplacement s'élevait depuis le XIIIe siècle l'hôtel des nobles d'Ochsenstein, acquis en 1573 par le comte de Hanau. Le dernier descendant de la famille, Régnier III de Hanau-Lichtenberg, entreprend la construction d'une nouvelle résidence en 1728. Il choisit Joseph Massol, architecte de l'Évêché pour conduire les travaux. De style Régence, le nouvel hôtel est ordonné selon le plan type des hôtels parisiens : un bâtiment situé entre cour et promenade - la place Broglie - qui se déploie en forme de fer à cheval autour de la cour. Des sculptures inspirées de la chasse, de la guerre et de la mythologie ornent les extérieurs. Le décor intérieur exprime les centres d'intérêt de ses occupants : guerre, géographie, navigation, musique, peinture et sculpture. À la mort de Régnier en 1736, l'hôtel est légué à son gendre Louis VIII de Hesse-Darmstadt. Confisqué pendant la Révolution, il abrite l'hôtel de ville depuis 1806, perpétuant sa dimension de lieu de représentation du pouvoir. Il est classé monument historique en 1921.

Le château d'Osthoffen

Le château d'Osthoffen est un château-fort du XIIe siècle, embelli et transformé au cours des siècles. Son cachet vient d'un subtil mélange de styles hérités des différentes rénovations et constructions. L'origine réelle du château remonte à la conquête romaine puisque le château appartenait au dispositif d'alerte des troupes romaines dans leur colonisation de l'Alsace. Il n'y eut jamais d'eau autour du château.



Château d'Osthoffen

Il reste toujours un château de plaine, tel qu'on en trouve beaucoup dans le centre de la France, avec glacis et contrescarpes, selon les anciennes techniques des camps romains du Ier millénaire. En 1410, l'évêque de Strasbourg assiège le château pendant 10 jours. Le château est réduit à l'état de ruines et le reste pendant un siècle. Il fut reconstruit par l'architecte von Seebach, mi-propriété privée à destination agricole, mi-forteresse militaire pour abriter des troupes. Sa vocation militaire ne s'arrête qu'après la fin de la guerre de 30 ans, en 1648. De cette époque datent les deux frontons Renaissance rhénane harmonieusement ouvragés.
C'est seulement au XVIIIe siècle que le château d'Osthoffen est définitivement transformé en maison d'habitation. Les façades aveugles sont alors percées de magnifiques fenêtres à la française, les pignons ouvragés et décorés, les courtines abattues. La Révolution française le détruit en grande partie : démolition du donjon et de la tour d'accès, démolition des tours, ruine des pièces d'habitation... En 1817 il est acheté par le général François Grouvel, vicomte et gouverneur militaire de la place de Strasbourg. Le château est reconstruit (pont, tours, salons, toit, perron) et les travaux durent toute la première moitié du XIXe siècle. Leurs héritiers occupent toujours les lieux à ce jour et assurent sa mise en valeur : si le château reste une demeure privée, le parc à l'anglaise, dessiné aux XVIIIe et XIXe siècles, accueille les visiteurs à la belle saison gratuitement.

Château de Breuschwickersheim (inscrit au titre des Monuments historiques)



Château de Breuschwickersheim

Construit sous le règne de l'empereur Barberousse au XIIe siècle, le château, avec son architecture de forteresse médiévale, se mêle intimement à l'histoire du village. Reconstruit au XIVe siècle, il est,

PROJET

au XVIe siècle, adapté aux armes à feu et muni de canonnières. Ce château de plaine a conservé le plan de la forteresse médiévale. Il se compose de deux ailes de logis en équerre du XVe siècle et de bâtiments agricoles élevés sur l'emplacement des ailes détruites, le tout organisé autour d'une cour. Le fossé, aujourd'hui asséché et partiellement comblé, est encore visible à l'ouest et au sud. Les deux ailes qui subsistent sont flanquées de trois tours rondes. Les élévations donnant sur le fossé sont munies de contreforts et percées de nombreuses meurtrières et canonnières. Les dépendances sont construites en moellon et pan de bois.

Capitale européenne et ville internationale

Occupant une position géographique stratégique au cœur de l'Europe, Strasbourg est devenue capitale européenne après 1945. Créé en 1949, le Conseil de l'Europe est la première institution à s'installer à Strasbourg, où siégeait déjà la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin. La Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), ancêtre de l'Union européenne, y tient sa première session en 1952. L'Europe vit à Strasbourg à travers la présence d'un grand nombre d'institutions, dont le siège du Parlement européen, du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Le Conseil de l'Europe, Strasbourg

Rassemblant 47 pays et représentant plus de 800 millions de citoyens, le Conseil de l'Europe, installé à Strasbourg depuis sa fondation en 1949, avait besoin d'un siège à sa mesure. Conçu par l'architecte français Henry Bernard et inauguré en 1977, le Palais de l'Europe est le bâtiment principal du Conseil de l'Europe. Le palais, dont l'entrée est flanquée de drapeaux de l'ensemble des États membres, se



Conseil de l'Europe

présente comme une forteresse, qui contraste avec l'intérieur, aux lignes plus fluides. Son architecture a été conçue pour porter les valeurs d'unité, de force, de confiance et de cordialité qui caractérisent le travail réalisé dans ses murs. Ses façades sont rythmées par les lignes et les couleurs des matériaux : le béton de ses contreforts, l'aluminium qui recouvre sa façade et de grandes baies vitrées.

Le Parlement européen, Strasbourg

Le Parlement européen a été achevé en 1998. Son hémicycle, d'une capacité de 750 places, est destiné à abriter les sessions mensuelles des députés de l'Union européenne. L'architecture de l'immeuble, conçue par Architecture-Studio Europe, s'organise en différents volumes : un arc, un dôme et une tour, qui encerclent une agora elliptique. Pour ses concepteurs, cette architecture formalise « des systèmes de relations ouverts [...] à l'image de la démocratie, une et composite, en devenir et vivante ». La tour, en verre et en grès, est haute de 60 mètres ; son sommet,



Parlement européen de Strasbourg

PROJET

qui semble inachevé, évoque le projet européen, en continuelle construction. L'arc du bâtiment longe les rives de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin : il accueille des espaces de travail, de communication et de détente. Il est coiffé d'un dôme sous lequel se trouve l'hémicycle monumental, le plus vaste d'Europe, où siègent les députés. Ce vaste ensemble architectural s'ouvre vers l'extérieur par son immense façade vitrée de 13 000 m² qui symbolise la transparence démocratique de l'Union européenne.

L'implantation de ces institutions internationales donne naissance à un nouveau quartier, à proximité du parc de l'Orangerie et du Wacken. Son aménagement a permis de répondre aux besoins institutionnels tout en maintenant le caractère végétal et aéré de cette partie de la ville. Le secteur regroupe aussi de nombreuses représentations diplomatiques, consulats, ambassades, et d'autres institutions à vocation européenne. La présence de ces institutions fait donc de Strasbourg la deuxième ville diplomatique de France, après Paris.

Terre d'accueil cosmopolite

Strasbourg et l'Alsace ont longtemps été des terres d'accueil pour des populations diverses, en raison de leur position géographique et de leur histoire mouvementée. Les migrations successives, qu'elles soient économiques, politiques ou culturelles, ont façonné une population cosmopolite.

Cette diversité est manifeste dans les traditions culinaires, linguistiques et culturelles de la région. Aujourd'hui, le territoire incarne cette diversité, avec une population issue de nombreux horizons, autour des valeurs d'inclusion et d'ouverture à l'autre héritées de l'Humanisme.

Un territoire, terre d'accueil

Avec une population s'élevant à plus de 290 000 habitant·es et plus de 510 000 à l'échelle de l'Eurométropole, Strasbourg est la neuvième zone métropolitaine de France, accueillant près de 13 % de ressortissants étrangers. Ils sont en majorité issus du Maghreb, de l'Union Européenne, de la Turquie et de l'Afrique.

Conseil des Résidents Étrangers (CRE)

Depuis 1992, Strasbourg capitale européenne soutient le Conseil Consultatif des Résidents Étrangers, aujourd'hui Conseil des Résidents Étrangers (CRE). Constitué de volontaires, il œuvre à une meilleure connaissance des diversités culturelles et sociales des résident·es étrangers·ères du territoire. Le Conseil Consultatif participe également à une diffusion des conceptions et des représentations des valeurs et des principes de la République française, notamment telle qu'elle se pratique à l'échelle locale.
En 2019, le Musée Alsacien a ainsi présenté l'exposition « *Babel Stùb.* Ma culture, ta culture, notre culture » pour valoriser le travail du CRE et les interconnexions avec les services de la municipalité, les centres socio-culturels et l'université. Plus récemment, le CRE et la Ville ont conjointement organisé les « Assises sur le rôle de l'étranger·ère dans la cité », temps sanctuarisé pour évoquer les enjeux d'égalité, d'altérité, d'interculturalité, de transversalité et d'accessibilité.

Ville refuge (ICORN)

Depuis 2022, Strasbourg est membre du réseau international des villes refuges (ICORN). Créé en 2006, le réseau ICORN est composé de plus de 70 villes dont Paris, Poitiers, Lyon, Bruxelles, Berlin ou encore Reykjavik. Les adhérents s'engagent à accueillir pendant deux ans un(e) écrivain(e), un(e) artiste ou un(e) journaliste, menacé(e) de censure, de harcèlement, d'emprisonnement ou de mort dans son pays, en lui offrant des conditions nécessaires à son insertion sociale et son activité professionnelle, en lien avec les partenaires locaux. Dès 2023, Strasbourg accueille donc une artiste iranienne, journaliste et autrice, dans un atelier professionnel à la Virgule, dans le quartier COOP. Parallèlement, Strasbourg accueillera également un incubateur pour les réfugié·es qui souhaitent entreprendre en facilitant leur insertion professionnelle.

En accord avec le modèle d'intégration républicain, l'Eurométropole conduit également une politique sociale qui vise à contrer l'exclusion sociale et politique des individus vivant dans ces zones que ce soit par de la réhabilitation/rénovation urbaine, le déploiement d'infrastructures culturelles et sociales, la végétalisation des espaces partagés et la diversification de l'offre résidentielle.
L'interculturalité des communautés s'exprime donc aussi bien visuellement dans le territoire qu'auditivement avec la variété des langues parlées dans le territoire.

Un bassin de vie transfrontalier

Agglomération frontalière, l'Eurométropole de Strasbourg partage un bassin de vie avec les territoires allemands voisins et notamment avec la ville de Kehl. La notion de bassin de vie va au-delà du simple « territoire » (au sens français) ou de la « zone fonctionnelle » (au sens européen / Commission UE).

Pour garantir l'unité de ce bassin de vie, et pour permettre aux habitant·es de vivre, travailler, profiter de leurs loisirs des deux côtés du Rhin, sans se préoccuper de la frontière, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagés à consolider les conditions d'un dialogue structuré, dynamique et constructif avec l'ensemble des citoyen·nes et acteur·rices de part et d'autre du Rhin.

Afin de décrire et renforcer les liens qui existent entre la Ville de Strasbourg et la Ville de Kehl et de travailler à une meilleure intégration des politiques publiques, une convention de coopération avec la Ville de Kehl, signée en 2021, a réaffirmé la volonté commune de répondre d'une même voix aux enjeux écologiques, sociaux et démocratiques et de concrétiser des projets indispensables pour les habitant·es des deux villes : intégration des réseaux de mobilité, complémentarité des équipements publics, implication des habitant·es dans la transformation urbaine et promotion de notre culture commune et du bilinguisme.

Maison de la petite enfance, Strasbourg

L'établissement d'accueil commun aux deux villes de Strasbourg et Kehl vient de fêter ses 10 ans d'existence en 2024. L'initiative est née d'un besoin commun des deux villes de disposer de places d'accueil collectives

PROJET



KaléidosCOOP

supplémentaires, afin de répondre à une demande croissante de la population, et d'une volonté politique forte, de créer une crèche transfrontalière au cœur de l'agglomération transfrontalière.

Aménagée dans l'ancienne médiathèque du Port-du-Rhin, la Maison de la petite enfance est un projet du cabinet Richter Architectes et Associés et l'illustrateur Christian Voltz a réalisé la signalétique, une tapisserie pour le foyer central, de grands panneaux pour la clôture, des mobiles pour le jardin et la pergola, à partir d'objets réemployés.

La direction est assurée par un binôme franco-allemand de professionnelles de la petite enfance. L'équipe est constituée de personnel français et allemand. Le financement de fonctionnement de la Maison de la petite enfance est assuré par les deux villes dans le cadre d'une convention de coopération financière. Pour les places d'accueil de leurs familles, chacune des villes bénéficie de la participation financière des parents et des partenaires financiers habituels : le *Land* pour Kehl et la CAF pour Strasbourg.

Le Tiers-Lieu franco-allemand, Kaléidoscoop, Strasbourg

Dédié à l'économie sociale et solidaire, à l'emploi et à l'entrepreneuriat, le Kaléidoscoop vient d'ouvrir ses portes en 2023 dans le quartier du Port du Rhin. Le projet de réhabilitation des anciens bâtiments industriels de la COOP a été confié à la société publique locale SPL Deux-Rives et à l'architecte-urbaniste Alexandre Chemetoff. Financé par l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Kehl, ce pôle transfrontalier regroupe notamment des bureaux partagés, un espace de *coworking*, une boutique solidaire et équitable ainsi qu'un incubateur d'entreprises. Une programmation riche propose toute l'année des ateliers et des évènements franco-allemands autour de la sensibilisation à l'environnement, au recyclage, au réemploi de matériaux, à l'alimentation durable.

Cette volonté s'illustre aussi dans les transports avec la piste cyclable rapide transfrontalière, la liaison ferroviaire TGV/ICE Paris-Berlin, la liaison aérienne Strasbourg-Berlin et bien sûr, le Tram Strasbourg-Kehl.

Au cœur de l'Europe, l'Eurométropole de Strasbourg occupe donc une position stratégique. Son statut européen et son dynamisme cosmopolite en font un carrefour où se croisent cultures et échanges d'idées, culturels et économiques… Cette ouverture contribue à son rayonnement international.
Mais au-delà, c'est aussi un territoire de vie animé, où habitant·es et touristes profitent d'un cadre de vie agréable et dynamique. Ce « bassin de vie » illustre ainsi parfaitement l'équilibre entre vocation européenne et ancrage local.

PROJET

2.2 LA PLAINE, BASSIN DE VIE

a. CE BEAU JARDIN

La richesse des paysages est fortement liée à la qualité du terroir et des paysages naturels articulés avec les villes et villages. La diversité des cultures, les reliefs, le patrimoine urbain et rural, l'aspect soigné et organisé de ces paysages ont contribué à composer l'image d'un grand jardin, déjà évoquée par Louis XIV : « L'Alsace est un beau jardin, émaillé de nombreux villages et villes fleuries ».

Les paysages alluviaux et la forêt rhénane

L'eau est à l'origine de la grande majorité des milieux remarquables, connexions et corridors écologiques. Le milieu rhénan, qui comprend une grande diversité de milieux humides et inondables et une des plus importantes nappes phréatiques d'Europe, est un des plus riches au monde. La quasi-totalité de la métropole repose donc sur les alluvions ello-rhénanes. Ces dernières renferment l'histoire des cours d'eau qui s'entremêle avec celle de la ville. Les sols et les paysages ruraux sont aussi fortement dépendants du passé alluvial du site.

Une forêt alluviale : la forêt rhénane

L'agglomération strasbourgeoise est la seule grande agglomération d'Europe à disposer de forêts périurbaines de type alluvial. Par le passé, les forêts rhénanes étaient régulièrement inondées par le Rhin. Il en modifiait la physionomie, déposant de nouveaux alluvions et arrachant par endroits quelques pans de forêt. Aussitôt les eaux redescendues, les espaces laissés libres étaient colonisés par des nouveaux peuplements d'arbres et de lianes. L'exploitation forestière gérée depuis le XVIe siècle et plus intensément depuis la fin du XIXe siècle, ainsi que les grands travaux de régularisation et de canalisation du Rhin menés jusqu'au milieu du XXe siècle, ont mis à mal ce milieu naturel exceptionnel.
Aujourd'hui, ce patrimoine naturel, défini par l'écosystème des forêts alluviales rhénanes, n'a que peu de semblables à travers le monde.
La valeur de cet écosystème est forte de par sa rareté et son importance. Elle est prépondérante par rapport à celle d'un habitat ou d'une espèce pris indépendamment.
Les forêts rhénanes de Strasbourg se répartissent en trois massifs :

- au nord de la ville, la forêt de la Robertsau et de La Wantzenau couvre 493 ha, est classée réserve naturelle nationale par décret du 27 juillet 2020 ;
- au sud de la ville, la forêt du Neuhof couvre 757 ha, réserve naturelle depuis 2012 ;
- au sud de la ville, l'île du Rohrschollen, située entre le canal d'Alsace et le Vieux Rhin, est classée en réserve naturelle depuis mars 1997. Elle a une superficie de 309 ha, dont 157 ha de forêts.

Ces trois massifs forestiers présentent aujourd'hui une richesse de 70 à 80 espèces ligneuses (arbres, arbustes, lianes). Certaines de ces espèces sont rares, voire menacées, telles que l'orme diffus ou les pommiers et poiriers sauvages. De nombreuses lianes parmi lesquelles le lierre, la clématite, le houblon ou la rare et protégée vigne sauvage participent à la richesse floristique et contribuent à donner à la forêt un aspect luxuriant évoquant celui de la forêt tropicale.
Le milieu particulier que constitue la forêt alluviale rhénane est le lieu de vie de nombreuses espèces forestières d'oiseaux nicheurs (54 espèces différentes sont observées sur la réserve naturelle de l'île du Rohrschollen).

L'Île du Rohrschollen, vestige de la forêt rhénane



Forêt alluviale de l'île du Rohrschollen

À l'époque du Rhin « sauvage », les bords du fleuve offrent un paysage varié et éphémère, constitué d'une multitude d'îles de tailles diverses. L'une d'entre-elles, en amont de Strasbourg, est nommée *Rohrschollen Kopf*. En perpétuel mouvement, ce monde qui évolue au gré des crues est d'une richesse écologique exceptionnelle : forêt luxuriante, poissons migrateurs, loutres, castors, écrevisses, etc.

Au niveau du Rohrschollen, c'est sans doute suite à la première phase de travaux de canalisation du Rhin provoquant un phénomène d'atterrissement latéral, que certaines îles se rattachèrent en rive ouest à la terre ferme. Le Rohrschollen forme alors un ensemble continu avec le massif forestier du Neuhof. Les terres gagnées sur le fleuve sont investies par les paysans : elles sont désignées par le terme *Bauerngründe* (terrains des paysans).
Suite à la création de l'usine hydroélectrique et le creusement de son bief (1959-1963), le Rohrschollen redevient une île. Ces travaux provoquent cependant un fort abaissement du niveau de la nappe phréatique et l'asséchement du cours d'eau interne, le *Bauerngrundwasser*, désormais déconnecté du Rhin et mettant en péril le milieu alluvial. Grâce à des mobilisations scientifiques et citoyennes, le site est classé en réserve naturelle nationale en 1997 afin de préserver cette dernière relique des forêts alluviales du Rhin et d'en améliorer l'état de conservation.

PROJET

Les paysages agricoles : champs, vergers, vignes et jardins

Les paysages de l'Eurométropole sont largement des paysages ruraux, l'agriculture s'étant développée grâce à l'eau et aux terres fertiles. Quoique les céréales y occupent une place majeure, on y retrouve également la culture de la choucroute, du tabac, des vergers et diverses cultures maraîchères.



Perspective agricole à Achenheim

Champs, vergers, vignoble

L'agriculture occupe encore une place importante sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec 200 exploitations et 10 400 ha cultivés, soit un tiers du territoire. Véritable richesse, l'agriculture est préservée et développée, constituant la principale matrice des espaces ouverts du territoire. Si les trois quarts des surfaces agricoles sont cultivées en céréales, le maraîchage, les vergers et les vignes marquent également les paysages. L'agro-alimentaire a toujours représenté une ressource importante dans la région. Le nécessaire lien de l'agriculture avec l'eau a conduit les villages à s'implanter à l'origine au contact des vallées. Ainsi, situés à l'interface entre sols humides pour les prairies et sols de loess pour les cultures, ils bénéficient d'une situation optimale.

La proximité des paysages agricoles avec l'agglomération strasbourgeoise et leur imbrication au tissu périurbain offrent un attrait tout particulier à une population essentiellement urbaine et témoignent des liens entre la ville-centre et ses campagnes. Majoritairement situés en périphérie de l'agglomération, ces paysages enveloppent les bourgs de la deuxième couronne, leur conférant une image entre ruralité et péri-urbanité. Ils subsistent également en poches dans la première couronne.

L'agglomération présente un large éventail agricole, qui participe à la qualité de ses paysages : paysages de plaines céréalières, plateaux collinaires avec ses vergers, piémonts viticoles et arboricoles, prairies humides du ried, champs d'asperges, de choux ou de tabac. Cette diversité est générée par la variété des sols et par des pratiques culturales traditionnelles qui ont façonné le territoire. Malgré les dynamiques agricoles qui tendent à simplifier les paysages, cette variété reste perceptible.
Au sud, les formes agraires anciennes comme les *ackerbergs* (crêtes de labour) ont résisté à la modernisation de l'agriculture et structurent encore les paysages, tandis que d'autres formes comme les champs bombés sont conservées seulement sous forêt.



Vignes et vergers à Osthoffen

Les vignes

Pendant des siècles, Strasbourg domine sans partage le commerce des vins d'Alsace vers la Rhénanie et l'Europe du Nord. Le vignoble alsacien s'étend du nord au sud sur le piémont des Vosges. À l'ouest, la commune d'Osthoffen abrite des vignes de la célèbre Couronne d'Or. Le vignoble, culture emblématique à la plus forte valeur ajoutée de la région, classé dans sa globalité en IGP (Indication géographique Protégée), a façonné des paysages d'une remarquable composition. Cette culture se fait à la marge sur ce périmètre eurométropolitain, en raison du manque de relief.

La ferme maraîchère

Grâce à la présence de nombreux cours d'eau et à la richesse des sols régulièrement inondés, le maraîchage se développe dès le XVIIIe siècle, par exemple, à la Robertsau. Au début du XXe siècle, le quartier comptait une centaine d'exploitations, qui employaient près de 200 personnes sur 220 ha de terre. Ce véritable moteur économique vaut depuis le surnom de Laüch (poireau) au quartier.
Autre exemple de maraîchage, la culture de l'asperge est introduite au nord de Strasbourg, à Hœrdt, en 1868 grâce au pasteur Heyler. Elle connaît une forte croissance, notamment lorsque les marchands strasbourgeois commencent à la vendre de l'autre côté du Rhin. La production ne cesse d'augmenter, au point que la Société des planteurs d'asperges est créée en 1891. L'asperge d'Alsace, une asperge blanche, est d'ailleurs introduite à Lampertheim en 1902, est encore un élément différenciant de son agriculture locale.

La culture du chou à choucroute

La pratique de la fermentation date de deux millénaires : elle permet de conserver les aliments avec des vitamines et des bactéries bénéfiques.
C'est par des textes du XVe siècle que l'on peut prouver que la choucroute était consommée dans sa forme actuelle en fins filaments fermentés de chou tranché et mis en saumure. En alsacien, le « chou acide » se dit sürkrut, puis est devenu « choucroute » en français.
Le chou à choucroute, un chou blanc, fait partie des cultures répandues autour de Strasbourg. Les choux à choucroute relèvent tous du chou cabus, c'est-à-dire de choux pommés à tête ronde et à feuilles lisses.

Jardins familiaux, une forme d'agriculture spécifique

Au cours du XIXe siècle, l'exode rural et l'industrialisation poussent des milliers de familles à s'installer en ville, dans des logements souvent insalubres. Dans ce contexte, vers 1850, des jardins ouvriers sont créés, afin d'offrir « à chacun son coin

PROOF

de terre » ; à Strasbourg, les premiers jardins ouvriers sont aménagés en 1907. Presque un siècle plus tard, cette « recette du bonheur » est toujours d'actualité. L'agglomération strasbourgeoise compte aujourd'hui environ 4 800 jardins, pour une superficie de 162 ha. Les parcelles de terrain sont mises à la disposition des habitant·es par les municipalités.
Désormais appelés « jardins familiaux », ils constituent un patrimoine vivant. Ils offrent des espaces de nature avec des possibilités de récoltes potagères ou fruitières, des refuges de détente et de loisir et contribuent à créer des liens sociaux en favorisant les rencontres.



Jardins familiaux

Le sous-sol de la plaine alluvionnaire

La terre locale a été exploitée pour ses différentes ressources, dessinant ainsi les paysages.
En Alsace, une couche d'argile et de loess s'étend sous la plaine alluvionnaire. Parfois affleurante, parfois plus profonde et d'épaisseur inégale, elle a permis l'installation d'activités travaillant la terre.

Les terres lœssiques, exploitées pour l'agriculture, ont également fourni l'argile des briques, tuiles et torchis des maisons alsaciennes du territoire, en remplissage des pans de bois ou couverture. La morphologie d'Achenheim, par exemple, est marquée par les excavations liées à l'activité des tuileries-briqueteries, qui se poursuit jusqu'à aujourd'hui.
Le sol de la plaine alluviale a également été exploité en sablières, gravières et ballastières, ces zones d'extraction de sable, de gravier et de ballast utilisés dans la construction (mortier, béton, voies ferrées). Si certaines gravières sont encore en activité, nombre d'entre elles ont laissé la place à des plans d'eau, désormais espaces de nature et de loisirs.



Briques produites à Achenheim

La nappe phréatique

La nappe phréatique du Rhin supérieur s'étend de Bâle à Mayence, traversant toute l'Alsace. Elle contient entre 65 et 80 milliards de mètres cubes d'eau et elle alimente au minimum 5,6 millions de personnes en eau potable. Cela fait d'elle la plus importante nappe phréatique d'Europe occidentale. La nappe d'Alsace est constituée d'alluvions rhénans, qui se sont formés durant plus de deux millions d'années, à mesure que l'eau du Rhin a transporté des sables et des galets provenant des Alpes et du Jura. Ce processus a créé progressivement une épaisse couche perméable et gorgée d'eau, délimitée par une strate géologique imperméable en profondeur. Particulièrement perméable et profonde, avec une épaisseur moyenne de 80 mètres, elle est alimentée par les précipitations, l'infiltration des cours d'eau vosgiens, l'infiltration des eaux du Rhin et les apports de nappes latéraux. Dans l'agglomération strasbourgeoise, la nappe phréatique est souvent affleurante.

Jardins extraordinaires

Des jardins extraordinaires, patrimoine naturel, ponctuent le territoire. Ce patrimoine naturel s'est développé autour de châteaux, sur l'inspiration de botanistes ou dans le cadre de la création de parcs publics et d'un urbanisme associant étroitement bâti et espaces verts.

Parc de l'Orangerie (26 ha), Strasbourg

En complément d'un parc d'allées classiques à la française dessiné en 1692 et devenu l'une des promenades favorites des Strasbourgeois, l'architecte Valentin Boudhors élève le bâtiment de l'Orangerie entre 1804 et 1807. Sous l'influence de deux maires ouverts aux influences d'outre-Manche, Jean Frédéric de Turckheim puis Georges Frédéric Schutzenberger, le site prend des allures de jardin paysager romantique à l'anglaise par la création d'allées sinueuses autour de plantations savamment « désordonnées », à l'image de la nature elle-même. L'exposition d'Industrie et Artisanat, qui se tient à l'Orangerie en 1895, occasionne un doublement de la superficie du parc qui est progressivement agrémenté de pittoresques maisons à colombage - comme le *Buerehiesel* -, de folies - comme le temple de l'Amour -, de pièces d'eau, ponts, fontaines.
Un petit zoo était implanté à l'ouest du parc. Il est classé sur la liste des monuments historiques en 1993, le Pavillon Joséphine l'est en 1929.

Jardins du château de Kolbsheim (11,5 ha) (classé au titre des monuments historiques en 1972)

Dominant la plaine d'Alsace, le château de Kolbsheim s'élève dans sa forme actuelle au XVIIIe siècle.
Avec ses jardins en terrasse à la française et son parc à l'anglaise qui descend jusqu'à la Bruche, il constitue un ensemble unique. Les jardins sont recréés à partir des années 1920 à l'initiative du propriétaire d'alors Alexandre Grunelius. Il fait appel à un paysagiste anglais, Breggins. En haut, autour du château, le jardin est aménagé « à la française » ; il est orné de topiaires de conifères, de banquettes de buis autour de statues et de pièces d'eau, de charmilles. Des terrasses successives rythment la descente vers la rivière, avec une transition vers un parc « à l'anglaise » où

PROJET

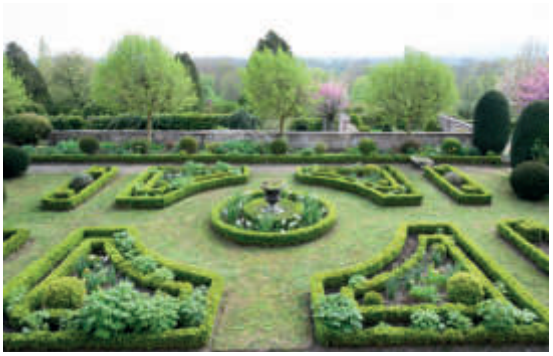

Jardins du château de Kolbsheim

alternent bois et prés, ponctué d'arbres centenaires aux essences variées. Certaines statues proviennent de la Cour d'Angleterre de Bischheim ou du château des Rohan de Saverne. Le château et son jardin furent un lieu de travail et de rencontres pour des artistes, chercheurs, philosophes et ecclésiastiques de renom : le couple Maritain, les compositeurs Nicolas Nabokov et Igor Stravinsky, le peintre Georges Rouault, l'écrivain Julien Green et moult intellectuel·les. Le jardin est labellisé Jardin remarquable.
Deux autres jardins remarquables sont reconnus à ce titre sur le territoire : la Cour d'Angleterre à Bischheim (1995) et le jardin du Château d'Osthoffen (1963).

Jardin botanique (3,5 ha), Strasbourg (inscrit sur la liste des monuments historiques en 1990)

Le jardin botanique de l'Université de Strasbourg est créé en 1619. Son emplacement actuel date de l'installation de l'Université sur le site de la porte des Pêcheurs. Des constructions de tous types, à la pointe des innovations techniques du moment, sont édifiées entre 1878 et 1882 par l'architecte Hermann Eggert pour abriter et cultiver les végétaux au sein de ce jardin. Le complexe des serres (détruit suite à un orage de grêle en 1958 et remplacé en 1967 par l'actuel institut de botanique), la serre aquarium ou *Victoriahaus*, aujourd'hui appelée serre Anton de Bary en hommage au fondateur de l'institut, ainsi qu'un *alpinum* et des bassins pour les plantes aquatiques constituent un ensemble entièrement intégré, dédié à la pédagogie de la botanique. Le jardin botanique expose au public plus de 6 000 espèces de plantes sur 3,5 ha. Il constitue pour tous un lieu de découverte et d'initiation à la nature. Il est inscrit sur la liste des monuments historiques en 1990.

Les *Vorgärten*

Héritages de l'urbanisme allemand des tournants des XIXe et XXe siècles, les *Vorgärten* (jardins de devant) sont présents au pied de nombreuses façades d'immeubles et maisons de ville à Strasbourg et dans les communes urbanisées à cette période. Aménagés en jardins d'agrément, ils sont généralement fleuris ou plantés de petits arbustes. Leur mise en œuvre s'est appuyée sur la réglementation urbaine, les rendant obligatoires pour des questions esthétiques et hygiéniques, afin d'assurer, avec les alignements d'arbres, une continuité verte.



Vorgärten, Cronenbourg

La roseraie (30 ares), Schiltigheim



La roseraie

Dessinée par le jardinier en chef de l'Orangerie, la roseraie est créée entre 1926 et 1929 par un groupe de cheminots amoureux des roses. Entretenue et embellie depuis par l'association Les Amis des Roses, elle contient plus de 4 000 rosiers de 390 variétés différentes (buissons, tiges, arbustes, grimpants, sarmenteux, miniatures, couvre-sol...). Elle est agrémentée de points d'eau : cascade, fontaine, bassin avec des plantes aquatiques et des poissons... ainsi que de bancs et de tonnelles pour se reposer à l'ombre des rosiers.

Le jardin monastique (10 ares), Eschau

Pendant sept siècles et demi, les moniales bénédictines ont occupé ces lieux. Elles ont donc cultivé un jardin des plantes pour se nourrir, ainsi que



Jardin monastique

PROOF

des herbes médicinales, dites simples ou herbes à guérir. Le jardin monastique a été reconstitué sur le terrain jouxtant le presbytère, face à l'abbatiale romane, à partir de 1987, par l'Association des Amis du jardin monastique d'Eschau. Dans un espace organisé en damiers, selon la disposition monastique ancienne des parterres, le jardin présente près de 400 plantes répertoriées dans le domaine de la pharmacopée, d'origine médiévale ou actuelle. Cette reconstitution est complétée par le recours à des matériaux traditionnels comme des bancs en grès, la présence d'un puits ancien. Un hommage est rendu aux abbesses avec la statue de la première abbesse d'Eschau, Adala et les noms gravés des autres abbesses.

b. PRODUIRE, TRAVAILLER, ÉCHANGER

Strasbourg est depuis toujours un lieu de passage et d'échanges. Son emplacement géographique favorise une économie tournée vers le commerce et l'innovation.

Artisanat et savoir-faire

Les métiers de l'artisanat ont été un moteur essentiel dans le développement de Strasbourg, en lien avec les activités commerciales. Les productions sont de nature variée, avec quelques marqueurs forts du territoire, à l'exemple des savoir-faire autour de l'imprimé.

Artisanat et corporations

Les corporations ont longtemps joué un rôle majeur dans l'organisation, l'approvisionnement et la défense de la ville. Jusqu'au XVIIIe siècle, elles contrôlent la vie politique et économique. Supprimées lors de la Révolution française, les corporations, libres ou obligatoires, sont réintroduites pendant la période allemande (1871-1918), métier par métier. En vertu des dispositions du droit local et plus particulièrement du Code local des professions, l'artisanat demeure structuré en corporations, qui constituent une partie intégrante de l'identité économique locale. La mission des corporations est essentiellement de défendre et de promouvoir l'image du métier en concertation avec les compagnons. Elles jouent également un rôle très important dans l'organisation de la formation première et continue dans le métier. L'artisanat d'art et spécialisé constitue un patrimoine vivant.

Manufacture d'orgues Muhleisen, Eschau

La manufacture d'orgues Muhleisen a conservé un savoir-faire et une expertise dans la restauration et la construction des orgues à tuyaux. Ainsi, elle a reçu le titre de Meilleurs Ouvriers de France en équipe en 2000, ainsi que le label d'État EPV « Excellence des savoir-faire Français » attribué par l'Institut Supérieur des Métiers. Le savoir-faire des harmonistes requiert de l'expérience et une bonne connaissance des styles d'orgues afin de déterminer, dans les limites du style recherché, les tailles proportionnées au volume et à l'acoustique de l'édifice. Il mobilise le travail du bois massif, de ses dérivés, du cuir, des métaux variés



Manufacture d'orgues

ou encore de l'électronique, l'informatique ou la traction pneumatique. Chaque instrument est conçu et construit avec exigence et soin. La sensibilité particulière des compagnons s'exprime dans le cadre de la facture d'orgues française traditionnelle et de la culture alsacienne locale, l'ensemble s'harmonisant dans un projet homogène et unique.

HH Services, Strasbourg

L'entreprise est spécialisée dans la conservation, la restauration et la reconstitution des carrosseries des véhicules anciens. Fondée il y a 40 ans par Hubert Haberbusch, elle est labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant depuis 2007. Pour restaurer les véhicules de collection, les carrossiers sont



Voiture Mathis restaurée

PROJET

capables de recréer toutes pièces introuvables dans le commerce, avec l'aide d'un outillage rare (machines à olives, lisseuse, documentation technique, etc.). L'entreprise travaille aussi bien la carrosserie en aluminium qu'en acier. HH Services réalise des travaux de restauration sur des véhicules du Musée de Mulhouse, référence nationale et internationale dans les véhicules de collection.

Nůn design, imprimeur en typographie, Strasbourg

En écho au développement de l'imprimerie à Strasbourg à la fin du XVe siècle, le studio et atelier s'est donné l'objectif de développer une structure qui fait dialoguer l'artisanat et le digital. Cet atelier a pour vocation de préserver un savoir et un savoir-faire issus d'un patrimoine de l'imprimerie et des arts graphiques très présent sur Strasbourg et le bassin rhénan.
Il possède un fonds et des presses typographiques, dont une platine Heidelberg permettant du marquage à chaud, du gaufrage et de la découpe. Il propose aussi une production de petites séries, de la conception jusqu'à la réalisation, sur un papier de qualité, avec des caractères mobiles et des clichés de bois et de métal.

Industrie : le lien à la terre et à l'eau

Au cours du XIXe siècle, l'industrie se développe autour de Strasbourg, favorisée par l'arrivée des chemins de fer et l'aménagement de canaux. Les activités industrielles s'implantent principalement dans les faubourgs et les communes limitrophes. Au cours du XXe siècle, elles s'organisent autour de deux pôles : le port et la Plaine des Bouchers.

Des activités industrielles complémentaires des travaux agricoles

Les activités industrielles qui se sont développées à Strasbourg et dans l'agglomération ont la particularité d'être très directement liées aux activités agricoles et au terroir, à l'exemple des brasseries, des tanneries ou encore de la Manufacture des tabacs. Les productions associées à la transformation des produits de la terre contribuent à faire des campagnes et des villes alsaciennes, au début du XIXe siècle, de « véritables usines polyvalentes », selon l'expression de Gabriel Désert. Cette spécialisation se poursuit au XXe siècle et jusqu'à aujourd'hui, avec de nouveaux secteurs en développement comme l'industrie pharmaceutique et le maintien de grandes entreprises de l'agro-alimentaire.

Les tanneries Adler et Oppenheimer, Lingolsheim



Usine de cuir Adler et Oppenheimer

L'activité de tannerie se développe à Strasbourg en s'appuyant sur la production de peaux issues de l'élevage et les cours d'eau. D'abord artisanale, l'activité s'industrialise au cours du XIXe siècle. Elle connaît alors un essor grâce aux débouchés offerts par la consommation d'articles en cuir et par la sellerie-bourrellerie travaillant pour les garnisons. Les familles Adler et Oppenheimer, venues d'Allemagne, installent d'abord une modeste tannerie à Strasbourg et développent ensuite une dynamique et innovante entreprise de cuir à Lingolsheim entre 1889 et 1918. Elle comptait 350 ouvriers en 1898 et 1 135 en 1908. Le développement de l'entreprise a un impact profond sur la croissance de la commune de Lingolsheim, « métropole du cuir », entre démographie et nouvelles constructions pour répondre aux besoins de la population. Au début du XXe siècle, l'entreprise s'étend en effet sur 142 ha couverts de 212 édifices et ateliers : vastes bureaux, immenses salles de tanneries, corroieries, usine de vernisserie, d'extraits tannants,



Manufacture des tabacs, Strasbourg

PROJET

ateliers de construction, réparation mécanique, menuiserie, fonderie de graisse, fabrique de colle. Après la Première Guerre mondiale, l'entreprise est reprise par les Tanneries de France. L'aventure industrielle se termine en 2005 ; le site a depuis été transformé pour développer le parc des Tanneries, une zone d'activité mixte.

La Malterie, Strasbourg



La Malterie

L'ancienne minoterie des Grands Moulins de Strasbourg, fondée au Port du Rhin en 1898, bénéficie d'un accès par voie navigable et ferrée. À la suite des dégâts subis par l'usine pendant la Seconde Guerre mondiale, les Grands Moulins décident de déplacer leurs activités et de transformer l'ancienne minoterie en malterie.
En 1988, la construction d'une nouvelle unité de production, composée d'ateliers, d'une chaufferie, de nouveaux silos et de bureaux, renforce les capacités de production initiales. Les deux silos subsistants du complexe initial sont aujourd'hui parmi les derniers témoins du noyau historique du bassin du commerce. Ils s'imposent par l'esthétique épurée de leurs élévations latérales, en béton armé et briques, scandées de monumentales arcatures cintrées aveugles. Œuvre des architectes Brion et Haug, un des deux silos, de forme allongée, est entièrement paramenté de briques avec des tourelles à mâchicoulis orientées vers le bassin du commerce. En 1933, ce silo est prolongé de cinq travées, couronnées par un monumental mur-pignon lui donnant des airs de cathédrale de l'industrie. Ces silos s'inscrivent dans la lignée des grain elevators développés aux États-Unis à la fin du XIXe siècle.

L'industrie brassicole, Strasbourg et Schiltigheim

De l'artisanat à l'industrie

L'histoire brassicole du territoire eurométropolitain remonte au Moyen Âge, période où la bière était principalement produite dans un cadre domestique (brassée par les femmes) ou monastique.
À Strasbourg, les premières traces écrites attestant de cette activité apparaissent en 961 dans une charte de donation. Auberges et tavernes deviennent des lieux de sociabilité où l'on consomme des bières brassées sur place ou issues d'une production très locale.
Le terme « bière » est mentionné pour la première fois en 1345 dans une ordonnance royale imposant l'usage du houblon. En 1404, la municipalité de



Brasserie Adelshoffen



Publicité pour la bière

Strasbourg édicte l'*Umgelt*, une taxe sur la bière, qui pousse les brasseries à quitter le centre-ville pour s'installer en périphérie, notamment à Schiltigheim, Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, ainsi que dans les quartiers de faubourg à Strasbourg (Koenigshoffen, Cronenbourg)... Progressivement, l'activité se structure autour de familles de brasseurs, avec une transmission du savoir-faire favorisant la création de dynasties brassicoles.

L'activité prend une dimension industrielle au XIXe siècle grâce à l'introduction de la fermentation basse facilitant la conservation et l'exportation de la bière, l'utilisation du froid industriel, les travaux de Louis Pasteur sur la fermentation et la levure, l'utilisation du moteur électrique et le développement des infrastructures ferroviaires. Le modèle des brasseries-auberges, où la bière était à la fois brassée et consommée sur place, cède progressivement la place aux brasseries-débits, spécialisées dans la production et la vente. Le développement industriel s'appuie sur un réseau de métiers indispensables à la production de la bière : tonneliers, malteurs, verriers, frigoristes et imprimeurs spécialisés. Le mouvement de concentration et de fusion, qui avait déjà affecté les petites brasseries à la fin du XIXe siècle, s'étend aux brasseries industrielles au XXe siècle.
Les crises économiques et la mondialisation ont conduit à la fermeture progressive des brasseries, sonnant le glas d'une histoire industrielle florissante sur le territoire. Les cessations d'activité et déménagements ont eu pour conséquence l'abandon ou la destruction d'infrastructures brassicoles majeures, avec l'enjeu de leur préservation en tant que patrimoine industriel.

Au-delà de la préservation de bâtiments historiques, il s'agit de sauvegarder un patrimoine immatériel regroupant les savoir-faire, les gestes ainsi que les

PROJET



Galerie de la brasserie Schutzenberger, Schiltigheim

dynamiques sociales, ouvrières et économiques qui ont façonné le territoire. Le paysage brassicole alsacien et eurométropolitain connaît aujourd'hui un nouvel essor grâce au développement des microbrasseries et brasseries artisanales. Ce phénomène remet en avant des savoir-faire traditionnels et contribue à renouer avec un patrimoine vivant.

Une terre propice à la production brassicole

Le développement de la brasserie sur le territoire eurométropolitain est intimement lié à plusieurs facteurs géomorphologiques, climatiques et hydrologiques. La proximité de la nappe phréatique permet de puiser une eau de qualité essentielle à la production brassicole. Indispensable à l'essor industriel en surface, le sous-sol lœssique de la périphérie strasbourgeoise a facilité le creusement de caves glaciaires. La présence de cours d'eau a facilité l'approvisionnement en glace naturelle : pendant l'hiver, les prés inondés fournissent d'épaisses couches de glace, qui sont découpées en blocs et stockées dans les caves pour préserver la fraîcheur des bières jusqu'à l'été. Pour les brasseries, un réseau de stockage du froid est indispensable depuis la systématisation de la fermentation basse qui nécessite des températures entre 0 °C et 10 °C, afin de permettre la fermentation ou la simple conservation de la bière. Autre ingrédient de la bière, le houblon a trouvé au nord et au nord-ouest de Strasbourg un environnement particulièrement favorable grâce à des sols légers et sablonneux.

La cité des brasseurs, Schiltigheim

Dès 1850, l'industrialisation va induire une expansion et une relocalisation des brasseries à la périphérie strasbourgeoise vers des quartiers comme Koenigshoffen et Cronenbourg. Toutefois, c'est à Schiltigheim que cette évolution est la plus marquante, avec l'installation progressive de cinq grandes brasseries : Fischer, Perle, Schutzenberger, Brasserie de l'Espérance et Adelshoffen. La ville devient la cité des brasseurs. Dès lors, les brasseurs éprouvent le besoin de se structurer collectivement.

Brasserie Schützenberger, Schiltigheim

La brasserie strasbourgeoise à l'origine de Schützenberger remonterait à 1715. Reprise en 1768 par Jean-Daniel Schützenberger, elle prend le nom de Brasserie Royale, avant d'être rebaptisée « Brasserie de la Patrie » sous la Révolution. En 1863, elle est complètement relocalisée à Schiltigheim, où des caves avaient été creusées dès 1847.



Brasserie Schutzenberger

Sous l'impulsion de Louis Schützenberger, elle est pionnière en Alsace en adoptant dès 1847 la fermentation basse, renforçant ainsi sa capacité de production. Malgré son prestige, la brasserie connaît des difficultés économiques et voit sa production chuter. Placée en redressement judiciaire en 2005, elle est liquidée en avril 2006 et ferme définitivement en juin 2006. Le site de la brasserie, témoin de l'architecture industrielle des années 1930, est inscrit aux Monuments historiques en 2008, mais demeure en péril. Un projet de reconversion du site est actuellement à l'étude.

Brasserie de l'Espérance, Schiltigheim

Fondée en 1746 par Jean Hatt, rue des Veaux à Strasbourg, la brasserie de l'Espérance se distingue très tôt par son esprit d'innovation. En 1842, elle installe l'une des premières machines à vapeur, et en 1855, elle creuse ses premières caves glacières à Schiltigheim. C'est sur ce site qu'elle s'implante définitivement à partir de 1862. Au fil de son développement, la brasserie s'ouvre à l'exportation, notamment vers la Suisse, et devient en 1910 la quatrième plus grande brasserie d'Alsace.
Sous la direction de René Hatt à partir de 1925, elle poursuit sa modernisation avec la construction d'une nouvelle salle de brassage en 1932, inscrite aux Monuments historiques en 2024. La brasserie joue un rôle central dans la création de l'Alsacienne de Brasserie (Albra) et demeure l'un des derniers sites industriels brassicoles en activité à Schiltigheim (sous la marque Heineken). Cependant, sa fermeture est programmée pour la fin de l'année 2025.



Brasserie de l'Espérance

PROJET

Architecture et urbanisme tertiaire

Aujourd'hui, le secteur tertiaire est prédominant à Strasbourg. Ville attractive et innovante, elle accueille les sièges sociaux de nombreuses entreprises internationales de services, de banques et d'assurances. Strasbourg se distingue en France par l'excellence de la recherche fondamentale et des technologies médicales. Ces activités tertiaires ont donné lieu à la construction d'architectures contemporaines.

L'architecture tertiaire

L'architecture tertiaire, domaine en constante évolution, englobe la conception et la réalisation d'espaces dédiés aux bureaux, aux commerces, aux institutions et autres établissements publics. Elle s'est adaptée pour répondre aux besoins changeants des entreprises et des personnels, mais aussi pour intégrer les enjeux écologiques et de services associés.

Espace Européen de l'entreprise, Schiltigheim



Crystal Park

L'Espace Européen de l'entreprise constitue une véritable ville dans la ville : il est conçu pour faciliter les échanges entre les entreprises, les institutions et les étudiant·es des domaines tertiaires et du numérique. Le parc tertiaire est l'une des plus grandes zones d'activités tertiaires et d'innovation d'Alsace et le premier parc tertiaire de l'agglomération strasbourgeoise. Construit à partir de 1994, il s'étend sur une superficie de 120 ha, dans un parc arboré complété d'un lac. Il abrite actuellement un parc de bureaux d'environ 335 000 m² de surface pour les secteurs bancaire, financier, comptable, immobilier, ainsi que des chambres consulaires, un pôle de formation/recherche, un campus et une offre de services (hôtels, restaurants, crèche, centre de fitness, médical et paramédical). Parmi les architectures contemporaines du site, on peut citer le Crystal Park (Jean-François Denner architecte, 2008), un bâtiment annulaire à l'espace central majestueux et entièrement vitré.

Parc d'innovation, Illkirch-Graffenstaden

Le Parc d'Innovation associe le Campus universitaire d'Illkirch de l'Université de Strasbourg et plus d'une centaine d'organismes et de sociétés sur 170 ha et une surface bâtie de 200 000 m². Il se positionne comme un pôle de référence européen en termes de synergie entre recherche et développement publics et privés. En 1987 a été créée la zone d'aménagement concerté (ZAC) pour aménager le parc d'innovation à Illkirch ; le projet est confié à la Société d'Aménagement et d'équipement de la Région de Strasbourg (SERS). Le plan du Parc d'Innovation, dessiné par l'atelier d'urbanisme Maechel-Delaunay, organise l'espace sur un schéma radio-concentrique sur lequel s'articulent à la fois les espaces publics et les parcelles privées. Cette organisation donne une grande liberté de division du foncier pour des projets d'implantation non encore connus au moment du lancement de l'opération. Le Parc d'innovation est également aménagé en s'appuyant sur les vastes espaces verts existants.

Parc des expositions, Strasbourg

Le quartier du Wacken, connecté aux institutions européennes, rassemble de nombreux bâtiments dédiés aux activités tertiaires, entre institutions, grandes entreprises et locaux événementiels. Voisin du Palais de la Musique et des Congrès, le nouveau parc des expositions de Strasbourg a ouvert en 2022. Ce nouveau site événementiel s'étend sur 24 000 m² et se compose de quatre vastes halls, dont trois sont interconnectés, permettant une circulation fluide et aisée entre les espaces. Cette configuration favorise l'adaptation des espaces à une variété d'événements, allant des salons professionnels aux soirées gala, en passant par des conférences et des expositions.



Parc d'innovation

PROJET



Parc des expositions

L'édifice est une réalisation signée par le célèbre architecte japonais Kengo Kuma. Sa nef majestueuse de 2 480 m² accueille les publics et distribue les halls. Dotée de hautes baies vitrées de 17 m, elle offre une vue sur le canal et les espaces verts environnants, dans un lien entre l'architecture et la nature. L'architecte est connu pour le soin particulier qu'il apporte à réintroduire la nature dans les espaces urbains et les constructions, grâce aux matériaux naturels comme le bois, mais aussi en s'appuyant sur le principe de frugalité et en réinterprétant des savoir-faire.

C. VIVRE

L'Eurométropole est un territoire vivant, où la vie culturelle, intellectuelle et sportive contribue à la qualité de vie des habitant·es. Des lieux et pratiques en constituent un patrimoine commun.

Lieux de la vie culturelle

Les lieux culturels, architectures signifiantes

Les lieux de culture, du fait de leur fonction symbolique, habitent des architectures signifiantes et souvent monumentales, élevées pour cette fonction ou réinvesties. Autrefois temples du savoir, ces architectures évoluent et se transforment désormais en lieux de vie au gré des évolutions des publics et de leurs usages, des nouvelles constructions et des rénovations.

Palais Rohan (classé sur la liste des monuments historiques en 1920), Strasbourg

L'ancien palais épiscopal des Rohan a été construit de 1732 à 1742 d'après les plans de Robert de Cotte, Premier architecte du Roi, pour le cardinal Armand-Gaston de Rohan-Soubise, prince-évêque de Strasbourg. Conçu sur le modèle des grands hôtels parisiens, le palais épiscopal de Strasbourg est l'une des plus belles réalisations architecturales du XVIIIe siècle français tant par l'élévation noble et classique de ses façades que par ses somptueux décors intérieurs. Construite, décorée et meublée en l'espace de dix années, cette fastueuse demeure se distingue par son exceptionnelle unité de style. Le musée des Beaux-Arts de la ville s'y installe en 1889, suivi par le Musée archéologique en 1913 et celui des Arts décoratifs en 1924.

Cinéma UGC, Strasbourg

Le cinéma multiplexe est construit le long de la route du Rhin et du canal, engageant la transformation d'un quartier alors en friche. L'appel d'offres est remporté par l'Union générale cinématographique (UGC), qui confie la construction du cinéma aux architectes Denis Valode et Jean Pistre. Le multiplexe est inauguré le 27 novembre 2000 : c'est alors le plus grand UGC Ciné Cité d'Europe puisqu'il compte 22 salles et une capacité de 5 400 places. Par son volume et le choix de ses matériaux, l'édifice évoque le passé portuaire du site, dialoguant avec la silhouette horizontale des entrepôts d'Austerlitz (ancien armement Seegmuller) construits en béton et en brique. Les toits de cuivre oxydé évoquent aussi l'architecture régionale.

PréO, Oberhausbergen

Le PréO est créé en 2008 par la Ville d'Oberhausbergen. L'agence d'architecture MGA développe un projet de réhabilitation patrimoniale pour créer un lieu culturel regroupant plusieurs fonctions : une salle festive et de spectacle, une école de musique, une médiathèque ainsi qu'un centre d'accueil pour personnes âgées. Les locaux se déploient dans et en extension d'une ancienne ferme, située au centre de la commune. Les bâtiments existants sont mis en valeur et en constituent l'expression générale, sans modifier la silhouette urbaine, malgré l'insertion et la connexion d'architecture contemporaine. Des rénovations d'ampleur en respect du patrimoine sont alliées à des critères de qualité environnementale et de techniques importantes.

La Vill'A, Illkirch-Graffenstaden

Témoin emblématique de l'histoire industrielle d'Illkirch-Graffenstaden, le site de l'ancienne chaufferie de la Société Alsacienne de constructions mécaniques (SACM) accueille la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts depuis 2015. Le projet permet de regrouper les lieux d'enseignement disséminés à travers la ville, parfois dans des lieux inadaptés.



Le Préo



La Vill'A

PROJET



Zénith

La reconversion de cette friche, témoin du passé industriel d'Illkirch-Graffenstaden, a pour objectif de se réapproprier ce site exceptionnel mais aussi d'entretenir la mémoire industrielle de la ville et de dynamiser le centre-ville. Le parti de l'agence d'architecture Chochon & Pierre a été de conserver les façades sur trois côtés, dont une façade vitrée sur 14 mètres de hauteur ; l'intérieur a été entièrement restructuré. L'édifice s'inscrit dans un jardin public, le long de l'eau.

Zénith Strasbourg Europe, Eckbolsheim

Situé sur le ban communal d'Eckbolsheim, en lisière de Hautepierre, le Zénith Strasbourg Europe est destiné à recevoir des spectacles et des concerts d'envergure nationale et internationale. L'équipement inauguré en 2008, fidèle au label « Zénith » octroyé par le Ministère de la Culture (qualité, modularité, fonctionnalité), peut accueillir plus de 12 000 spectateurs en configuration optimale et permet la tenue de manifestations diverses de grande ampleur. Le bâtiment sculptural et coloré est imaginé par l'architecte italien Massimiliano Fuksas comme un signal dans le paysage horizontal existant. Sur une hauteur de 30 mètres, une membrane textile orange est tendue sur les anneaux elliptiques qui s'enroulent autour de la structure.

Art dans l'espace public

Les œuvres d'art disséminées dans l'espace public transforment le territoire en un véritable musée d'art contemporain à ciel ouvert dont chacun peut profiter librement chaque jour.
Par exemple, à l'occasion de la réalisation des premières lignes du tramway de la Ville de Strasbourg, dès 1994, une commande artistique associant l'État, la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et la Compagnie des Transports Strasbourgeois a été lancée et de nombreux artistes ont ainsi été sollicités. Pour la plupart, ces œuvres sont encore en place et marquent toujours les stations de leur empreinte.
Le souhait était d'allier fonctionnalité et projet artistique, et de placer l'art au cœur de la ville. Plusieurs communes ont également passé des commandes spécifiques.

Woman Walking to the Sky (1994), Strasbourg

Cette œuvre de Jonathan Borofsky (1942) située station place des Halles, répond à une œuvre précédente que l'artiste a réalisée à Kassel en 1992 - *Man Walking to the Sky*. Ces deux réalisations existent séparément et conjointement. Sur un mât oblique de 25 m, est fixée une figure marchant vers le ciel. À partir d'elle, le passant pourra être amené à regarder autour et à relativiser son emplacement dans un rapport plus complexe à l'espace urbain.



Woman Walking to the Sky

La *Spirale Aby Warburg* (2002), Strasbourg

La commande passée à l'artiste Bert Theis portait sur la création d'un point de dissymétrie sur la place de la République réputée aujourd'hui intouchable, encadrée de monuments historiques et au point de divergence des lignes de tramway. Sa réponse prend la forme d'un banc en forme de spirale ascendante réalisée en lattes de bois laquées blanches. Hommage à l'historien de l'art Aby Warburg, qui étudia à Strasbourg, cette spirale se développe sur une douzaine de mètres de long. Au centre, se trouve une placette sur laquelle est planté un bananier japonais.

Tout avait bien commencé, Bischheim

Cette sculpture en acier a été réalisée par l'artiste Benjamin Schlunk, dont l'atelier est installé à Bischheim. Son travail de sculpture se décline sous forme de tuyauterie illustrant le circuit fermé.

PROJET



Tout avait si bien commencé

Forgeron, il s'active à déplacer la matière par le feu et l'action du marteau. Ses œuvres se déclinent dans un paysage urbain plutôt que dans le circuit institutionnel des musées et des galeries. La sculpture installée place du Marché représente un tracé de vie avec un début et une fin qui finissent par se rejoindre après un long cheminement. Les angles de la sculpture monumentale menacent perpétuellement l'équilibre de l'ensemble et la place qui leur a été assignée dans l'espace.

Ober Art Park, Oberhausbergen

Dans le cadre d'un programme culturel d'implantation d'œuvres d'art en extérieur, le Valparc, zone tertiaire d'Oberhausbergen, accueille une série de sculptures du plasticien Sylvain Chartier, diplômé de la Haute École des Arts du Rhin. Ce projet est initié par deux particuliers férus d'art, souhaitant créer un véritable « Art Park », un musée à ciel ouvert. Le parcours artistique prend la forme d'un jardin de sculptures composé d'une quinzaine de statues. Des structures fines souvent répétées conçues pour être installées en équilibre dialoguent en transparence avec l'espace ou l'architecture du lieu.

Livre, imprimé et fonds anciens

Strasbourg est, depuis le Moyen Âge, un lieu d'échanges des savoirs et des idées. De la révolution de l'imprimerie à la création contemporaine, le livre occupe une place particulière dans la vie culturelle du territoire. Avec la tradition des alsatiques, il vient aussi raconter l'histoire et le patrimoine local.

Depuis Gutenberg, l'imprimerie

Au XVe siècle, Strasbourg est une ville libre d'Empire. Durant son séjour (1434 - 1444), Gutenberg y met au point l'art d'écrire artificiellement (ars. *artificialiter scribendi*) dont les intellectuel·les et la riche bourgeoisie locale sont des commanditaires avisés. L'imprimerie typographique représente une véritable révolution et soutient la diffusion de la Réforme.
Dès le XVe siècle, Strasbourg est un grand centre de l'imprimerie. Établis dans le cœur de la ville, certains perdurent jusqu'au XIXe siècle (familles et dynasties d'imprimeurs). Depuis l'invention de la typographie, l'évolution technologique des métiers de l'imprimerie, puis l'apparition du numérique, ont entraîné de grandes transformations.
Le paysage de ces métiers a beaucoup changé, les grandes imprimeries ont quitté le centre-ville, de nombreuses autres ont disparu. Aujourd'hui à Strasbourg, les arts graphiques trouvent leur prolongement sous la forme d'ateliers d'artisans, d'artistes ainsi que d'expériences associatives.

L'imprimerie de Johann Carolus, Strasbourg
Johann Carolus (1575 - 1634) a acquis une grande entreprise d'impression et d'édition de Strasbourg en 1604, et l'a installée dans sa maison située au 2 rue des Serruriers. Au cours de l'été 1605, il a fondé le premier journal hebdomadaire au monde : *Relation*. Vers la fin du XVIe siècle, des « agences » de diffusion de nouvelles écrites à la main, *Zeitungen*, sont apparues dans plusieurs grandes villes européennes. Elles ont bénéficié d'un service postal bien développé dans le Saint Empire romain germanique. Carolus eut l'idée d'imprimer chaque semaine ces nouvelles apportées par le cavalier de la poste. *Relation* était imprimé pendant la nuit du mercredi ; le lendemain les exemplaires destinés aux abonnés lointains étaient confiés au *Postreuter* (cavalier) en partance. Le tirage initial de *Relation* est estimé entre 150 et 200 exemplaires, diffusés dans tout l'Empire et principalement en Alsace.



Statue de Gutenberg par David d'Angers

PROJET

Illustration et création

Strasbourg est une ville d'illustration, avec des écoles, le Musée Tomi Ungerer - Centre international de l'illustration, un vivier d'artistes et de collectifs, des événements dédiés et une longue histoire de l'imprimé. Ainsi, l'illustration est célébrée dans sa dimension patrimoniale et à travers la création contemporaine.

L'atelier d'illustration de la HEAR, Strasbourg

L'atelier d'illustration est né en 1974 à l'initiative de l'illustrateur Claude Lapointe et occupe une place à part dans les écoles d'art françaises. Il développe le langage de l'image narrative et son rapport au texte. Ce langage, complexe dans son apprentissage, produit une lecture accessible au plus grand nombre. La spécificité de l'atelier d'illustration est d'accompagner les étudiant·es dans un processus de création autonome et singulier, un travail d'auteur et de faire éclore la personnalité de chacun·e en préservant son authenticité. Construire un univers, le nourrir et lui permettre de s'épanouir, d'exister au sein de supports multiples (le livre, l'édition numérique et par extension toute forme de projet lié à internet et aux médias interactifs), est bien là le défi perpétuel que se propose de relever l'atelier d'illustration.



Atelier d'illustration de la HEAR

Fonds anciens et bibliothèques

La bibliothèque de la Ville de Strasbourg est l'une des plus anciennes bibliothèques municipales de France. Elle est fondée en 1765 et conçue dès ses origines pour être accessible à tou·tes. Le fonds occupe le chœur de l'Église du Temple-Neuf à côté de la bibliothèque de l'Université, créée pour sa part en 1531. Lors des bombardements de 1870, les collections sont entièrement détruites.
De nouveaux fonds sont alors constitués, qui ont notamment donné lieu aux actuels fonds de la Bibliothèque nationale et universitaire et au fonds patrimonial de la Ville de Strasbourg. D'autres fonds privés constituent des trésors patrimoniaux : la Bibliothèque protestante, la Bibliothèque alsatique du Crédit Mutuel et la bibliothèque du Grand Séminaire.

Les fonds de la Bibliothèques nationale et universitaire, Strasbourg

La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU) est, avec une collection de plus de trois millions de volumes, la deuxième bibliothèque universitaire de France. Elle est un pôle d'excellence reconnu au niveau national et européen pour les langues et civilisations germaniques, les sciences religieuses et les questions européennes. La BNU conserve aussi d'importantes collections patrimoniales de grande valeur (manuscrits, papyrus, incunables, numismatique, iconographie...) et propose un fonds régional consacré à l'Alsace couvrant tous les domaines et constamment mis à jour. Elle est dépositaire du dépôt légal « imprimeur » pour la Région Alsace.

Cabinet des Estampes et des Dessins, Strasbourg

Créé par l'administration allemande en 1877, le Cabinet des Estampes et des Dessins conserve une importante collection : un fonds inestimable de quelque 200 000 œuvres graphiques. Ces œuvres couvrent cinq siècles de production dans les domaines et les techniques les plus variés : beaux-arts, arts décoratifs, architecture, histoire, arts populaires... La collection rassemble des gravures d'auteurs germaniques - Dürer et Baldung Grien -, italiens - Piranèse et Mantegna - et néerlandais - Goltzius et Rembrandt. Les collections contiennent aussi un panorama de l'illustration strasbourgeoise et alsacienne.



Cabinet des estampes et des dessins

PROJET



Palais universitaire

Espace d'idées et de savoir : formation, recherche, médecine

Strasbourg est depuis le Moyen Âge un lieu d'échanges des savoirs et des idées. Son paysage est marqué par la diversité et la richesse architecturale de ses établissements scolaires et universitaires.
Dès 1528, trois écoles latines dispensent un enseignement supérieur dans la ville. Fondée en 1538 par Jean Sturm sous le double signe de l'humanisme et de la Réforme, la nouvelle Haute École - le Gymnase - entend éduquer une jeunesse lettrée et pieuse.
Elle devient Université au XVIIe siècle, perdure et se développe jusqu'à l'Université de Strasbourg actuelle.
À côté de celle-ci, la ville accueille plusieurs grandes écoles de renom international dans les domaines de l'administration, des arts, de l'architecture et des techniques.
À la fin du XIXe et au début du XXe siècle, les communes développent également une politique très active d'éducation, d'hygiène et d'aide sociale. Des moyens importants sont mis en œuvre pour construire des écoles modernes et spacieuses.

L'Université de Strasbourg

Née d'une histoire singulière, traversée par deux cultures (française et allemande), l'Université de Strasbourg a été tout au long de son histoire une université ouverte et pluraliste. L'histoire de l'Université épouse celle de sa ville et de sa région. C'est ainsi, à l'appel de la Ville de Strasbourg, que Jean Sturm crée, en 1538, le « Gymnase protestant », élevé au rang d'« Académie » en 1556 avant d'être transformé successivement en « Université » (1621), puis en « Université royale » (1631).

Pendant la période 1871-1914, l'Université connaît de grands développements : diversification des disciplines, accueil de professeurs et savants éminents, d'instituts scientifiques, constitution de collections, création d'une bibliothèque universitaire d'ampleur nationale. L'Université conserve de cette période impériale une tradition de recherche et d'ouverture sur le monde, qui l'anime encore.
En 1971, l'Université de Strasbourg donne naissance à trois universités distinctes, qui ont fusionné en 2009 pour redevenir l'Université de Strasbourg, dans un souci de visibilité à l'international et d'interdisciplinarité dans les formations et la recherche.

Pluridisciplinaire, son activité de recherche et son offre de formation couvrent l'ensemble des principaux champs disciplinaires de l'enseignement supérieur : les disciplines juridiques, économiques et de gestion, les lettres et les sciences humaines et sociales, les sciences et technologies et les disciplines de santé. De plus, elle est un opérateur international de la recherche. Elle a accueilli, au fil du temps, des personnalités prestigieuses, dont 17 prix Nobel. Grâce à son potentiel humain, intellectuel et scientifique, elle a l'ambition de devenir l'un des pôles majeurs de la vie universitaire européenne.

Localisée sur quatre campus principaux répartis sur l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg, c'est l'université pluridisciplinaire la plus importante en nombre d'étudiant·es et de personnels en France.

PROJET

Campus Centre, Strasbourg

Au lendemain de la guerre de 1870 et du transfert à Nancy de l'Université française de Strasbourg, l'Empire allemand décide de la création d'une nouvelle université. Inaugurée en 1872, elle a pour ambition d'être un établissement prestigieux et exemplaire, à même de faire rayonner la culture et la science allemandes. Le site choisi est situé dans la future *Neustadt*, dont le plan est alors à l'étude, au lieu-dit « près de la porte des Pêcheurs ». Le plan arrêté en 1877 prévoit un ensemble organisé autour de jardins et dominé par le bâtiment collégial (actuel Palais universitaire).

Dans les années 1960, le campus Centre est étendu dans le cadre de l'opération Esplanade, rendue possible par la libération de terrains militaires. Cette extension répond à l'évolution des techniques et méthodes d'enseignement et de recherche, ainsi qu'à l'augmentation notable de la population étudiante avec la démocratisation des études supérieures. Strasbourg devient ainsi une des seules villes françaises dont l'Université est principalement installée en centre-ville. L'architecte Roger Hummel conçoit ainsi le campus de l'Esplanade selon une logique similaire à celle du campus impérial : un édifice monumental, tourné vers la vieille ville, assure par un jeu de perspective la liaison entre la vieille ville et le nouveau quartier. À l'Esplanade, ce rôle est assuré par la Faculté de Droit (1960-1962) et la rue René Descartes, qui prend naissance sur son parvis. Perpendiculairement à l'axe vers la cathédrale, un axe nord-sud, la rue Blaise Pascal, permet de relier les deux campus et au-delà la *Neustadt* aux fronts de Neudorf. Comme au XIXe siècle, l'Université joue à nouveau dans les années 1960 le rôle de générateur d'un nouveau quartier et de liaison entre celui-ci et le centre historique.

Campus de Cronenbourg, Strasbourg

L'histoire du campus de Cronenbourg, initialement construit en pleine campagne pour accueillir le Centre de Recherches Nucléaires (CRN), est fortement liée à celle de la recherche en France après la Seconde Guerre mondiale. Fruit d'une convention entre le CNRS et l'Université de Strasbourg, le CRN est créé en 1959 pour regrouper, au sein d'un nouveau laboratoire de recherche fondamentale, la physique nucléaire, la physique des hautes énergies et la chimie et physique des rayonnements. Il s'installe sur un site unique situé à cheval sur les communes de Schiltigheim et Strasbourg (Cronenbourg). Le complexe a été conçu suivant les plans de l'architecte strasbourgeois François Herrenschmidt.



Campus de Cronenbourg

Le système de barres, articulées perpendiculairement les unes aux autres, ménage des possibilités d'extension et relie ces différentes composantes entre elles, tout en garantissant une zone indépendante dans l'espace. Au fil du temps, les thématiques de recherche ont évolué, et avec elles, les équipements et les laboratoires qui les accueillent. Une trentaine de bâtiments sont répartis sur 25 ha, formant un véritable campus.

Haute École des Arts du Rhin (HEAR), Strasbourg (inscrite sur la liste des monuments historiques en 1981)

Édifice fonctionnel en brique, l'École des arts décoratifs est l'une des premières constructions officielles qui échappe au style historiciste. Inaugurée en 1892, elle est conçue par Ott, l'architecte de la Ville et Anton Seder, directeur de l'École, acquis aux nouvelles formes artistiques diffusées par l'école de Nancy. Il dessine le décor en céramique polychrome, réalisé ensuite par un élève de l'École. Autour de la travée centrale, le programme iconographique exalte l'Alsace et la Lorraine. Les travées latérales, aux troisième et quatrième niveaux, représentent des allégories des enseignements dispensés par l'École : architecture, peinture et sculpture. Au deuxième niveau est symbolisée l'étude de la science, de l'archéologie et de la géométrie, sur lesquelles reposent les disciplines enseignées. Les allèges des fenêtres présentent un décor d'inspiration végétale dans l'influence *Jugendstil* donnée par Anton Seder.

École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS), Strasbourg



ENSAS

Fondée en 1922, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS) occupe les locaux du Palais du Rhin jusqu'en 1987. Elle s'installe ensuite dans le quartier Gare, dans un ancien garage automobile datant des années 1930, à l'architecture moderniste. L'édifice est transformé et reconverti par les architectes Guy Clapot et Yves Moretti. Afin d'offrir aux étudiant·es des locaux plus vastes, une extension de l'école est construite en 2013. Imaginé par Marc Mimram, ce nouveau bâtiment surnommé « La Fabrique », se présente sous la forme d'un empilement de trois modules désaxés. Ils abritent deux amphithéâtres et des salles d'enseignement, alors que le rez-de-chaussée ouvert sur la rue sert d'espace d'exposition. Le revêtement extérieur alterne tôle ondulée blanche et surfaces vitrées, laissant deviner la structure métallique intérieure. Cette extension contemporaine est reliée à l'ancien garage, lui aussi réaménagé en 2014, par une passerelle vitrée.

PROJET



CHU de Hautepierre

Médecine

La situation de Strasbourg est marquée par deux traits exceptionnels : une histoire médicale et un fonds documentaire en santé extrêmement riches, ainsi qu'une longue tradition de recherche historique et philosophique. L'hôpital est mentionné dans une source écrite dès 1143, la charte de l'évêque Burcard situant la fondation en l'année 1119. Ce premier hôpital se trouvait dans l'actuelle rue du Vieil hôpital, tout près de la cathédrale. En 1313 et 1316, les épidémies de peste et la famine qui déciment la population de Strasbourg étaient telles que l'air devint nauséabond. L'hôpital est transféré hors de l'enceinte de la ville près de la porte qui s'appelle « Porte de l'Hôpital ».
Au fil des siècles, il se développe et forme alors une ville dans la ville. L'hôpital qui soignait la population de Strasbourg est devenu aujourd'hui un Centre Hospitalier Universitaire qui ne prend plus seulement en charge des patients du Bas-Rhin, mais également d'Alsace et de la Région Grand Est et au-delà. L'histoire de la Faculté de médecine bénéficie d'une renommée internationale depuis la Renaissance et rayonne sur le plan de la formation et de la recherche.

L'hôpital civil, Strasbourg

L'hôpital civil est une ville dans la ville, avec ses nombreux bâtiments répartis sur plus de 23 ha. Implanté sur ce site depuis 1398, l'hôpital conserve plusieurs bâtiments de la Renaissance, comme la pharmacie. En 1725, un nouveau bâtiment principal est construit. Il se distingue par son immense toiture renfermant trois étages de greniers. À la fin du XIXe siècle, l'hôpital s'agrandit encore avec plusieurs bâtiments construits pendant la période allemande : entre 1881 et 1914, plus d'une dizaine de cliniques et services sont mis en place. Quant au Nouvel Hôpital Civil (NHC), il est conçu par Claude Vasconi et inauguré en 2008. Depuis, le site s'ouvre davantage sur la ville en intégrant de nouvelles fonctions.

Hôpital de Hautepierre, Strasbourg

Construit dans le cadre de la zone à urbaniser en priorité (ZUP) de Hautepierre, le Centre Hospitalier Universitaire occupe la maille Denise, au nord du quartier. Élément structurant du quartier, il joue également une fonction métropolitaine et régionale. Ouvert en 1979, il est construit pour pallier l'obsolescence du site historique de l'hôpital civil. Cet hôpital monobloc rassemble à l'origine les services hospitaliers, des locaux d'enseignement, des instituts spécialisés, des logements et les services généraux.

Terrain de sport

Les Jeux Olympiques ont été l'occasion de mettre en lumière le patrimoine sportif, qu'il relève de lieux, de pratiques ou de sociabilités.

L'Eurométropole, territoire sportif

Le sport est devenu un phénomène social et culturel de première importance pour tous les habitant·es de l'Eurométropole. Pratiquant·es libres ou membres de clubs sportifs, il y en a pour tous les goûts.
Le territoire se démarque par plusieurs spécificités dans les pratiques sportives. L'usage régulier du vélo comme moyen de déplacement et de promenade sportive est largement répandu. Selon les dernières statistiques, 13,8 % des actifs de plus de 15 ans utilisent quotidiennement leur vélo pour se rendre au travail, bien au-delà de la moyenne nationale. Cette pratique marque les paysages par l'inscription d'un vaste réseau de pistes cyclables. De grands clubs de football associés à des lieux font rayonner le sport local en France : le Racing Club de Strasbourg et le stade de la Meinau pour le football ; la SIG et le Rhénus sport pour le basketball ; l'Etoile Noire et la patinoire Iceberg pour le hockey sur glace. Deux grands événements sportifs font d'ailleurs rayonner le sport localement : les Internationaux de Tennis et le NL Contest (glisse urbaine). Depuis la création des Bains municipaux en 1908, les communes se sont engagées autour



Déplacements à vélo

PROJET

du savoir-nager, donnant lieu à la construction de nombreuses piscines. Les pratiques sportives associées à l'eau (aviron, kayak, voile) sont également très développées. Enfin, le sport témoigne de la vitalité du monde associatif, animant des activités de pratiques mais également des sociabilités, notamment au sein des club-houses.

Architecture sportive : une diversité d'équipements qui font patrimoine

L'architecture sportive émerge véritablement au XXe siècle avec des types architecturaux qui nous sont désormais familiers (gymnase, piscine ou stade). Le sport, porté par des valeurs de santé et de cohésion sociale, doit être abrité dans des espaces favorisant ces principes. Ce sont des lieux de pratique, de compétition et de rassemblement.

Stade de la Meinau, Strasbourg

Situé dans le quartier strasbourgeois du même nom, le stade de la Meinau est le stade de football du club résident, le Racing Club de Strasbourg Alsace. Le terrain est utilisé par le club dès 1914. Le stade actuel, conçu par les architectes André Dahan et François Sauer, est inauguré en 1984. Il peut accueillir plus de 25 000 personnes. L'édifice se distingue par son système constructif : les tribunes sont soutenues par des arcs-boutants en béton. Emblématique du rayonnement de notre territoire, le stade de la Meinau accueille plus de 500 000 spectateurs par an et rassemble tous les fans dans une ambiance festive et populaire. Un projet de rénovation et d'extension est en cours pour une fin de chantier prévue en 2026.

Piscine Tournesol, Lingolsheim, label Architecture contemporaine remarquable

Ce modèle de piscine original date des années 1970 et faisait partie d'un programme mené par le Ministère de la Jeunesse, des sports et des loisirs, sous le titre « 1 000 piscines ». Quatre types de piscines ont ainsi été construits. Le « Tournesol » est le plus caractéristique, avec sa forme de soucoupe volante. La piscine doit son nom de « Tournesol » à une structure qui peut s'ouvrir dès les premiers rayons



Piscine de Lingolsheim

de soleil. La coupole en tuiles polyester, mise au point par l'ingénieur Thémis Constantinidis, se compose de 36 arcs métalliques, dont 12 escamotables, permettant l'été de découvrir la piscine sur un angle de 120°. Un arc sur deux est percé de 7 hublots, contribuant à l'apparence futuriste de l'ouvrage. La hauteur du toit est de 6 mètres. La rénovation de la piscine a été effectuée en 2014 par les architectes d'Urbane Kultur.

Skatepark, Illkirch-Graffenstaden

Devant le complexe sportif Lixenbuhl, le skatepark propose une aire de 750 m² pour la pratique des glisses urbaines. Il est implanté le long de la digue du canal, à proximité de la piste cyclable, intégré dans un environnement naturel. Un merlon en terre sert de gradin naturel tourné vers les deux pôles d'activités, à destination des accompagnant·es, des pratiquant·es ou encore des riverain·es. Les aménagements permettent la pratique du street, avec la création d'un



Skatepark



Perspective du stade de la Meinau

PROJET

bowl (cuvette aux bords arrondis) ouvert de 200 m² et d'une aire de street d'une superficie de plus de 400 m². Adapté à la pratique des amateur·trices, mais aussi des plus confirmé·es, l'ensemble répond aux exigences du cahier des charges de la Fédération de Roller et Skateboard (pour un classement de niveau C).

Golf du *Kempferhof*, Plobsheim

Le golf s'inscrit dans le domaine du Kempferhof. Les parties les plus anciennes du Kempferhof, œuvres de Jules de Dartein (1839-1928), sont conservées : la maison et sa tour ainsi que la chapelle. Le *Kempferhof* bénéficie d'un site d'exception au bord du Rhin, au milieu de chênes centenaires, de hêtres et de peupliers. Associé à un hôtel de luxe, le parcours s'inscrit dans un cadre majestueux, d'une superficie totale de 85 ha et dessiné par l'architecte américain Robert von Hagge, en 1990. Le site est actuellement en travaux pour augmenter le nombre de trous et proposer de nouvelles installations hôtelières.

Gymnase Jacqueline, Strasbourg

Réalisé en 2012 par Girold Bick Architectes, l'aménagement du gymnase Jacqueline offre la possibilité de pratiques sportives très variées mais c'est aussi un équipement polyvalent pour les rencontres associatives. Situé en proue de l'entrée ouest de Hautepierre, il est un jalon important du point de rénovation de ce quartier. À ce titre, il présente deux échelles de lecture urbaine : monumentale sur l'avenue Corneille, et accueillante du côté du quartier vers lequel il s'ouvre. La grande volumétrie des salles de sport est traitée avec une pente de toiture inhabituelle : c'est en effet sur la longueur que cette pente se développe pour parvenir jusqu'aux 9 mètres nécessaires à un grand mur d'escalade. Cette disposition qui circonscrit au mieux les volumétries à chauffer, est mise à profit dans les spectaculaires facettes pliées de la façade sur l'avenue. C'est aussi un bâtiment passif à zéro énergie, grâce à l'isolation thermique, l'étanchéité à l'air (avec une membrane générale sur l'ensemble de l'enveloppe) et une centrale photovoltaïque en toiture.

d. HABITER

L'Eurométropole de Strasbourg allie densité urbaine et tranquillité rurale. On y trouve des villages aux maisons typiques entourés de champs à quelques minutes seulement du centre-ville. Les habitant·es profitent ainsi d'un cadre de vie mêlant nature et accessibilité aux services urbains.

Habitat traditionnel et vernaculaire

Typique de l'Alsace, la maison à colombages se distingue par sa structure en bois apparente et ses murs en torchis ou en briques. Colorée, elle s'orne souvent de motifs dans les colombages. Elle reflète un savoir-faire ancien et une architecture adaptée au climat local.

La maison à pan de bois se distingue aussi par ses décors de façade, qu'ils soient peints ou de charpente. Les éléments de charpente, comme les assemblages de poutres, assurent d'une part la stabilité du bâti, mais proposent aussi des motifs comme des losanges, des croix de Saint-André, des chaises curules (en forme de X), des disques radiés, des arbres de vie ou la figure de *Der Mann*, l'homme. La loggia est typique des maisons en pans de bois dans les villages. Les motifs décoratifs puisent leurs inspirations dans différentes sources comme la religion, le cosmos (étoile, soleil), la faune et la flore, la géométrie et les inscriptions.
Tous ces éléments de décor évoquent évidemment les propriétaires, leur rang social, leur métier, leur religion et les périodes qui connaissent des modes.
Les maisons à pan de bois font l'objet depuis plusieurs années d'études d'archéologie du bâti qui permettent de mieux connaître leur histoire et leurs évolutions.

La maison Bourgend, Achenheim



La maison Bourgend

Située au 5 rue Bourgend à Achenheim, cette maison à pan de bois du XVIIIe siècle est un très bel exemple de conservation de l'habitat traditionnel alsacien. Préservée par ses anciens propriétaires, elle a ensuite été offerte à la commune qui a reconstruit toute sa structure selon des méthodes anciennes.

Le *Dinghof*, Schiltigheim

Niché au cœur du Vieux Schiltigheim, le *Dinghof* est le symbole d'une volonté de préservation du patrimoine local, puisque cette ferme témoigne de l'histoire de l'ancien village. Depuis 2021, la commune et les associations locales co-construisent le projet du « Verger du *Dinghof* », le premier verger communal qui sera dédié à l'éducation à l'environnement et à la mise en valeur du patrimoine schilikois.



Dinghof

PROJET



L'auberge « Au soleil d'or »

L'auberge « Au soleil d'or », Fegersheim

Cette auberge du XVIIIe siècle n'est pas à pan de bois, mais témoigne de l'architecture des hôtels particuliers de campagne. À l'origine, elle appartenait à la famille Hansmaennel qui, jusqu'en 1827, y tenait une auberge. Ce passé lui donne encore son nom actuel. Depuis les années 2000, l'auberge est inscrite au titre des monuments historiques pour sa façade, son escalier intérieur à balustres et sa toiture. L'auberge a ensuite été réhabilitée par la commune de Fegersheim et accueille désormais une médiathèque (appelée la CLEF), un laboratoire médical et une salle polyvalente au sous-sol. À proximité de l'auberge, l'ancienne maison du maître des postes datant du XVIIIe, ainsi qu'une véritable maison à pan de bois de la première moitié du XVIIIe siècle illustrent la variété des architectures vernaculaires du territoire.

L'association pour la sauvegarde de la maison alsacienne (ASMA)

Créée en 1972 et comptant en 2024 plus de 1100 adhérents (particuliers, artisans, 60 communes), l'ASMA est un acteur essentiel de la préservation et de la valorisation du bâti ancien en Alsace. Composée de passionné·es et de professionnel·les bénévoles spécialistes du patrimoine (artisans, architectes, ingénieurs, urbanistes, architectes du patrimoine...), l'ASMA œuvre au quotidien à la valorisation du patrimoine, à la sensibilisation des propriétaires de maisons anciennes et à la préservation des bâtis emblématiques de l'Alsace, en fournissant notamment du conseil et du soutien aux propriétaires et aux collectivités dans leurs projets de restauration.

Villégiature châtelaine

Le territoire compte plusieurs châteaux comme ceux de Pourtalès, d'Osthoffen ou de Kolbsheim, autrefois résidences d'été de la noblesse. Ces lieux, nichés dans des cadres verdoyants, témoignent du passé aristocratique et touristique de la région.

Le château de Pourtalès, Strasbourg

Niché dans la verdure d'un grand parc, ce petit château de plaisance bâti au XVIIIe siècle a des allures de Trianon, alors qu'il est bâti sur les fondations de la maison de campagne de la famille Bussière, riche famille d'industriels strasbourgeois. Son aspect actuel date quant à lui du siècle suivant, lorsqu'à partir de 1844, la famille Renouard de Bussière transforme le château en l'agrandissant et en surhaussant le corps de logis principal d'un toit brisé couvert d'ardoises. Entre 1870 et 1914, une seconde campagne de travaux a lieu lorsque Mélanie de Pourtalès hérite du manoir de son père : elle ajoute un bâtiment contre l'aile droite du château, rénove et modernise entièrement l'intérieur. Très appréciée, Mélanie de Pourtalès recevait au château les diplomates, philosophes et artistes de son siècle comme Albert Schweitzer, Franz Liszt, Napoléon III et l'impératrice Eugénie, ou encore Louis II de Bavière.

Les deux guerres mondiales causent des dommages considérables au château, reconstruit à partir de 1972 et désormais site événementiel comprenant des hébergements.


Château de Pourtalès

PROJET

Le château de Kolbsheim



Château de Kolbsheim

Dominant la plaine d'Alsace, le château de Kolbsheim constitue dans la région un ensemble unique avec ses jardins. Le château actuel, témoignage très caractéristique de l'architecture de l'est avec son toit à double pente et ses pavillons latéraux « à l'impériale », comprend deux ailes dont la plus ancienne, l'aile ouest est construite en 1703, sur un site de la famille Müllenheim-Rechberg.
Le château passa ensuite à la famille des barons von Falkenhayn, originaires de Silésie. Sous l'Empire, il est acquis par Charles de Dartein, commissaire général des fontes de l'artillerie de Strasbourg. En 1843, Jean Georges Humann, député du Bas-Rhin puis ministre des Finances de Louis-Philippe, premier homme politique alsacien à devenir ministre, devint propriétaire de l'ensemble et entreprit la construction de l'aile sud. Son fils Théodore, né dans les lieux, fut maire de Strasbourg de 1864 à 1870. Depuis 1874, il appartient à la famille Grunelius.

Le château de la Cour d'Angleterre, Bischheim

Situé à l'extrémité nord-est de la commune de Bischheim, le jardin du château de la Cour d'Angleterre est entouré sur trois côtés par une boucle de l'Ill. Il doit son nom aux exilés anglais que le propriétaire du domaine, Robert Koenigsmann, accueille au début du XVIIe siècle dans son domaine du Fach-Woerth.
Le domaine change ensuite à plusieurs reprises de propriétaires : en 1687, il est acquis par le fondateur de l'industrie métallurgique du Jägerthal, Jean de Dietrich, en 1687. À la mort de ce dernier, la demeure est une résidence d'été vétuste avec un jardin d'agrément et des prairies. Son petit-fils, Jean de Dietrich, acquiert le domaine en 1747 et fait construire le château. L'emblème de la famille de Dietrich, un soleil rayonnant, est toujours visible sur le balcon-belvédère donnant sur le jardin.



Château de la Cour d'Angleterre

À partir de 1771, le nouveau propriétaire du château, le directeur de la Monnaie, Jean-Louis Beyerlé, fait tracer devant le château un parterre à la française composé de deux plates-bandes rectangulaires et de quatre plus petites en forme de croix de Saint-André. Ce jardin régulier est complété par un potager sur sa gauche et un verger sur sa droite.
Les immeubles et une partie du domaine appartiennent, depuis 1968, à l'Association Régionale d'Action Sociale et d'Animation (ARSEA) qui assure une mission de protection de l'enfance pour des mineurs en situation de danger.

Le jardin et le château ont été inscrits au titre des monuments historiques en 1995.

L'habitat du XXe siècle : urbanisation et lotissements

Au XXe siècle, l'habitat du territoire s'est fortement diversifié dans un contexte d'exode rural et d'un besoin de logement dans les centres urbains. Émergent alors les cités-jardins, les grands ensembles d'après-guerre et les pavillons périurbains. L'habitat contribue largement à façonner le paysage de la ville, où il tient une place majeure. Ses transformations témoignent autant de l'évolution des modes de vie que des tendances architecturales et urbaines.

Les cités-jardins

Né à la fin du XIXe siècle, le concept de la cité-jardin est très présent dans les centres industriels et en Europe centrale. Elles ont un caractère social et elles font partie de la nature identitaire de l'urbanisation des villes et de la socialisation des citadin·es. Sur le plan historique, le modèle de la cité-jardin s'impose en quelques décennies grâce à un schéma uni et plurifamilial où les résident·es se partagent un espace urbain valorisé de la banlieue, au sein d'une zone d'intégration de la nature et de la valorisation de l'architecture locale et régionale.



Cité cheminote, Vendenheim

La cité-jardin du Stockfeld, Strasbourg

La cité-jardin du Stockfeld est construite en 1912 par Édouard Schimpf et Ernst Zimmerlé dans le but de reloger les habitants des immeubles démolis lors d'importants travaux urbanistiques menés au centre-ville. Sur un terrain de 12 hectares situé en lisière de la forêt du Neuhof sont rassemblés 457 logements,

PROJET

majoritairement dans des maisons plurifamiliales jumelées ou en bandes. Ces logements à loyer modéré sont dotés de jardins de devant et, à l'arrière, de jardins potagers, également lieux de sociabilité pour les habitants. La composition d'ensemble et l'architecture de style régionaliste des maisons créent une atmosphère pittoresque et intimiste de village alsacien.



Cité-jardin du Stockfeld

La cité-jardin Ungemach, Strasbourg

Cette cité-jardin est construite entre 1923 et 1928 au Wacken par la Fondation des Jardins Ungemach, créée à cet effet en 1920. L'industriel Léon Ungemach (1844-1928) est un partisan du paternalisme philanthropique et de l'hygiénisme ; il inscrit dans les statuts de la fondation le caractère nataliste, voire eugéniste, de la cité-jardin. Bâtie d'après les plans de Paul de Rutté et Jean Sorg sur un terrain de 12 hectares, elle se compose de 138 maisons de grande taille, dotées d'un jardin et destinées à des familles nombreuses. Depuis 1950, la Ville de Strasbourg est propriétaire de la cité-jardin.

La cité La Colonie, Schiltigheim

La cité cheminote de Schiltigheim (*Beamtenkolonie am Bahnhof Hausbergen*) a été construite en deux tranches suite à l'aménagement de la gare de triage de Hausbergen entre 1902 et 1906. La première tranche de neuf maisons plurifamiliales, construite par les Chemins de fer impériaux (*Reichseisenbahnen*), amorcée en 1905, figure sur le cadastre de 1912, offrant au total 36 logements. La seconde tranche, construite par la Compagnie des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine, composée de 36 maisons bifamiliales a été construite entre 1924 et 1927 par l'entrepreneur vosgien Jouannet, sur les plans de l'ingénieur Obrecht. Sur le plan dressé par Othon Sauer en 1932, chaque logement a son jardin avec remise. Un immeuble de six logements de service pour cadres SNCF a été ajouté en 1968 par l'architecte Willer du Service des Voies et Bâtiments de la Direction régionale SNCF de Strasbourg. La cité est aujourd'hui propriété d'une société civile immobilière qui réserve quelques logements à des personnels de la SNCF.

Les immeubles de rapport

Jusqu'au XIXe siècle, l'habitat urbain s'insère dans le tissu médiéval, le long de rues étroites et sinueuses des centres-villes. Au XIXe siècle, apparaît l'immeuble de rapport : l'habitat se développe par îlots autour de larges voies. Découpés en appartements pour être loués à des familles, les immeubles de rapport se multiplient. Ils intègrent des innovations liées au confort et à l'hygiène et s'adressent à toutes les populations, de la plus fortunée à la plus modeste.

Immeuble de style Art nouveau, Strasbourg

Situé au 22 rue du Général de Castelnau, cet immeuble de rapport construit entre 1901 et 1903, figure parmi les plus emblématiques du *Jugendstil*, mouvement artistique de la fin du XIXe et du début du XXe siècle, équivalent germanique de l'Art nouveau. Il constitue sans aucun doute l'œuvre la plus résolument Art nouveau de Lütke et Backes. La conception du décor est guidée par les formes organiques, souples et végétales, chères à l'Art nouveau. Elles s'inscrivent dans la pierre, les ferronneries ou encore les menuiseries. L'avant-corps est surmonté d'une marquise en verre. Les tenants de l'Art nouveau souhaitent rompre avec la hiérarchie entre arts majeurs et arts mineurs dans une volonté d'unir tous les arts. Chaque étage comprend un vaste appartement dont les pièces sont disposées en enfilade. Les métiers d'art vivent alors un renouveau qui s'incarne en architecture dans les éléments de décor. Situé à proximité du Palais impérial, l'édifice tient lieu de carte de visite aux architectes, qui y installent leur cabinet au rez-de-chaussée.



Immeuble Art déco

Immeuble de style Art Déco, Strasbourg

Cet immeuble de rapport situé au cœur du quartier suisse, 7 rue de Berne, illustre bien le style « paquebot » des années 1930. La monumentalité de l'édifice, l'accentuation des lignes horizontales et le traitement de l'angle arrondi évoquent effectivement les lignes d'un navire. Les étages desservis par un ascenseur se divisent en plusieurs appartements de deux à quatre pièces très lumineux et bénéficiant d'un confort moderne, équipés chacun de deux balcons, d'un garde-manger, de placards intégrés dans la cuisine et d'une salle de bain avec baignoire.
Œuvre de l'architecte Tim Helmlinger, cet immeuble de rapport s'inscrit totalement dans le courant moderniste des années 1930 et l'Art Déco, peu présent à Strasbourg en dépit de constructions contemporaines.

PROJET



Droguerie Schunk

La droguerie Schunck, Schiltigheim

Situé au 30 rue Principale, l'immeuble est commandé au début du XXe siècle par le droguiste Gustave Schunck à l'architecte Franz Scheyder. La façade au décor Art nouveau est l'œuvre du peintre Adolf Zilly. Cette ornementation picturale se veut monumentale et symbolique. Au premier étage, un grand serpent se détache sur un fond de montagne et un château. Dans les pendentifs sont peints des écus, ceux des quatre saisons et ceux du Commerce et de la Science.
Bien que la rue Principale de Schiltigheim date vraisemblablement du Moyen Âge avec ses maisons à colombages, elle présente aussi de nombreux immeubles de rapport construits dès 1900 sur la voie schilikoise la plus ancienne.

Les grands ensembles

Au XXe siècle, les tours et barres d'immeubles s'implantent de façon plus variée, rompant souvent avec l'alignement de la rue. Les grands ensembles, généralement en béton, font leur apparition après la Seconde Guerre mondiale dans le but de loger rapidement la population démunie.

L'Esplanade, Strasbourg

Aménagé sur un ancien terrain militaire cédé à la Ville dans les années 1950, l'Esplanade s'articule principalement autour des projets d'extension de l'Université de Strasbourg sur un nouveau campus, imaginé par Roger Hummel, et la construction d'un grand ensemble de logements et de services de proximité, confié à Charles-Gustave Stoskopf. C'est le lancement de l'Opération Esplanade.
L'Esplanade est construite en tissu ouvert pour faciliter la liaison entre les différents quartiers et offrir des perspectives sur le centre-ville historique.



Esplanade

Stoskopf revendique directement l'héritage d'Auguste Perret en mélangeant les principes classiques à la modernité. Cela se traduit par des bâtiments de grande hauteur permettant de réduire l'emprise au sol, de délimiter des axes routiers clairs et des espaces dédiés aux loisirs. Les nouveaux bâtiments sont élevés en béton et en acier, et sont notamment constitués d'armatures et de poteaux hauts et longs ; à toiture plate ou à casquette, qui participent à l'architecture moderniste. Les façades se caractérisent par une alternance symétrique des pleins et des vides. Le long de l'avenue du Général de Gaulle, les appartements sont dotés du confort moderne de l'époque, comme le raccordement au réseau de chauffage urbain, et sont traversants est-ouest, afin de faciliter la luminosité dans les intérieurs. Le secteur d'habitation comprend deux catégories de terrains dont l'une est réservée à des logements sociaux (1 123), et l'autre à des résidences privées (3 264).
Stoskopf livre un ensemble d'envergure où le fonctionnel n'exclut pas l'aménagement de parcs et d'espaces verts, qui matérialise un équilibre entre orthogonalité et souplesse. Le quartier de l'Esplanade est, à son achèvement, l'une des réalisations urbaines les plus remarquables de France, après celle du rond-point de la Défense.

Les Hirondelles-Alouettes, Lingolsheim



Les Hirondelles

Née du contexte de l'après-guerre pour développer des logements rapidement, la cité des Hirondelles-Alouettes de Lingolsheim connaît depuis 2008 un grand chantier de rénovation urbaine dans le cadre du contrat avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). Ces travaux sont aussi l'opportunité pour la commune de repenser et de redessiner le quartier, en y intégrant de la mixité sociale.

PROFIT

Rendu accessible par l'arrivée du tramway B, arrêt Tiergartel, le quartier œuvre de manière collective à une rénovation matérielle, urbaine, écologique et sociale en adéquation avec les usages des habitant·es. Un conseil citoyen a été mis en place pour impliquer les riverain·es dans l'appropriation de ce nouveau quartier et le vivre-ensemble.
À terme, le projet souhaite proposer un tiers de logement social et deux tiers de logement résidentiel en copropriété.

Aujourd'hui, le développement durable est au cœur des préoccupations pour les constructions de logements neufs : bâtiments à énergie positive, isolation thermique, énergies renouvelables.

Habitat écologique et participatif

L'Eurométropole de Strasbourg s'illustre aussi par le développement d'écoquartiers comme celui du Danube à Neudorf, des Rives du Bohrie à Ostwald, ou celui de Cronenbourg-Elsau. L'habitat y intègre des matériaux durables comme le béton ou le bois et des isolants naturels comme la paille, des énergies renouvelables et des espaces partagés dans une visée de développer une ville plus verte et plus solidaire, en phase avec les enjeux climatiques et sociaux actuels.

L'habitat écologique

L'habitat écologique est au cœur des politiques urbaines de l'Eurométropole de Strasbourg, pionnière en matière de développement durable. À travers ses écoquartiers, elle répond aux enjeux de transition énergétique, de biodiversité et de participation citoyenne. Ces projets innovants illustrent de nouvelles façons d'habiter, plus sobres, inclusives et respectueuses du vivant.

L'éco-quartier Danube, Strasbourg

Le projet Danube, sur les fronts du Neudorf à Strasbourg, a été aménagé sur les rives du bassin portuaire Dusuzeau, sur une ancienne friche industrielle. Il propose deux façades : l'une, front urbain sur l'avenue du Rhin, concentre l'essentiel des activités et des équipements, et l'autre, ouverte sur l'eau, se déploie pour les résident·es. Engagé en 2008 dans une démarche de co-construction avec une diversité d'acteurs institutionnels, d'acteurs privés et de citoyen·nes, cet éco-quartier est la vitrine de bâtiments démonstrateurs grâce au programme Ecocité. Il se caractérise aussi par d'autres innovations en termes de gouvernance, de construction ou de stationnement. Ce projet visait aussi à favoriser les mobilités douces, l'efficacité énergétique et la diversité des logements.



Écoquartier Danube

Le quartier Danube, à Strasbourg, incarne une nouvelle façon d'habiter la ville, fondée sur la mixité sociale, la modération de la place de la voiture et une gouvernance participative ambitieuse. Porté par la SERS et l'Eurométropole, ce quartier propose une grande diversité d'habitats participatifs, avec des espaces partagés comme les cœurs d'îlots et les terrasses collectives. Il se distingue aussi par des bâtiments innovants comme la tour Elithis à énergie positive ou l'immeuble Écoterra, construit en matériaux biosourcés (bois, pierre, paille). Urbanistes, architectes, écologues, habitant·es et acteurs publics collaborent étroitement pour faire de Danube un modèle de ville durable et coopérative.

Le quartier prioritaire de l'Elsau, Strasbourg

Le quartier a connu un fort développement à partir de 1968 avec la construction d'un grand ensemble de logements sociaux et de pavillons sur les plaines naturelles inondables d'un méandre de l'Ill. Présentant des signes de fragilisation, il est aussi considéré comme un projet de renouvellement urbain. La candidature au label ÉcoQuartier est un levier pour fédérer les acteurs autour d'objectifs d'innovation sociale et environnementale.

Le quartier Cronenbourg - Elsau à Strasbourg est le premier ÉcoQuartier issu d'une rénovation urbaine dans la ville. Situé au cœur du Parc Naturel Urbain, il allie nature et habitat en renouvelant un tissu urbain composé de barres, de tours de logements sociaux et de zones pavillonnaires. L'objectif est de désenclaver un quartier perçu comme isolé, en le reconnectant à la ville et à ses espaces naturels. Ce projet innovant articule démarche d'ÉcoQuartier et renouvellement urbain, avec un fort engagement des acteurs publics (Ville, Eurométropole), des urbanistes et des bailleurs sociaux (CUS Habitat, Habitation Moderne, Nouveau Logis de l'Est), autour d'un réseau de chaleur durable.

Les Rives du Bohrie, Ostwald

Nouveau quartier aménagé dans la Ville d'Ostwald depuis 2011, le quartier se structure autour de l'eau et de l'étang du Bohrie, du cours d'eau de l'*Ostwaldergraben* et des zones humides saisonnières et permanentes. Lors de l'aménagement du nouvel écoquartier, l'eau est mise en scène dans les espaces naturels que sont les fossés, les mares et les prairies humides.

En 2015, le projet est lauréat du Grand prix national d'aménagement sur le thème « Comment mieux bâtir en zone inondable constructible ? ». Ce quartier est bâti autour d'une ancienne gravière et occupe une quinzaine d'hectares sur la parcelle de 50 ha. Les espaces laissés libres permettent une réflexion approfondie autour de la biodiversité et de la nature et offriront un cadre de vie préservé. Le quartier articule ainsi une cohabitation entre les résident·es et les paysages naturels dont l'étang du Bohrie.

Le projet d'aménagement des Rives du Bohrie à Ostwald, piloté par la SAS Rives du Bohrie pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, illustre une urbanisation innovante et durable. Il s'inscrit dans une logique de construction avec la nature grâce à du bois biosourcé, et il prend en compte les contraintes du site

PROJET



Écoquartier Rives du Bohrie

inondable, notamment les crues et les remontées de la nappe phréatique. Une démarche participative permet aux habitant·es de s'approprier leur quartier, en lien avec la préservation de la biodiversité, notamment la cohabitation avec le crapaud vert, espèce menacée. L'énergie est mutualisée grâce à un réseau de chaleur renouvelable, renforçant l'engagement écologique du projet. L'aménagement associe urbanistes, écologues, collectivités, bailleurs, promoteurs et habitant·es pour un cadre de vie résilient et partagé.

L'habitat participatif

Soucieuse de s'engager dans des projets d'habitats innovants, solidaires et durables, la collectivité soutient depuis 2009 le développement d'opérations qui préfigurent de nouveaux modes de vivre ensemble, en reposant sur l'implication directe des habitant·es dans la conception et la gestion de leur logement.

Cette ambition s'est traduite par des engagements concrets :

- Un soutien institutionnel fort avec la création d'appels à projets spécifiques, permettant aux groupes d'habitant·es ou aux opérateurs d'accéder à des terrains à des conditions adaptées.
- Un cadre partenarial innovant, en étroite collaboration avec l'association Eco-Quartier Strasbourg notamment, ainsi qu'avec d'autres acteurs engagés dans l'habitat participatif sur le territoire, dont les aménageurs publics et bailleurs sociaux.
- Un accompagnement technique et financier, essentiel pour sécuriser les montages et garantir la mixité sociale au sein des projets.

Aujourd'hui, 24 projets soit près de 250 logements sont habités, et de nombreux autres sont en cours de conception et de réalisation. Ils reposent sur des modèles très divers (autopromotion, accession sociale, locatif social, co-conception...) pour pouvoir répondre aux envies et capacités d'un maximum de citoyens.



Immeuble en habitat participatif à Cronenbourg

PROJET

2.3 UN MORCEAU D'ALSACE

L'identité alsacienne est un marqueur fort d'un territoire inscrit dans sa région et qui porte haut ses singularités. Par ses paysages, son patrimoine bâti, mais également son patrimoine culturel immatériel et ses traditions, l'Eurométropole de Strasbourg constitue un morceau d'Alsace.

a. IMMATÉRIEL : LANGUE, RIRES ET FÊTES, GASTRONOMIE

Le patrimoine immatériel alsacien reflète une identité culturelle riche et vivante, nourrie par la langue régionale, les costumes traditionnels et une forte transmission des rites locaux. Les fêtes populaires comme le carnaval, la fête de la bière ou la gastronomie témoignent d'un attachement profond aux traditions. La culture alsacienne s'exprime aussi à travers des formes conviviales et artistiques telles que les *Stammtisch*, le cabaret et le théâtre dialectal, véritables piliers du lien social régional.

Langues régionales, langues parlées

Même si l'alsacien est moins parlé dans les villes que dans les villages, il est présent partout : il apparaît sur les plaques de rue, s'entend dans les annonces vocales du tramway mais aussi sur les marchés, sur les lieux de travail, sur les cartes des restaurants, comme dans l'argot actuel.

La tradition d'une culture et d'une identité alsaciennes propres a constitué une alternative à l'universalisme parisien : la France est un État centralisé où Paris édicte tout, même les modes de vie. Le maintien des dialectes permet aussi la préservation d'une identité régionale que seules certaines régions portent encore (Corse, Bretagne, Pays Basque, Alsace). Cela garantit à l'Alsace une plus grande compréhension et tolérance envers la différence culturelle et linguistique.
Le bilinguisme historique de l'Alsace est l'héritage d'une histoire mouvementée d'un territoire soumis aux influences allemandes et françaises, aussi bien culturelles que politiques. Malgré une population à plusieurs reprises sujette aux changements d'administrations au fil des siècles, et en particulier entre 1870 et 1944, la préservation de la langue régionale et d'une culture partagée a contribué à la stabilité et à l'unité de la population.
Par l'expression « langue régionale », on entend la langue allemande dans ses formes dialectales (dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle) et dans sa forme standard (Hochdeutsch). Ceci n'exclut pas la reconnaissance du judéo-alsacien en tant qu'expression de la richesse culturelle. Le dialecte est depuis plusieurs décennies utilisé comme langue écrite.
Plusieurs organismes participent à la promotion et à la préservation de la langue alsacienne comme l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace-Moselle (OCLA), financé par la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace, et le Centre Culturel Alsacien, lieu d'information, de débat, de transmission et de formation dans les différentes expressions linguistiques de l'Eurodistrict Strasbourg-Kehl.
La pratique de l'alsacien se maintient grâce à la transmission au sein des familles, soutenue par l'enseignement bilingue, mais aussi par une diffusion via des pratiques artistiques et culturelles.



Plaque de rue bilingue

Stammtisch, bouillon d'idées

Traditionnellement, la *stammtisch* est la table des habitué·es dans un restaurant ou un bar autant que le groupe de personnes qui s'y réunissent pour discuter. Jusqu'à la seconde moitié du XXe siècle dans les villages, elle regroupe avant tout les notables locaux, du maire au médecin, en passant par l'instituteur. L'invitation d'un étranger à la table correspond alors à une marque d'appréciation. Progressivement, les *Stammtisch* sont devenus des cercles de sociabilité, permettant de se retrouver autour d'une table et de partager ses idées autour d'un verre, le cas échéant, d'un repas, sur un thème généralement défini.
C'est devenu une forme de rencontre pour nombre d'associations, à l'exemple de Mémoire et Patrimoine à Schiltigheim.

Fête, chant et musique, théâtre et rire

L'alsacien est en outre le support de traditions artistiques et culturelles très présentes dans l'Eurométropole de Strasbourg : le Cabaret et le Théâtre alsacien, la *Stammtisch*... La convivialité propre à l'Alsace prend forme dans un certain nombre de fêtes populaires, célébrations inscrites dans le temps et les habitudes des habitant·es du territoire.

Le carnaval

Le carnaval est fêté dans de très nombreuses régions du monde, associant dimension païenne et chrétienne. En Alsace, le carnaval est influencé par les traditions du Rhin supérieur, avec une dimension fantastique.

PROJET



Le Carnaval de Strasbourg

Les villes et villages organisent des défilés et des bals déguisés. Une fête de « folie », d'excès alimentaires et parfois de boissons, mais surtout faite pour s'amuser. La cavalcade associe déguisements, chars décorés, fanfares, chants et danses. Dans la tradition païenne, il s'agit de chasser l'hiver. Dans sa tradition chrétienne, le carnaval extériorise tous les excès avant d'entamer le Carême, période de jeûne et de pénitence. Plusieurs communes réalisent leur carnaval comme Kolbsheim, Souffelweyersheim ou Vendenheim. Cette tradition haute en couleurs, riche en confettis, déguisements et musique, est notamment perpétuée par le carnaval du Bouc Bleu, dont le grand cortège défile sur la route de Bischwiller de Hœnheim à Schiltigheim en passant par Bischheim.

Le théâtre et le cabaret alsacien

Le théâtre se caractérise par l'utilisation du dialecte alsacien, mais aussi par la mise en valeur des traditions, des coutumes et des réalités sociales locales. Les pièces de théâtre alsacien abordent souvent des thèmes de la vie quotidienne, de l'histoire régionale et des tensions entre le français et l'alsacien, tout en offrant une touche de comédie et de satire, notamment dans la tradition du cabaret. Ce théâtre est aujourd'hui porté par des troupes locales et se joue souvent lors de fêtes populaires. De nombreuses associations animent le territoire, comme la troupe de Théâtre « Scen'Eck » à Eckwersheim, D'Entzhemer Seeknäckes à Entzheim, Elsasser Théater von Aschau à Eschau, S'Kessbuchtheater à Holtzheim, Suvela Theater à Souffelweyersheim, S'Elsassiche Kabaret à Achenheim ou le Hützel's Cabaret à Eckbolsheim.

Le théâtre de la Choucrouterie de Strasbourg

Ce théâtre-cabaret adossé à un restaurant alsacien propose des spectacles de « cabaret alsacien ».



Théatre alsacien



Groupe folklorique

Sa programmation emprunte à diverses formes d'expression artistique : chanson, théâtre, conte, cabaret, ou danse. Les spectacles sont interprétés tant par la troupe de la Choucrouterie que par des artistes invités. Si les genres et les styles se bousculent, la Choucrouterie s'est surtout fait connaître pour son cabaret, ses satires et son regard original sur l'actualité incarnés par la Revue annuelle, menés par Roger Siffer. C'est dans une ambiance intimiste et de proximité avec les comédiens que le public découvre aussi bien des spectacles en français, en allemand qu'en alsacien. Le théâtre de la Choucrouterie organise également une tournée d'été qui fait étape dans l'Eurométropole.

Groupes folkloriques

Les groupes folkloriques incarnent avec passion l'héritage vivant de la culture alsacienne, à travers la musique, les danses et les costumes traditionnels. Pour les femmes, il se distingue par sa coiffe et sa longue jupe de couleur. Les hommes dansent avec un chapeau noir et un veston rouge. Les danses folkloriques alsaciennes sont rythmées par les mélodies enjouées du groupe de musique qui accompagne les danseurs et les danseuses. Au travers de leurs prestations lors des festivités et évènements locaux, les groupes folkloriques perpétuent et célèbrent les traditions de la région.

Harmonies et chorales

La musique est fortement présente en Alsace et dans le territoire de l'Eurométropole, sous toutes ses formes : objet d'une programmation riche et variée, elle s'apprend, se pratique et s'écoute dans les nombreux lieux d'enseignement ou de concerts. La pratique musicale en amateur est particulièrement bien représentée en Alsace, elle constitue une richesse réelle, visible notamment dans le monde associatif et

PROJET

lors de manifestations qui s'échelonnent tout au long de l'année. L'importance de la musique dans la vie culturelle s'exprime tant dans le quotidien, à travers les pratiques en amateur et la culture populaire, que dans les grands festivals et les salles de concert prestigieuses proposant une programmation de qualité. Mais cette facette de l'identité locale s'exprime particulièrement par l'existence de nombreuses chorales et harmonies. Ces ensembles d'instruments à vent, héritage du mouvement orphéonique dont l'origine remonte au XIXe siècle, induisent des pratiques musicales mais aussi sociales.

Gastronomie : une composante culturelle du patrimoine alsacien

Inscrite en 2010 au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO, la pratique du repas gastronomique à la française dépasse le simple cadre alimentaire. Elle constitue une pratique sociale associant art de vivre, transmission des savoirs, valorisation des produits locaux et convivialité. En Alsace, la gastronomie s'inscrit pleinement dans cette définition, en tant que reflet de l'histoire sociale et agricole du territoire.

Une alimentation structurée par le climat et les productions locales

Le répertoire culinaire alsacien repose sur des ressources agricoles adaptées au climat régional : chou, pommes de terre, viande de porc, produits laitiers, céréales. Ces ressources ont donné naissance à un ensemble de plats identitaires, transmis au fil des générations. Parmi les plus connus, on trouve le *Baeckeoffe*, la choucroute garnie, la tarte flambée ou le *Bibeleskäs*. Ces recettes expriment un mode de vie fondé sur la sobriété des ressources, la transformation artisanale et la valorisation des savoir-faire domestiques. L'Alsace se distingue également par une tradition de la boulangerie, dont le *Kougelhopf* est l'emblème.

Sociabilité et mémoire : les fêtes de la gastronomie

La gastronomie régionale est régulièrement réactivée à travers un ensemble de manifestations festives à dimension locale ou intercommunale. Ces événements - tels que les fêtes de la Bière, du *Baeckeoffe*, de la Choucroute ou de la Patate - offrent un cadre de transmission intergénérationnelle des pratiques culinaires et participent à la construction d'un récit collectif autour de l'alimentation.

Noël

Le cycle annuel trouve une expression particulière dans le marché de Noël, le *Christkindelsmärik*, attesté depuis 1570. Ce marché saisonnier, d'origine religieuse et aujourd'hui largement sécularisé, reste un moment privilégié pour l'expression de traditions alimentaires, notamment à travers la fabrication et la vente de produits sucrés spécifiques à la période hivernale (bredele, pains d'épices, tartes aux fruits de saison). Ces produits sont également confectionnés dans les familles qui se transmettent recettes et savoir-faire.

Auberges et restaurants

Au début du XXe siècle, les restaurants et les brasseries se comptent par centaines à Strasbourg et dans les communes alentour. Les client·es y dégustent les plats traditionnels, mais se déplacent aussi pour l'ambiance animée. Sur le territoire, on y trouve surtout de grandes tables dans les *Bierstub* et les *Winstub*.

Une *Bierstub* (en alsacien) est une brasserie ou un bar à bière traditionnel, variante d'une *Winstub* soit un bar à vin, taverne ou auberge. Le week-end, il est habituel de sortir de la ville pour déjeuner dans les auberges des villages.

PROJET



Maison - Hôtel-restaurant Au Cygne, Eschau

Certaines auberges sont anciennes, à l'exemple de trois auberges étudiées par le Service de l'Inventaire du Patrimoine Culturel en 1992 à La Wantzenau :

- l'auberge dite Restaurant à l'Arbre Vert, située 15 rue des Héros et datée du dernier quart du XVIIe siècle. La date de 1685 apparaît sur le poteau cornier ;
- l'auberge Le Grillon, du XVIIIe siècle et située 18 route de Strasbourg ;
- une auberge située 16 route de Strasbourg, datée de la fin du XVIIIe et du début du XIXe siècle.

Ce sont des logis à étage en pans de bois dont les sablières et corniches sont moulurées. Ces bâtiments ont souvent évolué comme fermes agricoles ou sont aujourd'hui des lieux d'habitations.

b. LE « VILLAGE »

Le village, unité d'habitation et lieu de vie, caractérise l'identité du territoire en tant que fondement des communes. Il renvoie aux imaginaires de l'Alsace popularisés par des représentations pittoresques et parfois caricaturales, mais également à l'attachement populaire à un terroir.

Le village, marqueur de l'identité alsacienne

Le village est un espace réel et imaginaire, une image d'un cadre de vie de qualité associé à un patrimoine valorisé et à des rencontres. Il ne s'agit pas d'une réalité administrative ou scientifique mais d'une notion sociale, d'une manière de qualifier un mode de vie basé sur l'interconnaissance et l'échelle locale. Le village porte l'idée d'une population relativement limitée ou bien du bourg d'un territoire communal à l'habitat dispersé, « d'une commune à taille humaine » où les habitant·es se connaissent, s'entraident, partagent. Le village est ainsi le reflet d'une cohésion sociale forte, se distinguant ainsi de la grande ville, en l'occurrence Strasbourg

Historiquement, le village constitue l'unité de production de base en économie préindustrielle.



Cœur de village, Geispolsheim

Outre Strasbourg, les centres anciens sont majoritairement d'origine rurale avec des fermes ou maisons maraîchères, ou encore des maisons de pêcheurs comme à Eschau ou Plobsheim. La révolution industrielle marque un changement brutal et profond pour les villages extra-muros, par l'apparition de moyens de transport à l'échelle territoriale, favorisant la transformation de territoires jusque-là en marge du développement urbain. Puis, depuis le milieu du XXe siècle, villes et villages alsaciens sont touchés par plusieurs vagues d'urbanisation, principalement à Strasbourg et en première couronne et plus récemment sous la forme des lotissements. La ville déborde largement sur les territoires périurbains.

Cœur de village

Le cœur du village est dessiné par la morphologie urbaine autant que par ses fonctions symboliques. L'organisation du village est marquée par la tradition agricole, avec une configuration singulière : organisée en croix ou le long d'une rue principale.

Contrairement à d'autres régions de l'hexagone, l'habitat alsacien typique n'est jamais isolé mais, au contraire, fortement regroupé à l'intérieur de bourgades souvent très rapprochées les unes des autres. On distingue deux types principaux de villages en Alsace : le « village-rue » qui s'allonge de part et d'autre d'une rue unique ; et le « village-tas », très ramassé sur lui-même, pelotonné autour de l'église et de son cimetière.



Cœur de village, Fegersheim

PROJET

L'organisation des constructions (anciennes exploitations agricoles) ménage des cours ouvertes sur la rue. Les porches sont révélateurs de l'importance de l'exploitant. Par exemple, la route de Strasbourg à Entzheim est marquée par la succession de pignons qui s'implantent en limite de l'espace public. L'espace de la cour est délimité côté rue par un porche permettant le passage des engins agricoles. Chacun des bâtiments donnant sur la cour a une fonction spécifique (habitation, écuries, hangar pour le matériel, stockage des récoltes, etc.). Il en découle dans le centre une ambiance particulière, différente de celle des villes.

Le cœur de village peut être défini comme la réunion de différents aspects :
- un tissu urbain ancien et des espaces publics soignés
- un bâti traditionnel
- des services et magasins de proximité (boulangerie, bar, presse...)
- l'intégration d'équipements publics qui participent au paysage bâti (mairie, école)
- des lieux de rencontre et de sociabilité

Ces critères créent une véritable identité propre.
Le paysage bâti qui en découle contribue à l'identité et aux spécificités des territoires : chaque village a une identité et des atouts, complémentaires de ceux des communes voisines. Ces cœurs de village font partie intégrante de l'attrait du territoire.

Éléments constituants

Avec l'église, la maison à pans de bois, la mairie et l'école sont des éléments importants dans la structuration de l'espace du village alsacien de la plaine.

Des villages à plusieurs clochers

Sur le territoire, les profils paysagers des communes se présentent comme des villages à plusieurs clochers. L'Alsace est un des terreaux de la diffusion de la Réforme protestante, et protestants et catholiques pratiquent leurs cultes dans des édifices souvent dédiés. Durant la période de l'Annexion (1871-1918), plus de 200 églises sont édifiées en Alsace, en ville et à la campagne, la plupart en grès rose des Vosges, pour répondre à l'augmentation de la population et à l'arrivée d'immigrés allemands, en majorité de confession protestante. La particularité du judaïsme alsacien étant sa dimension rurale, certaines communes comptent également une synagogue.



Vue sur les deux clochers, Lampertheim

La « maison alsacienne »

Dans les villages de la plaine agricole, les maisons à colombages foisonnent. Leurs couleurs peuvent être l'expression d'une confession religieuse ou la représentation d'un corps de métier. Quatre couleurs reviennent très souvent sur les façades : le vert émeraude, le rouge magenta, le jaune ocre et le bleu marial.
L'Alsace offre ainsi des façades de maisons extrêmement colorées, qui font de ses bourgs la principale image de la carte postale alsacienne. Cette spécificité permet de donner à l'Alsace un caractère bien identifiable par rapport à d'autres régions de France connues également pour leurs colombages, comme la Normandie ou la Bourgogne. La présence de galeries et de balcons à balustres est un élément caractéristique du Kochersberg. Leurs poutrages peuvent être riches et décoratifs. On y trouve également de nombreux symboles païens : des scènes rurales décorent certaines façades, comme un couple d'oies à Eckwersheim. Des inscriptions sont fréquentes sur les maisons, souvent sur les linteaux ou les poutres des pans de bois ; elles étaient écrites en hébreu lorsque la maison était occupée par une famille juive.

La ferme



Corps de ferme traditionnels, Lipsheim

Les exploitations agricoles sont alignées le long de la rue, et leurs bâtiments sont disposés en U autour d'une cour fermée par un grand portail. La maison d'habitation, à de rares exceptions près, présente sur la rue son côté le moins large, le mur pignon. L'entrée se trouve sur la façade la plus longue qui donne sur la cour où se répartissent les bâtiments d'exploitation. La répartition des différents espaces de la maison est presque toujours la même. La porte d'entrée donne sur un petit hall depuis lequel s'ouvrent en face la cuisine et, de part et d'autre, les pièces de séjour : la *Grosstùb* et la *Kleinstùb*. Un escalier mène à l'étage où sont aménagées les chambres des enfants, chauffées uniquement par le conduit de cheminée.

Élément de base du village, l'exploitation agricole peut varier considérablement en taille. Les bâtiments - *Hof*, dénomination qui s'étend à l'exploitation dans son ensemble - s'organisent autour d'une cour privative et distincte de la voie publique. La forme de la cour dépend de celle de la parcelle et du mode d'organisation des bâtiments. Il en existe deux :
- la ferme-bloc, dans laquelle l'habitat et les parties agricoles occupent différentes travées d'un bâtiment unique

PROJET

- la ferme-cour, où les différentes fonctions se répartissent en des bâtiments distincts autour de la cour.



Vue sur la cour de la ferme, Lipsheim

À Mittelhausbergen, plusieurs fermes se situent de part et d'autre de la rue Principale. Les unes sont de construction traditionnelle à pans de bois comme la s'Mollehoff au 71 rue Principale ; d'autres ont été rebâties au XIXe siècle, comme la ferme Lobstein (48 rue Principale). La plus ancienne, située au 69 rue Principale, date de la reconstruction du village après la guerre de Trente Ans.



Maison à pans de bois avec loggia, Mittelhausbergen

Aujourd'hui, avec les transformations de l'agriculture et la pression immobilière, nombre de fermes ne conservent que leur vocation de logement, les dépendances étant également transformées pour les besoins de l'habitat.

Les *Hofnàme*

« Précieux fantômes de l'histoire locale » selon Michel Knittel, les *Hofnàme* sont des noms de fermes. S'ils apparaissent parfois sur la façade, à l'instar des noms d'architectes aujourd'hui, le *Hofnàme* ne correspond pas à la personne qui a construit la maison. Il désigne une propriété, mais aussi ceux qui résidaient habituellement dans les lieux, qu'ils soient propriétaires ou locataires, patrons ou domestiques, parents ou enfants. La transmission des noms relève d'abord d'une tradition orale, dont l'historien peine à situer les origines par une datation précise. Les *Hofnàme* semblent se rattacher à une tradition germanique répandue de part et d'autre du Rhin. Il existe des traces écrites des *Hofnàme*, dans les matrices cadastrales et souvent dans les registres paroissiaux du XIXe siècle, mais surtout dans ceux d'avant la Révolution.
La tradition de ces surnoms reste vivace au moins jusqu'à la première moitié du XXe siècle.



Hofnàme, Lampertheim

Certains *Hofnàme* sont dérivés de prénoms simples, d'autres mettent l'accent sur la profession du ou d'un des premiers occupants en l'associant au prénom ou en le composant avec le patronyme. Par exemple : « 's Radischnieders » de Rettig + tailleur à Breuschwickersheim. Il n'est pas rare qu'apparaisse dans les *Hofnàme* l'origine géographique de la famille, réelle ou supposée : à Entzheim, « 's Henemichels » de Hoenheim + Michel ; à Breuschwickersheim, « 's Händschehanse » de Handschuheim + Jean.

S'il est souvent difficile de dater l'apparition des noms de ferme, qui participent de l'oralité, les *Hofnàme* font partie du patrimoine culturel. Des plaques peuvent être apposées sur les maisons concernées comme c'est le cas à Lampertheim.

La mairie

La mairie est vue comme un élément de centralité, elle est souvent située dans le centre historique ou au cœur d'une « mise en scène » avec une attention donnée à l'emplacement, au volume et à l'espace public.

La mairie de Lampertheim

La mairie de Lampertheim est l'œuvre des architectes Haug et Brion. C'est un édifice construit en 1896 dans le style historiciste qui marque sa fonction par son étage d'honneur et son clocheton. Elle accueille le chef-d'œuvre des collections municipales : le *Der von Tierstein* de Léo Schnug (1878-1933). Il s'agit d'une scène de tournoi dans le style néo-médiéval dont l'artiste était spécialiste. Schnug est enterré au cimetière de Lampertheim.

Les mairies de la reconstruction et de l'entre-deux-guerres accordent de plus en plus de place aux services administratifs. Cette évolution est encore plus nette après la Seconde Guerre mondiale.
Une mairie est alors traitée comme un équipement auquel la décentralisation donne de l'importance.

PROF



La mairie de Lampertheim

Dans les années 1980, une nouvelle génération d'édifices est conçue presque exclusivement par des maîtres d'œuvre locaux.

La mairie de La Wantzenau

Située au 11-13 rue des Héros, la mairie constitue une tentative intéressante d'association d'un bâtiment administratif neuf (1983) de style néo-alsacien et d'une ancienne grange à ossature en pans de bois rénovée et restructurée, abritant les salles de réunion et de réception.

L'école

Avec le développement de l'enseignement, l'école devient un élément constitutif du cœur de village. Elle s'inscrit d'abord dans des bâtiments existants avant de bénéficier de locaux dédiés à partir de la fin du XIXe siècle. Alors, il s'agissait de remplacer les installations aménagées par les paroisses dans différents bâtiments par des constructions neuves spécifiquement élevées pour l'éducation des enfants. L'accroissement de la population et les politiques de scolarisation, dont la loi Guizot de 1833 et l'ordonnance de 1871 imposant la scolarisation des garçons et des filles, rend nécessaire la construction de nouvelles écoles. Ainsi s'engage la construction de nombreuses écoles dès les années 1870. Celles-ci intègrent les évolutions des modalités de l'enseignement et des locaux adaptés à des activités variées (éducation sportive et artistique, enseignements pratiques).



L'école du Château, Plobsheim

Dans les communes périurbaines, le développement plus récent des lotissements occasionne également la construction de groupes scolaires adaptés, hors du cœur de village.

École du Château à Plobsheim

L'école de Plobsheim a longtemps été installée dans le Château des Zorn. Plobsheim, bien d'Empire, est donné en fief en 1414 aux Zorn d'Eckerich qui prendront le nom de Zorn de Plobsheim ; ils se font construire un château près du centre du village, sans doute vers 1590. En 1836, l'édifice devient une mairie-école, témoignant du réinvestissement d'un édifice patrimonial emblématique pour les besoins des services publics. Le bâtiment est inscrit au titre des monuments historiques en 1929.

Bâtiment des Cigognes, école élémentaire d'Eckbolsheim

Ancienne école de filles, ce bâtiment est construit en 1909. Il est typique des constructions publiques de la période allemande avec son architecture historiciste en brique et pierre. L'édifice est de type pavillonnaire, avec des salles de classe au rez-de-chaussée et l'étage affecté aux logements des enseignant·es.



L'école élémentaire, Eckbolsheim

PROJET



L'église Saint-Thomas, Strasbourg

C. EXPRESSIONS DU SACRÉ

Le sacré s'exprime à travers la densité et la diversité des lieux de culte, résultat de l'histoire et de cultes pluriels. Une autre spécificité tient en la persistance de l'enseignement religieux dans le cadre public. Les expressions artistiques traduisent également un rapport spécifique au sacré, et tout particulièrement la musique qui favorise échanges et valorisation du répertoire religieux.

Diversité des cultes et densité des lieux

Le christianisme s'implante à Strasbourg au milieu du IVe siècle. La ville se développe sous l'autorité de l'évêque, dont le pouvoir se manifeste notamment par la construction d'une cathédrale romane dans la première moitié du XIe siècle.
Au XIIe siècle, une communauté juive est mentionnée à Strasbourg. Elle obtient liberté de culte et protection jusqu'au milieu du XIVe siècle, avant le massacre de 1349 puis l'exclusion de 1388. Les Juif·ves n'ont pas le droit de résider en ville ni de posséder des terres. Cette réglementation est à l'origine de la physionomie du judaïsme rural alsacien jusqu'au XVIIIe siècle.
Les Juif·ves habitent les petits bourgs et les villages, où ils exercent de petits métiers. Après la Révolution, la vie en ville est de nouveau possible.
Au XVIe siècle, les idées réformistes de Martin Luther se diffusent en Alsace grâce aux imprimeurs et aux prédicateurs locaux comme Martin Bucer. Strasbourg devient protestante en 1529. En 1681, la ville est rattachée au royaume de France. Le catholicisme est rétabli par Louis XIV. Les deux confessions voient leur liberté de culte garantie. Le *simultaneum* ou église simultanée est introduit en Alsace par une décision du roi Louis XIV : les cultes de différentes confessions chrétiennes y sont célébrés. En Alsace, le *simultaneum* est installé dans des églises protestantes pour permettre d'y tenir des offices catholiques, selon la religion d'État. L'espace est d'abord partagé puis partitionné, le cœur étant dévolu aux catholiques.
Suite à des conflits d'usage, de nombreuses églises sont élevées entre 1884 et 1914, mettant fin au *simultaneum*. Il s'agit essentiellement d'églises catholiques, comme à Schiltigheim, Lingolsheim et Bischheim, ainsi que Saint-Pierre-le-Jeune catholique à Strasbourg.

En 1801, le Concordat accorde une nouvelle reconnaissance au catholicisme interdit durant la Terreur. Son schéma est étendu aux cultes protestants luthérien et réformé en 1802, puis au judaïsme en 1808. Ce régime, qui organise les cultes et salarie ses ministres, est toujours en vigueur en Alsace-Moselle, en dépit de la loi française de 1905 organisant la séparation entre l'État et les Églises. Il favorise le dialogue entre les différents cultes. À la suite des vagues d'immigration successives depuis le XXe siècle et de l'ouverture de la ville sur le monde, d'autres religions se sont implantées, comme l'islam, le bouddhisme ou le culte orthodoxe. Pour répondre au nombre croissant de fidèles, de nouveaux lieux de culte sont édifiés dans une volonté de dialogue interreligieux.

La diversité religieuse s'exprime à travers un riche patrimoine. Par exemple, Strasbourg compte des édifices médiévaux religieux particulièrement remarquables. Avec la cathédrale Notre-Dame, on peut citer trois édifices d'exception à titre d'exemple :

- **L'église Saint-Thomas :** cette église-halle est construite du XIIe au XVIe siècle. Considérée comme la « cathédrale protestante », elle représente un très bel exemple de l'architecture médiévale alsacienne. L'intérieur abrite deux éléments remarquables : l'orgue Silbermann du XVIIIe siècle, sur lequel Mozart et Schweitzer ont joué, ainsi que Le tombeau du Maréchal de Saxe, chef d'œuvre de Jean-Baptiste Pigalle
- **L'église Saint-Pierre le Vieux,** une église « double » : Elle se compose de deux bâtiments perpendiculaires, l'un affecté au culte catholique, l'autre au culte protestant. L'église protestante a été construite entre le XIIe et le XVe siècle. En 1683, Louis XIV attribua le chœur aux catholiques, laissant la nef aux protestants. Au XIXe siècle, une nouvelle église de style néo-gothique fut édifiée pour la paroisse catholique.
- **Le bain rituel juif (*mikvé*)** de la rue des Charpentiers constitue l'un des vestiges les plus anciens de l'architecture juive en Alsace. Construit vers 1200, ce monument historique est l'unique témoignage architectural de la vie juive à Strasbourg au Moyen Âge.

Depuis des siècles cohabitent en Alsace des cultes différents, et si les relations entre ces communautés n'ont pas toujours été des plus sereines, les Alsaciens sont néanmoins habitués à vivre dans un contexte de pluralisme confessionnel. Sur le territoire, cette richesse culturelle s'illustre à travers une densité de lieux de culte.

La cathédrale Notre-Dame, Strasbourg

Sous l'Empire germanique, le développement et la prospérité de Strasbourg se concrétisent avec la construction d'une vaste cathédrale romane, à partir de 1015. Suite à un incendie en 1176, la cathédrale est reconstruite sur les mêmes fondations. Le chantier est mené du XIIe au XVe siècle, progressant du chœur vers le massif occidental, et s'achève en 1439 avec l'élévation de la flèche. Sa flèche culmine à 142 mètres. Elle est classée au titre des Monuments historiques en 1862.

PROJET



La cathédrale vue depuis la rue Mercière, Strasbourg

La cathédrale est une véritable encyclopédie de l'architecture médiévale. Témoin de l'architecture romane dans les premières phases de sa construction, elle conjugue à partir du XIIIe siècle le gothique français et le gothique germanique et constitue le vecteur de ses formes.
Chantier permanent, la cathédrale fait l'objet de soins constants assurés par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. Cette dernière devient, dès le XVe siècle, le siège de la plus importante loge des tailleurs de pierre du Saint-Empire romain germanique. Depuis, elle poursuit sa mission dédiée à l'entretien et à la conservation de la cathédrale.

La cathédrale de Strasbourg est l'une des seules grandes cathédrales gothiques de France qui soit encore immergée dans un tissu urbain médiéval préservé. Sa haute silhouette domine la ville et même le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Église abbatiale Saint-Trophime, Eschau (classée au titre des monuments historiques en 1898)



L'église abbatiale Saint-Trophime, Eschau

L'église abbatiale Saint-Trophime à Eschau compte parmi les plus anciens édifices religieux encore conservés en Alsace. Érigée dans les années 770 à l'initiative de l'évêque de Strasbourg et attestée dès 778, elle accueille les reliques de Sainte-Sophie et de ses filles. Abbaye de moniales bénédictines, elle est détruite au début du Xe siècle. L'église actuelle, d'une grande sobriété, est reconstruite dans la première moitié du XIe siècle. L'intérieur est caractéristique du premier art roman alsacien, influencé par l'architecture ottonienne : plan basilical, nef plafonnée reposant sur des piliers carrés, transept à croisillons bas.
En 2020, l'église abbatiale bénéficie d'un programme de rénovation porté par la Commune d'Eschau. Dans le cadre de ces travaux, une intervention d'archéologie du bâti est réalisée par l'INRAP pour définir les différentes étapes de construction de l'édifice.

Église catholique Sainte-Marguerite, Geispolsheim

S'appuyant contre la façade nord de la nef, le clocher de 54 mètres de haut est un probable vestige de l'ancien édifice, qui pourrait remonter au XVe ou au XVIe siècle. Erigé dans le style baroque de la seconde moitié du XVIIIe siècle, le bâtiment présente aussi à l'intérieur un décor du même style, avec les tableaux du maître-autel et des autels latéraux. Le fond de la nef est occupé par la tribune de l'orgue, avec un instrument Martin Rinckenbach à trois claviers conservé dans son état d'origine. Monument inscrit en 1990, cette église est représentative des églises paroissiales du XVIIIe siècle.



Église Sainte-Marguerite, Geispolsheim

PROJET

Église réformée, Schiltigheim

Avec le simultaneum introduit en 1736, l'édifice est agrandi sur les plans de Samuel Werner, architecte de l'hôtel de la Fondation Saint-Thomas à Strasbourg. Samuel Werner n'a gardé du bâtiment ancien daté de 1368 que les murs et les piliers soutenant le clocher et ajoute des éléments de décor de style baroque. Jusqu'en 1899 et la construction d'une église catholique voisine, l'église a servi de lieu de culte simultané pour les communautés protestante et catholique. L'édifice est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques le 19 août 1993.

Église protestante Saint-Pierre, Wolfisheim

Le bâtiment conserve des traces de son passé fortifié avec un cimetière clos délimitant une enceinte et la tour, construite en 1492. Elle servait vraisemblablement aussi de tour de défense.
L'église paroissiale Saint-Pierre a vécu une alternance de cultes : catholique à sa construction, dévolue aux protestant·es de 1525 à 1559, puis de nouveau catholique. En 1570, elle est église paroissiale pour le culte protestant. L'église est ensuite partagée lors du *simultaneum* de 1693 à 1962, date à laquelle est bâtie une nouvelle église catholique. Depuis, l'église est consacrée au culte protestant.
L'intérieur est totalement rénové en 1965. L'édifice est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 2010 dans sa totalité, avec le cimetière et son mur de clôture.

Synagogue de la Paix, Strasbourg

À la fin de la guerre, la synagogue est détruite par les nazis le 12 septembre 1940. La communauté juive se mobilise et l'édification de la synagogue de la Paix se lance dès 1954. Elle est inaugurée le 23 mars 1958.
Réalisé d'après les plans de l'architecte Claude Meyer-Lévy, l'édifice est construit en béton selon un plan basilical. La synagogue de la Paix emprunte un style résolument moderne tout en reprenant des symboles traditionnels : la voûte dans la nef principale est portée par douze colonnes de béton représentant les douze Tribus d'Israël. Des motifs de ferronnerie décorent l'extérieur : la grande claire-voie étoilée de la façade, le portail orné de motifs symbolisant les douze Tribus d'Israël, l'Arche Sainte... C'est un lieu emblématique du patrimoine juif alsacien, reconnu Architecture contemporaine remarquable en 2004.

Synagogue de Bischheim



La synagogue de Bischheim

La présence juive à Bischheim semble être très ancienne. De nombreux juifs, qui travaillaient le jour à Strasbourg sans avoir le droit d'y demeurer, vivaient en famille à Bischheim, probablement dès le XVIIe siècle.
La première Synagogue à Bischheim fut fondée avant 1781 par Cerf Berr.
Considérée comme petite et vétuste en 1834, la construction d'un nouveau bâtiment est actée. Celle-ci s'achève en 1838. L'actuelle synagogue est bâtie selon les plans de l'architecte Edmond Picard et est inaugurée en 1959.

Cerf Berr (1726-1793)
Représentant de la Nation juive en Alsace, Cerf Berr, habitant de Bischheim, dispose d'une réputation très importante auprès du gouvernement royal. Fournisseur aux armées et négociant, il devient en 1765 le représentant des Juifs d'Alsace. Il obtient ainsi le droit de résider à Strasbourg, alors que les Juifs sont interdits de résidence intramuros depuis le XIVe siècle.

Grande Mosquée, Strasbourg

Dans le droit local d'Alsace-Moselle, issu du Concordat, les musulmans étaient le parent pauvre du système de financement public. Afin de combler ce fossé séparant les cultes, la Ville de Strasbourg a mis à disposition un terrain de 10 187 m² par le biais d'un bail emphytéotique et les collectivités locales ont participé au financement de la Grande Mosquée (la Ville à hauteur de 10 %, le Conseil général du Bas-Rhin et le Conseil régional d'Alsace à hauteur de 8 % chacun).
À la suite d'un concours d'architecture remporté par Paolo Portoghesi, la première pierre est symboliquement posée en 2004. La grande mosquée de Strasbourg est inaugurée en 2012. L'architecture comprend les éléments traditionnels de l'art musulman, tels que les mosaïques de *zellige* - carreaux artisanaux marocains - et les sourates du Coran calligraphiées. Le grès des Vosges ancre l'édifice dans son environnement, mariant ainsi traditions locales, arabes et maghrébines. Labellisée Architecture contemporaine remarquable en 2024, la Grande mosquée de Strasbourg figure parmi les dernières œuvres de Paolo Portoghesi, architecte italien internationalement reconnu, commandeur de l'ordre des Arts et des Lettres en France.

Lieux d'enseignement théologique

Depuis le XVIe siècle, l'enseignement religieux témoigne de la place spécifique des religions, pensées théologiques et échanges interreligieux.

Enseignement religieux

Dès 1538, la première école chargée d'enseigner la théologie protestante est fondée à Strasbourg, haut lieu de la Réforme. Héritage du Droit local, l'Université de Strasbourg est aujourd'hui la seule université d'État française à proposer des diplômes en théologie protestante et en théologie catholique. Ses bibliothèques constituent, dans ces domaines, un pôle d'excellence sur le plan national. De plus, tous les enfants ont accès à un enseignement de la religion (catholique, juive, protestante ou morale) à l'école primaire publique, en mettant l'accent sur les échanges.

PROJET

Faculté de théologie protestante - Université de Strasbourg

Lorsqu'en 1538, la Haute École ouvre ses portes sous la direction de l'humaniste Jean Sturm, les principaux pasteurs de la ville, comme Martin Bucer, donnent des cours sur les livres bibliques depuis plusieurs années. En 1621, un privilège impérial en fait une Université. La théologie protestante se trouve donc aux origines de l'Université de Strasbourg.

Aujourd'hui, la Faculté de théologie protestante propose un enseignement sur un large domaine : des langues anciennes à la sociologie des religions, de l'histoire du christianisme à la théologie systématique, de l'histoire des religions à la pédagogie.
Ses Diplômes d'État et la recherche s'articulent autour de quatre axes majeurs :

- l'étude des textes fondateurs et en particulier de la Bible (qui inclut la nécessité de l'apprentissage des langues bibliques, l'hébreu et le grec),
- l'histoire du christianisme et des autres religions
- la théologie systématique (philosophie, dogmatique et éthique),
- la théologie pratique (sociologie des religions, musicologie et pastorale).

Faculté de théologie catholique - Université de Strasbourg

La faculté de théologie catholique est fondée en 1902 en pendant de la faculté de théologie protestante, afin de fournir au clergé catholique une formation universitaire qualitative. C'est la seule faculté de théologie catholique française bénéficiant d'une double reconnaissance par l'État et le Saint-Siège. À ce titre, elle délivre aussi des diplômes canoniques. Parce qu'elle est intégrée dans une université française, elle a pour mission l'enseignement, la recherche et la formation selon les critères académiques en vigueur en France.
Le public, composé autrefois pour beaucoup de séminaristes avec une part de religieux, est aujourd'hui majoritairement formé par des laïcs, hommes et femmes. Outre l'Institut de Pédagogie religieuse créé en 1962, le souci de ce nouveau public a conduit à développer la formation continue.

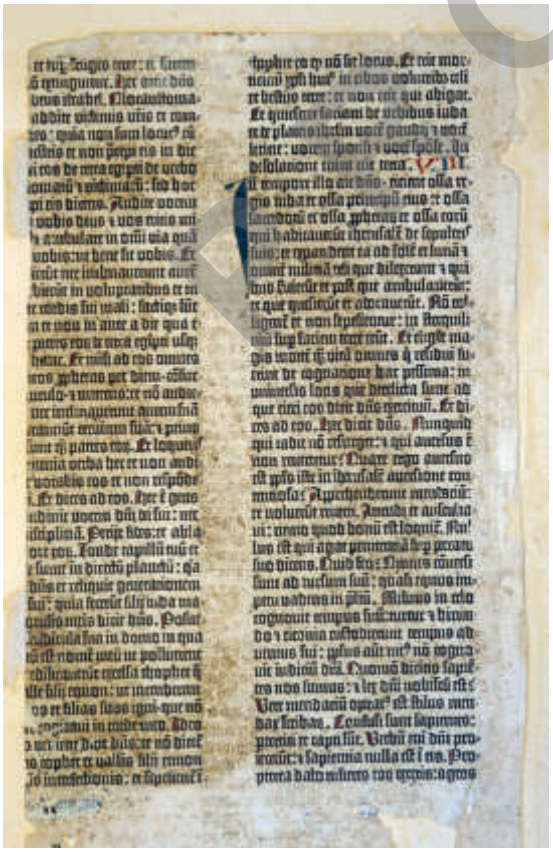

Bible dite à 42 lignes imprimée par Gutenberg en 1455

Expressions artistiques et culturelles

Les expressions artistiques associées aux cultes et à l'animation des édifices religieux tiennent une place importante dans la vie culturelle, notamment autour de la musique, entre traditions de l'orgue et du chant. Les édifices s'ouvrent régulièrement aux concerts et spectacles, parfois avec de véritables saisons culturelles, tandis que les locaux religieux sont les lieux de résidence de nombreux ensembles.

La musique liturgique en Alsace est riche et unique ; l'orgue y joue un rôle primordial. Le territoire conserve une concentration remarquable de ces instruments. Aristide Cavaillé-Coll, célèbre facteur d'orgues, écrivait d'ailleurs à propos de l'Alsace en 1844 : *« C'est le pays des orgues. C'est l'inverse de la France : il y a plus d'orgues que de pianos ».*



L'église Saint-Maurice et son orgue, Fegersheim

Il n'existe pas un type d'orgue unique, mais une multiplicité, que ce soit par leurs tailles, leurs esthétiques plastiques et sonores. Ils peuvent être de conceptions très différentes. Tout au long de l'Histoire, ils se transforment et évoluent.

Les orgues les plus connus sont ceux de Strasbourg, issus du style baroque jusqu'au contemporain, en passant par le romantique. La présence de l'instrument y est attestée dès 1260, dans la cathédrale.

De nos jours, les principales entreprises d'Alsace spécialisées dans ce domaine sont localisées dans le Bas-Rhin. Là, elles concentrent la moitié de la profession française. Le territoire a porté les meilleurs facteurs d'Europe, comme André Silbermann (1678-1734) et son fils Jean-André (1712-1783).

L'unique centre de formation d'apprentis à la facture d'orgues (CFA) est d'ailleurs implanté à Eschau. Créé en 1985 et géré par la Chambre de Métiers d'Alsace,

PROJET

il dispense les formations conduisant par la voie de l'apprentissage aux BAC PRO Facteur d'Orgues avec option Organier ou Tuyautier.
Plusieurs associations nommées « Amis de l'orgue » veillent à leur préservation, comme « Les amis de l'orgue Roethinger » à Bischheim ou « Mikrokosmos, les amis de l'orgue Roethinger » à Ostwald ; mais aussi « les Amis de l'orgue historique de l'église Saint-Arbogast » à Lampertheim. Ces acteurs animent les instruments par des concerts ou des visites. Ils s'occupent aussi des collectes de fonds pour leur restauration.

Orgue de l'église protestante, Bischheim

C'est le premier orgue répertorié à Bischheim.
L'orgue créé par André Silbermann en 1716 pour la chapelle Saint-Étienne à Strasbourg est déménagé à Bischheim en 1793, époque où l'église est de confession mixte. En 1898, Edmond-Alexandre Roethinger installe un nouvel instrument dans le buffet Silbermann, en y conservant ses trois jeux, encore en place aujourd'hui dans l'instrument.
Cet orgue est un témoin de l'histoire alsacienne. L'église devient protestante en 1913. Mais en 1917, les tuyaux de façade sont réquisitionnés par les autorités allemandes. Après son électrification en 1962, Gaston Kern reconstruit l'instrument en 1983, toujours dans le buffet Silbermann. L'église retrouve ainsi un instrument d'une grande qualité sonore. Le buffet d'orgue est classé monument historique en 1977 et est toujours visible dans l'église protestante Notre-Seigneur-Jésus-Christ de Bischheim.



L'orgue du Conservatoire de musique et de la danse, Strasbourg

L'orgue Max Roethinger, La Wantzenau

En 1961, l'église de La Wantzenau est entièrement détruite par un incendie, ainsi que l'orgue Edmond-Alexandre Roethinger qu'elle abritait.
Durant la première moitié du XXe siècle, la maison Roethinger est probablement la plus prospère des entreprises de facture d'orgues alsaciennes. Son nom est indissociable de l'esthétique dite « néo-classique ». Les ateliers de Strasbourg, puis de Schiltigheim, ont produit pas moins de 360 orgues. Pour le remplacer, l'orgue actuel a été construit par son fils, Max Roethinger, en 1966.

L'orgue du Conservatoire de musique et de la danse, Strasbourg

En 2006, le Conservatoire commande à la manufacture d'orgues Muhleisen (Eschau) la construction d'un instrument mécanique à trois claviers, adapté tant à l'enseignement et au travail des étudiants qu'aux prestations publiques de ces derniers. Ce nouvel orgue favorise l'avenir de la pratique musicale. L'établissement dispose en effet de cinq salles d'orgue, dont une pouvant accueillir des concerts.
L'établissement propose une formation au Diplôme national supérieur professionnel de musicien·ne (DNSPM) avec spécialité orgue.

Le chant choral

Le chant choral est au cœur de la vie musicale en Alsace. Elle se développe grâce à l'enseignement du chant dans les écoles. Le mouvement associatif, profane et religieux, gagne en ampleur et offre des structures et associations qui perdurent aujourd'hui, à Strasbourg ou dans le territoire eurométropolitain. Le chant choral, a cappella ou accompagné, joue un rôle essentiel dans la vie religieuse en Alsace.

Entre 1871 et 1918, la musique religieuse connaît un véritable apogée, favorisé par les traditions religieuses et les dissensions politiques. Apparus dans les années 1820, les chœurs d'hommes allemands cherchent à unir les communautés allemande et alsacienne. Les sociétés alsaciennes ont une préférence pour les pièces lyriques du répertoire français comme celles de Massenet.

L'activité musicale des églises protestantes se distingue par une nouvelle appétence pour la pratique chorale. En 1884, Ernest Münch, organiste de l'église Saint-Guillaume et professeur d'orgue au Conservatoire de Strasbourg, fonde le Chœur de Saint-Guillaume. Il remet en valeur les œuvres de Bach. Dans la même passion pour Jean-Sébastien Bach, Albert Schweitzer s'impose comme un talentueux organiste.
Friedrich Spitta, théologien luthérien et musicologue allemand, contribue au développement des chorales d'églises en publiant un recueil de cantiques *Evangelisches Gesangbuch für Elsass-Lothringen*, édité en 1899.
Dans le milieu catholique, le renouveau se traduit avec le chant grégorien et la polyphonie vocale du XVIe siècle.

PROJET

Au sein de la communauté juive, il existe également une tradition de chants religieux, avec le chœur Le Chant sacré à la synagogue de la Paix ou la Chorale Lomir zingen qui valorise le répertoire en yiddish.

Ainsi, les cérémonies religieuses comme la vie des édifices religieux sont animées par la musique.

Le festival des Sacrées Journées

Le festival met en lumière les musiques sacrées du monde et se déroule dans des édifices religieux des différents cultes. Unique en Europe, il rassemble les religions et les spiritualités, témoignant de l'attachement au dialogue interreligieux. Fondée en 2010, l'association qui porte le festival a pour ambition de dépasser les préjugés, les peurs et les rejets en découvrant les musiques sacrées, les cultures et les religions du monde. L'équipe organisatrice réunit des personnes de toutes cultures et religions, convaincues que la musique est une occasion de rencontres, d'échanges et de partage qui contribue à promouvoir la fraternité et la paix.



Moines de Katmandu lors du festival des Sacrées Journées

La Fête-Dieu de Geispolsheim

Fête-Dieu ou Fête du Saint-Sacrement, il s'agit de célébrer la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie c'est-à-dire sous les espèces (apparences sensibles) du pain et du vin consacrés au cours du sacrifice eucharistique (messe).

Cette fête religieuse catholique est traditionnellement célébrée 60 jours après Pâques. Elle débute par une messe dans l'Église Sainte-Marguerite et se poursuit par une procession à travers les rues de Geispolsheim-Village. Lors de la procession, entrecoupée de stations et de prières, le prêtre porte l'hostie à travers les rues à des autels provisoires ornés, appelés reposoirs, disposés le long du parcours tapissé de pétales de fleurs pour l'occasion.

Geispolsheim est l'une des très rares communes françaises à perpétuer actuellement cette tradition le deuxième dimanche après la Pentecôte. À ce jour, il s'agit de l'une des dernières grandes processions religieuses traditionnelles d'Alsace.

d. TERRITOIRE DE MÉMOIRE(S)

En Alsace, terre marquée par les changements d'appartenance nationale entre France et Allemagne et par les guerres, la question de la mémoire revêt une dimension spécifique.

Se souvenir : un espace éprouvé par les guerres

Les monuments commémoratifs trouvent leur origine dans la tradition de célébration des grands hommes et des soldats victorieux. Les héros sont honorés par des colonnes, obélisques et statues dès le début du XIXe siècle.

Généralement érigé dans un lieu central de la commune, le monument aux morts et aux commémorations participe au travail de deuil collectif de la population.

Se souvenir après 1918

La loi du 25 octobre 1919 sur la « commémoration et la glorification des morts pour la France au cours de la Grande Guerre » prévoit le versement de subventions pour un monument public, tombe symbolique et collective dédiée aux défunts de la commune. En Alsace, les subventions sont nettement inférieures à celles versées dans le reste de la France, s'agissant d'un territoire recouvré. La spécificité de l'Alsace-Moselle tient au fait que les soldats ont majoritairement combattu sous l'uniforme allemand, avec une mémoire différente du reste de la France. Si le modèle classique est souvent, dans les autres régions, celui du poilu, l'iconographie locale développe d'autres thèmes renvoyant au deuil et intègre parfois une dimension religieuse.

La veuve et l'orphelin

La représentation de femmes éplorées a donné naissance à de nombreuses sculptures de monuments aux morts. Les jeunes veuves de guerre sont souvent accompagnées d'enfants en bas âge. Elles constituent, à côté de la figure allégorique à l'antique et de la forme religieuse de la Vierge de Pitié, l'archétype de la représentation « civile » de la douleur.



Monument aux morts à la place de la République, Strasbourg

PROJET

À Strasbourg comme à Geispolsheim, une Alsacienne est ainsi entourée de ses enfants. À Geispolsheim-Village, elle est sculptée au sommet d'une haute colonne cannelée, entre la mairie et l'église catholique Sainte-Marguerite.

Le lien entre la terre féconde et la patrie

Un lien est établi entre le sol de la Patrie et les combattants : la Terre maternelle accueille en son sein les soldats morts et leur apporte le repos éternel.

Dans l'église Saint-Brice de Hangenbieten, le sang des combattants et le travail des survivants font naître les fruits de la terre. Ce monument de 1921 illustre le lien entre la société, encore rurale, et la terre. La symbolique religieuse n'est pas absente : le thème chrétien du blé et du vin qui représentent la transsubstantiation christique est présent avec le glaive planté dans le sol près d'une charrue où figurent épis de blé et pampres de vignes. Le travail des hommes est amplement magnifié, comme une promesse de renouveau.

L'iconographie religieuse est en outre largement diffusée dans les monuments mémoriels. La statuaire à caractère religieux, fort bien représentée dans l'art funéraire régional, se déploie aussi dans le décor des monuments aux morts.
À Osthoffen, le sculpteur Schroth a mis en scène sur le socle du monument le Christ priant au jardin des Oliviers.

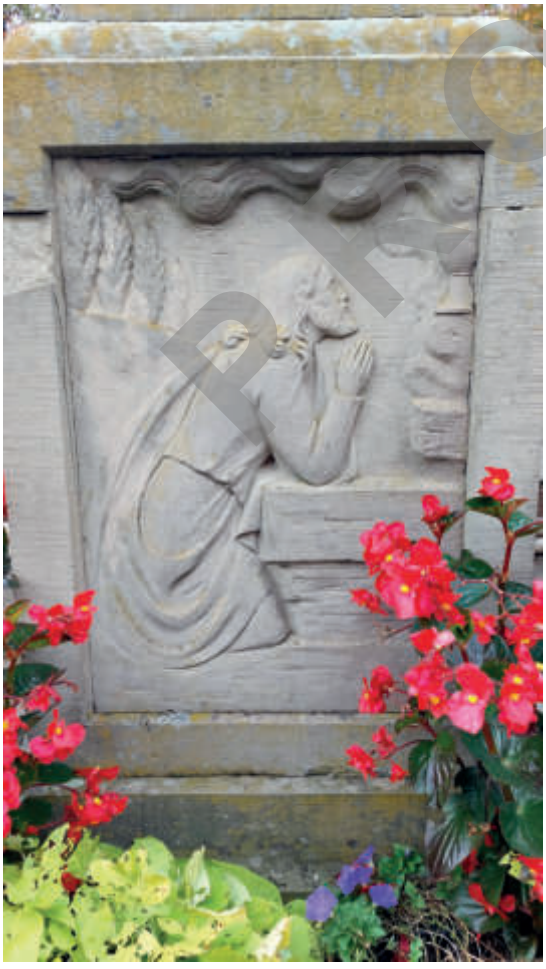

Le Christ priant au jardin des Oliviers, Osthoffen

À Schiltigheim, la verrière-monument aux morts de l'église luthérienne est réalisée en 1924 par le peintre-verrier Joseph Ehrismann (1880-1937). Le Christ y est représenté vivant, au corps peu marqué par les stigmates. Au pied de la croix, figurent :

- une mère, dont le vêtement bleu et blanc rappelle néanmoins la Vierge
- un père tout de noir vêtu, rappelant la figure de Luther
- une fillette, dans une représentation contemporaine avec son tablier. Elle est un personnage coloré au pied de la croix. C'est une autre forme d'évocation de l'Espoir.

Si ailleurs en France, le monument peut prendre place à côté de la mairie, cette situation est assez rare en Alsace. Le monument présente un lien fort avec l'espace religieux et est souvent érigé à proximité de l'église. Cependant, l'église et la mairie sont généralement toutes deux situées au cœur des villages.

La Seconde Guerre mondiale

Terre d'entre-deux, l'Alsace-Moselle développe à la suite des deux guerres mondiales une mémoire spécifique, liée à l'annexion. Les monuments aux morts témoignent en effet de la difficulté de commémorer des soldats tombés sous deux uniformes différents, et de l'incorporation des malgré-nous : 46 nécropoles et ossuaires nationaux ont été érigés en Alsace-Moselle dont 10 dans le Bas-Rhin, comme la nécropole nationale de Strasbourg-Cronenbourg.

Mémoire de la Shoah

Lorsque la France entre en guerre en 1939, Strasbourg comptait 10 000 juif·ves strasbourgeois·es.
840 déporté·es de la communauté israélite de Strasbourg ont été assassiné·es dans les camps nazis entre 1939 et 1945 et nombre d'autres personnes ont été victimes du régime.
Dans une volonté de commémoration de la Shoah, la communauté israélite locale œuvre dès l'après-guerre au souvenir des juifs et juives d'Alsace persécuté·es. Des actions comme la pose de *Stolpersteine* et l'allée des Justes, square de l'ancienne synagogue, témoignent de cette mobilisation contre l'oubli.

Cimetière israélite de Cronenbourg

Un mémorial, œuvre des architectes Lucien Crombach et E. Picard, est inauguré en 1951. Il recense les noms des 840 juif·ves strasbourgeois·es mort·es dans les camps nazis.
Le 11 décembre 2005, un second monument, érigé à la place de l'ancien et portant le nom des victimes, est installé à côté du mémorial. Le même jour, une plaque commémorative en mémoire des 86 victimes du professeur nazi August Hirt est apposée à l'Institut d'anatomie de la Faculté de médecine de Strasbourg, 1 place de l'Hôpital. Ce geste fait écho à celui de 1955 : une pierre tombale est inaugurée sur la fosse commune des 86 juif·ves envoyé·es au camp de concentration de Natzwiller-Struthof pour y subir des expériences médicales et dont les restes furent inhumés au cimetière de Cronenbourg.

PROJET



Stolpersteine rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg



Mémorial du cimetière israélite de Cronenbourg, Strasbourg

Jardin mémoriel

Un lieu mémoriel en souvenir des victimes de la Shoah a été inauguré sur le site de l'ancienne synagogue, incendiée par les nazis en 1940. Ce jardin mémoriel, porté par le Consistoire et la Ville, est aménagé de manière à mettre en évidence le tracé de l'ancienne synagogue, également matérialisée par la maquette en bronze de l'édifice, désormais au centre du lieu de mémoire.

Stolpersteine

Les *Stolpersteine*, appelés aussi « pavés de la mémoire », sont des monuments commémoratifs installés dans les rues de Strasbourg et dans d'autres villes d'Allemagne et d'Europe. Ils rendent hommage aux victimes de la Shoah. L'idée originelle est impulsée par l'artiste allemand Gunter Demnig, depuis 1993. Ce terme allemand « Stolpersteine » se traduit littéralement par « pierres d'achoppement ». L'œuvre de Demnig vise avant tout à faire trébucher l'esprit pour ne pas oublier les victimes du nazisme. À Strasbourg, l'attention est stimulée boulevard Clémenceau par quatre pavés. On peut lire sur l'un « Ici habitait le rabbin Robert Emmanuel Brunschwig, né 1888, interné Drancy, déporté 1944 Auschwitz, assassiné 20.5.1944 ». Au total, vingt pavés comme ceux-ci ont été posés le 1er mai 2019 dans des rues de Strasbourg et de nouveaux *Stolpersteine* sont régulièrement ajoutés.
En 2024, la ville d'Illkirch-Graffenstaden a ajouté son nom aux 25 villes et villages bas-rhinois déjà entrés dans ce projet européen qui honore la mémoire des victimes du nazisme, devant leur « dernier domicile libre ».

Cimetières

Les cimetières, lieux de recueillement, témoignent des pratiques funéraires adoptées pour les défunts. La tombe peut matérialiser la position sociale, l'héritage culturel ou la croyance religieuse. Ce sont aussi des témoins de l'histoire locale et des évolutions sociales.
Les cimetières, longtemps placés autour des lieux de culte au cœur même de la ville, faisaient partie du quotidien des vivants au Moyen Âge. Toutefois, à partir du XVIe siècle, des raisons d'hygiène et d'expansion démographique conduisent à leur déplacement extra-muros.

Le cimetière Sainte-Hélène, Schiltigheim

Bien que fondé officiellement par une ordonnance du Magistrat de Strasbourg en 1527, ce cimetière existe depuis le Moyen Âge et semble avoir été le lieu de repos et d'inhumation des habitant·es de Schiltigheim. Remarquable témoin historique, il est fortifié en 1815, dans sa partie nord pour la défense de Strasbourg. De ces fortifications subsiste encore de nos jours un décrochement de terrain parfaitement visible. En 1842, la commune de Schiltigheim renonce à son droit d'inhumer au profit de la Ville de Strasbourg.

Le cimetière protestant, Wolfisheim

Il apparaît ainsi que les cimetières aussi sont fortifiés. C'est le cas de celui de Wolfisheim qui est clos d'un mur en grès délimitant une enceinte qui témoigne d'un passé fortifié.

Le cimetière juif, Fegersheim

Le cimetière se trouve au nord de Fegersheim, au lieu-dit *Im Pferdboden*. Son histoire débute le 16 mars 1813, à la suite d'une demande de concession de terrain accordée à la communauté juive de Fegersheim.

Les trois plus anciennes tombes concernent Calonimus bar Mechoulam, Mordechaï et Fradel, épouse de Kalme, tous enterrés en 1814.

Le cimetière porte les traditions funéraires du judaïsme : tombes personnelles, permanence des sépultures. En règle générale, les défunt·es regardent vers Jérusalem mais, en Alsace et en Lorraine, les sépultures sont parfois orientées face à la porte du cimetière. Lorsque le cimetière a connu des extensions entrainant le déplacement de l'entrée, l'orientation des sépultures dans les secteurs étendus a changé. À Fegersheim, les tombes sont disposées selon quatre directions différentes en fonction des secteurs.

Ce cimetière juif fait aujourd'hui l'objet d'une étude collective portée par la municipalité, la Société d'histoire des quatre cantons, l'Association de sauvegarde du patrimoine de Fegersheim-Ohnheim, le Cercle généalogique d'Alsace et le service de l'Inventaire, garant scientifique de l'opération. À travers l'analyse des quelques 800 tombes du cimetière, l'ambition est de réaliser une étude complète sur l'histoire d'une communauté juive rurale et son insertion dans un village de la plaine d'Alsace au cours des XIXe et XXe siècles.

En Alsace, les cimetières juifs sont remarquables en eux-mêmes, mais aussi du fait de leur ancienneté. Lieux sacrés, privés et clôturés par nécessité religieuse, ils n'ont pas été concernés par la réglementation qui fait évoluer les cimetières communaux avec par exemple un déplacement hors du périmètre des églises ou le système de concessions à court terme.

PROJET



L'église protestante et le cimetière, Wolfisheim

3 LES ACTIONS DE CONNAISSANCE, DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

3.1 ÉVENTAIL DES SOURCES ET ÉTUDES

La démarche Pays d'art et d'histoire profite ainsi d'un savoir scientifique et d'un capital documentaire de qualité qu'il convient de porter à la connaissance du plus grand nombre. Cette connaissance permet de mieux appréhender l'histoire, la culture et ses spécificités, mais elle peut aussi trouver de nombreuses applications en matière d'aménagement du territoire ou de développement local, à caractère durable. Par ailleurs, le territoire bénéficie des expertises et travaux de recherche portés par l'Université de Strasbourg.

a. LES ÉTUDES

Les bases de données nationales, documentation du patrimoine

Créée en 1978 et mise en ligne en 1995, Mérimée est une base de données du patrimoine monumental et architectural français de la Préhistoire à nos jours : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire, industrielle. Mérimée comprend trois domaines : les Monuments historiques (MH), l'Inventaire général (IVR) et l'architecture (biens labellisés Architecture contemporaine remarquable (ACR) et Maisons des Illustres).
La Carte archéologique nationale est un inventaire informatisé des sites archéologiques reconnus sur l'ensemble du territoire de la France. C'est à la fois un outil de gestion et un outil de recherche accessible à tous et toutes.

Les bases de données permettent de diffuser la connaissance sur le patrimoine et constituent des outils de recherche précieux pour mettre en œuvre le projet Pays d'art et d'histoire.

L'Inventaire général du patrimoine

Le Service régional de l'Inventaire du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine français qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. Créé en 1964 à l'initiative d'André Malraux, alors ministre des Affaires culturelles, il constitue une vaste démarche scientifique de connaissance sur le patrimoine.

Une très large partie du territoire a fait l'objet d'études d'inventaire, topographiques et thématiques.

1974 :
- BLAESHEIM
- ENTZHEIM
- ESCHAU
- FEGERSHEIM
- GEISPOLSHEIM
- HOLTZHEIM
- ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
- KOLBSHEIM
- LINGOLSHEIM
- LIPSHEIM
- OSTWALD
- PLOBSHEIM

1992 :
- ECKWERSHEIM
- VENDENHEIM
- LA WANTZENAU

1995 :
- OSTHOFFEN

PROJET



Inventaire pour Illkirch-Graffenstaden et Geispolsheim

1997 :
- ACHENHEIM
- BREUSCHWICKERSHEIM
- ECKBOLSHEIM
- HANGENBIETEN
- LAMPERTHEIM
- WOLFISHEIM

1998 :
- MITTELHAUSBERGEN
- MUNDOLSHEIM
- NIEDERHAUSBERGEN
- OBERHAUSBERGEN
- OBERSCHAEFFOLSHEIM
- REICHSTETT
- SOUFFELWEYERSHEIM

2006
- STRASBOURG

2010 :
- SCHILTIGHEIM

Strasbourg n'a pas fait l'objet d'une étude topographique complète. Cependant, la ville bénéficie d'études ponctuelles et thématiques menées par le service de l'inventaire, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, l'État ainsi que des chercheurs et des associations.

Au-delà de Strasbourg, le territoire a bénéficié largement de cette entreprise de connaissance : il est majoritairement couvert par des approches topographiques et/ou thématiques, débutées dès 1974. Seules Bischheim et Hœnheim n'ont pas bénéficié d'une approche topographique et/ou thématique dédiée.

Les études thématiques ont également contribué à la connaissance du territoire, comme celle du patrimoine industriel réalisée de 1996 à 2000 sur les communes comme Bischheim (ateliers d'entretien et de réparation SNCF), Hoenheim (émaillerie alsacienne), Illkirch-Graffenstaden (usine de construction mécanique SACM), Lingolsheim (conserverie, tannerie) ou Schiltigheim (brasseries, malterie, tissage, tonnellerie), Strasbourg (manufacture, port...).
En 2003, une étude dédiée aux jardins remarquables classés monuments historiques a permis de recenser notamment la Cour d'Angleterre de Bischheim et les jardins des châteaux de Kolbsheim et d'Osthoffen.

Les études thématiques récentes ou en cours sur le territoire :
- Quartier de la *Neustadt* de Strasbourg (2010-2017)
- Patrimoine ferroviaire du Grand Est (lancée en 2018, en cours en Alsace)
- Patrimoine juif du Grand Est (lancée en 2016, en cours en Alsace)
- Patrimoine protestant du Grand Est (à venir)

Les études architecturales et paysagères

Dans le cadre du PLUi, l'objectif est d'aboutir à des prescriptions fines concernant le patrimoine, qu'il soit architectural, urbain, paysager ou naturel. Le service aménagement du territoire et projets urbains, qui a missionné l'ADEUS, assure la démarche de recensement.

Le travail conséquent d'identification du patrimoine est mené en concertation avec les communes, donnant lieu à l'identification et la prise en compte des patrimoines à préserver.

L'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS)

L'ADEUS intervient sur l'ensemble de l'aire métropolitaine strasbourgeoise et transfrontalière. Son action passe en premier lieu par la mise en place d'observatoires mutualisés pour alimenter les politiques publiques et les projets de territoires dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement et le développement du territoire. Cette agence réalise des supports pour accompagner la prise de décisions, elle traduit la réalité territoriale, souvent complexe, sous la forme d'études destinées aux élu.es, responsables techniques ou structures locales.

Dans ce cadre, l'ADEUS a réalisé deux publications globales sur le territoire :
- *Le référentiel paysager du Bas-Rhin* en 2013
- *Une Carte sur les typomorphologies du bâti à l'échelle de l'EMS*, à partir de données de 2012-2017, créée en 2024

Pour la démarche de recensement des éléments du patrimoine du PLUi, elle a réalisé des études architecturales dédiées pour les communes suivantes :
- BLAESHEIM
- ECKBOLSHEIM
- ENTZHEIM
- ESCHAU
- FEGERSHEIM
- GEISPOLSHEIM
- HANGENBIETEN
- HOLTZHEIM
- ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
- KOLBSHEIM
- LINGOLSHEIM
- LIPSHEIM
- OBERHAUSBERGEN
- OSTWALD
- REICHSTETT
- VENDENHEIM
- LA WANTZENAU

PROJET

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Autre acteur, le CAUE est une association départementale dont les missions de service public ont été définies par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Cette loi précise notamment que la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Sous forme d'associations, indépendantes et à but non lucratif, les CAUE sont présents sur tout le territoire national et participent à l'éveil des publics dans leurs domaines.

Ils conseillent également les maîtres d'ouvrage, privés ou publics, en amont de leurs projets de construction et d'aménagement. Ainsi, le CAUE a réalisé des études dédiées pour les communes de :

- LAMPERTHEIM
- MUNDOLSHEIM
- OSTHOFFEN

Les deux tiers des communes du territoire ont donc été analysées. À ce jour, il n'y a pas eu d'études pour :

- ACHENHEIM
- BISCHHEIM
- BREUSCHWICKERSHEIM
- ECKWERSHEIM
- HOENHEIM
- MITTELHAUSBERGEN
- NIEDERHAUSBERGEN
- OBERSCHAEFFOLSHEIM
- PLOBSHEIM
- SCHILTIGHEIM
- SOUFFELWEYERSHEIM

Atlas des paysages d'Alsace

L'élaboration de ce type d'atlas s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale : la loi « Paysage » du 8 janvier 1993, puis celle du 2 janvier 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, invitent les services de l'État et les collectivités territoriales à intégrer la qualité du paysage et sa préservation dans les politiques publiques d'aménagement.

Puis, l'application de la Convention européenne du paysage en France depuis le 1er juillet 2006 implique la réalisation de cette approche spécifique au niveau des régions et départements français. L'atlas dresse ainsi un état des lieux partagé des réalités géographiques et des dynamiques de la région.

Au premier abord, les paysages alsaciens paraissent simples à comprendre : la plaine est encadrée par les Vosges et la Forêt-Noire, bordée par un piémont viticole ou herbager. Pourtant, il s'agit d'une mosaïque de nuances et de terroirs contrastés.

En effet, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg regroupe 5 des 17 unités paysagères définies par cet atlas. Il s'agit du *ried* Nord, du Kochersberg, de la plaine et ses *rieds*, de la bande rhénane et enfin de l'agglomération de Strasbourg, qui est une unité en soi.

Pour la géographie du territoire, l'atlas fournit un portrait et des repères géographiques détaillés. Il précise quelles sont les dynamiques et les enjeux pour les intégrer dans les projets de développement et d'aménagement du territoire.

Cette documentation entre en écho avec la démarche du PLUi portée par l'Eurométropole et la prise en compte du patrimoine naturel dans l'élaboration du cadre de vie et la définition des enjeux climatiques de demain.

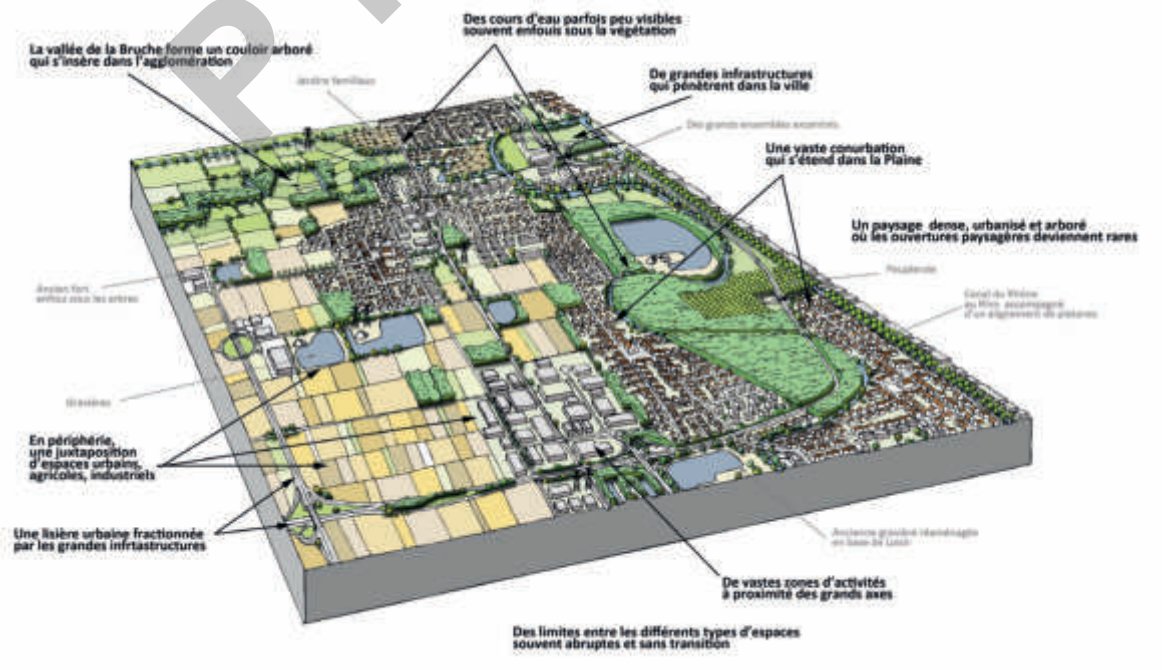

Atlas des paysages de l'agglomération strasbourgeoise

PROJET

L'inventaire de la biodiversité

De 2021 à 2023, l'Eurométropole a réalisé un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) afin d'améliorer la connaissance de son territoire. C'est un inventaire des milieux et des espèces de la faune et de la flore présentes sur les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La démarche a réalisé :

- un état des lieux des connaissances existantes ;
- la synthèse des nombreuses données de faune et flore déjà existantes du territoire ;
- la production d'approches complémentaires, notamment avec le suivi fait par les naturalistes partenaires.

En parallèle, les citoyen·nes, les groupes scolaires et les professionnel·les ont pu découvrir le projet et s'impliquer à travers les sciences participatives.

Le but a été de créer un outil d'information et d'aide à la décision politique pour la gestion du territoire, mais aussi de sensibiliser au patrimoine naturel de l'Eurométropole et d'en valoriser la richesse.

Désormais, il existe une documentation actuelle et disponible en OpenData sur la biodiversité du territoire. Elle est aussi présentée sous plusieurs formes :

- Des cartographies descriptives de la biodiversité, définissant des enjeux, ont été produites par mailles de 500 x 500 mètres, par commune et par « petites régions naturelles » ;
- Une exposition photographique itinérante est mise à disposition des communes volontaires.
- Des dépliants communaux, mis à disposition des communes et disponibles pour les publics dans les mairies. Intitulé « Dis [*nom de la commune*], qu'est-ce qui vit chez toi ? », le dépliant expose les informations spécifiques à la commune, une carte géographique du territoire ainsi que les espèces caractéristiques de celle-ci. Il s'agit également d'une affiche photographique d'une espèce (animale ou végétale).



Grand mars changeant

b. BIBLIOGRAPHIE ET TRADITION DES ALSATIQUES

Strasbourg a la particularité d'avoir fait l'objet de très nombreuses publications, dans la tradition régionale des alsatiques. Ces écrits, qui constituent en eux-mêmes un patrimoine livresque, attestent de l'intérêt renouvelé des Strasbourgeois·es pour leur ville.

La région bénéficie aussi de la tradition des alsatiques.

Vous avez dit « alsatique » ?
Un alsatique est un écrit portant sur l'Alsace exclusivement et indépendamment de son angle d'approche : il peut s'agir d'un livre d'histoire, de géographie, un recueil de photographies, une revue... Les ouvrages sont écrits en français, allemand ou alsacien.



Alsatiques

Au-delà de Strasbourg, il est possible de recenser un certain nombre de publications sur le territoire :

- des ouvrages monographiques ou thématiques : certaines municipalités ou associations ont travaillé à la publication dédiée à l'histoire de la commune, ses métamorphoses et le témoignage des aîné·es. Ces écrits sont précieux pour les sources privées ou municipales qu'elles présentent ainsi que pour le travail de récolte des témoignages, en général très fin.
- des brochures : générées par les acteurs locaux ou les communes
- des articles de presse, issus des *Dernières Nouvelles d'Alsace* (DNA), de *l'Alsace*, des publications communales (bulletin municipal, magazine) ou intercommunales (magazine de distribution gratuite)
- les fonds d'archives municipales
- les fonds des archives départementales
- le fonds patrimoine conservé à la Médiathèque André Malraux, à Strasbourg

PROJET



Ateliers ferroviaires de Bischheim en 1915

c. LES ARCHIVES

Les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (AVES) ont pour mission la gestion et la conservation des archives communales de Strasbourg et des services transversaux de l'Eurométropole. Elles ne sont pas compétentes pour les archives des autres communes membres, qui restent responsables de leurs fonds, parfois sans service dédié. D'autres institutions, telles que les Archives d'Alsace ou le Centre de Gestion 67, peuvent être sollicitées à cet effet.

Fonds antérieurs à la Révolution

Les AVES conservent des documents relatifs aux possessions seigneuriales de la Ville de Strasbourg dans sa périphérie, notamment les seigneuries d'Illkirch, Bischheim et Schiltigheim. Des sources précieuses concernent également les biens fonciers et rentes d'institutions religieuses ou hospitalières (Œuvre Notre-Dame, Hospices civils, chapitres de Saint-Thomas et de la cathédrale). Des documents médiévaux sont accessibles via des cartulaires et publications comme l'*Urkundenbuch der Stadt Strassburg*.

Fonds iconographiques

La série « Pl » regroupe des plans anciens hors Strasbourg, tandis que la sous-série « 301 Fi » propose une collection de cartes postales illustrant les communes de l'actuelle Eurométropole. Le fonds iconographique est également constitué des fonds privés, donnés ou acquis, comme celui du peintre-photographe alsacien Lucien Blumer (8 et 29 Z).

Fonds modernes (1790-1960)

Cette période est peu représentée dans les AVES pour les autres communes, en raison de leur autonomie administrative. Les Archives départementales (séries M à Q) offrent des ressources plus riches, notamment sur la Révolution (série L) et la vente des biens religieux (série Q).

Fonds contemporains

Depuis la création de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) en 1966, des archives institutionnelles importantes sont disponibles, comme les registres de délibérations du conseil (1 MW), les documents du secrétariat général (96 W) et le fonds Pflimlin (9 Z). Les versements varient selon les compétences : la culture reste une compétence municipale, alors que certains aspects du sport ou de la construction relèvent de l'échelle communautaire. À noter : le versement des archives de la communauté de communes Les Châteaux (1881 W, 1882 W) après son intégration en 2017.

Fonds privés

Les AVES conservent également des fonds privés d'intérêt, tels que ceux des familles Mullenheim, du Château d'Angleterre ou encore des portraits photographiques d'habitant·es d'Eckbolsheim. Ces ressources peuvent être enrichies par les fonds des Archives départementales et régionales.

PROJET

3.2 RESTAURATION

a. LES INITIATIVES COMMUNALES

Restauration des façades dans le centre ancien de Strasbourg : un soutien aux propriétaires privés

La Ville de Strasbourg subventionne sur dossier le ravalement pour des immeubles situés dans le Secteur Sauvegardé (PSMV). Ces immeubles remarquables sont des immeubles non-protégés au titre des monuments historiques mais qui ont un intérêt architectural, urbain et historique. Ils appartiennent de ce fait au patrimoine collectif de Strasbourg.

Restauration des patrimoines municipaux

Les communes s'engagent dans la restauration de leur patrimoine, avec des projets de transformations exemplaires. L'ensemble des restaurations réalisées à Strasbourg sont présentées dans la partie I du dossier de candidature, au titre du bilan « Ville d'art et d'histoire ».

La maison de la Cour Saint-Denis, Entzheim

Entre 2021 et 2022, la municipalité d'Entzheim a fait appel à l'architecte du patrimoine Marjolaine Imbs pour effectuer un projet de restauration de la maison la plus ancienne de la commune : le bâtiment a été daté par dendrochronologie de 1688. Cela le rend d'autant plus précieux quand on sait que le village est rasé lors de la bataille d'Entzheim en 1674.

Pour la restauration, le parti pris a été d'en faire un témoin historique et de restaurer son extérieur pour retrouver sa physionomie du XVIIe siècle. Désormais :

- La forme initiale de la toiture a été retrouvée ainsi que les trois auvents au niveau du pignon ouest.
- À l'est, une loggia avec deux arcades a été reconstituée.
- La couverture de la toiture a été réalisée avec des tuiles traditionnelles à queue de castor (*Biberschwantz*) modèle « Saint-Odile ».
- Les anciens crépis ont été enlevés pour révéler les colombages ; un crépis à la chaux a été appliqué entre les colombages.
- De nouveaux volets à battants ont été installés, rendant ainsi son caractère à la façade.
- Le portail principal avec sa toiture a été reconstitué, ainsi que le portail d'accès au jardin avec des poteaux en grès surmontés de bulbes dans l'esprit Renaissance.

Le traitement de l'intérieur est « brut », restituant un intérieur paysan. Il conserve encore de nombreux éléments, tant en termes d'agencement (vestibule, grande et petite *stube*, alcôve...) que de matériaux ou éléments de décor (torchis d'origine visible par endroits, boiseries, combles et poutraisons visibles...).

L'opération a été réalisée à l'initiative de la mairie d'Entzheim, elle a été cofinancée par l'État (DSIL), la Région Grand Est au titre de la préservation et restauration du patrimoine bâti privé ou public non protégé ou inscrit, et la Collectivité européenne d'Alsace au titre du patrimoine emblématique de l'Alsace. Une collecte de dons a été menée par la Fondation du Patrimoine. La commune d'Entzheim a obtenu un prix régional au concours des Rubans du Patrimoine 2023, suite à cette restauration.

PROJET



La maison de la Cour Saint-Denis, Entzheim



Maison 2 place de la République à Fergersheim

b. UN DISPOSITIF PROPRE AU DÉPARTEMENT

Le Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace

Sur le territoire alentour, l'action est portée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : celle-ci s'engage pour la préservation des maisons anciennes et du bâti traditionnel, parce qu'elles sont des marqueurs de l'identité alsacienne et de ses savoir-faire. En 2022, la CeA a adopté le *Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace*.

Ce plan a plusieurs objectifs : apporter une ingénierie sur des projets concernant le patrimoine (conseils techniques, montage financier, conseil en valorisation, développement de projets, etc.), soutenir des projets de restauration qualitatifs, accompagner des associations qui entretiennent le patrimoine. Sur le territoire, cela a pu se traduire par :

- une visite-conseil à la commune de La Wantzenau sur le projet de restauration et de valorisation de la Maison des Bateliers
- le soutien aux associations patrimoniales : en 2024, la CeA a soutenu l'association du Parc de la Maison alsacienne de Reichstett, les Amis du Fort Ducrot, l'Association Patrimoine et Histoire de Reichstett
- la subvention de projets de restauration comme le relevage de l'orgue Walter à Oberhausbergen.

La Politique de la Maison Alsacienne du XXIe siècle

En 2023, la CeA a voté la *Politique de la Maison Alsacienne du XXIe siècle*. Cette politique se place au croisement des thématiques de l'habitat et du patrimoine, avec l'enjeu d'adapter la maison alsacienne aux nouveaux modes d'habiter. Dans ce cadre, la CeA anime un réseau d'acteurs, espace d'échange pour imaginer la « maison alsacienne » de demain et encourager la création architecturale, basée sur l'appropriation des traditions et leur réinvention.

Une des déclinaisons opérationnelles de cette politique est le *Fond de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel*, mis en place depuis le 1er janvier 2024. Il est ouvert aux particuliers, communes, établissements publics, associations, SCI familiales et sociétés à but non lucratif.

Il vise à garantir la sauvegarde du bâti traditionnel alsacien, indépendamment de son usage, à l'exception des projets à vocation commerciale (gîtes, commerces, etc.).

Ce levier financier de la Collectivité européenne d'Alsace comprend aussi :

- une expertise pour réaliser des travaux dans les règles de l'art, afin de sauvegarder la structure et l'identité du bâti ;
- un partenariat avec les collectivités locales ;
- ce fonds est cumulable avec les aides de l'Agence nationale de l'Habitat et de la Fondation du Patrimoine

Dès 2024, certaines communes de l'Eurométropole se sont engagées aux côtés de la CeA à cofinancer les mêmes projets au sein de ce dispositif : Achenheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Fegersheim, Hangenbieten, Illkirch-Graffenstaden, Mundosheim, Oberschaeffolsheim, Reichstett, Vendenheim et La Wantzenau.

Pour l'EMS, 14 dossiers de demandes de subvention ont été validés à la suite de la validation technique effectuée par le CAUE d'Alsace. Le CAUE d'Alsace accompagne en effet sur les aspects techniques, structurels, esthétiques et patrimoniaux et informe sur les travaux éligibles, critères et démarches en général.

PROJET

3.2 VALORISATION

Afin de proposer un diagnostic fin, ce volet « Valorisation » s'intéressera à l'ensemble des communes, à l'exclusion de Strasbourg qui a bénéficié ces dix dernières années du label « Ville d'art et d'histoire ».

a. ANIMATION DU PATRIMOINE

L'animation du patrimoine désigne l'ensemble des actions visant à faire vivre le patrimoine culturel, historique et naturel. Cela passe par des événements, des visites guidées, la mise en œuvre d'actions de découverte et la création d'objets de médiation. Des activités pédagogiques permettent de sensibiliser le jeune public.

Les initiatives locales autour du patrimoine

Les communes du territoire se sont emparées de leur patrimoine de façon éclectique. Souhaitant présenter leur patrimoine tout en le rendant accessible et vivant, certaines actions sont à valoriser.

L'animation d'un *Dorfgeschecht* à Lampertheim

Ce projet de collecte de mémoire collective est porté par la municipalité et soutenu par les habitant·es, notamment les ancien·nes du village. Ce rendez-vous régulier permet aux participant·es de se retrouver pour échanger sur des événements historiques, des anecdotes et des souvenirs relatifs à l'histoire locale. À travers des photos, des documents et des récits, l'objectif est de préserver le patrimoine culturel de la commune et de renforcer les liens intergénérationnels. Les informations collectées alimenteront la création d'un livre dédié, rendant hommage à l'histoire du village tout en offrant une plateforme de transmission de la mémoire vivante des Lampertheimois·es. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de valorisation et de revitalisation de l'histoire locale.

Le *Kunschthafe* de Schiltigheim

C'est un événement culturel emblématique qui rassemble des passionné·es et des curieux·ses autour de la mémoire et du patrimoine de la commune. Ces *Stammtisch* se tiennent régulièrement et servent de lieux d'échange pour les habitant·es de Schiltigheim. Ils permettent de découvrir et de partager des anecdotes historiques, des récits et des documents liés à la ville, tout en célébrant l'histoire locale. L'initiative remonte à une tradition du XIXe siècle, marquée par des rencontres entre artistes et intellectuels alsaciens, et elle continue aujourd'hui de renforcer les liens communautaires tout en valorisant le patrimoine schilikois. Les discussions portent sur des sujets variés, notamment la culture, les arts, et l'évolution de Schiltigheim.

L'inscription dans des temps forts nationaux

Les communes s'inscrivent presque systématiquement dans les temps nationaux comme la Fête de la Musique, le 21 juin. C'est un moment privilégié où villes et villages se transforment en scènes ouvertes à tous les styles musicaux, de la musique classique aux rythmes contemporains, en passant par les talents locaux.



La médiathèque Frida Kahlo, Schiltigheim

PROJET

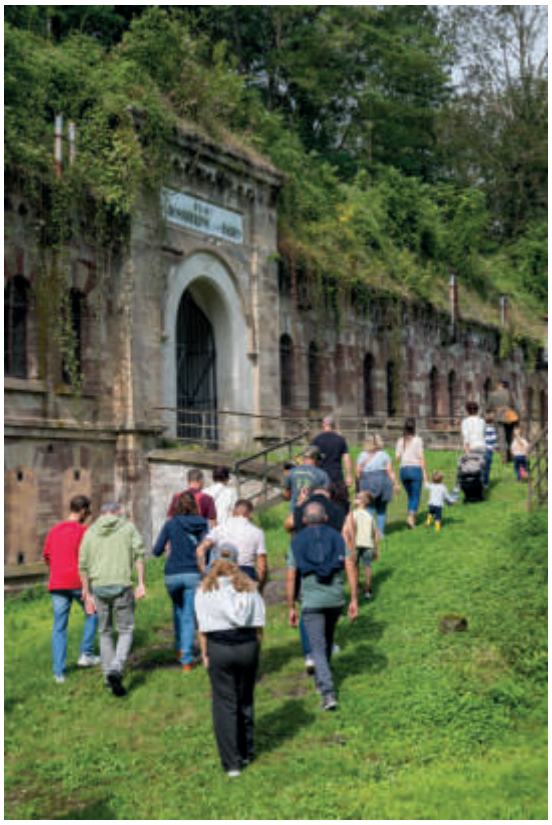

Visite du Fort Frère, Oberhausbergen

Parallèlement, les communes prennent part à d'autres temps forts nationaux comme le 14 juillet ou les temps de commémoration, organisant des cérémonies publiques. Sur la thématique patrimoniale, certaines communes alsaciennes participent activement au temps fort national « Rendez-vous aux Jardins », premier week-end de juin, événement célébrant la diversité des espaces verts et des jardins.

Parmi les lieux ouverts pour l'occasion :
- le parc du Château d'Osthoffen, un jardin privé offrant une immersion dans un cadre naturel exceptionnel d'accès gratuit ;
- les jardins du Château de Kolbsheim, également une propriété privée, où les visiteurs peuvent découvrir une variété de plantes et de paysages soignés ;
- le Jardin de Marguerite à Plobsheim, avec ses espaces aménagés en harmonie avec la nature, invite à la détente et à l'émerveillement ;
- le jardin monastique d'Eschau rappelle les jardins monastiques traditionnels. À l'occasion de ce week-end, les bénévoles proposent des activités spécifiques comme des visites guidées, des ateliers de jardinage, ou la rencontre avec des passionnés de nature.

Les Journées européennes du Patrimoine (JEP)

Pour l'édition 2024 des Journées Européennes du Patrimoine, plusieurs communes de la région ont participé activement à cet événement national, offrant au public une occasion unique de découvrir leur patrimoine historique et culturel.
Parmi les villes participantes figurent Bischheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Kolbsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Oberhausbergen, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Schiltigheim et Strasbourg. Ces communes ouvrent les portes de sites patrimoniaux souvent inaccessibles au grand public, organisent des visites guidées, des expositions ou des animations pour sensibiliser les visiteur·ses à l'histoire et à la préservation du patrimoine.

Ce rendez-vous est l'occasion de valoriser la richesse culturelle du territoire lors d'un week-end bien identifié en septembre. Par cette participation collective, les communes donnent à voir un éventail des patrimoines présents sur le territoire du futur Pays d'art et d'histoire. Par exemple, à Entzheim, le public peut découvrir le patrimoine aéronautique au musée des Ailes Historiques du Rhin ou explorer le village avec une visite guidée. Eschau propose une visite de l'abbatiale Saint-Trophime ainsi que celle du jardin monastique à découvrir lors de balades commentées. Fegersheim invite à la découverte des bâtiments communaux sous la forme de portes ouvertes.

Les visites guidées, conférences et rencontres

Plusieurs types de visites sont réalisées aujourd'hui pour accompagner les publics dans la découverte du patrimoine :
- la visite parcourant l'ensemble de la ville ou du centre-bourg, comme celles réalisées par Le Giessen sous le titre des Balades Nature et Patrimoine ;
- des visites de sites et par exemple des forts comme à Reichstett (Fort Rapp-Moltke) ou à Mundolsheim (fort Ducrot-Podbielski), réalisées par les associations qui en assurent aussi l'entretien et la restauration ;
- la visite-conférence comme à Schiltigheim où des visites sur des thématiques propres au patrimoine bâti et au patrimoine naturel sont réalisées par des expert·es à la demande de la mairie.

L'accueil de visites dédiées à leur histoire locale est aujourd'hui favorable. Certaines communes accueillent déjà l'Université de la Krutenau comme à Lampertheim, afin d'en savoir plus sur l'intégration de l'histoire communale dans la grande histoire politique de la région ou du pays.

Dans les communes, la valorisation est déjà amorcée et est surtout conviviale. Elle est d'abord destinée à la vie locale et à ses habitant·es.

PROJET

b. OUTILS DE MÉDIATION PATRIMONIALE

Au-delà d'articles dans les publications municipales ou de brochures, certains lieux disposent de dispositifs de médiation, mis en œuvre pour permettre une compréhension de leur patrimoine. Il s'agit par exemple de :

Dépliants et parcours dans la ville



Dépliant « Balades nature » : promenades et découverte du patrimoine

À l'occasion de la découverte de la ville ou pour mettre à l'honneur une thématique, il existe des brochures dédiées et laissées à la libre distribution. On compte par exemple des brochures sur les maisons à pans de bois ou dédiées au patrimoine (Geispolsheim, Schiltigheim). À Bischheim, il existe un « Parcours du Judaïsme », à la fois consultable en ligne et ponctuant la ville d'une signalétique reconnaissable. Il met en lumière neuf lieux clés comme le bain rituel juif ou *miqvé* de la Cour des Boecklin, classé monument historique depuis 1977, l'ancienne malterie, créée au milieu du XIXe siècle par Abraham Schneegans ou la maison Waldteufel, berceau de la grande famille de musiciens dont est issue Émile Waldteufel, père de la valse française. La plaquette est téléchargeable sur le site communal.

Signalétique patrimoniale

Des panneaux ou supports visuels permettent d'orienter les visiteur·ses et de les informer sur les bâtiments historiques, culturels ou naturels. Ils servent à valoriser le patrimoine en fournissant des informations claires et accessibles sur l'histoire, l'architecture et l'importance d'un lieu. Cette signalétique contribue à la préservation du patrimoine tout en facilitant la compréhension et l'accès aux sites pour le public.
Plobsheim est l'une des communes les mieux dotées pour ce type de signalétiques : grâce à un partenariat avec Le Giessen, certains bâtiments sont signalés grâce à un panneau apposé. Il y est présenté l'historique, ainsi que quelques informations « d'identité » (date de construction, évolution).
La signalétique patrimoniale peut être aussi réalisée sous la forme d'un parcours. Schiltigheim a ainsi conçu un « Chemin du patrimoine », inauguré en 2024



Signalétique du Parcours du Judaïsme, Bischheim

à l'occasion des JEP et Holtzheim signale certaines maisons remarquables par des plaques sur les clôtures ou façades.

Outils de médiation numérique

Les communes présentent presque systématiquement une page dédiée au patrimoine sur leur site internet communal. Il y a aussi des sites internet d'associations comme celui du Giessen à Plobsheim.
Certaines municipalités portent des outils de médiation numériques comme le projet de webapp destinée à la visite de l'église abbatiale et du jardin monastique d'Eschau.
Le site collaboratif Archi-Wiki documente le patrimoine de nombreuses communes.

Expositions

Plusieurs types d'expositions sont réalisées aujourd'hui :

- l'exposition thématique dans un établissement culturel (bibliothèque, médiathèque, sites de visites) comme l'exposition de maisons du village miniatures réalisées par les habitant·es à l'occasion de la fin d'année à La Wantzenau ou l'exposition permanente « Schiltigheim de 1860 à 1940 » à la ferme Linck à Schiltigheim.
- l'exposition peut aussi être réalisée dans l'espace public comme le fait la municipalité de Mittelhausbergen qui installe dans les rues des bâches représentant des vues anciennes de bâtiments, suivant le principe avant/après.

Approches ludiques

Il existe à la marge des jeux de piste ou des chasses au trésor, qui prennent pour sujet d'enquête le patrimoine. À Ostwald, un jeu de piste a été proposé à l'occasion des JEP par l'association Les ForgeMondes. Il s'agissait d'une enquête dans le passé des Ostwaldois·es, comme un voyage entre passé et présent.
À Souffelweyersheim, un livret ludique est mis à disposition du jeune public pour découvrir les traces de l'histoire de la commune « au hasard d'une promenade ».

PROJET

C. VALORISATION TOURISTIQUE

Actions menées par l'Office de tourisme

L'année 2024 est marquée par une évolution de la structure : en juin, est actée la fusion entre le *Strasbourg Convention Bureau* et l'Office de tourisme sous le nom de l'Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg (OTLC).

Inventaire des sites

Afin de connaître le territoire, l'Office du Tourisme a missionné sa chargée de patrimoine pour la réalisation d'un inventaire des ressources valorisables sur le territoire. Cet inventaire, souhaité exhaustif, s'est achevé en octobre 2021.
Par commune, ce recensement est un outil de travail. Il permet de mieux appréhender les lieux et acteurs, les spécificités touristiques et si celles-ci sont accessibles au public. Il a conduit à la réalisation de pages internet dédiées au patrimoine des communes.

Pages internet dédiées

Les communes bénéficient d'une valorisation sur le site internet de l'Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg (OTLC).
Avec l'entrée « Strasbourg et alentours », une section est dédiée à l'Eurométropole avec l'invitation suivante : *« Saviez-vous que Strasbourg rassemble autour d'elle 32 communes, l'ensemble formant l'Eurométropole ? Celles-ci regorgent de pépites, souvent méconnues, parfois insolites, qui ne demandent qu'à être découvertes. Patrimoine remarquable, offre culturelle enthousiasmante, nature foisonnante, traditions locales, activités sportives et de loisirs... vous aurez l'embarras du choix pour vivre de passionnantes escapades à deux pas de Strasbourg. »*

Il est ainsi proposé de :
- Plonger dans le passé
- Faire le plein de nature
- Puiser dans un vivier d'activités et d'événements



Exemple d'une fiche commune sur le site internet de l'Office de tourisme

Les communes ont chacune une page dédiée avec photographies, texte de présentation et éléments à découvrir sur la commune. Il peut s'agir de commerces, de services, d'équipements ou de sites à découvrir. L'ensemble est indiqué sur une carte interactive pour n'avoir plus qu'à partir à la découverte. Il s'agit d'un premier outil de découverte autonome, mis à disposition des visiteur·ses.

Visites guidées

Dans le contexte de la sortie de la crise sanitaire, et en lien avec la stratégie touristique, l'Office eurométropolitain du tourisme, des loisirs et des congrès a proposé une série de visites de septembre à décembre 2021 ; puis une seconde série en 2022 (de juin à octobre). Il y a eu ainsi 93 visites proposées pour moins de 500 visiteurs individuels au total, soit en moyenne cinq personnes par visite. La réalisation d'un grand nombre de visites sur une temporalité



Visite à Oberhausbergen

PROJET

courte n'a pas permis la création des nécessaires habitudes de visites et leur bonne communication. Les visites ont donné l'occasion d'étudier le patrimoine des communes et de le valoriser dans une action structurée. De plus, il apparaît nécessaire de tisser des liens avec les acteurs à l'échelle locale et de s'appuyer sur l'expertise d'accueil et de connaissance des guides conférenciers de l'Office du Tourisme pour la réalisation de futures visites, avec une fréquence à adapter à la demande.

AMI Tourisme Durable

Porté par l'Eurométropole et la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, cet appel à projets vise à soutenir et à accompagner les porteurs de projet dans la création de nouvelles offres qui sont souhaitées :

- durables : par la prise en compte des enjeux écologiques, économiques et sociaux ; et en fédérant les acteurs économiques locaux pour un réel engagement dans des démarches responsables et de transitions (écologique, sociale, numérique) au bénéfice du territoire et du tissu économique eurométropolitain ;
- inclusives : en impliquant les habitant·es de l'agglomération dans la politique touristique. Ce sont eux les premiers ambassadeurs de la région, il faut améliorer l'accueil pour tou·tes et développer un tourisme solidaire ;
- diversifiées : valoriser l'offre de visite de l'ensemble du territoire, mettre en valeur le patrimoine des communes qui la composent et diffuser les flux sur l'ensemble de la région.

Cet appel à projets a été lancé l'année passée pour la première fois et a reçu quatre projets-candidats, dont celui de la commune d'Eschau qui projette un nouvel aménagement urbain pour créer une halte fluviale, ainsi que la création d'une webapp dédiée à l'Abbatiale et au Jardin monastique.

L'enveloppe totale de l'appel à projets Tourisme durable est de 100 000 €, avec un montant d'aide possible à la hauteur de 25 %. Au regard des projets proposés dans cette phase d'expérimentation, le souhait est de pérenniser ce dispositif en 2025.

Demain, une action concertée

À l'occasion du projet architectural du 5 place du Château, les équipes du 5e Lieu et de l'Office du tourisme seront regroupées physiquement dans une même adresse. L'installation des équipes touristiques est prévue d'ici 2027, par la création d'un « *Welcome Center* ».

Avec le changement d'échelle sous la forme d'un « Pays d'art et d'histoire », il y a donc l'opportunité d'une action concertée à l'échelle territoriale en travaillant de concert avec l'Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg (OTLC) et la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité

Par ailleurs, municipalités et associations répondent aux sollicitations des collectivités et structures touristiques, apportant leurs expertises et s'inscrivant ainsi dans des mises en valeur plus larges et transversales. C'est ainsi que se structure aujourd'hui l'offre touristique locale.

PROJET

4 POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS AU SERVICE DE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES

PROJET

4.1 CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN, AVEC LE PATRIMOINE

Les documents d'urbanisme, qui planifient les évolutions de la ville, intègrent la conservation et la valorisation du patrimoine. Le patrimoine y est abordé de façon cohérente dans les deux documents réglementaires que sont le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le PSMV et sa révision ont déjà été évoqués en partie 1.

a. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : UN PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi a pour objectif de définir un projet de territoire à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, en matière d'environnement, de déplacements, d'habitat et d'économie, et d'établir les dispositions réglementaires pour sa mise en œuvre. Initié par la loi Grenelle II, le PLU rend concret un projet de développement du territoire pour les deux prochaines décennies.

Il est d'ailleurs construit autour du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Les orientations générales du PADD s'appuient sur des principes forts :

- La « trame verte et bleue » est considérée comme l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles, et d'un cadre de vie de qualité pour les habitant·es.
- La « trame des transports en commun et des modes actifs » permet la grande accessibilité du territoire au monde qui l'entoure.
- La « trame sociale », enfin, se caractérise par la prise en compte des besoins actuels et futurs des habitant·es et des usager·ères.

L'Eurométropole a engagé une quatrième modification du PLUi. Adoptée en 2024, cette modification n° 4 se concentre plus spécifiquement sur le paysage et le cadre de vie. Les propositions faites concernent aussi bien le patrimoine bâti que le patrimoine végétal, l'équilibre entre espaces bâtis et nature, ainsi que la place de l'arbre au sein des milieux urbains.



Le plan local d'urbanisme intercommunal

b. LE VOLET PATRIMONIAL

Le PLUi comprend un volet patrimonial dont l'objectif est d'aboutir à des prescriptions fines dédiées aux patrimoines architectural, urbain, paysager et naturel. Cela comprend notamment la protection des ensembles d'intérêt urbain et paysager, l'interdiction de démolir des bâtiments ou leur modification, préservant ainsi leur identité architecturale et les qualités urbaines, l'ordonnancement général de l'ensemble des façades remarquables, etc.

Dans le cadre de la modification n° 4, le renforcement du dispositif de préservation du patrimoine bâti s'appuie notamment sur le maillage vert du territoire, sur les spécificités architecturales des communes et sur les diversités paysagères des espaces urbains.

Dans le but de conforter ce pilier du PLU, la modification n° 4 porte en ce sens sur deux points particuliers :

- l'inscription de nouveaux objets au titre de l'identification du patrimoine urbain et paysager ;
- l'encadrement de la constructibilité dans certaines zones urbanisées existantes.

Le paysage architectural et urbain constitue le socle d'une des grandes orientations du PLUi, puisque ces éléments constitutifs concourent à la qualité du cadre de vie, à l'identité du territoire et des communes, ainsi qu'au dynamisme culturel, touristique et cultuel de l'Eurométropole.

À ce titre, le PLUi développe une série d'outils permettant d'identifier ce patrimoine bâti et d'ainsi en assurer sa conservation :

- **L'Ensemble d'intérêt urbain et paysager (EIUP),** est construit à l'échelle d'un quartier, d'un îlot ou d'une rue. Il repère un groupe de constructions dont la qualité réside dans sa cohérence d'ensemble. Pris individuellement, les bâtiments ne représentent pas nécessairement un intérêt mais leur conception, leur rapport à l'espace public, leur hauteur, leur implantation, leur forme, leur modénature ou encore leur architecture, participent à la définition d'un ensemble harmonieux.
  L'EIUP vise ainsi à la préservation de cette harmonie et vient réglementairement imposer aux futures constructions ou extensions de s'inscrire dans la morphologie urbaine de l'ensemble bâti en question.
- **Le bâtiment exceptionnel** est inscrit à l'échelle d'un objet particulier. Il repère la qualité architecturale remarquable d'une construction, parfois associée à son rôle prépondérant dans le paysage urbain du quartier ou de la commune.
  Règlementairement, ce classement se traduit par une interdiction stricte de démolition, eu égard au caractère unique du bâtiment en question.
- **Le bâtiment intéressant** est également inscrit à l'échelle d'un objet particulier. Il repère une construction dont la qualité provient principalement de son insertion ou organisation urbaine, d'une volumétrie, d'une modénature ou de détails architecturaux traditionnels. Inscrit principalement dans les communes, sur des corps de ferme ou maisons traditionnelles alsaciennes, le bâtiment intéressant contribue à la préservation du patrimoine local.
  Réglementairement, ce classement vise à conserver la physionomie du bâti, en termes d'implantation et de volumétrie. En cas de démolition, la construction identifiée devra reprendre la morphologie de la construction antérieure. Des évolutions du bâtiment sont possibles dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à ses caractéristiques patrimoniales.
- L'ensemble de **façades remarquables** est inscrit le long de certaines rues. Il identifie un « esprit de rue » que le règlement souhaite voir préserver en indiquant aux nouvelles constructions qu'elles doivent s'y inscrire, notamment en termes de modénature, de rythmes ou de hauteurs.



Le patrimoine d'Ostwald

PROJET

C. LA DÉMARCHE D'IDENTIFICATION DU PATRIMOINE BÂTI

La démarche d'identification du patrimoine bâti est pilotée par l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS), en lien avec les services de l'Eurométropole.

Ces travaux d'identification du patrimoine s'appuient en grande partie sur :

- les bâtiments inscrits / classés au titre de la législation sur les Monuments historiques (source base Mérimée) ;
- l'expertise de l'Inventaire régional, réalisé dans le cadre du projet de loi Malraux de 1964, qui consiste à inventorier les richesses culturelles de la France ;
- lorsqu'il existe, le patrimoine déjà repéré au plan de zonage du PLU en vigueur. Ce dernier est réexaminé afin de vérifier le bien-fondé de la protection ;
- d'éventuels éléments complémentaires proposés par les communes.

Dans le cadre de cette identification du patrimoine, l'ADEUS ou des prestataires habilités en la matière, peuvent être amenés à proposer à la protection certains bâtiments ou éléments de paysage qui présentent une valeur patrimoniale, soit pour des raisons d'apport qualitatif dans le paysage urbain et d'ambiance, soit pour des questions de cohérence du recensement à l'échelle de la commune et de l'Eurométropole.

Il y a cependant des limites à cette démarche d'investigation :

- Le patrimoine postérieur à la deuxième moitié du XXe siècle n'est pas pris en compte ;
- Le fait de ne pas pouvoir entrer sur les propriétés privées implique que les enquêtes de terrain soient faites depuis l'espace public. La prise de connaissance du patrimoine situé en fond de parcelles est réduite.

Les critères d'évaluation du patrimoine bâti

L'identification des éléments à valeur patrimoniale et leur évaluation se basent sur plusieurs critères, aussi bien positifs que négatifs.

Les critères positifs de l'évaluation du patrimoine bâti sont :

- **l'intérêt historique :** l'ancienneté du bâti est un critère important pour l'Inventaire régional. Certains bâtiments relativement simples sont repérés par l'Inventaire pour des raisons d'ancienneté du bâti. En l'absence de datation, il peut être déduit en fonction du mode constructif du bâti ou par les dates inscrites sur les façades. Est considéré comme ayant un « intérêt historique », le bâti antérieur à la deuxième moitié du XIXe siècle ou ayant marqué l'histoire locale (valeur de mémoire) ;
- **l'intérêt dans le paysage urbain :** il s'agit d'un critère important, car il influe sur l'ambiance urbaine. Un bâtiment ancien de bonne facture, très visible dans l'espace public, qui par exemple ferme une perspective de rue ou s'inscrit à un angle de rues, avec un impact fort dans le paysage urbain, pourra être préservé à ce titre. À noter qu'un élément végétal peut tout autant jouer un rôle qualitatif dans le paysage urbain ;
- **l'intérêt architectural :** la qualité architecturale dépend notamment de la forme du bâti, des détails constructifs ou de décors.

Les critères négatifs de l'évaluation du patrimoine bâti sont :

- **les dégradations :** au fil du temps, les bâtiments peuvent avoir subi des modifications significatives telles que rénovations, extensions, surélévations, etc. Certaines peuvent porter préjudice à la qualité du bâtiment, voire contrarier la valeur patrimoniale initiale du bâtiment ;
- **le mauvais état du bâtiment :** le bâtiment peut avoir subi des dégradations liées à un déficit d'entretien. Certains bâtiments peuvent être en friche ou menaçant ruine.

PROJET

4.2 LA GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

En accord avec les enjeux du défi écologique actuel, les communes se sont engagées dans une gestion responsable du patrimoine naturel.

a. LES ESPACES VERTS ET DE NATURE EN VILLE

L'Eurométropole et la Ville se sont engagées en 2008 à l'abandon total de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces publics. Cela concerne l'ensemble des 410 ha d'espaces verts à la charge du service public, les 77 000 arbres recensés sur la ville ainsi que les 170 ha de jardins familiaux.

Cet abandon se traduit par l'apprentissage de nouvelles techniques, plus manuelles mais aussi plus consommatrices de temps. Néanmoins, ces méthodes respectent la santé des agents. Tous ont adhéré à la démarche.

Au quotidien, cela se traduit par :
- une gestion différenciée des espaces : à chaque espace son type d'entretien et d'aménagement ;
- des techniques alternatives au désherbage chimique (thermiques, mécaniques, manuelles) ;
- une meilleure gestion du monde végétal.

La démarche améliore également la qualité de l'eau de la nappe phréatique qui alimente la ville en eau potable. Cela bénéficie donc à la santé de l'ensemble des habitant·es, et permet la protection et le développement de la biodiversité.

L'abandon de l'utilisation des pesticides construit une nouvelle esthétique de la ville. Le paysage urbain en a été modifié, laissant apparaître des prairies ou des plantes « sauvages » au coin des pavés. Cela permet aussi le retour d'une faune plus variée.
À Strasbourg, un vaste plan de végétalisation vise à développer la couverture arborée de Strasbourg à 30 % d'ici 2050. Après trois saisons, 3 319 arbres ont été plantés sur les 10 000 prévus.
En 2024, ce plan de végétalisation nommé « Plan Canopée » démarre sa quatrième saison.
Les plantations se poursuivent sur les quais Koch, Zorn et Rouget-de-Lisle, sur le parvis de la Manufacture, dans la rue de la Division-Leclerc, sur le parvis du CSC Le Galet à Hautepierre, ... ainsi que dans 15 cours d'école.

b. LES RÉSERVES NATURELLES

En tant que gestionnaire, la Ville de Strasbourg a la charge de rédiger puis de mettre en œuvre le plan de gestion des Réserves. Ce document présente le projet de conservation et de gestion du site pour une durée de 5 ans à 10 ans.

La convention de gestion liant la Ville et l'État précise ses missions :
- la surveillance et le gardiennage de la réserve naturelle ;
- la protection et l'entretien général du milieu naturel ;
- la réalisation du suivi écologique de la faune, de la flore et du patrimoine géologique en relation avec le conseil scientifique ;
- la réalisation de travaux de génie écologique ;
- la réalisation et l'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public ;
- l'élaboration d'un rapport d'activité annuel ;
- l'accueil du public, sa sensibilisation et son information.

La mission principale est l'état des lieux des espèces et des habitats sur une période donnée. L'action se focalise entre autres sur des secteurs et des groupes d'espèces pas ou peu étudiés (lichens, mousses, fougères, insectes, chauves-souris...).

Cependant, la valeur de l'écosystème est prépondérante par rapport à celle des espèces et des habitats considérés indépendamment. Aujourd'hui, la pérennité de ce milieu naturel rhénan est menacée, notamment par l'absence de crues régulières, qui détermine la fonctionnalité de l'écosystème.



Réserve du Rohrschollen

PROJET



Tour du Schloessel, PNU

Les enjeux de conservation se définissent donc selon quatre axes interconnectés :

- la fonctionnalité de l'hydrosystème de la réserve naturelle : concept fondamental régissant les relations espèces/milieux pour un milieu naturel viable ;
- la naturalité des milieux, sans intervention de l'homme ;
- la biodiversité : politique visant à maintenir la richesse en espèces végétales et animales ;
- l'intégration socio-économique de l'espace naturel : gestion écologique et sociale de la réserve périurbaine afin qu'elle réponde aux trois missions d'une réserve naturelle française (protéger et gérer le milieu tout en faisant découvrir la nature au public).

Ces axes définissent les objectifs sur le long terme et pendant la durée du plan de gestion.

Démarche de connaissances : L'observatoire de la biodiversité

En s'appuyant sur des protocoles simples et rigoureux portés par Vigie Nature, l'Eurométropole de Strasbourg propose à chacun de contribuer à la recherche. Il s'agit d'observer la biodiversité qui nous entoure.

Chacun collecte des données ; elles sont ensuite transmises à des scientifiques qui les analyseront et contribueront ainsi à l'amélioration de la connaissance générale de la biodiversité.

C. PARC NATUREL URBAIN (PNU), HARMONIE VILLE ET NATURE

Situé à l'ouest de Strasbourg autour de l'Ill et de la Bruche, le PNU Ill-Bruche s'étend sur plus de 300 ha entre Koenigshoffen, la Montagne Verte et l'Elsau à Strasbourg. L'objectif est de créer une nouvelle articulation entre la nature et la ville, en valorisant le patrimoine naturel, urbain et architectural de ces paysages, structurés par les deux cours d'eau.

Le concept de parc naturel urbain (PNU) correspond à un projet de territoire visant à décliner une démarche de parc naturel régional (PNR) en milieu urbain. Il s'agit de valoriser et dynamiser un territoire à caractère historique et naturel.

Le Parc naturel urbain de Strasbourg est une démarche de construction collective. La charte du PNU regroupe le programme d'engagement politique et citoyen pour le PNU, partagé entre les élu·es, les habitant·es et les acteurs de ce territoire.
Cette charte ambitionne une gestion durable, équilibrée entre les dimensions sociales, économiques et environnementales, en collaboration avec les habitant·es et tous les acteurs du projet.

Depuis 2015, le PNU s'est étendu aux quartiers du Conseil des XV, de la Robertsau et du Wacken. La gestion partagée de ces espaces s'appuie sur une charte régulièrement renouvelée.

Pour aider à la découverte d'une ville « en » nature et néanmoins riche de son patrimoine, un circuit est proposé avec des commentaires audio grâce aux acteurs du PNU Ill Bruche et à la Ville de Strasbourg : Audioguide izi.travel

PROJET

4.3 LES GRANDS PROJETS

Le développement de la ville s'appuie sur plusieurs grands projets.

a. LES DEUX-RIVES (2012-2035)

Strasbourg et Kehl sont aujourd'hui le cœur d'une aire métropolitaine transfrontalière de près d'un million d'habitants, de part et d'autre du Rhin : l'EuroDistrict Strasbourg-Ortenau.
La construction d'une nouvelle centralité attractive et ouverte sur le Rhin est au cœur des préoccupations depuis maintenant 20 ans. Il s'agit de répondre aux attentes de la population pour un cadre de vie de qualité et de proposer des services à la hauteur des ambitions internationales et universitaires de l'agglomération.

Depuis les années 1990, la Ville envisage la requalification des anciennes zones portuaires situées aux abords de la place de l'Étoile. La nouvelle ville sur le Rhin est en train de se construire, écho à la *Neustadt*.

Lancé en 2011, le projet d'aménagement urbain « Deux-Rives » consiste à urbaniser l'axe Strasbourg - Kehl soit environ 7 km depuis le parc du Heyritz jusqu'au Port du Rhin. C'est un projet urbain de grande ampleur, de près de 250 hectares. Il s'agit d'aménager le quartier du Heyritz, de construire l'écoquartier Danube et de requalifier le quartier du Port du Rhin avec le lancement d'un concours d'urbanisme pour les anciennes emprises douanières de Kehl et Strasbourg. La réalisation est échelonnée de 2012 à 2035.

La presqu'île André Malraux, où se trouvait l'ancien Armement Seegmuller, en constitue le cœur. L'opération est articulée autour de l'extension de la ligne D du tramway de Strasbourg vers Kehl, inaugurée le 28 avril 2017.

b. ARCHIPEL ET NEXTMED

Plusieurs grands projets d'aménagements urbains ont aussi permis la structuration autour du pôle culturel et sportif du théâtre du Maillon et du hall Rhenus Sport, dans le quartier du Wacken avec le projet « Archipel » ; tandis que le projet « Nextmed » projette le site de l'Hôpital civil comme une polarité de santé du futur avec l'implantation et l'extension de nouveaux espaces médicaux.

c. L'EXTENSION DU RÉSEAU DE TRAMWAY

Vers l'ouest (2023-2025)

Depuis 30 ans, le réseau de tramway se développe à Strasbourg et dans l'Eurométropole. L'arrivée du tram s'accompagne d'aménagements urbains : trottoirs élargis, places de stationnement supprimées au bénéfice des mobilités douces, etc. C'est un levier de transformation urbaine.

Une première extension du tram à Koenigshoffen s'est achevée en 2020 avec la création de l'arrêt Comtes. En 2025, la ligne de tram F desservira l'ouest de Strasbourg, et notamment le quartier de Koenigshoffen, allant jusqu'à Eckbolsheim puis Wolfisheim. Pour cette extension, une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) a été déclarée en janvier 2023 pour 5 ans. Le projet est de rénover au moins 1 000 logements. L'ensemble de l'opération représente 7,8 millions d'euros de subventions et d'aides aux travaux sur 5 ans.

PROJET



Plan du projet « Deux-Rives »



Terminal Hœnheim-Gare par Zaha Hadid, Hœnheim



Extension du réseau tram vers l'ouest

La première réalisation est le nouveau centre de formation des Compagnons du Devoir, construit entre 2021 et 2023, qui se déploie sur 6 400 m² (Nunc Architectes).

Vers le nord (2024-)

La Ville et l'Eurométropole souhaitent connecter Strasbourg à Schiltigheim et Bischheim. Le projet marque une nouvelle étape de développement du réseau de tramway, avec notamment la transformation de la place de Haguenau.

Après l'avis défavorable de la commission d'enquête publique, l'Eurométropole de Strasbourg a pris note des sujets soulevés et a choisi la mise en œuvre d'une convention citoyenne. L'objectif est de placer les citoyen·nes au cœur de la responsabilité du projet du tram nord.

4.4 LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le *Deuxième programme de renouvellement urbain* est au cœur du projet de transition climatique, sociale et démocratique du territoire porté par l'Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes de l'agglomération, et constitue le plus grand projet urbain de la métropole.

Il s'inscrit dans la continuité du *Premier programme national de rénovation urbaine* (PNRU), mené sur la période 2005-2020 sur 5 quartiers des communes de Strasbourg et Lingolsheim, et dans le projet de territoire en faveur de l'égalité sociale et urbaine porté par les partenaires du *Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg (2015-2023)* actuellement en cours de renouvellement. Il décline localement l'ensemble des objectifs du *Nouveau programme national de renouvellement urbain* (NPNRU) engagé par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine de 2014.

Le programme est piloté par l'Eurométropole de Strasbourg, en lien étroit avec les communes, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), 7 bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Alsace Habitat, Habitat de l'Ill, CDC Habitat, Somco et Sedes) et les co-financeurs.

3 territoires, bénéficiant de projets de renouvellement d'intérêt national (PRIN) :
- le QPV Neuhof-Meinau à Strasbourg (15 700 habitant·es) ;
- le QPV Hautepierre à Strasbourg (13 620 habitant·es) ;
- le QPV Quartiers-Ouest à Schiltigheim-Bischheim (6 050 habitant·es) - territoire « entrant » ;

4 territoires, bénéficiant de projets de renouvellement d'intérêt régional (PRIR) :
- le QPV Elsau à Strasbourg (4 820 habitant·es) - territoire « signalé » par l'ANRU et « entrant » ;
- le QPV Cronenbourg à Strasbourg (8 030 habitant·es) ;
- le QPV Lingolsheim à Lingolsheim (2 470 habitant·es) - projet achevé ;
- le QPV Libermann à Illkirch-Graffenstaden (2 410 habitant·es) - territoire « entrant ».

En synthèse, ces 7 QPV couvrent 8 territoires (avec le QPV Neuhof-Meinau comme périmètre unique de la géographie prioritaire pour 2 territoires) et concernent près de 53 400 habitant·es, soit 11 % de la population totale de l'agglomération.

Le Deuxième programme de renouvellement urbain a été élaboré et est mis en œuvre autour de :
4 ambitions :
- contribuer à l'équilibre territorial à l'échelle de l'agglomération, en lien avec la politique de l'habitat ;
- engager la transformation des territoires concernés, à travers le désenclavement, la mixité urbaine et sociale, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ;
- renouveler les regards sur ces territoires et développer de nouveaux usages ;
- mettre en œuvre la transition climatique, énergétique et écologique.

2 conditions de réussite :
- construire et mener des projets avec les habitant·es et en faire des outils de dynamisation sociale et démocratique des quartiers ;
- faire de ces territoires des lieux d'excellence et d'expérimentation pour répondre aux enjeux de transition climatique, de solidarités et de démocratie locale.

Au regard de ces ambitions, chaque PRU a été élaboré et est mis en œuvre en application de **4 objectifs généraux :**
- diversifier l'habitat,
- développer l'attractivité des équipements scolaires,
- structurer des polarités de commerces et de services, et prendre en compte les impacts environnementaux
- appliquer la démarche « Éviter Réduire Compenser » tout en favorisant l'adaptation climatique et l'urbanisme circulaire.

a. LA VALORISATION DE LA MÉMOIRE DANS LES QUARTIERS

Dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain, l'Eurométropole de Strasbourg et les maîtres d'ouvrage s'engagent à développer des projets autour de l'histoire du territoire et de la mémoire des habitant·es.

Comme cela est précisé dans la *Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg*, les actions de valorisation de la mémoire ont vocation à s'articuler autour de trois thématiques :
- histoire urbaine, architecture et mémoires des habitant·es



PRU Écrivains

PROJET

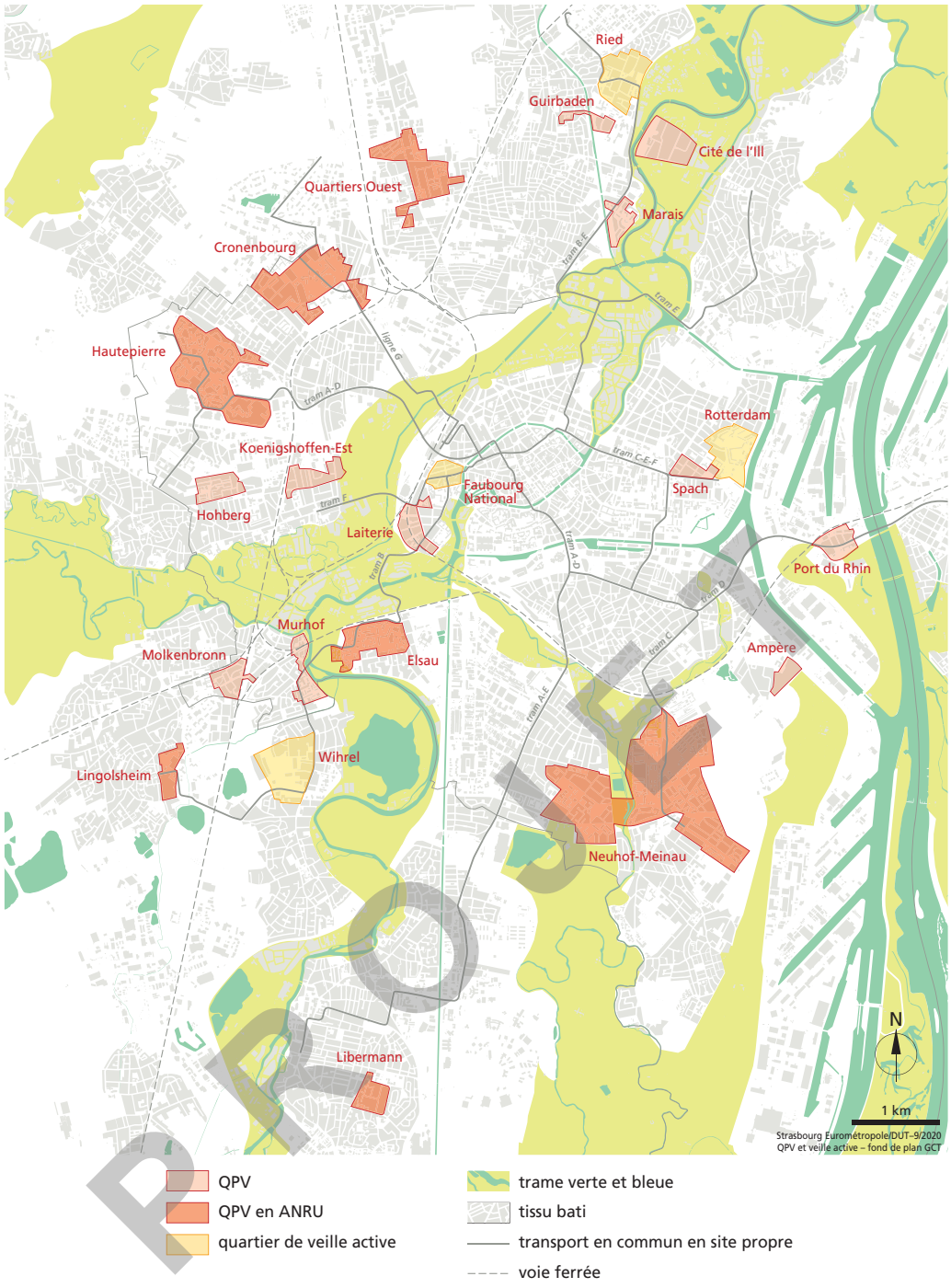

Carte de localisation des PRU et QPV

- évènements sportifs et culturels valorisant les spécificités du quartier et contribuant à son rayonnement
- actions à destination des publics scolaires autour de l'histoire du quartier et de ses évolutions à venir, dans une dimension intergénérationnelle

Au titre de la valorisation de la mémoire des quartiers, la collectivité a dernièrement lancé un marché de prestations intellectuelles **« Art, mémoire et renouvellement urbain »**. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et de mise en récit des transformations sociales et urbaines engendrées par le *Deuxième Programme de Renouvellement Urbain de l'Eurométropole de Strasbourg.*

Il se fixe les objectifs suivants :

- recueillir et valoriser la mémoire du quartier et la mémoire de vie des habitant·es
- faire connaître les quartiers et initier un changement de regard
- accompagner les habitant·es dans la transformation de leur quartier
- promouvoir l'accès à la culture et aux pratiques artistiques en amateur en s'appuyant sur les objectifs de l'éducation artistique et culturelle (EAC)

Cette démarche, d'une durée de deux ans, se déclinera sur les sept territoires en renouvellement urbain autour des missions suivantes : la collecte de la mémoire urbaine et sensible, un programme d'actions de médiation culturelles et artistiques, et des restitutions régulières.

b. EXEMPLE DU PRU NEUHOF (STRASBOURG)

Le projet prolonge les transformations engagées au Neuhof depuis le début des années 2000 dans le but de les conforter et de construire une vision élargie à l'échelle des quartiers Neuhof-Meinau. Il vise à intensifier l'ouverture du quartier sur le parc du Schulmeister, qui devient progressivement un espace public de référence pour le sud de Strasbourg, et vers les éléments de nature situés en limite (Rhin Tortu et massif forestier du Neuhof, classé en Réserve naturelle nationale).

La reconversion de l'ancien hôpital Lyautey, la restructuration de la cité Lyautey et le projet de relocalisation du collège poursuivent la dynamique d'ouverture et de valorisation au nord du quartier, engagée depuis 2005, et développent de nouvelles ouvertures vers les espaces paysagers du Rhin Tortu.

La transformation de l'ancien hôpital Lyautey

Ce projet de reconversion fait partie intégrante du projet de renouvellement urbain porté par l'Eurométropole de Strasbourg sur le QPV Neuhof-Meinau. Situé en position stratégique en entrée de quartier, à proximité immédiate des transports en commun et à l'articulation de secteurs déjà reconfigurés par la rénovation urbaine (entrée nord du quartier) ou en cours de renouvellement urbain (Cité Lyautey). Le site a vocation à s'ouvrir au reste du quartier par la création d'une trame d'espaces publics permettant de le traverser et de le relier à la cité d'habitat social éponyme, ainsi qu'aux équipements publics (groupe scolaire Ziegelwasser, CSC Ziegel, salle du Manège) situés plus à l'ouest et aujourd'hui isolés par les emprises militaires.
La réhabilitation de deux bâtiments et la construction de bâti neuf permettront l'aménagement de 90 logements à destination familiale, l'implantation de commerce et de services de proximité et le développement d'un tiers-lieu de soutien au développement et aux projets collectifs dans l'ancien mess. Un nouveau collège est également intégré à ce nouveau site, destiné à accueillir 600 élèves, ainsi qu'un « pôle de quartier » avec un auditorium, un lieu d'art et de culture et une salle polyvalente.



PRU Neuhof, Strasbourg : aménagement des espaces publics autour du site Liautey

Enfin, en proximité directe avec le tramway, un nouvel espace vert sera aménagé afin d'offrir convivialité et biodiversité au quartier. Une nouvelle voie piétonne et cyclable reliera directement la cité Lyautey à l'avenue du Neuhof.

c. EXEMPLE DU PRU LIBERMANN (ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

La vocation du quartier Libermann demeure résidentielle et le projet vise à développer l'attractivité de son parc immobilier ainsi que son rôle de polarité secondaire de la commune, par une mise en valeur des équipements et commerces appelés à devenir des lieux de destination.



PRU Libermann, Illkirch-Graffenstaden

Au nord, une polarité scolaire et commerciale attrayante est développée en relation avec son environnement urbain et la commune par la restructuration du centre commercial « Leclerc Express » et l'aménagement d'espaces publics (mail planté, voiries adaptées...) permettant de faire le lien entre les différents équipements (future maison de la jeunesse et des associations, collège Nelson Mandela et école élémentaire Libermann - renommée Adélaïde Hautval). Plus globalement, le quartier est reconfiguré pour favoriser les déplacements avec la création de trois nouvelles rues donnant davantage de lisibilité à la trame viaire.

Le projet est développé autour de trois axes d'intervention : ouvrir le quartier sur son environnement en adaptant la forme urbaine au tissu résidentiel voisin, reconfigurer la polarité des services aux habitant·es, et diversifier et rénover les formes d'habitat.

LE PROGRAMME D'INTERVENTION

145 logements neufs (dont 35 locatifs sociaux et 110 privés, locatifs et en accession)

174 logements requalifiés

74 logements résidentialisés

166 logements déconstruits

2,4 hectares d'espaces publics aménagés

3 équipements et services requalifiés ou créés

PROJET

4.5 LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AU CŒUR DE L'URBANISME

a. DÉMARCHE ÉCOQUARTIER

Les problématiques énergétiques et climatiques sont aujourd'hui au cœur des questions urbaines. La manière dont est construite la ville a un impact direct sur l'avenir commun. La démarche Écoquartier vise à imaginer un urbanisme à la fois respectueux de l'environnement, tout en favorisant l'accès pour tous à un logement de qualité.

L'Eurométropole a fait le choix d'un urbanisme économe en espace et en ressources, respectueux de l'environnement et de la santé des habitant·es. À Ostwald, Reichstett, Illkirch-Graffenstaden et Strasbourg (quartiers Danube, Brasserie et Elsau), six ÉcoQuartiers en projets marquent une étape pour réussir la ville dans sa transition écologique :

Les projets d'éco-quartiers lancés intègrent différents objectifs : limiter les besoins en énergie des nouveaux bâtiments et développer les énergies renouvelables, encourager les mobilités durables, intégrer la nature en ville, faciliter le tri des déchets et favoriser la rencontre entre les habitant·es.

CHIFFRES CLÉS

6 ÉcoQuartiers

4 communes

15 600 habitants

6 700 logements

30 % de logements sociaux min.

150 logements en habitat participatif

50 % d'énergie renouvelable min.

L'écoquartier Brasserie

Le projet Brasserie, dans les faubourgs de Strasbourg, s'est développé sur une friche industrielle de 3,6 hectares, suite à l'arrêt en 2000 des installations brassicoles Kronenbourg. Le site souffrait d'un relatif enclavement entre la route de Mittelhausbergen, le parc de l'église Saint-Sauveur, les bâtiments de la brasserie et une voie ferrée.
L'objectif principal est le réaménagement de l'ancien site industriel pour créer un quartier durable et intégré à son environnement. Sa réalisation a été l'occasion de faire évoluer les pratiques vers un urbanisme plus durable et de reconquérir un espace délaissé, mais bien desservi en transport en commun.

Spécificités :
- Construction sur une ancienne friche brassicole
- Ouverture du quartier et démolition du mur du parc Saint-Sauveur
- Rez-de-jardin ouverts sur des espaces publics et non clôturés
- Unanimm : opération d'habitat participatif K'Hutte
- Immeuble Bas Carbone, Boulle Construction

Acteurs :
- *Pilote :* SERS
- *Aménageur :* SERS
- *Urbaniste et maîtrise d'œuvre :* Urbanetic, Serue (VRD), acte II Paysage (espaces verts) - SOCOTEC (AMO environnemental)
- *Principaux acteurs associés :* ES Services énergétiques (construction d'un réseau de chaleur géothermie)



ÉcoQuartier de la Brasserie

PROJET



L'écoquartier Les Vergers Saint-Michel

L'écoquartier Les Vergers Saint-Michel, Reichstett
La démarche a pour objectif de structurer le projet en s'appuyant sur le patrimoine naturel existant. L'objectif est de susciter l'appropriation de ce nouveau quartier par les habitant·es pour en faire un lieu de vie agréable et attractif, intégré à la commune.

Spécificités :
- ÉcoQuartier en seconde couronne
- Mise en valeur des vergers
- Première déclinaison du référentiel de l'aménagement et de l'habitat durables
- Démarche d'appropriation citoyenne
- Autopartage, pour éviter la deuxième voiture avec l'opérateur CITIZ

Acteurs :
- *Pilote :* Eurométropole de Strasbourg - Ville de Reichstett
- *Aménageur :* CM-CIC Aménagement Foncier
- *Urbaniste et maîtrise d'œuvre :* Lollier Ingénierie (VRD) - Linder Paysage (urbaniste paysagiste) - MW Architectes (architectes conseils) - Solares Bauen (AMO environnementale)
- *Principaux acteurs associés :* Lollier Ingéniérie (VRD) - Linder Paysage (urbaniste paysagiste) - MW Architectes (architectes conseils) - Solares Bauen (AMO environnementale) - Metamine (concertation)

L'ensemble de ces projets vise à repenser l'urbanisme de manière durable, avec une attention particulière portée à l'intégration de la nature, la réduction de l'empreinte écologique, et la création de quartiers vivants, fonctionnels et accessibles.

b. PROJET CITÉS FERTILES

Le projet « Cités Fertiles » porté par l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec les communes partenaires de Schiltigheim, Bischheim et de Strasbourg, a été lauréat en 2021 de l'appel à projet « Quartiers Fertiles » de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) pour accompagner l'émergence de projets d'agriculture urbaine en quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Quatre secteurs de projet en renouvellement urbain ont été retenus : à Strasbourg, au Neuhof, à l'Elsau et à la Cité de l'Ill, et sur le QPV Quartiers Ouest à Schiltigheim-Bischheim.

Les trois premiers sites, propriétés Ville ou Eurométropole de Strasbourg, ont fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt publié en 2023 en vue de désigner un porteur de projet par site. À l'issue de l'analyse des candidatures, trois porteurs de projets ont été sélectionnés :
- à la Cité de l'Ill : la Régie des Écrivains, en partenariat avec le Centre Social et Culturel l'Escale et l'association catalane ACSO (Ateneu Català eurodistrict Strasbourg-Ortenau), pour le développement d'un modèle de maraîchage bio-intensif sur petite surface, en valorisant les biodéchets du quartier et en produisant de l'énergie photovoltaïque ;
- à l'Elsau : l'équipe des Poires Secouées pour un projet de verger culturel construit selon les principes de permaculture ;
- au Neuhof : les Jardins de la Montagne Verte pour la création d'une micro-ferme à but nourricier et pédagogique, en employant des techniques d'agroforesterie.

PROJET

4.5 LA QUALITÉ DE VIE COMME AMBITION

En ville, les espaces verts sont source de bien-être ; ils contribuent à un cadre de vie agréable. Aujourd'hui, les ponctuations végétales répondent aussi aux enjeux environnementaux.

Depuis l'accord de Paris de 2015, la Ville et l'Eurométropole se sont engagées à agir de manière forte pour le climat. Il s'agit d'opérer les transformations nécessaires au regard des attentes sociales et des transformations scientifiques et technologiques qui sont « l'expression d'une humanité responsable et créative qui construit son avenir » (Pia IMBS, Avant-propos du Rapport de Développement Durable de l'Eurométropole de Strasbourg, 2019).

L'Eurométropole est d'ores et déjà confrontée à des épisodes de chaleur intense, renforcée par le phénomène d'îlot de chaleur urbain et des pics de pollution à l'ozone avec les effets sanitaires associés. Les événements pluvieux intenses (avec les risques associés aux débordements des réseaux et des cours d'eau...) sont également plus fréquents.

a. PLAN CLIMAT 2030 : TOUS ACTEURS !

Le Plan Climat, adopté par délibération en 2019, constitue la principale feuille de route pour s'adapter aux phénomènes liés au changement climatique, mais aussi aller vers la sobriété des modes de vie.

Le Plan Climat s'articule autour de 5 axes, dont l'objectif est un territoire :

- Bas Carbone : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Oasis : Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Équilibré : Cohésion sociale et solidarités entre les territoires
- Inclusif : Épanouissement de tous les êtres humains
- Coopératif : Développement suivant des modes de production et de consommation responsable



Plan Climat 2030

Le patrimoine bâti de l'Eurométropole est un ensemble hétérogène de complexes immobiliers et de bâtiments de types, de fonctions et de structures extrêmement variés. De taille importante avec une surface totale de 708 000 m², le patrimoine bâti de Strasbourg peut aussi servir de levier vers des pratiques plus vertueuses dans les projets immobiliers, par exemple l'école maternelle Solange Fernex.

École maternelle Solange Fernex (2019)
Du nom de la militante écologiste et pacifiste alsacienne (1934-2006), la nouvelle école de l'écoquartier Danube a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2019. La réalisation, signée par le cabinet d'architecture Nunc, fait la part belle aux matériaux bruts comme le béton et le bois, avec de nombreux espaces vitrés et deux cours de récréation, dont l'une sur un toit.
Disposant d'une enveloppe très performante et d'un raccordement à la centrale de cogénération biomasse du Port Autonome de Strasbourg, la consommation énergétique ciblée est inférieure de 47 % par rapport à la réglementation.
La forme du bâtiment en « U », ainsi que la surélévation des façades les plus exposées, permet de limiter la pollution environnante et les nuisances sonores. Les toitures végétalisées et les bacs de jardinage pédagogiques sensibiliseront les enfants à l'environnement.

Lancée par la déclaration d'urgence climatique, la politique engagée se décline dans plusieurs champs : les transports en commun et les mobilités décarbonées et actives constituent un domaine prioritaire de l'action actuelle, avec la mise en œuvre de la Zone à faibles émissions-mobilité, le développement des pistes cyclables, la construction de nouvelles lignes de tramway, le plan piéton ou l'aide à l'achat de vélo.

PROJET



École Solange Fernex

b. TERRITOIRE ENGAGÉ EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le label « Territoire Engagé en Transition Écologique » s'adresse aux collectivités qui souhaitent évaluer leurs politiques en faveur de la transition et enrichir leurs actions dans ce domaine. Il est composé de deux volets complémentaires : le label climat Air Énergie et le volet économie circulaire.

Les efforts déjà réalisés pour limiter le réchauffement climatique, adapter le territoire et atteindre les objectifs du Plan Climat 2030 ont permis à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'obtenir en **2021** le label quatre étoiles, suite à un audit indépendant de la Commission nationale Climat Air Énergie.

En **2024**, la collectivité candidate à la 5e étoile, le niveau Gold, pour le volet Climat Air Énergie.

c. COMMUNES POUR LA BIODIVERSITÉ

La Ville de Strasbourg s'est vue aussi décerner le titre de « Meilleure commune pour la Biodiversité **2023** » dans la catégorie des villes de plus de 100 000 personnes par le jury du concours Capitale française de la Biodiversité sur le thème « Arbres et Forêts ».

Celui-ci permet de valoriser les pratiques exemplaires réalisées par les communes et intercommunalités en faveur de la biodiversité, via 3 projets phares :

- La mise en place du plan de circulation de la Réserve Naturelle Nationale du Neuhof – Illkirch ;
- La valorisation du savoir-faire et de l'expertise arboricole interne à la collectivité ;
- La plantation d'un verger pédagogique dans le quartier de l'Elsau.

À noter, Strasbourg avait déjà été désignée « Meilleure grande ville pour la biodiversité 2017 », pour son action globale en faveur de la biodiversité, et en 2014, Strasbourg Capitale française de la Biodiversité autour du thème « Agriculture urbaine et biodiversité ».

Elle démontre avec ce prix 2023 qu'elle continue d'agir, qu'elle amplifie son action et son implication en faveur de la biodiversité dans d'autres politiques publiques et rend son territoire résilient.

PROJET



LE PROJET DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE





PROJET

Durant dix ans, le label « Ville d'art et d'histoire » a permis à Strasbourg de valoriser la diversité de ses patrimoines auprès des publics à travers un projet structuré et ambitieux. Dans le cadre du renouvellement du label en 2024, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent étendre la démarche aux 33 communes du territoire et ont soumis leur candidature au label « Pays d'art et d'histoire ».

1 STRATÉGIE ET CONTEXTE

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministère de la Culture à des territoires qui s'engagent dans un projet culturel de territoire autour de l'architecture et du patrimoine. Pour l'Eurométropole, cette démarche apparaît comme un levier de structuration de la politique culturelle s'appuyant sur l'identité de son territoire. Elle s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique.

PROJET

1.1 LES OBJECTIFS DE LA CANDIDATURE AU LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Portée de manière volontaire par la collectivité, la candidature au label « Pays d'art et d'histoire » a pour objectif de mettre en œuvre un projet global de médiation et de valorisation du patrimoine, de l'architecture et du paysage. Partant du constat d'une base riche mais dispersée, cette démarche vise à fédérer les acteurs et initiatives autour d'un projet commun, en développant la transversalité et les synergies.

Les objectifs du projet sont multiples.

Structurer une politique culturelle intercommunale autour du patrimoine, de l'architecture et des paysages

À l'échelle désormais intercommunale, il s'agit de structurer une politique publique commune pour le patrimoine, l'architecture et les paysages. Le travail à mener évoque ces thèmes dans une démarche collective pour valoriser les richesses historiques et culturelles partagées par les différentes communes. Le « Pays d'art et d'histoire » aborde le patrimoine à la fois pour le connaître, le préserver et le valoriser à travers une méthode et des objectifs partagés. Il peut intervenir de manière transversale comme ressource et garant scientifique.



Paysage de plaine à Blaesheim

Développer la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine, à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Le récit de territoire commun proposé dans ce dossier présente le patrimoine comme un lien essentiel entre les territoires et les différents acteurs. Cela a demandé l'amélioration des connaissances du territoire et de les mettre en récit. Désormais, il s'agit de présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et d'en promouvoir les éléments structurants et communs, tout en évoquant la qualité architecturale comme le cadre de vie.

Valoriser la diversité des richesses patrimoniales et l'identité culturelle du territoire

Cette politique vise à encourager les acteurs locaux à réaliser des événements culturels, une offre pédagogique ou une programmation culturelle. L'accompagnement de l'équipe PAH contribue à mettre en avant et faciliter l'accès au patrimoine du territoire. La sensibilisation des acteurs locaux, des expert·es, des habitant·es à leur environnement contribue à la reconnaissance de ses singularités et de sa diversité.

Favoriser l'attractivité touristique et économique

Le projet concourt à dynamiser le tourisme local afin de renforcer l'activité des professionnel·les du secteur mais aussi d'assurer l'attractivité du territoire et ses retombées économiques. En mettant en avant des atouts à la fois uniques et propres (qu'ils soient culturels, naturels ou historiques), le futur « Pays d'art et d'histoire » peut attirer un public large et diversifié, à la fois la personne itinérante et le voisin. Cette stratégie vise à promouvoir les attraits locaux, mais renforce aussi l'identité du périmètre délimité. Celle-ci se développe tant au niveau local que national et international.

Renforcer les stratégies du territoire

La méthode liée à ce label national favorise la cohésion sociale en impliquant activement les habitant·es et les acteurs locaux, créant ainsi une synergie collective autour du patrimoine et du projet. Cette labellisation contribue ainsi à renforcer l'identité culturelle et à soutenir les initiatives. La démarche renforce aussi certaines stratégies déjà menées comme pour la promotion de la transition écologique : elle incite à adopter des pratiques de préservation qui respectent l'environnement et le patrimoine. L'équipe peut accompagner, par son ingénierie, dans le processus de préservation du bâti grâce aux relais vers les structures responsables et/ou le conseil pour la réalisation de projets culturels.

Le label *« Pays d'art et d'histoire »* constitue donc un cadre structurant pour un projet de territoire fondé sur la valorisation du patrimoine dans toutes ses dimensions : architecturale, paysagère, urbaine, culturelle et immatérielle. Il engage les communes dans une démarche transversale, articulant connaissance, conservation, médiation et transmission des patrimoines. Ce label agit également comme levier du développement territorial, en mobilisant les ressources patrimoniales au service de l'attractivité, du développement économique, social et de la transition écologique. À travers des actions concrètes, culturelles, éducatives et participatives (visites, expositions, ateliers, etc.), il vise à sensibiliser l'ensemble des publics, en particulier le jeune public, à l'histoire des lieux et à la qualité du cadre de vie.

PROJET



Perspective sur la plaine depuis Achenheim

1.2 UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ARTICULÉ AVEC DIFFÉRENTES POLITIQUES PUBLIQUES

L'extension du label s'inscrit dans la continuité des dynamiques territoriales déjà engagées par l'Eurométropole de Strasbourg puisqu'elle affirme comme priorités l'accessibilité de l'offre, l'équité entre les communes et le maillage culturel à l'échelle du territoire. Elle rejoint également les objectifs de la stratégie touristique, en particulier en matière de diversification des pratiques et d'implication des habitant·es dans la valorisation de leur cadre de vie. Enfin, cette démarche prolonge le travail engagé dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en matière d'identification et de reconnaissance du patrimoine, participant ainsi à une approche intégrée et transversale de l'aménagement, de la culture et du développement.

Le projet « Pays d'art et d'histoire » repose sur une gestion transversale des projets, dédiée à l'action sur le territoire pour mieux accompagner l'ensemble des acteurs locaux. Il concerne la culture, l'urbanisme, l'architecture, l'habitat, l'éducation, la nature, la transformation écologique, le tourisme...

Culture

La culture est un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitant·es. L'Eurométropole développe l'accessibilité en s'appuyant sur ses compétences propres et une offre culturelle diverse et exigeante. L'objectif est de « faire territoire », en cultivant un sentiment d'appartenance au territoire métropolitain.
En ce sens, le « Pays d'art et d'histoire » est un vecteur d'ouverture culturelle et sociale qui lui permet d'assurer une politique structurante et dessine un territoire commun.

Urbanisme et architecture

Le développement de l'urbanisme tient compte des spécificités propres à une commune, car relevant d'une importance esthétique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle. Elles sont à connaître, à préserver dans ses documents-cadres (PSMV, PLU et SCoT) ainsi qu'à valoriser auprès des générations actuelles ou futures.
Le label apporte une expertise scientifique, une aide à la sensibilisation des publics et un outil privilégié pour donner à comprendre comment se construit le territoire.



Canal de la Marne au Rhin à Bischheim



Fort Uhrich à Illkirch-Graffenstaden

Intégration dans la Stratégie Tourisme

Cette stratégie touristique souhaite répondre aux enjeux de l'époque, aux évolutions des comportements et aux nouveaux standards du tourisme. Elle a pour ambition de faire du territoire une destination à la fois plus durable, plus inclusive et plus diversifiée. L'EMS veut diversifier les attraits touristiques de la destination, tout en garantissant sa qualité ainsi qu'un cadre de vie pour ses habitant·es.

L'extension du label s'inscrit naturellement dans au moins deux des cinq objectifs affichés dans cette stratégie touristique :

- **Objectif 3 : Diversifier l'offre pour révéler tous les potentiels**
  Outre son patrimoine culturel et architectural, l'EMS aspire à valoriser d'autres richesses (européennes, industrielles, artisanales, gastronomiques, créatives...).
  En termes de territoire, elle travaille à intégrer l'ensemble des sites à potentiel touristique des communes de l'Eurométropole. Diversifier les attraits touristiques vise à diffuser la fréquentation sur le territoire.
- **Objectif 4 : Intégrer pleinement les habitant·es à la politique touristique**
  Le tourisme est un facteur d'enrichissement (activité économique, échanges culturels) mais il suppose un partage de la ville avec les visiteur·ses. Toutefois, les habitant·es peuvent aussi être considérés comme des touristes de leur propre territoire de vie.

PROJET

2 MÉTHODOLOGIE

Pour lancer la démarche de renouvellement et d'extension pour l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire », il s'agissait de réaliser à la fois le bilan de l'activité menée par la Ville de Strasbourg, mais aussi de poser les fondations d'un nouveau projet sur un territoire étendu, celui des 33 communes de l'Eurométropole. Ce projet a été mené en étroit partenariat avec l'État. La DRAC a suivi chaque étape clef et a accompagné la définition du projet culturel de territoire. Signifiant pour l'Eurométropole, le projet « Pays d'art et d'histoire » est pensé comme un axe transversal de coopération et de co-construction autour des sujets architecturaux, patrimoniaux et paysagers.

PROJET

2.1 UNE CANDIDATURE CONSTRUITE AVEC TOUS LES ACTEURS

La méthodologie de la candidature au label « Pays d'art et d'histoire » s'est construite de manière transversale, coopérative et participative afin d'inscrire la candidature en cohérence avec les initiatives et projets menés par l'Eurométropole et ses partenaires. Pour cela, différents espaces de travail ont été mis en place par le département 5e Lieu - culture, architecture, patrimoine, qui a piloté le dossier.
Du fait de la nouvelle échelle territoriale et des spécificités des Villes et Pays d'art et d'histoire, le projet implique la transversalité et l'adhésion.
Dans la continuité du travail avec le réseau d'acteurs strasbourgeois, l'enjeu était de construire la démarche projet avec les partenaires des 33 communes.

Un partenariat renouvelé avec l'État

Ce partenariat renouvelé avec l'État et la DRAC s'inscrit dans une démarche de valorisation durable du patrimoine. Ce partenariat, formalisé par une convention décennale, engage les collectivités à mettre en œuvre une politique active en matière de valorisation du patrimoine et de qualité architecturale.

En particulier, il s'agit de bénéficier de l'expertise du réseau national des « Villes ou Pays d'art et d'histoire » et de celle du ministère de la Culture dans plusieurs domaines, notamment la création et la qualité architecturale, la conservation et la restauration, les expositions et programmes culturels, la médiation écrite, humaine, numérique, l'éducation artistique et culturelle, l'accueil des publics en situation de handicap, l'édition, ainsi que la professionnalisation du secteur en ouvrant le droit d'accès aux formations dispensées par les services du ministère de la Culture.

Ce renouvellement témoigne d'un engagement commun envers la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et paysager. Ainsi, ce partenariat constitue un levier stratégique pour le développement culturel, touristique et économique.

Services de la collectivité

L'Eurométropole de Strasbourg déploie une approche transversale au sein de ses directions, visant à intégrer les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques dans toutes ses politiques publiques.

La réorganisation administrative de la Ville et de l'Eurométropole en cinq grandes directions générales adjointes facilite la coordination et l'efficacité des actions menées, en alignant les services municipaux et métropolitains sur une vision commune de transformation du territoire. Cette structuration assure une synergie entre les différents secteurs d'activité.



Geispolsheim-village

La transversalité se manifeste par exemple à travers le Plan Climat 2030, qui mobilise l'ensemble des communes et acteurs locaux autour de cinq axes stratégiques : qualité de vie, résilience climatique, transition énergétique, économie solidaire et gouvernance partagée.

Suivant cette approche transversale, l'équipe projet a rencontré différentes directions transversales afin de cerner les enjeux et présenter le projet « Pays d'art et d'histoire » et son action. Ainsi des entretiens ont été réalisés avec les directions de la culture, de l'intercommunalité, de l'architecture et patrimoine (DAP), de l'urbanisme et territoire (DUT) et la police des bâtiments mais aussi les directions du développement économique et de l'attractivité, du Sport et Transitions Énergie Climat. Ces rencontres ont enrichi l'élaboration du présent dossier et permis de définir le bon positionnement à adopter, complémentaire aux travaux menés par ces autres directions et services.

Partenaires

L'Office eurométropolitain de tourisme des loisirs et des congrès de Strasbourg (OTLC) a collaboré étroitement avec l'équipe Ville d'art et d'histoire dans le cadre de la précédente convention (2014-2024) et pour valoriser le patrimoine architectural et culturel de la ville, en offrant une expérience enrichissante aux visiteur·es et aux habitant·es. Ce partenariat se manifeste à travers la réalisation de visites guidées et l'animation du réseau des professionnel·les du tourisme culturel, visant à sensibiliser à l'histoire et à l'architecture de Strasbourg.
Demain, en tant qu'acteur clé du tourisme local, l'OTLC jouera un rôle essentiel dans la promotion du Pays d'art et d'histoire, intégrant une offre touristique territoriale et facilitant l'accès à l'information pour les visiteur·ses.

Cette synergie entre le label et l'OTLC, ratifiée dans une convention de partenariat dédiée, contribue à renforcer l'attractivité en tant que destination culturelle.

Le projet bénéficie d'autres partenaires précieux, qui jouent un rôle clé dans le développement et la valorisation du territoire grâce à leur expertise. Il s'agit de l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS), la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), le service de l'Inventaire et du patrimoine de la région Grand Est, la Maison européenne de l'Architecture (MEA) et l'association Archi-Strasbourg.
Ces structures-collaboratrices permettent de nourrir une réflexion collective sur l'urbanisme et l'architecture, tout en contribuant à la valorisation et la préservation du patrimoine architectural du périmètre défini.

Par ailleurs, les communes eurométropolitaines foisonnent d'associations engagées culturellement. Il existe un vaste réseau de partenaires associatifs sur lequel l'équipe s'est déjà appuyée pour la réalisation du présent plan d'action grâce à l'animation d'ateliers Pays d'art et d'histoire. Ce réseau partenarial reste à connaître et rencontrer afin de créer une démarche collective et commune.

PROJET

2.2 LA GOUVERNANCE ET L'ANIMATION DU PROJET

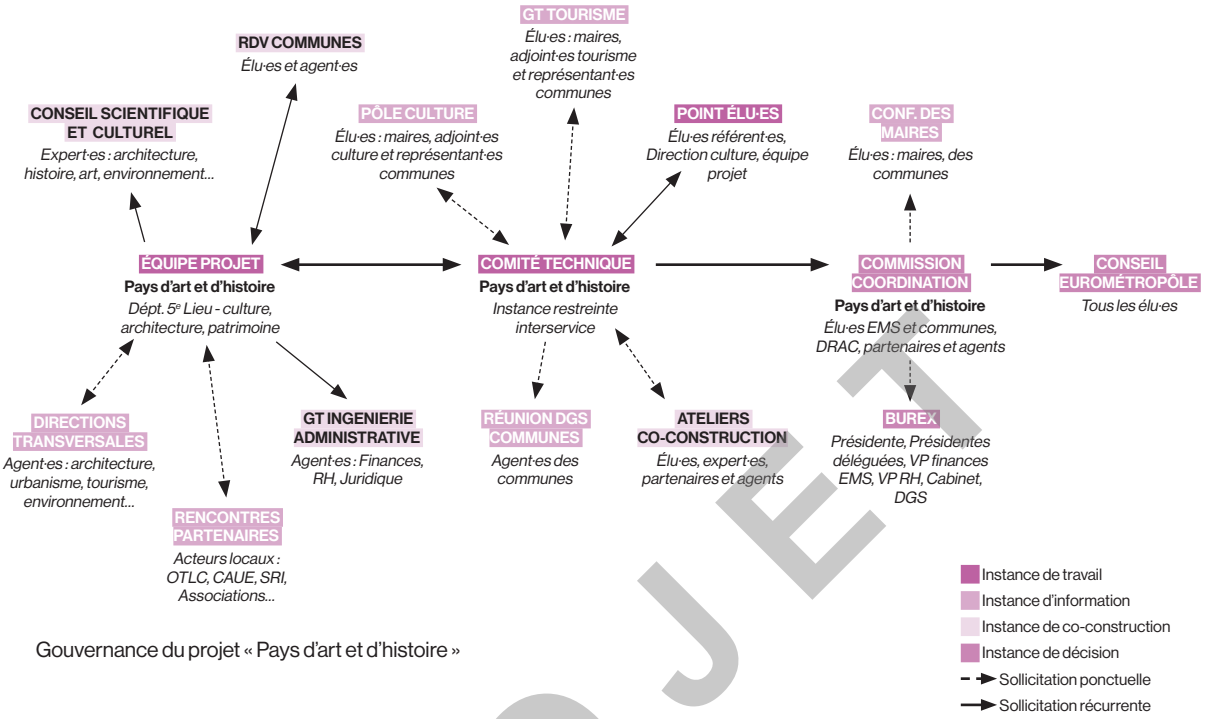

Gouvernance du projet « Pays d'art et d'histoire »

PROJET

L'équipe projet

L'équipe constituée pour le label « Ville d'art et d'histoire » est composée de professionnel·les spécialisé·es dans la valorisation du patrimoine historique et culturel, telle que présentée dans le Bilan (2014-2024).

Pour mener le projet de renouvellement-extension du label, la conduite de projet s'est faite en binôme entre la cheffe de projet VPAH et une chargée de mission dédiée. Elle repose sur une complémentarité d'expertises et de rôles. Tandis que la cheffe de projet supervise la globalité du projet et assure sa gestion stratégique, la chargée de mission se concentre sur des missions spécifiques et sur le volet opérationnel, comme la rencontre des communes ou la réalisation des rendus à destination de la DRAC. L'ensemble de l'équipe du département 5e Lieu - culture, architecture, patrimoine a également participé au projet « Pays d'art et d'histoire », que ce soit par du soutien rédactionnel, iconographique ou participatif lors des instances de travail.

Instances de travail

Avec la nouvelle échelle territoriale et les enjeux portés par les Villes et Pays d'art et d'histoire, le projet implique la transversalité et l'adhésion. La gouvernance du projet s'articule autour de différentes instances de travail techniques, scientifiques et politiques, associant largement les services, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs.

Ces instances étaient réparties comme suit :

- Commission de coordination (équivalent COPIL)
- Points d'avancements réguliers avec les élues de compétence
- Comité technique (COTECH)
- Groupe de travail ingénierie administrative
- Ateliers de concertation
- Conseil scientifique

Commission de coordination (équivalent COPIL)

Instance officielle prévue dans la convention et à laquelle la DRAC siège, la commission de coordination est une instance de validation et d'arbitrage des grandes phases du projet. Pour la candidature, elle a été réunie trois fois.

Cette instance réunit la tutelle politique, à savoir celle des élu·es de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (vice-président·es, maire-adjoint·es et conseiller·ères eurométropolitain·es) et des élu·es de communes sélectionnées pour leur représentativité du territoire (Entzheim, Fegersheim, Osthoffen, Reichstett et Schiltigheim). Elle rassemble aussi certaines directions transversales et les partenaires que sont les services de l'État (DRAC, UDAP 67) et l'OTLC.

Conseil scientifique et culturel (CS)

Le Conseil scientifique et culturel a pour mission de veiller à la qualité et à la cohérence scientifique de la démarche. Il reflète par sa composition la diversité des regards et approches portés sur le territoire. C'est une instance de travail où les membres sont sollicité·es pour réfléchir aux spécificités du territoire et apporter leur contribution au dossier de candidature. Cette instance a réuni des expertises de différents domaines : l'archéologie, l'architecture, l'inventaire du patrimoine, l'histoire, la géographie et l'aménagement du territoire, l'ethnologie, l'environnement et l'urbanisme.

Pendant la candidature, ce conseil s'est réuni trois fois : la première séance a présenté la démarche et initié les discussions sur le territoire ; la deuxième a fait l'objet d'échanges sur les thématiques propres au territoire ; enfin, la dernière séance a validé la trame du récit de territoire.

Les membres du Conseil scientifique pourront être à nouveau mobilisés sur les phases de mise en œuvre du projet.

Comité technique (COTECH)

Ce comité technique a permis une visibilité et une communication autour du projet « Pays d'art et d'histoire » en interne et tout au long du processus. Il associe la DRAC, la Direction de la Culture, le service Tourisme, la Police du bâtiment et l'Office du Tourisme ainsi que certain·es membres de l'équipe du département 5e Lieu - culture, architecture, patrimoine. Il s'est réuni mensuellement pour poser les bases de l'action PAH jusqu'à la rédaction du dossier.

Ateliers de co-construction

Ces ateliers ont invité largement les acteurs à réfléchir au plan d'action. Le postulat est d'impliquer divers acteurs pour s'assurer une activité transversale.

Les invité·es sont les collectivités locales (élu·es, technicien·nes), les partenaires et expert·es locaux et les associations culturelles. Sur une matinée, la première session a permis d'élaborer des actions concrètes en vue de la réalisation du présent dossier de candidature.

Les « Rencontres Communes »

Ces rendez-vous dédiés au projet ont permis d'aller à la rencontre des élu·es et agent·es des communes. Les objectifs sont pluriels : présenter le projet, faire l'état des lieux des actions menées par la municipalité (temps forts, actions, sites) mais aussi des besoins ou attentes pour valoriser le patrimoine. Vingt-deux rencontres avec les communes ont été menées dans le cadre de la candidature, essentielles à la réussite du projet.
Ces rencontres permettent d'identifier des référent·es « Pays d'art et d'histoire » comme relais sur le territoire, premier jalon pour la réalisation des actions à venir. Il existe désormais 33 référent·es, véritables ambassadeur·trices du label dans leur commune.

Autres instances transversales

La co-construction avec les communes est également assurée grâce à l'invitation aux groupes de travail (commission de coordination, ateliers de concertation) et des échanges dans le cadre d'instances préexistantes : la Conférence des maires, la réunion des DGS des communes, le Pôle Culture et le Groupe de Travail Tourisme.
Avec les directions associées et partenaires, les rencontres transversales permettent de faire connaître le projet et créent des synergies entre différents acteurs (directions, partenaires).
Ces temps facilitent aussi l'intégration du projet dans l'action d'autres partenaires, renforçant son impact.

PROJET



Perspective depuis Niederhausbergen

2.3 LES ÉTAPES DE LA CANDIDATURE

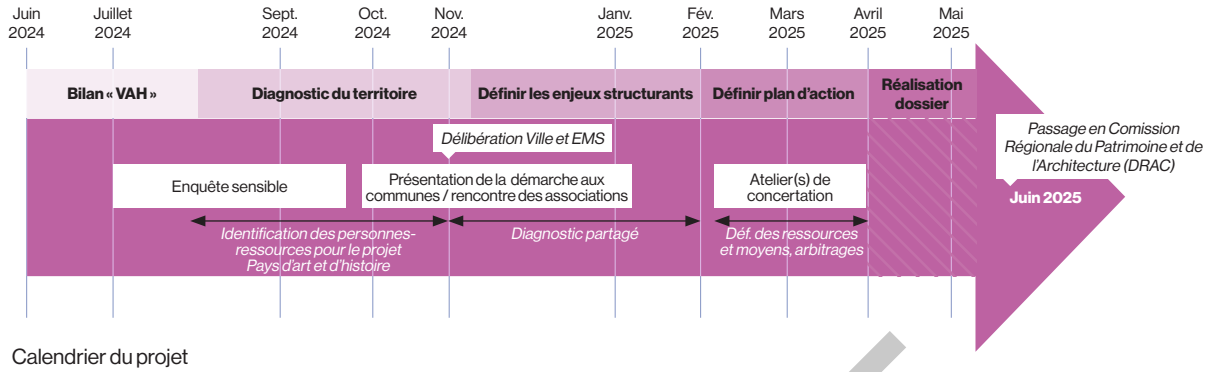

Calendrier du projet

Dès la candidature au label « Ville d'art et d'histoire » en 2013, il avait été inscrit le souhait d'étendre la démarche du projet à l'Eurométropole lors du renouvellement du label. L'exécutif a ainsi acté ce principe à l'automne 2023, afin de mettre en place une politique de valorisation et d'interprétation des patrimoines fédératrice.

La démarche a été validée :

- Lors du conseil municipal du 4 novembre 2024 : la Ville de Strasbourg a validé le bilan des 10 ans d'expérience et a acté la candidature au renouvellement-extension à l'échelle de l'Eurométropole ; le label et le projet associé étant alors portés par l'intercommunalité.
- Dans la continuité, le Conseil eurométropolitain a validé la démarche de candidature à la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » le 8 novembre 2024.

L'Eurométropole a souhaité conduire la candidature sur une année. Pour ce faire, plusieurs étapes ont été nécessaires : la réalisation du bilan, l'élaboration du diagnostic et la définition du programme d'actions.

Bilan « Strasbourg, Ville d'art et d'histoire (2014-2024) »

Le bilan retrace le développement du projet Ville d'art et d'histoire dans les différentes étapes de sa mise en œuvre et les éléments structurants sur lesquels s'appuyer dans la perspective d'évolution vers un « Pays d'art et d'histoire » pour les années à venir.

Diagnostic territorial

Le travail a débuté par un croisement des données de connaissance existantes (bases de données, études, bibliographie). Des rencontres furent organisées avec les acteurs du territoire afin de recueillir leurs perspectives et assurer ainsi un diagnostic transversal.

La démarche du diagnostic territorial est une étape clé : elle vise à étudier le périmètre et identifier les acteurs à l'échelle de chaque commune.

En complément, un questionnaire participatif a été lancé à destination des habitant·es pour saisir leurs perceptions sensibles du territoire, et assurer ainsi une approche des enjeux locaux alors exprimés.

Définition des axes et clefs de lecture du territoire

Cette étape s'appuie sur le diagnostic territorial et l'expertise du Conseil scientifique et culturel.
La définition des axes structurants du territoire est essentielle pour orienter les actions futures à mener.

Définition du projet « Pays d'art et d'histoire »

La définition du projet « Pays d'Art et d'Histoire » représente un important travail d'ingénierie et de co-construction entre les communes de l'Eurométropole, leurs élu·es et les agent·es.
La démarche de conception s'appuie sur la définition du projet au regard des enjeux de politiques publiques et des ressources affectées.

PROJET

3 LE CADRE D'ACTION

Le cadre d'action, défini sur une année, repose sur une démarche partenariale entre les collectivités locales, les services de l'État et les acteurs culturels et touristiques.

PROJET

3.1 LE POSITIONNEMENT ET L'AMBITION

Au sein de l'Eurométropole, l'intercommunalité est basée sur le principe de la solidarité. Selon l'arrêté du 15 mai 2018, le projet s'appuie sur la compétence eurométropolitaine suivante :

Article 3.6.k : Actions de soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération et présentant un intérêt intercommunal pour l'organisation de grandes manifestations

En matière culturelle et patrimoniale, les 33 communes de l'Eurométropole conservent donc chacune leurs actions propres en ce qui concerne la vie quotidienne des habitant·es et leur identité culturelle spécifique ; s'y ajoutent également les bénéfices de l'intercommunalité.



Le Rhin à Plobsheim

Ainsi, l'engagement de la collectivité repose sur une action intercommunale, qui sera le fondement de la politique de sensibilisation des publics à la qualité des patrimoines culturels, historiques, contemporains et à l'architecture, ainsi qu'au cadre de vie, menée dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire ».

En s'appuyant sur le cahier des charges du label, le diagnostic territorial, les échanges avec les communes, les services et les partenaires, ainsi que sur le travail d'ingénierie administrative nécessaire au renouvellement-extension, l'ambition et le cadre d'action associé ont été définis, avec une mise en œuvre progressive sur les dix années de la convention.

Cette ambition propose une répartition des actions entre l'Eurométropole et les communes, selon leurs compétences respectives. L'Eurométropole s'engage ainsi dans un projet d'envergure portant sur l'architecture, le patrimoine et le paysage, avec un axe structurant de sensibilisation des publics.

L'Eurométropole, un acteur fédérateur pour la valorisation du patrimoine

Dans le cadre de la candidature au label « Pays d'art et d'histoire », l'Eurométropole s'engage dans une dynamique de coopération et de mise en réseau des acteurs locaux afin de valoriser l'identité culturelle et patrimoniale du territoire. Cette démarche s'appuie sur une animation de réseaux visant à mutualiser les initiatives et à impulser des actions partagées à l'échelle intercommunale.

L'Eurométropole mobilise également ses compétences en ingénierie pour accompagner les communes dans leurs projets relatifs à l'architecture, au patrimoine et aux paysages. Elle leur offre un appui technique et scientifique contribuant ainsi à la qualité des interventions.
La communication constitue un levier essentiel pour faire connaître la démarche « Pays d'art et d'histoire » et renforcer l'attractivité du territoire. Une programmation culturelle partagée, notamment à travers les « Rendez-vous », sera élaborée en partenariat avec les communes afin de valoriser la découverte de leur territoire et des spécificités communes à l'intercommunalité.
Lors des grands rendez-vous nationaux, comme les Journées Européennes du Patrimoine, la Nuit des Musées ou les Rendez-vous aux Jardins, l'Eurométropole assurera la coordination des actions, facilitant l'implication des communes et la cohérence de la programmation.
La sensibilisation des publics repose sur la création et la diffusion d'outils de médiation adaptés : éditions, supports numériques, expositions itinérantes ou mallettes pédagogiques. L'Eurométropole proposera également un accompagnement à la mise en place d'une signalétique patrimoniale homogène, via un groupement de commandes.
L'éducation artistique et culturelle du projet Pays d'art et d'histoire se développe à l'échelle eurométropolitaine à travers des outils et formations des personnes en charge de la médiation et à l'échelle des communes par la médiation humaine.
Enfin, une exposition permanente située au 5e Lieu, dans le prolongement du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine « *Un voyage à Strasbourg* », offrira une lecture transversale du territoire. Elle mettra en lumière la richesse du patrimoine eurométropolitain pour inciter les visiteurs à en explorer la diversité. À l'exemple de la Ville de Strasbourg, les communes gardent l'initiative de créer leurs propres centres d'interprétation pouvant intégrer une dimension intercommunale.

Un cadre d'action partagé pour une valorisation concertée du patrimoine eurométropolitain

Le scénario retenu pour la mise en œuvre du label « Pays d'art et d'histoire » repose sur une approche transversale et partenariale, mobilisant les compétences de l'Eurométropole, des communes et de l'Office de tourisme. L'ambition est de valoriser collectivement le patrimoine à travers une gouvernance partagée et des actions coordonnées à différentes échelles.

L'Eurométropole, via son équipe dédiée, pilote le dispositif : elle apporte son expertise, anime les réseaux, mutualise la communication, coordonne les grands temps forts et développe des outils de médiation intercommunaux, notamment dans le cadre de l'Éducation artistique et culturelle. Elle met également à disposition une exposition permanente au sein du CIAP 5e Lieu et un groupement de commandes pour la signalétique patrimoniale.

Les communes, dans le cadre de la compétence culture, ont la possibilité de coopérer au projet Pays d'art et d'histoire en développant des projets à leur échelle, avec l'appui technique et scientifique de l'équipe Pays d'art et d'histoire : programmation culturelle et éducative, réalisation d'outils de médiation, création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, signalétique patrimoniale...

L'Office de tourisme (OTLC) contribue à cette dynamique par la réalisation de visites à thématiques intercommunales.

Ce cadre d'action partagé permet une valorisation cohérente et vivante du patrimoine à l'échelle de l'Eurométropole. Le scénario retenu, transversal et partenarial, est donc le suivant :

Acteurs	Actions
EMS **Équipe PAH**	• **Ingénierie et expertise** au service des communes • **Animation de réseaux** • **Communication** supports VPAH : un programme commun des Rendez-vous • **Coordination** JEP & temps forts • **Outils de médiation** sur des thématiques intercommunales • **Exposition permanente** sur le patrimoine eurométropolitain au 5e Lieu • **Ressources mise à disposition :** groupement de commandes pour la signalétique patrimoniale, à disposition des communes de l'Eurométropole
Office de tourisme (OTLC) ***à l'échelle EMS***	Réalisation de visites à thématique intercommunale (convention à réaliser)
Communes ***à l'échelle des communes***	Programmation culturelle et éducative propre à une commune Outils de médiation propres à une commune Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine Signalétique patrimoniale

PROJET

3.2 LES MOYENS

Le projet « Pays d'art et d'histoire » s'appuie sur une équipe dédiée au sein du Département 5e Lieu - culture, architecture, patrimoine, rattachée à la Direction de la Culture, avec cinq agents mobilisés, dont un·e chef·fe de projet et un·e chargé·e de mission·dédié·e. Un budget pluriannuel est également prévu dès 2026. Ces moyens traduisent une volonté forte d'inscrire la valorisation du patrimoine dans une dynamique territoriale ambitieuse et durable.

Moyens humains

Le pilotage du projet « Pays d'art et d'histoire » est porté par le Département 5e Lieu - culture, architecture, patrimoine, rattaché au Service Développement culturel et artistique de la Direction de la Culture.

L'activité de ce Département s'organise en trois axes :

- l'activité liée au CIAP 5e Lieu - culture, architecture, patrimoine en tant qu'équipement culturel avec sa programmation culturelle en propre (expositions permanente et temporaire, événements et ateliers, visites, etc.), sa communication et la gestion de la Boutique Culture.
- le projet « Pays d'art et d'histoire » avec la mise en œuvre du plan d'action du label, l'animation d'un réseau, le développement d'outils de médiation adaptés et d'une programmation culturelle sur le territoire.
- à l'échelle de la Ville de Strasbourg : la coordination générale (gestion, valorisation et réseaux) du bien « Strasbourg, Grande-Île et *Neustadt* » inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et le pilotage de la dénomination des noms de rues et des écoles (un poste dédié : Chargée de mission Patrimoine).

Le·a chef·fe de projet « Pays d'art et d'histoire », responsable du département 5e Lieu, aura pour mission de mettre en œuvre le projet « Pays d'art et d'histoire » selon les termes de la convention. Un·e chargé·e de mission dédié·e complète l'équipe pour animer la démarche, en interaction directe avec les communes sur les projets.

Le projet mobilise également l'équipe plus largement l'activité de l'équipe, notamment les postes de chargé·e de la programmation culturelle et éducative, référent·e communication et régisseur·euse technique.

Moyens financiers

Le projet « Pays d'art et d'histoire » s'inscrit dans un engagement financier structurant et pérenne, porté par la collectivité. Dès la première année de mise en œuvre, les ressources sont mobilisées pour initier des actions concrètes : développement d'outils de médiation, création d'une exposition temporaire itinérante et lancement d'une programmation commune. À moyen terme, une extension du parcours d'exposition permanente au 5e Lieu, dédiée au patrimoine eurométropolitain, est également prévue. Cette ambition nécessitera un investissement en scénographie ainsi qu'un soutien financier durable pour assurer sa maintenance et son actualisation.

Le CIAP : un partenariat entre la Ville et l'Eurométropole

Dans le cadre du projet de rénovation et d'aménagement des locaux du bâtiment 5 place du Château a été validé la création d'une salle d'exposition dédiée au territoire de l'Eurométropole et aux patrimoines des communes au sein des locaux du 5e Lieu. L'espace d'exposition permanente *« L'Eurométropole, entre Rhin, plaine et coteaux »* s'inscrira dans le prolongement du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine *« Un voyage à Strasbourg »*. Ainsi, entre exposition et services de renseignements et conseils offerts, le 5e Lieu constituera pour l'Eurométropole un lieu privilégié d'informations, de connaissances et de propositions de découvertes.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg agissent ainsi en partenariat dans le cadre du Pays d'art et d'histoire. Le 5e Lieu demeure en gestion de la Ville de Strasbourg, tout en offrant :

- un espace d'exposition dédié à l'ensemble du territoire de l'Eurométropole,
- un espace de diffusion de l'offre culturelle et patrimoniale à l'échelle eurométropolitaine.

Les locaux du 5e Lieu dévolus à la salle d'exposition sur le patrimoine métropolitain seront mis à disposition de l'Eurométropole via une convention.

PROJET

Présentation des impacts du projet sur l'équipe actuelle :

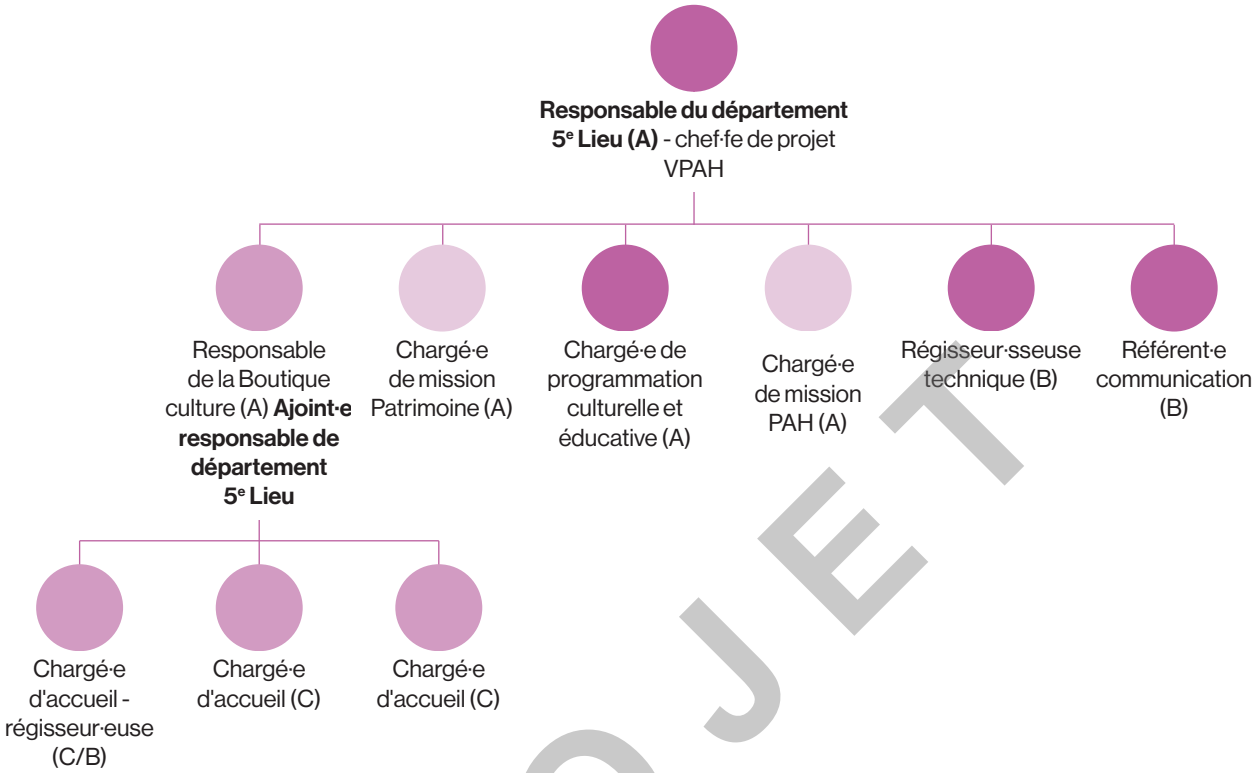

PROJET

3.3 LES ACTIONS DE PRÉFIGURATION

Afin de faire connaître le projet dès ses prémices, plusieurs actions de préfiguration ont été mises en place. Des dispositifs de communication et de sensibilisation ont été déployés, notamment une brochure unique pour les Journées européennes du Patrimoine.

Une brochure unique pour les Journées européennes du Patrimoine

Depuis 2021, l'ensemble de la programmation des communes, des acteurs associatifs et privés du territoire est rassemblée dans une programmation unique coordonnée par l'équipe du 5e Lieu.
La collectivité porte donc la publication d'une brochure unique qui présente l'offre culturelle et patrimoniale pour ce temps fort national, sur l'ensemble du week-end. Un stand d'information est également présent place du Château, pour orienter et renseigner les publics sur l'ensemble de l'offre du territoire.

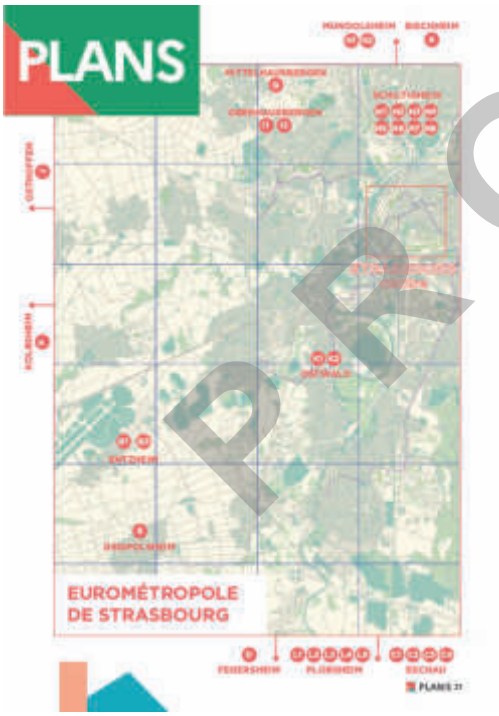

Programme des Journées européennes du patrimoine 2024

Des actions de communication

Le projet a été communiqué auprès du grand public via les sites internet de la collectivité (5e Lieu, strasbourg.eu, participer.strasbourg.eu) mais également dans l'Eurométropole magazine, diffusé dans toutes les boîtes aux lettres.

Des valorisations engageantes du patrimoine grâce aux réseaux sociaux

Les réseaux sociaux ont été un outil de valorisation et de diffusion de l'action portée par l'équipe-projet dans le cadre de la candidature au label « Pays d'art et d'histoire », et notamment ceux de l'Eurométropole de Strasbourg (@strasbourg.eu) et du 5e Lieu. Les réseaux sociaux du CIAP proposent à leurs communautés de découvrir : le patrimoine, la culture et l'architecture de Strasbourg. Dans le contexte d'extension à toute l'Eurométropole, il a été proposé de transformer la chronique hebdomadaire « #VoyageàStrasbourg » en « #VoyageàStrasbourg-Eurométropole » dès le mois de février 2025. Ainsi, le public est invité à découvrir, sur Facebook et Instagram, le patrimoine de l'Eurométropole selon des thématiques variées comme l'habitat traditionnel, le patrimoine ferroviaire, les grands ensembles, le patrimoine naturel, le patrimoine industriel, l'eau et les paysages, les fortifications et la rentrée culturelle. Ces posts sont appréciés des communautés du 5e Lieu, et permettent aussi de générer des ponts avec les réseaux sociaux des autres communes via l'identification et le partage. Cette action combinée, multi-partenariale, illustre la montée en puissance du réseau VPAH au sein de l'intercommunalité.

PROJET

4 PLAN D'ACTIONS

Sur la base du diagnostic, des axes d'actions socle du projet « Pays d'Art et d'Histoire » ont été développés, avec une mise en œuvre progressive sur les dix années de la convention.
Ce plan propose une répartition des actions entre l'Eurométropole et les communes, selon leurs compétences respectives.

PROJET

AXE 1 CONNAÎTRE LE TERRITOIRE

Connaître le territoire - patrimoine, architecture, paysage - est indispensable à sa valorisation. Après le diagnostic territorial mené en phase de candidature à partir des études existantes, de la bibliographie et des échanges avec les communes, l'objectif est de poursuivre les travaux de connaissance dans une visée opérationnelle de valorisation (outils de médiation, expositions, visites, etc.), de rendre visible les singularités du patrimoine eurométropolitain et de positionner l'équipe « Pays d'Art et d'Histoire » comme référente scientifique et technique auprès des communes et acteurs locaux, créant ainsi un réseau Pays d'art et d'histoire intercommunal.

a. POURSUIVRE L'ÉTUDE ET LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Sous objectifs	Exemples d'actions concrètes pressenties
• Développer la connaissance sur le territoire • Identifier les personnes-ressources dans les communes (référent·es PAH mais aussi historiens locaux) • Assurer une veille sur les actions de connaissance et projets d'études menés à l'échelle des communes	• Poursuivre les rencontres avec les communes pour échanger sur le patrimoine et le label • Référencer les sources et leurs accès : les publications, les études, la mémoire des expert·es de terrain, l'accès aux fonds d'archives municipaux... • Constituer une bibliothèque de travail sur le territoire pour l'équipe • Faire des études sur les communes qui n'en ont pas fait l'objet (SRI ou dans le cadre du PLU) • S'appuyer sur les structures expertes : agences d'urbanisme, service régional de l'inventaire du patrimoine • Valoriser la recherche et développer des partenariats de recherche

Mobiliser les études menées dans le cadre de l'Inventaire régional

Le territoire a largement été couvert par le service régional de l'inventaire, que ce soit dans le cadre d'études topographiques ou thématiques. Des études représentent des ressources scientifiques de qualité qui concourent largement à la connaissance de l'espace eurométropolitain. De nouvelles études pourront compléter ou actualiser la connaissance. L'objectif est la diffusion et l'appropriation de cette connaissance, notamment pour la mobiliser dans le cadre de projets de médiation, qu'il s'agisse d'outils (expositions, éditions...), de programmation culturelle ou d'actions éducatives.

b. RENDRE VISIBLE LA DIVERSITÉ DU PATRIMOINE DU PAH

Sous objectifs	Exemples d'actions concrètes pressenties
• Mettre en valeur les singularités propres au territoire • Identifier un patrimoine commun • Fédérer autour d'éléments communs	• **Réaliser une « histoire territoriale » eurométropolitaine** et mettre en avant les points communs (ex : patrimoine fortifié, pan de bois, grands ensembles, cours d'eau...) pour susciter l'adhésion • Développer des actions de médiation valorisant cette « histoire territoriale » eurométropolitaine

Un récit commun à partager

La constitution du dossier de candidature, nourrie du diagnostic et du travail avec le comité scientifique, a permis d'écrire les pages d'un récit commun s'appuyant sur une identité mieux définie (cf. partie 3). L'objectif est de poursuivre ce travail, en lien avec le développement de la connaissance et les transformations du territoire. Tel un palimpseste, ce récit est appelé à être repris, réécrit et développé au fil du temps. L'enjeu principal est de le partager à travers les actions de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et au paysage.

c. POSITIONNER LE PAH COMME RÉFÉRENT SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE

Sous objectifs	Exemples d'actions concrètes pressenties
• Devenir une porte d'entrée pour les questions liées au patrimoine : relais vers les différentes expertises (services de l'État (ABF et Monuments historiques), services de la collectivité (Dir. Urbanisme et Territoires, Dir. Architecture et Patrimoine, AP, Dir. Développement Économique et de l'Attractivité, etc.), la fondation du patrimoine...) • Être identifié par les structures d'études : ADEUS, CAUE, SRI • Soutenir les communes avec des outils/boîte à outils dont elles peuvent se saisir facilement pour porter leurs projets en propre	• Créer des outils communs : pour valoriser les patrimoines, des thématiques et avoir une cohérence dans la mise en valeur (intérêt pour les fiches communes) • Bénéficier de l'expertise de l'équipe PAH pour développer des projets

Une expertise et un contrôle scientifique de l'équipe Pays d'art et d'histoire

L'équipe Pays d'art et d'histoire a vocation à devenir un service ressource au sein de la collectivité, pour apporter conseils et expertises aux différents services en lien avec le patrimoine et aux communes : relais vers les différentes institutions, information sur les procédures réglementaires attachées au patrimoine, informations et expertises sur des édifices et sites du patrimoine.
Dans ce cadre, le·la chef·fe de projet travaille en lien avec les services de l'État (UDAP et CRMH), le CAUE et le service police du bâtiment, notamment pour toutes les questions relatives aux travaux. À titre d'exemple, il est prévu de poursuivre l'édition de Focus techniques autour des enjeux de conservation restauration, dans la suite de l'édition strasbourgeoise consacrée à la fenêtre.

Ce rôle d'expertise et de contrôle scientifique est également mobilisé dans les actions de sensibilisation des publics à l'architecture, au patrimoine et au paysage, qui restent coordonnées par le·la chef·fe de projet. Cette personne est garante de la qualité scientifique des productions de son service, mais également des productions des communes et partenaires portées dans le cadre du label, outils ou séquences de médiation notamment.

PROJET

AXE 2 ACCOMPAGNER LA PROTECTION ET SENSIBILISATION AUX PATRIMOINES, À L'ARCHITECTURE ET AUX PAYSAGES

Afin de mener ce projet culturel de territoire sur le temps long et dans une complémentarité entre l'Eurométropole, les communes et les acteurs associés, l'enjeu est d'animer des réseaux fédérateurs autour de l'architecture et du patrimoine et de développer des modalités de coopération. Cet axe prévoit également de construire et partager un référentiel commun autour de la notion de patrimoine et de mettre à disposition du réseau l'ingénierie et l'expertise de l'équipe dédiée. Enfin, il s'agit de construire une cohésion territoriale autour du patrimoine s'appuyant sur le travail transversal mené dans le cadre du PLUi et des dispositifs connexes (fonds de restauration du patrimoine, appel à projet Tourisme durable).

a. CRÉER UN RÉSEAU AUTOUR DE L'ARCHITECTURE ET DES PATRIMOINES

Sous objectifs	Exemples d'actions concrètes pressenties
• Animer un réseau PAH intercommunal et construire les modalités de coopération autour du département 5e Lieu, incubateur d'une nouvelle coopération transversale • Animer un réseau fédérateur autour de l'architecture et du patrimoine et développer les partenariats et la coopération : acteurs du patrimoine, du tourisme, associations, directions de l'EMS • S'appuyer sur le maillage culturel du territoire pour développer le projet : médiathèques, salles de spectacle...	• Structurer le fonctionnement en réseaux avec des temps de rencontre réguliers et des formats adaptés : temps d'information et de partage annuel en grand format, groupes de travail thématiques opérationnels pour mener des projets, groupes de travail autour des temps forts de la programmation culturelle • Connaître et partager les événements de chacun, sous la forme d'une newsletter • Travailler ensemble sur des problématiques ou des thématiques

Travailler en réseau : les instances de travail

Pour coordonner et animer ce réseau d'acteurs locaux, le·la chef·fe de projet devra s'attacher à développer le dialogue et la coopération entre les différents acteurs, autour de temps de travail et d'échanges communs réguliers. Développer la transversalité est un objectif du projet Pays d'art et d'histoire pour travailler plus et mieux ensemble à l'échelle du territoire, mais aussi échanger autour des projets des différents partenaires.
Le travail en réseau se déclinera autour de plusieurs instances de travail :

- La Commission de coordination, réunie une fois par an, instance de pilotage, conservant la composition établie en phase projet,
- Une assemblée du Pays d'art et d'histoire, réunie une fois par an, instance d'information associant largement les acteurs du territoire,
- Un groupe de travail programmation culturelle, mobilisé pour la constitution du programme des Rendez-vous, rassemblant les référent·es Pays d'art et d'histoire des communes, et réuni plusieurs fois par an autour des temps forts,
- Des groupes de travail thématiques constitués pour les besoins de la démarche projet, que ce soit sur des thématiques du patrimoine ou des aspects opérationnels, et réunis selon les calendriers associés.

PROJET

b. FACILITER L'APPROPRIATION DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE PAR LES COMMUNES ET ACTEURS LOCAUX

Sous objectifs	Exemples d'actions concrètes pressenties
• Sensibiliser à la notion de patrimoine et ses différentes facettes et développer un référentiel commun • Mettre à disposition l'ingénierie de l'équipe PAH au réseau élargi et accompagner les communes dans leurs projets • Sensibiliser à la protection du patrimoine et à sa mise en œuvre	• Diffuser le récit commun : partager le dossier de candidature • Partager un référentiel commun sur le patrimoine : les fiches communes • Réaliser des rencontres/conférences dédiées et expliquer la notion de patrimoine

Un référentiel commun : les fiches communes

La construction du projet de candidature et les étapes de diagnostic ont fait apparaître le besoin de disposer de référentiels communs et d'outils partagés pour mieux connaître le territoire. Dans ce cadre ont été rédigées des fiches communes, établies selon un modèle type. Ces fiches ont permis de mettre en lumière les traits partagés et les spécificités du patrimoine des communes, ainsi que de documenter les mesures de protection et d'études déjà mises en place. Pour la suite du projet, l'objectif est de transformer ces fiches en référentiel partagé pour sensibiliser au patrimoine dans ses différentes acceptions et faciliter son appropriation.

c. CONSTRUIRE UNE COHÉSION TERRITORIALE AUTOUR DU « PATRIMOINE »

Sous objectifs	Exemples d'actions concrètes pressenties
• Harmoniser les enjeux patrimoniaux et urbains (PLUi, SPR) et créer une méthodologie partagée • Coopérer avec les directions transversales de l'EMS sur les dispositifs connexes (fonds de restauration patrimoine, appel à projet Tourisme durable) • Partager la connaissance issue des travaux préparatoires aux documents d'urbanisme et études	**Accompagner la définition d'une méthode commune** pour : • savoir ce qu'on veut garder et développer une méthodologie partagée • protéger de façon homogène et cohérente dans la perspective d'un nouveau PLUi • identifier des risques : loi ZAN, interdiction de location...

La protection du patrimoine dans le PLUi : vers une méthodologie harmonisée

Le PLUi vise à mettre en œuvre le projet de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des orientations générales qu'elle s'est fixées en matière d'aménagement du territoire. Le document d'urbanisme intègre des dispositions réglementaires en matière de préservation du patrimoine bâti pour différentes communes (bâti, alignement d'arbres, espace non bâti, ensemble...). Par exemple, des bâtiments exceptionnels bénéficient d'une protection patrimoniale du fait de leurs qualités architecturales exceptionnelles, pour leur valeur intrinsèque ou en tant que témoignage d'une période historique précise. Toutes les communes n'ont pas encore de protection patrimoniale dans le PLUi. L'objectif est d'accompagner les communes vers la mise en place de ces protections tout en développant une méthodologie d'étude et de documentation des éléments protégés harmonisée.

PROJET

AXE 3 DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE SENSIBILISATION DES PUBLICS À L'ÉCHELLE TERRITORIALE

Le projet « Pays d'art et d'histoire » se développe à travers des actions de communication et de médiation vers et avec les publics. En s'appuyant sur les acteurs culturels et touristiques, l'objectif est de structurer et coordonner les actions de médiation du patrimoine et d'apporter l'expertise de l'équipe sur la médiation et les contenus scientifiques, de concevoir des outils (mallettes pédagogiques, éditions, signalétique patrimoniale, dispositifs numériques...), des expositions itinérantes à thématiques intercommunales et de coordonner les programmations culturelles.
Au 5e Lieu, un espace d'exposition dédié proposera une lecture du territoire des 33 communes ; ce sera aussi un point central pour renseigner les publics.
Enfin, le projet a vocation à accompagner la stratégie touristique, en partenariat avec l'office de tourisme.

a. FAIRE CONNAÎTRE LE « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Sous objectifs	Exemples d'actions concrètes pressenties
• Assurer la communication permanente autour de la labellisation et du projet PAH auprès des communes et acteurs du réseau • Développer la communication à destination du grand public sur le label et la programmation culturelle et éducative associée • Intégrer le Pays d'art et d'histoire à la promotion touristique	• S'appuyer sur l'agenda culturel du portail Culture (EMS) et sur les réseaux sociaux existants du 5e Lieu, de Strasbourg Culture et de l'Eurométropole • Créer un « Flyer générique PAH » qui présente le label, mentionne les traits communs du territoire et renvoie vers les différents centres de ressources • Éditer le programme des Rendez-vous du Pays d'art et d'histoire, rassemblant l'ensemble de la programmation dédiée • Élaborer une véritable stratégie de communication : site internet, réseaux sociaux, éditions, application dédiés au PAH

Les Rendez-vous du Pays d'art et d'histoire, une programmation fédératrice

Les « Rendez-vous » constituent la programmation culturelle du Pays d'art et d'histoire dédiée à l'architecture et au patrimoine de l'Eurométropole pour tous les publics. L'objectif est de rassembler et de donner à voir la programmation culturelle constituée dans le cadre du label et de fédérer autour de cette programmation. Les Rendez-vous proposent des découvertes tout public pour vivre le patrimoine et l'architecture. Telles des invitations au voyage, ils réservent des surprises et des expériences nouvelles. Au programme : expositions temporaires, visites, ateliers, jeux, rencontres... En termes de communication, le programme commun charté selon la charte du réseau national constitue un vecteur de diffusion de la programmation et plus largement du label et du projet de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine associé.

PROJET

b. ANIMER UNE POLITIQUE DE SENSIBILISATION DES PUBLICS, EN S'APPUYANT SUR LES ACTEURS CULTURELS ET TOURISTIQUES

Sous objectifs	Exemples d'actions concrètes pressenties
• Structurer et coordonner les actions de médiation du patrimoine, de l'architecture et du paysage • Développer des actions de sensibilisation des publics : outils de médiation, expositions, programmation culturelle, éducation culturelle et artistique • Apporter l'expertise de l'équipe sur la médiation et les contenus scientifiques pour accompagner les communes dans la création d'outils de médiation ou de programmations culturelles et éducatives	• Réaliser des expositions itinérantes, sur les thématiques fédératrices du territoire, diffusées dans les lieux culturels • Développer les outils de médiation en autonomie pour la découverte par les publics : éditions, signalétique patrimoniale, outils numériques... • Concevoir des outils d'animation et de médiation (mallettes pédagogiques, boîtes à outils), à mettre à disposition de relais du réseau après formation • Partager une même méthode pour effectuer la médiation du patrimoine, via un kit de médiation avec gabarit et consignes • Accompagner les acteurs dans le développement de l'engagement lors des temps forts nationaux : Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'architecture... • Créer une offre de visites régulières dans les communes, animées par l'office de tourisme

Les expositions temporaires itinérantes

En pendant à la nouvelle salle d'exposition à fonction de Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine créé au 5e Lieu, centrifuge et centripète, seront mises en place des expositions temporaires itinérantes. L'objectif est de donner à voir et connaître aux habitant·es du territoire leur patrimoine commun dans les équipements de proximité, en s'appuyant sur le maillage culturel : médiathèques et salles de spectacle. Afin de mutualiser les énergies, le parti est de s'appuyer sur les contenus semi-temporaires développés au 5e Lieu (cœurs de village, patrimoine industriel, patrimoine naturel...) pour décliner des expositions temporaires itinérantes. Outre ce volet thématique, la première exposition propose une lecture plus générale du territoire afin de diffuser le récit commun et le portrait du territoire, en s'appuyant sur les fiches communes intégrées au dossier de candidature.

Les outils de médiation : découvrir le territoire en autonomie

À partir des nombreux outils existants, il s'agira de développer de nouveaux outils de valorisation du patrimoine cohérents pour accompagner la découverte du territoire en autonomie. L'équipe Pays d'art et d'histoire crée des outils de médiation selon une approche thématique du récit de territoire.
Dans le respect de la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire, différentes plaquettes présentant un thème sont éditées chaque année, en proposant des contenus didactiques et de qualité.
Une réflexion sera engagée sur les publics cibles, enfants, adultes, personnes à besoins spécifiques, pour proposer différentes approches et adopter des versions françaises ou trilingues. Ces plaquettes permettront de diffuser la connaissance sur le patrimoine et serviront d'outils d'aide à la visite.
Les outils de médiation intègrent une dimension numérique (applications, films, audioguides...), pour faciliter les mobilités sur le territoire mais aussi pallier les distances à parcourir.
En complément des outils de médiation créés par l'équipe Pays d'art et d'histoire, les communes ont la possibilité de réaliser des outils à leur échelle, le pilotage global du projet culturel et le contrôle technique et scientifique restant au niveau de l'équipe Pays d'art et d'histoire.

L'éducation artistique et culturelle : outils de médiation et formations

Développer une démarche d'éducation artistique et culturelle pour le jeune public est un enjeu fort du projet. En effet, les jeunes jouent un rôle moteur dans les processus d'appropriation du cadre de vie, et il paraît nécessaire de leur donner les clés pour comprendre leur cadre de vie. Cette démarche éducative visera la transmission des connaissances et incitera les jeunes à être acteurs et créateurs, autour d'animations et de jeux mobilisant leur créativité et leur réflexion. Pour atteindre ces objectifs, il est prévu de concevoir des outils d'animation et de médiation (mallettes pédagogiques, boîtes à outils) à mettre à disposition de relais du réseau après formation par l'équipe Pays d'art et d'histoire.
Pour que ces nouvelles actions soient connues du public et des acteurs locaux, il est prévu d'informer et de former les enseignant·es et les structures éducatives sur la programmation proposée et le patrimoine du territoire. L'Éducation nationale sera un partenaire incontournable du projet et un relais pour les actions proposées au jeune public.

PROJET

c. ASSURER UN ACCUEIL ET UNE VALORISATION À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE AU 5E LIEU

Sous objectifs	Exemples d'actions concrètes pressenties
• Faire du 5e Lieu un espace centripète et centrifuge autour du patrimoine, de l'architecture et du paysage à l'échelle eurométropolitaine • Mettre en lumière le territoire • Donner à connaître les ressources patrimoniales du territoire et l'offre culturelle associée	• Concevoir et réaliser l'extension de l'exposition permanente au 5e Lieu comme une invitation à découvrir le territoire • Mettre à disposition l'ensemble des documents et outils de découverte du territoire en un lieu unique • Renseigner et conseiller les publics

La salle d'exposition « L'Eurométropole, entre Rhin, plaine et coteaux »

Une salle permanente d'exposition dédiée au territoire de l'Eurométropole et aux patrimoines des communes est créée au sein du 5e Lieu, dans la continuité du parcours du CIAP « Un voyage à Strasbourg ».
Le parcours d'exposition existant est centré sur Strasbourg ; toutefois le mapping intègre les communes proches (Schiltigheim, Illkirch, Ostwald, etc.).

Sur environ 61 m², la nouvelle salle propose une ouverture sur le grand territoire, en prolongeant les principes scénographiques favorisant l'interactivité. L'exposition raconte l'Eurométropole de Strasbourg au moyen de dispositifs multimédia, de vidéos, de maquettes, de plans, de photographies... qui sont autant de clés de lecture pour partir à la découverte du territoire.

Les publics-cibles sont donc à la fois les habitant·es de l'Eurométropole et les touristes, le public individuel et les groupes, y compris le jeune public ; ce qui implique de proposer différents niveaux d'information et des médias adaptés, ainsi que des contenus multilingues (français, anglais, allemand). La salle d'exposition devra être accessible aux personnes en situation de handicap, le 5e Lieu étant labellisé Tourisme et handicap pour les quatre handicaps depuis 2024.

L'exposition se déploie en trois à quatre modules. Un module permanent est consacré à une lecture du territoire à travers les étapes successives de sa constitution. Ce portrait du territoire se décline via un film, les fiches-communes et des panneaux. L'objectif est de permettre aux publics de se situer et de susciter la découverte hors Strasbourg. Deux à trois modules semi-temporaires adoptent une approche thématique transversale au territoire, dans l'idée de focus renouvelés régulièrement (cœurs de village, patrimoine industriel, patrimoine naturel...). Chaque module intègre des dispositifs de médiation différents pour renouveler les expériences interactives et sensorielles et adapter les dispositifs au propos développé.
La fréquence de renouvellement des modules est envisagée tous les trois ans.

d. ACCOMPAGNER LA MISE EN TOURISME

Sous objectifs	Exemples d'actions concrètes pressenties
• Participer à la mise en œuvre de la stratégie touristique eurométropolitaine (mise en tourisme du territoire, enjeux actuels et locaux) • Développer le projet en partenariat avec l'office de tourisme, des loisirs et des congrès • Former les guides conférencier·ères et professionnel·les du patrimoine	• Former les personnels d'accueil au patrimoine pour améliorer l'accueil des nouveaux habitant·es et des touristes sur le territoire • Former les guides conférencier·ères sur le patrimoine et les ressources de l'Eurométropole • Contribuer à l'évaluation des projets de l'AMI Tourisme durable • Développer des projets communs avec l'office de tourisme

La formation des guides : un nouveau territoire de travail

Pour améliorer l'information des publics sur l'architecture et le patrimoine, le projet Pays d'art et d'histoire prévoit de mettre en place un cycle de formation à destination des acteurs du tourisme et du patrimoine. Pour assurer la qualité scientifique du contenu des visites, l'équipe Pays d'art et d'histoire proposera des formations à destination des guides, qui leur donneront les connaissances nécessaires sur l'architecture et le patrimoine eurométropolitain, mais aussi sur les politiques conduites pour le valoriser et le conserver. La bibliothèque de travail de l'équipe pourra également être ouverte aux guides pour des recherches. Cette démarche répond aux enjeux associés à l'extension du territoire de travail couvert par les guides.

PROJET



CONCLUSION : **UN NOUVEAU TERRITOIRE DE PROJET**

Le projet culturel de territoire « Pays d'art et d'histoire » s'est développé sur un socle riche et solide : un patrimoine spécifique et varié, une ambition forte, des acteurs impliqués, des actions à amplifier et structurer.

Le choix du nom « Strasbourg Rhin Eurométropole », qui s'appuie sur le travail mené pour documenter, connaître et conter notre espace commun, porte l'inscription de notre territoire dans un espace européen et rhénan, tout en conservant et diffusant les marqueurs de la dénomination officielle et singulière de la métropole.

Si l'écriture et la construction du dossier nous ont engagés à dresser un état des lieux de nos pratiques et modes d'intervention, elles nous ont permis de prendre du recul et de porter un regard constructif qui dépasse les champs d'action de chacun·e. Les ateliers et temps de travail ont été l'occasion de moments d'échange et de partage entre disciplines et regards. Ils ont permis d'engager la construction d'un travail commun et d'une vision d'ensemble. En effet, la réussite du projet repose autant sur l'établissement de connexions entre les acteurs, leurs actions et les projets que sur la mise en œuvre d'un dispositif innovant.

PROJET

Le dossier de candidature de l'Eurométropole de Strasbourg est l'aboutissement d'un travail collaboratif qui a mobilisé les élu·es, les services de la collectivité, des partenaires et de nombreux acteurs du territoire.

Conduite de projet
Eurométropole de Strasbourg

Édith LAUTON, cheffe de projet et responsable du 5e Lieu - culture, architecture, patrimoine
et Morgane MERESSE, chargée de mission Pays d'art et d'histoire

Rédaction
Éric CHENDEROWSKY, Albane EGLEMME, Édith LAUTON, Morgane MÉRESSE, Maud WEINZORN

Avec les contributions de Leïla BADRI, Raphaëlle BONDOUX, Lucie LAIGNE, Madeleine MARQUARDT
Et les relectures de Marion BAUDRY, Camille DOMINICI, Camille GIERTLER, Anne KUHRY, Irène JORNET, Marie POTTECHER, Delphine SOUAN, Alexis VOEGTLING
Iconographie : Camille DOMINICI, Jérôme DORKEL, Albane EGLEMME, Édith LAUTON, Morgane MÉRESSE, Marie-Séverine PILLON, Alexis VOEGTLING

Conception graphique et mise en page
Citeasen

Impression
Eurométropole de Strasbourg

Remerciements
La direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (DRAC Grand Est) et en particulier Irène JORNET, référente Villes et Pays d'art et d'histoire

Les membres de la commission de coordination : Murielle FABRE, Vice-Présidente chargée de Action culturelle métropolitaine, la lecture publique, le cinéma et l'audiovisuel et Anne MISTLER, Adjointe à la maire chargée des arts et cultures, ainsi que les élu·es eurométropolitain·es, élu·es dans les communes, les directions de la Culture, de l'Intercommunalité, de l'Architecture et du Patrimoine, de l'Urbanisme et Territoires (DUT), du Développement économique et de l'Attractivité mais aussi la DRAC Grand Est, l'UDAP 67 et l'Office Eurométropolitain du tourisme, des loisirs et des congrès
Le comité technique : Géraldine AMAR, Hélène ANTONI, Leïla BADRI, Raphaëlle BONDOUX, Camille DOMINICI, Albane EGLEMME, Camille GIERTLER, Lucie LAIGNE, Sophie LECHEVALIER, Marie-Séverine PILLON, Laurie WEBER
Le conseil scientifique et culturel : Hélène ANTONI, Georges BISCHOFF, Nadia CORRAL TREVIN, Damien ERTLEN, Olivier HAEGEL, Carole PEZZOLI, Marie POTTECHER, Delphine SOUAN, Anne WEISSE
Les experts et partenaires associés : Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS), Collectivité européenne d'Alsace (CEA), Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Office eurométropolitain de tourisme des loisirs et des congrès de Strasbourg (OTLC), services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, services de la Ville de Schiltigheim, services des communes.

PROJET

CRÉDITS DES VISUELS

© Ville et Eurométropole de Strasbourg
5e Lieu : p. 28, 32, 35, 45, 49, 194 • **Abdesslam Mirdass** : p. 31, 68, 70, 92, 150, 189 • **Alban Hefti** : p. 36, 40, 42, 69, 75, 87, 121, 145, 146 • **André Vif** : p. 161 • **Atelier Pandore** : p. 26 • **Christophe Hamm** : p. 29, 32, 145, 166, 169, 172, 183, 206 • **DEPN** : p. 29, 212 • **Direction des mobilités** : p. 209 • **Direction Urbanisme et Territoires** : p. 26, 68 • **Elyxandro Cegarra** : p. 62, 63, 72, 81, 88, 140, 142 • **Ernest Laemmel** : p. 84, 87, 123, 147, 175, 186 • **Frantisek Zvardon** : p. 12, 16, 19, 126, 135, 136, 139, 142, 164 • **Frédéric Harster** : p. 64, 140, 171, 182 • **Frédéric Maigrot** : p. 22, 94, 138, 139, 145, 147, 153, 155, 156, 159, 170, 181, 214 • **Geneviève Engel** : p. 77, 82, 85, 131, 142, 148, 154, 165, 183, 189 • **Géomatique et Connaissance du territoire** : p. 13, 15, 211, 238 • **Horstaxe** : p. 33, 208 • **Inventive Studio :** : p. 131, 134 • **Jean-François Badias** : p. 176 • **Jean-René Denliker** : p. 138 • **Jérôme Dorkel** : p. 27, 34, 46, 60, 61, 69, 71, 72, 78, 79, 88, 93, 116, 157, 158, 161, 165, 173, 187, 216 • **Katia Karli** : p. 13, 61, 132, 141 • **Laetitia Piccarreta** : p. 31, 44, 50, 69, 84, 90, 176 • **Louise Flouquet** : p. 37 • **Luc Boegly** : p. 12, 23, 41, 142 • **Mathilde Cybulski** : p. 90 • **Médiathèques de Strasbourg – Fonds patrimonial** : p. 185 • **Musées de Strasbourg (Mathieu Bertola)** : p. 82, 139 • **Patrick Bogner** : p. 148, 207 • **Philippe Schalk** : p. 70, 83, 122, 141, 146, 153, 154, 172, 184, 200, 213 • **Philippe Stirnweiss** : p. 12, 18, 33, 65, 73, 76, 79, 87, 89, 91, 92, 154, 160, 163, 170, 187, 199, 201 • **Pierre Frigeni** : p. 35, 45, 51, 59, 67, 97, 98, 100, 101, 102, 105, 107, 109, 110, 111, 112, 114, 115, 116, 119, 127, 131, 134, 137, 138, 140, 143, 147, 152, 157, 168, 170, 171, 174, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 185, 190, 196, 197, 209, 217, 218, 219, 220, 222, 224, 226 • **Rémi Baudru** : p. 166 • **Sprey** : p. 30, 230 • **Stéphane Spach** : p. 46 • **Thierry Suzan** : p. 174 • **Valentine Zeler** : p. 86, 99, 113, 117, 129, 137, 160, 167, 198.

© A. Weill : p. 34 • **© ADEUS :** p. 20, 203, 204 • **© Alain Tigoulet** : p. 162 • **© Alessia Sanna :** p. 46 • **© Alice Bommer :** p. 48 • **© Anne Laval :** p. 46 • **© Archi-wiki :** Baptiste Rivière **:** p. 144 • **© Archi-wiki :** Roland Burckel **:** p. 159, 160 • **© Ariane Pinel :** p. 45, 47 • **© Batchou :** p. 46, 48 • **© Benoît Linder :** p. 81 • © **Bibliothèque Nationale de France** : Charles Inselin : p. 133 • © **Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg** : Émile Schweitzer, Mathias Mérian **:** p. 132, 133 • **© C. Zeppelin :** p. 212 • **© Célia Housset :** p. 91 • **© Chris Stuggi :** p. 143 • **© Christian Creutz :** p. 85, 210 • **© Collection Alain Marx :** p. 156 • **© Collection Hatt :** p. 157 • **© Colléidoscope :** Gilbert Renninger **:** p. 48 • **© Corentin Dacheux :** p. 151 • **© CTS :** p. 70 • **© Des signes :** p. 25, 50 • **© Didivo67 :** p. 188 • **© DREAL :** p. 193 • **© Freaks Architecture :** p. 94 • **© Gilles Maussion :** p. 104 • **© Grafiti :** p. 200 • **© Inventaire général du patrimoine :** p. 192 • **© La Pause Crayon :** p. 38 • **© Le Carré d'Art :** Francis Gast **:** p. 46 • **© Lieux Dits :** p. 21 • **© Milan SZYPURA :** p. 176 • **© Nadia Diz Grana :** p. 46 • **© Nunc :** p. 43 • **© Office de tourisme :** p. 201 • **© Paul Lannes :** p. 45 • **© Pierrick Daul :** p. 106 • **© POPSU Métropoles :** p. 48 • **© Populous Rey – De Crecy Architectes :** p. 167 • **© Réseau Fluo :** p. 70 • **© S. Vitzthum :** p. 194 • **© Simon Woolf :** p. 17, 45 • **© Ville d'Eckbolsheim :** p. 181 • **© Ville d'Achenheim :** p. 168 • **© Ville de Bischheim :** p. 162, 195 • **© Ville de Hoenheim :** p. 108, 137 • **© Ville de La Wantzenau :** p. 128 • **© Ville de Lampertheim :** p. 180 • **© Ville de Osthoffen :** p. 120 • **© Ville de Schiltigheim :** p. 124, 154 • **© Ville de Schiltigheim :** Cyril Bécard **:** p. 143, 168, 172 • **© Ville de Souffelweyersheim :** p. 125 • **© Ville d'Entzheim :** p. 103 • **© Weber Keiling Associés :** p. 95.

Proof

PROJET

Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 68 98 50 00 - www.strasbourg.eu

Convention Pays d'art et d'histoire

entre

l'État, ministère de la Culture

représenté par le préfet du Bas-Rhin : Jacques WITKOWSKI

et

le « pays de Strasbourg Rhin Eurométropole », porté par l'Eurométropole de Strasbourg

représentée par sa présidente : Pia IMBS

PROJET

Préambule

Le label **"Ville ou Pays d'art et d'histoire"** est attribué par le préfet de la région au nom du Ministère de la Culture, après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

PROJET

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (animateur de l'architecture et du patrimoine),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte deux cent six *Villes et Pays d'art et d'histoire* qui bénéficient de ce label.

En région, le réseau comprend les villes de Bar-le-Duc, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières, Lunéville, Metz, Mulhouse, Reims, Sedan, Sélestat, Troyes et les pays de Langres, d'Épinal Cœur des Vosges, de la communauté de communes de la région de Guebwiller, de la communauté de communes du Val d'argent et de la communauté d'agglomération du Grand Verdun.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale par le biais de brochures (Focus, Explorateurs), dépliants, d'affiches et d'un site internet « **www.culture.gouv.fr/fr/regions/drac-grand-est/aides/labels/vpah** ».

Dix ans de labellisation « Ville d'art et d'histoire » ont engagé Strasbourg dans un ambitieux projet de sensibilisation des publics, en premier lieu des habitants et habitantes, à l'architecture, au patrimoine et au paysage. D'un bilan fructueux a germé le souhait d'étendre la démarche projet à l'échelle de l'Eurométropole, portant ainsi un nouvel engagement fort : celui de faire territoire au sein du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

L'Eurométropole est née en tant qu'intercommunalité avec la création de la communauté urbaine en 1967. Mais c'est en tant que territoire constitué par une identité partagée que s'inscrit son histoire bi-millénaire, un récit commun au-delà de la réalité administrative à connaître et faire connaître.

Inscrits entre Rhin, plaine et coteaux, les paysages de l'Eurométropole sont tissés par l'eau, source de vie et contrainte. Centre et frontière, l'Eurométropole est le porte étendard de l'Alsace autant qu'une capitale européenne ; elle accueille, favorise les échanges et rassemble. Strasbourg en est la ville-centre ; la flèche de sa cathédrale qui s'élève dans la plaine dessine le paysage. Urbaine et rurale, l'agglomération raconte les liens et interdépendances entre villes, villages et campagnes d'une grande métropole.

Désormais, c'est ensemble, avec les 33 communes, que nous développons un projet culturel de territoire partagé, signifiant et articulé avec nos politiques publiques : le label « Pays d'art et d'histoire » nous engage à mieux nous connaitre, à donner à voir ce qui nous définit, à sensibiliser les publics à l'architecture, au patrimoine, au paysage et plus largement au cadre de vie.

Cette politique culturelle a pour objectif de valoriser, de soutenir et de développer les dynamiques à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre et de fédérer. Partager et animer notre patrimoine, bien commun, telle est l'ambition de notre projet au service de tous et toutes.

L'obtention du label permettra de renforcer notre implication dans le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, confirmant le patrimoine comme un atout majeur pour le développement culturel, urbain, économique et social. Au niveau régional, le label sera un outil pour développer des partenariats de projets et des échanges avec des territoires du Grand Est, en particulier autour des

PROJET

nouveaux enjeux des pays d'art et d'histoire. Au niveau national, l'Eurométropole souhaite s'investir dans le réseau des 206 territoires labellisés, animé par le ministère de la Culture, et bénéficier ainsi de l'expérience de ces collectivités dans la mise en œuvre du projet Pays d'art et d'histoire.

PROJET

VU la délibération du Conseil eurométropolitain du 3 octobre 2025 ;
VU l'avis de la directrice des affaires culturelles de la région du Grand Est du 27 mai 2025 ;
VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 juin 2025 ;
Vu la décision du préfet de région du Grand Est du 30 juin 2025 attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et *le pays* de Strasbourg Rhin Eurométropole, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par *le pays* de Strasbourg Rhin Eurométropole pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous.

PROJET

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministère de la Culture à des territoires qui s'engagent dans un projet culturel de territoire autour de l'architecture et du patrimoine. Pour l'Eurométropole, cette démarche apparait comme un levier de structuration de la politique culturelle s'appuyant sur l'identité de son territoire. Elle s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique.

Portée de manière volontaire par la collectivité, la candidature au label « Pays d'art et d'histoire » a pour objectif de mettre en œuvre un projet global de médiation et de valorisation du patrimoine, de l'architecture et du paysage. Partant du constat d'une base riche mais dispersée, cette démarche vise à fédérer les acteurs et initiatives autour d'un projet commun.

L'extension du label s'inscrit dans la continuité des dynamiques territoriales déjà engagées par l'Eurométropole de Strasbourg puisqu'elle affirme comme priorités l'accessibilité de l'offre, l'équité entre les communes et le maillage culturel à l'échelle du territoire. Cette démarche prolonge le travail engagé dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en matière d'identification et de reconnaissance du patrimoine, participant ainsi à une approche intégrée et transversale de l'aménagement, de la culture et du développement. Elle rejoint également les objectifs de la stratégie touristique, en particulier en matière de diversification des pratiques et d'implication des habitants dans la valorisation de leur cadre de vie.

Le projet « Pays d'art et d'histoire » repose sur une gestion transversale des projets, dédiée à l'action sur le territoire pour mieux accompagner l'ensemble des acteurs locaux. Il concerne la culture, l'urbanisme, l'architecture, l'habitat, l'éducation, la nature, la transformation écologique, le tourisme…

Culture
La culture est un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants·es. L'Eurométropole développe l'accessibilité en s'appuyant sur ses compétences propres et une offre culturelle diverse et exigeante. L'objectif est de « faire territoire », en cultivant un sentiment d'appartenance au territoire métropolitain. En ce sens, le « Pays d'art et d'histoire » est un vecteur d'ouverture culturelle et sociale qui lui permet d'assurer une politique structurante et dessine un territoire commun.

Urbanisme et architecture
Le développement de l'urbanisme tient compte des spécificités propres à une commune, car relevant une importance esthétique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle. Elles sont à connaître, à préserver dans ses documents-cadres (PSMV, PLU et SCoT) ainsi qu'à valoriser auprès des générations actuelles ou futures. Le label apporte une expertise scientifique, une aide à la sensibilisation des publics et un outil privilégié pour donner à comprendre comment se construit le territoire, en particulier dans le contexte de transition écologique.

Intégration dans la Stratégie Touristique
Cette stratégie touristique souhaite répondre aux enjeux de l'époque, aux évolutions des comportements et aux nouveaux standards du tourisme. Elle a pour ambition de faire du territoire une destination à la fois plus durable, plus inclusive et plus diversifiée. L'EMS veut diversifier les attraits touristiques de la destination, tout en garantissant sa qualité ainsi qu'un cadre de vie pour ses habitants. L'extension du label s'inscrit naturellement dans au moins 2 des 5 objectifs affichés dans cette stratégie touristique : diversifier l'offre pour révéler tous les potentiels et intégrer pleinement les habitants à la politique touristique.

Ces champs d'action se traduisent en objectifs déployés par le projet Pays d'art d'histoire « Strasbourg Rhin Eurométropole » :

<u>Structurer une politique culturelle intercommunale autour du patrimoine, de l'architecture et des paysages</u>
À l'échelle désormais intercommunale, il s'agit de structurer une politique publique commune pour le patrimoine, l'architecture et les paysages. Le travail à mener évoque ces thèmes dans une démarche collective pour valoriser les richesses historiques et culturelles partagées par les différentes communes. Le « Pays d'art et d'histoire » aborde le patrimoine à la fois pour le connaître, le préserver et le valoriser à travers une méthode et des objectifs partagés. Il peut intervenir de manière transversale comme ressource et garant scientifique.

<u>Développer la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine, à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg</u>
Le récit de territoire commun proposé dans ce dossier présente le patrimoine comme un lien essentiel entre les territoires et les différents acteurs. Cela a demandé l'amélioration des connaissances du territoire et de les mettre en récit. Désormais, il s'agit de présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et d'en promouvoir les éléments structurants et communs, tout en évoquant la qualité architecturale comme le cadre de vie.

<u>Valoriser la diversité des richesses patrimoniales et l'identité culturelle du territoire</u>
Cette politique vise à encourager les acteurs locaux à réaliser des événements culturels, une offre pédagogique ou une programmation culturelle. L'accompagnement de l'équipe PAH contribue à mettre en avant et faciliter l'accès au patrimoine du territoire. La sensibilisation des acteurs locaux,

PROJET

des experts, des habitants à leur environnement contribue à la reconnaissance de ses singularités et de sa diversité.

Favoriser l'attractivité touristique et économique

Le projet concourt à dynamiser le tourisme local afin de renforcer l'activité des professionnels du secteur mais aussi d'assurer l'attractivité du territoire et ses retombées économiques. En mettant en avant des atouts à la fois uniques et propres (qu'ils soient culturels, naturels ou historiques), le futur « Pays d'art et d'histoire » peut attirer un public large et diversifié, à la fois la personne itinérante et le voisin. Cette stratégie vise à promouvoir les attraits locaux, mais renforce aussi l'identité du périmètre délimité. Celle-ci se développe tant au niveau local que national et international.

Renforcer les stratégies du territoire

La méthode liée à ce label national favorise la cohésion sociale en impliquant activement les habitants et les acteurs locaux, créant ainsi une synergie collective autour du patrimoine et du projet. Cette labellisation contribue ainsi à renforcer l'identité culturelle et à soutenir les initiatives. La démarche renforce aussi certaines stratégies déjà menées comme pour la promotion de la transition écologique : elle incite à adopter des pratiques de préservation qui respectent l'environnement et le patrimoine. L'équipe peut accompagner, par son ingénierie, dans le processus de préservation du bâti grâce aux relais vers les structures responsables et/ou le conseil pour la réalisation de projets culturels.

Le label « Pays d'art et d'histoire » constitue donc un cadre structurant pour un projet de territoire fondé sur la valorisation du patrimoine dans toutes ses dimensions : architecturale, paysagère, urbaine, culturelle et immatérielle. Il engage les communes dans une démarche transversale, articulant connaissance, conservation, médiation et transmission des patrimoines. Ce label agit également comme levier du développement territorial, en mobilisant les ressources patrimoniales au service de l'attractivité, du développement économique, social et de la transition écologique. À travers des actions concrètes, culturelles, éducatives et participatives (visites, expositions, ateliers, etc.), il vise à sensibiliser l'ensemble des publics, en particulier le jeune public, à l'histoire des lieux et à la qualité du cadre de vie.

PROJET

Article 2 : Développer une politique des publics

§ 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences, …) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

Le pays s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par le chef de projet et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (***cf. annexe n° 1***).

Le projet culturel de territoire développe un programme d'actions de sensibilisation des publics à l'architecture, au patrimoine, au paysage, adapté à une diversité de publics et articulé avec les enjeux de politique publique portés par le label, notamment en termes d'urbanisme (grands projets, renouvellement urbain, politique de la ville).

Le projet « Pays d'art et d'histoire » se développe à travers des actions de de médiation vers et avec les publics. En s'appuyant sur les acteurs culturels et touristiques, l'objectif est de structurer et coordonner les actions de médiation du patrimoine, de concevoir des outils (mallettes pédagogiques, éditions, signalétique patrimoniale, dispositifs numériques…), des expositions itinérantes à thématiques intercommunales et de développer la programmation culturelle et éducative. Au 5e Lieu, un espace d'exposition dédié proposera une lecture du territoire des 33 communes ; ce sera aussi un point central pour renseigner les publics. Le projet a également vocation à accompagner la stratégie touristique, en partenariat avec l'office de tourisme.
Les « Rendez-vous » constituent la programmation culturelle du Pays d'art et d'histoire dédiée à l'architecture et au patrimoine de l'Eurométropole pour tous les publics. L'offre de visites est portée par l'équipe projet, l'office de tourisme, partie-prenante du projet, mais également par les communes, avec l'exigence de personnels qualifiés. Chaque public ayant des besoins différents, le projet Pays d'art et d'histoire développera des actions adaptées.

PROJET

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, *le pays* crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Des locaux *situés au 5e Lieu – 5 place du Château à Strasbourg* sont spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils sont équipés d'un matériel éducatif approprié. *Des locaux situés dans les communes pourront également être utilisés à cet effet.*

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**.

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans **l'enseignement « histoire des arts ».** Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008). *Le pays* propose de contribuer à la formation des enseignants, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« Ecole ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en ***annexe n°1.***

§ 3 - Accueillir le public touristique

A l'intention du public touristique est mis en place un programme de visites-découvertes, conçu à l'intention **des individuels.** Des visites générales et thématiques du pays sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

Pour les **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres. (***Cf. Annexe n°2)***

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroit partenariat ***avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place.*** Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

Les principales thématiques de visites sont développées en ***annexe n°1.***

PROJET

Titre II - Les moyens :
Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : **Recourir à un personnel qualifié**

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Le pays s'engage à constituer une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Pour ce, *il* s'engage

- à recruter **un animateur de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (de catégorie A).

  Il met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.
  L'***annexe n°3*** précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.
  L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication…) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier. Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il est placé sous la responsabilité du chef du service Développement culturel et artistique. Animateur de l'architecture et du patrimoine, il est également responsable du département-équipement dont l'équipe est chargée de la mise en œuvre du projet Pays d'art et d'histoire.

- à ne faire appel qu'à **des guides conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1er août 2011**

  L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture.
  Le pays s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère *du pays,*
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture *du pays,*

PROJET

- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution *du pays* et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre *le pays* aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité *du Pays* d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celle-ci valide le projet scientifique et culturel du CIAP. Le CIAP – exposition « Un voyage à Strasbourg » au 5e Lieu – créé dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire à Strasbourg est étendu pour intégrer l'Eurométropole. Des antennes du CIAP dans les communes restent possibles, selon l'engagement des communes dans le projet.

PROJET

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, *le pays* s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (***annexe n°6***) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et avec la DGPA (service de l'architecture). *Le pays* mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés.

- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine** :
  - des dépliants présentant *le Pays* d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,…),
  - des fiches thématiques (Sites patrimoniaux remarquables /SPR, architecture du XXIe siècle,…) ou monographiques,
  - des brochures ou des guides (comme le guide de la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Éditions du patrimoine),
  - des affiches,
  - des pages internet sur le site *du pays* portant sur l'architecture et le patrimoine,
  - des vidéos sur les réseaux sociaux *du pays* portant sur l'architecture et le patrimoine,
  - des podcasts/audioguides portant sur l'architecture et le patrimoine.

Tous ces documents sont conçus **conformément à la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture du Ministère de la Culture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et à afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville **les informations** concernant les visites et les activités proposées.

- **à relayer la promotion nationale du label.**

Le ministère de la Culture actualise le site internet **« www.culture.gouv.fr/fr/regions/drac-grand-est/aides/labels/vpah ».** La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

PROJET

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : **Engagement de l'État**

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles - notamment l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine – et avec la direction générale des patrimoines et de l'architecture (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture s'engage à :

- mettre à la disposition *du pays* son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser *le pays* à utiliser le label "Ville *ou* Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre au *pays* de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions *du pays* au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

PROJET

Article 2 : Fonctionnement de la convention :

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles *de la région Grand Est* selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Article 3 : Evaluation de la convention

- *Le Pays* s'engage à communiquer **chaque année** à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines et de l'architecture le bilan des activités menées dans le cadre de la convention.

- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit une fois par an sur convocation *du président de l'Eurométropole de Strasbourg* afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

  Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :
  - *du président de l'Eurométropole*, président de la commission ;
  - du directeur régional des affaires culturelles ;
  - des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
  - du directeur général des services ;
  - du directeur du service de l'urbanisme ;
  - du directeur des affaires culturelles ;
  - du conservateur des musées ;
  - du directeur de l'office du tourisme ;
  - d'un enseignant de l'Université ou de l'école nationale supérieure d'architecture .
  - de l'inspecteur d'académie ;
  - du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
  - du délégué régional au tourisme ;

Article 4 : **Financement de la convention**

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par *le pays* avec le soutien du ministère de la Culture.

L'***annexe n°2*** précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.

A l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'***annexe n°5.***

PROJET

Le Pays dresse, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. ***Cf. annexe n°5.***

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est et *le président* de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A le

La présidente Le préfet

PROJET

LISTE DES ANNEXES

1. **Un programme d'actions**

2. **Financement de la convention (aide de l'État, part *du pays*, autres financements)**

3. **Missions, recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine**

4. **Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**

5. **Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé**

6. **Présentation type du label**

PROJET

ANNEXE N°1

UN PROGRAMME D'ACTIONS

Cf. Titre I, article 2

Le pays s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Ville ou Pays d'art et d'histoire » conduit par le chef de projet à mettre en place ou développer les actions suivantes :

I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

- des **visites-découvertes thématiques , des conférences** organisées toute l'année

L'offre de visites est mise en place par l'Eurométropole et principalement déléguée à l'office eurométropolitain du tourisme, des loisirs et des congrès, avec des visites complémentaires portées par les communes et l'Eurométropole de manière ponctuelle, avec la même exigence de qualité scientifique et de personnels qualifiés. L'objectif est de développer une offre de visites régulières d'avril à octobre, mettant en lumière la diversité des patrimoines du territoire.

Les thématiques envisagées sont les suivantes :

- *Strasbourg Grande-Île et Neustadt, patrimoine mondial de l'Unesco,*
- *Dans les bras du Rhin : paysages fluviaux*
- *À la croisée des routes*
- *Centre et lisière, patrimoine fortifié*
- *Ce beau jardin*
- *Produire, travailler, échanger*
- *Vivre*
- *Habiter*
- *Patrimoine immatériel : langue, rire et fêter, gastronomie*
- *Le « village »*
- *Expressions du sacré*
- *Territoire de mémoire(s)*
- *Focus sur une commune / un quartier*
- *L'actualité des projets, des quartiers et des communes.*

Les conférences sont programmées en lien avec l'actualité du patrimoine et des projets.

- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'architecture, Prix Grand public de l'architecture, Palmarès de l'architecture …)

L'Eurométropole coordonne les temps forts nationaux (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'architecture) à l'échelle intercommunale et

PROJET

impulse une programmation fédératrice associant visites, rencontres, jeux, ateliers, spectacles. La programmation culturelle s'attache à sensibiliser les publics au patrimoine et à l'architecture à travers des propositions innovantes portant sur des thèmes d'actualité revisités de manière ludique mais néanmoins documentée et étayée par un contenu scientifique. Dans le cadre des temps forts nationaux, elle a pour objectif de renouveler le rapport au patrimoine par une offre attrayante et originale en direction des différents publics.

Les « Rendez-vous » constituent la programmation culturelle du Pays d'art et d'histoire dédiée à l'architecture et au patrimoine de l'Eurométropole pour tous les publics. L'objectif est de rassembler et de donner à voir la programmation culturelle constituée dans le cadre du label et de fédérer autour de cette programmation. Les Rendez-vous proposent des découvertes tout public pour vivre le patrimoine et l'architecture. Telles des invitations au voyage, ils réservent des surprises et des expériences nouvelles. Au programme : expositions temporaires, visites, ateliers, jeux, rencontres...En termes de communication, le programme commun charté selon la charte du réseau national constitue un vecteur de diffusion de la programmation et plus largement du label et du projet de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine associé.

Projets :

- *Coordonner les temps forts nationaux et mobiliser les communes et acteurs du territoire pour développer la programmation*
- *Éditer le Rendez-vous du Pays d'art et d'histoire, programmation culturelle commune*

- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture**, **du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, sites patrimoniaux remarquables, espaces publics, charte paysagère etc… Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles (en particulier l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, en urbanisme et de l'environnement (CAUE)….

En lien avec les documents d'urbanisme réglementaires et outils de gestion des patrimoines, l'objectif est de construire et partager un référentiel commun à l'échelle du territoire. Dans le cadre du projet Pays d'Art et d'Histoire, l'équipe projet développe des actions de sensibilisation qui accompagnent ces cadres de conservation, de transformation et de valorisation de l'architecture, du patrimoine et du paysage.

Projets :

- *Accompagnement des projets de rénovation urbaine par des actions de médiation : visites, plaquettes, ateliers avec les scolaires, expositions…*
- *Accompagnement des grands projets urbains et des projets d'aménagement en présentant l'histoire du site et son devenir : visites de chantier, plaquettes, conférences…*
- *Poursuivre la publication de focus consacrés à des éléments d'architecture, comprenant une partie historique et patrimoniale et une partie conseils pour les particuliers et les professionnels.*
- *Accompagner les communes vers la mise en place de protections patrimoniales dans le PLUi et développer une méthodologie d'étude et de documentation des éléments protégés harmonisée.*

PROJET

- des **visites de chantiers,** (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales…) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles.

Organisées en lien avec la direction régionale des affaires culturelles, les visites de chantier contribuent aux actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, en apportant une dimension sensible et expérientielle aux publics. Elle se déroulent notamment dans le cadre des temps forts nationaux, comme les Journées nationales de l'archéologie et les Journées nationales de l'architecture.

Projets :

- *Organiser des visites de chantiers de restauration, en lien avec la direction de l'Architecture et du Patrimoine, la direction de l'Urbanisme et des Territoires, la fondation de l'Œuvre Notre-Dame (Cathédrale) et les communes. Par exemple, les restaurations de l'Opéra et du Palais Rohan donneront lieu à des visites de chantier.*
- *Organiser des visites de chantier de nouvelles réalisations architecturales en lien avec la direction de l'Architecture et du Patrimoine, la direction de l'Urbanisme et des Territoires et les aménageurs.*
- *Organiser des visites de chantiers de fouilles archéologique en lien avec la DRAC et les opérateurs de fouilles.*

- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
  - ✓ à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
  - ✓ à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.

Pour améliorer l'information des publics sur l'architecture et le patrimoine, le projet Pays d'art et d'histoire prévoit de mettre en place un cycle de formation à destination des acteurs du tourisme et du patrimoine. Pour assurer la qualité scientifique du contenu des visites, l'équipe Pays d'art et d'histoire proposera des formations à destination des guides, qui leur donneront les connaissances nécessaires sur l'architecture et le patrimoine eurométropolitain, mais aussi sur les politiques conduites pour le valoriser et le conserver. La bibliothèque de travail de l'équipe pourra également être ouverte aux guides pour des recherches. Cette démarche répond aux enjeux associés à l'extension du territoire de travail couvert par les guides.

Projets :

- *Proposer une formation par an à destination des guides conférenciers*
- *Mettre à disposition des guides conférenciers des ressources documentaires sur le patrimoine eurométropolitain*
- *Former les agents d'accueil du 5e Lieu à l'architecture et au patrimoine eurométropolitains*
- *Former les agents d'accueil et personnes relais dans les communes*

- des actions de **sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations….

La démarche projet vise en premier les habitants du territoire. Ainsi, des visites sont programmées afin de les sensibiliser à leurs cadres de vie. Leurs thématiques reprennent les thématiques des

PROJET

visites-découvertes dans des formats adaptés à leurs besoins spécifiques ; elles développent également des thèmes de proximité en fonction des partenariats développés.

II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

Développer une démarche d'éducation artistique et culturelle pour le jeune public est un enjeu fort du projet. En effet, les jeunes jouent un rôle moteur dans les processus d'appropriation du cadre de vie, et il paraît nécessaire de leur donner les clés pour comprendre leur cadre de vie. Cette démarche éducative visera la transmission des connaissances et incitera les jeunes à être acteurs et créateurs, autour d'animations et de jeux mobilisant leur créativité et leur réflexion. Pour atteindre ces objectifs, il est prévu de concevoir des outils d'animation et de médiation (mallettes pédagogiques, boîtes à outils) à mettre à disposition de relais du réseau après formation par l'équipe Pays d'art et d'histoire.
Pour que ces nouvelles actions soient connues du public et des acteurs locaux, il est prévu d'informer et de former les enseignants et les structures éducatives sur la programmation proposée et le patrimoine du territoire. L'Éducation nationale sera un partenaire incontournable du projet et un relai pour les actions proposées au jeune public.

1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

La programmation et les outils proposés, déclinés par niveaux scolaires s'attacheront à s'inscrire dans les programme de l'éducation nationale, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle. De manière générale, le projet jeune public devra se construire avec les acteurs locaux, en s'appuyant sur les savoir-faire du service éducatif des musées, du service éducatif des archives, du périscolaire, du jardin des sciences de l'Université de Strasbourg et des services éducatifs des différentes structures dans les domaines du patrimoine, de l'architecture et du paysage et sur l'expertise des chargés de mission de la DAAC et de la Direction régionale des affaires culturelles.

- ***Ateliers d'architecture et du patrimoine***

Les ateliers d'architecture ou du patrimoine sont proposés de façon indépendante ou complètent une visite. Ils allient numérique, expériences polysensorielles et interactives, ainsi que pratiques artistiques.
Plusieurs ateliers existent déjà : A comme architecture, Dessine tout ce qui te passe par la fenêtre, Hautepierre, un nid d'abeille, L'aventure de la construction de la cathédrale, Jetez l'encre, Un jardin imaginé.

Projets :
- *Poursuivre la programmation éducative développée à Strasbourg à destination des groupes scolaires (visites et ateliers),*
- *Développer une programmation éducative en temps scolaires à l'échelle du territoire métropolitain,*
- *Concevoir des outils d'animation et de médiation par niveaux (mallettes pédagogiques, boîtes à outils), à mettre à disposition de relais du réseau après formation.*

PROJET

- ***Actions développées dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts »***

✓ *formation des enseignants*

Pour que ces nouvelles actions soient connues du public et des acteurs locaux, il est prévu d'informer et de former les enseignants et les structures éducatives. L'Éducation nationale, en particulier avec la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC), sera un partenaire incontournable du projet, et un relais pour les actions proposées au jeune public.
Des mallettes pédagogiques seront mises à leur disposition sur ces thèmes, mais aussi sur des thématiques importantes dans l'histoire de la ville, comme le patrimoine portuaire, la place de l'eau, le patrimoine universitaire ou religieux.
Des formations à destination des enseignants pourront également être proposées autour de l'histoire du développement de l'agglomération et des styles et techniques de construction présent sur le territoire.

Projets :
- *Intégrer l'Eurométropole à la Commission Architecture Régionale Académique*

✓ *rencontre des jeunes avec les œuvres architecturales*

Des visites seront proposées aux classes pour aller à la rencontre des œuvres architecturales. Elles porteront sur des monuments emblématiques mais aussi sur des édifices ou parcours à la découverte du territoire, avec l'objectif de sensibiliser les jeunes à leur cadre de vie. Ces visites, adaptées au jeune public et à son niveau scolaire, replaceront les édifices dans l'histoire de l'architecture, du point de vue des styles et des techniques de construction.

✓ *pratiques artistiques et culturelles*

Pour que les jeunes soient acteurs et créateurs, des activités artistiques et culturelles seront proposées dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, en faisant appel à des intervenants qualifiés, comme la création de maquettes d'édifices ou de ville, le dessin d'édifices... Les ateliers d'architecture et du patrimoine en seront une des manifestations. Des stages à la semaine pourront également être proposés, par exemple en partenariat avec la Maison Européenne de l'architecture – Rhin supérieur.

PROJET

2. ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE

La programmation d'actions éducatives est également proposée hors temps scolaires, notamment durant les vacances pour les accueils de loisir.
De plus, des partenariats spécifiques pourront donner lieu à l'accueil de jeunes lors de temps de médiation dans la cadre de l'opération « C'est mon patrimoine », qui mobilise déjà différents acteurs sur le territoire.

III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

Le projet concourt à dynamiser le tourisme local afin de renforcer l'activité des professionnel·les du secteur mais aussi d'assurer l'attractivité du territoire et ses retombées économiques. En mettant en avant des atouts à la fois uniques et propres (qu'ils soient culturels, naturels ou historiques), le futur « Pays d'art et d'histoire » peut attirer un public large et diversifié, à la fois la personne

itinérante et le voisin. Cette stratégie vise à promouvoir les attraits locaux, mais renforce aussi l'identité du périmètre délimité. Celle-ci se développe tant au niveau local que national et international.
L'Eurométropole de Strasbourg accueille environ quatre millions de touristes chaque année. Le projet Pays d'art et d'histoire s'attachera à leur proposer une programmation de qualité et diversifiée, en lien étroit avec l'Office eurométropolitain des loisirs, des tourismes et des congrès, mais également à diffuser les flux sur le territoire.

Projets :
- *Former les personnels d'accueil au patrimoine pour améliorer l'accueil des habitant·es et des touristes sur le territoire*
- *Former les guides conférencier·ères sur le patrimoine et les ressources de l'Eurométropole*
- *Accompagner des sites patrimoniaux sur leur mise en tourisme*
- *Contribuer à l'évaluation des projets de l'AMI Tourisme durable*
- *Développer des projets communs avec l'office de tourisme*

PROJET

ANNEXE N°2

Ville d'art et d'histoire
Annexe financière

Engagement financier de l'État

A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années
Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées
Présentation en année n - 1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir

PROJET

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat Commune	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	50 %	(à/c recrutement)	Année pleine	x mois	/	/	/
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	50 %	/	/	/	oui	oui	oui
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotation outils pédagogiques	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation de la ville (*)	Edition H.T.	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	50 %	Programme Journées du patrimoine,	oui	oui	oui	oui	oui

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPah

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques

PROJET

Engagement financier de l'État (suite)

B - Budget d'objectif (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Poste de l'animateur de l'architecture et du patrimoine	36 600 €					
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine				100 000 €		
Guides - conférenciers						
Atelier pédagogiques	5 000 €					
Communication	5 000 €					
Total part État						

C - Coûts spécifiques : à titre indicatif

	Rémunérations	Tarifs
Salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine (coût total du poste)	36 600 € annuel	
Visites individuelles		Ville de Strasbourg Tarif normal : 5 € Gratuit (mois de 6 ans) : 0 € Office de Tourisme Tarif normal : 11,50 € Tarif réduit : 8 €
Visites de groupe		Ville de Strasbourg (scolaires et groupes à besoins spécifiques) Forfait animation pour les groupes égaux ou inférieurs à 12 personnes du secteur scolaire et médico-social : 15,00 € Forfait animation pour les groupes supérieurs à 12 personnes du secteur scolaire et médico-social : 20,00 € Forfait animation pour les groupes scolaires issus d'établissements dont le

PROJET

		périmètre géographique est situé en REP et REP + : Gratuité Office de Tourisme Visite 1h : 154 €

* Les conditions d'accessibilité au tarif réduit seront à préciser ultérieurement

PROJET

ANNEXE N°3

MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication…) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (SPR).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

PROJET

Les actions pédagogiques.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, etc...

Les formations.

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers**,** en liaison avec l'office de tourisme.

La communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

PROJET

ANNEXE N°3-A (POSTE DE CONTRACTUEL)

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire de et ses annexes en date du

PROJET

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville o*u* Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- **Et** fournir ***un dossier d'une vingtaine de pages*** portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité (durée 5 heures)

Les candidats devront traiter deux sujets :
1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.(**1**.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. épreuves d'admission :

2.1. dossier de méthodologie (coefficient 1) :
Les candidats auront à ***fournir un dossier de vingt pages maximum*** (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le **au plus tard** à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Président de …

Dispenses :
Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés de l'épreuve de dossier méthodologie.(**2.1**.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2.2. mise en situation (coefficient 1) :

le ..... à partir de .... h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.3. oral de langue étrangère (coefficient ½) :

le ..... à partir de .... h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : *(préciser).*

2.4. entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le ..... à partir de .... h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

PROJET

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le responsable des services culturels de la collectivité territoriale**
- **le conservateur des musées**
- **l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés**
- **le directeur de l'office de tourisme**
- **le directeur des archives départementales**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la DRAC**
- **un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture**
- **l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale**
- **le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du CAUE**

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Maire ou Le Président de

PROJET

ANNEXE N° 3-A (POSTE DE CONTRACTUEL)
Option : dossier méthodologique dans les épreuves d'admissibilité

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire de et ses annexes en date du

PROJET

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville o*u* Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- **Et** fournir ***un dossier d'une vingtaine de pages*** portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité

le ..... de .... h à .... h.

1.1. Les candidats devront traiter deux sujets (coefficient 1) ; durée : 5 heures
1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

1.2. dossier de méthodologie (coefficient 1)

Les candidats auront à fournir ***un dossier de vingt pages maximum*** (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :
Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le **au plus tard** à *Monsieur le Maire. ou à Monsieur le Président de …*

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses d'épreuves :
Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves d'admissibilité **(1.1 et 1.2).** Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. épreuves d'admission :

2.1. Mise en situation (coefficient 1) :

le ..... à partir de .... h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté, ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville ou du territoire labellisé. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.2. Oral de langue étrangère (coefficient ½) :

le ..... à partir de .... h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : *(préciser).*

2.3. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le ..... à partir de .... h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

PROJET

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le responsable des services culturels de la collectivité territoriale**
- **le conservateur des musées**
- **l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés**
- **le directeur de l'office de tourisme**
- **le directeur des archives départementales**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la DRAC**
- **un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture**
- **l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale**
- **le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du CAUE**

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Maire ou Le Président de

PROJET

ANNEXE N° 3-B (POSTE DE <u>TITULAIRE</u> OU OUVERT AUX AAP)

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire de……..et ses annexes en date du…….

PROJET

<u>ARTICLE 1</u>

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine, titulaire ou contractuel, chargé de mettre en œuvre la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

a) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un ***grade de catégorie A.***
b) soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire.

<u>ARTICLE 3</u>

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

<u>1- Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :</u>

aura lieu à……le .....…… à partir de .... h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que ***sur un projet de développement culturel*** dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

<u>2 - Un oral de langue étrangère (coefficient ½) :</u>

aura lieu à ……le……..... à partir de .... h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : *(préciser).*

3) Une mise en situation (coefficient 1)

aura lieu à le à partir de .... h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le responsable des services culturels de la collectivité territoriale**
- **le conservateur des musées**
- **l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés**
- **le directeur de l'office de tourisme**
- **le directeur des archives départementales**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la DRAC**
- **un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture**
- **l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale**
- **le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du CAUE**

PROJET

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.
Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Maire ou le Président

ANNEXE N°4

Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques :

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
Vu le code du tourisme ;
Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1
A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code du tourisme. - art. R221-1 (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-2 (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-2-1 (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-3 (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-4 (VD)

Article 2
A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code du tourisme. - Section 2 : De la profession de guide-conférencier (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-11 (VD)

Article 3
A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code du tourisme. - art. R221-12 (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-13 (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-14 (VD)
Transfert Code du tourisme. - art. R221-15 (VT)
Abroge Code du tourisme. - art. R221-16 (VT)
Abroge Code du tourisme. - art. R221-17 (VT)
Transfert Code du tourisme. - art. R221-18 (VT)
Transfert Code du tourisme. - art. R221-18-1 (VT)

Article 4
Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.
Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.
La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

PROJET

Article 5
Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

Article 6
Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

PROJET

ANNEXE N° 5

LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°1

LE CONTENU DU DOSSIER

1. **BILAN**

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans *[Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.]*
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

2. **PROJET**

- **Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008**

- **Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture**

Ex :

- ✓ lutter contre l'étalement urbain
- ✓ Actualiser les outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : transformation des AVAP en sites patrimoniaux remarquables *ou* création de nouveaux sites patrimoniaux remarquables.
- ✓ Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
- ✓ Requalifier des entrées de ville
- ✓ Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
- ✓ Mettre en oeuvre une véritable politique paysagère

- **Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)**

Ex :

- ✓ publics prioritaires au regard de l'accès à la culture

PROJET

- ✓ public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts

- **Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**

- **Renforcement de l'équipe de médiation** (en particulier pour les projets d'extension)

- **Financement de la convention** (annexe financière)

- **Partenariats**

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

1. **Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC**

2. **Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)**

3. **Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement**

4. **Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC**

5. **Rôle de la Commission régionale de l'architecture et du patrimoine :**

- ***en cas de dossier simple :***

La Commission régionale est simplement informée du renouvellement de la convention – laquelle est établie avec l'accord de la DRAC, avant d'être signée par les partenaires.

- ***en cas de dossier complexe :***

Le dossier est présenté à la Commission régionale par les élus, en présence de la DRAC

PROJET

L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°2

LE CONTENU DU DOSSIER

Outre **le BILAN et le PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra, **fiche annexe n°1***], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- **Un dossier de présentation du territoire de l'extension**

- **une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité**

LA PROCÉDURE

1. **Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet** (comité de pilotage le cas échéant)

2. **Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension**

3. **Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC**

4. **Avis de la commission régionale sur l'extension**

Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté à Commission régionale du patrimoine et de l'architecture par les élus, en présence de la DRAC.

PROJET

ANNEXE N°6

PRÉSENTATION TYPE DU LABEL ET DU RÉSEAU

Le préfet de région attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXIe siècle, les villes et pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité.
Aujourd'hui, un réseau de 204 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

4

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Ajustement du tableau des emplois.

Numéro E-2025-604

PROJET

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, et, d'autre part des créations d'emplois.

- au titre de l'Eurométropole (cf. annexes 1, 3, 5 et 6) : la suppression de 7 emplois, la création de 45 emplois permanents ainsi que 4 contrats de projets. 40 postes sont proposés à la création au sein de la direction du numérique et des systèmes d'informations dans le cadre de l'internalisation de prestations aujourd'hui assurées par des tiers externes. Cette démarche est détaillée ci-dessous. En synthèse, ces nouveaux emplois permettront de répondre aux contraintes budgétaires et de renforcer notre capacité à adapter nos systèmes d'informations aux enjeux stratégiques actuels et notamment de répondre aux nouvelles attentes de l'ensemble des usagers et des directions qui ne cessent de croître, comme le renforcement des aspects sécurités ou l'essor de l'intelligence artificielle.

- au titre de la Ville *(cf. annexes 2 et 4)* : la suppression de 4 emplois et la création de 4 emplois permanents.

Internalisation d'activités à la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information

Le numérique est désormais au cœur du fonctionnement de toutes les organisations. L'Eurométropole et la ville de Strasbourg partagent évidemment cette dynamique. Leurs systèmes d'information sont en expansion permanente. Ils soutiennent les évolutions du service public et contribuent à leur qualité de manière essentielle, ils permettent d'apporter de nouveaux services aux habitantes et habitants ; ils ouvrent de nouveaux champs à la gestion interne pour en améliorer la performance, et ils sont également un facteur essentiel de qualité du travail et de qualité de vie au travail pour les agentes et agents. Parce qu'ils sont devenus si essentiels au fonctionnement du service public, les systèmes d'information, qui se sont beaucoup complexifiés, sont également un facteur de vulnérabilité ; dans leurs dimensions matérielles comme logicielles ils nécessitent entretien, renouvellement, protection par des équipes toujours plus qualifiées. Les problématiques de fracture numérique, vécues par les usagers du service public, le sont

également d'un certain nombre d'agentes et d'agents, ce qui peut nécessiter auprès d'elles et eux des formes d'accompagnement et de formation au-delà des strictes dimensions d'accompagnement du changement propres aux projets d'évolution des systèmes d'information métiers.

Dans ce contexte, et depuis de nombreuses années, les équipes de la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information (DNSI) recourent à de la sous-traitance en régie pour répondre aux évolutions de périmètre successives des systèmes d'information. Les effectifs de la DNSI comptent à ce jour environ l'équivalent de 95 postes de prestataires, tous commandés *via* des marchés de prestations de service passés par la collectivité.

Ce recours à de la sous-traitance engendre des coûts financiers et d'organisation élevés : gestion complexe en unités d'œuvre imposée par nos marchés qui morcelle aussi le service rendu, fort turn over avec un délai important de remplacement et un temps de formation long nécessaire pour les nouveaux intervenants, etc.

Dans une démarche de réduction des coûts et de meilleure gestion des équipes, il est question depuis plusieurs années d'enclencher le processus inverse, à savoir l'internalisation de certaines activités pérennes.

En 2023, la DNSI a expérimenté les bénéfices de ce mode d'organisation par une première phase d'internalisation de l'équivalent de quatre emplois, rendue possible en saisissant des opportunités de départs de prestataires. Ces quatre internalisations génèrent plus de 215 000€ d'économies annuelles de fonctionnement sur une année pleine.

Forte de cette première expérience concluante tant en termes de continuité de service que de maîtrise des compétences en interne et de renforcement de la cohésion d'équipe, 9 emplois supplémentaires ont été créés via la délibération de juin 2025.

Il est désormais proposé d'engager de manière plus conséquente la démarche en actant une nouvelle vague importante d'activités à internaliser. Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la dynamique initiée, source de stabilité du personnel et d'économies financières qui, au terme de la démarche, pourraient être de l'ordre de 2 M€.
Les économies liées permettront de répondre aux contraintes budgétaires mais aussi d'être réinvesties en partie dans la création de nouveaux emplois nécessaires. Ces nouveaux emplois doivent permettre de renforcer notre capacité à adapter nos systèmes d'information aux enjeux stratégiques actuels, c'est-à-dire notamment de répondre aux nouvelles attentes de l'ensemble des usagers et des directions qui ne cessent de croître, de renforcer la sécurité de nos SI comme leur « souveraineté, d'intégrer les apports de l'intelligence artificielle, tout ceci dans le cadre de la feuille de route en faveur d'un numérique responsable.

Ainsi, il est proposé de créer trente-cinq emplois dans le cadre de l'internalisation des activités de la DNSI ainsi que cinq autres emplois pour mieux répondre aux nouveaux besoins grâce à une partie des économies immédiatement générées à la suite de ces internalisations.

PROJET

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L. 313-1 et L. 332-24 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

décide

des suppressions et des créations d'emplois présentées en annexe.

PROJET

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 octobre 2025 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole.

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Espaces publics et naturels	Ingénierie urbaine	1 chargé de suivi de travaux	Assurer le suivi et le contrôle de l'exécution de travaux réalisés par des entreprises.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maitrise à agent de maitrise principal	Suppression permettant des évolutions à la hausse
Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 agent de surveillance des espaces naturels	Assurer la surveillance et la police des espaces naturels. Participer à la sécurité des sites. Participer à des animations.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal	suite au CST du 5 juin 2025
Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 adjoint au responsable de secteur	Participer au programmation des opérations d'entretien et du renouvellement du patrimoine arboré. Encadrer une équipe. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal 1ère classe	suite au CST du 5 juin 2025
Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 conducteur d'engins	Conduire les engins nécessaires aux travaux d'entretien des espaces verts.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal	suite au CST du 5 juin 2025
Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 chef d'équipe	Surveiller et sécuriser les espaces naturels. Veiller et sensibiliser le public au respect des espaces naturels. Assurer des animations. Encadrer une équipe.	Temps complet	Adjoint technique Agent de maitrise	Adjoint technique à agent de maîtrise	suite au CST du 5 juin 2025
Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 électricien	Assurer l'entretien et la maintenance des équipements de l'éclairage public et de l'illumination.	Temps complet	Adjoint technique Agent de maitrise	Adjoint technique à agent de maîtrise	suite au CST du 25/09/25
Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 électricien illuminations	Assurer la maintenance des installations des illuminations permanentes et festives. Réaliser et suivre les travaux de dépannage.	Temps complet	Adjoint technique Agent de maitrise	Adjoint technique à agent de maîtrise	suite au CST du 25/09/25

PROJET

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 octobre 2025 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Date passage comité	date d'effet	RE	Descriptif de l'emploi							Niveau du recrutement		Observations
			Direction	Service	Code structure	N° du poste	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
25/07/25	01/11/25	MH	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	01192	5634	1 jardinier	Entretenir les espaces verts . Effectuer les plantations et la taille.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique 1ère classe	Utilisation du poste pour une évolution nécessaire des métiers des espaces verts et de nature dans le cadre du projet de service suite au CST 05/06/25
25/07/25	01/11/25	MH	Enfance et éducation	Famille petite enfance	00860	51231	1 accueillante petite enfance	Prendre en charge les enfants. Animer les activités d'éveil. Assurer la sécurité physique et affective des enfants. Contribuer à l'éducation, à la socialisation et à l'épanouissement des enfants.	Temps complet	Agent social ATSEM	Agent social à agent social principal de 1ère classe Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Réaffectation temporaire compte tenu de la fermeture d'un établissement
25/07/25	01/11/25	MH	Enfance et éducation	Famille petite enfance	00865	3351	1 auxiliaire de puériculture	Prendre en charge les enfants. Conseiller et animer les activités d'éveil. Garantir la santé, la sécurité physique et affective des enfants. Contribuer à l'éducation, à la socialisation et à l'épanouissement des enfants.	Temps complet	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Réaffectation temporaire compte tenu de la fermeture d'un établissement
25/07/25	01/11/25	MS	Solidarités Santé Jeunesse	PIDS Département développement des politiques sociales	00920	3180	1 assistant de projets	Assister les cadres composant l'unité dans l'animation des enjeux et projets relatifs au développement social et la politique d'insertion au sein du pôle/direction adjointe mais aussi au sein de la DSSJ, de la collectivité et en lien avec les partenaires.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression afin d'assurer la création d'un poste en soutien du PAAS à la DSSJ.

PROJET

:

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 octobre 2025 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Culture	Médiathèques	1 assistant de bibliothèque	Assurer un accueil dynamique des publics. Contribuer au développement de la médiation et de l'action culturelle. Gérer et valoriser les collections.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	Création pour la médiathèque Frida Kahlo
Culture	Médiathèques	1 assistant de bibliothèque	Assurer un accueil dynamique des publics. Contribuer au développement de la médiation et de l'action culturelle. Gérer et valoriser les collections.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	Création pour la médiathèque Frida Kahlo
Culture	Médiathèques	1 agent de bibliothèque et de médiation	Assurer un accueil dynamique des publics. Contribuer au développement de la médiation et de l'action culturelle. Gérer et valoriser les collections.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Création pour la médiathèque Frida Kahlo
Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 surveillant de patrimoine arboré	Assurer un rôle de veille et de surveillance du patrimoine arboré sur les chantiers. Apporter un soutien aux gestionnaires.	Temps complet	Adjoint technique ou Agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Création dans le cadre du projet de service suite au du CST 05/06/2025
Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 responsable stratégie et gestion forestière	Piloter la gestion forestière de la ville et de l'Eurométropole et les projets y afférents. Définir la stratégie forestière. Organiser et coordonner les activités. Assurer les relations partenariales et de représentations à l'interne et à l'externe.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre du projet de service suite au du CST 05/06/2025
Numérique et des systèmes d'informations	Relations aux utilisateurs	1 instructeur des demandes utilisateurs	Instruire et mettre en traitement des demandes utilisateurs et d'accès. Suivre, coordonner et relancer les demandes. Participer à l'animation du réseau des RIU et des communautés sur l'usage du poste de travail et des outils bureautiques	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création de poste liée à la volonté d'internalisation des fonctions, note validée par la présidente Pia IMBS le 4/6/25
Numérique et des systèmes d'informations	SI Métiers	1 chef de projet informatique	Assister et accompagner les métiers dans leurs usages. Piloter et conduire des projets informatiques. Assurer le maintien en condition opérationnelle des applications informatiques.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création de poste liée à la volonté d'internalisation des fonctions, note validée par la présidente Pia IMBS le 4/6/25
Numérique et des systèmes d'informations	Infrastructures des Usages des SI	3 ingénieurs de production pour l'intégration d'applications	Installer et paramétrer les logiciels en s'adaptant aux besoins, analyser les risques des projets et des besoins exprimés dans les spécifications fonctionnelles et les dossiers de paramétrage, apporter une assistance aux utilisateurs.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création de poste liée à la volonté d'internalisation des fonctions, note validée par la présidente Pia IMBS le 4/6/25
Numérique et des systèmes d'informations	SI Métiers	5 chefs de projets informatiques	Assister et accompagner les directions métiers dans leurs usages. Piloter et conduire des projets informatiques. Assurer le maintien en condition opérationnelle des applications informatiques.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Création de poste liée à la volonté d'internalisation des fonctions, note validée par la présidente Pia IMBS le 4/6/25
Numérique et des systèmes d'informations	SI Métiers	9 gestionnaires de maintenance applicative	Participer au développement des usages des applications et outils existants. Assurer la maintenance des applications. Accompagner les autres collaborateurs en tant que référent d'usage sur ses applications ou sur un aspect technico-fonctionnel.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Création de poste liée à la volonté d'internalisation des fonctions, note validée par la présidente Pia IMBS le 4/6/25
Numérique et des systèmes d'informations	Pilotage et coordination	2 techniciens ITSM	Administrer le système d'information, gérer les incidents, gérer le cycle de biens informatiques et téléphoniques de la collectivité et les outils dédiés, concevoir et gérer les portails Service APPS de la direction et réaliser des tableaux de bords.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Création de poste liée à la volonté d'internalisation des fonctions, note validée par la présidente Pia IMBS le 4/6/25

PROJET

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 octobre 2025 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Numérique et des systèmes d'informations	Infrastructures des Usages des SI	1 ingénieur de production en bases de données	Traite les incidents et problèmes avec une spécialisation en gestion des bases de données. Réaliser l'administration des composants de l'infrastructure avec une spécialisation en gestion des bases de données. Réalise l'intégration des composants informatiques, applicatifs.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création de poste liée à la volonté d'internalisation des fonctions, note validée par la présidente Pia IMBS le 4/6/25
Numérique et des systèmes d'informations	Infrastructures des Usages des SI	3 chargés de production en bases de données	Traite les incidents et problèmes avec une spécialisation en gestion des bases de données. Réalise l'administration des composants de l'infrastructure avec une spécialisation en gestion des bases de données. Réalise l'intégration des composants informatiques, applicatifs.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Création de poste liée à la volonté d'internalisation des fonctions, note validée par la présidente Pia IMBS le 4/6/25
Numérique et des systèmes d'informations	Infrastructures des Usages des SI	1 ingénieur de production	Définir,mettre en œuvre les axes d'amélioration des composants dans un but d'optimisation.Traiter les incidents de 2ème niveau de l'infrastructure du SI.Administrer,maintenir, intégrer les composants.Participer aux évolutions de l'infrastructure et des applications.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création de poste liée à la volonté d'internalisation des fonctions, note validée par la présidente Pia IMBS le 4/6/25
Numérique et des systèmes d'informations	Infrastructures des Usages des SI	1 chef de projet ingénieur infrastructure	Assister et accompagner le service dans l'adéquation des infrastructures avec les usages. Piloter et conduire des projets informatiques. Assurer le maintien en condition opérationnelle des infrastructures informatiques.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création de poste liée à la volonté d'internalisation des fonctions, note validée par la présidente Pia IMBS le 4/6/25
Numérique et des systèmes d'informations	Infrastructures des Usages des SI	3 chargés de production	Traiter les incidents de 2ème niveau de l'infrastructure du SI. Administrer, maintenir et intégrer les composants informatiques, applicatifs, réseaux et télécommunications. Participer aux évolutions de l'infrastructure et des applications.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Création de poste liée à la volonté d'internalisation des fonctions, note validée par la présidente Pia IMBS le 4/6/25
Numérique et des systèmes d'informations	Infrastructures des Usages des SI	4 chargés d'exploitation	Assurer la surveillance et l'exploitation des composants informatiques, réseaux et télécommunications, et l'ordonnancement des traitements applicatifs. Traiter les incidents de premier niveau. Participer aux évolutions de l'infrastructure et aux projets.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Création de poste liée à la volonté d'internalisation des fonctions, note validée par la présidente Pia IMBS le 4/6/25
Numérique et des systèmes d'informations	Pilotage et coordination	1 juriste en droit du numérique et des données personnelles	Accompagner l'ensemble des agents de la direction sur les aspects juridiques des dossiers. Assurer le rôle de RPD pour la Direction et être garant de la tenue du registre de traitement. Assurer la coordination des activités RGPD et des prestataires en renfort.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création de poste liée à la volonté d'internalisation des fonctions, note validée par la présidente Pia IMBS le 4/6/25
Numérique et des systèmes d'informations	Service ressources	1 comptable	Participer à la préparation budgétaire, réaliser l'exécution budgétaire de la direction, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une comptabilité analytique, en lien avec la-le chef-fe de service ressources.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création de poste suite aux économies réalisées par l'internalisation
Numérique et des systèmes d'informations	Service ressources	1 assistant de direction	Assurer le secrétariat et l'accueil physique et téléphonique pour plusieurs services. Assister les chefs de service en termes d'organisation, de communication et de gestion administrative.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création de poste suite aux économies réalisées par l'internalisation
Numérique et des systèmes d'informations	Service innovation et transformation numérique	1 chef de projet médiation numérique	Définir et animer la feuille de route territoriale d'inclusion numérique, apporter conseils et expertise en matière d'inclusion numérique et coordonner et animer le réseau d'inclusion numérique.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création de poste suite aux économies réalisées par l'internalisation
Numérique et des systèmes d'informations	SI Métiers	1 adjoint au responsable du département projet	Contribuer à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité , de la direction et du département, analyser et optimiser les pratiques dans une orientation usage, piloter et coordonner les ressources du département qu'il gère par délégation du responsable de département.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création de poste suite aux économies réalisées par l'internalisation
Numérique et des systèmes d'informations	Infrastructures des Usages des SI	1 chef de projet ingénieur infrastructure	Assister et accompagner la direction dans l'adéquation des infrastructures avec les usages. Piloter et conduire des projets informatiques. Participer au maintien en condition opérationnelle des infrastructures informatiques.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création de poste suite aux économies réalisées par l'internalisation

PROJET

Annexe 4 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 octobre 2025 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Enfance et éducation	Patrimoine	1 agent de maintenance technique	Assurer la sécurité, l'entretien et la maintenance du patrimoine de la petite enfance.	Temps complet	Adjoint technique agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Création dans l'optique de gérer le patrimoine de la Famille et petite enfance (56 équipements)
Enfance et éducation	Patrimoine	1 technicien de maintenance	Gérer le patrimoine bâti de la petite enfance.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Création dans l'optique de gérer le patrimoine de la Famille et petite enfance (56 équipements)
Solidarités Santé Jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 coordinateur de la domiciliation postale	Porter l'ensemble de la domiciliation des personnes en veillant au respect du dispositif et en assurer le suivi.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création faisant suite à la suppression d'un poste de catégorie B à la DSSJ pour renfort le PAAS (LCE-CCAS).
Réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	1 chargé de projet "permis de louer"	Protéger la santé de la population contre les risques liés aux milieux et aux modes de vies. Assure le contrôle technique et administratif des règles d'hygiènes.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal ou Attaché à attaché principal	Création suite à la mise en place du dispositif "permis de louer" sur le quartier gare

PROJET

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 octobre 2025 relative à la création au titre de l'Eurométropole d'emplois non permanents relevant de l'art. L. 332-24 du CGFP

Descriptif de l'emploi						Niveau de recrutement		Conditions particulières exigées des candidats		Observations
Direction	Service	Description et durée du projet ou de l'opération identifiée	Intitulé de l'emploi	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Grade et catégorie hiérarchique	Niveau et type de diplôme	Expérience et qualifications requises	
Transitions énergie et climat	Energie et territoire	Déploiement dans les zones périurbaines du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg des réseaux de chaleur visant à répondre aux objectifs du projet européen Life IncentEU portant sur le développement de modèles économiques visant à créer de nouveaux réseaux de chaleur alimentés à partir d'énergies renouvelables basse température ou de chaleur fatale. Durée : 2 ans.	1 chargé de mission réseaux de chaleur périurbains	Assurer la déclinaison du projet Life IncentEU. Contribuer à la mise en œuvre d'une procédure standardisée de développement des réseaux de chaleur et de froid en zones périurbaines. Promouvoir l'exploitation des résultats du projet et contribuer à la réplication du modèle défini. Assurer le suivi administratif et financier du projet.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur ou ingénieur principal - cat. A Attaché ou attaché principal - cat. A	Bac+5 dans le domaine de l'environnement ou de la finance liée aux enjeux énergétiques.	Expérience requérant une expertise en gestion de projets européens, une maitrise des techniques du génie thermique et énergétique, des connaissances en ingénierie financière, ainsi qu'une pratique de la langue anglaise.	Le projet s'inscrit dans le cadre du programme LIFE-CET-2024 porté par un consortium composé de 8 partenaires avec 3 territoires d'expérimentation dont l'Eurométropole de Strasbourg
Propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Développer le programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus visant à répondre aux enjeux environnementaux de salubrité sur les espaces publics et plus précisement à répondre aux obligations règlementaires en lien avec la loi AGEC. Durée : 4 ans	1 chef de projet lutte contre les déchets abandonnés	Réaliser un diagnostic des déchets abandonnés par le recensement, l'analyse et la caractérisation des gisements. Sensibiliser et mobiliser les différents publics pour prévenir le geste d'abandon. Mettre en place des dispositifs de veille et de contrôle pour dissuader les comportements illicites. Adapter les aménagements et équipements du territoire pour faciliter la collecte et limiter la dispersion des déchets.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur ou ingénieur principal - cat. A Attaché ou attaché principal - cat. A	Bac+5 en environnement, gestion des déchets, développement durable, urbanisme, aménagement, ou équivalent.	Expérience requérant une maîtrise de la gestion de projets, des connaissances dans la gestion des déchets, ainsi que des capacités en animation et pédagogie.	Création répondant aux obligations réglementaires de la loi AGEC financée par CITEO dans le cadre du Plan de lutte contre les déchets abandonnés.
Propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Généralisation de la collecte sélective en porte à porte dans les communes de moins de 10 000 habitants par le déploiement des bacs jaunes et conteneurs dédiés à la collecte des cartons ainsi que le passage à une collecte C0.5 des ordures ménagères résiduelles. Durée : 2 ans	1 chargé de développement "généralisation de la collecte sélective en porte à porte dans les communes de moins de 10 000 habitants"	Planifier, suivre et coordonner le déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur le territoire visé en lien avec les partenaires externes. Elaborer des tableaux de bord. Participer aux actions de communication et de sensibilisation en qualité de référent technique.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe - cat. B	Bac +2 en environnement ou dans le domaine technique, ou équivalent.	Expérience en exploitation/gestion de déchets ménagers urbains dans le milieu urbain requérant une maitrise de la conduite de projet ainsi qu'une capacité à animer des réunions.	Création répondant à des engagements politiques dans le cadre de la délibération relative à la généralisation de la collecte sélective en porte à porte dans les communes de moins de 10 000 habitants adoptée le 23 mai 2025.
Développement économique et de l'attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	L'Eurométropole a déposé en décembre 2024 une demande de Contrat d'objectifs territorial pour renforcer le projet territorial de transition de la collectivité. Pour mettre en œuvre les actions décrites dans le cadre du COT, la création un poste est prévue à la DDEA, en lien étroit avec la DPGD. Durée : 4 ans	1 chef·fe de projet stratégie déchets professionnels	Optimiser l'accompagnement des professionnels dans la gestion de leurs déchets et la création de boucles locales d'économie circulaire. Réaliser une veille active sur les opportunités de soutien par les éco-organismes.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Diplôme d'ingénieur ou Bac+5 en environnement, gestion des déchets, développement durable ou équivalent.	Expérience requérant une maitrise des politiques publiques, de la législation, de la réglementation lés à la gestion des déchets et à l'économie circulaire ainsi qu'une capacité à travailler en transversalité	Conformément au budget proposé dans la candidature, ce poste est financé à 100 % par le financement de l'ADEME (269 000€ sur 4 ans).

PROJET

Annexe à la délibération emploi du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 03 octobre 2025

Internalisation d'activités à la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information

Le numérique est désormais au cœur du fonctionnement de toutes les organisations. L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg partagent évidemment cette dynamique. Leurs systèmes d'information sont en expansion permanente. Ils soutiennent les évolutions du service public et contribuent à leur qualité de manière essentielle, ils permettent d'apporter de nouveaux services aux habitantes et habitants ; ils ouvrent de nouveaux champs à la gestion interne pour en améliorer la performance, et ils sont également un facteur essentiel de qualité du travail et de qualité de vie au travail pour les agentes et agents. Parce qu'ils sont devenus si essentiels au fonctionnement du service public, les systèmes d'information, qui se sont beaucoup complexifiés, sont également un facteur de vulnérabilité ; dans leurs dimensions matérielles comme logicielles ils nécessitent entretien, renouvellement, protection par des équipes toujours plus qualifiées. Les problématiques de fracture numérique, vécues par les usagers du service public, le sont également d'un certain nombre d'agentes et d'agents, ce qui peut nécessiter auprès d'elles et eux des formes d'accompagnement et de formation au-delà des strictes dimensions d'accompagnement du changement propres aux projets d'évolution des systèmes d'information métiers.

Dans ce contexte, et depuis de nombreuses années, les équipes de la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information (DNSI) recourent à de la sous-traitance en régie pour répondre aux évolutions de périmètre successives des systèmes d'information. Les effectifs de la DNSI comptent à ce jour environ l'équivalent de 95 postes de prestataires, tous commandés *via* des marchés de prestations de service passés par la collectivité.

Ce recours à de la sous-traitance engendre des coûts financiers et d'organisation élevés : gestion complexe en unités d'œuvre imposée par nos marchés qui morcelle aussi le service rendu, fort turn over avec un délai important de remplacement et un temps de formation long nécessaire pour les nouveaux intervenants, etc.

Dans une démarche de réduction des coûts et de meilleure gestion des équipes, il est question depuis plusieurs années d'enclencher le processus inverse, à savoir l'internalisation de certaines activités pérennes.

En 2023, la DNSI a expérimenté les bénéfices de ce mode d'organisation par une première phase d'internalisation de l'équivalent de quatre emplois, rendue possible en saisissant des opportunités de départs de prestataires. Ces quatre internalisations génèrent plus de 215 000€ d'économies annuelles de fonctionnement sur une année pleine.

Forte de cette première expérience concluante tant en termes de continuité de service que de maîtrise des compétences en interne et de renforcement de la cohésion d'équipe, 9 emplois supplémentaires ont été créés via la délibération de juin 2025.

Il est désormais proposé d'engager de manière plus conséquente la démarche en actant une nouvelle vague importante d'activités à internaliser. Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la dynamique initiée, source d'économie financière et de stabilité du personnel.
Les économies liées permettront de répondre aux contraintes budgétaires mais aussi d'être réinvesties en partie dans la création de nouveaux emplois nécessaires. Ces nouveaux emplois doivent permettre de renforcer notre capacité à adapter nos systèmes d'information aux enjeux stratégiques actuels, c'est-à-dire notamment de répondre aux nouvelles attentes de l'ensemble des usagers et des directions qui ne cessent de croître, de renforcer la sécurité de nos SI comme leur « souveraineté, d'intégrer les apports

PROJET

de l’intelligence artificielle, tout ceci dans le cadre de la feuille de route en faveur d’un numérique responsable.

Ainsi, il est proposé de créer trente-cinq emplois dans le cadre de l’internalisation des activités de la DNSI ainsi que cinq autres emplois pour mieux répondre aux nouveaux besoins grâce à une partie des économies immédiatement générées à la suite de ces internalisations.

PROJET

5

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Numéro E-2025-734

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 9 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée ainsi que les avenants portant sur une augmentation de + 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1er avril et le 10 juillet 2025.

Se trouve également en annexe la liste des marchés de conseil conclus par l'Eurométropole de Strasbourg en 2024.

PROJET

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1, 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2025/1198	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	ERTZ SIMON GEOMETRE EXPERT	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	20000
2025/1216	ACQUISITION DE SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS DE SERVICE ASSOCIÉES (MULTI-CONSTRUCTEURS)	COMPAGNIE FRANCAISE D'INFORMATIQUE	93200 SAINT DENIS	1200000
2025/1230	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	PHOTOMAP	67117 FURDENHEIM	15000
2025/1231	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	PHOTOMAP	67117 FURDENHEIM	15000
2025/1237	ACQUISITION, PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, HÉBERGEMENT ET MAINTENANCE DU PORTAIL DES ARCHIVES	BOSCOP	49000 ANGERS	89999
2025/1238	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	ACQUISITION DONNEES PATRIMOINE RESEAU	67118 GEISPOLSHEIM	15000
2025/1239	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	ACQUISITION DONNEES PATRIMOINE RESEAU	67118 GEISPOLSHEIM	15000
2025/1253	MISSION D'INTERPRÉTARIAT AUX ASSISES EUROPÉENNES DE LA TRANSITION ENERGÉTIQUE 2025	FLUENT PLANET	59700 MARCQ-EN-BARŒUL	35200
2025/1254	LOCATION ELEVATEURS TELESCOPIQUES A NACELLE SUR PORTEUR	NACELPLUS RENTAL	67210 VALFF	60000
2025/1268	FORMATION CERTIFICAT D'APTITUDE A TRAVAILLER EN ESPACE CONFINE CATEC	DCF DUCROCQ CONSULTANT FORMATEUR	62260 CAUCHY A LA TOUR	89999
2025/1270	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	ACQUISITION DONNEES PATRIMOINE RESEAU	67118 GEISPOLSHEIM	14000
2025/1270	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	GRAFF KIEHL GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES	67000 STRASBOURG	14000

PROJET

2025/1280	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	ERTZ SIMON GEOMETRE EXPERT	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	14000
2025/1282	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	ERTZ SIMON GEOMETRE EXPERT	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	15000
2025/1298	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	ZISSLER TOPOGRAPHIE	67160 WISSEMBOURG	20000
2025/1299	ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES DOSSIERS DU PERSONNEL BÉNÉFICIANT D'UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	ARCHE MC2	13100 AIX-EN-PROVENCE	24999
2025/136	VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE DE VÉHICULES, ENGINS ET DE BIENS RÉFORMÉS.	AGORASTORE	93100 MONTREUIL	186000
2025/149	DIVERSES STRUCTURES D'EXPOSITION LÉGÈRES AUTOPORTÉES : FOURNITURE, IMPRESSION, LIVRAISON INSTALLATION ET DÉPOSE	DS IMPRESSION	67170 GEUDERTHEIM	320000
2025/150	ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION DE TESTS D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR DANS LES BÂTIMENTS DE L'EMS	EXP AIR 54	54230 NEUVES MAISONS	210000
2025/156	FOURNITURE DE MÂTS ET LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT N° 11 : MÂT ACIER	METALOGALVA	99999 4786 909 TROFA	80000
2025/157	FOURNITURE DE MÂTS ET LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT N° 10 : LUMINAIRE TUNNEL	COMATELEC SCHREDER	93420 VILLEPINTE	40000
2025/158	FOURNITURE DE MÂTS ET LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT N° 09 : AMBIANCE HPE	ROHL	67150 ERSTEIN	80000
2025/159	FOURNITURE DE MÂTS ET LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT N° 08 : AMBIANCE ÉCONOMIQUE	L ECLAIRAGE TECHNIQUE ECLATEC SA	54320 MAXEVILLE	80000
2025/161	FOURNITURE DE GAZ NATUREL, ACHEMINEMENT ET SERVICES ASSOCIÉS MS1	ES ENERGIES STRASBOURG	67953 STRASBOURG CEDEX 9	45400
2025/162	FOURNITURE DE PEINTURE ET PRODUITS DÉRIVÉS - RECONSULTATION	SOCIETE DES PEINTURES EUROPEENNES	67100 STRASBOURG	180000
2025/163	PRESTATIONS ÉCOLOGIQUES LOT N° 01 : EXPERTISE ÉCOLOGIQUE	L ATELIER DES TERRITOIRES	57000 METZ	3200000
2025/164	PRESTATIONS ÉCOLOGIQUES LOT N° 02 : CAMPAGNE DE COMPTAGE HAMSTER	L ATELIER DES TERRITOIRES	57000 METZ	800000
2025/165	INSTALLATION ET MISE EN OEUVRE DU SYSTÈME DE CONFÉRENCE AUDIOVISUEL DE LA SALLE DES CONSEILS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE STRASBOURG	DEYA	67960 ENTZHEIM	350000

PROJET

2025/166	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	SPEYSER LUCIEN ET CIE	67150 GERSTHEIM	400000
2025/168	ACORD CADRE MISSIONS DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) DE 2ÈME OU 3ÈME CATÉGORIE LOT -1 OPÉRATIONS DE GÉNIE CIVIL VRD	PRESENTS	67300 SCHILTIGHEIM	135000
2025/168	ACORD CADRE MISSIONS DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) DE 2ÈME OU 3ÈME CATÉGORIE LOT -1 OPÉRATIONS DE GÉNIE CIVIL VRD	PRESENTS	69426 LYON	135000
2025/169	ACCORD CADRE MISSIONS DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) DE 2ÈME OU 3ÈME CATÉGORIE LOT -2 OPÉRATIONS BÂTIMENTS	PRESENTS	67300 SCHILTIGHEIM	135000
2025/169	ACCORD CADRE MISSIONS DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) DE 2ÈME OU 3ÈME CATÉGORIE LOT -2 OPÉRATIONS BÂTIMENTS	PRESENTS	69426 LYON	135000
2025/175	ENTRETIEN DES BERGES ET DU LIT DES COURS D'EAU GÉRÉS PAR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	LA PAYSAGERIE	67230 KERTZFELD	1200000
2025/181	LOCATION DE PLATEFORMES ÉLÉVATRICES DE PERSONNES POUR LES SERVICES VDS ET EMS ET COMMUNES EMS	DISTEL	67170 BRUMATH	280000
2025/181	LOCATION DE PLATEFORMES ÉLÉVATRICES DE PERSONNES POUR LES SERVICES VDS ET EMS ET COMMUNES EMS	LOXAM	56850 CAUDAN	280000
2025/181	LOCATION DE PLATEFORMES ÉLÉVATRICES DE PERSONNES POUR LES SERVICES VDS ET EMS ET COMMUNES EMS	SOC NOUVELLE LOCNACELLE	67150 ERSTEIN	280000
2025/182	FOURNITURE DE TOUTES PIÈCES DÉTACHÉES POUR BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES DE MARQUE SEMAT-ZOELLER	EASYVOIRIE	26780 MALATAVERNE	320000
2025/182	FOURNITURE DE TOUTES PIÈCES DÉTACHÉES POUR BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES DE MARQUE SEMAT-ZOELLER	SEMAT STE D EQUIPEMENT	17000 LA ROCHELLE	320000
2025/185	PONTAGE DE FISSURES SUR LE RÉSEAU DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG LOT N° 01 : ROUTES INTERURBAINES	SOCIETE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	57365 ENNERY	4000000
2025/186	PONTAGE DE FISSURES SUR LE RÉSEAU DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG LOT N° 02 : VOIRIES URBAINES	SOCIETE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	57365 ENNERY	1320000
2025/188	AUSCULTATIONS ET DIAGNOSTICS DES VOIRIES ET SITES URBAINS, INTERURBAINS OU NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG	SIRS	67201 ECKBOLSHEIM	2400000

PROJET

2025/195	PRESTATIONS DE BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES PROVISOIRES POUR LA VILLE ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	SIGMATECH	67610 LA WANTZENAU	700000
2025/197	FOURNITURE DE SYSTÈMES DE TÉLÉGESTION DES ÉCLAIRAGES PUBLICS : FOURNITURE DES MODULES DE TÉLÉGESTIONS ET ACQUISITION, PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DE L'ÉCLAIRAGE P	L'ECLAIRAGE TECHNIQUE ECLATEC SA	54320 MAXEVILLE	80000
2025/198	LOCATION ET PRESTATION DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE ÉVÈNEMENTIELS LOT N° 01 : LOCATION ET PRESTATION DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE ÉVÈNEMENTIELS SUR L'ESPACE PUBLIC	XEOS	67960 ENTZHEIM	280000
2025/199	LOCATION ET PRESTATION DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE ÉVÈNEMENTIELS LOT N° 02 : LOCATION ET PRESTATION DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE ÉVÈNEMENTIELS EN INTÉRIEUR	LAGOONA STRASBOURG	67450 MUNDOLSHEIM	200000
2025/200	PRESTATIONS DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE PNEUMATIQUES POUR LES VÉHICULES ET ENGINS DES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG-LOT N° 01 : PNEUMATIQUES VÉHICULES	CONTITRADE FRANCE	60880 LE MEUX	400000
2025/201	PRESTATIONS DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE PNEUMATIQUES POUR LES VÉHICULES ET ENGINS DES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG-LOT N° 02 : PNEUMATIQUES POIDS LOURDS	CONTITRADE FRANCE	60880 LE MEUX	760000
2025/202	PRESTATIONS DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE PNEUMATIQUES POUR LES VÉHICULES ET ENGINS DES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG-LOT N° 03 : PNEUMATIQUES ENGINS	EUROMASTER FRANCE	38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN	40000
2025/202	PRESTATIONS DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE PNEUMATIQUES POUR LES VÉHICULES ET ENGINS DES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG-LOT N° 03 : PNEUMATIQUES ENGINS	FENGRIP	67720 HŒRDT	40000
2025/207	LIMITER LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE TIGRE SUR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG EN 2025 LOT N° 01 : SENSIBILISER LES PUBLICS SUR LES BONNES PRATIQUES AFIN DE PRÉVENIR LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE TIGRE	FEDERATION REGIONALE DEFENSE CONTRE	51100 REIMS	77800

PROJET

2025/208	LIMITER LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE TIGRE SUR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG EN 2025 LOT N° 02 : RÉALISER UN TRAITEMENT BIOLOGIQUE CONTRE LES LARVES DE MOUSTIQUES TIGRE DANS LES AVALOIRS DE RUE DE PLUSIEURS TERRITOIRES DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ALTOPICTUS	64100 BAYONNE	40200
2025/209	TIGRE SUR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG EN 2025 LOT N° 03 : CONDUIRE UNE MOBILISATION CITOYENNE AUTOUR DES BONS GESTES DE PRÉVENTION PERMETTANT DE FAIRE ÉMERGER DES PERSONNES RELAIS: LES AMBASSADEURS MOUSTIQUE TIGRE DANS L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET EVALUER L'EFFICACITE DE	SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES DU BAS RHIN SLM67	67630 LAUTERBOURG	43900
2025/1304	MAINTENANCE ET ACQUISITION DE PRESTATIONS ET DE MATÉRIELS COMPLÉMENTAIRES POUR LE LOGICIEL SOLID RH08_2025-10SMC	CODRIS	67170 BERNOLSHEIM	24999
2025/1314	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	GRAFF KIEHL GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES	67000 STRASBOURG	20000
2025/1327	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	PHOTOMAP	67117 FURDENHEIM	15000
2025/1328	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	ACQUISITION DONNEES PATRIMOINE RESEAU	67118 GEISPOLSHEIM	15000
2025/1334	ACQUISITION, LICENCE, SUPPORT ET MAINTENANCE DE CANNES GPS ET SOLUTIONS EMBARQUÉES	TECH4MAPS	57070 METZ	20000
2025/1338	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	ERTZ SIMON GEOMETRE EXPERT	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	17000
2025/1341	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 01 : RÉVISION TRIENNALE	ERTZ SIMON GEOMETRE EXPERT	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	20000
2025/213	PRESTATIONS DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES EAUX DU MILIEU NATUREL AU POINT DE REJETS DES POMPAGES D'ESSAIS DU CHAMP CAPTANT DE PLOBSHEIM	ABO ERG ENVIRONNEMENT	13127 VITROLLES	400000
2025/221	GESTION ET ANIMATION DE LA PÉPINIÈRE DE HAUTEPIERRE, DE L'HÔTEL DES FORGES, DU PH8 ET DE LA MAISON DE L'INSERTION ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MIDE)	SOCIETE INTERFACES	75007 PARIS	2006217
2025/223	ACQUISITION, PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET MAINTENANCE DE L'APPLICATION DE DÉFINITION DE LA TRAJECTOIRE ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI	INSTITUT NEGAWATT	26958 VALENCE CEDEX 9	100000
2025/227	SUPERVISION ET ORGANISATION DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	SETEC HYDRATEC	67000 STRASBOURG	320000

PROJET

2025/228	MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR LA GESTION DU TRAFIC ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR L'EMS LOT N° 01 : MARCHÉ DE FOURNITURE D'ARMOIRES DE COMMANDES POUR LES CARREFOURS À FEUX	FARECO	92230 GENNEVILLIERS	4000000
2025/229	MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR LA GESTION DU TRAFIC ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR L'EMS LOT N° 02 : MARCHÉ DE MODIFICATION DU LOGICIEL DE GESTION DU TRAFIC DE L'EMS	HITACHI RAIL RCS FRANCE SAS	91120 LE PLESSIS PATE	1600000
2025/230	PRESTATIONS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE DE LA VDS ET EMS LOT N° 01 : FAUBOURG NORD ET CENTRE VILLE NORD	IDVERDE	67810 HOLTZHEIM	2400000
2025/232	PRESTATIONS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE DE LA VDS ET EMS LOT N° 02 : FAUBOURG SUD ET CENTRE VILLE SUD	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	2400000
2025/233	PRESTATIONS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE DE LA VDS ET EMS LOT N° 03 : AUTRES SERVICES GESTIONNAIRES OU AMÉNAGEURS	SCOP ESPACES VERTS EST PAYSAGES	67114 ESCHAU	3200000
2025/234	PRESTATIONS DE DÉSHERBAGE ET ENLÈVEMENT DE FEUILLES MORTES SUR LE TERRITOIRE DE L'EMS LOT N° 01 : DESHERBAGE	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	480000

PROJET

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2025/1196	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	CABINET DE GEOMETRES EXPERT BILHAUT	67100 STRASBOURG	2100
2025/1197	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	GRAFF KIEHL GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES	67000 STRASBOURG	3150
2025/1199	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	CABINET UN POINT SIX GEOMETRES EXPERTS	67750 SCHERWILLER	3300
2025/1232	PRESTATIONS DE DIAGNOSTIC ET DE CONSEIL POUR LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VERTS	LUDWIG	67115 PLOBSHEIM	9000
2025/1233	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	CABINET UN POINT SIX GEOMETRES EXPERTS	67750 SCHERWILLER	578
2025/1234	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	GRAFF KIEHL GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES	67000 STRASBOURG	1225
2025/1235	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	GRAFF KIEHL GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES	67000 STRASBOURG	12425
2025/1240	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN RIDEAU DE FOND DE SCÈNE SUR PATIENCE ET SUR CHARIOTS DE TRANSLATION AU ZÉNITH DE STRASBOURG	LAGOONA STRASBOURG	67450 MUNDOLSHEIM	53420
2025/1257	PRESTATION D'UN SYSTÈME D'INSCRIPTION POUR LES ASSISES EUROPÉENNES DE LA TRANSITION ENERGÉTIQUE 2025	INSIGHT OUTSIDE	38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN	19790
2025/1259	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	CABINET UN POINT SIX GEOMETRES EXPERTS	67750 SCHERWILLER	920
2025/1269	AMÉNAGEMENT MULTIMODAL DE LA M351 FOURNITURE ET POSE D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE	CAP GENERATEUR	68310 WITTELSHEIM	74432
2025/1271	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	GRAFF KIEHL GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES	67000 STRASBOURG	3500
2025/1279	MISSION D'ÉVALUATION DES RUES SCOLAIRES EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES RUES SCOLAIRES	MODES DE VILLES	69003 LYON	28438

PROJET

2025/1283	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	GRAFF KIEHL GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES	67000 STRASBOURG	1083,33
2025/1296	ACCOMPAGNEMENT DE L'ELABORATION D'UN PROJET POUR LE SERVICE HABITAT	CONVICTIONSRH	75008 PARIS	3925
2025/1297	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 03 : TRAVAUX SPÉCIFIQUES	CABINET UN POINT SIX GEOMETRES EXPERTS	67750 SCHERWILLER	1240
2025/131	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUES DE LA ZIEGELAU ET ZELLENBERG À STRASBOURG	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	94950
2025/132	TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE ADMINISTRATIF À STRASBOURG NEUDORF	COLAS FRANCE	67540 OSTWALD	549860,29
2025/134	CAMPAGNE DE COMPTAGE HAMSTER 2025	ECOLOR	57930 FENETRANGE	5200
2025/140	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PLACES DU TEMPLE NEUF ET MARCHÉ NEUF À STRASBOURG	EUROVIA ALSACE LORRAINE	67560 ROSHEIM	749975
2025/141	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT VOIRIE DES ABORDS DU STADE DE LA MEINAU À STRASBOURG	EUROVIA ALSACE LORRAINE	67560 ROSHEIM	2898926,4
2025/142	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PAR TUBAGE, RUES DU BATAILLON DE MARCHE 24 ET WODLI À STRASBOURG	SADE CGTH	57050 METZ	773956
2025/144	TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DE LA CITÉ ROTTERDAM - TRAVAUX DE CLÔTURE RECONSULTATION DU LOT 04	GIAMBERINI ET GUY	68230 TURCKHEIM	134824,3
2025/151	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RÉNOVATION PATRIMONIALE ET DIVERS TRAVAUX DANS LES BASTIONS ET FORTINS COMPOSANT LA RUE DU REMPART À STRASBOURG	LARCHE NATHALIE	67000 STRASBOURG	151051,63
2025/152	TRAVAUX DE RAFRAÎCHISSEMENT, D'ISOLATION ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS UN BÂTIMENT MÉTROPOLITAIN SIS 10 RUE DE SOLEURE À STRASBOURG - REVETEMENT DE SOL & PLANCHER TECHNIQUE LOT 14	JUNGER FILS	67720 HOERDT	49475,5
2025/153	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT RUE FINKWILLER À STRASBOURG	SMCE REHA	68310 WITTELSHEIM	1468500
2025/170	ACQUISITION DE TABLES, COLONNES ÉLÉVATRICES ET CHANDELLES POUR LE SERVICE PVA DE EMS LOT N° 01 : COLONNES ÉLÉVATRICES MOBILES POUR POIDS LOURDS	STERTIL EQUIP VI	62660 BEUVRY	37570

PROJET

2025/171	ACQUISITION DE TABLES, COLONNES ÉLÉVATRICES ET CHANDELLES POUR LE SERVICE PVA DE EMS LOT N° 02 : COLONNES ÉLÉVATRICES MOBILES POUR VÉHICULES LÉGERS, BALAYEUSES ET ENGINS	ALSACE ELECTRO DIESEL	67118 GEISPOLSHEIM	37800
2025/172	ACQUISITION DE TABLES, COLONNES ÉLÉVATRICES ET CHANDELLES POUR LE SERVICE PVA DE EMS LOT N° 03 : COLONNES ÉLÉVATRICES MOBILES PNEUMATIQUES POUR VÉHICULES LEGERS	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND EST	67118 GEISPOLSHEIM	4285,8
2025/173	ACQUISITION DE TABLES, COLONNES ÉLÉVATRICES ET CHANDELLES POUR LE SERVICE PVA DE EMS LOT N° 05 : TABLE ÉLÉVATRICE MOBILE	POIDS LOURDS UTILITAIRES SERVICES	57050 METZ	3869
2025/174	ACQUISITION DE TABLES, COLONNES ÉLÉVATRICES ET CHANDELLES POUR LE SERVICE PVA DE EMS LOT N° 06 : TRAVERSES ET CHANDELLES DE FOSSE	STERTIL EQUIP VI	62660 BEUVRY	16128
2025/176	COLLABORATION AVEC LE COLLECTIF HEALTHY MANAGEMENT SAS QUI ORGANISE LA 2ÈME ÉDITION DU WORKATHON	HEALTHY MANAGEMENT	67000 STRASBOURG	10000
2025/177	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE STRASBOURG À ACHENHEIM	COLAS FRANCE	67540 OSTWALD	774811,4
2025/183	TRAVAUX DE TRAITEMENT DES SURCHAUFFES À LA PISCINE DE LA KIBITZENAU LOT 2 CHARPENTE MÉTALLIQUE	GBS CONSTRUCTIONS	67330 OBERMODER ZUTZENDORF	37318
2025/184	PRESTATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION ÉVÈNEMENTIELLE DES 26E ASSISES EUROPÉENNE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUES 2025	PASSE MURAILLE	67000 STRASBOURG	142717,5
2025/187	VALORISATION DE L'IMAGE DE L'EMS LORS DES INTERNATIONAUX DE TENNIS POUR L'ANNÉE 2025	HOPIS	67000 STRASBOURG	206800,93
2025/189	CONSTRUCTION LOCAL ANIMATION AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE D'ECKBOLSHEIM, OSTWALD/LINGOLSHEIM VENDENHEIM - LOT N° 02 : DEMOLITIONS / GROS ŒUVRE	SOCASTO	67720 HOERDT	318764,59
2025/190	CONSTRUCTION LOCAL ANIMATION AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE D'ECKBOLSHEIM, OSTWALD/LINGOLSHEIM VENDENHEIM - LOT N° 03 : ETANCHEITE / ZINGUERIE	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	61982,76
2025/191	CONSTRUCTION LOCAL ANIMATION AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE D'ECKBOLSHEIM, OSTWALD/LINGOLSHEIM VENDENHEIM - LOT N° 04 : MENUISERIE EXTERIEURE	ATALU	67151 ERSTEIN CEDEX	73978
2025/192	CONSTRUCTION LOCAL ANIMATION AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE D'ECKBOLSHEIM, OSTWALD/LINGOLSHEIM VENDENHEIM - LOT N° 08 : VINYL MURAL - REVETEMENT DE SOL SOUPLE - PEINTURE	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	41199,3

PROJET

2025/193	CONSTRUCTION LOCAL ANIMATION AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE D'ECKBOLSHEIM, OSTWALD/LINGOLSHEIM VENDENHEIM - LOT N° 09 : ELECTRICITE	SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION	67207 NIEDERHAUSBERGEN	156932,64
2025/194	CONSTRUCTION LOCAL ANIMATION AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE D'ECKBOLSHEIM, OSTWALD/LINGOLSHEIM VENDENHEIM - LOT N° 10 : SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	139778,88
2025/203	ORGANISATION DE LA 16E ÉDITION DU CHALLENGE AU BOULOT À VÉLO	COMITE D ACTION DEUX ROUES	67000 STRASBOURG	135000
2025/1315	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES COLLECTEURS RUE DES VOSGES ET RUE DU DONON À FEGERSHEIM	AXEO	67720 HOERDT	233760
2025/1317	ETUDE URBAINE ET DE PROGRAMMATION POUR LA MUTATION DE LA FRICHE LANA MATCH -PHASE 2	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES	67000 STRASBOURG	38550
2025/1329	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	CABINET DE GEOMETRES EXPERT BILHAUT	67100 STRASBOURG	1000
2025/1332	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	CABINET BAUR GEOMETRES EXPERTS ASSOCIE	67500 HAGUENAU	590
2025/1340	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	GRAFF KIEHL GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES	67000 STRASBOURG	9500
2025/1352	FOURNITURE DE GROUPES DE POMPAGE - SUBMERSIBLES OU NON - POUR LE REFOULEMENT OU LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DES RÉSEAUX DE COLLECTE D'ASSAINISSEMENT	XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE	67640 FEGERSHEIM	8203,68
2025/1356	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	CABINET BAUR GEOMETRES EXPERTS ASSOCIE	67500 HAGUENAU	1431,5
2025/204	CONSTRUCTION D'UN LOCAL D'ANIMATION SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ECKBOLSHEIM, OSTWALD/LINGOLSHEIM ET VENDENHEIM/ LOT N° 06 : PLATRERIE / FAUX-PLAFOND	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	51790,4
2025/205	REQUALIFICATION DE LA M35 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE URBAINE DES HALLES POUR LE TSPO	ARTELIA	67300 SCHILTIGHEIM	145221,75
2025/212	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN ENTERRÉ DE 1500 M3 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT À LAMPERTHEIM	GTM TP EST	67207 NIEDERHAUSBERGEN	2572258,83
2025/214	ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE CONTRÔLE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE STRASBOURG, ET POUR LA GESTION DE LA FIN DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES	69003 LYON 3EME	299450
2025/215	CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA RÉNOVATION DU BÂTI DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE EMS	EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE	68100 MULHOUSE	4792000

PROJET

2025/216	CONSTRUCTION D'UN LOCAL D'ANIMATION SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ECKBOLSHEIM, OSTWALD/LINGOLSHEIM ET VENDENHEIM/ LOT N° 01 : AMENAGEMENT EXTERIEUR ESPACES VERTS VRD	WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	84260,8
2025/220	MARCHE DE TRAVAUX POUR LE DEMANTELEMENT PARTIEL DE LA 4EME LIGNE D'INCINERATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE L'EMS	CARDEM DEMOLITION	67800 BISCHHEIM	1228432,56
2025/224	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR LIZÉ-MACON	EUROVIA ALSACE LORRAINE	67560 ROSHEIM	198978
2025/231	DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG : GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU À TOUTES ET TOUS	SOLIDARITES INTERNATIONAL	92110 CLICHY	89990

PROJET

Avenants augmentant de plus de 5% le montant des marchés initiaux passés en procédure formalisée et ayant recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres

N° marché	Objet	Titulaire	Montant initial du marché	N° Avenant	montant de l'avenant	% avenant	% tous avenant confondus	Date de CAO	motif avenant
2023/666	Travaux de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg Lot 800 : Tripodes hachoirs	ORANGE BUSINESS	401 311,00	1	28 556,60	7,12	7,12	10/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/121	Création d'une zone de sécurité sur le site de captage Polygone Lot 8 :Plâtrerie plafonds suspendus	GEISTEL	5 165,00	1	2 003,00	38,78	38,78	19/06/2025	Circonstances imprévues
2025/45	Travaux de traitement des surchauffes à la piscine de la Kibitzenau Lot 6 : Electricité	GALLIM ENERGIES	57 800,00	1	3 000,00	5,19	5,19	10/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/1374	Travaux d'extension et de mise en accessibilité pour le nouvel accueil du Centre Administratif Lot 12 : Chauffage ventilation climatisation	LOHNER	524 991,67	5	19 822,65	3,78	11,07	03/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/107	Création d'une zone de sécurité sur le site de captage Polygone Lot 4 : Electricité	SCHORO	64 000,00	1	4 441,24	6,94	6,94	19/06/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/210	Cimetière Sud et Musulman de la Ville de Strasbourg Lot 1 : Vorie réseaux divers	GCM	393 294,44	3	4 440,00	12,85	12,85	10/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

PROJET

2021/1354	Travaux d'extension et de mise en accessibilité pour le nouvel accueil du Centre Administratif Lot 9 : Carrelage faïence	DI POL	72 163,50	3	1 294,85	1,79	11,43	22/05/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/86	Création d'une zone de sécurité sur le site de captage Polygone Lot 2 : Gros oeuvre	SOTRAVEST	26 425,44	2	1 456,44	5,51	17,69	05/06/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2020/1261	Étude de faisabilité pour la restauration alluviale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden	ARTELIA	400 000,00	4	80 000,00	20	20	10/07/2025	Prestations supplémentaires
2021/1359	Travaux d'extension et de mise en accessibilité pour le nouvel accueil du Centre Administratif Lot 8 : Revêtements de sols souples	JUNGER	90 370,30	2	34 309,00	37,96	44,42	22/05/2025	Circonstances imprévues
2022/370	Accord cadre pour la réalisation de travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction de bâtiments	CARDEM	2 300 000,00	1	460 000,00	20	20	19/06/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/588	Mission de maîtrise d'oeuvre pour les projets de zone d'expansion de crue sur les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim et Osthoffen et de restauration écologique du Muehlbach	ABO ERG ENVIRONNEMENT	146 235,00	2	10 798,00	7,1	11,4	03/07/2025	Clause de réexamen
2023/998	Mission de maîtrise d'œuvre en conception et réalisation de voies réservées sur la M351 et M35, y compris construction du nœud multimodal des Forges	ARTELIA	1 597 925,00	1	747 233,98	46,76	46,76	10/07/2025	Clause de réexamen

PROJET

2023/796	Travaux de protection du milieu naturel rue du Fort à Geispolsheim Gare	SPEYSER	488 783,00	3	10 278,82	2,1	21,13	10/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/396	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'élargissement de la piste cyclable et la création d'un encorbellement le long du Fossé des Remparts à Strasbourg-Centre	ARTELIA	225 756,00	1	19 750,00	8,75	8,75	22/05/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/1195	Renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement rues Kléber, Kellermann et Rapp à Schiltigheim	ARTERE	529 213,00	1	31 773,00	7,4	7,4	10/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/827	Réhabilitation du collecteur d'assainissement de la R.M 63 à Reichsett	AXEO	644 645,00	2	69 581,00	10,79	12,76	10/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/909	Travaux d'accompagnement du projet immobilier Huron à Illkirch Graffenstaden	DENNI LEGOLL	847 358,75	1	51 544,20	6,08	6,08	22/05/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

PROJET

LISTE DES MARCHÉS DE CONSEIL CONCLUS PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG EN 2024

PROJET

N° de marché	Libellé du marché	Raison sociale du contractant	Montant contractuel HT (montant maximum ou montant forfaitaire)	Montant consommé HT
2024/1092 CUS	ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC	CTRE ETUDES EXPERTISE RISQUES ENVIRON	19 665,00	19 665,00
2024/1105 CUS	ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS NON AUTONOMES DANS LEUR DEMANDE DE QUOTIENT FAMILIAL UNIQUE	CYBERGRANGE	40 000,00	34 000,00
2024/1170 CUS	AMO POUR LE DEPLOIEMENT DES POINTS DE RECHARGES ELECTRIQUES	AMEXIA	154 800,00	42 840,00
2024/1216 CUS	AMO - Diagnostic PEMD et ressources	ELAN	5 430,00	-
2024/148 CUS	MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT AU PILOTAGE DE LA COMMISSION - Lot 2 - ACCOMPAGNEMENT À LA DÉFINITION	ADELINE SCHWANDER	17 857,00	35 714,00
2024/152 CUS	MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT AU PILOTAGE DE LA COMMISSION - Lot 3 - ORGANISATION ET PILOTAGE	ADELINE SCHWANDER	2 857,00	5 714,00
2024/154 CUS	MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT AU PILOTAGE DE LA COMMISSION - Lot 1 - ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE	ADELINE SCHWANDER	17 142,00	34 284,00
2024/176 CUS	ASSISTANCE TECHNIQUE COMMISSION DE CONCILIATION AMIABLE SUR LES BETONS ENTRE L'EMS ET SENERVAL SUR L'UVE	VANSTAEVEL	8 075,00	8 075,00
2024/177 CUS	ASSISTANCE CONSEIL JURIDIQUE REPRESENTATION EN SITUATION DE CONTENTIEUX DANS LE CADRE D'UNE ENQUETE ADMINISTRATIVE	ENGEL PIALAT	66 000,00	65 883,04
2024/223 CUS	AMO DIAGNOSTIC PEMD	ELAN	3 800,00	3 800,00
2024/244 CUS	ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES QUALITÉ DE L'EMS	AB CERTIFICATION AFIXE	133 300,00	107 975,00
2024/249 CUS	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ANIMATION DE LA FABRIQUE DE DESTINATION	OPENCOMMUNITIES CONSULTING	43 400,00	43 400,00

2024/252 CUS	ETUDE DE CLASSEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR	ITHERM CONSEIL MANERGY	18 400,00	18 400,00
2024/253 CUS	AMO "ECONOMIE CIRCULAIRE" RENOVATION DU CENTRE ADMINISTRATIF	BELLASTOCK GINGER DELEO	371 429,00	25 620,10
2024/254 CUS	MARCHE SIMILAIRE ACCOMPAGNEMENT MISE EN OEUVRE ET SUIVI DES CLAUSES SOCIALES DES CONTRATS PUBLICS DE L'EMS	RELAIS 2D	16 600,00	24 870,02
2024/345 CUS	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATIO	BG INGENIEURS CONSEILS DRFIP DIR REG FIP ALSACE DEP BAS RHIN TBF PARTNER AG	372 766,00	301 343,00
2024/346 CUS	AMO MISE EN OEUVRE ACCOMPAGNEMENT DISPOSITIF DE SUIVI	OTE INGENIERIE	6 350,00	6 350,00
2024/385 CUS	MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE, FINANCIÈRE ET FISCALE POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE	ADIX ADMYS AVOCATS CALIA CONSEIL SOLIANCE ALIMENTAIRE	202 688,00	63 287,50
2024/403 CUS	ANIMATION ACCOMPAGNEMENT DES JARDINS PEDAGOGIQUES	INSTITUT CONSEIL ENVIRONNEMENT THIERRY MULLER	80 000,00	37 170,00
2024/422 CUS	ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION DU GROUPE LOCAL URBACT "ONE	METAMINE	19 800,00	16 000,00
2024/497 CUS	AMO CREATION D'UNE SPL ENERGIES RENOUVELABLES	VALSAMIDIS AMSALLEM JONATH ET ASS	41 600,00	11 700,00
2024/498 CUS	ETUDE TECHNIQUE REMPLACEMENT DE DEUX PASSERELLES	VISUALING	15 900,00	8 150,00
2024/528 CUS	ETUDE DE L'OPPORTUNITÉ POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE	COHERENCE ENERGIES	24 000,00	10 000,00

PROJET

2024/540 CUS	CONSEIL EN MATIERE DE MARQUES NOUVELLES, RENOUVELLEMENT ET SURVEILLANCE DE MARQUES EXISTANTES POUR L'EMS	CABINET NUSS	24 000,00	18 828,83
2024/545 CUS	PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DES MANAGERS - Lot 1 - COACHING INDIVIDUEL	AP2V CONSEILS ASSET TEAM JACQUES BAUER CONSEIL ET DEVELOPPEMENT ORCHESTRA CONSULTANTS REOR FSP	150 000,00	27 338,00
2024/546 CUS	ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLABORATION D'UN PROJET POUR LE SERVICE HABITAT	CONVICTIONSRH	110 000,00	56 350,02
2024/575 CUS	ACCOMPAGNEMENT DES MANAGERS - Lot 2 - REGULATION MEDIATION	BOEHM ET PARTENAIRES CARREFOUR DES COMPETENCES C2 ORCHESTRA CONSULTANTS	130 000,00	22 750,00
2024/576 CUS	AMO GESTIONNAIRE SUR LES PROJETS D'AMENAGEMENT PAYSAGER	KOEZLE PAYSAGE	24 999,00	25 664,00
2024/577 CUS	ETUDE SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER	FCL OYAT	40 700,00	40 600,00
2024/582 CUS	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN INNOVATION SUR DES CAS D'USAGE DE DONNÉES DANS LE CADRE DE PROJETS TERRITOIRES D'INNOVATION : « TERRITOIRES DE SANTÉ DE DEMAIN » ET « E-MEUSE SANTÉ»	ONOGONE SCIENT	24 999,00	24 486,00
2024/592 CUS	PRESTATIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION DES CONTRATS DE CONCESSION	ESPELIA SELARL CAB CABANES CABANES NEVEU ASS	140 000,00	29 600,00
2024/619 CUS	AMO SUIVI DES TRVX DE RENOVATION DE LA LIGNE DE TRAITEMENT	EGIS EAU SA TBF PARTNER AG	717 300,00	-

PROJET

2024/628 CUS	AMO REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE OPERATIONS D'AMENAGEMENT	ARCADIS ESG CHEMINS INDIENS DE LATAULADE EGIS VILLES ET TRANSPORTS ERA VILLES ET TERRITOIRES ERIC HAMELIN REPERAGE URBAIN IN SITUA ITINERAIRES URBAINS ET PAYSAGERS LGBD CONSULTANTS MEDIATERRE CONSEIL PTV FRANCE PTV MOBILITY FRANCE STUPKA TECHNIQUES DE SONDAGES ET TESTS TRANSPORT TECHNOLOGIE CONSULT KARLSRUH VISUALING	350 000,00	-
		ALYCE	700 000,00	-
2024/636 CUS	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE EXPERIMENTATION ELABORATION D'UN PARCOURS USAGERS PROJET CAMUS DE CARTE MULTISERVICES	LES ATELIERS RTT	25 000,00	8 622,00
2024/657 CUS	ASSISTANCE TECHNIQUE FINANCIERE FISCALE CHOIX DU MODE DE GESTION ET MISE EN	CABINET D AVOCATS SOLER COUTEAUX LLORE	104 100,00	44 200,00

PROJET

2024/697 CUS	OEUVRE DE LA PRODECURE CENTRE FUNERAIRE	ESPELIA	164 166,00	44 200,00
2024/692 CUS	ASSISTANCE CONSEIL JURIDIQUE REPRESENTATION EN SITUATION DE CONTENTIEUX DANS LE CADRE D'UNE ENQUETE ADMINISTRATIVE	ENGEL PIALAT	60 000,00	50 612,00
2024/696 CUS	ETUDE PREALABLE A RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR L'ANDLAU AU DROIT DU MOULIN DE FEGERSHEIM	EGIS EAU SA GESTION HYDRO	55 766,23	-
2024/714 CUS	ASSISTANCE ELABORATION DU DOCUMENT RELATIF A PROTECTION CONTRE EXPLOSIONS CONCERNANT 4 SITES	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	4 020,00	-
2024/961 CUS	AMO remplacement groupes de pompage Polygone	SETEC HYDRATEC	42 000,00	16 000,00

PROJET

PROJET

6

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Conclusion d'une convention transactionnelle.

Numéro E-2025-752

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régit les délégations au profit du président et du Conseil. En l'absence de délégation donnée en matière de transactions, celles-ci restent de la compétence du Conseil.

Convention transactionnelle relative au marché n° 2022/40 portant sur l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de gestion du parc véhicules et ateliers

Le marché a été notifié le 21 janvier 2022 pour un montant maximum de 1 100 000 € HT. Il a été résilié le 26 juillet 2025. En effet, des difficultés liées au manque de disponibilité des ressources métier de l'Eurométropole de Strasbourg, mais également à des dysfonctionnements et à la complexité d'utilisation de l'application - qui ont de ce fait généré un manque complet de perspectives de fin de projet - ont conduit à la décision de résilier le marché.

Après négociations, il a été convenu de verser à la société OSLO, attributaire du marché, une somme de 16 016 € HT.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences juridiques qui s'y rattachent. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule

PROJET

ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale ;*

- *l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

Entreprise	*Objet de la convention transactionnelle*	*Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat*	*Imputation budgétaire*
OSLO	*Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion du parc véhicules et ateliers*	*16 016 euros hors taxes*	*Fonction 020, nature 2051, programme 1315, AP 0308, Code CRB RH08*

- *la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et ladite entreprise,*

- *l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.

PROJET

Convention transactionnelle

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente Madame Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Eurométropolitain du 3 octobre 2025 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG», d'une part,

Et :

La société OSLO, représentée par son Président Directeur Général M. Antoine GLANGETAS et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée «OSLO», d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

PROJET

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

N° Coriolis du marché : 2022/40
N° Affaire : 21EMS0182
Objet : Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion du parc véhicules et ateliers, notifié le 21 janvier 2022
Montant Maximum : 1 100 000 € HT
Rappel du numéro, de l'objet , du montant du marché et du contexte dans lequel s'inscrit la transaction

Suite à une étude fonctionnelle, la mise en œuvre de la solution Oslo Facility Management a débuté en octobre 2022. Des difficultés liées au manque de disponibilité des ressources métier de l'Eurométropole de Strasbourg, mais également à des dysfonctionnements et à la complexité d'utilisation de l'application - qui ont du coup généré un manque complet de perspectives de fin de projet - nous ont conduit à la décision de résilier le marché.

En effet, en date du 26 mai 2025, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG a informé la société OSLO de sa volonté de résilier le marché. S'en est suivi une phase de phase de négociation, qui a abouti :

- à résilier l'accord-cadre du fait du pouvoir adjudicateur, le 26 juillet 2025 conformément à l'article 16.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- au paiement d'une indemnité dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers de la société OSLO suite à la résiliation.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG à l'entreprise OSLO et concessions réciproques :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise OSLO, au titre de l'indemnisation prenant en compte le manque à gagner, la somme de 16 016 euros hors taxes.

La société renonce au surplus de sa réclamation. Elle renonce par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à

PROJET

compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise OSLO (joindre RIB en annexe de la présente convention).

Article 4 - Engagement de non recours et autres engagements :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et l'entreprise OSLO renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à ne pas dénigrer l'image de l'entreprise Oslo, de ses ressources humaines et de ses produits commerciaux.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à OSLO .

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise OSLO

Le Président Directeur Général
Antoine GLANGETAS

Strasbourg, le

Pour L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

La Présidente,
Pia IMBS

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

7

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Autorisation de remises gracieuses à titre social pour des agents de la collectivité, à la suite de régularisations de paie.

Numéro E-2025-820

Créance de Madame XXX

Madame XXX, ex-conjointe de Monsieur XXX, adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe admis à la retraite le 1er janvier 2020, a bénéficié, à tort, du versement du supplément familial de traitement pour deux enfants pour la période du 1er janvier 2020 au 28 février 2021. La régularisation de cette situation en paie de mars 2021 a généré une créance.

Madame XXX est ainsi redevable de la somme de 934,61 € *(cf. article L711-6 du Code de la fonction publique territoriale)*.

Elle est dans l'incapacité de payer cette somme dont elle a sollicité la remise gracieuse par lettre du 9 avril 2025. Sa situation financière a fait l'objet d'une analyse par le service social du travail de la DRH, qui a préconisé une remise gracieuse de l'intégralité de la dette.

Créance de Madame XXX

Madame XXX, rédacteur, est en congé maladie depuis le 7 février 2024.

La saisie simultanée de ses arrêts maladie de novembre 2024, décembre 2024 et janvier 2025 sur sa paie de février 2025 et l'abattement de sa rémunération consécutif à son passage en demi-traitement *(cf. article 17 et 37 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987)* ont généré une créance.

Madame XXX est ainsi redevable de la somme de 1 430,04 €.

Elle est dans l'incapacité de payer cette somme dont elle a sollicité la remise gracieuse par lettre du 13 mai 2025. Sa situation financière a fait l'objet d'une analyse par le service social du travail de la DRH, qui a préconisé une remise gracieuse de l'intégralité

PROJET

de la dette.

Il est proposé au Conseil d'accorder les deux remises gracieuses.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.2541-12 (9°) du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- *la remise gracieuse de l'intégralité de la dette de Madame XXX (rémunération indûment perçue) pour un montant de 934,61 €*

- *la remise gracieuse de l'intégralité de la dette (rémunération trop perçue) de Madame XXX pour un montant de 1 430,04 €.*

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

8

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Régime indemnitaire des directeurs et directrices des études au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

Numéro E-2025-840

Dans le cadre du projet de rapprochement du Centre chorégraphique de Strasbourg et du Conservatoire à rayonnement régional, un poste de directeur·rice des études chorégraphiques a été créé. Bien qu'accessible aux agent·es relevant du cadre d'emplois des *professeurs territoriaux d'enseignement artistique*, ce type de poste comprend, en plus des missions d'enseignement, une part prépondérante de gestion administrative.

Un tel poste, selon les évaluations du projet de réorganisation du Conservatoire, aurait vocation à être transposé aux autres domaines du pôle pédagogique (directeur·rice des études de musique, de théâtre…).

Du fait des activités administratives de ces emplois, le régime indemnitaire en principe dédié aux agent·es exerçant exclusivement des missions d'enseignement et relevant du Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, à savoir l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (ISO), n'est pas adapté. En tout état de cause, les enseignant·es du Conservatoire ne sont pas juridiquement éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En revanche, par analogie avec les agent·es relevant du corps des *professeurs certifiés* qui exercent des fonctions administratives dans les services déconcentrés, ils·elles pourraient bénéficier de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), non cumulable avec l'ISO susmentionnée.

Le montant moyen annuel est fixé par arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés. Par application de l'arrêté ministériel du 25 février 2002, le montant moyen sera celui applicable aux agent·es relevant de la 1ère catégorie, soit 1564,10 euros.

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen

PROJET

annuel susmentionné (12 515,80 euros par an). Le montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent·e et de la durée d'activité. Il sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué, soustraction faite du montant correspondant à la prime d'avril de 350 € bruts, versé dans les conditions prévues par la Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2025 relative à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ("RIFSEEP3").

Par analogie avec le RIFSEEP, le montant mensuel se verra appliquer les mêmes retenues, en cas d'absence, que celles appliquées sur l'indemnité de fonction prévues par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2025 susmentionnée.

En application de l'article 3 du Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, il est proposé que « *le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions*. »

L'IFTS entrerait en vigueur à compter du 1er novembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après avis du Comité social territorial du 25 septembre 2025
vu le Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)
vu le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
vu l'Arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonctions dans les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
vu l'Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
vu la Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2025 relative à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ("RIFSEEP3")
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'instauration à compter du 1er novembre 2025 de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), attribuée dans les conditions et selon les montants présentés

PROJET

dans le rapport ci-dessus aux fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emplois susvisé des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et occupant un emploi de directeur ou directrice aux études au sein du Conservatoire à rayonnement régional, ainsi qu'aux contractuels et contractuelles de droit public occupant ce même emploi,

décide

- *l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde,*

- *l'inscription des sommes correspondantes sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes : 64 118.1 pour les titulaires et 64 131.1 pour les contractuels et contractuelles,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à déterminer le taux individuel des indemnités applicables à chaque agent et agente, dans le cadre fixé par la présente délibération.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

9

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Numérique responsable : adhésion au Club Urba-EA pour l'urbanisation des systèmes d'information.

Numéro E-2025-496

Dans le cadre de leur stratégie en faveur d'un numérique responsable, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont défini leurs orientations partagées, ainsi que leurs engagements, sous forme de 3 axes, au sein d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 février 2023.

La présente délibération, dont l'objectif est l'adhésion au Club Urba-EA qui regroupe des architectes et urbanistes des systèmes d'information (SI) de grandes entreprises et collectivités françaises, s'intègre dans les axes I « Sobriétés numériques » et III « Libertés numériques ».

L'urbanisation des systèmes d'information (ou Architecture d'Entreprise, en anglais « Enterprise Architecture, EA ») est un véritable levier de transformation numérique des organisations en appréhendant le SI au sens large, c'est-à-dire en prenant en compte non seulement les aspects informatiques (logiciels, matériels, réseaux, …) mais aussi les objectifs stratégiques, les processus, les données et les différents acteurs.

Le Club Urba-EA aborde les différents sujets liés à l'urbanisation des systèmes d'information : exigences métiers, entreprise numérique, transformation du SI, maîtrise des données, opportunités technologiques.
Les missions du club consistent à :
- échanger des informations entre professionnels en charge de l'évolution des systèmes d'information,
- partager des expériences et capitaliser des savoir-faire,
- promouvoir des démarches de transformation.

Exemples de sujets traités :
- maîtrise de l'information,
- sécurité du SI,
- plan d'action SI écoresponsable,
- usages sécurisés éthiques des données,
- projets agiles et DevOps : accélérer la transformation du SI.

PROJET

Ainsi, la Direction du numérique et des systèmes d'information (DNSI) souhaite s'inspirer de ces travaux et des bonnes pratiques afin d'optimiser la transformation du SI.

A ce titre, il est proposé d'adhérer à compter de l'exercice 2025 au Club Urba-EA.
Le Club Urba-EA est une association loi 1901 d'entreprises et d'acteurs publics, créée en 2000 par AXA, FNAC, ORESYS, RATP, SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le Club est une association professionnelle à but non lucratif.

Le montant de la cotisation annuelle est de 2 600 € TTC. Un agent de la Direction du numérique et des systèmes d'information représentera la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'adhésion au Club Urba-EA pour un montant de 2 600 € TTC annuel,*
- *l'imputation de cette adhésion sur la ligne budgétaire 020 6281 LO01A pour un montant total de 2 600 € TTC pour l'exercice 2025,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout document nécessaire à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à cette association.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

10

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au Fonds de Solidarité Logement.

Numéro E-2025-724

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), compétence transférée à l'Eurométropole le 1er janvier 2017 (loi Notre) est un outil financier du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD). Le FSL est géré par la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre d'un marché public conjoint avec le Conseil Départemental 67 depuis le 1er janvier 2017.
L'Eurométropole apporte une contribution volontaire de 160 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Eurométropole. La ville de Strasbourg y contribue à hauteur de 40 000 €, près de 70 % des ménages aidés par le FSL sont strasbourgeois.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider les personnes et les familles en difficulté à :
- accéder à un logement décent et indépendant,
- s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidentes de logements foyer,
- disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Ces aides se traduisent soit par des aides financières directes auprès des ménages concernés (caution pour paiement de loyer, caution pour dépôt de garantie, règlement des dettes locatives et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, règlement des dettes de loyers et de charges locatives) accordées sous forme de prêt ou de subvention, soit par des mesures d'accompagnement logement déléguées à des partenaires associatifs afin d'aider les ménages concernés dans leurs difficultés liées au logement.

Données budgétaires et d'activité en 2024

La crise énergétique et le contexte inflationniste fragilisent les ménages les plus vulnérables dans l'accès aux besoins fondamentaux. Le dispositif FSL, en appui à la mise en œuvre de la politique du Logement d'Abord sur le territoire de l'Eurométropole, favorise l'installation et le maintien dans un logement des publics les plus précaires.
Aussi, le FSL joue un rôle essentiel de soutien pour ces ménages en situation de logement afin de réduire et anticiper les risques de rupture dans leur parcours

PROJET

résidentiel. Depuis le 1er janvier 2022, une expérimentation sur les aides aux rappels de charges maintien/énergies, avec une augmentation du montant pris en charge pour des dettes dans le cadre de l'aide aux énergies, est en vigueur.
Dans une volonté de palier toute exclusion du dispositif des ménages les plus fragiles, une revalorisation des plafonds de ressources a été opérée au 1er janvier 2023 afin de prendre en compte les différentes augmentations des minimas sociaux et du SMIC, et élargir ainsi la base des bénéficiaires.

Les aides individuelles

Pour l'exercice 2024, le montant total des aides directes (sous forme de subventions aux ménages) accordées au 31 décembre 2024 est de 955 667 € contre 838 161 € en 2024 soit une hausse de 14 %, les montants des aides demandées étant plus importants.
Cela représente 5425 aides accordées (en 2024, 5270 aides accordées) soit 3 % de hausse dont 3521 aides à l'accès (76 % concernent un logement strasbourgeois), 506 aides au maintien (77 % concernent un logement strasbourgeois), 319 aides aux énergies (76 % concernent un logement strasbourgeois) dont 97 au titre de l'expérimentation « rappels de charges », 1079 délégations d'Accompagnement Social Lié au Logement (en 2023, 874 délégations).

L'accompagnement social lié au logement

En 2024, 1 697 971 € ont été mobilisés à ce titre, permettant de financer l'accompagnement social des personnes logées dans 270 logements d'insertion et 291 logements en résidences sociales et maisons relais.

Les mises en jeu du cautionnement

Au 31 décembre 2024, le FSL de l'Eurométropole avait accordé l'équivalent de 17 247 135 € de garanties permettant une prise en charge de 3673 familles.
En 2024, ce sont 375 904 € de garanties qui ont été effectivement mises en jeu et versées auprès des bailleurs concernés par le FSL de l'Eurométropole, soit un ratio de 2,18 % de mise en paiement (contre 2,38 % en 2024 avec 413 125 € de garanties payées) ce qui s'avère peu élevé jusqu'à présent.

La reconduction de la contribution de l'Eurométropole de 160 000 € est proposée en 2025 pour un Budget Prévisionnel du FSL à hauteur de 3 629 477 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

PROJET

la contribution de 160 000 € à la Caisse d'Allocations Familiales destinée au Fonds de solidarité logement,

décide

d'imputer cette dépense sur le compte AS01C – 424 – prog. 8097 – 657381 de 160 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention y afférente.

PROJET

CONVENTION FINANCIERE
Exercice 2025

Entre :

l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Pia IMBS,
dénommée ci-après la Collectivité

et

le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), ci-après dénommé le bénéficiaire, dont l'adresse est 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Marie-Dominique DREYSSE.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du conseil de l'Eurométrople de Strasbourg du 3 octobre 2025

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), intervient dans le champ de la mise en œuvre du droit au logement sur le territoire de l'Eurométropole et à ce titre, il constitue un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement du Bas-Rhin.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Collectivité aux problématiques du logement et l'accompagnement social aux ménages en difficulté, elle s'engage à soutenir financièrement le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le montant de la subvention est de 160 000 €. Il sera mandaté dès que ce document sera rendu exécutoire.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'action retenue s'élève à 3 629 477€.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel qu'il a présenté à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention sera créditée sur le compte bancaire numéro 0000173680 G / 67 nom de la CAF du Bas-Rhin auprès de l'établissement Caisse des dépôts.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;

- Transmettre à la Collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ou de l'investissement ;
- Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation, s'il y a lieu ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention ;

- Fournir à la Collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale **(si possible sous format numérique)**, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.eu ;

- Le cas échéant, informer la Collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la Collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- Informer la Collectivité sous un mois à compter de la survenance de tout changement dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- Faire état du soutien de la Collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans le présent document est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la Collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le remboursement des sommes déjà versées.

PROJET

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2025. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Collectivité d'un exemplaire signé par la Présidente ou sa représentante.

Article 7 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométrople.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité	Pour le bénéficiaire
La Présidente	La Vice-présidente
Pia IMBS	Marie-Dominique DREYSSE

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

11

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Démarche Logement d'Abord-Attribution de subventions au titre de la mise en œuvre du Service Eurométropolitain d'Inclusion par le Logement.

Numéro E-2025-736

PROJET

La politique nationale pour le « Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme » fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile. Il répond aux constats d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence sur les territoires. Le premier plan a permis de démontrer l'efficacité du modèle pour favoriser l'insertion par le logement des ménages en situation de grande précarité. Conforté par des résultats encourageants, le gouvernement a décidé de poursuivre et de renforcer la stratégie du Logement d'abord par un deuxième plan, pour la période 2023-2027, permettant de consolider les actions engagées ces cinq dernières années.

Dans ce contexte, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole sont engagées comme territoire pilote, avec 44 autres collectivités, pour décliner opérationnellement les objectifs stratégiques de ce plan. Ainsi depuis la signature de la première convention pluriannuelle d'objectif (2018) entre l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg, le territoire a bénéficié de 3 068 000 € de crédits délégués par la DIHAL auxquels la collectivité a contribué à hauteur de 521 000 € pour un coût total de 3 589 000 € sur 6 années.

Ces financements importants ont permis notamment le développement de projets tels que :

- la création d'une plateforme de captation de logement – FAC'il qui, pour la période 2020-2024, a permis de mobiliser 171 logements sur l'Eurométropole de Strasbourg
- la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation dans le logement porté par le Fonds de Solidarité Logement de l'Eurométropole.
- la création d'un observatoire du sans-abrisme porté par l'Adeus et le SIAO ;
- l'actualisation de la charte de l'accompagnement social liée au logement en y intégrant des ambitions d'évolution en terme de pratiques d'accompagnement centrée sur les ménages ;

Le bilan de l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de la convention de

partenariat avec l'État sont consultables dans le rapport d'exécution annuel remis à la DIHAL.

Par ailleurs, les financements ont permis le déploiement de 4 services expérimentaux d'accompagnement social de la rue au logement (cohorte) à destination des publics sans-domicile en 2022-2024 : 102 personnes accompagnées sur 2 ans ; puis le lancement du Service Eurométropolitain d'inclusion par le logement (SEUIL) en juillet 2024 visant à mettre en œuvre un accompagnement social de la rue au logement, avec un objectif de 80 personnes/an orientées par le SIAO ce qui conforte son rôle dans la mise en relation offre-demande.
Ainsi, par délibération du 5 février 2021, le conseil d'administration du CCAS votait pour le déploiement d'une recherche-action de services d'accompagnement de la « rue au logement » pour une cohorte de 71 personnes. Ce projet expérimental mis en œuvre pour une durée de 3 ans a permis de déployer sur le territoire 4 services d'accompagnement par quatre opérateurs : Arsea-Gala, le BAL Saint Charles de la fondation Vincent de Paul, Entraide le Relais et L'Ilot. Au total, 102 personnes ont été accompagnées sur la durée de l'expérimentation.
Les conclusions de l'expérimentation ont permis d'éclairer le comité de pilotage Logement d'abord du 16 novembre 2024 qui a acté la pérennisation de l'action « cohorte » dans un cadre d'intervention renouvelé, avec des objectifs ajustés à l'aune des résultats des 3 années d'expérimentation.
Le 4 avril 2024, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole, en lien avec l'État, ont alors diffusé un appel à projet visant à la « mise en œuvre du Service Eurométropolitain d'Inclusion par le Logement (SEUIL) » dont la finalité est de permettre le déploiement d'une voire deux équipes d'accompagnement social « de la rue au logement » pour une file active de 80 places, dont les missions sont :

- établir un diagnostic pour les personnes en errance et/ou sans domicile stable afin d'identifier les éventuels freins à une démarche d'insertion vers le logement ;
- accompagner ces personnes dans la levée de ces freins (ouverture des droits, titre de séjour long, stabilisation administrative, engagement des parcours de soin…) ;
- construire avec la personne son projet d'accès au logement en tenant compte des réalités du territoire (localisation, nature du logement, …) ;
- accompagner la personne dans son entrée en logement et faire le lien avec les solutions d'accompagnement de droit commun, le cas échéant, maintenir un accompagnement spécifique ;
- contribuer au maintien dans le logement de la personne en mobilisant les partenariats adaptés.

Les lauréats retenus ont été :

- l'association Antenne pour 40 places
- l'association l'Ilôt pour 40 places

En 2024 (juillet-décembre), le budget global était de 219 240 €, financé par les subventions de la DIHAL et de l'engagement volontariste du Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Eurométropole :

PROJET

2024	Places	6 mois de fonctionnement	Subvention FSL (6 mois)	Subvention DIHAL	Total
Antenne	40	108 330 €	15 000 €	93 330 €	108 330 €
Ilot	40	110 910 €	15 000 €	95 910 €	110 910 €
		Total	30 000 €	189 240 €	219 240 €

L'avenant n°6 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'État dans le cadre de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord », a été voté par le conseil de l'Eurométropole le 27 juin dernier. Cette délibération annonce les recettes attendues de la DIHAL au titre de l'année 2025 qui s'élèvent à 317 000 € pour différentes actions dont le SEUIL.

Une subvention volontariste de la collectivité a été prévue et validée au budget 2025 afin de soutenir le développement du projet, dans une perspective de modélisation et de déploiement des pratiques d'accompagnement proposées à l'échelle du territoire.

2025	Places	12 mois de fonctionnement	Subvention FSL déjà versée (12 mois)	Subvention DIHAL	Subvention EMS	Total	Reste à verser
Antenne	40	216 660 €	30 000 €	126 660 €	60 000 €	216 660 €	186 660 €
Ilot	40	242 900 €	30 000 €	152 900 €	60 000 €	242 900 €	212 900 €
		Total	60 000 €	279 560 €	120 000 €	459 560 €	399 560 €

PROJET

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *d'allouer et verser la somme de 186 660 € à l'association Antenne,*

- *d'allouer et verser la somme de 212 900 € à l'association Ilôt,*

autorise

la Présidente, son ou sa représentante à signer les conventions y afférentes.

⌦ : **DSSJ** Conseil EMS 03/10/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DSSJ-FSL	317 730 €	399 560 €	**399 560 €**	2

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021531	**ASSOCIATION ANTENNE**	Projet - Manifestation	93 330 €	186 660 €	**186 660 €**	
00017269	**ASSOCIATION L'ÎLOT**	Fonctionnement	224 400 €	212 900 €	**212 900 €**	

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

12

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Subvention aux associations proposant des cours de français langue étrangère (FLE) dans le cadre du Pacte des Solidarités 2025.

Numéro E-2025-735

L'apprentissage du français est un levier fondamental d'intégration des personnes migrantes, qui soutient leur insertion sociale et professionnelle. Depuis la mise en application de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration, l'acquisition d'un niveau minimum de français est devenu un critère supplémentaire pour obtenir un titre de séjour de longue durée. De plus, l'accompagnement des parcours d'insertion professionnelle des personnes primo-arrivantes priorise la participation à des cours de Français langue étrangère (FLE) qui peuvent être obligatoires dans le cadre des parcours proposés par France travail.

Ces évolutions ont généré une demande croissante des formations FLE sur notre territoire, dans un contexte d'incertitude sur le financement de ces actions notamment pour les cours à visée d'insertion sociale et professionnelle, portées par les acteurs de proximité.

Face à ces constats, en concertation avec les services de l'Etat, l'Eurométropole a proposé la mobilisation de son Pacte des solidarités pour soutenir et structurer l'offre de cours de FLE sur le territoire.
Pour mémoire, le Pacte des solidarités est formalisé par un contrat local des solidarités signé entre l'État et l'Eurométropole, qui pose le principe d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 536 000 € par an sur la période 2024-2027, avec un engagement de l'Eurométropole en miroir, soit 536 000 € par an pour l'Eurométropole, et 1 072 000 € annuels au total, inscrits dans une programmation d'actions sélectionnées annuellement par les deux partenaires.

L'année dernière, le Pacte des solidarités 2024 avait permis le soutien exceptionnel à 9 associations proposant des cours de FLE, sélectionnées en concertation avec la Préfecture et en coordination avec la Collectivité européenne d'Alsace, pour un montant total de 40 000 €, dont 20 000 € apportés par l'Etat au titre du Pacte des solidarités.

L'avenant 2025 au Pacte des solidarités a été approuvé par l'Eurométropole du 27 juin 2025. Il propose de soutenir la mise en place d'une structure de pilotage de

PROJET

l'offre de formation en Français Langue Étrangère (FLE) au profit des étrangers primo-arrivants dans le département du Bas-Rhin, pour un montant total de 60 000 € (30 000 € de crédits de l'Etat et 30 000 € de l'Eurométropole). Dans cette perspective, une subvention de 19 528 € avait été accordée dans la même délibération au GIP-FCIP pour une étude de préfiguration d'une plateforme de coordination de l'offre de français langue étrangère.

L'objectif de cette plateforme est de rendre l'offre plus lisible, de construire des parcours d'apprentissage plus cohérents avec les trajectoires d'insertion des apprenants, de contribuer à la formation des formateurs et à l'évaluation du dispositif. La création de cette structure de coordination sur le département est en cours de discussion avec les acteurs institutionnels et associatifs concernés, dans un objectif de mise en œuvre opérationnelle en début d'année 2026.

Pour cette année encore, en complément de la subvention versée au GIP-FCIP en juin 2025, l'Etat et l'Eurométropole font le choix de soutenir directement les acteurs porteur d'action de cours de FLE à visée socio-professionnelle, en coordination avec la CeA qui mobilise aussi son Pacte des solidarités vers d'autres acteurs du Bas-Rhin.

Par ces subventions exceptionnelles, l'Eurométropole réaffirme son engagement en faveur de l'inclusion sociale et de l'accès à l'autonomie des personnes non francophones pour lesquelles l'apprentissage du français est une clé à la participation à la vie locale, à l'intégration et à la consolidation de leur insertion.

Tableau de synthèse

Agir ABCD	2000 €
AMSED (association Migration, Solidarité et Echanges pour le Développement)	4000 €
L'Albatros (centre socio-culturel de Lingolsheim)	4000 €
Centre socio-culturel de la Montagne Verte	8500 €
Centre socio-culturel Victor Schoelcher	4000 €
Cardek (centre socio-culturel de la Krutenau)	4000 €
JSK (centre socio-culturel de Koenigshoffen)	6000 €
Plurielles (association d'accueil de femmes immigrées)	4500 €
Vivre (association culturelle du quartier Hautepierre)	3000 €
TOTAL	**40 000 €**

PROJET

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la proposition d'un soutien exceptionnel à plusieurs associations proposant des cours

de français langue étrangère aux habitants et habitantes non-francophones du territoire de l'Eurométropole,

décide

- *d'attribuer au titre de la Direction Solidarité Santé Jeunesse – Département Développement des Politiques Sociales, les subventions suivantes :*

Agir ABCD	2000 €
AMSED (association Migration, Solidarité et Echanges pour le Développement)	4000 €
L'Albatros (centre socio-culturel de Lingolsheim)	4000 €
Centre socio-culturel de la Montagne Verte	8500 €
Centre socio-culturel Victor Schoelcher	4000 €
Cardek (centre socio-culturel de la Krutenau)	4000 €
JSK (centre socio-culturel de Koenigshoffen)	6000 €
Plurielles (association d'accueil de femmes immigrées)	4500 €
Vivre (association culturelle du quartier Hautepierre)	3000 €
TOTAL	**40 000 €**

- *d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de 40 000 €, sur la ligne suivante : 424- AS01B – prog. 8002 -65748,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

PROJET

⌦ : **DSSJ** Conseil EMS 03/10/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DSSJ-FLE-Pacte	40 000 €	41 500 €	**40 000 €**	9

00023376	**ASSOCIATION GÉNÉRALE DES INTERVENANTS RETRAITÉS ABCD (ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE)**	Projet - Manifestation	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
00023034	**ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITÉ ET ECHANGES POUR LE DÉVELOPPEMENT**	Projet - Manifestation	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
00023041	**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ALBATROS**	Projet - Manifestation	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
00023722	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE**	Projet - Manifestation	8 500 €	8 500 €	8 500 €	
00023061	**ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER**	Projet - Manifestation	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
00023049	**CARDEK CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA KRUTENAU**	Projet - Manifestation	4 000 €	5 500 €	4 000 €	
00022858	**ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN**	Projet - Manifestation	6 000 €	6 000 €	6 000 €	
00023051	**PLURIELLES**	Projet - Manifestation	4 500 €	4 500 €	4 500 €	
00023187	**VIVRE**	Projet - Manifestation	3 000 €	3 000 €	3 000 €	

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

13

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Le TJP pour la période 2025-2026.

Numéro E-2025-665

Le TJP, labellisé Centre Dramatique National par le Ministère de la Culture, déploie un projet multiforme sous l'impulsion de sa nouvelle directrice, Kaori Ito, nommée en janvier 2023. Il a pour ambition de conforter le TJP comme lieu de référence national et international pour la création jeune public, dans les domaines du théâtre et des arts associés (théâtre d'objet, marionnette, conte, arts de la rue), dans un souci constant d'ouverture disciplinaire et d'hybridation des formes. Convaincu que le théâtre peut « réparer et transformer le monde », le TJP s'ouvre à plusieurs espace-temps – au-delà de(s) salle(s) et des horaires de programmation classique, il explore les hors les murs, l'espace public, les horaires décalés (les fins de matinée, les midis et débuts de soirées), en enrichissant sa programmation par les récits vivants du territoire, de celles et ceux qui l'habitent. Par ailleurs, le TJP reste un espace de création et de représentation des œuvres, il s'agit aussi d'un outil de travail partagé pour les artistes confirmés et émergents, ainsi qu'un espace de découverte et d'expérimentation pour le public comme pour les artistes. Par ailleurs, le TJP crée ses propres spectacles et les diffuse à l'échelle de l'Eurométropole et au-delà.

Un projet artistique et culturel a été conçu par Kaori Ito, ainsi que son équipe, pour la période 2025-2026. Il s'articule autour des axes suivants :
- un lieu de soin,
- l'écriture des récits avec la jeunesse,
- l'invention de nouveaux rituels artistiques (Le kintsugi : rituel japonais de réparation des objets, l'animisme, l'éphémère, l'autodéfense).

Il comprend également 3 temps forts dans l'année qui incarnent pleinement les axes du projet artistique et culturel dans un temps convivial et festif, accessible à toutes et tous :
- l'ouverture de saison en septembre,
- les micro-giboulées en mars,
- génération Seishun en mai.

Le projet présenté par le TJP prend en compte l'évolution du paysage culturel local, régional, national et transfrontalier ainsi que les attentes de l'Eurométropole de

PROJET

Strasbourg au regard de sa politique culturelle.

La politique culturelle de l'Eurométropole, telle qu'elle a été définie par la délibération cadre du 24 mars 2021, s'articule autour de quatre axes stratégiques que sont la mutualisation, soit l'émergence d'un réseau d'acteurs culturels métropolitains, la diffusion et la circulation des œuvres et des publics sur le territoire, la promotion de la culture régionale ou encore le rayonnement du territoire.

Le nouveau projet artistique et culturel du TJP pour la période 2025-2026 apparait en adéquation avec les orientations de la politique culturelle de l'Eurométropole. Ce projet, axé principalement autour du théâtre jeune public, attire un public eurométropolitain et contribue au rayonnement culturel de l'Eurométropole. À la fois, lieu d'accueil des spectacles et maison de création, le TJP participe pleinement à la circulation des artistes sur le territoire, à travers la diffusion de spectacles, dans les murs et hors-les-murs.

Il vous est ainsi proposé de rejoindre et d'approuver le conventionnement 2025-2026 qui accompagne ce projet, aux côtés de la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, et la Collectivité Européenne d'Alsace, partenaires de cette convention.

L'Eurométropole sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :
- développer une offre culturelle ainsi que des collaborations avec les autres acteurs culturels du territoire métropolitain et prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole,
- favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire eurométropolitain,
- contribuer au rayonnement culturel de l'Eurométropole grâce à une programmation touchant le territoire métropolitain et régional.

Le budget prévisionnel du projet est évalué à ce jour à 2 737 300 € sur 2025, première année de la convention et de 2 805 950 € sur 2026, deuxième et dernière année de la convention.

La répartition des soutiens publics est la suivante :

Années	Eurométropole de Strasbourg	ville de Strasbourg	DRAC Grand Est	Région Grand Est	Collectivité Européenne d'Alsace
2025	80 000 €	1 140 750 €	620 000 €	451 050 €	49 500 €
2026	Selon décision du Conseil de l'Eurométrople de Strasbourg	Selon décision du Conseil Municipal de Strasbourg	620 000 €	Selon décision du Conseil Régional	Selon décision de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne

PROJET

					d'Alsace

En 2025, le montant de la subvention socle de l'Eurométropole au TJP s'élève à 80 000 €.

Le montant socle sera conservé en 2026 sous réserve de l'affectation des crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
considérant les axes de la politique culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg et les objectifs du projet associatif du TJP,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025– 2026 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, et la Collectivité Européenne d'Alsace, et l'association Le TJP,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

PROJET

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2025-2026
TJP
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État »,

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2025, ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 17 novembre 2025 et l'habilitant à cet effet, ci-après dénommée par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA » ;

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 octobre 2025, ci-après désignée « l'Eurométropole »
La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025, ci-après désignée « la Ville » ;

ci-après désignés « **les partenaires publics** »,
d'une part,

Et

L'association TJP, régie par le code civil local, dont le siège social est situé 1 rue du Pont St Martin, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Stéphane BOSSUET, dûment mandaté ;
N° SIRET : 778 870 964 00013
N° Licences : Licence 1 : PLATESV-R-2022-012570 (Petite scène) ; Licence 1 : PLATESV-R-2022-013525 (Grande scène) ; Licence 2 : PLATESV-R-2022-013527 ; Licence 3 : PLATESV-R-2022-013528

et ci-après désignée « **le bénéficiaire** »
d'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification 2014-2023 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, amendé et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 sous la référence SA.111666 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
VU le décret du 10 octobre 2024 nommant préfet de la région Grand Est, Monsieur Jacques Witkowski à compter du 28 octobre 2024, date de son installation ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 07 janvier 2025 nommant Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

PROJET

VU les arrêtés préfectoraux n° 2025/013, 2025/014, 2025/013 du 24 Janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;
VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2025/02 du 03 février 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334,354 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363, 348 ; UO du programme 723 ;
VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national »
VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU le contrat de décentralisation conclu pour une période de 4 ans (2023-2026) entre le ministère de la culture et Madame Kaori Ito, directrice du TJP, Centre dramatique national de Strasbourg – Grand Est ;
VU la circulaire du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 du 8 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;
VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du ministère de la culture ;
VU le Budget opérationnel de programme 0131 de la mission culture ;
VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;
VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
VU la décision de la Commission permanente du Conseil Régional n°25CP-503 en date du 28 mars 2025 accordant l'attribution de la subvention 2025 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional n° 25CP-1616 en date du 17 octobre 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;
VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-3-6-2 du 25 avril 2025 portant attribution d'une subvention en fonctionnement de 49 500 € à l'association TJP pour 2025 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-_____ du 17 novembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
VU la convention portant attribution et versement d'une subvention en fonctionnement de 49 500 € à l'association TJP pour l'année 2025 signée entre l'association et la CeA le _____;
VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions ;
VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer ;
VU le règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 29 septembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;

VU les statuts de l'association TJP ;
VU le projet artistique et culturel 2025-2026 de l'association TJP placé sous la responsabilité de sa directrice, Kaori Ito ;

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

PRÉAMBULE

L'Etat et les collectivités territoriales soutiennent conjointement les Centres Dramatiques Nationaux qui sont des Maisons des artistes pour les artistes par leurs missions de création, en termes d'accueil, de recherche et de soutien à la production artistique. Les Centres Dramatiques Nationaux sont également des lieux de diffusion pluridisciplinaire, de transmission et de partage au service des publics et d'un territoire. Notamment dans le cas du TJP, en direction des jeunes publics qui nécessitent à chaque âge une prise en compte adaptée dans l'adresse, la médiation et la pratique artistique qui leur sont proposées. Un Centre Dramatique National est un outil partagé par tous dans l'esprit des valeurs et des droits culturels à tous les niveaux de leur action et de leur fonctionnement.

Le label « Centre dramatique national – CDN » est attribué à des structures de création et de production artistique dirigées par un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral et constituant des lieux de référence nationale pour le développement de l'art du théâtre auprès des publics.

Les structures labellisées CDN constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du théâtre ainsi que du renouvellement de ses formes et de ses esthétiques. Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs

de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Les centres dramatiques nationaux constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales en faveur de la création et de la démocratisation de la culture.

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre dramatique national - CDN » ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par Mme Kaori Ito, directrice du TJP, figurant en annexe I conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur des publics et des artistes.

Considérant les axes de développement du projet artistique de Mme Kaori Ito, pour les deux années à venir et ses engagements artistiques, culturels, professionnels, territoriaux et citoyens, et conformes au cahier des missions et des charges du label CDN visant à :

- Réaliser sur la durée de la convention au moins 4 spectacles nouveaux produits, ou majoritairement coproduits ;
- S'inscrire dans une logique de création et de production ainsi que de coproduction avec d'autres structures artistiques au plan régional, national et, si possible, international ;
- Tendre à consacrer au moins 2/3 de son budget artistique à l'ensemble des productions et coproductions ;
- Proposer une programmation artistique respectant une diversité et une pluralité des esthétiques, veiller à établir un équilibre entre les textes du répertoire et les œuvres d'auteurs vivants ainsi qu'à l'accompagnement de l'émergence et à la présentation de textes nouveaux et de nouvelles formes d'écritures dramatiques ;
- Accueillir et coproduire de manière régulière et majoritaire des spectacles destinés à l'enfance et à la jeunesse,
- Faire rayonner les créations produites au siège, hors les murs et en tournée ;
- Accueillir en diffusion des séries de spectacles ;
- Mettre en œuvre un principe de partage de l'outil (formation, prêt de lieu de répétition, accompagnement technique, regard artistique, coproduction) ;
- Développer une politique d'action et de médiation en direction des publics éloignés de la culture pour des raison sociales, géographiques, culturelles ou économiques ;
- Développer une politique d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes, et notamment des publics scolaires ;
- Encourager le dialogue entre pratiques professionnelles et amateurs, notamment dans des projets pédagogiques, artistiques ou culturels ;
- Tendre vers la parité entre les femmes et les hommes, tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération ;
- Mettre en œuvre les moyens humains au bon fonctionnement du CDN en s'entourant d'une équipe administrative et technique permanente en nombre suffisant ainsi que les moyens matériels d'un théâtre en ordre de marche, soit mutualisés soit en propre.

Pour l'Etat

Considérant le projet initié et conçu par l'association TJP conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion, de la recherche, de l'écriture, de la formation dans le domaine du spectacle vivant.

Considérant la charte des missions de service public pour le spectacle vivant, diffusée en octobre 1998, qui réaffirme l'engagement fort du ministère de la culture en faveur de la création artistique et du développement culturel dans le domaine du spectacle vivant, et redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant du côté de l'État (DRAC) que des organismes subventionnés.

Considérant l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national », le Ministère de la culture soutient directement la création et la diffusion, les organismes subventionnés se voyant confier la responsabilité artistique de la création et la responsabilité sociale et territoriale de la diffusion, ainsi que des responsabilités en matière de formation et de sensibilisation de publics nouveaux.

Dans le cadre de la politique de soutien au développement et à la décentralisation de l'art du théâtre, impulsée aux lendemains de la seconde guerre mondiale par Madame Jeanne Laurent et Monsieur André Malraux, le ministère de la Culture a suscité et accompagné, sur l'ensemble du territoire de nombreuses initiatives qui ont revêtu notamment la forme de centres dramatiques.

PROJET

Les centres dramatiques se sont vus confier, de fait, une responsabilité globale d'animation de la vie théâtrale dans leur région. Leurs activités, articulées autour de la mission fondamentale d'un projet de création proposé par un (ou des) directeur(s), portent également sur la diffusion, la formation et la promotion de l'art dramatique.

Les centres dramatiques nationaux (CDN) constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale conduite entre l'État et les collectivités territoriales en faveur de la création, de la démocratisation et de la vitalité de l'art théâtral.

Pour la Région

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.
La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional. Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.
Aussi la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
  - égalité femmes / hommes,
  - réduction des inégalités,
  - prise en compte des Droits culturels,
  - consommation et productions responsables,
  - lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
  - dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics, et de réduction des inégalités d'accès à la culture. La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Elles porteront également une attention particulière au développement culturel faisant le lien entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, elles faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Le TJP étant un maillon de la création et de la diffusion en Grand Est, la Région sera particulièrement attentive à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;
- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement du site www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale. Enfin, la Région compte sur la contribution du bénéficiaire aux travaux des comités d'experts et/ou de tout groupe de travail.

PROJET

Pour la Collectivité

Considérant la politique de la Collectivité européenne d'Alsace,

Dans le cadre de ses orientations et de ses valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales au plus près des citoyens.

Au travers de ces orientations, de ces valeurs et de marqueurs emblématiques constitutifs de l'identité alsacienne tels que les esthétiques liées à la musique, au graphisme, à l'écriture, l'oralité, la dérision, aux créations artistiques et artisanales d'art, la Collectivité européenne d'Alsace définit une politique culturelle ambitieuse, de proximité, créative et universelle, créant du lien entre les territoires et les citoyens, qui s'inscrit à l'échelle européenne et participe au rayonnement de l'Alsace.

Dans une logique de transversalité, sa politique culturelle s'articule avec la politique sociale de la Collectivité en sa qualité de cheffe de file dans le domaine des solidarités incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribue aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorise son identité européenne. Par le soutien à des projets inclusifs, par les partenariats transfrontaliers, les coopérations institutionnelles, les échanges entre professionnels, elle ambitionne de contribuer au projet démocratique en favorisant les échanges et la rencontre des citoyens.

L'action culturelle s'attache également à développer l'esprit de citoyenneté, l'engagement bénévole et à renforcer l'exercice du libre arbitre ; ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour permettre à chaque alsacien, tout au long de la vie, de participer à la vie de la cité ; vis-à-vis des jeunes en particulier, citoyens de demain, elle recherche la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, facteur de démocratisation culturelle et levier de réussite scolaire, pour faire accéder 100% d'entre eux aux arts et à la culture durant leur scolarité.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel 2025-2026 de l'association TJP, des engagements suivants :

- Favoriser la création et la diffusion de spectacles sur le territoire en lien avec les structures du réseau notamment avec les Scènes d'Alsace, en rendant accessible une programmation artistique riche et diversifiée auprès d'un large public de son territoire et au-delà et en contribuant aux thématiques de la saison culturelle (le développement de l'esprit critique, le développement de l'imaginaire, le conte et l'oralité, l'information et l'éducation aux médias et les liens entre nature et culture) ;
- S'investir dans la coproduction, accueil en résidence et accompagnement de compagnies – qu'elles soient confirmées ou émergentes – avec une attention particulière portée à la scène alsacienne ;
- Encourager la transmission par la mise en place d'actions de médiation notamment auprès des publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (collégiens, personnes âgées, en situation de handicap, éloignées de la culture, …), de projets intergénérationnels, de croisements entre les artistes amateurs et professionnels ;
- Développer les partenariats avec d'autres structures du territoire alsacien autour de projets artistiques dans les territoires ;
- Dynamiser la vie associative : accompagnement du bénévolat, recherche de mécénat … ;
- S'engager dans la mise en place d'actions dans le champ de l'économie sociale et solidaire, le développement durable et la prévention : équité sociale, efficacité économique, insertion, préservation de l'environnement ;
- Participer au développement de projets et collaborations transfrontalières et européennes, permettant à la création alsacienne de s'exporter et de rayonner au-delà du territoire.

Pour la Ville

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

PROJET

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes et moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet du bénéficiaire, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'une programmation destinée au public familial et/ou au jeune public, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ; ainsi que dans la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (politique à destination des salariés, des artistes et des publics accueillis) ;
- Engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations ;
- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;
- Développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, participation à la Capitale mondiale du Livre…)
- Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Pour l'Eurométropole

Considérant la politique culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg,

Les valeurs d'ouverture, de partage, d'inclusion, de solidarité intergénérationnelle et d'équité territoriale, inspirées du développement durable et des droits culturels, constituent les points cardinaux de la politique culturelle de l'Eurométropole.

Convaincue que la culture est incontestablement un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants et habitantes du territoire, l'Eurométropole construit sa politique culturelle en complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune. Elle intervient également dans une logique de transversalité avec les autres politiques publiques, en s'appuyant sur ses compétences comme le tourisme, le développement économique, la politique de la ville, l'enseignement supérieur, ou encore l'aménagement urbain. Elle veille à soutenir et développer les dynamiques culturelles à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens.

Dans une logique d'équité entre les communes, de maillage du territoire et d'accessibilité, l'Eurométropole articule son action autour de quatre axes et objectifs stratégiques :

- Mutualiser : faire émerger et soutenir un réseau d'acteurs culturels métropolitains
- Diffuser : encourager la circulation des œuvres et de tous les publics sur l'ensemble de l'Eurométropole
- Revitaliser : promouvoir la culture régionale
- Rayonner : favoriser le rayonnement du territoire

PROJET

L'Eurométropole sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Développer des collaborations avec les autres acteurs culturels du territoire
- Favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire eurométropolitain
- Prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques publiques, l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2025-2026 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Centre dramatique national » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme au cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux défini par le ministère de la Culture.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel du TJP à réaliser par sa directrice sur la période 2025-2026 (annexe I) ;
- Les budgets prévisionnels 2025-2026 (annexe II) ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics (annexe III) ;
- Le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (annexe IV)
- Les engagements en matière de transition écologique (Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique - Cacté) (annexe V).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 années couvrant la période 2025-2026.

La présente convention est conclue sous la condition expresse que la responsabilité artistique soit assurée par Madame Kaori Ito.

En cas de départ anticipé de la directrice avant le terme de la présente convention, cette dernière restera en vigueur pour six mois supplémentaires, pour permettre la continuité du travail avec les équipes. Le renouvellement éventuel du partenariat sera examiné après recrutement d'une nouvelle direction.

ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION

L'association est implantée à Strasbourg. Pour lui permettre de réaliser son projet, la Ville de Strasbourg met à sa disposition à titre gracieux des locaux dont elle est propriétaire, situés à Strasbourg, 1 rue du Pont Saint-Martin et 7 rue des balayeurs, représentant une surface totale d'environ 2881 m², et composés de deux salles de spectacle, des salles de répétition, des loges, deux espaces d'accueil, une cafétéria, une cuisine, des bureaux, des locaux techniques, un appartement, des chambres et des sanitaires.

Cette mise à disposition représente une aide en nature d'une valeur annuelle estimée en 2024 à 370 208,50 €. Elle fait l'objet d'une convention spécifique.

PROJET

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet est évalué à 5 813 067 € (cinq millions huit cent treize mille zéro soixante-sept euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Après étude, les partenaires publics pourront accepter expressément ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS

A – Pour l'Etat

5.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

5.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 240 000 € (un million deux cent quarante mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la présente convention, tel que mentionné à l'article 4.1.

5.3. Pour l'année 2025, une subvention de 620 000 € (six cent vingt mille euros) est accordée au bénéficiaire pour le fonctionnement du centre dramatique national.

5.4 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel de la subvention de l'Etat s'élève à 620 000 € (six cent vingt mille euros).

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

5.5 Les subventions de l'État mentionnées aux paragraphes 5.3 et 5.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;

PROJET

- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 7 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11, sans préjudice de l'article 4.4.

B - Pour la Région

5.6 Pour l'année 2025, une subvention de 451 050 € en fonctionnement est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire.

Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre de l'année 2026, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 5.6 et dans la limite des crédits votés au budget, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

C - Pour la Collectivité

5.7 La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association pour la période 2025-2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2025, après examen du budget prévisionnel de l'association (annexe III) et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 49 500 euros par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025- 3-6-2 du 25 avril 2025.

Pour 2026, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire.

L'octroi de cette subvention annuelle prendra la forme d'une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera les modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera à la subvention octroyée au titre de l'année 2026.

Une copie de la notification d'attribution de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par l'association, pour information, aux autres partenaires- publics financeurs, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2025 à 2026, s'effectueront sous réserve du respect par l'association du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur au moment de leur octroi.

D – Pour l'Eurométropole

5.8 Une subvention est accordée par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel du TJP pour la période 2025-2026 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole, au titre des exercices concernés.
Le montant pour l'année 2025 est de 80 000 € TTC.

Pour l'année 2026, l'Eurométropole de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel du TJP sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole.

E - Pour la Ville

PROJET

5.9 Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel du TJP pour la période 2025-2026 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.
Le montant pour l'année 2025 est de 1 140 750 € TTC.

Pour l'année 2026, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel du TJP sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

Par ailleurs, l'association bénéficie d'aides en nature :

- mise à disposition de locaux à titre gracieux : 370 208,50 € pour l'année 2024
- affichage sur le mobilier urbain (MUPI) : 179 800 € pour l'année 2024.

Ces valorisations devront apparaitre dans les comptes de l'association.

PROJET

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

6.1 Les subventions sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	TJP
N° SIRET :	778 870 964 00013
N° Identifiant Chorus (Etat)	1001186414
Établissement bancaire :	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
IBAN :	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
BIC :	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

A – Pour l'Etat

6.2 Pour 2025, l'Etat verse la subvention en deux fois dans le cadre de deux actes juridiques spécifiques, une première somme de 155 000 € dans le cadre de la procédure de services votés et le solde de 465 000 € après promulgation de la loi de finances pour 2025.

6.3 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, la subvention annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire sur la base d'un dossier de demande de subvention annuel déposé par le bénéficiaire sur la plateforme démarches-simplifiées (formulaire *« Aide au projet ou au fonctionnement – Création artistique »*). Le versement s'effectue selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.4, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 5.4.

6.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2025 :* programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23, activité 013100030301 – Centres dramatiques nationaux.

6.5 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B - Pour la Région

6.6 Pour l'exercice 2025, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- Fonctionnement :
- Versement d'un acompte de 90% dès signature de la convention financière
- Versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour l'exercice 2026, le versement de la subvention s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de son octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

C - Pour la Collectivité

6.7 Pour 2025, une subvention de 49 500 € a été accordée par délibération n° CP-2025-3-6-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025 et versée en une seule fois après signature de la convention financière de partenariat entre la Collectivité et l'association TJP.

Pour 2026, le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes, sauf modification des règles financières opposables (règlement financier et budgétaire de la CeA), auquel cas la délibération d'octroi de la subvention précisera les nouvelles modalités de versement :

- Versement en une seule fois du montant de la subvention sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'établissement.

PROJET

Les bilan, compte de résultat ou compte administratif de l'année de la subvention devront être fournis à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin de l'année n+1. En cas de constat d'un trop-perçu par l'organisme, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation (1234) 65 65748 311.
Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement budgétaire et financier de la CeA et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.
En tout état de cause, la CeA se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace devra être informée au préalable de tout projet du bénéficiaire de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.
Dans cette hypothèse, le bénéficiaire s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de chacune des subventions concernées.
En cas de cession de créance, la Collectivité européenne d'Alsace vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

D - Pour la Ville

6.8 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Pour l'exercice 2025, la totalité de la subvention de la Ville a été créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour l'exercice 2026, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

E – Pour l'Eurométropole

6.9 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

Pour l'exercice 2025, la totalité de la subvention de l'Eurométropole est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.
Pour l'exercice 2026, le versement de la subvention, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier via le lien https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Declaration-renouvellement/Compte-rendu-d-emploi-de-la-subvention
  Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

PROJET

- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant ;
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Un bilan annuel des leviers mobilisés et des actions mises en œuvre en matière de transition écologique (engagements Cacté) ;
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires publics sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. L'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Collectivité / Ville / autres partenaires.

Les logos et chartes graphiques sont à télécharger sur les liens suivants :

- Pour l'Etat :
  https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo
  En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « *Avec le soutien du ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est* ».

- Pour la Région Grand Est :
  Le bénéficiaire s'engage à respecter la Charte graphique suivante : « Avec le soutien de la Région Grand Est » et l'insertion du logo sur tous les documents de communication (https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/). Le non-respect de cette clause pourra se traduire par le reversement de l'aide et par l'exclusion définitive au bénéfice des aides régionales.

- Pour la Collectivité européenne d'Alsace : https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/

- Pour la Ville et l'Eurométropole : https://www.strasbourg.eu/logos

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention (annexe IV). Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

PROJET

8.6 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le Cacté (Cadre d'action et de coopération pour la transformation écologique), dans le cadre plus large de la démarche de planification écologique « Grand Est Région Verte » menée conjointement entre l'État et la Région. A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention. Au plus tard au terme de cette première année, le choix des engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du Cacté.

8.7 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition des partenaires publics les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.
Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations prévues aux articles 8.5 et 8.7 de la présente convention, les partenaires publics peuvent le mettre en demeure de se conformer à ces obligations dans un délai maximum de 6 mois. La mise en demeure est notifiée au représentant légal du bénéficiaire. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration du délai, les partenaires publics peuvent prononcer la suspension ou le retrait de la subvention.

9.3 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

9.4 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

Le comité de suivi se réunit une fois par an. Il peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires publics de la présente convention. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

Le comité de suivi est une instance technique chargée de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention,
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- La réalisation du projet de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire ;
- La situation de l'emploi.

Le comité de suivi permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

10.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle vise à s'assurer de la conformité du projet au regard du cahier des missions et des charges du label CDN. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention (annexe II), définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

PROJET

10.3 Au plus tard six mois avant le terme de la convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet sur la base du cahier des missions et des charges du label. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

11.2 Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs subventions n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

PROJET

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV et V font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en six exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
L'association TJP,
Le Président,

Stéphane BOSSUET

Pour l'État,
Le préfet,

Pour la Région,
Le Président,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Ville,
La Maire,

Pour l'Eurométropole,
La Présidente,

PROJET

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2025-2026

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2025-2026

ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)

ANNEXE V : LES ENGAGEMENTS EN MATIERE DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CADRE D'ACTIONS ET DE COOPERATION POUR LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE – CACTE)

PROJET

Projet artistique CPO
2025-2026

LE PROJET ARTISTIQUE

Un lieu de soin

Inspiré par la beauté des rituels japonais et par la créativité des enfants, questionnant le soin du monde par l'art, le TJP veut devenir un lieu de première nécessité pour les habitant·es de Strasbourg et de l'Alsace, un endroit unique, offrant une vision du théâtre multiforme, interculturelle et internationale, pour toutes les générations. Le travail du corps relie les arts, il est facteur de transversalité, il rassemble et crée un espoir face à un avenir difficile. Soigner notre propre corps est un acte écologique indispensable pour ensuite soigner notre planète. Le TJP souhaite retrouver nos corps, nos rires et le goût du partage, abîmés par la crise sanitaire et plus largement par la crise écologique. Nous allons créer des correspondances avec la culture japonaise et nous inspirer de l'art du dialogue avec les objets et de la philosophie de réparation du monde. Au Japon, la terre tremble, les constructions se font donc sur les failles. Quand on construit une maison, on sait qu'un jour ou l'autre, elle sera détruite ; l'architecture japonaise conçoit des bâtiments qui s'ajustent. Il est urgent de transmettre à la jeunesse cette vision et de s'exercer à une transmission à l'envers, notre modèle de vie devenant les enfants.

Écrire des récits avec la jeunesse

Construire un dialogue artistique avec l'enfance et la jeunesse est une priorité. Le TJP fera entendre la parole des enfants. Nous avons toutes et tous été enfants ; travailler sur les sujets qui les habitent résonne profondément en nous et encourage la rencontre des générations. Partager leurs émotions promeut l'intelligence sociale et intergénérationnelle. Nous devrons écouter entièrement la jeunesse, qui souffre d'un manque de confiance en l'avenir, avec nos esprits, nos corps, nos sensibilités, et lui proposer de traverser ses émotions par le théâtre et l'art, avant d'en chercher l'écho vers nos vies d'adulte. Il est urgent de développer une relation de confiance avec les jeunes pour ensuite nous confronter ensemble aux défis de l'avenir proche.
Le TJP devra être un lieu de référence national et international de la création intergénérationnelle.

Inventer de nouveaux rituels artistiques

Quatre grands principes de la philosophie japonaise se retrouveront en filigrane dans tous les projets artistiques du TJP, en relation étroite avec les artistes :
Le kintsugi : Rituel japonais de réparation des objets, qui sublime les cassures en les réparant avec de l'or, laissant les fissures apparentes. Il nous inspirera pour réparer nos corps et nos liens avec les autres qui ont souffert ces dernières années. Le kintsugi nous guidera pour une redécouverte de la ville et de ses habitant·es par les artistes et les enfants.
L'animisme : Philosophie qui nous met à la place de l'objet et de l'espace vide autour de nous. Nous éprouverons l'importance de l'objet, de l'espace dans nos corps.
L'éphémère : Philosophie bouddhiste qui indique que tout se construit sur une faille, que tout est mouvant. Elle incite à faire de la place à l'imagination et à l'art dans notre société, en conscience que la fin est un début et qu'être en mouvement et à l'écoute de l'espace qui nous entoure sont importants.
L'autodéfense : Concept d'art martial qui ne bloque pas la violence mais la transforme en un flux vital. Nous retournerons la violence de la jeunesse d'aujourd'hui en énergie vitale

PROJET

et positive, grâce à l'art. Nous cultiverons le bien-être de nos corps et de nos âmes via les activités proposées par le TJP, nous préparant aussi à affronter l'avenir.

Ces grands principes, issus de la culture traditionnelle japonaise, inspireront les démarches de collectes de paroles, les créations, les actions artistiques et l'invention de nouveaux rituels de rassemblements artistiques, que ce soit imaginer des cérémonies artistiques de libération de la parole, ou des rendez-vous hebdomadaires et saisonniers pour commémorer et fédérer.

A) UNE MAISON DE CREATION

Sur la période 2025-2026, les productions propres et/ou majoritaires sont les suivantes :

Productions propres

	Direction artistique	Auteur.ice vivant.e francophone	à partir de	année de création	Provenance	nb artistes au plateau	Budget	Recettes coproductions	Apport nature
Moé Moé Boum Boum	Kaori Ito et Juliette Steiner		18 mois	2025	Strasbourg	2	43600		
Dance marathon express	Kaori Ito		9 ans	2025	Strasbourg	9	153000	38000	2600
Utopies Utopies 25	Delphine Lanson	Mélissa Dossou	9 ans	2025	Strasbourg	2	16000		
Migratrices (titre provisoire)	Kaori Ito	Ecriture collective	9 ans	2026	Strasbourg	4 à 5	61000		
Utopies Utopies 26	Delphine Lanson	en cours	en cours	2026	Strasbourg	2	16000		
Commande Tout JP 26	en cours	en cours	0-3 ans	2026	Grand Est	3	40000		

Coproductions majoritaires

	Artistes				Provenance	nb artistes au plateau	Budget	apport coprod	Apport nature
Croire aux fauves	Laure Werckmann	Nastassja martin	12 ans	2025	Strasbourg	2	98588	34000	900
Oubliées, Oups, I did it again	Juliette Steiner		8 ans	2026	Strasbourg	3	70000	25000	

Création hybrides

LaboRêves #2	Fatou Ba	Fatou Ba		2025	Strasbourg	NC	15000		
Collectif en scène #2	Juliette Steiner et Marie Ndiaye	en cours		2025	Strasbourg	NC	10000		
LaboRêves #3	en cours	en cours		2026	NC	NC	15000		
Collectif en scène #3	en cours	en cours		2026	NC	NC	10000		

PROJET

La place des enfants

Attentif à l'adresse au jeune public, le TJP souhaite être un pôle de production pour les créations qui portent la parole des enfants, inventent des récits qui les concernent et portent leurs préoccupations.
Sensible aux démarches artistiques pluridisciplinaires et intergénérationnelles, le TJP souhaite particulièrement accompagner des artistes tout public à créer des spectacles accessibles à tous·tes dès le plus jeune âge.

La seconde émergence

Dans le cadre de ces accompagnements, le TJP est particulièrement attentif à la « seconde émergence ». Après un parcours d'interprètes pour des compagnies, il est souvent difficile pour des artistes de faire reconnaitre leur propre démarche artistique.

Mutualisation de l'atelier et réemploi des décors

Le TJP poursuit sa réflexion sur la mise en ordre de marche, l'usage de son atelier et sa mise à disposition en interrogant le nécessaire réemploi des décors et scénographies.

1 - Les créations de Kaori Ito, productions propres du TJP

2025
Moé moé boum boum : cocréation avec Juliette Steiner – 2 interprètes – dès 18 mois
Création au TJP et en tournée dans les théâtres, écoles maternelles, crèches et jardins

d'enfants. Un spectacle avec Marvin Clech, danseur qui mélange le contemporain au krump, et Naëma Tounsi, comédienne et chanteuse aussi à l'aise chez Mozart qu'Ella Fitzgerald, qui vont s'apprivoiser pour mêler leurs imaginaires pour finir par inviter les enfants à prendre part à leur joyeuse ronde du changement.

2025
Dance marathon express : 9 interprètes – dès 9 ans
Création inspirée de *Les pieds nus de Lumière* de Kenji Miyazawa sur l'exclusion et les onomatopées japonaises, de la scène musicale japonaise contemporaine à l'origine du langage.
Coopération Franco japonaise : création au KAAT à Kanagawa au Japon puis tournée en France.

2026
Migratrices (titre provisoire) **:** 4 ou 5 interprètes - dès 9 ans
Écriture collective autour de la thématique des migrations vécues ou transmises.
Création au TJP.

2 - Des commandes pour les tout-petits de moins de 3 ans

Modélisé à partir de la création de Kaori Ito et Juliette Steiner, ***Moé moé boum boum,*** en 24-25.
Collaboration entre deux artistes, un·e artiste de la scène et un·e artiste plasticien·ne.
D'une durée de 30 minutes maximum, il s'agira d'une forme destinée aux plateaux, dont est extraite une adaptation pour tourner en crèches.
Régularité à définir.

3 - Productions déléguées

Utopie Utopies
Processus de création issu d'un protocole de commande dirigé par Delphine Lanson. Rencontre d'un·e artiste du verbe et un·e artiste du corps sur le thème de l'utopie. Une semaine de résidence dans la société civile et deux semaines de résidence au plateau. Une forme qui peut être présentée avec d'autres propositions artistiques autour : débat, conférence…

Euh…
Un duo de danse et de jonglage, Louis Gillard et Jörg Muller inventent un monde sans adultes, une île en sacs plastique pour deux grands qui jouent comme des enfants.

2025 : Quinze ans
Un duo de danse et de mots, Mélissa Dossou, jeune lycéenne de quinze ans et Delphine Lanson se sont rencontrées lors de la classe CHAT. Vous vous souvenez de vos quinze ans ? Souvenirs lointains ou actualité brûlante, de quoi rêve t'on quand on a quinze ans ?

Par court
Chaque année dans le cadre des Micro Giboulées, le TJP produit la reprise de 3 formes courtes afin de permettre aux artistes de les développer et de les présenter à des professionnel·les en vue de leur production à venir.

PROJET

D'une salle à une autre, d'une forme à une autre, d'un univers à un autre, ce parcours est une invitation à découvrir les artistes, leurs recherches et leurs gestes de création d'une autre manière et d'en échanger avec elleux sur le vif.
En production déléguée en 2025 : *Me si a ga lé* - Yu Okamoto – dès 14 ans

4 - Les coproductions majoritaires

2025 :
Croire aux fauves
De et Laure Werckmann – dès 12 ans
Texte de Nastassja Martin

2026 :
Oubliées, Oups, I did it again
De Juliette Steiner – dès 8 ans

5 - Les coproductions minoritaires

2025 :
1729 - Julie Lerat Gersant - dès 12 ans
Fifi - Jonathan Genet et Léonore Zurfluh - dès 6 ans
George sans S - Camille Trouvé - dès 10 ans
Patchwork - Louis Gillard - dès 14 ans
Gorilla Gorillä - Coraline Charnet - dès 14 ans

2026 :
Des Dragons dans les halls - Julien Villa - dès 15 ans
Jubila 2 - Leila Martial - dès 8 ans
What remains - Cille Lansade - dès 12 ans
En cours…

PROJET

B) PARTAGE DE L'OUTIL

1 - Le collectif artiste

Les artistes Delphine Lanson, Juliette Steiner et Louis Gillard sont impliqué·es au cœur du projet du TJP.

En plus de leurs projets de création soutenus via des productions déléguées ou coproductions en fonction de leur structuration, les artistes sont impliqué·es dans le lieu commun, et dans les actions artistiques développées par le CDN.

2 - Les Labos du lundi

Pour les années 2025 et 2026, pendant les labos du lundi, les artistes dialogueront avec

les grands thèmes qui traversent la saison : l'immigration, la virilité, la transformation, le secret de famille et l'utopie.
Avec un engagement physique et intime, iels utiliseront de manière exploratoire les outils de l'auteur·rice et de l'interprète pour permettre le jaillissement créatif et se confronter à ce qui nous agite collectivement et individuellement.
Iels s'interrogeront sur ce qui fait récit, ce qui fait sens dans ce que l'on donne à voir au plateau.

3 - Les modalités d'accompagnement des compagnies

L'accompagnement des artistes au CDN est de plusieurs ordres :

- Coproduction(s) majoritaires ou minoritaires de créations, participations variables (5000 à 30 000 euros) en fonction des projets et de leur volume financier

- Accompagnement en production déléguée quand l'artiste n'est pas encore structuré·e en compagnie

- Proposition de commandes : Labo Rêves, création pour les tout-petits, ...

- Accueils en résidence

- Accueils en résidence de création scénographique dans les ateliers de construction du TJP

- Participation au lieu commun et à des actions artistiques

4 - Un CDN Jumelé

Un lien particulier et de réciprocité a été créé avec le CDN de Normandie - Rouen Les Anges au plafond (Brice Berthoud et Camille Trouvé) sur l'ensemble des niveaux de la vie de nos maisons : laboratoires, créations, coproductions, programmation, accompagnement des artistes mais également réflexion sur le fonctionnement de nos théâtres et les dispositifs d'actions artistiques.

5 - Les collectifs de création

Aux côtés des artistes, les enfants sont les associé·es du théâtre. Iels apportent leur regard précieux sur notre société et participent à la création de nouveaux récits pour réenchanter le monde.
Les œuvres qu'iels créent sont présentées lors de Génération Seishun, nouveau temps fort pour les récits de la jeunesse chaque année en fin de saison.

Le collectif en mots

Ce collectif créé pour la saison 24-25, est composé d'enfants de 6 ans à 10 ans. Les enfants réuni·es un mercredi par mois travailleront en atelier philo sur l'imagination et l'oralité pour la réalisation d'un podcast.

PROJET

Le comité d'expert·es

Tel un comité de professionnel·les participant aux réflexions et appuyant les décisions, un groupe de spectateur·ices accompagne tout au long de la saison le projet du TJP. Présent·es pendant les répétitions, aux sorties de résidences et pour la création, iels formulent des retours sur le travail artistique en train de se faire et conseillent ainsi les créations de la maison. En fonction des saisons et de leur âge, iels peuvent également animer des bord plateaux, participer à des voyages de repérages, être les ambassadeur·rices du théâtre, etc.
En 2025, nous allons travailler avec un groupe de spectateur·ices et d'étudiant·es qui accompagnera la création de *Dance marathon express* (coopération franco-japonaise) et animera les bords plateaux.

Le collectif en scène

Composée d'une dizaine d'enfants de 8 à 13 ans, cette petite troupe est associée au TJP pour écrire et créer un spectacle.
En 2025, Juliette Steiner associée à Marie Ndiaye et Ludmila Gander assurera la mise en scène de la création. Le spectacle sera présenté sur le grand plateau du TJP.

Les 3èmes de la classe CHAT

Les élèves de 3ème de la classe à horaires aménagées théâtre du collège Hans Arp ont construit leur vision utopique de leurs quartiers en pleine mutation, en développant la récolte de la parole de leurs familles, l'écriture et le jeu.

Le collectif en images

Une dizaine d'adolescent·es de 13 à 18 ans sont réuni·es autour d'une semaine d'ateliers de création sur l'écriture de scénarios et la réalisation d'images photographiques ou vidéos. Les jeunes pourront mettre immédiatement en pratique les compétences acquises. Iels seront accompagné·es dans l'élaboration de leurs propos, dans l'écriture de leurs scénarios, la prise et le montage des images.
Les jeunes pourront travailler sur des projets de création en groupe. Leurs réalisations qui pourront aller du court-métrage, à la capsule documentaire en passant par le micro-trottoir.

Les projets des collectifs de création sont présentés dans le cadre de Génération Seishun, temps fort pour les récits de la jeunesse.

PROJET

C) LA DIFFUSION DES ŒUVRES

Le TJP poursuit le travail de diffusion des œuvres de Kaori Ito en s'appuyant sur un réseau de partenaires pluridisciplinaires sur l'ensemble du territoire français.

Dans la cadre du rayonnement international de la démarche artistique, nous travaillons sur la construction de coopérations bilatérales au long court plus que sur des diffusions sèches. Pour le premier mandat, la coopération avec le KAAT Kanagawa art Theater sera développée autour de la production de *Dance marathon express* et l'échange interculturel autour des rituels traditionnels japonais et du modèle des politiques culturelles françaises en matière d'artistes associé·es et de développement de la scène contemporaine pour le jeune public au Japon.

D) LA PROGRAMMATION

La saison :

Sous l'impulsion de sa directrice, Kaori Ito, le TJP Centre Dramatique National de Strasbourg – Grand Est a pour projet de rêver l'avenir avec l'enfance et la jeunesse et lui donner corps par l'art. Elle souhaite en faire un lieu de théâtre transdisciplinaire, interculturel et intergénérationnel, qui défend la transversalité de l'art et l'importance des questionnements qui habitent les enfants et les jeunes, ainsi que leur implication dans les processus de création.
Le TJP porte une vision pluridisciplinaire et archaïque du théâtre qui passe par un engagement fondamental du corps et qui se saisit de la question des droits culturels. Concerné par la nécessaire transition écologique à mettre en œuvre et mobilisé autour de la programmation pour les publics scolaires, le TJP propose une programmation en séries de représentations et la mise en œuvre d'actions artistiques autours des accueils qui permettent de prolonger la présence des artistes sur le territoire.

Hors les murs :

Afin de toujours développer l'accessibilité aux spectacles mais aussi de sortir de la boite noire pour jouer dans des espaces porteurs de vie, nous souhaitons tout au long du mandat développer les tournées de spectacles en décentralisation, hors les murs ou dans des structures partenaires.

La programmation du TJP est construite en saison autour de 2 temps forts annuels :

Les Micro Giboulées : Héritage emblématique du TJP, la biennale devient avec le nouveau projet un temps fort annuel dédié à l'animisme. En cherchant à rendre visible l'invisible, ce focus artistique pluridisciplinaire et intergénérationnel sur la question de la manipulation et de la transformation sera déployé sur une semaine au TJP et dans des lieux partenaires.

Génération Seishun : Nouveau temps fort pour la jeunesse, Génération Seishun est une fête artistique qui donne la part belle aux projets et aux récits des jeunes et des enfants. Pour que la jeunesse trouve sa place dans les démarches artistiques des artistes et que les paroles des enfants et des jeunes soient entendues sur nos plateaux.

PROJET

E) LE LIEU COMMUN

Dans l'esprit des tiers lieux, espaces d'hybridation entre le travail et la vie personnelle, nous voulons inventer des rituels de rassemblement qui rompent les frontières entre démarche artistique professionnelle et pratique amateure et entre les professions. À l'heure des droits culturels, des organisations collaboratives, de la recommandation de pair à pair et de la participation citoyenne, il est urgent de mettre nos outils et nos ressources professionnels à disposition des citoyen·nes. De penser l'art comme un bien commun. Nous voulons inviter les spectateur·rices à exercer leur créativité sur des temps de la vie quotidienne. Le TJP imagine donc des dispositifs qui favorisent l'expression artistique de tous·tes.

La cabane téléphonique :

Dispositif de créativité à l'usage de tous·tes, la cabane téléphonique et la boîte aux lettres

sont une invitation à s'écouter et à se livrer. Tout au long de la saison, installées tour à tour à la Grande ou à la Petite scène, elles invitent les spectateur·rices à s'adresser *À ce qu'on laisse*.

Le temps présent :
Nous proposerons en septembre avant l'ouverture de la saison un temps de lecture des textes qui auront émergés de processus de création de récits portés par des habitant·es et accompagnés par des artistes.

Le temps passé :
Au printemps, nous inventerons un temps de rituel inspiré du carnaval. Ce rassemblement artistique sera l'occasion de restituer les paroles récoltées tout au long de la saison, notamment dans la cabane téléphonique et de célébrer les pouvoirs de la transformation à travers le masque et le maquillage.

Les Midis au théâtre :
Tous les mardis midi, le foyer de la Petite scène est ouvert pour la pause déjeuner. Chacun·e peut apporter son pique-nique et partager un moment convivial en toute simplicité avec l'équipe et les artistes accueilli·es au TJP. Un mardi sur deux une programmation est proposée. Il peut s'agir d'une proposition artistique, d'une rencontre avec des associations et porteur·euses de projets inspirants ou d'un atelier de pratique pour tous·tes. Chacun·e peut y découvrir l'activité de ses voisin·es ou se laisser surprendre par des propositions d'artistes.

Les Apéros artistiques :
Les vendredis de représentation, chacun·e est convié·e à partager un moment d'improvisation artistique. Les artistes invité·es imaginent une forme où la présence et les réactions des spectateur·rices sont un moteur de la créativité. Les artistes prennent le risque d'une expérience unique qui pourra décoller avec ridicule ou échouer avec brio !

Le Labo Rêves :
Le Labo Rêves est un espace d'expérimentation où des artistes travaillent à partir de la récolte de rêves d'enfants. Chaque saison, la création d'une petite forme leur est commandée en vue de réaliser le rêve d'un enfant.

Le carnet de vie :
Le carnet de vie est un objet éditorial entre le magazine, cahier de vie et cahier de vacances. Distribué en fin de mandat, il invite les spectateur·rices et les usager·ères du lieu à retraverser les œuvres découvertes dans la saison et à poursuivre soi-même une démarche artistique le temps de l'été.

Les nouveaux usages, accessibilité et aménagements :
Nous souhaitons que le TJP soit un lieu des droits culturels, de la parité, de la diversité, de l'accessibilité de toutes et tous, enfants, familles, habitant·es et artistes, dont les personnes en situation de handicap. Pour ce faire nous travaillions à mettre en place des groupes d'usagers pour réfléchir nos projets et aménagements avec les personnes concernées.

PROJET

Gratuité :
Nous veillerions à proposer chaque saison un certain nombre de propositions accessibles gratuitement : Ouverture de saison, Midis au théâtre, Apéros artistiques…

F) LES ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

La classe CHAT :
En co-élaboration avec le Conservatoire de Strasbourg, le TJP pilote les classes à horaires aménagés théâtre de l'École Martin Schongauer et du Collège Hans Arp. De la classe de CM1-CM2 à la 3ème, les élèves travaillent à un projet artistique commun, mené par une équipe d'enseignant·es et d'artistes coordonnée par Delphine Lanson (membre du service artiste). Les classes sont ouvertes sur sélection à tout élève de l'Eurométropole souhaitant se former aux arts de la scène.

Les ateliers en famille :
Rendez-vous donnés aux enfants accompagné·es d'un·e adulte de leur famille. Les ateliers en famille sont l'occasion de partager et approfondir avec les artistes l'univers des spectacles programmés dans la saison.

Les ateliers ado & adultes :
Ces ateliers sont l'occasion pour des jeunes et des adultes, venu·es ensemble ou séparément, de partager et approfondir avec les artistes l'univers des spectacles programmés dans la saison.

Les ateliers Premières fois :
Parce que les toutes premières fois nécessitent une attention particulière, le TJP invite des familles à venir découvrir le théâtre de manière ludique, à vivre un moment de pratique artistique avant d'assister au spectacle.

Des actions artistiques diverses :
Le projet d'actions artistiques et des relations avec les publics est réinterrogé chaque année en fonction des enjeux des projets artistiques produits, accompagnés ou accueillis mais également des échanges avec les partenaires sociaux et culturels.

PROJET

G) LA PLACE DES PROFESSIONNELS

Les stages professionnels

Chaque saison, en plus des temps des Labos du lundi, le TJP veille à proposer des stages professionnels en résonnance avec les projets artistiques et culturels de la saison.

2025 : stage masque neutre avec Lionel Lingelser du Munstrum Théâtre.

H) PARTENARIATS, INSCRIPTION DANS LES RÉSEAUX

À l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg

Le TJP a à cœur de co-construire des projets avec les acteurs culturels, associatifs, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, du secteur de la justice, de la santé et du social de l'Eurométropole :

- Maillon, Théâtre de Strasbourg - Scène européenne
- Festival Musica
- POLE-SUD Centre de Développement Chorégraphique National, Strasbourg
- Les Percussions de Strasbourg
- Opéra national du Rhin
- Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg
- Rectorat de Strasbourg
- Faculté des arts - Université de Strasbourg
- Service universitaire de l'action culturelle - Université de Strasbourg
- Ecole Martin Schongauer
- Collège Hans Arp
- Lycée le Corbusier
- Maison d'arrêt de Strasbourg
- Centre Hospitalier d'Erstein
- Crous de Strasbourg
- CAF du Bas-Rhin
- Service d'Insertion de Formation d'Apprentissage Spécialisé de Bischeim (SIFAS)
- Tôt ou t'art
- Deux mains sur scène
- Les Petites Roues
- La Renouvelle

La direction de Kaori Ito souhaite continuer à inscrire le CDN sur son territoire en faisant perdurer ces dispositifs et en cherchant à les déployer. Sont ainsi déjà évoqués et en cours de construction des passerelles avec le TNS et la HEAR. Une réflexion est en cours sur l'immersion de son travail de création directement dans les établissements scolaires et foyers sociaux de l'Eurométropole.

À l'échelle de la région Grand Est

À l'échelle régionale, le TJP est pleinement engagé au sein des réseaux professionnels suivants :

- Quint'Est réseau spectacle vivant Bourgogne-Franche-Comté Grand Est
- le TiGrE – réseau jeune public du Grand Est

À l'échelle nationale

À l'échelle nationale, le TJP est pleinement engagé au sein des réseaux professionnels suivants :

- ACDN
- Syndeac
- Latitude Marionnette
- LOOP - Réseau pour la Danse et la Jeunesse
- Scènes d'enfance - ASSITEJ France

PROJET

I) NOS ENGAGEMENTS

Transition écologique

- Réalisation d'un plan de décarbonation en septembre 2024
- Participation de l'ensemble de l'équipe à la Classe Climat de Strasbourg au premier semestre 2024
- Élaboration depuis juin 2024 d'un plan d'action du TJP suite à la Classe Climat avec pour items
    - Pilotage de la transition
    - Mobilité professionnelle
    - Achats & Déchets
    - Bâtiments & Ressources
    - Communication & numérique responsable
    - Mobilité des publics
- Mise en place d'un pré-autodiagnostic pour la transition écologique en janvier 2025 (BouTure, la boussole écologique de la Culture & Référentiel Bilans carbone de l'ACDN)

Autres engagements

- Signature de la charte pour la diversité dans les Centres dramatiques nationaux (ACDN)
- Signature de la charte de la parité dans les Centres dramatiques nationaux (ACDN)
- Signature de la charte de bonnes pratiques professionnelles entre lieux et équipes artistiques (Syndeac)

PROJET

ANNEXE II

Modalités d'évaluation et indicateurs
TJP

Conditions de l'évaluation

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 7 de la convention pluriannuelle d'objectifs est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu à l'article 10 fait la synthèse des comptes-rendus annuels susmentionnés.

PROJET

I. ENGAGEMENTS ARTISTIQUES

Des engagements en matière de création visant à l'amélioration des conditions de production

Conditions de production	Nom des équipes		Titre des projets produits ou coproduits	Dont équipes émergentes	Localisation (Ville/Dept)
Veiller à recourir à la contractualisation des modes de production de spectacles pour favoriser la structuration des équipes artistiques	Saison 24/25				
	Saison 25/26				

Partage de l'outil	Projets		Type d'accompagnement	Localisation (Ville/Dept)
S'attacher au principe de partage de l'outil au profit de projets autres que ceux du CDN	Saison 24/25			
	Saison 25/26			

	Equipes accueillies		Nb de jours	Localisation (Ville/Dept)
Accueil des équipes artistiques en résidence	Saison 24/25			
	Saison 25/26			

Le rayonnement et la diffusion des productions et coproductions du centre dramatique national

Diffusion des productions au siège		Nombre de représentations
Assurer en moyenne 7 représentations dans la Ville siège ou l'agglomération pour chaque production majoritaire sur la convention	Saison 24/25	
	Saison 25/26	

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Diffusion des productions hors siège		Spectacles	Nombre de représentations		
			Dans le Grand Est	Au national	A l'international
S'engager à assurer la diffusion des productions du CDN.	Saison 24/25				
	Saison 25/26				

Diffusion des co-productions au siège		Liste des spectacles	Nombre de représentations
S'attacher à présenter des séries des spectacles co-produits ou pré-achetés pour + de 3 représentations par saison.	Saison 24/25		
	Saison 25/26		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

PROJET

II. ENGAGEMENTS PROFESSIONNELS

Accompagnement des équipes artistiques	**Mise en œuvre**	**Année**
S'impliquer dans les réseaux professionnels, et inciter la circulation des artistes dans les réseaux professionnels nationaux et internationaux sur la durée du mandat.		
Accompagnement de l'émergence	**Mise en œuvre (nombre de compagnies émergentes dont EMS, modalités d'accompagnement…)**	**Année**
Découvrir les nouveaux talents et rendre visible la création locale émergente		

III. ENGAGEMENTS CULTURELS, TERRITORIAUX ET CITOYENS

Diffusion territoriale	**Mise en œuvre**		**Dont expressions artistiques s'inscrivant dans l'espace public**	**Localisation (Ville/Dept)**
Diffuser des spectacles hors les murs du CDN	Saison 24/25			
	Saison 25/26			
Transition écologique	**Mise en œuvre**			
Veiller à s'inscrire dans une démarche éco-responsable en investissant un ou plusieurs des champs suivants : - Économie circulaire : politique de réutilisation des costumes/décors - Eco-responsabilité des techniques de création/diffusion - Mobilité des publics et des artistes - Communication et numérique responsable - Formation/sensibilisation des équipes	Saison 24/25 et 25/26	*Proposer une ou des actions de transition ou de transformation concrètes dans l'un ou plusieurs des domaines précités, en sélectionnant un/des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs adaptés : par exemple : catégorie « économie circulaire » :* *- Action 1 : utiliser 70% de matériaux issus du réemploi dans la construction de décors et scénographie* *– Action2 : utiliser 80% de matériaux éco-responsables et bio-sourcés (bois, cartons, etc…)*		

PROJET

Parité Femmes - Hommes	**Taux de répartition H/F par saison**	
Tendre vers une égalité Homme/Femme entre les artistes étant liés par un contrat sur la période de la convention	Saison 24/25	%
	Saison 25/26	%
Tendre vers une égalité Homme/Femme au sein des collectifs de création	Saison 24/25	%
	Saison 25/26	%
Accorder une attention particulière à l'équité femme/homme dans l'organisation de l'association	**Taux de répartition H/F au sein du conseil d'administration et au sein de l'équipe**	
	Saison 24/25	%
	Saison 25/26	%
Structure des salaires	**Type d'actions entreprises**	
Mise en récit de la question de l'égalité de genre au sein des projets menés et accueillis	**Nombre par saison**	
	Saison 24/25	
	Saison 25/26	

IV. ANCRAGE TERRITORIAL ET PUBLICS

Coopérations sur le territoire	**Type d'actions entreprises**		**Nombre de partenariats**	**Type de partenariats**
S'impliquer dans les réseaux professionnels locaux	**Type d'actions entreprises**		**Nombre de réseaux et d'artistes**	**Nombre de structures**
	Saison 24/25			

PROJET

Jeune public		**Mise en œuvre (nombre de spectacles accueillis, nombre de représentations par tranches d'âge)**			
Favoriser le renouvellement des publics et les croisements intergénérationnels, à travers l'accueil de spectacles jeune public	Saison 24/25				
	Saison 25/26				
Public scolaire et du champ social	**Nombre et type d'actions entreprises**		**Etablissements scolaires partenaires (et leur localisation)**	**Nb de bénéficiaires**	**Nb d'heures de transmission**
Accompagner ces publics dans l'accès à la culture et à la pratique artistique, attirer un large public, permettre le croisement des publics, à travers la mise en place d'actions de médiation	Saison 24/25				
	Saison 25/26				
Développer des actions de médiation en lien avec les acteurs socio-culturels des quartiers prioritaires et développer des partenariats à destination des publics empêchés	**Nombre et type d'actions entreprises**		**Nombre de quartiers prioritaires touchés**	**Nombre de participants**	
	Saison 24/25				
	Saison 25/26				

PROJET

Accueil de spectacles	Objectifs chiffrés Saison 24/25	Objectifs chiffrés Saison 25/26
Nombre de représentations totales programmées		
Nombre total de places proposées (avec et sans billetterie)		
Taux de fréquentation payante (spectacles avec billetterie)		
Taux de fréquentation totale		
Nombre de places proposées au public scolaire dont primaire dont collège dont lycées et apprentis		
Part Enfance et jeunesse/places en vente		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

V. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Une attention globale est portée aux clés de répartitions entre les missions du CDN, ses objectifs, et ses moyens financiers et humains.

MOYENS	2025	2026
Tendre vers un équilibre des charges artistiques et charges de structure.	%	%

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

MOYENS	2025	2026
Poursuivre l'objectif de 20% de recettes propres dans le budget général.	%	%

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

PROJET

Annexe III - Budgets prévisionnels 2025-2026

TJP - CDN STRASBOURG GRAND EST - BUDGET CPO 2025 - 2026

CHARGES	2025 (HT)	2025 (TTC)	2026 (HT)	2026 (TTC)	PRODUITS	2025 (HT)	2025 (TTC)	2026 (HT)	2026 (TTC)
60. ACHATS	433 800 €	491 343 €	475 800 €	538 698 €	70. VENTES	254 222 €	268 611 €	317 872 €	335 864 €
Achats matières et fournitures	403 000 €	454 383 €	445 000 €	501 738 €					
Autres fournitures	30 800 €	36 960 €	30 800 €	36 960 €	74. SUBVENTIONS PUBLIQUES	2 305 878 €	2 354 300 €	2 305 878 €	2 354 300 €
					Subvention DRAC Grand Est (Programme 131)	607 248 €	620 000 €	607 248 €	620 000 €
61. SERV EXTERIEURS	86 000 €	100 000 €	86 000 €	100 000 €	Subvention DRAC Grand Est (Programme 361)	12 733 €	13 000 €	12 733 €	13 000 €
Locations	14 500 €	17 400 €	14 500 €	17 400 €	Subvention Région Grand Est	441 773 €	451 050 €	441 773 €	451 050 €
Entretien et réparation	53 000 €	63 600 €	53 000 €	63 600 €	Subvention Collectivité européenne d'Alsace	48 482 €	49 500 €	48 482 €	49 500 €
Assurances	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	Subvention Eurométropole de Strasbourg	78 355 €	80 000 €	78 355 €	80 000 €
Documentation	2 500 €	3 000 €	2 500 €	3 000 €	Subvention Ville de Strasbourg	1 117 287 €	1 140 750 €	1 117 287 €	1 140 750 €
62. AUTRES SCES EXTERIEURS	323 400 €	380 414 €	330 600 €	389 054 €	74. AUTRES SUBV EXPLOITATION	111 500 €	111 500 €	116 500 €	116 500 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	32 500 €	39 000 €	32 400 €	38 880 €	Aide de l'Etat emplois aidés	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Publicité, publications	115 000 €	138 000 €	115 000 €	138 000 €	Mécénat (banques, Fondations...)	1 500 €	1 500 €	6 500 €	6 500 €
Déplacements, missions, réception	130 400 €	156 480 €	137 700 €	165 240 €	Autres subventions	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Services bancaires, autres	45 500 €	46 934 €	45 500 €	46 934 €					
					75. AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0 €	0 €	0 €	0 €
63. IMPOTS ET TAXES	50 800 €	50 800 €	51 200 €	51 200 €					
Impôts et taxes sur rémunération	37 900 €	37 900 €	38 300 €	38 300 €	76. PRODUITS FINANCIERS	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Autres impôts et taxes	12 900 €	12 900 €	12 900 €	12 900 €					
					77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 700 €	50 700 €	50 700 €	50 700 €
64. CHARGES DE PERSONNEL	1 714 500 €	1 714 500 €	1 728 400 €	1 728 400 €					
Rémunération des personnels	1 206 600 €	1 206 600 €	1 216 500 €	1 216 500 €	78. REPRISE SUR AMORTIST	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges sociales	492 900 €	492 900 €	496 900 €	496 900 €					
Autres charges de personnel	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	**CRÉDIT TVA**	**0 €**	**68 475 €**	**0 €**	**72 118 €**
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 300 €	30 030 €	31 800 €	34 980 €					
66. CHARGES FINANCIÈRES	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €					
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	0 €	650 €	650 €					
68. DOTATION AUX AMORTIST ET PROV	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €					
TOTAL CHARGES	**2 737 300 €**	**2 868 586 €**	**2 805 950 €**	**2 944 481 €**	**TOTAL PRODUITS**	**2 737 300 €**	**2 868 586 €**	**2 805 950 €**	**2 944 481 €**

PROJET

ANNEXE IV

Plan d'action

dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

TJP

1. Actions de sensibilisation et d'information prévues par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc.

La lutte contre les VHSS fait intégralement partie du projet imaginé par Kaori ITO. Il est ainsi prévu un ensemble d'actions de sensibilisation et d'informations qui seront mises en place et développées, en lien avec les référent.e.s VHSS.

INFORMATION, FORMATION, SENSIBILISATION

Auprès de l'équipe permanente

- Désignation et formation de deux référent.e.s VHSS au sein de l'équipe permanente (1 par lieu).

- Formation de la directrice et du responsable RH.

- Sensibilisation spécifique aux encadrant.e.s.

- Envoi d'un mail annuel d'information pour transmettre les noms et contacts des référent.e.s, les procédures de signalement ainsi que des contacts tels que la cellule d'écoute Audiens, des associations spécialisées et numéros d'urgence.

- Organisation d'une journée de sensibilisation dédiée à l'équipe (via l'association DBSP par exemple).

- Création d'un espace ressources sur le serveur.

- Rédaction d'une charte VHSS à faire signer à l'équipe.

- Ajout d'une clause d'engagement dans les contrats de travail :
« Le.la salarié.e s'engage à ne pas commettre de faits pouvant constituer des violences sexistes, sexuelles, morales ou discriminatoires dans le cadre de l'exécution de son travail au sein de la structure :
  - Ni sur le lieu de travail.
  - Ni sur le temps de travail, y compris lors des pauses et des repas.
  - Ni envers le personnel, les équipes artistiques, les spectateur.ice.s, ou encore les prestataires.

De tels faits pourraient donner lieu à des mesures conservatoires, et à une procédure disciplinaire pouvant déboucher sur une sanction. Cette sanction peut aller jusqu'à la rupture du contrat de travail. »

- Ajout d'un volet dédié au sein de la grille d'entretien individuel.

- Veille à la parité hommes/femmes au sein de l'équipe en termes de responsabilités et de rémunérations.

Auprès des intermittents engagés par le TJP

- Ajout d'une clause d'engagement dans les contrats de travail.

PROJET

- Envoi d'un mail d'information pour transmettre les noms et contacts des référent.e.s, les procédures de signalement ainsi que des contacts tels que la cellule d'écoute Audiens, des associations spécialisées et numéros d'urgence.

Auprès des équipes artistiques accueillies au TJP

- Ajout d'une clause d'engagement dans les contrats de cession.

- Ajout d'un paragraphe dans le livret d'accueil informant les noms et contacts des référent.e.s et les procédures de signalement.

Auprès des publics

- Création d'un espace ressources dans chacune des scènes.

- Mise en place d'un affichage dédié dans des lieux clés (bar, toilettes…)

Auprès de tous.tes

- Rédaction et communication du plan de lutte contre les VHSS.

- Mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions menées en matière de VHSS.

PROJET

DETECTER, REAGIR ET SIGNALER

Détecter

- Le TJP, par le biais de sa direction et de ses référent.e.s VHSS notamment, s'engage à faire preuve d'exemplarité et de vigilance en prêtant une attention particulière aux rumeurs qui pourraient émerger.

- Il s'engage à rester attentif aux signaux faibles (changements progressifs ou soudains dans le comportement d'une personne comme un isolement volontaire, des modifications de comportements alimentaires, sociaux, des troubles du sommeil, de la concentration, des retards, une hypervigilance et/ou une agressivité accrue…)

Réagir et signaler

- Le TJP fera preuve d'une tolérance zéro en cas de signalement et s'engage ainsi à recueillir la parole de toute personne victime ou témoin de faits de VHSS.

- Une évaluation préliminaire sera menée suite à tout signalement afin de récolter le maximum d'informations et de déterminer la recevabilité de l'alerte.

- La direction s'engage à mettre en place sans attendre un ensemble de mesures conservatoires (prévenir la personne mise en cause, l'équipe ou toute personne externe à l'organisation qui serait

C1 Données Internes

concernée indirectement par le signalement, établir une liste de personnes à entendre, proposer des solutions pour couper tout contact entre la victime et son agresseur présumé, protéger la personne ayant fait le signalement…) et ce dès la moindre perception de signaux, de rumeurs et/ou dès tout signalement qui lui serait fait.

- Une enquête interne sera automatiquement réalisée dès la moindre suspicion et mènera à la rédaction d'un rapport d'enquête qui sera remis aux autorités compétentes en fonction de la véracité et de la gravité des faits.

- Une sensibilisation, un recadrage et/ou des sanctions auront lieu, toujours selon la véracité et la gravité des faits.

DEMARCHE ARTISTIQUE

L'information et la sensibilisation seront au cœur du projet artistique du TJP imaginé par Kaori ITO à travers sa programmation. Il est ainsi prévu, entre autres choses, de veiller :

- À programmer des spectacles et autres propositions artistiques (Midis au Théâtre, bords de plateau…) abordant les sujets de VHSS et d'inclusivité.

- À prévoir des actions de médiations et des cellules d'écoute autour des propositions artistiques qui traiteraient de ces sujets, et ce avec des personnes ou associations spécialisées.

- À respecter une parité en termes de programmation.

- À veiller à ce que les femmes dont les spectacles seront programmés seraient aussi nombreuses sur les deux scènes, ce afin de s'assurer qu'elles ne soient pas principalement programmées pour des petites formes.

- À recevoir des spectacles dont les équipes de création et les interprètes ne seraient pas uniquement composées d'hommes, et ce d'autant plus lorsqu'il est question d'interpréter des femmes.

- Privilégier une communication respectant les principes de l'écriture inclusive.

PROJET

C1 Données Internes
430 / 2412

2. Formations prévues par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS

- Nombre et fonctions des personnes ayant déjà suivi des formations au titre de la lutte contre les VHSS et dates de formation :
    - Kaori ITO, Directrice, a suivi la formation de l'association La Petite « Réagir face aux violences sexistes et sexuelles » durant 2 journées les 21 et 22 novembre 2022
    - Charlotte FAHRNER, Assistante de Direction Technique & Déléguée du personnel, Anthony LATUNER, Régisseur plateau et de construction, Référent VHSS volontaire, tous deux formés par le groupe Egaé durant 2 journées, les 18 et 19 septembre 2024.

- Nombre et fonctions des personnes pour lesquelles sont prévues des formations durant la période de conventionnement :
    - Cyril Altot, Administrateur, suivra la formation de l'Agecif « Cadres dirigeants : prévenir les violences et harcèlements sexistes et sexuels - (VHSS) » durant 1 journée le 14 novembre 2025

3. Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS

Une procédure de signalement sera créée et communiquée à l'ensemble des personnes qui travailleront pour ou avec le TJP. Apparaîtront notamment dans le protocole :

- Le cadre légal de la procédure de signalement.

- La définition des actes (violence, harcèlement, agissements, agressions, viol) et de leur nature (physique, psychologique, sexuelle, sexiste, discriminatoire) qui doivent faire l'objet d'un signalement.

- Les conditions de recueil : noms des référent.e.s VHSS et les moyens de contact possibles pour effectuer un signalement (en direct, par téléphone, via une adresse e-mail dédiée, via un formulaire en ligne…)

- Le délai de traitement.

- Les différentes mesures que pourraient entraîner un signalement (communication à la direction, mesure de protection et l'accompagnement de la personne ayant signalé le(s) fait(s), actions pour mettre fin à la situation rapportée, enquête interne, rapport, sanctions…)

- Les différentes personnes qui pourraient être amenées à mener l'enquête en interne ou en externe selon les cas (référent.e.s VHSS, direction, inspection du travail,…)

- L'existence d'un espace dédié sur le serveur uniquement accessible par les référent.e.s afin de garantir la confidentialité des données récoltées.

- Un exemple d'e-mail type de signalement ainsi que le formulaire dédié.

PROJET

C1 Données Internes

ANNEXE V

Engagements en faveur de la transition écologique
Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique (CACTÉ)

TJP

Dans le prolongement de la stratégie nationale bas carbone, de la planification régionale « Grand Est Région Verte », en lien également avec les politiques locales de développement durable et avec les mesures d'impact carbone / référentiels carbone des différents réseaux de la création artistique, le bénéficiaire s'engage à présenter une note d'intention ou d'information sur les actions déjà menées en termes de transition écologique ou sur ce que la structure envisage, sur la base de la présentation des résultats d'un autodiagnostic d'empreinte environnementale (outil au choix : SEEDS/Arviva, Impact Score, Bouture ou équivalents).

Cette note précisera les mesures prises en termes d'estimation des impacts, de sensibilisation et de formation des équipes et les premières pistes de plan d'action, y compris celles relevant de coopérations et mutualisations à différentes échelles.

La sélection des engagements thématiques sera réalisée par la structure sur la base du Cacté :

https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/transition-ecologique/le-cadre-d-action-et-de-cooperation-pour-la-transformation-ecologique

- Engagement méthodologique obligatoire sur la 1ère année de la CPO
- Entre 3 et 5 engagements thématiques minimum sur la durée de la CPO et dont le choix doit intervenir après la réalisation de l'engagement méthodologique
- Pour chaque engagement choisi, plusieurs leviers d'action peuvent être mobilisés.

PROJET

CADRE D'ACTIONS ET DE COOPERATION POUR LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

(CACTé)

Liste des engagements

N° Engagement	Intitulé
1	Mobilité durable des publics et des usagers
2	Circulation des professionnels et des œuvres
3	Réduction des consommations de fluides
4	Alimentation responsable
5	Ecoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique
6	Numérique et équipements soutenables
7	Communication responsable
8	Réduction et gestion des déchets et des pollutions
9	Adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels et d'enseignement
10	Respect et protection de la diversité

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

14

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Artefact PRL pour la période 2025-2027.

Numéro E-2025-666

PROJET

Inaugurée en 1994, la salle de spectacle la Laiterie est un des premiers lieux de musiques actuelles créés en France, et fait depuis référence dans le milieu musical en Europe. La Laiterie est un équipement de la ville de Strasbourg composé de deux salles mises à disposition de l'association Artefact PRL, selon une convention temporaire d'occupation du domaine publique spécifique.

Artefact PRL propose une programmation diversifiée et cohérente avec le territoire et l'époque dont la qualité artistique est reconnue depuis 30 ans tant au niveau local que national. Elle fait la part belle à l'émergence et aux esthétiques de niche. La scène régionale est mise en avant dans le cadre de la programmation d'évènements marquants pour le territoire (Marché Off - marché de noël de l'économie sociale et solidaire à Strasbourg, Fête de quartier, l'Ososphère).

Afin que le lieu puisse continuer de promouvoir les musiques actuelles en poursuivant sa programmation ambitieuse et qualitative, une importante opération de rénovation et de restructuration du bâtiment est entreprise permettant notamment l'augmentation de la jauge de la Grande Salle. Les travaux amélioreront de manière considérable les conditions d'accueil du public et des artistes, tout en intégrant au bâtiment une dimension écologique qui répond aux défis de notre temps.

Durant la période de travaux de réaménagement du bâtiment principal, Artefact PRL déploie une activité « hors les murs » intitulée « La Laiterie On Tour » dans les salles de l'Eurométropole. L'objectif est à la fois d'assurer une continuité dans la proposition de spectacles aux populations du territoire et de maintenir la salle de la Laiterie sur la carte des productions de tournées d'artistes afin de pouvoir reprendre l'activité normale, à la réouverture du lieu en 2026. Un projet artistique et culturel renouvelé, à la mesure de ce nouvel outil, a été conçu par l'association, en partenariat avec ses financeurs dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2025-2027.

Le projet présenté par l'association Artefact PRL prend en compte l'évolution du paysage culturel régional, transfrontalier et national ainsi que les attentes de

l'Eurométropole de Strasbourg pour faire de ce nouvel équipement un lieu de vie culturelle pour tous les publics de l'Eurométropole.

La politique culturelle de l'Eurométropole, telle qu'elle a été définie par la délibération cadre du 24 mars 2021, s'articule autour de quatre axes stratégiques que sont la mutualisation, l'émergence d'un réseau d'acteurs culturels métropolitains, la diffusion et la circulation des œuvres et des publics sur le territoire, la promotion de la culture régionale ou encore le rayonnement du territoire.

Le nouveau projet artistique et culturel de l'association Artefact PRL pour la période 2025-2027 est en adéquation avec les orientations de la politique culturelle de l'Eurométropole. Ce projet, qui propose une offre culturelle diversifiée et reconnue autour des musiques actuelles, attire un public eurométropolitain qui contribue au rayonnement culturel de l'Eurométropole et participe pleinement à la circulation des artistes à l'échelle nationale et transfrontalière.

Il vous est ainsi proposé de rejoindre et approuver le conventionnement 2025-2027 qui accompagne ce projet, aux côtés de la ville de Strasbourg.

L'Eurométropole sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- développer une offre culturelle ainsi que des collaborations avec les autres acteurs culturels du territoire métropolitain et prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole ;
- favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire eurométropolitain ;
- contribuer au rayonnement culturel de l'Eurométropole grâce à une programmation touchant le territoire métropolitain et régional.

Le budget prévisionnel total du projet pour la période 2025-2027 s'élève à 8 542 210 €.

La répartition des soutiens publics est la suivante :

Années	Eurométropole de Strasbourg	Ville de Strasbourg
2025	80 000 €	610 000 €
2026	Selon décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg
2027	Selon décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg

Le montant du soutien de l'Eurométropole, pour 2025, s'élève à 80 000 €.

Pour les années 2026 et 2027, l'Eurométropole de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de l'association Artefact PRL sous réserve de l'affectation des crédits correspondants lors du vote du budget

PROJET

primitif.

Considérant les axes de la politique culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg et les objectifs du projet de l'association Artefact PRL.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025 – 2027 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'association Artefact PRL,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions correspondantes.

PROJET

LA LAITERIE

. artefact

PROJET

CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS VILLE DE STRASBOURG / ARTEFACT PRL

ANNEXE 1

PROJET & PROGRAMME D'ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET CULTURELLES ANNEES 2025, 2026, 2027

-

ARTEFACT PRL

-

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
ARTEFACT PRL

Préambule : Un lieu label 3
I. Les ENJEUX 5
Enjeux artistiques 5
Enjeux culturels 5
Enjeux de territoire entre attractivité et engagement territorial 6
Enjeux de la transmission et les droits culturels : une approche singulière 6
Enjeux d'égalité, de respect et de citoyenneté 6
La responsabilité sociétale des organisations 7
Enjeux économiques et de gestion de projet-démarche 7
II. LES ORIENTATIONS DU PROJET 8
Les objectifs fondamentaux 8
Les axes stratégiques 9
III. LA DIFFUSION - LES SALLES DE CONCERTS 11
La programmation des concerts 11
Les concerts accueillis (en dehors de la période de travaux) 12
Des rencontres pour prolonger l'expérience du concert 12
– en partenariat avec les salles partenaires durant les travaux 12
IV. LE SOUTIEN À LA CREATION ET A L'EXPERIMENTATION ARTISTIQUE 13
L'accueil et l'accompagnement de résidences sur scène 13
Complicités artistiques 14
La plateforme Artefact : l'accompagnement de la scène strasbourgeoise 14
La programmation de concerts d'artistes d'ici 17
Valorisation et visibilité des artistes d'ici 17
V. TRANSMISSION 360 18
La mise en œuvre des droits culturels 18
Parcours augmentés en établissements scolaires et périscolaires 19
Politique tarifaire et lien aux usagers 20
Conditions d'accueil, mise à disposition et location des espaces 20
VI. L'ENGAGEMENT TERRITORIAL 22
Le processus d'actions artistiques situées 22
L'appui à la structuration des musiques actuelles 22
L'engagement pour l'enseignement et la formation professionnelle 23
LaConstruction - Fabrique de Territoire 23
VII. LA MISE EN OEUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 24
Artefact PRL, une équipe 24
Un modèle économique ancré dans l'économie sociale et solidaire (ESS) 24

PROJET

L'engagement d'Artefact PRL face aux enjeux environnementaux et de la responsabilité sociétale des organisations 25
Annexes 29
Annexe 1 – le programme d'activité 2025, 2026, 2027 29
ANNEXE 2 : LISTE DES RESIDENTS A LA PLATEFORME ARTEFACT sept 2024 32
ANNEXE 3 : LACONSTRUCTION : CO-CONSTRUIRE LE QUARTIER AVEC LES HABITANTS ET LES HABITUÉS 33

Préambule : Un lieu label

Une **offre musicale de qualité, reconnue internationalement** : Artefact PRL propose une programmation des plus riches de France, en diversité et en densité, avec notamment des têtes d'affiche qui ne passent pas ailleurs au niveau local, régional ou national, grâce à la renommée du lieu. Avec une programmation en avant-poste des flux de mouvements artistiques contemporains, Artefact PRL répond à une demande en prise directe avec un public intergénérationnel, mixte, multiculturel. Le public est fidèle, attaché au lieu, à son identité et à sa programmation. Il se renouvelle grâce à une programmation éclectique au cœur des courants actuels, que ce soit dans les courants dominants, alternatifs ou underground, au sein de La Laiterie mais aussi hors de ses murs.

Une prise de risque sans égal sur la programmation d'artistes découvertes et émergents : avec moins de 30% de financements publics sur le budget, Artefact PRL assume une prise de risque financière sans équivalent en France en programmant des artistes dont le ratio entre les couts de cachets et les recettes billetteries restent faibles et induisent des déficits budgétaires conséquents. Cependant, Artefact PRL tient à cette programmation qui permet de soutenir la diversité et le rayonnement de son projet artistique.

Une dimension numérique affirmée : les Clubbing, les musiques électroniques et urbaines sont au cœur de la programmation depuis la création de La Laiterie. De plus, l'éducation artistique et culturelle et la médiation s'appuient sur la (re)découverte de des courants culturels en lien avec le numérique.

La Plateforme Artefact, un pôle d'ingénierie culturelle précurseur et unique pour la scène locale : en proposant des studios de création et de répétition, des espaces de coworking, des résidences, des formations et un accompagnement artistique, technique, administratif et stratégique, Artefact PRL a contribué à l'émergence de nombreux artistes et acteurs de Strasbourg.

Un travail territorial innovant et multi-partenarial avec LaConstruction : Artefact PRL propose un renouvellement de l'action culturelle comme vecteur fédérateur de cohésion sociale, d'ouverture et de participation citoyenne. Un fort partenariat est engagé en ce sens avec les associations locales, le Centre Socio-Culturel du Fossé des Treize et les établissements scolaires à proximité. En donnant la parole aux habitants du quartier, en partageant et en éditorialisant le regard sur un territoire, il est question d'améliorer l'image et la vie dans le quartier, de participer à son attractivité et à son rayonnement, mais aussi de mieux mettre à profit sa singularité.
Par une logique de Labs et de dispositifs coopératifs, développés avec les acteurs du champ social, socio-culturel, de la solidarité ou de la santé, LaConstruction - labellisée Fabrique de Territoire par l'État - met en dynamique ce territoire apprenant au bénéfice de ses habitants, habitantes et habitués, habituées et contribue à le désenclaver pour l'inscrire dans une dynamique d'échelles gigognes (métropole, région transfrontalière etc.).

PROJET

Transmission360 au cœur de l'action culturelle
À la fois démarche, programme et groupe fluide d'individus concernés, Transmission 360 est un espace de coopération, de relation et de conversation, à travers des dispositifs de médiation culturelle, de transmission, de coopération, d'écriture partagée.
Une transmission à 360° déclinée tout au long de l'année par sessions, workshops, formations, rencontres, conversations ; l'émergence de dynamiques apprenantes catalysées par la perception et le partage sensible,
Par la conversation permanente avec ceux qui s'y inscrivent, Transformation 360 développe des dynamiques d'écriture partagée, des contenus, de ses dynamiques et de ses engagements.

Une inscription partenariale et dynamique dans les enjeux et écosystèmes de L'Économie Sociale et Solidaire.
Dans ses actions partenariales (avec la CRESS, la CCA, le Marché NoëlOff, Kaleidoscoop et de nombreux acteurs de l'ESS), dans le voisinage et le partage des réflexions et des pratiques, dans le développement de son action de Fabrique de Territoire LaConstruction, Artefact PRL est, sur le territoire national, l'une des structures culturelles les plus immergées dans l'Économie Solidaire et Sociale.

Une collaboration étroite avec l'enseignement et la formation professionnelle : Artefact PRL met activement à profit son expertise auprès des établissements d'enseignement artistique et supérieur de l'Eurométropole, du Bas-Rhin, d'Alsace, voir du Grand Est selon l'ampleur des évènements programmés et la notoriété des intervenants (workshop pro, masterclass, conférences...). En 2024 Artefact PRL et le Conservatoire de Strasbourg s'associent pour co-construire un programme d'accompagnement permettant le croisement des pratiques et des musiciens au sein de dispositif de soutien à la création et de professionnalisation. Depuis 2023, un partenariat avec le CIFAP permet de proposer à Strasbourg une offre de formation professionnelle dans le domaine du développement de projets artistiques.

FOCUS CENTRE DE RESSOURCE MUSIQUES ACTUELLES

L'association Artefact PRL, gestionnaire de La Laiterie et de La Plateforme Artefact, est Centre de Ressources Musiques Actuelles Bas-Rhin Eurométropole (CRMA), label de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les activités d'accompagnement (Plateforme Artefact) et de médiation culturelle (Transmiossion360), depuis 2007.
Il y a 5 CRMA en Alsace. À ce titre, les CRMA ont pour mission de :
- Sensibiliser et susciter l'intérêt pour les musiques actuelles : Éducation Artistique et Culturelle dans les établissements scolaires, actions culturelles en partenariat avec des établissements d'enseignement artistique spécialisé et des acteurs du territoire.
- Accompagner les acteurs de musiques actuelles du territoire : transmission d'informations, accompagnement personnalisé (développeurs d'artistes et artistes) dans la mise en place de projets ou dans la prise de contact avec d'autres acteurs, résidences
- Promouvoir les musiques actuelles du territoire : programmation d'artistes en voie de professionnalisation en première partie, release party, concerts de quartier, partenariat avec les médiathèques

PROJET

I. Les ENJEUX

Les musiques actuelles face aux évolutions des usages et des comportements
Les musiques actuelles entament bientôt la huitième décennie de leur existence et sont aujourd'hui plus que jamais populaires, soumises par nature aux questions des évolutions technologiques et comportementales, embarquées par des flux liés aux mouvements artistiques et sociétaux. L'expérience sensible est également en ligne, nomade, accessible en tout lieu et par le plus grand nombre. La Laiterie est sans cesse traversée par ces évolutions, dès leurs avant-postes, par sa politique de diffusion polymorphe et intensive. La programmation de La Laiterie se fait au contact permanent des publics, de ses évolutions et de ses attentes d'une authenticité toujours renouvelée par la réaction en temps réel aux mouvements de la société.

Enjeux artistiques

Artefact PRL propose une programmation professionnelle de musiques actuelles dont la qualité artistique est reconnue depuis 30 ans tant au niveau local que national. La programmation est éclectique, diversifiée, cohérente et pertinente avec le territoire et l'époque, originale et novatrice en faisant la part belle à l'émergence et aux esthétiques de niche.

La scène locale est mise en avant tant dans la programmation « La Laiterie On Tour » que dans les évènements marquant pour le territoire (Marché Off - marché de noël de l'économie sociale et solidaire à Strasbourg-, Fête de quartier, L'Ososphère). Par ailleurs, Artefact PRL s'emploie à développer une offre de résidence scénique (pendant les travaux en lien avec la Péniche Mécanique) et de résidence courte en studio de répétition à la Plateforme Artefact. De plus, Artefact PRL continue de favoriser les temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire en proposant des résidences longues en studio de création (1 an minimum) à la Plateforme Artefact.

Dans un esprit de croisement, d'articulation entre différents domaines artistiques et pour favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, Artefact PRL accompagne depuis septembre 2024 une compagnie de danse (Cie Watt) et un collectif de scénographes (Atelier Hublot) travaillant étroitement avec l'écosystème musical local. De plus, le partenariat entre Artefact PRL et Quatre 4.0 permet de lier musique et arts visuels dans le cadre de L'Ososphère, tant dans les œuvres présentées, que dans le soutien à la création ou encore dans les projets de médiation culturelle.

Enjeux culturels

La programmation artistique d'Artefact PRL contribue à la diversité de l'offre culturelle à Strasbourg et dans l'Eurométropole, mais aussi en Alsace avec des salles partenaires de « Laiterie On Tour » situées à Strasbourg, Illkirch, Meisenthal, Ostwald et Schiltigheim.

Par ailleurs, un festival de 2 jours à Strasbourg, « Scène d'Ici » propose un plateau d'artistes locaux et des formats de rencontres publiques (action culturelle, d'accompagnement et pédagogique).

Que ce soit par des projets dédiés à l'action culturelle ou plus simplement l'ouverture de nos propositions culturelles de manière à assurer le droit à la culture pour toutes et tous, Artefact PRL travaille avec son réseau de partenaires à s'adresser aux publics éloignés de l'offre culturelle. En ce sens, un projet au long court se poursuit en 2025, « QG Brasse Bande » visant à mêler musiciens professionnels, amateurs et grand public dans une scène ouverte interculturelle déployée à différents temps forts dans l'espace public (Marché Off, Fête de Quartier Laiterie). Ce projet permet de légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur de la vitalité de l'écosystème artistique strasbourgeois, mais aussi d'affirmer que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures.

PROJET

Enjeux de territoire entre attractivité et engagement territorial

Dans le contexte concurrentiel très tendu qui est celui des Musiques Actuelles, la question de l'attractivité des territoires est en enjeu majeur d'épanouissement, de pertinence et même de survie de projets singuliers inscrits dans une interaction dynamique avec les populations. La construction culturelle du territoire résulte notamment de la valorisation de son histoire et de ses récits, de ses capacités d'innovation et de création. La culture participe ainsi de la persistance renouvelée de la singularité territoriale, de son dynamisme ouvert et représente un levier de fabrique du vivre ensemble, autant qu'un booster d'attractivité.
Ainsi, avec une programmation de concerts, riche, dense et diversifiée, Artefact PRL inscrit la ville de Strasbourg comme une étape de qualité dans les plans de tournée des artistes nationaux et internationaux. Les bénéfices sont effectifs tant sur l'image et l'attractivité du territoire que sur son rayonnement.
De plus, dans le cadre des Musiques Actuelles, la croissance du nombre d'acteurs professionnels et notamment des travailleurs indépendants dans le secteur du développement d'artiste, implique une professionnalisation de la filière qui puisse permettre aux territoires de disposer des ressources et des compétences nécessaires à l'émergence d'artistes en son sein et à leur inscription dans les divers échelles territoriales (locale, nationale, internationale).
Cette dynamique croise les enjeux de la Fabrique de Territoire à l'échelle d'un Quartier Prioritaire de la Ville, engagé dans des perspectives de requalification et de mutation urbaine qu'il s'agit d'accompagner et dont la rénovation de La Laiterie constitue un élément moteur et déclencheur.
Artefact PRL travaille dans la durée avec le tissu associatif du quartier Laiterie, en étant pilote de projets co-construits (exemple : Aller-Faire Venir au Marché Off), en participant aux instances de pilotage d'évènements (exemple : Fête de Quartier), en menant des projets de valorisation des richesses architecturale et culturelle du quartier (exemple : créations musicales avec les habitants sur la vie dans le quartier).

Artefact PRL s'engage auprès de la collectivité en s'inscrivant dans les projets portés par la Ville (exemple : concert/lecture TROUBLES avec Virginie Despentes, Casey et Beatrice Dalle, à La Laiterie au moment de l'ouverture de « Strasbourg capitale mondiale du livre »).

Enjeux de la transmission et les droits culturels : une approche singulière

Le quartier Gare-Laiterie est fort d'une densité d'équipements culturels, avec une réelle diversité des offres ainsi que d'un tissu associatif important. Il s'agit d'inventer des actions qui permettent de croiser les envies, les besoins, les demandes, les publics, en hybridant les dynamiques et mutualisant les compétences et moyens. L'ambition est de multiplier l'activation du voisinage avec les habitants, qu'ils logent ou travaillent dans le quartier, le vivent par leurs activités sociales ou culturelles, s'y inscrivent par l'usage ou la pratique de la ville. Habiter des espaces tiers permet de favoriser la rencontre culturelle et de l'inscrire dans le temps et dans la fabrique de la ville. En effet, les droits culturels impliquent de permettre une relation de confiance, de cultiver le voisinage et nécessite une démarche partenariale avec les professionnels des secteurs de l'éducation, du champ social, socio-culturel ou médico-social, de l'économie sociale et solidaire etc…

Enjeux d'égalité, de respect et de citoyenneté

Artefact PRL est attentive au respect des droits humains, à l'égalité de genre et à l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité au plateau, dans le répertoire, les recrutements et la gouvernance, et plus particulièrement dans le choix des artistes qui interviennent auprès des enfants et des jeunes afin d'assurer une représentativité égalitaire (par exemple : alternance homme/femme des artistes intervenants).

PROJET

Les actions culturelles sont prioritairement réalisées sur le quartier Laiterie (Quartier Prioritaire de la Ville) avec les structures socio-culturelles et éducatives implantées, en direction des enfants et des jeunes du territoire, mais également en intégrant les habitants dans les temps forts de la vie culturelle du territoire avec des formes d'actions participatives (exemple : ciné-club du cinéma plein air).

Artefact PRL est engagée :
- en matière de développement durable et tout particulièrement sur les questions des déplacements professionnels, de la réduction des déchets et des économies d'énergie (par exemple : passage en leds du parc matériel lumière…)
- en matière de responsabilité sociale de l'organisation, avec une attention portée aux conditions de travail et à la lutte contre les VHSS (par exemple : formation au risques de VHSS),
- en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire : mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des actions de formation, etc. (par exemple : co-production d'ateliers « écrire sa bio » avec les autres CRMA alsaciens notamment pour mutualiser et réduire les frais d'accueil et de transport de l'intervenant).

La responsabilité sociétale des organisations

Artefact PRL entre dans une nouvelle phase pour ce qui concerne les enjeux de la Responsabilité Sociale des Organisations. Consciente de ses responsabilités et engagée dès sa création sur ces enjeux à travers une éthique de l'action et du fonctionnement, Artefact PRL met désormais en œuvre une démarche méthodique passant par une phase de diagnostic de l'existant afin de situer les axes de progrès sur les divers enjeux et de déterminer un plan articulé notamment à l'émergence du lieu rénové.

Enjeux économiques et de gestion de projet-démarche

Artefact PRL gère les activités de La Laiterie depuis 30 ans, preuve de la viabilité du projet de la structure. Durant la période des travaux, Artefact PRL prévoit de maintenir son équipe de 15 salariés sur des postes permanents et compte également sur des embauches de techniciens et d'extras pour assurer la saison de concerts hors les murs.

Engagée en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture, Artefact PRL propose des formations et des temps d'échanges et de mise en réseau aux artistes et aux structures de l'industrie culturelles et créatives. Ces activités permettent également de favoriser les démarches de mutualisation de moyens et de mettre les ressources de la collectivité au service de l'émergence et de la solidarité entre acteurs culturels (par exemple : les afterworks de la scène locale).

Le réaménagement de La Grande Salle de Concerts de La Laiterie, livrée en janvier 2026 et intégrant une augmentation de sa jauge, permettra de tendre à la normalisation de l'équipement au regard du contexte concurrentiel (et donc aux exigences économiques et techniques des productions artistiques), ce qui aidera à la réalisation de son modèle économique très largement porté par l'auto-financement et qui était en fragilité.

PROJET

II. LES ORIENTATIONS DU PROJET

Les objectifs fondamentaux

Une programmation musicale exigeante et ouverte comme un levier de cohésion sociale
Lieu parmi les plus repérés dans les circuits européens, La Laiterie-Artefact PRL tient une position d'exigence et propose des artistes et des courants innovants, à travers une programmation de lieu-label au bénéfice du plus grand nombre : politique tarifaire, accompagnement des personnes (en partenariat avec des structures spécialisées), actions grand public visant à éveiller intérêt et curiosité… autant d'initiatives pour rendre la programmation accessible et attractive. La Laiterie est une proposition de lieu de vie avec des propositions en accès libre et un renfort de la médiation. La ligne artistique ne se dilue pas dans d'autres enjeux, mais elle est le socle sur lequel ceux-ci sont abordés. La programmation intègre les enjeux sociétaux qui y sont liés comme déterminant à part entière de sa ligne éditoriale.

Implication des publics à différentes échelles
La Laiterie est à la fois une signature strasbourgeoise en tant que lieu identifié dans toute l'Europe par un large public, et un lieu de proximité et d'intimité pour ceux qui la fréquentent ou la voisinent. Cette double identité donne un caractère singulier à son action culturelle de proximité.
Destinées à un public intergénérationnel et multiculturel et conçues avec lui, les activités proposées revêtent différentes formes : ateliers artistiques, projets participatifs, conférences, concerts gratuits, accès aux concerts…
La participation des habitants est particulièrement déterminante dans les quartiers prioritaires où nous construisons des projets sur mesure en partenariat avec les acteurs de ces territoires. Dans et hors les murs, les enfants et adolescents sont singulièrement pris en compte avec le déploiement d'actions spécifiques hors temps scolaire et des projets d'éducation artistique et culturelle avec le milieu scolaire.

Les publics comme acteurs de la programmation
Le modèle économique de La Laiterie n'est pas le seul élément qui incarne la manière dont les spectateurs et spectatrices sont au cœur des choix. Au cœur de cette dynamique on trouve également le Club des abonnés et ses réunions régulières qui valent plateforme de discussion mais aussi la manière dont l'équipe d'Artefact envisage la configuration même du lieu et des moments qui s'y déroulent comme une surface de contact permanent entre les équipes de programmation et les spectateurs et spectatrices.

Une identité artistique originale et indépendante contribuant à la diversité des esthétiques et à l'attractivité du territoire
La singularité de la Laiterie est de représenter la diversité des esthétiques telles qu'elles se développent, persistent et se renouvellent à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale, de manière avant-gardiste, populaire et qualitative. Un intérêt particulier est porté à l'émergence et à la découverte de nouveaux talents souvent en marge d'un circuit commercial. De plus, Artefact PRL assume une prise de risque financière importante en soutenant les niches artistiques, aux côtés des artistes référents et têtes d'affiche, dans un maillage économique vertueux.

Que ce soit avec la scène internationale ou française, Artefact PRL travaille avec tous les producteurs et diffuseurs de spectacles, les médias, les réseaux de production et de distribution indépendants, afin de garantir une diversité et de participer à la structuration professionnelle de la filière. Cette singularité est identifiée dans la profession et dans les filières artistiques, et contribue à une qualité de dialogue rare dans un secteur marqué par ses évolutions industrielles.

La qualité de la programmation depuis sa création a placé La Laiterie au rang des plus importantes salles de musiques actuelles de France mais aussi d'Europe, avec une activité particulièrement

PROJET

dense – plus de 100 représentations contre 65 en moyenne dans les structures labellisées SMAC en France[1] - faisant de Strasbourg un passage obligé des tournées correspondant à la jauge des deux salles. Cet enjeu de reconquête permanente est déterminant afin de garantir l'offre au territoire, et son rayonnement, dans un secteur extrêmement soumis à la concurrence.

Un projet culturel inscrit dans une démarche de développement durable
Ancrée dans son territoire et dans son temps, l'association Artefact PRL poursuit également sa démarche de réduction de l'empreinte écologique de La Laiterie, tout en s'impliquant dans une démarche qui place l'humain au centre du projet. Ces deux axes s'inscrivent dans la démarche générale de la structure qui se frotte sans cesse en temps réel aux questionnements de son époque, à la fois par l'interrogation artistique et par la caisse de résonance qu'offre la manière dont elle est traversée par les publics.

Un projet développant de forts liens avec les dynamiques, les valeurs et les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)
Artefact PRL est, sur le territoire national, l'une des structures culturelles les plus immergées dans l'Économie Solidaire et Sociale. Artefact PRL est en effet partenaire de nombreux acteurs et structures de l'ESS dont elle partage réflexions et pratiques, est labellisée Fabrique de Territoire via LaConstruction et à l'origine de nombreuses dynamiques dans ce champs.

Un projet accompagnant les dynamiques artistiques et culturelles locales
Artefact PRL accompagne les artistes et les structures de développement de projets artistiques présents sur le territoire. Cette activité, novatrice et constamment réadaptée aux besoins de la filière, est déployée singulièrement à La Plateforme mais est ouverte à tous les artistes et acteurs de l'Eurométropole et s'interface avec tous les réseaux aux diverses échelles territoriales.

Un projet engagé dans la fabrique de son territoire
Dans une logique multi-partenariale et transsectorielle, Artefact PRL développe LaConstruction afin de déployer, à l'échelle du QPV Laiterie et en interaction avec d'autres territoires de la ville, une offre de services et un programme d'actions au plus près des enjeux des habitantes et habitants, habituées et habitués qui se croisent à La Laiterie et voisinent dans ce Quartier Prioritaire de La Ville engagé dans un processus majeur de transformation urbaine et de transition.

Les axes stratégiques

Le concert est le cœur de l'activité d'Artefact PRL et crée une interface dynamique, immédiate et toujours renouvelée avec le public et les artistes : les axes stratégiques ont ainsi vocation à se croiser pour s'enrichir mutuellement.
Le projet est pensé de manière à placer la diffusion et la création artistique au centre de tous les dispositifs, créant de la convergence entre la musique et les arts numériques, entre l'enseignement et la pratique artistique, entre artistes et publics, entre les publics, entre les acteurs de la filière, et renouvelant sans cesse le processus de fabrique de territoire à partir du projet artistique et culturel à travers 5 axes :

- **Diffuser des artistes, défendre un positionnement défricheur, à la fois singulier et faisant référence, et une programmation diversifiée**

Programmation de concerts, de soirées, de performances et organisation de temps forts avec une ambition de croisement disciplinaire et des publics.

- **Soutenir la création et l'expérimentation artistique**

Accueil d'artistes en résidence, développement d'un laboratoire artistique dédié au décloisonnement des esthétiques contemporaines. Développement d'une spécificité sur le numérique et les liens musiques actuelles – arts du numérique.

[1] Sources : Indicateurs clés de la FEDELIMA, Données 2018 par typologie, mars 2020

PROJET

- **Engager et promouvoir les droits culturels**

Association des personnes à la construction des projets qui les concernent.
Reconnaissance des spécificités et singularités culturelles, promotion des dynamiques interculturelles.
Adjonction aux actions d'éducation artistique et culturelle des références locales issues des habitants du territoire.
Ateliers sur l'identité culturelle et patrimoniale du territoire.
Politique tarifaire, évènements intergénérationnels en libre accès et accompagnement de publics.

- **Accompagner la pratique amateur, la professionnalisation des artistes et des développeurs d'artistes**

Proposition de modules dédiés à la pratique artistique, au développement de projets artistiques, à l'expérimentation de la scène, au soutien à l'enseignement artistique spécialisé et l'enseignement supérieur, à la structuration du réseau des musiques actuelles. Profiter de la position de La Laiterie dans le paysage des Musiques Actuelles pour interfacer les acteurs locaux avec les acteurs de la filière professionnelle.

- **Favoriser les initiatives et participer au développement local, poursuivre et amplifier une mission de Fabrique du Territoire**

Proposition d'activités participatives sur le long terme, d'actions hors les murs. Déploiement, par les projets inscrits dans des continuités, d'une consolidation des dynamiques multi-partenariales et intersectorielles. Partenariat avec l'enseignement et l'insertion professionnelle. Élaboration d'une démarche de développent durable, travail du projet dans une dimension d'économie sociale et solidaire à l'échelle du quartier, de la ville mais aussi du territoire transfrontalier.

PROJET

III. LA DIFFUSION - LES SALLES DE CONCERTS

L'offre de diffusion musicale intègre différents enjeux :

ENJEUX	MOYENS MIS EN OEUVRE
Un grand nombre de styles, avec un renouvellement des esthétiques et des codes	Une programmation défricheuse, curieuse et éclectique
Un circuit international mettant en concurrence les salles entre elles et les festivals, et par là-même les territoires	Une programmation souvent exclusive
Une prédominance des propositions anglo-saxonnes qui donnent le tempo artistique et disposent du leadership industriel	Programmation d'artistes anglo-saxons mais également d'artistes français et de pays tiers
Une hausse des cachets des artistes impactant la programmation	Programmation d'artistes en tournée permettant de mutualiser les coûts
Un grand nombre de propositions professionnelles et amateures	Programmation d'artistes professionnels et d'amateurs toute l'année, et création de formats adaptés à la diffusion d'artistes amateurs
Un réseau professionnel dense et diversifié à différentes échelles : associations, entreprises privées (de l'artisan à la multinationale), institutions, développeurs d'artistes, médias	Une équipe professionnelle compétente nourrissant les liens partenariaux toute l'année
Un public intergénérationnel avec des vecteurs identitaires (notamment pour les jeunes générations), et un public souvent en construction de repères culturels	Des rencontres proposées au public sous différentes formes : conférences, tables-rondes, ateliers, etc.

PROJET

La programmation des concerts

La programmation de La Laiterie est :

- Défricheuse (parfois avant-gardiste), prospective, structurante : elle va au-devant de l'actualité musicale, elle anticipe l'évolution des esthétiques, elle permet le développement de nouveaux champs et nouveaux artistes ; voire de nouveaux modèles scéniques,
- Curieuse : elle accorde une place de choix à la découverte, à l'émergence et aux labels indépendants, pour renforcer la diversité et présenter de jeunes artistes ou de nouveaux courants ; elle accorde une large place aux niches, aux projets situés en dehors des axes dominants,
- Éclectique : elle traverse l'ensemble des styles de musiques actuelles et se plait à soutenir les styles les moins programmés par ailleurs (niches). On trouve de manière unique des courants musicaux sortis des radars médiatiques, des nouvelles tendances, des artistes spécialisés ou hors temps, des artistes les plus attendus aux artistes les moins connus,
- Exclusive : l'aura de La Laiterie et Artefact, l'image très forte tant en termes de choix éditoriaux que de professionnalisme permettent encore de disposer d'exclusivités sur le Grand Est (très souvent) et d'être souvent choisis avec Paris ou Lyon pour des tournées réduites des artistes étrangers importants.

L'offre de concerts s'emploie à proposer le meilleur équilibre entre les artistes anglo-saxons et les artistes français et de pays tiers. La programmation d'artistes français contribue au maintien d'une création nationale performante et au soutien à l'insertion professionnelle des jeunes talents. Depuis

1994 les prises de risque de La Laiterie ont été un vecteur déterminant de développement de la carrière de nombreux artistes français, en les programmant à l'époque où ils étaient en émergence. Un équilibre est également recherché entre la découverte de nouveaux talents et de nouveaux styles, avec la présentation d'artistes référents et les têtes d'affiches, d'artistes qui ont marqué l'histoire de la musique. La programmation de ces artistes favorise des dynamiques transgénérationnelles.
Accueillis en conditions professionnelles, les artistes régionaux programmés en premières parties, en release party, et autres formats de diffusion (concert de quartier, fête de quartier, clubbing…), sont immergés dans des conditions favorables de l'émergence, et induisent une scène locale dynamique. Leur passage à La Laiterie leur permet également d'enrichir leur fan base de public local.

Les concerts accueillis (en dehors de la période de travaux)

Artefact PRL est à l'écoute des projets musicaux d'autres organisateurs et accueille leurs programmations en fonction des disponibilités des salles, en location, co-production, ou mise à disposition notamment pour les structures de la Plateforme Artefact.
Une attention particulière est portée aux propositions en lien avec les nouveaux usages et nouveaux comportements du public. En effet, les « digital natives » ont une relation au concert différente de leurs ainés, plébiscitant des modes expérientiels spécifiques (souvent préfigurés ou expérimentés à La Laiterie ou en partenariat avec L'Ososphère).
L'évolution des musiques actuelles est constante et progressive. Les cultures pop, rock, puis hip hop se sont exprimées hors de la musique dans la littérature, le cinéma, les arts visuels, la mode... À partir des années 80, la culture électronique développe de nouveaux courants transdisciplinaires avec la musique associée à la création visuelle, puis les scénographies numériques et/ou immersives.

Des rencontres pour prolonger l'expérience du concert – en partenariat avec les salles partenaires durant les travaux

Tout au long de l'année des rencontres sont organisées avec les artistes programmés, les publics, les élèves d'écoles de musique, les artistes locaux, les entrepreneurs de la musique... L'objectif est de créer du lien, développer l'expérience spectateur, transmettre des connaissances ou partager des usages.
La « marque Artefact » s'est développée depuis 1992, créant un attachement historique auprès du public, des artistes et des professionnels pour le lieu, avec à la fois un ancrage dans les esthétiques traditionnelles (rock, pop, soul…) l'articulation vers le numérique et les courants urbains. La renommée professionnelle d'Artefact PRL place La Laiterie comme une des salles leader en France et en Europe.

PROJET

IV. LE SOUTIEN À LA CREATION ET A L'EXPERIMENTATION ARTISTIQUE

Les savoir-faire d'Artefact PRL dans les domaines de la production et de la création sont identifiés et reconnus dans tout le secteur culturel, au niveau local, national, international. La structure reçoit ainsi de nombreuses sollicitations de ses partenaires pour des résidences d'artistes locaux, nationaux et internationaux.

L'accueil et l'accompagnement de résidences sur scène

Les « résidences sur scène » font partie du dispositif de soutien à la création de La Laiterie et consistent à accueillir en salles de spectacle les projets de création son et/ou lumière, préproduction, filages, répétitions, mise en espace, coaching scénique. Ces « résidences sur scène » permettent aux artistes de travailler leur spectacle dans les conditions réelles de leur future présentation au public, cadre idéal pour l'expérimentation et la recherche. Que la résidence concerne un artiste confirmé ou en voie de développement, Artefact PRL garantie des conditions d'accueil professionnelles.

Les projets de « résidences sur scène » soutenus par La Laiterie s'inscrivent dans une temporalité pertinente au regard du parcours de l'artiste, de la stratégie de son développement ou de la poursuite de sa carrière, et de son environnement professionnel. Une attention particulière est portée à l'originalité et à la singularité du propos artistique (écriture, arrangements...).

Deux systèmes sont déployés en fonction du type de porteur de projet de résidence :
- Un système de gratuité ou de tarification spécifique pour les associations, permettant un accompagnement à la pratique artistique amateur et professionnelle ; ces conditions sont accordées sur proposition
- Un système avec tarification spécifique pour le secteur marchand.

(Voir ci-dessous les conditions d'accueil, mise à disposition et location des espaces)

Accompagnement sur les « résidences sur scène »

En fonction des possibilités qu'ouvre l'activité de diffusion nécessaire à son modèle économique, Artefact PRL propose, un accompagnement à la carte et selon les besoins des artistes du département, amateurs ou en voie de professionnalisation, avec l'intervention de professionnels confirmés :

- Travail du son (collectif, de chaque musicien)
- Travail de la lumière
- Occupation de l'espace scénique, déplacements, présence
- Filage : pertinence de la set list

Actions autour des résidences

Dans le cadre des résidences, les artistes s'impliquent dans des rencontres avec les publics du territoire. Ces actions sont définies et programmées en collaboration entre l'équipe artistique et Artefact PRL en amont de la résidence, en privilégiant les partenariats avec les acteurs locaux des champs éducatifs et médico-sociaux. Chaque résidence est étudiée sous l'angle du bénéfice aux habitants du territoire.

PROJET

Complicités artistiques

En partenariat avec d'autres acteurs culturels, les « complicités artistiques » proposent à des artistes de différents niveaux de développement, de différentes esthétiques ou différents domaines, un espace de création commun. Ces complicités s'inscrivent également dans une dimension de croisement des publics et de soutien à l'expérimentation artistique. Il s'agit de favoriser les approches pluridisciplinaires et hybrides notamment dans les esthétiques urbaines, contemporaines et électroniques, notamment dans les interactions avec Quatre 4.0 / L'Ososphère.

La plateforme Artefact : l'accompagnement de la scène strasbourgeoise

Soucieuse de développer le soutien au développement des artistes, des amateurs à la professionnalisation, Artefact PRL a créé La Plateforme Artefact, avec trois axes d'actions :

- Accompagnement individuel artistique, technique, administratif, stratégique
- Sessions collectives de formations
- Accueil d'artistes en studio de création/répétition (artistes associés de La Plateforme)
- Mise à disposition de bureaux pour des structures professionnelles investies dans le développement de projets artistiques (résidents de La Plateforme)
- La programmation de concerts d'artistes d'ici
- La valorisation et le soutien des productions des artistes d'ici

Sur une période longue, allant d'une à plusieurs saisons, des artistes bénéficient d'un soutien de La Laiterie pour leur projet (cf, en annexe, liste des artistes accueillis au moment de la rédaction de ce texte) , permettant de faire bénéficier les habitants du territoire d'actions inclusives et d'actions de diffusion hors les murs. Les artistes résidents de La Plateforme Artefact bénéficient ainsi d'un accompagnement sur mesure (artistique, technique, administratif, stratégique…) avec la possibilité d'avoir accès à des studios de création et de répétition. Ainsi, ces artistes de la Plateforme Artefact assurent une présence artistique sur le territoire avec une proximité forte avec ses habitants et ses acteurs (ateliers de pratiques artistiques, parcours d'éducations artistiques et culturelles, rencontres, concerts hors les murs, etc.).

PROJET

Accompagnement artistique, technique, administratif, stratégique

Au cours d'un entretien individuel avec la chargée d'accompagnement de La Laiterie, il s'agit de repérer les besoins en accompagnement des artistes ou des structures, d'établir un diagnostic et de leur conseiller un parcours prenant en compte leur niveau de développement, leurs objectifs et les moyens disponibles.
Une fois le diagnostic établi, plusieurs modules sont proposés par Artefact PRL :

- Répétitions accompagnées (sonorisation, interprétation, set liste...),
- Travail scénique (résidence, appréhension de la scène, des équipements techniques, réglage du son…),
- Accompagnement spécifique (intervenant sur la voix, les arrangements…)
- Soutien administratif (structuration du projet, environnement juridique…),
- Soutien au développement (aide pour la définition de la stratégie, la communication, se munir des outils nécessaires pour le démarchage...).

Sessions collectives

Des formats de rencontres collectives sont organisés à la fois sur des aspects artistiques, techniques et sur des aspects de développement et de professionnalisation. Ces sessions sont notamment relayées à l'ensemble des écoles de musique de l'Eurométropole, et un partenariat particulier est tissé avec la Longevity Music School sur des thématiques spécifiques de l'électro. Artefact s'investit également sur des formations de prévention des risques de violences sexistes et sexuelles.
La programmation des modules d'accompagnement est réalisée en concertation avec les autres CRMA, artistes associés et les résidents de la Plateforme Artefact, ainsi que les locaux de répétition sur le territoire.

MASTERCLASS : Améliorer sa pratique artistique et bénéficier des expériences d'artistes confirmés

Lors d'un moment privilégié, un artiste confirmé donne des conseils aux participants pour enrichir leur pratique artistique, et leur donner des pistes pour rechercher la meilleure efficacité lors de l'écriture de leur propre répertoire. Les conseils peuvent concerner la pratique artistique mais aussi la carrière. Ce ne sont pas des cours magistraux, mais des ateliers de perfectionnement et de partage d'expériences pour les jeunes professionnels, les artistes amateurs ou en voie de professionnalisation.

ENTRETIENS ET ATELIERS : Rencontrer des professionnels

Des professionnels de la filière musicale, parfois des artistes programmés à La Laiterie, partagent leurs connaissances, leurs expériences et leurs visions pour amener les participants et participantes à construire leurs propres projets. Les thématiques recouvrent l'ensemble des domaines de la filière : diffusion, programmation, management, édition, droits d'auteurs… Les Entretiens et ateliers avec des professionnels de l'industrie de la musique sont destinés à des experts du sujet, des curieux, des novices, des étudiants, etc. Cette variété de l'audience permet une vraie émulation de connaissances et de savoirs. Cela permet de faire travailler ensemble des personnes qui ne le font pas habituellement, de leur permettre de se rencontrer. La diffusion est au cœur de la filière des musiques actuelles et Artefact PRL travaille avec tous les acteurs de cet écosystème, des majors aux indépendants. Artefact PRL entend mettre à profit son réseau professionnel et sa position de leader en diffusion de musiques actuelles, au bénéfice des développeurs d'artistes via la mise en réseau.

BALANCES ET RESIDENCES AUGMENTÉES : Découvrir le travail du son et de la scène

Ce module offre la possibilité d'assister à l'installation d'un groupe sur scène et de découvrir ce travail de « balances » (réglage du son) et d'échanger avec les artistes et techniciens présents. C'est également l'occasion de visiter les coulisses de la salle et d'observer le déroulement de la préparation d'un concert.
Les balances ou résidences augmentées visent à faire découvrir notamment à des élèves d'écoles de musique, à des étudiants ou à des musiciens amateurs, les conditions professionnelles du déroulement d'un concert.

ATELIERS D'INITIATION A DES PRATIQUES ARTISTIQUES

En ou hors-les-murs, les ateliers collectifs permettent à celles et ceux qui le souhaitent de découvrir et d'expérimenter la pratique de la musique. Ouverts à toutes et à tous ou organisés avec les associations partenaires, ces rendez-vous sont des occasions conviviales de rencontres autour de la pratique amateur et impliquent l'intervention d'artistes strasbourgeois.

ATELIER GLITCH : L'ÉLECTRONIQUE ANALOGIQUE ET NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA CRÉATION ARTISTIQUE !

L'Atelier Glitch est un concept imaginé et construit avec Gauthier Déplaude, artiste-concepteur d'objets électroniques sonores et visuels. Il s'agit de proposer un espace dédié à la pratique et à la transmission animé par l'esprit do-it-yourself, la lutte contre l'obsolescence programmée et la récupération. On peut venir y réparer son matériel avec les conseils d'un expert, apprendre à souder, fabriquer des pédales d'effets etc.
Depuis 2022 cet espace de réflexion, de transmission, d'accompagnement, d'expérimentation, et de croisement des influences et des disciplines (arts visuels, musiques, spectacle vivant) est ouvert à tous les artistes de la région. Auto-réparation, outils partagés, formations spécifiques, master class d'artistes autant d'axes qui seront à découvrir à l'Atelier Glitch.

PROJET

Accueil d'artistes associés et de résidents de La Plateforme artefact

Installée depuis 2003 sur le site de La Laiterie, au 10 rue du Hohwald, La Plateforme Artefact accueille des artistes, des collectifs, des travailleurs indépendants, ou des petites structures professionnelles investies dans le développement de projets artistiques. Les « résidents » constituent ainsi un pôle d'ingénierie bénéficient de locaux mis à disposition (espaces de coworking, studios), d'une communication, d'un suivi individuel, d'ateliers, et/ou de formations construites en fonction de leurs besoins. La Plateforme Artefact est un lieu de travail convivial où les synergies permettent de développer son activité avec des espaces (salles de réunion, cafétéria…) et des services communs (wifi, ménage, logistique…)
(Voir ci-dessous les conditions d'accueil, mise à disposition et location des espaces)
.

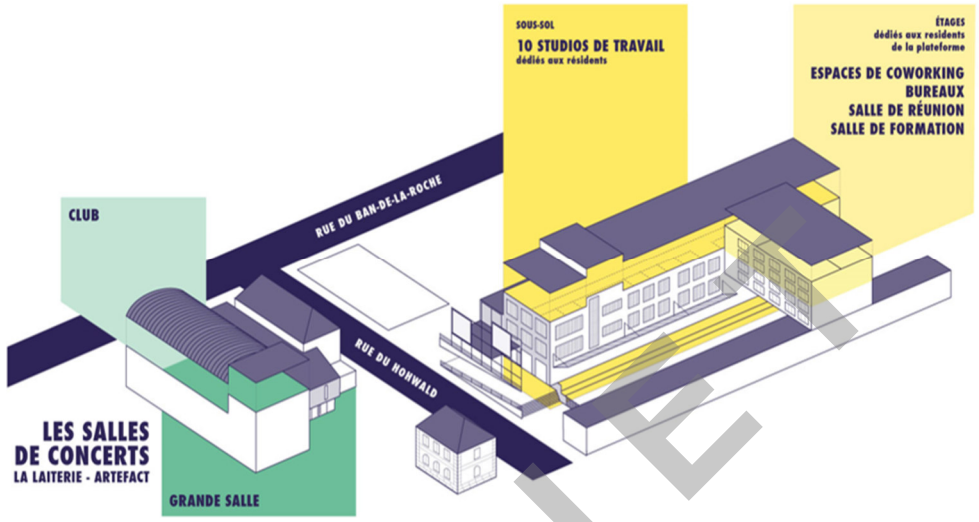

Pensé sur-mesure et à long terme, la Plateforme Artefact est un dispositif d'accompagnement singulier en France, basé sur l'aide à la création et à l'émergence. L'objectif est notamment d'accompagner le développement d'artistes et de labels pour les amener à un niveau compétitif à l'échelon national et international, mais également pour permettre au territoire de disposer des compétences. Cet espace permet une réflexion et une interconnexion entre les métiers, les artistes et les lieux.
Aujourd'hui, une dizaine de structures sont hébergées à la Plateforme Artefact, et une quarantaine d'artistes-résidents. Une chargée d'accompagnement réalise la coordination de La Plateforme, son développement, sa mise en réseau et accompagne les projets des artistes et des acteurs. Un technicien assure la régie et la gestion des locaux de la Plateforme.
Un appel à candidature permet à un comité de sélectionner les artistes et les structures de développement pouvant intégrer la Plateforme, et assurer ainsi un turnover. Les projets sont étudiés sous différents angles : qualité artistique, capacité de développement, réseau professionnel, potentiel de collaboration artistique et/ou stratégique avec les autres résidents, besoins en accompagnement.

Les résidences courtes en studio de répétition

Dispositif mis en place en 2023, un studio de résidences courtes équipé d'un système de diffusion et de micros est accessible à tous les artistes strasbourgeois pour une durée maximum d'1 mois à la Plateforme Artefact.
Des studios de création et de répétition sont mis à disposition d'artistes durant une année minimum via une convention précisant un programme d'accompagnement associé cette mise à disposition. Partageant les 9 studios de la Plateforme Artefact, les artistes sont sélectionnés sur appel à candidature environ tous les 2 ans. En 2025, 31 formations artistiques sont « Résidents » de la Plateforme Artefact avec mise à disposition de studios (liste en annexe).
(Voir ci-dessous les conditions d'accueil, mise à disposition et location des espaces)
Les artistes locaux, nationaux, internationaux trouvent avec Artefact PRL les conditions professionnelles nécessaires à leurs résidences. Riches de ses partenariats,

PROJET

l'expérimentation artistique permet à la fois un décloisonnement des esthétiques et une infusion de l'art au plus près des habitants.
Plateforme Plus : un travail d'animation de la Plateforme avec des sessions d'ateliers collectifs implique les artistes associés et les résidents dans la construction du projet commun de la plateforme, et dans l'échange de bonnes pratiques et collaborations. Des instants conviviaux pour favoriser l'interconnaissance, la mise en réseau et des projets artistiques sont déployés permettant d'expérimenter des collaborations. Des évènements et des moyens de communication en direction des professionnels et du grand public sont également organisés. Cette animation permanente de l'écosystème de la Plateforme est réalisée par la chargée d'accompagnement.

Accompagnement à la transmission
Artefact PRL propose aux artistes associés de la Plateforme Artefact, mais aussi à d'autres artistes locaux, d'intervenir sur des actions de transmission sur le territoire via des ateliers d'initiation à des pratiques artistiques, des projets de créations participatives, des scènes ouvertes et sessions pédagogiques avec des scolaires et périscolaires. L'occasion pour certains d'être accompagnés dans leurs premiers pas en action culturelle.

La programmation de concerts d'artistes d'ici

Artefact PRL propose aux musiciens qui ont un projet professionnel des conditions favorables de l'émergence avec plusieurs formats de diffusion permettant notamment de constituer une base de public local:

- **Première partie :** en moyenne, 60 artistes locaux peuvent être programmés chaque saison par ce biais. La programmation n'est pas toujours libre de choisir la première partie. En effet, certains tourneurs proposent le spectacle dans son intégralité : première partie et tête d'affiches sont alors souvent indissociables. Il s'agit d'une réelle négociation que le programmateur doit entreprendre pour pouvoir placer un groupe local en première partie. Durant les travaux de La Laiterie, Artefact PRL continuera de proposer des artistes locaux en première partie des concerts hors les murs.
- **Release party**, c'est à dire lorsque des artistes interprètent l'intégralité de leur dernier album pour la première fois devant un public. Ce dispositif est principalement proposé à l'artiste associé et aux résidents de la Plateforme avec une mise à disposition du Club de La Laiterie. Durant les travaux, des release party pourront être proposées dans des lieux partenaires. (Voir ci-dessous les conditions d'accueil, mise à disposition et location des espaces)
- **Les Concerts de quartier** sont dédiés à la fois à l'émergence et à l'accompagnement des publics spécifiques. Les partenaires du quartier sont sollicités afin de constituer des groupes qui pourront être accompagnés ou non selon les situations (rencontres pédagogiques en amont, visite, médiation) et pour qui l'entrée sera gratuite.
- **La Fête de quartier et le Marché Off** annuels sont des occasions de faire intervenir des artistes locaux dans l'espace public, sur des évènements familiaux.
- **Festival Scène d'Ici** : en 2025 un festival de 2 jours à la Péniche Mécanique sera l'occasion de proposer un plateau de 4 artistes par soirs avec des rencontres en journée.

Valorisation et visibilité des artistes d'ici

Artefact PRL propose différentes formes de valorisation et de mise en visibilité des artistes locaux. Par exemple, depuis 2019, des bourses aux disques sont organisées par Artefact PRL pour permettre aux artistes de toucher un public plus large et aux visiteurs des bourses de découvrir la richesse de la scène locale.

Autre illustration de la valorisation des artistes : le concours de clips organisé en partenariat avec les Cinémas Star. Outil promotionnel devenu incontournable pour les artistes musicaux, le clip est aussi un véritable espace de création et d'expérimentation. En ce sens, les Cinémas Star et La Laiterie ont à cœur d'éveiller la curiosité de leurs publics et de valoriser la création audiovisuelle avec un concours de clip annuel. Les enjeux et objectifs sont forts : soutenir et valoriser les artistes

PROJET

locaux, réalisateurs et musiciens, sensibiliser le grand public à la création audiovisuelle et musicale de la région, proposer des temps d'échanges et de transmission pour une montée en compétence des artistes locaux.

Bourse aux disques, concours de clips, diffusion de playlists, afterwork, conférences… autant de format expérimentés et développés pour soutenir et valoriser les artistes locaux.

Riche de 30 ans d'existence, La Laiterie est un leader de la diffusion des Musiques Actuelles en France et en Europe, et son accompagnement bénéficie du réseau professionnel d'Artefact PRL. L'action auprès des artistes et des développeurs d'artistes se réinvente et se construit avec les partenaires et les principaux bénéficiaires, dans l'optique de les préparer au mieux au milieu professionnel et de permettre une montée en compétence au niveau du territoire. Depuis 1994, Artefact PRL accompagne des développeurs d'artistes (labels, managers, tourneurs...) et les artistes dans leur structuration et leur développement, allouant des moyens issus principalement de ses fonds propres grâce à son modèle économique.

V. TRANSMISSION 360

Tout au long de l'année, autour des concerts programmés à La Laiterie, les projets construits se renouvellent chaque trimestre, dans et hors les murs, permettant des rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux culturels. Artefact PRL développe des démarches dans un souci d'engager et de promouvoir les droits culturels reposant sur quelques piliers :

- Permettre aux personnes d'accéder à leur propre culture et à celle des autres,
- Favoriser la liberté d'expression artistique,
- Élaborer collectivement et en permanence le « vouloir vivre ensemble »,
- Développer la vitalité du territoire en favorisant les interactions entre les cultures.

Artefact inscrit la « médiation » dans la transmission (d'où notre nom de Transmission360). Cette transmission se fait par la relation avec des habitants-habitantes et habitués-habituées. Cette relation se joue dans une logique de récit commun à partir des récits singuliers. Elle s'inscrit également dans un rapport dynamique, situé avec un territoire que nous œuvrons à emmener à se révéler en "territoire apprenant », en coopération avec d'autres acteurs et personnes de ce territoire et de ses réseaux formels et informels. Notre action de « médiation » s'inscrit donc dans une logique de Démarche-Groupe-Programme qui est intégrée à l'ensemble de la démarche d'Artefact.
Nous tenons donc à sa singularité parce que nous croyons à la singularité des « territoires-situations » en tant que morceaux de Terre, à habiter et habités par des personnes. Ces territoires-situations sont définis par le triptyque Paysage+Brique+Egregore et considérés dans une logique de récit choral et de « noustrimoine » in progress qui s'inscrit à la fois dans une approche en temps réel et dans une continuité temporelle.
La Transmission participe ainsi de la fabrique d'un récit commun.

La mise en œuvre des droits culturels

Traduire les droits culturels au quotidien c'est avant tout inscrire son action dans la relation, c'est chercher à faire avec les personnes, et non pour les personnes. C'est considérer qu'avec la médiation culturelle il ne s'agit pas de faire aimer la musique ou la pratique musicale par exemple, mais de décaler les regards, d'apprécier l'objet artistique sous des prismes différents, pour alimenter son récit propre. C'est également proposer des projets associant les personnes à la construction des projets qui les concernent, adjoindre aux actions d'éducation artistique et culturelle des références locales issues des habitants du territoire ou encore de proposer des projets reposants sur l'identité en mosaïque du territoire.
Artefact PRL infuse ainsi les droits culturels dans sa manière de travailler la médiation culturelle, l'éducation artistique et culturelle, les pratiques amateurs et globalement toutes les actions liées à la transmission. De fait, lorsque nous parlons d'accessibilité, il ne s'agit pas de mettre en place une politique pour permettre l'accès à "la" culture à des publics qui en seraient soi-disant éloignés (sur le genre, l'âge, une communauté ou le handicap). Il s'agit simplement de ne pas induire de freins

PROJET

(financier par exemple) et de créer des dispositifs comme des accroches modulables permettant un dialogue avec les personnes et les structures qui les accompagnent.

Basé sur le diagnostic sensible, artistique et partagé du territoire, le « processus d'actions artistiques situées » est un projet innovant et fédérateur, construit et mené avec l'ensemble des acteurs locaux, notamment du champ social, socio-culturel, des solidarités etc… Il place la culture comme un réel vecteur de cohésion sociale, d'ouverture, et de participation citoyenne. En donnant la parole aux habitants du quartier, il est question de réécrire collectivement l'image du quartier pour ses visiteurs mais également pour ses résidents, l'engageant dans une dynamique de Quarter Apprenant.
Dans une approche croisant « habitantes/habitants et habituées/habitués », l'enjeu est d'améliorer la vie dans le quartier, qu'on y habite, qu'on y travaille ou qu'on le traverse, et ainsi participer à son attractivité et à son rayonnement.

De nombreuses déclinaison de ce processus se retrouvent au cœur de la Fête de Quartier, de la politique « aller vers / faire venir » développée avec le Marché Off au moment de Noël, lors de L'Ososphère et « d'instants de quartier » initiés par Artefact ou par les partenaires. Ces actions permettent d'expérimenter « la coopération transsectorielle au service de l'intérêt général situé » comme mode de gouvernance des projets.

Concert accompagné
Dans le cadre de son dispositif "Concert Accompagné", Artefact PRL peut proposer une rencontre avant et/ou après le concert, dont les contenus et les formats sont adaptés aux personnes, construites en dialogue entre l'équipe de la structure sociale et l'équipe d'Artefact PRL. Les personnes peuvent être accueillies et accompagnées le jour du concert par les médiateurs de La Laiterie. Le dispositif peut se poursuivre après le concert pour garder du lien avec les participants et éventuellement pour construire d'autres actions avec eux. Ces concerts sont choisis avec les habitants et habitantes.
Durant les travaux de La Laiterie, nous proposons aux lieux partenaires ce dispositif.

Rencontres
Une rencontre entre le public et les musiques actuelles. L'objectif est de susciter le goût pour la pratique artistique et culturelle, transmettre des connaissances, ouvrir des débats, et engager un partage. Elles sont organisées en associant les acteurs du territoire et durant les travaux de La Laiterie, nous proposons aux lieux partenaires des rencontres.

Découvrir les coulisses de La Laiterie
Visites guidées, balances ou résidences augmentées, répétitions publiques… autant d'occasions pour découvrir habituellement les coulisses de La Laiterie. La rencontre avec les artistes et les techniciens présente le travail effectué sur scène, la carrière d'artiste, les métiers de la scène, les instruments, le matériel technique et les risques auditifs liés à la musique amplifiée. Ces visites sont notamment proposées aux établissements scolaires.
Durant les travaux de La Laiterie, nous proposons aux lieux partenaires ce dispositif.

Parcours augmentés en établissements scolaires et périscolaires

Les parcours augmentés s'adressent aux élèves, du primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires et périscolaires. Ces parcours visent à :

- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire,
- Développer et renforcer leur pratique artistique,
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, et la fréquentation de notre lieu culturel.

Les parcours augmentés s'appuient sur des sessions pédagogiques dont le nombre et le contenu détaillé sont construits sur-mesure avec les enseignants ou les animateurs. Sont ainsi proposés différentes sessions avec à chaque fois l'intervention d'un médiateur et d'un artiste, en établissement ou à La Laiterie, permettant d'aborder avec les enfants de manière ludique et participative ce qu'est une salle de concert, sur ce qui la distingue des autres salles de spectacles, les différents métiers

PROJET

de la salle de concert, le vocabulaire de la salle de concert et du musicien, l'écoute, l'expression d'émotion ou des pensées que la musique provoque en chacun, la pratique musicale, et la prévention du risque auditif.

Parcours artistique de quartier
Début 2020, Artefact PRL a impulsé une initiative de co-construction, d'un outil mutualisé dédié aux établissements scolaires. Il s'agit de faciliter la lecture des actions d'EAC proposés par les acteurs culturels du quartier Laiterie, tout en proposant des parcours pluridisciplinaires et complémentaires avec des spectacles, des rencontres et des ateliers de pratique. Ce projet est toujours en cours de construction, faute de moyens humains pour son développement.

Politique tarifaire et lien aux usagers

Souhaitant développer une démarche inclusive et favoriser la mixité des publics, Artefact PRL propose une politique tarifaire modulable, malgré les contraintes de son modèle économique.
Chaque saison des concerts sont proposés au tarif de 6 € pour les porteurs de la carte culture (étudiants) et Atout Voir (jeunes de 12 à 25 ans, non étudiants). Un partenariat avec le Service Universitaire des Actions Culturelles (SUAC) permet également à des étudiants de gagner des places gratuites.
Artefact PRL développe avec l'association Tôt ou T'Art une série d'actions destinées à favoriser l'accès à la culture à toutes et à tous via des concerts et des ateliers.
Des concerts gratuits, ouverts à tous sont régulièrement organisés, et notamment aux habitants du quartier lors de la fête de quartier, et des « concerts de quartier » mettant à l'honneur des artistes locaux et régionaux.

Sur simple inscription sur www.artefact.org, il est possible d'obtenir une newsletter hebdomadaire ou quotidienne, en choisissant les esthétiques des musiques actuelles. Ces newsletters informent les lecteurs de la programmation des concerts et des actions culturelles, et donnent des informations sur l'actualité des artistes programmés (sorties d'albums, clip…). La newsletter crée du lien avec notre réseau, touchant plus de 50 000 personnes.
En outre, malgré les contraintes imposées par les modèles internationaux de production de spectacle, La Laiterie maintient un système d'abonnement à l'année offrant un espace de conversation permanente avec des spectateurs très engagés dans le projet et qui le suivent dans la durée. La programmation en elle-même et les stratégies tarifaires mises en place par Artefact PRL, de manière volontariste au regard du modèle économique, permettent la fidélisation des publics et invite chacune et chacun à prendre ses habitudes dans ce lieu. Dans une volonté de participer à la démarche de la Ville de Strasbourg pour l'accès à l'offre culturelle, la billetterie pour les concerts de La Laiterie est présente au 5ème Lieu.

La mise en œuvre des droits culturels à La Laiterie crée du lien entre les générations, les cultures et les publics, quels que soient les moyens financiers, les disponibilités et les aptitudes de chacun, dans le souci constant du vivre ensemble à l'échelle d'une cité interculturelle.

Conditions d'accueil, mise à disposition et location des espaces

- Accueil en résidence-plateforme d'une formation artistique : tarif : 600 € pour un an seul dans un studio, 300 € pour un an à 2 dans un studio, 240 € à 3 ou plus par studio
- Accueil en résidence-plateforme d'une structure de développement d'artiste : tarif : 600 € pour un an seul dans un studio, 300 € pour un an à 2 dans un studio, 240 € à 3 ou plus par studio
- Accueil en résidence courte en studio seul (maximum en 1mois) : 60 € /semaine pour des artistes non-résidents de la plateforme et 40 € /semaine pour des artistes résidents de la plateforme
- Résidence-scène d'un projet soutenu : conditions : mise à disposition gratuite de la salle avec matériel et techniciens régie son et lumière + coaching gratuit pour les résidents de la plateforme

PROJET

ou 200 €/jour pour les artistes locaux non-résidents / demande d'action culturelle et/ou concert de restitution en contre partie

- Résidence-scène d'un projet accueilli : conditions : tarif de location correspondant au « coût d'ouverture de salle » + des coût location matériel son et lumière en fonction fiche technique + tarif régisseur + coût techniciens son et lumière /// demande d'action culturelle et/ou d'accompagnement (masterclass, échange avec des artistes locaux) et/ou négociation de tarif sur un concert de restitution
- Conditions de mise à disposition de la salle pour un projet de concert soutenu : remise exceptionnelle à définir sur les frais de location et/ou les frais d'organisation.
- Condition de location de la salle : Frais de location correspondant à 10% de la recette billetterie HT après taxes (avec un minimum garanti correspondant au « coût d'ouverture de salle ») + refacturation des frais d'organisation qui varient selon la fiche technique, et l'amplitude horaire d'utilisation de la salle en format préparation et en format public.

PROJET

VI. L'ENGAGEMENT TERRITORIAL

Artefact PRL participe à la vie des territoires, à la structuration des réseaux de musiques actuelles et est partie prenante des processus de concertation et de co-construction de politiques publiques.

Le processus d'actions artistiques situées

Artefact PRL développe au long cours un « Processus d'action artistique située » dans le quartier Laiterie, et dont la phase actuelle a été engagée en 2019. Cette démarche s'appuie sur un diagnostic sensible, artistique et coopératif, permanent, qui creuse et révèle l'identité culturelle et patrimoniale du territoire, la met en récit collectif à partir de ses récits individuels. Le texte « Quel Quartier Sommes-Nous ? » est le réceptacle de cette démarche de diagnostic sensible et s'articule à un corpus de créations et productions d'ateliers.
Cette démarche se déploie dans le temps au cœur d'un réseau partenarial d'acteurs du quartier. De nombreux autres partenaires à travers la ville ou les réseaux d'artefact, ainsi que de nombreux artistes y sont associés, dans une dynamique de fabrique de territoire.

Le quartier prioritaire de la ville Gare-Laiterie est un territoire riche d'histoire, de diversité, d'un tissu associatif dense, d'une offre culturelle intense avec la présence de lieux de spectacle (La Laiterie, L'espace K, Le TAPS, Le Molodoï, La Semencerie, La Fabrique de Théâtre), mais aussi d'une dynamique de rénovation urbaine engagée et à venir. Parallèlement, les habitants du quartier connaissent de réelles difficultés en matière d'emploi, d'économie, d'incivilités, de délinquance et de pauvreté mais aussi d'inscription dans des territoires de sociabilité.

Basé sur le diagnostic sensible, artistique et partagé du territoire, le « processus d'actions artistiques situées » est un projet innovant et fédérateur, construit et mené avec l'ensemble des acteurs locaux. Il place la culture comme un réel vecteur de cohésion sociale, d'ouverture, et de participation citoyenne. En donnant la parole aux habitants du quartier, il est question de réécrire collectivement l'image du quartier pour ses visiteurs mais également pour ses résidents, l'engageant dans une dynamique de Quarter Apprenant.
Dans une approche croisant « habitantes/habitants et habituées/habitués », l'enjeu est d'améliorer la vie dans le quartier, qu'on y habite, qu'on y travaille ou qu'on le traverse, et ainsi participer à son attractivité et à son rayonnement.

Le processus d'actions artistiques situées est le fil rouge, le liant, de l'ensemble des actions d'éducations artistiques et culturelles d'Artefact PRL. Que ce soit par une contextualisation de la venue des publics à La Laiterie, des recueils de témoignages lors de sessions pédagogiques, ou des ateliers de créations, l'ancrage dans le territoire du geste artistique est recherché, encouragé, suscité.

Ce Processus d'Action Artistique Située irrigue également toute la dynamique de Fabrique de Territoire mise en œuvre à travers LaConstruction, notamment en articulant les projets les uns aux autres pour favoriser l'émergence d'un récit commun et sa perception par les habitantes et habitants, habituées et habitués.

L'appui à la structuration des musiques actuelles

Travail sur l'image des musiques actuelles et la circulation des publics à Strasbourg
Des partenariats se tissent avec les acteurs proposant des actions d'accompagnement à Strasbourg, pour améliorer la coordination des acteurs, permettre un échange d'expérience, pour une complémentarité et des coproductions de workshop et masterclass ; mettre en place un accompagnement scénique des groupes soutenus par les lieux de pratique du réseau.

PROJET

Coopération à l'échelle de l'espace alsacien
Sans réseau officiel, et sans moyens alloués, Artefact PRL participe à la structuration des musiques actuelles dans un fonctionnement collaboratif avec les CRMA référents sur leur secteurs géographiques et/ou thématiques. Il s'agit de travailler ensemble sur certains sujets, parallèlement à leur propre développement et de manière informelle.
Moteur dans la mise en réseau des CRMA d'Alsace, Artefact PRL organise et accueille les réunions de concertation.

Structuration et développement régional Grand Est
Conscients des interdépendances entre acteurs des musiques actuelles, Artefact PRL participe activement aux réflexions entamées en 2017 sur les évolutions du réseau et de la filière en région Grand Est. Artefact PRL est membre du Réseau des Musiques Actuelles Grand Est créé le 5 mars 2020 « GRABUGE ».

Inscription d'Artefact PRL dans les réseaux nationaux
Membre de plusieurs réseaux professionnels (Prodiss, CNM, Ligue de l'Enseignement…) Artefact PRL est engagée en faveur de la coopération.

PROJET

L'engagement pour l'enseignement et la formation professionnelle

Artefact PRL accompagne l'enseignement artistique spécialisé et favorise la formation professionnelle dans le champ des musiques actuelles. À ce titre, Artefact PRL participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de formation au niveau régional et à l'enseignement artistique au niveau départemental, lors des travaux collectifs engagés par les collectivités.

Des liens sont tissés avec l'école de musique du Fossé des Treize et avec la Longevity Music School, afin de faire bénéficier leurs élèves de différents modules d'accompagnement et de coorganiser des évènements autour des pratiques musicales.

De même, des partenariats avec l'enseignement supérieur sont engagés afin de promouvoir les musiques actuelles au sein de la communauté universitaire, de soutenir les initiatives et les pratiques artistiques, et d'immerger les étudiants dans le milieu professionnel.

- Département de Musique de l'Université de Strasbourg : les étudiants sont invités régulièrement à des balances augmentées et à des workshops pros.
- Le dispositif Carte culture Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC) de l'Université de Strasbourg permet aux étudiants de fréquenter les concerts de La Laiterie à des tarifs préférentiels, et de participer à des rencontres et visites via les « Ateliers à la Carte », et/ou dans un « Atelier culturel » avec une pratique artistique sur un semestre
- CROUS de Strasbourg : en tant que membre du jury du tremplin étudiant, Artefact PRL offre un accompagnement artistique et technique.

Artefact PRL participe aux forums étudiants et réalise des visites à destination d'étudiants de différentes filières (communication, politiques culturelles…), permettant de faire connaitre les différents métiers présents dans une salle de musiques actuelles. De plus, des projets tutorés et des stages liés aux besoins d'une salle de spectacle permettent régulièrement à des étudiants de découvrir ou se spécialiser dans les métiers du spectacle.

LaConstruction - Fabrique de Territoire

LaConstruction (place de La Laiterie) est un projet de Fabrique de Territoire développé autour de l'identité multi-partenariale d'Artefact (Cf. Descriptif en annexe 3).

Les projets portés ou suivis par Artefact PRL visent à structurer les réseaux à différentes échelles, mais également à participer à l'attractivité et au rayonnement des territoires. L'ambition d'Artefact est de créer du commun en partageant des regards sur le territoire de proximité, en participant à une montée des compétences locales et en augmentant leur visibilité.

VII. LA MISE EN OEUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Afin de mener à bien les ambitions de ce projet artistique et culturel Artefact PRL s'appuie sur des compétences renforcées depuis 2019, poursuit son inscription dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi que son engagement dans une démarche de développement durable.

Artefact PRL, une équipe

Artefact PRL est constitué de dix permanents : un directeur-programmateur, un directeur technique, une directrice responsable des ressources humaines et de l'administration, une cheffe de projet, deux comptables, un webmaster, une attachée de presse, une responsable de l'accueil-billetterie, et un responsable bar. Soit 10 salariés permanents, contre 13 en moyenne dans les autres lieux de musiques actuelles en France (chiffres 2018 FEDELIMA) qui portent pourtant une activité moins importante.

La parité au sein de l'équipe est exemplaire puisqu'elle atteint 50% salariés permanents, contre 42,3% en moyenne dans les autres lieux de musiques actuelles en France (chiffres 2019 FEDELIMA).
De plus, 50% des cadres d'Artefact PRL sont des femmes, contre 36,3% de femmes cadres en moyenne sur le total des cadres par structure au niveau national (chiffres 2019 FEDELIMA).

Cette petite équipe est complétée lors des manifestations par des intermittents du spectacle pour la régie et la technique. Des extras sont embauchés pour la tenue du vestiaire et pour l'aide au service au bar. Des saisonniers interviennent pour la diffusion et l'entretien des locaux.
La sécurité et les prestations de catering sont externalisées auprès d'entreprises.

L'équipe d'Artefact PRL est l'un des points forts du projet. Plaçant l'humain au cœur de notre action, le turnover est très faible. Chaque membre y joue un rôle prépondérant, n'hésitant pas à dépasser sa fonction. Cependant l'équipe accueille sans cesse de nouvelles recrues, souvent jeunes et qui sont ainsi formées avant d'irriguer le tissu culturel local ou national.

Cependant la charge de travail pour l'équipe permanente est d'ores et déjà accrue et des efforts doivent être redéployés pour mettre en œuvre son nouveau Projet Artistique et Culturel.

Un modèle économique ancré dans l'économie sociale et solidaire (ESS)

Le Projet d'Artefact PRL repose sur des valeurs et des principes de l'ESS : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités du territoire et de ses habitants. Les activités de l'association ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement. La structure replace ainsi l'économie dans son contexte, c'est-à-dire comme moyen au service de l'intérêt général, non comme une fin en soi.

PROJET

Avec 26% de subventions publiques en 2019 (contre 60% en moyenne dans les SMAC[2]), le projet d'Artefact PRL à La Laiterie est très amplement financé par le public qui est de fait et de très loin le principal financeur (74% des recettes viennent des spectateurs (billetterie et bar)).

L'activité d'Artefact PRL a un impact direct sur l'économie locale car elle valorise le terroir, favorise l'achat de proximité et participe activement au développement du milieu via la Plateforme Artefact.

Injectant près de 1,2 millions d'euros chaque année dans l'économie locale[3], Artefact PRL est particulièrement dynamique en matière de développement économique à l'échelle de la région. Au niveau économique et social, les activités fortement territorialisées d'Artefact PRL offrent une importante ressource d'emplois non délocalisables. Les circuits courts permettent aussi de développer un mode de consommation responsable et respectueux de l'environnement.

Aussi, un partenariat de fond est notamment développé avec les écosystèmes de l'ESS, notamment via le projet Kaléïdoscoop ainsi qu'avec la dynamique et l'écosystème du Noël Off dont Artefact est un des 3 piliers. Artefact s'articule depuis longtemps avec les acteurs du secteur de l'ESS dans une logique de voisinage à l'échelle de ce quartier dans lequel nombre de ses acteurs sont implantés mais aussi de l'Eurométropole ; il s'agit en effet d'inscrire ce fil inscrit dans le territoire du quartier dans des dynamiques valeureuses au moment-même où naissent le projet Kaleïdoscoop, se développent le Conseil de l'ESS et d'autres enjeux métropolitains, régionaux ou transfrontaliers.

L'engagement d'Artefact PRL face aux enjeux environnementaux et de la responsabilité sociétale des organisations

- **<u>Développement durable et enjeux environnementaux</u>**
  - Attention à ces questions constitutives du projet associatif depuis sa création
  - Accompagnement professionnel d'une démarche d'audit de l'existant et planification méthodologique sur les points à faire progresser (en cours)

Au-delà de sa position d'acteur culturel, Artefact PRL participe au développement d'une véritable économie créative sur le territoire de la Région et du Rhin Supérieur. Artefact travaille avec ses partenaires dans une logique de co-construction de projets, créant des liens forts et durables autour d'une identité commune, un terreau d'émulation artistique.
Un audit interne a été réalisé chaque année sur l'éco-responsabilité des activités d'Artefact PRL.

Malgré le modèle économique extrêmement contraignant et au-delà des bonnes pratiques, l'association Artefact PRL a fait un certain nombre d'investissements en faveur d'une adaptation la plus rapide et la plus complète possible aux enjeux de la Transition Écologique - notamment en termes de Transition Énergétique.

Sur les actions déjà menées, nous citerons ainsi :

> Au chapitre des investissements déjà réalisés :
- Déchets : production de gobelets réutilisables pour le public
- Eau : mise en place d'un système de filtration de l'eau pour les bureaux, afin d'inciter la consommation d'eau du robinet
- Énergie :
  • Parc lumière LEDS (scènes, salle,) : c'est un investissement déjà conséquent mais qui demande à être complété (60% du parc lumière est en led grâce aux investissements menés par la structure).
  • Installation de pompes à chaleur dans les loges, moins énergivores que le chauffage électrique

[2] Sources : Indicateurs clés de la FEDELIMA, Données 2019 par typologie, mars 2021

[3] Prestataires locaux, hors achats de spectacles national et international, hors salaires

PROJET

> Au chapitre des bonnes pratiques déjà mises en place :

- Déchets
  - Tri des déchets
  - Recyclage des consommables d'impression usagés via le consortium Conibi
  - Utilisation exclusive de vaisselle lavable pour le personnel et les équipes artistiques
  - Mise à disposition de serviettes en papier recyclé et de touillettes en bois pour le public, suppression du plastique
  - Absence de nappes au catering
  - Valorisation de certains déchets alimentaires (pain, etc.) en poulailler
  - Utilisation de bip en carton pour les sodas, permettant de réduire l'impact des contenants des boissons
  - Collecte et réemploi de cordes de guitare via l'association Créative Vintage
  - Adhésion à CITEO, pour réduire l'impact environnemental des emballages et papiers (réduction, réemploi, tri et recyclage)

- Achats responsables
  - Choix des prestataires en circuit court
  - Utilisation de produits d'entretien écolabellisés

- Restauration et boissons
  - Les produits locaux, de saison, et bio sont privilégiés au catering
  - Service au bar de produits locaux (eau, jus de fruits...)
  - Service au bar de crémants et vins bio
  - Optimisation des quantités commandées pour éviter le gaspillage alimentaire
  - Produits alimentaires non consommés redistribués
  - Un bar à salade et un service à l'assiette au catering permettent de réduire les impacts des contenants alimentaires et du gaspillage alimentaire

- Eau
  - Surveillance et réparation des fuites

- Énergie
  - Limitation de la température à 19°C dans les bureaux en hiver (capteur)

- Sensibilisation du public
  - ateliers artistiques visant à essaimer des prises de consciences écologiques. Démarche de fond en partenariat avec les acteurs de l'ESS en ce sens.
  - encouragement aux mobilités douces, programmation des spectacles pour avoir des horaires adaptés aux usages des transports en commun etc…

- Communication et/ou marketing responsables
  - Aucune distribution de goodies
  - Optimisation des quantités et des formats imprimés
  - Impressions recto-verso, limitées en grammage et couleurs
  - Utilisation de supports dématérialisés pour la promotion des concerts (newsletter, réseaux sociaux)

- Mobilité et transport des publics
  - Information du public sur les réseaux de transports en commun et les réseaux de pistes cyclables permettant d'accéder au site, encouragement aux mobilités douces, programmation des spectacles pour avoir des horaires adaptés aux usages des transports en commun etc.

- Mobilité et transport des équipes artistiques, techniques et/ou de production
  - La majorité du personnel (permanent, technique, production) utilise la bicyclette pour se rendre à la salle de concert
  - Le personnel permanent utilise la marche, bicyclette ou les transports en commun pour tous les déplacements professionnels accessibles par ce mode de transport
  - 1 journée de télétravail pour le personnel permanent

PROJET

- Transport et livraison du matériel
  - Choix d'un prestataire le plus proche possible pour le lavage des gobelets réutilisables (la Meinau)

- **<u>Responsabilité sociétale</u>**
  - Attention à ces questions constitutives du projet associatif depuis sa création
  - Accompagnement professionnel d'une démarche d'audit de l'existant et planification méthodologique sur les points à faire progresser (en cours)

Exemple de l'existant :

- Lutte contre l'exclusion et les discriminations,
- Instauration d'une politique sociale avancée : garantie de bonnes conditions de travail, accès à la formation, accompagnement des situations individuelles…
- Engagement de long terme dans les principes de parité dans les RH (à tous les niveaux de salariat dès l'échelle directionnelle)
- Équité salariale,
- Efforts sur la parité en termes de programmation et de soutien aux artistes
- Formations aux luttes contre les violences sexistes ou discriminations genrées
- Mise en place d'une politique de maintien des emplois en cas de maladie ou de handicap dans la mesure du possible (aménagement de postes)
- Proposition de concerts accessibles à toutes personnes en situation de handicap
- Projets d'insertion par la culture en partenariat avec la Mission Locale de Strasbourg

– Favoriser la solidarité :
  - Collaboration avec des associations locales. Notre partenariat avec le Fossé des Treize et les acteurs du champ social et socio-culturel et notre implication dans le comité de pilotage de la fête de quartier (considéré comme un outil d'émergence d'une gouvernance partagée sur des projets à l'échelle du quartier) nous permet notamment de consolider nos relations avec les acteurs de proximité tout en favorisant des dynamiques de solidarité vis à vis des populations et des personnes qui les composent.
  - Développement d'actions culturelles envers des publics spécifiques
  - Proposition des tarifs solidaires

– Contribuer au bien-être :
  - Prise en compte des spécificités de chacun, en tant qu'employé et/ou client : accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; proposition de concerts accessibles à toutes personnes en situation de handicap
  - Proposition des actions ayant un impact positif sur les personnes concernées : détente, cohésion, échanges facilités…

– Valoriser les territoires :
  - Choix de produits et savoir-faire locaux en priorité
  - Choix de prestataires éco-responsables en priorité

– Dimension économique
  - Les pratiques courantes dans la gestion s'inscrivent dans :
  - L'économie circulaire : que ce soit pour du matériel scénique ou de bureau, la priorité est donnée à la réparation, au recyclage, à la récupération, au lieu de produire ou d'acheter.
  - L'économie de la fonctionnalité : notamment pour le matériel scénique, (par exemple la location est étudiée avant d'envisager un achat, les principes de mutualisation de moyens sont au cœur de la gestion des ressources etc…)

PROJET

- La consommation collaborative ou l'économie du partage : la mutualisation est recherchée avant tout investissement, mais également en matière de compétences.

PROJET

Annexes

Annexe 1 – le programme d'activité 2025, 2026, 2027

Artefact PRL reste dans la lignée de son projet artistique et culturel en proposant un programme d'activités 2026 & 2027 complet sur tous les volets d'activité de l'association. La programmation hors les murs, nommée « La Laiterie In Tour », encore présente sur la première partie de l'exercice 2026 est articulée avec l'ensemble des autres activités de l'association telles que le soutien à la création, les résidences d'artistes, la répétition, les actions culturelles, la transmission, l'accompagnement artistique et le soutien à l'entrepreneuriat culturel.

1. **DIFFUSION HORS LES MURS EN 2025 et 2026 : LA LAITERIE ON TOUR**

La programmation hors les murs de 2026 est possible notamment grâce à des partenariats et permet d'envisager une série de concerts hors les murs en attendant que La Laiterie puisse diffuser des concerts.

2. **LE SOUTIEN À LA CREATION : EXPERIMENTER !**

Résidences sur scène
Le soutien à la création s'appuie sur les espaces, les équipements et matériels mais également sur les compétences de notre équipe (chargée d'accompagnement et techniciens) qui accompagne gracieusement les artistes sur les résidences.
En l'absence des scènes de La Laiterie, la mise en œuvre d'un partenariat avec la Péniche Mécanique permet d'accueillir des résidences hors les murs. La Laiterie prendra le relai dès que le lieu sera disponible et rééquipé.

Résidences en studio
En 2025, 2026 et 2027, Artefact PRL continue d'accompagner la création des artistes locaux grâce aux studios de La Plateforme Artefact :
- *résidences courtes* : dispositif mis en place en 2023, un studio de résidences courtes équipé d'un système de diffusion et de micros est accessible à tous les artistes strasbourgeois pour une durée maximum d'1 mois.
- *résidences longues* : des studios de création et de répétition sont mis à disposition d'artistes durant une année minimum via une convention précisant un programme d'accompagnement associé à cette mise à disposition. Partageant les 9 studios de la Plateforme Artefact, les artistes sont sélectionnés sur appel à candidature environ tous les 2 ans. En 2025, 31 formations artistiques sont « Résidentes » de la Plateforme Artefact avec mise à disposition de studios (liste en annexe).

Projets artistiques collaboratifs et participatifs
Des complicités artistiques entre des Résidents de La Plateforme Artefact et des partenaires sont programmés pour décloisonner les musiques d'aujourd'hui.

- *Juke box dérivatif* : en 2026 un projet de créations sonores et musicales est proposé aux Résidents de la Plateforme et aux étudiants du Conservatoire de Strasbourg dans le cadre d'un dispositif qui sera exposé à L'Ososphère. Chaque œuvre sera composée, écrite et enregistrée dans le cadre de résidences courtes au studio de la Plateforme Artefact par des collectifs d'artistes (pas de groupes constitués) pour mélanger les influences musicales et les pratiques de création. La direction artistique des œuvres est co-construite avec les participants au projet et le directeur artistique de L'Ososphère.

PROJET

- *Radioshow du quartier Gare et scène ouverte :* en 2026 et 2027 des projets en liens avec deux temps forts sont proposés aux Résidents de La Plateforme, d'autres artistes strasbourgeois et aux habitants du quartier Gare : la Fête de quartier au mois de juin et le Marché Off au mois de décembre. Chaque année Artefact PRL propose aux artistes strasbourgeois de participer à ces évènements et propose à ces occasions un programme radiophonique constitué d'interviews d'acteurs et d'habitants du quartier Gare, de chroniques en lien avec leurs activités, mais également des interludes musicaux joués en live. Ces interludes musicaux sont travaillés par des artistes volontaires ainsi que des habitants du quartier qui sont mobilisés notamment via nos partenaires socio-culturels et éducatifs implantés dans le quartier Laiterie. À l'issue du programme radiophonique, une scène ouverte laisse la place à toutes celles et ceux qui souhaitent jouer avec cette formation artistique nommée « QG Brasse Bande ».

4. **LA TRANSMISSION : FABRIQUER LA VILLE !**

Des parcours artistiques à géométrie variable sont co-construits avec nos partenaires socio-culturels et éducatifs implantés dans le quartier Laiterie. Ils peuvent intégrer des ateliers de pratiques artistiques, des rencontres d'artistes, des spectacles vivants hors les murs, ou encore l'enregistrement de podcasts de critiques de spectacles :

- Critiques radiophoniques de spectacles : un parcours de médiation culturelle est proposé autour du spectacle vivant avec nos partenaires du quartier Laiterie (le Service d'Accueil de Mineurs Non Accompagné, le Centre Socio-Culturel Côté Gare, Radio En Construction) et différentes salles de spectacles de l'Eurométropole dont La Laiterie. À cette occasion, un groupe de personnes ira voir ensemble des spectacles (concert, danse, théâtre, spectacle d'humour...). Des ateliers en amont et après les spectacles permettent aux personnes de s'approprier l'œuvre puis d'enregistrer un podcast de critique culturelle.

- Stages découvertes : des artistes strasbourgeois interviendront lors de plusieurs sessions d'atelier de pratiques artistiques organisées en partenariat avec le Service d'Accueil de Mineurs Non Accompagné, le Centre Socio-Culturel Côté Gare et Tôt ou T'Art.

- Causons musique et Repair Café : des repairs cafés dédiés aux instruments de musique électroniques et des rencontres tout public de sensibilisation aux musiques actuelles permettent de valoriser les artistes locaux avec des partenaires tels que la M*édiathèque Olympe de Gouges, la Péniche Mécanique, la Grenze, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, les Cinémas Star et le Festival Européen du Film Fantastique.*

- Place de La Laiterie : un programme d'interventions artistiques participatives sur l'espace public sur le site Laiterie avec les habitants, en partenariat avec le Centre Socio-Culturel Côté Gare, l'ASTU, Vilaje et L'Ososphère.

> Restitutions - valorisation - participation
Notre programme « aller vers - faire venir » nourrit le lien entre le quartier Gare et le Marché OFF (Marché de l'Achat Responsable) au centre-ville. Avec les partenaires du quartier Laiterie, il s'agit de proposer un programme participatif incluant la valorisation des projets menés avec les habitants, notamment avec le Radioshow du Quartier Gare. Dans cette même logique participative et partenariale, Artefact PRL reste engagée dans l'organisation et la programmation de la Fête de quartier avec des temps de valorisation des projets menés tout au long de l'année avec les habitants.

5. L'ACCOMPAGNEMENT : SOUTENIR, VALORISER, FAIRE EMERGER !

Riche de son expérience en accompagnement depuis 1994, formalisée par le dispositif " La Plateforme Artefact " depuis 2012, Artefact PRL soutient le développement d'artistes et d'entrepreneurs culturels (labels, éditeurs, tourneurs, producteurs de spectacles, services web/communication, etc.). Durant les travaux de La Laiterie, Artefact PRL tient à poursuivre son engagement, tout en adaptant aux circonstances le programme d'activités de La Plateforme Artefact.

PROJET

Des évènements pour soutenir et valoriser la scène locale

- **Concours de clips** : en 2025, 2026 et 2027 auront lieu les 3ème, 4ême et 5ème éditions du concours de clip, organisé en partenariat avec les Cinémas Star, co-construit tel un festival du clip musical avec des rencontres grand public et un programme d'accompagnement spécifique (musique à l'image, identité visuelle, réalisation, montage vidéo…).

- **DISCDICI / bourse aux disques de la scène locale** : un dépôt-vente de vinyles et de CD est proposé à tous les artistes et labels de la région. Expérimentée depuis 2019 sous différents formats, les bourses aux disques permettent un soutien et une valorisation des artistes locaux via leurs productions phonographiques. La bourse aux disques sera proposée lors d'évènements grand public tel que le Marché Off.

Un accompagnement <u>individuel</u> accessible à tous les artistes et toutes les structures strasbourgeoises

- les **rendez-vous conseil** ont lieu à La Plateforme, sur simple demande, et permettent d'aborder la direction artistique, les stratégies de développement, la structuration, de poser un diagnostic et envisager des pistes d'actions.
- les **répétitions accompagnées** ont lieu aux studios de La Plateforme (non impactés par les travaux) en fonction d'un rendez-vous conseil préalable.
- le **coaching scénique** : habituellement proposé aux artistes en résidence à La Laiterie le coaching est également proposé hors les murs lors de résidences dans d'autres salles de concert.

Un accompagnement <u>collectif</u> accessible à tous les artistes et toutes les structures strasbourgeoises

- la **formation** : ateliers, entretiens, conférences et masterclass avec des professionnels vont être organisés en 2025, 2026 et 2027. Le nombre d'évènement sera adapté au budget de la structure. Certains évènements sont programmés à La Plateforme Artefact, et d'autres hors les murs en partenariat avec le Conservatoire de Strasbourg, l'Université de Strasbourg ou encore la Longevity Music School.
- la **ressource** : mise en ligne de ressources, production de podcasts, rendez-vous conseil
- la **mise en réseau** : organisation d'évènements dédiés à la rencontre (afterwork scène d'ici).

Un accompagnement plus poussé sur le long terme pour les " Résidents de La Plateforme "

Sélectionnés sur appel à candidature environ tous les 2 ans, les « Résidents de La Plateforme » sont au nombre de 7 structures et de 39 artistes en 2025 et bénéficient d'un soutien particulier sur au minimum une année :
- un **suivi et du conseil** via des rendez-vous et réunions avec l'équipe d'Artefact PRL
- des **projets artistiques collaboratifs** (cf. « Le soutien à la création » ci-dessus)
- un relais de **communication** de leurs actualités (newsletter, réseaux sociaux)
- l'**hébergement** : mise à disposition d'espaces de travail (bureaux, espace de co-working, studios, salle de réunion) à La Plateforme Artefact, au 10 rue du Hohwald à Strasbourg
- la **mise en lien** avec des partenaires pour des actions culturelles / médiation culturelle / collaborations artistiques

6. **RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE LA STRUCTURE**

Sur la période 2026 - 2028, Artefact PRL travaille sur différents chantiers en lien avec les démarches RSO comme par exemple :
- sobriété numérique avec la refonte de son site internet
- lutte contre les VHSS en milieu festif avec des protocoles pour la réouverture de la Grande Salle de La Laiterie
- investissements éco-responsables pour l'équipement des nouvelles salles de concert

PROJET

ANNEXE 2 : LISTE DES RESIDENTS A LA PLATEFORME ARTEFACT sept 2024

RESIDENTS	PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT A LA PLATEFORME	BUREAU MIS A DISPOSITION A LA PLATEFORME	STUDIO MIS A DISPOSITION A LA PLATEFORME	RESIDENT DEPUIS :
ARTISTES				
A BITTER END	Oui	-	-	2024
AMOR BLITZ	Oui	-	Oui	2015
AMOURE	Oui	-	Oui	2014
AORAKI	Oui	-	Oui	2024
BAD JUICE	Oui	-	Oui	2013
BANDIKOOT IN DUB	Oui	-	-	2022
BBCC	Oui	-	Oui	2015
BIÊM	Oui	-	Oui	2022
BURNING BIRDS	Oui	Oui	-	2024
CAESARIA	Oui	Oui	Oui	2020
CEAILE	Oui	-	-	2024
CESAR PALACE	Oui	-	Oui	2020
CONTREMEUTE	Oui	-	-	2024
DIFRACTO	Oui	-	Oui	2020
DIRTY DEEP	Oui	-	Oui	2012
DJ Q	Oui	Oui	Oui	2010
ENCORE	Oui	-	Oui	2021
ERNEST	Oui	Oui	-	2020
FRANCOIS DELAMARRE	Oui	-	Oui	2020
FUNKINDUSTRY	Oui	-	Oui	2020
GOLDEN CUT	Oui	-	Oui	2022
HERMETIC DELIGHT	Oui	-	Oui	2012
HIBA	Oui	-	-	2020
JJH POTTER	Oui	-	Oui	2022
KEVIN DIESEL	Oui	-	-	2022
LAVENTURE	Oui	-	Oui	2022
LOBA	Oui	-	Oui	2022
LONLAX	Oui	-	Oui	2023
LOS DISIDENTES DEL SUCCIO MOTEL	Oui	-	Oui	2012
LOUISE XIV	Oui	-	Oui	2024
LYRE LE TEMPS	Oui	Oui	Oui	2010
MAEVA	Oui	-	Oui	2021
SAMEDI:BAGARRE	Oui	-	Oui	2019
SEAMER	Oui	Oui	Oui	2024
SHONAGON	Oui	-	Oui	2020
SINAÏVE	Oui	-	Oui	2024
THOMAS SCHOEFFLER JR	Oui	-	Oui	2012
TIOKLU	Oui	-	Oui	2016
UNDERVOÏD	Oui	Oui	Oui	2022
STRUCTURES CULTURELLES ET CREATIVES				
ATELIER HUBLOT Scénographie, micro-architecture, design global, médiation, design graphique	Oui	Oui	-	2024
BIRDCALL PUBLISHING Edition musicale	Oui	Oui	-	2020
CIE WATT Production de spectacle	Oui	Oui	-	2024
DIFFERENT UNIVERSE Soutien au spectacle vivant	Oui	Oui	-	2010
FRENCH GRAMM Label, édition, booking	Oui	Oui	-	2010
OCTOBER TONE Label	Oui	Oui	-	2012
POLI FONI Management Musique & Innovations	Oui	Oui	-	2024

PROJET

ANNEXE 3 : LACONSTRUCTION : CO-CONSTRUIRE LE QUARTIER AVEC LES HABITANTS ET LES HABITUÉS

- Une fabrique de territoire développée autour de l'identité multi-partenariale d'Artefact PRL des projets avec et pour les habitants et acteurs sociaux et culturels du quartier gare !
- Au cœur d'une dynamique de responsabilité territoriale pour Artefact PRL
- Participant d'une dynamique de mutualisation et d'hybridation

Au cœur du quarter Laiterie faisant l'objet d'une profonde mutation urbaine, LaConstruction développe un dispositif ouvert, contribuant à créer à la fois une véritable nouvelle centralité de ce quartier qui en était jusqu'ici cruellement dépourvu et une destination urbaine fortement identifiée.
LaConstruction est articulée à l'activité d'Artefact PRL en termes de diffusion, accompagnement à la création artistique et à son action culturelle et pédagogique. D 'autre part, la conception de son programme d'activités découle notamment du travail de Diagnostic Sensible et Partagé menée depuis 3 ans en collaboration entre Artefact PRL et les partenaires du Quartier et impliquant habitantes et habitants, habitués et habituées, artistes, acteurs des questions urbaines.

Le projet a été doublement labélisé en 2021 à la fois par l'État en tant que Fabrique de territoire et par la Région Grand Est en tant que Tiers-Lieu. Les financements correspondants s'arrêtent au 31 décembre 2023. LaConstruction reste cependant labellisée « Fabrique de Territoire » par l'Etat.

LaConstruction a mis en place une phase d'expérimentation et modélisation de la dimension « de Fabrique de Territoire » de son projet afin de développer, dans une gouvernance partagée, avec ses équipes, les artistes, les partenaires et habitants et habitués (spectateurs), une maîtrise d'usages partagée articulée aux besoins, espérances, affects, usages fonctionnels et sensibles du site, tel qu'il sera notamment amené à évoluer de par le programme de rénovation, de réhabilitation et de restructuration des salles de concert de la Laiterie.

Ne disposant pas de lieu en propre, LaConstruction procède par activation des espaces partenariaux ou des espaces publics. Ces activations donnent lieu à des sessions, des ateliers, des projets participatifs, menés en partenariat avec le tissu associatif du quartier.
Hybride par nature, LaConstruction ancre ses actions de pratiques partagées dans une articulation entre habitants et habitantes, habitués et habituées et usagers. Son programme accueille un écosystème d'acteurs culturels, socio-culturels, économiques et institutionnels.

LaConstruction développe ainsi à long terme, au sein du Quartier Gare Laiterie, dans une dynamique multi-partenariale, un projet pour un « territoire apprenant » afin d'accompagner la mutation urbaine au plus près des habitantes et habitants tout en favorisant la dynamique d'innovation propre à ce quartier.

1. Les enjeux de LaConstruction

<u>Contribuer à l'image et au récit partagé d'un morceau de ville en transition</u>
Le projet a pour socle une démarche d'appropriation, de partage et d'amélioration de l'image du quartier à travers une série de propositions et d'activations artistiques et participatives qui formulent un récit vécu au quotidien de ce morceau de ville.
Il croise habitantes, habitants, habituées et habitués.

<u>Favoriser l'inclusion numérique</u>

PROJET

LaConstruction porte parmi ses enjeux la réduction de la fracture numérique et l''aide aux publics en précarité numérique afin qu'ils puissent s'emparer des outils numériques et ainsi accompagner les populations à intégrer les enjeux qui traversent leurs usages.

Activer le tissu social et sociétal du territoire

Œuvrant, par ses projets et ses coopérations, à favoriser, développer et activer auprès de ses habitants le tissu multi-partenarial de ce singulier QPV qu'est le Quartier Gare, LaConstruction crée du lien, favorise la montée en compétences notamment avec ses Labs et ses dispositifs, accompagne des projets associatifs et initie des dynamiques sur le territoire. Notre projet active le territoire en proposant de le mailler d'une offre culturelle et artistique.

Être un acteur ressource

LaConstruction assume une fonction de ressource pour les autres tiers lieux de la ville, dans une logique de complémentarité, mais aussi pour les acteurs isolés dans des dynamiques individuelles et à la recherche de synergies.
Grâce aux dispositifs mobiles, modulables et modulaires, LaConstruction participe à faciliter l'émergence des autres tiers lieux sur leurs territoires et accompagne leurs activités. LaConstruction œuvre ainsi en faveur d'une synergie entre acteurs des territoires et encourage le croisement des activités, notamment au moment du MarchéOff de l'Achat Responsable dans le cadre de Capitale de Noël.

LaConstruction a aussi pour vocation d'offrir aux habitantes et habitants une dynamique ouverte sur la ville et développant des logiques de communs à partir de nouvelles occasions de vivre ensemble, activées par la culture, ouvertes à toutes et tous et intergénérationnelles.

Participer au développement économique et durable dans les secteurs des industries créatives

En ouvrant la Plateforme - pôle d'ingénierie culturelle dédié aux pratiques musicales depuis 2004 - aux autres formes artistiques et à la pluralité des formes d'entreprenariats culturels, LaConstruction offre aux usagers des espaces de coworking, un accompagnement à la création, au développement et à la pérennisation des activités mais aussi des dynamiques d'hybridation. Au travers de la Plateforme, le projet accompagne la production artistique locale et l'entrepreneuriat culturel à des échelles variées (locale, régionale, nationale, transfrontalière).

Accroître l'attractivité et le rayonnement d'un quartier prioritaire de la politique de la ville

Pensé pour activer un nouveau cœur du QPV Laiterie, qui manque singulièrement de centralité, LaConstruction désire mettre en valeur par la coopération la richesse du tissu associatif local et ainsi participer à l'amélioration de l'attractivité et du rayonnement du quartier. LaConstruction accompagne les habitants et les habitués dans une participation à la vie collective qui propose à ceux-ci de devenir des acteurs de la vie et du projet de leur quartier au moment même où celui-ci est soumis à de puissantes mutations.

LaConstruction favorise la libre circulation des savoirs, et de nouvelles formes d'apprentissage et de formation dans une logique d'apprendre en faisant et de faire en apprenant.
Elle propose une programmation d'actions de montée en compétence, temps de pratique, rencontres, workshops, ateliers, labs (artfoodlab, médialab, virtualab et musiclab) et conversations, émissions radiophoniques, retours sur expérience, dispositifs d'action et de médiation, témoignages d'acteurs et institutions, visite sensible du quartier, moments de convivialité coopératifs, etc.
LaConstruction offre la possibilité de créer sur-mesure des actions pour des programmes partenariaux

2. LaConstruction, outil de développement d'un réseau multi-partenariat

À l'échelle du quartier

La consolidation du tissu associatif et des forces vives du quartier Laiterie, menée de concert par Artefact PRL et le CSC Fossé des Treize Côté Gare (tête de réseau au sein du tiers lieu) , désormais pérennisée autour d'un groupe de partenaires engagés, permet d'assurer le lien permanent avec et

PROJET

pour les habitants du site et de développer un projet singulièrement inclusif pour les populations du territoire, adossé à des structures solides et engagées. À travers LaConstrcution Artefact PRL développe ainsi dans la durée un réseau de partenaires dans ce morceau de ville : acteurs socio-culturels situés dans la rue du Hohwald avec qui elle a pour habitude de collaborer : CSC Côté gare, La Fabrique de Théâtre, le Tiers-Lieu/Fabrique de territoire LaConstruction, L'Ososphère, la salle de concerts de La Laiterie et La Plateforme, Radio En Construction, les associations Tôt ou T'art, Vilaje, ASTU, les bailleurs sociaux Domial et Sedes, La Semencerie, La Grenze, le TAPS, l'Espace K, etc.

Le programme d'activités est aussi l'occasion d'inviter d'autres partenaires à participer ainsi à la vie et au récit de ce quartier. Les actions et dispositifs mis en place favorisent également l'émergence d'initiatives de la part des partenaires ou d'habitants.

Cette dimension partenariale permet de croiser les propositions, d'alimenter cette dynamique partenariale si particulière au quartier et de faciliter la mise en œuvre du projet tout en respectant les contraintes et les propositions de chacun.

À l'échelle de l'Eurométropole :

LaConstruction s'inscrit d'autre part dans un maillage territorial de 6 tiers lieux et d' une autre Fabrique numérique de territoire (la Cybergrange), dont la complémentarité permet de disposer d'une offre complète en matière de médiation numérique, d'entrepreneuriat, d'innovation économique et social et de développement culturel. Dans une volonté de complémentarité avec les autres tiers-lieux de l'Eurométropole, LaConstruction propose des services peu ou pas pourvus par ces derniers tels que le MédiaLab, le MusiqueLab, l'ArtFoodLab ou le VirtuaLab. Des formations et de l'accompagnement peuvent également être mutualisés à l'échelle du territoire. De par sa situation géographique, LaConstruction est également éloigné des autres tiers lieux du territoire et son offre de service très attendue dans le quartier Gare-Laiterie au plus près des populations.

- Le Shadok : espace de coworking de 25 places fixes, un fablab, une fraiseuse numérique, un café bar, des espaces d'exposition et de conférence. Complémentarité : co-productions, appels à projets, suivis et production d'artistes accompagnés
- La Manufacture : lieux de formation, de recherche et d'expérimentation, de l'activité économique innovante et créative portée par des start-up. Complémentarité : résidences liant l'art, la recherche et les sciences, et de médiation aux cultures numériques
- Les Ateliers éclairés : ateliers d'artistes, des espaces d'exposition et un makerspace. Complémentarité sur la VR et l'immersif.
- La Cyber-Grange : tiers lieu dédié à l'inclusion numérique au cœur du QPV Neuhof/Meinau, la Cybergrange. Tous deux situés dans deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, les tiers lieux Cyber-Grange et Laiterie ont un partenariat autour de la médiation et de l'inclusion numérique.
- Open University of Strasbourg : partenaires de longue date, Artefact et l'Université de Strasbourg travaillent ensemble sur une variété de projets allant du développement économique et local à la fabrique de la ville et poursuivent des objectifs stratégiques convergents.

Complémentarité et partenariat : la création d'un lieu ouvert sur la société au sein de l'Université, la participation d'Artefact à la gouvernance du projet et la mise en œuvre d'actions délocalisées au QPV Laiterie notamment autour des axes arts – sciences / science en société / sciences participatives.

- Kaleidoscoop : partenaire de longue date et tiers-lieu transfrontalier de coopération, dédié à l'ESS, installé à La Coop... Complémentarité : avec Kaleidoscoop, LaConstruction poursuit des projets touchant à l'articulation entre l'innovation sociale et le numérique, une dynamique transfrontalière et déploie un événement récurent Les Kaleidoscoopies.

3. Des temps-forts, marqueurs singuliers de l'activité de LaConstruction :

La Fête de Quartier est un moment privilégié de restitution, au cœur de l'espace public, des projets menés tout au long de la saison. Chacune et chacun est ainsi invité à retrouver des traces de sa participation ou à rencontrer celle de ses voisins et voisines, à partager le regard sur les productions de contenus, à participer à des ateliers et actions qui les prolongent, à converser avec les équipes, les artistes, les partenaires. Artefact constitue avec le Fossé des Treize, Vilaje et l'ASTU le comité de pilotage restreint de La Fête de Quartier et ses équipes sont actives dans les divers comités de pilotages thématiques.

PROJET

Le **Noel Off** : Artefact coopère avec la CRESS Grand Est et la CCA à la conception, production, animation, direction éditoriale et mise en œuvre du Marché Off / Noël Off, depuis la création de celui-ci. Artefact y développe notamment de manière pilote un axe « aller vers et faire venir » contribuant, par une série de propositions aux habitantes et habitants, menées de manière coopérative avec les acteurs du territoire à ouvrir des axes de participation des populations de ce QPV à cette période si particulière dans l'actualité de la ville et dont le quartier est tenu à l'écart alors même qu'il voisine son périmètre d'activation.

L'Ososphère : En partenariat avec cet événement si singulier et ancré dans le récit du Quarter, de la ville mais aussi d'ampleur internationale, le programme L'Esprit de LaConstruction déploie une dense programmation d'actions de montée en compétences, temps de pratique, rencontres, workshops, ateliers, labs et conversations, émissions radiophoniques, retours sur expérience, dispositifs d'action et de médiation, témoignages d'acteurs et institutions, visites conversées de l'exposition et de son enracinement urbain, visite sensible du quartier, moments de convivialité coopératifs, etc.

Les Instants de Quartier : à l'initiative d'acteurs du quartier ou d'Artefact, ils émaillent l'année de petites formes qui peu à peu prennent place dans la vie du quartier et forment un substrat de vie commune et de voisinage. Notamment par l'intermédiaire de ses Lab, LaConstruction vient les activer, les amplifier, les relier les uns aux autres par des dynamiques fondées sur la participation des habitants.

Les Instant de ville : à l'invitation de partenaires, à l'occasion de collaboration avec d'autres tiers lieux, dans la dynamique événementielle (Noël) ou temporelle (été), LaConstruction est partie prenante des Instants de Ville développé par Artefact PRL sur tout le territoire de l'Eurométropole.

LaConstruction au service de l'émergence d'un récit commun à partir des récits singuliers

Les actions proposées stimulent les habitants et habitantes d'une part, et les habitués et habituées d'autre part, à s'inscrire au cœur du récit de leur quartier, de co-produire celui-ci à partir de leurs récits singuliers et d'être des acteurs et actrices de sa transformation en cours. Autour du triptyque expérimentation, participation, production articulé aux espaces publics, le projet "Place de La Laiterie » vient se glisser dans la vie du Quartier et multiplie les « Instants de Ville », catalysés par une série de figures urbaines qui y sont révélées, augmentées ou inventées : Le Jardin, Les Cabanes, Le Mur à Lire et Le Totem à Dazibao, La Chaussée, Les Volets-Interfaces)

Une attention sera donnée à favoriser la circulation entre les personnes, les usages, les habitudes entre les deux parties de la rue du Hohwald afin d'accompagner par la suite l'évolution de la partie située sur le site Laiterie vers une transformation en « Place de La Laiterie ».Cette période d'usage éphémère de ces espaces sera en même temps menée comme une phase de recueil de pratiques, de désirs, d'imaginaires auprès des habitants, habitantes, habituées et habitués

PROJET

ANNEXE 4 : LE BELVÉDÈRE DU CHAMP LEXICAL D'ARTEFACT

« Apporter du possible au réel » - « je le crois parce que je l'espère » (Léon Blum) - « ne demande jamais ton chemin à quelqu'un qui le connaît, tu risquerais de ne pas te perdre » (méthode de l'autodidacte) - « on n'a pas la même mémoire mais on a la même histoire » - avoir conscience : donner du sens aux choses - les œuvres, les actes et gestes artistiques offrent des situations de résonance - accompagner la trajectoire : évolution plutôt que transformation - accueillant - additionner - c'est beau de pas se lasser - confins : renvoie au sillon et au fait de tailler, creuser un sillon dans la terre - considération - contemplharmoniser / percepenser / concevimaginer / dessinécrire / fabriconstruire / habithacker/ partarelier - conversons ! - dire qu'on aime la beauté est un acte politique - douceur - estime - être conscient avoir conscience - être nous en regard d'être soi - faire relation c'est s'hybrider - fidélité - furtif - harmonie - horizon - horizons - humanisme rhénan - hybridation - l'hybridation est une posture d'action, c'est une éthique de la relation à l'autre - image absente - imparfait mais légitime - implicite - impressionniste - l'échelle humaine - à l'échelle humaine - l'aristocratie du vécu - l'éternel ailleurs - l'imaginaire - la conception (plutôt que le design) - la fraternité - la liberté - la vulnérabilité comme entrée de conception plus juste, plus humaine (voire d'innovation plus juste, plus humaine) - le souvenir commun - le vivre en relation - les cohérences paradoxales - lieu - lieux et personnes plutôt que territoires et populations - lumière - médiation – mieux-être - mystère - noutrimoine - nouternité - pas de côté aller voir ailleurs - passeur (de frontières : culturelles, générationnelles, territoriales, linguistiques, économiques, sociétales etc.) - plus d'écosystème, moins d'égosystème - pourquoi tu veux que je regarde les musées quand eux ne me regardent pas (Mohamed el Katib) - proposer du paysage accueillant et porteur du nous et du noutrimoine (cf. fonction phorique) - proximité : situation d'une chose qui est à peu de distance d'une ou plusieurs autres, qui est proche - récit = processus récit = trajectoire récit = conversation - récit choral - résonance - rêvréel - sensibilité - transformation plutôt que transition - transhumance : vers une transhumance de la société - transmission et inspiration : transminspiration- « nous avons eu la folie de considérer le rock comme un art » (David Thomas) - présence de l'auteur plutôt que visibilité) - abduction - actes et gestes - activation - artistique - admit nothing - agitateur - ambiance - ancrage - arpentage - art de ville - mode de ville - artefact - artefactstory - artistique - aspirations (de Philip k. Dick simulacres : nous avons des aspirations, vous n'avez que des normes, des standards) - cafés conversatoire - capitalocène - captivant - carte du tendre - cases à débordement - ce que nous proposons ce sont des moments de temps commun - commun - constance - construction - contemplation - contexte - contextuel - conversation - création (≠ créativité) - creuser son sillon - décréter une période installer un mouvement - déployer - dérive urbaine - détail - dialogue - dialogue sensible - écologie de l'attention (ça ce n'est pas de nous) face à l'économie de l'attention - égrégore - élégance - embarquer - entrer en résonance - éphémère et artistique - espace public - esthétique - et diurnes - et un territoire singulier - expérience - façade interface - faire regard - faire vivre l'expérience - fête conviviale - fondation/refondation - fulgurance - funambuler sur le fil de notre trajectoire individuelle pour construire du monde commun - gens de Strasbourg - geste – habitants, habitantes et habitués, habituées - habiter - habiter ailleurs ici - imaginaire - imprégnation - individu spectateur - initier - instant - instant de ville - instants de ville - interstice - interverse : l'univers mutuel, qui n'existe qu'entre nous, par la réciprocité et l'action mutuelle : Artefact crée de l'interverse - intime - intime commun - jardin secret - joli - l'imagibilité et l'imaginibilité d'un lieu - l'activation permanente par la présence - l'art c'est ce qui rend la vie plus intéressante que l'art - l'artrelation - l'incuriosité (lutter contre la satisfaction de l'incuriosité) - l'usage du monde débute au premier regard - la compréhension est intéressante si elle permet d'augmenter les sensations - la curiosité c'est un parcours - La Laiterie : la maison de famille - la poésie illimitée de la vie - la présence - la raison d'être - le district est une unité d'approche poétique du territoire - le fond avec la culture de la forme - le mot- visuel - le temps : un singulier-pluriel - le temps du paysage - le temps est à la fois un territoire pluriel, un territoire commun, un territoire intime - le temps est notre bien commun le plus précieux - le temps est une architecture ou un urbanisme de temps - le territoire comme ressource - les unités politiques spontanées, sensibles, choisies (le groupe de rock, le groupe d'amis, la famille, le couple, etc.) - lien favorisé - créer des situations favorisant le lien - lieu - lieu-outil - logique d'appropriation - lutter contre la manière dont l'échelle de la ville provoque la dissolution du voisinage - machine à ville - machines sensibles - mieux ressentir les choses - mise en relation - moment - mouvement - néothentique - nomade itinérant mobile - nos ancrages les plus profonds nous choisissent - nous créons des catalyseurs de ville - nous créons des greffons urbains - nous fabriquons des récits pour permettre à tous de rentrer dans la transition que l'époque impose - nous glitchons la ville - nous sommes optimistes parce que nous avons le toupet de croire que nous en sommes encore aux débuts du monde et de l'humanité - objet - observation - ombres et lumières - on est là - organiser la cohabitation par une politique de proximité est un facteur d'attractivité - panache - partagé - patience -percuter la les trajectoire(s) - pérégrinations nocturnes - persistance harmonique - persistance(er) - persistance - pierre angulaire - plus c'est poétique plus c'est réel (novalis) - poésie - pop - pourquoi pas ? - pratiquer - pratique - premier degré - préparer - processus - proposer la problématique - protéger sa naïveté - quelle ville sommes-nous ? - quitte à - racines - raison d'être - rassemblements intimes - réceptacle d'émotions communes - récit - recyclage/recycling/upcycling : nous appelons cela revalorisation - réfléchir ensemble dire ensemble inventer ensemble une société de qualité - regard - renouveler - réseau - révèle - rêverie - s'affranchir transcender des-les contraintes du réel pour parler du réel - s'intercaler - salon de conversation - sensations - singularité - singularité+noutrimoine = origines augmentées - situation - situé - spect-acteur - spectateur - Strasbourg est une ville plus grande qu'elle-même - Strasbourg par le paysage, la brique et l'égrégore - style - sur fond de - susciter - technicolor - temps de ville - territoire d'enjeux, terrain d'enjeux - territoires de - tester - trajectoire - trame - transcender - transmission - rapport à quelqu'un, à quelque chose - une communauté raconteuse d'histoires - une ville qui mise sur ses habitants - utile - utopie - valoir - vibrations - ville - vis-à-vis - voisinage

PROJET

LA LAITERIE

. artefact

PROJET

CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS VILLE DE STRASBOURG / ARTEFACT PRL

ANNEXE 1

PROJET & PROGRAMME D'ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET CULTURELLES ANNEES 2025, 2026, 2027

-

ARTEFACT PRL

-

PREAMBULE

2024 - 2028 : UNE PERIODE EXCEPTIONNELLE POUR ARTEFACT PRL

Du fait des travaux de réaménagement de La Laiterie - Grande Salle et Club – l'association connaît une situation exceptionnelle qui impacte au moins les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

 # Une période de travaux en plusieurs phases, déployées sur plusieurs années et présentant des incertitudes

Les travaux de réaménagement de La Laiterie amènent en effet :
- à l'immobilisation du bâtiment des salles de concerts contenant les deux salles (Grande Salle et Club). Cette immobilisation a débuté le 1er juillet 2024 et durera au moins jusqu'au printemps 2026. Dans le scénario optimal, la Grande Salle pourrait accueillir des concerts à partir du printemps 2026.
- à la construction d'un Club hors du bâtiment historique, dans le cadre d'une opération de transformation du Hall des Chars situé sur le site de La Laiterie et qui accueillerait alors le Club et une salle de théâtre rénovée pour l'Espace K. Le calendrier prévisionnel de l'opération amène à une possibilité d'exploitation, dans le meilleur des cas, au printemps 2028.

Ce planning prévisionnel peut évidemment être remis en cause par d'éventuels retards de travaux et il est donc revu régulièrement en fonction de l'avancée des chantiers. D'autre part, le rythme de la programmation lui-même est dépendant de la prévisibilité de l'achèvement des chantiers : les signatures de contrats se font parfois plus d'une année à l'avance et demandent donc à avoir l'assurance de l'opérabilité complète de la salle avec ce délai d'anticipation.

 # un impact considérable sur les diverses fonctions de l'équipement et donc sur le modèle économique

En situation « classique », le modèle économique du projet développé par Artefact PRL à La Laiterie fonctionne sur 70 à 75% d'auto-financement par des recettes directement liées aux concerts - billetterie et boissons.

Ainsi les exercices 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 doivent assumer ce modèle économique dans le cadre d'une impossibilité d'exploiter l'équipement qui est au coeur de la réalisation du-dit modèle, sans équivalent sur le territoire national.
- Impossibilité d'exploiter l'ensemble de l'équipement (Grande Salle et Club) la moitié de l'année 2024, l'année 2025 et en partie l'année 2026.
- Impossibilité d'exploiter une partie de l'équipement (le Club) l'année 2026, 2027 et en partie l'année 2028.
En conclusion, il faut attendre 2029 pour aborder un exercice avec un équipement en situation normale de programmation.

 # durant la période de travaux sur le bâtiment principal, une activité hors les murs qui présente des difficultés importantes

Durant la période de travaux de réaménagement du bâtiment principal, Artefact PRL déploie une activité « hors les murs » intitulée « La Laiterie On Tour » et dont l'objectif est à la fois d'assurer une continuité dans la proposition de spectacles aux populations du territoire et de maintenir Strasbourg sur la carte des productions de tournées d'artistes afin de pouvoir reprendre l'activité normale, de la manière la plus fluide, une fois le lieu réouvert.

La programmation d'activités hors les murs est marquée par quatre faits majeurs :

- Une diminution du nombre de spectacles liée à la fois au cruel manque de disponibilité de lieux, à la difficulté de composer une programmation dans le cadre des pratiques du spectacle de musiques actuelle sans avoir la réactivité nécessaire et à la déstabilisation du modèle économique de la structure.

- L'augmentation importante des coûts de production de chaque spectacle proposé (notamment en termes de locations des lieux, transports du matériel vers les lieux, montage/démontage technique, accueils artistiques et du public sur le modèle professionnel des musiques actuelles, etc.). Ainsi, le modèle économique de chaque concert hors les murs est différent des concerts

PROJET

programmés habituellement à La Laiterie, se traduisant par des déficits budgétaires pour nombre de ces concerts et donc une rentabilité bien moindre de l'activité qui pourra être déployée au cours de la saison.

- La disparition des économies d'échelles permettant habituellement la réalisation du modèle économique dans le cadre de la programmation artistique.

- Les réticences des producteurs de spectacles de musiques actuelles à faire jouer les artistes dans les salles qui leur sont proposées durant cette période de hors les murs et qui, incontestablement, présentent de nombreuses carences pour l'organisation professionnelle de concerts de musiques actuelles.

- La difficulté de faire venir les spectateurs aux concerts : ce programme « hors les murs » ne saurait remplacer la relation au lieu qui s'incarne à La Laiterie. La structure constate une difficulté de remplissage des concerts sur la période.

 # des investissements à assumer dès 2025

D'autre part, l'association va devoir assumer à partir de l'exercice 2025 d'importants investissements liés à la nouvelle configuration des lieux : équipement successif des deux salles en matériel son, lumière, video mais aussi investissements pour permettre l'accueil des artistes et des publics (mobiliers et équipement catering, loges, équipement hall etc.).

 # des éléments qui conditionnent l'activité

Cette analyse nous amène à gérer l'activité en fonction de ces éléments. Dans cette économie générale, seuls d'éventuels soutiens obtenus par réponse à des appels à projets peuvent être fléchés spécifiquement sur les projets que les-dites réponses portent.

CONCLUSION :

Artefact PRL adapte son projet artistique et culturel durant les travaux pour une continuité des activités dans un modèle économique très contraint.
Dans cette situation complexe et criblées d'incertitudes, Artefact PRL s'emploie à maintenir une offre artistique et culturelle de qualité, accessible à toutes et tous et inscrite dans son territoire. L'association propose ainsi un programme d'activités en réduisant le volume de projets par rapport aux années précédentes (absence de Club) mais en conservant l'ensemble de ses axes d'actions.

Ce programme d'activité est possible grâce au maintien de La Plateforme Artefact, située au 10 rue du Hohwald, avec avec ses bureaux, ses studios de répétition et sa salle de réunion qui peut accueillir jusqu'à 19 personnes.

PROJET

LA LAITERIE EN 2025 EN QUELQUES CHIFFRES

LA DIFFUSION	
EN MOYENE EN SITUATION NORMALE	**PREVISIONS DURANT LES TRAVAUX EN 2025**
2 salles de concert dédiées à la diffusion musicale, permettant diffusion simultanée, programmation éclectique, grand public et spécialisée et offrant un suivi de carrière aux artistes depuis le développement jusque dans la durée : la Grande Salle avec 870 places et le Club pouvant accueillir 294 personnes	**Pas de salle de concert,** obligation de développer une proposition sur 5 salles et un café concert partenaires pour la diffusion d'une programmation musicale hors les murs, avec les difficultés de calendrier, de réponse du public et budgétaires > Le Point d'Eau, L'Illiade, La Briqueterie, La Halle Verrière-La boite noire, Péniche Mécanique
170 concerts organisés chaque année	**35 concerts** en salles partenaires dans le cadre de LA LAITERIE ON TOUR
350 formations artistiques accueillies à La Laiterie chaque année	**80 formations artistiques** dans la programmation de LA LAITERIE ON TOUR
60 artistes régionaux en release party, concerts de sortie de résidence, clubbing, concerts de quartier, ou en première partie de tête d'affiche dès que la production le permet	**30 artistes régionaux** : LA LAITERIE ON TOUR prévoit un festival "Scène d'Ici" permettant de compenser le nombre réduit de premières parties possibles durant la saison hors les murs, mais aussi de proposer un évènement entièrement dédié à la valorisation des artistes de la région

En prévision de la période 2024-2027, La Laiterie a monté des partenariats pour maintenir une offre de concerts de qualité, diversifiée, originale et engagée pour les artistes et le public.

LE SOUTIEN A LA CREATION ET L'ACCOMPAGNEMENT	
EN MOYENE EN SITUATION NORMALE	**PREVISIONS DURANT LES TRAVAUX EN 2025**
12 résidences sur les scènes de La Laiterie	**2 résidences scéniques** à la Péniche Mécanique
10 sessions d'ateliers, rencontres et masterclass au minimum chaque année dédiée à l'accompagnement des projets artistiques, organisés selon les besoins des artistes locaux	**6 sessions d'atelier, rencontres et masterclass** au minimum avec des interventions moins onéreuses

En 2025, Artefact PRL réduira le nombre de résidences sur scène et le nombre de sessions de formations, mais elle maintient le reste de l'offre de La Plateforme Artefact, son dispositif d'accompagnement de la scène locale :

- **25 résidences courtes en studio de répétition** à La Plateforme Artefact accessible à tous les artistes strasbourgeois.

- **9 studios, 6 bureaux, 1 espace de coworking, 1 salle de réunion** dédiés à la coopération et à l'accompagnement pour des artistes et des structures culturelles et créatives.

- **7 entrepreneurs** de la musique Résidents (labels, tourneurs, éditeurs, scénographe, producteurs de spectacles...) et **39 artistes** Résidents engagés dans des programmes d'accompagnement de longue durée avec un travail d'analyse, de conseil, d'accueil, de mise en réseau, de communication, de soutien à l'ingénierie de projets entrepreneuriaux, culturels et associatifs, un accompagnement artistique, technique et administratif (accompagnement sur appel à candidature) – soit un total de **46 Résidents** (liste en Annexe).

- **100 rendez-vous conseils** pour les artistes et porteurs de projets de l'industrie culturelle et créative strasbourgeois.

- **2 salariés** : 1 chargée de projet et 1 technicien chargé de la logistique et de la conciergerie, pour le déploiement du dispositif d'accompagnement et la gestion des locaux que fréquentent les **46 Résidents, soit 153 personnes.**

PROJET

TRANSMISSION 360 ET LACONSTRUCTION	
EN MOYENE EN SITUATION NORMALE	**PREVISIONS DURANT LES TRAVAUX EN 2025**
10 projets de transmission et de médiation au minimum chaque année, en lien avec les acteurs locaux : établissements scolaires, structures socio-culturelles, médico-éducatives ou médico-sociales	**5 programmes de transmission et de médiation** au minimum avec moins d'actions et des interventions moins onéreuses, et notamment : - pas de visites scolaires de La Laiterie - pas de projet de création et de pratique artistique avec des partenaires socio-culturels hors du quartier Laiterie

En 2025, Artefact PRL réduira le nombre de projets de médiation culturelle mais maintiendra :

- **1 programme de médiation culturelle** autour du spectacle vivant avec le Service d'Accueil de Mineurs Non Accompagné, le Centre Socio-Culturel Côté Gare, Radio En Construction et différentes salles de spectacles de l'Eurométropole.

- **1 projet de création et de pratique musicale Fabrique à Jazz**, avec le collège Pasteur.

- **1 programme de découverte de pratiques artistiques** avec le Service d'Accueil de Mineurs Non Accompagné, le Centre Socio-Culturel Côté Gare et Tôt ou T'art.

- **1 programme de sensibilisation** musiques actuelles et de valorisation des artistes locaux auprès du grand public avec la médiathèque Olympe de Gouge et la Péniche Mécanique.

- **1 programme d'interventions artistiques participatives sur l'espace public** sur le site Laiterie avec les habitants, en partenariat avec le Centre Socio-Culturel Côté Gare, l'ASTU et Vilaje.

- **1 salariée,** chargée de médiation culturelle.

PROJET

LES ENJEUX DE L'ACTION

1. **Enjeux artistiques**

Artefact PRL propose une programmation professionnelle dont la qualité artistique est reconnue depuis 30 ans tant au niveau local que national. La programmation est éclectique, diversifiée, cohérente et pertinente avec le territoire et l'époque, originale et novatrice en faisant la part belle à l'émergence et aux esthétiques de niche.

La scène locale est mise en avant tant dans la programmation « La Laiterie On Tour » que dans les évènements marquant pour le territoire (Marché Off - marché de noël de l'économie sociale et solidaire à Strasbourg-, Fête de quartier, L'Ososphère). Malgré la fermeture des salles de La Laiterie pour travaux, Artefact PRL a trouvé les moyens de développer une offre de résidence résidence scénique à La Péniche Mécanique, mais aussi de développer une offre de résidence courte en studio de répétition à la Plateforme Artefact. De plus, Artefact PRL continue de favoriser les temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire en proposant des résidences longues en studio de création (1 an minimum) à la Plateforme Artefact.

Dans un esprit de croisement, d'articulation entre différents domaines artistiques et pour favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, Artefact PRL accompagne depuis septembre 2024 une compagnie de danse et un collectif de scénographe travaillant étroitement avec l'écosystème musical local. De plus, l'interaction entre Artefact PRL et Quatre 4.0 permet de lier musique et arts visuels dans le cadre de L'Ososphère, tant dans les œuvres présentées, que dans le soutien à la création ou encore dans les projets de médiation culturelle.

2. **Enjeux culturels**

La programmation artistique d'Artefact PRL contribue à la diversité de l'offre culturelle à Strasbourg et dans l'Eurométropole, mais aussi en Alsace avec des salles partenaires de « Laiterie On Tour » situées à Strasbourg, Illkirch, Meisenthal, Ostwald et Schiltigheim. Un festival de 2 jours à Strasbourg, « Scène d'Ici » propose un plateau d'artiste locaux et des format de rencontres publiques (action culturelle, d'accompagnement et pédagogiques).

Que ce soit par des projets dédiés à l'action culturelle ou plus simplement l'ouverture de nos propositions culturelles de manière à assurer le droit à la culture pour toutes et tous, Artefact PRL travaille avec son réseau de partenaires pour s'adresser aux publics éloignés de l'offre culturelle. En ce sens, un projet au long court se poursuit en 2025, « QG Brasse Bande » visant à mêler musiciens professionnels, amateurs et grand public dans une scène ouverte interculturelle déployée à différents temps fort dans l'espace public (Marché Off, Fête de Quartier Laiterie). Ce projet permet de légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur de la vitalité de l'écosystème artistique strasbourgeois, mais aussi d'affirmer que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures.

3. Enjeux de rayonnement

Avec une des programmations de concerts riche, dense et diversifiée, Artefact PRL inscrit la ville de Strasbourg comme une étape de qualité dans les plans de tournée des artistes nationaux et internationaux. Les bénéfices sont effectifs tant sur l'image et l'attractivité de la collectivité que sur son rayonnement.

4. Enjeux économiques et de gestion de projet-démarche

Artefact PRL gère les activités de La Laiterie depuis 30 ans, preuve de la viabilité du projet de la structure. Durant la période des travaux, Artefact PRL prévoit de maintenir son équipe de 15 salariés sur des postes permanents et compte également sur des embauches de techniciens et d'extras pour assurer la saison de concerts hors les murs.

PROJET

Engagée en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture, Artefact PR propose des formations et des temps d'échanges et de mise en réseau aux artistes et aux structures de l'industrie culturelles et créatives. Ces activités permettent également de favoriser les démarches de mutualisation de moyens et de mettre les ressources de la collectivité au service de l'émergence et de la solidarité entre acteurs culturels (par exemple : les afterworks de la scène locale).

1.5 Enjeux d'inscription et d'engagement pour le territoire

Artefact PRL travaille dans la durée avec le tissu associatif du quartier Laiterie, en étant pilote de projets co-construits (exemple : Aller-Faire Venir au Marché Off), en participant aux instances de pilotage d'évènements (exemple : Fête de Quartier), en menant des projets de valorisation des richesses architecturale et culturelle du quartier (exemple : créations musicales avec les habitants sur la vie dans le quartier).

Artefact PRL s'engage auprès de la collectivité en s'inscrivant dans les projets portés par la Ville (exemple : concert/lecture TROUBLES à La Laiterie au moment de l'ouverture de « Strasbourg capitale mondiale du livre »).

1.6 Enjeux d'égalité, de respect et de citoyenneté

Artefact PRL est attentive au respect des droits humains, à l'égalité de genre et à l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité au plateau, dans le répertoire, les recrutements et la gouvernance, et plus particulièrement dans le choix des artistes qui interviennent auprès des enfants et des jeunes afin d'assurer une représentativité égalitaire (par exemple : alternance homme/femme des artistes intervenants).

Les actions culturelles sont prioritairement réalisées sur le quartier Laiterie (Quartier Prioritaire de la Ville) avec les structures socio-culturelles et éducatives implantées, en direction des enfants et des jeunes du territoire, mais également en intégrant les habitants dans les temps forts de la vie culturelle du territoire avec des formes d'actions participatives (exemple : ciné-club du cinéma plein air).

Artefact PRL est engagée :
- en matière de développement durable et tout particulièrement sur les questions des déplacements professionnels, de la réduction des déchets et des économies d'énergie (par exemple : passage en leds du parc matériel lumière,
- en matière de responsabilité sociale de l'organisation, avec une attention portée aux conditions de travail et à la lutte contre les VHSS (par exemple : formation au risques de VHSS),
- en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire : mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des actions de formations, etc. (par exemple : co-production d'ateliers « écrire sa bio » avec les autres CRMA alsaciens notamment pour mutualiser et réduire les frais d'accueil et de transport de l'intervenant).

PROJET

LE PROGRAMME D'ACTIVITE 2025, 2026, 2027

Artefact PRL reste dans la lignée de son projet artistique et culturel (cf. annexe) en proposant un programme d'activités 2026 & 2027 complet sur tous les volets d'activité de l'association. La programmation hors les murs, nommée « La Laiterie In Tour », encore présent sur la première partie de l'exercice 2026 est articulé avec l'ensemble des autres activités de l'association telles que le soutien à la création, les résidences d'artistes, la répétition, les actions culturelles et la transmission, l'accompagnement artistique et le soutien à l'entrepreneuriat culturel.

1. **DIFFUSION HORS LES MURS EN 2026 : LA LAITERIE ON TOUR**

La programmation hors les murs de 2026 est possible notamment grâce à des partenariats et permet d'envisager environ une série de concerts hors les murs en attendant que La Laiterie puisse diffuser des concerts,

2. **LE SOUTIEN A LA CREATION : EXPERIMENTER !**

Résidences sur scène
En l'absence des scènes de La Laiterie, la mise en œuvre d'un partenariat avec la Péniche Mécanique permet d'accueillir des résidences hors les murs. La Laiterie prendra le relai dès que le lieu sera disponible et rééquipé.
Le soutien à la création s'appuie sur les espaces, les équipements et matériels mais également sur les compétences de notre équipe (chargée d'accompagnement et techniciens) qui accompagne gracieusement les artistes sur les résidences.

Résidences en studio
En 2026 et 2027, Artefact PRL continuera d'accompagner la création des artistes locaux grâce aux studios de La Plateforme Artefact qui ne sont pas concernés par les travaux de La Laiterie :
- *résidences courtes* : dispositif mis en place en 2023, un studio de résidences courtes équipé d'un système de diffusion et de micros est accessible à tous les artistes strasbourgeois pour une durée maximum d'1 mois.
- *résidences longues* : des studios de création et de répétition sont mis à disposition d'artistes durant une année minimum via une convention précisant un programme d'accompagnement associé cette mise à disposition. Partageant les 9 studios de la Plateforme Artefact, les artistes sont sélectionnés sur appel à candidature environ tous les 2 ans. (En 2025, 31 formations artistiques sont « Résidents » de la Plateforme Artefact avec mise à disposition de studios (liste en annexe)).

Projets artistiques collaboratifs et participatifs
Des complicités artistiques entre des Résidents de La Plateforme Artefact et des partenaires sont programmés pour décloisonner les musiques d'aujourd'hui.

- *Juke box dérivatif* : en 2026 un projet de créations sonores et musicale porté est proposé aux Résidents de la Plateforme et aux étudiants du Conservatoire de Strasbourg dans le cadre d'un dispositif qui sera exposé à L'Ososphère. Chaque œuvre sera composée, écrite et enregistrée dans le cadre de résidences courtes au studio de la Plateforme Artefact par des collectifs d'artistes (pas de groupes constitués) pour mélanger les influences musicales et les pratiques de création. La direction artistique des œuvres est co-construite avec les participants au projet et le directeur artistique de L'Ososphère.

- *Radioshow du quartier Gare et scène ouverte :* en 2026 et 2027 des projets en liens avec deux temps forts sont proposés aux Résidents de La Plateforme, d'autres artistes strasbourgeois et aux habitants du quartier Gare : la Fête de quartier eu mois de juin et le Marché Off au mois de décembre. Chaque année Artefact PRL propose aux artistes strasbourgeois de participer à ces évènement et propose à ces occasion un programme radiophonique constitué d'interviews d'acteurs et d'habitants du quartier Gare, de chroniques en lien avec leurs activités, mais également des interludes musicales jouées en live. Ces interludes musicales sont travaillées par

PROJET

des artistes volontaires et des habitants du quartier sont mobilisés notamment via nos partenaires socio-culturels et éducatifs implantées dans le quartier Laiterie. A l'issue du programme radiophonique, une scène ouverte laisse la place à toutes celles et ceux qui souhaitent jouer avec cette formation artistique nommée « QG Brasse Bande ».

4. **LA TRANSMISSION : FABRIQUER LA VILLE !**

Des parcours artistiques à géométrie variables sont co-construits avec nos partenaires socio-culturels et éducatifs implantées dans le quartier Laiterie. Il peuvent intégrer des ateliers de pratiques artistiques, des rencontres d'artistes, des spectacles vivants hors les murs, ou encore l'enregistrement de podcasts de critiques de spectacles :

- Critiques radiophoniques de spectacles : un parcours de médiation culturelle autour du spectacle vivant avec nos partenaires du quartier Laiterie (le Service d'Accueil de Mineurs Non Accompagné, le Centre Socio-Culturel Côté Gare, Radio En Construction) et différentes salles de spectacles de l'Eurométropole dont La Laiterie. Un groupe de personne ira voir ensemble des spectacles (concert, danse, théâtre, spectacle d'humour...). Des ateliers en amont et après les spectacles permettent aux personnes de s'approprier l'oeuvre puis d'enregistrer un podcast de critique culturelle.

- Stages découvertes : des artistes strasbourgeois interviendront lors de plusieurs sessions d'atelier de pratiques artistiques organisées en partenariat avec le Service d'Accueil de Mineurs Non Accompagné, le Centre Socio-Culturel Côté Gare et Tôt ou T'Art.

- Causons musique et Repair Café : des repairs cafés dédiés aux instruments de musique électroniques et des rencontres tout public de sensibilisation aux musiques actuelles permettent de valoriser les artistes locaux avec des partenaires tels que la M*édiathèque Olympe de Gouge, la Péniche Mécanique, la Grenze, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, les Cinémas Star et le Festival Européen du Film Fantastique*.

- Place de La Laiterie : un programme d'interventions artistiques participatives sur l'espace public sur le site Laiterie avec les habitants, en partenariat avec le Centre Socio-Culturel Côté Gare, l'ASTU, Vilaje et L'Ososphère.

> Restitutions - valorisation - participation

Notre programme « aller vers - faire venir » nourrit le lien entre le quartier Gare et le Marché OFF (Marché de l'Achat Responsable) au centre ville. Avec les partenaires du quartier Laiterie, il s'agit de proposer un programme participatif incluant la valorisation des projets menés avec les habitants, notamment avec le Radioshow du Quartier Gare. Dans cette même logique participative et partenariale, Artefact PRL reste engagée dans l'organisation et la programmation de la Fête de quartier avec des temps de valorisation des projets menés tout au long de l'année avec les habitants.

5. L'ACCOMPAGNEMENT : SOUTENIR, VALORISER, FAIRE EMERGER !

Riche de son expérience en accompagnement depuis 1994, formalisée par le dispositif " La Plateforme Artefact " depuis 2012, Artefact PRL soutient le développement d'artistes et d'entrepreneurs culturels (labels, éditeurs, tourneurs, producteurs de spectacles, services web/ communication, etc.). Durant les travaux de La Laiterie, Artefact PRL tient à poursuivre son engagement en adaptant le volume et les coûts du programme d'activités de La Plateforme Artefact.

Des évènements pour soutenir et valoriser la scène locale

- **Concours de clips** : en 2026 et 2027 auront lieu les 4ême et 5ème éditions du concours de clip, organisé en partenariat avec les Cinémas Star, co-construit tel un festival du clip musical avec des rencontres grand public et un programme d'accompagnement spécifique (musique à l'image, identité visuelle, réalisation, montage vidéo…).

- **DISCDICI / bourse aux disques de la scène locale** : un dépôt-vente de vinyles et de CD est proposé à tous les artistes et labels de la région. Expérimentée depuis 2019 sous différents

PROJET

formats, les bourses aux disques permettent un soutien et une valorisation des artistes locaux via leurs productions phonographiques. La bourse aux disques sera proposée lors d'évènements grand public tel que le Marché Off.

Un accompagnement <u>individuel</u> accessible à tous les artistes et toutes les structures strasbourgeoises

- les **rendez-vous conseil** ont lieu à La Plateforme, sur simple demande, et permet d'aborder la direction artistique, les stratégies de développement, la structuration, de poser un diagnostic et envisager des pistes d'actions.
- les **répétitions accompagnées** on lieu au studios de La Plateforme (non impactés par les travaux) en fonction d'un rendez-vous conseil préalable.
- le **coaching scénique** : habituellement proposé aux artistes en résidence à La Laiterie le coaching est également proposé hors les murs lors de résidences dans d'autres salles de concert.

Un accompagnement <u>collectif</u> accessible à tous les artistes et toutes les structures strasbourgeoises

- la **formation** : ateliers, entretiens, conférences et masterclass avec des professionnels vont être organisés en 2026 et 2027. Le nombre d'évènement sera adapté au budget de la structure. Certains évènements sont programmés à La Plateforme Artefact, et d'autres hors les murs en partenariat avec le Conservatoire de strasbourg, l'Université de Strasbourg ou encore la Longevity Music School.
- la **ressource** : mise en ligne de ressources, production de podcasts, rendez-vous conseil
- la **mise en réseau** : organisation d' évènements dédiés à la rencontres (afterwork scène d'ici).

Un accompagnement plus poussé sur le long terme pour les " Résidents de La Plateforme "

Sélectionnés sur appel à candidature environ tous les 2 ans, les « Résidents de La Plateforme » sont au nombre de 7 structures et de 39 artistes en 2025 et bénéficie d'un soutien particulier sur au minimum une année :
- un **suivi et du conseil** via des rendez-vous et réunions avec l'équipe d'Artefact PRL
- des **projets artistiques collaboratifs** (cf. « Le soutien à la création » ci-dessus)
- un relais de **communication** de leurs actualités (newsletter, réseaux sociaux)
- l'**hébergement** : mise à disposition d'espaces de travail (bureaux, espace de co-working, studios, salle de réunion) à La Plateforme Artefact, au 10 rue du Hohwald à Strasbourg
- la **mise en lien** avec des partenaires pour des actions culturelles / médiation culturelle / collaborations artistiques

6. **RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE LA STRUCTURE**

Sur la période 2026 - 2028, Artefact PRL travaille sur différents chantiers en lien avec les démarches RSO comme par exemple :
- sobriété numérique avec la refonte de son site internet
- lutte contre les VHSS en milieu festif avec des protocoles pour la réouverture de la Grande Salle de La Laiterie
- investissements éco-responsables pour l'équipement des nouvelles salles de concert

PROJET

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL ARTEFACT PRL

Un lieu label

L'offre musicale de qualité, **reconnue internationalement** : Artefact PRL propose une programmation des plus riches de France, en diversité et en densité, avec notamment des têtes d'affiche qui ne passent pas ailleurs au niveau local, régional ou national, grâce à la renommée du lieu. Avec une programmation en avant-poste des flux de mouvements artistiques contemporains, Artefact PRL répond à une demande en prise directe avec un public intergénérationnel, mixte, multiculturel. Le public est fidèle, attaché au lieu, à son identité et à sa programmation. Il se renouvelle grâce à une programmation éclectique au cœur des courants actuels, que ce soit dans les courants dominants, alternatifs ou underground, au sein de La Laiterie mais aussi hors de ses murs.

Une prise de risque sans égal sur la programmation d'artistes découvertes et émergents : avec moins de 30% de financements publics sur le budget, Artefact PRL assume une prise de risque financière sans équivalent en France en programmant des artistes dont le faible remplissage et/ou les cachets élevés induisent des déficits budgétaires conséquents. Cependant, Artefact PRL tient à cette programmation qui permet de soutenir la diversité et le rayonnement de son projet artistique.

Une dimension numérique affirmée : les Clubbing, les musiques électroniques et urbaines sont au cœur de la programmation depuis la création de La Laiterie. Dès 1999, Artefact PRL investit la question des cultures numériques et de la fabrique de la ville en développant sur le quartier Laiterie le festival L'Ososphère via sa structure sœur Quatre 4.0. De plus, l'éducation artistique et culturelle et la médiation s'appuient sur la (re)découverte de des courants culturels en lien avec le numérique.

La Plateforme Artefact, un pôle d'ingénierie culturelle précurseur et unique pour la scène locale : en proposant des studios de création et de répétition, des espaces de coworking, des résidences, des formations et un accompagnement artistique, technique, administratif et stratégiques, Artefact PRL a contribué à l'émergence de nombreux artistes et acteurs de Strasbourg.

Un travail territorial innovant et multi-partenarial avec LaConstruction (Cf. Annexe 2) : Artefact PRL propose un renouvellement de l'action culturelle comme vecteur fédérateur de cohésion sociale, d'ouverture et de participation citoyenne. Un fort partenariat est engagé en ce sens avec les associations locales, le Centre Socio-Culturel du Fossé des Treize et les établissements scolaires à proximité. En donnant la parole aux habitants du quartier, en partageant et en éditorialisant le regard sur un territoire, il est question d'améliorer l'image et la vie dans le quartier, de participer à son attractivité et à son rayonnement, mais aussi de mieux mettre à profit sa singularité.
Par une logique de Labs et de dispositifs coopératifs, développés avec les acteurs du champ social, socio-culturel, de la solidarité ou de la santé, LaConstruction - labellisée Fabrique de Territoire par l'Etat - met en dynamique ce territoire apprenant au bénéfice de ses habitants, habitantes et habitués, habituées et contribue à le désenclaver pour l'inscrire dans une dynamique d'échelles gigognes (métropole, région transfrontalière etc.).

Transmission360 au coeur de l'action culturelle
À la fois démarche, programme et groupe fluide d'individus concernés, Transmission 360 est un espace de coopération, de relation et de conversation, à travers des dispositifs de médiation culturelle, de transmission, de coopération, d'écriture partagée.

PROJET

Une transmission à 360° déclinée tout au long de l'année par sessions, workshops, formations, rencontres, conversations ; l'émergence de dynamiques apprenantes catalysées par la perception et le partage sensible, .
Par la conversation permanente avec ceux qui s'y inscrivent, Transformation 360 développe des dynamiques d'écriture partagée des contenus, de ses dynamiques et de ses engagements.

Une inscription partenariale et dynamique dans les enjeux et écosystèmes de L'Economie Sociale et Solidaire.
Dans ses actions partenariales (avec la CRESS, la CCA, le Marché NoëlOff, Kaleidoscoop et de nombreux acteurs de l'ESS), dans le voisinage et le partage des réflexions et des pratiques, dans le développement de son action de Fabrique de Territoire LaConstruction, Artefact PRL est, sur le territoire national, l'une des structures culturelles les plus immergées dans l'Economie Solidaire et Sociale.

Une collaboration étroite avec l'enseignement et la formation professionnelle : Artefact PRL met activement à profit son expertise auprès des établissement d'enseignement artistique et supérieur de l'Eurométropole, du Bas-Rhin, d'Alsace, voir du Grand Est selon l'ampleur des évènements programmés et la notoriété des intervenants (workshop pro, masterclass, conférences...). En 2024 Artefact PRL et le Conservatoire de Strasbourg s'associent pour co-construire un programme d'accompagnement permettant le croisement des pratiques et des musiciens au sein de dispositif de soutien à la création et de professionnalisation. Depuis 2023 un partenariat avec le CIFAP permet de proposer à Strasbourg une offre de formation professionnelle dans le domaine du développement de projets artistiques.

FOCUS CENTRE DE RESSOURCE MUSIQUES ACTUELLES

L'association Artefact PRL, gestionnaire de La Laiterie et de La Plateforme Artefact, est Centre de Ressources Musiques Actuelles Bas-Rhin Eurométropole (CRMA), label de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les activités d'accompagnement (Plateforme Artefact) et de médiation culturelle (Transmiossion360), depuis 2007.
Il y a 5 CRMA en Alsace. A ce titre, les CRMA ont pour mission de :
- Sensibiliser et susciter l'intérêt pour les musiques actuelles : Education Artistique et Culturelle dans les
établissements scolaires, actions culturelles en partenariat avec des établissements d'enseignement artistique spécialisé et des acteurs du territoire.
- Accompagner les acteurs de musiques actuelles du territoire : transmission d'informations, accompagnement personnalisé (développeurs d'artistes et artistes) dans la mise en place de projets ou dans la prise de contact avec d'autres acteurs, résidences
- Promouvoir les musiques actuelles du territoire : programmation d'artistes en voie de professionnalisation en première partie, release party, concerts de quartier, partenariat avec les médiathèques

PROJET

1. LES ENJEUX

Les musiques actuelles face aux évolutions des usages et des comportements
Les musiques actuelles entament bientôt la huitième décennie de leur existence et sont aujourd'hui plus que jamais populaires, soumises par nature aux questions des évolutions technologiques et comportementales, embarquées par des flux liés aux mouvements artistiques et sociétaux. L'expérience sensible est également en ligne, nomade, accessible en tout lieu et par le plus grand nombre. La Laiterie est sans cesse traversée par ces évolutions, dès leurs avant-postes, par sa politique de diffusion polymorphe et intensive. La programmation de La Laiterie se fait au contact permanent des publics, de ses évolutions et de ses attentes d'une authenticité toujours renouvelée par la réaction en temps réel aux mouvements de la société.

Attractivité territoriale
Dans le contexte concurrentiel très tendu qui est celui des Musiques Actuelles, la question de l'attractivité des territoires est en enjeu majeur d'épanouissement, de pertinence et même de survie de projets singuliers inscrits dans une interaction dynamique avec les populations. La construction culturelle du territoire résulte notamment de la valorisation de son histoire et de ses récits, de ses capacités d'innovation et de création. La culture participe ainsi de la persistance renouvelée de la singularité territoriale, de son dynamisme ouvert et représente un levier de fabrique du vivre ensemble, autant qu'un booster d'attractivité.
Dans le cadre des Musiques Actuelles, la croissance du nombre d'acteurs professionnels et notamment des travailleurs indépendants dans le secteur du développement d'artiste, implique une professionnalisation de la filière qui puisse permettre aux territoires de disposer des ressources et des compétences nécessaires à l'émergence d'artistes en son sein et à leur inscription dans les divers échelles territoriales (locale, nationale, internationale).
Cette dynamique croise les enjeux de la Fabrique de Territoire à l'échelle d'un Quartier Prioritaire de la Ville, engagé dans des perspectives de requalification et de mutation urbaine qu'il s'agit d'accompagner et dont la rénovation de La Laiterie constitue un élément moteur et déclencheur.

La transmission et les droits culturels
Notre approche des droits culturels / notre approche de la transmission
Le quartier Gare-Laiterie est fort d'une densité d'équipements culturels, avec une réelle diversité des offres ainsi que d'un tissu associatif important. Il s'agit d'inventer des actions qui permettent de croiser les envies, les besoins, les demandes, les publics, en hybridant les dynamiques et mutualisant les compétences et moyens. L'ambition est de multiplier l'activation du voisinage avec les habitants, qu'ils logent ou travaillent dans le quartier, le vivent par leurs activités sociales ou culturelles, s'y inscrivent par l'usage ou la pratique de la ville. Habiter des espaces tiers permet de favoriser la rencontre culturelle et de l'inscrire dans le temps et dans la fabrique de la ville. En effet, les droits culturels impliquent de permettre une relation de confiance, de cultiver le voisinage et nécessite une démarche partenariale avec les professionnels des secteurs de l'éducation, du champ social, socio-culturel ou médico-social, de l'économie sociale et solidaire etc…

La responsabilité sociétale des organisations
Artefact PRL entre dans une nouvelle phase pour ce qui concerne les enjeux de la Responsabilité Sociale des Organisations. Consciente de ses responsabilités et engagée dès sa création sur ces enjeux à travers une éthique de l'action et du fonctionnement, Artefact PRL met désormais en oeuvre une démarche méthodique passant par une phase de diagnostiques de l'existant afin de situer les axes de progrès sur les divers enjeux et de déterminer un plan articulé notamment à l'émergence du lieu rénové.

PROJET

2. LES ORIENTATIONS DU PROJET

2.1 Les objectifs fondamentaux

Une programmation musicale exigeante et ouverte comme un levier de cohésion sociale
Lieu parmi les plus repérés dans les circuits européens, La Laiterie-Artefact PRL tient une position d'exigence et propose des artistes et des courants innovants, à travers une programmation de lieu-label au bénéfice du plus grand nombre : politique tarifaire, accompagnement des personnes (en partenariat avec des structures spécialisées), actions grand public visant à éveiller intérêt et curiosité… autant d'initiatives pour rendre la programmation accessible et attractive. La Laiterie est une proposition de lieu de vie avec des propositions en accès libre et un renfort de la médiation. La ligne artistique ne se dilue pas dans d'autres enjeux, mais elle est le socle sur lequel ceux-ci sont abordés. La programmation intègre les enjeux sociétaux qui y sont liés comme déterminant à part entière de sa ligne éditoriale.

Implication des publics à différentes échelles
La Laiterie est à la fois une signature strasbourgeoise en tant que lieu identifié dans toute l'Europe par un large public, et un lieu de proximité et d'intimité pour ceux qui la fréquentent ou la voisinent. Cette double identité donne un caractère singulier à son action culturelle de proximité.
Destinées à un public intergénérationnel et multiculturel et conçues avec lui, les activités proposées revêtent différentes formes : ateliers artistiques, projets participatifs, conférences, concerts gratuits, accès aux concerts…
La participation des habitants est particulièrement déterminante dans les quartiers prioritaires où nous construisons des projets sur mesure en partenariat avec les acteurs de ces territoires. Dans et hors les murs, les enfants et adolescents sont singulièrement pris en compte avec le déploiement d'actions spécifiques hors temps scolaire et des projets d'éducation artistique et culturelle avec le milieu scolaire.

Les publics comme acteurs de la programmation
Le modèle économique de La Laiterie n'est pas le seul élément qui incarne la manière dont les spectateurs et spectatrices sont au coeur des choix. Au coeur de cette dynamique on trouve également le Club des abonnés et ses réunions régulières qui valent plateforme de discussion mais aussi la manière dont l'équipe d'Artefact envisage la configuration même du lieu et des moments qui s'y déroulent comme une surface de contact permanent entre les équipes de programmation et les spectateurs et spectatrices.

Une identité artistique originale et indépendante contribuant à la diversité des esthétiques et à l'attractivité du territoire
La singularité de la Laiterie est de représenter la diversité des esthétiques telles qu'elles se développent, persistent et se renouvellent à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale, de manière avant-gardiste, populaire et qualitative. Un intérêt particulier est porté à l'émergence et à la découverte de nouveaux talents souvent en marge d'un circuit commercial. De plus, Artefact PRL assume une prise de risque financière importante en soutenant les niches artistiques, aux côtés des artistes référents et têtes d'affiche, dans un maillage économique vertueux.

Que ce soit avec la scène internationale ou française, Artefact PRL travaille avec tous les producteurs, tourneurs et diffuseurs de spectacles, les médias, les réseaux de production et de distribution indépendants, afin de garantir une diversité et de participer à la structuration professionnelle de la filière. Cette singularité est identifiée dans la profession et dans les filières artistiques, et contribue à une qualité de dialogue rare dans un secteur marqué par ses évolutions industrielles.
La qualité de la programmation depuis sa création a placé La Laiterie au rang des plus importantes salles de musiques actuelles de France mais aussi d'Europe, avec une activité particulièrement dense – 150 représentations contre 65 en moyenne dans les structures labellisées SMAC en France[1] - faisant de Strasbourg un passage obligé des tournées correspondant à la jauge des deux salles. Cet enjeu de reconquête permanente est déterminant

[1] Sources : Indicateurs clés de la FEDELIMA, Données 2018 par typologie, mars 2020

PROJET

afin de garantir l'offre au territoire, et son rayonnement, dans un secteur extrêmement soumis à la concurrence.

Un projet culturel inscrit dans une démarche de développement durable
Ancrée dans son territoire et dans son temps, l'association Artefact PRL poursuit également sa démarche de réduction de l'empreinte écologique de La Laiterie, tout en s'impliquant dans une démarche qui place l'humain au centre du projet. Ces deux axes s'inscrivent dans la démarche générale de la structure qui se frotte sans cesse en temps réel aux questionnements de son époque, à la fois par l'interrogation artistique et par la caisse de résonance qu'offre la manière dont elle est traversée par les publics.

Un projet développant de forts liens avec les dynamiques, les valeurs et les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
Dans ses partenariats (avec la CRESS, la CCA, le Marché NoëlOff, Kaleidoscoop et de nombreux acteurs de l'ESS), dans le voisinage et le partage des réflexions et des pratiques, dans le développement de son action de Fabrique de Territoire LaConstruction, Artefact PRL est, sur le territoire national, l'une des structures culturelles les plus immergées dans l'Economie Solidaire et Sociale.

Un projet accompagnant les dynamiques artistiques et culturelles locales
Par l'action menée à La Plateforme mais aussi auprès de tous les artistes et acteurs de l'Eurométropole et avec tous les réseaux aux diverses échelles territoriales, Artefact PRL accompagne les artistes et les structures de développement de projets artistiques dans une dynamique de montée en compétence, d'interfaçage avec les diverses branches de la filière des Musiques Actuelles mais aussi d'animation de cette communauté et montée en compétence commune.

Un projet engagé dans la fabrique de son territoire
Le projet LaConstruction - Fabrique de Territoire est mené selon une logique multi-partenariale et transectorielle afin de déployer, à l'échelle du QPV Laiterie et en interaction avec d'autres territoires de la ville, une offre de services et un programme d'actions au plus près des enjeux des bénéficiaires et usagers. Au rythme quotidien de la programmation des salles, de l'action de La Plateforme, des projets de Transmission et des projets hors les murs ou événements à l'échelle du quartier, habitantes et habitants, habituées et habitués se croisent à La Laiterie et voisinent. LaConstruction s'appuie sur cette dynamique pour l'amplifier et la mettre au service des enjeux de ce QPV.

2.2 Les axes stratégiques

Diffuser des artistes, défendre un positionnement défricheur, à la fois singulier et faisant référence, et une programmation diversifiée
Programmation de concerts, de soirées, de performances et organisation de temps forts avec une ambition de croisement disciplinaire et des publics.

Soutenir la création et l'expérimentation artistique
Accueil d'artistes en résidence, développement d'un laboratoire artistique dédié au décloisonnement des esthétiques contemporaines. Développement d'une spécificité sur le numérique et les liens musiques actuelles – arts du numérique.

Engager et promouvoir les droits culturels
Association des personnes à la construction des projets qui les concernent.
Reconnaissance des spécificités et singularités culturelles, promotion des dynamiques inter-culturelles.
Adjonction aux actions d'éducation artistique et culturelle des références locales issues des habitants du territoire.
Ateliers sur l'identité culturelle et patrimoniale du territoire.
Politique tarifaire, évènements intergénérationnels en libre accès et accompagnement de publics.

Accompagner la pratique amateur, la professionnalisation des artistes et des développeurs d'artistes

PROJET

Proposition de modules dédiés à la pratique artistique, au développement de projets artistiques, à l'expérimentation de la scène, au soutien à l'enseignement artistique spécialisé et l'enseignement supérieur, à la structuration du réseau des musiques actuelles. Profiter de la position de La Laiterie dans le paysage des Musiques Actuelles pour interfacer les acteurs locaux avec les acteurs de la filière professionnelle.

Favoriser les initiatives et participer au développement local, poursuivre et amplifier une mission de Fabrique du Territoire
Proposition d'activités participatives sur le long terme, d'actions hors les murs. Déploiement, par les projets inscrits dans des continuités, d'une consolidation des dynamiques multi-partenariales et intersectorielles. Partenariat avec l'enseignement et l'insertion professionnelle. Elaboration d'une démarche de développent durable, travail du projet dans une dimension d'économie sociale et solidaire à l'échelle du quartier, de la ville mais aussi du territoire transfrontalier.

Le concert est le cœur de l'activité d'Artefact PRL et crée une interface dynamique, immédiate et toujours renouvelée avec le public et les artistes : les axes stratégiques ont ainsi vocation à se croiser pour s'enrichir mutuellement.
Le projet est pensé de manière à placer la diffusion et la création artistique au centre de tous les dispositifs, créant de la convergence entre la musique et les arts numériques, entre l'enseignement et la pratique artistique, entre artistes et publics, entre les publics, entre les acteurs de la filière, et renouvelant sans cesse le processus de fabrique de territoire à partir du projet artistique et culturel.

3. LA DIFFUSION - LES SALLES DE CONCERTS

L'offre de diffusion musicale intègre différents enjeux :

ENJEUX	MOYENS MIS EN OEUVRE
Un grand nombre de styles, avec un renouvellement des esthétiques et des codes	Une programmation défricheuse, curieuse et éclectique
Un circuit international mettant en concurrence les salles entre elles et les festivals, et par là-même les territoires	Une programmation souvent exclusive
Une prédominance des propositions anglo-saxonnes qui donnent le tempo artistique et disposent du leadership industriel	Programmation d'artistes anglo-saxons mais également d'artistes français et de pays tiers
Une hausse des cachets des artistes impactant la programmation	Programmation d'artistes en tournée permettant de mutualiser les coûts
Un grand nombre de propositions professionnelles et amateures	Programmation d'artistes professionnels et d'amateurs toute l'année, et création de formats adaptés à la diffusion d'artistes amateurs
Un réseau professionnel dense et diversifié à différentes échelles : associations, entreprises privées (de l'artisan à la multinationale), institutions, développeurs d'artistes, médias	Une équipe professionnelle compétente nourrissant les liens partenariaux toute l'année
Un public intergénérationnel avec des vecteurs identitaires (notamment pour les jeunes générations), et un public souvent en construction de repères culturels	Des rencontres proposées au public sous différentes formes : conférences, tables-rondes, ateliers, etc.

3.1 La programmation des concerts

La programmation de La Laiterie est :
- défricheuse (parfois avant-gardiste), prospective, structurante : elle va au-devant de l'actualité musicale, elle anticipe l'évolution des esthétiques, elle permet le développement de nouveaux champs et nouveaux artistes ; voire de nouveaux modèles scéniques,
- curieuse : elle accorde une place de choix à la découverte, à l'émergence et aux labels indépendants, pour renforcer la diversité et présenter de jeunes artistes ou de nouveaux

PROJET

courants ; elle accorde une large place aux niches, aux projets situés en dehors des axes dominants,

- éclectique : elle traverse l'ensemble des styles de musiques actuelles et se plait à soutenir les styles les moins programmés par ailleurs (niches). On trouve de manière unique des courants musicaux sortis des radars médiatiques, des nouvelles tendances, des artistes spécialisés ou hors temps, des artistes les plus attendus aux artistes les moins connus,
- exclusive : l'aura de La Laiterie et Artefact, l'image très forte tant en termes de choix éditoriaux que de professionnalisme permettent encore de disposer d'exclusivités sur le Grand Est (très souvent) et d'être souvent choisis avec Paris ou Lyon pour des tournées réduites des artistes étrangers importants.

L'offre de concerts s'emploie à proposer le meilleur équilibre entre les artistes anglo-saxons et les artistes français et de pays tiers. La programmation d'artistes français contribue au maintien d'une création nationale performante et au soutien à l'insertion professionnelle des jeunes talents. Depuis 1994 les prises de risque de La Laiterie ont été un vecteur déterminant de développement de la carrière de nombreux artistes français, en les programmant à l'époque où ils étaient en émergence.

Un équilibre est également recherché entre la découverte de nouveaux talents et de nouveaux styles, avec la présentation d'artistes référents et les têtes d'affiches, d'artistes qui ont marqué l'histoire de la musique. La programmation de ces artistes favorise des dynamiques trans-générationnelles.

Accueillis en conditions professionnelles, les artistes régionaux programmés en premières parties, en release party, et autres formats de diffusion (concert de quartier, fête de quartier, clubbing…), sont immergés dans des conditions favorables de l'émergence, et induisent une scène locale dynamique. Leur passage à La Laiterie leur permet également d'enrichir leur fan base de public local.

3.2 Les concerts accueillis (en dehors de la période de travaux)

Artefact PRL est à l'écoute des projets musicaux d'autres organisateurs et accueille leurs programmations en fonction des disponibilités des salles, en location, co-production, ou mise à disposition notamment pour les structures accueillies en accompagnement à la Plateforme Artefact.
Une attention particulière est portée aux propositions en lien avec les nouveaux usages et nouveaux comportements du public. En effet, les « digital natives » ont une relation au concert différente de leurs ainés, plébiscitant des modes expérientiels spécifiques (souvent préfigurés ou expérimentés à La Laiterie ou en partenariat avec L'Ososphère).
L'évolution des musiques actuelles est constante et progressive. Les cultures pop, rock, puis hip hop se sont exprimées hors de la musique dans la littérature, le cinéma, les arts visuels, la mode... A partir des années 80, la culture électronique développe de nouveaux courants transdisciplinaires avec la musique associée à la création visuelle, puis les scénographies numériques et/ou immersives.

3.3 Des rencontres pour prolonger l'expérience du concert – en partenariat avec les salles partenaires durant les travaux

Tout au long de l'année des rencontres sont organisées avec les artistes programmés, les publics, les élèves d'écoles de musique, les artistes locaux, les entrepreneurs de la musique... L'objectif est de créer du lien, développer l'expérience spectateur, transmettre des connaissances ou partager des usages.

La « marque Artefact » s'est développée depuis 1992, créant un attachement historique auprès du public, des artistes et des professionnels pour le lieu, avec à la fois un ancrage dans les esthétiques traditionnelles (rock, pop, soul…) l'articulation vers le numérique et les courants urbains. La renommée professionnelle d'Artefact PRL place La Laiterie comme une des salles leader en France et en Europe.

PROJET

4. LE SOUTIEN A LA CREATION ET A L'EXPERIMENTATION ARTISTIQUE

Les savoir-faire d'Artefact PRL dans les domaines de la production et de la création sont identifiés et reconnus dans tout le secteur culturel, au niveau local, national, international. La structure reçoit ainsi de nombreuses sollicitations de ses partenaires pour des résidences d'artistes locaux, nationaux et internationaux.

4.1 L'accueil et l'accompagnement de résidences

Les résidences font partie du dispositif de soutien à la création de La Laiterie et consistent à accueillir en salles de spectacle les projets de création son et/ou lumière, préproduction, filages, répétitions, mise en espace, coaching scénique. Ces résidences permettent aux artistes de travailler leur spectacle dans les conditions réelles de leur future présentation au public, cadre idéal pour l'expérimentation et la recherche. Que la résidence concerne un artiste confirmé ou en voie de développement, Artefact PRL garantie des conditions d'accueil professionnelles.

Les projets de résidence soutenus par La Laiterie s'inscrivent dans une temporalité pertinente au regard du parcours de l'artiste, de la stratégie de son développement ou de la poursuite de sa carrière, et de son environnement professionnel. Une attention particulière est portée à l'originalité et à la singularité du propos artistique (écriture, arrangements...).

Deux systèmes sont déployés en fonction du type de porteur de projet de résidence :

- Un système de gratuité ou de tarification spécifique pour les associations, permettant un accompagnement à la pratique artistique amateure et professionnelle ;
- Un système avec tarification spécifique pour le secteur marchand.

Accompagnement sur les résidences
Artefact PRL propose un accompagnement à la carte et selon les besoins des artistes du département, amateurs ou en voie de professionnalisation, avec l'intervention de professionnels confirmés :

- Travail du son (collectif, de chaque musicien)
- Travail de la lumière
- Occupation de l'espace scénique, déplacements, présence
- Filage : pertinence de la set list

Actions autour des résidences
Dans le cadre des résidences, les artistes s'impliquent dans des rencontres avec les publics du territoire. Ces actions sont définies et programmées en collaboration entre l'équipe artistique et Artefact PRL en amont de la résidence, en privilégiant les partenariats avec les acteurs locaux des champs éducatifs et médico-sociaux. Chaque résidence est étudiée sous l'angle du bénéfice aux habitants du territoire.

4.2 Complicités artistiques

En partenariat avec d'autres acteurs culturels, les « complicités artistiques » proposent à des artistes de différents niveaux de développement, de différentes esthétiques ou différents domaines, un espace de création commun. Ces complicités s'inscrivent également dans une dimension de croisement des publics et de soutien à l'expérimentation artistique. Il s'agit de favoriser les approches pluridisciplinaires et hybrides notamment dans les esthétiques urbaines, contemporaines et électroniques.

PROJET

4.3 La présence artistique sur le territoire : « les artistes résidents de La Plateforme Artefact »

Sur une période longue, allant d'une à plusieurs saisons, des artistes bénéficient d'un soutien de La Laiterie pour leur projet, permettant de faire bénéficier les habitants du territoire d'actions inclusives et d'actions de diffusion hors les murs. Les artistes résidents de La Plateforme Artefact bénéficient ainsi d'un accompagnement sur mesure (artistique, technique, administratif, stratégique…) avec la possibilité d'avoir accès à des studios de création et de répétition. Ainsi, ces artistes de la Plateforme Artefact assurent une présence artistique sur le territoire avec une proximité forte avec ses habitants et ses acteurs (ateliers de pratiques artistiques, parcours d'éducations artistiques et culturelles, rencontres, concerts hors les murs, etc.).

4.4 Les résidences courtes en studio de répétition

Dispositif mis en place en 2023, un studio de résidences courtes équipé d'un système de diffusion et de micros est accessible à tous les artistes strasbourgeois pour une durée maximum d'1 mois à la Plateforme Artefact.

Des studios de création et de répétition sont mis à disposition d'artistes durant une année minimum via une convention précisant un programme d'accompagnement associé cette mise à disposition. Partageant les 9 studios de la Plateforme Artefact, les artistes sont sélectionnés sur appel à candidature environ tous les 2 ans. En 2025, 31 formations artistiques sont « Résidents » de la Plateforme Artefact avec mise à disposition de studios (liste en annexe).

Les artistes locaux, nationaux, internationaux trouvent avec Artefact PRL les conditions professionnelles nécessaires à leurs résidences. Riches de ses partenariats, l'expérimentation artistique permet à la fois un décloisonnement des esthétiques et une infusion de l'art au plus près des habitants.

5. TRANSMISSION 360

Tout au long de l'année, autour des concerts programmés à La Laiterie, les projets construits se renouvellent chaque trimestre, dans et hors les murs, permettant des rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux culturels. Artefact PRL développe des démarches dans un souci d'engager et de promouvoir les droits culturels reposant sur quelques piliers :

- Permettre aux personnes d'accéder à leur propre culture et à celle des autres,
- Favoriser la liberté d'expression artistique,
- Elaborer collectivement et en permanence le « vouloir vivre ensemble »,
- Développer la vitalité du territoire en favorisant les interactions entre les cultures.

Artefact inscrit la « médiation » dans la transmission (d'où notre nom de Transmission360),
Cette transmission se fait par la relation avec des habitants-habitantes et habitués-habituées.
Cette relation se joue dans une logique de récit commun à partir des récits singuliers. Elle s'inscrit également dans un rapport dynamique , situé avec un territoire que nous œuvrons à emmener à se révéler en "territoire apprenant », en coopération avec d'autres acteurs et personnes de ce territoire et de ses réseaux formels et informels. Notre action de « médiation » s'inscrit donc dans une logique de Démarche-Groupe-Programme qui est intégrée à l'ensemble de la démarche d'Artefact.
Nous tenons donc à sa singularité parce que nous croyons à la singularité des « territoires-situations » en tant que morceaux de Terre, à habiter et habités par des personnes. Ces territoires-situations sont définis par le triptyque Paysage+Brique+Egregore et considérés dans une logique de récit choral et de « noustrimoine » in progress qui s'inscrit à la fois dans une approche en temps réel et dans une continuité temporelle.
La Transmission participe ainsi de la fabrique d'un récit commun.

PROJET

5.1 La mise en œuvre des droits culturels

Traduire les droits culturels au quotidien c'est avant tout inscrire son action dans la relation, c'est chercher à faire avec les personnes, et non pour les personnes. C'est considérer qu'avec la médiation culturelle il ne s'agit pas de faire aimer la musique ou la pratique musicale par exemple, mais de décaler les regards, d'apprécier l'objet artistique sous des prismes différents, pour alimenter son récit propre. C'est également proposer des projets associant les personnes à la construction des projets qui les concernent. Ou encore adjoindre aux actions d'éducation artistique et culturelle des références locales issues des habitants du territoire ou de proposer des projets reposants sur l'identité en mosaïque du territoire.
Artefact PRL infuse ainsi les droits culturels dans sa manière de travailler la médiation culturelle, l'éducation artistique et culturelle, les pratiques amateurs et globalement toutes les actions liées à la transmission. De fait, lorsque nous parlons d'accessibilité, il ne s'agit pas de mettre en place une politique pour permettre l'accès à "la" culture à des publics qui en seraient soi-disant éloignés (sur le genre, l'âge, une communauté ou le handicap). Il s'agit simplement de ne pas induire de freins (financier par exemple) et de créer des dispositifs comme des accroches modulables permettant un dialogue avec les personnes et les structures qui les accompagnent.

Basé sur le diagnostic sensible, artistique et partagé du territoire, le « processus d'actions artistiques situées » est un projet innovant et fédérateur, construit et mené avec l'ensemble des acteurs locaux, notamment du champ social, socio-culturel, des solidarités etc… Il place la culture comme un réel vecteur de cohésion sociale, d'ouverture, et de participation citoyenne. En donnant la parole aux habitants du quartier, il est question de réécrire collectivement l'image du quartier pour ses visiteurs mais également pour ses résidents, l'engageant dans une dynamique de Quarter Apprenant.
Dans une approche croisant « habitantes/habitants et habituées/habitués », l'enjeu est d'améliorer la vie dans le quartier, qu'on y habite, qu'on y travaille ou qu'on le traverse, et ainsi participer à son attractivité et à son rayonnement.

De nombreuses déclinaison de ce processus se retrouvent au cœur de la Fête de Quartier, de la politique « aller vers / faire venir » développée avec le Marché Off au moment de Noël, lors de L'Ososphère et d'"instants de quartier » initiés par Artefact ou par les partenaires /// Ces actions permettent d'expérimenter « la coopération trans-sectorielle au service de l'intérêt général situé » comme mode de gouvernance des projets.

PROJET

Concert accompagné
Dans le cadre de son dispositif "Concert Accompagné", Artefact PRL peut proposer une rencontre avant et/ou après le concert, dont les contenus et les formats sont adaptés aux personnes, construites en dialogue entre l'équipe de la structure sociale et l'équipe d'Artefact PRL. Les personnes peuvent être accueillies et accompagnées le jour du concert par les médiateurs de La Laiterie. Le dispositif peut se poursuivre après le concert pour garder du lien avec les participants et éventuellement pour construire d'autres actions avec eux. Ces concerts sont choisis avec les habitants et habitantes.
Durant les travaux de La Laiterie, nous proposons aux lieux partenaires ce dispositif.

Rencontres
une rencontre entre le public et les musiques actuelles. L'objectif est de susciter le goût pour la pratique artistique et culturelle, transmettre des connaissances, ouvrir des débats, et engager un partage. Elles sont organisées en associant les acteurs du territoire et durant les travaux de La Laiterie, nous proposons aux lieux partenaires des rencontres.

Découvrir les coulisses de La Laiterie
Visites guidées, balances ou résidences augmentées, répétitions publiques… autant d'occasions pour découvrir habituellement les coulisses de La Laiterie. La rencontre avec les artistes et les techniciens présente le travail effectué sur scène, la carrière d'artiste, les métiers de la scène, les instruments, le matériel technique et les risques auditifs liés à la musique amplifiée. Ces visites sont notamment proposées aux établissements scolaires.
Durant les travaux de La Laiterie, nous proposons aux lieux partenaires ce dispositif.

5.2 Parcours augmentés en établissements scolaires et périscolaires

Les parcours augmentés s'adressent aux élèves, de la primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires et périscolaires. Ces parcours visent à :

- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire,
- Développer et renforcer leur pratique artistique,
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, et la fréquentation de notre lieu culturel.

Les parcours augmentés s'appuient sur des sessions pédagogiques dont le nombre et le contenu détaillé sont construits sur-mesure avec les enseignants ou les animateurs. Sont ainsi proposés différentes sessions avec à chaque fois l'intervention d'un médiateur et d'un artiste, en établissement ou à La Laiterie, permettant d'aborder avec les enfants de manière ludique et participative ce qu'est une salle de concert, sur ce qui la distingue des autres salles de spectacles, les différents métiers de la salle de concert, le vocabulaire de la salle de concert et du musicien, l'écoute, l'expression d'émotion ou des pensées que la musique provoque en chacun, la pratique musicale, et la prévention du risque auditif.

Parcours artistique de quartier

Début 2020, Artefact PRL a impulsé une initiative de co-construction, d'un outil mutualisé dédié aux établissements scolaires. Il s'agit de faciliter la lecture des actions d'EAC proposés par les acteurs culturels du quartier Laiterie, tout en proposant des parcours pluridisciplinaires et complémentaires avec des spectacles, des rencontres et des ateliers de pratique. Ce projet est toujours en cours de construction, faute de moyens humains pour son développement.

5.3 Politique tarifaire et lien aux usagers

Souhaitant développer une démarche inclusive et favoriser la mixité des publics, Artefact PRL propose une politique tarifaire modulable, malgré les contraintes de son modèle économique.
Chaque saison des concerts sont proposés au tarif de 6€ pour les porteurs de la carte culture (étudiants) et Atout Voir (jeunes de 12 à 25 ans, non étudiants). Un partenariat avec le Service Universitaire des Actions Culturelles (SUAC) permet également à des étudiants de gagner des places gratuites.
Artefact PRL développe avec l'association Tôt ou T'Art une série d'actions destinées à favoriser l'accès à la culture à toutes et à tous via des concerts et des ateliers.
Des concerts gratuits, ouverts à tous sont régulièrement organisés, et notamment aux habitants du quartier lors de la fête de quartier, et des « concerts de quartier » mettant à l'honneur des artistes locaux et régionaux.

Sur simple inscription sur www.artefact.org, il est possible d'obtenir une newsletter hebdomadaire ou quotidienne, en choisissant les esthétiques des musiques actuelles. Ces newsletters informent les lecteurs de la programmation des concerts et des actions culturelles, et donnent des informations sur l'actualité des artistes programmés (sorties d'albums, clip…). La newsletter crée du lien avec notre réseau, touchant plus de 50 000 personnes.
En outre, malgré les contraintes imposées par les modèles internationaux de production de spectacle, La Laiterie maintient un système d'abonnement à l'année offrant un espace de conversation permanente avec des spectateurs très engagés dans le projet et qui le suivent dans la durée. La programmation en elle-même et les stratégies tarifaires mises en place par Artefact PRL, de manière volontariste au regard du modèle économique, permettent la fidélisation des publics et invite chacune et chacun à prendre ses habitudes dans ce lieu.

La mise en œuvre des droits culturels à La Laiterie crée du lien entre les générations, les cultures et les publics, quels que soient les moyens financiers, les disponibilités et les aptitudes de chacun, dans le souci constant du vivre ensemble à l'échelle d'une cité interculturelle.

PROJET

6. LA PLATEFORME ARTEFACT : L'ACCOMPAGNEMENT DE LA SCENE STRASBOURGEOISE

Soucieuse de développer le soutien au développement des artistes, des amateurs à la professionnalisation, Artefact PRL a créé La Plateforme Artefact, avec trois axes d'actions :

- Accompagnement individuel artistique, technique, administratif, stratégique
- Sessions collectives de formations
- Accueil d'artistes en studio de création/répétition (artistes associés de La Plateforme)
- Mise à disposition de bureaux pour des structures professionnelles investies dans le développement de projets artistiques (résidents de La Plateforme)
- La programmation de concerts d'artistes d'ici
- La valorisation et le soutien des productions des artistes d'ici

6.1 Accompagnement artistique, technique, administratif, stratégique

Au cours d'un entretien individuel avec la chargée d'accompagnement de La Laiterie, il s'agit de repérer les besoins en accompagnement des artistes ou des structures, d'établir un diagnostic et de leur conseiller un parcours prenant en compte leur niveau de développement, leurs objectifs et les moyens disponibles.
Une fois le diagnostic établi, plusieurs modules sont proposés par Artefact PRL :

- Répétitions accompagnées (sonorisation, interprétation, set list...),
- Travail scénique (résidence, appréhension de la scène, des équipements techniques, réglage du son…),
- Accompagnement spécifique (intervenant sur la voix, les arrangements…)
- Soutien administratif (structuration du projet, environnement juridique…),
- Soutien au développement (aide pour la définition de la stratégie, la communication, se munir des outils nécessaires pour le démarchage...).

6.2 Sessions collectives

Des formats de rencontres collectives sont organisés à la fois sur des aspects artistiques, techniques et sur des aspects de développement et de professionnalisation. Ces sessions sont notamment relayées à l'ensemble des écoles de musique de l'Eurométropole, et un partenariat particulier est tissé avec la Longevity Music School sur des thématiques spécifiques de l'électro. Artefact s'investit également sur des formations de prévention des risques de violences sexistes et sexuelles.
La programmation des modules d'accompagnement est réalisée en concertation avec les autres CRMA, artistes associés et les résidents de la Plateforme Artefact, ainsi que les locaux de répétition sur le territoire.

PROJET

<u>MASTERCLASS : Améliorer sa pratique artistique et bénéficier des expériences d'artistes confirmés</u>
Lors d'un moment privilégié, un artiste confirmé donne des conseils aux participants pour enrichir leur pratique artistique, et leur donner des pistes pour rechercher la meilleure efficacité lors de l'écriture de leur propre répertoire. Les conseils peuvent concerner la pratique artistique mais aussi la carrière. Ce ne sont pas des cours magistraux, mais des ateliers de perfectionnement et de partage d'expériences pour les jeunes professionnels, les artistes amateurs ou en voie de professionnalisation.

<u>ENTRETIENS ET ATELIERS : Rencontrer des professionnels</u>
Des professionnels de la filière musicale, parfois des artistes programmés à La Laiterie, partagent leurs connaissances, leurs expériences et leurs visions pour amener les participants et participantes à construire leurs propres projets. Les thématiques recouvrent l'ensemble des domaines de la filière : diffusion, programmation, management, édition, droits d'auteurs… Les Les Entretiens et ateliers avce des professionnels de l'industrie de la musique sont destinés à des experts du sujet, des curieux, des novices, des étudiants, etc. Cette variété de l'audience permet une vraie émulation de connaissances et de savoirs. Cela permet de faire travailler ensemble des

personnes qui ne le font pas habituellement, de leur permettre de se rencontrer. La diffusion est au cœur de la filière des musiques actuelles et Artefact PRL travaille avec tous les acteurs de cet écosystème, des majors aux indépendants. Artefact PRL entend mettre à profit son réseau professionnel et sa position de leader en diffusion de musiques actuelles, au bénéfice des développeurs d'artistes via la mise en réseau.

BALANCES ET RESIDENCES AUGMENTÉES : Découvrir le travail du son et de la scène
Ce module offre la possibilité d'assister à l'installation d'un groupe sur scène et de découvrir ce travail de « balances » (réglage du son) et d'échanger avec les artistes et techniciens présents. C'est également l'occasion de visiter les coulisses de la salle et d'observer le déroulement de la préparation d'un concert.
Les balances ou résidences augmentées visent à faire découvrir notamment à des élèves d'écoles de musique, à des étudiants ou à des musiciens amateurs, les conditions professionnelles du déroulement d'un concert. conditions professionnelles du déroulement d'un concert.

ATELIERS D'INITIATION A DES PRATIQUES ARTISTIQUES
En ou hors-les-murs, les ateliers collectifs permettent à celles et ceux qui le souhaitent de découvrir et d'expérimenter la pratique de la musique. Ouverts à toutes et à tous ou organisés avec les associations partenaires, ces rendez-vous sont des occasions conviviales de rencontres autour de la pratique amateur et impliquent l'intervention d'artistes strasbourgeois.

ATELIER GLITCH : L'ÉLECTRONIQUE ANALOGIQUE ET NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA CRÉATION ARTISTIQUE !
L'Atelier Glitch est un concept imaginé et construit avec Gauthier Déplaude, artiste-concepteur d'objets électroniques sonores et visuels. Il s'agit de proposer un espace dédié à la pratique et à la transmission animé par l'esprit do-it-yourself, la lutte contre l'obsolescence programmée et la récupération. On peut venir y réparer son matériel avec les conseils d'un expert, apprendre à souder, fabriquer des pédales d'effets etc.
Depuis 2022 cet espace de réflexion, de transmission, d'accompagnement, d'expérimentation, et de croisement des influences et des disciplines (arts visuels, musiques, spectacle vivant) est ouvert à tous les artistes de la région. Auto-réparation, outils partagés, formations spécifiques, master class d'artistes autant d'axes qui seront à découvrir à l'Atelier Glitch.

PROJET

6.3 Accueil d'artistes associés et de résidents de La Plateforme artefact

Installée depuis 2003 sur le site de La Laiterie, au 10 rue du Hohwald, La Plateforme Artefact accueille des artistes, des collectifs, des travailleurs indépendants, ou des petites structures professionnelles investies dans le développement de projets artistiques. Les « résidents » constituent ainsi un pôle d'ingénierie bénéficient de locaux mis à disposition (espaces de coworking, studios), d'une communication, d'un suivi individuel, d'ateliers, et/ou de formations construites en fonction de leurs besoins. La Plateforme Artefact est un lieu de travail convivial où les synergies permettent de développer son activité avec des espaces (salles de réunion, cafétéria…) et des services communs (wifi, ménage, logistique…)
.

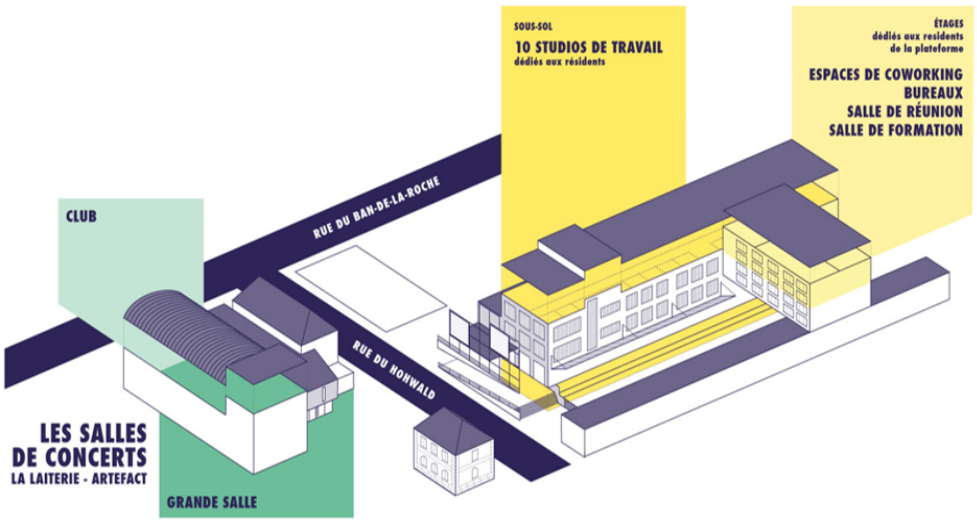

Pensé sur-mesure et à long terme, la Plateforme Artefact est un dispositif d'accompagnement singulier en France, basé sur l'aide à la création et à l'émergence. L'objectif est notamment d'accompagner le développement d'artistes et de labels pour les amener à un niveau compétitif à l'échelon national et international, mais également pour permettre au territoire de disposer des compétences. Cet espace permet une réflexion et une interconnexion entre les métiers, les artistes et les lieux.
Aujourd'hui, une dizaine de structures sont hébergées à la Plateforme Artefact, et une quarantaine d'artistes résidents. Une chargée d'accompagnement réalise la coordination de La Plateforme, son développement, sa mise en réseau et accompagne les projets des artistes et des acteurs. Un technicien assure la régie et la gestion des locaux de la Plateforme.
Un appel à candidature permet à un comité de sélectionner les artistes et les structures de développement pouvant intégrer la Plateforme, et assurer ainsi un turnover. Les projets sont étudiés sous différents angles : qualité artistique, capacité de développement, réseau professionnel, potentiel de collaboration artistique et/ou stratégique avec les autres résidents, besoins en accompagnement.

Plateforme Plus : un travail d'animation de la Plateforme avec des sessions d'ateliers collectifs implique les artistes associés et les résidents dans la construction du projet commun de la plateforme, et dans l'échanges de bonnes pratiques et collaborations. Des instants conviviaux pour favoriser l'interconnaissance, la mise en réseau et des projets artistiques sont déployés permettant d'expérimenter des collaborations. Des évènements et des moyens de communication en direction des professionnels et du grand public sont également organisés. Cette animation permanente de l'écosystème de la Plateforme est réalisée par la chargée d'accompagnement.

Accompagnement à la transmission
Artefact PRL propose aux artistes associés de la Plateforme Artefact, mais aussi à d'autres artistes locaux, d'intervenir sur des actions de transmission sur le territoire via des ateliers d'initiation à des pratiques artistiques, des projets de création participatives, des scènes ouvertes et sessions pédagogiques avec des scolaires et périscolaires. L'occasion pour certains d'être accompagnés dans leurs premiers pas en action culturelle.

6.4 La programmation de concerts d'artistes d'ici

Artefact PRL propose aux musiciens qui ont un projet professionnel des conditions favorables de l'émergence avec plusieurs formats de diffusion permettant notamment de constituer une base de public local:

- Première partie : en moyenne, 60 artistes locaux peuvent être programmés chaque saison par ce biais. La programmation n'est pas toujours libre de choisir la première partie. En effet, certains tourneurs proposent le spectacle dans son intégralité : première partie et tête d'affiches sont alors souvent indissociables. Il s'agit d'une réelle négociation que le programmateur doit entreprendre pour pouvoir placer un groupe local en première partie. Durant les travaux de La Laiterie, Artefact PRL continuera de proposer des artistes locaux en première partie des concerts hors les murs.
- Release party, c'est à dire lorsque des artistes interprètent l'intégralité de leur dernier album pour la première fois devant un public. Ce dispositif est principalement proposé à l'artiste associé et aux résidents de la Plateforme avec une mise à disposition du Club de La Laiterie. Durant la durée des travaux, des release party pourront être proposés dans des lieux partenaires.
- Les Concerts de quartier sont dédiés à la fois à l'émergence et à l'accompagnement des publics spécifiques. Les partenaires du quartier sont sollicités afin de constituer des groupes qui pourront être accompagnés ou non selon les situations (rencontres pédagogiques en amont, visite, médiation) et pour qui l'entrée sera gratuite.
- La Fête de quartier et le Marché Off annuels sont des occasions de faire intervenir des artistes locaux dans l'espace public, sur des évènements familiaux.
- Festival Scène d'Ici : en 2025 un festival de 2 jours à la Péniche Mécanique sera l'occasion de proposer un plateau de 4 artistes par soirs avec des rencontres en journée.

PROJET

6.5 Valorisation et visibilité des artistes d'ici

Artefact PRL propose différentes formes de valorisation et de mise en visibilité des artistes locaux. Par exemple, depuis 2019, des bourses aux disques sont organisées par Artefact PRL pour permettre aux artistes de toucher un public plus large et aux visiteurs des bourses de découvrir la richesse de la scène locale.

Autre illustration de la valorisation des artistes : le concours de clips organisé en partenariat avec les Cinémas Star. Outil promotionnel devenu incontournable pour les artistes musicaux, le clip est aussi un véritable espace de création et d'expérimentation. En ce sens, les Cinémas Star et La Laiterie ont à cœur d'éveiller la curiosité de leurs publics et de valoriser la création audiovisuelle avec un concours de clip annuel. Les enjeux et objectifs sont forts : soutenir et valoriser les artistes locaux, réalisateurs et musiciens, sensibiliser le grand public à la création audiovisuelle et musicale de la région, proposer des temps d'échanges et de transmission pour une montée en compétence des artistes locaux.

Bourse aux disques, concours de clips, diffusion de playlists, afterwork, conférences… autant de format expérimentés et développés pour soutenir et valoriser les artistes locaux.

Riche de 30 ans d'existence, La Laiterie est un leader de la diffusion des Musiques Actuelles en France et en Europe, et son accompagnement bénéficie du réseau professionnel d'Artefact PRL. L'action auprès des artistes et des développeurs d'artistes se réinvente et se construit avec les partenaires et les principaux bénéficiaires, dans l'optique de les préparer au mieux au milieu professionnel et de permettre une montée en compétence au niveau du territoire. Depuis 1994, Artefact PRL accompagne des développeurs d'artistes (labels, managers, tourneurs...) et les artistes dans leur structuration et leur développement, allouant des moyens issus principalement de ses fonds propres grâce à son modèle économique.

7. L'ENGAGEMENT TERRITORIAL

Artefact PRL participe à la vie des territoires, à la structuration des réseaux de musiques actuelles et est partie prenante des processus de concertation et de co-construction de politiques publiques.

7.1 Le processus d'actions artistiques situées

Artefact PRL développe au long cours un « Processus d'action artistique située » dans le quartier Laiterie, et dont la phase actuelle a été engagée en 2019. Cette démarche s'appuie sur un diagnostique sensible, artistique et coopératif, permanent, qui creuse et révèle l'identité culturelle et patrimoniale du territoire, la met en récit collectif à partir de ses récits individuels. Le texte « Quel Quartier Sommes-Nous ? » est le réceptacle de cette démarche de diagnostique sensible et s'(articule à un corpus de créations et productions d'ateliers.
Cette démarche se déploie dans le temps en lien étroit avec L'Ososphère et en coopération privilégiée avec le Centre Socio-Culturel du Fossé des Treize, au coeur d'un réseau partenarial d'acteurs du quartier. De nombreux autres partenaires à travers la ville ou les réseaux d'artefact, ainsi que de nombreux artistes y sont associés, dans une dynamique de fabrique de territoire.

Le quartier prioritaire de la ville Gare-Laiterie est un territoire riche d'histoire, de diversité, d'un tissu associatif dense, d'une offre culturelle intense avec la présence de lieux de spectacle (La Laiterie, L'espace K, Le TAPS, Le Molodoï, La Semencerie, La Fabrique de Théâtre), mais aussi d'une dynamique de rénovation urbaine engagée et à venir. Parallèlement, les habitants du quartier connaissent de réelles difficultés en matière d'emploi, d'économie, d'incivilités, de délinquance et de pauvreté mais aussi d'inscription dans des territoires de sociabilité.

Basé sur le diagnostic sensible, artistique et partagé du territoire, le « processus d'actions artistiques situées » est un projet innovant et fédérateur, construit et mené avec l'ensemble des acteurs locaux. Il place la culture comme un réel vecteur de cohésion sociale, d'ouverture, et de

PROJET

participation citoyenne. En donnant la parole aux habitants du quartier, il est question de réécrire collectivement l'image du quartier pour ses visiteurs mais également pour ses résidents, l'engageant dans une dynamique de Quarter Apprenant.
Dans une approche croisant « habitantes/habitants et habituées/habitués », l'enjeu est d'améliorer la vie dans le quartier, qu'on y habite, qu'on y travaille ou qu'on le traverse, et ainsi participer à son attractivité et à son rayonnement.

Le processus d'actions artistiques situées est le fil rouge, le liant, de l'ensemble des actions d'éducations artistiques et culturelles d'Artefact PRL. Que ce soit par une contextualisation de la venue des publics à La Laiterie, des recueils de témoignages lors de sessions pédagogiques, ou des ateliers de créations, l'ancrage dans le territoire du geste artistique est recherché, encouragé, suscité.

Ce Processus d''Action Artistique Située irrigue également toute la dynamique de Fabrique de Territoire mise en oeuvre à travers LaConstruction, notamment en articulant les projets les uns aux autres pour favoriser l'émergence d'un récit commun et sa perception par les habitantes et habitants, habituées et habitués.

7.2 L'appui à la structuration des musiques actuelles

Travail sur l'image des musiques actuelles et la circulation des publics à Strasbourg
Des partenariats se tissent avec les acteurs proposant des actions d'accompagnement à Strasbourg, pour améliorer la coordination des acteurs, permettre un échange d'expérience, pour une complémentarité et des coproductions de workshop et masterclass ; mettre en place un accompagnement scénique des groupes soutenus par les lieux de pratique du réseau.

Coopération à l'échelle de l'espace alsacien
Sans réseau officiel, et sans moyens alloués, Artefact PRL participe à la structuration des musiques actuelles dans un fonctionnement collaboratif avec les CRMA référents sur leur secteurs géographiques et/ou thématiques. Il s'agit de travailler ensemble sur certains sujets, parallèlement à leur propre développement et de manière informelle.
Moteur dans la mise en réseau des CRMA d'Alsace, Artefact PRL organiser et accueille les réunions de concertation.

Structuration et développement régional Grand Est
Conscients des interdépendances entre acteurs des musiques actuelles, Artefact PRL participe activement aux réflexions entamées en 2017 sur les évolutions du réseau et de la filière en région Grand Est. Artefact PRL est membre du Réseau des Musiques Actuelles Grand Est créé le 5 mars 2020 « GRABUGE ».

Inscription d'Artefact PRL dans les réseaux nationaux
Membre de plusieurs réseaux professionnels (Prodiss, CNM, Ligue de l'Enseignement…) Artefact PRL est engagée en faveur de la coopération.

7.3 L'engagements pour l'enseignement et la formation professionnelle

Artefact PRL accompagne l'enseignement artistique spécialisé et favorise la formation professionnelle dans le champ des musiques actuelles. A ce titre, Artefact PRL participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de formation au niveau régional et à l'enseignement artistique au niveau départemental, lors des travaux collectifs engagés par les collectivités.

Des liens sont tissés avec l'école de musique du Fossé des Treize et avec la Longevity Music School, afin de faire bénéficier leurs élèves de différents modules d'accompagnement et de coorganiser des évènements autour des pratiques musicales.

PROJET

De même, des partenariats avec l'enseignement supérieur sont engagés afin de promouvoir les musiques actuelles au sein de la communauté universitaire, de soutenir les initiatives et les pratiques artistiques, et d'immerger les étudiant dans le milieu professionnel.

- Département de Musique de l'Université de Strasbourg : les étudiants sont invités régulièrement à des balances augmentées et à des workshops pros.
- Le dispositif Carte culture Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC) de l'Université de Strasbourg permet aux étudiants de fréquenter les concerts de La Laiterie à des tarifs préférentiels, et de participer à des rencontres et visites via les « Ateliers à la Carte », et/ou dans un «Atelier culturel » avec une pratique artistique sur un semestre
- CROUS de Strasbourg : en tant que membre du jury du tremplin étudiant, Artefact PRL offre un accompagnement artistique et technique.

Artefact PRL participe aux forums étudiants et réalise des visites à destination d'étudiants de différentes filières (communication, politiques culturelles…), permettant de faire connaitre les différents métiers présents dans une salle de musiques actuelles. De plus, des projets tutorés et des stages liés aux besoins d'une salle de spectacle permettent régulièrement à des étudiants de découvrir ou se spécialiser dans les métiers du spectacle.

7.4 LaConstruction - Fabrique de Territoire

LaConstruction (place de La Laiterie) est un projet de Fabrique de Territoire développé autour de l'identité multi-partenariale d'Artefact (Cf. Descriptif en annexe).

Les projets portés ou suivis par Artefact PRL visent à structurer les réseaux à différentes échelles, mais également à participer à l'attractivité et au rayonnement des territoires. L'ambition d'Artefact est de créer du commun en partageant des regards sur le territoire de proximité, en participant à une montée des compétences locales et en augmentant leur visibilité.

8. LA MISE EN OEUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Afin de mener à bien les ambitions de ce projet artistique et culturel Artefact PRL s'appuie sur des compétences renforcées depuis 2019, poursuit son inscription dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi que son engagement dans une démarche de développement durable.

8.1 Artefact PRL, une équipe

Artefact PRL est constitué de dix permanents : un directeur-programmateur, un directeur technique, une directrice responsable des ressources humaines et de l'administration, une cheffe de projet, deux comptables, un webmaster, une attachée de presse, une responsable de l'accueil-billetterie, et un responsable bar. Soit 10 salariés permanents, contre 13 en moyenne dans les autres lieux de musiques actuelles en France (chiffres 2018 FEDELIMA) qui portent pourtant une activité moins importante.

La parité au sein de l'équipe est exemplaire puisqu'elle atteint 50% salariés permanents, contre 42,3% en moyenne dans les autres lieux de musiques actuelles en France (chiffres 2019 FEDELIMA).
De plus, 50% des cadres d'Artefact PRL sont des femmes, contre 36,3% de femmes cadres en moyenne sur le total des cadres par structure au niveau national (chiffres 2019 FEDELIMA).

Cette petite équipe est complétée lors des manifestations par des intermittents du spectacle pour la régie et la technique. Des extras sont embauchés pour la tenue du vestiaire et pour l'aide au service au bar. Des saisonniers interviennent pour la diffusion et l'entretien des locaux.
La sécurité et les prestations de catering sont externalisées auprès d'entreprises.

L'équipe d'Artefact PRL est l'un des points forts du projet. Plaçant l'humain au cœur de notre action, le turnover est très faible. Chaque membre y joue un rôle prépondérant, n'hésitant pas à dépasser sa fonction. Cependant l'équipe accueille sans cesse de nouvelles recrues, souvent jeunes et qui sont ainsi formées avant d'irriguer le tissu culturel local ou national.

PROJET

Cependant la charge de travail pour l'équipe permanente est d'ores et déjà accrue et des efforts doivent être redéployés pour mettre en œuvre son nouveau Projet Artistique et Culturel.

8.2 Un modèle économique ancré dans l'économie sociale et solidaire (ESS)

Le Projet d'Artefact PRL repose sur des valeurs et des principes de l'ESS : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités du territoire et de ses habitants. Les activités de l'association ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement. La structure replace ainsi l'économie dans son contexte, c'est-à-dire comme moyen au service de l'intérêt général, non comme une fin en soi.

Avec 26% de subventions publiques en 2019 (contre 60% en moyenne dans les SMAC[2]), le projet d'Artefact PRL à La Laiterie est très amplement financé par le public qui est de fait et de très loin le principal financeur (74% des recettes viennent des spectateurs (billetterie et bar)).

L'activité d'Artefact PRL a un impact direct sur l'économie locale car elle valorise le terroir, favorise l'achat de proximité et participe activement au développement du milieu via la Plateforme Artefact.

Injectant près de 1,2 millions d'euros chaque année dans l'économie locale[3], Artefact PRL est particulièrement dynamique en matière de développement économique à l'échelle de la région. Au niveau économique et social, les activités fortement territorialisées d'Artefact PRL offrent une importante ressource d'emplois non délocalisables. Les circuits courts permettent aussi de développer un mode de consommation responsable et respectueux de l'environnement.

Aussi, un partenariat de fond est notamment développé avec les éco-systèmes de l'ESS, notamment via le projet Kaleïdoscoop ainsi qu'avec la dynamique et l'écosystème du Noël Off dont Artefact est un des 3 piliers. Artefact s'articule depuis longtemps avec les acteurs du secteur de l'ESS dans une logique de voisinage à l'échelle de ce quartier dans lequel nombre de ses acteurs sont implantés mais aussi de l'Eurométropole ; il s'agit en effet d'inscrire ce fil inscrit dans le territoire du quartier dans des dynamiques valeureuses au moment-même où naissent le projet Kaleïdoscoop, se développent le Conseil de l'ESS et d'autres enjeux métropolitains, régionaux ou transfrontaliers.

8.3 L'engagement d'Artefact PRL face aux enjeux environnementaux et de la responsabilité sociétale des organisations

Développement durable et enjeux environnementaux

- Attention à ces questions constitutive du projet associatif depuis sa création
- Accompagnement professionnel d'une démarche d'audit de l'existant et planification méthodologique sur les points à faire progresser (en cours)

Au-delà de sa position d'acteur culturel, Artefact PRL participe au développement d'une véritable économie créative sur le territoire de la Région et du Rhin Supérieur. Artefact travaille avec ses partenaires dans une logique de co-construction de projets, créant des liens forts et durables autour d'une identité commune, un terreau d'émulation artistique.
Un audit interne a été réalisé chaque année sur l'éco-responsabilité des activités d'Artefact PRL.

Malgré le modèle économique extrêmement contraignant et au-delà des bonnes pratiques, l'association Artefact PRL a fait un certain nombre d'investissements en faveur d'une adaptation la plus rapide et la plus complète possible aux enjeux de la Transition Ecologique - notamment en termes de Transition Énergétique.

Sur les actions déjà menées, nous citerons ainsi :

---

[2] Sources : Indicateurs clés de la FEDELIMA, Données 2019 par typologie, mars 2021

[3] Prestataires locaux, hors achats de spectacles national et international, hors salaires

PROJET

> Au chapitre des investissements déjà réalisés :
- Déchets : production de gobelets réutilisables pour le public
- Eau : mise en place d'un système de filtration de l'eau pour les bureaux, afin d'inciter la consommation d'eau du robinet
- Energie :
  • Parc lumière LEDS (scènes, salle,) : c'est un investissement déjà conséquent mais qui demande à être complété (60% du parc lumière est en led grâce aux investissement s menés par la structure).
  • Installation de pompes à chaleur dans les loges, moins énergivore que le chauffage électrique

> Au chapitre des bonnes pratiques déjà mises en place :
- Déchets
  • Tri des déchets
  • Recyclage des consommables d'impression usagés via le consortium Conibi
  • Utilisation exclusive de vaisselle lavable pour le personnel et les équipes artistiques
  • Mise à disposition de serviettes en papier recyclé et de touillettes en bois pour le public, suppression du plastic
  • Absence de nappes au catering
  • Valorisation de certains déchets alimentaires (pain, etc.) en poulailler
  • Utilisation de bip en carton pour les sodas, permettant de réduire l'impact des contenants des boissons
  • Collecte et réemploi de cordes de guitare via l'association Créative Vintage
  • Adhésion à CITEO, pour réduire l'impact environnemental des emballages et papiers (réduction, réemploi, tri et recyclage)

- Achats responsables
  • Choix des prestataires en circuit court
  • Utilisation de produits d'entretien écolabellisés

- Restauration et boissons
  • Les produits locaux, de saison, et bio sont privilégiés au catering
  • Service au bar de produits locaux (eau, jus de fruits...)
  • Service au bar de crémants et vins bio
  • Optimisation des quantités commandées pour éviter le gaspillage alimentaire
  • Produits alimentaires non consommés redistribués
  • Un bar à salade et un service à l'assiette au catering permettent de réduire les impacts des contenants alimentaires et du gaspillage alimentaire

- Eau
  • Surveillance et réparation des fuites

- Energie
  • Limitation de la température à 19°C dans les bureaux en hiver (capteur)

- Sensibilisation du public
  • ateliers artistiques visent à essaimer des prises de consciences écologiques. Démarche de fond en partenariat avec les acteurs de l'ESS en ce sens.
  • encouragement aux mobilités douces, programmation des spectacles pour avoir des horaires adaptés aux usages des transports en commun etc…

- Communication et/ou marketing responsables
  • Aucune distribution de goodies
  • Optimisation des quantités et des formats imprimés
  • Impressions recto-verso, limitées en grammage et couleurs
  • Utilisation de supports dématérialisés pour la promotion des concerts (newsletter, réseaux sociaux)

- Mobilité et transport des publics
  • Information du public sur les réseaux de transports en commun et les réseaux de pistes cyclables permettant d'accéder au site, encouragement aux mobilités douces, programmation des spectacles pour avoir des horaires adaptés aux usages des transports en commun etc

PROJET

- Mobilité et transport des équipes artistiques,techniques et/ou de production
  • La majorité du personnel (permanent, technique, production) utilise la bicyclette pour se rendre à la salle de concert
  • Le personnel permanent utilise la marche, bicyclette ou les transports en commun pour tous les déplacements professionnels accessibles par ce mode de transport
  • 1 journée de télétravail pour le personnel permanent

- Transport et livraison du matériel
  • Choix d'un prestataire le plus proche possible pour le lavage des gobelets réutilisables (la Meinau)

Responsabilité sociétale
- Attention à ces questions constitutive du projet associatif depuis sa création
- Accompagnement professionnel d'une démarche d'audit de l'existant et planification méthodologique sur les points à faire progresser (en cours)

Exemple de l'existant :
Lutte contre l'exclusion et les discriminations,
Instauration d'une politique sociale avancée : garantie de bonnes conditions de travail, accès à la formation, accompagnement des situations individuelles…
engagement de long terme dans les principes de parité dans les RH (à tous les niveaux de salariat dès l'échelle directionnelle)
Equité salariale,
Efforts sur la parité en termes de programmation et de soutien aux artistes
Formations aux luttes contre les violences sexistes ou discriminations genrées

Mise en place d'une politique de maintien des emplois en cas de maladie ou de handicap dans la mesure du possible (aménagement de postes)
Proposition de concerts accessibles à toutes personnes en situation de handicap
Projets d'insertion par la culture en partenariat avec la Mission Locale de Strasbourg

Favoriser la solidarité :
Collaboration avec des associations locales. Notre partenariat avec le Fossé des Treize et les acteurs du champ social et socio-culturel et notre implication dans le comité de pilotage de la fête de quartier (considéré comme un outil d'émergence d'une gouvernance partagée sur des projets à l'échelle du quartier) nous permet notamment de consolider nos relations avec les acteurs de proximité tout en favorisant des dynamiques de solidarité vis à vis des populations et des personnes qui les composent.
Développement d'actions culturelles envers des publics spécifiques
Proposition des tarifs solidaires

Contribuer au bien-être :
Prise en compte des spécificités de chacun, en tant qu'employé et/ou client : accessibilité aux personnes à mobilité réduite
Proposition des actions ayant un impact positif sur les personnes concernées : détente, cohésion, échanges facilités…

Valoriser les territoires :
Choix de produits et savoir-faire locaux en priorité
Choix de prestataires éco-responsables en priorité

Dimension économique
Les pratiques courantes dans la gestion s'inscrivent dans :
L'économie circulaire : que ce soit pour du matériel scénique ou de bureau, la priorité est donnée à la réparation, au recyclage, à la récupération, au lieu de produire ou d'acheter.
L'économie de la fonctionnalité : notamment pour le matériel scénique, (par exemple la location est étudiée avant d'envisager un achat, les principes de mutualisation de moyens sont au coeur de la gestion des ressources etc.)…
La consommation collaborative ou l'économie du partage : la mutualisation est recherchée avant tout investissement, mais également en matière de compétences.

PROJET

ANNEXE 1 : LISTE DES RESIDENTS A LA PLATEFORME ARTEFACT / sept 2024

RESIDENTS	PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT A LA PLATEFORME	BUREAU MIS A DISPOSITION A LA PLATEFORME	STUDIO MIS A DISPOSITION A LA PLATEFORME	RESIDENT DEPUIS :
ARTISTES				
A BITTER END	Oui	-	-	2024
AMOR BLITZ	Oui	-	Oui	2015
AMOURE	Oui	-	Oui	2014
AORAKI	Oui	-	Oui	2024
BAD JUICE	Oui	-	Oui	2013
BANDIKOOT IN DUB	Oui	-	-	2022
BBCC	Oui	-	Oui	2015
BIÊM	Oui	-	Oui	2022
BURNING BIRDS	Oui	Oui	-	2024
CAESARIA	Oui	Oui	Oui	2020
CEAILE	Oui	-	-	2024
CESAR PALACE	Oui	-	Oui	2020
CONTREMEUTE	Oui	-	-	2024
DIFRACTO	Oui	-	Oui	2020
DIRTY DEEP	Oui	-	Oui	2012
DJ Q	Oui	Oui	Oui	2010
ENCORE	Oui	-	Oui	2021
ERNEST	Oui	Oui	-	2020
FRANCOIS DELAMARRE	Oui	-	Oui	2020
FUNKINDUSTRY	Oui	-	Oui	2020
GOLDEN CUT	Oui	-	Oui	2022
HERMETIC DELIGHT	Oui	-	Oui	2012
HIBA	Oui	-	-	2020
JJH POTTER	Oui	-	Oui	2022
KEVIN DIESEL	Oui	-	-	2022
LAVENTURE	Oui	-	Oui	2022
LOBA	Oui	-	Oui	2022
LONLAX	Oui	-	Oui	2023
LOS DISIDENTES DEL SUCCIO MOTEL	Oui	-	Oui	2012
LOUISE XIV	Oui	-	Oui	2024
LYRE LE TEMPS	Oui	Oui	Oui	2010
MAEVA	Oui	-	Oui	2021
SAMEDI:BAGARRE	Oui	-	Oui	2019
SEAMER	Oui	Oui	Oui	2024
SHONAGON	Oui	-	Oui	2020
SINAÏVE	Oui	-	Oui	2024
THOMAS SCHOEFFLER JR	Oui	-	Oui	2012
TIOKLU	Oui	-	Oui	2016
UNDERVOÏD	Oui	Oui	Oui	2022
STRUCTURES CULTURELLES ET CREATIVES				
ATELIER HUBLOT Scénographie, micro-architecture, design global, médiation, design graphique	Oui	Oui	-	2024
BIRDCALL PUBLISHING Edition musicale	Oui	Oui	-	2020
CIE WATT Production de spectacle	Oui	Oui	-	2024
DIFFERENT UNIVERSE Soutien au spectacle vivant	Oui	Oui	-	2010
FRENCH GRAMM Label, édition, booking	Oui	Oui	-	2010
OCTOBER TONE Label	Oui	Oui	-	2012
POLI FONI Management Musique & Innovations	Oui	Oui	-	2024

PROJET

ANNEXE 2 :

LACONSTRUCTION : CO-CONSTRUIRE LE QUARTIER AVEC LES HABITANTS ET LES HABITUÉS

- une fabrique de territoire développée autour de l'identité multi-partenariale d'artefact des projets avec et pour les habitants et acteurs sociaux et culturels du quartier gare !
- au coeur d'une dynamique de responsabilité territoriale pour artefact
- au coeur de la dynamique de mutualisation et d'hybridation

Au cœur du quarter Laiterie faisant l'objet d'une profonde mutation urbaine, LaConstruction développe un dispositif ouvert, contribuant à créer à la fois véritable nouvelle centralité de ce quartier qui en était jusqu'ici cruellement dépourvu et une destination urbaine fortement identifiée.
LaConstruction est articulée à l'activité d'Artefact PRL en termes de diffusion, accompagnement à la création artistique et à son action culturelle et pédagogique. D 'autre part, la conception de son programme d'activités découle notamment du travail de Diagnostic Sensible et Partagé menée depuis 3 ans en collaboration entre Artefact et le Fossé des Treize et impliquant habitantes et habitants, habitués et habituées, artistes, acteurs des questions urbaines.

Le projet a été doublement labelisé en 2021 à la fois par l'Etat en tant que Fabrique de territoire et par la Région Grand Est en tant que Tiers-Lieu. Les financements correspondants s'arrêtent au 31 décembre 2023.

LaConstruction met en place une phase de 3 ans (2021 – 2023) d'expérimentation et modélisation de la dimension « de Fabrique de Territoire » de son projet afin de développer, dans une gouvernance partagée, avec ses équipes, les artistes, les partenaires et habitants et habitués (spectateurs), une maîtrise d'usages partagée articulée aux besoins, espérances, affects, usages fonctionnels et sensibles du site, tel qu'il sera notamment amené à évoluer de par le programme de rénovation, de réhabilitation et de restructuration des salles de concert de la Laiterie et par l'arrivée du Centre Socio-Culturel du Fossé des Treize - Côté Gare.

Hybride par nature, ancrant ses Labs, sa Plateforme d'ingénierie et ses programmes de pratiques partagées dans une articulation entre arts et numérique, innovation et créativité, habitantes et habitantes, habitués et habituées et usagers, LaConstruction se situe à la croisée des tiers lieux culturels, d'activités, sociaux et d'innovation. Son programme accueille un écosystème d'acteurs culturels, socio-culturels, économiques et institutionnels.

La consolidation du tissu associatif et des forces vives du quartier Laiterie, menée de concert par Artefact PRL et le CSC Fossé des Treize Côté Gare (tête de réseau au sein du tiers lieu) permet d'assurer le lien permanent avec et pour les habitants du site et de développer un projet singulièrement inclusif pour les populations du territoire, adossé à des structures solides et engagées.

Ne disposant pas de lieu en propre, LaConstruction procède par activation des espaces partenariaux ou des espaces publics. Ces activations donnent lieu à des sessions, des ateliers, des projets participatifs, menés en partenariat avec le tissu associatif du quartier.

Trois temps sont des marqueurs singuliers de son activité :

- La Fête de Quartier, qui permet la restitution sur la place publique au près de toutes et tous, des projets menés
- Le Noël Off qui permet d'amener le quartier à participer de ce temps fort de la vie strasbourgeoise, dans une double logique « d'aller vers et faire venir » qui lui permet d'avoir sa place au coeur de la proposition événementielle du Marché de Noël. En ce sens, une partie des propositions, issues pour la plupart des projets menés tout au long de l'année, sont présentées sur le Quartier Laiterie, une autre part Place Grimmeissen en coeur de ville lors d'une journée spécifique permettant d'inciter les habitants et habitantes du Quartier Gare à venir au coeur du Marché de Noël, dans un contexte à la fois privilégié pour les accueillir et qui serve à mettre en valeur les énergies du Quartier.

PROJET

- L'Ososphère qui permet à la fois de proposer un temps fort à visibilité internationale fortement ancré dans son quartier, d'inviter les habitants et habitantes à y participer à la fois par les nombreux programmes de médiation mais aussi par la participation à des projets artistiques ou portés par les Labs (temps conviviaux, montées en compétence, ateliers et workshops etc.).
Tout au long de l'année, d'autres temps publics sont également créés autours des projets ou interpellés par la dynamique de LaConstruction.

LaConstruction développe ainsi à long terme, au sein du Quartier Gare Laiterie, dans une dynamique multi-partenariale, un projet pour un « territoire apprenant » afin d'accompagner la mutation urbaine au plus près des habitantes et habitants tout en favorisant la dynamique d'innovation propre à ce quartier.

LaConstruction fait partie de ces nouveaux dispositifs d'apprentissage où les savoirs circulent plus librement, plus facilement, et où de nouvelles formes d'apprentissage et de formation se développent en s'inscrivant dans une logique d'apprendre en faisant et de faire en apprenant.
Elle propose une dense programmation d'actions de montée, temps de pratique, rencontres, workshops, ateliers, labs (artfoodlab, médialab, virtualab et musiclab) et conversations, émissions radiophoniques, retours sur expérience, dispositifs d'action et de médiation, témoignages d'acteurs et institutions, visite sensible du quartier, moments de convivialité coopératifs, etc.
LaConstruction offre la possibilité de créer sur-mesure des actions pour des programmes partenariaux (exemples : organisation d'un artfoodlab pour un goûter, d'une table ronde radiophonique, visite du quartier Gare/Laiterie, d'une formation pour un public ciblé, etc.)

1. Présentation et axes stratégiques

Labellisée fabrique de territoire autour d'un projet de « territoire apprenant », LaConstruction croise les aspirations des habitants et habitués et une dynamique de diagnostic sensible. LaConstruction se développe autour de l'identité multi-partenariale d'Artefact et d'une relation privilégiée avec le Centre Socio Culturel Côté Gare ainsi que de nombreux acteurs du tissu associatif du quartier et de la ville. Articulée autours de Labs et de dispositifs d'hybridation thématique mais aussi de Plateforme d'Ingenierie, son programme se déploie à travers de nombreux formats et projets co-construits autour d'une « ligne éditoriale située » qui traverse les champs de la culture et de l'interculturel, des inclusions, ainsi que des transformations urbaines, écologiques et sociétales.

Au cœur du quarter Laiterie faisant l'objet d'une profonde mutation urbaine, le tiers lieu LaConstruction développe un lieu ouvert, à la fois véritable nouvelle centralité de ce quartier qui en était jusqu'ici cruellement dépourvu et destination urbaine fortement identifiée.
Doublement labélisée en 2021 à la fois par l'Etat en tant que Fabrique de territoire et par la Région Grand Est en tant que Tiers-Lieu, LaConstruction met en place une phase de 3 ans (2021 – 2023) d'expérimentation et modélisation de la dimension « de Fabrique de Territoire » de son projet afin de développer, dans une gouvernance partagée, avec ses équipes, les artistes, les partenaires et habitants et habitués (spectateurs), une maîtrise d'usages partagée suivant les besoins, les espérances, les affects, les usages fonctionnels et sensibles de la future Laiterie qui va être bâtie par le programme de rénovation, de réhabilitation et de restructuration des salles de concert de la Laiterie.
Hybride par nature, ancrant ses Labs, sa Plateforme d'ingénierie et ses programmes de pratiques partagées dans une articulation entre arts et numérique, innovation et créativité, habitants, habitués et usagers, LaConstruction se situe à la croisée des tiers lieux culturels, d'activités, sociaux et d'innovation et accueille en son sein un écosystème d'acteurs culturels, socio-culturels, économiques et institutionnels.
La consolidation du tissu associatif et des forces vives du quartier Laiterie, menée de concert par Artefact PRL et les acteurs structurants du territoire permet d'assurer le lien permanent avec et pour les habitants du site et de développer un projet singulièrement inclusif pour les populations du territoire, adossé à des structures solides et engagées. Articulé à la démarche de Diagnostic Sensible et Partagé menée depuis 3 ans en collaboration entre Artefact et le Fossé des Treize et impliquant habitants, habitués, artistes, auteurs et acteurs des questions urbaines.

PROJET

2 Les enjeux de LaConstruction

Favoriser l'inclusion numérique
LaConstruction porte parmi ses enjeux la lutte contre l'illectronisme, la réduction de la fracture numérique et l''aide aux publics en précarité numérique afin qu'il puissent s'emparer des outils numériques dans une démarche d'accès à leurs droits et ainsi accompagner les populations à leur utilisation mais aussi à intégrer les enjeux qui traversent leurs usages.

Activer le tissu social et sociétal du territoire
Oeuvrant, par ses projets et ses coopérations, à favoriser, développer et activer auprès de ses habitants le tissu multi-partenarial de ce singulier QPV qu'est le Quartier Gare, LaConstruction crée du lien, favorise l'insertion des publics éloignés de l'emploi en proposant des formations et actions spécifiques à leurs besoins, développe une offre de service accessible permettant la montée en compétences notamment avec ses Labs et ses dispositifs, accompagne des projets associatifs et initie des dynamiques sur le territoire. Notre projet active le territoire en proposant de le mailler d'une offre culturelle et artistique.

Être un acteur ressource
LaConstruction assume une fonction de ressource pour les autres tiers lieux de la ville, dans une logique de complémentarité, mais aussi pour les acteurs isolés dans des dynamiques individuelles et à la recherche de synergies.
Grâce aux dispositifs mobiles, modulables et modulaires du Pop Up District produit par L'Ososphère, le tiers-lieu participe à faciliter l'émergence des autres tiers lieux sur leurs territoires et accompagne leurs activités. Ce tiers lieu mobile, auquel notre Fabrique de Territoire sait faire appel, œuvre en faveur d'une synergie entre acteurs des territoires et encourage le croisement des activités, notamment au moment du MarchéOff de l'Achat Responsable dans le cadre de Capitale de Noël.

LaConstruction a aussi pour vocation d'offrir aux habitantes et habitants une dynamique ouverte sur la ville et développant des logiques de communs à partir de nouvelles occasions de vivre ensemble, activées par la culture, ouvertes à toutes et tous et intergénérationnelles.

Participer au développement économique et durable dans les secteurs des industries créatives
En ouvrant la Plateforme - pôle d'ingénierie culturelle dédié aux pratiques musicales depuis 2004 - aux autres formes artistiques et à la pluralité des formes d'entreprenariats culturels, LaConstruction offre aux usagers des espaces de coworking, un accompagnement à la création, au développement et à la pérennisation des activités mais aussi des dynamiques d'hybridation. Au travers de la Plateforme, le projet accompagne la production artistique locale et l'entreprenariat culturel à des échelles variées (locale, régionale, nationale, transfrontalière).

Accroître l'attractivité et le rayonnement d'un quartier prioritaire de la politique de la ville
Pensé comme nouveau cœur du QPV Laiterie, qui manque singulièrement de centralité, le tiers lieu LaConstruction désire mettre en valeur par la coopération la richesse du tissu associatif local et ainsi participer à l'amélioration de l'attractivité et du rayonnement du quartier. Nouveau lieu de rencontre ouvert sur le quartier, LaConstruction accompagne les habitants et les habitués dans une participation à la vie collective qui propose à ceux-ci de devenir des acteurs de la vie et du projet de leur quartier au moment même où celui-ci est soumis à de puissantes mutations.

LaConstruction, outil de maillage territorial
LaConstruction s'inscrit dans un maillage territorial de 6 tiers lieux et d' une autre Fabrique numérique de territoire (la Cybergrange), dont la complémentarité permet de disposer d'une offre complète en matière de médiation numérique, d'entrepreneuriat, d'innovation économique et social et de développement culturel. Dans une volonté de complémentarité avec les autres tiers-lieux de l'Eurométropole, le tiers lieu Laiterie propose des services peu ou pas pourvus par ces derniers tels que le MédiaLab, le MusiqueLab, l'ArtFoodLab ou le VirtuaLab. Des formations et de l'accompagnement peuvent également être mutualisés à l'échelle du territoire. De par sa situation géographique, LaConstruction est également éloigné des autres tiers lieux du territoire et son offre de service très attendue dans le quartier Gare-Laiterie au plus près des populations.

PROJET

À l'échelle de l'Eurométropole :

- Le Shadok : espace de coworking de 25 places fixes, un fablab, une fraiseuse numérique, un café bar, des espaces d'exposition et de conférence.

Complémentarité : co-productions, appels à projets, suivis et production d'artistes accompagnés

- La Manufacture : lieux de formation, de recherche et d'expérimentation, de l'activité économique innovante et créative portée par des start-up.

Complémentarité : résidences liant l'art, la recherche et les sciences, et de médiation aux cultures numériques

- Les Ateliers éclairés : ateliers d'artistes, des espaces d'exposition et un makerspace. Complémentarité sur la VR et l'immersif.

- La Cyber-Grange : tiers lieu dédié à l'inclusion numérique au cœur du QPV Neuhof/Meinau, la Cybergrange. Tous deux situés dans deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, les tiers lieux Cyber-Grange et Laiterie ont un partenariat autour de la médiation et de l'inclusion numérique.

- Open University of Strasbourg : partenaires de longue date, Artefact et l'Université de Strasbourg travaillent ensemble sur une variété de projets allant du développement économique et local à la fabrique de la ville et poursuivent des objectifs stratégiques convergents.

Complémentarité et partenariat : la création d'un lieu ouvert sur la société au sein de l'Université, la participation d'Artefact à la gouvernance du projet et la mise en œuvre d'actions délocalisées au QPV Laiterie sur une durée de 8 ans, notamment autour des axes arts – sciences / science en société / sciences participatives.

- KaléidosCOOP : partenaire de longue date et tiers-lieu transfrontalier de coopération, dédié à l'ESS, installé à La Coop..

Complémentarité : avec Kaleidoscoop, LaConstruction poursuit des projets touchant à l'articulation entre l'innovation sociale et le numérique, une dynamique transfrontalière et déploie un événement récurent Les Kaleidoscoopies.

3 **Les événements structurants**

La Fête de Quartier est un moment privilégié de restitution, au coeur de l'espace public, des projets menés tout au long de la saison. Chacune et chacun est ainsi invité à retrouver des traces de sa participation ou à rencontrer celle de ses voisins et voisines, à partager le regard sur les productions de contenus, à participer à des ateliers et actions qui les prolongent, à converser avec les équipes, les artistes, les partenaires. Artefact constitue avec le Fossé des Treize, Vilaje et l'ASTU le comité de pilotage restreint de La Fête de Quartier et ses équipes sont actives dans les divers comités de pilotages thématiques.

Noel Off : Artefact coopère avec la CRESS Grand Est et la CCA à la conception, production, animation, direction éditoriale et mise en oeuvre du Marché Off / Noël Off, depuis la création de celui-ci. Artefact y développe notamment de manière pilote un axe « aller vers et faire venir » contribuant, par une série de propositions aux habitantes et habitants, menées de manière coopérative avec les acteurs du territoire à ouvrir des axes de participation des populations de ce QPV à cette période si particulière dans l'actualité de la ville et dont le quartier est tenu à l'écart alors même qu'il voisine son périmètre d'activation.

L'Ososphère : Dans le cadre de cet événement si singulier et ancré dans le récit de la ville mais aussi d'ampleur internationale, le programme L'Esprit de LaConstruction déploie une dense programmation d'actions de montée en compétences, temps de pratique, rencontres, workshops, ateliers, labs et conversations, émissions radiophoniques, retours sur expérience, dispositifs d'action et de médiation, témoignages d'acteurs et institutions, visites conversées de l'exposition et de son enracinement urbain, visite sensible du quartier, moments de convivialité coopératifs, etc.

Les Instants de Quartier : à l'initiative d'acteurs du quartier ou d'artefact, ils émaillent l'année de petites formes qui peu à peu prennent place dans la vie du quartier et forment un substrat de vie commune et de voisinage. Notamment par l'intermédiaire de ses Lab, LaCo striction vient les activer, les amplifier, les relier les uns aux autres par des dynamiques fondées sur la participation des habitants.

PROJET

Les Instant de ville : à l'invitation de partenaires, à l'occasion de collaboration avec d'autres tiers lieux, dans la dynamique événementielle (Noël) ou temporelle (été), LaConstruction est partie prenante des Instants de Ville développé par Artefact sur tout le territoire de l'Eurométropole.

4 Les Labs

Virtualab
UN TRAVAIL SUR LA RÉALITÉ VIRTUELLE ANCRE DANS UNE LOGIQUE « TERRITOIRE/ POPULATION »
En partenariat avec de nombreux acteurs locaux et nationaux de ce domaine en pleine expansion de la création artistique, Le VirtualLab a pour objectif de devenir un laboratoire qui croise un rapport interactif au pixel proposant des expériences virtuelles en prise directe avec nos sujets de rapport au monde : l'art c'est ce qui rend la vie plus intéressante que l'art, l'expérience virtuelle interactive c'est ce qui rend la vie plus intéressante que l'expérience virtuelle interactive.

Artfoodlab
LABORATOIRE DE GASTRONOMIE SENSIBLE, INTER-CULTURELLE, CONVIVIALE D'ARTEFACT
« *La connaissance de tout ce qui a rapport à l'homme, en tant qu'il se nourrit.* »
Voilà comment Jean Anthelme Brillat-Savarin posait les bases de la notion de gastronomie il y a plus de deux cents ans. Empruntant humblement mais avec délectation cette perspective, L'Artfoodlab – laboratoire de gastronomie sensible et curieuse d'Artefact – aborde la gastronomie comme un art de vivre populaire et sensible. À travers une série de projets artistiques et savoureux, L'Artfoodlab gourmande ainsi ce que la gastronomie peut nous révéler des conversations bouches-pleines entre tradition et époque dans LaConstruction de nos récits individuels et communs.
En cela l'ArtFoodLab est autant un dispositif de recherche, création et médiation croisant les disciplines mais aussi d'animation du territoire, tant dans sa dimension inter-culturelle et relationnelle que dans de possibles montées en compétences.

Médialab
FABRICATION ET PRODUCTION D'OBJETS ET CONTENUS MÉDIATIQUES DE COMMUNICATION SOCIALE DE PROXIMITE ET D'EDUCATION AUX MEDIAS ET FLUX DE CONTENUS
Le Médialab est un espace ouvert dédié à la fabrication et production d'objets médiatiques (contenus radio, vidéos, pastilles internet ou pour réseaux sociaux, éditions papier, etc.).
Par sa production de contenus pluri-médias de qualité technique et éditoriale, ainsi que sa logique de fablab/makerspace autour des contenus, il est destiné à alimenter l'explosion des possibilités de diffusion afin de rendre éditables les sujets traversés par Artefact – Machine à Ville. Il s'articule à une réflexion de fond sur le renouvellement des formes des médias et de leur place dans la Cité.

Le MédiaLab interroge par ses productions et modes opératoires la manière dont les actes de publication médiatique peuvent jouer un rôle renouvelé et structurant dans la fabrique de la ville/ société ; alors que se dessine un renouvellement des pratiques sociales, des processus et activités créatives et des approches de communication à l'échelle de la ville.

Le MédiaLab est également un dispositif qui permet de déployer de nombreux projets de montée en compétences (au-delà de la question médiatique), de production de contenus motivant ateliers et workshop déclinant de nombreuses thématiques, évidemment de communication sociale de proximité et de parole publique.
Le MediaLab est également largement mobilisé comme catalyseur et animateur d'interventions événementielles ou dans l'espace public.

Il est aussi un élément très dynamique de l'identification des ressources humaines et sensibles, des potentialités, des récits individuels et collectifs, des singularités et qualités de ce territoire Quartier Prioritaire de La Ville ; il permet ainsi de les formaliser et de leur donner une résonance dans la cité et les divers échelles territoriales et de réseaux impactées.

Enfin, il est un puissant levier de développement de projets partenariaux.

PROJET

Musiclab
DISPOSITIF DE TRANSMISSION DE SAVOIRS ET DE COMPÉTENCES
Musiclab est un dispositif de transmission de savoirs et de compétences articulé autour de la création musicale, l'enregistrement, la conception d'instruments et l'auto-réparation d'instruments de musique et de backline.

Parmi les programmes qu'il propose, Artefact développe « L'Atelier Glitch », imaginé et construit avec Gauthier Déplaude, concepteur d'objets électroniques sonores et visuels. Il s'agit de proposer un espace dédié à la réparation et création d'instruments analogiques et électroniques via la pratique et à la transmission animé par l'esprit do-it-yourself, la lutte contre l'obsolescence programmée et la récupération. On peut venir y réparer son matériel avec les conseils d'un expert, apprendre à souder des câbles, faire une disto, fabriquer une noise machine, programmer un arduino, utiliser des capteurs, fabriquer un micro, etc.

Lors des éditions de L'Ososphère, le Musiclab décline ses ateliers et masterclass mais aussi des formats de création et de diffusion musicales événementielles qui viennent nourrir le programme proposé aux Strasbourgeoises et Strasbourgeois.

5 Zoom : « aux habitants et habitués ; café-conversatoire »

Situé rue du Hohwald, un singulier lieu d'échange et de convivialité est né au cœur du quartier Laiterie. « Aux Habitants et Habitués » est un Café Conversatoire Temporaire, destiné à nourrir une démarche pérenne co-construite dans la noble lignée de ceux que L'Ososphère a créé au Môle Seegmuller, à la Coop ou au cœur du Campus. Il s'inscrit aussi dans la tradition du Stammtisch autant qu'il s'inspire des cafés métropolitains qui firent tant pour une Europe de la pensée. On y converse, débat et expérimente, on y digresse, on s'y demande « quelle ville sommes-nous ? » et « quelle époque sommes nous ? » au voisinage d'œuvres et dispositifs qui jouent pour la déplacer des figures classiques du Café.

6. Le programme 2026 et 2027 : une situation de fragilité

Les financements liés aux deux Appels à Manifestations d'Intérêt (Tiers-lieu par La Région Grand Est et Fabrique de Territoire par l'Etat) dont Artefact a été lauréat ,qui a permis le déploiement de LaConstruction. Faute de nouveaux financements le programme ci-dessous ne pourra être tenu tant le modèle économique de l'association (plus de 70% de recettes propres) ne permet de marges de manoeuvres, d'autant plus dans un contexte économique tendu et une situation de 18 mois à venir d'incapacité d'exploitation des Salles de Concerts de La Laiterie du fait des travaux liés à leur transformation.

L'équipe est aujourd'hui mobilisée dans la recherche de nouveaux financements qui permettent de prendre le relai ; elle interpelle en ce sens les partenaires.

Un programme d'actions pour faire émerger des usages et alimenter une Maîtrise d'Usages Sensibles et Partagés

La question « Quelle rue sommes-nous ? » articulée aux questions « Quelle ville sommes-nous ? Quel quartier sommes-nous ? » (cf texte en annexe) sert d'axe à ce travail et ce projet permettra de commencer à en développer une réponse par un travail de productions d'éléments incarnant une Maîtrise d'Usages Sensibles et Partagée. Cette dernière viendra alimenter la direction artistique et éditoriale des projets qui s'y mèneront lors de sa transformation et se mettra à disposition de la réflexion des opérateurs de la transformation des espaces publics décidée dans le cadre de la transformation du site Laiterie.
Pour cela, l'association Quatre 4.0/L'Ososphère et ses partenaires ont pour objectif de mettre en place des temps de rencontres, d'échanges et des temps de pratiques artistiques, conversatoires, coopératives et sensibles permettant de créer un appareil synergique entre les artistes, intervenants et les habitants/habitués/usagers/acteurs du quartier.
L'objectif est d'augmenter la dynamique de relation en articulant, autour d'une rue amenée à devenir place, les différents usagers du quartier Laiterie qui, aujourd'hui, se côtoient difficilement.

PROJET

Un programme d'actions feuilletonnées dans l'année, des temps forts
Cette action se mènera dans la continuité et s'ancrera à partir dans une démarche de diagnostique sensible menée au long terme par Artefact sur ce quartier. Cette démarche intègre au fur et à mesure habitants, habitués et artistes et donne lieu à une dynamique d'échanges, d'actions artistiques partagées qui permettent de donner à voir différemment l'environnement à ceux qui y vivent et à ceux qui s'y rendent ou le traversent?

Par cette appropriation à partager lors des temps de restitution (Fête de Quartier notamment) et événementiels (L'Ososphère) mais aussi via des actions feuilletonnées (sur le Jardin Extraordinaire, le Café des Habitants & Habitués) ou pérennes (vitrophanie, mobilier urbain), cette appropriation partagée permet de modifier la perception que la ville a de ce quartier.
Il s'agit donc d'un projet-démarche, projet à la fois vecteur de cohésion sociale, d'ouverture et de valorisation de ce morceau de ville qui est à la fois une destination et un creuset.

Un lieu d'émergence d'un récit commun à partir des récits singuliers
Les actions proposées stimulent les habitants et habitantes d'une part, et les habitués et habituées d'autre part, à s'inscrire au cœur du récit de leur quartier, de co-produire celui-ci à partir de leurs récits singuliers et d'être des acteurs et actrices de sa transformation en cours. Autour du triptyque expérimentation, participation, production articulé aux espaces publics, le projet "Place de La Laiterie » vient se glisser dans la vie du Quartier et multiplie les « Instants de Ville », catalysés par une série de figures urbaines qui y sont révélées, augmentées ou inventées : Le Jardin, Les Cabanes, Le Mur à Lire et Le Totem à Dazibao, La Chaussée, Les Volets-Interfaces)
Une attention sera donnée à favoriser la circulation entre les personnes, les usages, les habitudes entre les deux parties de la rue du Hohwald afin d'accompagner par la suite l'évolution de la partie située sur le site Laiterie vers une transformation en « Place de La Laiterie ».

Cette période d'usage éphémère de ces espaces sera en même temps menée comme une phase de recueil de pratiques, de désirs, d'imaginaires permettant aux habitants, habitantes, habituées et habitués d'être acteurs d'une Maîtrise d'Usages Sensibles au cœur de la redéfinition des futurs de ce site, qui se formaliseront à partir du dernier trimestre 2024 et l'entrée en travaux de La Laiterie.

Un projet mené en réseau partenarial
Artefact et L'Ososphère développent dans la durée un réseau de partenaires dans ce morceau de ville : acteurs socio-culturels situés dans la rue du Hohwald avec qui elle a pour habitude de collaborer : CSC Côté gare, La Fabrique de Théâtre, le Tiers-Lieu/Fabrique de territoire La Construction, la salle de concerts de La Laiterie et La Plateforme, Radio En Construction, les associations Tôt ou Tard, Vilaje, ASTU, les bailleurs sociaux Domial et Sedes, La Semencerie, La Grenze, le TAPS, l'Espace K, etc.
Ce programme sera aussi l'occasion d'inviter d'autres partenaires à participer ainsi à la vie et au récit de ce quartier.
Cette dimension partenariale permet de croiser les propositions, d'alimenter cette dynamique partenariale si particulière au quartier et de faciliter la mise en œuvre du projet tout en respectant les contraintes et les propositions de chacun.
Les actions et dispositifs mis en place favoriseront également l'émergence d'initiatives de la part des partenaires ou d'habitants.

Le projet a pour socle une démarche d'appropriation, de partage et d'amélioration de l'image du quartier à travers une série de propositions et d'activations artistiques et participatives qui formulent un récit vécu au quotidien de ce morceau de ville.
Il croise habitantes, habitants, habituées et habitués.

PROJET

ANNEXE 3 :

LE BELVÉDÈRE DU CHAMP LEXICAL D'ARTEFACT

« apporter du possible au réel » - « je le crois parce que je l'espère » (léon blum) - « ne demande jamais ton chemin à quelqu'un qui le connaît, tu risquerais de ne pas te perdre » (méthode de l'autodidacte) - « on n'a pas la même mémoire mais on a la même histoire » - avoir conscience : donner du sens aux choses - les œuvres, les actes et gestes artistiques offrent des situations de résonance - accompagner la trajectoire : évolution plutôt que transformation - accueillant - additionner - c'est beau de pas se lasser - confins : renvoie au sillon et au fait de tailler, creuser un sillon dans la terre - considération - contemplharmoniser percepenser concevimaginer dessinécrire fabriconstruire habithacker partarelier - conversons ! - dire qu'on aime la beauté est un acte politique - douceur - estime - être conscient avoir conscience - être nous en regard d'être soi - faire relation c'est s'hybrider - l'hybridation est une posture d'action, c'est une éthique de la relation à l'autre - fidélité - furtif - harmonie - horizon - horizons - humanisme rhénan - hybridation - image absente - imparfait mais légitime - implicite - impressionniste - l'échelle humaine - à l'échelle humaine - l'aristocratie du vécu - l'éternel ailleurs - l'imaginaire - la conception (plutôt que le design) - la fraternité - la liberté - la vulnérabilité comme entrée de conception plus juste, plus humaine (voire d'innovation plus juste, plus humaine) - le souvenir commun - le vivre en relation - les cohérences paradoxales - les enfants de L'Ososphère sont L'Ososphère - lieu - lieux et personnes plutôt que territoires et populations - lumière - médiation - mieux être - mystère - noutrimoine - nouternité - pas de côté aller voir ailleurs - passeur (de frontières : culturelles, générationnelles, territoriales, linguistiques, économiques, sociétales etc.) - plus d'écosystème, moins d'égosystème - pourquoi tu veux que je regarde les musées quand eux ne me regardent pas (mohamed el katib) - proposer du paysage accueillant et porteur du nous et du noutrimoine (cf fonction phorique) - proximité : situation d'une chose qui est à peu de dis-tance d'une ou plusieurs autres, qui est proche - récit = processus récit = trajectoire récit = conversation - récit choral - résonance - rêvréel - sensibilité - transformation plutôt que transition - transhumance : vers une transhumance de la société - transmission et inspiration : transminspiration- « nous avons eu la folie de considérer le rock comme un art » (david thomas - présence de l'auteur plutôt que visibilité) - abduction - actes et gestes - activation - artistique - admit nothing - agitateur - ambiance - ancrage - arpentage - art de ville - mode de ville - artefact - artefactstory - artistique - aspirations (de philip k. dick simulacres : nous avons des aspirations, vous n'avez que des normes, des standards) - cafés conversatoire - capitalocène - captivant - carte du tendre - cases à débordement - ce que nous proposons ce sont des moments de temps commun - commun - constance - construction - contemplation - contexte - contextuel - conversation - création (≠ créativité) - creuser son sillon - décréter une période installer un mouvement - déployer - dérive urbaine - détail - dialogue - dialogue sensible - écologie de l'attention (ça ce n'est pas de nous) face à l'économie de l'attention - égrégore - élégance - embarquer - entrer en résonance - éphémère et artistique - espace public - esthétique - et diurnes - et un territoire singulier - expérience - façade interface - faire regard - faire vivre l'expérience - fête conviviale - fondation refondation - fulgurance - funambuler sur le fil de notre trajectoire individuelle pour construire du monde commun - gens de Strasbourg - geste – habitants, habitantes et habitués, habituées - habiter - habiter ailleurs ici - imaginaire - imprégnation par des jeux de rôle - individu spectateur - initier - instant - ins- tant de ville - instants de ville - interstice - interverse : l'univers mutuel, qui n'existe qu'entre nous, par la réciprocité et l'action mutuelle : L'Ososphère est un interverse, Artefact crée de l'interverse - intime - intime commun - jardin secret - joli - l'imagibilité et l'imaginibilité d'un lieu - l'activation permanente par la présence - l'art c'est ce qui rend la vie plus intéressante que l'art - l'artrelation - l'incuriosité (lutter contre la satisfaction de incuriosité) - l'usage du monde débute au premier regard - la compréhension est intéressante si elle permet d'augmenter les sensations - la curiosité c'est un parcours - La Laiterie : la maison de famille - la poésie illimitée de la vie - la présence - la raison d'être - le district est une unité d'approche poétique du territoire - le fond avec la culture de la forme - le mot- visuel - le temps : un singulier-pluriel - le temps du paysage - le temps est à la fois un territoire pluriel, un territoire commun, un territoire intime - le temps est notre bien commun le plus précieux - le temps est une architecture ou un urbanisme de temps - le territoire comme ressource - les unités politiques spontanées, sensibles, choisies (le groupe de rock, le groupe d'amis, la famille, le couple, etc.) - lien favorisé - créer des situations favorisant le lien - lieu - lieu-outil - logique d'appropriation - lutter contre la manière dont l'échelle de la ville provoque la dissolution du voisinage - machine à ville - machines sensibles - mieux ressentir les choses - mise en relation - moment - mouvement - néothentique - nomade itinérant mobile - nos ancrages les plus profonds nous choisissent - nous créons des catalyseurs de ville - nous créons des greffons urbains - nous fabriquons des récits pour permettre à tous de rentrer dans la transition que l'époque impose - nous glitchons la ville - nous sommes optimistes parce que nous avons le toupet de croire que nous en sommes encore aux débuts du monde et de l'humanité - objet - observation - ombres et lumières - on est là - organiser la cohabitation par une politique de proximité est un facteur d'attractivité - panache - partagé - patience -percuter la les trajectoire(s) - pérégrinations nocturnes - persistance harmonique - persistance(er) - persistance !- pierre angulaire - plus c'est poétique plus c'est réel (novalis) - poésie - pop - pourquoi pas ? - pratiquer - pratique - premier degré - préparer - processus - proposer la problématique - protéger sa naïveté - quelle ville sommes-nous ? - quitte à - racines - raison d'être - rassemblements intimes - réceptacle d'émotions communes - récit - recyclagerecyclingup - cycling pour nous : revalorisation - réfléchir ensemble dire ensemble inventer ensemble une société de qualité - regard - renouveler - réseau - révèle - rêverie - s'affranchir transcender des-les contraintes du réel pour parler du réel - s'intercaler - salon de conversation - sensations - singularité - singularité+noutrimoine = origines augmentées - singularités - situation - situé - spect-acteur - spectateur - Strasbourg est une ville plus grande qu'elle-même - Strasbourg par le paysage, la brique et l'égrégore - style - sur fond de - susciter - technicolor - temps de ville - territoire d'enjeux, terrain d'enjeux - territoires de - tester - trajectoire - trame - transcender - transmission - rapport à quelqu'un, à quelque chose - une communauté raconteuse d'histoires - une ville qui mise sur ses habitants - utile - utopie - valoir - vibrations - ville - ville contre-nature - vis-à-vis - voisinage

PROJET

Convention Pluri-annuelle Objectifs 2025>2027
Ville de Strasbourg / Artefact PRL
ANNEXE 2 : INDICATEURS

PROJET

CPO Ville de Strasbourg – Eurométropole – Artefact PRL

OBJECTIF 1 : favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire Eurométropolitain

ACTION
Proposer une programmation artistique riche et de qualité, couvrant un large éventail d'esthétiques musicales et de concerts tout public, en menant des actions médiation culturelle et en valorisant les artistes du territoire.

INDICATEURS
Nombre de concerts proposés
Concerts gratuits / payants
Nombre de spectateurs
Répartition des concerts par lignes de programmation
Actions de médiation culturelle (conférences, écoutes musicales, visites, rencontres avec des artistes...) et actions d'Education Artistique et Culturelle (scolaires)
Organisation et participation à des événements gratuits, hors les murs ou de proximité
Diversité des publics (diversité géographique, ouverture à de nouveaux publics par rapport au programme, typologies de publics)
Communication de l'offre culturelle au sein de l'EMS
Répartition géographique des artistes programmés (EMS, Alsace, Grand Est, France, international)
Nombre d'artistes locaux programmés

OBJECTIF 2 : Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture

ACTION
Développer le dispositif d'accompagnement « Plateforme Artefact », pôle de ressources et de soutien pour les artistes et professionnels de la musique, en leur offrant un accompagnement personnalisé et multidimensionnel afin de favoriser leur développement professionnel et leur insertion dans l'écosystème des musiques actuelles.

INDICATEURS
Parcours/cycles collectifs de professionnalisation (rencontres, mise en réseau, ateliers, formations, masterclass...) Accompagnements personnalisés des porteurs de projets (entretiens conseil, suivi, coaching, montage de projets...)
Diversité des profils accompagnés, processus renouvellement, part F/H

Mise à disposition de ressources liées au secteur des musiques actuelles et d'espaces de travail (studios, bureaux, salle de réunion)

OBJECTIF 3 : Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire

ACTION
Déployer, singulièrement dans le Quartier Gare-Laiterie des actions de médiation culturelle et d'éducation artistique et culturelle co-construits avec les structures éducatives et socio-culturelles de ce Quartier Prioritaire de La Ville

INDICATEURS :
Actions de médiation culturelles et EAC
Typologies d'actions
Diversité des publics
Impacts observés sur les publics ; types de relations durables avec les partenaires et retours

PROJET

OBJECTIF 4 : Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité

ACTION :
Appliquer une politique active de diversité, de représentativité et d'égalité dans la programmation, les actions de médiation culturelle, les projets d'éducation artistique et culturelles, l'accompagnement et les ressources humaines

INDICATEURS :
Nombre d'artistes programmés (H/F)
Nombre de techniciens et intervenants accueillis (H/F) Répartition des profils accompagnés (H/F)
Répartition des intervenants(H/F)
Gouvernance inclusive

OBJECTIF 5 : Engagement de la structure en matière de développement durable

ACTION :
Mettre en œuvre des pratiques écoresponsables (mobilité douce, gestion des déchets, matériaux durables, etc.)

INDICATEURS :
Suivi des pratiques Sensibilisation des publics et du personnel (déplacements, déchets...)
Prestataires économiques du territoire / circuit court
Plan d'action
Communication : adaptation des supports numériques / papiers Alimentation durable Zéro plastique

OBJECTIF 6: Engagement en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire et de soutien aux artistes strasbourgeois

ACTION :
Développer des coopérations avec les structures culturelles du territoire, notamment avec les médiathèques, afin de soutenir la création des artistes locaux et d'enrichir l'offre culturelle du territoire.

INDICATEURS :
Projets coopératifs impliquant la structure (coprogrammation, médiation, accompagnement, accueil croisé, actions partagées, jurys, comités de sélection...)
Partenaires
Retombées partenariales

Artistes locaux en résidence scénique et studio Partenariat avec l'enseignement supérieur
Réseaux locaux, départementaux, régionaux, nationaux

OBJECTIF 7 : Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation

ACTION :
Favoriser l'inclusion dans les équipes et garantir de bonnes conditions de travail et d'accueil du public

INDICATEURS :
Stabilité de l'équipe
Conditions de travail - Diagnostique et démarche de plan d'action pluri-annuel en termes de R.S.O.
Suivi du plan de lutte contre les VHSS (sensibilisation et information en interne et des intervenants ; formation du personnel, formalisation du dispositif de signalement, maintien d'une safe zone, référents visibles pour le public, protocole à suivre en cas d'agression).

PROJET

OBJECTIF 8 : Développement de la participation des citoyens au projet dans le respect des droits culturels

ACTION :
Impliquer les habitants dans les projets de la structure

INDICATEURS :
Coconstruction de projets et évènements de proximité avec les structures socio-culturelles Fréquentation des évènements par des personnes habituellement éloignées de l'offre Convivialité perçue

OBJECTIF 9: Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants, et prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole

ACTION :
Contribuer à la dynamique culturelle du territoire et son réseau professionnel eurométropolitain.

INDICATEURS :
Participation aux évènements culturels portés par la Ville Participation à la mise en réseau des professionnels du territoire

OBJECTIF 10 : Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains et favoriser le rayonnement du territoire

ACTION :
Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire via des actions en lien avec des thématiques citoyennes et des programmations internationales.

INDICATEURS :
Actions liées à la citoyenneté européenne Rayonnement international
Déplacement lors d'événements professionnels Public transfrontalier

PROJET

Convention Pluri-annuelle Objectifs 2025>2027
Ville de Strasbourg / ARTEFACT PRL
ANNEXE 3 : BUDGETS PREVISIONNELS

PROJET

BUDGET STRUCTURE 2025

ARTEFACT PRL / LA LAITERIE - SOUTIEN AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA LAITERIE 2025

BUDGET PREVISIONNEL 2025 (EN HT)

PROJET

	HT		HT
CHARGES	**ANNEE 2025 (BUDGET)**	**PRODUITS**	**ANNEE 2025 (BUDGET)**
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	**617 722 €**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**1 074 550 €**
Prestations de services	564 018 €	Recettes propres	1 074 550 €
Achats matières et fournitures	12 819 €	**74 - Subventions d'exploitation**	**870 078 €**
Autres fournitures	40 886 €	**Etat :**	
61 - Services extérieurs	**219 232 €**	- DRAC Grand-Est	45 000 €
Locations	156 271 €		
Entretien et réparation	36 411 €	**Région :**	
Assurance	26 000 €	Région Grand-Est	30 000 €
Autres - Documentations & Divers	550 €	**Département :**	
62 - Autres services extérieurs	**230 830 €**	- CEA	25 920 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	129 698 €		
Publicité, publication	5 550 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions	83 080 €	- Eurométropole de Strasbourg	80 000 €
Services bancaires, Frais Postaux, etc	12 503 €		
63 - Impôts et taxes	**32 486 €**	**Commune(s) :**	
Impôts et taxes sur rémunération		- Ville de Strasbourg	610 000 €
Autres impôts et taxes	32 486 €		
64 - Charges de personnel	**755 441 €**		
Rémunération des personnels	518 322 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	237 119 €		
Autres charges de personnel		Autres privées (CNM, SACEM, Sponsoring, etc.)	79 158 €
65 - Autres charges de gestion courante	**77 999 €**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**5 372 €**
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements	**16 289 €**	**77 - Produits Exceptionnels**	
CHARGES INDIRECTES	**- €**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL	**1 950 000 €**	**TOTAL**	**1 950 000 €**

BUDGET STRUCTURE 2026

ARTEFACT PRL / LA LAITERIE - SOUTIEN AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA LAITERIE 2026

BUDGET PREVISIONNEL 2026 (EN HT)

PROJET

	HT		HT
CHARGES	**ANNEE 2026 (BUDGET)**	**PRODUITS**	**ANNEE 2026 (BUDGET)**
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	**1 288 339 €**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**2 236 200 €**
Prestations de services	1 096 489 €	Recettes propres	2 236 200 €
Achats matières et fournitures	63 500 €	**74 - Subventions d'exploitation**	**830 920 €**
Autres fournitures	128 350 €	**Etat :**	
61 - Services extérieurs	**185 710 €**	- DRAC Grand-Est	45 000 €
Locations	109 640 €		
Entretien et réparation	49 520 €	**Région :**	
Assurance	26 000 €	Région Grand-Est	30 000 €
Autres - Documentations & Divers	550 €	**Département :**	
62 - Autres services extérieurs	**324 030 €**	- CEA	25 920 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	136 840 €		
Publicité, publication	8 900 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions	164 500 €	- Eurométropole de Strasbourg	80 000 €
Services bancaires, Frais Postaux, etc	13 790 €		
63 - Impôts et taxes	**65 650 €**	**Commune(s) :**	
Impôts et taxes sur rémunération		- Ville de Strasbourg	610 000 €
Autres impôts et taxes	65 650 €		
64 - Charges de personnel	**1 064 012 €**		
Rémunération des personnels	711 920 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	352 092 €		
Autres charges de personnel		Autres privées (CNM, SACEM, Sponsoring, etc.)	40 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	**133 000 €**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**13 560 €**
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements	**57 439 €**	**77 - Produits Exceptionnels**	
CHARGES INDIRECTES	**- €**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	**37 500 €**
TOTAL	**3 118 180 €**	**TOTAL**	**3 118 180 €**

BUDGET STRUCTURE 2027

ARTEFACT PRL / LA LAITERIE - SOUTIEN AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA LAITERIE 2027

BUDGET PREVISIONNEL 2027 (EN HT)

PROJET

	HT		HT
CHARGES	**ANNEE 2027 (BUDGET)**	**PRODUITS**	**ANNEE 2027 (BUDGET)**
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	**1 424 171 €**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**2 582 050 €**
Prestations de services	1 160 321 €	Recettes propres	2 582 050 €
Achats matières et fournitures	99 900 €	**74 - Subventions d'exploitation**	**840 920 €**
Autres fournitures	163 950 €	**Etat :**	
61 - Services extérieurs	**135 740 €**	- DRAC Grand-Est	45 000 €
Locations	32 300 €		
Entretien et réparation	76 890 €	**Région :**	
Assurance	26 000 €	Région Grand-Est	30 000 €
Autres - Documentations & Divers	550 €	**Département :**	
62 - Autres services extérieurs	**411 380 €**	- CEA	25 920 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	156 090 €		
Publicité, publication	13 100 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions	224 400 €	- Eurométropole de Strasbourg	80 000 €
Services bancaires, Frais Postaux, etc	17 790 €		
63 - Impôts et taxes	**91 500 €**	**Commune(s) :**	
Impôts et taxes sur rémunération		- Ville de Strasbourg	610 000 €
Autres impôts et taxes	91 500 €		
64 - Charges de personnel	**1 173 636 €**		
Rémunération des personnels	794 544 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	379 092 €		
Autres charges de personnel		Autres privées (CNM, SACEM, Sponsoring, etc.)	50 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	**180 000 €**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**13 560 €**
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements	**57 603 €**	**77 - Produits Exceptionnels**	
CHARGES INDIRECTES	**- €**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	**37 500 €**
TOTAL	**3 474 030 €**	**TOTAL**	**3 474 030 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

15

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Attribution d'un fonds de concours aux salles de spectacles métropolitaines.

Numéro E-2025-667

Depuis décembre 1997, la Communauté urbaine de Strasbourg puis l'Eurométropole de Strasbourg soutient les communes développant une politique culturelle au travers d'une salle de spectacle à rayonnement métropolitain.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le soutien de l'Eurométropole au travers du fonds de concours ne peut être supérieur à la moitié des dépenses totales d'entretien et de maintenance de la salle considérée, de sorte que la part prise en charge par la commune bénéficiaire ne soit pas inférieure à celle assurée par l'Eurométropole.

Dans le cadre de ses orientations pour la culture, telles que définies par la délibération-cadre du 24 mars 2021, l'Eurométropole a souhaité réaffirmer sa volonté de déployer une politique culturelle ambitieuse, qui place au centre de son action l'accessibilité au plus grand nombre, le maillage territorial et l'équité entre les communes.

Dans le respect absolu, et en complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune, elle souhaite porter une politique métropolitaine dynamique et structurante s'appuyant sur ses compétences propres. Le réseau des salles de spectacle métropolitaines est un des éléments structurant de cette politique culturelle.

Dès 2022, un travail de refonte a été réalisé, permettant de clarifier les deux dispositifs de soutien existants : le fonds de concours et les subventions aux salles de spectacles ainsi que de mettre en conformité, au regard de la loi, le dispositif de fonds de concours. Il s'agissait d'une part de s'assurer de l'équité du dispositif et d'autre part de définir le cadre permettant à une salle municipale de bénéficier du fonds de concours à destination des salles de spectacle eurométropolitaines. Cela a permis la revalorisation du fonds et l'entrée de nouvelles salles.

Parallèlement, une démarche d'observation a été initiée, permettant d'évaluer les projets de chacune des structures, notamment au travers d'entretiens avec les directeurs de structure, et la mise en place d'indicateurs de suivi afin de partager un diagnostic et de mettre en place une dynamique partenariale. Ce diagnostic partagé a ainsi permis de :

PROJET

- mettre en place un réseau de salles de spectacle eurométropolitaines, nouvel espace de dialogue entre programmateurs, rassemblant salles communales et associatives, leur permettant d'échanger sur les enjeux actuels du secteur, les synergies/mutualisations à imaginer sur le territoire eurométropolitain, favorisant ainsi le portage de projets communs et la montée en compétence des équipes,
- définir un cadre de référence commun, assorti de conditions d'éligibilité, et d'un faisceau d'indicateurs permettant de définir l'attribution possible d'un fonds de concours et le palier d'attribution auquel chaque salle peut prétendre.

Il a également permis d'identifier 3 nouvelles salles susceptibles de bénéficier du dispositif.

Un cadre de référence commun

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien de l'Eurométropole, les équipements culturels métropolitains gérés par les communes membres devront répondre aux conditions d'éligibilité suivantes permettant de déterminer la vocation culturelle de la salle de spectacle :
- disposer d'un équipement dont l'activité principale relève du champ du spectacle vivant professionnel,
- être en règle avec la règlementation (notamment ERP) et être détenteur de la (des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle,
- participer à la vie culturelle locale et à la dynamique de mise en réseau (partenariats, participation aux évènements, temps d'échange et formations) portée par l'EMS.

Il est également nécessaire de déterminer des niveaux plafonds de soutien fonction notamment du niveau d'activité des salles de spectacles – qui conditionne in fine les charges de fonctionnement afférentes - afin de déterminer l'attribution du fonds de concours, et ce, en vérifiant systématiquement que le montant du soutien au titre du fonds de concours de l'Eurométropole pour les salles de spectacle est bien limité à 50% des dépenses exposées par les communes pour la réalisation de l'équipement ou pour son fonctionnement bâtimentaire (article L.5214-16, du CGCT) :

1er niveau de soutien à 10 000 €, destiné aux petites salles, dont l'activité peut être mesurée notamment par :
- le développement d'une programmation culturelle ponctuelle et de qualité (à minima 5 représentations professionnelles par saison, sous forme de cessions ou coréalisations),
- l'accueil d'équipes artistiques eurométropolitaines (nombre de jours de mises à disposition ; nombre d'équipes et modalités d'accueil) ;
- mise en place d'une politique d'accessibilité des publics (politique tarifaire ; fréquentation ; communication et accueil),
- affectation à minima de 0,75 ETP à l'équipement.

2ème niveau de soutien à 30 000 €, destiné aux moyennes salles:
- développement d'une programmation culturelle de qualité, sous forme de saison (à minima 30 représentations professionnelles par saison, sous forme de cessions ou coréalisations),

PROJET

- l'accueil d'équipes artistiques eurométropolitaines (à minima 15 jours de résidence ; nombre d'équipes et modalités d'accueil) avec une attention particulière aux artistes du territoire,
- mise en place d'une politique d'accessibilité (politique tarifaire ; fréquentation ; communication et accueil) ainsi que d'actions de médiations ponctuelles (nombre et type d'actions, nombre d'heures d'intervention, publics touchés),
- affectation à minima de 2 ETP à l'établissement.

3ème niveau de soutien à 70 000 €, destiné aux grandes salles:
- développement d'une programmation culturelle régulière et de qualité, sous forme de saison (à minima 60 représentations professionnelles par saison, sous forme de cessions ou coréalisations),
- l'accueil d'équipes artistiques eurométropolitaines (à minima 21 jours de résidence ; nombre d'équipes et modalités d'accueil) avec une attention particulière aux artistes du territoire,
- mise en place d'une politique d'accessibilité (politique tarifaire ; fréquentation ; communication et accueil) et d'actions de médiation régulières (nombre et type d'actions, nombre d'heures d'intervention, publics touchés) avec une attention particulière à la petite enfance et à la jeunesse,
- affectation à minima de 4 ETP à l'établissement.

4ème niveau de soutien à 80 000 €, destiné aux équipements structurants sur le territoire, disposant d'à minima 2 salles de spectacle et déployant un projet culturel d'envergure :
- développement d'une programmation culturelle régulière et de qualité, sous forme de saison (à minima 80 représentations professionnelles par saison, sous forme de cessions ou coréalisations),
- l'accueil d'équipes artistiques (à minima 21 jours de résidence ; nombre d'équipes et modalités d'accueil), avec une attention particulière aux artistes du territoire (à minima résidence et pré-achat ; apport financier sur la création),
- mise en place d'une politique d'accessibilité (politique tarifaire ; fréquentation ; communication et accueil) et d'action de médiation régulières (nombre et type d'actions, nombre d'heures d'intervention, publics touchés) avec une attention particulière à la petite enfance et à la jeunesse,
- affectation à minima de 7 ETP aux équipements.

Conformément à ce cadre, il vous est proposé pour l'année 2025 :

Soutien destiné aux salles structurantes	
Le Point d'Eau – commune d'Ostwald	80 000 €
Le TAPS – commune de Strasbourg	80 000 €
L'Illiade – commune d'Illkirch-Graffenstaden	80 000 €
La Briqueterie, le Brassin et le Cheval Blanc – commune de Schiltigheim	80 000 €
Soutien destiné aux grandes salles	
Espace Malraux – commune de Geispolsheim	70 000 €
Le PréO – commune d'Oberhausbergen	70 000 €
Le Diapason – commune de Vendenheim	70 000 €
Le Cercle et le Cheval Blanc – commune de Bischheim	70 000 €

PROJET

Soutien destiné aux moyennes salles	
La Maison des Arts – commune de Lingolsheim *Nouvelle entrée – Application du plafond lié aux dépenses exposées par la Commune.*	27 000 €
Soutien destiné aux petites salles	
Centre culturel – commune de Mundolsheim *Nouvelle entrée*	10 000 €
Le Caveau – commune de Fegersheim *Nouvelle entrée – Application du plafond lié aux dépenses exposées par la Commune.*	6 000 €
Le Fil d'Eau – commune de La Wantzenau	10 000 €
Le Centre culturel et sportif – commune de Wolfisheim	10 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des fonds de concours suivants au titre de l'année 2025 :

ville de La Wantzenau :	*10 000 €*
ville de Wolfisheim :	*10 000 €*
ville de Mundolsheim :	*10 000 €*
ville de Fegersheim :	*6 000 €*
ville de Lingolsheim :	*27 000 €*
ville de Vendenheim :	*70 000 €*
ville de Bischheim :	*70 000 €*
ville d'Oberhausbergen :	*70 000 €*
ville de Geispolsheim :	*70 000 €*
ville de Schiltigheim :	*80 000 €*
ville d'Illkirch-Graffenstaden :	*80 000 €*
ville de Strasbourg :	*80 000 €*
ville d'Ostwald :	*80 000 €*
TOTAL	**663 000 €**

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 663 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 657341 du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 750 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions relatives à ces fonds de concours.

PROJET

PROJET

Annexe n°1 – Fonds de concours destiné aux salles de spectacles des communes de l'Eurométropole

	2024	2025
Soutien destiné aux salles structurantes		
Le Point d'Eau – commune d'Ostwald	80 000 €	80 000 €
Le TAPS – commune de Strasbourg	80 000 €	80 000 €
L'Illiade – commune d'Illkirch-Graffenstaden	80 000 €	80 000 €
La Briqueterie, le Brassin et le Cheval Blanc – commune de Schiltigheim	80 000 €	80 000 €
Soutien destiné aux grandes salles		
Espace Malraux – commune de Geispolsheim	50 000 €	70 000 €
Le PréO – commune d'Oberhausbergen	70 000 €	70 000 €
Le Diapason – commune de Vendenheim	70 000 €	70 000 €
Le Cercle et le Cheval Blanc – commune de Bischheim	70 000 €	70 000 €
Soutien destiné aux moyennes salles		
La Maison des Arts – commune de Lingolsheim	0 €	27 000 €
Soutien destiné aux petites salles		
Centre culturel – commune de Mundolsheim	0 €	10 000 €
Le Caveau – commune de Fegersheim	0 €	6 000 €
Le Fil d'Eau – commune de La Wantzenau	10 000 €	10 000 €
Le Centre culturel et sportif – commune de Wolfisheim	10 000 €	10 000 €
TOTAL	**600 000 €**	**663 000 €**

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

16

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Attribution de subventions aux salles de spectacles métropolitaines.

Numéro E-2025-668

PROJET

Depuis décembre 1997, l'Eurométropole de Strasbourg soutient les salles de spectacle situées sur son territoire et contribue à développer une action culturelle à vocation métropolitaine. Ce soutien s'articule en complémentarité avec le fonds de concours versé aux salles de spectacle gérées en régie par les communes membres de l'Eurométropole, qui a fait l'objet d'une refonte en 2022.

Dans le cadre de ses orientations pour la culture, telles que définies par la délibération-cadre du 24 mars 2021, l'Eurométropole a souhaité réaffirmer sa volonté de déployer une politique culturelle ambitieuse, qui place au centre de son action l'accessibilité au plus grand nombre, le maillage territorial et l'équité entre les communes.

Dans le respect absolu, et en complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune, elle souhaite porter une politique métropolitaine dynamique et structurante s'appuyant sur ses compétences propres.

Le réseau des salles de spectacle métropolitaines est un des éléments structurant de cette politique culturelle et dans ce cadre, l'Eurométropole est particulièrement attentive à la mise en œuvre par les salles de spectacle des objectifs suivants :
- favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire eurométropolitain,
- contribuer au rayonnement culturel de l'Eurométropole grâce à une programmation touchant le territoire métropolitain et régional,
- développer une offre culturelle ainsi que des collaborations entre les acteurs culturels du territoire eurométropolitain.

Et ce, en complémentarité avec les politiques culturelles des communes membres.

Dès 2022, un travail de refonte a été réalisé, permettant de clarifier les deux dispositifs de soutien existants : le fonds de concours et les subventions aux salles de spectacles. Il s'agissait d'une part de s'assurer de l'équité des dispositifs et d'autre part de définir le cadre permettant de prendre en considération le rayonnement eurométropolitain des salles de spectacle. Cela a également été l'occasion pour l'Eurométropole d'inscrire son soutien dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs, conclues avec les

structures bénéficiaires, afin de fixer des objectifs en lien avec la stratégie de développement culturel et les compétences de l'Eurométropole. Cela a permis la revalorisation des subventions et l'entrée de nouvelles salles.

Parallèlement, une démarche d'observation a été initiée, permettant d'évaluer les projets de chacune des structures, notamment au travers d'entretiens avec les directeurs de structure, et la mise en place d'indicateurs de suivi afin de partager un diagnostic et de mettre en place une dynamique partenariale. Ce diagnostic partagé a ainsi permis de :

- mettre en place un réseau de salles de spectacle eurométropolitaines, rassemblant salles communales et associatives, nouvel espace de dialogue entre programmateurs, leur permettant d'échanger sur les enjeux actuels du secteur, les synergies/mutualisations à imaginer sur le territoire eurométropolitain, favorisant ainsi le portage de projets communs et la montée en compétence des équipes,
- définir un cadre de référence commun, assorti de conditions d'éligibilité, et d'un faisceau d'indicateurs permettant de définir le palier d'attribution auquel chaque salle peut prétendre.

<u>Un cadre de référence commun</u>

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien de l'Eurométropole, les structures culturelles métropolitaines (régies ou associations) devront répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- disposer d'un équipement :
  - dont l'activité principale relève du champ du spectacle vivant professionnel,
  - implanté sur le territoire eurométropolitain,
  - financé en fonctionnement dans le cadre de la politique culturelle de la commune où il est implanté,
  - géré par des équipes professionnelles,
- être en règle avec la règlementation (notamment ERP) et être détenteur de la (des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle,
- participer à la vie culturelle locale et à la dynamique de mise en réseau (partenariats, participation aux évènements, temps d'échange et formations) portée par l'EMS.

Les moyens alloués aux salles de spectacle se déclineront selon 2 principes cumulatifs :

- la détermination d'un montant plafond : le soutien apporté par l'Eurométropole au travers de la subvention, ne pourra aller au-delà de celui apporté par la commune d'implantation,
- la mise en place de niveaux de soutien, s'appuyant sur un faisceau d'indicateurs, assortis d'objectifs de développement, mais aussi de certains critères chiffrés.

Étant entendu que le niveau d'activité des salles peut induire les montants plafonds présentés ci-après :

1er niveau à 10 000 €, destiné aux petites salles, répondant aux objectifs suivants :

- le développement d'une programmation culturelle ponctuelle et de qualité (à minima 5 représentations professionnelles par saison, sous forme de cessions ou coréalisations),
- l'accueil d'équipes artistiques eurométropolitaines (nombre de jours de mises à

PROJET

disposition ; nombre d'équipes et modalités d'accueil),
- mise en place d'une politique d'accessibilité des publics (politique tarifaire ; fréquentation ; communication et accueil),
- affectation à minima de 0,75 ETP à l'équipement.

2ème niveau à 30 000 €, destiné aux moyennes salles, répondant aux objectifs suivants :
- développement d'une programmation culturelle de qualité, sous forme de saison (à minima 30 représentations professionnelles par saison, sous forme de cessions ou coréalisations),
- l'accueil d'équipes artistiques eurométropolitaines (à minima 15 jours de résidence ; nombre d'équipes et modalités d'accueil) avec une attention particulière aux artistes du territoire,
- mise en place d'une politique d'accessibilité (politique tarifaire ; fréquentation ; communication et accueil) ainsi que d'actions de médiations ponctuelles (nombre et type d'actions, nombre d'heures d'intervention, publics touchés),
- affectation à minima de 2 ETP à l'établissement.

3ème niveau à 70 000 €, destiné aux grandes salles, répondant aux objectifs suivants :
- développement d'une programmation culturelle régulière et de qualité, sous forme de saison (à minima 60 représentations professionnelles par saison, sous forme de cessions ou coréalisations),
- l'accueil d'équipes artistiques eurométropolitaines (à minima 21 jours de résidence ; nombre d'équipes et modalités d'accueil) avec une attention particulière aux artistes du territoire,
- mise en place d'une politique d'accessibilité (politique tarifaire ; fréquentation ; communication et accueil) et d'actions de médiation régulières (nombre et type d'actions, nombre d'heures d'intervention, publics touchés), avec une attention particulière à la petite enfance et à la jeunesse,
- affectation à minima de 4 ETP à l'établissement.

4ème niveau de soutien à 80 000 €, destiné aux salles structurantes sur le territoire, déployant un projet culturel d'envergure, et disposant d'à minima 2 salles de spectacle, répondant aux objectifs suivants :
- développement d'une programmation culturelle régulière et de qualité, sous forme de saison (à minima 80 représentations professionnelles par saison, sous forme de cessions ou coréalisations),
- l'accueil d'équipes artistiques (à minima 21 jours de résidence ; nombre d'équipes et modalités d'accueil), avec une attention particulière aux artistes du territoire (à minima résidence et pré-achat ; apport financier sur la création),
- mise en place d'une politique d'accessibilité (politique tarifaire ; fréquentation ; communication et accueil) et d'action de médiation régulières (nombre et type d'actions, nombre d'heures d'intervention, publics touchés), avec une attention particulière à la petite enfance et à la jeunesse,
- affectation à minima de 7 ETP aux équipements.

<u>Propositions de soutien en 2025</u>

Conformément à ce cadre, il vous est proposé pour l'année 2025 :

PROJET

Soutien destiné aux salles structurantes	
Le Maillon - Strasbourg	80 000 €
Le TJP – Centre Dramatique National Strasbourg – Grand Est à Strasbourg	80 000 €
Pôle Sud - Centre de développement chorégraphique national à Strasbourg	80 000 €
Artefact PRL (Laiterie) à Strasbourg	80 000 €
Soutien destiné aux grandes salles	
L'Espace Django Strasbourg Neuhof à Strasbourg	70 000 €
Le Kafteur (Espace K) à Strasbourg	70 000 €
L'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace - APCA (Choucrouterie) à Strasbourg	70 000 €
Soutien destiné aux moyennes salles	
Dirty 8 (la Maison bleue) à Strasbourg *Application du plafond lié à l'apport de la commune d'implantation*	15 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des fonds de concours suivants au titre de l'année 2025,

Dirty 8 :	15 000 €
L'APCA :	70 000 €
Le Kafteur :	70 000 €
L'Espace Django Strasbourg Neuhof :	70 000 €
Le Maillon :	80 000 €
Le TJP :	80 000 €
Pôle Sud :	80 000 €
Artefact PRL :	80 000 €
TOTAL	**545 000 €**

les propositions ci-dessus représentent une somme de 545 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 560 000 €,

autorise

la Présidente, son repésentant ou·sa représentante à signer les conventions relatives à ces fonds de concours.

PROJET

PROJET

Annexe n° 1 – Subventions aux salles de spectacle eurométropolitaine

	2024	2025
Soutien destiné aux salles structurantes		
Le Maillon - Strasbourg	80 000 €	80 000 €
Le TJP – Centre Dramatique National Strasbourg – Grand Est à Strasbourg	80 000 €	80 000 €
Pôle Sud - Centre de développement chorégraphique national à Strasbourg	80 000 €	80 000 €
Artefact PRL (Laiterie) à Strasbourg	80 000 €	80 000 €
Soutien destiné aux grandes salles		
L'Espace Django Strasbourg Neuhof à Strasbourg	50 000 €	70 000 €
Le Kafteur (Espace K) à Strasbourg	50 000 €	70 000 €
L'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace - APCA (Choucrouterie) à Strasbourg	50 000 €	70 000 €
Soutien destiné aux moyennes salles		
Dirty 8 (la Maison bleue) à Strasbourg *Application du plafond lié à l'apport de la commune d'implantation*	10 000 €	15 000 €
TOTAL	**480 000 €**	**545 000 €**

PROJET

⌦ : CULTURE Conseil EMS 03/10/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL CULTURE	480 000 €	550 000 €	**545 000 €**	8

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00016971	**ARTEFACT PRL**	Fonctionnement	80 000 €	80 000 €	**80 000 €**	
00016769	**ASSOCIATION DIRTY 8**	Fonctionnement	10 000 €	20 000 €	**15 000 €**	
00020941	**ASSOCIATION ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF**	Fonctionnement	50 000 €	70 000 €	**70 000 €**	
00021034	**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE EN ALSACE**	Fonctionnement	50 000 €	70 000 €	**70 000 €**	
00021082	**LE KAFTEUR**	Fonctionnement	50 000 €	70 000 €	**70 000 €**	
00018419	**MAILLON**	Fonctionnement	80 000 €	80 000 €	**80 000 €**	
00016818	**POLE-SUD**	Fonctionnement	80 000 €	80 000 €	**80 000 €**	
00018618	**TJP CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL STRASBOURG GRAND EST**	Fonctionnement	80 000 €	80 000 €	**80 000 €**	

PROJET

17

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Attribution d'un fonds de concours aux écoles de musique de l'Eurométropole.

Numéro E-2025-669

Afin de rechercher une plus grande cohérence de l'action publique, une plus grande solidarité intercommunale et un meilleur service aux usagers, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg s'est déclaré favorable, lors de la délibération du 18 décembre 1998, à l'instauration, à compter du 1er janvier 1999, d'un fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération. Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L5215-26), le soutien de l'Eurométropole au travers du fonds de concours ne peut être supérieur à la moitié des dépenses totales d'entretien et de maintenance de l'école de musique considérée, de sorte que la part prise en charge par la commune bénéficiaire ne soit pas inférieure à celle assurée par l'Eurométropole.

Par ailleurs, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73,93 € par élève domicilié dans une commune de l'Eurométropole.

Les écoles de musique des communes de l'Eurométropole de Strasbourg accueillent cette année 7484 élèves domiciliés dans une commune de l'Eurométropole.

En conséquence, et après vérification pour chaque commune que le montant du fonds n'excède pas les dépenses effectuées par les communes relatives aux frais d'entretien et de maintenance des équipements, l'Eurométropole de Strasbourg procèdera au versement d'un fonds de concours d'un montant total de 540 085,14 € aux communes disposant d'une école de musique.

Il est proposé la répartition suivante :

	Effectif élèves EMS 2024-2025	Montant proposé
Commune de Bischheim	322	23 805,00 €
Commune de Blaesheim	28	2 070,04 €
Commune d'Eckbolsheim	149	11 015,57 €

PROJET

Commune d'Entzheim		129	9 464,83 €
Commune d'Eschau		145	10 719,85 €
Commune de Fegersheim		131	9 684,83 €
Commune de Geispolsheim		167	12 346,31 €
Commune de Hoenheim		186	12 945,00 €
Commune d'Illkirch-Graffenstaden		456	33 712,08 €
Commune de La Wantzenau		242	17 891,06 €
Commune de Lingolsheim		279	20 626,47 €
Commune de Lipsheim		10	739,30 €
SIVU Ravel	Commune de Vendenheim	110	8 132,30 €
	Commune de Lampertheim	71	4 990,00 €
	Commune de Mundolsheim	182	13 455,26 €
Commune d'Oberhausbergen		258	19 074,00 €
Commune d'Ostwald		132	9 758,76 €
Commune de Schiltigheim		465	22 308,00 €
Commune de Souffelweyersheim		140	10 350,20 €
Commune de Strasbourg		3686	272 506,00 €
Commune de Wolfisheim		134	9 906,62 €
GEM des Châteaux	Commune d'Achenheim	31	2 291,83 €
	Commune d'Hangenbieten	31	2 291,83 €

PROJET

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'un fonds de concours de l'Eurométropole pour :

Commune de Bischheim	*23 805,00 €*
Commune de Blaesheim	*2 070,04 €*
Commune d'Eckbolsheim	*11 015,57 €*
Commune d'Entzheim	*9 464,83 €*
Commune d'Eschau	*10 719,85 €*
Commune de Fegersheim	*9 684,83 €*
Commune de Geispolsheim	*12 346,31 €*
Commune de Hoenheim	*12 945,00 €*
Commune d'Illkirch-Graffenstaden	*33 712,08 €*
Commune de La Wantzenau	*17 891,06 €*
Commune de Lingolsheim	*20 626,47 €*
Commune de Lipsheim	*739,30 €*
Commune de Vendenheim	*8 132,30 €*
Commune de Lampertheim	*4 990,00 €*
Commune de Mundolsheim	*13 455,26 €*
Commune d'Oberhausbergen	*19 074,00 €*
Commune d'Ostwald	*9 758,76 €*
Commune de Schiltigheim	*22 308,00 €*
Commune de Souffelweyersheim	*10 350,20 €*
Commune de Strasbourg	*272 506,00 €*
Commune de Wolfisheim	*9 906,62 €*
Commune d'Achenheim	*2 291,83 €*
Commune d'Hangenbieten	*2 291,83 €*
TOTAL	***540 085,14 €***

les crédits nécessaires sont inscrits sous l'imputation AU10E – fonction 311 – Nature 657341 – chapitre 65, dont le disponible avant le présent Conseil est de 558 127 €,

PROJET

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention précisant les modalités de versements aux communes.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

18

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Charte documentaire du service des Médiathèques.

Numéro E-2025-725

PROJET

La charte documentaire est un document qui définit les collections des médiathèques et permet ainsi d'expliciter la politique documentaire à l'attention des publics, du personnel et de l'exécutif. La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite "loi Robert", indique que « les bibliothèques des collectivités territoriales (…) élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale (…) qu'elles actualisent régulièrement. ».

La charte documentaire en annexe s'applique au réseau des médiathèques de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole, soit 13 équipements, répartis en 3 territoires et un pôle mobile. La démarche de formalisation de la politique documentaire s'inscrit dans l'axe 6 relatif à l'organisation du Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social (PSCES) délibéré le 4 novembre 2024.

Les collections des médiathèques comprennent des supports physiques et numériques. Les bibliothécaires réfléchissent continuellement à la complémentarité entre l'offre sur place et en ligne proposée sur le portail des médiathèques.
Afin de contribuer à l'égal accès de toutes et tous à la culture et l'information, les médiathèques proposent une offre adaptée aux besoins des publics en situation de handicap, de fragilité linguistique, d'éloignement de l'écrit, mais également allophones, expatriés et réfugiés.
La collection des médiathèques est généraliste, renouvelée régulièrement et guidée par plusieurs principes fondamentaux : pluralisme, diversité et encyclopédisme. L'objectif concernant les collections n'est pas l'exhaustivité mais la représentativité des différents courants d'idées et d'opinions contemporains. Une attention particulière est accordée à la fiabilité de l'information dans nos médiathèques conformément à nos missions d'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI), afin d'incarner des « *lieux de confiance* » dans un contexte de désinformation. La gratuité de l'abonnement aux bibliothèques et médiathèques du réseau Pass'relle à compter du 1er janvier 2026 œuvre également dans le sens d'une meilleure égalité d'accès à cette collection pour tous les habitants et habitantes de l'Eurométropole.

Le principe de pluralisme, au cœur de cette charte documentaire, inscrit de manière pérenne les médiathèques comme un lieu de carrefour d'idées et de débats, un héritage du label Capitale mondiale du livre UNESCO 2024.

L'offre est pensée en complémentarité entre les différentes médiathèques grâce à la force du réseau et la circulation des documents permise par le service PIRA (prêté ici rendu ailleurs).

Des colorations documentaires et fonds spécifiques font l'identité des médiathèques de Strasbourg et de l'Eurométropole, en lien avec l'histoire et l'actualité locale :
- le pôle Patrimoine-Illustration et les littératures européennes – à la médiathèque André Malraux,
- l'Artothèque – à la Médiathèque Neudorf,
- l'égalité de genre et la lutte contre les discriminations, ainsi que le Magasin réseau– à la médiathèque Olympe de Gouges,
- des documents dits « alsatiques », proposant information et valorisation de l'histoire et de la création alsacienne,
- les questions environnementales et de transition écologique, via les fonds « La Vie en Vert »,
- des collections musicales particulièrement développées, en particulier dans les médiathèques Malraux et Olympe de Gouges (partitions, méthodes, MAO…).

Enfin, la charte documentaire décrit les critères qui régissent les acquisitions, les dons, le désherbage et la conservation. Les bibliothécaires réfléchissent de manière collégiale et concertée, et s'appuient sur des outils et indicateurs professionnels pour le développement des collections. Les documents retirés des rayons sont donnés à différentes associations. Ceux en mauvais état ou dont le contenu est obsolète suivent une filière de recyclage via l'économie sociale et solidaire.

En cas de sollicitation d'un usager sur un titre présent dans les rayons d'une médiathèque, la charte documentaire constitue un outil précieux pour rendre compte des choix d'acquisition.
Elle permet d'une façon générale d'expliciter la politique documentaire des médiathèques, auprès de tous les publics.

PROJET

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la charte documentaire du service des Médiathèques.

Strasbourg.eu
eurométropole

CHARTE DOCUMENTAIRE



Médiathèques de la Ville
et de l'Eurométropole
de Strasbourg

Médiathèques

PROJET

SOMMAIRE

Table des matières

1. LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE 4

1.1. TYPOLOGIE DES MEDIATHEQUES 5

1.2 LE PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, ÉDUCATIF ET SOCIAL DES MÉDIATHÈQUES (PSCES) 2025-2029 7

1.3 LE RÉSEAU PASS'RELLE. 8

2. L'OFFRE DE COLLECTIONS 9

2.1 PRINCIPES DIRECTEURS 9

2.2 UNE OFFRE PHYSIQUE ET NUMÉRIQUE 10

2.3 UNE OFFRE INCLUSIVE 11

2.4 ORIENTATIONS DOCUMENTAIRES 12

2.4. 1 « COLORATIONS » DOCUMENTAIRES 13

2.4.2 FONDS SPÉCIFIQUES 14

Le pôle Patrimoine et Illustration à la médiathèque André Malraux 14

L'artothèque à la médiathèque Neudorf 15

Le magasin réseau à la médiathèque Olympe de Gouges 16

3. LA VIE DES COLLECTIONS 16

3.1 OUTILS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOCUMENTS 17

3.2. 1 CADRE GÉNÉRAL DES ACHATS 20

3.2. 2 SUGGESTIONS D'ACHATS ET ACHATS PARTICIPATIFS 20

3.2.3 PROPOSITIONS DE DONS 20

3.2.4 DISPOSITIF DES « SUCCÈS DU MOMENT » 21

3.3 ACCÈS AUX COLLECTIONS 21

3.3.1 PRINCIPE GÉNÉRAL : LE LIBRE ACCÈS 21

3.3.2 PRÊTS-RETOURS 21

3.4 VALORISATION DES COLLECTIONS 22

3.5 SORTIE DES COLLECTIONS COURANTES 25

3.5.1 PRINCIPE DIRECTEUR : LE RENOUVELLEMENT DES COLLECTIONS 25

3.5.2 SORTIE DÉFINITIVE DES COLLECTIONS 26

3.5.3 DONS AUX ASSOCIATIONS 26

3.5.4 VENTES 26

3.5.5 RECYCLAGE 26

PROJET

PREAMBULE

La charte documentaire définit les grandes orientations et principes de fonctionnement relatifs aux collections des médiathèques. Elle s'applique à l'ensemble des établissements relevant de la Ville et de l'Eurométropole.

Cette charte documentaire est régulièrement mise à jour, présentée devant les organes délibérants et librement accessible sur le portail des Médiathèques.

C'est un outil de travail évolutif pour les agents de la lecture publique, mais aussi une base de dialogue avec les collectivités, les partenaires et les habitants du territoire.

Elle a été présentée et adoptée le 29 septembre 2025 par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et le 3 octobre 2025 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Sa définition et sa mise en œuvre sont placées sous la responsabilité de la direction des Médiathèques.

PROJET

Cadre légal et textes de référence

Les médiathèques élaborent leur politique documentaire dans le cadre général de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ; ainsi que dans le respect des différents codes afférents à leur activité, en particulier les Code de la propriété intellectuelle, Code du Patrimoine, Code général de la propriété publique, Code de la commande publique et Code général de la Fonction publique territoriale.

Les médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole placent également leur activité sous l'égide de textes professionnels de référence, tels que :

-Le Manifeste IFLA – UNESCO des bibliothèques publiques 2022

-Le Code de déontologie des bibliothécaires, adopté par l'Association des bibliothécaires de France le 16 novembre 2020.

Les grandes orientations des collections et l'organisation des services associés s'adossent au Projet scientifique, culturel, éducatif et social des médiathèques (PSCES), adopté pour la période 2025-2029, le 5 novembre 2024 par la Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et le 8 novembre 2024 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.



Médiathèque Gisèle Halimi (Lingolsheim) © Frédéric Maigrot

1. LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE

Cette charte documentaire s'applique à l'ensemble des médiathèques du réseau de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle fixe également un cadre de travail pour les projets de nouveaux établissements de lecture publique, comme le développement de nouvelles offres et services relatifs aux collections des médiathèques.

1.1. TYPOLOGIE DES MEDIATHEQUES

Le réseau se structure en 3 territoires : chaque territoire rassemble des médiathèques et des collections différentes, selon leur taille et leurs champs d'action[1]. Cette diversité permet de proposer une offre élargie à l'échelle du réseau.

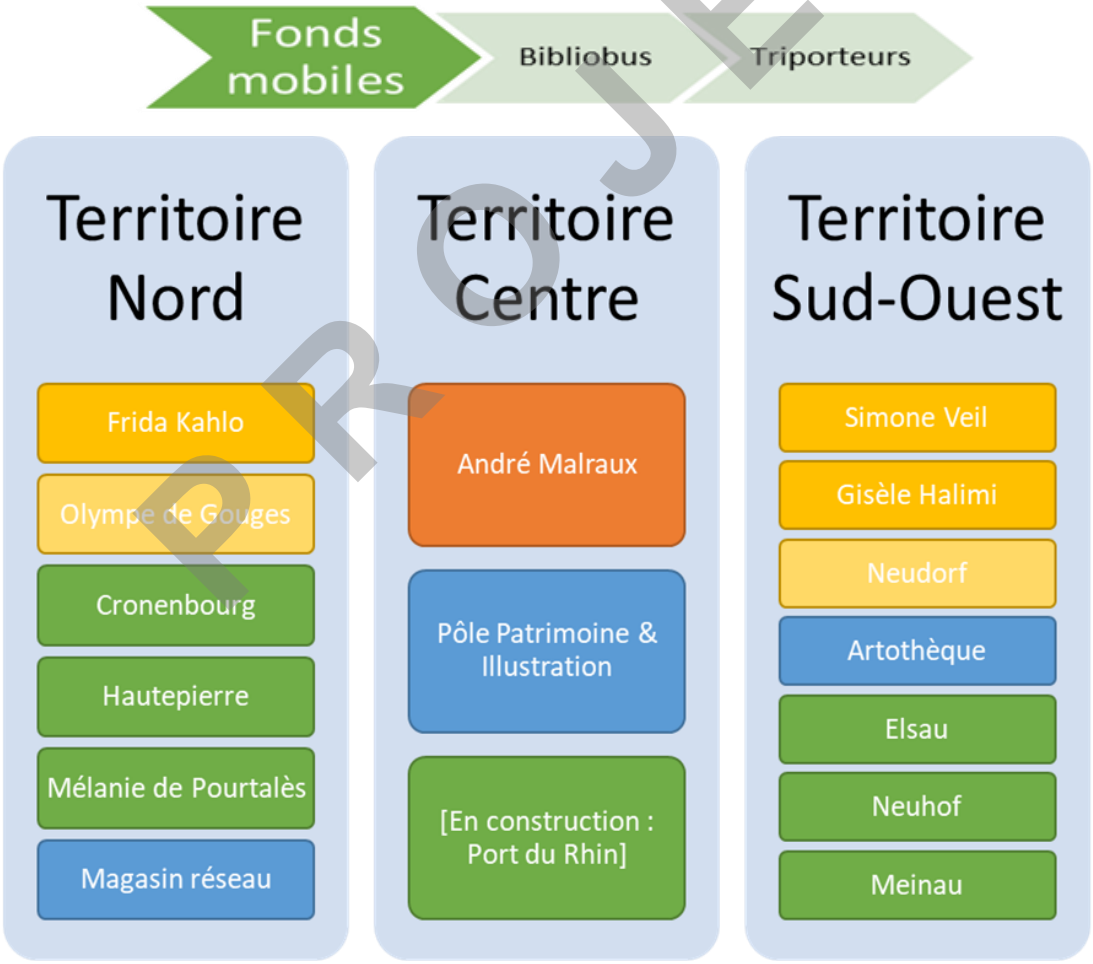

PROJET

[1] Chaque type de médiathèque est associé à un « niveau » de collection, qui en cerne les contours et la profondeur : le tableau correspondant se trouve en annexe de la Charte documentaire.

Médiathèque de référence	Plus grande bibliothèque de la région Grand Est, la médiathèque André Malraux est la médiathèque de référence du réseau strasbourgeois et eurométropolitain. Elle répond aux besoins et aux attentes des habitants du territoire et au-delà, via l'étendue de ses collections et la diversité de ses services.
Médiathèque rayonnante	Les médiathèques métropolitaines ont un rayonnement qui bénéficient à un bassin de vie élargi. Les médiathèques municipales Neudorf et Olympe de Gouges ont un rayonnement urbain qui vont au-delà de leur quartier.
Médiathèques de proximité	Les médiathèques de quartier et les fonds mobiles proposent une offre grand public, régulièrement renouvelée, au plus près de leurs publics et de leurs territoires.
Fonds spécifiques	Les fonds spécifiques proposent une profondeur de collection historique et / ou thématique qui permet de compléter l'offre de tout le réseau.

L'activité documentaire du service des médiathèques est coordonnée par le département transversal « Collections ». Cette mission est menée en liaison avec les responsables de territoires et des différentes médiathèques, ainsi qu'avec les autres missions et services transversaux du service.

PROJET

1.2 LE PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, ÉDUCATIF ET SOCIAL DES MÉDIATHÈQUES (PSCES) 2025-2029

Sous l'égide des politiques culturelles de la Ville et de l'Eurométropole, ainsi que dans l'héritage de la désignation de Strasbourg comme Capitale mondiale du livre Unesco 2024, le projet culturel et scientifique (PSCES) adopté par les médiathèques pour la période 2025 – 2029 identifie 6 axes :

- Des médiathèques inclusives
- Des médiathèques au cœur des territoires
- Des médiathèques à hauteur d'enfant
- Des médiathèques qui donnent le pouvoir d'agir
- Des médiathèques actrices des transitions
- Une organisation au service de ces ambitions

Ces orientations s'incarnent dans les collections des médiathèques, et tout particulièrement dans les fonds transversaux et « colorations » documentaires du réseau.

PROJET



Médiathèque Gisèle Halimi (Lingolsheim) © Frédéric Maigrot

1.3 LE RÉSEAU PASS'RELLE.

Les orientations documentaires des bibliothèques et médiathèques communales, unies par la carte Pass'Relle, sont déterminées par leurs équipes de bibliothécaires titulaires et bénévoles. La présente charte s'applique donc uniquement aux 13 médiathèques du réseau de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Des échanges professionnels réguliers permettent de nourrir mutuellement la réflexion des professionnels sur ces questions au sein du réseau Pass'Relle et en relation avec la Bibliothèque d'Alsace.

Par la carte Pass'Relle, l'offre de collections physique et numérique des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est accessible à l'ensemble des inscrits des bibliothèques et médiathèques communales. Certains services spécifiques sont développés pour faire circuler des pans de collections au sein du réseau, en particulier les œuvres d'art et les jeux de société.

BROUILLON



Bibliobus place Arnold (Strasbourg) ©PL

2. L'OFFRE DE COLLECTIONS

Les médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg mettent à disposition des collections diversifiées pour permettre l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. La création artistique et la production de connaissances sont proposées sous toutes leurs formes : texte, image, son, objet.

> Article 5 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique :
>
> *« Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance ».*

2.1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'offre de lecture publique du réseau strasbourgeois et eurométropolitain est généraliste.
Elle est régulièrement renouvelée, pour mettre à disposition des ressources actualisées et en phase avec les pratiques culturelles contemporaines.
Les collections des médiathèques font l'objet d'une réflexion collective sur la base des principes généraux suivants :

- **Pluralisme** : une offre représentative et diversifiée des différents courants d'idées et d'opinions contemporains, qui ne vise aucunement à l'exhaustivité ;
- **Encyclopédisme** : l'accès au panorama des connaissances et des savoirs, mais aussi des intérêts de chacun dans le respect des droits culturels ;
- **Diversité** : la mise à disposition d'un large éventail d'œuvres de l'esprit, des formats et des productions, y compris hors des grands circuits de diffusion commerciale.

Ces principes s'évaluent à l'échelle de l'ensemble du réseau des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
Les collections de chaque médiathèque sont ainsi à la fois :

- **Territorialisées**, pour proposer une offre adaptée au projet de l'établissement, en lien avec son territoire et ses publics ;
- **Complémentaires entre elles**, pour composer une offre globale et cohérente à l'échelle du réseau, à même de répondre à la diversité des besoins d'information et de loisirs des habitants.

PROJET

2.2 UNE OFFRE PHYSIQUE ET NUMÉRIQUE

Les collections proposées comprennent :

- **Des supports physiques** : textes imprimés, livres audio, presse quotidienne et magazines, films de fiction et documentaires en format DVD et Blu-rays, musique en format CD, vinyles et partitions, jeux vidéo et de société, œuvres d'art, objets multimédias de lecture et d'écoute, instruments de musique et supports d'animation ;
- **Des formats dématérialisés** : livres numériques, bouquet de presse en ligne et vidéos d'auto-formations.

Les bibliothécaires réfléchissent continuellement à la **complémentarité entre l'offre sur place et en ligne** proposée sur le portail des médiathèques.

Certains établissements proposent également des espaces d'échanges et de dons de graines et plantes, ou encore d'objets du quotidien.



Médiathèque André Malraux (Strasbourg) © Frédéric Maigrot

PROJET

2.3 UNE OFFRE INCLUSIVE

Afin de contribuer à **l'égal accès de toutes et tous à la culture et à l'information**, les médiathèques proposent une offre adaptée aux besoins des publics en situation de handicap, de fragilité linguistique, d'éloignement de l'écrit, mais également des personnes allophones, expatriées et réfugiées.

Nos collections comprennent ainsi :

- Des livres en grands caractères et des livres lus, notamment en format Daisy, ainsi que des livres en braille ;
- Des films en audiodescription ;
- Des ressources pour l'apprentissage de la langue des signes ;
- Des ouvrages adaptés aux personnes ayant des troubles d'apprentissage, notamment DYS ;
- Des textes en Français simplifié et en Français Facile à Lire à Comprendre ;
- Des ressources accompagnant l'apprentissage du Français Langue Étrangère, ainsi que des fonds originaux en langues étrangères pour adultes et pour enfants.

Ces ressources sont identifiables sur le portail des médiathèques. Elles sont également mises en valeur sous la forme d'espaces dédiés dans certaines médiathèques, à l'image des fonds labellisés « Facile à Lire ».

PROJET



Médiathèque Cronenbourg (Strasbourg) © Frédéric Maigrot

2.4 ORIENTATIONS DOCUMENTAIRES

Les collections des médiathèques sont majoritairement **généralistes** et **grand public**.



Médiathèque Olympe de Gouges (Strasbourg) © Frédéric Maigrot

Selon leur typologie et leur projet d'établissement, certaines médiathèques peuvent proposer ponctuellement des documents plus spécialisés ou d'un niveau plus pointu sur certains pans de collections[2].

Certains documents de « moyenne et longue traîne », c'est-à-dire plus anciens mais présentant un intérêt de référence peuvent également se trouver dans les collections.

C'est le cas notamment du fonds patrimonial situé à la médiathèque André Malraux, médiathèque de référence, et de certains fonds spécifiques tels que le magasin réseau, collections accessibles en accès indirect pour les usagers.

[2] Pour plus d'informations, voir Annexe 1 : Tableau de niveau des collections décliné par typologie de médiathèques.

PROJET

2.4. 1 « COLORATIONS » DOCUMENTAIRES

Le réseau strasbourgeois et eurométropolitain propose des « colorations » documentaires revendiquées, localisées dans différentes médiathèques. Les acquisitions de documents et les actions de médiation sont ainsi soutenues et valorisées tout particulièrement sur ces thématiques.

Voici les « colorations » documentaires qui font l'identité des médiathèques de Strasbourg, en lien avec l'histoire et l'actualité de notre ville :

- **Les littératures européennes** – à la médiathèque André Malraux ;
- **L'égalité de genre et la lutte contre les discriminations** – à la médiathèque Olympe de Gouges ;
- **Des documents dits « alsatiques »**, proposant information et valorisation de l'histoire et de la création alsacienne ;
- **Les questions environnementales et de transition écologique**, via les fonds « La Vie en Vert » ;
- **Des collections musicales** particulièrement développées, en particulier dans les médiathèques Malraux et Olympe de Gouges (partitions, méthodes, MAO…).

PROJET



Médiathèque Neudorf (Strasbourg) © Frédéric Maigrot

2.4.2 FONDS SPÉCIFIQUES

Le pôle Patrimoine et Illustration à la médiathèque André Malraux

Une mission de conservation et de valorisation est dévolue au fonds patrimonial et au Centre de l'Illustration, réunis au sein du pôle « Patrimoine et Illustration » au sein de la médiathèque André Malraux, médiathèque de référence du réseau strasbourgeois et eurométropolitain.

Les documents sont consultables sur place en accès direct au sein de la salle du Patrimoine et du Centre de l'illustration situés au 3ème et au 5ème étage de la Médiathèque André Malraux ; ou indirect en consultation sur demande.

Les collections « Patrimoine – Illustration » sont conservées et se déclinent autour d'un fonds patrimonial, constitué après l'incendie de 1870 et qui appartient à la Ville de Strasbourg, et des collections du Centre l'illustration crée en 2008, rattachées à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces collections continuent à se développer régulièrement par des achats et des dons selon les axes d'enrichissement suivants :

- **Mémoire et création locales** : alsatiques, arts du livre et arts graphiques avec un prisme local qui n'exclut pas une représentation élargie ;
- **Illustration jeunesse** : illustrations originales, albums illustrés, livres animés ;
- **Histoire du livre** : livres anciens, ouvrages de référence, etc.

PROJET



Centre de l'Illustration, Médiathèque André Malraux (Strasbourg), exposition Thomas Ehretsmann lors des Rencontres de l'Illustration 2025 @ PL

Les missions de conservation concernent les collections patrimoniales, qui font l'objet de mesures adaptées en magasin. Dans le respect du Code du patrimoine, certains documents peuvent faire l'objet de sélection ou être rendus empruntables selon des critères intellectuels et pratiques.

Les collections patrimoniales et illustrées font régulièrement l'objet d'actions de valorisation (visites, ateliers, expositions, numérisation) au sein de la médiathèque André Malraux, dans le réseau et ponctuellement à l'extérieur, dans le respect des conditions de conservation.

L'artothèque à la médiathèque Neudorf

L'Artothèque de la ville de Strasbourg, située au sein de la médiathèque Neudorf, propose un fonds d'art contemporain, composé principalement d'estampes, de photographies et de dessins.
Ce fond d'œuvres d'art est destiné à être emprunté par le public.
Ses trois grandes missions sont :

- L'acquisition d'œuvres contemporaines pour témoigner et encourager la création actuelle, locale, nationale, internationale ;
- Le prêt de ces œuvres aux particuliers et aux collectivités publiques et privées, et ainsi offrir aux publics la possibilité de vivre une véritable rencontre avec un ou une artiste, une démarche artistique ou encore une technique, en construisant sa propre relation à l'œuvre ;
- La sensibilisation à l'art contemporain par le biais d'expositions, de rencontres…

PROJET



Artothèque, Médiathèque Neudorf (Strasbourg) ©Alban Heft

Le magasin réseau à la médiathèque Olympe de Gouges

Le Magasin Réseau, situé à la médiathèque Olympe de Gouges, rassemble des documents sortis des collections courantes qui conservent un intérêt documentaire.
Sur demande auprès des bibliothécaires, les ouvrages sont empruntables ou consultables sur place.
Il propose un large éventail de collections afin de compléter l'offre des autres médiathèques qui sont nécessairement limitées en terme d'espace. Le magasin permet donc d'enrichir l'offre documentaire de l'ensemble des médiathèques.
Néanmoins ce fonds n'est pas un fonds de conservation pérenne : il est désherbé régulièrement selon des critères établis.



Médiathèque Olympe de Gouges (Strasbourg) ©Alban Hef

3. LA VIE DES COLLECTIONS

3.1 OUTILS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOCUMENTS

La sélection des documents est effectuée **par les bibliothécaires en interne de façon collégiale et concertée,** via différentes réunions de travail au sein des médiathèques, sur la base des ressources et outils professionnels.

En complément des principes généraux de cette Charte, le personnel des médiathèques élabore différents documents techniques détaillant les axes d'acquisition propres à chaque établissement et pans de collections : fiches domaines et plan de développement des collections.

Les orientations documentaires sont ainsi régulièrement affinées et les moyens alloués répartis en fonction de l'évaluation continue des collections existantes. Régulièrement formés, les bibliothécaires effectuent une **veille active sur le paysage éditorial** afin d'appréhender l'offre disponible. Les choix opérés prennent en compte l'usage collectif des documents et peuvent écarter des documents trop fragiles, volumineux, coûteux ou personnalisables.

Les manuels scolaires et ressources universitaires ne sont majoritairement pas acquis, de même que les éditions à compte d'auteurs ou émanant directement d'organisations politiques, syndicales et religieuses[3].



Médiathèque Frida Kahlo (Schiltigheim) ©Frédéric Maigrot

[3] Certaines exceptions à ce principe peuvent être opérées dans les collections de niveau 5 – voir Annexe 1 : Tableau de niveau des collections décliné par typologie de médiathèques.

PROJET

Principes fondamentaux d'acquisition

Nous portons une attention particulière à la diversité des formats et des points de vue proposés, ainsi qu'à **la fiabilité et l'actualisation des connaissances**.

À ce titre, nous nous engageons à mettre à disposition des publics les ressources les plus diverses pour une **compréhension éclairée du débat public et de l'actualité**.

Les médiathèques ont donc à cœur de défendre **la liberté d'expression**, principe fondamental de notre République.

Il est à noter que **la présence d'un document dans la médiathèque ne veut pas dire que les bibliothécaires en approuvent le contenu**.

En effet, les bibliothèques de lecture publique ont pour mission de proposer une **représentativité des différents courants d'opinion.**

Selon le **principe de neutralité propre au service public**, il ne nous appartient pas, en tant que bibliothécaire, de prendre de position partisane quant au contenu des documents ou au parcours de leurs auteurs.

Le personnel des bibliothèques **applique les restrictions législatives** et réglementaires concernant les collections, ainsi que les décisions de la Justice, sans prétendre se substituer à celles-ci, en particulier lorsqu'elles **interdisent la promotion de toute discrimination et de toute violence.**

PROJET



Médiathèque Olympe de Gouges (Strasbourg) ©Alban Hefti

3.2 MODALITÉS D'ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS

3.2. 1 CADRE GÉNÉRAL DES ACHATS

Les acquisitions de documents sont effectuées **selon les procédures de la commande publique**, qui déterminent des fournisseurs de marchés publics pour une période donnée.

Les commandes ont lieu de façon régulière afin d'assurer **la fraîcheur de l'offre et le suivi des succès attendus par le public.** Certaines médiathèques ont mis en place des circuits de mise à disposition accélérée pour les nouveautés, les suggestions d'achats et les documents achetés pour les évènements organisés dans les médiathèques ou leurs territoires.

Les médiathèques déclarent auprès de la Sofia les acquisitions d'ouvrages imprimés, afin que le droit de prêt puisse être reversé aux créateurs. Seuls sont acquis les films dont le droit de prêt, voire de consultation sur place, est rendu disponible par leurs producteurs.

3.2. 2 SUGGESTIONS D'ACHATS ET ACHATS PARTICIPATIFS

Les suggestions d'achat sont possibles sur place ou via le portail des médiathèques.

Les bibliothécaires étudient les propositions selon les principes généraux de la charte documentaire, les critères d'acquisition des fonds concernés, ainsi que les moyens disponibles. **Une réponse est donnée dans les meilleurs délais**, qu'elle soit positive ou négative. Les bibliothécaires peuvent notamment rediriger les demandes les plus pointues vers les collections disponibles dans les bibliothèques patrimoniales, spécialisées et universitaires du territoire.

Des dispositifs d'achats participatifs de collections sont également organisés ponctuellement selon les mêmes principes.

3.2.3 PROPOSITIONS DE DONS

Les médiathèques de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg **n'acceptent pas de dons de la part des particuliers.**

Seuls les dons de documents correspondant aux orientations documentaires décrites ci-dessus seront examinées au cas par cas par les équipes concernées. **Le Pôle Patrimoine-Illustration accepte notamment des dons si ceux-ci correspondent à ses axes documentaires.** Les bibliothécaires se réservent le droit de ne pas les accepter, de trier ou rétrocéder tout ou partie s'ils ne répondent pas aux principes définis par la présente Charte. En cas d'acceptation, une formalisation est obligatoire. Les dons de DVD ne sont pas acceptés en l'absence de droits de prêt ou de consultation associés.

PROJET

3.2.4 DISPOSITIF DES « SUCCÈS DU MOMENT »[4]

Les « Succès du Moment » constituent une catégorie de documents à part, achetés via un **circuit d'acquisition automatisé et accéléré**. Ces ouvrages sont soumis à des règles de prêt particulières.

Ce dispositif a été pensé pour mettre à disposition un **instantané du débat public et des tendances éditoriales dans leur actualité** : les livres acquis sont des fictions et documentaires pour adultes – hors poches, scolaires et formats inadaptés à l'usage collectif – nouveaux entrants dans la liste des meilleures ventes françaises.

Ces titres font l'objet d'une exception de politique documentaire. Sauf décision de justice ou réglementaire, les ouvrages sont examinés par le service des Médiathèques à l'aune des principes et critères de la présente charte uniquement à l'issue de 6 mois passés au sein du dispositif, pour décider de leur entrée ou non dans la collection courante.

3.3 ACCÈS AUX COLLECTIONS

3.3.1 PRINCIPE GÉNÉRAL : LE LIBRE ACCÈS

Les collections des médiathèques sont **accessibles à toutes et tous** aux horaires d'ouverture des établissements pour les collections physiques, et à tout moment pour les collections dématérialisées.

Chacun peut donc entrer librement dans la médiathèque, sans être inscrit au préalable, et consulter l'ensemble des collections.

L'accès à certains documents se fait sur demande auprès d'un bibliothécaire, par exemple pour jouer sur place à un jeu vidéo, pour accéder aux documents des réserves ou aux livres au format Daisy. Ces modalités d'accès sont précisées sur place et dans le catalogue en ligne des médiathèques.

Certains documents font l'objet d'un accès restreint pour les mineurs : films selon l'âge fixé pour l'exploitation en salle par la Commission de classification des œuvres cinématographiques ; jeux vidéo selon la classification PEGI (Pan-European Game Information).

3.3.2 PRÊTS-RETOURS

- **L'emprunt** de documents à domicile est possible sur présentation d'une carte Pass'Relle.

[4] Ce dispositif n'est présent que dans certaines médiathèques. En 2025, seule la médiathèque Frida Kahlo propose les succès du moment.

PROJET

- **Les inscriptions** se font dans l'ensemble des médiathèques du réseau sur présentation d'une pièce d'identité. La carte est valable un an et l'inscription est renouvelable chaque année. Les modalités précises d'inscription sont **décrites dans le Guide Pass'Relle** mis à jour, disponible en version physique et numérique via le Portail des médiathèques.

- Rendre ses documents est possible dans les 13 médiathèques (voir liste page…) peu importe où ils ont été empruntés. Des **boîtes de retour accessibles 24h/24 et 7j/**7 sont disponibles à l'extérieur de la plupart des médiathèques.

- Les documents empruntés par un autre lecteur peuvent être **réservés** auprès d'un bibliothécaire sur place, par téléphone ou sur le site internet des médiathèques. Quand le document est disponible, le lecteur est averti par mail et le document est mis de côté pour être retiré dans un délai raisonnable.

- Tout retard de restitution entraîne un blocage de la carte jusqu'au retour des documents.



Médiathèque Frida Kahlo (Schiltigheim) ©Frédéric Maigrot

PROJET

3.4 VALORISATION DES COLLECTIONS

Les bibliothécaires ont pour mission de **créer le lien** entre les collections disponibles en médiathèque (livres, CD, DVD etc.) et les habitants du territoire.

En effet, **fréquenter une médiathèque ne va pas toujours de soi**. Certains habitants n'ont pas connaissance de l'étendue de l'offre et des services gratuits à leur disposition.

Le rôle des bibliothécaires est donc de **communiquer sur l'offre de collections** afin de faciliter l'accès à la connaissance et aux loisirs. Ils sont disponibles pour guider les usagers et accompagner leurs recherches et leurs différentes envies documentaires au sein de la médiathèque.



Médiathèque Meinau (Strasbourg) ©Alban Hefti

Une réflexion continue est portée par les équipes pour que les espaces soient agréables, que les collections soient faciles à trouver pour les usagers et que le **parcours du lecteur** soit simplifié.

Pour cela, les bibliothécaires proposent à la fois une **valorisation des documents dans la médiathèque** (table thématique, espace Facile à Lire, coups de cœur sur les livres…) et en ligne sur le portail commun des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :www.mediatheques.strasbourg.eu

Une **programmation culturelle est proposée dans l'ensemble des médiathèques** en lien avec l'offre documentaire.

Des évènements, accueils de classe et de groupes, spectacles, clubs lecture etc. sont organisés régulièrement en collaboration avec différents partenaires (venue d'auteurs, mise en place d'ateliers…). Ceci permet de **donner vie à nos collections** et de favoriser la rencontre avec la création littéraire et artistique.

PROJET



Médiathèque Elsau (Strasbourg) ©Alban Hefti

3.5 SORTIE DES COLLECTIONS COURANTES

3.5.1 PRINCIPE DIRECTEUR : LE RENOUVELLEMENT DES COLLECTIONS

Les médiathèques n'ont **pas de mission de conservation**, à l'exception du pôle « Patrimoine – Illustration ».

Le retrait de certains documents (désherbage) est indispensable au maintien de la qualité des collections d'une part, et au renouvellement des collections d'autre part.

Les médiathèques évaluent régulièrement l'offre de documents mise à disposition du public.



Médiathèque André Malraux (Strasbourg) ©Alban Hefti

PROJET

Le désherbage des documents est une opération réalisée par les bibliothécaires tout au long de l'année, suivant des critères établis : mauvais état, contenu obsolète, faible intérêt du public.

À l'issue de cet examen et ce travail de désherbage, certains documents peuvent :

- **Rester empruntables** mais avec un accès sur demande, soit dans une réserve locale, soit au sein du Magasin Réseau situé à la Médiathèque Olympe de Gouges ;
- **Faire l'objet d'une conservation pérenne au sein du pôle Patrimoine – Illustration** ;
- **Être retirés des collections** définitivement pour être donnés, vendus, recyclés ou détruits.

3.5.2 SORTIE DÉFINITIVE DES COLLECTIONS

La sortie définitive des documents des médiathèques **respecte le cadre juridique tel que décrit dans le Code du Patrimoine** et précisé dans la loi Robert. Les restrictions contractuelles du droit de prêt consenti pour les DVD et Blu-ray ne permettent ni de les donner, ni de les vendre.

Les documents usés, endommagés ou périmés sont détruits, en **respectant les filières disponibles de recyclage des matériaux.**

3.5.3 DONS AUX ASSOCIATIONS

Les documents en bon état et dont le contenu demeure d'actualité sont **proposés en don à des structures poursuivant des fins d'intérêt général**, et à but non lucratif (associations, établissements scolaires etc.).

Les prises de contact et la formalisation de ces dons se font auprès de chaque médiathèque.

Le bénéficiaire s'engage à mettre ces documents à disposition à titre gratuit. Aucun prêt payant, ni revente ne sera possible.

3.5.4 VENTES

Dans un cadre fixé par délibération par les collectivités de tutelle, la vente de documents sortis des collections à des particuliers est rendue possible, dans le cadre d'évènements ponctuels.

3.5.5 RECYCLAGE

Dans le cadre d'un marché public, une part des documents désherbés est cédée à un organisme de l'économie sociale et solidaire afin d'en proposer une **seconde vie**. Cet organisme prend en charge la revente, le don ou le recyclage de ces documents. Des critères sont fixés pour répondre aux objectifs du service en termes de développement durable et de soutien à l'insertion sociale.

PROJET



Médiathèque Olympe de Gouges (Strasbourg) ©Alban Hefti

ANNEXE 1 : Tableau de niveau des collections décliné par typologie de médiathèques

Afin de proposer une offre généraliste et accessible, les collections des médiathèques sont principalement de niveaux 0 à 3.

Certains fonds relèvent du niveau 4 pour les colorations documentaires réseau ainsi que sur des domaines particuliers.

Le niveau 5 est réservé au Pôle Patrimoine – Illustration et se retrouve ponctuellement à la médiathèque de référence et dans les fonds spécifiques sur des axes identifiés.

Niveau	**Publics** prioritairement concernés	**Type de document** (non exclusif)	**Typologie de médiathèque**
0	• Petite enfance • Public non francophone, en fragilité linguistique ou en situation d'illettrisme	• Documents sans texte : albums, abécédaires, imagiers, documentaires d'éveil • Documents accompagnant l'apprentissage de la lecture : ouvrages visuels, en Français simplifié et FALC	• Toutes les médiathèques
1	• Enfance • Public en recherche d'informations élémentaires dans une formulation simple	• Premières lectures autonomes • Ouvrages « Facile à Lire » et documents d'initiation	• Toutes les médiathèques
2	• Collégiens • Public en recherche des savoirs de base et de divertissement	• Documents de loisirs, ressources pratiques et de découverte pour la mise à niveau des connaissances	• Toutes les médiathèques
3	• Lycéens • Public curieux • Public en recherche d'information soutenue	• Documents d'apprentissage et de formation professionnelle de 1er niveau • Œuvres pour public curieux et « classiques » au programme	• Toutes les médiathèques
4	• Étudiants • Amateurs éclairés • Public professionnel ou spécialisé	• Ouvrages de référence et publications de niveau universitaire 1er cycle, sources d'informations ciblées et spécifiques • Œuvres pour public motivé et « classiques » anciens	• Médiathèques rayonnantes et de proximité sur les colorations documentaires et certains domaines identifiés • Médiathèque de référence et fonds transversaux

PROJET

5	• Étudiant de master, doctorant • Chercheur • Public expert	• Sommes et documentation technique, revues scientifiques, thèses • Œuvres expérimentales et savantes	• Médiathèque de référence et fonds transversaux sur les colorations documentaires et certains domaines identifiés • Pôle Patrimoine – Illustration

ANNEXE 2 : Tableau récapitulatif des documents en accès indirect

L'accès à certains documents peut être proposé de façon indirecte au sein des réserves locales, du magasin réseau et du Pôle Patrimoine-Illustration.
Ces modalités d'accès sont précisées sur place et dans le catalogue en ligne.

Les documents concernés sont de « moyenne et longue traine », ou patrimoniaux. Ils peuvent être plus anciens mais constituer une œuvre de référence ou présenter un regard singulier, participant à la richesse documentaire du réseau.

Type de document	Localisation	Accès	Type de conservation
Documents d'intérêt local et de « moyenne traîne » sur des domaines identifiés	Réserves actives locales – dans certaines médiathèques	Accès indirect Prêt et consultation sur place	**Conservation temporaire** Enrichissement local propre Désherbage régulier
Documents d'intérêt réseau, de « longue traine » sur des domaines identifiés, dont les colorations documentaires réseau	Magasin Réseau – situé à la médiathèque Olympe de Gouges	Accès indirect Prêt et consultation sur place	**Conservation intermédiaire** Enrichissement issu des médiathèques Malraux et Olympe de Gouges Désherbage régulier
Documents « anciens, rares et précieux » relevant du domaine public mobilier et du domaine privé mobilier, dont des fonds patrimonialisés par délibération ou axes thématiques d'enrichissement	Pôle « Patrimoine et Illustration » – situé à la médiathèque André Malraux	Accès direct et indirect Consultation sur place	**Conservation patrimoniale et pérenne** Enrichissement par acquisitions et donations gracieuses

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

19

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Remises gracieuses suite à la non restitution des ouvrages en médiathèques.

Numéro E-2025-742

Les usagers des médiathèques en situation de retard dans la restitution de documents empruntés se voient appliquer, au bout de plusieurs relances, des pénalités financières.

Certains justifiant de l'impossibilité de rendre ces documents dans les délais impartis, et rencontrant en outre des difficultés dans le paiement, sollicitent des remises gracieuses.

Il vous est proposé de donner une suite favorable aux demandes ci-dessous, pour un montant total de 529 € :

Date de réception de la demande de remise gracieuse	Prénom	Nom	Collectivité du titre	Année du titre	N° corioli s du titre de recett e	Montan t réclamé	Décision d'acceptatio n
26/01/2024	XXX	XXX	Eurométropol e de Strasbourg	2023	1593	40 €	Document détérioré car les conditions de logement étaient insalubres. Personne sans ressources propres.
24/01/2025	XXX	XXX	Eurométropol e de Strasbourg	2024	4065	489 €	Requête portée par l'APEDI. Personne en

PROJET

							situation de handicap mental, dans l'impossibilité de rendre les documents empruntés en raison de l'infestation de son logement par des punaises de lit.
Pour un montant total de						529 €	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les recours gracieux ci-dessus pour un montant total de 529 €,

décide

l'abandon des poursuites,

autorise

les mandats sur l'imputation AU14C-6577.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

20

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Versement de subventions aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2025-768

PROJET

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine du sport (soutien aux initiatives communales pour le sport de haut-niveau amateur, susceptible de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération et présentant un intérêt intercommunal), l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité de soutenir financièrement les associations, athlètes et organisateurs de manifestations de haut niveau.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par l'Eurométropole de Strasbourg, un dialogue de gestion est mis en place avec tous les acteurs du haut-niveau (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) pour que ces objectifs soient intégrés de manière accrue dans leurs activités.

1. Versement de subventions pour le sport de performance collectif et individuel - club leaders

a) Soutien aux clubs de performance en sport collectif (saison sportive 2025-2026)

Sont éligibles au soutien de l'Eurométropole de Strasbourg les clubs sportifs répondant aux critères suivants, dans les disciplines retenues par la collectivité :
- être le club leader dans sa discipline, masculin ou féminin, sur le territoire de l'Eurométropole (hors SIG/RCSA pour le basket et le football masculin),
- évoluer parmi les trois plus hauts niveaux nationaux, toutes divisions confondues.

Le montant du soutien est apprécié de la manière suivante :
- un soutien pour tous les clubs compris entre 20 % et 100 % de la subvention communale, au vu du projet sportif et de la structuration du club,
- possibilité d'un soutien complémentaire sur la base de projets/thématiques encouragés par l'Eurométropole (sport féminin, handisport, etc.).

Il est proposé de verser aux clubs une aide financière pour la saison sportive 2025-2026, pour un montant total de 275 300 €.

Associations	Montants
Association Cécifoot Schiltigheim (cécifoot)	6 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (handibasket)	15 000 €
Association Racing Club de Strasbourg Alsace (football féminin)	60 000 €
Club Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin)	6 800 €
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (handball féminin)	50 000 €
Strasbourg Illkirch Graffenstaden (SIG) (basket-ball féminin)	60 000 €
Strasbourg Université Club (volley féminin)	4 500 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (water-polo masculin)	73 000 €

Une première tranche de 80 % est proposée dans le présent rapport. Le solde sera versé en 2026.

b) Soutien aux clubs de haut niveau en sport individuel (saison sportive 2025-2026)

Sont éligibles au soutien de l'Eurométropole de Strasbourg les clubs sportifs répondant aux critères suivants :
- présence d'athlètes sur les listes ministérielles de haut-niveau,
- équipe évoluant au plus haut niveau national ou club classé dans les huit meilleurs français,
- discipline disposant d'un pôle d'excellence sur le territoire de l'Eurométropole, d'un centre de formation labellisé au sein du club ou à fort ancrage territorial.

Le montant du soutien est compris entre 25 % et 100 % de la subvention communale, au vu du projet sportif et de la structuration du club.

Il est proposé de verser aux clubs une aide financière pour la saison sportive 2025-2026, pour un montant total de 138 000 €.

Associations	Montants
ASPTT Strasbourg badminton : 12 000 € haltérophilie : 5 000 € triathlon : 5 000 €	22 000 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	25 000 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	5 000 €

PROJET

Olympia Lutte Schiltigheim (lutte)	18 000 €
Souffelweyersheim Escrime Club (escrime)	5 000 €
Stade Unioniste Schiltigheim (tennis de table)	13 000 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	5 000 €
Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	14 000 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	5 000 €
Strasbourg Université Club (escrime)	9 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (natation)	5 000 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	7 000 €
Tennis Club de Reichstett (tennis)	5 000 €

Une première tranche de 80 % est proposée dans le présent rapport. Le solde sera versé en 2026.

2. Versement de subventions aux clubs de performance en sport collectif et individuel – clubs intercommunaux (saison sportive 2024-2025)

Sont éligibles au soutien de l'Eurométropole de Strasbourg les clubs sportifs répondant aux critères suivants :
- Club de sport collectif ou individuel,
- Club affilié à une fédération unisport agréée par le ministère chargé des sports ou une fédération paralympique,
- Club évoluant au niveau national (hors résultats individuels), - Hors clubs leaders (déjà subventionnés par l'EMS).

Le montant du soutien est apprécié de la manière suivante :

Sports collectifs
-1er niveau national amateur = 6 000 €
-2ème niveau national amateur = 4 000 €
-3ème niveau national amateur = 2 000 €

Sports individuels
-Rang 1 = 3 000 €
-Rang 2 = 2 000 €
-Rang 3 = 1 000 €
(selon le niveau d'évolution et le rayonnement de la discipline)

Il est dès lors proposé d'allouer aux clubs une aide financière pour la saison 2024-2025, représentant un montant total de 8 000 € :

PROJET

Bassin de vie	Associations	Montants
Nord	Vélo Club d'Eckwersheim (cyclisme)	2 000 €
Sud	Club Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby masculin)	2 000 €
	Handball Association Illkirch-Graffenstaden - (HAIG) - Handball masculin : 2 000 € - Handball féminin : 2 000 €	4 000 €

3. Versement d'une subvention au Comité départemental de natation du Bas-Rhin pour la réalisation d'actions sur les 4 plans d'eau de l'Eurométropole.

Le Comité départemental du Bas-Rhin de natation a renouvellé durant l'été 2025 un programme d'activités aquatiques sur les quatre baignades aménagées du territoire de l'Eurométropole.

Ce projet partenarial, d'un budget de 62 700 €, est cofinancé notamment par l'Agence Nationale du Sport via le projet sportif fédéral, la Collectivité européenne d'Alsace, la Ligue Grand Est de natation, et les communes gestionnaires des plans d'eau.

Il est ainsi proposé que l'Eurométropole soutienne ce dispositif par le versement d'une subvention de 23 000 € décomposée comme suit :
- 21 100 € pour le volet apprentissage de la natation des 4 sites ;
- 1 900 € pour la partie des activités ludiques et aquatiques au Lac Achard en tant que collectivité propriétaire du site.

Cette opération répond en effet pleinement aux enjeux d'un plan baignade par ses dimensions :
- environnementale : elle permet de rapprocher les habitants-es des baignades en milieu naturel, d'encourager à l'occupation des îlots de fraicheur que constituent les plans d'eau en milieu urbain ou péri-urbain,
- sociale : les animations sont entièrement gratuites, y compris les cycles d'apprentissage de la natation. Ce projet participe ainsi au savoir-nager sécuritaire et à la lutte contre le risque de noyade. Il encourage enfin à la pratique sportive et au lien vers les structures associatives locales.

Ce dispositif complète l'offre proposée par la collectivité dans les piscines du territoire.

4. Soutien aux associations sportives de l'Eurométropole.

Pour le versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives pour les manifestations d'importance accueillies dans des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, une répartition de l'accompagnement par bassin de vie et par catégorie (or, argent, bronze) est mise en place. Ce dispositif permet d'harmoniser le soutien aux initiatives communales en complément de l'apport des communes par une prise en compte de la répartition géographique et du rayonnement de l'évènement.

PROJET

Bassin de vie	Associations	Montants
Nord	**Club d'Echecs de Bischheim** Soutien à l'organisation des Championnats de France d'Echecs catégorie collège, du 13 au 15 juin 2025 à Bischheim.	**1 000 €**
	Société Hippique Urbaine d'Eckwersheim Soutien à l'organisation d'une manifestation hippique les 19 et 20 juin 2025 à Eckwersheim (épreuves sportives et spectacle équestre)	**1 000 €**
	Stade Unioniste Schiltigheim Tennis de table Soutien à l'organisation des Euro Mini Champ's, du 29 au 31 août 2025, au centre sportif Nelson Mandela de Schiltigheim	**8 000 €**
Ouest	**Les Coureurs d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim** Soutien à l'organisation de diverses courses sur routes et chemins à Oberschaeffolsheim et Wolfisheim le 14 septembre 2025	**2 000 €**
Sud	**Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim** Soutien à l'organisation des Foulées de Fegersheim le 7 septembre 2025	**4 000 €**
	Etoile Cycliste de l'Est Soutien à l'organisation de la 2e édition du Critérium du Grand Hamster, courses cyclistes, le 13 juillet 2025 à Blaesheim.	**1 000 €**

PROJET

5. Soutien dans le cadre de la politique de la ville

Le contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg porte, pour la période 2024-2030, un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitant·es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales. Le contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération, dont les 15 QPV de la ville de Strasbourg.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir financièrement le projet de l'association suivante :

Association	montant
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball Soutien au projet : « Corps en Mouvement, Quartiers Actifs : Vivre en Bonne Santé à Tout Âge »	3 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1) *Le versement de subventions aux clubs de performance pour la saison 2025-2026, d'un montant total de 413 300 €, aux associations sportives ci-dessous :*

- *au titre des clubs de sports collectifs pour un montant total de 275 300 € :*

Associations	***Montant versé en 2025***	***Montant versé en 2026***
Association Cécifoot Schiltigheim (cécifoot)	*4 800 €*	*1 200 €*
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (handibasket)	*12 000 €*	*3 000 €*
Association Racing Club de Strasbourg Alsace (football féminin)	*48 000 €*	*12000 €*
Club Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin)	*5 440 €*	*1 360 €*
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (handball féminin)	*40 000 €*	*10 000 €*
Strasbourg Illkirch Graffenstaden (SIG) (basket-ball féminin)	*48 000 €*	*12 000 €*
Strasbourg Université Club (volley féminin)	*3 600 €*	*900 €*
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (water-polo masculin)	*58 400 €*	*14 600 €*

- *au titre des clubs de sports individuels pour un montant total de 138 000 € :*

Associations	***Montant versé en 2025***	***Montant versé en 2026***
ASPTT Strasbourg	*17 600 €*	*4 400 €*

PROJET

badminton : 12 000 € *haltérophilie : 5 000 €* *triathlon : 5 000 €*		
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	*20 000 €*	*5 000 €*
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	*4 000 €*	*1 000 €*
Olympia Lutte Schiltigheim (lutte)	*14 400 €*	*3 600 €*
Souffelweyersheim Escrime Club (escrime)	*4 000 €*	*1 000 €*
Stade Unioniste Schiltigheim (tennis de table)	*10 400 €*	*2 600 €*
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	*4 000 €*	*1 000 €*
Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	*11 200 €*	*2 800 €*
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	*4 000 €*	*1 000 €*
Strasbourg Université Club (escrime)	*7 200 €*	*1 800 €*
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (natation)	*4 000 €*	*1 000 €*
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	*5 600 €*	*1 400 €*
Tennis Club de Reichstett (tennis)	*4 000 €*	*1 000 €*

2) Le versement d'un montant total de 8 000 € au titre de la saison sportive 2024-2025 aux associations sportives suivantes :

Associations	***Montants***
Vélo Club d'Eckwersheim (cyclisme)	*2 000 €*
Club Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby masculin)	*2 000 €*
Handball Association Illkirch-Graffenstaden - (HAIG) *- Handball masculin : 2 000 €* *- Handball féminin : 2 000 €*	*4 000 €*

3) Le versement d'un montant de 23 000 € à l'association sportive suivante :

Association	***Montant***
Comité départemental du Bas-Rhin de Natation *Soutien à l'organisation d'activités d'apprentissage de la natation et de loisirs sur les plans d'eau de l'Eurométropole à usage de baignade.*	*23 000 €*

4) Le versement d'un montant total de 17 000 € aux associations sportives suivantes

PROJET

Associations	*Montants*
Club d'Echecs de Bischheim *Soutien à l'organisation des Championnats de France d'Echecs catégorie collège, du 13 au 15 juin 2025 à Bischheim.*	*1 000 €*
Société Hippique Urbaine d'Eckwersheim *Soutien à l'organisation d'une manifestation hippique à Eckwersheim les 19 et 20 juin 2025 (épreuves sportives et spectacle équestre)*	*1 000 €*
Stade Unioniste Schiltigheim Tennis de table *Soutien à l'organisation des Euro Mini Champ's, du 29 au 31 août 2025, au centre sportif Nelson Mandela de Schiltigheim*	*8 000 €*
Les Coureurs d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim *Soutien à l'organisation de diverses courses sur routes et chemins à Oberschaeffolsheim et Wolfisheim le 14 septembre 2025*	*2 000 €*
Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim *Soutien à l'organisation des Foulées de Fegersheim le 7 septembre 2025*	*4 000 €*
Etoile cycliste de l'Est *Soutien à l'organisation de la 2e édition du Critérium du Grand Hamster, courses cyclistes, le 13 juillet 2025 à Blaesheim.*	*1 000 €*

5) Le versement d'un montant de 3 000 € à l'association suivante

Association	*Montant*
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball *Soutien au projet : « Corps en Mouvement, Quartiers Actifs : Vivre en Bonne Santé à Tout Âge »*	*3 000 €*

PROJET

décide

l'imputation de ces dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- 30/65748/8115 / SJ03C du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 442 600 €,
- 323/65748/8056/SJ04A du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 23 000 €
- 326/65748/8051/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 50 000 €,
- 30/65748/8115 / SJ03C du BP 2026 sous réserve du vote des crédits,
- 20/65748/DL04B/8041 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 179 220 €,

autorise

la Présidente, sa représentante ou son représentant, à signer les conventions financières ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Conseil de l'Eurométropole du 3 octobre 2025

Soutien aux clubs de performance en sport collectif-clubs leader

Saison sportive 2025-2026

8 associations pour un montant total de 275 300 €

Associations	Montant demandé	Montant proposé	Montant saison sportive 2024/2025
Association Cécifoot Schiltigheim	10 000 €	6 000 €	-
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (handibasket)	30 000 €	15 000 €	7 500 €
Association Racing Club de Strasbourg Alsace (football féminin)	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Club Rugby d'Illkirch-Graffenstaden	10 000 €	6 800 €	6 800 €
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (handball féminin)	50 000 €	50 000 €	45 000 €
Strasbourg Illkirch Graffenstaden SIG (basket-ball féminin)	75 000 €	60 000 €	60 000 €
Strasbourg Université Club (volley féminin)	8 500 €	4 500 €	8 500 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS (water-polo masculin)	73 000 €	73 000 €	73 000 €

Soutien aux clubs de haut niveau en sport individuel – clubs leader
Saison sportive 2025-2026

13 associations pour un montant total de 138 000 €

Associations	Montant demandé	Montant proposé	Montant saison sportive 2024/2025
A.S.P.T.T. - badminton : 12 000 € - haltérophilie : 5 000 € - triathlon : 5 000 €	43 000 €	22 000 €	22 000 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	40 000 €	25 000 €	25 000 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	6 000 €	5 000 €	5 000 €
Olympia Lutte Schiltigheim (lutte)	24 000 €	18 000 €	18 000 €
Souffelweyersheim Escrime Club (escrime)	7 500 €	5 000 €	5 000 €
Stade Unioniste Schiltigheim (tennis de table)	13 000 €	13 000 €	13 000 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	7 000 €	5 000 €	5 000 €
Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	14 000 €	14 000 €	14 000 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	5 000 €	5 000 €	5 000 €

PROJET

Strasbourg Université Club (escrime)	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS (natation)	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Tennis Club de Reichstett (tennis)	5 000 €	5 000 €	1 500 €

Soutien aux clubs de haut niveau en sport collectif et individuel – clubs intercommunaux
Saison sportive 2024-2025

3 associations pour un montant total de 8 000 €

Bassin de vie	Associations	Montant demandé	Montant proposé	Montant saison sportive 2023/2024
Nord	Vélo Club d'Eckwersheim	2 000 €	2 000 €	-
Sud	Club Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby masculin)	4 000 €	2 000 €	2 000 €
	Handball Association Illkirch Graffenstaden Handball masculin : 2 000 € Handball féminin : 2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Soutien à l'organisation d'animations estivales sur les baignades aménagées

1 association pour un montant de 23 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Comité Départemental de Natation du Bas-Rhin	Soutien à la réalisation d'actions (apprentissage et animations ludiques) sur les 4 baignades aménagées de l'Eurométropole	23 000 €	23 000 €	23 000 €

Soutien aux associations sportives de l'Eurométropole

6 associations pour un montant total de 17 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Club d'Echecs de Bischheim	Soutien à l'organisation des championnats de France d'échecs catégorie collège du 13 au 15 juin 2025 à Bischheim	1 000 €	1 000 €	-
Société Hippique Urbaine d'Eckwersheim	Soutien à l'organisation les 19 et 20 juin 2025 d'une manifestation hippique à Eckwersheim (épreuves sportives et spectacle équestre)	1 000 €	1 000 €	-
Stade Unioniste Schiltigheim Tennis de Table	Soutien à l'organisation des Euro Mini Champ's du 29 au 31 août 2025 au centre sportif Nelson Mandela de Schiltigheim	8 000 €	8 000 €	8 000 €

PROJET

Les Coureurs d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim	Soutien à l'organisation de diverses courses sur routes et chemins à Oberschaeffolsheim et Wolfisheim le 14 septembre 2025	3 000 €	2 000 €	-
Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim	Soutien à l'organisation des Foulées de Fegersheim le 7 septembre 2025	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Etoile Cycliste de l'Est	Soutien à l'organisation de la 2e édition du Critérium du Grand Hamster, courses cyclistes, le 13 juillet 2025 à Blaesheim	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Soutien dans le cadre de la Politique de la Ville

1 association pour un montant de 3 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball	Soutien au projet : « Corps en Mouvement, Quartiers Actifs : Vivre en Bonne Santé à Tout Âge »	4 000 €	3 000 €	-

PROJET

⌦ : SPORTS Conseil EMS 03/10/2025

montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	dossiers
437 300 €	557 000 €	464 300 €	31

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	Commentaires
22334	ASSOCIATION CÉCIFOOT SCHILTIGHEIM	Fonctionnement		10 000 €	6 000 €	
22620	ASSOCIATION STRASBOURG HANDISPORT PASSION AVENTURE	Fonctionnement	7 500 €	30 000 €	15 000 €	
22352	ASS RACING CLUB STRASBOURG FOOTBALL	Fonctionnement	60 000 €	60 000 €	60 000 €	
22564	CLUB RUGBY D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Projet - Manifestation	6 800 €	10 000 €	6 800 €	
22244	STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL	Fonctionnement	45 000 €	50 000 €	50 000 €	
22357	STRASBOURG ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Fonctionnement	60 000 €	75 000 €	60 000 €	
22361	STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	Fonctionnement	8 500 €	8 500 €	4 500 €	
22209	TEAM STRASBOURG SNS-ASPTT-PCS	Projet - Manifestation	78 000 €	78 000 €	78 000 €	
22574	ASPTT STRASBOURG	Fonctionnement	22 000 €	43 000 €	22 000 €	
22505	BALLET NAUTIQUE DE STRASBOURG	Fonctionnement	25 000 €	40 000 €	25 000 €	
22142	EUROMETROPOLE STRASBOURG TAEKWONDO	Fonctionnement	5 000 €	6 000 €	5 000 €	
22283	OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	Fonctionnement	18 000 €	24 000 €	18 000 €	
22408	SOUFFEL ESCRIME CLUB	Fonctionnement	5 000 €	7 500 €	5 000 €	
22604	SU SCHILTIGHEIM TENNIS DE TABLE	Fonctionnement	13 000 €	13 000 €	13 000 €	
22703	STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME	Fonctionnement	5 000 €	7 000 €	5 000 €	
22325	STRASBOURG EAUX VIVES	Fonctionnement	14 000 €	14 000 €	14 000 €	
22385	STRASBOURG GRS	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
22398	STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	Fonctionnement	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
22518	TENNIS CLUB DE STRASBOURG	Fonctionnement	7 000 €	7 000 €	7 000 €	
22580	TENNIS CLUB DE REICHSTETT	Fonctionnement	1 500 €	5 000 €	5 000 €	
21854	VÉLO CLUB ECKWERSHEIM 1922	Fonctionnement		2 000 €	2 000 €	
22543	CLUB RUGBY D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Projet - Manifestation	2 000 €	4 000 €	2 000 €	
21817	HANDBALL ASSOCIATION D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Fonctionnement	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
22123	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE NATATION DU BAS-RHIN	Fonctionnement	23 000 €	23 000 €	23 000 €	
21326	CLUB D'ECHECS DE BISCHHEIM	Projet - Manifestation		1 000 €	1 000 €	
22407	SOCIÉTÉ HIPPIQUE URBAINE	Projet - Manifestation		1 000 €	1 000 €	
21364	SU SCHILTIGHEIM TENNIS DE TABLE	Projet - Manifestation	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
20839	LES COUREURS D'OBERSCHAEFFOLSHEIM ET WOLFISHEIM	Projet - Manifestation		3 000 €	2 000 €	
20385	ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES DE FEGERSHEIM-OHNHEIM	Projet - Manifestation	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
21486	L'ETOILE CYCLISTE DE L'EST	Projet - Manifestation	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
	STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL	Projet - Manifestation		4 000 €	3 000 €	Politique de la Ville DSSJ

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

21

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Observatoire actif du sport : programme d'études et de recherches 2025-2026 avec l'Université de Strasbourg.

Numéro E-2025-769

PROJET

La pratique sportive joue un rôle majeur dans la déclinaison des grands enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques que portent la ville de Strasbourg et l'Eurométropole.
Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé par délibération du 25 juin 2021 un partenariat pour une durée de 5 ans soit jusqu'en 2026, entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole et l'Unistra portant sur la création d'un observatoire actif du sport.
Quatre actions ont été identifiées, chaque action portant sur des sujets d'études différents :

- action 1 : observation, suivi et diagnostic de la sportivité du territoire.
- action 2 : évaluation croisée de projets de politiques publiques.
- action 3 : participation croisée aux séminaires et colloques.
- action 4 : collaboration aux projets internationaux et connexion aux réseaux de chaque partie.

Chaque année un programme de sujets d'études et de recherches est établi en commun. Par ailleurs des étudiants de Master 1 et Master 2 sont accueillis en stage à la Direction des sports.

Durant la saison scolaire 2024-2025, quatre rapports d'études ont été produits, portant sur les indicateurs généraux d'observation, comparatifs avec d'autres villes, la relation villes/clubs de football, les clubs inclusifs ainsi qu'une étude sur la non-activation de l'offre sportive (zones de non recours). La Direction des sports a accueilli quatre stagiaires, pour des stages de trois à six mois.

Pour l'année 2025-2026, il est proposé le programme d'études et de recherches suivant :

Action 1 : **observation suivi et diagnostic de la sportivité du territoire**

- sujet 1 : état des lieux de l'offre locale d'équipements sportifs pour les événements de haut niveau, comparaison avec des villes françaises et européennes de taille similaire et identification des équipements inspirants,

- sujet 2 : analyse et expression des besoins en équipements complémentaires pour les événements sportifs de haut niveau sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sujet 3 : cartographie et analyse de la dynamique des clubs et associations de sports de combat et arts martiaux à Strasbourg,
- sujet 4 : création d'une base de données/cartographie de l'offre sportive et des usages des équipements sportifs sur les trois territoires strasbourgeois.

Action 2 : évaluation croisée de politiques publiques

- sujet 5 : comment structurer et optimiser le développement du socio-sport sur le territoire ? Evaluer la pertinence de la création d'un GIP socio-sport pour coordonner et mutualiser les ressources
- sujet 6 : quelle méthodologie et quels outils développer pour prévenir les violences dans le sport ?
- sujet 7 : comment structurer la communication des clubs labellisés « clubs inclusifs» pour fidéliser les publics porteurs de handicap ?

Action 3 : participation croisée aux séminaires et colloques organisés par chacune des parties

Action 4 : collaboration aux projets internationaux et connexion aux réseaux de chaque partie

Afin de permettre la réalisation de ces quatre actions, il est proposé à l'Eurométropole de Strasbourg de participer par une subvention à hauteur de 10 000 €, la ville de Strasbourg ayant vocation à participer également à hauteur de 10 000 €. A cet effet, il est proposé de délibérer sur les sujets de recherches de l'année scolaire 2025-2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du 25 juin 2021 portant création d'un Observatoire actif du sport - partenariat avec l'Université de Strasbourg
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la convention spécifique annuelle 2025-2026 jointe en annexe relative au programme d'études et de recherches, et aux modalités de leur mise en œuvre ;*
- *l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Unistra pour en permettre la réalisation,*

décide

PROJET

l'imputation des dépenses sur le compte 325 – 657382 – 8131 – SJ03N du budget primitif 2025 dont le disponible budgétaire avant le présent Conseil s'élève à 10 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention et autres documents relatifs ces opérations.

PROJET

CONVENTION SPECIFIQUE

Année 2025-2026

Observatoire actif du sport

PROJET

Entre :

La ville de Strasbourg,
Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
Représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN

ci-après dénommée « **Ville** »

Et

L'Eurométropole de Strasbourg,
Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
Représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS

ci-après dénommée « **Eurométropole** »

Et

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032, 67081 STRASBOURG CEDEX
Représentée par sa Présidente, Madame Frédérique BERROD

ci-après dénommée « **UNISTRA** »

L'UNISTRA agissant elle-même au nom et pour le compte du Laboratoire E3S - Sport et Sciences Sociales, UR1342, co-dirigé par Mme Sandrine KNOBE et M. Lilian PICHOT.

L'Eurométropole, Ville et UNISTRA ci-après désignées chacune individuellement « **la Partie** », et collectivement « **les Parties** ».

PROJET

PREAMBULE :

Les Parties ont pris des engagements réciproques sur les principes qui guident un partenariat autour de l'**Observatoire actif et international de la sportivité du territoire** (ci-après l'Observatoire) dans le cadre du Partenariat pluriannuel de recherche (ci-après « PARTENARIAT »).

Partageant une vision commune sur les tendances et les enjeux des politiques sportives, la Ville et l'Eurométropole, ainsi que l'UNISTRA contribuent par des actions communes à l'Observatoire sur la période de l'olympiade 2020-2024 et au-delà, afin d'accroitre leurs

connaissances du niveau de pratique sportive et d'activité physique des habitant·es du territoire et d'identifier des leviers d'actions pour l'améliorer. **Ces sujets de recherche doivent mettre l'accent sur une approche genrée d'une part, et l'inclusion des publics fragiles d'autre part (réalité ou pistes d'améliorations).** Ce sont autant d'évolutions et de perspectives nouvelles qu'elles veulent étudier et prendre en compte, tant au niveau de la recherche que dans les politiques publiques mises en œuvre.

Ce PARTENARIAT prévoit la mise en place de conventions annuelles établies entre les PARTIES, ci-après dénommée(s) « CONVENTION SPECIFIQUE », dans le cadre de la réalisation de différents projets communs, ci-après dénommés « PROGRAMMES ».

Chaque CONVENTION SPECIFIQUE a pour objet d'enrichir le PARTENARIAT en définissant des projets et des sujets spécifiques, pour décliner de manière précise la matérialisation de leurs engagements, par saison sportive – année universitaire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

OBJET :

La présente CONVENTION SPECIFIQUE a pour objet de régir le PROGRAMME mis en place dans le cadre de l'Observatoire portant sur des projets de recherche.

Cette CONVENTION SPECIFIQUE pour l'année 2025-2026 permet de :

- Déterminer la nature et modalités d'exécution du PROGRAMME,
- Déterminer les moyens alloués par chaque Partie et nécessaires à la mise en œuvre du PROGRAMME,
- Déterminer la durée, les domaines et thématiques d'investigation du PROGRAMME.

D'accord entre les Parties, la présente CONVENTION SPECIFIQUE constitue pour l'UNISTRA, la Ville et L'Eurométropole est une obligation de moyens, et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

Afin de permettre le déroulement harmonieux et le suivi du PROGRAMME, il est rappelé qu'un Comité de Pilotage est chargé notamment :

- de permettre des échanges d'informations sur les orientations stratégiques des Parties concernant la mise en place de l'Observatoire et l'ouverture internationale des actions ;
- d'identifier les sujets sur lesquels une initiative commune peut être entreprise ;
- d'examiner les RESULTATS obtenus au terme de la CONVENTION SPECIFIQUE

Toutes les stipulations du PARTENARIAT non modifiées par la présente CONVENTION SPECIFIQUE sont applicables à l'exécution du PROGRAMME.

Article 1. - <u>CHAMP D'APPLICATION</u>

Les Parties s'engagent à l'exécution du PROGRAMME décrit dans la présente convention. Toute modification du PROGRAMME doit être notifiée dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au plus tard au moment de la demande de paiement. Après examen, les Parties prennent les dispositions nécessaires et le cas échéant établissent un avenant à la CONVENTION SPECIFIQUE.

PROJET

Les Parties s'informeront de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du PROGRAMME ou la bonne exécution de la CONVENTION SPECIFIQUE.

Article 2. - <u>DEFINITION DU PROGRAMME</u>

Pour les besoins de l'exécution du PROGRAMME, les Parties s'engagent conjointement aux actions suivantes.

Action 1 : Observation, suivi et diagnostic de la sportivité du territoire

Programme 2025-2026, par ordre de priorité :

1. **Etat des lieux de l'offre locale d'équipements sportifs pour les événements de haut niveau, comparaison avec des villes françaises et européennes de taille similaire et identification des équipements inspirants (étude collective SAT)**
2. **Sur le fondement de l'étude collective, analyse et expression des besoins en équipements complémentaires pour les événements sportifs de haut niveau sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (1 stage Master de 5 mois SAT)**
3. **Cartographie et analyse de la dynamique des clubs et associations de sports de combat et arts martiaux à Strasbourg (étude collective, SAT)**
4. **Création d'une base de données/ cartographie de l'offre sportive et des usages des équipements sportifs sur les trois territoires strasbourgeois (1 stage master 5 mois, SAT)**

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Impulser et organiser les temps de réflexion sur l'évolution et l'évaluation de la politique sportive.
- Participer à la définition et à la production d'indicateurs communs de la sportivité du territoire, y compris données pouvant être comparées à des Villes de même taille ou sur le plan national et international.
- Donner accès à l'ensemble des informations et bases de données pouvant être croisées avec les données de l'UNISTRA.

L'UNISTRA s'engage à :

- Participer activement aux temps de réflexion sur l'évolution et l'évaluation de la politique sportive.
- Produire des apports méthodologiques adaptés aux études de la thématique de recherche
- Participer à la définition et à la production d'indicateurs communs de la sportivité du territoire, par et avec des études de diagnostic
- Donner accès à l'ensemble des informations et données pouvant être croisées avec les données de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

PROJET

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	Ville	Eurométropole	UNISTRA
Financière	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	
RH en ETP	1 cadre référent par thématique	1 cadre référent par thématique	Suivi 2 études : 8 000 € Suivi 2 mémoires de stage : 2 000 € Gestion : 500 €
Matériel	SIG informatique	SIG informatique	Locaux et logiciels de traitement : 1 500 €
Total	4 000 €	4 000 €	12 000 €

Action 2 : Évaluation croisée de projets et des politiques publiques.

Programme 2025-2026, par ordre de priorité :

1. **Comment structurer et optimiser le développement du socio-sport sur le territoire ? Evaluer la pertinence de la création d'un GIP socio-sport pour coordonner et mutualiser les ressources (étude collective, APAS)**
2. **Quelle méthodologie et quels outils développer pour prévenir les violences dans le sport (1 stage master 5 mois, APAS)**
3. **Comment structurer la communication des clubs labellisés « clubs inclusifs » pour fidéliser les publics porteurs de handicap (1 stage Master de 5 mois, APAS)**

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à **:**

- Définir le périmètre et les enjeux du ou des sujets de recherche sélectionné(s).
- Partager l'ensemble des informations ou données propres au sujet d'étude.
- Missionner un·e collaborateur·trice pour diriger et encadrer opérationnellement les travaux de recherche
- Partager l'accès à l'ensemble des informations nécessaires aux études requises.
- Donner accès le cas échéant, aux équipements sportifs si le ou les programmes de recherche le nécessitent.
- Apporter un accompagnement et un encadrement opérationnel aux étudiants impliqués dans le cadre du programme.

L'UNISTRA s'engage à :

- Contribuer à définir le périmètre et les enjeux des sujets de recherche pour l'année 2025-2026.
- Partager l'ensemble des informations ou données propres au sujet d'étude.

PROJET

- Missionner un·e enseignant·e chercheur·se référent·e par sujet pour la partie méthodologique des travaux de recherche et encadrer les stagiaires, doctorant·es ou groupes d'étudiant·es sur le plan méthodologique des programmes de recherche
- Contribuer à identifier de nouvelles formes de partenariats dans l'accompagnement et l'accueil des étudiants (projets collectifs, stages individuels, enquêtes collectives…)

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	Ville	Eurométropole	UNISTRA
Financière	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études	
RH en ETP	1 cadre référent par thématique Suivi étude collective	1 cadre référent par thématique Suivi étude collective	Suivi 2 mémoires stages : 2 000 € Suivi 1 étude : 4 000 € Gestion : 500 €
Matériel	SIG informatique	SIG informatique	Locaux et logiciels de traitement : 1 500 €
Total	4 000 €	4 000 €	8 000 €

Action 3: participation croisée aux séminaires et colloques

Programme 2025-2026 :

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :
- Soutenir l'organisation des séminaires et colloques organisés par l'UNISTRA sur les thématiques sportives.
- Participer activement aux échanges menés.

L'UNISTRA s'engage à :
- Porter l'organisation de ces séminaires et colloques : calendrier, lieux d'intervention, intervenants.
- Fournir un compte rendu des temps forts de ces échanges (actes).

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	Ville	Eurométropole	UNISTRA
Financière	2 000 €	2 000 €	3 000 €
RH en ETP			
Matériel	Mise à disposition salle		Amphithéâtres et salles Unistra : 3 000 €
Total	2 000 €	2 000 €	6 000 €

PROJET

Action 4 : réflexions et lancement de collaboration s'inscrivant dans une dynamique transfrontalière

Programme 2025-2026 :

1. ***Erasmus + : dépôt de dossiers collaboratifs***
2. ***Réseaux : formaliser et partager les sujets et partenaires***

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Partager leurs réseaux et leurs contacts
- Associer l'UNISTRA dans les prises de contact avec les partenaires internationaux (appel à projets etc)
- Faciliter la mise en relations avec des partenaires européens et internationaux
- Définir des sujets d'étude communs s'inscrivant dans des programmes transfrontaliers.

L'UNISTRA s'engage à :

- Partager ses travaux en matière transfrontalière et internationale.
- Alimenter les réflexions sur les sujets transfrontaliers.
- Impulser ou collaborer aux appels à projets internationaux.

Article 3. - CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME

La contribution financière globale allouée à l'UNISTRA par la Ville et l'Eurométropole pour les actions précitées s'élève à :

- Ville : 10 000 €

- Eurométropole : 10 000 €

Le versement aura lieu à compter de la signature de la présente CONVENTION SPECIFIQUE par l'ensemble des Parties.

Un ligne budgétaire spécifique (EOTP) sera créée au sein de la Direction de la recherche et de la valorisation (DIREV) de l'UNISTRA pour le suivi budgétaire.

Article 4. - DUREE

La présente CONVENTION SPECIFIQUE est conclue pour l'année universitaire et saison sportive 2025-2026, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Dans le cas où le PROGRAMME n'aurait pas pu être accompli en totalité au courant de l'année universitaire considérée, il pourra être poursuivi dans le cadre de la CONVENTION SPECIFIQUE de l'année suivante par accord de toutes les Parties.

PROJET

Article 5. - DIVERS

La CONVENTION SPECIFIQUE ne pourra être modifiée que par avenant écrit et signé par les représentants habilités des Parties.

Si une ou plusieurs stipulations de la CONVENTION SPECIFIQUE étaient tenues pour non valables ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procèderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la CONVENTION SPECIFIQUE.

Toutes notifications rapportant au CONVENTION SPECIFIQUE et qui doivent être fournies ou envoyées par l'une ou l'autre Parties doivent être transmises respectivement aux coordonnées suivantes :

Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :

Notifications scientifiques :
Nom : Ludovic Huck
Directeur des sports
Adresse ; 1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 68 98 50 00
Mail : ludovic.huck@strasbourg.eu

Notifications administratives :
Nom : Aline Renard-Nguyen
Direction des sports
Administration Générale et Ressources
Adresse : 1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.68.98.50.00
Mail : aline.renard-nguyen@strasbourg.eu

Pour l'UNISTRA :

Notifications scientifiques :
Nom : Gilles Vieille Machiset
Adresse : E3S - 4 rue Blaise Pascal
67081 STRASBOURG CEDEX
Tél : 06.74.64.43.65
Mail : vieillemarchiset@unistra.fr

Notifications administratives :
Nom : Sandrine Schott-Carrière
Adresse : DRD Unistra - 4 rue Blaise Pascal
67081 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03.68.85.15.49
Mail : sschott@unistra.fr

PROJET

Fait en trois (3) exemplaires	
Eurométropole de Strasbourg à Strasbourg, le : ….. / ….. / ….. Madame Pia IMBS Présidente	**Ville de Strasbourg** à Strasbourg, le : ….. / ….. / ….. Madame Jeanne BARSEGHIAN Maire
Université de Strasbourg à Strasbourg, le : ….. / ….. / ….. Madame Frédérique BERROD Présidente	

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

22

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG Strasbourg - saison sportive 2025-2026.
Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la SASP SIG STRASBOURG "Rhénus Sport" - 2025-2030.

Numéro E-2025-773

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme des territoires, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent·es à pratiquer un sport. L'Eurométropole de Strasbourg souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

En collaboration avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels, acteurs du territoire, s'engagent dans une démarche systémique et structurelle intégrant les principales priorités portées par la collectivité, en matière de citoyenneté, d'éducation et d'inclusion sociale, ainsi qu'en réponse au défi climatique et dans le cadre de la transition écologique du territoire (Alliance pour le Climat, pacte pour une économie locale durable, mobilités responsables…). Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics…), notamment pour leur centre de formation.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par l'Eurométropole de Strasbourg, un dialogue de gestion est par ailleurs mené avec tous les acteurs du sport performance (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) afin que ces trois dimensions soient appliquées de manière accrue dans leurs activités. Le cadre annuel de ce dialogue favorise l'évaluation et l'amélioration continue de ces partenariats avec les acteurs du sport.

Il est ainsi proposé de conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2025-2026 :

1. **une convention financière** d'un montant de 362 000 €, dans le cadre du soutien de la collectivité au fonctionnement du centre de formation,

PROJET

2. **un marché public** dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de l'Eurométropole de Strasbourg sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 304 800 € HT (soit 352 200 € TTC).

   Ces prestations relevant des services spécifiques, notamment des services récréatifs, culturels et sportifs figurant à l'annexe 3 du Code de la commande publique, celles-ci peuvent, dès lors qu'elles ne peuvent être effectuées que par un prestataire exclusif, faire l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables tel que prévu à l'article R2122-3 du Code de la commande publique. Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Les deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport.

Par ailleurs, la convention d'occupation du domaine public sur le site du Rhénus Sport, consentie au bénéfice de la SIG, arrivera à échéance le 31 octobre 2025.

Suite à l'abandon par ses porteurs, du projet SIG Aréna, et d'un commun accord entre l'Eurométropole et la SIG, il est souhaité la mise en place d'une nouvelle convention permettant d'actualiser les modalités d'occupation du Rhénus pour les prochaines années (la précédente convention datant de 2016 a été prolongée plusieurs fois par avenant).

Cette nouvelle convention permet de clarifier et/ou de consolider les relations contractuelles avec la SIG, notamment sur les points suivants :
- une durée portée à 5 ans, jusqu'au 31 octobre 2030,
- la mise à disposition du foncier métropolitain aux abords immédiats de l'équipement, en complément du bâtiment, afin de permettre au club d'y exercer ses activités sportives et commerciales, et d'assurer une bonne articulation avec Archipel,
- les modalités d'utilisation de l'équipement par l'Eurométropole et des organisateurs tiers de manifestations (SATH, fédérations nationales, etc.), en vue d'une mutualisation facilitée dans l'usage du Rhénus,
- une redevance annuelle d'occupation dont le montant actuel est maintenu la première saison sportive : 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC), avec l'introduction d'une indexation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2025-2026,
le rapport retraçant l'utilisation des subventions
versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente,
le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

PROJET

approuve

- *la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG STRASBOURG des contrats suivants :*
  - ***une convention financière, au titre de la saison 2025-2026**, d'un montant de 362 000 €, jointe en annexe, pour le fonctionnement du centre de formation,*
  - ***un marché public**, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de l'Eurométropole de Strasbourg sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 304 800 € HT (soit 352 200 € TTC),*

- *le renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la SASP SIG Strasbourg, pour la mise à disposition du Rhénus Sport et du foncier contigu à l'équipement jusqu'au 31 octobre 2030, selon les modalités figurant dans le document joint en annexe,*

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :
- *30\6574\8052\SJ03C programme 8052 : pour le versement de la subvention d'un montant de 362 000 €, imputée sur le budget primitif 2026,*
- *30\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 50 % du marché public, soit une somme estimée à 152 400 € HT / 176 100 € TTC sur le budget 2025. Le solde quant à lui sera versé en 2026,*
- *l'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation, conformément aux conditions fixées dans les conventions afférentes, sur la ligne budgétaire suivante : 321-752.011-SJ03F pour le Rhénus Sport,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter la convention financière, le marché public concerné, la convention d'occupation, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment d'éventuels avenants à ces conventions.

PROJET

CONVENTION FINANCIERE

Entre

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
dénommée la Collectivité, ci-après
représentée par Mme Pia IMBS, Présidente

Et

LA S.A.S.P. SIG STRASBOURG
dénommée la S.I.G., ci-après
immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957
dont le siège est 17, boulevard de Dresde - 67000 STRASBOURG
représentée par M. Jérôme ROSENSTIEHL, Président du Directoire

PROJET

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport.

Il doit par ailleurs tenir un rôle grandissant dans la dynamique de développement durable et la prise de conscience des enjeux environnementaux, avec une évolution profonde et durable de ses activités. Le sport peut et doit devenir un acteur prépondérant dans cette nécessaire évolution de notre société et a une responsabilité à assumer. Dans le cadre de cette démarche, un guide des activités éco-sportives a été réalisé en lien avec les partenaires sportifs. Il permet à tous les acteurs du mouvement sportif et aux organisateurs de manifestations de proposer un événement répondant aux enjeux environnementaux et rendre ainsi notre territoire physiquement actif et sportivement durable.

De plus, les valeurs d'exemplarité et d'éducation qu'il véhicule doivent également jouer un rôle important auprès de tous les publics, notamment la jeunesse, afin de faire évoluer durablement nos modes de fonctionnements (civisme, solidarité, lutte contre toutes les formes de discriminations…).

En accord avec l'Eurométropole de Strasbourg, les centres de formation des clubs sportifs professionnels s'engagent dans une démarche systémique et structurelle intégrant les principaux piliers portés par la collectivité (mobilité responsable, citoyenneté/éducation, inclusion sociale, pacte pour une économie locale durable, transition écologique…). Cette démarche d'engagement global, devant mettre en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics…).

A cet effet, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement la S.I.G. dans le cadre de ses activités de haut niveau et plus particulièrement pour ce qui concerne le fonctionnement de son centre de formation et concluent ainsi une convention financière conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

PROJET

<u>Article 1er</u> – Objet

La Collectivité s'engage à verser à la S.I.G., au titre de la saison sportive 2025-2026, une aide financière d'un montant de 362 000 **€** (trois cent soixante-deux mille euros) pour le fonctionnement de son centre de formation.

Pour mémoire, le budget prévisionnel pour le fonctionnement du centre de formation s'élève à la somme de 562 000 €.

La S.I.G. s'engage, à travers le basket-ball de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis au centre de formation.

La S.I.G. prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir à chaque stagiaire, une formation professionnelle individuelle lui permettant, en cas d'échec sur le plan sportif, de se réorienter vers un cursus de formation normale.

La S.I.G. sensibilisera les jeunes du centre de formation aux valeurs républicaines telles que le respect d'autrui, la citoyenneté, la responsabilisation.

La S.I.G. fera prendre conscience à ses jeunes basketteurs des dangers du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations, face à toute manipulation extrémiste ou/et intégriste, en développant notamment leur esprit critique.

Article 2 – Durée et renouvellement

Cette convention financière est établie au titre de la saison sportive 2025-2026. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément et par écrit.

Article 3 – Conditions financières

L'aide financière de la Collectivité représente un montant total de 362 000 €**.**

Le mandatement de cette subvention sera effectué sur le compte de la S.I.G. conformément aux règles comptables en vigueur et dans les conditions suivantes :

- 90 % au 1er trimestre 2026 et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 10 % en fin de saison sportive, après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 4.

Article 4 - Engagements de la S.I.G.

La S.I.G. s'engage à :

➢ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions d'intérêt général prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle par les services de la Collectivité, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

➢ fournir, à l'appui de sa demande de subvention :
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées.

De même, la S.I.G. fera connaître à la Collectivité tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés dans un délai d'un mois.

Article 6 - Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non-respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

PROJET

Article 7 - Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 8 - Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9 – Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 10 – Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière de la Recette des Finances de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - Strasbourg cedex.

PROJET

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg la Présidente	Pour la SASP S.I.G. Strasbourg le Président
Mme Pia IMBS	M. Jérôme ROSENSTIEHL

⌦ : **SPORTS** Conseil EMS 03/10/2025

Relations financières EMS - SASP SIG Strasbourg

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
362 000 €	362 000 €	**362 000 €**	1

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022554	**SIG STRASBOURG**	Fonctionnement	362 000 €	362 000 €	**362 000 €**	

PROJET

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle
S.I.G. STRASBOURG

« RHENUS SPORT »

PROJET

PRÉAMBULE **2**
CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES **3**
Article 1 : Objet 3
Article 2 : Domanialité publique 3
Article 3 : Désignation et état des lieux 3
Article 4 : Date d'effet et durée de la convention 5
CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION **5**
Article 5 : Destination des lieux 5
Article 6 : Conditions générales d'occupation 5
Article 7 : Travaux – Aménagements – Entretien 7
Article 8 : Sécurité – Accessibilité 11
Article 9 : Exploitation de la publicité 13
Article 10 : Vente de produits alimentaires et de boissons 14
Article 11 : Respect des autres prescriptions administratives 16
Article 12 : Sobriété énergétique et développement durable 16
Article 13 : Cession et sous-occupation 17
Article 14 : Visite des lieux 17
Article 15 : Droit d'utilisation temporaire par le propriétaire 17
Article 16 : Interruption dans les services collectifs 19
Article 17 : Restitution des lieux et des équipements sportifs 19
CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES **19**
Article 18 : Redevance d'occupation et recettes d'exploitation 19
Article 19 : Charges et provision sur charges 20
Article 20 : Taxes 20
Article 21 : Modalités de règlement 20
CHAPITRE IV – ASSURANCES ET RESPONSABILITES **20**
Article 22 : Assurances 20
Article 23 : Responsabilités 21
CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS **22**
Article 24 : Tolérance 22
Article 25 : Résiliation de la convention 22
Article 26 : Litiges 24
Article 27 : Election de domicile 24
Article 28 : Annexes 24

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg,
Centre Administratif 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex,
représentée par Monsieur Vincent DEBES, Vice-président en charge des sports, dûment habilité par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil à la Présidente et par arrêté de la Présidente portant délégation partielle de fonction et de signature du 10 août 2020

ci-après dénommée « la collectivité » ou « le propriétaire »

d'une part,

et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « S.I.G. STRASBOURG »
sise 17, boulevard de Dresde 67000 STRASBOURG,
représentée par Monsieur Jérôme ROSENSTIEHL, Président,
société immatriculée au registre du commerce de Strasbourg sous le n° B 409 849 957

ci-après dénommée « la S.I.G. » ou « l'occupant »

d'autre part.

Vu la convention de mise à disposition des locaux du Rhénus Sport, conclue à compter du 15 septembre 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP S.I.G. STRASBOURG
Vu les avenants n° 1 à 9 ayant pour objet d'étendre la détermination des lieux mis à disposition ainsi que les activités autorisées dans les lieux et/ou de prolonger la durée de la convention initiale, portant son échéance au 31 octobre 2025
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 03 octobre 2025, approuvant le renouvellement de la convention d'occupation du Rhénus Sport et la mise à disposition du foncier y afférent au bénéfice de la SASP S.I.G. STRASBOURG

PROJET

PRÉAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg encourage le développement d'actions à caractère sportif et éducatif. A ce titre, elle soutient les initiatives des clubs dont les activités contribuent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de la politique sportive au bénéfice du territoire et de ses habitants.

La collectivité est propriétaire de l'équipement Rhénus Sport et des parcelles contiguës. Dans le cadre de son soutien aux clubs de haut niveau de l'agglomération, elle entend accompagner le projet de développement de la SASP S.I.G. STRASBOURG, club de basket-ball qui occupe de longue date les lieux.

Ce partenariat pérenne est matérialisé par le renouvellement de la convention d'occupation du Rhénus Sport, ainsi que par la mise à disposition du foncier contigu à l'équipement au bénéfice de la S.I.G.

Il est convenu ce qui suit

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, matérielles et financières dans lesquelles la S.I.G. est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les biens décrits à l'article 3 et désignés « les lieux » afin de lui permettre de les utiliser dans le cadre de ses activités statutaires.

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, la S.I.G. ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions du Code de commerce, notamment celles relative au droit au renouvellement ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3 : Désignation et état des lieux

La collectivité met à la disposition de la S.I.G. les locaux, équipements sportifs et terrains du Rhénus Sport ci-après désignés, sis 15 et 17 boulevard de Dresde à Strasbourg.

Sur le site du Rhénus Sport, les parcelles cadastrées section BZ suivantes sont mises à la disposition de la S.I.G. à titre prioritaire, et non exclusif (selon plans en annexes 1 et 2) :

- sur la totalité de leur surface : parcelles n° 434, 415, 410, 442, 438, 441 et 418 ;
- de manière partielle : parcelles n° 448, 416 et 440.

Au sein du Rhénus Sport, les locaux, espaces et équipements sportifs mis à disposition sont les suivants :

A USAGE EXCLUSIF DE LA SIG :

NIVEAU 0 :

Zone bureaux SIG

1) Espaces privatifs – bureaux, cuisine salle de réunion (281,40 m^2)
2) Buanderie (20 m^2)
3) Local de stockage (21 m^2)
4) Stockage entrée club et entrée public (39,5 m^2)
5) Stockage Est

NIVEAU 1 :

PROJET

6) Bureaux du centre de formation (3 pièces de 10,80 m^2 ; 12 m^2 et 18,9 m^2)

A USAGE PRIORITAIRE DE LA S.I.G. :

NIVEAU 0 :

Zone mixte
7) Entrée joueurs et staff administratif + circulation (zone parquet)
8) Sanitaires hommes et femmes
9) Espace d'interview
10) Salle Playground : salle de travail de presse/séminaires
11) WC

Locaux techniques
12) Stockage provisoire (en face des portes de livraison)
13) Stockage traiteur (à côté de la salle de musculation)

Vestiaires
14) Vestiaire 1 : salle de kiné, douches, sauna, sanitaires, bain froid
15) Vestiaire 2 : sanitaires et douches
16) Vestiaire 3 : sanitaires et douches
17) Vestiaire 4 : sanitaires et douches

Zone sportive
18) Parquet
19) Salle de musculation

Zone VIP
20) Espace VIP Business

NIVEAU 1 :

Zone bureaux S.I.G.
21) Hall d'entrée, escaliers, couloir.

NIVEAU 2 :

Zone VIP
22) Espace VIP panoramique (coursive côté Nord)

La S.I.G. déclare bien connaître les lieux objets de la présente convention, pour les occuper à titre principal depuis de nombreuses années.

Elle les prend dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

PROJET

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2030.

Elle ne peut donner lieu à un renouvellement tacite. Il appartient à la S.I.G. de demander son renouvellement auprès de la collectivité par courrier recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent), auprès de la collectivité au plus tard six mois avant sa date d'échéance.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative, réglementaire ou jurisprudentielle le nécessite. Tout projet d'avenant doit être approuvé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 25.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 5 : Destination des lieux

Les lieux sont exclusivement destinés à l'exploitation de l'activité administrative, sportive et commerciale de la S.I.G., à l'exclusion de toute autre utilisation.
La S.I.G. ne peut, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie du propriétaire que les autorisations administratives nécessaires et notamment les exigences de la commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord exprès écrit et préalable du propriétaire.

Article 6 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales que la S.I.G. accepte expressément.

L'occupant doit occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable. Il n'est pas autorisé à porter atteinte à la quiétude normale des lieux et des voisins, à quelque titre que ce soit.

L'occupant déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tout.e loi, règlement et arrêté, injonction administrative ou toute autre modification le concernant pour l'exercice de son activité, le tout de manière à ce que le propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet, ni sa responsabilité être recherchée.

PROJET

La S.I.G. informe la collectivité, dès sa publication, du calendrier des rencontres officielles des organisateurs de compétitions auxquelles elle participe ou est susceptible de participer au cours d'une saison sportive.

Elle communique à la collectivité, au fur et à mesure de la saison sportive et dès qu'elle en a connaissance, les dates qui se libèrent en raison d'une élimination prématurée, d'un tirage au sort, d'une annulation ou d'une décision d'un organisateur de compétitions. Cette communication emporte radiation de ces dates du calendrier prévisionnel des rencontres et manifestations.

L'Eurométropole de Strasbourg autorise la S.I.G. à organiser, dans les espaces (bâtis et non bâtis) mis à sa disposition, des événements en lien avec ses activités sportives, administratives et commerciales :

- pour les activités habituelles du club, soit sportives (organisation de soirées des supporters ou de gala) soit événementielles (accueil de séminaires jusqu'à 199 personnes), la S.I.G. doit adresser un courriel d'information (adresse VieSportive@strasbourg.eu à la collectivité en début de chaque mois indiquant les événements programmés durant le mois, et procéder dès que nécessaire à l'actualisation de ce programme prévisionnel ;

- pour tout événement ressemblant 200 personnes et plus ou « grand public » (de type spectacles, concerts instrumentaux ou autres), n'entrant pas dans le cadre des rencontres sportives professionnelles de basket-ball et autres activités événementielles du club précitées, la S.I.G. doit requérir l'accord préalable de la collectivité, par tout moyen ayant date certaine, notamment par courriel à l'adresse VieSportive@strasbourg.eu
  La collectivité dispose d'un délai maximal de :
  - 5 jours ouvrés pour faire part au club de son accord de faisabilité sur la nature de la manifestation et la date, son silence valant refus ;
  - un mois (30 jours calendaires) pour autoriser la tenue de l'événement sur la base du dossier de sécurité, son silence valant refus.

  Le dossier de demande d'autorisation adressé par la S.I.G. à la collectivité doit comprendre tout élément utile à l'instruction de cette demande, et notamment :
  - coordonnées de l'organisateur à l'initiative de la manifestation (nom, adresse postale, téléphone portable, adresse électronique de la structure ; nom, adresse postale, téléphone portable, adresse électronique du (des) référent(s) sur site) ;
  - objet de la manifestation ;
  - lieux et/ou locaux dans l'enceinte du Rhénus Sport dont la mise à disposition est souhaitée dans le cadre de la manifestation ;
  - dates et heures de début et de fin ;
  - estimation du nombre de participants attendus ;
  - descriptif des dispositifs de sécurité mis en place ;
  - type d'infrastructures installées (garden, protentes, tonnelles, chaises, tables, manèges, scènes, estrades, stands, structures gonflables, tribunes, gradins et véhicules, etc.) ;
  - particularités de la manifestation (déploiement de banderoles, installation d'une sonorisation, etc.).

  En cas d'acceptation par la collectivité de l'organisation de cette manifestation, la sous-occupation donne lieu à la conclusion d'une convention entre l'organisateur de la manifestation et la S.I.G.

La S.I.G. s'engage à gérer les badges d'accès des différents utilisateurs du club (liste à fournir avec leur actualisation) et n'effectuer aucun changement de clef, sans l'accord de la collectivité.

PROJET

Elle informe le propriétaire sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution de la convention, s'agissant notamment de ses statuts, de sa gouvernance, etc., et lui transmet ses statuts actualisés.

L'occupant s'engage à faire état du soutien du propriétaire dans sa communication :

- en affichant son logo sur des supports de communication implantés sur site à des endroits convenus avec la collectivité et réalisés aux frais de cette dernière ;
- en déployant à proximité des entrées du public le kit de communication mis à disposition par la collectivité ;
- en mentionnant dans les interventions orales, le cas échéant, son concours.

L'occupant doit fournir, à la demande du propriétaire, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution générale de la convention.

En cas d'atteinte à l'ordre public, à la tranquillité du voisinage, de non-respect des règles de sécurité ou de salubrité publique, ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, le propriétaire se réserve la possibilité de procéder à la fermeture temporaire ou définitive des locaux, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent) resté infructueux dans un délai de trente (30) jours.

Si l'atteinte à l'ordre public, à la sécurité ou à la salubrité publique, ou si les dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, constituent un péril pour les personnes ou pour les biens et nécessitent l'adoption de mesures d'urgence, l'autorité administrative procèdera à la fermeture temporaire ou définitive des locaux, sans préavis.

Dans les deux cas :

- la fermeture sera prononcée par arrêté municipal ou préfectoral, sans que le propriétaire soit tenu au versement d'une indemnité ;
- la S.I.G. ne sera plus redevable de la redevance et des charges prévues aux articles 18 et 19 de la présente convention.

PROJET

Article 7 : Travaux – Aménagements – Entretien

7.1 : Travaux - Aménagements

Les grosses réparations incombant habituellement au propriétaire en vertu des dispositions de l'article 606 du Code civil sont à la charge de la collectivité, et notamment les travaux nécessaires pour remédier à un désordre important empêchant l'usage normal des équipements mis à disposition, en particulier ceux imposés par le Code du sport et le Code de la construction et l'habitation, ainsi que les réparations dues aux catastrophes naturelles.

Tous les autres travaux portant sur les biens mis à la disposition principale de la S.I.G., quelle que soit leur nature, d'embellissement ou d'amélioration, doivent faire l'objet d'une autorisation écrite de la collectivité et sont exclusivement supportés par l'occupant.

La S.I.G. doit s'assurer :

- de l'obtention de toutes les autorisations et permis nécessaires ;
- des habilitations et certificats des intervenants, conformément au Code du travail, lors des interventions sur les équipements techniques du Rhénus Sport qu'elle initie.

En cas de retard par la S.I.G. à exécuter ses obligations, la collectivité pourra les faire réaliser, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent) restée en tout ou partie sans effet, lesdites réparations étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de la S.I.G. et sous réserve de tous autres droits et recours de la collectivité.

Dans le cas où la S.I.G. viendrait à contester l'exigibilité des travaux, il serait fait par un agent de la collectivité une visite des lieux en sa présence. Procès-verbal de cette visite et des dires exprimés serait dressé et transmis par la collectivité qui statuerait au vu des pièces d'instruction. La décision de la collectivité serait portée à la connaissance de la S.I.G.

La S.I.G. ne peut prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque dans les cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres réalisés par la collectivité, quelle qu'en soit la durée, même s'ils durent plus de quarante jours, la collectivité s'engageant à les exécuter avec diligence et en concertation avec la S.I.G., sauf en cas d'urgence.

L'occupant doit respecter les obligations suivantes, selon la fiche de fonctionnement en annexe :

- Ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit du propriétaire ; respecter, pour toutes les interventions préalablement autorisées, effectuées par la S.I.G. ou par des entreprises missionnées par elle, l'ensemble des lois et normes en vigueur, notamment au titre du Code de la construction et de l'habitation et du Code du travail, et en termes d'Établissement Recevant du Public et de Sécurité Incendie ; demander et obtenir, avant réalisation, toutes autorisations et permis nécessaires ;
  Doivent notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur des locaux mis à disposition. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité des bâtiments (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la règlementation ;
  Le propriétaire peut subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires sont payés par l'occupant. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux sont exécutés aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant ;
  En cas de non-respect par l'occupant de ces obligations, le propriétaire peut soit exiger la remise en état des lieux ou des équipements, immédiatement ou au départ de l'occupant, soit conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés ;

- Tous travaux, embellissements, améliorations et installations quelconques faits par l'occupant dans les lieux mis à disposition, après autorisation du propriétaire, notamment ceux concernant le déroulement des compétitions, la capacité d'accueil, ou relatifs aux règles édictées en matière d'équipements sportifs, seront exclusivement supportés par la S.I.G. et deviendront de plein droit, à son départ, la propriété pleine et entière du propriétaire sans que l'occupant puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés ;
  Ces travaux ne pourront motiver un droit au renouvellement de la présente convention ;
  Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure (en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par le propriétaire), qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination, resteront la propriété de l'occupant et devront être enlevés par ses soins lors de la sortie des lieux, à charge pour lui de remettre les lieux en état après cet enlèvement ;

PROJET

- Assumer l'entretien, la maintenance, les réparations, les mises aux normes et la responsabilité de tout aménagement spécifique réalisé ou matériel par lui installé sur autorisation préalable du propriétaire ; la collectivité se désengage de toute responsabilité concernant leur utilisation, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens pouvant s'y trouver ;

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toutes dégradations des équipements mis à disposition par la collectivité (formation des personnes, utilisation des équipements dans les conditions préconisées par le constructeur, remontée des pannes, constat de dégradation, etc.) et l'informer immédiatement de toute atteinte, dégradation ou détérioration qui serait portée aux biens mobiliers et immobiliers objets de la présente convention ;

- Aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard ;

- Assumer toutes réparations, y compris celles normalement à la charge du propriétaire, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations locatives dont l'occupant a la charge, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel, de ses membres, ou de ses visiteurs, dans les locaux et équipements sportifs mis à sa disposition ;

- Détruire les parasites, insectes, rats, souris, etc., dans les lieux. Si les mesures à prendre nécessitent une intervention de personnes compétentes en la matière, l'occupant s'engage à leur donner libre accès aux lieux et à prendre à sa charge les frais afférents à cette intervention ;

- Faire réaliser un diagnostic par un organisme agréé pour toute mise en place d'équipement lourd (> 250 kg/m²), afin de ne pas faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance ;

- Laisser exécuter dans les lieux mis à disposition toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le propriétaire estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de redevance et/ou de charges, quelles qu'en soient l'importance et la durée ;
  L'occupant sera prévenu, sauf en cas d'urgence, dans un délai de deux semaines avant le début des travaux, qui seront réalisés en concertation avec lui.

La signalétique sportive est à la charge de la S.I.G. ; la signalétique institutionnelle et celle relative aux établissements recevant du public (ERP) sont à la charge de la collectivité.

La collectivité demeure responsable de l'usure normale des lieux, des vices structurels pouvant les affecter, des travaux lui incombant réglementairement et ceux décrits dans la fiche de fonctionnement annexée. En cas d'impossibilité de faire les travaux du fait de l'occupant, ce dernier sera contraint d'effectuer l'opération à ses frais.

En cas d'avis défavorable d'exploitation, la collectivité peut être amenée à fermer l'équipement ou une partie de l'équipement. Dans ce dernier cas, la redevance d'occupation du domaine public et les

PROJET

charges devront être calculées, par accord entre les parties, au prorata des surfaces et/ou équipements restant occupés et nécessaires à la continuité des activités de la S.I.G.

Les autres travaux, quelle que soient leur nature et notamment ceux concernant le déroulement des compétitions, la capacité d'accueil et les mises aux normes de diffusion télévisuelle imposées par les conventions passées entre Ligues/Fédérations et sociétés de télédiffusion (cf. décret n° 2006-217 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article 17 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984), n'obligent pas la collectivité.

7.2 : Nettoyage

- A effectuer par la collectivité :

La collectivité prend à sa charge le nettoyage (désherbage, soufflage des feuilles, etc.) des espaces extérieurs mis à la disposition de la S.I.G., à l'exclusion de la gestion des déchets générés par les manifestations organisées au Rhénus Sport, qui demeure de la compétence de l'occupant.

- A effectuer par la S.I.G. :

La S.I.G. prend à sa charge le nettoyage de l'ensemble des espaces et équipements sportifs mis à sa disposition au sein du Rhénus Sport :

- à l'issue de toutes les rencontres sportives (Championnat de France, Coupe de France et Coupe d'Europe) ;
- après chaque utilisation de la zone sportive, des dégagements, des espaces réceptifs, des sanitaires et des gradins fixes et amovibles, notamment à l'issue des entrainements et des rencontres amicales.

La S.I.G. prend également à sa charge le nettoyage de l'espace fumeurs installé à l'extérieur du bâtiment et doté de cendriers.

Toute détérioration des espaces et équipements sportifs sera à la charge de la S.I.G., si ce nettoyage n'a pas été effectué selon les normes en vigueur.

7.3 : Entretien

La S.I.G. prend à sa charge l'entretien courant et le bon fonctionnement des espaces, locaux et installations mis à sa disposition à titre exclusif et prioritaire tel que décrits à l'article 3.

Elle s'engage notamment à :

- réaliser l'ensemble des réparations nécessitées par l'exercice de son activité, tel que décrit dans la fiche annexe. À titre informel, les parties peuvent se référer, pour définir le champ desdites réparations à la charge de l'occupant, aux articles 605, alinéa 1er et 1754 du Code civil ainsi qu'au décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives ;

- remédier aux désordres qui pourraient être constatés lors de l'entretien courant des installations et ce, dans les conditions optimales à fixer en commun accord au regard du type de rencontres programmées ;

PROJET

- supporter la charge d'équiper les locaux en fournitures pédagogiques et en matériel de bureau et bureautique liés à son activité sur le site, et procéder à l'entretien et aux réparations courantes sur ces équipements ;

- prendre toutes précautions contre le gel et assurer le déneigement des cheminements ;

- ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires sont à la charge de l'occupant.

Aucun dépôt de matériels, marchandises ou objets quelconques ne pourra être établi à l'extérieur du bâtiment du Rhénus Sport sans l'accord préalable et exprès de la collectivité.

Article 8 : Sécurité – Accessibilité

8.1 : Dispositions générales

La S.I.G. s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité des personnes (notamment en matière d'accueil du public et des sportifs) et des biens afférents aux lieux et aux équipements, conformément aux règlementations de la Ligue nationale de basket, de la Fédération française de basket et des établissements recevant du public. Elle est considérée comme responsable de leur respect par ses salariés, membres, préposés et/ou visiteurs, à charge pour elle de les en aviser préalablement autant que faire se peut.

Elle s'engage à ne pas modifier les dispositifs de sécurité (portes coupe-feu, etc.) et à respecter les normes d'exploitation d'un établissement recevant du public (ERP), notamment en matière de lieux de stockage et d'objets entreposés.

En cas d'urgence ou de péril, l'occupant prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens et des lieux. Il en informe le propriétaire dans les meilleurs délais.

En cas de présence d'arbres sur le site, de risque d'inondation (zone inondable) ou de prévisions météorologiques défavorables (vents, orages), la S.I.G. fera preuve de vigilance et de grande prudence.

Si des installations provisoires sont installées à l'extérieur, la S.I.G. devra prendre l'attache des services de Météo France pour s'assurer au préalable des conditions météorologiques prévues. En cas de conditions météorologiques défavorables, elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour annuler la pratique et faire évacuer l'ensemble du public à temps, hors du site concerné, quelles que soient les conséquences financières, qui resteront à sa charge. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne peut être recherchée en cas de manquement de l'occupant à ses obligations au titre de la présente convention.

PROJET

8.2 : Dispositions relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP)

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter la jauge maximale pour l'accueil des personnes en fonction des locaux et de leur usage, y compris la jauge d'accueil et d'accessibilité aux personnes handicapées, telles qu'elles sont établies par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Ces jauges peuvent être modifiées en fonction d'éventuelles problématiques patrimoniales.

L'ERP Rhénus Sport fait l'objet d'un avis favorable à la poursuite de l'exploitation, délivré par procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité (SCDS) du 19 août 2025 faisant suite à la visite périodique et de réception du 22 juillet 2025.

Accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps.

Conformément à l'article L.164-1 du CCH, les installations ouvertes au public existantes et les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles, dans les parties ouvertes au public, selon des conditions particulières à leur type et leur catégorie et un registre public d'accessibilité y est tenu.

L'occupant déclare être informé que :

- les caractéristiques des lieux, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif présent dans les lieux et qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité ;
- il est dans l'obligation d'élaborer et de tenir un registre public d'accessibilité dont le contenu et les modalités de mises à jour sont définis par l'article R.164-6 du CCH.

Sécurité incendie et responsable de sécurité

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent des articles R.143-1 et suivants du CCH et la répartition de leurs obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de leur accord.

Aux termes de l'article R.143-3 du CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

L'occupant, en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :

- procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation. Il doit également s'informer et se former à la règlementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin ;
- assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;

PROJET

- obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- faire procéder aux opérations d'entretien et aux vérifications réglementaires annuelles obligatoires* des équipements et installations techniques relevant de sa charge (cf fiche de fonctionnement des équipements sportifs annexée) par un organisme agréé ou une personne compétente selon la périodicité prévue, conformément à la réglementation relative aux ERP. Il fournit au propriétaire une copie des rapports établis par un organisme agréé ou une personne compétente ;
- s'assurer de la fonctionnalité des issues de secours lors de la présence du public ;
- utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc.) ;
- assurer l'ouverture, la fermeture et la mise en sécurité des équipements avant et après chaque utilisation ;
- instruire les personnels placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur sont données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- contacter les services de secours, en lien avec la collectivité, en cas de problème sur le site (bruit, alarme, etc.) ;
- prendre en charge, en cas de déclenchement d'alarme dû à une mauvaise exploitation de celle-ci, le coût de l'intervention.

** Par vérifications règlementaires obligatoires, il est entendu les vérifications nécessaires, en cours d'exploitation, à effectuer par des organismes agréés ou des personnes compétentes dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés, par l'administration ou par les commissions de sécurité afin de s'assurer que les installations, ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation.*

En tant qu'exploitant principal de ce site, la S.I.G. s'engage également à assumer la fonction de responsable de sécurité pour l'ensemble des lieux désignés à l'article 3 de la présente convention. Elle applique à ce titre les règles de sécurité incendie telles qu'elles résultent des articles R.143-1 et suivants du CCH et du Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980.

L'occupant communique le nom et les coordonnées de la ou des personne(s) référentes au propriétaire.

Article 9 : Exploitation de la publicité

La collectivité autorise l'exploitation de la publicité (habillages et affichages, y compris publicitaires, commerciaux et de sponsoring) par la S.I.G. dans l'enceinte des installations du Rhénus Sport aux endroits prévus à cet effet et sur tout autre nouvel espace après autorisation de la collectivité. En extérieur, la publicité visible de toute voie ouverte à la circulation publique doit respecter les prescriptions du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) en vigueur.

PROJET

La S.I.G. s'engage à transmettre à la collectivité deux fois par an, en début de saison et à mi-saison, son plan prévisionnel de publicité (liste des produits ou marques, durée d'affichage, format, lieux d'implantation).

L'exploitation de l'image de la collectivité fera l'objet de la passation d'un marché public entre les deux parties. Ce document sera renouvelé à chaque saison sportive.

La collectivité autorise la S.I.G. à exploiter de la publicité sonore au Rhénus Sport, à assurer la billetterie, à louer les espaces réceptifs, à exploiter la boutique et à distribuer le programme. Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions suivantes :

- la S.I.G. fixe librement le montant des sommes qu'elle percevra de ses sous-traitants et annonceurs avec lesquels elle sera menée à contracter sous sa seule responsabilité. Les contrats qu'elle conclura ne devront pas avoir effet au-delà de la date de fin de la présente convention, devront assurer une politique tarifaire conforme à celle pratiquée pour ce type de marchés et ne devront pas être abusifs par rapport à leur position exclusive ;

- la S.I.G. et ses sous-traitants ont toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, en assument la rémunération et s'acquittent de toutes les charges sociales afférentes à ces emplois selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur ;

- la publicité écrite ou sonore est exclusivement commerciale et institutionnelle, elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes mœurs, ni avoir un caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus ;

- les lois sur la publicité, l'affichage et le bruit doivent être rigoureusement respectées.

Les équipements relatifs à la sonorisation, à l'affichage et à la vidéo doivent être utilisés dans le respect de leurs prescriptions techniques, de manière à en assurer la pérennité.

PROJET

Article 10 : Vente de produits alimentaires et de boissons

La S.I.G. est autorisée à vendre des produits alimentaires, à assurer le fonctionnement des buvettes ou de stands limités à la vente de produits de restauration rapide et de boissons, et à souscrire tout contrat y afférent, dans l'enceinte du Rhénus Sport et sur les parcelles mises à la disposition du club, exclusivement pendant le déroulement des matches, aux mêmes horaires d'ouverture et de fermeture que l'équipement.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions suivantes :

- la S.I.G. fixe librement le montant des sommes qu'elle percevra de ses sous-traitants, avec lesquels elle sera menée à contracter sous sa seule responsabilité. Les contrats qu'elle conclura ne devront pas avoir effet au-delà de la date de fin de la présente convention, devront assurer une politique tarifaire conforme à celle pratiquée pour ce type de marchés et ne devront pas être abusifs par rapport à leur position exclusive ;

- la S.I.G. et ses sous-traitants ont toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, en assument la rémunération et s'acquittent de toutes les charges sociales

afférentes à ces emplois selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur. Ce personnel doit avoir une tenue correcte, la S.I.G. en est responsable pour toutes les opérations qu'elle lui aura confiées. En cas de réclamation du public ou des autorités administratives, la S.I.G. devra prendre toutes les mesures qui conviendront pour mettre un terme aux faits signalés.

10.1 : Restauration

L'occupant doit être en conformité avec la réglementation en vigueur relative à l'activité de la restauration des personnes, notamment sur les points suivants :

- l'occupant ou le sous-occupant est tenu d'avoir dans ses effectifs habituellement présents sur le site au moins une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité réalisée. Cette obligation peut être satisfaite par la détention de certains diplômes ou qualifications délivrés après le 1er janvier 2006 (liste dans l'arrêté du 18 novembre 2024 – NOR : AGRE 2430088A) ou par la justification d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans comme gestionnaire ou exploitant au sein d'une entreprise du secteur alimentaire ;

- les appareils de cuisson et/ou les appareils de remise en température situés dans les espaces de buvettes doivent être conformes à la règlementation en vigueur ;

- un plan d'entretien périodique et de nettoyage des espaces de buvettes, conforme aux normes d'hygiène en vigueur, doit être mis en place et respecté. L'ensemble des surfaces (mobilier, appareils de cuisson, hotte, sols, murs, portes, etc.) doit être entretenu, dégraissé et désinfecté régulièrement ;

- l'occupant doit gérer les déchets générés par son activité conformément à la règlementation en vigueur, en respectant les règles de tri ;

- l'occupant prendra toutes les dispositions nécessaires afin que son activité ne soit pas à l'origine de nuisances ou de prolifération d'espèces nuisibles. Cela prend notamment en compte la propreté des espaces extérieurs et des locaux intérieurs, la bonne gestion des poubelles et des déchets ainsi que la parfaite maîtrise des denrées alimentaires et des stocks de produits.

10.2 : Débits de boissons

L'exploitation des buvettes et lieux de convivialité, situés sur des emprises sportives, est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique, telles que prévues par :

- les articles L.3321-1 et suivants du Code de la santé publique ;
- l'article L.3335-4 du Code de la santé publique, qui interdit « la vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5 définis à l'article L.3321-1 [du même code] dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives » ;
- l'article L.322-6 du Code du sport, qui reprend ces dispositions.

Dans le respect du cadre législatif (notamment l'article L.3335-4 du Code de la santé publique précité) et réglementaire y afférent et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises, qui pourront être demandées dans le cadre de manifestations organisées par la S.I.G. ou

PROJET

ses sous-traitants dans des espaces précisément délimités, la vente, la distribution et la consommation de boissons alcoolisées est autorisée dans les locaux, espaces et emprises visés par la présente convention.

Les infractions à ces dispositions sont passibles de poursuites pénales.

Article 11 : Respect des autres prescriptions administratives

La S.I.G. doit se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la tranquillité, la salubrité, et la sécurité publique, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon que la collectivité ne puisse être ni inquiétée, ni sa responsabilité recherchée.

Article 12 : Sobriété énergétique et développement durable

Dans le cadre de son plan Climat, l'Eurométropole de Strasbourg est engagée dans une dynamique de maîtrise des consommations d'énergie. Plusieurs actions visent l'optimisation de la trajectoire énergétique : améliorer la connaissance du bâti et des installations, partager les données relatives à l'utilisation des locaux et des équipements, assurer l'entretien et la maintenance des équipements, améliorer les performances énergétiques des bâtiments, et faire preuve de sobriété dans les usages (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, informatique, etc.).

L'enjeu de réduction de la facture énergétique est partagé avec l'occupant des lieux, objet de la présente convention, et son concours est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité.

Par conséquent, l'occupant s'engage d'une part à fournir toutes les informations relatives à l'exploitation des lieux, nécessaires à l'élaboration d'un référentiel partagé et de diagnostics, et d'autre part à mettre en œuvre les préconisations et les consignes de la collectivité, les mesures d'usage et les éco-gestes pertinents et à en faire la promotion auprès de ses salariés, membres, prestataires et/ou visiteurs.

En particulier, l'occupant :

- autorise le propriétaire à consulter et à exploiter les données de consommation énergétique du site ;
- donne délégation au propriétaire pour consulter directement les données de consommation auprès du fournisseur d'énergie ;
- accepte le relevé de sondes d'enregistrement de températures dans le bâtiment ;
- veille à faire preuve de sobriété dans ses usages (régulation de la température au regard de la fréquentation des locaux, température de confort, eau, éclairage, informatique, etc.) ;
- entreprend une démarche de développement durable, en veillant notamment à la réduction et au tri des déchets, ainsi qu'à l'utilisation de produits éco-responsables (objectif de réduction, voire d'exclusion, des supports publicitaires tels que drapeaux, prospectus, flyers, etc. et des goodies jetables, utilisation des éco-cup dans les buvettes, etc.).

PROJET

Article 13 : Cession et sous-occupation

La présente convention étant consentie *intuitu personae,* toute cession totale ou partielle ou transfert des droits en résultant, notamment toute sous-occupation en dehors des manifestations prévues à l'article 6, est interdite, sauf si le consentement préalable et écrit de la collectivité a été sollicité et accordé.

En cas de sous-occupation, l'occupant :

- s'oblige à informer tout sous-occupant :
    - de la domanialité publique de cette convention et de son caractère précaire et révocable ;
    - de tous les aspects d'ordre public (notamment liés à la sécurité des biens et des personnes, à la salubrité et à la tranquillité publiques) et s'assure de leur respect ;
- reste seul obligé envers le propriétaire à l'exécution de toutes les obligations de la présente convention, le(s) sous-occupant(s) ne pouvant avoir vis-à-vis du propriétaire aucun droit supplémentaire par rapport à l'occupant.

Les lieux formant un tout indivisible dans la commune intention des parties, la ou les sous-occupation(s) ne sont pas opposables au propriétaire, l'occupant faisant son affaire, à ses risques et périls exclusifs, de la situation de toute sous-occupation, de sorte que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

Article 14 : Visite des lieux

Pour lui permettre d'exercer son contrôle, la S.I.G. devra laisser la collectivité, ses représentants ou prestataires et tous entrepreneurs et préposés, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir les locaux après accord entre les deux parties sur les dates d'intervention.

L'occupant s'engage à :

- informer le propriétaire de tout problème pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention, notamment tous les dommages survenus aux biens mis à disposition ;
- fournir à première demande toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution de la présente convention ;
- autoriser l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 15 : Droit d'utilisation temporaire par le propriétaire

Dans le cadre de sa politique sportive, la collectivité se réserve le droit de disposer de tout ou partie des installations du Rhénus Sport mises à disposition pour elle-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques, pour tout type d'exploitation, notamment pour accueillir des événements sportifs, sous sa responsabilité.

Les locaux à usage privatif de la S.I.G. et le vestiaire 1, tels qu'énumérés à l'article 3 de la présente convention, ne peuvent être mis à disposition de la collectivité ou d'un tiers bénéficiaire (à l'exception du vestiaire 1 pour les équipes nationales, ou en cas d'accord entre la S.I.G. et le tiers bénéficiaire).

Le droit d'utilisation de la collectivité est de 25 jours maximum par saison sportive (entre le 1er septembre et le 30 juin), incluant le temps de l'événement et le montage-démontage, hors

PROJET

occupation de l'équipement par des équipes de France (basket-ball, handball, etc.). Ces 25 jours sont décomposables en demi-journées.

La collectivité informe régulièrement et au préalable la S.I.G., dès que les dates des événements sont connues et dans un délai minimum de 60 jours calendaires, des dates et des utilisations retenues en précisant les modalités d'occupation des équipements, et arrête avec elle les mesures appropriées pour la préservation des installations. Elle s'engage à prendre en compte le calendrier des compétitions, notamment pour les rencontres officielles de la S.I.G. Elle informe le club de toute candidature à un événement national ou international.

La mise à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg ou d'un tiers bénéficiaire de tout ou partie des installations du Rhénus Sport et des parcelles foncières contiguës, y compris du mobilier appartenant à la S.I.G., est effectuée à titre gratuit.

En revanche, si l'occupation par la collectivité ou par un tiers bénéficiaire génère des frais de fonctionnement pour le club (services, personnels ou biens), ceux-ci peuvent être refacturés par la S.I.G. à l'occupant, à prix coûtant. Cette refacturation fait l'objet de la transmission en amont d'un devis à l'occupant, préalablement validé par la collectivité.

Un état des lieux contradictoire est réalisé avec la S.I.G. avant et après cette utilisation des parties désignées à l'article 3, notamment concernant le matériel propriété de la S.I.G. Le cas échéant, la collectivité fait son affaire de la remise à l'état initial des biens immobiliers ou mobiliers dégradés, à ses frais ou à ceux du tiers bénéficiaire auteur des dommages.

L'Eurométropole de Strasbourg ou le tiers bénéficiaire doit prioritairement faire appel aux prestataires sous contrat avec la S.I.G. pour les fonctions nécessitant une bonne connaissance des lieux ou utilisant du matériel présent sur place (accueil, sécurité, nettoyage, traiteur, buvettes, régie éclairage/sono/affichage, etc.) pour sa propre organisation.

La S.I.G. fait également profiter la collectivité ou le tiers bénéficiaire des éventuelles conventions préférentielles de prestations ou de services qu'elle a pu conclure, notamment financières, aux prix conclus avec la S.I.G. et sans marge pour cette dernière.

Si la collectivité ou le tiers bénéficiaire ne souhaite pas faire appel aux prestataires sous contrat avec la S.I.G., elle/il peut tout de même solliciter la mise à disposition des espaces concernés avec le matériel (en tout ou en partie selon ses besoins) permettant l'usage de ces espaces, à titre gratuit sous réserve des frais de fonctionnement précités. Dans cette hypothèse, le matériel laissé sur place fait l'objet d'un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie, est utilisé par l'occupant sous sa responsabilité et doit être couvert par ses assurances en responsabilité civile et en dommages aux biens.
Si le(s) prestataire(s) de la S.I.G. concerné(s) ne souhaite(nt) pas laisser tout ou partie du matériel à disposition, les locaux devront être vidés en conséquence.

Les dispositions des contrats souscrits par la S.I.G. avec ses différents prestataires doivent être compatibles avec les modalités de mise à disposition des espaces prévues par la présente convention, au profit de l'EMS ou de ses tiers bénéficiaires.

Le retrait des supports publicitaires portant la marque de la S.I.G. et de ses partenaires, lorsqu'il est nécessaire et sollicité notamment dans le cadre de la tenue d'un match organisé par une autre instance (*clean stadium*) est à la charge de la S.I.G. : tous les espaces de communication se trouvant dans l'enceinte du Rhénus Sport doivent être occultés.

PROJET

Article 16 : Interruption dans les services collectifs

De manière générale, la collectivité ne garantit pas la S.I.G. et, par conséquent, ne peut pas être rendue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur aux locaux.

Article 17 : Restitution des lieux et des équipements sportifs

A l'occasion de l'expiration de la convention, la S.I.G. devra prévenir la collectivité de la date de son déménagement quatre mois à l'avance.

Elle devra, au plus tard le jour de l'échéance de la convention, rendre les biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition en bon état de réparation et d'entretien de nature locative, ce qui sera constaté par un état des lieux contradictoire entre les deux parties en deux phases :

- la première : trois mois avant la sortie de l'occupant ;
- la seconde : lors de la remise des clefs à la collectivité.

Si des réparations ou travaux à la charge de l'occupant s'avéraient nécessaires, ce dernier devra notifier dans les 48 h du jour de l'état des lieux à la collectivité son intention de les exécuter lui-même. A défaut, le propriétaire fera réaliser les travaux de remise en état aux frais de l'occupant.

La S.I.G. devra restituer toutes les clefs et badges (y compris les éventuelles reproductions effectuées après accord préalable de la collectivité, sans pouvoir en demander la contre-valeur) le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

Dans l'hypothèse où l'occupant se refuserait à libérer les lieux :

- il serait fait application de l'article 25 de la présente convention ;
- l'occupant deviendrait un occupant sans droit, ni titre ;
- cette situation donnerait lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public égale à la valeur locative réelle, majorée de 50 % pendant les six premiers mois et de 100 % au-delà. L'occupant pourrait également faire l'objet d'une mesure d'expulsion prononcée par une juridiction.

PROJET

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 18 : Redevance d'occupation et recettes d'exploitation

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

La redevance annuelle d'occupation pour l'ensemble des lieux désignés à l'article 3 de la présente convention est fixée à 150 000 € HT. Elle est payable au 30 de chaque mois.

Elle est indexée sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), avec réévaluation au 1er novembre de chaque année sur la base du deuxième trimestre de cet indice.

La présente convention est soumise à la TVA au taux normal en vigueur.
Le n° de déclarant est le suivant : FR S4246700488

La S.I.G. est autorisée à percevoir et à conserver les sommes perçues dans le cadre de ses recettes normales d'exploitation, dans le cadre des locaux et des équipements mis à sa disposition.

L'occupant ne peut prétendre à aucune réduction de la redevance pour inutilisation momentanée des lieux mis à sa disposition.

Article 19 : Charges et provision sur charges

La S.I.G. doit supporter les charges et frais de consommation individuelle découlant de la présente occupation, tels que définis dans la fiche de fonctionnement annexée.

Le cas échéant, la S.I.G. fait son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les différents contrats d'abonnement de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Article 20 : Taxes

La S.I.G. doit s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que la collectivité ne puisse être jamais inquiétée, ni sa responsabilité recherchée à ce sujet et doit en justifier à toute réquisition de la collectivité. Elle remboursera le cas échéant à la collectivité les sommes avancées par cette dernière à ce sujet.
La S.I.G. doit notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.

Article 21 : Modalités de règlement

Les avis des sommes à payer correspondant aux diverses sommes dues à la collectivité sont transmis à l'occupant par le Service de gestion comptable (Centre des finances publiques). Sur ces documents figurent les instructions de paiement.

CHAPITRE IV – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Article 22 : Assurances

La S.I.G. déclare, à la signature de la présente convention, avoir souscrit auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

22.1 : Assurance de dommages aux biens

La S.I.G. fait assurer en dommages, pour des sommes suffisantes, les biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition, les constructions, aménagements réalisés par elle-même ainsi que les biens lui appartenant et en fonction de ses activités contre, notamment, tous les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de foudre, de catastrophe naturelle, d'émeutes, d'attentat, de vol et

PROJET

bris de glace, ainsi que les recours des voisins et des tiers. Elle souscrit d'une manière générale toutes assurances de manière que la collectivité ne soit jamais inquiétée, si sa responsabilité recherchée.

22.2 : Assurance de responsabilité civile

La S.I.G. souscrit également une police « responsabilité civile » couvrant les dommages et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels/usagers/membres/visiteurs.

Cette assurance doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile tant du fait des personnes que des biens, ainsi que de ses activités et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition, et ce pendant la durée de celle-ci, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels purs et/ou consécutifs.

22.3 : Renonciation à recours

Les contrats d'assurance souscrits par la S.I.G. doivent comporter une clause de renonciation à recours de l'occupant et de son ou ses assureurs contre la collectivité et ses assureurs, au titre de dégâts causés aux biens immobiliers et mobiliers pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, et de tous troubles de jouissance causés par les voisins ou les tiers. Toutefois, si la responsabilité de la collectivité, auteur ou responsable du sinistre, est établie, la S.I.G. ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

En réciprocité, le propriétaire et ses assureurs renoncent expressément à tout recours en responsabilité contre l'occupant et ses assureurs au titre de dégâts causés aux biens immobiliers et mobiliers et de tous troubles de jouissance causés par les voisins, ou les tiers. Toutefois, si la responsabilité de l'occupant, auteur ou responsable du sinistre, est établie, le propriétaire ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

22.4 : Information de la collectivité

La S.I.G. transmet, avant signature de la présente convention, une copie des polices d'assurance couvrant les chefs de responsabilité précités. Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par la S.I.G. doivent être remises à la collectivité chaque année à la date anniversaire de la présente convention, ou dans les trente jours suivant leur renouvellement, leur modification ou leur délégation (notamment changement de compagnies d'assurances et/ou de courtier).

Une transmission des tableaux de garanties doit accompagner les attestations d'assurances, afin de vérifier l'étendue des garanties notamment les franchises et les limitations contractuelles d'indemnisation.

Article 23 : Responsabilités

La S.I.G. est responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses personnels, membres, prestataires et/ou visiteurs, ou par les biens immobiliers et mobiliers dont elle a la garde.

PROJET

Elle fait son affaire personnelle du respect par ses personnels, membres, prestataires et/ou visiteurs des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant à l'occupant, il est précisé que la collectivité ne garantit pas la S.I.G. et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. La collectivité ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considérée comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont la S.I.G. pourrait être victime dans les lieux occupés.

La S.I.G. fait son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que la collectivité puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, de toutes réclamations, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par elle ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où la collectivité aurait à payer des sommes quelconques du fait de la S.I.G., celle-ci serait tenue de les lui rembourser sans délai à première demande.

La S.I.G. agit directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard, sans que la responsabilité de la collectivité puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS

Article 24 : Tolérance

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, quelle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

Article 25 : Résiliation de la convention

25.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable. La collectivité peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent) envoyée à la S.I.G. en respectant un préavis minimal de 60 jours calendaires. Sauf impératif résultant de l'intérêt général fondant la résiliation, celle-ci ne pourra prendre effet avant la fin de la saison sportive en cours.

En cas de résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, les parties se réuniront afin de :

- déterminer et fixer les modalités d'indemnisation de la S.I.G. au regard de la réglementation en vigueur au jour de la survenance de ladite résiliation, étant entendu que l'indemnité devra couvrir le préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée ;
- déterminer le montant ainsi que les modalités de paiement de cette indemnisation.

PROJET

A défaut d'accord entre elles, ce montant sera déterminé par le juge administratif saisi à cet effet par la partie la plus diligente.

25.2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations qu'elle contient, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent) restée infructueuse dans un délai de deux mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut ou le retard répété de paiement de sommes dues et de leurs intérêts moratoires ;
- le défaut d'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un mois suivant l'installation dans les lieux ;
- le défaut de présence effective de la S.I.G. dans les lieux pour une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- le défaut de présentation d'une copie de la ou des police(s) d'assurances par la S.I.G. conforme(s) aux dispositions de l'article 22 de la présente convention au jour de l'entrée dans les lieux ;

sera constitutive d'une faute de la S.I.G. donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer la S.I.G. des sommes dues à la collectivité ou des obligations contractées à son égard.

25.3 : Résiliation à l'initiative de la S.I.G.

La S.I.G. a la faculté de résilier la présente convention en notifiant à la collectivité sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent), 30 jours au moins avant le terme choisi. Le terme de la présente convention prendra fin au plus tôt, au terme de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée, sous réserve que la S.I.G. soit à jour de l'ensemble de ses obligations financières vis-à-vis de la collectivité dans le cadre de la présente convention. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'échéance anticipée de la présente convention.

25.4 : Autres cas de résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit, en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité, de dissolution de l'occupant pour quelque cause que ce soit, ou d'impossibilité pour lui d'exécuter sa mission.

De même, la présente convention est résiliée de plein droit en cas de destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure.
En cas de destruction partielle, elle peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice, pour la collectivité, de ses droits éventuels contre la S.I.G. si la destruction lui est imputable.

Dans ces cas, la résiliation de la présente convention par la collectivité ne donnera lieu à aucune indemnisation.

PROJET

Les redevances, charges et accessoires restent dus par l'occupant jusqu'à l'échéance anticipée de la présente convention.

Article 26 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 27 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le propriétaire et l'occupant font élection de domicile à leurs sièges respectifs.

Article 28 : Annexes

- annexe 1 : plan parcellaire du site
- annexe 2 : plan d'usage du site par la S.I.G.
- annexe 3 : plans des locaux (répartition usage exclusif / prioritaire par la S.I.G.)
- annexe 4 : fiche de fonctionnement « entretien et maintenance »

Fait en deux exemplaires originaux,
A Strasbourg, le

POUR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	POUR LA SASP S.I.G. STRASBOURG
Vincent DEBES Vice-président en charge des sports	Jérôme ROSENSTIEHL Président

PROJET

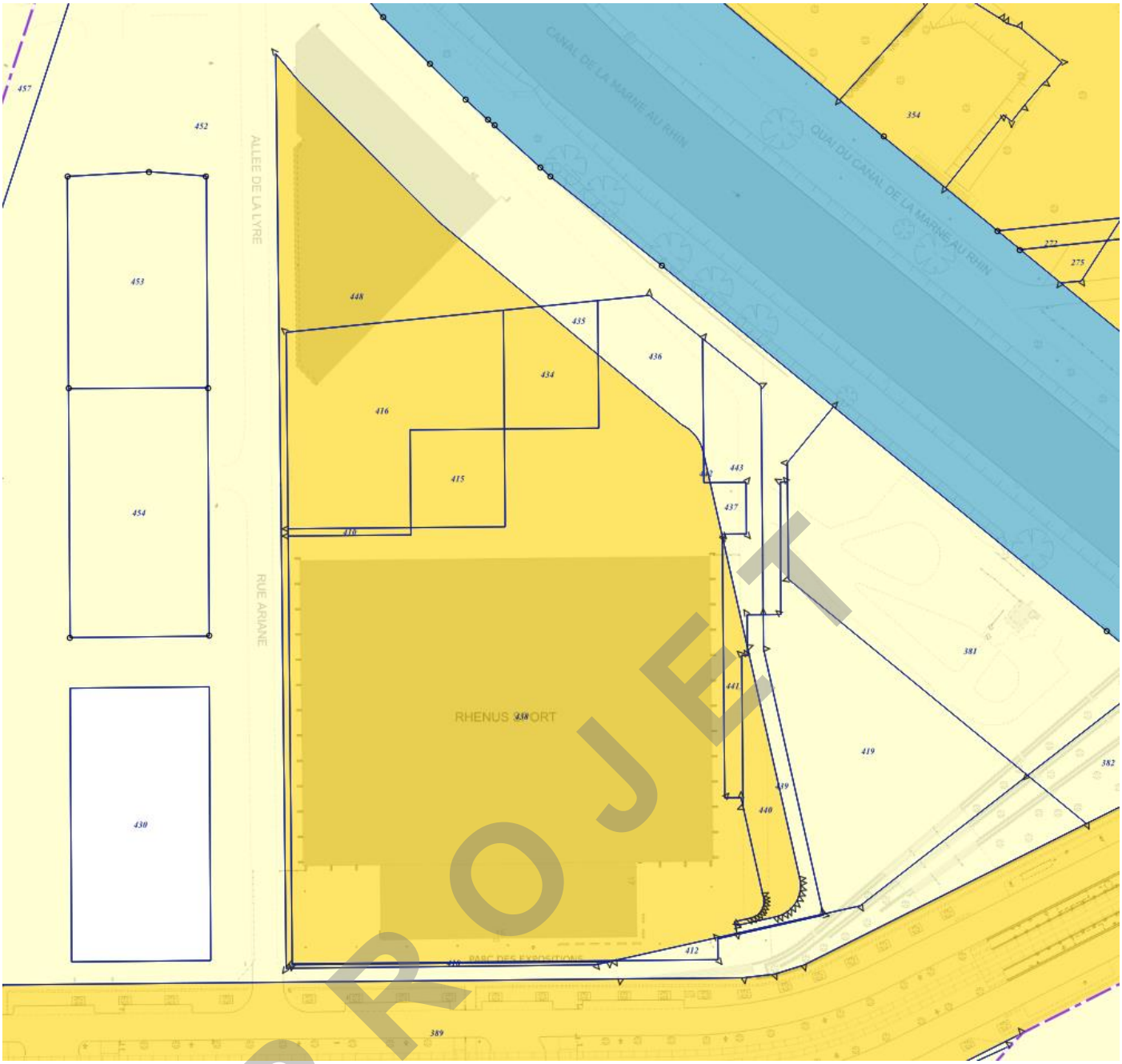

Plan parcellaire – site Rhénus Sport 2025

Convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la SASP S.I.G. STRASBOURG – annexe 1

Parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg



1 BUS ADV

2 CAR TV

3 12 PLACES PRESTATAIRES

4 PARKING SIG STRASBOURG X 11

5 PARKING SIG STRASBOURG VOITURE ELECTRIQUE X3

6 FOOD TRUCK X2

7 PARKING RHENUS NORD 200 PLACES

Locaux à usage prioritaire SIG

Locaux à usage exclusif SIG



Locaux à usage prioritaire SIG

Locaux à usage exclusif SIG

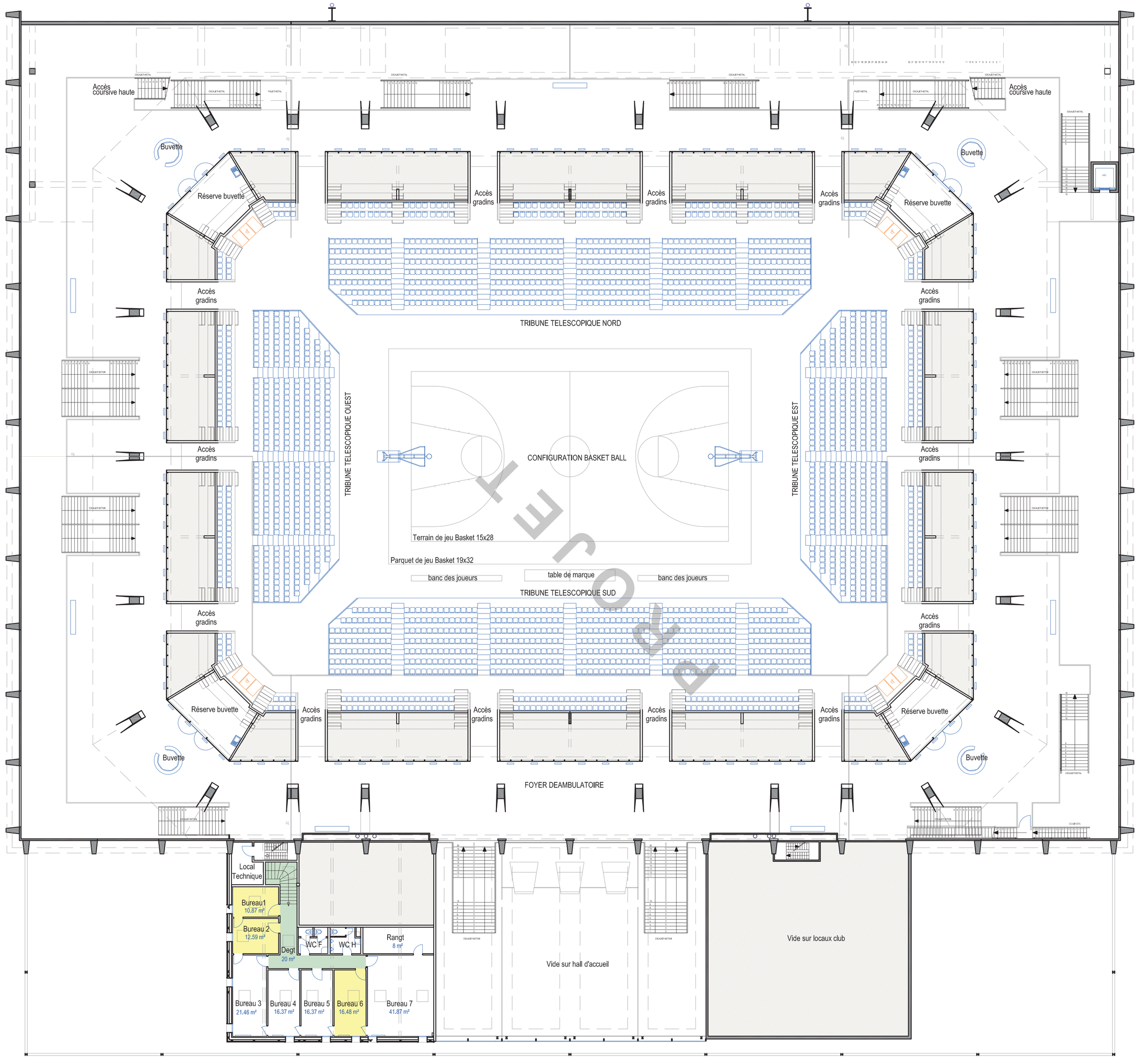

Projet

Locaux à usage prioritaire SIG

Locaux à usage exclusif SIG

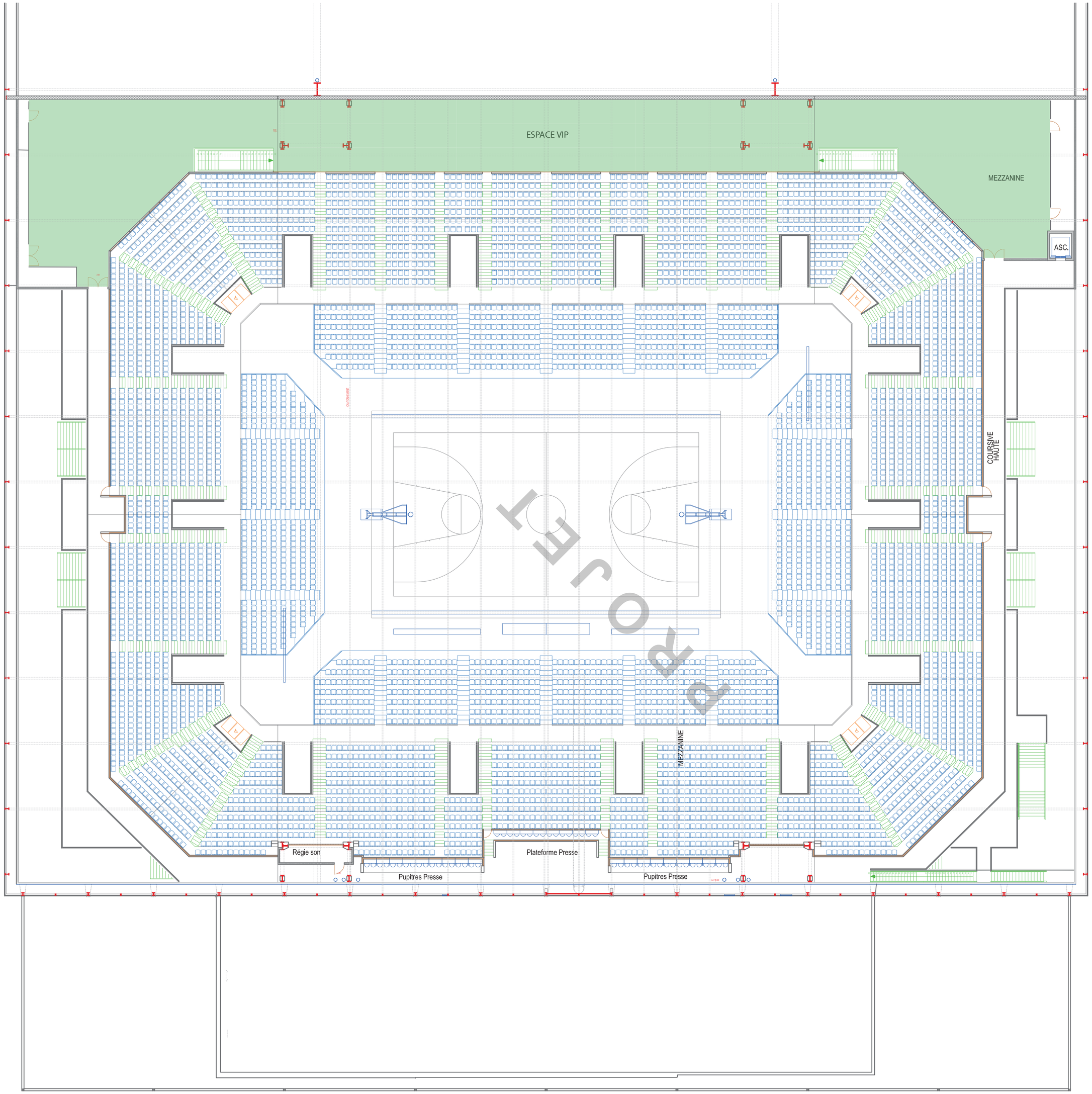

PROJET

Fiche de fonctionnement des équipements sportifs			
Equipement : Rhénus Sport			
Adresse : Boulevard de Dresde, Strasbourg			
Occupant : SASP S.I.G.			
Désignation		**SIG**	**Direction des Sports / EMS**
Accès	Clef / badge (fourniture)		X
	Serrures		X
	Ouverture / fermeture et mise sous alarme du site	X	
Entretien des extérieurs	Piquetage et nettoyage		X
Nettoyage et mesures d'hygiène	Espaces privatifs et dédiés	X	
	Totalité des espaces intérieurs (hors période d'utilisation d'un tiers désigné par l'EMS)	X	
Maintenance, ou remplacement ponctuel des surfaces et appareillages pour le maintien en état d'usage.	Espaces privatifs et dédiés (intégralité des postes de la catégorie)	X	
	Ameublement	X	
	Parquets et sols souples		X
	Parquet sportif		X
	Carrelage		X
	Eclairage ambiant (sources et luminaires)		X
	Eclairage spécifique de confort (zones de convivialité)	X	
	Eclairage sportif	X	
	Eclairage évenementiel		X
	Electricité (appareillages terminaux)		X
	Peinture		X
	Menuiseries (interieures/extérieures)		X
	Dalles de faux-plafond		X
	Sonorisation		X
	Tableau d'affichage des scores (remplacement)		
	Tableau d'affichage des scores (maintenance annuelle et modalités d'exploitation)	X	
	Agrès sportifs	X	
	Electroménager	X	
Modification des réseaux intérieurs, des organes de disitribution ou de protection.	Eau potable et ECS		X
	Eaux usées		X
	Gaz		X
	Electricité		X
Maintenances périodiques reglementées	Alarme anti-intrusion		X
	Appareils à filtre et conduits (hottes)	X	
	Equipement de cuisine	X	
	Ascenseur		X
	Chaufferie et sous-stations		X
	Extincteurs		X
	Ventilation (VMC/CTA)		X
	Climatisation des locaux techniques		X
	Climatisation des locaux privatifs et dédiés	X	
	Agrès sportifs	X	
	Poste électrique de transformation HT		X
Contrôles périodiques reglementés	Ascenseur		X
	Chaufferie		X
	Electricité		X
	Chauffage urbain		X
	Sécurité incendie (SSI, désenfumage)		X
	Ventilation (VMC/CTA)		X
	Agrès sportifs EMS		X
Contrats de fourniture fluides et énergies	Eau	X	
	Electricité		X
	Chauffage urbain		X
Permanences techniques et sécuritaires	Service de sécurité	X	
	Service de sécurité incendie	X	
	Permanence électrique	X	
	Permanence afficheur de score et sonorisation	X	
Tenue du Registre de sécurité			X
Commission de sécurité		X	X

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la SASP S.I.G.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

23

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison sportive 2025-2026.

Numéro E-2025-775

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme des territoires, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent·es à pratiquer un sport. L'Eurométropole de Strasbourg souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par l'Eurométropole de Strasbourg, un dialogue de gestion est mené avec tous les acteurs du sport performance (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) afin que ces trois dimensions soient appliquées de manière accrue dans leurs activités. Le cadre annuel de ce dialogue favorise l'évaluation et l'amélioration continue de ces partenariats avec les acteurs du sport.

Il est ainsi proposé de conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2025-2026, **un marché public** dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de l'Eurométropole de Strasbourg sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 265 500 € HT (soit 310 000 € TTC).

Ces prestations relevant des services spécifiques, notamment des services récréatifs, culturels et sportifs figurant à l'annexe 3 du Code de la commande publique, celles-ci peuvent, dès lors qu'elles ne peuvent être effectuées que par un prestataire exclusif, faire l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables tel que prévu à l'article R2122-3 du Code de la commande publique.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Cette proposition de contrat s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du sport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

PROJET

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

*la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace d'**un marché public**, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de l'Eurométropole de Strasbourg sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 265 500 € HT (soit 310 000 € TTC),*

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire suivante :

- *30\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 25% du marché public, soit une somme estimée à 66 375 € HT / 77 500 € TTC sur le budget 2025. Le solde quant à lui sera versé en 2026,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter le marché public concerné, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

PROJET

CONVENTION FINANCIERE
EXERCICE 2026

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente, dénommée ci-après la Collectivité

et

- L'association Racing Club de Strasbourg Alsace, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg
  et dont le siège est situé 12 rue de l'Extenwoerth 67100 STRASBOURG,
  représentée par son Président, Monsieur Léonard SPECHT
  dénommée ci-après, l'association RCSA

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport.

Il doit par ailleurs tenir un rôle grandissant dans la dynamique de développement durable et la prise de conscience des enjeux environnementaux, avec une évolution profonde et durable de ses activités. Le sport peut et doit devenir un acteur prépondérant dans cette nécessaire évolution de notre société et a une responsabilité à assumer. Dans le cadre de cette démarche, un guide pour organiser des événements et des activités éco-sportives a été conçu et remis à tous les acteurs du mouvement sportif et aux organisateurs de manifestations, afin de proposer un événement répondant aux enjeux environnementaux et rendre ainsi notre territoire physiquement actif et sportivement durable.

De plus, les valeurs d'exemplarité et d'éducation qu'il véhicule doivent également jouer un rôle important auprès de tous les publics, notamment la jeunesse, afin de faire évoluer durablement nos modes de fonctionnements (civisme, solidarité, lutte contre toutes les formes de discriminations…).

PROJET

En accord avec l'Eurométropole de Strasbourg, les centres de formation des clubs sportifs professionnels s'engagent dans une démarche systémique et structurelle intégrant les principaux piliers portés par la collectivité (mobilité responsable, citoyenneté/éducation, inclusion sociale, pacte pour une économie locale durable, transition écologique…). Cette démarche d'engagement global, devant mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics…).

A cet effet, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association Racing Club de Strasbourg Alsace dans le cadre de ses activités de haut niveau et plus particulièrement pour ce qui concerne le fonctionnement de son centre de formation et concluent ainsi une convention financière conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

PROJET

Article 1er – Objet de la convention

L'association RCSA a pour objet de :

- contribuer à l'épanouissement physique et culturel de ses membres par la pratique du football et de créer entre eux des liens d'amitié et de solidarité à travers le caractère éducatif et social de cette activité sportive ;
- former des jeunes au métier du footballeur professionnel,
- permettre à des jeunes la pratique du football à un niveau élevé.

L'association RCSA s'interdit toute discussion ou manifestation de caractère politique ou confessionnel.

L'association RCSA, sans but lucratif, a une gestion désintéressée et s'interdit tout partage de l'actif entre ses membres.

L'association RCSA. s'engage, à travers le football de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis au centre de formation.

L'association RCSA prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir à chaque stagiaire, une formation professionnelle individuelle lui permettant, en cas d'échec sur le plan sportif, de se réorienter vers un cursus de formation normale.

L'association RCSA sensibilisera les jeunes du centre de formation aux valeurs républicaines telles que le respect d'autrui, la citoyenneté, la responsabilisation.

L'association RCSA fera prendre conscience à ses jeunes footballeurs des dangers du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations, face à toute manipulation extrémiste ou/et intégriste, en développant notamment leur esprit critique.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Collectivité au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement les activités de haut niveau de l'association RCSA et notamment le centre de formation au titre de la saison sportive 2025-2026.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à la somme de 6,5 millions d'euros.

Le cas échéant, l'association RCSA s'engage à informer immédiatement la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 – Versement de la subvention

Pour la saison sportive 2025-2026, l'aide financière de la Collectivité s'élève à un montant total de 500 000 €.

La subvention sera créditée de la manière suivante :
- ✓ 90 % au 1er trimestre 2026 et signature par les deux parties de la présente convention ;
- ✓ 10 % en fin de saison sportive, après transmission du rapport d'activités de la saison écoulée, des bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos et un budget prévisionnel de la saison prochaine.

Cette aide financière sera versée sur le compte bancaire n° 00020541301 (FR 76 1027 8010 8100 0205 4130 152° au nom de l'association Racing Club de Strasbourg Alsace auprès de la CCM STRASBOURG VOSGES.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association RCSA s'engage à :

➢ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de l'association RCSA.

➢ fournir, à l'appui de la demande de subvention :

PROJET

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, l'association RCSA fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

✓ l'interruption de l'aide financière de la Collectivité,
✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association RCSA.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association RCSA et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la Collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

La Collectivité ne pourra palier ni un manque d'engagement des autres partenaires financiers, ni un quelconque déficit.

Article 6 – Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2026.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association RCSA devra adresser une demande en bonne et due forme à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non-respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

PROJET

Article 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9 – Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière de la Recette des Finances de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - Strasbourg cedex.

PROJET

Fait en double exemplaire,
à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg la Présidente	Pour l'Association Racing Club de Strasbourg Alsace le Président
Pia IMBS	Léonard SPECHT

⌦ : **SPORTS** Conseil EMS 03/10/2025

Relations financières EMS - RCSA

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
600 000 €	500 000 €	**500 000 €**	1

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022351	**ASS RACING CLUB STRASBOURG FOOTBALL**	Fonctionnement	600 000 €	500 000 €	**500 000 €**	

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

24

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Actualisation du règlement intérieur de la patinoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2025-924

Le règlement intérieur de la patinoire l'Iceberg située à Strasbourg actuellement en vigueur a été adopté par délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 janvier 2017.

La patinoire l'Iceberg reçoit environ 150 000 usager·es par an. Cet équipement de loisirs et de sport accueille un public très diversifié : scolaires (primaires, secondaires), clubs sportifs, structures de loisirs et grand public.

Au regard de l'évolution des pratiques des différents publics et des axes d'amélioration identifiés en matière de fonctionnement de l'établissement et de sécurité des personnes et des biens, il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ce règlement intérieur. Cette actualisation permettra de consolider le cadre règlementaire mais également de renforcer l'information et la sécurité des usager·es et des agent·es qui exercent leurs missions au sein de cet établissement.

Les évolutions apportées au règlement intérieur, qui définissent les règles de fonctionnement de la patinoire eurométropolitaine, concernent principalement :
- les conditions d'accès, et plus particulièrement celles des mineur·es,
- les conditions d'utilisation de l'équipement et du matériel,
- l'organisation et la sécurité,
- les sanctions en cas d'infraction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales,
et notamment ses articles L5211-9 et L5217-2
vu le Code du sport, et notamment ses articles L321-7, et L212-1 à L212-14
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

PROJET

approuve

le nouveau règlement intérieur de la patinoire l'Iceberg, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1er novembre 2025,

abroge

le règlement intérieur de la patinoire adopté le 27 janvier 2017,

autorise

la présidente, son représentant ou sa représentante, à signer ce nouveau règlement intérieur,

charge

la présidente, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération, notamment de la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur de la patinoire.
A ce titre, il ou elle pourra notamment édicter par voie règlementaire :
- *les horaires et périodes d'ouverture de l'établissement,*
- *les conditions d'accès des usagères et des usagers à l'établissement,*
- *les autorisations règlementant l'organisation de compétitions et de manifestations sportives programmées à la patinoire,*
- *les sanctions prononcées à l'encontre des usagères et des usagers en cas de non-respect du règlement intérieur.*

PROJET

Règlement intérieur de la patinoire l'Iceberg de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5217-2
Vu le Code du sport et notamment ses articles L321-7 et L212-1 à L212-14
Vu le Code pénal et notamment ses articles R610-5 et R632-1

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg est compétente en matière de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt métropolitain, dont relève la patinoire l'Iceberg, en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la collectivité et de l'arrêté préfectoral portant actualisation et extension de ses compétences, en dernier lieu du 17 avril 2019
Considérant que les usager·es doivent utiliser les installations sportives conformément à leur destination et aux règles des disciplines pratiquées, qu'ils doivent respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, ainsi que les dispositions spécifiques à l'équipement utilisé ou à la manifestation organisée
Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être du public, il y a lieu de déterminer le fonctionnement de la patinoire par un règlement intérieur, rappelant les conditions d'admission et les droits et obligations des usager·es
Considérant que le présent règlement est affiché de manière visible et permanente à l'entrée de l'établissement, qu'il s'applique à l'ensemble des usager·es des installations, aux participant·es aux activités, aux adhérent·es des clubs (sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux clubs) ou à tout visiteur·se, et que l'entrée des usager·es, subordonnée à un paiement ou non, vaut acceptation des dispositions qui suivent

PROJET

Article 1 - Conditions d'accès

Article 1.1. - Dispositions communes à l'ensemble des usager·es

Les horaires d'ouverture, ainsi que leurs éventuelles modifications, sont affichés à l'entrée de l'établissement.
L'entrée dans l'établissement n'est permise qu'aux personnes munies d'un titre d'accès valide.
La collectivité pourra procéder au contrôle des titres lors du passage au dispositif de contrôle d'accès, et pourra demander à tout usager·e, si nécessaire, une pièce d'identité.
Les tarifs sont fixés par délibération, sont affichés à la caisse et sont également publiés sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg. Les usager·es bénéficiant d'un tarif réduit ou de la gratuité doivent présenter un justificatif, celui-ci devra pouvoir être produit à tout moment.

La fermeture des caisses a lieu 45 minutes avant la fermeture de l'établissement.
Les pistes sont évacuées 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

L'accès à l'établissement :
- est réservé aux personnes dont l'état de santé est compatible avec l'exercice du patinage ;
- est interdit aux personnes en état d'ébriété, sous l'influence de produits psychotropes, ou présentant des signes caractéristiques de faiblesse, à l'exception des personnes inscrites dans le dispositif sport-santé ;
- peut être conditionné à la présentation d'un certificat médical.

Dans les files d'attente, aucune priorité de passage en caisse ne peut être donnée, à l'exception des personnes titulaires d'une carte de mobilité inclusion.

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement avec bicyclette, voiture d'enfant, rollers, trottinette, etc.

Le contrôle visuel des sacs et de tout contenant peut être effectué par le personnel de service.

L'accès à la banque à patins et aux pistes durant les heures d'ouverture au public se fait par la caisse et les tripodes, à l'exclusion de tout autre cheminement.

Lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte, l'accès à la patinoire doit temporairement être suspendu sur décision de la direction de l'établissement ou de son·sa représentant·e.

Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, la fermeture et l'évacuation de tout ou partie de la patinoire peuvent être décidées par la direction de l'établissement ou son·sa représentant·e.
Cette décision n'est susceptible de donner lieu à aucun remboursement.

Toute sortie de l'établissement, quelle qu'en soit la raison, est considérée comme définitive. Le caractère même temporaire de la sortie ne peut donner droit à réintégrer l'équipement en faisant valoir l'entrée préalablement réglée.

Article 1.2. - Dispositions spécifiques aux mineur·es

Pour des motifs de sécurité destinés à assurer la protection des mineur·es et la prévention des troubles à l'ordre public dans l'établissement :

- les enfants âgés de moins de dix ans ne sont admis dans l'établissement qu'à la condition d'être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure responsable ;
- les enfants âgés de moins de huit ans doivent être accompagnés sur la glace d'une personne majeure responsable ;
- aux horaires d'ouverture de la patinoire en séance nocturne (à partir de 20h), les enfants âgés de moins de quinze ans ne sont admis dans l'établissement qu'à la condition d'être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure responsable.

L'inscription d'un·e mineur·e à un programme sportif doit être réalisée par son·sa représentant·e légal·e.
Dans le cadre d'une activité encadrée, les mineur·es sont sous la responsabilité du personnel de la patinoire uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques à l'établissement. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineur·es demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Article 1.3. - Dispositions spécifiques aux accompagnant·es et visiteur·ses

Les accompagnant·es majeur·es ou mineur·es, ainsi que les visiteur·ses, non patineur·ses, sont tenu·es de s'acquitter du droit d'entrée correspondant, conformément à la délibération tarifaire.

Article 1.4. - Dispositions spécifiques aux groupes et aux clubs

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de loisirs pour mineurs et autres structures, n'est autorisé qu'en présence d'un·e responsable identifié·e qui s'engage à se conformer aux créneaux horaires attribués par la collectivité, à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent règlement intérieur.

Le·la responsable de la structure accueillie ou son·sa représentant·e s'assure que les conditions légales d'encadrement du groupe sont respectées ; la collectivité pourra procéder au contrôle et en empêcher l'accès en cas de non-respect de la règlementation.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent règlement intérieur.

PROJET

Article 2 - Conditions d'utilisation des installations et du matériel

Article 2.1. - Hygiène et propreté

Les usager·es doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.

Les usager·es doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de déchets en dehors des poubelles prévues à cet effet.

A l'exception des goûters individuels autorisés exclusivement dans l'espace dédié à cet effet, les usager·es ne sont pas autorisé·es à introduire de la nourriture dans l'établissement, à pique-niquer ou à organiser quelque célébration (anniversaire) que ce soit, en dehors de celles prévues et organisées par la collectivité et figurant dans la délibération tarifaire.

Il est également interdit, dans l'enceinte de l'établissement :
- d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées,
- de fumer, de vapoter ou d'utiliser tout système d'inhalation non médicalisé,
- de cracher et de souiller les locaux par n'importe quel moyen.

Les vestiaires sportifs ne sont pas mixtes. Il appartient aux clubs de veiller à ce point.

Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits dans l'enceinte de la patinoire.

Article 2.2. - Utilisation des installations sportives et du matériel

Il est obligatoire :
- de porter des patins pour accéder à la piste,
- de quitter la piste dès l'annonce du surfaçage,
- de respecter le sens de rotation des patineur·ses,
- de s'écarter de quelques mètres pour doubler un·e patineur·se,

Le port d'un casque et de gants est recommandé.

Il est interdit :
- d'accéder aux pistes en chaussures, sauf autorisation expresse de la direction de la patinoire ou de son·sa représentant·e,
- de courir avec les patins chaussés en dehors des espaces de glace, et de marcher avec des patins en dehors des surfaces protégées par des tapis adéquats,
- de confectionner et de jeter des boules de neige ou tout autre projectile,
- de porter des patins de vitesse,
- de faire des chaînes ou des jeux de poursuite avec d'autres patineur·ses,
- de pratiquer des figures de sauts et de pirouettes de patinage ainsi que des figures de freestyle,
- d'enjamber ou de s'asseoir sur les balustrades et mains courantes des pistes,
- de pratiquer des jeux de balles, de palets et de crosses dans l'enceinte de l'établissement (hors pistes de glace) et sur les aires extérieures des parkings, des aires techniques et du parvis d'accueil,
- d'avoir un comportement dangereux pour soi-même ou pour autrui, notamment en poussant d'autres patineur·ses,
- d'introduire dans l'enceinte de la patinoire tout objet coupant, contondant ou dangereux, ou tout objet pouvant être considéré comme tel par destination, tout produit inflammable, pyrotechnique ou explosif,
- de dégrader les locaux, mobiliers, installations ou matériels sportifs de la patinoire de quelque façon que ce soit.

Les usager·es souhaitant utiliser du matériel sportif spécifique ou participer à des animations particulières doivent se conformer à la programmation établie par l'établissement et aux consignes données par le personnel de la patinoire.

PROJET

Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, les activités ou animations pourront être suspendues, sur décision de la direction de la patinoire ou de son·sa représentant·e.

Article 2.3. - Utilisation du matériel de location

La location de patins est consentie dans la limite des stocks disponibles, selon le tarif défini, et sous condition du port de chaussettes. Les pratiquant·es doivent obligatoirement déposer leurs chaussures personnelles en échange des patins loués.

Seuls les pratiquant·es ayant payé une location en caisse se verront prêter le matériel auquel ils·elles ont droit et correspondant au ticket édité en caisse. Une caution peut être demandée pour certains produits.

Le matériel de location mis à la disposition des pratiquant·es devra être restitué en bon état de fonctionnement. Toute tentative de vol ou de dégradation volontaire entrainera des poursuites et une interdiction d'accès au site.

Article 2.4. - Captation photo, vidéo et/ou audio

Les prises de vues individuelles par l'usage d'appareils photo ou vidéo, tablettes, téléphones portables ou caméras, ne peuvent être destinées qu'à un usage privé et familial et doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes dans l'enceinte de la patinoire, de leur image et de leur vie privée.
Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction de la patinoire.

Article 2.5. - Manifestation, publicité et activité commerciale

Toute manifestation, publicité et activité commerciale, création de contenus à caractère commercial ou s'appuyant sur la patinoire pour générer des revenus sous quelque forme que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2.6. - Enseignement du patinage contre rémunération - cours privés

Toute activité commerciale de cours privés dans l'enceinte de la patinoire est strictement interdite sans autorisation préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle ne peut concerner que les niveaux d'initiation et de perfectionnement (à l'exclusion du niveau d'entraînement sportif), et doit s'exercer conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et des notes de service de la collectivité, sous les conditions suivantes :

- Demande d'autorisation préalable : toute personne physique ou morale souhaitant dispenser des cours privés de patinage, à titre onéreux, doit soumettre une demande écrite à l'Eurométropole de Strasbourg. L'enseignement du patinage contre rémunération est l'exclusivité des personnes titulaires des diplômes requis pour exercer cette activité. Le demandeur doit présenter une assurance valide ainsi qu'une carte professionnelle.
Cette demande est instruite par la collectivité, et une réponse y est apportée.

- Redevance : l'autorisation de la collectivité est conditionnée au paiement d'une redevance par le demandeur, conformément aux tarifs fixés par l'Eurométropole de Strasbourg.

- Respect des règles de sécurité et d'hygiène : les cours doivent être organisés dans le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité des instructeurs.

- Contrôle et sanctions : l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de contrôler l'exercice de ces activités privées, et d'y mettre fin en cas de manquement aux règles en vigueur.

PROJET

Article 3 - Organisation et sécurité

Toutes les activités de la patinoire, ainsi que toutes les installations, sont placées sous l'autorité de la direction de la patinoire ou son·sa représentant·e, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de l'établissement.

Le personnel de service de la patinoire est constitué d'agent·es privé·es et d'agent·es de la fonction publique spécifiquement protégé·es par la loi.
Ce personnel a toute autorité pour faire respecter le présent règlement. Le public est tenu de respecter les agent·es et les consignes données, ainsi que les autres usager·es et les installations.

Toute personne qui, par son comportement, entrave le bon fonctionnement de la patinoire, trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités, porte atteinte aux bonnes mœurs ou à l'hygiène et à la sécurité, adopte un comportement relevant de violences sexistes et sexuelles, pourra être immédiatement exclue dans les conditions précisées à l'article 5.

Tout incident ou accident se déroulant dans l'enceinte de la patinoire doit être porté à la connaissance du personnel de service dans les meilleurs délais. Les témoins d'un incident ou d'un accident peuvent être sollicités en vue de la rédaction d'un rapport sur les faits observés.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité·e par le personnel de la patinoire, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendie et les issues de secours. En cas d'utilisation abusive de ces dispositifs, la collectivité se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenant·es.

En cas d'incendie, toute personne doit rejoindre les issues de secours conformément aux instructions données par le personnel de l'établissement.

Article 4 - Assurances et responsabilité

L'achat d'une entrée ou l'inscription à un programme assure uniquement aux usager·es le bénéfice d'une assurance en responsabilité civile souscrite par l'Eurométropole de Strasbourg pour les dommages causés aux tiers et dont elle pourrait être déclarée responsable.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, il est recommandé aux usager·es d'examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et de la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

La responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg n'est engagée, le cas échéant, que pendant les heures d'ouverture au public, et vis-à-vis des seul·es usager·es en conformité avec le présent règlement et les instructions complémentaires données par le personnel de service.

Les usager·es doivent veiller à la mise en sécurité de leurs objets personnels et effets vestimentaires, qui doivent rester sous leur surveillance et responsabilité.
La collectivité décline toute responsabilité en cas de vol, de perte et/ou de destruction partielle ou totale de tout objet personnel et effet vestimentaire dans l'enceinte de la patinoire.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg et facturé à son auteur·e, sans préjudice des poursuites pénales que la collectivité peut engager à son encontre.

Article 5 - Sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur expose celui·celle qui en est responsable à des sanctions.

Les personnes refusant de se soumettre ou enfreignant le présent règlement et/ou les instructions complémentaires données par le personnel de service pourront être exclues de la patinoire :

- immédiatement par la direction de l'établissement ou son·sa représentant·e pour répondre à une situation d'urgence, pour une durée inférieure à 15 jours ;

PROJET

- pour une durée égale ou supérieure à 15 jours, par le·la Président·e de l'Eurométropole de Strasbourg ou son·sa représentant·e, après convocation en commission d'exclusion ;
- dans tous les cas de figure, les personnes concernées seront invitées à présenter leurs observations au préalable.

Le concours de la force publique pourra être demandé pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il appartient aux représentants légaux ou accompagnant·es majeur·es de veiller à la sécurité des mineur·es qu'ils accompagnent. Les représentants légaux demeurent responsables de tout fait commis par leur enfant, même s'ils ne l'accompagnent pas.

Le non respect du règlement intérieur peut également être réprimé en vertu du Code pénal (article R610-5 - contravention de 2ème classe) tout comme l'abandon d'objets ou de déchets dans les lieux publics (article R.632-1 - contravention de 2ème classe).

Les personnes exclues, qui n'auront plus accès aux locaux, installations et activités de la patinoire, ne pourront pas prétendre au remboursement de leur droit d'entrée ou de leur abonnement.

Article 6 - Mise en œuvre

Le personnel de la patinoire, la Direction des Sports, le·la Président·e de l'Eurométropole de Strasbourg ou son·sa représentant·e sont chargé·es, chacun·e en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

La collectivité se réserve le droit de compléter ses dispositions en cas d'incident majeur ou imprévu par toute communication adaptée à la situation.

Adopté par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 03 octobre 2025, le présent règlement abroge et remplace celui adopté par délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 janvier 2017.

Il entre en vigueur au 1er novembre 2025 après transmission en Préfecture et publication sur le site www.strasbourg.eu. Il est porté à la connaissance du public, notamment par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

Strasbourg, le

La Présidente
Pia IMBS

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

25

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations dans l'Eurométropole de Strasbourg.

PROJET

Numéro E-2025-843

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 48 300 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Office Municipal des Sports des Arts des Loisirs et de la Culture Eckbolsheim OMSALC	**3 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'OMSALC Eckbolsheim du marché de Noël programmé les samedi 9 et dimanche 10 décembre 2024 avec 16 chalets tenus par les associations locales proposant des articles de Noël.

Association Colors Urban Art	**10 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Colors Urban Art de la 6ème édition du Colors Urban Art Festival qui se déroule du 18 août au 30 septembre 2025 dans divers lieux du centre-ville de Strasbourg et sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit d'un festival international dédié au Street Art et au Graffiti dont l'objectif est de mettre à la disposition des artistes un bâtiment ou un local puis de l'ouvrir au grand public sous forme d'exposition.

Sont également présentées des œuvres " Hors les murs " dans les rues de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Association Maison Ylla	**2 500 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Maison Ylla du 4ème Fest'Ylla programmé du 06 au 08 juin 2025 sur le site du Baggersee dont l'objectif est de mettre en avant le développement humain durable, de promouvoir la solidarité et le vivre ensemble.

Sont programmées des activités promouvant l'artisanat, la mode, la culture et la gastronomie Africaine.

Association Ligne Verte Terre de Paix	**10 000 €**

Soutien à l'organisation par l'association Ligne Verte Terre de Paix de la 4ème édition du Forum des Peuples Racines.

Des conférences et débats sont accessibles au public à Oberhausbergen dans la salle du PréO ainsi qu'une exposition de photographies à Strasbourg dans la salle de l'Aubette du 18 au 30 septembre 2025.

Les objectifs des conférences et de l'exposition sont de mettre en lumière les peuples racines, derniers gardiens de sanctuaires sauvages, populations inspirantes et qui peuvent aider à mieux comprendre notre humanité et notre diversité.

Association Ludi Wolfi	**800 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Ludi Wolfi d'un festival ludique sur le thème des années 80-90 programmé dans la commune de Wolfisheim du 20 au 22 septembre 2025. Les participants peuvent visiter un musée de consoles et d'anciens ordinateurs ainsi qu'une exposition de jouets et d'instruments de cette période.
Divers stands sont tenus par des artisans et artistes locaux et des animations sont proposées tout au long du weekend.

Association Beatburst Events	**4 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Beatburst Events du 12ème festival Start To Play programmé dans la commune d'Ostwald les 13 et 14 septembre 2025.

Les participants peuvent découvrir l'univers des jeux vidéo à travers de nombreuses animations : gaming zone, des jeux retro, des bornes d'arcades, des tournois de e-sport, de la réalité virtuelle, des conférences ainsi qu'un village d'exposants.

Maison des Associations de Strasbourg	**15 000 €**

Soutien à l'organisation, par la Maison des Associations de Strasbourg, du Village des Associations programmé les 13 et 14 septembre 2025 au parc de la Citadelle.

PROJET

Cet évènement permet de faire connaitre au public les associations du territoire et de mettre en lumière leurs projets et leurs offres.

Fédération des Centres Sociaux Culturels du Bas-Rhin	**3 000 €**

Soutien à l'organisation, par la fédération des Centres Sociaux Culturels du Bas-Rhin, de l'anniversaire des 50 ans de la structure organisée au centre Culturel Marcel Marceau le 27 septembre 2025.

Ce temps fort pour l'association permet de revenir sur cinq décennies d'engagement et de coopération avec les adhérents, les partenaires, et l'ensemble des acteurs du territoire et de valoriser l'héritage des années de travail collectif ainsi que de se projeter pour répondre aux enjeux sociaux, territoriaux, et sociétaux à venir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes par la Direction des Evènements et de la Vie Associative en faveur de :

Office Municipal des Sports des Arts des Loisirs et de la Culture Eckbolsheim OMSALC	*3 000 €*
Association Colors Urban Art	*10 000 €*
Association Maison Ylla	*2 500 €*
Association Ligne Verte Terre de Paix	*10 000 €*
Association Ludi Wolfi	*800 €*
Association Beatburst Events	*4 000 €*
Maison des Associations de Strasbourg	*15 000 €*
Fédération des Centres Sociaux Culturels du Bas-Rhin	*3 000 €*

Les crédits nécessaires, soit 48 300 € sont disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne fonction 311 – nature 65748 – programme 8042 – service PC02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 75 890 €.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

PROJET

⌦ : **DEVA** Conseil EMS 03/10/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEVA	8 500 €	56 300 €	**48 300 €**	8

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00017927	**OFFICE MUNICIPAL DES SORTS DES ARTS DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ECKBOLSHEIM OMSALC**	Projet - Manifestation	3 000 €	3 500 €	**3 000 €**	
00016552	**COLORS URBAN ART**	Projet - Manifestation		10 000 €	**10 000 €**	
00018487	**MAISON YLLA**	Projet - Manifestation	1 500 €	10 000 €	**2 500 €**	
00020001	**LIGNE VERTE TERRE DE PAIX**	Projet - Manifestation		10 000 €	**10 000 €**	
00019902	**ASSOCIATION LUDI WOLFI**	Projet - Manifestation		800 €	**800 €**	
00019758	**BEATBURST EVENTS**	Projet - Manifestation	4 000 €	4 000 €	**4 000 €**	
00021051	**MAISON DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation		15 000 €	**15 000 €**	
00021715	**FEDER CENTRES SOCIO-CULTURELS BAS-RHIN**	Projet - Manifestation		3 000 €	**3 000 €**	

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

26

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Numéro E-2025-648

Par délibération du 31 mai 2024, le Conseil Eurométropolitain a approuvé le nouveau Contrat triennal pour la période 2024-2026, ainsi que le cahier des charges (partie commune et spécifique) relatif aux fonds Démocratie, Culture et Recherche innovation, ainsi qu'au dispositif Agora « Strasbourg capitale européenne ».

À l'aune de ce cadre réglementaire, et dans la continuité de la délibération du Conseil du 28 mars 2025, la présente délibération a pour objet de compléter la liste de projets soutenus au titre de la 2ème salve de projets des fonds de soutien.

Après sollicitation des instances de gouvernance du Contrat triennal, l'Eurométropole de Strasbourg propose un soutien financier, sous forme de subvention en numéraire aux projets renseignés ci-dessous :

Fonds démocratie

FONCTIONNEMENT

Congrès des Jeunes européens fédéralistes à Strasbourg Jeunes européens fédéralistes - JEF Europe Young European Federalists	**10 000 €**

Les Jeunes européens fédéralistes – JEF Europe sont un réseau de 10 000 bénévoles répartis dans plus de 35 sections membres sur tout le continent européen. Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, l'action de JEF Europe se consacre à la promotion de la démocratie et le fédéralisme européen en vue de « sauvegarder la paix et de construire l'avenir du Vieux continent ».

L'association JEF Europe réunit son Congrès électif une fois tous les deux ans, afin de procéder au renouvellement des membres des instances de gouvernance. Les précédents Congrès des Jeunes Européens Fédéralistes se sont tenus à Madrid (2023) et Liège (2021). Outre les réunions statutaires prévues, 250 jeunes de 37 pays européens

PROJET

participeront durant 4 jours en novembre 2025 au Congrès de Strasbourg, le programme prévisionnel prévoit :

- un temps de formation des bénévoles aux méthodes de l'éducation populaire organisé sous forme de simulation de Parlement européen trinationale, dont les participant·es seront des lycéen·nes issues de classes de part et d'autre du bassin rhénan ;

- une série d'ateliers, animés par des responsables associatifs, et salariés d'institutions transfrontalières, qui permettront de participer à la rédaction d'un guide pratique d'organisation d'événements dans un contexte transfrontalier, qui sera diffusé largement au sein du réseau fédéral ;

- deux conférences publiques en soirée qui permettront aux participant·es européen·nes, et à la société civile locale, de discuter des implications de la directive européenne sur le statut d'association transfrontalière, et des perspectives d'avenir pour le siège du Parlement européen à Strasbourg.

En matière de public cible, les conférences ouvertes au public prévoient aussi la participation de 200 lycéen·nes du bassin rhénan (allemands, français provenant d'un lycée situé en zone REP+ et suisses) et environ 100 participant·es de la société civile strasbourgeoise.

Eucor – Le Campus Européen du Rhin Supérieur Université de Strasbourg-UNISTRA	**30 000 €**

« Eucor – Le Campus européen » rassemble cinq universités membres en France, en Allemagne et en Suisse - Université de Bâle, Université de Haute-Alsace (UHA), Karlsruher Institut für Technologie (KIT), Université de Fribourg-en-Brisgau, Université de Strasbourg (UNISTRA) - autour d'un objectif commun, à savoir, la création d'un espace de coopération interuniversitaire au sein du bassin rhénan qui transcende les frontières nationales et régionales. Afin d'atteindre cet objectif, ces universités se sont dotées en 2015 d'une entité juridique dédiée qui prend la forme d'un Groupement européen de coopération territoriale (GECT).

Le GECT « Eucor – Le Campus européen » prend le relais de l'ancienne Confédération européenne des universités du Rhin supérieur « EUCOR », créée en 1989. Le GECT définit les grands objectifs stratégiques à travers des plans pluriannuels dont la déclinaison – sous forme d'actions opérationnelles – et mise en œuvre reviennent aux universités partenaires. Ces actions sont axées notamment sur la recherche scientifique et la mobilité transfrontalière d'étudiant·es et du personnel universitaire.

Le projet de l'UNISTRA regroupe les actions portées par cette dernière afin de pérenniser les trois axes soutenus par le Contrat triennal précédent. Le premier axe se décline sous forme d'activités ludiques, culturelles, sportives et linguistiques pour la promotion de la 'vie étudiante'. Un deuxième axe 'mobilité' est caractérisé par une multiplicité d'actions où l'UNISTRA se positionne en tant que facilitatrice de cette mobilité, participant à la réduction des barrières administratives, linguistiques et

PROJET

culturelles. In fine, l'axe 'insertion professionnelle' regroupe toute une série d'actions autour de l'accompagnement personnalisé des étudiants vers le marché de l'emploi. Un focus particulier est mis sur les thématiques de société que sont le développement durable et les identités européennes, axes stratégiques d'Eucor – Le Campus européen.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)
vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une subvention de 10 000 € en numéraire aux Jeunes européens fédéralistes- JEF Europe (Young European Federalists) pour l'organisation de leur congrès fédéral à Strasbourg,

l'attribution d'une subvention de 30 000 € en numéraire à l'Université de Strasbourg-UNISTRA pour la mise en œuvre de son projet « Eucor-Le campus du Rhin Supérieur »,

les conventions financières y afférentes (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées,

décide

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 043, nature 65748, programme 8168, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- *10 000 € à l'association Jeunes européens fédéralistes- JEF Europe (Young European Federalists) selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 7 500 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 2 500 €, au titre de l'exercice 2026 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2026,*

- *30 000 € à l'Université de Strasbourg-UNISTRA selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 22 500 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 7 500 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,*

PROJET

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les conventions financières et avenants y afférents.

PROJET

	ETAT	RGE	CeA	EMS	VILLE	Total
MONTANTS CONTRACTUALISES	1 000 000,00 €	1 160 000,00 €	1 000 000,00 €	350 000,00 €	1 000 000,00 €	4 510 000,00 €
AAP DEM - MONTANT 1er SALVE	160 000,00 €	200 100,00 €	255 469,00 €	159 000,00 €	392 300,00 €	1 166 869,00 €
AAP DEM - MONTANT 2eme SALVE	60 000,00 €	137 000,00 €	- €	33 000,00 €	98 000,00 €	328 000,00 €
AAP DEM - MONTANT 3eme SALVE	100 000,00 €	105 000,00 €	70 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	355 000,00 €
Total des montants engagés	320 000,00 €	442 100,00 €	325 469,00 €	232 000,00 €	530 300,00 €	1 849 869,00 €
Crédits disponibles	680 000,00 €	717 900,00 €	674 531,00 €	118 000,00 €	469 700,00 €	2 660 131,00 €
Taux d'engagement	32%	38%	33%	66%	53%	41%

Numéro du dossier	Porteur	Intitulé du projet	Date prévisionnelle du début de l'opération	Date prévisionnelle de la fin de l'opération	Descriptif du projet	Coût total du projet (en euros)	Montant de la subvention sollicitée	Avis de la mission	Commentaires mission	Avis du groupe thématique du JJ/MM/AA	Remarques GT	Avis Cotech	Proposée Etat	Proposée Région	Proposée CeA	Proposée EmS	Proposée Ville	Montant de la subvention accordée	financeur_unique_fc	Remarques
17743012	Université de Strasbourg	Eucor	01/01/24	31/12/26	Le projet vise à renforcer la vie étudiante transfrontalière, à favoriser l'échange interculturel et linguistique, à promouvoir la mobilité européenne académique et professionnelle et à encourager les nouvelles coopérations en matière de recherche, d'innovation et de formation entre l'Université de Strasbourg et les universités Eucor (Bâle, Fribourg, Haute-Alsace, Karlsruhe).	555 900,00 €	443 900,00 €	Favorable	-	Favorable	-	Favorable	- €	80 000,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	210 000,00 €	NC	
20792947	Jeunes Européens Fédéralistes (JEF Europe)	Congrès des Jeunes Européens Fédéralistes à Strasbourg	01/05/25	31/12/25	Durant 4 jours en novembre 2025, 250 jeunes de 37 pays européens participeront au Congrès de Strasbourg, pour les instances statutaires de la JEF Europe, une simulation de Parlement européen (200 lycéens du bassin rhénan), des ateliers sur le transfrontalier, 2 conférences publiques sur les associations transfrontalières et l'histoire/les perspectives du Siège du Parlement à Strasbourg.	118 514,00 €	40 000,00 €	Favorable	-	Favorable	-	Favorable	- €	20 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €	NC	
20273638	Médias & Démocratie	Découverte de la Ville de Strasbourg, et de sa dimension européenne, par des journalistes africains.	01/05/25	31/12/26	Notre action impliquerait, en 2025 puis 2026, douze journalistes de la presse écrite, du numérique et de l'audiovisuel issus de divers pays d'Afrique. Outre le Sénégal, le Cameroun, le Gabon, la Côte d'Ivoire et la Mauritanie seraient concernés. Le focus serait mis sur les relations entre le continent africain, d'une part, et le Parlement européen et la Ville de Strasbourg, d'autre part.	138 000,00 €	110 400,00 €	Favorable	-	Favorable	-	Favorable	100 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	- €	105 000,00 €	NC	
Total													100 000,00 €	105 000,00 €	70 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	355 000,00 €		

NC : non concerné

PROJET

	ETAT	RGE	CeA	EMS	VILLE	TOTAL
MONTANTS CONTRACTUALISES	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 500 000,00 €
AAP AGORA - MONTANT 1ere SALVE	- €	7 500,00 €	10 700,00 €	- €	2 500,00 €	20 700,00 €
AAP AGORA - MONTANT 2eme SALVE	133 000,00 €	4 500,00 €	15 000,00 €	- €	- €	152 500,00 €
AAP AGORA - MONTANT 3eme SALVE	105 000 €	- €	3 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	120 500,00 €
Total des crédits engagés	238 000,00 €	12 000,00 €	29 200,00 €	6 000,00 €	8 500,00 €	293 700,00 €
Crédits disponibles	62 000,00 €	288 000,00 €	274 300,00 €	300 000,00 €	297 500,00 €	1 326 800,00 €
Taux d'engagement	79%	4%	10%	2%	3%	20%

Numéro du dossier	Porteur	Intitulé du projet	Date prévisionnelle du début de l'opération	Date prévisionnelle de la fin de l'opération	Descriptif du projet	Coût total du projet (en euros)	Montant de la subvention sollicitée	Avis de la mission	Commentaires mission	Avis du groupe thématique	Remarques GT	Avis Cotech	Proposée Etat	Proposée Région	Proposée CeA	Proposée EmS	Proposée Ville	Montant de la subvention accordée	financeur_unique_fc	Remarques
NC	CIIE	Projet de découverte du quartier européen de Strasbourg	01/09/25	31/12/26	Une immersion ludique et éducative au cœur des institutions européennes. Strasbourg, capitale européenne, abrite des institutions essentielles telles que le Parlement européen, la Cour européenne des droits de l'homme et le Conseil de l'Europe. Pourtant, leur rôle et leur impact restent parfois méconnus du grand public. Ce projet vise à combler cette lacune en proposant une expérience immersive et adaptée à différents publics : scolaires, étudiants, touristes, habitants et seniors.	132 500,00 €	105 000,00 €	Favorable	-	Favorable	-	Favorable	105 000 €	100 00 € soutien aux acteurs institutionnels	100 00 € soutien aux acteurs institutionnels	100 00 € soutien aux acteurs institutionnels	35 270 € (soutien en nature - mise à disposition des locaux - soutien aux acteurs institutionnels)	105 000 €	NC	Soutien annuel accordé par les collectivités au titre des soutiens aux acteurs institutionnels
NC	Mouvement Européen Alsace	Eurotour	printemps 2025	printemps 2025	L'Eurotour sensibilise à la citoyenneté européenne et au fonctionnement institutionnel de l'Union européenne les citoyens sans condition d'âge ni de connaissance préalable, à l'Europe de manière apartisane.	100 000,00 €	6 000,00 €	Favorable	-	Favorable	-	Favorable	- €	- €	3 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	15 500,00 €	NC	
												Total	**105 000,00 €**	**- €**	**3 500,00 €**	**6 000,00 €**	**6 000,00 €**	**120 500,00 €**		

NC : non concerné

PROJET

Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024 -2026
Tableau des soutiens financiers aux acteurs institutionnels « rayonnement Démocratie » : 1er semestre année 2025

Numéro du dossier « Démarches simplifiées »	Dénomination du porteur de projet	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet (en €)	Projet pluriannuel (Oui/Non)	Montant de la contribution totale et/ou de la subvention sollicitée pour 3 ans	Montant de la contribution/subvention sollicitée pour l'année 2025	Montant de la contribution / subvention proposé Etat 2025	Montant de la contribution / subvention proposé Région 2025	Montant de la contribution / subvention proposé CeA 2025	Montant de la contribution / subvention proposé EmS 2025	Montant de la contribution / subvention proposé Ville 2025	Montant de la contribution / subvention accordée 2025	Remarques
NC	Conseil de l'Europe	Activités connexes à l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe	L'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe est un Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe, dont la mission est de promouvoir une éducation de qualité afin d'améliorer la compréhension de la culture démocratique.	NA	oui	390 000,00 €	141 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		0,00 €	102 000,00 €	
NC	Conseil de l'Europe	Forum mondial de la Démocratie	Edition 2025	3 000 000,00 €	oui	1 500 000,00 €	520 000,00 €	200 000,00 €	120 000,00 €	65 000,00 €		0,00 €	385 000,00 €	Estimation Ville 45000 € dont 25 000 € communication
NC	Fondation Nationale Alfred Kastler (FnaK)	Programme d'actions 2025	Les deux missions principales d'acc&ss FnAK sont de faciliter la mobilité des chercheurs étrangers vers la France et de maintenir le contact avec eux après leur séjour.	150 000,00 €	oui	90 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €					30 000,00 €	Financement Etat (MESR)
NC	Parlement européen	sixième édition de la Rencontre des jeunes européens, l'EYE- 2025, 13 et 14 juin 2025	Tous les deux ans, l'EYE (la Rencontre des jeunes européens) réunit des milliers de jeunes de toute l'Union européenne et au-delà, au cœur même de la démocratie européenne. L'événement offre aux citoyens de 16 à 30 ans la chance unique de s'inspirer mutuellement, de débattre directement avec des députés au Parlement européen et d'autres décideurs politiques, et d'échanger leurs idées avec des experts, des militants et des créateurs de contenu.	NA	non	Le PE ne souhaite pas solliciter des subventions en numéraire mais des avantages en nature	NC					23 000,00 €		Les avantages en nature de la ville de Strasbourg seront valorisés en 2025 lors de la réalisation de la manifestation
18642094	Centre d'information sur les Institutions Européennes (CIIE)	Programme d'actions 2025	Le (CIIE) est membre du réseau EUROPE DIRECT, un service d'information de l'Union européenne. Sa mission est de renseigner le grand public sur les programmes et les politiques de l'Union, ainsi que sur la vie de toutes les institutions européennes présentes à Strasbourg, au moyen de brochures, d'expositions et d'animations diverses. Il dispose d'un centre de ressources et accueille un large public notamment des scolaires français et étrangers.	1 295 400,00 €	oui	1 020 000,00 €	340 000,00 €		100 000,00 €	NC	100 000,00 €	42 000,00 €	242 000,00 €	CeA : vote pluriannuel intervenu et valorisé pour les 3 années en 2024; Ville: CIIE retour DAP 2/10/24 42 325€/an valorisation occupation des locaux LdE
19685752	Fondation René Cassin	Programme d'actions 2024	L'objectif de la fondation René Cassin est de promouvoir les droits de l'homme par l'enseignement et la recherche.	3 181 446,00 €	oui	390 000,00 €	136 000,00 €	50 000,00 €	NC	NC		0,00 €	50 000,00 €	Pour mémoire les votes relatifs aux contributions financières de la Région (90 000 €) et de la CeA (75 000€) sont intervenus en 2024 et ont été inscrits en totalité en 2024
23593086	Collectif EuropaNova	Europa Conference Strasbourg	Dans un monde en profonde transformation, la Conférence Europa Strasbourg entend devenir le rendez-vous annuel de référence sur la puissance, pour débattre entre Européens et non Européens, de manière transparente, inclusive, transgénérationnelle et transdisciplinaire. L'Etat est également sollicité pour le lancement de cet évènement (subvention de 125 000€).	475 000,00 €	non	NC	200 000,00 €	en cours d'arbitrage	75 000,00 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	95 000,00 €	-
NC	Fondation Cassin	Thinking of You exposition d'art à Strasbourg	Thinking of You est une exposition d'art public de l'artiste conceptuelle et créatrice Alketa Xhafa Mripa, initialement conçue en réponse au traumatisme permanent et à l'exclusion sociétale des survivants de la violence sexuelle de la guerre de 1998-1999 du Kosovo.	64 000,00 €	non	NC	27 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	10 000,00 €	-
			Total					**380 000,00 €**	**300 000,00 €**	**77 000,00 €**	**100 000,00 €**	**80 000,00 €**	**914 000,00 €**	

			Montants contractualisés					1 215 000,00 €	840 000,00 €	1 000 000,00 €	450 000,00 €	1 000 000,00 €	4 505 000,00 €	
			Montants engagés en 2024					515 000,00 €	370 000,00 €	500 000,00 €	210 000,00 €	782 410,00 €	2 377 410,00 €	
			Taux d'engagement (2024+2025)					74%	80%	58%	69%	86%	73%	

Légende :
NC : Non Concerné en 2025 en raison du vote pluriannuel en 2024

PROJET

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2025 et 2026

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente,

- Et les Jeunes Européens Fédéralistes – JEF Europe (Young European Federalists) ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° AISBL (association internationale sans but lucratif de droit belge) : 0428 502 349 et siégeant au 14 Rue des Deux Églises 1000 Bruxelles, Belgique représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christelle SAVALL.

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 (ci-après dénommé le Contrat),
- la délibération du Conseil Eurométropolitain du 3 octobre 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La **présente convention et ses annexes** constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description de l'opération/du programme

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

Les Jeunes européens fédéralistes –JEF Europe sont un réseau de 10 000 bénévoles répartis dans plus de 35 sections membres sur tout le continent européen. Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, l'action de JEF Europe se consacre à la promotion de la démocratie et le fédéralisme européen en vue de « sauvegarder la paix et de construire l'avenir du Vieux continent ».

L'association JEF Europe réunit son Congrès électif une fois tous les deux ans, afin de procéder au renouvellement des membres des instances de gouvernance. Les précédents Congrès des Jeunes Européens Fédéralistes se sont tenus à Madrid (2023) et Liège (2021). Outre les réunions statutaires prévues, 250 jeunes de 37 pays européens participeront durant 4 jours en novembre 2025 au Congrès de Strasbourg, le programme prévisionnel prévoit plusieurs temps forts :

PROJET

—un temps de formation des bénévoles aux méthodes de l'éducation populaire sera organisé sous forme de simulation de Parlement européen trinationale, dont les participant·es seront des lycéen·nes issues de classes de part et d'autre du bassin rhénan;

—une série d'ateliers animés par des responsables associatifs, et salariés d'institutions transfrontalières, permettront de participer à la rédaction d'un guide pratique d'organisation d'événements dans un contexte transfrontalier, qui sera diffusé largement au sein du réseau fédéral;

—deux conférences publiques sont programmées en soirée et permettront aux participant·es européen·nes, et à la société civile locale, de discuter des implications de la directive européenne sur le statut d'association transfrontalière, et des perspectives d'avenir pour le siège du Parlement européen à Strasbourg.

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si **le projet n'a pas engagé une première dépense à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la notification d'attribution**.

L'opération doit être réalisée au plus tard le **31 décembre 2025** sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et **expire le 31 décembre 2026.**

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le budget prévisionnel de l'opération -dont le détail figure en annexe- est de 82 917,50 € TTC.

Lorsque le bénéficiaire est susceptible de récupérer la TVA des dépenses afférentes à l'opération, seul le montant hors taxes (HT) sera considéré comme éligible.

L'éligibilité d'une dépense est déterminée conformément aux dispositions du cahier des charges du Contrat. Ceci étant, **et sans préjudice des dispositions du cahier des charges susvisé :**

- aucune dépense d'investissement ne sera considérée comme éligible ;
- les frais de bouche ne pourront pas dépasser 15% du budget prévisionnel ;
- les dépenses somptuaires seront systématiquement exclues.

PROJET

Une fongibilité entre les postes de dépenses est admise dans la limite de 5% sans justificatif, et dans la limite de 10 % avec un argumentaire circonstancié. Sous peine d'exclusion de l'assiette éligible, tout dépassement supérieur à 10% sur un poste de dépense devra faire l'objet d'une demande préalable et motivée adressée à la collectivité selon les modalités de l'art. 5 modification et avenants à la convention.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **10 000 € maximum.** La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2025

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **7 500 €,** à la co-signature de la présente la convention;

2026

- le solde de 25%, soit présentement **2 500 € maximum**, sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2026, à la réception d'un bilan moral et financier conformément aux modèles disponibles sur le site web www.contrat-triennal.eu/ressources. Ces documents feront l'objet d'un dépôt dématérialisé par le bénéficiaire sur la plateforme unique 'démarches simplifiées'. Le bilan financier devra être signé par le représentant légal du bénéficiaire (ordonnateur) et un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes ou comptable public selon les cas).

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses éligibles, réalisées et justifiées à la date-butoir n'atteindrait pas le coût prévisionnel (dont le détail figure en annexe de la présente convention), **la subvention sera réduite au prorata de ces dépenses et compte tenu des cofinancements réellement perçus**. En revanche, dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles dépasserait le montant prévisionnel, ce dépassement n'entrainera pas une révision à la hausse de la subvention accordée.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

XXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage **à informer formellement par courrier et/ou courriel,** le service instructeur de la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

-d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
ou,
-d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

PROJET

— qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
— relatives **au portage** de l'opération

Ne sont, notamment, **pas substantielles les modifications approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

— utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
— employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
— transmettre le bilan moral et financier **au plus tard le 30 juin 2026**;
— se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues. Dans le cadre de ce contrôle, il pourra être demandé tout ou partie des factures (échantillonnage) ou pièces probantes de valeur équivalente ;
— transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
— faire état de l'aide financière apportée par le Contrat triennal sur tout support de communication (flyers, kakemonos, articles de presse, générique etc.) moyennant l'intégration du bandeau ci-dessous :

Projet soutenu par le **contrat triennal Strasbourg capitale européenne** 2024 - 2026

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST — La Région Grand Est — ALSACE Collectivité européenne — Strasbourg.eu eurométropole

— signifier aux signataires du Contrat triennal toute manifestation (présentation, conférences de presse, etc.) ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

— l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
— la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

PROJET

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière du service de Gestion comptable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le ……..

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour le bénéficiaire
La Présidente	La Présidente
Pia IMBS	Christelle SAVALL

PROJET

ANNEXE : BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10 875,00 €
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
		Contrat triennal	40 000,00 €
61 - Services extérieurs			
Locations	3 200,00€		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil s Régional(aux) :	
Documentation	225,00 €		
62 - Autres services extérieurs		Conseil s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 000,00 €		
Publicité, publication	200,00 €		
Déplacements, missions	70 292,50 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	27 000,00 €
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758.Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	1000,00 €		5 042,50 €
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
	82 917,50 €		82 917,50 €

*Le taux de financement publics obtenus par le bénéficiaire et cumulés ne pourra pas dépasser le 80%. En cas de dépassement de ce plafond, la subvention accordée par la collectivité sera réduite au prorata.

PROJET

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2025 et 2027

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente,

Et

- l'Université de Strasbourg (UNISTRA) ci-après dénommée le bénéficiaire, située au 4 rue Blaise Pascal CS 90032 F-67081 Strasbourg Cedex, représentée par la Présidente de l'Université, Madame Frédérique BERROD,

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 (ci-après dénommé le Contrat),
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La **présente convention et ses annexes** constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description de l'opération/du programme

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

« EUCOR – le Campus européen du Rhin Supérieur »
Ce projet émarge dans le cadre de la priorité 2 du Contrat Triennal « Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale Européenne » notamment dans le cadre du fonds de soutien « Démocratie » du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026.

Le fonds de soutien Démocratie a vocation à soutenir des projets d'envergure européenne et internationale permettant de fédérer les acteurs engagés en faveur du modèle européen de promotion des droits humains et de l'éducation à la citoyenneté européenne dans les pays membres de l'UE.

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si **le projet n'a pas engagé une première dépense à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la notification d'attribution**.

L'opération doit être réalisée au plus tard le **31 décembre 2026** sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si les dates de factures sont comprises entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2026, date de fin du Contrat triennal 2024-2026, et acquittées avant le 31 mars 2027.

Sont exclues les dépenses qui ont fait l'objet d'un financement au titre du Contrat triennal 2021-2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et **expire le 31 décembre 2027.**

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le budget prévisionnel de l'opération -dont le détail figure en annexe- est de 555 900 € TTC. L'assiette éligible s'établit à 263 925 € TTC.

Lorsque le bénéficiaire est susceptible de récupérer la TVA des dépenses afférentes à l'opération, seul le montant hors taxes (HT) sera considéré comme éligible.

L'éligibilité d'une dépense est déterminée conformément aux dispositions du cahier des charges du Contrat. Ceci étant, **et sans préjudice des dispositions du cahier des charges susvisé :**

- aucune dépense d'investissement ne sera considérée comme éligible ;
- les frais de bouche ne pourront pas dépasser 15% du budget prévisionnel (*vide supra*) ;
- les dépenses somptuaires seront systématiquement exclues.

Une fongibilité entre les postes de dépenses est admise dans la limite de 5% sans justificatif, et dans la limite de 10 % avec un argumentaire circonstancié. Sous peine d'exclusion de l'assiette éligible, tout dépassement supérieur à 10% sur un poste de dépense devra faire l'objet d'une demande préalable et motivée adressée à la collectivité selon les modalités de l'art. 5 modification et avenants à la convention.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **30 000 € maximum.** La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2025

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **22 500 €,** à la co-signature de la présente la convention;

2027

- le solde de 25%, soit présentement **7 500 € maximum**, sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027, à la réception d'un bilan moral et financier conformément aux modèles disponibles sur le site web www.contrat-triennal.eu/ressources. Ces documents feront l'objet d'un dépôt dématérialisé par le bénéficiaire sur la plateforme

PROJET

unique ‘démarches simplifiées’. Le bilan financier devra être signé par le représentant légal du bénéficiaire (ordonnateur) et par le comptable public.

Dans l’hypothèse où le montant des dépenses éligibles, réalisées et justifiées à la date-butoir n’atteindrait pas le montant de l’assiette éligible, **la subvention sera réduite au prorata de ces dépenses et compte tenu des cofinancements réellement perçus**. En revanche, dans l’hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles dépasserait le montant de l’assiette éligible, ce dépassement n’entrainera pas une révision à la hausse de la subvention accordée.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

XXXXXXXXXXXXXXX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s’engage **à informer formellement par courrier et/ou courriel,** le service instructeur de la collectivité de toute modification de l’opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l’objet :

-d’une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
ou,
-d’un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l’opération en l’état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles » ayant fait l’objet d’un accord de la collectivité feront l’objet d’un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l’opération
- relatives **au portage** de l’opération

Ne sont, notamment, **pas substantielles les modifications approuvées par la collectivité** qui portent sur l’échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l’opération.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s’engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l’intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l’article 1, à l’exclusion de toute autre opération ;
- transmettre le bilan moral et financier **au plus tard le 30 juin 2027**;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d’inspection et de

PROJET

contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues. Dans le cadre de ce contrôle, il pourra être demandé tout ou partie des factures (échantillonnage) ou pièces probantes de valeur équivalente ;

— transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
— faire état de l'aide financière apportée par le Contrat triennal sur tout support de communication (flyers, kakemonos, articles de presse, générique etc.) moyennant l'intégration du bandeau ci-dessous :



— signifier aux signataires du Contrat triennal toute manifestation (présentation, conférences de presse, etc.) ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

— l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
— la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière du service de Gestion comptable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le ……..

PROJET

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour le bénéficiaire
La Présidente	La Présidente
Pia IMBS	Frédérique BERROD

PROJET

ANNEXE : BUDGET PREVISIONNEL ET ASSIETTE ELIGIBLE

Montant total de l'assiette éligible : 263 925 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		**Ressources**	
Nature des dépenses	**Coût prévisionnel (€)** TTC	**Co-financeurs**	**Montants (€)**
Axe « vie étudiante »	***76 500***	Contrat triennal Strasbourg capitale européenne : Région	*80 000*
Frais de personnel	*56 500*	Contrat triennal Strasbourg capitale européenne : Collectivité européenne d'Alsace	*70 000*
Frais de fonctionnement : Déplacement et hébergement, consommable liés au projet, prestations externes, communication et publications	*20 000*	Contrat triennal Strasbourg capitale européenne : Eurométropole de Strasbourg	*30 000*
Axe « mobilité »	***73 500***	Contrat triennal Strasbourg capitale européenne : Ville de Strasbourg	*30 000*
Frais de personnel	*63 500*		
Frais de fonctionnement : Déplacement et hébergement, consommable liés au projet, prestations externes, communication et publications	*10 000*	Autofinancement	*112 000*
		Autres	*233 900*
Axe « insertion professionnelle »	**79 500**		
Frais de personnel	56 500		
Frais de fonctionnement : Déplacement et hébergement, consommable liés au projet, prestations externes, communication et publications	23 000		
Axe « recherche, formation et innovation »	**156 500***		
Frais de gestion	**57 900***		
Frais d'autofinancement (à répartir sur les 4 axes)	**112 000***		
TOTAL	**555 900**	**TOTAL**	**555 900**

*Les 156 500 € de dépenses liées à l'axe « recherche, formation et innovation » ainsi que les 112 000 € de dépenses liées aux frais d'autofinancement (frais de personnel permanent) ont été retirées de l'assiette éligible des dépenses, soit une assiette éligible de 263 925 € TTC.

*Conformément au cahier des charges, les frais de gestion de 57 900 € représentent un taux forfaitaire de 15% liés aux dépenses de fonctionnement de la structure. Pour une assiette éligible de 263 925 € TTC, les dépenses de fonctionnement représentent 229 500€. Ainsi les frais de gestion sont en réalité réduits, à savoir 34 425 €.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

27

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet "Centre européen de la Justice pour la France et l'Allemagne " du 01.06.2026 au 31.05.28.

Numéro E-2025-833

Cofinancé par l'Eurométropole de Strasbourg *(53 460 € par an)* dans le cadre d'une convention de financement pluriannuelle (2025-2027), le Centre européen de la consommation (CEC) informe et accompagne les consommateurs pour solutionner à l'amiable des litiges transfrontaliers au niveau extrajudiciaire.

Avec plus de 1 500 demandes individuelles répondues et 600 consultations juridiques organisées avec des experts franco-allemands en droit, le projet transfrontalier « Justice sans frontière » (1.02.2023 - 31.12.2025), piloté par le CEC et cofinancé par les fonds européens, est identifié comme un projet exemplaire.

Devant le succès et la pertinence des services gratuits et bilingues offert par le « Point de contact franco-allemand pour la justice » aux usagers, les cofinanceurs allemands et français de ce projet, dont la ville et l'Eurométropole de Strasbourg font parties, se sont prononcés en faveur d'une extension du périmètre de ce dispositif à l'échelle nationale/fédérale, tout en maintenant l'existant en région frontalière franco-allemande.

Capitalisant sur cette expérience et ces résultats, le projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne » (01.06.2026 au 31.05.2028), soutenu par le programme européen « Justice », permettra de poursuivre et d'élargir :

- les consultations individuelles gratuites et bilingues avec des professionnels du droit,
- l'accompagnement des justiciables lors de l'introduction de procédures judiciaires européennes simplifiées,
- le développement de supports numériques bilingues sur le système judiciaire du pays voisin,
- l'identification d'obstacles récurrents à l'accès transfrontalier à la justice,
- et réaliser une étude de faisabilité pour la création à terme d'un réseau de Centres Européens de la Justice.

Au regard de l'importance stratégique et précurseur de ce projet auprès des justiciables

PROJET

de notre bassin de vie transfrontalier, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg verse une subvention annuelle de 3 000 € en 2026 et en 2027 au CEC, soit un soutien financier de 6 000 € sur la totalité du projet.

Le coût total du projet s'élève à 1 063 177,68 € avec un cofinancement européen maximum de 800 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'un cofinancement de 6 000 € au Centre Européen de la Consommation (CEC) pour le cofinancement du projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne »pour les années 2026 (3 000 €) et 2027 (3 000 €),

sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif et de la validation du projet par le Programme « Justice » de l'Union européenne,

décide

d'imputer la dépense de 6 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C fonction 041, nature 657381, programme 8049,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne » du 01.06.2026 au 31.05.2028
Conseil de l'Eurométropole du 3 octobre 2025

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
EUROMETROPOLE				
Centre européen de la consommation	Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne » du 01.06.2026 au 31.05.2028	6 000 €	6 000 €	-

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

28

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Attribution d'un cofinancement pour la prolongation du projet transfrontalier INTERREG ' INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin supérieur ' (du 01.10.2026 au 30.09.2028).

Numéro E-2025-827

Les quatre INFOBEST du Rhin supérieur, dont celui de Strasbourg-Kehl, informent et conseillent gratuitement en français et en allemand sur toutes les questions transfrontalières émanant des particuliers, des entreprises et des organismes publics depuis une trentaine d'années. Ils pilotent depuis le 1.10.2023 le projet transfrontalier « INFOBEST 4.0 | Maison de Services du Rhin Supérieur » qui vise à renforcer le réseau INFOBEST dans un contexte de généralisation de la dématérialisation des services, d'augmentation croissante des demandes et de leurs complexités.

Porté par le Regierungspräsidium Freiburg, ce projet, financé à 60 % par le FEDER dans le cadre du Programme INTERREG Rhin supérieur, réunit un peu moins d'une trentaine de partenaires français, allemands et suisses. Il poursuit trois objectifs principaux pour améliorer la réactivité des services INFOBEST et l'accessibilité à un public élargi de l'offre de conseils et d'informations bilingues : renforcer le service public transfrontalier au niveau local, notamment sous la forme d'un guichet unique dans des domaines ciblés (pilier 1) ; adapter le réseau INFOBEST à l'ère du numérique avec le déploiement de nouveaux outils (pilier 2) ; donner une vision et une visibilité au réseau INFOBEST en développant les synergies, la communication et les échanges avec les administrations (pilier 3).

La mise en œuvre de ce projet, doté de sa propre équipe, a rendu possible un important et pertinent travail de coordination, de modernisation et d'harmonisation des pratiques entre les 4 INFOBEST. Grâce à lui, les usagers du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg bénéficient d'un meilleur accompagnement lors du dépôt de leurs demandes administratives, de réponses plus réactives et plus fiables, d'un traitement plus rapide et de meilleure qualité des obstacles transfrontaliers par les services compétents. L'Eurométropole de Strasbourg cofinance le porteur du projet, le Regierungspräsidium Freiburg, à hauteur de 18 000 € (6 000 € par an) de 2024 à 2026.

En raison du retard pris dans sa réalisation, lié à des vacances de postes et à des problèmes juridico-administratifs, ses cofinanceurs, dont l'Eurométropole de Strasbourg

PROJET

fait partie, souhaitent prolonger sa durée de deux ans (1.10.2026 – 30.09.2028) pour lui permettre de finaliser, conforter et pérenniser ses résultats pour les usagers et le réseau INFOBEST.

Dans le cadre de cette prolongation, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg reconduise le cofinancement annuel de 6 000 € en 2027 et en 2028 qu'elle apporte au Regierungspräsidium Freiburg. La collectivité contribuerait à ce projet par conséquent de 12 000 € en plus, s'ajoutant aux 18 000 € versés en 2024, en 2025 et en 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

le versement d'un cofinancement de 12 000 € au Regierungspräsidium Freiburg pour le cofinancement du projet INTERREG « INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin supérieur » pour les années 2027 (6 000 €) et 2028 (6 000 €) sous réserve du vote des crédits au BP et de la validation de la demande de prolongation de ce projet par le Programme INTERREG Rhin Supérieur,

décide

d'imputer la dépense de 12 000 € sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 65748, programme 8049, activité AD06C,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Attribution d'un cofinancement pour la prolongation du projet transfrontalier INTERREG « INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin supérieur » (du 01.10.2026 au 30.09.2028)
Conseil de l'Eurométropole du 3 octobre 2025

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
EUROMETROPOLE				
Regierungspräsidium Freiburg	Attribution d'un cofinancement pour la prolongation du projet transfrontalier INTERREG « INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin supérieur » au Regierungspräsidium Freiburg, porteur de ce projet (du 01.10.2026 au 30.09.2028)	12 000 € sur 2 ans	12 000 € sur 2 ans	6 000 €

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

29

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre des fêtes de fin d'année : Animations de Fin d'Année - AFA 2025.

Numéro E-2025-747

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite soutenir les associations investies dans les quartiers en faveur du bon déroulement des festivités de fin d'année et en prévention de la délinquance, au moyen d'un appel à projets annuel mené conjointement avec la Préfecture. Celui-ci vise à favoriser la diversification des animations festives sur la période d'octobre 2025 à mi-janvier 2026, avec la participation active des habitant.es et des associations, dans le cadre d'une stratégie globale de prévention des violences de fin d'année visant à contribuer à la tranquillité publique.

Cette délibération propose de soutenir 31 projets issus de partenaires et acteurs du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), pour des actions de prévention, maraudes et soirées événementielles et familiales.

Académie européenne des sports	**1 000 €**

« Stage multisports de contact des Champions et soirée de gala »
Mise en œuvre de stages multisports gratuits et accessibles à un public jeune, ciblant les 16/17 ans, du 27 au 31 octobre et du 26 au 31 décembre. L'action se terminera par une soirée de gala le 31 décembre.
Le financement vise à valoriser la soirée de Gala le 31 décembre.

Association Agir mieux ensemble	**1 000 €**

« Animation de fin d'année 2025 »
Déroulement d'un programme de rencontres et d'activités à destination des jeunes (ateliers artistiques, e-sport, sport et jeux collectifs) et de temps de sensibilisation autour des risques (violences urbaines et conduites à risques), en partenariat avec des intervenants spécialisés, via des stands et des animations.
Le financement vise à valoriser les temps de prévention.

Association ARSEA	**600 €**

PROJET

« Animation Molkenbronn en partenariat »
L'action vise un accompagnement du tournoi de futsal du club « Futsal Strasbourg », un temps d'animation en lien avec le Centre socioculturel de la Montagne- Verte, un barbecue avec l'association « Un avenir pour tous » et des temps de prévention avec l'Orientation Prévention Insertion (OPI) sur l'utilisation des pétards, ainsi que des maraudes.
Le financement vise à valoriser les temps de prévention, l'accompagnement des différentes actions du territoire et les maraudes.

Association Centre socioculturel du Marais A. Sorgus	**2 500 €**

« Programme d'éducation civique et citoyenne en direction des jeunes sur le QPV Marais : Mobiliser l'autorité et la responsabilité parentale »
Déroulement d'un programme d'actions à destination des jeunes du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) du Marais, composé d'un temps d'information au collège (prévention pétards, respect du couvre-feu), d'une rencontre avec les parents sur la responsabilité parentale, d'une rencontre police/jeunes, d'une rencontre avec le collège et l'association Jeunes Équipes d'Éducation Populaire (JEEP), d'un affichage de prévention dans les halls d'immeubles en lien avec les bailleurs.
Le financement vise à valoriser l'ensemble du programme d'actions.

Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen	**2 000 €**

« Actions de fin d'année »
Cette action est menée dans le cadre d'un programme collectif porté par plusieurs associations regroupées autour du projet "sous les étoiles".
Distribution de chocolats et paniers garnis à domicile par des jeunes et soirée de Nouvel An portée par les jeunes, préparée en amont dès le mois d'octobre.
Le financement vise à valoriser la soirée festive.

Association Ballade	**1 000 €**

« AFA 2025 – Ballade avec les stars »
Spectacle musical dans les QPV, en particulier à Cronenbourg, afin de lutter contre l'exclusion des nouveaux arrivants (fuyant la guerre, victimes de discriminations…), de lutter contre les préjugés sources de violences et de prouver que la fête ne rime pas avec la casse ou les débordements.
Le financement vise à valoriser les messages de prévention diffusés via le spectacle.

Association Centre socioculturel Robertsau l'Escale	**2 000 €**

« AFA 2025 »
Le projet est inclus dans un ensemble plus vaste porté par plusieurs associations partenaires.
Plusieurs actions sont proposées durant le mois de décembre : bourse aux jouets, fête de Noël, animations parents enfants à destination des jeunes, ateliers créatifs et activités diverses.
Le 31 décembre un « apéro festif » sera porté en partenariat avec l'OPI suivi d'une fête familiale avec un repas.
La subvention vise à valoriser les actions du 31 décembre.

PROJET

Association des parents d'élèves des Écrivains	2 400 €

« Maraude dans la nuit de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2025 »

L'association propose une maraude en coordination avec les services de la Préfecture dans les quartiers Ouest, ainsi qu'un repas pour les familles de maraudeurs.
Le financement vise à valoriser l'ensemble de l'action.

Association des résidents de l'Esplanade	1 000 €

« Animations de fin d'année sur les QPV Spach-Rotterdam et Jura-Citadelle »

Sont prévus des ateliers d'animation artistique itinérants, un séjour à destination des jeunes de 14 à 17 ans en partenariat avec le CSC du Cardek du 30 octobre au 1er novembre, un accueil pour les enfants, jeunes et familles les 22 et 23 décembre et repas pour les personnes isolées le 24 décembre.
Le financement vise à valoriser le séjour.

Association Par Enchantement	1 500 €

« Fêtes de fin d'année co-organisées »

Fête « jeunes et parents » pour Halloween, avec pour objectif de construire une seconde fête, le 31 décembre, en mobilisant les jeunes sur les mois d'octobre, novembre et décembre.
Le financement vise à valoriser l'ensemble de l'action.

Association Solidarité Culturelle	2 000 €

« Diverses animations pour une ambiance de fin d'année 2025 en tranquillité au quartier du Hohberg »

Cette action est menée dans le cadre d'un programme collectif porté par plusieurs associations regroupées autour du projet "sous les étoiles".
Il comprend notamment des ateliers d'élaboration de masques et déguisements, un atelier lanterne et une déambulation dans le quartier, des maraudes pendant tout le mois de décembre avec les autres partenaires du projet et enfin, une soirée familiale le 31 décembre dans les locaux du CSC.
Le financement vise à valoriser les maraudes et la soirée.

Association Sport Solidarité Jeunesse	2 000 €

« Animation Prévention de fin d'année à Hautepierre »

Organisation de deux soirées : pour Halloween (escape game au CSC de Hautepierre, animations sur le parvis et projection d'un film), et pour la Saint-Sylvestre le 31 décembre (humoriste, magicien, DJ, restauration sur place et tombola).
La subvention vise à valoriser l'ensemble de l'action.

Association Avenir Jeunesse Football Hautepierre	2 200 €

« La journée foot du réveillon – soirée de réveillon à Hautepierre pour adolescents et jeunes adultes »

Organisation conjointe avec le CSC de Hautepierre dans le cadre de ses activités de Nouvel An et construction d'un tournoi de foot mixte toute la journée du 31 décembre au Gymnase Karine. Séjour pour les jeunes de 18 à 25 ans et prévention et sensibilisation aux risques liés aux artifices.
La subvention vise à valoriser la soirée sportive du 31 décembre et les actions de prévention.

PROJET

Centre social et culturel Au-delà des Ponts	2 500 €

« Action d'animation collective et de prévention dans le quartier du port du Rhin »

Soirée d'Halloween, animations courant novembre, spectacles, exploration du marché Off et soirée de Nouvel An à destination des jeunes, avec des temps d'échange et de discussion sur le parvis du CSC en début de soirée pour apaiser les tensions.

La subvention vise à valoriser les soirées d'Halloween et de Nouvel An ainsi que les actions de prévention.

Centre social et culturel de Hautepierre	3 000 €

« Actions d'animations et de prévention dans le quartier de Hautepierre »

Animations diverses (ateliers, projection de film, spectacle, tournoi de jeux vidéo, marché de Noël), soirée familiale le 31 décembre, maraudes et prévention, ainsi qu'une journée sportive.

La subvention vise à valoriser les soirées, les actions de prévention et sportives ainsi que les maraudes.

Centre social et culturel Victor Schoelcher	2 000 €

« Fêtes de fin d'année 2025 à Cronenbourg »

Pendant les vacances de la Toussaint : activités sportives pour les jeunes de 10 à 20 ans, ateliers culturels et animations de rue pour les 12-16 ans, soirée Halloween avec maraudes le 31 octobre, et mini séjour avec 12 jeunes de 15 à 18 ans.

Pendant les vacances de Noël : programme sportif, travail de rue et médiation. Ainsi que soirée familiale le 31 décembre et maraudes en lien avec des partenaires du quartier.

La subvention vise à valoriser les soirées, le travail de prévention et les maraudes.

Centre socioculturel de la Meinau	2 470 €

« Sensibilisation aux conduites à risques pendant les fêtes de fin d'année »

Autour d'une soirée repas avec les parents des jeunes qui fréquentent le centre, l'objectif est de sensibiliser les participants avec l'intervention de partenaires de prévention spécialisée, pompiers, juristes, chirurgienne de la main pour un focus sur l'utilisation des artifices par exemple.

Mais aussi des activités de loisirs pendant la seconde semaine des vacances de Noël avec le partenariat de l'association JEEP (Jeunes Equipes d'Education Populaire), et une soirée du Nouvel An portée par 15 jeunes.

La subvention vise à valoriser les soirées et le travail de prévention.

Association Citoyens et solidaires	1 500 €

« Le futsal pour la promotion du vivre-ensemble dans le QPV Meinau-Neuhof »

Tournoi de futsal sur le mois de décembre avec une apogée le 31 décembre, une cérémonie de clôture suivie d'un moment convivial accompagné de messages de prévention.

La subvention vise à valoriser l'ensemble de l'action.

CSC Est du Guirbaden - Commune de Bischheim	2 100 €

« Animation de fin d'année 2025 »

Le centre socioculturel organise de nombreuses activités sportives pour les 11-25 ans pendant les vacances de la Toussaint, animations culturelles et ateliers, rencontres

PROJET

thématiques, en particulier pour préparer les maraudes et sensibiliser à la prévention, ainsi qu'un forum jeunesse le 24 octobre.
En parallèle de nombreuses actions de prévention sont organisées : sur les artifices au collège du Ried, par une présence renforcée lors des soirées d'Halloween et de Nouvel An, par des maraudes avec les associations partenaires (OPI ARSEA et Echanges), et par une soirée du Nouvel An.
La subvention vise à valoriser les maraudes, les actions de prévention et la soirée.

Centre socioculturel Montagne Verte	**2 000 €**

« Ensemble à la Montagne verte »
Actions de soutien en faveur d'associations choisies par les habitantes et habitants comprenant des messages de prévention, et contribution à l'organisation du tournoi de futsal de l'ARSEA via des animations véhiculant elles-aussi des messages de prévention autour des artifices et de nouvel an. Une soirée « familles et jeunes » est organisée le soir du 31 décembre au CSC.
La subvention vise à valoriser les actions de prévention, le soutien à l'animation sportive et la soirée de nouvel an.

DACIP	**1 000 €**

« Fin d'année dans les rues du Hohberg et au-delà »
Cette action est menée dans le cadre d'un programme collectif porté par plusieurs associations regroupées autour du projet "sous les étoiles".
Maraudes bi-hebdomadaires, avec prévention aux artifices courant novembre et décembre, sorties culturelles et sportives, temps de convivialité et séjour du 29 décembre au 4 janvier pour 15 jeunes repérés par les maraudes.
La subvention vise à valoriser les maraudes.

EDIFIS	**2 000 €**

« Fêter la Saint Sylvestre autrement »
Accompagnement des jeunes par l'équipe du service jeunesse, temps d'échanges et ateliers sur les représentations liées à la fête et à la violence, rencontres avec des acteurs du territoire, actions concrètes en impliquant les jeunes (médiation, contenus en ligne, animations de rue). Le projet porte aussi un séjour préparé en amont avec 15 jeunes concernés de 16 à 25 ans.
La subvention vise à valoriser l'accompagnement et les rencontres de prévention.

Femmes d'ici et d'ailleurs	**1 500 €**

« AFA 2025 »
De nombreuses sorties sont prévues, l'organisation d'une journée intergénérationnelle, la participation de jeunes à des ateliers autour du chant et de l'humour, un repas intergénérationnel et des échanges de cadeaux. Participation à la soirée du Nouvel An du CSC et fête des rois mages au théâtre de Hautepierre.
La subvention vise à valoriser la participation à la soirée du CSC et aux objectifs de prévention via le programme d'action.

Association Léo Lagrange Centre Est	**1 000 €**

« Pour bien débuter 2026 »
Animations visant un public jeune (sorties culturelles et sportives), ateliers de

PROJET

sensibilisation animés par des professionnels sur les risques liés aux pétards, à l'alcool et aux stupéfiants, activités sportives et artistiques pendant les vacances scolaires.
En période scolaire, organisation de divers ateliers de citoyenneté et de lutte contre les incivilités.
La subvention vise à valoriser les actions de prévention.

Les Sons d'la rue	**1 000 €**

« AFA 2025 Animation de fin d'année Elsau et Hautepierre »
Dans le QPV Elsau : concert de fin d'année pour et par les jeunes avec des professionnels, via les actions réalisées dans les espaces de création de l'association, animation musicale et tournoi de jeux vidéo le 31 décembre au Gymnase Hans Arp, dans le cadre du tournoi de futsal organisé par l'OPI et Sporting Futsal.
Dans le QPV Hautepierre : concours de danse africaine avec initiations, destiné aux adolescents et adultes. Durant les vacances de la Toussaint, semaine des cultures urbaines en lien avec le CSC de Hautepierre.
La subvention vise à valoriser l'animation en soutien du tournoi du 31 décembre.

L'Eveil Meinau	**1 500 €**

« Animations de fin d'année 2025 »
Soirée de prévention et de convivialité le 31 décembre au Gymnase Fischart de midi jusque tard dans la nuit, avec des animations et un tournoi de foot, des jeux vidéo notamment. Priorité sera donnée aux familles isolées et personnes défavorisées.
La subvention vise à valoriser la soirée du 31 décembre.

Association Solidariteam	**2 000 €**

« Tournée sportive et solidaire des Quartiers et tournoi futsal d'Halloween »
Collecte de denrées alimentaires, tournoi de futsal avec Sporting Strasbourg Futsal et Avenir Jeunesse Football Hautepierre (AJFH) et présence lors de leur tournoi féminin.
La subvention vise à valoriser les actions sportives.

Association Sporting Strasbourg Futsal	**5 000 €**

« Tournoi Futsal Montagne Verte Molkenbronn » - 1 000 €
Tournoi de futsal au gymnase Hans Arp en lien avec de nombreux partenaires associatifs.

« Tournoi Futsal du Nouvel An » - 4 000 €
Tournoi de futsal le soir du 31 décembre à l'Elsau. Maraudes le même soir à l'issue du tournoi et animation festive.
La subvention vise à valoriser l'ensemble de l'action.

Association Vivre	**2 000 €**

« AFA 2025 »
Actions de prévention et maraudes d'octobre à janvier dans le quartier de Hautepierre, maraudes le soir du 31 décembre, organisation d'événements hebdomadaires autour de la tranquillité publique au CSC du Galet, présence aux activités sportives de l'AJFH (Avenir Jeunesse Football Hautepierre) et sur la Plaine de jeux.
La subvention vise à valoriser les maraudes et actions de prévention.

PROJET

Association 1 Avenir pour tous	**1 500 €**

« Barbecue party - AFA 2025 »

Organisation de deux barbecues sur les territoires du Murhof et de Molkenbronn, et d'une distribution de cadeaux le 31 décembre. L'action est menée en partenariat avec les CSC concernés, l'OPI, Sporting Strasbourg Futsal et l'ACMMV.
La subvention vise à valoriser l'action sociale autour des barbecues.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR)

l'attribution des subventions suivantes :

Soutien aux actions concourant à la prévention dans le cadre des fêtes de fin d'année – Appel à projets AFA – Animations de Fin d'Année	
Académie européenne des sports ***« Stage multisports de contact des Champions et soirée de gala »***	***1 000 €***
Agir mieux ensemble ***« Animation de fin d'année 2025 »***	***1 000 €***
ARSEA ***« Animation Molkenbronn en partenariat »***	***600 €***
Association Centre socioculturel du Marais A. Sorgus ***« Programme d'éducation civique et citoyenne en direction des jeunes sur le QPV Marais : Mobiliser l'autorité et la responsabilité parentale »***	***2 500 €***
Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen ***« Actions de fin d'année »***	***2 000 €***
Association Ballade ***« AFA 2025 – Ballade avec les stars »***	***1 000 €***
Association Centre socioculturel Robertsau l'Escale ***« AFA 2025 »***	***2 000 €***
Association des parents d'élèves des Ecrivains ***« Maraude dans la nuit de la Saint Sylvestre du 31 décembre 2025 »***	***2 400 €***
Association des résidents de l'Esplanade ***« Animations de fin d'année sur les QPV Spach-Rotterdam et Jura-Citadelle »***	***1 000 €***
Association Par Enchantement ***« Fêtes de fin d'année co-organisées »***	***1 500 €***

PROJET

Association Solidarité Culturelle ***« Diverses animations pour une ambiance de fin d'année 2025 en tranquillité au quartier du Hohberg »***	***2 000 €***
Association Sport Solidarité Jeunesse ***« Animation Prévention de fin d'année à Hautepierre »***	***2 000 €***
Association Avenir Jeunesse Football Hautepierre ***« La journée foot du réveillon – soirée de réveillon à Hautepierre pour adolescents et jeunes adultes »***	***2 200 €***
Centre social et culturel Au-delà des Ponts ***« Action d'animation collective et de prévention dans le quartier du Port du Rhin »***	***2 500 €***
Centre social et culturel de Hautepierre ***« Actions d'animations et de prévention dans le quartier de Hautepierre »***	***3 000 €***
Centre social et culturel Victor Schoelcher ***« Fêtes de fin d'année 2025 à Cronenbourg »***	***2 000 €***
Centre socioculturel de la Meinau ***« Sensibilisation aux conduites à risques pendant les fêtes de fin d'année »***	***2 470 €***
Association Citoyens et solidaires ***« Le futsal pour la promotion du vivre-ensemble dans le QPV Meinau-Neuhof »***	***1 500 €***
CSC Est du Guirbaden - Commune de Bischheim ***« Animation de fin d'année 2025 »***	***2 100 €***
Centre socioculturel Montagne verte ***« Ensemble à la Montagne verte »***	***2 000 €***
DACIP ***« Fin d'année dans les rues du Hohberg et au-delà »***	***1 000 €***
EDIFIS ***« Fêter la Saint Sylvestre autrement »***	***2 000 €***
Femmes d'ici et d'ailleurs ***« AFA 2025 »***	***1 500 €***
Association Léo Lagrange Centre Est ***« Pour bien débuter 2026 »***	***1 000 €***
Les Sons d'la rue ***« AFA 2025 – Animation de fin d'année Elsau et Hautepierre »***	***1 000 €***
L'Eveil Meinau ***« Animations de fin d'année 2025 »***	***1 500 €***
Association Solidariteam ***« Tournée sportive et solidaire des Quartiers et tournoi de futsal d'Halloween »***	***2 000 €***
Association Sporting Strasbourg Futsal ***« Tournoi Futsal Montagne verte Molkenbronn » - 1 000 €*** ***« Tournoi Futsal du Nouvel An » - 4 000 €***	***5 000 €***
Association Vivre ***« AFA 2025 »***	***2 000 €***
Association 1 Avenir pour tous	***1 500 €***

PROJET

« Barbecue party – AFA 2025 »	
TOTAL	***55 270 €***

décide

d'imputer la dépense correspondante, soit 55 270€ sur l'activité AT02A, nature 65748 fonction 10, dont le montant disponible est de 65 980 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés relatifs à ces subventions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

⌦ : DSP - SPU Conseil EMS 03/10/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL SPU	41 000 €	115 675 €	**55 270 €**	31

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
	ACADEMIE EUROPEENNE DES SPORTS	Projet - Manifestation	*1 000 €*	1 200 €	**1 000 €**	
	AGIR MIEUX ENSEMBLE	Projet - Manifestation	*1 000 €*	4 000 €	**1 000 €**	
	ARSEA	Projet - Manifestation		604 €	**600 €**	
	ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DU MARAIS A. SORGUS	Projet - Manifestation	*3 000 €*	5 000 €	**2 500 €**	
	ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Projet - Manifestation	*1 000 €*	3 000 €	**2 000 €**	
	ASSOCIATION BALLADE	Projet - Manifestation		1 000 €	**1 000 €**	
	ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE	Projet - Manifestation		4 500 €	**2 000 €**	
	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECRIVAINS	Projet - Manifestation	*2 400 €*	2 400 €	**2 400 €**	
	ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Projet - Manifestation		1 000 €	**1 000 €**	
	ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	Projet - Manifestation	*1 000 €*	3 750 €	**1 500 €**	
	ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	Projet - Manifestation	*2 000 €*	3 350 €	**2 000 €**	
	ASSOCIATION SPORT SOLIDARITE JEUNESSE	Projet - Manifestation	*1 000 €*	9 200 €	**2 000 €**	
	ASSOCIATION AVENIR JEUNESSE FOOTBALL HAUTEPIERRE	Projet - Manifestation	*2 200 €*	8 000 €	**2 200 €**	
	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELA DES PONTS	Projet - Manifestation	*3 600 €*	5 000 €	**2 500 €**	
	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	Projet - Manifestation	*3 000 €*	5 000 €	**3 000 €**	
	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Projet - Manifestation	*1 800 €*	6 000 €	**2 000 €**	
	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Projet - Manifestation	*3 500 €*	2 471 €	**2 470 €**	
	ASSOCIATION CITOYENS ET SOLIDAIRES	Projet - Manifestation		3 000 €	**1 500 €**	
	CSC EST DU GUIRBADEN - COMMUNE DE BISCHHEIM	Projet - Manifestation	*2 100 €*	5 000 €	**2 100 €**	
	CENTRE SOCIOCULTUREL MONTAGNE VERTE	Projet - Manifestation	*2 000 €*	5 000 €	**2 000 €**	
	DACIP	Projet - Manifestation		4 000 €	**1 000 €**	
	EDIFIS	Projet - Manifestation		5 700 €	**2 000 €**	
	FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS	Projet - Manifestation		1 500 €	**1 500 €**	
	ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE EST	Projet - Manifestation	*1 000 €*	5 000 €	**1 000 €**	
	LES SONS D'LA RUE	Projet - Manifestation		5 000 €	**1 000 €**	
	L'EVEIL MEINAU	Projet - Manifestation		3 500 €	**1 500 €**	
	ASSOCIATION SOLIDARITEAM	Projet - Manifestation	*2 800 €*	4 000 €	**2 000 €**	
	ASSOCIATION SPORTING STRASBOURG FUTSAL	Projet - Manifestation		1 500 €	**1 000 €**	
	ASSOCIATION SPORTING STRASBOURG FUTSAL	Projet - Manifestation	*4 000 €*	4 000 €	**4 000 €**	
	ASSOCIATION VIVRE	Projet - Manifestation	*2 600 €*	3 000 €	**2 000 €**	
	ASSOCIATION 1 AVENIR POUR TOUS	Projet - Manifestation		2 500 €	**1 500 €**	

PROJET

Synthèse des projets et des montants proposés pour la délibération des animations de fin d'année (AFA) 2025 Conseil de l'Eurométropole du 03/10/2025

L'appel à projets AFA (Animations de Fin d'Année) vise à faire émerger des actions sur les territoires de l'Eurométropole.

Une action de fin d'année (AFA) constitue un dispositif prenant la forme d'un projet (action de prévention, maraude, événement, etc.) en lien avec les thématiques de la sécurité et de la tranquillité publique sur la période d'Halloween à nouvel an. Ces animations visent à contribuer à la tranquillité publique sur la période des fêtes de fin d'année 1er octobre 2025 au 15 janvier 2026. Elles doivent viser à offrir des activités à un public impacté ou susceptible de participer aux débordements liés à cette période.

L'appel à projets est co-porté par la Préfecture et l'Eurométropole de Strasbourg, via le service prévention urbaine.

Nb de projets proposés : 31

Nom association	Intitulé du projet	Description	QPV	Fréquence	Subvention 2024	Montant demandé 2025	Montant proposé 2025
Académie européenne des sports	Stage multisports de contact des Champions et soirée de gala	Mise en œuvre de stages multisports gratuits et accessibles à un public jeune, en particulier ciblant les 16/17 ans, du 27 au 31 octobre et du 26 au 31 décembre. L'action se terminera par une soirée de gala le 31 décembre. **Le financement vise à valoriser la soirée de Gala le 31 décembre.**	Hautepierre / Cronenbourg / Hohberg	Renouvellement	1 000 €	1 200 €	1 000 €
Agir mieux ensemble	Animation de fin d'année 2025	Déroulement d'un programme de rencontres et d'activités à destination des jeunes (ateliers artistiques, e-sport, sport et jeux collectifs) et de temps de sensibilisation autour des risques (violences urbaines et conduites à risques), en partenariat avec des intervenants spécialisés, via des stands et des animations. **Le financement vise à valoriser les temps de prévention.**	Marais	Renouvellement	1 000 €	4 000 €	1 000 €
ARSEA	Animation Molkenbronn en partenariat	L'action vise un accompagnement du tournoi de futsal du club « Futsal Strasbourg », un temps d'animation en lien avec le CSC de la montagne verte, un barbecue avec l'association « un avenir pour tous » et des temps de prévention avec l'OPI sur l'utilisation des pétards, ainsi que des maraudes. **Le financement vise à valoriser les temps de prévention, l'accompagnement des différentes actions du territoire et les maraudes.**	Molkenbronn	Nouveau dossier		604 €	600 €
Association Centre socioculturel du Marais A. Sorgus	Programme d'éducation civique et citoyenne en direction des jeunes sur le QPV Marais : Mobiliser l'autorité et la responsabilité parentale	Déroulement d'un programme d'actions à destination des jeunes du QPV du Marais, composé d'un temps d'information au collège (prévention pétards, respect du couvre-feu), d'une rencontre avec les parents sur la responsabilité parentale, d'une rencontre police/jeunes, d'une rencontre avec le collège et la JEEP, d'un affichage de prévention dans les halls d'immeubles en lien avec les bailleurs. **Le financement vise à valoriser l'ensemble du programme d'actions.**	Marais	Renouvellement	3 000 €	5 000 €	2 500 €
Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen	Actions de fin d'année	Cette action est menée dans le cadre d'un programme collectif porté par plusieurs associations regroupées autour du projet "sous les étoiles". Distribution de chocolats et paniers garnis à domiciles par des jeunes et soirée de Nouvel an portée par les jeunes, préparée en amont dès le mois d'octobre. **Le financement vise à valoriser la soirée festive.**	Hohberg	Renouvellement	1 000 €	3 000 €	2 000 €
Association Ballade	AFA 2025 Ballade avec les stars	Spectacle musical dans les QPV, en particulier à Cronenbourg, afin de lutter contre l'exclusion des nouveaux arrivants fuyant la guerre notamment, de lutter contre les préjugés sources de violences et de prouver que la fête ne rime pas avec la casse ou les débordements. **Le financement vise à valoriser les messages de prévention diffusés via le spectacle.**	Cronenbourg	Nouveau dossier		1 000 €	1 000 €
Association Centre socioculturel Robertsau l'Escale	AFA 2025	Le projet est inclus dans un ensemble plus vaste porté par plusieurs associations partenaires. Ici, proposition de diverses actions durant le mois de décembre : bourse aux jouets, fête de noël, animations parents enfants à destination des jeunes, ateliers créatifs et activités diverses. Le 31 décembre un « apéro festif » sera porté en partenariat avec l'OPI suivi d'une fête familiale avec un repas. **La subvention vise à valoriser les actions du 31 décembre.**	Cité de l'Ill	Nouveau dossier		4 500 €	2 000 €
Association des parents d'élèves des Ecrivains	Maraude dans la nuit de la saint Sylvestre du 31 décembre 2025	L'association propose une maraude en coordination avec les services de la Préfecture dans les quartiers Ouest, ainsi qu'une repas pour les familles de maraudeurs. **Le financement vise à valoriser l'ensemble de l'action.**	Quartier ouest	Renouvellement	2 400 €	2 400 €	2 400 €

PROJET

Nom association	Intitulé du projet	Description	QPV	Fréquence	Subvention 2024	Montant demandé 2025	Montant proposé 2025
Association des résidents de l'Esplanade	Animation de fin d'année sur les QPV Spach-Rotterdam et Jura-Citadelle	Ateliers d'animation artistique itinérants, séjour à destination des jeunes de 14 à 17 ans en partenariat avec le CSC du Cardek du 30 octobre au 1er novembre, accueil pour les enfants, jeunes et familles les 22 et 23 décembre et repas pour les personnes isolées le 24 décembre. **Le financement vise à valoriser le séjour.**	Jura Citadelle / Spach Rotterdam	Nouveau dossier		1 000 €	1 000 €
Association Par Enchantement	Fêtes de fin d'année co-organisées	Fête « jeunes et parents » pour Halloween, avec pour objectif de construire une seconde fête, le 31 décembre, en mobilisant les jeunes sur les mois d'octobre, novembre et décembre. **Le financement vise à valoriser l'ensemble de l'action.**	Koenigshoffen	Renouvellement	1 000 €	3 750 €	1 500 €
Association Solidarité Culturelle	Diverses animations pour une ambiance de fin d'année 2025 en tranquillité au quartier du Hohberg	Cette action est menée dans le cadre d'un programme collectif porté par plusieurs associations regroupées autour du projet "sous les étoiles". Ateliers d'élaboration de masques et déguisements, déambulation dans le quartier, atelier lanternes et déambulation. Maraudes pendant tout le mois de décembre avec les autres partenaires du projet. Soirée familiale le 31 décembre dans les locaux du CSC. **Le financement vise à valoriser les maraudes et la soirée.**	Hohberg	Renouvellement	2 000 €	3 350 €	2 000 €
Association Sport Solidarité Jeunesse	Animation Prévention de fin d'année à Hautepierre	Organisation de deux soirées : pour Halloween (escape game au CSC de Hautepierre, animations sur le parvis et projection d'un film), et pour la Saint Sylvestre le 31 décembre (humoriste, magicien, DJ, restauration sur place et tombola). **La subvention vise à valoriser l'ensemble de l'action.**	Hautepierre	Renouvellement	1 000 €	9 200 €	2 000 €
Association Avenir Jeunesse Football Hautepierre	La journée foot du réveillon - soirée de réveillon à hautepierre pour adolescents et jeunes adultes	Organisation conjointe avec le CSC de Hautepierre dans le cadre de ses activités de Nouvel an et construction d'un tournoi de foot mixte toute la journée du 31 décembre au Gymnase Karine. Séjour pour les jeunes de 18 à 25 ans et prévention et sensibilisation aux risques liés aux artifices. **La subvention vise à valoriser la soirée sportive du 31 décembre et les actions de prévention.**	Hautepierre	Renouvellement	2 200 €	8 000 €	2 200 €
Centre social et culturel Au-delà des Ponts	Action d'animation collective et de prévention dans le quartier du port du Rhin	Soirée d'Halloween, animations courant novembre, spectacles, exploration du marché Off et soirée de Nouvel an à destination des jeunes, avec des temps d'échange et de discussion sur le parvis du CSC en début de soirée pour apaiser les tensions. **La subvention vise à valoriser les soirées d'Halloween et de Nouvel an ainsi que les actions de prévention.**	Port du Rhin	Renouvellement	3 600 €	5 000 €	2 500 €
Centre social et culturel de Hautepierre	Actions d'animation et de prévention dans le quartier de Hautepierre	Animations diverses (ateliers, projection de film, spectacle, tournoi de jeux vidéo, marché de noël), soirée familiale le 31 décembre, maraudes et prévention, ainsi qu'une journée sportive. **La subvention vise à valoriser les soirées, les actions de prévention et sportives ainsi que les maraudes.**	Hautepierre	Renouvellement	3 000 €	5 000 €	3 000 €
Centre social et culturel Victor Schoelcher	Fêtes de fin d'année 2025 à Cronenbourg	Pendant les vacances de la Toussaint : activités sportives pour les jeunes de 10 à 20 ans, ateliers culturels et animations de rue pour les 12-16 ans, soirée Halloween avec maraudes le 31 octobre, et mini séjour avec 12 jeunes de 15 à 18 ans. Pendant les vacances de Noël : programme sportif, travail de rue et médiation. Ainsi que soirée familiale le 31 décembre et maraudes en lien avec des partenaires du quartier. **La subvention vise à valoriser les soirées, le travail de prévention et les maraudes.**	Cronenbourg	Renouvellement	1 800 €	6 000 €	2 000 €
Centre socioculturel de la Meinau	Sensibilisation aux conduites à risques pendant les fêtes de fin d'année	Autour d'une soirée repas avec les parents des jeunes qui fréquentent le centre, l'objectif est de sensibiliser les participants avec l'intervention de partenaires de prévention spécialisée, pompiers, juristes notamment (une rencontre-débat avec un pompier et une chirurgienne de la main pour un focus sur l'utilisation des artifices). Mais aussi des activités de loisirs pendant la seconde semaine des vacances de noël avec le partenariat de la JEEP, et une soirée du nouvel an portée par 15 jeunes. **La subvention vise à valoriser les soirées et le travail de prévention.**	Neuhof / Meinau	Renouvellement	3 500 €	2 471 €	2 470 €
Association Citoyens et solidaires	Le futsal pour la promotion du vivre-ensemble dans le QPV Meinau Neuhof	Tournoi de futsal sur le mois de décembre avec une apogée le 31 décembre, une cérémonie de clôture suivie d'un moment convivial accompagné de messages de prévention. **La subvention vise à valoriser l'ensemble de l'action.**	Neuhof / Meinau	Nouveau dossier		3 000 €	1 500 €

PROJET

Nom association	Intitulé du projet	Description	QPV	Fréquence	Subvention 2024	Montant demandé 2025	Montant proposé 2025
CSC Est du Guirbaden - Commune de Bischheim	Animation de fin d'année 2025	Nombreuses activités sportives pour les 11-25 ans pendant les vacances de la Toussaint, animations culturelles et ateliers, rencontres thématiques, en particulier pour préparer les maraudes et sensibiliser à la prévention, ainsi qu'un forum jeunesse le 24 octobre. En parallèle nombreuses actions de prévention : sur les artifices au collège du Ried, par une présence renforcée lors des soirées d'Halloween et de Nouvel an, par des maraudes avec les associations partenaires (OPI ARSEA et Echanges), et par une soirée du Nouvel an. **La subvention vise à valoriser les maraudes, les actions de prévention et la soirée.**	Guirbaden	Renouvellement	2 100 €	5 000 €	2 100 €
Centre socioculturel de la Montagne Verte	Ensemble à la Montagne verte	Actions de soutien en faveur d'associations choisies par les habitants comprenant des messages de prévention, et contribution à l'organisation du tournoi de futsal de l'ARSEA via des animations en parallèle véhiculant elles-aussi des messages de prévention autour des artifices et de nouvel an. Une soirée familles et jeunes est organisée le soir du 31 décembre au CSC. **La subvention vise à valoriser les actions de prévention, le soutien à l'animation sportive et la soirée de nouvel an.**	Molkenbronn / Murhof	Renouvellement	2 000 €	5 000 €	2 000 €
DACIP	Fin d'année dans les rues du Hohberg et au-delà	Cette action est menée dans le cadre d'un programme collectif porté par plusieurs associations regroupées autour du projet "sous les étoiles". Maraudes bi-hebdomadaires, avec prévention aux artifices courant novembre et décembre, sorties culturelles et sportives, temps de convivialité et séjour du 29 décembre au 4 janvier pour 15 jeunes repérés par les maraudes. **La subvention vise à valoriser les maraudes.**	Hohberg	Nouveau dossier		4 000 €	1 000 €
EDIFIS	Fêter la Saint Sylvestre autrement	Accompagnement des jeunes par l'équipe du service jeunesse, temps d'échanges et ateliers sur les représentations liées à la fête et à la violence, rencontres avec des acteurs du territoires, actions concrètes en impliquant les jeunes (médiation, contenus en ligne, animations de rue). Le projet porte aussi un séjour préparé en amont avec 15 jeunes concernés de 16 à 25 ans. **La subvention vise à valoriser l'accompagnement et les rencontres de prévention.**	Neuhof	Nouveau dossier		5 700 €	2 000 €
Femmes d'ici et d'ailleurs	AFA 2025	De nombreuses sorties sont prévues, l'organisation d'une journée intergénérationnelle, la participation de jeunes à des ateliers autour du chant et de l'humour, un repas intergénérationnel et des échanges de cadeaux. Participation à la soirée du nouvel an du CSC et fête des rois mages au théâtre de Hautepierre. **La subvention vise à valoriser la participation à la soirée du CSC et aux objectifs de prévention via le programme d'action.**	Hautepierre	Nouveau dossier		1 500 €	1 500 €
Association Léo Lagrange Centre Est	Pour bien débuter 2026	Animations visant un public jeune (sorties culturelles et sportives), ateliers de sensibilisation animés par des professionnels sur les risques liés aux pétards, à l'alcool et aux stupéfiants, activités sportives et artistiques pendant les vacances scolaires. En période scolaire, organisation de divers ateliers de citoyenneté et de lutte contre les incivilités. **La subvention vise à valoriser les actions de prévention.**	Quartier ouest	Renouvellement	1 000 €	5 000 €	1 000 €
Les Sons d'la rue	AFA 2025 Animation de fin d'année Elsau et Hautepierre	Dans le QPV Elsau : concert de fin d'année (date et lieu à définir), pour et par les jeunes avec des professionnels, via les actions réalisées dans les espaces de création de l'association, animation musicale et tournoi de jeux vidéo le 31 décembre au Gymnase Hans Arp, dans le cadre du tournoi de futsal organisé par l'OPI et Sporting Futsal. Dans le QPV Hautepierre : concours de danse africaine avec initiations, destiné aux adolescents et adultes. Durant les vacances de la toussaint, semaine des cultures urbaines en lien avec le CSC de Hautepierre. **La subvention vise à valoriser l'animation en soutien du tournoi du 31 décembre.**	Hautepierre / Elsau	Nouveau dossier		5 000 €	1 000 €
L'Eveil Meinau	Animations de fin d'année 2025	Soirée de prévention et de convivialité le 31 décembre au Gymnase Fischart de midi jusque tard dans la nuit, avec des animations et un tournoi de foot, des jeux vidéo notamment. Priorité sera donnée aux familles isolées et personnes défavorisées. **La subvention vise à valoriser la soirée du 31 décembre.**	Meinau	Nouveau dossier		3 500 €	1 500 €
Association Solidariteam	Tournée sportive et solidaire des Quartiers et tournoi futsal d'Halloween	Collecte de denrées alimentaires, tournoi de futsal avec Sporting Strasbourg Futsal et l'AJFH et présence lors du tournoi féminin de l'AJFH. **La subvention vise à valoriser les actions sportives.**	Elsau / Hautepierre / Hohberg	Renouvellement	2 800 €	4 000 €	2 000 €

PROJET

Nom association	Intitulé du projet	Description	QPV	Fréquence	Subvention 2024	Montant demandé 2025	Montant proposé 2025
Association Sporting Strasbourg Futsal	Tournoi Futsal Montagne verte Molkenbronn	Tournoi de futsal au gymnase Hans Arp en lien avec de nombreux partenaires associatifs. **La subvention vise à valoriser l'ensemble de l'action.**	Montagne Verte / Elsau / Molkenbronn	Nouveau dossier		1 500 €	1 000 €
Association Sporting Strasbourg Futsal	Tournoi Futsal du Nouvel An	Tournoi de futsal le soir du 31 décembre à l'Elsau. Maraudes le même soir à l'issue du tournoi et animation festive. **La subvention vise à valoriser l'ensemble de l'action.**	Elsau	Renouvellement	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Association Vivre	AFA 2025	Actions de prévention et maraudes d'octobre à janvier dans le quartier de Hautepierre, maraudes le soir du 31 décembre, organisation d'événements hebdomadaires autour de la tranquillité publique au CSC du Galet, présence aux activités sportives de l'AJFH et sur la plaine de jeux. **La subvention vise à valoriser les maraudes et actions de prévention.**	Hautepierre	Renouvellement	2 600 €	3 000 €	2 000 €
1 Avenir pour tous	Barbecue party AFA 2025 molkenbronn / Murhof	Organisation de deux barbecues sur les territoires du Murhof et de Molkenbronn et d'une distribution de cadeaux le 31 décembre. L'action est menée en partenariat avec les CSC concernés, l'OPI, Sporting Strasbourg Futsal et l'ACMMV. **La subvention vise à valoriser les barbecues.**	Molkenbronn / Murhof	Nouveau dossier		2 500 €	1 500 €
					41 000 €	**118 175 €**	**55 270 €**

PROJET

30

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation des parkings Gutenberg, Austerlitz et Broglie à la SPL Parkings et mobilités

Numéro E-2025-838

Le projet de délibération ainsi que les pièces complétant ce dossier vous ont été adressés le 17 septembre 2025 par envoi confidentiel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

décide

autorise

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

31

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Convention non financière de remise des biens des travaux de création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la mise aux normes d'une partie de ce tunnel.

Numéro E-2025-872

PROJET

En application de l'avenant n°6 au contrat de concession en vigueur depuis le 1er janvier 2021, la CTS a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, mais pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et des gestionnaires de réseaux associés, l'ensemble des travaux relatifs à la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la réhabilitation et la mise aux normes d'une partie de ce tunnel.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, d'une convention non financière de remise des biens, plus particulièrement les biens et ouvrages concernant la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson ainsi que la réhabilitation et la mise aux normes d'une partie de ce tunnel (assurant cette liaison), à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg.

Aujourd'hui, les travaux du tunnel sont quasi-achevés dans la perspective d'une mise en service d'ici la fin de l'année 2025.

Il est précisé que la convention proposée en annexe à la présente délibération est une convention non-financière de remise des biens, conclue par anticipation avant la fin de l'ensemble des travaux du hub multimodal de Strasbourg qui englobe notamment les travaux du tunnel d'accès au parking P3-Wilson. Cette convention sera exécutoire dès la réception des travaux qui interviendra fin octobre/début novembre.
Une fois établie, la convention non financière de remise des biens permet ensuite le transfert de gestion du tunnel de l'Eurométropole à la ville de Strasbourg qui en transfèrera ensuite la gestion au concessionnaire du parking par avenant au contrat de DSP (PARCUS).
Une convention plus générale de remise des biens relative à la globalité du projet de hub multimodal de Strasbourg interviendra ultérieurement, englobant la partie financière du projet d'aménagement.

1. **<u>Définition des biens à remettre à l'Eurométropole</u>**

Aux termes généraux du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg trois catégories de biens :
- les déviations de réseaux de la collectivité (GO 01),
- les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :
  - les ouvrages d'art non spécifiques au tramway (GO 02),
  - les voiries et les trottoirs (GO 03),
  - les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (GO 09).

Une nouvelle trémie d'accès vers le tunnel existant reliant le parking P3 est créée sur la Petite rue des Magasins avant le croisement avec la rue des Magasins et permettra d'accéder directement au P3 sans passer par le carrefour boulevard Wilson/Petite rue des Magasins.
Cet ouvrage d'art facilitera l'accès des transports en commun vers le secteur des Halles par la création de voies réservées continues depuis la sortie M35 jusqu'à la zone de desserte autour du centre commercial des Halles.

2. **Financement des travaux du tunnel d'accès au parking P3-Wilson**

Le financement de cette opération de rétrocession des biens est assuré par les avances versées par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS.

Le montant correspondant au solde de cette opération, non encore couvert par le montant des avances versées à la date de la présente convention, sera arrêté par la convention plus générale de remise des biens relative à la globalité du projet de hub multimodal de Strasbourg, qui interviendra ultérieurement.

Pour mémoire, les montants prévisionnels des travaux prévus par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dans la cadre du projet de hub multimodal de Strasbourg, signée le 8 octobre 2024, sont les suivants :

- montant prévisionnel des travaux de la trémie P3 :**1 760 913€ HT :**
  - à la charge de l'EMS : 880 456,50€ HT,
  - à la charge de la ville de Strasbourg : 880 456,50€ HT,

- montant prévisionnel des travaux d'équipements du tunnel P3 : **1 001 600€ HT :**
  - à la charge de l'EMS : 1 001600€ HT,

- montant prévisionnel des travaux Aménagements de surface : **272 942€ HT :**
  - à la charge de l'EMS : 136 471€ HT,
  - à la charge de la ville de Strasbourg : 136 471€ HT,

- montant prévisionnel total des travaux de la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la réhabilitation et la mise aux normes d'une

PROJET

partie de ce tunnel : **3 035 455€ HT.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 10 novembre 2023 relative à l'arrêt du bilan de la concertation, approbation des études d'avant-projet, transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg et poursuite des études et travaux avec la CTS dans le cadre du projet de hub multimodal de Strasbourg – secteur Halles et arrière gare
après sollicitation de l'avis du Conseil municipal de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la conclusion de la convention non financière CTS / Eurométropole de remise des biens pour les ouvrages de la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la réhabilitation et la mise aux normes d'une partie de ce tunnel, qui deviendra exécutoire à la réception des travaux (fin octobre/début novembre 2025).

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention non financière CTS / Eurométropole de remise des biens pour les ouvrages de la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la réhabilitation et la mise aux normes d'une partie de ce tunnel, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

CONVENTION NON FINANCIERE DE REMISE DES BIENS DE LA CREATION D'UN NOUVEL ACCES AU TUNNEL MENANT VERS LE PARKING P3-WILSON ET DE LA REHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES D'UNE PARTIE DE CE TUNNEL

Entre :

L'EUROMETROLE DE STRASBOURG, Autorité Organisatrice de la Mobilité sise au 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole prise en date du 3 octobre 2025.

Ci-après dénommée l' « EMS »

Et :

La COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS, Société Publique Locale, au capital de 5 millions d'euros, dont le siège social est sis au 14 rue de la Gare aux Marchandises, CS 15002, 67035 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Monsieur Emmanuel AUNEAU, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la CTS en date du 17/02/2021.

Ci-après dénommée la « CTS »

PROJET

PREAMBULE

Par avenant n°6 au contrat de concession en vigueur depuis le 1er janvier 2021, la CTS a été chargée par l'Eurométropole de Strasbourg de la construction du projet hub multimodal de Strasbourg, qui intègre notamment la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson ainsi que la réhabilitation et la mise aux normes de la partie du tunnel assurant cette liaison.

Par convention signée le 8 octobre 2024, la ville de Strasbourg a transféré la maitrise d'ouvrage des travaux du projet de hub multimodal de Strasbourg, relevant de sa compétence, à l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention définit plus particulièrement les biens et ouvrages concernant la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et la réhabilitation et la mise aux normes d'une partie de ce tunnel (assurant cette liaison), à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est précisé que la présente convention est une convention non-financière de remise des biens, conclue par anticipation avant la fin de l'ensemble des travaux du hub multimodal de Strasbourg qui englobe notamment les travaux du tunnel d'accès au parking P3-Wilson. Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage au jour de la réception des travaux et à condition que le maître d'ouvrage délégué ait assuré à ladite date toutes les obligations qui lui incombent jusqu'alors au titre de la présente convention pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Indépendamment de la mise à disposition, le maître d'ouvrage délégué est tenu de mettre en œuvre tous les moyens pour lever les réserves lors de la réception.

À compter de la réception de l'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué est exclusivement compétent pour gérer les garanties légales et contractuelles ou toute action contentieuse au titre des défauts de conformité ou de la garantie de parfait achèvement.

Une fois établie, cette convention permet ensuite le transfert de gestion du tunnel de l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg qui le transfèrera ensuite au concessionnaire du parking (PARCUS).

Une convention plus générale de remise des biens relative à la globalité du projet de hub multimodal de Strasbourg interviendra ultérieurement, englobant la partie financière du projet d'aménagement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, en application du contrat de concession conclu avec la CTS depuis le 1er janvier 2021 et de ses avenants successifs, de définir, les ouvrages et les travaux constitutifs des aménagements relatifs à la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking p3-wilson ainsi que de la réhabilitation et la mise aux normes d'une partie de ce tunnel assurant cette liaison, devant être remis à l' EMS après réception, sans être immobilisés au bilan de la CTS.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES BIENS A REMETTRE A L'EMS

Aux termes généraux du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg deux catégories de biens :

⇨Les déviations de réseaux dans leur totalité (G01)

⇨Les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :

1. les ouvrages d'art non spécifiques au tramway et au BHNS (G02)
2. les voiries et les trottoirs (G03)
3. les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (G09)

ARTICLE 3 : LES DEVIATIONS DE RESEAUX

3.1 : Définition des catégories de réseaux

- Les réseaux appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg et qui sont les suivants :

Nom du Réseau	***Concessionnaire du Réseau***
EAU POTABLE	EMS
ASSAINISSEMENT	EMS
SIGNALISATION	EMS

- Les réseaux de concessionnaires tiers publics ou privés dont l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas propriétaire et qui sont les suivants :

Nom du Réseau	***Concessionnaire du Réseau***
ECLAIRAGE PUBLIC	VILLE DE STRASBOURG

PROJET

ARTICLE 4 : LES OUVRAGES D'ART ET INFRASTRUCTURES DE VOIRIE

4.1. Principes énoncés dans le contrat de concession

L'ensemble des ouvrages et travaux non utilisés exclusivement pour l'exploitation des transports en commun ne sera pas comptabilisé au bilan de la concession mais est remis à l'EMS.

Concernant les ouvrages et travaux rentrant dans le groupe d'ouvrage n°2 (Ouvrages d'Art) il est décidé de remettre les biens détaillés dans l'article ci-après.

ARTICLE 5 : GROUPE D'OUVRAGE N°2 - OUVRAGES D'ART

Une nouvelle trémie d'accès vers le tunnel existant reliant le parking P3 est créé sur la Petite rue des Magasins avant le croisement avec la rue des Magasins et permettra d'accéder directement au P3 sans passer par le carrefour Wilson/Magasins.

La réalisation du Génie Civil et l'assainissement pour la trémie d'accès au parking P3 sur la Petite rue des Magasins ainsi que les travaux nécessaires à la mise aux normes de l'ERP (parking P3) ont été confiés à la CTS.

.

5.1. Restent affectés à la CTS

- néant

5.2. Les biens à remettre sont les suivants :

- les travaux du Génie Civil, de l'assainissement et de de la mise aux normes de l'ERP

5.3. Montant prévisionnel des travaux d'ouvrage d'art

Les montants prévus par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, sont les suivants :

- Trémie P3	1 760 913€ HT
À la charge de l'EMS	880 456,50€ HT
À la charge de la ville de Strasbourg	880 456,50€ HT
- Équipements P3	1 001 600€ HT
À la charge de l'EMS	1 001 600€ HT

ARTICLE 6 : GROUPE D'OUVRAGE N°3 - VOIRIES

Les principes adoptés et précisés dans l'article 4 sont les suivants :

6.1. Restent affectés à la CTS

- néant

6.2. Les biens à remettre sont les suivants :

- les travaux de signalisation définitive
- les fournitures et travaux de voirie dans le tunnel

6.3. Montant prévisionnel des travaux de voirie

PROJET

Le montant prévu par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, est le suivant :

- Aménagements de surface 272 942€ HT

À la charge de l'EMS 136 471€ HT
À la charge de la ville de Strasbourg 136 471€ HT

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera compétent pour connaître du litige.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

Fait à Strasbourg et signé en deux exemplaires originaux le

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois	Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Directeur Général Emmanuel AUNEAU	La Présidente Pia IMBS

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

32

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Parking P3 Wilson des Halles : avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion du 14 janvier 2016 entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg.

Numéro E-2025-874

PROJET

L'Eurométropole et la ville de Strasbourg ont conclu le 14 janvier 2016, une convention de transfert de gestion, en application des articles L 5217-2 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, qui permet à la Ville d'assurer ou de faire assurer la gestion du parking P3 Wilson des Halles. L'Eurométropole de Strasbourg, compétente de plein droit en lieu et place de ses communes membres en matière de parcs de stationnement, a en effet la possibilité de confier à l'une d'elles, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, par voie de convention.

C'est donc en raison de la forte implication de la ville de Strasbourg dans le financement et la gestion du parking P3 depuis sa construction dans les années 1970, que celle-ci continue à en assurer l'exploitation. C'est à ce titre que la ville de Strasbourg a confié l'exploitation du parking P3 des Halles à Strasbourg à la société Parcus, dans le cadre d'un contrat de concession signé le 9 juillet 2021, ayant pour échéance le 31 juillet 2033. Le parking P3, entièrement rénové durant ces dernières années, dispose désormais d'une capacité de 977 places.

Les périmètres du contrat de concession et de la convention de transfert de gestion sont identiques.

Le projet de transformation en cours du secteur des Halles, approuvé par une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 novembre 2023, avec la création d'un « hub multimodal », permettra de répondre aux enjeux de réinvestissement des espaces publics (redistribution des espaces pour les différents usagers, végétalisation et création d'un square) ainsi qu'aux enjeux métropolitains de mobilité, avec le maintien de l'accès des cars express du Réseau Express Métropolitain Européen et des bus urbains au cœur de l'agglomération. Les travaux ont démarré en juillet 2024 et devraient s'achever fin 2025.

C'est également dans le cadre de ce projet que l'accès au parking P3 Wilson des Halles a été repensé pour être amélioré, grâce à la rénovation et la réouverture d'une partie du tunnel d'entrée depuis la Petite rue des Magasins, permettant aussi la réorganisation des

entrées/sorties des véhicules côté rue du Marais Vert.

Les travaux de requalification du tunnel ainsi que la création de la trémie d'accès depuis la Petite rue des Magasins sont pris en charge par l'Eurométropole dans le cadre du réaménagement du secteur des Halles.

Afin de permettre l'intégration du nouveau tunnel d'accès au parking P3 dans le périmètre du contrat de concession du parking, en vue de son exploitation par Parcus, le périmètre de la convention de transfert de gestion doit au préalable être modifié.
La réception du tunnel par le délégataire est prévue durant la seconde quinzaine d'octobre 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la modification du périmètre de la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg du 14 janvier 2016, afin d'y inclure la trémie et le tunnel d'accès situés Petite rue des Magasins, dans le cadre de l'avenant joint n° 2 joint. Le Conseil municipal a par ailleurs approuvé cette modification lors de sa séance du 29 septembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment
les articles L. 5217-2 et L. 5215-27
vu le projet d'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la modification du périmètre de la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, intégrant la trémie et le tunnel d'accès depuis la Petite rue des Magasins, ainsi que l'ensemble des équipements afférents, et la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion joint à la présente délibération,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA GESTION DU PARKING P3 WILSON DES HALLES A LA VILLE DE STRASBOURG

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, **Madame Pia IMBS**, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025,

ci-après dénommée l'Eurométropole d'une part,

ET :

La **Ville de Strasbourg,** représentée par sa Maire **Madame Jeanne BARSEGHIAN**, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2025,

ci-après dénommée la Ville d'autre part,

PROJET

EXPOSE

Aux termes de la Loi pour la Modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles et de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Eurométropole de Strasbourg est compétente de plein droit en lieu et place des communes membres, en matière de parcs de stationnement.

Toutefois, le Code général des collectivités territoriales, dans son article 5215-27, permet à la métropole de confier à l'une de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, par voie de convention.

Par conséquent, c''est sur la base d'une convention de transfert de gestion, conclue entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg le 14 janvier 2016, et de son avenant n°1 signé le 1er octobre 2018, et compte tenu de la forte implication de la Ville dans le financement et la gestion du parking P3 Wilson des Halles depuis sa construction dans les années 1970, que celle-ci assure ou fait assurer l'exploitation dudit parking.

La Ville de Strasbourg a par la suite confié à la société Parcus la réhabilitation et l'exploitation du parking P3 par un contrat de concession signé le 09 juillet 2021, ayant pour échéance le 31 juillet 2033.

Le projet de transformation du secteur des Halles, approuvé par une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 novembre 2023, avec la création d'un « hub multimodal », permettra de répondre aux enjeux de réinvestissement des espaces publics (redistribution des espaces pour les différents usagers, végétalisation et création d'un square) ainsi qu'aux enjeux métropolitains de mobilité, avec le maintien de l'accès des cars express du Réseau Express Métropolitain Européen et des bus urbains, au cœur de l'agglomération. Les travaux ont démarré en juillet 2024 et devraient s'achever fin 2025.

C'est également dans le cadre de ce projet que l'accès au parking P3 Wilson des Halles a été repensé pour être amélioré, grâce à la rénovation et la réouverture d'une partie du tunnel d'entrée depuis la Petite rue des Magasins, permettant aussi la réorganisation des entrées/sorties des véhicules côté rue du Marais Vert.

Les travaux de requalification du tunnel ainsi que la création de la trémie d'accès depuis la Petite rue des Magasins sont pris en charge par l'Eurométropole dans le cadre du réaménagement du secteur des Halles.

Le tunnel et la trémie constituant un nouvel accès au parking P3 Wilson des Halles, l'Eurométropole de Strasbourg, propriétaire de ces ouvrages, a décidé, par une délibération en date du 3 octobre 2025, de les intégrer dans le périmètre de la convention de transfert de gestion en vigueur avec la Ville de Strasbourg, et d'en confier la gestion et l'entretien/maintenance à cette dernière.

Sur cette base, la Ville de Strasbourg pourra assurer ou faire assurer l'exploitation et l'entretien/maintenance de ces ouvrages.

PROJET

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION – CONSISTANCE DE L'OUVRAGE

L'article 2 « Désignation – consistance de l'ouvrage » est modifié comme suit :

« L'ouvrage du P3 est situé place des Halles à Strasbourg, il est détenu en pleine propriété par l'Eurométropole de Strasbourg. »

Le périmètre de la présente convention est modifié par l'intégration, à compter de leur mise à disposition, de la trémie et du tunnel d'entrée des véhicules situés Petite rue des Magasins, ceux-ci constituant un nouvel accès au parking P3 Wilson des Halles.

Ces ouvrages sont confiés à la Ville aménagés et équipés (hors matériel péager) par l'Eurométropole et figurent en annexe 1.

Le parking P3 Wilson comporte ainsi :

- 977 places suite aux travaux de réhabilitation de l'ouvrage, réparties sur 5 niveaux :
  - Niveau -1 : Tunnel d'entrée depuis la trémie située Petite rue des Magasins (pas de stationnement).
  - Niveau 0 : 42 places, 10 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 17 places réservées aux véhicules électriques.
  - Niveau 1 : 130 places et 11 places réservées aux véhicules électriques.
  - Niveau 2 : 148 places et 5 places réservées aux personnes à mobilité réduite.
  - Niveau 3 : 147 places et 5 places réservées aux personnes à mobilité réduite.
  - Niveau 4 : 156 places
  - Niveau 5 : 154 places
  - Niveau 6 : 132 places et 20 places réservées aux véhicules électriques
- 4 bornes d'entrée et 4 bornes de sortie, 2 lecteurs piéton, 8 barrières
- 3 ascenseurs
- un matériel de péage avec 5 caisses automatiques (5 CA tous moyens de paiements)
- un local d'exploitation
- système interphonie et vidéo protection
- 3 passerelles (Niveau 2, 3 et 5)

PROJET

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE l'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de la mise à disposition par l'Eurométropole à la Ville, de la trémie et du tunnel d'accès au P3.

ARTICLE 3 : MAINTIEN EN VIGUEUR DES AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale et son avenant n°1, non visées par le présent avenant, demeurent d'application, et continuent de produire leur plein effet.

Annexe 1 : Plan de la trémie et du tunnel d'accès au Parking P3

Fait en deux exemplaires à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Présidente, Pia IMBS

Pour la ville de Strasbourg,
La Maire, Jeanne BARSEGHIAN

PROJET

ANNEXE T5.1

LEGENDE

- Emprise tunnel existant
- Etat projet
- Etat existant
- Etat existant : non concerné par le projet (RDC parking P3)

LEGENDE - DETAIL

D.04 — N° de détail
T.22 — N° de planche

PLAN DE REPERAGE

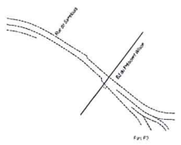

Strasbourg.eu
eurométropole

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.68.98.50.00
Fax : 03.88.60.91.00

CTS

14 place de la gare aux marchandises
67002 STRASBOURG
téléphone 03.88.77.70.11
télécopieur 03.88.77.70.98

GETAS

GETAS
4, rue de Vienne
67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 03.88.19.25.69
Fax : 03.88.62.42.92

ABA-WORKSHOP

ABA Workshop
Siège social :
57 bis rue Raspail
92300 Levallois-Perret

DOSSIER PRO / ARCHI

REHABILITATION DU TUNNEL - PARKING DES HALLES DE STRASBOURG

PLAN NIVEAU -1

N

Echelles :
Plan 500

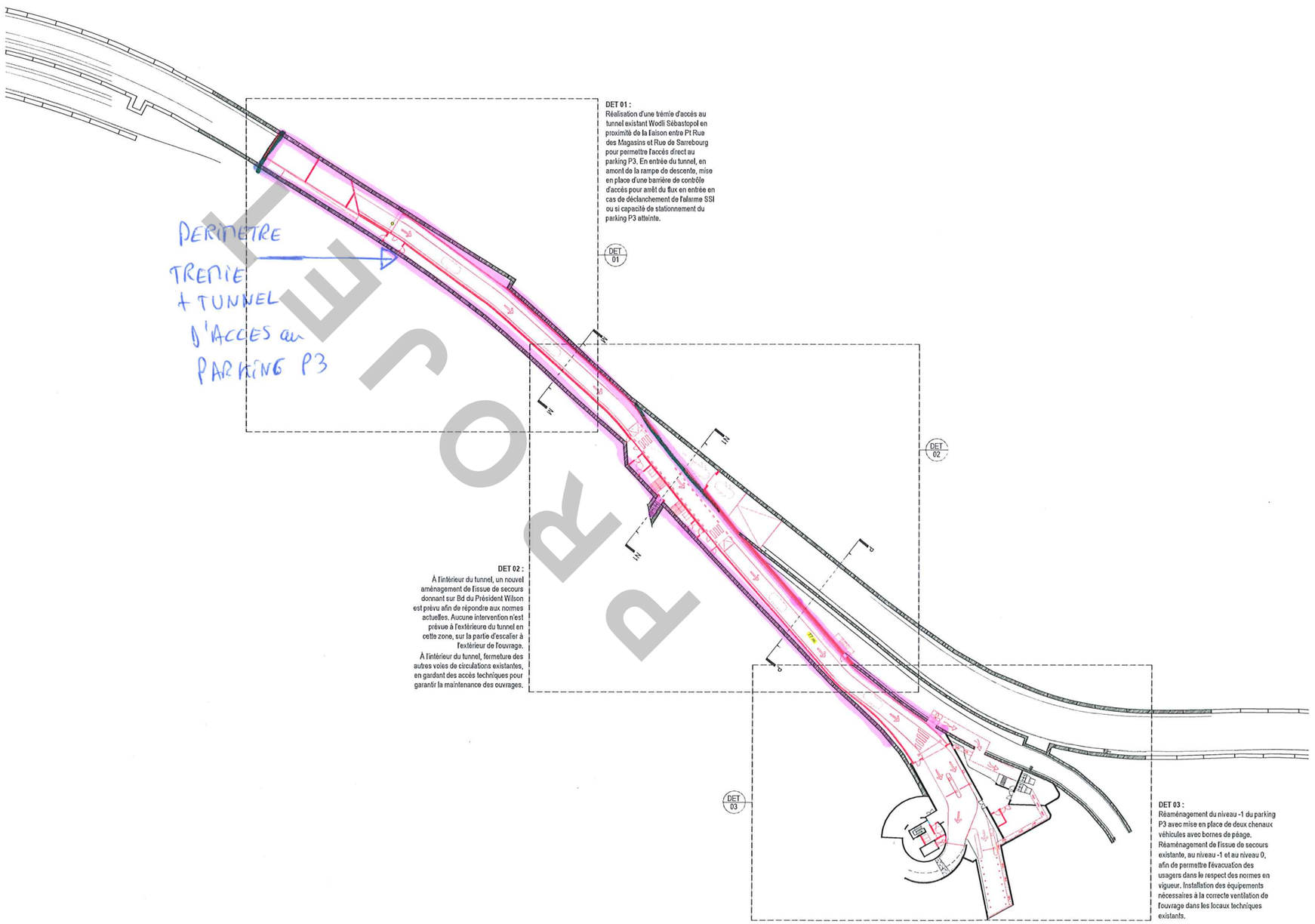

DET 01 :
Réalisation d'une trémie d'accès au tunnel existant Wodli Sébastopol en proximité de la liaison entre Pt Rue des Magasins et Rue de Sarrebourg pour permettre l'accès direct au parking P3. En entrée du tunnel, en amont de la rampe de descente, mise en place d'une barrière de contrôle d'accès pour arrêt du flux en entrée en cas de déclanchement de l'alarme SSI ou si capacité de stationnement du parking P3 atteinte.

DET 02 :
À l'intérieur du tunnel, un nouvel aménagement de l'issue de secours donnant sur Bd du Président Wilson est prévu afin de répondre aux normes actuelles. Aucune intervention n'est prévue à l'extérieure du tunnel en cette zone, sur la partie d'escalier à l'extérieur de l'ouvrage.
À l'intérieur du tunnel, fermeture des autres voies de circulations existantes, en gardant des accès techniques pour garantir la maintenance des ouvrages.

DET 03 :
Réaménagement du niveau -1 du parking P3 avec mise en place de deux chenaux véhicules avec bornes de péage.
Réaménagement de l'issue de secours existante, au niveau -1 et au niveau 0, afin de permettre l'évacuation des usagers dans le respect des normes en vigueur. Installation des équipements nécessaires à la correcte ventilation de l'ouvrage dans les locaux techniques existants.

PLAN NIVEAU -1 / 1:500

Indice	Date	Libellé	Statut	Dessiné	Vérifié	Approuvé
A	mai 2024	Création du document	Diffusion	MG	GN	GN

Projet	Emetteur	GO	Planche	Phase	Type	Numéro	Indice
EAN GEN	MOE	00	000	AVP	PLA	001	A

PROJET

ANNEXE T5.1

LEGENDE

- Emprise tunnel existant
- Etat projet
- Etat existant
- Etat existant : non concerné par le projet (RDC parking P3)

LEGENDE - DETAIL

D.04 — N° de détail
T.22 — N° de planche

PLAN DE REPERAGE

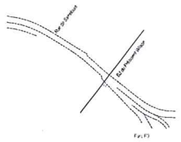

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.68.98.50.00
Fax : 03.88.60.91.00

14 place de la gare aux marchandises
67002 STRASBOURG
téléphone 03.88.77.70.11
télécopieur 03.88.77.70.98

GETAS
4, rue de Vienne
67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 03.88.19.25.69
Fax : 03.88.62.42.92

ABA Workshop
Siège social :
57 bis rue Raspail
92300 Levallois-Perret

DOSSIER PRO / ARCHI

REHABILITATION DU TUNNEL - PARKING DES HALLES DE STRASBOURG

PLAN MASSE / N0

N

Echelles :
Plan 500

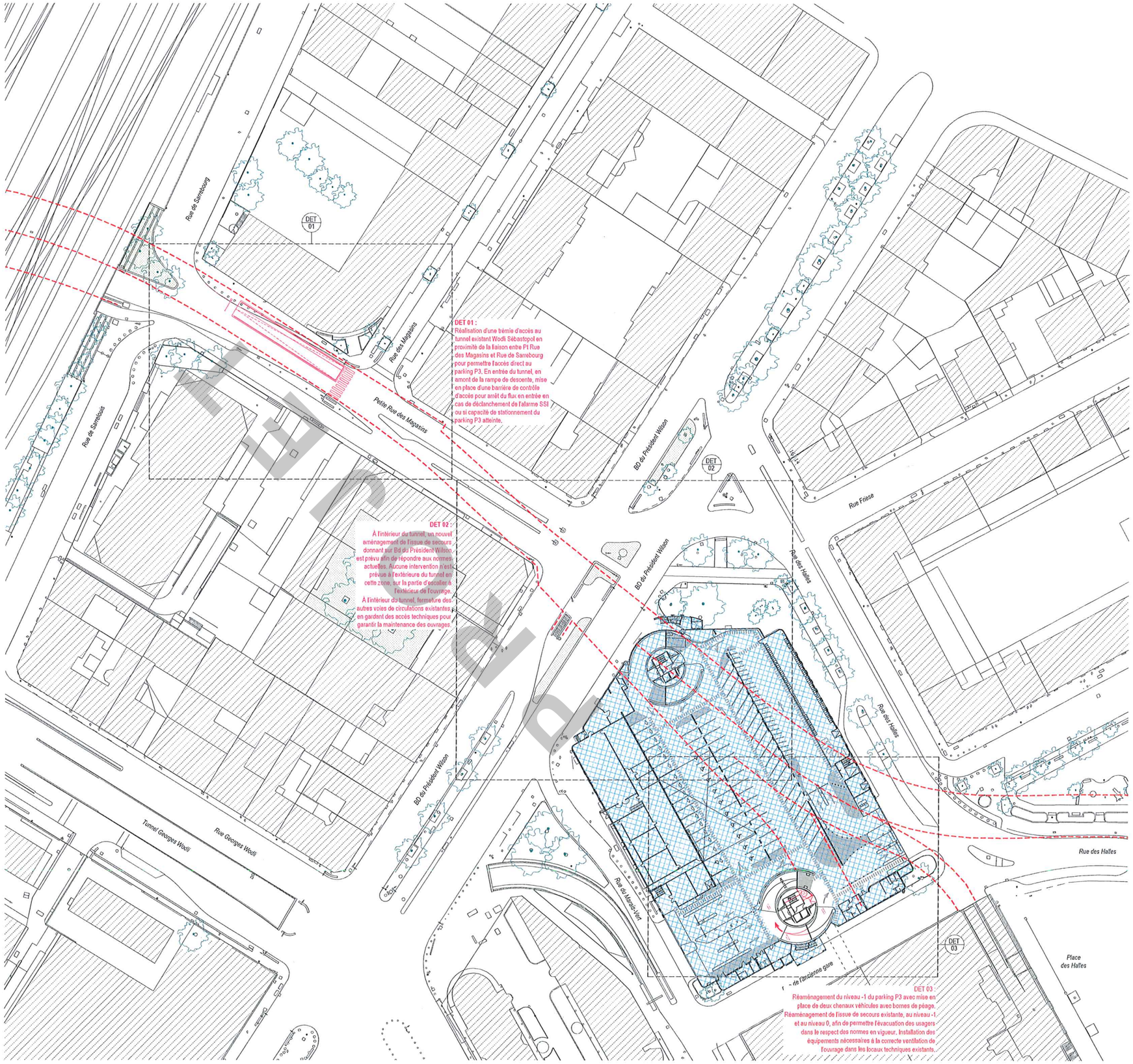

PLAN MASSE / 1:500

Indice	Date	Libellé	Statut	Dessiné	Vérifié	Approuvé
A	mai 2024	Création du document	Diffusion	MG	GN	GN

Projet	Emetteur	GO	Planche	Phase	Type	Numéro	Indice
EAN GEN	MOE	00	000	AVP	PLA	001	A

PROJET

708 / 2412

Strasbourg.eu
eurométropole

33

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Transformation du secteur Halles - Déclassement d'emprise du domaine public avant cession à l'Association Syndicale Centre Halles (ASCH) pour la création d'un escalier.

Numéro E-2025-784

I. Présentation du projet

Le projet de Hub multimodal de Strasbourg relatif au secteur des « Halles », dont les études d'avant-projet ont été approuvées par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 10 novembre 2023, a notamment pour objectif de permettre l'amélioration des déplacements périurbains.

Or, en surplomb de la rue de Sébastopol, au droit de la place Clément, une passerelle équipée d'un escalier et d'un ascenseur, reliant le complexe immobilier des Halles au côté Est de la rue a été installée à l'origine de la création du complexe immobilier des Halles. Cette passerelle est un équipement, propriété de l'Association Syndicale Centre Halles Strasbourg (l'ASCH), participe au nombre d'unités de passages nécessaires à l'évacuation du complexe immobilier des Halles en cas d'incendie ou autres évènements.

Dans le cadre du projet de transformation du secteur des Halles, afin de donner plus d'espaces aux cheminements piétons et d'offrir une meilleure qualité ainsi qu'une plus grande lisibilité des aménagements pour le quartier, l'Eurométropole de Strasbourg porteur du projet, a travaillé étroitement avec l'ASCH depuis 2022 sur la suppression de la passerelle. Cet effacement doit toutefois s'accompagner d'une restitution des unités de passages pour les sorties de secours, par l'aménagement d'un escalier qui descendra directement sur l'espace public le long de la façade du centre commercial. L'ensemble de ce projet de suppression de la passerelle et la restitution par un escalier est porté (opérationnellement et financièrement) par l'Association Syndicale Centre Halles Strasbourg (l'ASCH).

L'aménagement du nouvel escalier qui remplacera la passerelle existante nécessite la cession à l'ASCH d'une partie des parcelles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre limité au strict aplomb de cet escalier.
L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire des parcelles cadastrées, sur la

PROJET

commune de Strasbourg :
- section 73 n°90, lieudit « RUE DU MARAIS VERT », d'une superficie totale de 11a 13 ca,
- section 73 n° 191, lieudit « QUAI KLEBER », d'une superficie de 05a 43ca.

Ces parcelles sont actuellement aménagées en voie de circulation piétonne et relèvent donc du domaine public viaire métropolitain.

La cession à intervenir ne concerne pas la totalité des parcelles susvisées mais uniquement:
- une emprise d'environ 35 m^2 pour la parcelle cadastrée Section 73 n°90,
- une emprise d'environ 20 m^2 pour la parcelle cadastrée Section 73 n°191,

telles que représentées sur le plan en annexe.

Un arpentage est en cours d'élaboration.

II. Déclassement portant désaffectation

Toutefois, préalablement à cette cession, ces emprises doivent être déclassées du domaine public métropolitain. L'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'« un *bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Les emprises étant constitutives de voies publiques, ce déclassement porte par lui-même désaffectation.

En l'espèce, il est proposé d'approuver le déclassement des parcelles cadastrées Section 73 n°90, pour une emprise de 35 m^2, et Section 73 n°191, pour une emprise de 20 m^2, et de constater que ce déclassement porte par lui-même désaffectation.

Dans ce contexte, il appartient au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de prononcer le déclassement des emprises précédemment décrites des parcelles concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du 28 juin 2022
vu la délibération du 10 novembre 2023
vu l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le déclassement du domaine public métropolitain des emprises de voierie à détacher

PROJET

des parcelles cadastrées Section 73 n°90, pour une emprise d'environ 35 m², et Section 73 n°191, pour une emprise 20m², situées au droit du centre commercial Place des Halles sur la rue de Sébastopol à Strasbourg, telles que représentées sur le plan annexé à la présente délibération,

dit que

le déclassement du domaine public viaire métropolitain porte par lui-même désaffectation de ces emprises,

autorise

la Présidente ou son représentant ou sa représentante à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

PROJET

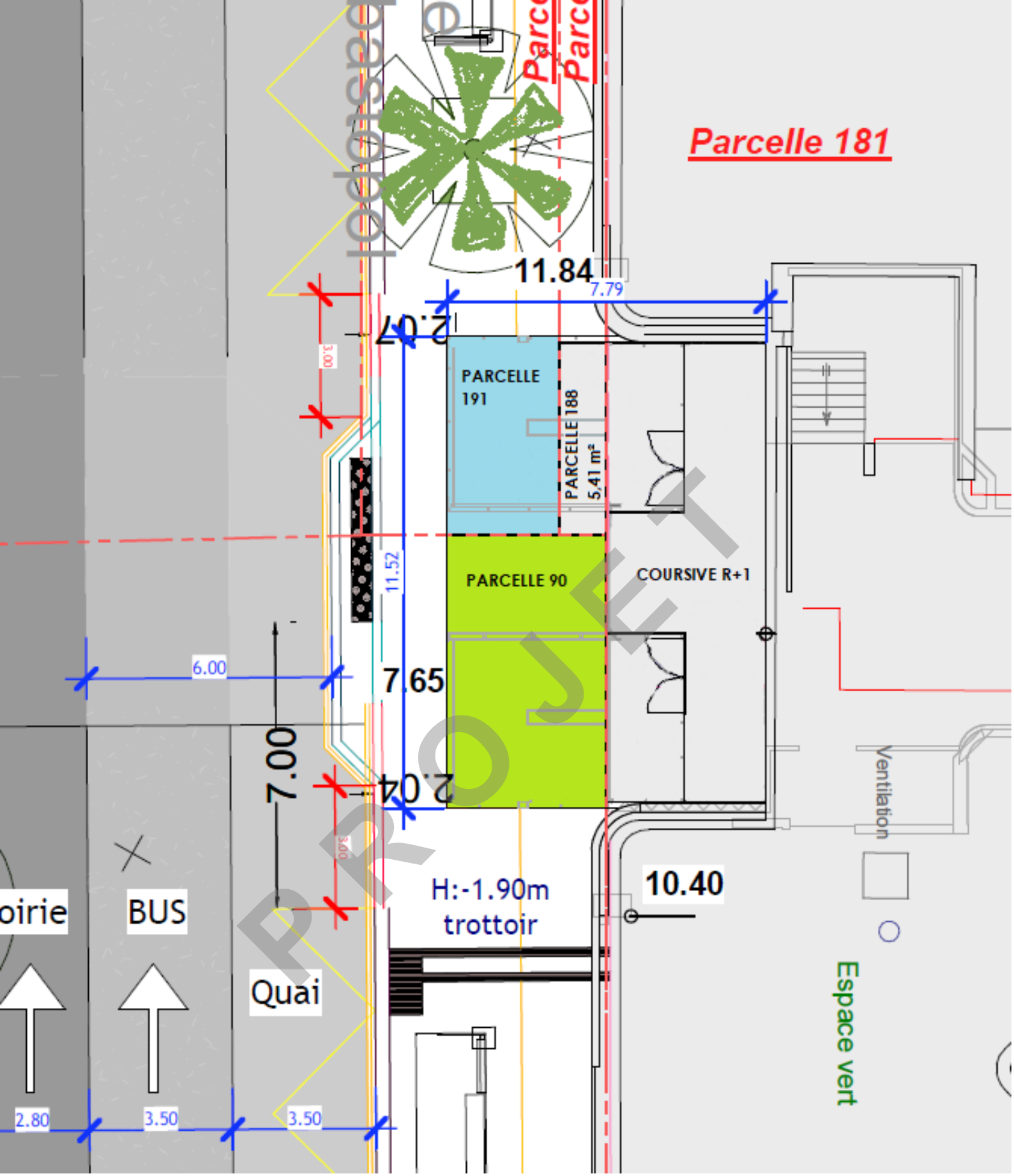
Parcelle 181
11.84
7.79
2.07
3.00
PARCELLE 191
PARCELLE 188
5,41 m²
PARCELLE 90
COURSIVE R+1
11.52
6.00
7.65
7.00
2.04
3.00
H:-1.90m
trottoir
10.40
Ventilation
Espace vert
BUS
Quai
2.80
3.50
3.50
PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

34

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Transformation du secteur Halles - Cession de parcelles à l'Association Syndicale Centre Halles (ASCH) pour la création d'un escalier.

Numéro E-2025-797

I. Projet

Le projet de Hub multimodal de Strasbourg relatif au secteur des « Halles », dont les études d'avant-projet ont été approuvées par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 10 novembre 2023, a notamment pour objectif de permettre l'amélioration des déplacements périurbains.

Or, en surplomb de la rue de Sébastopol, au droit de la place Clément, une passerelle équipée d'un escalier et d'un ascenseur, reliant le complexe immobilier des Halles au côté Est de la rue a été installée à l'origine de la création du complexe immobilier des Halles. Cette passerelle, propriété de l'Association Syndicale Centre Halles Strasbourg (l'ASCH), participe au nombre d'unités de passages nécessaires à l'évacuation du complexe immobilier des Halles en cas d'incendie ou autres évènements.

Dans le cadre du projet de transformation du secteur des Halles, afin de donner plus d'espaces aux cheminements piétons et d'offrir une meilleure qualité ainsi qu'une plus grande lisibilité des aménagements pour le quartier, l'Eurométropole de Strasbourg porteur du projet, a travaillé étroitement avec l'ASCH depuis 2022 sur la suppression de la passerelle. Cet effacement doit toutefois s'accompagner d'une restitution des unités de passages pour les sorties de secours, par l'aménagement d'un escalier qui descendra directement sur l'espace public le long de la façade du centre commercial. L'ensemble de ce projet de suppression de la passerelle et la restitution par un escalier est porté (opérationnellement et financièrement) par l'ASCH.

L'aménagement du nouvel escalier qui remplacera la passerelle existante nécessite la cession à l'ASCH d'une partie des parcelles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre limité au strict aplomb de cet escalier.

II. Conditions de cession

A) <u>Parcelles</u>

PROJET

L'Eurométropole est propriétaire des parcelles cadastrées, sur la commune de Strasbourg :
- section 73 n°90, lieudit « RUE DU MARAIS VERT », d'une superficie totale de 11a 13 ca,
- section 73 n° 191, lieudit « QUAI KLEBER », d'une superficie de 05a 43ca.

La cession à intervenir ne concerne pas la totalité des parcelles susvisées, mais uniquement :
- une emprise d'environ 35 m^2 pour la parcelle cadastrée Section 73 n°90,
- une emprise de 20 m^2 pour la parcelle cadastrée Section 73 n°191.

Un arpentage est en cours d'élaboration.
L'Eurométropole de Strasbourg avait acquis ces parcelles auprès de la ville de Strasbourg à titre gratuit, compte tenu du fait que les parcelles étaient destinées à la compétence métropolitaine.

Les parcelles ont préalablement fait l'objet d'un déclassement par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.
Les parcelles objet de la présente délibération sont situées en zone UAB1 au Plan local d'urbanisme.

B) Prix et conditions

L'avis du Domaine n°2025-67482-53091 en date du 4 août 2025 a estimé les parcelles objet des présentes à 120,00 euros (CENT VINGT EUR) le mètre carré, soit 6.600,00 € (SIX MILLE SIX CENT EUROS) pour une emprise de 55m^2, objet de la cession.

Néanmoins, l'Eurométropole de Strasbourg peut vendre la parcelle à un prix inférieur à celui indiqué par la Division du Domaine s'il est justifié par un motif d'intérêt général et des contreparties suffisantes.

1°) L'intérêt général
Cette condition est remplie compte tenu du fait que la cession permettra de déposer la passerelle reliant la place Clément à Strasbourg, au complexe immobilier des Halles, rentrant dans le projet de transformation du secteur Halles.

2°) Les contreparties suffisantes
Les contreparties de la vente à un prix inférieur à celui évalué par le Service des Domaines résultent dans la suppression, par l'ASCH, de la passerelle reliant actuellement le complexe immobilier des Halles à la rue de Sébastopol, en lien avec le projet de transformation du secteur Halles. Cette suppression par l'ASCH permettrait de remplir les objectifs de donner plus d'espaces aux cheminements piétons et d'offrir une meilleure qualité ainsi qu'une plus grande lisibilité des aménagements pour le quartier. Ce projet de suppression de passerelle et de création d'un nouvel escalier sera porté en totalité (opérationnellement et financièrement) par l'ASCH.

3°) Le prix applicable

PROJET

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de fixer le prix à un euro (1,00 EURO) et d'approuver la cession de l'emprise foncière concernée aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du 28 juin 2022
vu la délibération du 10 novembre 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la cession par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles au profit de l'ASCH, des parcelles dont la désignation suit :

Commune de Strasbourg
Lieudit Rue du Marais vert
Parcelle Section 73 n°90, d'une surface totale de 11a 13ca, pour une emprise d'environ 35 m²,

Commune de Strasbourg
Lieudit Quai Kleber
Parcelle 73 n°191, d'une surface totale de 5a 43ca, pour une emprise d'environ 20 m²

moyennant le prix d'un euro (1,00 EURO).

L'ensemble des frais, taxes, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

L'avis du Service du Domaine n°2025-67482-53091 en date du 4 août 2025 a estimé les parcelles objet des présentes à 120,00 euros (CENT VINGT EUROS) le mètre carré soit 6 600,00 € (SIX MILLE SIX CENT EUROS) pour une emprise de 55m², objet de la cession.
Néanmoins, l'Eurométropole de Strasbourg peut vendre la parcelle à un prix inférieur à celui indiqué par la Division du Domaine s'il est justifié par un motif d'intérêt général et des contreparties suffisantes.

1°) L'intérêt général
Cette condition est remplie compte tenu du fait que la cession permettra de déposer la passerelle reliant la place Clément à Strasbourg, au complexe immobilier des Halles, rentrant dans le projet de transformation du secteur Halles.

2°) Les contreparties suffisantes
Les contreparties de la vente à un prix inférieur à celui évalué par le Service des Domaines résultent dans la suppression, par l'ASCH de la passerelle reliant actuellement le complexe immobilier Halles à la rue de Sébastopol, en lien avec le

PROJET

projet de transformation du secteur Halles. Cette suppression par l'ASCH permettrait de remplir les objectifs de donner plus d'espaces aux cheminements piétons et d'offrir une meilleure qualité ainsi qu'une plus grande lisibilité des aménagements pour le quartier. Ce projet de suppression de passerelle et de création d'un nouvel escalier sera porté en totalité (opérationnellement et financièrement) par l'ASCH.

décide

l'imputation de la recette d'un euro (1,00 EURO) correspondant au prix de vente du bien immobilier sur la ligne budgétaire 75888 – autres produits divers de gestion courante

autorise

- *la vente des emprises des parcelles sises à Strasbourg, rue Sébastopol au prix d'un euro (1,00 EURO) motivée par un motif d'intérêt général,*

- *la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout avant-contrat de vente, respectivement tout acte de vente à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.*

PROJET

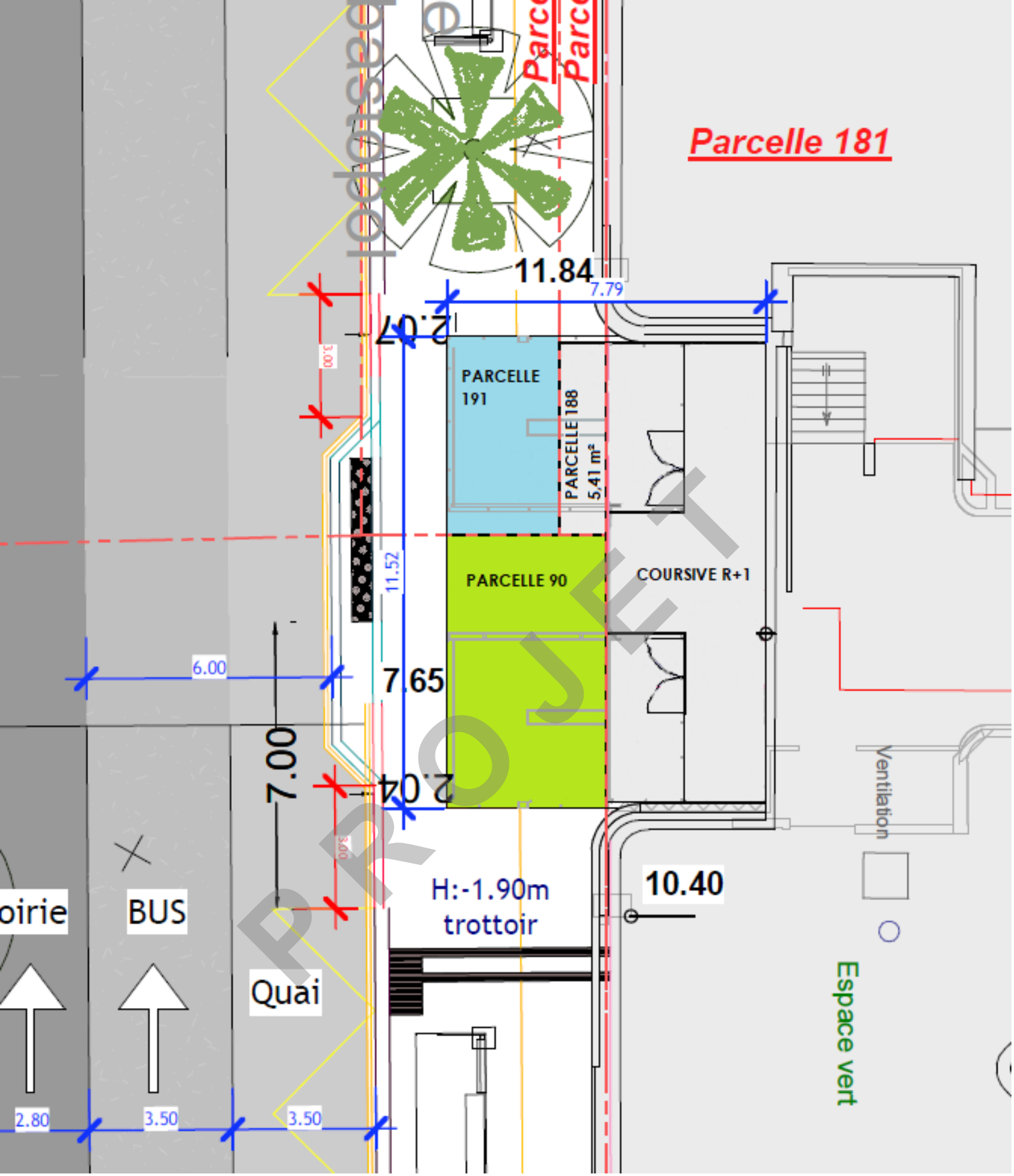
Parcelle 181
11.84
7.79
2.07
3.00
PARCELLE 191
PARCELLE 188
5,41 m²
PARCELLE 90
COURSIVE R+1
11.52
6.00
7.65
7.00
2.04
3.00
H:-1.90m
trottoir
10.40
Ventilation
Espace vert
BUS
Quai
2.80
3.50
3.50
PROJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluations domaniales

4 place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS :25282390
Réf OSE : 2025-67482-53091

Le 04/08/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

EUROMETROPOL DE STRASBOURG

PROJET

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Parcelle de terrain
Adresse du bien :	Rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG
Valeur vénale :	**4 500 € HT soit 120 € HT/m²**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Affaire suivie par : Mme Marie-Nil GUL, experte foncier –
tél. 03 68 98 64 49 – marie-nil.gul@strasbourg.eu

Votre référence : projet d'escalier de secours dans le cadre du réaménagement du secteur halles

2 - DATES

de consultation :	16/07/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	16/07/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☑
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☑
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

L'Eurométropole souhaite céder une parcelle de terrain actuellement du domaine publique dans le cadre du réaménagement des Halles et de la création d'un escalier de secours nécessaire au centre commercial des Halles.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 291 709 habitants (source INSEE 2022), et chef-lieu du département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte 865 000 habitants.
Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise est installée dans le quartier commercial des Halles sur la rue du Marais Vert.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

PROJET

4.3. Références cadastrales
L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface parcelle/m²	parcelle à détacher de la parcelle-mère	Surface parcelle à détacher/m²	Zonage PLUI
73	90	1113	?/	24,7	UAB1
	191	543	?/	12,9	UD1
			TOTAL	37,6	

4.4. Descriptif
Les parcelles à détacher des parcelles section 73 N° 90 et 191 sont actuellement en état de voirie : route et trottoir. Il s'agit d'une emprise d'environ 40 m² à détacher d'une unité foncière plus vaste..
Les biens font partie du Domaine publique et doivent être déclassés avant d'être cédés.
Il conviendrait d'établir un procès-verbal d'arpentage pour fiabiliser la surface de l'emprise à céder.

5 – SITUATION JURIDIQUE
5.1. Propriété de l'immeuble
Les biens sont propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation
Les biens sont libres d'occupation.

6 - URBANISME
6.1.Règles actuelles
La parcelle cadastrée section 73 N° 90 est située en zone UAB1 et la parcelle cadastrée section 73 N° 191 est située en zone UD1, du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la modification N° 4 a été approuvée le 31 mai 2024 et est devenue opposable le 10 juillet 2024.

La zone UAB est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), elle identifie les tissus bâtis anciens des quartiers de Strasbourg, principalement sous formes d'îlots fermés.

La zone UD est Zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2.Date de référence et règles applicables
Sans incidence.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché
L'étude a porté sur des tènements de surface comprise entre 13 m² et 98 m² installés à Strasbourg pour la période 2022-2025.

PROJET

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE m²	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE	OBSERVATIONS
1	11/10/22	NEUHOF	IH	272		Richshoffer	37	6 105 €	165 €	UB3	
2	18/07/23	NEUHOF	IH	269/2	14	rue Richshoffer	39	4 680 €	120 €	UB3	
3	01/09/23	LA ROBERTSAU	BK	392/47		Sen christ	69	10 735 €	156 €	UB3	
4	05/03/24	KOENIGSHOFFEN	ML	418/61		rue des Malteurs	13	2 600 €	200 €	UB4	
5	22/03/24	NEUDORF	EB	623/74	10	rte de Ferrette	16	1 000 €	63 €	UB3	
6	16/04/24	LA ROBERTSAU	AR	369-371		route des chasseurs	33	8 250 €	250 €		vente EMS à fonds de dotation KS Group
7	14/05/24	LA ROBERTSAU	BK	559/89	3	rue Adler	18	5 000 €	278 €	UB3	
8	19/09/24	NEUHOF	KT	1024/29		rue Saint Ignace	32	4 800 €	150 €	UCA2	
9	07/10/24	KOENIGSHOFFEN	ML	471/44	7	rue de l'Engelbreit	13	3 307 €	254 €	UE1	
10	15/10/24	KOENIGSHOFFEN	MK	379/50	96	rte des Romains	98	29 095 €	297 €	UB2	
11	06/12/24	KOENIGSHOFFEN	LV	468/51		rue du Rail	31	9 752 €	315 €	UD2	
12	16/12/24	NEUHOF	IV	614/44	89	rue du Neuhof	88	16 280 €	185 €	UD2	
13	16/12/24	NEUHOF	IV	612/44	89	rue du Neuhof	41	7 585 €	185 €	UD2	
14	22/04/25	LA ROBERTSAU	CY	642		rue Mélanie	83	9 960 €	120 €	UB4	acquisition EMS – ER
								Moyenne	**195 €**		
								Médiane	**185 €**		

Les prix sont compris entre 63 € HT/m² et 315 € HT/m².
La moyenne et la médiane sont respectivement à 195 € HT/m² et 185 € HT/m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue
Quatorze termes sont recensés dans le tableau. Ils se rapportent tous à des petites emprises installées sur le ban communal de Strasbourg. Aucun terme répertorié est installé dans le secteur des halles ou quartier Gare.

Six termes concernent des cessions de la ville de Strasbourg ou de l'EMS réalisées dans une fourchette de prix comprise entre 150 € HT/m² et 250 € HT/m².
Cinq actes se rapportent à des acquisitions de la Ville ou de l'EMS pour des prix compris entre 120 € HT et 315 € HT/m² en fonction des caractéristiques des emprises acquises.

Au cas présent, il s'agit d'une petite emprise en nature de voirie, nécessaire à la réalisation d'un escalier de secours pour le centre commerciale des Halles dans le cadre du réaménagement du sectreur des Halles.

Compte tenue de ce qui précède, des caractéristiques de l'emprise et du marché immobilier local, la valeur vénale est fixée à la valeur basse des termes de comparaison soit 120 € HT/m² soit :

37,6 m² x 120 € HT/m² = 4 512 € HT arrondie à **4 500 € HT**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **4 500 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 4 050 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette

PROJET

valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

PROJET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Strasbourg.eu
eurométropole

35

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Pôle d'échange multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden : convention relative au financement des travaux d'aménagement.

Numéro E-2025-706

Les enjeux d'aménagement des PEM de l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre, depuis deux décennies, une politique visant à encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements en lien avec son territoire.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Eurométropole, arrêté le 5 avril 2019 par le Conseil de l'Eurométropole, décline localement les accords internationaux en fixant des objectifs ambitieux en réponse aux urgences climatiques : améliorer la qualité de l'air et respecter les recommandations de l'OMS en la matière, réduire de 30 % les consommations énergétiques, réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre et limiter à 30 % la part modale de la voiture pour les déplacements d'ici 2030.

Ainsi, la poursuite de la mise en œuvre du PLUi en matière d'infrastructures et de services en faveur d'une mobilité durable est aujourd'hui essentielle pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. À cet effet, le développement du rôle du train pour les 13 gares présentes sur le territoire de l'Eurométropole constitue un enjeu majeur dans l'organisation des déplacements, tant à l'intérieur de l'Eurométropole qu'à l'extérieur de celle-ci.

L'amélioration de l'attractivité des gares de l'Eurométropole passe à la fois par la qualité de l'offre ferroviaire, de sa tarification, et de l'accessibilité des gares en termes de lisibilité, d'information et d'aménagements, notamment par l'augmentation de capacité du stationnement. Par ailleurs, pour obtenir les meilleures performances du système global de mobilité, le trajet en train doit s'organiser en complémentarité de l'offre de transport urbain de types tramway et bus, des déplacements à vélo ou à pied, du rabattement en automobile ou encore du covoiturage, en favorisant les logiques d'intermodalité en gare. Les aspects de communication, de promotion et de visibilité des gares sont également essentiels, constat étant trop souvent fait que la sous-utilisation des gares vient en partie du fait qu'elles sont méconnues.

PROJET

Depuis 2001, l'Eurométropole de Strasbourg, avec le soutien de la Région Grand-Est, des communes et de la SNCF, aménage progressivement les pôles d'échanges multimodaux situés sur son territoire.

Une première phase de modernisation des abords des gares a été concrétisée par la réalisation des pôles d'échanges d'Hœnheim gare en 2001, de Krimmeri-Meinau en 2003 et de la gare centrale de Strasbourg en 2007. En 2008, un nouveau protocole de partenariat pour les études, le financement et la réalisation des pôles d'échanges multimodaux a permis la réalisation des PEM d'Entzheim Aéroport en 2008, de Lipsheim-Fegersheim en 2014, de Geispolsheim en 2015 et enfin du PEM de Vendenheim en 2017.

Depuis décembre 2016, la tarification intégrée permet aux abonnés CTS résidant dans l'Eurométropole d'utiliser le train sur le territoire de celle-ci sans surcoût, une solution supplémentaire de déplacement en transports en commun s'ajoutant au bus et au tramway.

Le 18 décembre 2020, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagé à réaliser plusieurs projets de transport avec une ambition inédite en matière de mobilité, intégrant le développement de l'usage du train sur les 13 gares TER de son territoire, à travers la création et la modernisation des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) sur son territoire.

Le 4 février 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris une délibération concernant le Réseau Express Métropolitain Européen (REME), approbation du protocole d'accord entre la Région Grand-Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) de l'Eurométropole de Strasbourg.

I. Convention relative au financement des travaux relatifs à l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden

Les partenaires souhaitent, à travers les projets de PEM, réaliser un programme cohérent d'aménagements et d'équipements visant à assurer une accessibilité multimodale simple et fonctionnelle à chacune des gares (piétons, vélos, automobiles et transport en commun), tout en améliorant les conditions d'accueil et d'information des voyageurs en gare.

Afin d'offrir aux usagers de la gare d'Illkirch-Graffenstaden de meilleures conditions d'accès, de stationnement et d'accueil, et dans un souci d'améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transports (bus, autocars, vélos, voitures, trains) au droit de la gare pour en renforcer son attractivité, l'Eurométropole de Strasbourg, maitre d'ouvrage des projets de Pôles d'Échanges Multimodaux des gares sur son territoire, souhaite moderniser et réaménager cette gare.

C'est pourquoi la Région Grand-Est et l'Eurométropole de Strasbourg ont partagé la nécessité de lancer un projet d'aménagement multimodal de la gare.

PROJET

Cette volonté s'est traduite par la réalisation des études de faisabilité (délibération n° E-2023-891 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 6 octobre 2023) et des études de niveaux préliminaire/AVP/PRO (délibération n° E-2024-451 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 31 mai 2024) pour le développement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden entre 2021 et 2025, cofinancées par l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand-Est.

L'objectif de l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden où convergent également plusieurs lignes de transports interurbaines (les lignes 57 et 62 ont leurs arrêts dans la rue du 23 novembre sur le côté Est de la gare et la navette 64 de la CTS a son arrêt dans la rue de l'Industrie sur le côté Ouest de la gare), est de créer un véritable lieu d'échange multimodal pour favoriser l'utilisation des modes de transport en commun tout en assurant la sécurité des usagers.

Les différents objectifs du projet sont :
- améliorer la lisibilité et l'accès tous modes à la gare, côté Est et Ouest,
- créer/étendre les places de stationnements automobiles pour les usagers de la gare côté Est et Ouest,
- favoriser le rabattement TC / TER, en rapprochant les arrêts de bus du côté Est des emprises du parvis de la gare,
- densifier l'offre de stationnement vélos afin de faciliter l'intermodalité train / vélos,
- améliorer l'accessibilité des quais en supprimant les marches d'accès côté Est et Ouest,
- améliorer le rabattement cyclable vers la gare du côté de la rue de l'Industrie (côté Ouest).

Les travaux consistent à créer un pôle d'échange multimodal avec :

- la création d'un nouveau parking sur le côté Est de la gare sur foncier SNCF intégrant une offre globale de 62 places de stationnement dont 3 PMR (création de 38 nouvelles places supplémentaires), avec du revêtement perméable sur l'ensemble des places de stationnement, et des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des places ;
- l'aménagement d'un double quai bus pour les lignes 57 et 62 au plus proche du parvis de la gare côté Est, afin d'améliorer l'intermodalité, ainsi que l'aménagement d'une zone de retournement et d'une voie bus en sortie du PEM avec priorité au feu ;
- la reprise de l'accès au quai côté Est par une rampe aux normes PMR, cette rampe sera démontable si, à moyen ou long terme, la Région Grand-Est souhaitait réutiliser la 3ème voie hors service actuellement ;
- la reprise de l'accès au quai Ouest avec la création d'un plateau à l'approche de l'accès au quai afin de supprimer les deux marches et créer un parvis piéton qualitatif et végétalisé, mettant en valeur et rendant plus visible l'entrée de la gare ;
- la matérialisation de 8 places de stationnement dont une place PMR du côté Ouest ;
- l'augmentation de l'offre du stationnement vélo avec l'aménagement d'un local vélo fermé de 36 places sur le parvis côté Est et un local vélo fermé de 20 places sur le parvis côté Ouest, accompagné d'arceaux à vélo de côté Est (une dizaine) et Ouest (une dizaine) et d'une station Vél'hop de 10 places sur le parvis Est ;

PROJET

- la préservation autant que possible des arbres existants, notamment à l'entrée du PEM, et la plantation de quelques arbres malgré la forte présence de réseaux ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales dans des espaces verts qui encadrent les quais bus ;
- la pose d'une nouvelle clôture et d'un portail en limite de l'emprise aménagée et des voies ferrées ;
- le réaménagement, de façon légère, de la rue de l'Industrie en améliorant les usages actuels (stationnement sur bande cyclable) afin de rendre l'accès à la gare plus sécurisé et plus visible surtout pour les modes doux. Il s'agit de mettre la rue en zone 30 (facilitant ainsi l'insertion des cyclistes), de matérialiser quelques places de stationnement (afin d'éviter le stationnement illicite), de créer des cheminements piétons de part et d'autre de la chaussée et au même niveau, afin de préserver l'altimétrie de la chaussée. Il est précisé que cette partie d'aménagement est située en dehors du périmètre proche du pôle d'échange multimodal (même si elle participe à l'amélioration de la visibilité et d'accès des modes doux au PEM). Par conséquent, cet aménagement est exclu du financement dans le cadre du dispositif DIRIGE de la Région Grand-Est.

La convention proposée en annexe 1 à la présente délibération porte sur les conditions de mise en œuvre et de financement des travaux du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden. Celles-ci entrent dans le cadre du protocole REME signée le 14 avril 2022. La Région Grand Est, en application du protocole d'accord REME, concourt au financement des études et des travaux des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 40 % du montant total hors taxes des dépenses subventionnables.

Le projet répond aux objectifs du Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand-Est (DIRIGE) voté par la Région Grand-Est lors de la séance plénière de 28 avril 2017 et à l'évolution du dispositif voté lors de la Commission Permanente du 10 février 2023.

II. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

Le démarrage prévisionnel des travaux est fixé à septembre 2025 pour la partie parvis Est et la zone de retournement pour les bus, selon le planning joint en annexe 2 de la convention, avec une durée prévisionnelle de 6 mois.

L'aménagement du parking côté Est sera calé dans un calendrier permettant à la SPL Énergie de l'Eurométropole de Strasbourg de procéder aux études de dimensionnement des ombrières photovoltaïques et de mener les travaux en même temps que les travaux d'aménagement. La date prévisionnelle de démarrage de ces travaux est fixée au début 2026. L'aménagement de la partie Ouest de la gare sera réalisé de manière décalée par rapport aux travaux du parvis et de la zone de retournement côté Est afin de laisser quelques places de stationnement de ce côté pendant le chantier.

La mise en service de l'ensemble de l'équipement est prévue pour fin 2027.

PROJET

III. Dispositions financières

Le coût global de l'opération au stade d'avant-projet s'élève à 1 158 865 € HT (valeur mars 2025), dont 830 080 € HT pour l'aménagement du PEM éligible au dispositif DIRIGE et 217 600 € HT pour l'aménagement de la rue de l'Industrie (non éligible au dispositif DIRIGE).

Le montant total de la dépense à engager pour la réalisation des seuls travaux, relevant du périmètre transports, est évalué à **1 047 680 € HT** aux conditions économiques de mars 2025.

La dépense éligible au titre du protocole REME et du dispositif DIRIGE est de 830 080 € HT. **La participation de la Région Grand-Est, au titre du protocole REME, est de 40 % soit une subvention d'un montant de 332 032 € HT.**

L'État dans le cadre du Fonds Vert (pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires) participe à hauteur de 18,77 % du montant total des dépenses, avec un montant forfaitaire de **217 500 € HT.**

La Région Grand-Est participe à hauteur de 40 % du montant total des dépenses subventionnables en termes de travaux, selon le protocole d'accord REME, avec un montant de **332 032 € HT** pour la phase travaux, à hauteur de 28,65 % du montant total de l'opération.

L'Eurométropole de Strasbourg participe financièrement à l'opération à hauteur de 49,5 % du montant total HT de l'opération, soit un montant évalué à **573 583 € HT**.

	Budget opération PEM de Graffenstaden HT			
Composante	Montant € HT	Subvention Fonds Vert (montant forfaitaire)	Participation Région Grand-Est 40% Etudes/Travaux (hors ombrières photovoltaïques)	Autofinancement Eurométropole de Strasbourg
Acquisition foncière	27 185 €	–	–	27 185 €
Travaux du PEM hors ombrières photovoltaïques	830 080 €	217 500 €	332 032 €	498 148 €
Travaux rue de l'Industrie	217 600 €		–	
Maîtrise d'oeuvre	84 000 €	–	35 750 €	48 250 €
Total opération	1 158 865 €	217 500 €	367 782 €	573 583 €
Clé de répartition %	100%	18,77%	31,74%	49,50%

PROJET

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération n° E-2020-846 du 18 décembre 2020 du Conseil de l'Eurométropole relative à une ambition inédite en matière de mobilité, intégrant le développement de l'usage du train sur les 13 gares TER de son territoire, à travers la création et la modernisation des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) sur son territoire
vu la délibération n° E-2022-153 du 4 février 2022 du Conseil de l'Eurométropole relative au Réseau Express Métropolitain Européen (REME) et le protocole d'accord entre la Région Grand-Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) de l'Eurométropole de Strasbourg
vu la décision n°25CP-953 de la Commission Permanente du Conseil régional Grand-Est en date du 19 septembre 2025, relative au financement des travaux relatifs à l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention relative au financement des travaux relatifs à l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden,

décide

- *l'imputation des recettes correspondant à la participation financière de la Région Grand-Est sur les autorisations de programmes AP 0272*
- *l'imputation des dépenses relatives à ce projet d'aménagement ainsi que des dépenses nécessaires à la conduite des procédures correspondantes sur les autorisations de programmes AP 0272*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à mettre au point et signer la convention relative au financement des travaux relatifs à l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden

charge

la Présidente, son représentant ou sa représentante d'appeler le concours financier auprès de la Région Grand-Est et d'une manière générale de la mise en œuvre de toutes les dispositions entérinées par la présente.

PROJET

CONVENTION DE REALISATION ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

PROJET

Entre :

- **la Région Grand Est**, dont le siège est situé à la Maison de la Région au 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par Monsieur Franck LEROY, Président de la Région Grand Est agissant en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°25CP-953 en date du 19 septembre 2025 ;

Et :

- **l'Eurométropole de Strasbourg** dont le siège est situé, 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg représentée par Madame Pia IMBS, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025 ;

Vu la délibération n° E-2020-846 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020, portant une ambition inédite en matière de mobilité ;

Vu la délibération n° E-2022-153 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 février 2022 approuvant le protocole d'accord REME ;

Vu le protocole REME ferroviaire Région Grand Est – Eurométropole de Strasbourg signé le 14 avril 2022 ;

Vu la délibération n° E-2024-451 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 31 mai 2024 approuvant la convention de financement des études des Pôles d'Échanges Multimodaux des gares de Vendenheim, de Mundolsheim et de Graffenstaden ;

Vu la décision n°24CP-939 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est en date du 24 mai 2024 approuvant la convention de financement des études des Pôles d'Échanges Multimodaux des gares de Vendenheim, de Mundolsheim et de Graffenstaden ;

Vu la délibération n° E-2025- du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025 approuvant la convention de financement des travaux du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden ;

Vu la décision n°25CP-953 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est en date du 19 septembre 2025.

PROJET

CONTEXTE

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre, depuis deux décennies, une démarche de développement durable visant à encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements en lien avec son territoire.

Depuis 2001, avec le soutien de la Région Grand Est, des communes et de la SNCF, elle aménage progressivement les Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) situés sur son territoire afin de conforter le rôle du train dans les déplacements internes et en échange avec son territoire. Les projets d'aménagements de pôles d'échanges multimodaux consistent à améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transports (bus, autocars, vélos, voitures, trains) au droit des gares pour en renforcer leur attractivité.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est poursuivent aujourd'hui cette modernisation des PEM selon les objectifs du Plan Climat et les orientations de son PLUi à l'échelle métropolitaine, et du SRADDET à l'échelle régionale, en cohérence avec les ambitions du Grenelle des Mobilités.

Par ailleurs, La Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg portent le projet de Réseau Express Métropolitain Européen (REME), visant à proposer une offre de transport en commun métropolitaine et transfrontalière de type RER. Il s'agit d'une très forte amélioration du service.

L'aménagement d'une quatrième voie ferroviaire entre Vendenheim et Strasbourg en 2022 a permis la mise en place du REME (l'amélioration du cadencement des trains pour l'ensemble des gares de l'Eurométropole et la création de premières liaisons en trains diamétralisées – c'est-à-dire sans terminus en gare de Strasbourg). Par ailleurs, le projet ambitionne également un élargissement de l'amplitude du service sur la journée, et vise une desserte à la ½ heure toute la journée pour l'ensemble des gares du territoire métropolitain. Le renforcement de l'offre s'effectuera progressivement d'ici à 2030.

Le 28 avril 2017, le Conseil Régional Grand Est a pris une délibération, afin d'adopter le Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand Est (DIRIGE) relatif aux dispositions de subvention aux projets d'aménagement des points d'arrêt ferroviaires et routiers relevant de la compétence de la Région. Ce dispositif a été modifié par une nouvelle délibération en date du 10 février 2023, pour tenir compte de la nouvelle règlementation en vigueur (loi Climat et Résilience notamment).

Le 18 décembre 2020, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagé à réaliser plusieurs projets de transport avec une ambition inédite en matière de mobilité, intégrant le développement de l'usage du train sur les 13 gares TER de son territoire, à travers la création et la modernisation des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) sur son territoire.

Le 4 février 2022, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris une délibération concernant le Réseau Express Métropolitain Européen (REME), approbation du protocole d'accord entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les partenaires souhaitent, à travers les projets de PEM, réaliser un programme cohérent d'aménagements et d'équipements visant à assurer un accès multimodal simple et fonctionnel à chacune des gares (piétons, vélos, automobiles et transport en commun), tout en améliorant les conditions d'accueil et d'information des voyageurs en gare.

La gare d'Illkirch-Graffenstaden, située sur la ligne n° 115 000 Strasbourg-Sélestat, est desservie par les TER FLUO GRAND EST et est fréquentée par 44 905 voyageurs par an (DATA SNCF 2023).

Avec la 1ère phase de mise en place du REME en décembre 2022, la gare d'Illkirch-Graffenstaden a bénéficié d'une amélioration significative de l'offre de service ferroviaire en termes de fréquence et d'amplitude horaire : le niveau d'offre a été renforcé en passant de 22 arrêts par jour à 61 arrêts par jour, avec un cadencement au minimum à la ½ heure toute la journée (5h-22h/22h30).

Afin d'offrir aux usagers de meilleures conditions d'accès, de stationnement et d'accueil, et dans un souci d'améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transports au droit de la gare (bus, autocars, vélos, voitures, trains et piétons) et pour en renforcer son attractivité, l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage des projets de Pôles d'Échanges Multimodaux des gares sur son territoire, souhaite moderniser et réaménager les abords et l'accès de cette gare.

C'est pourquoi la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg ont partagé la nécessité de lancer un projet d'aménagement multimodal de la gare.

Le projet répond aux objectifs du Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand Est (DIRIGE) voté par la Région Grand Est lors de la séance plénière de 28 avril 2017 et à l'évolution du dispositif voté lors de la Commission Permanente du 10 février 2023.

PROJET

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - <u>Objet de la convention</u>

La présente convention porte sur les conditions de mise en œuvre et de financement de l'aménagement multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden afin d'accompagner le développement de l'usage du transport ferroviaire.

Article 2 - <u>Programme de l'opération</u>

L'objectif de l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden où convergent également plusieurs lignes de transports interurbaines (les lignes 57 et 62 ont leurs arrêts dans la rue du 23 novembre sur le côté Est de la gare et la navette 64 de la CTS a son arrêt dans la rue de l'Industrie sur le côté Ouest de la gare), est de créer un véritable lieu d'échange multimodal pour favoriser l'utilisation des modes de transport en commun tout en assurant la sécurité des usagers.

La gare d'Illkirch-Graffenstaden souffre aujourd'hui d'un manque de visibilité et de difficulté d'accès tous modes. Le projet de requalification des voiries de la Zone Commerciale Sud (ZCS) participera grandement à l'amélioration de ces aspects.

Les usagers de la gare bénéficient aujourd'hui d'un parking automobile du côté Est, comprenant 60 places de stationnement sur du foncier privé (parking non clôturé et accessible à tout un chacun) et 24 places sur du foncier public. Du côté Ouest de la gare, il existe une possibilité du stationnement pour une dizaine d'automobiles, sans place matérialisée.

Les différents objectifs du projet sont :

- Améliorer la lisibilité et l'accès tous modes à la gare, côté Est et Ouest ;
- Créer/étendre les places de stationnements automobiles pour les usagers de la gare côté Est et Ouest ;
- Favoriser le rabattement TC / TER, en rapprochant les arrêts de bus du côté Est des emprises du parvis de la gare ;
- Densifier l'offre de stationnement vélos afin de faciliter l'intermodalité train / vélos ;
- Améliorer l'accessibilité des quais en supprimant les marches d'accès côté Est et Ouest ;
- Améliorer le rabattement cyclable vers la gare du côté de la rue de l'Industrie (côté Ouest).

Les travaux consistent à :

Créer un pôle d'échange multimodal avec :

- La création d'un nouveau parking sur le côté Est de la gare sur foncier SNCF intégrant une offre globale de 62 places de stationnement dont 3 PMR (création de 38 nouvelles places supplémentaires), avec du revêtement perméable sur l'ensemble des places de stationnement, et des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des places ;
- L'aménagement d'un double quai bus pour les lignes 57 et 62 au plus proche du parvis de la gare côté Est, afin d'améliorer l'intermodalité, ainsi que l'aménagement d'une zone de retournement et d'une voie bus en sortie du PEM avec priorité au feu ;
- La reprise de l'accès au quai côté Est par une rampe aux normes PMR, cette rampe sera démontable si, à moyen ou long terme, la Région Grand Est souhaiterait réutiliser la 3ème voie hors service actuellement ;

PROJET

- La reprise de l'accès au quai Ouest avec la création d'un plateau à l'approche de l'accès au quai afin de supprimer les deux marches et créer un parvis piéton qualitatif et végétalisé, mettant en valeur et rendant plus visible l'entrée de la gare ;
- La matérialisation de 8 places de stationnement dont une place PMR du côté Ouest ;
- L'augmentation de l'offre du stationnement vélo avec l'aménagement d'un local vélo fermé de 36 places sur le parvis côté Est et un local vélo fermé de 20 places sur le parvis côté Ouest, accompagné d'arceaux à vélo de côté Est (une dizaine) et Ouest (une dizaine) et d'une station Vél'hop de 10 places sur le parvis Est ;
- La préservation autant que possible des arbres existants, notamment à l'entrée du PEM, et la plantation de quelques arbres malgré la forte présence de réseaux ;
- La gestion intégrée des eaux pluviales dans des espaces verts qui encadrent les quais bus ;
- La pose d'une nouvelle clôture et d'un portail en limite de l'emprise aménagée et des voies ferrées ;
- Le réaménagement, de façon légère, de la rue de l'Industrie en améliorant les usages actuels (stationnement sur bande cyclable) afin de rendre l'accès à la gare plus sécurisé et plus visible surtout pour les modes doux. Il s'agit de mettre la rue en zone 30 (facilitant ainsi l'insertion des cyclistes), de matérialiser quelques places de stationnement (afin d'éviter le stationnement illicite), de créer de cheminement piétons de part et d'autre de la chaussée et au même niveau, afin de préserver l'altimétrie de la chaussée. Il est précisé que cette partie d'aménagement est située en dehors du périmètre proche du pôle d'échange multimodal (même si elle participe à l'amélioration de la visibilité et d'accès des modes doux au PEM). Par conséquent, cet aménagement est exclu du financement dans le cadre du dispositif DIRIGE de la Région Grand Est.

Article 3 - <u>Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de l'opération</u>

L'Eurométropole de Strasbourg, qui assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de Pôles d'Échanges Multimodaux sur son territoire, assure la maîtrise d'œuvre du PEM d'Illkirch-Graffenstaden en interne.

Article 4 - <u>Dispositions financières</u>

4.1- <u>Évaluation du montant total de la dépense</u> :

Le coût global de l'opération au stade d'avant-projet s'élève à 1 158 865 € HT (valeur mars 2025), dont 830 080 € HT pour l'aménagement du PEM et éligible au dispositif DIRIGE et 217 600 € HT pour l'aménagement de la rue de l'Industrie (non éligible au dispositif DIRIGE).
Les études de maitrise d'œuvre du projet de PEM d'Illkirch-Graffenstaden, dont le montant s'élève à 84 000 € HT, ont fait l'objet auparavant d'un cofinancement de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région Grand Est en mai 2024.

Le montant total de la dépense à engager pour la réalisation des seuls travaux énumérés à l'article 2, relevant du périmètre transports, est évalué à **1 047 680 € HT** aux conditions économiques de mars 2025 et se décompose comme suit :

PROJET

Nature des dépenses	Montant € HT arrondis	Montant Éligible REME/ DIRIGE € HT
PEM Côté Est		
Voirie	454 400,00 €	454 400,00 €
Espaces verts	57 600,00 €	57 600,00 €
Mobiliers	93 600,00 €	93 600,00 €
Éclairage public	84 000,00 €	84 000,00 €
PEM Côté Ouest		
Voirie	104 800,00 €	104 800,00 €
Espaces verts	19 680,00 €	19 680,00 €
Mobiliers	12 800,00 €	12 800,00 €
Éclairage public	3 200,00 €	3 200,00 €
Rue de l'Industrie		
Voirie	201 600,00 €	0,00 €
Signalisation	16 000,00 €	0,00 €
TOTAL HT	**1 047 680,00 €**	**830 080,00 €**

La dépense éligible au titre du protocole REME et du dispositif DIRIGE est de **830 080 € HT. La participation de la Région Grand Est, au titre du protocole REME, est de 40% soit une subvention d'un montant de 332 032 € HT.**

La réalisation des travaux des différentes zones du PEM d'Illkirch-Graffenstaden ne se fera pas sur les mêmes temporalités (cf. article 5), le tableau ci-dessous précise le découpage des travaux du côté Est :

Découpage des travaux du côté Est		
Nature des dépenses	**Montant € HT arrondis**	**Montant Éligible REME/ DIRIGE € HT**
PEM Côté Est		
Place de retournement	391 200,00 €	391 200,00 €
Parking (sans ombrière photovoltaïque)	298 400,00 €	298 400,00 €

PROJET

4.2 - Financement de l'opération :

Le financement global de l'opération est assuré par l'État (au titre du Fond Vert), la Région Grand Est (au titre du protocole REME) et l'Eurométropole de Strasbourg de la manière suivante :

	Budget opération PEM (montants HT)			
Composante	**Montant € HT**	**Etat - subvention Fonds Vert (montant forfaitaire)**	**Participation Région Grand Est 40% Études/Travaux (hors ombrières photovoltaïques)**	**Autofinancement Eurométropole de Strasbourg**
Acquisition foncière	27 185 €	_	_	27 185 €
Travaux du PEM hors ombrières photovoltaïques	830 080 €	217 500 €	332 032 €	498 148 €
Travaux rue de l'industrie	217 600 €		_	
Maîtrise d'œuvre (étude déjà financée en mai 2024)	84 000 €	_	35 750 €	48 250 €
Total opération	**1 158 865 €**	**217 500 €**	**367 782 €**	**573 583 €**
Clé de répartition % (arrondi)	**100 %**	**18,77 %**	**31,74 %**	**49,50 %**

L'État dans le cadre du Fonds Vert (pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires) participe à hauteur de 18,77 % du montant total des dépenses, avec un montant forfaitaire de **217 500 € HT**.

La Région Grand Est participe à hauteur de 40 % du montant total des dépenses subventionnables en termes de travaux (830 080 €), selon le protocole d'accord REME, soit un montant de **332 032 € HT**.

L'Eurométropole de Strasbourg participe financièrement à l'opération à hauteur de 49,50 % du montant total HT de l'opération, soit un montant évalué à **573 583 € HT.**

En cas de modification du plan de financement de l'opération, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en informer la Région Grand Est dans les plus brefs délais. Si après signature de la présente convention, il s'avère que la participation financière de l'État est différente de celle inscrite au présent article, ou que l'opération fait l'objet d'un financement tiers supplémentaire, un avenant devra être établi pour tenir compte de ces modifications qui devront être compatibles avec les plafonds d'intervention de la Région fixés au titre du protocole d'accord REME.

PROJET

4.3 - Modalités de versement des participations financières au porteur de projet

Les dépenses relatives à l'opération sont réglées par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les contributions de la Région Grand Est constituent des subventions d'équipement, non soumises à TVA, et seront versées à l'Eurométropole de Strasbourg dans les conditions suivantes :

- 1er appel de fonds : à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15 % du montant de la participation prévue à l'article 4.2 sur demande écrite du maitre d'ouvrage ;

- 2ème appel de fonds : 35 % du montant de la participation prévue à l'article 4.2 sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le comptable justifiant une exécution de 50 % des travaux prévus ;

- 3ème appel de fonds : 30 % du montant de la participation prévue à l'article 4.2 sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le comptable justifiant une exécution de 80 % des travaux prévus ;

- 4ème appel de fonds : 15 % du montant de la participation prévue à l'article 4.2 sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le comptable justifiant une exécution de 95 % des travaux prévus ;

- Le solde (5%) à réception du décompte général définitif de l'opération établi dans les conditions objet du § 4.5 ci-après.

Le montant de la subvention régionale pour la phase travaux tiendra compte du montant définitif des dépenses prévues à l'article 4.2 au prorata du taux de participation de la Région (40%).
Un plan de financement définitif sera également produit par le bénéficiaire permettant de s'assurer que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80 % du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée telle que définie à l'article 4.2. Si ce cumul devait dépasser 80 %, les subventions faisant l'objet de la présente convention seront ajustées pour respecter ce plafond.

La domiciliation de la Région Grand Est pour les règlements est :
REGION GRAND EST
Direction Générale Adjointe en charge des Mobilités / Direction Administrative et Financière
Monsieur Jérémy PALOTY
Hôtel de Région
Place Gabriel Hocquard
57036 METZ CEDEX

La Région Grand Est se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire auprès de l'Eurométropole de Strasbourg dont les références bancaires seront stipulées sur les factures.

PROJET

4.4 – Gestion des écarts

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin de financement visés respectivement aux articles 4.1 et 4.2 ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Si après signature de la présente convention, il devait s'avérer que le coût de l'opération en euros courants était susceptible de dépasser les besoins de financement du maître d'ouvrage, celui-ci en avertirait, par courrier avec accusé de réception, les Partenaires qui pourraient convenir par voie d'avenant préalable, soit d'une modification du programme de l'opération afin de limiter le coût de l'opération à ce montant, soit des modalités de prise en charge financière du dépassement.

En cas d'économies, celles-ci bénéficieront aux Partenaires. Dans ce cas de figure, le dernier appel de fonds émis par le Maître d'ouvrage lors de la production du DGD tiendra compte du montant définitif des dépenses.

4.5 - Décompte général et définitif :

Après achèvement des études et des travaux, **l'Eurométropole de Strasbourg** en établit le décompte général définitif signé par le comptable sur la base des dépenses réellement réalisées.

Ce décompte est adressé par l'Eurométropole de Strasbourg à la Région Grand Est, au plus tard 6 mois après l'achèvement des travaux.

La part de financement à la charge de chacune des parties est définitivement arrêtée au vu du montant

du décompte, selon les principes et clef de financement indiqués à l'article 4.2 ci-dessus.

Après achèvement de l'opération, l'Eurométropole de Strasbourg présente le relevé final des dépenses réalisées, après que les signataires aient constaté sur place la fin des travaux et leur conformité par rapport au programme défini à l'article 2 et procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au remboursement en cas de trop-perçu.

4.6 - Amortissement et mise en service :

Au titre de l'instruction comptable M57, applicable à la Région Grand Est depuis le 1er janvier 2023, le bénéficiaire de la subvention régionale transmettra à la Région un document faisant apparaitre :

- La méthode d'amortissement du (des) bien(s) financé(s) ;
- La durée d'amortissement appliquée à ce(s) bien(s)

Ce document conditionne le versement de tout ou partie de la subvention de la Région.
Le versement du solde sera en outre conditionné à la transmission par le bénéficiaire d'un document indiquant la date de mise en service du bien financé.

4.7 - Facturation, recouvrement :

L'Eurométropole de Strasbourg pré-finance les dépenses relatives à l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden, objet de la convention.

Les domiciliations des parties pour les règlements sont :

REGION GRAND EST – Direction Générale Adjointe en charge de la Mobilité / Direction Administrative et Financière (Jérémy PALOTY)
HÔTEL DE REGION
PLACE GABRIEL HOCQUARD
57036 METZ CEDEX

L'Eurométropole de Strasbourg
représentée par Madame Pia IMBS
1 Parc de l'Etoile
67070 STRASBOURG CEDEX

PROJET

Article 5 - Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

Le démarrage prévisionnel des travaux est fixé à septembre 2025 pour la partie parvis Est et la zone de retournement pour les bus, selon le planning joint en annexe 2, avec une durée prévisionnelle de 6 mois. L'aménagement du parking côté Est sera décalé afin de permettre à la SPL Énergie de l'Eurométropole de Strasbourg de procéder aux études de dimensionnement des ombrières photovoltaïques et de mener les travaux en même temps que les travaux d'aménagement. La date prévisionnelle de démarrage de ces travaux est fixée au début 2026. L'aménagement de la partie Ouest de la gare sera réalisé de manière décalée par rapport aux travaux du parvis et de la zone de retournement côté Est afin de laisser quelques places de stationnement de ce côté pendant le chantier.
La mise en service de l'ensemble de l'équipement est prévue pour fin 2027.

Article 6 – Modification et résiliation de la présente convention

Toute modification de la présente convention, à l'exception des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention sera établi.
Le Maître d'ouvrage procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

Article 7 - Publicité

Les financeurs font mention du co-financement des parties signataires de la présente convention, sur le chantier et à chaque publication du coût de l'opération.

L'Eurométropole de Strasbourg assure une publicité de l'opération via les moyens de communication disponibles (bulletin communautaire, sites internet, etc.) permettant de favoriser l'utilisation de cet aménagement.

Article 8 - Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Article 10 - Mesure d'ordre

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

ANNEXES :

- Plan d'aménagement + calendrier prévisionnel

PROJET

A Strasbourg, le	A Strasbourg, le
Le Président de la Région Grand Est	La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
Franck LEROY	**Pia IMBS**

PROJET

ANNEXE 1

Plan des aménagements du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden

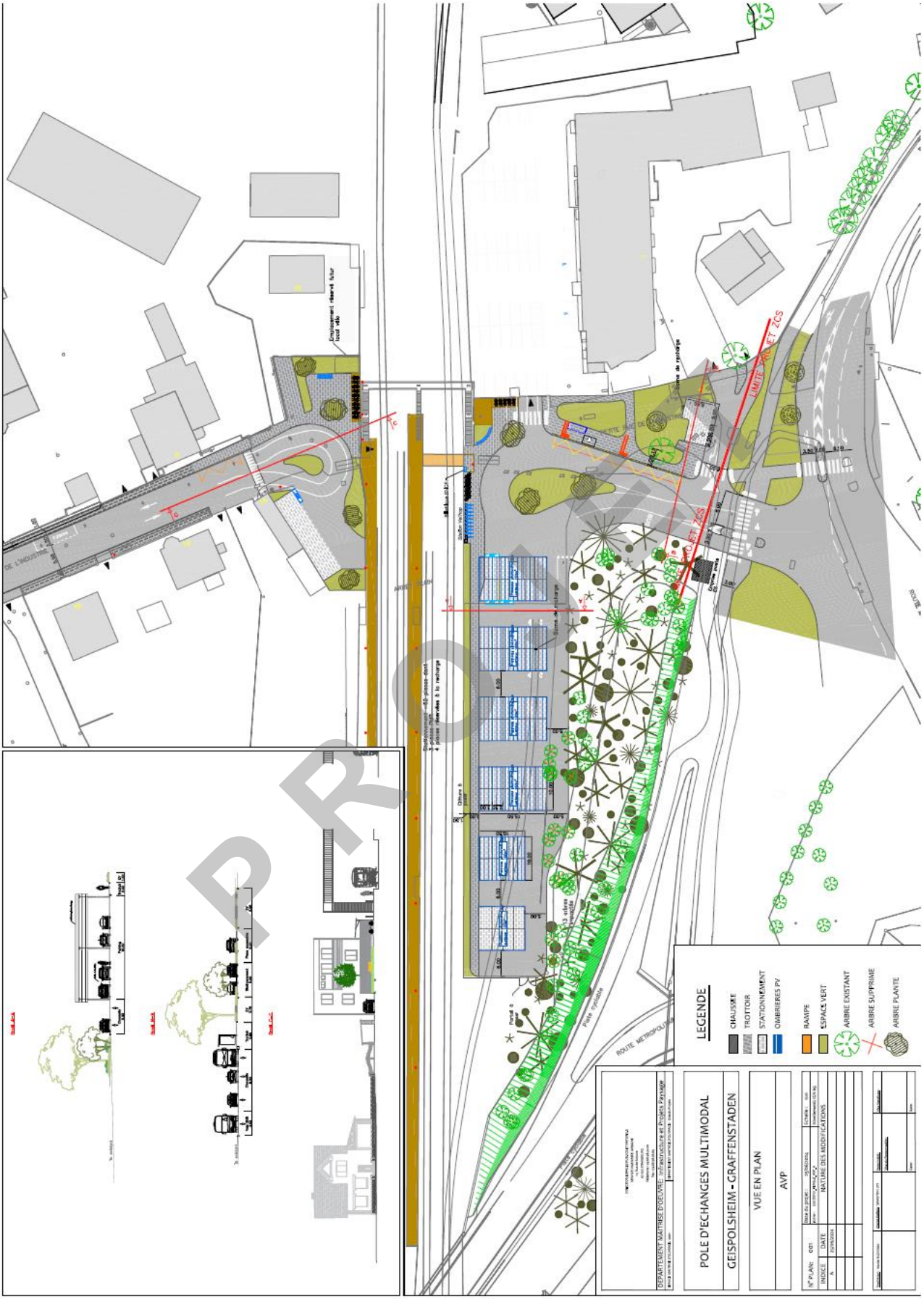

PROJET

ANNEXE 2 : calendrier prévisionnel des travaux

	2025				2026												2027											
	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Travaux côté Est																												
Aménagement place de retournement bus																												
Aménagement parking y compris les ombrières photovoltaïques																												
Travaux côté Ouest																												
Aménagement du parvis et de la zone de stationnement																												
Aménagement de la rue de l'Industrie																												

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

36

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Extension de la ligne F du tramway vers l'Ouest : ajustements relatifs aux acquisitions foncières.

Numéro E-2025-786

Par délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'acquisition, par voie amiable ou au besoin, par voie d'expropriation, des immeubles situés à Strasbourg/Eckbolsheim/Wolfisheim, tombant dans l'emprise du prolongement d'extension Ouest de la ligne F du tramway vers Wolfisheim.

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a reconnu l'intérêt général du projet d'extension Ouest de la ligne F du tramway phase 2 ainsi que ses opérations d'accompagnement et a réitéré auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet.

Par arrêté préfectoral du 10 juillet 2023, Madame la Préfète du Bas-Rhin a déclaré d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de prolongement Ouest de la ligne F du tramway.

Les discussions avec tous les propriétaires concernés se sont donc poursuivies et des accords ont pu être trouvés avec les propriétaires des immeubles ci-après cadastrés. Dans le cadre de la mise en œuvre définitive du projet, il convient de procéder à quelques ajustements visant à rectifier certains points ayant fait l'objet de délibérations antérieures.

I. COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Par délibération en date du 4 octobre 2024, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé l'acquisition de parcelles appartenant à la commune d'ECKBOLSHEIM comme suit :

« La commune d'Eckbolsheim est propriétaire de plusieurs terrains situés à Strasbourg d'une part et à Eckbolsheim d'autre part, concernés en tout ou partie par les emprises du projet tramway. Elle a accepté de céder à l'Eurométropole de Strasbourg les terrains ci-après cadastrés :
[…]

PROJET

Terrains situés à Eckbolsheim :

Section 29 n° 404/204 d'une surface de 1,80 are issue du morcellement de la parcelle Section 29 n° 204 d'une contenance totale de 5,48 ares, selon PVA n°1980 M, établi par le cabinet de géomètres experts UN POINT SIX, et certifié par le service du cadastre le 1er août 2024,

Soit une surface de 1,80 are au prix de 3 000 € HT l'are conformément à l'avis du Domaine du 13 juillet 2023, soit une indemnité principale de 5 400 € HT, majorée d'une indemnité de remploi au taux unique de 5 % soit 270 €
Soit une indemnité totale de 5 470 € HT.
[…]
Soit au total une indemnité de 161 942,05 € HT.

Le Conseil
vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 10 juillet 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'acquisition auprès de la commune d'Eckbolsheim, des terrains suivants :

Sur la commune de Strasbourg
Section OE n° 149 de 0,66 are,

Sur la commune d'Eckbolsheim
Section 29 n° 404/204 de 1,80 are;
Section 29 n° 402/18 de 0,21 are,
Section 29 n° 400/18 de 1,09 are,
Section 29 n° 278 de 0,71 are
Section 29 n° 226 de 21,61 ares
Section 30 n° 197 de 10,42 ares

Soit pour l'ensemble des parcelles d'une surface de 36,50 ares un montant total de 161 942,05 € HT ; **».**

Il convient de rectifier une erreur qui s'est insérée dans le résultat de l'indemnité totale due pour la parcelle cadastrée sur ECKBOLSHEIM, section 29 n° 404/204 qui n'est pas d'un montant de 5.470,00 € mais bien un **montant de 5.670,00 €,** conduisant à une indemnité totale de **162.142,05 €** (cent soixante-deux mille cent quarante-deux euros et cinq centimes) pour la totalité des parcelles à acquérir de la commune d'Eckbolsheim dans le cadre de cette opération.

II. 100 ROUTE DES ROMAINS À STRABSOURG

Par délibération en date du 4 octobre 2024, le Conseil de l'Eurométropole approuvé

PROJET

l'acquisition de parcelles appartenant à la copropriété 100 route des Romains 6700 STRASBOURG comme suit :

« Les copropriétaires des immeubles n°100, 100a et 100b route des Romains et n°65, 65a et 65b rue des Petites Fermes à Strasbourg, ont accepté le principe de la cession à l'Eurométropole de Strasbourg des terrains concernés par les aménagements du tramway. Il s'agit des parcelles ci-après cadastrées :
[…]
L'Eurométropole de Strasbourg s'est par ailleurs engagée à réaliser sur la nouvelle limite de propriété les aménagements suivants, acceptés par les copropriétaires :
[…]
- changement de technologie d'accès route des Romains par la suppression du poteau support de badge remplacé par des télécommandes, permettant de fluidifier le passage des véhicules à l'entrée de la copropriété, selon facture d'un montant TTC de 16 533,00 €, transmise par mail en date du 22 août 2024 et acceptée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans la mesure où un tel changement s'avère intéressant en terme d'encombrement de véhicules sur la plateforme tram mixte à cet endroit ;

[…]

Le Conseil
vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 10 juillet 2023
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 octobre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- **l'acquisition auprès des copropriétaires des immeubles n°100, 100a et 100b route des Romains et n°65, 65a et 65b rue des Petites Fermes sis à STRASBOURG (67200), des parcelles ci-après cadastrées :**

  Commune de Strasbourg
  Section MK parcelle provisoirement cadastrée n° (2)/53 d'une superficie de 0,47 are, issue du morcellement de la parcelle Section MK n° 265/53 d'une contenance totale de 49,26 ares,
  Section MK parcelle provisoirement cadastrée n° (3)/53 d'une superficie de 0,18 are, issue du morcellement de la parcelle Section MK n° 265/53 d'une contenance totale de 49,26 ares, selon PV d'arpentage établi par le cabinet de géomètres UN POINT SIX, restant à déposer au service du cadastre,

  au prix de 25 200 € HT l'are, conforme à l'avis des Domaines du 31 juillet 2024 soit 16 380 € HT au titre de l'indemnité de dépossession, majorée d'une indemnité de remploi de 2 638 € HT soit une indemnité totale de 19 018 € HT.

- le remboursement, par l'Eurométropole de Strasbourg, des frais liés :

PROJET

- au changement de technologie d'accès route des Romains par la suppression du poteau support de badge remplacé par des télécommandes, permettant de fluidifier le passage des véhicules à l'entrée de la copropriété, selon facture d'un montant TTC de 16 533,00 €, transmise par mail en date du 22 août 2024 et acceptée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans la mesure où un tel changement s'avère intéressant en terme d'encombrement de véhicules sur la plateforme tram mixte à cet endroit ;
- […]

Soit un montant d'indemnité totale au bénéfice de la copropriété de 42 264,30 € **; »**

Il convient de rectifier le montant de la facture concernant le changement de technologie d'accès route des Romains par la suppression du poteau support de badge, remplacé par des télécommandes, permettant de fluidifier le passage des véhicules à l'entrée de la copropriété, qui est d'un montant de **19.286,30 €** (dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-six euros et trente centimes) et non d'un montant de 16.533,00, selon facture n°20250837, en date du 23 juillet 2024, annexé à la présente délibération et acceptée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 10 juillet 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la rectification du prix s'agissant de l'acquisition auprès de la commune d'Eckbolsheim, des terrains suivants :

sur la commune de Strasbourg
section OE n° 149 de 0,66 are,

sur la commune d'Eckbolsheim
section 29 n° 404/204 de 1,80 are;
section 29 n° 402/18 de 0,21 are,
section 29 n° 400/18 de 1,09 are,
section 29 n° 278 de 0,71 are
section 29 n° 226 de 21,61 ares
section 30 n° 197 de 10,42 ares

soit pour l'ensemble des parcelles d'une surface de 36,50 ares un montant total de 162 142,05 € HT (cent soixante-deux mille cent quarante-deux euros et cinq centimes) » ;

approuve

PROJET

la rectification du montant du remboursement à la copropriété 100 route des Romains à Strasbourg du changement de technologie d'accès route des Romains par la suppression du poteau support de badge remplacé par des télécommandes, permettant de fluidifier le passage des véhicules à l'entrée de la copropriété, selon la facture n°20250837, pour un montant de 19.286,30 € (dix-neuf mille deux cent quatre- vingt-six euros et trente centimes);

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2024 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'AP 234 P1023 ;

autorise

la Présidente ou son représentant ou sa représentante à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

PROJET

Jacob
électricité & énergies renouvelables

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ
1 ALLÉE DES TILLEULS - 67980 HANGENBIETEN
TEL 03 90 29 69 66
INFO@ENERGIES-JACOB.FR
WWW.ENERGIES-JACOB.FR

Transmis par E-mail

FONCIA
27 AVENUE DU RHIN

67100 STRASBOURG

Le 23 juillet 2024

PROJET

Facture N° 20250837

Nos réf : EG/FB/DB

VICTOR HUGO - 100/100A/100B ROUTE DES ROMAINS A STRASBOURG - REF OSMIL804107494

LOT ELECTRICITE - D20230492

MISE EN PLACE D'UNE BI-TECHNOLOGIE SUR LA RESIDENCE

Installation d'un système Urmet sur les portes garages x2 et le portail

1	Fourniture d'une centrale en lecture/écriture de marque Urmet	3,00	U	310,00	930,00
2	Fourniture d'une antenne	3,00	U	73,00	219,00
3	Fourniture d'une alimentation 12V régulée	3,00	U	78,00	234,00
4	Cablage de l'ensemble	1,00	U	550,00	550,00
5	Fourniture d'une télécommande 4 boutons programmée (nombre de badges à définir + 3 pour la programmation)	400,00	U	39,00	15 600,00

Jacob
électricité & énergies renouvelables

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ
1 ALLÉE DES TILLEULS - 67980 HANGENBIETEN
TEL 03 90 29 69 66
INFO@ENERGIES-JACOB.FR
WWW.ENERGIES-JACOB.FR

Transmis par E-mail

Tva acquittée sur encaissement

Total H.T.	**17 533,00**
TVA $_4$: 10,00 %	**1 753,30**
Total T.T.C.	19 286,30
Net à payer (Euros)	**19 286,30**

Sauf dérogation expresse et écrite de notre part, nos factures sont payables à notre siège social, net sans escompte. Les réclamations ne sont admises que dans les 8 jours.

Conformément à la loi N° 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, en cas de retard de paiement par rapport à la date figurant sur la facture, une pénalité calculée à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal sera appliquée, par la seule arrivée à l'échéance, et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

ELECTRICITE JACOB Sàrl
Entreprise d'Electricité Générale
1, Allée des Tilleuls - 67980 HANGENBIETEN
Tél : 03 90 29 69 66 - Fax : 03 90 29 69 72
Siret : 440 781 318 00025
www.electricitejacob.fr

P.O. D. BONTZ

PROJET

37

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Convention de rétrocession de biens par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du prolongement de la ligne G de BHNS depuis la gare-centrale vers le Bassin des Remparts.

Numéro E-2025-787

PROJET

En application du contrat de concession de service public de transport de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 mars 2020 entré en vigueur le 1er janvier 2021 et de ses avenants successifs, la CTS a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, mais pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et des gestionnaires de réseaux associés, l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la ligne G de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) depuis la gare-centrale vers le Bassin des Remparts.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, d'une convention de remise des biens, définissant les équipements et ouvrages des infrastructures de BHNS, qui ne doivent pas être immobilisés au bilan de la CTS, car non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun.

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'Eurométropole a procédé à la réception des ouvrages qui lui reviennent et en a validé la conformité par rapport au cahier des charges. Aujourd'hui ils sont tous en service et l'entretien est déjà assuré par les services gestionnaires de l'Eurométropole.

1. Coût réel et définitif du projet de prolongement de la ligne G de BHNS vers le Bassin des Remparts

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'avant-projet du projet de prolongement de la ligne G de BHNS et la conclusion d'une convention particulière de travaux entre l'EMS et la CTS pour la réalisation de ce projet sous la maitrise d'ouvrage de la CTS.

Au terme de l'exécution des travaux réalisés par le concessionnaire CTS, le coût définitif du projet se décompose comme suit :

Intitulé du groupe d'ouvrages	Budget HT selon Convention particulière de travaux (2022)	Montants HT prévus par la délibération du 03/10/2025
GO 00 – Prestations intellectuelles et frais divers	-	*1270 361,72*
GO 01 – Déviations de réseaux	*2 234 000.00*	*1 666 845,53*
GO 02 – Ouvrages d'art	-	669 486,60
GO 03 – Aménagements de surface	3 900 000.00	6 067 874.05
GO 04 – Stations	128 000.00	84 358.00
GO 05 – Locaux techniques	35 000.00	97 267.12
GO 06 – Plateforme BHNS	1 025 000.00	-
GO 07 – Ligne aérienne de contact	-	-
GO 08 – Energie	-	-
GO 09 – Systèmes d'exploitation	1 668 000.00	2 534 528.55
GO 10 – Dépôts	-	-
GO 11 – Matériel Roulant	-	-
GO 12 – Opérations d'accompagnement	-	114 623.57
(1)Sous-total "Infrastructures" GO 02 à GO 12	**9 090 000.00**	**9 568 137.89**
(2)Sous-total "Prestations intellectuelles"	**-**	**1 270 361.72**
(3)Sous-total "Déviations de réseaux"	**2 234 000.00**	**1 666 845.53**
Total hors « Prestations intellectuelles »	**9 090 000.00**	**9 568 147.89**
Total hors GO 01 (1) + (2)	**9 090 000.00**	**10 838 509.61**
Total général (1) + (2) + (3)	**11 324 000.00**	**12 505 345.14**

2. Définition des biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg

Aux termes du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg trois catégories de biens :

- les déviations de réseaux de la Collectivité (GO 01),
- les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :
  - les ouvrages d'art non spécifiques au tramway (GO 02),
  - les voiries et les trottoirs (GO 03),
  - les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (GO 09).

3. Coût réel et définitif des groupes d'ouvrages (GO) remis à l'Eurométropole de Strasbourg par la CTS

La convention de remise de biens CTS / Eurométropole de Strasbourg qui est soumise à l'approbation du Conseil a pour objet d'arrêter de manière définitive les montants de ces biens, selon le détail ci-après :

PROJET

	Coût arrêté au 03/10/2025 en €HT		
	CTS	**EMS**	**Total**
GO 00 – Prestations intellectuelles	364 299.34	906 062.38	1 270 361.72
GO 01 – Réseaux - *dont réseaux EMS :* o *dont assainissement* o *dont eau potable* o *dont signalisation* - *dont réseaux tiers :* o *dont éclairage public*	-	1 666 845.53 - *1 314 201.97* - *352 643.56*	1 666 845.53 - *1 314 201.97* - *352 643.56*
GO 02 – Ouvrages d'art	-	*669 486.60*	*669 486.60*
GO 03 – Aménagements de surface - *dont travaux neufs de voirie* - *dont travaux d'aménagements riverains* - *dont travaux de libération d'emprise* - *dont Fouilles archéo préventives* - *dont travaux d'espaces verts (hors plateforme)* - *dont signalisation statique* - *dont arrosage et forage* - *dont divers nettoyage zone de stockage* - *dont gestion de barrières de chantier* - *dont signalisation de chantier* - *dont bases vies*	- - - - - - - - - -	6 067 874.05 *4 832 480.77* *115 130.99* - *172 019.56* - *250 491.51* - - *292 608.02* *276 509.39* *128 633.81*	6 067 874.05 *4 832 480.77* *115 130.99* - *172 019.56* - *250 491.51* - - *292 608.02* *276 509.39* *128 633.81*
GO 04 – Stations	84 358.00	-	84 358.00
GO 05 – Locaux techniques	97 267.12	-	97 267.12
GO 06 – Plateforme BHNS	-	-	-
GO 07 – Ligne aérienne de contact	-	-	-
GO 08 – Energie tramway	-	-	-
GO 09 – Courants faibles, signalisation routière et équipements de carrefours	865 404.79	1 669 123.76	2 534 528.55
GO 10 – Dépôts	-	-	-
GO 11 – Matériel roulant	-	-	-
GO 12 – Opérations d'Accompagnement	114 623.57	-	114 623.57
Total	**1 525 952.82**	**10 979 392.32**	**12 505 345.14**

PROJET

Récapitulatif des biens remis à l'Eurométropole :

	Montants en €HT
GO 00 – Prestations intellectuelles	906 062.38
GO 01 – Réseaux - *dont réseaux EMS :* o *dont assainissement* o *dont eau potable* o *dont signalisation* - *dont réseaux tiers :* *dont éclairage public*	1 666 845.53 - *1 314 201.97* - *352 643.56*
GO 02 – Ouvrages d'art	669 486.60
GO 03 – Aménagements de surface - *dont travaux neufs de voirie* - *dont travaux d'aménagements riverains* - *dont travaux de libération d'emprise* - *dont Fouilles archéo préventives* - *dont travaux d'espaces verts (hors plateforme)* - *dont signalisation statique* - *dont gestion de barrières de chantier* - *dont signalisation de chantier* - *dont bases vies*	6 067 874.05 *4 832 480.77* *115 130.99* - *172 019.56* - *250 491.51* *292 608.02* *276 509.39* *128 633.81*
GO 09 – Signalisation routière et équipements de carrefours	1 669 123.76
Total hors GO 01	**9 312 546.79**
Total	**10 979 392.32**

Ce coût est arrêté au 3 octobre 2025. Pour les factures qui seraient présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à la présente convention soldant les comptes pourra être établi.

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'Eurométropole de Strasbourg a procédé à la réception des ouvrages revenant à l'Eurométropole de Strasbourg et en a validé la conformité au cahier des charges. Aujourd'hui, ils sont tous en service et l'entretien est déjà assuré par les services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg.

4. Etablissement du solde à verser à la CTS et échéancier

Outre le transfert de propriété, la remise des biens à l'Eurométropole de Strasbourg a aussi des conséquences budgétaires.

4.1. Valorisation des biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg

PROJET

Les biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg ont été valorisés à 9 312 546.79 € HT (hors GO 01) au 3 octobre 2025. Ils sont facturés avec la TVA en sus au taux en vigueur. Pour les factures qui seraient présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à la présente convention, soldant les comptes, pourra être établi.

4.2. Avances prévisionnelles versées à la CTS

L'Eurométropole de Strasbourg a versé des avances prévisionnelles sur les biens rétrocédés :

Avances prévisionnelles sur bien rétrocédés	
Montant des avances versées au 3 octobre 2025	7 230 090.00
Total	**7 230 090.00**

4.3. Solde à verser par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS

Les biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg ont été valorisés à 9 312 546.79 € HT (hors GO 01) au 3 octobre 2025.

Conformément à l'article 10 du cahier des charges du contrat de concession liant l'Eurométropole à la CTS, le montant toutes taxes comprises des biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg (hors GO 01) est financé par des avances versées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la contribution aux investissements tramway prévue à l'annexe I8.

Le montant des avances versées à ce jour par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS s'élève à 7 230 000.00 € HT.

Le montant (hors GO1) arrêté au 03 octobre 2025 et correspondant au solde non encore couvert par le montant des avances versées à la date de la présente convention, soit 7 230 090.00 € HT s'élève à 2 082 456.79 € HT soit 2 498 948.15 € TTC.

Pour mémoire, le montant du GO 01 "réseaux" est décomposé comme suit :
-réseau EMS (eau) : 1 314 201.97 € HT, reste à facturer un avoir de -2 139.20 € HT,
-réseau tiers (éclairage public Strasbourg) : 352 643.56 € HT, reste à facturer 136 541.25 € HT.

Le montant total du GO 01 s'élève à 1 666 845.53 € HT, TVA en sus.

4.4. Financement et échéancier

Le financement de cette opération de rétrocession de biens est assuré par le règlement en 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS de 2 082 456.79 € HT.

L'inscription correspondante des crédits de dépenses est prévue aux budgets 2025.

PROJET

La présente délibération vise à approuver la convention de remise de biens, à en autoriser la signature et à en tirer les conséquences budgétaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la conclusion de la convention CTS / Eurométropole de Strasbourg de remise de biens pour les ouvrages de l'opération du prolongement de la ligne G de BHNS depuis la gare-centrale vers le Bassin des Remparts portant sur un montant de 9 312 546.79 € HT, avec la TVA en vigueur en sus,

- le paiement du solde de 2 082 456.79 € HT soit 2 498 948.15 € TTC, restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS,

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits du budget principal en investissement à l'AP0275, de la Direction des Mobilités,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention CTS / Eurométropole de Strasbourg de remise des biens pour les ouvrages de l'opération de prolongement de la ligne G de BHNS depuis la gare-centrale vers le Bassin des Remparts, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

ANNEXE 1

Convention de remise de rétrocession de biens du prolongement de la ligne G de bus à haut niveau de service depuis la gare-centrale vers le Bassin des Remparts

PROJET

CONVENTION DE REMISE DES BIENS POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE G DU BHNS DEPUIS LA GARE CENTRALE VERS LE BASSIN DES REMPARTS

Entre :

L'EUROMETROLE DE STRASBOURG, Autorité Organisatrice de la Mobilité sise au 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole prise en date du 24/09/2021.

Ci-après dénommée l'« EMS »

- D'une part -

Et :

La COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS, Société Publique Locale, au capital de 5 millions d'euros, dont le siège social est sis au 14 rue de la Gare aux Marchandises, CS 15002, 67035 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Monsieur Emmanuel AUNEAU, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la CTS en date du 17/02/2021.

Ci-après dénommée la « CTS »

- D'autre part -

PROJET

PREAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg, Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) en application de l'article L. 1231-1 et suivants du Code des Transports, exerce de plein droit la compétence d'organisation des mobilités dans son ressort territorial.

Par délibération en date du 19 décembre 2018, elle a acté la décision de transformer la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), société d'économie mixte locale, en société publique locale au sens des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités territoriales.

L'Eurométropole de Strasbourg a décidé, à l'échéance du précédent Traité de concession relatif à la réalisation des infrastructures de transports en commun et à l'exploitation du réseau urbain et non urbain de transports en commun de l'Eurométropole de Strasbourg, qui avait été conclu le 27 décembre 1990 avec la CTS, de confier la gestion d'un système de transport à la CTS par une délibération en date du 19 décembre 2018.

Le Contrat de concession en vigueur a été attribué directement à la CTS par l'Eurométropole (Autorité concédante) conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement (UE) n°1370/2007 du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route modifié par le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016. Il a pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée de dix ans.

Le Contrat de concession a pour objet de confier au Concessionnaire, dans le ressort territorial de l'Autorité concédante, l'exploitation d'un service public de transport de voyageurs. À ce titre le Concessionnaire assure l'exploitation du réseau de transport urbain de tramway dont une ligne en

direction de la ville de Kehl, et du réseau de bus urbains comprenant des lignes à haut niveau de service.

Le Concessionnaire assure également l'ensemble des aménagements de premier investissement, de maintenance, de rénovation et de renouvellement relatifs aux infrastructures et équipements ainsi que l'acquisition et la maintenance des matériels roulants, nécessaires à l'accomplissement des missions d'exploitation qui lui sont confiées.
Selon l'article 19 du contrat de concession concernant les travaux neufs, le Concessionnaire assure la pleine et entière maîtrise d'ouvrage des travaux neufs. L'Autorité concédante reconnaît au Concessionnaire le droit exclusif de réaliser l'infrastructure et d'acquérir les matériels roulants pour ce qui concerne les lignes de tramway et de bus à haut niveau de service.

Les travaux neufs programmés lors de la signature du Contrat de concession ont été définis dans le programme des travaux à réaliser qui constitue le volet 2 du Plan Pluriannuel d'Investissement (annexe E5).

Par avenant N°1 au contrat de concession en vigueur, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 17 décembre 2021, le Plan Pluriannuel d'Investissement a été mis à jour, afin notamment d'intégrer les coûts d'investissement prévisionnels pour le prolongement de la ligne G de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) vers Etoile/Danube.

La présente convention définit les biens et ouvrages concernant ce prolongement de la ligne G, à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, en application du contrat de concession du 4 mars 2020 et de ses avenants, de définir, d'une part, les ouvrages et les travaux constituant des aménagements de voirie ou des déviations de réseaux, devant être remis à l'EMS après réception, et ne devant pas être immobilisés au bilan de la CTS et, d'autre part, d'arrêter le montant hors taxes des biens remis au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES BIENS A REMETTRE A L'EMS

Aux termes du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg deux catégories de biens :

- Les déviations de réseaux dans leur totalité (GO1)

- Les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :

    - Les ouvrages d'art non spécifiques au tramway et au BHNS (GO2)
    - Les voiries et les trottoirs (GO3)
    - Les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (GO9)

PROJET

ARTICLE 3 : LES DEVIATIONS DE RESEAUX

3.1 Définition des catégories de réseaux

- Les réseaux appartenant à l'EMS

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
EAU POTABLE	EMS
ASSAINISSEMENT	EMS
SIGNALISATION	EMS

Les coûts réels de ces déviations de réseaux seront facturés en totalité par la CTS à l'EMS, T.V.A. comprise.

- Les réseaux de concessionnaires tiers publics ou privés dont l'EMS n'est pas propriétaire et qui sont les suivants :

Nom du Réseau	Concessionnaire du Réseau
ECLAIRAGE PUBLIC	VILLE DE STRASBOURG

Les coûts réels de ces déviations de réseaux non pris en charge par les concessionnaires seront également facturés en totalité par la CTS à l'EMS, T.V.A. comprise.

1.2 Montant des déviations de réseaux EMS

Le montant s'élève selon le détail en annexe n°1 à **1 314 201,97** euros HT au 30/06/2025.

- Assainissement	0,00 € HT
- Eau Potable	1 314 201,97 € HT
- Signalisation	0,00 € HT
	1 314 201,97 € HT

1.3 Montant des déviations de réseaux tiers, fouilles archéologiques

Le montant s'élève, selon détail en annexe n°1, à **352 643,56 euros HT** au 30/06/2025.

- Eclairage public :	352 643,56 € HT
	352 643,56 € HT

ARTICLE 4 : LES OUVRAGES D'ART ET INFRASTRUCTURES DE VOIRIE

4.1. Principes énoncés dans le contrat de concession

Selon l'article 16 « Principes généraux » du contrat de concession, la CTS est autorisée à implanter des ouvrages dans le domaine public et à « occuper » le domaine public.

La CTS est donc affectataire et gestionnaire des ouvrages qu'elle construit, nécessaires au fonctionnement du service public et constitutifs d'aménagements indispensables à l'exercice des missions de ce service dont elle a la charge. A ce titre, ces biens sont conservés à l'actif de son bilan (ils constituent des biens de retour au profit du concédant).

PROJET

Il est donc nécessaire de distinguer entre aménagements de voirie qui sont remis à l'EMS, à leur achèvement, et les autres ouvrages qui restent affectés à la CTS, bénéficiant d'une autorisation d'occuper le domaine public et inclus au bilan de la CTS (et amortis).

4.2. Autres principes généraux adoptés

1) L'ensemble des ouvrages et travaux non utilisés exclusivement pour l'exploitation des transports en commun ne sera pas comptabilisé au bilan de la concession mais sera remis, soit à l'EMS, soit aux communes concernées par l'EMS
2) Il est décidé par les parties qu'en cas d'ouvrage d'art utilisé conjointement par la voirie et les transports en commun, celui-ci est remis en totalité au concédant, à l'exclusion des infrastructures propres aux transports en commun.
3) Il est également décidé que la plate-forme du BHNS reste systématiquement affectée au concessionnaire et gérée par lui, lorsque celle-ci est aménagée en site propre intégral. La largeur de la plate-forme du BHNS est ainsi de 7 mètres minimum.
4) Concernant les ouvrages et travaux rentrant dans les groupes d'ouvrages n°2, 3 et 9 (Ouvrages d'Art, voiries, signalisation et équipements), il est décidé de remettre les biens détaillés dans les articles ci-après.

ARTICLE 5 : GROUPE D'OUVRAGE N°2 - OUVRAGES D'ART

Les principes adoptés et précisés dans l'article 4 sont les suivants :

5.1. Restent affectés à la CTS et dans le patrimoine de la concession :

Sans Objet

5.2. Les biens remis à l'EMS sont les suivants :

- Travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art Pasteur : **669 486,60 € HT**

Le montant total des biens du GO2 remis à l'EMS selon détail en annexe n°3, s'élève à **669 486,60 euros HT** au 30/06/2025.

.

ARTICLE 6 : GROUPE D'OUVRAGE N°3 - VOIRIES

Les principes adoptés et précisés dans l'article 4 sont les suivants :

6.1. Restent affectés à la CTS :

- La plate-forme de BHNS
- Les stations.

6.2. Les biens à remettre sont les suivants :

- Les espaces verts (gazon, plantations) à l'exception des espaces verts éventuellement inclus dans la plate-forme ;

PROJET

- Les travaux de signalisation définitive ;
- Les fournitures et travaux de voirie ;
- Les aménagements riverains éventuels.

6.3. Valorisation des ouvrages communs

Le coût total du GO3 au 30/06/2025 s'élève à 5 895 854,49 euros HT.

Les travaux sont situés entièrement hors plate-forme, ils sont clairement identifiés et sont refacturés à 100 % à l'EMS. Il s'agit :

* Travaux de voirie :	4 832 480,77 € HT
* Aménagements riverains :	115 130,99 € HT
* Fouilles archéologiques :	172 019,56 € HT
* Signalisation statique :	250 491,51 € HT
	5 370 122,83 € HT

Par ailleurs, certains travaux liés aux travaux de voirie se décomposent de la manière suivante :

* Gestion des barrières de chantier :	292 608,02 € HT
* Signalisation de chantier :	276 509,39 € HT
* Bases vies :	128 633,81 € HT
	697 751,22 € HT

Le montant total des biens du GO3 remis à l'EMS selon détail en annexe n°3 s'élève à **6 067 874,05 euros HT** au 30/06/2025.

PROJET

ARTICLE 7 : GROUPE D'OUVRAGE N°9 – SIGNALISATION ROUTIERE ET EQUIPEMENTS DE CARREFOURS

Le coût total du G09 s'élève, selon détail en annexe n°3, à 2 534 528,55 euros HT au 30/06/2025.

Selon les principes adoptés et précisés dans l'article 4, les biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg sont tous ceux liés à la signalisation routière et aux équipements de carrefours. Il s'agit de factures individuelles, prises en compte à 100 %.

* Quote-part CTS :	865 404,79 € HT
*** Quote-part EMS :**	**1 669 123,76 € HT**

Le montant total des biens du GO9 remis à l'EMS, selon détail en annexe n°3 s'élève à **1 669 123,76 euros HT** au 30/06/2025.

ARTICLE 8 : PRESTATIONS INTELLECTUELLES AFFECTEES AUX BIENS REMIS

Pour les groupes d'ouvrage, il convient de distinguer entre :

- Les frais financiers intercalaires : il n'y a pas lieu d'en affecter aux biens remis, ceux-ci étant financés pour leur montant hors taxes par la part équilibrant l'investissement de la contribution versée par l'EMS.

- Les autres prestations intellectuelles : il s'agit des coûts de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, etc… La répartition entre CTS et EMS des prestations intellectuelles affectées aux immobilisations se fait au prorata du montant des travaux.

Le coût total du GO0 s'élève, selon le détail en annexe n°4, à 1 270 361,72 euros HT au 30/06/2025.

* Quote-part CTS : 364 299,34 € HT
*** Quote-part EMS : 906 062,38 € HT**

Le montant total des prestations intellectuelles affectées aux biens remis à l'EMS selon le détail en annexe n°4 s'élève à **906 062,38** euros HT au 30/06/2025.

ARTICLE 9 : COUT TOTAL DES BIENS REMIS

Le coût total des biens remis à l'EMS et aux gestionnaires de réseaux figure en annexe n°3.
Ce montant HT se décompose ainsi :

- Coût total des biens remis à l'EMS	1 314 201,97 € HT
- Coût total des biens remis aux gestionnaires de réseaux	352 643,56 € HT
Sous-total G01	***1 666 845,53 € HT***
- GO 00	906 062,38 € HT
- GO 02	669 486,60 € HT
- GO 03	6 067 874,05 € HT
- GO 09	1 669 123,76 € HT
Sous-total autres GO	***9 312 546,79 € HT***
TOTAL HT des biens à remettre	**10 979 392,32 € HT**

Ce coût est arrêté au 30/06/2025.

ARTICLE 11 – PAIEMENT DES BIENS REMIS

Le montant hors taxes des biens remis à l'EMS (hors GO 1) est financé par les avances versées par l'EMS dans le cadre de la contribution aux investissements tramway et lignes de BHNS prévue à l'annexe D1 du contrat de concession.

La présente convention de remise des biens acte le montant arrêté au 30/06/2025 des biens rétrocédés.

	En € hors taxes
Montant total des biens remis (hors GO1)	9 312 546,79
Montant des avances versées	- 7 230 090,00
Solde restant à verser	**2 082 456,79**

Le montant (hors GO1) arrêté au 30/06/2025 et correspondant au solde non encore couvert par le montant des avances versées à date de la présente convention, soit 7 230 090 euros HT, s'élève à

PROJET

2 082 456.79 euros HT, soit **2 498 948,15 euros TTC**, et sera versé par l'EMS dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera compétent pour connaître du litige.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

Fait et signé en deux exemplaires originaux le

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois

Le Directeur Général
Emmanuel AUNEAU

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente
Pia IMBS

PROJET

ANNEXE 1

PROLONGEMENT DE LA LIGNE G DU BHNS GARE DE LA GARE CENTRALE VERS LE BASSIN DES REMPARTS

LES DEVIATIONS DE RESEAUX AU 30/06/2025

PROJET

RESEAUX EUROMETROPOLE :

	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	SIGNALISATION
Montant réseaux HT		1 314 201,97	
Montant facturé HT au 30/06/2025		-1 316 341,17	
Montant total HT restant à facturer		**-2 139,20**	

RESEAUX TIERS :

	ECLAIRAGE PUBLIC
Montant réseaux HT	352 643,56
Montant facturé HT au 30/06/2025	-216 102,31
Montant total HT restant à facturer	**136 541,25**

ANNEXE 2

PROLONGEMENT DE LA LIGNE G DU BHNS GARE DE LA GARE CENTRALE VERS LE BASSIN DES REMPARTS

REPARTITION DES DEPENSES DU GO3 ENTRE LA CTS ET L'EUROMETROPOLE AU 30/06/2025

PROJET

Intitulé	Facturé HT	Montant EMS HT	Montant CTS HT
Travaux de voirie	**4 832 480,77**	**4 832 480,77**	**0,00**
Voirie, équipements de surface Travaux neufs de voirie Fournitures de voirie	4 832 480,77	4 832 480,77	
Autres travaux	**537 642,06**	**537 642,06**	**0,00**
Aménagements riverains	115 130,99	115 130,99	
Libération d'emprise			
Fouilles archéo préventives	172 019,56	172 019,56	
Espaces verts (hors plateforme)			
Signalisation statique	250 491,51	250 491,51	
Travaux à répartir au prorata	**697 751,22**	**697 751,22**	**0,00**
Gestion des barrières de chantier	292 608,02		
Signalisation de chantier	276 509,39	697 751,22	
Bases Vies	128 633,81		
TOTAL HT	**6 067 874,05**	**6 067 874,05**	**0,00**

ANNEXE 3

PROLONGEMENT DE LA LIGNE G DU BHNS GARE DE LA GARE CENTRALE VERS LE BASSIN DES REMPARTS

VENTILATION ENTRE LA CTS ET L'EUROMETROPOLE AU 30/06/2025

	Montant facturé en € HT		
	CTS	EMS	TOTAL
Prestations intellectuelles :			
Répartition proportionnelle entre CTS et EMS			
Conformément à l'annexe 4 : 9% du montant des immos respectives	95 542,31	906 062,38	1 001 604,69
Assurances et frais divers	268 757,03	-	268 757,03
Total GO 00	**364 299,34**	**906 062,38**	**1 270 361,72**
Réseaux :			
Assainissement	-	-	-
Eau	-	1 314 201,97	1 314 201,97
Signalisation			-
Total GO 01 Réseaux EMS	**-**	**1 314 201,97**	**1 314 201,97**
Eclairage Public Strasbourg		352 643,56	352 643,56
Total GO 01 Réseaux Tiers	**-**	**352 643,56**	**352 643,56**
Ouvrages d'art :			-
		669 486,60	669 486,60
Total GO 02	**-**	**669 486,60**	**669 486,60**
Voiries		6 067 874,05	6 067 874,05
Total GO 03		**6 067 874,05**	**6 067 874,05**
Stations	84 358,00	-	84 358,00
Total GO 04	**84 358,00**	**-**	**84 358,00**
Sous stations-LTS-locaux exploit.	97 267,12		97 267,12
Total GO 05	**97 267,12**	**-**	**97 267,12**
Plate forme et voies			
Total GO 06		**-**	**-**
Lignes aériennes			
Total GO 07	**-**	**-**	**-**
Energie			
Total GO 08	**-**	**-**	**-**
Courants faibles	865 404,79	1 669 123,76	2 534 528,55
Total GO 09	**865 404,79**	**1 669 123,76**	**2 534 528,55**
Dépôt			
Total GO 10	**-**	**-**	**-**
Matériel roulant			
Total GO 11	**-**	**-**	**-**
Opérations d'accompagnement	114 623,57		114 623,57
Total GO 12	**114 623,57**	**-**	**114 623,57**
TOTAL GENERAL HT AU 30/06/2025	**1 525 952,82**	**10 979 392,32**	**12 505 345,14**

PROJET

ANNEXE 4

CALCUL DU TAUX DE REPARTITION DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES A REMETTRE A L'EUROMETROPOLE

PROLONGEMENT DE LA LIGNE G DU BHNS GARE DE LA GARE CENTRALE VERS LE BASSIN DES REMPARTS

Le montant des prestations intellectuelles à remettre à l'EMS est déterminé en fonction d'un taux de répartition calculé au prorata des biens remis par la CTS à l'EMS.
Le taux de répartition déterminé ci-dessous, soit 9 %, est appliqué aux montants facturés qui font l'objet de la présente convention et figurant dans l'annexe 3 de la dite convention.

En € courants HT

Intitulé	REPARTITION DES COÛTS FACTURES AU 30/06/2025 ENTRE EMS ET CTS Total facturé au 30/06/2025 (Cf.Annexe 3)	Total facturé Quote-part EMS	Total facturé Quote-part CTS	*Dont Immobilisations*	*Dont Charges (3)*
Déviations de réseaux GO 01	**1 666 845,53**	**1 666 845,53**	**0,00**	***0,00***	***0,00***
TOTAL GO 01	1 666 845,53	1 666 845,53	0,00	*0,00*	*0,00*
Infrastructures GO02 à GO 12	**9 568 137,89**	**8 406 484,41**	**1 161 653,48**	***1 060 249,41***	***101 404,07***
TOTAL GO 02	669 486,60	669 486,60	0,00	*0,00*	*0,00*
TOTAL GO 03	6 067 874,05	6 067 874,05	0,00	*0,00*	*0,00*
TOTAL GO 04	84 358,00	0,00	84 358,00	*46 558,00*	*37 800,00*
TOTAL GO 05	97 267,12	0,00	97 267,12	*97 267,12*	*0,00*
TOTAL GO 06	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*
TOTAL GO 07	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*
TOTAL GO 08	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*
TOTAL GO 09	2 534 528,55	1 669 123,76	865 404,79	*857 564,29*	*7 840,50*
TOTAL GO 12	114 623,57	0,00	114 623,57	*58 860,00*	*55 763,57*
TOTAL PROJET hors PII (1)	**11 234 983,42**	**10 073 329,94**	**1 161 653,48**	***1 060 249,41***	***101 404,07***
Prestations intellectuelles GO 00 (PII)	**1 270 361,72**	**906 062,38**	**364 299,34**	**95 542,31**	**268 757,03**
Assurances et frais divers	268 757,03	0,00	268 757,03	0,00	268 757,03
Autres prestations intellectuelles (AMO, MOE, Contrôles…) (2)	1 001 604,69	906 062,38	95 542,31	95 542,31	0,00
TOTAL PROJET	**12 505 345,14**	**10 979 392,32**	**1 525 952,82**	**1 155 791,72**	**370 161,10**

Taux arrondi de répartition des prestations intellectuelles affectées aux immobilisations = *(2) / [(1) -(3)]*	**9%**

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

38

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Convention de rétrocession de biens par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau : avenant 1.

Numéro E-2025-788

En application du contrat de concession conclu avec la CTS au 27 décembre 1990 et de ses avenants successifs, la CTS a réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage mais pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et des gestionnaires de réseaux associés, l'ensemble des travaux relatifs à l'extension Nord de la ligne E tramway vers la Robertsau.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, de l'avenant n°1 à la convention de remise des biens, définissant les équipements et ouvrages des infrastructures de tramway qui ne doivent pas être immobilisés au bilan de la CTS, car non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun.

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'Eurométropole a procédé à la réception des ouvrages qui lui reviennent et en a validé la conformité par rapport au cahier des charges. Aujourd'hui, ils sont tous en service et l'entretien est déjà assuré par les services gestionnaires de l'Eurométropole.

1. Coût réel (en 2021) du projet d'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau

Par délibération du 25 novembre 2016, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'avenant n°26 au contrat de concession CTS lui confiant la réalisation du projet d'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau.

Par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a autorisé la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, d'une convention initiale de remise des biens, définissant les équipements et ouvrages des infrastructures de tramway qui ne doivent pas être immobilisés au bilan de la CTS, car non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun.

PROJET

Au 24 septembre 2021 le coût du projet se décomposait comme suit :

Intitulé du groupe d'ouvrages	**Budget HT selon avenant 26**	**Montants HT prévus au 24/09/2021**
GO 00 – Prestations intellectuelles et frais divers	*2 000 000*	*2 553 439*
GO 01 – Déviations de réseaux	*1 450 000*	*1 301 562*
GO 02 – Ouvrages d'art	-	-
GO 03 – Aménagements de surface	3 400 000	5 065 796
GO 04 – Stations	1 200 000	170 363
GO 05 – Locaux techniques	200 000	524 585
GO 06 – Infrastructure tramway	5 000 000	3 554 225
GO 07 – Ligne aérienne de contact	1 600 000	1 341 625
GO 08 – Energie tramway	1 200 000	847 003
GO 09 – Systèmes d'exploitation tramway	2 250 000	2 475 785
(1)Sous-total "Infrastructures"	**14 850 000**	**13 979 383**
(2)Sous-total "Prestations intellectuelles"	**2 000 000**	**2 553 439**
(3)Sous-total "Déviations de réseaux"	**1 450 000**	**1 301 562**
Total hors GO 01 (1) + (2)	**16 850 000**	**16 532 822**
Total général (1) + (2) + (3)	**18 300 000**	**17 834 383**

2. Définition des biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg

Aux termes du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg trois catégories de biens :

- les déviations de réseaux de la collectivité (GO 01),
- les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :
  - les ouvrages d'art non spécifiques au tramway (GO 02),
  - les voiries et les trottoirs (GO 03),
  - les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (GO 09).

3. Coût réel et définitif (en 2024) des groupes d'ouvrages (GO) remis à l'Eurométropole de Strasbourg par la CTS

L'avenant n°1 à la convention de remise de biens CTS / Eurométropole qui est soumise à l'approbation du Conseil a pour objet d'arrêter de manière définitive les montants de ces biens. Au terme de l'exécution des travaux réalisés par le concessionnaire CTS, au 31 décembre 2024, le coût définitif du projet se décompose comme suit :

	Coût arrêté au 31/12/2024 en € HT

PROJET

	CTS	EMS	Total
GO 00 – Prestations intellectuelles	**2 615 860.87**	-	**2 615 860.87**
GO 01 – Réseaux - *dont réseaux EMS :* o *dont assainissement* o *dont eau potable* o *dont signalisation* - *dont réseaux tiers :* o *dont éclairage public*	-	**1 350 049.92** *83 041.32* *97 023.17* ***597 403.33*** *572 582.10*	**1 350 049.92** *83 041.32* *97 023.17* ***597 403.33*** *572 582.10*
GO 02 – Ouvrages d'art	-	-	-
GO 03 – Aménagements de surface - *dont travaux neufs de voirie* - *dont travaux d'aménagements riverains* - *dont travaux de libération d'emprise* - *dont travaux d'espaces verts (hors plateforme)* - *dont arrosage et forage* - *dont divers nettoyage zone de stockage* - *dont gestion de barrières de chantier* - *dont signalisation de chantier* - *dont bases vies*	**1 010 305.04** *445 300,48* - - - *245 027.70* ***146 615.38*** *67 697.61* *92 662.91* *13 000.96*	**4 181 771.54** *1 347 219.72* ***613 246.78*** *581 809.82* ***977 196.89*** - - *258 627.32* *354 003.03* *49 667.98*	**5 192 076.58** *1 792 520.20* ***613 246.78*** *591 809.82* ***977 196.89*** *245 027.70* ***146 615.38*** *326 324.93* *446 665.94* *62 668.94*
GO 04 – Stations	170 363.48	-	170 363.48
GO 05 – Locaux techniques	**526 506.11**	-	**526 506.11**
GO 06 – Infrastructure tramway	3 554 225.04	-	3 554 225.04
GO 07 – Ligne aérienne de contact	1 341 625.27	-	1 341 625.27
GO 08 – Energie tramway	**864 668.77**	-	**864 668.77**
GO 09 – Courants faibles, signalisation routière et équipements de carrefours	**2 964 352.33**	43 409.15	**3 007 761.48**
Total	**13 047 906.91**	**5 575 230.61**	**18 623 137.52**

NB : Les montants **en gras** sont les montants qui ont évolué par l'avenant n°1 à la convention de remise de bien initiale délibérée le 24 septembre 2021.

Récapitulatif des biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg :

	Montants en €HT

PROJET

GO 01 – Réseaux - *dont réseaux EMS :* o *dont assainissement* o *dont eau potable* o *dont signalisation* - *dont réseaux tiers :* *dont éclairage public*	**1 350 049,92** *83 041,32* *97 023,17* ***597 403,33*** *572 582,10*
GO 02 – Ouvrages d'art	-
GO 03 – Aménagements de surface - *dont travaux neufs de voirie* - *dont travaux d'aménagements riverains* - *dont travaux de libération d'emprise* - *dont travaux d'espaces verts (hors plateforme)* - *dont gestion de barrières de chantier* - *dont signalisation de chantier* - *dont bases vies*	**4 181 771,54** *1 347 219,72* ***613 246,78*** *581 809,82* ***977 196,89*** *258 627,32* *354 003,03* *49 667,98*
GO 09 – Signalisation routière et équipements de carrefours	43 409,15
Total hors GO 01	**4 225 180,69**
Total	**5 575 230,61**

NB : Les montants **en gras** sont les montants qui ont évolué par l'avenant n°1 à la convention de remise de bien initiale délibérée le 24 septembre 2021. Ces montants correspondent à la réalisation et la protection pare-feu, post mise en service, de la traversée de plateforme de la rue des Frères Stoeffler.

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'Eurométropole a procédé à la réception des ouvrages revenant à l'Eurométropole et en a validé la conformité au cahier des charges. Aujourd'hui ils sont tous en service et l'entretien est déjà assuré par les services gestionnaires de l'Eurométropole.

4. Établissement du solde à verser à la CTS et échéancier

Outre le transfert de propriété, la remise des biens à l'Eurométropole de Strasbourg a aussi des conséquences budgétaires.

4.1. Valorisation des biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg

Les biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg ont été valorisés à 4 225 180,69 € HT (hors GO 01) au 31 décembre 2024. Ils sont facturés avec la TVA en sus au taux en vigueur.

4.2. Avances prévisionnelles versées à la CTS

L'Eurométropole de Strasbourg a versé des avances prévisionnelles sur les biens rétrocédés :

PROJET

Avances prévisionnelles sur bien rétrocédés	
Avenant 26 valeur mars 2016	2 700 000,00
Montant versé sur facture 210397 du 21/10/2021*	1 417 992,51
Total	**4 117 992,51**

*La facture 210397 du 21 octobre 2021 correspond au solde prévu par la convention initiale de remise de biens délibérée le 24 septembre 2021.

4.3. Solde à verser par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS

Les biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg ont été valorisés à 4 225 180.69 € HT (hors GO 01) au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 10 du cahier des charges du contrat de concession liant l'Eurométropole à la CTS, le montant toutes taxes comprises des biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg (hors GO 01) est financé par des avances versées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la contribution aux investissements tramway prévue à l'annexe I8.

Le montant des avances versées à ce jour par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS s'élève à 4 117 992,51 €HT.

Le montant (hors GO1) arrêté au 31 décembre 2024 et correspondant au solde non encore couvert par le montant des avances versées à la date du présent avenant à la convention, soit 4 225 180,69 € HT, s'élève à 107 188,18 € HT soit 128 625,82 € TTC.

Pour mémoire, le montant du GO 01 "réseaux" est décomposé comme suit :
-réseau EMS (eau, assainissement, signalisation) : 777 467,82 € HT, dont 728 979,67 € HT déjà réglés le 21 octobre 2021,
-réseau tiers (éclairage public Strasbourg) : 572 582,10 € HT, déjà réglés le 21 octobre 2021.

Le montant total des dépenses supplémentaires pour l'Eurométropole de Strasbourg, y-compris 48 488,15 € HT de réseaux EMS refacturés sur le budget annexe, s'élève à 155 676,33 € HT, TVA en sus.

4.4. Financement et échéancier

Le financement de cette opération de rétrocession de biens est assuré par le règlement en 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS de 107 188.18 € HT.

L'inscription correspondante des crédits de dépenses est prévue aux budgets 2025.

La présente délibération vise à approuver l'avenant n°1 à la convention de remise de biens, à en autoriser la signature et à en tirer les conséquences budgétaires.

PROJET

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la conclusion de l'avenant n°1 à la convention CTS / Eurométropole de Strasbourg de remise de biens pour les ouvrages de l'opération de l'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau portant sur un montant de 4 225 180,69 € HT, avec la TVA en vigueur en sus,*

- *le paiement du solde de 107 188,18 € HT soit 128 625,82 € TTC, restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS,*

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits du budget principal en investissement à l'AP0223, de la Direction des Mobilités,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'avenant n°1 à la convention CTS / Eurométropole de Strasbourg de remise des biens pour les ouvrages de l'opération d'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

ANNEXE 1

Avenant 1 à la convention de rétrocession de biens par la CTS à l'EMS dans le cadre de l'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau.

PROJET

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE REMISE DES BIENS
DE L'EXTENSION NORD DE LA LIGNE E DE TRAMWAY
VERS LA ROBERTSAU

Entre :

L'EUROMETROLE DE STRASBOURG, Autorité Organisatrice de la Mobilité sise au 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole prise en date du 24/09/2021.

Ci-après dénommée l'« EMS »

Et :

La COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS, Société Publique Locale, au capital de 5 millions d'euros, dont le siège social est sis au 14 rue de la Gare aux Marchandises, CS 15002, 67035 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Monsieur Emmanuel AUNEAU, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la CTS en date du 17/02/2021.

Ci-après dénommée la « CTS »

PROJET

PREAMBULE

Par convention de remise des biens signée en date du 16 novembre 2021 entre l'EMS et la CTS, les parties ont défini les biens et ouvrages concernant l'extension de la ligne E vers le cœur du quartier de la Robertsau, à remettre après réception par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

Le présent avenant constitue l'avenant n°1 à la convention du 16 novembre 2021.

Il a pour objet d'arrêter de manière définitive les montants relatifs aux ouvrages et aux travaux constituant des aménagements de voirie ou des déviations de réseau rendus nécessaires par l'implantation du tramway, relatifs à l'extension de la ligne E vers le cœur du quartier de la Robertsau, devant être remis à l'EMS après réception, et ne devant pas être immobilisés au bilan de la CTS.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : L'article 3.2. « **Montant des déviations de réseaux EMS** » est complété et modifié comme suit par le présent avenant :

Le montant s'élève, selon détail en annexe n°1, à **777 467,82** euros HT au 31/12/2024.

- Assainissement	83 041,32 € HT
- Eau Potable	97 023,17 € HT
- Signalisation	597 403,33 € HT
	777 467,82 € HT

ARTICLE 2 : L'article 6.3. « Valorisation des ouvrages communs » est complété et modifié comme suit par le présent avenant :

Le coût total du GO3 s'élève, selon détail en annexe n°2, à **5 192 076,58** euros HT au 31/12/2024.

Les travaux de voirie s'élèvent à 1 792 520,20 euros HT au 31/12/2024.
La CTS, par l'intermédiaire de son maître d'œuvre, a estimé, sur la base d'un métré, le coût total de la plate-forme tramway à 445 300,48 € HT (rappel : la plateforme reste affectée au concessionnaire et gérée par lui).
Le solde, soit **1 347 219,72 € HT** (1) est refacturé à l'EMS.

Les autres travaux situés entièrement hors plate-forme sont clairement identifiés et sont refacturés à 100 % à l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit :

* des travaux de libération d'emprise	581 809,82 € HT
* des travaux d'espaces verts (hors plateforme)	977 196,89 € HT
* des aménagements de parkings	613 246,78 € HT
	2 172 253,49 € HT (2)

Par ailleurs, certains travaux liés aux travaux de voirie sont à répartir au prorata. Ils s'élèvent à 835 659,81 euros HT et se décomposent de la manière suivante :

* Gestion des barrières de chantier	326 324,93 € HT
* Signalisation de chantier	446 665,94 € HT
* Bases vies	62 668,94 € HT
	835 659,81 € HT

soit :

* à la charge de l'EMS	**662 298,33 € HT**(3)
* à la charge de la CTS	173 361,48 € HT
	835 659,81 € HT

En conséquence, le montant total du GO3 se répartit de la façon suivante :

* à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg (1) + (2) + (3)	**4 181 771,54 € HT**
* à la charge de la CTS	1 010 305,04 € HT

Le montant total des biens du GO3 remis à l'Eurométropole de Strasbourg selon détail en annexe n°2 s'élève à **4 181 771,54** euros HT au 31/12/2024.

ARTICLE 3 : L'article 7 « Groupe d'ouvrage n°9 - Signalisation routière et équipements des carrefours » est complété et modifié comme suit par le présent avenant :

Le coût total du GO9 s'élève, selon détail en annexe n°3, à 3 007 761,48 euros HT au 31/12/2024.

Selon les principes adoptés et précisés dans l'article 4, les biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg sont tous ceux liés à la signalisation routière et aux équipements de carrefours. Il s'agit de factures individuelles, prises en compte à 100 %.

* Quote-part CTS : 2 964 352,33 € HT
* **Quote-part EMS : 43 409,15 € HT**

Le montant total des biens du G09 remis à l'Eurométropole de Strasbourg selon détail en annexe n°3 s'élève à **43 409,15** euros HT au 31/12/2024.

PROJET

ARTICLE 4 : L'article 8 « Coût total des biens remis » est modifié et complété comme suit par le présent avenant :

Le coût total des biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux figure en annexe n°3. Ce montant HT se décompose ainsi :

- Déviations de réseaux EMS	777 467,82 € HT
- Déviations de réseaux tiers	572 582,10 € HT
Sous-total GO1	***1 350 049,92 € HT***
- GO2	-
- GO3	4 181 771,54 € HT
- GO9	43 409,15 € HT
Sous-total GO2 à GO9	4 225 180,69 ***€ HT***
TOTAL HT	**5 575 230,61 € HT**

Ce coût est définitif et arrêté au 31/12/2024.

ARTICLE 5 : L'article 10 « **PAIEMENT DES BIENS REMIS** » est modifié et complété comme suit par le présent avenant :

	En € hors taxes
Montant total des biens remis (hors GO1)	4 225 180,69
Montant des avances versées (Avenant 26 valeur mars 2016)	- 2 700 000,00
Montant versé sur facture 210397 du 21/10/2021	-1 417 992,51
Solde restant à verser	**107 188,18**

ARTICLE 6 :

L'ensemble des autres articles de la convention du 16 novembre 2021 demeurent inchangés.

Fait à Strasbourg et signé en trois exemplaires originaux le

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois	Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Directeur Général Emmanuel AUNEAU	La Présidente Pia IMBS

PROJET

ANNEXE 1

EXTENSION NORD DE LA LIGNE E VERS LA ROBERTSAU

LES DEVIATIONS DE RESEAUX AU 31/12/2024

PROJET

RESEAUX EUROMETROPOLE :

	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	SIGNALISATION	TOTAL HT
Montant réseaux HT	83 041,32	97 023,17	597 403,33	**777 467,82**
Montant facturé HT au 31/12/2024	- 83 041,32	- 97 023,17	- 597 403,33	
Montant total HT restant à payer au 31/12/2024	-	-	-	

RESEAUX TIERS :

	ECLAIRAGE PUBLIC	
Montant réseaux HT	572 582,10	**572 582,10**
Montant facturé HT au 31/12/2024	- 572 582,10	
Montant total HT restant à payer au 31/12/2024	-	

1 350 049,92

777 / 2412

ANNEXE 2

EXTENSION NORD DE LA LIGNE E VERS LA ROBERTSAU
REPARTITION DES DEPENSES DU GO3 ENTRE
LA CTS ET L'EUROMETROPOLE AU 31/12/2024

PROJET

Intitulé	Comptabilisé au 31/12/2024 HT	Montant EMS HT	Montant CTS HT
Travaux de voirie	**1 792 520,20**	**1 347 219,72**	**445 300,48**
Voirie, équipements de surface Travaux neufs de voirie Fournitures de voirie	1 792 520,20	1 347 219,72	445 300,48
Autres travaux	**2 563 896,57**	**2 172 253,49**	**391 643,08**
Aménagements riverains	613 246,78	613 246,78	
Libération d'emprise	581 809,82	581 809,82	
Espaces verts (hors plateforme)	977 196,89	977 196,89	
Arrosage et forage	245 027,70		245 027,70
Divers : nettoyage zone de stockage	146 615,38		146 615,38
Travaux à répartir au prorata	**835 659,81**	**662 298,33**	**173 361,48**
Gestion des barrières de chantier	326 324,93	258 627,32	67 697,61
Signalisation de chantier	446 665,94	354 003,03	92 662,91
Bases Vies	62 668,94	49 667,98	13 000,96
TOTAL HT au 31/12/2024	**5 192 076,58**	**4 181 771,54**	**1 010 305,04**

EXTENSION NORD DE LA LIGNE E VERS LA ROBERTSAU
VENTILATION DU REALISE ENTRE
LA CTS ET L'EUROMETROPOLE AU 31/12/2024

	Montant au 31/12/2024 EN € HT		
	TOTAL	**EMS**	**CTS**
Prestations intellectuelles :			
Total GO 00	**2 615 860,87**		**2 615 860,87**
Réseaux :			
Assainissement	83 041,32	83 041,32	
Eau Potable	97 023,17	97 023,17	
Signalisation	597 403,33	597 403,33	
Total GO 01 Réseaux EMS	**777 467,82**	**777 467,82**	**-**
Eclairage Public Strasbourg	572 582,10	572 582,10	
Total GO 01 Réseaux Tiers	**572 582,10**	**572 582,10**	**-**
Ouvrages d'art :			
Total GO 02	**-**	**-**	**-**
Voiries			
Voirie et Autres Travaux	5 192 076,58	4 181 771,54	1 010 305,04
Total GO 03	**5 192 076,58**	**4 181 771,54**	**1 010 305,04**
Stations	170 363,48		170 363,48
Total GO 04	**170 363,48**	**-**	**170 363,48**
Sous stations-LTS-locaux exploitation	526 506,11		526 506,11
Total GO 05	**526 506,11**	**-**	**526 506,11**
Plateforme et voies	3 554 225,04		3 554 225,04
Total GO 06	**3 554 225,04**	**-**	**3 554 225,04**
Lignes aériennes	1 341 625,27		1 341 625,27
Total GO 07	**1 341 625,27**	**-**	**1 341 625,27**
Energie	864 668,77		864 668,77
Total GO 08	**864 668,77**	**-**	**864 668,77**
Courants faibles	3 007 761,48	43 409,15	2 964 352,33
Total GO 09	**3 007 761,48**	**43 409,15**	**2 964 352,33**
TOTAL GENERAL HT AU 31/12/2024	**18 623 137,52**	**5 575 230,61**	**13 047 906,91**

TOTAL GENERAL HT AU 31/12/2024 (hors GO 1)	**17 273 087,60**	**4 225 180,69**	**13 047 906,91**

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

39

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Convention de rétrocession de biens par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la rénovation du pont ZAEPFEL.

Numéro E-2025-789

L'Eurométropole de Strasbourg, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a acté la décision de transformer la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), société d'économie mixte locale, en société publique locale au sens des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 19 décembre 2018.

Elle a également décidé, à l'échéance du précédent Traité de concession de la CTS, de confier la gestion d'un système de transport à la CTS par une délibération en date du 19 décembre 2018. Ce contrat de concession a été attribué directement à la CTS par l'Eurométropole (autorité concédante). Il a pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée de dix ans.

Ce contrat a d'une part pour objet de confier au Concessionnaire l'exploitation du réseau de transport urbain de tramway et du réseau de bus urbains comprenant des lignes à haut niveau de service et d'autre part de confier également l'ensemble des aménagements de premier investissement, la maintenance, la rénovation et le renouvellement relatifs aux infrastructures et équipements ainsi que l'acquisition et la maintenance des matériels roulants, nécessaires à l'accomplissement des missions d'exploitation qui lui sont confiées.

En application du contrat de concession de service public de transport de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 mars 2020, entré en vigueur le 1er janvier 2021, et de ses avenants successifs, la CTS a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, mais pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et des gestionnaires de réseaux associés, l'ensemble des travaux relatifs à la rénovation du pont ZAEPFEL.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, d'une convention de remise des biens, définissant les équipements et ouvrages des infrastructures du pont ZAEPFEL, qui ne doivent pas être immobilisés au bilan de la CTS, car non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun.

PROJET

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'Eurométropole de Strasbourg a procédé à la réception des ouvrages qui lui reviennent et en a validé la conformité par rapport au cahier des charges. Aujourd'hui, ils sont tous en service et l'entretien est déjà assuré par les services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Pont ZAEPFEL, supportant la plateforme du tramway pour le franchissement du bras Nord de l'Ill entre la Cour européenne des droits de l'Homme et les installations des Voies navigables de France (VNF), a été réalisé dans le cadre des travaux de l'extension de la ligne E de la station « WACKEN » à la station « BOECKLIN », mise en service le 23 novembre 2007. Cette extension a fait rapidement suite à la création de la ligne E entre les stations « BAGGERSEE » et « WACKEN » mise en service le 25 août 2007.

Le pont ZAEPFEL a été remis à la Communauté urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2015) par la convention de remise des biens des extensions des lignes B, C, D et de la création de la nouvelle ligne E du 24 juillet 2009.

L'ouvrage supporte à la fois les deux voies de plateforme tramway concédées à la CTS limitée à l'emprise du Gabarit Latéral d'Obstacle (GLO) mais comporte également, en surplomb du même ouvrage d'art, un délaissé de plateforme en dehors du Gabarit Latéral d'Obstacle (Hors GLO) et une piste cyclable bidirectionnelle qui relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). Le revêtement de la plateforme du tramway (GLO) et de son délaissé (Hors GLO) est réalisé par un même platelage en bois.

Une seconde passerelle, accolée à l'ouvrage supportant la plateforme de tramway et la piste cyclable, supporte quant à elle une passerelle haute et une passerelle basse, dont les revêtements sont également réalisés par un platelage bois similaire. Cet ouvrage n'est pas concerné par la présente délibération.

PROJET

1. Coût réel et définitif des travaux de rénovation du pont ZAEPFEL

Au regard de la dégradation de l'état du platelage du pont ZAEPFEL, sa rénovation a été prévue par la CTS dans le cadre de la rénovation et du renouvellement relatifs aux infrastructures et équipements.

Les travaux à réaliser avaient un caractère d'urgence. Afin de permettre l'exploitation normale des voies du tram, le platelage existant a été remplacé par un dispositif innovant et pérenne qui valorise la fonctionnalité du site.

Les travaux connexes de rénovation du délaissé de plateforme au droit de la piste cyclable bidirectionnelle ne sont pas détachables des travaux de rénovation et l'EMS et la CTS ont eu un intérêt à ce que les travaux de rénovation du délaissé hors GLO et de la piste cyclable bidirectionnelle soient réalisés par la CTS dans les objectifs suivants :
- une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même

maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises),
- une optimisation du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises),
- une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux et du niveau de sécurité ferroviaire à déployer pour cela.

Les travaux de rénovation du pont ZAEPFEL relèvent du Groupe d'Ouvrage 02 « Ouvrages d'art ». Ces travaux ont été réalisés dans deux périmètres :

- le périmètre compris dans le Gabarit Latéral d'Obstacle (GLO) qui représente environ 45 % des surfaces à rénover et qui reste affecté à l'exploitation du réseau de tramway par la CTS. Le montant de ces travaux s'élève à 269 645.50 € HT,
- le périmètre non-compris dans le Gabarit Latéral d'Obstacle (GLO) qui représente environ 55 % des surfaces à rénover est qui reste affecté à l'EMS. Le montant de ces travaux s'élève à **300 294.50 € HT.**

2. Définition des biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg

Aux termes du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg trois catégories de biens :
- les déviations de réseaux de la collectivité (GO 01),
- les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :
  - les ouvrages d'art non spécifiques au tramway (GO 02),
  - les voiries et les trottoirs (GO 03),
  - les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (GO 09).

3. Coût réel et définitif des groupes d'ouvrages (GO) remis à l'Eurométropole de Strasbourg par la CTS

La convention de remise de biens CTS / Eurométropole de Strasbourg qui est soumise à l'approbation du Conseil a pour objet d'arrêter de manière définitive les montants de ces biens qui ne concernent que le Groupe d'Ouvrages 02 (GO 02), selon le détail ci-après :

	Coût arrêté au 03/10/2025 en €HT		
	CTS	**EMS**	**Total**
GO 02 – Ouvrages d'art	269 645.50	*300 294.50*	*569 940.00*
Total	**269 645.50**	**300 294.50**	**569 940.00**

Récapitulatif des biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg :

	Montants en €HT

PROJET

GO 02 – Ouvrages d'art	300 294.50
Total	**300 294.50**

Ce coût est arrêté au 3 octobre 2025. Pour les factures qui seraient présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à la présente convention soldant les comptes pourra être établi.

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'Eurométropole de Strasbourg a procédé à la réception des ouvrages revenant à l'Eurométropole de Strasbourg et en a validé la conformité au cahier des charges. Aujourd'hui, ils sont tous en service et l'entretien est déjà assuré par les services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg.

4. Établissement du solde à verser à la CTS et échéancier

Outre le transfert de propriété, la remise des biens à l'Eurométropole de Strasbourg a aussi des conséquences budgétaires.

4.1. Valorisation des biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg

Les biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg ont été valorisés à 300 294.50 € HT au 3 octobre 2025. Ils sont facturés avec la TVA en sus au taux en vigueur. Pour les factures qui seraient présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à la présente convention, soldant les comptes, pourra être établi.

4.2. Avances prévisionnelles versées à la CTS

Sans objet.

4.3. Solde à verser par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS

Les biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg ont été valorisés à 300 294.50 € HT au 3 octobre 2025.

Conformément à l'article 10 du cahier des charges du contrat de concession liant l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS, le montant toutes taxes comprises des biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg est financé par des avances versées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la contribution aux investissements tramway prévue à l'annexe I8.

Le montant arrêté au 03 octobre 2025 et correspondant au solde non encore couvert par le montant des avances versées à la date de la présente convention, s'élève à 300 294.50 € HT soit 360 353.40 € TTC.

4.4. Financement et échéancier

Le financement de cette opération de rétrocession de biens est assuré par le règlement

PROJET

en 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS de 300 294.50 € HT.

L'inscription correspondante des crédits de dépenses est prévue aux budgets 2025.

La présente délibération vise à approuver la convention de remise de biens, à en autoriser la signature et à en tirer les conséquences budgétaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

-la conclusion de la convention CTS / Eurométropole de Strasbourg de remise de biens pour les ouvrages de l'opération de rénovation di pont ZAEPFEL portant sur un montant de 300 294.50 € HT, avec la TVA en vigueur en sus,

-le paiement du solde de 300 294.50 € HT soit 360 353.40 € TTC, restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS,

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits du budget principal en investissement à l'AP0357 programme 1531, de la Direction des Espaces publics et naturels,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention CTS / Eurométropole de Strasbourg de remise des biens pour les ouvrages de l'opération de rénovation du pont ZAEPFEL, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

ANNEXE 1

Convention de remise de rétrocession de biens de la rénovation du pont ZAEPFEL

PROJET

CONVENTION DE REMISE DE BIENS DES TRAVAUX DE RENOVATION DES REVÊTEMENTS DES VOIES DU PONT ZAEPFEL (LIGNE E)

Entre :

L'EUROMETROLE DE STRASBOURG, Autorité Organisatrice de la Mobilité sise au 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole prise en date du 24/09/2021.

Ci-après dénommée l'« EMS »

- D'une part -

Et :

La COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS, Société Publique Locale, au capital de 5 millions d'euros, dont le siège social est sis au 14 rue de la Gare aux Marchandises, CS 15002, 67035 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Monsieur Emmanuel AUNEAU, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la CTS en date du 17/02/2021.

Ci-après dénommée la « CTS »

- D'autre part -

PROJET

PREAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg, Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM), a acté la décision de transformer la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), société d'économie mixte locale, en société publique locale au sens des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités territoriales, par délibération en date du 19 décembre 2018.
Elle a également décidé, à l'échéance du précédent Traité de concession de la CTS, de confier la gestion d'un système de transport à la CTS par une délibération en date du 19 décembre 2018. Ce Contrat de concession a été attribué directement à la CTS par l'Eurométropole (Autorité concédante). Il a pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée de dix ans.

Ce Contrat a d'une part pour objet de confier au Concessionnaire l'exploitation du réseau de transport urbain de tramway et du réseau de bus urbains comprenant des lignes à haut niveau de service et d'autre part de confier également l'ensemble des aménagements de premier investissement, la maintenance, la rénovation et le renouvellement relatifs aux infrastructures et équipements ainsi que l'acquisition et la maintenance des matériels roulants, nécessaires à l'accomplissement des missions d'exploitation qui lui sont confiées.

La présente convention définit les biens et ouvrages concernant la rénovation du Pont ZAEPFEL, à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

Historique et description des travaux :

Le Pont ZAEPFEL, supportant la plateforme du tramway pour le franchissement du bras Nord de l'Ill entre la Cour Européenne des Droits de l'Homme et les installations des Voies Navigables de France (VNF), a été réalisé dans le cadre des travaux de l'extension de la ligne E de la station « WACKEN » à la station « BOECKLIN » mise en service le 23 novembre 2007. Cette extension a fait rapidement suite à la création de la ligne E entre les stations « BAGGERSEE » et « WACKEN » mise en service le 25 août 2007.

Le pont ZAEPFEL a été remis à la Communauté Urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2015) par la convention de remise des biens des extensions des lignes B, C, D et de la création de la nouvelle ligne E du 24 juillet 2009.

L'ouvrage supporte à la fois les deux voies de plateforme tramway concédées à la CTS limitée à l'emprise du Gabarit Latéral d'Obstacle (GLO) mais comporte également, en surplomb du même ouvrage d'art, un délaissé de plateforme en dehors du Gabarit Latéral d'Obstacle (Hors GLO) et une piste cyclable bidirectionnelle qui relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). Le revêtement de la plateforme du tramway (GLO) et de son délaissé (Hors GLO) est réalisé par un même platelage en bois.

Une seconde passerelle, accolée à l'ouvrage supportant la plateforme de tramway et la piste cyclable, supporte quant-à elle une passerelle haute et une passerelle basse, dont les revêtements sont également réalisés par un platelage bois similaire. Cet ouvrage n'est pas concerné par la présente convention.

Au regard de la dégradation de l'état du platelage du pont ZAEPFEL, sa rénovation a été prévue par la CTS dans le cadre de la rénovation et du renouvellement relatifs aux infrastructures et équipements.
Les travaux à réaliser avaient un caractère d'urgence. Afin de permettre l'exploitation normale des voies du tram. Le platelage existant a été remplacé par un dispositif innovant et pérenne qui valorise la fonctionnalité du site.

Les travaux connexes de rénovation du délaissé de plateforme au droit de la piste cyclable bidirectionnelle ne sont pas détachables des travaux de rénovation et l'EMS et la CTS ont eu un intérêt à ce que les travaux de rénovation du délaissé hors GLO et de la piste cyclable bidirectionnelle soient réalisés par la CTS dans les objectifs suivants :

- une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises) ;
- une optimisation du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux et du niveau de sécurité ferroviaire à déployer pour cela.

PROJET

Vue aérienne du pont ZAEPFEL

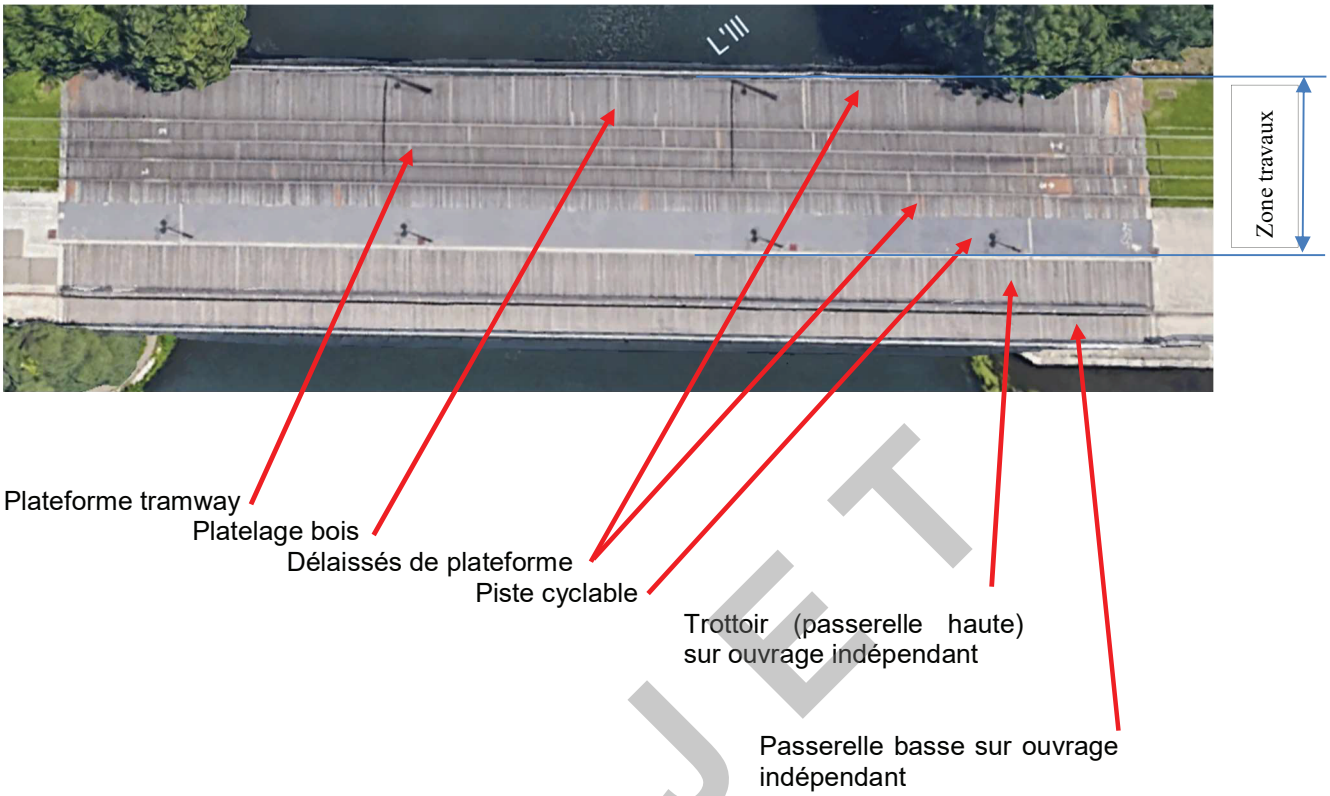

PROJET

Le plan de *Rénovation du platelage de l'ouvrage « Pont Zaepfel »* en annexe 1 à la présente convention vient préciser la description ci-avant.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, en application du contrat de concession du 4 mars 2020 et de ses avenants, de définir, d'une part, les ouvrages et les travaux constituant des aménagements de voirie ou des déviations de réseaux, devant être remis à l'EMS après réception, et ne devant pas être immobilisés au bilan de la CTS et, d'autre part, d'arrêter le montant hors taxes des biens remis au 3 octobre 2025.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES BIENS A REMETTRE A L'EMS

Aux termes du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg deux catégories de biens :

- Les déviations de réseaux dans leur totalité (GO1)
- Les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :
  - Les ouvrages d'art non spécifiques au tramway et au BHNS (GO2)
  - Les voiries et les trottoirs (GO3)
  - Les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (GO9)

ARTICLE 3 : LES DEVIATIONS DE RESEAUX

Sans objet.

ARTICLE 4 : LES OUVRAGES D'ART ET INFRASTRUCTURES DE VOIRIE

4.1. Principes énoncés dans le contrat de concession

Selon l'article 16 « Principes généraux » du contrat de concession, la CTS est autorisée à implanter des ouvrages dans le domaine public et à « occuper » le domaine public.

La CTS est donc affectataire et gestionnaire des ouvrages qu'elle construit, nécessaires au fonctionnement du service public et constitutifs d'aménagements indispensables à l'exercice des missions de ce service dont elle a la charge. A ce titre, ces biens sont conservés à l'actif de son bilan (ils constituent des biens de retour au profit du concédant).

Il est donc nécessaire de distinguer entre aménagements de voirie qui sont remis à l'EMS, à leur achèvement, et les autres ouvrages qui restent affectés à la CTS, bénéficiant d'une autorisation d'occuper le domaine public et inclus au bilan de la CTS (et amortis).

4.2. Autres principes généraux adoptés

1) L'ensemble des ouvrages et travaux non utilisés exclusivement pour l'exploitation des transports en commun ne sera pas comptabilisé au bilan de la concession mais sera remis, soit à l'EMS, soit aux communes concernées par l'EMS
2) Il est décidé par les parties qu'en cas d'ouvrage d'art utilisé conjointement par la voirie et les transports en commun, celui-ci est remis en totalité au concédant, à l'exclusion des infrastructures propres aux transports en commun.
3) Il est également décidé que la plate-forme du BHNS reste systématiquement affectée au concessionnaire et gérée par lui, lorsque celle-ci est aménagée en site propre intégral. La largeur de la plate-forme du BHNS est ainsi de 7 mètres minimum.
4) Concernant les ouvrages et travaux rentrant dans les groupes d'ouvrages n°2, 3 et 9 (Ouvrages d'Art, voiries, signalisation et équipements), il est décidé de remettre les biens détaillés dans les articles ci-après.

ARTICLE 5 : GROUPE D'OUVRAGE N°2 - OUVRAGES D'ART

Les principes adoptés et précisés dans l'article 4 sont les suivants :

5.1. Restent affectés à la CTS et dans le patrimoine de la concession :

- Travaux de réhabilitation du revêtement du pont ZAEPFEL compris dans le Gabarit Latéral d'Obstacle (GLO) : 269 645.50 € HT

5.2. Les biens remis à l'EMS sont les suivants :

- Travaux de réhabilitation du revêtement du pont ZAEPFEL non-compris dans le Gabarit Latéral d'Obstacle (GLO) : **300 294,50 € HT**

Le montant total des biens du GO2 remis à l'EMS, s'élève à **300 294,50 euros HT** au 03/10/2025.

.

PROJET

ARTICLE 6 : GROUPE D'OUVRAGE N°3 - VOIRIES

Sans objet.

ARTICLE 7 : COUT TOTAL DES BIENS REMIS

Le coût total des biens remis à l'EMS est de **300 294.50 € HT**.
Ce coût est arrêté au 03/10/2025.

ARTICLE 8 – PAIEMENT DES BIENS REMIS

Le montant hors taxes des biens remis à l'EMS (hors GO 1) est financé par l'EMS, dans le cadre de l'entretien des ouvrages d'art.

La présente convention de remise des biens acte le montant arrêté au 03/10/2025 des biens rétrocédés.

	En € hors taxes
Montant total des biens remis (hors GO1)	300 294,50
Montant des avances versées	0,00
Solde restant à verser	**300 294,50**

Le montant (hors GO1) arrêté au 03/10/2025 et correspondant au solde non encore couvert par le montant des avances versées à date de la présente convention, s'élève à 300 294.50 euros HT, soit **360 353,40 euros TTC**, et sera versé par l'EMS dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera compétent pour connaître du litige.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

Fait et signé en deux exemplaires originaux le

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois

Le Directeur Général
Emmanuel AUNEAU

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente
Pia IMBS

PROJET

Légende

Platelage bambou épaisseur 4 cm sur profilés alu.

Asphalte

NOTA :

Ce plan a été retranscrit sur la base des plans de construction de l'époque. Il peut y avoir des différences entre les plans et l'ouvrage réalisé. Les côtes sont indicatives, l'entreprise est tenue de vérifier les côtes sur place et de signaler les différences éventuelles constatées.

791 / 2412

COUPE A-A SUR OUVRAGE/ PLATELAGE SUR TABLIER PRECONTRAINT

Echelle 1/25ème

Annexe 1 à la convention de travaux EMS / CTS de 2024 sur le pont ZAEPFEL

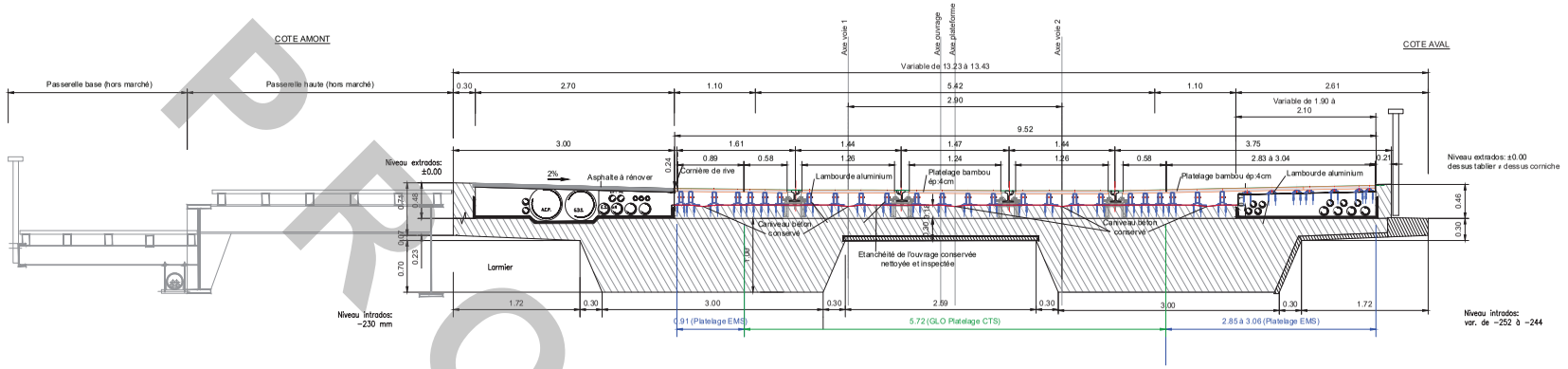

VUE EN PLAN

Echelle 1/100ème

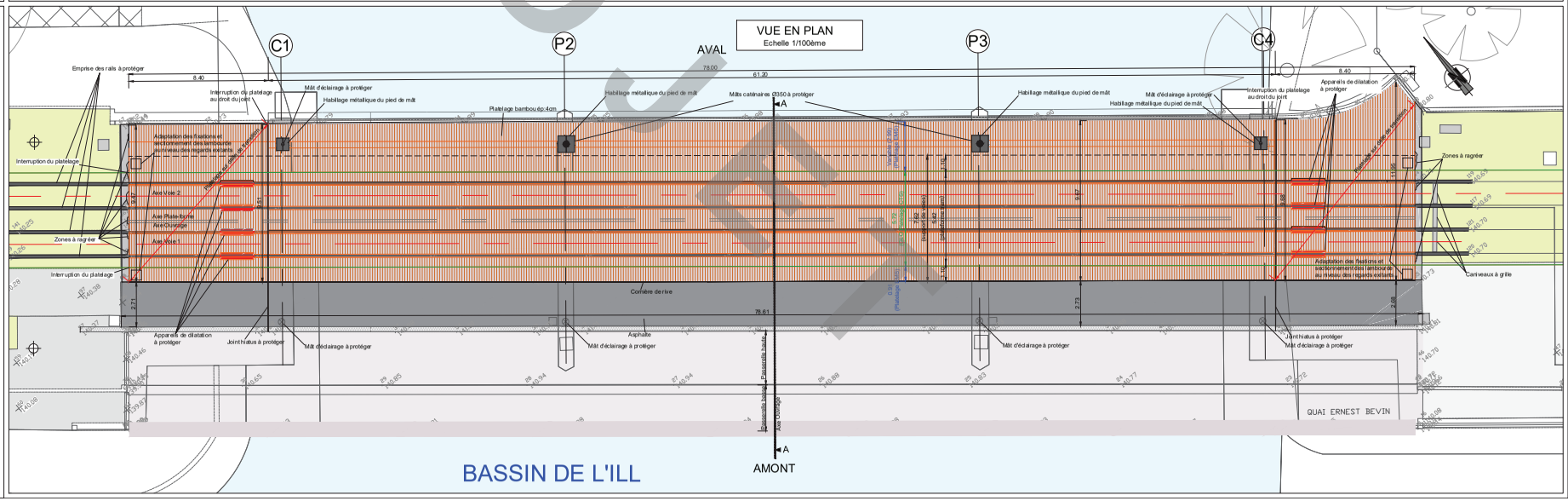

CTS

COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS

14 place de la gare aux marchandises
67002 STRASBOURG

Téléphone 03.88.77.70.11
Télécopieur 03.88.77.70.98

M:\OUVR_ART\22-688 CTS_Pont Zaepfel\Plans\PRO\22-688 Reconstruction.dwg

Ind	Date	Nature de la modification	par
D			
C			
B			
A			

RENOVATION DU PLATELAGE DE L'OUVRAGE «PONT ZAEPFEL»

PROJET

VUE EN PLAN ET COUPES DE L'OUVRAGE

Echelles :	1/100ème, 1/25ème
Plan N° :	20-688_01
Date :	02.02.2023
Dessiné :	BES
Vérifié :	VG
Format :	565 x 1155

EMCH + BERGER

29 Route de la Wantzenau - 67000 HOENHEIM
Tél. : 03.88.18.68.80

PROJET

Annexe 2 à la convention de remise de biens du Pont ZAEPFEL

Détails des Travaux

PROJET

Maître de l'Ouvrage :	**COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS**
Désignation des travaux :	**RÉNOVATION DE L'OUVRAGE «PONT ZAEPFEL»**

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE EN EUROS	MONTANT HT EN EUROS	REPARTITION FINANCIERE (EMS/CTS)	MONTANT EMS HT EN EUROS	MONTANT CTS HT EN EUROS
0	**MAITRISE D'ŒUVRE**							
0.0	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ouvrage Pont Zaepfel (M686)	F	1	41 450,00 €	41 450,00 €	(45%/55%)	18 652,50 €	22 797,50 €
1	**TRAVAUX PRELIMINAIRES**							
1.1	Installation générale de chantier	F	1	69 000,00 €	69 000,00 €	(45%/55%)	31 050,00 €	37 950,00 €
1.2	Implantation / Piquetage	F	1	5 000,00 €	5 000,00 €	(45%/55%)	2 250,00 €	2 750,00 €
1.3	Travaux de sondage	m^3	20	225,00 €	4 500,00 €	(45%/55%)	2 025,00 €	2 475,00 €
1.4	Marquage et piquetage des réseaux (y compris branchements)	F	1	600,00 €	600,00 €	(45%/55%)	270,00 €	330,00 €
1.5	Fourniture, pose et dépose d'une clôture de chantier mobile type 3D-V HERAS ou similaire	ml	260	10,00 €	2 600,00 €	(45%/55%)	1 170,00 €	1 430,00 €
1.6	Rémunération du plan d'assurance qualité	F	1	4 000,00 €	4 000,00 €	(45%/55%)	1 800,00 €	2 200,00 €
1.7	Rémunération du plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)	F	1	600,00 €	600,00 €	(45%/55%)	270,00 €	330,00 €
1.8	Constat d'huissier	F	1	950,00 €	950,00 €	(45%/55%)	427,50 €	522,50 €
1.9	Constitution du dossier de récolement des ouvrages	F	1	2 000,00 €	2 000,00 €	(45%/55%)	900,00 €	1 100,00 €
1.10	Frais d'études	F	1	9 000,00 €	9 000,00 €	(45%/55%)	4 050,00 €	4 950,00 €
1.11	Mise en place d'échafaudages, garde-corps de chantier, plate-forme de travail mobile et équipements de protection pour éviter les chutes d'objets et de matériaux	F	1	2 500,00 €	2 500,00 €	(45%/55%)	1 125,00 €	1 375,00 €
1.12	Protection des mâts	U	8	300,00 €	2 400,00 €	(45%/55%)	1 080,00 €	1 320,00 €
SOUS-TOTAL H.T. TITRE O.1 :					**103 150,00 €**		**46 417,50 €**	**56 732,50 €**

PROJET

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE EN EUROS	MONTANT HT EN EUROS	REPARTITION FINANCIERE (EMS/CTS)	MONTANT EMS HT EN EUROS	MONTANT CTS HT EN EUROS
2	**TRAVAUX PREPARATOIRES**							
2.1	Arrachage ou fraisage de revêtement en asphalte toutes épaisseurs avec teneur en HAP < 50 mg sur le tablier de l'ouvrage	m²	230	22,00 €	5 060,00 €	(100%/0%)	5 060,00 €	0,00 €
2.2	Dépose du lestage	m³	30	95,00 €	2 850,00 €	(45%/55%)	1 282,50 €	1 567,50 €
2.3	Sciage des vis des anciens ancrage	U	1600	4,50 €	7 200,00 €	(45%/55%)	3 240,00 €	3 960,00 €
2.4	Nettoyage de l'extrados	m²	800	5,00 €	4 000,00 €	(45%/55%)	1 800,00 €	2 200,00 €
SOUS-TOTAL H.T. TITRE O.2 :					**19 110,00 €**		**11 382,50 €**	**7 727,50 €**

PROJET

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE EN EUROS	MONTANT HT EN EUROS	REPARTITION FINANCIERE (EMS/CTS)	MONTANT EMS HT EN EUROS	MONTANT CTS HT EN EUROS
3	**REHABILITATION DE L'OUVRAGE**							
3.1	Ragréage localisé par mortier de ragréage	m²	50	135,00 €	6 750,00 €	(45%/55%)	3 037,50 €	3 712,50 €
3.2	Chape asphalte gravillonnée d'une épaisseur de 5 cm sur le trottoir	m²	230	63,00 €	14 490,00 €	(100%/0%)	14 490,00 €	0,00 €
3.3	Cornière de rive	ml	80	55,00 €	4 400,00 €	(100%/0%)	4 400,00 €	0,00 €
3.4	Fourniture et mise en œuvre de béton coffré gris de type BPS NF EN 206/CN XC4 XF2 C30/37 Dmax 20 mm S2 Cl 0.40 % RAG B RSI BS	m³	15	230,00 €	3 450,00 €	(45%/55%)	1 552,50 €	1 897,50 €
3.5	Coffrage parements fins	m²	15	120,00 €	1 800,00 €	(45%/55%)	810,00 €	990,00 €
3.6	Produit de cure des bétons	m²	100	2,50 €	250,00 €	(45%/55%)	112,50 €	137,50 €
3.7	Réfection d'étanchéité	m²	100	60,00 €	6 000,00 €	(45%/55%)	2 700,00 €	3 300,00 €
3.8	**Fourniture et pose d'un platelage y compris supports en aluminium**							
3.8.1	En zone support de voies	m²	620	510,00 €	316 200,00 €	(45%/55%)	142 290,00 €	173 910,00 €
3.8.2	Sur trottoir	m²	180	510,00 €	91 800,00 €	(45%/55%)	41 310,00 €	50 490,00 €
3.9	**Fourniture et pose de tôles d'habillage peinte des pieds de mats**							
3.9.1	Mât d'éclairage	U	2	620,00 €	1 240,00 €	(45%/55%)	558,00 €	682,00 €
3.9.2	Mât support caténaires	U	2	650,00 €	1 300,00 €	(45%/55%)	585,00 €	715,00 €
SOUS-TOTAL H.T. TITRE O.3 :					**447 680,00 €**		**211 845,50 €**	**235 834,50 €**

	OPERATION GLOBALE		PART EMS	PART CTS
TOTAUX GENERAUX :	**569 940,00 €**		**269 645,50 €**	**300 294,50 €**

PROJET

N°	TABLEAU RECAPITULATIF	MONTANT
1	TRAVAUX PRELIMINAIRES	103 150,00 €
2	TRAVAUX PREPARATOIRES	19 110,00 €
3	REHABILITATION DE L'OUVRAGE	447 680,00 €
	MONTANT TOTAL H.T. :	569 940,00 €
	T.V.A. 20 % :	113 988,00 €
	MONTANT TOTAL T.T.C. :	683 928,00 €

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

40

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Convention de financement relative aux études de sécurisation des passages à niveau n°7 et n°10 sur la ligne ferroviaire Strasbourg /Saint-Dié-des-Vosges.

Numéro E-2025-817

Situé sur la ligne ferroviaire reliant Strasbourg à Saint-Dié-des-Vosges, le passage à niveau (PN) 7 permet le franchissement des voies ferrées par la RM221 et permet depuis le secteur de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, d'accéder au Pôle d'échange multimodal (PEM) d'Entzheim, à la zone d'activités « Espace les Pleins Ciels » (qui regroupe une dizaine d'entreprises, l'Hôtel des ventes de Strasbourg, …), à la zone d'activités (ZA) « Les Châteaux » et au-delà aux communes de Hangenbieten, Kolbsheim, Achenheim, ….

Ce passage à niveau supporte donc un trafic routier important de l'ordre de 6 200 véhicules par jour et, jusqu'en 2023, un trafic ferroviaire de 136 trains par jour. Avec une configuration difficile (proximité immédiate de l'ouvrage de franchissement du bras d'Altorf et du giratoire d'accès à la zone d'activité économique de l'aéroport), les conditions de sécurité à ce PN ne sont pas très satisfaisantes.

Les projets récents et en cours de réalisation, ou ceux prévus dans les prochaines années sur les zones d'activités de ce secteur et dans le cadre du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM), génèreront des flux de déplacement importants, et une augmentation des trafics aussi bien routiers que ferroviaires, autour du PN7 et du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Entzheim, via la RM221.

En effet, le développement économique constaté sur la plateforme aéroportuaire, avec l'arrivée en 2023 de l'entreprise Bolloré Logistics, se renforcera encore avec environ 25 hectares de zone d'activité sur le ban de la commune de Hangenbieten et avec l'extension de la ZA « Les Châteaux » induisant du trafic supplémentaire, notamment de poids lourds.

Toutes les zones situées au Nord de la voie ferrée sont desservies par la RM221 via le PN7.

En outre, depuis décembre 2022 dans le cadre du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) porté par la Région Grand-Est et l'Eurométropole de Strasbourg,

PROJET

l'offre ferroviaire sur le secteur Bruche-Piémont-Vosges a augmenté de 21%, avec une amplitude horaire accrue jusqu'à 22h30, en correspondance avec le dernier TGV en provenance de Paris.

Situé un peu plus loin, sur la même ligne ferroviaire, en allant vers Molsheim, le PN10 connaîtra la même augmentation du trafic ferroviaire. Ce PN supporte essentiellement un trafic de véhicules agricoles et de modes actifs (accès aux îlots de culture, réseau cyclable arborétum, …), ce qui constitue également un facteur de risque supplémentaire du fait des caractéristiques géométriques des engins, remorques, …

Compte-tenu de la situation actuelle et des évolutions projetées, il convient d'étudier la sécurisation de ces deux passages à niveau, via des aménagements de voirie pouvant être conséquents (ponts, tunnel…) afin de ne plus faire traverser les chaussées au niveau des voies ferroviaires.

Conformément à l'article 2.4 du Contrat triennal 2024/2026 Strasbourg Capitale Européenne (CTSCE 2024/2026) relatif aux études sur les voies d'accès et aménagements multimodaux de l'aéroport international du Strasbourg, il est établi :

« Dans le cadre de la mise en place des Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) s'inscrivant dans une stratégie de mobilité multimodale durable, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand-Est s'accordent à initier les études sur la sécurisation des passages à niveau n°7 et n°10 conformément aux engagements pris dans le Protocole d'accord entre l'État et la Région relatif au volet mobilités 2023-2027 du Contrat de plan État Région 2021-2027 Grand-Est ».

La maîtrise d'ouvrage de ces études sera assurée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le contrat triennal 2024/2026 Strasbourg Capitale Européenne relatif à la réflexion et au financement d'études sur les voies d'accès et aménagements multimodaux de l'aéroport international de Strasbourg visant notamment la sécurisation des passages à niveau
vu les engagements respectifs de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région Grand Est pris dans le cadre du CTSCE 2024/2026 de participer aux études visées ci-dessus à hauteur d'un montant de 100 K€ chacun
vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin, en date du 11 décembre 2019, et désignant ce dernier, auquel s'est substituée au 1er janvier 2021 la Collectivité européenne d'Alsace, comme maître d'ouvrage de l'opération
vu la délibération n°25CP-1140 en date du 27 juin 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer
vu la délibération n°CP-2025-5-7-2 en date du 30 juin 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer

PROJET

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le portage par la Collectivité européenne d'Alsace de la maîtrise d'ouvrage des études relatives à la sécurisation des passages à niveau des PN7 et PN10 de la ligne ferroviaire Strasbourg – Saint Dié des Vosges,

prend acte

du financement parallèle et complémentaire de ces mêmes études par la Région à hauteur de 100 000 €,

décide

l'engagement et l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts sur l'AP 2016/AP0195, programme 1331, du budget de la Direction des Mobilités,

autorise

- *le financement des études correspondantes par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 100 000 €,*

- *la Présidente, son représentant ou sa représentante, à mettre au point et signer la convention objet de la présente délibération.*

PROJET

Convention de financement pour les études de sécurisation des passages à niveaux n°7 et n°10 de la ligne ferroviaire Strasbourg – Saint-Dié-des-Vosges

Entre

La Région Grand Est, représentée par M. Franck LEROY, Président de la Région Grand Est, ci-après appelée « la Région »,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
ci-après appelée « l'EMS »,

ET

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
ci-après appelée « la CeA »,

Vu le Contrat Triennal 2024-2026 « Strasbourg Capitale Européenne » signé le 26 avril 2024,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin, en date du 11 décembre 2019, et désignant ce dernier, auquel s'est substituée au 1er janvier 2021 la Collectivité européenne d'Alsace, comme maitre d'ouvrage de l'opération,

Vu la délibération n°25CP-1140 en date du 27 juin 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 06 2025 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg à la signer,

Vu la délibération n° 00000 en date 30 06 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

PROJET

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Situé sur la ligne ferroviaire reliant Strasbourg à Saint-Dié-des Vosges, le PN7 permet le franchissement des voies ferrées par la RM221 et permet depuis le secteur de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, d'accéder au Pôle d'échange multimodal (PEM) d'Entzheim, à la zone d'activités « Espace les Pleins Ciels » (qui regroupe une dizaine d'entreprises, l'Hôtel des ventes de Strasbourg, …), à la zone d'activités « Les Châteaux » et au-delà aux communes de Hangenbieten, Kolbsheim, Achenheim, ….

Ce passage à niveau supporte donc un trafic routier important de l'ordre de 6 200 v/j et, jusqu'en 2023, un trafic ferroviaire de 136 trains/j.
Avec une configuration difficile (proximité immédiate de l'ouvrage de franchissement du bras d'Altorf et du giratoire d'accès à la zone d'activité économique de l'aéroport), les conditions de sécurité à ce PN ne sont pas très satisfaisantes.

Les projets récents et en cours de réalisation, ou ceux prévus dans les prochaines années sur les zones d'activités de ce secteur et dans le cadre du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM), génèreront des flux de déplacement importants, et une augmentation des trafics aussi bien routiers que ferroviaires, autour du PN7 et du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Entzheim, via la RM221.

En effet, le développement économique constaté sur la plateforme aéroportuaire, avec l'arrivée en 2023 de l'entreprise Bolloré Logistics, se renforcera encore avec environ 25 ha de zone d'activité sur le ban de la commune de Hangenbieten et avec l'extension de la ZA « Les Châteaux » induisant du trafic supplémentaire, notamment de poids lourds.
Toutes les zones situées au nord de la voie ferrée sont desservies par la RM221 via le PN7.

De même, depuis décembre 2022 dans le cadre du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) porté par la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, l'offre ferroviaire sur le secteur Bruche-Piémont-Vosges a augmenté de 21%, avec une amplitude horaire accrue jusqu'à 22h30, en correspondance avec le dernier TGV en provenance de Paris.

Situé un peu plus loin, sur la même ligne ferroviaire, en allant vers Molsheim, le PN10 connaîtra la même augmentation du trafic ferroviaire. Ce PN supporte essentiellement un trafic de véhicules agricoles et de modes actifs (accès aux îlots de culture, réseau cyclable arborétum, …), ce qui constitue également un facteur de risque supplémentaire du fait des caractéristiques géométriques des engins, remorques, …

Compte-tenu de la situation actuelle et des évolutions projetées, il convient d'étudier la sécurisation de ces deux passages à niveau.

A l'article 2.4 du **Contrat Triennal 2024/2026 Strasbourg Capitale Européenne (CTSCE 2024/2026)** relatif aux études sur les voies d'accès et aménagements multimodaux de l'aéroport international du Strasbourg, il est stipulé :

« Dans le cadre de la mise en place des Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) s'inscrivant dans une stratégie de mobilité multimodale durable, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est s'accordent à initier les études sur la sécurisation des passages à niveaux n°7 et n°10 conformément aux engagements pris dans le Protocole

PROJET

d'accord entre l'État et la Région relatif au volet mobilités 2023-2027 du Contrat de plan État Région 2021-2027 Grand Est ».

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confirmer les engagements financiers réciproques de la Région Grand Est, de l'Eurométropole et de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des études de sécurisation et de suppression des passages à niveaux n°7 et n°10 de la ligne ferroviaire Strasbourg – Saint-Dié des Vosges.

La CeA, en tant que cosignataire du CTSCE 2024/2026 et maître d'ouvrage désigné des études en vertu de la convention du 11 décembre 2019 précitée, est également signataire de la présente convention.

Article 2 - Présentation des études

Dans la perspective de sécurisation du PN7 et du PN10 à Entzheim, implantés dans le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé de réaliser une étude de sécurisation et de dénivellation des passages à niveau.

Ces études sont la première étape d'un processus de sécurisation plus long pouvant aboutir à terme à la fermeture des passages à niveau avec leur remplacement par des franchissements dénivelés.

Il est proposé dans un premier temps d'effectuer un diagnostic de sécurité des PN7 et PN10 afin d'étudier les aménagements réalisables à court terme pour améliorer les conditions de sécurité au droit de ces PN comme :
- le renforcement de la sécurité horizontale et verticale du PN7,
- l'aménagement d'une trémie ou d'une passerelle à destination des modes doux (en interdisant le franchissement du PN aux piétons et aux cyclistes),
- le maintien des dessertes TC de la gare (bus et navettes) et de la bonne accessibilité du parking gare situé au nord des voies ferrées.

Dans un deuxième temps, les études (2025/2026) porteront sur les solutions de dénivellations par des ouvrages d'art au-dessus de la voie ferrée permettant entre autres de supprimer définitivement les deux passages à niveau. Celles-ci seront menées selon une approche multimodale intégrant tous les modes (VP, PL, Cyclistes et piétons). Ces solutions intégreront alors aussi la desserte de l'extension de la zone d'activité Les Châteaux.

Article 3 - Concertation et suivi

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés par un comité de suivi, se réunissant semestriellement et regroupant les représentants des signataires de la présente convention. En fonction de l'avancement des études, un représentant de SNCF Réseau participera également au comité de suivi.

Il sera l'occasion de présenter à l'ensemble des partenaires :
- L'avancement des études et son calendrier prévisionnel ;
- Les difficultés rencontrées et les solutions proposées pour les résoudre ;
- Le suivi du coût des études ;

PROJET

- Les ajustements de programme et leurs conséquences en termes de coûts liés à la survenue d'éventuels aléas ou d'ajout au programme initial.

Les études sont menées selon les procédures de la Collectivité européenne d'Alsace et toutes les décisions d'approbation correspondantes seront portées par la Collectivité européenne d'Alsace à la connaissance des cofinanceurs en Comité de Suivi et par tout moyen propre à assurer une diffusion diligente de ces informations. Les décisions d'approbation précitées seront préalablement soumises aux différents partenaires financiers avant toute exécution.

Dans le cadre des procédures de concertation ou nécessaires à l'obtention des différentes autorisations administratives, les partenaires s'engagent à participer activement aux côtés de la CeA à toutes les réunions publiques éventuellement nécessaires.

Article 4 - Financement

L'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est s'engagent à participer aux études relatives à la sécurisation des passages à niveaux, à hauteur d'un montant estimé à 100 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg, et 100 000 € pour la Région Grand Est.

Ces études seront portées intégralement par la Collectivité européenne d'Alsace, à titre gratuit en tant que maître d'ouvrage désigné, tel que conventionné avec l'Eurométropole de Strasbourg en date du 11 décembre 2019.

Article 5 – Modalités de versement

Les participations financières des Parties pour les études relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CeA constituent des subventions d'équipement, et à ce titre ne sont pas assujetties à la TVA. Elles sont calculées sur la base des montants de dépenses hors taxes présentées par la CeA.

Ces sommes seront versées à la CeA sur appels de fonds, dont les montants sont déterminés selon les conditions suivantes :

Les appels de fonds seront émis trimestriellement sur la base d'un échéancier prévisionnel pluriannuel figurant à l'article 6. Cet échéancier pluriannuel correspond à des états d'avancement prévisionnels des études.

Les appels de fonds annuels seront payés par les Parties sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisés, certifié exact par le comptable public assignataire de la Collectivité européenne d'Alsace et par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant.

Durant la période de réalisation des études, en cas d'écart constaté pour une année « n » entre les montants des dépenses engagées par la CeA et les montants inscrits dans le tableau figurant à l'article 6 de la convention, les sommes correspondantes à cet écart seront régularisées d'office sur la dernière année d'exécution de la convention.
Les Parties prévoiront d'inscrire à leurs budgets respectifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant dans la limite des montants indiqués dans l'article 4.

PROJET

La part de financement à la charge de chacune des Parties est définitivement arrêtée au vu du montant du décompte, selon les principes et clef de financement indiqués à l'article 4 ci-dessus.

Après achèvement des études, la CeA présente le relevé final des dépenses sur la base des dépenses constatées et procède, selon le cas, soit au reversement des trop-perçus, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Article 6 – Echéancier prévisionnel des dépenses

Les propositions de programme annuel, élaborées par la CeA, maître d'ouvrage, tiendront compte de l'avancement effectif des études.

Elles seront établies après avoir pris l'attache des partenaires financiers et seront adressées préalablement à la tenue du Comité de Suivi.

A la date d'établissement de la présente convention, l'échéancier prévisionnel de recouvrement des participations est le suivant :

	Prévision de dépenses (en €)	Part Région Grand Est (en €)	Part EMS (en €)
2025	60 000	30 000	30 000
2026	140 000	70 000	70 000
Total	200 000	100 000	100 000

PROJET

Article 7 – Comptable assignataire

Pour la Région Grand Est, le comptable assignataire est le Payeur régional Grand Est.
Pour l'Eurométropole, le comptable assignataire est la Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole.
Pour la Collectivité européenne d'Alsace, le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Article 8 - Avenant à la présente convention

Si en cours d'exécution de la présente convention, une modification des dispositions s'avérait nécessaire, un avenant serait proposé et annexé à la convention initiale.

Article 9 - Durée et validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de notification par la CeA et prendra fin à l'issue des études de sécurisation et de suppression des PN7 PN10.

Article 10- Arrêt de l'opération

En cas d'arrêt des études avant son achèvement, la CeA procédera, sur la base du décompte général des dépenses à la date d'arrêt, à la présentation d'un appel de fonds pour le règlement du solde auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.
Cette décision d'arrêt devra néanmoins faire l'objet d'un accord préalable formel de chaque partenaire.

Article 11 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisie par la partie la plus diligente.

Fait à Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

Le Président de la Région Grand Est

Franck LEROY

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

41

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Mise à jour des conventions relatives aux outils régionaux favorisant la multimodalité : utilisation par la CTS de la plateforme code-barres 2D et du système d'information multimodal de la Région Grand Est.

Numéro E-2025-673

PROJET

Pour préparer son déplacement, un voyageur utilisant le réseau CTS peut effectuer une recherche d'itinéraire sur le site de la CTS, ou acheter un titre en "départ immédiat" sur l'application CTS. Ces services sont disponibles sur les site et application CTS, mais utilisent en arrière-plan des outils multipartenariaux pilotés par la Région Grand Est.

Des conventions multipartites définissent les modalités techniques, juridiques et financières relatives à ces outils :

- pour le calcul d'itinéraire : la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM) signataires et son avenant 1,
- pour l'achat de titre en « départ immédiat » : la convention multipartenariale pour l'exploitation de la solution de génération de Code-Barres 2D (CB2D) de la Région Grand Est.

Ces deux conventions nécessitent des mises à jour légères par voie d'avenants, sans impacts financiers.

Calcul d'itinéraire grâce au SIM régional : avenant 2 à la convention multipartenariale SIM

Le SIM régional est l'outil utilisé en arrière-plan pour le calcul des itinéraires sur le site de la CTS. Il permet le calcul d'itinéraires urbains sur le bus ou le tram, et tient également compte, en complément, de l'offre disponible sur les réseaux interurbains CTBR et TER, afin de fournir une information multimodale complète aux voyageurs.

La convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est permet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de mise en œuvre et d'exploitation du système d'information multimodale Grand Est. Pour mémoire, l'Eurométropole de Strasbourg participe à

hauteur de 14 % du budget total, soit un montant moyen de l'ordre de 50 000 € par an pour une période de 10 ans depuis 2020. L'avenant 1 avait pour objet de mettre à jour les modalités d'utilisation des données du SIM pour les tiers privés.

L'avenant 2 contient des régularisations sans impact significatif pour l'Eurométropole de Strasbourg :
- ajout d'une collectivité partenaire en Moselle,
- des modifications techniques mineures ou de forme,
- l'actualisation des données de population de référence telle que prévue à l'article 9.2.2 de la convention.

L'annexe financière est mise à jour en ce sens, mais ses modifications n'ont pas d'incidence sur la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg.

Achat de titre en « départ immédiat » sur l'application CTS : avenant 1 à la convention multipartenariale CB2D

La Région Grand Est a sollicité les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), à l'échelle du périmètre régional, pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transports interopérables sur application mobile, c'est-à-dire pour produire un titre de transport dématérialisé sur téléphone mobile qui peut être distribué et/ou lu par tous les réseaux partenaires. Concrètement, l'usager achète son titre sur smartphone, et débute immédiatement son voyage sur le réseau CTS ou sur le réseau TER dans l'Eurométropole de Strasbourg. Les abonnés bénéficiant de l'intégration tarifaire TER peuvent également utiliser cette technologie pour charger leur contremarque sur leur téléphone.

La dématérialisation des titres de transport sur les smartphones s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'accessibilité du service public. Pour répondre à cette nécessité, une plateforme de génération de code-barres 2D a été créée par la Région Grand Est en partenariat avec les AOM. Les spécificités techniques et les modalités de financement correspondantes sont décrites dans la convention multipartenariale pour l'exploitation de la solution de génération de Code-Barres 2D de la Région Grand Est. Pour mémoire, l'Eurométropole de Strasbourg participe à hauteur de 12 % du budget total, soit un montant moyen de l'ordre de 30 000 € par an jusqu'en 2027.

L'avenant 1 à cette convention a pour objet un panel de modifications légères sans incidences pour l'Eurométropole de Strasbourg :
- ajout d'une collectivité partenaire en Moselle,
- retrait du réseau d'Obernai suite à la mise en place de la gratuité sur leur périmètre,
- mise à jour de l'annexe financière pour tenir compte de nouvelles modalités liées à la récupération de la TVA par la Région Grand Est. Cette mise à jour est sans impact sur la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

PROJET

après en avoir délibéré

approuve

- *l'avenant n°2 à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM) signataires,*

- *l'avenant n°1 à la convention multipartenariale pour l'exploitation de la solution de génération de Code-Barres 2D de la Région Grand Est,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer :
- *l'avenant n°2 à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM) signataires,*

- *l'avenant n°1 à la convention multipartenariale pour l'exploitation de la solution de génération de Code-Barres 2D de la Région Grand Est,*

- *tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

PROJET

AVENANT 2

A LA

CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA

MISE EN OEUVRE ET L'EXPLOITATION DU

SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE

(SIM)

GRAND EST

PROJET



ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional,

désignée ci-après **"la Région"**,

d'une part,

ET

Eurométropole de Strasbourg
Métropole du Grand Nancy
Eurométropole de Metz
Communauté urbaine du Grand Reims
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Communauté d'Agglomération de Chaumont
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Communauté d'Agglomération de Haguenau
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
Communauté d'Agglomération d'Epinal
Saint-Louis Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération
Colmar Agglomération
Ardenne Métropole
Communauté de Communes de Moselle et Madon
Communauté de Communes de Sélestat
Communauté de Communes des Terres Touloises
Communauté de Communes du Bassin de Pompey
Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise
Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
Communauté de Communes Rives de Moselle
Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)
Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)
Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)
Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et sa Région (SMTER)
Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)
PETR du Pays du Lunévillois
PETR du Pays de Langres

PROJET

Vu La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

Vu La charte régionale de l'intermodalité et des services à l'usager,

Vu La délibération n°19CP-1122 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14/06/2019 relative à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est,

Vu La convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est signée le 17/06/2019,

Vu La délibération n°21CP-2077 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021,

PROJET

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la convention pour les modifications nécessitant un avenant ainsi que l'actualisation des données de population de référence telle que prévue à l'article 9.2.2 de la convention.

Article 2 – Modifications ne nécessitant pas d'avenant

Ajout d'un signataire :
La **Communauté de Communes Rives de Moselle** devient partenaire du projet SIM avec la mise en service du réseau de transport en commun *Riv'Connect* et signataire de la convention à compter du 1er mai 2025.

Evolution du périmètre géographique de compétence d'un signataire :
Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU) évolue dans son périmètre et devient **TEMO** (Territoires et Mobilités Moselle Nord) à compter du 1er janvier 2025.

Transfert de compétences d'un signataire à une autre structure :
La Communauté de Communes du Grand Langres a transféré la compétence mobilité au **PETR du Pays de Langres** qui devient *de facto* signataire de la convention à compter du 1er janvier 2022.

La Communauté de Communes de Sélestat a transféré la compétence mobilité au **PETR Sélestat Alsace Centrale** qui devient *de facto* signataire de la convention à compter du 1er janvier 2025.

Les annexes 1, 2 et 3 sont modifiées en conséquence.

Evolutions techniques sans incidence financière :

L'article **2.2.1** de la convention est modifié comme suit :

« La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des médias Fluo Grand Est ont été confiées par la Région à la société **Instant System** dans le cadre d'un marché de services, conclu à ces fins après mise en concurrence.
Il s'agit d'un marché de 4 ans notifié le **26 juillet 2023**.
Le marché a pour objet la mise à disposition et l'exploitation des médias Fluo Grand Est.
Les canaux mis à disposition sont :

- Site Internet Fluo Grand Est adapté aux terminaux fixes et mobiles (RWD)
- Applications mobiles Fluo Grand Est, iOS et Android
- Modules intégrables en marque grise par des sites et applications mobiles tierces

La prestation d'exploitation comprend l'hébergement, l'exploitation technique et la production des statistiques.
La prestation de maintenance couvre la maintenance adaptative, notamment en cas d'évolution externe du socle technique web/applis, la maintenance évolutive, ainsi que la maintenance corrective.»

L'article **2.3** de la convention est remplacé comme suit :
« La Région confie la promotion des canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est et l'animation des réseaux sociaux à des agences de communication. L'intégralité des coûts afférents à ces marchés de promotion des médias Fluo Grand Est est prise en charge financièrement par la Région. ».

L'article **2.4** de la convention est modifié comme suit :
« Ce marché a été notifié le **26 avril 2022** pour une durée de 4 ans. »

L'article **8.2.1** de la convention est modifié comme suit :
« GéoGrandEst » est remplacé par « **DataGrandEst** ».

L'article **8.3** de la convention est modifié comme suit :
« Le fonctionnement du module sera conditionné à **une authentification réalisée par le prestataire Médias** après validation de la Région. ».

Article 3 – Mise à jour des populations de référence

Les populations sont mises à jour sur la base des populations de référence INSEE au 1er janvier 2025. L'annexe 1 est modifiée en conséquence.

PROJET

Article 4 – Modification des annexes financières

La Région Grand Est récupère depuis le 1er janvier 2024 la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilités.

Par conséquent, les appels de fonds aux partenaires du SIM à partir de l'année 2025 se font sur la base des dépenses HT (et non plus TTC).

Les annexes financières (2 et 3) à la convention sont donc modifiées en conséquence. La clé de répartition reste inchangée.

Article 5 – Date d'effet de la convention modifiée

Les dispositions prennent effet au 1er janvier 2025.

Article 6 – Autres stipulations

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le 16 mai 2025.

PROJET

Annexe 1 -Clé de répartition

Au 1er janvier 2025

AOMD	Nb. habitants	%
Région GRAND EST	5 560 079	48,80%
CU du Grand Reims	297 492	7,00%
CA Troyes Champagne Métropole	175 540	2,00%
CA Ardenne Métropole	120 380	1,00%
CA Châlons-en-Champagne	78 298	0,50%
CA de Chaumont	43 665	0,30%
CA de Saint-Dizier, Der & Blaise	55 597	0,50%
PETR du Pays de Langres *(au 1er janvier 2022)*	44 081	0,30%
CC Argonne Champenoise *(au 1er janvier 2022)*	11 667	0,30%
Eurométropole de Strasbourg	517 386	14,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	272 950	7,00%
CA Colmar Agglomération	113 600	1,00%
CA Saint-Louis Agglomération	84 055	0,50%
CC de Sélestat *(jusqu'en 2024)*	37 404	0,30%
PETR de Sélestat Alsace Centrale *(au 1er janvier 2025)*	77 972	0,50%
CA de Haguenau	99 129	0,50%
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile *(au 1er janvier 2022)*	19 552	0,30%
CA Forbach Porte-de-France	75 399	0,50%
Eurométropole de Metz	228 588	3,00%
CA Sarreguemines-Confluences	63 122	0,50%
CC Sarrebourg Moselle Sud	45 143	0,30%
CC Bassin de Pompey	39 626	0,30%
PETR du Pays du Lunévillois	74 805	0,50%
CC Moselle et Madon	28 192	0,30%
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	40 343	0,30%
CA Saint Avold Synergie	51 750	0,50%
Métropole du Grand Nancy	258 208	3,00%
CA d'Epinal	110 099	1,00%
SMITRAL Longwy	75 737	0,50%
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	33 485	0,30%
CA du Grand Verdun	27 113	0,30%
SMT Suburbain de Nancy	354 724	0,30%
SMITU Thionville-Fensch *(jusqu'en 2024)*	189 285	2,00%
TeMo Territoires et Mobilités Moselle Nord *(au 1er janvier 2025)*	211 610	3,00%
CC Terres Touloises	44 293	0,30%
CA Saint Dié des Vosges	72 973	0,50%
SMT du Pays du Bassin de Briey	76 130	0,50%
CC des Pays du Sel et du Vermois	28 698	0,30%
Syndicat mixte des transports d'Epernay et sa région (SMTER)	60 971	0,50%
CC des Rives de Moselle *(à partir du 1er janvier 2025)*	53 122	0,50%
TOTAL		100%

PROJET

Annexe 2 -Tableau des coûts prévisionnels

AOMD	%	Contribution totale
Région GRAND EST	< 50 %	1 479 035,30 €
CU du Grand Reims	7,00%	216 557,25 €
CA Troyes Champagne Métropole	2,00%	61 873,50 €
CA Ardenne Métropole	1,00%	30 936,75 €
CA Châlons-en-Champagne	0,50%	15 468,38 €
CA de Chaumont	0,30%	9 281,03 €
CA de Saint-Dizier, Der & Blaise	0,50%	15 468,38 €
PETR du Pays de Langres* (au 1er janvier 2022)	0,30%*	6 401,36 €
CC Argonne Champenoise* (au 1er janvier 2022)	0,30%*	6 401,36 €
Eurométropole de Strasbourg	14,00%	433 114,51 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	7,00%	216 557,25 €
CA Colmar Agglomération	1,00%	30 936,75 €
CA Saint-Louis Agglomération	0,50%	15 468,38 €
CC de Sélestat* *(jusqu'en 2024)*	0,30%	9 281,03 €
PETR de Sélestat Alsace Centrale* *(au 1er janvier 2025)*	0,50%	7 225,00 €
CA de Haguenau	0,50%	15 468,38 €
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	0,30%*	7 106,54 €
CA Forbach Porte-de-France	0,50%	15 468,38 €
Eurométropole de Metz	3,00%	92 810,25 €
CA Sarreguemines-Confluences	0,50%	15 468,38 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	0,30%	9 281,03 €
CC Bassin de Pompey	0,30%	9 281,03 €
PETR du Pays du Lunévillois	0,50%	15 468,38 €
CC Moselle et Madon	0,30%	9 281,03 €
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	0,30%	9 281,03 €
CA Saint Avold Synergie	0,50%	15 468,38 €
Métropole du Grand Nancy	3,00%	92 810,25 €
CA d'Epinal	1,00%	30 936,75 €
SMITRAL Longwy	0,50%	15 468,38 €
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	0,30%	9 281,03 €
CA du Grand Verdun	0,30%	9 281,03 €
SMT Suburbain de Nancy	0,30%	9 281,03 €
SMITU Thionville-Fensch* *(jusqu'en 2024)*	2,00%	32 973,50 €
TeMo - Territoires et Mobilités Moselle Nord* *(au 1er janvier*	3,00%	43 350,00 €
CC Terres Touloises	0,30%	9 281,03 €
CA Saint Dié des Vosges	0,50%	15 468,38 €
SMT du Pays du Bassin de Briey	0,50%	15 468,38 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	0,30%	9 281,03 €
Syndicat mixte des transports d'Epernay et sa région	0,50%	13 162,03 €
CC des Rives de Moselle *(à partir du 1er janvier 2025)*	0,50%	13 252,03 €
TOTAL	100%	3 841 709,41 €

PROJET

Annexe 3 -Répartition financière des coûts prévisionnels

			TTC										HT				
			Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Estimé	Estimé	Estimé
	%	TOTAL	2020	2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024	2024	2025	2025	2026	2027	2028	2029
Région GRAND EST	< 50%	1 487 459,30 €	219 861,39 €	159 750,54 €	85 153,23 €	157 810,25 €	170 057,44 €	157 810,25 €	55 812,83 €	157 810,25 €	108 249,12 €	193 300,75 €	172 065,29 €	182 520,00 €	184 860,00 €	187 200,00 €	121 680,00 €
FEDER (Fonds européens) HT		748 034,35 €			227 530,42 €		0,00 €		294 378,28 €		226 125,65 €		0,00 €				
CU du Grand Reims	7,00%	216 557,25 €	31 028,83 €	22 636,72 €	12 066,25 €	22 636,72 €	24 097,21 €	22 636,72 €	8 005,94 €	22 636,72 €	15 527,54 €	27 502,14 €	24 681,50 €	27 300,00 €	27 650,00 €	28 000,00 €	18 200,00 €
CA Troyes Champagne Métropole	2,00%	61 873,50 €	8 865,38 €	6 467,63 €	3 447,50 €	6 467,63 €	6 884,92 €	6 467,63 €	2 287,41 €	6 467,63 €	4 436,44 €	7 857,75 €	7 051,86 €	7 800,00 €	7 900,00 €	8 000,00 €	5 200,00 €
CA Ardenne Métropole	1,00%	30 936,75 €	4 432,69 €	3 233,82 €	1 723,75 €	3 233,82 €	3 442,46 €	3 233,82 €	1 143,71 €	3 233,82 €	2 218,22 €	3 928,88 €	3 525,93 €	3 900,00 €	3 950,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
CA Châlons-en-Champagne	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	0,30%*	1 329,81 €	1 329,81 €														
SMT d'Epernay et sa région (SMTER)	0,50%	13 252,03 €		1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA de Chaumont	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA de Saint-Dizier, Der & Blaise	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Commune de Langres*	0,10%	959,89 €	443,27 €	323,38 €	172,37 €	- €	344,25 €					- €					
PETR du Pays de Langres*	0,30%	6 401,36 €		- €				970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
Commune de Sainte-Menehould*	0,10%	959,89 €	443,27 €	323,38 €	172,37 €	- €	344,25 €					- €					
CC Argonne Champenoise*	0,30%	6 401,36 €		- €				970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
Eurométropole de Strasbourg	14,00%	433 114,51 €	62 057,65 €	45 273,43 €	24 132,49 €	45 273,43 €	48 194,41 €	45 273,43 €	16 011,88 €	45 273,43 €	31 055,08 €	55 004,28 €	49 362,99 €	54 600,00 €	55 300,00 €	56 000,00 €	36 400,00 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	7,00%	216 557,25 €	31 028,83 €	22 636,72 €	12 066,25 €	22 636,72 €	24 097,21 €	22 636,72 €	8 005,94 €	22 636,72 €	15 527,54 €	27 502,14 €	24 681,50 €	27 300,00 €	27 650,00 €	28 000,00 €	18 200,00 €
CA Colmar Agglomération	1,00%	30 936,75 €	4 432,69 €	3 233,82 €	1 723,75 €	3 233,82 €	3 442,46 €	3 233,82 €	1 143,71 €	3 233,82 €	2 218,22 €	3 928,88 €	3 525,93 €	3 900,00 €	3 950,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
CA Saint-Louis Agglomération	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC de Sélestat	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	0,50%	7 225,00 €											0,00 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA de Haguenau	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Commune d'Obernai*	0,10%	959,89 €	443,27 €	323,38 €	172,37 €	- €	344,25 €					- €					
Communauté de Communes du Pays Sainte Odile*	0,30%	7 106,54 €						970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 762,96 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA Forbach Porte-de-France	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Eurométropole de Metz	3,00%	92 810,25 €	13 298,07 €	9 701,45 €	5 171,25 €	9 701,45 €	10 327,37 €	9 701,45 €	3 431,12 €	9 701,45 €	6 654,66 €	11 786,63 €	10 577,78 €	11 700,00 €	11 850,00 €	12 000,00 €	7 800,00 €
CA Sarreguemines-Confluences	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CC Bassin de Pompey	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
PETR du Pays du Lunevillois	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC Moselle et Madon	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA Saint Avold Synergie	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Métropole du Grand Nancy	3,00%	92 810,25 €	13 298,07 €	9 701,45 €	5 171,25 €	9 701,45 €	10 327,37 €	9 701,45 €	3 431,12 €	9 701,45 €	6 654,66 €	11 786,63 €	10 577,78 €	11 700,00 €	11 850,00 €	12 000,00 €	7 800,00 €
CA d'Épinal	1,00%	30 936,75 €	4 432,69 €	3 233,82 €	1 723,75 €	3 233,82 €	3 442,46 €	3 233,82 €	1 143,71 €	3 233,82 €	2 218,22 €	3 928,88 €	3 525,93 €	3 900,00 €	3 950,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
SMITRAL Longwy	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA du Grand Verdun	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
SMT Suburbain de Nancy	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
SMITU Thionville-Fensch*	2,00%	32 973,50 €	8 865,38 €	6 467,63 €	3 447,50 €	6 467,63 €	6 884,92 €	6 467,63 €	2 287,41 €	6 467,63 €	4 436,44 €	7 857,75 €	7 051,86 €				
TeMo - Territoires et Mobilités Moselle Nord*	3,00%	43 350,00 €											0,00 €	11 700,00 €	11 850,00 €	12 000,00 €	7 800,00 €
CC Terres Touloises	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA Saint Dié des Vosges	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
SMT du Pays du Bassin de Briey	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CC des Rives de Moselle*	0,50%	7 225,00 €											0,00 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
TOTAL	100%	3 841 709,41 €	443 268,93 €	323 381,63 €	399 905,38 €	320 471,20 €	344 245,82 €	323 381,62 €	408 748,84 €	323 381,62 €	447 947,62 €	394 459,23 €	352 592,82 €	390 000,00 €	395 000,00 €	400 000,00 €	260 000,00 €

PROJET

AVENANT N°1

A LA CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D DE LA **REGION GRAND EST**

PROJET



Entre

La Région Grand Est

et

Eurométropole de Strasbourg
Eurométropole de Metz
Métropole du Grand Nancy
Ardenne Métropole
Communauté urbaine du Grand Reims
Communauté d'Agglomération de Chaumont
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération
Communauté d'Agglomération d'Epinal
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
Communauté d'Agglomération de Haguenau
Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)
Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et de sa région
Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo, ex SMITU)
PETR Sélestat Alsace Centrale
PETR du Pays du Lunevillois
PETR du Pays de Langres
Communauté de Communes de Moselle et Madon
Communauté de Communes des Terres Touloises
Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Communauté de Communes du Bassin de Pompey
Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise
Communauté de Communes Rives de Moselle

PROJET

Vu

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- la charte régionale de l'intermodalité et des services à l'usager
- La délibération n° 22CP-1466 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 relative à la Convention Multi-Partenariale pour l'exploitation de la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables,
- La Convention Multi-Partenariale pour l'exploitation de la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables signée le 30/11/2023,
- La délibération n° 25CP-794 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 mai 2025,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PROJET

Article 1 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025.

Article 2 - Ajout de la Communauté de Communes Rives de Moselle

La **Communauté de Communes Rives de Moselle** ayant exprimé son intention d'utiliser la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables, elle est ajoutée à la liste des signataires.

En application de l'article 6.1.1 (Modalités d'établissement des seuils de participation), de la présente convention, la Communauté de Communes Rives de Moselle est ajoutée à la liste des signataires pour la répartition financière des couts prévisionnels, sur la base de sa population de référence au 1er janvier 2025 (données INSEE).

Article 3 - Modifications d'AOM signataires

Considérant le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité de la Communauté de Communes de Sélestat au profit du **PETR Sélestat Alsace Centrale**, la liste des signataires et le tableau de répartition financière des couts prévisionnels sont mis à jour afin de le prendre en compte.

Considérant le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité de la Communauté de Communes du Grand Langres au profit du **PETR du Pays de Langres**, la liste des signataires et le tableau de répartition financière des couts prévisionnels sont mis à jour afin de le prendre en compte.

Considérant l'évolution de périmètre géographique du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU), et son nouveau nom à compter du 1er janvier 2025, **Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo)**, la liste des signataires et le tableau de répartition financière des couts prévisionnels sont mis à jour afin de prendre en compte ces modifications.

Pour ces modifications, la population de référence au 1er janvier 2025 (données INSEE) est considérée pour chacune des AOM concernées.

Article 4 - Retrait de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

La **Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile** ayant délibéré le 25 juin 2024 en faveur de la gratuité des services réguliers de son réseau Pass'O, elle n'est plus signataire de la présente convention.

PROJET

Article 5 - Mise à jour des annexes relatives à la répartition financière des couts prévisionnels

Depuis le 1er janvier 2024, la Région Grand Est récupère la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilités. Par conséquent, les appels de fonds aux partenaires de la Solution à partir de l'année 2025 se font sur la base des dépenses HT (et non plus TTC).

Les annexes financières à la convention sont donc mises à jour en conséquence. Les clés de répartition restent inchangées.

Le tableau figurant à l'**Annexe 1 « Clé de répartition »** de la convention est mis à jour comme suit :

AOMD	Population	%
Région GRAND EST		47,80%
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%
CU du Grand Reims	300057	7,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%
Eurométropole de Metz	225082	3,00%
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo ex SMITU)	211610	3,00%
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%
Ardenne Métropole	125081	1,30%
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%
CA d'Epinal	114466	1,30%
CA de Haguenau	97355	0,70%
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%
PETR Sélestat Alsace Centrale	77972	0,70%
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%
Communauté de Communes Rives de Moselle	53122	0,70%
CA de Chaumont	46737	0,20%
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%
CC Terres Touloises	45492	0,20%
PETR du Pays de Langres	44081	0,20%
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%
CA du Grand Verdun	29289	0,20%
CC Moselle et Madon	29096	0,20%
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%
TOTAL		100,00%

PROJET

Le budget global des couts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution est estimé à 446 792,69 € HT pour la durée restante du marché d'exploitation de la Solution (avril 2027).

Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution jusqu'à la fin du marché. A ce titre, le budget estimé inclut une estimation de charges d'évolutions fonctionnelles. Pour rappel, ce montant est également susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction des éléments listés à l'article 6.1 de la convention.

Le tableau figurant à l'**Annexe 2 « Tableau des coûts prévisionnels »** de la convention est mis à jour comme suit :

AOMD	Population	%	€ HT
Région GRAND EST		47,80%	213 566,90 €
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%	53 615,12 €
CU du Grand Reims	300057	7,00%	31 275,49 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%	31 275,49 €
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%	13 403,78 €
Eurométropole de Metz	225082	3,00%	13 403,78 €
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo ex SMITU)	211610	3,00%	13 403,78 €
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%	5 808,30 €
Ardenne Métropole	125081	1,30%	5 808,30 €
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%	5 808,30 €
CA d'Epinal	114466	1,30%	5 808,30 €
CA de Haguenau	97355	0,70%	3 127,55 €
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%	3 127,55 €
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%	3 127,55 €
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%	3 127,55 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	77972	0,70%	3 127,55 €
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%	3 127,55 €
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%	3 127,55 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%	3 127,55 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%	3 127,55 €
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%	3 127,55 €
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%	3 127,55 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%	3 127,55 €
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%	3 127,55 €
Communauté de Communes Rives de Moselle	53122	0,70%	3 127,55 €
CA de Chaumont	46737	0,20%	893,59 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%	893,59 €
CC Terres Touloises	45492	0,20%	893,59 €
PETR du Pays de Langres	44081	0,20%	893,59 €
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%	893,59 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%	893,59 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%	893,59 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%	893,59 €
CA du Grand Verdun	29289	0,20%	893,59 €
CC Moselle et Madon	29096	0,20%	893,59 €
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%	893,59 €
TOTAL		100,00%	446 792,69 €

PROJET

Le tableau figurant à l'**Annexe 3 « Répartition financière des coûts prévisionnels »** de la convention est mis à jour comme suit :

1 seul trimestre d'exploitation	**2025**	**2026**	**2027 ***
AOMD	€ HT	€ HT	€ HT
Région GRAND EST	103 486,66 €	79 847,64 €	30 232,61 €
Eurométropole de Strasbourg	25 979,91 €	20 045,43 €	7 589,78 €
CU du Grand Reims	15 154,95 €	11 693,17 €	4 427,37 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	15 154,95 €	11 693,17 €	4 427,37 €
Métropole du Grand Nancy	6 494,98 €	5 011,36 €	1 897,44 €
Eurométropole de Metz	6 494,98 €	5 011,36 €	1 897,44 €
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo ex SMITU)	6 494,98 €	5 011,36 €	1 897,44 €
CA Troyes Champagne Métropole	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
Ardenne Métropole	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
CA Colmar Agglomération	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
CA d'Epinal	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
CA de Haguenau	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Châlons-en-Champagne	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA Saint-Louis Agglomération	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Forbach Porte de France	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
SMT du pays du bassin de Briey	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
PETR du Pays du Lunevillois	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA Sarreguemines Confluences	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
SMT d'Épernay et de sa région	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA Saint-Avold Synergie	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
Communauté de Communes Rives de Moselle	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Chaumont	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC Terres Touloises	433,00 €	334,09 €	126,50 €
PETR du Pays de Langres	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC du Bassin de Pompey	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CA du Grand Verdun	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC Moselle et Madon	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC de l'Argonne Champenoise	433,00 €	334,09 €	126,50 €
TOTAL	216 499,29 €	167 045,27 €	63 248,13 €

PROJET

Ce tableau donne une estimation mise à jour des couts annuels pour chaque AOM partenaire. Il est rappelé qu'il s'agit de couts prévisionnels. Les appels de fonds aux partenaires se feront sur la base des dépenses effectivement constatées dans l'exécution du marché.

Les autres articles et annexes de la convention restent inchangés.

Strasbourg.eu
eurométropole

42

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Reconduction de tarifications multimodales facilitant le parcours des voyageurs utilisant plusieurs modes de transports urbains et interurbains sur l'aire urbaine de Strasbourg.

Numéro E-2025-791

PROJET

Afin de promouvoir l'intermodalité et de simplifier l'expérience voyageurs dans les transports collectifs, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place plusieurs conventions tarifaires avec d'autres autorités organisatrices et opérateurs, encadrant notamment l'utilisation combinée de différents modes de transports (transports urbains de la CTS, cars de la CTBR, train des Services Express Régionaux Métropolitains et au-delà avec la SNCF,…). Les voyageurs utilisant plusieurs réseaux pour un même trajet ont ainsi la possibilité de se procurer des titres adaptés à leurs besoins, à moindre coût, en évitant un double achat.

En particulier, les titres intégrés zonaux « Alsa+ 24h » et « Alsa+ groupe journée » permettent l'utilisation combinée du réseau urbain CTS et du réseau TER, sur des périmètres adaptés : périmètre de l'Eurométropole, départemental ou régional.

La convention encadrant la mise en œuvre de ces titres est reconduite annuellement par avenant, permettant par ailleurs un ajustement des prix. Le dernier avenant en date échoit au 30 septembre 2025 et il est proposé d'acter une nouvelle reconduction, pour une année supplémentaire à compter du 1er octobre 2025. Cette reconduction sera assortie d'une révision tarifaire pour les périmètres départementaux et régionaux, dues aux augmentations souhaitées par la Région Grand-Est, sur le réseau dont elle représente l'autorité organisatrice.

Modalités de reconduction des titres et contenu de l'avenant n°8

La convention relative à la tarification intégrée multimodale Alsaplus 24h est prolongée pour une durée d'un an jusqu'au 30 septembre 2026.

Les prix s'appliquant sur la zone urbaine de Strasbourg, utilisée par les habitants, restent inchangés :

- Alsa+24h à 4,60 € pour voyager 24h seul quel que soit le jour de la semaine,

- Alsa+groupe journée à 7,20 € un jour de week-end en mini-groupe, avec la possibilité d'utiliser tous les modes de transport dans l'Eurométropole : bus, tram, car, train.

Les prix s'appliquant aux zones départementales et régionales, à destination des voyageurs circulant en dehors de l'Eurométropole, sont réévalués :
- zone département, Alsa+24h à 26,5 € au lieu de 23,10 €,
- zone département, Alsa+groupe journée à 28 € au lieu de 24,20 €,
- zone Alsace, Alsa+24h à 43 € au lieu de 37,40 €,
- zone Alsace, Alsa+groupe journée à 45 € au lieu de 39,10 €.

Ces majorations ont été décidées par la Région Grand-Est étant donné la non-revalorisation des tarifs depuis 2021, pénalisant les recettes des TER Fluo, dont les usagers utilisent les titres majoritairement en dehors du territoire de l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n°8 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée »,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'avenant n°8 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée », ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

AVENANT N°8 A LA CONVENTION CADRE MULTIPARTENARIALE DE COOPÉRATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE TITRES INTÉGRÉS ZONAUX ALSAPLUS 24H et ALSAPLUS GROUPE JOURNEE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ALSACIEN VALABLE SUR TOUS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN OPÉRANT DANS LA RÉGION

PROJET

Entre

la Région Grand Est
l'Eurométropole de Strasbourg
Mulhouse Alsace Agglomération
Colmar Agglomération
Saint-Louis Agglomération
La Communauté d'Agglomération de Haguenau
Le PETR d'Alsace Centrale

Les articles suivants modifient respectivement les articles I-2 et II-5 de la *« convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre des titres intégrés zonaux*

Alsa+24H et Alsa+ Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région ».

Article 1 : Durée de la convention

La convention est prolongée de 12 mois à partir du 1e octobre 2025, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : Évolution des prix au 1er octobre 2025

Par soucis de cohérence avec la gamme tarifaire du réseau Fluo de la Région Grand Est, les tarifs des titres Alsa+ 24h et Alsa+ Groupe Journée évoluent comme suit :

Alsa+ Groupe Journée :
- zone urbaine : 7,20€
- zone « départementale » : 28€
- zone « Alsace » : 45€

Alsa+ 24h :
- zone urbaine : 4,60€
- zone « départementale » : 26,5€
- zone « Alsace » : 43€

Cette évolution des prix sera appliquée à partir du 1e octobre 2025.

Les autres articles de la convention et de ses avenants restent inchangés.

PROJET

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Région Grand Est

Le Président du Conseil Régional Grand Est

PROJET

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Colmar Agglomération

Le Président

PROJET

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

PROJET

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour l’Eurométropole de Strasbourg

La Présidente

PROJET

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour le PETR d'Alsace Centrale

Le Président

PROJET

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Saint Louis Agglomération

Le Président

PROJET

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Le Président

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

43

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Abrogation d'exonérations de versement mobilité dont bénéficient certains établissements du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2024-912

PROJET

En application de l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le versementmobilité (VM) est instauré depuis 1974 sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg. Il est payé par les établissements publics et privés, employant au moins 11 salariés sur le territoire de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Il permet le financement des mobilités sur le territoire et joue par conséquent un rôle fondamental dans le développement économique local, contribuant ainsi à la transition écologique.

Le montant des recettes du VM pour l'année 2024 était de 134,9 M€, représentant 55 % des dépenses de fonctionnement du budget annexe des mobilités actives (BAMA).

Certaines entités bénéficient d'une exonération de la taxe, telle que prévue par l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces entités sont les fondations et associations, à condition qu'elles remplissent trois conditions cumulatives : être reconnues d'utilité publique, être à but non lucratif et exercer une activité de caractère social. Ces trois conditions ne sont pas sujettes à l'appréciation de l'AOM et correspondent à des critères encadrés par la loi (cf. détail en fin de note).

L'article D.2333-85 du CGCT précise également que l'établissement public établit la liste des fondations et associations exonérées.

À ce jour, 161 établissements figurent sur une liste d'entités exonérées sur le territoire de l'Eurométropole. Cette situation est un héritage de l'histoire et les conditions d'éligibilité à l'exonération de ces différentes entités ne sont souvent pas satisfaites. Cet état de fait constitue par ailleurs une exception au niveau national. En effet, le nombre moyen d'exonérations pour d'autres collectivités est très nettement inférieur. À titre d'exemples, des AOM comme Mulhouse exonèrent seulement 2 entités, tandis que Reims, Rouen et Marseille en exonèrent 3.

Il convient de préciser qu'une même association peut regrouper plusieurs établissements et que l'exonération accordée pour un établissement n'emporte pas automatiquement

l'exonération des établissements affiliés.

Campagnes de l'URSSAF et suites à donner

Le VM est une taxe mais elle est recouvrée dans les mêmes conditions qu'une cotisation sociale. Les organismes collecteurs sont l'URSSAF et la MSA, qui sont tenus d'assurer la conformité des établissements avec la législation sociale et de garantir que les cotisations sont correctement déclarées et versées.

Dans le cadre du contrôle d'une entité dont les établissements figurent sur la liste des exonérations, l'association ou la fondation concernée doit fournir une attestation d'exonération établie par l'AOM. Si elle n'est pas inscrite sur la liste des établissements exonérés mais ne s'acquitte pas du VM, elle a également la possibilité d'adresser une demande d'exonération à l'EMS pour régulariser sa situation.

Depuis 2020, des campagnes de fiabilisation sont réalisées annuellement par l'URSSAF. Dans le cadre de la dernière campagne de fiabilisation, l'URSSAF a mis en demeure les associations et fondations de plus de 14 salariés n'ayant pas déclaré ni versé la contribution due au titre du versement mobilité. Dans ce contexte, les associations et fondation suivantes, dont au moins un de leur établissement figure sur la liste des entités exonérées, ont déposé une demande d'exonération pour l'ensemble de leur structure :

1. Association Le Relais – Foyer d'Action Educative,
2. Association SOS Femmes Solidarité,
3. APEDI Alsace,
4. Route nouvelle Alsace,
5. Association d'Action sociale du Bas-Rhin,
6. Fondation Vincent de Paul,
7. Département du Bas-Rhin pour son Foyer départemental de l'Enfance,
8. Association Home Protestant,
9. Association Entraide Le Relais.

Pour bénéficier de cette exonération, une association ou fondation doit obtenir une décision expresse de l'AOM, constatant que toutes les conditions d'exonération sont réunies (article L.2333-64 du CGCT).

À l'issue de la procédure d'examen des demandes et de la procédure contradictoire, il apparait que ces entités ne remplissent plus les conditions cumulatives leur permettant d'être exonérées du versement mobilité ; il est donc proposé au Conseil d'abroger l'exonération du versement mobilité dont bénéficiaient ces établissements.

Il est également proposé que les abrogations décidées lors du présent Conseil ne prennent effet qu'au 1er août 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

PROJET

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-64 et suivants ainsi que D 2333-83 et suivants
vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 121-1, L 211-2, L 241-2, L 241-1 et L 242-2
vu la délibération n° 46 du 14 décembre 1973 instaurant le versement transports sur le périmètre de la Communauté Urbaine à partir du 1er janvier 1974, en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973
vu les courriers d'ouverture de la procédure contradictoire préalable à l'abrogation du versement mobilité
vu les courriers échangés entre l'Eurométropole et les établissements concernés dans le cadre de la procédure contradictoire
vu la note explicative de synthèse
considérant la faculté, pour l'Eurométropole, de procéder au réexamen de la situation des établissements de son territoire bénéficiant d'une exonération de versement mobilité afin de vérifier que le maintien de cette exonération est toujours justifié
considérant la décision de l'Eurométropole de procéder au réexamen de la situation de onze établissements exonérés sur son territoire
considérant la mise en œuvre subséquente de onze procédures contradictoires préalables à l'abrogation des exonérations de versement mobilité, au terme desquelles il est apparu que les établissements concernés ne remplissaient plus une ou plusieurs des trois conditions cumulatives d'exonération
prévues par l'article L 2333-64 du CGCT
considérant la nécessité d'abroger les décisions d'exonération de versement mobilité dont bénéficient ces onze établissements
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

l'abrogation, à compter du 1er août 2026, des décisions d'exonération de versement mobilité accordées aux établissements listés ci-dessous, qui ne satisfont plus aux trois conditions cumulatives d'exonération de versement mobilité prévues par l'article L 2333-64 du CGCT :

- *association Le Relais (SIREN : 778 733 444) – pour son établissement Foyer d'action éducative LE RELAIS (SIRET : 778 733 444 00013),*
- *association SOS FEMMES SOLIDARITE 67 (SIREN : 397 920 042) – pour son établissement CHRS « FLORA TRISTAN » (SIRET : 397 920 042 00058),*
- *APEDI ALSACE (SIREN : 320 915 242) – pour son établissement APEDI Siège (SIRET : 320 915 242 00244),*
- *association ROUTE NOUVELLE ALSACE (SIREN : 322 866 963) – pour son établissement ESAT commercial (SIRET : 322 866 963 00034),*
- *association Action Sociale du Bas-Rhin (SIREN : 775 641 764) – pour son établissement Siège (SIRET : 775 641 764 00011),*
- *fondation Vincent de Paul – pour ses deux établissements Maison de retraite Saint-Joseph (SIRET : 438 420 887 00152) et Résidence sociale Saint-Charles (SIRET : 438 420 887 00160),*
- *département du Bas-Rhin pour son établissement FOYER DEPARTEMENTAL DE*

PROJET

L'ENFANCE (SIRET 226 700 011 00050),

- *association Home Protestant (SIREN : 488 437 641) – pour ses deux établissements Hébergement Le Home (SIRET : 488 437 641 00019) et Foyer d'Action Éducative Clair Foyer (SIRET : 488 437 641 00035)*
- *association Entraide Le Relais (SIREN : 319 995 320) – pour son établissement Accueil de jour (SIRET : 319 995 320 00011)*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à notifier aux établissements concernés les décisions individuelles d'abrogation prises par des courriers mentionnant régulièrement les voies et délais de recours ainsi que de prendre tout acte permettant leur application, de communiquer les décisions individuelles d'abrogation à l'Urssaf, chargée du recouvrement du versement mobilité.

PROJET

SOMMAIRE

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'Association LE RELAIS (SIREN : 778 733 444) pour son établissement Foyer d'action éducative LE RELAIS (SIRET : 778 733 444 00013)..... 2

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'Association SOS FEMMES SOLIDARITE (SIREN : 397 920 042) pour son établissement CHRS « FLORA TRISTAN » (SIRET : 397 920 042 00058)..... 3

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'APEDI ALSACE (SIREN : 320 915 242) pour son établissement APEDI Siège (SIRET : 320 915 242 00244)..... 4

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'Association ROUTE NOUVELLE ALSACE (SIREN : 322 866 963) pour son établissement ESAT commercial (SIRET : 322 866 963 00034)..... 5

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (SIREN : 775 641 764) pour son établissement Siège (SIRET : 775 641 764 00011)..... 7

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à la Fondation Saint Vincent de Paul (SIREN : 438 420 887) pour ses deux établissements la Résidence sociale Saint-Charles (SIRET : 438 420 887 00160) et Maison de retraite Saint-Joseph (SIRET : 438 420 887 00152)..... 8

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée au Département du Bas Rhin (SIREN : 226 700 011) pour son établissement Foyer départemental de l'enfance (SIRET : 226 700 011 00050)..... 13

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'Association HOME PROTESTANT (SIREN : 488 437 641) pour ses deux établissements Hébergement Le Home (SIRET : 488 437 641 000 19) et Foyer d'Action Educative Clair Foyer (SIRET : 488 437 641 000 35)..... 13

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'Association ENTRAIDE LE RELAIS (SIREN : 319 995 320) pour son établissement Accueil de jour (SIRET : 319 995 320 00011)..... 15

PROJET

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'Association LE RELAIS (SIREN : 778 733 444) pour son établissement Foyer d'action éducative LE RELAIS (SIRET : 778 733 444 00013)

L'unique établissement de l'Association LE RELAIS (Foyer d'action éducative) bénéficie de l'exonération de versement mobilité depuis le 31 octobre 1996.
Par courrier en date du 21 décembre 2021, reçu le 11 janvier 2022, l'Association LE RELAIS (Foyer d'action éducative) sollicite l'exonération du versement mobilité pour son établissement, ayant son siège 1 rue du Canal à Bischheim.
Il ressort de l'analyse de la demande que son établissement ne répondait à aucune des trois conditions cumulatives d'exonération de versement mobilité. En effet :

- **Sur la condition tenant à la reconnaissance d'utilité publique de la mission :** aucun arrêté préfectoral n'a été transmis par l'Association, de sorte que ce critère n'est pas rempli ;

- **Sur la condition relative à la poursuite d'un but non lucratif :** aucun élément produit par l'Association ne permettait de conclure à la poursuite d'un but non lucratif :

- **Sur la condition relative au caractère social de l'activité :** l'Association n'est pas majoritairement constituée de bénévoles et leur activité apparaît résiduelle, elle ne pratique pas de tarifs gratuits ou résiduels dès lors qu'elle perçoit une part importante de prix de journée qui représentent plus de 90 % de ses revenus et, enfin, son équilibre financier n'est pas assuré par des financements extérieurs puisqu'elle ne bénéficie que d'une part résiduelle de subventions.

Par un courrier du 3 novembre 2023, l'Eurométropole l'a dès lors informée de l'ouverture d'une procédure contradictoire préalable à l'abrogation de l'exonération de versement mobilité.
Par un nouveau courrier en date du 7 décembre 2023, l'Association a présenté des observations dans le cadre de cette procédure contradictoire et a transmis une attestation de non-assujettissement aux impôts commerciaux.
Si la condition relative à la poursuite d'un but non lucratif était désormais remplie, deux des trois conditions cumulatives faisaient toujours défaut, ce que l'Eurométropole a indiqué à l'Association dans un courrier en date du 30 avril 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'abroger l'exonération du versement mobilité dont bénéficie l'Association LE RELAIS pour son unique établissement (SIRET : 778 733 444 00013) en ce qu'il ne remplit pas deux des trois conditions cumulatives d'exonération de versement mobilité prévues par l'article L. 2333-64 du CGCT.

PROJET

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'Association SOS FEMMES SOLIDARITE (SIREN : 397 920 042) pour son établissement CHRS « FLORA TRISTAN » (SIRET : 397 920 042 00058)

L'établissement CHRS « Flora Tristan » bénéficie de l'exonération de versement mobilité depuis le 3 décembre 1985.
Par courrier en date du 5 décembre 2022, reçu le 14 décembre 2022, l'Association SOS FEMMES SOLIDARITE ayant son siège 5 rue Sellenick à Strasbourg, sollicite l'exonération du versement mobilité pour tous ses établissements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
A cette occasion, il est apparu que son établissement CHRS « Flora Tristan » ne remplissait pas deux des trois conditions cumulatives d'exonération prévues par l'article L. 2333-64 du CGCT, à savoir la reconnaissance d'utilité publique de la mission et le caractère social de l'activité exercée. En effet :

- **Sur la condition tenant à la reconnaissance d'utilité publique de la mission :** aucun arrêté préfectoral n'a été transmis par l'Association, de sorte que cette condition n'est pas remplie ;

- **Sur la condition relative à la poursuite d'un but non lucratif :** l'Association a produit une attestation de non-assujettissement aux impôts commerciaux en date du 5 décembre 2022. Cette condition est donc remplie ;

- **Sur la condition relative au caractère social de l'activité :** l'Association n'a transmis aucune information individualisée, de sorte qu'il n'est pas possible de déterminer si l'établissement objet du réexamen fonctionne grâce à l'activité de ses bénévoles. Cet établissement ne pratique en outre pas de tarifs gratuits ou résiduels dès lors qu'il perçoit une part importante de dotations et produits de la tarification, qui représentent 82 % de ses revenus. Enfin, son équilibre financier n'est pas assuré par des financements extérieurs puisqu'il ne bénéficie que d'une part résiduelle de subventions Cette condition n'est donc pas remplie.

Dans ces conditions, l'Eurométropole a informé l'Association, par un courrier du 3 novembre 2023, de l'ouverture d'une procédure contradictoire préalable à l'abrogation de l'exonération de versement mobilité.
L'Association n'a toutefois pas donné suite à ce courrier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'abroger l'exonération du versement mobilité dont bénéficie l'Association SOS FEMMES SOLIDARITE pour son établissement CHRS « Flora Tristan » (SIRET : 397 920 042 00058) en ce qu'il ne remplit pas deux des trois conditions cumulatives d'exonération de versement mobilité prévues par l'article L. 2333-64 du CGCT, à savoir la reconnaissance d'utilité publique de la mission et le caractère social de l'activité exercée.

PROJET

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'APEDI ALSACE (SIREN : 320 915 242) pour son établissement APEDI Siège (SIRET : 320 915 242 00244)

L'établissement APEDI Siège bénéficie de l'exonération de versement mobilité depuis le 29 mai 1990.
Par courrier en date du 10 janvier 2023, reçu le 12 janvier 2023, l'Association APEDI Alsace ayant son siège 60 rue de la Grossau à Strasbourg, sollicite l'exonération du versement mobilité pour tous ses établissements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
Compte tenu des éléments produits par l'Association, il est apparu que son établissement (Siège) figurant sur la liste des entités exonérées, ne répondait pas à l'une des trois conditions cumulatives d'exonération, à savoir le caractère social de l'activité exercée. En effet :

- **Sur la condition tenant à la reconnaissance d'utilité publique de la mission :** en raison de la fusion dont est issue l'APEDI Alsace, la consécration de la mission d'utilité publique obtenue initialement par l'Association Aapei de Strasbourg a été étendue aux deux autres associations formant l'APEDI (l'Aapei de la Région de Saverne et l'Association Travail & Espérance). La condition tirée de la reconnaissance d'utilité publique de la mission de l'APEDI Alsace est donc remplie ;

- **Sur la condition relative à la poursuite d'un but non lucratif :** cette condition est nécessairement remplie dès lors que la mission de l'APEDI Alsace a été reconnue d'utilité publique et que cette reconnaissance ne peut avoir lieu que si elle ne poursuit pas de but lucratif ;

- **Sur la condition relative au caractère social de l'activité :** l'Association n'a transmis aucune information individualisée, de sorte qu'il n'est pas possible de déterminer si l'établissement objet du réexamen dispose d'une activité de caractère social. S'agissant de l'Association dans son ensemble, celle-ci ne fonctionne pas grâce à l'activité de ses bénévoles dès lors que ceux-ci sont minoritaires (20 % de son effectif global), elle ne pratique en outre pas des tarifs gratuits ou modestes puisque les tarifs pratiqués ne sont rendus possibles que par la perception de produits de la tarification, qui représentent 70 % de ses revenus et, enfin, son équilibre financier n'apparaît pas assuré par des financements extérieurs, la part de subventions d'exploitation et de participation ne représentant que 2,5 % de son compte de résultat pour l'année 2021.

Par un courrier du 3 novembre 2023, l'Eurométropole l'a dès lors informée de l'ouverture d'une procédure contradictoire préalable à l'abrogation de son exonération de versement mobilité.
Par un courrier en date du 30 novembre 2023, l'Association a présenté des observations dans le cadre de cette procédure contradictoire et a, à cette occasion, contesté l'appréciation opérée par l'Eurométropole quant à l'absence de caractère social de son activité.

PROJET

Plus précisément, celle-ci se prévalait de ce que son activité présentait, au regard de son seul objet social, un caractère social, et ce, sans qu'il ne soit besoin de vérifier les trois indices identifiés par la jurisprudence au titre de cette condition, soit le concours de bénévoles, la gratuité de la prestation délivrée ou la modicité des tarifs pratiqués et la nécessité de recourir à des financements extérieurs pour équilibrer son budget. Au-delà, l'Association n'a apporté aucun nouvel élément permettant de retenir un ou plusieurs desdits indices.
Ainsi, les nouveaux éléments fournis par l'Association n'ont pas permis d'infléchir l'analyse de l'Eurométropole, ce qu'elle a d'ailleurs indiqué à l'Association dans un courrier en date du 25 janvier 2024, aux termes duquel les éléments suivants ont été constatés :

- s'agissant du concours de bénévoles, comme l'a reconnu l'Association dans son courrier, ils ne représentent que 20 % de son effectif global, ce qui ne permet pas de considérer qu'ils sont en nombre significatif par rapport aux salariés (100 bénévoles pour 500 salariés). De plus, aucune donnée établissement par établissement n'est fournie, si bien qu'il n'est ni démontré que l'établissement objet du réexamen disposerait d'un nombre significatif de bénévoles, ni que leur participation à son fonctionnement serait effective. Sur ce dernier point, aucun document n'est produit ;

- s'agissant de la gratuité de la prestation délivrée ou de la modicité des tarifs pratiqués, celle-ci ne peut résulter des contreparties légales dues à l'association au titre des produits de la tarification prévus à l'article L 314-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ; or, bien que là encore aucune donnée individualisée ne soit fournie concernant l'établissement objet du réexamen, le compte de résultat global de l'APEDI fait mention de produits de la tarification à hauteur de 23 millions d'euros, représentant dès lors 70 % de ses produits d'exploitation, ce qui permet d'écarter cet indice ;

- s'agissant enfin de la part de financements extérieurs, aucun nouvel élément n'est apporté par l'APEDI quant à l'existence d'éventuelles subventions d'équilibre ou de dons permettant d'écarter le constat fait à l'occasion de l'ouverture de la procédure contradictoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'abroger l'exonération du versement mobilité dont bénéficie l'APEDI Alsace pour son établissement APEDI Siège (SIRET : 320 915 242 00244) en ce qu'il ne remplit pas l'une des trois conditions cumulatives d'exonération de versement mobilité prévues par l'article L. 2333-64 du CGCT, à savoir le caractère social de l'activité exercée.

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'Association ROUTE NOUVELLE ALSACE (SIREN : 322 866 963) pour son établissement ESAT commercial (SIRET : 322 866 963 00034)

L'établissement ESAT commercial bénéficie de l'exonération depuis le 19 avril 1989.

PROJET

Par courrier en date du 1er février 2023, reçu le 8 février 2023, l'Association ROUTE NOUVELLE ALSACE ayant son siège 34 route de la Fédération à Strasbourg, sollicite l'exonération du versement mobilité pour tous ses établissements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
Il ressort de l'analyse de la demande que son établissement ESAT commercial ne répondait pas à deux des trois conditions cumulatives d'exonération. En effet :

- **Sur la condition tenant à la forme statutaire et à la reconnaissance d'utilité publique :** aucun arrêté préfectoral n'a été transmis par l'Association, de sorte que ce critère n'est pas rempli ;

- **Sur la condition relative à la poursuite d'un but non lucratif :** cette condition est remplie dans la mesure où, au regard de ses statuts et des informations communiquées, l'Association n'a pas pour but de générer du profit et n'exerce pas d'activité commerciale ;

- **Sur la condition relative au caractère social de l'activité :** le concours de bénévoles pour l'établissement objet du réexamen n'est pas indiqué et, en tout état de cause, les bénévoles sont minoritaires dans l'Association dans son ensemble. La gratuité des prestations fournies n'est pas non plus démontrée dès lors qu'aucune information individualisée n'est là encore fournie et, qu'au global, les concours publics et les subventions d'exploitation représentent presque 7 millions d'euros de ses revenus (83 %) sans qu'il ne soit distingué entre les subventions publiques des collectivités territoriales et les subventions d'exploitation, susceptibles de correspondre à des prix de journée. Enfin, l'équilibre financier de l'établissement, objet du réexamen, n'apparaît pas assuré par des financements extérieurs, l'Association ayant indiqué que son établissement ne percevait aucun don ou subvention publique.

Par un courrier du 3 novembre 2023, l'Eurométropole l'a dès lors informée de l'ouverture d'une procédure contradictoire préalable à l'abrogation de l'exonération de versement mobilité.
Par courriers du 21 décembre 2023 et du 4 janvier 2024, l'Association a présenté des observations dans le cadre de cette procédure contradictoire mais n'a pas contesté les constatations opérées à l'occasion de l'ouverture de la procédure contradictoire de sorte qu'elle n'a, par conséquent, apporté aucun nouvel élément quant à la réunion des deux conditions d'exonération manquantes.
Ainsi, les deux conditions relatives à la reconnaissance d'utilité publique et au caractère social de l'activité exercée faisaient toujours défaut, ce que l'Eurométropole a d'ailleurs indiqué à l'Association dans un courrier en date du 3 juin 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'abroger l'exonération du versement mobilité dont bénéficie l'Association ROUTE NOUVELLE ALSACE pour son établissement ESAT commercial (SIRET : 322 866 963 00034) en ce qu'il ne remplit pas deux des trois conditions cumulatives d'exonération de versement mobilité prévues par l'article L. 2333-64 du CGCT, à savoir la reconnaissance d'utilité publique et le caractère social de la mission exercée.

PROJET

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (SIREN : 775 641 764) pour son établissement Siège (SIRET : 775 641 764 00011)

L'établissement bénéficie de l'exonération depuis le 4 septembre 1974.
Par courrier en date du 23 février 2023, l'Association d'Action Sociale du Bas Rhin ayant son siège 20 rue du Maréchal Lefèbvre à Strasbourg, sollicite l'exonération du versement mobilité pour tous ses établissements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
Compte tenu des éléments produits par l'Association, il est apparu que son établissement (Siège) figurant sur la liste des entités exonérées, ne répondait pas à deux des trois conditions cumulatives d'exonération, à savoir la reconnaissance d'utilité publique et le caractère social de l'activité exercée. En effet :

- **Sur la condition tenant à la forme statutaire et à la reconnaissance d'utilité publique :** aucun arrêté préfectoral n'a été transmis par l'Association, de sorte que ce critère n'est pas rempli ;

- **Sur la condition relative à la poursuite d'un but non lucratif :** cette condition est remplie dans la mesure où, au regard de ses statuts et des informations communiquées, l'Association n'a pas pour but de générer du profit et n'exerce pas d'activité commerciale ;

- **Sur la condition relative au caractère social de l'activité :** le concours de bénévoles n'est pas établi puisque la proportion de bénévoles vis-à-vis de l'effectif salarié est indéterminée et indéterminable, aucune information n'étant apportée sur ce point et ceux-ci se voyant confier en tout état de cause des missions ponctuelles. En outre, ses prestations ne peuvent être considérées comme fournies à titre gratuit ou modique puisqu'il apparait que, malgré la modicité apparente de la participation demandée aux familles bénéficiaires, l'Association reçoit d'importantes prestations, s'apparentant à un prix de journée, versées par la CAF, liées à des activités en crèche et des activités périscolaires, et qu'une refacturation est également opérée au profit de la Collectivité européenne d'Alsace. Enfin, son équilibre financier n'est pas assuré par des financements extérieurs puisque s'il ressort des éléments communiqués qu'elle bénéficie de subventions publiques et que celles-ci constituent la majorité de ses revenus, sont intégrées dans cette catégorie les prestations versées par la CAF ainsi que des subventions publiques de la Ville et de la Communauté de communes, dont on ignore s'il s'agit de subventions d'équilibre ou de fonctionnement. En tout état de cause, les prestations de la CAF sont prépondérantes puisqu'elles représentent plus de 60 % de ces subventions. Il apparaît donc que les subventions publiques n'assurent pas l'équilibre financier de l'Association.

Par un courrier du 3 novembre 2023, l'Eurométropole l'a dès lors informée de l'ouverture d'une procédure contradictoire préalable à l'abrogation de l'exonération de versement mobilité.

PROJET

Par un courrier en date du 14 novembre 2023, l'Association a pris acte des constatations opérées par l'Eurométropole et n'a pas contesté son appréciation quant à l'abrogation de l'exonération de versement mobilité dont bénéficie son établissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'abroger l'exonération du versement mobilité dont bénéficie l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin pour son établissement Siège (SIRET : 775 641 764 00011) en ce qu'il ne remplit pas deux des trois conditions cumulatives d'exonération de versement mobilité prévues par l'article L. 2333-64 du CGCT, à savoir la reconnaissance d'utilité publique et le caractère social de l'activité exercée.

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à la Fondation Saint Vincent de Paul (SIREN : 438 420 887) pour ses deux établissements la Résidence sociale Saint-Charles (SIRET : 438 420 887 00160) et Maison de retraite Saint-Joseph (SIRET : 438 420 887 00152)

Les deux établissements de la Fondation Saint Vincent de Paul bénéficient de l'exonération de versement mobilité en vertu d'une décision du 8 avril 1974 pour la Maison de retraite Saint-Joseph, et d'une décision du 2 mai 1974 pour la Résidence sociale Saint-Charles
Par courriers en date du 23 janvier, 27 février et 5 juin 2023, la Fondation Vincent de Paul ayant son siège 15 rue de la Toussaint à Strasbourg, sollicite l'exonération du versement mobilité pour ses 14 établissements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
Compte tenu des éléments produits par la Fondation, il est apparu que ses deux établissements inscrits sur la liste des entités exonérées ne répondaient pas à l'une des trois conditions cumulatives d'exonération. En effet :

- **Sur la condition tenant à la forme statutaire et à la reconnaissance d'utilité publique :** celle-ci est remplie dès lors que la Fondation a été reconnue d'utilité publique par décret du 26 décembre 2000, publié au JORF n° 0001 du 2 janvier 2001 ;

- **Sur la condition relative à la poursuite d'un but non lucratif :** cette condition ne pose pas de difficulté dès lors que la mission de la Fondation est reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral après l'avis du Tribunal administratif de Strasbourg, cette reconnaissance ne pouvant avoir lieu que si la Fondation ne poursuit pas de but lucratif.

- **Sur la condition relative au caractère social de l'activité :** cette condition n'est pas remplie, pour les raisons qui suivent :

    - S'agissant d'une part de la Résidence Sociale Saint-Charles :

PROJET

- aucune donnée chiffrée n'est fournie quant à l'effectif bénévole, de même qu'aucun chiffrage du temps offert par celui-ci, s'il existe, n'est présenté. À cet égard, le fait de faire intervenir à titre gracieux et ponctuel d'autres associations auprès des résidents n'est pas de nature à rapporter la preuve d'un concours de bénévoles au sens de la jurisprudence. L'établissement ne comporte donc *a priori* aucun bénévole en dehors de ceux siégeant à son conseil d'administration ;

- si la Fondation indique que les prestations de la Résidence Sociale Saint-Charles ne sont pas fournies à titre gratuit mais à des prix modiques inférieurs au coût des prestations et adaptés aux ressources des personnes accueillies, aucune donnée chiffrée n'est toutefois fournie. Le compte de résultat détaillé n'étant pas produit, il n'est par ailleurs pas possible de déterminer si l'établissement bénéficie de dotations globales ou prix de journée. Il semble toutefois que la Résidence Sociale Saint-Charles perçoit des produits de la tarification. En effet, au titre de l'exercice 2022, l'établissement a bénéficié, d'une part, pour sa partie hébergement, de 110 697,75 euros et, d'autre part, pour sa partie accès au logement, de 129 377 euros, soit un total de 240 074,75 euros de produits de tarification. Quoi qu'il en soit, la gratuité des prestations fournies ou leur modicité est, partant, un indice difficilement appréciable pour cet établissement. Il ne semble néanmoins pas caractérisé ;

- il n'est pas certain que l'équilibre financier de l'établissement soit assuré par des financements extérieurs. En effet, au titre de l'exercice 2022, l'établissement indique avoir bénéficié, d'une part, pour sa partie hébergement, de 110.697,75 euros et, d'autre part, pour sa partie accès au logement, de 129.377 euros, soit un total de 240.074,75 euros de subventions publiques. Toutefois, compte tenu des montants en jeu et de leur fléchage sur les parties hébergement et logement, on peut s'interroger sur la véritable qualification de subventions publiques de ces sommes, qui pourraient en réalité être des dotations de fonctionnement ou des prix de journée. Le compte de résultat 2022 indique quant à lui que l'établissement a perçu 373 750 euros de concours publics et de subventions d'exploitation, soit 54 % de ses produits d'exploitation. Il n'est toutefois pas possible de déterminer ce que recouvrent précisément ces versements et notamment si, parmi eux, les subventions publiques sont majoritaires. Cet indice ne pouvant être apprécié plus en avant, il n'est pas caractérisé.

o S'agissant d'autre part de la Maison de retraite Saint-Joseph :

- le concours de bénévoles n'est pas établi dès lors qu'aucune donnée chiffrée n'est fournie quant à un tel effectif, de même qu'aucun chiffrage du temps offert par celui-ci, s'il existe, n'est présenté. En tout état de cause, les interventions bénévoles au sein de la Maison de retraite Saint-Joseph apparaissent ponctuelles et résiduelles, comme en témoignent les exemples cités par la Fondation, l'un remontant à novembre 2021, l'autre étant relatif à l'animation, par une intervenante, d'un atelier hebdomadaire au sein de l'établissement sans plus de précisions ;

PROJET

- il apparait que la modicité de la participation demandée aux bénéficiaires n'est rendue possible que par le versement de dotations et prix de journée puisque, sur un total de 6 340 637 euros de produits d'exploitation en 2022, les produits de la tarification en représentaient 97 %. Ce deuxième indice conduit dès lors à écarter le caractère social de son activité ;

- la Maison de retraite Saint-Joseph bénéficie d'un certain nombre de subventions publiques. Toutefois, si l'analyse du compte de résultat pour l'exercice 2022 démontre que sur 6 555 620 euros de produits d'exploitation, 6 405 260 euros proviennent de concours publics et de subventions d'exploitation, il convient de déduire de cette somme la dotation globale de fonctionnement versée au CADA, d'un montant de 658 125 euros. De telle sorte, les subventions publiques ne représentent que 272 737 euros, soit 4 % des produits d'exploitation. De même, l'exercice 2022 ne fait état d'aucune ressource liée à la générosité du public, les derniers dons mentionnés par la Fondation remontant à 2021 et 2020. Partant, l'équilibre financier de l'établissement n'est pas assuré par des financements extérieurs.

Par un courrier du 29 décembre 2023, l'Eurométropole a dès lors informée la Fondation de l'ouverture d'une procédure contradictoire préalable à l'abrogation d'exonération de versement mobilité dont bénéficient ses deux établissements.
Par un courrier en date du 6 février 2024, la Fondation a présenté ses observations dans le cadre de la procédure contradictoire et a, à cette occasion, contesté l'analyse de l'Eurométropole quant au caractère social de l'activité de ses deux établissements.
Or, les nouveaux éléments fournis par la Fondation n'ont pas permis d'infléchir l'analyse de l'Eurométropole, de sorte que la condition relative au caractère social de l'activité exercée faisait toujours défaut pour les deux établissements objets du réexamen, ce que l'Eurométropole a d'ailleurs indiqué à la Fondation dans un courrier en date du 16 mai 2024. En effet :

- **S'agissant en premier lieu du concours de bénévoles**, la Fondation considérait que l'Eurométropole devait tenir compte, pour chacun de ses deux établissements, de la gouvernance bénévole de son conseil d'administration afin de déterminer si son activité repose sur un effectif bénévole. A l'appui de cet argumentaire, la Fondation reprenait un arrêt de la Cour d'appel de Rouen, aux termes duquel celle-ci a jugé qu'il « *importe peu que les tâches accomplies par les bénévoles aient un caractère administratif dès lors qu'elles participent au fonctionnement de l'association ou de la fondation* »[1]. Sur ce point, l'Eurométropole a indiqué à la Fondation que cette position n'était pas transposable à ses deux établissements, qui ne disposent pas de personnel bénévole affecté à la réalisation de tâches administratives, mais seulement d'administrateurs assurant la gestion de l'association à titre bénévole. Par ailleurs, ainsi qu'il l'a été indiqué au sein du courrier d'ouverture de la procédure contradictoire, l'intervention, à titre gracieux et ponctuel de bénévoles, notamment d'autres associations, auprès des résidents, ne permet

[1] CA Rouen, 23 septembre 2020, n° 18/05204

PROJET

pas davantage de démontrer que le fonctionnement des deux établissements de la Fondation est assuré par son effectif bénévole.

Ainsi, pour la Résidence sociale Saint-Charles, l'intervention de bénévoles d'autres associations, au demeurant non quantifiée, « *pour soutenir et accompagner les usagers* », et de seulement deux bénévoles auprès du pôle hébergement « *pour l'entretien et l'agrément des espaces extérieures, l'animation d'ateliers musicaux et de bricolage* » ne peut raisonnablement suffire à considérer que l'activité de l'établissement repose sur leur concours.

Pour la Maison de retraite Saint-Joseph, qui comprend par ailleurs 118 salariés, l'intervention de seulement 11 bénévoles est, en outre, tout à fait subsidiaire puisqu'ils n'interviennent qu'« *au soutien de la conduite des activités de la maison de retraite Saint-Joseph* ». Par conséquent, ce premier indice n'apparaissait toujours pas rempli pour les deux établissements ;

- **S'agissant en deuxième lieu de la gratuité ou de la modicité des tarifs pratiqués**, pour la Résidence sociale Saint-Charles, la Fondation indiquait que les subventions publiques versées à la structure ne constituaient pas des produits de la tarification, sans toutefois apporter d'éléments au soutien de cette affirmation. Pourtant, ainsi qu'il l'a été relevé dans le courrier d'ouverture de la procédure contradictoire, il résulte des documents fournis par la Fondation que, au titre de l'exercice 2022, la Résidence a bénéficié, d'une part, pour sa partie hébergement, de 22 387,30 euros et, d'autre part, pour sa partie accès au logement, de 24 883,95 euros. En outre, toujours selon ce même fléchage, il était également indiqué que la Fondation a perçu des « *subventions publiques* » à hauteur de 110.697,75 euros pour sa partie hébergement et, d'autre part, de 129.377 euros pour sa partie accès au logement, soit un total de 240.074,75 euros. Compte tenu des montants en jeu et de leur fléchage sur les parties hébergement et logement, il ne s'agit donc pas de subventions d'équilibre mais de prix de journée ou de subventions de fonctionnement. Or, l'ensemble de ces versements représentant plus de la moitié des produits d'exploitation de la Résidence, il n'est pas permis d'exclure que la gratuité ou la modicité des tarifs pratiqués, à considérer même qu'elle soit établie, ne soit rendue possible que par ces versements, qui s'apparentent à des produits de la tarification. En tout état de cause, cette gratuité ou modicité n'est aucunement démontrée. En effet, il est uniquement avancé par la Fondation, dans son courrier en réponse à la procédure contradictoire, qu'« *Il est donc manifeste que les tarifs gratuits et/ou modiques proposés par la Fondation au sein de la Résidence Sociale Saint-Charles* » sont « *le résultat de l'initiative de la Fondation laquelle est soutenue pour ce faire par des subventions et concours public* ». Cette affirmation, qui n'est corroborée par aucun justificatif probant, n'est dès lors pas de nature à caractériser la gratuité des prestations délivrées par la Résidence sociale Saint-Charles.

  Concernant la Maison de retraite Saint-Joseph, si une compensation par des organismes publics des opérations génératrices de déficit est permise, encore faut-il qu'en dépit de cette aide financière, ces prestations fournies

PROJET

gratuitement constituent une charge pour l'association[2]. Partant, le juge judiciaire apprécie si l'association supporte une charge financière du fait de son activité et précise ainsi que le financement quasi-exclusif par prix de journée, dotation globale de financement, produit de l'activité hospitalière exclut le bénéfice de l'exonération, ce qui écarte les établissements sanitaires, médico-sociaux ou sociaux, notamment tarifés en application de l'article L. 310-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Or, en l'espèce, il est explicitement reconnu que la tarification des prestations de la Maison de retraite Saint-Joseph est encadrée et non fixée par ses soins. Par conséquent, dans la mesure où elle constitue un établissement médico-social tarifé, la jurisprudence constante tend à l'exclure du régime d'exonération du versement mobilité. À cet égard, son compte de résultat pour l'exercice 2022 démontre que les produits de tarification s'évaluent à un montant total de 6 405 259,81 euros sur 6 555 620 euros de produits d'exploitation, soit presque la totalité (98 %). Ainsi, la Maison de retraite Saint-Joseph tire exclusivement ses produits d'exploitation de la tarification de ses prestations et il n'est pas permis de considérer qu'elle assure une véritable charge financière dans le cadre de la délivrance de ses prestations. Dans ces conditions, il est difficile de la distinguer d'un établissement à but lucratif qui exercerait une activité comparable. Par conséquent, ce deuxième indice n'apparaissait toujours pas rempli pour les deux établissements ;

- **S'agissant en troisième lieu de l'équilibre financier de l'établissement**, pour la Résidence sociale Saint-Charles, la Fondation indiquait, aux termes de son courrier en réponse à la procédure contradictoire, avoir « *perçu 210 563,50 euros de la DDETS* ». Or, selon la jurisprudence, le caractère social de l'activité doit être apprécié pour chaque établissement de l'association situé dans le ressort de l'AOM et, partant, individuellement. En tout état de cause, les subventions de la DDETS perçues par la Fondation ne constituent pas des subventions d'équilibre destinées à équilibrer son budget en dépenses ou en recettes mais des subventions de fonctionnement, qui permettent de financer les projets mis en œuvre par la Fondation. Il ne s'agit donc pas de subventions qui équilibrent un budget déficitaire compte tenu du tarif modique des prestations délivrées. Enfin, le fait que la Résidence sociale Saint-Charles ait recours à l'emprunt, circonstance opposée par la Fondation, ne démontre pas que son établissement est exposé à un déficit structurel lié à la modicité des prestations qu'il délivre et donc à une absence d'équilibre financier. D'ailleurs, si la Résidence a recours à l'emprunt, c'est précisément que celle-ci dispose d'une capacité de remboursement pour y faire face.

  Pour la Maison de retraite Saint-Joseph, il n'est une fois encore pas rapporté la preuve de ce qu'elle bénéficierait de subventions d'équilibre. A cet égard, le seul fait que la Maison de retraite soit déficitaire, circonstance encore opposée par la Fondation, ne permet pas de démontrer que le critère tiré de l'équilibre financier de la structure, qui doit, pour rappel, être assuré par des financements extérieurs, est rempli. Par conséquent, ce troisième indice n'apparaissait toujours pas rempli pour les deux établissements.

[2] C. Cass., soc., 31 janvier 2002, n°00-13010

PROJET

En conséquence, il est proposé au Conseil d'abroger l'exonération du versement mobilité dont bénéficie la Fondation pour ses deux établissements la Maison de retraite Saint-Joseph (SIRET : 438 420 887 00152) et la Résidence sociale Saint-Charles (SIRET : 438 420 887 00160) en ce qu'ils ne remplissent pas l'une des trois conditions cumulatives d'exonération de versement mobilité prévues par l'article L. 2333-64 du CGCT, à savoir le caractère social de l'activité exercée.

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée au Département du Bas Rhin (SIREN : 226 700 011) pour son établissement Foyer départemental de l'enfance (SIRET : 226 700 011 00050)

Le Foyer Départemental de l'Enfance bénéficiait de l'exonération de versement mobilité depuis le 3 octobre 1991.
Par courrier du 20 juin 2022, la Collectivité Européenne d'Alsace nous informe que cet établissement inscrit sous le SIRET 226 700 011 00050 est fermé depuis le 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'abroger l'exonération de versement mobilité dont bénéficie le Foyer Départemental de l'Enfance en ce qu'il n'a plus d'existence légale et qu'une nouvelle demande a été déposée par la CEA en date du 6 septembre 2023.

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'Association HOME PROTESTANT (SIREN : 488 437 641) pour ses deux établissements Hébergement Le Home (SIRET : 488 437 641 000 19) et Foyer d'Action Educative Clair Foyer (SIRET : 488 437 641 000 35)

Les deux établissements de l'Association HOME PROTESTANT bénéficient de l'exonération de versement mobilité en vertu de décisions du 4 septembre 1974 pour Hébergement Le Home, et du 15 juillet 1980 pour le Foyer d'Action Éducative Clair Foyer.
L'Eurométropole a dès lors informé l'Association de l'ouverture d'une procédure contradictoire préalable à l'abrogation des exonérations de versement mobilité dont bénéficient ses deux établissements. Il est apparu que ses deux établissements ne répondaient pas à l'une des trois conditions cumulatives d'exonération. En effet :

- **Sur la condition tenant à la forme statutaire et à la reconnaissance d'utilité publique,** l'Association Home Protestant, maison mère de l'association Home Protestant – Femmes de paroles, a été reconnue d'utilité publique par un décret impérial du 7 novembre 1885. Si ce décret n'a pas été produit par l'Association, la maison mère figure effectivement au sein de la liste des associations reconnues d'utilité publique tenues par le ministère de l'Intérieur.

PROJET

- **Sur la condition relative à la poursuite d'un but non lucratif,** on relèvera que l'article 1er des statuts de l'Association Home Protestant – Femmes de paroles prévoit explicitement que celle-ci ne poursuit pas un but lucratif. Elle n'est, en outre, pas soumise à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la contribution économique territoriale. Dans ces conditions, ce deuxième critère peut être considéré comme rempli.

- **Sur la condition relative au caractère social de l'activité :** cette condition n'est pas remplie, pour les raisons qui suivent :

  Le concours de bénévoles n'est pas établi : les bénévoles ne représentent que 17 % de l'effectif global de l'Association, sans que ne soit par ailleurs indiqué le nombre de salariés dans chacun des deux établissements, de sorte qu'il n'est pas possible de déterminer la part qu'y représentent les bénévoles ;

  La gratuité ou la modicité des prestations fournies n'est pas démontrée : si l'Association affirme que ses services sont gratuits pour leurs bénéficiaires, cette gratuité semble permise quasi exclusivement par des dotations publiques (produits de la tarification) et non supportée directement par les deux établissements eux-mêmes.

  L'équilibre financier des établissements ne semble pas assuré par des financements extérieurs : Pour l'établissement Hébergement Le Home (SIRET 48843764100019), il ressort des informations transmises en qu'il bénéficie majoritairement de dotations et produits de la tarification versés par la DDTES, qui ne sont pas des subventions publiques au sens de la loi DCRA. Et les autres subventions versées à l'établissement par des organismes privés sont marginales puisqu'elles s'élèvent à 7300 euros pour l'année 2024.

  Pour l'établissement Foyer d'Action Éducative Clair Foyer (SIRET 48843764100035), les subventions perçues sont quasi-exclusivement des dotations et produits de la tarification (98 %), qui ne constituent pas des subventions publiques au sens de la loi DCRA. Si l'établissement a, par ailleurs, perçu en 2024 une subvention de 20 884 euros de la CeA, la nature de ce versement dont le montant est, au demeurant, résiduel vis-à-vis des dotations et produits de la tarification perçus.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'abroger les exonérations de versement mobilité dont bénéficie l'Association HOME PROTESTANT pour ses deux établissements Hébergement Le Home (SIRET 488 437 641 000 19) et Foyer d'Action Educative Clair Foyer (SIRET 488 437 641 000 35) en ce qu'ils ne remplissent pas l'une des trois conditions cumulatives d'exonération de versement mobilité prévues par l'article L. 2333-64 du CGCT, à savoir le caractère social de l'activité exercée.

PROJET

Abrogation de la décision d'exonération du versement mobilité accordée à l'Association ENTRAIDE LE RELAIS (SIREN : 319 995 320) pour son établissement Accueil de jour (SIRET : 319 995 320 00011)

L'établissement l'accueil de jour (SIRET 319 995 320 00011) bénéficie de l'exonération de versement mobilité depuis le 19 février 2001.
Par courrier en date du 12 août 2024 reçu le 22 août 2024, l'Association Entraide Le Relais ayant son siège 6 rue des imprimeurs à Strasbourg, sollicite l'exonération du versement mobilité pour tous ses établissements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. À l'issue de ce réexamen, il est apparu que l'établissement ne répondait pas à deux des trois conditions cumulatives d'exonération.

- **La condition tenant à la forme statutaire et à la reconnaissance d'utilité publique n'est pas remplie :** si un rescrit de mécénat fiscal a été produit, un tel document n'est pas de nature à conférer à l'Association Entraide Le Relais la reconnaissance d'utilité publique. Et aucune autre pièce produite par l'Association ne permet, par ailleurs, de conclure à une telle reconnaissance.
  Ce premier critère n'est pas rempli, ce qui suffit, d'ailleurs, à rejeter la demande de l'Association compte tenu du caractère cumulatif des trois critères d'exonération.

- **La poursuite d'un but non lucratif peut être retenue :** Il ressort du rescrit fiscal qu'elle a transmis que sa gestion peut être regardée comme désintéressée. Il est, en outre, indiqué que l'Association n'est pas soumise à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la contribution économique territoriale. Dans ces conditions, ce deuxième critère peut être considéré comme rempli.

- **Le caractère social de l'activité n'est pas démontré,** pour les raisons qui suivent :

  Le concours de bénévoles n'est pas établi : la proportion de bénévoles vis-à-vis de l'effectif salarié n'est pas majoritaire à l'échelle de l'Association (effectif total de 54 personnes pour 20 bénévoles, soit 37 % de bénévoles) et elle est inexistante à l'échelle de l'établissement Accueil de jour (SIRET 319 995 320 00011) ;

  La gratuité ou la modicité des prestations fournies n'est pas démontrée : l'Association affirme que ses prestations sont gratuites. Il ressort toutefois de son compte de résultat 2023 que, sur 3.381.847 euros de produits d'exploitation, 2.574.513 euros proviennent de concours publics et de subventions d'exploitation, qui représentent ainsi 76 % ses revenus, la gratuité et/ou la modicité de ses prestations n'est donc pas démontrée.

  L'équilibre financier des établissements ne semble pas assuré par des financements extérieurs : Les subventions et concours publics perçus par l'Association, principalement sous forme de dotations globales de fonctionnement, garantissent son fonctionnement mais ne sont pas de nature à équilibrer son budget. Il ne peut donc pas en être tenu compte pour retenir l'indice tenant à l'équilibre financier de la structure, d'autant que ces versements ne sont, en tout état de cause, pas effectués au profit de l'établissement présentement

PROJET

analysé. Enfin, les dons reçus par l'Association sont marginaux puisqu'ils représentent, selon ses indications confirmées par le compte de résultat qu'elle produit, moins d'1 % de son chiffre d'affaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'abroger l'exonération de versement mobilité dont bénéficie l'Association LE RELAIS pour son établissement Accueil de jour (SIRET 319 995 320 00011) en ce qu'il ne remplit pas deux des trois conditions cumulatives d'exonération de versement mobilité prévues par l'article L. 2333-64 du CGCT, à savoir la reconnaissance d'utilité publique et le caractère social de la mission exercée.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

44

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Réseau Express Métropolitain : approbation de la convention relative au financement de la réalisation des travaux de régénération des appareils de voie du poste 2 de Bischheim.

Numéro E-2025-711

PROJET

La délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020 (E-2020-846) traduit une ambition inédite en matière de mobilités et positionne les grands projets de mobilité comme un axe essentiel dans la mise en œuvre de la politique de l'Eurométropole en faveur de l'environnement et de l'inclusion sociale.

Dans ce contexte, la mise en place progressive d'un Réseau Express Métropolitain Européen (REME) a déjà permis d'augmenter significativement la desserte des 13 gares de l'Eurométropole sur des plages horaires élargies, et vise également à améliorer la qualité de l'offre relative aux « cars express », en s'appuyant notamment sur la création d'une voie réservée aux transports en commun sur M35 et sur la concrétisation du Transport en Site Propre de l'Ouest (TSPO).

Un Schéma directeur des mobilités a retranscrit les principes de l'accord convenu entre la Région Grand-Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour le développement du REME. Ce schéma directeur a été approuvé par la Région Grand-Est lors de la séance du 22 avril 2021 (délibération n°21SP-1216), et par l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil du 7 mai 2021 (délibération n° E-2021-511).

La première étape de la démarche a fait l'objet d'une convention fixant précisément les modalités techniques et financières du premier saut d'offre ferroviaire du REME, effectif à compter du 11 décembre 2022 et pour les services annuels 2023 à 2025 (délibération n° E-2022-1303).

Ceci étant, l'amélioration de la robustesse du service passe également par la mise en œuvre d'un certain nombre d'aménagements ferroviaires permettant l'augmentation de la capacité du nœud ferroviaire et de la gare de Strasbourg, aujourd'hui saturée. L'Eurométropole s'est engagée à participer au financement des investissements contribuant à l'augmentation de la capacité du nœud de Strasbourg.

Parmi les objectifs de ces aménagements, figure le maintien du niveau de performance

de la ligne Strasbourg-Lauterbourg, via la préservation des capacités de remisage sur les voies de service de Bischheim et l'accès au point de distribution provisoire de gasoil. Ces manœuvres sont notamment conditionnées par le bon fonctionnement des appareils de voies en voies principales et ses raccordements, sur les voies de service situées dans le secteur de Bischheim.

La participation de l'Eurométropole au renouvellement de ces appareils de voie est fixée à 17% du montant des travaux.

L'opération est inscrite au volet mobilités du CPER 2023-2027 et s'avère d'autant plus pertinente qu'elle s'inscrit en amont des aménagements prévus sur le Pôle d'échange multimodal de Schiltigheim-Bischheim, amenés à renforcer l'accessibilité des modes doux et concourant à renforcer l'attractivité de la gare de Bischheim.

Objet de la convention

Le programme retenu à l'issue de la phase d'avant-projet/projet est repris ci-après :
- renouvellement de 8 appareils de voie sur voies principales : bifurcation de Hausbergen et accès aux voies de services,
- réchauffage électrique de ces 8 appareils de voie principale,
- travaux de raccordement sur voies principales et réchauffage électrique d'un appareil de voie de service 9,
- remise en état de l'appareil de voie de service 12 pour permettre la mise à niveau avec l'appareil de voie de service 9,
- traitement de plateforme de la zone des appareils de voie à renouveler,
- création d'un accès chantier par la rue de Lattre de Tassigny et les voies de service le temps du chantier.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 24 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau.

Plan de financement

La clé de répartition décrite dans le tableau ci-dessous est uniquement valable pour la phase couverte par la convention de financement jointe à cette délibération. Elle n'engage pas les parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération. La part de l'Eurométropole est fixée à 1 255 000 € HT.

Phase : REA	Clé de répartition	Besoin de financement en euros courants HT
Etat	33%	2 435 070
Région Grand Est	50%	3 689 500
Eurométropole	17%	1 254 430

PROJET

Total	100%	7 379 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention relative au financement de la réalisation des travaux (REA) de régénération des appareils de voie du poste 2 de Bischheim,

décide

l'inscription des crédits, l'engagement et l'imputation des dépenses à compter de l'exercice 2025 et suivants sur la ligne budgétaire 1597 du budget principal,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer cette convention et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Strasbourg.eu
eurométropole

SNCF RÉSEAU

La Région Grand Est

PROJET

Convention

relative au financement de la réalisation des travaux (REA) de régénération des appareils de voie du poste 2 de Bischheim dans le cadre du REME de Strasbourg
(ligne 145000)

Conditions particulières

GEREMI - compte F67435	GCF

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat (Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation), représenté par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Région Grand Est ;

Ci-après désigné **« L'Etat** »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY agissant en vertu de la délibération n° 25CP-1408 du 19/09/25 de la commission permanente du Conseil Régional,

Ci-après désignée « **La Région Grand Est »**

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par la Présidente du Conseil Eurométropolitain, Madame Pia IMBS agissant en vertu de la délibération n° E-2025-711 du 03/10/25 du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci-après désignée « **L'Eurométropole de Strasbourg »**

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Eve SILBERSTEIN, Directrice territoriale Grand Est, dument habilitée à cet effet

Ci-après désignée **« SNCF Réseau** »

L'Etat, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PROJET

Diffusable SNCF RESEAU

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- la délibération n°21CP-978 du 19 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la convention relative au financement des études de régénération des appareils de voie du Poste 2 de Bischheim et de la création de l'accès au futur atelier TFA dans le cadre du REME de Strasbourg et autorisant son président à la signer,
- la convention relative au financement des études préliminaires des aménagements à réaliser sur le site de Bischheim pour l'horizon 2025 dans le cadre du REM de Strasbourg en date du 19 janvier 2022,
- la décision n° 23CP-1495 du 17 novembre 2023 de la Commission permanente du Conseil Régional approuvant la convention de financement des études d'avant-projet/projet de régénération des appareils de voie du poste 2 de Bischheim et de la création de l'accès au futur atelier transfrontalier dans le cadre du REME de Strasbourg, et autorisant son Président à la signer,
- la convention de financement des études d'avant-projet/projet de régénération des appareils de voie du poste 2 de Bischheim et de la création de l'accès au futur atelier transfrontalier dans le cadre du REME de Strasbourg en date du 7 décembre 2023 avec la Région Grand Est,
- la convention de financement des études d'avant-projet/projet de régénération des appareils de voie du poste 2 de Bischheim et de la création de l'accès au futur atelier transfrontalier dans le cadre du REME de Strasbourg en date du 23 novembre 2023 avec l'Etat,
- la décision n° 25CP-1408 du 19/09/25 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la convention de financement relative à la réalisation des travaux (REA) de régénération des appareils de voie du poste 2 de Bischheim dans le cadre du REME de Strasbourg et autorisant sont Président à la signer.
- la délibération n° E-2025-711 du 03/10/2025 du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la convention de financement relative à la réalisation des travaux (REA) de régénération des appareils de voie du poste 2 de Bischheim dans le cadre du REME de Strasbourg et autorisant sa Présidente à la signer.

PROJET

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 5

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE 6

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX 6

ARTICLE 4. DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION 6

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION 6

5.1 SUIVI DE L'OPÉRATION 6
5.2 COMITÉ DE PILOTAGE 7
5.3 COMITÉ TECHNIQUE ET FINANCIER 8

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES TRAVAUX 9

6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT 9
6.1.1 Coût des travaux aux conditions économiques de référence 9
6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation 9
6.2 PLAN DE FINANCEMENT 9
6.3 GESTION DES ÉCARTS 10

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS 10

7.1 MODALITÉS D'APPELS DE FONDS 10
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 11
7.3 DÉLAIS DE CADUCITÉ 11

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS 11

ANNEXES

Annexe 1 : conditions générales
Annexe 2 : caractéristiques de l'opération : coût, fonctionnalité, délais
Annexe 3 : calendrier révisable des appels de fonds, domiciliation de la facturation, modèle de relevé des dépenses comptabilisées
Annexe 4 : moyens et calendriers des évènements de communication

PROJET

Diffusable SNCF RESEAU

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Les études lancées par SNCF Réseau, la Région Grand Est, l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg en 2017 pour l'amélioration de la capacité du nœud ferroviaire de Strasbourg ont accompagné la volonté des collectivités de créer un Réseau Express Métropolitain Européen (REME) sur l'ensemble de l'agglomération strasbourgeoise.

Une série d'études a été lancée fin 2020 dans l'objectif de définir les conditions de mise en place de l'offre de transport de niveau métropolitain qui constitue l'ambition majeure du REME. Il convient en parallèle de travailler sur les aménagements qui permettront de poursuivre le développement du REME de Strasbourg.

Une étude préliminaire portant sur des aménagements d'infrastructure à réaliser sur le site de Bischheim pour accompagner l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires du lot transfrontalier a été menée en 2022/2023.

Après la présentation du rendu des études préliminaires du pôle logistique de Bischheim comprenant la régénération des appareils de voies et des mesures conservatoires en vue de la création du futur atelier transfrontalier, il a été décidé de ne pas engager les études d'avant-projet (AVP) pour la suite de l'opération.

Cependant pour permettre l'accès à l'atelier à l'horizon de sa mise en service (fin 2027/début 2028), il a été demandé d'engager les études d'avant-projet/projet (APO) pour la régénération des appareils de voie et la création de l'accès au futur atelier.

Au cours des études APO, la décision a été prise par la Région Grand Est de ne plus construire l'atelier Transfrontalier sur la commune de Schiltigheim, de fait le programme initial est modifié.

Afin de maintenir le niveau de performance de la ligne, de préserver des capacités de remisage sur les voies de service de Bischheim et l'accès au point de distribution provisoire de gasoil, l'opération se concentre essentiellement sur le renouvellement des appareils de voies en voies principales et ses raccordements sur les voies de services. Les études APO ont précisé le coût et le délai de l'opération pour la phase Réalisation, objet de la présente convention.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes ***Conditions particulières*** ont pour objet de définir la consistance des études et/ou travaux à réaliser objet de la présente convention de financement, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les ***Conditions générales***, jointes en ***Annexe 1,*** qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes ***Conditions particulières*** et les ***Conditions générales (ou les autres annexes)***, les ***Conditions particulières*** prévalent.

PROJET

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau, en tant que gestionnaire du réseau ferré national, est maître d'ouvrage des travaux objet de la présente convention de financement.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération est décrite dans le dossier de synthèse d'avant-projet/projet. Le programme retenu à l'issue de la phase d'avant-projet/projet est repris ci-après :

La constitution des DCE pour l'établissement des marchés ainsi que les travaux portant sur :

- Renouvellement de 8 appareils de voie sur voies principales : bifurcation de Hausbergen et accès aux voies de services,
- Réchauffage électrique de ces 8 appareils de voie principale,
- Travaux de raccordement sur voies principales et réchauffage électrique d'un appareil de voie de service 9,
- Remise en état de l'appareil de voie de service 12 pour permettre la mise à niveau avec l'appareil de voie de service 9,
- Traitement de plateforme de la zone des appareils de voie à renouveler,
- Création d'un accès chantier par la rue de Lattre de Tassigny et les voies de service le temps du chantier.

Le détail du programme de l'opération est joint en ***Annexe 2***.

ARTICLE 4. DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 24 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des travaux est joint en ***Annexe 2***. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

Dans l'hypothèse où la présente convention de financement serait signée après le 30/11/2025, SNCF Réseau ne peut plus garantir le respect du calendrier prévisionnel ci-avant. En conséquence et au besoin, un avenant devra être approuvé ultérieurement par les signataires pour réajuster le calendrier et éventuellement le besoin de financement.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

5.1 Suivi de l'opération

L'exécution de la présente convention de financement nécessite un dialogue de gestion permanent entre les Parties, dans lequel est évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération.

En particulier, SNCF Réseau s'engage à :

PROJET

Diffusable SNCF RESEAU

- rendre compte régulièrement et systématiquement aux cofinanceurs de l'avancement technique de l'opération (calendrier, atteinte des objectifs, difficultés rencontrées, proposition d'évolution du programme fonctionnel le cas échéant…) ;
- rendre compte régulièrement et systématiquement aux cofinanceurs des évolutions et risques d'évolutions éventuels du coût prévisionnel de la phase financée par la présente convention de financement, et leurs causes en tenant compte notamment de l'évaluation à date des risques ;
- alerter le plus tôt possible les cofinanceurs de tout risque de dépassement du coût prévisionnel de la phase financée par la présente convention de financement ou du délai prévisionnel de réalisation de l'opération.

En complément des dispositions de l'article 5 des conditions générales, le suivi de l'opération objet de la présente convention est donc organisé comme suit.

5.2 Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des représentants de SNCF Réseau et des cofinanceurs comme suit :

pour SNCF Réseau :
- la Directrice territoriale ou son représentant mandaté

pour l'État :
- le chef du service transports DREAL Grand Est ou son représentant

pour la Région Grand Est :
- la Directrice du transport ferroviaire de voyageur et/ou la Directrice aux Grands Projets de Mobilité Durable ou son représentant.

pour l'Eurométropole :
- le Directeur en charge des Mobilités ou son représentant

Le Comité de pilotage a pour objet :

- De veiller à la mise en œuvre des dispositions prévues par la convention de financement ;
- De partager régulièrement les informations contenues dans les annexes de la convention de financement et mises à jour le cas échéant par SNCF Réseau. Dans le cas d'une opération comportant plusieurs phases, les Parties conviennent notamment qu'en cours ou à l'issue de chaque phase et si la convention de financement le prévoit, avant le lancement de la suivante, le comité de pilotage devra être réuni pour établir un point sur l'avancement de l'opération, notamment sur la tenue des délais, ainsi que sur la mise à jour du suivi financier de l'opération, impliquant une actualisation des conditions financières, ainsi que de l'évaluation des risques ;
- S'agissant de la gestion des risques, de veiller à la traçabilité de la consommation de la provision pour risques et d'adapter le niveau de cette dernière le cas échéant (réalisation des risques identifiés, purge des risques non avérés, apparition de nouveaux risques). SNCF Réseau veille à adapter les évaluations de risques à la complexité et aux spécificités de l'opération ;
- De déterminer jusqu'à quel point les travaux sont conformes aux études ;
- De déterminer si les coûts de réalisation des travaux sont compatibles avec les financements disponibles ;
- De s'accorder sur des orientations de l'opération et de son financement en cours de réalisation, et en particulier d'approuver les mesures à prendre dans le cas où SNCF Réseau ou tout cofinanceur juge utile ou nécessaire une modification du programme de réalisation, du calendrier ou constate un risque de dépassement du besoin de financement. Ces mesures à adopter pourront notamment consister à rechercher des économies, à réviser le programme à objectifs constants, à réviser les objectifs de l'opération après analyse de leur faisabilité et de

PROJET

leur impact ; le cas échéant le comité de pilotage approuve le principe de la conclusion d'un avenant ;

- D'approuver toute modification de programme demandée par un cofinanceur ou tiers après analyse de son impact.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an afin d'assurer le suivi de l'opération.

Il se réunit également en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature (financier, juridique, technique, etc.) ou à la demande de l'un des cofinanceurs ou de SNCF Réseau.

SNCF Réseau fournit au comité de pilotage, dans des délais raisonnables de minimum d'une semaine avant sa tenue, les rapports et informations concernant l'exécution des travaux objet de la convention de financement et notamment l'état d'engagement du budget et de la provision pour risques ainsi que le coût final prévisionnel actualisé, ainsi que - le cas échéant - la proposition de décisions à prendre.

La présidence du comité de pilotage est assurée collégialement par l'Etat et la Région Grand Est.

SNCF Réseau assure l'organisation et le secrétariat dudit comité.

Au cas par cas, pour les seules questions figurant à l'ordre du jour les concernant et sur proposition de SNCF Réseau ou d'un cofinanceur, le comité de pilotage peut inviter, en qualité d'observateurs, des tiers intéressés, notamment des experts ou des représentants de collectivités territoriales.

Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par SNCF Réseau et adressé dans un délai d'un 1 mois aux cofinanceurs, qui disposeront d'un 1 mois pour le valider ou faire connaître leurs éventuels commentaires. Le silence gardé par les cofinanceurs à l'issue de ce délai vaudra acceptation du compte rendu. Les actions dont il a été convenu dans le compte-rendu pourront alors être mises en œuvre, sachant que ces dernières ne peuvent avoir pour effet de remettre en question les termes de la convention de financement, sauf à ce qu'un avenant en ce sens soit conclu entre les Parties.

Dans le cas où les Parties n'arrivent pas à trouver un accord lors du comité de pilotage sur les conditions de poursuite de l'opération, elles mettent tous leurs efforts en commun afin de résoudre ce différend à l'amiable dans les conditions prévues à l'article 17 des conditions générales.

5.3 Comité technique et financier

Le comité technique et financier est composé des représentants techniques des cofinanceurs et de SNCF Réseau.

Le comité technique et financier est présidé, sauf dispositions contraires, par SNCF Réseau et, est composé a minima de :

pour SNCF Réseau :
- un représentant de la direction territoriale Grand Est
- un représentant de l'agence projets Grand Est

pour l'Etat :
- du chef du pôle mobilité DREAL Grand Est/service transports ou son représentant

pour la Région Grand Est :
- de la Directrice des Grands Projets de Mobilités Durables ou son représentant ;
- de la Directrice des Transports Ferroviaires de Voyageurs ou son représentant.

pour l'Eurométropole de Strasbourg :
- du Directeur en charge des Mobilités ou son représentant

Le comité technique et financier se réunit au minimum une fois par semestre et en tant que de besoin. Le cas échéant, compte tenu de la nature et de la durée limitée de l'opération, le nombre de réunions du comité technique et financier est défini ci-après, étant entendu que ledit comité doit se réunir au moins une fois avant la fin des travaux considérés.

SNCF Réseau fournit en amont les rapports et informations nécessaires concernant l'opération et notamment l'état d'engagement du budget et de la provision pour risques ainsi que le coût final prévisionnel actualisé

PROJET

Le comité technique et financier a notamment pour objet :

- Le suivi de l'avancement technique et financier de l'opération à partir des informations fournies par SNCF Réseau et de veiller à sa réalisation selon les conditions contractuelles convenues entre les Parties ;
- D'instruire et de préparer les décisions à prendre en comité de pilotage ;
- Le suivi des délais de réalisation des travaux ;
- Le suivi de l'évolution du coût de l'opération ;
- Le suivi des autorisations requises pour la réalisation de l'opération ;
- Le partage sur la situation à date de l'opération, sur le suivi et sur l'appréciation des risques principaux associés, les opportunités, et les orientations prises/à prendre par rapport à ces éléments, avec notamment le niveau d'utilisation de la provision pour risques, et son impact sur le coût final prévisionnel, en vue d'alerter le comité de pilotage sur tout risque de dépassement ;
- Le partage - le cas échéant - des modifications de programme à engager ;
- Le suivi de la situation en termes de couverture financière, d'appels de fonds et de paiements réalisés.

Sauf dispositions contraires, SNCF Réseau assure l'organisation et le secrétariat dudit comité.

Sauf dispositions contraires, un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par SNCF Réseau et adressé dans un délai d'un mois aux cofinanceurs, qui disposeront d'un 1 mois pour le valider ou faire connaître leurs éventuels commentaires. Le silence gardé par les cofinanceurs à l'issue de ce délai vaudra acceptation du compte rendu. Les actions dont il a été convenu au niveau technique dans le compte-rendu pourront alors être mises en œuvre sous les mêmes réserves que celles susmentionnées pour le comité de pilotage ci-avant.

PROJET

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES TRAVAUX

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût des travaux aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des travaux est fixée à **6 805 224** € HT aux conditions économiques de **01/2023**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en ***Annexe 2.***

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu de 02/2025 :

indice ING : 134,80
indice TP01 : 132,20

et d'un taux d'indexation de :

pour l'indice ING : 2% pour 2025 et 2026, 2,2% par an au-delà
pour l'indice TP01 : 2% en 2025, 2,3% en 2026 et 2,5% par an au-delà

le besoin de financement est évalué à **7 379 000** € courants HT. Le besoin de financement intègre les frais de fonctions support de SNCF Réseau.

6.2 Plan de financement

Diffusable SNCF RESEAU

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement des travaux selon la clé de répartition suivante :

Phase : REA	Clé de répartition	Besoin de financement en euros courants HT
Etat	33%	2 435 070
Région Grand Est	50%	3 689 500
Eurométropole	17%	1 254 430
Total	100%	7 379 000

La clé de répartition ci-dessus est uniquement valable pour la phase couverte par la présente convention de financement.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études et/ou travaux engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

6.3 Gestion des écarts

En complément des dispositions de l'article 7.1 des conditions générales jointes en annexe 1, il est précisé qu'en cas de risque de dépassement du besoin de financement, lié à une croissance supérieure à l'évolution prévisionnelle des indices TP01 et ING indiquée à l'article 6.1.2 de la présente convention de financement, les cofinanceurs s'engagent à couvrir le besoin de financement complémentaire. Un avenant à la présente convention sera proposé aux cofinanceurs sur cette base.

Par ailleurs, indépendamment des dispositions ci-dessus, en cas de risque de dépassement du besoin de financement indiqué à l'article 6.1 précédent, le maître d'ouvrage informe préalablement les cofinanceurs et les sollicite :

- pour la mobilisation d'un financement complémentaire et/ou
- pour la modification, à objectifs constants, de la consistance du programme des études et/ou des travaux

Un avenant à la présente convention sera proposé aux cofinanceurs sur cette base.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des conditions générales***.***

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en ***Annexe 3.*** Cet échéancier est susceptible d'évoluer sur justification de SNCF Réseau, notamment dans le cadre du comité technique et financier prévu à l'article 5.3 précédent.

PROJET

Par ailleurs, SNCF Réseau adressera à la Région Grand Est et à l'Eurométropole de Strasbourg, lors du solde de la présente convention de financement, une attestation indiquant la date de mise en service des travaux objet de la présente convention de financement, ainsi que la durée d'amortissement du poste de dépenses le plus important financé par ladite convention. Cette attestation sera jointe au relevé définitif des dépenses comptabilisées.

7.2 Domiciliation de la facturation

Les modalités de facturation des appels de fonds sont précisées en ***Annexe 3.***

Pour l'État, le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des finances publiques du Grand Est (DRFIP) et du département du Bas-Rhin.

7.3 Délais de caducité

En dérogation des dispositions de l'article 10 des conditions générales, les engagements financiers des cofinanceurs deviendront caducs :

- dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention de financement par le dernier signataire, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report ;
- dans un délai de 24 mois, à compter de la date de fin de réalisation des études et/ou des travaux objet de la présente convention de financement et indiquée en ***Annexe 2*** de la présente convention de financement, si le maître d'ouvrage n'a pas fourni l'ensemble des pièces justificatives permettant de solder l'opération.

Toute modification de la date de fin de réalisation des études et/ou des travaux fera l'objet d'un courrier justifiant cette modification, adressé par SNCF Réseau à l'attention des co-financeurs.

De la même manière, si les pièces justificatives ne pouvaient pas être fournies dans le délai de 24 mois fixé ci-dessus, SNCF Réseau adressera aux cofinanceurs un courrier justifiant cette impossibilité et indiquant le nouveau délai dans lequel les pièces justificatives pourront être transmises.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour l'État

Benjamin FLICOTEAUX
Chargé de mission Développement infrastructures multimodales
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est
Service Transports / Pôle Mobilité
14 rue du Bataillon de Marche n°24 BP 10001 67050 STRASBOURG CEDEX

Pour l'État

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est / Service Transports / Pôle Mobilité
14 rue du Bataillon de Marche n°24 BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Pour la Région Grand Est

Marie BOULANGER
Délégation des Grands Projets de Mobilités Durables – DGA Mobilités

PROJET

Diffusable SNCF RESEAU

1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Laurent STEMMELEN
Directions des Mobilités – Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Autorité Organisatrice des Transports Collectifs
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex

Pour SNCF Réseau

Eve SILBERSTEIN
Directrice territoriale Grand Est
15 rue de Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex

PROJET

A Strasbourg, le

Pour l'Etat

Le Préfet de Région Grand Est

Jacques WITKOWSKI

PROJET

Diffusable SNCF RESEAU

A Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est

Le Président du Conseil Régional

Franck LEROY

PROJET

Diffusable SNCF RESEAU

Fait,

A Strasbourg, le

Pour l'Eurométrople de Strasbourg

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

PROJET

Diffusable SNCF RESEAU

A Strasbourg, le

Pour SNCF Réseau

La Directrice territoriale Grand Est

Eve SILBERSTEIN

PROJET

Convention de financement

Annexe 2

Caractéristiques de l'opération :

coût, fonctionnalités, délais

PROJET

HYPOTHESES STRUCTURANTES PRISES EN COMPTE DANS LE COUT ESTIMATIF

La présente annexe a pour objet de partager, entre maître d'ouvrage et cofinanceurs, au titre de la phase de l'opération couverte par la présente convention de financement, les hypothèses prises en compte dans le coût estimatif, les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles.

- **Indemnisations foncières relevant d'estimations faites par un organisme tiers**

Pour les besoins du chantier, une parcelle actuellement propriété de Hexafret sera nécessaire afin de réaliser des stocks tampons d'approvisionnement de matériaux, et de stocks avant évacuation y compris l'accès au chantier.

Après échange avec Hexafret, la parcelle en question devra être louée temporairement par l'opération.

- **Travaux préalables de concessionnaires (déviation des réseaux…)**

SNCF Réseau ayant questionné les concessionnaires, les réseaux identifiés dans la zone du projet sont :

- Le réseau de gaz (RESEAU GDS)
- Alimentation en eau potable (Eurométropole de Strasbourg)
- Télécom (Bouygues télécom fibre, Orange, SFR, SFR Fibre)
- Electricité (Strasbourg Electricité Réseaux S.A.)

Les besoins de dévoiement sont en cours d'identification par les concessionnaires.

- **Eléments de programme**

Les principaux travaux prévus sont :

- Renouvellement de 8 appareils de voie sur voies principales : bifurcation de Hausbergen et accès aux voies de services,
- Réchauffage électrique de ces 8 appareils de voie,
- Travaux de raccordement sur voies principales et réchauffage électrique de l'appareil de voie de service 9,
- Remise en état de l'appareil de voie de service 12 pour permettre la mise à niveau avec l'appareil de voie de service 9,
- Traitement de plateforme de la zone des appareils de voie à renouveler,
- Création d'un accès chantier par la rue de Lattre de Tassigny et les voies de service le temps du chantier avec dépose/repose des ADV concernés.
- Travaux de signalisation nécessaire pour les nouveaux appareils de voies.

- **Conditions de réalisation des travaux**

Les travaux préparatoires seront réalisés de nuit.

Les travaux principaux seront réalisés sous interception des circulations (pas de circulation ferroviaire) dont les « opérations coup de poing » ci-dessous (vue en RP0 réalisée le 06/06/2025):

OCP du 13/07/2027 à 21h au 20/07/2027 à 05h (152h)

PROJET

OCP du 24/07/2027 à 21h au 26/07/2027 à 05h (32h)

OCP du 28/08/2027 à 21h au 30/08/2027 à 05h (32h)

Les approvisionnements des matériaux de remblais neufs et les évacuations des déblais se feront majoritairement de jour.

- **Provisions pour risques**

  Les provisions pour risques regroupent les effets des risques identifiés et des risques non identifiés.

  Les risques les plus impactants sont :

  - La non-acceptation des nuisances par les riverains (chantier en milieu urbain) > un premier contact a eu lieu avec la Ville de Schiltigheim et avec l'Eurométropole afin de présenter l'opération et ses potentielles conséquences. Des actions de communication ont été convenues avec la Ville de Schiltigheim et prises en compte dans le chiffrage de l'opération,
  - Des travaux complémentaires ou un refus de création de l'accès chantier > un premier contact a eu lieu avec la Ville de Schiltigheim et avec l'Eurométropole, pas de sujet pour l'Eurométropole, cependant la Ville de Schiltigheim ne souhaite pas se prononcer avant les élections de 2026,
  - Impact de conditions météorologiques défavorables, conséquence sur les travaux de plateforme.

- **Autres**

  Néant

PROJET

- **Eléments financiers**

Coût prévisionnel en euros constants aux conditions économiques de 01/23

En € HT	REA	Total
Foncier	207 000	207 000
Travaux - entreprises extérieures	2 493 224	2 493 224
Travaux - prestations sécurité et logistiqu	989 000	989 000
Travaux - matières	1 589 000	1 589 000
MOE	665 000	665 000
AMO	162 000	162 000
MOA	117 000	117 000
Coût brut	6 222 224	6 222 224
Provision pour risques	583 000	583 000
Coût net	6 805 224	6 805 224

Ces coûts intègrent les frais de fonctions support de SNCF Réseau.

Coût prévisionnel en euros courants aux conditions de réalisation

En € HT	REA	Total
Foncier	223 255	223 255
Travaux - entreprises extérieures	2 705 134	2 705 134
Travaux - prestations sécurité et logistiqu	1 073 791	1 073 791
Travaux - matières	1 685 727	1 685 727
MOE	710 404	710 404
AMO	172 373	172 373
MOA	126 125	126 125
Coût brut	6 696 809	6 696 809
Provision pour risques	682 191	682 191
Coût net	7 379 000	7 379 000

Ces coûts intègrent les frais de fonctions support de SNCF Réseau.

Indices représentatifs	TP01	ING
Dernier indice connu	132,20	134,80
Taux d'indexation jusqu'au dernier indice connu	3,28%	2,90%
Taux d'indexation après le dernier indice connu	4,97%	3,72%
Taux d'indexation global	8,68%	6,88%
Taux d'indexation global TP01 + ING	8,43%	

PROJET

- **Calendrier prévisionnel**

Date prévisionnelle du début de la phase : Janvier 2026

Date prévisionnelle de fin de la phase : Décembre 2027

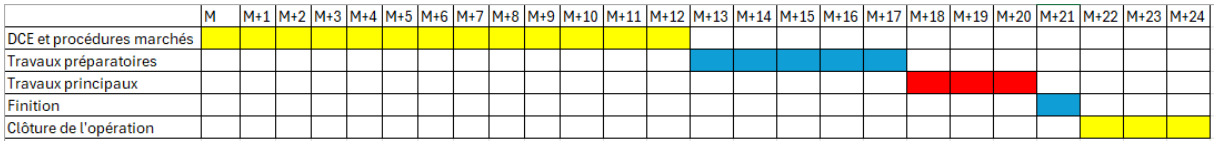

Hypothèses structurantes prises en compte dans le planning

- **Financements**

Convention de financement signée pour le 30/11/25

- **Concertation**

Suite à une réunion avec la Ville de Schiltigheim, de la communication concernant les travaux devra avoir lieu auprès des riverains.

- **Procédures administratives**

Il faudra demander une dérogation à l'arrêté bruit afin de réaliser les travaux de nuit ; et il faudra à veiller de réaliser les débroussaillages dans les dates autorisées.

- **Etudes**

Non concerné.

- **Foncier**

La location d'une parcelle de foncier Hexafret est nécessaire pour la réalisation du chantier afin d'avoir une zone d'accès au chantier et des zones tampons pour l'approvisionnement du chantier et l'évacuation des déblais.

- **Travaux**

Parmi les hypothèses dimensionnantes pour la réalisation des travaux, il y a :

  - La possibilité de créer un accès chantier depuis la rue de Lattre de Tassigny derrière le site Heineken,
  - La possibilité de créer des zones tampons pour stocker les matériaux à approvisionner pour la période de travaux du 13 au 20/07/27, et pour stocker les matériaux de déblais pendant la même période,
  - L'évacuation des matériaux de déblais par camion de jour, au fur et à mesure après le 20/07/27.

Les travaux de confortement de la plateforme se feront par cloutage.

- **Essais et mise en service**

Mise en service des appareils de voie de la bifurcation d'Hausbergen à la fin de l'opération coup de poing numéro 1 (Adv 1 + 2 + TO).

Mise en service des appareils de voies donnant accès aux voies de service paires et impaires de Bischheim le WE du 8/08/25 (Adv 5 + 6 +7 + 8 +TO).

- **Autres**

Néant

PROJET

Diffusable SNCF RESEAU

Convention de financement

Annexe 3

Calendrier révisable des appels de fonds
Domiciliation de la facturation
Modèle de relevé des dépenses comptabilisées

PROJET

- **Calendrier révisable des appels de fonds**

Etat

Montant de la participation en € HT courant	2 435 070					
	janv.-26	juin-26	mars-27	sept.-27	> 2028	Total
Montant appelé en € HT courants	487 014	608 768	852 275	365 261	121 754	2 435 070
Part en %	20,00%	25,00%	35,00%	15,00%	5,00%	100,00%
Montant cumulé en € HT courants	487 014	1 095 782	1 948 056	2 313 317	2 435 070	2 435 070
Part cumulée en %	20,00%	45,00%	80,00%	95,00%	100,00%	100,00%

Région Grand Est

Montant de la participation en € HT courant	3 689 500					
	janv.-26	juin-26	mars-27	sept.-27	> 2028	Total
Montant appelé en € HT courants	737 900	922 375	1 291 325	553 425	184 475	3 689 500
Part en %	20,00%	25,00%	35,00%	15,00%	5,00%	100,00%
Montant cumulé en € HT courants	737 900	1 660 275	2 951 600	3 505 025	3 689 500	3 689 500
Part cumulée en %	30,30%	68,18%	121,21%	143,94%	151,52%	151,52%

Eurométropole de Strasbourg

Montant de la participation en € HT courant	1 254 430					
	janv.-26	juin-26	mars-27	sept.-27	> 2028	Total
Montant appelé en € HT courants	250 886	313 608	439 051	188 165	62 722	1 254 430
Part en %	20,00%	25,00%	35,00%	15,00%	5,00%	100,00%
Montant cumulé en € HT courants	250 886	564 494	1 003 544	1 191 709	1 254 430	1 254 430
Part cumulée en %	10,30%	23,18%	41,21%	48,94%	51,52%	51,52%
Part cumulée en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

PROJET

- **Domiciliation de la facturation**

Etat

Interlocuteur

DREAL Grand Est, Service Transports/Pôle Mobilité
14 rue du bataillon de marche n°24 – BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX
Adresse électronique : finances-programmation.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☒**Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant : CGFB200067
Numéro SIRET : 11000201100044
Numéro engagement juridique : *à renseigner à la signature*

☐**Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :
Numéro SIRET :

☐**Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation
Rue :
Code postal
Ville :

PROJET

(*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Credit Management
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
DREAL Grand Est	110 002 011 00044	FR 94 130 010 259
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

Région Grand Est

Interlocuteur

Prénom : Jérémy
Nom : PALOTY
Adresse électronique : jeremy.paloty@grandest.fr
Nr téléphone : 07 88 15 77 01

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (*) :

☒ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique : vanessa.demimuid@grandest.fr
jeremy.paloty@grandest.fr

☐**Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :
Numéro SIRET :
Numéro engagement juridique :

☐**Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :
Numéro SIRET :

☐**Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation
Rue :
Code postal
Ville :

(*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Credit Management
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région Grand Est	200 052 264 00013	FR 53 200 052 264
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

PROJET

Eurométropole de Strasbourg

Interlocuteur

Prénom : Michèle
Nom : KAPFER
Adresse électronique : michele.kapfer@strasbourg.eu
Nr téléphone : 03 68 98 67 06

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☒**Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant : TC04
Numéro SIRET : 24670048800017
Numéro engagement juridique : 2025-65160

Adresse électronique : envoi des pièces administratives et comptables par mail à michele.kapfer@strasbourg.eu et à sandra.haas@strasbourg.eu

☐**Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :
Numéro SIRET :

☐**Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation
Rue :
Code postal
Ville :

PROJET

(*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Credit Management
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Eurométropole de Strasbourg	246 700 488 00017	FR 0C 246 700 488

Diffusable SNCF RESEAU

SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

PROJET

- **Modèle de relevé des dépenses comptabilisées**

Direction territoriale Grand Est
15, rue des Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex

Relevé intermédiaire des dépenses comptabilisées au

Convention de financement n° du relative au financement de

Fournisseur	Nature de dépense	Référence de facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant en € courants
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
Sous-total dépenses externes					0,00
Autres dépenses et charges internes					0,00
Matières					0,00
Prestation de sécurité et logistique					0,00
Sous-total travaux					0,00
Maîtrise d'ouvrage					0,00
Maîtrise d'oeuvre					0,00
Total					0,00

Montant du besoin de financement en € courants HT	0,00
Montant de la participation de	0,00
Taux de participation	0,00%
Montant déjà appelé	0,00
Montant de l'acompte	0,00

Strasbourg, le
La Directrice territoriale Grand Est

Eve SILBERSTEIN

PROJET

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

45

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Renouvellement du contrat de concession de service entre la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Aéroport de Strasbourg, pour le stationnement de véhicules en extension du pôle d'échanges multimodal d'Entzheim.

Numéro E-2025-839

Située dans la zone d'activités économiques de l'aéroport d'Entzheim, en entrée Sud de l'agglomération, la gare d'Entzheim permet d'accéder en 8 minutes à la gare centrale de Strasbourg. Elle est fréquentée par près de 1 250 voyageurs quotidiens et fait partie intégrante du réseau de pôles d'échanges multimodaux (PEM) permettant de favoriser l'utilisation des transports en commun dans le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg.

Depuis la fin de l'année 2022, l'Eurométropole et la Région Grand-Est œuvrent conjointement au développement d'un Réseau Express Métropolitain et Européen (REME) à l'échelle de l'aire urbaine strasbourgeoise, permettant une desserte en transports collectifs qualitative de l'ensemble des territoires fortement liés à l'Eurométropole de Strasbourg. Le premier saut d'offre du REME a permis d'accroître l'offre journalière en gare d'Entzheim de 60 %.

Dans ce contexte, l'augmentation du nombre de voyageurs en gare d'Entzheim occasionne une utilisation accrue du parking des véhicules, qui s'approche de la saturation malgré ses 124 places. L'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand-Est partagent le constat qu'il serait opportun d'augmenter le nombre de places de stationnement en gare d'Entzheim, afin de pérenniser et renforcer son attractivité et d'encourager le recours au train pour l'accès à Strasbourg.

L'aéroport de Strasbourg-Entzheim, situé à proximité immédiate de la gare, dispose quant à lui, depuis plusieurs années, d'une réserve de capacité importante sur certains de ses parkings, notamment les P2 et P3. Un accord a été conclu en 2022 pour la mise à disposition des usagers TER FLUO de places de stationnement, pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région Grand-Est.

Cet accord a pris la forme d'un contrat de concession tripartite, mis en place au 1er avril 2022 pour une durée de 3 ans. Il consiste à réserver aux usagers du TER un nombre forfaitaire de 75 places, extensible à un volume variable pouvant atteindre un

PROJET

maximal de 300 places. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant de prolongation de ses conditions initiales jusqu'au 31 octobre 2025.

Les 75 places réservées font l'objet d'un paiement au forfait annuel, quel que soit le taux d'occupation. Les places supplémentaires sont facturées en supplément à l'unité. Le bilan de fréquentation des trois dernières années montre une occupation mensuelle très variable des places de l'aéroport, située autour d'une quinzaine de places. Afin de réduire les coûts de fonctionnement associés, l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand-Est et l'aéroport de Strasbourg-Entzheim proposent de revoir à la baisse le nombre de places réservées, avec un forfait ramené à 40 places et un maximum jusqu'à 100 places.

Caractéristiques du contrat de concession

Le service consiste en l'octroi d'une jauge de 40 à 100 places, à destination de tous les usagers disposant d'un titre de transport TER FLUO valide, abonnés ou occasionnels. Ces places sont non différenciées et sont distribuées au sein des parkings P2 et P3 de l'aéroport.
Comme pour le parking du PEM d'Entzheim existant, l'usager TER FLUO bénéficiera gratuitement de ce service.

Ce service est contractualisé par un contrat de concession de service au sens de l'article L3200-1 du Code de la commande publique, les conditions prévues à l'article L3211-3 du même code étant en effet vérifiées. Ce contrat de concession est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2025, renouvelable par tacite reconduction chaque année et pour une durée d'un an.

Coût et financement de l'opération

Le forfait initial de 40 places de stationnement représente un montant annuel de 30 276,80 € HT.

Le tarif d'une place supplémentaire est de 63,08 € HT par mois, jusqu'à un plafond de 60 places supplémentaires (100 places au total), soit un montant annuel total porté à 75 692 € HT.

La redevance annuelle est prise en charge à parts égales entre la Région Grand-Est et l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le nouveau contrat de concession de service de stationnement définissant de nouvelles

PROJET

conditions financières à partir du 1er novembre 2025,

décide

l'inscription des crédits nécessaires, l'engagement et l'imputation des dépenses, à compter de 2026, sur la ligne budgétaire 6132 du budget annexe aux mobilités actives,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer cette convention et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE DE

STATIONNEMENT DE VEHICULES

Extension du pôle d'échanges multimodal d'Entzheim

PROJET

1- DESIGNATION DES PARTIES 4

PREAMBULE 5

DEFINITIONS 6

RELATION ENTRE LES PARTIES 7

2- PRESENTATION DE LA CONCESSION 7

2.1 OBJET DE LA CONCESSION 7

2.2 BIENS LIES AU SERVICE 9

2.3 EXPLOITATION DU SERVICE PAR DES TIERS 11

2.4 CONFIDENTIALITE DES CONDITIONS DE CONCESSION 11

3- REPARTITIONS DES MISSIONS 11

3.1 MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE 11

3.2 MISSIONS DU CONCEDANT 12

3.3 RESPECT DE LA REGLEMENTATION 12

3.4 EVOLUTION DU SERVICE 12

4- CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONCESSION 13

4.1 REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE 13

4.2 IMPOTS ET TAXES 16

4.3 CONTROLE DU CONCEDANT 16

4.4 REEXAMEN 17

5- TRAVAUX 18

6- FIN DE LA CONCESSION 18

6.1 DUREE 18

6.2 RESILIATION 18

6.3 SUBSTITUTION 19

6.4 RESTITUTION DES BIENS 19

PROJET

6.5 CONTINUITE DU SERVICE 20

7- RESPONSABILITE 20

7.1 RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE 20

7.2 FORCE MAJEURE 21

8- LITIGES 21

8.1 ELECTION DE DOMICILE 21

8.2 DISPOSITIONS GENERALES DIVERSES 21

9- TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES 22

9.1 FICHIER DES USAGERS 22

9.2 DONNEES DU CONCEDANT ET DU COFINANCEUR 22

10- PIECES CONTRACTUELLES 24

PROJET

1- DESIGNATION DES PARTIES

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Métropole immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 246700488, code NAF 8411Z, sise 1 place de l'Etoile, 67000 STRASBOURG, agissant en qualité d'entité adjudicatrice au sens de l'Article L 3211-3 du Code de la Commande Publique, représentée par Mme Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 03 octobre 2025.
ci-après dénommée dans la présente Convention : **« LE CONCEDANT »**

D'une part,

REGION GRAND EST

Collectivité régionale immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200052264, code NAF 8411Z, sise 1 place Adrien Zeller, 67000 STRASBOURG, agissant en qualité de cofinanceur de la concession, représentée par Monsieur Franck LEROY, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n°25CP-1523 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 17 octobre 2025.
ci-après dénommée dans la présente Convention : **« LE COFINANCEUR »**

D'une part,

La société AEROPORT de STRASBOURG-ENTZHEIM,

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 528.862.956, sise RD221, Route de l'Aéroport 67960 ENTZHEIM, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Gilles TELLIER dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Directoire en date du 31 juillet 2025.
et dénommée dans la présente Convention : « **LE CONCESSIONNAIRE** »,

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

PROJET

PREAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, et maître d'ouvrage pour l'aménagement des abords des gares TER sur son territoire, et la Région Grand Est, autorité organisatrice des transports interurbains et régionaux ont décidé de mettre en place, fin 2023, un Réseau express métropolitain (REM) à l'échelle de l'aire urbaine strasbourgeoise, permettant une desserte en transports collectifs qualitative de l'ensemble des territoires fortement liés à l'Eurométropole de Strasbourg. Afin d'anticiper cette montée en charge, une augmentation des capacités de stationnement en gare d'Entzheim a donc été jugée opportune afin de maintenir, de renforcer l'attractivité et d'absorber les futurs usagers du train en gare d'Entzheim.

En 2022, l'Aéroport disposant de places disponibles de stationnement, les parties ont étudié la mise à disposition de places de parking pour répondre au besoin d'agrandissement du Pôle d'Échanges Multimodaux d'Entzheim, dans les conditions fixées au Cahier des charges type applicable aux concessions aéroportuaires de l'État approuvé par Décret n°2007-244 du 23 février 2007.

Dès lors, les Parties ont convenu d'un contrat de concession de service au sens de l'Article L 3200-1 du Code de la Commande Publique ; les conditions prévues à l'article L 3211-3 du même code étant en effet vérifiées.

Le précédent contrat arrivant à échéance au 31 mars 2025, celui-ci a été prolongé par un avenant jusqu'au 31 octobre 2025. Lors d'une réunion technique le 28 janvier 2025 qui a permis d'établir un bilan du service mis en place en avril 2022, il a été décidé de le reconduire à partir du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans en adaptant le nombre de places nécessaires au regard de la fréquentation des 3 dernières années d'usage de ce service
.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

PROJET

DEFINITIONS

ARRETE PREFECTORAL désigne l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'Aéroport de Strasbourg Entzheim, ainsi que ses annexes et décisions particulières d'application, consultable sous le lien suivant : https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Aeroport-Strasbourg/Fonctionnement/Infos-securite-surete.html

BIENS désigne l'ensemble des éléments immobiliers et mobiliers mis à disposition par les Parties pour l'exploitation du Service, tels que mentionnés à l'Article 2.2

CGU PARC DE STATIONNEMENT désigne les Conditions Générales d'Utilisation du parc de stationnement du Concessionnaire consultables sous le lien suivant : www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html

DUREE désigne la période d'exécution du présent Contrat, telle que décrite à l'article 6.1

GUIDE TARIFAIRE désigne la liste des prestations proposées par l'Aéroport et leur montant en vigueur à la date de la réalisation de la prestation concernée. Ce guide est consultable sous le lien suivant : https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Espace-pro/Implanter-aeroport/Guide-tarifaire.html

RGPD désigne (i) le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, (ii) ses lignes directrices endossées par le Comité Européen de la Protection des Données, (iii) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et (iv) le décret d'application n°2019-536 du 29 mai 2019

SERVICE désigne la ou les missions que le Concessionnaire est tenu d'exercer sur le Site au cours du présent Contrat, telle que décrite à l'article 2.1.1

SITE désigne les surfaces, bâtiments et équipements appartenant au domaine public aéronautique (au sens de l'article L2111-16 du Code général de la propriété des personnes publiques) et affectés au Service au titre du présent Contrat, tels que décrits à l'article 2.2.1

SOUS-CONCESSIONNAIRE désigne une ou plusieurs sociétés auxquelles(s) le Concessionnaire a accordé le droit d'occuper le Site dans les conditions fixées à l'article 2.3.2

USAGER désigne toute personne physique titulaire soit d'un abonnement ou d'un titre de transport autorisé telle que décrite à l'article 2.1.2

PROJET

RELATION ENTRE LES PARTIES

Le CONCEDANT ET LE COFINANCEUR sont tous deux intéressés par la bonne gestion et le suivi du SERVICE. Afin que le CONCESSIONNAIRE garde un interlocuteur unique dans le cadre du présent contrat, toute décision du CONCEDANT vis-à-vis du SERVICE devra préalablement être validée par le COFINANCEUR.
Toute information ou tout document relatif à la gestion du SERVICE émanant du CONCESSIONNAIRE devra être partagé par le CONCEDANT auprès du CONFINANCEUR.

2- PRESENTATION DE LA CONCESSION

2.1 OBJET DE LA CONCESSION

2.1.1 Service concédé

Par le présent Contrat, le CONCEDANT confie au CONCESSIONNAIRE **l'exploitation d'un service de stationnement proposé aux USAGERS** sur le SITE selon le détail des missions mentionnées à l'Article 3.

L'exploitation du SERVICE concédé est assurée par le CONCESSIONNAIRE à ses risques et périls, dans le souci d'assurer une qualité du SERVICE équivalente à celle proposée pour les clients de l'aéroport, en respectant les obligations liées à l'organisation générale de l'ensemble de la zone aéroportuaire, aux activités aéronautiques et à la circulation sur le domaine public aéronautique.

Le CONCEDANT confère, pendant la durée du Contrat, un droit **exclusif** d'exploitation du SERVICE sur le SITE.

2.1.2 Désignation des Usagers

Le SERVICE concédé est exclusivement réservé aux personnes physiques pouvant justifier lors du stationnement de leur véhicule sur le SITE de la possession de l'un des titres de transport ci-dessous :

2.1.2.1 : Usager Abonné

Les titres d'abonnements de transport permettant de bénéficier du SERVICE concédé sont :

- **Pass CARMILLON**, selon les conditions de délivrance de la société SNCF à ses agents
- **Cartes BADGEO**, selon les Conditions Générales de Vente de l'abonnement fixées par la société Compagnie des Transport Strasbourgeois et consultables sous le lien suivant : https://www.cts-strasbourg.eu/fr/cgucgv/
- **Abonnements TER Grand Est chargés sur une carte SIMPLICITES** selon les Conditions Générales d'Abonnement fixées par la société SNCF Voyageurs et consultables sous le lien suivant : https://www.sncf-abo-annuel-ter.com/tapas-tel-web/devisAbonnement

L'USAGER Abonné doit justifier d'un abonnement en cours de validité.

Le SERVICE concédé n'inclut pas la vente et/ou distribution de ces abonnements par le CONCESSIONNAIRE.

PROJET

Les relations contractuelles entre les USAGERS et les fournisseurs des abonnements précités sont extérieurs au CONCESSIONNAIRE.

Les conditions commerciales de délivrance des abonnements précités sont indépendantes du présent Contrat.

2.1.2.2 : Usager Occasionnel

Les titres de transport occasionnels permettant de bénéficier du SERVICE concédé sont ceux répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Au départ ou à l'arrivée de la gare TER d'Entzheim Aéroport,
- Au format billet papier, billet électronique billet à valeur, billet imprimé, e-billet,
- Unitaire ou sur carnet,
- Acquis auprès de la société SNCF Voyageurs

L'USAGER Occasionnel doit justifier d'un titre de transport en cours de validité.

Le SERVICE concédé n'inclut pas la vente et/ou distribution de ces titres par le CONCESSIONNAIRE.

Les relations contractuelles entre les USAGERS et les fournisseurs des titres précités sont extérieurs au CONCESSIONNAIRE.

Les conditions commerciales de délivrance des titres précités sont indépendantes du présent Contrat.

Pour bénéficier du SERVICE concédé, tout USAGER Occasionnel doit présenter son titre de transport au CONCESSIONNAIRE avant de sortir son véhicule du SITE.

2.1.3 Description du fonctionnement du Service

Le SERVICE concédé est exploité dans le respect des CGU Parc de Stationnement du CONCESSIONNAIRE que tous les USAGERS sont tenus de respecter.

Les CGU Parc de Stationnement du CONCESSIONNAIRE s'imposent au CONCEDANT dans tous leurs termes.

Les modalités d'entrée et de sortie des USAGERS sur le SITE sont fixées par les CGU Parc de Stationnement.

Aucun personnel du CONCESSIONNAIRE ne sera exclusivement affecté à l'exploitation du SERVICE concédé.

Tout USAGER Abonné (hors Pass CARMILLON) bénéficie de la gratuité du stationnement de son véhicule sur le SITE entre **deux (2) heures et vingt-quatre (24) heures de stationnement continu**.

Tout USAGER Abonné via Pass CARMILLON bénéficie de la gratuité du stationnement de son véhicule sur le SITE entre **deux (2) heures et quarante-huit (48) heures de stationnement continu.**

Tout USAGER Occasionnel bénéficie de la gratuité du stationnement de son véhicule sur le SITE **entre deux (2) heures et onze (11) heures de stationnement continu sous réserve d'être entré dans le parking entre 5h30 et 22h30.**

PROJET

En dehors des tranches horaires précitées, le stationnement de l'USAGER sera facturé selon le Guide Tarifaire du CONCESSIONNAIRE en vigueur au moment du stationnement.

De même, tout USAGER disposant indument du SERVICE se verra facturé de son stationnement selon les dispositions du Guide Tarifaire du CONCESSIONNAIRE.

2.2 BIENS LIES AU SERVICE

Pour l'exploitation du SERVICE, le CONCESSIONNAIRE met à disposition l'ensemble BIENS immobiliers et mobiliers décrit au présent Article 2.2, ainsi que ceux qui seront éventuellement acquis ou réalisées ultérieurement dans le cadre du présent Contrat par le CONCESSIONNAIRE.

2.2.1 Site d'exploitation du Service

Le CONCEDANT met à la disposition du SERVICE, un SITE (propriété du CONCESSIONNAIRE) composé de **40 à 100 places de stationnement de véhicules de particuliers** non différenciées et réparties entre les parkings P2 et P3 de son parc de stationnement.

Le plan de localisation du SITE figure en Annexe 1.

Ce SITE existe, s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve autres que celles mentionnées au présent document et dépend du domaine public aéronautique.

Ce SITE est délivré dans son état à la date de signature du présent Contrat. À ce titre, le CONCEDANT, après prise d'effet du présent Contrat, n'est admis à réclamer aucune réduction de redevance ni indemnité quelconque sous prétexte d'insatisfaction quant aux qualités du SITE, sans préjudice de l'exercice de son droit de résiliation anticipé visé à l'Article 6.2.1.

Le CONCEDANT et le COFINANCEUR peuvent solliciter solidairement auprès du CONCESSIONNAIRE des adaptations légères relatives à l'aménagement du SITE dans la mesure où ne seraient pas assurées les conditions suffisantes de lisibilité, d'accessibilité et de sécurité du SERVICE. Dans l'hypothèse où le CONCESSIONNAIRE n'y serait pas favorable, il lui sera demandé de produire un argumentaire dûment justifié, après quoi un examen partagé des enjeux et modalités acceptables pour chaque partie devra être organisé pour aboutir à une solution consensuelle.

2.2.2 Situation foncière du Site

Par Arrêté interministériel du 27 décembre 1966, une concession d'outillage public a été accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas Rhin pour l'aménagement l'exploitation commerciale de l'aérodrome de Strasbourg Entzheim.

Par arrêté du 21 juillet 2011, le transfert de la concession de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim par l'État au profit du CONCESSIONNAIRE a été approuvé et publié au journal officiel de la république française le 10 août 2011. Un avenant n°4 a été conclu le 27 mai 2011.

Le présent Contrat n'emporte pas Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Aéronautique au sens des articles L.2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il ne peut conférer à l'expiration de la durée stipulée à l'article 6.1, aucun droit au maintien du SERVICE concédé sur le SITE, ni aucun droit à la propriété commerciale du CONCEDANT.

PROJET

Ainsi, le présent Contrat ne confère ni servitude au CONCEDANT sur le domaine public ni aucun droit autre que celui qu'il aurait en vertu de titres réguliers ou de la loi.

Le SITE constitue donc le patrimoine précaire du SERVICE concédé et reviendra en intégralité au CONCESSIONNAIRE, avec ses accessoires, en qualité de **bien propre** au terme du présent Contrat quelle qu'en soit la cause.

2.2.3 Équipements et Matériels

Le CONCESSIONNAIRE met à disposition du SERVICE les ressources suivantes mutualisées avec le service de parking de l'aéroport :

- **Panneaux informatifs sur le SITE**
- **Guichet Parking d'accueil dans l'Aérogare Passager**
- **Système d'horodatage du stationnement**
- **Borne de paiement**
- **Barrières automatiques de Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation**
- **Page web dédiée sur le site Internet de l'aéroport**

Le CONCEDANT n'est pas autorisé à installer des enseignes ou des panneaux d'affichage relatifs au SERVICE concédé à proximité du SITE et visibles du public, sans l'accord préalable écrit du CONCESSIONNAIRE.

Une mise à jour des équipements et matériels est établie à la demande du CONCESSIONNAIRE.
Elle tient compte, s'il y a lieu :

- des nouveaux matériels et biens achevés ou acquis depuis la signature du Contrat ou la dernière mise à jour et intégrés au SERVICE concédé ;
- des évolutions significatives concernant les matériels ou biens déjà répertoriés ;

L'état de mise à jour des équipements et matériels est communiqué au CONCEDANT au plus tard en même temps que le rapport annuel défini dans son contenu par l'article 4.3.2 du présent Contrat.

Le CONCESSIONNAIRE informera le CONCEDANT et le COFINANCEUR de toute évolution significative susceptible d'affecter le SERVICE. Des réserves et/ou ajustements pourront être formulés dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'information. En l'absence de réponse du CONCEDANT et du COFINANCEUR dans le délai précité, les évolutions seront considérées comme acceptées. A l'inverse, les remarques du CONCEDANT et du COFINANCEUR devront être prises en compte. En cas de désaccord persistant, le CONCEDANT et le COFINANCEUR produiront un argumentaire conjoint dûment justifié, après quoi un examen partagé des enjeux et modalités acceptables pour chaque partie devra être organisée pour aboutir à une solution consensuelle.

De convention expresse entre les Parties, les équipements et matériels affectés au SERVICE concédé revêtent la qualité de **biens propres** du CONCESSIONNAIRE au terme du présent Contrat quelle qu'en soit la cause.

PROJET

2.3 EXPLOITATION DU SERVICE PAR DES TIERS

2.3.1 Intuitu Personae

Le présent Contrat est attribué au CONCESSIONNAIRE à titre strictement personnel ; il est tenu d'occuper lui-même le SITE et d'exploiter le SERVICE concédé en son nom.

Toute cession totale ou partielle du SERVICE concédé, est subordonnée à l'agrément préalable du CONCEDANT pour la durée de validité restant à courir du Contrat.

2.3.2 Sous-Concession

Toute autorisation d'exploiter le SERVICE accordée par le CONCESSIONNAIRE au profit d'un tiers, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est soumise à l'agrément préalable du CONCEDANT et du COFINANCEUR après communication de l'identité du sous-concessionnaire et des conditions de ladite sous-concession.

2.4 CONFIDENTIALITE DES CONDITIONS DE CONCESSION

Sans objet

3- REPARTITIONS DES MISSIONS

3.1 MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

Les missions du CONCESSIONNAIRE pendant la durée d'exécution du Contrat portent sur :

3.1.1 Accès

- **La garantie d'accès des USAGERS au SERVICE sur le SITE dans les limites fixées à l'article 2.2.1 et au CGU Parc de Stationnement.**

3.1.2 Fonctionnement

- **L'entretien du SITE ;**
- **La maintenance préventive et curative du système d'horodatage de stationnement ;**
- **L'articulation et le fonctionnement de l'ensemble des logiciels nécessaires à l'exécution des missions décrites au présent Contrat ;**
- **Le paramétrage des systèmes d'horodatage et la mise à jour des conditions tarifaires de stationnement sur le SITE ;**
- **L'achat de tous biens matériels meubles nécessaires à la bonne réalisation du Contrat**

3.1.3 Assistance, conseil et communication

Le CONCESSIONNAIRE assure dans le cadre du présent Contrat une mission d'assistance et de conseil auprès du CONCEDANT et des USAGERS, notamment :

- **L'installation sur le SITE et sur le site internet du CONCESSIONNAIRE des éléments d'information relatifs au SERVICE ;**
- **Le conseil du CONCEDANT afin d'adapter les modalités du stationnement au regard des évolutions technologiques ;**
- **L'assistance de tout USAGER pour l'exécution qualitative du SERVICE ;**
- **L'information du CONCEDANT de tout incident relatif au RGPD ;**
- **La fourniture semestrielle de données d'exploitation et d'usage du site**

PROJET

- **La transmission d'un rapport d'exploitation annuel reflétant l'usage du SERVICE par les USAGERS au plus tard le 30 juin.**

3.2 MISSIONS DU CONCEDANT

3.2.1 Formation

Le personnel du CONCESSIONNAIRE devra également être formé aux exigences du CONCEDANT relatives à l'exploitation du SERVICE, aux frais du CONCEDANT.

3.2.2 Communication

Le CONCEDANT s'engage à communiquer sur le SERVICE dans le respect de l'image du CONCESSIONNAIRE.

3.3 RESPECT DE LA REGLEMENTATION

L'installation et l'entretien de tout dispositif nécessaire à l'exploitation du SERVICE concédé seront assurés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activités.

Le CONCESSIONNAIRE s'oblige, à ses frais, risques et périls, à remplir toutes les formalités administratives ou de police et à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exercice du SERVICE.

Le CONCESSIONNAIRE s'engage expressément à respecter les obligations liées à l'exploitation du SERVICE que lui impartissent les obligations légales et réglementaires pouvant surgir au cours du Contrat et auxquelles il serait soumis.

Le CONCESSIONNAIRE satisfera à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites et de toutes les autorisations requises pour le SERVICE concédé, de sorte que la responsabilité du CONCEDANT ou du COFINANCEUR ne puisse jamais être mise en cause.

En particulier, le CONCESSIONNAIRE gère le SERVICE conformément à la législation du travail applicable à ses salariés. À ce titre, il s'assure que son personnel ainsi que celui des entreprises qu'il fait intervenir pour les besoins du SERVICE sont régulièrement employés dans le respect de la législation applicable.

3.4 EVOLUTION DU SERVICE

Le CONCEDANT et le COFINANCEUR se réservent le droit de demander de manière concertée toutes modifications relatives aux conditions d'exploitation du SERVICE telles que fixées à la signature du présent Contrat ayant pour objet une évolution de la désignation des USAGERS.

De même, pour prendre en compte l'évolution des besoins, le CONCEDANT et le COFINANCEUR se réservent la possibilité de demander une variation du périmètre du SITE, intégrant une révision possible annuelle du nombre de places minimum et maximum dans la limite des capacités allouables par le CONCESSIONNAIRE et sans que le nombre minimum de places soit inférieur à 40 sur la durée du contrat.

Lors de la revue annuelle du SERVICE, les Parties tiendront compte des occupations hors forfait régulièrement observées sur les jours de semaine et hors périodes de congés scolaires dans le cadre de la révision annuelle du nombre de places minimum.

PROJET

À l'issue de la revue annuelle, le nombre de places minimum modifié sera formalisé par un compte rendu signé par les Parties. Le CONCEDANT et le COFINANCEUR formaliseront cette évolution par une délibération soumise au vote de leurs conseils respectifs portant sur un avenant à la présente convention.

4- CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONCESSION

4.1 REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

La rémunération du CONCESSIONNAIRE est destinée à couvrir l'ensemble des missions constitutives de l'exploitation du SERVICE concédé telles que décrites à l'Article 3.

Cette rémunération est constituée de la redevance qui correspond à l'ensemble des charges liées à l'exploitation du SERVICE concédé par le présent Contrat :

- Services sous-traités (ex : nettoyage)
- Fournitures (eau, électricité, gaz…)
- Entretien et maintenance
- Actions promotion
- Divers autres (y compris assurances)
- Impôts et taxes
- Charges de personnel
- Dotations techniques et de caducité
- Frais de structure

4.1.1 Assiette de facturation

En contrepartie de l'exploitation du SERVICE, le CONCEDANT avec le soutien du COFINANCEUR devra verser au CONCESSIONNAIRE une redevance calculée selon les seuils ci-dessous :

Forfait pour un quota de 40 places : 30 276,80 € HT/an, soit **756,92 € HT/place/an**
Le tarif s'applique que la place de stationnement ait été occupée ou non sur la période de facturation.

Tarif mensuel (hors forfait) entre 41 et 100 places : 63,08 € HT/place/mois
Le tarif s'applique dès lors que la place de stationnement a été occupée pendant une durée quelconque sur le mois considéré.

4.1.2 Remise

Une remise est accordée selon les modalités suivantes :

- Le dépassement est constitué dès la première place supplémentaire occupée au-delà du quota et pour quelque durée que ce soit.
- Le dépassement journalier correspond au nombre maximum de places occupées à un instant t d'un jour donné, au-delà du quota.

PROJET

- Le « dépassement mensuel max » correspond au maximum des dépassements journaliers du mois considéré.

- Le « dépassement mensuel min » correspond à la valeur maximale des dépassements journaliers observés au moins 10 jours dans le mois.

- Le tarif mensuel s'applique au « dépassement mensuel max ».

- Une remise de 40 % est accordée sur le nombre de places maximum supplémentaires occupées moins de 10 jours dans le mois, soit la différence entre « le dépassement mensuel max » et « le dépassement mensuel min »

4.1.3 Indexation

De Convention expresse entre les Parties, les sommes dues au CONCESSIONNAIRE seront indexées annuellement et automatiquement le **1er mai** de chaque année, et pour la première fois le **01/05/2026,** sur la base de la valeur du 2e trimestre du Coût de la Construction (I.C.C.) publié par l'INSEE au cours de l'année N-1, étant précisé au jour de la Date de Prise d'Effet du présent Contrat, l'indice de base sera celui du **2ème trimestre 2025.**

Si cet indice n'est pas connu au 1er mai, les sommes dues seront provisoirement calculées sur la base de l'année précédente et sera ensuite réactualisée rétroactivement.

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice choisi avant l'expiration de la présente Convention, les sommes dues se trouveront, de plein droit, indexées sur ce nouvel indice et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuera en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Si l'INSEE ne publie pas de nouvel indice destiné à remplacer celui disparu, les Parties se mettront d'accord sur un indice de remplacement équivalent.

À défaut d'accord intervenu dans les trois (3) mois après cessation de la publication de l'indice, un nouvel indice applicable sera discuté de bonne fois entre les Parties et soumis à leur accord mutuel dans les meilleurs délais. À défaut d'accord entre les Parties, les Parties s'en remettront le cas échéant à la désignation d'un expert par le tribunal administratif compétent, statuant en matière de référé.

4.1.4 Taxe sur la Valeur Ajoutée

La redevance est assujettie à la TVA au taux en vigueur.

4.1.5 Modalités de facturation et de paiement

Les sommes dues au CONCESSIONNAIRE au titre du présent Contrat, sont calculées **mensuellement,** à terme échu.

Les sommes dues sont payables sur présentation des factures semestrielles émises par l'AEROPORT :

- par virements établis au nom de
  L'AEROPORT STRASBOURG-ENTZHEIM et adressées à :
  Direction Administrative et Financière -Service Comptabilité
  RD221, route de l'Aéroport
  67960 ENTZHEIM

PROJET

- dans **les 30 jours suivant la date de réception de la facture**

Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.
L'instruction d'une réclamation n'a pas de caractère suspensif.

Les prestations forfaitaires et hors forfaits sont facturées semestriellement sur les périodes suivantes :

- du 1er novembre au 30 avril
- du 1er mai au 31 octobre

Adresses de facturation :

Les factures émises par le CONCESSIONNAIRE seront adressées au CONCEDANT et au COFINANCEUR.

Adresse de facturation du CONCEDANT
Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

Adresse de facturation du COFINANCEUR
REGION GRAND EST
Direction Générale Adjointe en charge des Mobilités / Direction Administrative et Financière
Hôtel de Région
Place Gabriel Hocquard
57036 METZ CEDEX

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

PROJET

4.1.6 Intérêts en cas de retard de paiement et frais de recouvrement

Toute facture émise par le CONCESSIONNAIRE au cours du mois, dont le règlement n'est pas parvenu avant le 30 du mois suivant, entraîne l'application de plein droit de pénalités de retard.

Ces pénalités de retard sont calculées sur l'intégralité des sommes dues et selon le taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date de la facture impayée.

Tout envoi de courrier de relance, valant mise en demeure, donnera lieu à application d'une indemnité forfaitaire de 40 EUR HT pour frais de recouvrement amiable.

Si les frais réels sont supérieurs à ce montant forfaitaire, ils feront l'objet d'une facturation complémentaire sur justification.

4.1.7 Cofinancement

La facturation des sommes dues est répartie selon la clé de cofinancement suivante :

- le COFINANCEUR : 50 %.

- le CONCEDANT : 50 %.

4.2 IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation du SITE et à l'exploitation du SERVICE sont à la charge du CONCESSIONNAIRE.

4.3 CONTROLE DU CONCEDANT

Le CONCEDANT dispose d'un droit de contrôle sur l'exécution technique et financière du présent Contrat par le CONCESSIONNAIRE ainsi que sur la qualité du SERVICE rendu aux USAGERS. Ce contrôle comprend notamment :

- un droit d'information sur l'exploitation du SERVICE concédé ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent Contrat lorsque le CONCESSIONNAIRE ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le CONCEDANT ne doit cependant pas s'immiscer dans l'exploitation du SERVICE, sauf dans les cas spécifiques prévus par le présent Contrat.

4.3.1. Exercice du contrôle

Le CONCEDANT organise librement le contrôle prévu au présent Article 4.3.

Il ne peut cependant en confier l'exécution qu'à ses propres agents. En tant que de besoin, le CONCEDANT aura la faculté de se rendre sur place pour obtenir tout document qu'il jugerait utile ou dont la communication lui aurait été refusée.

Le CONCEDANT exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité. Il doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer qu'elles ne perturbent ni le bon fonctionnement du SERVICE, ni les autres activités du CONCESSIONNAIRE.

Le CONCEDANT est responsable vis à vis du CONCESSIONNAIRE des agissements des personnes qu'il a mandaté pour l'exécution du contrôle.

Le CONCESSIONNAIRE facilite l'accomplissement du contrôle. À cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du SERVICE concédé aux personnes mandatées par le CONCEDANT ;

- fournir au CONCEDANT le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'un USAGER ;

- justifier auprès du CONCEDANT des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant au Contrat ;

- conserver, pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de quatre (4) années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour l'exploitation du SERVICE concédé.

PROJET

Au terme de chaque année d'exploitation, un temps d'échange qui regroupera le CONCEDANT, le COFINANCEUR et le CONCESSIONNAIRE sera organisé par le CONCEDANT afin de procéder à une analyse des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat. Les PARTIES conviendront le cas échéant des adaptations à mettre en œuvre pour l'exercice suivant.

4.3.2. Rapport annuel du Concessionnaire

Le CONCESSIONNAIRE transmettra au CONCEDANT et au COFINANCEUR, chaque année avant le **1er juin** un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Contrat et une analyse de la qualité du SERVICE concédé. Il fournira également des données d'exploitation permettant au CONCEDANT et au COFINANCEUR d'analyser les usages du SERVICE (taux d'occupation, types d'usagers fréquentant le service…) dans la limite des possibilités du système billettique.

Une réunion annuelle au plus tard au troisième trimestre de l'année regroupant le CONCESSIONNAIRE, le CONCEDANT et le COFINANCEUR sera organisée à l'initiative du CONCEDANT après transmission du rapport d'exploitation et permettant un constat partagé de l'usage réel du SERVICE.

Le rapport tiendra compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respectera les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le CONCESSIONNAIRE à la disposition du CONCEDANT dans le cadre de son droit de contrôle. Ce rapport comprend tous les éléments listés aux articles R 3131-3 et R 3131-4 du Code de la commande publique.

4.4 REEXAMEN

Chacune des Parties est tenue d'exécuter ses obligations contractuelles même si un ou plusieurs évènements rendent leur exécution plus onéreuse que ce qu'il pouvait raisonnablement être prévu au moment de la conclusion du présent Contrat.

Cependant, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, fiscales, légales et techniques, les conditions financières du présent Contrat seront soumises à réexamen, en cas de modification substantielle des caractéristiques du SERVICE concédé entraînant une évolution significative de l'économie générale du Contrat et notamment dans les cas suivants :

- en cas de changement de la politique globale de stationnement et de circulation du CONCEDANT et notamment si le CONCEDANT décide une évolution significative du SERVICE concédé, tel que décrit à l'Article 2.1 du présent Contrat ;
- en cas de modification, quelle qu'en soit la forme, de la législation ou toute norme, notamment technique, technologique, fiscale, sociale ou relative à la sécurité ou à l'environnement, dont le respect impliquerait une remise en cause de l'économie générale du Contrat ;
- en cas d'évolution significative du trafic aérien au départ ou à destination de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim, requérant une réduction du nombre de place de stationnement mise à position pour le SERVICE de plus de 10% ;
- dans le cadre de la bonne utilisation du SERVICE, le CONCESSIONNAIRE se réserve la possibilité de procéder à la modification des CGU concernant le SERVICE en accord avec le CONCEDANT ;

PROJET

- en cas de cession du présent Contrat.

Les Parties conviennent alors de se rencontrer à l'initiative de la Partie la plus diligente afin de convenir de mesures permettant de rétablir l'équilibre initial ayant permis sa conclusion et le cas échéant de réviser le Contrat par voie d'avenant.

De même, en cas de recours de tiers à l'encontre du présent document, les Parties conviennent de se rencontrer afin d'évaluer les conséquences du recours sur la poursuite du Contrat.

À défaut d'accord entre elles relative aux circonstances du présent Article 4.4, les Parties pourront procéder à la résiliation anticipée du présent Contrat dans les conditions prévues à l'Article 6.2.1.

5- TRAVAUX

Les dépenses afférentes au renouvellement, à l'entretien et au maintien du SITE sont à la charge du CONCESSIONNAIRE.

De même, tous les équipements et matériels permettant l'exploitation du SERVICE concédé sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du CONCESSIONNAIRE à ses frais.

6- FIN DE LA CONCESSION

6.1 DUREE

Le présent Contrat prend effet **au plus tôt à partir du 1er novembre 2025 et au plus tard à sa date de signature** pour une durée de **trois (3) années, renouvelable par tacite reconduction chaque année et pour une durée d'un an** dans la limite de l'échéance de la concession du SITE du CONCESSIONNAIRE par l'ETAT au sens de l'Article 2.2.2 du présent Contrat.

6.2 RESILIATION

6.2.1 Résiliation amiable

En cas de résiliation amiable au cours du Contrat, le préavis à respecter par les Parties est fixé à trois (3) mois, délai pouvant être modifié sous réserve de l'accord des Parties.

Les conditions et les dédommagements éventuels que se consentiraient les Parties sont négociés librement entre elles.

La redevance reste due par le CONCEDANT jusqu'à sa libération effective du SITE par les USAGERS.

6.2.2 Résiliation pour un motif d'intérêt général

Il est convenu qu'en cas de résiliation du Contrat avant son terme pour un motif tiré de l'intérêt général, le CONCEDANT est tenu de respecter un préavis de **trois (3) mois**.

La redevance reste due jusqu'à la date de fin révisée du Contrat.

Les éventuels travaux, biens et matériels acquis par le CONCESSIONNAIRE spécifiquement pour l'exploitation du SERVICE et dûment validés préalablement par le CONCEDANT seront indemnisés par le CONCEDANT selon les dispositions de l'article L3136-10 du Code de la commande publique.

PROJET

L'indemnité sera versée au CONCESSIONNAIRE dans les **deux (2) mois** qui suivront le terme du Contrat.

6.2.3 Résiliation pour faute

Le présent Contrat peut être résilié par le CONCEDANT pour faute du CONCESSIONNAIRE moyennant un préavis de **deux (2) mois**, après mise en demeure restée infructueuse, en cas de manquement grave ou répété du CONCESSIONNAIRE à ses obligations contractuelles.

La redevance reste due par le CONCEDANT jusqu'à la date de fin révisée du Contrat.

Les éventuels travaux, biens et matériels acquis par le CONCESSIONNAIRE pour l'exploitation du SERVICE seront indemnisés par le CONCEDANT selon les dispositions de l'article L3136-10 du Code de la commande publique, et il s'agit de dépenses contribuant spécifiquement à l'exploitation du SERVICE.

L'indemnité sera versée au CONCESSIONNAIRE dans les **deux (2) mois** qui suivront le terme du Contrat.

6.2.4 Résiliation à la demande du Concessionnaire

Le CONCESSIONNAIRE pourra résilier le présent Contrat sous réserve de respecter un préavis de **trois (3) mois**.

La redevance reste due par le CONCEDANT jusqu'à la date de fin révisée du Contrat.

6.2.5 Autres motifs de résiliation

Dans l'hypothèse où la nullité du présent Contrat était prononcée, le terme du Contrat survient un **(1) mois** après décision définitive administrative ou judiciaire constatant ladite nullité.

La redevance reste due par le CONCEDANT jusqu'au terme du Contrat.

Les éventuels travaux, biens et matériels acquis par le CONCESSIONNAIRE pour l'exploitation du SERVICE seront indemnisés par le CONCEDANT selon les dispositions de l'article L3136-10 du Code de la commande publique.

L'indemnité sera versée au CONCESSIONNAIRE dans les **deux (2) mois** qui suivront le terme du Contrat.

6.3 SUBSTITUTION

Sans objet

6.4 RESTITUTION DES BIENS

6.4.1 Libération du Site

À l'expiration du Contrat quelle qu'en soit la cause, le CONCEDANT ne disposera d'aucun droit de quelque nature que soit sur le SITE.

Le CONCESSIONNAIRE reprendra pleinement possession du SITE.

Les USAGERS présents sur le SITE au lendemain à 00h01 du terme du Contrat se verront appliquer la redevance de stationnement prévue par le Guide Tarifaire du CONCESSIONNAIRE en vigueur à la date du stationnement constaté.

PROJET

6.4.2 Sort des Équipements et Matériels

Par dérogation à l'article L 3132-5 du Code de la Commande Publique et de convention expresse entre les Parties, l'exploitation du SERVICE objet du présent Contrat **ne génère pas l'existence de biens de retour** dans le patrimoine du CONCEDANT.

L'ensemble des équipements et matériels mis à disposition par le CONCESSIONNAIRE pour l'exploitation du SERVICE constituent ses **biens propres**.

Par ailleurs, le CONCEDANT pourra prendre contre indemnité les biens nécessaires à l'exploitation du SERVICE en dehors du SITE, financés en tout ou partie par le CONCESSIONNAIRE. La valeur de **biens de reprise** sera fixée à l'amiable ou aux dires d'experts et payée au CONCESSIONNAIRE dans **les trois (3) mois** qui suivront leur reprise par le CONCEDANT.

6.4.3 État financier de la Concession

Dans les **trois (3) mois,** suivant le terme du Contrat quelle qu'en soit la cause, le CONCESSIONNAIRE établira un état financier du présent Contrat reprenant les éléments requis au titre de l'Article 4.3.2 du présent Contrat, ainsi qu'un état des éventuels réclamations et litiges entre les USAGERS et le CONCESIONNAIRE relatifs au SERVICE.

6.5 CONTINUITE DU SERVICE

Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le CONCEDANT ne pourra pas imposer la continuité du fonctionnement du SERVICE sur le SITE.

7- RESPONSABILITE

7.1 RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE

Le CONCESSIONNAIRE fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de tiers du fait de l'exploitation du SERVICE et des BIENS utilisés.

Le CONCESSIONNAIRE est seul responsable vis-à-vis des tiers et des USAGERS, de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, causés par son activité dans le cadre de l'exploitation du SERVICE. Il garantit le CONCEDANT contre tout recours de tiers ou toute condamnation en découlant dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Il souscrit les assurances couvrant les différents risques liés à son exploitation

Toutefois, la responsabilité du CONCESSIONNAIRE ne saurait être engagée lorsque :

- le dommage résulte d'une faute commise par le CONCEDANT ;
- la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge du CONCEDANT par le présent Contrat.

Le CONCESSIONNAIRE dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée. Il se trouve, par ailleurs, subrogé dans les droits du CONCEDANT pour les dommages causés aux BIENS mis à disposition du SERVICE.

PROJET

7.2 FORCE MAJEURE

Dans le cas de survenance d'un évènement constitutif de force majeure, la Partie concernée notifie promptement à l'autre la situation en précisant la nature de l'évènement, son impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues au Contrat ainsi que tout document justificatif attestant de la réalité du cas de force majeure.

Par force majeure, les Parties conviennent d'entendre les évènements irrésistibles, imprévisibles et extérieurs aux Parties, tels que définis par la jurisprudence à savoir, sans que cette liste soit exhaustive : tornades, inondations, ouragans tremblement de terre, propagation d'un virus qualifié par les autorités de stade épidémique 3, l'utilisation par un État ou tout groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des opérations commerciales, des mouvements sociaux significatifs d'ampleur nationale ou la décision d'un gouvernement de mettre en place un blocus aérien ou terrestre.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, la responsabilité d'aucune des Parties ne sera engagée, et l'exécution du Contrat sera suspendue. Cette suspension d'exécution sera strictement limitée aux engagements dont la force majeure aura empêché l'exécution et à la période durant laquelle l'événement de force majeure sera constitué, à l'exclusion de la période nécessaire pour remédier à ses éventuels dommages consécutifs structurels ou conjoncturels.

Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour remédier aux conséquences de la force majeure et permettre la reprise du présent Contrat dans les meilleurs délais sans que le terme de celle-ci ne soit pour autant prolongé.

Dans le cas où un évènement de force majeure empêcherait l'exécution du Contrat pendant une durée supérieure à **trois (3) mois**, chacune des Parties peut demander sa résiliation dans les conditions prévues par l'Article 6.2.1 du Contrat.

8- LITIGES

8.1 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Contrat, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux, tels que mentionnés en tête du Contrat.

S'il n'a pas pu être remédié au litige à l'amiable dans un délai de six (6) mois à compter de leur survenance, les litiges qui s'élèveraient entre le CONCEDANT, le CONCESSIONNAIRE ou le Sous-Concessionnaire, sont de la compétence des tribunaux administratifs du ressort de Strasbourg.

8.2 DISPOSITIONS GENERALES DIVERSES

Le Contrat constitue l'intégralité des accords des Parties, à l'exclusion de tout autre document hors Annexes, antérieur à la date d'effet au Contrat. Il ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par les Parties.

Si l'une quelconque des stipulations de ce Contrat était nulle, la stipulation concernée ne sera pas appliquée mais les autres stipulations du Contrat resteront en vigueur.

PROJET

Le fait pour une partie de ne pas faire valoir l'inexécution d'une obligation contractuelle au cours de l'exécution du présent Contrat ne traduit pas renonciation au bénéfice de celle-ci et ladite obligation reste due jusqu'au règlement du solde des comptes du Contrat.

L'illégalité ou la nullité d'une disposition quelconque du Contrat ne remet pas en cause la validité des autres dispositions. Les Parties conviennent de remplacer les dispositions invalidées par des dispositions se rapprochant le plus de leur commune intention exprimée dans le cadre du Contrat.

9- TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

9.1 FICHIER DES USAGERS

La gestion des données personnelles USAGERS traitées pour l'exploitation du SERVICE relève du CONCESSIONNAIRE.

Pendant toute la durée du présent Contrat, le CONCESSIONNAIRE tiendra à jour un fichier des USAGERS.

À ce titre, le CONCESSIONNAIRE est responsable du traitement des données personnelles des USAGERS et s'engage à ce titre à :

- respecter les finalités de traitement des données personnelles des usagers voulues par le CONCEDANT dans le cadre du présent Contrat ;
- ne pas importer de données à caractère personnel sensibles telles que définies à l'article 8 et 9 du RGPD ;
- fournir l'information requise aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données ;
- garantir la confidentialité des données personnelles de USAGERS recueillies à l'occasion de l'exploitation du SERVICE par des mesures de sécurité et organisationnelles appropriées ;
- mettre en œuvre une politique de conservation maximale des données personnelles des USAGERS conforme à la législation en vigueur ;
- supprimer les données personnelles des USAGERS à la demande de ceux-ci pour motif légitime et au plus tard cinq (5) ans après le terme du présent Contrat qu'elle qu'en soit la cause.

Le CONCESSIONNAIRE peut à tout moment procéder à un contrôle de vérification des droits d'un USAGER.

9.2 DONNEES DU CONCEDANT ET DU COFINANCEUR

La gestion du Contrat fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel recensées dans le registre tenu par le Délégué à la Protection des Données du CONCESSIONNAIRE.

Ce traitement a pour finalités l'archivage administratif des contrats, le suivi d'exécution, le recouvrement des redevances et la gestion des éventuels contentieux attachés au présent Contrat.

Le traitement de ces données est ainsi indispensable à l'exécution du présent Contrat au sens de l'article 6b) du Règlement Général sur le traitement des Données Personnelles n°2016/679 du 27/04/2016.

PROJET

Les données ainsi recueillies seront seulement communiquées aux Directions et Services du CONCESSIONNAIRE.
Les données seront conservées pendant **cinq** (**5) ans** à compter du terme de la présente Convention.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen (UE) précité, le CONCEDANT et le COFINANCEUR pourront faire exercice de leurs droits d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations le concernant auprès du Délégué à la Protection des Données de l'AEROPORT à l'adresse suivante :

Aéroport de Strasbourg Entzheim
Route de l'Aéroport RD 221
67960 Entzheim

ou via messagerie électronique : droitdacces@strasbourg.aeroport.fr

Si le CONCEDANT ou le COFINANCEUR estime, après avoir contacté le CONCESSIONNAIRE, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils pourront adresser une réclamation à la CNIL.

PROJET

10- PIECES CONTRACTUELLES

Pour l'application de la présente autorisation, les parties déclarent expressément se référer aux pièces suivantes qui sont et demeurent annexées à la présente :

- Annexe 1 : Désignation du SITE
- Annexe 2 : CGU parkings aéroports

Les pièces contractuelles prévalent, en cas de contradiction ou de différence, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-dessus, les termes du présent Contrat primant en toutes hypothèses.

DONT ACTE rédigé sur **24** pages,

Fait à ENTZHEIM, le _____

En trois (3) exemplaires,

Pour le CONCESSIONNAIRE,

Le Président du Directoire

Gilles TELLIER

Pour le CONCEDANT,

La Présidente de
l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

Pour le COFINANCEUR,

Le Président du Conseil
Régional Grand Est

Franck LEROY

PROJET

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE DE

STATIONNEMENT DE VEHICULES

Annexe 1

Désignation du SITE

PROJET


PARKING R
AÉROGARE
EMPLACEMENTS MOTOS ET VÉLOS
SORTIE
P1
ENTRÉE
SORTIE
P2
BORNES DE RECHARGE VOITURE ÉLECTRIQUE
VERS STRASBOURG COLMAR
PASSERELLE LIAISON PIÉTONNE
P3
QUAI
QUAI
GARE ENTZHEIM AÉROPORT
ENTRÉE
P4
ENTRÉE
ENTRÉE
ENTRÉE
P5
VERS HANGENBIETEN
P1 DÉPOSE MINUTE
P2 PROXIMITÉ
P3 CONFORT
P4 LONGUE DURÉE
P5 LONGUE DURÉE
RETOUR VÉHICULES DE LOCATION
DÉCOUVREZ LA NAVETTE TER
GARE DE STRASBOURG > AÉROPORT DE STRASBOURG !
Circulant jusqu'à 5 fois par heure, elle vous permet de rallier votre destination en 8 minutes seulement (3,10 € TTC aller simple).
L'ESPACE AGENCES DE VOYAGES
PARKING RÉSERVÉ
2H DE PARKING OFFERTES !

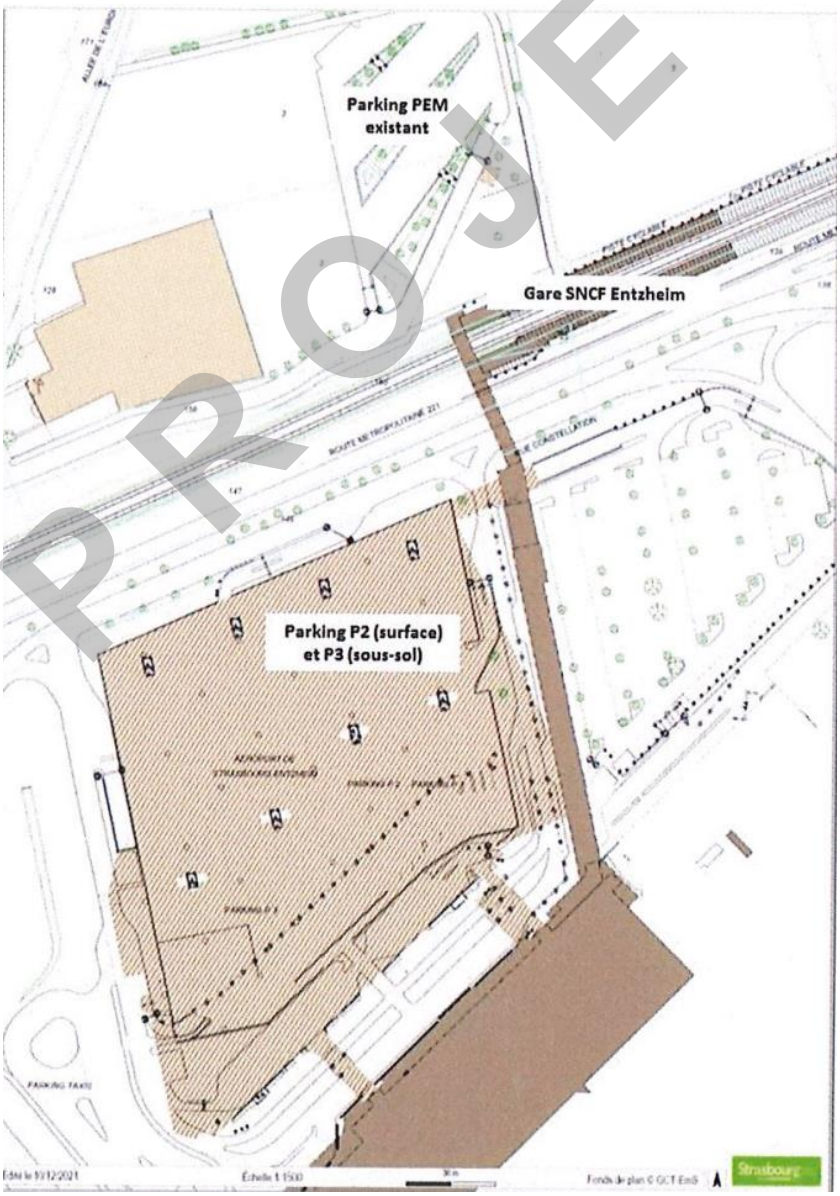
Parking PEM existant
Gare SNCF Entzheim
Parking P2 (surface) et P3 (sous-sol)

PROJET

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE DE

STATIONNEMENT DE VEHICULES

Annexe 2

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Parcs de stationnement

PROJET

ARTICLE 1. Désignation du Parc

1–1) Les présentes Conditions Générales s'appliquent lors de toute utilisation du service de stationnement proposé sur le secteur NON REGLEMENTE COTE VILLE du domaine public aéroportuaire de l'Etat, dont la gestion a été confiée à la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim par arrêté du 21 juillet 2011.

1-2) Le terme « Parc » désigne huit (8) espaces de stationnement au nombre de places et Tarifs applicables distincts :

P1 : Dépose minute

P2 : Proximité

P3 : Confort

P4 : Longue durée

P5 : Longue durée

PR : Parking réservé

PA : Parking réservé au personnel de la plateforme

PB : Parking réservé au personnel de la plateforme

Parkings réservés au stockage des véhicules de location

Le plan de situation des différents parkings proposés au public est disponible sur le site internet https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html

1-3) Le simple fait d'accéder avec un véhicule automobile dans le Parc, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, des présentes Conditions Générales et des Tarifs applicables.

1-4) Le droit de stationnement et de circulation octroyé suivant le respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation n'est pas constitutif d'un droit réel au profit du Client.

1-5) Tout Client est tenu de respecter les présentes Conditions Générales et Tarifs applicables qui sont affichés à l'entrée du Parc de stationnement ainsi que sur le site Internet https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html

1-6) Tout Client est également tenu de respecter les règles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du Code de la Route, et des textes réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publiques.

PROJET

ARTICLE 2. Désignation du Client et spécificités

2-1) Le terme « Client » désigne l'utilisateur du parking, en stationnement et/ou en circulation.

2-1-1) Il existe huit (8) catégories de Client :

- Le Client Horaire
- Le Client Abonné
- Le Client TER
- Le Client Cycliste ou motocycliste
- Le Client d'un Loueur professionnel de véhicules
- Le Client d'une Agence de voyages
- Le Client réservataire
- Le Client du Centre d'Affaires

2-1-2) Chaque Client relève de l'une des catégories précitées dès lors qu'il correspond à leur définition, sans que les catégories puissent être cumulées à l'occasion d'un (1) temps de présence sur le Parc.

2-1-3) La catégorie Client Horaire s'applique par défaut.

2-2) Le Client Horaire est celui qui est détenteur d'un ticket horodaté retiré à l'entrée du Parc, permettant d'effectuer le décompte du prix à acquitter selon le tarif applicable et le temps de présence passé sur le Parc.

2-2-1) Seuls les parkings P1, P2, P3, P4 et P5 sont accessibles au Client Horaire, dans la limite des places disponibles.

2-2-2) Le Client Horaire est facturé suivant le Tarif applicable calculé selon la durée de sa présence sur le Parc, étant précisé que chaque unité de temps est indivisible.

2-3) Le Client Abonné est celui qui est détenteur d'une carte codée permettant l'accès d'un (1) seul véhicule pour une période prédéterminée, en dehors de toute réservation en ligne.

2-3-1) Les parkings P2, P3, PA, PB et PR sont accessibles au Client Abonné selon le contrat souscrit.

PROJET

2-3-2) En cas de perte, de vol ou de détérioration de cette carte d'abonnement, il est réclamé pour son remplacement une somme du montant en vigueur à cette date selon les Conditions Générales d'Abonnement des parkings de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim disponibles sur le site Internet

https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html

2-3-3) Au cas où les Conditions Générales d'Abonnement des parkings de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim seraient en contradiction avec les présentes Conditions Générales, les Conditions Générales d'Abonnement prévaudront.

2-3-4) L'utilisation frauduleuse d'une carte d'abonnement entraîne le retrait de celle-ci et l'annulation pure et simple du contrat d'abonnement ayant cours au moment de l'utilisation frauduleuse constatée.

2-3-5) Le Client Abonné est considéré comme un Client Horaire lorsqu'il n'a pas utilisé sa carte d'abonnement pour accéder au Parc. Il doit alors acquitter le prix dans les conditions prévues au paragraphe 2-2) ci-dessus sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

2-3-6) En cas de dépassement de la durée de présence autorisée dans le cadre de l'abonnement, le supplément sera facturé dans les conditions prévues à l'article 2-2) ci-dessus.

PROJET

2-4) Le Client TER est celui possédant :

2-4-1) un titre de transport occasionnel SNCF au départ ou à l'arrivée de la gare TER d'Entzheim Aéroport acquis auprès de la société SNCF Voyageurs :

- Au format billet papier, billet électronique billet à valeur, billet imprimé, e-billet,
- Unitaire ou sur carnet

Ce type d'usager est autorisé à se garer aux parking P2 et P3. Il prend un ticket à la borne d'entrée. Avant de récupérer son véhicule il se présente avec son billet de train du jour et son ticket parking à l'agent au comptoir accueil dans l'aérogare

L'agent de l'aéroport vérifie si l'arrivée du client s'est faite entre 05h30 et 22h30 à partir des indications sur le ticket, dans l'affirmative il le passe dans le valideur pour que le client bénéficie des conditions spécifiques destinées aux usagers TER.

Les entrées entre 22h30 et 5h15 ne bénéficient pas des conditions spécifiques destinées aux usagers TER et sont payantes selon grille tarifaire affichée sur la borne d'entrée du parking.

Après sa validation le client TER doit présenter le ticket sur une caisse auto (ou en borne sortie) :

- s'il est stationné moins de 2h il doit s'acquitter du tarif horaire en vigueur de son parking
- s'il est stationné entre 2h01 et 11h il n'a rien à régler
- s'il est stationné plus de 11h il doit s'acquitter du tarif horaire en vigueur de son parking modalité entrée et sortie précisé dans l'article 3.2

La sortie du parking se fait en présentant le ticket à la borne à son départ.

Dans le cas où le client SNCF occasionnel n'a pas pu faire valider son ticket de parking (absence d'agent au comptoir, fermeture de l'aérogare ...) et qu'il se voit contraint de régler le stationnement dans son intégralité, il a la possibilité d'en demander le remboursement.

Il fait sa demande par écrit à l'adresse électronique parking@strasbourg.aeroport.fr en y joignant :

- une copie de son titre de transport SNCF
- une copie du justificatif de paiement de parking ou copie du ticket d'entrée
- un RIB

Si l'ensemble des conditions sont réunies, le remboursement lui parviendra par virement sous un délai maximum de 30 jours.

2-4-2) Une carte d'abonnement SNCF ou CTS :

Nature des abonnements TER éligibles :

- Abonnements TER Grand Est chargés sur une carte SIMPLICITES selon les Conditions Générales d'Abonnement fixées par la société SNCF Voyageurs et consultables sous le lien suivant : https://www.sncf-abo-annuel-ter.com/tapas-tel-web/devisAbonnement

- Cartes BADGEO, selon les Conditions Générales de Vente de l'abonnement fixées par la société Compagnie des Transport Strasbourgeois et consultables sous le lien suivant : https://www.cts-strasbourg.eu/fr/cgucgv/

L'accès se fait directement avec les cartes SIMPLICITES ou BADGEO après les avoir fait enregistrer obligatoirement auprès du service Parking de l'Aéroport.
L'abonné doit compléter un formulaire sur lequel il indiquera ses coordonnées et valide l'acceptation des CGU.

Pour cela le titulaire se présente au comptoir parking situé dans l'aérogare muni de la carte d'abonnement de transport valide.

PROJET

Tout Abonné SIMPLICITES ou BADGEO bénéficie de la gratuité du stationnement de son véhicule sur les parkings P2 et P3 entre deux (2) heures et vingt-quatre (24) heures de stationnement continu. En dessous de deux (2) heures et au-delà de vingt-quatre (24) heures, le stationnement sera payant (en application du tarif en vigueur du parking concerné pour la durée totale de stationnement).

En cas de non-utilisation de la carte enregistrée sur les parkings de l'Aéroport durant six (6) mois consécutifs, l'exploitant se réserve le droit de la supprimer de la base de données sans que le client puisse s'y opposer. Il pourra toutefois réinscrire sa carte en suivant la procédure initiale.

2-4-3) Un Pass CARMILLON, selon les conditions de délivrance de la société SNCF à ses agents.

Pour cette catégorie un badge d'accès au parking est remis par la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim. Pour cela le détenteur se présente au comptoir parking situé dans l'aérogare muni du Pass CARMILLON, il doit compléter un formulaire spécifique sur lequel il indique ses coordonnées et valide l'acceptation des CGU.

La carte d'accès remise est exclusivement réservée au détenteur du Pass CARMILLON. Elle aura une validité d'un an calendaire. Son échéance annuelle est fixée au 31 janvier et devra impérativement être renouvelée auprès de l'Aéroport après cette date.

Une caution de 15 € sera demandée pour toute remise de carte d'accès au parking de l'Aéroport.

En cas de résiliation, la carte devra être retournée par courrier à l'Aéroport accompagnée d'un RIB pour obtenir remboursement de la caution.

Elle ne pourra pas être mise à disposition à une tierce personne.

Tout détenteur du Pass CARMILLON bénéficie de la gratuité du stationnement de son véhicule sur les parkings P2 et P3 entre deux (2) heures et vingt-quatre (24) heures de stationnement continu. En dessous de deux (2) heures et au-delà de vingt-quatre (24) heures, le stationnement sera payant (en application du tarif en vigueur du parking concerné pour la durée totale de stationnement).

PROJET

L'utilisateur est responsable du badge remis : en cas de perte, de vol ou de détérioration de cette carte d'abonnement, il est réclamé pour son remplacement une somme du montant en vigueur à cette date selon les Conditions Générales d'Abonnement des parkings de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim disponibles sur le site Internet

https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html

En cas de non-utilisation de la carte enregistrée sur les parkings de l'Aéroport durant six (6) mois consécutifs, l'exploitant se réserve le droit de la supprimer de la base de données sans que le client puisse s'y opposer Il pourra toutefois redemander une nouvelle carte en suivant la procédure initiale.

En cas de non-restitution de la carte d'accès au plus tard 3 mois après son expiration, la caution restera acquise par l'Aéroport sans formalité préalable.

PROJET

2-5) Le Client Cycliste ou motocycliste est celui qui accède au Parc à l'aide d'un véhicule de moins de 4 roues motorisé ou non.

2-5-1) Le Client Cycliste ou motocycliste peut stationner gratuitement et sans limite de durée sur l'une (1) des huit (8) places mises à sa disposition à l'entrée du parking P1, dans la limite des places disponibles.

2-6) Le Client d'un Loueur professionnel de véhicules est celui qui a souscrit un contrat de location avec un loueur de voitures présent sur la plateforme. Les véhicules sont stationnés sur des emplacements réservés à cette catégorie (Parking P3-1 et Parking retour location).

2-7) Le Client d'une Agence de voyages est celui qui est présent sur le Parc à l'occasion d'un rendez-vous auprès de l'une de des Agences de voyages sises dans le hall de l'aérogare passagers ou bien d'un vol acheté par l'intermédiaire d'une de Agences de voyages partenaires, en dehors de toute réservation de stationnement en ligne.

2-7-1) Seul le parking P3 est accessible au Client d'une Agence de Voyages.

2-7-2) Sur présentation d'un ticket de réduction remis par une Agence de Voyages partenaire, le Client d'une Agence de voyages bénéficie d'une réduction forfaitaire de présence sur le Parc.

2-7-3) Au-delà de la remise octroyée à l'article 2-7-2, le supplément sera facturé dans les conditions prévues à l'article 2-2) ci-dessus.

2-8) Le Client Réservataire est celui qui réserve un temps de présence sur le Parc via le site internet https://parking.strasbourg.aeroport.fr/fr/

2-8-1) Les modalités d'usage du service de réservations sont disponibles sous le lien suivant https://parking.strasbourg.aeroport.fr/fr/cgv/

2-8-2) Au cas où les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du Service de Réservation des parkings de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim seraient en contradiction avec les présentes Conditions Générales, les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du Service de Réservation prévaudront.

2-8-3) Seuls les parkings P3 et P4 sont accessibles au Client Réservataire.

2-8-4) La durée de présence sur le Parc d'un Client Réservataire est déterminée et de 48 heures minimum, moyennant un délai de prévenance de 6 mois à 24 heures.

2-8-5) En cas de dépassement de la durée de présence réservée, le supplément sera facturé dans les conditions prévues à l'article 2-2) ci-dessus.

2-9) Le Client du Centre d'Affaires est celui qui est présent sur le Parc à l'occasion d'une session organisée au Centre d'Affaires de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

2-9-1) Seuls les parking P2 et P3 sont accessibles au Client du Centre d'Affaires

2-9-2) En cas de règlement groupé, le prix du temps de présence sur le Parc des Clients du Centre d'Affaires sera réglé par l'organisateur.

2-9-3) En cas de règlement individuel, sur présentation d'un ticket de réduction remis par l'organisateur d'une session au Centre d'Affaires, le Client du Centre d'Affaires bénéficie d'une réduction forfaitaire de présence sur le Parc.

Le paiement se fera directement aux caisses automatiques, un reçu y sera délivré.

PROJET

2-9-4) Les tarifs spéciaux pour les utilisateurs du Centre d'Affaires sont consultables sur notre site internet sous Guide tarifaire - Aéroport de Strasbourg

ARTICLE 3 – Modalités d'utilisation du Parc

3-1) Le Parc est réservé aux cycles, motocycles et véhicules de tourisme immatriculés (hormis les remorques et caravanes) dont la hauteur maximale est indiquée à l'entrée du Parc. L'accès est interdit à tout autre véhicule, sauf autorisation expresse de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

3-2) Les entrées sont configurées en mode sas équipé d'une barrière. L'entrée dans les parkings est de type automatique et peut être provoquée, selon les parkings, par :

- le retrait d'un ticket horodaté à la borne d'entrée au passage du véhicule ;

- la présentation d'une carte d'abonnement ;

- dans le cadre d'une réservation en ligne, la saisie, sur le pavé numérique situé sur la borne d'entrée du parking concerné, d'un code réservation délivré par courriel au moment de la commande.

3-3) Les sorties sont configurées en mode sas équipé d'une barrière. La sortie des véhicules des parkings est de type automatique et est soumise au règlement du montant du stationnement réglé à la reprise du véhicule ou à la présentation de la carte d'abonnement. La sortie des parcs est soumise, selon le parking, à :

- la présentation du titre ticket horodaté dans la borne de sortie après avoir réglé le stationnement aux caisses automatiques ;

- la présentation d'une carte d'abonnement ;

- la présentation d'un ticket de réduction ;

- dans le cadre d'une réservation en ligne de la présentation du titre ticket horodaté reçu en entrée après la saisie du code de réservation.

3-4) L'entrée et la sortie de la zone de dépose-minute du P1 se fait comme pour les autres parkings.

PROJET

3-5) La vitesse de circulation est impérativement limitée à 15 Km/h, sauf mention différente sur le Parc.

3-6) Certains emplacements, visés par signalétiques sur le Site, sont exclusivement réservés aux :

- Véhicules des occupants du domaine public aéroportuaire
- Véhicules porteurs d'un macaron « CIG-GIC »
- Véhicules électriques
- Véhicules PMR

3-7) Les heures d'ouvertures du Parc.

Les parkings extérieurs (P1, P2 et P4, P5, PR, PA et PB) sont accessibles à tout moment.

Le paiement peut se faire aux bornes de sortie ou aux caisses extérieures.

Le parking P3 (parking couvert) ferme en même temps que l'Aéroport. Les horaires sont consultables via le site internet de l'Aéroport https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Guide-voyageur

Aux heures de fermeture, les Clients ne peuvent ni accéder au P3, ni retirer leur véhicule. Le temps passé dans le Parc durant ces périodes de fermeture donne pleinement lieu à facturation du prix de stationnement suivant le Tarif applicable.

3-8) Le Parc peut être provisoirement fermé, totalement ou partiellement pour des raisons de sûreté, sécurité, travaux ou circonstances exceptionnelles. Aucune indemnité ou report d'échéance ne peut être demandé à la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim par suite de l'impossibilité d'utiliser le Parc.

3-9) Toute présence d'un véhicule d'un Client Horaire supérieur à trente (30) jours est interdit, sauf accord de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim. Au-delà de cette durée, le véhicule sera considéré en situation de stationnement irrégulier et le propriétaire pourra être sanctionné dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur réglementant le stationnement en zone côté ville de l'aéroport, consultable sous le lien suivant :

https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Aeroport-Strasbourg/Fonctionnement/Infos-securite-surete.html

Le véhicule pourra ainsi, notamment, faire l'objet d'une mise en fourrière.

PROJET

3-10) Pour pouvoir effectuer tous travaux ou toutes opérations de maintenance, la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim pourra procéder au déplacement d'un véhicule garé dans l'enceinte du Parc, si après une demande affichée à l'entrée du parking de ne plus stationner pour une période déterminée, le propriétaire du véhicule ne l'a pas déplacé.

Ce déplacement sera réalisé aux frais et risques du Client. Autant que faire se peut, le véhicule sera déplacé sur une place de stationnement au plus proche de celle occupée initialement. A défaut de place disponible dans le parking, le véhicule pourra être déplacé dans un autre parking du Parc. Une fiche d'information disposée au niveau de l'emplacement initial ou en entrée de zone indique au Client que le véhicule a été déplacé. Le Client pourra s'adressa au Guichet Parking sis dans le hall de l'aérogare passagers pour obtenir toutes les informations utiles pour reprendre son véhicule.

PROJET

ARTICLE 4. Circulation piétonne à l'intérieur du Parc

4-1) Le Parc est exclusivement affecté au service de circulation et stationnement entre les parkings et l'aérogare et/ou la gare TER Entzheim Aéroport. De ce fait, seuls les Clients définis à l'article 2 ci-dessus et leurs accompagnants sont autorisés à circuler à pied sur le Parc, entre l'aérogare et leur véhicule. Ils doivent respecter les règles en matière de circulation sur la voie publique.

4-2) La circulation piétonne est admise dans les seuls passages spécialement signalés. L'usage des rampes d'accès destinées aux véhicules est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les escaliers ou ascenseurs prévus à leur intention.

4-3) Les personnes à mobilité réduite peuvent se signaler à l'aide de l'interphone des bornes de péage du Parc afin que la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim leur indique une place de stationnement adaptée sur l'un des cinq parkings du Parc, dans la limite des places dédiées disponibles. Une aide pour circuler entre le véhicule et l'aérogare peut être librement demandée à un agent PMR de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

4-4) L'accès des animaux est limité aux seuls animaux domestiques, qui doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 5. Interdictions

5-1) Sauf autorisation de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, sont interdites dans le Parc toute quête, vente, offre de services, prise de vues, distribution de tracts ou prospectus.

5-2) Sauf autorisation de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, est interdite sur le Parc toute activité régulière ou occasionnelle de location de véhicules.

5-3) Il est interdit en toutes hypothèses :

- de fumer ou d'apporter des feux nus,
- de faire usage, à l'intérieur du Parc, de tout appareil sonore, de tout dispositif susceptible de provoquer des nuisances sonores (alarmes, sirènes, haut-parleurs, avertisseurs, etc...),

- d'introduire ou d'entreposer sur le Parc des objets combustibles ou inflammables, à l'exception du contenu du réservoir des véhicules,

- de transporter des bouteilles de gaz sur le Parc,
- de procéder sur le Parc à des travaux de réparation et d'entretien du véhicule, tels que des opérations de transvasements de carburant, de lavages...

- de laisser divaguer les animaux dont l'accès est autorisé,
- d'utiliser tout matériel ou installation nécessaire à l'entretien et de l'exploitation du Parc (prise de courant, alimentation d'eau etc ...). L'installation électrique des emplacements et des parties accessibles au public est destinée à l'éclairage. Les prises de courant sont exclusivement réservées aux besoins du service. Leur usage par les Clients est formellement interdit.

PROJET

ARTICLE 6. Responsabilités

6-1) La domanialité publique du Parc ne confère au Client qu'un droit précaire de stationnement et de circulation à l'intérieur du Parc. L'exercice de ce droit ne résulte en aucun cas d'un quelconque contrat de dépôt.

6-2) Le stationnement dans le Parc a lieu aux frais, risques et périls du propriétaire du véhicule, les droits perçus étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance.

6-3) La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim décline toute responsabilité en cas de détérioration, accident, vol ou de survenance de tout sinistre survenu au véhicule

et /ou son contenu, sauf en cas de faute lourde la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

6-4) La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par les autres Clients ou consécutif à des actes de vandalisme commis dans l'enceinte du Parc.

6-5) La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses qui se trouveraient indûment sur le Parc, quelle que soit la cause de ces dommages.

6-6) La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim ne peut être tenue pour responsable envers un quelconque Client des attentes à l'entrée ou en sortie dues à des cas de force majeurs ou à des difficultés de circulation à des heures de fortes affluences.

6-7) La Société Exploitante ne peut être tenue pour responsable des dégâts causés par le gel. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes mesures contre ce risque.

6-8) Les Clients et les accompagnants circulant sur le Parc demeurent responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner au personnel la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, à ses installations ainsi qu'aux autres Clients ou tiers, sans que ces derniers puissent appeler à la garantie de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

6-9) Tous les accidents ou dommages survenus sur le Parc doivent être déclarés à la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim. Toute fausse déclaration pourra entraîner des poursuites.

PROJET

ARTICLE 7 – Conditions de paiement

7-1) Le Tarif applicable est fixé par la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim suivant le Guide Tarifaire en vigueur au moment du paiement et consultable sous le lien suivant :

https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Espace-pro/Implanter-aeroport/Guide-tarifaire.html.

Les prix sont indiqués toutes taxes comprises.

Il est porté à la connaissance des Clients via des affiches sur les bornes d'entrée, sur les stèles tarifaires en amont des entrées parking, sur les caisses automatiques et sur le site internet

https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html

7-2) Toute tranche horaire de présence entamée est intégralement due.

7-3) Le Tarif applicable est exclusivement celui du parking utilisé. En cas de non-respect de l'affectation du parking dédié à certains Clients, le Tarif applicable sera le plus élevé entre le parking affecté et le parking du stationnement effectif.

7-4) Avant de sortir du parking, le Client doit acquitter le prix de son temps de présence (sauf pour les Clients Abonnés et Client Réservataire qui ont effectué le paiement en amont de leur entrée dans le parking) après application des éventuels tickets de réduction.

7-5) Tout Client qui n'acquitte pas le prix dû au titre de sa présence sur le Parc ne pourra pas sortir son véhicule du parking utilisé.

7-6) Hors réservation et souscription d'abonnement, le Client peut payer aux caisses automatiques ou au Guichet Parking sis dans le hall de l'aérogare passagers ou aux bornes de sortie de chaque parking.

7-7) Le paiement aux caisses automatiques et Guichet Parking peut être effectué par carte bancaire ou espèces. Le paiement aux bornes est réservé aux cartes bancaires. Les chèques ne sont pas acceptés.

7-8) Après paiement, un ticket de sortie est délivré et tient lieu de justificatif de paiement.

7-9) Dans le cas où le Client ne serait pas en mesure de présenter un titre pour calculer son temps de présence sur le Parc, il est invité à présenter au Guichet Parking sis dans le hall de l'aérogare passagers : une pièce d'identité, la carte grise du véhicule et tout élément de nature à établir la réalité de son temps de présence sur le Parc. Une facturation sera alors calculée par unité de temps indivisible.

A défaut de pièces justificatives suffisantes avant sortie du Parc, le Client devra acquitter le montant forfaitaire prévu par le Tarif applicable, soit la valeur de sept (7) jours de stationnement sur le parking concerné.

Une fiche retour client pour la déclaration de perte de ticket sera alors remise au Client.

PROJET

7-10) La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim effectuera le remboursement de la différence entre le montant payé à la sortie du Parc selon les modalités décrites à l'article 7-9) et celui réellement dû, si le Client fait parvenir à la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, les pièces justificatives de la fiche de déclaration de perte correspondante, dans le délai maximum d'un (1) mois à compter de la facturation litigieuse.

ARTICLE 8- Traitement des données personnelles

8-1) La gestion du service de stationnement fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel recensées dans le registre tenu par le Délégué à la Protection des Données de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

8-2) Ce traitement a pour finalités l'association de la plaque d'immatriculation au numéro de ticket ainsi que l'horodatage des entrées et sorties du Parc, les statistiques de fréquentation du Parc et du site internet correspondant, le recouvrement des prix et la gestion des éventuels contentieux attachés aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, outre des considérations de service public et sûreté de la plateforme aéroportuaire.

8-3) Le traitement de ces données est ainsi indispensable à l'exécution de la présente Convention au sens des articles 6b), 6c), 6e) et 6f) du Règlement Général sur le traitement des Données Personnelles n°2016/679 du 27/04/2016.

8-4) Les données collectées dans le cadre des présentes Conditions Générales d'utilisation sont :

- les traceurs de statistiques d'audience sur site : https://parking.strasbourg.aeroport.fr/ suivant la politique de confidentialité qui y est mentionnée

- les images et numéro de plaque d'immatriculation des véhicules présentés en borne d'accès et de sortie du parking. Les données seront conservées jusqu'à la sortie du parking

- fiche retour client pour la déclaration de perte

- nom, prénom, adresse mail, téléphone, adresse postale de facturation, références bancaires nécessaires aux réservations

- nom, prénom, adresse mail, téléphone, adresse postale de facturation, références bancaires nécessaires aux abonnements

8-5) Les données ainsi recueillies seront seulement communiquées aux Directions et Services internes de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, aux compagnies d'assurance de

PROJET

la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim ou de tiers en cas de sinistre, et aux services de police en cas d'infractions.

8-6) Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen (UE) précité, le Client pourra faire exercice de ses droits d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations le concernant auprès du Délégué à la Protection des Données de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim à l'adresse suivante :

Aéroport de Strasbourg Entzheim

Route de l'Aéroport RD 221

67960 Entzheim

ou via messagerie électronique : droitdacces@strasbourg.aeroport.fr

8-7) Si un Client estime, après avoir contacté la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation à la CNIL.

PROJET

ARTICLE 9- Règlement des différents

9-1) Le personnel de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim est tenu d'observer la plus grande courtoisie à l'égard des clients.

Les usagers pourront exprimer leur avis, faire une réclamation ou toute autre demande sur le site de l'Aéroport : https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Contact.html

9-2) Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français.

9-3) Tous différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales seront soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Strasbourg.eu
eurométropole

46

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Centre de formation d'apprentis Bernard STALTER à Eschau - développement et agrandissement du pôle boulangerie-pâtisserie: subvention d'investissement et signature d'une convention.

Numéro E-2025-745

Le Centre de Formation Bernard Stalter (CFBS), anciennement Centre de Formation d'Apprentis (CFA) d'Eschau, est géré par la Chambre de métiers d'Alsace (CMA).

Il regroupe en moyenne 1 000 apprentis dans différents secteurs d'activité. Le CFBS dispense aux jeunes travailleurs sous contrat d'apprentissage ou sous contrat en alternance, une formation générale associée à une formation technologique professionnelle, théorique et pratique, qui doit permettre de préparer à la vie professionnelle. Le CFBS accueille également des adultes ayant un projet de reconversion professionnelle.

La CMA sollicite la collectivité pour accompagner financièrement l'agrandissement du pôle boulangerie-pâtisserie du CFBS dont l'investissement s'élève à 1 969 405,20 €.

En effet, les capacités actuelles du CFBS étant arrivées à saturation avec un taux d'occupation des laboratoires de 95 % à 100 %, ces espaces ne permettent pas de répondre aux nouveaux besoins et au déploiement de nouvelles formations comme le BTM (Brevet technique des métiers) Chocolatier.
Le projet vise l'agrandissement du pôle boulangerie/pâtisserie avec un objectif d'extension des locaux existants pour prétendre à une plus grande qualité de vie des apprenants et ainsi contribuer à l'attractivité des formations. Doté d'une surface d'environ 185 m², cet espace permettra d'accueillir un effectif prévisionnel de 238 apprentis en boulangerie et 312 en pâtisserie-chocolaterie. Il est à noter que les professions de la boulangerie et de la pâtisserie sont très engagées dans la formation et dans l'attractivité de ces filières afin de répondre au manque et au besoin d'effectifs.

L'intérêt pour les métiers enseignés au sein du CFBS est en augmentation constante et tous les indicateurs semblent excellents : diverses actions de promotion font le plein (semaine découverte d'un métier, afterwork de l'apprentissage, mercredi métiers, etc…). Les dernières Journées portes ouvertes, qui se sont déroulées le dimanche 16 mars 2025, en témoignent également, avec une fréquentation accrue à hauteur de

PROJET

2 800 visiteurs, soit + 40% par rapport à 2024. Quant à la plateforme de mise en relation apprenti-artisan Alsace, elle est en importante hausse et comprend plus de 1 000 offres d'apprentissage pour 682 candidats.

Le projet d'agrandissement du pôle boulangerie-pâtisserie répond à une demande croissante d'activités et contribue à l'amélioration, ainsi qu'à la modernisation des ateliers techniques de travail des apprentis sur le site du CFBS à ESCHAU. Il apparaît légitime que l'Eurométropole de Strasbourg accompagne ce développement au titre de sa politique de soutien de l'artisanat.

Le financement de l'opération est réparti entre la Région Grand Est à hauteur de 590 821,56 €, 375 066 € pour la Collectivité européenne d'Alsace et 240 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg, le solde étant supporté par la CMA.

L'Eurométropole de Strasbourg, consciente que ce développement contribue aux besoins d'effectifs des filières de la boulangerie et de la pâtisserie et qu'il participe au rayonnement de notre agglomération dans l'excellence de la formation mais aussi en tant qu'acteur économique majeur, souhaite accompagner ce projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la signature d'une convention partenariale et financière pour le développement et l'agrandissement du pôle boulangerie-pâtisserie du Centre de formation d'apprentis Bernard STALTER (CFBS),*
- *le versement d'une subvention d'investissement sur ses crédits annuels à hauteur de 240 000 € sur le budget 2025,*

autorise

- *l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire crédits annuels DU02 – prog 7087-20422/632 – dont 490 000 € sont inscrits au BP 2025,*

- *la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer lesdits documents.*

PROJET

Convention relative au développement et à l'agrandissement du pôle boulangerie-pâtisserie du Centre de formation d'apprentis Bernard STALTER, situé à ESCHAU),
Ci-après dénommé CFBS,

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg, avec siège 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, demeurant à Strasbourg, agissant en exécution de la délibération du Conseil de l'Eurométropole.

ET

Le Centre de formation d'apprentis Bernard STALTER de la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA), représentée par son président Jean-Luc HOFFMANN, domicilié 30 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R 1511-5

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Vu la demande d'aide financière du 27 janvier 2023 présentée par la CMA à l'Eurométropole de Strasbourg.

PROJET

Il est préalablement exposé,

Le Centre de Formation Bernard Stalter (CFBS), anciennement Centre de Formation d'Apprentis (CFA) d'Eschau, est géré par la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA).

Il regroupe en moyenne 1 000 apprentis dans différents secteurs d'activité. Le CFBS dispense aux jeunes travailleurs sous contrat d'apprentissage ou sous contrat en alternance, une formation générale associée à une formation technologique professionnelle, théorique et pratique qui doit permettre de préparer à la vie professionnelle. Le CFBS accueille également des adultes ayant un projet de reconversion professionnelle.
Les capacités actuelles du CFBS étant arrivées à saturation avec un taux d'occupation des laboratoires de 95% à 100 %, ces espaces ne permettent de répondre aux nouveaux besoins et au déploiement de nouvelles formations comme le BTM (Brevet technique des métiers) Chocolatier, ou des Mentions Complémentaires. Le projet vise l'agrandissement du pôle boulangerie/pâtisserie avec un objectif d'extension des locaux existants pour prétendre à une plus grande qualité de vie des apprenants et ainsi contribuer à l'attractivité des formations. Doté d'une surface d'environ 185m², cet espace permettra d'accueillir un effectif prévisionnel de 238 apprentis en boulangerie et 312 en pâtisserie-chocolaterie. Il est à noter que les professions de

la boulangerie et de la pâtisserie sont très engagées dans la formation et dans l'attractivité de ces filières afin de répondre au manque et au besoin d'effectifs

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 240 000 € à l'occasion du développement et de l'agrandissement du CFBS.

L'aide ne peut être affectée qu'à la réalisation de ce nouveau centre de formation dont l'investissement s'élève à 1 969 405,20 € (foncier, études, travaux, aménagement, aléas et équipements intérieurs…).

Le financement de l'opération est réparti entre la Région Grand Est à hauteur de 590 821,56 € pour les, 375 066,00 € pour la Collectivité européenne d'Alsace et 240 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg, le reste étant supporté par la CMA.

Article 2 : PROGRAMME DE RENOVATION ET DE DEVELOPPEMENT DU CEFPPA

Les travaux comprennent les étapes suivantes : aménagements extérieurs (comprenant des travaux de terrassement et des travaux de voierie), transformation/gros œuvre (comprenant les travaux sur l'existant, sur l'extension des nouvelles chambres froides et sur le pôle boulangerie ainsi que la pose d'un escalier permettant d'accéder aux équipements techniques situés sur la toiture), charpente métallique (travaux sur la charpente existante et sur une charpente neuve afin de fermer le patio et l'extension de stockage), étanchéité(les travaux pose de lanterneaux en toiture-terrasse avec protection solaire, voile brise soleil et système d'ouverture aération naturelle travaux d'étanchéité, la pose d'un pare-vapeur et d'isolants pour Etablissement Recevant du Public est prévue), menuiserie extérieure, serrurerie (concernent l'ossature primaire de l'escalier, la porte extérieure, l'habillage de façade et les rampes et garde-corps), échafaudages, traitement des façades, plâtrerie/isolation/faux-plafond, cloisons isothermes (les chambres froides seront cloisonnées par des panneaux isolants industrialisés), électricité (tous les luminaires seront à sources LEDS dans une logique de réduction de la consommation d'énergie), chauffage/ventilation (création de circuits émission de chaleur et émission de froid, de circuit gaz, raccordement à la production existante et ventilation double flux en conformité avec les normes en vigueur), sanitaire/assainissement, menuiserie intérieure bois, chapes/carrelage (ces travaux comprennent entre autres, les revêtements des sols et des murs, l'étanchéité sous carrelage ou encore la pose de chapes), peinture intérieure: la peinture utilisée répond aux exigences environnementales et pose d'un système d'isolation thermique par l'extérieur sur certaines façades de l'extension.

Article 3 : CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ACCORDEE PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Il s'agit d'une aide à l'immobilier d'entreprise. L'aide s'inscrit dans le cadre juridique des régimes d'exemptions d'aides à l'investissement en faveur des PME (régime valable pour la

PROJET

période 2024-2026). Ce régime permet de porter l'aide jusqu'à 20% du montant des dépenses éligibles, soit des investissements dans les actifs corporels et/ou incorporels se rapportant :

- à la création d'un établissement,
- à l'extension d'un établissement existant,
- à la diversification de la production d'un établissement vers de nouveaux produits supplémentaires,
- à un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant,

En l'espèce, le projet porte bien sur un investissement d'actif incorporel se rapportant à l'extension et la rénovation d'un établissement existant. L'aide proposée représente 12 % du montant prévisionnel investi, à savoir 1 969 405,20 € HT.

Article 4 : ATTRIBUTION DE l'AIDE A L'INVESTISSEMENT A L'IMMOBILIER

1- L'attribution de l'aide à l'investissement de 240 000 € par l'Eurométropole de Strasbourg au Centre de formation d'apprentis Bernard STALTER revêt la forme d'une subvention qui sera versée en une fois sur le compte ouvert auprès de la Banque Crédit Agricole Alsace Vosges N° FR76 1720 6000 2101 6483 7301 024 (RIB joint), comme suit :

- 240 000€ en 2025 sur attestation d'un bâtiment clos couvert.

L'achèvement des travaux est prévu pour la fin de l'été 2025,

2- Le comptable assignataire pour l'Eurométropole de Strasbourg est M. le receveur des Finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre Administratif, 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg cedex.

En cas d'aléas de chantier ayant un impact sur la date de livraison/fin de chantier pressentie, le calendrier des échelonnements sera adapté en conséquence.

Article 5 : ENGAGEMENT

En contrepartie de cette aide, le CFBS s'engage à :

- lutter contre les discriminations et assurer la promotion de la diversité en entreprise
- prévoir des clauses d'insertion dans les marchés de travaux ;
- envisager des actions de promotion et de valorisation des métiers et des collaborations entre le CFBS et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- avoir une approche pertinente sur les matériaux de construction et les équipements est attendue, afin de privilégier des matériaux sains et écologiques (notamment par rapport à la qualité de l'air intérieur), et de limiter le bilan carbone global du projet. La mise en place de matériaux biosourcés et de tous matériaux ayant un faible impact environnemental sera privilégiée ;

PROJET

- maximiser les performances énergétiques du projet via une approche bioclimatique du projet et via l'approvisionnement énergétiques qui devra favoriser les énergies renouvelables ;
- rester sur le site et à ne pas le vendre pendant une durée de 5 ans minimum (pour le centre de formation). Dans le cas contraire cela pourrait être un motif de récupération de l'aide faisant l'objet de cette convention financier ;
- fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan et un compte de résultat ;
- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le CFBS s'engage à transmettre tout document comptable et financier sur demande de la collectivité permettant de vérifier la bonne affectation de la subvention au projet de centre de formation, objet de la présente convention.

Article 7: UTILISATION/REMBOURSEMENT DE L'AIDE

L'aide accordée, deviendra exigible (remboursable) de plein droit, sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire, dans les cas suivants :

- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide et notamment les engagements pris à l'article 5 ;
- ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire à l'encontre du bénéficiaire ;
- fausse déclaration du bénéficiaire ;

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable 5 ans à compter de sa signature.

Article 9 : DECLARATIONS

Le bénéficiaire, le CFBS, déclare être à jour dans ses paiements vis-à-vis des administrations fiscales et des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

PROJET

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de se rencontrer le cas échéant pour tout litige qui surviendrait pour l'application ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,

	Strasbourg, le	Strasbourg, le
	Le représentant du CFBS Jean_Luc HOFFMANN	La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS

PJ : RIB

PROJET

47

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Groupement de commandes Ville-Eurométropole de Strasbourg pour la promotion des bons gestes des propriétaires de chiens dans l'espace public.

Numéro E-2025-800

PROJET

Les chiens font de nos jours partie intégrante du milieu urbain. Leur bien-être, leur épanouissement et leur sécurité au sein des espaces partagés dépendent des bons comportements de leur propriétaire. Afin d'assurer la sérénité de l'espace public et une meilleure intégration des chiens dans l'espace public, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent inciter les propriétaires de chiens à adopter les bons gestes quotidiens permettant un partage bien compris de l'espace urbain. En effet, la cohabitation sereine tout comme le bien-être et la sécurité des chiens dépendent des comportements de leur propriétaire dans les espaces partagés.
Ce projet vise à lutter de manière efficace contre les comportements inadaptés et à faire connaître et promouvoir les bonnes pratiques, dans plusieurs domaines : propreté urbaine, éducation, aires d'ébats, etc.

Les actions de sensibilisation se dérouleront dans des secteurs situés :
- sur la voie publique du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour les actions liées à la propreté urbaine,
- sur le domaine public du territoire de la ville de Strasbourg pour toutes les thématiques autres que celles liées à la propreté urbaine, en particulier les aires d'ébats pour chiens et les parcs et jardins de la Ville.

Pour ce faire, les deux collectivités lancent un marché démarrant au 1er janvier 2026 pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois fois, pour une durée totale maximale de quatre (4) ans.
Un groupement de commandes associant ces deux structures est donc proposé afin de lancer une unique procédure de passation, commune à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg.
Cette convention de groupement portera uniquement sur la passation et l'exécution d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à des prestations d'activités de médiation canine, afin de permettre la désignation d'un prestataire unique susceptible d'intervenir à la fois dans le domaine de compétence de la ville de Strasbourg ainsi que dans celui de l'Eurométropole de Strasbourg.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans. Les montants sont les suivants :

Acheteur	Montant maximum annuel (€ HT)	Montant maximum total (€ HT)
Ville de Strasbourg	18 750 €	75 000 €
Eurométropole de Strasbourg	12 500 €	50 000 €

Pour l'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes, chaque collectivité exécutera pour sa part l'accord-cadre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

la constitution du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre de prestations de médiation canine,

désigne

la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur du groupement,

décide

l'imputation de la dépense sur les lignes :

- *AD01 J 70 62268,*
- *EN03 A 511 62268,*
- *EN01 E 7222 611,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg jointe en annexe et toute pièce ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PROJET

MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ACTIVITÉS DE MÉDIATION CANINE

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mai 2022

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de délibérations du Conseil municipal du 16 mai 2022

un groupement de commandes pour l'exécution d'un marché de prestations d'activités de médiation canine

PROJET

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 3
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4
Article 5 : Responsabilité 4
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 5

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à l'exécution de prestations d'activités de médiation canine.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants maximums.

Ville de Strasbourg

Montant maxi : 75 000 € H.T. (soit quatre-vingt-dix mille euros T.T.C.) soit 18 750 € H.T. annuels

Eurométropole de Strasbourg

Montant maxi : 50 000 € H.T. (soit soixante mille euros T.T.C.) soit 12 500 € H.T. annuels

PROJET

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

PROJET

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

48

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

ZAC des Deux-rives/ Coop 116 : convention de participation et d'association de constructeur autonome.

Numéro E-2025-764

PROJET

La ZAC Deux-rives fait l'objet d'une concession d'aménagement attribuée à la SPL Deux-rives qui en assure la maîtrise d'ouvrage : le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone est financé prioritairement par la vente des charges foncières.

En complément de ces charges foncières, des participations peuvent être envisagées auprès des constructeurs déjà présents dans le périmètre de l'opération et qui pourront bénéficier des nouveaux équipements et aménités construites. L'article L311-4, alinéas 4 du Code de l'urbanisme prévoit ainsi que « *lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour créer la zone d'aménagement concerté et le constructeur, signée par l'aménageur, précise les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.* ». En outre, l'article L 311-5 du Code de l'urbanisme prévoit aussi des conventions d'association, également tripartites, destinées à garantir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale du projet d'aménagement.

L'ilot situé dans le quartier de la Coop et dénommé *Coop 116* rentre dans cette catégorie. L'entreprise de Transports Chalot, située au 9 rue de la Coopérative, déplace son activité sur un autre site au sein du Port autonome de Strasbourg et libère l'emprise foncière au sein du quartier de la Coop en reconversion. Le groupement de promoteurs Topaze Promotion et Demathieu Bard Immobilier s'est positionné pour acquérir auprès de l'entreprise Transports Chalot le terrain pour y développer un projet immobilier conforme au plan guide établi par la Maîtrise d'œuvre urbaine pour ce secteur.

Une convention de participation et d'association des constructeurs autonomes doit donc être établie pour l'obtention d'un permis de construire pour l'ilot *Coop 116* afin de financer les équipements publics qui bénéficieront au projet immobilier développé.

Le projet

Le projet immobilier a été conçu par l'agence d'Alexandre Chemetoff et prévoit la construction d'un ensemble de 3 bâtiments autour d'un cœur d'ilot planté traversant. La programmation prévisionnelle d'environ 185 logements s'établit de la façon suivante :

- une quarantaine de logements locatifs sociaux vendus en VEFA à des bailleurs sociaux,
- une quinzaine de logements en usufruit locatif social,
- environ 55 logements locatifs intermédiaires,
- environ 75 logements en accession libre.

Le projet comprend aussi deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée donnant sur l'espace public à créer au Nord de la parcelle. Au-total, ce sont environ 12 420 m² de surface de plancher qui seront développés dans le projet.

Le projet est suivi par la SPL Deux-rives, comme tout projet dans la ZAC, avec notamment des ateliers de conception partenariale rassemblant la Maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC, la SPL Deux-rives et l'Eurométropole de Strasbourg qui permettent de cadrer le projet dans l'ensemble de ses aspects programmatiques, urbains, architecturaux, paysagers, et environnementaux. Étant dans le périmètre de la ZAC des Deux-rives, la demande de permis de construire doit en outre être validée par la SPL avant tout dépôt, ce qui garantit à la Collectivité le respect des engagements du promoteur.

Le planning prévisionnel du projet est le suivant :

- 3ème trimestre 2025 : dépôt du permis de construire,
- 4ème trimestre 2025 : lancement commercial,
- 2ème semestre 2026 : démarrage des travaux,
- fin 2028 : première livraison d'appartements.

La convention de participation et d'association

Selon l'article 2.g du traité de concession, la SPL Deux-rives prendra en charge la tâche d'« *élaborer et négocier les conventions de participation qui seront conclues entre l'EMS, la SPL et les constructeur-autonomes n'ayant pas acquis leur terrain de la SPL des « Deux-Rives », prévues à l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme »* ainsi que les conventions d'association, destinées à garantir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale du projet d'aménagement.

Le projet de convention négocié par la SPL avec les parties prenantes est annexé à la présente délibération.

Il prévoit notamment le versement d'une participation calculée conformément aux prescriptions du programme global des constructions et qui précise : « *pour toute opération qui engendrerait la cessation d'activité d'une Installation classée pour la protection de l'environnement et/ou le déplacement d'une activité industrielle permettant de limiter les conflits d'usage au sein d'un quartier d'habitation, la participation sera plafonnée aux montants suivants :*

PROJET

- *217,40 € HT/m² SDP pour les logements libres et intermédiaires et RdC actifs,*
- *108,70 € HT/m² SDP pour les logements sociaux* ».

Le montant de ces participations étant indexé annuellement, au 1er janvier, sur la base de l'évolution de l'indice national de travaux publics TP01 (soit 11,13 % d'augmentation entre 2021 et 2025), le montant de la participation attendue du constructeur après indexation est de :
- 241,60 €HT/m² SDP pour les logements libres et locatifs intermédiaires et RDC actifs,
- 120,80 €HT/m² SDP pour les logements sociaux.

Ces montants sont multipliés par la surface de plancher effectivement prévue dans le cadre de la demande de permis de construire, à savoir, une surface plancher de 13 013 m² affecté comme suit :
- 5.044 m² SDP d'accession libre,
- 3.933m² SDP de logements locatifs sociaux,
- 3.761 m² SDP de logements intermédiaires,
- 275 m² SDP de RDC actifs.

A partir de ces surfaces de planchers envisagées le montant prévisionnel de participation s'élève à 2 668 834,40€ HT, TVA en sus, soit 3 202 834,40€ TTC

Conformément aux dispositions du traité de concession, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à préciser dans la convention de participation du constructeur le principe du versement direct de cette participation à la SPL Deux-rives au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L311-4 et L.311-5 du Code de l'urbanisme
vu la concession d'aménagement signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux-rives » le 12 janvier 2015 et ses sept avenants
vu le projet de convention de participation et d'association pour l'ilot « Coop 116 »
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de convention de participation et d'association pour l'ilot Coop 116 à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg d'une part, les sociétés Topaze promotion et Demathieu Bard immobilier d'une seconde part et la Société publique locale Deux-rives, d'une troisième part,

décide

conformément au traité de concession, le versement direct de cette participation de

PROJET

constructeur autonome à la SPL Deux-rives au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentant :
- *à signer la convention de participation de constructeur autonome pour l'ilot Coop 116, ainsi que tous les actes s'y rapportant,*
- *à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de publicité requises.*

PROJET



PROJET

949 / 2412

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES DEUX-RIVES
CONVENTION DE PARTICIPATION ET D'ASSOCIATION
(Articles L 311-4 et L 311-5 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE :

L' EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, dont le siège est à STRASBOURG CEDEX (67070) 1 Parc de l'Etoile.
Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, identifiée au SIREN sous le numéro 246.700.488, créée en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, suivant décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée EUROMETROPOLE DE STRASBOURG par transformation de la Communauté Urbaine de Strasbourg à compter du 1er janvier 2015.

Représentée par sa Présidente, Madame Pia **IMBS**

Ci-après désignée par « **L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**» ou « **L'EMS** »

D'une part,

Et :
La société **STRASBOURG COOP 116**, Société Civile de Construction Vente au capital de 1 000,00 €
Siège Social : 50, Avenue de la République – 94550 CHEVILLY-LARUE
Immatriculée au R.C.S. de Créteil sous numéro 989 766 357

représentée aux présentes par ses deux co-gérants :

- **TOPAZE PROMOTION** , Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000,00 euros, dont le siège social est à ENTZHEIM (67960) 1 A rue Pégase, identifiée au SIREN sous le numéro 488 174 848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, représentée aux présentes par Monsieur David **BOUR**, Directeur Général, ayant tous pouvoir à l'effet des présentes tant en vertu des statuts que de la loi,

- **DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER**, société par actions simplifiée au capital de 30.000.000,00 EUR, dont le siège est à MONTIGNY-LES-METZ (57950), 17 rue Vénizélos, identifiée au SIREN sous le numéro 353 708 746 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, représentée aux présentes par Monsieur Jean-Baptiste MARTIN, Directeur Territorial, ayant tous pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délégation de pouvoirs annuelle en date du 2 janvier 2025 consentie par Monsieur Pierre-Yves MARX, Directeur Délégué Grand Est, ayant lui-même tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de pouvoirs annuelle en date du 2 janvier 2025 consentie par Monsieur Raphaël EMIN, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes à l'effet des présentes tant en vertu des statuts que de la loi,

Les sociétés TOPAZE PROMOTION et DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER étant les seuls associés de la société STRASBOURG COOP 116.

Ci-après désignée "**LE CONSTRUCTEUR**",

D'autre part,

Et
La Société dénommée **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES - SPL DES DEUX RIVES**, société publique locale d'aménagement à forme anonyme au capital de 5.000.000,00 € ayant son siège social à STRASBOURG (Bas-Rhin), 2 Allée Käthe Kollwitz, identifiée sous le numéro SIREN 803 433 366 RCS STRASBOURG

Laquelle est ici représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric **HARTWEG**, domicilié professionnellement à 67000 STRASBOURG (Bas-Rhin), 2 Allée Käthe Kollwitz,

PROJET

ce dernier ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu :
- des dispositions des statuts de la « SPL DEUX RIVES » signés en date du 6 mars 2014 et mis à jour le 30 septembre 2019, le 12 octobre 2023 et le 5 février 2024
- des dispositions de l'article L 225-26 du Code de commerce.

Ci-après dénommée «**SPL DEUX RIVES** » ou « **SPL** », ou encore «**L'AMÉNAGEUR**».

PROJET

EXPOSE PRELABLE
==========

TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
Un traité de concession d'aménagement a été signé entre l'Eurométropole et la SPL Deux-Rives le **12 janvier 2015.**
Par ce traité, la SPL Deux-Rives est désignée aménageur de la ZAC Deux-Rives.

Ce traité a fait l'objet de sept avenants, à savoir :
- Un premier avenant en date du **12 septembre 2017** ayant pour objet :
    - Des mises à jour du programme prévisionnel des constructions et du programme des équipements publics de la ZAC
    - Des compléments aux missions et modalités de rémunération du concessionnaire, aux conditions de partenariat entre concédant et concessionnaire et aux modalités de contrôle de l'EMS en sa qualité de concédant
    - Des modifications relatives au financement des opérations par la révision de la participation de l'EMS
    - Une modification de la participation prévisionnelle de la Ville de STRASBOURG, en contrepartie de la remise de l'équipement public localisé sur le site de l'ancienne COOP

- Un second avenant en date du **12 novembre 2018** ayant pour objet une modification du programme d'équipement public du site de la « COOP »

- Un troisième avenant en date du **15 avril 2021** aux termes duquel l'EMS a conféré à la SPL DEUX RIVES l'autorisation de conclure des concessions de longue durée rattachées aux parkings mutualisés de la ZAC avec les constructeurs de la ZAC et d'en percevoir les recettes, sur toute la durée de la concession.

- Un quatrième avenant en date du **4 mars 2022** qui précise notamment que les concessions de longue durée pourront dépasser la durée de la ZAC.
  Il est par ailleurs précisé que ce quatrième avenant a modifié une partie des annexes à la concession d'aménagement, et notamment :
  * le projet de programme global des constructions (PGC)
  * le projet de programme des équipements publics (PEP)
  * le « référentiel pour un aménagement et un habitat durables version 2013 » est remplacé par le « Pacte, aménagement et construire en transition écologique version 2019 ».

  En outre, la « Convention CUS VRD et accessoire aux VRD version 2014 et documents élaborés pour sa mise en œuvre » a été remplacée par la convention VRD actualisée par l'Eurométropole et par la Ville de Strasbourg,

- Un cinquième avenant en date du **28 novembre 2023** portant sur :
  * l'intégration d'un nouvel équipement public
  * le recalage de la participation aux équipements publics de la Ville de Strasbourg
  * la modification du planning de livraison de certains équipements publics

- Un sixième avenant en date du **31 juillet 2024** qui intègre les modifications suivantes :
  * Ajout au programme des équipements publics de l'aménagement de la T'Rêve : un espace public d'accueil des personnes vulnérables d'une surface d'environ 575 m² dans la petite salle du bâtiment de la Cave à vins,
  * Ajout au programme des équipements publics d'un local sanitaire dédié au réseau de transport urbain dans le secteur du port du Rhin d'une surface d'environ 4 m².

- Un septième avenant signé le **16 janvier 2025**, portant sur l'intégration d'un collège dans le programme des équipements publics (PEP).

Les équipements publics du périmètre de la ZAC Deux-Rives (espaces publics, groupes scolaires,

PROJET

parkings silos mutualisés...) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Deux-Rives et leur planning de réalisation est détaillé dans le programme des équipements publics (PEP) extrait du dossier de réalisation modifié de la ZAC Des Deux-Rives de décembre 2021, dont le CONSTRUCTEUR reconnaît avoir eu connaissance.

L'Aménageur de la ZAC, la SPL DEUX RIVES a souhaité laisser aux propriétaires en place dans la ZAC, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière à condition qu'elle corresponde au programme de la ZAC, ceci dans le respect des documents organiques de la zone, notamment le document d'urbanisme applicable et le Programme des Equipements Publics.

Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge le coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

FINANCEMENT DES OPÉRATIONS

Il résulte des dispositions de l'article 17 du traité de concession du **12 janvier 2015** et de ses avenants , ce qui suit :

« 17.2 : L'AMENAGEUR bénéficiera des constructeurs d'immeubles situés dans le périmètre de la ZAC, des participations financières telles que prévues à l'article L 311-4 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme.
Les modalités de calcul et de versement de ces participations seront expressément arrêtées par des conventions à conclure entre la SPL DEUX RIVES, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et les constructeurs autonomes sur proposition de la SPL DEUX RIVES.

Le montant de la participation exigées des constructeurs, déterminée dans le respect du principe d'égalité des constructeurs devant les charges publiques, sera calculé dans les conditions mentionnées au dossier de réalisation approuvé de la ZAC, notamment à l'article 2.3 du programme global des constructions prévoyant :
- les modalités de pondération par catégorie d'affectation
- les conditions d'exonération de ces participations

En application de l'article 2g du présent contrat, la SPL DEUX RIVES sera chargée d'établir les projets de convention de participation.
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à préciser dans la convention de participation du constructeur le principe du versement direct de cette participation à la SPL DEUX RIVES au nom et pour le compte de L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Etant précisé que l'article ci-dessus contenant une erreur rédactionnelle s'agissant du bénéficiaire final du montant des participations financières, il est ici précisé que ledit article doit se lire comme suit :
« L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à préciser dans la convention de participation du constructeur, le principe du versement direct de cette participation à la SPL DEUX RIVES ***en lieu et place*** *de L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».*

DOCUMENTS TRANSMIS AU CONSTRUCTEUR

Le CONSTRUCTEUR se reconnaît en possession dès avant la signature de la présente convention de l'ensemble des documents constitutifs de la ZAC des Deux Rives, et notamment :
- du traité de concession et de ses avenants
- du Cahier des Charges annexé à la convention de participation et d'association
- du Cahier des Charges des Limites de Prestations (CCLP) et ses annexes
- du Cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales (CPAUPE) du quartier de la COOP
- du document intitulé « PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS & MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION MODIFIE (décembre 2021) »
- de la Charte chantier
- de la Charte communication

PROMESSE DE VENTE

PROJET

Il a été régularisé entre :
Monsieur et Madame Michel CHALOT, en qualité de propriétaires de la parcelle cadastrée :
- Commune de STRASBOURG, Section HZ n° 206/153
la SCI CHALOT, en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée :
- Commune de STRASBOURG Section HZ n° 198/153
Et la société TOPAZE PROMOTION,
Une promesse synallagmatique de vente sur le tènement ci-après désigné, en vertu d'un acte reçu par Maître Patricia SCHILLING, notaire associé à STRASBOURG, en date du **21 Janvier 2022**, sous répertoire 6882.

Cette promesse a été régularisée sous réserve de la réalisation de différentes conditions suspensives, et notamment :
- modification du PLUI permettant la réalisation de l'opération envisagée par le CONSTRUCTEUR
- obtention par le CONSTRUCTEUR d'un permis de construire définitif (valant permis de démolir) pour l'opération ci-après décrite.
Cette promesse prévoyait une réitération de l'acte authentique de vente le 27 Août 2024 au plus tard.

Cette promesse a donné lieu à un avenant régularisé aux termes d'un acte reçu par Maître SCHILLING, notaire sus-nommé, en date du **5 avril 2024** sous répertoire 8750 aux termes duquel les parties sont convenues de proroger la durée de réalisation au **15 octobre 2025** au plus tard.

Il est précisé qu'un avenant n° 2 a été signé entre les consorts CHALOT et TOPAZE PROMOTION en date du 11 septembre 2024, aux termes duquel les dates des 30 septembre et 15 octobre 2025 ont été maintenues.

Aux termes d'un acte qui sera reçu par Maître SCHILLING avec la participation de Maître RASSER, il va être régularisé entre M et Mme CHALOT, la SCI CHALOT et la SCCV Coop 116 qui se substitue à la société TOPAZE PROMOTION, un 3ème avenant au compromis de vente du 21 janvier 2022 aux termes duquel , il sera notamment décidé de reporter les délais de réalisation des conditions suspensives au plus tard le **15 mars 2026,** la signature de l'acte authentique de vente devant intervenir au plus tard le **15 avril 2026.**

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION DE PARTICIPATION ET D'ASSOCIATION

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de participation financière du CONSTRUCTEUR au coût des équipements publics de la ZAC, en application des articles L 311-4 et L 311-5 du Code de l'Urbanisme, et des dispositions résultant du traité de concession et de ses avenants.

La présente convention est régularisée entre **L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**, le **CONSTRUCTEUR** et la **SPL DEUX RIVES**, conformément aux dispositions de l'article 14.1 du traité de concession d'aménagement.

DESIGNATION DU TERRAIN CONCERNE :
La présente convention porte sur une opération à réaliser par le **CONSTRUCTEUR** sur un tènement foncier formant l'ilot COOP 116 et provisoirement défini cadastralement comme suit :

1. **une parcelle de 824 m2** cadastrée : Commune de STRASBOURG
Section HZ n° 206/153 avec 8,24 ares

2. **une parcelle de 3 019 m2** cadastrée provisoirement : Commune de STRASBOURG
Section HZ n° 1/153 avec 30,19 ares

3. **une parcelle d'environ 473 m2** à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Commune de STRASBOURG

PROJET

Section HZ n° 196/153 avec 33,78 ares

Soit un tènement foncier de 4 316 m² au total,

Un plan intitulé « projet de découpage » établi par le cabinet Gilles BILHAUT, géomètre expert à STRASBOURG en date du **20 mai 2021**, demeure ci-annexé.

Cet ilot 116 est affecté d'une surface plancher de **13.013 m2.**

PROGRAMME DE CONSTRUCTION :
Le CONSTRUCTEUR envisage sur ce tènement immobilier, la construction d'un ensemble immobilier d'une surface plancher de **13.013 m²** affecté comme suit :
- **5.044 m²** SDP d'accession libre
- **3.933 m²** SDP de logements locatifs sociaux
- **3.761 m²** SDP de logts intermédiaires
- **275 m²** SDP de RDC actifs

Il est précisé que le respect de cette affectation constitue une condition essentielle et déterminante des présentes ainsi qu'il sera dit ci-après.

DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSTRUCTEUR AU COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS :
Ainsi qu'il résulte du Programme Global des Constructions (PGC), et pour toute opération qui engendre la cession d'activité d'installation classée pour la protection de l'environnement et/ou le déplacement d'une activité industrielle permettant de limiter les conflits d'usage au sein d'un quartier d'habitation, Le montant de la participation attendue des constructeurs au sein du périmètre de la ZAC est fixé à :
* 217,40 €HT/m² SDP pour les logements libres et intermédiaires et le RDC actifs
* 108,70 €HT/m² SDP pour les logements sociaux

Les montants de la présente participation sont indexés suivant la formule suivante :
T0= Indice TP01 de base octobre 2021 (115,9)
T1= indice TP01 connu au 1er janvier 2025 (128,8)
Soit 11,13 % d'augmentation.

Ainsi, le montant de la participation attendus du CONSTRUCTEUR après indexation est de :
* **241,60 €HT/m² SDP** pour les logements libres et locatifs intermédiaires
* **120,80 €HT/m² SDP** pour les logements sociaux
* **241,60 €HT/m² SDP** pour les RDC actifs

Ainsi que ce niveau de participation est fixé dans le document intitulé « PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS & MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION MODIFIE» (décembre 2021), ledit document constitutif du dossier de réalisation de la ZAC, **et après application de l'indice prévu au paragraphe 2.3.2 dudit document.**

Aussi, en considération du programme de construction visé ci-dessus, la participation est prévisionnellement fixée ainsi :

	SDP en m2	participation/m2	total HT	TVA	TTC
Accession libre	5044	241,60 €	1 218 630,40 €	243 726,08 €	1 462 356,48 €
locatif social	3933	120,80 €	475 106,40 €	95 021,28 €	570 127,68 €
intermédiaire	3761	241,60 €	908 657,60 €	181 731,52 €	1 090 389,12 €
actif	275	241,60 €	66 440,00 €	13 288,00 €	79 728,00 €
TOTAL	**13013**		**2 668 834,40 €**	**533 766,88 €**	**3 202 601,28 €**

soit
*** un montant total de la participation HORS TAXE de DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE**

PROJET

HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (2 668 834,40 €)

*** TVA au taux de 20 % : CINQ CENT TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (533 766,88 €)**

*** soit un total TTC : TROIS MILLIONS DEUX CENT DEUX MILLE SIX CENT UN EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (3 202 601,28 €)**

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des m2 / SDP effectivement autorisés, par le permis de construire qui sera obtenu par le Constructeur et constitutif d'un prix plancher, de sorte que le montant de la participation ne pourra pas être revue à la baisse en cas de permis de construire modificatif ou nouveau permis de construire, qui auraient mois de m2 / SDP.

PAIEMENT DE LA PARTICIPATION :
Conformément aux dispositions du traité de concession le CONSTRUCTEUR versera le montant de la participation prévue par la présente convention directement à la SPL DEUX RIVES selon les modalités ci-après définies.

La participation est payable selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant hors taxes de la participation, augmenté de la totalité de la TVA, seront réglés dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la signature de l'acte d'acquisition du foncier par le CONSTRUCTEUR ;

- Le solde de 50 % du montant hors taxes devra être réglé au plus tard le 15 mai 2027. Ce solde portera intérêt au taux fixe de 4 % par an à compter du 15 mai 2026, et ce jusqu'à la date effective de son paiement. Les intérêts seront calculés sur une base annuelle, prorata temporis.

À défaut de paiement aux échéances prévues, les sommes dues porteront intérêt de plein droit au taux d'intérêt légal majoré de quatre (4) points, sans qu'il soit nécessaire d'une mise en demeure préalable, et sans que le paiement de ces intérêts ne libère le CONSTRUCTEUR de son obligation de paiement aux dates convenues.

En cas de non-paiement aux échéances, la SPL Deux Rives pourra faire valoir la ou les garanties autonomes à première demande (GAPD) mentionnées ci-après

GARANTIE DU PAIEMENT DE LA PARTICIPATION AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION
Pour garantir le paiement des sommes dues au titre de la présente convention de participation, le CONSTRUCTEUR a fourni deux garanties autonomes à première demande (GAPD) non documentées, émanant d'un établissement bancaire français reconnu, garantissant le paiement de la participation financière au coût des équipements publics de la ZAC tel que fixée à ci-dessus.

Les deux (2) garanties autonomes à première demande (GAPD) devront garantir les montants suivants :

- **La GAPD n°1** concerne la première échéance de paiement à régler dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la signature de l'acte d'acquisition du foncier par le CONSTRUCTEUR ; d'un montant de **1 961 593,29 €**, correspondant à :
  - **50 % du montant hors taxes** de la participation financière totale du CONSTRUCTEUR aux coûts des équipements publics, soit **1 334 417,20 €**,
  - **La totalité du montant de la TVA**, soit **533 766,88 €**,
  - Le tout **majoré de 5 % au titre des frais accessoires (afin de garantir le paiement des intérêts de plein droit au taux d'intérêt légal majoré de quatre (4) points en cas de retard)**

Cette GAPD devra être valable jusqu'au 30 août 2026 et être conforme au **modèle transmis par la SPL**, étant précisé que la SPL Deux Rives devra en **valider la conformité avant signature par**

PROJET

l'établissement bancaire.

Enfin, il est précisé que cette GAPD ne prendra effet qu'à partir du 16 mai 2026, ainsi la SPL Deux Rives pourra activer cette dernière du 16/05/2026 au 30/08/2026.

A compter du paiement, de la totalité du montant prévu à l'échéance n°1, dans les délais, par le CONSTRUCTEUR, la GAPD N°1 ne pourra pas être mise en œuvre par la SPL des Deux Rives.

- **La GAPD n°2** concerne la seconde échéance de paiement devant intervenir dans les 12 mois du paiement de la première échéance, d'un montant de **1 401 138,06 €**, correspondant au solde de la participation du CONSTRUCTEUR aux coûts des équipements publics (**1 334 417,20 €**), **majoré de 5 % au titre des frais accessoires (afin de garantir le paiement des intérêts de 4%, ainsi que le paiement des intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de quatre (4) points)**

Cette GAPD devra être valable jusqu'au 30 août 2027 et être conforme au **modèle transmis par la SPL**, étant précisé que la SPL Deux Rives devra en **valider la conformité avant signature par l'établissement bancaire.**

Enfin, il est précisé que cette GAPD prendra effet qu'à partir du 16 mai 2027, ainsi la SPL Deux Rives pourra activer cette dernière du 16/05/2027 au 30/08/2027.

A compter du paiement, de la totalité du montant prévu à l'échéance n°2, dans les délais, par le CONSTRUCTEUR, la GAPD N°2 ne pourra pas être mise en œuvre par la SPL des Deux Rives.

Les Garanties à Première à Demande ont été remises à la SPL DEUX RIVES qui le reconnaît ;

MUTATION - TRANSFERT

Avant toute cession ou transfert de propriété, et d'une manière générale en cas de transfert de permis de construire, le CONSTRUCTEUR devra informer par écrit l'EUROMETROPOLE et la SPL DEUX RIVES.

Dans le cas où le CONSTRUCTEUR vendrait à un tiers, après en avoir informé l'EUROMETROPOLE et la SPL DEUX RIVES, tout ou partie de l'unité foncière désignée ci-dessus et les constructions éventuelles s'y trouvant, il s'engage à faire insérer dans l'acte de vente l'engagement de son acquéreur de reprendre à son compte, et de les transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention auxquelles il n'aurait pas déjà été satisfait.

En tout état de cause, il est expressément stipulé entre les parties que le CONSTRUCTEUR s'engage à payer le prix de la présente participation et que la SPL pourra toujours utiliser la GAPD délivrée par le CONSTRUCTEUR pour garantir le non-paiement du montant de la présente participation.

CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES

OBLIGATIONS GENERALES DU CONSTRUCTEUR

A titre de condition essentielle et déterminante, il est expressément convenu que :

Le CONSTRUCTEUR accepte de soumettre les constructions qu'il réalisera à l'ensemble des droits et obligations résultant des documents organiques de la ZAC, rappelés ci-dessus dans « **DOCUMENTS TRANSMIS AU CONSTRUCTEUR »**, dont il reconnait avoir pris connaissance pour avoir été remis par la SPL DEUX RIVES, aménageur de la ZAC des Deux Rives.

PROJET

- Le CONSTRUCTEUR devra obtenir l'accord préalable, écrit et exprès, avec ou sans réserve, de la SPL DEUX RIVES sur ses propres projets, concernant notamment ses réseaux, voirie intérieure, ses espaces libres et ses objectifs environnementaux.

Le CONSTRUCTEUR déclare d'ores et déjà avoir parfaite connaissance des documents visés ci-dessus pour en avoir eu copie avant les présentes.

PERMIS DE CONSTRUIRE

1) Dépôt du permis

1. Dépôt du permis initial

Le permis de construire devra faire l'objet d'ateliers de conception partenariale rassemblant la Maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC, la SPL DEUX-RIVES et l'Eurométropole de STRASBOURG.

Ces ateliers devront permettre le dépôt d'une demande de permis de construire ayant recueilli l'agrément écrit préalable de la SPL DEUX-RIVES, par courriel ou courrier.

Il est expressément stipulé que le CONSTRUCTEUR s'engage à soumettre sa demande de permis de construire à la SPL pour validation préalable et écrite de sa part, avant de la déposer auprès de la Police du Bâtiment.

Le CONSTRUCTEUR pourra donc déposer sa demande de permis de construire auprès de la Police du Bâtiment que lorsque celle-ci aura été validée, avec ou sans réserves, par la SPL Deux Rives.

Le CONSTRUCTEUR s'oblige à déposer cette demande telle quelle, sans aucune modification, auprès des autorités compétentes et à transmettre sous 10 jours le récépissé de dépôt du permis à la SPL.

Ainsi, le CONSTRUCTEUR s'interdit :

- **de modifier tout élément de la demande de permis de construire après validation de la SPL, sauf accord de la SPL ;**
- **de déposer une demande de permis de construire qui n'aura pas été préalablement validée par la SPL, étant précisé que toute demande de permis de construire déposée sans l'accord de la SPL Deux Rives ou modifiée à la suite de l'accord de la SPL, sera considérée comme irrégulière.**

En cas de non-respect de cette obligation, le CONSTRUCTEUR s'oblige à retirer sous 10 jours la demande irrégulière et à soumettre une nouvelle demande de permis de construire conforme à celle validée par la SPL.

En outre, dans cette hypothèse, le CONSTRUCTEUR devra s'acquitter d'une pénalité d'un montant égal à 3 % du prix de la présente participation. Il est précisé que cette pénalité sera due de plein droit à la SPL, sans mise en demeure préalable, dès constatation de l'irrégularité.

Le paiement de cette pénalité de 3% devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la demande écrite de la SPL Deux Rives, notifiée au CONSTRUCTEUR.

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte désigné par la SPL.
Le paiement de cette pénalité sera garanti par le dépôt de garantie prévue dans la clause « **Garantie de paiement des pénalités et des dommages causés aux installations existantes »** ci-après mentionnée.

1.2. Dépôt d'un nouveau permis ou d'un permis de construire modificatif.

Tout nouveau permis de construire ou permis de construire modificatif devra être validé par la SPL, il est convenu que la SPL s'engage à répondre à la demande du constructeur dans les 15 jours suivants la réception de ladite demande, toutefois, sans réponse dans les 15 jours de la réception le dossier sera considéré par le constructeur comme refusé.

PROJET

De plus, il est précisé que les sanctions en cas de non-respect de ces obligations sont identiques à celles mentionnées précédemment pour le permis initial, à savoir le retrait du nouveau permis de construire (PC) ou permis de construire modificatif (PCM) irrégulier et l'application d'une pénalité correspondant à 3 % du prix de la participation.

Il est convenu entre les Parties que tous les frais de maîtrise d'œuvre urbaine engagés par la SPL dans le cadre d'un nouveau permis de construire ou d'un permis de construire modificatif nécessitant l'intervention de la maitrise d'œuvre urbaine du fait de modifications substantielles du PC initial (ex : modification des plans intérieur de plus de 20% des logements de l'ensemble du programme ; Modification de la surface ou du nombre d'ouvrant de plus 3%, Modification de la surface ou du nombre d'ouvrant de plus 3%, etc.) devront être remboursés par le CONSTRUCTEUR, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de remboursement qui lui en sera faite par la SPL.

En cas de non-paiement de la susdite pénalité de 3% et/ou du non-remboursement des frais de maîtrise d'œuvre urbaine, par le CONSTRUCTEUR à la SPL, cette dernière pourra utiliser le dépôt de garantie ci-après mentionnée dans le paragraphe **« Garantie de paiement des pénalités et des dommages causés aux installations existantes ».**

2) <u>Respect du permis obtenu</u>

S'agissant de tous les permis de construire ou permis de construire modificatif, il est précisé que la SPL se réserve la faculté de demander au CONSTRUCTEUR, qui s'y oblige, la transmission de tout élément d'étude ultérieure (phases PRO, DCE, mise au point des marchés) pour contrôle le cas échéant par la SPL et sa maîtrise d'œuvre urbaine, du respect des éléments validés dans le cadre du permis de construire.
La SPL s'oblige toutefois à conserver à ces éléments transmis un caractère confidentiel.
Le CONSTRUCTEUR s'engage à mettre en œuvre un projet conforme au permis de construire obtenu et validé par la SPL Deux Rives, étant précisé qu'il s'agit d'une condition essentielle et déterminante des présentes à défaut de laquelle la SPL n'aurait pas contracté.

En cas de non-respect du permis obtenu, le CONSTRUCTEUR s'engage, pour chaque irrégularité constatée par la SPL Deux Rives :

- **à régulariser, sous 30 jours, sa situation afin de respecter strictement toutes les conditions du ou des permis obtenu(s),**
- **à payer une pénalité forfaitaire égale à 3% du prix de la présente participation HT, étant précisé que cette pénalité sera due de plein droit et avec mise en demeure préalable rester infructueuse pendant 30 jours, sauf accord écrit et exprès de la SPL, qui pourra, si bon lui semble, ne pas sanctionner l'irrégularité constatée si la modification présentée par le CONSTRUCTEUR a été préalablement agréée par la SPL Deux Rives.**

  Le paiement de cette pénalité devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la demande écrite de la SPL Deux Rives, notifiée au CONSTRUCTEUR.

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte désigné par la SPL.
Le montant de cette pénalité sera garanti par le dépôt de garantie prévue dans la clause « **Garantie de paiement des pénalités et des dommages causés aux installations existantes »** ci-après mentionnée.

Le paiement de cette pénalité n'exonère en aucun cas le CONSTRUCTEUR de l'obligation de respecter intégralement les conditions du permis de construire. Ainsi, toute violation du permis de construire devra être régularisée par le CONSTRUCTEUR à ses frais, et sans délai, étant précisé que ladite pénalité ne pourra être considérée comme un substitut au respect des engagements pris dans le cadre du permis de construire.

<u>Garantie de paiement des pénalités et des dommages causés aux installations existantes :</u>
Le CONSTRUCTEUR s'engage à verser, au plus tard au jour de la signature des présentes, **un dépôt de garantie d'un montant équivalent à cinq pour cent (5%) du montant de la participation HT,** selon l'une des modalités suivantes :

PROJET

1. Soit par un paiement à la SPL Deux Rives, via la comptabilité du notaire, par virement bancaire,

2. Soit par la fourniture d'une Garantie à Première Demande (GAPD) non documentée, valide jusqu'au **15 décembre 2029** garantissant un montant équivalent à cinq pour cent (5%) du prix de la participation, conforme au modèle transmis par la SPL et émise par un établissement bancaire francais.

Le projet de GAPD devra impérativement être validé par la SPL avant la signature définitive de la banque.

Ce dépôt de garantie aura pour objet de garantir la SPL Deux Rives du paiement :

- des dommages causés aux installations existantes, conformément au paragraphe « **dommages causés aux installation existantes** » ci-après,
- ainsi que des pénalités prévues dans la présente convention et notamment aux paragraphes : « **1.2 Dépôt d'un nouveau permis ou d'un permis de construire modificatif** », « **2) Respect du permis obtenu** », « **Charte chantier, charte de communication** », « **maquette** », « **ENGAGEMENT AU TITRE DU CALENDRIER DE L'OPERATION ».**

Toutefois, il est expressément stipulé entre les parties que le susdit dépôt de garantie ne saurait en aucun cas constituer un plafond ; aussi, si les dégradations ou les pénalités devaient représenter un coût supérieur, le susdit dépôt de garantie de 5% sera acquis à la SPL, mais le CONSTRUCTEUR sera tenu en outre de verser à la SPL le complément nécessaire à la prise en charge des dégradations et des pénalités dument justifiés par cette dernière.

La SPL s'engage à restituer le dépôt de garantie ou la GAPD au CONSTRUCTEUR **dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par la SPL de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT),** sous réserve qu'aucune irrégularité ou dommages n'aient été constatés par la SPL. En cas d'irrégularité ou de dommages constatés en présence du Constructeur sur la base d'un constat contradictoire de fin de chantier établit par un expert ou un huissier de justice, la SPL pourra retenir tout ou partie du dépôt de garantie ou de la GAPD.

Engagements du CONSTRUCTEUR dans le cadre du programme

Dans le cadre du programme envisagé par le CONSTRUCTEUR sur le terrain objet des présentes, et tel que ce dernier a été décrit ci-dessus, ce dernier s'engage expressément, et comme condition essentielle et déterminante des présentes :

* à réaliser un projet conforme :
- Au cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales,
- Au PLU en vigueur de l'Eurométropole de Strasbourg,
- au cahier des charges annexé à la convention de participation

***** à respecter le nombre de m2 SDP accordé par le permis de construire ainsi que la répartition de la surface de plancher qui constituera le prix définitif

* à respecter le permis de construire à obtenir et toutes autres permi(s) modificatif(s) obtenu(s) ou autres autorisations administratives ayant reçu l'accord préalable de l'aménageur ;

Par ailleurs, le CONSTRUCTEUR s'oblige à respecter, dans le cadre de son opération, la charte chantier ainsi que la charte de communication transmises par la SPL Deux Rives.

S'agissant de la charte chantier, il est rappelé à ce titre que la charte chantier indique que «*L'Opérateur s'engage expressément, après réception d'une mise en demeure, constatant le manquement, envoyée par la SPL DEUX et restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours calendaires, à verser une pénalité forfaitaire de trois cents euros (300 €) par jour de non-exécution d'un desdits engagements, et ce, jusqu'à la régularisation complète de la situation.*
Il est expressément convenu que cette clause pénale est indépendante de tout autre recours visant à réparer le préjudice subi par la SPL DEUX RIVES. »

PROJET

Il est toutefois précisé que le montant correspondant à cette pénalité ne pourra jamais excéder 1% du montant HT de la présente participation.

En cas de non-paiement de cette pénalité par l'Opérateur, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi par la SPL DEUX RIVES d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) constatant le montant de cette pénalité, la SPL DEUX RIVES pourra retenir ledit montant, du dépôt de garantie versé dans le cadre de la « **Garantie de paiement des pénalités et des dommages causés aux installations existantes ».** .

ENGAGEMENTS DU CONSTRUCTEUR DANS LE CADRE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE
Comme condition essentielle et déterminante des présentes le CONSTRUCTEUR s'engage expressément :

- à confier à sa maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère **une mission de conception et de suivi du projet dans les modalités décrites ci-dessous.**

Il est expressément stipulé que le maître d'œuvre de la présente opération est **l'agence Alexandre Chemetoff et associés ou tout autre Architecte substitué par ladite Agence qui aura été validé au préalable par la SPL Deux Rives,** qui a une mission de conception, à savoir :

- les études d'esquisse et d'avant-projet (ESQ + APS/APD),
- le permis de construire (PC),
- les plans de vente (PDV), les études de projet et le dossier de consultation des entreprises (PRO-DCE) ainsi que l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés (ACT)].

Le maître d'œuvre sera assisté par un ou plusieurs bureaux d'études pendant la phase de conception.

Pendant la phase réalisation, une mission sera confiée également à l'agence Alexandre Chemetoff et associés **ou tout autre Architecte substitué par ladite Agence ,qui aura été validé au préalable par la SPL Deux rives,** l'examen des documents pour la part architecturale (VISA) et pour la vérification de la conformité architecturale de l'ouvrage réalisé via des autorisations obtenues par la constructeur.

Afin de ne pas retarder l'avancement des travaux, la SPL s'engage à faire part de son refus de l'architecte substitué au plus tard, 20 jours calendaires après que le constructeur lui est proposé par courrier recommandé avec accusé de réception. En toute état de cause les Parties s'engagent à trouver un accord dans les 30 jours de la réception du courrier LRAR.

Les Missions de Direction de l'Exécution des Travaux (DET) tous corps d'état (TCE) et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination seront confiées à un Maître d'œuvre d'Exécution, qui assurera une gestion dans les différents process du suivi de l'exécution (planning, études, exécution).

Le maître d'œuvre d'exécution s'assurera que les documents d'exécution et les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions du projet architectural ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme accordée.

Le maître d'œuvre de conception ayant la mission conformité architecturale, il sera notamment consulté sur les échantillons de matériaux afin d'en valider l'aspect esthétique ainsi que sur tout l'aspect extérieur des façades.

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception des lots architecturaux sera réalisée par le Maître d'œuvre d'Exécution assisté de l'agence Alexandre Chemetoff et associés **ou tout autre Architecte substitué par ladite Agence, validé préalablement par la SPL Deux Rives**.

- à s'accompagner, si nécessaire, d'une AMU pour la mise en route des espaces partagés de l'opération, qui sera validée par la SPL, de même que le contenu de la mission qui lui est confiée.

PROJET

- à confier une mission à un BET « environnemental » ou « carbone » et Pollution et acoustique ;

SURFACE PLANCHER – AFFECTATION DES BIENS

Le CONSTRUCTEUR ne pourra en aucun cas sans l'accord préalable et écrit de la SPL :
* dépasser la surface plancher affectée à son ilot
* modifier l'affection des m2 SDP et la destination de chaque m2 SDP du programme,
Tel que ces éléments ont été définis ci-dessus.

Si le CONSTRUCTEUR devait solliciter une telle autorisation de modification auprès de la SPL DEUX RIVES, et si cette dernière en accepte le principe, elle informera le CONSTRUCTEUR des conditions financières et juridiques associées à établir par lui.

Un avenant aux présentes devra alors être régularisé afin de constater ces nouvelles modalités.

Il est précisé, ainsi que les parties en conviennent expressément, que la SPL ne sera pas tenue :
- d'accorder un dépassement de surface ;
- d'accorder un changement d'affectation de tout ou partie du programme
- de justifier son refus éventuel d'accorder un tel dépassement.

DOMMAGES CAUSÉS AUX INSTALLATIONS EXISTANTES

Le CONSTRUCTEUR s'engagera à prendre toutes dispositions utiles tant pour lui- même que pour les entreprises chargées de réaliser des travaux de construction, pour que les installations existantes lors du démarrage de ses programmes (telles que coffrets électriques, bornes, bordures de trottoir, longrines en béton, regards et tampons de regard, candélabres d'éclairage sur rue, robinets-vannes, poteaux d'incendie, arbres et arbustes, revêtements en enrobé ou autre, etc ...) ne soient ni endommagées ni dégradées.

Par ailleurs, la SPL attire l'attention du CONSTRUCTEUR sur le fait qu'il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la protection des arbres et arbustes existant.

Un constat contradictoire ou un référé avant démarrage des travaux sera réalisé entre les parties avant le démarrage du chantier de l'opération mais aussi, au moment des travaux d'aménagement du par la SPL au droit dudit chantier.

Le CONSTRUCTEUR restera seul responsable des troubles de toutes natures causées aux tiers ou à la SPL, par ses constructions et ouvrages et par les moyens mis en œuvre pour les réaliser.

Le coût de remise en état ou de réparation des ouvrages endommagés est à la charge exclusive du CONSTRUCTEUR. Sauf s'il est démontré que les dommages résultent des travaux de la SPL ou pour le compte de celle-ci, ou de tiers.

Le CONSTRUCTEUR veillera à ce que l'implantation de sa construction soit établie en fonction des ouvrages existants. Tout déplacement d'installations existantes pourra se faire uniquement avec l'accord écrit et exprès de la SPL et sera à la charge et aux frais exclusifs du CONSTRUCTEUR.

Le CONSTRUCTEUR et la SPL s'engagent réciproquement à signaler, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse suivante pour la SPL : Floriane.CAMADRO@spldeuxrives.eu , toutes dégradations d'ouvrages intervenues afin de pouvoir les constater contradictoirement, en vue de la remise en état aux frais dudit CONSTRUCTEUR ou de la SPL.

A défaut de signalement par le CONSTRUCTEUR, un simple constat de ces dégradations sur l'ilot concerné, effectué par un membre de la SPL DEUX-RIVES et le constructeur, suffira à établir la responsabilité du CONSTRUCTEUR (y compris partagée avec les autres constructeurs le cas échéant). Sauf si ce dernier arrive à démontrer que la dégradation n'est pas de son fait ou des entreprises intervenant pour son compte.
En considération de l'engagement pris, un dépôt de garantie a été remis à la SPL Deux Rives pour garantir les dommages causés aux installations existantes comme précisé dans le paragraphe « **Garantie de paiement des pénalités et des dommages causés aux installations existantes »**

PROJET

Ce dépôt de garantie garantira notamment le remboursement à la SPL Deux Rives des dégradations causées aux installations existantes par le CONSTRUCTEUR ou ses entreprises.
Toutefois, il est expressément stipulé que le susdit montant équivalent à 5% du montant HT de la participation, ne saurait en aucun cas constituer un plafond ; aussi, si les dégradations devaient représenter un coût supérieur, le susdit dépôt de garantie sera acquis à la SPL, mais le CONSTRUCTEUR sera tenu en outre de verser à la SPL le complément nécessaire à la prise en charge des dégradations.

MAQUETTE

La SPL DEUX RIVES expose qu'elle a réalisé une maquette du projet urbain « ZAC DEUX RIVES ». Cette maquette est exposée au Point COOP, sis 18 rue du Port du Rhin à Strasbourg.

Aux fins de réalisation de cette maquette, la SPL DEUX RIVES met à la charge des différents opérateurs la réalisation et le financement de la maquette relative à leur opération immobilière envisagée.

La SPL DEUX RIVES précise d'ores et déjà que le CONSTRUCTEUR devra s'adresser à la société « Atelier de Maquettisme Agnès et Olivier DOIZY » (http://www.doizymaquettiste.com/) ou à toute autre société qui serait préalablement validée par la SPL Deux Rives pour la réalisation de la maquette relative à son projet
Il est également précisé que la maquette devra être remise à la SPL DEUX RIVES, **au plus tard dans les cent vingt (120) jours à compter de la l'obtention du permis purgé de tous recours gracieux ou contentieux et de tous retrait exercés dans les délais légaux.**

Le CONSTRUCTEUR s'engage d'ores et déjà à financer cette maquette.

Cette maquette devra être réalisée au plus haut niveau de détail à l'échelle 1/500ème, en matériau bois (poirier, ou plus précisément alisier), vernis finition mate et comprenant un socle de 2mm.

La SPL DEUX RIVES autorise d'ores et déjà le CONSTRUCTEUR ou toutes personnes le représentant à se rendre au Point COOP, après en avoir averti cette dernière, afin de permettre une visualisation tant du projet urbain envisagé sur la « ZAC DEUX RIVES », que de l'opération immobilière projetée par lui.

En cas de retard dans l'exécution de cette obligation contractuelle, le CONSTRUCTEUR sera redevable envers la SPL Deux Rives, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une pénalité forfaitaire de **dix euros (10 €)** par jour calendaire de retard. Le paiement de cette pénalité sera garanti par le dépôt de garantie prévue dans la clause « **Garantie de paiement des pénalités et des dommages causés aux installations existantes »**

RÉSEAU DE CHAUFFAGE

La SPL DEUX RIVES rappelle que la ZAC est reliée au réseau de chaleur urbain biomasse exploité par **RCUA**.

Le raccordement au réseau de chaleur urbain est une obligation pour l'ensemble des opérateurs.

Les précisions relatives au raccordement au réseau de chaleur urbain figurent au cahier des charges de limites de prestations dont le CONSTRUCTEUR se reconnaît en possession dès avant ce jour d'une copie.

De même, le CONSTRUCTEUR se reconnaît en possession dès avant ce jour d'une copie du cahier des charges fixant les dispositions relatives à l'aménagement des sous-stations secondaires.

Par la présente, le CONSTRUCTEUR :
a) s'engage à se raccorder au réseau réalisé par RCUA,
b) et déclare avoir pris, sous ses diligences exclusives, préalablement à la signature du présent acte, tous renseignements y relatifs.

PROJET

Ainsi, les informations relatives aux abonnements, aux tarifs prévisionnels, à la durée pendant laquelle les clients seront obligatoirement liés par le contrat et toutes pénalités éventuellement encourues, devront être transmises aux clients, ayants droit et ayants cause du CONSTRUCTEUR, qui s'y oblige, le tout à la décharge pleine et entière de la SPL.

MISE EN ETAT DU SOL

Le CONSTRUCTEUR devra faire son affaire personnelle de la mise en état sanitaire des sols et des procédures de cessation d'activités ICPE, ses obligations n'incombant pas à la SPL DEUX RIVES qui n'est pas propriétaire des terrains objet des présentes et qui n'est donc redevable d'aucun obligation à ce titre vis-à-vis du CONSTRUCTEUR, ce que ce dernier reconnaît expressément

CLAUSE D'INSERTION

Le CONSTRUCTEUR s'oblige à mettre en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Le quota heures d'insertion ne pourra pas être inférieur à quatre (4) heures par tranche de dix mille euros (10.000,00 €) de travaux.

Le CONSTRUCTEUR s'engage à fournir tous les éléments requis par la SPL DEUX RIVES, L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ou la VILLE DE STRASBOURG, pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociale dans son chantier.

Le non-respect de la condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte calculée selon la formule suivante :
I (Indemnité) = (Nombre d'heures à effectuer - Nombre d'heures effectuées) X 35 €

Le CONSTRUCTEUR s'oblige à contraindre tous éventuels sous acquéreurs du terrain à reprendre les engagements qui précédent et à reproduire la présente clause dans tout acte portant transfert de propriété, sous peine de demeurer personnellement responsable de tout manquement au respect de l'engagement qui précède.

MATERIAUX ET TEINTES COMPOSANT LA FACADE

Avant réalisation, l'ensemble des matériaux et teintes associées composant la façade,
(revêtement de façades, vitrages, briques, menuiseries, serrurerie, etc, sans que cette liste ne soit exhaustive…) devront être validés par la SPL Deux Rives, via la réalisation d'échantillons et prototypes représentatifs sur le chantier. Une réunion Echantillons devra être organisée à l'initiative du CONSTRUCTEUR, selon le planning travaux de ce dernier.
Si la réunion appelait des remarques de la part de la SPL, une nouvelle réunion devra être diligentée à l'initiative du CONSTRUCTEUR, jusqu'à la validation finale.
Cette disposition est la même pour tout matériau composant la façade qui serait, le cas échéant, introduit dans
le cadre d'un permis de construire modificatif.

ENGAGEMENT AU TITRE DE LOCAUX D'ACTIVITE EN REZ-DE-CHAUSSEE

Le CONSTRUCTEUR s'engage à soumettre les preneurs à bail des locaux commerciaux et/ou d'activités à agrément de la SPL Deux Rives, et ce par courrier LRAR ou par mail à l'adresse sui vante : floriane.camadro@spldeuxrives.eu

La SPL aura 10 jours à compter de la réception du courrier ou du courriel pour rendre son agrément.
Il est précisé qu'à défaut de réponse dans ce délai, la SPL DEUX RIVES sera réputée avoir refusé la demande.
En cas de refus, la SPL devra justifier le non-agrément sur la base d'une liste qui sera fournie par la SPL au CONSTRUCTEUR.

Cette condition s'applique au premier preneur à bail des locaux commerciaux et/ou d'activités du programme.

ENGAGEMENT DU CONSTRUCTEUR AU TITRE DU CALENDRIER DE L'OPERATION

Le CONSTRUCTEUR s'engage à **démarrer les travaux de Dépollution / Démolition / construction en tout état de cause au plus tard dans les six (6) mois à compter de la signature de l'acte**

PROJET

d'acquisition du foncier, prévue le 15 avril 2026, hors cas de force majeure.

Par démarrage des travaux de construction, il convient d'entendre les travaux de dépollution et démolition.

Le CONSTRUCTEUR s'engage à avoir **réalisé le programme envisagé dans un délai de 48 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente du terrain, et cas de force majeure qui feront l'objet d'une information auprès de la SPL, et/ou cause légitimes de suspensions de délai., à savoir :**

- toute grève affectant le chantier notamment en termes d'organisation, d'approvisionnement, d'exécution,

- les intempéries et phénomènes climatiques retenus par le maître d'œuvre et justifiés par les relevés de la station météorologique la plus proche du chantier,

- l'ouverture d'une procédure collective des ou de l'une des entreprises effectuant les travaux ou encore de leurs fournisseurs,

- la défaillance des ou de l'une des entreprises effectuant les travaux ou encore de leurs fournisseurs, notamment en cas de résiliation d'un marché, abandon de chantier…

- la recherche ou la désignation d'une nouvelle entreprise se substituant à l'une ou aux entreprise(s) défaillante(s), ou en procédure collective,

- les décisions ou injonctions administratives ou judiciaires ou décisions du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, ayant pour conséquence d'ajourner le commencement des travaux, de suspendre totalement ou partiellement le chantier, de limiter l'activité du chantier ou d'arrêter les travaux,

- la recherche et/ou la découverte de vestiges archéologiques dans le terrain d'assiette ainsi que toute prescription ordonnée par les services administratifs compétents en matière d'archéologie,

- la découverte de zones de pollution ou de contaminations des terrains d'assiette de l'opération ou d'anomalies du sous-sol telles que notamment présence ou résurgence d'eau, comblement de carrières, nature hétérogène du terrain aboutissant à des remblais spéciaux qui n'aurait pas été détecté dans le cadre des études réalisé par les bureaux d'étude de sol missionnées par le Constructeur ou à des fondations spécifiques ou plus généralement tout élément dans le sous-sol susceptible de nécessiter des travaux non programmés complémentaires et nécessitant un délai complémentaire pour leur réalisation,

- les incidents graves de chantier dont les causes ne pourraient être imputables au Constructeur,

- les difficultés d'accès au chantier,

- le retard résultant le cas échéant de la procédure de référé préventif diligentée par le Constructeur devant le président du Tribunal Judiciaire pour s'assurer notamment de l'état des avoisinants,

- les retards résultant de la réalisation à proximité du présent programme de travaux de maître d'ouvrage publique et/ou privée impactant directement le chantier notamment son avancement et ses conditions d'accès ou encore la desserte des Biens,

- les retards imputables à la découverte de conduites ou réseaux en sous-sol, ou massifs enterrés ou débords de fondations,
- les retards provenant de la découverte dans le sol de tous engins explosifs, obus, munitions,

- les troubles résultant d'hostilité, attentats, guerres, révolutions, cataclysmes, accidents de chantier corporels ou matériels, incendies, inondations, remontée de nappe phréatiques, catastrophes naturelles, occupations illicites, mouvements populaires, cyberattaques affectant le fonctionnement des outils et des services du maître d'ouvrage, des entreprises et leurs éventuels sous-traitants, des

PROJET

maîtres d'œuvre et des concessionnaires,

- les retards imputables aux compagnies concessionnaires (E.R.D.F., compagnie des eaux, ORANGE, etc…), ou à la collectivité locale (Ville, Département, Aménageur etc …) en charge des travaux de voirie et de réseaux divers en vue de la desserte de l'immeuble,

- les retards de l'administration dans la délivrance des autorisations administratives nécessaires au bon déroulement du chantier,

- les vols, dégradations, actes de vandalisme dont le chantier et les entreprises y intervenant seraient les victimes, les délais nécessaires au réapprovisionnement du chantier et à la reprise des dommages ainsi causés,

- les difficultés d'approvisionnement dument justifié par les fournisseurs et/ou entreprises du CONSTRUCTEUR,

- les retards occasionnés par la mise en œuvre de toute norme nouvelle apparue postérieurement à la signature du présent contrat dont l'exécution serait rendue obligatoire par la loi ou la réglementation avant constatation de l'achèvement et qui serait applicable aux biens réservés,

- les retards résultant des répercussions sur le chantier de tout épisode épidémique ou pandémique, lié notamment à la propagation du Coronavirus SARS-CoV-2, du fait notamment des restrictions d'activités et/ou de circulations et/ou d'approvisionnement en résultant et/ou des mesures mises en œuvre pour y répondre ; la présente cause légitime de suspension de délais étant indépendante de toutes les autres causes légitimes prévues aux présentes et ne privant en aucun cas d'effet celles-ci alors mêmes qu'elles trouveraient leur origine dans cet épisode épidémique ou pandémique.

S'il survient un cas de force majeure et/ou une cause légitime de suspension de délai maximum de l'époque prévue pour l'achèvement de l'ensemble immobilier sera différée d'un temps égal, proroger de 30 jours ouvrés pour la réorganisation des travaux et du chantier, lequel événement considéré aurait impacté la poursuite de l'exécution normale des travaux. Il est rappelé que les jours de retard sont comptés en jours ouvrés.

Pour l'appréciation des évènements ci-dessus évoqués, les parties d'un commun accord, déclarent s'en rapporter dès à présent, à un certificat établi par le Maître d'œuvre d'exécution ayant la direction des travaux, lors de la survenance de l'un quelconque de ces évènements, à l'exception du retard résultant des répercussions liées à la propagation du Coronavirus SARS-CoV-2, tel qu'énoncé ci-dessus, qui sera simplement constaté par le CONSTRUCTEUR, dans l'éventualité où le Maitre d'œuvre d'exécution ne serait pas en capacité de se déplacer pour établir ce certificat.

En cas de non-respect des délais susvisés, le CONSTRUCTEUR devra verser à première demande de la SPL Deux Rives une pénalité forfaitaire dont le montant est fixé à 300 euros hors taxe par jour de retard, ces pénalités sont forfaitaires et plafonnées à 1% du montant de la participation.

Le paiement de cette pénalité sera garanti par le dépôt de garantie prévue dans la clause « **Garantie de paiement des pénalités et des dommages causés aux installations existantes »**

ENGAGEMENT DE LA SPL AU TITRE DU CALENDRIER DES AMENAGEMENTS :

La SPL des Deux Rives s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements périphériques permettant l'accès à l'assiette du permis du projet en toute sécurité et accessible au PMR, ainsi que d'assurer la protection des immeubles, au plus tard le 30 mai 2027, sauf accord écrit entre les parties.

ENGAGEMENT AU TITRE DU CONTRAT DE CONCESSION LONGUE DUREE POUR LES PLACES DE STATIONNEMENT

PROJET

Il est précisé que dans le périmètre de la ZAC les besoins en stationnement sont assurés par des parkings silo mutualisés dont la réalisation incombe à l'aménageur, aucun parking souterrain privatif n'étant autorisé.

Les besoins en stationnement liés à l'opération envisagée par le CONSTRUCTEUR seront donc couverts par un parking public mutualisé, à savoir le « parking silo Coop » réalisé par la SPL DEUX RIVES.
Ce parking constitue un équipement public financé dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC Deux-Rives et est destiné aux habitants du quartier.

Le CONSTRUCTEUR devra acquitter à la SPL DEUX RIVES, aménageur, un prix au titre de la participation à la réalisation de ce parking public, et ce concomitamment à l'acquisition de son foncier ; en contrepartie, il lui sera accordé un droit de stationnement de longue durée dans le parking silo COOP (ci-après dénommé « le Droit de stationnement »), sous la forme de concessions longue durée (CLD).

Le CONSTRUCTEUR pourra à son tour proposer aux acquéreurs des futurs logements un tel Droit de stationnement, leur garantissant l'usage d'une place de stationnement sur cette durée (place non affectée).
Les utilisateurs des places de stationnement participeront également aux charges de gestion du parking mutualisé, sous la forme d'un abonnement ou autre.

A ce titre, les parties précisent qu'il a déjà été régularisé entre la SPL DEUX RIVES et TOPAZE PROMOTION, une promesse de cession aux termes d'un acte reçu par Maître SCHILLING, notaire associé à STRASBOURG en date du 18 février 2022 sous répertoire 6975, et portant prévisionnellement sur 118 concessions.

Cette promesse a fait l'objet d'un avenant reçu par le même notaire en date du 20 juin 2024 sous répertoire 8899 afin de prolonger la durée de ladite promesse.
Les parties s'engagent à réitérer tout avenant à cette promesse nécessaire pour substituer le Constructeur, en proroger la durée de validité jusqu'à l'acquisition du foncier par Le constructeur, ainsi que l'acte de concession longue durée.

Les conditions principales, en termes de prix, coût et utilisation du parking, se trouvent détaillées dans ledit acte de cession de « CLD », étant précisé que la présente convention de participation et le contrat de CLD sont indissociables.

CONDITIONS RESOLUTOIRE
==========

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la non-régularisation, au plus tard le **30 septembre 2026**, de l'acte authentique de vente réitérant la promesse de vente consentie au profit du CONSTRUCTEUR et portant sur le tènement foncier ci-dessus désigné constituant l'assiette du permis de construire.

À défaut de signature de l'acte authentique précité à cette date, la présente convention sera réputée **caduque de plein droit**, sans formalité ni mise en demeure préalable et la GAPD garantissant le paiement de la participation restituée ou/et non mise en jeu.
Cette caducité entraînera la cessation immédiate de tous les effets de la convention, les parties étant alors intégralement et irrévocablement libérées de leurs engagements, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

RECOURS CONTRE LE PERMIS

En cas de recours contre le permis de construire empêchant la réalisation de la vente du terrain, les Parties s'engagent à se rencontrer de nouveau afin de rechercher une solution.

LITIGES
Tout litige résultant de l'application de la présente convention sera du ressort du Tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

PROJET

Fait à STRASBOURG
le

En trois exemplaires

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

49

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

ZAC des Deux Rives : approbation de la modification n°6 du dossier de réalisation, modification n°6 du programme des équipements publics, et projet d'avenant n°8 à la concession d'aménagement.

Numéro E-2025-801

Lancée en 2011 sur un territoire de près de 74 hectares, la zone d'aménagement concerté des Deux Rives constitue l'un des principaux projets urbains de la ville de Strasbourg tant par son ambition transfrontalière que par sa volonté de reconvertir d'anciennes friches industrielles.

L'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le dossier de création de la ZAC des Deux Rives puis a attribué en 2015 la concession d'aménagement à la Société publique locale « SPL Deux-Rives ». La SPL est concessionnaire de l'opération d'aménagement et maître d'ouvrage de l'ensemble du projet, tant sur les ouvrages d'infrastructure que sur les espaces publics.

Par délibération du 28 avril 2017, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives ainsi que le programme des équipements publics de la zone. Entre 2018 et 2024, plusieurs modifications ont été apportées à ce dossier de réalisation pour tenir compte de l'évolution des besoins constatés au sein de la ZAC. En particulier, la modification du 4 février 2022 a revu en profondeur les ambitions environnementales du projet, la qualité d'habiter attendue, la nature des équipements publics municipaux à réaliser et ce, suite à la refonte du plan guide.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg des modifications techniques et financières au traité de concession d'aménagement et une modification mineure du programme des équipements publics.

I. CONTEXTE DE L'EVOLUTION DE LA ZAC DES DEUX RIVES

Dans le cadre de la refonte du plan guide intervenue en février 2022 et matérialisée par la modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC, plusieurs équipements supplémentaires ont été programmés dans le périmètre de l'opération :

PROJET

- des équipements culturels (studio de musique et antenne médiathèque),
- des équipements sportifs (Plaine des sports, gymnase, sports extérieurs, skate-park),
- des équipements enfance et éducation (espaces dédiés au périscolaire dans les écoles et une Maison de la Petite Enfance),
- des espaces réservés pour des équipements Jeunesse – tiers lieux antenne CSC (centre socio-culturel), PMI (Protection Maternelle et Infantile), associations,
- un espace France services,
- un local espaces verts,
- une salle polyvalente.

Auxquels ont été rajoutés ultérieurement :
- l'aménagement de l'Espace Égalité, un lieu de sensibilisation à la lutte contre les inégalités de genre, d'orientation sexuelle, de race, par le biais d'une modification n°3 du dossier de réalisation et confié à la SPL Deux-Rives par le biais d'un avenant n°5 au traité de concession d'aménagement en date du 28 novembre 2023 ;
- l'aménagement de la « T'reve », un lieu d'accueil de personnes vulnérables par le biais de la modification n°4 au dossier de réalisation et confié à la SPL Deux-Rives par le biais d'un avenant n°6 au traité de concession en date du 31 juillet 2024 ;
- la réalisation d'un collège franco-allemand de 600 places sous la maitrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace par le biais de la modification n°5 du dossier de réalisation.

L'ensemble des équipements précités n'étaient pas intégralement sous maitrise d'ouvrage de la SPL Deux-Rives.

Depuis mars 2022, l'Eurométropole de Strasbourg a été impactée par une crise géopolitique et économique majeure. La conséquence principale de cette crise a été un renchérissement significatif du coût des matières premières et de la construction et une augmentation des coûts des financements et des taux d'intérêt. D'un point de vue opérationnel pour la ZAC des Deux Rives, ces deux tendances économiques ont eu pour effet de :
- d'augmenter les coûts de l'immobilier neuf (logements, tertiaires) pour une surface équivalente,
- de contracter les capacités d'emprunt des particuliers et du monde économique, coupant de fait une partie de la population de l'accès aux logements,
- en conséquence directe des deux précédents points, de ralentir la commercialisation des opérations immobilières en cours, et les négociations des cessions foncières entre la SPL Deux-Rives et les promoteurs immobiliers,
- de ralentir l'arrivée de nouvelles populations dans la ZAC et donc le besoin immédiat en aménités et équipements,
- d'augmenter significativement les coûts de construction des équipements publics de l'opération.

En parallèle les besoins des collectivités compétentes ont été précisés ayant un impact sur les surfaces à développer.

<u>Équipements publics de compétence métropolitaine</u>

PROJET

En premier lieu, le groupe scolaire Starlette dont la réalisation est de compétence métropolitaine en zone d'aménagement concerté, a vu sa programmation modifiée après échanges avec les services compétents. Les surfaces ont été revues ainsi que l'échéancier de réalisation au regard de l'avancement global du projet et l'arrivée des habitants.

En deuxième lieu, il convient de tenir compte de l'évolution de l'équipement public de la Passerelle Citadelle Esplanade. Cette évolution programmatique a été approuvée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 18 décembre 2024.

Enfin, afin de préfigurer l'arrivée d'une ligne de transport en commun via la route du Petit Rhin, un renforcement des structures délimitant le parc du Petit Rhin a été prévu engendrant un surcoût pour le parc.

Équipements publics de compétence municipale

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal de Strasbourg a approuvé le programme de la médiathèque à réaliser au sein du quartier du Port du Rhin. Cet équipement a vu ses dimensions et son ambition revu à la hausse depuis son inscription au programme des équipements publics : ce lieu culturel destiné à un public jeunesse et adolescent aura une surface utile d'environ 680 m² et sera intégré au bâtiment désigné Ri6. Son coût estimatif, son calendrier de réalisation et en conséquence l'échéancier de paiement doivent être modifiés.

Par ailleurs, l'Espace Égalité a ouvert à l'automne 2024 au sein du bâtiment dit de la Cave à vins dans le secteur de la Coop. Cet équipement est un lieu de sensibilisation à la lutte contre les inégalités de genre, d'orientation sexuelle, de race. Il est orienté vers les publics scolaires de Strasbourg (classe CP à 5ème) et s'ouvre progressivement vers les publics scolaires de l'Eurométropole de Strasbourg. Les premiers aménagements sous maitrise d'ouvrage de la SPL Deux-Rives devaient permettre une relocalisation provisoire suite à la nécessité de quitter le collège Vauban. La ville de Strasbourg souhaite à présent conforter la présence de cet équipement en réalisant les travaux d'aménagement et de muséographie définitifs dans cet espace. Le confortement de ces espaces s'accompagnera de la création d'un bureau d'accueil, d'un espace documentation et d'un espace exposition. En complément, la ville de Strasbourg réalisera au sein de la salle hypostyle dans la Cave à vins, une salle polyvalente d'environ 300 m² avec une configuration d'accueil de 150 personnes assises et 300 personnes débout. L'ensemble de ces travaux devra être réalisé pour une livraison à l'automne 2026 et pour un montant de 1,917 M€ hors taxes. Cette nouvelle tranche de travaux sera confiée à la SPL Deux-Rives par le biais du traité de concession d'aménagement.

Corrélativement, à l'évolution du programme du groupe scolaire Starlette, les besoins en équipement de proximité rattachés au groupe scolaire ont été précisés : une restauration scolaire et un accueil périscolaire ont été ajustés dans l'équipement. Ces deux équipements sont imbriqués à l'école mais de compétence municipale. Il convient donc de modifier la surface dédiée à ces équipements, leur montant de construction ainsi que le calendrier de réalisation.

PROJET

Enfin, certains autres équipements de compétence municipale ont vu leur calendrier de réalisation rééchelonné au vu de l'avancement du projet. Le local à destination du Service Espaces verts et de nature a par ailleurs été supprimé du programme des équipements publics au vu de l'organisation du service.

Actualisation du programme global des constructions

Au vu de l'avancement de l'opération et des négociations avec les différents promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux, les surfaces développées dans les différents programmes immobiliers ont pu différer marginalement des prévisions initiales tel qu'envisagés dans le programme global de constructions de la zone d'aménagement concerté et le traité de concession. Bien que la répartition entre accession libre, logements intermédiaires et logements locatifs sociaux reste inchangé, il convient d'ajuster le niveau de production de logements.

Prolongation de la durée de l'opération d'aménagement

Initialement le projet d'aménagement de la ZAC des Deux Rives avait son échéance prévue en 2030. Toutefois, au vu des difficultés économiques rencontrées depuis 2020 (crises sanitaire et géopolitique), il est désormais avéré que l'échéance du projet doit être reportée. Au vu de l'avancement des projets immobiliers, de l'aménagement des espaces publics, un décalage de cinq ans est à prévoir pour l'aboutissement du projet global.

Ce décalage implique de facto plusieurs éléments :
- la prolongation de la concession d'aménagement attribuée à la SPL Deux-Rives,
- l'étalement de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg,
- une révision de la rémunération de la SPL Deux-Rives en tant que concessionnaire.

Ces évolutions techniques, opérationnelles et financières induisent une nouvelle modification du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives, du programme des équipements publics (PEP), du programme global des constructions (PGC) et du bilan d'aménagement. Elles conduisent également à des modifications contractuelles par voie d'avenant au traité de concession dans le cadre d'une relation « in house » avec le concessionnaire.
Ces évolutions ne modifient pas le « parti d'aménagement » de la ZAC.

II. MODIFICATION N°6 DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DES DEUX RIVES

Le dossier de réalisation comprend :
- le rapport de présentation,
- le projet de programme des équipements publics et l'accord de la ville de Strasbourg,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Compte tenu des évolutions du projet, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de

PROJET

Strasbourg de modifier le dossier de réalisation de ZAC comme suit :

Modification du programme des équipements publics

Conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le programme initial des équipements publics de la ZAC par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017.

Le programme initial a été complété, modifié et approuvé pour la dernière fois par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 8 novembre 2024.

- Équipements publics complémentaires relevant de la compétence ville de Strasbourg

Le programme issu de la modification n°4 du dossier de réalisation portait les investissements réalisés par la ville de Strasbourg à 13,77 M€.

Il convient à présent d'ajuster ce programme par :

- l'actualisation des coûts du programme périscolaire au sein du groupe scolaire Starlette et l'intégration de la restauration scolaire, du mobilier et de la performance énergétique dite passive pour le bâtiment pour un montant de 9,53 M€ HT. Ces équipements seront réalisés sous maitrise d'ouvrage de la SPL,
- l'actualisation des coûts du programme de la médiathèque pour un montant de 3,9 M€ HT ; cet équipement est réalisé sous maitrise d'ouvrage de la SPL,
- la réalisation de la phase 2 de l'espace Égalité et de la salle polyvalente pour un montant de 1,92 M€ HT.

Soit un montant total d'investissement porté par la ville de Strasbourg de 23,58 M€ HT.

Les autres équipements publics de compétence municipale voient leur calendrier de réalisation rééchelonné au regard de l'avancement de l'opération.

- Équipements publics relevant de la compétence Eurométropole de Strasbourg

Suite à l'approbation du programme de la passerelle piétons-cycles au-dessus du bassin Dusuzeau et reliant le quartier de l'Esplanade à la presqu'ile Citadelle lors du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2024, il convient de réactualiser le coût de cet équipement dans le programme des équipements publics : le coût d'opération est ainsi estimé à 13,44 M€ HT contre 10,81 M€ HT dans le précédent programme.

De la même façon, le coût du groupe scolaire Starlette a été réactualisé comme son échéancier de réalisation : le coût est ainsi passé de 9,25 M€ HT à 11,16 M€ HT.

Ces surcoûts n'induisent pas de mise en œuvre d'une participation complémentaire au coût d'opération par l'Eurométropole de Strasbourg : en effet, le concessionnaire a travaillé sur la validation des espaces publics par les services gestionnaires et cette validation a permis de réduire les aléas techniques et financiers ; en conséquence, des marges de financement ont pu être trouvées.

De fait, la participation de l'Eurométropole de Strasbourg voit son niveau rester inchangé mais sa répartition évoluer entre les différents espaces publics, les équipements de sa compétence et la passerelle.

PROJET

Les autres équipements publics de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg ont leur calendrier rééchelonné selon l'avancement réel de l'opération.

Modification des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement et de leur échelonnement dans le temps

Le prévisionnel des dépenses pour les études, le foncier, les travaux et honoraires, les actions de communication et d'activation du territoire, la rémunération de maîtrise d'ouvrage, les frais financiers et provisions diverses, évolue de 283,17 M€ HT à 302,33 M€ HT, soit une hausse de 19,16 M€ HT (+6,7%) par rapport à la dernière modification du dossier de réalisation.

L'augmentation des dépenses correspond essentiellement à :
- la mise à jour du programme des équipements publics (passerelle, groupe scolaire Starlette, périscolaire et restauration dudit équipement, actualisation des coûts de la médiathèque et réalisation de la phase 2 de l'Espace Égalité) (+16 M€ en provisions),
- à l'augmentation de la rémunération du fait de la prolongation de la concession (+2,1 M€),
- à l'augmentation des frais financiers (+3,1 M€).

Cette augmentation de dépenses est compensée par l'augmentation de la participation de ville de Strasbourg (+11,23 M€) et l'augmentation des subventions reçues par le concessionnaire (+6,6 M€).

Comme expliqué supra, la participation de l'Eurométropole de Strasbourg est inchangée.

La participation de la ville de Strasbourg augmente du fait de la réalisation de travaux supplémentaires liés à l'aménagement intérieur de l'Espace Égalité et de la salle polyvalente au sein de la Cave à vins et des équipements publics de sa compétence dont les coûts ont été actualisés (groupe scolaire Starlette, médiathèque) : la participation globale prévisionnelle de la ville de Strasbourg est à hauteur de 23,58 M€ HT ; cette participation est effectuée en contrepartie de la remise d'équipements publics complémentaires relevant de la compétence municipale. Ce montant est réajustable le cas-échéant au coût réel de chacun des équipements.

Le bilan prévisionnel d'aménagement s'équilibre à 302,33 M€ HT. Il est détaillé en annexe.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg reste stable à 70,26 M€.

III. PROJET D'AVENANT N°8 AU TRAITÉ DE CONCESSION

L'évolution du projet de ZAC génère des modifications à apporter à la concession d'aménagement conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la « SPL Deux-Rives », conformément au projet d'avenant n°8 annexé à la présente délibération.

PROJET

Les modifications portent sur les éléments principaux suivants :
- modification du programme des équipements publics de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg, du programme global des constructions des participations financières corrélatives, du rééchelonnement de paiement,
- prolongation de la durée de la concession de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2035 et modification de la rémunération du concessionnaire tant sur sa partie forfaitaire que proportionnelle,
- modification des annexes à la concession.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver la modification n°6 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives, la modification n°5 du programme des équipements publics et le projet d'avenant n°8 à la concession d'aménagement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération de la ville de Strasbourg
pour accord préalable du 29 septembre 2025
vu le Code général des collectivités territoriales
vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,
les articles L 311-4, R 311-7, R 311-8 et R 311-9
vu la concession d'aménagement signée entre l'Eurométropole de Strasbourg
et la « SPL Deux-Rives » le 12 janvier 2015 et les avenants 1 à 7
vu le dossier de réalisation modificatif n°6 de la ZAC des Deux Rives
vu le projet d'avenant n°8
vu les annexes modifiées dont le bilan et le plan de trésorerie prévisionnels
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la modification n°6 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives, à savoir les modifications du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et le programme global des constructions,*

- *le projet d'avenant n°8 de la concession d'aménagement à signer entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux-Rives » ainsi que les annexes modifiées, dont le bilan financier prévisionnel actualisé,*

- *le nouvel échelonnement des participations de l'Eurométropole de Strasbourg selon l'échéancier budgétaire précisé dans le projet d'avenant n°8 de la concession d'aménagement,*

confirme en qualité de concédant

PROJET

la participation prévisionnelle de la ville de Strasbourg à verser à la SPL « Deux-Rives » à hauteur de 23,58 M€ HT au total (hors équipements dits « Coop Culture »), TVA en sus, montant réajustable le cas-échéant au coût réel, en contrepartie de la remise de l'aménagement de l'Espace Égalité phase 2, de la médiathèque et des équipements périphériques au groupe scolaire Starlette (périscolaire, restauration, mobilier et performance énergétique « passive ») relevant de la compétence de la ville de Strasbourg,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'avenant n°8 à la concession d'aménagement, tous actes ou annexes s'y rapportant, à mettre en œuvre l'ensemble des formalités et mesures de publicité suite à la modification n°6 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives et à la modification n°6 du programme des équipements publics et à signer toute convention financière y afférant.

PROJET

Bilan d'opération - ZAC Deux Rives

		Fin 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Bilan
Ligne	Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-26 983 913	18 590 720	17 966 465	-6 616 798	10 385 189	-4 581 593	1 443 843	-2 119 562	882 235	-160 167	-1 481 340	-7 325 081	
	DEPENSES	137 827 420	24 018 327	17 241 562	26 564 799	18 334 410	23 096 013	21 968 849	12 484 348	7 840 931	3 978 861	1 577 890	7 395 271	302 328 681
	ETUDES GENERALES													
A	ETUDES GENERALES	3 903 391	881 746	595 640	345 660	312 793	312 300	223 576	129 400	106 500	108 000	24 000	24 000	6 967 005
A100	Etudes préopérationnelles	75 902	60 701											136 603
A101	Etudes urbaines	1 041 304	274 200	48 750	46 000	46 000	36 000	86 000	36 000	26 000	28 000			1 668 254
A102	Etudes de programmation	289 858	25 567	83 360	43 660	80 000	10 000	10 000	6 000					548 446
A103	Autres études	1 664 890	261 370	175 600	63 000	37 093	168 000	33 000	30 000	30 000	30 000			2 492 953
A104	Géomètres	300 071	48 217	50 724	46 000	22 700	28 300	15 576	5 400	8 500	8 000	7 000	10 000	550 488
A105	Honoraires et AMO	531 365	211 691	237 206	147 000	127 000	70 000	79 000	52 000	42 000	42 000	17 000	14 000	1 570 262
A106	Honoraires et AMO													
B	FONCIER	40 172 835	3 646 374	2 669 000	2 573 805	424 473	1 148 592	1 813 968	372 060	362 794	352 534	333 777	63 081	53 933 293
B1	Cout acquisition	19 219 868	414 720	1 649 600	1 732 640	99 960	20 000	866 700						24 003 488
B100	Acquisitions : Cession interne bâtiment													
B101	Acquisition : Cession interne terrain nu	1												1
B102	Acquisitions Terrains EMS/Ville	303 630	384 000					150 000						837 630
B103	Acquisitions Terrains PAS	7618987						652 500						8 271 487
B104	Acquisitions Terrains autres vendeurs	9213227		65 000										9 278 227
B105	Provision sur acquisition													
B106	Indemnités diverses sur achat de terrains	1381521												1 381 521
B107	Acquisition par exercice du droit de préemption	260000												260 000
B108	Acquisitions Constructions			1 499 400	1 732 640	99 960	20 000							3 352 000
B109	Frais de notaire sur acquisitions	406 848	30 720	85 200				64 200						586 968
B110	Droit d'enregistrement	35654												35 654
B2	Frais de remise en etat	16 005 394	2 706 869	551 219	410 000	-97 350	724 000	549 500	10 000					20 859 632
B200	Démolitions	2 030 122	157 317		15 000	50 000		500 000	10 000					2 762 439
B201	Autres travaux de remise en état (mise en état sanitaire des	12 685 203	2 411 550	450 000	365 000	-123 232	699 000							16 487 521
B202	Honoraires Démolitions	107 731	19 858		5 000	10 000		47 000						189 589
B203	Honoraires Autres travaux de remise en état (mise en état sa	1 155 587	114 950	95 920	25 000	-33 856	25 000							1 382 601
B204	Honoraires CSPS	26 751	3 195	5 299		-262		2 500						37 483
B3	Cout de gestion	4 947 573	524 785	468 181	431 165	421 863	404 592	397 768	362 060	362 794	352 534	333 777	63 081	9 070 172
B300	Honoraires de gestion													
B301	Impôts fonciers	2 132 853	298 885	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000		4 771 738
B302	Assurance multirisque	874 311	28 352	30 000	30 000	31 000	31 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000		1 175 163
B303	Prestations d'entretien et réparation ponctuelle (hors contr	652 061	66 175	62 110	39 500	37 500	32 500	32 000	8 000	8 500	3 500		10000	951 846
B304	Contrats de maintenance	22 998	2 740	3 300	3 325	3 350	3 375	3 400	1 425	1 450	1 475	1 500	3 075	51 413
B305	Achat petits matériel outillage	20691												20 691
B306	Frais d'actes (Huissiers,...)	5 745	2 000	4 617	2 417								4000	18 779
B307	Fluides (eau, élec, gaz,...)	646 058	12 683	11 135	11 210	11 200	10 300	10 400	5 500	5 600	5 700	5 800	10 700	746 286
B308	Prestations extérieures Nettoyage	105 701	112 876	95 775	83 465	77 560	65 660	60 707	56 870	56 975	51 586	36 200	25 740	829 116
B309	Locations immobilières	357844												357 844
B310	Charges locatives et copropriété	12467												12 467
B311	Prestations de gardiennage	116 845	1 073	1 244	1 248	1 253	1 257	1 261	265	269	273	277	9 566	134 831
C	ETUDES TECHNIQUES DE CESSIONETUDES TECHNIQUES DE CESSION	1 054 268	205 447	249 624	406 975	295 367	181 540	142 420	86 370	21 700	2 750			2 646 461
C100	Études techniques de cession sur terrain	781 533	195 415	246 624	373 975	292 367	178 540	139 420	86 370	21 700	2 750			2 318 694
C101	Études techniques de cession sur construction	271 229	10 032	3 000	33 000	3 000	3 000	3 000						326 261
C102	Frais de commercialisation													
C103	Honoraires techniques	1506												1 506
D	PROJETS D'AMENAGEMENTS - CONTRUCTION - REHABILITATION	68 146 007	20 476 194	10 744 879	17 723 258	13 338 617	17 865 953	16 847 712	9 688 265	5 544 967	2 127 611	513 139		183 016 603
D1	Etudes et prestations de service	1 375 649	12 350	208 305	8 000									1 604 304
D100	Achat d'études et prestations de services s/Terrains	596 564	12 350											608 914
D101	Achat d'études et prestations de services s/Constructions	779085		208 305	8 000									995 390
D2	Travaux	58 793 660	17 435 651	8 517 609	14 951 931	10 912 386	14 867 834	14 017 739	7 946 504	4 487 596	1 812 484	418 195		154 161 589
D200	Travaux de voirie et aménagement	10 100 832	16 441 073	6 512 258	7 843 318	1 792 741	1 097 970	4 187 390	2 202 879	2 432 404	1 578 695	373 831		54 563 390
D201	Travaux sur constructions	44 729 283	141 416	1 375 242	1 130 525	8 564 632	11 718 508	8 705 807	5 393 654	1 564 327				83 323 393
D202	Autres travaux sur terrains	3 961 883	443 642	373 771	5 473 285	125 000	1 075 000	55 000	35 000	25 000	10 000			11 577 580
D203	Indexation sur travaux de voirie et aménagement	1 662	289 820	165 889	424 234	87 693	146 415	568 742	283 273	348 354	223 789	44 364		2 584 235
D204	Indexation sur travaux de construction		119 700	89 649	80 069	334 770	829 241	500 000	30 799	116 511				2 100 739
D205	Indexation sur autres travaux sur terrains			800	500	7 551	700	800	900	1 000				12 251
D3	Honoraires	7 547 890	1 859 479	1 120 417	1 472 355	1 140 147	1 275 978	1 651 918	1 073 269	624 275	171 303	54 223		17 991 252
D300	Honoraires MOE sur travaux de voirie et aménagement	1 701 254	1 121 325	211 206	459 985	329 315	120 137	347 053	230 439	286 222	120 230	44 129		4 971 296
D301	Honoraires MOE sur constructions	5 020 033	482 184	745 495	714 930	533 029	819 855	901 867	601 938	187 719				10 007 050
D302	Honoraires MOE sur autres travaux sur terrains	176 555	124 551	13 500	19 611	3 500	3 500	2 000	2 000					345 217
D303	CSPS sur travaux de voirie et aménagement	60 557	47 382	28 888	62 052	26 361	41 284	53 679	14 189	13 500	16 236	4 000		368 129
D304	CSPS sur constructions	72 702	2 995	10 451	4 667	34 667	41 000	55 643	31 287	15 643				269 054
D305	CSPS sur autres travaux sur terrains						22 650	45 300	22 650					90 600
D306	Bureau de contrôle sur travaux de voirie et aménagement	33910					2 000		2 000	2 000	2 000			41 910
D307	Bureau de contrôle sur constructions	188 008	11 399	27 500	7 000	54 230	98 109	118 173	53 937	15 643				573 999
D308	Bureau de contrôle sur autres travaux sur terrains													
D309	OPC sur travaux de voirie et aménagement	294 869	44 000	61 250	93 173	7 000	2 000	21 275	11 546	11 370	7 659			554 142
D310	OPC sur constructions				48 800	78 230	46 659	17 230						190 918
D311	Indexation sur honoraires		25 644	22 127	62 138	73 815	78 784	89 699	103 283	92 178	25 177	6 094		578 938
D4	Assurance DO-TRC-CNR	418 778	3 200	144 354	1 500	54 500	110 000	60 000	60 000	80 000	4 583	1 528		938 442
D400	Assurance Dommage Ouvrage	418 778	3 200	144 354	1 500	54 500	110 000	60 000	60 000	80 000	4 583	1 528		938 442
D5	Achats de matériel	10 031	1 500	1 000	1 000	301 000	1 000	500						316 031
D500	Achats de matériel	10 031	1 500	1 000	1 000	301 000	1 000	500						316 031
D501	Achats oeuvres d'art													
D6	Aléas MOE		406 819	351 468	434 498	497 305	821 881	735 526	371 434	211 741	57 432	17 305		3 905 409
D600	Aléas MOE AVP		33 057	142 828	54 128	153 372	468 286	261 174	214 037	123 912	24 708	8 550		1 484 053
D601	Aléas MOE travaux		373 762	208 640	380 370	343 933	353 595	474 351	157 396	87 829	32 724	8 755		2 421 355
D7	Aléas MOA		757 195	401 727	853 974	433 280	789 260	382 030	237 059	141 356	81 810	21 888		4 099 577
D700	Aléas et sujetions techniques imprévues		752 374	397 727	800 429	112 008	562 698	382 030	237 059	141 356	81 810	21 888		3 489 377
D701	Demandes spécifiques MOA		4 821	4 000	53 545	321 271	226 562							610 200
E	FONDS DE CONCOURS		150 000		60 000	100 000								310 000
E100	Fonds de concours espaces publics		150 000			100 000								250 000
E101	Fonds de concours équipements publics				60 000									60 000
F	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	306 041	26 648	16 171	9 800	32 000	9 000	1 000	8 500	3 000	3 000	500		415 660
F100	Publicité - Publication - Avis de Publicité	78 227	26 648	16 171	9 800	32 000	9 000	1 000	8 500	3 000	3 000	500		187 846
F101	Travaux - impression reprographie	1764												1 764
F102	Frais divers	226050												226 050
G	COMMUNICATION ACTIVATION MARKETING	1 811 181	262 435	110 298	212 754	116 074	165 248	156 597	240 702	62 075	142 649	45 182	75 761	3 400 956
G1	Etude - conseil en Communication & Marketing	32 286	2 500					5 000						39 786

PROJET

G100	Etude - Conseil en Communication & Marketing	32 286	2 500					5 000						39 786
G2	Espace Projet Deux-Rives	483 223	9 175	9 373	9 562	9 754	9 950	10 150	10 350	10 560	10 800	11 000	17 200	601 097
G200	Espace Projet Deux-Rives	483 223	9 175	9 373	9 562	9 754	9 950	10 150	10 350	10 560	10 800	11 000	17 200	601 097
G3	Etude - Conseil Concertation/ Participation/ Activation	37 107	24 579				40 000	30 000						131 686
G300	Etude - Conseil Concertation / Participation / Activation	37 107	24 579				40 000	30 000						131 686
G4	Mise en oeuvre Concertation/ Participation/ Activation	350 867	121 480	39 100	84 275	29 800	63 826	61 053	50 130	15 260	50 375	5 465	8 000	879 631
G400	Mise en oeuvre Concertation/ Participation/ Activation	350 867	121 480	39 100	84 275	29 800	63 826	61 053	50 130	15 260	50 375	5 465	8 000	879 631
G5	Services tout média	263 993	17 431	8 575	37 017	21 320	12 732	21 814	12 900	12 991	31 166	10 615	20 286	470 840
G500	Rédaction - Traduction	58 578	4 125	3 000	10 375	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	10 000	2 000	2 000	112 578
G501	Graphisme	64 427	4 183	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	6 000	110 610
G502	Web	46 995	1 562	1 575	11 642	1 600	1 632	1 664	1 700	1 731	1 766	1 800	3 715	77 382
G503	Vidéo	51602			8 500	8 670		9 000			9 800			87 572
G504	Photographie - Images	42 391	7 561		2 500	2 550	2 600	2 650	2 700	2 760	5 600	2 815	8 571	82 698
G6	Fabrication Impression de supports de communication	320 235	76 406	44 000	68 300	44 000	28 600	18 400	141 500	16 600	37 100	13 850	23 975	832 967
G600	Reprographie documents (brochures, plans, édition, flyer...)	72 969	15 000	7 000	17 300	10 200	18 800	5 400	16 500	8 600	17 100	5 850	11 975	206 694
G601	Panneaux d'information - communication - signalétique	85 034	28 573	13 000	36 000	8 000	8 000	8 000	75 000	8 000	8 000	8 000	12 000	297 607
G602	Bâches - Palissades	18 472	28 500	20 000		15 000		5 000	50 000					136 972
G603	Maquettes	131 140	733	4 000	7 000	6 800	1 800				4 000			155 473
G604	Exposition (supports - scénographie)	10 901	3 600		8 000	4 000					8 000			34 501
G605	Fournitures - Matériels	1718												1 718
G7	Colloques Evènements Pro Salons	258 292	6 862	4 250	4 600	6 200	4 100	4 100	21 700	2 500	4 000			316 603
G700	Partenariats - salons	197 881	5 000	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	20 000	2 500	2 500			240 381
G701	Frais Entrées Déplacements	23288												23 288
G702	Locations d'espaces et matériels	9767			2 000	2 000								13 767
G703	Réceptions	27 355	1 862	1 750	100	1 700	1 600	1 600	1 700		1 500			39 167
G8	Relations Publiques/ Presse	51 077	4 002	1 000	5 000	1 000	2 040	2 080	2 122	2 164	7 208	2 252	2 300	82 245
G800	Relations presse													
G801	Produits dérivés cadeaux	4805			5 000						5 000			14 805
G802	Publicité (achat - location d'espaces)	46 273	4 002	1 000		1 000	2 040	2 080	2 122	2 164	2 208	2 252	2 300	67 441
G9	Autres	14100		4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000	4 000	46 100
G900	Autres	14100		4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000	4 000	46 100
H	MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEUR	12 939 984	1 800 000	1 800 000	1 799 999	1 800 000	1 800 000	1 819 377	1 184 051	964 895	471 676	61 232	156 527	26 597 742
H100	Rémunérations avant signature traité et de liquidation	164 677											151 800	316 477
H101	Rémunération MOA	7 197 371		160 571	1 359 628	757 050	751 585	1 041 807	579 398	432 667	239 572	58 921		12 578 571
H101a	*Rémunération MOA - facturée + facturable*	*7 197 371*	*1 959 950*	*826 912*	*1 383 292*	*774 202*	*751 585*	*1 041 807*	*579 398*	*432 667*	*239 572*	*58 921*		*15 245 678*
H101b	*Rémunération MOA - lissage*		*-1 959 950*	*-666 341*	*-23 664*	*-17 152*								*-2 667 107*
H102	Rémunération proportionnelle par parcelle	5 577 936	1 800 000	1 639 429	440 371	1 042 950	1 048 415	777 570	604 653	532 228	232 104	2 311	4 727	*13 702 694*
H102a	*Rémunération proportionnelle par parcelle - facturée + facturable*	*5 577 936*	*2 571 816*	*1 639 429*	*440 371*	*1 593 164*	*903 860*	*1 453 873*	*604 653*	*532 228*	*232 104*	*2 311*	*4 727*	*15 556 472*
H102b	*Rémunération proportionnelle par parcelle - lissage*		*-771 816*			*-550 214*	*144 555*	*-676 303*						*-1 853 778*
I	FRAIS FINANCIERS	4 972 830	914 894	900 854	809 350	789 333	668 648							9 055 909
I100	Charges d'interet emprunt LT	4 876 131	914 733	900 854	809 350	789 333	668 648							8 959 050
I101	Charges d'interet autorisation découvert	9												9
I102	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs													
I103	Commissions et frais sur lignes de trésorerie	5400												5 400
I104	Non utilisation	56808												56 808
I107	Frais de tenue de comptes	34 481	161											34 642
J	PROVISIONS DIVERSES		175 474	155 097	2 623 197	1 125 751	944 732	964 199	775 000	775 000	770 641	600 060	7 075 902	15 985 052
J100	Provision opérationnelle		175 474	155 097	1 923 197	425 751	244 732	264 199	75 000	75 000	70 641	23 045	5 000	3 437 135
J102	Provision divers risques				700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	577 015	7 070 902	12 547 917

PROJET

	RECETTES	110 843 507	42 609 047	35 208 028	19 948 001	28 719 600	18 514 421	23 412 692	10 364 786	8 723 167	3 818 694	96 551	70 190	302 328 681
A	CESSIONS CHARGES FONCIERES ET IMMOBILIERES	39 806 971	17 882 266	17 384 037	3 825 526	17 484 790	9 992 276	17 052 269	6 436 800	5 264 115	2 398 780		-4	137 527 826
A1	Cessions charges foncières	35 544 980	17 882 266	17 384 037	3 825 526	17 484 790	9 992 276	17 052 269	6 436 800	5 264 115	2 398 780		-4	133 265 835
A100	Vente de terrains : cession interne													
A101	Ventes de terrains pour logements libre	19 248 456	10 580 912	14 898 260	182 000	10 575 800	6 345 250	13 057 155	4 284 800	3 499 600	2 026 050			84 698 283
A102	Ventes de terrains pour logements accession sociale	2 102 941	44 902	951 600		2 464 500	901 600	282 366		396 000				7 143 909
A103	Ventes de terrains pour logements sociaux	3 021 948	2 855 550	1 079 260	2 677 025	918 800	2 052 750	2 247 375	675 250	687 500				16 215 458
A104	Ventes de terrains pour RDC actifs	275 223	306 081	71 570	71 350	149 090	144 825	88 620	40 590	84 315	23 430			1 255 094
A105	Ventes de terrains pour bureaux	2716464		176 030	32 000	1 969 000		480 000	1 383 360					6 756 854
A106	Ventes de terrains pour activités	1 318 215	162 743		700 000	774 400								2 955 358
A107	Ventes de terrains pour résidences et hôtels	1611685												1 611 685
A108	Ventes de terrains pour autres	2449919				91 200	250 350	27 000	52 800	596 700				3 467 969
A109	Ventes de terrains équipements publics			207 317	47 501		1	3					-4	254 818
A110	Ventes de terrains pour logements intermédiaires	1 086 269	3 932 078		115 650	542 000	297 500	869 750			349 300			7 192 547
A111	Ventes de terrains pour résidences étudiantes	1713860												1 713 860
A2	Cession tènements immobiliers	4261991												4 261 991
A200	Vente : cession interne													
A201	Ventes immeubles construits - logements													
A202	Ventes immeubles construits - commerces	69959												69 959
A203	Ventes immeubles construits - bureaux	2332434												2 332 434
A204	Ventes immeubles construits - activités	1859598												1 859 598
A205	Ventes immeubles construits - parkings													
B	AUTRES PRODUITS	11 342 888	6 744 114	2 147 244	1 465 809	3 747 393	2 049 185	2 312 710	1 615 235	1 832 260	685 285	34 310	70 194	34 046 624
B1	Études et travaux	11728												11 728
B100	Ventes études													
B101	Ventes travaux													
B102	Prestations de services	11728												11 728
B2	Locations et refacturation de charges locatives	2 275 302	150 269	150 084	148 309	120 393	34 185	34 210	34 235	34 260	34 285	34 310	70 194	3 120 032
B200	Locations diverses aux particuliers	70 894	7 362	7 308	7 308	7 308	960	960	960	960	960	960	1 920	107 860
B201	Locations diverses aux professionnels	1 837 383	126 364	126 432	124 657	97 128	33 105	33 130	33 155	33 180	33 205	33 230	68 034	2 579 001
B202	Charges locatives (Locations Particuliers)	28 680	3 247	3 240	3 240	3 240	120	120	120	120	120	120	240	42 606
B203	Charges locatives (Locations Professionnels)	338 345	13 296	13 104	13 104	12 717								390 565
B3	Concessions d'usage	9 055 859	6 593 845	1 997 160	1 317 500	3 627 000	2 015 000	2 278 500	1 581 000	1 798 000	651 000			30 914 864
B300	Concessions d'usage	9 055 859	6 593 845	1 997 160	1 317 500	3 627 000	2 015 000	2 278 500	1 581 000	1 798 000	651 000			30 914 864
C	PARTICIPATION DE CONSTRUCTEURS	212850		2 250 090										2 462 940
C100	Participations des constructeurs - logements			2 250 090										2 250 090
C101	Participations des constructeurs - bureaux													
C102	Participations des constructeurs - commerces													
C103	Participations des constructeurs - activités	212850												212 850
C104	Participations des constructeurs - alternatif													
D	PARTICIPATION DU CONCEDANT	30 300 000	12 514 255	8 864 486	8 848 900	1 087 878	2 502 960	2 687 450	1 702 751	1 591 963	734 629	62 241		70 897 513
D100	Participation Eurométropole - remise d'équipements publics	30 300 000	7 000 000	3 050 231	5 540 174	1 087 878	2 502 960	2 687 450	1 702 751	1 591 963	734 629	62 241		56 260 277
D101	Participation Eurométropole - remise d'équ pub (STARCOOP)													
D102	Participation Eurométropole coût de l'opération Deux Rives		5 514 255	5 814 255	3 308 726									14 637 236
E	PARTICIPATION AUTRES COLLECTITIVES	24 956 017	1 386 003	4 277 169	5 180 000	6 389 539	3 960 000	1 340 263	600 000	34 829				48 123 820
E100	Paricipation Ville de Strasbourg	24 956 017	1 386 003	4 277 169	5 180 000	6 389 539	3 960 000	1 340 263	600 000	34 829				48 123 820
E101	Participation CG67													
E102	Participation Région													
F	SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS	2 447 181	3 941 605	285 002	627 766	10 000	10 000	20 000	10 000					7 351 554
F1	Subventions	1 514 688	3 941 605	285 002	627 766	10 000	10 000	20 000	10 000					6 419 062
F100	Subventions	1 514 688	3 941 605	285 002	627 766	10 000	10 000	20 000	10 000					6 419 062
F2	Autres subventions	932493												932 493
F200	Subventions FEDER	499868												499 868
F201	Subventions diverses (ANAH, ADEME, ...)	432625												432 625
F3	Fonds de concours recus													
F300	Fonds de concours recus espaces publics													
F301	Fonds de concours recus équipements publics													
G	PRODUITS DIVERS	1 485 718	82 737											1 568 455
G100	Produits divers	1 485 718	82 737											1 568 455
H	PRODUITS FINANCIERS	291 882	58 067											349 950
H1	Produits financiers de gestion de trésorerie	291 882	58 067											349 950
H100	Produit net sur cession de valeurs mobilières	291 882	58 067											349 950
H2	Autres produits financiers													
H200	Revenu des autres créances immobilisées													

PROJET

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Citadelle													
Citadelle Sud	15 137 m²	2 372 206 €	4 420 695 €	2023	EMS	2 599 194 €	58,8%	1 821 501 €	2 185 801 €	41,2%			
Quais Nord	2 327 m²	510 094 €	938 854 €	2027	EMS	551 881 €	58,8%	386 973 €	464 368 €	41,2%			
Venelles Sud	5 202 m²	738 859 €	1 593 050 €	2028	EMS	936 433 €	58,8%	656 617 €	787 940 €	41,2%			
Venelles Nord	18 113 m²	2 855 555 €	5 885 701 €	2033	EMS	3 459 758 €	58,8%	2 425 943 €	2 911 132 €	41,2%			
Place de l'Ecole	2 985 m²	520 531 €	1 184 221 €	2030	EMS	696 114 €	58,8%	488 107 €	585 728 €	41,2%			
Digue de Nantes Nord	11 798 m²	1 755 432 €	3 440 724 €	2027	EMS	2 022 541 €	58,8%	1 418 183 €	1 701 820 €	41,2%			
Parc de la pointe	14 830 m²	2 174 361 €	4 687 232 €	2033	EMS	2 755 269 €	58,8%	1 931 963 €	2 318 356 €	41,2%			
Citadelle Ouest	9 979 m²	2 317 007 €	4 726 349 €	2034	EMS	2 778 263 €	58,8%	1 948 086 €	2 337 703 €	41,2%			
Mur de soutènement du talus		637 267 €	906 272 €	2020	EMS	532 729 €	58,8%	373 543 €	448 252 €	41,2%			
Citadelle - Total	80 371 m²	13 881 312 €	27 783 098 €			16 332 182 €	58,8%	11 450 916 €	13 741 099 €	41,2%			
Starlette													
Quais Sud	5 296 m²	760 414 €	1 625 784 €	2026	EMS	643 944 €	39,6%	981 840 €	1 178 208 €	60,4%			
Quais Nord	6 246 m²	648 530 €	1 110 887 €	2026	EMS	440 003 €	39,6%	670 884 €	805 061 €	60,4%			
Venelles Sud	9 338 m²	1 878 336 €	3 844 559 €	2028	EMS	1 522 762 €	39,6%	2 321 797 €	2 786 156 €	60,4%			
Venelles Centre	5 768 m²	819 394 €	1 781 190 €	2028	EMS	705 498 €	39,6%	1 075 692 €	1 290 830 €	60,4%			
Venelles Nord	10 710 m²	1 404 086 €	3 566 967 €	2034	EMS	1 412 812 €	39,6%	2 154 155 €	2 584 986 €	60,4%			
Route du Petit Rhin Sud	6 158 m²	1 919 834 €	2 857 921 €	2027	EMS	1 131 972 €	39,6%	1 725 949 €	2 071 139 €	60,4%			
Route du Petit Rhin Nord	12 455 m²	2 154 487 €	4 104 344 €	2033	EMS	1 625 658 €	39,6%	2 478 686 €	2 974 423 €	60,4%			
Parc du Petit Rhin Phase 1	41 296 m²	4 300 747 €	11 256 684 €	2026	EMS	4 058 573 €	36,1%	7 198 111 €	8 637 733 €	63,9%			
Parc du Petit Rhin Phase 2	16 625 m²	2 668 882 €	6 114 660 €	2032	EMS	2 421 909 €	39,6%	3 692 751 €	4 431 301 €	60,4%			
Poste source	17 427 m²	149 925 €	1 065 631 €	2028	EMS	422 078 €	39,6%	643 553 €	772 264 €	60,4%			
Starlette - Total	131 319 m²	16 704 635 €	37 328 627 €			14 385 209 €	38,5%	22 943 418 €	27 532 102 €	61,5%			

PROJET

PEP - Espaces publics inclus à la concession

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Coop	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €	2029	EMS	7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Coop - Total	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €			7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Port du Rhin													
Cour des douanes Nord	4 775 m²	1 037 926 €	2 318 158 €	2029	EMS	1 092 223 €	47,1%	1 225 935 €	1 471 122 €	52,9%			
Cour des douanes Centre et Sud	2 807 m²	1 151 518 €	1 697 073 €	2029	EMS	799 593 €	47,1%	897 480 €	1 076 976 €	52,9%			
Parc Nord	6 692 m²	1 259 385 €	2 264 124 €	2027	EMS	1 066 764 €	47,1%	1 197 360 €	1 436 832 €	52,9%			
Entre les ponts	10 508 m²	1 918 620 €	3 156 086 €	2030	EMS	1 487 021 €	47,1%	1 669 065 €	2 002 878 €	52,9%			
Ponton		75 000 €	111 489 €	2030	EMS	52 529 €	47,1%	58 960 €	70 752 €	52,9%			
Sud	12 850 m²	1 033 430 €	1 948 732 €	2028	EMS	918 164 €	47,1%	1 030 568 €	1 236 682 €	52,9%			
Parc Sud	12 579 m²	1 813 350 €	3 127 520 €	2028	EMS	1 473 562 €	47,1%	1 653 958 €	1 984 750 €	52,9%			
Port du Rhin - Total	50 211 m²	8 289 229 €	14 623 182 €			6 889 856 €	47,1%	7 733 326 €	9 279 991 €	52,9%			
Citadelle	80 371 m²	13 881 312 €	27 783 098 €			16 332 182 €	58,8%	11 450 916 €	13 741 099 €	41,2%			
Starlette	131 319 m²	16 704 635 €	37 328 627 €			14 385 209 €	38,5%	22 943 418 €	27 532 102 €	61,5%			
Coop	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €			7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Port du Rhin	50 211 m²	8 289 229 €	14 623 182 €			6 889 856 €	47,1%	7 733 326 €	9 279 991 €	52,9%			
	287 401 m²	44 227 480 €	88 955 378 €			45 128 744 €	50,7%	43 826 634 €	52 591 961 €	49,3%			

PROJET

Strasbourg.eu
eurometropole

PEP - Equipements publics inclus à la concession

Deux Rives
SPL Strasbourg

Equipement	Surface indicative (SDO)	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Groupe Scolaire Starlette	2 442 m²	6 959 700 €	11 155 735 €	2030	VDS	11 155 735 €	100%						
Groupe Scolaire Starlette - PV passif	2 442 m²	366 300 €	587 144 €	2030	VDS						587 144 €	704 573 €	100%
Groupe Scolaire Starlette - mobilier			641 162 €	2030	VDS						641 162 €	769 394 €	100%
Périscolaire y compris restauration	1 442 m²	4 326 000 €	7 824 482 €	2030	VDS						7 824 482 €	9 389 379 €	100%
Maternelle Port du Rhin	2 414 m²	5 173 307 €	6 776 178 €	2032	VDS	6 776 178 €	100%						
Périscolaire sans restauration	482 m²	1 084 000 €	1 514 829 €	2032	VDS						1 514 829 €	1 817 795 €	100%
Groupe Scolaire Citadelle	2 038 m²	4 580 000 €	5 999 043 €	2031	VDS	5 999 043 €	100%						
Périscolaire sans restauration	482 m²	1 170 000 €	1 627 475 €	2031							1 627 475 €	1 952 970 €	100%
Parking Starlette Sud	496 m²	7 197 256 €	9 084 747 €	2024	EMS	9 084 747 €	100%						
Parking Citadelle Sud	432 m²	5 985 739 €	6 992 522 €	2022	EMS	6 992 522 €	100%						
Parking Starlette Nord	604 m²	9 060 000 €	13 200 355 €	2032	EMS	13 200 355 €	100%						
Parking Coop	603 m²	8 270 000 €	10 308 006 €	2023	EMS	10 308 006 €	100%						
Passerelle Dusuzeau		10 255 800 €	13 436 000 €	2026	EMS	1 101 752 €	8,2%	12 334 248 €	14 801 098 €	91,8%			
Espace Egalité Phase 1	767 m²	156 355 €	211 953 €	2023	VDS						211 953 €	254 344 €	100%
Espace Egalité Phase 2 - Salle polyvalente	1 562 m²	1 290 242 €	1 917 169 €	2026	VDS						1 917 169 €	2 300 603 €	100%
T'Rêve	575 m²	326 936 €	416 003 €	2024	VDS						416 003 €	499 204 €	100%
Médiathèque	800 m²	3 332 000 €	3 929 539 €	2028	VDS						3 929 539 €	4 715 447 €	100%
Sanitaire CTS	5 m²	20 000 €	25 000 €	2028	EMS			25 000 €	30 000 €	100%			
Maison de la petite enfance - Citadelle	1 250 m²	3 445 920 €	4 910 000 €	2031	VDS						4 910 000 €	5 892 000 €	100%
Coop Culture	18 859 m²		25 422 633 €	2023	VDS	1 932 120 €	7,6%				23 490 513 €	28 188 616 €	92,4%
			1 053 551 €	2023	VDS						1 053 551 €	1 264 261 €	100%
						66 550 457 €		12 359 248 €	14 831 098 €		48 123 820 €	57 748 584 €	

* Foncier : 190 €/m² SDP en date de valeur 07/2016 (indice ICC 1643) soit pris en hypothèse dans le présente PEP 248 €/m² SDP en date de valeur 09/2023 (indice ICC 2143), sera ajusté à chaque transfert de propriété

PROJET

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements primaires ZAC													
Aménagement de la Rue du Péage			18 720 000 €	2022	EMS			17 596 800 €	21 116 160 €	94,00%	1 123 200 €	1 347 840 €	6,00%
Renouvellement canalisation d'eau potable			550 000 €	2019/2027	EMS			550 000 €	660 000 €	100,00%			
Equipements primaires ZAC - Total			19 270 000 €					18 146 800 €	21 776 160 €		1 123 200 €	1 347 840 €	
Equipements publics VDS													
Plaine des sports	5 400 m²		1 100 000 €	2027	VDS						1 100 000 €	1 320 000 €	100%
Skate Park			1 500 000 €	2027	VDS						1 500 000 €	1 800 000 €	100%
Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse	250 m² par équipement		3 000 000 €	2027	VDS						3 000 000 €	3 600 000 €	100%
Gymnase			4 200 000 €	2027	VDS						4 200 000 €	5 040 000 €	100%
Studio de musique	100 m²		600 000 €	2027	VDS						600 000 €	720 000 €	100%
Espace France Service	15 m²		80 000 €	2027	VDS						80 000 €	96 000 €	100%
Equipements publics VDS - Total			10 480 000 €								10 480 000 €	12 576 000 €	
Equipements publics CEA													
Collège Deux Rives	6 000 m²		20 850 000 €	2030	CEA	100 % CEA							
Equipements publics CEA - Total			20 850 000 €										

PROJET

DOSSIER DE REALISATION

DE LA ZAC DEUX-RIVES

PROJET



PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE

(Septembre 2025)

PREAMBULE **3**

1 LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS **7**

1.1 PLAN D'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS PUBLICS 7
1.2 TABLEAUX DE SYNTHESE 8
1.2.1 Les équipements primaires – hors concession *8*
1.2.2 Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg – hors concession *8*
1.2.3 L' équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace *9*
1.2.4 Les équipements publics d'infrastructure au sein de la concession *9*
1.2.5 Les équipements publics de superstructure au sein de la concession *12*
1.3 PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC 14

2 DESCRIPTIONS **15**

2.1 LES AMENAGEMENTS DE LA RUE DU PEAGE 15
2.2 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE PREVUS PAR LA VILLE DE STRASBOURG 16
2.2.1 Antennes CSC/CMS *17*
2.2.2 Gymnase *17*
2.2.3 Plaine des sports *17*
2.2.4 Skate-park *17*
2.2.5 Studio de musique *17*
2.2.6 Espace France Service *17*
2.3 L'EQUIPEMENT DE SUPERSTRUCTURE PREVU PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE 18
2.4 LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE (ESPACES PUBLICS) INCLUS A LA CONCESSION 19
2.4.1 S'appuyer sur le socle géographique préexistant *19*
2.4.2 Les espaces publics structurants *20*
2.4.3 Plan de sectorisation Citadelle *24*
2.4.4 Plan de sectorisation Starlette *25*
2.4.5 Plan de sectorisation Coop *26*
2.4.6 Plan de sectorisation Port du Rhin *27*
2.5 LES EQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE INCLUS A LA CONCESSION 28
2.5.1 Ecoles *29*
2.5.2 Parkings *29*
2.5.3 Périscolaires *29*
2.5.4 Maison de la Petite enfance *30*
2.5.5 L'Espace égalité – Phase 1 ..... *30*
2.5.6 L'Espace Egalité – Phase 2 / La salle polyvalente *30*
2.5.7 La T'Rêve *30*
2.5.8 Les sanitaires du réseau de transport urbain *30*
2.5.9 La médiathèque *31*
2.5.10 Passerelle « Dusuzeau » *31*
2.5.11 Le projet d'équipement culturel du secteur COOP *32*

PROJET

Préambule

Au regard des enjeux portés par le projet urbain des Deux Rives au sein du périmètre de l'Eurométropole Strasbourg, le programme des équipements publics de la ZAC a été défini pour répondre à la fois aux besoins croisés du futur quartier et des enjeux métropolitains.

Il est constitué d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant pour tout ou partie aux besoins générés par la ZAC.
À l'exception des aménagements de la rue du Péage portés par l'Eurométropole Strasbourg et, de trois antennes pour les Centres Sociaux Culturels ou Centres Médico-Sociaux et Service Jeunesse, d'une salle polyvalente à la COOP, d'une plaine des jeux et des sports pour les Rives et Port du Rhin, d'un gymnase, d'un skate-park et d'un local espace vert portés par la Ville de Strasbourg et considérés à ce titre comme équipements publics primaires.

Les équipements publics portés par la ZAC Deux-Rives peuvent être classés en deux catégories :

- Les équipements d'infrastructure, composés de l'ensemble d'espaces publics répartis en trois phases d'aménagement,
- Les équipements de superstructure, constitués par :
    - les trois groupes scolaires, avec leurs périscolaires,
    - Les trois parkings silos,
    - la passerelle modes doux de franchissement du bassin DUSUZEAU,
    - la mise en œuvre d'un projet d'équipement culturel sur le secteur de la COOP – Coop Culture,

Divers équipements publics sur le territoire de la ZAC : aménagement de l'Espace Egalité, réalisation d'un studio de musique, d'une médiathèque, d'une espace France Service, d'une maison de la petite enfance, d'équipement de sports en extérieurs et dans le cadre de cette modification l'aménagement de la T'Rêve et la réalisation de sanitaires à destination de la CTS.
La participation à la réalisation d'un poste source SER répondant au besoin de la ZAC s'ajoute aux précédents équipements.

La SPL Deux Rives réalisera les travaux d'aménagement dans les règles de l'art en concertation avec l'Eurométropole Strasbourg, la Ville de Strasbourg et les concessionnaires réseaux.

La SPL Deux Rives n'ayant pas vocation à intégrer dans son patrimoine des réseaux et des équipements publics d'infrastructure et de superstructure, ces derniers seront rétrocédés dans les conditions prévues aux Traité de Concession d'Aménagement.

PROJET

Modification n°1 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, le projet d'équipement culturel du secteur de la COOP porté par la Ville de Strasbourg (décrit dans l'article 2.3.4 du présent document) a été amendé. Ces compléments portent sur :

- la création de surfaces supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du site de la Virgule, notamment entre les bâtiments dits de la « Menuiserie » et du « Préau ». En effet, à l'issue de l'appel à projet lancé en 2016 par la Ville de Strasbourg, trois collectifs au lieu de deux initialement prévus ont été retenus. Les échanges avec les différents collectifs relatifs aux différentes fonctionnalités des lieux ont conduit à envisager des extensions de surfaces,
- la réalisation de travaux complémentaires au programme de la Cave à vins. Dans la perspective de lancer un Appel à projet en vue du choix d'un ou plusieurs porteurs de projets à l'été 2019, une étude sectorielle mandatée par la SPL Deux Rives a fait valoir que les investissements à la charge du futur exploitant estimés à un montant de 4 M€ tendraient à restreindre fortement le nombre de candidats susceptibles de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt au vu des capacités financières des opérateurs du secteur. Il convient donc de limiter ces derniers pour augmenter le nombre de candidat potentiel à la gestion de l'équipement et de préfinancer ces investissements par la Ville de Strasbourg.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1.2.3 Les équipements publics de superstructure : mise à jour du programme d'équipement public culturel,
- mise à jour de l'article 2.3.4 Le projet d'équipement culturel du secteur COOP.

Modification n°2 du Programme des Équipements Publics

Depuis la modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en septembre 2018, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé pour s'inscrire en cohérence avec les ambitions de transformations écologiques, sociales et démocratiques de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces compléments portent sur l'insertion du nouveau programme des équipements publics de la ZAC Deux-Rives issus de l'évolution du Plan Guide et de la programmation du projet urbain pour répondre au besoin de mixité fonctionnelle des quartiers et pallier aux manquements initiaux. La modification comprend :

- une dédensification des constructions intégrant une meilleure prise en compte des enjeux de résilience climatique et une révision de la programmation afin de réserver aux équipements publics les meilleurs emplacements au sein de ces nouveaux quartiers,
- la création de surfaces supplémentaires aux écoles pour permettre une meilleure réponse aux besoins périscolaires,
- la prise en compte de nouveaux équipements publics financés par la Ville de Strasbourg pour mieux répondre aux besoins des habitants,
- la sortie des parkings publics du programme des équipements publics pour une gestion privative du stationnement,
- la création de surfaces supplémentaires aux espaces publics pour permettre notamment un meilleur rapport à l'eau et l'anticipation de la réalisation des parcs publics en cohérence avec l'arrivée des habitants,
- le recalibrage des phases en fonction des avancées des travaux,
- l'insertion de la participation de l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg pour répondre à ces nouveaux enjeux et à l'évolution du projet de la ZAC Deux-Rives.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- ajout de l'article 2.2 Les équipements publics de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg,
- modification de l'article 2.3 Les équipements d'infrastructure inclus à la concession,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

PROJET

Modification n°3 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018 et la modification 2 de décembre 2021, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- le recalage du calendrier de la Passerelle Dusuzeau,
- l'ajustement du calendrier du Parc du Petit Rhin,
- l'intégration de la phase 1 de l'aménagement de l'Espace Égalités dans la salle Hypostyle de la Cave à Vins,
- l'intégration des coûts définitifs des équipements « Coop culture ».

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- ajout de l'article 2.2 Les équipements publics de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg,
- modification de l'article 2.3 Les équipements d'infrastructure inclus à la concession,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

Modification n°4 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018, la modification 2 de décembre 2021 et la modification 3 d'octobre 2023, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- l'intégration au programme de équipements publics de l'aménagement de la T'Rêve dans la petite salle de la Cave à Vins,
- l'intégration au programme des équipements publics de la réalisation de sanitaires à destination de la CTS dans l'opération du Port du Rhin RI6.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

Modification n°5 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018, la modification 2 de décembre 2021, la modification 3 d'octobre 2023 et la modification 4 de juin 2024, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- l'intégration au programme de équipements publics du Collège Deux Rives dont la maitrise d'ouvrage et le financement seront assurés par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics,
- la création de l'article 1.2.3 L'équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace
- la création de l'article 2.3 L'équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace

Modification n°6 du Programme des Équipements Publics

PROJET

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018, la modification 2 de décembre 2021, la modification 3 d'octobre 2023, la modification 4 de juin 2024 et la modification 5 de septembre 2024, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- la réorganisation des travaux d'espaces publics en secteurs géographiques et non plus en phases temporelles,
- la suppression du ponton pour le quartier du Port du Rhin,
- l'intégration de mesures conservatoires permettant l'accueil d'une extension du tramway,
- la mise à jour des dates de livraison et des couts des espaces publics à la suite de l'allongement de la concession,
- la mise à jour des dates de livraison et des couts des équipements publics à la suite de l'allongement de la concession,
- la mise à jour du programme du groupe scolaire Starlette,
- l'intégration de l'aménagement d'un espace égalité phase 2 et d'une salle polyvalente dans la salle hypostyle,
- le transfert de la maison de la petite enfance du quartier Starlette au quartier Citadelle,
- la suppression du local espace vert,
- la suppression d'un équipement de sport en extérieur,
- le transfert hors concession en maitrise d'ouvrage Ville de Strasbourg d'un studio de musique et d'un espace France Service,
- la modification de l'implantation géographique du gymnase Deux Rives,
- la modification des implantations géographique des équipements DSSJ (Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse).

Au regard de ces modifications programmatiques, les modifications du Programme des Équipement Publics de la ZAC apparaissent en bleu dans le texte.

PROJET

1 Le Programme des Équipements Publics

1.1 Plan d'ensemble des équipements publics

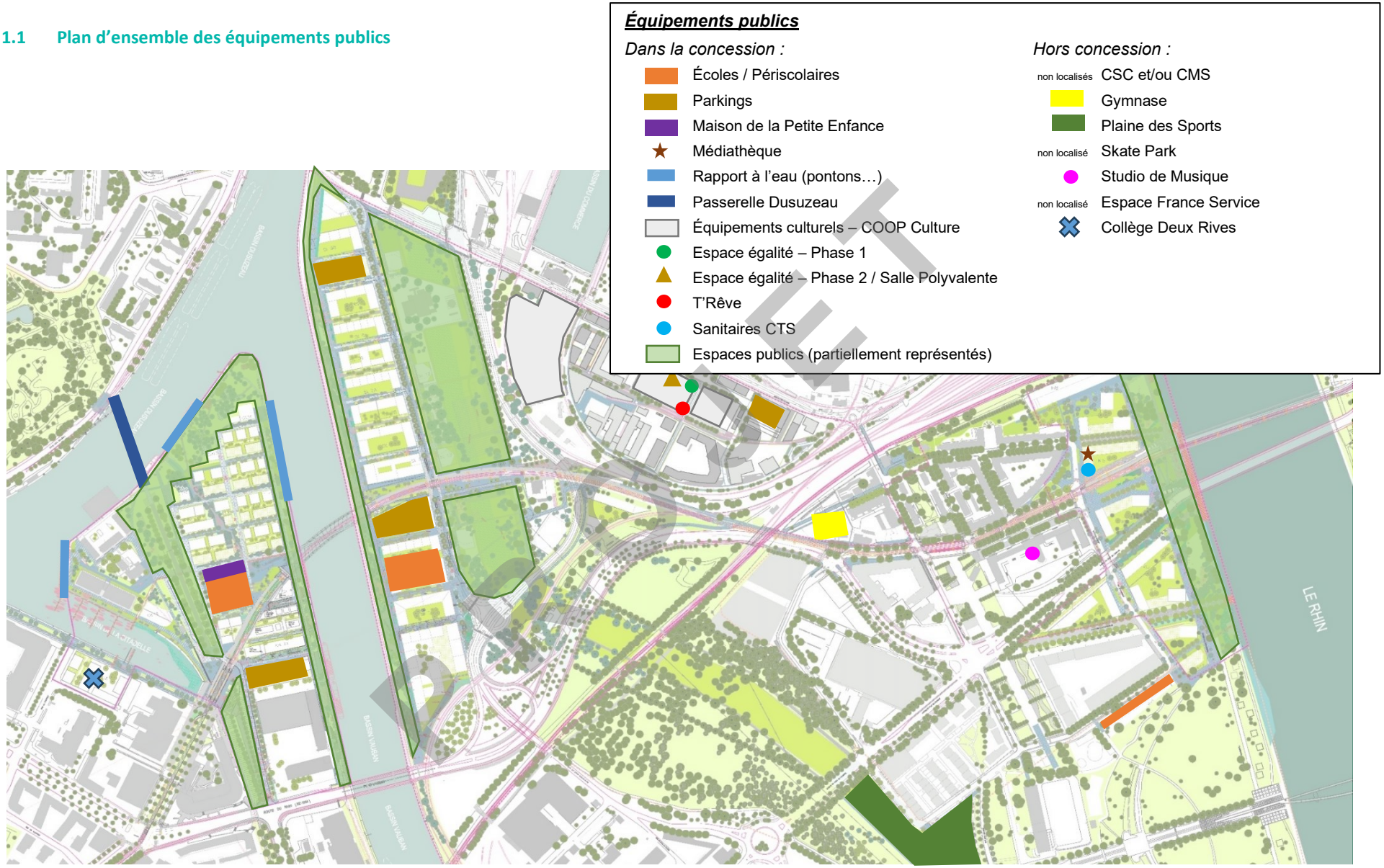

1.2 Tableaux de synthèse

1.2.1 *Les équipements primaires – hors concession*

Valeur des travaux et cout d'opération à juillet 2016
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements primaires ZAC													
Aménagement de la Rue du Péage			18 720 000 €	2022	EMS			17 596 800 €	21 116 160 €	94,00%	1 123 200 €	1 347 840 €	6,00%
Renouvellement canalisation d'eau potable			550 000 €	2019/2027	EMS			550 000 €	660 000 €	100,00%			
Equipements primaires ZAC - Total			19 270 000 €					18 146 800 €	21 776 160 €		1 123 200 €	1 347 840 €	

1.2.2 *Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg – hors concession*

Valeur des travaux et cout d'opération à septembre 2021
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements publics VDS													
Plaine des sports	5 400 m²		1 100 000 €	2027	VDS						1 100 000 €	1 320 000 €	100%
Skate Park			1 500 000 €	2027	VDS						1 500 000 €	1 800 000 €	100%
Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse	250 m² par équipement		3 000 000 €	2027	VDS						3 000 000 €	3 600 000 €	100%
Gymnase			4 200 000 €	2027	VDS						4 200 000 €	5 040 000 €	100%
Studio de musique	100 m²		600 000 €	2027	VDS						600 000 €	720 000 €	100%
Espace France Service	15 m²		80 000 €	2027	VDS						80 000 €	96 000 €	100%
Equipements publics VDS - Total			10 480 000 €								10 480 000 €	12 576 000 €	

PROJET

1.2.3 *L' équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace*

VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives, CEA : Collectivité Européenne d'Alsace

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements publics CEA													
Collège Deux Rives	6 000 m²		20 850 000 €	2030	CEA	100 % CEA							
Equipements publics CEA - Total			20 850 000 €										

1.2.4 *Les équipements publics d'infrastructure au sein de la concession*

Valeur des travaux à date prévisionnelle de realisation
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Le cout opération comprend :

- Le cout travaux
- Le cout des différentes études / honoraires / AMO / aléas / frais divers
- Le cout du foncier décomposé comme suit :
  - Le cout d'achat des fonciers par la SPL Deux-Rives dans le cadre de la concession y compris indemnités et frais annexes – PU moyen au m² calculé quartier par quartier
  - Le cout de mise en état sanitaire – PU moyen au m² calculé quartier par quartier
- Le cout d'une révision estimative de 2% / an
- La rémunération du MOA de 8,70% sur l'ensemble des couts précédemment cités (conformément au TCA, la rémunération MOA sera forfaitisé en phase AVP)

NOTA BENE :

- le montant affiché pour la création du poste source pour l'alimentation de la ZAC en HTA correspond à la part aménageur de ces travaux conformément arrête du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février relative à la modernisation et au développement du service public de l'éléctricité,
- les réseaux mis en oeuvre par la SPL Deux-Rives dans le cadre des travaux d'aménagement d'espaces publics seront remis aux différents concessionnaires, le réseau de chauffage urbain n'est pas à la charge du bilan. Il sera, le cas échéant, mis en œuvre par le concessionnaire concerné.

PROJET

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Citadelle													
Citadelle Sud	15 137 m²	2 372 206 €	4 420 695 €	2023	EMS	2 599 194 €	58,8%	1 821 501 €	2 185 801 €	41,2%			
Quais Nord	2 327 m²	510 094 €	938 854 €	2027	EMS	551 881 €	58,8%	386 973 €	464 368 €	41,2%			
Venelles Sud	5 202 m²	738 859 €	1 593 050 €	2028	EMS	936 433 €	58,8%	656 617 €	787 940 €	41,2%			
Venelles Nord	18 113 m²	2 855 555 €	5 885 701 €	2033	EMS	3 459 758 €	58,8%	2 425 943 €	2 911 132 €	41,2%			
Place de l'Ecole	2 985 m²	520 531 €	1 184 221 €	2030	EMS	696 114 €	58,8%	488 107 €	585 728 €	41,2%			
Digue de Nantes Nord	11 798 m²	1 755 432 €	3 440 724 €	2027	EMS	2 022 541 €	58,8%	1 418 183 €	1 701 820 €	41,2%			
Parc de la pointe	14 830 m²	2 174 361 €	4 687 232 €	2033	EMS	2 755 269 €	58,8%	1 931 963 €	2 318 356 €	41,2%			
Citadelle Ouest	9 979 m²	2 317 007 €	4 726 349 €	2034	EMS	2 778 263 €	58,8%	1 948 086 €	2 337 703 €	41,2%			
Mur de soutènement du talus		637 267 €	906 272 €	2020	EMS	532 729 €	58,8%	373 543 €	448 252 €	41,2%			
Citadelle - Total	80 371 m²	13 881 312 €	27 783 098 €			16 332 182 €	58,8%	11 450 916 €	13 741 099 €	41,2%			
Starlette													
Quais Sud	5 296 m²	760 414 €	1 625 784 €	2026	EMS	643 944 €	39,6%	981 840 €	1 178 208 €	60,4%			
Quais Nord	6 246 m²	648 530 €	1 110 887 €	2026	EMS	440 003 €	39,6%	670 884 €	805 061 €	60,4%			
Venelles Sud	9 338 m²	1 878 336 €	3 844 559 €	2028	EMS	1 522 762 €	39,6%	2 321 797 €	2 786 156 €	60,4%			
Venelles Centre	5 768 m²	819 394 €	1 781 190 €	2028	EMS	705 498 €	39,6%	1 075 692 €	1 290 830 €	60,4%			
Venelles Nord	10 710 m²	1 404 086 €	3 566 967 €	2034	EMS	1 412 812 €	39,6%	2 154 155 €	2 584 986 €	60,4%			
Route du Petit Rhin Sud	6 158 m²	1 919 834 €	2 857 921 €	2027	EMS	1 131 972 €	39,6%	1 725 949 €	2 071 139 €	60,4%			
Route du Petit Rhin Nord	12 455 m²	2 154 487 €	4 104 344 €	2033	EMS	1 625 658 €	39,6%	2 478 686 €	2 974 423 €	60,4%			
Parc du Petit Rhin Phase 1	41 296 m²	4 300 747 €	11 256 684 €	2026	EMS	4 058 573 €	36,1%	7 198 111 €	8 637 733 €	63,9%			
Parc du Petit Rhin Phase 2	16 625 m²	2 668 882 €	6 114 660 €	2032	EMS	2 421 909 €	39,6%	3 692 751 €	4 431 301 €	60,4%			
Poste source	17 427 m²	149 925 €	1 065 631 €	2028	EMS	422 078 €	39,6%	643 553 €	772 264 €	60,4%			
Starlette - Total	131 319 m²	16 704 635 €	37 328 627 €			14 385 209 €	38,5%	22 943 418 €	27 532 102 €	61,5%			

PROJET

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Coop	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €	2029	EMS	7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Coop - Total	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €			7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Port du Rhin													
Cour des douanes Nord	4 775 m²	1 037 926 €	2 318 158 €	2029	EMS	1 092 223 €	47,1%	1 225 935 €	1 471 122 €	52,9%			
Cour des douanes Centre et Sud	2 807 m²	1 151 518 €	1 697 073 €	2029	EMS	799 593 €	47,1%	897 480 €	1 076 976 €	52,9%			
Parc Nord	6 692 m²	1 259 385 €	2 264 124 €	2027	EMS	1 066 764 €	47,1%	1 197 360 €	1 436 832 €	52,9%			
Entre les ponts	10 508 m²	1 918 620 €	3 156 086 €	2030	EMS	1 487 021 €	47,1%	1 669 065 €	2 002 878 €	52,9%			
Ponton		75 000 €	111 489 €	2030	EMS	52 529 €	47,1%	58 960 €	70 752 €	52,9%			
Sud	12 850 m²	1 033 430 €	1 948 732 €	2028	EMS	918 164 €	47,1%	1 030 568 €	1 236 682 €	52,9%			
Parc Sud	12 579 m²	1 813 350 €	3 127 520 €	2028	EMS	1 473 562 €	47,1%	1 653 958 €	1 984 750 €	52,9%			
Port du Rhin - Total	50 211 m²	8 289 229 €	14 623 182 €			6 889 856 €	47,1%	7 733 326 €	9 279 991 €	52,9%			
Citadelle	80 371 m²	13 881 312 €	27 783 098 €			16 332 182 €	58,8%	11 450 916 €	13 741 099 €	41,2%			
Starlette	131 319 m²	16 704 635 €	37 328 627 €			14 385 209 €	38,5%	22 943 418 €	27 532 102 €	61,5%			
Coop	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €			7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Port du Rhin	50 211 m²	8 289 229 €	14 623 182 €			6 889 856 €	47,1%	7 733 326 €	9 279 991 €	52,9%			
	287 401 m²	44 227 480 €	88 955 378 €			45 128 744 €	50,7%	43 826 634 €	52 591 961 €	49,3%			

VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux-Rives

PROJET

1.2.5 *Les équipements publics de superstructure au sein de la concession*

Le cout opération comprend :

- Le cout travaux
- Le cout des éventuels équipements et/ou mobilier tel que décrit dans les paragraphes suivants
- Le cout des différentes études / honoraires / AMO / aléas / frais divers
- Le cout du foncier décomposé comme suit :
    - Si l'équipement se situe sur un foncier SPL :
        - Si l'équipement est pris en charge par la SPL ou par l'EMS :
            - Cout du foncier nul
        - Si l'équipement est pris en charge par la VDS
            - Charge foncière de 190 € HT/m² sdp valeur 07/2016 indexable sur ICC, soit hypothèse retenue dans le présent programme des équipements publics 248 €/m² SDP
    - Si l'équipement se situe sur un foncier VDS / EMS :
        - Seuls d'éventuels frais de mise en état sanitaire seront imputés à l'opération. Les collectivités traiteront entre elles les régularisations foncières selon leurs compétences.
- Le cout d'une révision estimative de 2% / an
- La rémunération du MOA sur l'ensemble des couts précédemment cités (conformément au TCA, la rémunération MOA sera forfaitisé en phase AVP) :
    - Groupes Scolaires : 3,70%
    - Parkings : 5,70%
    - Passerelle Dusuzeau : 3,70%
    - Espace Egalité Phase 1 : 15 000 € HT
    - Espace Egalité Phase 2 / Salle Polyvalente : 5%
    - T'Rêve : 29 950 € HT
    - Médiathèque : 3,96%
    - Sanitaire CTS : 5 000 € HT
    - Maison de la petite enfance : 3,96%
    - Coop Culture : 897 952 € HT

La présente version du PEP ne modifie pas les couts des équipements suivants :

- Groupe Scolaire Citadelle
- Ecole maternelle Port du Rhin
- Maison de la Petite Enfance

Il conviendra donc de mettre à jour ces couts lors du lancement des opérations en prenant en compte les évolutions des couts de construction depuis les estimations financières initiales et les modifications programmatiques.

PROJET

Equipement	Surface indicative (SDO)	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Groupe Scolaire Starlette	2 442 m²	6 959 700 €	11 155 735 €	2030	VDS	11 155 735 €	100%						
Groupe Scolaire Starlette - PV passif	2 442 m²	366 300 €	587 144 €	2030	VDS						587 144 €	704 573 €	100%
Groupe Scolaire Starlette - mobilier			641 162 €	2030	VDS						641 162 €	769 394 €	100%
Périscolaire y compris restauration	1 442 m²	4 326 000 €	7 824 482 €	2030	VDS						7 824 482 €	9 389 379 €	100%
Maternelle Port du Rhin	2 414 m²	5 173 307 €	6 776 178 €	2032	VDS	6 776 178 €	100%						
Périscolaire sans restauration	482 m²	1 084 000 €	1 514 829 €	2032	VDS						1 514 829 €	1 817 795 €	100%
Groupe Scolaire Citadelle	2 038 m²	4 580 000 €	5 999 043 €	2031	VDS	5 999 043 €	100%						
Périscolaire sans restauration	482 m²	1 170 000 €	1 627 475 €	2031							1 627 475 €	1 952 970 €	100%
Parking Starlette Sud	496 m²	7 197 256 €	9 084 747 €	2024	EMS	9 084 747 €	100%						
Parking Citadelle Sud	432 m²	5 985 739 €	6 992 522 €	2022	EMS	6 992 522 €	100%						
Parking Starlette Nord	604 m²	9 060 000 €	13 200 355 €	2032	EMS	13 200 355 €	100%						
Parking Coop	603 m²	8 270 000 €	10 308 006 €	2023	EMS	10 308 006 €	100%						
Passerelle Dusuzeau		10 255 800 €	13 436 000 €	2026	EMS	1 101 752 €	8,2%	12 334 248 €	14 801 098 €	91,8%			
Espace Egalité Phase 1	767 m²	156 355 €	211 953 €	2023	VDS						211 953 €	254 344 €	100%
Espace Egalité Phase 2 - Salle polyvalente	1 562 m²	1 290 242 €	1 917 169 €	2026	VDS						1 917 169 €	2 300 603 €	100%
T'Rêve	575 m²	326 936 €	416 003 €	2024	VDS						416 003 €	499 204 €	100%
Médiathèque	800 m²	3 332 000 €	3 929 539 €	2028	VDS						3 929 539 €	4 715 447 €	100%
Sanitaire CTS	5 m²	20 000 €	25 000 €	2028	EMS			25 000 €	30 000 €	100%			
Maison de la petite enfance - Citadelle	1 250 m²	3 445 920 €	4 910 000 €	2031	VDS						4 910 000 €	5 892 000 €	100%
Coop Culture	18 859 m²		25 422 633 €	2023	VDS	1 932 120 €	7,6%				23 490 513 €	28 188 616 €	92,4%
			1 053 551 €	2023	VDS						1 053 551 €	1 264 261 €	100%
						66 550 457 €		12 359 248 €	14 831 098 €		48 123 820 €	57 748 584 €	

PROJET

1.3 Participations des collectivités aux équipements publics de la ZAC

Les participations des collectivités aux équipements publics sont fonction de leurs compétences respectives et/ou des demandes programmatiques spécifiques.

Ainsi, pour les équipements publics :

- Les groupes scolaires et écoles sont à la charge de la concession,
- Les périscolaires y compris restaurations, le mobilier, la plus-value pour la réalisation d'équipements passifs sont à la charge de la Ville de Strasbourg,
- Les parkings sont à la charge de la concession,
- La passerelle Dusuzeau est à la charge de l'EMS pour 91,8% et de la concession pour 8,2%,
- L'espace égalité phase 1, l'espace égalité phase 2 / salle polyvalente, la T'Rêve, la médiathèque, la maison de la petite enfance sont à la charge de la Ville de Strasbourg,
- Les sanitaires CTS sont à la charge de l'EMS,
- L'équipement Coop Culture et à la charge de la Ville de Strasbourg pour 92,4% ainsi que pour 100% des aménagements complémentaires, et à 7,6% à la charge de la concession.

Concernant les espaces publics, la présente modification réorganise les travaux des espaces publics en secteurs géographiques et non plus en phases temporelles pour une meilleure organisation des remises en gestion et rétrocessions foncières. Ainsi, le taux de participation de l'EMS a été calculé en fonction du taux moyen quartier par quartier de participation validé dans l'avenant 4 du traité de concession. Ce taux a été majoré pour l'opération Starlette – Parc du Petit Rhin Phase 1 du fait de la demande de la collectivité de mettre en place des mesures conservatoires en vue d'une éventuelle prolongation de la ligne de tramway F. Les détails sont indiqués dans le tableau en annexe.

PROJET

2 Descriptions

2.1 Les aménagements de la rue du Péage

Le projet de la nouvelle rue du Péage est porté par l'Eurométropole et répond à plusieurs objectifs urbains :

- maintenir la **fonctionnalité de la Liaison Inter-Ports**,
- s'inscrire dans **un profil et un paysage urbain qualitatif** en cohérence avec les aménagements prévus sur la ZAC Deux Rives,
- gérer une **relation fonctionnelle avec le tramway** qui passera au-dessus de la voirie,
- prendre en compte l'échelle humaine (piétons, cyclistes, habitants …) pour que cette voie ne soit pas perçue uniquement comme un axe de transit subi, mais comme **un élément urbain à part entière** (franchissements, lumières, bancs, usages…),
- La future rue du Péage, d'une longueur d'environ 800 m reliera la rue de Lübeck, au nord, à la rue du Rhin Napoléon, au sud, à la hauteur de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées. L'aménagement paysager aura pour fonction de minimiser l'impact de la circulation tout en contribuant à intégrer cette infrastructure dans son futur environnement, dans l'esprit d'un boulevard urbain paysager.



PROJET

2.2 Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg



Les équipements publics listés ci-après sont portés par la Ville de Strasbourg et sont intégrés au projet urbain d'ensemble :

2.2.1 *Antennes CSC/CMS*

Du fait du nouveau bassin de population créé par la réalisation de la ZAC, les services de la Direction de la Solidarité, de la Santé et de la Jeunesse ont évalué un besoin d'implantation d'antennes CSC (centre sociaux-culturels) et/ou PMI/CMS (centre médicaux-sociaux).
En effet, l'arrivée de nouveaux habitant-e-s à terme, et notamment une population jeune, va entraîner des besoins en matière périscolaire, qui pourraient nécessiter que des rez-de-chaussée d'opérations immobilières soient réservés à des antennes de CSC.
De plus, en raison du profil démographique des futurs arrivant-e-s sur le territoire – des ménages plutôt jeunes et probables parents - la place de la PMI (protection maternelle et infantile) sera particulièrement importante (consultation de nourrissons notamment, mais aussi pesées et suivi de situations particulières, vaccinations...).
Par ailleurs le taux de logements sociaux ou à accession sociale (30%), sans préjuger de la situation des occupant-e-s, entrainera probablement une demande croissante d'interventions sociales liées au maintien dans le logement, mais aussi un besoin en suivi d'insertion (RSA, accès à l'emploi, problèmes de garde ou de formation...).
Les antennes CSC/CMS dont les programmes et implantations restent à définir sont donc inscrits aux équipements prévus par la Ville de Strasbourg.

2.2.2 *Gymnase*

Un gymnase est prévu sur le territoire en lien avec la programmation d'un collège franco-allemand à proximité. Cette structure pourra être mutualisée avec les besoins des groupes scolaires et des habitants de la ZAC.

2.2.3 *Plaine des sports*

Ce projet vise à créer un espace extérieur multisports. Il doit permettre d'en enrichir les usages sportifs et de le rendre plus inclusif et équitable.
Un programme a été défini avec les services de l'Eurométropole et le projet d'équipement a fait l'objet d'études préalables avec l'agence TER, en lien avec les services de l'Eurométropole. Il prévoit un préau couvert avec terrains de volley et basket, une potence de boxe, une aire enherbée pour la pratique du football, une estrade de danse, des tables de ping-pong, une boîte à jeu et des vestiaires.

2.2.4 *Skate-park*

Ces projets visent à enrichir les usages et développer les activités sportives dans le périmètre de la ZAC. L'implantation de ces activités n'étant pas encore stabilisé, ils ne figurent pas sur la carte des équipements, il est toutefois prévu de les disposer afin d'agrémenter les espaces publics réalisés (sur le parc de la Citadelle, aux abords des Rives du Rhin, dans le Parc du Petit Rhin…) pour répondre aux besoins de tous les habitants.

2.2.5 *Studio de musique*

Un espace permettant les pratiques artistiques amateurs (studio de musique) s'implanteront en proximité immédiate du quartier prioritaire du Port du Rhin. Afin de mutualiser les équipements publics de la Ville de Strasbourg, ce projet trouvera sa place lors de la réhabilitation du l'école du Rhin, dont le transfert des classes de maternelles à la nouvelle école en bordure du Jardin des Deux Rives permettra de libérer les espaces nécessaires à l'implantation d'un espace de pratiques artistiques libres.

2.2.6 *Espace France Service*

Pour compléter l'offre du services publics du quartier du Port du Rhin, l'implantation d'un espace France Service est envisagé. Son implantation définitive reste à valider.

PROJET

Pour l'ensemble de ces équipements, et afin de satisfaire à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de ZAC comprend le projet de programme des équipements publics à réaliser sur le territoire, ainsi que les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissement publics. Le dossier comprend les pièces faisant état de l'accord entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et la SPL Deux-Rives sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, leur participation au financement via la délibération de la Ville de Strasbourg du 31 janvier 2022 inscrivant l'ensemble des équipements au plan pluriannuel d'investissement.

2.3 L'équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace

L'équipements public ci-après est porté par la Collectivité Européenne d'Alsace et est intégré au projet urbain d'ensemble dans le cadre de la présente modification :

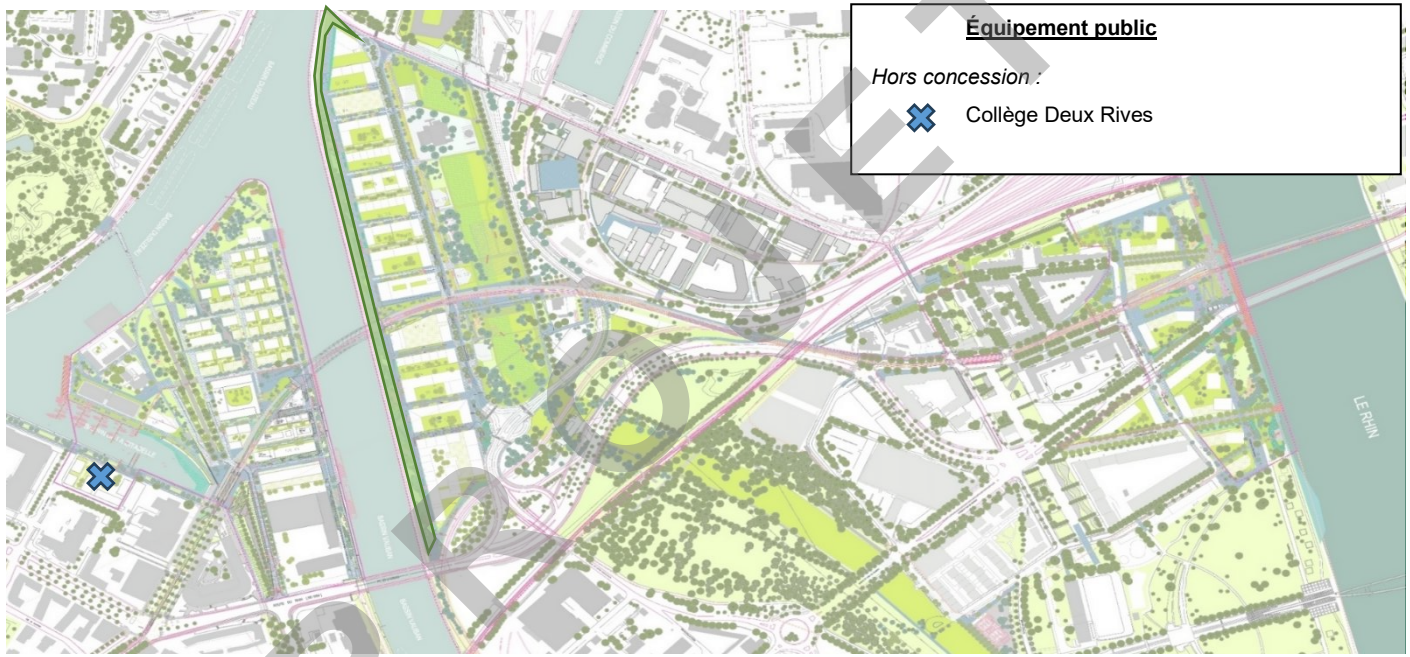

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des Deux Rives et de l'évolution démographique afférente à la création de nouveaux logements, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec la SPL Deux Rives, aménageur de la ZAC des Deux Rives, ont travaillé depuis 2019 sur l'implantation d'un nouveau collège dans le périmètre de la ZAC des Deux Rives.

Il ressort des différentes études préalables que l'établissement à construire devra permettre l'accueil de 600 élèves et aura une vocation franco-allemande. Les besoins identifiés en termes de foncier sont de l'ordre de 5 000 m² à 6 000 m² pour le développement d'une surface de plancher de l'ordre de 6 000 m².

2.4 Les équipements d'infrastructure (espaces publics) inclus à la concession

La structure urbaine de la ZAC Deux-Rives s'appuie sur le socle géographique préexistant. Les quartiers sont implantés sur les anciennes îles alluviales. Les anciens bras du Rhin dessinent un réseau d'espaces publics structurants. À l'échelle de la métropole strasbourgeoise, ce maillage permet d'instaurer un connecteur écologique efficace entre la Forêt de Neuhof et la Forêt de la Robertsau.

2.4.1 *S'appuyer sur le socle géographique préexistant*



Les digues

Les digues des infrastructures marquent le paysage du port par leur orientation nord-sud. Les doubles alignements d'arbres (tilleuls, peupliers, ormes) sont préservés ou replantés si nécessaire. Par leur position surélevée par rapport à la ville, les digues offrent un point de vue privilégié sur le territoire des Deux-Rives. La régularité des plantations cadre les vues et amplifie la présence de la digue.



Les allées

Les allées sont organisées perpendiculairement aux rives et guident le visiteur jusqu'à l'eau. Largement plantées et préservées de la circulation automobile, elles offrent aux habitants des espaces de proximité appropriables et au contact direct des logements. Les essences sélectionnées sont choisies pour la légèreté des feuillages. Le dégagement des branches basses permet de maintenir les vues sur les rives. Des haies arbustives assurent la transition entre espace public et espace privé.

Les rives

Les rives accompagnent les anciens bras du Rhin. Le long du Rhin canalisé, du bassin Vauban ou de l'ancien lit du Petit Rhin, elles se déclinent en fonction des spécificités des quartiers. Une végétation hygrophile se développe librement (port libre, cépées). Les espèces endogènes sont favorisées pour reconstituer un écosystème proche des ripisylves du Rhin.

PROJET

2.4.2 *Les espaces publics structurants*

L'aménagement des berges du Rhin

L'aménagement des berges du Rhin est le prolongement logique du Jardin des Deux-Rives. D'une largeur de 60 mètres il permet d'articuler les nouveaux développements urbains avec le fleuve. Une succession de « plages » inondables proposent une nature accessible aux habitants. Cet aménagement contribue à la gestion des eaux pluviales du quartier à ciel ouvert et amplifie la biodiversité caractéristique des berges. Entre le pont de l'Europe et le pont du tram, un vaste belvédère donne à voir le fleuve et absorbe les dénivellations des infrastructures.

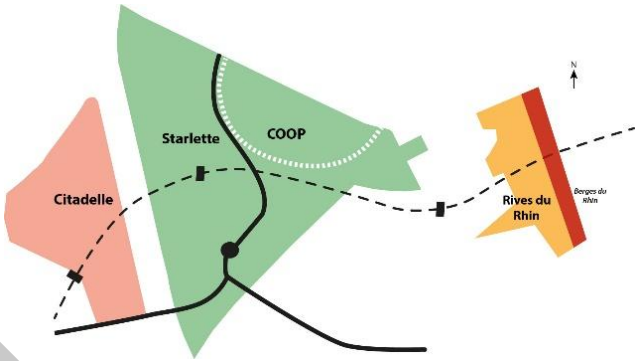

L'aménagement du petit Rhin

Implanté en lieu et place de l'ancien canal du Petit Rhin, cet aménagement tire parti d'un sol instable et difficilement valorisable. La végétation endémique se développe à l'image des rieds alsaciens.

Le caractère sauvage de cette pièce de nature est préservé par une gestion extensive. Des espaces récréatifs et sportifs contribuent par leur programmation à son activation.



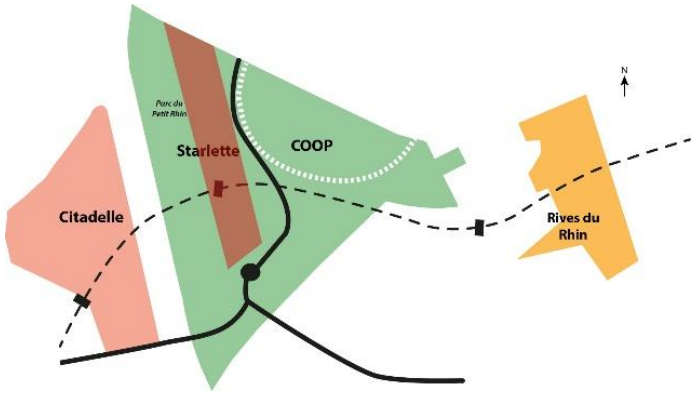

PROJET

Les quais du bassin Vauban

Les quais de Citadelle et de Starlette se font face de part et d'autre du Bassin Vauban. Côté Citadelle, un quai planté polyvalent de 20 mètres de large sert de dégagement en contrepoint à la domesticité des allées. Côté Starlette, un parc linéaire bordé d'une terrasse se déploie tout le long du quartier. Les murs perrés du bassin sont conservés en l'état sans être impactés par le projet et les possibilités de mise en avant d'un rapport à l'eau par l'aménagement de pontons et/ou d'équipements permettant d'approcher les bassins seront réalisés sur la presque Citadelle



La digue de la route de Nantes et la passerelle Dusuzeau

Trait d'union entre le quartier Esplanade et quartier du Neudorf, la digue de la route de Nantes et la passerelle Dusuzeau restituent une continuité urbaine altérée à la suite de la destruction du pont Tarade. La continuité des itinéraires piétons et cyclables est assurée afin de renforcer le maillage des modes doux à l'échelle de l'agglomération. Les alignements de tilleuls existants sont préservés.

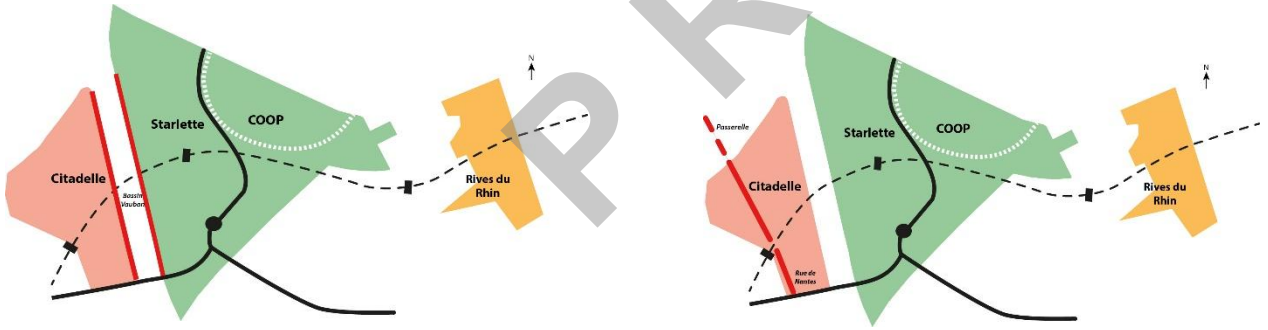

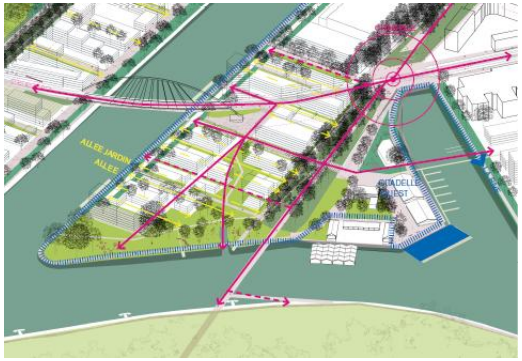

PROJET

La proue/pointe Citadelle

En vis-à-vis du parc de la Citadelle, cette rive se connecte à la digue de Nantes et au site planté de Citadelle Ouest pour former un grand parc dans le quartier largement planté et au contact direct des logements. Le caractère exceptionnel de la proue, à la confluence de deux bassins majeurs du port en fait un lieu singulier en retrait par rapport à la ville.



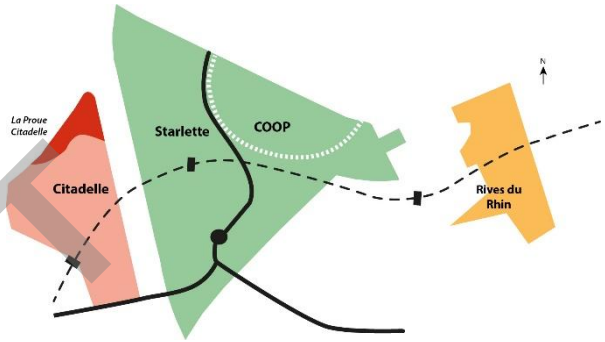

Les aménagements de la COOP

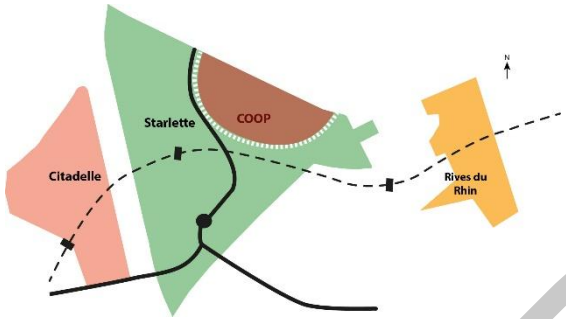

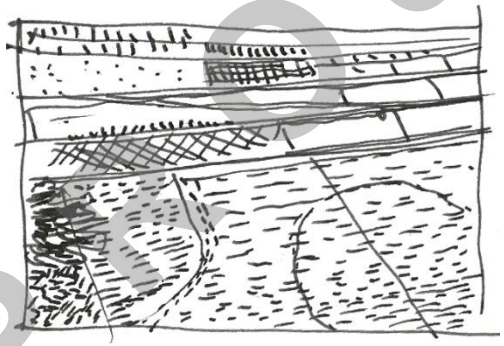

L'existant est le point de départ du projet et c'est à partir de ce qui est là que se dessinent les aménagements. Les sols existants restaurés et amendés, à partir des pavés un arlequin de textures de matières est composé. Les niveaux sont respectés.

Un réseau de rues, d'allées, de places, de passages et de cours accompagne la géométrie des bâtiments. Ce ne sont pas seulement des lieux où l'on passe mais où il se passe quelque chose. On favorise la flexibilité des usages. Les modes doux y sont privilégiés.

Des jardins partagés accompagnent la liaison entre le port sud et nord, le long de la rue du péage pour former le croissant des jardins. Aux abords des bâtiments des jardins de proximité sont aménagés, cours-jardins, petits squares, ils constituent des salons de plein-air. Lieux de détente et d'activités extérieures.

PROJET



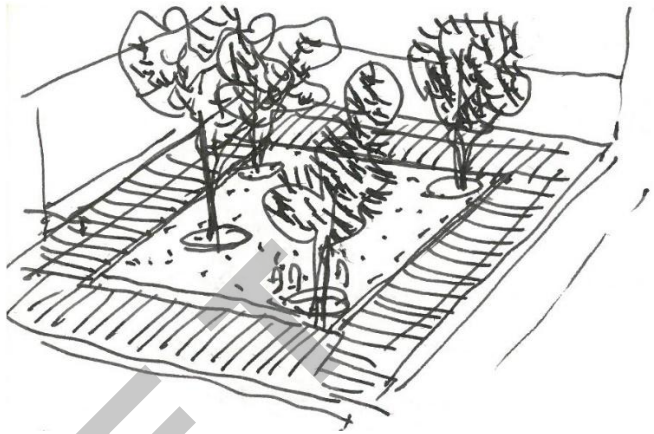

PROJET



Les arbres existants sont préservés, de nouveaux sujets sont plantés. Arbres isolés ou bosquets, ils dessinent un paysage naturaliste.

L'éclairage est réalisé à partir des bâtiments et en particulier en utilisant les auvents et les avancées dans l'esprit des seuils vivants.

L'anneau de la COOP forme une boucle de circulation automobile de desserte depuis un point d'entrée et de sortie situé au centre de la rue du Port du Rhin en prolongement de la rue de la Minoterie et complété par un point d'accès à l'extrémité est de la rue du Port du Rhin. Cette boucle établie parallèlement à la rue du Port du Rhin, épouse la courbure de la rue de la Coopérative. Pour créer une liaison de plain-pied avec la station de tramway « StarCoop », le niveau de la rue de la Coopérative est légèrement relevé.

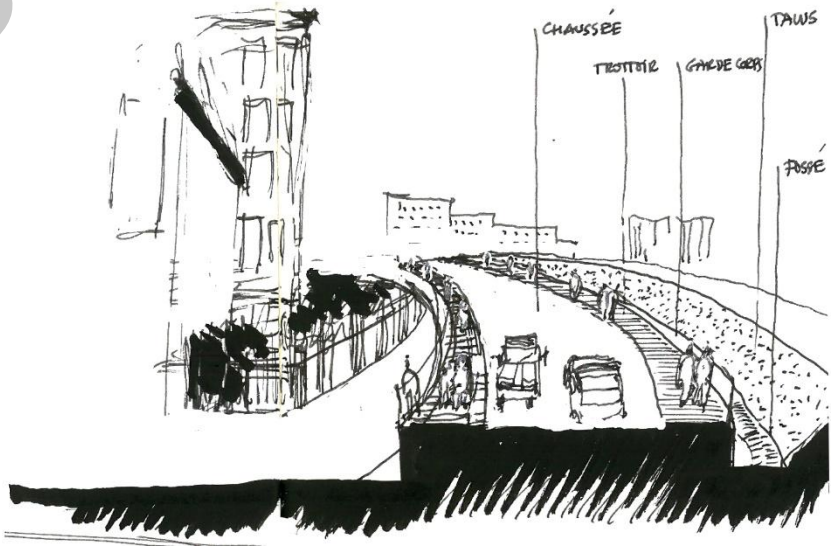

2.4.3 *Plan de sectorisation Citadelle*

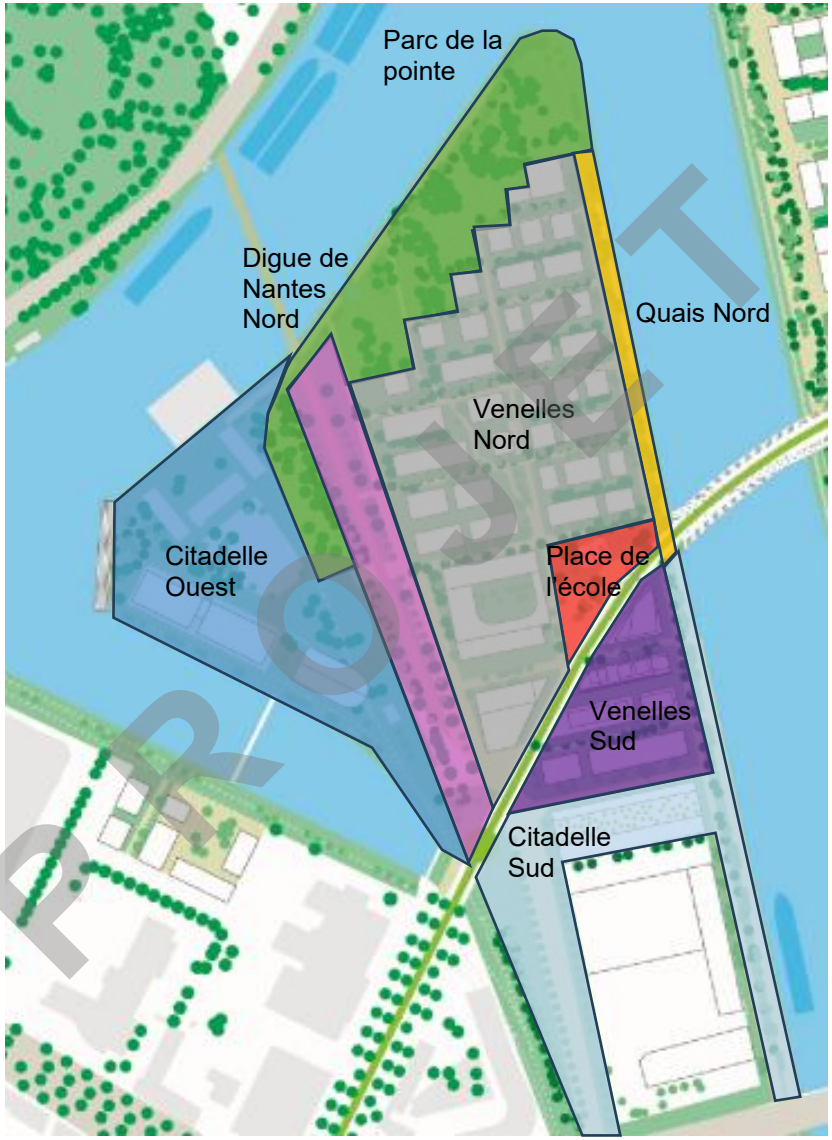

PROJET

2.4.4 *Plan de sectorisation Starlette*



PROJET

2.4.5 *Plan de sectorisation Coop*



2.4.6 *Plan de sectorisation Port du Rhin*



PROJET

NB : le ponton du secteur « Ponton » a été supprimé. Un aménagement sera travaillé lors de la réalisation du nouveau pont de l'Europe permettant un accès entre les parcs nord et sud en bordure du Rhin.

2.5 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession

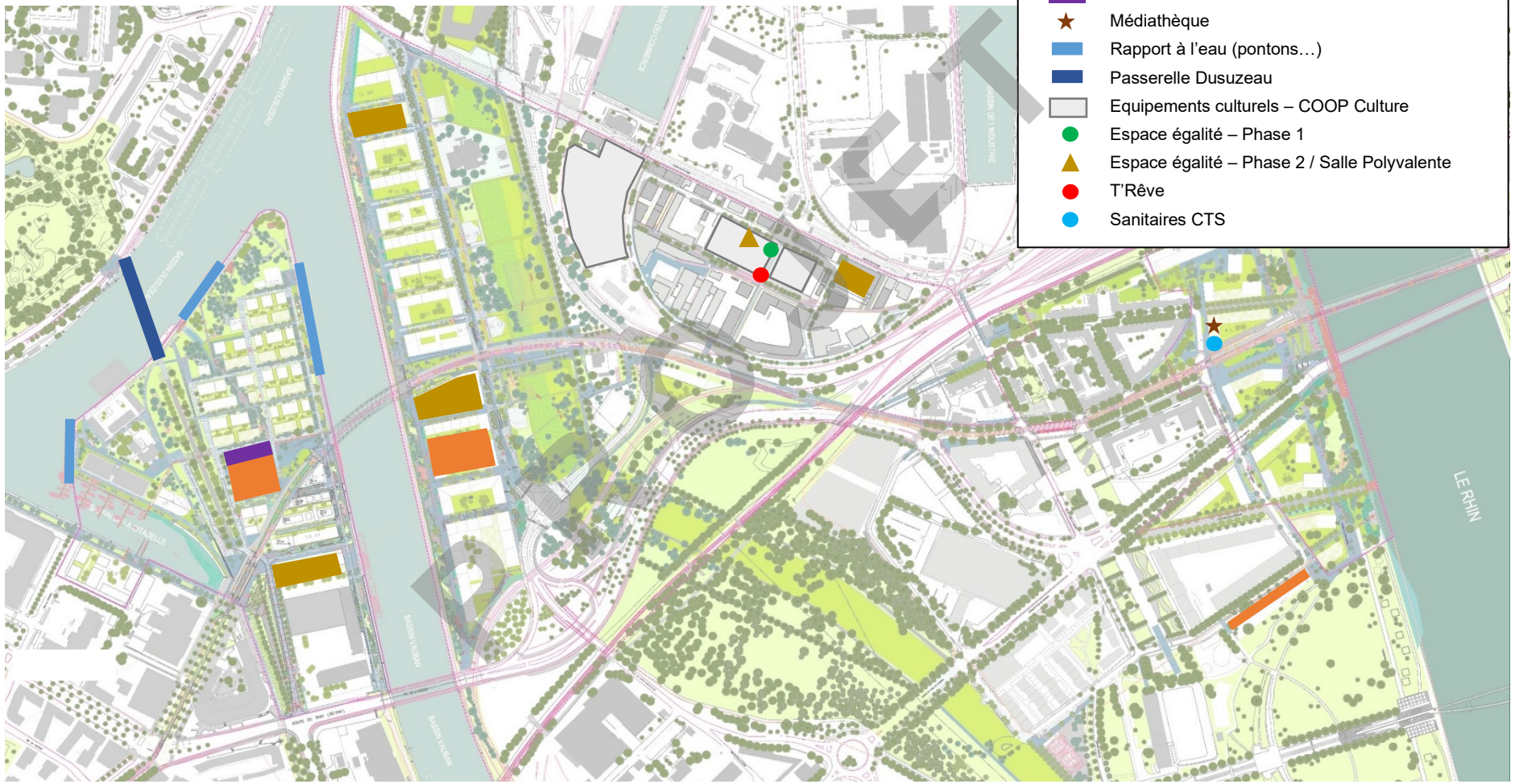

2.5.1 *Ecoles*

Les besoins scolaires ont été évalués à 27 classes en maternelle ou primaire pour l'ensemble du programme de la ZAC. Les classes seront ventilées en trois groupes scolaires :

- Un groupe scolaire de 12 classes (7 classes de primaire et 5 classes de maternelle) implanté sur le secteur sud de Starlette,
  Construction passive, mobilier, cuisine, logement RTS sont intégrés à l'estimation financière du PEP.
- Une école maternelle de 7 classes implantée en dehors du périmètre de la ZAC en lisière du Jardin des Deux Rives. La construction de cette école aura pour effet une réorganisation des classes sur le secteur Rives du Rhin, notamment un transfert des classes de maternelle de l'actuel groupe scolaire du Port du Rhin vers l'équipement construit par la SPL Deux-Rives. Le groupe scolaire du Port du Rhin conservera quant à lui les besoins liés aux classes de primaire.
  Construction passive, mobilier, cuisine, logement RTS ne sont pas intégrés à l'estimation financière du PEP.
- Un groupe scolaire de 8 classes (5 classes de primaire et 3 classes de maternelle) implanté au cœur du secteur Citadelle en lien avec le tramway et la place de la pile.
  Construction passive, mobilier, cuisine, logement RTS ne sont pas intégrés à l'estimation financière du PEP.

2.5.2 *Parkings*

Pour répondre à la politique de stationnement innovante et volontaire voulue pour la ZAC Deux-Rives, quatre parkings silos publics seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives et implantés au sein des secteurs Citadelle, Starlette et COOP.
Ces parkings silos répondent à un besoin expertisé, en cohérence avec le Programme des Équipements Publics et le Programme Global des Construction de la ZAC, de 2 286 places réalisées.
Leurs implantations ont été étudiées pour répondre à la fois :

- A la volonté affichée d'une circulation apaisée et limitée au sein de ces secteurs,
- Au confort d'usage pour les habitants,
- A l'opportunité de pouvoir associer à ces ouvrages divers services aux habitants, tels que des commerces de proximité, des services de conciergerie…

2.5.3 *Périscolaires*

Chaque établissement scolaire sur la ZAC Deux-Rives bénéficiera d'une superficie supplémentaire pour la création des espaces dédiés aux besoins périscolaires dans l'établissement. Ces surfaces correspondent à la réalisation des espaces d'accueil, de bureaux associés au périscolaire et l'ensemble des équipements de restauration. En complément, mutualisées avec les besoins des écoles, sont prévues deux salles d'activités et une salle d'évolution y compris ses locaux annexes.

Les surfaces dédiées sont les suivantes :

- Groupe scolaire Starlette : 1 442 m²
- Ecole maternelle du Rhin : forfait de 482 m² à ajuster au lancement de l'opération selon les hypothèses de l'avenant 4
- Groupe scolaire Citadelle : forfait de 482 m² à ajuster au lancement de l'opération selon les hypothèses de l'avenant 4

Les périscolaires sont intégralement financés par une participation de la Ville de Strasbourg au bilan d'aménagement et sont inscrits dans le programme des équipements publics au titre de la concession.

Les écoles et les espaces de périscolaire étant imbriqués à chaque fois dans une même opération, il est convenu avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole que ces équipements seront intégralement remis en ouvrage, et donc intégrés au patrimoine de la Ville de Strasbourg via une convention tripartite entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la SPL Deux-Rives.

PROJET

2.5.4 *Maison de la Petite enfance*

À l'échelle du territoire, les besoins en maisons de la petite enfance (MPE) ont été évalués au nombre de deux, avec une capacité de 60 berceaux par établissement. Une première maison de la petite enfance est prévue sur le quartier Citadelle. Celle-ci sera imbriquée avec le groupe scolaire. Une réserve foncière est également prévue sur Starlette (îlot ST6c) pour une seconde maison de la petite enfance à terme.
Tout comme le périscolaire, cet équipement sera intégralement financé par une participation de la Ville de Strasbourg au bilan d'aménagement et sera inscrit dans le programme des équipements publics au titre de la concession.

2.5.5 *L'Espace égalité – Phase 1*

Afin de permettre l'activation du bâtiment de la Cave à Vins et de répondre aux besoins de relocalisation de l'Espace Égalité au sein du patrimoine de la Ville de Strasbourg, la SPL Deux Rives aménagera une partie de la Salle Hypostyle (RdC de la Cave à Vins). Ces aménagements permettront de répondre au programme transmis par la Collectivité. Des travaux de cloisonnement, d'adaptation des équipements électriques / SSI / fluide et de finition (peinture / menuiserie) sont à prévoir. Les opérations de déménagement et réaménagement des équipements de scénographie restent à la charge des équipes gestionnaires de l'Espace Égalité.

2.5.6 *L'Espace Egalité – Phase 2 / La salle polyvalente*

Le bâtiment de la Cave à Vins a été réhabilité en 2022 dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Deux-Rives.
La salle hypostyle, d'environ 1 500 m², située au rez-de-chaussée du bâtiment, a été désignée pour accueillir l'espace égalité et une salle polyvalente de quartier.
L'espace égalité accueillera des visiteurs en semaine tout au long de l'année, avec un public essentiellement composé de scolaires mais aussi des professionnels de manière ponctuelle.
La salle polyvalente sera à destination de la vie du quartier, elle devra ainsi rendre possible l'organisation des activités des associations mais aussi d'évènements pour les habitants. Elle sera dimensionnée pour 150 personnes dans une configuration « assis » et 300 personnes dans une configuration « debout ».

2.5.7 *La T'Rêve*

Cet équipement est actuellement situé dans l'ancien foyer Saint Joseph à Koenigshoffen. Il est aujourd'hui utilisé comme accueil de jour pour les personnes en situation de vulnérabilité et propose un accompagnement social, des casiers, des lieux de repos et des sanitaires. Il nécessite toutefois des travaux importants de réhabilitation dont un incendie a rendu leur réalisation plus urgente. Au regard de ces éléments, la Ville de Strasbourg a souhaité trouver un site transitoire afin d'organiser une continuité d'accueil impérative. La Ville de Strasbourg s'étant porté acquéreur du volume dit de la « petite salle » au sein du bâtiment de la cave à vins en 2023 et sa programmation définitive étant en cours d'élaboration, la collectivité a choisi d'installer la T'Rêve dans cet espace.
Les nouveaux locaux de la T'Rêve se veulent accueillants, rassurants « comme à la maison ». Il s'agit de développer un espace de répit de jour où l'on peut être à la fois isolé mais dans le collectif. Les personnes migrantes y trouveront ainsi repos, convivialité, conseils et services.
Il s'agit donc de créer un lieu fédérateur, respectueux des trajectoires de vie de chacun, développant plusieurs typologies d'espaces : Accueil, Convivialité, salon – détente, salles de repos, espaces d'animation et services (bagagerie, douches, buanderie)
L'accès sera contrôlé par du personnel et les concepteurs veilleront à permettre la relation la plus harmonieuse possible avec les riverains : intimité, réduction des co-visibilités… également pour les espaces extérieurs.

2.5.8 *Les sanitaires du réseau de transport urbain*

Dans le cadre du fonctionnement du réseau urbain de la métropole, l'exploitant du réseau de transport urbain (CTS) S a exprimé le besoin de créer un local sanitaire au droit du terminus partiel de la ligne D au port du Rhin. Il est ainsi proposé d'intégrer ce local dans le bâtiment dit « Ri6 ». Ce local de 4 m² sera rétrocédé à l'EMS qui le mettra à disposition de l'exploitant selon des modalités à convenir entre les deux parties.

PROJET

2.5.9 *La médiathèque*

Une médiathèque de quartier viendra compléter les équipements publics du Port du Rhin. Cette médiathèque sera située au RDC de l'opération Ri6 en proximité immédiate de l'école du Rhin et avec une visibilité forte depuis le tram et la rue Jean-Monnet. Elle devra avoir une surface d'environ 800 m². Le mobilier devra être prévu dans le cadre de la concession. Les collections seront à la charge de la collectivité.

2.5.10 *Passerelle « Dusuzeau »*

Élément fort de lien avec le parc de la Citadelle et le centre-ville de Strasbourg (trottoir sud du quai des Belges), cette passerelle uniquement dédiée aux modes doux restitue une continuité urbaine altérée à la suite de la destruction du pont Tarade. Cette continuité des itinéraires piétons et cyclables participe au renforcement du réseau modes doux à l'échelle de toute l'Eurométropole.

L'accès quai des Belges pourra être réaménagé tout en permettant la bonne liaison avec les continuités piétonnes et cycles le long de l'eau. La passerelle doit être conçue comme un grand belvédère. Celle-ci doit mener à l'entrée du Parc de la Citadelle.
La mise en place et la passerelle ne devra pas porter atteinte au maintien des arbres présents sur site.
La rampe devra se situer à 5 m maximum du quai des Belges. Un élément particulier devra être mise en œuvre afin d'occulter le dessous de la rampe à partir des 2.75 m praticable.
Sur 171 m de long, la passerelle « modes actifs » devra s'inscrire dans le vocabulaire portuaire et strasbourgeois. Sur 6 m de large, cycles et piétons pourront relier la station de tram Citadelle et le Parc de la Citadelle directement.



PROJET

2.5.11 *Le projet d'équipement culturel du secteur COOP*

Au sein du projet d'aménagement des Deux-Rives, le site de l'ancien siège des Coopérateurs d'Alsace bénéficie d'un attachement fort des Strasbourgeois de par son histoire et sa symbolique.

Ce site exceptionnel a vocation à être le creuset d'une nouvelle approche de la cité, inspirée par l'esprit coopératif, développant de nouvelles mixités entre cultures, vie sociale et économies, où innovation, création et esprit d'initiatives permettent de tester et d'inventer de nouveaux modes de vivre et d'entreprendre. Les activités qui y seront développées s'appuieront sur des initiatives créatives, caractérisées par le décloisonnement des approches et pratiques. La fertilisation croisée de talents issus des champs de l'art, de la culture et de l'économie, notamment créative, sociale et solidaire, y sera recherchée.

Par la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, la Ville de Strasbourg, en lien avec l'Eurométropole Strasbourg et la SPL Deux-Rives, a souhaité garantir les conditions de la préservation patrimoniale des lieux, assurer les conditions d'émergences de projets novateurs, privés comme publics, ouvrir un espace d'investissement de la ville par ses habitants et ses acteurs.

Cette ambition se traduit par la réalisation d'un grand équipement public multisite à vocation culturelle sur le secteur de la COOP. Ce programme d'équipement public portera sur l'accueil des activités suivantes.

Sur le lieu-dit de « la virgule »

À l'ouest du site, face à la Capitainerie, se situaient les anciens garages et ateliers de la Coopé. Ils composent, avec les ateliers du Port Autonome de Strasbourg au Sud, la forme caractéristique de « virgule ».
Les bâtiments et la vaste cour centrale offrent des espaces privilégiés pour une appropriation artistique et créative des lieux.



C'est sur ce site que la Ville de Strasbourg et la SPL Deux-Rives visent à consolider un lieu de vie et d'échanges structurants du site COOP, tirant parti de la configuration des espaces extérieurs et des qualités des bâtiments existants, tout en développant une relation forte avec les autres acteurs et espaces du projet (ex : espaces polyvalents de la cave à vins, acteurs du projets kaléidoscoop, futurs acteurs du site et habitants ou travailleurs du quartier des deux-rives/Port du Rhin, etc).

La réhabilitation des bâtiments existants permettra d'accueillir :

- Des ateliers individuels ou collectifs pour la pratique artistique,
- Des lieux de travail pour les métiers de la création au sens large, tels que des ateliers de fabrication, de production (par exemple atelier bois, sérigraphie, atelier numérique 3D), de montage ou d'assemblage, d'espaces de stockage,
- Des espaces mutualisés, faisant appel à un esprit de partage et de coopération entre occupants, seront privilégiés.

À l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la Ville de Strasbourg, trois collectifs ont été retenus, au lieu de deux initialement prévus. Les échanges avec ces derniers ont mis au jour des besoins de surface complémentaire pour permettre un bon fonctionnement du site. Cela a conduit à la réalisation d'une extension bâti de 255 m².

PROJET

Dans le bâtiment dit de « la Cave à vins »

La transformation de la Cave à Vins permettra la création d'espaces polyvalents permettant l'accueil d'événements culturels et économiques, de types : concerts, festivals et festivités, expositions, installations et performances, salons et autres manifestations ouvertes au public.



Ainsi que les espaces de convivialité concourant au bon fonctionnement de ces types d'événements, tel que par exemple des espaces permettant le développement d'offres diversifiées de restauration.

Ce programme d'équipement public porte sur environ 65% de la surface du bâti. Les espaces restants seront dédiés à l'accueil d'activités à vocation économique (ateliers de travail, espaces de réunion…).

Dans la perspective de lancer un Appel à projet en vue du choix d'un ou plusieurs porteurs de projets à l'été 2019, une étude sectorielle mandatée par la SPL Deux Rives a fait valoir que les investissements à la charge du futur exploitant estimés à un montant de 4 M€ tendraient à restreindre fortement le nombre de candidats susceptibles de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt au vu des capacités financières des opérateurs du secteur.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville préfinance le coût de ces aménagements intérieurs nécessaires à l'exploitation future du site par le versement d'un complément de participation à verser à la SPL et qu'après remise de l'équipement culturel à la Ville de Strasbourg, cette dernière mette en place un montage lui permettant d'amortir les investissements préfinancés par une redevance ajustée à la charge du ou des futurs exploitants.

Dans le bâtiment dit de « l'Union Sociale »

Le bâtiment de l'Union Sociale accueillera le Centre d'études et de conservation des collections des musées de Strasbourg. Ce programme a pour objet de créer des espaces dédiés à l'étude, la restauration et la conservation des collections des musées de Strasbourg. Ces espaces comporteront également une dimension de médiation et de valorisation des métiers y concourant et s'articulant avec la vocation créative du projet d'ensemble de la Coop.



Il s'agit d'un outil fonctionnel de centralisation des réserves, présentant des conditions de conservation différenciées par typologie de collections ainsi que des espaces dédiés aux traitements, à la gestion et à l'étude scientifique des œuvres.

La création de cet équipement est également l'opportunité de regrouper les fonctions liées à l'activité des musées comme la régie technique (ateliers technique et de maintenance) et l'accueil du public pour des activités pédagogiques et de médiation ponctuelle.

PROJET

Une approche sobre et inventive de la rénovation du site

Pour mener à bien les réhabilitations de ce site, l'agence Alexandre CHEMETOFF, maître d'œuvre du site, propose alors une méthode sobre de rénovation. Trois principes guident cette démarche de projet pour la transformation et l'adaptation à de nouvelles fonctions : la primauté de l'existant, le « à partir de », le réemploi. Alexandre CHEMETOFF définit ces trois notions de la manière suivante :

*« **La primauté de l'existant**. L'adaptation des contraintes et des programmes à l'état des lieux. C'est l'existant qui prime à la fois pour des raisons techniques, budgétaires et esthétiques. Entre deux solutions, c'est celle qui s'appuie le mieux sur l'état des lieux qui sera préférée.*

***« A partir de »**. À toutes les échelles du projet on travaille à partir de quelque chose, s'appuyant sur l'existant. À partir de la COOP, mais aussi à partir du quai à redent, à partir des baies existantes,… Ce qui introduit l'idée de rendez visibles les traces de la transformation.*

***Le réemploi**. On cherchera à réutiliser des solutions adoptées sur le site pour traiter tel ou tel détails comme par exemple la manière de construire des cloisons entre des poteaux de la structure champignon, ou le réemploi de matériaux comme les volets bois […] ou bien les dalles de béton de protection d'étanchéité des toits-terrasses. »*

Le succès de cette réhabilitation, permettant de traiter de manière efficace et rapide une large partie des bâtiments, est assuré par la réalisation d'un programme frugal de travaux, se concentrant sur un traitement à minima des éléments nécessaires à la sauvegarde du site : traitement des façades, étanchéité, menuiserie, colonnes techniques principales… Dans ce contexte, les travaux d'aménagement intérieur de second œuvre, de type cloisonnement, éclairage intérieur, équipement spécifiques…, seront à la charge des futurs utilisateurs une fois leurs projets connus.

PROJET

ZAC	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	153 177 m²	40%	2 243 logts	1 424 places	154 865 m²	40%	2 288 logts	1 488 places
Logements - locatif social	69 489 m²	18%	1 005 logts	649 places	71 261 m²	18%	1 062 logts	555 places
Logements - accession sociale	17 423 m²	5%	251 logts	159 places	20 338 m²	5%	290 logts	209 places
Logements - intermédiaire	14 383 m²	4%	240 logts	150 places	20 838 m²	5%	317 logts	193 places
Résidence étudiante	0 m²				6 668 m²	2%	245 logts	24 places
Résidence et hôtels	2 734 m²	1%		23 places	4 811 m²	1%		24 places
Bureaux	56 524 m²	15%		481 places	46 062 m²	12%		343 places
RDC actifs	11 471 m²	3%		144 places	10 016 m²	3%		59 places
Activités	2 479 m²	1%		22 places	11 344 m²	3%		71 places
Autres	21 718 m²	6%		75 places	8 592 m²	2%		91 places
Equipements publics	31 422 m²	8%			30 931 m²	8%		6 places
Programmation logements	254 473 m²	67%		68,06 m²	267 302 m²	69%		67,55 m²
Logements - accession libre	153 177 m²	60%			154 865 m²	58%		
Logements - intermédiaire	14 383 m²	6%			20 838 m²	8%		
Logements - accession sociale	17 423 m²	7%			20 338 m²	8%		
Logements - locatif social	69 489 m²	27%			71 261 m²	27%		
Total	380 821 m²	100%	3 739 logts	3 127 places	385 727 m²	100%	4 202 logts	3 063 places

ZAC	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
CITADELLE	72 752 m²	19%	912 logts	590 places	73 421 m²	19%	938 logts	585 places
STARLETTE	142 520 m²	37%	1 444 logts	1 296 places	143 145 m²	37%	1 767 logts	1 101 places
COOP	87 456 m²	23%	527 logts	647 places	97 121 m²	25%	580 logts	613 places
PORT DU RHIN	78 093 m²	21%	856 logts	594 places	72 040 m²	19%	917 logts	764 places
Total	380 821 m²	100%	3 739 logts	3 127 places	385 727 m²	100%	4 202 logts	3 063 places
			*hors logements étudiants				*hors logements étudiants	

CITADELLE	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	29 542 m²	41%	432 logts	264 places	28 377 m²	39%	402 logts	260 places
Logements - locatif social	21 711 m²	30%	310 logts	190 places	22 265 m²	30%	315 logts	176 places
Logements - accession sociale	5 509 m²	8%	78 logts	48 places	5 440 m²	7%	75 logts	60 places
Logements - intermédiaire	5 568 m²	8%	92 logts	56 places	5 644 m²	8%	95 logts	42 places
Résidence étudiante	0 m²				1 552 m²	2%	51 logts	5 places
Résidence et hôtels	0 m²				0 m²			
Bureaux	0 m²				763 m²	1%		6 places
RDC actifs	472 m²	1%		8 places	1 280 m²	2%		6 places
Activités	0 m²				0 m²			
Autres	4 047 m²	6%		24 places	4 330 m²	6%		29 places
Equipements publics	5 903 m²	8%			3 770 m²	5%		1 places
Programmation logements	62 330 m²	86%		68,34 m²	61 726 m²	84%		69,59 m²
Logements - accession libre	29 542 m²	47%			28 377 m²	46%		
Logements - intermédiaire	5 568 m²	9%			5 644 m²	9%		
Logements - social (locatif + accession)	27 219 m²	44%			27 705 m²	45%		
Total	72 752 m²	100%	912 logts	590 places	73 421 m²	100%	938 logts	585 places

PROJET

STARLETTE	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	58 397 m²	41%	848 logts	559 places	58 919 m²	41%	893 logts	555 places
Logements - locatif social	33 488 m²	23%	487 logts	325 places	31 782 m²	22%	486 logts	228 places
Logements - accession sociale	2 717 m²	2%	40 logts	27 places	6 636 m²	5%	96 logts	64 places
Logements - intermédiaire	4 125 m²	3%	69 logts	45 places	6 497 m²	5%	98 logts	66 places
Résidence étudiante	0 m²				5 116 m²	4%	194 logts	19 places
Résidence et hôtels	2 734 m²	2%		23 places	4 811 m²	3%		24 places
Bureaux	26 575 m²	19%		224 places	17 682 m²	12%		113 places
RDC actifs	5 525 m²	4%		69 places	5 085 m²	4%		28 places
Activités	2 479 m²	2%		22 places	2 263 m²	2%		2 places
Autres	256 m²	0%		2 places	0 m²			
Equipements publics	6 224 m²	4%			4 354 m²	3%		2 places
Programmation logements	98 727 m²	69%		68,37 m²	103 834 m²	73%		66,01 m²
Logements - accession libre	58 397 m²	59%			58 919 m²	57%		
Logements - intermédiaire	4 125 m²	4%			6 497 m²	6%		
Logements - social (locatif + accession)	36 205 m²	37%			38 418 m²	37%		
Total	142 520 m²	100%	1 444 logts	1 296 places	143 145 m²	100%	1 767 logts	1 101 places

COOP	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	23 308 m²	27%	361 logts	237 places	23 663 m²	24%	353 logts	191 places
Logements - locatif social	7 981 m²	9%	116 logts	77 places	9 233 m²	10%	139 logts	84 places
Logements - accession sociale	1 839 m²	2%	27 logts	19 places	903 m²	1%	13 logts	9 places
Logements - intermédiaire	1 355 m²	2%	23 logts	15 places	5 362 m²	6%	75 logts	49 places
Résidence étudiante	0 m²				0 m²			
Résidence et hôtels	0 m²				0 m²			
Bureaux	29 949 m²	34%		257 places	27 617 m²	28%		224 places
RDC actifs	2 240 m²	3%		27 places	1 307 m²	1%		2 places
Activités	0 m²				6 582 m²	7%		41 places
Autres	4 968 m²	6%		15 places	2 543 m²	3%		10 places
Equipements publics	15 816 m²	18%			19 911 m²	21%		3 places
Programmation logements	34 483 m²	39%		65,43 m²	39 161 m²	40%		67,52 m²
Logements - accession libre	23 308 m²	68%			23 663 m²	60%		
Logements - intermédiaire	1 355 m²	4%			5 362 m²	14%		
Logements - social (locatif + accession)	9 820 m²	28%			10 136 m²	26%		
Total	87 456 m²	100%	527 logts	647 places	97 121 m²	100%	580 logts	613 places

PORT DU RHIN	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	41 929 m²	54%	602 logts	364 places	43 906 m²	61%	640 logts	482 places
Logements - locatif social	6 310 m²	8%	92 logts	57 places	7 982 m²	11%	122 logts	67 places
Logements - accession sociale	7 359 m²	9%	106 logts	65 places	7 358 m²	10%	106 logts	76 places
Logements - intermédiaire	3 335 m²	4%	56 logts	34 places	3 335 m²	5%	49 logts	36 places
Résidence étudiante	0 m²				0 m²			
Résidence et hôtels	0 m²				0 m²			
Bureaux	0 m²				0 m²			
RDC actifs	3 234 m²	4%		40 places	2 344 m²	3%		23 places
Activités	0 m²				2 500 m²	3%		28 places
Autres	12 447 m²	16%		34 places	1 719 m²	2%		52 places
Equipements publics	3 479 m²	4%			2 896 m²	4%		
Programmation logements	58 933 m²	75%		68,85 m²	62 581 m²	87%		68,25 m²
Logements - accession libre	41 929 m²	71%			43 906 m²	70%		
Logements - intermédiaire	3 335 m²	6%			3 335 m²	5%		
Logements - social (locatif + accession)	13 668 m²	23%			15 340 m²	25%		
Total	78 093 m²	100%	856 logts	594 places	72 040 m²	100%	917 logts	764 places

PROJET

Citadelle	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	29 542 m²	41%	432 logts	264 places	28 377 m²	39%	402 logts	260 places
Logements - locatif social	21 711 m²	30%	310 logts	190 places	22 265 m²	30%	315 logts	176 places
Logements - accession sociale	5 509 m²	8%	78 logts	48 places	5 440 m²	7%	75 logts	60 places
Logements - intermédiaire	5 568 m²	8%	92 logts	56 places	5 644 m²	8%	95 logts	42 places
Résidence étudiante	0 m²				1 552 m²	2%	51 logts	5 places
Résidence et hôtels	0 m²				0 m²			
Bureaux	0 m²				763 m²	1%		6 places
RDC actifs	472 m²	1%		8 places	1 280 m²	2%		6 places
Activités	0 m²				0 m²			
Autres	4 047 m²	6%		24 places	4 330 m²	6%		29 places
Equipements publics	5 903 m²	8%			3 770 m²	5%		1 places
Programmation logements	62 330 m²	86%		68,34 m²	61 726 m²	84%		69,59 m²
Logements - accession libre	29 542 m²	47%			28 377 m²	46%		
Logements - intermédiaire	5 568 m²	9%			5 644 m²	9%		
Logements - accession sociale	5 509 m²	9%			5 440 m²	9%		
Logements - locatif social	21 711 m²	35%			22 265 m²	36%		
Total	72 752 m²	100%	912 logts	590 places	73 421 m²	100%	938 logts	585 places

Citadelle	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
CIT 1	5 703 m²	8%	85 logts	52 places	5 703 m²	8%	83 logts	50 places
CIT 2A - CDC	5 476 m²	8%	84 logts	52 places	5 739 m²	8%	90 logts	54 places
CIT 2B - Stradim	3 184 m²	4%	44 logts	27 places	3 184 m²	4%	44 logts	27 places
CIT 2B - Néolia	1 929 m²	3%	23 logts	14 places	1 929 m²	3%	22 logts	14 places
CIT 2B - HDI	992 m²	1%	15 logts	9 places	992 m²	1%	14 logts	9 places
CIT 3	2 699 m²	4%	38 logts	25 places	2 931 m²	4%	38 logts	23 places
CIT 4	4 700 m²	6%	73 logts	44 places	6 250 m²	9%	113 logts	45 places
CIT 5	5 028 m²	7%			3 770 m²	5%		1 places
CIT 6A	0 m²				1 516 m²	2%	11 logts	13 places
CIT 6B	4 297 m²	6%	57 logts	36 places	2 613 m²	4%	35 logts	21 places
CIT 7	4 148 m²	6%	57 logts	35 places	4 177 m²	6%	60 logts	38 places
CIT 8A	0 m²				477 m²	1%	5 logts	3 places
CIT 8B	4 282 m²	6%	60 logts	38 places	3 801 m²	5%	51 logts	32 places
CIT 9A	4 258 m²	6%	62 logts	38 places	3 737 m²	5%	55 logts	34 places
CIT 9B	1 782 m²	2%	26 logts	16 places	1 782 m²	2%	26 logts	14 places
CIT 10A	0 m²				473 m²	1%	6 logts	4 places
CIT 10B	4 279 m²	6%	62 logts	39 places	3 864 m²	5%	52 logts	33 places
CIT 11A	1 537 m²	2%	22 logts	14 places	1 702 m²	2%	25 logts	14 places
CIT 11B	3 677 m²	5%	54 logts	34 places	4 056 m²	6%	59 logts	35 places
CIT 12	4 919 m²	7%	70 logts	45 places	4 699 m²	6%	66 logts	41 places
CIT 13	1 537 m²	2%	22 logts	14 places	1 702 m²	2%	25 logts	14 places
CIT 14	4 347 m²	6%	58 logts	35 places	4 347 m²	6%	58 logts	39 places
CIT 15	2 040 m²	3%		6 places	2 040 m²	3%		14 places
CIT 16	1 938 m²	3%		17 places	1 938 m²	3%		13 places
CIT - Sati	0 m²				0 m²			
Total	72 752 m²	100%	912 logts	590 places	73 421 m²	100%	938 logts	585 places

CIT 1	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale	2 821 m²	49%	38 logts	23 places	2 821 m²	49%	37 logts	37 places
Logements - intermédiaire	2 881 m²	51%	47 logts	29 places	2 881 m²	51%	46 logts	13 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	5 703 m²	100%	85 logts	52 places	5 703 m²	100%	83 logts	50 places

PROJET

CIT 2A - CDC	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social	2 720 m²	50%	39 logts	24 places	2 929 m²	51%	45 logts	25 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire	2 687 m²	49%	45 logts	27 places	2 506 m²	44%	45 logts	27 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs					304 m²	5%		2 places
Activités								
Autres	69 m²	1%		1 places				
Equipements publics								
Total	5 476 m²	100%	84 logts	52 places	5 739 m²	100%	90 logts	54 places

CIT 2B - Stradim	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 184 m²	100%	44 logts	27 places	3 184 m²	100%	44 logts	27 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	3 184 m²	100%	44 logts	27 places	3 184 m²	100%	44 logts	27 places

CIT 2B - Néolia	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social	1 929 m²	100%	23 logts	14 places	1 929 m²	100%	22 logts	14 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	1 929 m²	100%	23 logts	14 places	1 929 m²	100%	22 logts	14 places

CIT 2B - HDI	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale	992 m²	100%	15 logts	9 places	992 m²	100%	14 logts	9 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	992 m²	100%	15 logts	9 places	992 m²	100%	14 logts	9 places

PROJET

CIT 3	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	1 556 m²	58%	23 logts	14 places				
Logements - locatif social	1 038 m²	38%	15 logts	9 places	2 594 m²	89%	38 logts	21 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	105 m²	4%		2 places	337 m²	11%		2 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	2 699 m²	100%	38 logts	25 places	2 931 m²	100%	38 logts	23 places

CIT 4	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	4 700 m²	100%	73 logts	44 places	4 698 m²	75%	62 logts	40 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante					1 552 m²	25%	51 logts	5 places
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 700 m²	100%	73 logts	44 places	6 250 m²	100%	113 logts	45 places

CIT 5	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics	5 028 m²	100%			3 770 m²	100%		1 places
Total	5 028 m²	100%	0 logts		3 770 m²	100%	0 logts	1 places

CIT 6A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre					753 m²	50%	11 logts	7 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux					763 m²	50%		6 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	00 m²	0%	0 logts		1 516 m²	100%	11 logts	13 places

PROJET

CIT 6B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 370 m²	55%	34 logts	21 places	124 m²	5%	2 logts	1 places
Logements - locatif social	1 580 m²	37%	23 logts	14 places	1 982 m²	76%	29 logts	16 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire					257 m²	10%	4 logts	2 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	72 m²	2%		1 places	250 m²	10%		2 places
Activités								
Autres								
Equipements publics	275 m²	6%						
Total	4 297 m²	100%	57 logts	36 places	2 613 m²	100%	35 logts	21 places

CIT 7	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 340 m²	56%	34 logts	21 places	3 284 m²	79%	47 logts	31 places
Logements - locatif social	1 560 m²	38%	23 logts	14 places	893 m²	21%	13 logts	7 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics	248 m²	6%						
Total	4 148 m²	100%	57 logts	35 places	4 177 m²	100%	60 logts	38 places

CIT 8A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre					419 m²	88%	5 logts	3 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs					58 m²	12%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	00 m²	0%	0 logts		477 m²	100%	5 logts	3 places

CIT 8B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 085 m²	49%	30 logts	18 places	2 846 m²	75%	41 logts	26,7 places
Logements - locatif social	2 085 m²	49%	30 logts	18 places	885 m²	23%	10 logts	5,5 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	112 m²	3%		2 places	70 m²	2%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 282 m²	100%	60 logts	38 places	3 801 m²	100%	51 logts	32 places

PROJET

CIT 9A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 555 m²	60%	37 logts	23 places	1 413 m²	38%	21 logts	14 places
Logements - locatif social	1 703 m²	40%	25 logts	15 places	697 m²	19%	10 logts	6 places
Logements - accession sociale					1 627 m²	44%	24 logts	14 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 258 m²	100%	62 logts	38 places	3 737 m²	100%	55 logts	34 places

CIT 9B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	891 m²	50%	13 logts	8 places				
Logements - locatif social	891 m²	50%	13 logts	8 places	1 782 m²	100%	26 logts	14 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	1 782 m²	100%	26 logts	16 places	1 782 m²	100%	26 logts	14 places

CIT 10A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre					413 m²	87%	6 logts	4 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs					60 m²	13%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	00 m²	0%	0 logts		473 m²	100%	6 logts	4 places

CIT 10B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 108 m²	49%	31 logts	19 places	2 809 m²	73%	41 logts	27 places
Logements - locatif social	2 108 m²	49%	31 logts	19 places	974 m²	25%	11 logts	6 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	63 m²	1%		1 places	81 m²	2%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 279 m²	100%	62 logts	39 places	3 864 m²	100%	52 logts	33 places

PROJET

CIT 11A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social	1 537 m²	100%	22 logts	14 places	1 702 m²	100%	25 logts	14 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	1 537 m²	100%	22 logts	14 places	1 702 m²	100%	25 logts	14 places

CIT 11B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	1 839 m²	50%	27 logts	17 places	1 701 m²	42%	25 logts	16 places
Logements - locatif social	1 103 m²	30%	16 logts	10 places	2 355 m²	58%	34 logts	19 places
Logements - accession sociale	735 m²	20%	11 logts	7 places				
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	3 677 m²	100%	54 logts	34 places	4 056 m²	100%	59 logts	35 places

CIT 12	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	1 920 m²	39%	28 logts	17 places	3 138 m²	67%	45 logts	29 places
Logements - locatif social	1 920 m²	39%	28 logts	17 places	1 441 m²	31%	21 logts	12 places
Logements - accession sociale	960 m²	20%	14 logts	9 places				
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	120 m²	2%		2 places	120 m²	3%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 919 m²	100%	70 logts	45 places	4 699 m²	100%	66 logts	41 places

CIT 13	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social	1 537 m²	100%	22 logts	14 places	1 702 m²	100%	25 logts	14 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	1 537 m²	100%	22 logts	14 places	1 702 m²	100%	25 logts	14 places

PROJET

CIT 14	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 995 m²	92%	58 logts	35 places	3 595 m²	83%	52 logts	34 places
Logements - locatif social					400 m²	9%	6 logts	3 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres					352 m²	8%		2 places
Equipements publics	352 m²	8%						
Total	4 347 m²	100%	58 logts	35 places	4 347 m²	100%	58 logts	39 places

CIT 15	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres	2 040 m²	100%		6 places	2 040 m²	100%		14 places
Equipements publics								
Total	2 040 m²	100%	0 logts	6 places	2 040 m²	100%	0 logts	14 places

CIT 16	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres	1 938 m²	100%		17 places	1 938 m²	100%		13 places
Equipements publics								
Total	1 938 m²	100%	0 logts	17 places	1 938 m²	100%	0 logts	13 places

PROJET

Starlette	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	58 397 m²	41%	848 logts	559 places	58 919 m²	41%	893 logts	555 places
Logements - locatif social	33 488 m²	23%	487 logts	325 places	31 782 m²	22%	486 logts	228 places
Logements - accession sociale	2 717 m²	2%	40 logts	27 places	6 636 m²	5%	96 logts	64 places
Logements - intermédiaire	4 125 m²	3%	69 logts	45 places	6 497 m²	5%	98 logts	66 places
Résidence étudiante	0 m²				5 116 m²	4%	194 logts	19 places
Résidence et hôtels	2 734 m²	2%		23 places	4 811 m²	3%		24 places
Bureaux	26 575 m²	19%		224 places	17 682 m²	12%		113 places
RDC actifs	5 525 m²	4%		69 places	5 085 m²	4%		28 places
Activités	2 479 m²	2%		22 places	2 263 m²	2%		2 places
Autres	256 m²	0%		2 places	0 m²			
Equipements publics	6 224 m²	4%			4 354 m²	3%		2 places
Programmation logements	98 727 m²	69%		68,37 m²	103 834 m²	73%		66,01 m²
Logements - accession libre	58 397 m²	59%			58 919 m²	57%		
Logements - intermédiaire	4 125 m²	4%			6 497 m²	6%		
Logements - accession sociale	2 717 m²	3%			6 636 m²	6%		
Logements - locatif social	33 488 m²	34%			31 782 m²	31%		
Total	142 520 m²	100%	1 444 logts	1 296 places	143 145 m²	100%	1 573 logts	1 101 places

Starlette	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
ST 1 - logements	16 457 m²	12%	239 logts	168 places	23 315 m²	16%	352 logts	138 places
ST 1 - bureaux	20 287 m²	14%		171 places	11 394 m²	8%		63 places
ST 2	10 895 m²	8%	148 logts	98 places	10 933 m²	8%	167 logts	114 places
ST 3B	6 231 m²	4%	81 logts	62 places	7 563 m²	5%	106 logts	74 places
ST 3A	3 176 m²	2%			3 884 m²	3%		2 places
ST 4	5 891 m²	4%	80 logts	57 places	6 250 m²	4%	81 logts	54 places
ST 5	9 562 m²	7%	63 logts	87 places	12 145 m²	8%	194 logts	46 places
ST 6A	8 770 m²	6%	113 logts	85 places	9 144 m²	6%	155 logts	69 places
ST 6B	4 358 m²	3%	59 logts	43 places	4 438 m²	3%	66 logts	48 places
ST 6C	1 378 m²	1%			0 m²			
ST 7A	5 565 m²	4%	74 logts	54 places	5 714 m²	4%	76 logts	52 places
ST 7B	5 641 m²	4%	74 logts	56 places	5 572 m²	4%	73 logts	50 places
ST 8A	6 189 m²	4%	82 logts	60 places	6 047 m²	4%	80 logts	53 places
ST 8B	7 733 m²	5%	106 logts	76 places	7 627 m²	5%	104 logts	68 places
ST 9A	0 m²				0 m²			
ST 9B	6 640 m²	5%	90 logts	62 places	6 561 m²	5%	88 logts	61 places
ST 10	6 288 m²	4%		53 places	6 288 m²	4%		50 places
ST 11	4 295 m²	3%	69 logts	47 places	4 257 m²	3%	59 logts	42 places
ST 12	4 074 m²	3%	57 logts	40 places	4 063 m²	3%	56 logts	39 places
ST 13	3 598 m²	3%	50 logts	35 places	3 711 m²	3%	52 logts	36 places
ST 15	5 492 m²	4%	59 logts	42 places	4 239 m²	3%	58 logts	42 places
Total	142 520 m²	100%	1 444 logts	1 296 places	143 145 m²	100%	1 767 logts	1 101 places

ST 1 - logements	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	10 958 m²	67%	167 logts	109 places	18 126 m²	78%	287 logts	138 places
Logements - locatif social	4 536 m²	28%	71 logts	47 places	4 557 m²	20%	65 logts	
Logements - accession sociale	01 m²	0%	1 logts	1 places				
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	962 m²	6%		11 places	632 m²	3%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	16 457 m²	100%	239 logts	168 places	23 315 m²	100%	352 logts	138 places

PROJET

ST 1 - bureaux	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	20 287 m²	100%		171 places	11 394 m²	100%		63 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	20 287 m²	100%	0 logts	171 places	11 394 m²	100%	0 logts	63 places

ST 2	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	7 885 m²	72%	110 logts	72 places	4 618 m²	42%	77 logts	54 places
Logements - locatif social	2 755 m²	25%	38 logts	25 places	2 363 m²	22%	35 logts	21 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire					3 485 m²	32%	55 logts	36 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs					467 m²	4%		3 places
Activités								
Autres	255 m²	2%		1 places				
Equipements publics								
Total	10 895 m²	100%	148 logts	98 places	10 933 m²	100%	167 logts	114 places

ST 3B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 890 m²	62%	56 logts	37 places	3 358 m²	44%	48 logts	34 places
Logements - locatif social	1 740 m²	28%	25 logts	17 places	1 048 m²	14%	15 logts	9 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire					3 012 m²	40%	43 logts	30 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	600 m²	10%		7 places	145 m²	2%		1 places
Activités								
Autres	01 m²	0%		1 places				
Equipements publics								
Total	6 231 m²	100%	81 logts	62 places	7 563 m²	100%	106 logts	74 places

ST 3A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics	3 176 m²	100%			3 884 m²	100%		2 places
Total	3 176 m²	100%	0 logts		3 884 m²	100%	0 logts	2 places

PROJET

ST 4	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social	3 355 m²	57%	48 logts	32 places	3 415 m²	55%	47 logts	29 places
Logements - accession sociale	2 236 m²	38%	32 logts	21 places	2 282 m²	37%	34 logts	23 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	300 m²	5%		4 places	553 m²	9%		2 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	5 891 m²	100%	80 logts	57 places	6 250 m²	100%	81 logts	54 places

ST 5	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	4 394 m²	46%	63 logts	41 places				
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante					5 116 m²	21%	194 logts	19 places
Résidence et hôtels	2 734 m²	29%		23 places	4 811 m²	40%		24 places
Bureaux								
RDC actifs	455 m²	5%		6 places	441 m²	4%		3 places
Activités	1 979 m²	21%		17 places	1 777 m²	15%		
Autres								
Equipements publics								
Total	9 562 m²	100%	63 logts	87 places	12 145 m²	79%	194 logts	46 places

ST 6A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 901 m²	44%	56 logts	37 places	4 123 m²	45%	65 logts	46 places
Logements - locatif social	3 500 m²	40%	50 logts	33 places	4 001 m²	44%	90 logts	18 places
Logements - accession sociale	480 m²	5%	7 logts	5 places				
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	389 m²	4%		5 places	534 m²	6%		3 places
Activités	500 m²	6%		5 places	486 m²	5%		2 places
Autres								
Equipements publics								
Total	8 770 m²	100%	113 logts	85 places	9 144 m²	100%	155 logts	69 places

ST 6B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 775 m²	87%	54 logts	36 places	3 642 m²	82%	59 logts	32 places
Logements - locatif social	338 m²	8%	5 logts	4 places	537 m²	12%	7 logts	15 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	245 m²	6%		3 places	259 m²	6%		1 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 358 m²	100%	59 logts	43 places	4 438 m²	100%	66 logts	48 places

PROJET

ST 6C	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics	1 378 m²	100%						
Total	1 378 m²	100%	0 logts		00 m²		0 logts	

ST 7A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 535 m²	46%	37 logts	25 places	2 997 m²	52%	43 logts	30 places
Logements - locatif social	2 535 m²	46%	37 logts	25 places	2 301 m²	40%	33 logts	20 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	325 m²	6%		4 places	246 m²	4%		2 places
Activités								
Autres								
Equipements publics	170 m²	3%			170 m²	3%		
Total	5 565 m²	100%	74 logts	54 places	5 714 m²	100%	76 logts	52 places

ST 7B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 582 m²	46%	37 logts	25 places	2 414 m²	43%	34 logts	24 places
Logements - locatif social	2 582 m²	46%	37 logts	25 places	2 750 m²	49%	39 logts	23 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	477 m²	8%		6 places	408 m²	7%		3 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	5 641 m²	100%	74 logts	56 places	5 572 m²	100%	73 logts	50 places

ST 8A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 840 m²	46%	41 logts	27 places				
Logements - locatif social	2 840 m²	46%	41 logts	27 places	3 913 m²	65%	56 logts	34 places
Logements - accession sociale					1 666 m²	28%	24 logts	16 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	509 m²	8%		6 places	468 m²	8%		3 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	6 189 m²	100%	82 logts	60 places	6 047 m²	100%	80 logts	53 places

PROJET

ST 8B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 646 m²	47%	53 logts	35 places	2 833 m²	37%	40 logts	28 places
Logements - locatif social	3 646 m²	47%	53 logts	35 places	4 451 m²	58%	64 logts	38 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	441 m²	6%		6 places	344 m²	5%		2 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	7 733 m²	100%	106 logts	76 places	7 627 m²	100%	104 logts	68 places

ST 9A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	00 m²		0 logts		00 m²		0 logts	

ST 9B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 088 m²	46%	45 logts	30 places	4 781 m²	73%	68 logts	48 places
Logements - locatif social	3 088 m²	46%	45 logts	30 places	1 396 m²	21%	20 logts	12 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	165 m²	2%		2 places	84 m²	1%		1 places
Activités								
Autres								
Equipements publics	300 m²	5%			300 m²	5%		
Total	6 640 m²	100%	90 logts	62 places	6 561 m²	100%	88 logts	61 places

ST 10	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	6 288 m²	100%		53 places	6 288 m²	100%		50 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	6 288 m²	100%	0 logts	53 places	6 288 m²	100%	0 logts	50 places

PROJET

ST 11	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre					3 117 m²	73%	45 logts	32 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale					998 m²	23%	14 logts	9 places
Logements - intermédiaire	4 125 m²	96%	69 logts	45 places				
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	170 m²	4%		2 places	142 m²	3%		1 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 295 m²	100%	69 logts	47 places	4 257 m²	100%	59 logts	42 places

ST 12	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 753 m²	68%	40 logts	26 places	2 970 m²	73%	42 logts	29 places
Logements - locatif social	1 180 m²	29%	17 logts	12 places				
Logements - accession sociale					990 m²	24%	14 logts	9 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	141 m²	3%		2 places	103 m²	3%		1 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 074 m²	100%	57 logts	40 places	4 063 m²	100%	56 logts	39 places

ST 13	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 090 m²	58%	30 logts	20 places	2 580 m²	70%	37 logts	26 places
Logements - locatif social	1 393 m²	39%	20 logts	13 places	1 050 m²	28%	15 logts	9 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	115 m²	3%		2 places	81 m²	2%		1 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	3 598 m²	100%	50 logts	35 places	3 711 m²	100%	52 logts	36 places

ST 15	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	4 061 m²	74%	59 logts	39 places	3 361 m²	79%	48 logts	34 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale					700 m²	17%	10 logts	7 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	231 m²	4%		3 places	178 m²	4%		1 places
Activités								
Autres								
Equipements publics	1 200 m²	22%						
Total	5 492 m²	100%	59 logts	42 places	4 239 m²	100%	58 logts	42 places

PROJET

COOP	PGC Avenant 4 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	23 308 m²	27%	361 logts	237 places	23 663 m²	24%	353 logts	191 places
Logements - locatif social	7 981 m²	9%	116 logts	77 places	9 233 m²	10%	139 logts	84 places
Logements - accession sociale	1 839 m²	2%	27 logts	19 places	903 m²	1%	13 logts	9 places
Logements - intermédiaire	1 355 m²	2%	23 logts	15 places	5 362 m²	6%	75 logts	49 places
Résidence étudiante	0 m²				0 m²			
Résidence et hôtels	0 m²				0 m²			
Bureaux	29 949 m²	34%		257 places	27 617 m²	28%		224 places
RDC actifs	2 240 m²	3%		27 places	1 307 m²	1%		2 places
Activités	0 m²				6 582 m²	7%		41 places
Autres	4 968 m²	6%		15 places	2 543 m²	3%		10 places
Equipements publics	15 816 m²	18%			19 911 m²	21%		3 places
Programmation logements	34 483 m²	39%		65,43 m²	39 161 m²	40%		67,52 m²
Logements - accession libre	23 308 m²	68%			23 663 m²	60%		
Logements - intermédiaire	1 355 m²	4%			5 362 m²	14%		
Logements - accession sociale	1 839 m²	5%			903 m²	2%		
Logements - locatif social	7 981 m²	23%			9 233 m²	24%		
Total	87 456 m²	100%	527 logts	647 places	97 121 m²	100%	580 logts	613 places

COOP	PGC Avenant 4 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Coop Administration - 3B	9 372 m²	11%		79 places	9 372 m²	10%		82 places
Coop 112 Nouvelle administration	7 864 m²	9%	138 logts	90 places	7 857 m²	8%	138 logts	48 places
Coop Administration - La Coopé	3 613 m²	4%	52 logts	34 places	3 613 m²	4%	39 logts	24 places
Coop 113	2 635 m²	3%	38 logts	26 places	2 635 m²	3%	35 logts	23 places
Coop Schutzenberger	400 m²	0%		5 places	600 m²	1%		
Sérigraphie	4 450 m²	5%	29 logts	45 places	5 241 m²	5%	26 logts	38 places
Coop 115	2 227 m²	3%		19 places	2 728 m²	3%		19 places
Coop Maisons des syndicats	250 m²	0%		1 places	377 m²	0%	7 logts	2 places
Coop 116	9 950 m²	11%	136 logts	97 places	13 487 m²	14%	198 logts	132 places
Coop 114	9 601 m²	11%	134 logts	91 places	9 601 m²	10%	137 logts	93 places
Coop Cave à vins	11 584 m²	13%		11 places	11 390 m²	12%		32 places
Coop Union Sociale	8 200 m²	9%			7 983 m²	8%		
Coop Virgule	0 m²				4 646 m²	5%		
Coop active - Coop 102	5 430 m²	6%		46 places	5 430 m²	6%		39 places
Coop Villa 100 Coop active nord	2 920 m²	3%		25 places	2 920 m²	3%		23 places
Coop 1 Maison conciergerie Cavina	160 m²	0%		2 places	160 m²	0%		1 places
Coop 103	500 m²	1%		5 places	500 m²	1%		3 places
Coop 104	0 m²				500 m²	1%		3 places
Coop 7 Infirmerie	500 m²	1%		5 places	500 m²	1%		3 places
Coop 105	2 100 m²	2%		18 places	2 100 m²	2%		17 places
Coop 106	3 920 m²	4%		33 places	2 182 m²	2%		17 places
Coop 107	0 m²				1 520 m²	2%		8 places
Cavina	1 600 m²	2%		14 places	1 600 m²	2%		5 places
Point Coop	180 m²	0%		1 places	180 m²	0%		1 places
Total	87 456 m²	100%	527 logts	647 places	97 121 m²	100%	580 logts	613 places

Coop Administration - 3B	PGC Avenant 4 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	9 372 m²	100%		79 places	8 968 m²	96%		82 places
RDC actifs					404 m²	4%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	9 372 m²	100%	0 logts	79 places	9 372 m²	100%	0 logts	82 places

PROJET

Coop 112 Nouvelle administration	PGC Avenant 4 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	7 864 m²	100%	138 logts	90 places	7 857 m²	100%	138 logts	48 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	7 864 m²	100%	138 logts	90 places	7 857 m²	100%	138 logts	48 places

Coop Administration - La Coopé	PGC Avenant 4 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 613 m²	100%	52 logts	34 places	3 613 m²	100%	39 logts	24 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	3 613 m²	100%	52 logts	34 places	3 613 m²	100%	39 logts	24 places

Coop 113	PGC Avenant 4 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	1 526 m²	58%	22 logts	15 places	1 526 m²	58%	19 logts	13 places
Logements - locatif social	1 109 m²	42%	16 logts	11 places	1 109 m²	42%	16 logts	10 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	2 635 m²	100%	38 logts	26 places	2 635 m²	100%	35 logts	23 places

Coop Schutzenberger	PGC Avenant 4 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	400 m²	100%		5 places	600 m²	100%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	400 m²	100%	0 logts	5 places	600 m²	100%	0 logts	

PROJET

Sérigraphie	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	1 980 m²	44%	29 logts	19 places	2 464 m²	47%	26 logts	17 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	1 220 m²	27%		11 places	521 m²	10%		5 places
RDC actifs	1 250 m²	28%		15 places				
Activités					2 062 m²	26%		16 places
Autres					193 m²	4%		
Equipements publics								
Total	4 450 m²	100%	29 logts	45 places	5 241 m²	86%	26 logts	38 places

Coop 115	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	2 227 m²	100%		19 places	2 728 m²	100%		19 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	2 227 m²	100%	0 logts	19 places	2 728 m²	100%	0 logts	19 places

Coop Maisons des syndicats	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre					301 m²	80%	7 logts	2 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs					76 m²	20%		
Activités								
Autres	250 m²	100%		1 places				
Equipements publics								
Total	250 m²	100%	0 logts	1 places	377 m²	100%	7 logts	2 places

Coop 116	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	5 616 m²	56%	81 logts	53 places	5 193 m²	39%	85 logts	59 places
Logements - locatif social	2 808 m²	28%	41 logts	27 places	4 060 m²	30%	58 logts	35 places
Logements - accession sociale	936 m²	9%	14 logts	10 places				
Logements - intermédiaire					4 007 m²	30%	55 logts	36 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	590 m²	6%		7 places	227 m²	2%		2 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	9 950 m²	100%	136 logts	97 places	13 487 m²	100%	198 logts	132 places

PROJET

Coop 114	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 709 m²	28%	39 logts	26 places	2 709 m²	28%	39 logts	28 places
Logements - locatif social	4 064 m²	42%	59 logts	39 places	4 064 m²	42%	65 logts	39 places
Logements - accession sociale	903 m²	9%	13 logts	9 places	903 m²	9%	13 logts	9 places
Logements - intermédiaire	1 355 m²	14%	23 logts	15 places	1 355 m²	14%	20 logts	13 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres	570 m²	6%		2 places	570 m²	6%		4 places
Equipements publics								
Total	9 601 m²	100%	134 logts	91 places	9 601 m²	100%	137 logts	93 places

Coop Cave à vins	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux					4 108 m²	36%		29 places
RDC actifs								
Activités								
Autres	3 968 m²	34%		11 places				
Equipements publics	7 616 m²	66%			7 282 m²	64%		3 places
Total	11 584 m²	100%	0 logts	11 places	11 390 m²	100%	0 logts	32 places

Coop Union Sociale	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics	8 200 m²	100%			7 983 m²	100%		
Total	8 200 m²	100%	0 logts		7 983 m²	100%	0 logts	

Coop Virgule	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics					4 646 m²	100%		
Total	00 m²		0 logts		4 646 m²	100%	0 logts	

PROJET

Coop active - Coop 102	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	5 430 m²	100%		46 places	3 930 m²	72%		31 places
RDC actifs								
Activités					1 500 m²	28%		8 places
Autres								
Equipements publics								
Total	5 430 m²	100%	0 logts	46 places	5 430 m²	100%	0 logts	39 places

Coop Villa 100 Coop active nord	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	2 920 m²	100%		25 places	2 920 m²	100%		23 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	2 920 m²	100%	0 logts	25 places	2 920 m²	100%	0 logts	23 places

Coop 1 Maison conciergerie Cavina	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	160 m²	100%		2 places	160 m²	100%		1 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	160 m²	100%	0 logts	2 places	160 m²	100%	0 logts	1 places

Coop 103	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	500 m²	100%		5 places				
RDC actifs								
Activités					500 m²	100%		3 places
Autres								
Equipements publics								
Total	500 m²	100%	0 logts	5 places	500 m²	100%	0 logts	3 places

PROJET

Coop 7 Infirmerie	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	500 m²	100%		5 places				
RDC actifs								
Activités					500 m²	100%		3 places
Autres								
Equipements publics								
Total	500 m²	100%	0 logts	5 places	500 m²	100%	0 logts	3 places

Coop 104	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités					500 m²	100%		3 places
Autres								
Equipements publics								
Total	00 m²		0 logts		500 m²	100%	0 logts	3 places

Coop 105	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	2 100 m²	100%		18 places	2 100 m²	100%		17 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	2 100 m²	100%	0 logts	18 places	2 100 m²	100%	0 logts	17 places

Coop 106	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	3 920 m²	100%		33 places	2 182 m²	100%		17 places
RDC actifs								
Activités								
Autres	00 m²				00 m²			
Equipements publics								
Total	3 920 m²	100%	0 logts	33 places	2 182 m²	100%	0 logts	17 places

PROJET

Coop 107	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités					1 520 m²	100%		8 places
Autres	00 m²							
Equipements publics								
Total	00 m²		0 logts		1 520 m²	100%	0 logts	8 places

Cavina	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	1 600 m²	100%		14 places				
RDC actifs								
Activités								
Autres	00 m²				1 600 m²	100%		5 places
Equipements publics								
Total	1 600 m²	100%	0 logts	14 places	1 600 m²	100%	0 logts	5 places

Point Coop	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres	180 m²	100%		1 places	180 m²	100%		1 places
Equipements publics								
Total	180 m²	100%	0 logts	1 places	180 m²	100%	0 logts	1 places

PROJET

Port du Rhin	PGC Avenant 4 Surfaces	PGC Avenant 4 Pourcentage	PGC Avenant 4 Nombre de logements	PGC Avenant 4 Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	PGC Avenant 8 Pourcentage	PGC Avenant 8 Nombre de logements	PGC Avenant 8 Stationnement
Logements - accession libre	41 929 m²	54%	602 logts	364 places	43 906 m²	61%	640 logts	482 places
Logements - locatif social	6 310 m²	8%	92 logts	57 places	7 982 m²	11%	122 logts	67 places
Logements - accession sociale	7 359 m²	9%	106 logts	65 places	7 358 m²	10%	106 logts	76 places
Logements - intermédiaire	3 335 m²	4%	56 logts	34 places	3 335 m²	5%	49 logts	36 places
Résidence étudiante	0 m²				0 m²			
Résidence et hôtels	0 m²				0 m²			
Bureaux	0 m²				0 m²			
RDC actifs	3 234 m²	4%		40 places	2 344 m²	3%		23 places
Activités	0 m²				2 500 m²	3%		28 places
Autres	12 447 m²	16%		34 places	1 719 m²	2%		52 places
Equipements publics	3 479 m²	4%			2 896 m²	4%		
Programmation logements	58 933 m²	75%		68,85 m²	62 581 m²	87%		68,25 m²
Logements - accession libre	41 929 m²	71%			43 906 m²	70%		
Logements - intermédiaire	3 335 m²	6%			3 335 m²	5%		
Logements - accession sociale	7 359 m²	12%			7 358 m²	12%		
Logements - locatif social	6 310 m²	11%			7 982 m²	13%		
Total	78 093 m²	100%	856 logts	594 places	72 040 m²	100%	917 logts	764 places

Port du Rhin	PGC Avenant 4 Surfaces	PGC Avenant 4 Pourcentage	PGC Avenant 4 Nombre de logements	PGC Avenant 4 Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	PGC Avenant 8 Pourcentage	PGC Avenant 8 Nombre de logements	PGC Avenant 8 Stationnement
PK 4	1 110 m²	1%		3 places	0 m²			
PK 3	2 988 m²	4%	43 logts	26 places	2 988 m²	4%	43 logts	33 places
RI 0	2 300 m²	3%			2 896 m²	4%		
RI 1A	638 m²	1%		2 places	2 929 m²	4%	41 logts	32 places
RI 1B	6 987 m²	9%	96 logts	63 places	6 797 m²	9%	96 logts	83 places
RI 2	17 110 m²	22%	247 logts	154 places	13 583 m²	19%	194 logts	161 places
RI 3	0 m²				1 766 m²	2%	26 logts	19 places
RI 4	7 055 m²	9%	60 logts	50 places	5 630 m²	8%	53 logts	59 places
RI 5	10 138 m²	13%	138 logts	90 places	10 138 m²	14%	138 logts	109 places
RI 6	7 489 m²	10%		28 places	6 969 m²	10%	88 logts	73 places
RI 7	16 378 m²	21%	203 logts	136 places	15 844 m²	22%	238 logts	167 places
RI 8	5 900 m²	8%	69 logts	42 places	2 500 m²	3%		28 places
Gymnase	0 m²				0 m²			
Total	78 093 m²	100%	856 logts	594 places	72 040 m²	100%	917 logts	764 places

RI 0	PGC Avenant 4 Surfaces	PGC Avenant 4 Pourcentage	PGC Avenant 4 Nombre de logements	PGC Avenant 4 Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	PGC Avenant 8 Pourcentage	PGC Avenant 8 Nombre de logements	PGC Avenant 8 Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics	2 300 m²	100%			2 896 m²	100%		
Total	2 300 m²	100%	0 logts		2 896 m²	100%	0 logts	

PROJET

RI 1A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social					2 837 m²	97%	41 logts	26 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs					92 m²	3%		1 places
Activités								
Autres	638 m²	100%		2 places				5 places
Equipements publics								
Total	638 m²	100%	0 logts	2 places	2 929 m²	100%	41 logts	32 places

RI 1B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	5 000 m²	72%	72 logts	44 places	6 667 m²	98%	96 logts	72 places
Logements - locatif social	1 667 m²	24%	24 logts	15 places				
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	320 m²	5%		4 places	130 m²	2%		1 places
Activités								
Autres								10 places
Equipements publics								
Total	6 987 m²	100%	96 logts	63 places	6 797 m²	100%	96 logts	83 places

RI 2	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	10 006 m²	58%	143 logts	86 places	8 005 m²	59%	115 logts	86 places
Logements - locatif social					2 110 m²	16%	31 logts	20 places
Logements - accession sociale	3 335 m²	19%	48 logts	29 places	3 350 m²	25%	48 logts	34 places
Logements - intermédiaire	3 335 m²	19%	56 logts	34 places				
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	433 m²	3%		5 places	118 m²	1%		1 places
Activités								
Autres								20 places
Equipements publics								
Total	17 110 m²	100%	247 logts	154 places	13 583 m²	100%	194 logts	161 places

RI 3	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social					1 766 m²	100%	26 logts	17 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								2 places
Equipements publics								
Total	00 m²	0%	0 logts		1 766 m²	100%	26 logts	19 places

PROJET

RI 4	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 716 m²	38%	39 logts	24 places	2 100 m²	37%	30 logts	23 places
Logements - locatif social	836 m²	12%	12 logts	8 places				
Logements - accession sociale	627 m²	9%	9 logts	6 places	672 m²	12%	10 logts	7 places
Logements - intermédiaire					850 m²	15%	13 logts	10 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	400 m²	6%		5 places	339 m²	6%		4 places
Activités								
Autres	2 477 m²	35%		7 places	1 669 m²	30%		15 places
Equipements publics								
Total	7 055 m²	100%	60 logts	50 places	5 630 m²	100%	53 logts	59 places

RI 5	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	7 173 m²	71%	103 logts	62 places	7 079 m²	70%	102 logts	77 places
Logements - locatif social	2 391 m²	24%	35 logts	21 places				
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire					2 485 m²	25%	36 logts	26 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	574 m²	6%		7 places	574 m²	6%		6 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	10 138 m²	100%	138 logts	90 places	10 138 m²	100%	138 logts	109 places

RI 6	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre					3 674 m²	53%	53 logts	40 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale					2 440 m²	35%	35 logts	25 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	802 m²	11%		10 places	805 m²	12%		8 places
Activités								
Autres	6 687 m²	89%		18 places	50 m²	1%		
Equipements publics								
Total	7 489 m²	100%	0 logts	28 places	6 969 m²	100%	88 logts	73 places

RI 7	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	11 638 m²	71%	167 logts	101 places	14 289 m²	90%	214 logts	161 places
Logements - locatif social					1 269 m²	8%	24 logts	4 places
Logements - accession sociale	2 500 m²	15%	36 logts	22 places				
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	705 m²	4%		9 places	286 m²	2%		2 places
Activités								
Autres	1 535 m²	9%		4 places				
Equipements publics								
Total	16 378 m²	100%	203 logts	136 places	15 844 m²	100%	238 logts	167 places

PROJET

RI 8	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 305 m²	56%	48 logts	29 places				
Logements - locatif social	1 416 m²	24%	21 logts	13 places				
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités					2 500 m²	100%		28 places
Autres								
Equipements publics	1 179 m²	20%						
Total	5 900 m²	100%	69 logts	42 places	2 500 m²	100%	0 logts	28 places

PK 3	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 092 m²	70%	30 logts	18 places	2 092 m²	70%	30 logts	23 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale	896 m²	30%	13 logts	8 places	896 m²	30%	13 logts	10 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	2 988 m²	100%	43 logts	26 places	2 988 m²	100%	43 logts	33 places

PK 4	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres	1 110 m²	100%		3 places				
Equipements publics								
Total	1 110 m²	100%	0 logts	3 places	00 m²		0 logts	

PROJET

AVENANT N°8

CONCESSION D'AMENAGEMENT

POUR LA REALISATION DE LA ZAC DES DEUX-RIVES

ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA SPL « DEUX RIVES »

PROJET

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Place de l'Etoile, 67 076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025

Ci-après dénommée **« le concédant »** ou **« l'Eurométropole de Strasbourg »**

D'une part

ET

La Société Publique Locale « Deux Rives » au capital de 5 000 000 d'euros, sise 1 rue de la Coopérative, 67 016 STRASBOURG Cedex, inscrite au RCS de Strasbourg sous le numéro 803 433 366 00025, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric HARTWEG, habilité à représenter la société en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 5 octobre 2020 et à signer le présent avenant en vertu d'une décision du conseil d'administration

Ci-après dénommée **« le concessionnaire »** ou **la SPL « Deux Rives »**

D'autre part

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé l'attribution de la concession de la ZAC des Deux Rives à la SPL « Deux Rives », le traité de concession et ses annexes ainsi que les participations financières prévisionnelles de l'Eurométropole de Strasbourg et des autres collectivités compétentes, en particulier de la Ville de Strasbourg. Le traité de concession a été signé et notifié à la SPL le 12 janvier 2015.

Suite à l'approbation du dossier de réalisation par le Conseil de l'Eurométropole le 28 avril 2017 et une première modification approuvée par le Conseil de l'Eurométropole le 28 septembre 2018, deux avenants ont été signés entre le concédant et le concessionnaire, notamment pour ajuster le programme global des constructions (PGC), le programme des équipements publics (PEP) et réactualiser le montant et l'échéancier des participations financières des collectivités.

Un troisième avenant portant sur les ouvrages de stationnement de la ZAC a été signé en date du 15 avril 2021 afin d'autoriser la SPL « Deux Rives » à conclure avec les différents constructeurs, bénéficiaires de lots dans le périmètre de la ZAC des concessions de longue durée, à percevoir sur toute la durée de la concession, les recettes afférant à ces concessions de longue durée et charger la SPL « Deux Rives » d'instruire, élaborer, modifier et gérer ces conventions de longue durée jusqu'au terme de la concession d'aménagement, en informant le concédant et en sollicitant son accord préalable avant leur signature.

Un quatrième avenant portant sur la refonte du plan guide et ses impacts financiers a été signé le 4 mars 2022. Cet avenant a intégré à la zone d'aménagement concerté plusieurs nouveaux équipements publics et aménités (équipements scolaires, éducatifs et culturels) afin de rendre le quartier plus fonctionnel et vivant pour ses habitants. Une modification du programme d'habitat pour rendre le quartier plus abordable, une réduction de la taille des ilots et une plus grande place de la nature en ville ont également été mis en œuvre dans le cadre de cet avenant.

Un cinquième avenant portant principalement sur l'intégration des immeubles dit « Coop Culture » dans le patrimoine de la Ville de Strasbourg et leur coût définitif a été signé le 28 novembre 2023. Cet avenant a intégré un nouvel échéancier de paiement par la Ville de Strasbourg avec un solde versé en 2023 et non plus étalé jusqu'en 2027. Cet avenant prévoyait également l'aménagement au sein de la cave à vins d'un espace égalité par la SPL Deux-Rives.

Un sixième avenant portant sur l'aménagement des locaux de la T'reve au sein du bâtiment de la Cave à vins a été signé le 31 juillet 2024. Cet avenant a confié l'aménagement de cet espace à destination des personnes vulnérables à la SPL Deux Rives au vu de sa connaissance du site qu'elle a réhabilitée dans le cadre de ses missions.

Un septième avenant a été signé le 16 janvier 2025 et inclut dans le périmètre de la ZAC un collège de 600 places sous maitrise d'ouvrage de la collectivité européenne d'Alsace.

Suite à la refonte du plan guide intervenue en février 2022, le secteur de l'aménagement et de la construction a été soumis à une crise économique majeure, du fait, entre autres, du contexte géopolitique international. La conséquence principale de cette crise a été un renchérissement significatif du coût des matières premières et de la construction et une augmentation des coûts des financements et des taux d'intérêt. D'un point de vue opérationnel pour la ZAC des Deux Rives, ces deux tendances économiques ont eu pour effet de :

- D'augmenter les coûts de l'immobilier neuf (logements, tertiaires) pour une surface équivalente,
- De contracter les capacités d'emprunt des particuliers et du monde économique, coupant de fait une partie de la population de l'accès aux logements,
- En conséquence directe des deux précédents points, de ralentir la commercialisation des opérations immobilières en cours, et les négociations des cessions foncières entre la SPL deux Rives et les promoteurs immobiliers,
- De ralentir l'arrivée de nouvelles populations dans la ZAC et donc le besoin immédiat en aménités,
- D'augmenter significativement les coûts de construction des équipements publics de l'opération.

PROJET

Au vu de l'ensemble de ces éléments l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL Deux-Rives en commun accord avec la Ville de Strasbourg, compétente pour de nombreux équipements publics ont convenu de modifier par le biais d'un nouvel avenant :

- Une évolution d'une partie programme des équipements publics portant essentiellement sur le calendrier et sur le coût de ces équipements et in fine sur la participation financière de la Ville de Strasbourg à l'opération,
- Une évolution mineure du programme globale des constructions selon l'avancement des opérations immobilières tout en maintenant la répartition entre logements libres, logements sociaux et intermédiaires et accession sociale tel que décidée dans le cadre de l'avenant n°4,
- Une prolongation de la concession d'aménagement au regard de l'avancement de la commercialisation des fonciers,
- Un ajustement des conditions financières de la concession notamment de la rémunération du concessionnaire au regard de la prolongation du contrat.

Ceci étant exposé, les parties se sont rapprochées et conviennent de modifier la concession d'aménagement et ses annexes par le présent avenant, dans une relation contractuelle « in house », afin d'intégrer ces deux évolutions, ainsi qu'il suit :

PROJET

ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION : AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Dans le cadre de la refonte du plan guide intervenue en février 2022 et matérialisée par la modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC, plusieurs équipements de superstructure supplémentaires ont été programmés dans le périmètre de l'opération :

- Des équipements culturels (studio de musique et antenne médiathèque),
- Des équipements sportifs (Plaine des sports, gymnase, sports extérieurs, skate-park),
- Des équipements enfance et éducation (espaces dédiés au périscolaire dans les écoles et une Maison de la Petite Enfance),
- Des espaces réservés pour des équipements Jeunesse – tiers lieux antenne CSC (centre socio-culturel), PMI (protection maternelle et infantile), associations,
- Un espace France services,
- Un local espaces verts,
- Une salle polyvalente.

Auquel ont été rajouté ultérieurement :

- l'aménagement de l'espace dit « Egalite », un lieu de sensibilisation à la lutte contre les inégalités de genre, d'orientation sexuelle, de race, par le biais d'une modification n°3 du dossier de réalisation et confié à la SPL Deux-Rives par le biais d'un avenant n°5 au traité de concession d'aménagement en date du 28 novembre 2023,
- l'aménagement de la « T'reve », un lieu d'accueil de personnes vulnérables par le biais de la modification n°4 au dossier de réalisation et confié à la SPL Deux-Rives par le biais d'un avenant n°6 au traité de concession en date du 31 juillet 2024,
- la réalisation d'un collège franco-allemand de 600 places sous la maitrise d'ouvrage de la collectivité européenne d'Alsace par le biais de la modification n°5 du dossier de réalisation.

Depuis lors, plusieurs événements ont eu un impact sur la programmation d'une partie des équipements publics de la ZAC :

- les besoins des collectivités compétentes ont été précisés sur une partie des équipements en particulier les équipements éducatifs, culturels et sportifs (consistance et surfaces à développer),
- leur calendrier de réalisation a été rééchelonné au regard de l'avancement général du projet et le ralentissement global de la production de logements dans le périmètre de la ZAC du fait de la crise économique et du financement.

Il convient dès lors de mettre à jour le dossier de réalisation de ZAC, le programme des équipements publics et les équipements inclus dans le périmètre du traité de concession :

- les échéances de réalisation et de livraison des groupes scolaires dans les secteurs Citadelle, Starlette et Port du Rhin ont été revues, tout comme les espaces à développer et les services proposés pour le groupe scolaire Starlette, les programmes des secteurs Citadelle et Port Rhin restant à achever à ce jour,
- le calendrier de réalisation des autres équipements de compétence municipale à savoir de la maison de la petite enfance, des centres socio-culturels et médicosociaux, du gymnase, de l'espace France services et du skate-park a été actualisé ;
- la taille et l'ambition de la médiathèque ont été revues à la hausse passant de 250 m² à 800 m² de surface dans œuvre et son cout et son calendrier ont été réévalués ;
- l'ambition et le calendrier de la plaine des sports réalisée sous forme de mandat ont été revus et accélérés au vu de l'opportunité de bénéficier de subventions de l'État, en conséquence les équipements désignés comme sports en extérieur n'ont plus lieu d'être ;
- l'aménagement d'une salle polyvalente et de l'espace « égalité » phase 2, dans la salle hypostyle d'environ 1 500 m², située au rez-de-chaussée de la Cave à vins a été inclus à la concession ;

PROJET

- Pour l'espaces égalités tranche 2, le confortement de ces espaces s'accompagnera de la création d'un bureau d'accueil, d'un espace documentation et d'un espace exposition,
- Pour la salle polyvalente, celle-ci accueillera 150 personnes dans une configuration « assis » et 300 personnes dans une configuration « debout ».

  Ces espaces devront être aménagés au cours de l'année 2026 pour un achèvement à l'automne.

- Le studio de musique et l'espace France services étaient initialement sous maitrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives au regard de l'imbrication des projets dans des programmes immobiliers à développer au port du Rhin :
  - Le studio de musique dont le fonctionnement a été élargi aux pratiques artistiques amateurs sera réalisé sous maitrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg au sein de l'école du Rhin une fois celle-ci réhabilitée et transformée après ouverture de l'école maternelle du Rhin sous maitrise d'ouvrage de la SPL : cet équipement n'est plus dans le périmètre de la concession mais reste un équipement public de la zone d'aménagement concerté ; il est toutefois décalé dans le temps après livraison de l'école maternelle ;
  - De la même façon, l'espace France services n'est plus sous maitrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives et a été décalé dans le temps ;
- Au vu de l'organisation des services dédiés à la gestion des espaces verts, le local destiné n'a plus de pertinence et le projet a donc été abandonné.

Par ailleurs, au vu de l'avancement de l'opération et des négociations avec les différents promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux, les surfaces développées dans les différents programmes immobiliers ont pu différer marginalement des prévisions initiales tel qu'envisagées dans le programme global de constructions de la zone d'aménagement concerté et le traité de concession. Bien que la répartition entre logements en accession libre, logements intermédiaires et logements locatifs sociaux reste inchangé, il convient d'ajuster le niveau de production de logements.

Par conséquent, l'article 1.2 de la concession d'aménagement est modifié ainsi qu'il suit :

1.2. Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en **Annexe 1** des présentes.

- « Programme global des constructions du dossier de réalisation

L'opération d'aménagement « Deux Rives » doit permettre la réalisation d'un programme global des constructions nouvelles ou la réhabilitation avec changement de destination d'environ 385 727 m² de surfaces de plancher et correspond à la répartition suivante :

- *267 302 m² m² SP de logements, soit environ 3 957 logements,*
- *6 668 m² SP de logements étudiants, soit environ 245 logements étudiants,*
- *80 826 m² SP d'activités socio-économiques (bureaux/ateliers, activités socio-culturelles et de loisirs, commerces, formation),*
- *30 931 m² SP d'équipements et services publics (hors parkings).*

Programmation habitat :

La répartition prévisionnelle de la programmation des logements a évolué depuis l'origine de l'opération d'aménagement et prône un parcours résidentiel complet sur le secteur.

Elle se décompose en logements accessibles à tous :

- *Confortant la part de Logements Locatifs Sociaux (PLAI-PLUS-PLS) à proportion de 30% du programme,*
- *Augmentant la part de logements en accession sociale : passage de 4% à 5% des projets de logements, privilégiant le bail réel solidaire (BRS) pour les opérations restant à engager,*

PROJET

- *Développant une programmation en Logements Locatifs Intermédiaires (LI): passage de 0% à 5% des projets de logements,*
- *Réduisant la part des logements en accession libre à hauteur de 60%,*
- *Développant 20% des logements en accession libre à des prix encadrés,*
- *S'efforçant de limiter la part « investisseurs » à 50% des logements.*

Cette répartition est attendue pour toutes les opérations dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté engagées après l'avenant 4 au traité de concession ; sont ainsi exclus, les îlots Citadelle 1 / 2A / 2B / 4, Starlette 1 / 2 / 3B / 4 et Coop Nouvelle Administration / Coopé / 113 / Sérigraphie.

Elle développe également des logements répondant mieux aux besoins du territoire :

- *Assurer une programmation « plancher » en grands logements (T4 et T5) pour les différents programmes. La surface moyenne des logements à l'échelle de chaque opération visera 70 m² SDP/logement,*
- *Prendre en compte les besoins spécifiques des habitants : logements adaptés pour les séniors, résidences étudiantes, pour les personnes en situation de précarité, jeunes actifs…*

Un bilan annuel de la production de logements, avec prix de sortie sera effectué par le concessionnaire, en particulier pour les logements seniors et étudiants. Ce bilan sera intégré chaque année dans le compte rendu financier.

Des logements mieux adaptés aux usages et à la vie collective :

- *Conforter le développement d'une centaine de logements en habitat participatif à l'échelle de la ZAC, pour les différents types de logements, principalement dans la ceinture verte. Un état d'avancement sera intégré également chaque année dans le compte rendu financier,*
- *Développer les espaces communs et systématiser l'implication d'une assistance à maîtrise d'usage coordonnée à l'échelle de la ZAC,*
- *Éviter les ilots surdensifiés au profit de la qualité des logements et des espaces collectifs.*

Programme des équipements publics du dossier de réalisation

L'aménagement comprend l'ensemble des travaux d'infrastructure inscrit au programme des équipements publics de la ZAC, à savoir les voiries, réseaux, espaces publics et coulée verte, passerelle et installations diverses, à réaliser pour répondre en tout ou partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Outre les travaux d'infrastructure, l'aménageur réalisera également sous sa maîtrise d'ouvrage et dans le cadre de la présente concession les équipements de superstructure suivants :

- *Trois groupes scolaires (écoles maternelle et élémentaire) destinés aux besoins exclusifs des habitants ou usagers de la ZAC (financés intégralement par le bilan de concession),*
- *Les accueils périscolaires et services de restauration associés à ces groupes scolaires,*
- *Un équipement public culturel multi-site sur le secteur de la « COOP » ouvert aux activités créatives composé de différents espaces : ateliers d'artistes et d'artisans, lieux de travail pour les métiers de création, espaces mutualisés, concerts, festivals, expositions, offres diversifiées de restauration, centre d'études et de conservation des collections des Musées de Strasbourg et espaces pédagogiques,*
- *Une maison de la Petite Enfance (MPE) d'une capacité de 60 berceaux initialement implantée sur le secteur Starlette Nord mais déplacé sur le quartier Citadelle,*
- *Une médiathèque,*
- *L'aménagement transitoire d'un espace « égalité » d'une surface d'environ 1 000 m² dans la salle dite « hypostyle » du bâtiment de la Cave à Vins,*

PROJET

- *L'aménagement définitif d'un espace « égalité » et d'une salle polyvalente d'une surface d'environ 1 500 m² dans la salle dite « hypostyle » du bâtiment de la Cave à Vins,*
- *L'aménagement d'un espace public d'accueil des personnes vulnérables d'une surface d'environ 575 m² dans la petite salle du bâtiment de la Cave à vins,*
- *La création d'un local sanitaire dédié au réseau de transport urbain dans le secteur du port du Rhin d'une surface d'environ 4 m².*

Ce programme est plus amplement développé dans le dossier initial de réalisation de ZAC approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017, dans les modifications n°1 à 6 du dossier de réalisation de ZAC et dans les modifications n°1 à 6 du programme des équipements publics, conformément aux délibérations respectives de l'Eurométropole de Strasbourg adoptées les 28 septembre 2018, 4 février 2022, 10 novembre 2023, 28 juin 2024, 8 novembre 2024 et 3 octobre 2025 auxquelles il est renvoyé. »

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

En raison de la crise économique intervenue en 2022, le rythme de commercialisation des fonciers a été profondément impacté (difficultés de financement pour les acquéreurs et fragilisation des bilans économiques pour les promoteurs immobiliers). En conséquence, les besoins des espaces publics et des équipements publics ont également été différés dans le temps et ce en concertation avec le concédant et les collectivités compétentes en particulier la Ville de Strasbourg. Il est ainsi proposé de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31/12/2035.

L'article 4 est modifié comme suit :

> *« La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Communauté urbaine de Strasbourg concédante la notifiera à la SPL « Deux-Rives » en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la SPL « Deux-Rives » de cette notification.*
> ***Sa durée est fixée jusqu'au 31/12/2035**. Elle pourra être prorogée par les Parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions définies notamment à l'article 26.*
> *La Concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement. La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. »*

ARTICLE 3. FINANCEMENT DE L'OPERATION : REVISION DES MODALITES FINANCIERES DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

L'ajustement des surfaces des équipements publics et des coûts de construction impliquent une modification de la participation de la Ville de Strasbourg aux équipements publics selon les détails suivants :

- Augmentation au titre du périscolaire du groupe scolaire Starlette : + 7,6 M HT ;
- Augmentation au titre de la médiathèque : + 0,5 M€ ;
- Diminution au titre de la suppression des équipements de sports en extérieur : - 0,1 M€ HT ;
- Augmentation au titre de l'espace « égalité » phase 2 et de la salle polyvalente : + 1,9 € HT.

Soit une augmentation de 9,8 M€ HT

La participation du concédant reste quant à elle inchangée malgré des évolutions au sein de celle-ci :

PROJET

- Augmentation au titre de la passerelle Dusuzeau : + 2,4 M€ HT ;
- Augmentation au titre des mesures conservatoires pour le tramway : + 0,4 M€ HT ;
- Diminution au titre des espaces publics : - 2,8 M€ HT.

Par conséquent, l'article 17 de la concession d'aménagement est ainsi modifié et complété :

« La SPL s'engage au titre du contrat de concession dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de la signature du contrat.

Le bilan financier, le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels annexés permettent le financement du programme prévisionnel des équipements et des constructions dans le cadre de la concession.

Toutefois, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, ainsi que le projet de programme des équipements publics (PEP) à réaliser dans la zone seront arrêtés au moment de l'approbation par l'Eurométropole de Strasbourg du dossier de réalisation de la ZAC.

« 17.4 Participation de l'Eurométropole de Strasbourg en contrepartie de la remise d'ouvrages et participation du concédant au coût de l'opération

17.4.1 Participation prévisionnelle en contrepartie de la remise d'équipements publics, excédant les besoins de l'opération d'aménagement

*La participation prévisionnelle globale à verser à la SPL « Deux Rives » par l'Eurométropole de Strasbourg résultant du dossier de réalisation modifié par délibération du 3 octobre 2025 s'élève à un montant total de **56,26 M€ HT, TVA en sus, en contrepartie de la remise d'équipements publics** destinés à entrer dans le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg et correspondant à des équipements dépassant les besoins des usagers ou habitants de la ZAC.*

***Nature de ces équipements publics et coût prévisionnel :** Il s'agit des équipements d'infrastructure suivants :*

- ***A) la réalisation d'une passerelle piétons-cycles « Dusuzeau »** reliant le secteur Citadelle au quai des Belges ayant vocation à relier le parc de la Citadelle et à créer un lien structurant avec le réseau Velostras et le réseau de transports en commun (bus à haut niveau de service sur le quai des Belges) : cette passerelle, d'un coût prévisionnel de 13,436 M€ HT répondant principalement aux besoins des usagers hors ZAC sera cofinancée sur la base d'une clé de répartition financière convenue entre les parties.*
- ***B) la réalisation d'autres équipements d'infrastructure**, hors besoins stricts de l'opération, correspondant notamment à **la coulée verte** constituée par le futur Parc du Petit Rhin, qui assure la continuité écologique entre le nord et le sud de la ZAC, le parc de la pointe nord Citadelle, **la reprise de l'ensemble des quais bordant les bassins Citadelle, Dusuzeau et Vauban ainsi que les aménagements des rives du Rhin, des espaces publics structurants à vocation métropolitaine, aux abords des stations de tramway et sur la COOP** : ces équipements répondant en partie aux besoins des usagers hors ZAC seront cofinancés sur la base de clés de répartition financière convenues entre les parties.*

  Ces équipements sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives ».

Clés de répartition financière :

Les clés de répartition financière applicables à ces équipements publics sont modifiées par avenant n°8 d'un commun accord afin d'assurer une meilleure équité territoriale entre les espaces répondant aux besoins des habitants et des usagers de la ZAC d'une part et les espaces au-delà des besoins de la ZAC d'autre part.

Les clés de répartition financière et la participation de l'Eurométropole de Strasbourg pour chaque équipement est détaillée dans le Programme des Équipements Publics modifié (modification n°6), annexé au présent avenant.

PROJET

Montant de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'à l'avenant n°4 :

La participation antérieure de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de ces ouvrages d'infrastructure (passerelle Dusuzeau et autres équipements d'infrastructure) se chiffre à ***un montant de 20,56 M€ HT, TVA en sus.***

Avenant 4 :

Les parties conviennent d'augmenter cette participation de l'Eurométropole de Strasbourg, en appliquant les clés de répartition financière précitées, de sorte que le complément de participation de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à ***un montant de 35,67 M€ HT*** *correspondant :*

- *à l'amélioration des espaces publics,*
- *au réajustement du coût de la passerelle,*
- *au développement du rapport à l'eau,*
- *au réajustement du coût du réaménagement de la Route du Petit Rhin pour la préfiguration de l'extension de la ligne de tram F.*

Avenant 5 :

La participation n'a pas été modifiée.

Avenant 6 :

Les parties conviennent d'augmenter cette participation de l'Eurométropole de Strasbourg, en appliquant les clés de répartition financière précitées, de sorte que le complément de participation de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à ***un montant de 0,025 M€ HT*** *correspondant à la création d'un local sanitaires au droit d'un terminus partiel d'une ligne de transport en commun en site propre du réseau urbain du concédant.*

Avenant 7 :

La participation n'a pas été modifiée.

Avenant 8 :

Les parties conviennent de ne pas modifier la participation de l'Eurométropole de Strasbourg et ce même au regard des modifications suivantes :

- *réajustement du coût de la passerelle ;*
- *prise en compte de mesure conservatoire pour l'extension de la ligne de tramway ;*
- *réajustement des coûts d'espaces publics.*

Au final, la participation globale et prévisionnelle de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de la remise des équipements publics d'infrastructure s'élève à ***un montant de 56,26 M€ HT TVA en sus.***

17.4.2 Participation prévisionnelle du concédant au coût de l'opération d'aménagement, en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme

Compte-tenu de l'évolution du plan-guide et de la modification corrélative n°2 du dossier de réalisation de ZAC, il ressort un besoin de financement de l'opération d'aménagement à hauteur de ***14,64 M€****, hors champ d'application de TVA, pour un bilan d'aménagement prévisionnel actualisé s'élevant à un montant de 302 M€ HT.*

Dans ce cadre et en application des délibérations respectives des 31 janvier 2022 et 4 février 2022 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les parties conviennent que l'Eurométropole verse

PROJET

*à la SPL « Deux Rives » une participation du concédant au coût de l'opération à hauteur de **14,64 M€,** hors champ d'application de TVA.*

17.4.3 Modalités de versement des participations de l'Eurométropole de Strasbourg

En application des délibérations du 29 septembre et 3 octobre 2025 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, la participation globale de l'Eurométropole de Strasbourg sera versée à la SPL « Deux Rives », par tranches successives, définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent dans les prévisions budgétaires, conformément au plan de trésorerie annexé à la concession d'aménagement et à titre prévisionnel selon le calendrier suivant :

Année	Participation à la remise des équipements publics (en € HT)	Participation au coût d'opération (hors champ TVA) par le concédant	Total de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg
2014-2020	6 600 000	-	6 600 000
2021	1 700 000	-	1 700 000
2022	6 000 000	-	6 000 000
2023	12 000 000	-	12 000 000
2024	4 000 000	-	4 000 000
2025	7 000 000	5 514 255	12 514 255
2026	3 050 231	5 814 255	10 364 486
2027	5 540 174	3 308 726	7 348 900
2028	1 087 878	-	1 087 878
2029	2 502 960	-	2 502 960
2030	2 687 450	-	2 687 450
2031	1 702 751	-	1 702 751
2032	1 591 963	-	1 591 963
2033	734 629	-	734 629
2034	62 241	-	62 241
2035	-	-	-
TOTAL	**56 260 278**	**14 637 236**	**70 897 514**

La quote-part de participation "affectée" aux équipements publics d'un montant de 56 260 278 € HT sera appelée par la SPL « Deux Rives » auprès de l'Eurométropole de Strasbourg sous forme d'acomptes successifs jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

La TVA éventuellement exigible sur l'ouvrage sera appelée par l'aménageur à la livraison de l'ouvrage.

17.4.4 Évolution de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg affectée aux équipements publics dépassant les stricts besoins des usagers de la ZAC.

Le cas-échéant, la participation en contrepartie de la remise des équipements publics pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'assiette de la participation, notamment en cas de changement de programme, par rapport au coût réel de l'équipement auquel la participation est affectée.

Dans cette hypothèse, la SPL « Deux Rives » sollicite - pour permettre l'instruction du dossier par les services - l'accord préalable de la collectivité compétente auprès du représentant du concédant, dans les conditions prévues par les articles 8, 15 et 32 de la concession.

La participation affectée à la passerelle Dusuzeau, conformément au bilan prévisionnel pourra être diminuée en cas d'éligibilité de la SPL « Deux Rives » à la perception d'une subvention à concurrence du montant de ladite subvention. La SPL « Deux Rives » s'engage à poursuivre toutes les démarches d'instruction relatives à cette subvention et en informer l'Eurométropole de Strasbourg.

PROJET

Afin de permettre au concessionnaire de « provisionner » l'ajustement financier de l'équipement au coût réel dont le calcul ne pourra s'opérer qu'au moment de la remise effective de l'ouvrage, les parties déterminent sur la base du programme des équipements publics une valeur de référence (coût d'opération HT prévisionnel) de chacun des équipements et une date de valeur de référence. Cette valeur de référence sera actualisée après validation entre le concédant et le concessionnaire de l'avant-projet définitif et de la remise des offres des entreprises pour les marchés de travaux. Le concessionnaire sera ainsi autorisé à constituer une nouvelle provision après ces validations.

Le concessionnaire s'engage à justifier, dans la fiche d'ouvrage, auprès du représentant du concédant, au plus tard 12 mois à compter de la remise de l'ouvrage, d'un décompte certifié des dépenses sur factures et des participations affectées par équipement.

La collectivité compétente s'acquittera du solde de la participation, déduction des acomptes et après validation du décompte, le cas-échéant par voie de délibération.

17.4.5 Évolution de la participation du concédant au coût de l'opération

Le montant global de cette participation pourra être modifié par avenant à la présente concession d'aménagement sous réserve d'une approbation par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'article L 300-5 II du code de l'urbanisme.

Cette participation ne fera l'objet ni d'une indexation, ni d'une actualisation et ni d'un réajustement à un coût réel, contrairement à la participation affectée à la contrepartie de la remise d'un équipement public, s'agissant d'une participation à un coût d'opération. Le montant de cette participation est fixe.

17.5 Participation des autres collectivités compétentes

En ce qui concerne les équipements publics relevant de la compétence d'autres collectivités que le concédant, il est rappelé en application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme que ces autres collectivités sont amenées à délibérer au moment de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ou de la modification du dossier de réalisation et à faire état le cas-échéant de leur accord sur le principe de la réalisation du projet d'équipement, sur les modalités de son incorporation dans leur patrimoine et le cas-échéant sur leur participation au financement de cet équipement relevant de leur compétence.

17.5.1 Équipement Culturel sur le secteur de la COOP relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg

Le projet d'équipement public culturel Coop Culture (mentionné à l'article 1.2) a été confirmé par délibération de la Ville de Strasbourg du 27 juin 2016 actant le principe de la mise en œuvre d'un tel équipement, par délibération du 24 avril 2017 approuvant le montant de la participation financière prévisionnelle de la Ville de Strasbourg et par délibération municipale du 24 septembre 2018 actant une évolution du programme culturel et un complément de participation de la Ville de Strasbourg.

*En 2018, l'équipement public multi-site du secteur de l'ancienne COOP a été estimé à un coût prévisionnel de **22,30 M€ HT** et est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives ». Cet équipement public multi-site dépasse les besoins des usagers ou habitants de la ZAC.*

*Du fait d'investissements complémentaires nécessaires à l'attractivité des équipements, le coût prévisionnel total a été révisé en 2021 à hauteur de **24,94 M€ HT**, soit une augmentation de **2,64 M€ HT**.*

Le coût prévisionnel global était décomposé comme suit :

- *Coût du foncier : 3,10 M€ HT*
- *Honoraires et divers : 4,42 M€ HT*
- *Travaux : 16,52 M€ HT*

PROJET

- *Frais de maîtrise d'ouvrage du concessionnaire : 0,9 M€ HT.*

Les parties ont adopté une clé de répartition financière à hauteur de 92,4% à la charge de la Ville de Strasbourg et de 7,6% à la charge du bilan d'opération, sur la base d'une estimation des services des besoins dont bénéficieront les futurs habitants ou usagers de la ZAC des Deux Rives et de l'attractivité favorable au développement économique du territoire, induite par la valorisation de la COOP sur l'ensemble de la ZAC.

Cette clé de répartition financière s'applique entre les parties, à l'exception de la partie « investissements » relative aux aménagements et équipements intérieurs de la « Cave à vins » pour lesquels le préfinancement sera supporté intégralement par la Ville de Strasbourg.

Par conséquent, suite aux évolutions successives du programme culturel, la participation prévisionnelle en 2021 de la Ville de Strasbourg en contrepartie de la remise de cet équipement a été augmenté de ***2,61 M€*** *HT et s'établit à* ***un montant global de 23,21 M€ HT.***

Pour mémoire, le complément de cette participation est ainsi ventilé :

- *en ce qui concerne le lieudit de la « Virgule » : augmentation de la participation de 0,38 M€ HT,*
- *en ce qui concerne la « Cave à vins » : augmentation de la participation de 2,23 M€ HT.*

Conformément aux articles R 311-7 et L 300-5 du code de l'urbanisme, les modalités de la participation financière prévisionnelle de la Ville de Strasbourg et son montant ont été soumis à l'accord préalable de la Ville de Strasbourg par délibération approuvée lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018.

La remise en gestion de l'équipement est intervenue en décembre 2022 ; les parties ont convenu de revoir l'échéancier initial de paiement de l'équipement et de payer le solde de l'opération en 2023 sur la base des décomptes généraux définitifs produits par l'aménageur et ventilés de la façon suivante :

En € hors taxes	*Cave à vins*	*Union sociale*	*Virgule*	*Aménagement intérieurs*	*TOTAL*
Cout foncier	*528 065*	*491 017*	*324 200*		*1 343 282*
Mise en état sols	*502 618*	*643 994*	*350 216*		*1 496 828*
Travaux	*6 283 031*	*8 171 082*	*4 284 894*	*1 062 160*	*19 801 167*
Honoraires	*717 657*	*953 286*	*466 517*		*2 137 460*
Charges indirectes	*563 501*	*749 674*	*392 880*	*- 8 608*	*1 697 447*
TOTAL	*8 594 872*	*11 009 054*	*5 818 707*	*1 053 552*	*26 476 184*
Participation de la Ville de Strasbourg	*7 941 662*	*10 172 366*	*5 376 485*	*1 053 552*	*24 544 064*

Les décomptes définitifs ont été fournis en annexe de l'avenant n°5.

Sur cette base, la participation totale et définitive de la Ville de Strasbourg à l'équipement s'établit à 24 544 064 € hors taxes auquel il convient de déduire les acomptes versés entre 2017 et 2023 soit 18 410 000 € hors taxes.

Le solde de participation de la Ville de Strasbourg versée en 2023 est ainsi de 6 134 064 € hors taxes. Enfin selon les dispositions de l'avenant n°1 et n°2 au traité de concession, la TVA de l'ensemble de l'ouvrage est appelée à la livraison de l'équipement et donc également intervenue en 2023 pour un montant de 4 908 813 €.

17.5.2 Équipements complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg

PROJET

Conformément aux modification n°2 à 6 du dossier de réalisation et aux modifications n°2 à 6 du programme des équipements publics de la ZAC, des équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg ont été intégrés dans le secteur des Deux Rives :

- ✓ *Des équipements culturels (studio de pratiques amateurs et médiathèque),*
- ✓ *Des équipements sportifs (Plaine des sports, gymnase, skate-park),*
- ✓ *Des équipements enfance et éducation (espaces dédiés au périscolaire dans les écoles et une Maison de la Petite Enfance),*
- ✓ *Des espaces réservés pour des équipements Jeunesse –tiers lieux antenne CSC (centre socio-culturel), PMI (protection maternelle et infantile), associations,*
- ✓ *Un espace France services,*
- ✓ *Une salle polyvalente,*
- ✓ *Un espace « égalité » au sein de la salle hypostyle du bâtiment de la cave à vins (phases 1 et 2)*
- ✓ *L'aménagement à titre transitoire de l'espace dit « T'Rêve » au sein de la petite salle du bâtiment de la Cave à vins.*

L'ensemble de ces équipements publics ne sera pas réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives » mais selon des modes opératoires qui peuvent varier et feront l'objet de négociations entre les parties (mandat, vente en l'état futur d'achèvement, vente achevée...).

À ce stade, les parties ont convenu que le concessionnaire réalise dans le cadre de la présente concession et sous sa maîtrise d'ouvrage les équipements de superstructure suivants :

- *L'accueil périscolaire et la restauration scolaire pour le groupe scolaire Starlette d'un montant prévisionnel de 9,05 M€,*
- *Les accueils périscolaires associés aux deux autres groupes scolaires Citadelle et Rives du Rhin d'un montant prévisionnel de 3,14 M€ HT,*
- *Une maison de la Petite Enfance d'une capacité de 60 berceaux implantée sur le secteur Citadelle d'un montant prévisionnel de 4,91 M€ HT,*
- *Une médiathèque sur la Cour des Douanes d'un montant prévisionnel de 3,93 M€ HT,*
- *Des aménagements intérieurs pour la création d'un espace « égalité » au sein de la salle hypostyle de la cave à vins d'un montant prévisionnel de 0,212 M€ HT pour la phase 1 et d'un montant prévisionnel de 1,917 M€ HT pour la phase 2,*
- *Des aménagements intérieurs pour la création d'un espace transitoire dédié à la T'Rêve au sein de la petite salle de la cave à vins d'un montant prévisionnel de 0,416 M€ HT,*

La Ville de Strasbourg, collectivité compétente sur ces équipements, les financera à hauteur de 100%.

Pour les accueils périscolaires et restaurations des écoles Citadelle et Port du Rhin, ainsi que pour la Maison de la petite enfance, le concédant et la Ville de Strasbourg ont convenu de lancer les études pré-opérationnelles afin de préciser les surfaces à développer pour le périscolaire et les coûts afférents. Une réévaluation est ainsi prévue une fois les études abouties pour ces groupes scolaires.

Hors équipement culturel localisé sur le secteur de la COOP, les parties conviennent par conséquent que la participation complémentaire de la Ville de Strasbourg au titre de l'adjonction de ces équipements publics s'élève à un montant prévisionnel de ***23,58 M€ HT.***

L'échéancier de paiement de la participation complémentaire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 23,58 M€ HT s'échelonne, équipement par équipement, ainsi qu'il suit :

PROJET

- *9 052 788 € HT en contrepartie de la remise du périscolaire, de la restauration scolaire et du niveau de performance énergétique passive de l'école Starlette selon l'échéancier suivant : 200 000 € en 2024, 500 000 € en 2025, 730 000 € en 2026, 2 690 000 € en 2027, 3 300 000 € en 2028, 1 340 000 € en 2029, 292 788 en 2030,*
- *3 142 304 € HT en contrepartie de la remise du périscolaire des groupes scolaires Citadelle et Rives du Rhin selon l'échéancier suivant : 20 000 € en 2025, 50 000 € en 2026, 210 000 € en 2027, 610 000 € en 2028, 900 000 € en 2029, 717 475 € en 2030, 600 000 € en 2031, 34 829 € en 2032,*
- *4 910 000 € HT en contrepartie de la remise de la Maison de la Petite Enfance selon l'échéancier suivant : 230 000 € en 2026, 780 000 € en 2027, 1 850 000 € en 2028, 1 720 000 € en 2029, 330 000 € en 2030,*
- *3 929 539 € HT en contrepartie de la remise de la médiathèque selon l'échéancier suivant : 300 000 € en 2025, 1 500 000 € en 2026, 1 500 000 € en 2027, 629 539 € en 2028,*
- *211 953 € HT en contrepartie d'aménagements intérieurs pour la création de la phase 1 d'un espace égalité au sein de la salle hypostyle du bâtiment de la « cave à vins » selon l'échéancier suivant : 211 953 € HT en 2024,*
- *1 917 169 € HT en contrepartie d'aménagements intérieurs pour la création de la phase 2 de l'espace « égalité » au sein de la salle hypostyle du bâtiment de la « cave à vins » selon l'échéancier suivant : 150 000 € HT en 2025 et 1 767 169 € HT en 2026,*
- *416 003 € HT en contrepartie d'aménagements intérieurs pour la création d'un espace transitoire dédié à l'équipement « la T'Rêve » du bâtiment de la « cave à vins » selon l'échéancier suivant : 416 003 € HT en 2025.*

Le cas-échéant, le montant de la participation complémentaire de la Ville de Strasbourg affectée aux équipements publics ci-dessus listés pourra être modifié en fonction de l'évolution de l'assiette de calcul de cette participation, notamment en cas de changement de programme, correspondant au coût réel de l'équipement.

Dans cette hypothèse, la SPL « Deux Rives » sollicite - pour permettre l'instruction du dossier par les services - l'accord préalable de la collectivité compétente auprès du représentant du concédant, dans les conditions prévues par les articles 8, 15 et 32 de la concession. Le concédant se chargera de diffuser auprès de la collectivité compétente.

Afin de permettre au concessionnaire de « provisionner » l'ajustement financier de l'équipement au coût réel dont le calcul ne pourra s'opérer qu'au moment de la remise effective de l'ouvrage, les parties déterminent sur la base du programme des équipements publics une valeur de référence (coût d'opération HT prévisionnel) de chacun des équipements et une date de valeur de référence. Cette valeur de référence sera actualisée après validation entre le concédant et le concessionnaire de l'avant-projet définitif et de la remise des offres des entreprises pour les marchés de travaux. Le concessionnaire sera ainsi autorisé à constituer une nouvelle provision après ces validations.

Le concessionnaire s'engage à justifier, dans la fiche d'ouvrage, auprès du représentant du concédant, au plus tard 12 mois à compter de la remise de l'ouvrage, d'un décompte certifié des dépenses sur factures et des participations affectées par équipement.

La collectivité compétente s'acquittera du solde de la participation, déduction des acomptes et après validation du décompte, le cas-échéant par voie de délibération.

Le concédant se chargera de la diffusion auprès de la collectivité compétente.

PROJET

17.9 Autorisation du concédant à la SPL « Deux Rives » de cession des concessions de longue durée (CLD) rattachées aux parkings en silo, de cession des places de stationnement en pleine propriété et d'encaissement des recettes abondant le bilan de concession

« Plusieurs parkings en ouvrage mutualisés ont été réalisés et seront à l'échelle des nouveaux quartiers Citadelle, Starlette, COOP et Rives et Port du Rhin et répondront aux besoins des habitants, employés et visiteurs du quartier.

Les dépenses et recettes afférant aux quatre parkings publics seront intégrées au bilan de la concession, ces parkings étant tous réalisés et financés par la SPL « Deux-Rives » au fur et à mesure de l'avancement des programmes, et seront rétrocédés à l'Eurométropole de Strasbourg à titre gratuit.

En effet, conformément à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme, les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone seront pris en charge par la SPL « Deux Rives » et rétrocédées à titre gratuit à l'Eurométropole de Strasbourg.

Grâce à la mutualisation des parkings (chaque parking répondant aux besoins en stationnement de plusieurs programmes complémentaires), à la banalisation des places et aux possibilités de foisonnement entre les différents usagers (non privatisées, les places peuvent être partagées entre plusieurs usagers dont les besoins se complètent), le nombre de places à construire a été optimisé.

Les parkings publics de la ZAC des Deux Rives seront les suivants :

- *Citadelle sud (432 places) livré en 2022,*
- *Coop (600 places) livré en 2023,*
- *Starlette sud (495 places) livré en 2024,*
- *Starlette nord (estimé à environ 600 places) prévu à l'horizon 2032.*

Les parkings ont de plus été pensés pour être de véritables pôles multifonctions, en lien avec les mobilités. Différents services seront présents, tels du stationnement vélos, y compris « spéciaux » (cargos, triporteurs, assistance électrique, etc…), des stations d'auto-partage, des consignes à colis, de l'information multimodale ...

À titre d'exemple, le parking Citadelle sud accueille un grand local « mobilités » destiné à être mis à la disposition d'une structure associative afin d'y offrir des services liés à la mobilité : informations, réparation de cycles, formations, « café vélo » …

L'ensemble de ces services et équipements associés aux parkings sont et seront remis à titre gratuit à l'Eurométropole de Strasbourg.

Les quatre parkings publics en silo relèvent « ab initio » de la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et ont vocation à lui être rétrocédés par la SPL au fur et à mesure de leur achèvement, à titre gratuit, conformément aux dispositions prévues par la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives.

Le financement de ces silos est et sera assuré par les différents bénéficiaires en fonction du nombre de places qu'ils ont à réaliser dans le cadre de leurs programmes.

Dans ce contexte et afin d'être en mesure de réaliser ces parkings, la SPL « Deux Rives » maître d'ouvrage est autorisée par le concédant à percevoir les recettes afférant à la cession de ces concessions de longue durée dans les parkings silo, ces recettes abondant le bilan de la ZAC.

Afin de répondre au principe de mutualisation, les bénéficiaires acquerront ainsi auprès de la SPL « Deux Rives », non pas des places privatives, mais des concessions longue durée (CLD) dans les parkings correspondants, l'acquisition de ces CLD étant par ailleurs requise pour l'instruction et la délivrance de leur permis de construire.

L'Eurométropole en sa qualité d'autorité concédante :

PROJET

- *Autorise la SPL « Deux Rives » à conclure avec les différents constructeurs, bénéficiaires de lots dans le périmètre de la ZAC, les concessions de longue durée, celles-ci étant par ailleurs requises pour l'instruction et la délivrance de leur permis de construire,*

- *Autorise la SPL « Deux Rives » à percevoir sur toute la durée de la concession, les recettes afférant aux concessions de longue durée, quand bien même l'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire « ab initio » des parkings de la ZAC des Deux Rives et quand bien même les parkings publics en silo seront rétrocédés à l'Eurométropole au fur et à mesure de leur achèvement, ces recettes abondant le bilan de la ZAC des Deux Rives,*

- *Charge la SPL « Deux Rives » d'instruire, d'élaborer, de modifier et de gérer ces conventions de longue durée, jusqu'au terme de la concession d'aménagement, en informant le concédant avant leur signature. Cette prestation est rémunérée par le concédant à concurrence de 250 € par CLD changeant de titulaire.*

Les parties conviennent également que le montage CLD est un montage « sui generis » fondé sur les concessions à long terme visées par l'article L 151-33 du code de l'urbanisme disposant :

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. »

Les parties précisent donc que ces concessions de longue durée ne sont pas régies par la loi n°67-1253 du 30 décembre 1967 mais relèvent de l'article L 151-33 du code de l'urbanisme.

Ces concessions de stationnement ne sont pas constitutives de droit réel.

Ces concessions de stationnement autorisées sont conclues par la SPL « Deux Rives » avec ses propres bénéficiaires pour une durée de CLD dépassant ou susceptible de dépasser la durée de la présente concession d'aménagement. Le concédant l'y autorise expressément. La durée de ces concessions pourra atteindre 30 ans à compter de la prise d'effet de chaque CLD.

Ainsi, à l'échéance de la présente concession d'aménagement, les parties conviendront :

- *Soit de proroger la concession d'aménagement,*
- *Soit l'Eurométropole de Strasbourg se substituera à la SPL « Deux Rives » dans les droits et obligations souscrits par le concessionnaire dans le montage relatif aux concessions de longue durée associées aux parkings. »*

ARTICLE 4. Évolution de la rémunération du concessionnaire

L'article 21 du traité de concession porte sur les modalités d'imputation des charges de la SPL « Deux Rives ». L'aménageur est autorisé à imputer ses charges de fonctionnement en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement.

Ces imputations sont destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur.

PROJET

La rémunération du concessionnaire, de nature mixte, est composée d'une « part forfaitaire » et d'une « part proportionnelle ».

Au vu de la prolongation de la durée de la concession d'aménagement prévu à l'article 2 du présent avenant et de la nécessité de couvrir les dépenses de fonctionnement du concessionnaire, le concédant et le concessionnaire ont convenu d'ajuster :

- Le niveau global de rémunération du concessionnaire,
- La répartition de la rémunération entre « part forfaitaire » et « part variable »,
- Le pourcentage de rémunération variable perçues par le concessionnaire sur les recettes,
- L'assiette des recettes pour le calcul de la part variable,
- Les modalités de calcul de la part forfaitaire.

Ainsi, les parties actent le fait que :

- Le montant forfaitaire de rémunération convenu par avenant n°4 à un montant de **12 215 576 €** (valeur janvier 2015) est porté à un montant de **12 578 571 € HT**
- Le montant forfaitaire est calculé sur la base d'une rémunération estimative du concessionnaire pour la réalisation des équipements publics ; les modalités en particulier le pourcentage de rémunération par équipement de superstructure et d'infrastructure sont définis dans le programme des équipements publics ; le concessionnaire et le concédant conviennent que la rémunération estimative deviendra forfaitaire et définitive en phase AVP (Avant-Projet) de chaque projet selon le pourcentage défini au programme des équipements et le coût opération validé lors de l'AVP (Avant-Projet).
- La part proportionnelle initiale de 6,735% sur les recettes est portée à 7,5%,
- L'assiette des recettes prise en considération dans le calcul de cette part proportionnelle comprend l'ensemble des recettes de la concession à l'exclusion des participations du concédant et des collectivités compétentes telles que définies aux articles 17.4 et 17.5 du traité de concession et des produits financiers.

Par conséquent, les parties a) et b) de l'article 21.2 issues de la rédaction des avenants n°2 et 4 signés le 12 novembre 2018 et le 4 mars 2022 sont ainsi modifiées :

a) *« **la part forfaitaire** : Du fait de l'évolution du programme d'équipement public, la SPL pourra imputer une rémunération forfaitaire estimative d'un montant de 12 578 571 € HT.*

Ce montant forfaitaire sera révisé à chaque rétrocession d'équipement aux collectivités compétentes : le concessionnaire et le concédant conviennent que la rémunération sera calculée sur la base des montants estimés en phase Avant-projet détaillé

Le montant forfaitaire est calculé sur la base d'une rémunération estimative du concessionnaire pour la réalisation des équipements publics ; les modalités en particulier le pourcentage de rémunération par équipement de superstructure et d'infrastructure sont définies dans le programme des équipements publics ; le concessionnaire et le concédant conviennent que la rémunération estimative deviendra forfaitaire et définitive en phase AVP (Avant-Projet) de chaque projet selon le pourcentage défini au programme des équipements et le coût opération validé lors de l'AVP (Avant-Projet).

Le concédant et le concessionnaire conviennent d'une rémunération de 150 000 euros hors taxes au titre des études du démonstrateur ville durable Citadelle France 2030 ; cette rémunération est incluse dans la rémunération forfaitaire d'un montant de 12 578 571 € HT.

b) ***la part proportionnelle** : la SPL pourra imputer une rémunération proportionnelle à hauteur de 7,5% du montant HT de l'ensemble des recettes de la concession, à l'exception :*

PROJET

- *Des participations versées par les collectivités compétentes définies au titre des articles 17.4 et 17.5 du présent contrat,*
- *des produits financiers.*

Le montant total de cette part proportionnelle sera actualisé chaque année sur la base de l'évolution de l'assiette des recettes concernées telles que figurant au dernier compte rendu financier approuvé par le concédant.

c) *Les autres montants de rémunération (fixes) :*

- *Dépenses 2014 engagées avant conclusion de la concession d'aménagement : 164 677 € (montant ajusté au réel),*
- *Mission de liquidation : 151 800 € fermes et non révisables.*

Le concessionnaire et le concédant conviennent de lisser le versement de la rémunération (rémunération forfaitaire et rémunération proportionnelle) notamment au regard de la volatilité de la rémunération proportionnelle. Ainsi, l'échéancier suivant est défini :

- *Cumul à fin 2024 : 12 775 307 € HT*
- *2025 : 1 800 000 € HT*
- *2026 : 1 800 000 € HT*
- *2027 : 1 800 000 € HT*
- *2028 : 1 800 000 € HT*
- *2029 : 1 800 000 € HT*
- *2030 : 1 819 377 € HT*
- *2031 : 1 184 051 € HT*
- *2032 : 964 895 € HT*
- *2033 : 471 676 € HT*
- *2034 : 61 232 € HT*
- *2035 : 4 727 € HT*

La concessionnaire devra présenter dans le CRAC annuel un état des rémunérations en fonction de l'avancement de l'opération d'aménagement. Ainsi l'échéancier ci-dessus pourra être ajusté lors de chaque avenant. »

Le détail de la rémunération forfaitaire et propositionnelle est détaillé dans le bilan financier en annexe du présent avenant.

ARTICLE 5. Modification des modalités de suivi de la concession d'aménagement

Les parties conviennent de compléter l'article 18 de la concession d'aménagement afin d'y intégrer des outils de suivi des missions du concessionnaire.

L'article 18.1 est complété comme suit :

« 12°/ le suivi de la rémunération du concessionnaire ; Pour ce faire, il calculera et présentera :

- *d'une part, la rémunération forfaitaire théorique basée sur les coûts estimés des espaces publics en phase avant-projet et livrés au cours du précédent exercice ;*
- *d'autre part, la rémunération proportionnelle théorique sur la base des recettes réellement perçues au cours de l'exercice et dont l'assiette est définie à l'article 21.2 du traité de concession. »*

PROJET

ARTICLE 6. Modification des annexes à la concession d'aménagement

À la suite du réajustement des équipements publics et de la constructibilité globale de l'opération, les parties conviennent d'adapter certaines annexes de la concession d'aménagement et de les modifier :

- Nouveau projet de programme global des constructions (PGC) à réaliser dans la zone : annexe 20
- Nouveau projet de programme des équipements publics (PEP) à réaliser dans la zone : annexe 21
- Nouveau bilan financier prévisionnel, plan de trésorerie et plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement : annexe 22 - ce bilan correspondant aux modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement (bilan prévisionnel mai 2025) échelonnées dans le temps.

ARTICLE 7. Divers

Toutes les autres dispositions de la convention d'origine et de ses avenants 1 à 7, qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le …….

Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le concédant	Pour la SPL « Deux Rives » Le concessionnaire
La Présidente, Pia IMBS	Le Directeur Général, Eric HARTWEG

PROJET

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 20 : nouveau projet de PGC à réaliser dans la zone

ANNEXE 21 : nouveau projet de PEP à réaliser dans la zone

ANNEXE 22 : nouveau bilan financier prévisionnel, plan de trésorerie et plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement (modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, bilan prévisionnel)

PROJET

DOSSIER DE REALISATION

DE LA ZAC DEUX-RIVES



PROJET

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE

(Septembre 2025)

1064 / 2412

PRÉAMBULE **3**

1 LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS **7**

1.1 PLAN D'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS 7
1.2 TABLEAUX DE SYNTHÈSE 8
1.2.1 Les équipements primaires – hors concession *8*
1.2.2 Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg – hors concession *8*
1.2.3 L' équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace *9*
1.2.4 Les équipements publics d'infrastructure au sein de la concession *9*
1.2.5 Les équipements publics de superstructure au sein de la concession *12*
1.3 PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC 14

2 DESCRIPTIONS **15**

2.1 LES AMÉNAGEMENTS DE LA RUE DU PÉAGE 15
2.2 LES ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE PRÉVUS PAR LA VILLE DE STRASBOURG 16
2.2.1 Antennes CSC/CMS *17*
2.2.2 Gymnase *17*
2.2.3 Plaine des sports *17*
2.2.4 Skate-park *17*
2.2.5 Studio de musique *17*
2.2.6 Espace France Service *17*
2.3 L'ÉQUIPEMENT DE SUPERSTRUCTURE PRÉVU PAR LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE 18
2.4 LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE (ESPACES PUBLICS) INCLUS À LA CONCESSION 19
2.4.1 S'appuyer sur le socle géographique préexistant *19*
2.4.2 Les espaces publics structurants *20*
2.4.3 Plan de sectorisation Citadelle *24*
2.4.4 Plan de sectorisation Starlette *25*
2.4.5 Plan de sectorisation Coop *26*
2.4.6 Plan de sectorisation Port du Rhin *27*
2.5 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE INCLUS À LA CONCESSION 28
2.5.1 Ecoles *29*
2.5.2 Parkings *29*
2.5.3 Périscolaires *29*
2.5.4 Maison de la Petite enfance *30*
2.5.5 L'Espace égalité – Phase 1 ..... *30*
2.5.6 L'Espace Egalité – Phase 2 / La salle polyvalente *30*
2.5.7 La T'Rêve *30*
2.5.8 Les sanitaires du réseau de transport urbain *30*
2.5.9 La médiathèque *31*
2.5.10 Passerelle « Dusuzeau » *31*
2.5.11 Le projet d'équipement culturel du secteur COOP *32*

PROJET

Préambule

Au regard des enjeux portés par le projet urbain des Deux Rives au sein du périmètre de l'Eurométropole Strasbourg, le programme des équipements publics de la ZAC a été défini pour répondre à la fois aux besoins croisés du futur quartier et des enjeux métropolitains.

Il est constitué d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant pour tout ou partie aux besoins générés par la ZAC.
À l'exception des aménagements de la rue du Péage portés par l'Eurométropole Strasbourg et, de trois antennes pour les Centres Sociaux Culturels ou Centres Médico-Sociaux et Service Jeunesse, d'une salle polyvalente à la COOP, d'une plaine des jeux et des sports pour les Rives et Port du Rhin, d'un gymnase, d'un skate-park et d'un local espace vert portés par la Ville de Strasbourg et considérés à ce titre comme équipements publics primaires.

Les équipements publics portés par la ZAC Deux-Rives peuvent être classés en deux catégories :

- Les équipements d'infrastructure, composés de l'ensemble d'espaces publics répartis en trois phases d'aménagement,
- Les équipements de superstructure, constitués par :
    - les trois groupes scolaires, avec leurs périscolaires,
    - Les trois parkings silos,
    - la passerelle modes doux de franchissement du bassin DUSUZEAU,
    - la mise en œuvre d'un projet d'équipement culturel sur le secteur de la COOP – Coop Culture,

Divers équipements publics sur le territoire de la ZAC : aménagement de l'Espace Egalité, réalisation d'un studio de musique, d'une médiathèque, d'une espace France Service, d'une maison de la petite enfance, d'équipement de sports en extérieurs et dans le cadre de cette modification l'aménagement de la T'Rêve et la réalisation de sanitaires à destination de la CTS.
La participation à la réalisation d'un poste source SER répondant au besoin de la ZAC s'ajoute aux précédents équipements.

La SPL Deux Rives réalisera les travaux d'aménagement dans les règles de l'art en concertation avec l'Eurométropole Strasbourg, la Ville de Strasbourg et les concessionnaires réseaux.

La SPL Deux Rives n'ayant pas vocation à intégrer dans son patrimoine des réseaux et des équipements publics d'infrastructure et de superstructure, ces derniers seront rétrocédés dans les conditions prévues aux Traité de Concession d'Aménagement.

PROJET

1066 / 2412

Modification n°1 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, le projet d'équipement culturel du secteur de la COOP porté par la Ville de Strasbourg (décrit dans l'article 2.3.4 du présent document) a été amendé. Ces compléments portent sur :

- la création de surfaces supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du site de la Virgule, notamment entre les bâtiments dits de la « Menuiserie » et du « Préau ». En effet, à l'issue de l'appel à projet lancé en 2016 par la Ville de Strasbourg, trois collectifs au lieu de deux initialement prévus ont été retenus. Les échanges avec les différents collectifs relatifs aux différentes fonctionnalités des lieux ont conduit à envisager des extensions de surfaces,
- la réalisation de travaux complémentaires au programme de la Cave à vins. Dans la perspective de lancer un Appel à projet en vue du choix d'un ou plusieurs porteurs de projets à l'été 2019, une étude sectorielle mandatée par la SPL Deux Rives a fait valoir que les investissements à la charge du futur exploitant estimés à un montant de 4 M€ tendraient à restreindre fortement le nombre de candidats susceptibles de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt au vu des capacités financières des opérateurs du secteur. Il convient donc de limiter ces derniers pour augmenter le nombre de candidat potentiel à la gestion de l'équipement et de préfinancer ces investissements par la Ville de Strasbourg.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1.2.3 Les équipements publics de superstructure : mise à jour du programme d'équipement public culturel,
- mise à jour de l'article 2.3.4 Le projet d'équipement culturel du secteur COOP.

Modification n°2 du Programme des Équipements Publics

Depuis la modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en septembre 2018, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé pour s'inscrire en cohérence avec les ambitions de transformations écologiques, sociales et démocratiques de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces compléments portent sur l'insertion du nouveau programme des équipements publics de la ZAC Deux-Rives issus de l'évolution du Plan Guide et de la programmation du projet urbain pour répondre au besoin de mixité fonctionnelle des quartiers et pallier aux manquements initiaux. La modification comprend :

- une dédensification des constructions intégrant une meilleure prise en compte des enjeux de résilience climatique et une révision de la programmation afin de réserver aux équipements publics les meilleurs emplacements au sein de ces nouveaux quartiers,
- la création de surfaces supplémentaires aux écoles pour permettre une meilleure réponse aux besoins périscolaires,
- la prise en compte de nouveaux équipements publics financés par la Ville de Strasbourg pour mieux répondre aux besoins des habitants,
- la sortie des parkings publics du programme des équipements publics pour une gestion privative du stationnement,
- la création de surfaces supplémentaires aux espaces publics pour permettre notamment un meilleur rapport à l'eau et l'anticipation de la réalisation des parcs publics en cohérence avec l'arrivée des habitants,
- le recalibrage des phases en fonction des avancées des travaux,
- l'insertion de la participation de l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg pour répondre à ces nouveaux enjeux et à l'évolution du projet de la ZAC Deux-Rives.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- ajout de l'article 2.2 Les équipements publics de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg,
- modification de l'article 2.3 Les équipements d'infrastructure inclus à la concession,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

PROJET

1067 / 2412

Modification n°3 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018 et la modification 2 de décembre 2021, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- le recalage du calendrier de la Passerelle Dusuzeau,
- l'ajustement du calendrier du Parc du Petit Rhin,
- l'intégration de la phase 1 de l'aménagement de l'Espace Égalités dans la salle Hypostyle de la Cave à Vins,
- l'intégration des coûts définitifs des équipements « Coop culture ».

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- ajout de l'article 2.2 Les équipements publics de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg,
- modification de l'article 2.3 Les équipements d'infrastructure inclus à la concession,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

Modification n°4 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018, la modification 2 de décembre 2021 et la modification 3 d'octobre 2023, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- l'intégration au programme de équipements publics de l'aménagement de la T'Rêve dans la petite salle de la Cave à Vins,
- l'intégration au programme des équipements publics de la réalisation de sanitaires à destination de la CTS dans l'opération du Port du Rhin RI6.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

Modification n°5 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018, la modification 2 de décembre 2021, la modification 3 d'octobre 2023 et la modification 4 de juin 2024, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- l'intégration au programme de équipements publics du Collège Deux Rives dont la maitrise d'ouvrage et le financement seront assurés par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics,
- la création de l'article 1.2.3 L'équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace
- la création de l'article 2.3 L'équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace

PROJET

Modification n°6 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018, la modification 2 de décembre 2021, la modification 3 d'octobre 2023, la modification 4 de juin 2024 et la modification 5 de septembre 2024, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- la réorganisation des travaux d'espaces publics en secteurs géographiques et non plus en phases temporelles,
- la suppression du ponton pour le quartier du Port du Rhin,
- l'intégration de mesures conservatoires permettant l'accueil d'une extension du tramway,
- la mise à jour des dates de livraison et des couts des espaces publics à la suite de l'allongement de la concession,
- la mise à jour des dates de livraison et des couts des équipements publics à la suite de l'allongement de la concession,
- la mise à jour du programme du groupe scolaire Starlette,
- l'intégration de l'aménagement d'un espace égalité phase 2 et d'une salle polyvalente dans la salle hypostyle,
- le transfert de la maison de la petite enfance du quartier Starlette au quartier Citadelle,
- la suppression du local espace vert,
- la suppression d'un équipement de sport en extérieur,
- le transfert hors concession en maitrise d'ouvrage Ville de Strasbourg d'un studio de musique et d'un espace France Service,
- la modification de l'implantation géographique du gymnase Deux Rives,
- la modification des implantations géographiques des équipements DSSJ (Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse).

Au regard de ces modifications programmatiques, les modifications du Programme des Équipement Publics de la ZAC apparaissent en bleu dans le texte.

PROJET

1 Le Programme des Équipements Publics

1.1 Plan d'ensemble des équipements publics

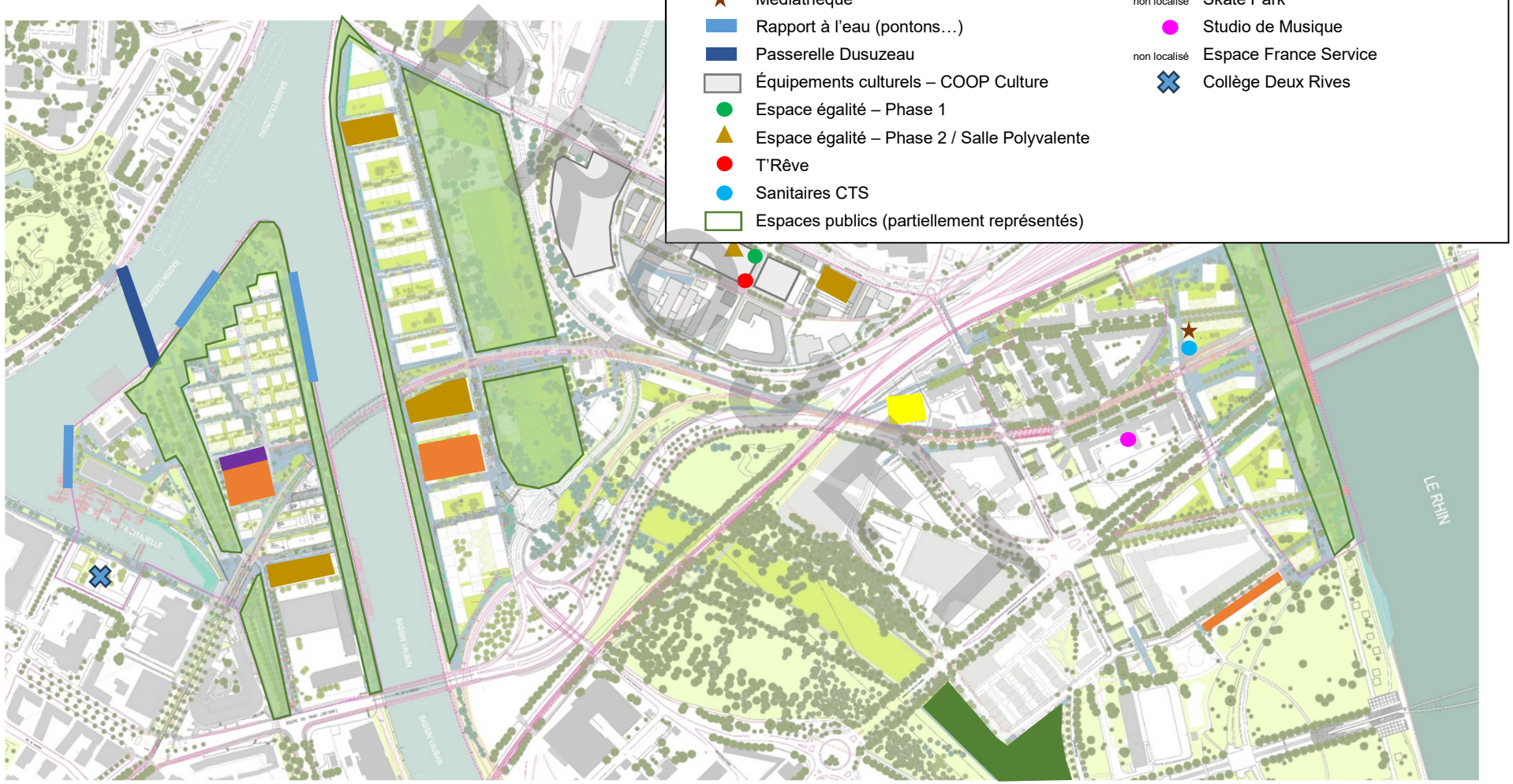

1.2 Tableaux de synthèse

1.2.1 *Les équipements primaires – hors concession*

Valeur des travaux et cout d'opération à juillet 2016
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements primaires ZAC													
Aménagement de la Rue du Péage			18 720 000 €	2022	EMS			17 596 800 €	21 116 160 €	94,00%	1 123 200 €	1 347 840 €	6,00%
Renouvellement canalisation d'eau potable			550 000 €	2019/2027	EMS			550 000 €	660 000 €	100,00%			
Equipements primaires ZAC - Total			19 270 000 €					18 146 800 €	21 776 160 €		1 123 200 €	1 347 840 €	

1.2.2 *Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg – hors concession*

Valeur des travaux et cout d'opération à septembre 2021
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements publics VDS													
Plaine des sports	5 400 m²		1 100 000 €	2027	VDS						1 100 000 €	1 320 000 €	100%
Skate Park			1 500 000 €	2027	VDS						1 500 000 €	1 800 000 €	100%
Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse	250 m² par équipement		3 000 000 €	2027	VDS						3 000 000 €	3 600 000 €	100%
Gymnase			4 200 000 €	2027	VDS						4 200 000 €	5 040 000 €	100%
Studio de musique	100 m²		600 000 €	2027	VDS						600 000 €	720 000 €	100%
Espace France Service	15 m²		80 000 €	2027	VDS						80 000 €	96 000 €	100%
Equipements publics VDS - Total			10 480 000 €								10 480 000 €	12 576 000 €	

PROJET

1071 / 2412

1.2.3 *L' équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace*

VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives, CEA : Collectivité Européenne d'Alsace

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements publics CEA													
Collège Deux Rives	6 000 m²		20 850 000 €	2030	CEA	100 % CEA							
Equipements publics CEA - Total			20 850 000 €										

1.2.4 *Les équipements publics d'infrastructure au sein de la concession*

Valeur des travaux à date prévisionnelle de realisation
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Le cout opération comprend :

- Le cout travaux
- Le cout des différentes études / honoraires / AMO / aléas / frais divers
- Le cout du foncier décomposé comme suit :
  - Le cout d'achat des fonciers par la SPL Deux-Rives dans le cadre de la concession y compris indemnités et frais annexes – PU moyen au m² calculé quartier par quartier
  - Le cout de mise en état sanitaire – PU moyen au m² calculé quartier par quartier
- Le cout d'une révision estimative de 2% / an
- La rémunération du MOA de 8,70% sur l'ensemble des couts précédemment cités (conformément au TCA, la rémunération MOA sera forfaitisé en phase AVP)

NOTA BENE :

- le montant affiché pour la création du poste source pour l'alimentation de la ZAC en HTA correspond à la part aménageur de ces travaux conformément arrête du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février relative à la modernisation et au développement du service public de l'éléctricité,
- les réseaux mis en oeuvre par la SPL Deux-Rives dans le cadre des travaux d'aménagement d'espaces publics seront remis aux différents concessionnaires, le réseau de chauffage urbain n'est pas à la charge du bilan. Il sera, le cas échéant, mis en œuvre par le concessionnaire concerné.

PROJET

1072 / 2412

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Citadelle													
Citadelle Sud	15 137 m²	2 372 206 €	4 420 695 €	2023	EMS	2 599 194 €	58,8%	1 821 501 €	2 185 801 €	41,2%			
Quais Nord	2 327 m²	510 094 €	938 854 €	2027	EMS	551 881 €	58,8%	386 973 €	464 368 €	41,2%			
Venelles Sud	5 202 m²	738 859 €	1 593 050 €	2028	EMS	936 433 €	58,8%	656 617 €	787 940 €	41,2%			
Venelles Nord	18 113 m²	2 855 555 €	5 885 701 €	2033	EMS	3 459 758 €	58,8%	2 425 943 €	2 911 132 €	41,2%			
Place de l'Ecole	2 985 m²	520 531 €	1 184 221 €	2030	EMS	696 114 €	58,8%	488 107 €	585 728 €	41,2%			
Digue de Nantes Nord	11 798 m²	1 755 432 €	3 440 724 €	2027	EMS	2 022 541 €	58,8%	1 418 183 €	1 701 820 €	41,2%			
Parc de la pointe	14 830 m²	2 174 361 €	4 687 232 €	2033	EMS	2 755 269 €	58,8%	1 931 963 €	2 318 356 €	41,2%			
Citadelle Ouest	9 979 m²	2 317 007 €	4 726 349 €	2034	EMS	2 778 263 €	58,8%	1 948 086 €	2 337 703 €	41,2%			
Mur de soutènement du talus		637 267 €	906 272 €	2020	EMS	532 729 €	58,8%	373 543 €	448 252 €	41,2%			
Citadelle - Total	80 371 m²	13 881 312 €	27 783 098 €			16 332 182 €	58,8%	11 450 916 €	13 741 099 €	41,2%			
Starlette													
Quais Sud	5 296 m²	760 414 €	1 625 784 €	2026	EMS	643 944 €	39,6%	981 840 €	1 178 208 €	60,4%			
Quais Nord	6 246 m²	648 530 €	1 110 887 €	2026	EMS	440 003 €	39,6%	670 884 €	805 061 €	60,4%			
Venelles Sud	9 338 m²	1 878 336 €	3 844 559 €	2028	EMS	1 522 762 €	39,6%	2 321 797 €	2 786 156 €	60,4%			
Venelles Centre	5 768 m²	819 394 €	1 781 190 €	2028	EMS	705 498 €	39,6%	1 075 692 €	1 290 830 €	60,4%			
Venelles Nord	10 710 m²	1 404 086 €	3 566 967 €	2034	EMS	1 412 812 €	39,6%	2 154 155 €	2 584 986 €	60,4%			
Route du Petit Rhin Sud	6 158 m²	1 919 834 €	2 857 921 €	2027	EMS	1 131 972 €	39,6%	1 725 949 €	2 071 139 €	60,4%			
Route du Petit Rhin Nord	12 455 m²	2 154 487 €	4 104 344 €	2033	EMS	1 625 658 €	39,6%	2 478 686 €	2 974 423 €	60,4%			
Parc du Petit Rhin Phase 1	41 296 m²	4 300 747 €	11 256 684 €	2026	EMS	4 058 573 €	36,1%	7 198 111 €	8 637 733 €	63,9%			
Parc du Petit Rhin Phase 2	16 625 m²	2 668 882 €	6 114 660 €	2032	EMS	2 421 909 €	39,6%	3 692 751 €	4 431 301 €	60,4%			
Poste source	17 427 m²	149 925 €	1 065 631 €	2028	EMS	422 078 €	39,6%	643 553 €	772 264 €	60,4%			
Starlette - Total	131 319 m²	16 704 635 €	37 328 627 €			14 385 209 €	38,5%	22 943 418 €	27 532 102 €	61,5%			

PROJET

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Coop	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €	2029	EMS	7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Coop - Total	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €			7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Port du Rhin													
Cour des douanes Nord	4 775 m²	1 037 926 €	2 318 158 €	2029	EMS	1 092 223 €	47,1%	1 225 935 €	1 471 122 €	52,9%			
Cour des douanes Centre et Sud	2 807 m²	1 151 518 €	1 697 073 €	2029	EMS	799 593 €	47,1%	897 480 €	1 076 976 €	52,9%			
Parc Nord	6 692 m²	1 259 385 €	2 264 124 €	2027	EMS	1 066 764 €	47,1%	1 197 360 €	1 436 832 €	52,9%			
Entre les ponts	10 508 m²	1 918 620 €	3 156 086 €	2030	EMS	1 487 021 €	47,1%	1 669 065 €	2 002 878 €	52,9%			
Ponton		75 000 €	111 489 €	2030	EMS	52 529 €	47,1%	58 960 €	70 752 €	52,9%			
Sud	12 850 m²	1 033 430 €	1 948 732 €	2028	EMS	918 164 €	47,1%	1 030 568 €	1 236 682 €	52,9%			
Parc Sud	12 579 m²	1 813 350 €	3 127 520 €	2028	EMS	1 473 562 €	47,1%	1 653 958 €	1 984 750 €	52,9%			
Port du Rhin - Total	50 211 m²	8 289 229 €	14 623 182 €			6 889 856 €	47,1%	7 733 326 €	9 279 991 €	52,9%			
Citadelle	80 371 m²	13 881 312 €	27 783 098 €			16 332 182 €	58,8%	11 450 916 €	13 741 099 €	41,2%			
Starlette	131 319 m²	16 704 635 €	37 328 627 €			14 385 209 €	38,5%	22 943 418 €	27 532 102 €	61,5%			
Coop	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €			7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Port du Rhin	50 211 m²	8 289 229 €	14 623 182 €			6 889 856 €	47,1%	7 733 326 €	9 279 991 €	52,9%			
	287 401 m²	44 227 480 €	88 955 378 €			45 128 744 €	50,7%	43 826 634 €	52 591 961 €	49,3%			

VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux-Rives

PROJET

1074 / 2412

1.2.5 *Les équipements publics de superstructure au sein de la concession*

Le cout opération comprend :

- Le cout travaux
- Le cout des éventuels équipements et/ou mobilier tel que décrit dans les paragraphes suivants
- Le cout des différentes études / honoraires / AMO / aléas / frais divers
- Le cout du foncier décomposé comme suit :
    - Si l'équipement se situe sur un foncier SPL :
        - Si l'équipement est pris en charge par la SPL ou par l'EMS :
            - Cout du foncier nul
        - Si l'équipement est pris en charge par la VDS
            - Charge foncière de 190 € HT/m² sdp valeur 07/2016 indexable sur ICC, soit hypothèse retenue dans le présent programme des équipements publics 248 €/m² SDP
    - Si l'équipement se situe sur un foncier VDS / EMS :
        - Seuls d'éventuels frais de mise en état sanitaire seront imputés à l'opération. Les collectivités traiteront entre elles les régularisations foncières selon leurs compétences.
- Le cout d'une révision estimative de 2% / an
- La rémunération du MOA sur l'ensemble des couts précédemment cités (conformément au TCA, la rémunération MOA sera forfaitisé en phase AVP) :
    - Groupes Scolaires : 3,70%
    - Parkings : 5,70%
    - Passerelle Dusuzeau : 3,70%
    - Espace Egalité Phase 1 : 15 000 € HT
    - Espace Egalité Phase 2 / Salle Polyvalente : 5%
    - T'Rêve : 29 950 € HT
    - Médiathèque : 3,96%
    - Sanitaire CTS : 5 000 € HT
    - Maison de la petite enfance : 3,96%
    - Coop Culture : 897 952 € HT

La présente version du PEP ne modifie pas les couts des équipements suivants :

- Groupe Scolaire Citadelle
- Ecole maternelle Port du Rhin
- Maison de la Petite Enfance

Il conviendra donc de mettre à jour ces couts lors du lancement des opérations en prenant en compte les évolutions des couts de construction depuis les estimations financières initiales et les modifications programmatiques.

PROJET

1075 / 2412

Equipement	Surface indicative (SDO)	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Groupe Scolaire Starlette	2 442 m²	6 959 700 €	11 155 735 €	2030	VDS	11 155 735 €	100%						
Groupe Scolaire Starlette - PV passif	2 442 m²	366 300 €	587 144 €	2030	VDS						587 144 €	704 573 €	100%
Groupe Scolaire Starlette - mobilier			641 162 €	2030	VDS						641 162 €	769 394 €	100%
Périscolaire y compris restauration	1 442 m²	4 326 000 €	7 824 482 €	2030	VDS						7 824 482 €	9 389 379 €	100%
Maternelle Port du Rhin	2 414 m²	5 173 307 €	6 776 178 €	2032	VDS	6 776 178 €	100%						
Périscolaire sans restauration	482 m²	1 084 000 €	1 514 829 €	2032	VDS						1 514 829 €	1 817 795 €	100%
Groupe Scolaire Citadelle	2 038 m²	4 580 000 €	5 999 043 €	2031	VDS	5 999 043 €	100%						
Périscolaire sans restauration	482 m²	1 170 000 €	1 627 475 €	2031							1 627 475 €	1 952 970 €	100%
Parking Starlette Sud	496 m²	7 197 256 €	9 084 747 €	2024	EMS	9 084 747 €	100%						
Parking Citadelle Sud	432 m²	5 985 739 €	6 992 522 €	2022	EMS	6 992 522 €	100%						
Parking Starlette Nord	604 m²	9 060 000 €	13 200 355 €	2032	EMS	13 200 355 €	100%						
Parking Coop	603 m²	8 270 000 €	10 308 006 €	2023	EMS	10 308 006 €	100%						
Passerelle Dusuzeau		10 255 800 €	13 436 000 €	2026	EMS	1 101 752 €	8,2%	12 334 248 €	14 801 098 €	91,8%			
Espace Egalité Phase 1	767 m²	156 355 €	211 953 €	2023	VDS						211 953 €	254 344 €	100%
Espace Egalité Phase 2 - Salle polyvalente	1 562 m²	1 290 242 €	1 917 169 €	2026	VDS						1 917 169 €	2 300 603 €	100%
T'Rêve	575 m²	326 936 €	416 003 €	2024	VDS						416 003 €	499 204 €	100%
Médiathèque	800 m²	3 332 000 €	3 929 539 €	2028	VDS						3 929 539 €	4 715 447 €	100%
Sanitaire CTS	5 m²	20 000 €	25 000 €	2028	EMS			25 000 €	30 000 €	100%			
Maison de la petite enfance - Citadelle	1 250 m²	3 445 920 €	4 910 000 €	2031	VDS						4 910 000 €	5 892 000 €	100%
Coop Culture	18 859 m²		25 422 633 €	2023	VDS	1 932 120 €	7,6%				23 490 513 €	28 188 616 €	92,4%
			1 053 551 €	2023	VDS						1 053 551 €	1 264 261 €	100%
						66 550 457 €		12 359 248 €	14 831 098 €		48 123 820 €	57 748 584 €	

PROJET

1.3 Participations des collectivités aux équipements publics de la ZAC

Les participations des collectivités aux équipements publics sont fonction de leurs compétences respectives et/ou des demandes programmatiques spécifiques.

Ainsi, pour les équipements publics :

- Les groupes scolaires et écoles sont à la charge de la concession,
- Les périscolaires y compris restaurations, le mobilier, la plus-value pour la réalisation d'équipements passifs sont à la charge de la Ville de Strasbourg,
- Les parkings sont à la charge de la concession,
- La passerelle Dusuzeau est à la charge de l'EMS pour 91,8% et de la concession pour 8,2%,
- L'espace égalité phase 1, l'espace égalité phase 2 / salle polyvalente, la T'Rêve, la médiathèque, la maison de la petite enfance sont à la charge de la Ville de Strasbourg,
- Les sanitaires CTS sont à la charge de l'EMS,
- L'équipement Coop Culture et à la charge de la Ville de Strasbourg pour 92,4% ainsi que pour 100% des aménagements complémentaires, et à 7,6% à la charge de la concession.

Concernant les espaces publics, la présente modification réorganise les travaux des espaces publics en secteurs géographiques et non plus en phases temporelles pour une meilleure organisation des remises en gestion et rétrocessions foncières. Ainsi, le taux de participation de l'EMS a été calculé en fonction du taux moyen quartier par quartier de participation validé dans l'avenant 4 du traité de concession. Ce taux a été majoré pour l'opération Starlette – Parc du Petit Rhin Phase 1 du fait de la demande de la collectivité de mettre en place des mesures conservatoires en vue d'une éventuelle prolongation de la ligne de tramway F. Les détails sont indiqués dans le tableau en annexe.

PROJET

2 Descriptions

2.1 Les aménagements de la rue du Péage

Le projet de la nouvelle rue du Péage est porté par l'Eurométropole et répond à plusieurs objectifs urbains :

- maintenir la **fonctionnalité de la Liaison Inter-Ports**,
- s'inscrire dans **un profil et un paysage urbain qualitatif** en cohérence avec les aménagements prévus sur la ZAC Deux Rives,
- gérer une **relation fonctionnelle avec le tramway** qui passera au-dessus de la voirie,
- prendre en compte l'échelle humaine (piétons, cyclistes, habitants …) pour que cette voie ne soit pas perçue uniquement comme un axe de transit subi, mais comme **un élément urbain à part entière** (franchissements, lumières, bancs, usages…),
- La future rue du Péage, d'une longueur d'environ 800 m reliera la rue de Lübeck, au nord, à la rue du Rhin Napoléon, au sud, à la hauteur de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées. L'aménagement paysager aura pour fonction de minimiser l'impact de la circulation tout en contribuant à intégrer cette infrastructure dans son futur environnement, dans l'esprit d'un boulevard urbain paysager.



PROJET

2.2 Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg

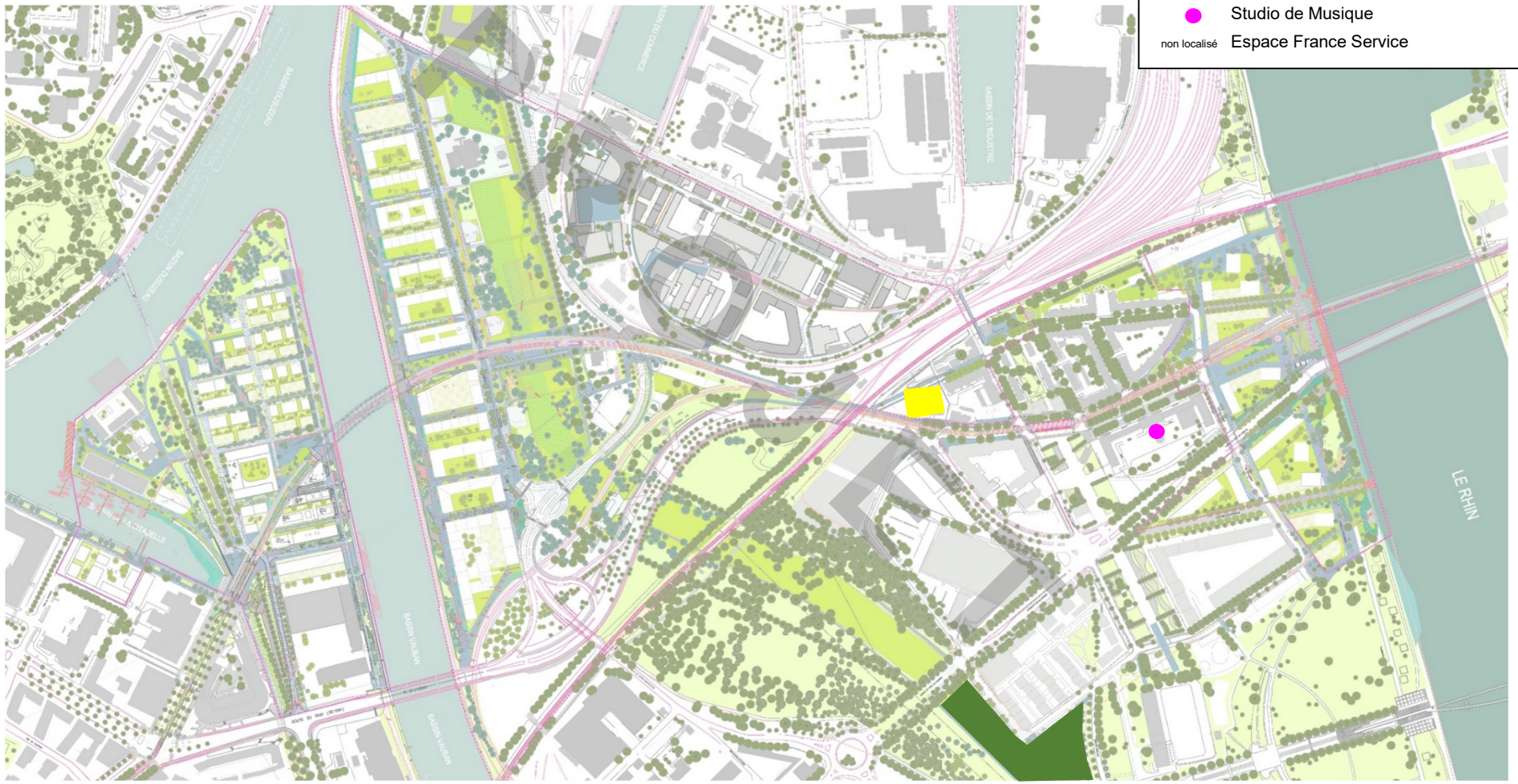

1079 / 2412

Les équipements publics listés ci-après sont portés par la Ville de Strasbourg et sont intégrés au projet urbain d'ensemble :

2.2.1 *Antennes CSC/CMS*

Du fait du nouveau bassin de population créé par la réalisation de la ZAC, les services de la Direction de la Solidarité, de la Santé et de la Jeunesse ont évalué un besoin d'implantation d'antennes CSC (centre sociaux-culturels) et/ou PMI/CMS (centre médicaux-sociaux).
En effet, l'arrivée de nouveaux habitant-e-s à terme, et notamment une population jeune, va entraîner des besoins en matière périscolaire, qui pourraient nécessiter que des rez-de-chaussée d'opérations immobilières soient réservés à des antennes de CSC.
De plus, en raison du profil démographique des futurs arrivant-e-s sur le territoire – des ménages plutôt jeunes et probables parents - la place de la PMI (protection maternelle et infantile) sera particulièrement importante (consultation de nourrissons notamment, mais aussi pesées et suivi de situations particulières, vaccinations...).
Par ailleurs le taux de logements sociaux ou à accession sociale (30%), sans préjuger de la situation des occupant-e-s, entrainera probablement une demande croissante d'interventions sociales liées au maintien dans le logement, mais aussi un besoin en suivi d'insertion (RSA, accès à l'emploi, problèmes de garde ou de formation...).
Les antennes CSC/CMS dont les programmes et implantations restent à définir sont donc inscrits aux équipements prévus par la Ville de Strasbourg.

2.2.2 *Gymnase*

Un gymnase est prévu sur le territoire en lien avec la programmation d'un collège franco-allemand à proximité. Cette structure pourra être mutualisée avec les besoins des groupes scolaires et des habitants de la ZAC.

2.2.3 *Plaine des sports*

Ce projet vise à créer un espace extérieur multisports. Il doit permettre d'en enrichir les usages sportifs et de le rendre plus inclusif et équitable.
Un programme a été défini avec les services de l'Eurométropole et le projet d'équipement a fait l'objet d'études préalables avec l'agence TER, en lien avec les services de l'Eurométropole. Il prévoit un préau couvert avec terrains de volley et basket, une potence de boxe, une aire enherbée pour la pratique du football, une estrade de danse, des tables de ping-pong, une boîte à jeu et des vestiaires.

2.2.4 *Skate-park*

Ces projets visent à enrichir les usages et développer les activités sportives dans le périmètre de la ZAC. L'implantation de ces activités n'étant pas encore stabilisé, ils ne figurent pas sur la carte des équipements, il est toutefois prévu de les disposer afin d'agrémenter les espaces publics réalisés (sur le parc de la Citadelle, aux abords des Rives du Rhin, dans le Parc du Petit Rhin…) pour répondre aux besoins de tous les habitants.

2.2.5 *Studio de musique*

Un espace permettant les pratiques artistiques amateurs (studio de musique) s'implanteront en proximité immédiate du quartier prioritaire du Port du Rhin. Afin de mutualiser les équipements publics de la Ville de Strasbourg, ce projet trouvera sa place lors de la réhabilitation du l'école du Rhin, dont le transfert des classes de maternelles à la nouvelle école en bordure du Jardin des Deux Rives permettra de libérer les espaces nécessaires à l'implantation d'un espace de pratiques artistiques libres.

2.2.6 *Espace France Service*

Pour compléter l'offre de services publics du quartier du Port du Rhin, l'implantation d'un espace France Service est envisagé. Son implantation définitive reste à valider.

PROJET

1080 / 2412

Pour l'ensemble de ces équipements, et afin de satisfaire à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de ZAC comprend le projet de programme des équipements publics à réaliser sur le territoire, ainsi que les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissement publics. Le dossier comprend les pièces faisant état de l'accord entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et la SPL Deux-Rives sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, leur participation au financement via la délibération de la Ville de Strasbourg du 31 janvier 2022 inscrivant l'ensemble des équipements au plan pluriannuel d'investissement.

2.3 L'équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace

L'équipements public ci-après est porté par la Collectivité Européenne d'Alsace et est intégré au projet urbain d'ensemble dans le cadre de la présente modification :

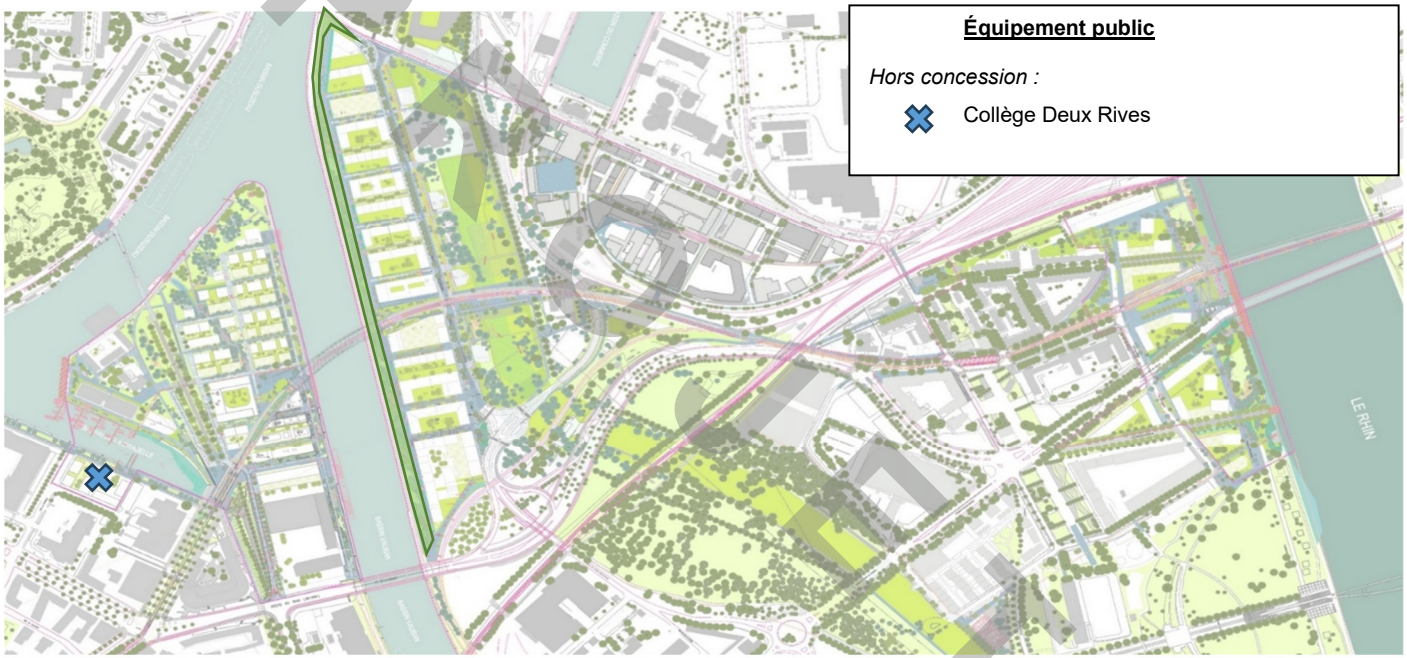

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des Deux Rives et de l'évolution démographique afférente à la création de nouveaux logements, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec la SPL Deux Rives, aménageur de la ZAC des Deux Rives, ont travaillé depuis 2019 sur l'implantation d'un nouveau collège dans le périmètre de la ZAC des Deux Rives.

Il ressort des différentes études préalables que l'établissement à construire devra permettre l'accueil de 600 élèves et aura une vocation franco-allemande. Les besoins identifiés en termes de foncier sont de l'ordre de 5 000 m² à 6 000 m² pour le développement d'une surface de plancher de l'ordre de 6 000 m².

PROJET

2.4 Les équipements d'infrastructure (espaces publics) inclus à la concession

La structure urbaine de la ZAC Deux-Rives s'appuie sur le socle géographique préexistant. Les quartiers sont implantés sur les anciennes îles alluviales. Les anciens bras du Rhin dessinent un réseau d'espaces publics structurants. À l'échelle de la métropole strasbourgeoise, ce maillage permet d'instaurer un connecteur écologique efficace entre la Forêt de Neuhof et la Forêt de la Robertsau.

2.4.1 *S'appuyer sur le socle géographique préexistant*



Les digues

Les digues des infrastructures marquent le paysage du port par leur orientation nord-sud. Les doubles alignements d'arbres (tilleuls, peupliers, ormes) sont préservés ou replantés si nécessaire. Par leur position surélevée par rapport à la ville, les digues offrent un point de vue privilégié sur le territoire des Deux-Rives. La régularité des plantations cadre les vues et amplifie la présence de la digue.



Les allées

Les allées sont organisées perpendiculairement aux rives et guident le visiteur jusqu'à l'eau. Largement plantées et préservées de la circulation automobile, elles offrent aux habitants des espaces de proximité appropriables et au contact direct des logements. Les essences sélectionnées sont choisies pour la légèreté des feuillages. Le dégagement des branches basses permet de maintenir les vues sur les rives. Des haies arbustives assurent la transition entre espace public et espace privé.

Les rives

Les rives accompagnent les anciens bras du Rhin. Le long du Rhin canalisé, du bassin Vauban ou de l'ancien lit du Petit Rhin, elles se déclinent en fonction des spécificités des quartiers. Une végétation hygrophile se développe librement (port libre, cépées). Les espèces endogènes sont favorisées pour reconstituer un écosystème proche des ripisylves du Rhin.

PROJET

2.4.2 *Les espaces publics structurants*

L'aménagement des berges du Rhin

L'aménagement des berges du Rhin est le prolongement logique du Jardin des Deux-Rives. D'une largeur de 60 mètres il permet d'articuler les nouveaux développements urbains avec le fleuve. Une succession de « plages » inondables proposent une nature accessible aux habitants. Cet aménagement contribue à la gestion des eaux pluviales du quartier à ciel ouvert et amplifie la biodiversité caractéristique des berges. Entre le pont de l'Europe et le pont du tram, un vaste belvédère donne à voir le fleuve et absorbe les dénivellations des infrastructures.

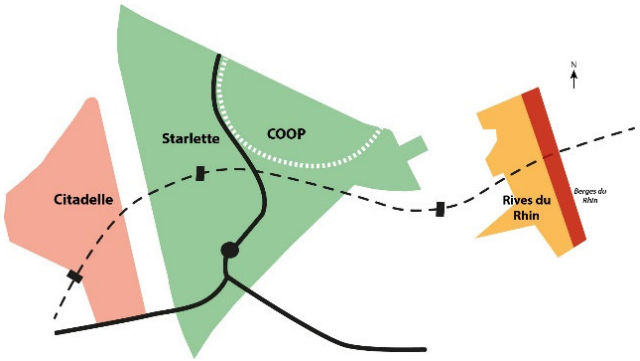

L'aménagement du petit Rhin

Implanté en lieu et place de l'ancien canal du Petit Rhin, cet aménagement tire parti d'un sol instable et difficilement valorisable. La végétation endémique se développe à l'image des rieds alsaciens.

Le caractère sauvage de cette pièce de nature est préservé par une gestion extensive. Des espaces récréatifs et sportifs contribuent par leur programmation à son activation.



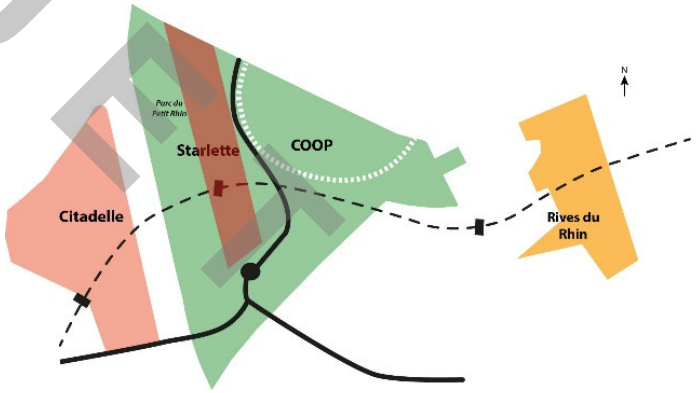

PROJET

Les quais du bassin Vauban

Les quais de Citadelle et de Starlette se font face de part et d'autre du Bassin Vauban. Côté Citadelle, un quai planté polyvalent de 20 mètres de large sert de dégagement en contrepoint à la domesticité des allées. Côté Starlette, un parc linéaire bordé d'une terrasse se déploie tout le long du quartier. Les murs perrés du bassin sont conservés en l'état sans être impactés par le projet et les possibilités de mise en avant d'un rapport à l'eau par l'aménagement de pontons et/ou d'équipements permettant d'approcher les bassins seront réalisés sur la presque Citadelle



PROJET

La digue de la route de Nantes et la passerelle Dusuzeau

Trait d'union entre le quartier Esplanade et quartier du Neudorf, la digue de la route de Nantes et la passerelle Dusuzeau restituent une continuité urbaine altérée à la suite de la destruction du pont Tarade. La continuité des itinéraires piétons et cyclables est assurée afin de renforcer le maillage des modes doux à l'échelle de l'agglomération. Les alignements de tilleuls existants sont préservés.

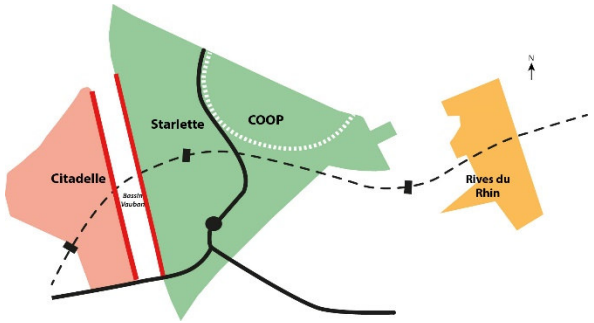

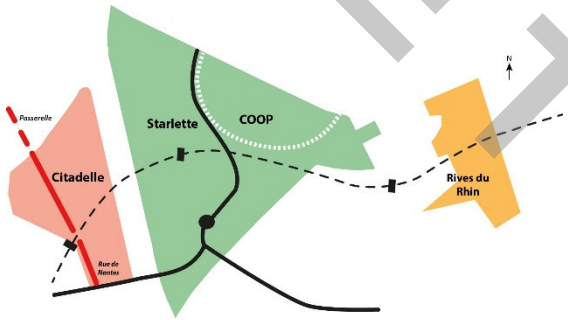

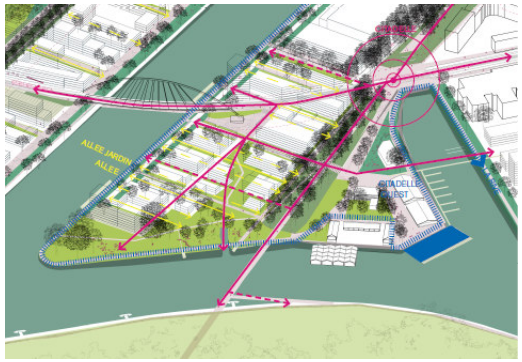

La proue/pointe Citadelle

En vis-à-vis du parc de la Citadelle, cette rive se connecte à la digue de Nantes et au site planté de Citadelle Ouest pour former un grand parc dans le quartier largement planté et au contact direct des logements. Le caractère exceptionnel de la proue, à la confluence de deux bassins majeurs du port en fait un lieu singulier en retrait par rapport à la ville.



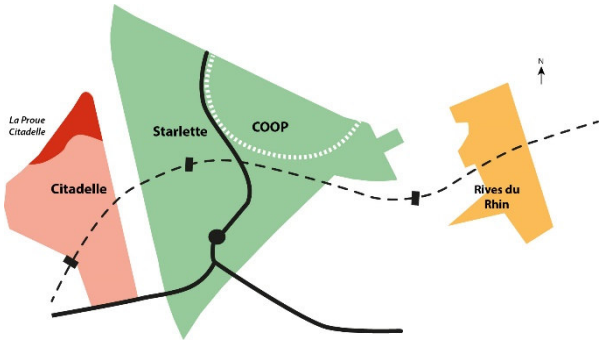

Les aménagements de la COOP

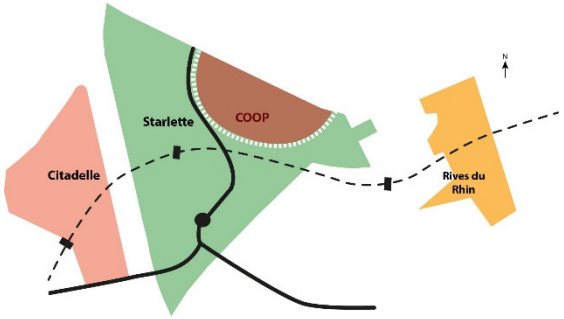

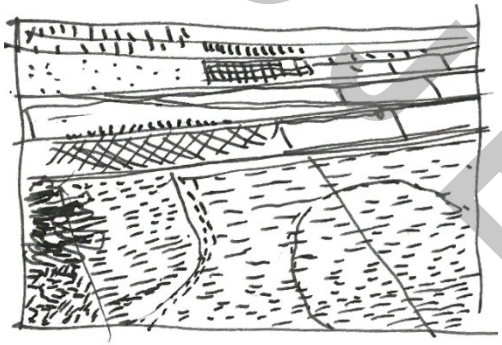

L'existant est le point de départ du projet et c'est à partir de ce qui est là que se dessinent les aménagements. Les sols existants restaurés et amendés, à partir des pavés un arlequin de textures de matières est composé. Les niveaux sont respectés.

Un réseau de rues, d'allées, de places, de passages et de cours accompagne la géométrie des bâtiments. Ce ne sont pas seulement des lieux où l'on passe mais où il se passe quelque chose. On favorise la flexibilité des usages. Les modes doux y sont privilégiés.

Des jardins partagés accompagnent la liaison entre le port sud et nord, le long de la rue du péage pour former le croissant des jardins. Aux abords des bâtiments des jardins de proximité sont aménagés, cours-jardins, petits squares, ils constituent des salons de plein-air. Lieux de détente et d'activités extérieures.

PROJET



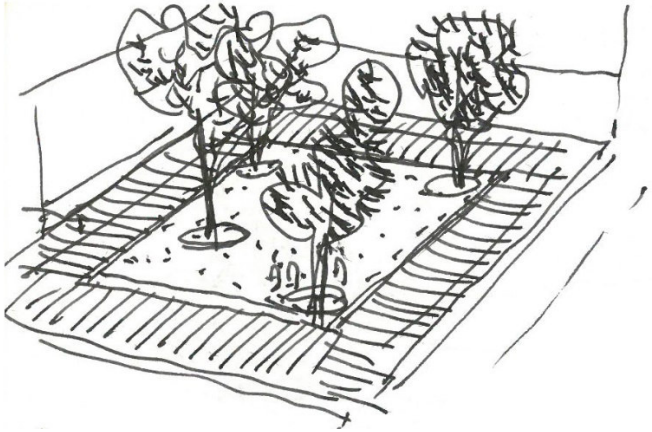

PROJET



Les arbres existants sont préservés, de nouveaux sujets sont plantés. Arbres isolés ou bosquets, ils dessinent un paysage naturaliste.

L'éclairage est réalisé à partir des bâtiments et en particulier en utilisant les auvents et les avancées dans l'esprit des seuils vivants.

L'anneau de la COOP forme une boucle de circulation automobile de desserte depuis un point d'entrée et de sortie situé au centre de la rue du Port du Rhin en prolongement de la rue de la Minoterie et complété par un point d'accès à l'extrémité est de la rue du Port du Rhin. Cette boucle établie parallèlement à la rue du Port du Rhin, épouse la courbure de la rue de la Coopérative. Pour créer une liaison de plain-pied avec la station de tramway « StarCoop », le niveau de la rue de la Coopérative est légèrement relevé.

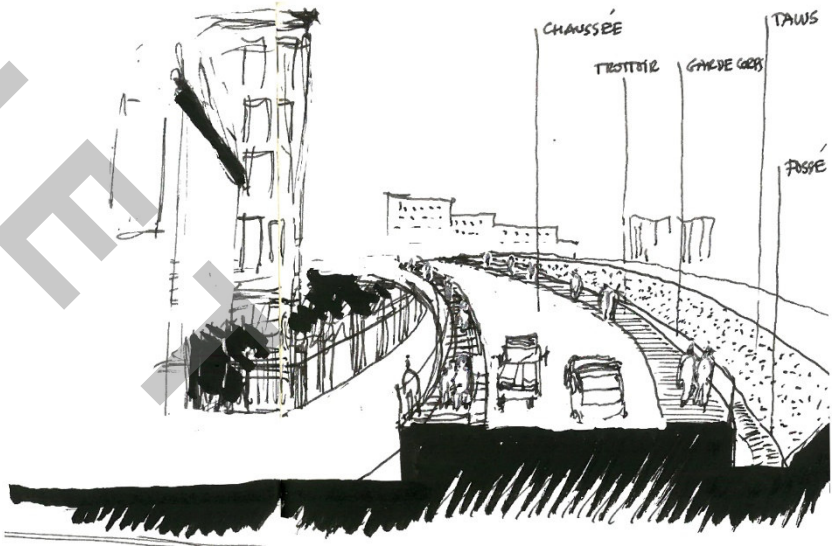

2.4.3 *Plan de sectorisation Citadelle*

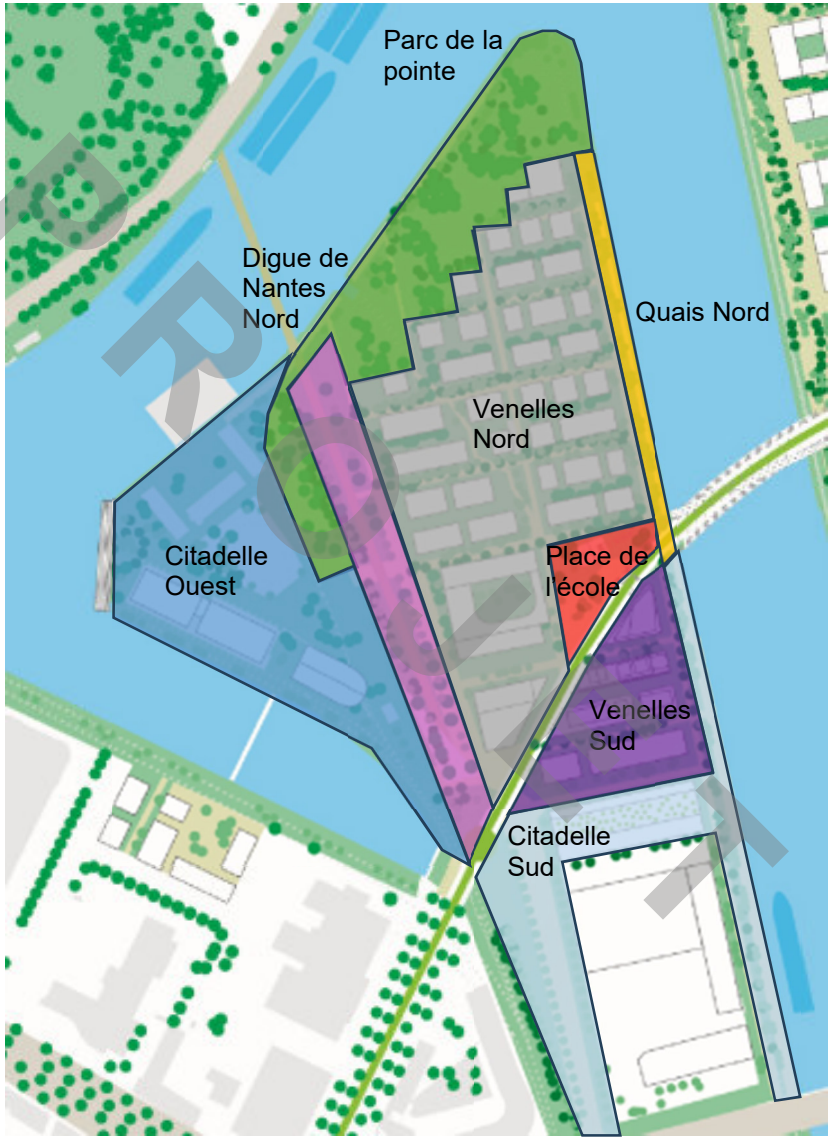

1087 / 2412

2.4.4 *Plan de sectorisation Starlette*



Projet

2.4.5 *Plan de sectorisation Coop*

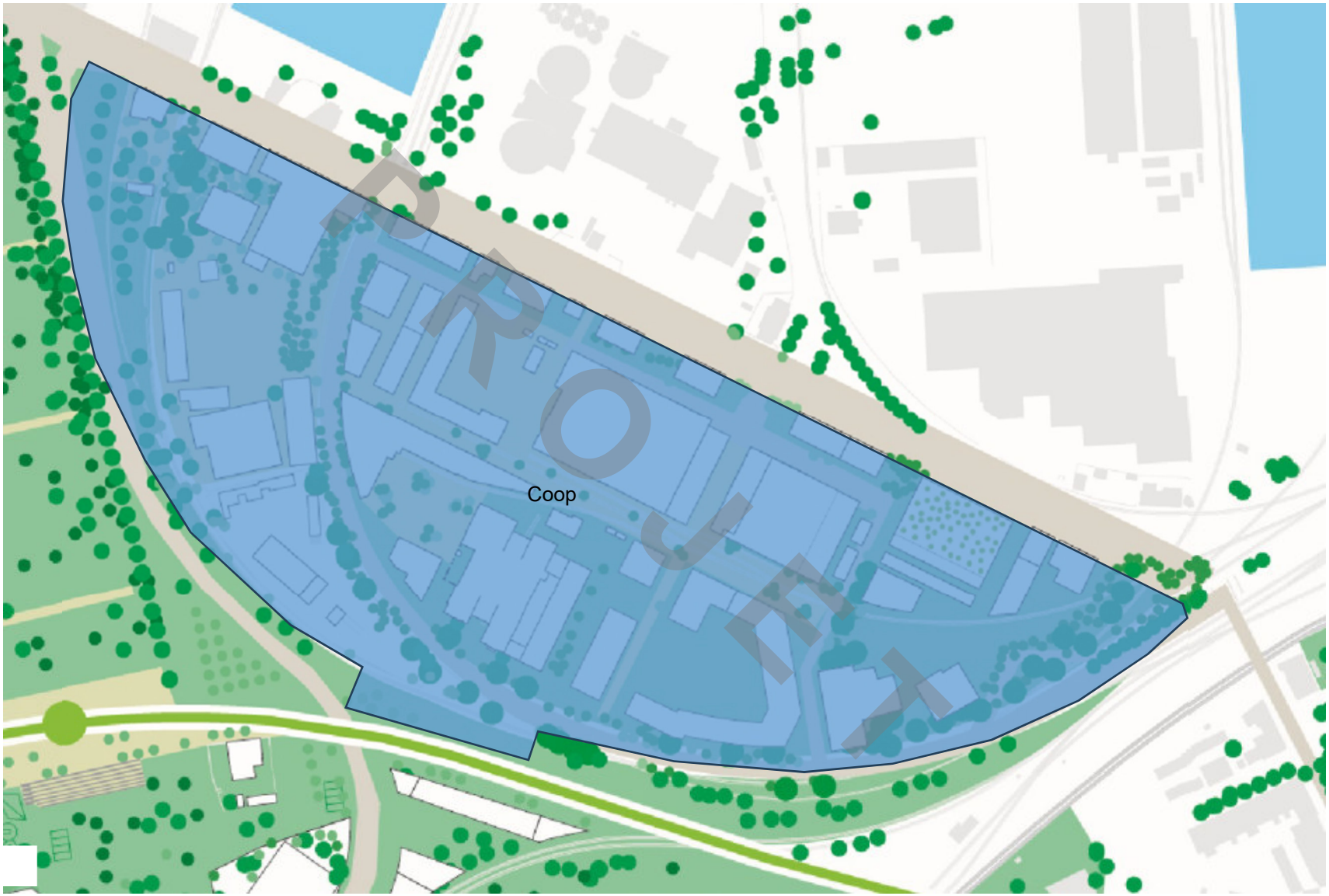

1089 / 2412



NB : le ponton du secteur « Ponton » a été supprimé. Un aménagement sera travaillé lors de la réalisation du nouveau pont de l'Europe permettant un accès entre les parcs nord et sud en bordure du Rhin.

2.5 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession

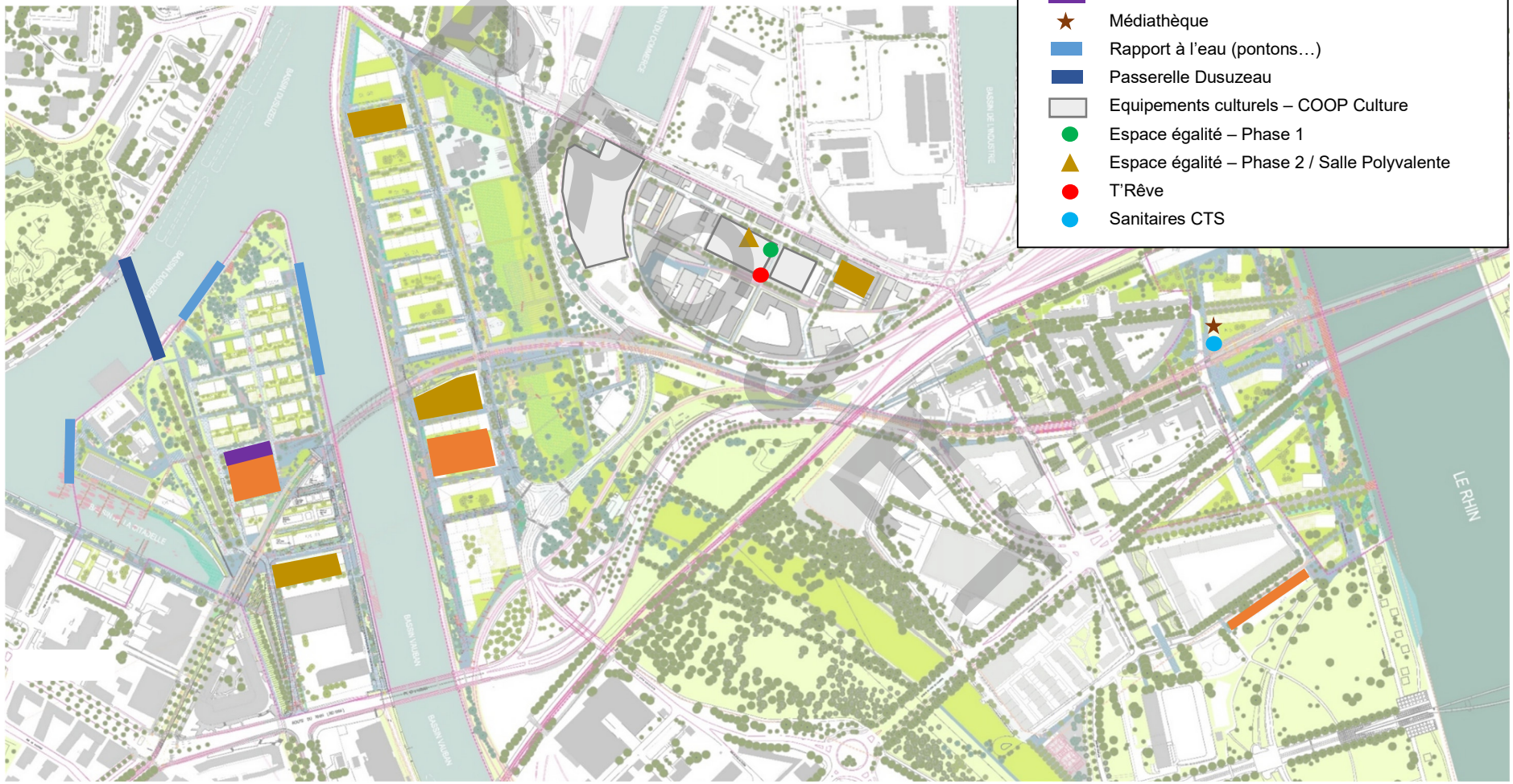

2.5.1 *Ecoles*

Les besoins scolaires ont été évalués à 27 classes en maternelle ou primaire pour l'ensemble du programme de la ZAC. Les classes seront ventilées en trois groupes scolaires :

- Un groupe scolaire de 12 classes (7 classes de primaire et 5 classes de maternelle) implanté sur le secteur sud de Starlette,
  Construction passive, mobilier, cuisine, logement RTS sont intégrés à l'estimation financière du PEP.
- Une école maternelle de 7 classes implantée en dehors du périmètre de la ZAC en lisière du Jardin des Deux Rives. La construction de cette école aura pour effet une réorganisation des classes sur le secteur Rives du Rhin, notamment un transfert des classes de maternelle de l'actuel groupe scolaire du Port du Rhin vers l'équipement construit par la SPL Deux-Rives. Le groupe scolaire du Port du Rhin conservera quant à lui les besoins liés aux classes de primaire.
  Construction passive, mobilier, cuisine, logement RTS ne sont pas intégrés à l'estimation financière du PEP.
- Un groupe scolaire de 8 classes (5 classes de primaire et 3 classes de maternelle) implanté au cœur du secteur Citadelle en lien avec le tramway et la place de la pile.
  Construction passive, mobilier, cuisine, logement RTS ne sont pas intégrés à l'estimation financière du PEP.

2.5.2 *Parkings*

Pour répondre à la politique de stationnement innovante et volontaire voulue pour la ZAC Deux-Rives, quatre parkings silos publics seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives et implantés au sein des secteurs Citadelle, Starlette et COOP.
Ces parkings silos répondent à un besoin expertisé, en cohérence avec le Programme des Équipements Publics et le Programme Global des Construction de la ZAC, de 2 286 places réalisées.
Leurs implantations ont été étudiées pour répondre à la fois :

- A la volonté affichée d'une circulation apaisée et limitée au sein de ces secteurs,
- Au confort d'usage pour les habitants,
- A l'opportunité de pouvoir associer à ces ouvrages divers services aux habitants, tels que des commerces de proximité, des services de conciergerie…

2.5.3 *Périscolaires*

Chaque établissement scolaire sur la ZAC Deux-Rives bénéficiera d'une superficie supplémentaire pour la création des espaces dédiés aux besoins périscolaires dans l'établissement. Ces surfaces correspondent à la réalisation des espaces d'accueil, de bureaux associés au périscolaire et l'ensemble des équipements de restauration. En complément, mutualisées avec les besoins des écoles, sont prévues deux salles d'activités et une salle d'évolution y compris ses locaux annexes.

Les surfaces dédiées sont les suivantes :

- Groupe scolaire Starlette : 1 442 m²
- Ecole maternelle du Rhin : forfait de 482 m² à ajuster au lancement de l'opération selon les hypothèses de l'avenant 4
- Groupe scolaire Citadelle : forfait de 482 m² à ajuster au lancement de l'opération selon les hypothèses de l'avenant 4

Les périscolaires sont intégralement financés par une participation de la Ville de Strasbourg au bilan d'aménagement et sont inscrits dans le programme des équipements publics au titre de la concession.

Les écoles et les espaces de périscolaire étant imbriqués à chaque fois dans une même opération, il est convenu avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole que ces équipements seront intégralement remis en ouvrage, et donc intégrés au patrimoine de la Ville de Strasbourg via une convention tripartite entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la SPL Deux-Rives.

PROJET

2.5.4 *Maison de la Petite enfance*

À l'échelle du territoire, les besoins en maisons de la petite enfance (MPE) ont été évalués au nombre de deux, avec une capacité de 60 berceaux par établissement. Une première maison de la petite enfance est prévue sur le quartier Citadelle. Celle-ci sera imbriquée avec le groupe scolaire. Une réserve foncière est également prévue sur Starlette (îlot ST6c) pour une seconde maison de la petite enfance à terme.
Tout comme le périscolaire, cet équipement sera intégralement financé par une participation de la Ville de Strasbourg au bilan d'aménagement et sera inscrit dans le programme des équipements publics au titre de la concession.

2.5.5 *L'Espace égalité – Phase 1*

Afin de permettre l'activation du bâtiment de la Cave à Vins et de répondre aux besoins de relocalisation de l'Espace Égalité au sein du patrimoine de la Ville de Strasbourg, la SPL Deux Rives aménagera une partie de la Salle Hypostyle (RdC de la Cave à Vins). Ces aménagements permettront de répondre au programme transmis par la Collectivité. Des travaux de cloisonnement, d'adaptation des équipements électriques / SSI / fluide et de finition (peinture / menuiserie) sont à prévoir. Les opérations de déménagement et réaménagement des équipements de scénographie restent à la charge des équipes gestionnaires de l'Espace Égalité.

2.5.6 *L'Espace Egalité – Phase 2 / La salle polyvalente*

Le bâtiment de la Cave à Vins a été réhabilité en 2022 dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Deux-Rives.
La salle hypostyle, d'environ 1 500 m², située au rez-de-chaussée du bâtiment, a été désignée pour accueillir l'espace égalité et une salle polyvalente de quartier.
L'espace égalité accueillera des visiteurs en semaine tout au long de l'année, avec un public essentiellement composé de scolaires mais aussi des professionnels de manière ponctuelle.
La salle polyvalente sera à destination de la vie du quartier, elle devra ainsi rendre possible l'organisation des activités des associations mais aussi d'évènements pour les habitants. Elle sera dimensionnée pour 150 personnes dans une configuration « assis » et 300 personnes dans une configuration « debout ».

2.5.7 *La T'Rêve*

Cet équipement est actuellement situé dans l'ancien foyer Saint Joseph à Koenigshoffen. Il est aujourd'hui utilisé comme accueil de jour pour les personnes en situation de vulnérabilité et propose un accompagnement social, des casiers, des lieux de repos et des sanitaires. Il nécessite toutefois des travaux importants de réhabilitation dont un incendie a rendu leur réalisation plus urgente. Au regard de ces éléments, la Ville de Strasbourg a souhaité trouver un site transitoire afin d'organiser une continuité d'accueil impérative. La Ville de Strasbourg s'étant porté acquéreur du volume dit de la « petite salle » au sein du bâtiment de la cave à vins en 2023 et sa programmation définitive étant en cours d'élaboration, la collectivité a choisi d'installer la T'Rêve dans cet espace.
Les nouveaux locaux de la T'Rêve se veulent accueillants, rassurants « comme à la maison ». Il s'agit de développer un espace de répit de jour où l'on peut être à la fois isolé mais dans le collectif. Les personnes migrantes y trouveront ainsi repos, convivialité, conseils et services.
Il s'agit donc de créer un lieu fédérateur, respectueux des trajectoires de vie de chacun, développant plusieurs typologies d'espaces : Accueil, Convivialité, salon – détente, salles de repos, espaces d'animation et services (bagagerie, douches, buanderie)
L'accès sera contrôlé par du personnel et les concepteurs veilleront à permettre la relation la plus harmonieuse possible avec les riverains : intimité, réduction des co-visibilités… également pour les espaces extérieurs.

2.5.8 *Les sanitaires du réseau de transport urbain*

Dans le cadre du fonctionnement du réseau urbain de la métropole, l'exploitant du réseau de transport urbain (CTS) S a exprimé le besoin de créer un local sanitaire au droit du terminus partiel de la ligne D au port du Rhin. Il est ainsi proposé d'intégrer ce local dans le bâtiment dit « Ri6 ». Ce local de 4 m² sera rétrocédé à l'EMS qui le mettra à disposition de l'exploitant selon des modalités à convenir entre les deux parties.

PROJET

2.5.9 *La médiathèque*

Une médiathèque de quartier viendra compléter les équipements publics du Port du Rhin. Cette médiathèque sera située au RDC de l'opération Ri6 en proximité immédiate de l'école du Rhin et avec une visibilité forte depuis le tram et la rue Jean-Monnet. Elle devra avoir une surface d'environ 800 m². Le mobilier devra être prévu dans le cadre de la concession. Les collections seront à la charge de la collectivité.

2.5.10 *Passerelle « Dusuzeau »*

Élément fort de lien avec le parc de la Citadelle et le centre-ville de Strasbourg (trottoir sud du quai des Belges), cette passerelle uniquement dédiée aux modes doux restitue une continuité urbaine altérée à la suite de la destruction du pont Tarade. Cette continuité des itinéraires piétons et cyclables participe au renforcement du réseau modes doux à l'échelle de toute l'Eurométropole.

L'accès quai des Belges pourra être réaménagé tout en permettant la bonne liaison avec les continuités piétonnes et cycles le long de l'eau. La passerelle doit être conçue comme un grand belvédère. Celle-ci doit mener à l'entrée du Parc de la Citadelle.
La mise en place et la passerelle ne devra pas porter atteinte au maintien des arbres présents sur site.
La rampe devra se situer à 5 m maximum du quai des Belges. Un élément particulier devra être mise en œuvre afin d'occulter le dessous de la rampe à partir des 2.75 m praticable.
Sur 171 m de long, la passerelle « modes actifs » devra s'inscrire dans le vocabulaire portuaire et strasbourgeois. Sur 6 m de large, cycles et piétons pourront relier la station de tram Citadelle et le Parc de la Citadelle directement.



PROJET

2.5.11 *Le projet d'équipement culturel du secteur COOP*

Au sein du projet d'aménagement des Deux-Rives, le site de l'ancien siège des Coopérateurs d'Alsace bénéficie d'un attachement fort des Strasbourgeois de par son histoire et sa symbolique.

Ce site exceptionnel a vocation à être le creuset d'une nouvelle approche de la cité, inspirée par l'esprit coopératif, développant de nouvelles mixités entre cultures, vie sociale et économies, où innovation, création et esprit d'initiatives permettent de tester et d'inventer de nouveaux modes de vivre et d'entreprendre. Les activités qui y seront développées s'appuieront sur des initiatives créatives, caractérisées par le décloisonnement des approches et pratiques. La fertilisation croisée de talents issus des champs de l'art, de la culture et de l'économie, notamment créative, sociale et solidaire, y sera recherchée.

Par la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, la Ville de Strasbourg, en lien avec l'Eurométropole Strasbourg et la SPL Deux-Rives, a souhaité garantir les conditions de la préservation patrimoniale des lieux, assurer les conditions d'émergences de projets novateurs, privés comme publics, ouvrir un espace d'investissement de la ville par ses habitants et ses acteurs.

Cette ambition se traduit par la réalisation d'un grand équipement public multisite à vocation culturelle sur le secteur de la COOP. Ce programme d'équipement public portera sur l'accueil des activités suivantes.

PROJET

Sur le lieu-dit de « la virgule »

À l'ouest du site, face à la Capitainerie, se situaient les anciens garages et ateliers de la Coopé. Ils composent, avec les ateliers du Port Autonome de Strasbourg au Sud, la forme caractéristique de « virgule ».
Les bâtiments et la vaste cour centrale offrent des espaces privilégiés pour une appropriation artistique et créative des lieux.



C'est sur ce site que la Ville de Strasbourg et la SPL Deux-Rives visent à consolider un lieu de vie et d'échanges structurants du site COOP, tirant parti de la configuration des espaces extérieurs et des qualités des bâtiments existants, tout en développant une relation forte avec les autres acteurs et espaces du projet (ex : espaces polyvalents de la cave à vins, acteurs du projets kaléidoscoop, futurs acteurs du site et habitants ou travailleurs du quartier des deux-rives/Port du Rhin, etc).

La réhabilitation des bâtiments existants permettra d'accueillir :

- Des ateliers individuels ou collectifs pour la pratique artistique,
- Des lieux de travail pour les métiers de la création au sens large, tels que des ateliers de fabrication, de production (par exemple atelier bois, sérigraphie, atelier numérique 3D), de montage ou d'assemblage, d'espaces de stockage,
- Des espaces mutualisés, faisant appel à un esprit de partage et de coopération entre occupants, seront privilégiés.

À l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la Ville de Strasbourg, trois collectifs ont été retenus, au lieu de deux initialement prévus. Les échanges avec ces derniers ont mis au jour des besoins de surface complémentaire pour permettre un bon fonctionnement du site. Cela a conduit à la réalisation d'une extension bâti de 255 m².

Dans le bâtiment dit de « la Cave à vins »

La transformation de la Cave à Vins permettra la création d'espaces polyvalents permettant l'accueil d'événements culturels et économiques, de types : concerts, festivals et festivités, expositions, installations et performances, salons et autres manifestations ouvertes au public.



Ainsi que les espaces de convivialité concourant au bon fonctionnement de ces types d'événements, tel que par exemple des espaces permettant le développement d'offres diversifiées de restauration.

Ce programme d'équipement public porte sur environ 65% de la surface du bâti. Les espaces restants seront dédiés à l'accueil d'activités à vocation économique (ateliers de travail, espaces de réunion…).

Dans la perspective de lancer un Appel à projet en vue du choix d'un ou plusieurs porteurs de projets à l'été 2019, une étude sectorielle mandatée par la SPL Deux Rives a fait valoir que les investissements à la charge du futur exploitant estimés à un montant de 4 M€ tendraient à restreindre fortement le nombre de candidats susceptibles de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt au vu des capacités financières des opérateurs du secteur.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville préfinance le coût de ces aménagements intérieurs nécessaires à l'exploitation future du site par le versement d'un complément de participation à verser à la SPL et qu'après remise de l'équipement culturel à la Ville de Strasbourg, cette dernière mette en place un montage lui permettant d'amortir les investissements préfinancés par une redevance ajustée à la charge du ou des futurs exploitants.

Dans le bâtiment dit de « l'Union Sociale »

Le bâtiment de l'Union Sociale accueillera le Centre d'études et de conservation des collections des musées de Strasbourg. Ce programme a pour objet de créer des espaces dédiés à l'étude, la restauration et la conservation des collections des musées de Strasbourg. Ces espaces comporteront également une dimension de médiation et de valorisation des métiers y concourant et s'articulant avec la vocation créative du projet d'ensemble de la Coop.



Il s'agit d'un outil fonctionnel de centralisation des réserves, présentant des conditions de conservation différenciées par typologie de collections ainsi que des espaces dédiés aux traitements, à la gestion et à l'étude scientifique des œuvres.

La création de cet équipement est également l'opportunité de regrouper les fonctions liées à l'activité des musées comme la régie technique (ateliers technique et de maintenance) et l'accueil du public pour des activités pédagogiques et de médiation ponctuelle.

PROJET

Une approche sobre et inventive de la rénovation du site

Pour mener à bien les réhabilitations de ce site, l'agence Alexandre CHEMETOFF, maître d'œuvre du site, propose alors une méthode sobre de rénovation. Trois principes guident cette démarche de projet pour la transformation et l'adaptation à de nouvelles fonctions : la primauté de l'existant, le « à partir de », le réemploi. Alexandre CHEMETOFF définit ces trois notions de la manière suivante :

*« La **primauté de l'existant**. L'adaptation des contraintes et des programmes à l'état des lieux. C'est l'existant qui prime à la fois pour des raisons techniques, budgétaires et esthétiques. Entre deux solutions, c'est celle qui s'appuie le mieux sur l'état des lieux qui sera préférée.*

***« A partir de »**. À toutes les échelles du projet on travaille à partir de quelque chose, s'appuyant sur l'existant. À partir de la COOP, mais aussi à partir du quai à redent, à partir des baies existantes… Ce qui introduit l'idée de rendez visibles les traces de la transformation.*

***Le réemploi**. On cherchera à réutiliser des solutions adoptées sur le site pour traiter tel ou tel détails comme par exemple la manière de construire des cloisons entre des poteaux de la structure champignon, ou le réemploi de matériaux comme les volets bois […] ou bien les dalles de béton de protection d'étanchéité des toits-terrasses. »*

Le succès de cette réhabilitation, permettant de traiter de manière efficace et rapide une large partie des bâtiments, est assuré par la réalisation d'un programme frugal de travaux, se concentrant sur un traitement à minima des éléments nécessaires à la sauvegarde du site : traitement des façades, étanchéité, menuiserie, colonnes techniques principales… Dans ce contexte, les travaux d'aménagement intérieur de second œuvre, de type cloisonnement, éclairage intérieur, équipement spécifiques…, seront à la charge des futurs utilisateurs une fois leurs projets connus.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

50

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Renouvellement des partenariats avec les associations d'éducation à l'environnement.

Numéro E-2025-719

PROJET

La présente délibération porte sur les soutiens apportés aux associations favorisant la sensibilisation et l'éducation aux enjeux environnementaux et climatiques dans le cadre d'un partenariat et d'un dialogue formalisé au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Différentes situations se présentent, la première consiste à renouveler le soutien annuel dans le cadre de conventions pluriannuelles existantes permettant le versement d'une avance en fin d'année déjà inscrite au budget 2025 pour les structures suivantes : Eco-Conseil, Eco-Manifestations d'Alsace et Zéro Déchet Strasbourg.

FACE Alsace est sous convention jusqu'à fin 2026 toutefois, il est proposé au vote un avenant pour bénéficier du soutien de l'Etat équivalent à celui de la Collectivité dans le cadre du Pacte des solidarités sur le volet de la lutte contre la précarité énergétique.

La deuxième situation concerne une convention pluriannuelle d'objectifs historique arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler en raison de l'intérêt des projets conduits sur le territoire, cela concerne l'association de la Chambre de Consommation d'Alsace Grand Est.

Grâce à ces structures de nombreux domaines sont concernés qui font échos à nos politiques publiques: alimentation saine et durable, enjeux autours de l'eau, des déchets, des mobilités, des énergies, etc.

Les acteurs associatifs sensibilisent, forment, accompagnent, soutiennent l'engagement dans l'action de tout·es les citoyen·nes jeunes et adultes. Ils agissent en proximité, s'adaptent à leurs attentes au quotidien, à l'école, dans les communes et dans les quartiers. Interlocuteurs privilégiés de la collectivité, ils animent le territoire pour mobiliser et accompagner les changements de comportements, ils sont ainsi des acteurs importants des transitions avec qui, il convient plus que jamais de renforcer nos coopérations.

I. RENOUVELLEMENT ANNUEL DES CONVENTIONS EN COURS

1) Association Eco-Conseil

Fondée à Strasbourg en 1987, composée désormais de sept salarié.es, l'association Eco-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement, œuvre en partenariat avec la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, depuis 2005, sur l'ensemble des quartiers strasbourgeois et des communes de l'Eurométropole pour accompagner les acteurs de la société dans leur transition socio-écologique, par la formation, la mise en réseau et la conduite du changement.
L'association a pour objectif de participer à la transition socio-écologique des territoires et des organisations, au travers de plusieurs axes :

- l'organisation d'une formation d'éco-conseillers en collaboration avec l'INSA Strasbourg,
- la conduite de projets de transition écologique sur différentes thématiques, auprès de divers types de publics et avec des approches telles que la sensibilisation, l'accompagnement au changement, l'animation d'ateliers participatifs, la coordination d'événements, la formation-action,
- l'animation et/ou la participation à plusieurs réseaux (jardins pédagogiques, jardins partagés, éco-conseillers, réseau en éco-conseil à l'international ; et d'autres réseaux dans le champ de l'éducation à l'environnement et de la nature en ville (ARIENA, HORTIS, AFAUP, etc.)

La convention pluriannuelle d'objectifs tripartite 2025-2028 votée en Conseils municipal du 30 septembre 2024 et métropolitain du 4 octobre 2024 s'est construite autour des axes de travail suivants :

- accompagner les membres de la communauté d'apprentissage constituée autour de l'enfant, dans l'intégration des enjeux de la transition écologique et la réappropriation des espaces collectifs,
- accompagner les usagers d'espaces publics partagés dans l'intégration des enjeux de la transition écologique, de la création des collectifs à leur autonomisation,
- contribuer à la compréhension et l'intégration des enjeux de la transition socio-écologique par les citoyens de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole,
- en fonction des possibilités d'accueil et des sujets retenus de 0 à 2 chantiers d'éco-conseillers par an.

Bilan du 1er semestre 2025 : (cf. détails dans l'annexe)

Pour le premier axe plusieurs projets sont conduits : « Petites mains dans le jardin » soit 8 assistances conseils, 7 ateliers enfants, 2 formations ; Eco'sphere (approche TSE globale à long terme impliquant professionnel(le)s et parents) : 2 écoles engagées, 5 structures volontaires pour la rentrée de septembre ; « Périscolaire au dehors » : 1 site, 7 professionnels formés, 3 ateliers. Défi « face aux écrans » : diagnostic, pistes d'action, livrables.
Le deuxième axe cible la « Quinzaine des jardins partagés » du 27 septembre au 12 octobre, la tenue de 9 réunions préparatoires au sein de 5 secteurs et de 3 rencontres inter jardins pour co-construire l'événement a permis de relever un niveau d'engagement inégal. Toutefois la richesse des échanges entre pairs et la régularité des

PROJET

rencontres permettra à terme de maintenir une dynamique citoyenne entre chaque événement annuel. Eco-Conseil accompagne individuellement chaque jardin partagé pour concevoir une animation propre et aider à la mutualisation entre jardins. L'objectif poursuivi est de rendre ces collectifs citoyens autonomes.
Le troisième axe ciblant les citoyens du territoire de la métropole s'articule autour de la mobilisation des acteurs de la nature en ville et de la transition écologique, la tenue d'ateliers et l'organisation d'un événement annuel vitrine de 6 jours : les 48h de l'agriculture urbaine. Par ailleurs, le projet de sensibilisation citoyenne a pour objectif sur les 4 ans de la convention pluriannuelle d'essaimer sur le territoire des ambassadeurs citoyens. Un parcours multithématique proposé par Eco-Conseil en collaboration avec des structures relais (CSC, communes, FDMJC, associations familiales AGF, AFL,.) donne les capacités pour agir au quotidien sur son environnement immédiat. Les thématiques sont transversales, alliant protection de la santé et celle de l'environnement et sont ancrées dans le quotidien : alimentation, logement, habillement, mobilité, énergie…Sont engagés au 1er semestre : Lipsheim, Mittelhausbergen, association des familles d'Illkirch, le CSC au-delà des ponts ; des collaborations sont à venir avec: les communes de Mundolsheim, Illkirch, le CSC d'Ostwald, Eveil Meinau-Kabubu ; des échanges sont prévus pour la rentrée 2025 avec: Lampertheim, Fergersheim, CSC Par Enchantement, Fédération des MJC et AFL Poteries.
Le quatrième axe est relatif aux chantiers des éco-conseillers en formation : deux services ont soumis chacun un sujet qui ont été retenus ; l'un porte sur une approche santé globale (OneHealth) de l'aménagement des cours Oasis, l'autre vise à produire des recommandations pour accroitre le nombre d'actions d'économie circulaire sur le territoire et établir un partage d'information entre collectivités.

Subvention proposée :
Le montant socle annuel de la subvention prévue dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs est fixé à 90 000 € sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg et correspond aux financements des services Coopération animation des transitions à hauteur de 80 000 € et Collecte et valorisation des déchets à hauteur de 10 000 €.

Ce montant est révisé en fonction des chantiers d'éco-conseillers susceptibles d'être réalisés au cours de l'année au sein des services de la collectivité. Deux chantiers sont prévus en 2025 et financés par les services Hygiène et santé et Économie circulaire à hauteur de 6 000 € chacun. Un prévisionnel maximum de deux chantiers est à envisager pour 2026, si aucun sujet n'est retenu, le reliquat prévu ne sera pas versé.

Pour information, la contribution de la ville de Strasbourg au soutien de l'association est de 55 000 € par an.

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2025-2028, **il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 12 000 € pour l'exercice 2025 correspondant aux deux chantiers des éco-conseillers** Par ailleurs, pour permettre un démarrage des actions de l'année scolaire 2025-2026 et faciliter la projection de la structure, il est proposé de verser un **acompte de 24 000 € sur les montants déjà inscrits au budget 2025**.

2) Eco-Manifestations d'Alsace

PROJET

L'association Eco-Manifestations Alsace promeut la culture écoresponsable dans le cadre général du développement durable auprès des organisateurs de manifestations. Elle vise à réduire les impacts environnementaux d'événements en ciblant le transport, les déchets, la consommation de ressources (alimentation, eau, énergie…). Elle contribue, de par son rôle, à l'atteinte des objectifs fixés par la collectivité en termes de réduction d'impact carbone et d'émission de gaz à effet de serre.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 votée en Conseil du 4 octobre 2024 est construite autour des axes de travail suivant :

- sensibiliser les organisateurs d'événements (associations, communes, services de la collectivité) pour limiter l'impact environnemental de leurs manifestations,
- accompagner et conseiller les organisateurs d'événements par l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions et proposer des solutions techniques aux problématiques soulevées.
- réduire l'impact environnemental des manifestations organisées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg via une démarche de labélisation,
- cerner les problématiques auxquelles font face les salles événementielles et proposer des solutions.

La convention priorise la formation et la sensibilisation des organisateurs d'événements, l'accompagnement approfondi en amont de deux événements de la collectivité par an, le développement des labélisations et l'accompagnement de 2 à 3 salles événementielles par an.

Bilan du premier semestre 2025 : (cf. détails dans l'annexe)

Concernant le premier axe, en avril et mai 2025 cinq formations à l'attention des agents de l'Eurométropole ont été dispensées d'une durée d'une demi-journée à une journée. Hormis une session ouverte à tous, un ciblage particulier a été proposé aux services organisateurs d'événements ou en lien avec des partenaires qui organisent des événements. La poursuite de formations-actions concrètes avec les agents régisseurs et appariteurs de salles est en cours.
Le deuxième axe relatif à l'accompagnement approfondi d'événements portés par la collectivité a permis un travail avec les équipes organisatrices des manifestations « Sans voiture Simone » et de « Strasculture ».
L'axe trois sur l'éco-responsabilité des événements permet de recenser 28 événements en cours de labellisation dont 9 particulièrement dans le cadre de la convention pluriannuelle, à noter le marché de Noel d'Ostwald, bénéficiera d'un accompagnement approfondi.
L'association relève qu'il est parfois difficile d'aller au-devant des communes et de trouver le bon interlocuteur qui facilite la médiation avec les associations locales ou les services communaux.
Le dernier axe cible l'accompagnement de salles : au premier semestre un premier travail a été conduit avec le service événement de la collectivité et les directions de territoire sur les salles mises à disposition de structures associatives ou du grand public. La rentrée 2025 devrait permettre la reprise de la prospection sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Enfin, un annuaire de professionnel·les de l'événement

PROJET

écoresponsable est mis à jour régulièrement.

Subvention proposée :
Pour l'ensemble des actions prévues, il est proposé d'attribuer à l'association la somme annuelle de 50 000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 qui correspond aux financements des services Coopération animation des transitions à hauteur de 39 000 € et Collecte et valorisation des déchets à hauteur de 11 000 €. Pour faciliter la projection de la structure et entamer les actions prévues en début d'année 2026, il est proposé de verser un **acompte de de 30 000 € sur les crédits déjà inscrits au budget 2025**.

3) <u>Zéro Déchet Strasbourg</u>

Créée en 2016, l'association Zéro Déchet Strasbourg est un acteur dynamique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui anime des ateliers de sensibilisation et des stands d'information pour différents publics et structures, organise des évènements, et mène des projets thématiques : stickers pour les commerces qui acceptent que les clients apportent leurs contenants, accompagnements d'écoles dans le cadre du défi kermesse, promotion de la consigne, de contenants réutilisables, ... Porteuse de solutions, elle met en lumière des initiatives locales sur le territoire (vidéos, articles, cartographie de bonnes adresses, mises en lien…).

La convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 votée en Conseil du 4 octobre 2024 est construite autour des axes de travail suivant :
- participer à la réduction des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sensibiliser, mobiliser et accompagner les différents publics vers des changements de comportement plus respectueux de l'environnement,
- assurer une meilleure information sur les déchets et promouvoir la réduction des déchets et les actes d'achats écoresponsables / l'éco-consommation pour les développer.

Bilan du premier semestre 2025 : (cf. détails dans l'annexe).

12 actions de sensibilisation auprès du grand public ont été conduites sur six communes soit l'équivalent prévu pour une année : afin de maintenir l'offre pour le second semestre une douzaine d'ateliers supplémentaires sera proposée. Des réunions préparatoires se sont tenues avec neuf structures de l'ESS en vue de co-construire la programmation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) du 22 au 30 novembre sur la thématique des déchets issus d'équipements électriques et électroniques.

17 interventions se sont déroulées au sein de huit établissements scolaires répartis sur Strasbourg, Illkirch, Hœnheim et Geispolsheim. Neuf écoles étaient inscrites au défi kermesse, la dynamique 2023-2024 (une vingtaine d'établissements) n'a pas pu être retrouvée suite à la suspension brutale des kermesses en juin 2024 dans le cadre de Vigipirate. Une réflexion est en cours pour accompagner les écoles qui s'orientent davantage sur un goûter festif zéro déchet.

PROJET

Les commerçants sont également ciblés avec : la mise à jour régulière de la cartographie des bonnes adresses, le projet « le bocal fait son nid » qui aide quatre commerçants à mettre en place un système de contenants consignés, un cinquième reste à trouver ; l'opération « sac à pain » : 200 sacs en tissu recyclé confectionnés par le Relais Grand Est ont été distribués avec un kit de communication auprès de 8 boulangeries de Strasbourg, Schiltigheim, Illkirch, Mittelhausbergen et Wolfisheim.

Subvention proposée :
Pour l'ensemble des actions prévues et au regard de la demande forte concernant les ateliers, **il est proposé d'augmenter la contribution annuelle de 5 000 € pour l'année 2025 sur les crédits restant du budget 2025** et d'attribuer à l'association la somme annuelle de 30 500 € pour les trois prochaines années de la convention pluriannuelle d'objectifs sous réserve du vote annuel du budget. Ce montant correspond aux financements des services Coopération animation des transitions à hauteur de 14 500 € et Collecte et valorisation des déchets à hauteur de 16 000 €.
Pour permettre le renfort des activités du second semestre 2025, 5 000 € seront versés après le vote du Conseil au titre du soutien de cette année.
Pour faciliter la projection de la structure et entamer les actions de l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de verser un **acompte de 16 000 € sur les montants déjà inscrits au budget 2025.**

4) <u>FACE-Alsace</u>

L'association FACE Alsace travaille en partenariat avec toutes les parties prenantes du territoire au bénéfice des populations en risque d'exclusion, de discrimination et de toutes formes de précarité. L'association assure de nombreuses actions de sensibilisation au sein des appartements pédagogiques dont elle assure la gestion ou encore à l'occasion de projets spécifiques menés en partenariat avec des acteurs sociaux ou associatifs du territoire.

La mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 s'est construite autour des axes de travail suivants :
- assurer une meilleure information et promouvoir la consommation et la protection de nos ressources en eau,
- promouvoir la sobriété énergétique et les éco-gestes afférents en accompagnant les publics vers des changements de comportement plus respectueux de l'environnement,
- assurer une meilleure information sur les déchets, le gaspillage alimentaire et promouvoir la réduction quantitative des déchets des particuliers,
- co-construire les réflexions stratégiques sur les thématiques de tri et réduction des déchets, gaspillage alimentaire, consommation et protection de la ressource en eau et sobriété énergétique.

Le bilan de l'année 2024 a été présenté en comité annuel de suivi du 8 janvier 2025 puis annexé à la délibération du 28 mars 2025 qui a autorisé la signature de la convention financière 2025 d'un montant de 25 300 € en application de la convention pluriannuelle d'objectifs. Le premier semestre 2025 a permis de sensibiliser plus de 1000 personnes à

PROJET

l'occasion de 16 événements et près de 500 personnes au sein de l'appartement pédagogique.

Sur la base de ce bilan et des publics spécifiquement ciblés en précarité et/ou au sein de QPV, la Direction Solidarités santé jeunesse a souhaité valoriser le soutien existant porté par l'Eurométropole et le renforcer dans le cadre du Pacte des Solidarités. Ainsi l'association pourra déployer de manière plus impactante des médiateurs socio-énergétiques qui ont pour mission de réaliser des mini diagnostics énergie à l'intérieur des logements et d'accompagner les foyers dans l'accès aux droits. Par ailleurs, un travail est en cours avec Stop à l'exclusion énergétique pour travailler sur la fresque de la précarité et en faire un outil de sensibilisation grand public.

Subvention proposée :
Il est ainsi proposé au vote du Conseil un avenant pour la dernière année de convention pluriannuelle d'objectifs soit 2026, en vue de renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique en portant le montant du soutien annuel à hauteur de 60 000 € dont 30 000 € sont financés par l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités.
Comme lors des précédents financements 12 500 € sont fléchés sur le budget annexe de l'assainissement pour les actions portées en lien avec la Direction de l'eau et des risques environnementaux, le reste soit 47 500 € est porté par le service Coopération animation des transitions qui coordonne et fédère le partenariat.

Pour faciliter la projection de la structure et entamer les actions de l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de verser un **acompte de 16 000 € sur les montants déjà inscrits au budget 2025.**

II. RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS

Chambre de consommation d'Alsace et Grand-Est (CCA-GE)

L'objectif de cette association est de promouvoir des modes de consommation plus responsables et d'informer et soutenir juridiquement les consommateurs et consommatrices. Elle a également un rôle de facilitateur et d'appui technique et juridique auprès des associations adhérentes.

Le 28 mars 2025 a été soumise au Conseil métropolitain une convention financière établie pour l'année 2025 seule, en raison de la refonte du partenariat pluriannuel. À cette occasion un bilan d'activité de l'année 2024 a été présenté et annexé à la délibération.

Il est désormais proposé au vote du Conseil, **une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026-2028** qui s'est construite autour des axes de travail suivants:

- l'éco-consommation et la préservation des ressources avec trois thématiques majeures : la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire, la diffusion de connaissances sur l'eau du robinet, la maîtrise des consommations d'énergie,

PROJET

- la promotion de l'économie sociale et solidaire : connaissance du réseau via un événement vitrine et des actions de proximité, développement d'achats responsables locaux,
- le volet juridique : la protection des consommateurs contre les abus et la prévention des litiges en rénovation énergétique (achats / travaux).

Le détail de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectif est annexé à la présente délibération.

Subvention proposée :
Dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028, il est proposé d'attribuer à l'association la somme annuelle de 118 000 € soit 354 000 € pour les trois années de la convention.

Pour l'ensemble des actions prévues, il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 118 000 € pour l'exercice 2026 dont 12 000 € sur le budget annexe de l'eau pour les actions portées en lien avec la Direction de l'eau et des risques environnementaux, le reste soit 106 000 € est porté par le service Coopération animation des transitions qui coordonne et fédère le partenariat.

Pour permettre un démarrage des actions dès le début de l'année 2026 et faciliter la projection de la structure, il est proposé de verser **un acompte de 16 000 € sur les montants déjà inscrits au budget 2025.**

Synthèse des structures soutenues :

NOM	Montant proposé 2025
CPO en cours :	
EcoConseil	36 000 €
EcoManifestations d'Alsace	30 000 €
Zéro Déchet Strasbourg	21 000 €
FACE-Alsace	16 000 €
CPO renouvelée :	
Chambre de consommation d'Alsace – Grand Est	16 000 €
TOTAL	**119 000 €**

PROJET

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Eco-Conseil, FACE-Alsace et Zéro Déchet Strasbourg,*

- *la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Chambre de Consommation d'Alsace Grand-Est,*

- *les conventions financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations Eco-Conseil, Eco-Manifestations Alsace, Zéro Déchet Strasbourg, FACE-Alsace et la Chambre de Consommation d'Alsace Grand-Est,*

décide

- *d'attribuer au titre de la Direction transitions énergie climat – Service Coopérations et animation des transitions, les subventions suivantes :*

ECO CONSEIL	*36 000 €*
ECOMANIFESTATIONS D'ALSACE	*30 000 €*
FACE-ALSACE	*16 000 €*
CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE GRAND EST	*16 000 €*
ZERO DECHET STRASBOURG	*21 000 €*

- *d'imputer les crédits nécessaires déjà inscrits au budget 2025, les montants ci-dessus, représentant la somme totale de 119 000 €, comme suit CRB PL00B fonction 7211 nature 65748, programme 8038,*

ECO CONSEIL	*36 000 €*
ECOMANIFESTATIONS D'ALSACE	*30 000 €*
FACE-ALSACE	*16 000 €*
CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE GRAND EST	*16 000 €*
ZERO DECHET STRASBOURG	*21 000 €*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer :
- *les avenants et la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs susmentionnées,*

- *les conventions financières, susmentionnées, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations,*

- *tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

PROJET

⌦ : **DTEC** EMS 03/10/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DTEC	334 500 €	414 000 €	**119 000 €**	8

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022469	**ECO-CONSEIL, INSTITUT EUROPÉEN POUR LE CONSEIL EN ENVIRONNEMENT**	Fonctionnement	90 000 €	132 000 €	**24 000 €**	acompte année scolaire 2025-2026
00018730	**ECO-CONSEIL, INSTITUT EUROPÉEN POUR LE CONSEIL EN ENVIRONNEMENT**	Projet - Manifestation	6 000 €	6 000 €	**6 000 €**	
00018732	**ECO-CONSEIL, INSTITUT EUROPÉEN POUR LE CONSEIL EN ENVIRONNEMENT**	Projet - Manifestation		6 000 €	**6 000 €**	
00022579	**ECO-MANIFESTATIONS ALSACE**	Projet - Manifestation	50 000 €	50 000 €	**30 000 €**	acompte année scolaire 2025-2026
00022752	**ZÉRO DÉCHET STRASBOURG**	Projet - Manifestation	22 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00022372	**ZÉRO DÉCHET STRASBOURG**	Projet - Manifestation	25 500 €	37 000 €	**16 000 €**	acompte année scolaire 2025-2026
00022513	**FACE ALSACE MULHOUSE**	Projet - Manifestation	*23 500 €*	60 000 €	**16 000 €**	acompte année scolaire 2025-2026 : 2026 - dans DSSJ Logement

PROJET

AVENANT à la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Exercices 2025 -2028

Entre

- la Ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg
- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole,

Et

- l'association ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement, ci-après dénommée l'association, sous le numéro de Siret 34514088300041 représentée par Monsieur François PFALZGRAF, Membre du bureau dont le siège est localisé 33a Rue de la Tour 67200 STRASBOURG

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024,
- les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre 2024 et du 3 octobre 2025.

PROJET

Préambule

Avec l'appui de leurs Plans Climat respectifs, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg déploient des projets et actions dont l'objectif est de faire évoluer les pratiques au quotidien de différents publics afin de réduire l'impact des activités sur l'environnement en fédérant les initiatives des acteurs sur leurs territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : Objet de la convention et de son avenant

La convention adoptée, respectivement le 30 septembre 2024 par la Ville de Strasbourg et le 4 octobre 2024 par l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Conseil définissent les objectifs partagés et les engagements à mettre en œuvre à cette fin, ainsi que tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Le présent avenant modifie l'article 6 portant sur les subventions versées par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association.

L'action d'Eco-Conseil s'appuie sur un réseau de partenaires et a vocation à rayonner à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et par l'Eurométropole chacune d'un exemplaire signé par la Directrice de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8, 9 et 11).

1ère partie : Les objectifs

Article 3 : Les priorités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Cette convention constitue un des outils pour faciliter la transition des territoires et l'évolution souhaitée du fonctionnement des collectivités, Ville et Eurométropole de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg, en juillet 2020, et l'Eurométropole de Strasbourg, trois mois plus tard, ont tour à tour déclaré leurs territoires en situation d'état d'urgence climatique, reconnaissant la nécessité de mettre en œuvre de manière volontariste et rapide des réponses politiques à la hauteur des défis écologiques et environnementaux en jeu. La mobilisation de toutes les forces vives, à toutes les échelles territoriales et organisationnelles, a été jugée, pour ce faire, indispensable, que ce soit au sein même de la collectivité comme parmi l'ensemble des acteurs extérieurs : habitant·es, associations, entreprises, communes, cercles scientifiques... La priorité est de s'appuyer sur ces réseaux et démarches pour y faire rayonner les questions climatiques et environnementales. L'accent doit être porté sur la compréhension des liens qui existent entre nos actions du quotidien et la capacité de chacun à apporter des solutions aux enjeux systémiques de la transition à mettre en œuvre s'agissant de mobilités décarbonées, de préservation de la biodiversité et de la nature en milieu urbain et périurbain, de réduction drastique des déchets ou de consommation et alimentation responsable.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se rejoignent sur les publics à cibler en matière de sensibilisation les plus jeunes notamment et les habitants des quartiers ou communes.

La Ville a initié depuis une quinzaine d'année les sensibilisations à l'environnement des plus jeunes au travers des jardins pédagogiques, l'Eurométropole intervenait historiquement sur la sensibilisation des scolaires et périscolaires sur les questions en lien avec la réduction des déchets, le gaspillage alimentaire et la préservation de la ressource en eau puis de la biodiversité. Avec l'émergence d'une forte demande des enseignant-es et animateurs-trices périscolaires pour une meilleure compréhension des interconnexions et l'attente de conseils très pratiques, notamment grâce au déploiement des cours végétalisées, aux multiples programmes à contenus environnementaux, il est proposé de mieux harmoniser les contenus des actions proposées au travers du soutien des deux collectivités.

Il en va de même sur les interventions auprès des publics adultes dans les quartiers ou communes où les thématiques se recoupaient compostage et réduction des déchets et pratiques plus éco-responsables de jardinage ou toute action touchant à l'éco-citoyenneté.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg visent toutes deux à faire évoluer significativement les comportements visant aux développement des compétences, au transfert d'expérience en

PROJET

activant le partenariat et les solidarités de réseaux et offrir ainsi des solutions concrètes pour passer à l'action.

Article 4 : Le projet associatif

L'institut Eco-Conseil est une association fondée en 1987 et qui a pour objectif de participer à la transition socio-écologique des territoires et des organisations, au travers de plusieurs axes :

- l'organisation d'une formation d'éco-conseiller (35ème promotion en 2024) – recrutement à Bac + 5 (ou Bac + 4 avec 3 ans d'expérience professionnelle),

- la conduite de projets de transition écologique sur différentes thématiques, auprès de divers types de publics et avec des approches telles que la sensibilisation, l'accompagnement au changement, l'animation d'ateliers participatifs, la coordination d'événements, la formation-action.

- l'animation et/ou la participation à plusieurs réseaux (jardins pédagogiques, jardins collectifs, éco-conseillers, réseau en éco-conseil à l'international ; et d'autres réseaux dans le champs de l'éducation à l'environnement et de la nature en ville (ARIENA, HORTIS, AFAUP, etc.)

La mission d'Eco-Conseil est d'accompagner l'ensemble des acteurs de la société dans leur transition socio-écologique, par la formation, la mise en réseau et la conduite du changement. L'objectif principal est d'amener les publics à adopter une vision systémique des enjeux socio-écologiques, de leur donner l'envie et les moyens d'agir de façon autonome. Pour ce faire, ECO-Conseil préconise une démarche progressive et cohérente (cf. schéma n°1) qu'elle met en œuvre via diverses méthodes d'accompagnement au changement (cf. schéma n°2).

Schéma n°1



Schéma n°2

PROJET



Article 5 : Les objectifs partagés

PROJET

➢ **Objectifs généraux**

Objectif général n°1 : Accompagner les membres de la communauté d'apprentissage constituée autour de l'enfant, dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique et la réappropriation des espaces collectifs.

Objectif général n°2 : Accompagner les usagers d'espaces publics partagés dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique, de la création des collectifs à leur autonomisation.

Objectif général n°3 : Contribuer à la compréhension et l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique par les citoyens de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

➢ **Objectifs opérationnels**

Accompagner les membres de la <u>communauté d'apprentissage constituée autour de l'enfant</u>, dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique et la réappropriation des espaces collectifs.

Les publics ciblés sont : les ***é***quipes scolaires, périscolaires, parents, enfants, techniques dans les écoles et CSC de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

1. Identifier le niveau d'intégration des enjeux et d'utilisation des espaces par cette communauté dans le cadre de l'apprentissage.

2. Contribuer à informer et sensibiliser les membres de cette communauté à cette vision et aux manières d'utiliser les espaces pour un développement sain et conscient de l'enfant.

3. Accompagner ces publics dans la mise en œuvre de ces axes par la formation-action et l'expérimentation dans les espaces collectifs associés à l'enfant.

4. Œuvrer à la mise en place d'une vision partagée via la constitution de collectifs intra et inter-profils et à la co-construction d'une dynamique d'usage commune au sein de la communauté liée à l'enfant.

5. Initier une dynamique de réseau entre tous les membres de cette communauté afin de stimuler le partage de pratiques favorables à la transition écologique.

6. Recueillir et valoriser les pratiques favorisant l'intégration des enjeux socio-environnementaux et l'appropriation des espaces collectifs dans le cadre d'activités autour de l'enfant.

Accompagner <u>les usagers d'espaces communaux partagés</u> dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique, de la création de collectifs à leur autonomisation.

Le public ciblé concerne les habitants d'un quartier, usagers d'un espace public collectif (naturels ou non) de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

1. Identifier des espaces communaux collectifs présentant un potentiel de développement d'une dynamique collaborative autour de la transition socio-écologique.

2. Informer et sensibiliser les usagers des espaces identifiés sur les enjeux socio-environnementaux et les démarches collectives potentielles, en partenariat avec les associations locales.

3. Œuvrer à la création de collectifs d'usagers-acteurs et à la mise en œuvre d'une démarche d'intelligence collective portant sur l'usage de ces espaces.

4. Aider les membres de ces collectifs à monter en compétence sur les pratiques socio-environnementales et sur le rôle d'éco-ambassadeurs au sein des espaces communaux partagés et au-delà.

5. Contribuer à une dynamique de réseau entre les divers collectifs d'usagers-acteurs afin de stimuler le partage de pratiques soutenant la transition écologique dans ces espaces.

6. Synthétiser et valoriser ces diverses pratiques liées aux espaces communaux partagés pour en faciliter la diffusion à l'ensemble des quartiers de la Ville et l'Eurométropole.

Contribuer à la compréhension et l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique par les citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg.

1. Sensibiliser les citoyens de l'eurométropole aux pratiques quotidiennes respectueuses de l'environnement et de leur santé dans les divers espaces de vie (privés, collectifs intérieurs, collectifs extérieurs).

2. Œuvrer à l'émergence d'un réseau de citoyens ambassadeurs de la transition socio-environnementale en contribuant à leur montée en connaissance et en compétence.

PROJET

3. Accompagner les publics les plus éloignés de la cause environnementale en s'appuyant sur les relais locaux existants.

4. Œuvrer à faire connaitre aux citoyens de l'eurométropole les initiatives locales favorisant la transition socio-environnementale, tout en créant une dynamique de réseau entre ces acteurs locaux.

2eme partie : Les moyens

Article 6 : Les subventions versées par la Ville et l'Eurométropole à l'association

Pendant la durée de la convention de 4 ans, les collectivités s'engagent à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elles. Les montants prévisionnels totaux des subventions sur quatre années s'élèvent à 220 000 € pour la Ville et sont portés de 360 000 € à 408 000€ pour l'Eurométropole.

L'avenant propose d'inclure dans la participation de l'Eurométropole les montants nécessaires à la réalisation de deux chantiers d'éco-conseillers au maximum par an soit 12 000 €.

- Pour la première année, le montant de la subvention de la Ville s'établit à 55 000 € et celui de l'Eurométropole est donc porté de 90 000 € à 102 000 € ;
- Pour la deuxième, la troisième et la quatrième année, ces montants seront au minimum, reconduits sous la réserve suivante : les versements annuels auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et le Conseil de l'Eurométropole.

3eme partie : Les dispositifs de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Article 7 : Les indicateurs de suivi

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen de tout ou partie des indicateurs suivants (selon les actions menées) :

- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation menées (événements, supports de communication diffusés…)
- Nombres de bénéficiaires des actions d'information et de sensibilisation
- Nombre d'actions d'accompagnement menées (ateliers, formations-actions…)
- Nombre de participants aux actions d'accompagnement
- Taux de représentativité de chaque profil au sein des acteurs des communautés autour de l'enfant
- Diversité des typologies de profils des usagers-acteurs
- Degré de montée en connaissance et/ou compétence estimée des bénéficiaires des accompagnements

Article 8 : La composition de l'instance de suivi

PROJET

Un Comité de suivi de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Directrice générale de l'association, la Maire ou son-sa représentant•e et la Présidente ou son-sa représentant•e. Il se compose des membres suivants :

- La Directrice générale de l'association
- Le Directeur opérationnel de l'association
- La Maire ou son-sa représentant•e
- L'Adjoint•e thématique
- La Présidente ou son-sa représentant•e
- Le-la Vice-Président•e thématique
- Les référent•es des directions et/ou services de la Ville et de l'Eurométropole concernés

Article 9 : Les missions du Comité de suivi

- Évaluer l'avancée et l'atteinte des objectifs, notamment sur la base des indicateurs proposés,
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole.

Article 10 : L'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions trimestrielles pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et l'Eurométropole, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville et l'Eurométropole envoient une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue les objectifs communs, les résultats obtenus et l'ensemble des indicateurs et formulent un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 11 : L'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant la durée de la convention.

PROJET

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4eme partie : Les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : Communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme partenaires de l'association dans tout action de communication de l'association en direction des media et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues, sauf demande expresse spécifique.

Article 13 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever la mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et/ou l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

PROJET

Article 16 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le…..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association ECO-Conseil
La Maire	La Présidente	Le membre du Bureau
Jeanne BARSEGHIAN	Pia IMBS	François PFALZGRAF

PROJET

AVENANT à la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Exercices 2025 -2028

Entre

- la Ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg
- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole,

Et

- l'association ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement, ci-après dénommée l'association, sous le numéro de Siret 34514088300041 représentée par Monsieur François PFALZGRAF, Membre du bureau dont le siège est localisé 33a Rue de la Tour 67200 STRASBOURG

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024,
- les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre 2024 et du 3 octobre 2025.

PROJET

Préambule

Avec l'appui de leurs Plans Climat respectifs, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg déploient des projets et actions dont l'objectif est de faire évoluer les pratiques au quotidien de différents publics afin de réduire l'impact des activités sur l'environnement en fédérant les initiatives des acteurs sur leurs territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : Objet de la convention et de son avenant

La convention adoptée, respectivement le 30 septembre 2024 par la Ville de Strasbourg et le 4 octobre 2024 par l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Conseil définissent les objectifs partagés et les engagements à mettre en œuvre à cette fin, ainsi que tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Le présent avenant modifie l'article 6 portant sur les subventions versées par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association.

L'action d'Eco-Conseil s'appuie sur un réseau de partenaires et a vocation à rayonner à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et par l'Eurométropole chacune d'un exemplaire signé par la Directrice de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8, 9 et 11).

1ère partie : Les objectifs

Article 3 : Les priorités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Cette convention constitue un des outils pour faciliter la transition des territoires et l'évolution souhaitée du fonctionnement des collectivités, Ville et Eurométropole de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg, en juillet 2020, et l'Eurométropole de Strasbourg, trois mois plus tard, ont tour à tour déclaré leurs territoires en situation d'état d'urgence climatique, reconnaissant la nécessité de mettre en œuvre de manière volontariste et rapide des réponses politiques à la hauteur des défis écologiques et environnementaux en jeu. La mobilisation de toutes les forces vives, à toutes les échelles territoriales et organisationnelles, a été jugée, pour ce faire, indispensable, que ce soit au sein même de la collectivité comme parmi l'ensemble des acteurs extérieurs : habitant·es, associations, entreprises, communes, cercles scientifiques... La priorité est de s'appuyer sur ces réseaux et démarches pour y faire rayonner les questions climatiques et environnementales. L'accent doit être porté sur la compréhension des liens qui existent entre nos actions du quotidien et la capacité de chacun à apporter des solutions aux enjeux systémiques de la transition à mettre en œuvre s'agissant de mobilités décarbonées, de préservation de la biodiversité et de la nature en milieu urbain et périurbain, de réduction drastique des déchets ou de consommation et alimentation responsable.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se rejoignent sur les publics à cibler en matière de sensibilisation les plus jeunes notamment et les habitants des quartiers ou communes.

La Ville a initié depuis une quinzaine d'année les sensibilisations à l'environnement des plus jeunes au travers des jardins pédagogiques, l'Eurométropole intervenait historiquement sur la sensibilisation des scolaires et périscolaires sur les questions en lien avec la réduction des déchets, le gaspillage alimentaire et la préservation de la ressource en eau puis de la biodiversité. Avec l'émergence d'une forte demande des enseignant-es et animateurs-trices périscolaires pour une meilleure compréhension des interconnexions et l'attente de conseils très pratiques, notamment grâce au déploiement des cours végétalisées, aux multiples programmes à contenus environnementaux, il est proposé de mieux harmoniser les contenus des actions proposées au travers du soutien des deux collectivités.

Il en va de même sur les interventions auprès des publics adultes dans les quartiers ou communes où les thématiques se recoupaient compostage et réduction des déchets et pratiques plus éco-responsables de jardinage ou toute action touchant à l'éco-citoyenneté.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg visent toutes deux à faire évoluer significativement les comportements visant aux développement des compétences, au transfert d'expérience en

PROJET

activant le partenariat et les solidarités de réseaux et offrir ainsi des solutions concrètes pour passer à l'action.

Article 4 : Le projet associatif

L'institut Eco-Conseil est une association fondée en 1987 et qui a pour objectif de participer à la transition socio-écologique des territoires et des organisations, au travers de plusieurs axes :

- l'organisation d'une formation d'éco-conseiller (35ème promotion en 2024) – recrutement à Bac + 5 (ou Bac + 4 avec 3 ans d'expérience professionnelle),

- la conduite de projets de transition écologique sur différentes thématiques, auprès de divers types de publics et avec des approches telles que la sensibilisation, l'accompagnement au changement, l'animation d'ateliers participatifs, la coordination d'événements, la formation-action.

- l'animation et/ou la participation à plusieurs réseaux (jardins pédagogiques, jardins collectifs, éco-conseillers, réseau en éco-conseil à l'international ; et d'autres réseaux dans le champs de l'éducation à l'environnement et de la nature en ville (ARIENA, HORTIS, AFAUP, etc.)

La mission d'Eco-Conseil est d'accompagner l'ensemble des acteurs de la société dans leur transition socio-écologique, par la formation, la mise en réseau et la conduite du changement. L'objectif principal est d'amener les publics à adopter une vision systémique des enjeux socio-écologiques, de leur donner l'envie et les moyens d'agir de façon autonome. Pour ce faire, ECO-Conseil préconise une démarche progressive et cohérente (cf. schéma n°1) qu'elle met en œuvre via diverses méthodes d'accompagnement au changement (cf. schéma n°2).

Schéma n°1



Schéma n°2

PROJET



Article 5 : Les objectifs partagés

PROJET

- **Objectifs généraux**

Objectif général n°1 : Accompagner les membres de la communauté d'apprentissage constituée autour de l'enfant, dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique et la réappropriation des espaces collectifs.

Objectif général n°2 : Accompagner les usagers d'espaces publics partagés dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique, de la création des collectifs à leur autonomisation.

Objectif général n°3 : Contribuer à la compréhension et l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique par les citoyens de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

- **Objectifs opérationnels**

Accompagner les membres de la <u>communauté d'apprentissage constituée autour de l'enfant</u>, dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique et la réappropriation des espaces collectifs.

Les publics ciblés sont : les ***é***quipes scolaires, périscolaires, parents, enfants, techniques dans les écoles et CSC de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

1. Identifier le niveau d'intégration des enjeux et d'utilisation des espaces par cette communauté dans le cadre de l'apprentissage.

2. Contribuer à informer et sensibiliser les membres de cette communauté à cette vision et aux manières d'utiliser les espaces pour un développement sain et conscient de l'enfant.

3. Accompagner ces publics dans la mise en œuvre de ces axes par la formation-action et l'expérimentation dans les espaces collectifs associés à l'enfant.

4. Œuvrer à la mise en place d'une vision partagée via la constitution de collectifs intra et inter-profils et à la co-construction d'une dynamique d'usage commune au sein de la communauté liée à l'enfant.

5. Initier une dynamique de réseau entre tous les membres de cette communauté afin de stimuler le partage de pratiques favorables à la transition écologique.

6. Recueillir et valoriser les pratiques favorisant l'intégration des enjeux socio-environnementaux et l'appropriation des espaces collectifs dans le cadre d'activités autour de l'enfant.

Accompagner <u>les usagers d'espaces communaux partagés</u> dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique, de la création de collectifs à leur autonomisation.

Le public ciblé concerne les habitants d'un quartier, usagers d'un espace public collectif (naturels ou non) de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

1. Identifier des espaces communaux collectifs présentant un potentiel de développement d'une dynamique collaborative autour de la transition socio-écologique.

2. Informer et sensibiliser les usagers des espaces identifiés sur les enjeux socio-environnementaux et les démarches collectives potentielles, en partenariat avec les associations locales.

3. Œuvrer à la création de collectifs d'usagers-acteurs et à la mise en œuvre d'une démarche d'intelligence collective portant sur l'usage de ces espaces.

4. Aider les membres de ces collectifs à monter en compétence sur les pratiques socio-environnementales et sur le rôle d'éco-ambassadeurs au sein des espaces communaux partagés et au-delà.

5. Contribuer à une dynamique de réseau entre les divers collectifs d'usagers-acteurs afin de stimuler le partage de pratiques soutenant la transition écologique dans ces espaces.

6. Synthétiser et valoriser ces diverses pratiques liées aux espaces communaux partagés pour en faciliter la diffusion à l'ensemble des quartiers de la Ville et l'Eurométropole.

Contribuer à la compréhension et l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique par les citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg.

1. Sensibiliser les citoyens de l'eurométropole aux pratiques quotidiennes respectueuses de l'environnement et de leur santé dans les divers espaces de vie (privés, collectifs intérieurs, collectifs extérieurs).

2. Œuvrer à l'émergence d'un réseau de citoyens ambassadeurs de la transition socio-environnementale en contribuant à leur montée en connaissance et en compétence.

PROJET

3. Accompagner les publics les plus éloignés de la cause environnementale en s'appuyant sur les relais locaux existants.

4. Œuvrer à faire connaitre aux citoyens de l'eurométropole les initiatives locales favorisant la transition socio-environnementale, tout en créant une dynamique de réseau entre ces acteurs locaux.

2eme partie : Les moyens

Article 6 : Les subventions versées par la Ville et l'Eurométropole à l'association

Pendant la durée de la convention de 4 ans, les collectivités s'engagent à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elles. Les montants prévisionnels totaux des subventions sur quatre années s'élèvent à 220 000 € pour la Ville et sont portés de 360 000 € à 408 000€ pour l'Eurométropole.

L'avenant propose d'inclure dans la participation de l'Eurométropole les montants nécessaires à la réalisation de deux chantiers d'éco-conseillers au maximum par an soit 12 000 €.

- Pour la première année, le montant de la subvention de la Ville s'établit à 55 000 € et celui de l'Eurométropole est donc porté de 90 000 € à 102 000 € ;
- Pour la deuxième, la troisième et la quatrième année, ces montants seront au minimum, reconduits sous la réserve suivante : les versements annuels auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et le Conseil de l'Eurométropole.

3eme partie : Les dispositifs de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Article 7 : Les indicateurs de suivi

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen de tout ou partie des indicateurs suivants (selon les actions menées) :

- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation menées (événements, supports de communication diffusés…)
- Nombres de bénéficiaires des actions d'information et de sensibilisation
- Nombre d'actions d'accompagnement menées (ateliers, formations-actions…)
- Nombre de participants aux actions d'accompagnement
- Taux de représentativité de chaque profil au sein des acteurs des communautés autour de l'enfant
- Diversité des typologies de profils des usagers-acteurs
- Degré de montée en connaissance et/ou compétence estimée des bénéficiaires des accompagnements

Article 8 : La composition de l'instance de suivi

PROJET

Un Comité de suivi de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Directrice générale de l'association, la Maire ou son-sa représentant•e et la Présidente ou son-sa représentant•e. Il se compose des membres suivants :

- La Directrice générale de l'association
- Le Directeur opérationnel de l'association
- La Maire ou son-sa représentant•e
- L'Adjoint•e thématique
- La Présidente ou son-sa représentant•e
- Le-la Vice-Président•e thématique
- Les référent•es des directions et/ou services de la Ville et de l'Eurométropole concernés

Article 9 : Les missions du Comité de suivi

- Évaluer l'avancée et l'atteinte des objectifs, notamment sur la base des indicateurs proposés,
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole.

Article 10 : L'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions trimestrielles pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et l'Eurométropole, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville et l'Eurométropole envoient une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue les objectifs communs, les résultats obtenus et l'ensemble des indicateurs et formulent un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 11 : L'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant la durée de la convention.

PROJET

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4eme partie : Les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : Communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme partenaires de l'association dans tout action de communication de l'association en direction des media et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues, sauf demande expresse spécifique.

Article 13 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever la mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et/ou l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

PROJET

Article 16 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le…..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association ECO-Conseil
La Maire	La Présidente	Le membre du Bureau
Jeanne BARSEGHIAN	Pia IMBS	François PFALZGRAF

PROJET

CONVENTION FINANCIERE
exercices 2025-2026

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Pia IMBS, et
- La structure dénommée ECO-CONSEIL, INSTITUT EUROPÉEN POUR LE CONSEIL EN ENVIRONNEMENT sous le numéro de Siret 34514088300041 représentée par Monsieur François PFALZGRAF, Membre du bureau dont le siège est localisé 33a Rue de la Tour 67200 STRASBOURG

Vu,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les demandes présentées le 9 décembre 2024 sous la référence 00018730 et 00018732
- les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 4 octobre 2024 et du 3 octobre 2025,

Préambule :
L'association a pour objet la gestion de projets de transition écologique**,** la formation continue d'adultes en reconversion dans le domaine de l'environnement et la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique auprès de publics variés.
Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et la structure.

Article 2 : Budget prévisionnel
Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention pour deux chantiers d'élèves éco-conseillers à réaliser en 2025 s'élève à 12 000 € et le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention pour les activités de l'année 2026 s'élève à 600 000 €.
.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention
- ✓ La subvention sera créditée en 3 versements de :
  - ✓ 36 000€, à la réception de la convention signée au dernier trimestre 2025*
  - ✓ 66 000€ après le vote du budget 2026 et versé en avril 2026,
  - ✓ 12 000€ au troisième trimestre 2026 après la remise d'un bilan intermédiaire.

*Pour le versement 2025, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à la somme de 36 000€ correspondant aux 2 chantiers réalisés au cours de l'année 2025 et à l'acompte de 24.000 € sur les 102.000 € annuels prévus au titre de l'année 2026 dans le cadre de la CPO.

- ✓ sur le compte bancaire mentionné par la structure dans la demande de subvention.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 9 décembre 2024 ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes ;
- ✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;
- ✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

PROJET

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
✓ l'interruption de l'aide financière de de l'Eurométropole,
✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, / et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique) /, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.
Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Modification
Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour l'association**
La Présidente	Le Membre du bureau
Pia IMBS	François PFALZGRAF

PROJET

CONVENTION FINANCIERE
exercices 2025-2026

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Pia IMBS, et
- La structure dénommée ECO-CONSEIL, INSTITUT EUROPÉEN POUR LE CONSEIL EN ENVIRONNEMENT sous le numéro de Siret 34514088300041 représentée par Monsieur François PFALZGRAF, Membre du bureau dont le siège est localisé 33a Rue de la Tour 67200 STRASBOURG

Vu,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les demandes présentées le 9 décembre 2024 sous la référence 00018730 et 00018732
- les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 4 octobre 2024 et du 3 octobre 2025,

Préambule :
L'association a pour objet la gestion de projets de transition écologique**,** la formation continue d'adultes en reconversion dans le domaine de l'environnement et la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique auprès de publics variés.
Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et la structure.

Article 2 : Budget prévisionnel
Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention pour deux chantiers d'élèves éco-conseillers à réaliser en 2025 s'élève à 12 000 € et le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention pour les activités de l'année 2026 s'élève à 600 000 €.
.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention
- ✓ La subvention sera créditée en 3 versements de :
  - ✓ 36 000€, à la réception de la convention signée au dernier trimestre 2025*
  - ✓ 66 000€ après le vote du budget 2026 et versé en avril 2026,
  - ✓ 12 000€ au troisième trimestre 2026 après la remise d'un bilan intermédiaire.

*Pour le versement 2025, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à la somme de 36 000€ correspondant aux 2 chantiers réalisés au cours de l'année 2025 et à l'acompte de 24.000 € sur les 102.000 € annuels prévus au titre de l'année 2026 dans le cadre de la CPO.

- ✓ sur le compte bancaire mentionné par la structure dans la demande de subvention.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 9 décembre 2024 ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes ;
- ✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;
- ✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

PROJET

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
✓ l'interruption de l'aide financière de de l'Eurométropole,
✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, / et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique) /, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.
Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Modification
Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour l'association**
La Présidente	Le Membre du bureau
Pia IMBS	François PFALZGRAF

PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2025-2028

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, présidente, et

l'association Eco-Manifestations Alsace, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Sélestat sous le numéro volume 43 Folio 103, et dont le siège est situé 1 place Saint Georges à Sélestat, représentée par son Président en exercice, Claude LIVERNAUX.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du Strasbourg du 4 octobre 2024

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique en faveur du monde associatif témoigne de sa volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Manifestations Alsace définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le-la- Président-e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

PROJET

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine des éco-manifestations

La transformation écologique, la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable sont au cœur du projet de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans cette perspective, avec l'appui de son Plan Climat, l'Eurométropole investit tous les champs de compétences qui sont les siens pour déployer des projets et actions dont l'objectif est de faire évoluer les pratiques au quotidien afin de réduire l'impact des activités sur l'environnement en fédérant les initiatives des acteurs sur son territoire.

Le développement de l'éco-exemplarité auprès de tous les acteurs internes et externes à la collectivité est au cœur de ses missions. Cela peut se traduire par des actions visant par exemple à :

- favoriser l'adoption d'alternatives bas carbone dans tout domaine en ciblant notamment les déplacements et l'alimentation….
- réduire son empreinte eau
- promouvoir l'éco-consommation : réduire les emballages et promouvoir l'achat en vrac, la consigne, les textiles lavables, la seconde main…
- promouvoir la mutualisation ou l'usage partagé
- limiter les déchets par l'allongement de la durée d'usage (réemploi et la réparation)
- lutter contre le gaspillage alimentaire
- gérer à proximité les biodéchets et réduire les déchets verts
- sensibiliser, mobiliser et communiquer de façon innovante, rendre les manifestations plus éco-responsables, encourager le passage à l'action.
- favoriser un numérique responsable

Article 4 : le projet associatif

Éco-Manifestations Alsace assure la promotion des pratiques événementielles écoresponsables auprès des organisateurs (collectivités, associations, entreprises) de manifestations de tous types (culturelles, sportives, populaires, institutionnelles) ainsi que les lieux accueillant des événements afin de réduire les impacts négatifs des manifestations sur l'environnement.

L'association est composée d'une équipe opérationnelle de 3 personnes : un directeur, une chargée de mission éco-labellisation, une chargée de mission réseau Grand Est.
Le recrutement d'un.e chargée.e de mission éco-labellisation supplémentaire est prévu pour octobre 2024 afin d'étoffer l'équipe et répondre à l'augmentation de l'activité d'EMA notamment sur le territoire métropolitain.

Des milliers de manifestations se déroulent dans le Grand Est chaque année, dont une part importante sur le territoire de l'EMS. Ces événements génèrent de nombreux impacts sur l'environnement : pollutions liées au transport, déchets, consommation de ressources…

PROJET

Face à cette problématique grandissante, l'association Eco-Manifestations Alsace :

- Accompagne les organisateurs d'événements dans la mise en œuvre des pratiques écoresponsables.
- Labellise les éco-manifestations sur la base de la Charte d'engagement qu'elle a élaboré en 2017 et qui est régulièrement mise à jour. Cette charte des éco-manifestations permet de réduire les impacts négatifs de la manifestation sur l'environnement et couvre une centaine de pratiques éco-responsables dans 8 domaines différents (la gestion globale de l'événement, les actions sociétales, la communication, la gestion des déchets, la mobilité, l'alimentation, la sensibilisation du public, la gestion de l'eau et de l'énergie). À travers un processus de diagnostic et d'accompagnement, la Charte d'engagement permet aux organisateurs d'événements d'initier ou d'approfondir leur démarche écoresponsable et de labelliser leur événements sur la base de 3 niveaux en fonction de leurs performances en éco-responsabilité. À ce jour, les 370 événements qui ont été labellisés « éco-manifestations » de niveau 1, 2 ou 3 dans le Grand Est, représentent plus de 3,5 millions de visiteurs. La part des événements du territoire de l'EMS représente une fréquentation de plus de 280.000 personnes.
- Créé et développe des outils et services d'appui aux bonnes pratiques (fiches pratiques, annuaires et autres outils en ligne, matériel de sensibilisation (banderoles, kakémonos…) aide au développement d'un réseau de plateformes de location et de lavage de gobelets réutilisables...)
- Assure des missions d'expertise : réalisation de bilans carbone (Les Eurockéennes, le Racing Club Strasbourg Alsace, le Cabaret Vert, Les Internationaux de tennis de Strasbourg…) production et animation de formations (écoles, universités, CNFPT, collectivités…) réalisation de diagnostics et accompagnements sur mesure (EYE, SLICE, salles de spectacles…)
- Forme, sensibilise et fédère les organisateurs, les professionnels et le grand public autour des pratiques événementielles écoresponsables, anime et accompagne les relais et réseaux d'acteurs, organise des rencontres entre ces derniers sur le thème des éco-manifestations,

Forte de son expérience et du constat de l'absence d'équivalents dans le Grand Est, EMA travaille à l'essaimage de ses outils et méthodologies au travers d'Éco-Manifestations Réseau Grand Est (EMeRGE) grâce au soutien financier de l'ADEME et de la Région Grand Est (programme CLIMAXION).

Après cinq années de travail, le réseau est achevé et comporte 4 antennes dans le Grand Est :

- EMA (Eco-Manifestations Alsace) pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- EMCA (Eco-Manifestations Champagne Ardennes) pour les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube.
- E5M (Eco-Manifestations Moselle, Meurthe-et-Moselle et Meuse) pour les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.
- EMV (Eco-Manifestations Vosges) pour le département des Vosges.

L'association EMeRGE sera créée fin 2024 afin de donner une existence juridique au réseau.

PROJET

L'action d'EMA est guidée par 5 objectifs :

- Réduire l'empreinte environnementale des manifestations, en particulier sur le climat.
- Réduire la production de déchets des manifestations, optimiser le tri.
- Sensibiliser le public et plus largement l'ensemble des parties prenantes à travers l'exemplarité des pratiques.
- Créer des liens entre les organisateurs afin de stimuler l'émulation et de permettre le partage d'expérience.
- Proposer un accompagnement et un label de référence à portée régionale, voire nationale, à travers la Charte d'engagement des éco-manifestations.

Article 5 : les objectifs partagés

Les projets et objectifs de l'association Eco-Manifestations Alsace, mentionnés au précédent article, s'inscrivent dans les plans d'action de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les objectifs partagés ci-dessous sont issus de discussions entre les deux parties.

- **Objectifs généraux**

  - Réduire l'impact environnemental des manifestations organisées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
  - Sensibiliser les organisateurs d'événement du territoire (associations, communes, services de la collectivité) à mettre en œuvre des actions leur permettant de limiter l'impact environnemental de leurs manifestations.
  - Mieux cerner les problématiques auxquelles font face les organisateurs d'événements et proposer des solutions techniques aux problématiques soulevées.
  - Accompagner et conseiller les organisateur d'événements (associations, communes, services de la collectivité) par l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions.

Les actions se répartiront sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

- **Objectifs opérationnels**

  - Sensibiliser, informer et former les organisateurs d'événements aux éco-manifestations
  - Accompagner et conseiller les différents organisateurs d'événement pour atteindre une labélisation dans le cadre de la charte d'engagement des éco-manifestations sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
  - Développer l'engagement de salles accueillant des événements (salles de spectacles etc.)
  - Encourager le recours à des services éco-responsables via la mise à disposition d'annuaire, de guides ou toute ressources utiles.

Voir le tableau annexe joint pour plus de détails sur la déclinaison de ces objectifs.

PROJET

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 200.000 €.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 50 000 €.
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 50 000 €.
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 50 000 €.
- Pour la quatrième année, le montant prévisionnel s'élève à 50 000 €.

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs sont mentionnés dans le tableau en annexe.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et la Présidente de l'Eurométropole ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le-la Président-e de l'association,
- Le-la Directeur-trice de l'association,
- La Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es de la direction et/ou du service de l'Eurométropole.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;

PROJET

- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et l'Eurométropole.

L'association communique à l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, un document de bilan d'activité ainsi que le tableau d'objectifs et d'indicateurs (selon le modèle figurant en annexe) complétés pour la période annuelle révolue.
Enfin, l'Eurométropole envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des documents de bilan complétés par le service référent.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base du tableau d'objectifs et d'indicateurs.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par l' Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

PROJET

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

PROJET

Fait à Strasbourg, le [illegible] 2024.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association Eco-Manifestations Alsace
La Présidente	Le-Président-e
	Par délégation de signature Pierre Reuller directeur
Pia IMBS	Claude LIVERNAUX

Eco-Manifestations Alsace
1 place Saint-Georges
67600 Sélestat
N° SIRET : 817 869 117 000 24
Un membre du réseau EMeRGE

PROJET

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2025 2026

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Pia IMBS, et
- La structure dénommée ECO-MANIFESTATIONS ALSACE sous le numéro de Siret 81786011700024 représentée par Monsieur Claude LIVERNAUX, Président dont le siège est localisé 1 place Saint Georges 67600 SELESTAT

Vu,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la demande présentée le 1 juillet 2025 sous la référence 00022579,
- les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 4 octobre 2024 et du 3 octobre 2025,

Préambule :
L'association a pour objet de promouvoir l'écoresponsabilité des manifestations (sportives, culturelles, populaires, professionnelles...) ainsi que des lieux accueillant du public (salles de spectacles, de sport, centres socioculturels...)**.** L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.
Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et la structure.

Article 2 : Budget prévisionnel
Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention s'élève à 171 539 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention
Pour l'activité 2026, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève au total à la somme de 50 000 €.

La subvention sera créditée en deux versements :
- ✓ un acompte de 30 000 € à la réception de la convention signée au dernier trimestre 2025
- ✓ le solde soit 20 000 € après vote du budget 2026 et remise d'un bilan intermédiaire en juin 2026.

✓ sur le compte bancaire code établissement : 42559 code guichet : 10000 n° de compte : 08014430491 clé : 36 au nom de l'association Eco-Manifestations Alsace, auprès du Crédit Coopératif.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 1 juillet 2025 ;

✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes ;

✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;

✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;

✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

✓ l'interruption de l'aide financière de de l'Eurométropole,

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

PROJET

✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, / et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique) /, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.
Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Modification
Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour l'association**
La Présidente	Le Président
Pia IMBS	Claude LIVERNAUX

PROJET

AVENANT à la CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2025-2028

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, présidente, et

- l'association Zéro Déchet Strasbourg, représentée par Madame Karine PETITCUENOT, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume 94 folio 221, et dont le siège est 3 rue des Cordonniers à Strasbourg, ci-après dénommée l'association,

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du Strasbourg du 4 octobre 2024 et du 3 octobre 2025.

PROJET

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique en faveur du monde associatif témoigne de sa volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention et de son avenant

La convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Zéro Déchet Strasbourg définit des objectifs partagés et les signataires s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Le présent avenant modifie l'article 6 qui porte sur les subventions versées par l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le-la- Président-e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de la réduction des déchets et de l'éducation à l'environnement

La transformation écologique, la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable sont au cœur du projet de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans cette perspective, avec l'appui de son Plan Climat, l'Eurométropole investit tous les champs de compétences qui sont les siens pour déployer des projets et actions dont l'objectif est de faire évoluer les pratiques au quotidien afin de réduire l'impact des activités sur l'environnement en fédérant les initiatives des acteurs sur son territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé depuis plus de 10 ans une politique ambitieuse de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) avec la mise en œuvre successive de différents programmes de prévention qui mobilisent aujourd'hui un grand nombre d'acteurs.

En 2021, l'Eurométropole a lancé son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets et Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les 6 prochaines années, rebaptisé « Objectif Z, zéro déchet, zéro gaspi. Plan d'action 2021-2026 ». Ce programme permet de renforcer les actions de réduction des déchets et développer de nouvelles solutions et fixe un nouvel objectif : réduire de 6 % les déchets ménagers et assimilés de son territoire en 2026 par rapport à 2018.

Ce plan d'action s'articule autour de 8 axes thématiques et de 27 fiches action qui font chacune l'objet de déclinaisons opérationnelles sur le terrain :

1- développer l'éco-exemplarité (des communes, des agents et des services)
2- prolonger la durée d'usage (par le réemploi et la réparation)
3- lutter contre le gaspillage alimentaire (en restauration scolaire, commerciale et collective)
4- promouvoir l'éco-consommation (réduire les emballages et promouvoir la consigne, promouvoir les textiles sanitaires lavables, …**)**
5- gérer à proximité les biodéchets (promouvoir le compostage collectif et individuel) et réduire les déchets verts
6- sensibiliser, mobiliser et communiquer de façon innovante (rendre les manifestations plus éco-responsables, encourager le passage à l'action, rendre plus visible la prévention sensibiliser tous les publics, sensibiliser les scolaires)
7- réduire les déchets des entreprises et du BTP
8- financement lié au service rendu (déploiement de la redevance spéciale et de la tarification incitative en lien avec le service rendu)

La dynamique enclenchée au cours de ces dernières années est prometteuse, mais l'engagement collectif doit encore s'amplifier pour atteindre les objectifs fixés en développant de nouvelles actions qui porteront leurs fruits dans les mois et années à venir.

PROJET

Article 4 : le projet associatif

L'association Zéro Déchet Strasbourg a pour objet de :

- Sensibiliser, informer et accompagner les citoyens de l'Eurométropole et de ses alentours sur la réduction des déchets à la source,
- Mettre en place des actions et projets pour faciliter les modes de vie zéro déchet,
- Mettre en lumière les initiatives locales sur l'Eurométropole,
- Encourager les décideurs à tendre vers des pratiques plus responsables face aux déchets.

Créée en 2016 elle a rejoint la fédération des groupes locaux de Zero Waste France, afin de mutualiser les ressources et les énergies avec tous les groupes de France (et parfois au-delà).

Au fil des années, l'association a mené plusieurs projets et développé tout un panel de compétences, telles que le conseil aux entreprises et collectivités (audit de la mairie de Schiltigheim, de la BNU, …), a développé diverses méthodes de sensibilisations adaptables à différents types de publics et lieux (milieu scolaire, clubs sportifs, entreprise...) . Elle intervient régulièrement dans les médias et le débat public.

Elle a animé des centaines d'ateliers de sensibilisation, conférences, stands d'information pour différents publics et structures (publiques, privées, associations…), organisé des évènements, et mené des projets thématiques : stickers pour les commerces qui acceptent que les clients apportent leurs contenants, accompagnements dans le cadre du défi foyers zéro déchet et défi kermesse, promotion de la consigne, ...

Porteuse de solutions, elle s'est notamment impliquée dans le collectif cantine sans plastique de Strasbourg, a monté des partenariats avec d'autres associations (Les Petites Cantines, coalition pour une mode durable…) et met en lumière des initiatives locales sur le territoire (vidéos, articles, mises en lien…).

PROJET

Article 5 : les objectifs partagés

De nombreux projets et objectifs de l'association Zéro Déchet Strasbourg, mentionnés au précédent article, s'inscrivent dans le plan d'action Objectif Z de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les objectifs partagés ci-dessous sont issus de discussions entre les deux parties.

➢ **Objectifs généraux :**

- Participer à la réduction des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

- Sensibiliser, mobiliser et accompagner les différents publics vers des changements de comportement plus respectueux de l'environnement.

- Assurer une meilleure information sur les déchets et promouvoir la réduction des déchets et les actes d'achats éco-responsables / l'éco-consommation pour les développer.

Ces objectifs généraux se déclinent sur plusieurs cibles que sont : le grand public, le public scolaire, les professionnels dits assimilés (commerces, restaurateurs, …) et les relais d'informations (associations, services civiques, CSC, etc. …).

Les actions se répartiront sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

➢ **Objectifs opérationnels :**

- Informer sur les déchets et donner au grand public les moyens concrets pour réduire leur production de déchets au travers d'un grand événement, d'ateliers, de guides pratiques.
- Accompagner les établissements scolaires dans la réduction des déchets.
- Promouvoir l'éco consommation (consigne de contenants réutilisables).
- Faire connaître les adresses Zéro déchet sur le territoire de l'Eurométropole.

Voir le tableau annexe joint pour plus de détails sur la déclinaison de ces objectifs.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant les quatre années de la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle. Le montant prévisionnel total de la subvention s'élevait initialement à la somme de 102 000 €, il est porté à 122 000€.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 30 500 €.
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 30 500 €.
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 30 500 €.
- Pour la quatrième année, le montant prévisionnel s'élève à : 30 500 €.

Ces versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

PROJET

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs sont mentionnés dans le tableau annexe.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et la Présidente de l'Eurométropole ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le-la Président-e de l'association. Le bureau de l'association étant constitué en comité collégial, il n'y a pas de Président-e. Un des membres du comité collégial représentera l'association. Chaque membre ayant une responsabilité juridique similaire.
- La Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e.
- Les référents-es de la direction et/ou du service de l'Eurométropole,

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs figurant en annexe de la présente convention ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et l'Eurométropole.

L'association communique à l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, un document de bilan d'activité ainsi que le tableau d'objectifs et d'indicateurs (selon le modèle figurant en annexe) complétés pour la période annuelle révolue.
Enfin, l'Eurométropole envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des documents de bilan complétés par le service référent.

PROJET

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base du tableau d'objectifs et d'indicateurs.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par l' Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

PROJET

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....…….. 20..

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association Zéro Déchet Strasbourg
La Présidente	Membre du comité collégial
Pia IMBS	Karine PETITCUENOT

PROJET

CONVENTION FINANCIERE
exercices 2025-2026

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Pia IMBS, et
- La structure dénommée ZÉRO DÉCHET STRASBOURG sous le numéro de Siret 82315406700024 représentée par Madame Karine PETITCUENOT, membre du Comité collégial dont le siège est localisé 67000 STRASBOURG

Vu,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la demande présentée le 20 juin 2025 sous la référence 00022372,
- les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 4 octobre 2024 et du 3 octobre 2025,

Préambule :
L'association a pour objectif de sensibiliser les habitants et les décideurs de l'agglomération de Strasbourg sur la problématique des déchets et de se mobiliser pour une réduction et une gestion plus durable de ces derniers.
Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et la structure.

Article 2 : Budget prévisionnel
Le budget présenté par la structure au titre de sa demande complémentaire au titre de l'année 2025 qui est de 5 000€et sa demande de subvention 2026 qui s'élève à 63 450 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention
La subvention sera créditée en deux versements:
- ✓ 21 000€ à la réception de la convention signée au dernier trimestre 2025*
- ✓ 14 500€ soit le solde après vote du budget 2026 et remise d'un bilan intermédiaire en juin 2026.

*Pour le versement 2025, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à la somme de 21 000€ correspondant aux 5000€ de contribution complémentaire pour le surcroit d'activité du 2e

semestre 2025 et à l'acompte de 16 000€ sur les 30 500€ annuels prévus au titre de l'année 2026 dans le cadre de la CPO.

- ✓ sur le compte bancaire code établissement : 10278 code guichet : 01004 n° de compte : 00021812901 clé : 59 au nom de l'association Zéro Déchet Strasbourg, auprès du Crédit Mutuel.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 20 juin 2025 ;

- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes ;

- ✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;

- ✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

PROJET

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association
Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
✓ l'interruption de l'aide financière de de l'Eurométropole,
✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, / et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.
Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Modification
Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour l'association**
La Présidente	Membre du comité collégial
Pia IMBS	Karine PETITCUENOT

PROJET

AVENANT à la CONVENTION D'OBJECTIFS
Exercices 2023-2026

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, et

- l'association « FACE Alsace Mulhouse » ci-après dénommée l'association,
  dont le siège est 6, rue de la Bourse 68100 Mulhouse
  représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Edouard SIXT ;

Vu,
- l'articles L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020,
- les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023, et du 3 octobre 2025

PROJET

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique en faveur du monde associatif témoigne de sa volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par le présent avenant, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association « FACE Alsace Mulhouse » définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

L'avenant à la convention est établi pour une durée d'un an. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la- Président-e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans les domaines de :

Dans le cadre du plan Climat 2030, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée comme objectif majeur la réduction de son empreinte écologique, en fédérant les initiatives de tous ces acteurs.
L'éducation à l'environnement est l'un de ses leviers d'action. Par ce biais, la collectivité vise à une prise de conscience individuelle des citoyens et à leur mobilisation active.

Plusieurs thématiques sont abordées et notamment :

- Sensibilisation à la consommation et à la protection en eau.

L'Eurométropole a le statut d'autorité organisatrice pour les compétences de l'eau potable et l'assainissement. Dans ce cadre, elle s'est fixée plusieurs objectifs dont :

- la préservation de sa ressource en eau, avec la sensibilisation aux économies d'eau et à la lutte contre les polluants qui vise à identifier les différentes origines de pollution et à les combattre à la source ;
- et la promotion de la consommation d'eau du robinet.

- Réduction à la source de la production des déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire.

La priorité de la collectivité est la réduction drastique des déchets et la lutte contre toutes les formes de gaspillage. Ces objectifs s'appuient sur l'économie sociale et solidaire pour laquelle l'Eurométropole s'investie de longue date dans sa promotion et son développement.

- Sensibilisation et information du public sur la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique.

Face à l'urgence climatique, la stratégie de transformation énergétique que portent, renforcent et accélèrent l'Eurométropole de Strasbourg et des acteurs du territoire vise à protéger le territoire et ses habitants, tout en anticipant l'avenir.
La récente et très forte augmentation des prix de l'énergie est inédite et touche notamment les ménages les plus modestes.
Un des fondements de cette politique repose sur la sobriété et l'efficacité énergétique. La priorité de la collectivité est de lutter contre les gaspillages quotidiens et d'inciter à la rénovation thermique des bâtiments.

Par des actions d'information et de sensibilisation du grand public et du public scolaire, la collectivité souhaite tendre à une prise de conscience et à une évolution des habitudes des particuliers concernant ces trois domaines.

Article 4 : le projet associatif

PROJET

Agréée par la Fondation Agir Contre l'Exclusion, FACE Alsace est une association de droit local dont le Bureau et le Conseil d'Administration sont composés d'entreprises locales.
Animée au quotidien par le Directeur et son équipe, l'association travaille en partenariat avec toutes les parties prenantes au bénéfice du territoire, des populations en risque d'exclusion, de discrimination et de toutes formes de précarité.
C'est dans le cadre de ce projet associatif que FACE Alsace gère, anime des appartements pédagogiques et des ateliers de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Article 5 : les objectifs partagés

Le projet de FACE Alsace rencontre les préoccupations de l'Eurométropole de Strasbourg qui les soutient. Les objectifs sont issus de discussions entre les deux parties.

- Objectifs généraux :

  - Assurer une meilleure information et promouvoir la consommation et la protection de nos ressources en eau.

  - Promouvoir la sobriété énergétique et les éco-gestes afférents en accompagnant les publics vers des changements de comportement plus respectueux de l'environnement.

  - Assurer une meilleure information sur les déchets, le gaspillage alimentaire et promouvoir la réduction quantitative des déchets des particuliers.

  - Être le relai des politiques publiques locales et nationales touchant aux 3 thématiques partagées (eau, énergie, déchets)

  - Co-construire les réflexions stratégiques sur les thématiques de tri et réduction des déchets, gaspillage alimentaire, consommation et protection de la ressource en eau et sobriété énergétique.

Ces objectifs généraux se déclinent sur 3 cibles que sont :

- le grand public
- le public scolaire
- les relais (associations, services civiques, CSC, etc.)

- Objectifs opérationnels : Voir le tableau en annexe

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

PROJET

Le montant prévisionnel de la subvention s'élevait à la somme de 101 200 € sur les quatre années. Toutefois il est proposé de modifier le montant alloué pour la quatrième année en l'augmentant de 34 700 € ce qui aboutit à un montant total sur quatre ans de 135 900 €:

- pour les trois premières années, le montant annuel de la subvention était de 25 300 € :
5 000 € pour la réduction à la source de la production de déchets
12 500 € pour la sensibilisation à la consommation et à la protection de l'eau potable,
7 800 € pour la promotion de la sobriété énergétique et des éco-gestes afférents.

-pour la quatrième année, le montant prévisionnel s'élève à 60 000 € :
5 000 € affectés à la réduction à la source de la production de déchets
12 500 € affectés à la sensibilisation à la consommation et à la protection de l'eau potable,
42 500 € affectés à la promotion de la sobriété énergétique et des éco-gestes afférents notamment grâce aux médiateurs socio-énergétiques auprès des publics en précarité.

Ces versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le présent avenant de la convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique qui définit les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le/la Président-e de l'association et le/la Président - e de l'Eurométropole ou son/sa représentant-e. Il se compose des membres suivants :

- Le/la Président-e de l'association
- Le/la Directeur-trice de l'association
- Le/la Président-e de l'Eurométropole de Strasbourg ou son/sa représentant-e
- les référents de la direction et/ou du service opérationnel de l'Eurométropole
- un/une représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.

PROJET

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et des fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au quatrième trimestre de l'année à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et l'Eurométropole de Strasbourg, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents-es de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

PROJET

Article 11 : communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

PROJET

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association FACE Alsace
La Présidente	Le Président
Pia IMBS	Jean-Edouard SIXT

PROJET

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2025-2026

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Pia IMBS, et
- La structure dénommée FACE ALSACE MULHOUSE sous le numéro de Siret 40751453800021 représentée par Monsieur Jean Edouard SIXT, Président dont le siège est localisé 6 rue de la bourse 68100 MULHOUSE

Vu,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la demande présentée le 27 juin 2025 sous la référence 00022513,
- les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023 et du 3 octobre 2025,

Préambule :
L'association travaille en partenariat avec toutes les parties prenantes du territoire au bénéfice, des populations en risque d'exclusion, de discrimination et de toutes formes de précarité. L'association assure de nombreuses actions de sensibilisation au sein des appartements pédagogiques dont elle assure la gestion ou encore à l'occasion de projets spécifiques menés en partenariat avec des acteurs sociaux ou associatifs.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et la structure.

Article 2 : Budget prévisionnel
Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention s'élève à 67 300 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention
Pour l'activité 2026, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève au total à la somme de 60 000 €.

✓ La subvention sera créditée en 3 versements :

- ✓ 16 000 € en acompte à la réception de la convention signée au dernier trimestre 2025,
- ✓ 24 000 € après le vote du budget 2026, en avril 2026,
- ✓ 20 000 € au troisième trimestre 2026 après la remise d'un bilan intermédiaire.

✓ sur le compte bancaire mentionné par la structure dans la demande de subvention.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 27 juin 2025 ;

✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes ;

✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;

✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;

✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

PROJET

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
✓ l'interruption de l'aide financière de de l'Eurométropole,
✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.
Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Modification
Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour l'association**
La Présidente	Le Président
Pia IMBS	Jean Edouard SIXT

PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2026-2028

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, présidente, et

- l'association Chambre de consommation d'Alsace et du Grand-Est, ci-après dénommée l'association, inscrite au Registre des Associations de Strasbourg - référence A1971STR000053 et dont le siège est situé 7 rue de la Brigade Alsace Lorraine, 67 000 STRASBOURG,
  représentée par son Président en exercice, Madame Marie-Josée CAILLER.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du Strasbourg du 3 octobre 2025.

PROJET

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique en faveur du monde associatif témoigne de sa volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Chambre de consommation d'Alsace et du Grand-Est définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le-la- Président-e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de la sensibilisation à la transition écologique

La transformation écologique, la lutte contre les changements climatiques, l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable sont au cœur du projet de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Dans cette perspective, avec l'appui de son Plan Climat, l'Eurométropole investit tous les champs de compétences qui sont les siens pour déployer des projets et actions dont l'objectif est de faire évoluer les pratiques au quotidien afin de réduire l'impact des activités sur l'environnement.

Les objectifs stratégiques poursuivis sont les suivants :
- permettre une meilleure compréhension des cycles de la nature pour mieux la protéger en ciblant tous les publics, y compris ceux vulnérables et en fragilité sociale.
- faire connaître, accompagner et pérenniser les changements de comportement auprès des plus jeunes, des adolescents et des adultes.
- sensibiliser les professionnels et relais pour leur permettre d'agir dans leur cercle d'influence

Ils s'inscrivent dans la continuité des politiques publiques de l'intercommunalité :
- Éviction et réduction drastique des déchets et du gaspillage
- Préservation des milieux et de la ressource en eau (renaturation, lutte contre les micropolluants, réserves naturelles)
- Qualité de l'air (ZFE et mobilités)
- Biodiversité et feuille de route végétalisation (TVB)
- Alimentation durable et responsable (bien-être animal, de la terre nourricière à la réduction des déchets)
- Transition énergétique du territoire.

Article 4 : le projet associatif

La Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand-Est (CCAGE) a pour vocation d'apporter l'information la plus précise, neutre et adaptée aux consommateurs, afin qu'ils puissent adopter leurs choix de manière indépendante et en pleine connaissance de cause. Elle est engagée depuis plus de quarante ans dans des actions sur le terrain, auprès de ses associations membres, et par l'intermédiaire d'interventions médiatiques, pour informer les particuliers sur les enjeux liés à la réduction des déchets, la mise en pratique d'éco-gestes, la préservation de la qualité de l'eau, l'efficacité énergétique et les achats responsables.

Son engagement sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est notamment caractérisé par :
- la conception - en partenariat avec les services de l'Eurométropole - de supports et d'outils d'information complets et abordables par tous,

- la réalisation d'ateliers pratiques, d'interventions pédagogiques et participatives destinées à tous les publics (scolaires, jeunes, étudiants, bénévoles, grand public, propriétaires, locataires, professionnels...)

PROJET

- l'animation jusqu'en 2024 de l'un des espaces dédiés à l'information des particuliers en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, ainsi que leur accompagnement vers les travaux de rénovation énergétique des logements.

- la formation continue de relais locaux d'information au sein des associations familiales, de consommateurs et d'habitants, de jeunes volontaires en service civique intervenant auprès de différents publics sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 5 : les objectifs partagés

Le projet de la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand-Est rencontre les préoccupations de l'Eurométropole de Strasbourg qui les soutient. Les objectifs sont issus de discussions entre les deux parties.

➢ **Objectifs généraux :**

- Sensibiliser et mobiliser des publics dans un contexte à forts enjeux liés aux ressources limitées (eau, énergie, réduction des déchets et gaspillage alimentaire,…)

- Assurer une meilleure information via différents canaux (sites, réseaux, lettre, radio) et une promotion de la consommation responsable grâce à l'économie sociale et solidaire de proximité.

- Prévenir et traiter les litiges entre particuliers et professionnels de la rénovation énergétique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces objectifs généraux se déclinent sur 3 cibles que sont : le grand public, le public scolaire et les relais d'informations (associations, services civiques, CSC, etc. …).

➢ **Objectifs opérationnels : cf tableau sur les critères d'évaluation en annexe**

Dans le cadre du partenariat, l'Eurométropole de Strasbourg soutient 3 postes. Chaque axe prévoit la mobilisation de 1 à 1,5 équivalent temps plein (ETP) en fonction des événements marquants ou priorisations de l'année.

Axe 1 : Sensibilisation et mobilisation des publics sur l'éco-consommation et la préservation des ressources :

Thème énergie :

Animer un programme citoyen en partenariat avec les associations et organisations locales mobilisant des habitant.e.s à l'échelle du territoire.
Orienter les demandes spécifiques relatives aux aides financières vers les structures publiques et organisations spécialisées dans le cadre de la mise en œuvre de mesures et de travaux contribuant à l'efficience énergétique des logements : sites d'information dédiés, Agence du Climat, Oktave, Urbanis, Territoire Zéro Exclusion Énergétique, et toute structure fiable susceptibles d'intervenir dans le domaine de la demande.

PROJET

Thème sur les enjeux de l'eau :

Réaliser des cycles d'animations spécifiques auprès du jeune public sur les nouveaux enjeux en lien avec le cycle de l'eau, les problématiques actuelles et l'ancrage local.
Animer des ateliers auprès de publics adultes, notamment pour des personnes rencontrant des difficultés financières.
Former des relais locaux en matière d'éco-consommation avec des partenaires associatifs du territoire
Participation à des évènements ponctuels (festivités, journées thématiques…) sous forme d'ateliers participatifs : bar à eaux, ou autres animations.

Thème déchet – gaspillage alimentaire :

Réaliser des cycles d'animations spécifiques en milieu scolaire articulées avec les acteurs locaux identifiés intervenant sur la thématique.
Animer des ateliers, des formations auprès du jeune public et des adultes : par exemple visites de supermarché et lieux de distribution, de production ou de transformation.
Former des relais locaux en matière d'éco-consommation avec des partenaires associatifs du territoire.
Organiser des opérations participatives, ateliers grand public, dans le cadre d'évènements locaux : festivités, journées thématiques, manifestations sportives.

Axe 2 : Promotion de l'achat responsable grâce à l'économie sociale et solidaire locale

Formation de relais locaux et réalisations d'ateliers participatifs, de conférences-débats sur les productions responsables, les labels et le décryptage des étiquettes.
Organisation et participations actives à des évènements dédiés : Terrasses de l'ESS, Marché de Noël Off, Marché Solidaire Neuhof Meinau, Visites tourist'éthiques, journées thématiques.
Animation et mise à jour régulière du site internet et de réseaux sociaux du collectif ZigetZag.info.
Diffusion et appui opérationnel à des initiatives collectives visant à faciliter le recours à des productions responsables : achats groupés, comparatifs, défis ESS.

Axe 3 : Prévention et traitement des litiges en rénovation énergétique (achat / travaux) :

Permanences de traitement des litiges signalés directement par les particuliers, ou transmis par des organismes partenaires locaux (75 à 100 dossiers / an) : Communes et Services EMS, associations d'habitants, Agence du Climat, Oktave, Urbanis, TZEE ou toute instance locale.
Formation des relais d'informations locaux et des professionnels et artisans volontaires à la prévention de litiges en matière de rénovation énergétique. (3 à 5/an).
Communication au travers de supports dédiés et ciblés en fonction des thématiques, et des publics
Mobilisation des réseaux professionnels.
Implication dans le projet Maison de l'Habitat avec pour objectif de renforcer l'information et l'accompagnement des usagers dans le secteur du logement.

PROJET

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant les trois années de la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 354 000 € sur les trois années.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 118 000 €.
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 118 000 €.
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 118 000 €.

Ces deux derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs sont mentionnés dans le tableau annexe.

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et la Présidente de l'Eurométropole ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- La Présidente de l'association,
- Le-la Directeur-trice de l'association,
- La Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es de la direction et/ou du service de l'Eurométropole,
- un-e représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.

PROJET

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au trimestre 4 de l'année, à l'initiative de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et l'Eurométropole, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, un document de bilan d'activité ainsi que le tableau d'objectifs et d'indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétés pour la période annuelle révolue.

Enfin, l'Eurométropole envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des documents de bilan complétés par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

PROJET

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par l' Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

PROJET

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....…….. 20..

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la Chambre de consommation d'Alsace et du Grand-Est
La Présidente	La Présidente
Pia IMBS	Marie-José CAILLER

PROJET

Axes	Objectifs / Thématiques	Types Actions / Publics visés	Critères d'évaluations / Impacts
Eco-consommation Préservation des ressources	**1- Réduction des Déchets et du gaspillage alimentaire**	*Indications prévisionnelles :* - *Animations scolaires et jeune public* - *Interventions grand public* - *Formation de relais* - *Publications spécifiques*	- *Nb d'interventions / personnes touchées et ou publications* - *Tps préparation – réalisation – évaluation* - *Résultats – pourcentages de satisfaction* - *Types d'interventions, de publics & territoires concernés* - *Verbatim, supports photos, témoignages…*
	2- Connaissances de l'Eau - quantité & qualité	*Indications prévisionnelles :* - *Animations scolaires et jeune public* - *Interventions grand public* - *Formation de relais* - *Publications spécifiques*	- *Nb d'interventions / personnes touchées et ou publications* - *Tps préparation – réalisation – évaluation* - *Résultats – pourcentages de satisfaction* - *Types d'interventions, de publics & territoires concernés* - *Verbatim, supports photos, témoignages…*
	3- Maîtrise des consommations d'Énergie – écogestes	*Indications prévisionnelles :* - *Animations scolaires et jeune public* - *Interventions grand public* - *Formation de relais* - *Publications spécifiques*	- *Nb d'interventions / personnes touchées et ou publications* - *Tps préparation – réalisation – évaluation* - *Résultats – pourcentages de satisfaction* - *Types d'interventions, de publics & territoires concernés* - *Verbatim, supports photos, témoignages…*
Économie sociale & Solidaire	**4- Développement d'Achats responsables locaux**	*Indications prévisionnelles :* - *Publications Informations particuliers & professionnels* - *Ateliers & visites de terrain (adultes)* - *Concertations entre structures & réseaux* - *Organisation d'événements locaux*	- *Nb d'interventions / personnes touchées et ou publications* - *Tps préparation – réalisation – évaluation* - *Résultats – pourcentages de satisfaction* - *Types d'interventions, de publics & territoires concernés* - *Verbatim, supports photos, témoignages…*
Juridique	**5- Prévention des Litiges en rénovation énergétique (achats / travaux)**	*Indications prévisionnelles :* - *Publications d'Informations particuliers* - *Tps de concertation professionnels* - *Permanences d'accueils particuliers* - *Formation de relais et conférences-débats*	- *Nb d'interventions / personnes touchées et ou publications* - *Tps préparation – réalisation – évaluation* - *Résultats – pourcentages de satisfaction* - *Types d'interventions, de publics & territoires concernés* - *Verbatim, supports photos, témoignages…*

PROJET

CONVENTION FINANCIERE
exercices 2025- 2026

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Pia IMBS, et
- La structure dénommée CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST sous le numéro de Siret 78650503200049 représentée par Madame Marie-José CAILLER, Président dont le siège est localisé 7 rue de la Brigade Alsace-LorraineBP6 67064 STRASBOURG

Vu,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la demande présentée le 25 juin 2025 sous la référence 00022474,
- les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023 et du 3 octobre 2025,

PROJET

Préambule :
L'association a pour objet :
1. d'être un outil à la disposition des consommateurs, de leurs mouvements et de toutes les collectivités, pour promouvoir et réaliser tous moyens d'action destinés à informer, former et défendre les consommateurs et les usagers de l'activité économique, sociale, culturelle et dans le domaine de l'environnement, de créer et de mettre à leur disposition les moyens susceptibles de développer leur action propre, tel que : documentation, formation technique, matériel audio-visuel de formation, études techniques et économiques, sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes de consommation et d'environnement.
2. d'obtenir l'agrément des pouvoirs publics pour représenter et promouvoir les fonctions de consommation et d'usage au même titre que les organismes consulaires représentent les fonctions de production et de distribution.
3. de fournir à ses adhérents les services correspondant aux mission de CTRC (Centre technique régional de la consommation).

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et la structure.

Article 2 : Budget prévisionnel
Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention s'élève à 432 010 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention
Pour l'activité 2026, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à la somme de 118 000 €.

La subvention sera créditée en trois versements :
- ✓ 16 000 € en acompte à la réception de la convention signée au dernier trimestre 2025,
- ✓ 60 000 € après le vote du budget 2026, en avril 2026,
- ✓ 42 000 € au troisième trimestre 2026 après la remise d'un bilan intermédiaire.

✓ sur le compte bancaire mentionné par la structure dans la demande de subvention.

Article 4 : Engagements de l'association
En signant la présente convention, l'association s'engage à :

✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 25 juin 2025 ;

✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes ;

✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;

✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;

PROJET

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

- ✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.
Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Modification

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour l'association**
La Présidente	La Président
Pia IMBS	Marie-José CAILLER

PROJET

PROJET

Convention Pluriannuelle d'Objectifs EMS/VdS

Bilan à 6 mois

26 juin 2025

Trois axes, un seul éco-système

PROJET

Les intentions d'ECO-Conseil au cœur de cette CPO

- Partir de la **réalité du terrain**, des actions menées, des besoins identifiés, sans présumer avoir les réponses d'emblée.
- Porter une démarche privilégiant le **qualitatif** au quantitatif.
- **S'intégrer** aux éco-systèmes existants dans le respect et œuvrer à leur déploiement via la **coopération**.
- S'inscrire dans une **approche à long-terme** permettant une conduite du changement **progressive** et favorable à un **engagement pérenne**.
- Adopter une posture souple afin de permettre l'**amélioration continue** de nos démarches*.

**Les programmes d'actions proposés initialement pour chaque axe pourraient donc évoluer selon les analyses et observations réalisées aux diverses étapes de nos démarches.*

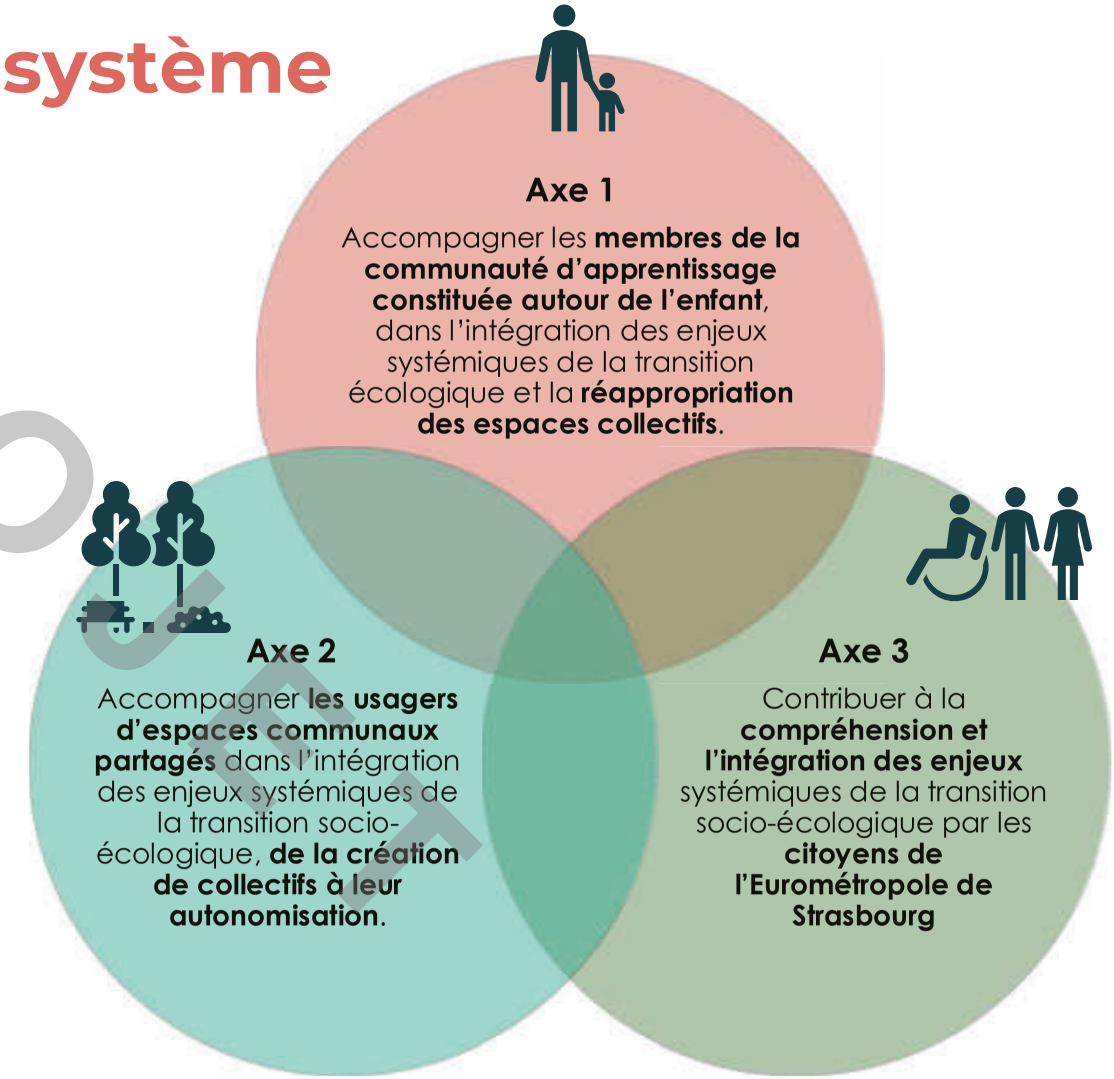

Sommaire

PROJET

Les petites mains dans le jardin
Session de conseil, formation, ateliers enfants « à la carte » sur le jardinage pédagogique

Périsc'au Dehors
Co-construction d'activités en plein air et en lien avec la nature avec des équipes périscolaires

Quinzaine des Jardins Partagés
Événement multisite de mise en valeur des jardins partagés auprès du grand public

Sensibilisation éco-citoyenne via les acteurs locaux
Formation et co-construction avec les acteurs locaux pour atteindre le grand public

EcoSphère
Programme d'accompagnement progressif sur la transition écologique via le jardin, pour des écoles pilotes

Face aux écrans, un véritable défi éducatif
Chantier d'éco-conseiller•es

48h Agriculture Urbaine 2025
Événement de sensibilisation du grand public à l'agriculture urbaine



Axe 1
la communauté d’apprentissage autour de l’enfant

PROJET



PROJET

1179 / 2412

Les petites mains dans le jardin

Actions à la carte

ECO Conseil

Depuis plusieurs années, l'association ECO-Conseil accompagne les **équipes scolaires et périscolaires des écoles maternelles et élémentaires** et **CSC de l'EMS** afin qu'elles développement et entretiennent leur jardin pédagogique.

Les petites mains dans le jardin est un programme « à la carte » qui permet à ces publics de bénéficier de conseils et de formations techniques et pédagogiques sur le jardinage.

Les petites mains dans le jardin

Présentation des actions d'accompagnement

Le programme « à la carte » *Les petites mains dans le jardin* permet aux écoles et CSC de bénéficier de trois types d'accompagnements distincts (outre l'événement). ECO-Conseil leur préconise une assistance conseil avant tout atelier enfant.

PROJET



Assistances conseil

Format : 1h sur site sous forme de discussions

Objectif : répondre aux questions des équipes concernant le jardin pédagogique

Types de sujets : choix du terrain, des plantations, des outils, des techniques de jardinage…



Formations-action

Format : 3h dans un jardin partagé avec 1 temps théorique et 1 temps pratique

Objectif : transmettre des techniques de jardinage et initier la conception d'activités pédagogiques

Types de formation : semer/planter au printemps, préserver en été et en hiver



Ateliers enfants

Format : 2h sur site avec 1 temps théorique et 1 temps pratique

Objectif : Accompagner les équipes dans l'expérimentation avec les enfants.

Types d'animations : semer/planter, 5 sens au jardin, cycle de vie des plantes, saisons des plantations…



Événement annuel

Format : 1/2 journée à la Tour du Schloessel

Objectif : Réunir les acteurs des écoles et CSC investis et leur fournir des informations complémentaires.

Types de temps : table ronde, conférence d'expert, visite de site



Supports didactiques

Format : Fiches A4

Objectif : Fournir aux équipes des supports didactiques et transmissibles pour pérenniser et diffuser les apprentissages

Types de contenus : conseils pratiques de jardinage par niveau, témoignages experts, jeux à mener avec les enfants

Les petites mains dans le jardin

Actions menées entre janvier et juin 2025

PROJET

8

Assistances Conseil



Diagnostic du jardin de l'ALM Vauban

140

Enfants sensibilisés en 7 ateliers enfants



Atelier enfant à Ziegeleau élémentaire

12

Participant·es au total pour les 2 formations menées



Formation-action « Été au jardin »

Les petites mains dans le jardin

Supports fournis entre janvier et juin 2025

Afin que les accompagnements puissent avoir un impact au-delà du temps d'animation, ECO-Conseil a produit des fiches pratiques distribuées après chaque type d'action. Le but est que les équipes puissent partager avec leurs pairs et faciliter la prise d'autonomie.

PROJET

Fiches conseils clés



Après la session d'assistance conseil, l'équipe reçoit une fiche avec des conseils clés adaptés à leur niveau d'avancé au jardin.

Fiches post-formation



Après chaque formation, les participant•es reçoivent une fiche synthétisant les sujets abordés

Fiche Graines d'outils



Après les ateliers enfants, les équipes reçoivent des fiches imprimables permettant de mener des jeux éducatifs autour du jardin

Les petites Mains dans le Jardin

Perspectives 2e semestre 2025

PROJET

➔ Formation hiver • Mercredi 5 novembre 2025 matin (11 inscrit·es à ce jour)

➔ Ateliers enfants (2 à 4)

➔ Sessions d'assistance conseil (1 à 3)

➔ Événement réseau • Mercredi 15 octobre 2025 matin : conférence, table ronde, visite de jardin pédagogique, temps d'échange.









PROJET

Programme EcoSphère

Avec des écoles pilotes

ECO Conseil

Du fait de son expérience sur les jardins pédagogiques, l'association ECO-Conseil a pu constater que les acteurs 'moteurs' au sein des écoles et CSC étaient souvent isolées, avaient des difficultés à devenir autonomes et se limitaient souvent au jardinage.

Le programme *EcoSphère* requiert de **réunir scolaires, périscolaires et parents, voire l'équipe technique** au sein d'un comité. Il aborde **divers axes de la transition écologique** et offre une **démarche progressive** visant une montée en autonomie des parties prenantes.

Programme *EcoSphère*

Identification des écoles/CSC à privilégier comme structures pilotes

Au premier trimestre 2025, ECO-Conseil a mené un travail de diagnostic afin d'identifier des écoles et CSC dont les équipes étaient déjà dynamiques sur le sujet des jardin pédagogiques, et donc davantage susceptibles d'adhérer au programme *EcoSphère* en tant que structures pilotes. Pour ce faire, des critères ont été établis et croisés (localisation niveau, Cour oasis ou non, volume et variété des accompagnements, nombre et profil des personnes actives.

12 écoles et 5 CSC présélectionnés avec l'objectif d'en accompagner maximum 7 sur 2025.

PROJET

1185 / 2412

Souffelweyersheim
École maternelle Les Coquelicots

Cronenbourg
École élémentaire Camille Hirtz

Robertsau
École élémentaire Niedereau

Schiltigheim
École élémentaire Exen Pire
École élémentaire Simone Veil

Gare
École élémentaire Sainte-Aurélie

Hautepierre
CSC Le Gallet élémentaire

Port du Rhin
École maternelle Solange Fernex

Centre Ville
École maternelle Finkwiller
Centre de loisirs maternelle Schoepflin

Elsau
École élémentaire Vinci

Otswald
CSC maternelle Oasis Bohrie

Illkirch
École élémentaire Nord
École maternelle Lixenbuhl

Fegersheim
CSC élémentaire Pot'City

Eschau
CSC élémentaire Les Petits Loups

Plobsheim
École maternelle Centre

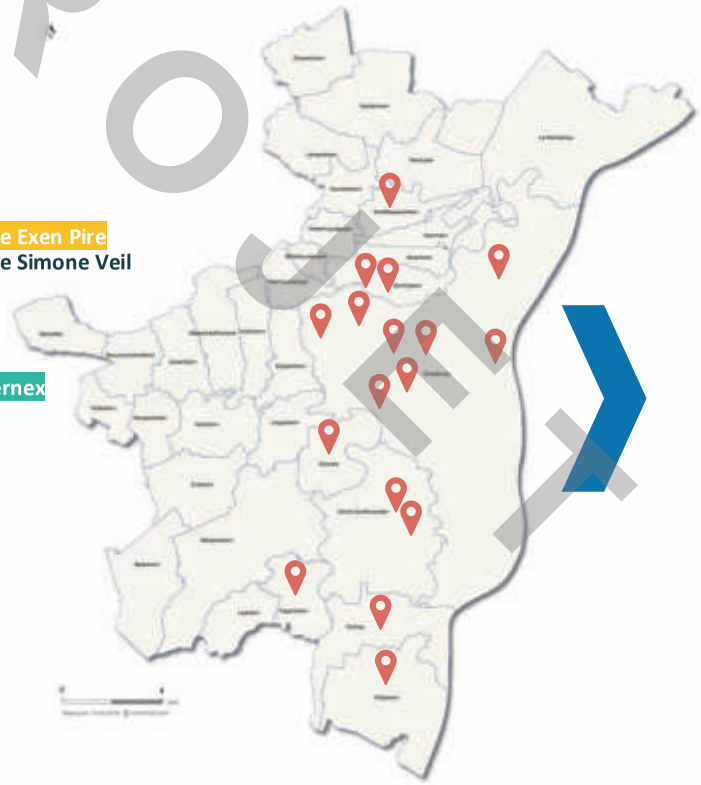

ECO-Conseil a transmis aux structures sélectionnées un livret de présentation du programme puis les a appelées.

2 écoles maternelles ont accepté de se lancer dès mai 2024

5 structures (4 écoles et 1 CSC) ont indiqué être intéressées mais plutôt pour débuter l'année scolaire suivante

Les autres ont déclinés soit parce qu'une partie des équipes (scolaires ou périscolaires) ne disposait pas du temps nécessaire, soit car les équipes étaient en voie d'être renouvelées.

Programme *EcoSphère*

Présentation des composantes clés du programme EcoSphère

Les écoles souhaitant bénéficier du programme *EcoSphère* doivent d'abord constituer un comité réunissant a minima scolaires, périscolaires et parents, voire l'équipe technique (selon sa disponibilité). Elles s'engagent ensuite à suivre les diverses étapes du programme, présentées ci-dessous.

PROJET



Rencontre diagnostic

Format : 1h au sein de l'école/CSC sous forme d'échange.

Objectif : identifier les forces et difficultés des équipes

Types de sujets : matériel disponible, activités menées, niveau de connaissances…



Webinaire TSE*

Format : 1h en distanciel. Inter-structures.

Objectif : présenter des notions clés de la transition écologique et des pistes de sensibilisation des enfants

Types de sujets: déchets, énergies renouvelables, alimentation saine et durable, biodiversité…



Formation-action

Format : 3h en présentiel Inter-structures.

Objectif : Fournir des notions fondamentales sur 2 thématiques privilégiées de la TSE et initier la mise en pratique

Types de contenus : Notions clés, quiz, exercices de travaux pratiques…



Ateliers de co-construction

Format : 3 ateliers de 1h30 en présentiel

Objectif : A) Concevoir une charte du comité.
B) Ébaucher un programme d'activités TSE sur l'année.
C) Concevoir une activité à mener avec les enfants.
Types d'outils : outils d'intelligence collective (World Café, Mindmapping…)



Ateliers enfants

Format : 2h en présentiel au sein de l'école/CSC

Objectif : Permettre aux équipes d'expérimenter avec les enfants l'activité conçue en atelier de co-construction

Types d'outils : outils d'intelligence collective et supports créés sur-mesure selon les idées ayant émergé à l'atelier B



Événement

« Les petites mains… »

Format : Demi-journée à la Tour du Schloessel

Objectif : Réunir les acteurs des écoles/CSC du programme EcoSphère et des Petites mains dans le jardin

Types de temps : table ronde, conférence d'expert, visite de site

ECO Conseil

** TSE : transition socio-écologique*

Programme *EcoSphère*

Actions déjà menées au 1er semestre 2025

Lors du 1er trimestre 2025, ECO-Conseil a conçu le programme EcoSphère, réalisé le diagnostic mentionné, contacté les finalistes et lancé la démarche avec les 2 écoles pilotes qui ont décidé de se lancer malgré la période dense : Finkwiller maternelle (Finkwiller) et Solange Fernex maternelle (Danube).

Constitution des comités

Les 2 écoles pilotes ont créé des comités mixtes (scolaire, périscolaire, parent)
Fernex maternelle & Finkwiller maternelle

Rencontres diagnostic

Rencontre identification des forces et freins
•
Fernex : 3 avril 2025
Finkwiller : 12 mai 2025

Webinaire TSE

Aborder la TSE via des notions clés, éco-gestes quotidiens et activités avec les enfants
•
14 mai 2025

Formation-action

« Vie animale, vie végétale et alimentation durable »
•
Mercredi 18 juin 2025
10 participant•es

2 x Ateliers A Charte commune

Travail sur les axes d'une charte de travail commun sur la TSE
•
Fernex : 17 juin 2025
Finkwiller : 25 juin 2025

Atelier B Pré-programme

Travail d'idéation sur les activités à mener sur la TSE en toutes saisons.
•
Inter-écoles : 25 juin









PROJET

Programme EcoSphère

Perspectives 2e semestre 2025

➔ **Fin juin :** Finalisation des fiches pratiques « Contacts partenaires locaux », « Activités TSE à mener avec les enfants », « Pratiques de jardinage », « Trame de charte d'usage »…

➔ **Fin sept : Ateliers C** avec Finkwiller & Fernex maternelle sur la conception d'une activité à mener avec les enfants sur la base d'une ou deux idées émises en atelier B.

➔ **Début Nov : Ateliers enfants** (1/école) lors desquels les équipes pourront expérimenter l'activité conçue en atelier C avec un groupe d'enfant, avec le soutien d'ECO-Conseil

➔ **15 octobre : Événement réseau « Les petites mains dans le jardin »** lors duquel les écoles pilotes pourront rencontrer d'autres écoles qui pratiquent le jardinage et partager leur expérience du programme *EcoSphère*.

➔ **Décembre : Enquête Mesure d'impact après programme** : questionnaire déjà transmis et rempli par les équipes avant de suivre le programme et resoumis aux participant•es après, afin d'identifier l'éventuel impact de la démarche et d'ajuster le programme.

➔ **Rentrée 2025 : Lancer une nouvelle session du programme amélioré (sur une année scolaire) avec les autres structures ayant réitéré leur intérêt après une relance à une liste plus élargie** : Oberlin maternelle, CSC Eschau, Les Coquelicots maternelle, Gutenberg…

PROJET









PROJET

1189 / 2412

Périsc'au Dehors

2025

Depuis 2023, des **sites périscolaires maternelles municipaux e la Ville de Strasbourg** sont accompagnés par ECO-Conseil pour étudier les possibilités qu'offre la cour de l'école et les espaces extérieurs du site de l'école.

La démarche Périsc'au dehors a pour objectifs de questionner les équipes en place autour d'**activités en extérieur**, pour mettre en place des activités **sportives, artistiques, ludiques et en lien avec les éléments naturels** des espaces de cours. La **question de rituel**, qui vise à mettre en mouvement les enfants, est aussi abordée, visant à la déconnexion avec le vécu précédent pour mieux se concentrer sur les activités à venir.

Périsc'Au Dehors

Programme d'accompagnement pour explorer des pistes d'actions en lien avec le dehors

Plusieurs temps d'appropriation pour les équipes périscolaires sont organisés avec elles pour étudier ensemble la possibilité de réaliser des temps périscolaires adaptés au rythme de l'enfant et son besoin de découvrir, explorer par le jeu.

PROJET



Réétudier les usages des cours

Format : 1h30 sur site sous forme d'atelier de co-construction pour réfléchir à la mise en place d'activités en lien avec le dehors

Objectif: (re)découvrir la cour et les opportunités qu'elle offre pour réaliser des activités dehors

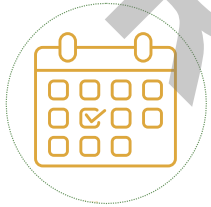

Réaliser un planning-type

Format : 1h30 sur site sous forme d'atelier de co-construction pour élaborer un planning-type

Objectif: réaliser un planning pour intégrer les différentes thématiques (art, sport, découverte nature et le jeu) et s'interroger sur la posture.



Tester et expérimenter

Format : 1h30 sur site sous forme d'activités proposées à l'équipe pour tester des formats possibles dehors

Objectif: ouvrir le champ des possibles et instaurer la notion de rituel pour mettre en mouvement l'enfant.



Dresser le bilan et pérenniser la démarche

Format : 1h30 sur site avec l'équipe et le Service des projets périscolaires à la DEE

Objectif: recueillir les avis de l'équipe sur la démarche et étudier ensemble la manière de pérenniser ces actions
en étudiant le matériel à acquérir
Pour favoriser les actions dehors.

ECO Conseil

Activités périscolaires dehors

Actions déjà menées au 1er semestre 2025

PROJET

1

site Périscolaire Schluthfeld maternelle

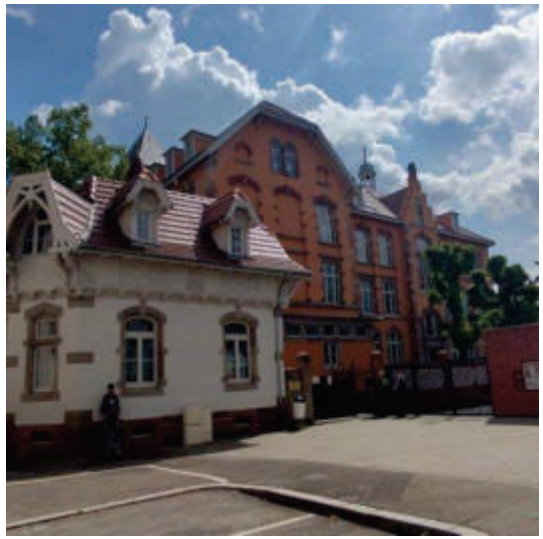

Groupe scolaire Schluthfeld / Neudorf

7

animateur·rices et ATSEM



Une partie de l'équipe périscolaire Schluthfeld

3

Ateliers d'inspiration



Temps d'ateliers

Activités périscolaires dehors

Semaines expérimentales et ressources

PROJET

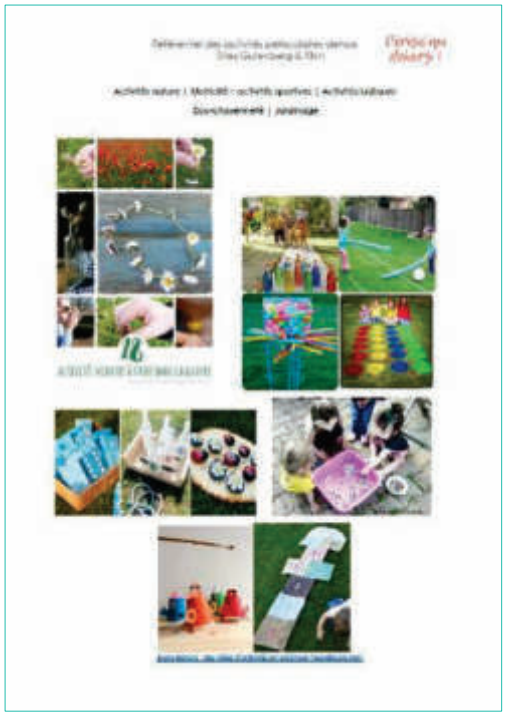

Livret activités possibles dehors

Les équipes périscolaires accompagnées sont invitées à **tester des formats d'intervention** durant une à deux semaines. Il leur est proposé de planifier des temps au dehors, selon plusieurs thématiques similaires à celles proposées dans la réflexion sur l'aménagement des cours d'écoles – démarche CourOasis.

Chaque animateur·rice est garant·e de **retranscrire les moments vécus** par la prise de photos accompagnées d'un texte court pour rendre compte des activités réalisées.

Ces éléments sont **repris dans un document** pour le bilan du projet et chacun·e pourra présenter à l'ensemble du groupe son analyse du projet vécu, lors de la **réunion-bilan** avec la Direction de l'Enfance et de l'Éducation.



Plaquette Périscau'dehors

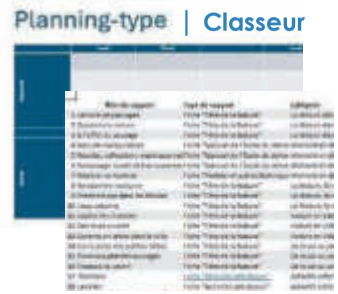

Ressources doc et matériel



Bibliographie – Périscau'dehors

Activités périscolaires dehors

Perspectives 2e semestre 2025

➔ Mener les 2 semaines-test avec les enfants sur le site Schluthfeld maternelle

➔ Lancer et mener la démarche Périsc'au Dehors le site St-Jean maternelle



Cour Schluthfeld (végétalisée)



Cour Saint-Jean (non végétalisée)

➔ Identifier de nouvelles écoles maternelles dont les équipes périscolaires seraient susceptibles de bénéficier de cet accompagnement (Le site de l'école maternelle *Jean Mentelin* est déjà identifié pour 2026)

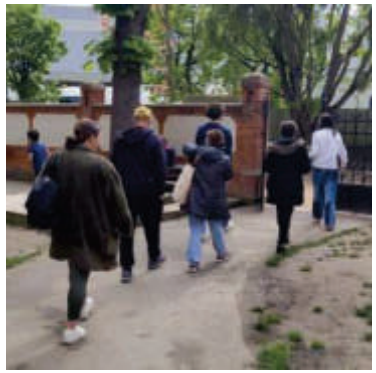





PROJET

ECO Conseil

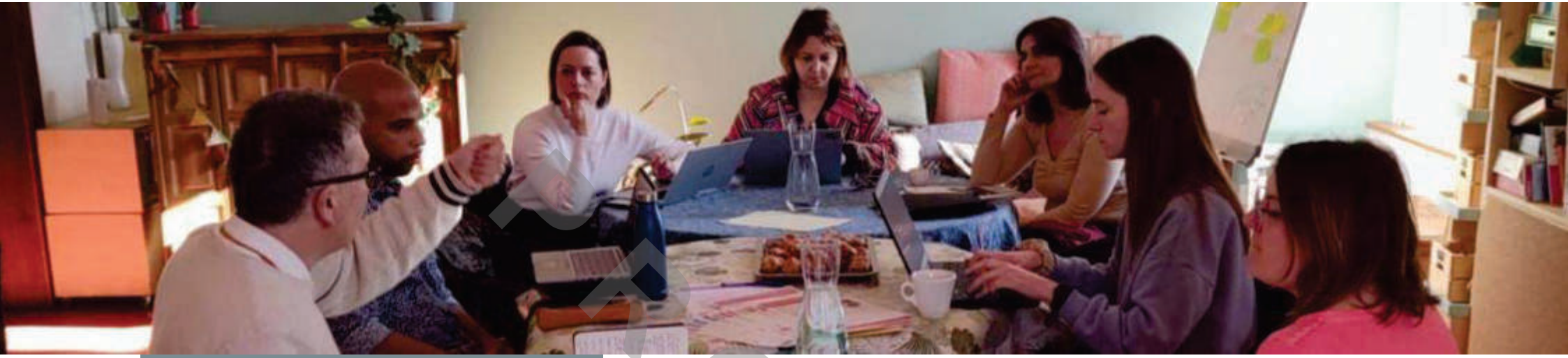

1194 / 2412

Face aux écrans, un véritable défi éducatif !

Omniprésents, **les écrans**, dans un usage excessif et inadapté peut avoir des **impacts sur les enfants**, dont le développement cognitif, émotionnel et social est particulièrement sensible. En lien avec la Direction de l'Enfance et de l'Éducation (DEE) de la Ville de Strasbourg et ECO-Conseil, un travail a été réalisé sur ces enjeux.

Les objectifs du projet étaient de réaliser une **synthèse documentaire** sur les effets des écrans par âge et les solutions préconisées, un **livret d'animation avec des activités alternatives** et une conférence sur les impacts des écrans sur la santé et les relations sociales.

PROJET

Face aux écrans, un véritable défi éducatif !

L'objectif était de réaliser un diagnostic et d'identifier les pistes d'action possibles pour sensibiliser et soutenir les équipes municipales, ainsi que les parents, à la nécessité de lever le pied sur notre addiction aux écrans en tout genre.

PROJET

Diagnostic

Réunions avec des structures Petite Enfance, des agents de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation et des Services de prévention santé des établissements scolaires pour identifier leur niveau de connaissance et d'action concernant l'impact des écrans.

Questionnaire diffusé plus largement auprès des structures de la Ville.

Identification de pistes d'action

Analyse des résultats du diagnostic, renforcée par des recherches documentaires et des retours d'expérience.

Formulation de préconisations concrètes et pragmatiques visant à faciliter l'appropriation des enjeux liés au danger des écrans et l'engagement des équipes pour relayer le message auprès des parents.

Création de supports

De nombreux supports ont été créés pour permettre aux équipes des crèches, lieux parents-enfants, sites périscolaires de travailler de s'approprier le sujet et de puiser sur des outils clé-en-main pour lever le pied sur notre addiction aux écrans.

- Fiches-animation et idées pour « se déconnecter »
- Affiche sans blocage de la langue









1196 / 2412

Axe 2
Usagers d’espaces communaux partagés

PROJET



PROJET

Quinzaine des Jardins Partagés

2025

La Quinzaine des Jardins partagés a été créée dans la continuité de l'accompagnement de ces jardins réalisé par ECO-Conseil pendant plusieurs années.

La 4e édition de cet événement est programmée pour l'automne (du 27 septembre au 12 octobre), avec pour objectifs de :

- faire découvrir les jardins partagés de la Ville de Strasbourg au grand public,
- favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les membres des divers jardins partagés.

Quinzaine des jardins partagés 2025

Un événement construit en partenariat avec les référents des jardins

Le bilan de la Quinzaine 2024 mettait en évidence un essoufflement des collectifs et une difficulté à trouver la recette de la mobilisation du public pour un événement pouvant leur donner satisfaction dans un temps de préparation très court. Les référents des jardins partagés de Strasbourg ont donc été contactés dès le mois de février, afin de lancer la nouvelle édition de la Quinzaine des Jardins Partagés de manière anticipée.

PROJET



5 secteurs identifiés

- **Ouest** (Koenigshoffen-Montagne Verte-),
- **Nord-Ouest** (Cronenbourg-Hautepierre),
- **Nord** (Robertsau),
- **Centre** (rattaché par la suite au Nord),
- **Sud** (Neudorf-Neuhof-Meinau)



Réunions secteurs

Mars-avril • Rencontres avec les 5 groupes de secteurs

2 rencontres par secteur pour:
- présenter la **démarche** et le **calendrier**
- amorcer la réflexion sur **les ingrédients de la réussite** d'un événement:
  - Dans le secteur : quel public ? Quels relais ?
  - Quelles thématiques ?
  - Quels formats ?
  - Quelle communication ?



Rencontres inter-jardins

Mai-juin • Rencontre Comité « inter-jardins »

3 rencontres pour définir la « journée phare » :
- La date
- Le jardin
- Le public privilégié
- Les incontournables d'un événement convivial
- Les modes de participation de tous les jardins de Strasbourg



Construction de la programmation

Juillet-août • Construction de la programmation

Travail de conception du programme sur la base des idées ayant émergé lors des diverses rencontres



Événement *Quinzaine*

27 sept au 12 oct • 4e édition de la Quinzaine des Jardins partagés

- Communication multi-media en amont
- Organisation logistique
- Coordination des acteurs
- Gestion des publics
- Structuration et soutien aux animations

ECO Conseil

Quinzaine des jardins partagés 2025

Actions déjà menées au 1er semestre 2025

Chiffres-clés de la démarche initiée avec la communauté des jardins partagés de Strasbourg.

9

Réunions « Quartiers »



Rencontres par secteur dans les jardins

3

Rencontres « inter-jardins »



Rencontres en présentiel et visio

32

Idées d'actions proposées

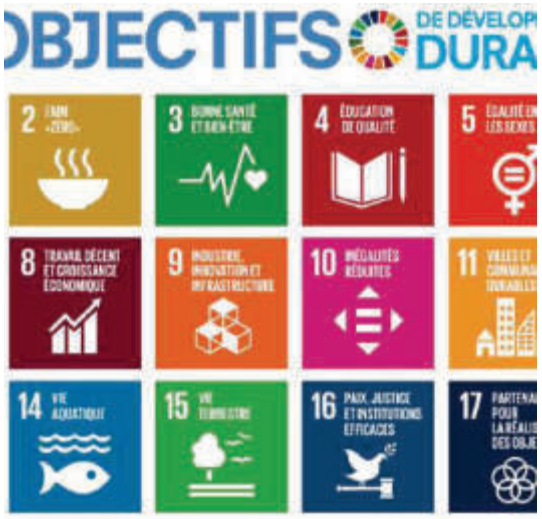

ODD appliqués au jardinage collectif

PROJET

Quinzaine des jardins partagés 2025

Perspectives 2e semestre 2025 : Où en sommes-nous ?

La Quinzaine des jardins partagés 2025 a pour ambition de créer une programmation ouvrant sur les **enjeux de la transition socio-écologique** : de quelle manière les membres du réseau des jardins partagés peuvent-ils, à travers leur activité de jardinage, sensibiliser les habitant·es de leur quartier à des préoccupations environnementales.

Outils développés pour bâtir la programmation :

- Calendrier de la Quinzaine
- Formulaire pour recueillir les propositions des jardins partagés
- Échanges Individualisés pour aider à concevoir une animation et mutualiser entre jardins d'un secteur
- Création des supports de communication pour une diffusion rapide au cours de l'été

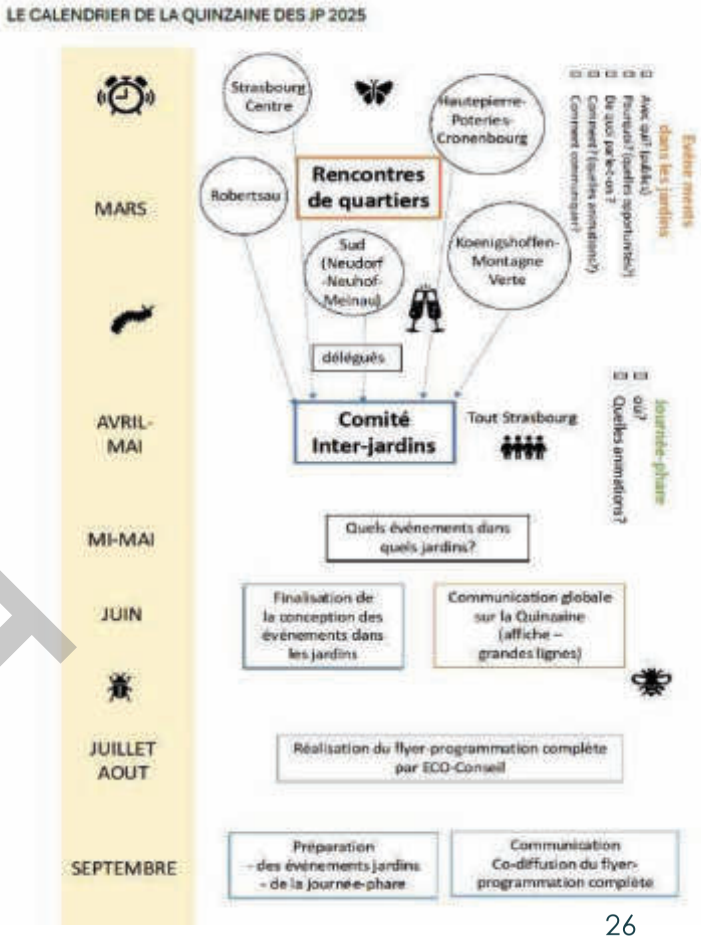

PROJET



1201 / 2412

Axe 3 Citoyens de l’EMS

PROJET



PROJET

1202 / 2412

48h Agriculture Urbaine

Édition 2025

ECO Conseil

Les 48h des l'Agriculture Urbaine est un festival du jardinage urbain organisé dans de multiples villes de France (Paris, Nantes, Marseille, La Rochelle…)

Depuis 2018, l'association ECO-Conseil porte et co-organise l'édition de Strasbourg. Il s'agit d'un événement fédérateur qui célèbre la saison de jardinage à l'occasion du printemps. Il vise à valoriser les savoir-faire existants de Strasbourg pour inciter adultes et enfants, jardiniers novices ou expérimentés à contribuer à une ville plus verte et plus respectée.

Les 48H de l'agriculture urbaine 2025

Une édition 2025 sur la thématique « Culture(s) du monde »

PROJET

Un programme fourni pour petits et grands : jardinage collectif & compostage de proximité, ateliers d'initiation ou de perfectionnement, découvertes des lieux de l'agriculture urbaine, projections ciné-débat, expositions et concerts.

Des axes liés à la thématique 2025 « Culture(s) du monde » :

- (re)découvrir l'origine de nos productions alimentaires
- Se relier à une alimentation saine, locale et de saison
- S'adapter au changement climatique

Un programme en 2 temps :

- une programmation générale **sur plusieurs jours**, proposée en s'appuyant sur les idées des structures qui portent des projets d'agriculture urbaine ;
- le festival du jardinage et de la nature en Ville, qui s'est déroulé le **samedi 17 mai**, sur la terrasse du Palais Rohan/ Place du Marché-aux-poissons.







Les 48H de l'agriculture urbaine 2025

Un événement conçu en partenariat avec les acteurs locaux

Organisé à l'occasion du printemps, *les 48H de l'agriculture urbaine* ont pour objectif de valoriser toutes les initiatives de jardinage, de compostage et de nature en ville. Une manifestation qui propose différents formats d'intervention : ciné-débats, ateliers pratiques, visites de sites, conférences table-ronde, stands d'animation, jeux plein air… Pour petits et grands !



Mobilisation des acteurs « nature en ville »

Format : Sollicitation des jardins et structures porteuses de projets d'agriculture urbaine

Objectif : créer un comité d'organisation et bâtir un caneva de programmation

Format d'intervention : diffusion d'une plaquette d'information, formulaire, mailing, appels téléphoniques



Mobilisation des acteurs TSE

Format : Sollicitation de différents acteurs autour de la transition écologique

Objectif : Ouverture à des thématiques plus larges autour de la transition écologique et sociétale.

Types d'actions : Phoning, mailing, formulaires…



Formations-action

Format : 2 ateliers-semis et repiquage

Objectif : permettre aux jardins de lancer leur semis et la saison de jardinage

Types de sujets : apprendre à réaliser ses semis, choisir ses graines et se projeter dans la planification de leur potager.



Événement annuel

Format : 1 programme du 15 au 20 MAI + 1 journée festive sur un lieu central

Objectif : Réunir des structures réalisant des missions tournées vers la nature en ville, le compostage, la lutte contre le dérèglement climatique

Types de temps : table ronde, conférence d'expert, visite de site

PROJET

Les 48H de l’agriculture urbaine 2025

Un programme riche et variés

6

Jours de programme



52

Propositions d’activités



1 200

Participant·es



PROJET

ECO Conseil

Les 48H de l'agriculture urbaine 2025

Quelques moments forts

Un événement convivial et animé et relayé par les structures partenaires



2 ciné-débats



2 inaugurations :
Ferme du Hohberg et Verger Melanie



1 festival
sur la terrasse
du Palais Rohan



40 villes
en synergie



Escape game
culinaire | Stam'tish



Visite des Serres
municipales



Une pergola végétale | École Stoskopf







PROJET

ECO Conseil

Les 48H de l'agriculture urbaine 2025

Rétrospective et en route vers la 10ème édition

PROJET



Un manifeste des 48H porté par l'AFAUP et les structures du réseau



Rétrospective Sway

sur la 9° édition des 48H de l'agriculture urbaine 2025

1207 / 2412







1208 / 2412

Sensibilisation éco-citoyenne

Des acteurs locaux aux citoyens

ECO Conseil

PROJET

Sensibiliser le grand public requiert d'être à même de s'adresser aux citoyens, de les mobiliser et de les intéresser.

Le projet *Sensibilisation éco-citoyenne, des acteurs locaux aux citoyens*, conçu par ECO-Conseil, vise à toucher le public en s'appuyant sur des structures locales déjà implantées et en relation avec les habitants.

Il a pour objectifs finaux d'amener à :

- une prise de conscience par les citoyens des enjeux environnementaux
- un passage à l'action, une modification des comportements

Sensibilisation éco-citoyenne via les acteurs locaux

Notre démarche et ses 3 Piliers

Depuis plusieurs années, nous avons proposé, dans le cadre de marchés avec l'Eurométropole de Strasbourg, des animations sous forme de stands, ateliers, conférences. Ces animations, conçues avec notre réseau de partenaires locaux, ont répondu à des demandes formulées de manière ponctuelle par différentes structures (par exemple sous forme d'un catalogue). Cette expérience nous a amené à revisiter notre approche et à proposer une nouvelle démarche.

PROJET

Participative

Co-construire avec des acteurs de terrain (« structures relais ») les contenus et formats des animations pour mieux **répondre aux questionnements et aux besoins réels** des citoyens.

Progressive

Un programme de **8 ateliers comme base d'échange** pour une possible programmation dans leur quartier, dans un premier temps.

Des rencontres avec les structures relais pour concevoir ensemble un parcours de sensibilisation/formation sur le temps long

Pérenne

Formation d'ambassadeurs de la transition écologique pour impulser le changement

Autonomisation des citoyens pour favoriser le passage à l'action

Sensibilisation éco-citoyenne via des acteurs locaux

Notre méthode

En 2025, nous avons commencé par définir notre démarche, en concertation avec la collectivité. Nous avons ensuite identifié les étapes permettant de la mettre en œuvre, puis engagé un temps d'échange avec nos partenaires (animateurs-animatrices environnement) locaux habituels pour les associer à notre projet.

PROJET

État des lieux

Janvier-Avril 2025

Identifier les structures relais avec lesquelles co-construire
- À partir du bilan de nos **expériences antérieures**
- Grâce à un **diagnostic** de l'intérêt des territoires pour l'écologie

Conception d'un programme de 8 animations

Mars-avril 2025

- Un programme **conçu** en concertation **avec nos partenaires habituels**
- Un programme **pour inspirer** les structures relais et **créer une base de discussion** sur ce qu'elles pourraient faire

Prise de contact et présentation du projet

Juin-juillet 2025

- Contacter les structures relais identifiées pour **identifier celles intéressées**
- Commencer à **nouer le dialogue** avec les structures intéressées et leur **présenter le projet**

Premières réalisations et/ou co-construction

Automne 2025

- **Programmer avec les structures relais et animer** les ateliers retenus (possibilité)
- Fixer des **rencontres pour co-construire avec elles** leur propre parcours de sensibilisation (autre possibilité)

Sensibilisation éco-citoyenne via des relais

Nos alliées : les acteurs locaux, futures « structures relais »

PROJET

Critères de choix

- **Intérêt manifesté / engagement exprimé pour les enjeux écologiques**

  ➔ pour des partenariats permettant de l'efficacité au démarrage de notre projet

- **Diversité de structures**

  ➔ pour une expérimentation d'approches variées

- **Bilans de nos expériences antérieures**

  ➔ pour capitaliser sur les structures nous connaissant déjà

- **Enquête** auprès d'autres acteurs associatifs et Internet

  ➔ pour découvrir de nouvelles structures

Structures retenues

- **Communes** de l'EMS hors Strasbourg
- **Centres socio-culturels**
- **Associations**
  - D'insertion (quartier, public précaire)
  - Familiales (AFL-AGF-CSF)
  - Jeunesse (FDMJC)

Sensibilisation éco-citoyenne via des relais

Un premier programme d'animations pour démarrer

PROJET

Un programme de 8 ateliers

- Logement sans polluants
- Cosmétiques naturels
- Alimentation saine et équilibrée
- Habillement éthique
- Biodiversité au jardin
- Mobilités responsables
- Alimentation et biodiversité
- Energie/climat

Les lignes forces de nos animations

Des thématiques…

- transversales à la transition écologique
- alliant la protection de la santé et celle de l'environnement
- ancrées dans le quotidien

Des formats…

- alliant apport de connaissances, jeux pédagogiques, expérimentations pratiques
- conviviaux (temps d'apéro, goûter…)







Nos partenaires

Sylvain CHEVREUX — Un Demain Vert

Isabelle DELHON — l'avis en vert

Barbara GEHIN — B.a.BA

Christian MOREL — enedia accompagnement

Hélène PERUSET — *Chemins de transitions*

ECO Conseil

1212 / 2412

Sensibiliser les citoyens à la transition écologique

Point d'étape mi-2025

PROJET

- **Structures contactées**

- **Communes**

Bischheim – Fegersheim - Illkirch-Graffenstaden – Lampertheim - Lipsheim – Mittelhausbergen – Mundolsheim -

- **Associations**

Familiales : AFL-CSF-AGF-Familles d'Illkirch

Jeunesse : FédéMJC

Insertion : Emmaüs Mundo- CIMADE –CASAS – KABUBU –Eveil Meinau

- **Centres socio-culturels**

Au-delà-des-ponts (Port du Rhin) – Ostwald – Meinau – Hautepierre – ARES – Montagne Verte – Par Enchantement

- **Avancement**

➔ **Collaboration engagée (rencontre – projets complémentaires - ateliers sollicités)**

- Commune de LIPSHEIM – commune de MITTELHAUSBERGEN
- Association Famille d'Illkirch
- CSC Au-delà-des-ponts

➔ **Intérêt manifesté pour une prochaine collaboration et réflexion (échange approfondi réalisé)**

- Commune de MUNDOLSHEIM – commune d'ILLKIRCH
- CSC Ostwald –
- Association Eveil Meinau – KABUBU

➔ **Intérêt pour un échange à partir de septembre 2025**

- Commune de LAMPERTHEIM – Commune de FEGERSHEIM
- CSC Par'Enchantement
- FédéMJC - AFL Poteries



PROJET

Chantiers éco-conseillers



PROJET

1215 / 2412

Cour Oasis *One Health*

Appliquée sur les projets de cours Oasis

ECO Conseil

Commandité par la Ville de Strasbourg, ce chantier « Cour Oasis – One Health » visait à appliquer l'approche *One Health – Une seule santé* portée par le groupe de travail URBACT au projet des Cours Oasis, comme outil de transition écologique et sociale.

L'équipe, composée de 4 apprenants du Mastère Spécialisé® éco-conseiller, a travaillé sur les moyens de mieux impliquer les parties prenantes de la cour grâce à l'approche *One Health*, sur la définition d'indicateurs pertinents pour inscrire la démarche *One Health* dans le projet des cours Oasis et sur la réalisation de préconisations tout au long de la démarche Oasis.

Cour Oasis – *One Health*

Mené durant six semaines, le chantier a été suivi par le Service Hygiène et Santé Environnementale (Eliabel SEYS) et le Service de l'Enfance et de l'Education (Jean-Charles GUIMARD). Il avait pour objectif de revisiter les étapes du projet et les aménagements des cours Oasis à travers l'approche "One Health - Une seule santé" qui considère la santé dans une perspective globale, incluant l'ensemble de l'écosystème d'une cour d'école.

Etats des lieux

- **Analyse bibliographique** des expériences existantes (biodiversité, environnement)
- **Entretiens qualitatifs** auprès de divers profils de 6 « écoles-test », de la maitrise d'ouvrage et des membres du groupe local URBACT
- **Enquête via 2 questionnaires** :
  - adressé aux comités de cours d'un large panel d'écoles bénéficiaires du programme Oasis
  - adressé à la maitrise d'œuvre

Outils de sensibilisation

- Recommandations **d'outils et de ressources** existants à destination de toutes les parties prenantes
- Création de **supports de sensibilisation pour les écoles** (« la cour Oasis un espace pour la santé des enfants », « la cour Oasis un espace pour l'environnement)
- **Catalogue des espèces végétales locales** pour les cours Oasis
- **Outil d'évaluation des cours d'écol**e avant et après végétalisation

Livret de préconisations

Préconisations visant à mieux intégrer l'approche « One Health – Une seule santé » tout au long du projet cours Oasis. Ce livret s'adresse aux comités de cour, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, et porte sur :

- **la concertation** menée auprès des comités de cour (avant, pendant et après),
- **l'aménagement** de la cour (phase de travaux et réception à l'issue du chantier)
- **L'appropriation** de la cour par ses usagers et sa **pérennisation**







PROJET

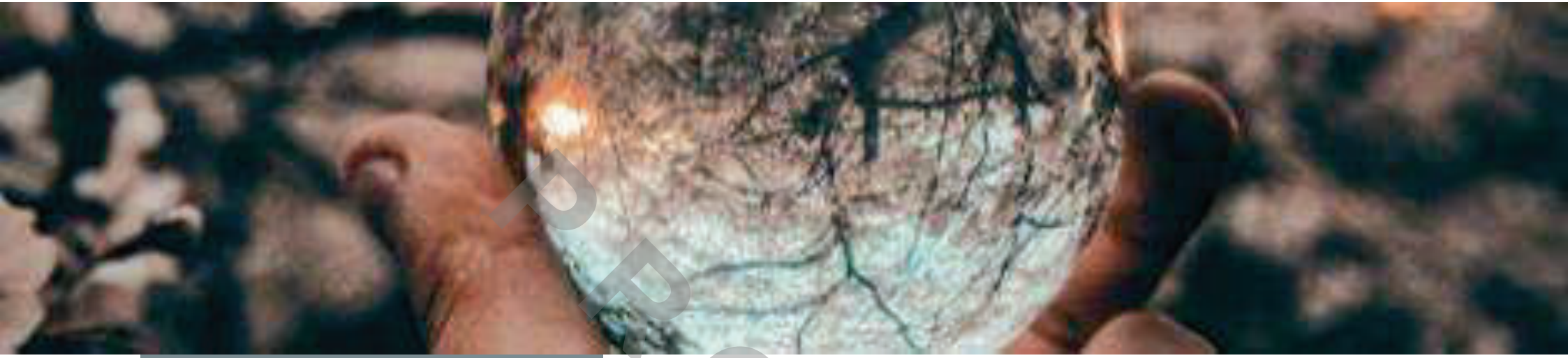

PROJET

1217 / 2412

Économie circulaire

Au sein de l'EMS

ECO Conseil

Commandité par l'EMS, ce chantier vise à produire des recommandations stratégiques et opérationnelles pour accroître le nombre d'actions d'économie circulaire sur le territoire et établir des partages d'informations entre les collectivités.

L'équipe, composée de 4 apprenants du Mastère Spécialisé® éco-conseiller, a travaillé sur le référencement de l'ensemble des actions d'économie circulaire menées actuellement et par le passé au sein des communes de l'EMS. Ils ont également envisagé les synergies possibles dans ce domaine avec les autres EPCI du territoire.

L’économie circulaire au sein de l’EMS

Après un état des lieux, l’équipe chantier a pu proposer des supports pour les communes et des préconisations pour la mise en synergie entre les EPCI limitrophes et l’EMS.

PROJET

Etats des lieux

- Questionnaire pour les 32 communes de l’EMS pour connaître les actions déjà mises en place.
- Entretiens qualitatifs avec les EPCI de plusieurs communes de l’EMS
- Benchmark des actions sur d’autres communes en France

Supports pour les communes

- Benchmark des actions des EPCI et des communes de l’EMS
- Catalogue d’actions d’économie circulaire déployées dans l’EMS
- Fiches actions des “actions phares” pour les diffuser auprès des EPCI

Recommandations

Des recommandations générales sur les modalités de coopération entre les communes et l’EMS et entre les EPCI ont été formulées à partir des données du benchmark et des entretiens effectués.
L’EMS pourrait devenir leader régional en matière d’EC par exemple sur des actions : d'information, de partage de fiches action, de diffusion de retours d’expériences, d’aide au démarrage pour les autres EPCI dans le domaine de l’économie circulaire.



Extrait du benchmark des communes



Catalogue d’actions EC



Exemple de fiche actions

Merci de votre attention

PROJET

ECO Conseil



1220 / 2412

Qui est ECO-Conseil ?

PROJET

Une association qui facilite la transition écologique

Créé en 1987, l'institut ECO-Conseil œuvre depuis plus de 35 ans, à **faciliter la transition socio-écologique** des entreprises, collectivités, institutions publiques et des citoyens.
Pour ce faire, nous disposons de trois pôles d'activité.

PROJET



PÔLE PROJETS

Études de terrain, pilotage de projet,
conception de démarche participative…



PÔLE FORMATION

Un Mastère Spécialisé® Éco-conseiller (un an)
Des formations courtes (de 1 à 5 jours)



PÔLE ACTIONS GRAND PUBLIC

Actions de sensibilisation et de formation,
événements destinées au grand public



ECO-Conseil s'appuie également sur un **réseau pluridisciplinaire** constitué de :

- **partenaires terrains** tels que des animateurs, spécialistes en mobilité, énergie, déchets, santé, biodiversité , etc. **;**
- **un réseau de 900 éco-conseiller•es, expert•es thématiques,** travaillant sur tout le territoire au sein d'entreprises et de collectivités.

envie · SCHROLL · le labo · hop'la TRANSITION · atelier CIRCULR · …

ECO Conseil

Nos savoir-faire

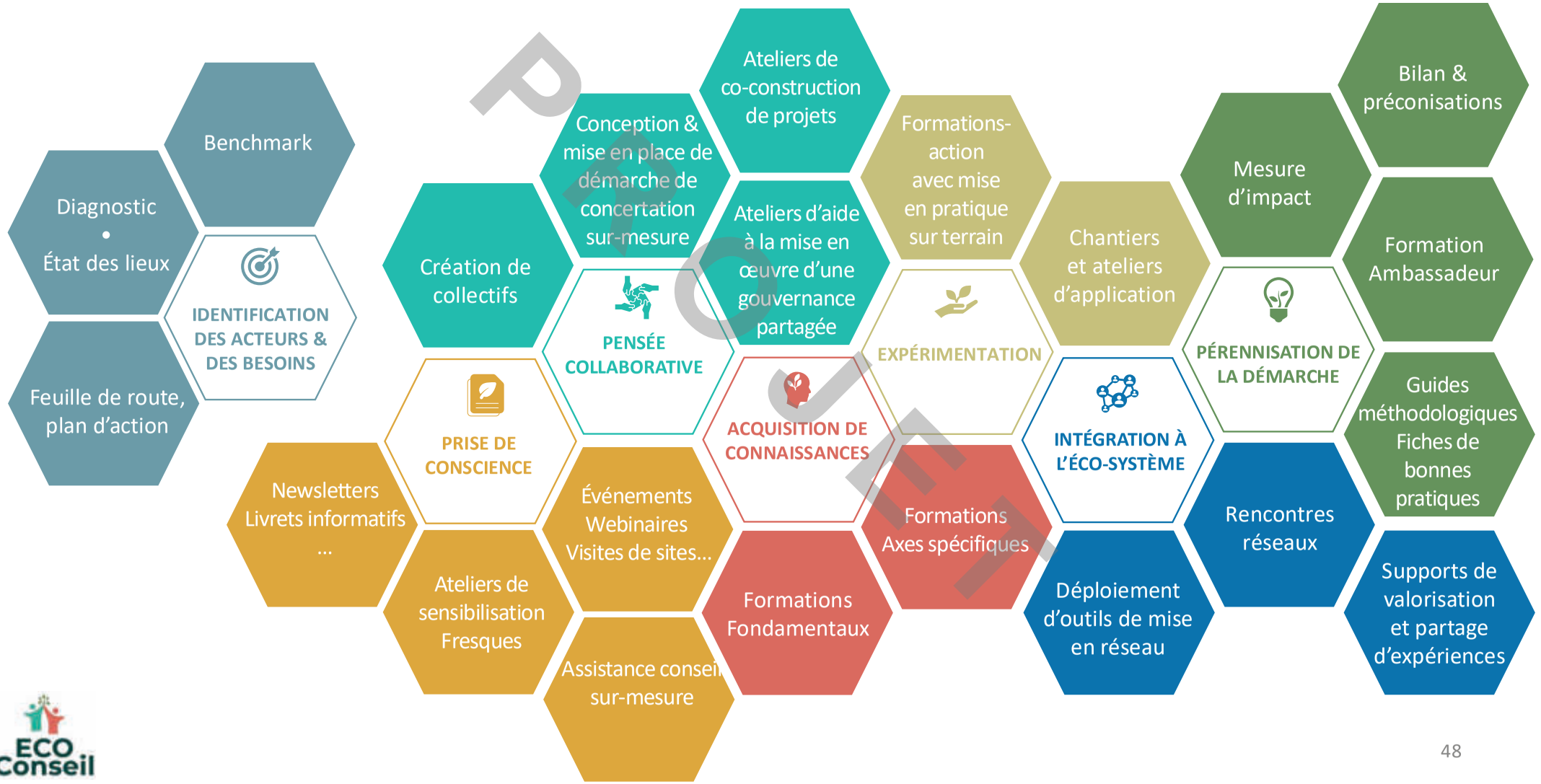

PROJET

ECO Conseil

Notre équipe



Olivier MOREUIL
Chargé de projets



Séverine MESSELIS
Chargée de projets



Christelle DE ANGELIS
Coordinatrice du Mastère Spécialisé®
& Chargée de projets



Miranda PORT
Chargée du Mastère Spécialisé®
& Chargée de projets



Véronique PELISSOU
Facilitatrice administrative



Elodie CORDIER
Directrice générale



Ludovic GRASSL
Directeur Opérationnel



Shalina NI NEIGHILL MÉNARD
Chargée de communication

PROJET

Nos partenaires

La force d'un réseau pluridisciplinaire avec une expertise terrain via des partenaires associatifs et indépendants, ainsi qu'un réseau de plus de 900 éco-conseiller•es intervenant sur tout le territoire sur un large panel de thématiques de la transition écologique.

Quelques exemples de partenaires d'acteurs de l'environnement et de l'économie sociale et solidaire

PROJET







PROJET

Élodie CORDIER

Directrice générale

Elodie.cordier@ecoconseil.org

Ludovic GRASSL

Directeur opérationnel

Ludovic.grassl@ecoconseil.org

éco manifestationsalsace

Antenne du réseau EMeRGE

Mardi 9 juin 2025



Point d'étape
CPO EMS/EMA

PROJET

ÉCO-MANIFESTATIONS RÉSEAU GRAND EST

Avec le soutien de

climaxion

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADEME

La Région Grand Est

Strasbourg.eu eurométropole

Axe 1 : formation des agents

PROJET

Axe 1 : formation des agents

Formations réalisées à ce jour

- **Service DT : 2 demi-journées (23/4 et 21/5, une douzaine de personnes)**
- **Service événements : 1 journée (24/4, une quinzaine de personnes)**
- **Classe climat : 1 demi-journée (7/5, une quinzaine de personnes)**
- **Semaine de la TE : 1 demi-journée (3/4, une dizaine de personnes)**

De (très) bons retours, quelques suggestions intéressantes.

De bons contacts (les 2 événements à accompagner ont été identifiés)

A prévoir : proposer de nouvelles dates (une ou deux sessions par an) pour maintenir l'offre et donner l'occasion à ceux non disponibles lors des dates.

Travailler en inter service ? Proposer à davantage de service ?

PROJET

Axe 2 : accompagner 2 événements

PROJET

Axe 2 : accompagnement de 2 événements

Sans voiture Simone

La démarche a commencé :

- Découverte de l'événement
- Constat des bonnes pratiques existantes
- Analyse des potentielles ambitions et pistes de travail

→ **Un bon groupe de travail, une belle dynamique en construction**

PROJET

Axe 2 : accompagnement de 2 événements

Strasculture

La démarche a commencé :

→ Premiers contacts et échanges avec la direction, l'équipe de communication et les organisateurs

→ Découverte de l'événement.

En cours:

→ Définition des ambitions

→ Mise en œuvre rentrée 2025

PROJET

Axe 3 : Amener les partenaires de la collectivité à orienter leurs événements vers l'écoresponsabilité

PROJET

éco manifestationsalsace

Axe 3 : écoresponsabilité des événements

Démarches à ce jour au niveau de l'EMS :

28 événements en cours de labellisation (hors 2 EMS)

Dont 9 événements dans le cadre de la CPO :

- Acroyoga
- Journée écocitoyenne (Mairie de Breuschwickersheim)
- Fêtes anniversaires ARAHM
- Summer Geis
- Concours des meilleurs apprentis de France
- Soirée de clôture la Lucarne
- Journées d'été des Ecologistes
- Festival Jazzdor Strasbourg
- Campus alternatif (CROUS et UNISTRA)

Typologie :

1 événement « sport »
2 événements « culture »
3 événements « pro »
3 événements « populaire et autres »

PROJET

Axe 3 : écoresponsabilité des événements

Prospection au devant des communes

A ce jour, prise de contact auprès de 30 communes sur 33.

Soit 82 prises de contacts (appel tél, mails, relances…)

→ Quelques bons contacts intéressés parmi lesquels Fegersheim, Oberhausbergen, Osthoffen, Ostwald, Wolfisheim, Hoenheim

- **→ Accompagnement commune d'Ostwald sur le marché de Noel 2025**

→ Se sont déjà positionné pour 2026 :

- **Au boulot à vélo (diagnostic fixé pour la rentrée 2025)**

PROJET

Axe 3 : écoresponsabilité des événements

Bilan à ce stade

Une démarche plutôt satisfaisante avec les difficultés escomptées :

- **Convaincre les collectivités**
- **Trouver LA bonne personne au sein des communes.**

Mais le travail de prospection a commencé à porter des fruits et sera poursuivi avec assiduité (relances régulières, approfondissement des contacts…)

PROJET

Axe 4 : accompagnement de 2 ou 3 salles

PROJET

Axe 4 : accompagnement de 2-3 salles

Situation à ce jour

Le Point d'eau à Ostwald n'a pas souhaité poursuivre la démarche au-delà du diagnostic de 2024 (manque de temps).

Direction des événements : approfondissement de la démarche en cours au sein de la direction et du travail sur l'éco-responsabilité des salles (agents et public).

→ La rentrée sera plus propice pour entamer les diagnostics de lieux.

PROJET

Merci pour votre attention. À bientôt !

PROJET



éco manifestationsalsace
Antenne du réseau EMeRGE

ÉMeRGE
ÉCO-MANIFESTATIONS
RÉSEAU GRAND EST
emer-ge.fr

www.ecomanifestations-alsace.fr

CPO Eurométropole de Strasbourg
Bilan intermédiaire – année 2025

ZÉRODÉCHET STRASBOURG
ZDS.FR

Strasbourg.eu
eurometropole

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS

PROJET

Sommaire :

Bilan intermédiaire : actions et projets 2025

01. Grand public
Animations, SERD

02. Scolaire
Défi kermesse, animations

03. Commerçants
Cartographie, le bocal fait son nid, dégaine ton sac à pain

PROJET

1 GRAND PUBLIC

Animations

PROJET

Tous les crédits pour les animations sont honorés

- Ateliers cuisine : 3
- Ateliers DIY : 3
- Stand avec fabrications : 1
- Stand d'animation et d'information : 5 (dont 1 sur l'empreinte de l'eau)

Total : 11



Atelier cuisine anti-gaspi



Stand alimentation durable : jeu autour de l'impact de la fabrication d'un pot de yaourt à la poire

Communes concernées : Eschau, Oberhausbergen, Strasbourg Montagne Verte – Meinau-Polygone-Rotterdam, Souffelweyersheim, Breuschwickersheim, Bischheim

Total financement : 7500€
4000€ : ateliers communes
2000€ : ateliers écoles
+ 1500€ du budget kermesse
Dépassement de 275€ (sur budget SERD car atelier dans ce cadre)

PROJET

Du 22 au 30 novembre : thématique 2025 , les DEEE

Prises de contacts et réunion prévue le 7 juillet avec plusieurs acteurs et actrices dans le domaine. Contacts pris avec : Envie, Le Repair, le Shadok, Desclick, Alsace Réseau Neutre, Emmaüs Connect, Humanis, Halte à l'obsolescence Programmée, Carijou.

Tous formats et cibles sont ouverts à l'heure actuelle.

PROJET

2 Scolaires

Animations

PROJET

17 interventions



Ecoles :
- Hohberg
- Jean Mermoz
- Jacqueline
- St Jean
- Sud Illkirch
- Centre Hoenheim
- Bouchesèche Hoenheim
- Petit Prince

3 écoles : partenariat avec le CINE "nos vies sans déchet".
Format : 1 intervention "sensibilisation aux problématiques des déchets"
+ 1 intervention mise en application (goûter, tri, exposition, kermesse)

Autres formats :
Cycle de l'eau, empreinte eau, frise "destination des déchets", autopsie de poubelle, sensibilisation des ATSEM
Majoritairement 2 interventions/classe

Questionnaires des besoins :
- Liste des fournitures éco-responsables : fiche action : X2+ 1 intervention
- Kermesse/fête d'école : fiche action X2
- Goûter : 1 intervention + 1 fiche action

PROJET

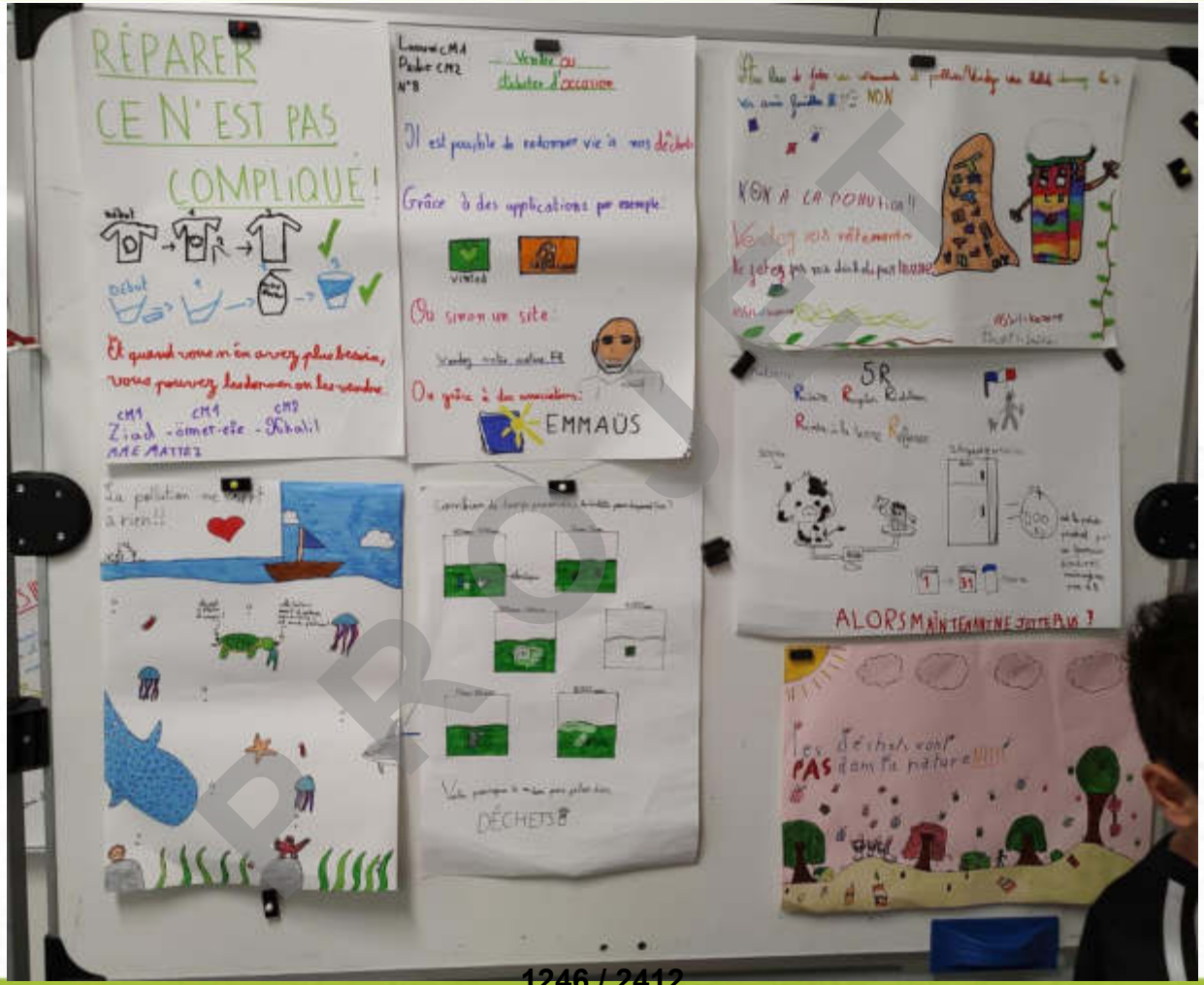
RÉPARER
CE N'EST PAS
COMPLIQUÉ!
Il est possible de redonner vie à nos déchets
Grâce à des applications par exemple
Ou sinon un site
EMMAÜS
NON A LA POLLUTION!!
5R
ALORS MAINTENANT NE JETTE PLUS ?
DÉCHETS
PAS

PROJET

2 Scolaires

Kermesses

PROJET

Ecoles inscrites :

Ecoles maternelles :

1. Petit Prince Geispolsheim
2. Nord Illkirch
3. Sud Illkirch
4. Groupe Exen-Pire Schiltigheim

Ecoles élémentaires :

5. Bouchesèche Hoenheim
6. Nord Illkirch
7. Sud Illkirch
8. Saint-Jean Strasbourg
9. Groupe Exen-Pire Schiltigheim

- 2 réunions/formations collectives organisées : en présentiel et en visio
- 4 écoles ont complété avec des interventions dans 1 ou 2 classes

Objectifs fixés par les écoles, suite à une réunion/formation collective de 2 heures : Ici

PROJET

Le bilan sera fait au courant de l'été

Cérémonie de clôture : en cours de préparation



PROJET

3 Commerçants

Cartographie

PROJET

Mises à jour régulières et communication :

– Posts sur les réseaux sociaux
– Sur nos stands via un QR code
– Sur un flyer de présentation de l'asso que nous distribuons
– Sur notre site internet
– Ajouts : rapprochement avec la carte de l'Ademe, intégration des partenaires des projets commerçants



PROJET

3 Commerçants

Le bocal fait son nid

PROJET

Contenants consignés pour la restauration à emporter :



- Bocaux reçus, étiquetés et gravés avec des numéros.
- 1 commerçant livré, les 3 autres le seront la semaine prochaine.
- 1 tournage vidéo sera réalisé à l'occasion de cette livraison.
- Reste 1 commerçant à trouver en 2025.

PROJET

Les contenants et les premiers commerçants engagés :



Harmonie Bowl - Secteur cathédrale
Restaurant sur place et à emporter
Grands contenants ronds



Kooma - Secteur Krutenau

PROJET

Les contenants et les premiers commerçants engagés :



La Boul'Ange : boulangerie,
propose aussi des pizzas, quiches,
salades... à emporter



Chez Vég'Anne : food truck
Burgers et desserts

PROJET

4 Commerçants

Dégaine ton sac à pain !

PROJET

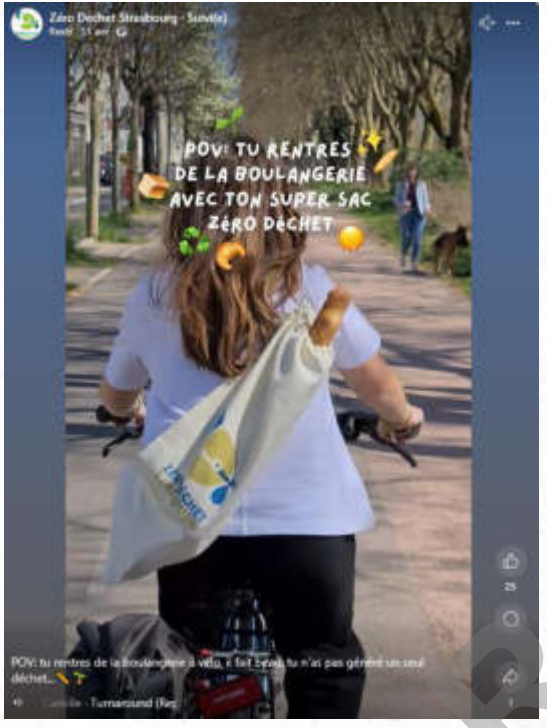

200 sacs à pain en tissu récup' marqués du logo de l'association, munie d'une longue corde permettant de le fermer et le transporter sur l'épaule ou en bandouillère (facturés 2040€ TTC par le Relais Grand-Est)



Kit transmis au commerçant : affiche explicative du projet pour les clients, convention de mise à disposition, tirelire pour dons, autorisation de droit à l'image

PROJET

DEGAINE TON SAC A PAIN

"Dégaine ton sac à pain" est un projet fraichement éclos en février 2025.

Pourquoi ce projet ? parce que la boulangerie est un commerce fréquenté par tous et toutes ! c'est un moyen de réduire les déchets d'emballages en engageant à la fois les commerçants et les clients. Le sac à pain est facile à transporter, nous les mettrons à disposition dans les boulangeries partenaires, à prix libre à partir de 2€, afin de les rendre accessibles à tous et toutes!

Nous avons pour cela construit un partenariat avec l'association le Relais67 pour la création des sacs en tissu de récupération (fabrication et flocage 100% local, fabriqué par des travailleurs sociaux) et nous avons obtenu un financement de l'Eurométropole de Strasbourg, qui nous permet notamment d'acheter les sacs.

Pourquoi ce nom de projet ? parce que cette pratique étant encore peu fréquente, il est souvent nécessaire de tendre son sac à pain rapidement à son commerçant.e afin d'éviter le sac en papier/ plastique jetable, et cela donne parfois des situations assez drôles :-).

Comment nous aider ? si vous connaissez une boulangerie qui serait prête à se lancer, contactez-nous : contact@zds.fr. Vous pourrez également nous soutenir en adoptant un joli sac à pain :).

Liste des commerces

Voici la liste par ville ou quartier des boulangeries qui participent au projet. Vous pouvez récupérer un sac à pain chez elles, et apporter vos propres contenants !

Strasbourg Krutenau

- **La Boul'Ange**, 4 Rue Bridage d'Alsace-Lorraine
- **Epicerie Kooma**, 7 Rue de la Krutenau (Manufacture des Tabacs)

Strasbourg Centre

- **Mokka**, 2 Place Clément
- **L'Authentique**, 8 Rue du Parchemin

Schiltigheim

- **Pain noir pain blanc**, 17 rue de Lauterbourg

Illkirch Graffenstaden

- **L'Authentique** : 6b Rue Unsri Fabrick

Mittelhausbergen

- **L'Authentique**, 26 Route de Strasbourg

Wolfisheim

- **L'Authentique**, 62 Rue du Général Leclerc









♻ Un sac à pain 100 % alsacien, issu du réemploi et de l'insertion !
🔷 Une matière locale et upcyclée : chaque sac est confectionné à partir de literie revalorisée, collectée dans le centre de tri du Relais Est à Wittenheim.
🔷 Une fabrication 100 % insertion :
🟥 La couture a été réalisée par le chantier d'insertion Tremplins à Sélestat
🖌 L'impression a été assurée par la coopérative IMSERSON à Wittenheim
♻ Un sac à pain 100 % alsacien, issu du réemploi et de l'insertion !

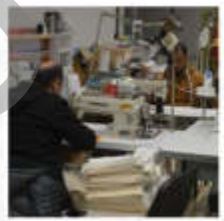







Les 8 boulangeries sont répertoriées sur une page dédiée de notre site internet et sur la cartographie.

Projet très bien accueilli par les boulangeries !

PROJET

Perspectives: le projet « dégaine ton sac à pain »

- Poursuivre et intensifier la communication : projet vidéo en cours
- Faire un communiqué de presse, en incluant également le projet bocal
- Voir avec le magazine de l'EMS pour un article
- Faire un bilan avec les boulangeries partenaires et si elles souhaitent poursuivre, mettre en place une commande groupée avec le Relais
- Recherche de financements complémentaires
- En commander davantage l'an prochain

PROJET

Appartement pédagogique Face'ile@vivre			
Mois	**Nombre d'atelier**	**Nombre de sensibilisation**	***Evènement majeur***
Janvier	16	85	
Février	10	68	
Mars	13	58	
Avril	7	49	
Mai	4	208	Rallye Educapcity
Juin	4	24	AETE OFF
Total	**54**	**492**	

Evènements extérieurs		
Mois	**Evènement**	**Nombre de sensibilisation**
Janvier	EVOS	115
Février	EVOS	111
	Quartier Lizé	8
	Autres	51
Mars	EVOS	28
Avril	Collège Erasme	84
	Fête du Printemps (Poteries)	28
	Quartier Lizé	255
	Autres	5
Mai	Village des Bons Plans	30
	48h de l'agriculture urbaine	30
	Internationaux de Tennis	60
Juin	Assemblée de quartier (Poteries)	25
	Fête du Parc Schulmeister	98
	AETE IN	110
	Autres	43
	Total	**1081**

PROJET

CHAMBRE DE CONSOMMATION d'ALSACE & du Grand Est

Suivi des interventions éco-consommation CCA-GE réalisées - Territoire Eurométropole de Strasbourg - Année 2025

Mis à jour le : 15/07/2025

Interventions Réduction des déchets - du gaspillage alimentaire - éco-gestes consommation EMS 2025

Nb interv.	Date	Type d'intervention / titre	Lieux d'interventions	Communes - Quartiers	Publics	Nb pers. touchées	Total tps Prép. Réal. Éval. (en j)
2	16/01/2025	Ateliers réduction des déchets	Ecole élémentaire Les Vergers	Illkirch-Graffenstaden	Scolaires	56	2
2	23/01/2025	Coordination actions stop gaspillage alimentaire	Centre Socioculturel du Neuhof	Strasbourg Neuhof	Relais d'informations	6	3
2	28/01/2025	Ateliers réduction des déchets	École élémentaire Reuss 2	Strasbourg Neuhof	Scolaires	26	2
2	07/02/2025	Ateliers stop gaspillage alimentaire	Ecole élémentaire Josué Hoffet	Oberhausbergen	Scolaires	53	2
2	19/02/2025	Ateliers parents-enfants anti-gaspillage alimentaire	Centre Socioculturel du Neuhof	Strasbourg Neuhof	Familles	23	5
1	18/03/2025	Concertation actions réduction des déchets étudiants	Foyer Jeunes travailleurs Amitel	Strasbourg Krutenau	Relais d'informations	7	1
1	23/04/2025	Concertation déchets associations locales EMS	Associations Trans'versants	Strasbourg Centre	Relais d'informations	8	2
2	20/05/2025	Atelier & visite : réduction des déchets textiles	Club Féminin AGF	Vendenheim	Relais d'informations	7	3
1	02/06/2025	Formation réduction déchets associations conso EMS	Association Générale des Familles	Strasbourg Meinau	Relais d'informations	27	3
1	03/06/2025	Ateliers anti gaspillage alimentaire - Pestos	Centre Socioculturel V. Schoelcher	Strasbourg Cronenbourg	Relais d'informations	9	3
1	11/06/2025	Ateliers anti gaspillage alimentaire - Pestos	Associations Vrac & Les Cols Verts	Strasbourg - Hohberg	Relais d'informations	12	3
17	***Total intermédiaire au 30/06/2025***					**234**	**29**

Interventions Eau territoire EMS 2025

Nb interv.	Date	Type d'intervention / titre	Lieux d'intervention	Communes - Quartiers	Publics	Nb pers. touchées	Total tps Prép. Réal. Éval. (en j)
2	09/01/2025	Ateliers Eau du robinet - Quantités - Qualités	École élémentaire	Lampertheim	Scolaires	48	2
1	18/03/2025	Ateliers Eau du robinet - Quantités - Qualités	Association Plurielles	Strasbourg Gare	Adultes primo-arrivantes	6	1
1	20/03/2025	Ateliers Eau du robinet - Quantités - Qualités	Association Plurielles	Strasbourg Gare	Adultes primo-arrivantes	15	1
1	02/04/2025	Ateliers Eau du robinet & produits ménagers	Association Vrac - CSC	Strasbourg Koenigshoffen	Relais d'informations	16	1
1	04/04/2025	Ateliers Eau du robinet & produits ménagers	Association Vrac - CSC	Strasbourg Montagne Verte	Relais d'informations	16	1
1	24/04/2025	Atelier Eau-nologues	Médiathèque municipale	Strasbourg Robertsau	Grand public	5	1
1	15/05/2025	Atelier Eau-nologues	Association Vrac - CSC	Strasbourg Neuhof	Relais d'informations	14	1
6	27/05/2025	Ateliers Eau du robinet - Quantités - Qualités (6 classes)	Collège St Etienne	Strasbourg Centre	Scolaires	132	7
1	28/05/2025	Interview radio Eau Qualités et quantités matinale ICI Alsace	Studio ICI Alsace (ex France Bleu)	Strasbourg Centre	Grand public	*Estimé 202060*	1
1	06/06/2025	Atelier Eau-nologues	Médiathèque municipale	Fegersheim	Grand public	18	2
2	10/06/2025	Ateliers eau du robinet & produits ménagers	Club Féminin AGF	Vendenheim	Relais d'informations	10	2
1	20/06/2025	Atelier Eau-nologues	Association Vrac - CSC Ares	Strasbourg Esplanade	Relais d'informations	23	1
19	***Total intermédiaire au 30/06/2025***				*Hors audience Radio*	**303**	**21**

Interventions Eco-gestes Energie EMS 2025

Nb interv.	Date	Type d'intervention / titre	Lieux d'intervention	Communes Quartiers	Publics	Nb pers. touchées	Total tps Prép. Réal. Éval. (en j)
2	10/01/2025	Ateliers écogestes énergie associations consommateurs EMS	Locaux CCA-GE	Strasbourg Centre	Relais d'informations	7	3
2	11/03/2025	Ateliers écogestes & low tech.	Centre Socioculturel V Schoelcher	Strasbourg Cronenbourg	Relais d'informations	12	3
2	21/03/2025	Ateliers & conférence débat écogestes énergie & mobilités	Ateliers Biclou	Strasbourg Centre	Relais d'informations	25	3
2	23/03/2025	Concertations actions éco-gestes énergie	Centre Socioculturel du Neuhof	Strasbourg Neuhof	Relais d'informations	15	2
2	01/04/2025	Ateliers écogestes énergie et alimentation	Club féminin AGF	Vendenheim	Relais d'informations	10	2
1	05/05/2025	Concertation démonstrateur Ville durable	Centre Administratif EMS	Strasbourg - Citadelle	Relais d'informations	6	1
11	***Total intermédiaire au 30/06/2025***					**75**	**14**

Interventions Prévention pièges Rénovation Energétique EMS 2025

Nb interv.	Date	Type d'intervention / titre	Lieux d'intervention	Communes Quartiers	Publics	Nb pers. touchées	Total tps Prép. Réal. Éval. (en j)
1	21/01/2025	Participation lancement plateforme Loutre	Digital Village - La Manufacture	Strasbourg Krutenau	Professionnels	71	1
1	31/01/2025	Coordination actions prévention pièges rénovation énergétique	Agence du Climat	Strasbourg Centre	Professionnels	4	1
1	05/03/2025	1er Comité Technique plateforme Loutre	Kaléidoscoop	Strasbourg Coop	Professionnels	13	2
1	07/03/2025	Coordination services aide rénovation énergétique EMS	Centre Administratif EMS	Strasbourg Centre	Professionnels	5	2
2	04/04/2025	Conférence "Eviter les pièges en rénovation énergétique"	Salon de l'Habitat	Strasbourg Wacken	Grand public	35	2
2	24/04/2025	Formation instructeurs dossiers d'aides Anah EMS	Centre Administratif EMS	Strasbourg Centre	Professionnels	6	4
1	05/05/2025	Groupe de Travail Fraude Rénovation Energétique DREAL	DREAL	Strasbourg Cronenbourg	Professionnels	25	2
1	20/05/2025	Groupe de Travail Loutre - Gestion des Doléances	Agence du Climat	Strasbourg Centre	Professionnels	6	1
2	21/05/2025	Comités techniques Pacte Territorial EMS & Loutre	EMS Bourse	Strasbourg Centre	Professionnels	15	2
1	16/06/2025	Interview "Fraudes en rénovation énergétique" France 3	France 3 Alsace	Strasbourg Centre	Grand public	*Estimé 140 000*	1
13	***Total intermédiaire au 30/06/2025***				*Hors audience TV*	**180**	**18**

Actions Développement des Achats Responsables EMS 2025

Nb interv.	Date	Type d'intervention / titre	Lieux d'intervention	Communes Quartiers	Publics	Nb pers. touchées	Total tps Prép. Réal. Éval. (en j)
1	17/01/2025	Coordination actions achats responsables EMS 2025	Bureau DDEA	Strasbourg Neudorf	Professionnels ESS	9	2
1	22/01/2025	Bilan opérationnel Marché Off	Cress GE Kaléidoscoop	Strasbourg Coop	Professionnels ESS	8	3
1	24/01/2025	Coordination actions achats responsables EMS & OFF 2025	Bureau DDEA	Strasbourg Neudorf	Professionnels ESS	8	2
1	27/01/2025	Concertation élu quartier Centre Ville Marché Off & Foire europ.	Boma	Strasbourg Centre	Professionnels et élu	7	1
1	30/01/2025	Comité de Pilotage Marché Off - Bilan 2024	Confluence Formation	Strasbourg Centre	Professionnels ESS	23	3
1	31/01/2025	Groupe de travail PAT Relevé de prix AB / Conventionnel	Visioconférence PAT	Strasbourg	Professionnels ESS	6	1
1	20/02/2025	Groupe de travail préparatoire Foire Européenne	Cress GE Kaléidoscoop	Strasbourg Coop	Professionnels ESS	5	1
1	20/02/2025	Concertation animations Kooma	Kooma	Strasbourg Krutenau	Professionnels ESS	6	1
1	28/02/2025	Groupe de travail préparatoire Foire Européenne	Palais de la Musique et des Congrés	Strasbourg Wacken	Professionnels	8	1
1	07/03/2025	Bilan opérationnel Marchés Noel dans les Quartiers	Direction des territoires VdS	Strasbourg Centre	Professionnels ESS	7	1
1	24/03/2025	Comité de Pilotage Plateforme Achats Responsables ZZ	Locaux Ursiea	Strasbourg Centre	Professionnels ESS	9	3
1	01/04/2025	Préparation visites tourist'éthiques réseau européen	Visioconférence Cress	Strasbourg Centre	Professionnels ESS	7	1
1	02/04/2025	Visite Tourist'éthique EMI Créno	Locaux EMI Créno Port du Rhin	Strasbourg Port du Rhin	Professionnels ESS	19	2
1	09/04/2025	Groupe de travail Off 2025 & Foire Européenne	Boma	Strasbourg Centre	Professionnels ESS	7	2
1	10/04/2025	Groupe de travail PAT Relevé de prix AB / Conventionnel	Visioconférence PAT	Strasbourg Centre	Professionnels	5	1
1	10/04/2025	Concertation acteurs ESS - Envie Strasbourg	Envie Strasbourg	Strasbourg Koenigshoffen	Professionnels ESS	7	1
1	22/04/2025	Concertation animations Kooma - suite	Kooma	Strasbourg Krutenau	Professionnels ESS	6	1
1	23/04/2025	Préparation visites tourist'éthiques réseau européen	Cress GE Kaléidoscoop	Strasbourg Coop	Professionnels ESS	7	1
1	30/04/2025	Comité sélection candidatures marché Off	Locaux Ursiea	Strasbourg Centre	Professionnels ESS	9	2
1	07/05/2025	Groupe de travail préparatoire Foire Européenne & ESS	Palais de la Musique et des Congrés	Strasbourg Wacken	Professionnels ESS	5	1
3	14/05/2025	2 Visites Tourist'éthiques réseau européen ESS simultanées	Jardins de la Montagne Vert & EMI Créno	Koenigshoffen & Port du Rhin	Professionnels ESS	33	3
1	15/05/2025	Groupe de travail préparatoire Foire Européenne	Cress GE Kaléidoscoop	Strasbourg Coop	Professionnels ESS	12	1
1	15/05/2025	Coordination Marché de Noël Solidaire Neuhof Meinau	Centre Socioculturel de la Meinau	Strasbourg Meinau	Relais d'informations	20	2
1	16/05/2025	Visite Tourist'éthique étudiants ESEIS	Carijour Plaine de Boucher	Strasbourg Meinau	Etudiants	25	2
2	04/06/2025	Coordinations Marché Off & Foire Européenne	Cress GE Kaléidoscoop	Strasbourg Coop	Professionnels ESS	9	2
1	27/06/2025	Comité de Pilotage Marché Off 2025	La Catenaire	Strasbourg Gare	Professionnels ESS	27	3
29	***Total intermédiaire au 30/06/2025***					**294**	**44**
89	***Total intermédiare Interventions & Actions EMS - CCA-GE 1er semestre 2025***					**1086**	**126**

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

51

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est : engagement de l'Eurométropole et adhésion à l'association Remise.

Numéro E-2025-692

PROJET

Dans le cadre de sa stratégie de réponse et d'adaptation à l'urgence climatique, l'Eurométropole de Strasbourg entend promouvoir les démarches qui permettent de diminuer l'empreinte carbone du parc bâti du territoire, qui concerne 46 % des émissions de gaz à effet de serre, en s'appuyant sur les filières économiques locales et en prescrivant l'utilisation des matériaux à faible empreinte carbone pour la construction et la rénovation énergétique des bâtiments.

Le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est, porté par l'association Remise, propose un cadre coopératif, des outils et de la visibilité aux professionnels du bâtiment publics et privés (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, plateformes de réemploi, entreprises de construction et de déconstruction, organismes de formation) qui souhaitent contribuer à la généralisation des pratiques du réemploi dans le secteur de la construction. L'objectif de la démarche est d'accélérer le développement du marché de réemploi à travers la coopération et l'échange de bonnes pratiques.

Le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est propose des engagements sur mesure en fonction du niveau d'ambition et du type d'acteur. L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée d'ores et déjà à intégrer 1 % de matériaux de réemploi en valeur financière par rapport au coût global des travaux sur au moins un chantier d'ici 2027 à travers la charte locale économie circulaire de la construction animée par Relais 2D. Ainsi, le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est s'inscrit dans la stratégie de construction et rénovation bas carbone de l'Eurométropole de Strasbourg et permet de valoriser les engagements de la Collectivité à l'échelle régionale.

Cet engagement s'inscrit également dans la Stratégie Nationale Bas Carbone qui prévoit la décarbonations du secteur du bâtiment d'ici à 2050 en passant par la nécessité de réduire les consommations d'énergie et les émissions de CO2 et de séquestrer le carbone dans les bâtiments.

Les objectifs du Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est se concrétisent dans les opérations telles que la réhabilitation du stade de la Meinau, la reconversion du site de l'ancien hôpital militaire Lyautey, ainsi que dans les projets dans les quartiers en rénovation urbaine.

Il est proposé au Conseil que l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour la période 2025-2027 en tant que maître d'ouvrage de construction et de rénovation d'équipements publics, ainsi qu'en tant qu'aménageur dans le cadre du Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est à :

- communiquer sur le réemploi,
- proposer une variante en réemploi dans au moins un projet,
- lancer une consultation en réemploi,
- diffuser sa programmation pour anticiper les ressources / besoins à venir,
- prendre en compte le réemploi dans les études de faisabilité,
- intégrer des clauses de réemploi dans les projets significatifs dès lors que c'est pertinent,
- intégrer 1 % de réemploi dans au moins un chantier (en valeur financière HT du coût des travaux),
- diffuser ses recherches de matériaux pour des opérations ciblées,
- diffuser les diagnostics sur la plateforme reemployez.fr dès lors que c'est pertinent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'engager l'Eurométropole de Strasbourg dans le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est ;*

approuve

- *le Pacte en annexe à la présente délibération,*
- *l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association Remise et sa cotisation de 2 000 € conformément aux engagements du Pacte ;*

décide

- *l'imputation de la dépense de 2 000 € sur la ligne budgétaire DU01H, nature 65748, sous réserve de validation de la cotisation dans le cadre du recensement annuel des cotisations par la Direction des Ressources Logistiques ;*

autorise

PROJET

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est, et à accomplir tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET

Exemplaire à conserver par l'association

BULLETIN D'ADHÉSION 2025

Nom : IMBS

Prénom : Pia

Représentant.e la structure : Eurométropole de Strasbourg

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : 1 parc de l'Étoile

Commune : Strasbourg Cedex Code Postal : 67076

Téléphone : 03 68 98 62 70

E-mail : stephane.herter @strasbourg.eu

Montant de la cotisation – adhésion annuelle :

☐	**Personne physique :** 40 €	☐	**Tarif solidaire :** 20 €
☐	**Établissement*** 0 - 1 salarié **:** 40 €	☐	**Collectivité** - 50k hab : 500 €
☐	**Établissement*** 2 - 9 salariés **:** 130 €	☐	**Collectivité** 50 à 100k hab : 1000 €
☐	**Établissement*** 10 - 49 salariés **:** 300 €	☐	**Collectivité** 100 à 200k hab **:** 1500 €
☐	**Établissement*** 50 - 99 salariés **:** 500 €	X	**Collectivité** + de 200k hab **:** 2000 €
☐	**Établissement*** + 100 salariés : 800€	☐	**Offre spéciale matériauthèque** : 800 €

* pour les associations, entreprises, établissements publics ou privés, syndicats mixtes, etc…

Adhésion valable 1 an (année glissante).

Je déclare, par la présente, souhaiter devenir adhérent(e) de l'association remise.
Je reconnais avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts. Je prends note de mes droits et devoirs en tant que membre de l'association et accepte de verser la cotisation d'un montant de 2000 euros demandée en contrepartie de l'adhésion.

Fait à Strasbourg le ..... / ..... / 2025

Signature du membre
(précédé de la mention "Lu et approuvé")

remise
Déclarée à la préfecture de Meurthe et Moselle sous le numéro W543014790

Exemplaire à conserver par l'adhérent(e)

ATTESTATION DE COTISATION 2025

Je soussigné, **LEMOINE Emilie** présidente de l'association **Re**mise dont le siège social est 47 rue Pasteur, 54000 NANCY, certifie que :

Mme, M. Pia IMBS

Représentant.e la structure Eurométropole de Strasbourg

s'est acquitté(e) de sa cotisation pour l'année **2025** pour un montant de 2000 euros.

Cette attestation confirme son statut de membre, ouvrant le droit à la participation aux Assemblées Générales.

Fait à ....., le ..... / ..... / 2025

Pour l'association remise
Signature de la présidente de l'association
LEMOINE EMILIE

remise
Déclarée à la préfecture de Meurthe et Moselle sous le numéro W543014790

PROJET

Pacte reemploi

des Matériaux de Construction dans le **Grand Est**

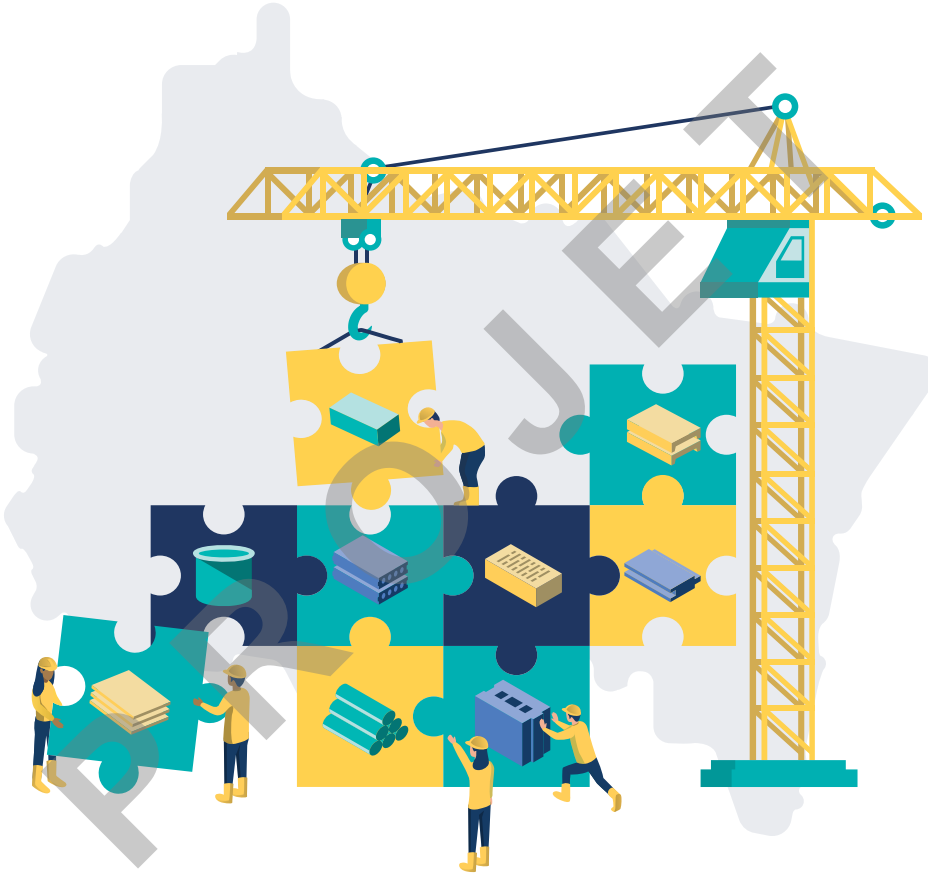

ENGAGEMENT COOPÉRATIF
DÉCARBONER LA CONSTRUCTION
BÂTIR UN AVENIR DURABLE

Soutenez-nous sur www.re-mise.fr/pacte-reemploi

1266 / 2412

Imaginez...

une région Grand Est dans laquelle le réemploi des matériaux de construction est devenu un réflexe, **où les déchets des uns sont les ressources des autres**, et où les acteurs du bâtiment, de l'insertion et de la formation collaborent pour bâtir un avenir durable.

C'est l'ambition portée par Remise avec le **Pacte de Réemploi des Matériaux de Construction** dans le Grand Est. Il s'adresse à tous les maîtres d'ouvrages, publics comme privés, et leur propose **un cadre** pour s'engager dans une démarche de réemploi afin d'**impulser une forte croissance** des pratiques de réemploi sur le territoire et au sein de leurs structures, en accélérant **le développement de l'offre marché** mais aussi la **disponibilité des matériaux**.

un cadre coopératif

- ✓ une dynamique régionale de coopération
- ✓ mise en réseau pour structurer la filière

des outils concrets

- ✓ des ressources documentaires
- ✓ des formations
- ✓ des objectifs et indicateurs chiffrés

reemployez.fr

- ✓ une plateforme de mise en lien
- ✓ faciliter les échanges de matériaux de réemploi

une vitrine

- ✓ afficher votre engagement pour l'environnement
- ✓ participer à des événements de partage d'expériences
- ✓ rejoindre des acteurs engagés

PROJET

www.re-mise.fr/pacte-reemploi

Nous contacter :

contact@re-mise.fr

06 09 15 81 76

Strasbourg.eu
eurométropole

52

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Attribution de subventions commerce et artisanat.

Numéro E-2025-744

L'Eurométropole de Strasbourg apporte son soutien à l'artisanat, aux commerces de proximité et aux services aux habitants, afin de conforter et dynamiser les activités locales et durables ; consolider et développer des emplois de qualité ; contribuer à la transition écologique et sociale du territoire.
C'est en ce sens qu'il est proposé de soutenir:

La Chambre de métiers d'Alsace : 9 000 €

Partageant une volonté commune d'œuvrer au service de la dynamique territoriale et des transitions économiques, écologiques, numériques et sociales, l'Eurométropole et la Chambre de métiers d'Alsace (CMA) ont renforcé leur collaboration par la signature d'une convention de partenariat en 2023. Cette convention s'appuie sur le Pacte pour une économie locale durable, un acte d'engagements réciproques autour du développement économique de l'Eurométropole de Strasbourg pour préparer l'avenir du territoire. Ce Pacte a pour objectif d'amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transition vers une économie locale plus durable. Il vise à assurer un développement local équilibré, sobre en ressources, à l'impact réduit sur l'environnement, qui profite au plus grand nombre, et à conforter Strasbourg, laboratoire européen des transitions.

Au service de plus de 29 000 entreprises et de 5 500 apprenti.es sur l'Alsace, la CMA s'est fixée comme objectif la réussite de l'entreprise artisanale par la représentation des intérêts, le conseil, l'accompagnement au développement et la formation. Pour les 11 500 entreprises artisanales du territoire, la CMA se positionne en qualité d'experte de l'entreprise artisanale, qu'il s'agisse de transition écologique et énergétique, de transformation digitale, de transmission des savoir-faire et de promotion des métiers. Il est proposé de soutenir la réalisation d'une manifestation et d'un dispositif valorisant les pratiques responsables des artisans.

1) Scène des métiers : 5 000€

Pour la deuxième année consécutive, à l'occasion de la Foire européenne de Strasbourg, la CMA organise la Scène des métiers, un véritable outil d'animation entièrement voué

PROJET

à la promotion des métiers et des savoir-faire de l'artisanat, au sein du Parc exposition de Strasbourg.
Au programme : une journée de promotion des artisans Eco-défis, Start RSE et Répar'Acteur, labellisés dans le cadre du partenariat avec l'Eurométropole, le vendredi 5 septembre, pour faire découvrir au public leur entreprise, leur activité et leur label. Par ailleurs, la scène des métiers est l'occasion pour les organisations professionnelles de l'artisanat (corporations et fédérations d'Alsace) de communiquer sur leurs filières de formation, proposer des ateliers, défilés, shows afin de mettre en lumière leur savoir-faire. Un espace d'exposition est mis à disposition de l'association Outil en main et des artisans accrédités Marque Artisan d'Alsace.
Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation de la Scène des métiers à hauteur de 5 000 €.

2) Label Répar'acteurs : 4 000 €

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé depuis plus de 15 ans une politique ambitieuse de réduction des déchets ménagers et assimilés pour passer à une économie circulaire. Le plan climat 2030 et la Feuille de route économie circulaire (FREC) comportent des objectifs en matière de promotion du réemploi et de la réparation. Le label « Répar'acteurs » a pour objectif de valoriser l'expertise technique des artisans de la réparation et leur offrir une meilleure visibilité, favoriser l'économie de proximité et le lien social et de faire évoluer les comportements des consommateurs en les incitant à réparer plus et ainsi diminuer les déchets.

La promotion de ce dispositif est coordonnée par la Chambre de métiers d'Alsace et encadrée par une convention en date du 3 février 2023 avec l'Eurométropole. En 2025, ce sont près de 70 entreprises qui sont labellisées sur le territoire depuis le début du partenariat en 2019. La CMA réalisera une enquête auprès des artisans réparateurs afin de dresser un état des lieux de la réparation au sein de l'Eurométropole et d'identifier les besoins en accompagnement des artisans.
Il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg participe au soutien du dispositif à hauteur de 4 000 €

L'Union des Corporations Artisanales 67 (UCA67) : **16 000 €**

Les missions de l'UCA67 sont de promouvoir et de valoriser l'activité de 7 corporations de métiers de droit local. Son action se décline en quatre axes pour renforcer l'ancrage territorial de l'artisanat, encourager l'engagement responsable et valoriser la formation et les savoir-faire :

1. Renforcer le lien entre artisans et territoire.

L'UCA67 souhaite intensifier la dynamique de réseau au sein du tissu artisanal local, en organisant des temps de rencontre conviviaux (afterworks, soirées thématiques) propices aux échanges interprofessionnels et à l'émergence de projets communs. Ces rendez-vous permettent de créer des synergies locales et de tisser des passerelles entre métiers, générations et pratiques.

2. Encourager les engagements environnementaux et sociétaux.

Les corporations accompagnent les artisans membres dans une transition responsable,

PROJET

en développant :
- des actions de sensibilisation à la gestion durable des déchets, à la sobriété énergétique et aux solutions locales (tri, compostage, énergies renouvelables),
- des formations dédiées à l'implication bénévole, à l'engagement local et à la reconnaissance du rôle social et citoyen de l'artisan.

Ces démarches s'inscrivent dans une volonté de faire de l'artisan un acteur de transformation positive de son environnement.

3. Valoriser les savoir-faire artisanaux.

La présence de l'UCA au Marché de Noël de Strasbourg en est l'illustration emblématique. Devenu un rendez-vous incontournable, elle offre au grand public une immersion vivante dans la diversité des métiers d'art, du bois, de la mode, ou encore de la brasserie artisanale. Démonstrations, animations et échanges pédagogiques y permettent de faire rayonner l'artisanat alsacien au cœur d'un des événements locaux au sein de la plus grande manifestation nationale de fin de l'année du territoire national.

4. Déployer des actions accessibles et structurantes et des événements de promotion des filières comme notamment :
- l'opération Fraises d'Alsace est une vitrine du lien entre terroir et savoir-faire sucré, portée par la Corporation des pâtissiers du Bas-Rhin qui assure également une présence forte aux Jardins des délices lors de la Foire Européenne,
- le séminaire national des pâtissiers, temps fort de transmission et de perfectionnement,
- les 2èmes Rencontres nationales du Ramonage et de la Fumisterie, rendez-vous de référence d'une filière technique en pleine mutation sur le volet environnemental notamment sur la réduction des émissions des particules fines et la gestion des déchets des suies et leur retraitement par inertage. Ces rencontres ont eu lieu en juin dernier à Strasbourg autour d'une centaine de ramoneurs venus de toute la France.

Ces événements sont pensés pour être ouverts, fédérateurs, et accessibles au plus grand nombre, avec une attention particulière à la transmission intergénérationnelle et à l'attractivité des métiers.

C'est en ce sens, afin d'apporter une meilleure visibilité aux artisans du territoire, qu'il est proposé d'accompagner l'UCA à hauteur de 16 000 € (5 000 € en fonctionnement et 5 000 € pour soutenir l'action de promotion au sein du marché de Noël et 6 000 € pour l'organisation de manifestations (Opération fraises d'Alsace, Rencontres nationales de la Fumisterie et Séminaire national des pâtissiers). La Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de métiers d'Alsace ont été sollicitées respectivement à hauteur de 6 800 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

PROJET

décide

- *d'attribuer à la CMA une subvention de 5 000 € pour l'organisation de la Scène des métiers et d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire DU03D programme 8152-657382 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 9 000 €,*

- *d'attribuer à la CMA une subvention de 4 000 € pour le déploiement du label Répar'acteurs et d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire DU03D programme 8152-657382 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 9 000 €,*

- *d'attribuer à l'UCA, une subvention de 11 000 € et d'imputer la dépense, soit sur la ligne budgétaire DU02F-8013-65748-632, dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 51 000 €,*

- *d'attribuer à l'UCA une subvention de 5 000 € et d'imputer cette dépense, sur la ligne budgétaire DU02N-8133-65748-632, dont le disponible avant le présent Conseil est de 5 000 € ;*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la décision d'attribution nécessaire et à accomplir tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET

Attribution de subventions liées à la promotion du commerce et de l'artisanat
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 03 octobre 2025
Chambre de métiers d'Alsace	Projet	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Union des Corporations du Bas-Rhin	Fonctionnement et Projet	16 000 €	13 000 €	16 000 €
TOTAL				25 000 €

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

53

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Soutien à l'Économie Sociale et Solidaire.

Numéro E-2025-822

Dans le cadre de leur feuille de route économique, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg affichent leur volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), qui crée des réponses locales pour des besoins locaux. Les entreprises de l'ESS contribuent, par leurs réponses, au développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Ces entreprises concourent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation à la coopération, à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent pas, pour nombre d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.
Depuis quelques années, le territoire de l'Eurométropole vit une dynamique qui l'a amené à créer de nouveaux outils au service du développement de l'ESS, que ce soit sur son versant « entrepreneuriat » ou sur « l'innovation sociale ».

CRESS Grand Est Projet	**5 000 €**

PROJET

Depuis 2010, quatre conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été signées entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Alsace, puis Grand Est. Le partenariat avec la CRESS a toujours été productif, avec une confiance réciproque entre les partenaires.

Parmi les résultats notables de ces 13 années, on peut citer :
- la création et l'animation de notre instance de co-construction de la politique publique de l'ESS : le Conseil de l'ESS, qui réunit sur chaque plénière une centaine de participants en moyenne,
- le travail de coordination, au niveau économique, entre le Conseil de l'ESS et les instances de Strasbourg éco 2030 et du SRDEII, puis l'investissement dans le Pacte pour une économie locale durable,
- la mise en place puis la pérennisation du Marché OFF de Noël (24 acteurs de l'achat responsable en 2023 avec de nombreuses mutualisation pour 125 000 visiteurs, 100 animations…),

- la contribution importante au programme européen URBACT sur l'innovation sociale, Boost'Inno, (et de nombreuses ouvertures pour le projet KaléidosCOOP),
- l'investissement, en tant que co-pilotes, dans la préfiguration et les travaux de KaléidosCOOP, tiers-lieu transfrontalier, Pôle Territorial de Coopération Économique qui a ouvert ses portes en janvier 2023,
- le développement du pôle Strasbourg-Eurométropole lié à la CRESS, organisation du Forum des métiers porteurs de sens, 10 réunions mensuelles d'interconnaissance, « apéros de l'ESS », gestion de la lettre d'information,
- l'appui à l'organisation, avec le pôle, de la mobilisation des acteurs du territoire eurométropolitain, l'interface avec les réseaux nationaux et européens lors de la manifestation « l'économie sociale, le futur de l'Europe » qui a accueilli 2 000 personnes en présentiel et à distance sur 2 jours, en mai 2022, gestion de la plateforme de promotion et d'inscriptions.

Pour mémoire, la 5ème CPO avec la CRESS 2024-2027 porte sur les axes suivants :
- connaître, promouvoir le secteur de l'ESS et animer son écosystème sur le territoire,
- participer à la structuration de l'écosystème d'accompagnement et de coopération territoriale de l'ESS, en particulier sur l'innovation sociale,
- développer la dimension européenne de l'ESS par et pour ses acteurs,
- affirmer les solutions de l'ESS au service d'une transition écologique, économique et sociale juste.

Le Forum des Métiers porteurs de sens est un forum de l'emploi dédié aux métiers de l'économie sociale et solidaire. Organisé pour la première fois en 2019, il s'agit d'un événement annuel et tournant dans l'Eurométropole de Strasbourg afin de permettre au plus grand nombre de découvrir les métiers de l'ESS et de faire des rencontres directes avec les recruteurs du secteur.

Cette année, l'enjeu est de continuer à améliorer l'expérience utilisateur en proposant une approche ludique de l'événement grâce à un « serious game ». Le jeu repose sur une boucle « s'informer- se questionner - explorer » qui encourage les participant·es à interagir avec les exposant·es et à structurer leur réflexion professionnelle. Un entretien initial numérisé et des QR codes personnalisent le parcours. Un carnet de bord numérique compile les informations des stands visités, et l'avatar du joueur prolonge l'expérience après le forum (offres d'emploi, événements ESS, ateliers métiers, retours d'expérience…).

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :
- attirer un public jeune au Forum des métiers porteurs de sens, grâce à son aspect plus ludique et plus simple à aborder qu'un forum de l'emploi classique. Le public cible est constitué de groupes de collégiens et de lycéens, de jeunes engagés dans des parcours d'insertion inscrits à la Mission locale, accompagnés par des associations comme le DACIP, TessLab ou encore des jeunes engagés à l'EPIDE ou à l'École de la deuxième chance ;
- sensibiliser à l'économie sociale et solidaire et à la diversité de ses métiers : rendre l'information sur l'ESS plus accessible et pérenne, à travers la création d'un support visuel et durable dans le temps ;
- aider à la capitalisation de l'événement et à la pérennisation de ses apports : le jeu

PROJET

sera pensé de manière à constituer un carnet de bord pour chaque participant, dans lequel il pourra retrouver les informations principales sur l'événement, les structures rencontrées, les offres d'emplois disponibles et sauvegardées et les événements du territoire à venir ;
- aider à fluidifier les échanges et la circulation pendant le Forum : apporter un support ludique pour les échanges avec les recruteurs et faciliter la prise de contact. Le jeu doit également permettre de mieux identifier les secteurs d'activité des interlocuteurs et leurs emplacements sur le site ;
- contribuer à l'essaimage de l'événement au niveau régional, national ou européen : le Forum des métiers porteurs de sens est né à Strasbourg, mais de plus en plus de structures de l'ESS implantées sur d'autres territoires de la Région Grand Est y trouvent un intérêt et souhaitent reproduire l'événement. Le jeu doit être un outil transversal capable de s'adapter aux spécificités territoriales et créer un point commun entre les différentes éditions territoriales ;
- contribuer à la réflexion d'une potentielle agence RH dédiée à l'ESS, souhaitée par les acteurs dans le cadre du Conseil de l'ESS « La nouvelle donne énergétique et budgétaire ».

Le Forum de 2024 a réuni 700 participants, dont 250 scolaires le matin, 120 offres d'emplois, 51 employeurs exposants dont 19 le matin pour les scolaires et 32 l'après-midi pour le tout public, 12 témoins professionnels pour les scolaires, 4 conférences.

Le comité de pilotage de l'événement est composé notamment par : Activ'Action, l'URIOPSS, l'URSIEA, Traversants, le Pôle ESS, l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est, la FAS et une scénographe indépendante. Le travail se fait en partenariat avec des prescripteurs, comme la Mission locale Strasbourg-Eurométropole, France Travail, l'APEC, les Centres socio-culturels et les acteurs de l'emploi dans les quartiers populaires. De plus, chaque année environ 40 structures de l'ESS du territoire sont présentes et mobilisées sur l'ensemble de la journée du Forum pour tenir un stand et rencontrer les candidats sur place. Dans une démarche partenariale, les structures qui ont été présentes ou qui ont exprimé un intérêt pour la participation au Forum mais n'ont pas pu être présentes, sont sollicitées en amont de la manifestation pour participer à l'élaboration de la programmation.

Il est proposé d'accorder 5 000 € à la réalisation de ce projet. Les comptes et rapport d'activités 2024 ayant été déposés, il est proposé de verser la subvention dans sa totalité.

Singa Fonctionnement	**20 000 €**

La Fondation du Groupe Generali, The Human Safety Net, s'est donnée pour mission de venir en aide aux personnes les plus vulnérables dans le monde, et en particulier aux personnes bénéficiant d'une protection internationale, dans l'optique de leur donner les moyens de s'insérer professionnellement par la voie de l'entrepreneuriat.

Pour contribuer à toujours plus d'intégration professionnelle des personnes bénéficiant d'une protection internationale, le Groupe Generali en France a créé l'association The Human Safety Net France (THSN France). THSN France a ainsi lancé en 2022 un

PROJET

nouvel incubateur “THSN by Singa” à Strasbourg, à l’échelle de la région du Rhin Supérieur (entre SINGA Strasbourg, Karlsruhe et Stuttgart).
Se sont associés au projet plusieurs acteurs locaux tels que la Ville, l’Eurométropole de Strasbourg, la Maison de l’Emploi de Strasbourg, l’association Foyer-Notre-Dame, Kodiko, la fondation SNCF, BNP Paribas, France active Alsace, la Rhein-Stiftung/Fondation du Rhin.

Un accord de consortium a ainsi été signé en 2022, entre ces différents partenaires, incluant également la Ville et l’Eurométropole de Strasbourg, qui se sont engagées à :

- promouvoir le programme auprès des personnes sous protection internationale situées sur leur territoire,
- identifier et faciliter le recrutement des personnes réfugiées,
- faciliter l’ancrage local du projet en lien avec les parties prenantes du territoire.

L’ambition de l’incubateur est de révéler le potentiel des nouveaux arrivants au sein de leurs sociétés d’accueil.
L’action souhaite montrer que la diversité culturelle est un moteur de création et d’innovation, et que les nouveaux arrivants peuvent apporter un regard neuf sur les échanges entre ces deux pays.

L’objectif pour chaque promotion suivie est de recruter 15 entrepreneurs, sélectionnés par le biais d’appels à candidatures. L’incubateur propose ensuite deux programmes d'accompagnement : un programme de pré-incubation et un programme d'incubation ouverts aux personnes nouvellement arrivées dans la région de Strasbourg ou habitants de l’Eurométropole ayant un projet de création en lien avec la migration.

À travers un accompagnement sur 9 mois, l’objectif est de développer le capital social des personnes incubées en créant du lien avec l’écosystème local de l’entrepreneuriat. Le programme s’articule autour d’ateliers collectifs qui regroupent plusieurs thématiques (construction d’un prévisionnel financier, conception d’un modèle économique à impact social, communication, etc…) mais aussi de rendez-vous de suivi individuel. Il s’agit également pour SINGA de lever les freins à l’entrepreneuriat en proposant des cours de français, des solutions de gardes d’enfants, un soutien administratif, une contribution à des frais de déplacement professionnel…

SINGA a mis en œuvre à ce jour 5 promotions d'incubations de 10-15 entrepreneurs réfugiés, favorisant 4 créations d'entreprises et des projets de création en cours.

Soutenu par l'EMS depuis 2024, SINGA s'est particulièrement attelé à connecter les entrepreneurs réfugiés aux entrepreneurs locaux à travers des pitchs au Salon créer sa boite, au Startup week-end, au Digital village... Des ouvertures ont eu lieu, mais n'ont abouti à aucune réelle collaboration entre entrepreneurs réfugiés et entrepreneurs locaux.

En 2025, SINGA propose de renforcer son action en QPV, suite au constat que 40 % de ses incubés sont issus de QPV. Des liens et des actions de promotion avec les acteurs socio-professionnels des quartiers devraient permettre de mieux faire connaitre et de

PROJET

toucher les cibles d'entrepreneurs recherchés. 40 % des entrepreneurs incubés chez SINGA étaient entrepreneurs dans leur pays d'origine. Or, un migrant met en moyenne 10 ans pour retrouver un statut équivalent à celui qu'il a dû quitter ; investir dans un réseau d'accompagnement réduisant les freins, permet d'accélérer fortement ce temps de latence. L'incubateur met désormais en avant l'économie sociale et solidaire comme thématique phare.

La demande concerne le fonctionnement de l'incubateur, occasionnant la sensibilisation et l'accompagnement à ESS des porteurs de projet en exil sur l'Eurométropole via le programme d'incubation THSN by SINGA.

Il est proposé d'accorder 20 000 € à la structure et de verser la subvention de la manière suivante : 60 % à la signature et 40 % après la production du rapport d'activités de l'année précédente.

Kabubu Fonctionnement	**10 000 €**

Implantée à Strasbourg depuis Septembre 2022, l'association KABUBU s'appuie sur le sport pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes exilées (primo-arrivants, demandeur d'asile...). Ce projet innove socialement par une approche holistique du sport au service de différents enjeux du territoire : lien social, égalité des genres, (re)mobilisation citoyenne, emploi, lutte contre les discriminations et vivre ensemble.

Les actions sont imaginées comme un parcours qui démarre par la pratique du sport, la (re)mobilisation de ces sportif.ves via l'engagement associatif, puis la création de passerelles vers les mondes de la formation et de l'emploi, dans et en dehors du sport.

L'association travaille notamment à orienter des personnes exilées vers des métiers en tension en travaillant sur l'acquisition de compétences transversales par l'organisation d'événements sportifs et en favorisant la rencontre avec les métiers, les employeurs et les organismes de formation.

En 2024, Kabubu a organisé 9 activités hebdomadaires, plus des activités ponctuelles (sorties, rencontres), et trois activités spécifiques de fin d'année, bénéficiant à 540 personnes. L'association a orchestré également le projet « Kabubu nature », permettant à plus de 100 personnes de pratiquer randonnées, sorties vélo, séjours nature et marches musicales, favorisant ainsi le lien social et le bien-être des participants.

Il est proposé d'accorder 10 000 € à la structure. Les comptes et rapport d'activités 2024 ayant été déposés, il est proposé de verser la subvention dans sa totalité.

Activ'Action Projet	**14 000 €**

Activ'action est une association qui a pour objet d'accompagner des personnes en recherche d'opportunités professionnelles en luttant contre l'ensemble des freins au

PROJET

retour à un emploi satisfaisant et en agissant sur les conséquences psychologiques négatives induites par une période de non-emploi et/ou d'insatisfaction professionnelle.

Chaque personne qui participe à un atelier d'Activ'action devient membre de la communauté et peut porter elle-même un atelier.

Plus largement, l'association s'engage dans le développement local des quartiers populaires, dans la transformation des méthodes de recrutement en entreprise et dans l'emploi public, dans l'accompagnement de dynamiques de coopération.

Depuis son implantation sur le territoire strasbourgeois, Activ'action a développé une activité soutenue, qui touche désormais toute la France :
- 1 186 ateliers animés,
- 2 741 personnes accompagnées,
- 116 activ'acteurs et activ'actrices formés au sein de 591 communes différentes
- 87 bénévoles au sein de l'association,
- 302 ateliers animés au sein des QPV pour 982 personnes accompagnées,
- 149 démarches d'aller-vers au sein des QPV pour 897 habitants rencontrés.

Par ailleurs, depuis 2016, un collectif d'acteurs publics et privés œuvre à la définition d'un plan d'action pour le développement de l'innovation sociale sur le territoire de l'Eurométropole et à sa mise en œuvre.

Ce travail a démarré dans le cadre d'un projet européen appelé Boost'Inno pour « Boosting social innovation ». À sa clôture en 2018, les membres les plus impliqués (dont la ville de Strasbourg et l'Eurométropole) ont donné naissance au collectif « Territoire 100 % apprenant » qui vise à développer les coopérations pour continuer à produire de l'innovation sociale au service des habitants du territoire dans les domaines de l'emploi/entrepreneuriat, de la santé et de la transition écologique et sociétale.

La contribution d'Activ'action à la mise en œuvre de la feuille de route du collectif « Territoire 100 % apprenant » est structurante : elle apporte méthode, expérience et étayage.

La subvention qu'il est proposé de verser vise à soutenir la contribution d'Activ'action dans l'accompagnement de la dynamique apprenante. Pour l'année 2025, elle portera spécifiquement sur :
- l'accompagnement à la création d'une dynamique apprenante intersectorielle : animation d'ateliers de co-développement entre associations et autres acteurs de l'ESS,
- l'accompagnement à la structuration d'une culture de la capitalisation collective : apprendre de nos expériences et le partager pour rendre collectivement un meilleur service,
- le développement des pratiques inclusives dans les processus RH des acteurs de l'ESS,
- la création d'un outil numérique pour mutualiser/valoriser les offres d'emploi dans le secteur de l'ESS.

PROJET

Il est proposé d'accorder 14 000 € à la structure. Les comptes et rapport d'activités ayant été déposés, il est proposé de verser la subvention dans sa totalité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Nom de l'association	**Montant**
CRESS Grand est	5 000 €
Singa	20 000 €
Kabubu	10 000 €
Activ'Action	14 000 €
TOTAL	**49 000 €**

autorise

- *d'imputer la somme de 49 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748-DU05D-8023,*

- *la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.*

PROJET

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé pour l'année N	Montant alloué pour l'année N-1
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Grand Est	Subvention de projet	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Singa Strasbourg	Subvention de fonctionnement	20 000 €	20 000 €	/
Kabubu	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Activ'Action	Subvention de projet	14 000 €	14 000 €	4 000 €

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

54

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Territoires de Santé de Demain : nouvelles actions innovantes.

Numéro E-2025-842

PROJET

Territoire de Santé de Demain (TSD) est un des 24 projets labellisés Territoires d'innovation par France 2030 en 2019, pour soutenir le potentiel d'innovation des acteurs territoriaux et faire émerger de nouveaux modèles de développement territorial. Sur notre territoire, le projet labellisé se concentre sur des projets innovants dans le domaine de la santé et plus précisément selon trois axes : la prévention, le numérique en santé et la meilleure prise en charge de maladies chroniques avec une forte prévalence sur notre territoire : le diabète, l'insuffisance cardiaque et les cancers hormonodépendants.

TSD soutient une cinquantaine de projets avec une enveloppe de subventions de France 2030 de plus de 10 M€ et des prises de participations au capital de sociétés.

Le projet est porté par l'Eurométropole de Strasbourg au nom d'un consortium d'une vingtaine de partenaires dont la ville de Strasbourg, les Hôpitaux universitaires de Strasbourg, l'Agence régionale de santé du Grand-Est, la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin, France Assos Santé, l'Université de Strasbourg, le pôle de compétitivité Biovalley France, l'agence d'innovation Grand Enov Plus, la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace.

Le projet associe également des territoires partenaires pour renforcer la capacité de déploiement des innovations territoriales soutenues par TSD. Ainsi le Pôle d'équilibre territorial et rural de Saverne Plaine et Plateau, le Pays de Bitche, la Communauté de communes Mossig et Vignoble sont des territoires partenaires initiaux du consortium, auxquels se sont joints le Pays Thur Doller, les Communautés d'agglomération de Forbach Porte de France et de Saint-Louis, et les Communautés de communes de Phalsbourg et de Sarrebourg Moselle Sud.

Trois nouvelles subventions sont ici proposées pour des opérations s'inscrivant dans la convention initiale de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Banque des Territoires et dont le financement par France 2030 a été validé.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant que porteur juridique de

Territoires de Santé de Demain, est appelé à voter les décisions proposées par les membres du Consortium réuni en comité de pilotage le 20 mai 2025.

Spot Santé	**100 000€**

Depuis plusieurs années, la ville de Strasbourg a développé une dynamique forte d'aller-vers, pour répondre aux enjeux de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. A l'été 2024, afin de renforcer ses actions de prévention et d'aller-vers, la Ville a mis en service le bus Spot Santé.

Il s'agit ici de renforcer l'action d'aller-vers du bus Spot Santé en développant la coconstruction des actions, les intégrant dans une approche populationnelle et développant un volet inclusion numérique.

Cette opération dure trois ans et s'intègre dans l'action d'accompagnement au changement de Territoires de Santé de Demain.
Elle a vocation à mobiliser les actions de prévention soutenue par TSD et ainsi contribuer à déployer des actions de sensibilisation et de prévention des maladies chroniques et de promotion de l'activité physique adaptée.

De manière plus globale, elle a vocation à s'intégrer dans l'approche populationnelle en cours de structuration en lien avec la Fédération hospitalière de France et les Hôpitaux universitaires de Strasbourg pour une approche intégrée des acteurs pour une meilleure prévention et prise en charge du diabète et de l'insuffisance cardiaque.

Trois dimensions de l'opération sont innovantes :

1) l'utilisation de la méthode de coconstruction d'actions de prévention et de promotion de la santé Ophelia, issue de la recherche participative et qui vise une plus grande autonomie des groupes à risques et une diminution des inégalités sociales de santé. Cette méthode implique la collaboration avec les membres d'une population dans le but de développer des interventions basées sur les besoins identifiés ;

2) la facilitation de l'accès aux outils numériques (par exemple, la simplification de données numériques et le choix de certains médias pouvant accroître la compréhension des usagers, utilisation de l'informatique afin de distribuer de l'information en santé et d'administrer des tests de dépistage…) ;

3) l'intégration de l'action dans une approche territoriale collaborative de prévention, qui se structure en lien avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé de l'Eurométropole de Strasbourg, en se basant sur un modèle visant le maintien en bonne santé de la population plutôt que la prise en charge des personnes malades.

Panacée	**100 000 €**

PROJET

Conçue sur le modèle des communs numériques libres, gratuits et réplicables, Panacée est une plateforme numérique innovante destinée à réduire les inégalités d'accès aux innovations thérapeutiques pour les patients atteints de cancer bronchique non à petites cellules.

Co-construite avec des associations de patients, des professionnels de santé, des sociétés savantes, des institutionnels, des industriels et des chercheurs, elle centralise et actualise, en temps réel (grâce à l'intelligence artificielle-IA), les anomalies moléculaires à rechercher et les solutions thérapeutiques accessibles (commercialisées, en accès précoces et en essais cliniques).

L'outil repose intégralement sur des bases de données publiques de référence, validées par le Comité éthique et scientifique de Panacée (composé de l'Intergroupe Francophone de Cancérologie Thoracique, la Société Française de Médecine Prédictive et Personnalisée, le Groupe Francophone de Cytogénomique Oncologique, La Ligue contre le cancer et Patients en réseau). L'algorithme a été intégralement conçu par des équipes indépendantes et ne repose pas sur des outils d'IA propriétaires prêts à l'emploi tels que ChatGPT.

Panacée offre deux espaces distincts : l'un pour les professionnels de santé (informations spécialisées et recommandations actualisées); l'autre pour les patients (explications pédagogiques et informations accessibles à chaque étape du parcours de soin).

Une expérimentation en conditions réelles, portée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Opencare, en partenariat avec le Liberty Living-Lab est en cours de préparation sur le territoire Grand-Est, avec la participation d'un réseau d'acteurs de santé locaux, notamment l'ARS Grand-Est, le réseau Néon et le cancéropôle Est. Les sites de Forbach, Sarreguemines et Strasbourg (HUS, ICANS) ont d'ores et déjà été sollicités, en amont de l'appel à candidatures qui sera diffusé à la fin de l'été. La participation d'un des territoires partenaires de TSD est en effet une condition nécessaire au financement par France 2030.

Cette expérimentation d'une durée de deux ans permettra d'évaluer l'outil et son impact sur l'accès aux traitements innovants pour les patients, les aidants et les professionnels de santé.

La plateforme a vocation à être réplicable sur d'autres cancers.

Continuum Plus	**100 000 €**

Le paysage de la cancérologie est en pleine transformation, porté par l'essor des molécules anticancéreuses pouvant désormais être administrées au domicile du patient, que ce soit dans un cadre d'hospitalisation à domicile (HAD) ou via des modèles émergents comme l'injection par un infirmier libéral avec délivrance en pharmacie d'officine (hors HAD - en cours d'autorisation). L'arrivée notamment des

PROJET

immunothérapies par voie sous-cutanée représente une opportunité majeure pour intensifier et diversifier les prises en charge à domicile.

Historiquement centré sur l'hôpital, le système est aujourd'hui confronté à une triple tension : engorgement des hôpitaux de jour, pénurie de soignants hospitaliers pour assurer l'administration des thérapies injectables, et allongement des durées de traitement pour de nombreux protocoles. Ces contraintes renforcent l'intérêt de proposer des alternatives sûres et coordonnées au domicile du patient, dans un souci d'efficacité, d'équité d'accès et de qualité de vie.

L'HAD constitue une réponse structurée, hospitalière et sécurisée à cette évolution, mais elle ne couvre pas l'ensemble des besoins, notamment dans certains territoires comme le Grand-Est, où des établissements comme les Hôpitaux universitaires de Strasbourg souhaitent développer des modèles hors HAD, appuyés sur le circuit des pharmacies d'officine et les infirmiers libéraux.

Ce mouvement s'inscrit dans la continuité du virage domiciliaire déjà amorcé avec les thérapies orales depuis 2015, et ouvre la voie à une transformation plus large des parcours de soins. Il mobilise désormais les acteurs hospitaliers du centre référent et d'HAD, les soignants de ville (infirmiers libéraux, pharmaciens d'officine et médecins traitants), les assistants sociaux mais aussi le patient et son entourage, autour d'une coordination partagée, fluide et sécurisée.

La société Continuum+ est engagée dans le virage domiciliaire des thérapies orales en oncologie.

En septembre 2024, elle a obtenu le remboursement par l'Assurance Maladie de son dispositif médical de télésurveillance en oncologie, applicable aux traitements par voie orale et/ou injectable, soutenu en 2020 par Territoires de Santé de Demain.

En s'appuyant sur le nouveau cadre réglementaire de l'article 50 de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2024, la société souhaite faire évoluer sa plateforme pour intégrer l'ensemble des acteurs du virage domiciliaire des thérapies injectables, qu'ils soient issus du centre hospitalier référent, de l'HAD ou de la ville (infirmiers libéraux, pharmaciens d'officines). L'objectif est de proposer une solution unique et adaptable, garantissant une prise en charge sécurisée, coordonnée et traçable, quel que soit le circuit d'administration (HAD ou hors HAD).

L'objectif du projet est d'intégrer les nouveaux parcours liés au virage domiciliaire des traitements anticancéreux injectables (par voie intraveineuse ou sous-cutanée) au sein de la plateforme Continuum+ Connect.

Cette action se distingue par une approche innovante qui articule les acteurs hospitaliers (centre référent et HAD dont les Hôpitaux universitaires de Strasbourg partenaires de ce nouveau développement), les professionnels de ville (infirmiers, pharmaciens), un outil numérique partagé et un dispositif de télésurveillance médicale remboursé, pour garantir un parcours fluide, traçable et sécurisé.

PROJET

Le projet vise à améliorer la qualité de vie des patients, en réduisant les déplacements, en facilitant l'administration des soins à domicile, et en garantissant un accompagnement sécurisé, coordonné et au plus près du quotidien des patients.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi des subventions France 2030 suivantes :
- *100 000 € à la ville de Strasbourg pour le projet Spot Santé,*
- *100 000 € à la SCIC Opencare pour le projet Panacée,*
- *100 000 € à l'entreprise Continuum Plus pour le projet Continuum+ Connect,*

décide

l'imputation de 300 000 € sur la ligne budgétaire 67-65748-programme 8116 – DU01Y,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et tout avenant, ainsi que tout document relatif à l'octroi des subventions et à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

55

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Modification des statuts de la SAS LA MANUFACTURE, détenue à 100 % par la SERS, en vue de sa transformation en société foncière.

Numéro E-2025-830

La SAS LA MANUFACTURE, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 2.500.000 €, a été constituée en 2021 en vue d'acquérir, réhabiliter puis exploiter le site de la Manufacture des Tabacs, dont elle a fait l'acquisition auprès de son actionnaire unique la S.E.R.S. en date du 30 juin 2021.

L'objet social de cette structure détenue à 100 % par la S.E.R.S. est aujourd'hui limité à l'exploitation des volumes immobiliers de la Manufacture dont elle est propriétaire à savoir les locaux loués à SEMIA, The People Hostel, le volume de bureaux adjacent (Digital Village) et le bâtiment central (KOOMA/TIERS LAB).

Dans le cadre de son développement, la S.E.R.S. s'est parallèlement engagée dans une stratégie de diversification de son activité, dont l'un des axes consiste à réaliser des acquisitions d'immeubles bâtis présentant de préférence un intérêt architectural et patrimonial ainsi que des terrains non bâtis présentant un intérêt stratégique. Les acquisitions sont réalisées pour ce qui est du patrimoine bâti, en ciblant principalement mais non exclusivement des immeubles pouvant être qualifiés de « passoire énergétique » en vue de leur rénovation énergétique, de leur changement éventuel de destination et de leur exploitation, notamment sous forme de logements locatifs abordables. Ces acquisitions permettraient de répondre à un besoin de la population et participe ainsi d'un objectif d'intérêt général : proposer une solution à la population intermédiaire qui peine à se loger dans le parc privé sans être éligible aux dispositifs sociaux.

Les acquisitions pourront également cibler en fonction des opportunités et des disponibilités en termes de trésorerie, des locaux d'activité (comme c'est déjà le cas sur l'activité historique de la SAS LA MANUFACTURE) sans concurrencer toutefois d'autres structures type LOCUSEM, le tout dans un objectif d'intérêt général. De façon générale, et conformément à la délibération cadre dont se sont dotées la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en décembre 2023, les activités de la foncière se devront d'être développées en tenant compte des coopérations et

PROJET

complémentarités possibles avec les autres membres du Réseau des Partenaires opérant dans des champs proches, entreprises publiques locales ou office public de l'habitat.

Les investissements réalisés sont destinés à s'inscrire sur le long terme et non dans le cadre d'opérations dites de marchand de biens (achat/revente) ce qui n'exclut toutefois pas les cessions d'opportunité, dans l'intérêt de la structure.

Afin d'assurer un meilleur suivi de cette activité et de répartir les risques entre les différents actifs immobiliers au sein d'une même structure, la S.E.R.S. souhaite isoler ce secteur d'activité au sein d'une structure dédiée de type foncière, dont l'objet serait la constitution, la gestion et l'exploitation de ce portefeuille immobilier dont elle assurera la valorisation, la location et l'entretien et le cas échéant la commercialisation.

La S.E.R.S. disposant déjà d'une filiale dont l'objet est similaire mais réduit à la seule opération de la Manufacture des Tabacs, il est proposé, plutôt que de créer une structure supplémentaire générant des coûts de gestion, d'élargir l'objet social de la SAS LA MANUFACTURE afin de lui permettre de loger l'ensemble de ses actifs immobiliers pour en assurer la gestion.

Le capital de la SAS LA MANUFACTURE, actuellement fixé à 2.500.000 € ne serait pas modifié, le financement des acquisitions étant réalisé en ayant recourt à l'emprunt afin de préserver au maximum les fonds propres de la structure et bénéficier d'un effet levier.

Les acquisitions opérées par cette foncière feront l'objet d'un vote préalable en conseil d'administration SERS avec une approche budgétaire, et un état détaillé des comptes de la foncière sera présenté une fois par an en conseil d'administration S.E.R.S. afin d'assurer un suivi transparent de l'activité de cette structure.

L'article 3 des statuts de la SAS LA MANUFACTURE « Objet social » sera ainsi élargi en conséquence, comme précisé dans l'annexe n°1 jointe à la délibération.

Au vu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en ses article L 1524-5 et L 524-1, il est proposé au Conseil eurométropolitain d'autoriser la modification des statuts de la SAS LA MANUFACTURE en vue de sa transformation en société foncière.

Pièces jointe :
annexe 1 : version modifiée des statuts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L 1524-5 et 1524-1 du Code général des collectivités territoriales
vu le projet de modification de statuts annexés
sur proposition de la Commission Plénière

PROJET

après en avoir délibéré

approuve

la modification des statuts de la SAS LA MANUFACTURE *en vue de sa transformation en société foncière, selon le projet de modification de statuts annexés,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout document y afférent.

PROJET

Annexe 1 : Proposition de modification de statuts :

L'article 3 des statuts de la SAS LA MANUFACTURE « Objet social » sera modifié de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

La société a pour objet d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France sur le site de l'ancienne Manufacture des Tabacs de Strasbourg :
- L'acquisition, la construction, la restructuration, la réhabilitation, la prise à bail emphytéotique et/ou l'exploitation, notamment par voie de location, de volumes détachés d'un ensemble immobilier situé 7, rue de la Krutenau à 67000 STRASBOURG sur un terrain cadastré sous :
Section HA Numéro 30 Contenance 1ha 48 ares 20 ca
- La mise en valeur du Site par :
• la réalisation d'aménagements extérieurs ;
• la réhabilitation, la rénovation et la reconstruction du bâti existant ;
- L'exploitation du Site notamment par le biais de baux commerciaux ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ; la conclusion de toute convention liée à l'obtention de subventions pour la réalisation du projet objet conforme à la l'objet social de la société
- Toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet. »

Nouvelle rédaction :

« La société a pour objet d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France :
- L'acquisition de biens bâtis ou non bâtis en vue de leur valorisation quelle que soit leur destination (logements, immobilier d'exploitation (parkings/places de stationnement, résidences etc), immobilier d'entreprise (bureaux, entrepôts, commerce…), etc
- la construction, la restructuration, la réhabilitation, rénovation, la prise à bail emphytéotique, bail à construction, ou tout autre contrat générateur de droits réels,
- l'exploitation, notamment par voie de location quel que soit le type de bail/convention de mise à disposition, de biens immobiliers bâtis ou non bâtis en vue de leur valorisation
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ; la conclusion de toute convention liée à l'obtention de subventions pour la réalisation du projet objet conforme à la l'objet social de la société
- Toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet et de nature à favoriser son extension ou son développement

PROJET

- *La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés immobilières créées ou à créer (détention de parts pouvant se rattacher à l'objet social), notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance*

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

56

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Amélioration du niveau de protection contre les inondations de la commune de La Wantzenau: confortement du système d'endiguement existant.

Numéro E-2025-759

Le système d'endiguement de La Wantzenau, conçu lors de la première rectification du Rhin par Tulla, protégeait initialement la commune contre les crues de l'Ill et du Rhin. Cependant, depuis la mise en bief du Rhin, opérée dans les années 1970, son rôle de protection se limite désormais aux crues de l'Ill.

Ce système d'endiguement, historiquement géré par l'État, a fait l'objet d'un arrêté de classement en date du 8 janvier 2024 actant le niveau de protection de l'ouvrage à la crue d'occurrence trentennale avec une zone protégée ne comprenant aucune population.

Conformément à l'exercice de la compétence de prévention des inondations (GEMAPI) exercée par l'Eurométropole de Strasbourg sur son territoire, l'État a transféré la gestion de cet ouvrage via une convention de mise à disposition signée par la Préfecture du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg le 25 janvier 2024.

Afin d'améliorer la protection contre les inondations de la commune de La Wantzenau, l'Eurométropole de Strasbourg propose un confortement de l'ouvrage permettant d'atteindre un niveau de protection proche de la centennale, associé à une zone de protection d'environ 2 200 personnes habitant sur le ban de La Wantzenau.

Aussi, préalablement à ces travaux, il conviendra d'établir une servitude d'utilité publique dite MAPTAM permettant à l'Eurométropole de Strasbourg d'intervenir sur les terrains d'assise de l'ouvrage dont elle n'est pas propriétaire. La mise en œuvre d'une telle servitude nécessite le dépôt d'une demande auprès du Préfet afin de lancer la procédure qui comprendra la réalisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire.

Concomitamment, la demande d'autorisation administrative actant le nouveau niveau de protection sera également soumise à enquête publique. Les crédits relatifs aux études et aux travaux sont réservés sur le programme pluriannuel d'investissement prévu pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

PROJET

La convention de mise à disposition de l'ouvrage par les services de l'État du 25 janvier 2024 indique un taux de subventionnement pouvant atteindre 80 % du montant des travaux. Une demande de subvention au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) sera effectuée pour mettre en œuvre les engagements de cette convention.

Il est proposé d'approuver le lancement du projet de confortement du système d'endiguement de La Wantzenau en autorisant la signature des marchés de maîtrise d'œuvre puis de travaux ainsi que de toutes les prestations et actes administratifs annexes associés au projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

PROJET

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 566-12-2
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
vu le Code de la commande publique
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2024 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI
vu l'autorisation préfectorale de classement du 8 janvier 2024 concernant le système d'endiguement de La Wantzenau de classe C, protégeant contre les crues de l'Ill
Vu le courrier de mise à disposition en date du 26 janvier 2024 et la convention relative à la fin de gestion exercée par l'État et mise à disposition de la digue de La Wantzenau au profit de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 janvier 2024

considérant la nécessité de veiller au bon entretien et à la consolidation du système d'endiguement de La Wantzenau permettant d'atteindre un niveau de protection proche de la centennale
considérant qu'afin de pouvoir mettre en œuvre cette consolidation, le gestionnaire GEMAPI doit avoir la maîtrise foncière des terrains d'assiette et d'accès aux ouvrages, que cette maîtrise peut se faire par la mise en place d'une servitude d'utilité publique créée dans la loi MAPTAM et définie par l'article L. 566-12-2 du Code de l'environnement permettant la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations
considérant que cette servitude d'utilité publique nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le lancement du marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise à un niveau de protection centennale de la digue de La Wantzenau,*
- *la réalisation des travaux de confortement de l'ouvrage,*
- *la réalisation et le dépôt des demandes de subvention,*
- *le lancement de la procédure visant à établir une servitude dite MAPTAM sur l'ensemble du linéaire de l'ouvrage ;*

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général de l'Eurométropole 2025 et suivants, inscrits sous l'autorisation de programme « GEMAPI » CRB EN02 AP0306 Programme 1285 ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à :
- *signer tous les documents et actes administratifs et à réaliser les démarches nécessaires à la demande d'autorisation d'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de La Wantzenau,*
- *effectuer les demandes de subventions relatives à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre du programme présenté en annexe,*
- *à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires au lancement des études et des travaux,*
- *requérir auprès du Préfet l'ouverture conjointe de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire préalables à la création de la servitude d'utilité publique conformément aux dispositions du Code de l'expropriation et permettant à l'Eurométropole de Strasbourg d'obtenir la nécessaire maîtrise foncière du système d'endiguement de La Wantzenau et à accomplir toutes les formalités entrainées par cette opération,*
- *signer les actes et tous les autres documents à intervenir nécessaire au lancement de la mise en œuvre de la présente délibération.*

PROJET

Ville Eurométropole
STRASBOURG
30 JAN. 2024
- courrier - S.G. -

PRÉFET DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par :
Claudine Haertelmeyer
Service Mobilités et Crises / Pôle navigation
Tél : 03 88 88 92 07
Mél : claudine.haertelmeyer@bas-rhin.gouv.fr
Réf : votre courrier référencé 24-01-003/TDR-MRI relatif à la convention de mise à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg du système d'endiguement de La Wantzenau

Strasbourg, le 26 JAN. 2024

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre en pièce jointe à ce courrier un exemplaire signé de la convention relative à la fin de gestion exercée par l'État et à la mise à disposition de la digue domaniale de La Wantzenau au profit de l'Eurométropole de Strasbourg. Il vous revient maintenant au titre des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (GEMAPI), de mettre en œuvre les mesures de gestion et d'assumer les obligations qui vous incombent vis-à-vis de cet ouvrage, à compter du 29 janvier 2024.

Je tiens à cette occasion à souligner l'excellente collaboration entre nos deux services tout au long des nombreux échanges de travail, qui a permis la signature de la convention dans les délais escomptés.

Par ailleurs, je vous informe que les éléments sollicités par courrier du vice-président, auprès du directeur départemental des territoires, le 10 janvier dernier, seront dans toute la mesure du possible, communiqués à vos services dans les meilleurs délais.

Enfin, il me semble important de préciser que la régularisation de la digue dite de la Wantzenau, présente sur les bans communaux de La Wantzenau et de Gambsheim, a bien été réalisée par arrêté préfectoral du 8 janvier 2024 que vous trouverez également en pièce jointe à ce courrier.

Eu égard à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 59-IV, la gestion par l'État, pour le compte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, s'achève le 28 janvier 2024.

Il convient maintenant à la collectivité de solliciter le bénéfice de l'autorisation du système d'endiguement de la Wantzenau accordée à l'État par arrêté préfectoral du 8 janvier 2024.

1294 / 2412

PROJET

Direction départementale des territoires
Tél : 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin – CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex

24-A00230
30/01/2024

Pour cela, il sera fait application du 3e alinéa de l'article R 181-47 du code de l'environnement.

Dans ce contexte et conformément au 2e alinéa de l'article R 562-12 du code de l'environnement qui identifie une unique autorité associée à un système d'endiguement, il convient que l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA se rapprochent, afin de définir le gestionnaire unique de ce système d'endiguement implanté sur les communes de La Wantzenau et de Gambsheim.

Mes services demeurent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

PROJET

1295 / 2412

Madame Pia IMBS
Présidente
Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67000 STRASBOURG

Direction départementale des territoires
Tél : 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin – CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex

CONVENTION RELATIVE À LA FIN DE GESTION EXERCÉE PAR L'ÉTAT ET MISE À DISPOSITION DE LA DIGUE DOMANIALE DE LA WANTZENAU AU PROFIT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

La présente convention est conclue entre :

l'État, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est et du Bas-Rhin, 5 place de la République 67000 STRASBOURG,

et

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par Madame Pia IMBS, présidente habilitée à cet effet par délibération du conseil eurométropolitain du 20 décembre 2023, 1 parc de l'Etoile 67000 STRASBOURG,

vu :

- la loi n°2014-58 du 27 décembre 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), notamment ses articles 58 et 59 ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 213-12, L. 214-6, L. 554-1, L. 562-8-1, L. 566-12-1, R. 554-1 à R. 554-39 et R. 562-12 à R. 562-17 ;
- le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2123-7, R. 2122-2 et R. 2123-15 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et L. 5211-61.

PROJET

1296 / 2412

Préambule

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a institué une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dévolue au bloc communal.

Elle prévoit notamment (articles 58 et 59) :

- que les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant le 1er janvier 2018 sont mises gratuitement à la disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) détenteur de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (compétence GEMAPI), par voie de convention ;

- que l'État continue d'assurer la gestion des digues domaniales pour le compte des EPCI-FP détenteurs de la compétence GEMAPI pendant une durée de dix ans à compter du 27 janvier 2014. Pendant cette période, le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales incombe à l'État.

Il découle de la loi qu'à l'issue de cette phase transitoire, au plus tard à compter du 29 janvier 2024, l'Eurométropole de Strasbourg devient gestionnaire de la digue de La Wantzenau sur son territoire sans l'intervention de l'État.

La fin de gestion et la mise à disposition de la digue de La Wantzenau par l'État à l'Eurométropole de Strasbourg font l'objet de la présente convention, établie en application de l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement, créé par l'article 58 de la loi MAPTAM, qui prévoit :

> *Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sont mises gratuitement à la disposition, selon le cas, de la commune ou de l'EPCI-PF compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions.*

Il est rappelé que l'État continue à gérer le domaine public fluvial relatif à l'Ill, sur lequel la digue de La Wantzenau est implantée.

Par ailleurs, il est pris acte que l'Eurométropole de Strasbourg bénéficie des transferts de compétence GEMAPI aptes à permettre la conformité de la gestion de la digue, objet de la présente convention réorganisée en système d'endiguement, à la réglementation applicable en la matière.

Ce qui précède étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

TITRE I – DÉSIGNATION DES BIENS MIS À DISPOSITION

Article 1 – Objet de la mise à disposition

La présente convention est l'acte juridique mettant la partie de la digue domaniale de La Wantzenau située sur le ban de la commune de La Wantzenau à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice de la compétence de prévention des inondations prévue à l'alinéa 2° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Elle a pour objet de fixer les clauses et conditions auxquelles sont consenties, au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, la mise à disposition la digue de La Wantzenau, propriété de l'État, à la date du 29 janvier 2024.

Cette digue est un bien de l'État, désignés indifféremment dans la présente convention en tant « qu'immeubles » (pour l'application de la réglementation applicable aux propriétés publiques), ou comme « ouvrages » (au sens de la réglementation sur les digues et systèmes d'endiguement), leur affectation à l'exercice de la compétence de prévention des inondations exercée par l'Eurométropole de Strasbourg étant à l'origine de leur mise à disposition. Pour une complète identification des ouvrages mis à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg, il convient de se référer aux documents visés à l'article 3.

L'État demeure propriétaire de la digue de La Wantzenau et propriétaire et gestionnaire du lit du cours d'eau le long duquel est édifiée la digue. Les services en charge de cette gestion sont ceux de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin pour l'Ill à La Wantzenau et de Voies Navigables de France pour l'Ill à Gambsheim.

L'entretien de chaque espace est réalisé par celui, de l'Eurométropole de Strasbourg ou de l'État, qui en a l'usage. Leurs limites d'intervention sont précisées en annexe 1 par une délimitation physique. Les modalités des interventions de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'État sur des espaces en interface ainsi que pour le traitement des cas particuliers font l'objet d'échanges en tant que de besoin entre les deux parties.

Dans le cas où l'Eurométropole de Strasbourg confierait ultérieurement tout ou partie de la gestion de la digue à un tiers, par voie de délégation telle que prévue par l'article L. 213-12 du code de l'environnement, elle l'informera de l'existence de la présente convention et prendra toute disposition pour que cette délégation ne fasse pas obstacle à l'exécution de la présente convention.

PROJET

1297 / 2412

Tout transfert de la compétence de gestion de la digue de La Wantzenau s'accompagne du transfert des obligations nées de la présente convention pour le nouveau gestionnaire. Le nouveau détenteur de la compétence GEMAPI est substitué à l'Eurométropole de Strasbourg et deviendra le nouveau cocontractant de l'État.

TITRE II – MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

Article 2 - Nature et identification de la digue mise à disposition

La digue de La Wantzenau – figurant en trait bleu foncé sur l'extrait de carte ci-dessous – couvre deux communes, à savoir La Wantzenau et Gambsheim. Pour la partie de digue située sur la commune de La Wantzenau, la compétence GEMAPI est confiée à l'Eurométropole de Strasbourg. La commune de Gambsheim, pour sa part, a confié l'exercice de la compétence GEMAPI au SDEA avec lequel une convention de mise à disposition de l'ouvrage est également conclue pour la partie de digue sur Gambsheim. En outre, la digue longe la rive gauche de l'Ill sur une distance totale de 9 710 mètres à partir de la route métropolitaine n° 468 au sud de La Wantzenau, et se termine au nord, à la jonction avec la route départementale n° 502 à Gambsheim. La hauteur de la digue par rapport au terrain naturel varie, du sud vers le nord, de 1 m à 2,50 m sur le territoire de La Wantzenau, et de 2,50 m à 4 m sur le territoire de Gambsheim.

La digue constitue une annexe du domaine public fluvial de l'Ill. La digue de La Wantzenau est identifiée dans l'outil de gestion du patrimoine de l'État Chorus RE-FX sous le composant n° 216879/521662.

La partie de digue édifiée sur le territoire de la commune de La Wantzenau et qui fait l'objet de la présente convention couvre un linéaire de 7 510 mètres.

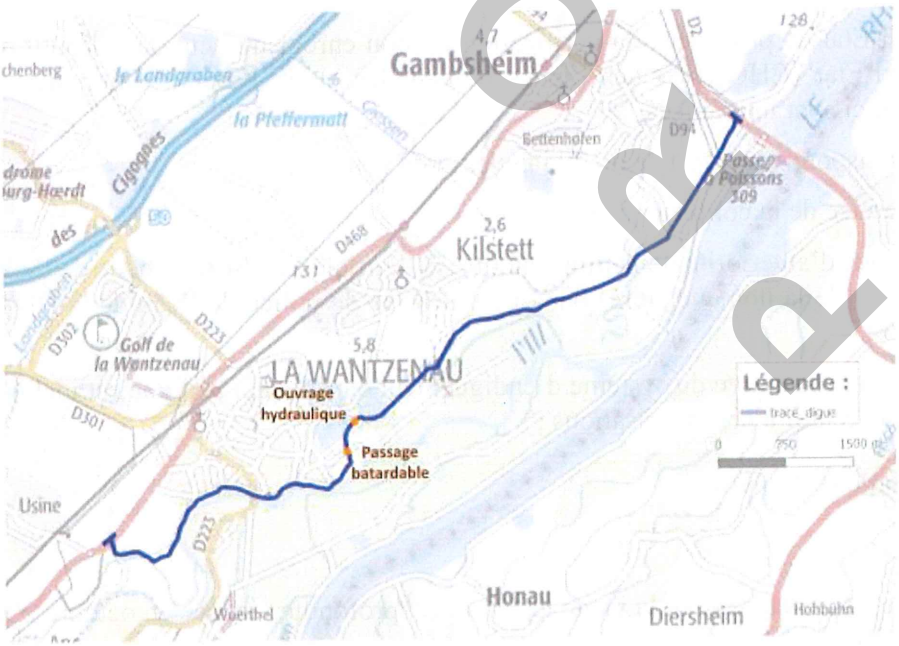

Tracé global du système d'endiguement avec localisation des ouvrages à batardeaux

1298 / 2412

Cette partie compte deux ouvrages à batardeaux. Le premier fait l'objet de la présente mise à disposition, il s'agit de madriers en bois stockés sous un abri rue de la Pépinière. Le second fait l'objet d'une convention de mise à disposition distincte, conclue avec la commune de la Wantzenau (convention du 5 mars 2018 entre la commune de La Wantzenau et l'État portant sur l'ouvrage créé dans la digue des Hautes eaux du Rhin au lieu-dit du Stillwasser à La Wantzenau dans le cadre de l'urbanisation de Schwemmloch), il s'agit d'un panneau métallique au droit des gravières. Ces dispositifs sont situés hors secteur inondé en cas de crue d'occurrence trentennale de l'Ill.

L'Eurométropole de Strasbourg est le gestionnaire de l'ouvrage au sens de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement et l'exploitant de l'ouvrage au sens de son article R. 554-7 des ouvrages mis à disposition par l'État. À ce titre, il veille à la régularisation de la digue en un système d'endiguement, y compris dans le cas où ces formalités n'auraient pas été achevées pendant la période où l'État gérait la digue. En cas de changement de titulaire de l'autorisation du système d'endiguement à la suite d'une délégation ou d'un transfert partiel ou total de la compétence Gemapi en application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, la présente convention sera portée préalablement à la connaissance du nouveau titulaire par l'Eurométropole de Strasbourg. Le nouveau titulaire est substitué à l'Eurométropole de Strasbourg et deviendra le nouveau gestionnaire. La présente convention sera actualisée en conséquence à l'occasion de la modification de l'autorisation du ou des systèmes d'endiguement.
À ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg déclare le changement d'exploitant par courrier en préfecture, dans les plus brefs délais suivant la mise à disposition de la digue, à savoir le 29 janvier 2024.

La digue mise à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg restant la propriété de l'État, l'Eurométropole de Strasbourg ne peut ni la vendre ni la louer.

Article 3 – Modalités de la fin de la gestion par l'État

Il appartient à l'État de procéder à la vérification du bon enregistrement dans l'outil de gestion du patrimoine de l'État (CHORUS) des digues domaniales et de l'identification des parcelles sur lesquelles celles-ci sont implantées.

Les documents disponibles à la date du 29 janvier 2024 sont :

En vue de l'exercice de la compétence GEMAPI :

- la reconnaissance d'antériorité de la digue au titre de l'article L. 214-6 du code de l'environnement (rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature) par l'État, service de police de l'eau de la DDT, en date du 13 juillet 2023 ;
- l'autorisation administrative du système d'endiguement dans lequel la digue est incluse ainsi tout dossier en cours relatif à ces autorisations ;
- le dossier technique d'ouvrage ;
- le registre ;
- les rapports de surveillance dont la visite technique approfondie réalisée en octobre 2019 (rapport daté du 17/08/2020) ;
- la preuve de l'enregistrement de la digue domaniale dans le guichet unique prévu par le chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement ;

PROJET

1299 / 2412

- les déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) visant des travaux de tiers à la gestion de la digue domaniale interférant avec celle-ci qui sont projetés ou en cours de réalisation à l'échéance de la mise à disposition de la digue domaniale à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la convention entre la commune de La Wantzenau et l'État portant sur l'ouvrage créé dans la digue des Hautes eaux du Rhin au lieu-dit du Stillwasser à La Wantzenau dans le cadre de l'urbanisation de Schwemmloch ;
- l'étude de dangers réalisé par le Cerema (rapport de 2023).

À titre d'information :

- les conventions de superpositions d'affectations : depuis 2013 date de reprise en gestion de la digue par la DDT, cette dernière ne dispose d'aucune convention de superposition d'affectation concernant la digue de La Wantzenau ;
- le registre des autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur l'emprise de la Digue de la Wantzenau ;
- l'étude de programme de travaux de niveau AVP réalisée par le bureau d'études INGEROP au second semestre 2023 ;
- les données d'information géographique et données numériques existantes liées à la gestion des ouvrages dont la DDT dispose librement : levé topographique (profils en long et en travers de la digue) réalisé en 2018 par le cabinet de géomètre BAUR, les données MNT 2023 des secteurs non urbanisés réalisés par la mission drone de la DDT ;

L'établissement de titres relatifs à la propriété (autorisations unilatérales et conventions d'occupation du domaine public, conventions de superposition d'affectation, CHORUS) relève de l'État.

Article 4 - Conditions financières

La mise à disposition des ouvrages est réalisée à titre gratuit :

- Sans indemnité à l'État,
- Sans transfert de moyens financiers, ni de personnels de l'État à l'Eurométropole de Strasbourg, au regard des charges à venir et inhérentes à l'entretien, à la conservation ou à la conformité des ouvrages.

L'Eurométropole de Strasbourg supporte seule toutes les dépenses pouvant résulter de l'exercice du droit des tiers liés à l'usage qu'il fait des ouvrages mis à sa disposition.

PROJET

1300 / 2412

TITRE III – RETRAIT OU RUINE D'UN OUVRAGE

Article 5 – Retrait d'un ouvrage d'un système d'endiguement

Si l'Eurométropole de Strasbourg retire un ouvrage du système d'endiguement à compter du 29 janvier 2024, il en assure alors préalablement la neutralisation conformément aux dispositions des articles L. 562-8-1, et L. 181-23 du code de l'environnement et en respectant le préavis prévu par le IV de l'article R. 562-12 de ce même code.

À l'issue de la neutralisation, les parties d'ouvrages demeurant sont restituées à l'État.

Article 6 – Reconstruction d'un ouvrage en cas de ruine

En cas de ruine de l'ouvrage, l'État ne fait pas obstacle à sa reconstruction. Cette reconstruction, qui relève de la compétence de prévention des inondations qu'elle exerce, est du ressort de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle bénéficie des aides financières de l'État en vigueur, à savoir une contribution plafonnée au taux de 80 % maximum pour des engagements comptables pris sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) avant le 31 décembre 2027 conformément à l'article D. 561-12-9 du code de l'environnement.

TITRE IV – Relations entre l'État et l'Eurométropole de Strasbourg à compter de la date fixée à l'article 3

Article 7 – Coordination des interventions

L'Eurométropole de Strasbourg est tenue de répondre aux sollicitations de l'État quant à la compatibilité d'une occupation temporaire ou d'une superposition d'affectation avec l'exercice de la compétence GEMAPI.

En cas de travaux réalisés dans le lit de l'Ill et pouvant avoir des conséquences sur la digue de La Wantzenau qui la borde, et inversement, l'État et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à maintenir des échanges pour coordonner leurs interventions.

Article 8 – Autorisation ou travaux à proximité des ouvrages

Conformément aux articles L. 554-1 et L. 562-8-1 du code de l'environnement, lorsque des travaux au profit des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution sont réalisés à proximité des ouvrages mis à disposition, des dispositions techniques et organisationnelles sont mises en œuvre, dès le début du projet et jusqu'à son achèvement, sous leur responsabilité et à leurs frais, par le responsable du projet de travaux, par les exploitants et par les entreprises exécutant les travaux.

En application de l'article R. 562-16 du code de l'environnement, les travaux envisagés à proximité ou sur un ouvrage compris dans un système d'endiguement, par une personne autre que l'Eurométropole de Strasbourg ou une personne agissant pour son compte et avec son assentiment, sont soumis à l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg, le cas échéant dans le cadre de la procédure prévue par les articles R. 554-20 à R. 554-23 du code de l'environnement, lorsqu'ils sont susceptibles de porter atteinte au fonctionnement de ce système. L'accord est refusé lorsque les travaux envisagés sont incompatibles avec la fonction du système d'endiguement.

PROJET

1301 / 2412

Il peut être refusé s'ils sont de nature à accroître les charges d'exploitation de ce système. Si l'Eurométropole de Strasbourg donne son accord aux travaux envisagés et que ceux-ci sont susceptibles d'apporter des modifications telles que celles mentionnées par les articles R. 181-45 et R. 181-46 (modifications substantielles ou notables) du code de l'environnement, il en informe le préfet du département dans lequel est situé le système d'endiguement concerné par les travaux dans les conditions prévues par ces articles.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également à l'État pour les travaux qu'il envisage à proximité des digues.

Article 9 – Réparation des dommages causés au reste du domaine public fluvial

À défaut de dispositions prévues par les conventions de superposition d'affectation ou tout autre convention passée par l'Eurométropole de Strasbourg, au fur et à mesure de l'avancement des travaux réalisés sur les ouvrages dont il a la gestion, par lui-même ou pour son compte, l'Eurométropole de Strasbourg est tenue d'enlever les dépôts de toute nature, ainsi que les ouvrages provisoires, et de réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés au reste du domaine public fluvial ou à ses dépendances, en se conformant, le cas échéant, aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du lit du cours d'eau. En cas d'inexécution, il pourra y être pourvu d'office et à ses frais, risques et périls, et après mise en demeure restée sans effet dans les délais prescrits.

Article 10 – Responsabilités en lien avec la gestion des ouvrages

L'Eurométropole de Strasbourg répond des risques inhérents à l'existence des ouvrages, leur exploitation, ainsi que des travaux à y réaliser. Il garantit l'État contre le recours des tiers.

L'Eurométropole de Strasbourg est également responsable des dommages causés de son fait ou de celui de ses mandataires aux ouvrages, constructions ou propriétés contigus ou riverains des ouvrages, qu'ils soient publics ou privés.

Toutefois, en matière de prévention des inondations, et conformément à l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement, la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne pourra être engagée à raison des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires.

Article 11 – Accès au lit du cours d'eau et aux digues

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à maintenir les accès existants de l'État au DPF pour l'exercice de ses missions sur le lit de l'Ill.

Elle s'engage par ailleurs à faciliter l'exercice des missions de police de l'État, y compris la police de l'eau, la police des installations classées pour la protection de l'environnement et la police des domaines.

Réciproquement, l'État s'engage à maintenir les accès existants aux ouvrages existants mis à disposition.

PROJET

1302 / 2412

TITRE IV– TRAVAUX SUR LES OUVRAGES MIS À DISPOSITION

Article 12 – Ouvrages mis à disposition avec travaux prévus au jour de la signature de la convention

Sans objet.

Article 13 – Marchés en cours ou prévus jusqu'au 28 janvier 2024

Sans objet.

Article 14 – Travaux susceptibles de bénéficier d'une subvention plafonnée au taux de 80 % sous réserve que la décision d'attribution de subvention intervienne avant le 31 décembre 2027 conformément à l'article D. 561-12-9 du code de l'environnement

Opération	Descriptif sommaire de l'opération	Montant indicatif	Échéances envisagées
Travaux en vue du classement de la digue en Q100	Travaux de confortement structurel de la digue Impasse du moulin et mise en place d'un dispositif d'auscultation le long des berges Solution technique 1 : Arasement, reconstruction de la digue Solution technique 2 : confortement via palplanche	742 000 € HT	2025-2027
Travaux en vue du classement de la digue en Q100	Travaux de confortement de trois zones de contact avec l'Ill et le Muhlgiessen	1 296 000 € HT	2025-2027

PROJET

1303 / 2412

Article 15 – Modification des clauses de la convention

Toute modification de l'objet et des clauses définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Un bilan de la mise en œuvre de la convention est fait tous les ans par les parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre en recommandé avec accusé de réception adressée à l'autre partie, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 16 - Entrée en vigueur – Durée – Résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à l'extinction complète des obligations des parties, elle subsiste ainsi en particulier tant que la digue de La Wantzenau appartient à un système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement.

Article 17 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront en priorité une solution amiable.

À défaut, toute contestation concernant l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans le ressort duquel se trouve les ouvrages faisant l'objet du litige.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Strasbourg, le 25 JAN. 2024

Pour l'État,
la Préfète du Bas-Rhin,

Josiane CHEVALIER

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
la Présidente,

Pia IMBS

PROJET

1304 / 2412

PROJET

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'ARTICLE R.562-14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONCERNANT LE SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE LA WANTZENAU, DE CLASSE C, PROTÉGEANT CONTRE LES CRUES DE L'ILL

PROJET

1306 / 2412

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L;211-7, L.214-6, L.562-8-1, R.181-13, D.181-15-1, R.181-45, R.214-1, R.214-18, R.214-53, R.214-116, R.214-117, R.214-122, R.214-123, R.214-125, R.214-126 et R.562-14 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'ordonnance n°2017-80 et ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 modifié relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 modifié définissant le plan d'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des évènements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 modifié par l'arrêté du 30 septembre 2019 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 mars 2022 portant approbation Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;

VU le plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse approuvé le 21 mars 2022 ;

VU le dossier de demande de reconnaissance d'antériorité et de régularisation des digues de La Wantzenau en système d'endiguement, déposé par le Service Mobilités et Crises - Pôle Navigation (SMC-PN) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Bas-Rhin, reçu le 29 juin 2023 par le Service Environnement et Risque – unité Grand Cycle de l'Eau de la DDT du Bas-Rhin ;

VU la reconnaissance d'antériorité des digues de La Wantzenau, au titre de l'article L.214-16 du code de l'environnement, délivrée par le Service Environnement et Risque – unité Grand Cycle de l'Eau de la DDT du Bas-Rhin en date du 13 juillet 2023 ;

VU les compléments apportés au dossier de régularisation des digues de La Wantzenau en système d'endiguement en date du 1er décembre 2023;

VU l'avis final du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique de la DREAL Grand Est daté du 05 décembre 2023;

VU le projet d'arrêté porté le 11 décembre 2023 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observations faites par le demandeur en date du 14 décembre 2023 sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que la digue la Wantzenau relève de la propriété de l'État et que plusieurs accès pour réaliser l'entretien et la surveillance de l'ouvrage sont utilisables sur l'ensemble du linéaire.

CONSIDÉRANT la reconnaissance d'antériorité de la digue de La Wantzenau, datée du 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage concerné relève du classement en système d'endiguement dans le cadre de la prévention des inondations au titre du décret n°2015-526 sus-visé ;

CONSIDÉRANT que le système d'endiguement de La Wantzenau, faisant l'objet du présent arrêté, relève du régime de l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le système d'endiguement de La Wantzenau repose essentiellement sur une digue régulièrement établie antérieurement à la date de publication du décret n° 2015-526 sus-visé ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de régularisation sus-visé ne porte pas de modification substantielle des ouvrages ou de leurs modalités de gestion ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de la compétence GEMAPI par le SMC-PN de la DDT est rendu possible par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);

CONSIDÉRANT que le SMC-PN de la DDT du Bas-Rhin gère la digue précitée pour le compte de l'État, pour le compte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et

PROJET

1307 / 2412

contre la mer pendant une durée de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de régularisation de la digue de La Wantzenau en système d'endiguement déposé par le SMC-PN de la DDT du Bas-Rhin, en sa qualité de gestionnaire des ouvrages, est formellement complet ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le pétitionnaire au dossier de demande de régularisation le 1er décembre 2023 en réponse à la demande de compléments du 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les enjeux protégés à l'arrière des ouvrages de protection contre les inondations ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;

ARRETE

Projet

TITRE I : OBJET DE L'ARRETE

1308 / 2412

Article 1 – Bénéficiaire de l'autorisation du système d'endiguement

La DDT du Bas-Rhin, gestionnaire du système d'endiguement de La Wantzenau jusqu'au 28 janvier 2024, est bénéficiaire de la présente autorisation, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci après « le bénéficiaire ».

Le bénéficiaire doit respecter l'intégralité des prescriptions définies par la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques pour les ouvrages de la classe à laquelle il appartient, ainsi que les dispositions du présent arrêté.

TITRE II – CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

Article 2 – Composition du système d'endiguement

Le système d'endiguement de La Wantzenau, présentant un linéaire total de 9710 mètres en rive gauche de l'Ill sur les communes de La Wantzenau et de Gambsheim, est autorisé au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, dont l'intitulé est précisé à l'article 8.

La localisation du système d'endiguement figure en Annexe 1 du présent arrêté.

Le système d'endiguement de La Wantzenau, défini par le gestionnaire, est composé des ouvrages suivants :

Tronçons / Sous-tronçons		Localisation	Type	Longueur	
T1 Tronçon amont (Sud)		du point métrique (PM) 0 au PM 1 380, amont de la zone urbaine	Remblai	1380 m	
T2 Tronçon central	T2-1 Sous-tronçon 2-1	du PM 1 380 au PM 1505	Remblai	125 m	1990 m
	T2-2 Sous-tronçon 2-2	du PM 1 505 au PM 3 102		1597 m	
	T2-3 Sous-tronçon 2-3	du PM 3 102 au PM 3 370		268 m	
T3 Troncon aval (Nord)	Sous-tronçon 3-1	du PM 3370 au PM 3888	Remblai avec zone batardable	518 m	6 340 m
	Sous-tronçon 3-2	du PM 3 888 au PM 9 710, secteur forestier	Remblai	5 822 m	

Elements annexes	Localisation	Type	Précision
Batardeau	T3-1 rue de La Forêt/ rue de la Pépinière	Batardeau bois	Non sollicité en Q30
Ouvrage de surverse depuis les gravières vers le lit majeur de l'Ill	T3-2 Zone des gravières	Décharge à batardeau métallique	Non sollicité en Q30
Ouvrage de mise en transparence de la route à l'aval du Schwemmloch	Route Nord-Est à la zone du Schwemmloch (route du Nord)	Passage sous voirie	Pas de contact direct avec l'Ill

L'annexe 2 présente une délimitation des tronçons composant le système d'endiguement de La Wantzenau.

Article 3 – Niveau de protection du système d'endiguement

Le niveau de protection du système d'endiguement de La Wantzenau garanti par le gestionnaire, au sens de l'article R.214-119-1 du code de l'environnement, correspond à un débit de 250 m^3/s au niveau de la station Chasseur Froid (La Robertsau).

La tenue du système d'endiguement est garantie jusqu'à ce niveau de protection, qui correspond à la crue trentennale.

Article 5 – Délimitation de la zone protégée

La zone protégée est la zone que le gestionnaire souhaite soustraire à l'inondation des crues de l'Ill, par la présence du système d'endiguement de La Wantzenau, et ce jusqu'au niveau de protection objet de l'article 4. Elle est délimitée en Annexe 3.

Cette zone protégée peut toutefois être inondée avant l'atteinte du niveau de protection par d'autres évènements tels que la remontée de nappe, le ruissellement ou le débordement de cours d'eau affluent à l'Ill.

Article 6 – Liste des communes dont le territoire est intégré en tout ou partie dans la zone protégée

La zone protégée appartient au ban communal de **La Wantzenau** ; elle est définie pour une crue trentennale.

Article 7 – Population présente dans la zone protégée

La population de la zone protégée est répartie de la manière suivante :

PROJET

1309 / 2412

	Population protégée	Emplois protégés	Établissements publics
SE	0	0	0
Total	**0**		

La population protégée par le système d'endiguement de La Wantzenau est nulle.

Article 8 – Classe du système d'endiguement

La population protégée par le système d'endiguement est estimée à 0 personne.
La population étant inférieure ou égale à 3 000 personnes et le système d'endiguement comportant essentiellement une ou plusieurs digues établies antérieurement à la date de publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le système d'endiguement est reconnu de classe **C** au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (A) : **- système d'endiguement au sens de l'article R.562-13** - aménagement hydraulique au sens de l'article R.562-18	Classe du système d'endiguement : C Population protégée : 0

TITRE III – PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Article 9 – Dossier technique

Conformément à l'article R.214-122 du code de l'environnement et à l'arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés, le gestionnaire établit ou fait établir un dossier technique regroupant tous les documents relatifs aux ouvrages permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de leur configuration exacte, de leur fondation, de leurs ouvrages annexes, de leur environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de leur exploitation depuis leur mise en service.

Le dossier technique comprend également, le cas échéant, les notices explicatives relatives aux ouvrages de régulation des écoulements hydrauliques.

Le gestionnaire tient à jour le dossier technique et le conserve de façon à ce qu'il soit intégralement accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition des services de l'État chargés du contrôle.

Le gestionnaire établit une liste des pièces contenues dans le dossier technique ; il transmet cette liste au préfet (service de police de l'eau de la DDT du Bas-Rhin) avec copie au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est dès établissement, puis lors de toute modification.

Article 10 – Document d'organisation en toutes circonstances

Conformément à l'article R.214-122 du code de l'environnement et à l'arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés, le gestionnaire établit ou fait établir un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de

PROJET

1310 / 2412

tempêtes conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires.

Le gestionnaire conserve le document d'organisation de façon à ce qu'il soit intégralement accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition des services de l'État chargés du contrôle.

Toute modification notable du document d'organisation est préalablement portée à la connaissance du préfet (service de police de l'eau de la DDT du Bas-Rhin) avec copie au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est.

Les actions prévues au document d'organisation font l'objet d'une analyse critique approfondie lors de la mise à jour de l'étude de dangers.

Article 11 : Registre d'ouvrage

Conformément à l'article R.214-122 du code de l'environnement et à l'arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés, le gestionnaire établit et tient à jour un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage.

Le registre d'ouvrage, ouvert par le gestionnaire de l'ouvrage dès notification du présent arrêté, est conservé de façon à ce qu'il soit intégralement accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition des services de l'État chargés du contrôle.

Article 12 : Rapport de surveillance

Conformément aux articles R.214-122 et R.214-126 du code de l'environnement ainsi qu'à l'arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés, le gestionnaire établit et transmet au préfet (service de police de l'eau de la DDT du Bas-Rhin) avec copie au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est, un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre d'ouvrage et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies.

Le rapport de surveillance concerne l'ensemble des ouvrages qui composent ce système, y compris ses dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques.

La transmission de ce rapport intervient dans le mois suivant sa réalisation et selon une périodicité d'une fois tous les six ans.

Le premier rapport de surveillance doit être transmis avant le 15 décembre 2029.

Article 13 : Visites de surveillance programmées et visites techniques approfondies

Conformément à l'article R.214-123 du code de l'environnement et à l'arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés, le gestionnaire surveille et entretient ces ouvrages et ses dépendances.

Il procède notamment à des vérifications de surveillance programmée, des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage.

La périodicité et les modalités des visites de surveillance programmée sont inscrites dans le document d'organisation.

Les visites techniques approfondies de l'ouvrage sont effectuées au moins une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance ainsi qu'à l'issue de tout évènement ou évolution déclaré en application de l'article 14 du présent arrêté et susceptible de provoquer un endommagement du système d'endiguement.

Le gestionnaire transmet au préfet (service de police de l'eau de la DDT du Bas-Rhin) avec copie au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est, le rapport de la

1311 / 2412

visite technique approfondie accompagnée d'un courrier indiquant ses engagements sur les conclusions de cette dernière, dans un délai maximum de 6 mois après sa réalisation.

Article 14 : Évènements importants pour la sûreté hydraulique (EISH)

Tout événement ou évolution concernant l'ouvrage ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le gestionnaire du système d'endiguement au préfet (service de police de l'eau de la DDT du Bas-Rhin) avec copie au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est, conformément à l'article R.214-125 du code de l'environnement et à l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration

Article 15 : Étude de dangers

L'étude de dangers ou son actualisation est réalisée par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132 et porte sur la totalité des ouvrages qui composent le système d'endiguement.

L'étude de dangers présente la zone protégée sous une forme cartographique appropriée. Elle définit les crues des cours d'eau, les submersions marines et tout autre événement naturel dangereux contre lesquels le système apporte une protection.

L'étude de dangers comprend un diagnostic approfondi de l'état des ouvrages et prend en compte le comportement des éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système.

L'étude de dangers justifie que les ouvrages sont adaptés à la protection annoncée et qu'il en va de même de leur entretien et de leur surveillance.

L'étude de dangers indique les dangers encourus par les personnes en cas de crues ou submersions dépassant le niveau de protection assuré ainsi que les moyens du gestionnaire pour anticiper ces événements et, lorsque ceux-ci surviennent, alerter les autorités compétentes pour intervenir et les informer pour contribuer à l'efficacité de leur intervention.

Le résumé non technique de l'étude de dangers décrit succinctement les événements contre lesquels le système apporte une protection, précise le cas échéant les limites de cette protection et présente la cartographie de la zone protégée.

En outre, l'étude de dangers doit être conforme à l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 modifié par l'arrêté du 30 septembre 2019 et à l'article R.214-116 du code de l'environnement précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

L'étude de dangers du système d'endiguement de La Wantzenau ou son actualisation est transmise au préfet (service de police de l'eau de la DDT du Bas-Rhin) avec copie au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est, avant le 15 décembre 2043 puis tous les 20 ans, et ce par le gestionnaire après en avoir adopté les conclusions et en précisant le cas échéant les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre dans des délais qu'il propose, conformément à l'article R.214-117 du code de l'environnement.

Toute modification des hypothèses ayant prévalu aux conclusions de l'étude de dangers doit être portée à la connaissance du préfet (service de police de l'eau de la DDT du Bas-Rhin) avec copie au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est.

Article 16 : Suivi morphologique et hydraulique des crues de l'Ill

Après chaque crue morphogène importante, supérieure ou égale à la crue de période de retour 30 ans, le gestionnaire :

- Effectue une vérification de l'ensemble de ses ouvrages ;
- Actualise son document d'organisation en fonctions des points de faiblesses identifiés (communication, moyens humains, ouvrages mobiles etc.) ;

1312 / 2412

- Actualise son étude hydraulique et identifie les variations morphologiques du cours d'eau, qui sont intégrées à la mise à jour de l'étude de dangers.

Dans le cas où des travaux d'urgence doivent être réalisés durant la crue, le gestionnaire met en œuvre son organisation en période de crue et informe dans les meilleurs délais le préfet (service de police de l'eau de la DDT du Bas-Rhin) avec copie au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est, d'un évènement important pour la sûreté hydraulique, objet de l'article 14 du présent arrêté.

Article 17 : Procédures de déclaration anti-endommagement

Conformément à l'article R.554-4 du code de l'environnement, l'exploitant de tout ouvrage mentionné à l'article R. 554-2, dont les ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations, communique au guichet unique de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), pour chacune des communes sur le territoire desquelles se situe cet ouvrage, sa zone d'implantation et la catégorie mentionnée à l'article R. 554-2 dont il relève ainsi que les coordonnées du service devant être informé préalablement à tous travaux prévus à sa proximité.

Ces coordonnées comprennent obligatoirement un numéro d'appel permettant en permanence un contact immédiat avec l'exploitant afin de lui signaler des travaux urgents ou l'endommagement accidentel de l'ouvrage.

Les dispositions relatives à cette déclaration sont indiquées sur le site *www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr*.

TITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 18 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont implantés, installés et exploités conformément aux plans et au dossier d'autorisation , sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (service de police de l'eau de la DDT du Bas-Rhin) avec copie au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est, conformément aux dispositions de l'article L.181-14 du code de l'environnement.

Article 19 : Changement de bénéficiaire

En application du troisième alinéa de l'article R.181-47 du code de l'environnement, préalablement au transfert de l'autorisation, le bénéficiaire potentiel du transfert en fait la déclaration au préfet (service de police de l'eau de la DDT du Bas-Rhin) avec copie au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est.

Article 20: Abrogation ou suspension de l'autorisation

En cas d'abrogation ou de suspension de la présente autorisation, ou de mesure de mise hors service ou de suppression du système d'endiguement, le gestionnaire est tenu, jusqu'à la remise en service, ou la remise en état des lieux, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage en application des dispositions de l'article R.214-48 du code de l'environnement.

Le gestionnaire remet en état l'ouvrage conformément aux dispositions des articles L.562-8-1 et L.181-23 du code de l'environnement.

1313 / 2412

Article 21 : Accès aux installations

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont accès aux activités, installations, ouvrages, travaux relevant de la présente autorisation selon les modalités prévues à l'article L.171-1 du code de l'environnement.

Les fonctionnaires et agents chargés des contrôles peuvent se faire communiquer et prendre copie des documents qui sont relatifs à l'objet du contrôle, quel que soit leur support et en quelques mains qu'ils se trouvent, et qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission selon les modalités prévues à l'article L.171-3 du code de l'environnement.

Article 22 : Exercice des missions de police

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le bénéficiaire est passible des mesures de police prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 23 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 24 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations et obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 25 : Publication

Le présent arrêté est notifié au gestionnaire en sa qualité de demandeur.

Une copie du présent arrêté est déposé en mairies de LA WANTZENAU et GAMBSHEIM.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de LA WANTZENAU et GAMBSHEIM pendant un délai minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est inséré pendant une durée minimale de quatre mois sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 26 :Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.181-50 et suivants du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ou via l'application télérecours https://telerecours.fr):

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de 2 mois à compter du jour où elle leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) son affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° du R. 181-44 ;

b) sa publication sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet) ou hiérarchique (auprès du ministre) dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

PROJET

1314 / 2412

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre la présente décision, l'autorité administrative compétente en informe le pétitionnaire pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

A compter de la mise en service du projet autorisé, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. La décision expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation - peut faire l'objet soit directement d'un recours auprès du tribunal administratif dans les 2 mois qui suivent cette décision, soit, préalablement, peut faire l'objet d'un recours hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

Article 27 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,

Monsieur le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,

Madame le maire de LA WANTZENAU,

Monsieur le maire de GAMBSHEIM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 08 janvier 2024

La préfète,

Josiane CHEVALIER

PROJET

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1
Plan de situation du système d'endiguement de La Wantzenau

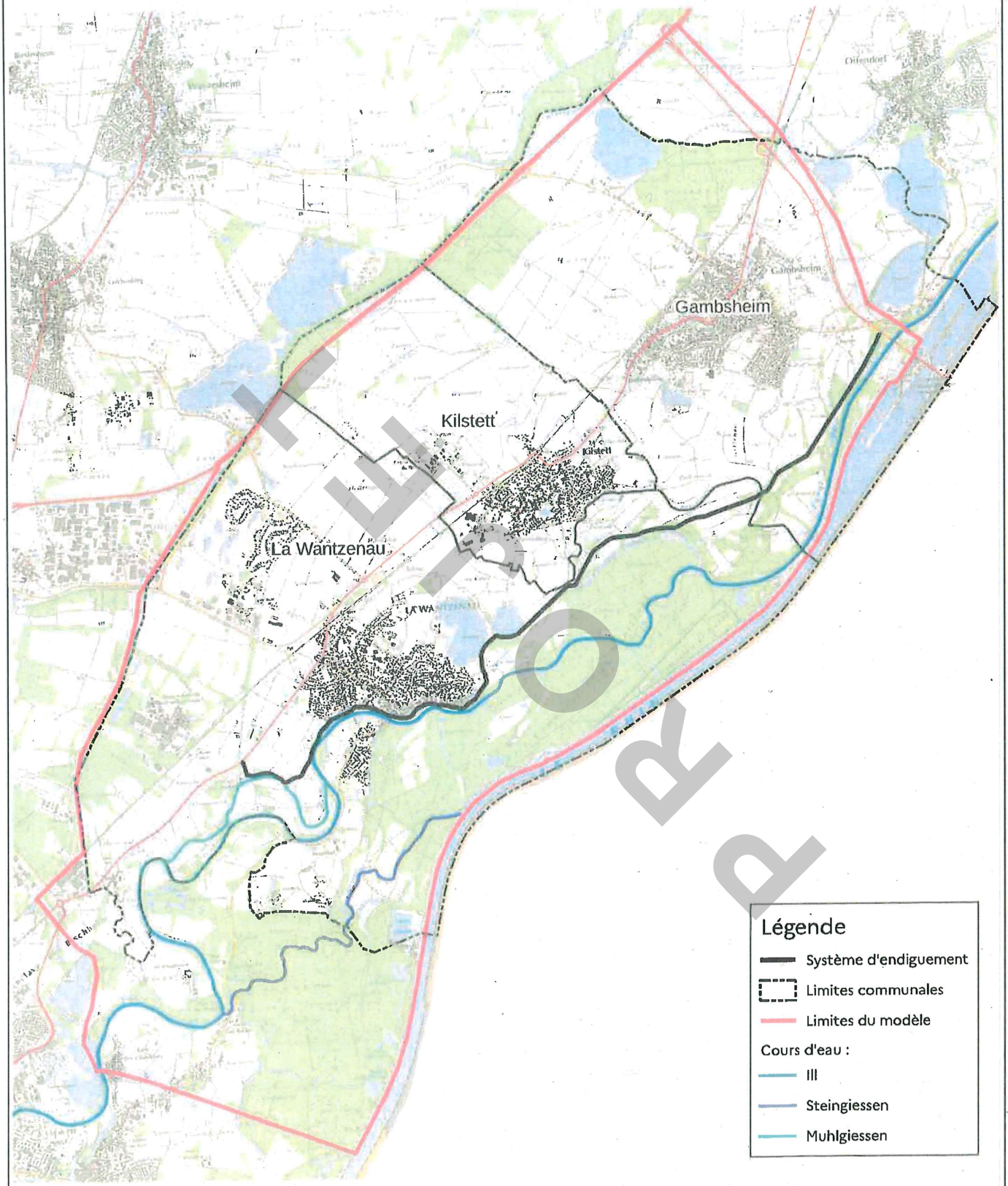

Public

Commande : DDT67/SMC

Réalisation : DDT67/AT/SIG / 29 décembre 2023
Sources : © IGN-BD TOPO® 2023
Cerema_AA_EDD_La_Wantzenau_V1.0_QGis.qgz

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr

PROJET

1316 / 2412

ANNEXE 2

Délimitation des tronçons composant le système d'endiguement de La Wantzenau

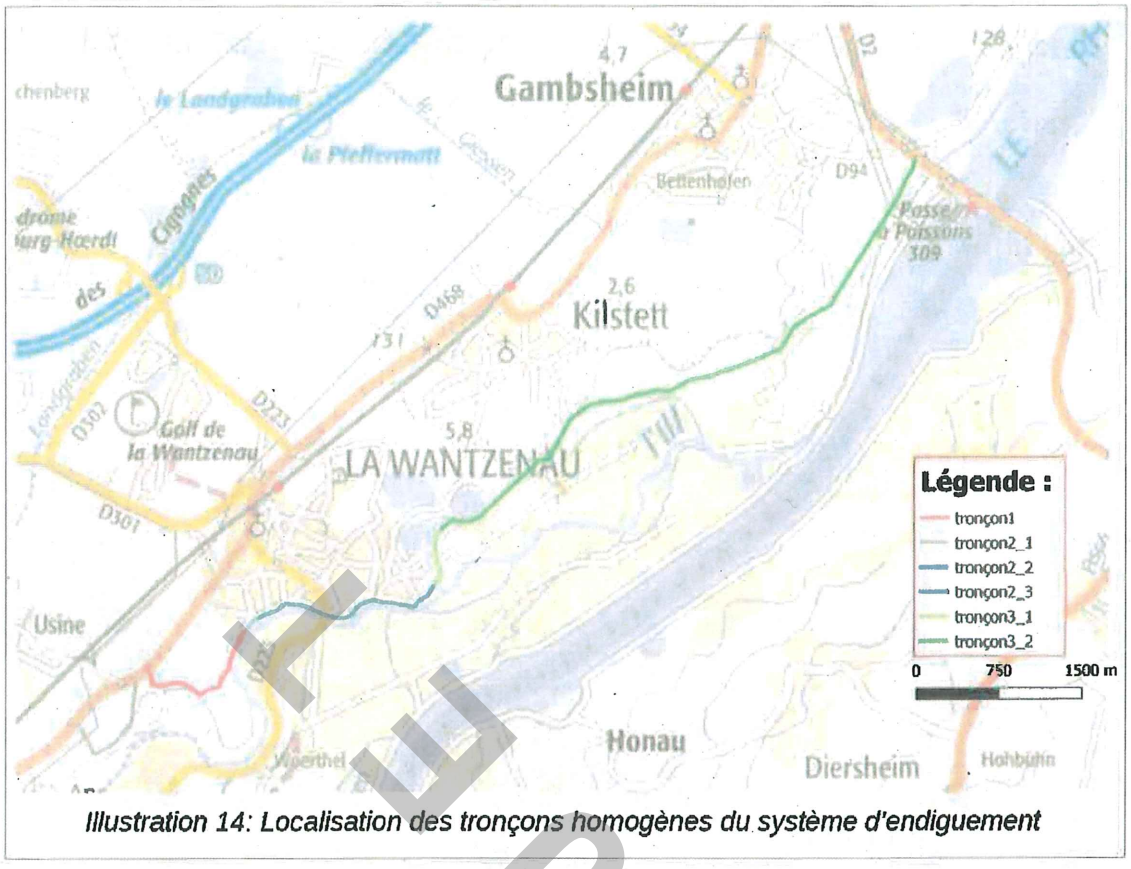

Illustration 14: Localisation des tronçons homogènes du système d'endiguement

PROJET

1317 / 2412

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 3 : Plan de situation de la zone protégée par le système d'endiguement de La Wantzenau

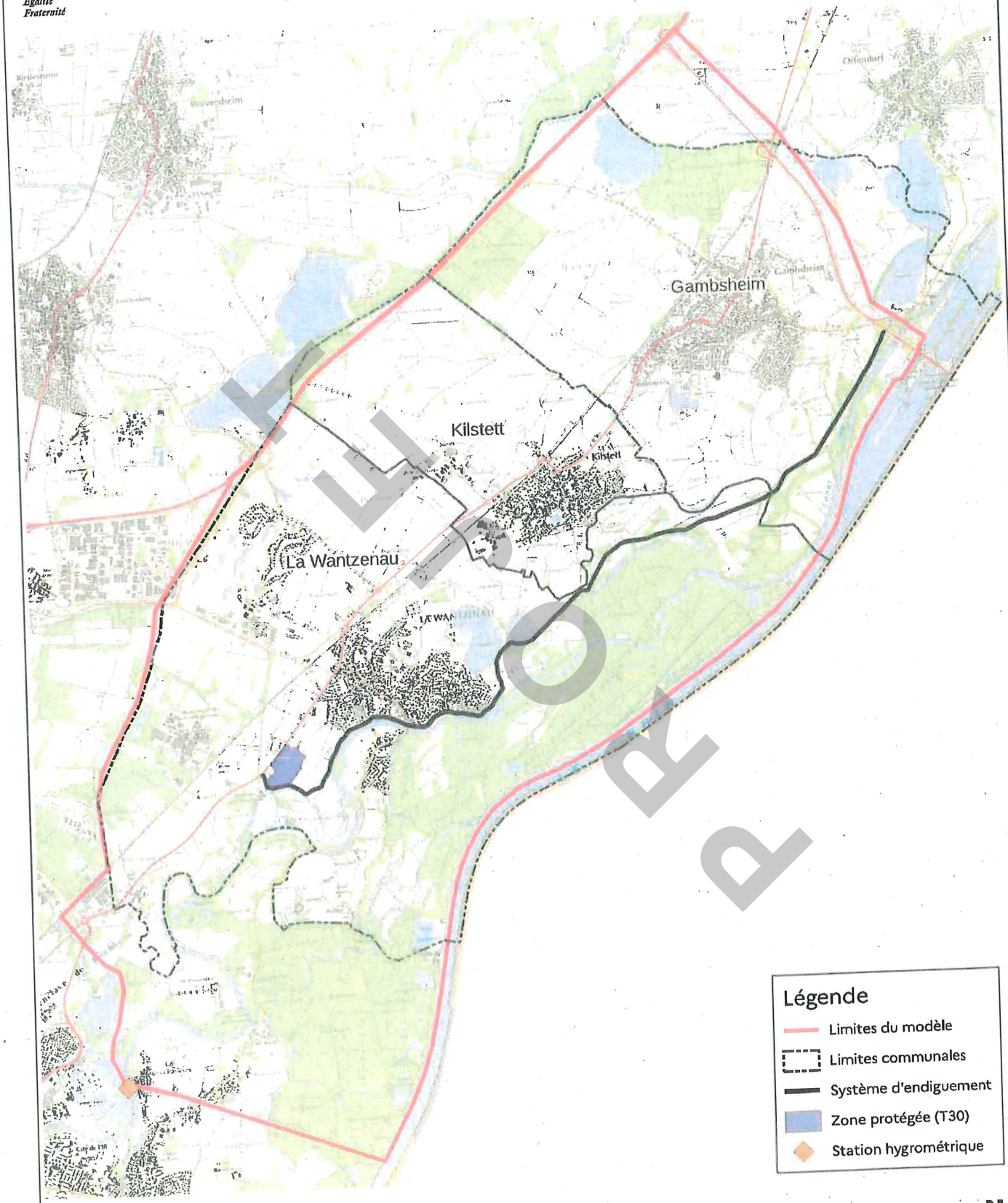

Public

Commande : DDT67/SMC

Réalisation : DDT67/AT/SIG / 29 décembre 2023
Sources : © IGN-BD TOPO® 2023
Cerema_AA_EDD_La_Wantzenau_V1.0_QGis.qgz

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr

PROJET

1318 / 2412

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

57

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Port aux pétroles de Strasbourg : remplacement de la porte de garde et signature d'une convention financière entre Voies navigables de France et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2025-751

PROJET

La porte de garde du port aux pétroles est un ouvrage mis en place lors des crues du Rhin, à l'interface entre le Rhin (avant-port Nord) et le bassin du port aux pétroles (ou bassin Albert Auberger), afin de protéger de la montée des eaux du Rhin les installations industrielles et le quartier de La Robertsau. Elle peut être considérée comme un dispositif de protection contre les crues supérieures à la crue centennale et jusqu'à au moins la crue millénale du Rhin.

Sous l'impulsion de l'État et conjointement avec Voies navigables de France (VNF) et le Port autonome de Strasbourg (PAS), des études techniques, hydrologiques et réglementaires ont été menées entre 2019 et 2022 pour définir la meilleure solution pour remplacer cet ouvrage complexe et vieillissant qui à terme n'apporterait plus les garanties suffisantes au regard des enjeux protégés.

Fin 2023, sur la base de ces études, l'État a décidé de confier la gestion pleine et entière de cet ouvrage à Voies navigables de France (arrêté du 19 décembre 2023 fixant la liste des ouvrages dont la gestion et l'entretien sont assurés par Voies navigables de France).

Les études ont permis de conclure que le point de faiblesse de la porte de garde résidait dans la complexité de sa mise en place. Le besoin de fiabilisation de cet ouvrage dans le cadre de l'amélioration de la protection de l'agglomération de Strasbourg contre les crues du Rhin a donc été identifié comme majeur. Ce point est notamment repris dans la stratégie locale de gestion du risque inondation de Strasbourg qui, dans une de ses dispositions, confie à la DREAL la recherche d'une solution de fiabilisation avec les acteurs du territoire, dont l'Eurométropole de Strasbourg compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La solution retenue consiste en l'installation d'une porte latérale roulante dont les études (maîtrise d'œuvre, campagne et études géotechniques, contrôle technique et sécurité et protection de la santé, études environnementales) et travaux se dérouleront sur une période de quatre années.

À cet effet, VNF a saisi l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que le PAS en 2024, afin de solliciter un cofinancement à hauteur de 20 % chacun du montant de l'opération de remplacement de la porte, estimé à 5,3 millions d'euros (TTC).

Cette participation doit faire l'objet de deux conventions de co-financement ayant pour objectif de fixer les modalités de financement et de participation des parties à l'opération de remplacement de la porte de garde du port aux pétroles : l'une entre l'Eurométropole de Strasbourg et VNF, et l'autre entre le PAS et VNF.

La convention prévoit une maîtrise d'ouvrage de l'opération par VNF qui assure la passation et le suivi des marchés. Le pilotage de l'opération sera assuré à travers la mise en place d'un comité technique (COTECH) composé de représentants de VNF, du PAS, de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que de la DREAL Grand-Est.

Le montant total de l'opération est estimé à 4 450 000 euros HT, soit 5 340 000 euros TTC.
La participation de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 20 % est dès lors estimée à 1 068 000 euros, répartis sur plusieurs années et dont le versement sera effectué par appels de fonds en 2026 à hauteur de 52 000 euros, en 2027 à hauteur de 40 000 euros, en 2028 à hauteur de 600 000 euros et en 2029 à hauteur de 376 000 euros.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver la convention de co-financement du remplacement de la porte de garde du port aux pétroles, dont le projet figure en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention conclue avec Voies navigables de France relative à l'opération de remplacement de la porte de garde du port aux pétroles de Strasbourg,

décide

de l'inscription d'une nouvelle autorisation de programme au budget primitif 2026, ou à la décision modificative de 2025, sur la nature 204182 pour le versement des subventions d'équipement requises pour l'exécution de la convention avec le phasage suivant : 2026 pour 52 000 euros, 2027 pour 40 000 euros, 2028 pour 600 000 euros et 2029 pour 376 000 euros,

PROJET

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention ainsi que tout acte et éventuels avenants à venir concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

CONVENTION FINANCIERE

Relative à l'opération de remplacement de la porte de garde du port aux pétroles de Strasbourg

PROJET

Établie entre :

- **L'Eurométropole de Strasbourg**

Collectivité territoriale représentée par sa présidente, Mme Pia IMBS, agissant en vertu de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 juillet 2020
Adresse siège et bureau : 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg

Désigné ci-après « l'Eurométropole de Strasbourg »

Et :

- **Voies navigables de France – Direction territoriale de Strasbourg**

Établissement public de l'État à caractère administratif représenté par sa directrice générale, Mme Cécile AVEZARD, agissant en vertu de la délibération modifiée du Conseil d'administration du 20 mars 2014 et pour le compte de la Direction territoriale de VNF de Strasbourg
Adresse du siège : 175 rue Ludovic Boutleux, 62400 Béthune
Adresse direction territoriale : 4 quai de Paris, 67010 Strasbourg

Désigné ci-après « VNF » et « le bénéficiaire »

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

- **Vu le code des transports,**
- **Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2023 fixant la liste des ouvrages mentionnée au 11° de l'article L. 4311-2 du code des transports et dont la gestion et l'entretien sont assurés par Voies navigables de France ;**
- **Vu le décret du 28 mars 2024 nommant Mme Cécile AVEZARD, Directrice générale de Voies navigables de France,**
- **Vu la convention fixant les modalités de gestion et d'entretien d'ouvrages sur le Rhin pour le compte de l'Etat et les modalités de gestion des informations relatives aux crues et aux pollutions pour le compte de l'Etat signée le 19 décembre 2024,**
- **Vu la délibération du 3 octobre 2025 du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la présente convention,**

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un protocole transitoire, en date du 20 décembre 2012, mis en place après la dissolution du service de la navigation de Strasbourg, Voies navigables de France (VNF) a été désigné comme gestionnaire temporaire de la porte de garde du port aux pétroles de Strasbourg pour le compte de l'État. Cet ouvrage est mis en place lors des crues du Rhin, à l'interface entre le Rhin (Avant-Port Nord) et le bassin aux pétroles (ou bassin Albert Auberger) au PK 295,500, afin d'empêcher le niveau de monter au droit du Port de Strasbourg (PAS) et du quartier limitrophe de la Robertsau.

Des études hydrologiques et réglementaires de protection contre les inondations ont été menées sur l'agglomération de Strasbourg et ont conclu que le point de faiblesse de la porte de garde résidait dans la complexité de sa mise en place. Le besoin de fiabilisation de cet ouvrage dans le cadre de l'amélioration de la protection de l'agglomération de Strasbourg contre les crues du Rhin a donc été identifié. Ce point est notamment repris dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du TRI de Strasbourg.

Dans le cadre des échanges entre l'État, l'Eurométropole de Strasbourg, VNF et le PAS, le PAS et VNF ont cofinancé une étude de maitrise d'œuvre qui s'est arrêtée en phase Avant-projet (AVP), en 2021, pour le remplacement de cet ouvrage.

Suite à la parution de l'arrêté interministériel du 19 décembre 2023, et à la signature de la convention fixant les modalités de gestion et d'entretien d'ouvrages sur le Rhin le 19 décembre 2024, VNF a été officiellement désigné par l'État comme gestionnaire de la porte de garde du port aux pétroles de Strasbourg pour le compte de l'État.

VNF souhaite maintenant aboutir à la concrétisation rapide du remplacement de la porte de garde actuelle.

Ceci exposé, les parties signataires de la présente convention ont convenu ce qui suit :

PROJET

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objectif de fixer les modalités de financement et de participation des deux parties à l'opération de remplacement de la porte de garde du port aux pétroles.

Article 2 – Définition du programme

L'opération doit permettre le remplacement de la porte de garde actuelle, composée d'une structure métallique flottante munie de trois ensembles de ballasts. Elle est transportée inclinée entre sa zone de stockage et l'ouvrage. Une fois les tourillons mis en position sur les butoirs, la porte est basculée en position verticale par remplissage de l'un des trois ballasts afin d'assurer l'appui sur le seuil de la pièce fixe.

La nouvelle porte de garde sera de type latéral roulant et sera stockée ouverte en rive Nord.

L'opération est décomposée comme suit :
- Études de maitrise d'œuvre
- Campagne et études géotechniques
- Contrôle technique et sécurité et protection de la santé
- Études environnementales
- Travaux (installation d'une porte latérale roulante, d'un système de nettoyage du seuil et d'un poste de commande)

Article 3 – Pilotage – Maitrise d'ouvrage

Un comité technique (cotech) est mis en place par les structures ci-après désignées pour échanger sur l'avancement du projet et se réunit en tant que de besoin et a minima une fois par an préalablement à l'appel de fonds et à chaque étape clef du déroulement de l'opération, notamment : lancement de la phase études, lancement de la phase travaux, réception des travaux et mise en service.
Les membres du comité technique sont régulièrement tenus informés de l'avancement de l'opération, par tous moyens pertinents de communication (réunion, communication électronique, transmission de rapports).

Le comité technique se compose à minima d'un représentant de chaque structure suivante :
- VNF ;
- PAS ;
- Eurométropole de Strasbourg ;
- DREAL Grand-Est.

La composition du cotech peut être élargie en tant que de besoin, sur décision des structures susmentionnées.

La maitrise d'ouvrage de l'opération est assurée par VNF qui assure notamment la passation et le suivi des marchés publics. À ce titre, l'établissement est le seul contractant à avoir un lien direct avec les fournisseurs et intervenants.

PROJET

Après achèvement de l'ouvrage, VNF prendra en charge son exploitation et assurera son entretien et sa maintenance.

Article 4 – Estimation de l'opération

Le montant de l'opération est estimé à 4 450 000€ HT, soit 5 340 000€ TTC. Ce montant comprend les études de maitrise d'œuvre complètes, les études géotechniques, le contrôleur technique, le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, les études environnementales et les travaux. Le détail du coût estimatif est situé en annexe 1.

Article 5 – Modalité de financement

Le montant de l'opération est estimé à 5 340 000 € TTC.
Le plan de financement est arrêté comme suit :

	Taux	**Montant (TTC)**
PAS	20%	1 068 000,00 €
Eurométropole de Strasbourg	20%	1 068 000,00 €
VNF	60%	3 204 000,00 €
TOTAL	**100%**	**5 340 000,00 €**

La participation de l'Eurométropole s'effectue à hauteur de 20% des dépenses engagées par VNF, dans la limite d'un montant d'opération de 5 340 000€ TTC.

Une convention de financement sera séparément établie et signée entre VNF et le Port Autonome de Strasbourg.

VNF ne perçoit aucune indemnité pour la gestion administrative des contrats.

En cas de dépassement des prix prévisible, VNF en informera les cofinanceurs. Les parties se concerteront sur les suites. En cas d'accord par l'Eurométropole de Strasbourg pour étendre sa prise en charge, un avenant serait alors établi.

Les appels de fonds sont effectués annuellement, sur la base des prestations effectivement réalisées en année N-1, sur présentation des pièces justificatives, et postérieurement à la réalisation du cotech annuel, sans forfait à la signature de la convention. Ils font apparaitre le détail de la totalité des frais engagés pour l'opération en année N-1. Le découpage prévisionnel des appels de fonds est situé en annexe 2 à la présente convention.

Pour les paiements intermédiaires, le versement est effectué sur présentation de la pièce suivante :

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'année N-1, visé par le représentant qualifié du bénéficiaire et certifié par le trésorier comptable.

Pour le solde, le versement est effectué sur présentation de la pièce suivante :

PROJET

- Un état récapitulatif global des dépenses réalisées, visé par le représentant qualifié du bénéficiaire et certifié par le trésorier comptable.

L'Eurométropole se libère des sommes dues à VNF par virement bancaire sur le compte :

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	54000	00001002602	75	TPNANCY

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1540	0000	0010	0260	275	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

V N F **AGENT COMPTABLE 2DAIRE**

Article 6 - Choix des intervenants - suivi financier

Au travers du comité technique, l'Eurométropole est tenue régulièrement informée, par tous moyens, de l'avancement de l'opération, des évolutions financières et du calendrier opérationnel, dès que ces éléments peuvent être anticipés et sont connus de VNF et/ou de chaque structure intervenante à l'opération.

En cas de modification substantielle des paramètres de l'opération (délais, montant, …), les parties se concertent pour éventuellement ajuster la présente convention par voie d'avenant. À cet effet, le bénéficiaire produit une demande écrite et motivée.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de sept (7) ans et entre en vigueur à la date de signature par le dernier signataire.

Cette durée pourra être prorogée par les parties par voie d'avenant.

La convention prendra fin après traitement des flux financiers liés au dernier versement de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de sa participation.

Article 8 - Communication

VNF s'engage à faire la mention de l'aide financière de l'Eurométropole de façon clairement identifiable et à apposer son logo type dans tous les supports de communication, réseaux sociaux, articles, presse, diffusés ou affichés, afférents au projet.

PROJET

Article 9 : Modifications de l'opération

Les modifications des opérations devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention destinée à prendre en compte les modifications.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

La résiliation ne pourra intervenir que dans la mesure où la partie qui sollicite la résiliation prend l'engagement de verser les financements attendus de sa part sur chaque action déjà engagée et pour lesquelles les marchés ont été notifiés.

Article 11 – Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, les parties engagent une concertation amiable préalablement à toute action contentieuse. À défaut d'accord amiable, le litige est soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Article 12 – Annexes

La présente convention comprend les annexes suivantes :
– Décomposition du coût estimatif du projet
- Décomposition prévisionnelle des appels de fonds
- Calendrier prévisionnel

Article 13 – Signatures

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.
- À Voies navigables de France (DTS)
- À l'Eurométropole de Strasbourg

À Strasbourg, le	**À Béthune, le**
La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg *Pia IMBS*	**La Directrice générale de Voies navigables de France** *Cécile AVEZARD*

PROJET

Annexe 1 – Décomposition du coût estimatif du projet

Désignation	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
Maitrise d'œuvre complète	370 000	444 000
Campagne et études géotechniques	150 000	180 000
Études environnementales	30 000	36 000
Travaux	3 900 000	4 680 000
TOTAL (avec aléas 20%)	**4 450 000**	**5 340 000**

Annexe 2 – Décomposition prévisionnelle des appels de fond

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Objet	• MOE : Étude d'avant-projet • Études environnementales • Reconnaissances géotechniques	• MOE : Étude de PRO et AMT • Autorisation environnementale	• MOE : DET • Travaux	• MOE : DET • Travaux		
Montants dépenses annuelles (€ TTC)	260 000 €	200 000 €	3 000 000 €	1 880 000 €		**5 340 000 €**
Appel de fonds (20%)		52 000 €	40 000 €	600 000 €	376 000 €	**1 068 000 €**

PROJET

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel

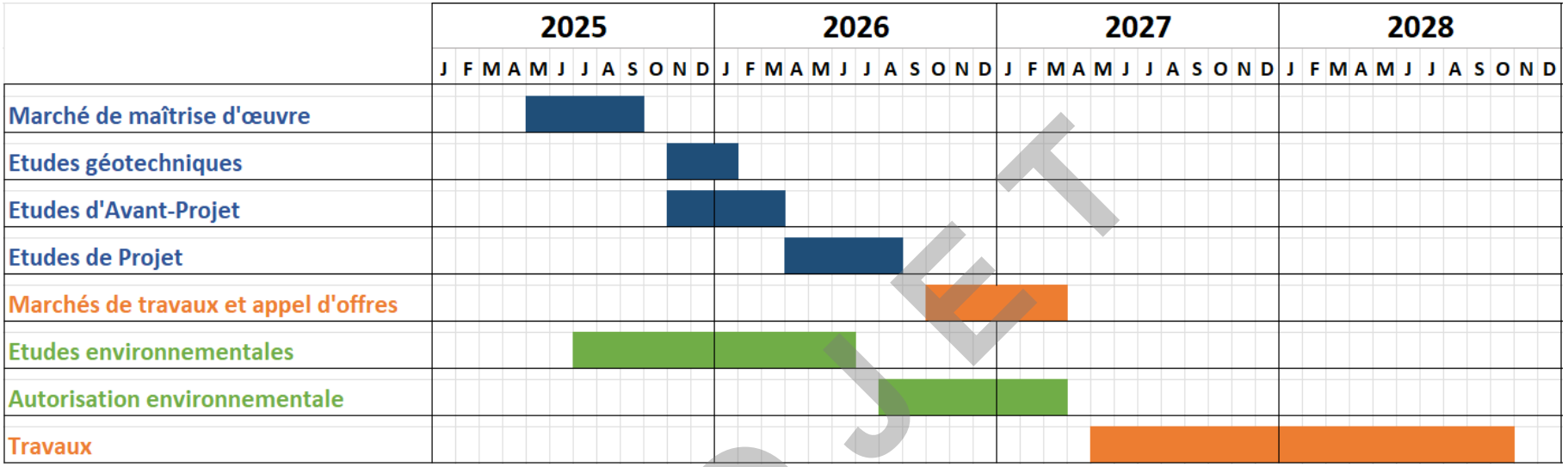

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

58

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics:
- Eau et assainissement et
- Prévention et gestion des déchets.

Numéro E-2025-741

Conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel :

- sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Destinés aux usagers de ces services, ils peuvent être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ils ont été préalablement soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux qui a donné un avis favorable en date du 11 septembre 2025.

PROJET

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Le rapport annuel annexé à cette délibération présente les missions et les objectifs du service Eau et assainissement pour l'année 2024.
L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'eau et d'assainissement pour l'ensemble de ses communes-membres. Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire en maintenant un service d'eau et d'assainissement d'excellente qualité. Au quotidien, les agent·es sont garant·es d'une production d'eau potable en qualité et en quantité en continu et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficient dans le respect de la réglementation. À long terme, les projets portés permettent de garantir la pérennité de notre patrimoine, de préserver la ressource en eau et de protéger les milieux.

1.1. Indicateurs techniques

a) Pour l'eau

- **La production et la distribution**

34 505 314 m^3 ont été produits en 2024 sur le territoire métropolitain afin d'alimenter les 522 670 habitant·es des 33 communes. Le rendement du réseau est excellent et a atteint 89,99 %.

- **La qualité de l'eau**

Pour 2024, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de 99 %.

Concernant les paramètres physicochimiques, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a mesuré des métabolites de pesticides et des teneurs supérieures à la limite réglementaire ont été relevées pour certains paramètres, mais elles sont inférieures aux seuils sanitaires. L'eau peut donc être consommée sans restriction. En moyenne, dix analyses ont été réalisées chaque jour sur les points de consommation du réseau d'eau. Pour protéger la ressource en eau, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage et accompagne le développement de pratiques vertueuses.

Ainsi en 2024, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée auprès de trente-cinq agriculteurs dans le cadre du dispositif de paiement pour services environnementaux (PSE) à hauteur d'un million d'euros. L'un des principaux objectifs des PSE est de rémunérer les exploitants agricoles pour leurs actions environnementales et notamment la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires.

b) Pour l'assainissement

- **La collecte des eaux usées et pluviales**

Le système d'assainissement compte 1 798 km de conduites et plusieurs centaines d'ouvrages associés. Pour garantir la pérennité du réseau et son bon entretien, 10 % du linéaire du réseau ont été curés en 2024 et le taux de renouvellement annuel moyen est de 0,75 % sur cinq ans.

Le service poursuit la mise en œuvre des orientations du Schéma directeur assainissement pour répondre notamment aux objectifs de retour au bon état écologique des cours d'eau (directive cadre européenne sur l'eau) d'ici fin 2027 et aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées.

Il répond ainsi à un double objectif :

- lutter contre les inondations par débordement des réseaux d'assainissement,
- préserver et améliorer la qualité des cours d'eau par le retour à leur bon état écologique.

La mise en œuvre du Schéma directeur d'assainissement s'est poursuivie en 2024 par des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement et la mise en œuvre opérationnelle de programmes de travaux, donnant lieu à des aménagements de restructuration du réseau.

- **Le traitement des eaux usées**

Le nouveau contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station de

PROJET

traitement des eaux usées de Strasbourg - La Wantzenau a été remporté par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Conformément aux dispositions contractuelles, Veolia a créé une filiale dédiée nommée SOVEES (Société de Valorisation des Effluents de l'Eurométropole de Strasbourg). La concession a pris effet le 1er octobre 2023, à l'issue d'un tuilage de trois mois avec le précédent exploitant VALEAURHIN. La durée du contrat est de huit ans et trois mois, il prendra fin au 31 décembre 2031.

Le démarrage du renouvellement de la ligne de traitement des boues, représentant un investissement de 55 millions d'euros. Ce projet vise à remplacer le four d'incinération des boues ainsi que le système de traitement des fumées, tout en valorisant la chaleur générée par le procédé. La conception et la réalisation sont assurées par un groupement porté par Suez Engineering & Construction (filiale Degrémont). La phase d'études de conception s'est déroulée de septembre 2023 à avril 2025. Les travaux se poursuivront en deux phases successives, pour une mise en service des nouvelles installations prévue en 2028.

Les stations d'épuration ont traité en 2024, près de 89 millions de m^3 d'eaux usées. L'élimination correspond à l'élimination de 11 518 tonnes de matières sèches par an sur tous les sites. Les performances du traitement des eaux sont excellentes et conformes aux normes de rejet pour les trois stations d'épuration. La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement d'épuration entre 79,9 % et 98,5 % selon les paramètres.

1.2. Indicateurs financiers

- **Prix moyen du m^3**

Depuis le 1er janvier 2020, les tarifs de vente d'eau sont, pour les abonnements des compteurs de diamètre 15/20 et pour les premières tranches de consommation, identiques sur l'ensemble du territoire.
Au 1er janvier 2024, le prix moyen est de 2,97 € TTC (pour une consommation de 120 m³ an) soit une augmentation de quatre centimes par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à la révision des prix par le délégataire du service public SOVEES. Le prix moyen est nettement inférieur à la moyenne nationale de 4,30 €/m^3.

- **Les ventes d'eau**

En 2024, 30 097 936 m^3 ont été facturés sur 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, soit en moyenne 60 m^3 par an et par habitant·e.

- **Les investissements**

Les investissements réalisés en 2024 sont de plus de 32,8 millions € pour l'eau et concernent principalement la gestion patrimoniale via le renouvellement des réseaux d'eau pour sécuriser et pérenniser la distribution de l'eau.
En assainissement, 41,8 millions € d'investissements ont été réalisés essentiellement dans le cadre des travaux du Schéma directeur pour protéger les milieux naturels et lutter contre les inondations et le renouvellement des réseaux pour assurer une gestion pérenne du patrimoine.

PROJET

2. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Les actions menées en 2024 s'inscrivent dans la continuité de celles de 2023 et visent prioritairement la réduction des déchets, le développement de la réutilisation et du réemploi et l'évolution des collectes avec pour objectif le transfert d'un maximum de déchets du bac de déchets ménagers résiduels vers les collectes sélectives.

Comme les années précédentes, la réduction des déchets reste la priorité pour la Collectivité. De nombreuses actions ont été poursuivies ou nouvellement engagées grâce notamment à la mobilisation de multiples acteurs locaux. Ces résultats montrent que la politique de réduction des déchets engagée depuis plus de 10 ans par la Collectivité porte ses fruits. Le but est désormais de pérenniser cette baisse, et d'inscrire les nouvelles pratiques et changements de comportements réalisés dans la durée.

Le ratio de déchets ménagers et assimilés collectés tous flux de déchets et tous dispositifs confondus s'établit à 394 kg/an/habitant·e.

En parallèle des actions de réduction, d'autres actions, relatives à la valorisation, ont été mises en œuvre avec d'une part, la poursuite du déploiement de la collecte des déchets alimentaires qui s'achèvera en 2025 et d'autre part une expérimentation de nouveaux dispositifs de collecte sélective et de collecte incitative dans les communes de moins de 10 000 habitants.

L'ensemble des actions qui permet d'atteindre les objectifs fixés tant sur le volet réduction que sur le volet valorisation, entrainent des dépenses qu'il convient de maîtriser, l'état des dépenses et des recettes figure de manière synthétique dans la présente délibération.

2.1. Indicateurs techniques

a) La réduction et le réemploi

La collectivité a mis en œuvre ou poursuivi de nombreuses actions permettant de réduire les quantités de déchets collectées, notamment des soutiens financiers pour l'acquisition de bacs à compost, l'utilisation de couches lavables mais également la consolidation et l'animation d'un réseau de relais (43 personnes relais supplémentaires identifiées et 3 ateliers organisés) ou l'organisation d'animations, stands et ateliers sur diverses thématiques (compostage, alimentation zéro déchet, achats écoresponsables,…) qui ont permis de sensibiliser de nombreuses personnes (près de 4 500) à l'occasion des évènements organisés au cours de l'année (plus de 230).

Compte-tenu du nombre important de chantiers à mener sur le territoire pour accompagner le changement de comportement et l'adhésion à de nouvelles pratiques, l'Eurométropole de Strasbourg s'appuie sur un grand nombre d'acteurs locaux. C'est pourquoi trois appels à projets sont lancés annuellement :

- Objectif Z, Zéro Déchet Zéro Gaspi,
- Éducation à l'environnement et éco-citoyenneté,

PROJET

- Compostage et éco-citoyenneté.

En 2024, ces trois appels à projets ont permis de soutenir 32 projets pour un montant d'aides s'élevant à près de 197 000 €.
En complément, la collectivité a signé des conventions avec des partenaires pour mener des chantiers relatifs à la réduction et au réemploi, qui s'inscrivent sur la durée. Il s'agit notamment d'Eco-manifestation Alsace, Zéro Déchet Strasbourg, Face Alsace, Chambre de consommation d'Alsace et Maison du compost.

b) La collecte des déchets

Le tonnage de l'ensemble des déchets collectés par l'Eurométropole de Strasbourg en 2024 (205 889 tonnes) correspond à une quantité de 394 kg/an/habitant·e, ratio stable comparativement à 2023. Ce ratio représente une baisse de plus de 12 % par rapport à 2018 (448 kg/an/habitant·e), l'objectif à atteindre pour 2026 (421 kg/an/habitant·e) est ainsi largement dépassé.
Pour mémoire, le programme de réduction des déchets baptisé « Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi 2021-2026 » engageait la collectivité à réduire de 6 % la quantité de déchets entre 2018 et 2026 soit l'engagement d'atteindre 421 kg/an/habitant·e.

Il s'agit à présent de pérenniser cette baisse et d'inscrire les changements réalisés dans la durée. Il est à noter que cette baisse importante de nos quantités de déchets, qui touche l'ensemble des flux, s'explique aussi en partie par la conjoncture économique, cette même situation s'observe au niveau national.

Ainsi :
- la quantité d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectée sur l'ensemble du territoire a diminué de 1,4 % par rapport à 2023 soit 1 560 tonnes de moins livrées à l'unité de valorisation énergétique,
- la quantité de collecte sélective, tous dispositifs confondus, a augmenté de 5,3 % par rapport à 2023 (+ 1 423 tonnes),
- la quantité de verre est également en recul avec une baisse de 3 % par rapport à 2023 soit le tonnage le plus bas enregistré depuis 2019,
- la fréquentation en déchetterie a légèrement augmenté en 2024 par rapport à 2023 (+ 1,6 %). C'est la fréquentation des déchetteries mobiles et spéciales végétaux qui a le plus augmenté (+27 %), quand celle des déchetteries fixes reste relativement stable (+ 0,3 %). Le tonnage total des apports en déchetterie est de 45 601 tonnes,
- la quantité de déchets alimentaires a nettement augmenté et s'élève à 4 628 tonnes en 2024 (contre 2 472 tonnes en 2023) en lien avec la poursuite du déploiement sur les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Hœnheim et Bischheim.

c) Le traitement des déchets

-Traitement des emballages en plastique, acier, aluminium et papiers-cartons

Depuis le 1er janvier 2023, les déchets acceptés dans le cadre de la collecte sélective ont été étendus à tous les emballages (pots, barquettes et films) en plus de ceux acceptés jusqu'à présent à savoir les bouteilles et flacons en plastique, les emballages en acier et aluminium et les papiers-cartons.
En 2024, 28 132 tonnes ont été livrées aux centres de tri. Ces tonnages ont permis de

PROJET

valoriser 16 956 tonnes de matériaux.

-Traitement des déchets verts
Le tonnage global réceptionné est de 17 494 tonnes, en hausse de 13 % comparativement à 2023 et a permis de valoriser 8 279 tonnes de sous-produits tels que du compost, du broyat, des plaquettes et du refus de criblage.

-Unité de valorisation énergétique (UVE)
En 2023, l'UVE a réceptionné 195 759 tonnes de déchets, contre 194 893 tonnes en 2023 soit un tonnage relativement stable (+ 0,4 %) dont :

- + 0,6 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg,
- - 9,7 % des apports des EPCI,
- + 14,5 % des apports de déchets d'activité économique (DAE).

Les déchets de l'Eurométropole de Strasbourg sont prioritairement traités par l'exploitant. En fonction des capacités d'incinération, ce sont les DAE qui sont traités en complément des déchets des collectivités.

Valorisation énergétique :
En 2024, les deux groupes turbo-alternateurs étaient fonctionnels et utilisés dès que la production de vapeur le permettait. La production d'électricité a été très satisfaisante, en augmentation par rapport à 2023, ce qui a également amené une réduction de la quantité d'électricité achetée par l'exploitant. La performance énergétique obtenue pour 2024 est de 67,7 % selon le référentiel PE R1, ce qui permet à l'UVE de bénéficier d'un taux de TGAP réduit (seuil au-dessus de 60 %).

2.2 Éléments financiers

Depuis le 1er janvier 2023, date d'harmonisation du mode de financement sur l'Eurométropole de Strasbourg, les 33 communes sont soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment des quantités de déchets produites.
En ce qui concerne les déchets assimilables aux déchets ménagers des structures autres que les particuliers autrement appelées « non-ménages », la redevance spéciale (RS) est facturée en remplacement de la TEOM. La RS est calculée sur la base des volumes de déchets résiduels et recyclables collectés. Ce mode de facturation permet aux non-ménages de s'impliquer dans la gestion de leurs déchets en devenant acteurs de leur facture, notamment par la réduction des déchets ou par le geste de tri.

a) La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers.
Trois zones sont ainsi définies sur le territoire depuis 2023 date de passage de la REOM à la TEOM sur les cinq communes Ouest.
Les taux de taxe des deux premières zones sont inchangés depuis 2020, le taux de taxe de la 3ème zone, effectif depuis 2023 n'a pas évolué en 2024.

PROJET

Zones desservies	Taux de taxe
1ère zone (communes de plus de 10 000 habitant·es)	11,59 %
2ème zone (communes de moins de 10 000 habitant·es)	6,13 %
3ème zone (5 communes Ouest)	7,54 %

b) Bilan financier

Les coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont présentés selon l'annexe XIII du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose notamment selon ses alinéas II. f à i, que les indicateurs financiers sont à présenter par flux de déchets et par étapes techniques de gestion des déchets.

Conçue par l'ADEME, la matrice « ComptaCoût » est une méthode de présentation standardisée des charges et des produits. Elle permet la comparaison entre collectivités et repose sur les principes de la comptabilité analytique. Les coûts sont présentés hors taxes par type de flux et par étape de gestion des déchets (collecte, traitement …).

Dépenses de fonctionnement

Établies à 97,3 M€, les dépenses de fonctionnement sont constituées des coûts de collecte et traitement des déchets (72,3 M€), des coûts de collecte et de traitement des déchets sur voirie (19,0 M€), de la provision pour travaux à venir relatifs aux performances environnementales de l'UVE (4,0 M€) et de la TVA acquittée (2,0 M€).

Les charges liées au flux des OMR (ordures ménagères résiduelles) restent prépondérantes en 2024 où elles représentent la moitié (52 %) des coûts. Viennent ensuite les charges liées au flux papiers et emballages (24 %), à celui des déchetteries (12 %) puis des déchets alimentaires (4 %).

L'analyse par étape de gestion des déchets montre la prépondérance des opérations de collecte et pré-collecte (41 % des coûts), de traitement par incinération des OMR (18 %) et des autres filières de traitement (17 %). Les charges fonctionnelles (20 %) correspondent aux coûts transverses tels que les frais de structure ou de communication.

Dépenses d'investissement

Le montant des investissements 2024 s'élève à 13,7 M€, ils comprennent notamment :

- 9,2 M€ pour les véhicules et matériels ;
- 2,3 M€ pour l'acquisition d'abris bacs et bioseaux pour la collecte des déchets alimentaires ;
- 0,9 M€ pour l'achat de bacs ;
- 0,3 M€ pour l'achat de conteneurs d'apport volontaire enterrés.

Une subvention de 1,2 M€ de soutien au déploiement des collectes séparées des déchets alimentaires versée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, ainsi qu'un droit à déduction de la TVA de 142 k€ lié au chantier de désamiantage de l'UVE viennent minorer les dépenses qui s'établissent ainsi à près de 12,3 M€.

Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 89,2 M€. Elles sont composées principalement des financements liés à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (71,1 M€) et de la redevance spéciale (10,3 M€) auxquelles s'ajoutent les soutiens des

PROJET

éco-organismes (4,0 M€), les ventes de produits et d'énergie (1,9 M€), les reprises des subventions d'investissements (1,3 M€) et du soutien perçu au titre de la responsabilité élargie du producteur appliquée aux mégots (0,2 M€).

Coût aidé tous flux confondus

Le coût aidé ou coût net correspond au coût restant à financer par la collectivité. Il est obtenu en déduisant du coût complet les recettes suivantes :

- produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie, prestations à des tiers et autres produits),
- soutiens des éco-organismes (OCAD3E, Citéo, Ecomaison, etc.),
- aides reçues (reprises des subventions d'investissement et subventions de fonctionnement).

Pour l'année 2024, le coût aidé pour l'ensemble des flux de déchets collectés (205 889 tonnes) s'établit à 124 €HT par habitant·e et à 309 €HT par tonne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux
du 11 septembre 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la présentation, à l'Assemblée délibérante, des rapports annuels 2024 annexés à la présente délibération :

-sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
-sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

informe

que les annexes restent consultables auprès de la Direction Eau et risques environnementaux (DERE) ainsi que de la Direction Propreté et gestion des déchets (DPGD) et sur le site internet www.strasbourg.eu.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

Environnement **préservé**

RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS



PROJET

PROJET

SOMMAIRE

TEMPS FORTS 2024 4

NOS MISSIONS 10

NOS ENGAGEMENTS 12

LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS 13

RÉDUCTION, RÉEMPLOI, SENSIBILISATION 16

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE 38

DÉCHETS ET COLLECTE EN CHIFFRES 44

VOUS TRIEZ, NOS ÉQUIPES ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE 76

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD) 102

SCHÉMA DE GESTION 111

PROJET

TEMPS FORT 2024

JOURNÉES NATIONALES DE LA RÉPARATION



Les Journées Nationales de la Réparation ont eu lieu du 18 au 20 octobre 2024 pour la première fois sur le territoire de L'Eurométropole de Strasbourg. La collectivité a soutenu financièrement l'association Halte à l'Obsolescence Programmée pour l'organisation de ce temps fort de la réparation.

Ce grand rendez-vous annuel vise à faire de la réparation une habitude éco-citoyenne, à favoriser le passage à l'action, et à mettre en valeur les acteurs de la réparation et de la durabilité des objets.

Le bilan de ces Journées est très positif sur notre territoire en 2024 : la mobilisation a permis l'organisation de 28 événements (festival de la réparation, repair café, sensibilisation, découverte de métiers, diagnostics, table ronde, …), avec de nombreuses retombées presse et une belle participation. 5 associations locales de la réparation (Cybergrange, Desclicks, Creative vintage, Bretz'selle et l'AMSED) ont été soutenues dans l'organisation de leurs événements et ont permis d'éviter 250 kg de déchets et de rassembler plus de 430 personnes.

Prochain RDV : du 16 au 19 octobre 2025

Plus d'information : volet réduction - sensibilisation page 29.

STRASBOURG, 1ÈRE INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE LABELLISÉE « TERRITOIRE ENGAGÉ - ÉCONOMIE CIRCULAIRE » – 4★" !

Après l'obtention des 5 étoiles « Territoire Engagé – Climat Air Énergie », l'Eurométropole de Strasbourg a franchi une étape majeure fin 2024 en devenant **le premier territoire intercommunal de France à atteindre le niveau 4 étoiles du label "Territoire Engagé – Économie Circulaire".** Une reconnaissance qui salue des années d'engagement de la collectivité mais aussi des habitant·es et des acteur·rices du territoire en faveur du réemploi et de la valorisation des ressources, avec le soutien de l'ADEME Grand Est, notamment dans le cadre d'un contrat d'objectifs Déchet et Économie Circulaire 2020-2023.

Ce label vient reconnaître les actions de la collectivité tant sur la réduction, la gestion et la valorisation des déchets des habitant·es que sur la mobilisation des acteurs économiques en faveur d'une transition vers une économie circulaire, dans laquelle on utilise le moins de ressources possible et qui s'inscrivent dans **sa feuille de route économie circulaire, mise à jour par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2024**.

PROJET

En 2024, sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a collecté :

- **394 kg/habitant** de déchets ménagers et assimilés, soit une baisse de 12% par rapport à 2018 (objectif -6% en 2026 dépassé)
- **207 kg/habitant** d'ordures ménagères résiduelles (poubelle bleue), soit -25% par rapport à 2010 (objectif -50% en 2030).

Le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, Objectif Z, fait partie des éléments forts de la candidature de l'Eurométropole. Il mobilise les citoyen·nes mais aussi les acteurs du territoire grâce à l'appel à projets « Zéro Déchet, Economie Circulaire » dont le nombre de structures subventionnées a quasiment triplé depuis le lancement. En outre, le budget actuel alloué représente plus de 6 fois le budget de 2018. Tous les acteurs sont également mobilisés dans le comité partenarial Zéro Déchet Economie Circulaire qui réunit plus de 200 personnes représentant 140 structures partenaires.

La mobilisation des citoyens pour la valorisation de leurs déchets est également essentielle à cette candidature. Elle est permise grâce à la sensibilisation aux gestes de tri, à la mise en place de la collecte des textiles par 4 acteurs du territoire, à la collecte de l'ensemble des emballages et enfin, à la collecte des biodéchets, qui sera finalisée fin 2025.

Enfin, **les points forts de la mobilisation des acteurs économiques** portent sur le développement de filières de **réemploi**, notamment des vélos, des équipements numériques et du bâtiment et à la mise en place de **démarches d'écologie industrielle et territoriale** qui créent des synergies entre les entreprises du Port du Rhin, de la Plaine des Bouchers et de l'axe Nord autour de Reichstett à Bischheim.

Il s'agit désormais d'amplifier les efforts pour continuer à progresser sur l'ensemble de ces volets.



PROJET

RÉORGANISATION DE LA DIRECTION PROPRETÉ ET GESTION DES DÉCHETS (DPDG)

La Direction de la Propreté et gestion des déchets, créée à la fin de l'année 2023, regroupe les services Propreté urbaine, Collecte et valorisation des déchets ainsi que l'Administration générale et ressources.

Cette structuration vise à renforcer la cohérence de l'action publique par une mutualisation accrue des moyens et la mise en place de synergies opérationnelles entre les différents services.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- accompagner les habitant·es et les acteurs du territoire dans leurs démarches de réduction et de valorisation des déchets ;
- garantir un espace public propre et sécurisé, tout en assurant l'accès de toutes et tous à des équipements sanitaires de base (toilettes publiques) ;
- conduire une politique ambitieuse de transition écologique, intégrant l'évolution des métiers et des pratiques professionnelles ;
- renforcer la capacité de la direction à piloter des projets complexes et à mettre en œuvre les trajectoires de réduction et de valorisation des déchets, dans un contexte marqué par la transition écologique, les évolutions sociales et sociétales ainsi que par un environnement incertain.

Dans cette perspective, une consultation a été engagée en 2024 afin de sélectionner un cabinet d'accompagnement externe. Le démarrage des travaux est programmé pour le premier trimestre 2025.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT VESTIAIRES-DOUCHES SUR LE SITE DE LA FÉDÉRATION

Les infrastructures de gestion du service de collecte des déchets sont situées sur le site des services techniques de la Fédération (quartier Strasbourg – Meinau). Ce site accueille notamment les agent·es chargés de la gestion administrative du service, ainsi que les agent·es de terrain intervenant sur diverses missions opérationnelles telles que la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et recyclables, la collecte des objets encombrants, ainsi que le transport de bennes ampliroll (issues notamment des déchèteries ou d'autres points de collecte).
Les équipements en vestiaires et douches pour ces agents de terrain ne sont pas satisfaisants car situés dans un bâtiment ancien, insuffisamment dimensionnés et inadaptés aux exigences opérationnelles et d'hygiène inhérentes à des missions exposant fortement les agent·es à des salissures.

Afin d'améliorer les conditions de travail des agent·es, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a adopté en Mai 2024, une délibération visant à construire un nouveau bâtiment vestiaires-douches dimensionné pour 182 agent·es du service Collecte et valorisation des déchets, correspondant à l'effectif dont la prise de poste quotidienne s'effectue sur le site de la Fédération.

Pour un montant prévisionnel de 3 350 K€ TTC (études et maîtrise d'œuvre comprise), le projet consiste en la construction d'un bâtiment sur 2 niveaux, composé d'une structure mixte bois-béton et intégrant les enjeux de performance énergétique et environnementale, de réversibilité d'usage, d'économie de ressources et de démontabilité.

Le bâtiment sera composé de 7 vestiaires répartis en 6 vestiaires hommes et 1 vestiaire pour le personnel féminin correspondant à la répartition actuelle des effectifs, la conception permettant une évolution future de celle-ci.

PROJET

Le projet a été retenu à l'issue d'une procédure de conception-réalisation, des agent·es représentant les futurs utilisateurs ont été associés pendant le déroulement de la procédure, de la programmation au choix du titulaire du marché.
Les travaux ont démarré au 2nd semestre 2024 pour un achèvement prévu à l'été 2025.



CBA AH DYNAMI(X) SYN/RGETICS ECHOES SERTELET



PROJET

MISE EN SERVICE DE 2 NOUVEAUX VÉHICULES DE COLLECTE DE DÉCHETS 100% ÉLECTRIQUES

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique et énergétique et de la démarche menée en faveur de la réduction de l'empreinte carbone sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a fait l'acquisition de nouvelles bennes 100% électriques pour la collecte des déchets ménagers.

Au printemps 2024, 2 nouvelles bennes à ordures ménagères ont ainsi intégré la flotte de 76 véhicules permettant de desservir le territoire de l'Eurométropole. Ce parc de véhicules permet en effet d'assurer la sortie quotidienne de 60 équipages, avec 16 véhicules de réserve disponibles pour garantir le service en cas de panne ou d'immobilisation pour entretien. Il comprend désormais, 30 véhicules fonctionnant au gazole, 29 au gaz, 15 au biocarburant (B100) et donc 2 entièrement électriques.

Ces 2 véhicules électriques de 26 tonnes présentent une performance d'exploitation équivalente à celle d'une benne à ordures ménagères classique et permettent de réduire de 2/3 la consommation d'énergie par rapport aux véhicules à combustion. Des bornes de recharge adaptées ont été installées sur le site des services techniques de la Fédération, chaque véhicule devant être rechargé quotidiennement après sa tournée.
En raison de leur gabarit et de leur autonomie, ces nouvelles bennes électriques, ont été affectées à des équipe de collecte intervenant dans les quartiers Gare et Neuhof de Strasbourg.

Le renouvellement progressif du parc vers des véhicules propres vient à la fois participer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire grâce à l'évitement de 100 tonnes de CO2 par an et par camion* mais également favoriser les conditions de travail des agent·es, chauffeurs et éboueurs, avec des véhicules moins bruyants et présentant moins de vibrations.
**pour 50 000 km de collecte par an*





PROJET

EXPERIMENTATIONS DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE COLLECTE SÉLECTIVE ET DE COLLECTE INCITATIVE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANT·ES

Dans le cadre du Plan Climat 2030, le territoire a bénéficié en 2023 de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique en complément de la poursuite du déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires.

Ces initiatives se sont révélées prometteuses en contribuant significativement à l'objectif de réduire de moitié la quantité de déchets destinés à la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (poubelle bleue).

Afin de faciliter le tri de tous les papiers et emballages et pour s'adapter au mieux aux nouveaux types de déchets désormais acceptés, quatre expérimentations ont été menées en 2024 sur le périmètre des communes de moins de 10 000 habitant·es de l'Eurométropole :

- 2 expérimentations (sur les communes de Vendenheim et Reichstett) sans changement des modalités de collecte mais avec une amélioration de l'ergonomie et de l'accessibilité des points d'apport volontaire de la collecte des papiers et emballages recyclables ;
- 2 expérimentations (sur les communes de Plobsheim et Achenheim) avec une collecte sélective en porte à porte (bac jaune) couplée à une réduction de la fréquence de ramassage des bacs d'ordures ménagères résiduelles.

En complément de ces expérimentations et afin de faciliter le tri des cartons, des conteneurs d'apport volontaire dédiés uniquement à ce flux de déchets ont été installés sur les 4 communes.

Les premiers résultats sont très encourageants, la collecte en porte à porte du tri sélectif combinée au changement de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles montre une baisse des ordures ménagères résiduelles et une nette augmentation du tri des emballages ménagers, papiers, cartons ainsi que des déchets alimentaires.

Dans les secteurs équipés de conteneurs de tri adaptés, on observe de faibles augmentations des tonnages de déchets recyclables. Par ailleurs, le tonnage des ordures ménagères résiduelles est resté stable en l'absence de modification de fréquence de collecte.

Les évaluations sont basées sur une analyse multicritères (technique, environnemental, satisfaction des usager·ères et financier) permettant une analyse globale des dispositifs mis en place.

Les conclusions seront présentées début 2025 aux élus qui pourront ensuite décider des orientations à prendre pour les prochaines années.





PROJET

NOS MISSIONS

ORGANISER, GÉRER

L'Eurométropole de Strasbourg assure principalement en régie la collecte des déchets en porte-à-porte et en déchèterie.

Elle gère également de nombreux marchés de traitement des déchets ainsi qu'une délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique. En parallèle, la collectivité développe régulièrement de nouvelles filières pour lui permettre d'atteindre les objectifs de valorisation.

COLLECTER, TRAITER, VALORISER

L'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets produits par les **522 461 habitant·es de ses 33 communes** (population de référence SINOE – ADEME)

La gestion des déchets ménagers, indissociable du développement durable, représente un enjeu important pour la qualité de vie.

ADAPTER, MAÎTRISER, PRÉSERVER

La gestion des déchets est une activité complexe qui doit concilier différents enjeux : apporter un service adapté aux besoins du territoire, préserver l'environnement et maîtriser les finances publiques. L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique de gestion des déchets qui répond au mieux à ces 3 enjeux et respecte les prescriptions réglementaires.

SENSIBILISER, INFORMER

La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions de terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets. En 2024, **61 670 foyers** ont été démarchés à domicile pour être sensibilisés aux consignes de tri et à la bonne gestion des déchets. Ces actions se déclinent avec des outils qui aident l'usager·ères dans la gestion quotidienne de ses déchets.

RÉDUIRE, RÉUTILISER

C'est la base, parce que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

L'objectif Zéro déchet, Zéro Gaspi mené par l'Eurométropole de Strasbourg est un défi proposé à tous les acteurs et actrices du territoire par l'Eurométropole de Strasbourg : communes, associations, entreprises...

ANTICIPER, DÉVELOPPER

Au-delà d'une gestion quotidienne, les déchets « se pensent » et se gèrent sur le long terme.

Au niveau national, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, adoptée début 2020, a renforcé les objectifs de réduction et de valorisation des déchets de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

L'Eurométropole de Strasbourg fait partie des territoires ambitieux en s'engageant sur des objectifs contractuels à atteindre notamment dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire signé avec l'ADEME en 2020 pour une durée de quatre ans.

PROJET

LES DIFFÉRENTES MISSIONS ASSURÉES PAR LE SERVICE

- la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des déchets ménagers résiduels, du papier/emballages recyclables et du verre ;
- la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers ;
- la mise à disposition des bacs de collecte, leur maintenance et leur réparation ;
- la collecte des déchets encombrants ;
- la collecte en déchèteries fixes, mobiles et déchèteries spéciales végétaux ;
- l'enlèvement des dépôts sauvages ;
- la sensibilisation des usager·ères à la réduction, au tri et à la gestion des déchets ;
- l'accompagnement et le soutien de la population et des acteurs et actrices du territoire pour la réduction, le tri et la valorisation des déchets ;
- la gestion de contrats de redevance spéciale pour les non-ménages qui souhaitent voir leurs déchets assimilés collectés par la collectivité.

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Une fois collectés, les déchets rejoignent différentes filières de traitement pour être majoritairement recyclés ou valorisés, notamment :

- **l'unité de valorisation énergétique (UVE) :** valorisation énergétique (cogénération vapeur / eau chaude /électricité) et matière (mâchefers, ferrailles) des déchets ménagers résiduels ;
- **le centre de valorisation des déchets végétaux (CVDV) :** valorisation matière (compost) et énergétique (plaquettes et refus de criblage en chaufferies) ;
- **le centre de tri :**
  - séparation par catégories de matériaux recyclables (papiers, cartons, emballages en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) collectés en mélange ;
  - conditionnement pour transport vers les filières de recyclage.

PROJET

Définition

DÉCHETS MÉNAGERS

Ce sont les déchets que tout particulier produit dans sa vie quotidienne.

Les déchets ménagers regroupent les ordures ménagères (non recyclables ou jetables) et les déchets recyclables : papiers (journaux, prospectus, …), cartons, emballages (en papier ou carton, en acier ou aluminium, en plastique ou en verre), et les déchets organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbes, bois…). Le Code général des collectivités territoriales *(art L.2224-13 et 14)* stipule que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages.

NOS ENGAGEMENTS

Garantir un service public de qualité pour toutes et tous, toute l'année



Agir pour réduire les déchets dangereux et nocifs

Augmenter le recyclage

Développer la valorisation des déchets

Garantir un cadre de vie de qualité

Assurer une maîtrise des coûts

Contribuer à réduire la production de déchets

Préserver notre environnement



PROJET

LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

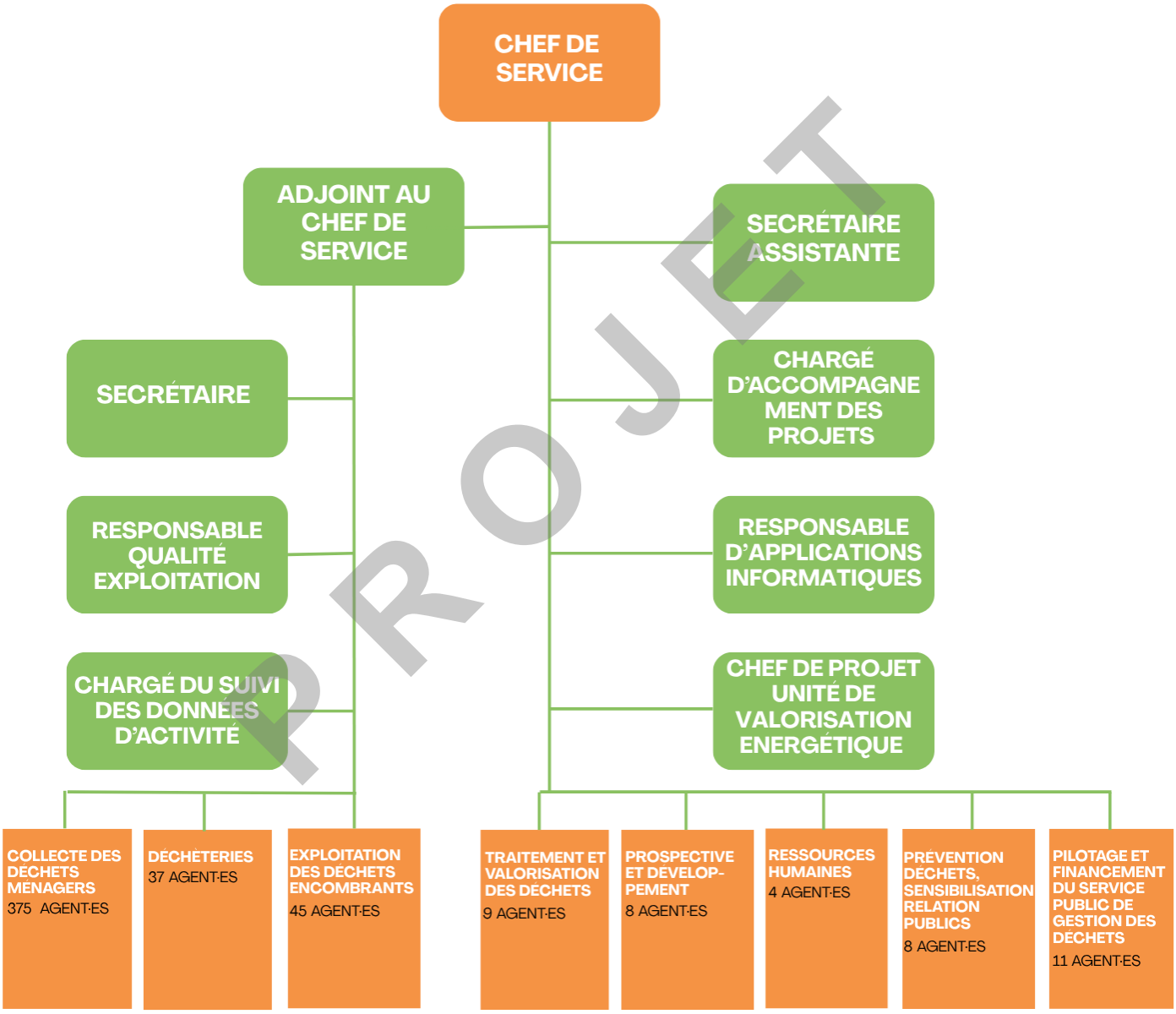

PROJET

508

Agent·es assurent les différentes missions du service Collecte et valorisation des déchets

Dont 375

Collectent les déchets ménagers en porte-à-porte

LA FORMATION DES AGENT·ES

En 2024, 197 départs en formation ont été enregistrés pour 438 jours de formation réalisés.

Les actions de formation du service Collecte et valorisation des déchets sont essentiellement liées à la sécurité des biens et des personnes. Un certain nombre de formations sont identiques d'une année sur l'autre, à savoir, la prévention et secours civiques niveau 1 (secourisme), la lutte contre l'incendie, la formation continue obligatoire (FCO) pour les chauffeur·euses et les recyclages du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) pour les utilisateur·trices d'engins spécifiques.

Ces formations sont dispensées chaque année aux agent·es concerné·es, afin de répondre aux obligations réglementaires ou de les initier aux gestes de secours. Les agent·es de déchèterie, préposé·es à l'accueil et à l'orientation des usager·ères bénéficient de formations spécifiques à leur métier : formation sur le risque amiante, lutte contre l'incendie, habilitation aux risques électriques.

La formation au management dispensée à tous les encadrant·es de l'Eurométropole s'est poursuivie en 2024 pour les nouveaux encadrant·es du service, de même que la formation à l'entretien professionnel. Les autres formations sont principalement destinées à accompagner les agent·es plus individuellement dans le perfectionnement de leurs connaissances professionnelles, mais aussi dans leur parcours de carrière professionnelle.

Quelques demandes dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) ont également abouti et ont pu contribuer aux projets personnels des agent·es.

PROJET

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En 2024, le service a enregistré 45 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents sans arrêt de travail ainsi que 11 accidents bénins.

Sur les 52 accidents du travail survenus :

- 60% des sièges des lésions se trouvent au niveau des pieds-chevilles et des mains-poignets ;
- 40% des sièges des lésions concerne les membres inférieurs, membres supérieurs, cou-colonne, tête et yeux.

L'analyse des accidents du travail permet d'une part de procéder à des rappels de consignes et d'autre part de compléter le plan d'action annuel pour la santé et la sécurité au travail.

En 2024, un certain nombre d'actions correctives et préventives ont été poursuivies ou nouvellement mises en place, telles que :

- la réalisation de nouvelles mesures de bruit ;
- le rappel de règles essentielles à la sécurité routière ;
- l'amélioration de l'accueil sécurité des nouveaux agent·es.

Par ailleurs, 8 comptes rendus d'incident pour atteinte à agent·es ont également été rédigés.

Près de 38 % concernent l'activité en déchèterie et 62% la collecte des ordures ménagères.

PROJET

RÉDUCTION, RÉEMPLOI ET SENSIBILISATION

PERFORMANCES ET PROGRAMMES D'ACTION

L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique volontariste depuis 15 ans sur différents programmes de réduction des déchets, avec pour objectif d'encourager administrations, entreprises, associations, usager·ères à changer leurs comportements. Ces programmes ont d'ores et déjà permis de mettre en place de nombreuses actions sur le territoire et de mobiliser un réseau d'acteurs et actrices en faveur de la réduction des déchets.

En 2021, l'Eurométropole a lancé un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), rebaptisé « Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi. Plan d'action 2021-2026 ».

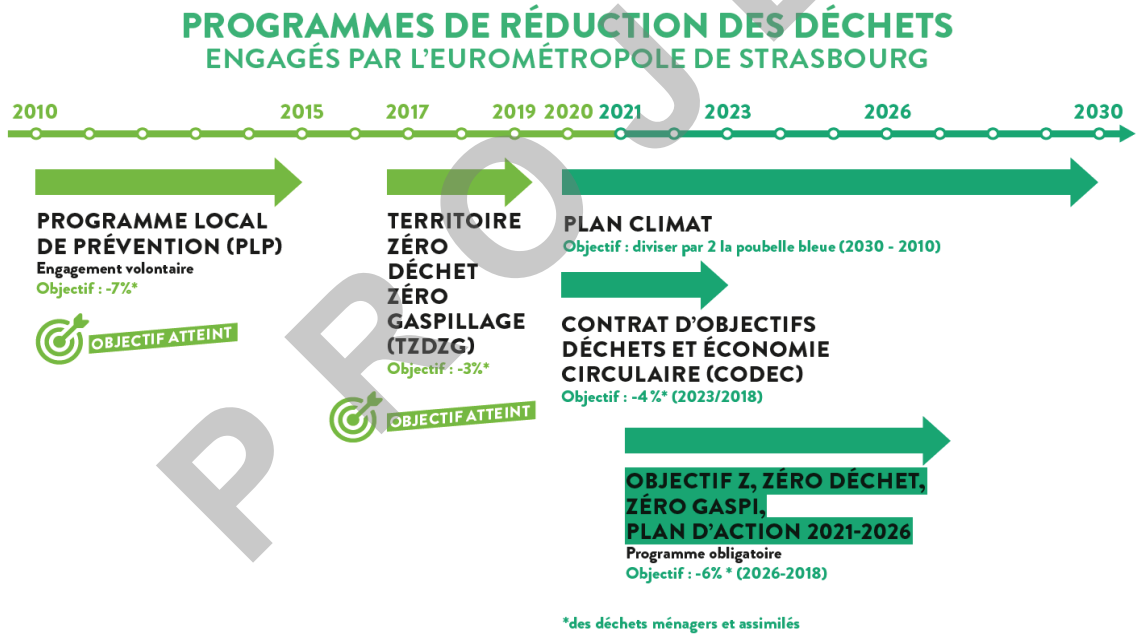

PROJET

Il fixe deux objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- un objectif intermédiaire de - 4 % de déchets entre 2018 et 2023 → cet objectif a été atteint
- un objectif final de -6 % entre 2018 (= 448 kg/hab./an) et 2026 (= 421 kg/hab./an).

Pour permettre l'atteinte de ces objectifs, le plan d'action Objectif Zéro Déchet Zéro Gaspillage détaille et planifie les mesures à mettre en place. Il s'articule autour de **8 axes thématiques et de 27 fiches actions** qui font chacune l'objet de déclinaisons opérationnelles sur le terrain (plus de 125 sous-actions).

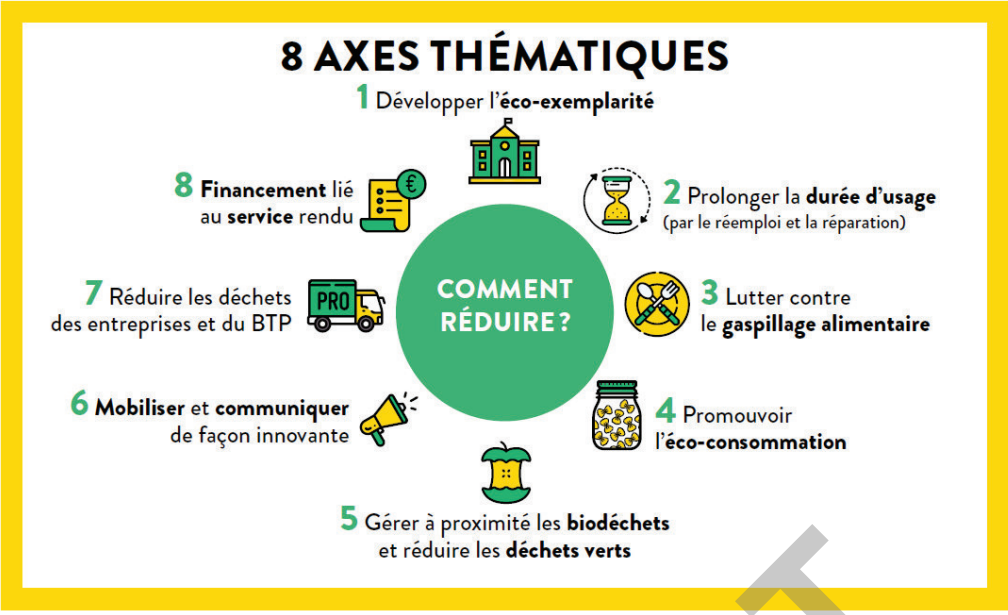

La commission consultative d'élaboration et de suivi, appelée « comité partenarial zéro déchet et économie circulaire » se réunit tous les ans afin de suivre le bon déroulement du programme, la mise en œuvre des projets et l'atteinte des objectifs. Les éléments d'avancement sont consignés dans un bilan complet transmis aux membres et présentés lors d'une réunion annuelle. Les synthèses de ces bilans sont également accessibles au grand public sur le site Objectif Z de la collectivité.

Pour le bilan à mi-parcours du plan d'action, une journée complète a été organisée avec le comité partenarial le 17 juin 2024 afin de présenter :

- le bilan du plan d'action pour l'année 2023 et du contrat d'objectifs déchets économie circulaire
- des pitch solution « accompagnement, aides et financements pour vos projets » *(climaxion, territoire 100% apprenant, FSE/FEDER, SEVE, START-RSE)*
- des pitch acteurs « présentations des projets inspirants par les acteurs du territoire » *(La Renouvelle, Eco-vestiaire, La Ressourcerie évènementielle, La Maison du compost)*
- une table ronde « prêt à passer à l'emballage réutilisable et à la consigne ? État des lieux et solutions sur le territoire » *(Eurométropole de Strasboug, CITEO, Hoplunch, Uzaje, Zéro Déchet Strasbourg, YSE Consigne, CMA)*
- des visites de sites *(Kaleidoscoop, la Coopette, Les Ateliers Eclairés et Octop'us)*
- un moment d'inspiration et d'ouverture sur le climat.





Le bilan tiré est très positif avec plus de 20 intervenant·es, 90 personnes présentes représentant plus de 70 structures différentes.







PROJET

394 kg/hab./an

de déchets ménagers et assimilés

En 2024, l'Eurométropole de Strasbourg a collecté **394 kg de déchets par habitant·e tous flux de déchets confondus** (déchets ménagers et assimilés recyclables et non recyclables).

Cela représente d'ores et déjà une baisse de 12% par rapport à 2018 : pour la 3ème année consécutive, **les objectifs à atteindre en 2026 sont ainsi déjà dépassés.**

Ces résultats montrent que la politique de réduction des déchets engagée depuis 15 ans par la collectivité porte ses fruits. Le but est désormais de pérenniser cette baisse, et d'inscrire les nouvelles pratiques et changements de comportements réalisés dans la durée.

Il est à noter que cette baisse importante de nos quantités de déchets qui touche l'ensemble des flux s'explique aussi en partie par la conjoncture économique, cette même situation s'observe au niveau national.

Évolution des tonnages des ordures ménagères résiduelles (OMR) et déchets ménagers assimilés (DMA) - en base population SINOE :

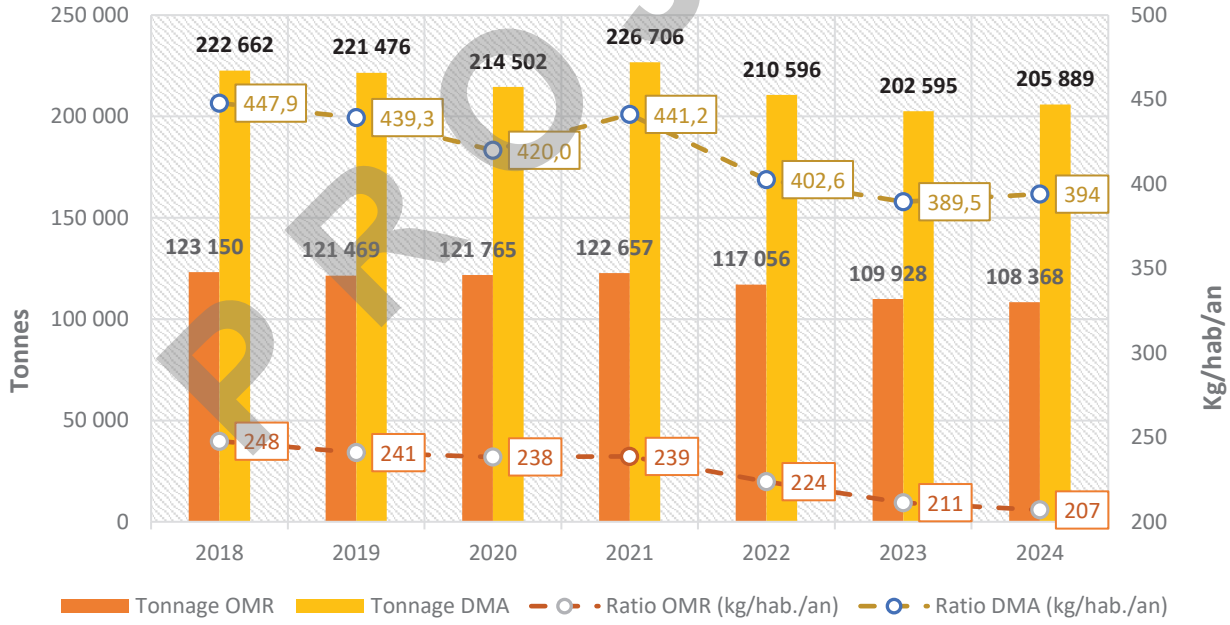

L'Objectif Z, Zéro déchet, Zéro Gaspi est un défi proposé à tous les acteurs et actrices du territoire par l'Eurométropole de Strasbourg : citoyen·nes, communes, associations, administrations, entreprises... C'est l'opportunité à saisir pour changer les habitudes individuelles. C'est aussi un élan collectif pour faire converger toutes nos énergies vers un objectif commun : réduire la production de déchets, stopper le gaspillage et faire de nos déchets une ressource.

PROJET

Parmi les actions menées, l'Eurométropole de Strasbourg accompagne le développement du compostage collectif et individuel, aide à lutter contre le gaspillage alimentaire et favorise l'éco-consommation sur son territoire.

Des travaux sont menés sur l'éco-exemplarité avec la mobilisation des communes, la promotion des alternatives au jetable, la réparation et le réemploi, etc. Un site web dédié au zéro déchet permet d'aider à passer à l'action en partageant les bonnes pratiques et les actualités : objectifz.strasbourg.eu

LE SOUTIEN DE LA POPULATION EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS :

242 subventions

compostage individuel et collectif

PROJET

SOUTIEN AU COMPOSTAGE



En 2024, 242 subventions ont été versées :

- **229 subventions pour le compostage individuel** (40 € de subvention pour l'achat d'un composteur individuel ou lombricomposteur) ;
- **13 subventions pour le compostage collectif** avec un accompagnement pour le montage du projet.

Le nombre de subventions demandées est en baisse ces dernières années. Le déploiement de la collecte des déchets alimentaires impacte fortement l'activité de compostage sur le territoire et induit une baisse des apports et des projets de nouveaux sites collectifs et individuels. De plus, il y a une confusion pour le grand public entre compostage de proximité et collecte en bornes malgré la communication renforcée sur la complémentarité des dispositifs la création et mise à jour des outils de communication (foire aux questions, brochures, cartographie en ligne des sites de compostage, …).

En complément des subventions au compostage, l'Eurométropole de Strasbourg soutient financièrement l'association La Maison du Compost à hauteur de 120 000 € par an via une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026. L'objectif principal de la convention est de promouvoir le compostage en complément de la collecte des déchets alimentaires. Elle est construite autour des axes de travail suivants:

- sensibiliser, mobiliser et accompagner les différents publics vers des changements de comportements plus respectueux de l'environnement,
- participer à la réduction des déchets ménagers et assimilés,
- assurer une meilleure information et promouvoir la réduction des déchets.

Les publics ciblés sont les habitant·es de l'Eurométropole de Strasbourg, les associations gestionnaires de sites de compostage, les copropriétés, les bailleurs sociaux, les établissements scolaires, ….

Le bilan de l'année 2024 a été présenté et approuvé en comité de suivi du 23 janvier 2025. Conformément aux objectifs fixés dans la convention pluriannuelle, l'association a notamment :

- sensibilisé 1100 personnes lors de 41 évènements sur notre territoire,
- accompagné la création de 6 nouveaux sites de compostage partagé, réalisé 8 ateliers d'initiation pour 55 participant·es et formé 14 référent·es de sites lors de 3 initiations,
- poursuivi la structuration du réseau d'acteurs·trices locaux lors de plusieurs réunions de réseau avec l'adoption d'une charte d'adhésion et d'un règlement intérieur,
- développé la circularité des biodéchets avec des permanences de mise à disposition de broyat (fourni par la collectivité), 48 livraisons de broyat et 6 évacuations de compost (partenariat avec SIKLE pour la circularité des ressources sur le territoire).

L'association exerce un rôle primordial sur le territoire afin de favoriser le compostage de proximité et de réduire la production de biodéchets produits sur le territoire.

SOUTIEN À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES



Une trentaine de couches lavables suffisent à elles seules à remplacer 4 500 couches jetables. Cela permet de réduire significativement le contenu des poubelles.
Pour soutenir l'utilisation de changes lavables, l'Eurométropole de Strasbourg propose :

- une subvention de 60 € pour 100 € d'achat (neuf ou d'occasion) ou de location de couches lavables depuis 2019. **65 subventions** ont été versées en 2024.
- des ateliers d'information : **54 personnes ont été sensibilisées lors de 5 ateliers** (2 auprès du grand public et 3 auprès de professionnels de la petite enfance).
- **3 semaines de test avec le prêt gratuit de kits de couches lavables multimarques** via l'association locale **Alsace Eco Service** (accompagnement, mise à disposition et lavage).

Focus : L'association Alsace Eco Services est un partenaire de longue date de l'Eurométropole de Strasbourg et réalise un travail important concernant la promotion des couches lavables sur le territoire. Avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'appel à projets Objectif Zéro déchet, l'association a pu lancer son projet de prêt gratuit de kits multimarques de couches lavables. Le bilan de ce projet est positif, 70 familles ont bénéficié d'un accompagnement et des prêts de kits de couches lavables et 80 % des familles ayant eu la possibilité de tester plusieurs marques de couches continuent à utiliser cette solution de changes. Le dispositif de prêt est complémentaire à la subvention de la collectivité pour l'achat des couches lavables.

PROJET

LA MOBILISATION ET LE SOUTIEN DES ACTEURS ET ACTRICES DU TERRITOIRE

APPELS À PROJETS

3 appels à projets

32 projets soutenus

197 000 € d'aides attribuées

Trois appels à projets ont été lancés pour l'année 2024 afin de soutenir les associations du territoire agissant en faveur de la gestion des déchets.

Une réelle mobilisation des acteurs est constatée sur cette thématique depuis ces dernières années, avec l'émergence de nombreux nouveaux projets et de quelques nouvelles structures, ainsi qu'avec la poursuite et la pérennisation de projets lancés et soutenus depuis plusieurs années via l'appel à projets.

- **Appel à projets Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi :**

L'appel à projets Objectif Zéro Déchet vise à soutenir des associations ou structures coopératives qui agissent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et qui souhaitent développer des actions innovantes en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets.

La 6ème édition de cet appel à projets a permis en 2024 de soutenir **18 projets pour un montant d'aides s'élevant à 136 500 € environ.**

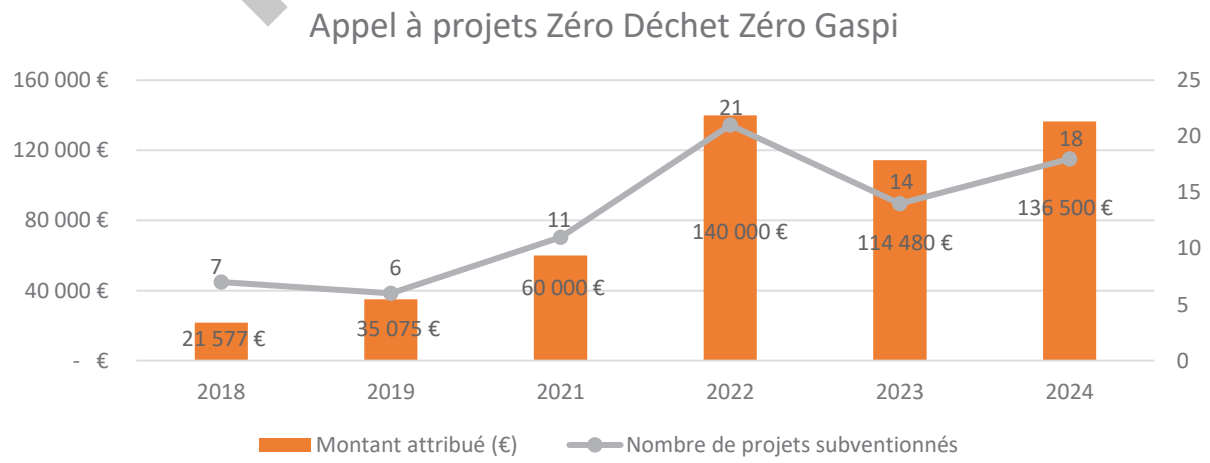

PROJET

Les structures et projets soutenus pour 2024 :

Structure	Résumé du projet
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	Festival Famille en Herbes avec sensibilisation à la réduction des déchets
ATELIER CIRCULR	Transformation de biodéchets en ornement biodégradable de Noël
ATELIER NA	Expérimentation d'une nouvelle filière de réemploi des éviers inox déconstruits dans l'Eurométropole : « ça fait révier »
BANQUE DE L'OBJET	Poursuite et développement du dispositif "Boutique Mobile de réemploi"
BOMA LES BONNES MATIERES	SANIT'ART - De l'art pour les sanitaires de réemploi
CONSCIENCE ET IMPACT ECOLOGIQUE	Accompagnement des acteurs de la restauration à la transition écologique
CREATIVE VINTAGE	Creative Vintage Place : lieux vivants et itinérants des alternatives durables et du réemploi
CYBERGRANGE	Programmation d'ateliers de réparation et de réemploi du "repaire"
ECO VESTIAIRE	Recyclerie du sport et atelier de réparation des articles de sport
HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	Le vivant dans la ville, jardiner l'habitat : débattre des questions sur les déchets organiques, matières vivantes et compost
HORIZOME	Repar'actions : Ateliers participatifs de réparations informatiques et électroménagers
HUMANIS	Cybersolidarité : le réemploi solidaire. Collecter et donner une seconde vie au matériel informatique d'occasion, en soutenant les publics en difficulté
LA RENOUVELLE	Ressourcerie artistique et culturelle : collecte et réparation de matériels techniques usagés du secteur culturel pour une réutilisation sous forme d'une offre locative
LA TENTE DES GLANEURS STRASBOURG	Programme d'activité de redistribution alimentaire de l'association La Tente des Glaneurs Strasbourg
LES RETOQUÉS	Développement de l'activité de conserverie anti-gaspillage alimentaire (production de bocaux issus d'invendus alimentaires).
OCTOP'US	Plastic Freak : permettre la valorisation du plastique en circuit-court (points d'apport volontaire, collecte, valorisation et sensibilisation du public).
RÉMORA GRAND EST	Collecte de déchets sur les cours d'eau à l'aide d'embarcations "douces" non polluantes (kayak, canoë)
TUNAWEZA	Valorisation des coproduits du pressage de pomme et ateliers de sensibilisation.

PROJET

- **Appel à projets éducation à l'environnement et éco-citoyenneté**

Cet appel à projets concerne les projets pédagogiques contribuant à la connaissance de l'environnement et les actions de sensibilisation (animation, ateliers, conférence) concernant les thématiques air, santé environnementale, biodiversité, eau, déchets.

En 2024, 11 projets émanant de 10 structures abordant la question de la réduction des déchets ou du gaspillage alimentaire ont été soutenus pour 55 700 € : ANTIGONE-SOUFFEL EN TRANSITION, BRETZ'SELLE, CREATIVE VINTAGE, ECO-VESTIAIRE, FANCHON CIGUE, HORIZOME, LES RETOQUES (2 projets), LIFETIME PROJECTS, UNIS-CITES et VRAC.

- **Appel à projets compostage et éco-citoyenneté**

Cet appel à projets à destination des associations gestionnaires d'un site public de compostage partagé vise à favoriser les animations éco-citoyennes et le compostage. En 2024, 3 projets d'associations du territoire ont été financés à hauteur de 4 800 € : ASSOCIATION FAMILLE D'ILLKIRCH, ASSOCIATION LES COMPOSTIERS DU LANDSBERG, UNION DÉPARTEMENTALE DE LA CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES DU BAS-RHIN.

Ces appels à projets ont été relancés pour l'année 2025. En octobre 2024, les candidatures ont été réceptionnées, et les auditions ont été réalisées. Une délibération sera prise en 2025 afin de sélectionner les projets retenus.

AUTRES PARTENARIATS :

Certains partenaires ont des projets qui s'inscrivent dans la durée et font l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) afin de pérenniser ces actions sur le territoire.

Quelques exemples de partenariats :

- Eco-Manifestations Alsace

Poursuite des actions dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024. Partenariat existant depuis plus de 10 ans pour la mise en place de manifestations éco responsables.
Bilan 2024 : 25 manifestations labellisées sur le territoire dont 11 nouveaux événements soit 1/3 des labélisations totales de l'association, 2 salles accompagnées : Point d'eau à Ostwald et salle polyvalente de la Robertsau ; 2 formations pour 23 participant·es, 1 rencontre organisée avec la direction de territoire de Hautepierre et les associations locales : une quarantaine de personnes relais sensibilisées ; participation au Forum des associations de Schiltigheim ; 4 réunions de sensibilisation généraliste mais 3 annulations faute d'inscrits en nombre suffisant ; mises à jour mensuelles de l'annuaire en ligne des éco-prestataires ressources, ...

- Zéro Déchet Strasbourg

Poursuite des actions dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 vis visant à réduire les déchets du territoire, informer, sensibiliser, mobiliser et accompagner les différents publics vers des changements de comportement.
Bilan 2024 : réorientation des actions défis peu suivies sur le projet des contenants réutilisables : 3 restaurateurs impliqués sur Strasbourg, charte graphique validée, achat des contenants ; préparation du projet « sacs à pain auprès de boulangeries » ; Scolaires : 22 écoles inscrites au défi kermesse zéro déchet mais 6 maintenues (suite aux consignes Vigipirate du Rectorat), 8 animations : 196 élèves

PROJET

sensibilisés sur 2 communes; Grand public : 1 évènement SERD au Shadock avec une centaine de participant·es ; 11 animations sur 5 communes avec 237 participant·es ; actualisation de la carte en ligne des acteurs et actrices du zéro déchet, …).

- Chambre de Consommation d'Alsace

Poursuite des actions dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, notamment pour réduire la production de déchets et le gaspillage alimentaire, valoriser les initiatives locales, et promouvoir les actes d'achat éco-responsables en impliquant le jeune public, les ménages et les relais locaux. La convention couvre également les thématiques de l'eau et de l'énergie.

Bilan 2024 : Au total 3 000 personnes ont été sensibilisées par la CCA. Sur le volet de la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire, la CCA a réalisé 52 interventions (ateliers, formations, discosoupe, stands et visites) sur 7 communes différentes auprès de 1036 personnes. Sur la thématique des achats responsables et de l'économie sociale et solidaire, 38 interventions ont permis de sensibiliser 725 personnes (visites touris'éthique recyclage textile, animation labels, logos et commerce équitable, …).

- Maison du Compost : cf. détails et bilan page 16
- Face Alsace

Poursuite des actions dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 afin notamment d'assurer une meilleure information sur les déchets, le gaspillage alimentaire et promouvoir la réduction des déchets des particuliers. D'autres axes de la convention concernent les thématiques de l'eau et de la sobriété énergétique.

Trois cibles principales sont touchées : le grand public, le public scolaire et les relais.
Bilan 2024 **:** 1810 sensibilisations multithématiques dont près de 200 au sein de l'appartement pédagogique, des ateliers confection de produits ménagers au naturel et des animation tri des déchets. 46,6% des participant·es sont issus des Quartiers Prioritaires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. 2024 a été notamment marquée par le déploiement de l'appartement mobile dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur urbain avec Engie. Cet outil supplémentaire permet des animations délocalisées. Près de 900 sensibilisations ont été tenues en extérieur. Tous les supports ont été adaptés à une version Facile à Lire et à Comprendre (FALC) pour toucher un public très hétérogène.

PROJET

AUTRES SOUTIENS AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE 2024 :

- Mobilisation des artisan·es : le Label Repar'acteurs



Environ 70 réparateur·rices sont labellisé·es sur le territoire dans le cadre de la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg pour le déploiement du label Répar'acteurs sur le territoire (2023-2026). Cette marque de reconnaissance permet de constituer un réseau local d'artisan·es de la réparation avec pour double-objectif de faire perdurer les savoir-faire des artisan·es de la réparation et de faire évoluer les comportements des consommateur·rices en les incitant à réparer plus dans le but de réduire la production de déchets.
Trouvez un·e artisan·e labellisé·e près de chez vous : artisanat.fr/annuaire-repar-acteurs

Une mobilisation et mise en valeur des répar'acteurs a également été réalisée dans le cadre des journées nationales de la réparation (Cf. temps fort).

- Les organisations accompagnées à la structuration d'une démarche RSE

Depuis 2022, **le dispositif Start-RSE a accompagné plus de 200 structures** du territoire avec la réalisation d'un diagnostic de leurs pratiques sur les sujets liés à l'environnement, à l'économie, au social, à la gouvernance et au territoire. Ce dispositif est proposé par l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec Initiatives Durables, la CCI, la CRESS, la CMA et France Active Alsace. Parmi les bénéficiaires, **18 structures ont également bénéficié d'un co-financement** à hauteur de 50% (plafonné à 1 500€) pour la mise en place d'une démarche RSE. Sur le volet « économie circulaire », ces investissements ont concerné des bilans carbone, des fresques du numérique, l'achat de gourdes pour les collaborateur·rices ou encore l'achat de mobilier recyclé ou permettant l'utilisation de matériaux biosourcés.

Depuis septembre 2024, les structures du territoire peuvent désormais être accompagnées dans la mise en place d'un plan d'action RSE et bénéficier d'un nouveau co-financement.

- Label éco-défi des artisan·es

Afin d'accompagner et de valoriser les entreprises artisanales qui agissent pour réduire leur impact environnemental, l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre de Métiers d'Alsace ont lancé en 2022 le label éco-défis. Le projet est mené avec le soutien de de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, du fonds européen de développement régional (FEDER) et du programme Climaxion.

Pour être labellisé, les artisanes et artisans doivent réaliser 3 défis dans 6 thématiques : eau, énergie, déchets, produits, transport et sociétal. Pour le renouveler, il faut valider 1 nouveau défi par an.

Garages, brasseries, boucherie, entreprises du bâtiment, salons de coiffure, reliure de livres et de nombreuses autres activités font partie des **33 lauréat·es récompensé·es lors d'une cérémonie en 2024,** dont 22 lauréat·es de l'année précédente qui ont mis en place au moins une nouvelle action depuis l'année précédente.

PROJET

Elles et ils ont bénéficié d'un kit de communication et leurs actions ont été valorisées auprès du grand public via différents médias locaux et sur la Foire Européenne.

Le dispositif se poursuit en 2025. **Plus d'informations sur le label et les entreprises engagées près de chez vous :** strasbourg.eu/eco-defis



La cérémonie 2024 de remise des labels- éco-défis dans l'entreprise Claude Lehmbecker, à Illkirch-Graffenstaden, qui répare depuis 47 ans des moteurs électriques, principalement pour l'industrie.

PROJET

- Réemploi dans le bâtiment et les espaces publics

Les déchets du bâtiment et des travaux publics sont responsables de trois quarts de l'ensemble des déchets générés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, ce qui représente 2 210 000 tonnes par an. Depuis 2019, l'Eurométropole porte une politique sur **le recyclage et le réemploi de ces matériaux** et agit pour créer les conditions de développement et de pérennisation de la filière locale. Cet engagement se concrétise par **l'accompagnement des acteurs de l'éco-système** du BTP par l'organisation de 2 évènements en 2024 et des **plateformes de stockage de matériaux**, comme B2R, la plateforme du Groupe Altaïr qui a vu le jour en mars 2024. L'Eurométropole s'engage également en tant que maître d'ouvrage avec des **chantiers exemplaires avec notamment le chantier de l'ancien hôpital Lyautey** dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) depuis 2024. En tout, 12 000 tonnes de matériaux (grès, briques, bois, tuiles…) seront réemployées, sur l'ensemble du projet, pour la construction et la réhabilitation des bâtiments et l'aménagement des espaces publics.

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions de terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la réduction et au tri des déchets.

SENSIBILISATION EN PORTE À PORTE

Les campagnes de sensibilisation en porte à porte concernent principalement le tri (extension des consignes de tri à tous les emballages et tri des déchets alimentaires) et la bonne gestion des déchets (gestion des encombrants, information sur les déchèteries).

En fonction des habitant·es rencontré·es la discussion peut également porter sur la réduction des déchets.

Le déploiement géographique de ces campagnes suit, l'année suivante, celui du déploiement de la collecte des déchets alimentaires. La sensibilisation en porte à porte accompagne aussi les usager·ères à la modification de leur dispositif de collecte dans des quartiers spécifiques (mise en place de conteneurs enterrés).

En 2024, les ambassadrices et ambassadeurs du tri ont démarché 61 670 foyers et rencontré 57,2 % d'entre eux soit 35 270 foyers sensibilisés. Les usager·ères rencontré·es sont invité·es à faire un geste supplémentaire pour le tri des déchets : 60% d'entre eux ont ainsi pris un engagement pour améliorer leurs gestes de tri. Pour les absents, après plusieurs passages, la documentation est laissée en boîte aux lettres.

Ces campagnes de sensibilisation se déclinent avec des outils de communication qui aident l'usager·ère dans la gestion quotidienne de ses déchets, dont près de 2 080 stop pub et 1 430 livrets « mes écogestes en adresses » distribués.



Dans les immeubles, le passage des ambassadrices et ambassadeurs du tri est aussi l'occasion d'effectuer un contrôle des locaux poubelles (propreté générale, état des bacs, état de la signalétique, etc.) et de mettre à jour la signalétique des consignes. Cela leur permet également d'identifier les principales erreurs de tri et d'adapter ensuite leurs conseils auprès des habitant·es.
4 355 locaux poubelles ont ainsi été examinés en 2024.
Dans le cadre de ces campagnes de sensibilisation en porte à porte, **des commerces de proximité sont également démarchés par les ambassadeurs et ambassadrices du tri : 131 commerces ont ainsi été sensibilisés en 2024.**





PROJET

CRÉATION ET ANIMATION D'UN RÉSEAU DE RELAIS

Les interventions auprès d'acteurs et actrices relais du territoire, en parallèle des campagnes de sensibilisation en porte à porte, contribuent au déploiement des messages en faveur de la réduction et du tri des déchets. Ainsi, depuis 2023, tout au long de l'année sont identifiées des personnes Relais auxquelles il est proposé de participer au « réseau réduction et gestion des déchets ». Ces personnes relais sont des représentant·es de syndics de copropriété, de bailleurs sociaux, d'associations, des agent·es, des élu·es, et aussi des citoyen·nes rencontré·es lors la sensibilisation en porte à porte.

En 2024, 43 nouvelles personnes relais ont été identifiées, et 23 d'entre elles ont participé à l'un des 3 ateliers organisés. Ces rencontres ont pour objectif de sensibiliser les publics relais à la politique de réduction et de gestion des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg afin de leur permettre de diffuser l'information auprès de leur « public », mais aussi de les renseigner sur toutes les ressources et outils à leur disposition sur le territoire.

Dans la continuité de ces rencontres, il leur est proposé de découvrir les coulisses de sites de valorisation des déchets, ainsi que de structures œuvrant pour le réemploi et la réduction des déchets, 3 visites supplémentaires ont été réalisées en 2024.



Enfin, afin d'animer ce réseau, deux lettres d'information leur ont été diffusées en 2024, plus particulièrement axée sur la quinzaine « Tous au Compost » et sur la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

PROJET

ANIMATIONS, STANDS, ATELIERS



Plus de 230 animations, stands et ateliers ont permis à l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires* d'aller à la rencontre des habitant·es et agent·es pour leur présenter les solutions pour réduire trier et valoriser leurs déchets.

**partenaires : Eco Manifestations Alsace, Zéro Déchet Strasbourg, Chambre de Consommation d'Alsace, Maison du Compost, Eco-Conseil et Alsace Eco-services.*

Près de 4 500 personnes ont participé à ces événements.

Les thématiques abordées étaient variées : compostage, hygiène et beauté au naturel, produits ménagers DIY (Do It Yourself), alimentation zéro déchet, brico-récup, éco-gestes, achats éco-responsables, gaspillage alimentaire, tri et recyclage des déchets …

De plus, dans le cadre du déploiement de la collecte des déchets alimentaires, 57 stands d'information ont été organisés pour renseigner les usager·ères sur cette nouvelle collecte.

- Journées Nationales de la Réparation (JNR)



Les Journées Nationales de la Réparation ont eu lieu du 18 au 20 octobre 2024. L'Eurométropole de Strasbourg a soutenu financièrement l'association Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) pour l'organisation de ce temps fort de la réparation sur notre territoire.

Ces journées ont pour objectif d'inscrire la réparation dans les réflexes éco-citoyens, de sensibiliser les citoyen·nes à la réparation de tous leurs objets du quotidien (textiles, électroniques, électroménagers, chaussures…), de favoriser leur passage à l'action, de faire connaître les répar'acteurs et les structures locales de la réparation et de la durabilité, et d'engager le débat sur les enjeux de ces secteurs d'activité. Pour cela, les JNR rassemblent des partenaires et réseaux nationaux autour d'un grand week-end de mobilisation.

Les 6 temps forts soutenus par l'Eurométropole de Strasbourg ont permis de rassembler plus de 450 personnes :

- un évènement de lancement table ronde « réparation, pouvoir d'achat même combat » avec 5 intervenant·es et 20 participant·es ;
- le Festival Répar'Action de la Cybergrange (150 participant·es sur 2 jours): réemploi, upcycling, marché d'artisans locaux, ateliers de réparation, petite restauration, rencontres ;
- la bricole heureuse avec Desclicks et la Schilyclette (200 participant·es): journée festive autour de la réparation de vélos, d'électroménager et d'informatique ;
- la Répar'Party de Creative Vintage (30 participant·es) : ateliers brico-récup créatifs à partir de matériaux de réemploi (roses en capsule de café, porte-clés en chambre à air de vélo, …), fête foraine avec des jeux 100% récup, atelier réparation et couture, … ;
- les Créations culinaires et luminaires par Bretz'selle (8 participant·es) : création de lampes à partir de pièces de vélos de seconde main ;
- l'Atelier Repair Café et éco-couture par l'AMSED (50 participant·es).

Le bilan global de ces journées est très positif sur notre territoire en 2024 : la mobilisation a permis l'organisation de 28 événements au total, avec de nombreuses retombées presse et une belle participation.

Au niveau national, ces journées ont rassemblé plus de 1 100 évènements et 40 000 participants autour de la réparation. Le prochain rendez-vous est fixé : du 16 au 19 octobre 2025.

PROJET

- Organisation de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)



La SERD 2024 s'est tenue du 16 au 24 novembre 2024, avec un programme riche et varié. De nombreux évènements organisés sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (repair cafés, ateliers do it yourself, friperies, visites de sites, conférences…) par des acteur·rices différent·es.

La thématique 2024 étant : **Manger mieux, gaspiller moins**.

L'Eurométropole de Strasbourg a mobilisé et incité son réseau de partenaires à participer à la SERD et à faire labelliser leurs actions sur la plateforme dédiée de l'ADEME. La programmation a fait l'objet d'une communication via plusieurs canaux : site de l'ADEME, Objectif Z, diffusions aux relais et contacts associatifs/communaux, annonces presse (DNA, Pokaa), réseaux sociaux.

Plusieurs temps forts et évènements ont été soutenus par l'Eurométropole de Strasbourg :

- **Inauguration de la SERD** avec le **Festival Slow Conso organisé par Zéro Déchet Strasbourg**
  - samedi 16 novembre au Shadok à Strasbourg
  - **21 associations et structures mobilisées** sur l'évènement
  - une 100 aine de participant·es
  - un programme diversifié : des stands d'animation pour petits et grands, des ateliers pratiques (produits ménagers, récup', compostage), un repair café, des ventes de seconde main et des points de collectes, un ciné-débat / table ronde, et un bar éco-responsable.











- **Grande collecte solidaire de jouets d'occasion.**



Opération « Laisse parler ton cœur » : menée sur 2 semaines sur tout le territoire :

- co-organisé par l'Eurométropole de Strasbourg, les éco-organises Ecosystem et Eco Maison et l'association locale Carijou ;
- 19 points de collecte et 2,4 tonnes collectées sur 2 semaines (du 16 au 30 novembre), en légère hausse par rapport à 2023 ;
- 4ème année consécutive sur l'EMS.

Au niveau national bilan de l'opération : 66 collectivités participantes, 675 points de collecte, 43 tonnes de jouets collectés.

PROJET

- **De nombreux ateliers et conférences pour le grand public sur l'ensemble du territoire :** comment gérer les déchets sur mon évènement, le recyclage et le zéro déchet, c'est à notre portée, animation au CROUS en faveur des étudiant·es, …

Les nouveautés concernant la programmation des animations

- **Programmation d'ateliers pour le grand public avec inscription en ligne :**

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite intensifier l'accompagnement de ses habitant·es dans la réduction de leurs déchets.
Depuis 2023, divers ateliers sont ainsi proposés régulièrement afin de s'informer, de fabriquer des produits « zéro déchet » utiles au quotidien et de découvrir des solutions pratiques, écologiques, respectueuses de la santé et économiques.
Ces ateliers sont organisés à destination du grand public, avec inscription via un formulaire en ligne MonStrasbourg :
demarches.strasbourg.eu/ateliers-dechets



En 2024, 14 ateliers zéro déchet ont été réalisés avec 161 participant·es au total : stand pour réduire ses déchets textiles, atelier un jardin zéro déchet, atelier le ménage au naturel avec fabrication de produits ménagers, ateliers zéro déchet pour ma santé avec fabrication de baume à lèvre et beewrap, ateliers parlons couches lavables, atelier et stand le zéro déchet à ma portée avec fabrication de bougie, dentifrice, tawashi et furoshiki, atelier et stand de fabrication déco de noël en marc de café, escape game anti-gaspillage alimentaire pour un public jeune…
Les retours restent très positifs sur ce dispositif initié en 2023.

- **Programmation d'ateliers de découverte et de couture de protections menstruelles lavables:**

En 2024, plus de 30 ateliers et stands *changeons les règles* ont été programmés avec 345 participantes.

- **Création d'un catalogue des animations destiné à nos partenaires :**

Afin de clarifier notre offre d'animations, un catalogue regroupant de multiples animations-stands et ateliers gratuits a été créé et diffusé à nos partenaires (communes, centre sociaux culturels, bailleurs, direction de territoire de la ville de Strasbourg, médiathèque …). Ces derniers peuvent ainsi « commander » des animations pour leurs évènements. En 2024 de nouvelles animations ont été ajoutées à ce catalogue qui en regroupe désormais plus de 40.

35 animations ont été ainsi commandées par nos partenaires cette année, qui ont permis de rencontrer 493 participant·es.



PROJET

VISITES DE SITES DE VALORISATION DES DÉCHETS

Les visites de sites sont une autre manière de sensibiliser les usager·ères en leur faisant découvrir « les coulisses » d'installations de valorisation des déchets.

En 2024, 31 visites du centre de tri, 13 visites de centre de méthanisation de Lingenheld et 2 visites du centre de valorisation des déchets verts, soit 36 visites au total ont réuni près de 790 participant·es : agents de la collectivité, membres d'association, grand public…

Le samedi 23 mars 2024, à l'occasion de la journée mondiale du recyclage, 2 visites du centre de tri ALTEM ont été organisées pour le grand public, avec succès. La Maison du recyclage située sur le centre de tri ALTEM, est un lieu d'échanges et d'informations sur le recyclage des déchets qui a notamment pour vocation l'accueil du public venant visiter le centre de tri.

Le samedi 12 octobre 2024, l'Unité de méthanisation Lingenheld à Oberschaeffolsheim a ouvert ses portes au public : au cours d'une dizaine de visites programmées, près de 100 personnes ont ainsi découvert le process de transformation et de valorisation des déchets alimentaires collectés via les bornes déployées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

PROJET

L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Afin de sensibiliser le public scolaire au tri des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg met à disposition de toutes les écoles qui le souhaitent des malles pédagogiques en lien avec les thématiques de réduction et tri des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire. L'animatrice Environnement accompagne les équipes pédagogiques dans la construction des projets de sensibilisation et les forme sur les thématiques et outils prêtés.

En 2024, **12 visites du centre de tri** des déchets ménagers (340 participant·es du CM1 au sup) et 12 **visites du centre de valorisation des déchets verts** (340 participant·es du CM1 au sup) ont été réalisées.

La cellule Éducation à l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg dispose de 648 outils pédagogiques à disposition des écoles, périscolaires et associations, soit 108 références disponibles gratuitement dont 10 ressources sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire et 25 sur la réduction des déchets. 35 structures ont emprunté des outils, depuis la réouverture du centre de ressources en septembre 2024.



PRIVILÉGIER LE RÉEMPLOI

Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction des déchets.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire soutient le réemploi solidaire.

DEUX EMMAÜS, OPÉRATIONNELS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Afin de privilégier le réemploi, l'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec les deux structures Emmaüs du territoire : Emmaüs Strasbourg et la Recyclerie coopérative et solidaire Emmaüs Mundo. Elles emploient plus d'une centaine de compagnons, de personnes en contrat d'insertion et/ou à durée indéterminée. En associant réemploi et emploi, ce partenariat s'inscrit dans une logique d'économie solidaire.

Les deux Emmaüs collectent des objets pour leur donner une seconde vie :

- au domicile des usager·es ;
- directement sur leurs sites ;
- dans les caissons disposés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2024, 4 902 tonnes d'objets ont été collectés :

4 902 t

d'objets collectés par les 2 structures Emmaüs

Dont **2 207 t** d'objets **réemployés** (soit 45 %)

2 279 t d'objets **recyclés** (soit 47%)

416 t d'objets **traités en valorisation énergétique** (soit 8%)

PROJET

ENVIE, DU RÉEMPLOI ET DES EMPLOIS

L'association Envie est l'un des prestataires d'Ecosystem sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle collecte, rénove, répare des appareils électriques et électroniques usagés afin qu'ils soient réemployés ou recyclés. Envie favorise également l'accès au monde du travail et à la formation aux personnes éloignées de l'emploi, en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques (D3E) usagés. Une fois rénovés, ces équipements sont revendus à petit prix.

En 2024, 2 066 tonnes de D3E ont ainsi été collectées, marquant une hausse de près de 9% par rapport à 2023, ce qui représente une moyenne de 4 kg/hab./an.

2 066t

de déchets d'équipements électriques et électroniques collectés

dont **495 825 appareils électriques et électroniques** collectés, soit 4 kg/hab/an

1 584 t de matières recyclées

264 t de valorisation énergétique

1507 t de CO_2 économisées

3 506 t de CO_2 éliminées

PROJET

Le graphique ci-dessous présente le bilan des D3E collectés par l'ensemble des prestataires d'Ecosystem pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg sur les 4 dernières années.

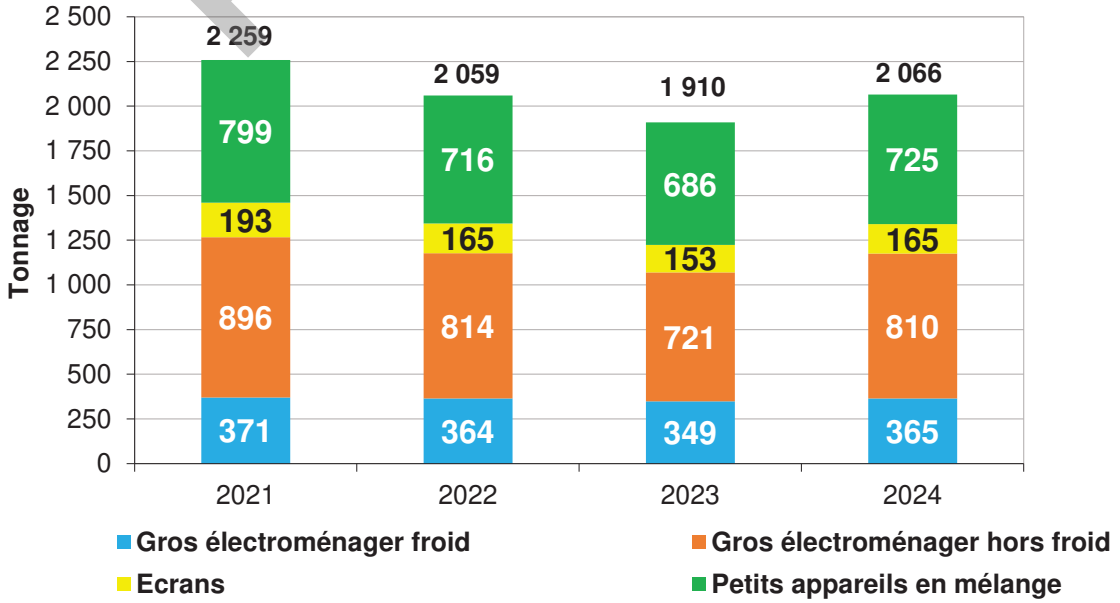



PROJET

TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

Les textiles, linge de maison et chaussures (TLC) font l'objet d'une collecte séparée qui comprend les produits suivants :

- tous les vêtements homme, femme et enfant ;
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux…) ;
- les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- les articles non textiles ;
- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné via un service d'intérêt économique général (SIEG) avec Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis. Ces 4 structures de l'Économie Sociale et Solidaire se répartissent la collecte des TLC sur le territoire par secteur géographique. Elles mettent à disposition des conteneurs permettant une collecte séparée, organisent leur vidage et trient les produits en privilégiant la réutilisation et le recyclage.

Ces conventions s'inscrivent dans un objectif de réduction des déchets mais ont également une visée sociale. En effet, ces structures participent à la lutte contre la précarité et favorisent l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

L'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec l'éco-organisme Refashion pour développer la filière sur le territoire en lien avec les différents acteur·trices du territoire.

Refashion perçoit des éco-contributions des metteurs sur le marché pour développer la filière TLC notamment en :

- sensibilisant tous les acteur·trices ;
- accompagnant la collectivité, notamment sur la communication relative à la collecte des TLC ;
- accompagnant les acteur·trices de collecte des TLC sur l'amélioration des process et débouchés innovants, en les soutenant financièrement dans leurs activités et investissements.

ECO-TLC Refashion comptabilise l'ensemble des flux collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, tant par l'intermédiaire des bornes de collecte situées sur le domaine public que directement par les structures et lieux associatifs.

Ainsi pour 2024, ce sont 2 110 t qui ont été collectées soit 4,1 kg par habitant·e, ce qui en fait une des plus belles performances des grandes collectivités françaises.

Une partie des textiles collectés est revendue dans des points de vente locaux, soutenant ainsi le réemploi et l'économie sociale.

PROJET

Organisation de la Grande Friperie des collecteurs

Pour la 3ème année consécutive, une grande friperie a été co-organisée le 7 décembre par l'Eurométropole de Strasbourg et les 4 collecteurs textiles de son territoire (Vetis, Horizon Amitié Solibat, Emmaüs Mundo et Le Relais Est). Il s'agit d'une vente solidaire de vêtements issus du réemploi, à prix libre qui a rencontré un réel succès.

Un geste solidaire pendant les fêtes : les vêtements vendus lors de cette braderie proviennent des 300 bornes installées sur l'espace public pour donner une seconde vie aux textiles.

Des ateliers étaient également proposés: « furoshiki » (emballages cadeaux avec des tissus de récupération) et « détricotons les textiles » avec B.a.Ba (réfléchir sur notre consommation de la mode, son impact environnemental et sanitaire, et les alternatives comme la seconde main, la réparation et l'entretien des vêtements).





RÉEMPLOI DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES



Un Service d'Intérêt Économique Général relatif au réemploi des équipements informatiques et téléphoniques a été mis en place sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'appel à projets lancé en 2023. La délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2024 a désigné les 3 reconditionneurs retenus pour les 5 prochaines années : Humanis, Envie et Desclicks, qui développent des initiatives locales exemplaires sur le réemploi, le recyclage et la promotion du logiciel libre.

En 2024, plus de 2500 équipements informatiques et téléphoniques de l'Eurométropole de Strasbourg ont fait l'objet de dons auprès de ces 3 reconditionneurs.

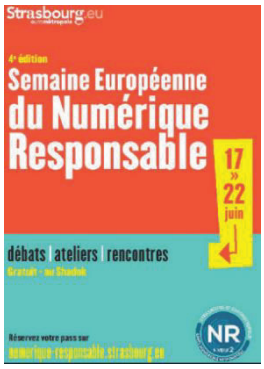

La 4ème édition de la Semaine Européenne du Numérique Responsable s'est tenue du 17 au 22 juin 2024 au Shadok à Strasbourg avec des événements gratuits, ouvert à toutes et à tous pour se former, échanger et faire émerger de bonnes pratiques autour du numérique et de son impact sur l'environnement : ateliers, conférences, débats...

Venez participer et façonner le monde du numérique de demain !

RÉEMPLOI DES VÉLOS



Les travaux sur la filière vélo et le réemploi se sont poursuivis en 2024, ils ont porté sur les volets suivants :

- agir sur l'amplification de la collecte : Plus de 1 500 épaves ont fait l'objet d'enlèvement sur l'espace public en 2024.
- soutenir des acteurs et actrices de l'autoréparation et de la réparation solidaire : animation de la communauté, suivi d'activité des acteurs et actrices et collecte de données d'activités et d'emplois.
- travailler sur la mise en sécurité des vélos en réemploi : Le marché public lancé en 2023 contribuant à la pose de lumière pérenne sur des vélos en réemploi ainsi que leur marquage, se poursuit.

PROJET

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des déchets est organisée en 3 secteurs selon une logique historique liée à la densité de population et à la fusion au 1er janvier 2017 de la communauté de communes les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen).

- **SECTEUR 1 :** communes de plus de 10 000 habitant·es
- **SECTEUR 2 :** communes de moins de 10 000 habitant·es
- **SECTEUR 3 :** 5 communes de l'Ouest du territoire : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen

Sur ces 3 secteurs, les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables diffèrent mais les consignes de tri restent identiques.

PROJET

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés est principalement effectuée en porte-à-porte en bacs. Cette collecte se déroule à une fréquence majoritairement hebdomadaire, seuls certains quartiers d'habitat dense et le centre historique de Strasbourg bénéficient d'une collecte bi-hebdomadaire.

Sur quelques sites dont la production d'ordures ménagères représente un volume trop important à collecter à une fréquence hebdomadaire ou bi-hebdomadaire, des bennes sont mises à disposition en substitution des bacs à déchets.

Depuis 2012, la collecte des ordures ménagères en conteneurs enterrés en pied d'immeuble a été mise en œuvre sur plusieurs quartiers d'habitat vertical dense.

Elle est aujourd'hui progressivement développée sur d'autres quartiers d'habitat similaire avec une fréquence de collecte bi-hebdomadaire.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est principalement réalisée en régie que ce soit en porte-à-porte, en conteneurs enterrés ou en benne, à l'exception du territoire des 5 communes de l'Ouest du territoire où la prestation de collecte en porte-à-porte est confiée à un prestataire privé.

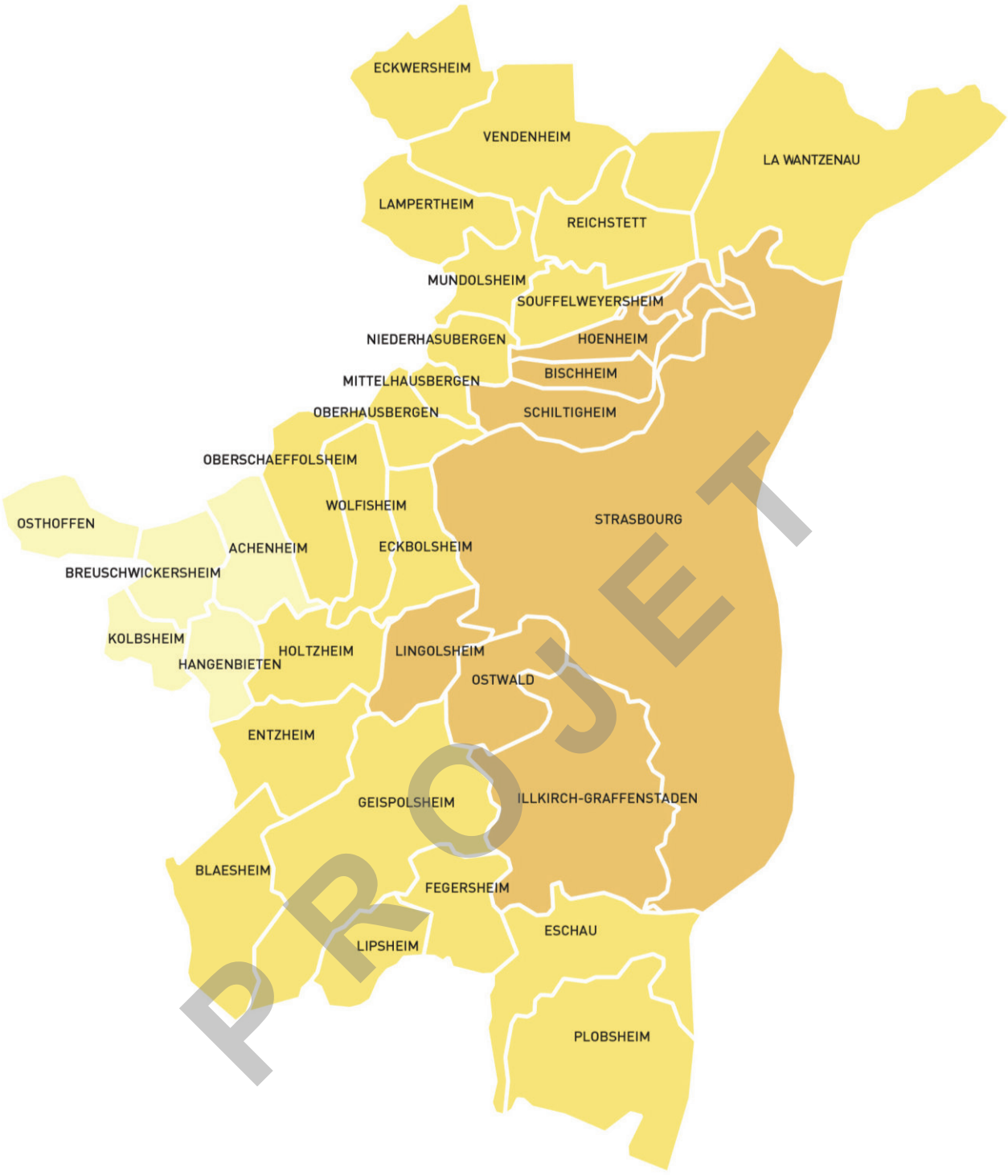

PROJET

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
7 communes > à 10 000 habitants	21 communes < à 10 000 habitants	5 communes de l'ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)

	Secteur 1 7 communes > 10 000 habitant·es		Secteur 2 21 communes < 10 000 habitant·es		Secteur 3 5 communes de l'ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)	
	Type	**Fréquence**	**Type**	**Fréquence**	**Type**	**Fréquence**
Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés 	Bacs en porte-à-porte / Bornes enterrées en pied d'immeuble sur domaine privé	1 fois/semaine ou 2 fois/semaine (habitat dense, centre historique)	Bacs en porte-à-porte	1 fois/semaine	Bacs en porte-à-porte	1 fois/semaine
Papiers et emballages recyclables hors verre 	Bacs en porte-à-porte / Bornes enterrées en pied d'immeuble sur domaine privé / conteneur d'apport volontaire de surface et enterrés	1 fois/semaine	Bacs en porte-à-porte / Bornes enterrées en pied d'immeuble sur domaine privé / conteneur d'apport volontaire de surface et enterrés	selon le taux de remplissage	Bacs en porte-à-porte	1 fois toutes les 2 semaines
Déchets alimentaires 	Bornes d'apport volontaire de surface sur domaine public	1 à 2 fois/semaine	Bornes d'apport volontaire de surface sur domaine public	1 à 2 fois/semaine	Bornes d'apport volontaire de surface sur domaine public	1 à 2 fois/semaine
Verre 	Conteneur d'apport volontaire de surface et enterrés	selon le taux de remplissage	Conteneur d'apport volontaire de surface et enterrés	selon le taux de remplissage	Bacs en porte-à-porte	1 fois toutes les 4 semaines
Service complet	Sous conditions		Non proposé		Non proposé	

PROJET

LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LA COLLECTE DU VERRE

Sur les communes de plus de 10 000 habitant·es (Secteur 1) et les 5 communes de l'Ouest du territoire (Secteur 3), la collecte sélective des papiers et de tous les emballages recyclables s'effectue principalement en porte-à-porte avec des bacs à couvercle jaune. La fréquence de collecte est hebdomadaire.

Dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, plusieurs quartiers d'habitat vertical disposent de conteneurs d'apport volontaire de proximité de surface ou enterrés en pied d'immeuble, en remplacement des bacs à couvercle jaune.

Sur les autres communes, la collecte sélective est assurée par un dispositif de conteneurs d'apport volontaire exclusivement. Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs desservis et du taux de remplissage.

Sur l'ensemble du territoire, la collecte du verre est réalisée en apport volontaire sauf sur les 5 communes de l'Ouest du territoire.

La collecte sélective en porte-à-porte est effectuée en régie à l'exception des 5 communes de l'Ouest du territoire où les collectes des papiers/cartons, emballages recyclables et verre sont confiées à un prestataire privé.

Les collectes en apport volontaire du verre et des papiers/cartons et emballages recyclables sont effectuées dans le cadre de marchés de prestations privées, sauf la collecte du verre dans le centre historique de Strasbourg et les collectes de conteneurs enterrés en pied d'immeuble (verre et papiers et emballages recyclables) qui sont réalisées en régie.

COLLECTES EN SERVICE COMPLET

Une spécificité de l'Eurométropole de Strasbourg est de mettre en œuvre deux types de collecte en porte-à-porte : un service traditionnel où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés dans les locaux par les habitant·es et le service complet où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés par le personnel de la collectivité. Le service complet est assuré sur les 7 communes de plus de 10 000 habitant·es sous certaines conditions.

Ce service évite la gêne occasionnée par la présence des bacs sur la voie publique. Il nécessite des équipes renforcées avec deux agent·es supplémentaires.

LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

La collecte des déchets alimentaires est réalisée en points d'apport volontaire (bacs placés dans des bornes) collectés 2 fois par semaine par un prestataire privé.

PROJET



60

Équipes de collecte en porte-à-porte



652

Conteneurs à verre



432

Conteneurs à papiers, et emballages hors verre

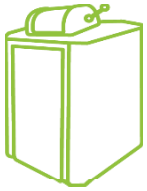

1 259

Bornes à déchets alimentaires



382 176 Habitant·es

bénéficient de la collecte sélective en porte-à-porte sur tout le territoire.



55 495

Bacs pour la collecte sélective



116 742

Bacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles



2 752

Bacs pour la collecte du verre

Conteneurs enterrés en pied d'immeubles



226

Conteneurs à ordures ménagères résiduelles



213

Conteneurs à papiers et emballages hors verre



62

Conteneurs à verre

PROJET

Nombre de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés

Communes	Nombre d'habitant.es	Nombre de bacs d'ordures ménagère	Nombre de bacs de collecte sélective	Nombre de bacs de collecte du verre
ACHENHEIM	2 706	952	990	913
BISCHHEIM	18 990	3 387	2 384	0
BLAESHEIM	1 516	650		0
BREUSCHWICKERSHEIM	1 359	525	544	519
ECKBOLSHEIM	7 307	2 291	7	0
ECKWERSHEIM	1 476	611		0
ENTZHEIM	2 593	969		0
ESCHAU	6 050	2 092		0
FEGERSHEIM	5 748	2 148		0
GEISPOLSHEIM	8 074	3 003		0
HANGENBIETEN	1 885	618	676	632
HOENHEIM	11 291	2 984	2 368	0
HOLTZHEIM	3 804	1 352		0
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	27 758	6 233	5 263	0
KOLBSHEIM	985	372	396	349
LA WANTZENAU	5 844	2 492		0
LAMPERTHEIM	3 505	1 209		0
LINGOLSHEIM	21 522	4 559	3 777	0
LIPSHEIM	2 732	982		0
MITTELHAUSBERGEN	2 035	799		0
MUNDOLSHEIM	5 570	2 013		0
NIEDERHAUSBERGEN	1 743	640		0
OBERHAUSBERGEN	5 845	1 605	1	0
OBERSCHAEFFOLSHEIM	2 548	963		0
OSTHOFFEN	823	317	343	339
OSTWALD	13 848	2 741	2 489	0
PLOBSHEIM	4 462	1 746		0
REICHSTETT	4 926	1 937		0
SCHILTIGHEIM	34 858	6 698	4 702	0
SOUFFELWEYERSHEIM	8 298	2 706		0
STRASBOURG	292 195	53 401	31 555	0
VENDENHEIM	5 926	2 315		0
WOLFISHEIM	4 239	1 432		0
		116 742	55 495	2 752
TOTAL	522 461			174 989

PROJET



DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS COLLECTÉS (SUR LES 3 SECTEURS)

108 368 t

d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés

- 1 560 t

d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés par rapport à 2023

207,4 kg/hab./an

d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés

PROJET

La quantité globale des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectée sur l'ensemble du territoire continue de diminuer légèrement par rapport à 2023 avec un ratio à l'habitant·e de 207,4 kg/hab. d'ordures ménagères en 2024 soit -1,4 % (211,3 kg/hab. en 2023). Il s'agit d'une moyenne pour l'ensemble des dispositifs de collecte : porte-à-porte, apport volontaire enterré, bennes en substitution de bacs.

Évolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés

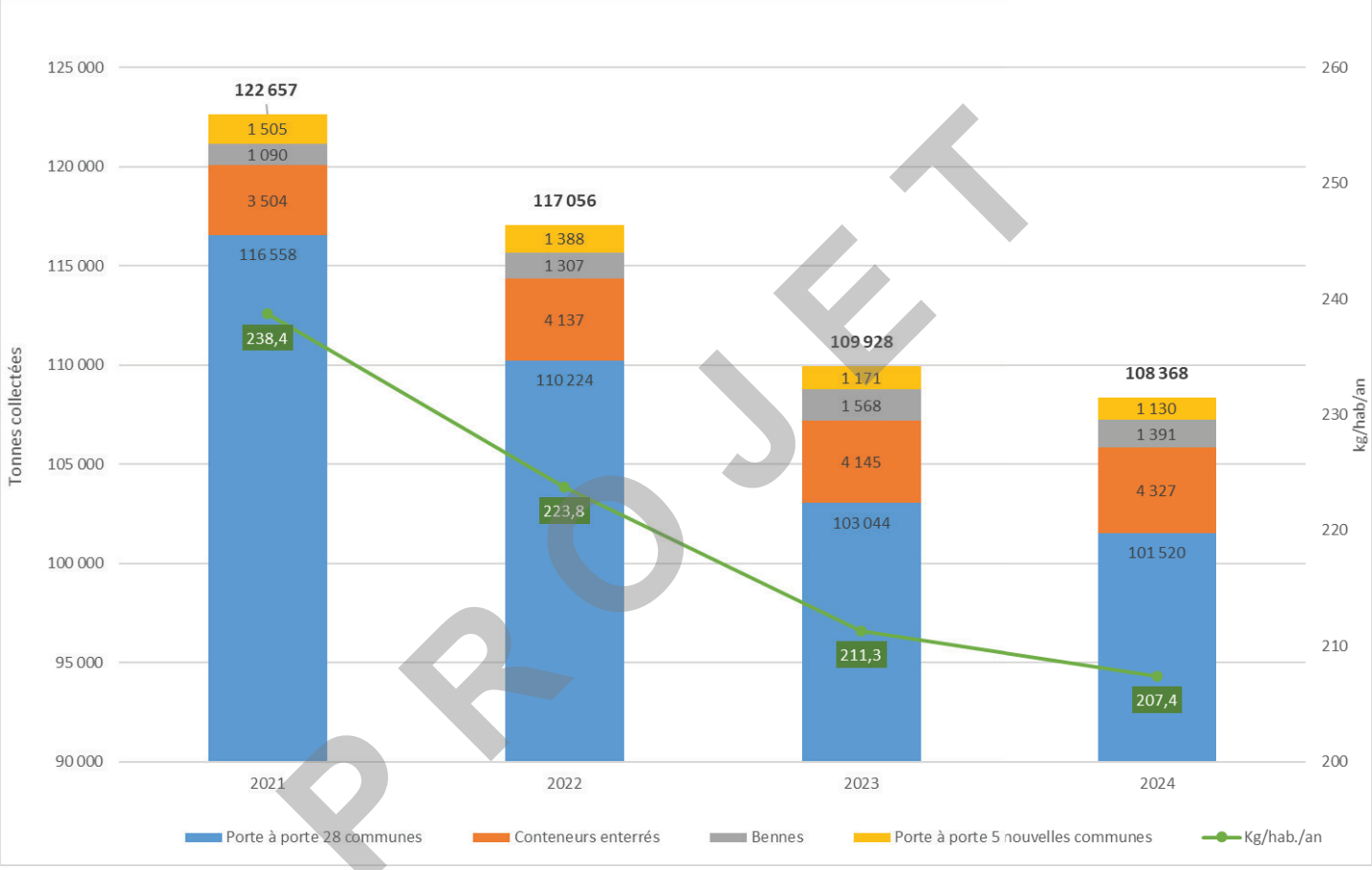

PROJET

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN PORTE-À-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 7 COMMUNES > 10 000 HABITANT·ES (SECTEUR 1)

Réalisée sur les 7 communes de plus de 10 000 habitant·es via les poubelles à couvercle jaune ou les sacs de tri (lorsque la configuration des locaux ne permet pas de mettre des bacs jaunes), la collecte sélective en porte-à-porte des papiers et emballages recyclables en mélange est le mode de collecte sélective principal sur ce territoire. Cette collecte concerne les cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques mais aussi, depuis le 1er janvier 2023 et sur l'ensemble du territoire de l'EMS, tous les autres emballages notamment les films, pots et barquettes.

En complément, des conteneurs d'apport volontaire de proximité (conteneurs de surface ou conteneurs enterrés en pied d'immeuble) sont déployés en remplacement du service en porte-à-porte dans des secteurs d'habitat vertical où cette solution est plus adaptée compte-tenu des volumes de déchets à stocker et pour garantir la qualité du tri. Les deux dispositifs sont donc complémentaires sur le territoire des 7 communes de plus de 10 000 habitant·es.

21 560 t

de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitant·es soit

51,3

kg/ hab./an

PROJET

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANT·ES

(PAPIERS, CARTONS, EMBALLAGES HORS VERRE)

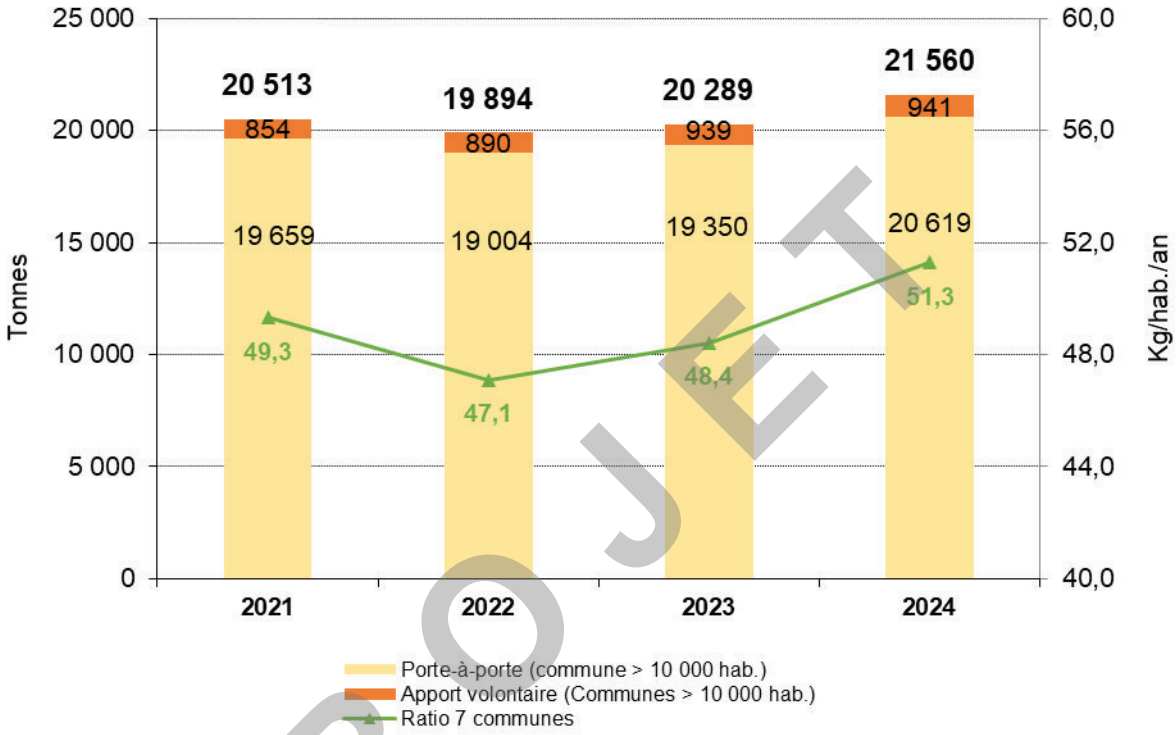

PROJET

La quantité totale de recyclables collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitant·es en porte-à-porte et en apport volontaire augmente de 6 % avec 21 560 tonnes de matériaux collectés en 2024 par rapport à 20 289 tonnes en 2023.

Le ratio est ainsi porté à 51,3 kg/ habitant·e en 2024 contre 48,4 kg/ habitant·e en 2023.

20 619 tonnes ont été collectées en porte-à-porte en 2024 contre 19 350 tonnes en 2023 soit une hausse de 6,5 %. Ce tonnage englobe les 127 tonnes collectées dans le cadre de l'expérimentation de la collecte en sacs de tri sur le territoire de Plobsheim.

Le tonnage collecté en apport volontaire est stable avec 941 tonnes collectées par rapport à 939 tonnes en 2023.

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANT·ES (SECTEUR 2)

Sur les 21 communes de moins de 10 000 habitant·es (hors 5 communes Ouest), la collecte sélective en apport volontaire est historiquement l'unique mode de collecte des papiers et emballages recyclables en mélange (papiers, cartons, emballages hors verre). Cette année des expérimentations y ont également été menées pour faciliter le geste de tri. Elles ont consisté en :

- la mise en place de conteneurs d'apport volontaire dédiés uniquement à la collecte des cartons pour Vendenheim, Reichstett, Plobsheim et Achenheim (qui fait partie des 5 communes de l'ouest du territoire et dont le point est abordé dans le chapitre suivant). 54 tonnes ont été collectées pour ce flux ;
- l'amélioration de l'ergonomie et de l'accessibilité des points d'apport volontaire à Vendenheim et Reichstett ;
- une expérimentation de la collecte sélective en porte à porte en sacs de tri (et une réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères) à Plobsheim (127 tonnes collectées) et Achenheim.

3 701 t

de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitant·es soit

39,3

kg/ hab./an

PROJET

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES < 10 000 HABITANT·ES

(PAPIERS, CARTONS, EMBALLAGES HORS VERRE)

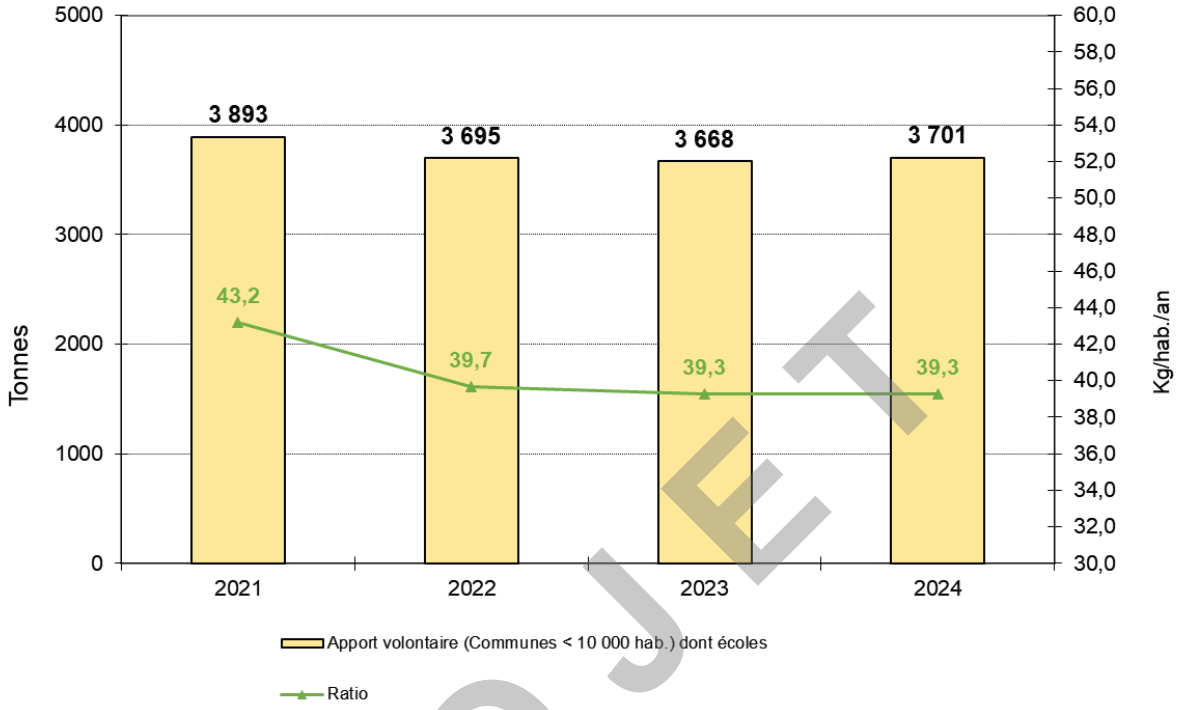

La quantité de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitant·es reste stable avec 3 701 tonnes par rapport à 3 668 tonnes en 2023 (+1 %). Rapportée à l'habitant·e, la quantité collectée se maintient à 39,3 kg/hab./an.

PROJET

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE-À-PORTE SUR LES 5 COMMUNES DE L'OUEST DU TERRITOIRE (SECTEUR 3)

Sur les 5 communes de l'Ouest du territoire, la collecte sélective s'effectue en porte-à-porte.

Cette collecte est réalisée une fois tous les quinze jours. Elle a augmenté de 3,8 % avec 464 tonnes collectées contre 447 tonnes en 2023 ce qui représente 59,8 kg/hab. S'ajoute à cette collecte, 4 tonnes de cartons collectés via les conteneurs expérimentaux en apport volontaire dédiés à ce flux de déchets. Soit un total de 468 tonnes et un ratio de 60,3 kg/hab.

468 t

464 t en porte à porte + 4 t de cartons en apport volontaire

de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 5 communes

60,3

kg/ hab./an

SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS TYPES DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

(PAPIERS, CARTONS, EMBALLAGES HORS VERRE)

Les tonnages collectés tous dispositifs confondus augmentent de 5,3 %.

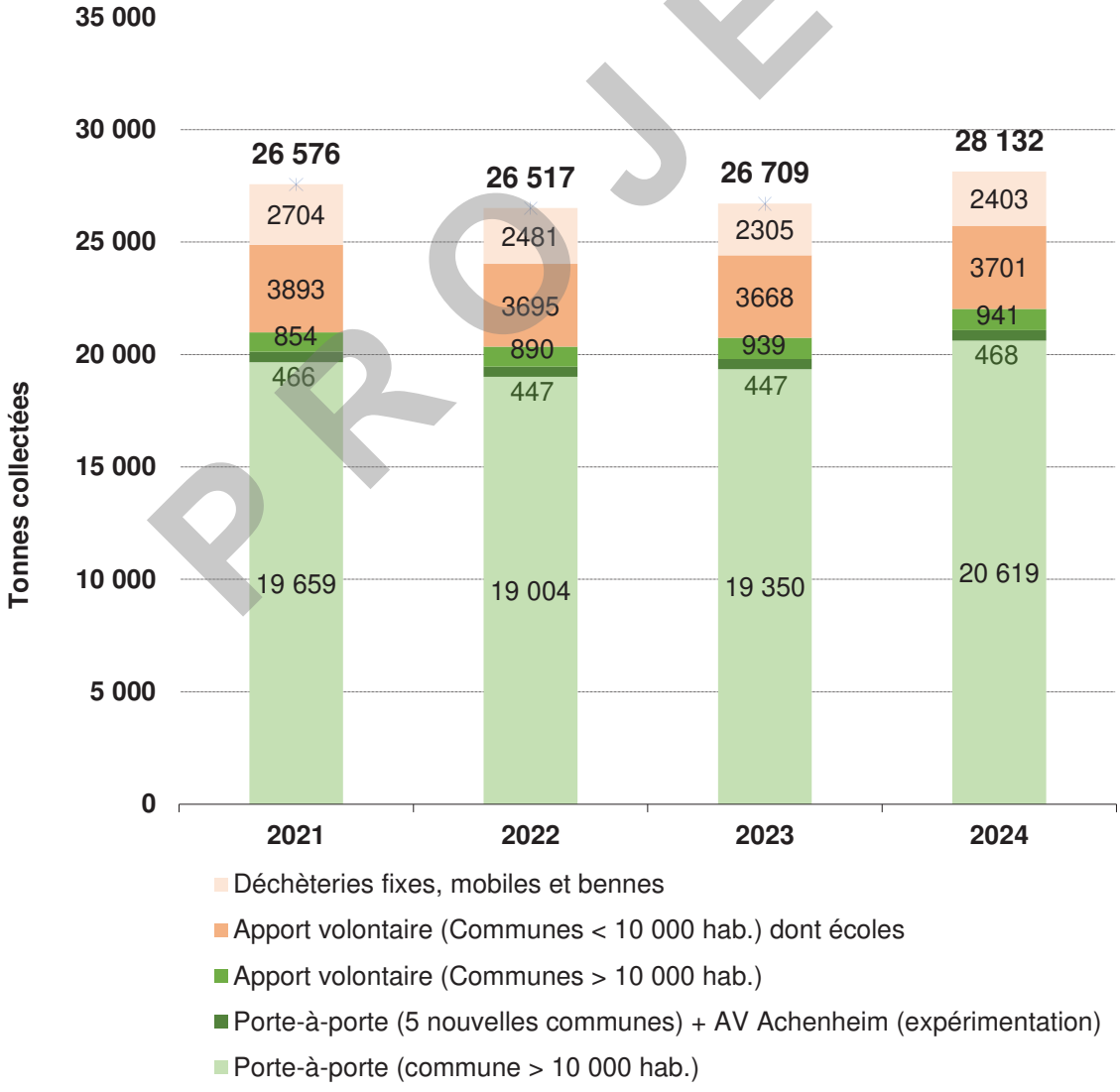

PROJET

28 132 t

de matériaux recyclables (hors verre)
tous dispositifs de collecte confondus
(porte à porte, apport volontaire, déchèteries, écoles)

53,8

kg/ hab./an

ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Les déchets non conformes aux consignes de tri, collectés avec les papiers et emballages recyclables produisent sur la chaine de tri des refus qui ne peuvent être recyclés et doivent être incinérés à l'unité de valorisation énergétique (UVE).

La quantité de refus de tri livrée à l'unité de valorisation énergétique est de 9 643 tonnes en 2024 contre 7 535 tonnes en 2023. Elle représente pour 2024 un taux de refus de 34,3% contre 28,2% en 2023. Il est à noter qu'il s'agit des refus de tri livrés à l'UVE avec un possible effet de stockage/déstockage depuis le centre de tri.

34,3 %

de refus de tri sur l'ensemble des collectes
(porte-à-porte, apport volontaire, déchèteries, écoles)

PROJET

TAUX D'ERREURS DE TRI EN PORTE-A-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE

(PAPIERS, CARTONS, EMBALLAGES HORS VERRE)

La qualité de la collecte sélective est également évaluée à partir d'échantillons prélevés régulièrement au niveau du centre de traitement où sont acheminés les déchets recyclables collectés.

Ces échantillons, représentatifs des différents modes de collecte (porte-à- porte, apport volontaire, écoles…) sont analysés afin de mesurer le poids de chaque catégorie de matériaux recyclables collectés et le poids de déchets non conformes aux consignes de tri. On établit ainsi un taux moyen d'erreurs de tri en fonction du type de collecte.

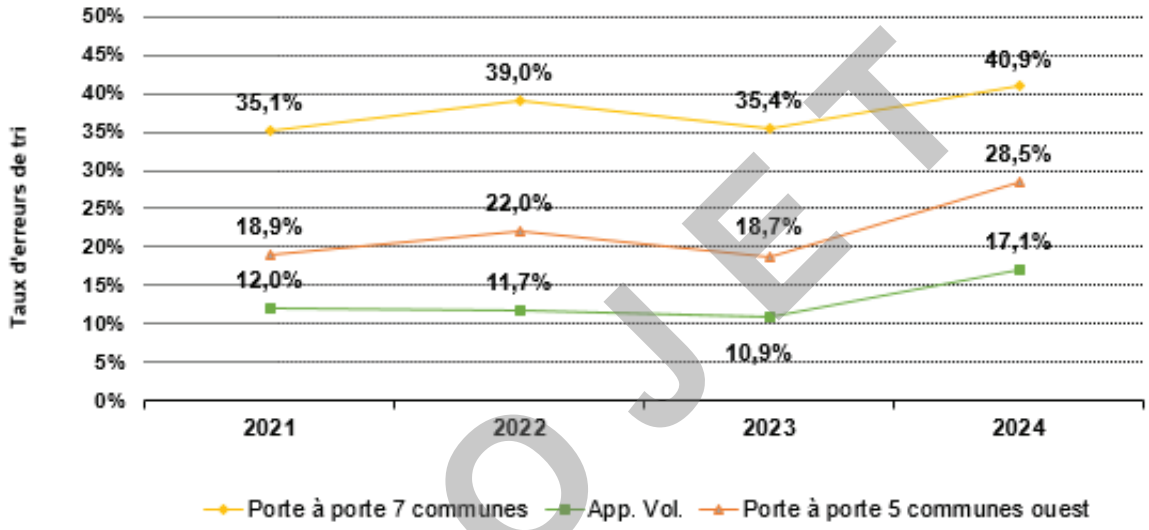

PROJET

L'ensemble de la qualité du tri se dégrade en 2024. La collecte en porte à porte comptabilise un taux d'erreurs de tri de 40,9 % sur les 7 communes de plus de 10 000 habitant·es (35,4 % en 2023) et de 28,5 % pour les 5 communes Ouest du territoire (18,7 % en 2023).

Le taux d'erreur de tri mesuré sur la collecte en apport volontaire est de 17,1 % en 2024 (10,9 % en 2023).

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 7 COMMUNES> 10 000 HABITANT·ES (SECTEUR 1)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN PORTE À PORTE EN TONNES/AN

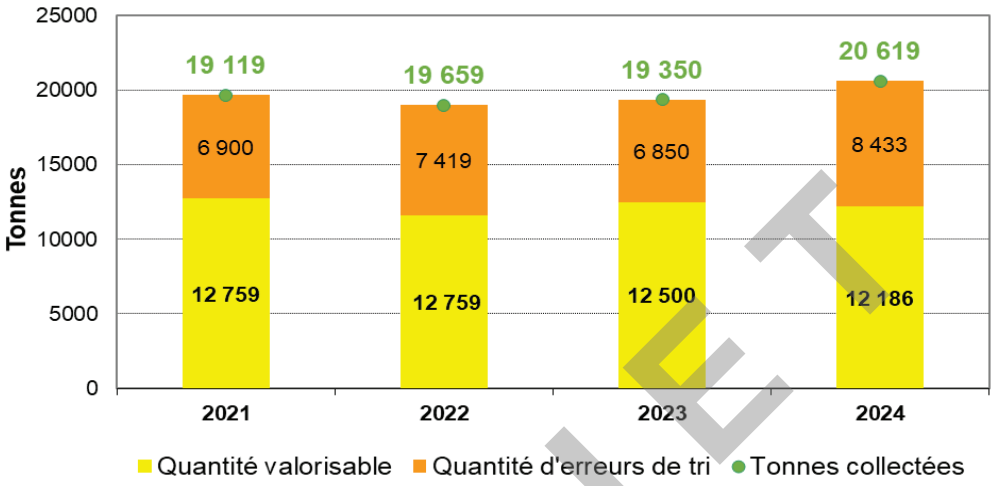

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN

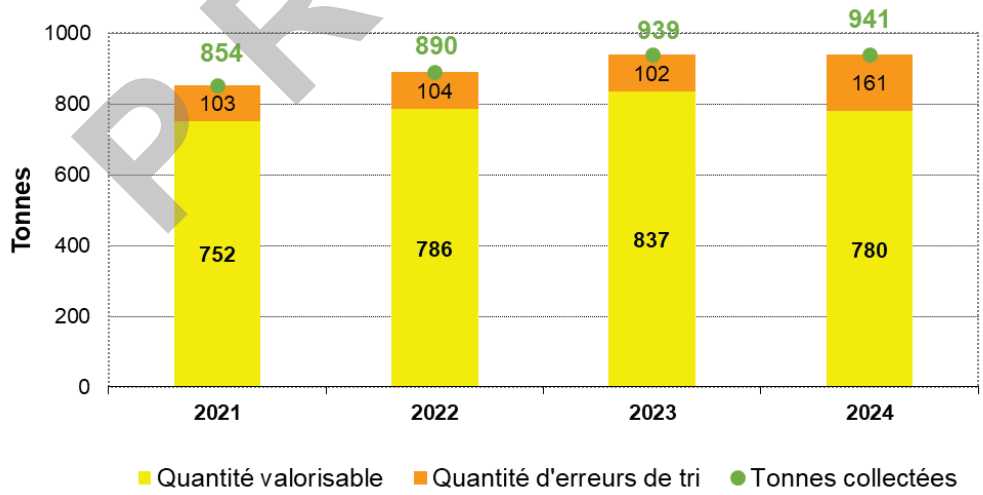

Sur 21 560 tonnes de matériaux collectés au total en porte-à-porte et apport volontaire sur le territoire des 7 communes, 12 966 tonnes de matériaux sont valorisables. Ce poids représente 34 kg de matériaux valorisables sur les 51,3 kg collectés par habitant·e.

PROJET

12 966 t

de matériaux valorisables

sur communes > 10 000hab

soit **34 kg/hab./an**

30,8 %

d'erreurs de tri en moyenne

(porte-à-porte et apport volontaire)

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANT·ES (SECTEUR 2)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN

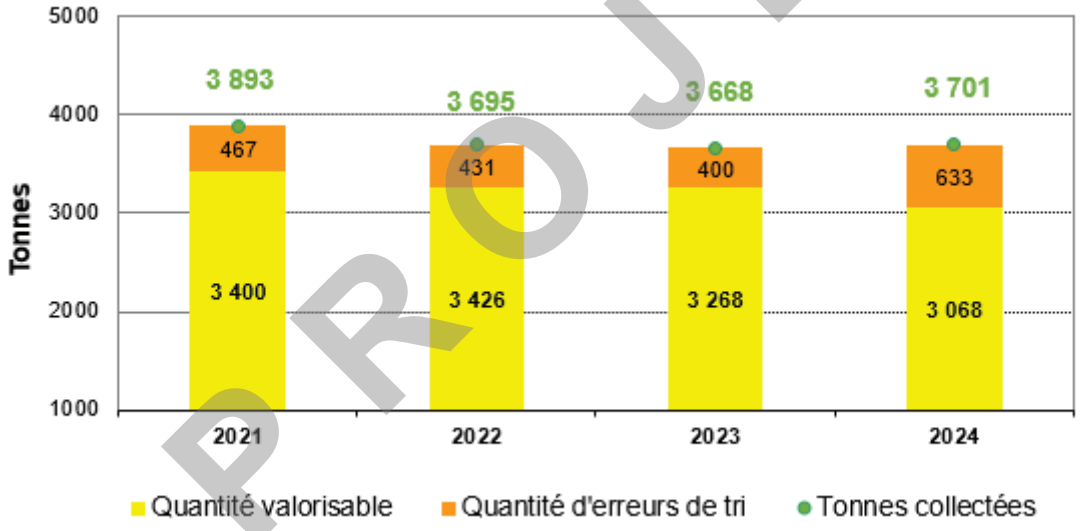

PROJET

Sur 3 701 tonnes de matériaux collectés en apport volontaire dans les 21 communes de moins de 10 000 habitant·es, 3 068 tonnes sont valorisables, ce qui permet de récupérer l'équivalent de 32,6 kg/hab./an de matériaux valorisables sur les 39,3 kg/hab./an collectés.

3 068 t

de matériaux valorisables sur communes < 10 000hab

soit **32,6kg/hab./an**

17,1 %

d'erreurs de tri en moyenne

(apport volontaire)

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 5 COMMUNES DE L'OUEST DU TERRITOIRE (SECTEUR 3)

Le taux d'erreurs de tri pour la collecte en porte-à-porte sur le territoire des 5 communes Ouest du territoire s'élève à 28,5 %. Appliqué aux tonnages collectés, cela représente 335 tonnes valorisables pour 468 tonnes collectées en 2024.

335 t

de matériaux valorisables

soit **43,1 kg/hab./an**

28,5 %

d'erreurs de tri en porte-à-porte

sur les 5 communes Ouest

LA COLLECTE DU VERRE

714

conteneurs pour la collecte du verre sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

23,9 kg/hab./an

de verre collecté

12 502 t

de verre collecté

- 2 %

de tonnes de verre collecté

Les quantités de verre collectées diminuent progressivement (-2 % en 2024 par rapport à 2023). Le territoire des 7 communes de plus de 10 000 habitant·es compte aujourd'hui un conteneur pour 815 habitant·es, la performance n'est que de 19,8 kg/hab./an (20,2 kg/hab./an en 2023).

Les communes de moins de 10 000 habitant·es sont dotées d'un conteneur pour près de 509 habitant·es et atteignent une performance de 33 kg/hab./an.

Ces résultats sont satisfaisants au regard des moyennes nationales pour ce type d'habitat semi-urbain (30 kg/hab./an) et diminuent légèrement par rapport à 2023 (- 3%).

PROJET

VERRE : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES



PROJET

LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Les premiers résultats de la collecte des déchets alimentaires sont très encourageants. Les projections de collecte sur une année complète donnent des ratios compris entre 11 et 20 kg/an/hab. selon les communes, pour l'année 2024. L'objectif de 12kg/an/hab. est donc dépassé.

Il convient toutefois de poursuivre les actions de communication pour inscrire le geste de tri dans la durée, en effet le gisement total de déchets alimentaires est estimé à 50kg/an/hab. ce qui signifie qu'il reste encore des habitant·es à convaincre de participer à cette nouvelle collecte et que le geste doit être pérennisé.

1 259

bornes de collecte des déchets alimentaires
sur 26 communes de moins de 10 000 habitant·es,
Strasbourg, Schiltigheim, Hœnheim et Bischheim

4 628 t

de déchets alimentaires collectés

moins de 4 %

d'erreurs de tri

PROJET

SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS FLUX DE COLLECTE SÉLECTIVE

	Habitant·es	Papiers/cartons, briques alimentaires, bouteilles en plastique et emballages métalliques						
	Bas pop° SINOE 2024 *	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte à porte	Tonnage en apport volontaire	Tonnage bennes	Total collecte sélective** (tonnes)	Kg/an/hab.
Blaesheim	1 516	6	253	-	73	-	**73**	**48,0**
Eckbolsheim	7 307	14	522	-	237	-	**237**	**32,4**
Eckwersheim	1 476	5	295	-	75	-	**75**	**51,1**
Entzheim	2 593	14	185	-	139	-	**139**	**53,8**
Eschau	6 050	20	303	-	237	-	**237**	**39,1**
Fegersheim	5 748	15	383	-	263	-	**263**	**45,8**
Geispolsheim	8 074	25	323	-	295	-	**295**	**36,5**
Holtzheim	3 804	11	346	-	154	-	**154**	**40,6**
Lampertheim	3 505	7	501	-	117	-	**117**	**33,4**
Lipsheim	2 732	7	390	-	121	-	**121**	**44,3**
Mittelhausbergen	2 035	5	407	-	65	-	**65**	**31,8**
Mundolsheim	5 570	18	309	-	286	-	**286**	**51,4**
Niederhausbergen	1 743	1	1 743	-	73	-	**73**	**42,0**
Oberhausbergen	5 845	19	308	-	244	-	**244**	**41,7**
Oberschaeffolsheim	2 548	16	159	-	122	-	**122**	**48,0**
Plobsheim*	4 462	5	892	127	98	-	**225**	**50,4**
Reichstett	4 926	25	197	-	201	-	**201**	**40,8**
Souffelweyersheim	8 298	19	437	-	283	-	**283**	**34,1**
Vendenheim	5 926	23	258	-	335	-	**335**	**56,5**
Wantzenau (La)	5 844	18	325	-	180	-	**180**	**30,7**
Wolfisheim	4 239	10	424	-	103	-	**103**	**24,4**
Total 21 communes	**94 241**	**283**	**333**		**3 701**		**3 701**	**39,3**
Achenheim	2 706	-	-	168	4	-	**172**	**61,9**
Breuschwickersheim	1 359	-	-	148	-	-	**148**	**63,1**
Kolbsheim	985	-	-		-	-		
Hangenbieten	1 885	-	-	149	-	-	**149**	**54,8**
Osthoffen	823	-	-		-	-		
Total 5 nouvelles communes	**7 758**			**464**	**4**		**468**	**59,8**
Bischheim	18 990	10		906	16		**922**	**48,6**
Hoenheim	11 291	-		622	-		**622**	**55,1**
Illkirch-Graffenstaden	27 758	4		1 493	21		**1 515**	**54,6**
Lingolsheim	21 522	3		1 133	8		**1 141**	**53,0**
Ostwald	13 848	-		543	-		**543**	**39,2**
Schiltigheim	34 858	8		1 787	47		**1 835**	**52,6**
Strasbourg	292 195	112		14 134	372		**14 506**	**49,6**
Collectes en pied d'immeuble		215			476		**476**	
Total 7 communes	**420 462**	**352**		**20 619**	**941**		**21 560**	**51,3**
Apport volontaire déchèteries		12			97		**97**	
Bennes papiers/cartons						2 305	**2 305**	
Total Eurométropole de Strasbourg	**522 461**	**647**		**21 083**	**4 744**	**2 305**	**28 132**	**53,8**

** La commune de Plobsheim a expérimenté au cours du second semestre la collecte sélective en sacs de tri (127 tonnes) associée à la mise à disposition de conteneurs d'apport volontaire pour le carton. Le tonnage global sur cette commune tient compte de l'évolution du dispositif au 2nd semestre 2024.*

PROJET

	Habitant·es	Verre					
	Bas pop° SINOE 2024 *	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte à porte	Tonnage en apport volontaire**	Total collecte du verre	Kg/an/hab.
Blaesheim	1 516	4	379	-	59	**59**	**38,6**
Eckbolsheim	7 307	9	812	-	213	**213**	**29,1**
Eckwersheim	1 476	5	295	-	57	**57**	**38,7**
Entzheim	2 593	9	288	-	128	**128**	**49,2**
Eschau	6 050	9	672	-	217	**217**	**35,8**
Fegersheim	5 748	8	719	-	182	**182**	**31,6**
Geispolsheim	8 074	13	621	-	235	**235**	**29,1**
Holtzheim	3 804	6	634	-	138	**138**	**36,2**
Lampertheim	3 505	8	438	-	103	**103**	**29,4**
Lipsheim	2 732	7	390	-	100	**100**	**36,6**
Mittelhausbergen	2 035	3	678	-	52	**52**	**25,7**
Mundolsheim	5 570	13	428	-	251	**251**	**45,0**
Niederhausbergen	1 743	2	872	-	59	**59**	**33,7**
Oberhausbergen	5 845	12	487	-	182	**182**	**31,1**
Oberschaeffolsheim	2 548	6	425	-	93	**93**	**36,5**
Plobsheim	4 462	12	372	-	148	**148**	**33,2**
Reichstett	4 926	10	493	-	145	**145**	**29,5**
Souffelweyersheim	8 298	13	638	-	256	**256**	**30,8**
Vendenheim	5 926	20	296	-	214	**214**	**36,1**
Wantzenau (La)	5 844	11	531	-	216	**216**	**36,9**
Wolfisheim	4 239	5	848	-	64	**64**	**15,0**
Total 21 communes	**94 241**	**185**	**509**		**3 109**	**3 109**	**33,0**
Achenheim	2 706	-	-	98	-	**98**	**36,1**
Breuschwickersheim	1 359	-	-	92	-	**92**	**39,2**
Kolbsheim	985	-	-		-		
Hangenbieten	1 885	-	-	103	-	**103**	**38,0**
Osthoffen	823	-	-		-		
Total 5 nouvelles communes	**7 758**			**292**		**292**	**37,7**
Bischheim	18 990	24	791	-	274	**274**	**14,4**
Hoenheim	11 291	12	941	-	304	**304**	**27,0**
Illkirch-Graffenstaden	27 758	32	867	-	703	**703**	**25,3**
Lingolsheim	21 522	20	1 076	-	408	**408**	**19,0**
Ostwald	13 848	18	769	-	233	**233**	**16,8**
Schiltigheim	34 858	37	942	-	570	**570**	**16,3**
Strasbourg	292 195	311	940		5 852	**5 852**	**20,0**
Collectes en pied d'immeuble		62					
Total 7 communes	**420 462**	**516**	**815**		**8 344**	**8 344**	**19,8**
Apport volontaire déchèteries		13			**758**	**758**	
Bennes papiers/cartons							
Total Eurométropole de Strasbourg	**522 461**	**714**	**732**	**292**	**12 210**	**12 502**	**23,9**

PROJET

	Habitant·es	Déchets alimentaires					
	Bas pop° SINOE 2024 *	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte à porte	Tonnage en apport volontaire**	Total collecte des biodéchets	Kg/an/hab.
Blaesheim	1 516	4	379	-	21	**21**	**14,1**
Eckbolsheim	7 307	26	281	-	114	**114**	**15,6**
Eckwersheim	1 476	6	246	-	18	**18**	**12,3**
Entzheim	2 593	12	216	-	44	**44**	**17,1**
Eschau	6 050	19	318	-	71	**71**	**11,7**
Fegersheim	5 748	20	287	-	78	**78**	**13,6**
Geispolsheim	8 074	27	299	-	115	**115**	**14,3**
Holtzheim	3 804	13	293	-	46	**46**	**12,0**
Lampertheim	3 505	15	234	-	53	**53**	**15,2**
Lipsheim	2 732	10	273	-	42	**42**	**15,6**
Mittelhausbergen	2 035	7	291	-	31	**31**	**15,3**
Mundolsheim	5 570	20	279	-	85	**85**	**15,2**
Niederhausbergen	1 743	6	291	-	29	**29**	**16,5**
Oberhausbergen	5 845	24	244	-	83	**83**	**14,2**
Oberschaeffolsheim	2 548	10	255	-	43	**43**	**17,0**
Plobsheim	4 462	16	279	-	74	**74**	**16,7**
Reichstett	4 926	19	259	-	78	**78**	**15,8**
Souffelweyersheim	8 298	30	277	-	114	**114**	**13,8**
Vendenheim	5 926	26	228	-	107	**107**	**18,1**
Wantzenau (La)	5 844	25	234	-	123	**123**	**21,0**
Wolfisheim	4 239	16	265	-	55	**55**	**12,9**
Total 21 communes	**94 241**	**351**	**268**		**1 426**	**1 426**	**15,1**
Achenheim	2 706	11	246	-	51	**51**	**18,7**
Breuschwickersheim	1 359	5	272	-	24	**24**	**17,6**
Kolbsheim	985	3	328	-	16	**16**	**16,1**
Hangenbieten	1 885	6	314	-	29	**29**	**15,2**
Osthoffen	823	4	206	-	16	**16**	**19,9**
Total 5 nouvelles communes	**7 758**	**29**	**268**		**136**	**136**	**17,5**
Bischheim	18 990	54	-	-	213	**213**	**11,2**
Hoenheim	11 291	42	-	-	111	**111**	**9,8**
Illkirch-Graffenstaden	27 758	-	-	-	-	**-**	**-**
Lingolsheim	21 522	-	-	-	-	**-**	**-**
Ostwald	13 848	-	-	-	-	**-**	**-**
Schiltigheim	34 858	111	314	-	469	**469**	**13,5**
Strasbourg	292 195	672	435		2 274	**2 274**	**7,8**
Collectes en pied d'immeuble							
Total 7 communes	**420 462**	**879**	**372**		**3 067**	**3 067**	**9,4**
Apport volontaire déchèteries						**-**	
Bennes papiers/cartons							
Total Eurométropole de Strasbourg	**522 461**	**1 259**	**341**	**-**	**4 628**	**4 628**	**8,9**

Ratios non représentatifs / déploiement en cours ou à venir sur les 7 communes de plus de 10 000 habitant·es

PROJET



LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Afin d'améliorer la qualité de la collecte sélective, la collectivité a été amenée à adapter des dispositifs de collecte à l'habitat vertical dense sensible. Ainsi, au cours des dernières années, la collecte en conteneurs enterrés et la collecte en conteneurs d'apport volontaire de surface à proximité des habitations ont été consolidées sur les secteurs où la collecte traditionnelle en bacs présente des difficultés et s'avère inadaptée.

Ces dispositifs doivent permettre :

- de développer les performances de tri des déchets sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur l'habitat sensible : objectif d'un retour à un taux de refus de tri de 20 % ;
- de rendre plus accessibles les points de collecte et de tri des déchets ;
- d'améliorer la propreté des espaces communs et les conditions de travail des personnels d'entretien et des agent·es de collecte.

PROJET

IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

L'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte sélective et le verre représente des investissements importants. Afin de limiter les coûts d'investissement de départ et les coûts de fonctionnement, des critères d'implantation ont été instaurés permettant de maîtriser les dépenses.

Ces critères sont les suivants :

- risque de vandalisme avéré (zone habitat sensible, incendies ou renversement de conteneurs déjà constatés) ;
- proximité d'habitation et risques de nuisances sonores avérées ;
- densification du réseau en zone d'habitation : mise en place dans le cadre de nouvelles constructions et non en substitution notamment.

DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE DE SURFACE DE PROXIMITÉ

Le déploiement du dispositif de conteneurs d'apport volontaire de surface de proximité est une réponse à la mauvaise qualité du tri enregistrée dans l'habitat vertical dense. Ces conteneurs sont identiques à ceux utilisés pour la collecte sélective en apport volontaire dans les 21 communes de L'Eurométropole de Strasbourg de moins de 10 000 habitant·es (hormis les 5 communes de l'Ouest du territoire) mais implantés selon un maillage plus fin.

Ce dispositif basé sur le geste volontaire permet de maintenir la bonne qualité du tri en évitant que le contenu soit souillé par des déchets ménagers résiduels. Avec en moyenne 80 % d'erreurs de tri dans les bacs à couvercle jaune, il convenait d'agir pour revenir au plus près des valeurs nationales proches de 20%.
Après un taux d'erreur de tri de 15,3% en 2023 qui confirmait la pertinence du dispositif, le taux pour 2024 est en nette augmentation avec une valeur de 25,3%. Cette évolution met en évidence la nécessité de sensibiliser en continu les habitant·es, particulièrement à l'occasion de l'évolution des modes de collecte.

Le nombre total de conteneurs déployés pour ce type de collecte est de 131.

LA COLLECTE ENTERRÉE EN PIED D'IMMEUBLE, SUR DOMAINE PRIVÉ

Un dispositif de collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble pour la collecte du verre, des papiers/cartons et emballages recyclables et des déchets ménagers résiduels est installé sur plusieurs quartiers au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif de collecte vise à remplacer les bacs en porte-à-porte (papiers/cartons et emballages recyclables et déchets ménagers résiduels) par des conteneurs enterrés implantés sur le domaine privé. Il permet de mieux intégrer la gestion des déchets dans l'espace urbain dense, d'améliorer la qualité du tri et de limiter l'impact des actes de vandalisme.

502

Conteneurs enterrés en pied d'immeuble en service

En 2024, le taux de refus de tri sur ces secteurs est de 41,2% contre 37,4% en 2023 soit une augmentation de plus de 9%. Il est rappelé que ce taux pouvait atteindre 80 % avec la collecte en bacs.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du taux d'erreurs de tri avant et après la mise en place de ce dispositif de collecte. En moyenne, le taux d'erreurs diminue de près de 40%.

PROJET

Évolution du taux d'erreurs de tri après la mise en place de conteneurs enterrés

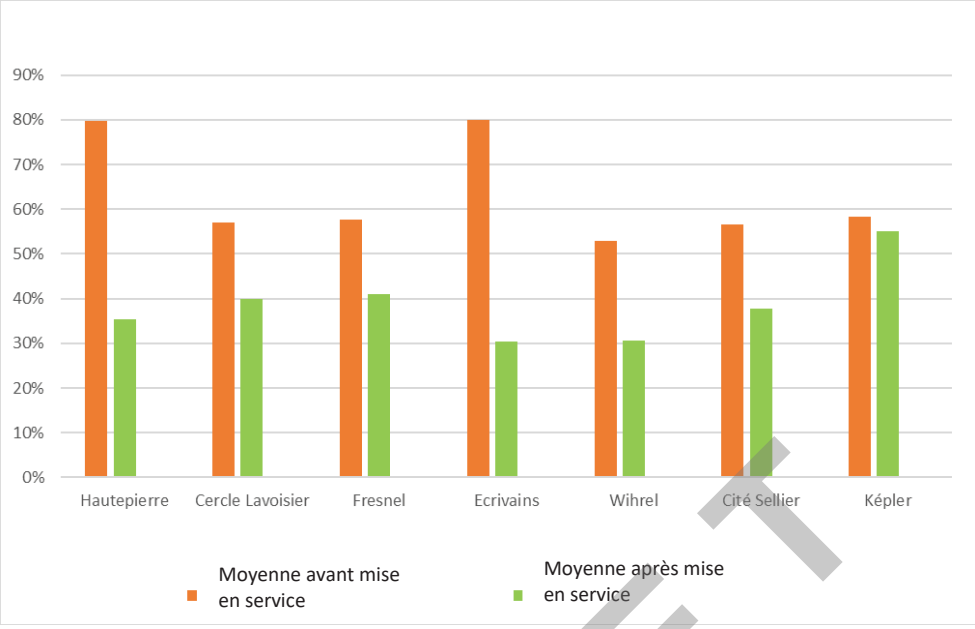

Ces conteneurs sont installés sur le domaine privé. Une convention est établie avec les gestionnaires d'immeuble pour chaque projet afin de définir les conditions de financement et d'entretien des conteneurs.

Au total, 502 conteneurs ont été installés depuis 2012 sur une partie du quartier de Strasbourg-Hautepierre, sur le Cercle Lavoisier et le quartier Fresnel à Strasbourg-Cronenbourg, sur le Kirchfeld et au Wihrel à Ostwald, sur la Cité Sellier, le Guirbaden et les quartiers Singrist, Kepler et Tarade/Belges à Strasbourg. Ils desservent près de 7 000 logements.

Face aux nombreuses sollicitations des communes et des bailleurs pour l'installation de conteneurs enterrés, un plan de déploiement a été élaboré en 2017 pour projeter des implantations jusqu'en 2026. Il recense l'ensemble des secteurs éligibles à l'étude de la collecte enterrée en pied d'immeuble répondant aux critères suivants :

- secteur d'habitat dense où la collecte en bacs présente des difficultés et ne donne pas de résultats satisfaisants en matière de collecte sélective ;
- prise en compte des programmes de rénovation des secteurs : ESPEX (cf. ci-après) et NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) ;
- prise en compte des choix et capacités des gestionnaires d'immeubles, dans le cadre de secteurs cohérents de collecte.



Le projet ESPEX concerne la résidentialisation des espaces publics aujourd'hui gérés par les bailleurs. Ce programme de réaménagement des espaces avant rétrocession dans le domaine public, piloté par la Direction de l'Urbanisme et des territoires de l'Eurométropole de Strasbourg, intègre, pour certains secteurs de ce projet, la fourniture et la pose des conteneurs enterrés. Au regard du nombre de demandes, une nouvelle programmation des opérations est à envisager de manière à lisser la charge de travail pour les services de la collectivité impliqués dans la mise en œuvre de conteneurs enterrés.

PROJET

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries permettent au public de venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire en raison de leur nature ou de leur volume. L'objectif est de répondre aux besoins des ménages.
Le réseau des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg compte 7 déchèteries fixes. La déchèterie située à Breuschwickersheim est réservée exclusivement aux résidents des 5 communes Ouest qui y ont accès grâce à un badge strictement personnel. Depuis le passage de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au 1er janvier 2023, l'autorisation d'accès des professionnels des 5 communes à cette déchèterie a été supprimée à l'instar des autres déchèteries du territoire.

La plupart des communes de moins de 10 000 habitant·es (hors les 5 communes) bénéficient de l'installation ponctuelle d'une déchèterie mobile sur leur territoire. Ce dispositif est installé sur site une journée par mois, sauf de décembre à février, où il est implanté une fois dans le trimestre compte-tenu de la faible fréquentation en période hivernale. De plus, ce service est complété d'avril à novembre par une déchèterie mobile spéciale végétaux.

Ces installations ont pour objectifs de :

- Proposer des lieux de collecte pour les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle en bacs ;
- Favoriser le recyclage ;
- Limiter le nombre de dépôts sauvages.

PROJET

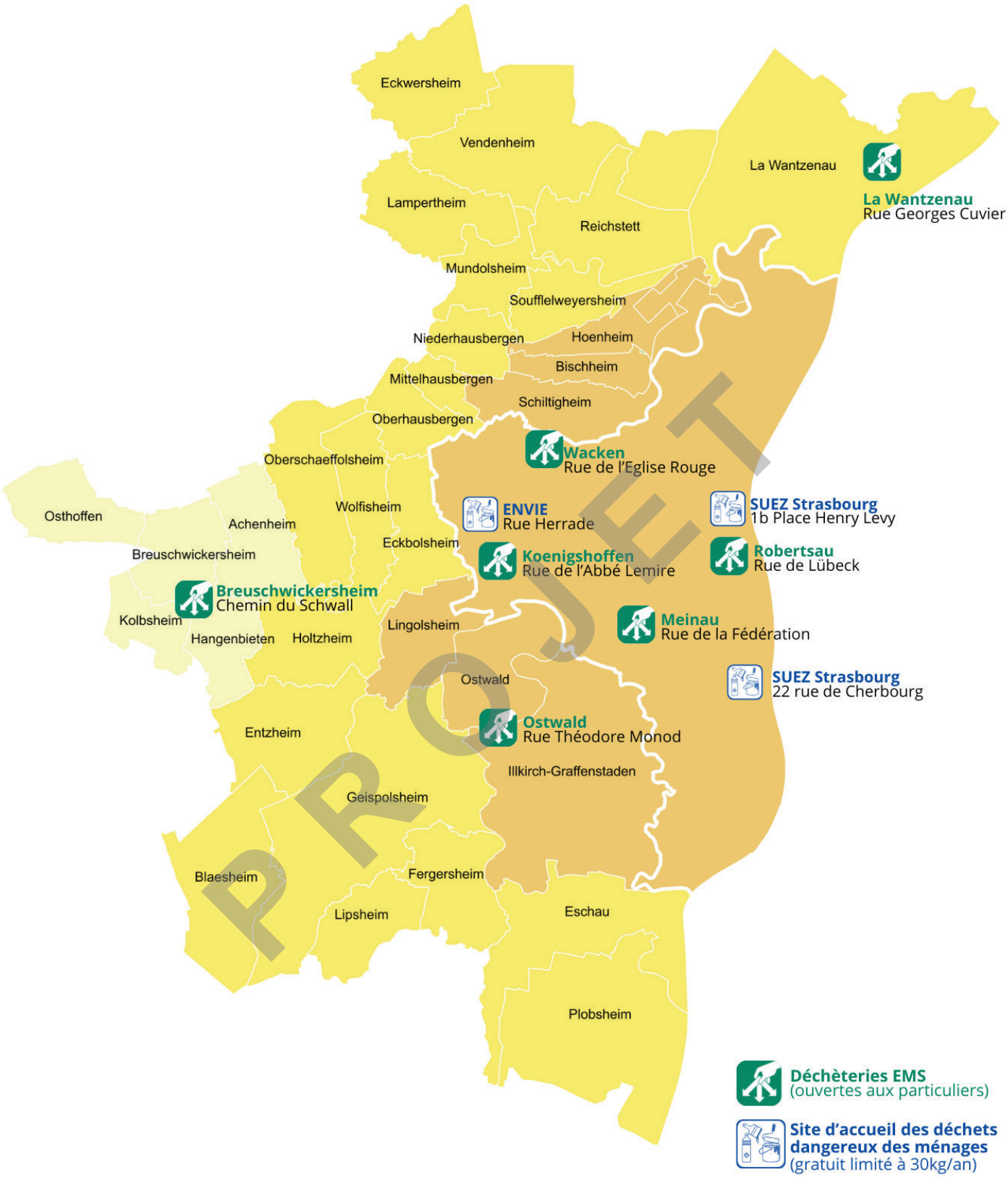

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
7 communes > à 10 000 habitant·es	21 communes < à 10 000 habitant·es	5 communes de l'ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen

Répartition de la fréquentation (nombre d'entrées) selon les sites

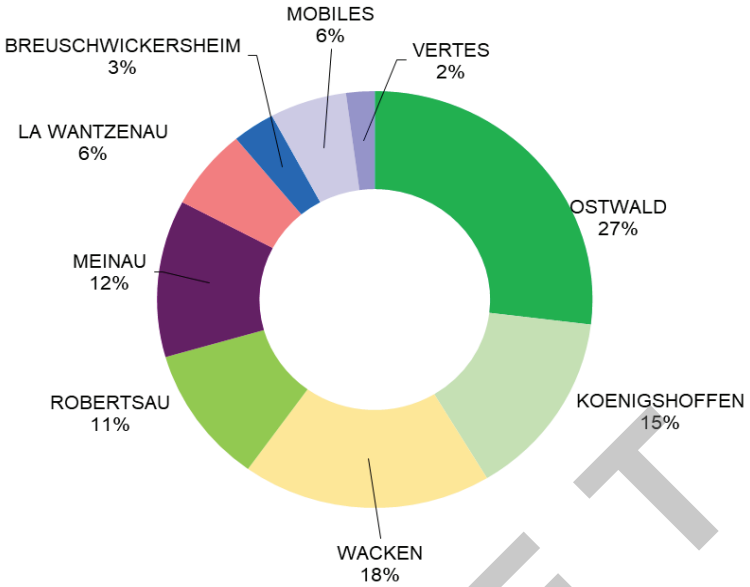

Remarque : Breuschwickersheim accès limité aux 5 communes Ouest

Évolution de la fréquentation en déchèteries

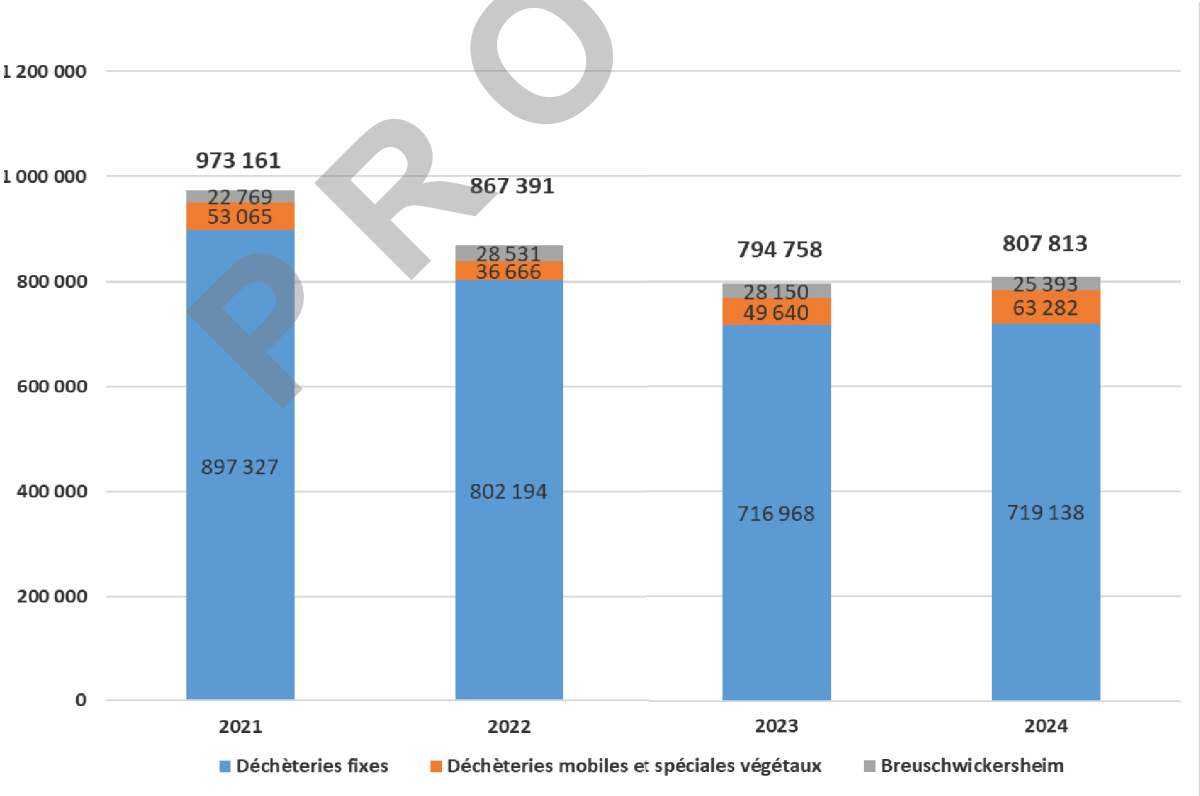

La fréquentation en déchèteries a légèrement augmenté en 2024 par rapport à 2023 (+1,6 %). C'est la fréquentation des déchèteries mobiles et spéciales végétaux qui a le plus augmenté (+27 %), quand celle des déchèteries fixes reste relativement stable (+0,3%).

PROJET

45 601 t

collectées en déchèteries

807 813

entrées en déchèteries

68 %

de recyclage matière

des déchets collectés

SYNTHÈSE DES FLUX COLLECTÉS SUR L'ENSEMBLE DES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

En lien avec l'évolution de la fréquentation, nous observons également pour 2024 une augmentation du tonnage global collecté en déchèteries : 43 646 tonnes en 2023 contre 45 601 tonnes pour 2024. Cette augmentation s'observe principalement sur deux flux :

- les **déchets verts**, qui passent de 8 145 tonnes en 2023 à 9 693 tonnes en 2024
- les **déchets ultimes**, qui passent de 2 676 tonnes en 2023 à 3 163 tonnes en 2024

À l'inverse le flux plâtre a diminué, passant de 488 tonnes en 2023 à 433 tonnes en 2024.

Évolution des quantités de déchets collectés
(7 déchèteries fixes, déchèteries mobiles et vertes)

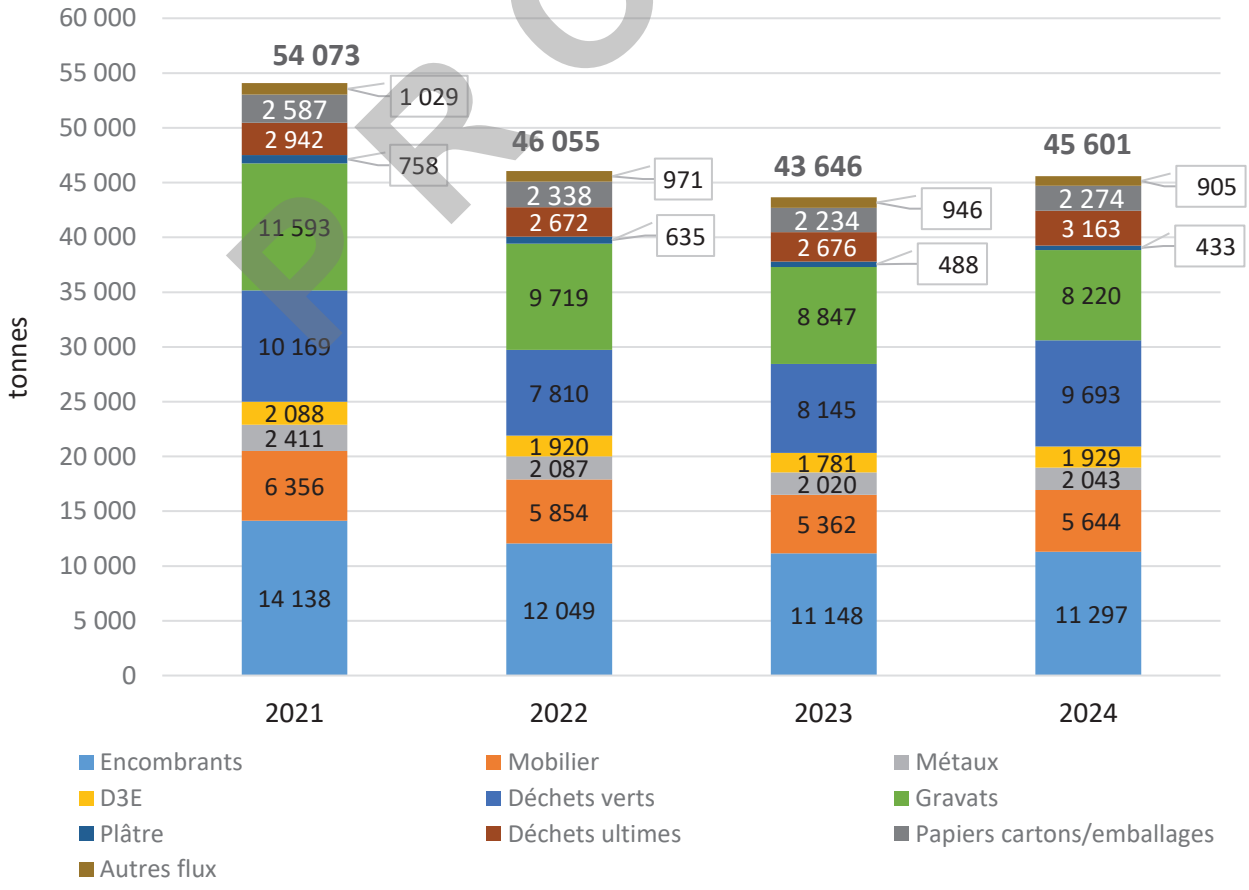

PROJET

Déchèteries fixes et tonnages collectés

1 751 t collectées à Breuschwickersheim

3 583 t collectées à La Wantzenau

7 242 t collectées au Wacken

4 494 t collectées à La Robertsau

6 395 t collectées à La Meinau

7 425 t collectées à Koenigshoffen

11 215 t collectées à Ostwald

Bilan d'activité des déchèteries

	WACKEN Eglise Rouge	OSTWALD La Vigie	LA WANTZ. G. Cuvier	KOENIGSHOFF A. Lemire	ROBERTSAU Lubeck	MEINAU Fédération	Breusch-wickersheim	MOBILES Mobiles	VERTES Vertes	TOTAL en tonnes
Fréquentation	149 636	217 381	50 808	116 849	86 079	98 385	25 393	46 161	17 121	***807 813***
Batteries	3,6	10,7	1,2	5,9	1,7	5,2	0,0			**28,2**
Bouchons en liège *		1,3								**1,3**
Emballages	6,9	20,7	41,2	16,9	5,5	6,6				**97,8**
D3E	387,9	441,7	118,0	353,6	196,2	377,7	54,0			**1 929,0**
Déchets ultimes	478,9	817,7	249,0	605,2	357,3	581,4	73,8			**3 163,4**
Déchets verts	1 304,2	2 418,1	1 078,4	1 224,3	734,0	772,0	604,1	941,7	616,1	**9 693,0**
Encombrants	1 800,4	2 652,9	758,8	1 792,0	1 365,0	1 623,62	347,9	957,2		**11 297,7**
Lampes et ampoules	1,1	1,7	0,5	1,1	0,8	1,38	0,5			**7,1**
Gravats	1 096,6	2 230,9	664,9	1 292,5	594,3	1 268,6	354,6	717,3		**8 219,7**
Huiles moteurs	7,2	15,7	4,5	13,5	4,0	7,4	2,5	7,2		**62,1**
Huiles végétales	4,1	7,4	2,5	4,7	2,0	6,7	1,7			**29,1**
Métaux	360,7	521,4	68,2	368,7	182,5	282,7	71,5	186,9		**2 042,7**
Mobilier	1 094,3	1 322,9	292,2	1 198,4	636,2	976,1	124,4			**5 644,4**
Papier carton	444,7	427,0	208,8	360,0	291,7	298,6	73,8	69,7		**2 174,1**
Piles	2,7	4,7	1,3	2,2	1,7	3,1	0,6			**16,4**
Plâtre	91,1	170,7		65,9		81,1	23,7			**432,6**
Radiographies	0,9	1,4	0,4	1,0	0,6	0,4	0,0			**4,6**
Verre	157,3	147,5	93,1	119,0	120,5	102,9	17,7			**758,0**
TOTAL	***7 242,4***	***11 214,5***	***3 583,1***	***7 424,8***	***4 494,1***	***6 395,3***	***1 750,9***	***2 880,1***	***616,1***	**45 601,1**
Moyenne / apport en Kg	***48,40***	***51,58***	***70,52***	***63,54***	***52,21***	***65,00***	***68,95***	***62,39***	***35,98***	
Part d'activité de chaque site	***16%***	***25%***	***8%***	***16%***	***10%***	***14%***	***4%***	***6%***	***1%***	

Taux de recyclage matière 68,29%

PROJET

Pour information, 3 337 tonnes de bois sont comptabilisées dans le flux des encombrants en attendant la mise en place d'une filière dédiée en 2025.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Les encombrants regroupent tous les déchets qui, en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en charge par la collecte habituelle en bacs. Plusieurs solutions existent pour les évacuer de manière responsable, en privilégiant d'abord la reprise en magasin (pour l'électroménager par exemple) ou le réemploi notamment (don aux associations). Lorsque ces solutions ne sont pas envisageables, les déchèteries, présentées précédemment, sont clairement identifiées comme le moyen permettant une valorisation maximum de ces déchets, avec un taux de recyclage matière de plus de 68%.
Enfin, la collecte occasionnelle sur rendez-vous permet de proposer un service complémentaire aux usager·ères pour les déchets ménagers lourds et volumineux qui ne peuvent être transportés jusqu'en déchèterie.

PROJET

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RENDEZ-VOUS

La collecte des objets encombrants est réalisée sur rendez-vous. Ainsi, lorsqu'un·e résident·e de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite évacuer un objet encombrant, il/elle doit préalablement prendre contact avec le service Collecte et valorisation des déchets pour convenir d'une date où celui-ci sera autorisé à être présenté en bordure de voie publique pour son enlèvement.

Le dispositif de prise de rendez-vous a évolué en cours d'année 2024. Au départ, uniquement proposé sur appel téléphonique, un·e résident·e de l'Eurométropole a désormais la possibilité de faire sa démarche au moyen d'un formulaire en ligne à l'adresse demarches.strasbourg.eu/proprete/rendez-vous-encombrants. Cette démarche permet de réserver immédiatement et directement son jour de collecte.

L'usager·ère est informé et orienté dès sa demande vers les solutions les plus adaptées en fonction du type de déchet dont il souhaite se défaire. Ainsi, les filières de réemploi ou les déchèteries permettant une meilleure valorisation sont rappelées et à privilégier.

Seuls les objets dont le poids ou le volume ne permettent pas le transport par usager·ère jusqu'en déchèterie peuvent être pris en charge par cette collecte.

Dès la demande, les déchets de type électroménager sont identifiés afin d'être collectés séparément pour être recyclés. 30 % des appels concernent des déchets électroménagers qui ont suivi la filière de recyclage. En dehors des métaux collectés également séparément pour être recyclés, les autres objets encombrants collectés en mélange sont broyés avant valorisation énergétique.



ÉVOLUTION IMPORTANTE DES INTERVENTIONS SUR RENDEZ-VOUS

L'évolution des dépôts sauvages de déchets constatée depuis plusieurs années a conduit la collectivité à développer des outils permettant à la fois de mieux faire connaître l'ensemble des solutions possibles pour l'évacuation dans de bonnes conditions des déchets encombrants (réemploi, déchèteries et collectes sur rendez-vous, plaquette « Mes encombrants, je les recycle ») mais également de faciliter le signalement de dépôts sauvages sur la voie publique (pour Strasbourg, signalement possible par l'application StrasApp ou via demarches.strasbourg.eu/interventions-signalements/signaler-un-depot-sauvage).

Ces actions de sensibilisation à la gestion des encombrants ont un impact important sur l'évolution des demandes d'interventions sur l'ensemble du territoire ces dernières années.

En 2024, **16 074 interventions ont été enregistrées** pour ce service sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, ce qui représente une **augmentation de 6 % par rapport à 2023** (15 133 demandes).

16 074

Interventions sur rendez-vous
sur l'ensemble du territoire

PROJET

Évolution de la collecte des objets encombrants sur rendez-vous

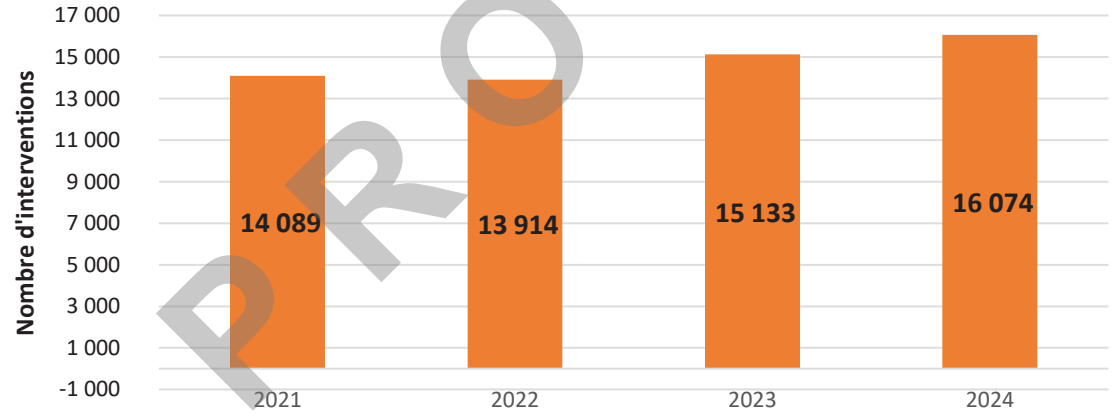

Évolution mensuelle des interventions sur rendez-vous (2023/2024)

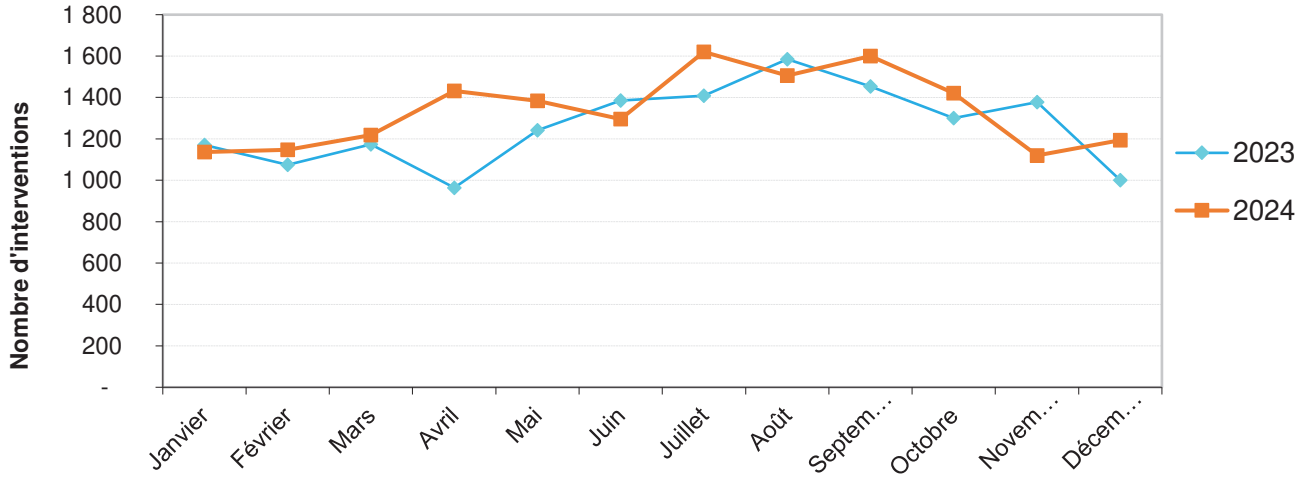

LES COLLECTES D'ENCOMBRANTS EN HABITAT SENSIBLE

Sur certains quartiers d'habitat vertical sensible, des collectes hebdomadaires ou bimensuelles d'objets encombrants sont organisées avec les mêmes moyens que les collectes sur rendez-vous, afin d'évacuer les dépôts sauvages accumulés dans les espaces communs des bailleurs. Ces dispositifs sont complétés par la mise à disposition régulière ou ponctuelle de bennes et permettent d'assurer en lien avec les bailleurs la sécurisation des immeubles et des espaces ouverts alentours.

Ces déchets encombrants issus de dépôts sauvages et collectés en mélange sont destinés au broyage avant incinération.

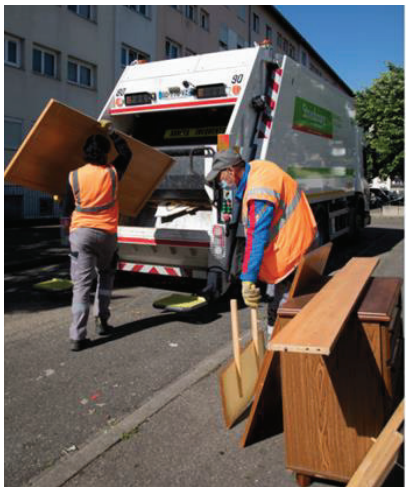

Fin 2023, une expérimentation a été engagée avec EMI-CRENO, entreprise d'insertion, pour le tri, le démantèlement et la valorisation d'une partie des encombrants collectés en bennes chez les bailleurs. Il s'agissait pour la collectivité, par l'utilisation d'un marché d'insertion et de qualification professionnelle, d'améliorer la valorisation de ces déchets collectés en mélange et pour l'entreprise, avec ce dispositif à destination exclusive d'une population féminine, de faciliter l'accès à des activités salariées et le retour à l'emploi durable de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Cette expérimentation engagée fin novembre 2023 s'est poursuivie en 2024.

Afin de développer la valorisation matière de ces déchets, les bailleurs sont également encouragés à trier en amont les objets qui peuvent être recyclés (cartons, déchets électriques et électroniques, métaux notamment) et à veiller à traiter séparément les déchets qui ne peuvent être broyés et incinérés (gravats, pneus et autres déchets dangereux). Ces actions ont conduit à une diminution du tonnage des encombrants collectés en bennes (- 19,5%) et à une rationalisation du nombre de placements de bennes.

Ces placements de bennes sont maintenus sur l'habitat vertical sensible ; ils représentent encore en tonnage la part la plus importante des déchets encombrants collectés (54 %). En 2025, les actions en faveur du développement du tri en amont de ces collectes se poursuivent, l'évolution du mode de traitement également doit permettre par un tri mécanisé de valoriser au maximum ces déchets après collecte.

3 886 t

d'encombrants collectés (métaux compris)

PROJET

Évolution des tonnages d'objets encombrants et métaux collectés en fonction des dispositifs

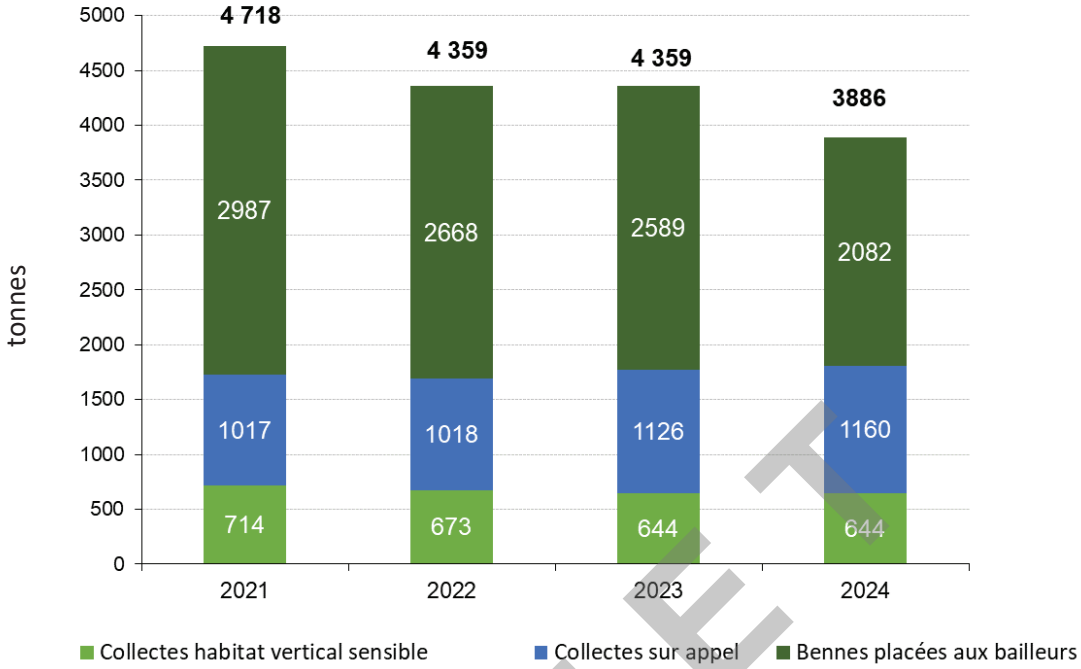

Les tonnages collectés par les 3 dispositifs (bennes, appel, collectes en habitat sensible) **diminuent de 10% en 2024 avec 3 886 tonnes collectées** contre 4 359 tonnes en 2023.

LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués sont appelés déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Ils sont collectés et triés dans un objectif de valorisation matière maximal (bois, plastiques, métaux, etc.) voire de valorisation énergétique.

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ECOMAISON

Eco-mobilier, créé en décembre 2011, est l'éco-organisme agréé par l'État pour gérer la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation de tous les éléments d'ameublement et de literie. En 2022, il obtient les agréments pour prendre en charge les jouets, les articles de bricolage et de jardin et les produit et matériaux de construction du bâtiment. À cette occasion, Eco-mobilier devient Ecomaison.

Ecomaison a été agréé par l'État le 27 décembre 2023 pour la période 2024-2029.

PROJET

Les objectifs fixés pour cette période sont notamment les suivants :

- Taux de collecte : 45% en 2024, 48% en 2026 et 51% en 2028
- Taux de valorisation : 90% en 2024, 92% en 2026 et 94% en 2028
- Le réemploi et la réutilisation de 120 000 tonnes d'éléments d'ameublement à l'horizon 2030

La collectivité a renouvelé en 2024 son contrat territorial de collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec Ecomaison pour une durée de 6 ans. Ce contrat permet de bénéficier d'un soutien opérationnel et financier sur la filière.

5 644 t

de DEA collectés

LE DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

La collecte des DEA en fin de vie s'effectue sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par différents dispositifs : bennes en déchèteries fixes, bennes en déchèteries mobiles et collecte en porte-à-porte.

Pour les déchèteries fixes, Ecomaison assure la prise en charge opérationnelle de la collecte des DEA via la fourniture de contenants, leur transport et le traitement de ces déchets.
En 2024, 5 644 tonnes de DEA ont ainsi été collectées sur nos déchèteries, marquant une hausse de 5,3% par rapport à 2023.

Les DEA collectés via le dispositif de déchèteries mobiles et de collecte en porte-à-porte sont hors périmètre opérationnel d'Ecomaison.
Ils sont directement pris en charge par la collectivité, suivent la filière de valorisation énergétique des encombrants et font l'objet d'un soutien financier de la part d'Ecomaison.

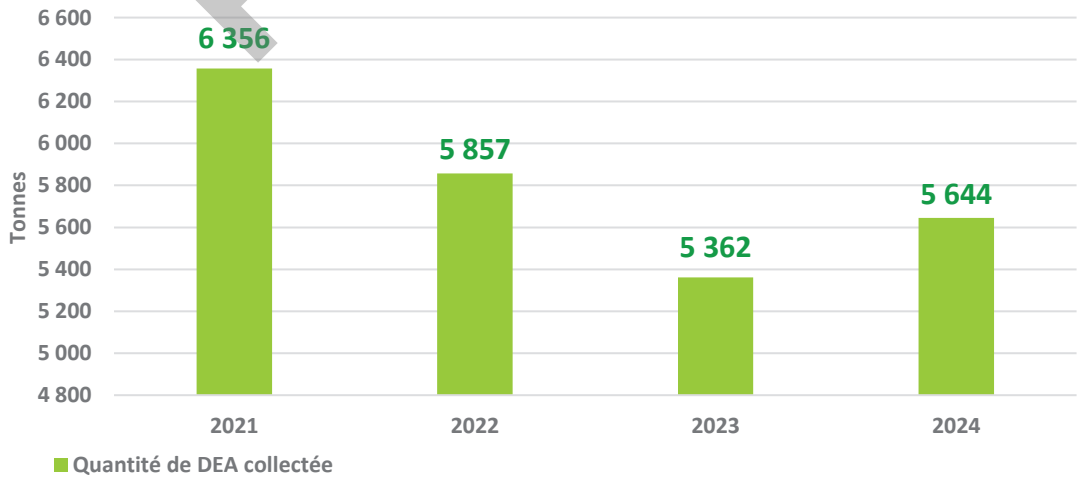

PROJET

LES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES (DDM)

4 866

apports

80,3 t

de produits collectés
dans le périmètre EcoDDS

Il s'agit de produits chimiques ou matériaux pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement : produits domestiques dangereux comme les restes de peinture, les pesticides, les insecticides, les solvants, les décapants, l'amiante…

Ils sont composés des déchets diffus spécifiques (DDS) pris en charge par l'éco-organisme Eco DDS et des déchets hors périmètre Eco DDS. Les DDM sont hautement polluants. Ils nécessitent des conditions de stockage et de traitement spécifiques qui permettent de réduire leur impact sur l'environnement et la santé.

DISPOSITIFS DE COLLECTE

Les DDM ne sont pas admis en déchèterie, ils sont à déposer étiquetés et conditionnés, sur des sites habilités de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2024 ces sites étaient les suivants :

- SUEZ Strasbourg - 1b place Henry Levy ;
- SUEZ Strasbourg - rue de Cherbourg ;
- ENVIE Strasbourg - 6 rue Herrade.

En 2024, 4 866 apports ont été dénombrés sur ces 3 sites. On constate une baisse de la fréquentation de 1,7% par rapport à 2023.

10,8 t de produits collectés sur la déchèterie de Breuschwickersheim

La déchèterie de Breuschwickersheim fait l'objet d'une exception : une collecte spécifique est organisée 4 fois par an, uniquement pour les résident·es des 5 communes autorisés à utiliser cette déchèterie.

Elle a permis de collecter 10,8 tonnes de DDM en 2024, soit 1,2 tonnes de plus qu'en 2023.

Malgré les dispositifs de collecte en place, des dépôts sauvages sont tout de même constatés sur le territoire : 45,9 tonnes de DDM ont dû être collectées et traitées en 2024 contre 27,7 tonnes en 2023.

PROJET

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ECODDS

L'éco-organisme EcoDDS assure la mise en œuvre de la REP (responsabilité élargie du producteur), dont le principe est de faire contribuer les metteurs sur le marché à la collecte et au traitement des produits en fin de vie, au travers d'une éco-contribution. Sont concernés 9 flux : acides, bases, aérosols, phytosanitaires et biocides, comburants, autres DDS liquides, filtres à huile, bidons vides de combustibles de chauffage et pâteux.
L'Eurométropole de Strasbourg a signé en décembre 2023 une convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la prise en charge d'un flux supplémentaire : les déchets d'outillages du peintre. Les déchets d'outillages du peintre désignent les déchets issus des produits de bricolage de la catégorie 1° de l'article R.543-340 du Code de l'environnement.



PROJET

EcoDDS prend en charge l'enlèvement et le traitement des DDS entrant dans le périmètre défini ci-dessus et collectés sur les 3 sites mentionnés précédemment.

En 2024, ce sont 59% des déchets collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont été pris en charge par EcoDDS, 58% en 2023, 52% en 2022 et seulement 41% en 2021, les produits restants étant à la charge de la collectivité.

Bilan des déchets diffus spécifiques collectés sur les 3 sites de Strasbourg dans le périmètre EcoDDS

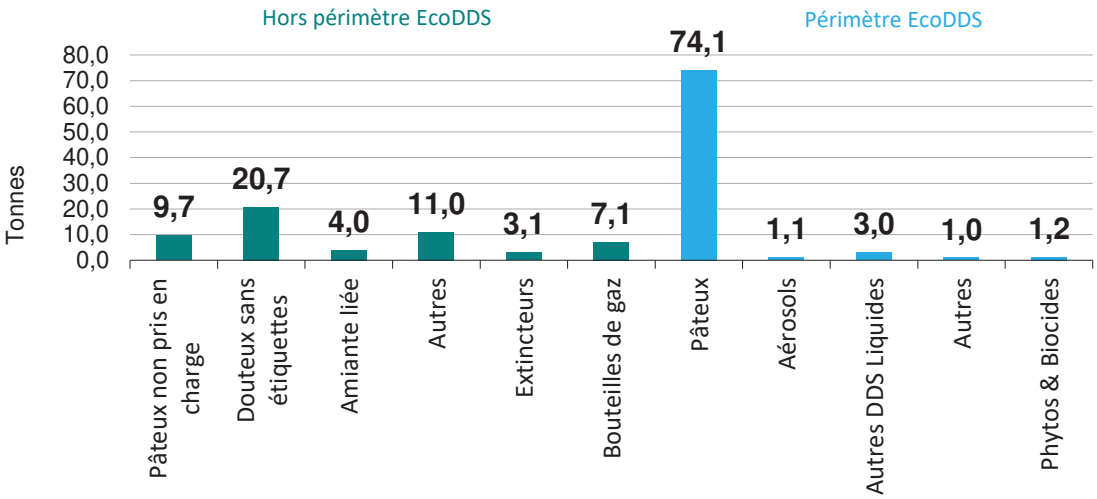



VOUS TRIEZ, NOS ÉQUIPES ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE

PROJET

LA VALORISATION DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN ACIER, EN ALUMINIUM ET DES PAPIERS-CARTONS

Les collectes sélectives permettent de récupérer des déchets en vue d'une valorisation matière des matériaux (métaux, papier, verre, organique…). Cette valorisation contribue notamment à la préservation des ressources et à la création d'emplois.

LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Depuis le 1er janvier 2023 les déchets acceptés dans le cadre de la collecte sélective ont été étendus à tous les emballages (pots, barquettes et films) en plus de ceux acceptés jusqu'à présent à savoir les bouteilles et flacons en plastique, les emballages en acier et aluminium et les papiers-cartons.



Ils sont collectés dans les bacs, les sacs ou les conteneurs d'apports volontaires jaunes ainsi que dans les déchèteries. Une fois collectés, ces déchets sont acheminés vers deux centres de tri situés au Port du Rhin, dans le cadre d'un marché de prestation. Le prestataire effectue le tri et sépare les matériaux en différents flux de qualités standardisées (PEHD, PET clair, acier…) en vue d'une valorisation matière.

LES CENTRES DE TRI ET LEURS PERFORMANCES

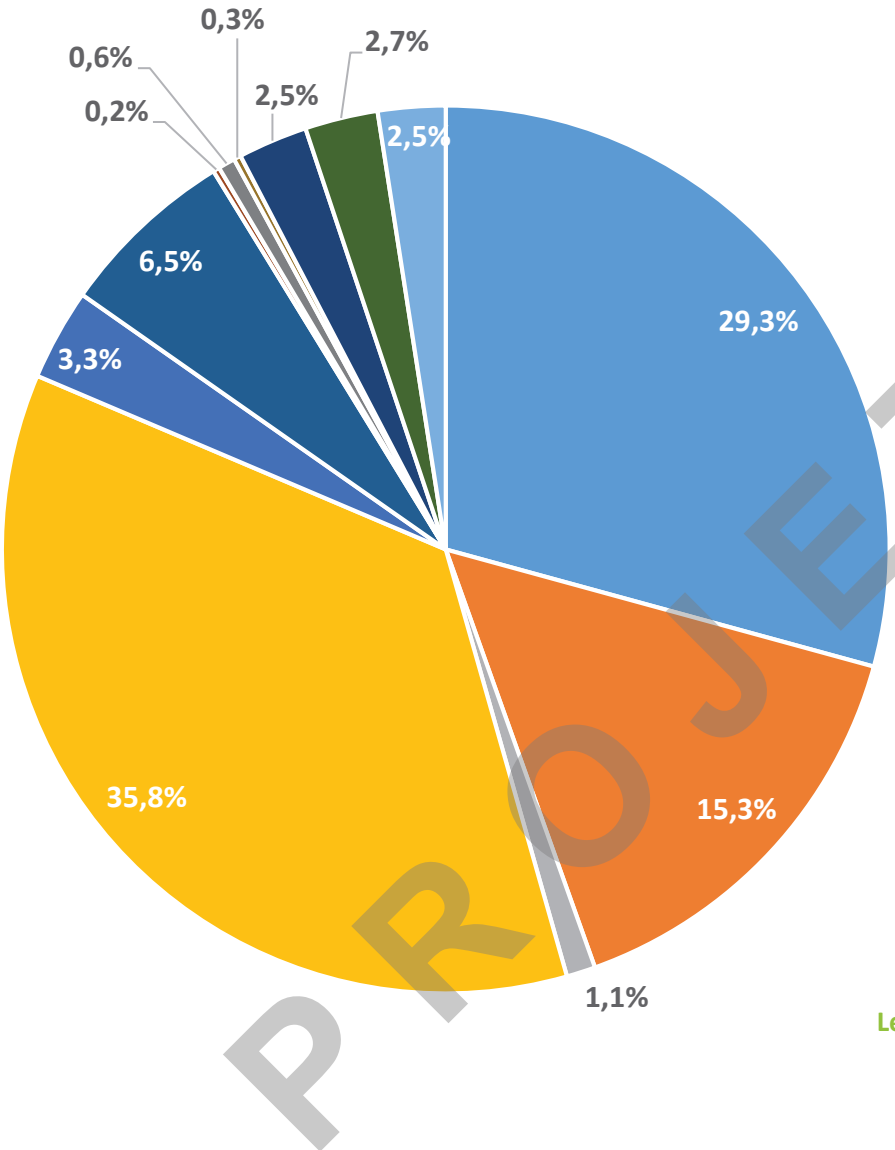

28 132 t

livrées sur les centres de tri, dont 16 956 t de matériaux valorisables avec la composition suivante :

PROJET

Lexique :

- PCC : Papier/Carton Complexé
- PCNC : Papier/Carton Non Complexé
- JRM : Journaux Revues Magazines
- PEHD : Polyéthylène Haute Densité
- PET: Polyéthylène Téréphtalate

Les centres de tri vers lesquels sont dirigés les déchets d'emballages et les papiers/cartons collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont certifiés ISO 14001 et ISO 9001 :

- Altem, pour le tri des déchets en mélange provenant des bacs et des conteneurs d'apport volontaire ;
- Schroll, pour le tri des bennes provenant des déchèteries (papiers, cartons uniquement).

Les déchets sont séparés par catégorie grâce à de nombreuses techniques : criblage, tri optique, tri manuel, courant de Foucault…
Les produits triés sont mis en balle ou chargés en vrac, puis expédiés vers l'industrie du recyclage.

Les apports de l'Eurométropole de Strasbourg ont représenté en 2024 :

- 25 827 tonnes livrées sur le site Altem ;
- 2 305 tonnes livrées sur le site Schroll.

Au regard de ces tonnages livrés, les tonnages des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg évoluent de la manière suivante :

PROJET

	2023 (t)	2024 (t)	Évolution 2023/2024
PCC	56	181	221%
PCNC	6 058	6 151	1,5 %
PEHD	485	573	18 %
PET clair	1 100	1 118	1,6 %
JRM	3 857	2 628	-31,9 %
Autres cellulosiques	4 844	5 027	3,8 %
Acier	331	435	31,7 %
Aluminium	86	106	23,6 %
Petits aluminiums et souples	34	45	31,4 %
Autres métaux	32	41	27,5 %
Flux développement souple	279	457	63,8%
Flux développement rigide	251	423	68%
Sous-total	17 434	17 184	-1,3%
Impropres	7 535	9 643	28 %
Total	24 969	26 826	7,5%

La baisse des quantités de journaux/revues/magazines, observée en 2023, se poursuit en 2024. Corrélativement, les quantités du flux « autres cellulosiques » est en hausse. En effet, le marché de tri et de valorisation de la collecte sélective est constitué de telle manière que l'objectif sur ces deux flux est mutualisé.

Le prestataire peut ainsi adapter son niveau de qualité en sortie de chaîne de tri à la demande du marché, afin de permettre d'obtenir les meilleurs prix et de ne pas se trouver en difficulté pour écouler ces matériaux, en fonction de la demande des différents industriels.

La hausse sur les flux métalliques, obervée en 2023, se poursuit en 2024. En effet, de nombreux travaux sur la chaîne de tri ont eu lieux en 2022 pour préparer le centre à trier les nouveaux emballages dans le cadre de l'extension des consignes de tri, ce qui a impacté à la baisse la captation de ces flux métalliques

en 2022. En revanche, lors de ces travaux, des systèmes plus performants de captation des métaux ont été installés et mis en fonctionnement début 2023.

Les nouveaux flux en extension de consignes de tri des emballages en plastiques souples et rigides sont en progression par rapport à 2023, qui était l'année de démarrage.

ÉVOLUTION DE LA CHAINE DE TRI

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages, l'entreprise Schroll, exploitant du centre de tri Altem, a réalisé des travaux conséquents sur ce site en 2022 pour séparer les nouvelles résines appelés « flux en développement » par l'éco-organisme CITEO.

6 machines composant la chaîne de tri ont été remplacées et 5 nouvelles machines ont été installées, soit un investissement de 7M€ réalisé par l'entreprise SCHROLL propriétaire du centre de tri.

Depuis ces travaux livrés fin 2022, le centre de tri est en capacité de trier 60 000 tonnes de déchets et de séparer 15 types de matières contre 11 précédemment.

LE DEVENIR DES MATÉRIAUX TRIÉS

Une fois chez le recycleur, les matériaux triés vont être transformés pour démarrer une seconde vie :

- Les papiers et cartons : à partir d'une part plus ou moins importante de matières premières recyclées (jusqu'à 100 %), ils vont être utilisés dans les circuits de consommation habituels : emballages en carton, ramettes de papier recyclé, etc. ;
- Le traitement des briques alimentaires suit le même procédé que celui des papiers-cartons : pulpage et désencrage. Le carton est recyclé en papier essuie-tout, papier toilette ou en papier cadeau ;
- Les balles de PET seront transformées en paillettes utilisées pour fabriquer de nouvelles bouteilles en plastique, des fils et fibres pour l'habillement ;
- Les balles de PEHD sont acheminées vers une usine de régénération, pour être transformées en paillettes, utilisées pour fabriquer par exemple de nouveaux flacons pour lessives, des bidons, des arrosoirs, des sièges auto, etc. ;
- L'acier est principalement recyclé en pièces mécaniques destinées au secteur de l'automobile (carter de moteur, carrosserie) mais aussi en boules de pétanque, en chariots de supermarché… ;
- L'aluminium permet par exemple de fabriquer des trottinettes, vélos, canettes…

Suite à l'extension des consignes de tri à tous les emballages :

- Le flux développement souple ou films PE, une fois régénérés en matière plastique, permettent la fabrication de sacs poubelles ou des rouleaux de film ;
- Le flux développement rigide constitué de différentes résines de plastique, telles que les emballages rigides en PET foncé, en PET opaque, en PS, les barquettes en PET clair et les complexes servira majoritairement, une fois les résines régénérées, à faire de nouveaux emballages ou objets en plastique. Les éléments complexes sont envoyés en unité de CSR (combustibles solides de récupération) pour de la valorisation énergétique.

PROJET

LE PARCOURS DES COLLECTES SÉPARATIVES DE DÉCHETS MÉNAGERS

Le centre de tri ALTEM est organisé en deux grandes parties : une chaîne de tri multimatériaux et une chaîne de tri dédiée aux corps creux. Une fois triés, les déchets sont mis en balles par catégories de produits pour être expédiés vers des filières de valorisation finale.



La chaîne multimatériaux

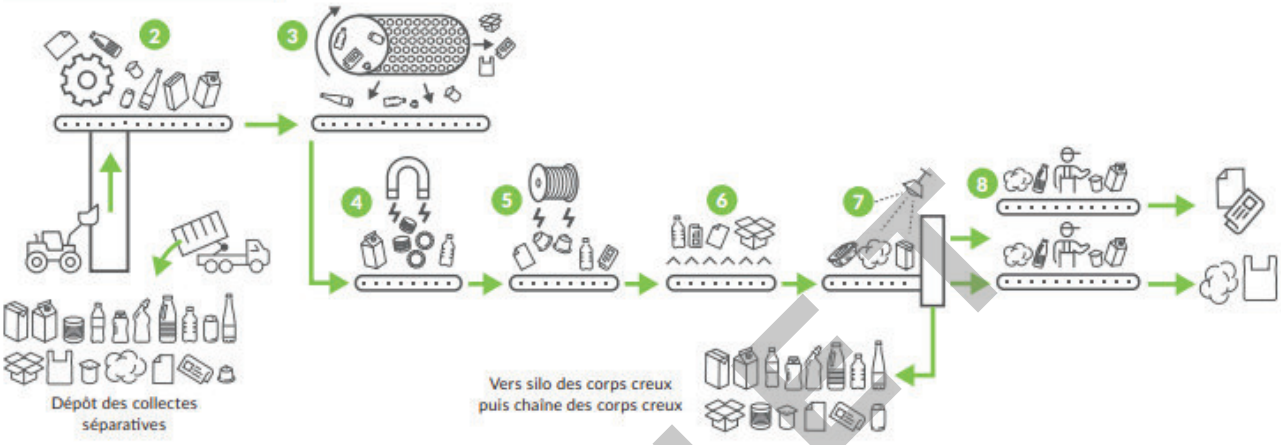

La chaîne des corps creux

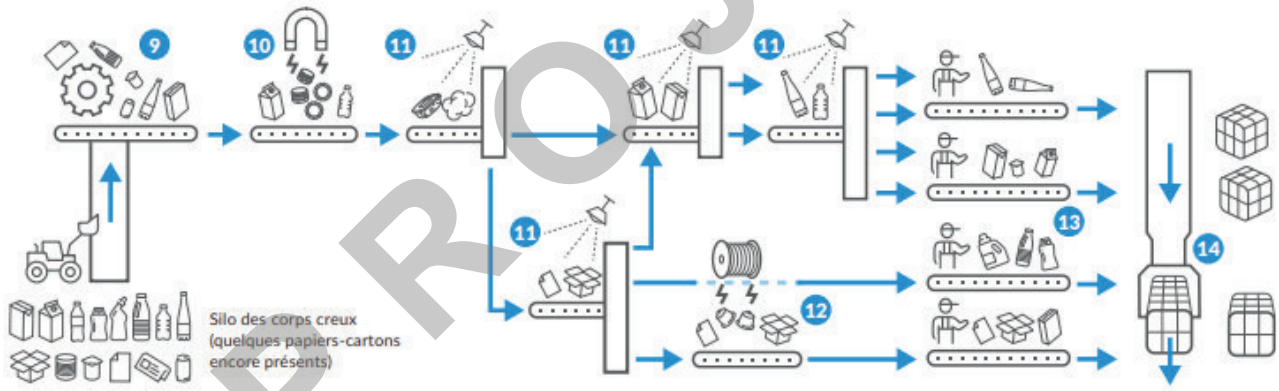

1 Pont bascule
Tous les déchets y sont pesés avant d'être déposés dans l'enceinte du centre de tri.

2 Roue doseuse
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

3 Trommel
Séparation des déchets en fonction de leur taille (crible rotatif).

4 Electro-aimant
Positionné au-dessus du flux, il en extrait les emballages métalliques ferreux (boîtes de conserves, canettes métalliques...)

5 Courant de Foucault
Positionné au-dessus du flux, il en extrait les emballages en aluminium (canettes, dosettes café...)

6 Cribles balistiques
Une succession de cribles balistiques permet la séparation entre les corps plats (papiers / cartons / journaux revues magazines / films plastique) restant encore dans le flux et les corps creux (bouteilles, flacons, briques alimentaires, pots, barquettes etc.) Le flux de corps creux est envoyé vers la deuxième ligne.

7 Tris optiques
Des tris optiques positionnés sur le flux «envoient» les Journaux Revues Magazines et les films plastique dans la cabine de tri dédiée.

8 Cabine de tri des Journaux Revues Magazines
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des Journaux Revues Magazines, papiers, cartons et films plastique.
Les corps creux résiduels sont envoyés sur la deuxième partie de la chaîne.

9 Roue doseuse de la 2ème ligne
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

10 Electro-aimant
Positionné au-dessus du flux, il va en extraire les emballages métalliques ferreux.

11 Succession de tris optiques
Ils permettent de trier tous les emballages plastiques et les briques alimentaires.

12 Courant de Foucault
Il permet d'extraire du flux les emballages aluminium résiduels (barquettes et canettes).

13 Cabine de tri manuel
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des matières finales.

14 Presse à balles
Conditionnement des matières premières recyclées en balles (carrées !). Elles sont ensuite expédiées vers les filières pour être transformées en produits finis.

PROJET

FAIRE LE BON GESTE

Depuis le 1er janvier 2023, sont acceptés dans les contenants de collecte sélective les plastiques concernés par « l'extension des consignes de tri », à savoir :

- l'ensemble des emballages en plastique : bouteilles, bidons et flacons, mais également films, pots, barquettes ;
- les emballages métalliques : canettes, conserves, aérosols vides, etc. ;
- les papiers et cartons : journaux, magazines, courriers, etc. ;
- les briques alimentaires.

Afin d'obtenir une qualité de tri optimale, il faut veiller à mettre des emballages vides et en vrac dans le contenant de collecte sélective. Mal triés, les emballages ne pourront pas être recyclés.

Par ailleurs, il convient de ne pas confondre « déchets recyclables » et « contenant de déchets recyclables ». En effet, le verre, les textiles, les piles ou les déchets d'équipements électriques ou électroniques sont recyclables, mais ne sont pas acceptés sur le centre de tri, celui-ci n'étant pas en capacité de les trier et de les conditionner pour les filières de valorisation.



PROJET

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

SITES D'ACCUEIL

Le centre de valorisation des déchets végétaux (CVDV) de l'Eurométropole de Strasbourg est implanté route du Rohrschollen dans la zone portuaire Sud de Strasbourg. Il dispose d'une plateforme de 20 000m², dont 14 000m² sont dédiés aux activités d'exploitation.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, le centre est exploité depuis 2011, dans le cadre de marchés publics successifs.

En 2023, le marché d'exploitation a été renouvelé pour la période 2023-2026. La société Valterra Matières Organiques, certifiée ISO 14001 et ISO 9001, a remporté cet appel d'offres. Dans le cadre de ce renouvellement de marché, la séparation en deux lots a été abandonné, au profit d'un lot unique. L'objectif était d'augmenter les tonnages sur le site propriété de l'Eurométropole de Strasbourg afin de bénéficier d'un coût de traitement plus attractif. Ainsi, le tonnage global réceptionné en 2024 est de 17 494 tonnes, soit une hausse de 13 % par rapport à 2023.

17 494 t

réceptionnées sur les sites de traitement des déchets verts

APPORTEURS

Les déchets verts réceptionnés sur ce site proviennent principalement des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg, mais aussi de services techniques (communaux et métropolitains) ou de clients privés (entreprises et particuliers).

Les déchets végétaux livrés par les services et communes de l'Eurométropole de Strasbourg représentent environ 81% des déchets verts entrant sur le centre de valorisation des déchets végétaux.

PROJET

Provenance des déchets végétaux sur le CVDV

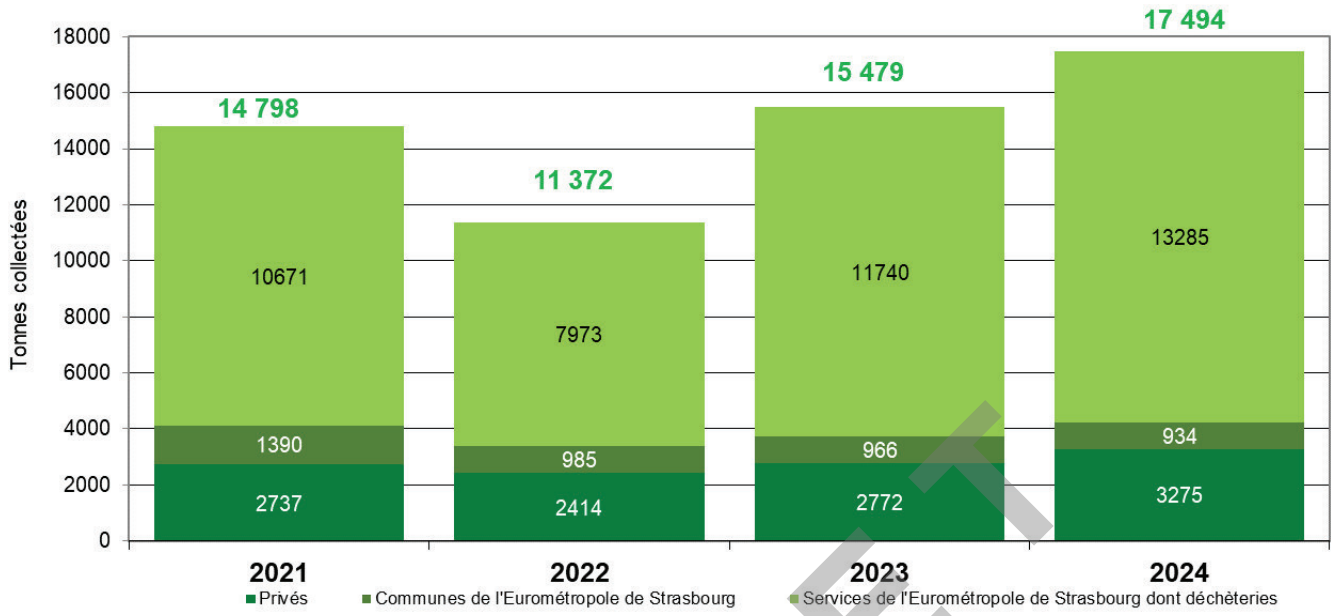

VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages) sont broyés puis mis en andains au centre de valorisation. Après une maturation contrôlée de 6 mois, les produits sont tamisés et permettent d'obtenir le compost qui constitue un amendement organique pour les sols.

Les broyats sont valorisés en mulch de couverture pour des espaces végétalisés, co-compostés avec des boues de stations d'épuration ou sont valorisés énergétiquement (combustible pour les chaufferies bois).

Les refus de criblage font l'objet d'une valorisation matière en paillage pour les espaces végétalisés ou d'une valorisation énergétique en chaudière biomasse.

En 2024, 8 279 tonnes de produits sont sorties de la plateforme du CVDV sous forme de compost pour 5 797 tonnes, de broyat pour 357 tonnes, de plaquettes pour 197 tonnes et de refus de criblage pour 1 928 tonnes.

PROJET

Répartition des produits valorisés sur le CVDV

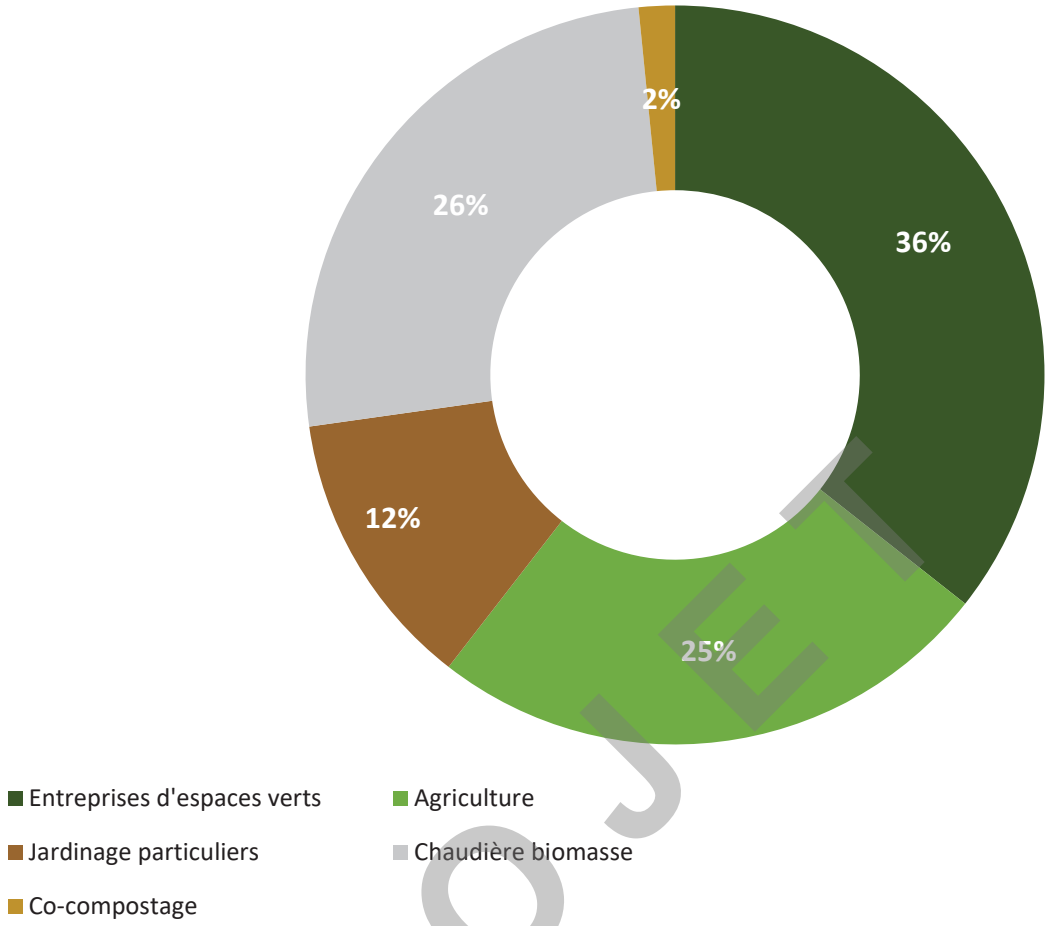

PROJET

UTILISATEURS

Le compost produit au CVDV est utilisé par les entreprises d'espaces verts, mais aussi par les agriculteurs. Les particuliers peuvent également acheter le compost sur place, en vrac ou en sac.

Le compost est disponible auprès de l'exploitant du CVDV.

Les pratiques de co-compostage avec des boues de stations d'épuration observées en 2020 et 2021, liées à la crise sanitaire, sont en nette diminution. En effet, l'utilisation de broyat frais a fortement diminué depuis 2022 et particulièrement en 2024 avec seulement 2% utilisés pour du co-compostage, contre 12% en 2021 et 25% 2020. En revanche, la filière de valorisation énergétique avec utilisation des refus de criblage en chaufferies biomasse est toujours bien développée en 2024 à hauteur de 26% contre 39% de 2023.

COMPOST CERTIFIÉ

Le compost produit au CVDV est normalisé selon la norme NFU 44051 et est adapté à l'agriculture biologique.

QUALITÉ DES APPORTS : ATTENTION AU GESTE DE TRI !

Pour garantir un compost de qualité, il est nécessaire que les déchets verts livrés soient exempts de déchets indésirables tels que des pots et sacs plastiques, grillages, cartons, bois traités…

En 2024, ces indésirables représentaient 19 tonnes, soit 0,1 % des apports au CVDV. La part d'indésirables baisse de 39% par rapport à 2023 (31 tonnes). Bien que cette part semble négligeable par rapport au total livré, l'impact sur le process est néanmoins important puisque ces indésirables peuvent altérer la qualité du compost et de ses sous-produits de valorisation.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS ALIMENTAIRES

Les déchets alimentaires collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont triés et broyés au déconditionneur Valorest de l'entreprise Suez, basé route du Rohrschollen. Après cette étape, ils sont transportés notamment sur le site de méthanisation de Lingenheld à Oberschaeffolsheim. Les déchets alimentaires, ajoutés à d'autres déchets agricoles, permettent de produire du biogaz, qui est injecté dans le réseau de gaz de ville, ainsi que du digestat, qui est ensuite épandu dans les champs agricoles.

Tonnage collecté en 2024 (T)	Quantité gaz produit (m3)	Quantité engrais liquide produit (en T)	Quantité compost produit (en T)
4 622	554 640	1 618	508

EMI&CRENO : LE TRI DES ENCOMBRANTS

L'Eurométropole de Strasbourg soutient l'initiative innovante d'EMI&CRENO, une plateforme qui recycle des déchets encombrants et aide à l'insertion professionnelle de femmes éloignées de l'emploi.

Cette structure emploie en effet 34 femmes pour traiter jusqu'à 10 tonnes d'encombrants ménagers par jour.

Le service Collecte et valorisation des déchets a ainsi démarré en novembre 2023 une expérimentation visant à trier 275 tonnes d'encombrants sur six mois afin de réduire les déchets incinérés et les émissions de gaz à effet de serre.

À la fin de l'expérimentation, fin avril 2024, le tri des encombrants s'est poursuivi sur le reste de l'année, avec 620 tonnes de déchets apportées et triées par ce chantier d'insertion.

En 2024, 97% des encombrants triés ont été valorisés dont 79% en valorisation matière et 18% en valorisation énergétique soit un reliquat de 3% seulement de déchets ultimes.

PROJET

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'unité de valorisation énergétique (UVE), dédiée au traitement des ordures ménagères résiduelles, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, est implantée dans la zone industrielle du Rohrschollen (zone portuaire Sud de Strasbourg), au sein du pôle déchets qui regroupe également :

- différentes sociétés de tri et de valorisation des déchets ménagers et industriels (encombrants, gravats, ferrailles…) ;
- le centre de valorisation des déchets végétaux (également propriété de l'Eurométropole de Strasbourg).

Mise en service en 1974 et modernisée en 1995 et 2005 afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement, l'UVE de Strasbourg était initialement constituée de quatre ensembles fours-chaudières, représentant une capacité technique nominale d'incinération de 350 000 tonnes par an.

Elle permet de traiter les déchets ménagers résiduels de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin ainsi que des déchets non dangereux d'activité économique (DAE).

Cette unité de traitement est certifiée ISO 14001 (management environnemental) et ISO 50 001 (management de l'énergie).
La société Sénerval, filiale du groupe Séché Environnement, exploite l'UVE depuis le 6 juillet 2010, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP). Ce contrat, conclu pour une durée de 20 ans, prévoyait d'importants travaux pour l'évolution du site dont la mise à l'arrêt d'une des 4 lignes d'incinération.

PROJET

COMPOSITION DES LIGNES

Initialement composée de 4 lignes d'incinération, la suppression d'une des lignes avait été anticipée dans le cadre contractuel de la DSP actuelle. Ainsi, seules 3 lignes ont été remises en service à l'issue des travaux de désamiantage menés de 2014 à 2019, pour une capacité de traitement fixée à 270 000 t/an.

Chaque ligne d'incinération se compose :

- d'un four à grilles d'une capacité nominale de 11 t/h à PCI 2 050 kcal/kg, soit une puissance thermique de 25 MW ;
- d'une chaudière de récupération de la chaleur permettant une production unitaire nominale de vapeur de 32,5 t/h (27 bars, 330 °C) ;
- d'un traitement des fumées constitué :
  - d'électrofiltres pour le dépoussiérage,
  - d'un lavage humide pour la neutralisation des gaz acides et le captage des poussières résiduelles et des métaux lourds,
  - d'un traitement SCR (réduction sélective catalytique) pour le traitement des oxydes d'azote (NOx) et des dioxines-furanes. Ce dispositif SCR permet d'atteindre un niveau d'abattement des NOx au-delà des seuils réglementaires (< 80 mg/Nm³).



L'UVE DISPOSE ÉGALEMENT

- D'une plateforme de maturation et de traitement des mâchefers, intégrant les installations de déferraillage et de criblage, et permettant la valorisation matière des métaux ferreux / non ferreux et des mâchefers ;
- d'un broyeur d'encombrants (mis en service en 2013) ;
- d'une station de traitement des eaux avant rejet au réseau d'assainissement (nouvelle station mise en service début 2013) ;
- de deux groupes turbo alternateur, l'un d'une puissance de 22MW (GTA2), l'autre d'une puissance de 2MW (GTA1) ;
- d'un réseau de vapeur (13 bars - 250 °C - longueur 4,3 km) alimentant 3 industriels en proximité ;
- d'un réseau de chauffage urbain (circulation d'eau chaude), d'une longueur de 11 km, desservant 3 chaufferies principales, pour l'alimentation finale de 17 000 équivalent-logements issue de la valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets (mis en service en octobre 2013).

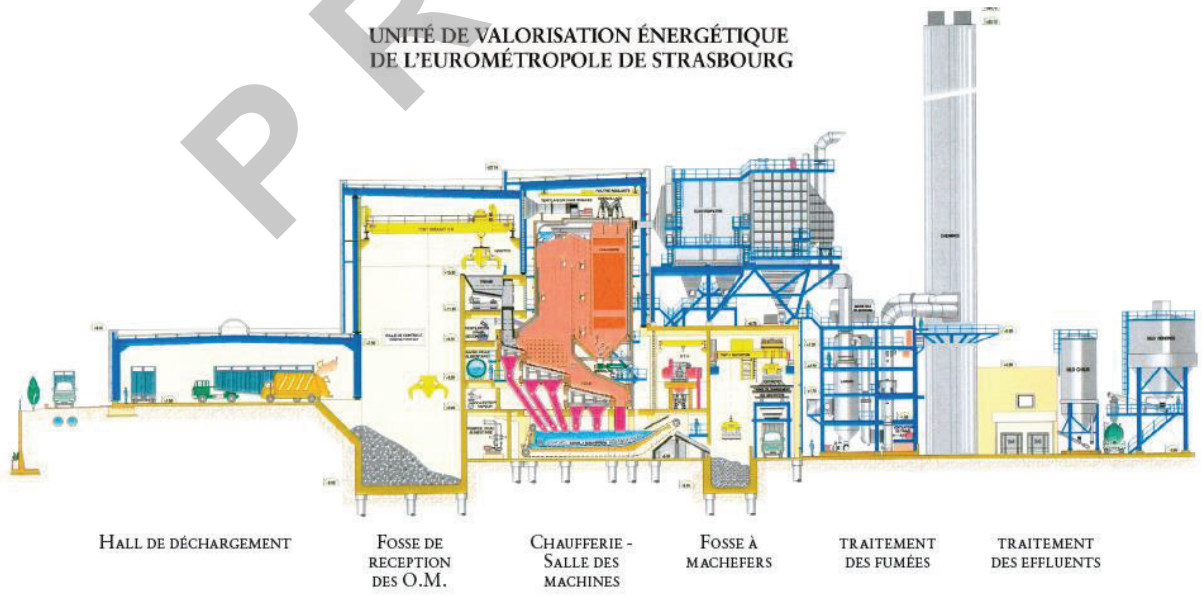

PROJET

RÉSULTATS 2024 DE L'ACTIVITÉ

Synthèse des chiffres clés

		Unité	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Tonnage entrant		Tonnes	200 407	194 893	195 759	0,44%
Tonnage détourné		Tonnes	9 954	4 732	3 594	-24,05%
Tonnage incinéré		Tonnes	200 713	194 831	193 009	-0,94%
Tonnage vapeur produite		Tonnes	685 564	663 279	662 090	-0,18%
Énergie thermique	Sortie chaudière	MWh	422 200	416 000	424 860	+2,13%
	autoconsommation (process)	MWh	104 521	85 298	74 854	-12,25%
	vendue (réseau de vapeur vers industriels)	MWh	114 055	93 374	84 346	-9,67%
	vendue (réseau de chaleur vers logements)	MWh	79 204	70 402	75 484	7,22%
	en admission GTA1 (groupe turboalternateur)	MWh	650	101 397	101 705	0,30%
	en admission GTA2	MWh	7 050	80 010	126 402	57,98%
Énergie électrique	produite par GTA1	MWh	115	2 269	2 000	-11,86%
	produite par GTA2	MWh	1 975	20 624	32 715	58,63%
	vendue (réseau EDS)	MWh	799	12 878	19 572	51,98%
Mâchefers	Bruts (sortis de ligne)	Tonnes	40 650	38 238	40 328	+5,47%
	Traités	Tonnes	41 737	39 514	31 620	-19,98%
	Métaux récupérés	Tonnes	1 997	1 429	2 334	63%
REFIOM et gâteaux de filtration		Tonnes	5 423	5 221	5 048	-3,3%

PROJET

Apports de déchets (en tonnes) et répartition des tonnages de l'Eurométropole de Strasbourg

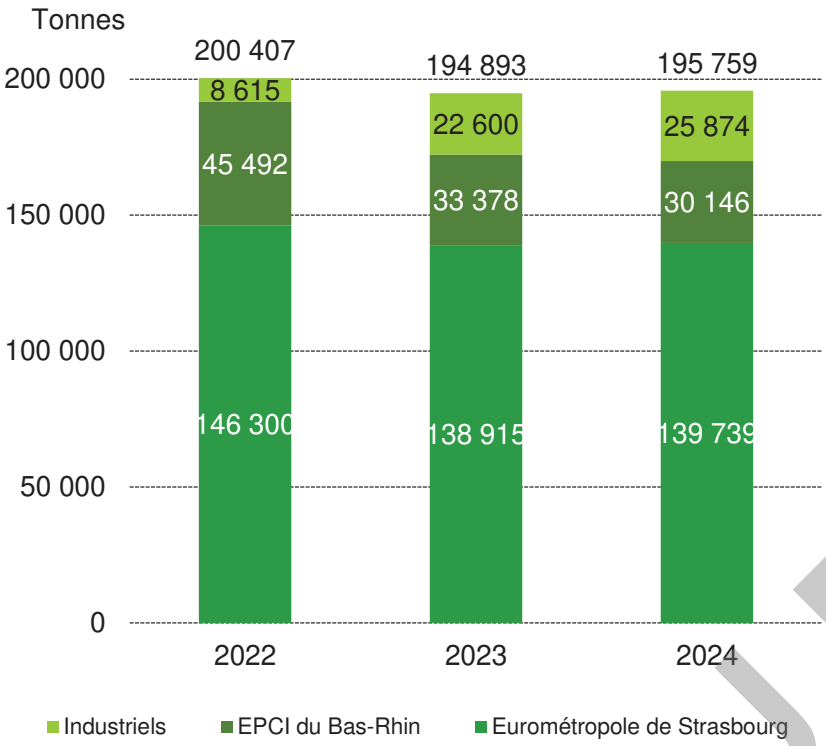

En 2024, l'UVE a réceptionné 195 759 tonnes de déchets, contre 194 893 tonnes en 2023 soit un tonnage global quasiment stable (+0,4%) selon le détail ci-dessous :

- + 0,6 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg (+ 824 tonnes) ;
- - 9,7 % des apports des EPCI (-3 230 tonnes) ;
- + 14,5 % des apports industriels (ou déchets d'activités économiques) avec 25 874 tonnes (+3 274 tonnes).

Une réduction des apports des déchets provenant des EPCI a permis d'augmenter la quantité de déchets d'activités économiques.

Les tonnages apportés par l'Eurométropole de Strasbourg sont globalement stables entre 2023 et 2024, avec cependant une répartition différente :

- moins d'équivalent ordures ménagères et assimilés (diminution de 1 936 tonnes pour atteindre 111 499 tonnes)

- une quantité d'encombrants à broyer stable après la baisse de 2022 liée à des évolutions d'exutoire (développement du tri notamment)

- une quantité de refus de tri en augmentation imputable à la dégradation de la qualité du tri.

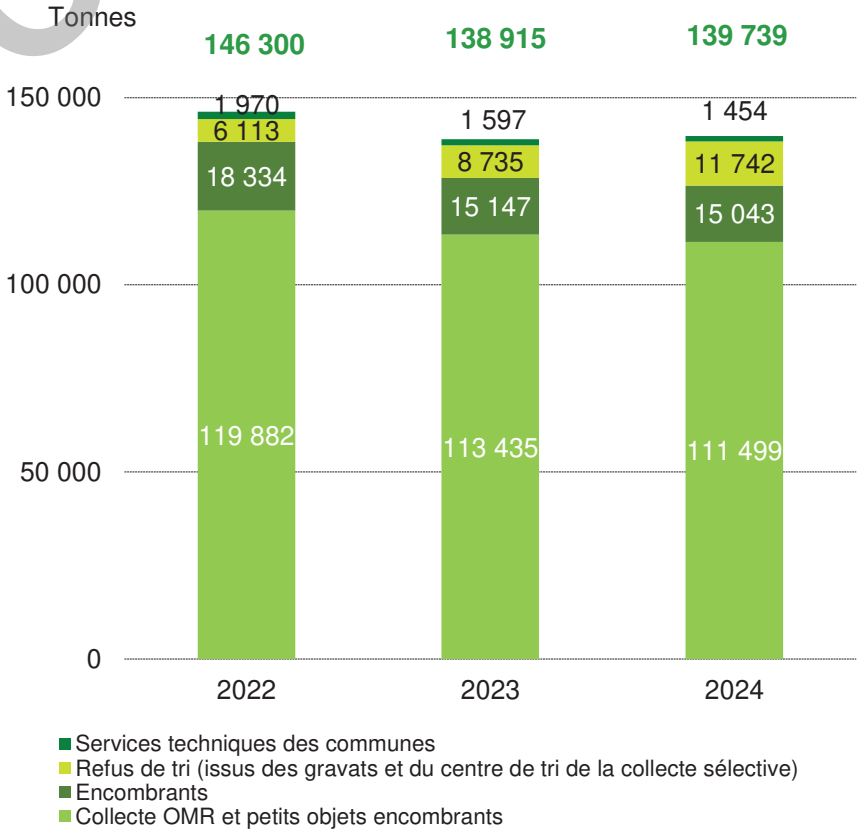

PROJET

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET VALORISATION MATIÈRE

L'activité d'incinération sur le site de l'UVE a permis une valorisation énergétique et une valorisation matière des déchets. En 2024, les deux groupes turbo-alternateurs étaient fonctionnels et utilisés dès que la production de vapeur le permettait. La production d'électricité a été très satisfaisante, en augmentation par rapport à 2023, ce qui a également amené une réduction de la quantité d'électricité achetée par l'exploitant. La performance énergétique obtenue pour 2024 est de 67,7% selon le référentiel PE R1, ce qui permet à l'UVE de bénéficier d'un taux de TGAP réduit (le seuil pour bénéficier de ce taux étant de 60%).

• VALORISATION ENERGETIQUE

662 090 tonnes de vapeur ont été produites en 2024 contre 663 279 tonnes en 2023, soit une quasi stabilité.
Il en est de même pour la quantité d'énergie en sortie chaudière avec un estimatif de 424 860 MWh en 2024 contre 416 000 MWh en 2023.

Destination de la vapeur en 2024 :

- autoconsommation de l'UVE : 20,7%
- livraison à 3 industriels pour utilisation process : 23,4%
- réseau de chaleur urbain : 20,9%
- production d'électricité : 35%

Bilan électrique 2024 :

- 15 144 MWh ont été autoconsommés soit une augmentation de 51% par rapport à 2023, avec 10 015 MWh ;
- 10 511 MWh ont été achetés soit 27% de moins qu'en 2023 avec 14 359 MWh ;
- 19 572 MWh ont été vendus à Électricité de Strasbourg soit 52% de plus qu'en 2023 avec 12 878 MWh.

• VALORISATION MATIÈRE

100% des mâchefers produits en 2023 et évacués entre août 2023 et octobre 2024 ont été dirigés vers la valorisation matière pour une utilisation en sous-couche routière.

Quelques 40 328 tonnes ont été produites en sortie de ligne, puis déferraillées pour extraire les métaux ferreux et non ferreux, mises à maturer avec extraction des éventuels imbrulés agglomérés pour un retour à l'incinération. À l'issue de ces différents traitements, 31 620 tonnes seront à évacuer sur les années 2024 et 2025.

PROJET

REJETS ATMOSPHÉRIQUES ET REJETS AQUEUX

L'UVE est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). À ce titre, son exploitation se fait dans le respect d'un arrêté préfectoral et sous le contrôle de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). En 2020, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 a été remplacé par l'arrêté du 17 juillet 2020 pour l'UVE et par l'arrêté du 22 septembre 2020 pour la plateforme de traitement des mâchefers (PTM). Ceci afin de répondre à plusieurs objectifs :

- mise en cohérence pour les deux sites des prescriptions fixées entre l'ancien arrêté préfectoral et les différents arrêtés complémentaires établis pendant la phase de travaux de désamiantage de l'UVE comprenant l'intégration de nouvelles valeurs limites environnementales ;
- fixation des contraintes tenant compte des évolutions techniques et réglementaires nationales.

Un suivi continu des rejets, pour les principaux polluants, est assuré par l'instrumentation en place à l'UVE, régulièrement contrôlée et étalonnée. Conformément à l'arrêté préfectoral, des contrôles périodiques sont réalisés par des laboratoires accrédités sur les rejets atmosphériques et aqueux de l'installation.

REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'UVE

Le tableau ci-après indique les valeurs moyennes annuelles calculées à partir des relevés des analyseurs en continu ainsi que des résultats des contrôles périodiques. Les valeurs limites de rejets fixées dans l'arrêté préfectoral correspondent à des valeurs journalières et la conformité des rejets est donc à contrôler sur cette fréquence réglementaire. Ce tableau donne ainsi une vision globale et moyennée des caractéristiques des rejets aqueux et atmosphériques.

Les résultats moyennés en sortie de cheminée indiquaient des concentrations bien inférieures à l'arrêté préfectoral pour la majorité des composés, excepté pour les dioxines et furanes avec des valeurs légèrement supérieures aux valeurs limites fixées par la réglementation et l'arrêté préfectoral.

Ces résultats ont donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire en date du 25 février 2021 demandant à l'exploitant de renforcer les mesures de contrôle et de transmettre un diagnostic sur la situation rencontrée avec le plan d'action associé. Des mesures ponctuelles mensuelles ont ainsi été mises en œuvre, en plus des mesures en semi-continue règlementaires.

Depuis décembre 2023 et l'instauration d'une nouvelle règlementation, certains seuils de rejets gazeux ont été abaissés. Le tableau ci-après reprends les anciens et nouveaux seuils lorsqu'ils ont évolué.
L'exploitant a mis en place les actions correctives suivantes pour le traitement des dioxines : remplacement des trois couches de catalyse dans l'unité SCR (traitement des dioxines/furanes et oxydes d'azote), des améliorations de process permettant d'optimiser les phases de combustion des déchets et la mise en place de cannes gaz dans les fours pour éviter les baisses de températures, sources de production de dioxines. Ces actions ont permis d'améliorer les concentrations en dioxines et furanes, cependant, des dépassements ponctuels ont encore été observés.

En complément du suivi en continu et des contrôles périodiques, l'Eurométropole de Strasbourg réalise des campagnes d'analyses permettant de mesurer l'impact des rejets de l'UVE sur son environnement :

- une campagne annuelle des retombées atmosphériques dans l'environnement,
- une campagne de mesures de la qualité de l'air (4 mesures sur 12 mois).

PROJET

- La campagne annuelle de suivi de la qualité de l'air par analyse des retombées atmosphériques dans l'environnement s'est poursuivie en 2024. Réalisée par un laboratoire spécialisé, elle consiste à doser dans les lichens les retombées potentielles de dioxines furanes et de métaux lourds entraînés dans le panache de la cheminée de l'usine.

  Les valeurs mesurées en 2024 par cette méthode utilisée depuis 2006, montrent, comme les années précédentes, des teneurs très proches des bruits de fond, et concluent en l'absence d'impact significatif de l'UVE sur son environnement proche.

- Une campagne de mesure de la qualité de l'air qui avait démarré en 2023 s'est poursuivie et clôturée en 2024. Elle s'effectue sur 4 périodes représentatives des variations saisonnières et permet de mesurer des paramètres ayant comme origine, entre autres, les activités d'incinération.

  Plusieurs polluants sont étudiés soit dans l'air ambiant soit au travers des retombées atmosphériques pour les dioxines/furanes et les métaux lourds.
  Quatre sites de mesures sont investigués, ils ont été sélectionnés en fonction de l'étude de modélisation du panache de fumée de l'UVE :
  - Deux points sont placés dans des zones théoriquement fortement impactées par les activités de l'UVE ;
  - Deux autres points sont placés dans des zones théoriquement peu impactées par les activités de l'UVE (points témoins).

La mesure « été » de la campagne 2023/2024 avait eu lieu en juin 2023 et la mesure « automne » d'août à novembre 2023. Sur 2024, la mesure « hiver » a eu lieu de décembre 2023 à février 2024, et la campagne « printemps » de mars à avril 2024.

Les conclusions de ces quatre campagnes sont les suivantes :

- sur l'ensemble des polluants disposant de valeurs réglementaires, celles-ci ont été respectées.

- concernant les dioxines et furanes, lors de la mesure « été », sur les 2 sites théoriquement impactés par les activités de l'UVE l'un présentait des résultats situés dans la gamme de bruit de fond urbain et industriel (site nord), le second dans la gamme de bruit de fond rural (site sud). Lors de la mesure « hiver », le site sud était cette fois ci dans la gamme de bruit de fond urbain et industriel, et le nord dans la gamme de bruit de fond rural. Les résultats de ces analyses sont directement liés aux vents dominants et à leur évolution au fil des saisons.

- lors de la mesure « automne », les 2 sites théoriquement impactés par les activités de l'UVE présentaient tous deux des résultats situés dans la gamme de bruit de fond rural.

- enfin, lors de la mesure « printemps », le site sud était très légèrement au-dessus du bruit de fond rural, et le site nord très légèrement en dessous.

PROJET

Concentrations des rejets atmosphériques
(calculées à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

Flux estimés
(calculés à partir des contrôles réglementaires et des mesures

		RÉSULTATS		VALEUR LIMITE AP DU 20/07/2020 - Seuils modifiés depuis le 3/12/2023		RÉSULTATS	
		2023	2024	Moyenne par jour		2023	2024
	Unité				Unité		
Poussières totales	mg/Nm3	1,316	1,329	10 / 5	tonne/an	2,41	2,26
Chlorure d'hydrogène (HCl)	mg/Nm3	0,736	0,824	10 / 8	tonne/an	1,55	1,64
Composés organiques volatiles (COV)	mg/Nm3	2,037	3,300	10	tonne/an	0,41	1,31
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm3	29,304	35,289	50	tonne/an	41,10	39,56
Fluorure d'hydrogène (HF)	mg/Nm3	0,079	0,076	1	tonne/an	0,13	0,11
Dioxyde de soufre (SO2)	mg/Nm3	8,416	10,204	50 / 40	tonne/an	13,18	14,77
Oxydes d'azote (éq. NO2)	mg/Nm3	56,230	59,156	80	tonne/an	89,77	87,97
Ammoniac (NH3)	mg/Nm3	0,489	0,690	30 / 10	tonne/an	1,05	1,38
Mercure (Hg)	mg/Nm3	0,0045	0,0030	0,05 / 0,02	tonne/an	6,15	3,50
Cadmium + Thallium (Cd+Tl)	mg/Nm3	0,002	0,001	0,05 / 0,02	tonne/an	3,01	1,32
Antimoine + Arsenic + Plomb + Chrome + Colbalt + Cuivre + Manganèse + Nickel + Vanadium (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	mg/Nm3	0,053	0,029	0,5 / 0,3	tonne/an	75,40	35,87
Dioxines et furanes	ng/Nm3	0,190	0,077	0,1 / 0,08	kg/an	0,246	0,093
Polychlorobiphenyls (PCB)	nanog iTEQ/ Nm3	0,000023	0,041681	0,1	gramme iTEQ/an	0,000031	0,048900

PROJET

- REJETS DE L'UVE VERS LA DARSE (UNIQUEMENT LES EAUX PLUVIALES)

Les eaux pluviales de ruissellement de l'UVE sont rejetées au milieu naturel (Darse IV) après passage dans un débourbeur-déshuileur. Les valeurs résultent des moyennes des contrôles réalisés par des laboratoires accrédités et des mesures réalisées en continu sur l'installation.

Les travaux de maintenance réalisés suite au diagnostic approfondi réalisé en 2021 ont commencé à porter leurs fruits en 2022. Les valeurs de 2023 étaient à la baisse, et ceux de 2024 continuent dans la même dynamique notamment pour la demande chimique en oxygène, avec cependant une hausse des hydrocarbures tout en respectant la valeur limite autorisée.

	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE
Composé	**2022**	**2023**	**2024**	**Selon l'Arrêté Préfectoral du 17/07/2020**
pH	7,3	7,6	7,9	5,5 < pH < 8,5
MES (matières en suspension)	58,5	44,8	47	< 100 mg/l
DCO (demande chimique en oxygène)	160,6	122,1	64	< 300 mg/l
HCT (hydrocarbures totaux)	0,35	0,29	0,66	< 5 mg/l

- ## REJETS DES EAUX GÉNÉRÉES SUR LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme de traitement des mâchefers sont récupérées par un réseau qui s'écoule par gravité vers le bassin tampon de la plateforme.

Ces eaux sont ensuite dirigées vers l'UVE pour y être traitées avec les eaux de process de l'usine.

- ## REJETS DES EAUX PLUVIALES DE L'UNITÉ DE BROYAGE

Les eaux pluviales de voiries (EP) sont récupérées par un réseau spécifique. Elles sont orientées dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être évacuées vers le milieu naturel (Darse IV). En cas de pollution de ces eaux ou lors d'incendie, ces eaux sont redirigées vers un bassin de confinement pour assurer la rétention de la pollution sur le site. Les eaux polluées sont ensuite pompées de ce bassin pour être traitées.

Un système d'obturation avec vessie gonflable est en place sur la conduite de rejet du réseau EP vers la Darse pour permettre une commande à distance du dévoiement des eaux pluviales.

- ## REJETS DES EAUX DE PROCESS DE L'UVE VERS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

Les eaux de process ainsi que les eaux de ruissellement de la plateforme de traitement des mâchefers traitées *in situ* sont orientées vers le réseau d'assainissement pour leur traitement final sur la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

En 2024, les valeurs moyennées de concentration sont en nette diminution par rapport à 2023, elles sont inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation, par la convention de déversement établie par l'Eurométropole de Strasbourg et par l'arrêté préfectoral d'exploitation. L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 fixe des limites plus strictes sur la majorité des micropolluants métalliques et des limites identiques sur des paramètres plus classiques tels que le débit journalier, la DCO et les MEST.

Enfin, l'évolution règlementaire de décembre 2023 amène de légères réductions sur certains seuils, tous respectés par l'équipement.

PROJET

Concentration des rejets des eaux résiduaires de l'UVE dirigées vers le réseau d'assainissement

Flux estimés

	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE				RÉSULTATS	
	Unité	2023	2024	Valeur AP du 20/07/2020	Valeur Convention 12/2019	Valeur AP du 26/03/2014	Unité	2023	2024
Débit	m³/jour	513	533	990	990	840	m³/an	187 412	176 303
Température	°C	20,9	19,7			30	-		
pH	-	7,4	7,2			5,5 < pH < 8,5	-		
MES	mg/l	34,33	20,92	600	600	600	kg/an	6 434	3689
DCO	mg/l	49,30	81,22	450	450	450	kg/an	9 240	14320
DBO5	mg/l	12,12	8,89		800	-	kg/an	2 272	1567
Azote Kjeldahl	mg/l	4,16	4,81			-	kg/an	779	848
Hydrocarbures	mg/l	0,112	0,303			5	kg/an	21	57
Indice Phénols	mg/l	0,036	0,049			-	kg/an	7	8,8
Cyanure libérable	mg/l	0,01	0,01	0,1	0,1	0,1	kg/an	1	1,76
Fluorures (F)	mg/l	2,61	2,22	15	15	15	kg/an	489	392
Chlorures (Cl)	mg/l	4025	3489		6 000	-	kg/an	754 333	615 102
Arsenic (As)	mg/l	0,0023	0,0040	0,05	0,1	0,1	kg/an	0	0,71
Cadmium (Cd)	mg/l	0,0021	0,0010	0,025	0,05	0,05	kg/an	0	0,18
Chrome Hexavalent (Cr6+)	mg/l	0,0041	0,0050	0,05	0,1	0,1	kg/an	1	0,88
Chrome Total (Cr)	mg/l	0,0131	0,0063	0,1	0,5	0,5	kg/an	2	1,18
Cuivre (Cu)	mg/l	0,041	0,022	0,25 / 0,15	0,5	0,5	kg/an	8	3,88
Mercure (Hg)	mg/l	0,0022	0,0002	0,025 / 0,01	0,03	0,03	kg/an	0	0,03
Nickel (Ni)	mg/l	0,0153	0,0096	0,1	0,5	0,5	kg/an	3	1,68
Plomb (Pb)	mg/l	0,0267	0,0072	0,1 / 0,04	0,2	0,2	kg/an	5	1
Zinc (Zn)	mg/l	0,192	0,080	0,8	1,5	1,5	kg/an	36	14
Dioxines et furanes	nanog iTEQ/l	0,00000	0,00440	0,3	0,3	0,3	mg/an	1	0,78
Composés organiques (COT)	mg/l	14,50	11,09	200	200	200	kg/an	2 717	1955
Thallium (Tl)	mg/l	0,001	0,004	0,05	0,05	0,05	kg/an	0	0,71
Azote global	mg/l	7,34	7,80		15	-	kg/an	1 376	1375
Halogènes organiques adsorbables (AOX)	mg/l	0,26	0,65	5	5	5	kg/an	49	115

PROJET

TEMPS FORT DE L'ANNÉE 2024

L'UVE de l'Eurométropole de Strasbourg étant concernée par la directive sur les émissions industrielles en application du Code de l'environnement, plusieurs chantiers démarrés en 2023 se sont poursuivis sur 2024, en cohérence avec la délibération adoptée en juin 2023 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et en lien avec l'évolution règlementaire liée à cette directive (Meilleures Techniques Disponibles – BREF MTD) concrètement appliquée depuis le 3 décembre 2023.

Ainsi, deux marchés de conception-réalisation ont été lancés :

- l'un pour assurer une fiabilisation des performances de l'UVE en matière de rejets atmosphériques et aqueux,
- l'autre pour réaliser des travaux de remise en état de certains bétons localisés notamment à l'étage où se situent les canaux mâchefers.

De plus, un marché de démantèlement du traitement de fumée de la ligne n°4 (ligne définitivement mise à l'arrêt en 2016) a lui aussi été lancé.

Les deux autres études prévues dans la délibération de juin 2023 sont en cours ou achevées :

- le diagnostic technique de l'état de l'UVE (bâti et process) a été réalisé, ses conclusions ont permis pour partie aux candidats du marché de conception-réalisation des travaux de remise en état de certains bétons de conforter leurs offres ;
- une première phase de l'étude prospective de la production de déchets à horizon 2030-2050 a été réalisée, elle comprenait notamment un état des lieux de la situation actuelle de la production de déchets de l'Eurométropole de Strasbourg et des EPCI voisins ainsi qu'une projection de tonnages selon plusieurs scénarios de valorisation.

La seconde phase concernant les mesures à prendre pour réduire au maximum les quantités de déchets à incinérer a été engagée fin 2024.

- Par ailleurs, les travaux liés à l'évolution de la réglementation au 3 décembre 2023, ont été réalisés. Ainsi, l'injection manuelle de charbon actif permettant d'abattre les dioxines-furanes et le mercure a été mise en service et a ce qui a nettement amélioré les concentrations en dioxines-furanes.
- La collectivité a également réalisé des campagnes complémentaires d'analyses des concentrations de polluants tout au long du traitement des fumées pour aider au pilotage des lignes et engager les actions correctives nécessaires. Les données recueillies ont permis, comme projeté, de mieux comprendre certains phénomènes et ont alimenté le travail des candidats en charge des travaux de fiabilisation des performances.

En parallèle, d'autres chantiers indépendants de la mise aux normes ont également été menés par l'exploitant :

- rénovation des rails du pont de chargement des mâchefers ;
- rénovation des résines des tours de lavage.

PROJET

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2025

L'année 2025 sera principalement dédiée à :

- la finalisation des travaux et la mise en service de l'installation automatisée d'injection de charbon actif, permettant de fiabiliser les résultats encourageants observés par l'injection manuelle ;
- l'attribution d'un candidat pour chacune des procédures de consultation pour la réalisation des travaux (fiabilisation des performances et bétons) et le démarrage des études ;
- la finalisation de l'étude prospective permettant de dimensionner une éventuelle nouvelle unité en tenant compte des besoins futurs du territoire ;
- la passation de plusieurs consultations permettant de coordonner, organiser, sécuriser les différentes procédures de conception réalisation et de démantèlement de 4ème ligne du traitement de fumée à l'arrêt depuis 2016, à savoir des marchés de contrôleur technique, CCSPS, AMO de suivi/coordination et les assurances nécessaires pour encadrer ces prestations.

LES ÉCO-ORGANISMES

Agréés par le Ministère de la transition écologique, les éco-organismes prennent en charge, pour le compte de leurs adhérents, la fin de vie des équipements mis sur le marché dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Les REP peuvent être :

- financières : l'éco-organisme participe au financement de la collecte, de la valorisation et du traitement des produits qui le concernent ;
- opérationnelles : l'éco-organisme prend en charge l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des produits en fin de vie ;
- ou mixtes.

Grâce aux écotaxes perçues, les éco-organismes incitent à l'éco-conception et au développement de filières de valorisation et de traitements adaptées, ce qui se traduit pour le consommateur en dispositifs de collectes spécifiques par nature de déchets. Plusieurs dispositifs sont proposés par l'Eurométropole de Strasbourg: collectes en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie.

PROJET

Éco-organismes en contrat avec l'Eurométropole de Strasbourg

Déchet	Dispositif de collecte	Éco-organisme	Nature de la REP
Papiers, cartons, briques alimentaires, emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique	Bac jaune, sac de tri, conteneur d'apport volontaire, déchèteries	Citéo	Financière
Verre	Conteneur d'apport volontaire, déchèteries		
Déchets d'équipement électrique et électronique	Déchèteries Revendeurs (magasins spécialisés, grandes surfaces)	Ecosystem	Mixte
Lampes et ampoules	Déchèteries	Ecosystem	Opérationnelle
Déchets d'éléments d'ameublement et de literie	Déchèteries	Ecomaison	Mixte
Déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, acides, bases,...)	Déchèteries DDS	EcoDDS	Mixte
Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures	Déchèteries Conteneurs textiles	Refashion	Financière
Piles et accumulateurs	Déchèteries	Corepile	Opérationnelle

Dans le cadre de partenariats directs entre les metteurs sur le marché et les éco-organismes, d'autres points de collecte existent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- lampes, luminaires, D3E, piles (grande distribution) ;
- médicaments non utilisés et déchets d'activités de soins à risques infectieux (pharmacies) ;
- pneumatiques (garagistes) ;
- DEA (magasins d'ameublement) ;
- déchets des produits et matériaux de construction du bâtiment (distributeurs de matériaux de construction et plateformes d'inertes) depuis 2024.

PROJET

Collecte, réemploi, valorisation

Prestataires	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Sénerval 67100 Strasbourg Exploitant de l'UVE de Strasbourg	Déchets ménagers résiduels	Traitement	Incinération	Délégation de service public 2010 - 2030
Schroll 67100 Strasbourg (Centres de tri Altem, route du Rohrschollen, et Schroll, rue de Cherbourg - Strasbourg)	Papiers et Emballages ménagers recyclables	Collecte en conteneurs d'apport volontaire Tri des collectes sélectives	Recyclage	Marché public 2021 - 2025
Valterra 67100 Strasbourg Exploitant du centre de valorisation des déchets verts de l'Eurométropole de Strasbourg	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2023-2027
Lingenheld 67203 Oberschaeffolheim	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2024 - 2028
Sarm 67100 Strasbourg	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2024 - 2028
Sardi 67100 Strasbourg	Déchets ultimes	Conditionnement	Enfouissement	Marché public 2021 - 2025
EMI CRENO 67100 Strasbourg	Encombrants	Tri manuel	Recyclage valorisation incinération	Marché public réservé à l'insertion 2024
Suez 67026 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2022 - 2025
Envie 2E 67200 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2022 - 2025
Grandidier 88330 Rehaincourt	Déchets diffus spécifiques (dépôts sauvages sur les déchèteries)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2021 - 2024
Alsadis 68703 Cernay	Amiante (dépôts sauvages sur les déchèteries)	Collecte Traitement	Enfouissement	Marché public 2021 - 2024
Trédi Hombourg 68490 Hombourg	Déchets diffus spécifiques (dépôts sauvages sur la voie publique)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2022 - 2024

PROJET

Prestataires	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Amianteko 68750 Bergheim	Amiante (dépôts sauvages sur la voie publique)	Collecte Traitement	Enfouissement	Marché public juillet 2021 -2024
Schroll / Ritleng Revalorisation 67270 Rohr	Plâtre	Conditionnement	Recyclage	Marché public 2022 - 2026
Produnet 67100 Strasbourg	Pneus	Collecte Conditionnement	Recyclage	Marché public 2022 - 2025
MINERIS / Recycal SAS 67750 SCHERWILLER	Verre	Collecte en conteneurs d'apport volontaire et stockage	Recyclage	Marché public 2023 - 2026
Chimirec Est 54450 Domjevin	Huiles moteur	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2022 - 2025
Diakonie Kork Epilepsiezentrum D- 77694 Kehl-Kork	Bouchons de liège	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2022 - 2025
Les Bouchons de l'Espoir 67 67 270 Scherlenheim	Bouchons de liège	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2022- 2025
Médecins du Monde/Est Argent 67000 Strasbourg	Radiographies	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2022 - 2025
Emmaüs (2 structures) 67200 Strasbourg 67450 Mundolsheim	Tous déchets hors déchets dangereux	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022 - 2026
Emmaüs 67450 Mundolsheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022-2026
EBS Le Relais Est 68270 Wittenheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022-2026
Horizon Amitié 67100 Strasbourg	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022-2026
Vétis 67400 Illkirch-Graffenstaden	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022-2026
Suez RV NORD EST 67100 Strasbourg	Déchets ménagers résiduels Déchets des collectes sélectives papiers/emballages et verre	Collectes en porte-à-porte (5 communes Ouest du territoire)	Incinération Recyclage	Marché public 2021 - 2024
Suez RV NORD EST 67100 Strasbourg	Rotation des bennes (Déchèterie de Breuschwickersheim et déchèteries mobiles)	Installation et transport de bennes	Recyclage, valorisation énergétique	Marché public Breuschwickersheim 2022 - 2026 Déchèteries mobiles 2021 - 2024
Suez RV NORD EST 67100 Strasbourg	Déchets alimentaires	Collecte Traitement Valorisation	Méthanisation	Marché public 2022 - 2025
Tredi 68490 Hombourg	Déchets diffus spécifiques des ménages (Déchèterie de Breuschwickersheim)	Collectes ponctuelles Traitement	Incinération Valorisation énergétique Valorisation matière	Marché public 2024 - 2028

PROJET

Négoce et revente de matériaux

Prestataires	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Schroll 67100 Strasbourg	Papiers, cartons, plastiques et métaux issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Marché public 2021 - 2024
OI Manufacturing 69100 Villeurbanne	Verre	Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2024 - 2029
Derichebourg - ESKA 67100 Strasbourg	Métaux	Broyage Tri Vente	Recyclage	Contrat de cession 2024
Derichebourg – ESKA 67000 Strasbourg	Batteries	Collecte Broyage	Recyclage	Convention 2024 - 2025
Grandidier **88330 Rehaincourt**	Huiles alimentaires	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2023 - 2024

PROJET

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

Depuis le 1er janvier 2017, date de fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg, deux modes de financement coexistaient sur le territoire : la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur les 5 communes intégrées en 2017 (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le reste du territoire.

Depuis le 1er janvier 2023, date d'harmonisation du mode de financement sur l'Eurométropole de Strasbourg, les 33 communes sont soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment des quantités de déchets produites.

En ce qui concerne les déchets assimilables aux déchets ménagers des structures autres que les particuliers autrement appelées « non-ménages », la redevance spéciale (RS) est facturée en remplacement de la TEOM. La RS est calculée sur la base des volumes de déchets résiduels et recyclables collectés. Ce mode de facturation permet aux non-ménages de s'impliquer dans la gestion de leurs déchets en devenant acteurs de leur facture, notamment par la réduction des déchets ou par le geste de tri.

PROJET

Les taux de TEOM

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usager·ères. Trois zones ont ainsi été définies sur le territoire pour la TEOM:

1ère Zone

Elle correspond aux 7 communes de plus de 10 000 habitant·es qui bénéficient de services adaptés en fonction du type d'habitat. Le taux de taxe est de 11,59 %. Ce taux est constant depuis 2020.

2ème Zone

Elle correspond aux 21 communes de moins de 10 000 habitant·es desservies une fois par semaine pour les déchets ménagers résiduels. Les administré·es doivent présenter leurs bacs en bordure de voie publique les jours de collecte.

La collecte sélective s'effectue en apport volontaire. Le taux de taxe est de 6,13%. Ce taux est constant depuis 2020.

3ème Zone

Elle correspond aux 5 communes Ouest du territoire qui sont desservies en porte à porte une fois par semaine pour les déchets ménagers résiduels, tous les 15 jours pour la collecte sélective et une fois par mois pour la collecte du verre. Le taux de taxe, adopté en 2023 dans le cadre de l'harmonisation des modes de financement, est de 7,54% et n'a pas évolué en 2024.

PROJET

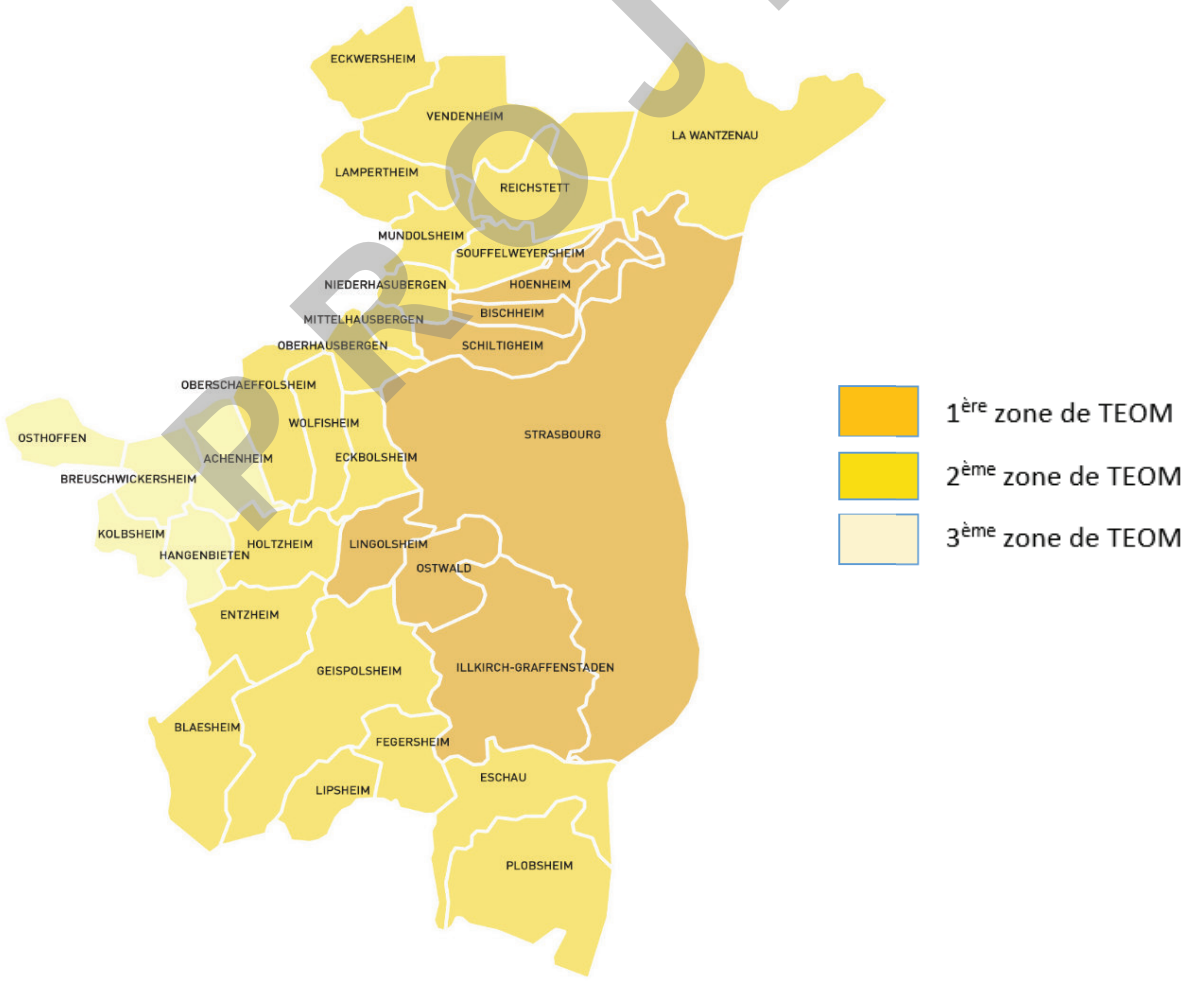

FACTURATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

La redevance spéciale est une facturation pour les déchets des « non-ménages » issus des activités publiques et privées basée sur le volume de déchets produits. Elle vient en remplacement de la TEOM et a pour but de responsabiliser les producteurs de déchets et de les encourager à la réduction et au tri de leurs déchets.

L'Eurométropole de Strasbourg l'a mise en place progressivement depuis 2013. Par mesure d'exemplarité, les établissements non soumis à la TEOM (administrations, établissements publics) ont été les premiers concernés.

La généralisation à l'ensemble des professionnels a ensuite débuté en 2015.

La délibération du 25 janvier 2019 avait acté la reprise du déploiement de la redevance spéciale dès 2020 et une finalisation en 2 ans pour les professionnels produisant plus de 770 litres de déchets par semaine, qui devaient passer de la TEOM à la RS selon un phasage géographique.

Le déploiement de la RS a été finalisé en 2021 sur 28 communes et s'est poursuivi en 2022 sur les 5 communes de l'Ouest du territoire qui sont passées à la TEOM complétée de la redevance spéciale au 1er janvier 2023. Le démarchage a été finalisé en 2023 avec la régularisation de certains dossiers qui n'avaient pu être traités lors de la période de crise sanitaire (2020 et 2021).

En 2024, sur l'ensemble des 33 communes, 1 553 clients ont été facturés à la redevance spéciale.

PRESENTATION DES COÛTS DU SERVICE

Les coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont présentés selon l'annexe XIII du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose notamment selon ses alinéas II f à i, que les indicateurs financiers sont à présenter par flux de déchets et par étapes techniques.

La matrice « compta-coût » conçue par l'ADEME est une méthode de présentation standardisée des coûts par type de flux (ordures ménagères résiduelles, déchets alimentaires, papiers et emballages, …) et par étape technique de gestion des déchets (collecte, traitement, …) qui répond aux exigences réglementaires du CGCT et permet ainsi une comparaison homogène des coûts entre collectivités.

Cette matrice repose sur les principes de la comptabilité analytique. En raison des retraitements comptables, les données présentées (hors taxes) peuvent être différentes de celles du compte administratif.

Établies à 97,3 M€, les dépenses de fonctionnement sont constituées des coûts de collecte et traitement des déchets (72,3 M€), des coûts de collecte et de traitement des déchets sur voirie (19,0 M€), de la provision pour travaux à venir relatifs aux performances environnementales de l'UVE (4,0 M€) et de la TVA acquittée (2,0 M€).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 89,2 M€. Elles sont composées principalement des financements TEOM (71,1 M€) et de la redevance spéciale (10,3 M€) auxquelles s'ajoutent les soutiens des éco-organismes (4,0 M€), les ventes de produits et d'énergie (1,9 M€), les reprises des subventions d'investissements (1,3 M€) et du soutien perçu au titre de la responsabilité élargie du producteur appliquée aux mégots (0,2 M€).

PROJET

DEPENSES PAR FLUX DE DECHETS ET ETAPE TECHNIQUE ISSUES DE LA MATRICE DES COÛTS 2024

Dans ce tableau des dépenses de fonctionnement, les flux apparaissent en colonnes et les étapes techniques de gestion des déchets, en ligne.

	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Déchets alimentaires des ménages	Papiers et emballages hors verre	Emballages verre	Déchèteries fixes, mobiles et mobiles vertes	Encombrants	Autres	Totaux
Charges fonctionnelles	8 129 731	231 174	2 958 635	223 946	1 711 270	448 816	484 981	**14 188 553**
Prévention	324 977	3 604	108 084	9 214	67 282	19 353	126 767	**659 282**
Collecte et pré-collecte	15 950 424	2 072 282	7 750 775	917 780	2 130 229	842 808	83 176	**29 747 472**
Transfert/Transport	71 535			126 351	1 450 148	157 765	330 564	**2 136 364**
Traitement des déchets non dangereux	-	337 912	6 632 822	-	3 245 528	582 023	1 307 666	**12 105 952**
Enlèvement et traitement des déchets dangereux					262 133		147 880	**410 012**
Coût net incinération OMR	13 046 130							**13 046 130**
TOTAL CHARGES	37 522 797	2 644 972	17 486 929	1 240 677	8 866 591	2 050 765	2 481 035	**72 293 765**
TVA acquittée	1 018 769	168 435	188 467	11 657	357 778	65 046	159 724	**1 969 876**

PROJET

Le montant des charges pris en compte par la matrice s'élève à 72,3 M€ en 2024, auxquels il convient de rajouter près de 2,0 M€ pour la TVA acquittée, c'est-à-dire non déduite ou remboursée soit un total global de 74,3 M€.

Les charges liées au flux des OMR (ordures ménagères résiduelles) restent prépondérantes en 2024 où elles représentent la moitié (52%) des coûts. Viennent ensuite les flux papiers et emballages (24%) et les déchèteries (12%).

Par convention de remplissage de la matrice, le coût de l'incinération des OMR correspond aux charges retranchées des recettes de refacturation au délégataire. Les recettes 2024 s'élèvent à 1,9 M€.

Il convient également de rappeler le déploiement depuis 2022 de la collecte séparée des déchets alimentaires. Ce flux représente ainsi près de 4% des coûts en 2024.

En ce qui concerne les étapes, il convient de noter la prépondérance des opérations de collecte et pré-collecte (41% des coûts), de traitement par incinération des OMR (18%) et des autres filières de traitement (17%). Les charges fonctionnelles (20%) correspondent aux coûts transverses tels que les frais de structure ou de communication.

Intégrée aux coûts par flux et étape technique en amortissement, les dépenses d'investissements s'élèvent à 12,4 M€, elles comprennent :

Dépenses d'investissements TTC (en €)

	2024
Véhicules	9 230 877
Aménagements déchèteries	84 551
Aménagements CVDV	119 185
UVE	377 125
Bacs	936 626
Conteneurs enterrés	314 700
Déchets alimentaires	2 319 552
Subventions SIEG	133 790
Subventions compost	11 164
Autres (mobilier, informatique, etc.)	152 536
Recettes subvention investissement	- 1 334 429
TOTAL CHARGES	**12 345 677**

Une subvention de 1,2 M€ de soutien au déploiement des collectes séparées des déchets alimentaires versée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, ainsi qu'un droit à déduction de la TVA de 142 k€ lié au chantier de désamiantage de l'UVE viennent minorer les dépenses qui s'établissent ainsi à près de 12,3 M€.

RECETTES PAR FLUX DE DECHETS ET ETAPE TECHNIQUE ISSUES DE LA MATRICE DES COÛTS 2024

	Ordures Ménagères Résiduelles	Déchets alimentaires des ménages	Papiers et emballages hors verre	Emballages verre	Déchèteries fixes, mobiles et mobiles vertes	Encombrants	Autres	Totaux
Ventes de produits et d'énergie			953 967	306 833	576 453	4 376	26 824	**1 868 453**
Prestations à des tiers							145 580	**145 580**
Autres produits	25 215	2	123 970	605	9 426	11	577	**159 806**
Soutiens des éco-organismes	180 242		3 045 906	92 556	591 117	119 554	10 111	**4 039 486**
Reprises des subventions d'investissement	884 977	125 042	97 415	9 565	90 949	21 731	43 488	**1 273 167**
Subventions de fonctionnement	54 546	646	18 551	1 384	11 352	2 769	3 046	**92 295**
TOTAL PRODUITS	1 144 980	125 691	4 239 810	410 944	1 279 297	148 440	229 625	**7 578 786**
TEOM	36 994 444	2 364 198	18 354 867	2 135 935	9 105 308	2 198 099		**71 152 851**
Redevance spéciale & facturations usager·ères	8 981 605		1 342 079				8 564	**10 332 247**
TOTAL FINANCEMENT	**46 013 283**	**2 365 833**	**19 706 541**	**2 136 768**	**9 052 600**	**2 201 510**	**8 564**	**81 485 098**
TOTAL RECETTES	**47 121 029**	**2 489 889**	**23 936 755**	**2 546 879**	**10 384 605**	**2 346 539**	**238 189**	**89 063 885**

PROJET

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des financements TEOM (71,1 M€, soit 80% des recettes) et de la redevance spéciale (10,3 M€, soit 12% du total).

Les autres produits sont issus notamment des soutiens des éco-organismes (4,0 M€, soit 5% des recettes) et les ventes de produits et d'énergie (1,9 M€, soit 2% des recettes).

Les soutiens des éco-organismes sont les suivants :

Soutiens éco-Organismes	**4 039 486**
OCAD3E/EcoSystem	198 089
Citéo	3 539 005
Cyclevia	1 900
Eco TLC	-
Ecomaison	270 992
EcoDDS	22 499
Fonds recyclage petits alus & alliance pour le recyclage capsules alu	7 000

COÛT AIDE € HT

Le coût aidé ou coût net correspond au coût restant à financer par la collectivité. Il est obtenu en déduisant du coût complet les recettes suivantes :

- Produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie, prestations à des tiers et autres produits)
- Soutiens des éco-organismes (OCAD3E, Citéo, Ecomaison, etc.)
- Aides reçues (reprises des subventions d'investissement et subventions de fonctionnement)

Coût aidé 2024 par flux

	Ordures Ménagères Résiduelles	Déchets alimentaires des ménages	Papiers et emballages hors verre	Emballages verre	Déchèteries fixes, mobiles et mobiles vertes	Encombrants	Autres	Tous flux
Coût aidé € HT	36 377 817 €	2 519 281 €	13 210 506 €	866 346 €	7 587 294 €	1 902 325 €	2 251 410 €	**64 714 979 €**

Coût aidé tous flux

	2022	2023	2024
Coût aidé € HT	63 398 032 €	64 197 153 €	64 714 979 €
Coût aidé € HT/habitant·e	121 €	123 €	124 €
Coût aidé € HT/tonne	300 €	312 €	309 €

PROJET

COÛT AIDE €/HABITANT·E

Évolution par flux du coût aidé €/HT par habitant·e

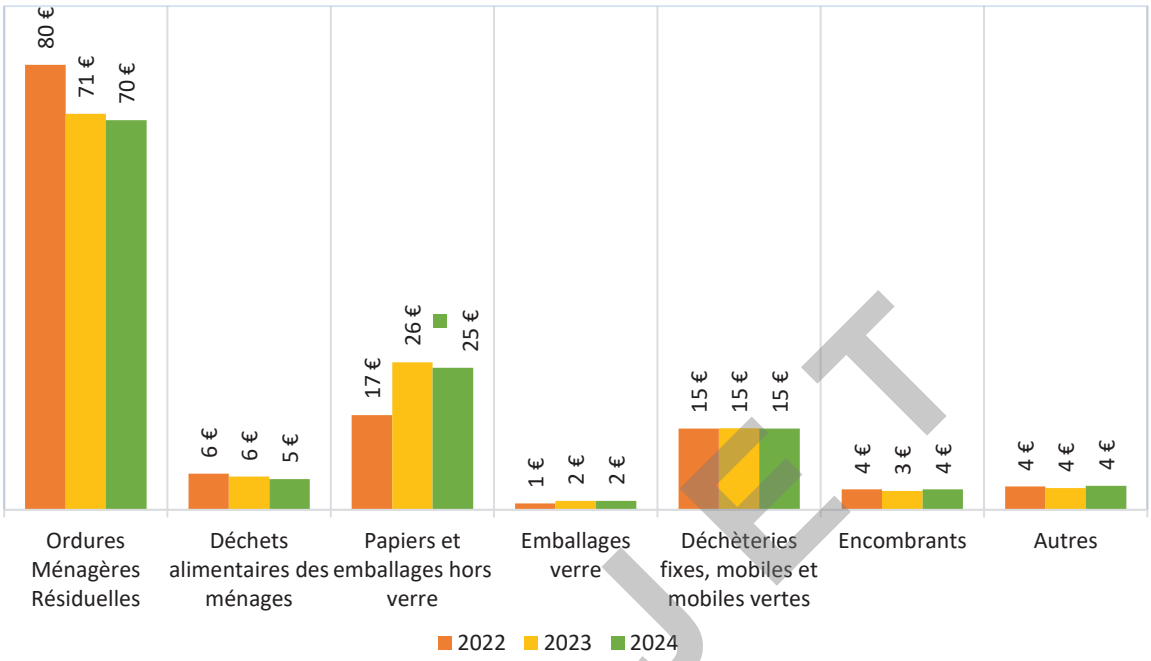

COÛT AIDE €/TONNE

Évolution par flux du coût aidé €/HT par tonne

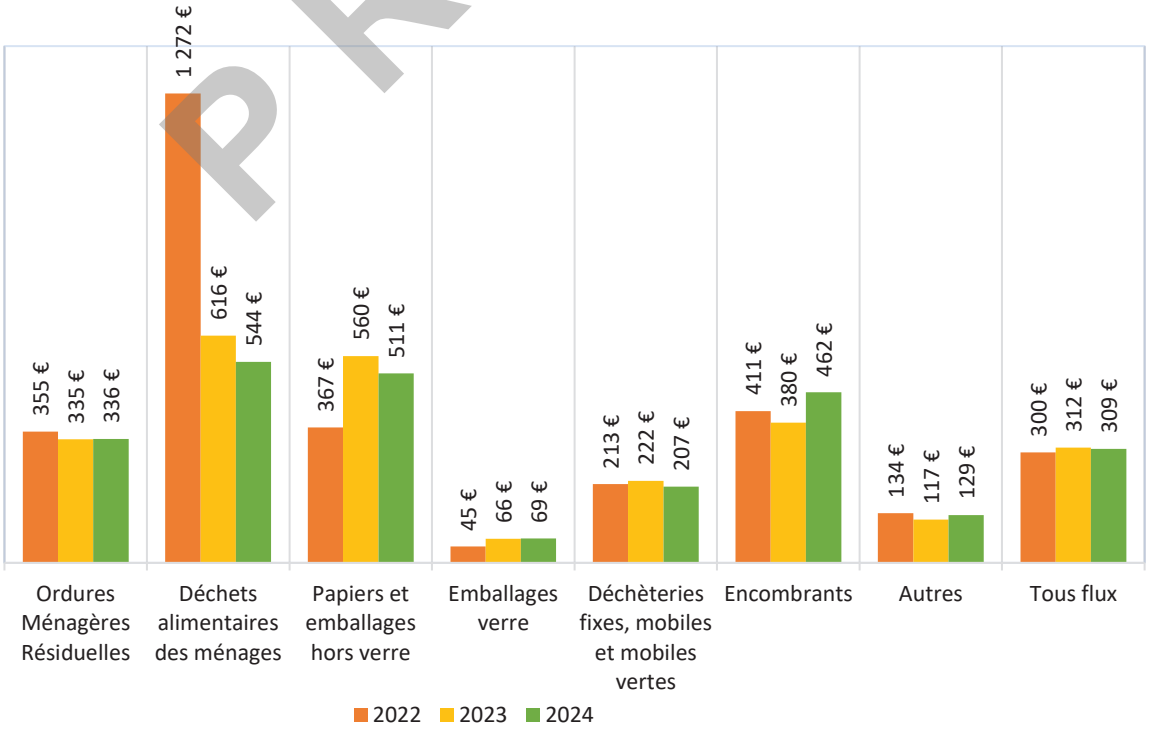

PROJET

Le coût par tonne des déchets alimentaires est particulièrement élevé en 2022, année de démarrage du déploiement. Cette première année est marquée par des dépenses importantes, dont des dépenses de communication. Le tonnage collecté étant relativement faible (530 tonnes), le ratio coût par tonne en est impacté.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS SUR VOIRIE

Par une décision du 18 septembre 2023 (n°466461), le Conseil d'État a jugé que présente le caractère d'un déchet ménager, tout bien ayant la nature d'un déchet habituellement produit par les ménages, que ce soit au sein ou hors du foyer. Cette définition intègre les déchets jetés par les usager·ères de l'espace public dans les corbeilles de rue ou sur la voie publique.
Il appartient en conséquence d'intégrer désormais à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (article D2224-1 du CGCT), les coûts de collecte et de traitement des déchets sur voirie (notamment déchets collectés en corbeille de rue).

Pour l'exercice 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 M€ et 0,2 M€ pour les dépenses d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)

Régie	*Achats*	264 699
	Véhicules et fluides	381 908
	Masse salariale & formation	10 101 551
Prestations externes		3 911 630
Charges de structure		4 158 453
Dotations aux amortissements véhicules de collecte		258 500
TOTAL GENERAL		**19 076 741**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)

Soutien	189 950
TOTAL GENERAL	**189 950**

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS TTC (en €)

Acquisition de corbeilles publiques	24 012
Mobilier de propreté à compaction solaire	-
TOTAL GENERAL	**24 012**

* Les chiffres du rapport annuel, établis dans une logique analytique, peuvent différer de ceux du compte administratif.

PROJET

MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS DE SERVICES RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

Prestataire	Prestation	Montant mandaté en 2024 € HT
Envie 2E Alsace	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques	109 947
Mineris	Lavage et maintenance préventive de conteneurs de surface et conteneurs enterrés	125 954
Produnet	Prise en charge, transport et traitement des pneus collectés en dépôts sauvages	78 223
Sardi	Traitement des déchets ménagers et assimilés encombrants ultimes	151 705
Sardi	Collecte et stockage du verre	665 004
Schroll	Collecte, transport, tri des produits des collectes sélectives	6 625 046
Schroll Ritleng	Collecte et traitement en valorisation des déchets plâtre	57 412
Socotec environnement	Contrôle des rejets aqueux et atmosphériques de l'unité de valorisation énergétique	93 115
Suez RV Nord	Traitement des déchets ménagers et assimilés encombrants ultimes	961 132
Suez RV Nord	Installation, stockage et transport de bennes de déchèteries mobiles et autres sites ponctuels	306 541
Suez RV Nord	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques	124 873
Suez RV Nord	Fourniture et service pour le déploiement de la collecte des déchets alimentaires	1 538 776
Suez RV Nord	Collecte des déchets ménagers en porte à porte	304 012
Valterra	Traitement des déchets végétaux	561 563
Voix publique	Sensibilisation en porte à porte	376 425

PROJET

*Les chiffres présentés correspondent aux marchés de prestations de services pour lesquels le montant annuel mandaté est supérieur ou égal à 55 000 € HT.

SCHÉMA DE GESTION DES DÉCHETS

PROJET

ANNÉE 2024 - DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS

271 707 T TRAITÉES DONT **205 889 T** COLLECTÉES PAR LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

EN 2024, LE TAUX DE VALORISATION MATIÈRE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EST DE 32,6%
IL EST EN HAUSSSE PAR RAPPORT À 2023 (27,3%)

394 KG/HAB./AN DE DECHETS COLLECTES
CONTRE 389,5 KG/HAB./AN EN 2023

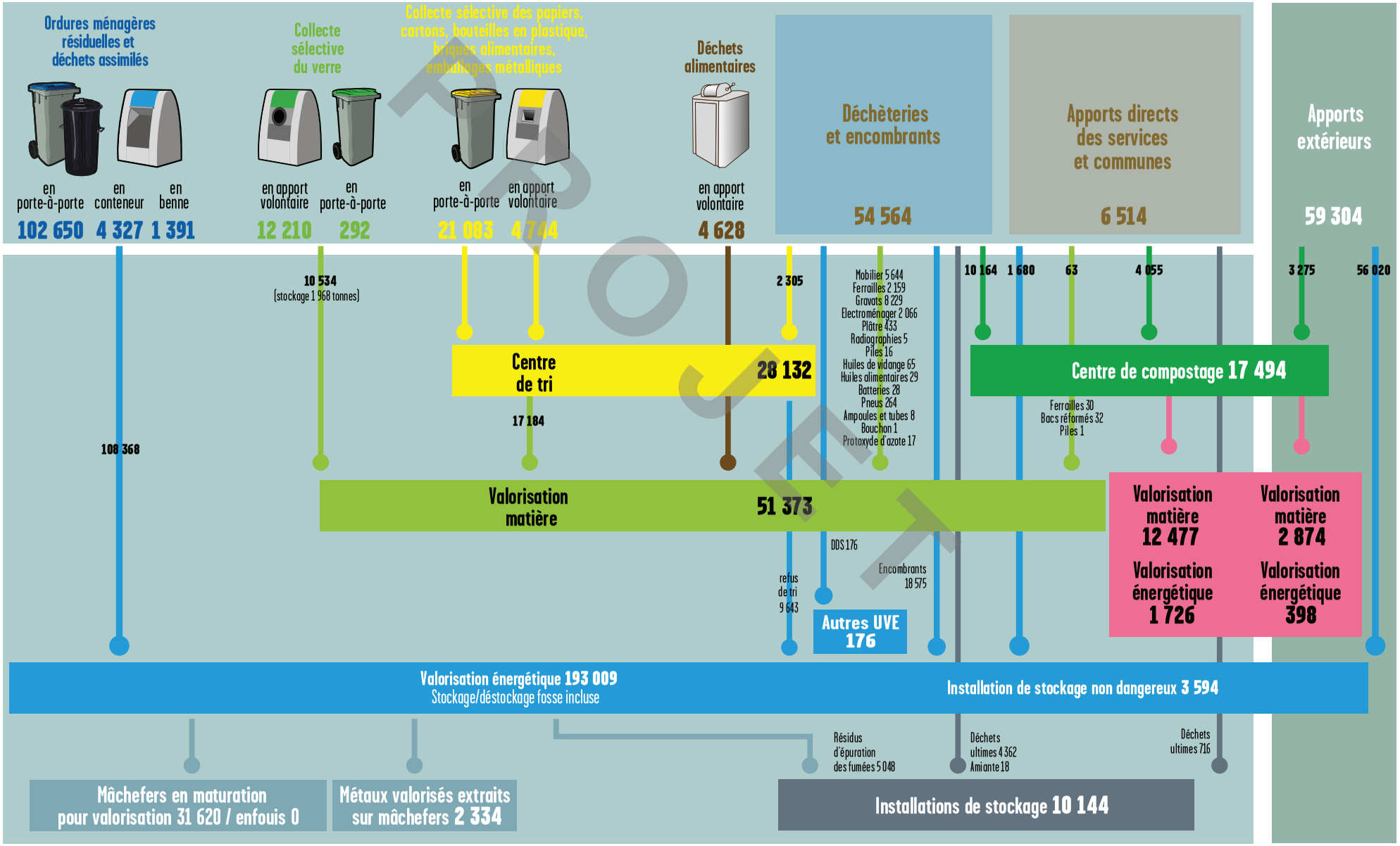

PROJET

CHIFFRES EN TONNES

NOTES

PROJET

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole



PROJET

VILLE & EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
1 PARC DE L'ÉTOILE • 67076 STRASBOURG CEDEX
TÉL. 03 68 98 50 00 • COURRIEL : COURRIER@STRASBOURG.EU
WWW.STRASBOURG.EU

Strasbourg.eu
eurométropole

Environnement préservé

RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



PROJET

cofrac
CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT
Accréditation N°4-0023
Portée disponible sur www.cofrac.fr

AB certification ISO 9001 : 2015 ISO 14001 : 2015
A1868 Service de l'eau et de l'assainissement

AB certification ISO 45001 : 2018
A1868 - Service de l'eau et de l'assainissement

PROJET

SOMMAIRE

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT…4-29

GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES ……5-8
RESSOURCES HUMAINES ……9-14
TEMPS FORTS 2024 ……15-17
INDICATEURS DE PERFORMANCE ……18-26
EAU …… 19-22
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF …… 23-26
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF…… 26
CHIFFRES CLÉS EAU ET ASSAINISSEMENT ……27-28

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE……29-53

PRODUIRE ……30-36
DISTRIBUER ……37-53

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ……54-75

COLLECTER ……55-69
TRAITER ……70-75

PROJETS ET INNOVATIONS ……76-88

ANTICIPER ……77-81
INNOVER ……82-83
PARTAGER ……84-86

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉ·ES ……87-114

FACTURER ……88-103
GÉRER ……104-114

ANNEXES ……115

PROJET

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PROJET

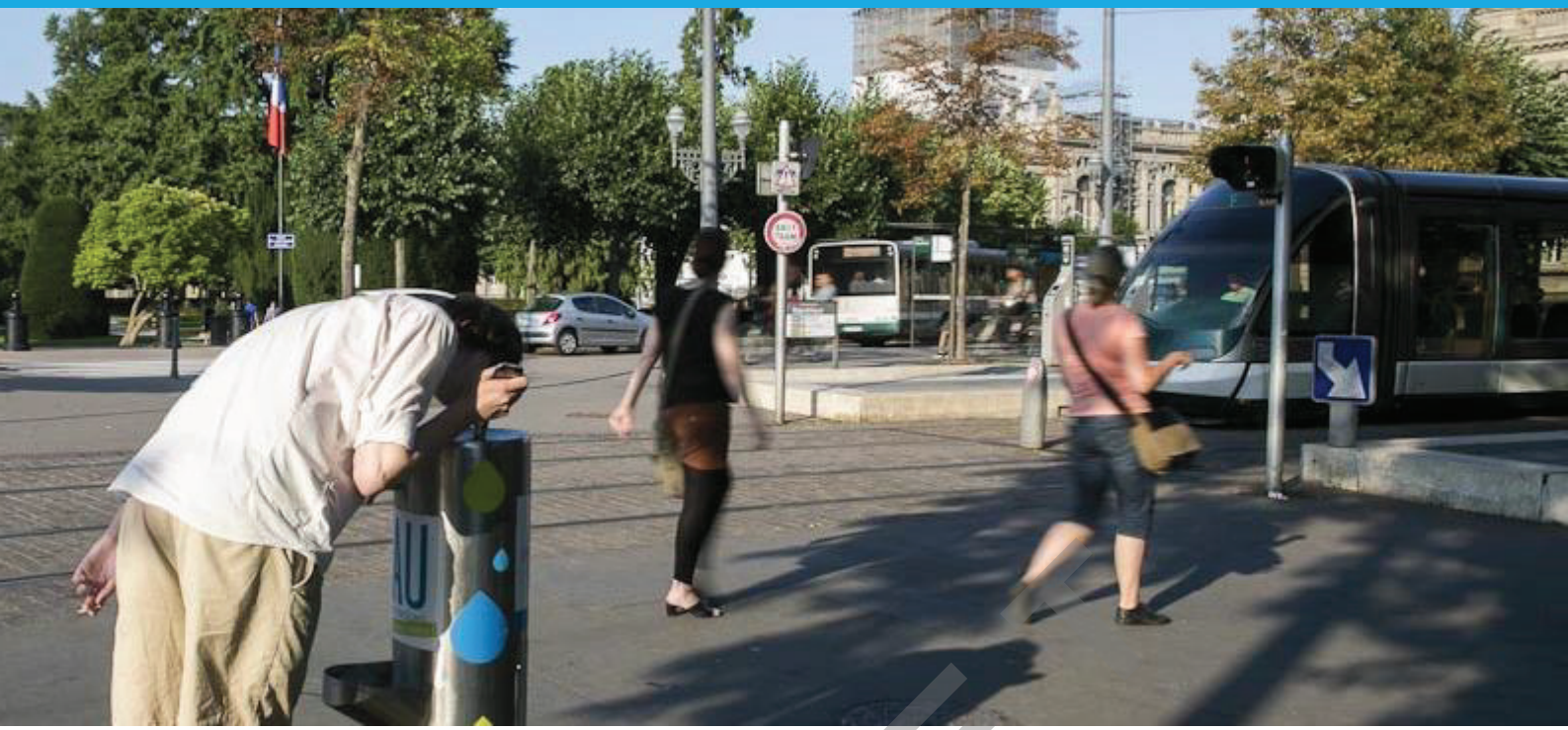

PROJET

GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES

L'EUROMÉTROPOLE, GARANTE D'UN SERVICE PUBLIC ÉQUITABLE SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'Eau et d'Assainissement pour l'ensemble de ses communes membres (33 communes). Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire dans ses missions de :

- maintien d'un service d'Eau et d'Assainissement d'excellente qualité,
- programmation des travaux (besoin et faisabilité, niveaux d'investissements, gestion patrimoniale…),
- définition du prix de l'eau,
- garantie d'une production et d'une distribution d'eau potable de qualité en quantité suffisante dans le respect des normes en vigueur,
- garantie d'une collecte et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficients dans le respect des normes en vigueur, en veillant à limiter les impacts,
- protection de l'environnement de façon à garantir le retour au bon état écologique des cours d'eau

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfsheim **(soit 90 % de la population de l'Eurométropole)**,
- par le SDEA sur les 21 communes périphériques (soit 10 % de la population de l'Eurométropole) : Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim et Vendenheim.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEA

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfsheim,
- par le SDEA dans les 23 autres communes de l'Eurométropole.

L'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau est confiée à un délégataire, la SOciété de Valorisation des Effluents de l'Eurométropole de Strasbourg (SOVEES) titulaire du contrat de délégation de service public du 01/10/2023 au 31/12/2031.

Les autres stations (Plobsheim et Achenheim, ainsi que les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées par la régie de l'Eurométropole.

Convention de partenariat avec le SDEA

Le partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA est régi par la convention de partenariat. Compte-tenu de son échéance en 2026, un comité de pilotage a réuni les élus des 2 partenaires le 25 novembre 2024 afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention en cours (2020-2026) et statuer sur sa poursuite. Il a été décidé d'instaurer une mission d'échange et d'analyse regroupant les élus et les services des 2 partenaires sur l'année 2025 afin de définir les évolutions nécessaires de la convention.

PROJET

LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Instituée en 2014, la Commission Eau et Assainissement poursuit ses travaux avec ses nouveaux représentants désignés par le conseil de l'Eurométropole du 28 août 2020.

Cette commission a un rôle consultatif sur toute question ou tout projet en matière d'eau et d'assainissement.

Elle fait des propositions et participe à la politique en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- elle est consultée par la Présidente sur toute question ou tout projet intéressant les services publics et équipements d'eau et d'assainissement ;
- elle peut transmettre à la Présidente toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec l'eau et l'assainissement ;
- elle peut se saisir, examiner et rendre un avis sur tous les sujets relatifs à l'eau et à l'assainissement, et notamment ceux spécifiques à la fonction d'autorité organisatrice de la compétence eau et assainissement sur son territoire, définie au IX de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- elle peut être chargée de rendre plus particulièrement un avis préalable à une délibération qui serait proposée au conseil de l'Eurométropole sur ces mêmes domaines ;
- elle participe aux réflexions sur l'évolution de la gouvernance eau et assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

PROJET

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement s'est réunie sept fois en 2024.

La Commission a poursuivi ses travaux sur les thématiques suivantes :

- le rachat de la société BIOGENERE (biométhane de la station d'épuration de La Wantzenau),
- le Plan Général pour la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),
- la Régie de l'Eau de l'Eurométropole,
- l'actualisation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- le rapport annuel Eau et Assainissement,
- le nouveau contrat de Délégation de Service Public de la station d'épuration de Strasbourg La Wantzenau,
- l'avancement du Schéma Directeur d'Assainissement,
- les évolutions des redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

L'année 2024 a vu la mise en œuvre effective, au sein des services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Direction de l'Eau et des Risques Environnementaux (DERE) qui porte la fonction d'« Autorité Organisatrice de l'Eau » et une triple responsabilité :

- la gestion du cycle de l'eau dans sa globalité ;
- la conception et la conduite d'une politique globale de préservation et de gestion de la ressource en eau (en qualité et en quantité) ;
- le pilotage des risques environnementaux, majoritairement liés aux enjeux de l'eau.

Au sein de la DERE, le service de l'Eau et de l'Assainissement et ses 305 agent·es mettent en œuvre le « petit cycle » de l'eau : protection, prélèvement, distribution, collecte, épuration et restitution au milieu naturel.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

La Présidente de l'Eurométropole a saisi en 2023 le Conseil de Développement (CODEV) sur les 2 thèmes suivants :

- comment accompagner le territoire dans la prise de conscience des enjeux liés à l'eau ?
- comment favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour préserver la ressource eau ?

Dans son rapport remis en juin 2024, le CODEV a proposé 30 préconisations qui se déclinent sur 2 axes :

- sensibiliser et communiquer
- mobiliser et agir

L'ensemble des actions s'intégrant dans un « Schéma Directeur de l'Eau » à établir par la DERE.

L'analyse et la mise en œuvre de ces préconisations se fera en partenariat entre la DERE, le service de l'Eau et de l'Assainissement et les représentants du CODEV.



PROJET

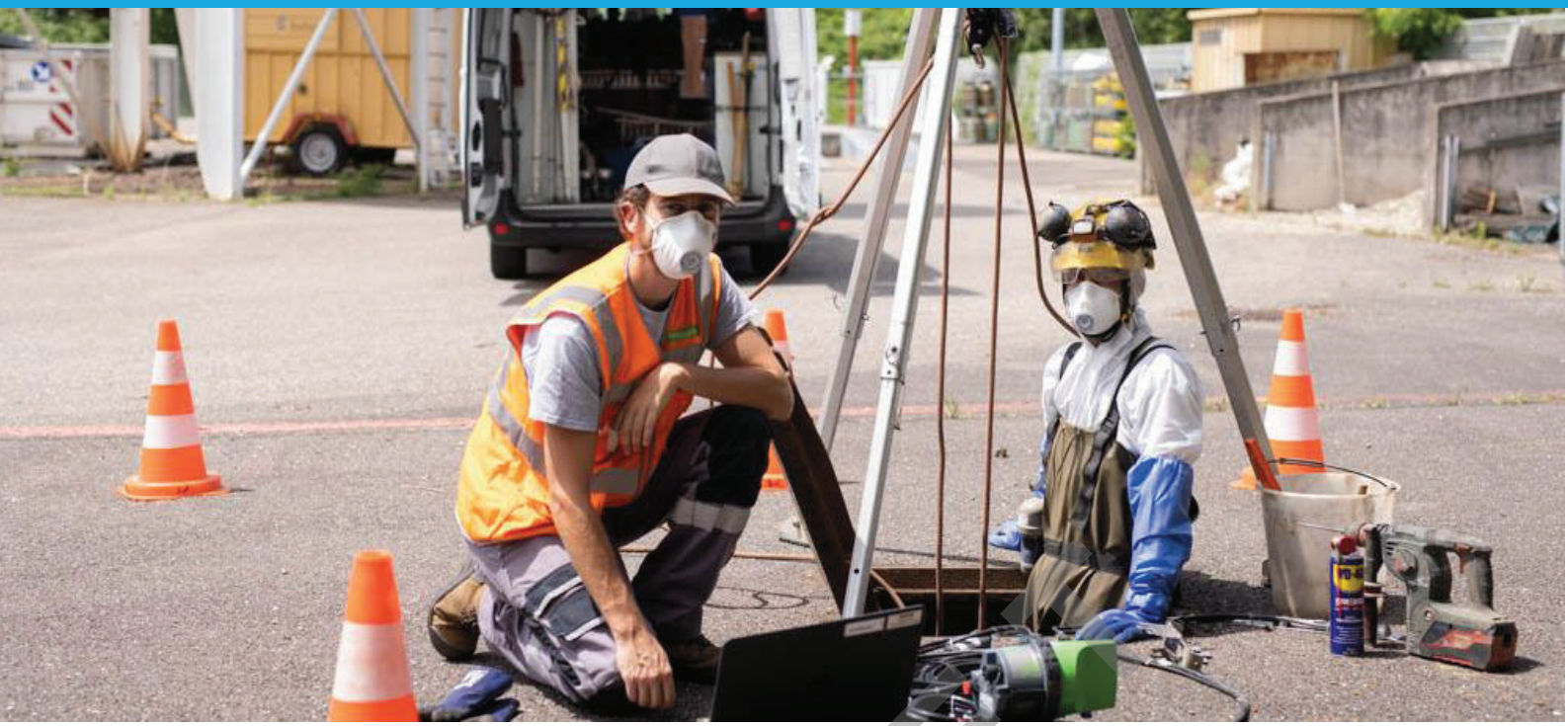

RESSOURCES HUMAINES

PROJET

DES AGENT·ES AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

L'eau est un bien commun et le service public de l'Eau et de l'Assainissement a pour vocation d'œuvrer quotidiennement dans l'intérêt de toutes et tous. Cette vocation et cette responsabilité sont partagées par l'ensemble des 305 agent·es du service.

Leur implication permet de fournir aux usagers et usagères l'eau potable et l'assainissement des eaux usées au juste prix tout en préservant un haut niveau de qualité et d'investissements. L'Eau et l'Assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial qui fonctionnent 7j/7 et 24 h/24, 365 jours par an, grâce à des équipes de permanence et d'astreinte.

LES MÉTIERS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de remplir ses missions, le service de l'Eau et de l'Assainissement intègre de nombreux métiers.
Pour produire l'eau destinée à la consommation : agent·es de maintenance, électromécanicien·nes, automaticien·nes, ingénieur·es…
Pour distribuer l'eau aux abonné·es et assurer la continuité du service : terrassiers, terrassières, monteurs, monteuses, surveillant·es de travaux, opérateurs, opératrices en recherche de fuites, magasiniers, magasinières, ingénieur·es, agent·es et responsables de permanence…
Pour entretenir le réseau d'assainissement : égoutiers, égoutières, électromécanicien·nes, métalliers, métallières, mécanicien·nes, maçon·nes, magasiniers, magasinières, surveillant·es de travaux, technicien·nes, ingénieur·es…
Pour traiter les eaux usées : conducteurs, conductrices de station d'épuration, électromécanicien·nes, agent·es de maintenance, technicien·nes, ingénieur·es…
Pour suivre la qualité de l'eau potable, ainsi que surveiller et adapter les réseaux : technicien·nes qualité, ingénieur·es d'études, instrumentistes, préleveurs-contrôleurs, préleveuses-contrôleuses, dessinateurs-projeteurs, dessinatrices-projeteuses, opérateurs-géomètres, opératrices-géomètres, …
Pour assurer la gestion des abonné·es: releveurs, releveuses de compteurs, gestionnaires de clientèle, enquêteurs, enquêtrices.
Pour assurer le fonctionnement du service et le suivi administratif : assistant·es et responsables ressources humaines, communication, qualité et juridique, comptables, secrétaires, cadres administratifs et direction.
Au total 305 agent·es répartis sur près de 45 métiers différents sont nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement.

FORMATION

En 2024, 187 agent·es du service de l'Eau et de l'Assainissement ont suivi 680 jours de formation. Les formations en sécurité ont représenté 66 % du nombre total de jours de formation et ont concerné principalement le certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC), le secourisme, l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), le recyclage des habilitations électriques, certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) et permis…

Les autres formations étaient destinées à maintenir à jour les connaissances des agent·es (formations techniques, évolutions réglementaires, outils informatiques, management…) et à accompagner leur évolution professionnelle (préparation aux concours et examens).

Au cours de l'année 2024, le service de l'Eau et de l'Assainissement a accueilli 6 apprenti·es, du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au bac+5.

RECRUTEMENTS

Afin d'accompagner l'évolution de ses agent·es (promotions, départs en retraite, détachements ou départs), le service de l'Eau et de l'Assainissement a procédé en 2024 à 10 recrutements qui sont venus compléter ses effectifs.

PROJET

SÉCURITÉ

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du service de l'Eau et de l'Assainissement (64 analyses de risques) et l'analyse des accidents survenus en 2024 ont permis d'identifier de nouvelles actions de prévention à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agent·es.

Plusieurs actions de prévention ont été mises en œuvre en 2024 au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- réalisation d'un audit de renouvellement des certifications ISO 9001 (qualité), ISO 45001 (sécurité) et ISO 14001 (environnement),
- réalisation de différentes mesures d'exposition (poussières de silice, poussières/fumées de soudage, poussières de bois) et de mesures de débits d'air/ventilation,
- établissement d'une liste des agent·es du service exposé·es ou susceptibles d'être exposé·es à des substances cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR),
- organisation de formations internes "gestes et postures" avec réalisation d'exercices pratiques, de formations sur la signalisation temporaire de chantier et de formations sur le guidage externe de véhicules,
- renouvellement de certains outils thermiques par des outils électriques (plaques vibrantes, pilonneuses, scies de sol,…),
- mise en place de la signalisation (verticale et horizontale) suite à la réception du nouvel hangar « eau » sur le site du Centre technique de la Fédération,
- mise en place d'un rail facilitant le démontage des vannes en entrée de bâche au réservoir,
- remplacement des cordes et des bouées de sauvetage au niveau des bassins des stations d'épuration,
- identification et sensibilisation de nouveaux guides d'évacuation pour le bâtiment Fustel-Belin

Indicateurs de sécurité du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2024

Indicateurs 2024	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Taux de fréquence cumulé*	19,45	21,94	27,25	36,92	39,57	35,22	34,95	37,80	35,45	35,41	28,15	33,07
Taux de gravité cumulé**	2,61	2,62	2,72	2,85	2,76	2,58	2,29	2,14	2,07	1,91	1,72	1,52

*Taux de fréquence cumulé (sur 12 mois glissants) * = Nombre d'A.T. avec arrêt x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées*

*Taux de gravité cumulé (sur 12 mois glissants) ** = Nombre de jours d'arrêt x 1 000 / Nombre d'heures travaillées*

PROJET

Évolution du nombre d'accidents du travail (avec et sans arrêt) au service de l'Eau et de l'Assainissement

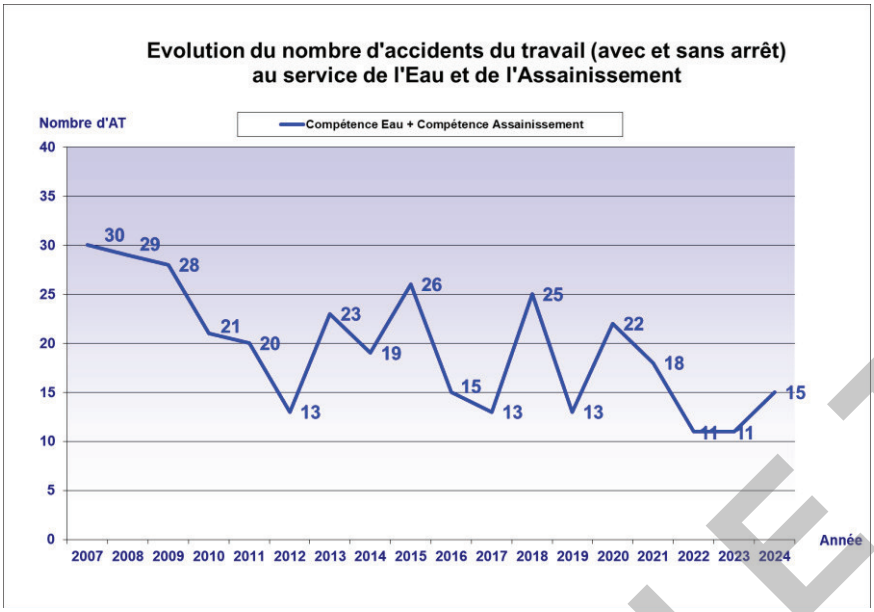

Au cours de l'année 2024, le service de l'Eau et de l'Assainissement a enregistré 15 accidents du travail (avec et sans arrêt). Le nombre d'accidents du travail est donc en hausse par rapport à l'année 2023 (+ 4 accidents du travail).

Évolution du nombre total de jours d'arrêt suite à un accident du travail au service de l'Eau et de l'Assainissement

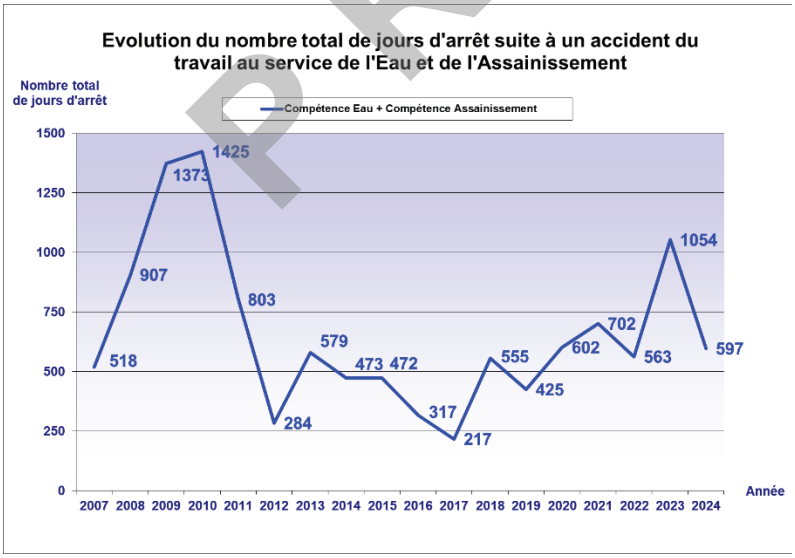

Le nombre total de jours d'arrêt à la suite d'un accident du travail est en baisse en 2024 par rapport à l'année 2023 (- 457 jours d'arrêt de travail soit -43%).

PROJET

En 2024, le service de l'Eau et de l'Assainissement a également enregistré :

- 6 accidents de trajet (dont 4 avec arrêt),
- 10 accidents bénins,
- 2 presqu'accidents.

Chaque accident survenu fait l'objet d'une analyse afin de pouvoir identifier ses causes, de définir et mettre en œuvre des actions adaptées.

EXERCICES DE SITUATION D'URGENCE

En 2024, plusieurs exercices de situation d'urgence ont été organisés au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- 1 exercice d'évacuation du bâtiment 3 au Centre technique de la Fédération,
- 1 exercice d'évacuation du Centre technique de l'Assainissement,
- 1 exercice d'évacuation à la station de pompage du Polygone,
- 1 exercice d'évacuation du bâtiment Fustel-Belin,
- 1 exercice sur la thématique « consignes à appliquer en cas d'incendie » à la station d'épuration de Fegersheim,
- 1 exercice sur la thématique « chute dans un puits » en lien avec le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS67),
- 3 exercices avec le dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI),
- 1 exercice sur la thématique « intervention en espace confiné »,
- 1 exercice portant sur les gestes de premiers secours et premiers soins à apporter en cas de plaie ouverte,
- 1 exercice sur la thématique « fuite de gaz suite à l'endommagement du réseau de gaz ».L'objectif principal de ces exercices est de tester la capacité à réagir des agent·es en fonction de la situation d'urgence rencontrée.

PROJET

SENSIBILISATION / COMMUNICATION SÉCURITÉ

35 « quarts d'heure de sécurité » ont été réalisés en 2024 dans les différents départements du service de l'Eau et de l'Assainissement. Ces quarts d'heure de sécurité ont porté sur des thématiques telles que les mesures de prévention sur les chantiers ou encore le retour d'expérience suite à accidents. Par ailleurs, 1 réunion du Comité Qualité Sécurité a également été organisée en 2024 au service de l'Eau et de l'Assainissement pour identifier les éventuels besoins et actions à mettre en place suite à la réalisation de formations « signalisation temporaire de chantier ».

VISITES DE TERRAIN

En 2024, 51 visites de sécurité ont été réalisées par les encadrants du service pour les équipes en régie et pour les entreprises privées.

305
agent·es contribuent au bon fonctionnement du service de l'Eau et de l'Assainissement

187
agent·es ont suivi au moins une journée de formation en 2024

680
jours de formation en 2024

45
métiers différents au service de l'Eau et de l'Assainissement

10
recrutements qui sont venus compléter les effectifs en 2024

45 ans
moyenne d'âge des agent·es du service de l'Eau et de l'Assainissement

15
accidents du travail en 2024

PROJET

TEMPS FORTS 2024

CRÉATION DE LA DIRECTION EAU ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX (DERE)

La création de la DERE, qui regroupe le service Eau et Assainissement, le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux et le service Administration Générale des Ressources doit permettre de mieux appréhender les enjeux de l'eau dans leur globalité en regroupant au sein d'une même entité la triple responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa compétence d'« Autorité Organisatrice de l'Eau » sur l'intégralité de son territoire :

- la gestion du cycle de l'eau dans sa globalité ;
- la conception et la conduite d'une politique globale de préservation et de gestion de la ressource en eau (en qualité et en quantité) ;
- le pilotage des risques environnementaux, majoritairement liés aux enjeux de l'eau.

Outre l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers et usagères de l'Eurométropole de Strasbourg et le traitement de leurs eaux usées, cette direction permettra :

- de définir et mettre en œuvre une politique globale de l'eau dans tous ses usages ;
- de renforcer le pilotage stratégique global de la thématique eau, la capacité d'opérationnalisation et la visibilité des enjeux de biodiversité ;
- d'articuler les enjeux de l'eau (la trame bleue) et de la biodiversité (la trame verte) compte tenu des caractéristiques du territoire métropolitain ;
- de renforcer l'approche intégratrice des pressions et des risques sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- de renforcer une approche de résilience territoriale et partenariale autour des enjeux d'adaptation au changement climatique ;
- de conforter le suivi des risques environnementaux ;
- d'optimiser le pilotage de grands projets complexes d'investissements stratégiques.

Le projet de direction de la DERE sera établi au cours de l'année 2025.

PROJET

LABELLISATION « TERRITOIRE D'EAU EN TRANSITION » : UNE RECONNAISSANCE NATIONALE

Le 11 octobre 2024, l'association Amorce a remis le trophée de la 2ème édition du label "territoire d'eau en transition écologique" aux quinze collectivités lauréates, dont l'Eurométropole de Strasbourg. Il distingue les politiques publiques ambitieuses en faveur de la transition écologique des services publics d'eau et d'assainissement. Ce label valorise les engagements du service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg sur quatre grands axes évalués : les économies d'eau et l'adaptation au changement climatique, la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions émergentes, l'engagement dans les démarches d'économie circulaire et la mise en place d'action vers la transition énergétique.

LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE STRASBOURG-LA WANTZENAU

Le nouveau contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau a été remporté par Veolia Eau - Compagnie Générales des Eaux. Conformément aux dispositions contractuelles, Veolia a créé une filiale dédiée nommée SOciété de Valorisation des Effluents de l'Eurométropole de Strasbourg (SOVEES). La concession a pris effet le 1er octobre 2023. Outre l'exploitation courante de la station, le concessionnaire a consacré cette première année du contrat à réaliser des études de ses engagements contractuels (réutilisation des eaux usées, supervision, panneaux photovoltaïques…).

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg a conduit en 2024 deux investissements majeurs pour la politique énergétique de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau :

- rachat et transformation en société d'économie mixte de BIOGENERE (production et injection au réseau du biométhane de la station) ;
- étude d'exécution du marché de renouvellement de la ligne d'incinération des boues (marché attribué par l'Eurométropole de Strasbourg en juin 2023) investissement de 55 millions d'euros TTC.



PROJET

UNE BALADE A ENIGMES POUR SENSIBILISER AUX ENJEUX DE L'EAU EN VILLE

Dans le cadre de la Fête de la Science et de l'inauguration de la Manufacture des Tabacs de Strasbourg, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, en collaboration avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, a organisé le 5 octobre 2024 la balade à énigmes « Sur les traces de l'eau en ville ». Un parcours ludique et pédagogique était proposé aux particpant.es avec le support d'un carnet de balade. Chacune des 8 étapes était l'occasion d'en apprendre un peu plus sur la thématique de l'eau et de sa gestion en milieu urbain. Près de 250 personnes ont participé. Courant 2025, cette balade à énigmes sera accessible gratuitement par l'intermédiaire d'une application.

UN SERVICE TRIPLEMENT CERTIFIÉ

Le service de l'Eau et de l'Assainissement a renouvelé ses certifications Qualité (ISO 9001), Sécurité (ISO 45001) et Environnement (ISO 14001) grâce à l'implication et au professionnalisme de tous ses agent·es.

Ces certifications sont des reconnaissances :

- d'un service public performant, soucieux du niveau de qualité du service rendu aux usagers et usagères, particuliers et professionnels, comme de ses coûts et de sa réactivité,
- d'un service attentif aux évolutions et innovations, sensible à la prévention des pollutions, à la gestion de ses déchets,
- d'un service visant à être économe et juste tout en assurant, au quotidien, la sécurité de ses agent·es et une amélioration continue et participative des conditions et du bien-être au travail,
- d'un service agissant pour la préservation des milieux et des ressources afin de garantir durablement l'accès à l'eau, patrimoine commun et bien public d'intérêt général.





PROJET



PROJET

INDICATEURS DE PERFORMANCE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EAU

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2021	2022	2023	2024	Commentaire
D101.0 Estimation du nombre d'habitant·es desservi·es	hab.	Strasbourg Sud-Châteaux	23 838	24 386	24 853	25 146	
		Ill Andlau	18 478	18 772	18 876	18 989	
		La Wantzenau	5 993	6 022	6 001	5 985	
		Strasbourg Nord	19 459	19 782	19 989	20 164	
		Osthoffen	833	828	819	824	
		Strasbourg	442 117	447 243	449 498	451 562	
D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	f/m³	Strasbourg Sud-Châteaux	1,60	1,60	1,60	1,60	
		Ill Andlau	1,60	1,60	1,60	1,60	
		La Wantzenau	1,60	1,60	1,60	1,60	
		Strasbourg Nord	1,60	1,60	1,60	1,60	
		Osthoffen	1,60	1,60	1,60	1,60	
		Strasbourg	1,60	1,60	1,60	1,60	
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonné·es défini par le service	jours ouvrables	Strasbourg Sud-Châteaux	2	2	2	2	
		Ill Andlau	2	2	2	2	
		La Wantzenau	2	2	2	2	
		Strasbourg Nord	2	2	2	2	
		Osthoffen	2	2	2	2	
		Strasbourg	2	2	2	2	
Indicateurs de performance	**Unité**	**Unité de distribution**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	98	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Strasbourg	99,80	99	100	99	

PROJET

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2021	2022	2023	2024	Commentaire
P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	Strasbourg Sud-Châteaux	77,80	38	40	45	Des teneurs supérieures à la limite de qualité ont été relevées pour certains métabolites de pesticides. Elles restent inférieures aux limites sanitaires. L'eau peut être consommée sans restriction
		Ill Andlau	94,10	100	85	64	Des teneurs supérieures à la limite de qualité ont été relevées pour certains métabolites de pesticides. Elles restent inférieures aux limites sanitaires. L'eau peut être consommée sans restriction
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Régie	99,40	95	98	98	Des teneurs supérieures à la limite de qualité ont été relevées pour certains métabolites de pesticides. Elles restent inférieures aux limites sanitaires. L'eau peut être consommée sans restriction
P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	points	Strasbourg Sud-Châteaux	118	118	119	119	
		Ill Andlau	120	120	118	118	
		La Wantzenau	115	115	115	115	
		Strasbourg Nord	119	120	120	120	
		Osthoffen	115	115	115	115	
		Strasbourg	119	119	119	119	
		GLOBAL	119	119	119	119	
P104.3 Rendement du réseau de distribution	%	Strasbourg Sud-Châteaux	77,17	82,05	89,07	80,68	
		Ill Andlau	88,03	88,31	93,62	82,65	
		La Wantzenau	87,50	95,62	90,33	90,39	
		Strasbourg Nord	88,25	84,99	84,23	87,72	
		Osthoffen	96,65	84,42	90,01	90,37	
		Strasbourg	89,91	90,59	92,96	90,99	
		GLOBAL	89,23	89,89	92,41	89,99	

PROJET

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2021	2022	2023	2024	Commentaire
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	4,88	4,87	2,92	6,65	
		Ill Andlau	4,35	4,03	2,20	6,13	
		La Wantzenau	2,75	0,95	2,01	1,99	
		Strasbourg Nord	3,00	4,11	4,30	4,28	
		Osthoffen	0,58	2,27	1,51	1,34	
		Strasbourg	7,82	8,36	5,42	7,22	
		GLOBAL	6,63	7,01	4,69	6,70	
P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	4,74	4,73	2,71	6,44	
		Ill Andlau	4,19	3,88	2,08	6,01	
		La Wantzenau	2,60	0,82	1,89	1,87	
		Strasbourg Nord	2,87	3,98	4,14	4,12	
		Osthoffen	0,46	2,18	1,41	1,24	
		Strasbourg	7,44	7,15	5,04	6,46	
		GLOBAL	6,32	6,14	4,38	6,10	
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Strasbourg Sud-Châteaux	0,99	1,03	0,92	-	La gestion des travaux s'effectue de manière globale à l'échelle des 33 communes. Seul ce chiffre est donc pertinent.
		Ill Andlau	0,60	0,60	0,48	-	
		La Wantzenau	0,45	0,22	0,26	-	
		Strasbourg Nord	0,78	1,04	1,06	-	
		Osthoffen	0,27	1,66	1,32	-	
		Strasbourg	0,78	0,66	0,66	-	
		GLOBAL	0,78	0,72	0,70	0,70	
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Régie	100	100	100	100	
P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Strasbourg Sud-Châteaux	0	0	0	0	Montant réalisé non valeurs 2024 71K€ Montant réalisé créances éteintes 2024 144K€
		Ill Andlau	0	0	0	0	
		La Wantzenau	0	0	0	0	
		Strasbourg Nord	0	0	0	0	
		Strasbourg	0	0	0	0	

PROJET

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2021	2022	2023	2024	Commentaire
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb / 1000 ab.	Strasbourg Sud-Châteaux	1,04	0,76	0,60	1,34	
		Ill Andlau	1,04	0,76	0,60	1,34	
		La Wantzenau	1,04	0,76	0,60	1,34	
		Strasbourg Nord	1,04	0,76	0,60	1,34	
		Osthoffen	1,04	0,76	0,60	1,34	
		Strasbourg	1,18	1,40	2,06	1,34	
		GLOBAL	1,14	1,21	1,61	1,34	
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonné·es	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Strasbourg	100	100	100	100	
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Strasbourg Sud-Châteaux	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Ill Andlau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg Nord	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Strasbourg Sud-Châteaux	2,60	2,70	2,50	2,70	
		Ill Andlau	2,60	2,70	2,50	2,70	
		La Wantzenau	2,60	2,70	2,50	2,70	
		Strasbourg Nord	2,60	2,70	2,50	2,70	
		Strasbourg	2,60	2,70	2,50	2,70	
P155.1 Taux de réclamations	nb / 1000 hab.	Strasbourg Sud-Châteaux	-	-	-	-	
		Ill Andlau	-	-	-	-	
		La Wantzenau	-	-	-	-	
		Strasbourg Nord	-	-	-	-	
		Strasbourg	0,12	0,14	0,12	0,23	

PROJET

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	Commentaire
D201.0 Estimation du nombre d'habitant·es desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Unitaire ou séparatif	hab.	Achenheim	6 720	6 999	7 087	7 087	7 299	Cf. bilan annuel - B1 raccordements - population raccordable
		Blaesheim	1 327	1 321	1 323	1 365	1 407	
		Kolbsheim	-	-	-	-	993	
		Plobsheim	4 535	4 507	4 412	4 407	4 410	
		Strasbourg - La Wantzenau	493 140	497 694	502 304	505 042	507 560	
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Achenheim	0	0	0	5		Autorisations caduques au bout de 10 ans. Mise à jour fin 2023 de l'ensemble des industriels conventionnés.
		Blaesheim	0	0	0	0	0	
		Kolbsheim	0	0	0	0	0	
		Plobsheim	0	0	0	0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	114	114	114	102	106	
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	Achenheim	138	141	140	121	128	
		Fegersheim	200	inclus Stbg	inclus Stbg	inclus Stbg	inclus Stbg	
		Geispolsheim	155	inclus Stbg	inclus Stbg	inclus Stbg	Inclus Stbg	
		Plobsheim	63	inclus Stbg	inclus Stbg	inclus Stbg	inclus Stbg	
		Strasbourg - La Wantzenau	12 083	12 609	12 238	10 985	11 390	
D204.0 Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	€/m^3	Achenheim	1,26	1,26	1,28	1,33	1,37	
		Blaesheim	1,26	1,26	1,28	1,33	1,37	
		Kolbsheim	1,26	1,26	1,28	1,33	1,37	
		Plobsheim	1,26	1,26	1,28	1,33	1,37	
		Strasbourg - La Wantzenau	1,26	1,26	1,28	1,33	1,37	
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim	-	-	99,92	99,92	99,79	Cf. bilan annuel - B1 raccordements
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	99,77	99,32	99,25	
		Strasbourg - La Wantzenau	91,58	99,63	99,82	99,61	99,69	
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	points	Achenheim	30	30	30	30	30	
		Blaesheim	30	30	30	30	30	
		Kolbsheim	30	30	30	30	30	
		Plobsheim	110	110	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	107	107	107	107	107	
		GLOBAL	104	104	104	104	104	
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	

PROJET

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim	100	100	100	100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim	100	100	100	100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	Achenheim	100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	
		Fegersheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Geispolsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Plobsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Strasbourg - La Wantzenau	100% dont 89% incinération et 11% en compostage	100% dont 95% incinération et 5% en compostage	100% dont 90% incinération et 10% en compostage	100% dont 97% incinération et 3% en compostage	100% dont 100% incinération et 0% en compostage	
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Achenheim	0	0	0	0	0	Montant réalisé non valeurs 2024 53K€ Montant réalisé créances éteintes 2024 107K€
		Blaesheim	0	0	0	0	0	
		Kolbsheim	-	0	0	0	0	
		Plobsheim	0	0	0	0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	0	0	0	0	0	
P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers et usagères	nb/ 1000 hab.	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	0,00605	0,02210	0,02190	0,00000	0,00197	

PROJET

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/ 100 km	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	7,90	7,59	6,95	6,98	5,81	
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim	0,410	0,523	0,661	0,540	-	La gestion des travaux s'effectue de manière globale à l'échelle des 33 communes. Seul le chiffre global est donc pertinent
		Blaesheim	3,014	3,362	0,785	0,758	-	
		Kolbsheim	0,000	0,000	2,817	2,747	-	
		Plobsheim	0,000	0,000	0,278	0,322	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	0,905	0,884	0,888	0,724	-	
		GLOBAL	0,739	0,872	0,880	0,721	0,755	
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	Achenheim	100	100	100	100	100	
		Blaesheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Kolbsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Plobsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	99,7	
P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	Achenheim	110	110	110	110	110	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	110	110	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	110	110	110	110	110	
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Achenheim	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Blaesheim	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg - La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	

PROJET

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Achenheim	2,50	2,60	2,20	2,00	2,40	
		Blaesheim	2,50	2,60	2,20	2,00	2,40	
		Plobsheim	2,50	2,60	2,20	2,00	2,40	
		Strasbourg - La Wantzenau	2,50	2,60	2,20	2,00	2,40	
P258.1 Taux de réclamations	nb/ 1000 hab.	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	0,04	0,08	0,06	0,06	0,00	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Système d'assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	Commentaire
D301.0 Évaluation du nombre d'habitant·es desservi·es par le service public de l'assainissement non collectif	hab.	Achenheim	75	75	93	102	84	
		Blaesheim	15	15	15	15	15	
		Kolbsheim	24	27	21	24	24	
		Plobsheim	138	138	111	114	111	
		Strasbourg - La Wantzenau	1 333	1 332	1 377	1 809	1 569	
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	Achenheim	100	100	100	100	100	zonage délibéré
		Blaesheim	100	100	100	100	100	
		Kolbsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	Global	52,87	55,52	53,22	53,34	54,73	

PROJET

distribution de l'eau

produire

10 sites de production

100 % des mesures définies par l'arrêté préfectoral sont mises en œuvre, ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

11 réservoirs

plus de 34,5 millions de m³ d'eau potable produits en 2024

distribuer

1578 km de réseau d'eau potable

38,6 ans âge moyen du réseau d'eau potable

522 670 habitant-es desservis en eau potable

89,99 % rendement global du réseau pour l'ensemble des unités de distribution de l'Eurométropole

0,78 % taux de renouvellement du réseau moyen sur 5 ans

contrôler

3 600 prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution

Taux de conformité bactériologique 99 %

10 analyses sur les points de consommation par jour

60 m³ consommation annuelle moyenne par habitant-es

176 l d'eau distribués (moyenne par jour et par habitant-es)

collecter les eaux usées

PROJET

assainissement des eaux usées

traiter

88 millions de m³
d'eaux usées traitées (dont eaux pluviales)

2
stations de prétraitement

3
stations d'épuration

98,5 %
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

0,75 %
taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans

104 375
ouvrages (bassins et déversoirs d'orage, stations de pompage et de relevage, séparateurs d'hydrocarbures, regards, siphons, puisards…)

38,6 ans
âge moyen du réseau

1798 km
de réseau d'eaux usées

10 %
taux de curage des réseaux

100 %
taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration définie en application de l'arrêté du 21 juillet 2015

PROJET

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

PROJET

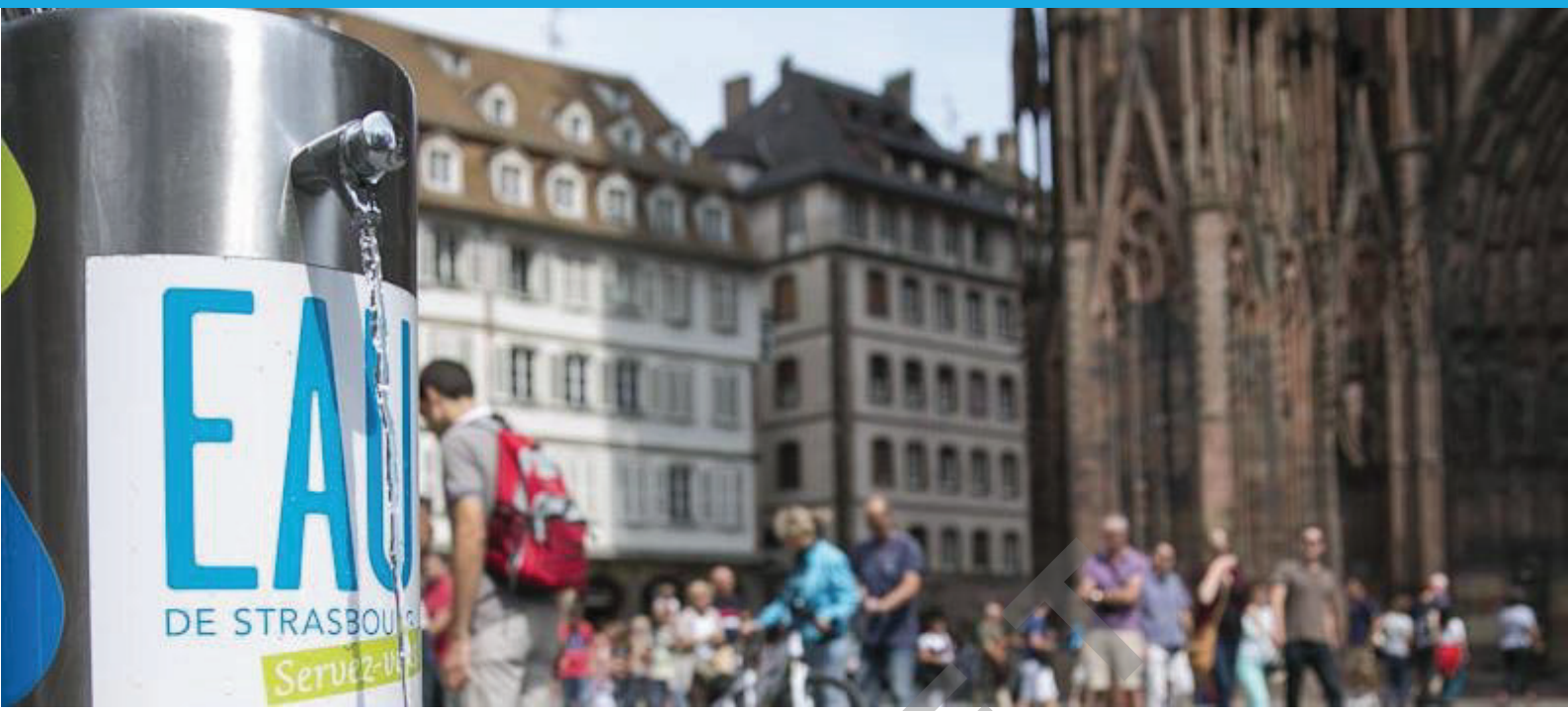

PROJET

PRODUIRE

DE LA NAPPE AU ROBINET

L'eau consommée par les habitant·es de l'Eurométropole provient exclusivement de la nappe phréatique rhénane. C'est l'une des plus importantes réserves d'eau potable d'Europe. Accessible à une profondeur de quelques mètres seulement, profonde de 140 m au niveau de Strasbourg, son volume d'eau est estimé à 35 milliards de m³ côté alsacien. Le renouvellement est estimé à 1,3 milliard de m³ chaque année.

UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Le service de l'Eau et de l'Assainissement met en œuvre une démarche de sensibilisation des industriels et des exploitations agricoles présents dans les zones d'emprunt des captages. Des visites de sites sont régulièrement menées afin de rappeler les mesures préventives et éventuellement curatives à mettre en œuvre sur chaque site pour protéger la qualité de la ressource en eau.

PRÉLEVER

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 10 sites de production permettent de satisfaire les besoins en eau des habitants, des industriels, des artisan·es et des services publics (espaces verts, services d'incendie et de secours…).

Unité de distribution de Strasbourg

(Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim).

Cette unité possède un réservoir à Oberhausbergen de 30 000 m³. L'évolution des volumes d'eau produits est présentée ci-dessous.

Évolution de la production annuelle

Production annuelle en m³/an	2021	2022	2023	2024
Station du Polygone	27 323 252	28 427 125	27 250 612	27 503 756
Station Oberhausbergen	2 535 830	1 969 103	1 457 729	1 724 794
Lingolsheim	826 817	508 986	1 030 829	577 584
Strasbourg - Robertsau	15 460	15 486	14 774	133
Production totale	30 701 359	30 920 700	29 753 944	29 806 267
Volume refoulé dans le réseau*	29 935 546	30 428 613	28 954 244	28 992 597

* Production totale - eaux de service

Évolution de la production depuis 1970 dans l'unité de distribution de Strasbourg

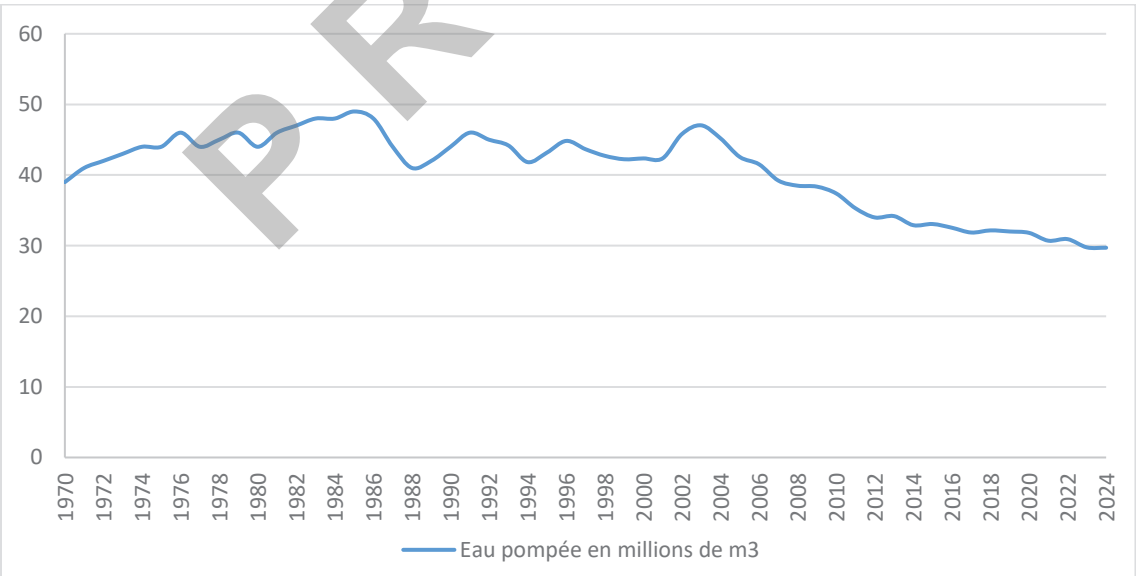

PROJET

Jusqu'au début des années 1980 la production en eau n'a cessé d'augmenter parallèlement à l'augmentation de la population et à l'augmentation des besoins en eau par habitant·e. Depuis les années 1980, on constate une diminution de la production en eau qui s'explique notamment par une baisse des besoins en eau par habitant·e et par les efforts réalisés pour réduire les pertes en eau. Il s'agit d'une tendance nationale.

Unité de distribution de Ill-Andlau

(Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim)

Cette unité comprend un réservoir à Fegersheim de 880 m³. Deux captages sont présents sur le territoire de l'Eurométropole : le captage d'Eschau et le captage de Fegersheim. Un troisième forage est situé à Ichtratzheim (hors Eurométropole).

Captages	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023	Volume produit en 2024
Eschau	387 724	336 462	367 036	384 385
Fegersheim	617 657	626 045	579 198	609 355
Total	1 005 381	962 507	946 234	993 740

Unité de distribution de Strasbourg Sud

(Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim et Oberschaeffolsheim)

Cette unité de distribution comprend cinq réservoirs :

- le réservoir de Blaesheim 480 m³,
- le réservoir du Lerchenberg 5 000 m³,
- le réservoir de Kobsheim 202 m³,
- le réservoir de Breuschwickersheim 280 m³,
- le réservoir de Hangenbieten 800 m³.

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Sud, trois puits sont présents à Geispolsheim et à Holtzheim.

Captages	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023	Volume produit en 2024
Production Geispolsheim	1 941 982	2 121 401	2 280 003	2 516 909
Production Holtzheim Puits 1	341 233	176 650	52 303	29 396
Production Holtzheim Puits 2	405 096	177 355	100 246	28 505
Total	2 688 311	2 475 406	2 432 552	2 574 810

PROJET

Unité de distribution de La Wantzenau

Cette unité comprend un réservoir à La Wantzenau de 535 m^3.

Sur l'unité de distribution de La Wantzenau, deux puits sont présents.

Captages	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023	Volume produit en 2024
Production La Wantzenau Puits 2	119 910	136 068	126 735	145 547
Production La Wantzenau Puits 3	249 637	259 024	272 802	206 474
Total	369 547	395 092	399 537	352 021

Unité de distribution de Strasbourg Nord

(Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim)

Cette unité comprend deux réservoirs :

- le réservoir de Niederhausbergen 1 800 m^3 ,
- le réservoir de Vendenheim 388 m^3.

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Nord, trois puits sont présents à Lampertheim.

Captages	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023	Volume produit en 2024
Production puits 1 et puits 2 Lampertheim	783 847	882 768	945 380	679 314
Production puits 3 Lampertheim	37 156	103 000	205 886	208 161
Total	821 003	985 768	1 151 266	887 475

Unité de Production du Kochersberg (Osthoffen)

Osthoffen relève de l'unité de distribution rattachée au Kochersberg et ne dispose pas de puits sur son territoire mais dispose d'un château d'eau d'un volume de 325 m^3.

Production annuelle sur le territoire de l'EMS

Captages	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023	Volume produit en 2024
Unité de distribution de Ill-Andlau	1 005 381	962 507	946 234	993 740
Unité de distribution de Strasbourg Sud	2 688 311	2 475 406	2 432 552	2 574 810
Unité de distribution de La Wantzenau	369 547	395 092	399 537	352 021
Unité de distribution de Strasbourg Nord	821 003	985 768	1 151 266	887 475
Unité de distribution de Strasbourg	30 701 359	30 920 700	29 753 944	29 806 267
Total territoire EMS	35 585 601	35 739 473	34 683 533	34 614 313

PROJET

INDICATEUR DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

100

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau. Cette valeur signifie que l'ensemble des mesures définies par les arrêtés préfectoraux est mis en œuvre ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

INTERCONNEXIONS ET ÉCHANGES D'EAU

Les différents réseaux de l'Eurométropole de Strasbourg sont non seulement interconnectés entre eux mais également avec d'autres réseaux des collectivités périphériques (Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, territoire de Kilstett / Gambsheim, Territoire Alsace Centrale, territoire Centre Nord …).
Les échanges d'eau réalisés dans le cadre de ces interconnexions permettent de pouvoir assurer un service de meilleure qualité aux abonné·es mais également un secours en eau en cas de besoin et d'incident tel qu'une casse sur une conduite.

CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L'EAU

De la nappe phréatique d'Alsace à la carafe, il n'y a qu'un robinet d'eau froide à ouvrir…
Produit naturel pompé dans la nappe phréatique d'Alsace, l'eau distribuée au robinet des habitant·es de l'Eurométropole de Strasbourg est disponible au robinet 24 heures sur 24 et 365 jours par an, elle ne demande pas d'usine d'embouteillage, pas d'emballage, pas de transport, pas de traitement des déchets ni de recyclage ! Elle est écologique et économique.

Garantir la qualité
L'Eau de l'Eurométropole de Strasbourg respecte l'ensemble des paramètres de potabilité définis par le Code de la santé publique dans le cadre des normes européennes.

L'eau : l'aliment le plus contrôlé en France
Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes.

Le contrôle sanitaire du préfet
Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend notamment :

- l'inspection des installations,
- le contrôle des mesures sanitaires mises en œuvre,
- la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé du travail, de la santé, des solidarités et des familles.

PROJET

Captages	Strasbourg	Strasbourg-Nord	Strasbourg- Sud	Ill-Andlau	La Wantzenau	Osthoffen
Nombre prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire	668	50	77	32	19	10
Taux conformité bactériologique	99	100	98	100	100	100
Taux conformité physico-chimique	98	100	45	64	100	100

(*) le taux de conformité correspond au taux de conformité pour les pesticides et métabolites pertinents. En 2024, des dépassements du seuils réglementaires ont été constatés. Ces faibles dépassements restent inférieurs aux seuils sanitaires et ne présentent aucun risque pour la santé. La consommation d'eau ne fait l'objet d'aucune contre-indication.

L'auto-contrôle du service de l'Eau et de l'Assainissement

Il s'exerce en complément du contrôle du préfet et comprend notamment :

- une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource et du fonctionnement des installations,
- un programme d'analyses effectuées en différents points des installations.

UN RÉSEAU DE MÉDECINS SENTINELLES POUR SURVEILLER LA QUALITÉ DE L'EAU

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, une veille sanitaire d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau est mise en œuvre.
Celle-ci est organisée afin d'identifier l'occurrence de situations anormales et d'en informer les autorités sanitaires et administratives compétentes qui prendront les mesures adéquates (enquête, analyses complémentaires, information des usagers et usagères…).
Elle repose sur un réseau de professionnel·les de santé, coordonné par un bureau d'étude spécialisé en épidémiologie. La société OPEN ROME assure cette prestation.
En cas de survenue d'une contamination du réseau ou d'une suspicion d'incident, le système est en mesure d'informer rapidement tous les professionnel·les de santé concerné·es pour leur permettre de mettre en œuvre des pratiques thérapeutiques adaptées à la situation et de servir de relais auprès de leurs patient·es en matière d'information sanitaire.

PROJET

34 614 313 m³ produits en 2024 sur le territoire métropolitain

176 litres

C'est le volume moyen d'eau distribuée par jour et par habitant·e (tous usages confondus).

79 215 m³

C'est le volume moyen distribué chaque jour sur l'unité de distribution de Strasbourg.

88 131 m³

C'est le volume distribué le 15 avril 2024, jour de la plus forte consommation pour l'unité de distribution de Strasbourg.

10 analyses sur les points de consommation par jour

3 600

prélèvements effectués sur l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution.

Taux de conformité bactériologique

99 %

11 réservoirs de stockage d'eau sur l'Eurométropole de Strasbourg pour un volume total de **40 690 m³**.

PROJET



DISTRIBUER

La distribution de l'eau sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est assurée par refoulement associé à 11 réservoirs. Ces réservoirs se remplissent essentiellement la nuit et permettent de répondre aux variations de la demande le jour. La pression en sortie des stations de pompage est d'environ 5 à 6 bars. Un réseau de 1 578 km de conduites assure le transport de l'Eau de Strasbourg et sa distribution jusqu'aux abonné·es : 1 104 km sur le secteur de la Régie Eurométropole et 473 km sur les secteurs dont l'exploitation est confiée au SDEA. Ce réseau est actuellement divisé en plusieurs unités de distribution, elles-mêmes divisées en secteurs de manière à optimiser la surveillance et la détection de fuites éventuelles.

PROJET

Répartition des linéaires de réseau en fonction des unités de distribution

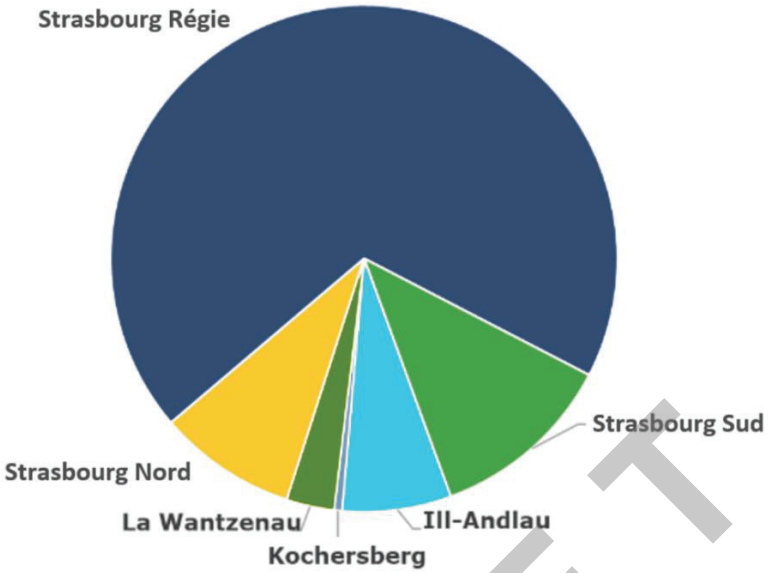

UN PATRIMOINE UNIQUE

Construit à partir de 1878, ce réseau a sans cesse été étendu, entretenu et renouvelé au fil des ans. Les conduites, dont certaines mesurent jusqu'à 1 m de diamètre, sont régulièrement inspectées et renouvelées.

AMENER L'EAU AU ROBINET

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué des éléments suivants :

		Secteur Régie Eurométropole	Secteur confié au SDEA	Total Eurométropole
Robinets-Vannes		18 242	5 018	23 260
Vannes papillon Ø > 300 mm		369	112	481
Fosses de prélèvements (qualité de l'eau)		307	Non connu	307
Fosses de sectorisation (lutte contre les fuites)		72	21	93
Branchements		46 673	22 696	69 369
Équipements de lutte contre les incendies	- Hydrants(*)	3 706	119	3 825
	- Poteaux incendie	3 798	2 145	5 943

(*) Sans distinction des hydrants servant pour l'exploitation du réseau (point de purge, point de prise d'eau) et ceux définis comme équipement de défense incendie.

PROJET

L'ACHEMINEMENT DE L'EAU JUSQUE DANS LES HABITATIONS

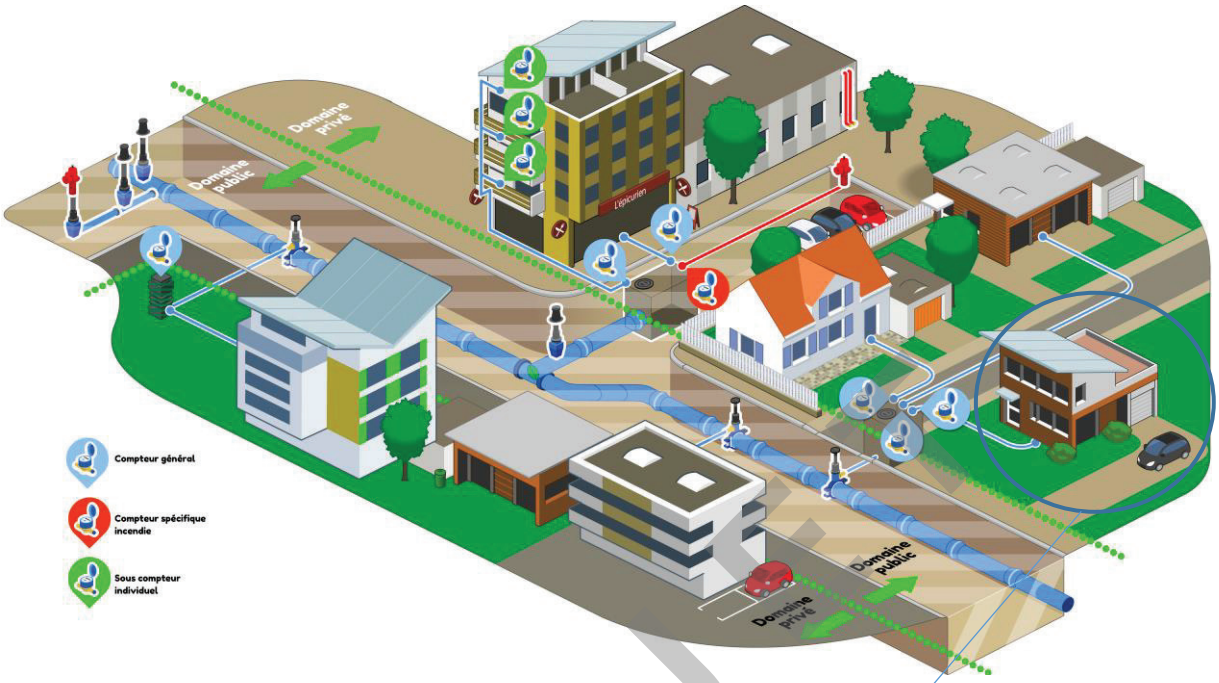

Installations intérieures
Canalisations et appareils de toute nature situés à l'aval du second robinet d'arrêt après le compteur. L'abonné·e en est seul·e responsable.

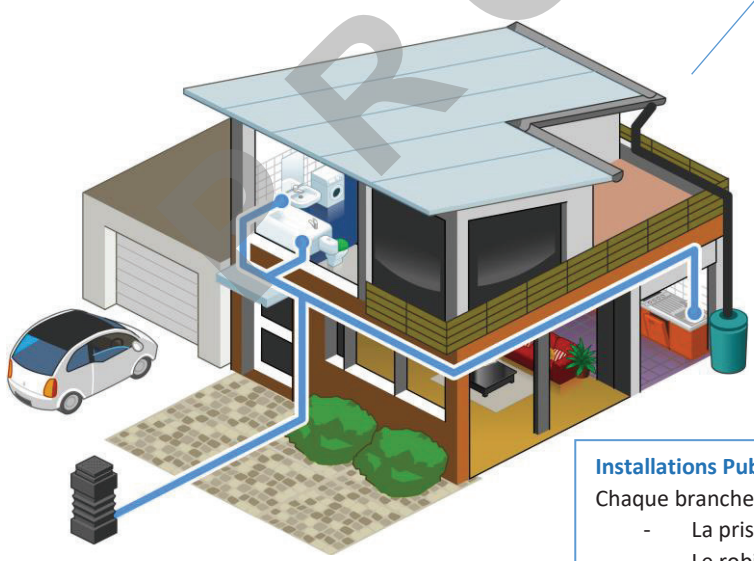

L'utilisation d'eau de pluie (ou de puits) n'est autorisée que pour des usages non domestiques (arrosage).

Installations Publiques
Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :

- La prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- Le robinet de prise et la bouche à clé
- La canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé jusqu'au regard compteur.

L'ensemble du branchement défini ci-dessus, parfois qualifié de branchement dans sa partie publique, est un équipement propre de l'abonné qui fait cependant partie du service public et qui appartient à la collectivité. Les travaux d'entretien et de renouvellement du branchement sont à la charge de la collectivité.

PROJET

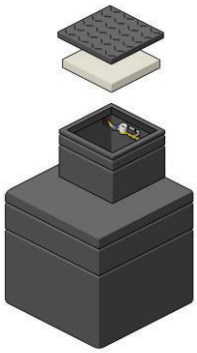

Regard compteur compact incongelable
Le regard compteur installé sur la parcelle privée en limite parcellaire au plus près de l'alignement public doit être conforme aux prescriptions techniques figurant en annexe du règlement de l'eau. Le regard sur la parcelle privée est un équipement propre de l'abonné·e, son entretien et en particulier l'accès au tampon d'ouverture doit être permanent.

En cas de fuite dans son installation intérieure, l'usager doit se limiter à fermer le robinet d'arrêt situé après le compteur.

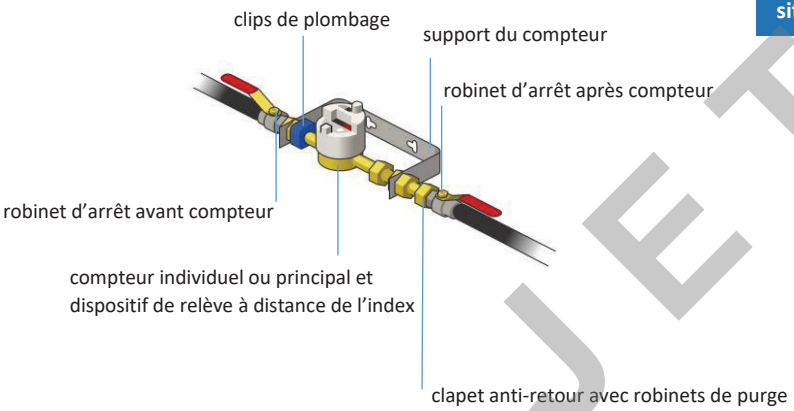

Compteur
Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la règlementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau. Il est la propriété de la COLLECTIVITÉ qui en assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie règlementaire.

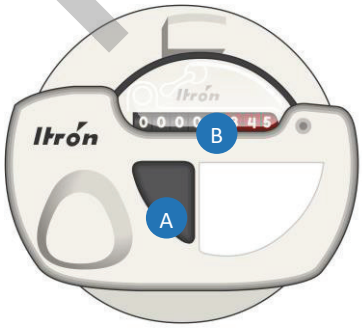

B Index des volumes
Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décalitres, litres voire décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils nous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.

A Dispositif de relève à distance
Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé « radio relève ». Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble (2 fois par an).

PROJET

MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Âge moyen des conduites du réseau d'eau (pourcentage de la longueur totale en mètre)

Âge moyen du réseau d'eau potable : 38,6 ans
(moyenne pondérée par le linéaire, à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg)

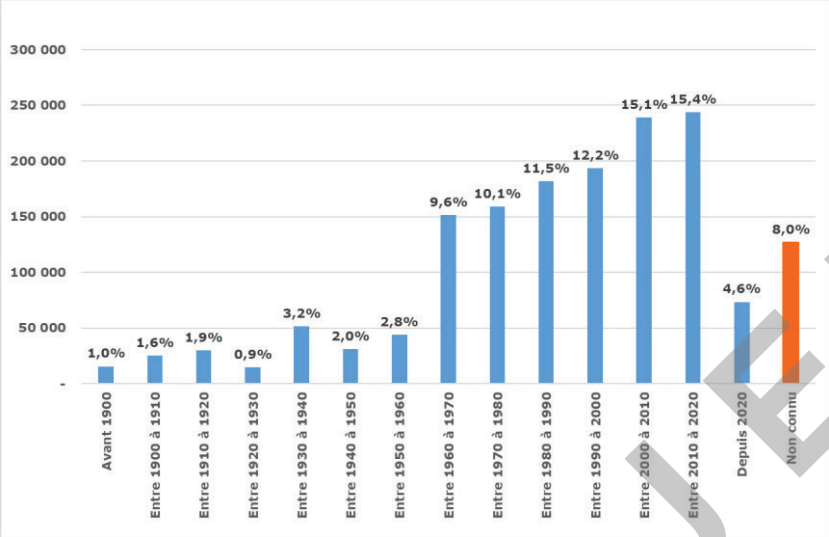

Répartition des conduites par diamètre nominal

Diamètres en mm

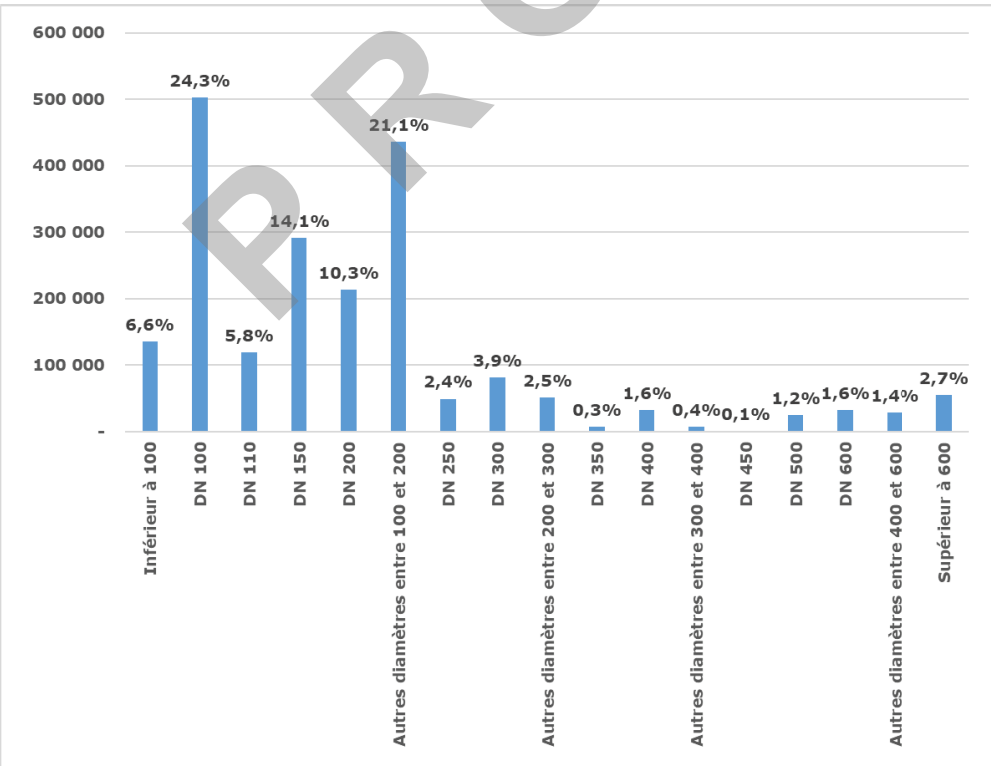

PROJET

Répartition des conduites d'eau en fonction de la nature des matériaux (en%)

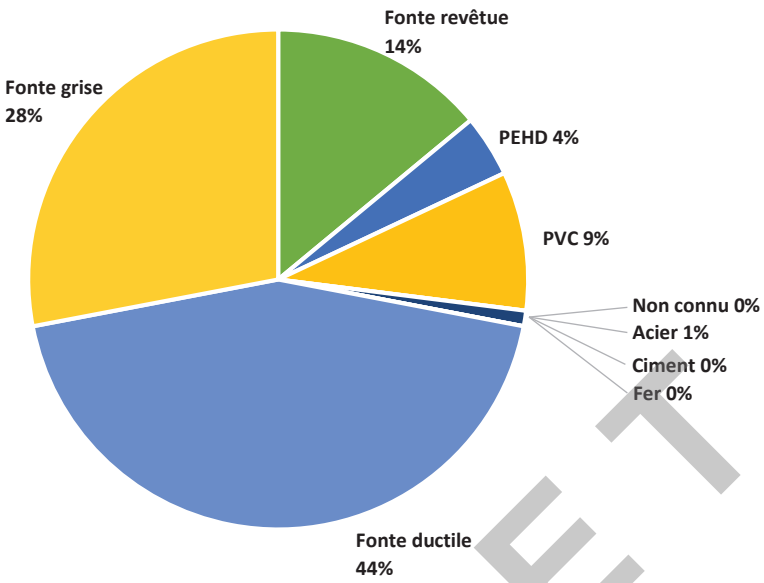

PROJET

ABONNEMENTS ET BRANCHEMENTS

À chaque branchement son type d'abonnement. C'est le diamètre du branchement qui définit le type d'abonnement. Pour les particuliers, le branchement standard est d'un diamètre de 15 mm. Il peut aller jusqu'à 100 mm voire au-delà pour des besoins spécifiques.

Nombre de branchements réalisés en 2024 :

Secteur Régie

Commune	Nombre de branchements pour l'alimentation en eau potable (AEP)
Bischheim	4
Eckbolsheim	5
Hoenheim	5
Illkirch-graffenstaden	10
Lingolsheim	7
Oberhausbergen	2
Ostwald	5
Reichstett	1
Schiltigheim	12
Souffelweyersheim	2
Strasbourg	70
Wolfisheim	3
Total	126

Secteur confié au SDEA

Commune	Nombre de branchements pour l'alimentation en eau potable (AEP)
Achenheim	0
Blaesheim	5
Breuschwickersheim	0
Eckwersheim	4
Entzheim	4
Eschau	18
Fegersheim	15
Geispolsheim	27
Hangenbieten	5
Holtzheim	5
Kolbsheim	2
La Wantzenau	16
Lampertheim	2
Lipsheim	11
Mittelhausbergen	8
Mundolsheim	6
Niederhausbergen	11
Oberschaeffolsheim	6
Osthoffen	3
Plobsheim	14
Vendenheim	15
Total	177

PROJET

ASSURER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est garant de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
À partir de son centre de contrôle, il adapte la production à la demande et régule la circulation de l'eau dans le réseau.
Les multiples stations de mesure en continu localisées sur le réseau assurent une vision permanente de la qualité de l'eau et des paramètres de fonctionnement hydraulique.
Cette surveillance permanente se complète d'un programme de recherche de fuites et d'amélioration du rendement du réseau.
Sur les secteurs dont il assure l'exploitation, le SDEA procède aux mêmes contrôles et suivis sur l'ensemble des installations, de la production à la distribution et rend compte à la Régie.

RÉDUIRE LES PERTES EN EAU

Rendement du réseau d'eau potable

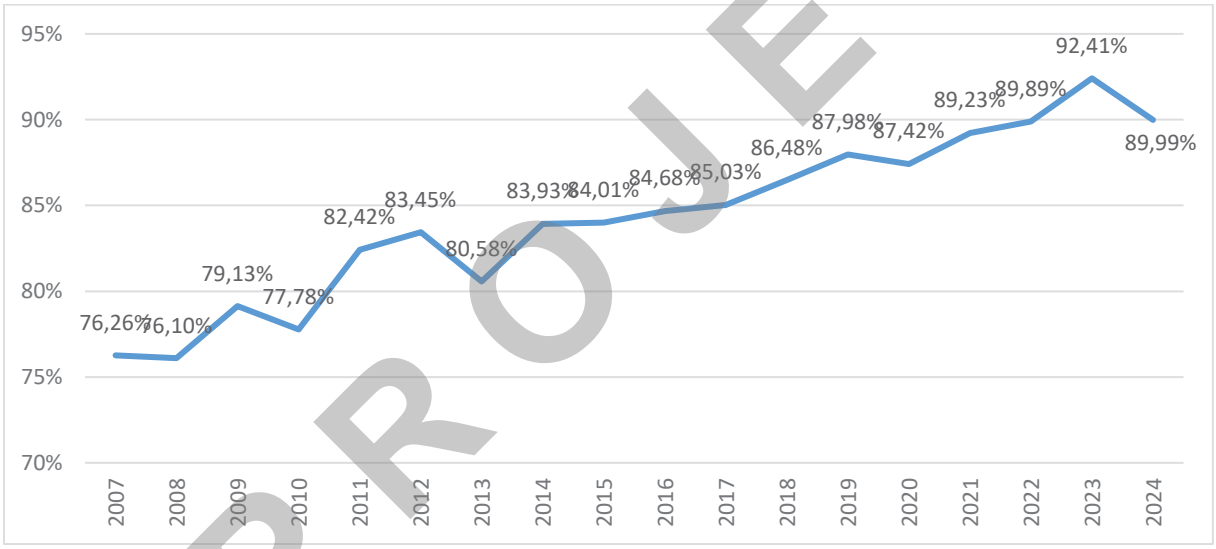

PROJET

Rendement du réseau de distribution (Rdt) = 89,99 %
Cet indicateur global du réseau est déterminé sur l'ensemble des périmètres sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 33 communes depuis 2017.
Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Rendement du réseau de distribution
Cet indicateur reflète les efforts de sobriété menés par l'Eurométropole de Strasbourg pour limiter les prélèvements sur la ressource en eau.
1% d'amélioration du rendement de réseau économise 350.000m³ d'eau prélevée à la nappe.
En 10 ans le rendement de réseau a été amélioré de plus de 10%.

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) = 6,70 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau et par jour, la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de sa distribution aux abonné·es. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonné·es et de l'efficacité de la gestion du réseau. Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) = 6,10 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui sont consommés sans autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Récapitulatif des différents volumes

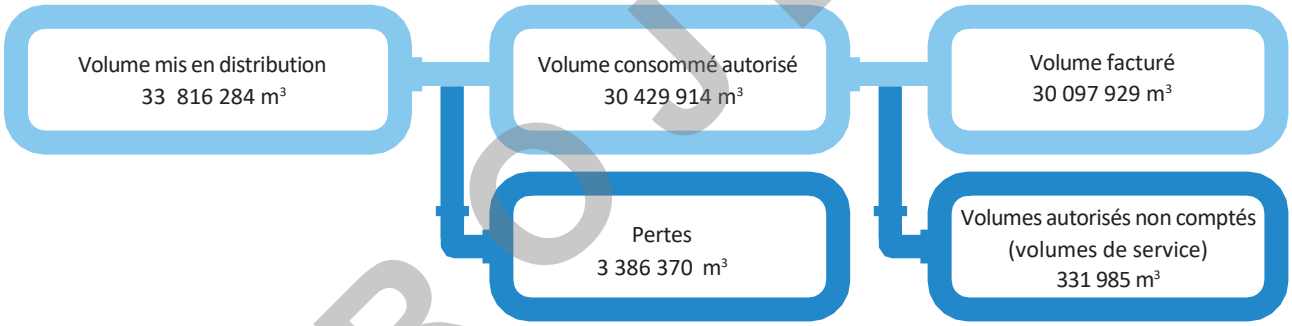

PROJET

Recherche active des fuites sur le réseau d'eau potable

La totalité du linéaire de réseau d'eau potable est suivie en détection de fuite par des dispositifs de surveillance combinés :

- sectorisation du réseau (suivi et analyse des débits de nuit),
- 50 km de linéaire de réseau surveillé par prélocalisation acoustique installée à demeure sur Strasbourg. Sont ainsi équipés l'hyper centre de Strasbourg et l'ensemble des secteurs à risques (galeries souterraines, …)
- campagne de recherche de fuite systématique par sous-secteur, sur le principe de pose / relève / dépose de capteurs acoustiques.

La recherche de fuites a de plus été dotée d'un troisième véhicule et d'un nouvel appareil de recherche de fuite electro acoustique.

LA RADIO-RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Plus de 99 % des compteurs de l'Eurométropole de Strasbourg sont équipés d'un module de radio-relève des données de consommation.
Toujours accessibles, ces modules permettent une facturation plus juste sur la base de l'index réel et une détection facilitée de toute anomalie chez les abonnés (fuite, retour d'eau…). L'amélioration de l'outil de relève depuis 2022 a permis d'expérimenter la relève compteur rapide (Drive by). La poursuite du déploiement en 2024 permet également la géolocalisation des compteurs pour une meilleure intégration dans les outils de gestion du service.

La poursuite de l'expérimentation sur de la télérelève pour des abonné·es sensibles ou des « gros consommateurs » permet de démontrer les bénéfices d'un tel mode de relève pour des consommateurs particuliers mais également d'éprouver l'exploitation de ces nouvelles installations (mise en place, gestion des batteries, transmission du signal, …).

Ce dispositif permet un suivi plus fin des consommations grâce à ce procédé distant. L'évolution à terme des modes différenciés de relèves (radio et télérelève) permettra de mieux répondre aux attentes des abonné·es en fonction de leurs besoins.

Renouvellement du réseau

	Total Eurométropole de Strasbourg
Linéaire de réseau (en km)	1 578
Linéaire de réseau renouvelé en 2024 (en km)	14 044
Taux de renouvellement : année 2024	0,89
P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,78

PROJET

Taux de renouvellement global du réseau d'eau potable

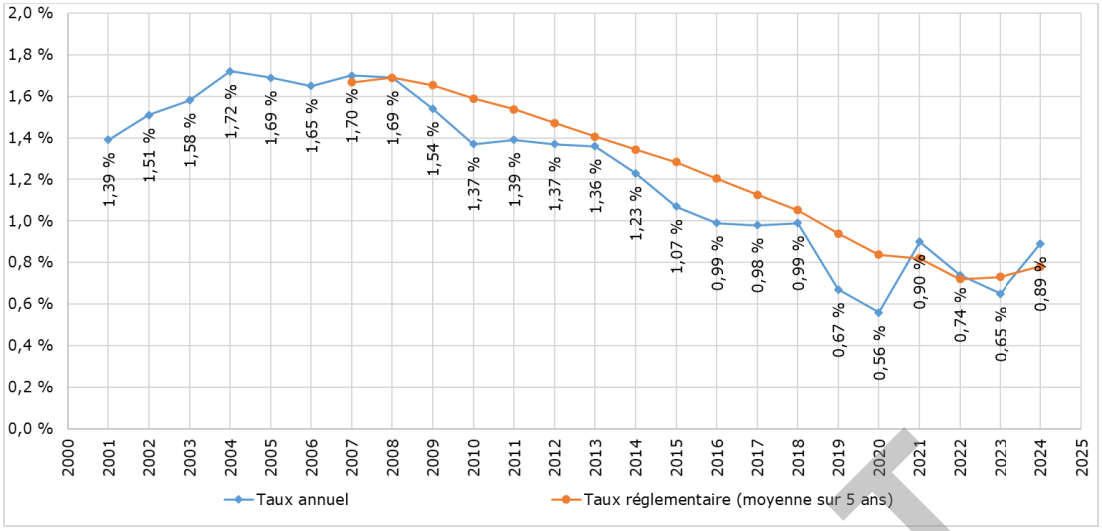

Le taux de renouvellement de l'année 2024 est de 0,89%, en hausse par rapport à l'année précédente (0,78% sur la moyenne des 5 dernières années). Cette valeur est atteinte notamment par la contribution sensible des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable faits en accompagnement des travaux du schéma directeur d'assainissement dans le cadre de la mutualisation des moyens.

LES INTERVENTIONS D'URGENCE

Les équipes d'astreintes du service de l'Eau et de l'Assainissement et du SDEA interviennent 7j/7 et 24h/24 sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles assurent les interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable (ruptures, fuites…) ainsi que sur les ouvrages de production d'eau pour remédier à tout type de pannes ou d'incidents.
En 2024 les équipes sont intervenues 478 fois en urgence pour assurer l'alimentation en eau des usagers de l'Eurométropole.

Nombre d'interventions d'astreinte sur le réseau par mois

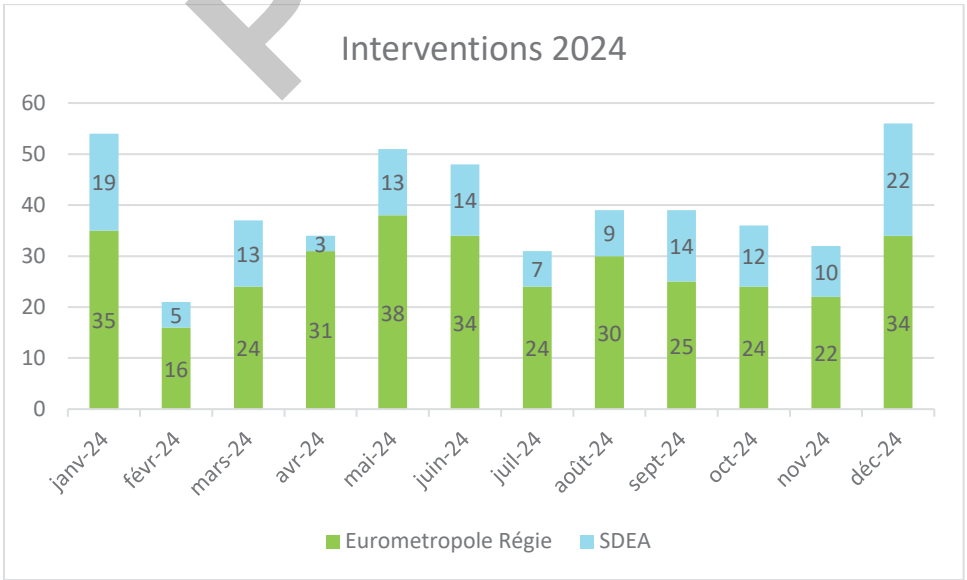

PROJET

Nombre d'interventions par an

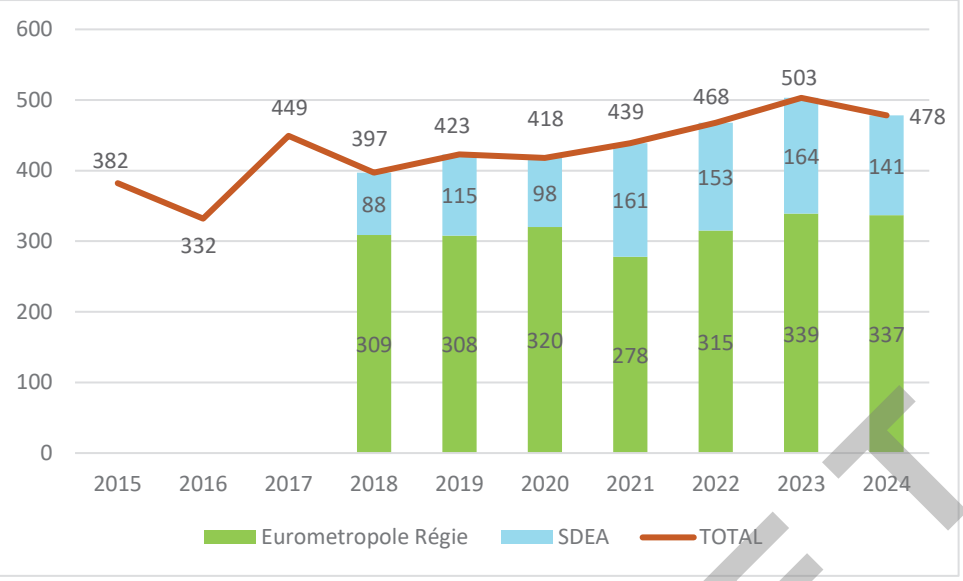

Réparations et interventions curatives

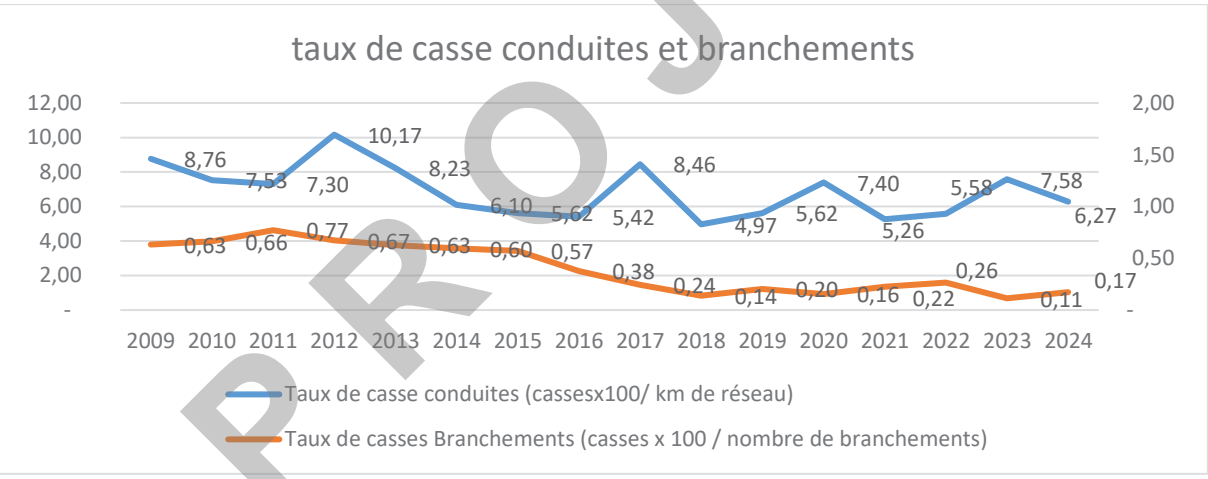

PROJET

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public pour lesquelles les abonné·es concerné·es n'ont pas été informé·es à l'avance, ce nombre étant rapporté au millier d'abonné·es. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné·es, en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est en moyenne de 1,34 pour l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.

Taux d'occurrence des interruptions de service (nb/1 000 abonné·es)

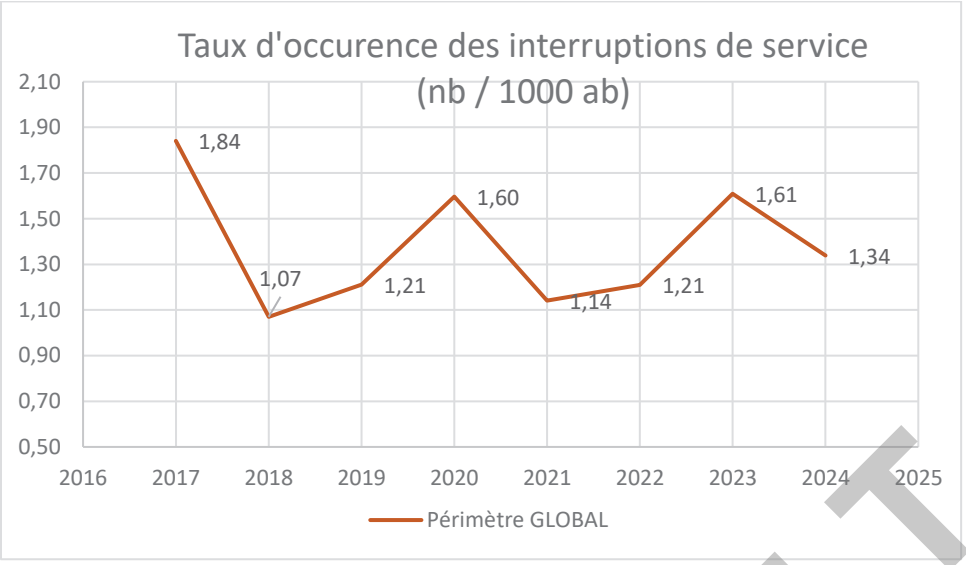

GESTION PATRIMONIALE

L'ensemble des canalisations du réseau de l'unité de distribution de Strasbourg Régie a fait l'objet d'une classification patrimoniale en fonction de plusieurs critères de performance techniques et financiers tels que :

- la continuité de service (taux de casse des conduites, indice linéaire de casse des conduites…),
- la qualité de l'eau (problématiques liées aux paramètres de couleur d'eau),
- les pertes en eau (rendement du secteur),
- l'amortissement des conduites.

Cette classification a permis d'établir un programme de renouvellement des conduites et de prioriser les travaux à mener pour les prochaines années.
Une cartographie associée permet d'identifier ces tronçons, les 2 classes les plus critiques correspondant aux 10% du linéaire de réseau sur lesquels les actions du service sont à prioriser.
Un travail similaire est en cours pour identifier les tronçons les plus vieillissants et nécessitant des travaux prioritaires sur les secteurs sous exploitation du SDEA.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Depuis le 15 février 2017 le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) est entré en application. La DECI s'appuie sur une démarche de sécurité par objectifs en fixant un dimensionnement des ressources disponibles en fonction des risques.
Le service public de la DECI est distinct du service de distribution d'eau potable et assure la gestion matérielle qui porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des Points d'eau incendie (PEI) et l'échange d'informations avec les autres services (dont le SIS 67).

PROJET

Pour les projets de constructions ou d'aménagements, une analyse de risque est réalisée par le service pour vérifier l'adéquation des moyens publics et éventuellement définir des moyens complémentaires privés de la DECI à mettre en œuvre (puits, réserves d'eau naturelle ou artificielle, PEI privé).
Le SDEA réalise sur le périmètre où l'exploitation lui est confiée les contrôles règlementaires C1* sous contrôle de l'Eurométropole. Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole réalise les autres contrôles, s'assure de récolter les résultats et définit les actions à mener pour améliorer le schéma eurométropolitain général de la DECI.
Les contrôles de type C1*, C2** et C3*** se déroulent sur un cycle de 3 ans sur l'ensemble du parc des PEI.
*C1 : contrôles de débit et pression (essais débimétriques, accessibilité, état général)
**C2 : contrôles fonctionnels (présence d'eau, accessibilité, état général)
***C3 : reconnaissances opérationnelles par le SIS uniquement (accessibilité, signalisation, état général).

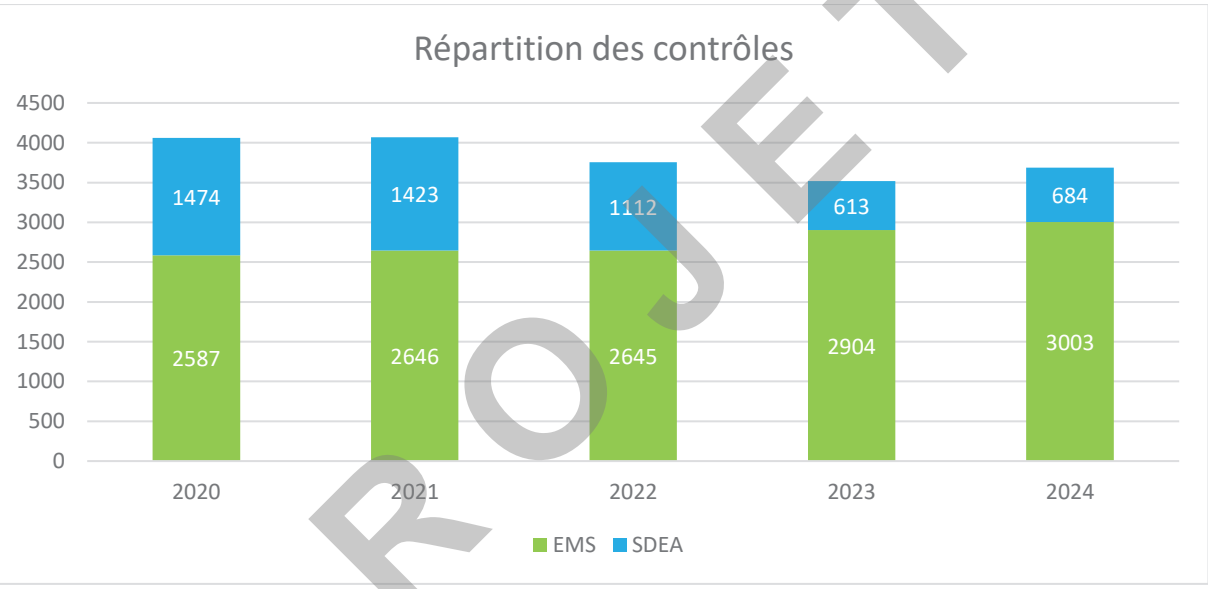

Dans le cadre de ses missions d'exploitations, le service de l'Eau et de l'Assainissement opère quotidiennement la maintenance de ses équipements participants à la défense incendie ainsi qu'au bon fonctionnement du réseau d'eau potable pour garantir la continuité de service.

PROJET



Test d'une bouche incendie

Le service public de la DECI tient à jour une cartographie et renseigne une base de données informatisée des points d'eaux incendie permettant d'assurer un suivi régulier des appareils concourant à la défense incendie (création, suppression, indisponibilité, remise en service), en lien direct avec le SIS67.

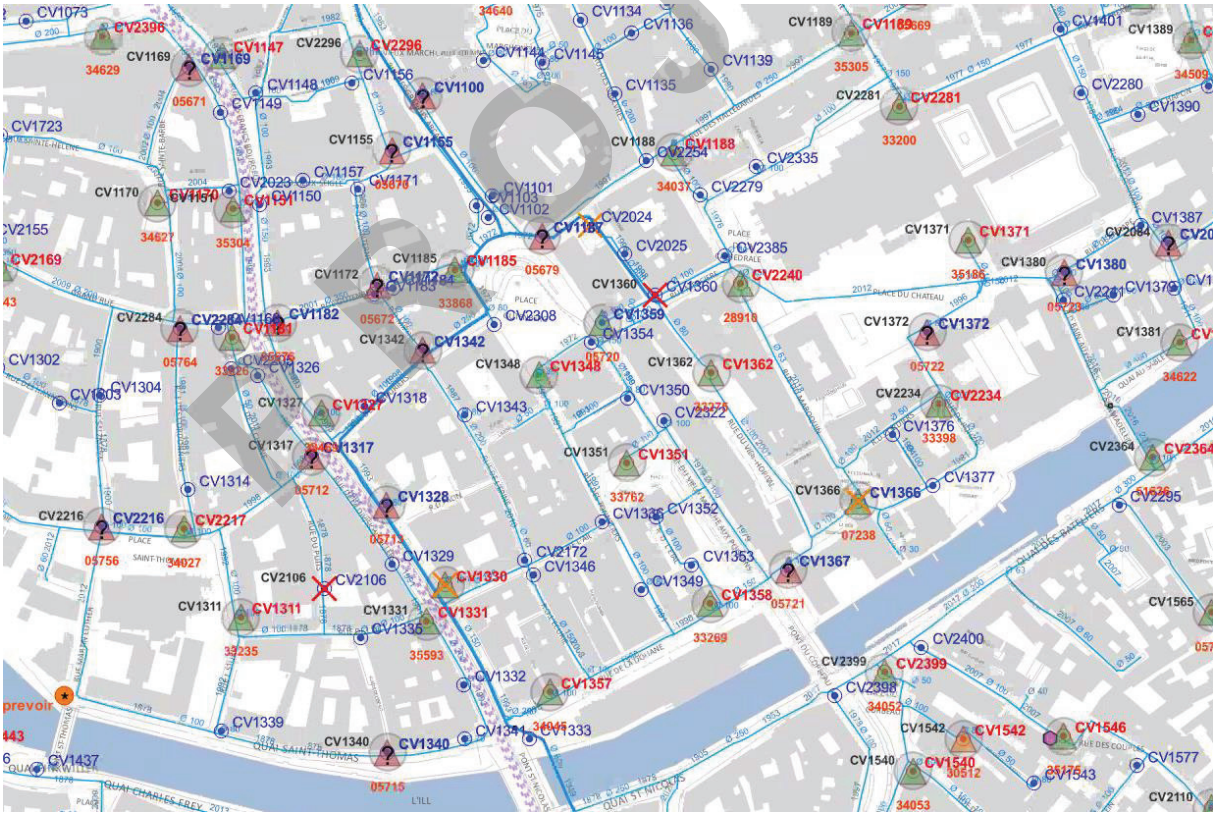
CV1073
CV2396
CV1169
CV1147
CV2296
CV1148
CV1156
CV1100
CV1149
CV1723
CV1155
CV1165
CV1157
CV1171
CV1170
CV1150
CV2155
CV2169
CV1185
CV1172
CV1182
CV1181
CV2284
CV1326
CV1302
CV1304
CV1303
CV1327
CV1318
CV1317
CV1314
CV2216
CV2217
CV1328
CV1329
CV1330
CV2106
CV1311
CV1331
CV1336
CV1339
CV1340
CV1437
CV1332
CV1333
CV1357
CV1342
CV1348
CV2308
CV1343
CV1354
CV1359
CV1350
CV1362
CV1351
CV1352
CV1353
CV1349
CV1358
CV1367
CV2172
CV1346
CV1134
CV1136
CV1144
CV1145
CV1139
CV1135
CV1188
CV2254
CV2335
CV2279
CV1101
CV1103
CV1102
CV2024
CV2025
CV1187
CV2385
CV2240
CV1360
CV1189
CV1189
CV1401
CV1389
CV2280
CV2281
CV2281
CV1390
CV1371
CV1371
CV1387
CV1380
CV1380
CV1379
CV1372
CV1372
CV1381
CV2234
CV2234
CV1376
CV2364
CV2364
CV1377
CV1366
CV1366
CV2395
CV1565
CV2400
CV2399
CV2399
CV2398
CV1542
CV1542
CV1546
CV1540
CV1540
CV1543
CV1577
CV2110
34640
34629
05671
35305
33200
34037
35304
05679
33868
05672
05720
28918
05722
33398
34622
05712
33762
07238
05721
33269
35235
35593
05715
34053
34052
30512
05723
35186
05764
05756
34027
34627
05670
05678
05676
05675
05677
05673
05674
05669
34509
34622
34622
05723
05722
05720
05712
05713
05715
05721
05756
05764
34027
34627
34629
34640
34037
34052
34053
30512
35186
35235
35593
33269
33762
33398
07238
28918
33868
33200
35305
35304
05671
05679
05669
05670
05678
05676
05675
05677
05673
05674

Les débits des PEI sont dorénavant accessibles sur un Open Data pour permettre aux différents intervenants de trouver plus facilement les informations nécessaires quant à la localisation et les débits des points d'eau incendie.

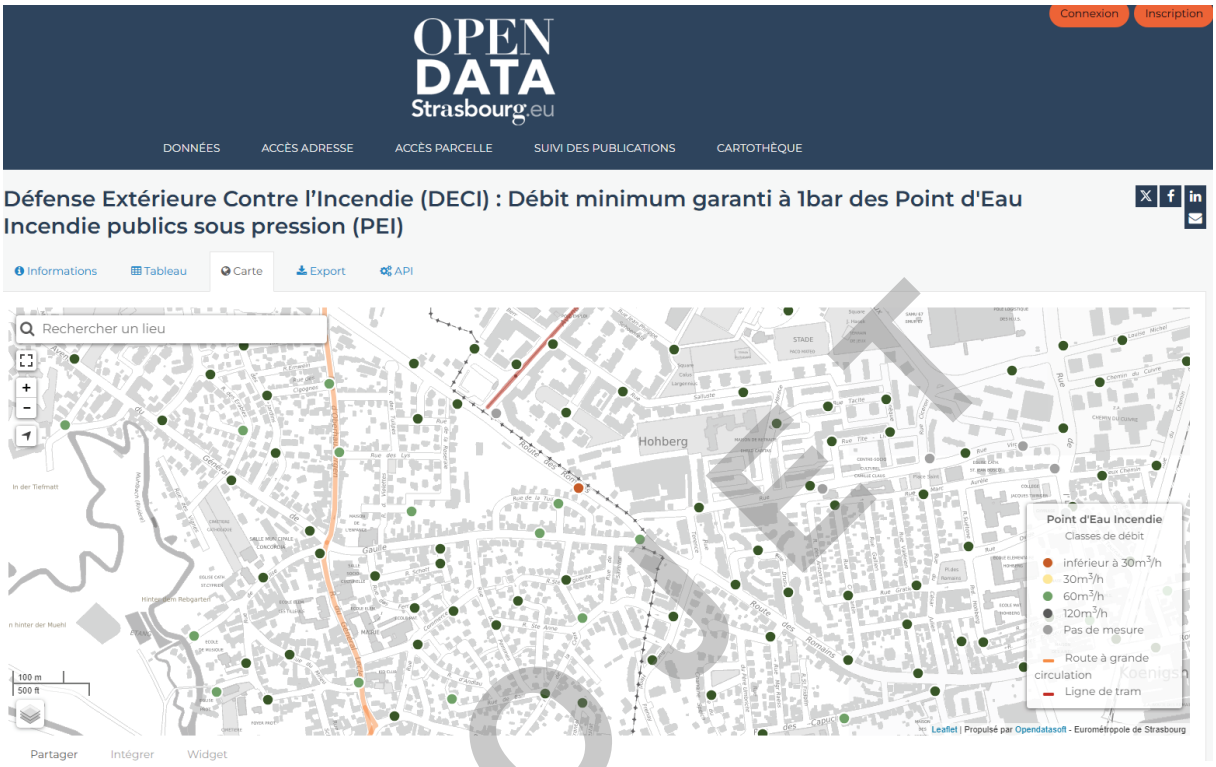

En parallèle, le service public de la DECI est également missionné pour récolter les informations sur les points d'eau incendie privés pour alimenter la base de donnée du SIS67.
Une campagne de recensement des Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) est également menée pour répertorier ces points d'eau incendie afin de définir avec le SIS67 lesquels seront conservés, supprimés ou encore remis à niveau pour respecter le RDDECI.



Réserve souple et poteau d'aspiration

PROJET

Taux annuel moyen sur 5 ans du renouvellement du réseau

0,78%

38,6 ans

C'est l'âge moyen du réseau

1 578 km

de canalisations d'eau potable sur l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole.

9 768

poteaux et bouches d'incendie

69 279

C'est le nombre total de branchements sur le réseau.

Rendement

89,99%

sur l'ensemble du périmètre Eurométropole

119

C'est l'indice de connaissance des installations et de gestion patrimoniale du réseau d'eau.

PROJET

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

PROJET

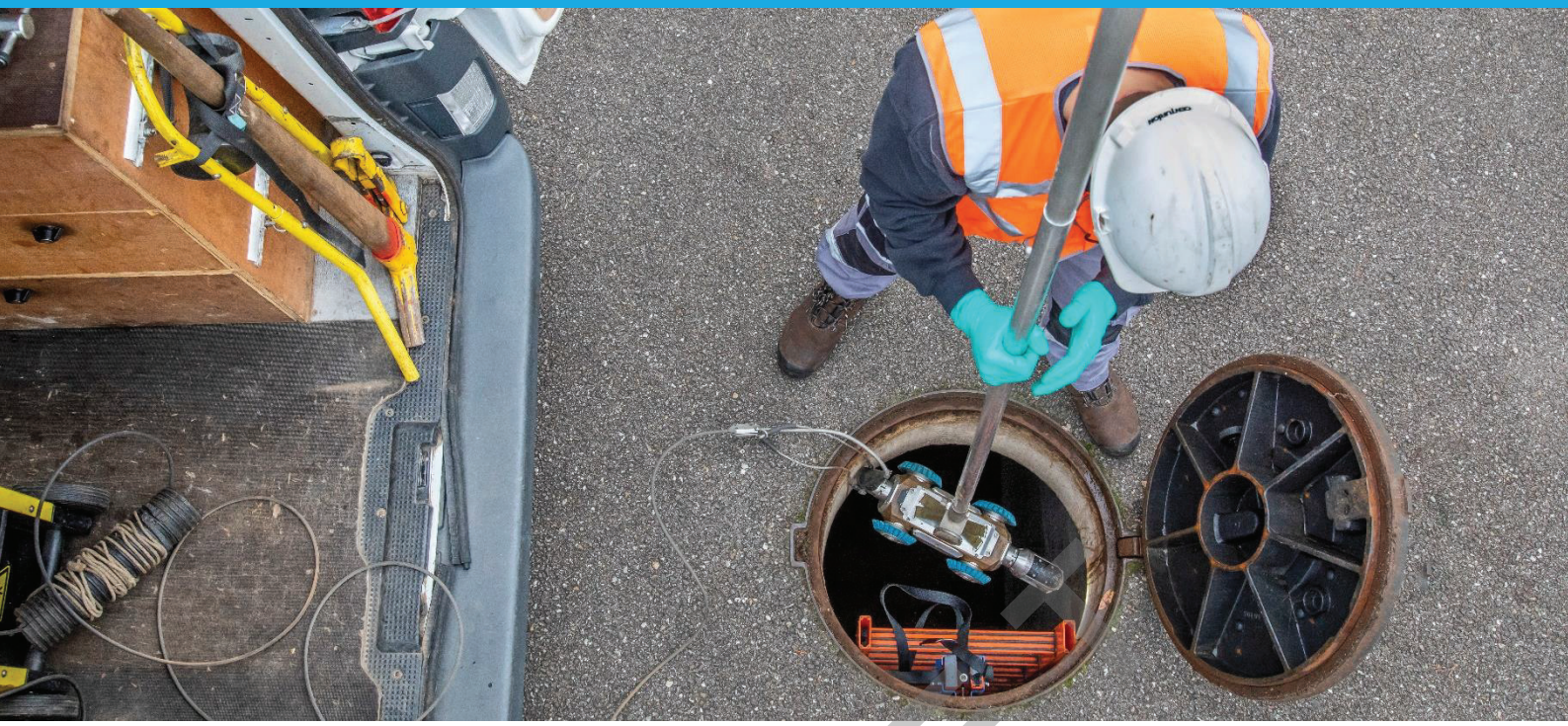

COLLECTER

PRÉSENTATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

DE VOTRE LOGEMENT AU MILIEU NATUREL

Après utilisation, les eaux usées sont évacuées vers le réseau d'assainissement qui les achemine vers les stations d'épuration où elles sont traitées avant d'être restituées au milieu naturel.

UN RÉSEAU MAJORITAIREMENT UNITAIRE

D'une longueur totale de 1 799 km, le réseau d'assainissement s'étend sur toute l'Eurométropole de Strasbourg. Majoritairement unitaire, il collecte dans les mêmes conduites les eaux usées et les eaux de pluie. Lors d'événements pluvieux importants, des déversoirs d'orage permettent de délester les eaux unitaires directement vers les cours d'eau ou vers des bassins d'orage, où elles sont stockées temporairement.

PROJET

Le réseau d'assainissement est composé de la manière suivante :

Linéaire de réseau en km	Système d'assainissement					
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	Total
Eaux usées	1 396,394	46,500	9,236	21,432	6,393	1 479,956
dont Unitaire	1 238,752	42,514	8,950	18,503	5,708	1 314,427
Eaux pluviales	307,899	6,145	1,059	3,107	0,818	319,028
Total	**1 704,293**	**52,645**	**10,295**	**24,539**	**7,211**	**1 798,984**
Branchements	Linéaire de branchement construit sur le SIG à ce jour					342,23

Tableau des ouvrages du réseau

Ouvrages	Système d'assainissement					
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	Total
Bassin d'orage	100[1]	8	1	4	2	115
Déversoir d'orage	269	24	7	10	4	314
Station de pompage	202	8	1	8	0	219
Limiteur de débit	129	6	0	4	2	141
Séparateur d'hydrocarbure	175	3	1	4	1	184
Regard de visite	41 512	1 350	265	645	190	43 962
Tête de déversement	659	34	8	19	3	723
Puisards	54 831	1 500	294	759	240	57 624
Ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales						
Bassin à ciel ouvert	71	1	1	0	0	73
Fossés et noues	647	100	42	9	8	806
Structures d'infiltrations	314	5	0	9	1	329

Nota : les chiffres évoluent chaque année avec la précision ou une reclassification de la domanialité de certains réseaux ou ouvrages.

[1] Le nombre des bassins intègre notamment des ouvrages de gestion des eaux pluviales des ex-autoroutes du territoire métropolitain. Certains ouvrages identifiés comme des bassins par le gestionnaire historique pourront être requalifiés pour s'accorder avec la nomenclature du service de l'Eau et de l'Assainissement.

PROJET

Taux de raccordement

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonné·es	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Bischheim	043	18 522	18 513	2 081	18 504	99,95%
Eckbolsheim	118	7 310	7 253	1 671	7 235	99,75%
Eckwersheim	119	1 447	1 408	544	1 405	99,79%
Entzheim	124	2 572	2 563	792	2 560	99,88%
Eschau	131	5 912	5 834	1 710	5 819	99,74%
Fegersheim	137	5 837	5 807	1 714	5 783	99,59%
Geispolsheim	152	7 834	7 693	2 374	7 561	98,28%
Hoenheim	204	11 496	11 493	1 860	11 475	99,84%
Holtzheim	212	3 932	3 911	1 123	3 897	99,64%
Illkirch-Graffenstaden	218	27 822	27 687	4 487	27 627	99,78%
Lampertheim	256	3 529	3 523	1 027	3 514	99,74%
Lingolsheim	267	20 818	20 785	3 150	20 740	99,78%
Lipsheim	268	2 722	2 707	753	2 698	99,67%
Mittelhausbergen	296	2 098	2 095	540	2 083	99,43%
Mundolsheim	309	5 306	5 285	1 520	5 276	99,83%
Niederhausbergen	326	1 713	1 713	532	1 713	100,00%
Oberhausbergen	343	5 708	5 687	979	5 681	99,89%
Oberschaeffolsheim	350	2 603	2 555	816	2 546	99,65%
Ostwald	365	13 640	13 577	2 375	13 496	99,40%
Reichstett	389	4 588	4 510	1 515	4 495	99,67%
Schiltigheim	447	34 614	34 587	3 931	34 539	99,86%
Souffelweyersheim	471	8 246	8 189	1 929	8 171	99,78%
Strasbourg	482	294 564	294 180	25 766	294 003	99,94%
Vendenheim	506	6 071	5 981	2 049	5 945	99,40%
La Wantzenau	519	5 985	5 832	2087	5 826	99,90%
Wolfisheim	551	4 234	4 192	1 002	4 186	99,86%
Total		**509 123**	**507 560**	**72 964**	**506 778**	**99,69%**

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonné·es	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Plobsheim	378	4 518	4 410	1 507	4 377	99,25%
Total		**4 518**	**4 407**	**1507**	**4 377**	**99,32%**

PROJET

Système d'assainissement d'Achenheim et de Dahlenheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée (A)	Nombre total d'abonné·es	Population raccordée (B)	Taux de raccordement (B) / (A)
Achenheim	001	2 591	2 561	852	2 561	100,00%
Breuschwickersheim	065	1 359	1 359	507	1 356	99,78%
Dahlenheim (maîtrise d'ouvrage SDEA)	081	799	796	276	796	100,00%
Hangenbieten	182	1 816	1 759	555	1 744	99,15%
Osthoffen	363	824	824	335	824	100,00%
Total		7 389	7 299	2 525	7 281	99,79%

BRANCHEMENTS

Nombre d'arrêtés

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Bischheim	0	1	1
Eckbolsheim	3	1	4
Eckwersheim	0	0	0
Entzheim	5	1	6
Eschau	10	1	11
Fegersheim	4	0	4
Geispolsheim	11	0	11
Hoenheim	4	0	4
Holtzheim	6	1	7
Illkirch Graffenstaden (SDEA)	12	0	12
Illkirch Graffenstaden (EMS)	0	0	0
Lampertheim	2	0	2
Lingolsheim	6	0	6
Lipsheim	8	0	8
Mittelhausbergen	2	0	2
Mundolsheim	3	1	4
Niederhausbergen	5	0	5
Oberhausbergen	3	1	4
Oberschaeffolsheim	9	0	9
Ostwald	7	0	7
Reichstett	3	1	4
Schiltigheim	2	0	2
Souffelweyersheim	2	0	2
Strasbourg	89	16	105
Vendenheim	8	2	10
La Wantzenau	1	0	1
Wolfisheim	2	0	2
Total	207	26	233

PROJET

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Plobsheim	3	0	3

Système d'assainissement d'Achenheim

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Achenheim	0	0	0
Breuschwickersheim	3	1	4
Dahlenheim (SDEA)	3	0	3
Hangenbieten	2	0	2
Osthoffen	4	0	4
Total	12	1	13

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Achenheim	110
Plobsheim	110
Strasbourg - La Wantzenau	110

PROJET

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement s'assure de l'aptitude des réseaux et ouvrages à assurer la continuité du service public. À ce titre, il effectue non seulement les opérations de maintenance, de nettoyage et de surveillance mais il programme et s'assure également de la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux.
En 2024, 74 km d'inspection télévisée du réseau ont été réalisés. Quelques tronçons de grand diamètre ont également été inspectés au moyen d'inspections visuelles pédestres et à l'aide d'un radeau flottant. L'expérimentation est à poursuivre et le dispositif est à perfectionner. Depuis 2008, près de 1 712 km ont été analysés, soit près de 95 % du réseau. Les constats de défaut sont priorisés et donnent lieu à une surveillance ou des travaux de réparation ou de réhabilitation.

Linéaire d'inspection télévisuelle depuis 2008 [en ml]

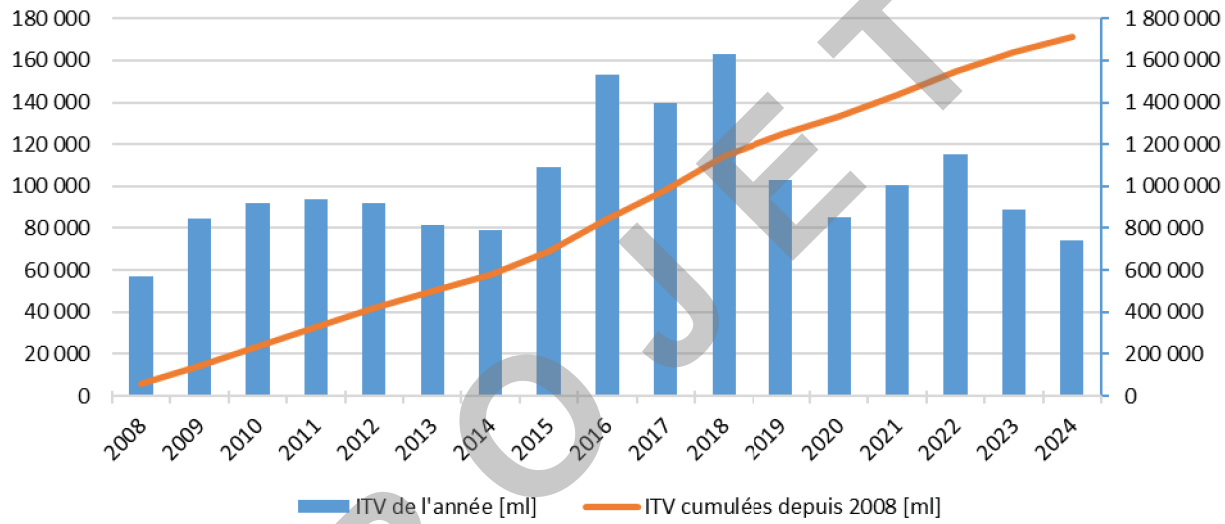

PROJET

La réhabilitation des réseaux s'effectue principalement selon deux techniques : avec ou sans tranchée (repose ou chemisage). Le choix se fait non seulement sur la base de critères techniques (profondeur, diamètre, état de la chaussée…) mais également sur la base de critères économiques et de durée de vie. C'est la solution la meilleure à long terme qui est retenue même s'il s'avère qu'immédiatement elle est plus coûteuse. En complément des extensions et des dévoiements de réseau sont réalisés pour s'adapter à l'évolution de l'urbanisation.
À l'échelle de l'Eurométropole, le taux de renouvellement global de réseau est de 0,75% (moyenne glissante sur les 5 dernières années) soit une durée de vie moyenne de 135 ans. Néanmoins, durant toute sa vie, le réseau sera inspecté et surveillé 4 à 5 fois ce qui permet de détecter généralement les premiers signes d'une dégradation prématurée et d'y remédier avant que le réseau ne soit plus opérationnel. Le taux de renouvellement de l'année 2024 n'est que de 0,67%, à peine au-dessus du seuil-objectif minimum. Cela s'explique par la complexification des contraintes de chantier et des difficultés de recrutement d'agent·es en charge du pilotage et suivi des travaux. Les travaux réalisés à l'occasion du schéma directeur d'assainissement (hors extension) contribuent sensiblement à l'atteinte du seuil minimum.

Taux de renouvellement du réseau

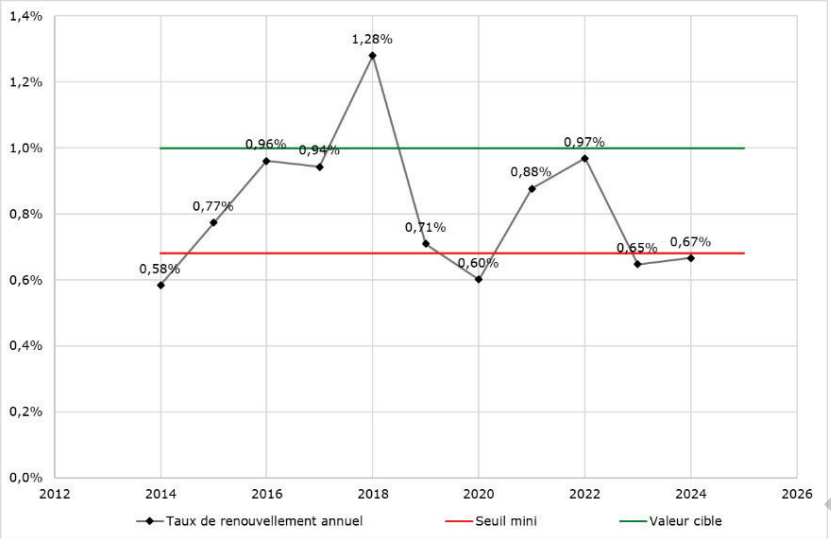

INTERVENTION / CURAGE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la maintenance du patrimoine et de la création des nouveaux ouvrages en vue de l'extension ou de la restructuration du réseau.
Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.
Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés par la régie de l'Eurométropole et pour certaines communes par le SDEA.

L'ENTRETIEN DU RÉSEAU, UNE MISSION CAPITALE

Débordements, inondations : tout défaut de fonctionnement du réseau d'assainissement peut avoir des conséquences dramatiques.
L'ensemble du réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage du réseau, l'entretien des puisards et des siphons.

- 2 004 t de boues de curage ont été extraites des collecteurs,
- Taux de curage : 10 % du linéaire de réseau,
- Taux de nettoyage des puisards : 87 %.

UNE MOBILISATION PERMANENTE

En 2024, 571 interventions de maintenance ont été réalisées sur les ouvrages d'assainissement.
À ces interventions se rajoutent les opérations de contrôle et de vérification de l'état de fonctionnement des ouvrages et des équipements (station de pompage, clapets anti-retour, séparateurs d'hydrocarbures, vannes…).
Dans le cadre de la permanence réseau 24h/24h et 7 jours/7, 85 interventions ont été réalisées (sur l'ensemble du territoire métropolitain).

PROJET

LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES « USAGERS ET USAGÈRES » DE L'EUROMÉTROPOLE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement en plus des interventions sur le réseau public peut assurer sur simple appel téléphonique et cela 24h/24 les prestations suivantes sur le domaine privé :

- intervention en cas de défaut de fonctionnement de la conduite principale du branchement,
- entretien des séparateurs à graisses sur demande de l'usager ou l'usagère (compte tenu de l'impact des graisses sur le fonctionnement du réseau public, encrassement récurrent des collecteurs),
- récupération d'objets en cas de perte dans les ouvrages d'assainissement (puisards de rue),
- appui technique en cas de diagnostic et d'expertise de l'état de fonctionnement des branchements et des équipements privatifs,
- en cas d'urgence uniquement (débordements, inondations), intervention sur :
  - les puisards de dessablement,
  - les puisards de cour, de cave, de buanderie, ou d'urinoir,
  - les vidanges de fosse de relevage.

En 2024 la cellule « interventions usagers » est intervenue 1 417 fois en domaine privé.
35 interventions concernent la cellule « diagnostic ».

LES AFFAISSEMENTS ET LES INTERVENTIONS D'EXPERTISE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est intervenu sur 108 signalements d'affaissements. Après diagnostic, 31 affaissements concernaient le service de l'Eau et de l'Assainissement *(soit une mise en cause des ouvrages d'assainissement à hauteur de 28,7% au regard de nombre total de signalements).*
La cellule « diagnostic » de la régie a procédé à 57 inspections télévisées sous domaine public, permettant de diagnostiquer les désordres (casse, rupture, déboîtement…), puis de définir le programme de travaux.

DES POINTS NOIRS À SURVEILLER

Ce sont des points du réseau qui nécessitent au minimum deux interventions par an.
Sur le secteur de l'Eurométropole de Strasbourg, ce sont essentiellement des siphons situés en zone centrale. On recense en moyenne 5,81 points/100 km sur le réseau de l'Eurométropole de Strasbourg.

PROJET

INVENTAIRE GEOGRAPHIQUE DES RESEAUX

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES RÉSEAUX

L'ensemble des moyens humains et techniques mobilisés pour réaliser un inventaire géographique exhaustif des réseaux d'eau et d'assainissement alimente le système d'information géographique patrimonial. Il répond aux nécessités d'une connaissance détaillée des réseaux dans le cadre de la prospective et des études préalables, de la conduite des chantiers d'amélioration des réseaux (création ou renouvellement).
La communication de renseignements issus du système d'information, notamment via les réponses aux demandes de déclaration de travaux – déclarations d'intervention de commencement de travaux (DT-DICT) contribuent à réduire le risque d'endommagement lors des chantiers réalisés sur les réseaux ou sur des infrastructures à proximité.

D'IMPORTANTS MOYENS MOBILISÉS EN 2024

D'importants moyens ont encore été mobilisés pour améliorer la connaissance de la localisation des réseaux et pour augmenter la part des données en classe de précision A, correspondant à l'objectif réglementaire de localisation le plus précis, c'est-à-dire une marge d'erreur de localisation inférieure à 50 cm pour les réseaux rigides et inférieure à 40 cm pour les réseaux souples.
Depuis fin 2023, compte tenu de l'état de l'art et des limites techniques, le meilleur niveau de connaissance de la localisation du réseau d'eau potable a été atteint avec une part du réseau classé A légèrement supérieure à 80%. En assainissement, l'amélioration de la précision de localisation s'est poursuivie, évoluant de 54 à 62%.

Évolution de la classe de précision A depuis 2015 [en %]

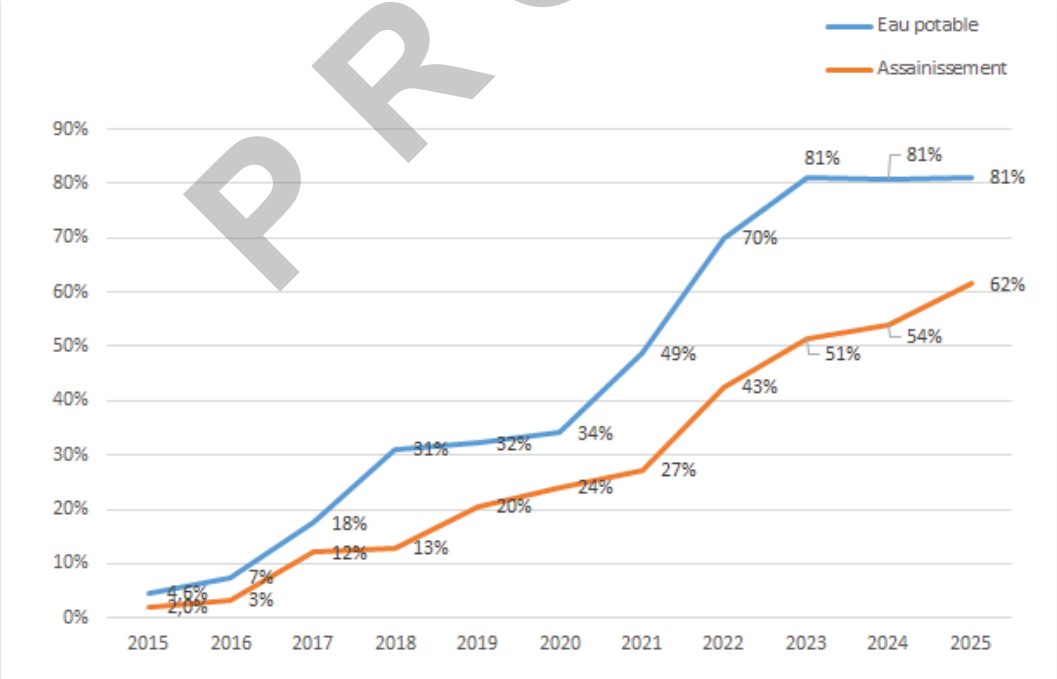

PROJET

Parmi les moyens engagés pour préciser la localisation du réseau d'assainissement, de nombreuses inspections télévisées du réseau (ITV) et de ses branchements avec relevé de localisation (X,Y,Z) ont été réalisées. En 2024, elles ont concerné près de 8km de branchements, correspondant à 1 500 branchements. Cumulé à d'autres sources d'informations, ce sont plus de 4 500 nouveaux branchements d'assainissement qui ont pu être intégrés au système d'information géographique (SIG). Au total, 20 km de tronçons et 21 km de branchements assainissement ont ainsi été intégrés dans le SIG.

Pour les ouvrages les plus complexes des infrastructures, la création de jumeau numérique améliore leur connaissance fine et leur maintenance. En 2024, les modèles 3D de 27 ouvrages du réseau d'assainissement et de 5 ouvrages du réseau d'eau potable ont été créés à partir d'acquisitions Lidar.

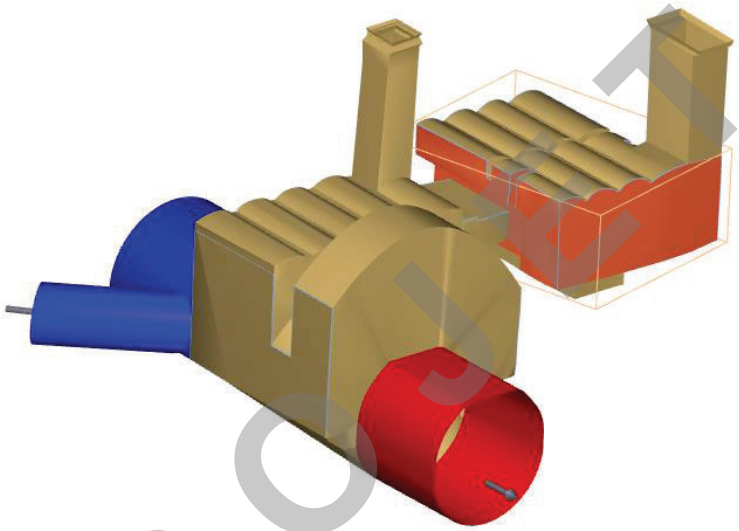

Exemple de modèle 3D d'ouvrage d'assainissement (déversoir d'orage).

Concernant le réseau d'eau potable, 33 km de nouvelles canalisations ont été intégrés en 2024 et 16 km de branchements.

PROJET

GÉRER LES INONDATIONS

En 2024, 126 plaintes ont été recensées.
Le service de l'Eau et de l'Assainissement a installé et entretient depuis plusieurs années 28 pluviomètres répartis sur le territoire de l'Eurométropole. Ils mesurent la hauteur d'eau en mm toutes les minutes pendant toute la durée de l'évènement pluvieux. Les données sont rapatriées à distance via la télégestion du système d'assainissement. Ensuite ces données brutes sont traitées pluviomètre par pluviomètre, ce qui permet de localiser les orages et de connaître leur intensité (probabilité de retour ou période de retour souvent donnée en année).
En 2024 :
Il est tombé au total 982 mm (moyenne globale sur les 27 pluviomètres de la collectivité), alors que la moyenne **1999-2024 est de 735 mm.** La pluviométrie 2024 est de + 33 % par rapport à la moyenne des 25 dernières années.

Il s'agit également de l'année la plus pluvieuse depuis les 25 dernières années. Ces épisodes pluvieux ont donc pu générer des inondations (voiries voire caves) sur le territoire de l'Eurométropole de manière dispersée.

MAÎTRISER LA QUALITÉ DES EFFLUENTS

Parmi les nombreux paramètres mesurés en différents points du réseau, la pluviométrie, le débit dans le réseau, la qualité des effluents ainsi que la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel sont particulièrement suivis.
Ces données sont essentielles pour analyser le fonctionnement du système d'assainissement et déceler toute pollution accidentelle. Elles permettent également d'anticiper les besoins futurs.
Concernant les déversements au milieu naturel via les déversoirs d'orage, les volumes sont estimés à (somme sur les 3 systèmes d'assainissement) :

- 9 642 728 m^3 en 2024
- 3 784 212 m^3 en 2023
- 4 104 079 m^3 en 2022

On constate une nette augmentation des déversements en 2024 du fait de la pluviométrie exceptionnelle.

LES OUTILS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Le système de collecte est soumis à un dispositif d'autosurveillance qui a pour objectifs de caractériser et d'analyser le comportement du réseau d'assainissement, de suivre en continu le fonctionnement de certains ouvrages et de mesurer les rejets vers le milieu naturel.
Sur le système de collecte de Strasbourg - La Wantzenau, les déversoirs d'orage dont le cumul des volumes représente 70 % des rejets annuels sont instrumentés ainsi que l'ensemble des ouvrages situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5) et déversant plus de dix jours par an. Pour répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015, le modèle hydraulique général du réseau est mis à jour afin de pouvoir compléter les mesures par les résultats des simulations.
Sur le système de collecte de Plobsheim, les deux déversoirs d'orage soumis à autosurveillance sont équipés.
Enfin, sur le système d'Achenheim, les 4 déversoirs d'orage visés par la réglementation sont instrumentés.
Les mesures réalisées au niveau des déversoirs d'orage, mais également au niveau des stations de pompage et des bassins d'orage sont suivies 7j/7 24h/24 grâce à la télégestion. En cas de dysfonctionnement, des alarmes sont générées pour permettre d'intervenir au plus vite et garantir une continuité hydraulique des écoulements dans le réseau d'assainissement.
Ces mesures sont analysées quotidiennement au regard de la pluviométrie, enregistrée par 28 pluviomètres répartis de manière uniforme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Des bilans sont constitués et transmis mensuellement aux services de la Police de l'Eau, conformément aux prescriptions réglementaires. Trois documents permettent de suivre les actions de l'Eurométropole : le manuel d'autosurveillance qui explique les modalités de mise en œuvre des mesures sur le territoire,

PROJET

le bilan annuel qui permet de réaliser une autocritique du fonctionnement du système d'assainissement sur l'année écoulée et de prévoir des axes d'amélioration et le rapport de diagnostic permanent qui détaille les pratiques mises en œuvre dans le but d'évaluer l'état et le fonctionnement du système d'assainissement afin de d'améliorer son exploitation et de programmer les aménagements nécessaires.
Les résultats des mesures et de la modélisation (volume déversé) sont utilisés pour évaluer la conformité de la collecte au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015. La modélisation permet de rechercher des actions à mettre en œuvre sur le réseau pour atteindre les objectifs fixés par le texte.

LE SUIVI DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES SUR LE RÉSEAU

Le suivi des pollutions est assuré par la régie de l'Eurométropole et le SDEA. Les services disposent d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.
Afin d'éviter ou de réduire les impacts sur le système d'assainissement et sur le milieu naturel, toute pollution suite à une plainte ou constatée sur le réseau fait l'objet d'une enquête. Le service de l'Eau et de l'Assainissement a mené 18 enquêtes de pollution au cours de l'année 2024. 8 pollutions étaient en lien avec le réseau d'eaux usées, 2 étaient liées au réseau eaux pluviales connecté au milieu et 8 n'avaient pas de lien avec le réseau d'assainissement. Les enquêtes sont toutes réalisées par les agent·es du service suite à des plaintes ou des constats.

LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole a des usagers industriels conventionnés qui rejettent un volume d'effluents très important, comme les brasseurs ou les levuriers. Le nombre d'établissements conventionnés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est de 19. Leurs rejets font l'objet d'un suivi spécifique administratif, technique et financier et de contrôles internes autant qu'externes. Ces conventions sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution des rejets des industriels en fonction de leur activité et en tenant compte des capacités et contraintes de collecte et de traitement des stations d'épuration.
Depuis le 1er janvier 2024, un nouveau modèle de convention est délivré afin d'inciter les établissements à réduire les émissions de micropolluants dans les effluents.
Des analyses de recherche des substances dangereuses dans les effluents des industriels conventionnés sont régulièrement réalisées dans le cadre du diagnostic amont de la station d'épuration lors de 2 contrôles inopinés annuels, les dernières datent de 2024.
Ces analyses sont également réalisées sur les points caractéristiques du réseau et ont permis d'établir une cartographie des micropolluants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de proposer fin 2021 un plan d'actions de réduction de ces substances. Suite à la campagne de mesure recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau pour les stations de traitement des eaux usées (RSDE STEU) 2022/2023 un diagnostic amont complémentaire est venu compléter fin 2024, le diagnostic initial avec une baisse notable des paramètres significatifs. Ce nombre est passé de 43 paramètres à 21. Les axes du plan d'action initial sont conservés, la plupart des actions en cours pour réduire les émissions de micropolluants ou de sensibilisation se poursuivent.
D'autres rejets, dits de « déversement temporaire », sont réalisés dans le cadre d'un besoin ponctuel d'évacuation d'effluents notamment sur des chantiers de construction, de dépollution et dans le cadre de la création ou de l'entretien de puits de pompage et de rejet.

PROJET

Toute demande de ce type nécessite une expertise technique. Il est systématiquement recommandé au demandeur de privilégier, dans la mesure du possible, les solutions alternatives à un rejet au réseau d'assainissement public. En fonction de la qualité, du débit de rejet et du point de déversement souhaité, le service délivre ou non une autorisation de déversement temporaire.
L'ensemble des établissements industriels ou artisans déversant des eaux usées non domestiques est recensé. Leurs effluents doivent être conformes aux conditions d'admissibilité fixées par le règlement d'assainissement et les déversements doivent être autorisés par un arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg suite à une demande de l'établissement. Pour s'assurer de la conformité des rejets industriels, des contrôles inopinés sont régulièrement organisés.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'ensemble des communes a procédé au transfert de la compétence d'assainissement non collectif à l'Eurométropole de Strasbourg.
Depuis janvier 2006, date effective du transfert de compétence, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge des missions obligatoires suivantes :

- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves sur l'ensemble du périmètre,
- le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations non collectives existantes en zone d'assainissement non collectif,
- le diagnostic avant une vente.

PROJET

ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN 2024

Recensement des installations d'Assainissement non collectif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- 569 installations ANC en zonage d'assainissement non collectif, dont 150 installations non conformes, 122 non réglementaires, 215 réglementaires et 82 qui n'ont pas été contrôlées.
- 307 installations d'assainissement non collectif en zone d'assainissement collectif.

Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

1 - Contrôles de conception des installations neuves
14 contrôles de conception ont été réalisés par le SPANC afin de s'assurer que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur et que la filière choisie est adaptée au contexte des habitations (nature du sol, configuration de la parcelle, présence de la nappe phréatique).
Ces contrôles concernent tant la création d'ouvrages d'assainissement non collectif dans le cadre d'une construction neuve que les réhabilitations d'ouvrages.

2 - Contrôles de bonne exécution des installations neuves
12 contrôles ont été réalisés afin de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, si le projet est respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

3 - Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations

Un contrôle des installations en fonctionnement est effectué selon une périodicité régulière n'excédant pas les 10 ans. En 2024, 31 contrôles ont été réalisés.
Ces contrôles permettent de donner aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif des conseils techniques et d'aide à l'entretien de ces installations.
Des contrôles occasionnels peuvent être en outre effectués en cas de nuisances constatées.
Un compte rendu du contrôle technique est remis au propriétaire, à l'usager le cas échéant, ainsi qu'au maire de la commune concernée. Après contrôle de l'installation, si des non-conformités sont décelées, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité de ses installations dans un délai de 4 ans en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC. Dans le cadre d'une vente, le nouveau propriétaire a 1 an pour se mettre en conformité, en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

Information aux particuliers sur les aides financières pour mettre en conformité les installations non conformes :

Dans son dixième programme de financement, l'agence de l'eau Rhin Meuse (AERM) ouvrait la possibilité de subvention des installations non conformes. Ainsi entre 2015 et 2018, la collectivité et l'AERM ont accompagné les propriétaires dans la réhabilitation de leurs installations. Le onzième programme de l'AERM ne permet plus cette possibilité. C'est pourquoi, afin de se conformer à la réglementation en améliorant la protection du milieu naturel (plus particulièrement la protection de la qualité des eaux) et en luttant contre la pollution des eaux d'origine domestique, la collectivité a décidé de se substituer aux financements apportés par l'AERM afin de continuer cette démarche dans un souci d'équité de traitement des usagers et usagères. La participation financière aux travaux de mise en conformité s'élève à 60% du montant des travaux et études plafonné à 12 000 € TTC par installation, soit un montant de subvention maximum de 7 200 € TTC.

Bilan des installations contrôlées entre 2006 et 2024.

	Nombre d'installation d'ANC	Taux de conformité
Réglementaire	215	37.8 %
Non conforme	150	26.4 %
Non réglementaire (légère non-conformité)	122	21.4 %

PROJET

249 arrêtés pour branchements neufs en 2024	**571** interventions de maintenance sur les ouvrages	**0,75 %** taux moyen de renouvellement sur 5 ans
74 km de réseau inspectés en 2024	**85** interventions sur site de la permanence réseau en 2024	**19** conventions de déversement en vigueur
1 712 km contrôlés, depuis 2008, à partir des inspections télévisées des réseaux soit près de **95 %** du réseau	**1 417** interventions de la cellule « interventions usagers » chez le particulier. **35** interventions sous domaine privé et **57** interventions sous domaine public, concernent la cellule "diagnostic".	**90%** taux de disponibilité des données de surveillance sur les sites instrumentés du réseau d'assainissement pendant l'année
2 004 T de boues de curage extraites des collecteurs	**110 points /120** indice de connaissance des rejets au milieu naturel pour le système de Strasbourg – La Wantzenau	**18** enquêtes réalisées suite à une pollution
Taux de curage du linéaire de réseau : **10 %**	Indice de connaissance patrimoniale du réseau d'eau usées : **104 points / 120**	**58** contrôles inopinés réalisés en sortie d'établissement dont **38** chez des industriels conventionnés
Taux de nettoyage des puisards : **87%**	**84** établissements sensibilisés à la problématique micropolluants.	**106** autorisations de déversement des eaux usées non domestiques en vigueur et suivies

PROJET



PROJET

TRAITER

L'eau ne constitue pas une ressource inépuisable. L'assainissement des eaux usées évite de polluer l'eau des rivières et de la nappe phréatique, il contribue à maintenir la qualité du milieu naturel.

L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Collectées dans le réseau d'assainissement, les eaux usées domestiques, industrielles ainsi que la majorité des eaux pluviales sont transportées jusqu'aux stations de traitement des eaux usées.
Les 3 stations d'épuration (Strasbourg - La Wantzenau, Achenheim et Plobsheim) et les 2 stations de prétraitement (Fegersheim et Geispolsheim) implantées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont traité en 2024 près de 88 millions de m^3 d'eaux usées soit en moyenne 240 000 m^3 /jour.
98.5% des eaux usées domestiques et industrielles de l'Eurométropole sont traitées par la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

Répartition des eaux usées traitées en 2024 par les stations d'épuration en %

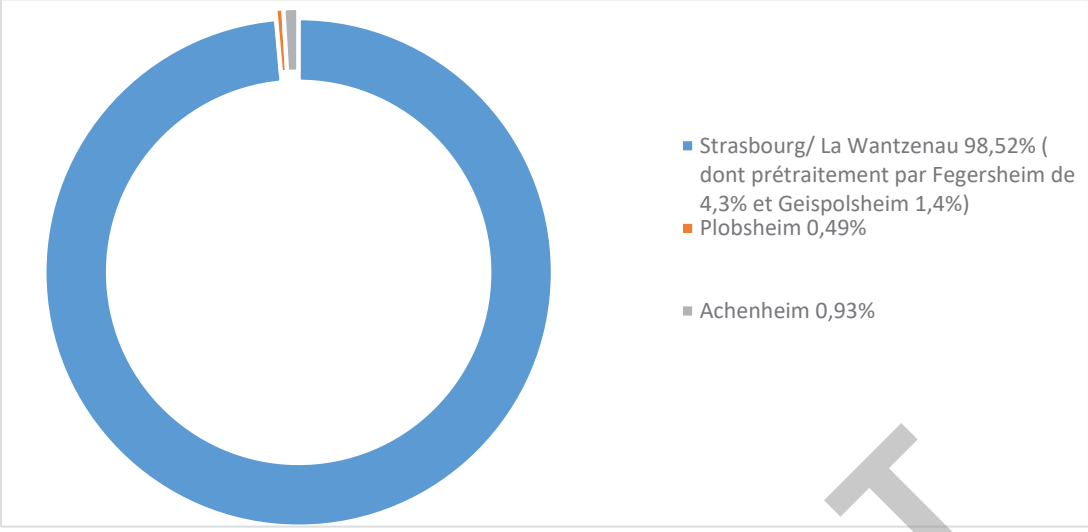

Évolution du volume d'eaux usées en entrée de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

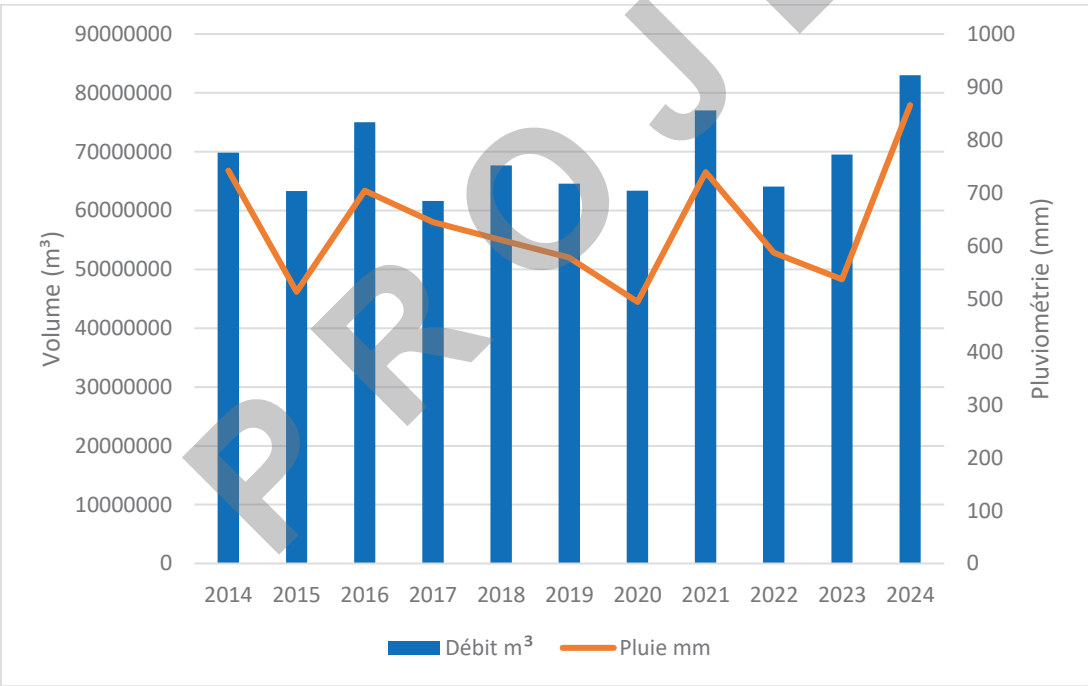

PROJET

BILAN DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Quantité d'eau traitée	82 982 724 m^3	3 576 120 m^3	1 177 908 m^3	414 744 m^3	784 990 m^3
Quantité de matières externes reçues	16 692 m^3	-	-	-	-
Sous-produits					
Déchets de dégrillage	495 T	4,1 T	15,1 T	8 T	15,60 T
Sables évacués	458 T				5,8 T
Graisses	205 m^3				12,0 T
Boues incinérées	44 755 T humides 11 390 TMS	100 % des boues ont été évacuées vers la station de Strasbourg - La Wantzenau (171 TMS pour Fegersheim, 158 TMS pour Geispolsheim et 54 TMS pour Plobsheim)			0 T
Boues évacuées en compostage	0 T humides 0 TMS				569 T humides (128 TMS)
Cendres évacuées	2 664 T	-	-	-	-
REFIB évacués	315 T				
Consommations (énergie - réactifs)					
Électricité	25 977 202 kWh	980 504 kWh	527 716 kWh	180 629 kWh	510 350 kWh
Fioul	75 m^3	-	-	-	-
Consommation de chlorure ferrique ou d'aluminium (traitement du phosphore et des boues)	1960 T	-	-	-	24 T
Consommation de polymères	130 T MA	-	-	-	5,2 T MA

PROJET

LA POLLUTION TRAITÉE PAR LES STATIONS D'ÉPURATION

Entrée STEP	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Capacité nominale	1 000 000 EH	16 900 EH	10 400 EH	3 300 EH	9 930 EH
Équivalent habitant reçu en moyenne annuelle	737 000 EH	13 820 EH	10 487 EH	2 753 EH	4 927 EH
Débit moyen m³/j	226 729	9 764	3 216	1132	2 135
MES kg/j	40 100	1039	720	162,4	490
DBO5 kg/j	44 200	387	460	131,5	289
DCO kg/j	84 500	2073	1573	412,9	739
Azote total kg/j	7 400	185	138	35,7	82,5
Phosphore total kg/j	900	19	14,5	3,8	8,8

Les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim ont transféré la majorité de leurs eaux traitées vers la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau. Au-delà de la capacité des stations de refoulement, l'excédent est rejeté vers le milieu naturel, après prétraitement. La station de prétraitement de Fegersheim a ainsi rejeté 31,2 % du volume prétraité vers l'Andlau, représentant en moyenne 4 % de la charge reçue. Ce chiffre s'explique par la forte pluviométrie observée au cours de l'année. La station de prétraitement de Geispolsheim a rejeté 5 % du volume prétraité vers l'Ehn, représentant 0,5 % de la charge reçue.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STEP

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim	Achenheim
Rendement de dépollution	97.6 % en MES	91.3 % en MES	90 % en MES	91.8 % en MES	98.3 % en MES
	98.5 % en DBO5	90.5 % en DBO5	96.7 % en DBO5	95.8 % en DBO5	97.8 % en DBO5
	94.8 % en DCO	89.1 % en DCO	90.2 % en DCO	89.4 % en DCO	95.1 % en DCO
	79.9 % en NGL	47.5 % en NGL	57.5 % en NGL	39.2 % en NGL	91.5 % en NGL
	84.8 % en Pt	38.3 % en Pt	56.2 % en Pt	27.5 % en Pt	94.3 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	4.2 mg/l MES	9.4 mg/l MES	24 mg/l MES	12.3 mg/l MES	3.6 mg/l MES
	2.8 mg/l DBO5	3.8 mg/l DBO5	5.9 mg/l DBO5	5.1 mg/l DBO5	3.0 mg/l DBO5
	18.9 mg/l DCO	23.3 mg/l DCO	50.9 mg/l DCO	41.5 mg/l DCO	16.2 mg/l DCO
	6.4 mg/l NGL	10 mg/l NGL	22 .5 mg/l NGL	20.8 mg/l NGL	3.5 mg/l NGL
	0.56 mg/l Pt	1.2 mg/l Pt	2.5 mg/l Pt	2.7 mg/l Pt	0.2 mg/l Pt

PROJET

NORMES DE REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

	MES	DBO5	DCO	N-NH4	NGL	Pt
Temps sec Q < 170 000 m³/j et DBO₅ < 61 t/j	30 mg/l et 90 % rendement	25 mg/l et 90 % rendement	100 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 70 % rendement	1 mg/l et 80 % rendement
Temps pluie 170 000 < Q < Q référence et DBO₅ < 61 t/j	30 mg/l ou 90 % rendement	25 mg/l ou 90 % rendement	100 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 70 % rendement	1 mg/l ou 80% rendement
Mode dégradé Q référence < Q < 380 000 m³/j ou DBO₅ > 61 t/j	Meilleure épuration possible en respectant les valeurs seuils					
	85 mg/l	50 mg/l	250 mg/l	-	20 mg/l	-
Tolérance	25 jours de dépassement par an tout en respectant les valeurs seuils ci-dessus			Respect de la concentration ou du rendement en moyenne annuelle et respect du seuil NGL		

Les performances du traitement des eaux sont conformes aux normes de rejet pour les 3 stations d'épuration.
Le traitement des fumées d'incinération de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été conforme tout au long de l'année. Une campagne annuelle d'étude d'impact environnemental de l'incinérateur est menée chaque année grâce à la méthode des lichens (recherche des dioxines, furannes et métaux). Celle-ci démontre une absence d'impact notable imputable aux rejets atmosphériques de la station d'épuration.

PROJET

BILAN 2024
STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

- Injection de 17 GWhPCS de biométhane sur le réseau R-GDS,
- Valorisation de 99,6% des sous-produits générés (boues, sables, graisses, déchets de dégrillage…),
- Hausse modérée de la consommation d'électricité de 1,9 %, malgré l'augmentation significative de 19% des volumes traités en entrée de station
- Démarrage du renouvellement de la ligne de traitement des boues, représentant un investissement de 55 millions d'euros. Ce projet vise à remplacer le four d'incinération des boues ainsi que le système de traitement des fumées, tout en valorisant la chaleur générée par le procédé. La conception et la réalisation sont assurées par un groupement porté par Suez Engineering & Construction (filiale Degrémont). La phase d'études de conception s'est déroulée de septembre 2023 à avril 2025. Les travaux se poursuivront en deux phases successives, pour une mise en service des nouvelles installations prévue en 2028.

AUTRES SITES

Poursuite du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé et examiné par la Police de l'eau, en vue du lancement de l'enquête publique début 2025.

Dans l'attente de la construction et de la mise en service de cette nouvelle installation, les équipements d'épuration de Plobsheim sont déclarés non-conformes, bien que les performances des ouvrages d'épuration soient conformes au regard de la réglementation.

98,5%
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau

88 936 486 m³
Volume des eaux usées traitées (sur les 5 sites)

99,7 %
de conformité

11 518
tonnes de matières sèche éliminée (sur tous les sites)

5e
station d'épuration de France

1 558 198
m³ de biométhane soit **17**
GWh produit sur la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau

1 000 000
équivalents habitant·es capacité de traitement (Strasbourg - La Wantzenau)

PROJET

PROJETS ET INNOVATIONS

PROJET



PROJET

ANTICIPER

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Les changements climatiques se traduisent ces dernières années par une intensification des pluies et une augmentation des occurrences de ces dernières. Augmenter les capacités des réseaux n'est plus suffisant pour maîtriser ces flux supplémentaires d'eaux pluviales.

La directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000 a imposé d'atteindre dès 2015 l'objectif de « bon état » écologique des cours d'eau. Ce délai a été allongé à 2021 voire 2027 selon les cours d'eau.

Le schéma directeur d'assainissement, finalisé en 2012, a permis de définir les orientations stratégiques et les travaux à réaliser à un horizon 15 ans pour atteindre les objectifs de la DCE, en réduisant l'impact du réseau d'assainissement sur les cours d'eau, mais également pour lutter contre les débordements du réseau.

Cette étude a permis d'identifier, sur la base d'un modèle hydraulique représentant la partie structurante du réseau d'assainissement, le besoin de gestion d'un volume de 116 000 m³ avant rejet réparti sur le territoire communautaire, complété par des aménagements ponctuels sur le réseau, soit une soixantaine d'opérations. Les solutions ont été hiérarchisées selon plusieurs critères : coût, sensibilité du milieu naturel, réduction de la pollution, opportunités de réalisation.

À partir de cette hiérarchisation, le plan d'action est affiné et décliné secteur par secteur, en s'appuyant sur des modélisations hydrauliques détaillées du réseau d'assainissement. Les aménagements définis permettent également de résoudre les inondations localisées et de répondre

aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées, entré en vigueur au 1er janvier 2016.
Les montants consacrés à l'ensemble de ces programmes de travaux sont de l'ordre de 120 M€ HT dont 70 M€ HT pour l'atteinte du bon état des cours d'eau et 50 M€ HT pour la lutte contre les inondations générées par le débordement du réseau d'assainissement. Une partie de ces travaux fait l'objet de financements de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.
La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement se traduit ainsi par :

La réalisation d'études :
Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement ont été réalisées sur la totalité des communes de l'Eurométropole et des quartiers de Strasbourg.

En 2024, les études de modélisation ont été finalisées sur les communes de Niederhausbergen, d'Holtzheim, ainsi que sur les quartiers situés au Nord de Strasbourg et sur le quartier Montagne Verte. Ces études ont permis d'élaborer des programmes de travaux, donnant lieu à des aménagements de restructuration du réseau.

La réalisation de travaux :
Les travaux du schéma directeur d'assainissement sont terminés sur les communes d'Eckwersheim, de Vendenheim, de La Wantzenau, d'Eckbolsheim, d'Entzheim, de Blaesheim, de Lipsheim et de Plobsheim. Une partie des travaux ont également été finalisés sur Geispolsheim Village et Gare, Mundolsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Eschau et Fegersheim.

- Sur la commune de Geispolsheim, partie Village : les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 1 500 m³ sont finalisées ;
- Sur la commune de Geispolsheim, partie Gare : les travaux de construction d'un bassin de 2 000 m³ et de restructuration du réseau démarreront courant 2025 ;
- Sur la commune de Mundolsheim : la construction du bassin de 5 500 m³ a débuté fin 2024 ;
- Sur la commune de Lipsheim : les travaux pour la construction du bassin de 830 m³ ont été achevés mi-2024 ;
- Sur la commune de Lingolsheim et sur la partie Nord de la commune d'Ostwald, les travaux de construction du bassin de 1 800 m³ ont débutés fin 2024 et les travaux de construction du bassin de 2 300 m³ sont en cours de finalisation ;
- Sur la partie Sud d'Ostwald, les travaux de lutte contre les inondations ont débuté mi-2024, avec le renforcement des réseaux rue d'Erstein et rue d'Eschau. Les travaux sont en cours pour renforcer le réseau du quai Olida ;
- Sur la commune d'Oberschaeffolsheim, les travaux de construction d'un bassin de 1 200 m³ et d'une station de pompage débuteront courant 2025, la pose de 500 m de conduites sera réalisée à partir de 2026 ;
- Sur la commune de Wolfisheim, les travaux de construction d'un bassin de 2 300 m³ ont débuté mi-2024 et se poursuivront en 2025, ainsi que la pose de 600 m de conduites ;
- Sur la commune d'Eschau, les travaux sur la partie ouest-centre sont reportés à mi-2026 ;
- Sur la commune de Lampertheim, les travaux de construction d'un bassin de 1 500 m³ pour la protection du milieu naturel débuteront courant 2025 ;

PROJET

- Sur la commune de Reichstett, les travaux de construction du bassin de 3 000 m³ pour la protection du milieu naturel débuteront en 2025 et se poursuivront en 2026 avec également les travaux de renforcement du réseau afin de lutter contre les inondations ;
- Sur la commune de Souffelweyersheim, les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de protection du milieu naturel d'un volume de 3 600 m³ sont en cours. Les travaux de lutte contre les inondations débuteront en 2025 ;
- Sur le quartier Cronenbourg de Strasbourg, les travaux de restructuration et renforcement des réseaux pour lutter contre les inondations ont été terminés en 2024 ;
- Sur le quartier de Koenigshoffen, les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 2 500 m³ ont été finalisées, les travaux débuteront en 2026 ;
- Sur le quartier Elsau de Strasbourg, les études de projet pour la construction d'un bassin de lutte contre les inondations de 3 000 m³ sont en cours, les travaux débuteront en 2026.

PROJET

Avancement au 25/03/2025 et planification des travaux du schéma directeur d'assainissement

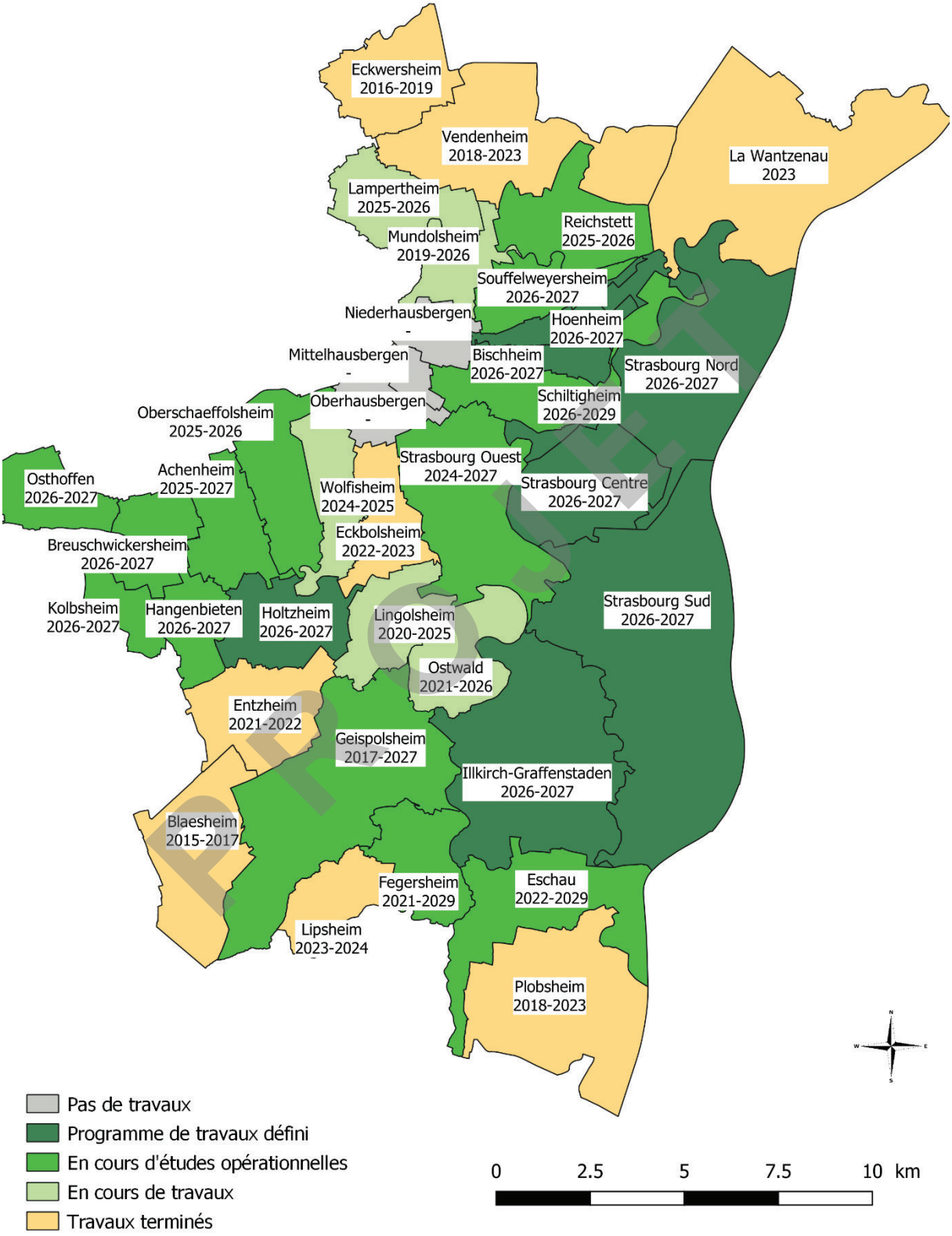

PROJET

DÉCONNEXION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Depuis 2012, la collectivité en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse met en œuvre un dispositif incitatif de déconnexion des eaux pluviales de toitures.
Suite à l'opération pilote menée sur le territoire de la commune de Lipsheim, la collectivité a ouvert l'opération à l'ensemble du territoire métropolitain depuis fin 2013.
Les réunions publiques et les différentes communications en mairie réalisées depuis 2014 ont permis d'expliquer la démarche et d'aboutir à la réalisation de 294 visites et 229 projets dont certains se sont concrétisés par des travaux.
En 2024, 7 demandes de visites ont été faites pour 7 projets étudiés. 1 chantier a été réalisé en 2024 pour une surface totale de toiture de 145 m² déconnectés. D'autres projets sont en cours d'études. Depuis 2012, 20 222 m^2 de toiture ont pu être déconnectés.
L'année 2024 a été marquée par des précipitations régulières et intenses (la pluviométrie a été de + 33 % par rapport à la moyenne sur l'Eurométropole de Strasbourg avec un cumul annuel de 982 mm), c'est pourquoi il y a eu peu de sollicitations des usagers pour la déconnexion des eaux pluviales.
Pour dynamiser cette opération, la collectivité a validé en date du 7 février 2025 une augmentation du taux de subvention.
Les travaux de déconnexion des eaux pluviales seront subventionnés à hauteur de 85 % pour un montant plafond de 20 €/m² de surface déconnectée (toitures) pour le matériel et la main-d'œuvre.

PROJET



PROJET

INNOVER

VALORISATION DES ACTIONS DU SERVICE

Afin d'échanger sur les pratiques, le service de l'Eau et de l'Assainissement prend part à des groupes de travail intercollectivités régionaux et nationaux portés par des structures telles qu'AMORCE, l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE), la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE), France Eau Publique, Aqua Publica Europea, Arbeitsgemeinschaft Wasserwerke Bodensee-Rhein (AWBR).

Ces espaces sont des opportunités de bénéficier des retours d'expériences d'autres territoires et acteurs de l'eau mais aussi de valoriser ce qui est mis en œuvre sur le territoire eurométropolitain. De plus, le service a participé et contribué à plusieurs événements de sensibilisation aux enjeux de l'eau sur le territoire (l'événement « D'ici à la mer » organisé par Alsace Nature, 16/03/24 ; le Tour des fermes, 02/06/24 ; le Forum habitat et environnement de Lampertheim, 07/09/24).

En 2024, les projets et réalisations du service de l'Eau et de l'Assainissement ont été valorisés sous plusieurs formes :

- 24 présentations orales lors de colloques ou webinaires ;
- 5 articles techniques publiés ou livrables de projets ;
- 26 articles de presse.

LES ÉTUDES STRATÉGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Le département Prospective Réseaux réalise les études nécessaires à la détermination des évolutions à apporter au réseau d'eau potable et d'assainissement sur les 33 communes de l'Eurométropole (études stratégiques, études de définition, études de zonage, lutte contre les inondations…).
Il instruit et valide les permis d'aménager et accompagne les chantiers de lotissements et de zones d'aménagement concerté (ZAC) notamment. Il participe aux projets de territoire d'envergure, tels que les extensions du tram à Strasbourg (tram ouest et nord), la réalisation du quartier Archipel 2 au Wacken, des projets Citadelle et Starlette au Port du Rhin, des lotissements Trissermatt et Schwemmloch à La Wantzenau, Kapelle Links à Oberhausbergen, le Domaine du Meunier à Geispolsheim ou encore de la ZAC Nord de Vendenheim et la restructuration viaire de la zone commerciale sud à la Vigie.
Il analyse et vérifie les projets de réaménagement d'espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole et réalise des études de fonctionnement hydraulique et de raccordement à l'assainissement et à l'eau potable. Dans ce cadre, il analyse le programme annuel de voirie de l'Eurométropole, propose des renforcements de réseaux quand cela est nécessaire et intègre des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales lorsque cela est possible. Par ailleurs il produit également un programme de travaux pour les besoins propres du service comme par exemple la réhabilitation de stations de pompage, le renouvellement de conduites ou des extensions de réseaux.
Il contrôle et enregistre les dossiers des ouvrages exécutés en lien avec les différentes entités concernées (SIG, exploitation, gestion patrimoniale). De plus, il participe à la validation des travaux du schéma directeur d'assainissement et il contribue aux réflexions d'évolution urbaine et à la mise en place d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales intégrant les objectifs de développement durable et de limitation des rejets au milieu naturel.

PROJET

DÉVELOPPER DES CULTURES FAVORABLES À LA PROTECTION DES CAPTAGES, MISE EN PLACE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour développer les pratiques favorables à la protection de la ressource en eau.
Ainsi depuis 2022, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée auprès de 35 agriculteurs sur la période 2023-2028 dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) à hauteur d'un million d'euros.
L'un des principaux objectifs des PSE est de rémunérer les exploitants agricoles pour leurs actions environnementales et notamment la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, en particulier d'herbicides. Les aires et périmètres de protection des captages sont prioritaires pour déployer ce dispositif centré sur la valorisation de pratiques agricoles permettant de limiter les risques de pollution des captages.
Le PSE vise également à encourager des pratiques de diversification des assolements pour limiter les risques d'érosion et favoriser la biodiversité. Enfin, le PSE ambitionne de favoriser le développement d'infrastructures agroécologiques en complément des initiatives mises en place et de la réglementation en vigueur.



PROJET

PARTAGER

LE PARTENARIAT AVEC L'ENGEES

La convention cadre avec l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) a été renouvelée en décembre 2024 pour 3 ans reconductibles successivement d'une année dans la limite de 3 fois.
Le partenariat avec l'ENGEES se poursuit avec le Projet Reactive City. Démarré en 2023, ce projet fait suite au projet Navebgo qui visait l'étude de l'impact des biocides contenus dans les crépis et peintures extérieures sur la qualité de l'eau de la nappe phréatique, lorsqu'ils sont entrainés par les eaux de pluie. Ce projet, mené avec des chercheurs et chercheuses du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et de l'Institut terre et environnement de Strasbourg (ITES), avec des partenaires allemands (municipalités de Freiburg, Landau et Lünebourg), a plus d'ambition : il vise à mieux comprendre les sources et mécanismes de transfert dans les eaux des biocides de façades mais aussi des biocides domestiques, des antibiotiques et de perfluorés. En complément, un des objectifs est d'expérimenter des solutions alternatives sur des projets de construction de bâtiments.

Par ailleurs un projet de Recherche-Intervention entre l'EMS et l'ENGEES a été validé courant 2024 portant sur la : "Gestion des eaux non conventionnelles en milieu urbain: Stratégies d'infiltration et évaluation des impacts". L'ambition est d'étudier à différentes échelles (numérique, laboratoire, mésocosme et terrain), les bénéfices et les impacts d'une ville éponge et perméable.
Ce projet très ambitieux constitue le cadre de la réalisation de 2 thèses de Doctorat dont les intitulés sont :

1. Premier sujet: "**Stratégie d'infiltration des eaux non conventionnelles pour une recharge des réservoirs de surface et souterrains**" porté par la jeune chercheuse Alexandra Cerone qui a débuté le 15 octobre 2024 - L'approche est expérimentale, aux échelles de laboratoire et du mésocosme.
2. Deuxième sujet: "**Modélisation de l'infiltration des eaux pluviales pour une gestion durable de l'hydrologie urbaine**" porté par la jeune chercheuse Lina SAOUDI qui débutera à la mi-Avril 2025 - L'approche ici est expérimentale et numérique à l'échelle du terrain

FONDS EAU ET ASSAINISSEMENT - EAST

L'ONU, dans son agenda 2030, a adopté 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.



La loi de 2005 dite Oudin-Santini (loi n°2005-95) permet aux collectivités, syndicats et agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces domaines.
L'Eurométropole de Strasbourg contribue à cet objectif de développement durable n°6 par la mise en place d'un fonds de solidarité internationale dont l'agence de l'eau Rhin-Meuse est un partenaire privilégié.
Ce fonds n'engendre pas d'augmentation du prix de l'eau.
Une dotation de 50 000 € est financée par l'Eurométropole de Strasbourg, abondée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant identique.

Au titre de l'appel à projet 2024, deux projets ont été retenus :

Terre O Vent – subvention de 15 130€. Cette association de solidarité internationale mène des actions de développement auprès de peuples autochtones vivant en synergie avec la nature, dans un souci de protection de la biodiversité.
Le projet est situé dans deux zones rurales de Tanzanie du Nord et a pour objectif principal d'améliorer l'accès à l'eau et les pratiques d'hygiène dans deux écoles, maternelle et primaire (792 élèves en primaire et 68 en maternelle).

Programmes d'Aides et de Développement destinés aux Enfants du Monde (PADEM) – subvention de 34 870€. Cette organisation non gouvernementale (ONG) mène des programmes d'aides et de développement destinés aux enfants du monde. Le projet proposé par PADEM se déroule dans l'arrondissement de Fimela, situé dans la région de Fatick au Sénégal. L'objectif est de construire, ou de rénover, des toilettes et des citernes d'eau dans 12 écoles afin de permettre aux enfants un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement. Ce projet bénéficiera à plus de 6 000 élèves et 20 000 membres de la communauté (directs et indirects) et il se déroulera sur 24 mois.

PROJET

COMMUNICATION

En 2024, le service de l'Eau et de l'Assainissement a travaillé sur différents documents de communication à l'attention de ses usagers et usagères :

- Rapport annuel 2023 disponible en ligne sur le site strasbourg.eu,
- Préparation de supports pour le projet d'un nouveau système d'assainissement au Sud de l'Eurométropole
- Réalisation d'une campagne de valorisation des artisan·es labellisé·es éco-défis,
- Accompagnement des notes sur la qualité de l'eau

PROJET

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉ·ES

PROJET

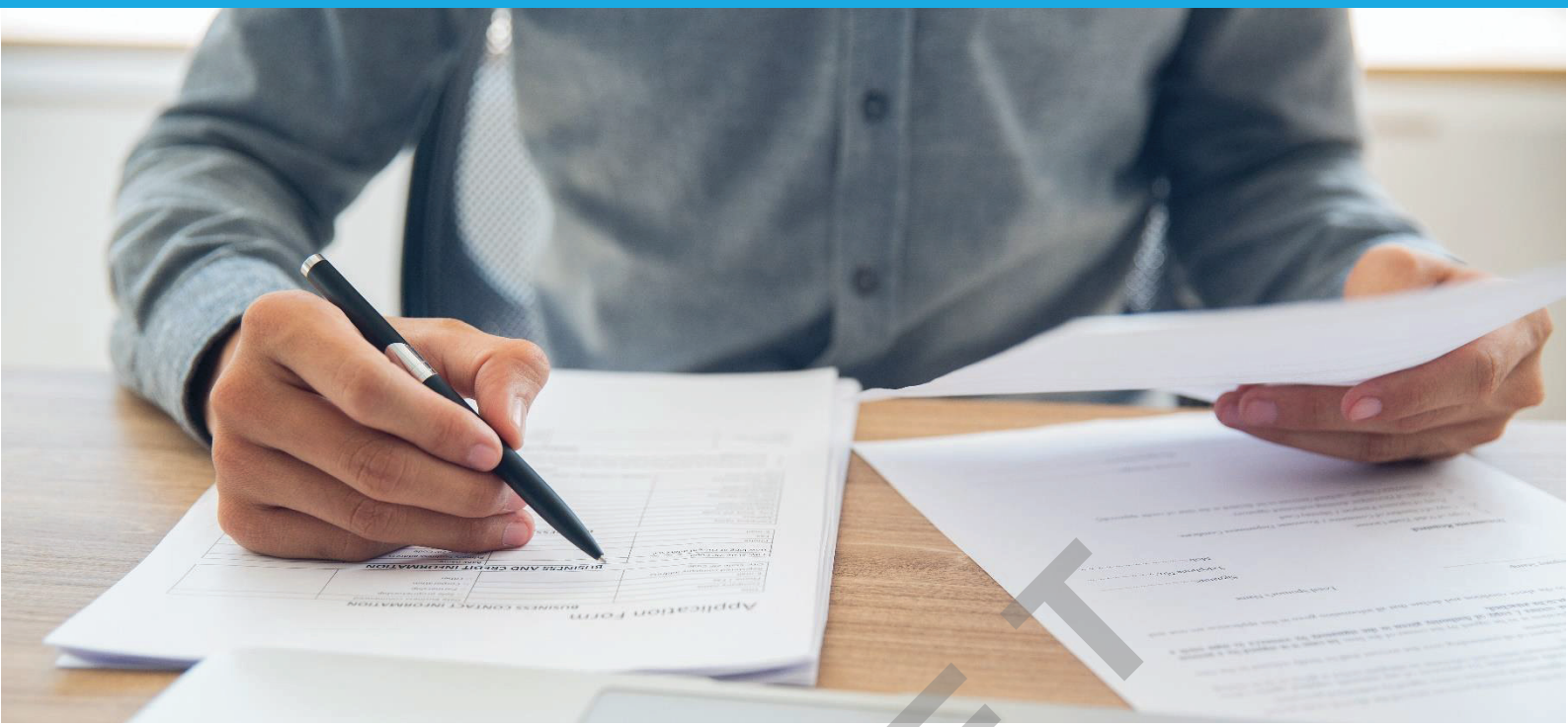

PROJET

FACTURER

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages, nécessaires à sa production, sa distribution, son évacuation et son épuration.
Ces coûts sont identifiés en toute transparence dans deux budgets annexes, l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement, dont les dépenses sont financées par le prix de l'eau.

UNE CONVERGENCE DES TARIFS DE L'EAU

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble des 33 communes de son territoire.
Depuis le 1er janvier 2020, les tarifs de ventes d'eau sont, pour les abonnements des compteurs de diamètre 15/20 et pour les premières tranches de consommation, identiques sur l'ensemble du territoire.
Au 1er janvier 2024, le prix moyen est de 2.97 € TTC (pour une consommation de 120 m³/an) soit une augmentation de 0,04€ par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à la révision des prix par le délégataire du service public SOVEES.

L'évolution des tarifs au cours des 5 dernières années est la suivante :

Prix global TTC du m3 d'eau	2020	2021	2022	2023	2024
Eurométropole Régie	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97
Strasbourg Sud	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97
Strasbourg Nord	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97
Ill Andlau	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97
La Wantzenau	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97
CCC - Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	2,86	2,86	2,88	2,93	2,97
CCC - Kolbsheim	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97
CCC - Osthoffen	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97

Évolution du prix de l'eau (Unité de distribution Strasbourg)

Le tarif global de l'eau distribuée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est donc un tarif unique et son montant de 2,97€/m³ est à comparer au tarif équivalent moyen pour la France soit 4,30€/m³.

La fourniture et le traitement de l'eau pour l'ensemble des usages domestiques revient donc (base 120m³) à 1€ TTC par jour et par foyer sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

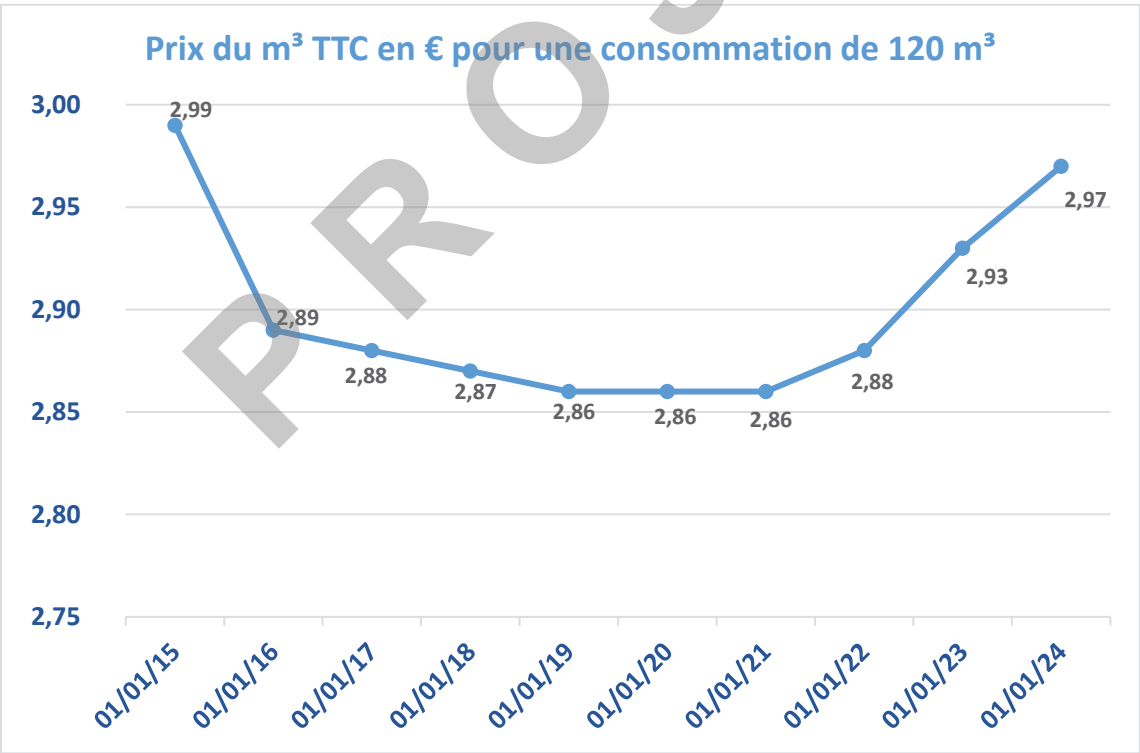

PROJET

Évolution du prix de l'eau en euros

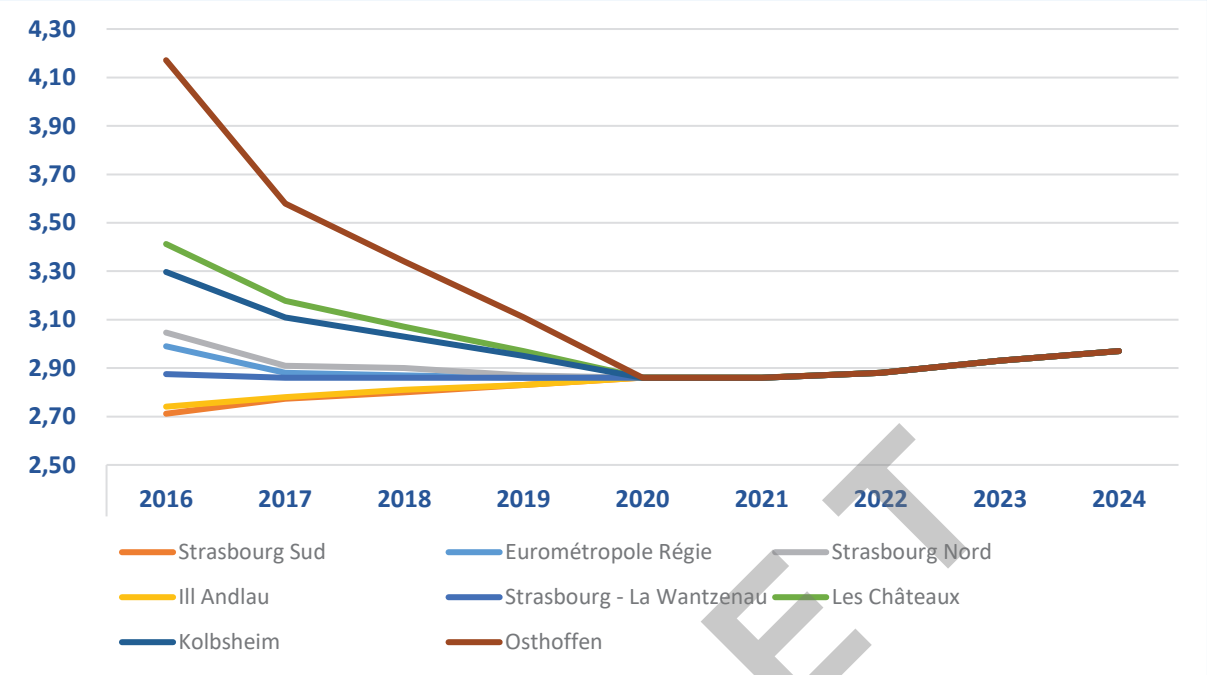

QUI DÉCIDE DU PRIX DE L'EAU?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996) :

- une part destinée au financement du service public de l'Eau potable,
- une part destinée au financement du service public de l'Assainissement,
- une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'Eau et d'Assainissement : agence de l'eau et État.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement), c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local, soit l'Eurométropole de Strasbourg, qui vote les tarifs.
Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

PROJET

Composantes de la facture d'eau en €/m³ – Pour les Unités De Distribution et communes de l'Eurométropole de Strasbourg suivantes :

- Unité de distribution **Strasbourg** : Communes de Bischheim, d'Eckbolsheim, de Hoenheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, d'Oberhausbergen, d'Ostwald, de Reichstett, de Schiltigheim, de Souffelweyersheim, de Strasbourg et de Wolfisheim ;
- Unité de distribution **Ill-Andlau** : Communes d'Eschau, de Fegersheim et de Lipsheim ;
- Unité de distribution de **Strasbourg Nord** : Communes d'Eckwersheim, de Lampertheim, de Mittelhausbergen, de Mundolsheim, de Niederhausbergen et de Vendenheim ;
- Unité de distribution de **Strasbourg Sud** : Communes d'Entzheim, de Geispolsheim, de Holtzheim, et d'Oberschaeffolsheim ;
- Unité de distribution de **la Wantzenau** : Commune de la Wantzenau**.**

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/01/2024
Eurométropole m3 eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	-	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,4304	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,15200	0,15200	0,15200	0,15200
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,4014	0,4188	0,4712	0,5083
TVA sur consommations *		0,1144	0,1161	0,1214	0,125
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,00	20,00	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,10	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m3 (hors abt.)	-	2,68	2,70	2,76	2,79
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)		2,86	2,88	2,93	2,97

**Eurométropole assainissement non assujetti*

PROJET

Composantes de la facture d'eau en €/m³ – Pour les Unités De Distribution et communes de l'Eurométropole de Strasbourg suivantes :

- Unité de distribution **Ill-Andlau** : Commune de Plobsheim ;
- Unité de distribution de **Strasbourg Sud** : Commune de Blaesheim ;
- Unité de distribution des **Châteaux** : Communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim, de Hangenbieten, de Kolbsheim et d'Ostoffen.

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/01/2024
Eurométropole m3 eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	-	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,0239	1,0431	1,1007	1,1415
TVA sur consommations *	-	0,0743	0,0743	0,0743	0,0743
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,00	20,00	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,10	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m3 (hors abt.)	-	2,680	2,700	2,760	2,800
Prix moyen du m^3 TTC avec abonnement (120 m^3)	-	2,86	2,88	2,93	2,97

** Eurométropole assainissement non assujetti*

PROJET

LES DIFFÉRENTS POSTES DE FACTURATION

La distribution de l'eau

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever, traiter et acheminer l'eau jusqu'aux usagers et usagères.

La collecte et le traitement des eaux usées

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

Les organismes publics

L'agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, les travaux de schémas directeurs d'eau potable ou d'assainissement, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

La part fermier station épuration de Strasbourg – La Wantzenau :

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées.
Depuis le 1er octobre 2023, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à la Société de valorisation des effluents de l'Eurométropole de Strasbourg - SOVEES (filiale de Veolia Eau).

Décomposition du prix de l'eau en €/m³ au 01/01/2024 – Unité de distribution Eurométropole Régie

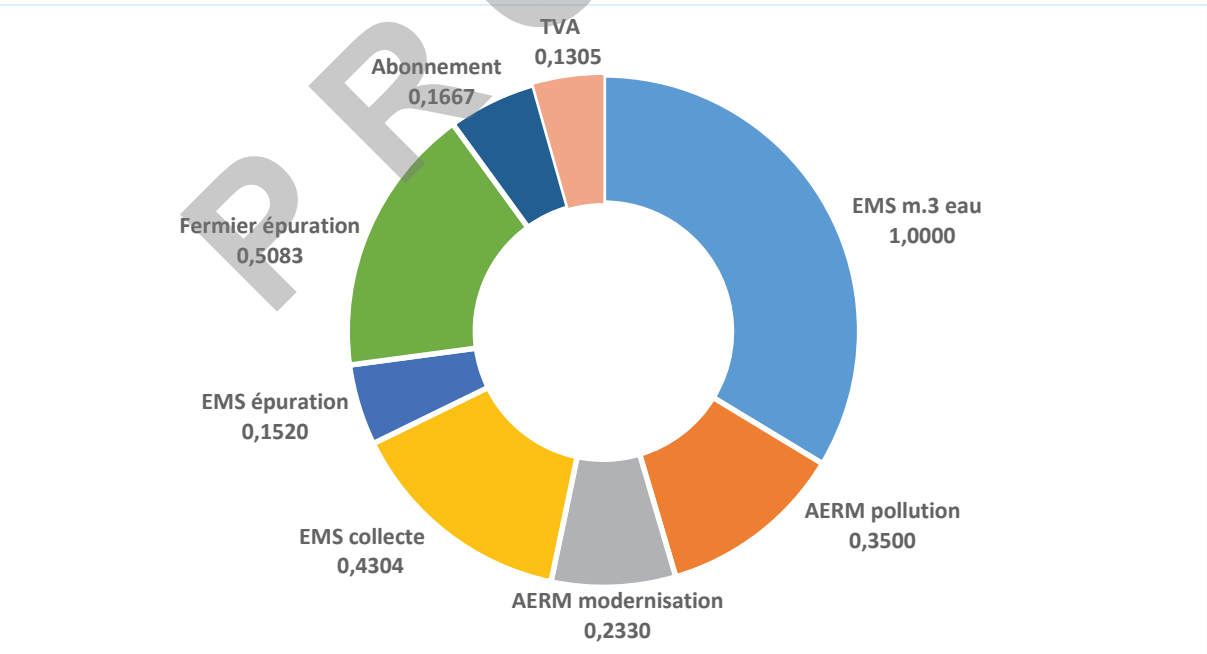

PROJET

BON À SAVOIR ● DEPUIS 1992 : L'EAU PAIE L'EAU

La loi impose aux maires des communes de plus de 3 000 habitant·es de séparer le budget de l'eau (distribution de l'eau potable et assainissement) du budget principal de la commune. C'est l'abonné·e, qui est appelé·e à financer les services de l'eau et non plus le contribuable. Les recettes de l'eau et de l'assainissement doivent couvrir toutes les dépenses des services. Chaque dépense, pour la distribution ou l'assainissement, est directement répercutée sur la facture de l'abonné·e.

BILAN D'ACTIVITÉ DE LA FACTURATION

LE NOMBRE D'ABONNÉ·ES

L'Eurométropole compte 74 759 abonné·es au 31 décembre 2024, dont 52 063 sur l'unité de distribution Strasbourg.
En milieu urbain, sauf application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 ou pose de compteurs secondaires pour les commerces, les abonnements sont gérés par immeuble. C'est pourquoi un abonnement dessert en moyenne 7 habitant·es sur l'agglomération (11 habitant·es sur Strasbourg).

PROJET

	Habitant-es	Abonné-es	Volume (eau)	Vol/Hab	Hab/Abt
Bischheim	18 522	2 109	827 825	45	9
Eckbolsheim	7 310	1 697	321 303	44	4
Hoenheim	11 496	1 872	523 917	46	6
Illkirch - Graffenstaden	27 822	4 536	1 942 725	70	6
Lingolsheim	20 818	3 185	1 099 562	53	7
Oberhausbergen	5 708	988	279 208	49	6
Ostwald	13 640	2 407	712 241	52	6
Reichstett	4 588	1 588	354 765	77	3
Schiltigheim	34 614	4 002	1 962 368	57	9
Souffelweyersheim	8 246	1 949	392 344	48	4
Strasbourg	294 564	26 717	17 457 346	59	11
Wolfisheim	4 234	1 013	198 479	47	4
Eurométrople Régie	451 562	52 063	26 072 083	58	9
Achenheim	2 591	860	122 689	47	3
Blaesheim	1 422	577	71 169	50	2
Breuschwickersheim	1 359	515	67 076	49	3
Eckwersheim	1 447	552	68 028	47	3
Entzheim	2 572	813	206 730	80	3
Eschau	5 912	1 733	277 795	47	3
Fegersheim	5 837	1 738	489 962	84	3
Geispolsheim	7 834	2 445	444 435	57	3
Hangenbieten	1 816	558	82 741	46	3
Holtzheim	3 932	1 137	269 957	69	3
Kolbsheim	1 017	347	46 159	45	3
Lampertheim	3 529	1 043	260 656	74	3
Lipsheim	2 722	766	122 316	45	4
Mittelhausbergen	2 098	567	127 015	61	4
Mundolsheim	5 306	1 586	266 517	50	3
Niederhausbergen	1 713	557	89 053	52	3
Oberschaeffolsheim	2 603	837	106 109	41	3
Osthoffen	824	347	34 052	41	2
Plobsheim	4 518	1 526	189 304	42	3
Vendenheim	6 071	2 086	378 911	62	3
La Wantzenau	5 985	2 106	305 179	51	3
Eurométropole hors Régie	**71 108**	**22 696**	**4 025 853**	**57**	**3**
Total	**522 670**	**74 759**	**30 097 936**	**58**	**7**

PROJET

Évolution des volumes facturés entre 2001 et 2024 (Unité de distribution Strasbourg)

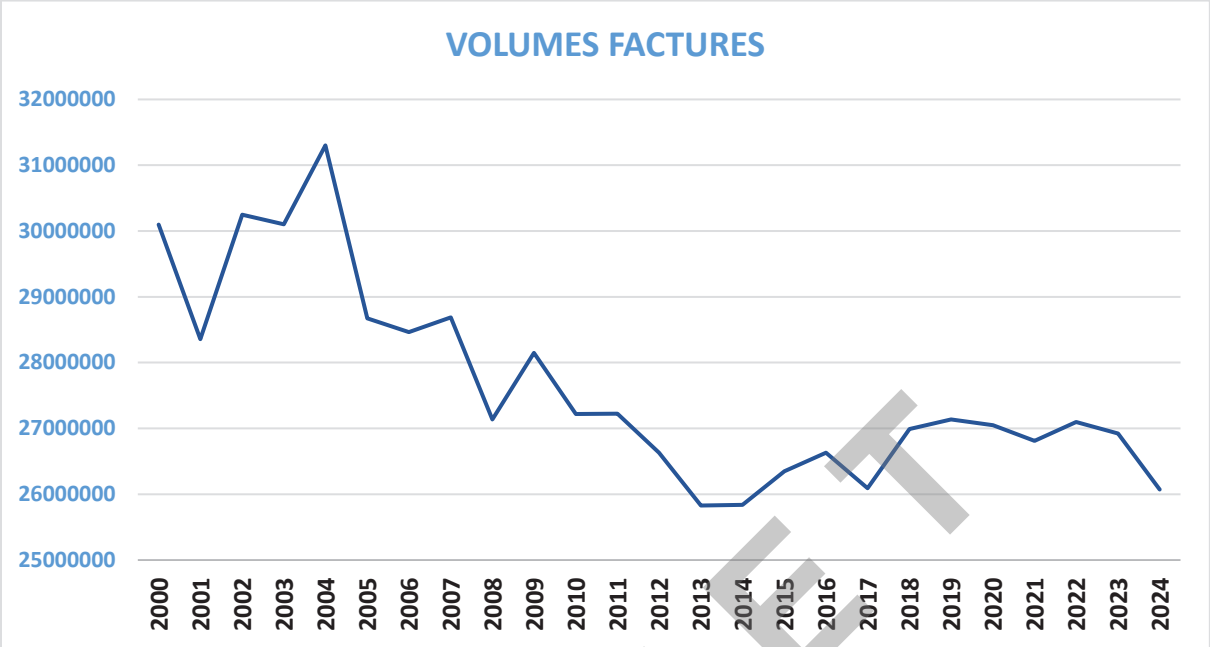

Après une diminution sensible (-17,4%) entre 2004 et 2013, les volumes facturés étaient relativement stables depuis 5 ans. Une baisse de 3.15% est constatée entre l'année 2024 et l'année 2023 concernant le volume facturé.
Cette baisse traduit une sensibilisation forte des usagers et usagères pour la maîtrise des consommations d'eau.

LA RELATION AUX USAGERS ET USAGÈRES

GARDER LE CONTACT

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est à l'écoute des abonné·es les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. En 2024, le guichet a traité plus de 32 000 sollicitations.
Hors horaires ouvrés, les agent·es d'astreinte du service de l'Eau et de l'Assainissement prennent le relais pour recevoir les appels des usagers.
Facturation, ouverture de compteur, questions d'assainissement, chaque jour les services réceptionnent vos appels et vos courriers.
Toutes vos requêtes bénéficient d'un dispositif de suivi informatisé.
Pour toute question contactez le Guichet unique d'accueil :
03 68 98 51 75 ou par mail : eauassainissement@strasbourg.eu

ALLER AU-DEVANT DES USAGERS ET USAGÈRES

Sur le territoire métropolitain, près de 80 % de l'habitat est collectif.
Les factures d'eau et d'assainissement ne sont donc pas toujours adressées directement aux usagers et usagères mais aux abonné·es titulaires du contrat de fourniture d'eau.

PROJET

FORMULAIRES ET PROCÉDURES EN LIGNE

Pour accéder aux formulaires en ligne rendez-vous sur https://www.strasbourg.eu/demarches-eau-assainissement

74 759 abonné·es dont 52 063 sur la ville de Strasbourg et les 12 communes de première périphérie

7
Nombre moyen d'habitant·es desservis par abonnement sur l'Eurométropole.

2,97 euros TTC/m³
Prix de l'eau au 01/01/2024 sur la base d'un abonnement de 120 m³

30 097 936 m³
Volume facturé sur les 33 communes de l'Eurométropole

58 m³
Consommation annuelle moyenne par habitant

PROJET

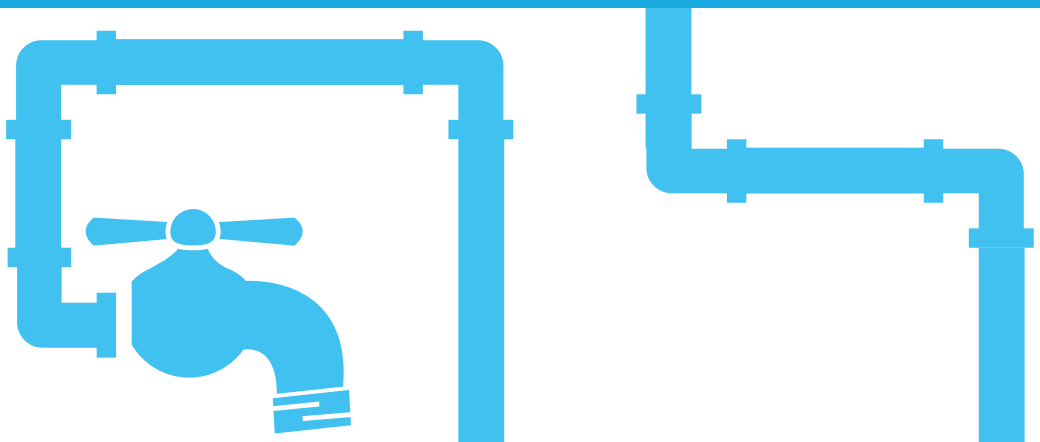

EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS 2024

PROJET

Contact
Guichet unique d'accueil du service de l'eau et de l'assainissement
Accueil physique :
11 Quai Fustel de Coulanges - Niveau 1
Adresse postale :
1, Parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex
03 68 98 51 75
EauAssainissement@strasbourg.eu
strasbourg.eu/eau-assainissement

COMMENT EST CALCULÉ LE PRIX DE L'EAU :

La distribution de l'eau potable n'est qu'une des composantes du prix de l'eau. La collecte des eaux usées, l'assainissement, la préservation de la ressource et des milieux représentent des coûts facturés par les différents prestataires ou organismes.

Ils sont clairement détaillés sur votre facture d'eau :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2024 (en euros TTC)
01 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE		
Eurométropole m³ eau	Conseil métropolitain	1,0000
Abonnement annuel compteur 15 & 20 mm	Conseil métropolitain	20,00
TVA sur abonnement 5,5 %		1,10
02 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES		
Eurométropole collecte	Conseil métropolitain	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil métropolitain	0,1520
Fermier station d'épuration	Traité d'affermage	0,5083
TVA sur consommations (1)		0,1251
03 ORGANISMES PUBLICS		
AERM(2) pollution	Agence de l'Eau	0,3500
AERM(2) collecte	Agence de l'Eau	0,2330
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)		2,80
Prix moyen du m³(3)		**2,97**

Ce prix est celui facturé lorsque l'abonné est le client final.

(1) Taux de TVA applicables : Eau et pollution 5,5 % / Collecte et épuration 0 % / Fermier épuration 10 %
(2) Agence de l'eau Rhin-Meuse
(3) TTC avec abonnement (120 m³)



Carafe d'eau en vente au prix de 8 €

PROJET

Les différents postes de facturation

> La distribution de l'eau :

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées :

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> La part fermier station d'épuration : SOVEES

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées. Depuis le 1er octobre 2023, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à la Société de valorisation des effluents de l'Eurométropole de Strasbourg - SOVEES (filiale VEOLIA Eau).

> Les organismes publics :

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

PRESTATIONS EAU POTABLE

(extrait de la délibération du 20 décembre 2023)
Les prestations eau potable sont soumises à la TVA aux taux en vigueur.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
Location de prise d'eau	Tarif* de location de prise d'eau occasionnelle ou temporaire pour un compteur de diamètre inférieur ou égal 20 mm (prix auquel se rajoute l'eau consommée et les frais de gestion)	forfait journalier	0,78 €
LES INTERVENTIONS DES PERSONNELS DE L'EAU LORSQUE LEUR INTERVENTION EST RENDUE NÉCESSAIRE SUR UN DOMAINE PRIVÉ			
… pour une intervention en urgence en dehors des heures ouvrées du service de l'Eau et de l'Assainissement	Mise à disposition d'une pelle avec chauffeur	heure	142,80 €
	Mise à disposition d'une excavatrice avec chauffeur	heure	208,80 €
… pour une intervention spécifique des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement	Prélèvement et analyse bactériologique ; le traitement des résultats	forfait	244,80 €
… pour un diagnostic rapide ou un contrôle sur le dysfonctionnement du réseau	Intervention d'un agent (déplacement et main-d'œuvre) pour une relève ponctuelle (en cas de déménagement par exemple…), pour un contrôle du branchement… Sans majoration : du lundi au samedi de 7h à 22h Majoration de 66% : les dimanches et jours fériés de 7h à 22h Majoration de 100% : de nuit de 22h à 7h	heure	 56,40 € 93,62 € 112,80 €
	Intervention d'une équipe de 2 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable Sans majoration : du lundi au samedi de 7h à 22h Majoration de 66% : les dimanches et jours fériés de 7h à 22h Majoration de 100% : de nuit de 22h à 7h	heure	 90,00 € 149,40 € 180,00 €
	Intervention d'une équipe de 3 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable Sans majoration : du lundi au samedi de 7h à 22h Majoration de 66% : les dimanches et jours fériés de 7h à 22h Majoration de 100% : de nuit de 22h à 7h	heure	 145,20 € 241,03 € 290,40 €
COMBIEN COÛTE VOTRE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU ?			
Se raccorder au réseau public**	Tarif de participation du propriétaire aux frais d'étude et d'établissement d'un devis pour un branchement	forfait	139,20 €
Tarif de participation du propriétaire aux frais administratifs, de contrôle, suivi de chantier et de travaux sur domaine public pour un branchement**		forfait	246,00 €
COMPTEURS D'EAU			
Difficulté de relève ou d'accès dans un regard	Inaccessibilité du compteur situé dans une fosse ou un regard, engageant la responsabilité de l'abonné (couvercle recouvert, enterré, détérioré, regard non conforme…), nécessitant de revenir sur site ultérieurement pour effectuer la relève visuelle du compteur ou toute intervention de maintenance sur le branchement. Le second déplacement, après règlement du désordre par l'abonné, est facturé.	forfait	113,40 €
Contrôle des indications du compteur chez l'abonné (mise en place d'un compteur en série)	Sur demande de l'abonné, intervention d'une équipe de 2 agents pour vérifier contradictoirement les indications de consommation d'eau du compteur, par branchement d'un second compteur en série et comparaison immédiate des volumes d'eau consommés sur les 2 compteurs. Forfait incluant déplacement et main-d'œuvre.	forfait	132,00 €
Tarif de participation du propriétaire pour remplacement de compteur sur branchement existant en cas de détérioration ou de gel	Lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée pour défaut d'entretien, vandalisme, absence de protection contre le gel… Remplacement complet du compteur, du module de radio-relève, des accessoires (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 282,00 € pour compteur DN 20
Remplacement du module de radio-relève arraché ou détérioré	À condition que le compteur soit maintenu en place ; à défaut application du tarif «remplacement de compteur en cas de détérioration»	forfait	162,60 €
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur principal sur branchement existant	Repose de compteur sur un branchement existant, suite à dépose préalable (chantier, démolition, reconstruction…) Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 182,40 € pour compteur DN 20
Frais d'études et d'établissement d'un devis pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable pour un branchement		forfait	98,40 €
Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable sur un branchement		forfait	126,00 €

PROJET

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur secondaire sur branchement existant	Pose d'un compteur secondaire sur un branchement existant (par exemple dans le cas d'un local à usage mixte habitation / commerce desservi par un branchement unique). Objectif d'un suivi de consommation séparé, sur 2 abonnements distincts. Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (té, coude, support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 221,40 € pour compteur DN 20
Tarif de participation du propriétaire pour vérification du compteur d'eau	En cas de contestation de l'abonné concernant la mesure de consommation d'eau faite par le compteur en place. Intervention d'une équipe de 2 agents pour démonter le compteur en place et le remplacer par un nouveau. Réalisation du contrôle du compteur incriminé par une société agréée. Prestation facturée à l'abonné si le compteur est dans la tolérance de mesure réglementaire. Forfait incluant : déplacement et main-d'œuvre pour dépose du compteur incriminé, montage d'un nouveau compteur - qui restera en place quel que soit le résultat de l'analyse du compteur déposé - frais d'expédition et frais de contrôle du compteur incriminé par une société agréée.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 318,60 € pour compteur DN 20

La totalité des tarifs pour la réalisation de branchement est contenue dans la délibération du 20 décembre 2023
* donnée pour un volume <200 000 m³ et un compteur de diamètre nominal Ø32.
La totalité des tarifs de vente d'eau (toutes les communes, tous les diamètres et tous les volumes) est contenue dans la délibération du 20 décembre 2023.
** donnée pour les frais d'études d'un devis pour branchements de diamètres 25/32 ou 32/40.
Les tarifs ci-dessus sont valables pour les prestations réalisées sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, périmètre d'exploitation du réseau d'eau en régie par l'Eurométropole de Strasbourg.
Pour les 21 autres communes de l'Eurométropole, le réseau d'eau est exploité par le SDEA. S'adresser au 03 88 19 29 99 pour toute information concernant les tarifs pratiqués.



PROJET

PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

(extrait de la délibération du 20 décembre 2023)
Les prestations assainissement ne supportent pas la TVA.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	TARIF (€ TTC)
RACCORDEMENT AU RÉSEAU d'assainissement collectif communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Obershaeffolsheim, Oberhausbergen, Osthoffen, Strasbourg et Wolfisheim		
Frais d'instruction de dossier de raccordement au réseau public d'assainissement	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles jusqu'à 3 logements : Tarif de base	360,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles collectifs de plus de 3 logements : - à partir du 4e logement, en plus du tarif de base, plus-value par logement	28,00 €
	Pour la rénovation, la transformation ou une petite extension des sanitaires d'un immeuble existant (jusqu'à 3 logements) - Tarif de base : ½ tarif	180,00 €
	Frais d'information des notaires nécessitant un contrôle sur site, dans le cadre de la mutation d'une propriété bâtie	164,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles à usage tertiaire, artisanal et d'activités diverses : en plus du tarif de base, plus-value par bloc sanitaire	28,00 €
	Instruction de dossiers assimilés domestiques	410,00 €
	Instruction de dossiers non domestiques de nouveaux établissements	445,00 €
TRAVAUX D'EXÉCUTION DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS **L'Eurométropole se fera rembourser par les propriétaires les dépenses entrainées par les travaux d'exécution de la partie, publique des branchements, au coût réel des travaux majoré de 10 % pour frais généraux, conformément aux dispositions de l'article L 1331-2 du code de la santé publique.**		
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole		
Frais d'instruction et de contrôle pour l'Assainissement Non Collectif (ANC)	Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et de la mise en conformité d'installations existantes (Réhabilitation).	390,00 €
	Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des dispositifs existants (Contrôle périodique)	110,00 €
	Contrôle en cas de vente	235,00 €

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
DÉBOUCHAGE **Intervention de débouchage d'une durée égale ou inférieure à 1 heure (hors vidange de séparateur à graisse).** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents).**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1 h	292,00 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1 h	584,00 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1 h	484,72 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2 h / sup.	100,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 h / sup.	200,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	166,00 €
VIDANGE **Intervention de vidange d'un séparateur à graisse ou à fécules d'une capacité d'½m³.** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents).** **En fonction du volume (m³) de la fosse à vidanger.** *** À cette prestation se rajoute le retraitement en station d'épuration (voir rubrique : traitement des déchets).**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2 m³	201,00 €*
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 m³	402,00 €*
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 m³	333,66 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2m³ / sup	109,00 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2m³ / sup	218,00€*
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2m³ / sup	180,94 €*

PROJET

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
TRAITEMENT DES DÉCHETS (tarif à titre indicatif)		
Traitement des graisses : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg - Prix à la tonne	Tonne	30,04 €
Traitement des matières de vidange : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg – Prix à la tonne	Tonne	36,03 €
Traitement des boues de curage : prestation facturée selon le tarif en vigueur via le marché en place – Prix à la tonne	Tonne	88,80 €
INSPECTION TÉLÉVISÉE **Expertise d'une installation avec une inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur d'une durée égale à 1 heure.** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse et d'un véhicule léger . La 1ere heure sera facturée au minimum à l'heure puis par tranche d'une ½ heure à chaque dépassement.**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	392,50 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	785,00 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	651,55 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	37,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 h / sup.	74,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	61,42 €
RECHERCHE D'OBJETS **Intervention pour une recherche d'objets divers dans un ouvrage d'assainissement (puisard de rue). Cela comprend : le déplacement et l'intervention.**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	57,00 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	114,00 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	94,62 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE **Intervention d'un ouvrier spécialisé en maçonnerie, électromécanique, métallerie, mécanique ou égoutier. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi a samedi de 7h à 22h	1h	53,91€
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	107,82 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	89,49 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE **Intervention d'un agent pour une expertise d'une installation. Intervention d'un automaticien. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	58,21€
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	116,42 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	96,63 €
MOTOPOMPE (max 190m³/h, max 22m) **Installation d'un groupe de pompage (vidange, by-pass…) pour une durée égale ou inférieure à 1h.**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	248,00 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	496,00 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	411,68 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2 h / sup.	55,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 h / sup.	110,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	91,30 €
FOURNITURE **Coût de la Fourniture en cas nécessité.**		
Lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis. Refacturation de la fourniture mise en œuvre, majoré de 10,83 % pour frais généraux.		Coût des fournitures au prix d'achat, majoré de 10,83 %
LOCATION PLATEFORME DE FORMATION (CATEC, PRAP,...).		
Mise à disposition de la plateforme de formation à la sécurité située au Centre Technique de l'Assainissement au 40 rue de la Plaine des bouchers 67100 Strasbourg-Meinau, incluant une salle de réunion - Tarif journalier de 8h à 17h .	/ jour	512,00 €

PROJET



PROJET

GÉRER

Les compétences eau et assainissement du service de l'Eau et de l'Assainissement sont gérées au travers de 2 budgets dédiés :

- Le budget annexe de l'eau
- Le budget annexe de l'assainissement

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les recettes et les dépenses du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, comme l'exige la réglementation budgétaire.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En 2024, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau potable ont atteint 44 328 K€. Elles comprennent :

- les abonnements dont le tarif varie selon le diamètre du compteur,
- la consommation d'eau,
- la redevance pollution collectée pour le compte de l'agence de l'eau,
- les échanges d'eau avec le SDEA,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Ventes d'eau	2023	2024
Ventes d'eau - part proportionnelle Eurométropole	30 055	30 770
Échanges d'eau avec le SDEA	160	-
Redevance pollution agence de l'eau Rhin-Meuse	9 907	10 264
Ventes d'eau - part fixe Eurométropole	1 732	1 940
Réalisations de branchements	1 241	767
Subventions reçues	205	260
Autres prestations de services	1 537	326
Total	44 836	44 328

Le recouvrement des ventes d'eau et des autres produits d'exploitation est assuré par le Service de Gestion Comptable Strasbourg et Eurométropole.
Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2024 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2023 s'élève à 2,7 %.
En 2024, le conseil métropolitain a admis des créances eau potable en non valeurs pour un montant total de 189 K€ et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 4 K€.

AUCUN ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'eau assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par les anciens syndicats d'eau intercommunaux (Ill Andlau, La Wantzenau-Kilstett) et ne comporte aucune dette envers l'agence de l'eau.

En euros	Encours au 01/01/2024	Intérêts dus 2024	Capital à rembourser 2024
Établissements de crédit	210 700	6 406	19 600
Agence de l'eau	Néant	Néant	Néant

PROJET

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2024 ET PRÉVUS EN 2025

Les investissements réalisés en 2024 (32,8 millions d'euros) et budgétés en 2025 (24,6 millions d'euros) portent notamment sur les travaux suivants :

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Eau potable	CA 2024	BP 2025
Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	5 503	3 307
Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	5 734	3 311
Acquisitions de véhicules et d'engins	1 318	1 566
Travaux sur bâtiments d'exploitation	59	20
Ouvrages et mesures	5 510	4 134
Projets informatiques eau-assainissement	158	730
Réseaux d'eau	9 485	6 000
Extension du réseau d'eau	350	-
Travaux d'eau potable connexes au schéma directeur d'asst	1 669	1 650
Crédits annuels - autres investissements eau potable*	3 047	3 886
Total	32 834	24 604

**dont productions immobilisées et remboursement cautions prises eau*

RÉSULTATS 2024 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros

		CA 2024
Total dépenses fonctionnement		40 849
Dépenses réelles	Reversements pollution agence de l'eau Rhin-Meuse	10 820
	Redevance prélèvement agence de l'eau Rhin-Meuse	1 890
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 611
	Exploitation SDEA & coûts 21 communes	1 381
	TRR sur facturations	421
	Exploitation (autres directions)	1 586
	Charges de personnel	8 063
	Reversements au budget principal	3 450
	Frais financiers emprunts en cours	7
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	8 600
	Autres dépenses d'ordre	20

PROJET

En milliers d'euros		CA 2024
Total recettes fonctionnement		**67 612**
Recettes réelles	Consommation eau Eurométropole	30 770
	Abonnement eau Eurométropole	1 940
	Redevance pollution agence de l'eau Rhin-Meuse	10 264
	Travaux	767
	Autres produits réels d'exploitation	418
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	664
	Production immobilisée	222
	Autres recettes d'ordre	1 355
	Excédents antérieurs reportés	21 212
Résultat cumulé fonctionnement		**26 763**

Pour le budget annexe de l'eau potable, l'exercice 2024 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 de 26,7 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2024
Total dépenses d'investissement		**32 870**
Dépenses réelles	Remboursements emprunts et avances en cours	23
	Crédits annuels PE	
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	
	Crédits annuels EN - 12 communes	1 075
	Crédits annuels EN - 21 communes	1 221
	Schéma dir. eau Sud (planning AMO)	297
	Schéma directeur eau PE (Nord)	30
	Schéma directeur eau potable EN	230
	Déviation tram (planning AMO)	5 733
	AP véhicules	1 082
	Réhabilitat°, sécurisat°,sectorisat° inst Product°	343
	AP 204 ZAC 2 rives	302
	Autres AP EN – Mat. de bureau et licences informatiques	158
	AP PE – Entretien / amélioration réseaux d'adduction d'eau existant	10 696
	AP DCPB – Bâtiments et installations complexes	329
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	664
	Production immobilisée	222
	Autres dépenses d'ordre	3 148
	Déficits antérieurs reportés	7 318

PROJET

En milliers d'euros		CA 2024
Total recettes d'investissement		**18 469**
Recettes réelles	Subventions (prévisions)	440
	Avances agence eau	
	Autres recettes réelles	
Recettes d'ordre	Autofinancement complémentaire	
	Réserves	7 632
	Amortissements	8 600
	Aménagements urbains / budget M14	
	Autres recettes d'ordre	1 796
	Excédents antérieurs reportés	
Solde section investissement		**-14 401**

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un déficit au 31/12/2024 de 14 millions d'euros.

PPI 2025 -2026

Le niveau du prix de l'eau doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements des futures installations).

En milliers d'euros

	2025	2026
PPI EAU POTABLE	**25 392**	**24 436**
Crédits annuels EN - 12 communes	1 090	1 110
Crédits annuels EN - 21 communes	1 240	1 260
Production immobilisée	500	500
AP 83 Schéma directeur eau Sud - travaux	3 300	4 311
AP 83 Schéma dir. eau Sud - mes. compens.	500	500
AP 83 Schéma directeur eau Nord	310	2200
AP 102 Déviation tram	4 000	4 000
AP 202 véhicules	1 745	515
AP 230 Réhabilitat°, sécurisat°,sectorisat° inst Product°	4 185	1 900
AP 204 ZAC 2 rives	-	-
Autres AP EN	490	490
Autres AP PE - Entretien / amélioration réseaux d'adduction d'eau existant	7 650	7 250
Autres AP - Bâtiments et installations complexes	382	400

Source : Budget Primitif (BP) 2025 et prospective tarifs de vente d'eau

PROJET

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) de 11,9 millions d'euros annuels devraient permettre un financement des projets d'investissements à moyen terme du budget annexe eau, en particulier la finalisation du champ captant de Plobsheim et ses mesures compensatoires (83 millions d'euros TTC), la cour d'Angleterre et la gestion patrimoniale des ouvrages et réseaux.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2024, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement ont atteint 53 598 K€. Elles comprennent :

- les redevances assainissement de l'Eurométropole, de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'exploitant de la station d'épuration, perçues sur les volumes rejetés dans le réseau d'assainissement (il s'agit, dans la plupart des cas, des volumes consommés en eau potable),
- les redevances d'assainissement non collectif (contrôle et entretien des installations),
- la contribution de l'Eurométropole (budget principal) pour le traitement des eaux pluviales,
- la prime d'épuration versée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service,
- les subventions reçues.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Les recettes d'exploitation	2023	2024
Redevances collecte et épuration Eurométropole	19 406	19 679
Redevance exploitant de la station d'épuration	17 399	20 066
Redevance modernisation agence de l'eau	6 820	6 916
Redevance assainissement non collectif	12	9
Contribution Eurométropole eaux pluviales	3 529	4 392
Prime d'épuration agence de l'eau	1 085	14
Réalisation de branchements	782	1 659
Subventions reçues	276	181
Autres travaux et prestations de services	588	663
Total	49 897	53 578

PROJET

Le recouvrement des redevances assainissement et des autres produits d'exploitation est assuré par le Service de Gestion Comptable de Strasbourg et Eurométropole.
Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2024 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2023 s'élève à 2,1%.
En 2024, le conseil métropolitain a admis des créances assainissement en non valeurs pour un montant total de 160,4 K€ et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 4 K€.

L'ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'assainissement assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par le budget annexe assainissement de la communauté de communes des Châteaux.
En financement de la part « industrielle » de la mise aux normes de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a versé depuis 2008 des avances sans intérêts à l'Eurométropole de Strasbourg.
L'encours global de la dette s'élève en conséquence au 01/01/2024 à 259,5 K€.
La durée d'extinction de la dette (encours de la dette / épargne brute) n'est pas significative (inférieure à 1 an).

En euros	Encours au 01/01/2024	Intérêts dus 2024	Capital à rembourser - 2024
Établissements de crédit	252 046	8 959	72 239
Agence de l'eau	7 540	néant	3 770
Total	259 586	8 959	76 009

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2024 ET PRÉVUS EN 2025

Les investissements réalisés en 2024 (41,8 millions d'euros) et budgétés en 2025 (58,3 millions d'euros) portent notamment sur les travaux suivants :

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Assainissement	CA 2024	BP 2025
Travaux de déplace.. conduites d'assain. (projet tramway)	1 604	3 500
Schéma directeur assainissement	15 117	27 809
Titres de participation BIOGENERE	1 716	-
Acquisitions de véhicules et d'engins	2 111	1 955
Travaux stations d'épuration	6 909	13 580
Projets informatiques eau-assainissement 2024-2031	116	390
Réseaux d'assainissement	10 261	8 000
Ouvrages sur réseau		152
Crédits annuels - autres investissements assainissement*	3 971	2 976
Total	41 805	58 363

** dont productions immobilisées et opérations sur comptes de tiers*

PROJET

RÉSULTATS 2024 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

Fonctionnement

Pour le budget annexe de l'assainissement, l'exercice 2024 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé de 19,8 millions d'euros.

En milliers d'euros

		CA 2024
Total dépenses fonctionnement		**57 040**
Dépenses réelles	Reversements fermier STEP	23 150
	Reversement modernisation agence	6 900
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 637
	SDEA	2 109
	TRR sur facturations	437
	Exploitation (autres directions)	1 103
	Charges de personnel	7 000
	Reversements au budget principal	2 836
	Frais financiers emprunts en cours	9
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	8 830
	Autres dépenses d'ordre	28
	Autofinancement complémentaire	

		CA 2024
Total recettes fonctionnement		**76 856**
Recettes réelles	Redevance collecte et épuration Eurométropole	19 679
	Redevance épuration fermier	20 066
	Redevance modernisation agence eau	6 916
	Budget principal Eaux pluviales	4 392
	Prime d'épuration	14
	Travaux	2 229
	Autres produits réels d'exploitation	960
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	870
	Production immobilisée	
	Autres recettes d'ordre	828
	Excédents antérieurs reportés	20 902
Résultat cumulé fonctionnement		19 817

PROJET

Investissement

L'exécution de la section d'investissement s'est soldée par un déficit de 23,5 millions d'euros.

En milliers d'euros

		CA 2024
Total dépenses d'investissement		**58 907**
Dépenses réelles Crédits annuels	Rembourst. avances en cours	4
	Rembourst. emprunts en cours	72
	Crédits annuels PE	-
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	-
	Crédits annuels EN	5687
Dépenses réelles Autorisations de programmes	AP 84 Station d'épuration	-
	AP 127 schéma dir. (planning AMO)	15253
	AP 101 Déviation tram (planning AMO)	1604
	AP 204 Travaux STEP	6919
	AP véhicules	2111
	AP 231 Matériel informatique	116
	Autres AP PE (dont GP ouvrages & réseaux)	-
	AP 256 Amélioration & extension réseau d'assainissement-Strasbourg	-
	AP 256 Réabilitation de collecteurs-Strasbourg	5862
	AP0256 Amélioration & extension réseau d'assainissement-Communes	4399
	AP 256 Réabilitation de collecteurs-Communes	-
	AP DCPB	-
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	870
	PE: aménagements urbains / budget M57	-
	Production immobilisée	-
	Opérations d'ordre - transfert droits TVA	-
	Autres dépenses d'ordre	4828
	Déficits antérieurs reportés	11181

PROJET

En milliers d'euros

		CA 2024
Total recettes d'investissement		**35 411**
Recettes réelles	Subventions SDA	4 866
	Autres subventions	99
	FCTVA (Collecte)	4 277
	Transferts droits TVA (versement)	-
	Autres recettes réelles	-
Recettes d'ordre	Réserves	13 339
	Transferts droits TVA (constatation)	-
	Amortissements	8 830
	Aménagements urbains / budget M57	-
	Autres recettes d'ordre	4 000
	Excédents antérieurs reportés	-
Solde section investissement		-23 496

PPI 2024-2025

En milliers d'euros

	2025	2026
PPI ASSAINISSEMENT	**54 469**	**58 305**
Crédits annuels EN	4 054	4 110
Production immobilisée	-	-
AP 127 schéma dir. (planning AMO)	25 000	25 000
AP 127 schéma SDA/étude milieux	200	
AP0101 Déviation tram (planning AMO)	3 500	3 000
AP 204 Travaux STEP (step sud)	700	4000
AP 204 - Incinération STEP la Wantzenau	12 000	12 000
AP – Titres de participation BIOGENERE	-	-
AP 203 - véhicules	525	1705
AP 231 Matériel informatique	490	490
AP 256 Amélioration & extension réseau d'assainissement-Strasbourg	-	-
AP 256 Réabilitation de collecteurs-Strasbourg	4 000	4 000
AP 256 Amélioration & extension réseau d'assainissement-Communes	4 000	4 000
AP 256 Réabilitation de collecteurs-Communes	-	-

Source : BP 2025 et prospective tarifs de vente d'eau

PROJET

La baisse des excédents globaux est induite par la réalisation du schéma directeur de l'assainissement qui se poursuivra dans les prochaines années. À compter de l'exercice 2024 la section investissement du budget assainissement devra successivement financer le remplacement de la ligne de traitement des boues de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau et la construction d'une nouvelle station d'épuration au Sud du territoire tout en poursuivant la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement et les travaux de gestion patrimoniale.
Le financement de ces travaux et le contexte économique questionneront les besoins d'évolution du prix de l'eau et pourront nécessiter le recours à l'emprunt dans les exercices à venir.

PROJET

ANNEXES

PROJET

Carte de répartition des missions d'exploitation EAU sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2024.

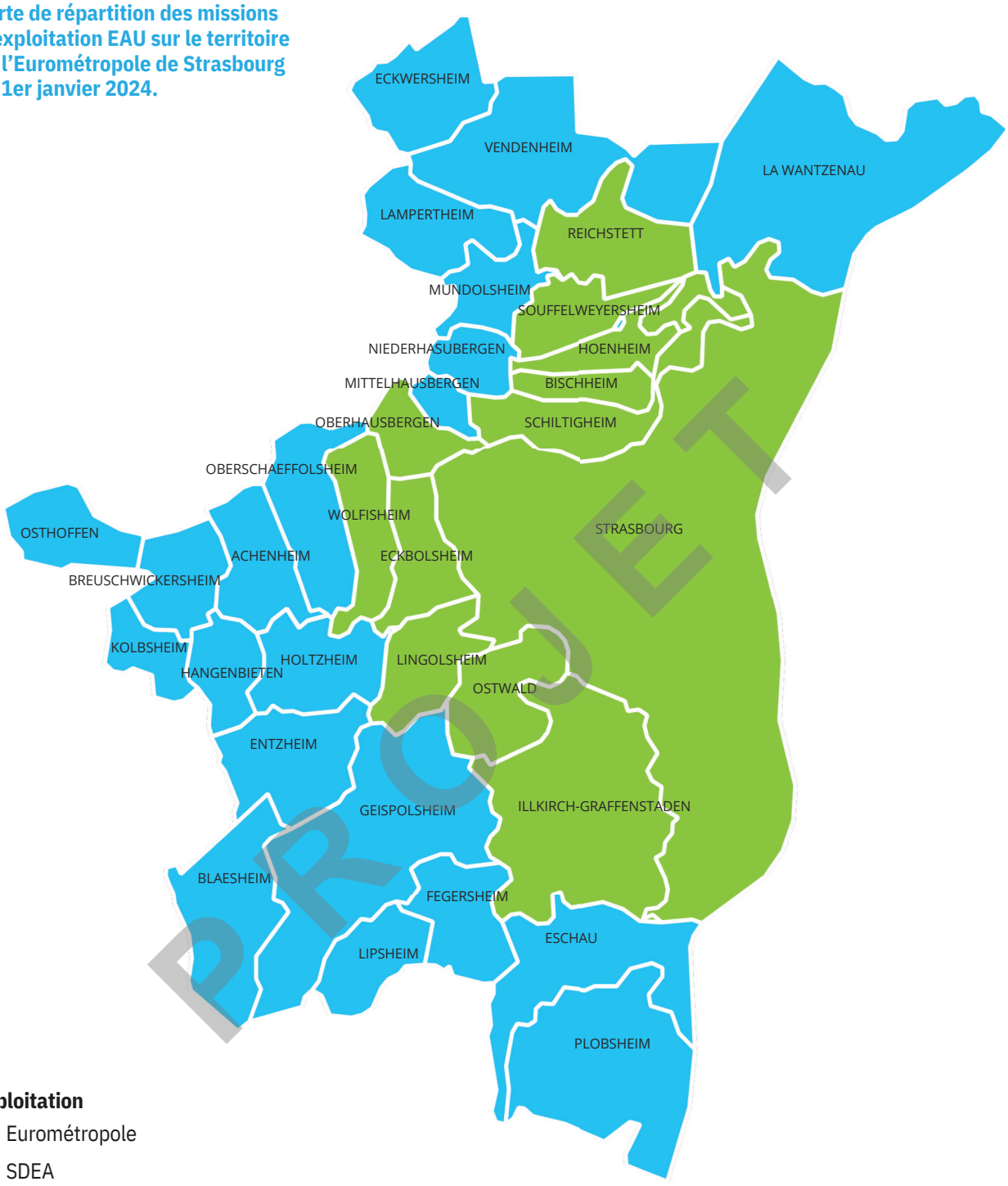

Exploitation

Eurométropole

SDEA

Urgences / Accueil technique

Guichet unique d'accueil
03 68 98 51 75
eauassainissement@strasbourg.eu

Pour les autres communes, contactez le SDEA :
03 88 19 29 99
accueil.clients@sdea.fr

L'Eurométropole et le SDEA interviennent 24h/24 et 7j/7 sur le territoire métropolitain.

Carte de répartition des missions d'exploitation ASSAINISSEMENT sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2024.

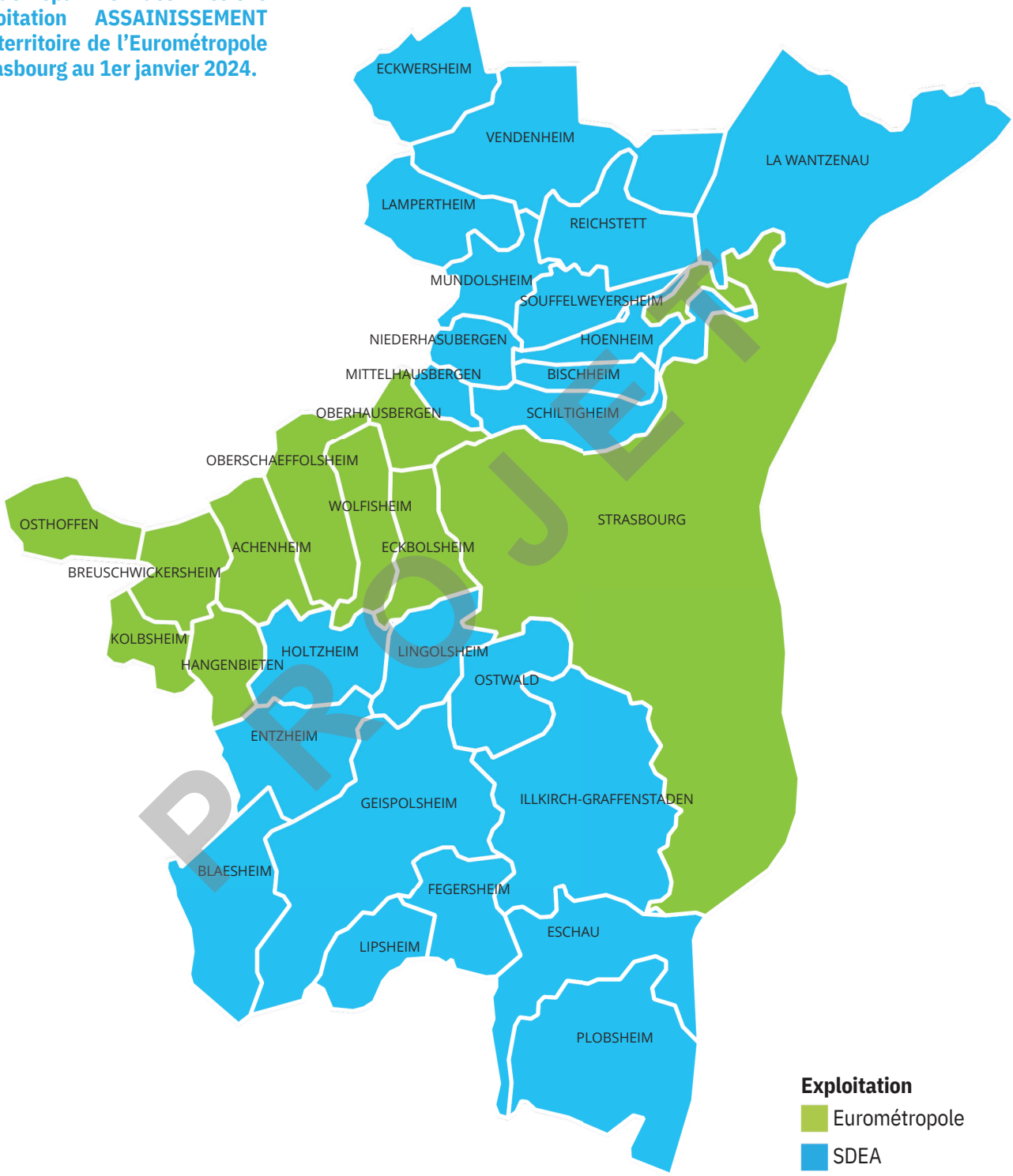

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

PDI : 01705D
Adresse desservie :
5 B RUE DES CHAMPS
67200 STRASBOURG

SERVICE DE L EAU ET DE L ASSAINISSEMENT
1 PARC DE L ETOILE
67076 STRASBOURG CEDEX

M DUPOND BERNARD
RESIDENCE PILOTE
RUE DES CHAMPS
BP 67200
67200 STRASBOURG CEDEX 7

Client : 212024
M DUPOND BERNARD

SIRET :
N° Engagement :
Code Service :
Nom Service :
N° Marché :

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
SIRET : 24670048800033

Accueil physique et téléphonique : 03 68 98 51 65
11 quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

URGENCES TECHNIQUES 24H/24 7J/7
Tél. : 03 68 98 51 75

REGLEMENT
SERVICE DE GESTION COMPTABLE STRASBOURG EUROMETROPOLE
1 parc de l'Etoile CS 71022 67070 Strasbourg Cedex
Accueil téléphonique : 03 68 98 51 98
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h00
Accueil physique : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15
Courriel : sgc.strasbourg-ems@dgfip.finances.gouv.fr

Evolution de votre consommation (m³)
R : Réelle - E : Estimée

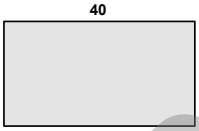

FACTURE
EA / 2024 / 60 2120224600015 du 28/06/2024

Présentation simplifiée de votre facture (Détail au verso)

Votre consommation facturée du 01/01/2024 au 31/12/2024 : 120 m³

Distribution de l'eau	**147,70 € TTC**
Collecte et traitement des eaux usées	**136,99 € TTC**
Organismes publics	**72,27 € TTC**
Total de votre facture	**356,96 € TTC**

Prix du litre d'eau TTC : 0,00280 € - Coût de l'abonnement TTC : 21,10 €

A régler sous 15 jours à réception **356,96 € TTC**

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par courrier ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

Consultez les dernières analyses de l'eau dans votre commune : strasbourg.eu/analyses-eau-quotidiennes

PROJET

Partie à détacher en suivant les pointillés

Montant en euros
356,96 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire

M DUPOND BERNARD
RUE DES CHAMPS
BP 67200
67200 STRASBOURG CEDEX 7

*

TIP SEPA
RUM : TIPSEPA067058417000021202246000 1524
ICS : FR36EAU006831
Référence : 2120224600015
Créancier : SGC STRASBOURG ET EUROMETROPOLE

Montant : 356,96 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

417110500245 DUPOND BERNARD

941133000175 08220021202246000150670584908706 35696

Strasbourg.eu
eurométropole

Facture EA / 2024 / 60 2120224600015 du 28/06/2024

N° série compteur	Diam.	Ancien relevé Date	Ancien relevé Index	Nouveau relevé Date	Nouveau relevé Index	Conso. en m³
Consommation totale						**120**

Détail de votre facture	Période d'application	Tr.	Quantité	Prix unité € HT	Montant € HT	T.V.A. %	Montant € T.V.A.	Montant € TTC
Distribution de l'eau					**140,00**		**7,70**	**147,70**
Abonnement diam. 20 mm	01/01/24 - 31/12/24	T1	365 J	0,05479	20,00	5,50	1,10	21,10
Consommation d'eau	01/01/24 - 31/12/24	T1	120 m3	1,00000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées					**130,89**		**6,10**	**136,99**
Collecte	01/01/24 - 31/12/24	T1	120 m3	0,43040	51,65	0,00	0,00	51,65
Epuration	01/01/24 - 31/12/24	T1	120 m3	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Epuration (SOVEES)	01/01/24 - 31/12/24	T1	120 m3	0,50830	61,00	10,00	6,10	67,10
Organismes publics					**69,96**		**2,31**	**72,27**
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	01/01/24 - 31/12/24	T1	120 m3	0,35000	42,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)	01/01/24 - 31/12/24	T1	120 m3	0,23300	27,96	0,00	0,00	27,96
Montant total à payer :					**340,85**		**16,11**	**356,96**

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA
0,00	97,85	0,00
5,50	182,00	10,01
10,00	61,00	6,10
	340,85	**16,11**

La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 3A-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR7R246700488

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du CGCT), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Le règlement de votre facture peut s'effectuer :
- **Par prélèvement automatique** : formulaire à retirer au Service de l'Eau et de l'Assainissement
- **Par TIP SEPA** : dater, signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation, et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie
- **Par chèque** : à l'ordre du Trésor Public, joindre le TIP SEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie
- **En espèces** dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificatives 2013) ou en **carte bancaire**, muni de la présente facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- **Par virement bancaire** sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture
- **Par internet** sur le site https://tipi.strasbourg.eu par carte bancaire ou prélèvement unique

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

Réf à rappeler **N° IdClient : 34417405**
Occupant : M ABCD EFGH

Lieu desservi : 555 RUE BOURGEND
67204 ACHENHEIM

SDEA ALSACE MOSELLE - ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE
SCHILTIGHEIM CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX

1 rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
Schiltigheim - CS10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

Une question sur votre abonnement/votre facture
Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 7h30 à 17h30 au : 03 88 19 29 99
courriel : accueil.clients@sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture
Contactez le Service de Gestion Comptable
Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022
Centre administratif - 67070 Strasbourg cedex
tel : 03 68 98 51 98
courriel :
sgc.strasbourg-ems@dgfip.finances.gouv.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7
tel : 03 88 19 97 09

Consommation relevée en m3

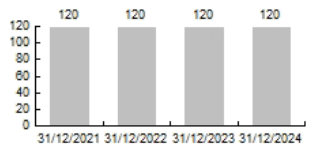

Nous vous informons de la fermeture du centre d'encaissement à Lille au 01/09/2023, Des retards dans le traitement des règlements pourront être constatés.
L'adresse pour l'envoi des TIP a été modifiée sur le talon ci-dessous

Facture n° 20241R6700100000895 du 31/12/2024

Consommation du 31/12/2023 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation facturée	**120 m³**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00280 €
	Montants
Total eau + redevances Agence de l'Eau	220,02
Total assainissement + redevances Agence de l'Eau	137,35
Total de la facture	**357,37**

Facture à régler sous 15 jours à réception **357,37 €**

N° SIRET : 246 700 488 00017
TVA Intracommunautaire : FR7R246700488
Identifiant Chorus Pro : 6700100000895OMEGA24

PROJET

En espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. La liste est consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

###

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067001000089524
ICS : FR36EAU006831
Référence : 4 QA 24 006700100000895 M 105 91 **Montant : 357,37 €**
Créancier : EUROMETROPOLE STRASBOUR

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

417110500245 ABCD EFGH

941133000175 24120067001000008950670584900706 35737

Strasbourg.eu
eurométropole

Facture n° 20241R6700100000895 du 31/12/2024

Point de consommation	N° série compteur	Date	Type	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
18063	TESTEMS	31/12/2024	R	840			960	120
	Consommation totale							**120**

Consommation facturée (m3) **120**

Détail de votre facture

	Prix au		Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU									
Eurométropole de Strasbourg	01/01/2024		120	m3	1,00000	120,00	6,60	(5.5%)	126,60
Total Part Proportionnelle						**120,00**	**6,60**		**126,60**
Eurométropole de Strasbourg	01/01/2024	1 x 366 j	366	jours	20,00000	20,05	1,10	(5.5%)	21,15
Total Part Fixe						**20,05**	**1,10**		**21,15**
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES									
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	01/01/2024		60	m3	1,14150	68,49	0,00		68,49
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	01/07/2024		60	m3	1,14770	68,86	0,00		68,86
Total Part Proportionnelle						**137,35**	**0,00**		**137,35**
ORGANISMES PUBLICS									
Lutte contre la pollution domestique	01/01/2024		120	m3	0,35000	42,00	2,31	(5.5%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2024		120	m3	0,23300	27,96	0,00		27,96
Total Agence de l'eau Rhin Meuse						**69,96**	**2,31**		**72,27**
Total de votre facture						**347,36**	**10,01**		**357,37**
Montant total à payer						**347,36**	**10,01**		**357,37**

TVA Taux	HT	Montant
5,50%	182,05	10,01

RAPPEL : La colonne Type indique la nature du relevé pris en compte pour cette facture. R= Relevé Réel, E= Estimation de consommation et A=Relevé par l'Abonné

Le règlement de cette facture peut s'effectuer :
Par **CARTE BANCAIRE** sur notre site www.sdea.fr **, si votre Trésorerie le propose**
Par **TIP**
En **ESPECES** (dans la limite de 300 € selon l'Article 19 de la Loi de finances rectificative 2013) ou par **CARTE BANCAIRE** muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé. La liste est consultable sur le site https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

Ou auprès des services du **Service de Gestion Comptable Strasbourg et Eurométropole et du Service de Gestion Comptable de Saverne .**
Par **CHEQUE BANCAIRE Français** libellé à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP non signé
Par **VIREMENT** sur le compte Banque de France suivant : **FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT en précisant le numéro de la facture en objet du virement**

Si vous souhaitez opter pour le **prélèvement automatique** de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code général des Collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le Tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

PROJET

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE À LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2024

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ce sont près de 275 paramètres qui sont régulièrement analysés dans les eaux destinées à la consommation humaine. L'Union Européenne et le Ministère du travail, de la santé, des solidarités et de la famille ont demandé aux ARS fin 2020 de rechercher de nouvelles substances, parmi lesquelles les métabolites de pesticides pertinents.

Les résultats de ces analyses sur certains captages ont mis en évidence la présence de métabolites du chloridazone, un herbicide utilisé jusqu'en 2020 en agriculture et aujourd'hui interdit, à des concentrations supérieures à la limite de qualité réglementaire, mais inférieures aux valeurs sanitaires. Les résultats d'analyse sont consultables sur le site internet de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ARS atteste aujourd'hui que ces concentrations ne présentent pas de risques pour la santé des consommateurs. **L'eau peut être consommée sans restriction par l'ensemble de la population.**

Secteurs concernés :

Zone de distribution : Eurométropole – secteur Strasbourg-Sud
Des métabolites du chloridazone sont présents sur des points de surveillance du réseau d'eau de l'unité de distribution de Strasbourg Sud. Un plan d'action est programmé pour rétablir la qualité de l'eau sous les seuils réglementaires. Plusieurs solutions seront mises en œuvre pour diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau (interconnexions de réseau, maillage de l'alimentation...). D'ores et déjà, la production d'eau du captage de Holtzheim, qui présente les teneurs les plus importantes en métabolites de pesticides, a été réduite.

Zone de distribution : Eurométropole – secteur Oberhausbergen
Des métabolites du chloridazone ont été détectés au captage d'Oberhausbergen. La production d'eau de ce captage a été réduite. Les analyses effectuées au robinet du consommateur ne présentent aucun dépassement des seuils réglementaires.

Zone de distribution : Eurométropole – secteur Ill Andlau 2
Des métabolites du chloridazone ont été détectés au captage d'Eschau. Ce réseau alimente les communes d'Eschau et Plobsheim. Un plan d'action sera établi pour rétablir la qualité de l'eau.

Les autres zones de distribution ne sont pas concernées par des dépassements.

Au-delà des actions de court et moyen termes, l'Eurométropole de Strasbourg poursuit son engagement auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et du monde agricole pour mettre en œuvre des actions permettant de limiter l'usage des produits phytosanitaires et protéger la ressource en eau.

Par ailleurs, sur la **zone de distribution de Strasbourg Sud**, la note C a été attribuée pour le paramètre bactériologie. Suite à une analyse bactériologique non-conforme sur le réservoir de Kolbsheim, une restriction de l'usage de l'eau et une distribution d'eau en bouteille a été organisée sur la commune de Kolbsheim du 18 au 23 septembre 2024. En dehors de cette période l'eau a été de bonne qualité bactériologique sur l'ensemble du territoire.

PROJET

Si vous avez des questions, contactez le guichet du service de l'eau et de l'assainissement :
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et 13h30 à 17h.

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service de l'eau et de l'assainissement
1, parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex - France
Tél : 03 68 98 51 75
Courriel : EauAssainissement@strasbourg.eu • **www.strasbourg.eu**

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - REGIE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 13 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 419138 personnes sur 10 communes (BISCHHEIM, ECKBOLSHEIM, HOENHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, OSTWALD, REICHSTETT, SCHILTIGHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, STRASBOURG, WOLFISHEIM). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **29/03/2025**

UDI **067001945**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **613**
Conformité : **99 %**
Valeur maxi : **2 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **71**
Valeur moyenne : **8,66 mg/L**
Valeur maxi : **11 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **57**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,039 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **0,063 mg/L**
Valeur maxi : **0,08 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **71**
Valeur moyenne : **22,8 °f**
Valeur maxi : **27,1 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **21,7 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **71**
Valeur moyenne : **32 mg/L**
Valeur maxi : **41 mg/L**

PROJET

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR STRASBOURG-NORD

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 5 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de décarbonatation, d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection UV.

Votre réseau alimente de façon permanente 19744 personnes sur 6 communes (ECKWERSHEIM, LAMPERTHEIM, MITTELHAUSBERGEN, MUNDOLSHEIM, NIEDERHAUSBERGEN, VENDENHEIM). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SDEA ALSACE MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **22/03/2025**

UDI **067004990**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **50**
Conformité : **98 %**
Valeur maxi : **2 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **9,93 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,032 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,152 mg/L**
Valeur maxi : **0,17 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **19,2 °f**
Valeur maxi : **20,7 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **86 mg/L**
Valeur maxi : **91 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **39 mg/L**
Valeur maxi : **41 mg/L**

PROJET

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR STRASBOURG-SUD

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée a présenté ponctuellement une qualité bactériologique dégradée sur les communes de Kolbsheim et Ernolsheim sur Bruche (hors zone d'activité). Une restriction d'usage a été mise en place du 18 au 23 septembre 2024 sur ces 2 communes (Kolbsheim et Ernolsheim sur Bruche (hors zone d'activité)). Des actions destinées à améliorer sa qualité ont été menées. L'eau distribuée sur le restant du secteur Strasbourg - Sud est de bonne qualité bactériologique.

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours.
L'exploitant du réseau dispose d'une dérogation préfectorale pour la distribution de l'eau.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement d'élimination du manganèse et de désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 24585 personnes sur 9 communes (ACHENHEIM, BLAESHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, ENTZHEIM, GEISPOLSHEIM, HANGENBIETEN, HOLTZHEIM, KOLBSHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SDEA ALSACE MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE — En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **11/07/2025**

UDI **067004991**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — C — Anomalie ponctuelle

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **77**
Conformité : **98 %**
Valeur maxi : **64 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **12,6 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **45 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,492 microgramme/L (chloridazone desphényl)**
Substance(s) non conforme(s) : **chloridazone desphényl ; total des pesticides analysés**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,0731 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **23,9 °f**
Valeur maxi : **28,9 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **16,6 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **29,9 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

PROJET

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR LA WANTZENAU

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	**A** : Eau de bonne qualité **B** : Eau de qualité convenable **C** : Eau de qualité insuffisante **D** : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 2 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 5894 personnes sur 1 commune (WANTZENAU (LA)). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SDEA ALSACE MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **22/03/2025**

UDI **067004992**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **1,6 mg/L**
Valeur maxi : **1,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,008 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,085 mg/L**
Valeur maxi : **0,09 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **20,4 °f**
Valeur maxi : **20,7 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **16 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **31,8 mg/L**
Valeur maxi : **33 mg/L**

PROJET

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR ILL ANDLAU 1

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 2 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Votre réseau alimente 2 communes (FEGERSHEIM, LIPSHEIM), soit 8443 personnes. Le responsable des installations est l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SDEA ALSACE MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE — En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **26/03/2025**

UDI **067004993**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **20,8 mg/L**
Valeur maxi : **22 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,062 microgramme/L (chloridazone desphényl)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,075 mg/L**
Valeur maxi : **0,08 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **32,3 °f**
Valeur maxi : **33,7 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **12 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **76,8 mg/L**
Valeur maxi : **82 mg/L**

PROJET

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECT. KOCHERSBERG-CENTRE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 11 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement d'élimination du fer et du manganèse, de décarbonation et de désinfection par chloration et rayonnements UV.

Votre réseau alimente de façon permanente 802 personnes sur 1 commune (OSTHOFFEN). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SDEA ALSACE MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **22/03/2025**

UDI **067005048**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022, 2023, 2024**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **6,12 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,032 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **0,0979 mg/L**
Valeur maxi : **0,17 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **15,3 °f**
Valeur maxi : **20,7 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **44,6 mg/L**
Valeur maxi : **91 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **21,4 mg/L**
Valeur maxi : **41 mg/L**

PROJET

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG-REGIE-SECTEUR OBERHAUSBERGEN

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).
L'exploitant du réseau dispose d'une dérogation préfectorale pour la distribution de l'eau.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 1 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 5556 personnes sur 1 commune (OBERHAUSBERGEN). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE — En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **29/03/2025**

UDI **067006130**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **29**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **86**
Valeur moyenne : **10,8 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **78**
Conformité : **95 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,142 microgramme/L (chloridazone desphényl)**
Substance(s) non conforme(s) : **chloridazone desphényl**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **0,0836 mg/L**
Valeur maxi : **0,14 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **86**
Valeur moyenne : **26,4 °f**
Valeur maxi : **32,3 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **19,5 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **86**
Valeur moyenne : **33,8 mg/L**
Valeur maxi : **42 mg/L**

PROJET

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG-REGIE-SECTEUR LINGOLSHEIM

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 13 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 20266 personnes sur 1 commune (LINGOLSHEIM). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE — En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **19/03/2025**

UDI **067006132**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **26**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **74**
Valeur moyenne : **13,3 mg/L**
Valeur maxi : **27 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **58**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,039 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **0,0892 mg/L**
Valeur maxi : **0,17 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **74**
Valeur moyenne : **25 °f**
Valeur maxi : **31,6 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **22,2 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **74**
Valeur moyenne : **38 mg/L**
Valeur maxi : **56 mg/L**

PROJET

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR ILL ANDLAU 2

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE D'ESCHAU. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 10219 personnes sur 2 communes (ESCHAU, PLOBSHEIM). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SDEA ALSACE MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE — En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **28/03/2025**

UDI **067006151**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **14 mg/L**
Valeur maxi : **14 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **54 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,125 microgramme/L (chloridazone desphényl)**
Substance(s) non conforme(s) : **chloridazone desphényl**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,08 mg/L**
Valeur maxi : **0,08 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **25,5 °f**
Valeur maxi : **26 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **16 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **31 mg/L**
Valeur maxi : **31 mg/L**

PROJET

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances
L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (Sispea • données agrégées disponibles - 2022). **https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4**

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

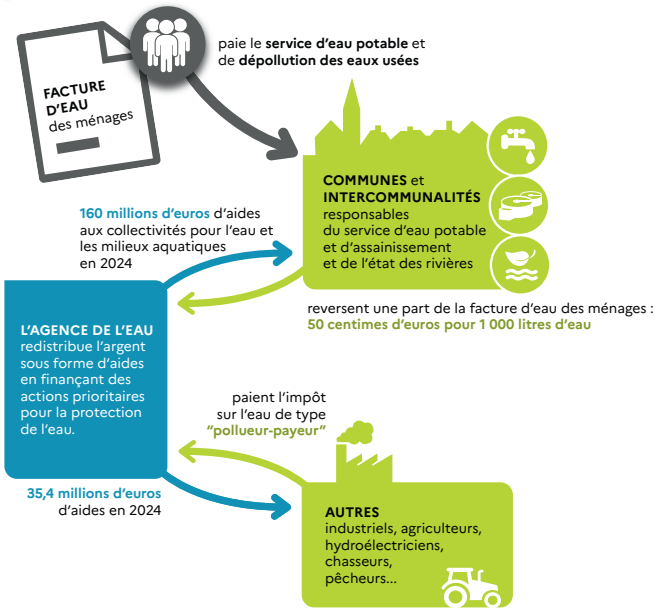

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

PROJET

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

0,06 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

4,57 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

72,12 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

5,76 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,44 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

1,71 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs

0,35 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

4,93 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

10,06 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

5,60 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

37,13 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

9,63 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



29,89 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

14,86 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

2,89 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

PROJET

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...

VOLUME D'EAU (EN Mm^3) ÉCONOMISÉ ET SUBSTITUÉ : **5,5**	POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : **59 %**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS : **135**	MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)* : **9,1**
NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **193**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS : **780**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE** : **31**	MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : **592**

* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux
** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté **d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1er janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12e Programme : https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k

PROJET

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, **24 000 km²** (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, **7 800 km²**.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :
- **32 000 km²** (6% du territoire national métropolitain)
- **4,4 millions d'habitants**
- **8 départements**
- **3 230 communes.**



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **www.eau-rhin-meuse.fr**

PROJET

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation… sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : https://consultation.eau-rhin-meuse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

Maquette : AELB-DIC - Réalisation : Elfi • Mars 2025 • Imprim'Vert sur papier PEFC™

NOTES

PROJET

NOTES

PROJET

NOTES

PROJET

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole



PROJET

Photos : Y. Meyer, E.Georges, J. Dorkel, E. Cegarra, P. Bogner, F. Maigrot, Julien Baudier. Photo couv : Jean-Marc Bannwarth pour Strasbourg Eurométropole

Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Étoile - 67 076 Strasbourg Cedex - France
Tél. 03 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu • www.strasbourg.eu

Strasbourg.eu
eurométropole

59

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Partenariat Eurométropole - ENGEES : projet REDMED.

Numéro E-2025-754

PROJET

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre 2024 a approuvé la convention-cadre entre l'Eurométropole, la ville de Strasbourg (EMS) et l'Ecole nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES). Cette convention fixe un cadre structuré tant technique qu'administratif à la coopération, permettant à chacune des parties de progresser simultanément dans son domaine. Le projet présenté s'inscrit dans ce cadre.

Contexte du projet REDMED

Les micropolluants sont désormais présents dans tous les compartiments de l'environnement du fait de nos usages anthropiques, pour fabriquer nos produits de consommation, dans les produits que nous utilisons.

De nombreux projets en France ont montré la présence des résidus de médicaments dans les eaux usées en milieu urbain. En effet, une fois utilisés pour soigner, ils sont en partie rejetés par notre corps dans les urines et les fèces, donc dans les eaux usées. Un autre type de rejet est celui des rejets directs des médicaments non utilisés. Les eaux usées, en parvenant en station d'épuration, subissent plusieurs traitements qui ne sont pas conçus pour les résidus médicamenteux. Une partie d'entre eux, réfractaires aux traitements, peut ainsi être rejetée dans les milieux naturels et perturber les écosystèmes. La ressource en eau peut alors à terme être contaminée.

La stratégie française vise à mettre en œuvre une approche de réduction à la source des micropolluants, dont les résidus médicamenteux font partie. L'Eurométropole de Strasbourg applique cette stratégie dans le cadre de l'obligation réglementaire du programme Recherche de Substances Dangereuses dans les Eaux (dit RSDE STEU). Dans ce cadre, elle souhaite mettre en œuvre une démarche sur son territoire afin d'impulser les changements de pratiques des acteurs concernés. Concernant les résidus médicamenteux, plusieurs cibles peuvent être visées : établissements de soins, professionnels de santé et vétérinaires, patients.

Descriptif du projet REDMED

Le présent projet concerne spécifiquement les établissements de soins. En effet, ceux-ci ont des rejets localisés et identifiables dans le réseau public d'assainissement, et peuvent

être des hotspots d'émissions de médicaments spécifiquement utilisés pendant les soins. Peu de retours d'expérience d'établissement de santé sont disponibles. Le travail ciblé sur les résidus médicamenteux demande d'établir des actions spécifiques à la croisée des domaines de la santé et de la gestion des eaux. Cette approche transversale s'inscrit à part entière dans l'approche « One Health Une Seule Santé », pour laquelle notre collectivité est engagée au travers notamment de sa participation au réseau de villes européennes « One Health 4 Cities » du programme URBACT.
L'objectif général de l'action est de réduire les rejets médicamenteux issus d'un établissement de soin en expérimentant une démarche globale et intégrée. Il s'agira d'un « établissement test » sur lequel la démarche sera mise en œuvre et évaluée. L'idée est d'en extraire une méthodologie de diagnostic et d'actions, réplicable sur d'autres établissements, selon quatre étapes :

1) établir un diagnostic concernant les rejets médicamenteux d'un établissement de santé identifié au préalable, associant des données de mesures mais aussi une approche sociologique permettant de cerner la connaissance/compréhension des enjeux par tous les acteurs concernés et les freins et leviers des changements de pratiques,
2) expérimenter une démarche de sensibilisation sur la réduction des rejets médicamenteux auprès de l'établissement concerné et de l'ensemble de ses acteurs,
3) évaluer l'efficacité de la démarche de sensibilisation sur la base d'analyses chimiques et entretiens sociologiques a posteriori,
4) capitaliser les apprentissages de cette expérimentation en vue de sa reproductibilité dans d'autres territoires et établissements de soin.

La présente délibération a pour objet l'approbation du partenariat avec l'équipe de l'UMR SAGE en lien avec l'ENGEES pour travailler sur l'approche en sciences humaines et sociales du projet REDMED. Il est proposé au Conseil de valider une nouvelle fiche projet à la convention signée avec l'ENGEES – annexe 1. Cette approche prend la forme d'une étude menée au sein de l'UMR SAGE dans le cadre d'un stage de Master autour des missions suivantes :

- bibliographie : retours d'expérience d'établissement de soins qui ont mis en place des actions de réduction, identifications des actions qui peuvent être proposées,
- cartographie des acteurs concernés au sein de l'établissement de soins pré-identifié,
- diagnostic permettant de cerner la connaissance/compréhension des enjeux, les pratiques et freins et leviers des changements de pratiques, aussi bien auprès des acteurs professionnels au sein de l'établissement que des patients,
- aide à l'établissement d'un plan d'action et d'outils de sensibilisation,
- accompagnement à la mise en place d'un nombre restreint d'actions et évaluation.

Le budget associé à cette partie est estimé à 10 500 € (correspondant au coût d'un stage de Master et du temps de travail et frais de structure d'un ingénieur au sein de l'UMR SAGE), prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg et imputée sur le budget principal SE00C fonction 412 nature 65748 programme 8171.

Par ailleurs, le projet REDMED a été retenu dans le cadre de l'AAP Plan Régional Santé en Environnement 2024 de l'ARS Grand Est et de la DREAL. Dans ce cadre,

PROJET

l'Eurométropole de Strasbourg bénéficie d'une subvention de 12 000 €, dont 8 000 € prévus pour la partie sociologique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la nouvelle fiche projet jointe en annexe, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention entre l'ENGEES et l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

d'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire SE00C nature 65748 programme 8171 fonction 412 du budget principal,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET

N° …

PROJET DE RECHERCHE-INTERVENTION

entre

L'Eurométropole de Strasbourg, établissement public dont le siège est 1 parc de l'Etoile Strasbourg, numéro SIRET 246 700 488 000 17/ RCS

Et

L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 cour des cigarières, CS 61039, 67070 Strasbourg, numéro SIRET 196 701 890 00010
Ci-après dénommée « ENGEES »

PROJET

Objet de l'étude et recherche :

Expérimentation d'une démarche intégrée de réduction des rejets médicamenteux issus d'un établissement de soins – Projet REDMED

Description de l'étude et recherche :

Contexte

Les micropolluants sont aujourd'hui présents dans tous les compartiments de l'environnement, notamment du fait de nos usages anthropiques. Que cela soit dans les processus de fabrication des produits de consommation usuels, dans leur utilisation ou dans le traitement des déchets qui leur sont associés, des milliers de substances polluantes sont rejetées et difficilement éliminés. Ces micropolluants sont d'origines variées : rejets des entreprises, surfaces urbaines sur lesquelles ruissellent les eaux de pluie, origines domestiques (produits ménagers, produits de bricolage, par exemple), cosmétiques ou médicamenteux. Sur ces derniers, des projets en France ont montré la présence de nombreux résidus de médicaments dans les eaux usées en milieu urbain. Ceux-ci ont pour origine deux pratiques. Premièrement, une fois ingérés pour soigner, ils sont, en partie, rejetés par notre corps (dans les urines et les fèces). Deuxièmement, il s'agit directement des médicaments non utilisés et jetés « dans l'évier ». Dans les deux cas, ils se retrouvent dans l'ensemble du réseau des eaux usées et doivent être pris en charge par la station de traitement des eaux usées (STEU). Ils y subissent plusieurs traitements mais les STEU ne sont pas en capacité de pouvoir traiter ces résidus médicamenteux aux principes actifs complexes.

Une partie d'entre eux, réfractaires aux traitements, peut ainsi se retrouver dans les milieux naturels et, *in fine*, perturber les écosystèmes et menacer la qualité de la ressource en eau.
De manière globale, la stratégie française de lutte contre les pollutions vise à mettre en œuvre une approche de réduction « à la source » des micropolluants et par conséquent des résidus médicamenteux. L'Eurométropole de Strasbourg souhaite mettre en œuvre une démarche sur son territoire afin d'impulser les changements de pratiques des acteurs concernés. Concernant les résidus médicamenteux, plusieurs cibles peuvent être visées : établissements de soins, professionnels de santé et vétérinaire, patients.

Le présent projet concerne spécifiquement les établissements de soins. En effet, ceux-ci ont des rejets localisés et identifiables dans le réseau public d'assainissement, et peuvent être des « hotspots » d'émissions de médicaments spécifiquement utilisés pendant les soins. Peu de retours d'expérience d'établissement de santé sont disponibles. Le travail ciblé sur les résidus médicamenteux demande d'établir des actions spécifiques à la croisée des domaines de la santé et de la gestion des eaux. Cette approche transversale s'inscrit à part entière dans l'approche « One Health – Une Seule Santé », pour laquelle notre collectivité est engagée au travers notamment de sa participation au réseau de villes européennes « One Health 4 Cities » du programme URBACT.

Objectifs opérationnels globaux

L'objectif général de l'action est de réduire les rejets médicamenteux issus d'un établissement de soin en expérimentant une démarche globale et intégrée. Il s'agira d'un « établissement test » sur lequel la démarche sera mise en œuvre et évaluée. L'idée est d'en extraire une méthodologie de diagnostic et d'actions réplicables sur d'autres établissements, selon quatre étapes :

1. Établir un diagnostic concernant les rejets médicamenteux d'un établissement de santé identifié au préalable, associant des données de mesures mais aussi une approche sociologique permettant de cerner la connaissance/compréhension des enjeux par tous les acteurs concernés et le freins et leviers des changements de pratiques.

2. Expérimenter une démarche de sensibilisation sur la réduction des rejets médicamenteux auprès de l'établissement concerné et de l'ensemble de ses acteurs.

3. Évaluer l'efficacité de la démarche de sensibilisation sur la base d'analyses chimiques et entretiens sociologiques *a posteriori*.

4. Capitaliser les apprentissages de cette expérimentation en vue de sa reproductibilité dans d'autres territoires et établissements de soin.

Suivant le retour de partenariats avec les hôpitaux l'expérimentation pourra se dérouler sur un ou 2 établissements.

Description du projet de recherche

L'action de recherche concernée par cette fiche projet concerne l'approche en sciences humaines et sociales du projet, incontournable pour appréhender les différentes manières d'amorcer un changement de pratiques. Il se traduit par une étude menée au sein de l'UMR SAGE dans le cadre d'un stage de Master autour des missions suivantes :

- Bibliographie : retours d'expérience d'établissement de soins qui ont mis en place des actions de réduction, identifications des actions possibles qui peuvent être proposées ;
- Cartographie des acteurs concernés au sein de l'établissement de soins pré-identifié ;
- Diagnostic permettant de cerner la connaissance/compréhension des enjeux, les pratiques et freins et leviers des changements de pratiques, aussi bien auprès des acteurs professionnels au sein de l'établissement que des patients ;

PROJET

- Aide à l'établissement d'un plan d'action et d'outils de sensibilisation ;
- Accompagnement à la mise en place d'un nombre restreint d'actions et évaluation.

Confidentialité / propriété intellectuelle :

RAS

Durée et date de démarrage de l'étude et recherche :

Démarrage : janvier 2026
Durée : 6 mois

Comité technique :

Représentants de l'ENGEES :
Carine HEITZ : géographe

Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg :
Renaud PHILIPPE : responsable département qualité et télécontrole des rejets - service Eau et assainissement
Maxime POMIES : ingénieur innovations - service Eau et assainissement
Eliabel SEYS : Cheffe de projet "cadre de vie sain et durable" - service Hygiène et Santé

Budget de l'étude et recherche :

Budget global : 10 500€

Par année : uniquement 2026

Part ENGEES : 0€

Part Eurométropole de Strasbourg : 2 500€

Autres soutiens : DREAL : 8 000 € (subvention demandée par l'Eurométropole de Strasbourg et obtenue dans le cadre de l'AAP PRSE 2024)

Financement : par an 2026 uniquement

Part ENGEES : 0€	Part Eurométropole de Strasbourg : 10 500 €

PROJET

Modalités de paiement :

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser à l'ENGEES la somme de : 10 500 euros

Selon l'échéancier suivant :

Cette contribution sera payée sur présentation de factures établies par ENGEES et son versement sera effectué sur les coordonnées bancaires suivantes (normes SEPA):

Agent comptable de l'ENGEES
Domiciliation : Trésor Public Strasbourg
IBAN : FR76 1007 1670 0000 00 10 0580 927

Engagements de l'ENGEES :

En signant la présente fiche- projet, l'ENGEES s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et à la fiche - projet ;
- ✓ Transmettre à la collectivité les livrables prévus, le compte rendu d'exécution et le bilan financier dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ;

Non-respect des engagements :

Le non respect total ou partiel par l'ENGEES de l'un des engagements prévus dans la présente fiche – projet est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'ENGEES et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Exécution :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

PROJET

Signatures :

Pour l'ENGEES, Le Directeur	**Pour l'Eurométropole de Strasbourg,** La Présidente

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

60

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Echange d'eau potable entre les réseaux de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Communauté de communes de la Basse-Zorn: convention fixant les modalités.

Numéro E-2025-792

En avril 2017, l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes de la Basse-Zorn ont signé une convention portant sur la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg, non seulement pour assurer l'alimentation en eau potable de l'Ecoparc Rhénan de Vendenheim / Reichstett, mais également pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau de la Communauté de communes de la Basse-Zorn.

Ces travaux, qui ont nécessité la pose de près de 4,9 km de réseau d'eau potable cofinancés par l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes de la Basse-Zorn, sont maintenant réalisés et la station d'interconnexion située à Hoerdt (maitrise d'ouvrage et propriété de la Communauté de communes de la Basse-Zorn) est achevée. Dès lors, la vente d'eau par l'Eurométropole de Strasbourg à la Communauté de communes de la Basse-Zorn peut s'effectuer.

La présente convention fixe les modalités d'échange d'eau entre la Communauté de communes de la Basse-Zorn et l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la conclusion de la convention d'échange d'eau entre la Communauté de communes de la Basse-Zorn et l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

PROJET

d'imputer les recettes sur la ligne EN12C_0_70118.0 du budget annexe de l'eau,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention fixant les modalités d'échange d'eau entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes de la Basse-Zorn.

PROJET

CONVENTION
concernant la gestion de l'interconnexion et l'échange d'eau entre les réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et de l'Eurométropole de Strasbourg

PROJET

Entre les soussignés,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN, ayant son siège social au 34 rue de la Wantzenau, 67720 HOERDT, maître d'ouvrage des systèmes d'alimentation en eau potable sur son territoire, représentée, Monsieur Denis RIEDINGER, Président, dûment habilité par délibération du 15 septembre 2025

Ci-après désigné « la BASSE-ZORN »

d'une part,

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, collectivité territoriale identifiée au SIREN n° 246 700 488, domiciliée au Centre Administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG, maître d'ouvrage des systèmes d'alimentation en eau potable sur son territoire, représentée par Monsieur Thierry SCHAAL, Vice-président de l'Eurométropole, dûment habilité par arrêté du 17 mars 2023 et par délibération du 3 octobre 2025

Ci-après désigné « l'EUROMETROPOLE »

d'autre part,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN et l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG étant également désignées ci-après collectivement « les Parties ».

PREAMBULE

Pour sécuriser et renforcer son approvisionnement en eau potable, la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a souhaité établir une interconnexion avec le réseau d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg à partir de Reichstett. Une convention précédente, signée le 25 avril 2017 et ayant fait l'objet d'une reconduction signée le 22 août 2022, a défini les conditions de réalisation et de financement des extensions du réseau, depuis le réseau de Reichstett jusqu'à celui de Hoerdt où s'établit l'interconnexion.

En cas de transfert de compétence Eau par la Communauté de Communes de la BASSE-ZORN, la convention sera transférée au récipiendaire dans les termes ci-après.

Dans ce contexte, il a été convenu la signature d'une convention entre les Parties afin d'organiser les conditions de l'échange d'eau.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions techniques et financières de vente d'eau entre l'EUROMETROPOLE et la BASSE-ZORN. Elle définit également les engagements et obligations de chaque partie l'une envers l'autre.

Article 2. Objet et fonctionnement de l'interconnexion

2.1 Contexte et objet de l'interconnexion

L'interconnexion des réseaux a pour but d'apporter un complément d'eau potable au niveau de la zone industrielle de HOERDT. Cette interconnexion permet de répondre non seulement à l'augmentation des besoins du fait de l'accroissement des activités dans ce secteur de la BASSE-ZORN mais également de soutenir la pression sur le réseau lorsque les prélèvements deviennent importants et la font chuter.

L'interconnexion est créée pour fonctionner dans le sens de la vente d'eau de l'EUROMETROPOLE vers la BASSE-ZORN mais elle pourrait moyennant quelques aménagements techniques fonctionner en sens inverse en cas de besoin. Dans cette situation, les deux parties conviennent de se rapprocher pour définir les conditions techniques et financières applicables.

2.2 Localisation de l'interconnexion

L'ensemble de l'interconnexion des réseaux se compose de plusieurs éléments :

<u>Maitrise d'ouvrage de l'EUROMETROPOLE :</u>
- Le réseau public coté EUROMETROPOLE
- Le regard d'interconnexion contenant le dispositif de comptage

<u>Maitrise d'ouvrage de la BASSE-ZORN :</u>
- Le réseau public situé entre le regard d'interconnexion et la station de pompage
- La station de pompage
- Le réseau public coté BASSE-ZORN

PROJET

Le regard d'interconnexion est situé à l'angle de la route métropolitaine n°301 (ban communal de VENDENHEIM) et la rue de l'Industrie (ban communal de HOERDT), sur la parcelle du ban de VENDENHEIM section 24, numéro 72, propriété de la commune de HOERDT.

La limite de propriété et de compétence est fixée à la bride aval de la manchette de traversée en sortie du regard d'interconnexion coté BASSE-ZORN.

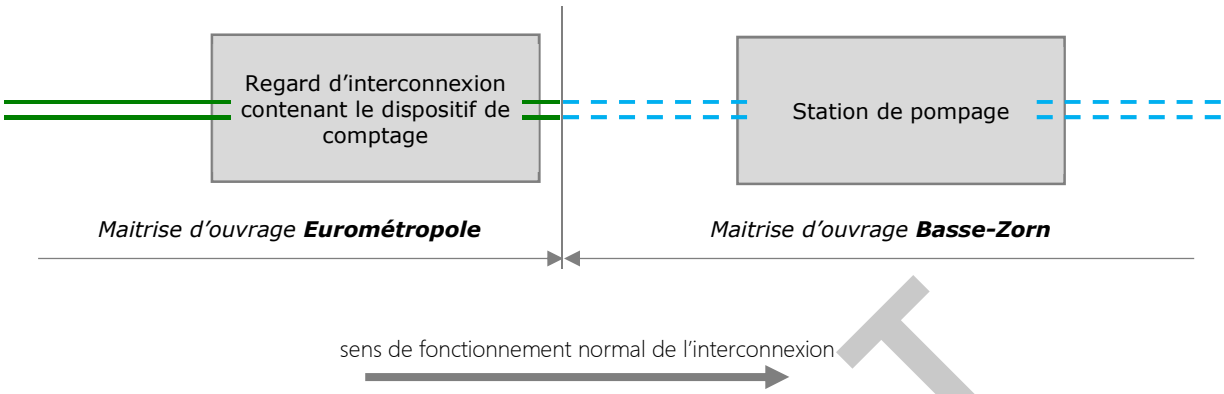

Aussi, l'EUROMETROPOLE est propriétaire et maitre d'ouvrage de la conduite d'interconnexion côté sud jusqu'au regard d'interconnexion. Ainsi, le réseau situé sous la route métropolitaine n°301 appartient pleinement à l'EUROMETROPOLE qui pourra l'exploiter et le moderniser à sa guise tant que cela permet de respecter les conditions définis à l'article 2.3.

Le plan d'implantation du regard d'interconnexion figure en annexe de la présente convention.

2.3 Capacité et principe de fonctionnement

Les principes de fonctionnement de l'ouvrage d'interconnexion sont les suivants :

- En cas de besoin, la BASSE-ZORN pourra bénéficier d'un apport d'eau à hauteur de 150m³/h maximum à une pression de 2,5 bars minimum au droit de l'interconnexion.

- En l'absence de besoin, la BASSE-ZORN assurera un prélèvement afin de garantir le renouvellement et préserver la qualité de l'eau (cf. article 3).

2.4 Entretien, réparation et modification de l'ouvrage

L'entretien, la réparation ou la modification du regard d'interconnexion relève de la compétence de l'EUROMETROPOLE jusqu'aux limites de propriété définie par l'article 2.2 de la présente convention. De la même manière, l'entretien, la réparation ou la modification de la station de pompage relève de la compétence de la BASSE-ZORN.

Cependant toute modification des ouvrages devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les services exploitants des réseaux de l'EUROMETROPOLE et de la BASSE-ZORN.

Aussi, l'EUROMETROPOLE s'engage à informer après concertation, la BASSE-ZORN de toute intervention pouvant engendrer un défaut d'approvisionnement que l'intervention soit réalisée sur le regard d'interconnexion ou sur la conduite, au moins 3 mois avant la date de début de travaux. La BASSE-ZORN dispose d'un délai de réponse de 30 jours. Passé ce

PROJET

délai, l'absence de réponse est considérée comme un accord implicite. Un protocole d'intervention sera alors mis en place afin de limiter au strict nécessaire les perturbations dans l'approvisionnement en eau.

En cas de travaux de réparation d'urgence sur les ouvrages d'interconnexion, l'EUROMETROPOLE s'engagent à prévenir immédiatement la BASSE-ZORN et son exploitant de l'intervention afin de lui permettre de mettre en œuvre les mesures conservatoires nécessaires.

Article 3. Engagements sur la qualité de l'eau fournie par l'interconnexion

L'EUROMETROPOLE s'engage à fournir une eau répondant aux engagements souscrits vis-à-vis de ses abonnés. Ces engagements sont contenus dans le règlement d'eau potable de l'EUROMETROPOLE.

Pour sa part, la BASSE-ZORN s'engage à prélever un volume d'eau permettant le renouvellement de l'intégralité du volume de la conduite (à la date de signature de la convention, 1240 ml de réseau DN300 mm soit 88m³ depuis l'Ecoparc Rhénan de l'EUROMETROPOLE à renouveler en 30h).

En cas de dégradation ou de suspicion de dégradation de la qualité de l'eau, les services de l'EUROMETROPOLE et de la BASSE-ZORN ont l'obligation de se tenir immédiatement informés afin d'assurer une communication efficace aux abonnés et d'éviter ou limiter tout échange d'un volume d'eau faisant l'objet d'un doute concernant sa qualité.

L'EUROMETROPOLE se réserve le droit de limiter, voire même de suspendre l'alimentation en eau si des causes d'ordre techniques l'y obligent. La durée de suspension de la fourniture d'eau ne devra cependant pas dépasser le temps strictement nécessaire pour mettre fin à la défaillance et la remise en service de la conduite.

Les parties renoncent réciproquement à toute recherche en responsabilité en cas de dommages causés à des tiers ou usagers du fait d'une non-fourniture d'eau ou d'une interruption de la fourniture d'eau à hauteur de l'ouvrage d'interconnexion.

PROJET

Article 4. Exploitation de l'ouvrage d'interconnexion

Le regard d'interconnexion appartient à l'EUROMETROPOLE qui en assure l'exploitation à ses frais exclusifs tout en respectant les termes de l'ensemble de la convention (article 3 notamment).

Article 5. Facturation des volumes échangés

La méthodologie employée pour déterminer les coûts d'échange d'eau entre collectivité est :

- Transparente, partagée et correspondant aux coûts réels constatés

  Ce coût intègre :
  - Les dépenses d'exploitation des ouvrages de production et de stockage
  - Les dotations aux amortissements des ouvrages de production et de stockage

- Les charges financières liées aux emprunts pour ouvrages de production et de stockage
- Les redevances de prélèvement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Ce cout correspond au tarif d'échange d'eau.

Les dépenses relatives aux réseaux de distribution et de transport ne sont pas prises en compte dans la méthode de calcul du tarif d'échange.

- Simplifiée dans son principe général

  Les volumes d'eau consommés de même nature de traitement sont facturés au tarif unique d'échange d'eau.

  Une balance annuelle des volumes échangés est réalisée et seul le solde donne lieu à facturation. Seule l'entité administrative globalement vendeuse facture à l'entité administrative globalement acheteuse.

Les volumes échangés font l'objet d'un comptage au niveau du regard d'interconnexion. Le compteur de référence pour la facturation des volumes échangés est celui de l'EUROMETROPOLE situé en entrée de l'ouvrage.

PROJET

5.1 Tarif initial

La tarification appliquée au volume ainsi fourni est fixé à 0,182€HT/m³ au 1er janvier 2025.

Au tarif ci-dessus, s'ajoutera la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau – alimentation en eau potable – ressources souterraines, selon le taux délibéré par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (taux en vigueur à la signature de la convention : 83,20 € HT pour 1 000 m³, délibération n°2024/32 du 18 octobre 2024 pour la durée du 12ème programme d'intervention 2025-2030).

5.2 Révision des prix

Le prix de vente d'eau sera révisé annuellement à partir de la variation des indices des coûts relatifs aux indices suivants et selon la formule suivante :

$$I_{Vente\ d'eau} = 0,60\ x\ I_{horaire} + 0,25\ x\ I_{TP10f} + 0,15\ x\ I_{Elec}$$

- $I_{horaire}$ Indice mensuel du coût horaire du travail révisé – salaires et charges – tous salariés – Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) – Base 100 en décembre 2008 – Identifiant 001565187

- I_{TP10f} Index Travaux Publics – TP10f – Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi matériaux, Base 2010 – Identifiant 010777582

- I_{Elec} Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36kVA Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764288

Le coefficient de révision des prix $I_{Vente\ d'eau}$ sera arrondi au millième (inférieur ou supérieur selon la 4ème décimale du calcul – arrondi au millième inférieur si la 4ème décimale est 0, 1, 2, 3 ou 4, et arrondi au millième supérieur si la 4ème décimale est 5, 6, 7, 8 ou 9).

L'indice de référence initial est celui du 1er janvier de l'année de signature de la présente convention. L'indice de révision des exercices suivants est celui du 1er janvier de l'exercice. Les exercices démarrent au 1er janvier de chaque année.

Une révision générale des coûts de vente d'eau, sur la même méthode de calcul, pourra être réalisée tous les trois ans, sur demande de l'une ou l'autre des parties prenantes. L'actualisation des tarifs d'échange d'eau pourra être également demandée par les deux parties à tout moment en cas d'évolution importante des coûts de production ou de la règlementation.

Cette révision des prix fera l'objet d'un avenant en application de l'article 6.3.

Le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau – alimentation en eau potable – ressources souterraines, sera actualisé selon le taux délibéré par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sans information préalable.

Article 6. Date d'effet, durée et modification de la convention

6.1 Date d'effet

La présente convention prendra effet à la date de raccordement de l'interconnexion.

La date anniversaire de la convention est fixée au 1er janvier de chaque année.

6.2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour des périodes de 6 années, tacitement renouvelées.

6.3 Modification de la convention

Elle pourra être révisée à tout moment à la demande de l'une des Parties. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. L'avenant sera approuvé par les organes compétents de chaque Partie.

6.4 Résiliation de la convention

Les parties se réservent le droit de résilier la convention à tout moment par un courrier motivé envoyé à l'autre partie en recommandé avec demande d'avis de réception transmis au moins 24 mois (vingt-quatre mois) avant la date d'effet souhaitée.

Par dérogation à ce qui précède, la résiliation prononcée à raison de l'inexécution par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention prendra effet à l'issue d'un délai de 6 mois (six mois) après notification d'une mise en demeure par courrier avec demande d'avis de réception restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 7. Exécution

PROJET

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg – Service de Gestion Comptable de Strasbourg et Eurométropole – 35 avenue des Vosges – CS 71022 – 67076 Strasbourg Cedex

Article 8. Litiges, compétence juridictionnelle

L'objet de la présente convention relevant de l'organisation du service public de distribution d'eau potable, ses signataires, personnes publiques exclusivement, s'accordent sur son caractère administratif.

Aussi, toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au Tribunal administratif de Strasbourg, après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 9. Annexes

Annexe 1 : localisation de l'ouvrage d'interconnexion, limite de propriété
Annexe 2 : délibération du Conseil communautaire de la Basse Zorn
Annexe 3 : délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg le .....

Pour la Communauté de Communes de la Basse-Zorn	Pour l'Eurométropole de Strasbourg
M. Denis RIEDINGER	**M. Thierry SCHAAL**
Président	Vice-Président

PROJET

ANNEXE 1 : localisation de l'ouvrage d'interconnexion, limite de propriété

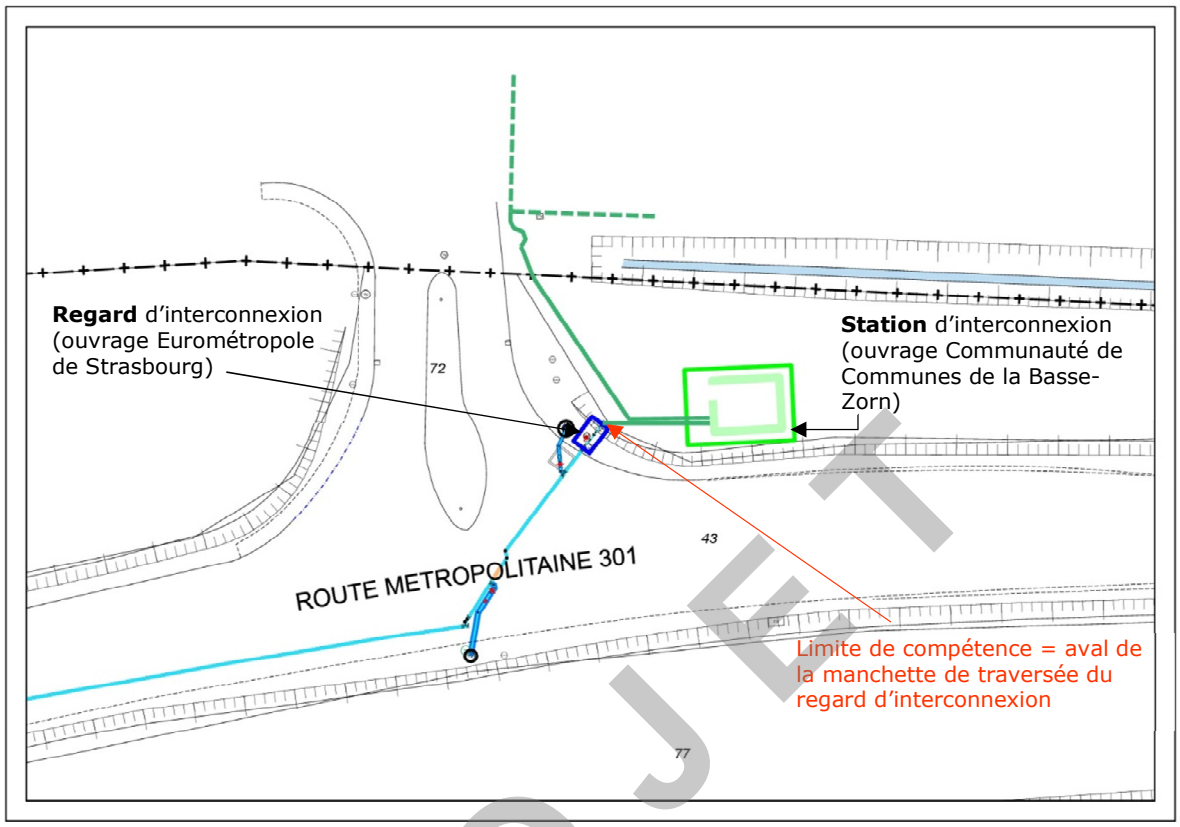

Réseau EUROMETROPOLE
Ouvrage EUROMETROPOLE

Réseau BASSE-ZORN
Ouvrage BASSE-ZORN

PROJET

Annexe 2 : délibération du Conseil communautaire de la Basse-Zorn

Annexe 3 : délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

PROJET

61

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2025-818

I. ACQUISITIONS

1°) ENTZHEIM : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'emprises foncières dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre HANGENBIETEN et ENTZHEIM

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre HANGENBIETEN et ENTZHEIM, doit se porter acquéreur de deux emprises foncières situées à ENTZHEIM, en zone UXb2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La première correspond à une emprise de 0,84 are à détacher de la parcelle cadastrée section 11 numéro 5, appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété PLEIN CIEL située 9001, Allée de l'Europe à ENTZHEIM.

En accord avec le propriétaire, l'acquisition interviendra au prix de mille cinq cent euros (1.500 €) l'are, soit un prix de vente de mille deux cent soixante euros (1.260 €).

La seconde correspond à une emprise de 0,38 are à détacher de la parcelle cadastrée section 11 numéro 4, appartenant à la commune d'ENTZHEIM.

En accord avec la commune, l'acquisition interviendra au prix de mille cinq cent euros (1.500 €) l'are, soit un prix de vente de cinq cent soixante-dix euros (570 €).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

2°) LINGOLSHEIM : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées rue de la Chapelle

PROJET

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de la Chapelle à LINGOLSHEIM, il est apparu que plusieurs parcelles de voirie sont restées inscrites au Livre foncier au nom des riverains.

Il s'agit des emprises suivantes :

- une emprise de 0,33 are à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 40 appartenant à Monsieur XXX pour un quart indivis en nue-propriété, Madame XXX pour un quart indivis en nue-propriété, Madame XXX pour la moitié en nue-propriété ainsi que pour l'usufruit ;

- une emprise de 0,02 are à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 39 appartenant à Monsieur et Madame XXX ;

- une emprise de 0,35 are à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 117/68 appartenant à la société BATIGERE HABITAT ;

- une emprise de 0,24 are à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 273/69 appartenant à la société BATIGERE HABITAT ;

- une emprise de 0,10 are à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 132/37 appartenant à Monsieur et Madame XXX ;

- une emprise de 0,08 are à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 36 appartenant à la société SCI BRANDSTETTER.

Ces parcelles sont déjà ouvertes au public et sont utiles pour l'exercice de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de voirie prévue à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec les propriétaires susmentionnés qui ont accédé à la proposition de régularisation présentée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Aussi, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver l'acquisition des emprises foncières concernées moyennant le prix d'un euro par emprise.

3°) GEISPOLSHEIM : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées rue d'Entzheim et rue des Artisans

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue d'Entzheim et de la rue des Artisans à GEISPOLSHEIM, l'Eurométropole de Strasbourg s'est rapprochée de plusieurs propriétaires afin d'acquérir à l'amiable de plusieurs parcelles, d'une surface totale de 2,39 ares, nécessaires à la réalisation du projet.

L'acquisition porte sur les parcelles cadastrées section AS n°352/261 de 1,23 are et section AS n°353/261 de 0,69 are appartenant à :

PROJET

- Madame XXX pour un tiers indivis,
- Monsieur XXX pour un tiers indivis,
- Madame XXX pour un tiers indivis.

Ces parcelles sont totalement grevées de l'emplacement réservé GEI 2 au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg intitulé « Aménagement du carrefour Route d'Entzheim avec amorces de voirie » et se situent en zone UXb1 du Plan local d'urbanisme intercommunal.

En accord avec les propriétaires, l'acquisition interviendra au prix de mille cinq cent vingt-cinq euros (1.525 €) l'are, soit un prix de vente de deux mille neuf cent vingt-huit euros (2.928 €), à répartir entre les co-indivisaires susmentionnés.

L'acquisition porte également sur la parcelle cadastrée section 6 n°762/551 de 0,47 are appartenant à Monsieur et Madame XXX.

En accord avec les propriétaires, l'acquisition interviendra au prix de mille cinq cent vingt-cinq euros (1.525 €) l'are, soit un prix de vente de sept cent seize euros et soixante-quinze centimes (716,75 €).

Cette parcelle est totalement grevée de l'emplacement réservé GEI 3 au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg intitulé « Élargissement de la rue des Artisans » et se situe en zone UCA3 du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est donc proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet aux conditions financières indiquées ci-dessus.

4°) ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle située rue de la Niederbourg

Il est apparu qu'une parcelle de voirie située rue de la Niederbourg à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN est restée inscrite au Livre foncier au nom de la société SNC ILLKIRCH RUE DE LA NIEDERBOURG.

Cette parcelle est déjà ouverte au public et est utile pour l'exercice de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de voirie prévue à l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec la SNC ILLKIRCH RUE DE LA NIEDERBOURG qui a accédé à la proposition de régularisation présentée par l'Eurométropole de Strasbourg.

5°) ESCHAU : acquisition d'une emprise foncière à usage de voirie située à ESCHAU, 2 rue des Merles

Monsieur XXX est actuellement propriétaire d'une parcelle non bâtie qui a été aménagée en voirie, sise à PLOBSHEIM, 2 rue des Merles, cadastrée section 10 numéro

PROJET

96/3, lieudit Village, d'une contenance de 11ca.

Monsieur XXX a donné son accord pour la cession de ladite parcelle à l'Eurométropole de Strasbourg moyennant l'euro symbolique (1,00 €).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière à usage de voirie aux conditions financières indiquées ci-dessus.

6°) OBERHAUSBERGEN : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles dans le cadre d'une régularisation foncière située rue des Alpes.

Dans le cadre d'une régularisation foncière rue des Alpes à OBERHAUSBERGEN, l'Eurométropole de Strasbourg doit se porter acquéreur de plusieurs parcelles, auprès de différents riverains. Ces acquisitions portent sur des parcelles à usage de voirie. En accord avec les différents propriétaires les acquisitions interviendront au prix d'un euro symbolique.

L'Eurométropole de Strasbourg a réceptionné les accords de :

Madame XXX concernant :
- la parcelle section 8 n°304(A)/153 de 0,09 are ;
- la parcelle section 8 n°304(B)/153 de 0,67 are.

Monsieur XXX concernant les parcelles suivantes :
- la parcelle section 8 n°239 de 0,60 are ;
- la parcelle section 8 n°243 de 0,60 are ;
- la parcelle section 8 n°304(A)/153 de 0,09 are ;
- la parcelle section 8 n°304(B)/153 de 0,67 are ;
- une emprise de 0,54 are issue de la parcelle section 8 n°150 ;
- une emprise de 0,56 are issue de la parcelle section 8 n°151 ;
- une emprise de 0,04 are issue de la parcelle section 8 n°238/153.

Madame XXX et Monsieur XXX concernant les parcelles suivantes :
- la parcelle section 8 n°306 de 0,30 are ;
- la parcelle section 8 n°307 de 1,11 are.

Monsieur XXX concernant la parcelle section 8 n°720/154 de 0,79 are.

Madame XXX et Monsieur XXX concernant les parcelles suivantes :
- la parcelle section 8 n°306 de 0,30 are ;
- la parcelle section 8 n°307 de 1,11 are.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver ces acquisitions aux conditions financières indiquées ci-dessus.

7°) BISCHHEIM : acquisition d'une emprise foncière située à BISCHHEIM rue du Guirbaden – rue du Parc dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du Parc

PROJET

La société dénommée FINANCE ET AMENAGEMENT est actuellement propriétaire d'une parcelle non bâtie sise à BISCHHEIM rue du Guirbaden – rue du Parc, cadastrée section 35 numéro 150/42 lieudit Klein Luss d'une contenance de 2,37 ares.

L'opération d'aménagement de la rue du Parc inclut une reprise du trottoir de la parcelle ci-avant désignée suite à la construction de l'ensemble immobilier complexe dénommé Les Rives du Parc. Par conséquent, l'Eurométropole de Strasbourg doit en avoir la maitrise foncière.

Le liquidateur de la société FINANCE ET AMENAGEMENT a donné son accord pour la cession de ladite parcelle à l'Eurométropole de Strasbourg moyennant le prix d'un euro.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière dont il s'agit, aux conditions financières indiquées ci-dessus.

8°) ACHENHEIM : acquisition d'emprises foncières dans le cadre du réaménagement de la rue Albert Schweitzer

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Albert Schweitzer par l'Eurométropole de Strasbourg, il a été proposé aux propriétaires des emprises concernées, l'acquisition amiable de parcelles d'ores et déjà aménagées en voirie et situées en zone UCA2 au Plan local d'urbanisme intercommunal, à savoir :

- la parcelle cadastrée section 7 numéro 122/53 d'une contenance de 1,49 are, propriété des époux XXX ;
- la parcelle cadastrée section 7 numéro provisoire (2)/58 d'une contenance de 0,82 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 7 numéro 170/58 d'une contenance totale de 11,77 ares propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier 11 rue Albert Schweitzer à ACHENHEIM ;

- la parcelle cadastrée section 8 numéro provisoire (2)/17 d'une contenance de 0,29 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 8 numéro 41/17 d'une contenance totale de 4 ares propriété des époux XXX ;

- la parcelle cadastrée section 8 numéro 43/17 d'une contenance de 0,48 are, propriété de l'indivision XXX ;

- la parcelle cadastrée section 8 numéro 46/17 d'une contenance de 0,44 are, propriété de l'indivision XXX ;

- la parcelle cadastrée section 8 numéro 47/17 d'une contenance de 0,29 are et la parcelle cadastrée section 8 numéro 68/14 d'une contenance de 0,12 are, propriété de l'indivision XXX.

Les emprises étant déjà aménagées en voirie, le prix a été proposé comme suit :

PROJET

- un euro pour la parcelle cadastrée section 7 numéro 122/53.
- un euro pour la parcelle cadastrée section 7 numéro provisoire (2)/58 issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 7 numéro 170/58.
- un euro pour la parcelle cadastrée section 8 numéro provisoire (2)/17 issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 8 numéro 41/17.
- un euro pour la parcelle cadastrée section 8 numéro 43/17.
- un euro pour la parcelle cadastrée section 8 numéro 46/17.
- un euro pour les parcelles cadastrées section 8 numéros 47/17 et 68/14.

L'acquisition aura lieu taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver l'acquisition des emprises dont il s'agit aux conditions exposées ci-dessus.

9°) SCHILTIGHEIM : acquisition d'une emprise foncière située à SCHILTIGHEIM rue Rapp - rue Kellermann

Pour les besoins des travaux d'ESPEX à SCHILTIGHEIM, l'Eurométropole de Strasbourg doit se rendre propriétaire de la parcelle non bâtie sise à SCHILTIGHEIM rue Rapp - rue Kellermann cadastrée section 48 numéro provisoire (2)/5 d'une contenance de 0,61 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 48 numéro 5 d'une contenance totale de 9,67 ares constituant l'assiette de la copropriété dénommée Les Marguerites sise 1-3-7-9 rue Kellermann à SCHILTIGHEIM.

Le syndicat des copropriétaires a donné son accord pour la cession de ladite parcelle à l'Eurométropole de Strasbourg moyennant le prix de 11 000 euros l'are, soit 6 710 euros, compte tenu de son classement en zone UD2 au Plan local d'urbanisme intercommunal, lors de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires qui s'est tenue le 7 mai 2025.
L'ensemble des frais (notamment de géomètres-experts), droits et émoluments de l'acte contenant règlement de copropriété – état descriptif de division modificatif et vente, seront pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière aux conditions financières indiquées ci-dessus.

10°) OBERSCHAEFFOLSHEIM : acquisition d'emprises foncières suite à la réalisation des travaux d'aménagement d'un accès à la Briqueterie Wienerberger

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement d'un accès à la Briqueterie Wienerberger, la société dénommée LES TUILERIES REUNIES DU BAS-RHIN, devenue WIENERBERGER mais dont les parcelles sont toujours inscrites au nom de la société dénommée LES TUILERIES REUNIES DU BAS-RHIN au Livre foncier, a donné son accord pour autoriser les travaux d'aménagement d'un accès et céder les emprises concernées par ce projet.

Les travaux ont été réalisés afin de trouver une solution aux nuisances liées au trafic de

PROJET

poids lourds empruntant la rue du Canal à ACHENHEIM pour desservir le site WIENERBERGER et conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation communale pour le « secteur Ouest » prévoyant que l'accès devra se faire depuis la RD 45 via un aménagement spécifique assurant une sécurité optimale.

Les travaux d'aménagement étant terminés, l'Eurométropole de Strasbourg doit se rendre propriétaires des emprises suivantes :

- la parcelle section 15 numéro provisoire (1)/ 34 d'une contenance de 6,75 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 246/34 d'une contenance totale de 10,74 ares située en zone UXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- la parcelle section 15 numéro provisoire (3)/35 d'une contenance de 6,71 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 248/35 d'une contenance totale de 10,75 ares située en zone IAUXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- la parcelle section 15 numéro provisoire (5)/36 d'une contenance de 5,88 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 250/36 d'une contenance totale de 9,63 ares située en zone IAUXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- la parcelle section 15 numéro provisoire (7)/36 d'une contenance de 5,81 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 252/36 d'une contenance totale de 9,60 ares située en zone IAUXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- la parcelle section 15 numéro provisoire (9)/37 d'une contenance de 11,39 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 254/37 d'une contenance totale de 19,91 ares située en zone IAUXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

La société LES TUILERIES REUNIES DU BAS-RHIN devenue WIENERBERGER, par son représentant, a donné son accord à la cession moyennant le prix de 3 000 euros/are pour l'emprise située en zone UXb1 et moyennant le prix de 1 500 euros/are pour les emprises situées en zone IAUXB1 soit un prix total de 64 935 euros, ventilé comme suit :
- 6,75 ares situés en zone UXb1 au prix de 3 000 euros/are = 20 250 euros,
- 29,79 ares situés en zone IAUXB1 au prix de 1 500 euros/are = 44 685 euros,soit ensemble 64 935 euros.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver l'acquisition des foncières ci-avant désignées aux conditions financières indiquées ci-dessus.

11°) BISCHHEIM – HOENHEIM : acquisition d'emprises foncières dans le cadre du réaménagement du chemin du Schlittwaej

Dans le cadre des travaux de réaménagement du chemin du Schlittwaej par l'Eurométropole de Strasbourg, il a été proposé aux propriétaires des emprises concernées, l'acquisition amiable de parcelles suivantes :
- la parcelle sise à BISCHHEIM cadastrée section 14 numéro provisoire (2)/16 d'une

PROJET

contenance de 0,41 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 14 numéro 39/16 d'une contenance totale de 38,26 ares, propriété de la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX ;

- la parcelle sise à HOENHEIM cadastrée section 10 numéro provisoire (2)/129 d'une contenance de 2,38 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 559 d'une contenance totale de 20 ares, propriété de Madame XXX née XXX et des ayants-droits de Madame XXX à savoir Madame XXX et Madame XXX ;

- les parcelles sises à HOENHEIM cadastrées section 10 numéro provisoire (2)/106 d'une contenance de 0,07 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 106 d'une contenance totale de 17,91 ares, section 10 numéro provisoire (4)/107 d'une contenance de 0,08 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 339/107 d'une contenance totale de 22,58 ares, section 10 numéro provisoire (6)/107 d'une contenance de 0,09 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 341/107 d'une contenance totale de 22,58 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Les Bleuets sis 8-10 rue Anatole France à HOENHEIM.

Les emprises ci-avant désignées étant situées en zone A1 au Plan local d'urbanisme intercommunal, le prix est de 100 euros/ are, soit :

- 41 euros pour la parcelle cadastrée section 14 numéro provisoire (2)/16 d'une contenance de 0,41 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 14 numéro 39/16 d'une contenance totale de 38,26 ares ;

- 238 euros pour la parcelle cadastrée section 10 numéro provisoire (2)/129 d'une contenance de 2,38 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 559 d'une contenance totale de 20 ares ;

- 24 euros pour les parcelles cadastrées section 10 numéro provisoire (2)/106 d'une contenance de 0,07 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 106 d'une contenance totale de 17,91 ares, section 10 numéro provisoire (4)/107 d'une contenance de 0,08 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 339/107 d'une contenance totale de 22,58 ares, section 10 numéro provisoire (6)/107 d'une contenance de 0,09 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 341/107 d'une contenance totale de 22,58 ares.

Si les parcelles ci-avant désignées devaient être exploitées, l'indemnité du ou des exploitants, si elle devait être due, interviendra sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace.

Les acquisitions auront lieu taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'Eurométropole de Strasbourg.

PROJET

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver l'acquisition des emprises dont il s'agit aux conditions exposées ci-dessus.

II. CESSIONS

1°) LINGOLSHEIM : cession par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle desservant une propriété privée sise rue des Prés

Monsieur XXX et Madame XXX sont propriétaires d'un bien immobilier situé 12 rue des Prés à LINGOLSHEIM.
Monsieur XXX est également propriétaire d'une parcelle située en face du bien immobilier sis 12 rue des Prés. Cette parcelle est séparée du bien situé 12 rue des Prés, susmentionné, par une emprise foncière appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg. Ladite emprise eurométropolitaine n'est pas aménagée en voirie, elle n'est pas ouverte à la circulation générale ou au public, mais est au contraire affectée à l'utilisation exclusive de Monsieur XXX et Madame XXX. Par ailleurs, cette emprise, d'une étroite largeur ne permet aucune manœuvre, et n'est connectée à aucune autre voie. En conséquence, elle relève du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Monsieur XXX et Madame XXX ont donc sollicité les services de l'Eurométropole de Strasbourg afin de pouvoir acquérir ladite parcelle cadastrée :
Commune de Lingolsheim
Lieudit : Rue de Prés
Parcelle provisoirement cadastrée section 11 numéro (2)/119 de 0,16 are, qui a été détachée d'une parcelle initialement cadastrée section 11 numéro 119 d'une superficie de 1,52 ares.

Cette parcelle se situe en zone UCA3 du Plan local d'urbanisme intercommunal et constitue un terrain nu.

À titre de condition essentielle, il sera constitué une servitude de non aedificandi sur la parcelle objet de la cession susmentionnée.

En accord avec les propriétaires, le prix de vente s'élève à 9.000 euros l'are, soit un prix de vente total de mille quatre cent quarante euros (1 440 €). Ce prix tient compte d'un abattement de 40 % sur la valeur vénale compte tenu de la servitude de non aedificandi. La valeur fixée par la Division du Domaine de 9 708 € l'are est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 8 737 € l'are.

Aussi, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver la cession de ces parcelles aux conditions indiquées ci-dessus.

2°) STRASBOURG - CRONENBOURG : cession d'une parcelle au profit de Alsace Habitat au titre de la reconstitution hors site de l'offre de LLS (logements locatifs sociaux) dans le cadre du *Deuxième programme de renouvellement urbain*

PROJET

Alsace Habitat envisage de réaliser un projet immobilier rue de Klingenthal et rue de Hochfelden à STRASBOURG CRONENBOURG, sur une emprise de 13,58 ares.

Ce projet immobilier, pour lequel elle a sollicité un permis de construire en date du 27 juin 2025 et qui est en cours d'instruction, consiste en la réalisation d'un bâtiment comprenant 21 logements collectifs pour une surface de plancher totale de 1032,10 m².

La programmation prévoit à ce jour :
- dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 11 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- dans le cadre du droit commun : 6 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 logements financés par le prêt locatif social (PLS).

Cette cession a pour objectif de permettre la création de logements locatifs sociaux en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de reconstitution hors site de l'offre de logements locatifs sociaux déconstruits dans le cadre du *Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg*.

Dans le périmètre de l'emprise concernée, se trouve une parcelle qui appartient à l'Eurométropole de Strasbourg qu'il est proposé de céder à Alsace Habitat.

Emprise du projet :
L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre du projet, rue de Klingenthal et rue de Hochfelden, cadastrée section LC numéro 1342 d'une contenance de 0,71 are.

Étant ici précisé que les parcelles cadastrées:
- section LC numéro 993 d'une contenance de 1,30 are ;
- section LC numéro 1334 d'une contenance de 1,41 are;
- section LC numéro 1338 d'une contenance de 9,74 ares ;
- section LC numéro 1344 d'une contenance de 0,42 are.

D'une contenance totale de 12,87 ares, sont également concernées par le projet de cession, appartiennent à la ville de STRASBOURG et ont fait à ce titre, l'objet d'une délibération distincte.

L'emprise totale du projet est d'une contenance totale de 13,58 ares.

Cette parcelle est située en zone Ucb1 du PLUi, est actuellement libre, et dépend du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Prix de vente :
La Division des Domaines a valorisé un projet initial de 1358,80 m² de surface de plancher à la somme de 312 524 € (trois cent douze mille cinq cent vingt-quatre euros) au titre d'une charge foncière de 230 € par mètre carré de surface de plancher.

Le projet ayant été revu à la baisse, avec une surface de plancher actualisée de 1032,10 m², il a été convenu entre l'Eurométropole de Strasbourg et Alsace Habitat un

PROJET

prix de vente de 210 € par mètre carré de surface de plancher de charge foncière, dans le cadre des opérations de reconstitution de logements hors site.

Soit un prix prévisionnel global, eu égard au projet envisagé d'une surface de plancher de 1032,10 m², de 216 741 € (deux cent seize mille sept cent quarante-et-un euros) hors frais et taxes éventuels en sus qui seront à la charge de l'acquéreur. Ce prix se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis rendu par la Division des Domaines.

Ce prix sera ventilé entre la ville de STRASBOURG et l'Eurométropole de Strasbourg en considération de la contenance du foncier cédé par chacune des collectivités, à savoir :

- 205 409,18 € (deux cent cinq mille quatre cent neuf euros et dix-huit centimes) pour la ville de Strasbourg propriétaire de 12,87 ares sur les 13,58 ares du projet, représentant 94,77 % du prix de vente ;

- 11 331,82 € (onze mille trois cent trente et un euros et quatre-vingt-deux centimes) pour l'Eurométropole de Strasbourg propriétaire de 0,71 are sur les 13,58 ares du projet, représentant 5,23 % du prix de vente.

Il est ici précisé que le prix de vente global est un prix plancher. Ainsi, si les mètres carrés de surface de plancher contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Avant-contrat :
L'avant contrat conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg et Alsace Habitat sera notamment soumis aux conditions suspensives suivantes (sauf renonciation à s'en prévaloir par son bénéficiaire) :
- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction ;
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subvention de l'ANRU pour les PLAI valant agrément ;
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI) et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS ;
- obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataires des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.

L'avant-contrat devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Acte de vente :
L'acte authentique de vente sera régularisé sous le couvert de plusieurs conditions, à

PROJET

savoir et notamment :

- le bien immobilier sera vendu en l'état, sans aucune garantie de l'Eurométropole de Strasbourg s'agissant de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur. L'acquéreur prendra notamment à sa charge le coût de toute éventuelle mise en compatibilité du bien vendu qui s'avérerait nécessaire au regard de la destination projetée par lui ;

- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de tout acte de vente en l'état futur d'achèvement ou à compter de la délivrance par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier ;

- une obligation de démarrage significatif des travaux objets de l'arrêté de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la régularisation de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, si bon semble au vendeur. Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation auprès du Livre foncier lors de la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie de commissaire de justice ;

- l'acquéreur s'engage à respecter la réalisation du projet annoncé et la programmation déterminée en ce qu'elle concerne la construction d'au minimum 11 logements en PLAI dans le cadre de la reconstitution hors site. En effet, la destination de reconstitution hors site de logements constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle l'Eurométropole de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente et au projet. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire si bon semble au vendeur, laquelle sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de toute vente en l'état futur d'achèvement éventuelle sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier ;

- un engagement en faveur de la clause sociale : en effet, les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai de six mois maximum à compter de la signature de l'avant-contrat. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé le délai maximum de six mois ou le délai prorogé conformément à l'accord exprès de l'Eurométropole de Strasbourg, les droits résultant de la présente délibération seront

PROJET

échus, si bon semble au vendeur.

Il est ici rappelé que la présente délibération est indissociable et indivisible de celle qui sera approuvée par le Conseil municipal de la ville de STRASBOURG en date du 29 septembre 2025 portant sur les parcelles lui appartenant ci-dessus énoncées, contenues dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet envisagé par Alsace Habitat.
La régularisation de l'avant-contrat et la réitération authentique sont soumises aux conditions suivantes :

- la présente délibération sous objet du Conseil métropolitain et la délibération susvisée du Conseil de la ville de STRASBOURG soient toutes les deux devenues exécutoires ;
- la signature concomitante de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à la ville de STRASBOURG et de l'avant-contrat portant sur celui appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente session ;
- la signature concomitante de l'acte authentique de vente portant sur le foncier appartenant à la ville de STRASBOURG et l'acte authentique de vente portant sur celui appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente session.

Il est donc proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver le principe de la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit d'Alsace Habitat de l'emprise ci-dessus visée et aux conditions indiquées.

3°) ZAC Deux-Rives : vente d'un terrain situé Allé Adèle Klein à la société Topaze

Dans le cadre des opérations de réaménagement de la ZAC Deux-Rives, l'entreprise de transport Chalot, ayant son siège social Allée Adèle Klein à proximité de la COOP, formant le lot COOP 116, va déménager ses locaux au Nord du Port du Rhin.

L'îlot Coop116 du quartier Coop, est par conséquent destiné à se transformer pour accueillir un programme d'environ 190 logements rassemblant des logements locatifs sociaux, des logements locatifs intermédiaires et des logements en accession libre. Le projet comprendra également 220 m² de rez-de-chaussée actifs. Les différents bâtiments de logements sont organisés autour d'un grand cœur d'îlot très largement planté d'arbres de hautes tiges. Le porteur de projet désigné est la SAS Topaze Promotion.

Ce projet prend place sur un tènement foncier d'environ 4 335 m², et intègre au Nord un délaissé de voirie propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, d'une emprise de 4,73 ares, qui ne sera pas nécessaire au réaménagement de l'allée Adèle Klein. Il est proposé de céder cette parcelle à la SAS Topaze Promotion afin de compléter le tènement foncier de l'ancien site Chalot (lot COOP 116) en vue du projet de construction à venir.

Ce projet de construction s'inscrit dans les opérations de réaménagement du secteur prévues au traité de concession de la ZAC Deux-Rives. Une demande de permis de

PROJET

construire a été déposée au cours des dernières semaines par le promoteur.

La parcelle à vendre, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, est située en zone UDz5 du PLUi, et a été valorisée par le service des Domaines au prix de 86 000 €. La vente à intervenir se réalisera au prix de l'avis de la Division du Domaine. La parcelle a fait l'objet d'un déclassement préalable du domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de sa cession.

La vente se réalisera en l'état actuel de la parcelle, ainsi que du sol et du sous-sol, sans que l'acquéreur ne puisse introduire un recours contre le vendeur en cas de découverte de pollution ultérieure. Il est précisé que l'acquéreur a d'ores et déjà accès au terrain et a pu y mener les investigations nécessaires.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver la vente de la parcelle visée ci-dessus.

4°) VENDENHEIM : cession à la commune du terrain d'assiette de la salle omnisports

En 1992, la commune de VENDENHEIM a construit sur un tènement foncier propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (autrefois la Communauté urbaine de Strasbourg) situé rue des Châtaigniers, une salle omnisports destinée à être utilisée par les collégiens du collège adjacent, ainsi que par les habitants de la commune. Cette construction a été réalisée à l'époque avec l'autorisation de la CUS, dans la perspective d'une vente du terrain d'assiette par la CUS à la commune.

Cette cession foncière n'a pas encore eu lieu à ce jour, et la commune a exprimé le souhait de régulariser la situation, afin de maîtriser pleinement la propriété du site, aujourd'hui en gestion communale. Il est donc proposé de céder ledit terrain d'assiette de l'équipement sportif à la commune, qui a réalisé à ses propres frais la construction de la salle et en assume la gestion.

Dès lors et de convention déterminante et subtancielle entre les parties, la vente portera uniquement sur le foncier et non sur les bâtiments présents sur ledit foncier, par dérogation expresse au principe de l'accession visé par les articles 546 et 552 du Code civil. Eu égard à ce qui est exposé ci-dessus, il n'y a donc pas lieu d'appliquer la théorie de l'accession s'agissant du bâtiment, qui est une propriété communale.

La vente du foncier permettra à la commune d'être pleinement propriétaire, et s'opèrera donc sans recours possible contre le vendeur vis-à-vis de l'état du sol et du sous-sol. D'autre part le terrain étant déjà construit, l'EMS ne fournira aucune étude géotechnique, ni de recherche éventuelle de pollution du sol ou du sous-sol. L'acquéreur s'engagera à acheter en l'état.

L'acquéreur s'engagera également aux termes de l'acte de vente à maintenir pour le site une affectation à vocation de salle omnisports pendant une durée de 15 ans.

De plus, la régularisation foncière ayant dû être opérée dans les années 1990 à la suite

PROJET

de la construction de la salle, il a été décidé d'appliquer à la vente le prix pratiqué au moment de la construction, à savoir :

- la cession d'une emprise de 33,79 ares, acquise par la CUS (aujourd'hui EMS) en suite d'une procédure d'expropriation en 1976 au prix de 2.900 francs l'are. Cette valeur de 1976 convertie en valeur de 1992, (date à laquelle la CUS aurait dû céder à la commune) porte le prix à 43 555,72 € ;

- la cession du reste de l'emprise de 120,77 ares au prix de 6.000 francs l'are, en suite de l'acquisition réalisée par la CUS en 1985. Cette valeur de 1985 convertie en valeur de 1992 (date à laquelle la CUS aurait dû céder à la commune) porte le prix à 135 913,14 € ;

- le prix global de l'emprise de la salle omnisports est donc valorisé à un montant de 179 468,86 €.

Le transfert ayant lieu de domaine public à domaine public, et conformément à la délibération du 30 novembre 1990 relative à la cession de terrains entre les communes-membres, il est proposé d'appliquer un abattement de 50 % sur le prix de cession global. Par conséquent, le prix de vente pour le foncier de la salle omnisports sera d'un montant total de 89 734,43 €, soit un prix de 580,579 €/l'are. Il est précisé que la contrepartie au consentement à cet abattement par l'EMS réside dans le fait que la commune ait construit et entretenu le bâtiment à ses frais depuis plus de trente ans.

Une estimation de la valeur vénale des terrains a été sollicitée auprès de la division du Domaine, qui a évalué la valeur des terrains à 1 065 000 € en 2023, valeur confirmée par une lettre valant avis du 10 juillet 2025. Cette valeur ne tient pas tout à fait compte de la situation en l'espèce, car il a été considéré que le terrain était un terrain à bâtir, ce qui n'est pas le cas en raison de la présence du bâtiment de la salle omnisports.

Il est précisé que les parcelles se situent en zone UE1 du PLUi.
La présente vente aura lieu à un prix inférieur à l'estimation de la division du Domaine, qui s'explique par le fait que ladite transaction s'effectue entre domaines publics et pour le terrain d'assiette d'un équipement public à vocation d'intérêt général. De plus, l'estimation des domaines s'est basée sur la qualification de terrain à bâtir, alors que le présent terrain est surbâti.
Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de procéder à la vente visée ci-dessus.

5°) OBERSCHAEFFOLSHEIM : plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Cession d'un bien immobilier sis 1 rue Mont Soleil

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'un bien immobilier sis à OBERSCHAEFFOLSHEIM 1 rue Mont Soleil cadastré section 3 numéro 69 d'une contenance de 10,85 ares situé en zone UAA2 au Plan local d'urbanisme intercommunal.
Le bien immobilier est composé d'une maison individuelle et de dépendances dans un état très dégradé, libre de toute location.

PROJET

La Commission patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lors de sa séance du 10 juin 2024 a émis un avis favorable à la vente de gré à gré du bien immobilier au profit d'un particulier voisin (Monsieur et Madame XXX) qui a manifesté son intention d'acquérir.

Conditions de cession

La vente porte sur la totalité en pleine propriété du bien immobilier sis à OBERSCHAEFFOLSHEIM 1 rue Mont Soleil cadastré section 3 numéro 69 d'une contenance de 10,85 ares.

Le bien immobilier dont il s'agit dépend du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le service du Domaine a émis le 7 février 2025 sous numéro 2024-67350-85599 une double évaluation à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg :

- l'une portant sur la valeur vénale du bien immobilier,
- l'autre portant sur la valeur de la maison principale et ses dépendances ainsi que sur le terrain à usage de jardin situé à l'arrière de la maison, pour permettra l'insertion d'une servitude de non aedificandi dans l'acte authentique de vente à intervenir.

Monsieur et Madame XXX souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de la maison existante, de démolition des dépendances, et des travaux d'extension.

A cette fin, Monsieur et Madame XXX ont transmis à l'Eurométropole de Strasbourg un schéma d'intention des travaux envisagés matérialisant notamment l'extension qui serait réalisée afin de pouvoir fixer les limites de la servitude de non aedificandi et par voie de conséquence, déterminer le prix de vente.

Par courrier en date du 6 juin 2025, l'Eurométropole de Strasbourg a proposé à Monsieur et Madame XXX, conformément à l'avis de la division du Domaine sus-visé, un prix de vente de 381 596 euros décomposé comme suit :

- pour la maison et les dépendances : 341 000 euros,
- pour le jardin situé à l'arrière de la maison sur une surface d'environ 4,08 ares compte tenu des travaux d'extension envisagé :

4,08 ares x 19 900 euros l'are = 81 192 euros, auquel prix à l'are est appliqué un abattement de 50 % compte tenu de la stipulation à l'acte de vente d'une servitude de non aedificandi, soit 40 596 euros.

Par lettre d'engagement valant offre ferme d'acquérir le bien immobilier dont il s'agit en date du 15 juin 2025, Monsieur XXX et Madame XXX, ou toute personne morale qu'ils se substitueraient et dont ils seront associés, se sont engagés à acquérir le bien au prix de 381 596 euros.

En sa séance du 4 septembre 2025, la Commission patrimoine de l'Eurométropole de

PROJET

Strasbourg a donné son avis favorable pour la vente en l'état de l'immeuble de gré à gré moyennant le prix de 381 596 euros.

L'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

La vente sera conclue aux conditions essentielles suivantes, notamment :

- le bien sera vendu en l'état, sans aucune garantie de la part de l'Eurométropole de Strasbourg pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien immobilier ;
- l'Eurométropole de Strasbourg ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'Acquéreur prendra donc le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais. Etant précisé que les acquéreurs déclarent connaître le bien pour l'avoir visité ;
- l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le bien dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette interdiction fera l'objet d'un droit à la résolution qui sera inscrit au Livre foncier ;
- en cas de cessions agréées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le délai de cinq ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur dans ce même délai.
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien et aux termes de l'acte authentique de vente sera constituée une servitude de non aedificandi qui grèvera le bien immobilier et qui consistera en une interdiction d'ériger toute construction, que celle-ci se situe sur le sol, en surplomb du terrain ou en sous-sol de l'emprise d'environ 4,08 ares de jardin située à l'arrière de la maison.

L'avant-contrat devra notamment stipuler les conditions suspensives suivantes :

- obtention par l'acquéreur de son financement bancaire,
- une faculté de substitution au profit d'une société dont Monsieur et Madame XXX devront avoir la qualité d'associés.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois courant à compter de la date d'effet exécutoire de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la cession du bien immobilier. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Au jour de la signature du compromis de vente, un dépôt de garantie correspondant à cinq pour cent (5 %) du prix de vente sera versé en la comptabilité du notaire chargé de la rédaction de l'avant-contrat.

Le dépôt de garantie restera acquis à l'Eurométropole de Strasbourg pour le cas où la vente ne saurait être réalisée dans les conditions dudit avant-contrat, et ce du fait ou par défaillance de l'acquéreur. Dans ce cas, la caducité de l'avant-contrat sera prononcée de plein droit.

PROJET

Le compromis de vente devra être réitéré par la signature de l'acte définitif au plus tard dans les deux mois à compter de la signature dudit avant-contrat. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver la vente du bien immobilier dont il s'agit.

III. SERVITUDES

1°) HOLTZHEIM : constitution de servitudes au profit de Strasbourg Électricité Réseaux pour l'installation d'un support de transformation d'énergie électrique à HOLTZHEIM

Un poste de transformation électrique a été installé par Strasbourg Électricité Réseaux, à HOLTZHEIM sur une parcelle cadastrée section 33 numéro 176/147 appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce poste nécessite la mise en place de différentes servitudes de passage de câbles, mais également de servitudes permettant la pérennité de l'installation du transformateur électrique. Ces diverses servitudes seront consenties par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de Strasbourg Electricité Réseaux moyennant un euro.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver la mise en place de ces servitudes, qui permettront le bon approvisionnement électrique du secteur.

2°) STRASBOURG: instauration d'une servitude de surplomb sur une parcelle métropolitaine au profit d'un fonds appartenant à la ville de STRASBOURG, 20 quai Saint-Nicolas

L'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée section 14 numéro 44 de 25,20 ares, prise comme fonds servant, constitue moyennant un euro et de manière ferme et définitive au profit de la parcelle cadastrée section 15 numéro 19 de 3,75 ares, prise comme fonds dominant, ce que le propriétaire de cette dernière accepte, une servitude réelle et perpétuelle de surplomb donnant sur le quai Saint-Nicolas au numéro 20 :

- par deux garde-corps de part et d'autre de la porte d'entrée de l'immeuble, au rez-de-chaussée;
- par un avant-corps à partir du 1er étage du bâtiment jusqu'au 4ème étage de celui-ci.

Compte tenu de l'édification du bâtiment au XVIème siècle en ses proportions actuelles donnant sur le quai, également que lesdites proportions en saillie n'ont depuis lors pas remis en cause l'utilisation paisible et continue des abords de la voie publique, il apparait que la servitude visant à régulariser cette situation est compatible avec l'affectation dudit domaine.

PROJET

IV – DIVERS

1°) OFSA : délibération modificative contenant mise à jour du prix et intégration de la mention de vente à un prix inférieur à la valorisation des Domaines, dans le cadre de la vente de plusieurs biens immobiliers auprès de l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA)

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé lors d'une séance en date du 18 décembre 2024 numéro E-2024-1153, la vente de six biens immobiliers appartenant à la Collectivité, au profit de l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA), dans le cadre de la réalisation de logements par le mécanisme du bail réel solidaire, moyennant un prix de :

- 80 000 € (quatre-vingt mille euros) pour le bien situé à OBERHAUSBERGEN, 7 rue de Wolfisheim ;
- 50 000 € (cinquante mille euros) pour le bien situé à Strasbourg, 5 rue des Abeilles ;
- 130 000 € (cent trente mille euros) pour le bien situé à VENDENHEIM, 4 route de Brumath ;
- 215 000 € (deux cent quinze mille euros), pour le bien situé à SCHILTIGHEIM, 25 rue de la gare ;
- 285 000 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros), pour le bien situé à VENDENHEIM, 12 rue des Jardins ;
- 250 000 € (deux cent cinquante mille euros), pour le bien situé à SOUFFELWEYERSHEIM, 29 rue du Général Leclerc.

Soit un prix global de 1 010 000 € (un million dix mille euros) hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Étant ici précisé que la valeur vénale globale des biens a été évaluée par la division du Domaine à 1 179 000 € (un million cent soixante-dix-neuf mille euros).

Le prix de cession retenu et approuvé lors la séance du 18 décembre 2024 tient compte d'une décote de 780 000 € (sept cent quatre-vingt mille euros) appliquée à la valorisation rendue par la division du Domaine, en raison du motif d'intérêt général de cette opération et de la contrepartie suffisante caractérisée tant par la remise en l'état des biens par l'OFSA au moyen de travaux de réhabilitation lourds, que de leur commercialisation ultérieure sous le régime du bail réel solidaire.

L'OFSA a récemment fait savoir à l'Eurométropole de Strasbourg que le projet envisagé pour le bien situé à VENDENHEIM, 12 rue des Jardins consistant à la réhabilitation du bien et à la construction de trois maisons en bande sur la partie non bâtie de la parcelle devait être modifié en raison de l'impossibilité de réaliser lesdites maisons au regard de la présence d'un espace vert protégé en cœur de parcelle. Ainsi, ce bien fera uniquement l'objet d'une réhabilitation sur sa partie bâtie, en conséquence, le prix initialement négocié de 285 000 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros) est porté à 135 000 € (cent trente-cinq mille euros).

PROJET

Ainsi, en complément de l'approbation du principe de la cession par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg lors de la précédente séance du 18 décembre 2024, il est proposé d'approuver également :

- la diminution du prix de vente du bien situé à VENDENHEIM, 12 rue des Jardins initialement porté à 285.000 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros), au prix de 135.000 € (cent trente-cinq mille euros) eu égard à la présence de l'espace vert protégé rendant impossible le projet initialement prévu de construction de trois maisons en bande ;

- la vente à un prix inférieur à la valorisation rendue par la division du Domaine pour un prix total de 860.000 € (huit cent soixante mille euros), réparti ainsi qu'il suit entre les différents biens vendus :

    - 80 000 € (quatre-vingt mille euros) pour le bien situé à OBERHAUSBERGEN, 7 rue de Wolfisheim ;
    - 50 000 € (cinquante mille euros) pour le bien situé à STRASBOURG, 5 rue des Abeilles ;
    - 130 000 € (cent trente mille euros) pour le bien situé à VENDENHEIM, 4 route de Brumath ;
    - 215 000 € (deux cent quinze mille euros), pour le bien situé à Schiltigheim, 25 rue de la gare ;
    - 135 000 € (cent trente-cinq mille euros), pour le bien situé à VENDENHEIM, 12 rue des Jardins ;
    - 250 000 € (deux cent cinquante mille euros), pour le bien situé à SOUFFELWEYERSHEIM, 29 rue du Général Leclerc.

Les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2024 numéro E-2024-1153 demeurent inchangées.

2°) STRASBOURG : signature par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) suite à l'acquisition par l'EPFA par voie de préemption d'un lot de copropriété situé dans un ensemble immobilier sis à STRASBOURG, 10 rue de Leicester

La mairie de STRASBOURG a réceptionné le 27 décembre 2024, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente du lot de copropriété numéro 1 avec 335/10 000ème des parties-communes générales PC1, sis à STRASBOURG, 10 rue de Leicester et cadastré section 38 numéro 180 d'une contenance cadastrale de 4,98 ares, moyennant le prix de 150 000 euros majoré de la commission de l'agence immobilière d'un montant de 10 000 euros toutes taxes comprises.

Le bien immobilier se situe en zone UD2 au PLUi. Libre de toute occupation, il est de bon état général.

Cette acquisition, en vue de constituer une réserve foncière au sens de l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme, s'inscrit dans la continuité de la politique d'aménagement de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment la nécessaire maîtrise du développement

PROJET

économique (maintien, extension et accueil d'activités économiques) dans ce secteur de l'Esplanade et présente un intérêt général certain. Ce secteur connaissant un certain déclin, des risques de paupérisation et de baisse d'attractivité sont à craindre, justifiant ainsi une maîtrise foncière publique dans un secteur à forts enjeux. Il y est poursuit le projet d'une opération d'aménagement urbain permettant de définir les évolutions commerciales d'une part ainsi que les besoins de services, de santé et d'habitat d'autre part.
Considérant que le bien objet de la préemption est inclus dans le périmètre de prise en considération instauré par l'Eurométropole de Strasbourg dans la séance du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 et inscrit dans le PLUi et que son acquisition permettra, in fine, des opérations tiroir entre les copropriétés incluses dans le périmètre de prise en considération pour la réalisation de ce programme d'aménagement urbain d'ensemble et de redynamisation du centre commercial de l'Esplanade, le droit de préemption urbain a été délégué à l'EPFA, lequel l'a exercé par arrêté de préemption pris en date du 25 mars 2025.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) d'une convention de portage foncier portant sur le lot de copropriété numéro 1 situé dans l'ensemble immobilier sis à STRASBOURG 10 rue de Leicester**.**

Durée du portage

Il est proposé de conclure la convention de portage foncier pour une durée ferme de cinq ans.

Ladite convention produira tous ses effets à compter du jour de sa signature. Les frais de portage et de gestion commenceront à courir à compter de la signature du premier acte d'acquisition par l'EPFA.

Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la convention aura été cédé par l'EPFA et que les comptes financiers auront été apurés.

La convention de portage pourra exceptionnellement faire l'objet d'une demande unique de prorogation par l'Eurométropole de Strasbourg, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration de l'EPFA et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera aux termes de la convention de portage à racheter ou faire racheter par un organisme désigné par ses soins à l'EPFA, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien immobilier sis à STRASBOURG 10 rue de Leicester.

Promesse d'achat

La convention de portage vaudra promesse unilatérale d'achat par l'Eurométropole de Strasbourg du lot de copropriété numéro 1 situé dans l'ensemble immobilier à STRASBOURG, 10 rue de Leicester.

PROJET

Modalités de l'acquisition par l'EPFA

Le droit de préemption urbain a été notifié par l'EPFA au prix de 150 000 euros majoré de la commission d'agence immobilière d'un montant de 10 000 euros toutes taxes comprises. La division du Domaine a été saisie en vue d'une évaluation du bien immobilier. Toutefois le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner étant inférieur au seuil réglementaire de 180 000 €, les Domaines n'ont pas rendu d'avis de valeur vénale.

Gestion du bien

La gestion intermédiaire du bien immobilier, le cas échéant, sa gestion locative sera assurée par l'EPFA.

Modalités financières

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFA.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à rembourser à l'EPFA, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de gestion du bien immobilier éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité…).

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à payer à l'EPFA, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage calculés comme suit : un taux fixe de 1,5 % hors taxes de la valeur du bien en stock.

À la fin du portage foncier, l'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à rembourser à l'EPFA :

- le prix de rétrocession du bien déterminé par la valeur d'acquisition initiale, majorés notamment des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement engagée par l'EPFA ; ce prix tient compte des subventions déductibles et des dispositifs d'intervention attribués par l'EPFA ;

- les frais de gestion, de procédure et les frais de portage restant dus à la date de cession. Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPFA pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par l'Eurométropole de Strasbourg ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité …

En cas de recours gracieux ou contentieux, avant ou après acquisition l'ensemble des frais seront refacturés après déduction des remboursements assurantiels.

Prix de vente

PROJET

Le prix de rétrocession sera composé du prix d'acquisition payé par l'EPFA ainsi que de toutes les dépenses engagées par l'EPFA pour l'acquisition, l'administration et la conservation du bien, à savoir :
- les frais d'acquisition,
- les frais d'études et de diagnostics,
- les coûts de proto-aménagement éventuels.

Les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession seront facturés à l'Eurométropole de Strasbourg en dehors de l'acte de vente.

Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPFA pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par l'Eurométropole de Strasbourg ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité…

Pour permettre le cas échéant à l'Eurométropole de Strasbourg de se voir mettre à disposition pour usage ou occupation le lot de copropriété n°1 situé dans l'ensemble immobilier sis à Strasbourg 10 rue de Leicester, il est proposé en complément de délibérer sur le principe de la conclusion d'une convention de mise à disposition du bien pour usage ou occupation entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'EPFA.

A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg sera autorisée sous son contrôle et sa responsabilité :
- à faire usage du bien directement ou par des tiers ;
- à procéder à toutes recherches et études nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement définitif, notamment légales et réglementaires pouvant affecter la destination du bien.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera :
- à assurer à ses frais la mise en sécurité, le gardiennage et l'entretien du bien ;
- à ne pas réaliser de travaux sur le bien ; si des travaux s'avéraient nécessaires (rénovation, réhabilitation, démolition), une convention de mise à disposition du bien pour travaux pourrait alors être conclue avec l'EPFA ;
- à, seulement en cas d'extrême urgence ou de péril imminent, procéder aux mesures conservatoires indispensables en vue de faire cesser l'urgence et/ou le péril (en pareil cas, la collectivité en avisera immédiatement l'EPFA).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver la signature d'une convention de portage entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'EPFA aux conditions décrites ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Division du Domaine n°2025-67267-43150 du 30 juin 2025,
vu l'avis rendu la Division du Domaine n°2024-67482-41769 du 25 juin 2024,
vu l'avis de la Commission patrimoine en date du 28 octobre 2024,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2024

PROJET

n° E - 2024-1153,
vu les avis de la Division du Domaine n°2024-67506-47409 du 22 juillet 2024 n°2024-67482-47408 en date du 16 juillet 2024, n°2024-67343-47413 en date du 22 juillet 2024, n°2024-67506-47411 en date du 22 juillet 2024, n°2024-67447-47410 en date du 25 juillet 2024 et n°2024-67471-47407 en date du 30 juillet 2024,
vu la délibération de déclassement du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 juin 2024,
vu l'avis de la Division du Domaine n° 2024-67482-12443 du 14 mars 2024 et la lettre valant avis du Domaine n° 2025-67482-45250 du 1er juillet 2025,
vu la délibération de la commune de Vendenheim en date du 23 septembre 2024,
vu l'avis de la Division du Domaine n° 2022-67506-95097 du 8 février 2023, et la lettre valant avis n°2025-67506-47820 du 10 juillet 2025,
vu la délibération de la commune de Vendenheim en date du 23 septembre 2024,
vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace en date du 31 décembre 2020,
vu l'article 300-1 du Code de l'urbanisme,
vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier d'Alsace en date du 16 juin 2021,
vu l'arrêté de délégation ponctuelle du droit de préemption urbain en date du 21 mars 2025,
vu l'arrêté d'exercice du droit de préemption urbain signifié par voie de commissaire de justice le 25 mars 2025,
vu l'avis de la Division du Domaine en date du 7 février 2025 sous numéro 2024-67350-85599,
vu l'avis de la Commission patrimoine en date des 10 juin 2024 et 4 septembre 2025,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I- Acquisitions

1°) Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre HANGENBIETEN et ENTZHEIM, l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises foncières suivantes :

Commune d'ENTZHEIM
Lieudit : GALGENPLATZ
Une emprise foncière de 0,84 are provisoirement cadastrée section 11 numéro (1)/5 à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section 11 numéro 5 d'une surface de 5,78 ares.
Propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété PLEIN CIEL située 9001, Allée de l'Europe à Entzheim (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations),
Moyennant le prix de mille cinq cent euros (1 500 €) l'are, soit un prix de vente de mille deux cent soixante euros (1 260 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

PROJET

Commune d'ENTZHEIM
Lieudit : GALGENPLATZ
Une emprise foncière de 0,38 are provisoirement cadastrée section 11 numéro (1)/4 à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section 11 numéro 4 d'une surface de 6,65 ares.
Propriété de la commune d'ENTZHEIM (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations),
Moyennant le prix de mille cinq cent euros (1 500 €) l'are, soit un prix de vente de cinq cent soixante-dix euros (570 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

2°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées rue de la Chapelle à LINGOLSHEIM :

Parcelles à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de Strasbourg :

Commune de LINGOLSHEIM
Lieudit : Rue de la Chapelle
Parcelle d'une superficie de 0,30 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (2)/40 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 40
Parcelle d'une superficie de 0,03 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (3)/40 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 40
Propriété de :

- *Monsieur XXX pour un quart indivis en nue-propriété,*
- *Madame XXX pour un quart indivis en nue-propriété,*
- *Madame XXX pour la moitié en nue-propriété ainsi que pour l'usufruit.*

Moyennant le prix d'un euro.

Commune de LINGOLSHEIM
Lieudit : Rue de la Chapelle
Parcelle d'une superficie de 0,02 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (2)/39 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 39
Propriété de Monsieur et Madame XXX
Moyennant le prix d'un euro.

Commune de LINGOLSHEIM
Lieudit : EDENACKER
Parcelle d'une superficie de 0,35 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (2)/68 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 117/68
Lieudit : RUE MARCELIN BERTHELOT
Parcelle d'une superficie de 0,24 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (4)/69 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 273/69
Propriété de la société BATIGERE HABITAT
Moyennant le prix d'un euro.

Commune de LINGOLSHEIM
Lieudit : 9 Rue de la Chapelle

PROJET

Parcelle d'une superficie de 0,10 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (2)/37 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 132/37
Propriété de Monsieur et Madame XXX
Moyennant le prix d'un euro.

Commune de LINGOLSHEIM
Lieudit : Rue de la Chapelle
Parcelle d'une superficie de 0,08 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (2)/36 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 36
Propriété de la société SCI BRANDSTETTER
Moyennant le prix d'un euro.

3°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises situées rue d'Entzheim et Rue des Artisans à Geispolsheim dont la désignation est la suivante :

Commune de GEISPOLSHEIM
Lieudit : MAIGEWANN
Section AS n°352/261 de 1,23 are
Section AS n°353/261 de 0,69 are
Propriété de :

- *Monsieur XXX pour un tiers indivis.*
- *Monsieur XXX pour un tiers indivis.*
- *Madame XXX pour un tiers indivis.*

Moyennant le prix de 1 525 € l'are soit pour une surface de 1,92 are au prix de deux mille neuf cent vingt-huit euros (2 928 €) hors frais et taxes en sus éventuellement dus par l'acquéreur.

Commune de GEISPOLSHEIM
Lieudit : NIEDERTOR
Section 6 n°762/551 de 0,47 are
Propriété de Monsieur et Madame XXX.
Moyennant le prix de 1 525 € l'are soit pour une surface de 0,47 are au prix de sept cent seize euros et soixante-quinze centimes (716,75 €), hors frais et taxes en sus éventuellement dus par l'acquéreur

4°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle située rue de la Niederbourg à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN :

Commune de ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Section 20 n° 464/24 avec 20 centiares, rue de la Niederbourg, terrains à bâtir

Acquisition auprès de la SNC ILLKIRCH RUE DE LA NIEDERBOURG, moyennant le prix d'un euro symbolique.

5°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle à usage de voirie située 2 rue des Merles à Eschau auprès de Monsieur XXX et dont la désignation est la suivante :

PROJET

Commune d'ESCHAU
Section 10 numéro 96/3 lieudit Village pour une contenance de 00 ha 00 a 11 ca.

Moyennant le prix de l'euro symbolique (1,00 €) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

6°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg à OBERHAUSBERGEN, rue des Alpes, des parcelles désignées ci-après :

Commune d'OBERHAUSBERGEN
. RUE DES ALPES
La parcelle section 8 n°304(A) de 0,09 are ;
La parcelle section 8 n°304(B) de 0,67 are ;
Propriété de Madame XXX, Monsieur XXX.
Moyennant le prix de vente d'un euro symbolique (1€), à la charge de l'acquéreur.

Commune d'OBERHAUSBERGEN
BLESSIG 4
Une emprise de 0,54 are issue de la parcelle section 8 n°150 ;
Une emprise de 0,58 are issue de la parcelle section 8 n°151 ;
RUE DES CHALETS
La parcelle section 8 n°239/153 de 0,60 are ;
BLESSIG 3
La parcelle section 8 n°243 de 0,60 are ;
15 ROUTE DE SAVERNE
Une emprise de 0,04 are issue de la parcelle section 8 n°238 ;
Propriété de Monsieur XXX
Moyennant le prix de vente d'un euro symbolique (1€), à la charge de l'acquéreur.

Commune d'OBERHAUSBERGEN
BLESSIG3
La parcelle section 8 n°306/154 de 0,30 are
La parcelle section 8 n°307/154 de 1,11 are
Propriété de Madame XXX, Monsieur XXX, Madame XXX et Monsieur XXX
Moyennant le prix de vente d'un euro symbolique (1€), à la charge de l'acquéreur.

Commune d'OBERHAUSBERGEN
ROUTE DE SAVERNE
La parcelle section 8 n°720/154 de 0,79 are
Propriété de Monsieur XXX
Moyennant le prix de vente d'un euro symbolique (1€), à la charge de l'acquéreur.

7°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle non bâtie sise à BISCHHEIM rue du Guirbaden – rue du Parc auprès de la société dénommée FINANCE ET AMENAGEMENT (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) et dont la désignation est la suivante :

PROJET

Commune de BISCHHEIM
Section 35 numéro 150/42 lieudit Klein Luss pour une contenance de 00 ha 02 a 37 ca.
Moyennant le prix d'UN EURO (1,00€) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

8°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises nécessaires aux travaux de réaménagement de la rue Albert Schweitzer et dont la désignation est la suivante :

Commune d'ACHENHEIM
Section 7 numéro 122/53 d'une contenance de 1,49 are, propriété des époux XXX.
Moyennant le prix d'un euro, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune d'ACHENHEIM
Section 7 numéro provisoire (2)/58 d'une contenance de 0,82 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 7 numéro 170/58 d'une contenance totale de 11,77 ares propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier 11 rue Albert Schweitzer à ACHENHEIM.
Moyennant le prix d'un euro, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune d'ACHENHEIM
Section 8 numéro provisoire (2)/17 d'une contenance de 0,29 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 8 numéro 41/17 d'une contenance totale de 4 ares propriété des époux XXX.
Moyennant le prix d'un euro, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune d'ACHENHEIM
Section 8 numéro 43/17 d'une contenance de 0,48 are, propriété de l'indivision XXX.
Moyennant le prix d'un euro, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune d'ACHENHEIM
Section 8 numéro 46/17 d'une contenance de 0,44 are, propriété de l'indivision XXX
Moyennant le prix d'un euro, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune d'ACHENHEIM
Section 8 numéro 47/17 d'une contenance de 0,29 are et la parcelle cadastrée section 8 numéro 68/14 d'une contenance de 0,12 are, propriété de l'indivision XXX.
Moyennant le prix d'un euro, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

9°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle non bâtie située rue Rapp – rue Kellermann à SCHILTIGHEIM auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Les Marguerites sis à Schiltigheim 1-3-7-9 rue

PROJET

Kellermann et dont la désignation est la suivante :

Commune de SCHILTIGHEIM
Section 48 numéro provisoire (2)/5 d'une contenance de 0,61 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 48 numéro 5 d'une contenance totale de 9,67 ares.

Moyennant le prix de onze mille euros (11 000€) l'are, soit six mille sept cent dix euros (6 710€) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

10°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, en suite de la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès Wienerberger à OBERSCHAEFOLSHEIM auprès de la société LES TUILERIES REUNIES DU BAS-RHIN devenue WIENERBERGER (ou toute personne morale substituée dans ses droits et obligations avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg) des parcelles dont la désignation est la suivante :

Commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM
Section 15 numéro provisoire (1)/ 34 d'une contenance de 6,75 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 246/34 d'une contenance totale de 10,74 ares située en zone UXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Section 15 numéro provisoire (3)/35 d'une contenance de 6,71 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 248/35 d'une contenance totale de 10,75 ares située en zone IAUXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Section 15 numéro provisoire (5)/36 d'une contenance de 5,88 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 250/36 d'une contenance totale de 9,63 ares située en zone IAUXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Section 15 numéro provisoire (7)/36 d'une contenance de 5,81 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 252/36 d'une contenance totale de 9,60 ares située en zone IAUXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Section 15 numéro provisoire (9)/37 d'une contenance de 11,39 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 254/37 d'une contenance totale de 19,91 ares située en zone IAUXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Moyennant le prix de trois mille euros (3 000 euros) l'are pour l'emprise située en zone UXb1 et moyennant le prix de mille cinq cent euros (1 500 euros) l'are pour les emprises situées en zone IAUXB1 soit un prix total de soixante-quatre mille neuf cent trente-cinq euros (64 935 euros) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

11°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises nécessaires aux travaux de réaménagement du chemin du Schlittwaej et dont la désignation est la suivante :

PROJET

Commune de BISCHHEIM
Section 14 numéro provisoire (2)/16 d'une contenance de 0,41 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 14 numéro 39/16 d'une contenance totale de 38,26 ares, propriété de la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, moyennant le prix de quarante-et-un euros (41 euros), hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune de HOENHEIM
Section 10 numéro provisoire (2)/129 d'une contenance de 2,38 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 559 d'une contenance totale de 20 ares, propriété de Madame XXX née WOLFF et des ayants-droits de Madame XXX à savoir Madame XXX et Madame XXX,
moyennant le prix de deux cent trente-huit euros (238 euros), hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune de HOENHEIM
Section 10 numéro provisoire (2)/106 d'une contenance de 0,07 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 106 d'une contenance totale de 17,91 ares, section 10 numéro provisoire (4)/107 d'une contenance de 0,08 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 339/107 d'une contenance totale de 22,58 ares, section 10 numéro provisoire (6)/107 d'une contenance de 0,09 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 341/107 d'une contenance totale de 22,58 ares,
propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Les Bleuets sis 8-10 rue Anatole France à HOENHEIM,
moyennant le prix de vingt-quatre euros (24 euros), hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Si les parcelles ci-avant désignées devaient être exploitées, l'indemnité du ou des exploitants, si elle devait être due, interviendra sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace.

II- Cessions

1°) LINGOLSHEIM : cession par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle desservant une propriété privée sise rue des Prés :

La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à Monsieur XXX et Madame XXX de la parcelle cadastrée :

Commune de LINGOLSHEIM
Lieudit : Rue
Parcelle provisoirement cadastrée section 11 numéro (2)/119 de 0,16 are, qui a été détachée d'une parcelle initialement cadastrée section 11 numéro 119 d'une superficie de 1,52 ares.

À titre de condition essentielle, il sera constitué une servitude de non aedificandi sur la

PROJET

parcelle objet de la cession susmentionnée.

Moyennant le prix fixé à neuf mille euros (9.000 €) l'are, soit un prix de mille quatre cent quarante euros (1.440 €) hors droits, taxes et frais éventuellement en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix tient compte d'un abattement de 40% sur la valeur estimée par le Pôle d'évaluation domaniale compte tenu de la servitude de non aedificandi susmentionnée.

2°) STRASBOURG – CRONENBOURG – Cession par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle au profit de Alsace Habitat au titre de la reconstitution hors site de l'offre de LLS (logements locatifs sociaux) dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain, située rue de Klingenthal et rue de Hochfelden à STRASBOURG :

Ban de Strasbourg – CRONENBOURG
Section LC numéro 1342 d'une contenance de 0,71 are.

Au profit de Alsace Habitat au prix de 11.331,82 € (onze mille trois cent trente et un euros et quatre-vingt-deux centimes).

La programmation prévoit à ce jour :

- *dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 11 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)*
- *dans le cadre du droit commun : 6 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 logements financés par le prêt locatif social (PLS)*

La Division des Domaines a valorisé un projet initial de 1358,80 m² de surface de plancher à la somme de 312.524 € (trois cent douze mille cinq cent vingt-quatre euros) au titre d'une charge foncière de 230 € par mètre carré de surface de plancher.
Le projet ayant été revu à la baisse, avec une surface de plancher actualisée de 1032,10 m², il a été convenu entre l'Eurométropole de Strasbourg et Alsace Habitat un prix de vente de 210 € par mètre carré de surface de plancher de charge foncière, dans le cadre des opérations de reconstitution de logements hors site.

Soit un prix prévisionnel global, eu égard au projet envisagé d'une surface de plancher de 1032,10 m², de 216.741 € (deux cent seize mille sept cent quarante-et-un euros) hors frais et taxes éventuels en sus qui seront à la charge de l'acquéreur. Ce prix se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis rendu par la Division des Domaines.

Ce prix sera ventilé entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en considération de la contenance du foncier cédé par chacune de ces collectivités, à savoir :

- *205.409,18 € (deux cent cinq mille quatre cent neuf euros et dix-huit centimes) pour la ville de STRASBOURG propriétaire de 12,87 ares sur les 13,58 ares du projet, représentant 94,77 % du prix de vente ;*

PROJET

- *11.331,82 € (onze mille trois cent trente et un euros et quatre-vingt-deux centimes) pour l'Eurométropole de Strasbourg propriétaire de 0,71 are sur les 13,58 ares du projet, représentant 5,23 % du prix de vente.*

Il est ici précisé que le prix de vente global est un prix plancher. Ainsi, si les mètres carrés de surface de plancher contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur son supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

<u>Avant-contrat</u> :
L'avant contrat conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg et Alsace Habitat sera notamment soumis aux conditions suspensives suivantes (sauf renonciation à s'en prévaloir par le bénéficiaire) :
- *obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction ;*
- *octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subvention de l'ANRU pour les PLAI valant agrément ;*
- *obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI) et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS ;*
- *obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataires des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.*

L'avant-contrat devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

<u>Acte de vente</u> :
L'acte authentique de vente sera régularisé sous le couvert de plusieurs conditions, à savoir et notamment :

- *le bien immobilier sera vendu en l'état, sans aucune garantie de l'Eurométropole de Strasbourg s'agissant de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur. L'acquéreur prendra notamment à sa charge le coût de toute éventuelle mise en compatibilité du bien vendu qui s'avérerait nécessaire au regard de la destination projetée par lui,*

- *l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de tout acte de vente en l'état futur d'achèvement ou à compter de la délivrance par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier.*

PROJET

- *une obligation de démarrage significatif des travaux objets de l'arrêté de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la régularisation de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, si bon semble au vendeur. Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation auprès du Livre foncier lors de la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie de commissaire de justice.*

- *l'acquéreur s'engage à respecter la réalisation du projet annoncé et la programmation déterminée en ce qu'elle concerne la construction d'au minimum 11 logements en PLAI dans le cadre de la reconstitution hors site. En effet, la destination de reconstitution hors site de logements constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle l'Eurométropole de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente et au projet. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire si bon semble au vendeur, laquelle sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de toute vente en l'état futur d'achèvement éventuelle sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,*

- *un engagement en faveur de la clause sociale : en effet, les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.*

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai de six mois maximum à compter de la signature de l'avant-contrat. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé le délai maximum d'un an ou le délai prorogé conformément à l'accord exprès de l'Eurométropole de Strasbourg, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Il est ici rappelé que la présente délibération est indissociable et indivisible de celle qui sera approuvée par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 29 septembre 2025 portant sur les parcelles lui appartenant ci-dessus énoncées, contenues dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet envisagé par Alsace Habitat.
La régularisation de l'avant-contrat et la réitération authentique sont soumises aux conditions suivantes :

- *la présente délibération sous objet du Conseil métropolitain et la délibération susvisée du Conseil de la ville de Strasbourg soient toutes les deux devenues exécutoires ;*
- *la signature concomitante de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à la*

PROJET

ville de Strasbourg et de l'avant-contrat portant sur celui appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente session ;

- *la signature concomitante de l'acte authentique de vente portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et l'acte authentique de vente portant sur celui appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente session.*

3°) ZAC Deux-Rives : vente d'un terrain situé Allée Adèle Klein à la société Topaze :

- *la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SAS Topaze Promotion (ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer sur l'accord exprès du vendeur) de la parcelle située Allée Adèle Klein provisoirement cadastrée :*

Commune de STRASBOURG – NEUDORF
Lieudit : Sporeninsel Hafen
Section HZ n°(2)/153 de 4,73 ares, à détacher de la parcelle initialement cadastrée Section HZ N°196/153 de 33,78 ares.

Moyennant le prix de 86.000,00 € (quatre-vingt-six mille euros) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur, conformément à l'estimation de la valeur vénale effectuée par la Division du domaine.

4°) VENDENHEIM : cession à la commune du terrain d'assiette de la salle omnisports :

- *la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la commune de VENDENHEIM des parcelles situées rue des Châtaigniers, cadastrées :*

Commune de VENDENHEIM
Lieudit : Oberweg – rue du Vignoble – Rue des Châtaigniers
Section 46 n°452/59 de 0,47 are
Section 46 n°455/60 de 0,28 are
Section 46 n°458/61 de 1,55 are
Section 46 n°461/62 de 0,72 are
Section 46 n°464/63 de 0,59 are
Section 46 n°467/64 de 1,34 are
Section 46 n°469/65 de 33,30 ares
Section 46 n°470/65 de 1,68 are
Section 46 n°474/66 de 53,50 ares
Section 46 n°964/58 de 1,54 are
Section 46 n°965/58 de 0,18 are
Section 46 n°1018/54 de 59,41 ares
Soit une superficie totale de 154,56 ares

PROJET

Moyennant le prix de 89.734,43 € (quatre-vingt-neuf mille sept-cent trente-quatre euros et quarante-trois cents), correspondant au prix qui aurait dû être payé par la commune en 1992, auquel un abattement de 50% est appliqué au titre de la délibération du 30 novembre 1990, relative à la cession de foncier entre communes et EPCI, soit un prix moyen de 580,579 € l'are.

Ledit prix se décomposant comme suit :

- *la cession d'une emprise de 33,79 ares, acquise par la CUS (aujourd'hui EMS) en suite d'une procédure d'expropriation en 1976 au prix de 2.900 Francs l'are (valeur de 1992, date à laquelle aurait dû intervenir la cession), soit un prix global de 43.555,72€ ;*
- *la cession du reste de l'emprise de 120,77 ares au prix de 6.000 Francs l'are, en suite de l'acquisition réalisée par la CUS en 1985. Cette valeur de 1985 convertie en valeur de 1992 (date à laquelle la CUS aurait dû céder le terrain à la Commune) porte le prix à 135.913,14 €.*

Soit un prix total de 179.468,86 € auquel est appliqué l'abattement de 50%.

Précision étant faite que la vente ne porte que sur le foncier et non pas sur les bâtiments qui y ont été édifiés par la commune qui en est seule propriétaire et en assume la gestion depuis leur construction par ses soins. La théorie de l'accession n'est par conséquent pas applicable et les parties souhaitent déroger expressément aux articles 546 et 552 du Code civil relatifs au principe de l'accession.

L'acquéreur s'engage à acquérir le terrain en l'état du sol et du sous-sol sans recours possible contre le vendeur. Du fait des bâtiments déjà édifiés, il dispense le vendeur des études géotechniques et de recherche d'une éventuelle pollution du sol ou du sous-sol.

Par ailleurs, l'acquéreur s'engage à maintenir l'affectation du site à usage de salle omnisports pour une durée de 15 ans à compter de la vente à intervenir.

Une estimation de la valeur vénale des terrains a été sollicitée auprès de la division du Domaine, qui a évalué la valeur des terrains à 1 065.000 € en 2023, valeur confirmée par une lettre valant avis du 10 juillet 2025. Cette valeur ne tient pas tout à fait compte de la situation en l'espèce, car il a été considéré que le terrain était un terrain à bâtir, ce qui n'est pas le cas en raison de la présence du bâtiment de la salle omnisports.

Il est précisé que les parcelles se situent en zone UE1 du PLUi.

La présente vente aura lieu à un prix inférieur à l'estimation de la division du domaine, qui s'explique par le fait que ladite transaction s'effectue entre domaines publics et pour le terrain d'assiette d'un équipement public à vocation d'intérêt général. De plus, l'estimation des domaines s'est basée sur la qualification de terrain à bâtir, alors que le présent terrain est surbâti.

5°) La vente du bien immobilier sis à OBERSCHAEFFOLSHEIM 1 rue Mont Soleil

PROJET

cadastré section 3 numéro 69 d'une contenance de 10,85 ares,
Au profit de Monsieur XXX et Madame XXX née XXX demeurant ensemble à OBERSCHAEFFOLSHEIM 23 rue du Canal, ou toute personne morale qu'ils se substitueraient et dont ils seraient associés, sous réserve de l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg.
Moyennant le prix de trois cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-seize euros (381 596 euros) hors charges, taxes et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.
La vente sera conclue aux conditions essentielles suivantes, notamment :

- *le bien sera vendu en l'état, sans aucune garantie de la part de l'Eurométropole de Strasbourg pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien immobilier ;*
- *l'Eurométropole de Strasbourg ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'Acquéreur prendra donc le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais. Etant précisé que les acquéreurs déclarent connaître le bien pour l'avoir visité ;*
- *l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le bien dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette interdiction fera l'objet d'un droit à la résolution qui sera inscrit au Livre foncier ;*
- *en cas de cessions agréées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le délai de cinq ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur dans ce même délai ;*
- *l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien et aux termes de l'acte authentique de vente sera constituée une servitude de non aedificandi qui grèvera le bien immobilier et qui consistera en une interdiction d'ériger toute construction, que celle-ci se situe sur le sol, en surplomb du terrain ou en sous-sol de l'emprise d'environ 4,08 ares de jardin située à l'arrière de la maison.*

L'avant-contrat devra notamment stipuler les conditions suspensives suivantes :

- *obtention par l'acquéreur de son financement bancaire,*
- *une faculté de substitution au profit d'une société dont Monsieur et Madame XXX devront avoir la qualité d'associés.*

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois courant à compter de la date d'effet exécutoire de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la cession du bien immobilier. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Au jour de la signature du compromis de vente, un dépôt de garantie correspondant à cinq pour cent (5,00 %) du prix de vente sera versé en la comptabilité du notaire chargé

PROJET

de la rédaction de l'avant-contrat.

Le dépôt de garantie restera acquis à l'Eurométropole de Strasbourg pour le cas où la vente ne saurait être réalisée dans les conditions dudit avant-contrat, et ce du fait ou par défaillance de l'acquéreur. Dans ce cas, la caducité de l'avant-contrat sera prononcée de plein droit.

Le compromis de vente devra être réitéré par la signature de l'acte définitif au plus tard dans les deux mois à compter de la signature dudit avant-contrat. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

III- Servitudes

1) A HOLTZHEIM

La constitution des servitudes suivantes, à la charge des parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (fonds servants) cadastrée :

Ban communal de HOLTZHEIM
Lieudit : SCHLITTWEG
Section 33 n°176/147 de 0,09 are

au profit des parcelles sises à GEISPOLSHEIM et cadastrées :
Lieudit : route de Lingolsheim
Section 26 n°210/3 de 207,78 ares
Section 26 n°110/3 de 202,96 ares
Section 26 n°111/3 de 54,18 ares
Section 26 n°290/3 de 111,98 ares
en tant que fonds dominants, propriété de Strasbourg Électricité Réseaux.

Ces servitudes consistent en :

- *droit d'installation d'un poste de transformation : le propriétaire des fonds servants concède, à titre de servitude dans les termes des articles 686 et suivants du Code civil, le droit d'installer un poste de transformation électrique, sur une superficie d'environ 3x3m² ;*
- *une servitude pour le passage d'un câble électrique souterrain d'une longueur totale d'environ 1 mètre traversant le fond ;*
- *une servitude d'accès aux agents de Strasbourg Électricité Réseaux et aux entreprises mandatées leur permettant d'accéder à tout moment aux installations électriques pour l'exploitation de la servitude ci-dessus, ainsi qu'à procéder à tous travaux même provisoires. Pour ce faire, un droit de passage de 1 mètre de part et d'autre des canalisations posées est consenti, pouvant être utilisé de jour comme de nuit sans exception aucune.*
- *une servitude de non-aedificandi : le propriétaire des fonds servants s'engage à*

PROJET

maintenir une zone de 1 mètre de part et d'autres du tracé des canalisations libres de toute construction, plantation ou dépôt. Il s'interdit également de remblayer ou de déblayer le terrain dans cette zone, de façon à maintenir le ou les câbles à leur niveau d'enfouissement normal de 0,80 mètre.

Ces servitudes seront consenties moyennant le versement d'un euro (1 €).

2) A STRASBOURG – 20 quai Saint-Nicolas :

Au droit du 20 quai Saint-Nicolas à STRASBOURG, la constitution moyennant le paiement d'un euro d'une servitude de surplomb formée sur :
La parcelle métropolitaine cadastrée section 14 n°44 de 25,20 ares, prise comme fonds servant
Au profit de la parcelle appartenant à la ville de Strasbourg cadastrée section 15 n°19 de 3,75 ares, prise comme fond dominant

Le surplomb est constitué par :
- *deux garde-corps de part et d'autre de la porte d'entrée de l'immeuble, au rez-de-chaussée;*
- *un avant-corps à partir du 1er étage du bâtiment jusqu'au 4ème étage de celui-ci.*

IV – Divers

1) La modification de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 18 décembre 2024 numéro E-2024-1153 sur le point suivant :

- *la vente du bien situé à VENDENHEIM, 12 rue des Jardins au prix de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) ;*
- *la vente à un prix inférieur à la valorisation rendue par la Division du Domaine pour un total de 860 000 € (huit cent soixante mille euros), en raison du motif d'intérêt général de cette opération et de la contrepartie suffisante caractérisée tant par la remise en l'état des biens par l'OFSA au moyen de travaux de réhabilitation lourds, que de leur commercialisation ultérieure sous le régime du bail réel solidaire.*

Les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2024 numéro E-2024-1153 demeurent inchangées.

2) La conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) d'une convention de portage foncier qui aura pour objet le portage du lot de copropriété numéro 1 situé dans l'ensemble immobilier sis à Strasbourg, 10 rue de Leicester par l'EPFA et le rachat du bien par l'Eurométropole de Strasbourg ou tout organisme désigné par l'Eurométropole de Strasbourg, lequel bien est cadastré comme suit :

Commune de STRASBOURG
Section 38 numéro 180 : lieudit Rue de Leicester d'une contenance cadastrale de 4,98 ares
Consistant en un lot de copropriété numéro 1 avec 335/1000 de tantièmes de copropriété, à usage de « local réserve », comme précisé dans la déclaration

PROJET

d'intention d'aliéner d'une superficie de 91,54 m².

L'objet de la convention visera notamment à définir les engagements pris par l'EPFA et l'Eurométropole de Strasbourg, et préciser les modalités d'intervention de l'EPFA, savoir :

- *le portage foncier du bien immobilier objet des présentes ;*
- *les modalités de la convention de portage.*

<u>Durée du portage</u>
Il est proposé de conclure la convention de portage foncier pour une durée ferme de cinq ans.
Ladite convention produira tous ses effets à compter du jour de sa signature. Les frais de portage et de gestion commenceront à courir à compter de la signature du premier acte d'acquisition par l'EPFA.
Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la convention aura été cédé par l'EPFA et que les comptes financiers auront été apurés.
La convention de portage pourra exceptionnellement faire l'objet d'une demande unique de prorogation par l'Eurométropole de Strasbourg, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration de l'EPFA et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.
L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera aux termes de la convention de portage à racheter ou faire racheter par un organisme ou par un opérateur économique désigné par ses soins à l'EPFA, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le lot de copropriété numéro 1 situé dans l'ensemble immobilier sis à Strasbourg, 10 rue de Leicester.

<u>Promesse d'achat</u>
La convention de portage vaudra promesse unilatérale d'achat par l'Eurométropole de Strasbourg du lot de copropriété numéro 1 situé dans l'ensemble immobilier sis à STRASBOURG 10 rue de Leicester.

<u>Gestion du bien</u>

La gestion intermédiaire du bien immobilier sera assurée par l'EPFA.

<u>Modalités financières</u>
L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFA.
L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à rembourser à l'EPFA, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de gestion du bien immobilier éventuellement minorés des recettes de gestion.
L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à payer à l'EPFA, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage calculés comme suit : un taux fixe de 1,5 % hors taxes de la valeur du bien en stock, pour les opérations de logement aidé et/ou conventionné et sur justification.

A la fin du portage foncier, l'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à rembourser à

PROJET

l'EPFA :

- *le prix de rétrocession du bien déterminé par la valeur d'acquisition initiale, majorés notamment des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement engagée par l'EPFA ; ce prix tient compte des subventions déductibles et des dispositifs d'intervention attribués par l'EPFA.*
- *les frais de gestion, de procédure et les frais de portage restant dus à la date de cession. Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPFA pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par l'Eurométropole de Strasbourg ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité,…*

En cas de recours gracieux ou contentieux, avant ou après acquisition les frais seront refacturés après déduction des remboursements assurantiels.

<u>Prix de vente</u>
Le prix de rétrocession sera composé du prix d'acquisition payé par l'EPFA ainsi que de toutes les dépenses engagées par l'EPFA pour l'acquisition, l'administration et la conservation du bien, à savoir :

- *les frais d'acquisition,*
- *les frais d'études et de diagnostics,*
- *les coûts de proto-aménagement éventuels.*

Les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession seront facturés à l'Eurométropole de Strasbourg en dehors de l'acte de vente.

Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPFA pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par l'Eurométropole de Strasbourg ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité…

<u>La conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) d'une éventuelle convention de mise à disposition gratuite</u> du lot de copropriété numéro 1, situé dans l'ensemble immobilier sis à Strasbourg 10 rue de Leicester, ci-avant désigné et ce, pour usage ou occupation.

L'objet de la convention visera notamment à définir les conditions de mise à disposition pour usage ou occupation au profit de l'Eurométropole de Strasbourg ou de toute autre personne morale désignée par elle, du lot de copropriété numéro 1 situé dans l'ensemble immobilier sis à Strasbourg 10 rue de Leicester.

L'Eurométropole de Strasbourg sera autorisée sous son contrôle et sa responsabilité :

- *à faire usage du bien directement ou par des tiers ;*
- *à procéder à toutes recherches et études nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement définitif, notamment légales et réglementaires pouvant affecter la destination du bien ;*

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera :

PROJET

- *à assurer à ses frais la mise en sécurité, le gardiennage et l'entretien du bien.*
- *à ne pas réaliser de travaux sur le bien ; si des travaux s'avéraient nécessaires (rénovation, réhabilitation, démolition), une convention de mise à disposition du bien pour travaux pourrait alors être conclue avec l'EPFA,*
- *à, seulement en cas d'extrême urgence ou de péril imminent, procéder aux mesures conservatoires indispensables en vue de faire cesser l'urgence et/ou le péril (en pareil cas, la collectivité en avisera immédiatement l'EPFA).*

décide

L'imputation de la dépense de 1.830 € relative à l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre HANGENBIETEN et ENTZHEIM sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 5 € relative à l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Chapelle sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 3.644,75 € relative à l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre du projet d'aménagement de la rue d'Entzheim et rue des Artisans sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition de la parcelle rue de la Niederbourg à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN sur la ligne budgétaire voirie : Voirie : fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 ;

L'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition de la parcelle à usage de voirie sise à ESCHAU sur la ligne budgétaire fonction 518 - nature 2112 – programme 1557 - service AD03 - enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition rue des Alpes à OBERHAUSBERGEN auprès de Madame XXX et Monsieur XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 ;

L'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition rue des Alpes à OBERHAUSBERGEN auprès de Monsieur XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 ;

L'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition rue des Alpes à OBERHAUSBERGEN auprès de Madame XXX, Monsieur XXX, Madame XXX et Monsieur XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 ;

PROJET

L'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition rue des Alpes à OBERHAUSBERGEN auprès de Monsieur XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 ;

L'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition de la parcelle sise à BISCHHEIM sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à ACHENHEIM auprès des époux XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à ACHENHEIM auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier 11 rue Albert sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à ACHENHEIM auprès des époux XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à ACHENHEIM auprès de l'indivision XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à ACHENHEIM auprès de l'indivision XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition des parcelles sises à ACHENHEIM auprès de l'indivision XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 6 710 euros relative à l'acquisition de la parcelle sise à SCHILTIGHEIM rue Rapp – rue Kellermann sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense d'un montant de 64 935 euros relative à l'acquisition des parcelles sises à OBERSCHAEFFOLSHEIM sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 41 euros correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à BISCHHEIM sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

PROJET

L'imputation de la dépense de 238 euros correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à HOENHEIM sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 24 euros correspondant à l'acquisition des parcelles sises à HOENHEIM sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la recette d'un montant de 1.440 € correspondant à la vente de parcelle située rue des Prés à LINGOLSHEIM sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B ;

L'imputation de la recette d'un montant de 11.331,82 € correspondant à la vente de parcelle située rue de Klingenthal et rue de Hochfelden à STRASBOURG sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B ;

L'imputation de la recette de 86.000,00 € sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 - Service AD03B, correspondant à la vente du terrain à la société Topaze ;

L'imputation de la recette de 89.734,43 € correspondant à la vente du terrain d'assiette de la salle omnisports de VENDENHEIM sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 - Service AD03B ;

L'imputation de la recette de 381 596 euros sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 775 – Service AD03B ;

L'imputation de la recette d'un montant de 1 € correspondant à la constitution de servitudes sur une parcelle située à HOLTZHEIM sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B ;

L'imputation de la recette d'un montant de 1 € correspondant à la constitution d'une servitude de surplomb sur une parcelle située à STRASBOURG, quai Saint-Nicolas, sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B ;

L'imputation de la recette d'un montant de 860.000 € correspondant à la vente des biens immobiliers au profit de l'OFSA sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B ;

L'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg fonction 510 – nature 62268 – service AD03A ;

prend acte

Du maintien de l'ensemble des autres dispositions de la délibération du

PROJET

18 décembre 2024 numéro E-2024-1153.

autorise

- *La cession des six biens immobiliers visés dans la présente délibération au profit de l'OFSA à un prix inférieur à la valorisation rendue par la Division du domaine en raison du motif d'intérêt général de cette opération et de contreparties suffisantes caractérisée tant par la remise en l'état des biens par l'OFSA au moyen de travaux de réhabilitation lourds, que de leur commercialisation ultérieure sous le régime du bail réel solidaire, soit au prix 860.000 € (huit cent soixante mille euros).*

- *La Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout avant-contrat de vente, respectivement tout acte de vente ainsi que les actes de constitution de servitudes à intervenir ou tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.*

- *La Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout avant-contrat, tous actes d'acquisitions, respectivement l'acte contenant règlement de copropriété – état descriptif de division modificatif et vente, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.*

- *La cession du terrain d'assiette de la salle omnisports de VENDENHEIM à la commune à un prix de vente inférieur à l'estimation de la Division du Domaine. Cette diminution du prix de vente s'explique par la cession entre domaines publics de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commune du terrain d'assiette d'un équipement sportif, à vocation d'intérêt général, qui aurait dû par ailleurs faire l'objet d'une régularisation entre les deux entités de longue date. De plus, la valorisation ne tient pas tout à fait compte de la situation en l'espèce, car il a été considéré que le terrain était un terrain à bâtir, ce qui n'est pas le cas en raison de la présence du bâtiment de la salle omnisports.*

- *La Présidente, son représentant ou sa représentante à :*

  - *signer la convention de portage foncier et l'éventuelle convention de mise à disposition de bien pour usage ou occupation avec l'EPFA ;*

  - *délivrer toute autorisation de signature de l'engagement d'acquérir auprès l'EPFA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.*

PROJET

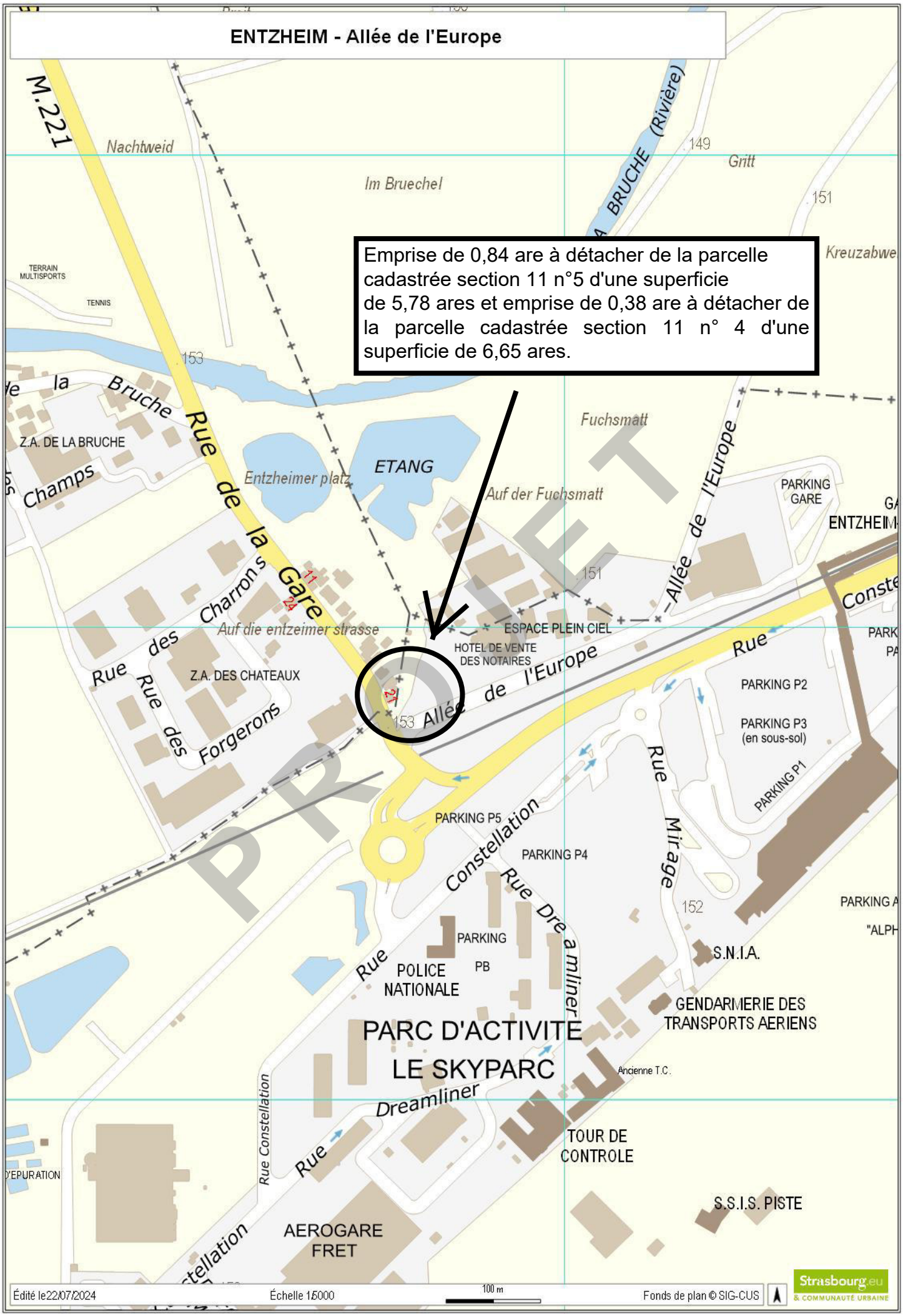
ENTZHEIM - Allée de l'Europe
Emprise de 0,84 are à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n°5 d'une superficie de 5,78 ares et emprise de 0,38 are à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n° 4 d'une superficie de 6,65 ares.
PROJET
M.221
Nachtweid
Im Bruechel
A BRUCHE (Rivière)
149
Gritt
151
Kreuzabwe
TERRAIN MULTISPORTS
TENNIS
153
Rue de la Bruche
Z.A. DE LA BRUCHE
Champs
Entzheimer platz
ETANG
Fuchsmatt
Auf der Fuchsmatt
Allée de l'Europe
PARKING GARE
ENTZHEIM
Rue des Charrons
Rue de la Gare
Auf die entzeimer strasse
ESPACE PLEIN CIEL
HOTEL DE VENTE DES NOTAIRES
Rue des Forgerons
Z.A. DES CHATEAUX
Allée de l'Europe
PARKING P2
PARKING P3 (en sous-sol)
PARKING P1
Rue Mirage
PARKING P5
PARKING P4
Constellation
Rue Dreamliner
152
PARKING
POLICE NATIONALE
PB
S.N.I.A.
GENDARMERIE DES TRANSPORTS AERIENS
PARC D'ACTIVITE
LE SKYPARC
Dreamliner
Ancienne T.C.
Rue Constellation
TOUR DE CONTROLE
S.S.I.S. PISTE
AEROGARE FRET
Édité le 22/07/2024
Échelle 1/5000
100 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

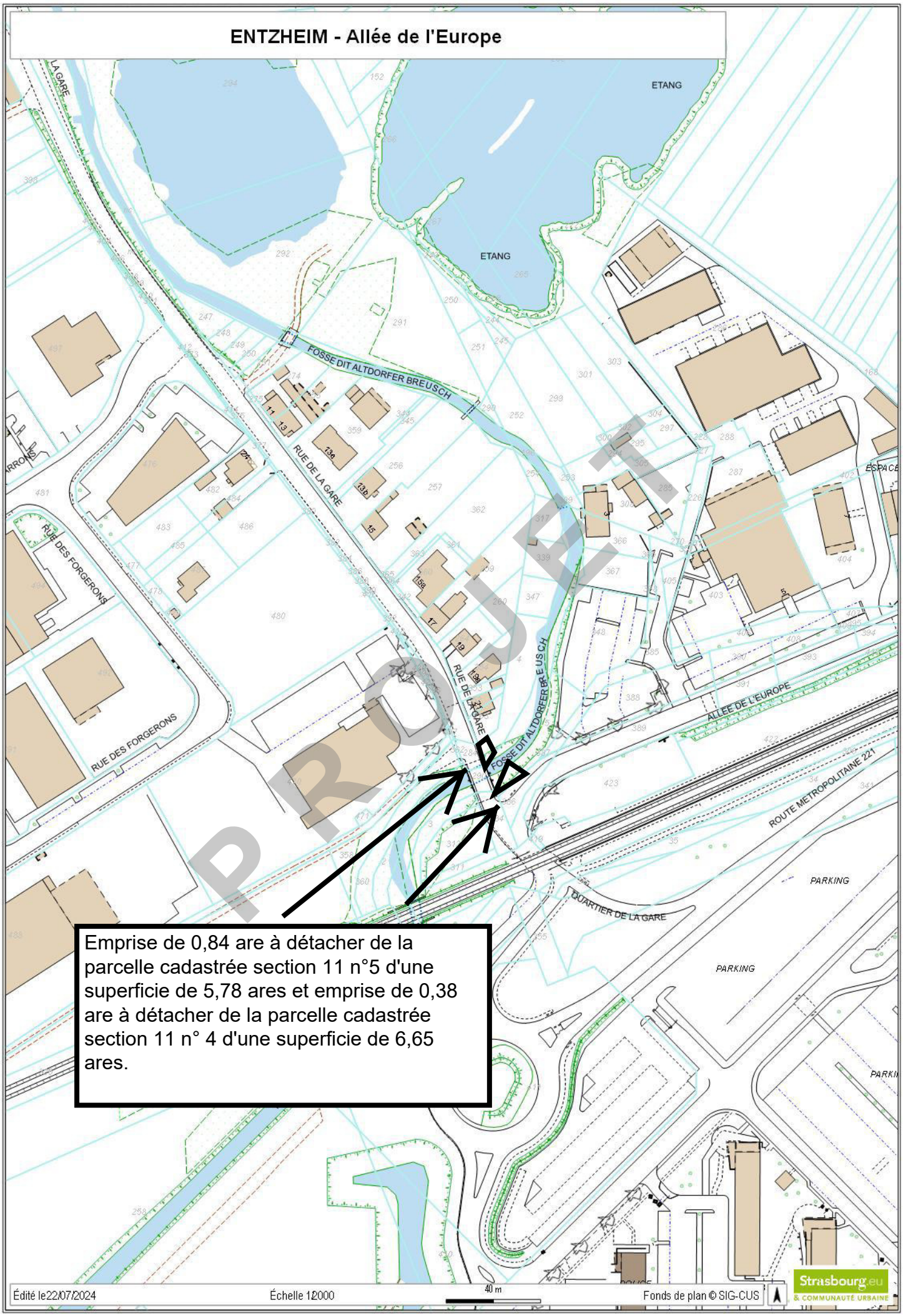
ENTZHEIM - Allée de l'Europe
ETANG
ETANG
FOSSE DIT ALTDORFER BREUSCH
RUE DE LA GARE
RUE DES FORGERONS
RUE DES FORGERONS
RUE DE LA GARE
FOSSE DIT ALTDORFER BREUSCH
ALLEE DE L'EUROPE
ROUTE METROPOLITAINE 221
PARKING
QUARTIER DE LA GARE
PARKING
PROJET
Emprise de 0,84 are à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n°5 d'une superficie de 5,78 ares et emprise de 0,38 are à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n° 4 d'une superficie de 6,65 ares.
Édité le 22/07/2024
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

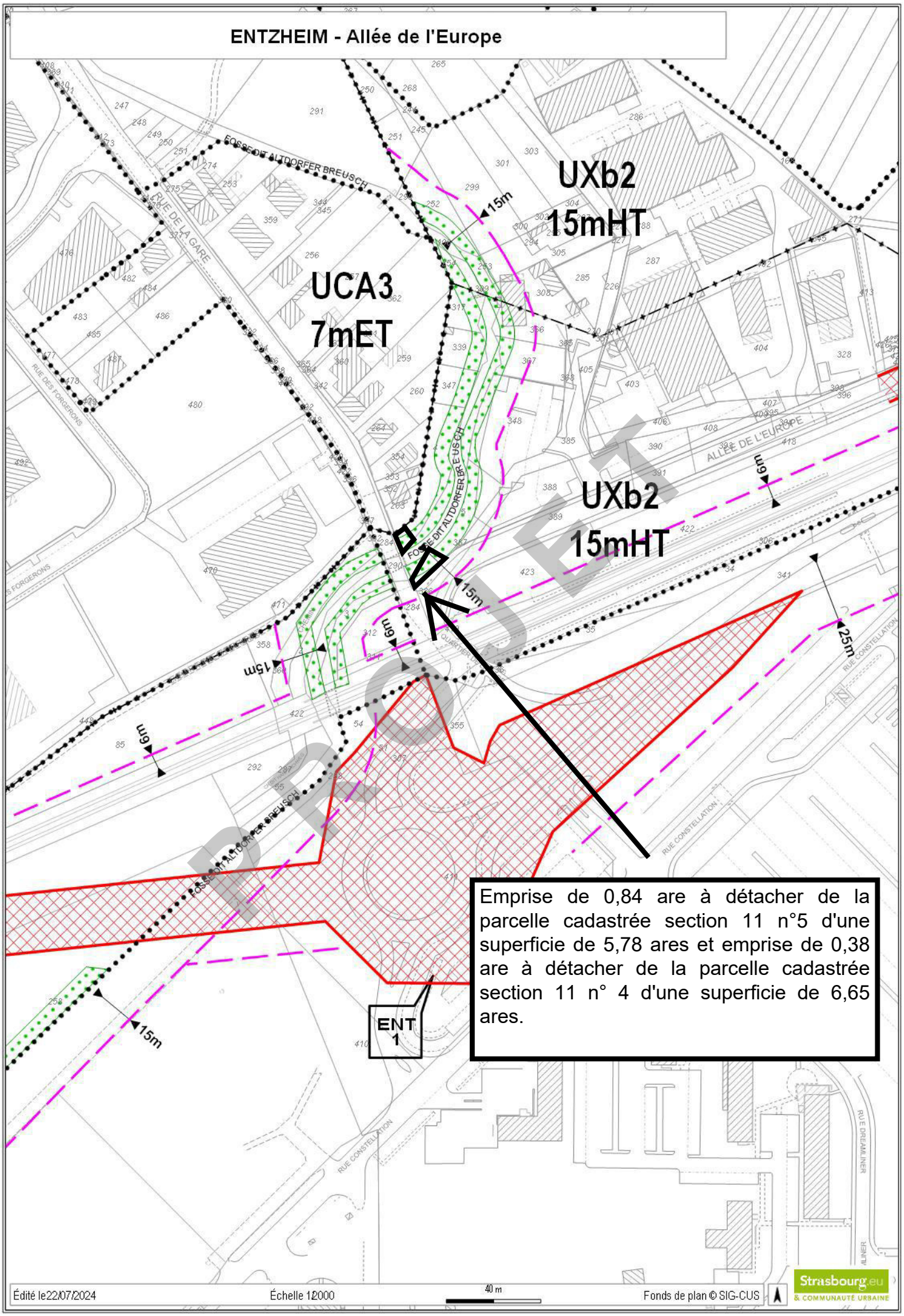
ENTZHEIM - Allée de l'Europe
UXb2
15mHT
UCA3
7mET
UXb2
15mHT
15m
6m
25m
ENT
1
PROJET
Emprise de 0,84 are à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n°5 d'une superficie de 5,78 ares et emprise de 0,38 are à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n° 4 d'une superficie de 6,65 ares.
Édité le 22/07/2024
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

25215-01a

Département
BAS-RHIN

Commune
ENTZHEIM

Bureau Foncier
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROVISOIRE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 11
Numéro(s) : 4

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A STRASBOURG , le 20 juin 2025

Le Géomètre - expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
GRAFF - KIEHL
Géomètres-Experts Associés
4, Bd de la Dordogne
67000 STRASBOURG
N° d'inscription 2019C200009

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A MOLSHEIM, le

L' Inspecteur,

MINISTERE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROJET

SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	N° d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6
11	4			Commune d'Entzheim		6	65	Pré
				Mairie - 55, route de Strasbourg				
				67960 ENTZHEIM				
				Total :		6	65	

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	N° d'ordre		ha	a	ca	
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Galgenplatz				
	(1)							
11	— 4			comme col. 4		0	38	Pré
	(2)							
11	— 4			comme col. 4		6	27	Pré
				Total :		6	65	

PROJET

Extrait du Plan Cadastral

Commune : ENTZHEIM

Section : 11 Lieudit : Galgenplatz

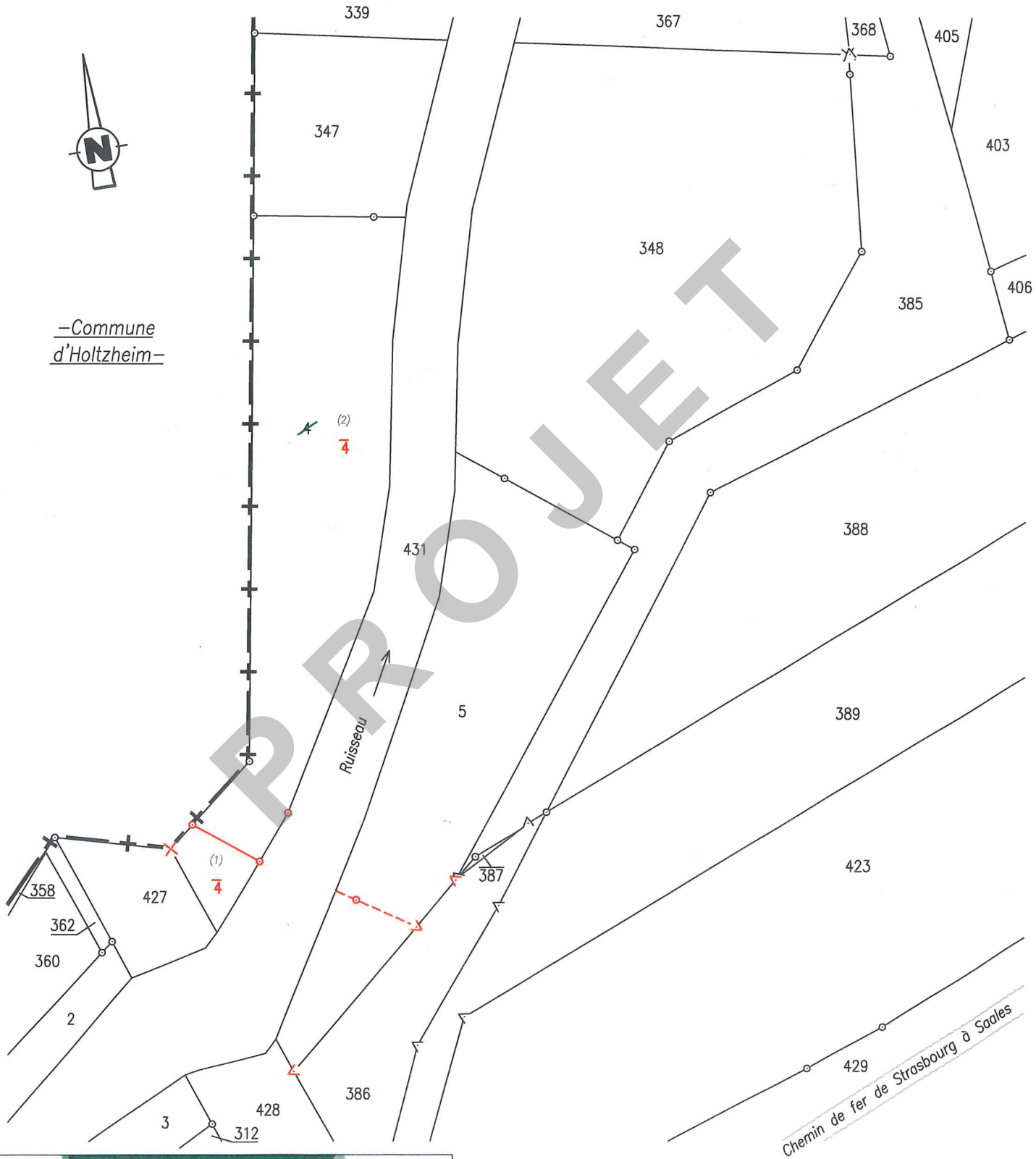

PROJET

VOTRE GÉOMÈTRE-EXPERT SUR MESURE
www.graff-kiehl.fr
03 88 36 77 02
> Travaux fonciers
> Topographie
> Urbanisme
> Ingénierie VRD
> Diagnostics immobiliers
> Copropriété
1a Rue du Ried
Schweighouse-sur-Moder • BP 90353
67507 HAGUENAU
4 Boulevard de la Dordogne
BP 60001
67001 STRASBOURG
GRAFF KIEHL
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

M:\Entzheim\PVA\11\25215–01a.dwg

25215-01b

Département
BAS-RHIN

Commune
ENTZHEIM

Bureau Foncier
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROVISOIRE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 11
Numéro(s) : 5

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A STRASBOURG , le 20 juin 2025

Le Géomètre - expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
GRAFF - KIEHL
Géomètres-Experts Associés
4, Bd de la Dordogne
67000 STRASBOURG
N° d'inscription 2019C200009

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A MOLSHEIM, le

L' Inspecteur,

MINISTERE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROJET

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier Feuillet	Livre Foncier N° d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
11	5			Copropriété Immeuble Plein Ciel		5	78	Pré
				9001, allée de l'Europe				
				67960 ENTZHEIM				
				Total :		5	78	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier Feuillet	Livre Foncier N° d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Galgenplatz				
	(1)							
11	5			comme col. 4		0	84	Pré
	(2)							
11	5			comme col. 4		4	94	Pré
				Total :		5	78	

PROJET

Extrait du Plan Cadastral

Commune : ENTZHEIM

Section : 11 Lieudit : Galgenplatz

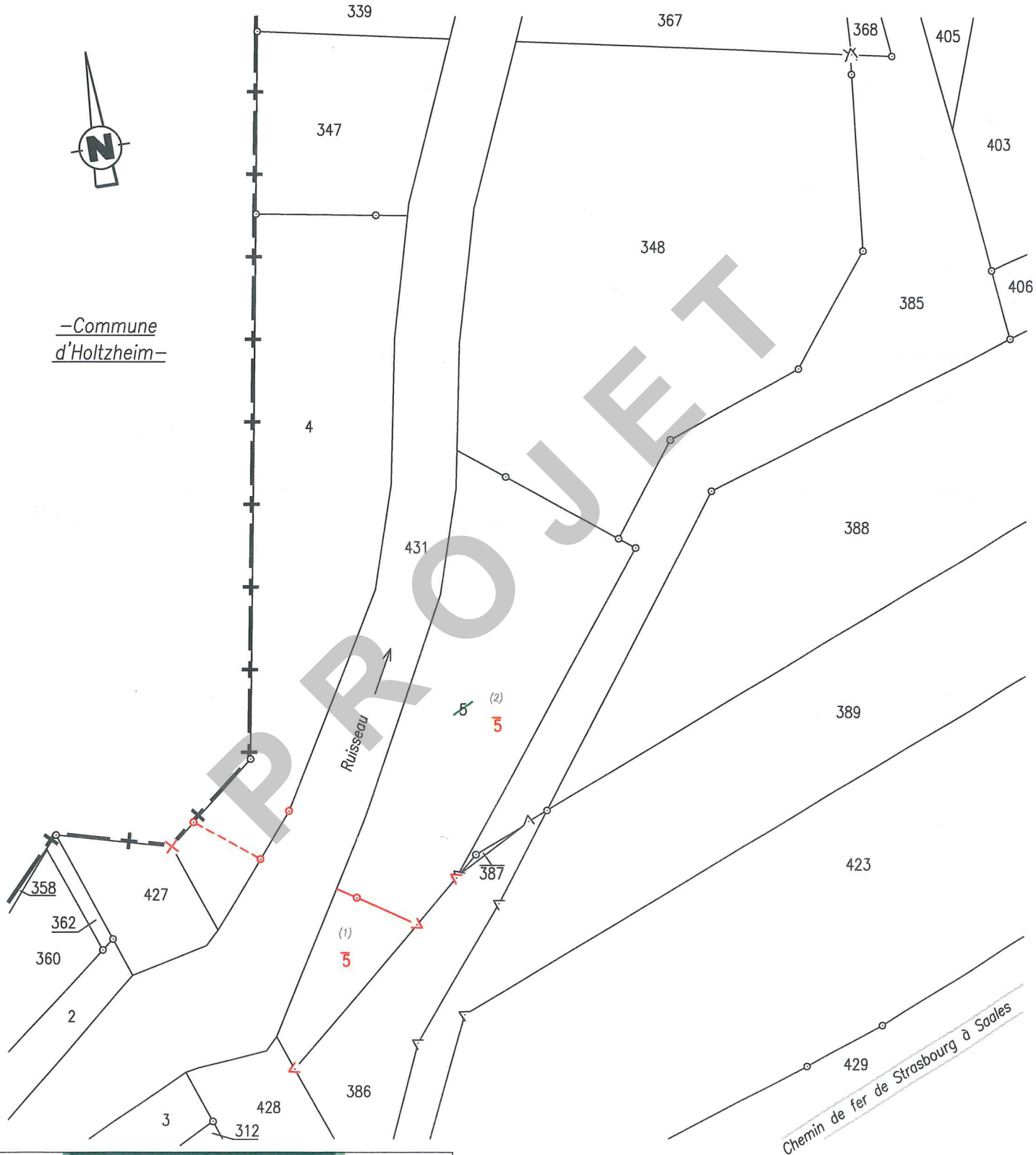

VOTRE GÉOMÈTRE-EXPERT SUR MESURE
www.graff-kiehl.fr
03 88 36 77 02
> Travaux fonciers
> Topographie
> Urbanisme
> Ingénierie VRD
> Diagnostics immobiliers
> Copropriété
1a Rue du Ried
Schweighouse-sur-Moder • BP 90353
67507 HAGUENAU
4 Boulevard de la Dordogne
BP 60001
67001 STRASBOURG
GRAFF KIEHL
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

M:\Entzheim\PVA\11\25215–01b.dwg



Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Plan de situation - rue de la Chapelle - Lingolsheim

Date d'édition		ECHELLE
30/06/2025		1:5,000

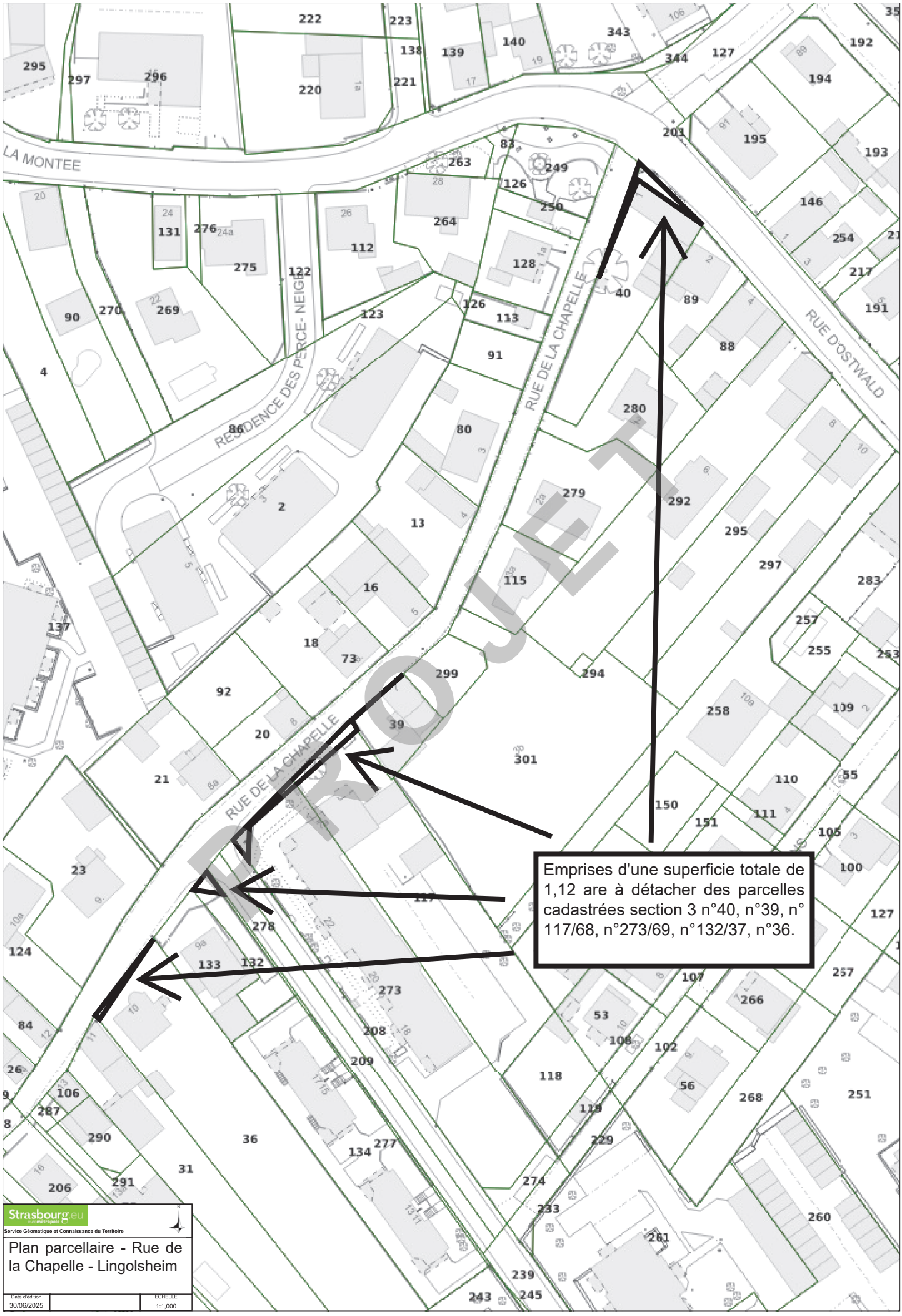
LA MONTEE
RUE DE LA CHAPELLE
RUE D'OSTWALD
RESIDENCE DES PERCE- NEIGE
PROJET
Emprises d'une superficie totale de 1,12 are à détacher des parcelles cadastrées section 3 n°40, n°39, n° 117/68, n°273/69, n°132/37, n°36.
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
Plan parcellaire - Rue de la Chapelle - Lingolsheim
Date d'édition
30/06/2025
ECHELLE
1:1,000

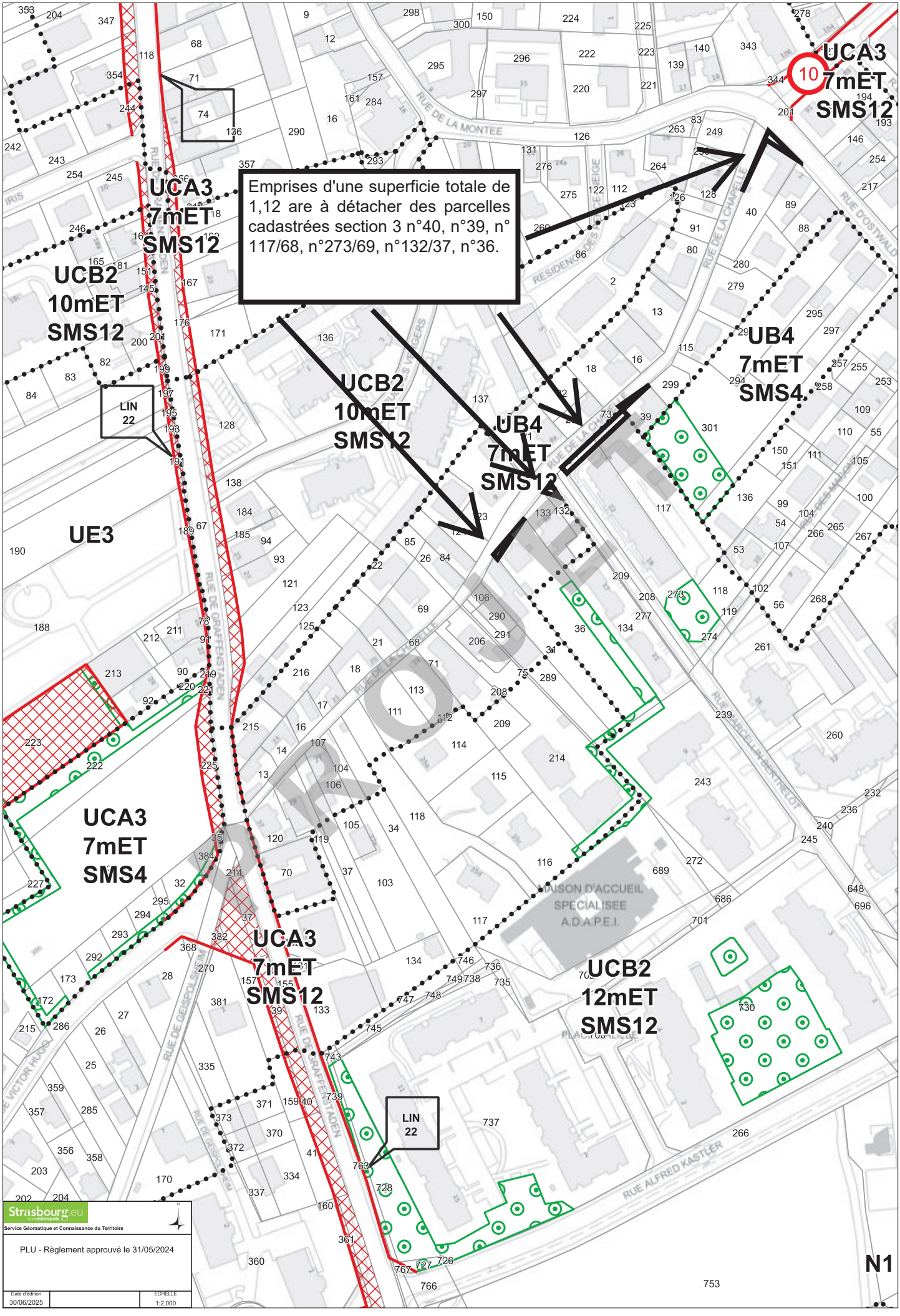
Emprises d'une superficie totale de 1,12 are à détacher des parcelles cadastrées section 3 n°40, n°39, n° 117/68, n°273/69, n°132/37, n°36.
UCA3
7mET
SMS12
UCB2
10mET
SMS12
UE3
UCA3
7mET
SMS4
UCA3
7mET
SMS12
UCB2
12mET
SMS12
UB4
7mET
SMS12
UB4
7mET
SMS4
LIN
22
LIN
22
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE A.D.A.P.E.I.
RUE ALFRED KASTLER
N1
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
PLU - Règlement approuvé le 31/05/2024
Date d'édition
30/06/2025
ECHELLE
1:2,000

25151-03

Département
BAS-RHIN

Commune
LINGOLSHEIM

Bureau Foncier
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROVISOIRE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 3
Numéro(s) : 117/68, 273/69

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A STRASBOURG , le 16 mai 2025

Le Géomètre - expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
GRAFF - KIEHL
Géomètres-Experts Associés
4, Bd de la Dordogne
67000 STRASBOURG
N° d'inscription 2019C200009

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A MOLSHEIM, le

L' Inspecteur,

MINISTERE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROJET

SITUATION ANCIENNE									SITUATION NOUVELLE									
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments	Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	N° d'ordre		ha	a	ca				Feuillet	N° d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6	7	8	9		10	11			12
													Lieudit : Rue de la Chapelle				
										(1)							
3	117			BATIGERE HABITAT		13	33	Sol	3	—			comme col. 4		12	98	Sol
	68			12, rue des Carmes						68							
				54000 NANCY													
										(2)							
									3	—			comme col. 4		0	35	Sol
										68							
										(3)							
3	273			- idem -		16	21	Sol	3	—			comme col. 4		15	97	Sol
	69									69							
										(4)							
									3	—			comme col. 4		0	24	Sol
										69							
				Total :		29	54						Total :		29	54	

PROJET

Extrait du Plan Cadastral

Commune : LINGOLSHEIM

Section : 03 Lieudit : Rue de la Chapelle



PROJET

VOTRE GÉOMÈTRE-EXPERT SUR MESURE
www.graff-kiehl.fr
03 88 36 77 02
> Travaux fonciers
> Topographie
> Urbanisme
> Ingénierie VRD
> Diagnostics immobiliers
> Copropriété
1a Rue du Ried
Schweighouse-sur-Moder • BP 90353
67507 HAGUENAU
4 Boulevard de la Dordogne
BP 60001
67001 STRASBOURG
GRAFF KIEHL
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS

Echelle : 1/500

M:\Lingolsheim\PVA\03\25151-03.dwg

25151-01

Département
BAS-RHIN

Commune
LINGOLSHEIM

Bureau Foncier
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROVISOIRE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 3
Numéro(s) : 40

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A STRASBOURG , le 12 mai 2025

Le Géomètre - expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
GRAFF - KIEHL
Géomètres-Experts Associés
4, Bd de la Dordogne
67000 STRASBOURG
N° d'inscription 2019C200009

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A MOLSHEIM, le

L' Inspecteur,

MINISTERE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

1672 / 2412

PROJET

SITUATION ANCIENNE									SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments	Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	N° d'ordre		ha	a	ca				Feuillet	N° d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6	7	8	9		10	11			12
													Lieudit : Rue de la Chapelle				
										(1)							
3	40			M. KOEHREN Fabrice		6	59	Sol	3	—			comme col. 4		6	26	Sol
				3, chemin du Vieux Moulin						40							
				67117 HURTIGHEIM													
										(2)							
				Mme KOEHREN Sandrine					3	—			comme col. 4		0	30	Sol
				26, rue des Vergers						40							
				67350 ETTENDORF													
										(3)							
				Mme KOEHREN Béatrice née KUNTZ					3	—			comme col. 4		0	03	Sol
				1, rue de la Chapelle						40							
				67380 LINGOLSHEIM													
				Total :		6	59						Total :		6	59	

PROJET

Extrait du Plan Cadastral

Commune : LINGOLSHEIM

Section : 03 Lieudit : Rue de la Chapelle

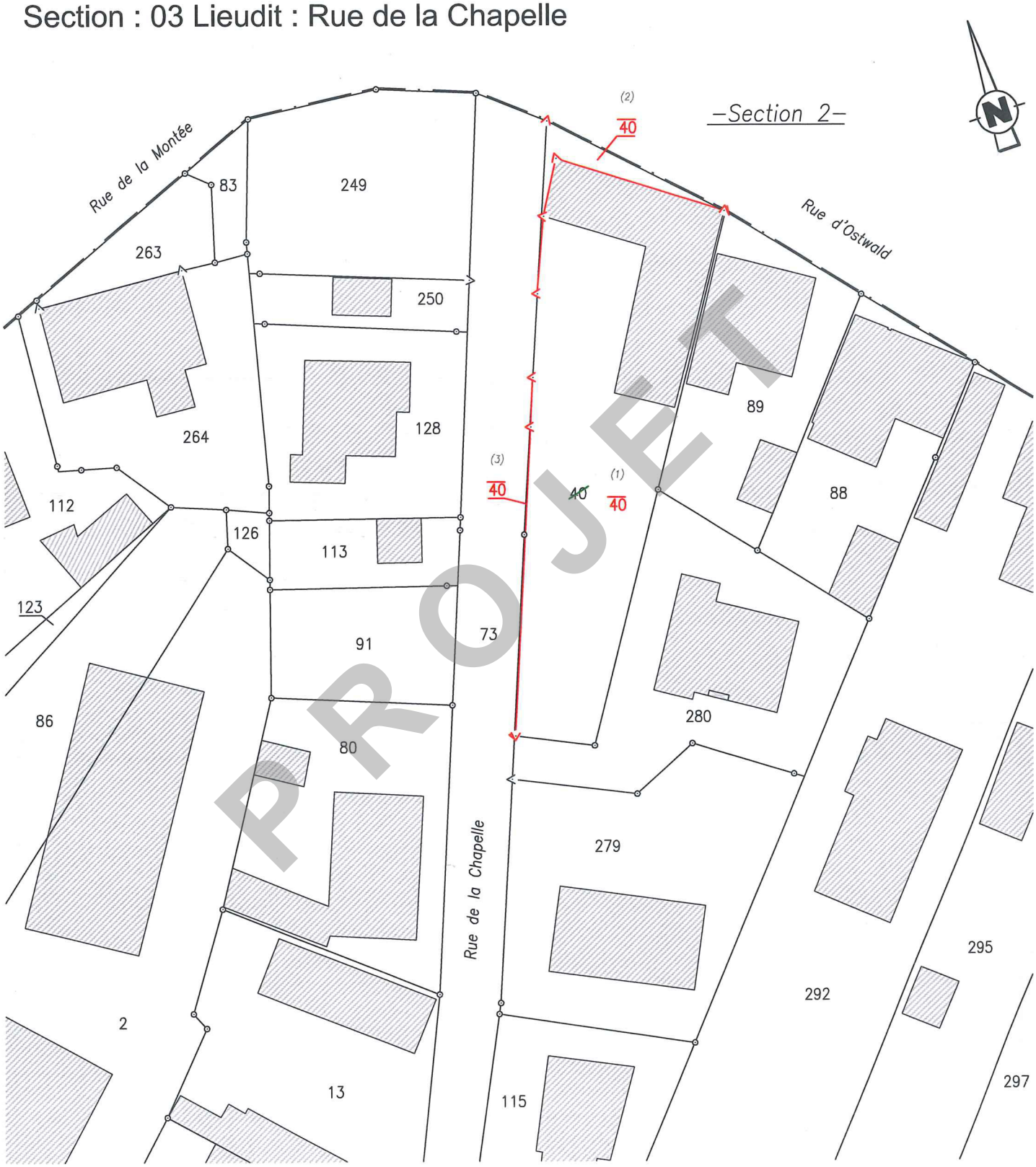

VOTRE GÉOMÈTRE-EXPERT SUR MESURE
www.graff-kiehl.fr
03 88 36 77 02
> Travaux fonciers
> Topographie
> Urbanisme
> Ingénierie VRD
> Diagnostics immobiliers
> Copropriété
1a Rue du Ried
Schweighouse-sur-Moder • BP 90353
67507 HAGUENAU
4 Boulevard de la Dordogne
BP 60001
67001 STRASBOURG
GRAFF KIEHL
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS

Echelle : 1/500

M:\Lingolsheim\PVA\03\25151-01.dwg

25151-02

Département
BAS-RHIN

Commune
LINGOLSHEIM

Bureau Foncier
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROVISOIRE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 3
Numéro(s) : 39

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A STRASBOURG , le 16 mai 2025

Le Géomètre - expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
GRAFF - KIEHL
Géomètres-Experts Associés
4, Bd de la Dordogne
67000 STRASBOURG
N° d'inscription 2019C200009

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A MOLSHEIM, le

L' Inspecteur,

MINISTERE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROJET

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier Feuillet	Livre Foncier N° d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
3	39			M. AKGUL Resul		2	24	Sol
				et son épouse Sema née KURSUN				
				7, rue de la Chapelle				
				67380 LINGOLSHEIM				
				Total :		2	24	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier Feuillet	Livre Foncier N° d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Rue de la Chapelle				
	(1)							
3	39			comme col. 4		2	22	Sol
	(2)							
3	39			comme col. 4		0	02	Sol
				Total :		2	24	

PROJET

Extrait du Plan Cadastral

Commune : LINGOLSHEIM

Section : 03 Lieudit : Rue de la Chapelle



VOTRE GÉOMÈTRE-EXPERT SUR MESURE
www.graff-kiehl.fr
03 88 36 77 02
> Travaux fonciers
> Topographie
> Urbanisme
> Ingénierie VRD
> Diagnostics immobiliers
> Copropriété
1a Rue du Ried
Schweighouse-sur-Moder • BP 90353
67507 HAGUENAU
4 Boulevard de la Dordogne
BP 60001
67001 STRASBOURG
GRAFF KIEHL
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS

Echelle : 1/500

M:\Lingolsheim\PVA\03\25151-02.dwg

25151-04

Département
BAS-RHIN

Commune
LINGOLSHEIM

Bureau Foncier
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROVISOIRE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 3
Numéro(s) : 132/37

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A STRASBOURG , le 16 mai 2025

Le Géomètre - expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
GRAFF - KIEHL
Géomètres-Experts Associés
4, Bd de la Dordogne
67000 STRASBOURG
N° d'inscription 2019C200009

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A MOLSHEIM, le

L' Inspecteur,

MINISTERE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROJET

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – N° d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
3	132 37			M. CHARBONNIER Pierre et son épouse Sabine née ZIMMERLIN 9a, rue de la Chapelle 67380 LINGOLSHEIM		1	69	Sol
				Total :		1	69	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – N° d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Rue de la Chapelle				
	(1)							
3	37			comme col. 4		1	59	Sol
	(2)							
3	37			comme col. 4		0	10	Sol
				Total :		1	69	

PROJET

Extrait du Plan Cadastral

Commune : LINGOLSHEIM

Section : 03 Lieudit : Rue de la Chapelle

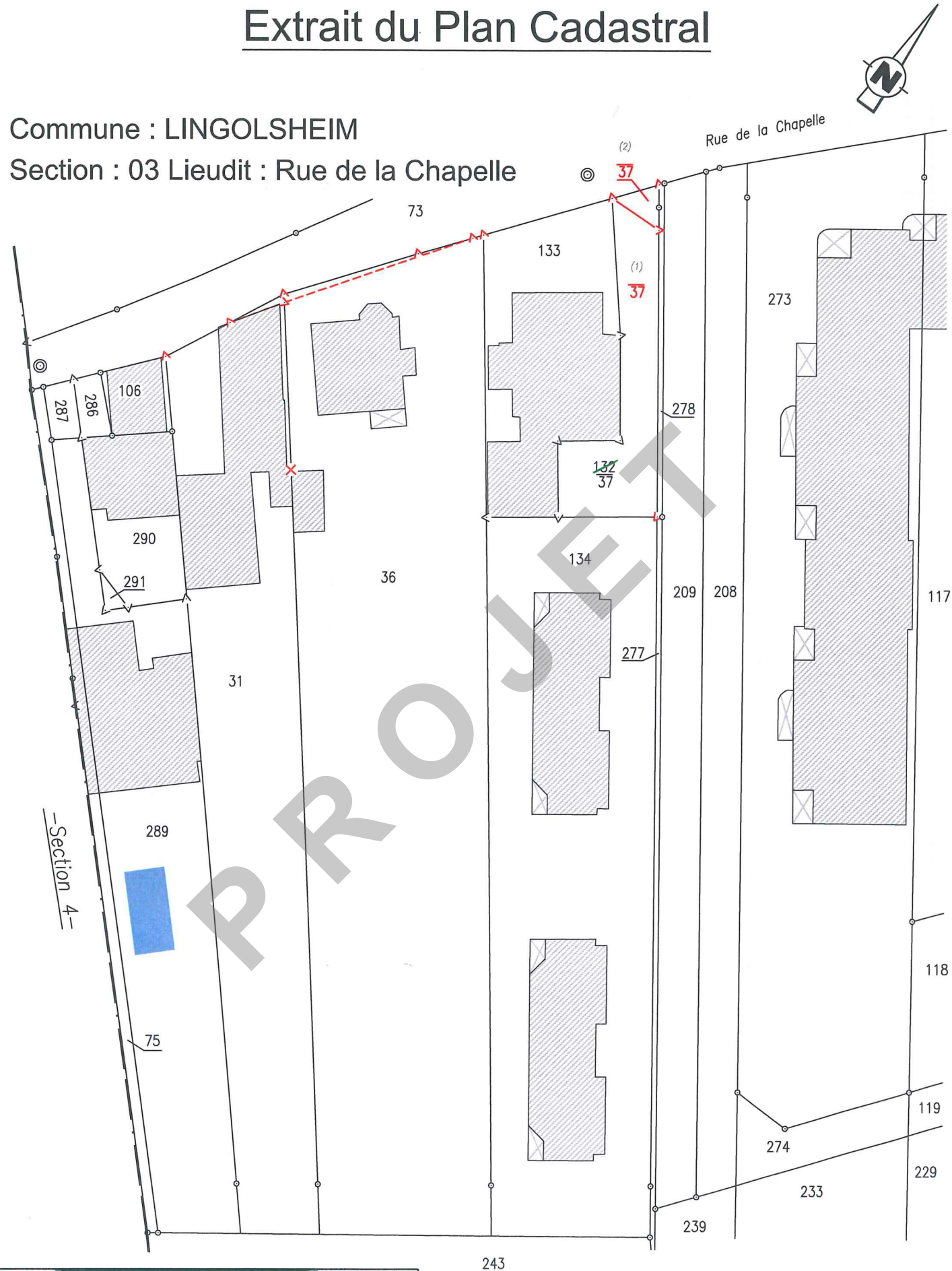

PROJET

VOTRE GÉOMÈTRE-EXPERT SUR MESURE
www.graff-kiehl.fr
03 88 36 77 02
> Travaux fonciers
> Topographie
> Urbanisme
> Ingénierie VRD
> Diagnostics immobiliers
> Copropriété
1a Rue du Ried
Schweighouse-sur-Moder • BP 90353
67507 HAGUENAU
4 Boulevard de la Dordogne
BP 60001
67001 STRASBOURG
GRAFF KIEHL
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS

Echelle : 1/500

M:\Lingolsheim\PVA\03\25151-04.dwg

25151-05

Département
BAS-RHIN

Commune
LINGOLSHEIM

Bureau Foncier
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROVISOIRE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 3
Numéro(s) : 36

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A STRASBOURG , le 16 mai 2025

Le Géomètre - expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
GRAFF - KIEHL
Géomètres-Experts Associés
4, Bd de la Dordogne
67000 STRASBOURG
N° d'inscription 2019C200009

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A MOLSHEIM, le

L' Inspecteur,

MINISTERE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROJET

SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	N° d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6
3	36			SCI BRANDSTETTER		17	38	Verger, sol
				10, rue de la Chapelle				
				67380 LINGOLSHEIM				
				Total :		17	38	

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	N° d'ordre		ha	a	ca	
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Rue de la Chapelle				
	(1)							
3	36			comme col. 4		17	30	Verger, sol
	(2)							
3	36			comme col. 4		0	08	Verger, sol
				Total :		17	38	

PROJET

Extrait du Plan Cadastral

Commune : LINGOLSHEIM

Section : 03 Lieudit : Rue de la Chapelle

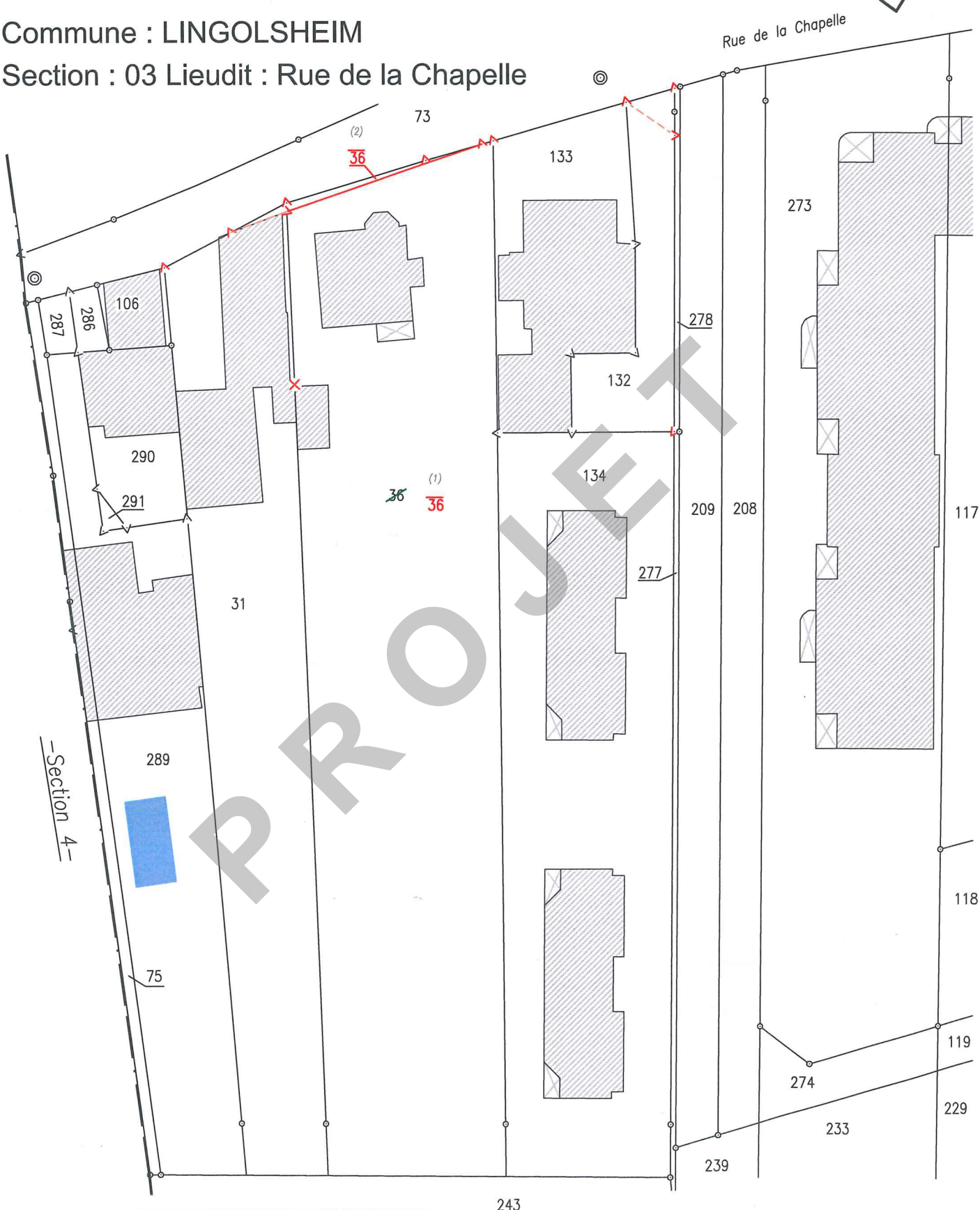

PROJET

VOTRE GÉOMÈTRE-EXPERT SUR MESURE
www.graff-kiehl.fr
03 88 36 77 02
> Travaux fonciers
> Topographie
> Urbanisme
> Ingénierie VRD
> Diagnostics immobiliers
> Copropriété
1a Rue du Ried
Schweighouse-sur-Moder • BP 90353
67507 HAGUENAU
4 Boulevard de la Dordogne
BP 60001
67001 STRASBOURG
GRAFF KIEHL
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS

Echelle : 1/500

M:\Lingolsheim\PVA\03\25151-05.dwg

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	LINGOLSHEIM	
Adresse	Rue de la Chapelle	
Code commune	Préfixe	Section
67267	000	03
Parcelles mères		
36		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Guillaume KIEHL	05252	25151-05

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

Croquis déformé sans échelle

Nota :
Toutes les nouvelles parcelles créées appartiennent à l'ancien propriétaire.

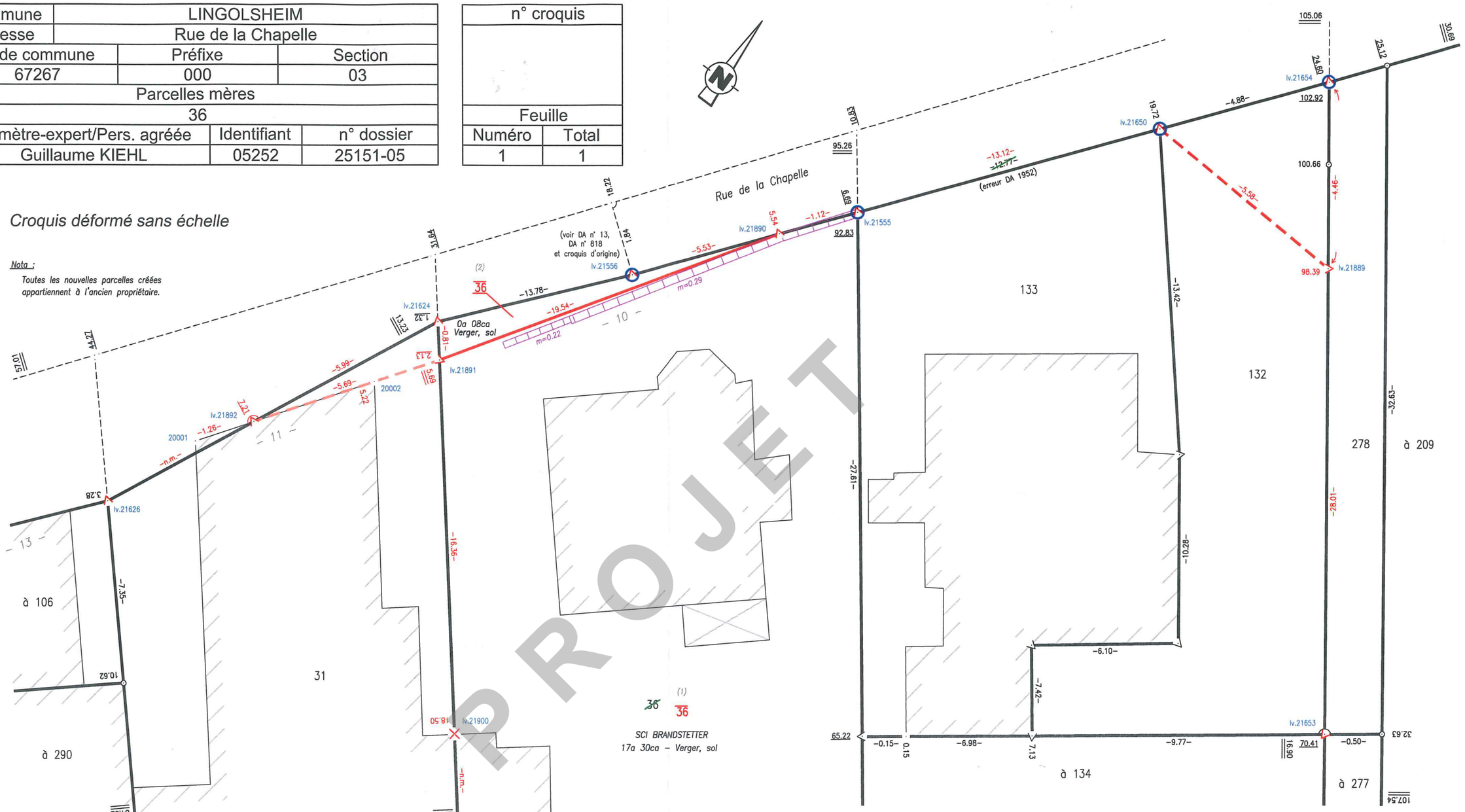

(1)
~~36~~ 36
SCI BRANDSTETTER
17a 30ca – Verger, sol

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
le 15 mai 2025

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
GRAFF - KIEHL
Géomètres-Experts Associés
4, Bd de la Dordogne
67000 STRASBOURG
N° d'inscription 2019C200009

La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.
Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

SCI BRANDSTETTER
(nom et qualité du signataire)
X

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Feuille(s) d'origine(s) : Carte cotée (feuille 1/2), croquis d'origine (feuille 5/5)
Croquis précédents utilisés n° 13, 489, 1952, 2728

Point n°	Matérialisation								Points de calage		Observation
	Borne		Boulon		Croix		Autres				
	Industrielle	Minérale	Boulon	Clou	Gravée	Ecrit-métal	(à préciser)		Retenus	Ignorés	
lv.21653			X						X		Boulon trouvé en substitution de la borne
lv.21626			X						X		Boulon trouvé en substitution de la borne
lv.21624			X						X		Boulon trouvé en substitution de la borne

Coordonnées système RGF93 (cc49 "natif")

Point	X	Y
20001	2045418.72	8160695.64
20002	2045422.32	8160701.03
lv.21555	2045434.50	8160718.29
lv.21556	2045430.42	8160713.05
lv.21624	2045422.08	8160702.05
lv.21626	2045416.24	8160690.26
lv.21650	2045442.57	8160728.63
lv.21653	2045464.51	8160706.09
lv.21654	2045445.54	8160732.45
lv.21889	2045448.15	8160728.83
lv.21890	2045433.81	8160717.41
lv.21891	2045422.58	8160701.42
lv.21892	2045419.42	8160696.68
lv.21900	2045432.74	8160688.60

PROJET

M:\Lingolsheim\PVA\03\25151-05.dwg

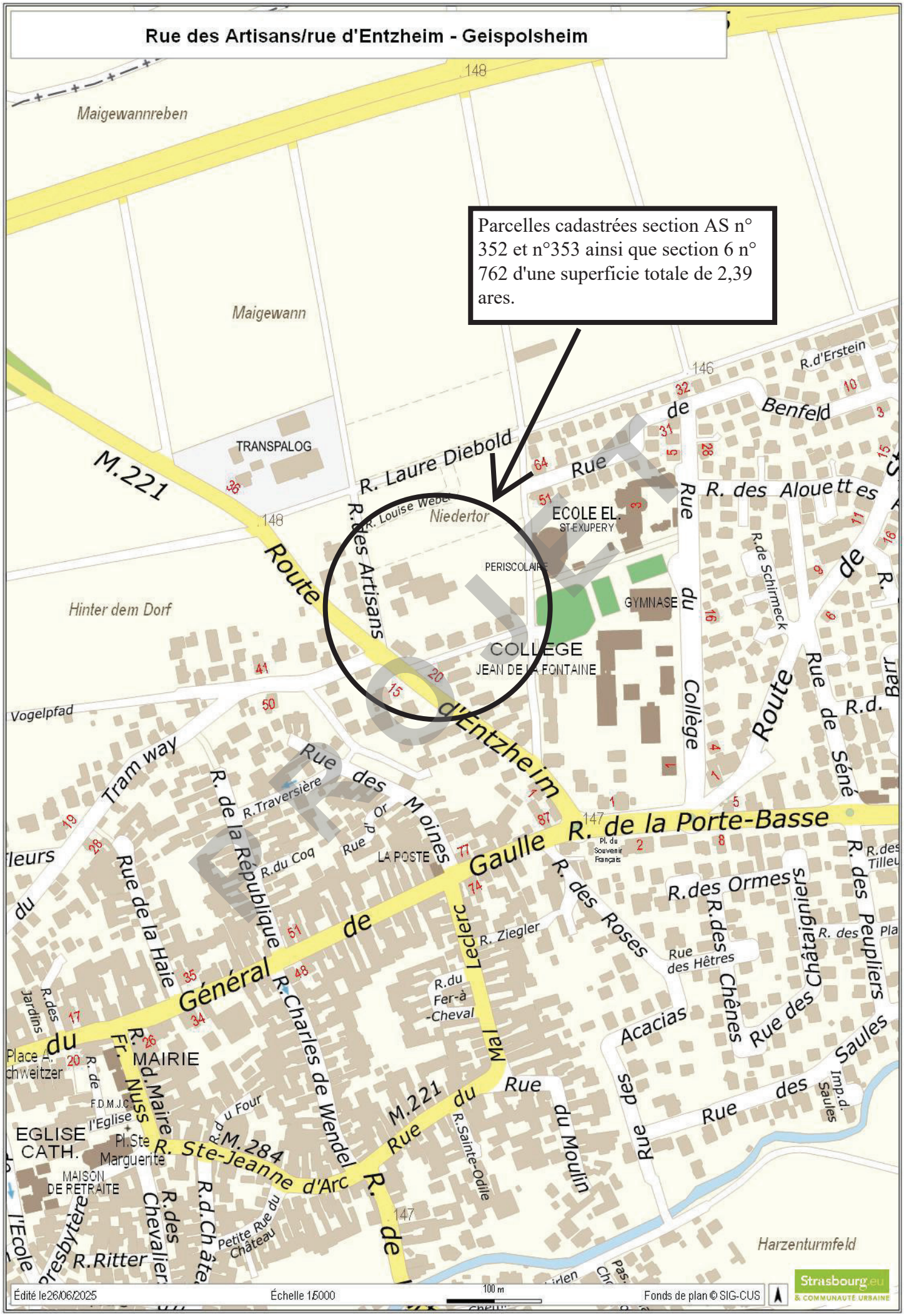
Rue des Artisans/rue d'Entzheim - Geispolsheim
Parcelles cadastrées section AS n° 352 et n°353 ainsi que section 6 n° 762 d'une superficie totale de 2,39 ares.
Maigewannreben
Maigewann
TRANSPALOG
M.221
R. Laure Diebold
R. Louise Weber
Niedertor
ECOLE EL.
ST-EXUPERY
PERISCOLAIRE
GYMNASE
COLLEGE
JEAN DE LA FONTAINE
Hinter dem Dorf
Vogelpfad
Route d'Entzheim
R. des Artisans
Rue de Benfeld
R. des Alouettes
R.d'Erstein
R.de Schirmeck
Rue du Collège
Route de Séné
R.d. Barr
Tram way
Rue des Moines
R.Traversière
R. de la République
R.du Coq
LA POSTE
R. de la Porte-Basse
Pl. du Souvenir Français
R. des Roses
R.des Ormes
R.des Chênes
R.des Châtaigniers
R. des Peupliers
Rue des Hêtres
Rue des Acacias
Rue des Saules
Imp.d. Saules
Rue de la Haie
Général de Gaulle
R. Ziegler
R.du Fer-à-Cheval
Leclerc
Mal
Rue du Moulin
R.Sainte-Odile
R.Charles de Wendel
M.221
Rue du Rue
M.284
R. Ste-Jeanne d'Arc
R.d.Maire
R.Fr. Nuss
MAIRIE
Place A. Schweitzer
F.D.M.J.C.
l'Eglise
EGLISE CATH.
Pl.Ste Marguerite
MAISON DE RETRAITE
R.des Jardins
R.des Chevaliers
R.d.Château
Petite Rue du Château
R.Ritter
Harzenturmfeld
Édité le26/06/2025
Échelle 1/5000
100 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

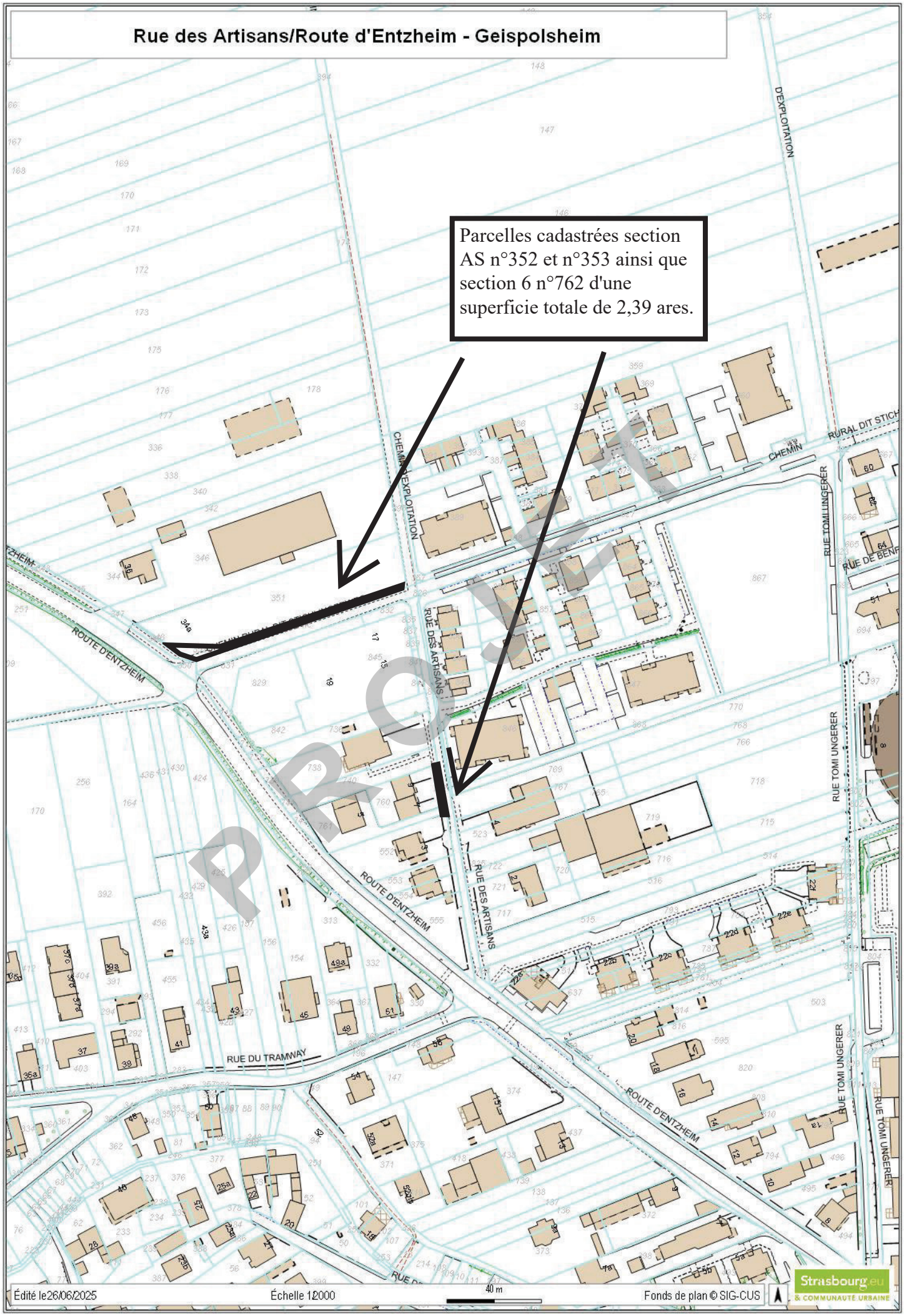
Rue des Artisans/Route d'Entzheim - Geispolsheim
Parcelles cadastrées section AS n°352 et n°353 ainsi que section 6 n°762 d'une superficie totale de 2,39 ares.
PROJET
ROUTE D'ENTZHEIM
RUE DES ARTISANS
RUE TOMI UNGERER
RUE DU TRAMWAY
CHEMIN D'EXPLOITATION
CHEMIN RURAL DIT STICH
Édité le 26/06/2025
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

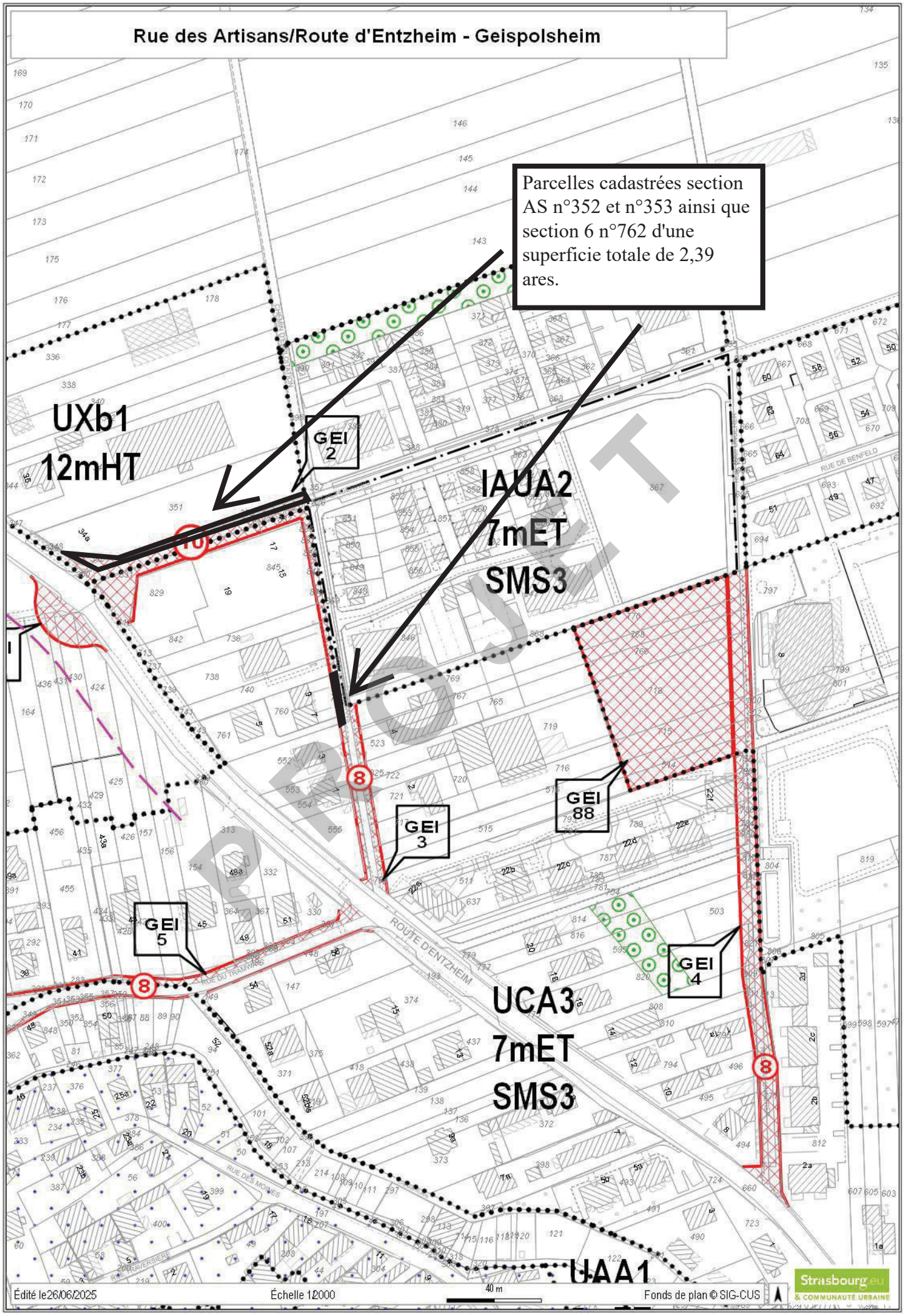
Rue des Artisans/Route d'Entzheim - Geispolsheim
Parcelles cadastrées section AS n°352 et n°353 ainsi que section 6 n°762 d'une superficie totale de 2,39 ares.
UXb1
12mHT
GEI 2
IAUA2
7mET
SMS3
GEI 88
GEI 3
GEI 5
GEI 4
UCA3
7mET
SMS3
UAA1
ROUTE D'ENTZHEIM
RUE DU TRAMWAY
RUE DES MOINES
RUE DE BENFELD
PROJET
Édité le26/06/2025
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

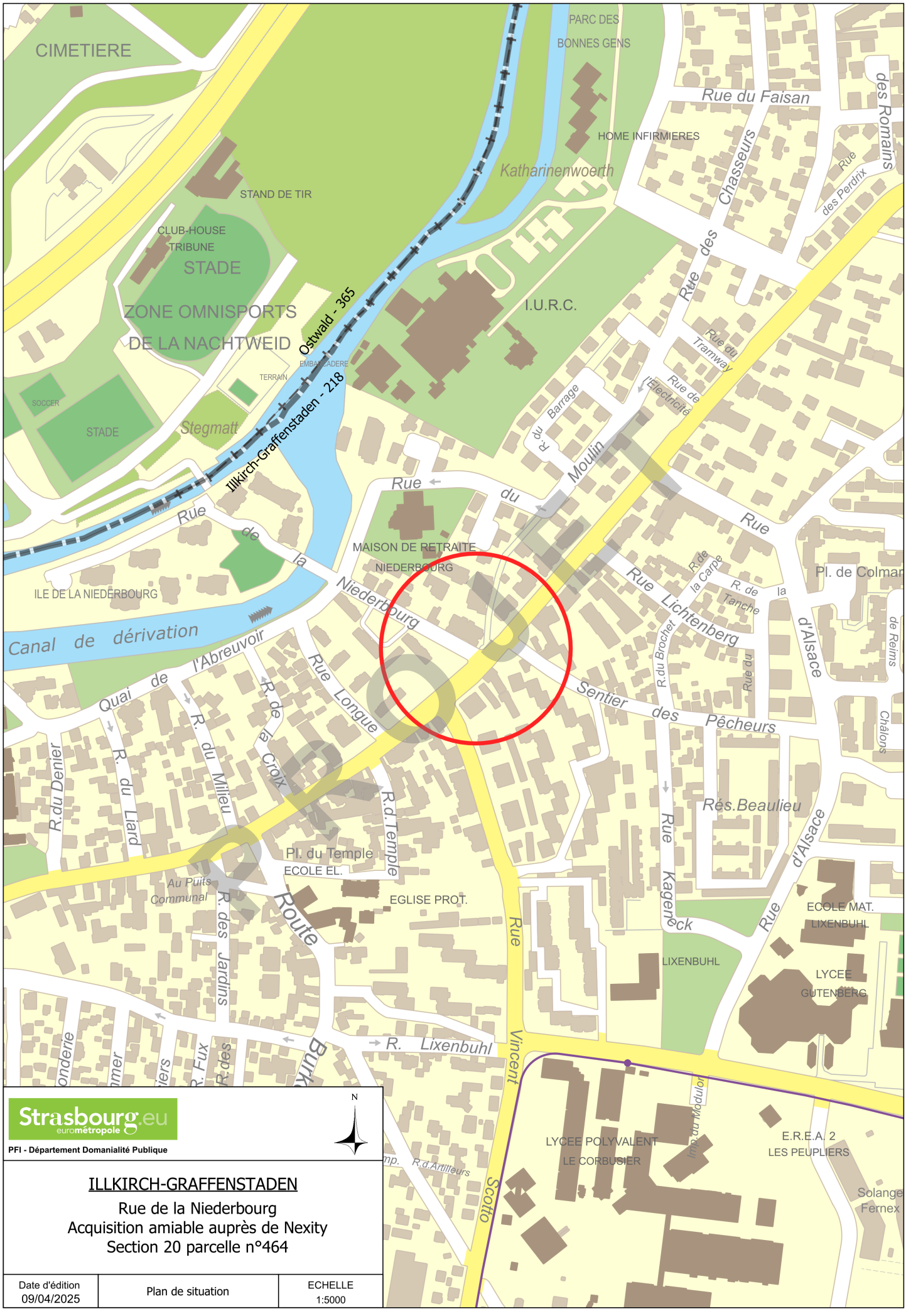

Strasbourg.eu
eurométropole

PFI - Département Domanialité Publique

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rue de la Niederbourg
Acquisition amiable auprès de Nexity
Section 20 parcelle n°464

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
09/04/2025		1:5000

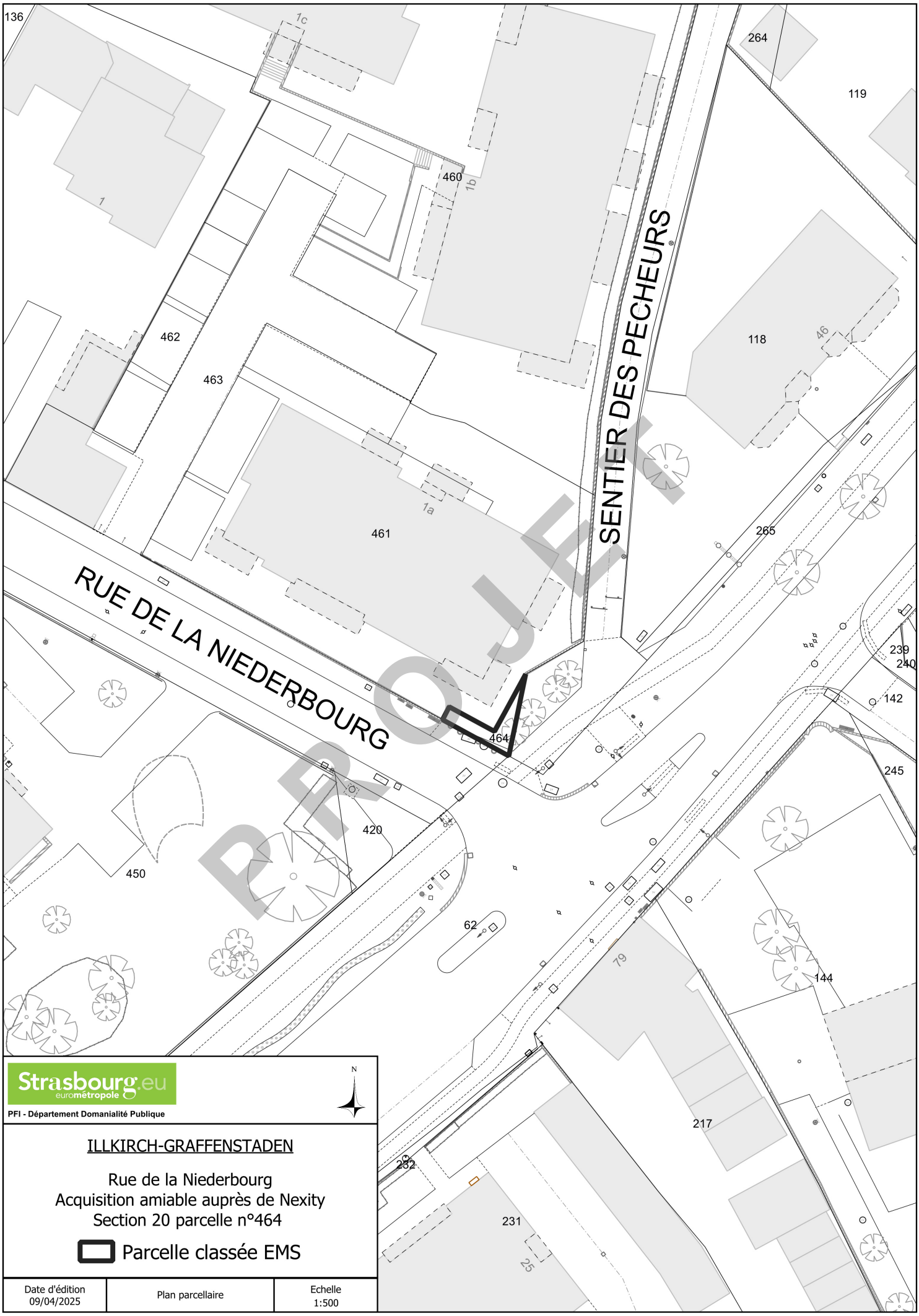

Strasbourg.eu
eurométropole

PFI - Département Domanialité Publique

N

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rue de la Niederbourg
Acquisition amiable auprès de Nexity
Section 20 parcelle n°464

Parcelle classée EMS

Date d'édition	Plan parcellaire	Echelle
09/04/2025		1:500

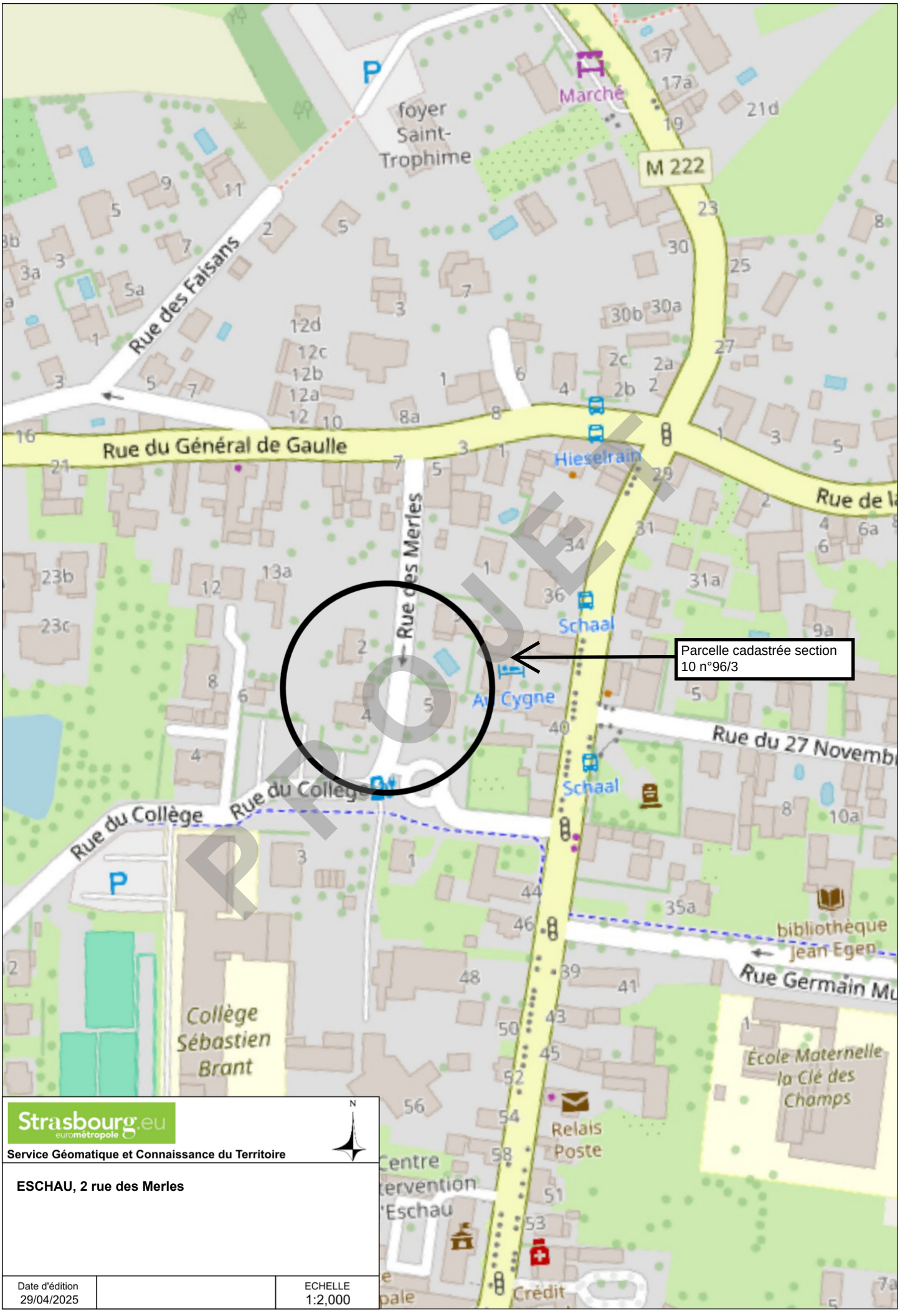
Parcelle cadastrée section 10 n°96/3
PROJET
Rue du Général de Gaulle
Rue des Faisans
Rue des Merles
Rue du Collège
Rue du 27 Novembr
Rue Germain Mu
M 222
Marché
foyer Saint-Trophime
Hieselrain
Schaal
Au Cygne
Collège Sébastien Brant
bibliothèque Jean Egen
École Maternelle la Clé des Champs
Relais Poste
Crédit
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
ESCHAU, 2 rue des Merles
Date d'édition
29/04/2025
ECHELLE
1:2,000

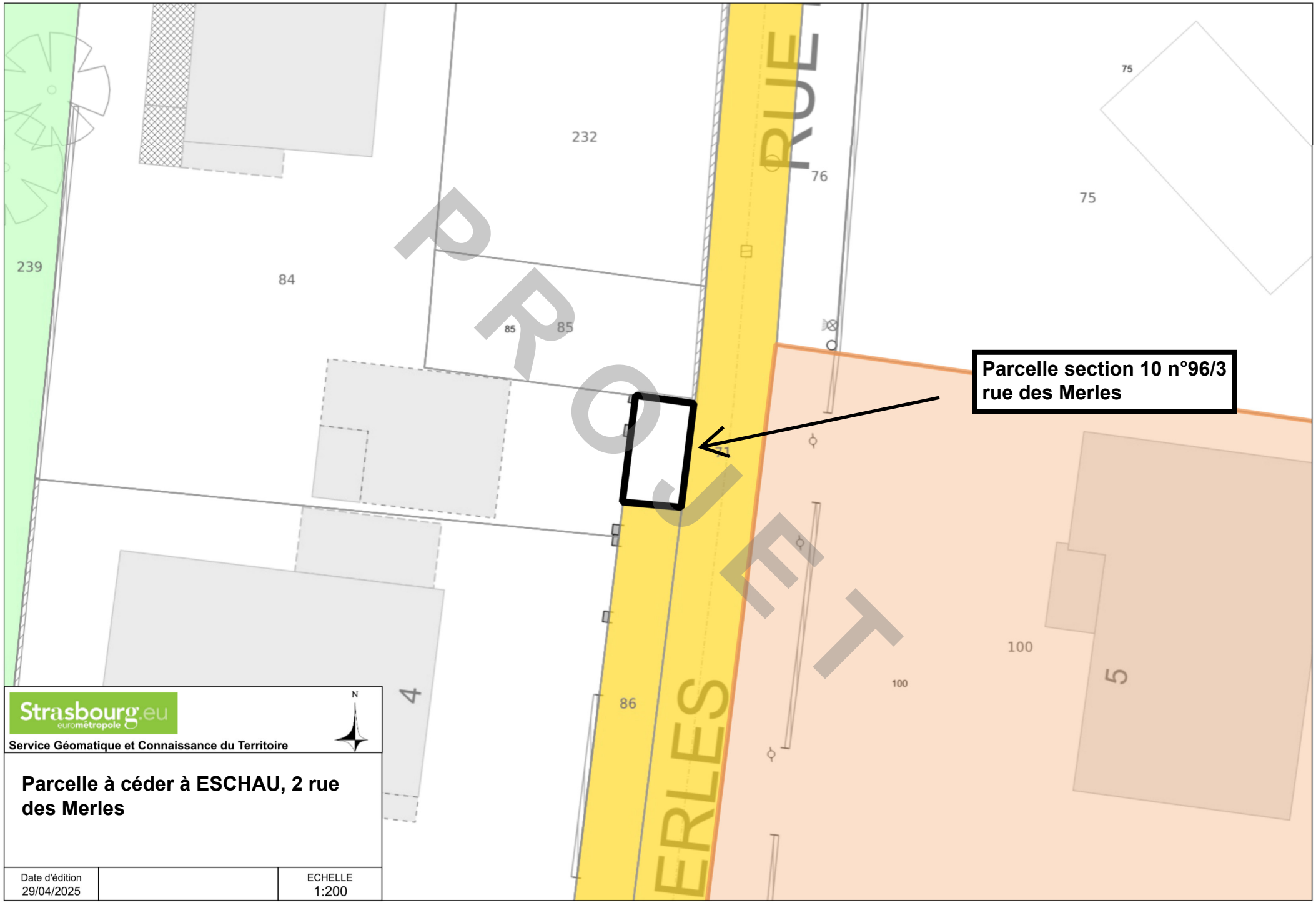

Parcelle section 10 n°96/3
rue des Merles
PROJET
RUE
ERLES
232
239
84
85
85
76
75
75
86
100
100
4
5
N
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
Parcelle à céder à ESCHAU, 2 rue des Merles
Date d'édition
29/04/2025
ECHELLE
1:200


OBERHAUSBERGEN - Rue des Alpes
PROJET
EMPRISE DU PROJET (V.L.I.O.)
M.31
Route de Saverne
Route de Molière
Avenue de Racine
Avenue Tolstoï
Avenue Cervantes
Rue du Général de Gaulle
Rue du Stade
Rue Victoire
Rue des Noyers
Rue de la Paix
Allée des Sources
Rue Voltaire
Rue Chatrian
Rue R.S. Brant
Rue Schweitzer
Rue Louis Pasteur
Rue des Roses
Rue des Tulipes
Rue des Champs
Rue du Parc
Rue Hofacker
Rue Eckbolsheim
Rue Neuve
Rue de la Fontaine
Rue de la Course
Rue des Alpes
Rue Fénelon
Rue André Malraux
Rue Marcel Pagnol
Rue de Lupstein
Rue de Landersheim
Rue de Monswiller
Rue de Zehnacker
Rue d'Otterswiller
Rue de Birkenwald
Rue Montesquieu
Rue F. Villon
Rue Rabelais
Rue Baden
Rue Powell
Rue de la Marquise de Sévigné
Rue Lamartine
Rue Rostand
Rue Corneille
Allée du Bois
Allée Saint-Sauveur Le-Vicomte
Allée des Jardins Familiaux Hautepierre
Avenue Jean Monnet
Avenue Ste Odile
Boulevard Victor Hugo
Boulevard Winston Churchill
Boulevard Leclerc
Boulevard Lefebvre
Boulevard Wilson
Boulevard Clemenceau
Boulevard Poincaré
Boulevard Gambetta
Boulevard Jacques Preiss
Boulevard Joffre
Boulevard Foch
Boulevard Kennedy
Boulevard

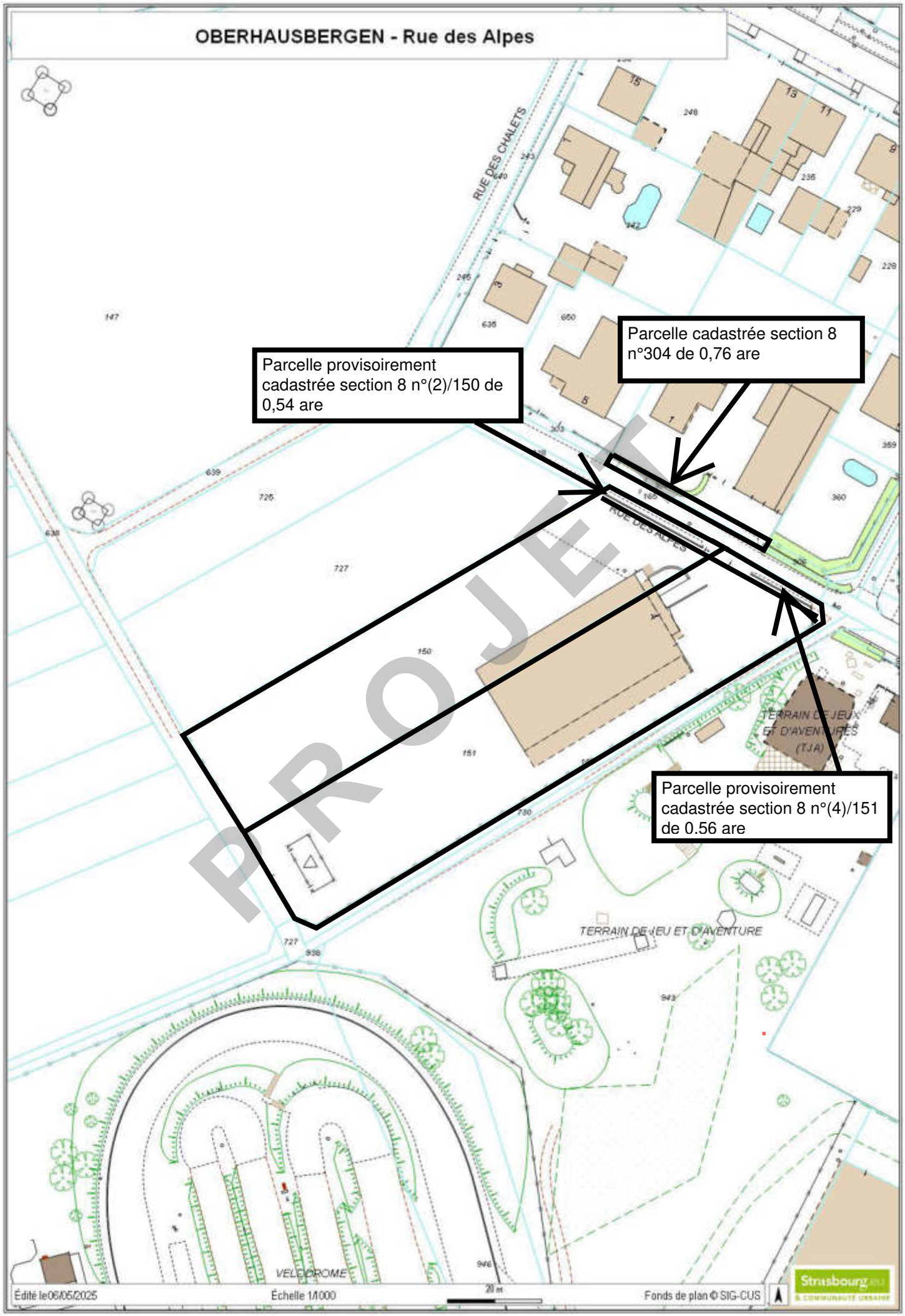
OBERHAUSBERGEN - Rue des Alpes
RUE DES CHALETS
RUE DES ALPES
Parcelle provisoirement cadastrée section 8 n°(2)/150 de 0,54 are
Parcelle cadastrée section 8 n°304 de 0,76 are
Parcelle provisoirement cadastrée section 8 n°(4)/151 de 0.56 are
TERRAIN DE JEU ET D'AVENTURES (TJA)
TERRAIN DE JEU ET D'AVENTURE
VELODROME
PROJET
Édité le 06/05/2025
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg

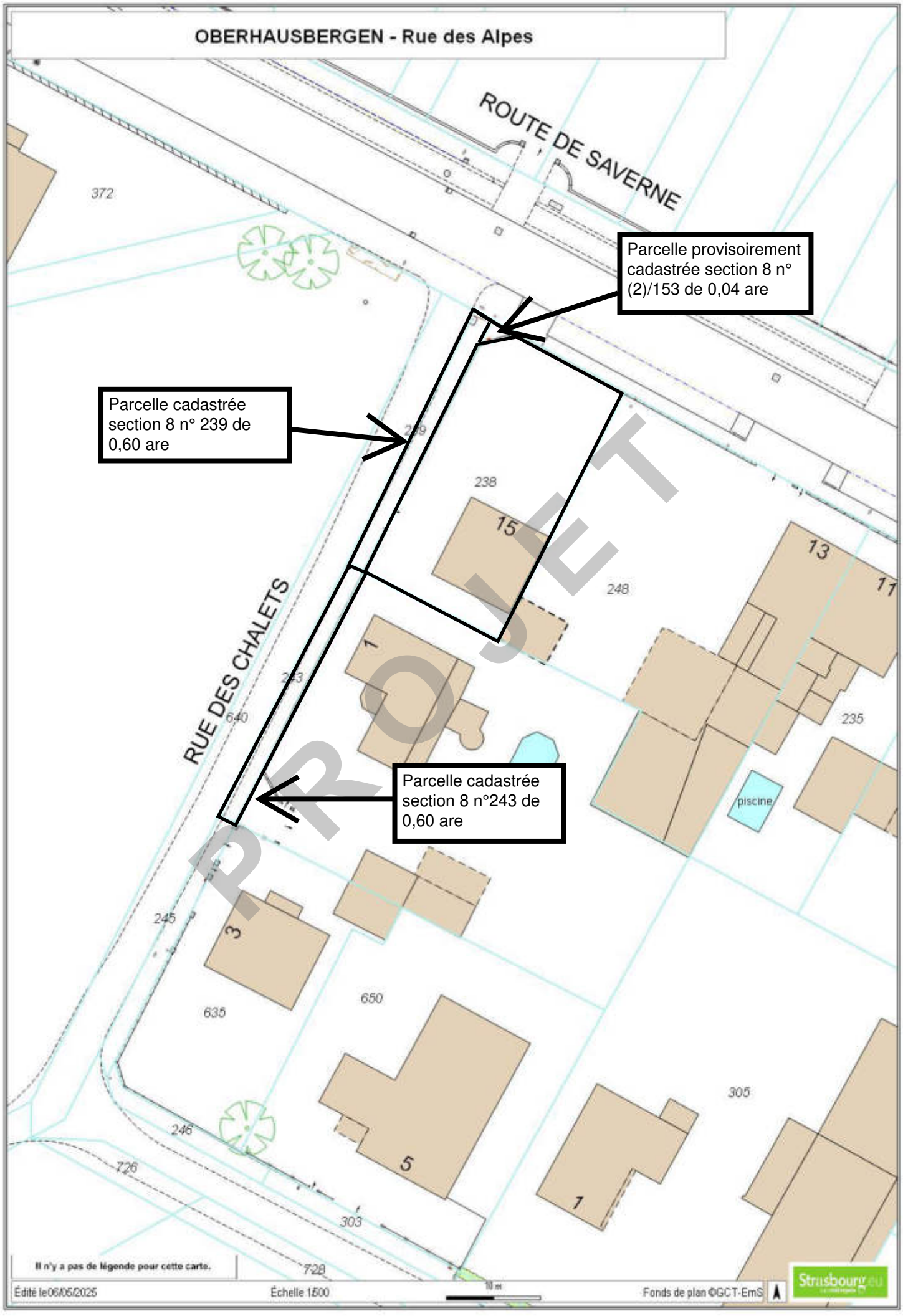
OBERHAUSBERGEN - Rue des Alpes
ROUTE DE SAVERNE
RUE DES CHALETS
Parcelle provisoirement cadastrée section 8 n° (2)/153 de 0,04 are
Parcelle cadastrée section 8 n° 239 de 0,60 are
Parcelle cadastrée section 8 n°243 de 0,60 are
PROJET
372
239
238
15
248
13
11
1
243
640
235
piscine
245
3
635
650
246
726
5
303
305
1
728
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le 06/05/2025
Échelle 1:500
10 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

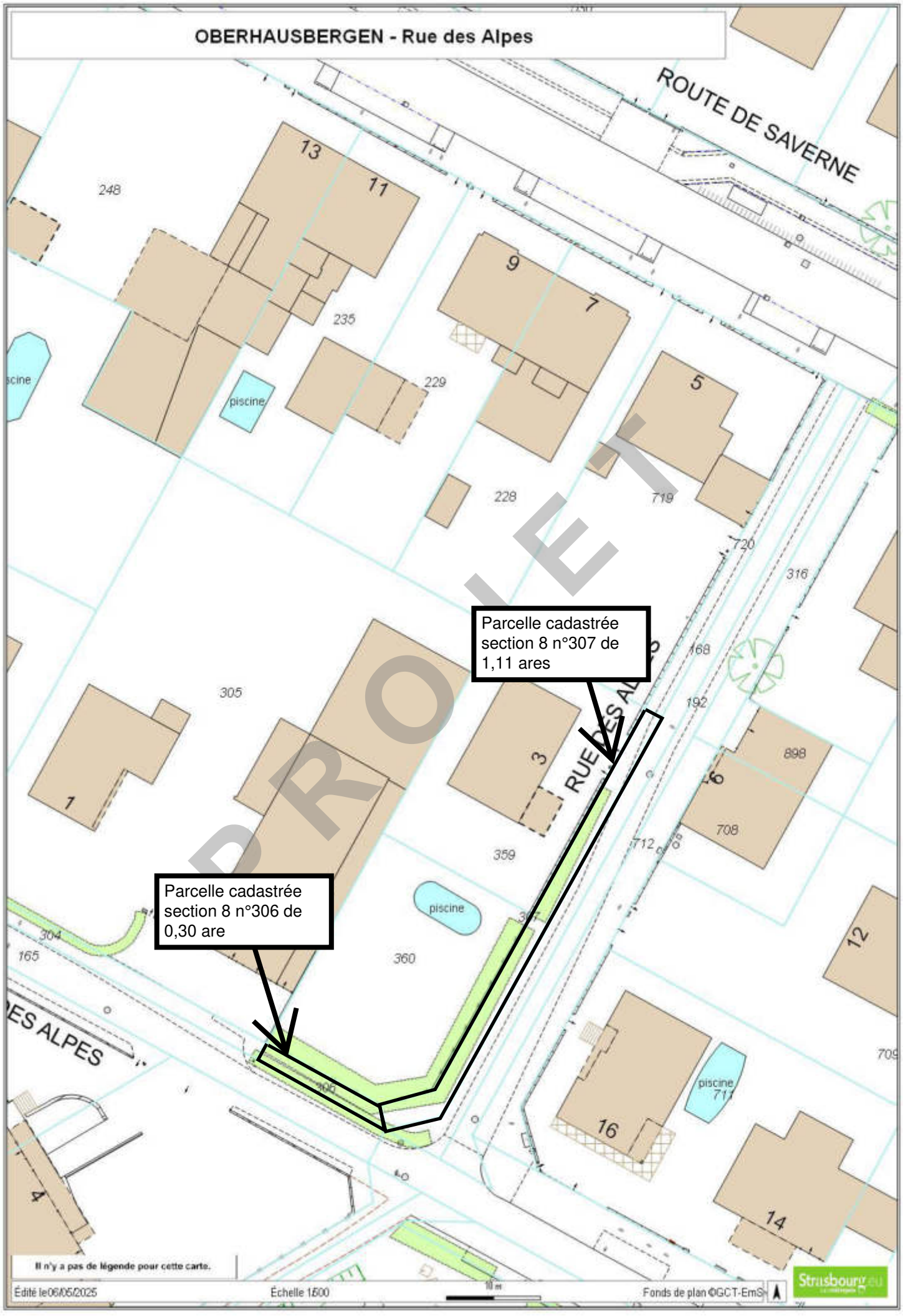
OBERHAUSBERGEN - Rue des Alpes
ROUTE DE SAVERNE
RUE DES ALPES
13
11
9
7
5
3
1
6
12
14
16
4
piscine
piscine
piscine
248
235
229
228
719
720
316
168
192
898
708
712
305
359
360
304
165
709
711
Parcelle cadastrée section 8 n°307 de 1,11 ares
Parcelle cadastrée section 8 n°306 de 0,30 are
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le 06/05/2025
Échelle 1:500
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu
PROJET

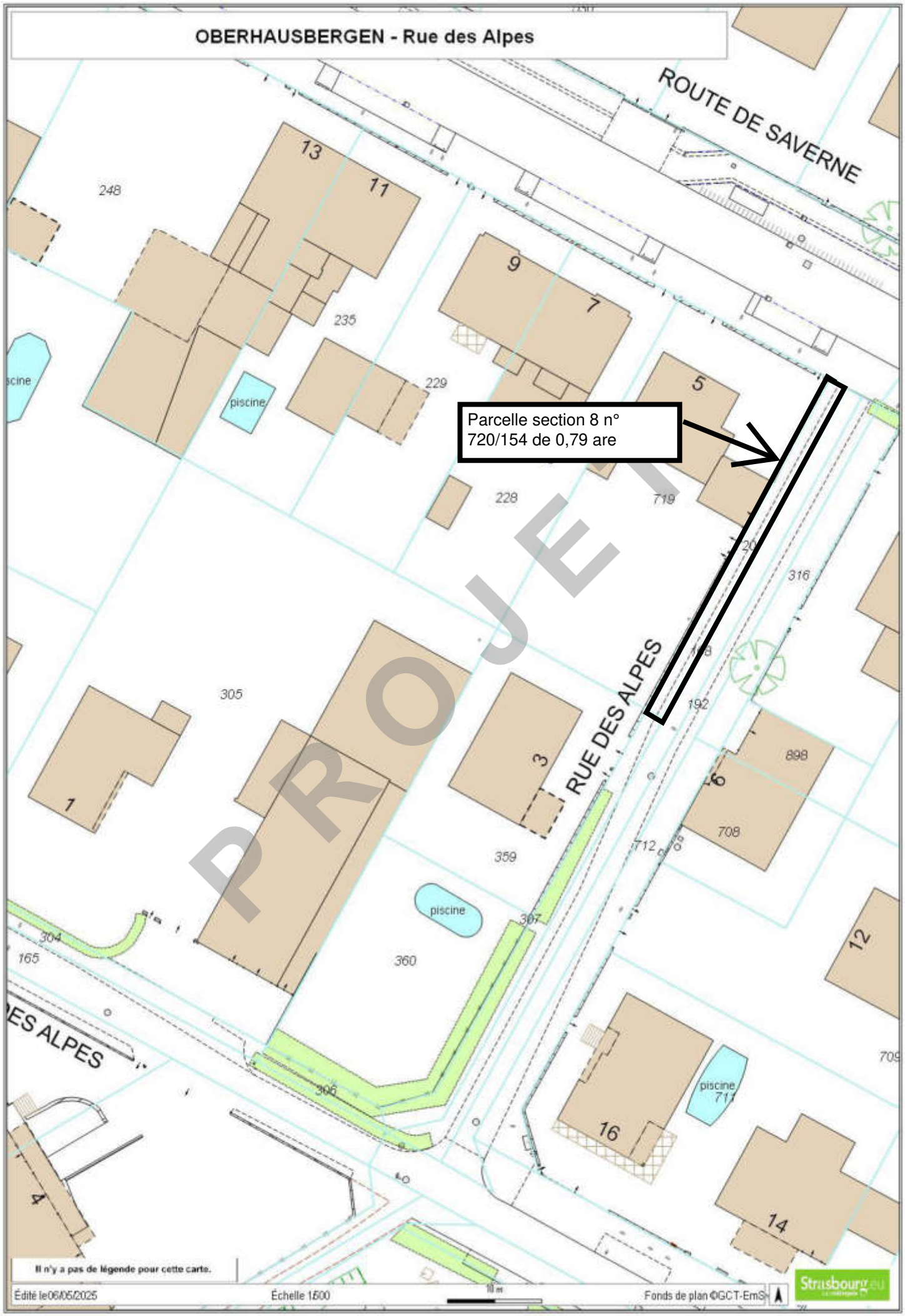
OBERHAUSBERGEN - Rue des Alpes
ROUTE DE SAVERNE
RUE DES ALPES
Parcelle section 8 n° 720/154 de 0,79 are
PROJET
13
11
9
7
5
3
1
6
12
16
14
4
248
235
229
228
719
316
192
898
708
712
305
359
360
307
304
165
306
709
711
piscine
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le 06/05/2025
Échelle 1:500
10 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

BISCHHEIM - Rue du Guirbaden - rue du Parc


Parcelle cadastrée
section 35 numéro
150/42 de 2,37 ares.
Rue du Guirbaden
Rue du Parc
Rue de la Robertsau
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Rue du Marais
Rue du Général de Gaulle
Avenue du Général de Gaulle
Rue du Mal Leclerc
Rue de la République
Rue de la Zorn
Rue de la Robertsau
Rue de la Marne
Rue de l'Eglise
Rue de l'Ecole
Rue de la Bruche
Rue de la Kirneck
Rue de la Mogel
Rue de la Sauer
Rue de Longchamps
Rue de Gambsheim
Rue de la Moder
Rue de Provence
Rue de Poitou
Rue de Bretagne
Rue de Normandie
Rue de Touraine
Rue de Bourgogne
Rue de Languedoc
Rue de Lang uedoc
Rue d'Anjou
Rue d'Aquitaine
Rue d'Alsace
Rue d'Adelshoffen
Rue d'Oberlin
Rue d'Aubépine
Rue du Souvenir
Rue du Noyer
Rue du Canal
Rue du Petit Périgord
Rue du Limousin
Rue du Haut-Koenigsbourg
Rue du Hohenbourg
Rue du Waldeck
Rue du Col Vert
Rue du Héron
Rue du Soleil
Rue du Lion
Rue du Rouge
Rue du Nord
Rue du Lac
Rue du Cimetière
Rue du Dabo
Rue du Haut-Barr
Rue du Hohwald
Rue du Pascal
Rue du Maire Schaub
Rue du Pfrimmer
Rue du Rhin
Rue du Rhône
Rue du Rhône au Rhin
Rue du Rhône au Rhin
Rue du Rhône au Rhin

BISCHHEIM - Rue du Guirbaden - Rue du Parc

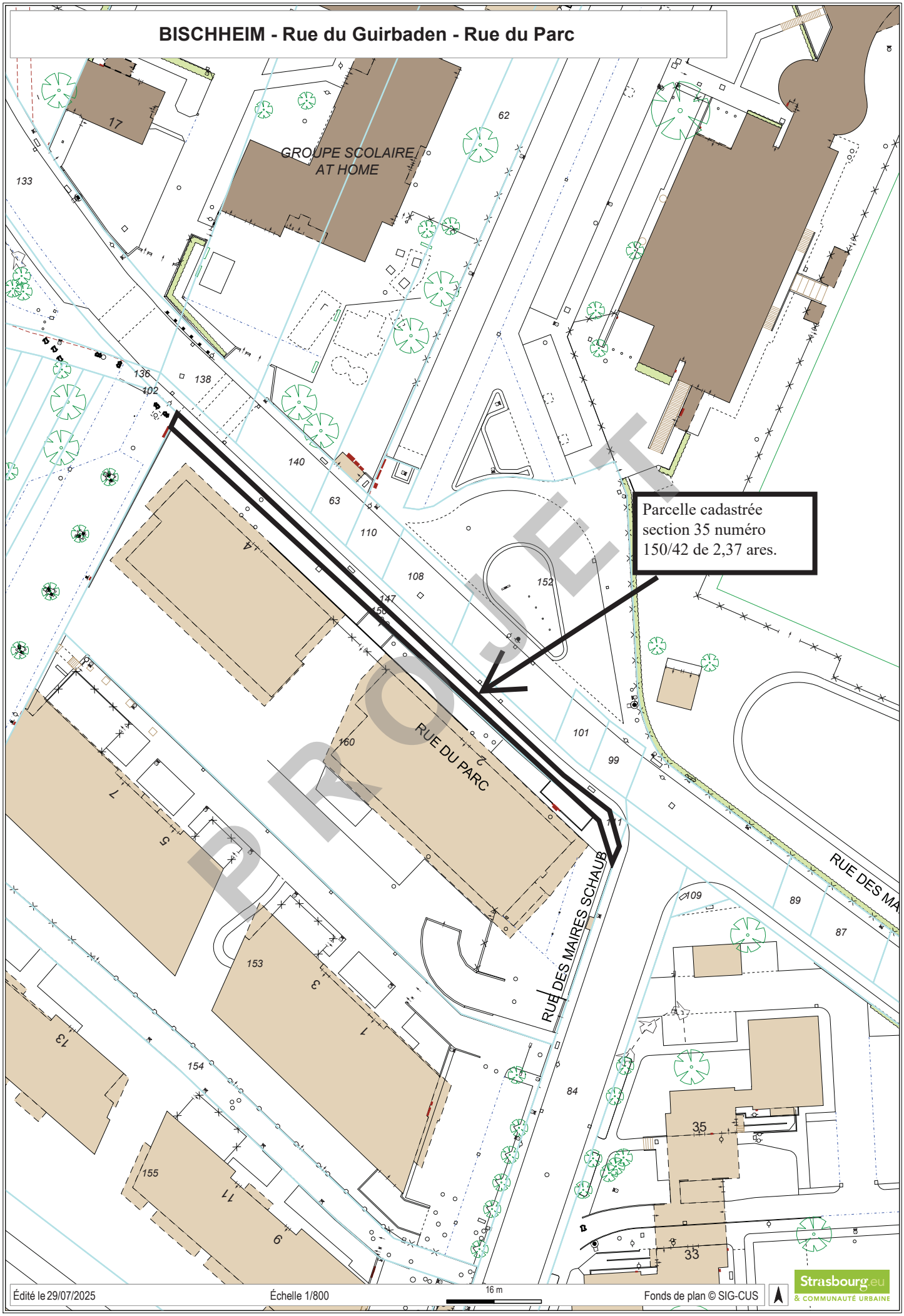

ACHENHEIM - Rue Albert Schweitzer

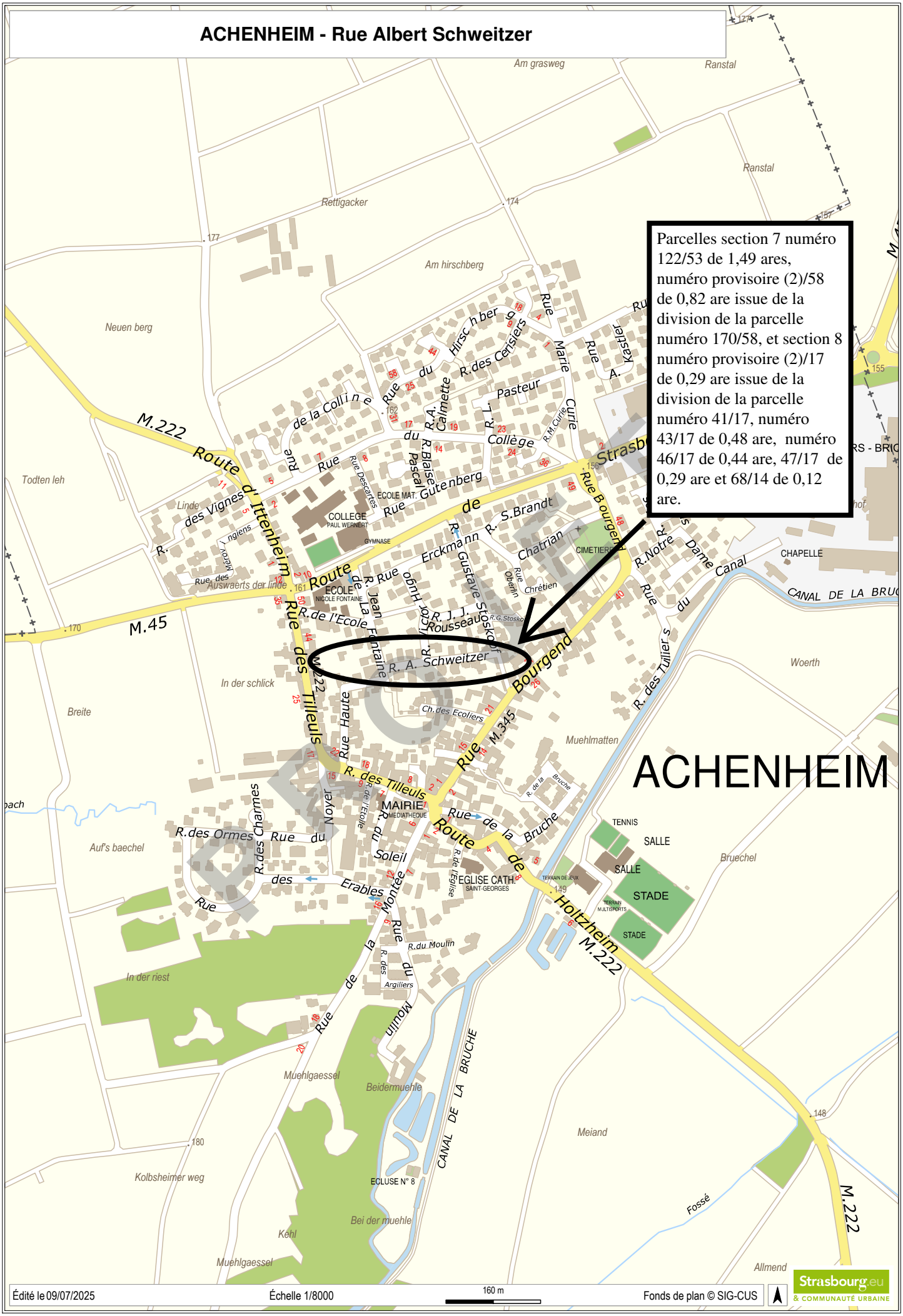

ACHENHEIM - Rue Albert Schweitzer

Parcelles section 7 numéro 122/53 de 1,49 ares, numéro provisoire (2)/58 de 0,82 are issue de la division de la parcelle numéro 170/58, et section 8 numéro provisoire (2)/17 de 0,29 are issue de la division de la parcelle numéro 41/17, numéro 43/17 de 0,48 are, numéro 46/17 de 0,44 are, 47/17 de 0,29 are et 68/14 de 0,12 are.

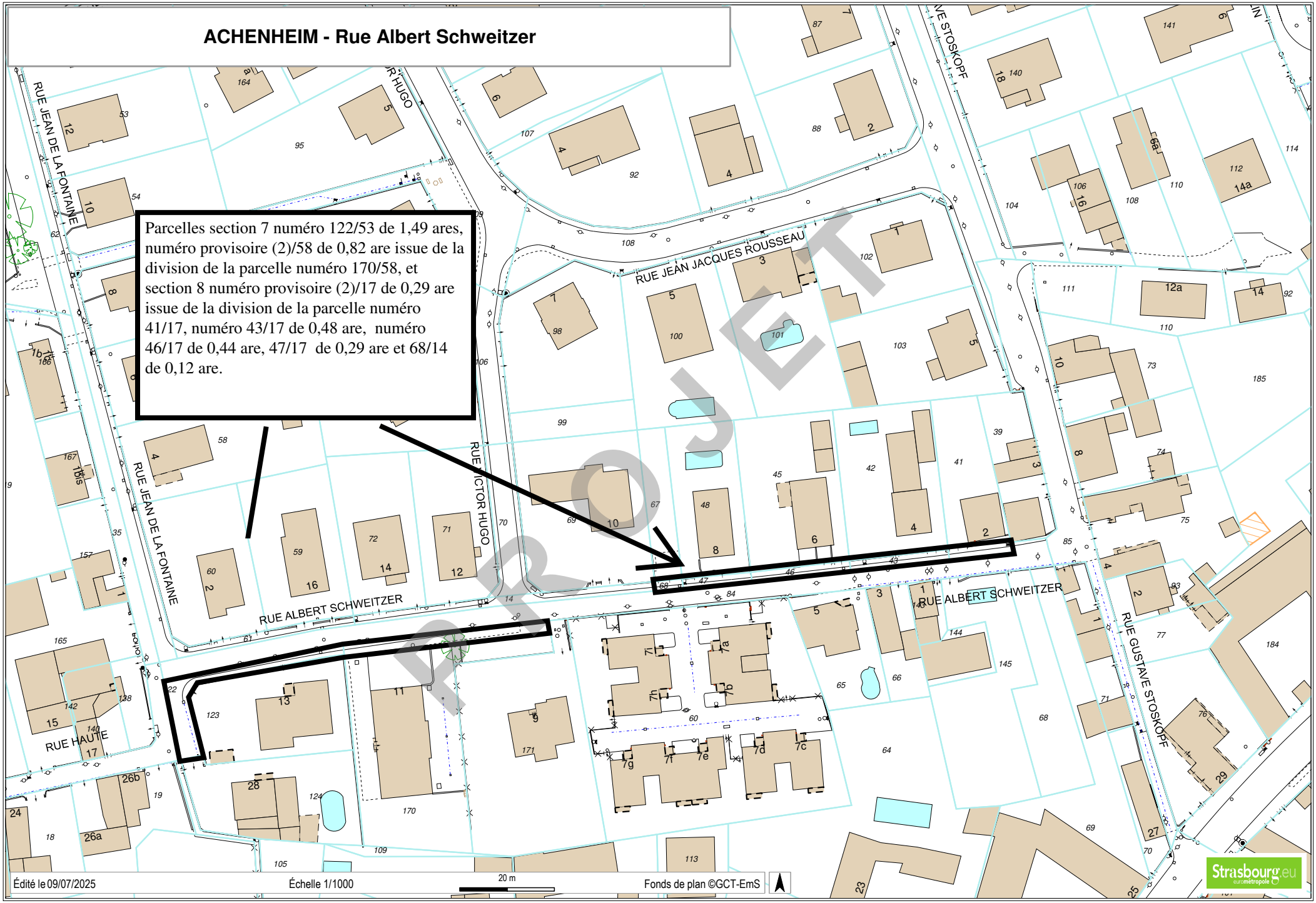

Département
BAS-RHIN

Commune
ACHENHEIM

Tribunal d'instance
STRASBOURG

Date de dépôt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 07 Numéros : 170/58

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SÉLESTAT, le 23/04/2025

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
V. ROTH & J. SIMLER
CABINET UN POINT SIX
CS 80008
67608 SÉLESTAT CEDEX
N° D'INSCRIPTION 2020B400003

20250401400 LB

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À , le

L'Inspecteur,

COPIE PROVISOIRE
avant enregistrement cadastral

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

PROJET

N° 6463 PVA – IMPRIMERIE NATIONALE 2003 443386 D - Juillet 2003 – 3 013882 1 ▶ 8

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre foncier – Feuillet	Livre foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
07	170			Les copropriétaires du 11 Rue Albert Schweitzer		11	77	Sol
	58			11 Rue Albert Schweitzer				Terre
				67204 ACHENHEIM				
Total :						11	77	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre foncier – Feuillet	Livre foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Rue Albert Schweitzer				
7		(1)		Comme Colonne 4		10	95	Sol
	58							Terre
7		(2)		Idem		00	82	Sol
	58							
Total :						11	77	

PROJET

Commune de ACHENHEIM

Section 7

Échelle 1 / 250

P.V.A. n°

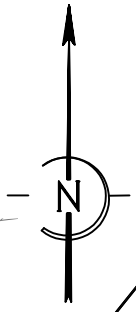

72
14

71
14

14

84

Rue Albert Schweitzer

58 (2)
0,82 a. - Sol
Les Copropriétaires

170
58

171
58

58 (1)
10,95 a.
Sol, Terre
Les Copropriétaires

PROJET

Section 7

109
58

20250401400LB

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
V. ROTH & J. SIMLER
CABINET UN POINT SIX
CS 80008
67608 SÉLESTAT CEDEX
N° D'INSCRIPTION 2020B400003

Date : 23/04/2025

Département
BAS-RHIN

Commune
ACHENHEIM

Tribunal d'instance
STRASBOURG

Date de dépôt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 8 Numéros : 41/17

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SÉLESTAT, le 23/04/2025

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
V. ROTH & J. SIMLER
CABINET UN POINT SIX
CS 80008
67608 SÉLESTAT CEDEX
N° D'INSCRIPTION 2020B400003

20250401400 LB

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À ..., le ...

L'Inspecteur,

COPIE PROVISOIRE
avant enregistrement cadastral

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

PROJET

N° 6463 PVA – IMPRIMERIE NATIONALE 2003 443386 D - Juillet 2003 – 3 013882 1 ▶ 8

SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcellaire	Livre foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6
08	41			HUGEL Philippe et son ép. Véronique		04	00	Sol
	17			née TRAUTMANN				
				2 Rue Albert Schweitzer				
				67240 ACHENHEIM				
Total :						4	00	

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Rue Albert Schweitzer				
8	17	(1)		Comme Colonne 4		03	71	Sol
8	17	(2)		Idem		00	29	Sol
Total :						4	00	

PROJET

Commune de ACHENHEIM

P.V.A. n° _____

Section 8

Échelle 1 / 250



ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
V. ROTH & J. SIMLER
CABINET UN POINT SIX
CS 80008
67608 SÉLESTAT CEDEX
N° D'INSCRIPTION 2020B400003

20250401400LB

Date : 23/04/2025

1706 / 2412

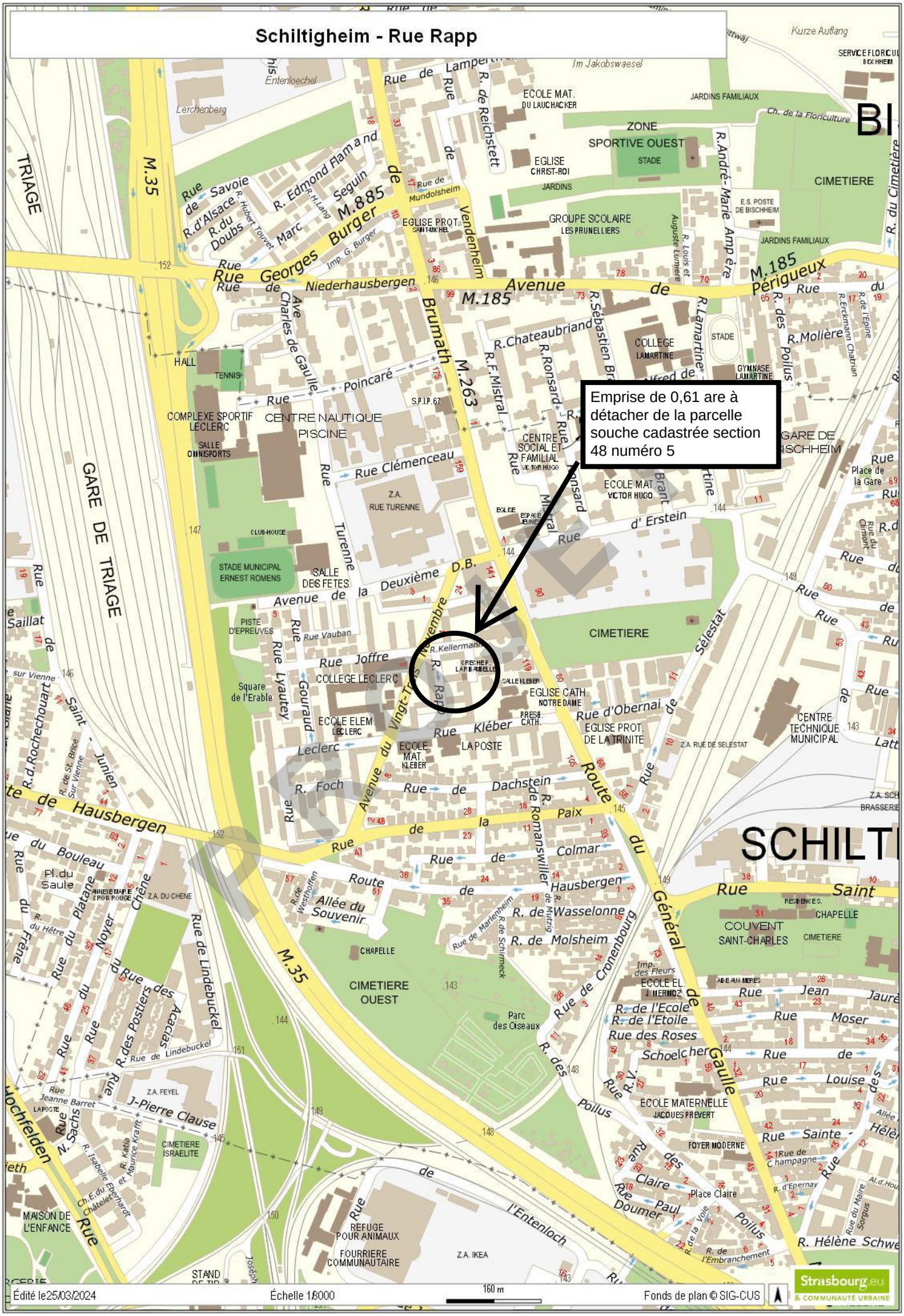
Schiltigheim - Rue Rapp
Emprise de 0,61 are à détacher de la parcelle souche cadastrée section 48 numéro 5
Édité le25/03/2024
Échelle 1:8000
160 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

CROQUIS SANS ECHELLE

Ce document destiné aux archives cadastrales est établi conformément aux prescriptions de l'art. 52 de la loi du 31 mars 1884.

Commune	SCHILTIGHEIM	
Adresse	Rue Kellermann	
Code commune	Préfixe	Section
67447	000	48
Parcelles mères		
5		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Pierre-Olivier RIS	06277	01ST224003-06

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Croquis précédents utilisés : 2401, 2457, 2518, 2649 *Feuille d'origine :*

N° Point(s)	POINTS RETROUVES SUR LE TERRAIN										Observation
	Matérialisation								Point de calage		
	Borne		Boulon		Croix		Autres				
	Industrielle	Minérale	Boulon	Clou	Gravée	Écrit-métal	Coin bâti	Coin bordure	Retenu	Ignoré	
100							X		X		
101							X		X		
102							X		X		
103							X		X		
104							X		X		
105								X	X		
106								X	X		
107								X	X		

Coordonnées RGF93-CC49 (Natives TERIA)		
MAT	X	Y
100	2048737.00	8167473.80
101	2048741.77	8167431.37
102	2048752.34	8167432.48
103	2048733.98	8167409.66
104	2048735.02	8167401.46
105	2048688.58	8167410.55
106	2048733.44	8167413.69
107	2048730.89	8167410.39
500	2048736.13	8167392.92
501	2048736.25	8167391.92
900	2048733.27	8167391.44
901	2048778.76	8167398.82

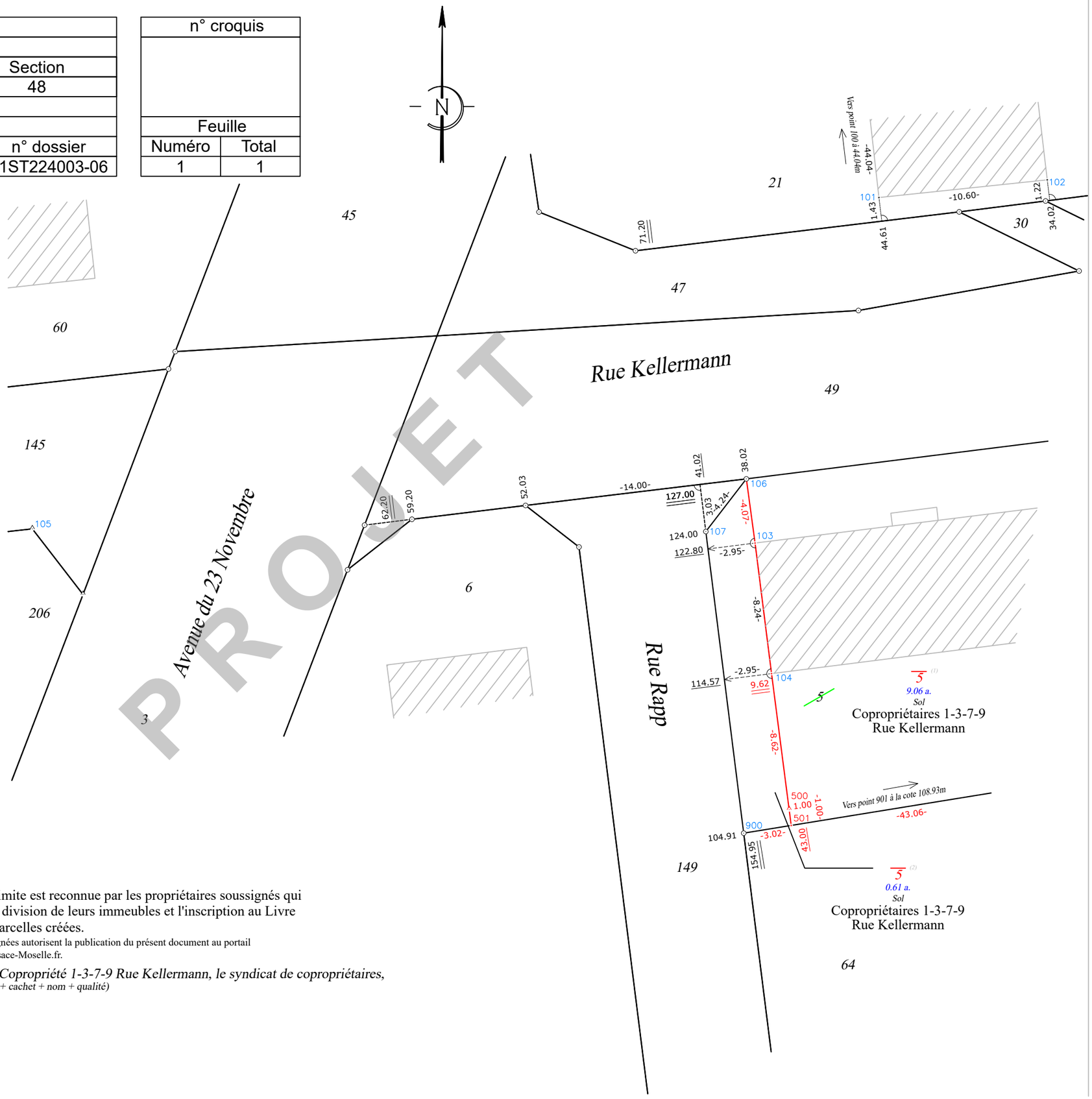

PROJET

Je certifie avoir dressé le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le 07/06/2024.
Pierre-Olivier RIS, Ingénieur-Géomètre I.N.S.A.

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Pierre-Olivier RIS
Géomètre Expert
GEOFIT
4 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. 06 73 16 45 43
N° D'INSCRIPTION N° 06277

La nouvelle limite est reconnue par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr.

Pour la Copropriété 1-3-7-9 Rue Kellermann, le syndicat de copropriétaires,
(signature + cachet + nom + qualité)

geofit GÉOMÈTRE - EXPERT

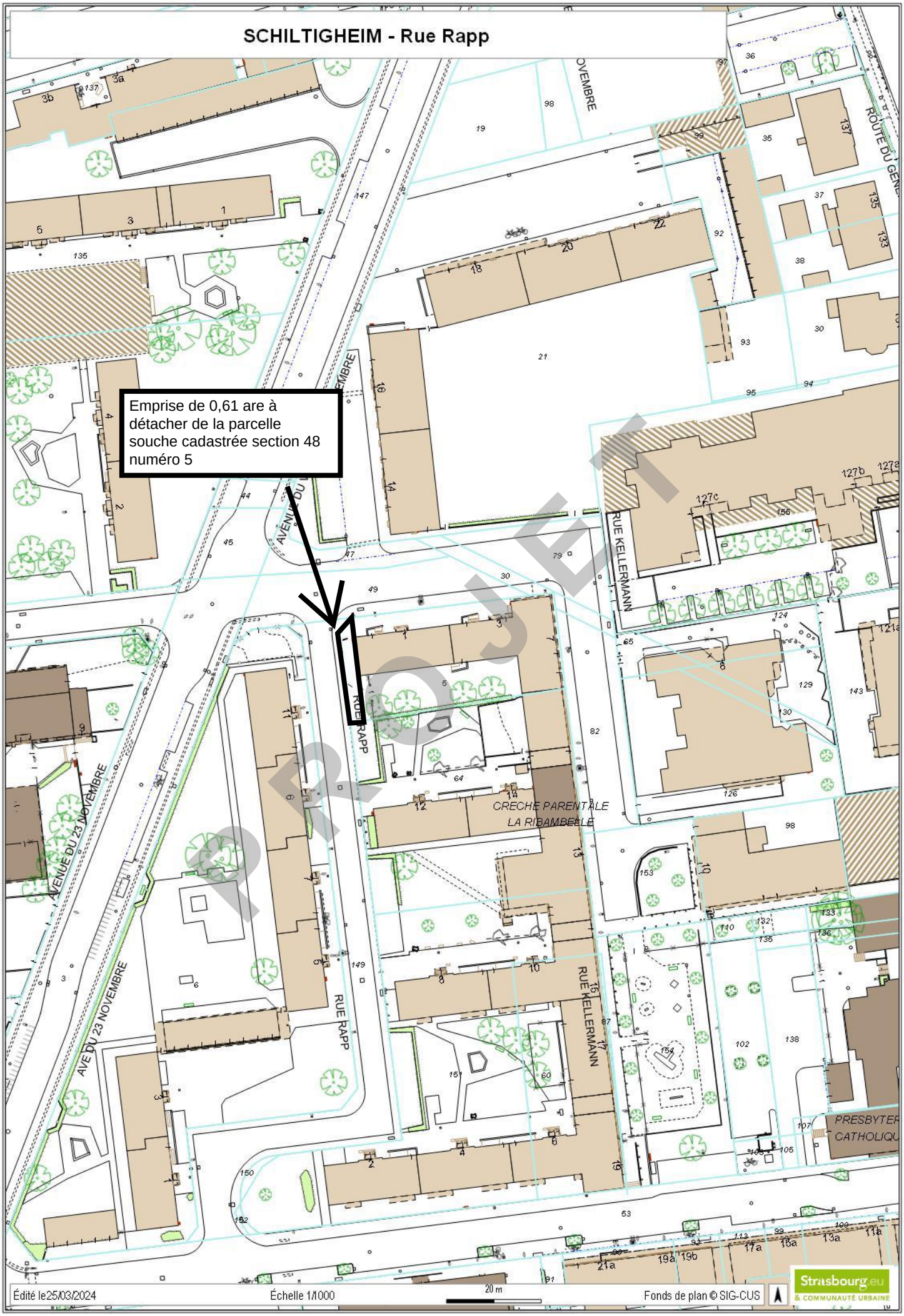
SCHILTIGHEIM - Rue Rapp
Emprise de 0,61 are à détacher de la parcelle souche cadastrée section 48 numéro 5
PROJET
AVENUE DU 23 NOVEMBRE
RUE RAPP
RUE KELLERMANN
CRECHE PARENTALE LA RIBAMBELLE
ROUTE DU GENE
Édité le25/03/2024
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

OBERSCHAEFFOLSHEIM - Wienerberger

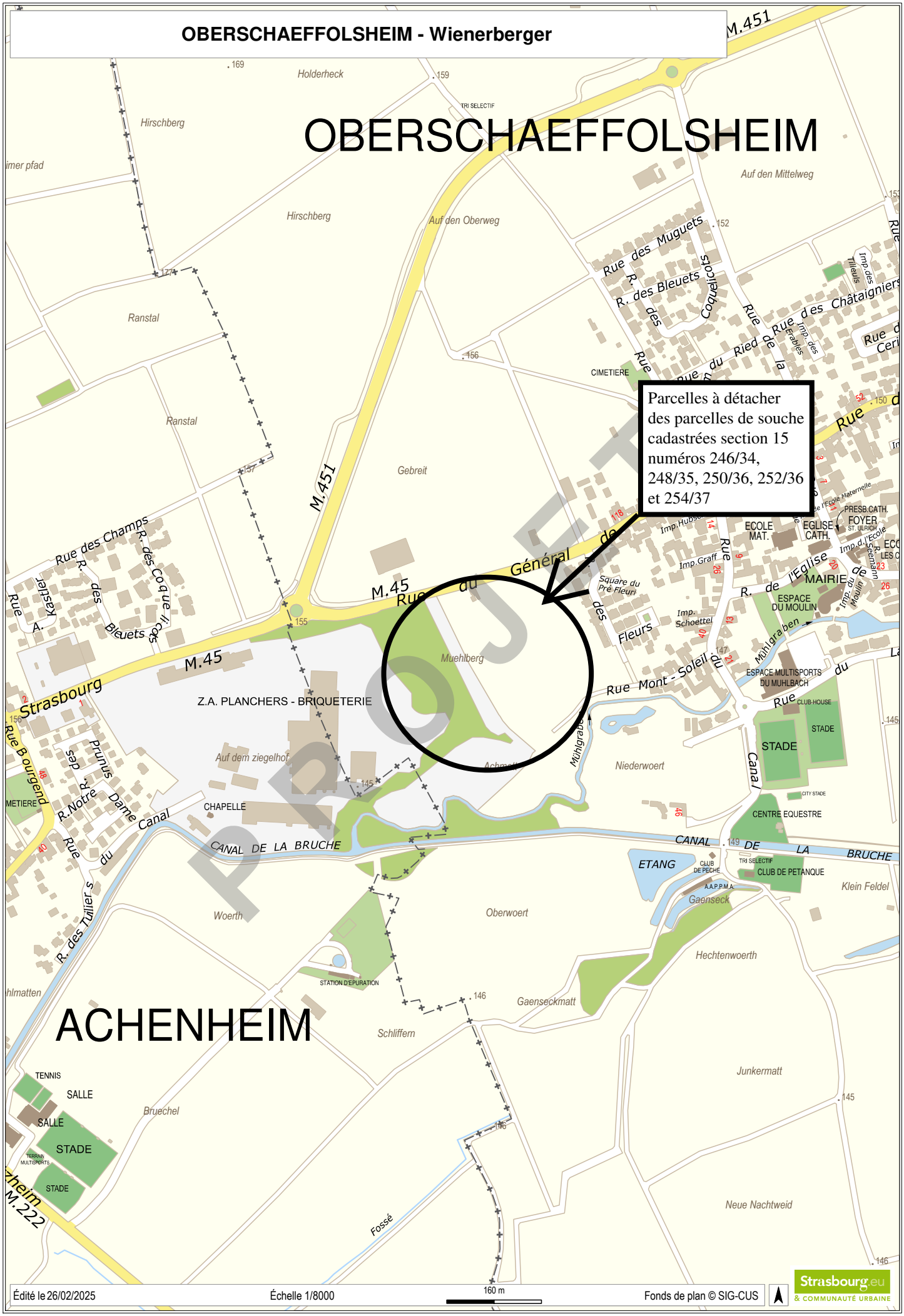

Commune d'Oberschaeffolsheim

Section 15

Echelle 1:1 000

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique foncière et immobilière

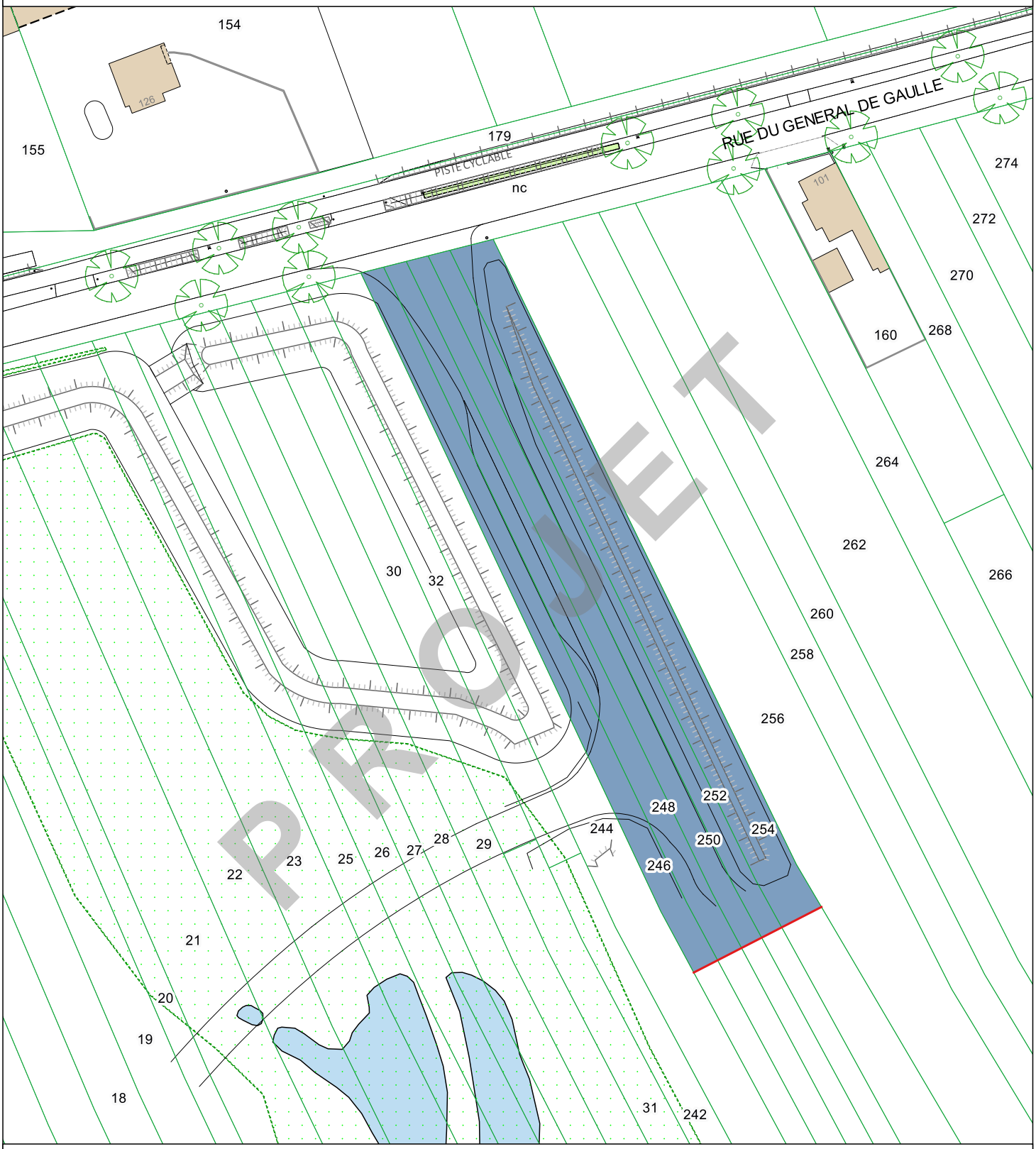

Cession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg

Emprise à céder

Arpentage à réaliser (au frais de l'Eurométropole)

N

Date d'édition
29/07/2025

Département
BAS-RHIN

Commune
OBERSCHAEFFOLSHEIM

Tribunal d'instance
STRASBOURG

Date de dépôt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 15 Numéros :
246/34, 248/35, 250/36, 252/36, 254/37

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SÉLESTAT, le 23/04/2025

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
V. ROTH & J. SIMLER
CABINET UN POINT SIX
CS 80008
67608 SÉLESTAT CEDEX
N° D'INSCRIPTION 2020B400003

DIV20250401400aa LB

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À ..., le ...

L'Inspecteur,

COPIE PROVISOIRE
avant enregistrement cadastral

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

PROJET

N° 6463 PVA – IMPRIMERIE NATIONALE 2003 443386 D - Juillet 2003 – 3 013882 1 ▶ 8

SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcellaire	Livre foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6
15	246			TUILERIES REUNIES DU BAS-RHIN		10	74	Sol
	34			8 Rue du Canal ACHENHEIM				
				67087 STRASBOURG CEDEX 2				
15	248			Idem		10	75	Sol
	35							
15	250			Idem		09	63	Sol
	36							
15	252			Idem		09	60	Sol
	36							
15	254			Idem		19	91	Sol
	37							
				Total :		60	63	

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Muehlberg				
15		(1)		Comme Colonne 4		06	75	Sol
	34							
15		(2)		Idem		03	99	Sol
	34							
15		(3)		Idem		06	71	Sol
	35							
15		(4)		Idem		04	04	Sol
	35							
15		(5)		Idem		05	88	Sol
	36							
15		(6)		Idem		03	75	Sol
	36							
15		(7)		Idem		05	81	Sol
	36							
15		(8)		Idem		03	79	Sol
	36							
15		(9)		Idem		11	39	Sol
	37							
15		(10)		Idem		08	52	Sol
	37							
				Total :		60	63	

PROJET

Commune de OBERSCHAEFFOLSHEIM

P.V.A. n° _____

Section 15

Échelle 1 / 1000

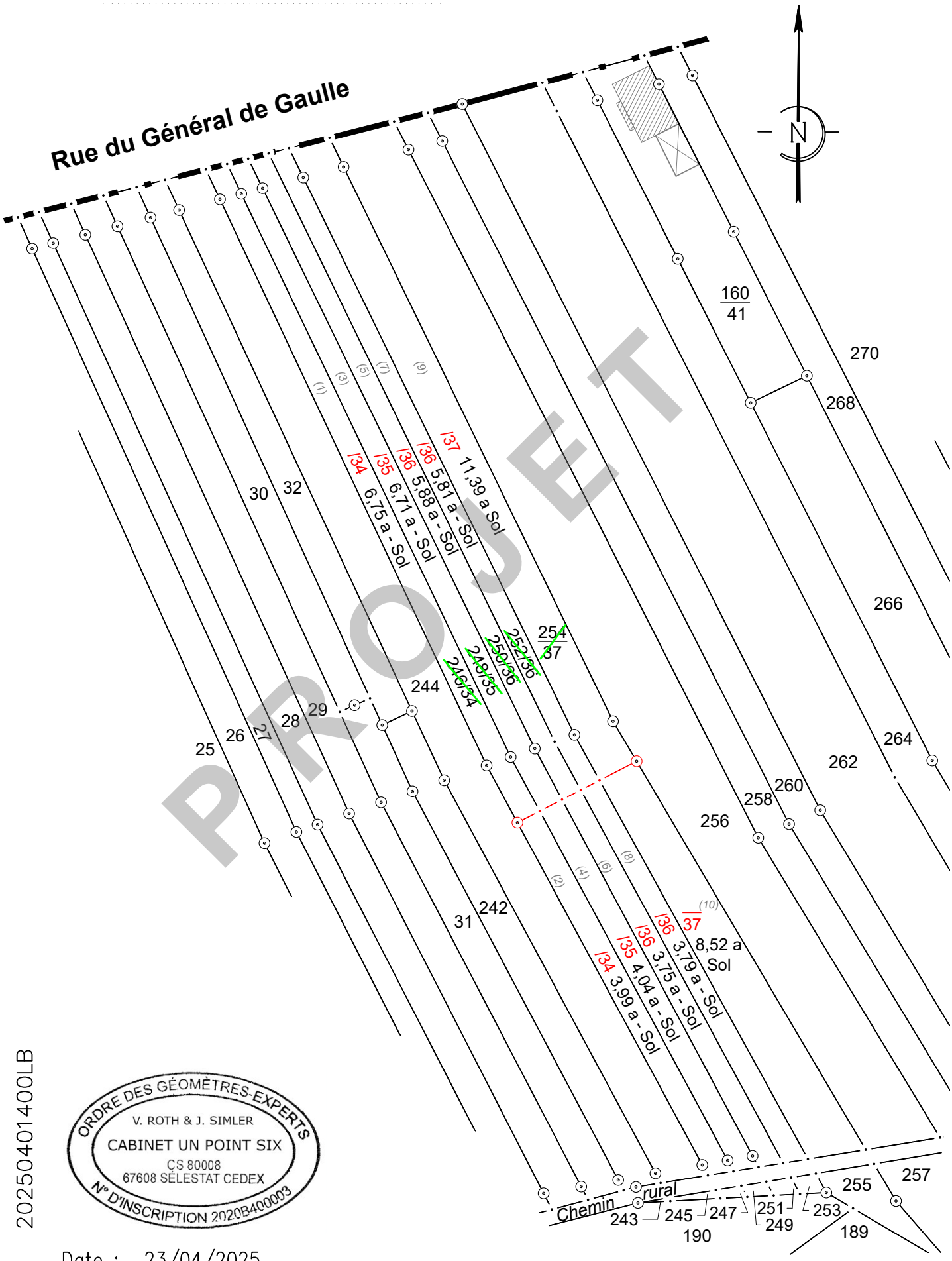

PROJET

20250401400LB

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
V. ROTH & J. SIMLER
CABINET UN POINT SIX
CS 80008
67608 SÉLESTAT CEDEX
N° D'INSCRIPTION 2020B400003

Date : 23/04/2025

BISCHHEIM - HOENHEIM - Chemin du Schlittwaej

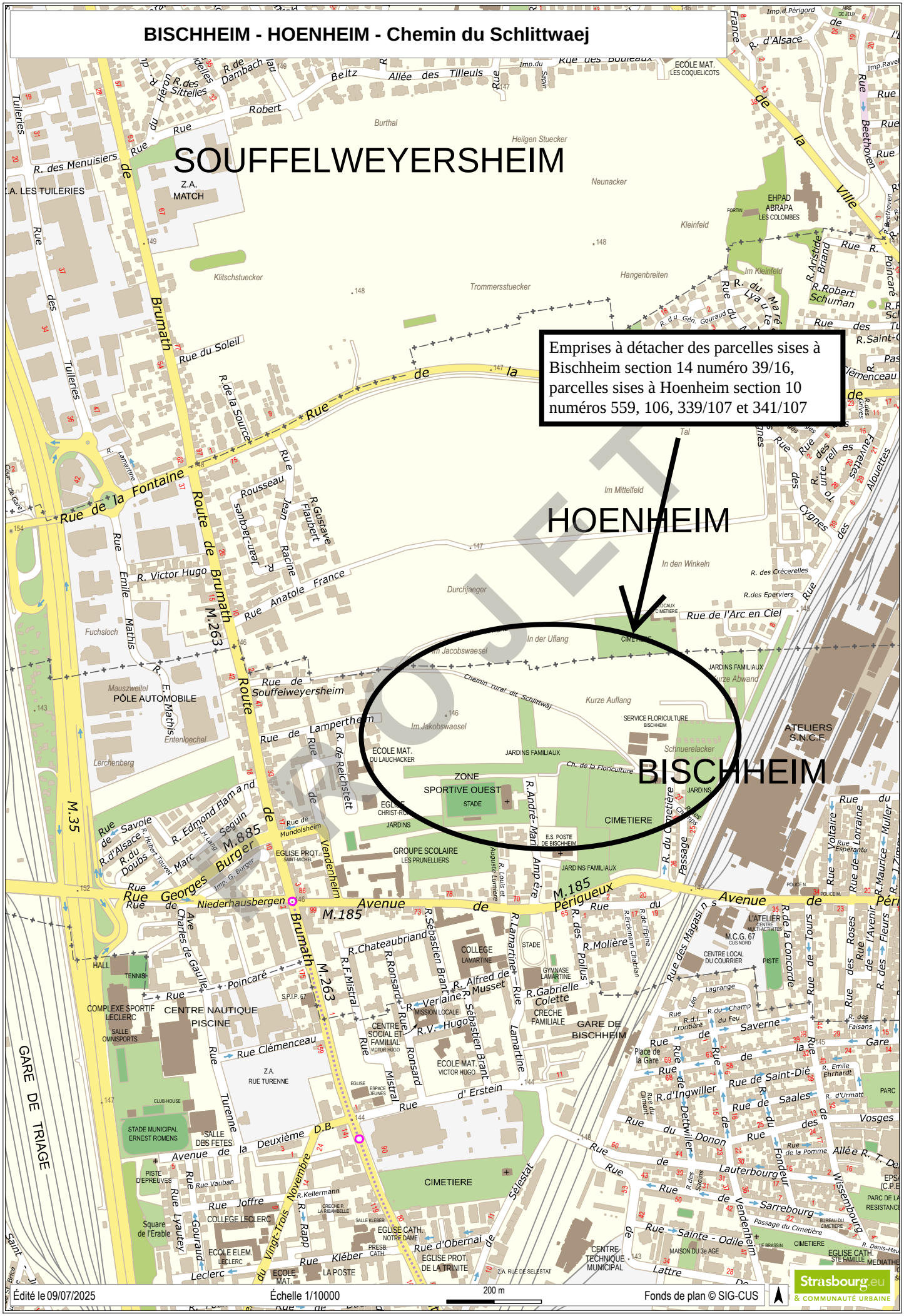
SOUFFELWEYERSHEIM
HOENHEIM
BISCHHEIM
Emprises à détacher des parcelles sises à Bischheim section 14 numéro 39/16, parcelles sises à Hoenheim section 10 numéros 559, 106, 339/107 et 341/107
Chemin rural dit Schlittwaej
Rue de Souffelweyersheim
Route de Brumath
Rue de la Fontaine
Rue de Lampertheim
Rue Georges Burger
Avenue de Périgueux
Rue de la Ville
Rue du Soleil
Rue de l'Arc en Ciel
Rue Clémenceau
Rue de Poincaré
Rue de Niederhausbergen
Rue de Savoie
Rue d'Alsace
Rue du Doubs
Rue de Mundolsheim
Rue de la Source
Rue Anatole France
Rue Victor Hugo
Rue Joffre
Rue Vauban
Rue de Saint-Dié
Rue de Saverne
Rue de Strasbourg
Rue de Sainte-Odile
Rue de Wissembourg
Rue de Lauterbourg
Rue de Vendenheim
Rue de Sarrebourg
Rue de Dettwiller
Rue d'Ingwiller
Rue de Saales
Rue de la Gare
Rue de la Concorde
Rue de Lorraine
Rue de Voltaire
Rue de l'Avenir
Rue de Fleurs
Rue de Roses
Rue de Tours
Rue de Vosges
Rue d'Obernai
Rue d'Erstein
Rue de Sélestat
Rue de Lattre
Rue de Molière
Rue de Gabriel Colette
Rue de Chateaubriand
Rue de Sébastien Brant
Rue de Verlaine
Rue de Musset
Rue de Ronsard
Rue de Mistral
Rue de Lamartine
Rue de Turenne
Rue de Rapp
Rue de Kléber
Rue de Vendenheim
Rue de Sarrebourg
Rue de Wissembourg
Rue de Lauterbourg
Rue de Fondeur
Rue de Donon
Rue de Dettwiller
Rue de Saales
Rue de Saint-Dié
Rue de Saverne
Rue de la Gare
Rue de la Concorde
Rue de Lorraine
Rue de Voltaire
Rue de l'Avenir
Rue de Fleurs
Rue de Roses
Rue de Tours
Rue de Vosges
Rue de la Pomme
Rue de Champ du Feu
Rue de Frontière
Rue de Lagrange
Rue de Léo
Rue de Clairmont
Rue de Dettwiller
Rue de Donon
Rue de Fondeur
Rue de Lauterbourg
Rue de Sarrebourg
Rue de Sainte-Odile
Rue de Wissembourg
Rue de Vendenheim

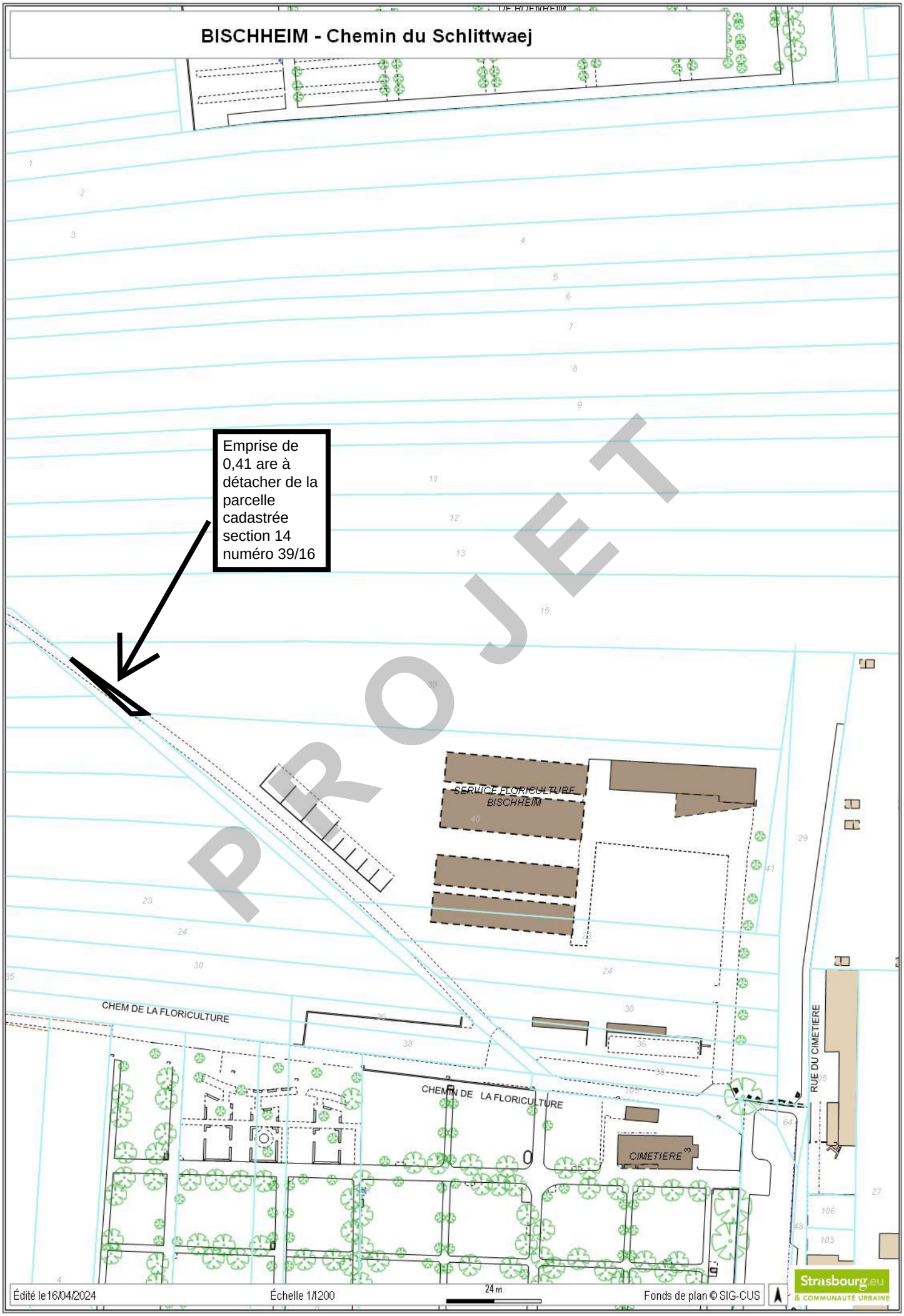
BISCHHEIM - Chemin du Schlittwaej
Emprise de 0,41 are à détacher de la parcelle cadastrée section 14 numéro 39/16
PROJET
SERVICE FLORICULTURE BISCHHEIM
CHEM DE LA FLORICULTURE
CHEMIN DE LA FLORICULTURE
CIMETIERE
RUE DU CIMETIERE
Édité le 16/04/2024
Échelle 1/1200
24 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

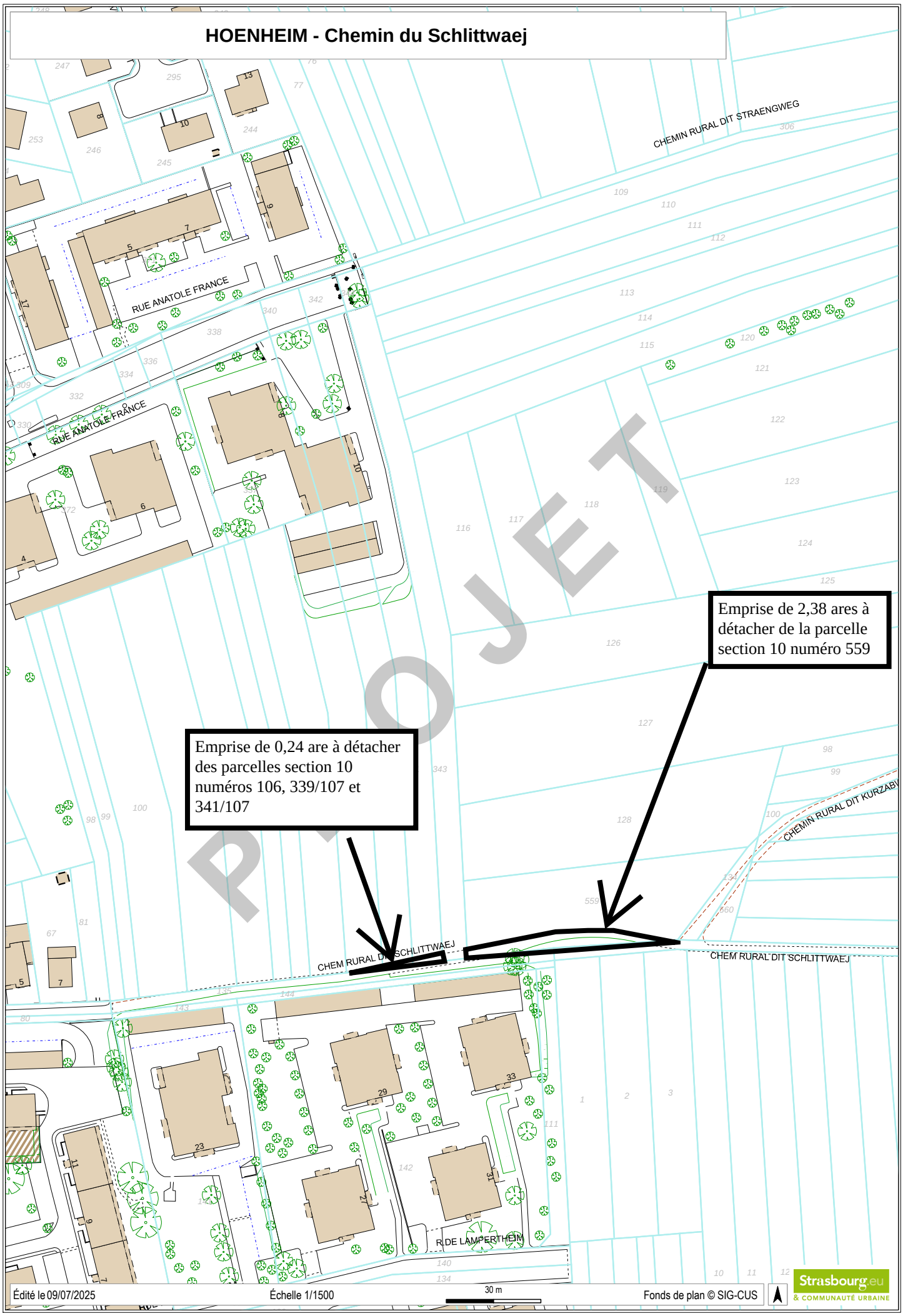
HOENHEIM - Chemin du Schlittwaej
CHEMIN RURAL DIT STRAENGWEG
RUE ANATOLE FRANCE
RUE ANATOLE FRANCE
Emprise de 2,38 ares à détacher de la parcelle section 10 numéro 559
Emprise de 0,24 are à détacher des parcelles section 10 numéros 106, 339/107 et 341/107
CHEM RURAL DIT SCHLITTWAEJ
CHEM RURAL DIT SCHLITTWAEJ
CHEMIN RURAL DIT KURZABU
R.DE LAMPERTHEIM
PROJET
Édité le 09/07/2025
Échelle 1/1500
30 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Département
Bas-Rhin

Commune
BISCHHEIM

Tribunal d'instance
SCHILTIGHEIM

Date de dépôt

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

PROJET

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT

Section : 14 Numéros : 39/16

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À HAGUENAU, le 8 juillet 2025

Le Géomètre-expert,

ORDRE
X. LOUVEAU
Cabinet BAUR
HAGUENAU
03 88 63 87 87
DES GEOMETRES EXPERTS

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À ....., le .....

L'Inspecteur,

N° 6463 PVA – 2010 01 31577 PO – (SDNC 974) – Juin 2010

SITUATION ANCIENNE

	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
14	39			STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX		38	26	jardin
	16							
				Total		38	26	

PROJET

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit : KURZE AUFLANG				
14	(1)			Comme colonne 4		37	85	jardin
	16							
14	(2)			Comme colonne 4		0	41	jardin
	16							
				Total		38	26	

PROJET

PROJET

Commune	BISCHHEIM	
Adresse	KURZE AUFLANG	
Code commune	Préfixe	Section
67043	000	14
Parcelles mères		
39		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Xavier LOUVEAU	05644	0432500214

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Croquis précédents utilisés n° : 2608

N° Point(s)	POINTS TROUVES SUR LE TERRAIN									Observations
	Matérialisation							Points de calage		
	Borne		Boulon		Croix		Autres			
	Industrielle	Minérale	Boulon	Clou	Gravée	Ecrit-métal	(à préciser)	Retenus	Ignorés	
2		X						X		
6	X							X		
26				X				X		
27		X						X		

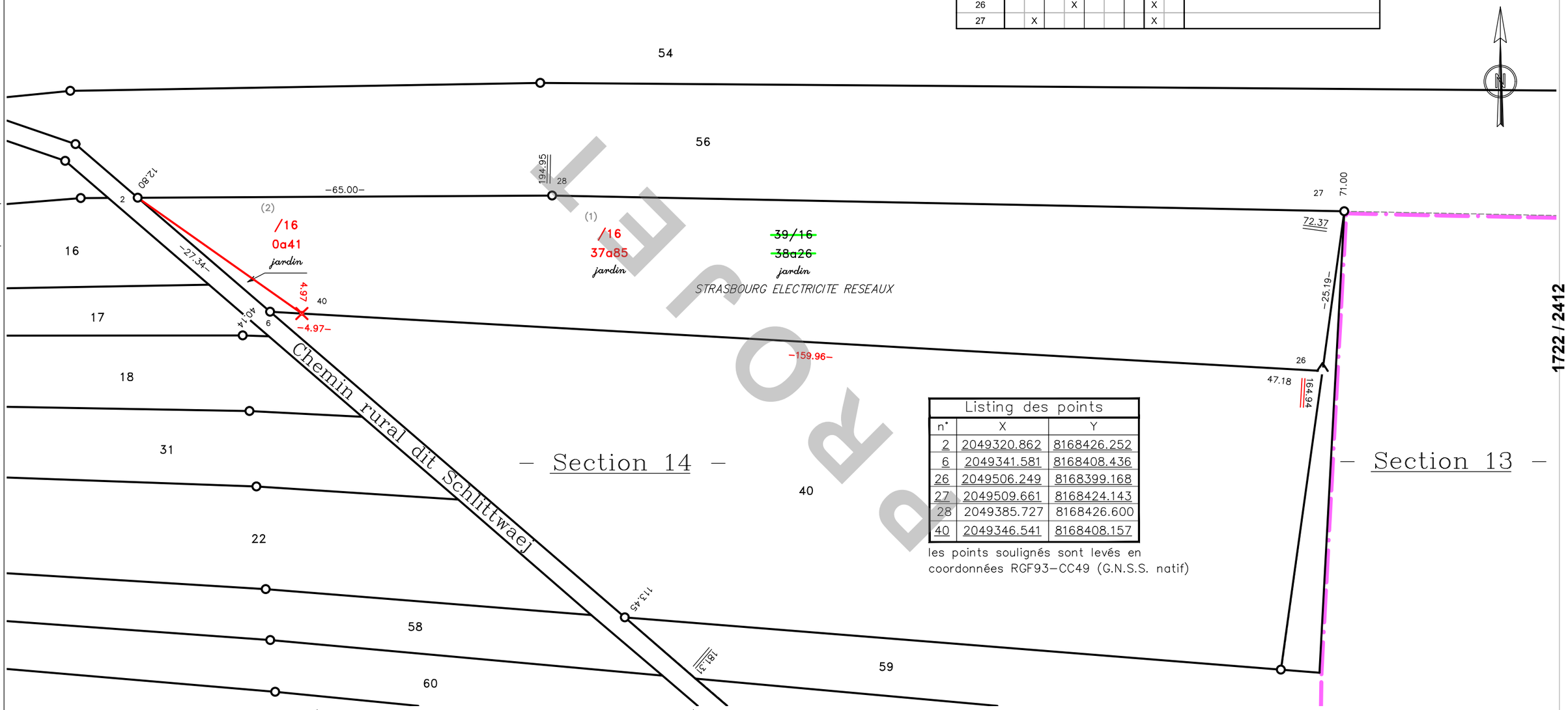

Listing des points		
n°	X	Y
2	2049320.862	8168426.252
6	2049341.581	8168408.436
26	2049506.249	8168399.168
27	2049509.661	8168424.143
28	2049385.727	8168426.600
40	2049346.541	8168408.157

les points soulignés sont levés en coordonnées RGF93–CC49 (G.N.S.S. natif)

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 08 juillet 2025

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre–Alsace–Moselle.fr

ORDRE
X. LOUVEAU
Cabinet BAUR
HAGUENAU
03 88 63 87 87
DES GEOMETRES EXPERTS

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX :

Le Géomètre–Expert :

Tampon, Nom et qualité du signataire

Echelle : 1/625ème

Croquis à l'échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

1722 / 2412

PROJET

Commune BISCHHEIM

Section : 14 Lieudit : KURZE AUFLANG

Echelle 1/625ème RGF93-CC49

Croquis

N°

0432500214

2049 313 2049 375 2049 438 2050 500

8169 500

8168 438

8168 375

54

56

16

17

18

31

22

58

60

40

59

(2) /16

(1) /16

~~39/16~~

Chemin rural dit Schlittwaej

– Section 14 –

– Section 13 –

PROJET

ORDRE
X. LOUVEAU
Cabinet BAUR
HAGUENAU
☎ 03 88 63 87 87
DES GEOMETRES EXPERTS

~~1723 / 2412~~

Département
Bas-Rhin

Commune
HOENHEIM

Tribunal d'instance
SCHILTIGHEIM

Date de dépôt

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

PROJET

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 10 Numéros : 559/129

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À HAGUENAU, le 13 mars 2025

Le Géomètre-expert,

ORDRE
X. LOUVEAU
Cabinet BAUR
HAGUENAU
03 88 63 87 87
DES GEOMETRES EXPERTS

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À ....., le .....

L'Inspecteur,

N° 6463 PVA – 2010 01 31577 PO – (SDNC 974) – Juin 2010

SITUATION ANCIENNE

	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
1	2	3		4		5		6
10	559			Mme Liliane CLERC née WOLFF pour 1/2		20	00	terre
	129			Mme Marie-Anne LORENTZ née WOLFF pour 1/2				
				Total		20	00	

PROJET

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit : Durchjaeger				
10	129			Comme colonne 4		17	62	terre
10	129			Comme colonne 4		2	38	terre
				Total		20	00	

PROJET

Commune HOENHEIM

Section : 10 Lieudit : Durchjaeger

Echelle 1/500ème RGF93-CC49

Croquis N°

2042500114

PROJET

335 105 104

104 105 106 339/107 341/107 343/108

101 102 103

128

134 560

(1) /129 559/~~129~~

(2) /129

Chemin rural dit Kurzabwandweg

8169650 8169600 8169550

2049800 2049850 2049900 2049950

ORDRE
X. LOUVEAU
Cabinet BAUR
HAGUENAU
03 88 63 87 87
DES GEOMETRES EXPERTS

Commune	HOENHEIM	
Adresse	Durchjaeger	
Code commune	Préfixe	Section
67204	000	10
Parcelles mères		
559		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Xavier LOUVEAU	05644	2042500114

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	3

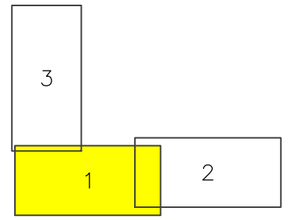

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Listing des points		
n°	X	Y
13	2048857.334	8168528.117
20	2048868.430	8168530.934
21	2048880.441	8168534.407
22	2048889.162	8168535.825
23	2048898.034	8168536.011
24	2048906.129	8168535.490
101	2048946.445	8168562.117
102	2048924.194	8168532.642
103	2048884.833	8168530.000
104	2048857.409	8168526.679
105	2048856.120	8168551.187
121	2048783.611	8168525.045
143	2048861.509	8168551.840
170	2048787.595	8168654.518
187	2048786.298	8168659.864

les points soulignés sont levés en coordonnées RGF93-CC49 (G.N.S.S. natif)

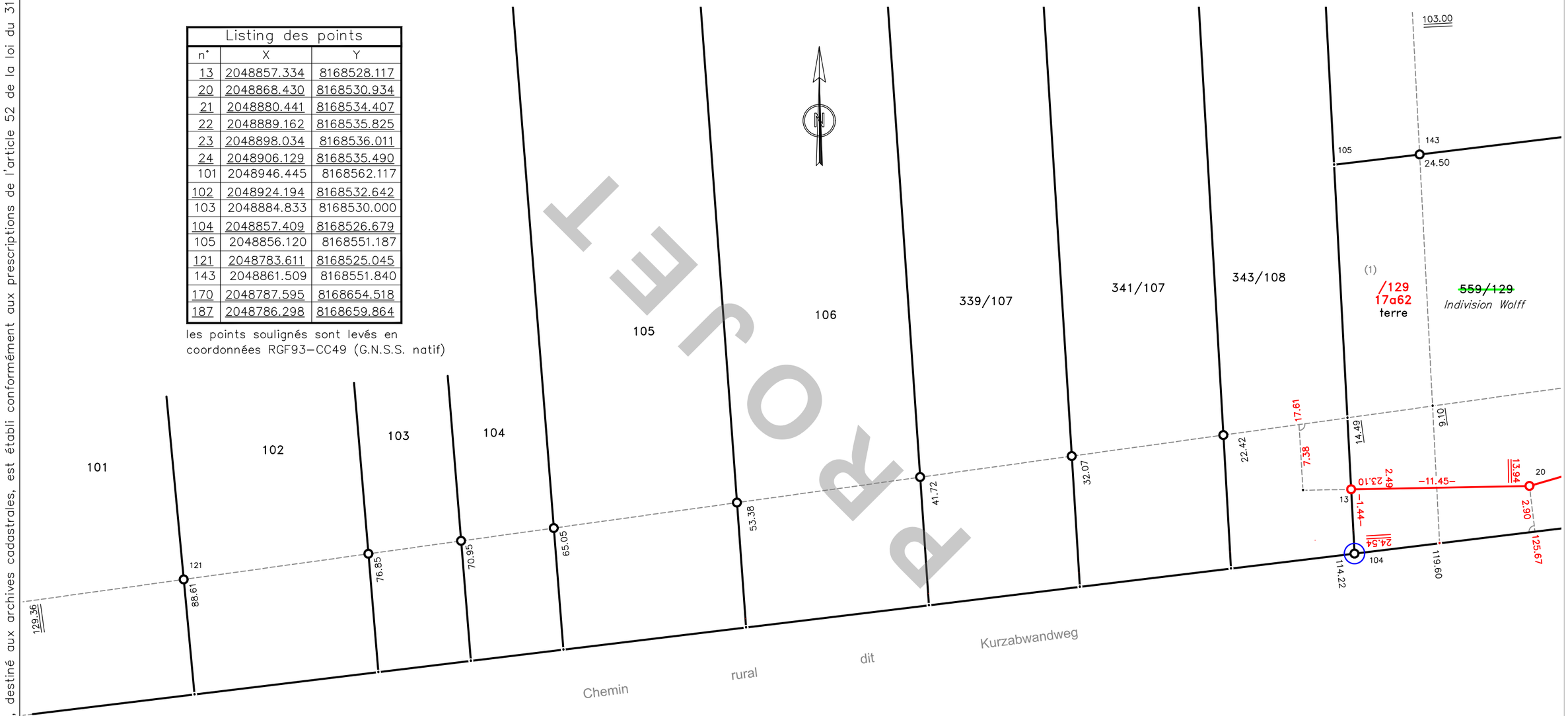

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 13 mars 2025

ORDRE
X. LOUVEAU
Cabinet BAUR
HAGUENAU
03 88 63 87 87
DES GEOMETRES EXPERTS

Le Géomètre-Expert :

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Mme Liliane CLERC :

Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Mme Marie-Anne LORENTZ :

Commune	HOENHEIM	
Adresse	Durchjaeger	
Code commune	Préfixe	Section
67204	000	10
Parcelles mères		
559		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Xavier LOUVEAU	05644	2042500114

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
2	3

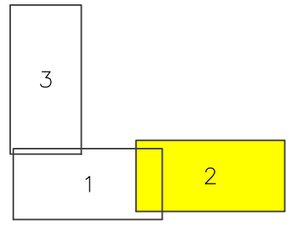

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

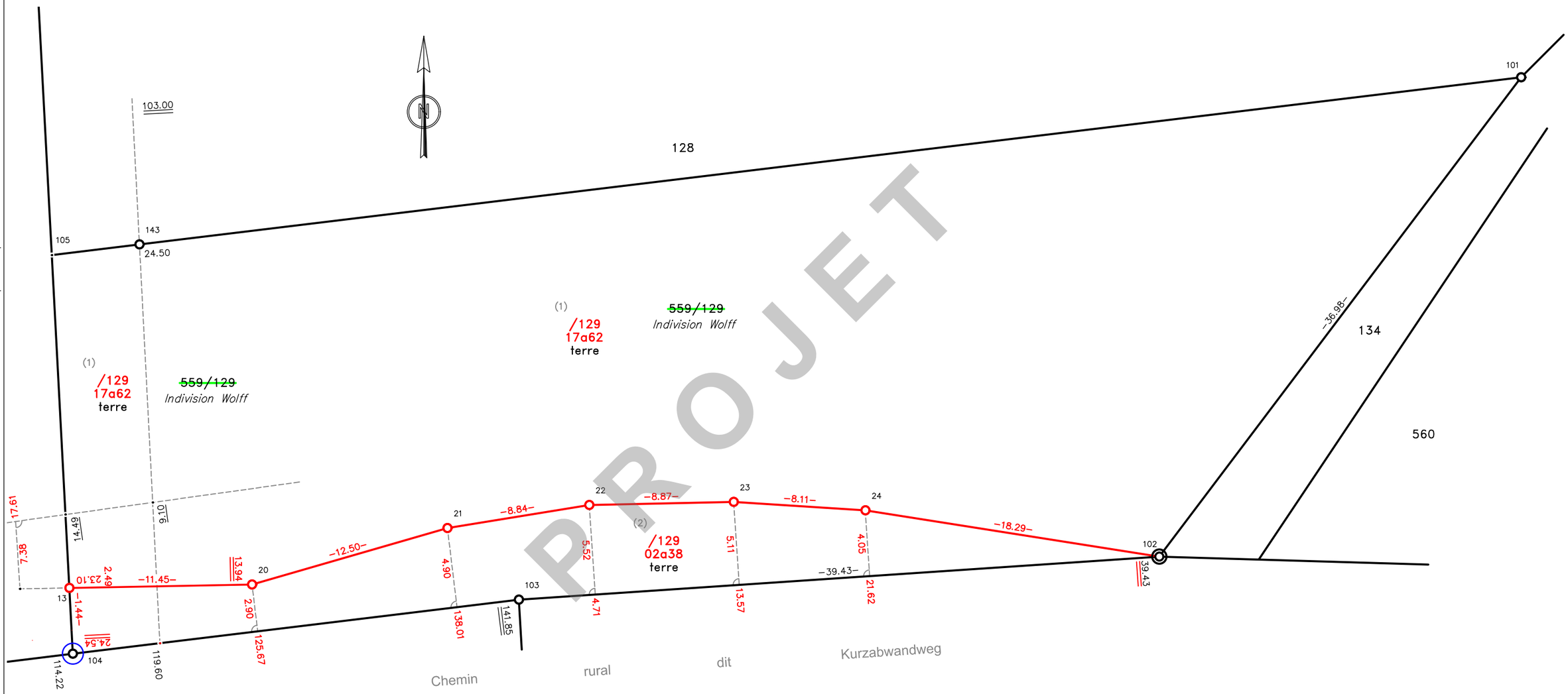

PROJET

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 13 mars 2025

ORDRE
X. LOUVEAU
Cabinet BAUR
HAGUENAU
03 88 63 87 87
DES GEOMETRES EXPERTS

Le Géomètre-Expert :

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Mme Liliane CLERC :

Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Mme Marie-Anne LORENTZ :

Commune	HOENHEIM		
Adresse	Durchjaeger		
Code commune	Préfixe	Section	
67204	000	10	
Parcelles mères			
559			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Xavier LOUVEAU	05644	204250014	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
3	3

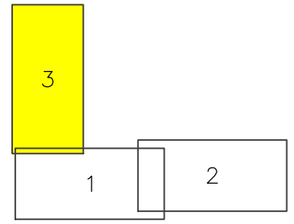

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Croquis précédents utilisés n° : Croquis d'origine Section 10 feuille 1/2
998 et 1993

N° Point(s)	POINTS TROUVES SUR LE TERRAIN									Observations
	Matérialisation							Points de calage		
	Borne		Boulon		Croix		Autres			
	Industrielle	Minérale	Boulon	Clou	Gravée	Ecrit-métal	(à préciser)	Retenus	Ignorés	
187	X							X		borne trouvée sur place, non matérialisée
										dans documentation cadastrale
170		X						X		
102		X						X		
121		X						X		

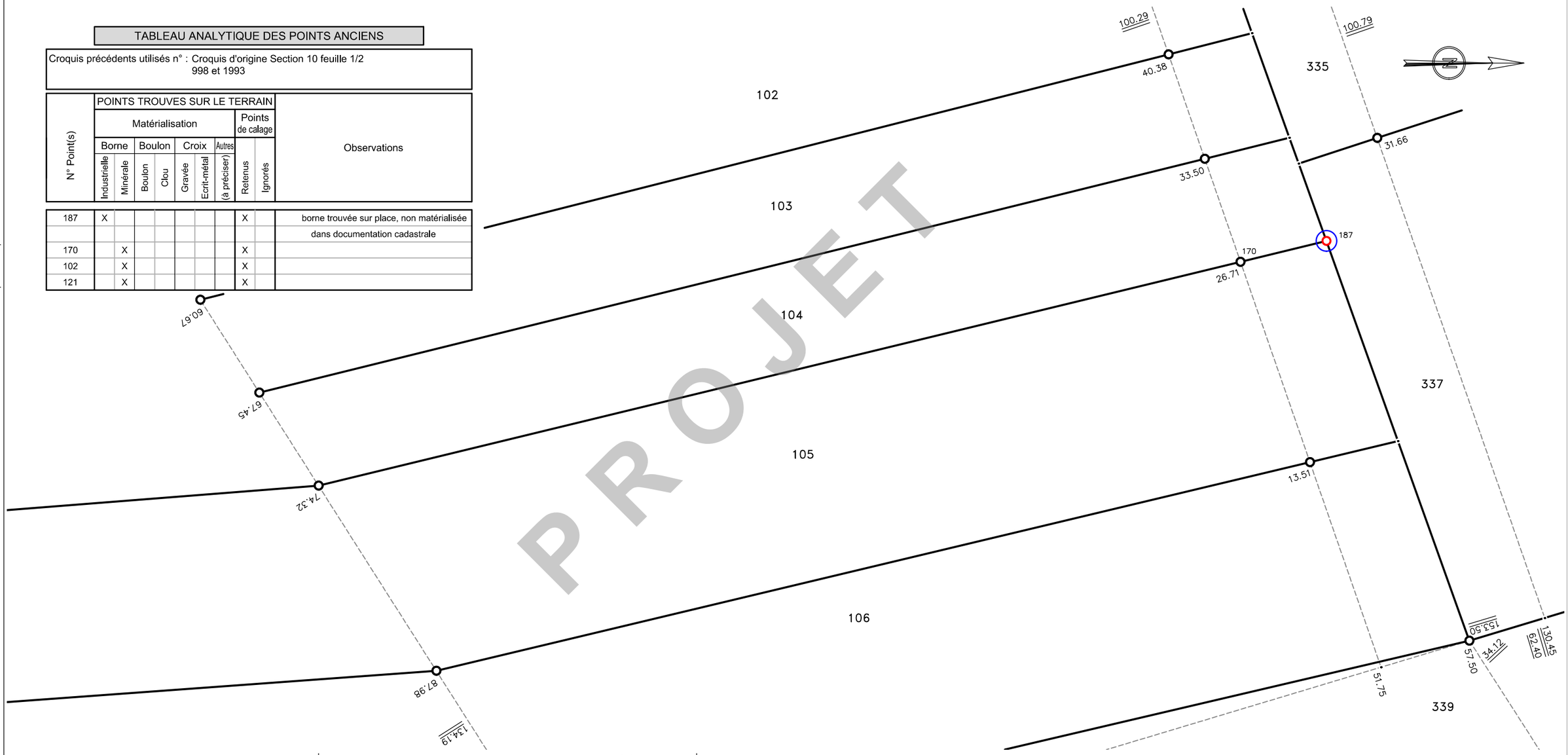

PROJET

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 13 mars 2025

ORDRE
X. LOUVEAU
Cabinet BAUR
HAGUENAU
t: 03 88 63 87 87
DES GEOMETRES EXPERTS

Le Géomètre-Expert :

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Mme Liliane CLERC :

Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Mme Marie-Anne LORENTZ :

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Département
Bas-Rhin

Commune
HOENHEIM

Tribunal d'instance
SCHILTIGHEIM

Date de dépôt

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

6463 PVA
(Avril 1992)

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

PROJET

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT

Section : 10 Numéros : 106, 339/107, 341/107

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À HAGUENAU, le 13 mars 2025

Le Géomètre-expert,

ORDRE
X. LOUVEAU
Cabinet BAUR
HAGUENAU
03 88 63 87 87
DES GEOMETRES EXPERTS

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À ....., le .....

L'Inspecteur,

N° 6463 PVA – 2010 01 31577 PO – (SDNC 974) – Juin 2010

SITUATION ANCIENNE

	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
1	2	3		4		5		6
10	106			Les Copropriétaires		17	91	terre, sol
				du 8-10 rue Anatole France - Hoenheim				
10	339			Les Copropriétaires		22	58	terre, sol
	107			du 8-10 rue Anatole France - Hoenheim				
10	341			Les Copropriétaires		22	58	terre, sol
	107			du 8-10 rue Anatole France - Hoenheim				
				Total		63	07	

PROJET

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit : Durchjaeger				
10	106			Comme colonne 4		17	84	terre, sol
10	106			Comme colonne 4		0	07	terre, sol
10	107			Comme colonne 4		22	50	terre, sol
10	107			Comme colonne 4		0	08	terre, sol
10	107			Comme colonne 4		22	49	terre, sol
10	107			Comme colonne 4		0	09	terre, sol
				Total		63	07	

PROJET

Commune HOENHEIM

Section : 10 Lieudit : Durchjaeger

Echelle 1/500ème RGF93-CC49

Croquis

N°

2042500114

PROJET

335 105 104

104 105 106 339/107 341/107 343/108

(1) /106 (3) /107 (5) /107

(2) /106 (4) /107 (6) /107

128 559/129 134 560

101 102 103

Chemin rural dit Kurzabwandweg

8169650 8169600 8169550

2049800 2049850 2049900 2049950

ORDRE
X. LOUVEAU
Cabinet BAUR
HAGUENAU
03 88 63 87 87
DES GEOMETRES EXPERTS

Commune	HOENHEIM		
Adresse	Durchjaeger		
Code commune	Préfixe	Section	
67204	000	10	
Parcelles mères			
106 ; 339 ; 341			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Xavier LOUVEAU	05644	2042500114	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	3

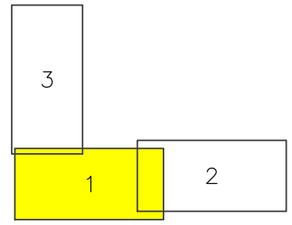

Listing des points		
n°	X	Y
10	2048830.534	8168524.148
11	2048840.043	8168525.457
12	2048849.557	8168526.766
17	2048819.014	8168522.563
101	2048946.445	8168562.117
102	2048924.194	8168532.642
103	2048884.833	8168530.000
104	2048857.409	8168526.679
105	2048856.120	8168551.187
106	2048849.616	8168525.732
107	2048840.098	8168524.576
108	2048830.584	8168523.418
109	2048819.054	8168522.018
116	2048818.480	8168529.889
117	2048830.031	8168531.494
118	2048839.584	8168532.823
119	2048849.137	8168534.149
121	2048783.611	8168525.045

Listing des points		
n°	X	Y
143	2048861.509	8168551.840
170	2048787.595	8168654.518
187	2048786.298	8168659.864

les points soulignés sont levés en coordonnées RGF93–CC49 (G.N.S.S. natif)

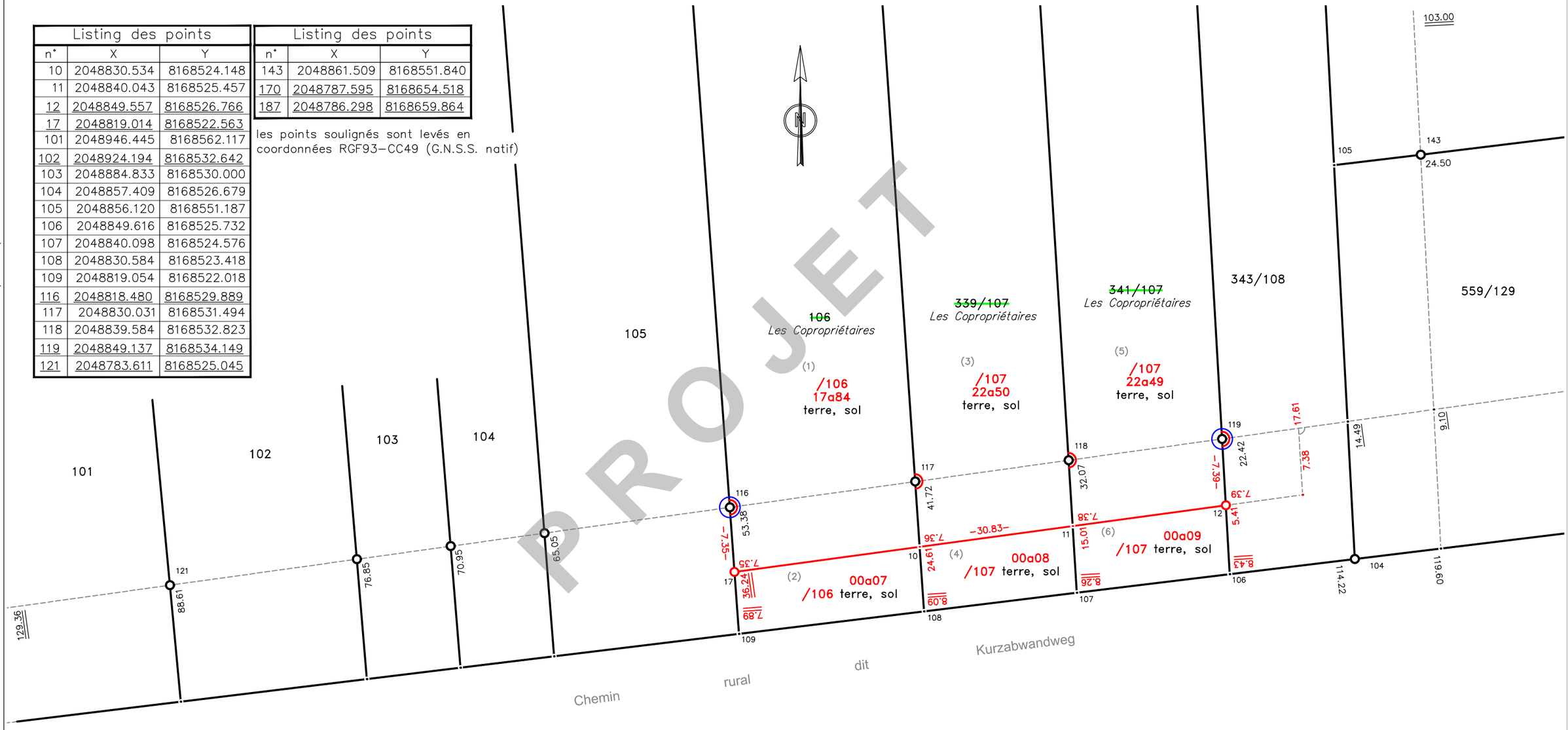

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 13 mars 2025

ORDRE
X. LOUVEAU
Cabinet BAUR
HAGUENAU
℡ 03 88 63 87 87
DES GEOMETRES EXPERTS

Le Géomètre–Expert :

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Les Copropriétaires :

Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre–Alsace–Moselle.fr

Commune	HOENHEIM		
Adresse	Durchjaeger		
Code commune	Préfixe	Section	
67204	000	10	
Parcelles mères			
106 ; 339 ; 341			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Xavier LOUVEAU	05644	2042500114	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
2	3

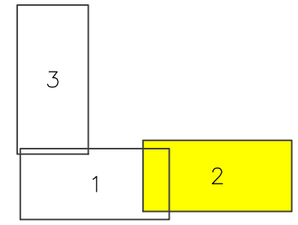

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

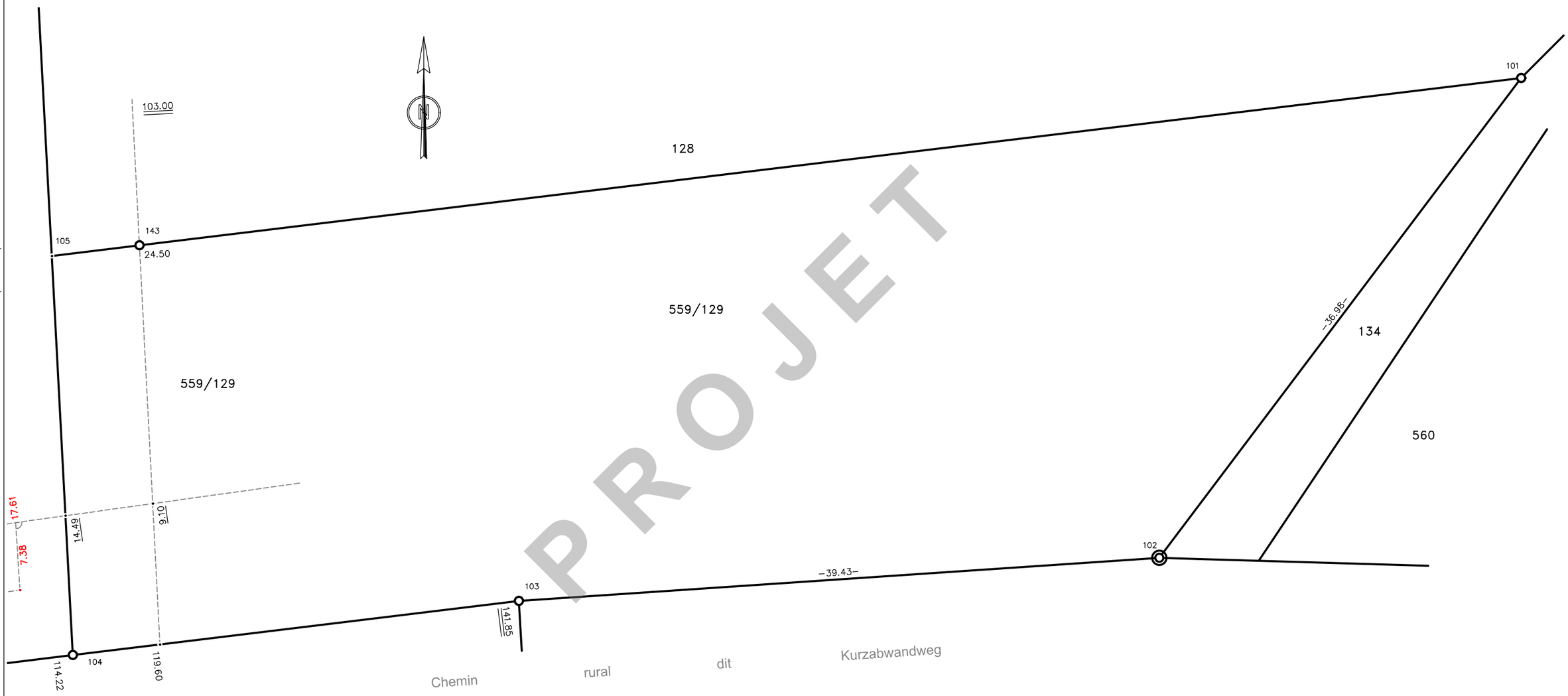

PROJET

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : le 13 mars 2025

ORDRE
X. LOUVEAU
Cabinet BAUR
HAGUENAU
03 88 63 87 87
DES GEOMETRES EXPERTS

Le Géomètre-Expert :

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Les Copropriétaires :

Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Commune	HOENHEIM		
Adresse	Durchjaeger		
Code commune	Préfixe	Section	
67204	000	10	
Parcelles mères			
106 ; 339 ; 341			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Xavier LOUVEAU	05644	204250014	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
3	3

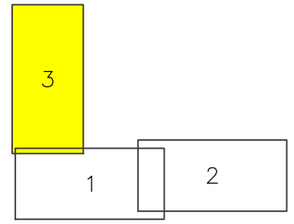

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Croquis précédents utilisés n° : Croquis d'origine Section 10 feuille 1/2
998 et 1993

N° Point(s)	POINTS TROUVES SUR LE TERRAIN									Observations
	Matérialisation							Points de calage		
	Borne		Boulon		Croix		Autres			
	Industrielle	Minérale	Boulon	Clou	Gravée	Ecrit-métal	(à préciser)	Retenus	Ignorés	
187	X							X		borne trouvée sur place, non matérialisée
										dans documentation cadastrale
170		X						X		
102		X						X		
121		X						X		

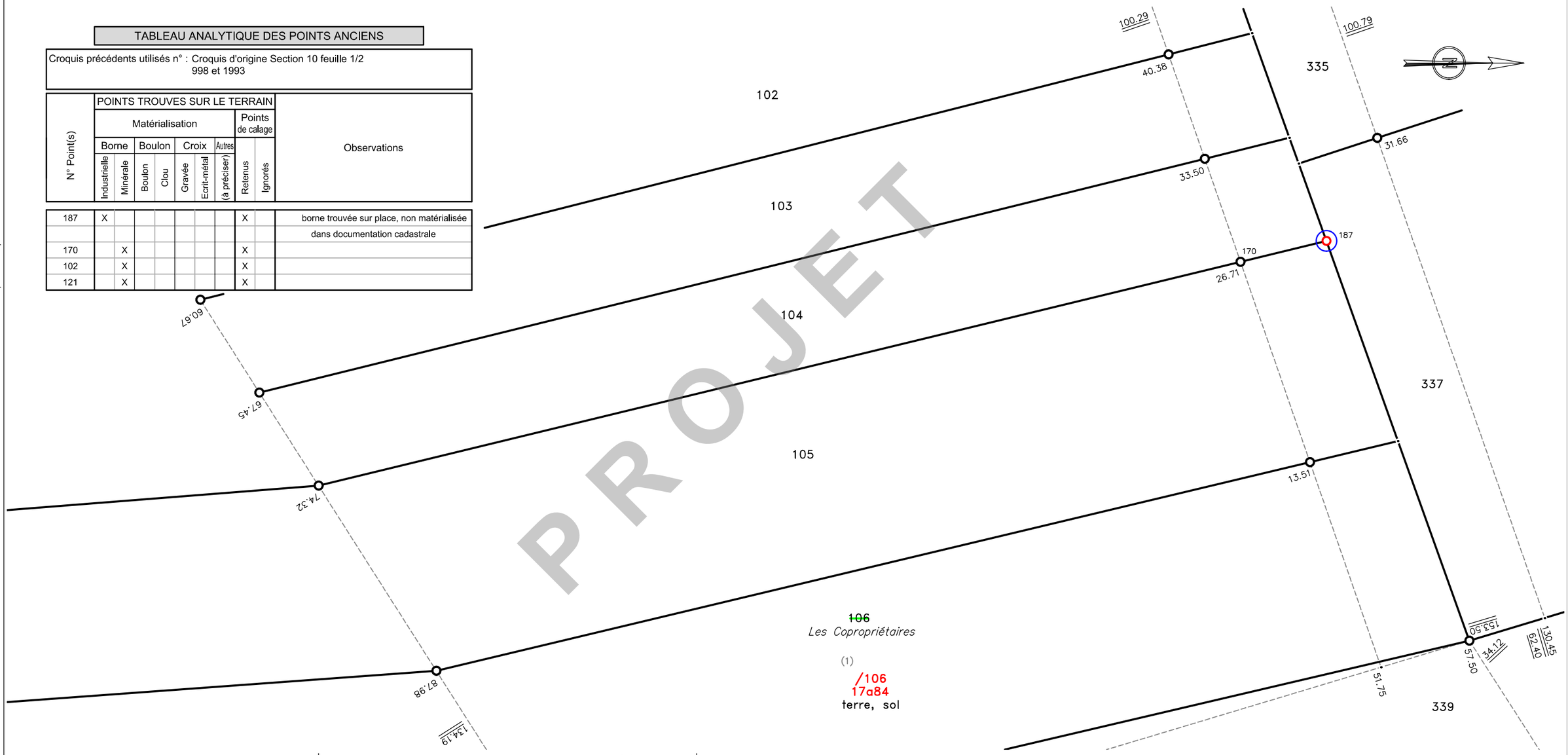

PROJET

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 13 mars 2025

ORDRE
X. LOUVEAU
Cabinet BAUR
HAGUENAU
03 88 63 87 87
DES GEOMETRES EXPERTS

Le Géomètre-Expert :

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Les Copropriétaires :

Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

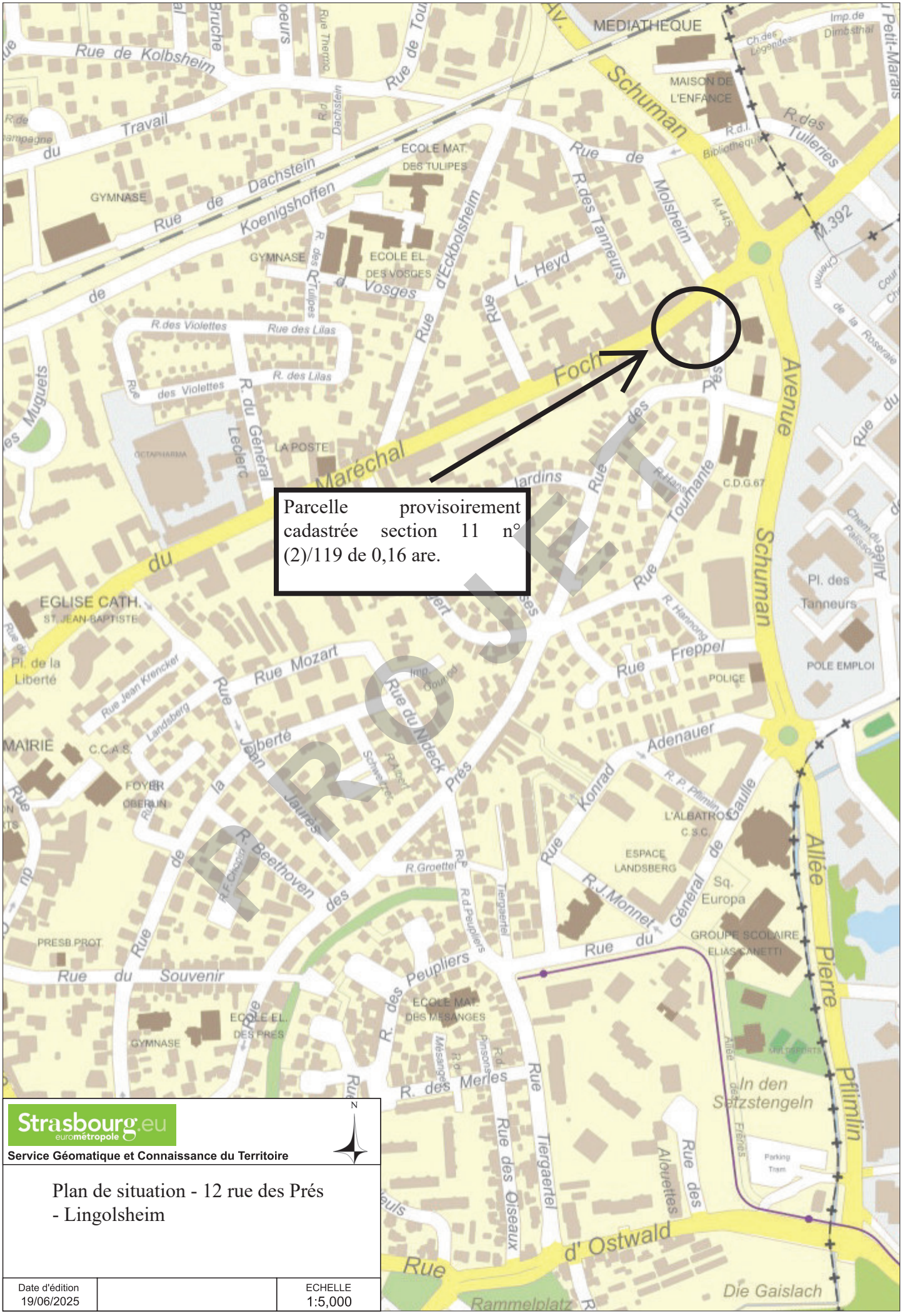
Parcelle provisoirement cadastrée section 11 n° (2)/119 de 0,16 are.
PROJET
MEDIATHEQUE
MAISON DE L'ENFANCE
ECOLE MAT. DES TULIPES
GYMNASE
ECOLE EL. DES VOSGES
LA POSTE
EGLISE CATH. ST. JEAN-BAPTISTE
MAIRIE
C.C.A.S.
FOYER OBERLIN
POLICE
POLE EMPLOI
C.D.G.67
PRESB.PROT.
ECOLE EL. DES PRES
ECOLE MAT. DES MESANGES
ESPACE LANDSBERG
L'ALBATROS C.S.C.
GROUPE SCOLAIRE ELIAS CANETTI
Sq. Europa
Pl. de la Liberté
Pl. des Tanneurs
Rue de Kolbsheim
Rue de Dachstein
Rue de Koenigshoffen
Rue de Molsheim
Rue d'Eckbolsheim
Rue des Tanneurs
Rue des Violettes
Rue des Lilas
Rue du Général Leclerc
Rue Mozart
Rue Jean Krencker
Rue Landsberg
Rue de la Liberté
Rue du Ndeck
Rue des Prés
Rue Freppel
Rue Adenauer
Rue Konrad
Rue du Général de Gaulle
Rue du Souvenir
Rue des Peupliers
Rue des Merles
Rue des Oiseaux
Rue Tiergaertel
Rue d' Ostwald
Rue des Alouettes
Rue Die Gaislach
Rue Rammelplatz
Avenue Schuman
Allée Pierre Pflimlin
Allée In den Setzstengeln
Maréchal Foch
Rue du Travail
Rue du Muguets
Rue du Jardins
Rue du Petit-Marais
Rue du Tullerie
Rue du Thermo
Rue du Bruche
Rue du Tour
Rue du Chemin de la Roseraie
Rue du Chemin Pâtissons
Rue du Allée
Rue du Imp. de Dimbsthal
Rue du Ch. des Légendes
Rue du R.d.l. Bibliothèque
Rue du R. des Violettes
Rue du R. des Lilas
Rue du R. des Tulipes
Rue du R. des Peupliers
Rue du R. des Merles
Rue du R. Jean Krencker
Rue du R. Landsberg
Rue du R. Mozart
Rue du R. Beethoven
Rue du R. Groettert
Rue du R. Harmonie
Rue du R. Hans Tournante
Rue du R. P. Pflimlin
Rue du R. J. Monnet
Rue du R. Schweitzer
Rue du R. F. Chopin
Rue du R. Impasse Goudet
Rue du R. Impasse Schweitzer
Rue du R. Impasse Messanges
Rue du R. Impasse Pinsons
Rue du R. Impasse Alsaciens
Rue du R. Impasse Parking Tram
Rue du R. Impasse Tiergaertel
Rue du R. Impasse Allée des Erables
Rue du R. Impasse Allée Pierre Pflimlin
Rue du R. Impasse Allée In den Setzstengeln
Rue du R. Impasse Allée Die Gaislach
Rue du R. Impasse Allée Rammelplatz
Rue du R. Impasse Allée d' Ostwald
Rue du R. Impasse Allée Rue des Oiseaux
Rue du R. Impasse Allée Rue des Alouettes
Rue du R. Impasse Allée Rue Tiergaertel
Rue du R. Impasse Allée Rue des Merles
Rue du R. Impasse Allée Rue des Peupliers
Rue du R. Impasse Allée Rue du Souvenir
Rue du R. Impasse Allée Rue du Ndeck
Rue du R. Impasse Allée Rue des Prés
Rue du R. Impasse Allée Rue Freppel
Rue du R. Impasse Allée Rue Adenauer
Rue du R. Impasse Allée Rue Konrad
Rue du R. Impasse Allée Rue du Général de Gaulle
Rue du R. Impasse Allée Rue du Jardins
Rue du R. Impasse Allée Rue du Tullerie
Rue du R. Impasse Allée Rue du Petit-Marais
Rue du R. Impasse Allée Rue du Chemin de la Roseraie
Rue du R. Impasse Allée Rue du Chemin Pâtissons
Rue du R. Impasse Allée Rue du Allée
Rue du R. Impasse Allée Rue du Imp. de Dimbsthal
Rue du R. Impasse Allée Rue du Ch. des Légendes
Rue du R. Impasse Allée Rue du R.d.l. Bibliothèque
Rue du R. Impasse Allée Rue du Thermo
Rue du R. Impasse Allée Rue du Bruche
Rue du R. Impasse Allée Rue du Tour
Rue du R. Impasse Allée Rue du Travail
Rue du R. Impasse Allée Rue du Muguets
Rue du R. Impasse Allée Rue du Jardins
Rue du R. Impasse Allée Rue du Petit-Marais
Rue du R. Impasse Allée Rue du Tullerie

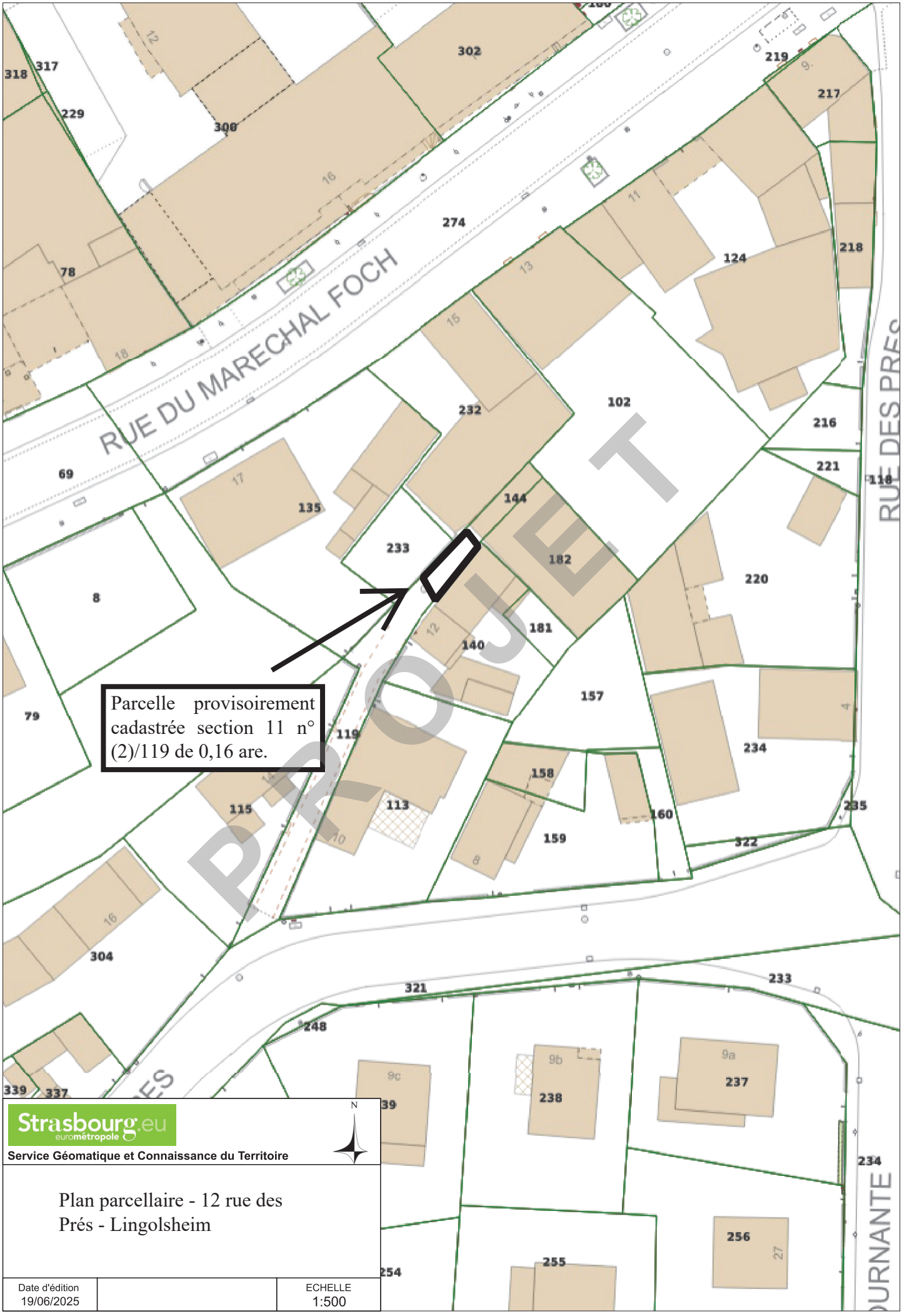

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Plan parcellaire - 12 rue des Prés - Lingolsheim

Date d'édition		ECHELLE
19/06/2025		1:500

Département
BAS-RHIN

Commune
LINGOLSHEIM

Tribunal d'instance
STRASBOURG

Date de dépôt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 11 Numéros : 119

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SÉLESTAT, le 07/04/2025

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
V. ROTH & J. SIMLER
CABINET UN POINT SIX
CS 80008
67608 SÉLESTAT CEDEX
N° D'INSCRIPTION 2020B400003

20250401400 LB

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À ..... le .....

L'Inspecteur,

COPIE PROVISOIRE
avant enregistrement cadastral

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

PROJET

N° 6463 PVA – IMPRIMERIE NATIONALE 2003 443386 D - Juillet 2003 – 3 013882 1 ▶ 8

SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcellaire	Livre foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6
II	119			EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG 1 PARC DE L'ETOILE 67100 STRASBOURG		01	52	SOL
				TOTAL :		1	52	

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
7	8	9		10	11			12
				LIEUDIT : RUE DES PRÉS				
II	119	(1)		COMME COLONNE 4		01	36	SOL
II	119	(2)		IDEM		00	16	SOL
				TOTAL :		1	52	

PROJET

Commune de LINGOLSHEIM

Section 11

Échelle 1 / 200

P.V.A. n°



PROJET

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
V. ROTH & J. SIMLER
CABINET UN POINT SIX
CS 80008
67608 SÉLESTAT CEDEX
N° D'INSCRIPTION 2020B400003

20250401400LB

Date : 07/04/2025

Section 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.10.35.00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe MARÉCHAL
Téléphone : 03.88.10.35.01
Courriel : philippe.marechal1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 24636642
Réf. OSE : 2025-67267-43150

Strasbourg, le 30 juin 2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
(EMS)

PROJET

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour une valeur vénale inférieure au seuil de 15 000 €.

Affaire suivie par : Mme Pauline KILGUS-DERRINGER, Chargée de transactions immobilières
Courriel : pauline.kilgus-derringer@strasbourg.eu – Tél : 07 89 74 01 59

Référence interne : /

Par saisine du 6 juin 2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin pour connaître la valeur vénale d'une emprise à détacher d'une parcelle en vue de sa cession au propriétaire de deux parcelles contiguës.

Selon le Livre Foncier, l'emprise à céder appartient à l'EMS et figure au cadastre de la commune de LINGOLSHEIM sous la référence suivante :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en are)	Emprise à détacher (en are)	Zonage
11	119	RUE	1,52	0,17 *	UCA3

* : selon les informations communiquées par le consultant



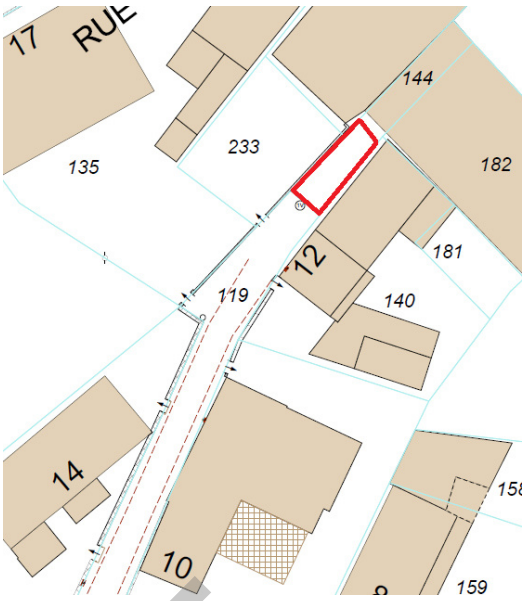



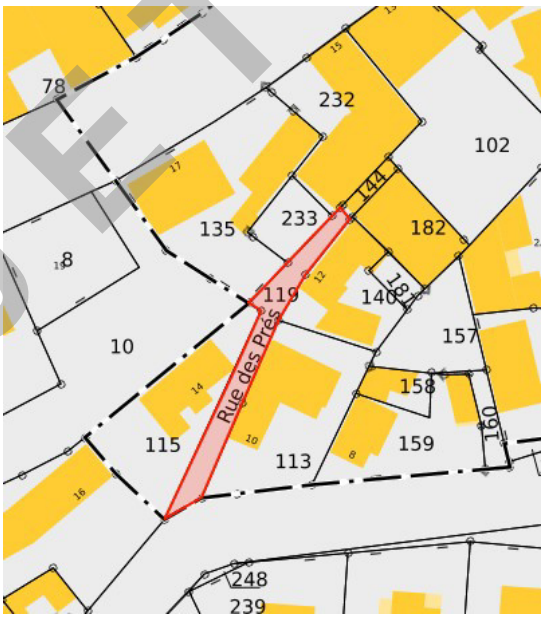

PROJET

Les propriétaires des parcelles cadastrées « Section 11 Plans n° 140 et n° 233 » souhaitent acquérir une emprise à détacher de la parcelle n° 119 (Section 11) assurant la jonction entre leurs deux terrains. Si la cession se concrétise, ladite parcelle devra faire l'objet d'un PV d'arpentage.

Cette dernière est actuellement aménagée en voirie et, en son extrémité, elle ne dessert que les seules parcelles n° 140 et 233. Il s'agit d'une emprise de 0,17 are appartenant à l'EMS.

D'un zonage « UCA3 », la valeur vénale de cette emprise de 0,17 are est estimée à 5 501 € HT, soit 32 360 € HT/are.

Toutefois, en raison de la configuration particulière de ce terrain en forme de bande d'une largeur d'environ 2 mètres le rendant inconstructible, un abattement de 50 % est appliqué sur la valeur à l'are déterminée précédemment.

En parallèle, dans la mesure où l'EMS souhaite que cette emprise soit grevée d'une servitude de *non aedificandi*, un second abattement de 40 % est pratiqué.

Au regard de ces éléments, la valeur vénale de cette emprise à détacher de 0,17 are est déterminée comme suit :

► $\frac{[\ (32\ 360\ €\ HT/are - 50\%) - (32\ 360\ €\ HT/are - 40\ \%)\ ]}{2} \times 0{,}17\ are = 1\ 650\ €\ HT$

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale de cette emprise à détacher de la parcelle n° 119 d'une superficie de 0,17 are est estimée à 1 650 €, soit 9 708 €/are.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 1 485 €, soit 8 737 €/are.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Sa cession pour un montant de 1 530 € HT n'appelle par conséquent pas d'observation particulière de la part du Pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin.

DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord (*) des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

(*) pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

PROJET

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'adjoint à la Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale



Pierre HEYD
Inspecteur Principal des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Division du Domaine -Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la république CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS:18418208
Réf OSE : 2024-67482-41769

Le 25/06/2024

Le Directeur régional / départemental des Finances publiques de

à

COMMUNE DE STRASBOURG

PROJET

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



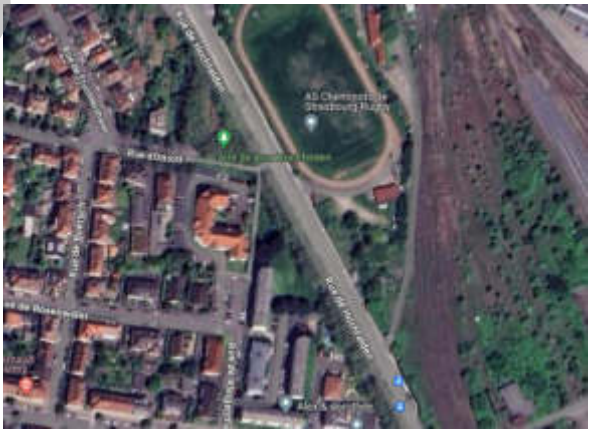

Nature du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Rue de Hochfelden 67000 STRASBOURG
Valeur :	**312 524 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG
Affaire suivie par : Mme Paule DUROUSSEAU, chargée de transactions immobilières –
tél. 03 68 98 63 60
paule.durousseau@strasbourg.eu

2 - DATES

de consultation :	03/06/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	03/06/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La convention pluriannuelle du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg a été signée le 27 mars 2020 avec l'ANRU et l'ensemble des bailleurs sociaux concernés, ainsi que les partenaires financeurs.
Ce programme prévoit notamment la démolition de 2 012 logements locatifs sociaux dont 336 logements concernent le patrimoine de la société ALSACE HABITAT. Conformément à la loi Lamy, cette reconstitution doit s'opérer «hors site», sauf dérogations validées par l'ANRU. Ainsi, 1 787 logements locatifs sociaux sont à reconstituer « hors site » au titre du 2ème programme de renouvellement urbain de la métropole, dont 295 logements par Alsace Habitat. Ces opérations devront être engagées avant le 31 décembre 2024.
Dans le cadre de cette convention multi-partenariale, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite accompagner ALSACE HABITAT dans la reconstitution «hors site» des logements démolis, en leur proposant un foncier sis à l'angle de la rue du Klingenthal et de la rue de Hochfelden à Strasbourg Cronenbourg.
La typologie des logements prévue par ALSACE HABITAT est la suivante : 1 T1, 12 T2, 7 T3, 1 T4. Le bâtiment est de type R+3+attique sur sous-sol complet pour une surface de plancher de 1 358,8 m² SDP selon l'étude de faisabilité jointe à la demande d'évaluation.

L'emprise a été précédemment estimée sous avis N° 2022-67482-90402 en date du 23/12/2022 à une valeur vénale de 461 720 € HT. L'estimation a été reprise au regard d'une évolution dans la prise en compte du propriétaire et de l'évolution de la surface de plancher.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

PROJET

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le projet se situe à Strasbourg, dans le quartier de Cronenbourg, délimité :
— à l'ouest et au nord par la limite communale avec les communes voisines d'Oberhausbergen, Mittelhausbergen et Schiltigheim ;
— à l'est par le glacis des anciennes fortifications du centre-ville et le Marché-Gare ;
— au sud par l'autoroute A351 qui le sépare de Koenigshoffen,
— puis plus à l'ouest par la route d'Oberhausbergen, qui le sépare du quartier de Hautepierre.
Le quartier est structuré par les routes d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen, axes qui partent du centre-ville et rejoignent le Kochersberg.
Il est desservi par les transports en commun (tram et bus), et bénéficie d'un accès au réseau autoroutier.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont situées en limite du Vieux Cronenbourg entre la rue de Klingenthal et la Rue de Hochfelden.
Plusieurs immeubles d'habitation collective sont bâtis à proximité, dont trois appartiennent à Alsace Habitat.
Le site est bien desservi par les transports en commun, par le bus G dont un arrêt est proche et par le tram à 500 m environ, qui permettent d'accéder au centre-ville et à la gare en moins de 10 minutes.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
LC	993	1,3	Ucb1
	1134	1,41	
	1338	9,74	
	1344	0,42	
	1342	0,71	
TOTAL		**13,58**	

4.4. Descriptif



L'ensemble des parcelles forme une unité foncière en forme de polygone, dont la configuration atypique est retracée ci-contre.
Le tènement est longé à l'est par la piste cyclable, qui elle-même longe la rue de Hochfelden. Il est recouvert par de la végétation.
Au sud et à l'est, se trouvent des collectifs d'habitation.
A noter que l'angle de l'immeuble appartenant à Alsace Habitat édifié sur la parcelle voisine LH 318 est en limite de la parcelle LC 1338.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Les biens sont propriétés de la ville de Strasbourg selon procès-verbal d'arpentage du 28 mars 2020.

5.2. Conditions d'occupation

Les biens sont libres d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Les parcelles cadastrées section LC N° 993, 1334, 1338, 1342 et 1344 sont situés en zone UCB1, 12m ET, SMS1 au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) dont la dernière procédure a été approuvée le 25/06/2021.

PROJET

La zone UCB1 est une subdivision de la zone UCB qui correspond aux tissus d'habitat collectif.

En zone UCB 1, les bâtiments doivent être édifiés à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (L=H/2 minimum 3 mètres).
Sur une même propriété, les bâtiments non contigus doivent être implantés de telle manière que la distance comptée horizontalement entre les façades ou parties de façades des constructions situées en vis-à-vis, lorsque l'un au moins des bâtiments est à usage d'habitat, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre le plancher du niveau le plus bas comportant des baies et le point le plus haut du nu de la façade en vis-à-vis, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 40 %.
La hauteur maximale à l'égout principal de toiture est de 12 m selon le règlement graphique, et la hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 8 mètres.
Le tènement est en zone II pour le stationnement. Le nombre de place minimum par logement est de 1, quelle que soit la typologie du logement.

Les parcelles longent l'emplacement réservé CRO N° 5, qui a pour objet l'élargissement de la rue de Hochfelden, y compris un raccordement sur la rue d'Ottrott.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2.Date de référence et règles applicables
Néant.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Le principe de charge foncière, ou droits à construire, repose sur l'idée que le potentiel juridique de constructibilité est un élément déterminant de la valeur. Ce mode de calcul est particulièrement adapté aux terrains destinés à accueillir des immeubles collectifs.
La charge foncière se calcule ainsi : prix du terrain nu et libre / nombre de m² en surface de plancher (SDP) constructibles.
Cette méthode a toutefois ses limites dans la mesure où les droits à construire ne figurent pas obligatoirement dans les actes notariés. Ces droits peuvent également varier selon la typologie des constructions (habitation et/ou commerces ou tertiaire).
En élargissant la recherche à des actes plus anciens, on recense néanmoins quelques cessions de terrains où ont été édifiés des collectifs d'habitation à caractère social.

Dès lors, l'étude a porté sur des actes notariés de cession de terrains à bâtir installés dans différents quartiers de Strasbourg.
Les termes répertoriés ci-dessous se rapportent à des droits à construire d'immeubles à destination de logements locatifs sociaux sur une période longue de 2017 à 2023.

PROJET

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Date	Quartier	Section	plan	Adresse	T(are)	Prix HT	Prix/are	PLUI	SDP	Prix SDP	OBSERVATIONS
11/08/17	NEUDORF	DL	201	33 Route du Rhin	51,52	525 589 €	10 202 €	2275	231 €	ZAC DANUBE	33 lgts locatifs sociaux
25/08/17	HAUTEPIERRE	OE	587		10,91	440 400 €	40 367 €	2202	200 €	UDz2	Destiné logts sociaux par TI'Hameau
12/11/18	HAUTEPIERRE	OD/OE	467, 468/586, 589	rue Cerf Berr	10,11	442 400 €	43 759 €	2212	200 €	UDz2	SEI 2018/37//SERS à Hab. ILL, acq° s/base SDP
14/11/18	HAUTEPIERRE	OE	585	ZAC Poteries	12,58	600 000 €	47 695 €	3000	200 €	UDz2	SEI 2016/928//SERS à CUS Habitat
10/12/18	NEUDORF	DL	238/2	Route du Rhin	35,93	753 020 €	20 958 €	3274	230 €	ZAC DANUBE	50 lgts locatifs sociaux
12/01/19	NEUDORF	HX	340 – 342 – 345-347	Route du Rhin	22,51	1 400 000 €	62 195 €	6224	225 €	UD1	îlot Bois
10/08/21	NEUDORF	DR/DP	666,667,670,572	Toute du rhin	23,46	1 100 000 €	46 888 €	5000	220 €	UD1	Collectif
11/03/22	NEUHOF	KR	(367) réunion de ,21,49,323 325,327,355 à 358 ///99,100,62,78,85,86,92,94	180 Ganzau	257,13	2 055 875 €	7 995 €	9 814	209 €	IAUA2	Engagement de construire 14 bâtiments d'habitation comprenant 173 logements d'une SDP de 9814 m²
						Moyenne	34 509 €	**Moyenne**	**214 €**		
						Médiane	33 923 €	**Médiane**	**215 €**		

Les prix sont compris entre 200 HT/m² SDP et 231 € HT/m² SDP.
La moyenne et la médiane sont respectivement à 214 € HT/m² SDP et 215 € HT/m² SDP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue
Sur le segment de marché étudié, les charges foncières sont comprises dans une fourchette très resserrée allant de 200 € à 231 € / m² SDP.
Sur la base ces constats, l'évaluation des droits à construire acquis par Habitation Moderne sera fixée à 230 € / m² SDP, valeur haute des termes de comparaison, précédemment déterminée sous avis rapport N° 2023-67482-06797 du 3 mars 2023.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et du marché immobilier local pour ce type de bien, la valeur vénale est fixée à 230 € HT/m² SDP, soit :

1 358,8 m² SDP x 230 € HT/m² = **312 524 € HT**

L'évolution de la valeur vénale déterminée sous avis-rapport N° 2022-67482-90402 en date du 23/12/2022 s'explique par le choix des termes de comparaison qui reposent sur une approche par le prix au m² SDP pour la construction de logement sociaux.

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **312 524 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 343 776 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

PROJET

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

PROJET

Pour le Directeur et par délégation,



Nathalie STAHL
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

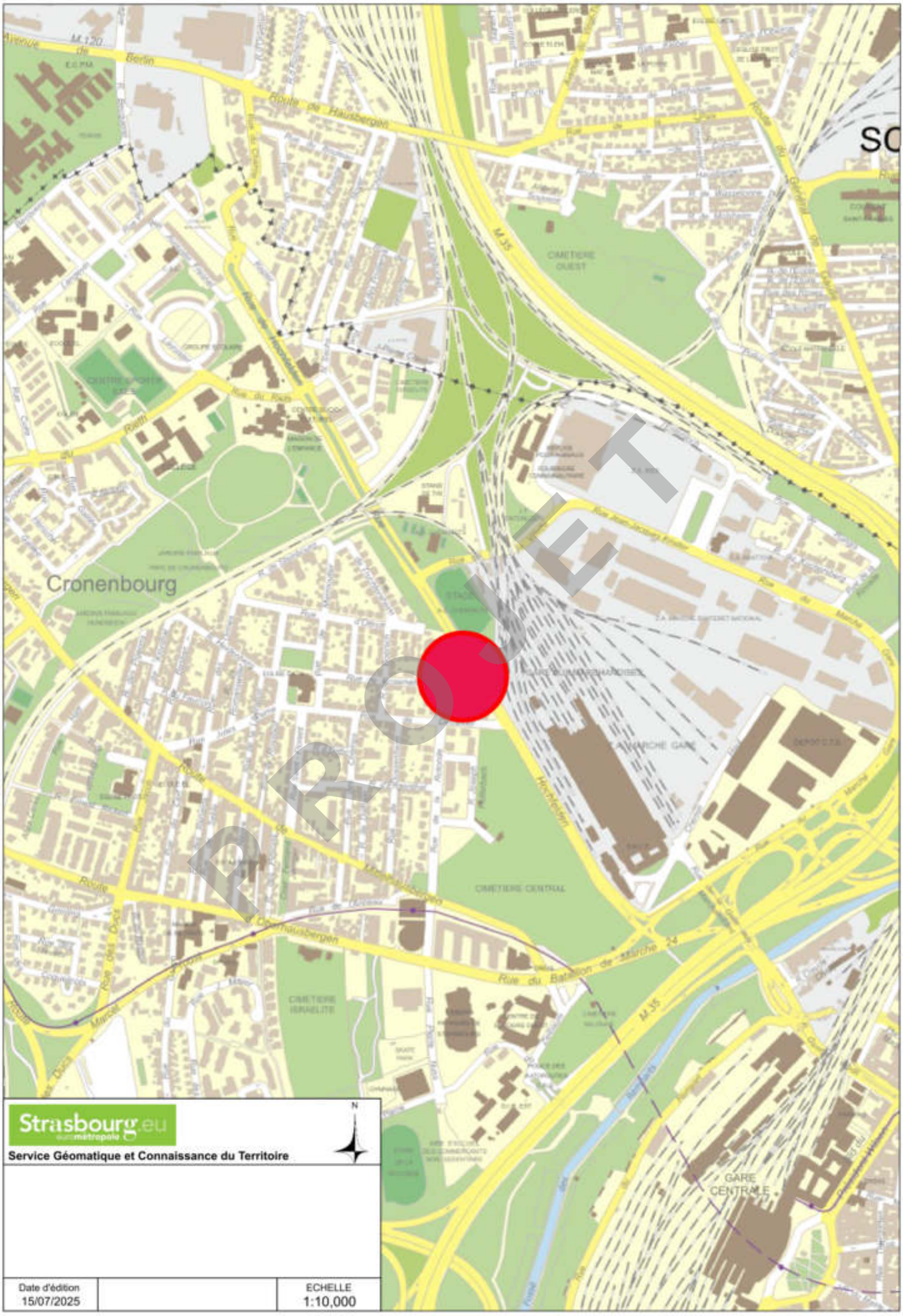
Cronenbourg
PROJET
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Date d'édition
15/07/2025
ECHELLE
1:10,000

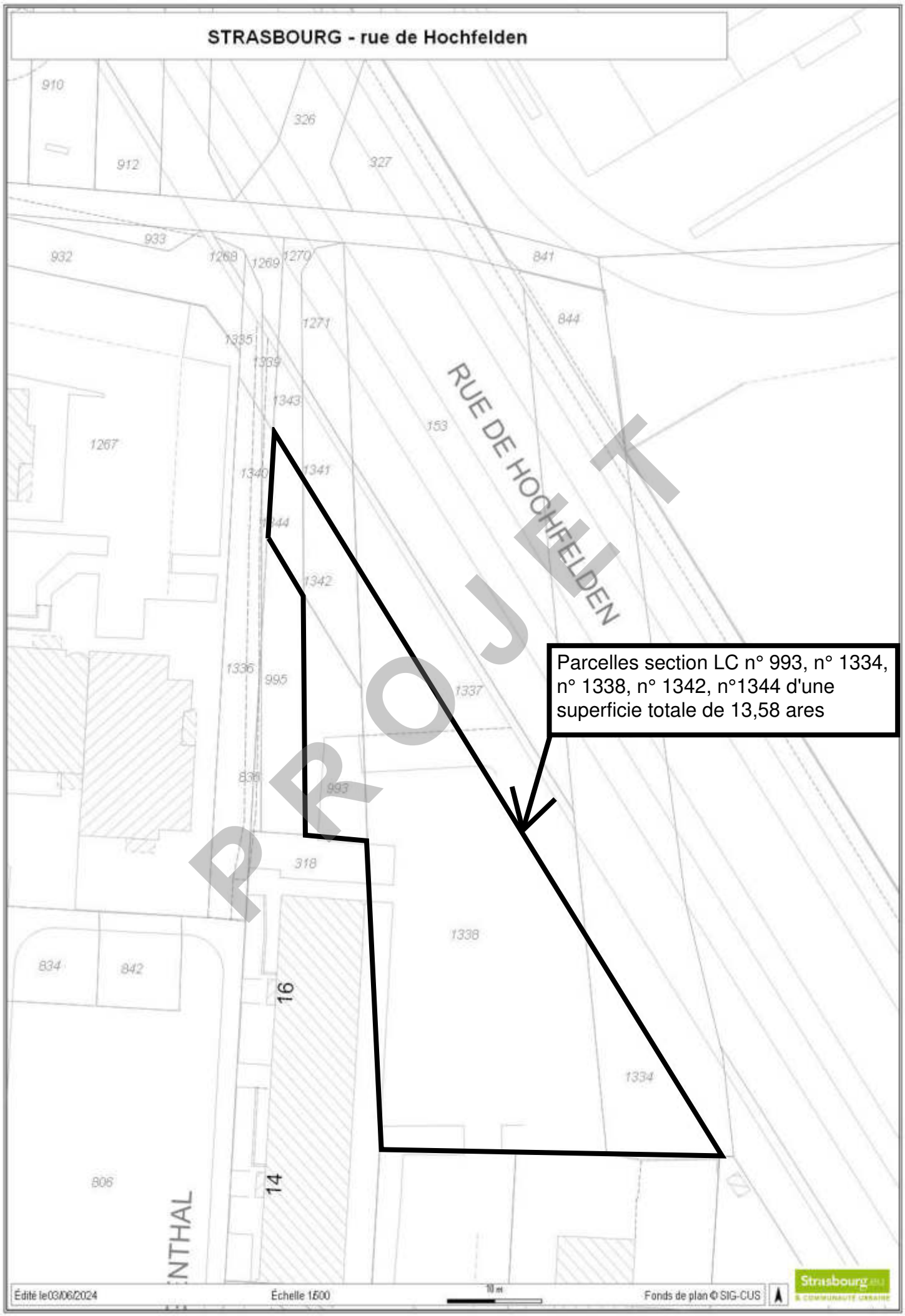
STRASBOURG - rue de Hochfelden
910
912
326
327
933
932
1268
1269
1270
841
844
1271
1335
1339
1343
153
1267
1340
1341
1342
1336
995
1337
836
993
318
1338
834
842
16
1334
806
14
RUE DE HOCHFELDEN
Parcelles section LC n° 993, n° 1334, n° 1338, n° 1342, n°1344 d'une superficie totale de 13,58 ares
PROJET
Édité le03/06/2024
Échelle 1:500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg

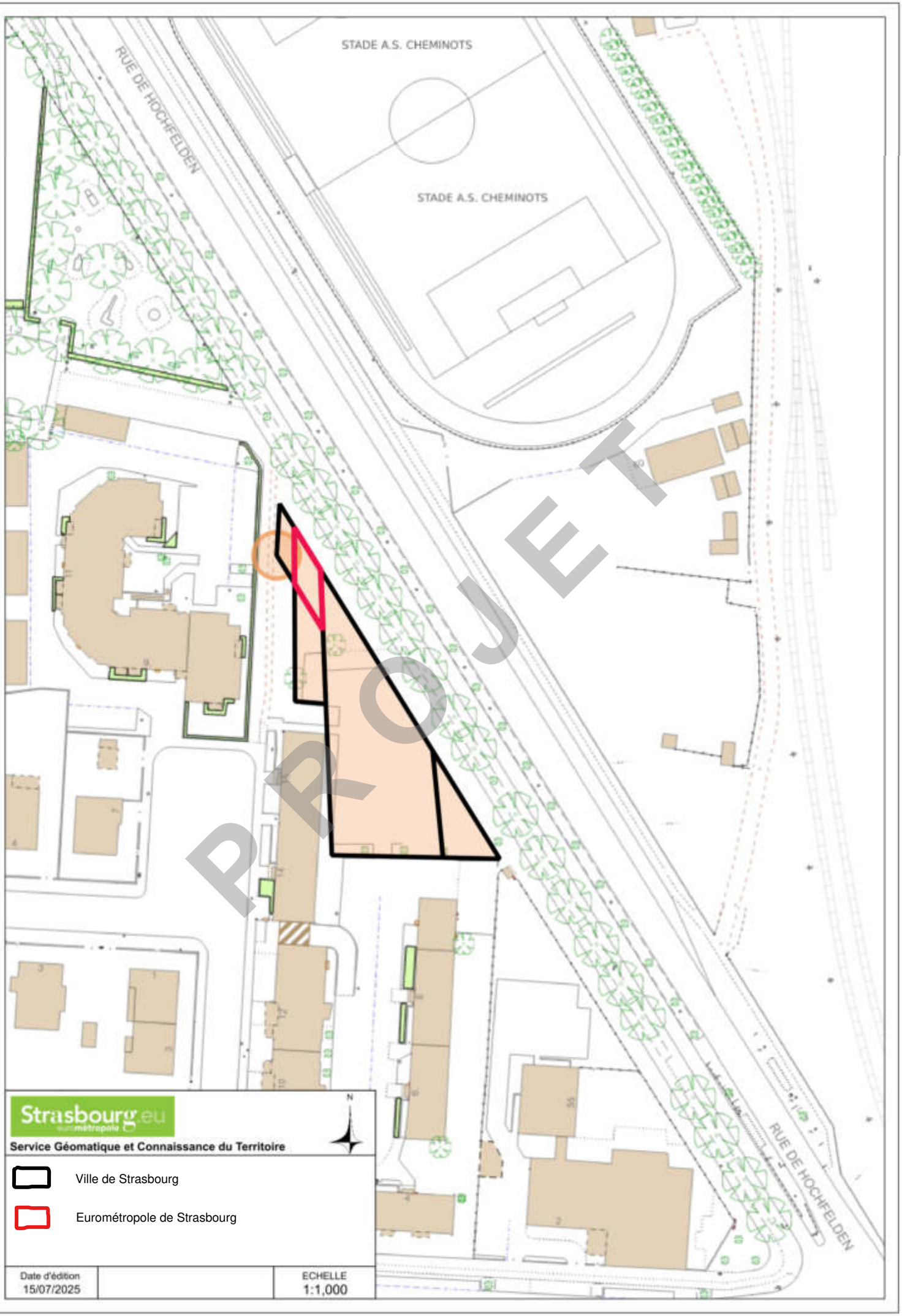
STADE A.S. CHEMINOTS
STADE A.S. CHEMINOTS
RUE DE HOCHFELDEN
RUE DE HOCHFELDEN
PROJET
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Ville de Strasbourg
Eurométropole de Strasbourg
Date d'édition
15/07/2025
ECHELLE
1:1,000

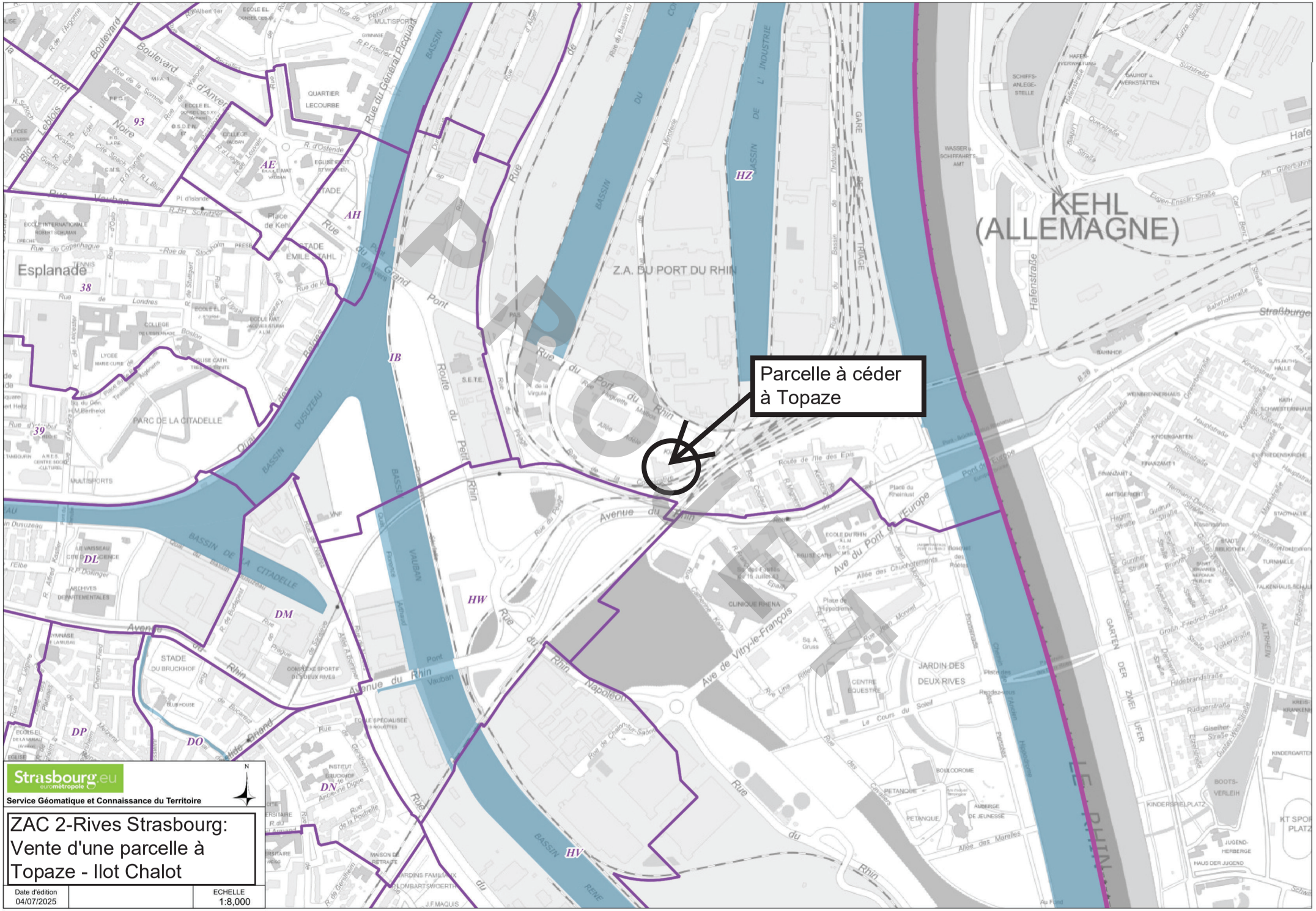
Parcelle à céder à Topaze
PROJET
KEHL (ALLEMAGNE)
Z.A. DU PORT DU RHIN
Esplanade
PARC DE LA CITADELLE
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
ZAC 2-Rives Strasbourg: Vente d'une parcelle à Topaze - Ilot Chalot
Date d'édition 04/07/2025
ECHELLE 1:8,000

1755 / 2412

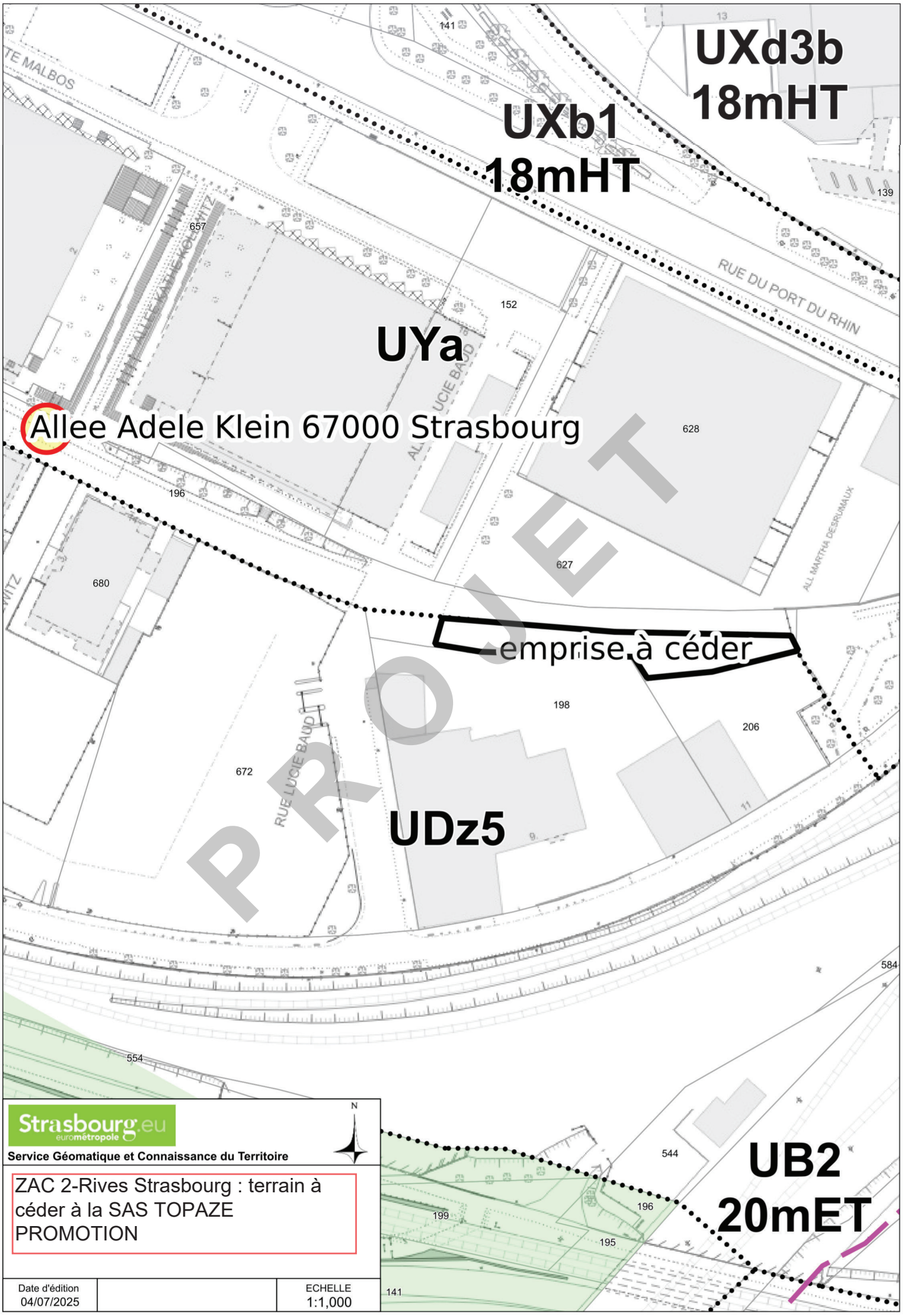

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

ZAC 2-Rives Strasbourg : terrain à céder à la SAS TOPAZE PROMOTION

Date d'édition		ECHELLE
04/07/2025		1:1,000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Division du Domaine - Pôle d'évaluation domaniale
4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne DEPINCE
Courriel : anne.depince@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 06
Réf DS : 16109580
Réf OSE : 2024-67482-12443

Strasbourg, le 14/03/2024

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PROJET

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

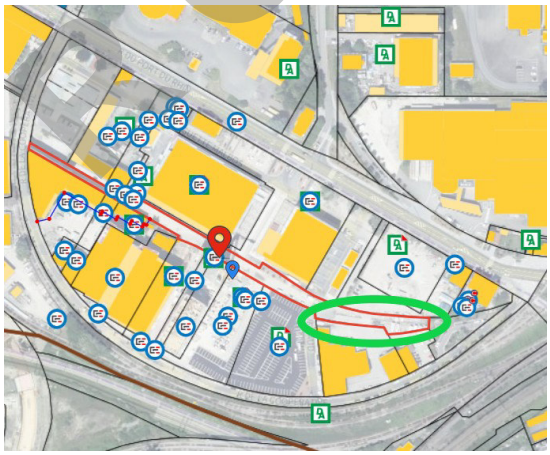

Nature du bien : Délaissé de voirie

Adresse du bien : Allée Adèle Klein - 67000 StTRASBOURG

Valeur : **86 000 € HT**, hors coûts de dépollution, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 77 000 € HT

(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : KRZYSZOWSKI Helena, Chargée de transactions immobilières / tél. : 03 68 98 63 65 / email : helena.krzyszowski@strasbourg.eu

Votre référence : HK - CHALOT ZAC 2 RIVES

2 - DATES

de consultation :	16/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	16/02/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'un délaissé de voirie sis Allée Adèle KLEIN au profit de la société Topaze, afin de compléter une emprise foncière plus importante pour la réalisation d'un nouveau projet immobilier sur l'ancien site de l'entreprise de transport Chalot.

Terrain situé dans le périmètre de la ZAC Deux-Rives.

Aucune négociation sur le prix n'a été engagée.

Calendrier prévisionnel : délibération au printemps 2024

PROJET

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France, avec une population de 290 576 habitants (source INSEE 2020). Son aire urbaine compte 846 450 habitants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise de terrain sous expertise est située dans le secteur du Port du Rhin qui couvre tout le flanc Est du ban communal de Strasbourg, depuis le quartier du Neuhof au sud jusqu'à celui de la Robertsau au nord.

L'emprise se situe sur l'ancien site COOP.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Emprise à céder	Zonage
HZ	196/153	SPORENINSEL HAFEN	33,78	4,73	UDz5



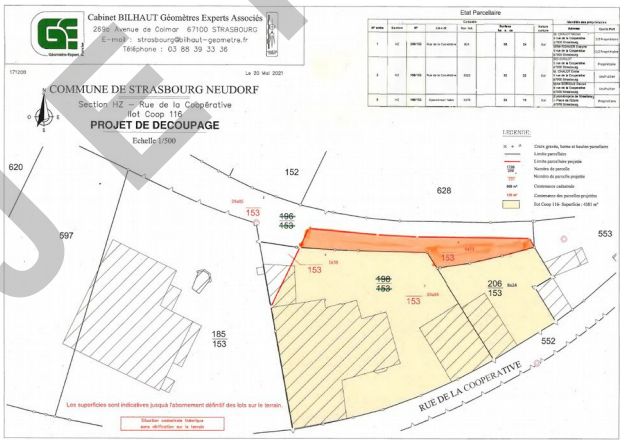

4.4. Descriptif

L'emprise foncière considérée est issue de la parcelle mère cadastrée section HZ n°196/153 qui coupe longitudinalement l'ancien site en demi-lune de la COOP.

Il s'agit d'une bande de terrain allongé, d'une contenance de 4,73 ares, d'une longueur d'environ 75 mètres et d'une largeur variant entre 5 mètres et 12 mètres au maximum.

La parcelle mère, propriété de l'EMS, était autrefois encombrée d'une voie de chemin de fer qui desservait deux groupes de bâtis répartis de part et d'autre, l'un donnant sur la rue du Port du Rhin, l'autre sur la rue de la coopérative.

<u>Descriptif du consultant :</u>

Emprise de 4,73 ares à détacher de la parcelle formant l'Allée Adèle Klein, dont l'EMS n'a plus l'utilité.

Cette emprise n'a pas d'usage particulier et est régulièrement utilisée par l'entreprise Chalot pour du stockage ou du parking.

Aucune convention d'occupation n'a été mise en place.

Le terrain est situé dans le périmètre de la ZAC Deux-Rives. Le zonage de la parcelle va changer de dénomination lors de la modification n°4 du PLUi, mais les règles de constructibilité restent les mêmes.

La parcelle fera l'objet d'un déclassement du domaine public préalablement à la vente.

PROJET

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble
Propriétaire : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (source : Livre Foncier)

5.2. Conditions d'occupation
Le bien est libre d'occupation

Aucune convention d'occupation n'a été mise en place.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Les parcelles à évaluer sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, dont la dernière procédure a été approuvée le 25/06/2021.

Le bien considéré est situé en **zone UDz5**, Strasbourg Port-du-Rhin.

La zone UD correspond à des secteurs urbains dont l'objectif est de permettre la rénovation, le renouvellement et le développement de projets urbains.

Elle recouvre deux types de quartiers bien distincts :

Les secteurs de grands ensembles des années 1950 à 1970 (faisant, ou non, l'objet de programmes de rénovation urbaine). Rassemblant des ensembles de tours ou de barres d'habitation, le tissu bâti est standardisé et le plus souvent déconnecté des espaces publics de ces quartiers. Implantés sur des parcelles de grande taille, les immeubles ne présentent en général aucune mitoyenneté ni alignement. Contrairement au sentiment qui s'en dégage, ces quartiers sont peu denses avec une emprise au sol faible. Les secteurs de développement urbain récents ou en projet de certains quartiers de Strasbourg ou des communes de première couronne. Ils sont pour la plupart inscrits dans une démarche d'urbanisme durable qui veille notamment à la réduction des consommations énergétiques (bâtiments BBC, maisons passives, ...). Ces nouveaux quartiers se caractérisent par le soin apporté aux espaces publics, la mixité des fonctions urbaines et sociales, et leur innovation architecturale.

Les règles d'urbanisme de la zone UD sont relativement souples, que ce soit pour l'implantation du bâti ou l'emprise au sol, permettant plus qu'ailleurs l'innovation urbaine.

PROJET

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Les constructions peuvent être implantées :

- soit le long de la limite séparative latérale ;
- soit à une distance au moins égale à 1,90 mètre, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché.

Hauteur maximale des constructions : non spécifiée

Stationnement :

En zone UDz5, nonobstant les dispositions applicables en toutes zones (titre II), l'opération d'aménagement d'ensemble doit pouvoir disposer d'un nombre d'aires de stationnement, exigible pour le stationnement des véhicules motorisés, lui permettant de répondre aux besoins nécessaires à son bon fonctionnement.

Espaces libres et plantations

Le coefficient de biotope par surface est fixé à 10 % en zone Udz5.

Plan de vigilance / secteurs de restriction d'usage

Le site COOP dont dépend l'emprise à évaluer est situé dans le périmètre de l'OAP Deux Rives. Les terrains sur lesquels est installée l'entreprise Chalot sont par ailleurs situés dans un secteur de restriction d'usage liée à la pollution des sols.

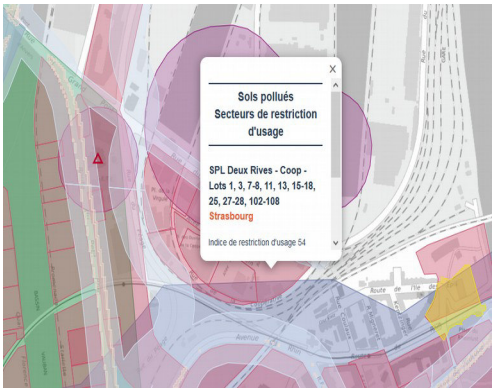

Au plan de vigilance, les terrains considérés portent l'Indice de restriction d'usage 54, interdisant :
- Tout forage de puits, pompage et utilisation de la nappe phréatique au droit du site
- l'infiltration en l'état de l'eau pluviale collectée, les équipements publics accueillant des populations sensibles (circulaire 08/02/200)
- Les constructions à usage d'habitat

6.2. Date de référence et règles applicables
Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les voiries et réseaux (VRD).

Son potentiel constructible est toutefois fortement limité par les restrictions d'usage imposées par le plan de vigilance.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la **méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché
Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison
L'étude de marché réalisée porte sur des mutations récentes de terrains en zone UDz5, dans la zone du Port du Rhin (zonage IB, HX, HZ, HV, HW). La recherche a été élargie à la zone UD étant donné le peu de termes répertoriés dans la zone Udz5.

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE	SDP m²	VALEUR €/SDP
1	05/04/17	NEUDORF	HX	283	Rhin Napoléon	246,00	11 070 000 €	45 000 €	UD2	18 196	608 €
2	05/04/17	NEUDORF	HX	284	Rhin (route du)	112,27	5 050 000 €	44 981 €	UD3		
3	16/05/17	NEUDORF	HX	289	Francois Epailly	20,22	1 152 485 €	56 997 €	UD1	4 096	281 €
4	10/07/17	NEUDORF	HX	321,322,323, 324,325,326	Rhin Napoléon	171,19	4 814 750 €	28 125 €	UD1		
5	10/07/17	NEUDORF	HX	313,314,317,32 3 - 321	Pont de l'europe, cavaliers	47,31	1 856 400 €	39 239 €	UD1	9 282	200 €
6	19/10/18	NEUDORF	HZ	309,310,312, 343,228	Route du Rhin	131,52	4 800 000 €	36 496 €	UDz5		
7	12/01/19	NEUDORF	HX	340,347,342,34 5	Rhin (route du)	22,51	1 400 000 €	62 195 €	UD1	6 224	225 €
8	18/07/19	NEUDORF	HX	322	Cavaliers- Vitry le F	14,96	623 800 €	41 698 €	UD1	3 117	200 €
9	18/07/19	NEUDORF	HX	310/325	Cavaliers- Vitry le F	19,50	569 400 €	29 200 €	UD2	2 847	200 €
10	14/02/20	NEUDORF	HW	261	Petit Rhin	98,49	11 763 260 €	119 436 €	UDz5	36 637	321 €
11	28/04/22	NEUDORF	HZ	680	Coopérative	9,60	821 334 €	85 556 €	UDz5	2 635	312 €
							Min :	**28 125 €**			
							Max :	**119 436 €**			
							Moyenne :	**53 538 €**			
							Médiane :	**44 981 €**			

L'étude de marché réalisée recense onze termes de comparaison, tous situés dans le secteur du Port du Rhin.

Les prix à l'are sont compris entre 28 125 € l'are et 119 436 € l'are, pour des superficies de terrains comprises entre 9,60 ares et 246 ares (l'emprise à évaluer a une superficie de 4,73 ares).

Les valeurs médiane (autour de 45 000 € l'are) et moyenne (autour de 53 500 € l'are) sont relativement éloignées l'une de l'autre.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Deux mutations ont une valeur à l'are qui se détache du reste des mutations, le terme n°10 (119 436 € l'are) et le terme n°11 (85 556 € l'are). Elles concernent des terrains en zone UDz5, comme l'emprise évaluée

Ces deux valeurs font augmenter la moyenne et expliquent l'écart entre la valeur moyenne et la valeur médiane.

PROJET

Un troisième terme est situé en zone UDz5 (terme n°6), il s'est vendu à 36 496 € l'are.

Il est constaté une grande disparité de valeur entre les trois mutations en zone UDz5 (entre 36 500 € l'are et 119 500 € l'are).

Compte tenu des restrictions d'usage imposées sur le secteur, la valeur basse des mutations en zone UDz5, arrondie à 36 500 € l'are, sera retenue, à laquelle sera appliqué un abattement de 50 % du fait de son usage de voirie,

soit : 4,73 ares * 36 500 € l'are * 50 % = 86 322,50 € HT, arrondie à 86 000 € HT, hors coûts de dépollution

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 86 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 77 000 € HT (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

PROJET

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,



Anne DEPINCE

Inspectrice des Finances publiques

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne DEPINCE

Courriel : anne.depince@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 06
Réf DS : 24779667
Réf OSE : 2025-67482-45250

Strasbourg, le 01/07/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PROJET

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n°OSE 2024-67482-12443 (réf. DS n°16109580) du 14/03/2024.

Affaire suivie par : Helena YAPO, chargée de transactions immobilières / tél. : 03 68 98 63 65

Par saisine du 16/06/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin pour la prorogation de la valeur vénale d'un délaissé de voirie, situé allée Adèle Klein à STRASBOURG, en vue de sa cession.

Dans la mesure où aucune modification concernant ledit bien n'est intervenue depuis la précédente évaluation réalisée par le Pôle d'Évaluation Domaniale du Bas-Rhin, **la valeur vénale fixée à 86 000 euros HT, hors coûts de dépollution, hors droits et charges,** est reconduite. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 77 000 euros HT.

Le présent avis est valable pour une **durée de 12 mois.**

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Anne DEPINCE

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

171200

COMMUNE DE STRASBOURG-NEUDORF

Section HZ

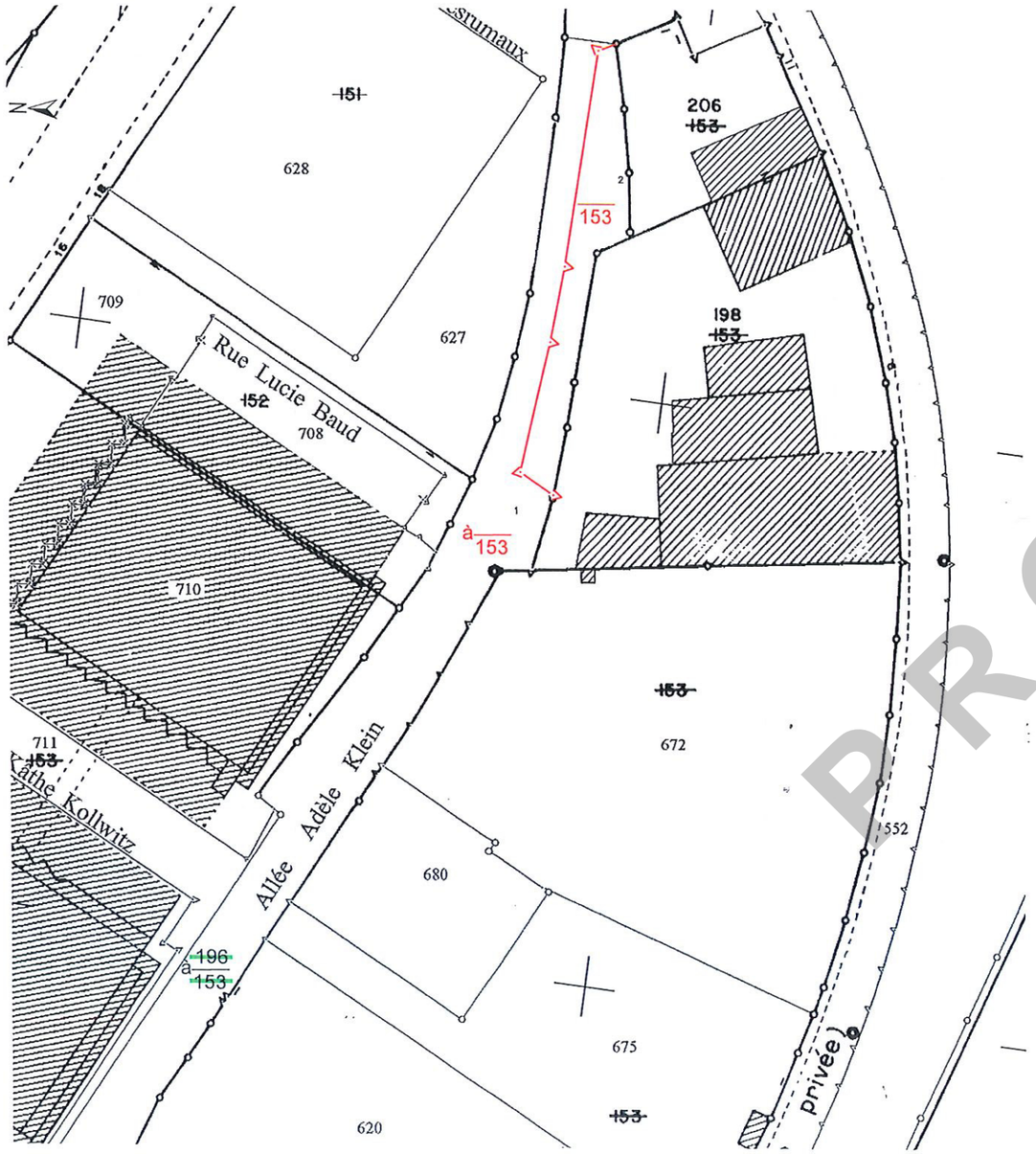

Echelle 1/1000

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

Département
BAS-RHIN

Commune
STRASBOURG-NEUDORF

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

DIRECTION GENERALE DES ÎMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

171200

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section: **HZ** Numéros: **196/153**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 25 juin 2024

Le Géomètre-Expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A le

L'inspecteur,

PROJET

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
HZ	196 153			Eurométrople de Strasbourg 1 Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg		33	78	sol
				Total		33	78	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des batiments
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit: Sporeninsel Hafen				
HZ	1 153			comme colonne 4		29	05	sol
HZ	2 153			comme colonne 4		04	73	sol
				Total		33	78	

PROJET

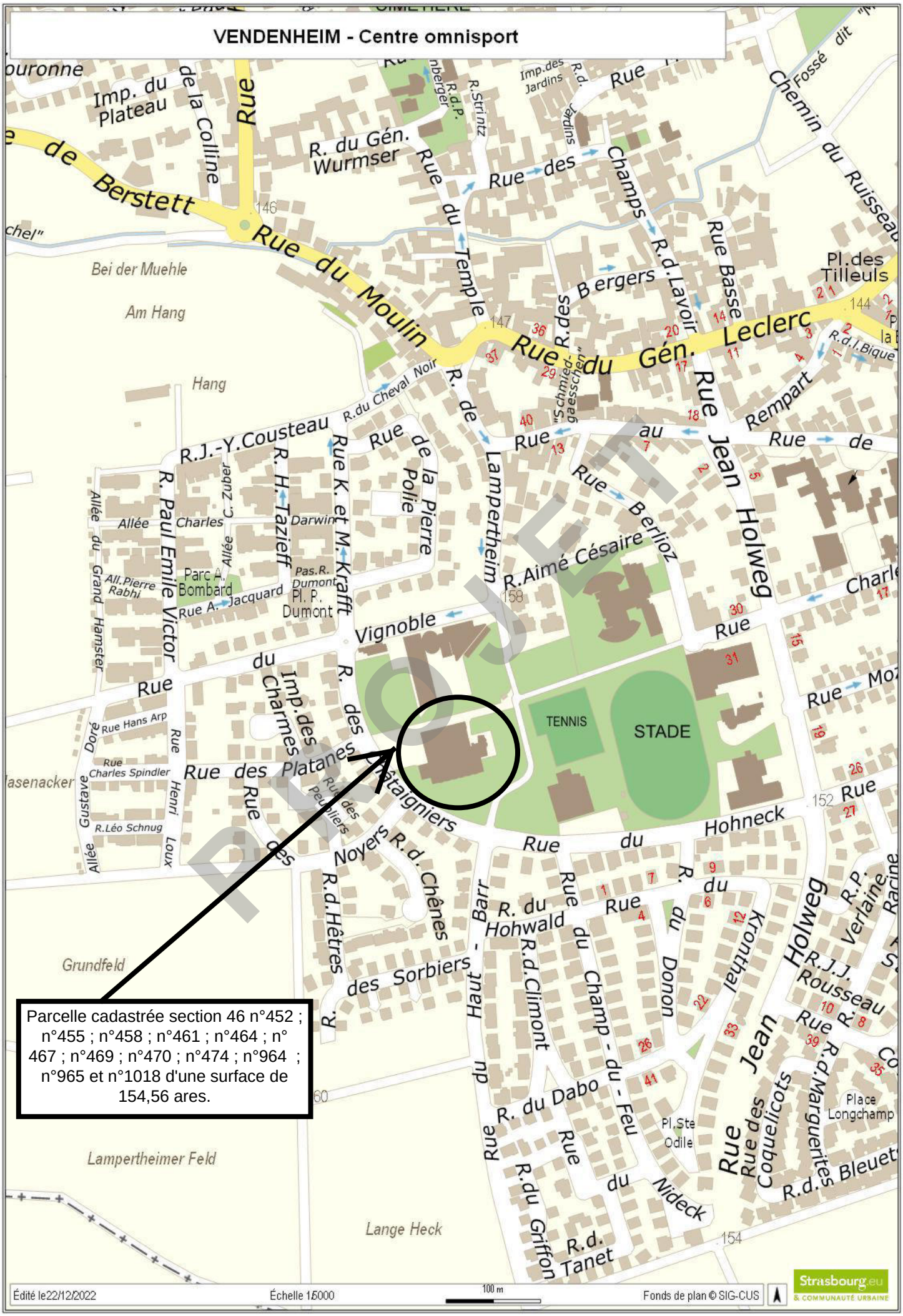
VENDENHEIM - Centre omnisport
Parcelle cadastrée section 46 n°452 ; n°455 ; n°458 ; n°461 ; n°464 ; n° 467 ; n°469 ; n°470 ; n°474 ; n°964 ; n°965 et n°1018 d'une surface de 154,56 ares.
TENNIS
STADE
Rue du Moulin
Rue du Gén. Leclerc
Rue du Temple
Rue des Champs
Rue Basse
Rue Jean Holweg
Rue du Rempart
Rue de Lampertheim
Rue R. Aimé Césaire
Rue Berlioz
Rue du Vignoble
Rue des Châtaigniers
Rue des Platanes
Rue des Noyers
Rue du Hohneck
Rue du Champ-du-Feu
Rue du Nideck
Rue du Dabo
Rue du Griffon
Rue du Cheval Noir
Rue de la Pierre Polie
Rue K. et M. Krafft
Rue R. H. Tazieff
Rue R. Paul Emile Victor
Rue du Grand Hamster
Rue Hans Arp
Rue Charles Spindler
Rue R. Léo Schnug
Rue des Peupliers
Rue des Sorbiers
Rue du Hohwald
Rue du Donon
Rue du Krontha
Rue R. J. Rousseau
Rue R. P. Verlaine
Rue des Coquelicots
Rue des Marguerites
Rue du Bleuet
Rue du Haut-Berg
Rue du Fossé dit Chemin du Ruisseau
Rue du Gén. Wurmser
Rue du Lavoir
Rue du Rempart
Rue du Pl. des Tilleuls
Rue du Pl. Ste Odile
Rue du Pl. Longchamp
Rue du Imp. du Plateau
Rue du Imp. des Jardins
Rue du Imp. des Charmes
Rue du Allée Charles Darwin
Rue du Allée C. Zuber
Rue du Allée du Grand Hamster
Rue du All. Pierre Rabhi
Rue du Allée Gustave Doré
Rue du Allée Henri Loux
Rue du Allée R. Léo Schnug
Rue du Parc A. Bombard
Rue du Pas. R. Dumont
Rue du Pl. P. Dumont
Rue du Rue A. Jacquard
Rue du Rue de la Colline
Rue du R. d. P.
Rue du R. Strintz
Rue du R. d. Lavoir
Rue du R. d. Bergers
Rue du R. d. Climont
Rue du R. d. Hêtres
Rue du R. d. Chênes
Rue du R. d. Marguerites
Rue du R. d. Bleuet
Rue du R. d. Tanet
Rue du R. d. I. Bique
Rue du "Schmied-gaesschen"
Bei der Muehle
Am Hang
Hang
Grundfeld
Lampertheimer Feld
Lange Heck
Edité le 22/12/2022
Échelle 1/5000
100 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

PROJET

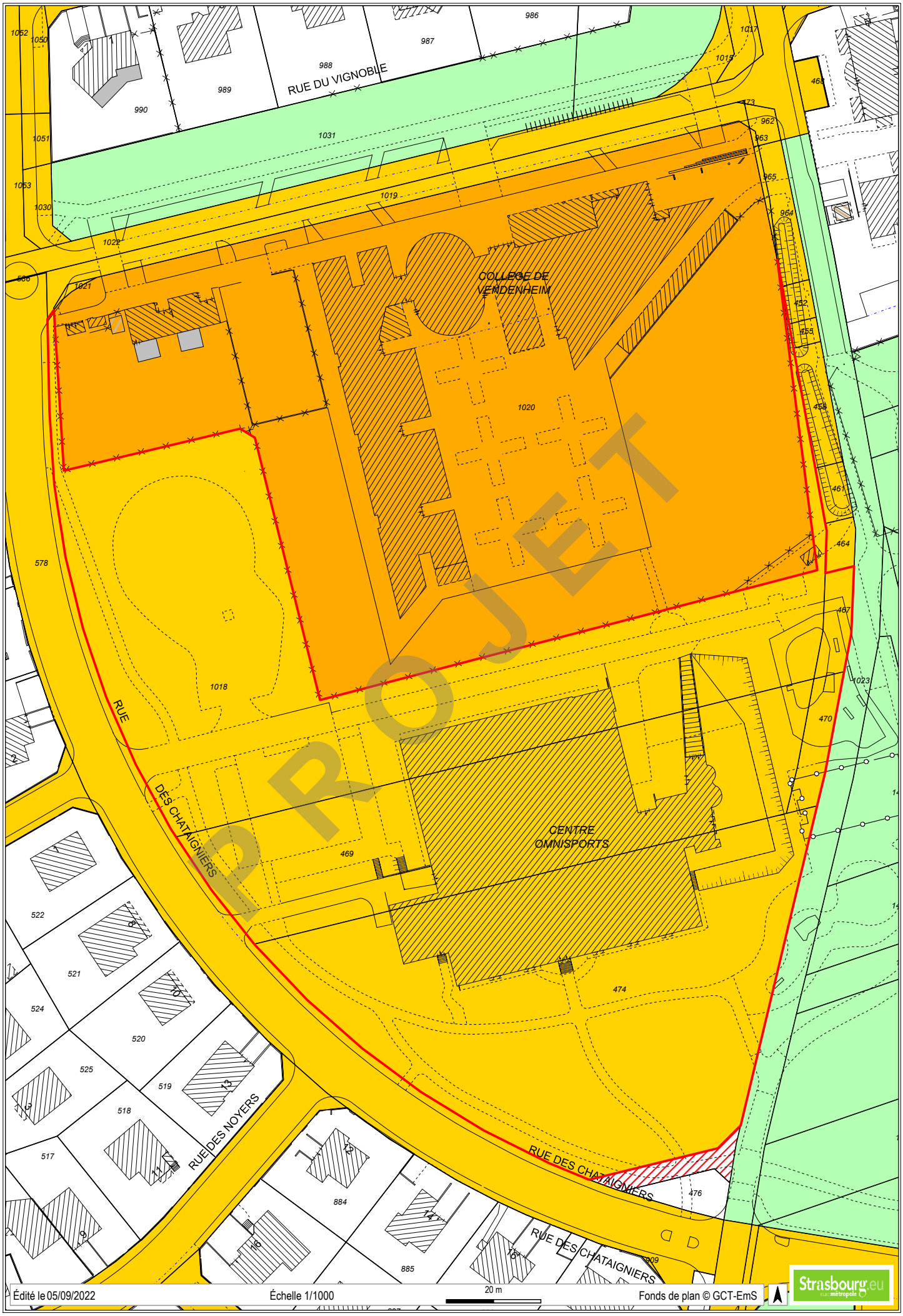
RUE DU VIGNOBLE
COLLEGE DE VENDENHEIM
CENTRE OMNISPORTS
RUE DES CHATAIGNIERS
RUE DES NOYERS
RUE DES CHATAIGNIERS
RUE DES CHATAIGNIERS
PROJET
Édité le 05/09/2022
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nicolas WASSONG
Téléphone : 03 88 10 35 09 – 06 28 52 00 68
Courriel : nicolas.wassong@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.DS : 10946566
Réf.OSE: 2022-67506-95097

STRASBOURG, le 08/02/2023

Le Directeur régional des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

PROJET

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Terrain à bâtir « encombré » (sur-bâti d'un centre omnisports)

Adresse du bien : Rue des Châtaigniers 67550 VENDENHEIM

Valeur : **1 065 000 euros HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg

Affaire suivie par : Mme DEPOIVRE Nadège, chargée de transactions immobilières / nadege.depoivre@strasbourg.eu / tél. : 03 68 98 63 62

Votre référence interne : « ND – VENDENHEIM CENTRE OMNISPORT »

2 - DATES

de consultation :	22/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	17/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

- Projet : dans le cadre d'une régularisation foncière, cession d'une unité foncière de 154,56 ares à la commune de VENDENHEIM.

Cette unité foncière a été mise à la disposition de la commune pour permettre la construction d'un centre omnisports.

- Prix envisagé : négociations non engagées.

PROJET

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La présente évaluation porte sur une unité foncière de 154,56 ares, formée des parcelles cadastrées section 46 n°452, n°455, n°458, n°461, n°464, n°467, n°469, n°470, n°474, n°964, n°965 et n°1018. Cette unité foncière est située à proximité du centre de VENDENHEIM.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'unité foncière évaluée se trouve en zone urbaine. Elle est accessible depuis la voie publique et se trouve desservie par les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de VENDENHEIM sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (ares)	Nature réelle	Zonage
46	452	Lieudit Oberweg	0,47	Parcelle non sur-bâtie	UE1
	455	Lieudit Oberweg	0,28	Parcelle non sur-bâtie	
	458	Lieudit Oberweg	1,55	Parcelle non sur-bâtie	
	461	Lieudit Oberweg	0,72	Parcelle non sur-bâtie	
	464	Lieudit Oberweg	0,59	Parcelle non sur-bâtie	
	467	Lieudit Oberweg	1,34	Parcelle sur-bâtie	
	469	1, rue des Châtaigniers	33,30	Parcelle sur-bâtie	
	470	Lieudit Oberweg	1,68	Parcelle sur-bâtie	
	474	Lieudit Oberweg	53,50	Parcelle sur-bâtie	
	964	Lieudit Oberweg	1,54	Parcelle non sur-bâtie	
	965	Lieudit Oberweg	0,18	Parcelle non sur-bâtie	
	1018	1, rue du Vignoble	59,41	Parcelle sur-bâtie	
	-	TOTAL :	154,56	-	-

PROJET

4.4. Descriptif

L'unité foncière considérée, en forme de « V », est de surface sensiblement plane. Sur les 154,56 ares que compte cette unité foncière, environ 30 ares sont sur-bâtis d'un centre omnisports. Le restant est en nature de terrain enherbé.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

L'unité foncière considérée appartient à l'Eurométropole de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

L'unité foncière considérée est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16/12/2016, révisé le 27/09/2019 et modifié le 25/06/2021, l'unité foncière considérée est située en zone UE1.
La zone UE est une zone urbaine spécifique, à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

Qualification des parcelles :
L'unité foncière considérée reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car elle est située en zone constructible, dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux.

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation.

PROJET

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché (sources internes à la DGFIP et critères de recherche – termes de comparaison)

L'étude de marché réalisée recense des mutations portant sur des terrains à bâtir de type « habitation ».

DATE	COMMUNE	RUE	SECT.	PARCELLE	SURFACE (ARES)	PRIX (€)	VALEUR UNITAIRE	ZONAGE
23/11/2021	VENDENHEIM	rue du Général Leclerc	10	145/64	3,47	80 000 €	23 055 €	UAA1
26/04/2021	VENDENHEIM	Les portes du Kochersberg II	46	1156/17	4,36	117 720 €	27 000 €	IAUA1
22/04/2021	VENDENHEIM	Les portes du Kochersberg II	46	1139/17	4,99	134 730 €	27 000 €	IAUA1
25/03/2021	VENDENHEIM	Les portes du Kochersberg II	46	1151/17	6,30	163 800 €	26 000 €	IAUA1
25/02/2021	VENDENHEIM	Les portes du Kochersberg II	46	1132	4,49	116 740 €	26 000 €	UCA3
11/01/2021	VENDENHEIM	rue Gounod	38	788/117-786/116	4	181 280 €	42 654 €	UCA4
08/01/2021	VENDENHEIM	Les portes du Kochersberg I	46	1140/17	4,22	113 940 €	27 000 €	IAUA1
						MOYENNE :	**28 387 €**	
						MEDIANE :	**27 000 €**	

PROJET

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'étude de marché menée recense des mutations de terrains à bâtir intervenues sur le seul ban communal de VENDENHEIM et sur la période récente.

Les parcelles situées en zone IAU, faisant partie du lotissement « Les portes du Kochersberg », sont viabilisées et équipées. Elles disposent donc d'une valeur comparable aux parcelles déjà situées en zone constructible.

Les termes de comparaison retenus disposent d'une contenance comprise entre 3,47 ares et 6,30 ares. Leur valeur unitaire s'échelonne de 23 055 euros à 42 654 euros l'are.

L'étude menée fait ressortir une moyenne de 28 387 euros l'are et une médiane de 27 000 euros l'are.

Pour tenir compte de la très grande contenance de l'unité foncière considérée (154,56 ares), la valeur basse, arrondie à 23 000 euros HT l'are, servira de base de calcul.

Toutefois, en raison de la rareté de cessions de terrains en zonage UE, zone dévolue aux équipements sportifs et culturels, le juge de l'expropriation a reconnu en 2011 qu'il était possible d'évaluer un terrain en zone UE par application d'une réfaction de 70 % sur la valeur en zone d'habitation (cf. jugement du tribunal de STRASBOURG en date du 6 mai 2011, dans le cadre d'une expropriation pour la construction d'une école à SOUFFELWEYERSHEIM).

Soit : 23 000 € - 70 % = **6 900 euros HT l'are** ;

154,56 ares x 6 900 € HT = 1 066 464 € HT, arrondis à **1 065 000 euros HT**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de l'unité foncière considérée (hors constructions) est arbitrée à 1 065 000 euros.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 958 500 euros.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

PROJET

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques,
par délégation,

Pierre HEYD
Inspecteur Principal des Finances Publiques
Responsable du Pôle d'Evaluation Domaniale

PROJET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle Réseau Expertise
Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 10 juillet 2025

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yannick BRETON
Courriel : yannick.breton1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 13 ou 06 89 48 43 91

Réf DS : 24954323
Réf OSE : 2025-67506-47820

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg (EMS)

PROJET

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Prorogation d'un avis domanial de la valeur vénale fixée par avis n° OSE 2022-67506-95097 du 08 février 2023 (réf. DS 10946566).

Affaire suivie par : Helena YAPO, Chargée de transactions immobilières
Tél : 03.68.98.63.55 ; helena.yapo@strasbourg.eu

Référence interne :H YAPO Salle omnisports VEN

Par une saisine du 25 juin 2025, vous sollicitez le service du Domaine pour actualiser la valeur vénale d'un terrain à bâtir en vue de sa cession à la commune de Vendenheim. En effet, le précédent avis du 08 février 2023, à la durée de validité de 18 mois, est désormais caduc.

Il s'agit d'un terrain à bâtir sur-bâti d'un centre omnisports situé rue des Châtaigniers à Vendenheim. Vous expliquez que l'opération vise à régulariser le foncier mis à disposition de la commune en 1992 pour lui permettre de construire un centre omnisports. Vous précisez que seul le terrain hors constructions est concerné.

Pour mémoire, le terrain considéré figure au cadastre de la commune de Vendenheim sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (ares)	Nature réelle	Zonage
46	452	Lieudit Oberweg	0,47	Parcelle non sur-bâtie	UE1
	455	Lieudit Oberweg	0,28	Parcelle non sur-bâtie	
	458	Lieudit Oberweg	1,55	Parcelle non sur-bâtie	
	461	Lieudit Oberweg	0,72	Parcelle non sur-bâtie	
	464	Lieudit Oberweg	0,59	Parcelle non sur-bâtie	
	467	Lieudit Oberweg	1,34	Parcelle sur-bâtie	
	469	1, rue des Châtaigniers	33,30	Parcelle sur-bâtie	

	470	Lieudit Oberweg	1,68	Parcelle sur-bâtie	
	474	Lieudit Oberweg	53,50	Parcelle sur-bâtie	
	964	Lieudit Oberweg	1,54	Parcelle non sur-bâtie	
	965	Lieudit Oberweg	0,18	Parcelle non sur-bâtie	
	1018	1, rue du Vignoble	59,41	Parcelle sur-bâtie	
	-	**TOTAL :**	**154,56**	**-**	**-**

Dans la mesure où aucune modification concernant ledit terrain n'est intervenue depuis la précédente évaluation réalisée par le Pôle d'Évaluation Domaniale du Bas-Rhin, la valeur vénale fixée à **1 065 000 € HT**, hors taxe et hors droits et charges, est reconduite.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant. Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Le présent avis est valable 12 mois.

PROJET

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'adjoint à la Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Pierre HEYD
Inspecteur Principal des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

OBERSCHAEFFOLSHEIM - 1 rue du Mont Soleil

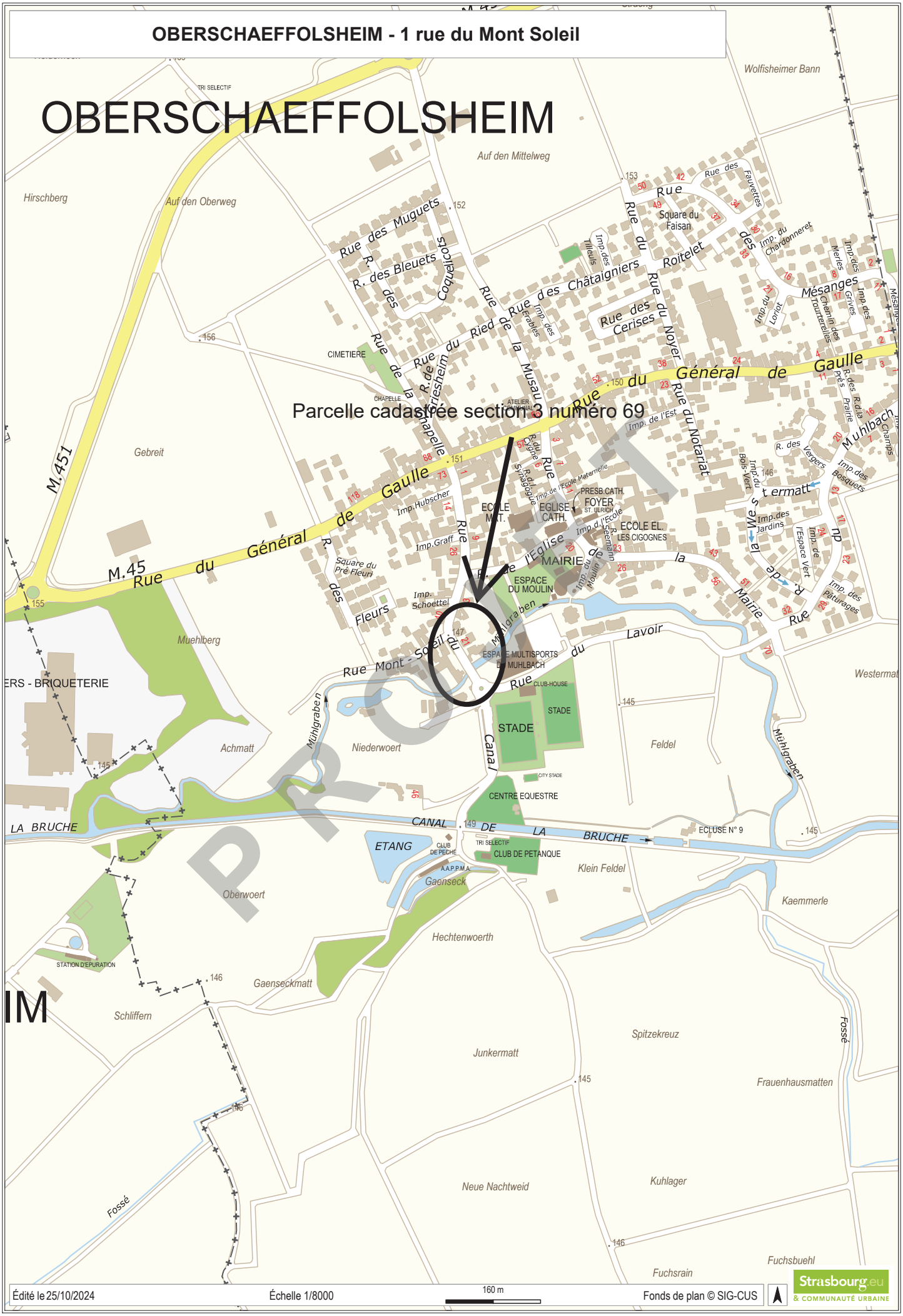

Édité le 25/10/2024 | Échelle 1/8000 | 160 m | Fonds de plan © SIG-CUS | Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

PROJET

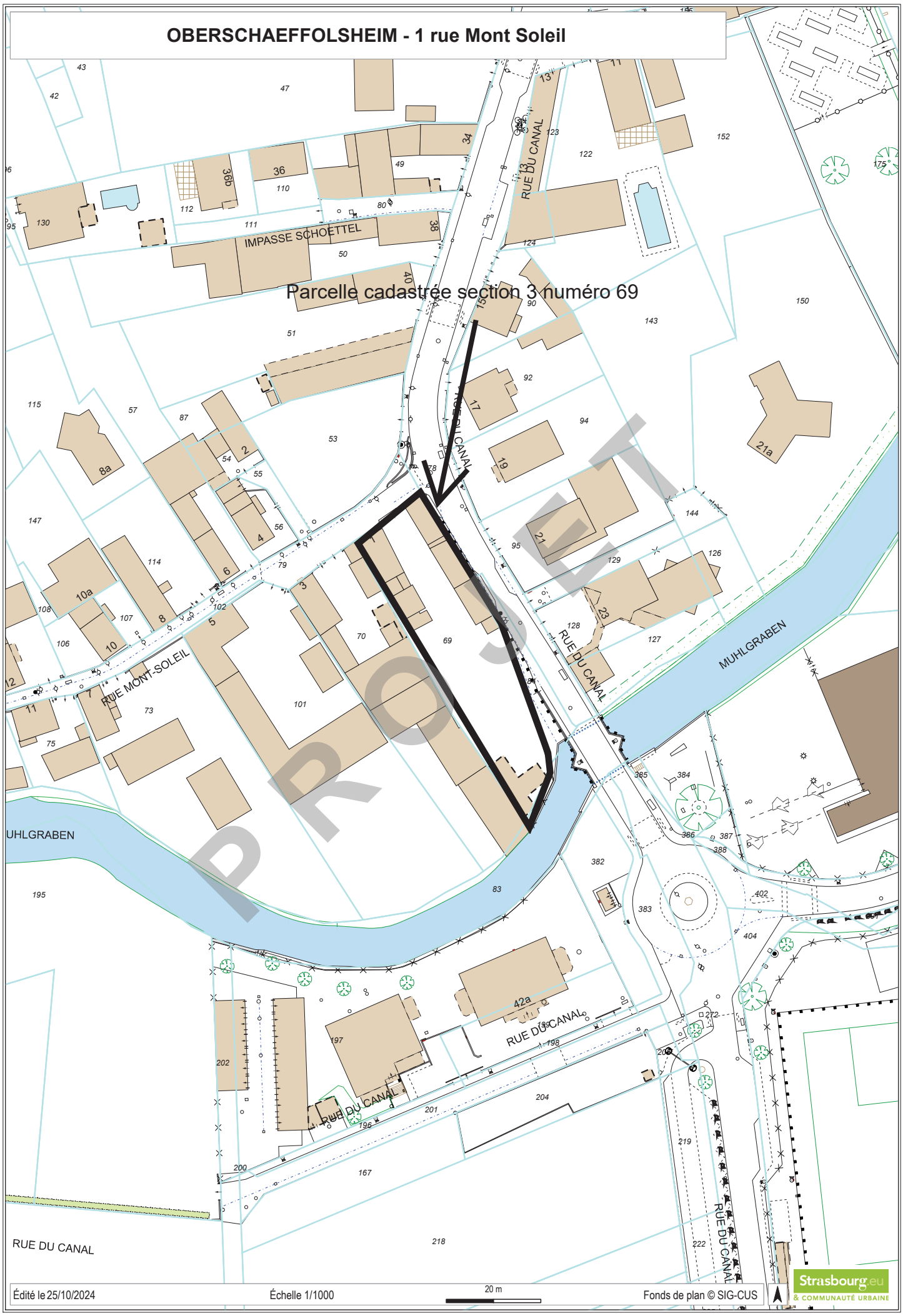
OBERSCHAEFFOLSHEIM - 1 rue Mont Soleil
Parcelle cadastrée section 3 numéro 69
PROJET
RUE DU CANAL
IMPASSE SCHOETTEL
RUE MONT-SOLEIL
MUHLGRABEN
Édité le 25/10/2024
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE



Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique foncière et immobilière

N

OBERSCHAEFFOLSHEIM

Section 3 n°69

Date d'édition		ECHELLE
29/07/2025	SERVITUDE	1:500

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe MARÉCHAL
Téléphone : 03.88.10.35.01
Courriel : philippe.marechal1@dgfip.finances.gouv.fr

Le 07 février 2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Réf. DS : 21080006
Réf OSE: 2024-67350-85599

PROJET

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Ensemble immobilier comprenant une maison, ses dépendances et un terrain

Adresse du bien : 1 rue du Mont Soleil – 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM

Valeur :

- La maison et ses dépendances : **341 000 € HT**
- Le terrain nu : **99 000 € HT**

Soit une valeur vénale totale de **440 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « Détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Mme Justine BERTHET, Chargée de transactions immobilières
Courriel : justine.berthet@strasbourg.eu – Tél : 03 68 98 63 62
Votre référence interne : OBERSCHAEFFOLSHEIM 1 RUE MONT SOLEIL

2 - DATES

de consultation :	25/11/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	09/01/2025
du dossier complet :	09/01/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'un ensemble immobilier comprenant une maison individuelle et des dépendances.

Par acte de vente du 7 mai 2019, l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (EMS) en est devenue propriétaire par voie de préemption.

Ce bien a fait l'objet d'une précédente évaluation le 10/07/2023 (N° DS : 12739670 / N° OSE : 2023-67350-43409) et, dans le cadre d'une première Commission patrimoine, la vente du bien immobilier a été approuvée au profit d'un riverain moyennant le prix de 510 000 €, mais ce prix a été refusé par l'intéressé.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

PROJET

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

OBERSCHAEFFOLSHEIM est une commune urbaine de 2 578 habitants (en 2022, données INSEE). D'une superficie de 9,3 km², la ville se situe à 12 km à l'Ouest de Strasbourg.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien expertisé est situé au n° 1 de la rue Mont Soleil à l'extrémité Sud-Ouest de la commune. Intégré dans un quartier résidentiel comprenant de nombreuses maisons traditionnelles alsaciennes à colombages, cet ensemble immobilier est proche de la route métropolitaine M 45 reliant OBERSCHAEFFOLSHEIM à STRASBOURG.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse / Lieu-dit	Superficie totale (en ares)	Zonage
3	69	179 VILLAGE	10,85	UAA2

4.4. Descriptif



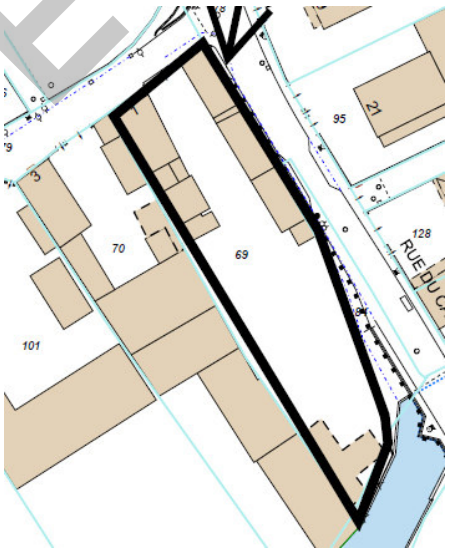

PROJET

La surface totale au sol de 10,85 ares de la propriété expertisée comprend une maison d'habitation datant de 1782 et trois dépendances.

Le terrain de 10,85 ares peut être découpé en deux emprises, la première contenant la maison et ses dépendances d'une superficie de 5,87 ares et la seconde portant sur un terrain constructible de 4,98 ares. L'étude évaluera les deux emprises.

Selon les termes de l'évaluation du 10 juillet 2023, l'emprise s'étire en longueur sur plus de 65 mètres et sur une largeur d'environ 17,50 mètres. Elle est sur-bâtie d'une maison traditionnelle alsacienne et de dépendances de type longère.

La maison alsacienne est de type R+1+combles.









L'entrée du logement principal ouvre directement sur une salle de séjour comprenant un coin cuisine et une salle de bain. L'étage est accessible par un escalier étroit en bois et comprend 3 pièces de dimensions diverses, ainsi qu'un WC.

Une partie des fenêtres du rez-de-chaussée donne directement sur le mur mitoyen réduisant la luminosité. En raison de l'état avancé de dégradation du bien liée à l'humidité, l'ouverture et plus encore la fermeture des fenêtres peuvent s'avérer délicates.

Les pièces ont des plafonds bas avec poutres.

Le bien est chauffé par des convecteurs électriques ancienne génération de type « grille-pain ». Il est également équipé d'un poêle.

La longère se compose de deux appartements de petite dimension et d'un studio.

La dépendance isolée est localisée en limite de propriété le long de la rue du Canal. Toutes les ouvertures donnent sur la cour. Une partie est rehaussée d'un demi étage avec présence de velux côté cour. La couverture est en bardeaux bitumineux moussus avec un faîte en mauvais état.

Le mur qui longe la rue du Canal présente des moisissures liées au mauvais état des gouttières et/ou éventuellement à la présence de la rigole d'écoulement des eaux pluviales.

L'ensemble des biens est dans un état très dégradé.

La propriété est close par un portail en bois dont une des portes est dégondée.

L'accès au jardin sur l'arrière de la propriété est bloqué en raison de la végétation luxuriante. Le bien est à l'abandon.

La piscine est encombrée de végétation et, à ce stade, son comblement pourrait être envisagé.

Par ailleurs, depuis la rue du Canal, il a pu être constaté visuellement l'existence d'un bâti sur l'arrière de la propriété de type hangar (non visible sur Google Maps). Ce bien n'est pas valorisé.

Ces immeubles n'ayant pas été maintenus en position hors gel depuis de nombreuses années, une accélération des dégradations causées notamment par une humidité ambiante palpable est constatée.

De plus, les murs extérieurs sont, par endroits, couverts de végétation. Ceci accroît davantage les risques d'apparition de fissures et, de fait, augmente encore l'état d'humidité de ce bien.

Enfin, il a été constaté qu'un filet d'eau s'est écoulé lors de l'ouverture de la trappe qui mène à la cave. Les fondations de la maison s'en trouvent certainement fragilisées.

L'ensemble a été évalué plusieurs fois :

Une première évaluation a été établie en date du 16 janvier 2017 pour le compte de la commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM. A l'époque, aucune visite n'avait pu être organisée et l'estimation avait été réalisée sur la base d'une visite extérieure des lieux uniquement.

Une déclaration d'aliéner a été établie le 9 novembre 2017 pour un montant de 500 000 € au profit de la SCCV MATHILDE II. Le bien a été évalué sous avis-rapport n° 2018-67350-0016 en date du 31 janvier 2018 pour une valeur vénale de 360 000 € HT. L'évaluateur précise qu'il n'a pas visité le bien dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain. Il indique que l'estimation a été établie sur la base de la SDPHO de la maison alsacienne, terrain intégré de 1,04 are, et, pour le surplus, en qualité de terrain à bâtir encombré selon procès-verbal d'arpentage du 7 août 2017 non certifié au cadastre.

Le bien a été acquis par la collectivité dans le cadre du droit de préemption par acte notarié du 07 mai 2019 au prix de 454 356 €, soit 1 664 € HT/m² SH.

4.5. Surface du bâti, selon les données cadastrales issues de l'applicatif « BALTIC »

Détail des biens	Nature	Surface habitable (en m²)
Maison d'habitation	Local à usage d'habitation	121
	TOTAL :	**121**
Dépendance bâtie isolée	Local à usage d'habitation	57
		45
		50
	TOTAL :	**152**
	TOTAL DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER :	**273**

PROJET

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Selon le Livre Foncier, le bien considéré est la propriété de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

5.2. Conditions d'occupation

Selon le consultant, le bien est libre.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

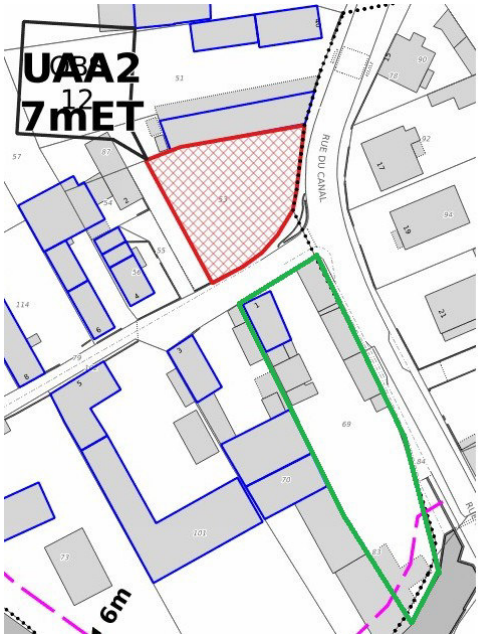

Le bien est situé en zone UAA2 (7mET) au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) dont la dernière procédure a été approuvée le 31/05/2024.

La zone UAA2 correspond aux tissus anciens villageois.

Dispositions applicables en secteur de zone UAA2 :

Les constructions et installations susceptibles de provoquer des nuisances ou susciter des risques incompatibles avec la vocation résidentielle sont interdits.

S'agissant des façades, les matériaux et coloris utilisés doivent s'intégrer harmonieusement à ceux des bâtiments environnants et tenir compte du caractère patrimonial de la zone.

Qualification des terrains :

La qualification de terrain à bâtir est retenue pour la présente parcelle, au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation : elle est située en zone constructible et dispose d'un accès à la voirie. Elle est également desservie par les réseaux.

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la **méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Dans le cadre d'une **approche analytique**, la valeur vénale de l'ensemble immobilier correspondra à l'agrégation des valeurs des différents biens, à savoir celle des maisons individuelles et celle des terrains constructibles.

PROJET

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché des maisons individuelles sur terrain d'aisance

Selon la méthode dite « bâti terrain intégré » applicable pour cette emprise d'environ 5,87 ares, conformément au mesurage effectué à l'aide de l'application cadastrale ICAD (superficie à confirmer, le cas échéant, par le biais d'un arpentage qui seul fera foi), la valeur vénale est arbitrée sans distinction entre le terrain d'assiette et la construction.

Ainsi, les études sont ciblées autour de trois axes :

- les cessions récentes de maisons individuelles construites en 1880 ou antérieurement à OBERSCHAEFFOLSHEIM ;
- les cessions récentes d'immeubles de rapport construits en 1899 ou antérieurement sur plusieurs communes de l'EMS ;
- la consultation des cotes CALLON.

8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison des cessions récentes de maisons individuelles construites à OBERSCHAEFFOLSHEIM jusqu'en 1880

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	SURFACE (ARES)	N°	RUE	CN	SH (m²)	PRIX	VALEUR UNITAIRE / m² SH
03/02/22	OBERSCHAEFFOLSHEIM	2	54	3,56	32	rue de la Mairie	1880	110	219 000 €	1 991 €
28/04/22	OBERSCHAEFFOLSHEIM	5	267-268	2,78	82	rue du Général de Gaulle	1800	64	100 000 €	1 563 €
30/05/22	OBERSCHAEFFOLSHEIM	4	61	1,12	94	rue du Général de Gaulle	1800	75	313 500 €	4 180 €
01/07/22	OBERSCHAEFFOLSHEIM	5	44	3,04	8	rue de la Musau	1870	76	200 000 €	2 632 €
07/10/22	OBERSCHAEFFOLSHEIM	3	61	5,84	12	rue du Mont Soleil	1815	90	305 000 €	3 389 €
11/07/23	OBERSCHAEFFOLSHEIM	3	27-91/31-117/31	5,21	75	rue du Général de Gaulle	1650	115	318 225 €	2 767 €
									Minimum :	**1 563 €**
									Maximum :	**4 180 €**
									Moyenne :	**2 754 €**
									Médiane :	**2 699 €**
									Quartile 1 :	**2 151 €**

Les prix des ventes depuis 2022 de maisons dont l'année de construction est égale ou antérieure à 1880 s'étalent de 1 563 €/m² de surface habitable (SH) à 4 180 €/m² SH.

La moyenne s'établit à 2 754 €/m² SH et la médiane à 2 699 €/m² SH.

En fonction de l'état général du bien, la valeur du quartile 1 peut également s'avérer intéressante et s'élève à 2 151 €/m² SH.

Le quartile 1 représente le quart des valeurs les plus basses, au-dessous de la médiane de ce marché.

8.1.2. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison des cessions récentes d'immeubles de rapport construits en 1899 ou antérieurement sur plusieurs communes de l'EMS

La configuration du bâti s'apparente à un immeuble de rapport, puisque quatre locaux destinés à l'habitation composent ce bien.

Les termes de comparaison de ce type de biens n'étant pas nombreux, il a été nécessaire d'étendre l'étude à plusieurs communes de l'EMS.

PROJET

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	SUPERFICIE (ARES)	N°	RUE	CN	SURFACE GLOBALE (en m²)	PRIX	VALEUR UNITAIRE / m²	NOMBRE DE LOGEMENTS	SH LOGEMENTS m²	SU ACTIVITÉ m²
30/01/23	SCHILTIGHEIM	15	44	5,91	20	rue des Chasseurs	1870	243	1 058 210 €	4 355 €	2	243	0
06/04/23	LAMPERTHEIM	4	293/37	4,65	13	rue Principale	1899	141	427 500 €	3 032 €	2	141	0
16/05/23	OSTWALD	4	17,18	4,24	13	rue du Maréchal Foch	1800	94	205 000 €	2 181 €	2	94	0
02/04/24	BISCHHEIM	3	9	3,97	6	rue des Lentilles	1820	117,78	182 500 €	1 549 €	-	117,78	0
27/01/22	WOLFISHEIM	2	516/47	13,12	8	rue du Moulin	1753	614	1 217 000 €	1 982 €	9	614	0
22/05/23	LA WANTZENAU	16	206/16	5,30	27	quai des Bateliers	1650	161,23	570 000 €	3 535 €	2	161,23	0
05/04/24	HOENHEIM	1	170,175,176,177,35	8,79	16	rue du Lion	1860	146	313 500 €	2 147 €	2	146	0
08/07/24	SCHILTIGHEIM	15	7	5,76	5	rue de la Mairie	1830	170	280 000 €	1 647 €	2	170	0
									Minimum :	**1 549 €**			
									Maximum :	**4 355 €**			
									Moyenne :	**2 554 €**			
									Médiane :	**2 164 €**			
									Quartile 1 :	**1 898 €**			

Les prix des ventes depuis 2022 de maisons dont l'année de construction est égale ou antérieure à 1899 s'étalent de 1 549 €/m² SH à 4 355 €/m² SH.

La moyenne s'établit à 2 554 €/m² SH et la médiane à 2 164 €/m² SH.

En fonction de l'état général du bien, la valeur du quartile 1 peut à nouveau s'avérer intéressante et s'élève à 1 898 €/m² SH.

8.1.3. Sources externes à la DGFiP – la cote CALLON

La cote annuelle des valeurs vénales immobilières et foncières 2024, dite cote CALLON, indique qu'à ECKBOLSHEIM, commune limitrophe d'OBERSCHAEFFOLSHEIM, les ventes de maisons individuelles anciennes s'échangent à 1 200 €/m² SH au minimum et à 4 520 €/m² SH au maximum.

8.1.4. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

En raison de l'état général très dégradé des locaux d'habitation et des nécessaires travaux de remise en état et aux normes, la valeur vénale correspondant à la valeur basse est retenue.

Cette valeur est quasiment identique pour les cessions de maisons individuelles (1 563 €/m² SH) et pour les immeubles de rapport (1 549 €/m² SH).

En raison de la configuration de ce bien où les quatre logements sont répartis dans différents bâtiments et non dans un seul, la valeur retenue sera celle des maisons individuelles, à savoir 1 563 €/m² SH.

En parallèle, au regard, d'une part, des difficultés de commercialisation et, d'autre part, de l'état particulièrement dégradé de ce bien causé notamment par une humidité ambiante très importante et par des infiltrations d'eau (cf. § 4.4.), il convient d'appliquer pour chacun de ces deux motifs, un abattement de 10 %, soit un abattement global de 20 %, sur la valeur ci-dessus mentionnée, soit :

► 1 563 € HT/m² SH – 20 % = 1 250,40 € HT/m² SH, arrondis à **1 250 € HT/m² SH**

8.1.5. Valeur vénale de la maison d'habitation et de ses dépendances

La valeur vénale de ce bien est estimée à **341 000 € HT** après arrondi

► 273 m² SH x 1 250 € HT/m² SH = 341 250 € HT, arrondis à 341 000 € HT

PROJET

8.2. Étude de marché du terrain nu à usage de jardin

8.2.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison de terrains constructibles sur la commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM

De par sa nature constructible et sa grande superficie, le bien évalué est une partie du terrain formant une emprise foncière d'environ 4,98 ares étudiée séparément.

Les cessions de terrains en zone UAA2 sur le ban communal d'OBERSCHAEFFOLSHEIM étant rares, l'étude a été étendue à l'ensemble du territoire de l'EMS (hors STRASBOURG) depuis 2021.

DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARES)	PRIX	PRIX / ARE	ZONAGE
01/02/21	ILLKIRCH	40	1007/24		route Burkel	2,07	111 667 €	53 945 €	UAA2
21/04/21	ESCHAU	10	301/25-308/22		rue du Général de Gaulle	16,80	780 000 €	46 429 €	UAA2-301 UCA5/UAA2-308
05/01/22	PLOBSHEIM	8	207/25		rue du Moulin	2,16	95 570,00 €	44 245 €	UAA2
13/05/22	ESCHAU	10	320/4-322/1		rue du Collège-rue des Merles	4,10	200 000 €	48 780 €	UAA2
12/09/22	PLOBSHEIM	38	740/61		rue du Rhin	0,24	3 120 €	13 000 €	UAA2
30/11/22	PLOBSHEIM	1	154/10	9	rue de l'Église	3,01	95 000 €	31 561 €	UAA2
12/10/23	PLOBSHEIM	3	148/15	2	rue des Vosges	5,03	200 000 €	39 761 €	UAA2
12/10/23	PLOBSHEIM	3	146/15	2	rue des Vosges	4,55	200 000 €	43 956 €	UAA2
06/12/23	HOLTZHEIM	1	383/20-394/21		rue de l'Église	3,82	160 000 €	41 885 €	UAA2
14/02/24	PLOBSHEIM	8	220/68	4	rue de la Digue	2,01	50 000 €	24 876 €	UAA2
08/04/24	OSTHOFFEN	1	214/89		Village	2,31	30 000 €	12 987 €	UAA2
18/04/24	OSTHOFFEN	1	213/89		Village	0,08	1 000 €	12 500 €	UAA2
00/00/24	ESCHAU	13	209/39		Wibolsheim	1,16	17 748 €	15 300 €	UAA2
							Minimum :	**12 500 €**	
							Maximum :	**53 945 €**	
							Moyenne :	**33 017 €**	
							Médiane :	**39 761 €**	

Les prix des ventes depuis 2021 de terrains en zone UAA2 sur le territoire de l'EMS (hors STRASBOURG) s'étalent de 12 500 €/are à 53 945 €/are.

La moyenne s'établit à 33 017 €/are et la médiane à 39 761 €/are.

8.2.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terrain à bâtir d'une superficie d'environ 4,98 ares est situé à l'arrière de la propriété. Les réseaux pouvant être accessibles depuis la rue du Canal jouxtant cette emprise, aucun abattement ne sera appliqué d'emblée.

Toutefois, cette emprise détachée n'est pas directement accessible à la voirie.

Au regard de ce qui précède et du marché immobilier local, la valeur vénale sera arrêtée à la valeur médiane de 39 761 €/are assortie d'un abattement de 50 % en raison de son état d'encombrement et de son absence d'accès direct à la voirie, soit 19 880,50 €/are, arrondis à **19 900 € HT/are**.

De plus, selon les précisions apportées par le consultant, dans le cadre de négociations avec le futur acquéreur, il sera éventuellement envisagé de consentir un abattement sur la valeur du jardin et stipuler une servitude de *non aedificandi* à l'acte authentique de vente.

Si une telle servitude était appliquée à ce terrain lors de la vente, un nouvel abattement de 50 % pourrait s'appliquer sur la valeur déterminée ci-dessous, à savoir : 19 900 € HT/are x 0,5 = 9 950 € HT/are.

8.2.3. Valeur vénale du terrain

Sans prise en compte de la servitude de *non aedificandi* envisagée, la valeur vénale de ce terrain est estimée à **99 000 € HT** après arrondi

► 4,98 ares x 19 900 € HT/are = 99 102 € HT, arrondis à 99 000 € HT

8.3. Valeur vénale globale

► 341 000 € HT + 99 000 € HT = **440 000 € HT**

PROJET

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien expertisé est arbitrée à 440 000 € et se décompose comme suit :

- **maison d'habitation + dépendances sur terrain d'aisance : 341 000 €**
- **terrain nu d'environ 4,98 ares : 99 000 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 396 000 € (306 900 € pour la maison d'habitation et ses dépendances et 89 100 € pour le terrain).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

PROJET

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'adjoint à la Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Pierre HEYD
Inspecteur Principal des Finances publiques

PROJET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Plan de situation - Servitudes pour l'installation d'un poste de transformation électrique à HOLTZHEIM

Date d'édition		ECHELLE
11/07/2025		1:5,000

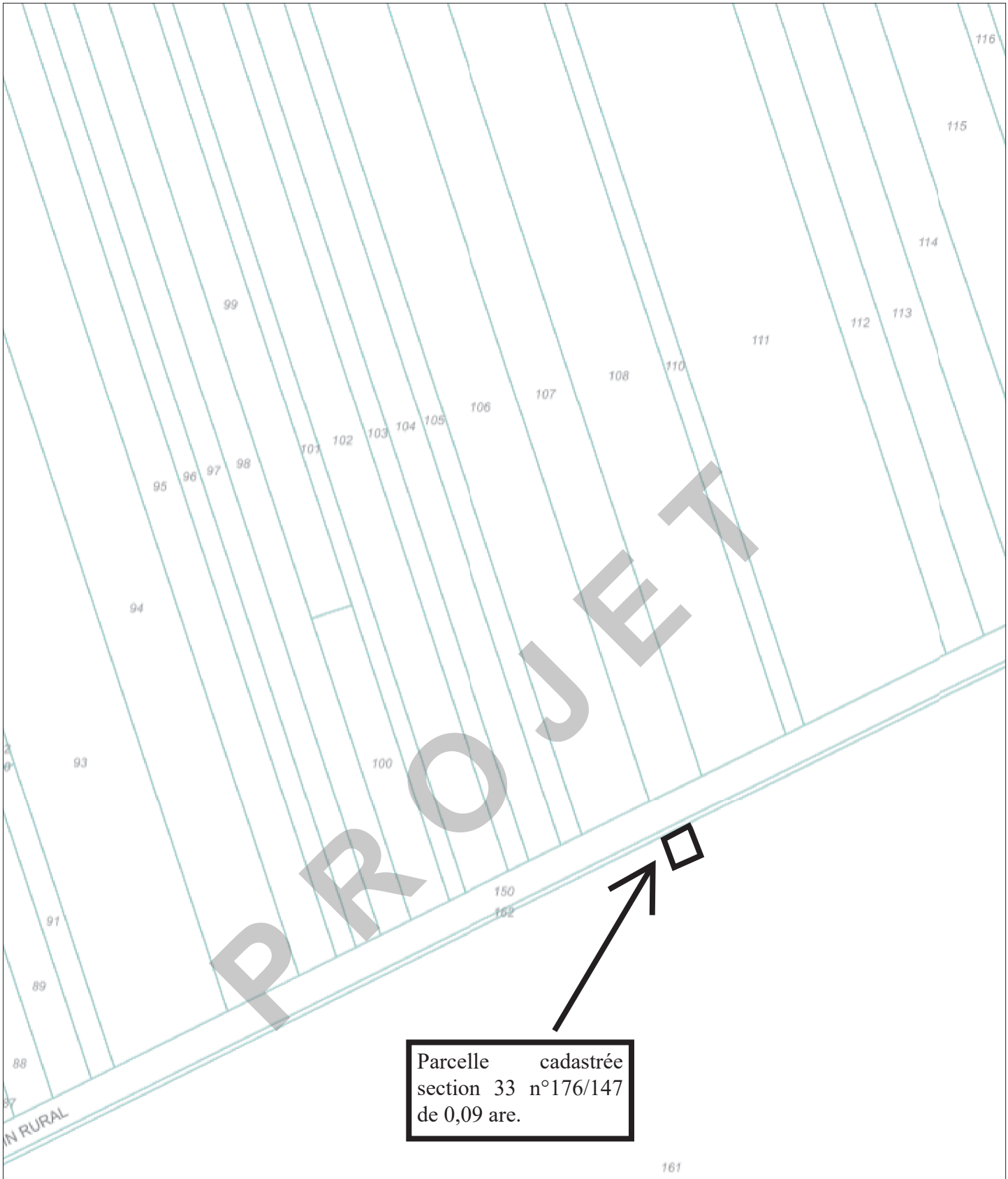

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Plan parcellaire - Servitudes pour l'installation d'un poste de transformation électrique à HOLTZHEIM

Date d'édition		ECHELLE
11/07/2025		1:1,000

Extrait du Plan Cadastral

Commune : HOLTZHEIM
Section : 33 Lieudit : Schlittweg

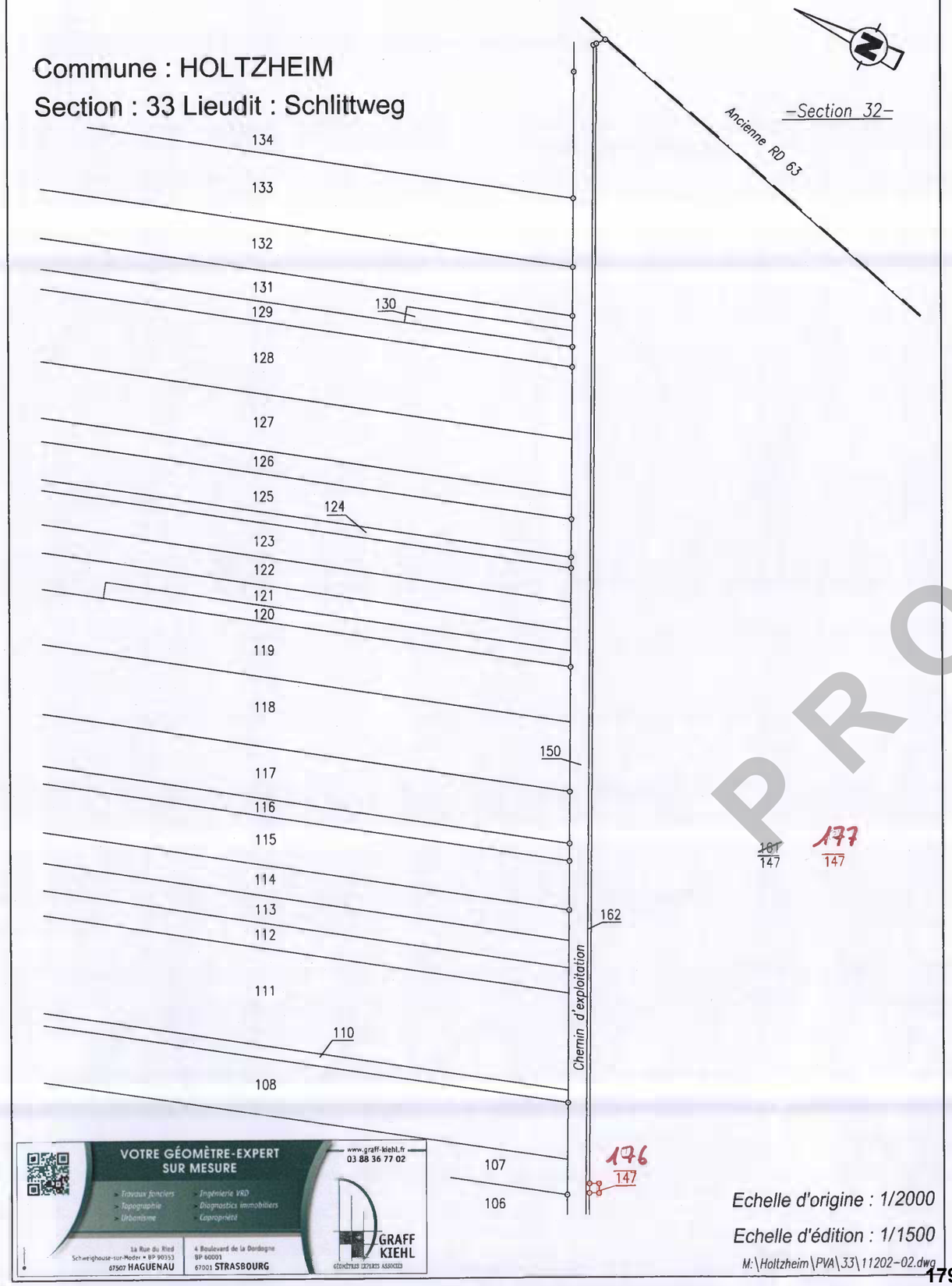

VOTRE GÉOMÈTRE-EXPERT SUR MESURE
www.graff-kiehl.fr
03 88 36 77 02
- Travaux fonciers
- Topographie
- Urbanisme
- Ingénierie VRD
- Diagnostics immobiliers
- Copropriété
1a Rue du Ried
Schweighouse-sur-Moder • BP 90353
67507 HAGUENAU
4 Boulevard de la Dordogne
BP 60001
67001 STRASBOURG
GRAFF KIEHL
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1500

M:\Holtzheim\PVA\33\11202-02.dwg

11202-02

Département
BAS-RHIN

Commune
HOLTZHEIM

Bureau Foncier
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

ORIGINAL

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
1254 R

Section : 33
Numéro(s) : 161/147

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A STRASBOURG , le 7 février 2024

Le Géomètre - expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
GRAFF - KIEHL
Géomètres-Experts Associés
4, Bd de la Dordogne
67000 STRASBOURG
N° d'inscription 2019C200009

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A STRASBOURG, le 09/04/2024

L' Inspecteur, P.O

Arnaud GUNTZ
Géomètre des Finances publiques

MINISTERE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Pôle Topographique du
Bas-Rhin
20 rue Gaston Romazzotti
B.P. 25165
67125 MOLSHEIM Cedex

PROJET

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – N° d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
33	161 147			Eurométropole de Strasbourg 1, parc de l'Etoile 6710 STRASBOURG	21	31	59	Terre
				Total :	21	31	59	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – N° d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Schlittweg				
	(1)							
33	176 147			comme col. 4		0	09	Terre
	(2)							
33	177 147			comme col. 4	21	31	50	Terre
				Total :	21	31	59	

PROJET

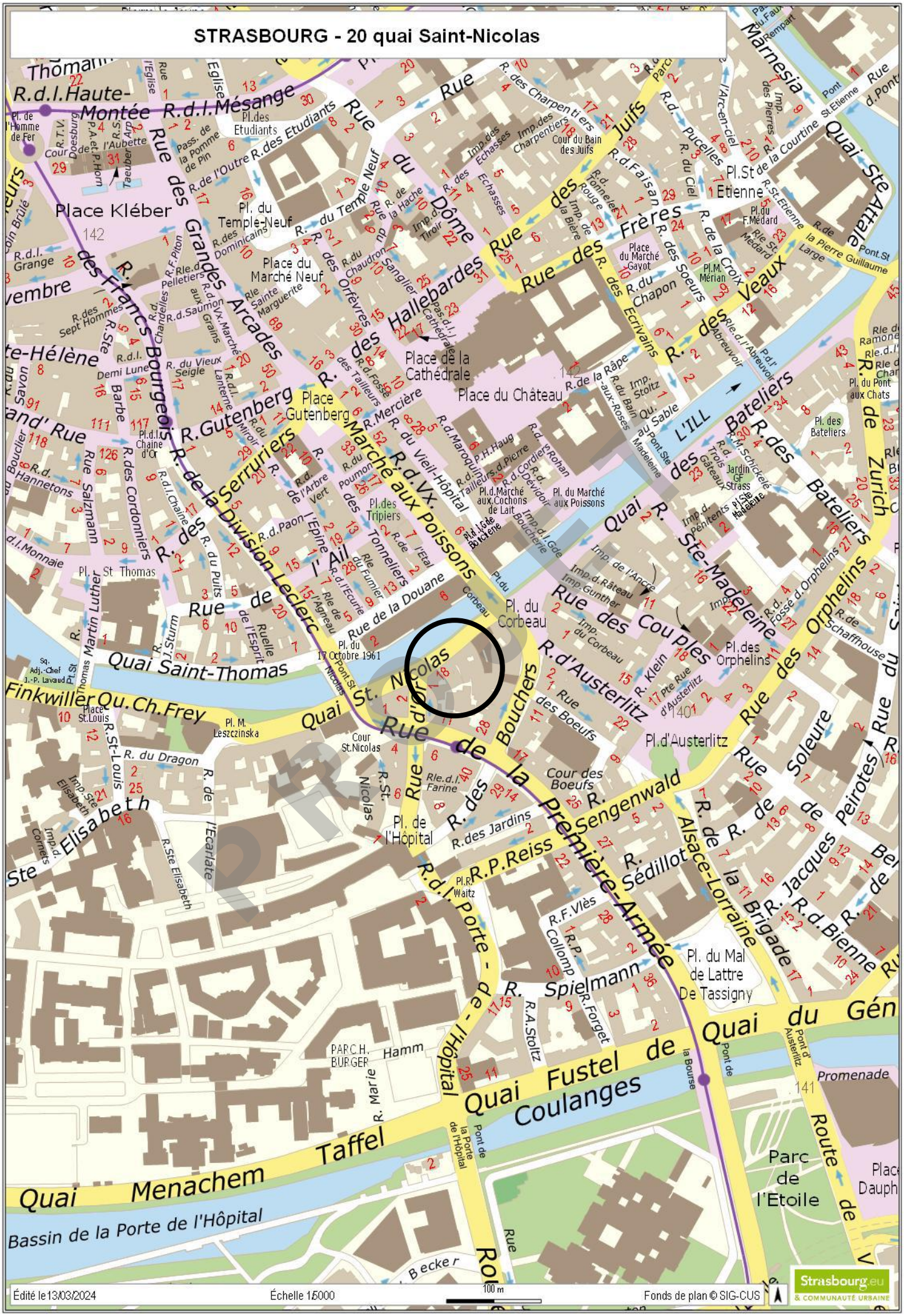
STRASBOURG - 20 quai Saint-Nicolas
Quai Saint-Nicolas
Rue de la Première-Armée
Quai Fustel de Coulanges
Quai Menachem Taffel
Bassin de la Porte de l'Hôpital
Rue de la Division Leclerc
Rue des Grandes Arcades
Place Kléber
Place du Marché Neuf
Place de la Cathédrale
Place du Château
Place Gutenberg
Rue du Marché aux Poissons
Rue des Bateliers
Rue des Couples
Rue des Orfèvres
Rue des Hallebardes
Rue des Frères
Rue des Veaux
Rue des Serruriers
Rue du Dôme
Rue des Juifs
Rue du Bain aux Roses
Rue de la Douane
Rue des Bouchers
Rue des Orphelins
Rue de Soleure
Rue de Sengenwald
Rue de Schaffhouse
Rue de Zurich
Rue de Strasbourg
Rue de Pucelles
Rue de la Courtine
Rue de la Pierre Large
Rue de la Brigade Alsace-Lorraine
Rue de la Porte de l'Hôpital
Rue du Temple Neuf
Rue du Vieil-Hôpital
Rue du Vx.-Marché aux Poissons
Rue du Puits
Rue du Dragon
Rue du Fossé des Tailleurs
Rue du Maréchal Juin
Rue du Corbeau
Rue du 17 Octobre 1961
Rue du Maréchal Joffre
Rue du Maréchal Foch
Rue du Maréchal Lyautey
Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
Rue du Maréchal Mangin
Rue du Maréchal Pétain
Rue du Maréchal Juin

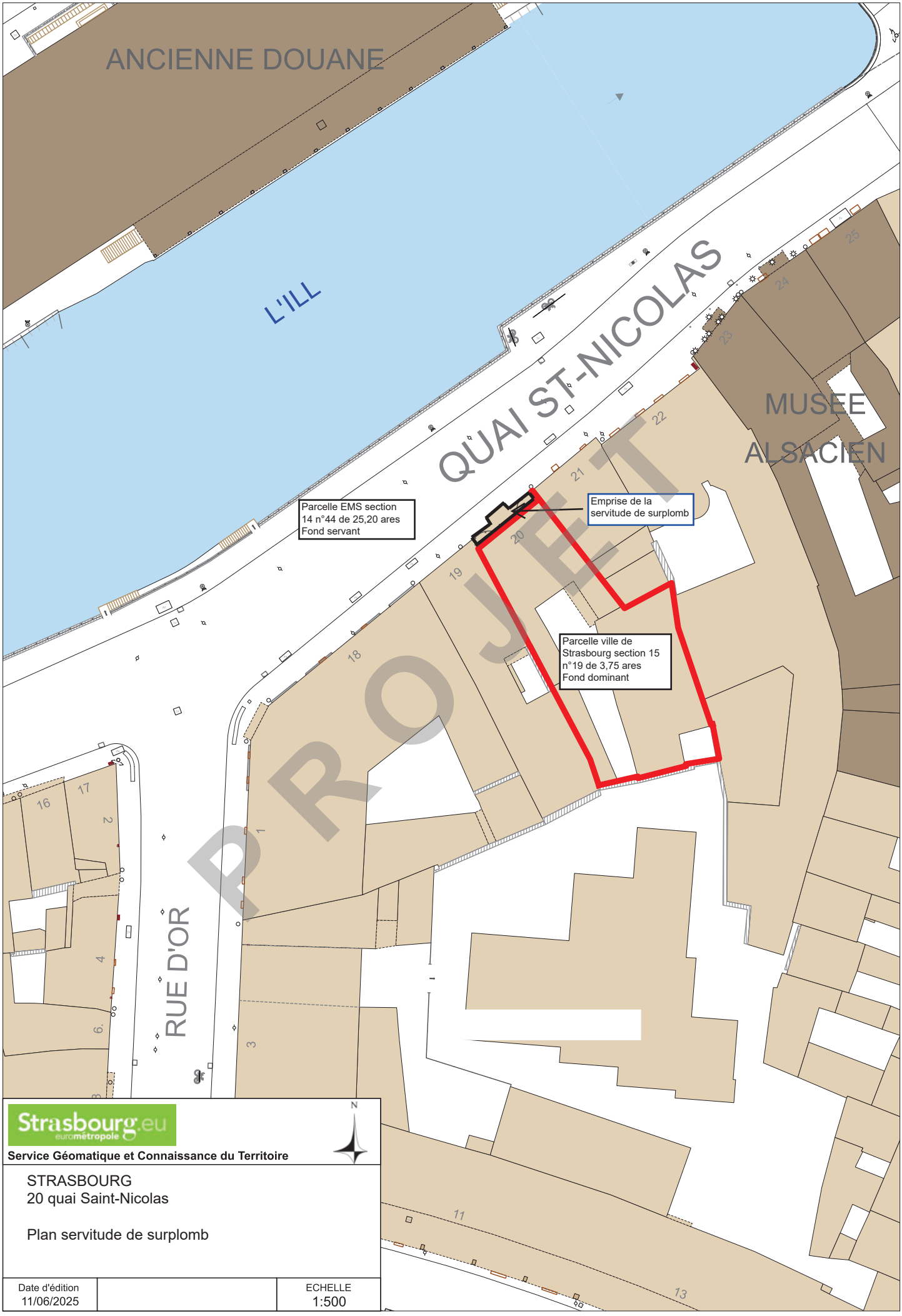

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

STRASBOURG
20 quai Saint-Nicolas

Plan servitude de surplomb

Date d'édition		ECHELLE
11/06/2025		1:500

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22 juillet 2024

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yannick BRETON
Courriel : yannick.breton1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 13 ou 06 89 48 43 91

Réf DS : 18044035
Réf OSE : 2024-67506-47409

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

PROJET



Nature du bien : Maison individuelle, terrain intégré de 6,01 ares

Adresse du bien : 4, route de Brumath à VENDENHEIM (67550)

Valeur : **257 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « *détermination de la valeur vénale* »)

1 - CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg (EMS)

Affaire suivie par : Héloïse TORTOSA, Chargée de transactions immobilières (tél. 03.68.98.64.48 ; heloise.tortosa@strasbourg.eu)

Votre référence : OFSA EMS 4 ROUTE DE BRUMATH

2 - DATES

de consultation :	23/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	02/07/2024
du dossier complet :	03/07/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une maison vacante à l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA) en vue de favoriser l'accession sociale ou l'accession aidée à la propriété au moyen du dispositif du bail réel solidaire (BRS).

Ce bien a déjà fait l'objet d'une évaluation par le Pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin, par avis n° DS 12453150 / n° OSE 2023-67506-34430 du 31 mai 2023.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

PROJET

À ce stade, aucune négociation n'a été engagée.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La maison objet de la présente évaluation se trouve au nord-est de Vendenheim, commune de l'EMS située à environ 10 km au Nord de Strasbourg. En 2021, la commune comptait 6042 habitants (source INSEE).

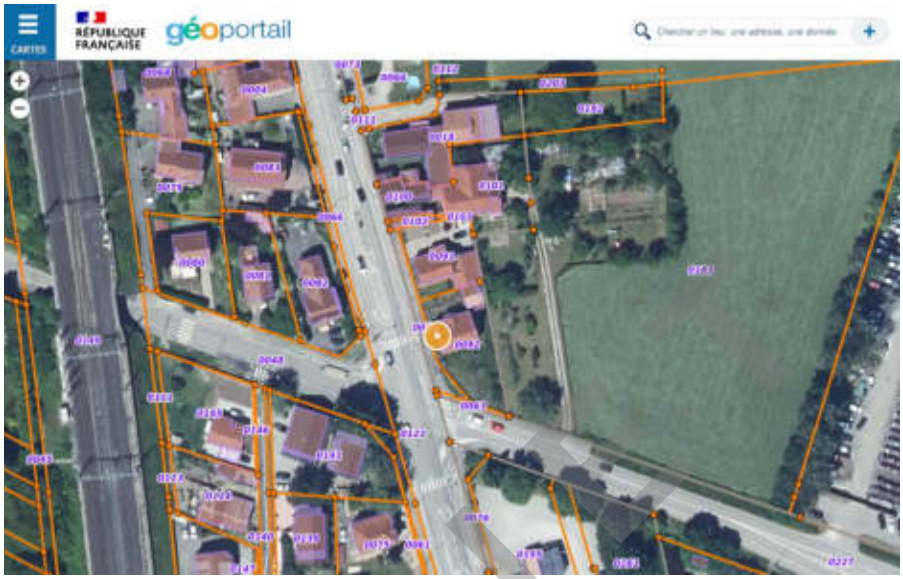

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé en milieu urbain. Il dispose d'un double accès depuis la voie publique, par la route de Brumath et la route de Hoerdt, et se trouve desservi par les réseaux.

4.3. Références cadastrales

Le bien sous expertise figure au cadastre de Vendenheim sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Nature réelle	Zonage PLUi
1	92	Route de Brumath	6,01	Terrain en partie sur-bâti	UB5 (7mET, SMS5)



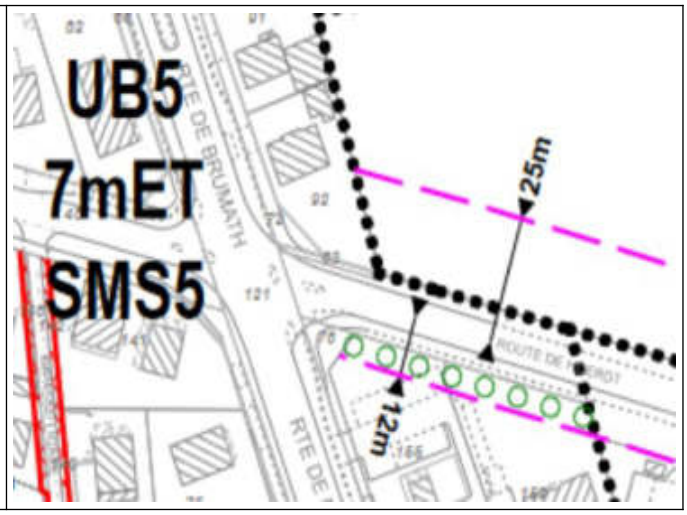

PROJET

4.4. Descriptif

La parcelle cadastrée section 1 n°92, en forme de rectangle tronqué et de surface plane, dispose d'une contenance de 6,01 ares. Elle est sur-bâtie d'une maison individuelle. Dans l'angle Nord-Est de la parcelle se trouvent également deux petites dépendances (à usage de garage), de construction très sommaire (planches de bois et plaques d'amiante), qui ne seront pas valorisées.

La maison dispose d'un niveau droit, érigé sur sous-sol complet, d'un premier étage mansardé et de combles non aménagés (accessibles uniquement par une trappe). Le rez-de-chaussée est surélevé par rapport au niveau du terrain naturel. Il comprend une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bains (accessible tant par la cuisine que par la chambre), une salle à manger et un salon. A l'étage se trouvent trois chambres, une petite pièce pouvant être transformée en salle d'eau et des toilettes.

La couverture, en tuiles plates, semble en bon état apparent. Le chauffage central est alimenté par une chaudière gaz à condensation de 2016. Le salon et la chambre côté rue sont équipés d'un poêle à bois. Les fenêtres en bois sont majoritairement à double vitrage. Elles sont équipées de volets battants en bois. En fonction des pièces, les sols sont couverts de carrelage, de moquette, de revêtement plastifié ou de parquet stratifié. Les abords de la maison sont en friche. La propriété est clôturée.

Le diagnostic de performance énergétique effectué le 15 octobre 2022 indique que le bien est énergivore et classé en catégorie « F » pour sa consommation énergétique.

Des matériaux et produits contenant de l'amiante ont été repérés, ainsi que des revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur. Enfin, l'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies.

En résumé, la maison présente un bon état structurel, mais nécessite une rénovation complète incluant l'électricité, le chauffage (hors chaudière), la cuisine, la salle de bains, les sanitaires, la pose d'une isolation extérieure, ainsi que le désamiantage.





PROJET

4.5. Surfaces du bâti

D'après l'application cadastrale VisuDGFiP, le bien à évaluer, édifié en 1900, se compose de deux logements : un appartement de 72 m² et un second appartement de 30 m², soit un total de 102 m².

D'après le consultant, la surface habitable de la maison s'élève à **146,46 m²**. Cette surface est corroborée par le mesurage effectué à partir du site internet du cadastre et sera donc retenue pour la présente évaluation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

D'après le consultant, le bien appartient à l'Eurométropole de Strasbourg qui l'a acquis par préemption le 29 août 2023 au prix de 253 490 €.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière procédure a été approuvée le 31 mai 2024, la maison considérée est située en zone UB5 (7mET, SMS5).

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif) identifiant des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation. Dans le secteur de zone UB5, l'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 50 %.

Qualification des parcelles :

La parcelle cadastrée section 1 n°92 reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation, car elle est située en zone constructible, dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux.

Au Plan de Prévention des Risques Naturels (**PPRN**), le bien est soumis à un risque d'inondation par remontée de nappe.

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché réalisée recense des mutations intervenues sur la période récente et portant sur des maisons individuelles. Ont été écartées les ventes de maisons dont l'année de construction est trop récente (années 1930 et au-delà).

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	SURFACE (en ares)	N°	RUE	CN	SH (en m²)	PRIX	Prix / m² SH
05/06/23	VENDENHEIM	3	321/18	10,02	14	rue Brandt	1928	154	541 800 €	3 518 €
10/02/22	VENDENHEIM	4	17/56	7,51	10	route de Strasbourg	1900	83	251 603 €	3 031 €
25/01/22	VENDENHEIM	7	285/19	2,31	11	rue du Général de Gaulle	1900	100	195 000 €	1 950 €
03/12/21	VENDENHEIM	8	22	2,52	3	rue de Lampertheim	1750	71	185 000 €	2 606 €
25/06/21	VENDENHEIM	11	3	1,87	3	rue Hohl	1919	111	261 195 €	2 353 €
22/12/20	VENDENHEIM	7	30	1,02	5	rue au Rempart	1880	43	116 400 €	2 707 €
									MOYENNE :	**2 694 €**
									MEDIANE :	**2 656 €**

PROJET

8.1.2. Autres sources

– La cote annuelle des valeurs vénales immobilières et foncières 2024, dite « *cote CALLON* », indique qu'à Vendenheim, les maisons individuelles anciennes s'échangent en moyenne entre 1 040 €/m² SH et 4 360 €/m² SH.

– La plateforme d'estimation et d'analyse des marchés immobiliers HOMIWOO indique qu'à VENDENHEIM, les maisons de type « *T5+* », « *d'entrée de gamme* », s'échangent en moyenne entre 2 507 €/m² SH et 2 742 €/m² SH.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense six mutations intervenues sur la période récente à Vendenheim. Il s'agit de maisons édifiées avant 1930 (le bien à évaluer a été construit en 1900). Le terrain d'assiette des termes retenus mesure entre 1,02 are et 10,02 ares (le bien évalué dispose de 6,01 ares). Leur surface habitable s'étend de 43 m² à 154 m² (le bien à évaluer compte 146,46 m²).

Les valeurs unitaires observées s'échelonnent de 1 950 €/m² SH à 3 518 €/m² SH.

Aucune corrélation ne peut être ici observée entre surface et valeur unitaire.

Les valeurs moyenne et médiane s'établissent respectivement à 2 694 €/m² SH et 2 656 €/m² SH.

Le bien évalué devant faire l'objet d'une rénovation complète, la valeur basse de l'étude de marché, à savoir 1 950 € HT/m² SH, servira de base de calcul. Toutefois, étant donné que cette vente du 25 janvier 2022 porte sur un bien pourvu de véritables dépendances, contrairement au bien objet de la présente évaluation, un abattement de 10 % sera appliqué.

Soit : 1 950 € HT/m² SH – 10 % = **1 755 € HT/m² SH**

Il en résulte une valeur vénale du bien estimée à : 146,46 m² SH X 1 755 € HT /m² SH = 257 037,30 € HT, arrondis à **257 000 € HT.**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 257 000 €, hors coûts de désamiantage.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 231 300 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

PROJET

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

PROJET

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Pierre HEYD
Inspecteur Principal des Finances publiques
Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

VENDENHEIM - 4 route de Brumath


Parcelle cadastrée section 1
n°92/20 de 6, 01 ares
VENDENHEIM
A.355
A.4
M.263
M.226
Route de Brumath
Route de Hoerdt
Route de Strasbourg
Rue du Général de Gaulle
Rue Lignée
Rue du Gén. Leclerc
Rue Jean Holweg
Rue du Versant
Rue Matter
Rue des Champs
Rue du Temple
Rue de la Poste
Rue de la Pierre
Rue du Canal
Rue de la Gare
Rue Brandt
Rue des Artisans
Rue Transversale C
Rue Transversale B
Rue Transversale A
Rue Molière
Rue Mozart
Rue Pasteur
Rue Hohneck
Rue du Champ - du - Feu
Rue du Dabo
Rue du Griffon
Rue du Nideck
Rue du Tanet
Rue des Coquelicots
Rue des Bleuets
Rue des Fleurs
Rue de la Marseillaise
Rue de la Rampe
Rue Blaise Pascal
Rue Diderot
Rue Lavoisier
Rue Stendhal
Rue Voltaire
Rue Obernin
Rue Beethoven
Rue La Fontaine
Rue Racine
Rue Verlaine
Rue Rousseau
Rue Corneille
Rue Victor Hugo
Rue Chateaubriand
Rue Gounod
Rue Berlioz
Rue Lamartine
Rue Charles Neuve
Rue Aimé Césaire
Rue Lampertheim
Rue Barr
Rue Sorbiers
Rue Hohwald
Rue Donon
Rue Kronthal
Rue Graviers
Rue Brumath
Rue Rempart
Rue Basse
Rue Graviers
Rue Gravier
Rue Perdrix
Rue des Alouettes
Rue des Faisans
Rue des Merles
Rue de la Cour du Vanneau
Rue Reichstett
Rue des Mésanges
Rue des Jardins
Rue du Ruisseau
Rue du Canal
Rue des Bateliers
Rue Rose'eck
Rue du Fossé
Rue du Château d'Eau
Rue du Cimetière
Rue du Bouvreuil
Rue du Fossé
Rue du Fossé dit "Neubaechel"
Rue du Fossé dit "Muehlbaechel"
Rue du Fossé dit "Rohrbaechel"
Rue du Fossé dit "Rohrbaechel"
Rue du Fossé dit "Rohr

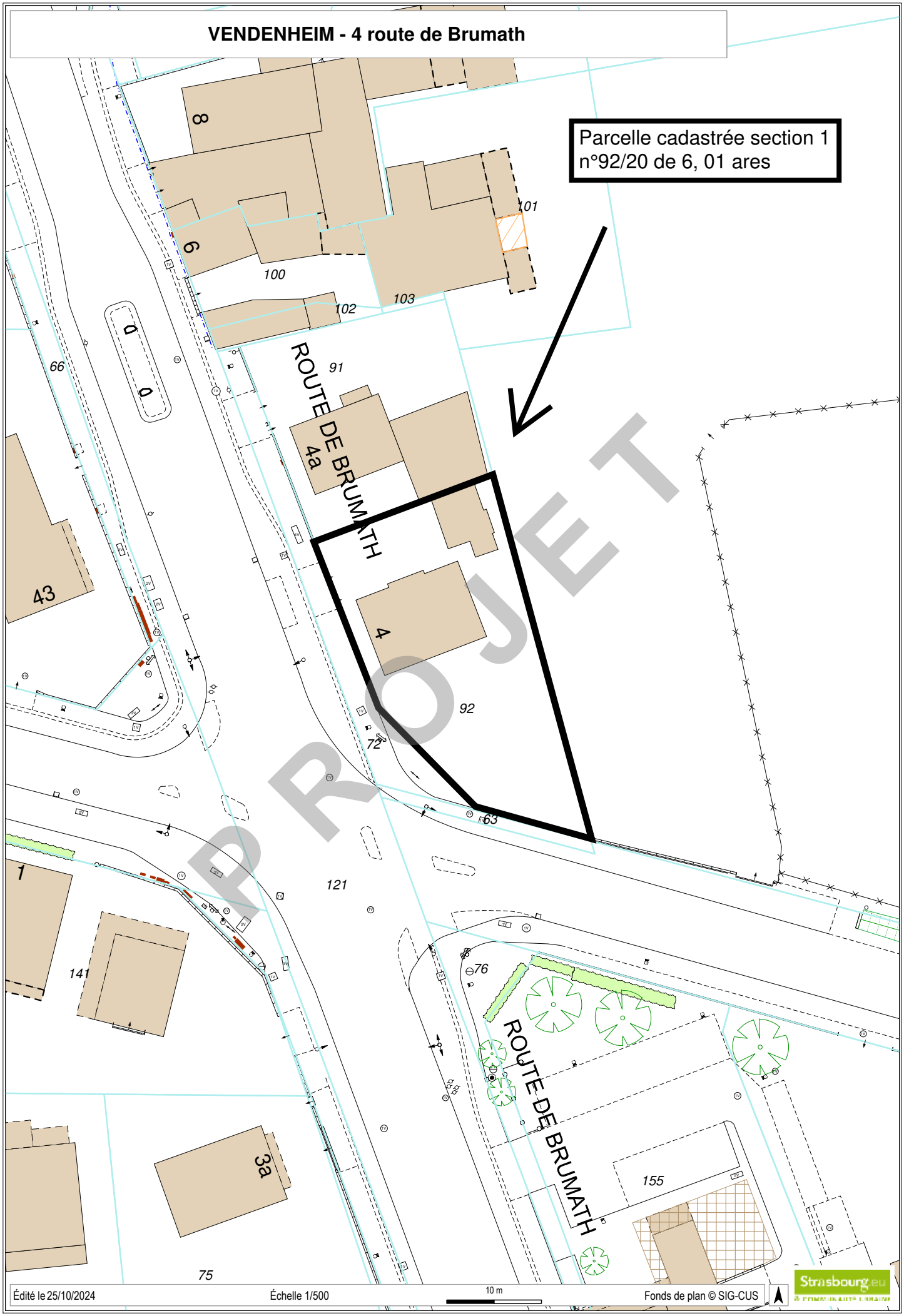
VENDENHEIM - 4 route de Brumath
Parcelle cadastrée section 1
n°92/20 de 6, 01 ares
ROUTE DE BRUMATH
ROUTE DE BRUMATH
PROJET
8
6
100
101
102
103
91
4a
4
92
72
63
66
43
1
121
141
76
155
3a
75
Édité le 25/10/2024
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 16/07/2024

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin
à
L'Eurométropole de Strasbourg

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie JAZERON
valerie.jazeron@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 01
Réf.DS : 17777464
Réf.OSE: 2024-67482-47408

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

PROJET



Nature du bien :	Maison individuelle, terrain intégré
Adresse du bien :	5 rue des abeilles à Strasbourg
Valeur :	163 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % L'Eurométropole de Strasbourg peut ainsi céder le bien sans justification particulière jusqu'à 146 700 €. (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Héloïse TORTOSA, chargée de transactions immobilières, heloise.tortosa@strasbourg.eu, 03 68 98 64 48.
Réf internes : OFSA EMS 5 RUE DES ABEILLES

2 - DATES

de consultation :	23/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	11/07/2024
du dossier complet :	11/07/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

L'Eurometropole de Strasbourg projette une vente groupée de maisons vacantes à l'OFSA. Une telle vente s'inscrit dans l'un des objectifs du PLUi de maintenir les familles dans le territoire de l'Eurométropole avec facilitation des démarches pour leur permettre de se loger à bon compte. Pour satisfaire cet objectif, il est proposé de faire appel à l'OFSA dans l'intérêt de soutenir l'effort de production de logements abordables par dissociation du foncier et du bâti.

La présente demande concerne le 5 rue des abeilles dans le quartier de Koenigshoffen.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

PROJET

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien se situe dans le quartier de Koenigshoffen, à l'ouest de Strasbourg.
Le quartier est structuré par la route des romains, et séparé du centre-ville par la voie ferrée, et des quartiers de Cronenbourg et Hautepierre par l'autoroute A355.
Le quartier bénéficie d'une desserte par plusieurs lignes de bus, qui permettent d'accéder soit au centre-ville, soit aux quartiers voisins de Cronenbourg et de Montagne Verte. Depuis août 2020, un accès par le tramway permet de relier le centre-ville en 10 minutes environ, depuis son terminus actuel. Cette ligne de tramway sera à l'horizon 2025 prolongée en direction de Wolfisheim.
L'est du faubourg reste le cœur historique du quartier, où se concentrent des services publics comme la mairie de quartier et la Poste. On y trouve des bâtiments historiques, et des anciennes maisons alsaciennes à colombages, ainsi que des grands ensembles immobiliers d'habitat collectif développés par la suite.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'ensemble immobilier se situe au 5 rue des abeilles, à proximité immédiate de la route des Romains, axe structurant et traversant de Koenigshoffen, et de l'arrêt de tram Comtes, actuel terminus de la ligne F.

La rue des abeilles est une voie privée, interdite à la circulation automobile, sauf pour les riverains, qui relie la route des Romains et la rue des petites fermes.

L'école élémentaire des Romains, et les commerces de la Route des Romains sont à proximité.

La parcelle qui accueille l'immeuble est de petite contenance, globalement rectangulaire, de dimensions approximatives 20*10m. (source expert.geofoncier.fr).

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Strasbourg sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Nature réelle	Zonage
MI	101	Rue des abeilles	2,18	Maison individuelle	UB

4.4. Descriptif



D'après les informations cadastrales, la maison a été édifiée en 1885. Elle est en R + combles aménagés, sur sous-sol non complet . Les soubassements et les encadrements de fenêtre sont en pierre.

On peut relever sur l'extrait du plan cadastral ci-contre que la limite parcellaire s'étend au milieu de la rue des abeilles (cf paragraphe 4.2.), la maison étant, elle, implantée en façade de la voie.

Elle a fait l'objet d'une visite en date du 11/07/2024 ; il en ressort le descriptif suivant.

Le consultant précise que cette maison fait partie d'un ensemble urbain ; les maisons voisines présentent en effet une architecture et une organisation similaire. Elles sont identifiées comme des maisons ouvrières, à priori destinées aux contremaîtres de la brasserie qui se trouvait autrefois sur le terrain voisin, et qui accueille aujourd'hui un vaste ensemble d'habitation collective.

L'accès à la propriété se fait par un portail en mauvais état. La cour est aujourd'hui envahie par la végétation. On trouve à l'arrière un garage et un débarras, tous deux vétustes. Il manque plusieurs tuiles à la toiture, et les gouttières sont en très mauvais état. On relève dans les poutres de ces deux dépendances la présence d'insectes xylophages. Ce point est confirmé par le constat d'état parasitaire établi par AED Groupe en mars 2024.

On accède à la maison par le flanc gauche, depuis la cour. La porte d'entrée de la maison, anti-squat, est positionnée de manière centrale.

PROJET

On débouche sur l'entrée qui dessert à droite un grand salon-séjour, avec poutres apparentes, lambris au plafond, et ballatum au sol, puis, en face, la cuisine aménagée. Depuis cette cuisine, on accède à un dégagement, qui distribue une chambre avec vue sur la cour intérieure, et, au fond, la salle de bains, accessible par quelques marches en descente. La salle de bains comporte un coin douche, une baignoire et un WC, tous inutilisables en raison des dégradations subies. Globalement, l'espace est mal distribué. Les fenêtres de la cuisine et de la pièce d'eau donnant sur la cour de la maison voisine sont en hauteur

A gauche de l'entrée principale se trouve l'escalier qui permet d'accéder au 1er étage et à la cave.

Au 1er étage, le palier distribue en face de l'escalier, un WC, une chambre au-dessus de la salle de bains, une seconde chambre donnant sur la rue des abeilles, après une pièce où se trouve un lavabo. Des trous dus aux xylophages sont visibles dans les ébrasements de porte.

Le sous-sol, accessible par un escalier en bois assez raide et en mauvais état, comporte deux pièces aménagées. Là aussi, d'après le constat d'état parasitaire établi, les xylophages sont présents dans les poutres et les plafonds.

Le consultant a fourni les diagnostics réglementaires, établis par AED Groupe en mars 2024. D'après ceux-ci :

- il n'a pas été repéré d'amiante,
- l'installation électrique comporte de nombreuses anomalies.

La maison a souffert des occupations sans titre, au regard des nombreuses dégradations subies (portes et radiateurs arrachées, salle de bains,...), et de la saleté. Elle est aujourd'hui inhabitable en l'état. Les menuiseries, les volets et les fenêtres, le mode de chauffage sont à revoir, ainsi que la toiture et les gouttières. L'isolation thermique fait défaut. En outre, un traitement contre les xylophages est à mener.
Toutefois, elle bénéficie d'un emplacement favorable, dans une rue peu passante, à proximité du terminus actuel du tram F et du centre-ville de Strasbourg. Enfin, elle offre la possibilité d'un stationnement et d'une cour assez vaste pour y aménager un petit jardin.

4.5. Surfaces du bâti

D'après les informations cadastrales, la surface de la maison est de 99 m².

En l'absence d'attestation de suoerficie, un recoupement manuel a été effectué via les applications cadastrales. La surface au sol mesurée est de 78 m². Après application d'un premier coefficient de pondération de 0,8 pour le 1er étage, puis un second coefficient de 0,8 pour l'ensemble, on obtient : 0,8 *[78 + (0,8*78)] = 112.

La surface déclarée au cadastre, pour mémoire 99 m², est ainsi recoupée, et sera retenue pour la présente évaluation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien appartient à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est vacant.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

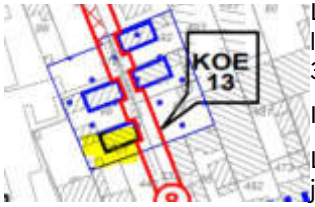

Le bien est situé en zone UB2, 15m ET, au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) dont la dernière procédure a été approuvée le 31/05/2024.

Il est identifié comme un bâti intéressant, dans un ensemble d'intérêt urbain et paysager.

L'emplacement réservé (ER) KOE 13 a pour objet l'élargissement de la rue des Abeilles, joignant la route des Romains à la rue des Petites Fermes.

La zone UB2 correspond aux tissus hétérogènes.

La qualification de terrain à bâtir est retenue pour la présente parcelle, au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation : elle est située en zone constructible, dispose d'un accès à la voirie et est desservie par les réseaux.

PROJET

6.2.Date de référence et règles applicables

Cette date est celle à laquelle il convient d'apprécier l'usage effectif du bien exproprié (article L. 322-2 alinéa 2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) *Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.*

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché s'est attachée à recenser des actes de mutations de maisons individuelles anciennes sur le quartier de Koenigshoffen, et les quartiers voisins de l'ouest strasbourgeois, notamment Montagne Verte et Cronenbourg. Les surfaces de moins de 70 m² et de plus de 120 m² ont été écartées de l'analyse. Ont été privilégiés les biens à l'architecture similaire (R+combles) et offrant un terrain d'assiette de moins de 3 ares. 6 actes ont été répertoriés entre 2021 et 2023, à Koenigshoffen et Cronenbourg.

DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	SURFACE (ARE)	N°	RUE	CN	SH	PRIX	SH €/m²	OBSERVATIONS	GARAGE
22/01/21	KOE	ML	81-365/81-266/81	1,18	2	rue des Brasseurs	1900	93	171 230 €	1 841 €	CE E, GES E, plomb, pas d'amiante	
25/08/22	KOE	MN	502/94	1,61	18	rue des Capucins	1850	73	195 000 €	2 671 €	CE G, GES C, plomb, pas d'amiante	1
25/10/22	CRO	LY	29	2,33	4	rue du Bastion	1889	108	420 000 €	3 889 €	CE D, GES D, plomb, pas d'amiante	1
10/01/23	CRO	LB	43	1,89	106	route de Mittelhausbergen	1900	77	130 000 €	1 688 €	DPE vierge, parties non sondées	1
14/02/23	KOE	MY	391/101-392/101-394/101-395/98-396/98-397/98	1,63	12	chemin du Marais Saint Gall	1900	95	200 000 €	2 105 €	CE D, GES E, plomb, amiante	1
03/03/23	KOE	MK	131/1-157/2-248/4	2,75	5	vieux chemin	1898	79	306 040 €	3 874 €	CE F, GES E, plomb, amiante	1
									MIN	1 688 €		
									MAX	3 889 €		
									MOYENNE	2 678 €		
									MEDIANE	2 388 €		

Les prix s'étendent dans une fourchette large, allant de 1 688 € HT/m² à 3 889 € HT/m².
Ceci se retrouve dans l'écart entre la moyenne et la médiane, respectivement de 2 678 € HT/m² et 2 388 € HT/m².

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP :cote annuelle des valeurs vénales et foncières immobilières et foncières au 1er janvier 2024 des éditions Callon.

D'après la Cote Callon, le prix des logements individuels anciens à Strasbourg se situe dans l'intervalle suivant :

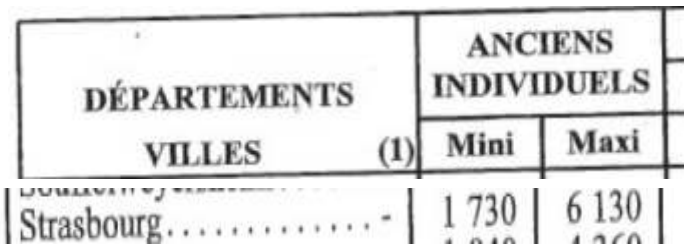

DÉPARTEMENTS / VILLES (1)	ANCIENS INDIVIDUELS Mini	Maxi
Strasbourg	1 730	6 130

La cote Callon corrobore les prix recensés par l'étude de marché présentée au paragraphe 8.1.1.

PROJET

8.1.3.Autres sources externes à la DGFIP : site meilleursagents.com

Prix des maisons 5 rue des Abeilles

Les prix affichés sur le site meilleursagents.com confirment également ceux répertoriés par l'analyse de marché.

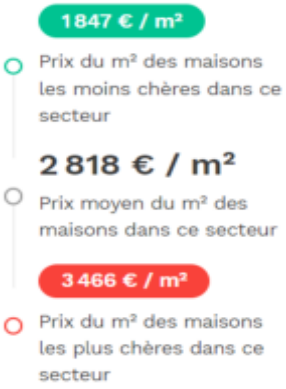

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La vivacité du marché immobilier sur l'ouest strasbourgeois a permis de recenser six actes de mutation portant sur des biens aux caractéristiques similaires.

En l'absence de visite, le Pôle d'évaluation domaniale ne connaît pas leur état intérieur au moment de leur vente.

La valeur haute, à 3 889 € HT/m² le 25/10/2022, est constatée pour le bien présentant les meilleures performances énergétiques, dont on peut dès lors, supposer qu'il a bénéficié de travaux de rénovation. Les données visuelles sur Google Maps confirment ce point.

Toutefois, la deuxième valeur haute, à 3 874 € HT/m² le 03/03/2023, affiche des performances énergétiques moindres. Le prix peut s'expliquer par un effet d'opportunité, les acquéreurs étant les propriétaires riverains voisins.

La valeur basse, à 1 688 € HT/m² le 10/01/2023, concerne un bien en mauvais état inoccupé depuis plus de trois ans au moment de sa vente.

Ce prix est cohérent avec celui affiché par la cote Callon, soit 1 730 € HT/m², et le site meilleurs agents.com, pour mémoire 1 847 € HT/m².

Au regard de l'état actuel du bien à estimer, aujourd'hui inhabitable, la valeur vénale sera arrêtée par référence aux valeurs basses , soit **1 650 € HT/m²**.

PROJET

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **99 m² * 1 650 €/m² = 163 350 €, arrondie à 163 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 146 700 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

PROJET

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Valérie JAZERON,

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

STRASBOURG - 5 rue des Abeilles

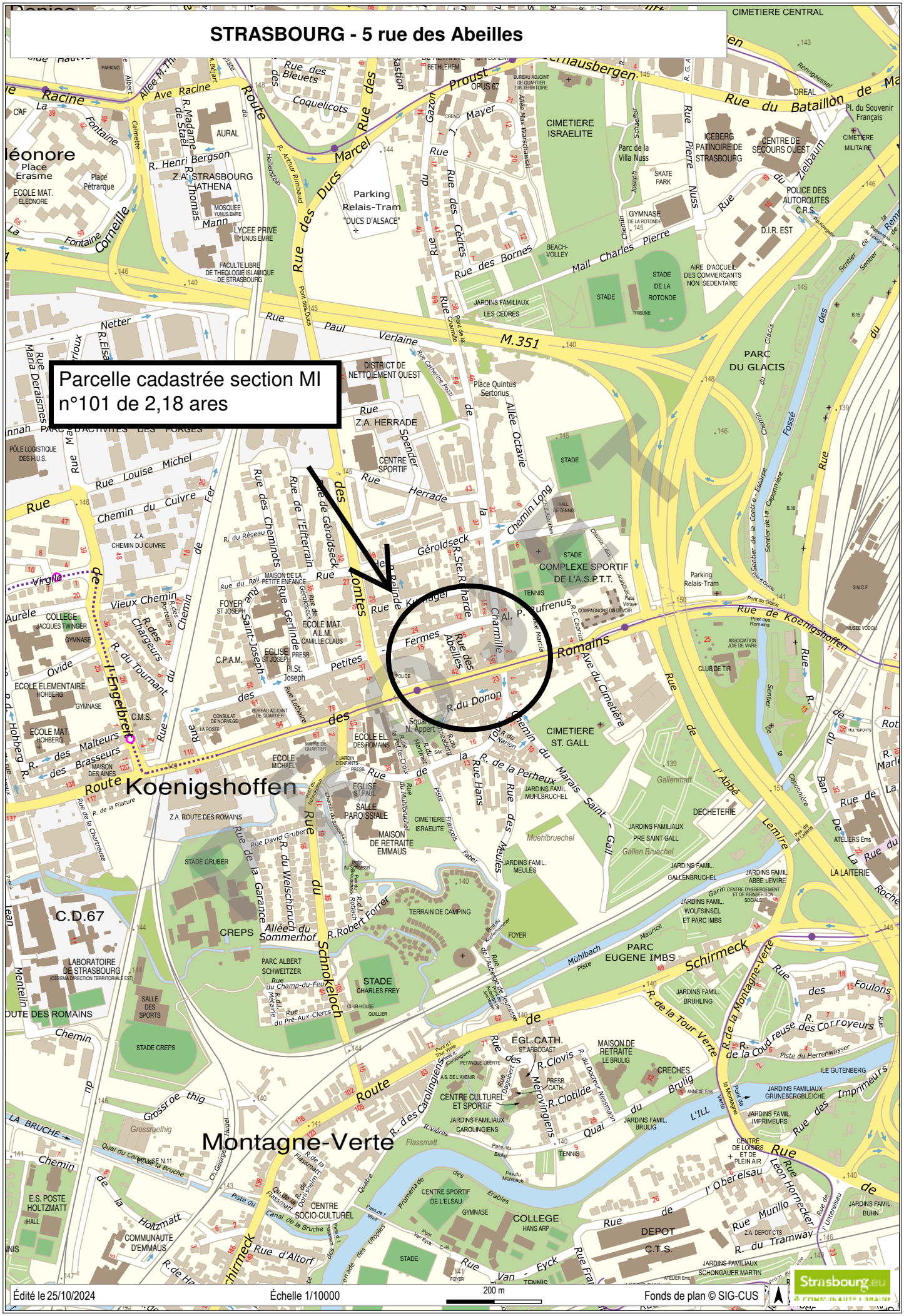
Parcelle cadastrée section MI
n°101 de 2,18 ares
Rue des Abeilles
Rue des Fermes
Rue des Petites Fermes
Rue des Comtes
Rue de Géroldseck
Rue de Koenigshoffen
Route Koenigshoffen
Route de Schirmeck
Route de Carolingiens
Montagne-Verte
Rue du Bataillon de Ma
Rue des Ducs
Rue Paul Verlaine
Rue Louise Michel
Rue de l'Elterrain
Chemin du Cuivre
Chemin Long
Allée Octavie
Rue Herrade
Rue Spender
Rue Racine
Rue Marcel Proust
Rue des Bleuets
Rue des Coquelicots
Rue des Cèdres
Rue des Bornes
Mail Charles Pierre
Rue du Zielbaum
Rue Pierre Nuss
Rue du Gazon
Rue Mayer
Rue Netter
Rue Maria Deraismes
Rue Virgile
Rue Ovide
Rue Aurèle
Rue du Vieux Chemin
Rue des Chargeurs
Rue du Tournant
Rue de l'Engelbreit
Rue des Malteurs
Rue des Brasseurs
Rue Hohberg
Rue de la Filature
Rue de la Chartreuse
Rue de la Garance
Rue David Gruber
Rue du Welschbruch
Rue du Schnokeloch
Rue du Champ-du-Feu
Rue du Pré-aux-Clercs
Rue des Meules
Rue de la Perheux
Rue Hans
Rue du Nerton
Rue du Donon
Rue du Réseau
Rue du Rail
Rue Saint-Joseph
Rue Gerlinde
Rue Lothaire
Rue des Cheminots
Rue Ste-Richarde
Rue Charmille
Rue Kilianger
Rue Catherine Pozzi
Rue du Glacis
Rue du Fossé des Remparts
Rue du Marais Saint-Gall
Rue de la Montagne-Verte
Rue des Foulons
Rue des Imprimeurs
Rue des Correyeurs
Rue Léon Hornecker
Rue Murillo
Rue du Tramway
Rue d'Altorf
Rue de la Coudreuse
Rue de la Tour Verte
Rue de la Haute Montagne
Rue de la Laiterie
Rue de l'Abbé Lemire
Rue de la Roche
Rue du Ban de la Roche
Rue du Ban de Lampertheim
Rue du Ban de Wasselonne
Rue du Ban de Molsheim
Rue du Ban de Rosheim
Rue du Ban de Marlenheim
Rue du Ban de Saverne

STRASBOURG - 5 rue des Abeilles

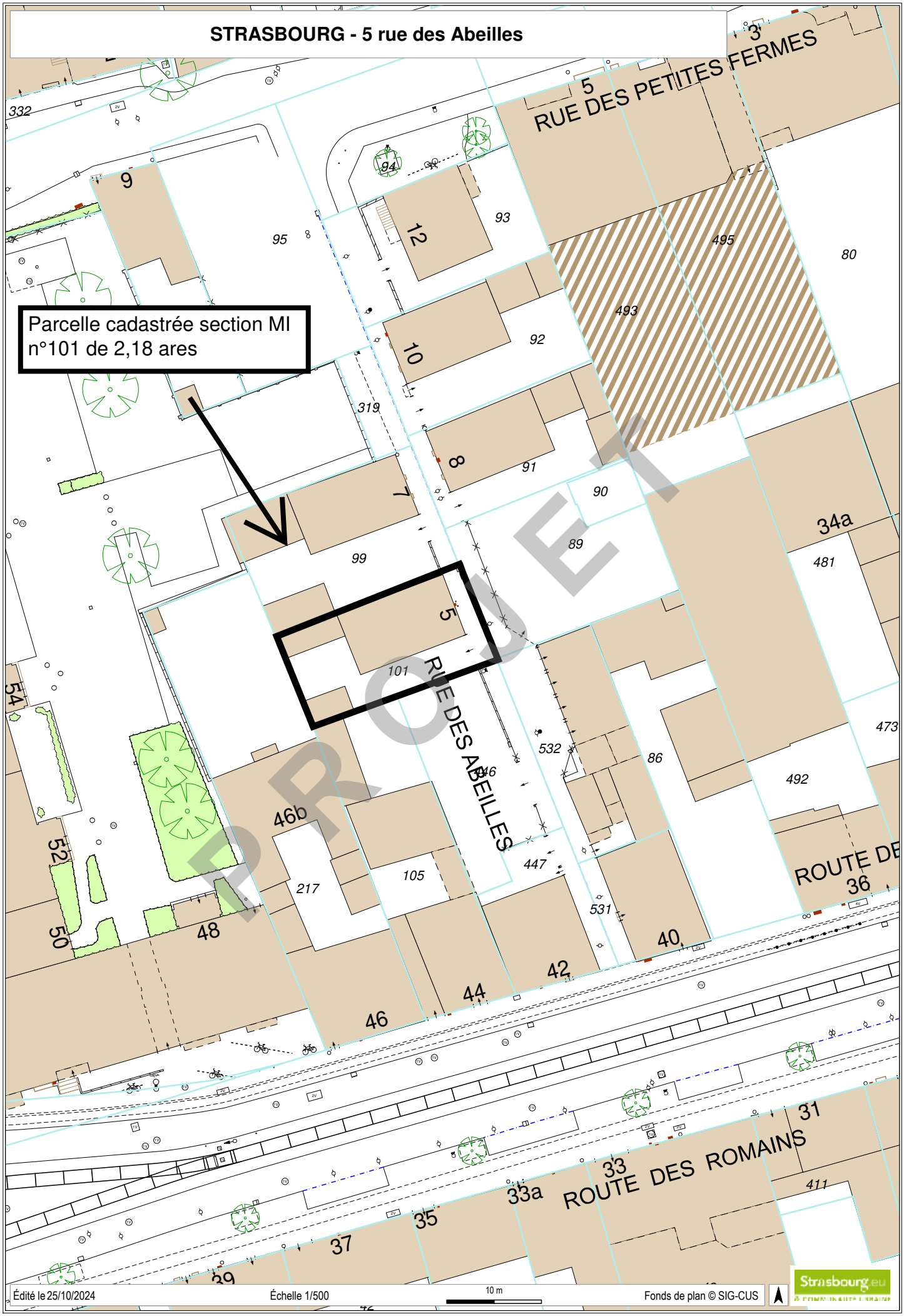

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22 juillet 2024

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yannick BRETON
Courriel : yannick.breton1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 13 ou 06 89 48 43 91

Réf DS : 18045097
Réf OSE : 2024-67343-47413

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

PROJET



Nature du bien : Maison individuelle, terrain intégré 2,19 ares

Adresse du bien : 7, rue de Wolfisheim à OBERHAUSBERGEN (67205)

Valeur : **283 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « *détermination de la valeur vénale* »)

1 - CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg (EMS)

Affaire suivie par : Héloïse TORTOSA, Chargée de transactions immobilières (tél. 03.68.98.64.48 ; heloise.tortosa@strasbourg.eu)

Votre référence : OFSA EMS 7 RUE DE WOLFISHEIM

2 - DATES

de consultation :	23/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	02/07/2024
du dossier complet :	03/07/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une maison vacante à l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA) en vue de favoriser l'accession sociale ou l'accession aidée à la propriété au moyen du dispositif du bail réel solidaire (BRS).

À ce stade, aucune négociation n'a été engagée.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

PROJET

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La maison objet de la présente évaluation repose sur la parcelle cadastrée section 2 n°143, située au centre du ban communal d'Oberhausbergen, commune de l'EMS située à environ 5 km à l'Ouest de Strasbourg. En 2020, la commune comptait 5 200 habitants (source INSEE).

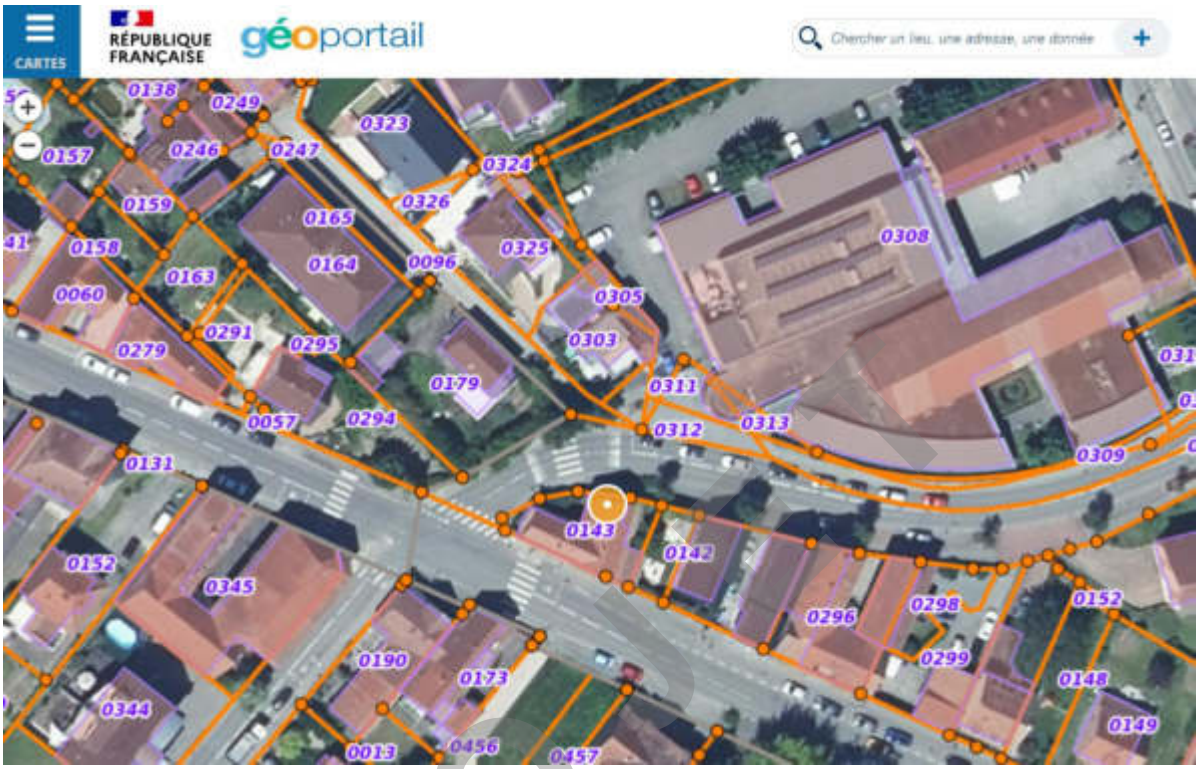

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La maison considérée se trouve en zone urbaine, au croisement de la route de Saverne et de la rue de Wolfisheim, deux axes structurants pour la commune. Elle dispose d'un double accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux.

4.3. Références cadastrales

Le bien sous expertise figure au cadastre d'Oberhausbergen sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Superficie après division parcellaire (*) (en ares)	Nature réelle	Zonage PLUi
2	143	7 rue de Wolfisheim	2,29	2,19	Terrain sur-bâti	UB4 (7m ET, SMS3)

(*) Pour les besoins de l'aménagement du carrefour de la route de Saverne et de la rue de Wolfisheim, la parcelle cadastrée section 2 n°143 doit, à terme, faire l'objet d'une division en deux lots de 0,10 ares et 2,19 ares.

PROJET





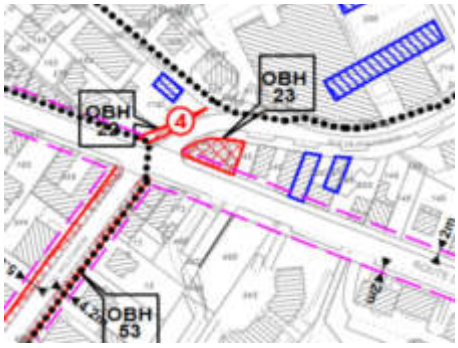

4.4. Descriptif

La parcelle considérée, en forme de triangle concave, disposera après arpentage d'une contenance de 2,19 ares. Elle est sur-bâtie d'un corps de bâtiments composé d'une maison individuelle à colombage, d'une ancienne grange en partie aménagée et de deux garages.

La maison dispose de deux niveaux droits, érigés sur sous-sol, et d'un grenier accessible par un escalier en bois. Le rez-de-chaussée est surélevé par rapport au niveau du terrain naturel. Il comprend une entrée, une cuisine, une chambre avec salle d'eau, des sanitaires, un salon séjour. À l'étage se trouvent deux grandes chambres et un cellier.

La couverture, en tuiles mécaniques, ne présente pas de désordre apparent. Le chauffage central est alimenté par une chaudière au gaz. Les fenêtres en PVC sont à double vitrage. Elles sont équipées de volets roulants en PVC. En fonction des pièces, les sols sont couverts de carrelage, de revêtement plastifié ou de parquet stratifié. Les abords de la maison sont en friche. La façade côté Sud est couverte d'un bardage en PVC. La propriété est clôturée.

Le diagnostic de performances énergétiques effectué le 4 mars 2024 indique que le bien est énergivore et classé en catégorie « E » pour sa consommation énergétique.

Enfin, l'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies.

Demeuré inoccupé depuis plusieurs années, le bien n'est plus entretenu.

En résumé, la maison présente un bon état structurel, mais nécessite des travaux de rénovation incluant notamment l'électricité, le chauffage et l'isolation.

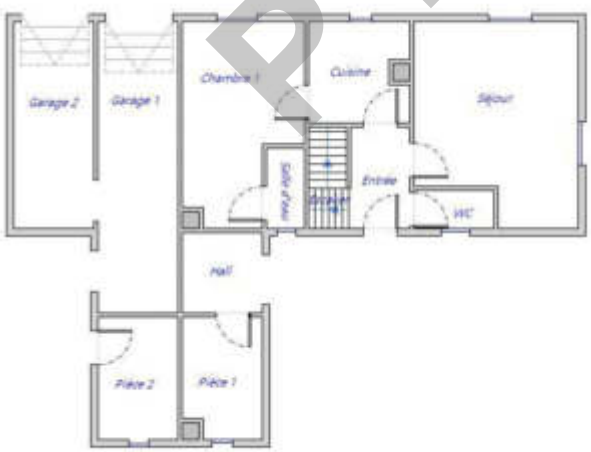



PROJET

4.5. Surfaces du bâti

L'application cadastrale VisuDGFiP indique que le bien à évaluer, édifié en **1880**, dispose d'une surface habitable (SH) de 90 m².

D'après le consultant, la superficie de la maison s'élève à **110 m² SH**. Cette surface sera retenue pour la présente évaluation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

D'après le Livre Foncier, le bien considéré appartient à l'Eurométropole de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropôle de Strasbourg dont la dernière procédure a été approuvée le 31 mai 2024, la maison considérée est située en zone UB4 (7mET, SMS3).

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif), qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

Emplacement réservé (ER)

La parcelle cadastrée section 2 n° 143 est frappée de l'emplacement réservé « *OBH23* », prévoyant la « *reconfiguration de la rue de Wolfisheim (angle Nord-Est) et du carrefour Wolfisheim/Saverne* », au bénéfice de l'EMS.

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché réalisée recense des mutations intervenues sur la période récente et portant sur des maisons individuelles. Ont été écartées les ventes de maisons dont l'année de construction est trop récente (années 1940 et au-delà).

PROJET

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	SURFACE (en ares)	N°	RUE	CN	SH (en m²)	PRIX	PRIX /m² SH
06/12/23	OBERHAUSBERGEN	3	6	1,46	28	rue des Vignes	1886	85	245 000 €	2 882 €
30/08/23	OBERHAUSBERGEN	6	530/49-531/49	15,85	28	route de Saverne	1934	190	900 000 €	4 737 €
07/07/23	OBERHAUSBERGEN	2	25(A), 25(B), 25(C)	4,39	7	rue du vieil Étang	1936	150	535 800 €	3 572 €
30/05/23	OBERHAUSBERGEN	3,4	114/2, 337/117	2,77	22	rue des Vignes	1926	106	374 800 €	3 536 €
30/09/21	OBERHAUSBERGEN	1	48	0,71	5	rue des Vignes	1890	90	231 203 €	2 569 €
									Moyenne	**3 459 €**
									Médiane	**3 536 €**

8.1.2. Autres sources

La plateforme d'estimation et d'analyse des marchés immobiliers HOMIWOO indique qu'à Oberhausbergen, les maisons individuelles, de type « *T5+ »*, « *d'entrée de gamme* », s'échangent en moyenne entre 1 967 €/m² SH et 3 309 €/m² SH.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense cinq mutations intervenues sur la période récente à Oberhausbergen. Il s'agit de maisons édifiées entre 1886 et 1936 (le bien à évaluer a été construit en 1880). Le terrain d'assiette des termes retenus mesure entre 0,71 are et 15,85 ares (le bien évalué dispose de 2,19 ares). Leur surface habitable s'étend de 85 m² à 190 m² (le bien à évaluer compte 110 m²).

Les valeurs unitaires observées s'échelonnent de 2 569 €/m² SH à 4 737 €/m² SH. Plus le terrain d'assiette est important et plus le prix unitaire du bien est élevé.

Les valeurs moyenne et médiane s'établissent respectivement à 3 459 €/m² SH et 3 536 €/m² SH.

Le bien évalué devant faire l'objet d'une rénovation, la valeur basse de l'étude de marché, à savoir **2 569 €/m² SH**, servira de base de calcul.

Soit **:** 2 569 € HT/m² SH X 110 m² SH = 282 590 € HT, arrondis à **283 000 € HT**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 283 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 254 700 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

PROJET

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,



Pierre HEYD
Inspecteur Principal des Finances publiques
Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

PROJET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

OBERHAUSBERGEN - 7 rue de Wolfisheim

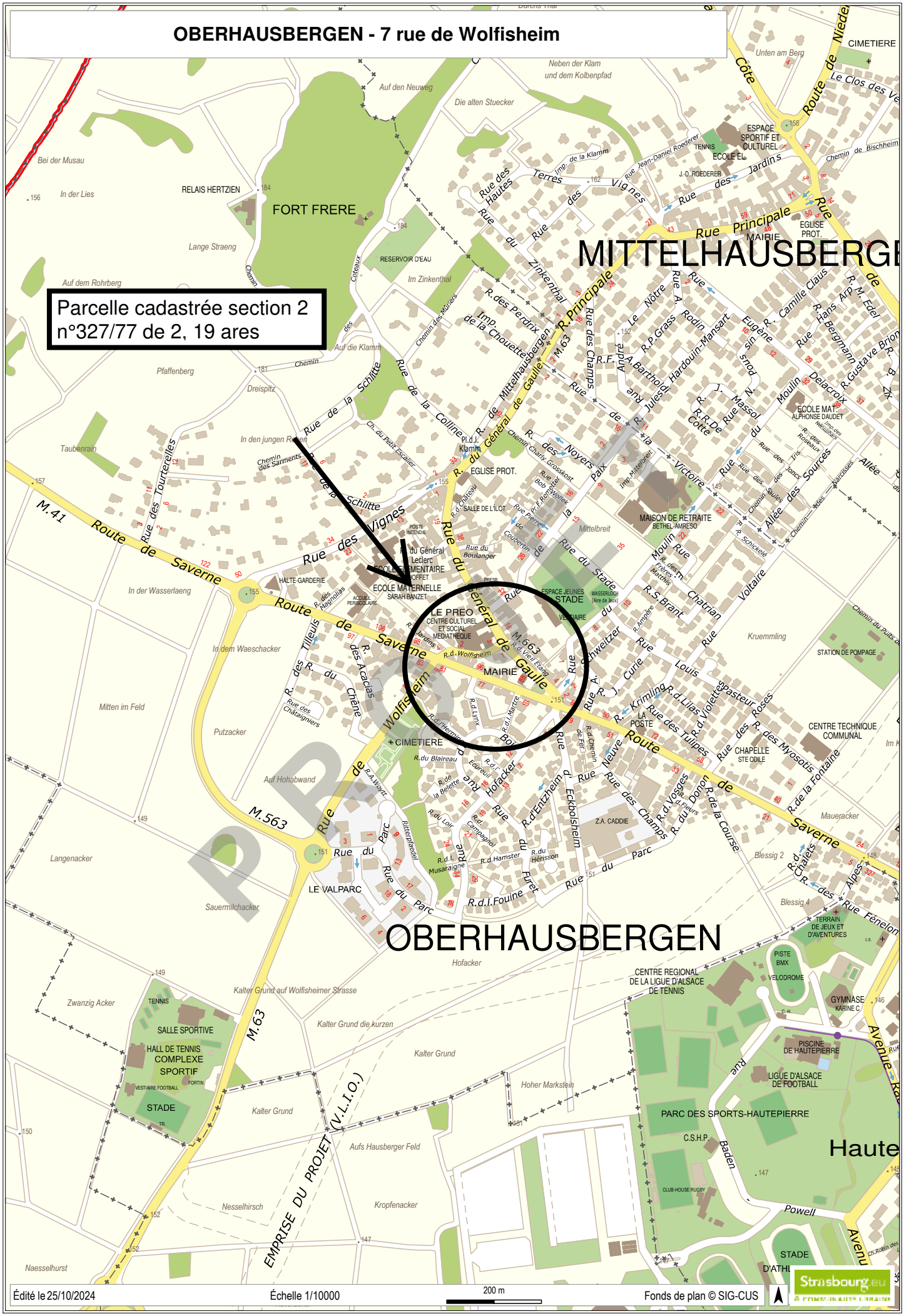

OBERHAUSBERGEN - 7 rue de Wolfisheim

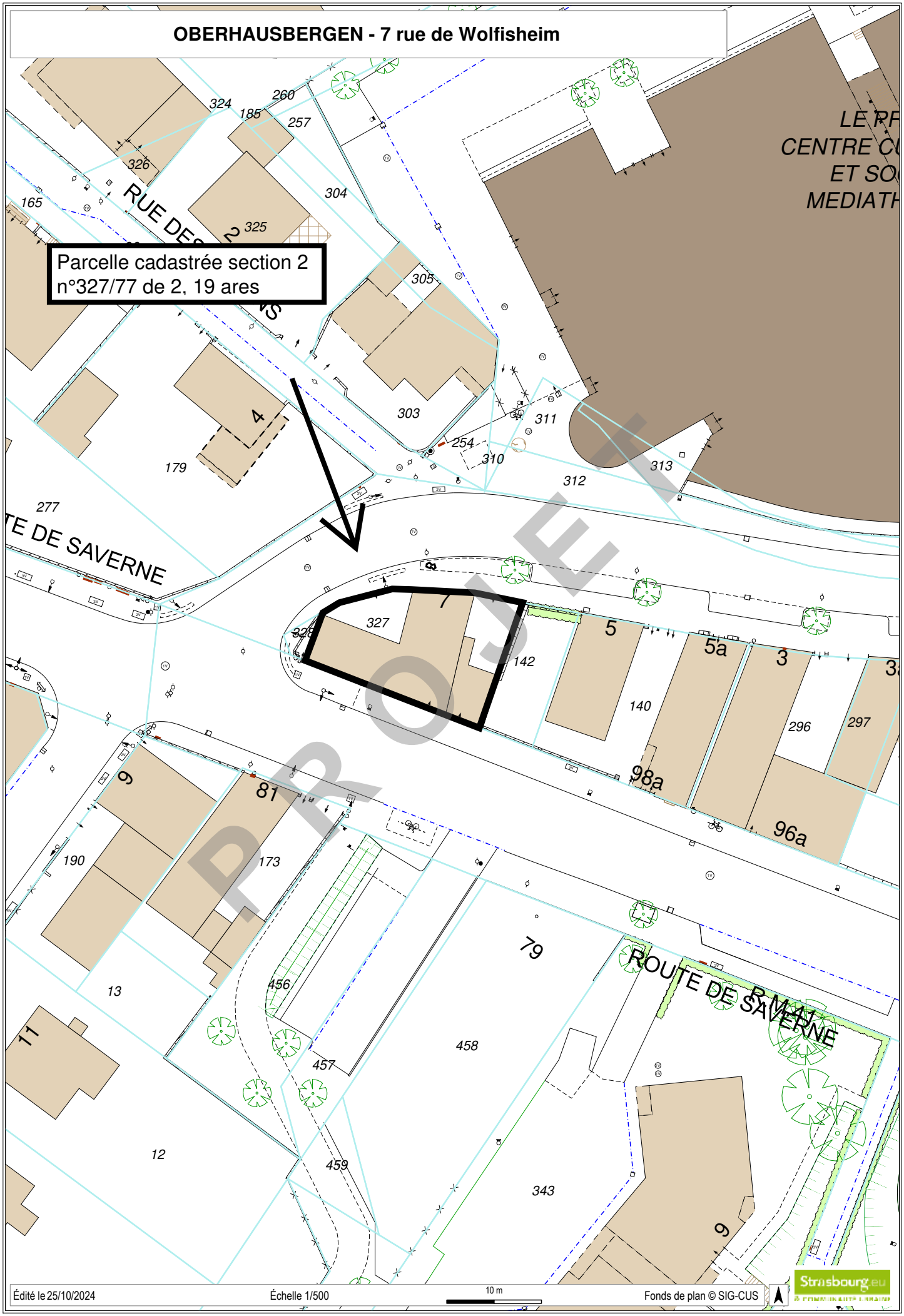

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22 juillet 2024

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yannick BRETON
Courriel : yannick.breton1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 13 ou 06 89 48 43 91

Réf DS : 18047110
Réf OSE : 2024-67506-47411

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

PROJET



Nature du bien : Maison individuelle (terrain intégré de 6 ares) et terrain détachable de 11,13 ares

Adresse du bien : 12, rue des Jardins à VENDENHEIM (67550)

Valeur : **443 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « *détermination de la valeur vénale* »)

1 - CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg (EMS)

Affaire suivie par : Héloïse TORTOSA, Chargée de transactions immobilières (tél. 03.68.98.64.48 ; heloise.tortosa@strasbourg.eu)

Votre référence : OFSA EMS 12 RUE DES JARDINS VENDENHEIM

2 - DATES

de consultation :	23/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	02/07/2024
du dossier complet :	03/07/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une maison vacante à l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA) en vue de favoriser l'accession sociale ou l'accession aidée à la propriété au moyen du dispositif du bail réel solidaire (BRS).

À ce stade, aucune négociation n'a été engagée.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

PROJET

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La maison à évaluer repose sur la parcelle cadastrée section 51 n°636, située au Nord de Vendenheim, commune de l'EMS située à environ 10 km au Nord de Strasbourg. En 2021, la commune comptait 6042 habitants (source INSEE).



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien considéré se situe en zone urbaine, dans le centre historique de la ville. Il dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservi par les réseaux.

4.3. Références cadastrales

Le bien sous expertise figure au cadastre de Vendenheim sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Nature réelle	Zonage PLUi
51	636	12 rue des Jardins	17,13	Terrain en partie sur-bâti	UAA1 (35 % soit 6 ares) UCA3 (65% soit 11,13 ares) (7mET, SMS5)



PROJET

4.4. Descriptif

La parcelle cadastrée section 51 n° 636, en forme de rectangle et de surface plane, dispose d'une contenance de 17,13 ares. Elle est sur-bâtie dans sa partie Sud d'une maison individuelle et de deux dépendances à usage de grange et de garage. Les dépendances, vétustes et vouées à la démolition, n'ont pu être visitées.

La maison dispose d'un niveau droit, érigé sur sous-sol complet, d'un premier étage mansardé et de combles non aménagés (accessibles uniquement par une trappe). Le rez-de-chaussée est surélevé par rapport au niveau du terrain naturel. Il comprend une entrée, une cuisine, deux chambres dont une en enfilade de la cuisine et un salon avec bow window. À l'étage se trouvent une cuisine, deux chambres et un salon séjour.

Les combles, en partie aménageables, sont dépourvus d'isolation. La couverture, en tuiles mécaniques, ne présente pas de désordre apparent.

Le chauffage central est alimenté par une chaudière au fioul. Les fenêtres en PVC sont majoritairement à double vitrage. Elles sont équipées de volets roulants PVC à bande. En fonction des pièces, les sols sont couverts de carrelage, de revêtement plastifié type linoléum ou de parquet massif. Les abords de la maison sont en friche. La propriété est clôturée.

Le diagnostic de performances énergétiques effectué le 4 mars 2024 indique que le bien est énergivore, classé en catégorie « F » pour sa consommation énergétique.

Des matériaux et produits contenant de l'amiante ont été repérés. Enfin, l'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies, l'installation ayant été diagnostiquée comme vétuste.

Demeurée inoccupée depuis 2018, la maison n'est plus entretenue.

En résumé, la maison présente un bon état structurel, mais nécessite une rénovation complète incluant l'électricité, le chauffage, la cuisine, la salle de bain, les sanitaires et la pose d'une isolation.

4.5. Surfaces du bâti

D'après l'application cadastrale VisuDGFiP, la maison, édifiée en 1928, comprend deux appartements d'une surface habitable (SH) de 70 m² chacun, soit un total de 140 m² SH.

D'après le consultant, le bien dispose d'une superficie de **130 m² SH**. Cette dernière sera retenue pour la présente évaluation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

D'après le Livre Foncier, le bien considéré appartient à l'Eurométropole de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière procédure a été approuvée le 31 mai 2024, la maison considérée est située en zones UAA1 (7mET, SMS5) et UCA3 (7mET, SMS5).

La zone **UA** est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Elle identifie les tissus anciens villageois traditionnels.

PROJET

La zone **UCA** correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire. C'est le secteur des ensembles organisés et homogènes de maisons individuelles que l'on retrouve dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans les secteurs de mixité sociale 5 (SMS5), tout programme supérieur ou égal à 5 logements devra contenir un minimum de 40 % de logement locatif social.

Qualification des parcelles :

La parcelle cadastrée section 51 n°636 reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L.322-3 du Code de l'expropriation, car elle est située en zone constructible, dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux.

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode analytique consistant à décomposer le bien à évaluer en différents éléments : le bâti (terrain intégré de 6,00 ares), d'une part, et un terrain détachable de 11,13 ares en nature de jardin arboré, d'autre part. Ces différentes parties sont valorisées selon la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Valorisation de la maison, terrain intégré de 6 ares (zonage UAA1)

8.1.1. Études de marché : sources et critères de recherche – termes de comparaison

L'étude de marché réalisée recense des mutations intervenues sur la période récente et portant sur des maisons individuelles. Ont été écartées les ventes de maisons dont l'année de construction est trop récente (années 1950 et postérieure) ou trop ancienne (années antérieures à 1900).

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	SURFACE (en ares)	N°	RUE	CN	SH (en m²)	PRIX	PRIX /m² SH
05/10/23	VENDENHEIM	8	134/3-4	4,29	2B	rue de Lampertheim	1928	160	450 000 €	2 813 €
05/06/23	VENDENHEIM	3	321/18	10,02	14	rue Brandt	1928	154	541 800 €	3 518 €
06/04/23	VENDENHEIM	8	113	9,02	26	rue Charles Gounod	1934	120	446 000 €	3 717 €
22/02/23	VENDENHEIM	6	103	4,98	9	rue des Fleurs	1933	116	300 230 €	2 588 €
10/02/22	VENDENHEIM	4	17/56	7,51	10	rte de Strasbourg	1900	83	251 603 €	3 031 €
25/01/22	VENDENHEIM	7	285/19	2,31	11	rue du Général de Gaulle	1900	100	195 000 €	1 950 €
									MOYENNE :	**2 936 €**
									MEDIANE :	**2 922 €**

8.1.2. Autres sources

– La cote annuelle des valeurs vénales immobilières et foncières 2024, dite « *cote CALLON* », indique qu'à Vendenheim, les maisons individuelles anciennes s'échangent en moyenne entre 1 040 €/m² SH et 4 360 €/m² SH.

– La plateforme d'estimation et d'analyse des marchés immobiliers HOMIWOO indique qu'à VENDENHEIM, les maisons de type « *T5+* », « *d'entrée de gamme* », s'échangent en moyenne entre 2 507 €/m² SH et 2 742 €/m² SH.

8.1.3. Analyse et arbitrage du service – termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense six mutations intervenues sur la période récente à Vendenheim.

PROJET

Il s'agit de maisons édifiées entre 1900 et 1950 (le bien à évaluer a été construit en 1928). Le terrain d'assiette des termes retenues mesure entre 2,31 ares et 10,02 ares (le bien évalué dispose de 6 ares). Leur surface habitable s'étend de 83 m² à 160 m² (le bien à évaluer compte 130 m²).

Les valeurs unitaires observées s'échelonnent de 1 950 €/m² SH à 3 717 €/m² SH.

Aucune corrélation ne peut être ici observée entre surface et valeur unitaire.

Les valeurs moyenne et médiane s'établissent respectivement à 2 936 €/m² SH et 2 922 €/m² SH.

Le bien évalué devant faire l'objet d'une rénovation complète, la valeur basse de l'étude de marché, à savoir **1 950 € HT/m² SH**, servira de base de calcul. Cette valeur correspond au prix de vente d'une maison à rénover de 100 m² SH et pourvue de véritables dépendances.

Soit une valeur du bâti, terrain intégré de 6 ares, estimée à : 130 m² SH X 1 950 € HT/m² SH = 253 500 € HT, arrondis à **253 000 € HT.**

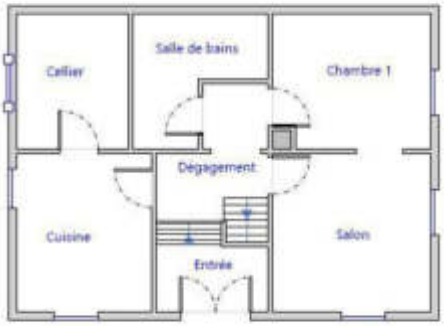

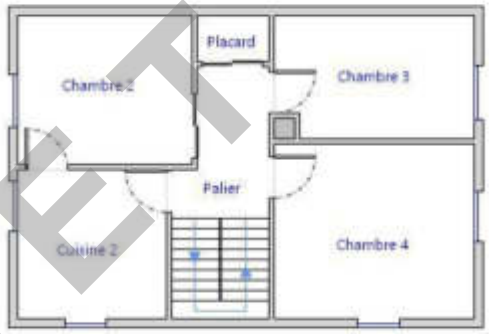

PROJET

8.2. <u>Valorisation du terrain détachable de 11,13 ares (zonage UCA3)</u>

8.2.1. Étude de marché : sources et critères de recherche – termes de référence

L'étude de marché réalisée recense des mutations intervenues sur la période récente et portant sur des terrains à bâtir.

DATE	QUARTIER	RUE OU LIEU-DIT	SECT.	N° PLAN	SURFACE (ARES)	PRIX	PRIX / ARE	ZONAGE
14/11/23	VENDENHEIM	rue Jeanne d'Arc	4	160/28-162/29	8,15	300 000 €	36 810 €	UB5
20/06/23	VENDENHEIM	rue des Fleurs	6	228/55	1,61	40 250 €	25 000 €	UCA2
27/06/22	VENDENHEIM	Village	3	382/11	2,81	98 000 €	34 875 €	UB5
27/06/22	VENDENHEIM	Village	3	383/11	3,84	135 000 €	35 156 €	UB5
23/11/21	VENDENHEIM	rue du Général Leclerc	10	145/64	3,47	80 000 €	23 055 €	UAA1
26/04/21	VENDENHEIM	Portes du Kochersberg II	46	1156/17	4,36	117 720 €	27 000 €	IAUA1
25/02/21	VENDENHEIM	Portes du Kochersberg II	46	1132	4,49	116 740 €	26 000 €	UCA3
11/01/21	VENDENHEIM	rue Gounod	38	788/117-786/116	4,25	181 280 €	42 654 €	UCA4
						MOYENNE :	**31 319 €**	
						MEDIANE :	**30 938 €**	

8.2.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense huit termes de comparaison portant sur des terrains à bâtir situés à Vendenheim. Les ventes intervenues plus récemment n'ont pas été retenues, en raison de leur contenance trop réduite et/ou de leur valeur unitaire trop discordante.

Parmi les termes retenus, sept mutations se trouvent en zone urbaine (U) et une en zone à urbaniser (IAU). Cette dernière se trouve dans un lotissement et correspond à une parcelle viabilisée et équipée. Sa valeur est ainsi similaire aux parcelles situées en zone U. On observe que deux des ventes retenues se trouvent dans le même zonage que le bien à évaluer (UAA1 et UCA3).

Leur contenance est comprise entre 1,61 ares et 8,15 ares. Leur valeur unitaire s'étend de 23 055 € l'are à 42 654 € l'are. Aucune corrélation ne peut être ici constatée entre contenance et valeur unitaire. L'étude menée fait ressortir une moyenne de 31 319 € l'are et une médiane de 30 938 € l'are.

La valeur médiane de l'étude de marché, arrondie à **31 000 € HT l'are** sera retenue pour la présente valorisation.

Le terrain détachable à valoriser profite d'une situation favorable, au cœur de la commune, et sa configuration est optimale. Il sera ainsi valorisé à partir de la valeur pleine des terrains à bâtir pour ses 1,13 ares situés en première zone, tandis que ses 10 ares situés en seconde zone se verront appliquer un abattement de 50 % (soit 31 000 € – 50 % = 15 500 €).

Valeur du terrain détachable :

– première zone : 1,13 ares X 31 000 € HT = 35 030 €, arrondis à 35 000 € HT

– seconde zone : 10 ares X 15 500 € HT = 155 000 € HT.

Soit une valeur du terrain détachable de 11,13 ares, estimée à **190 000 € HT**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 443 000 € hors coût de désamiantage, se décomposant comme suit :

– bâti, terrain intégré de 6,00 ares : 253 000 € ;

– terrain détachable de 11,13 ares : 190 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 398 700 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

PROJET

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

PROJET

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,



Pierre HEYD
Inspecteur Principal des Finances publiques
Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

VENDENHEIM - 12 rue des Jardins

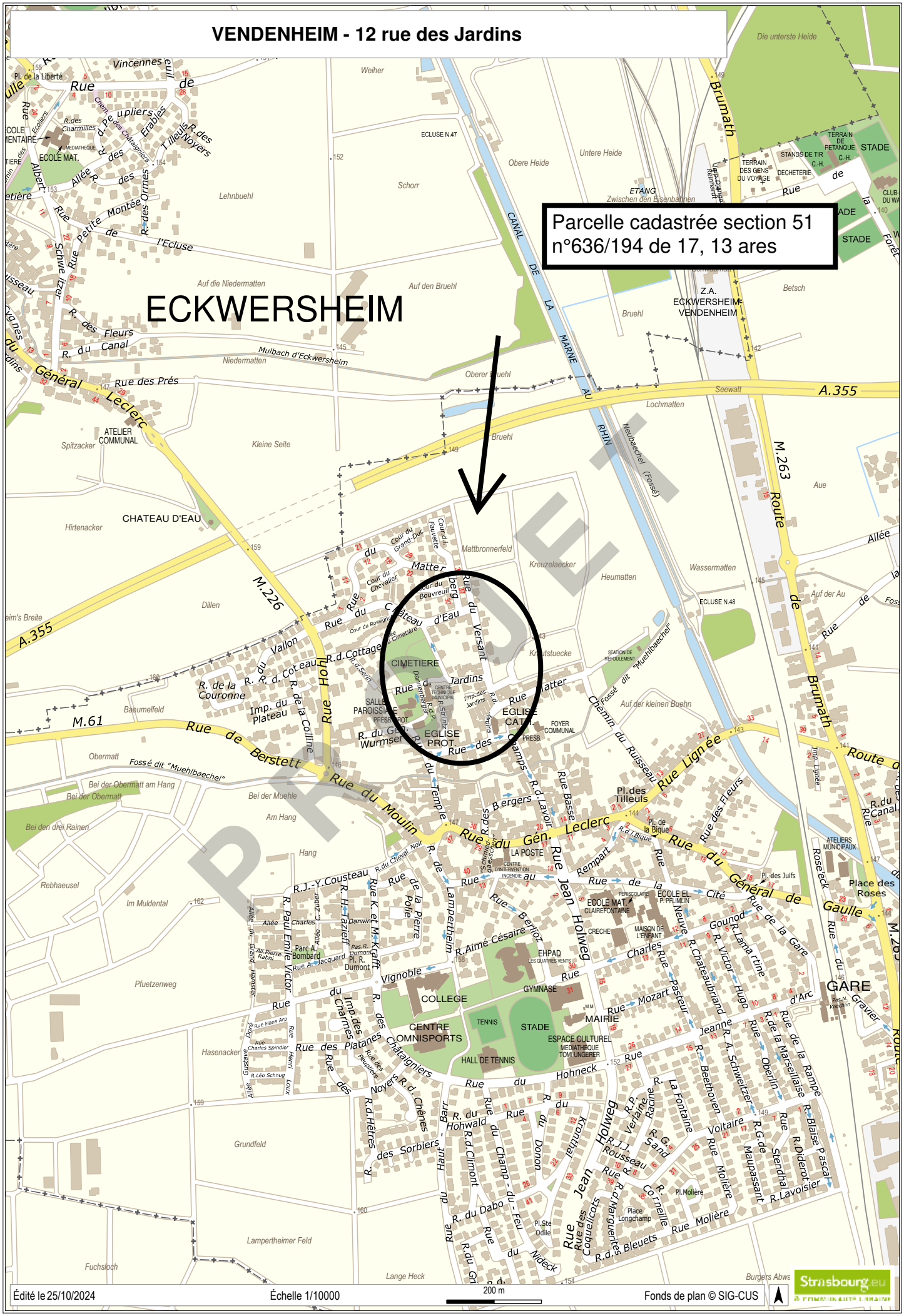
Parcelle cadastrée section 51
n°636/194 de 17, 13 ares
ECKWERSHEIM
CHATEAU D'EAU
CIMETIERE
EGLISE CATH.
EGLISE PROT.
LA POSTE
MAIRIE
COLLEGE
GYMNASE
STADE
CENTRE OMNISPORTS
HALL DE TENNIS
EHPAD
GARE
ECOLE MAT.
ATELIER COMMUNAL
Z.A. ECKWERSHEIM-VENDENHEIM
ETANG
CANAL DE LA MARNE AU RHIN
A.355
M.61
M.226
M.263
Rue de Berstett
Rue du Moulin
Rue du Gén. Leclerc
Rue de la Ligne
Route de Brumath
Rue du Temple
Rue Jean Holweg
Rue du Hohneck
Rue du Vignoble
Rue du Versant
Rue du Château d'Eau
Rue des Jardins
Rue des Champs
Rue des Platanes
Rue des Chataigniers
Rue du Général de Gaulle
Rue de la Gare
Rue de la Marseillaise
Rue de la Rampe
Rue Molière
Rue des Fleurs
Rue des Prés
Rue du Canal
Rue du Cheval Noir
Rue du Rempart
Rue du Champ-du-Feu
Rue du Hohwald
Rue du Ried
Rue du Wideck
Rue des Sorbiers
Rue des Coquelicots
Rue des Bleuets
Rue des Pommiers
Rue des Pépinières
Rue des Noyers
Rue des Tilleuls
Rue des Vergers
Rue des Cerisiers
Rue des Vosges
Rue des Vignes
Rue des Vergers
Rue des Vosges
Rue des Vignes
Rue des Vergers
Rue des Vosges
Rue des Vignes
Rue des Verg

VENDENHEIM - 12 rue des Jardins

Parcelle cadastrée section 51
n°636/194 de 17, 13 ares

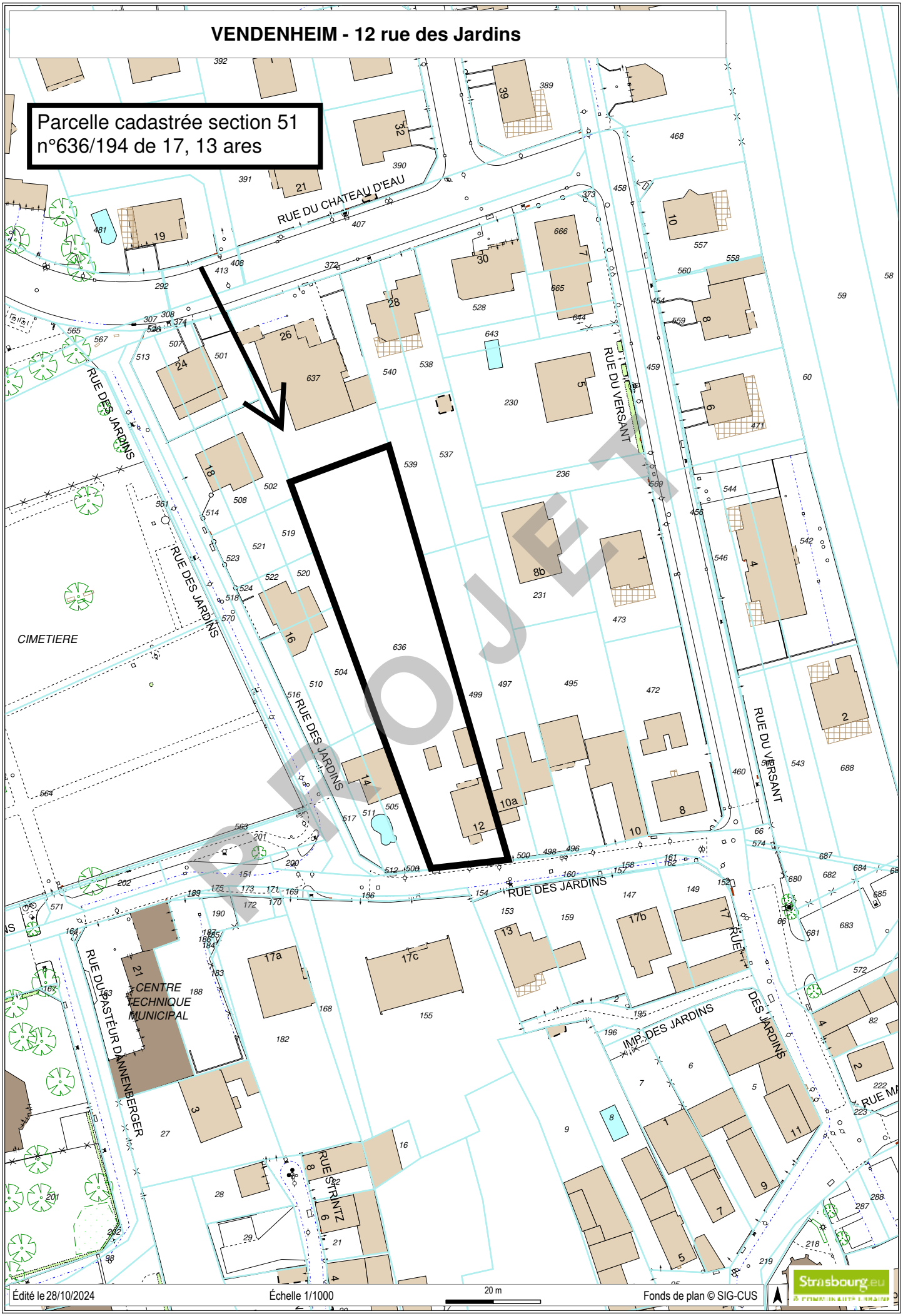

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nicolas WASSONG
Téléphone : 03 88 10 35 09 – 06 28 52 00 68
Courriel : nicolas.wassong@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.DS : 18167249
Réf.OSE: 2024-67447-47410

STRASBOURG, le 25/07/2024

Le Directeur régional des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

PROJET



Nature du bien : Immeuble de rapport, terrain intégré de 3,01 ares

Adresse du bien : 25, rue de la Gare 67300 SCHILTIGHEIM

Valeur vénale : **229 000 euros HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10%
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »).

1 - CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg

affaire suivie par : Mme TORTOSA Héloïse / tél. : 03.68.98.64.48 / heloise.tortosa@strasbourg.eu

votre référence interne : « OFSA EMS 25 RUE DE LA GARE ».

2 - DATES

de consultation :	23/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	25/07/2024
du dossier complet :	25/07/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☑
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☑
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

- Projet : cession d'un immeuble de rapport à l'OFSA (Organisme Foncier Solidaire d'Alsace), pour atteindre l'un des objectifs du PLUi visant à maintenir les familles dans le territoire de l'Eurométropole avec facilitation des démarches pour leur permettre de se loger à bon compte.

- Prix envisagé : négociations non engagées.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

PROJET

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien considéré est situé non loin du centre de SCHILTIGHEIM. La ville, qui compte près de 32 000 habitants, se trouve en lisière Nord de STRASBOURG.

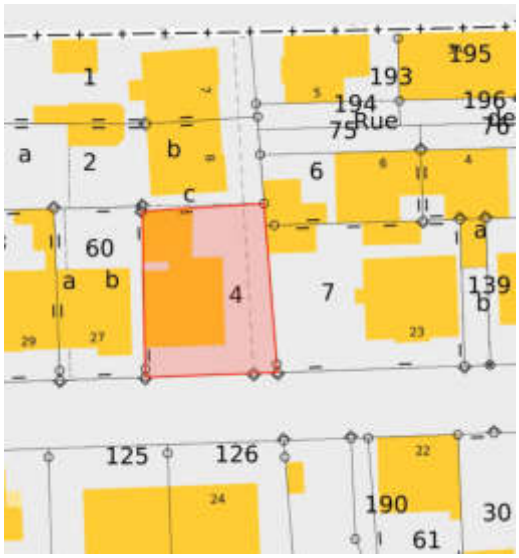



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien considéré est situé en zone urbaine. Il est accessible depuis la voie publique et se trouve desservi par les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de SCHILTIGHEIM sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Zonage
4	4	rue de la Gare	3,01 ares	UB5 (10mET)

4.4. Descriptif

Le bien considéré repose sur la parcelle cadastrée section 4 n°4. De forme sensiblement rectangulaire et de surface plane, cette parcelle dispose d'une contenance de 3,01 ares. **Elle englobe la voie piétonne (ouverte au public) reliant la rue de la Gare (SCHILTIGHEIM) à la rue des Roses (BISCHHEIM)**. Cette parcelle est sur-bâtie d'un immeuble de rapport comprenant trois logements, distribués par un escalier en bois.

Le bien dispose de deux niveaux droits et d'un niveau mansardé, édifiés sur un sous-sol complet.
Le sous-sol est partiellement bétonné et partiellement en terre battue.
le rez-de-chaussée est surélevé par rapport au niveau du terrain naturel. Il comprend une entrée, une cuisine avec cellier, une salle-de-bains, des toilettes, un séjour et deux chambres.
Le premier étage et le second étage sont pareillement configurés.
Les surcombles, accessibles par une trappe, ne sont pas aisément aménageables.

En fonction des pièces, les sols sont couverts de terrazzo, de parquet massif, de parquet stratifié, d'un revêtement plastifié, de carrelage ou de moquette. Les fenêtres sont majoritairement en PVC à double vitrage. Elles sont équipées de volets roulants en PVC. Le chauffage par radiateurs était autrefois assuré par deux chaudières au gaz, aujourd'hui déconnectées, de même que les compteurs

PROJET

d'eau. La couverture de l'immeuble de rapport est faite de tuiles plates, tandis que les garages (équipés de portes basculantes métalliques) sont couverts par une étanchéité bitume.

D'après le rapport établi le 25/03/2024 par « AED groupe », dans la partie logement du bien considéré, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante (les deux garages attentant étaient inaccessibles). D'après le rapport établi le 07/03/2024 par « AED groupe », l'installation intérieure de gaz du bien considéré ne comporte pas d'anomalie. D'après le rapport établi le 07/03/2024 par « AED groupe », l'installation intérieure d'électricité du bien considéré comporte une ou des anomalies. D'après le rapport établi le 19/03/2024 par « AED groupe », le bien considéré ne contient pas de parasites.

En résumé, le bien considéré ne semble pas présenter de défaut structurel apparent, mais il se trouve dans un état vétuste (moisissures sur de nombreux murs et plafonds, fenêtres et portes du rez-de-chaussée condamnées, etc.). Inoccupé depuis de nombreuses années (non maintenu hors-gel), le bien -inhabitable en l'état- devra bénéficier d'une complète opération de rénovation.

4.5. Surface du bâti

D'après l'application cadastrale VisuDGFiP, le bien considéré, édifié en **1912**, comprend trois logements, de 72 m² chacun, formant une surface habitable totale de **216 m²**. Deux garages et deux caves sont également déclarés.
D'après le Consultant, « il s'agit d'un immeuble d'habitation construit en 1950 de 300m² composé de 2 étages : RDC : 72m², 1er étage : 73m², 2e étage : 66m², 3 garages : 15m² ».
Les surfaces contenues dans VisuDGFiP, corroborées par le mesurage effectué à partir du site internet du cadastre, seront retenues pour la présente valorisation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

D'après le Livre Foncier, le bien considéré appartient à l'Eurométropole de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

D'après le Consultant, le bien considéré est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16/12/2016, révisé le 27/09/2019 et modifié en dernier lieu le 31/05/2024, le bien considéré est situé en zone UB5 (10mET).

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

La parcelle cadastrée section 4 n°4 est partiellement grevée par une partie de l'**emplacement réservé** « SCH 25 », prévoyant la « création d'une voirie de jonction entre la rue des Roses à Bischheim et la rue de la Gare ».

Une **servitude d'écoulement des eaux** est inscrite au Livre Foncier, pour laquelle la parcelle cadastrée section 4 n°4 est « fonds servant ».

6.2.Date de référence et règles applicables

Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation.

PROJET

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude de marché réalisée porte sur des mutations d'immeubles de rapport.

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	SUPERFICIE (ARES)	N°	RUE	CN	SURFACE (M^2)	PRIX HT	VALEUR UNITAIRE
28/12/23	SCHILTIGHEIM	54	74/40-75/41	1,72	16	rue Claire	1906	114	390 000 €	3 421 €
18/12/23	SCHILTIGHEIM	4	16	2,03	11	rue de la Gare	1900	110	310 000 €	2 818 €
16/11/23	BISCHHEIM	7	3	5,8	85	rte de Bischwiller	1900	161	400 000 €	2 484 €
22/09/23	SCHILTIGHEIM	29	251/54	1,72	10	rue Moser	1908	172	411 800 €	2 394 €
12/09/23	BISCHHEIM	11	40	3,67	3	rue de la Concorde	1885	246	261 000 €	**1 061 €**
28/08/23	BISCHHEIM	1	88/12	1,56	9	Rue du Nord	1905	131	357 000 €	2 725 €
18/07/23	SCHILTIGHEIM	37	184/128	1,88	17	rue de Sarrebourg	1910	145	342 000 €	2 359 €
28/06/23	SCHILTIGHEIM	29	12	0,87	13B	rue Moser	1906	109	150 000 €	1 376 €
03/05/23	BISCHHEIM	4	1	1,51	1	Rue des Officiers	1890	177	370 000 €	2 090 €
31/03/23	BISCHHEIM	3	151/54,152/54	2,24	16	Rue de l'Ecole	1890	244	550 000 €	2 254 €
10/02/23	BISCHHEIM	1	15	3,29	1	rue du Nord	1905	239	590 000 €	2 469 €
									MOYENNE :	**2 314 €**
									MEDIANE :	**2 394 €**

8.1.2 Autres sources

La cote annuelle des valeurs vénales immobilières et foncières 2024, dite cote CALLON, indique qu'à SCHILTIGHEIM, les logements s'échangent en moyenne à partir de 1 050 euros/m^2.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense onze termes de comparaison, dont la vente est intervenue à SCHILTIGHEIM et dans la commune limitrophe de BISCHHEIM (le bien évalué jouxtant la commune voisine citée).
Seules les ventes les plus récentes disponibles (2023) ont été conservées. Les biens à colombages ont été écartés.
Les mutations retenues portent sur des biens dont l'année de construction est antérieure au Premier Conflit Mondial (le bien évalué date de 1912).
Leur surface est comprise entre 109 m^2 et 246 m^2 (le bien évalué dispose de 216 m^2).
Leur terrain d'assiette mesure entre 0,87 are et 5,80 ares (le bien à évaluer repose sur une parcelle de 3,01 ares).
Les valeurs unitaires constatées s'étendent de 1 061 euros/m^2 à 3 421 euros/m^2 SH.
Aucune corrélation ne peut être ici établie entre surface et valeur unitaire.
Les valeurs moyenne et médiane s'établissent à respectivement 2 314 euros/m^2 et 2 394 euros/m^2.
Dans la mesure où le bien évalué est vétuste et inhabitable en l'état, la valeur basse de marché, savoir 1 061 euros/m^2, servira de base de calcul. Cette valeur est également proche de celle constatée par la Cote CALLON.
Soit : 216 m^2 X 1 061 € = 229 176 €, arrondis à 229 000 euros.

PROJET

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien considéré, terrain intégré de 3,01 ares, est arbitrée à 229 000 euros.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 206 100 euros.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

PROJET

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Nicolas WASSONG
inspecteur des Finances publiques

PROJET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

SCHILTIGHEIM - 25 rue de la Gare

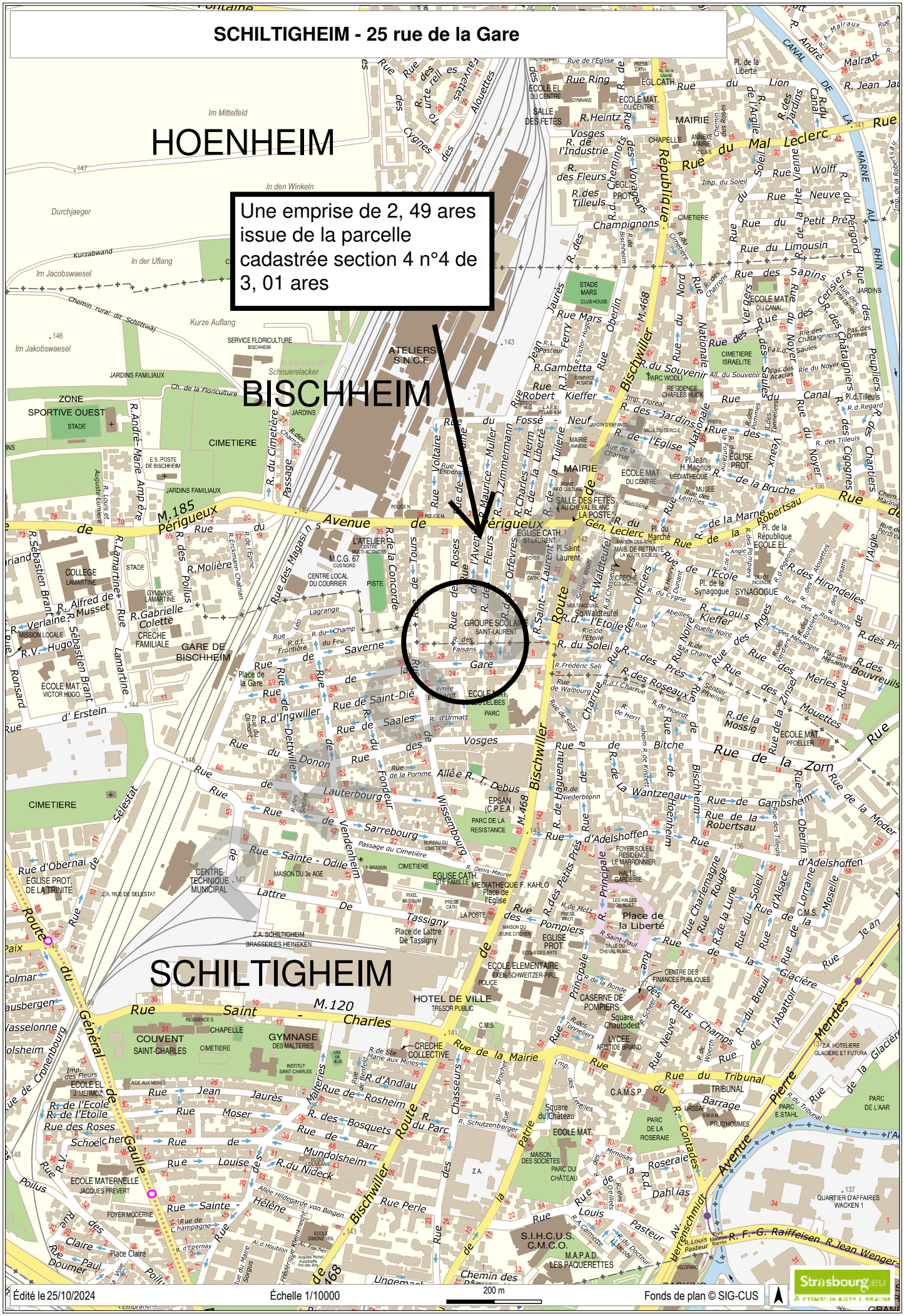

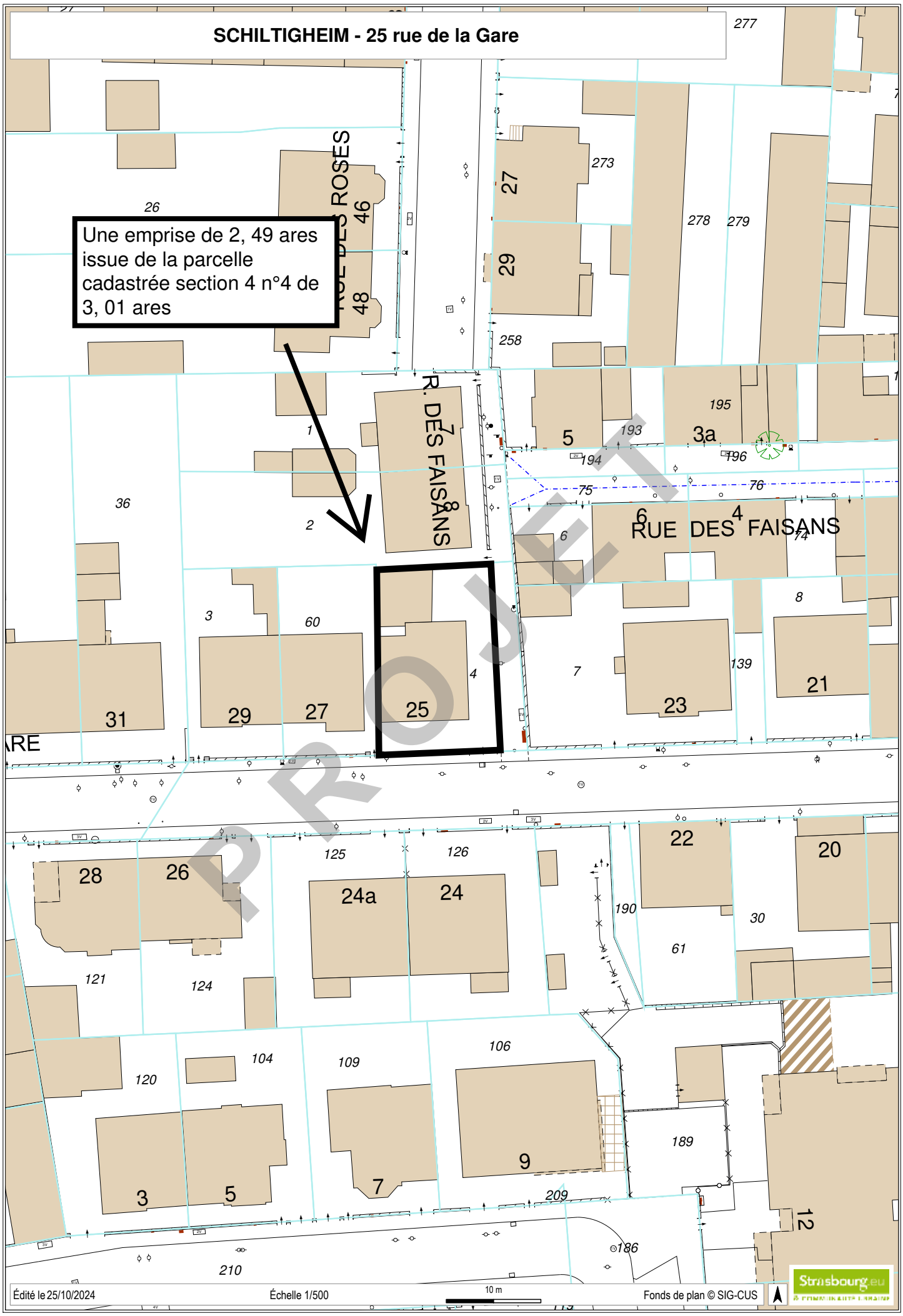
SCHILTIGHEIM - 25 rue de la Gare
Une emprise de 2, 49 ares issue de la parcelle cadastrée section 4 n°4 de 3, 01 ares
RUE DES ROSES
R. DES FAISANS
RUE DES FAISANS
PROJET
Édité le 25/10/2024
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nicolas WASSONG
Téléphone : 03 88 10 35 09 – 06 28 52 00 68
Courriel : nicolas.wassong@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.DS : 18458494
Réf.OSE: 2024-67471-47407

STRASBOURG, le 30/07/2024

Le Directeur régional des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

PROJET



Nature du bien : Maison individuelle, avec terrain détachable

Adresse du bien : 29, rue du Maréchal Leclerc 67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Valeur vénale : **415 000 euros HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10%
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »).

1 - CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg

affaire suivie par : Mme TORTOSA Héloïse / tél. : 03.68.98.64.48 / heloise.tortosa@strasbourg.eu

votre référence interne : « OFSA EMS 29 RUE DU MARECHAL LECLERC ».

2 - DATES

de consultation :	23/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	25/07/2024
du dossier complet :	25/07/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☑
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☑
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

- Projet : cession d'une maison individuelle à l'OFSA (Organisme Foncier Solidaire d'Alsace), pour atteindre l'un des objectifs du PLUi visant à maintenir les familles dans le territoire de l'Eurométropole avec facilitation des démarches pour leur permettre de se loger à bon compte.

- Prix envisagé : négociations non engagées.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

PROJET

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien considéré est situé au centre de SOUFFELWEYERSHEIM. La commune compte près de 7 800 habitants et se trouve à environ 6 kilomètres au Nord de STRASBOURG.





4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien considéré est situé en zone urbaine. Il est accessible depuis la voie publique et se trouve desservi par les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de SOUFFELWEYERSHEIM sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (ares)	Zonage
1	341	29, rue du Maréchal Leclerc	7,34	UB4 (7mET SMS7)
	342		0,18	
-	-	Total :	**7,52**	-

4.4. Descriptif

Le bien considéré repose sur une unité foncière formée des parcelles cadastrées section 1 n°341 et n°342. De forme allongée (environ 62 mètres de long, par 12 mètres de large) et présentant une légère déclivité (avec un point haut côté Sud et un point bas côté Nord), cette unité foncière dispose d'une contenance de 7,52 ares. Elle est sur-bâtie d'une maison individuelle, ainsi que d'une remise petite vouée à démolition.

La maison dispose d'un niveau droit et d'un étage mansardé, édifiés sur un sous-sol complet.
Le sous-sol est accessible tant par l'intérieur que par l'extérieur de la maison. Entièrement bétonné, il comprend plusieurs espaces (équipés de soupiraux), dont la chaufferie.
Le rez-de-chaussée est surélevé par rapport au niveau du terrain naturel. Il comprend un sas, une entrée, un dégagement, une cuisine, un séjour, un salon et une salle-de-bains avec toilettes.
A l'étage se trouvent un pallier et deux chambres. Une vaste pièce non aménagée, en nature de grenier, pourrait -après travaux- faire office de troisième chambre.

PROJET

Les sur-combles, accessibles par une trappe, ne semblent pas aménageables.

En fonction des pièces, les sols sont couverts de carrelage, de parquet massif ou d'un revêtement plastifié. Les fenêtres à double vitrage et leurs volets roulants sont en PVC. Le chauffage par radiateurs est assuré par une chaudière au fioul. La couverture de la maison est faite de tuiles mécaniques, tandis que la remise est couverte de plaques ondulées en fibrociment.

D'après les rapports établis le 19/03/2024 par « AED groupe », le bien considéré comporte des matériaux et produits contenant de l'amiante. Son installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il ne contient pas de parasites. Enfin, le diagnostic de performance énergétique, établi le 06/03/2024, classe le bien considéré en classe « G » (« logement extrêmement peu performant »).

En résumé, le bien considéré ne semble pas présenter de défaut structurel apparent, mais il se trouve dans un état dégradé (vitre brisée, peintures écaillées, dalles de plafond tombées, etc.). Inoccupé, le bien devra bénéficier d'une importante opération de rénovation.

4.5. Surface du bâti

D'après l'application cadastrale VisuDGFiP, le bien considéré, édifié en **1952**, dispose d'une surface habitable de 80 m².
D'après le Consultant, « il s'agit d'une maison individuelle de **120 m²** avec une petite dépendance ».
Le mesurage effectué à partir du site internet du cadastre confirme la surface indiquée par le consultant. Cette dernière sera donc retenue pour la présente valorisation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

D'après le Livre Foncier, le bien considéré appartient à l'Eurométropole de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

D'après le Consultant, le bien considéré est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16/12/2016, révisé le 27/09/2019 et modifié en dernier lieu le 31/05/2024, le bien considéré est situé en zone UB4 (7mET SMS7).

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

Dans les secteurs de mixité sociale 7 (SMS7), tout programme de 5 à 9 logements devra contenir un minimum de 25 % de logement locatif social, ou tout programme supérieur ou égal à 10 logements devra contenir un minimum de 40 % de tels logements.

La parcelle cadastrée section 1 n°342 est grevée par une partie de l'**emplacement réservé** « SOU 8 », prévoyant « l'élargissement de la rue du Maréchal Leclerc », au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le fond de la parcelle cadastrée section 1 n°341 (environ 0,75 are dans son extrémité Sud) est classé en « **espace planté à conserver ou à créer** ».

PROJET

Qualification des parcelles :
L'unité foncière formée des parcelles cadastrées section 1 n°341 et n°342 reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L.322-3 du Code de l'expropriation, car elle est située en zone constructible et dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux.

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode analytique consistant à décomposer l'ensemble immobilier en différents éléments (d'une part la maison, terrain intégré de 2,02 ares et le terrain détachable de 5,50 ares d'autre part).

Ces différentes parties sont valorisées selon la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Valorisation de la maison, terrain intégré de 2,02 ares :

8.1.1. Étude de marché

8.1.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude de marché réalisée porte sur des mutations de maisons intervenues sur la période récente à SOUFFELWEYERSHEIM.

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	SUPERFICIE (ARES)	N°	RUE	CN	SH	PRIX HT	VALEUR UNITAIRE
05/12/23	SOUFFELWEYERSHEIM	8	1142-1144	3,28	17	rue Gutenberg	1953	110	285 000 €	2 591 €
27/02/23	SOUFFELWEYERSHEIM	8	1136/86-1138/86	3,96	10	rue de Mozart	1956	110	320 000 €	2 909 €
29/11/21	SOUFFELWEYERSHEIM	11	128/123	8,19	97	route de Brumath	1959	134	280 000 €	2 090 €
08/10/21	SOUFFELWEYERSHEIM	15	259/101	4,99	9	rue des Alouettes	1950	100	415 000 €	4 150 €
06/09/21	SOUFFELWEYERSHEIM	15	991/28	4,75	12	rue des Mésanges	1958	88	270 000 €	3 068 €
16/06/21	SOUFFELWEYERSHEIM	1	304	3,24	1A	rue des Tonneliers	1950	131	427 520 €	3 264 €
24/02/21	SOUFFELWEYERSHEIM	8	1036/86-415/86	4,19	16	rue Pasteur	1953	132	404 088 €	3 061 €
28/09/20	SOUFFELWEYERSHEIM	8	359/33	3,66	14	rue de la Briqueterie	1952	90	265 000 €	2 944 €
									MOYENNE :	**3 010 €**
									MEDIANE :	**3 003 €**

8.1.1.2. Autres sources

- La cote annuelle des valeurs vénales immobilières et foncières 2024, dite cote CALLON, indique qu'à SOUFFELWEYERSHEIM, les maisons individuelles anciennes s'échangent entre 1 440 euros/m² SH et 4 940 euros/m² SH, soit une moyenne de 3 190 euros/m² SH.
- D'après la plateforme HOMIWOO, à SOUFFELWEYERSHEIM, les maisons individuelles anciennes s'échangent à partir de 2 321 euros/m² SH.

PROJET

8.1.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'étude de marché réalisée recense huit maisons individuelles édifiées entre 1950 et 1959 (le bien évalué date de 1952).
Ont été écartées, les maisons dont l'année de construction est trop ancienne ou trop récente, et celles dont la surface habitable est trop réduite.
Les ventes recensées dans l'étude disposent d'une surface habitable comprise entre 88 m² et 134 m² (le bien à évaluer compte 120 m²).
Leur terrain d'assiette s'étend de 3,24 ares à 8,19 ares (le bien évalué repose sur un terrain de 2,02 ares, hors terrain détachable de 5,50 ares).
Les valeurs unitaires observées s'échelonnent de 2 090 euros/m² SH à 4 150 euros/m² SH.
Aucune corrélation ne peut être ici établie entre surface et valeur unitaire.
Les valeurs moyenne et médiane s'établissent à respectivement 3 010 euros/m² SH et 3 003 euros/m² SH.
Le bien évalué devant faire l'objet d'une importante rénovation, la valeur basse de l'étude de marché, arrondie à 2 100 euros/m², servira de base de calcul.

Soit : 120 m² X 2 100 € = 252 000 euros.

8.2. <u>Valorisation du terrain détachable de 5,50 ares</u> :

8.2.1. Étude de marché : sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude de marché réalisée recense des mutations portant sur des terrains à bâtir (TAB) dédiés à l'habitation.

DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SUPERFICIE (ARES)	PRIX HT	VALEUR UNITAIRE	ZONAGE
29/02/24	SOUFFELWEYERSHEIM	10	320/32	Burthal	6,85	151 385 €	22 100 €	UCA3
05/12/23	SOUFFELWEYERSHEIM	8	1143	17, rue Gutenberg	4,11	238 000 €	57 908 €	UCA3
10/08/23	SOUFFELWEYERSHEIM	14	387-382	rue des Hirondelles	7,50	400 000 €	53 333 €	UCA3
26/07/23	SOUFFELWEYERSHEIM	8	376/86-1137/86-1139/86	rue des Tirailleurs/Mozart	3,95	164 000 €	41 519 €	UCA3
20/07/22	SOUFFELWEYERSHEIM	8	805/86	rue de l'europe	3,82	160 000 €	41 885 €	UCA3
28/03/22	SOUFFELWEYERSHEIM	14	617/160-618/162-495/163-497/164 (auj. 622)	rte de Brumath – auf die herrenstrasse	31,63	1 200 000 €	37 939 €	UB4
19/01/21	SOUFFELWEYERSHEIM	8	351/33	rue de la Briqueterie	3,32	120 000 €	36 145 €	UCA3
						MOYENNE :	**41 547 €**	
						MEDIANE :	**41 519 €**	

8.2.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'étude de marché réalisée recense sept mutations intervenues sur le seul ban communal de SOUFFELWEYERSHEIM sur la période récente.
Les termes de comparaison retenus disposent d'une contenance comprise entre 3,32 et 31,63 ares.
Leur valeur unitaire s'étend de 22 100 euros l'are à 57 908 euros l'are.
Aucune corrélation ne peut être observée entre contenance et valeur unitaire.
L'étude menée fait ressortir une moyenne de 41 547 euros l'are et une médiane de 41 519 euros l'are.
La valeur médiane, arrondie à 41 500 euros l'are, servira de base de calcul.

<u>Méthode du zonage</u> :
Sur les 5,50 ares à valoriser, 2,75 ares situés en première zone recevront la valeur pleine de TAB. Les 2 ares situés en second zone connaîtront un abattement de 50 % en raison de leur éloignement de plus de 40 mètres de la voie publique et des réseaux. Enfin, les 0,75 are restants se verront appliquer un second abattement de 50 % pour tenir compte de leur classification en « espace contribuant aux continuités écologiques » au Plan Local d'Urbanisme (PLU), car cela annihile leur constructibilité.

Soit : 2,75 ares X 41 500 € = 114 125,00 €
2,00 ares X 20 750 € = 41 500,00 €
0,75 are X 10 375 € = <u>7 781,25 €</u>
163 406,25 €, arrondis à 163 000 euros.

PROJET

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien considéré est arbitrée à 415 000 euros, se décomposant comme suit :
- maison, terrain intégré de 2,02 ares : 252 000 euros ;
- terrain détachable de 5,50 ares : 163 000 euros.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 373 500 euros.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

PROJET

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

PROJET

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Nicolas WASSONG
inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

SOUFFELWEYERSHEIM - 29 rue Marechal Leclerc

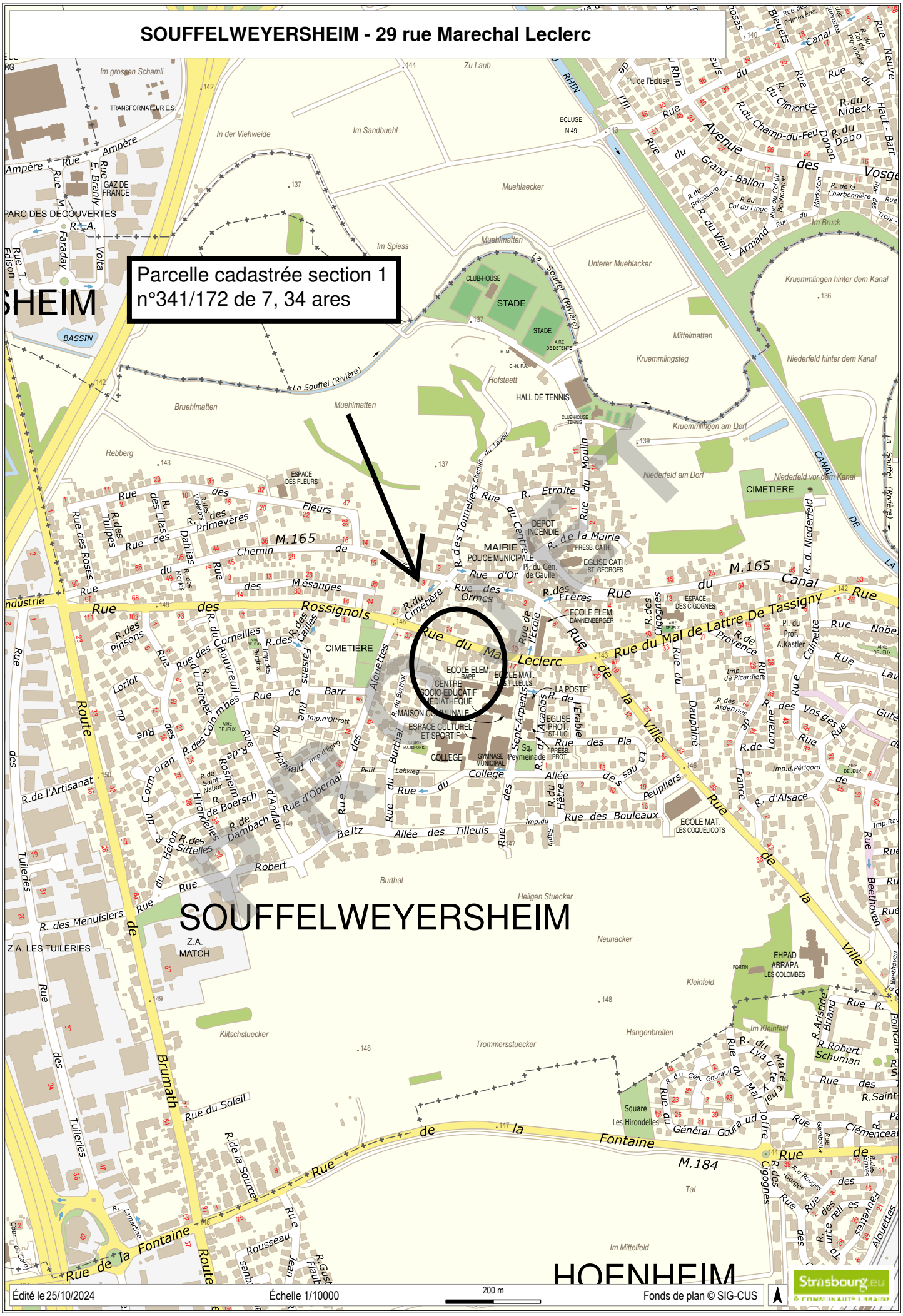

SOUFFELWEYERSHEIM - 28 rue Marechal Leclerc

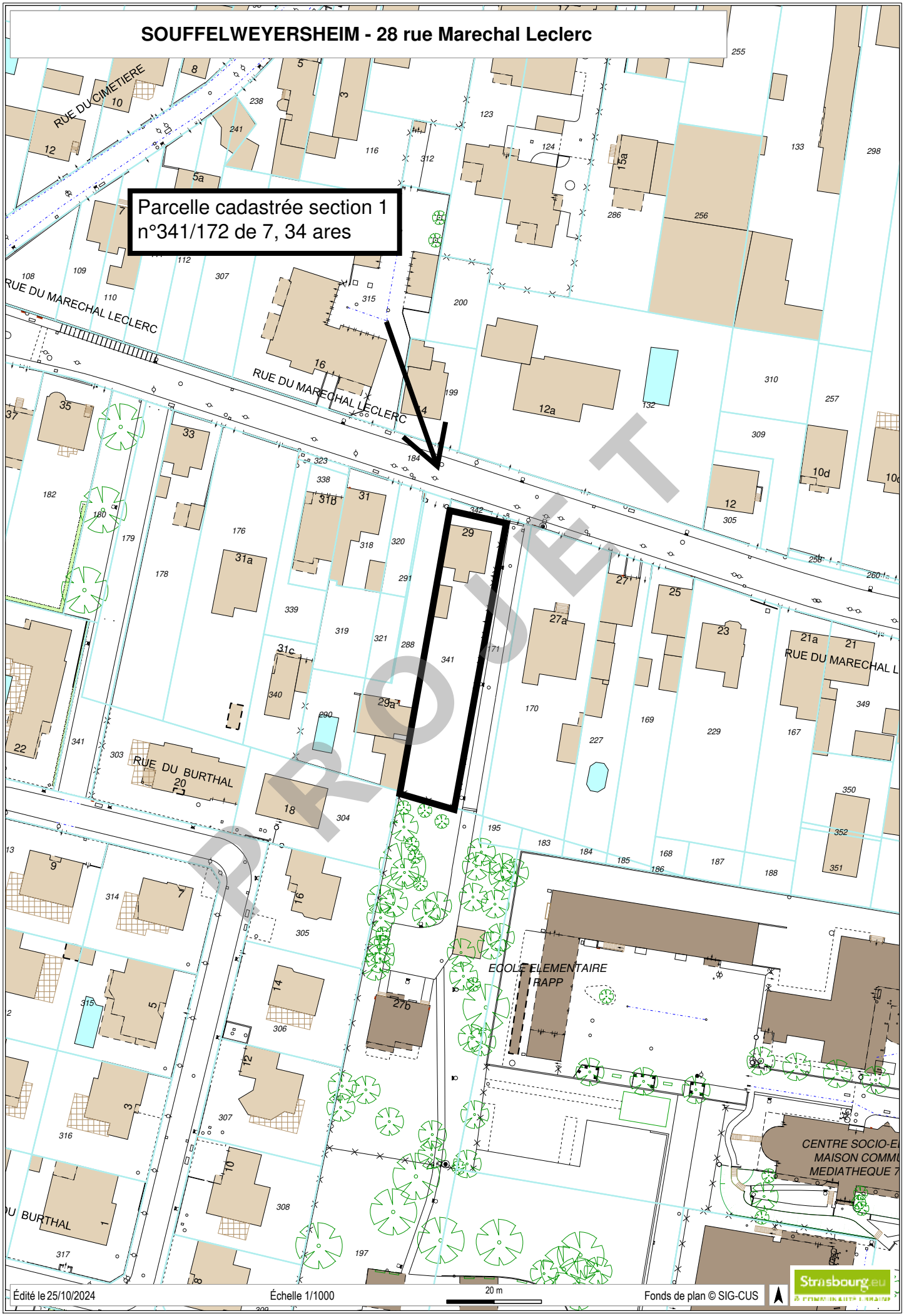

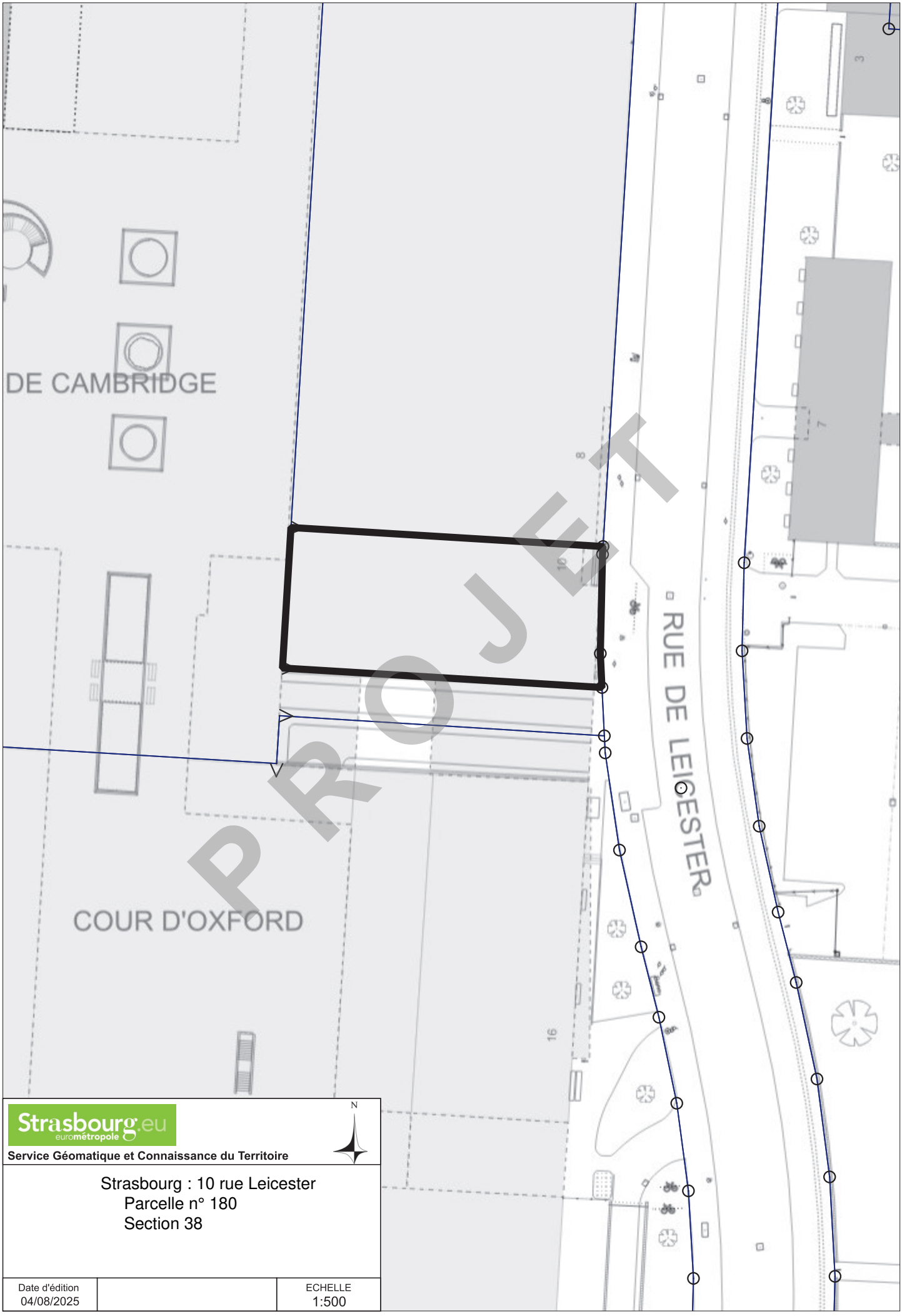

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

Strasbourg : 10 rue Leicester
Parcelle n° 180
Section 38

Date d'édition		ECHELLE
04/08/2025		1:500



Strasbourg.eu
eurométropole

N
O E
S

DUT - PFI Département Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

STRASBOURG-ESPLANADE

Centre commercial

Date d'édition		ECHELLE
09/09/2022		1/ 15000

Strasbourg.eu
eurométropole

62

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Contrat de plan Etat-Région (CPER) de la période 2021-2027 - soutien aux projets de construction d'un bâtiment dédié aux activités de recherche de la Faculté de pharmacie sur le campus d'Illkirch et d'une résidence universitaire place d'Islande à Strasbourg.

Numéro E-2025-819

PROJET

L'Eurométropole a adopté le 20 mai 2022 une délibération-cadre qui entérine la liste des opérations de recherche et immobilières qu'elle entend soutenir sur la durée du Contrat de plan Etat-Région (CPER) de la période 2021-2027 ainsi que les montants correspondants.

Le financement de l'Eurométropole s'élève ainsi à 29,334 M€ dont 23,46 M€ fléchés sur 11 opérations immobilières et 5,874 M€ fléchés sur 13 opérations de recherche et dans le champ du numérique.

En déclinaison de cette délibération-cadre :
- une première vague de 4 opérations de recherche et 5 opérations immobilières a été adoptée lors du Conseil du 24 mars 2023,
- une seconde vague de 2 opérations de recherche lors du Conseil du 28 juin 2023,
- une troisième vague de 5 opérations de recherche lors du Conseil du 28 mars 2024,
- une quatrième vague de 2 opérations dans le champ du numérique et une opération immobilière lors du Conseil du 4 octobre 2024,
- une opération portant sur la réhabilitation de la Faculté de médecine lors du Conseil du 27 juin 2025.

Chacune de ces opérations a fait l'objet d'une convention bilatérale avec l'établissement bénéficiaire direct de la contribution de l'Eurométropole.

Toutes les opérations de recherche et dans le champ du numérique ont ainsi été mises en place.

Parmi les 4 opérations immobilières qui restent à programmer, figurent la reconstruction/réhabilitation de la Faculté de pharmacie sur le campus d'Illkirch et la construction d'une nouvelle résidence universitaire place d'Islande à Strasbourg. Dans la continuité de la mise en œuvre du CPER, la présente délibération porte sur la mise en

place des financements de l'Eurométropole prévus pour ces 2 opérations.

1. Construction d'un nouveau bâtiment dédié à la recherche de la Faculté de pharmacie sur le campus d'Illkirch

a) Contexte

Il s'agit d'un projet immobilier inscrit au CPER dont la maîtrise d'ouvrage est portée par l'Université. Il constitue l'un des 2 projets prioritaires pour l'Université avec celui de « la Faculté de médecine » que nous soutenons également.

Le bâtiment de la Faculté de pharmacie et le foncier sont propriétés de l'Etat et gérés par l'Université. Le bâtiment est constitué de différentes ailes qui s'articulent autour d'un élément central. Il ne répond plus aux normes de sécurité incendie (un diagnostic de sécurité incendie a été finalisé en janvier 2024) et fait l'objet d'un avis défavorable de la commission en charge d'examiner l'accessibilité aux personnes handicapées depuis 1997.

Ce bâtiment construit en 1979 est devenu l'archétype de la « passoire énergétique » et d'un dysfonctionnement constant de l'aéraulique (circulation de l'air) pourtant nécessaire à la sécurisation nécessaire des manipulations. Il accueille environ 1 340 étudiants, 100 personnels ainsi que 200 chercheurs au sein de plusieurs unités mixtes de recherche dispersées dans les différentes ailes du bâtiment.

Une restructuration lourde du bâtiment ou la démolition/reconstruction est apparue comme nécessaire pour remettre à plat les installations conformes aux besoins actuels et adopter des approches qui réduisent de manière drastique la consommation énergétique.

La recherche en pharmacie menée sur le site strasbourgeois est reconnue au plan national et international. Les doctorants formés et les partenariats engagés dans le cadre de ces recherches de pointe contribuent à l'employabilité des docteurs et des étudiants sur le territoire national et transfrontalier en particulier avec le site de Bâle, pôle mondial des industries pharmaceutiques. Le développement de nouveaux médicaments et/ou de nouvelles approches pharmacologiques constitue un élément majeur d'une politique de santé ambitieuse.

b) Le scénario d'une nouvelle construction suivie de la démolition du bâtiment actuel s'impose

L'objectif premier du projet consiste à séparer l'activité d'enseignement de la recherche en isolant les deux parties. Il s'agit également de doter les chercheurs d'un cadre de travail en adéquation avec les critères européens de qualité des locaux.

Le projet a été initié en octobre 2023. Après une première phase de recueil des besoins, d'analyse et de mise à jour de l'état des lieux, une étude de faisabilité a été diligentée par l'Université. Cette étude dont les conclusions ont été présentées en avril 2024

PROJET

propose différents scénarii pour parvenir à l'objectif :
- restructuration/regroupement de la recherche dans 2 ailes,
- extension ou surélévation/restructuration/regroupement de la recherche dans 2 ailes,
- démolition/reconstruction de 2 ailes.

Chaque scénario a été analysé en tenant compte de l'ensemble des aspects architecturaux, environnementaux, techniques, calendaires et financiers (dont une projection des coûts d'exploitation).

Au regard de l'ensemble des critères, il a été décidé d'opter pour le scénario consistant à construire dans un premier temps un nouveau bâtiment dédié à la recherche puis à démolir les 2 ailes actuelles (E et F) qui accueillent l'essentiel des activités de recherche et réaménager les ailes restantes pour accueillir intégralement l'activité d'enseignement.

Dans le cadre de cette opération, l'Université souhaite utiliser la procédure du « marché global de performance » et non la loi MOP. Cette procédure permet notamment :
- un dialogue compétitif jusqu'à la phase « avant-projet sommaire (APS) »,
- une meilleure maîtrise du coût et du délai : l'entreprise titulaire du marché porte le risque,
- une meilleure maîtrise de la technicité globale du bâtiment,
- une plus grande atteinte des objectifs de performance énergétique, difficilement atteignables dans le cadre d'une procédure en lots séparés.

c) Financements

En tout état de cause, les financements inscrits au CPER 2021-2027 ne permettent pas la réalisation de l'ensemble du projet. Le projet global est dès lors scindé en 3 tranches.

Le coût prévisionnel de la première tranche (14,8 M€ TTC) est couvert en partie par les financements de l'Eurométropole (2 M€), de la Région (3,7 M€) et de l'Etat (6,3 M€) inscrits au CPER. La différence (2,8 M€) pourrait être couverte par des fonds européens (FEDER) dont la Région est l'autorité de gestion. Ce budget permet de réaliser une première phase de travaux d'un montant de 10 680 K€ HT, soit une surface équivalente à créer de 3 340 m² SDO (48 % de la surface totale du bâtiment à construire). La fin de de cette phase est prévue fin 2030.

Une seconde tranche de travaux est prévue afin de finaliser le bâtiment neuf. Le coût de cette tranche est estimé à 14,3 M€ TTC (dont 11,8 M€ de travaux). Le financement nécessaire devrait être mis en place au plus tard début 2031.

Une fois les travaux du bâtiment neuf finalisés, un financement supplémentaire sera nécessaire au plus tard courant 2032 pour démolir le bâtiment existant et aménager l'activité d'enseignement dans les ailes restantes. Le financement de cette tranche est estimé à 9,1 M€ TTC (dont enseignement 5,3 M€ et démolition de l'existant 3,8 M€ TTC).

PROJET

2. Construction d'une résidence étudiante campus centre

a) Contexte

Le projet d'une résidence étudiante place d'Islande figure au nombre des projets identifiés par le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg (CROUS). Il bénéficie d'un soutien de l'Etat à hauteur de 5 M€, auxquels s'ajoutent 4 M€ de subvention de la part de l'Eurométropole de Strasbourg et 9,5 M€ de subvention du CNOUS. Rappelons que le CROUS est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Sa mission est d'assurer aux étudiantes et étudiants de l'académie de Strasbourg (Bas-Rhin, Haut-Rhin) une qualité d'accueil et des conditions de vie propices à la réussite de leurs études.

Ses interventions sont multiples et englobent de très nombreux aspects de la vie quotidienne des étudiants :
- l'alimentation, avec une offre de repas complets et équilibrés à tarif très modéré, sur place ou à emporter,
- le logement, grâce à un parc de 5 503 lits dont 4 900 sur le territoire de l'Eurométropole,
- le financement des études, l'accompagnement social et la santé, par de nombreux dispositifs de soutien notamment financier (bourses, aides ponctuelles, accès au repas à 1 €, etc.),
- la vie étudiante sur les campus, à travers une offre d'activités culturelles, artistiques et sportives participant au bien-être des étudiantes et étudiants.

Au regard de la tension croissante sur le logement étudiant constatée sur le territoire, étendre l'offre en logements abordables est une priorité. Le nombre d'étudiants présents dans l'agglomération a en effet très fortement progressé depuis 10 ans, sans que le parc du CROUS, le plus accessible, n'évolue en conséquence. Or, l'accès à un logement de qualité à tarif modéré constitue le premier levier de lutte contre la précarité des étudiants.

Lors de la rentrée 2024, le CROUS a proposé 4 900 logements sur le territoire de l'Eurométropole répartis dans 13 résidences, permettant d'accueillir environ 8 % des étudiants du territoire eurométropolitain. Si tous ne se logent pas au CROUS, son offre qui demeure la plus abordable, reste malgré tout loin d'être suffisante. La création de près de 1 000 logements CROUS supplémentaires sur notre territoire, à proximité des lieux d'études, est nécessaire pour répondre à cette demande.

Rappelons également que le manque de logement abordable a des répercussions directes sur la précarité étudiante, le logement constituant le premier poste de dépense et un motif majeur de recours aux services sociaux. La difficulté d'accéder à un logement peut par ailleurs dissuader les étudiants les plus modestes de poursuivre leurs études. Développer l'offre de logements CROUS constitue un levier essentiel pour l'égalité des chances de réussite dans l'enseignement supérieur.

PROJET

b) Le projet

Le terrain de la place d'Islande est divisé en plusieurs parcelles. La parcelle la plus grande (3 876 m²) appartient à l'Etat et a été mise à disposition du CROUS en mai 2023, dans le cadre d'une convention d'utilisation, pour y construire une résidence universitaire de 500 logements à tarif social.

La résidence viendra s'implanter à la jonction des 2 quartiers résidentiels Esplanade et Conseil des XV. Son emplacement à proximité du campus de l'Esplanade, du Pôle européen de gestion et d'économie et de l'Ecole de management de Strasbourg et son excellente desserte en transports en commun, en font un emplacement privilégié pour les étudiants. Ce site constitue l'une des rares opportunités de parcelle libre de toute construction et qui offre une superficie suffisante pour construire une résidence universitaire de taille significative.

Actuellement, ce projet est le seul permettant d'agir de façon significative et à court terme sur le logement des étudiants disposant du moins de ressources. L'objectif est de créer 500 logements et des espaces collectifs de vie étudiante contribuant au bien-être des étudiants logés et permettant de lutter contre l'isolement.

La « surface dans l'œuvre » (surface totale d'un bien immobilier qui inclut les murs, les cloisons, les planchers, les plafonds et les éléments fixes) projetée est de 10 853 m² dont 7 652 m² dédiés aux logements répartis entre studettes, studios, studios accessibles PMR et colocations de 4 personnes.

En terme de performance énergétique, l'objectif est de réaliser le bâtiment selon les exigences de la réglementation environnementale (RE) avec les seuils applicables depuis le 1er janvier 2025 et de participer à la lutte contre le réchauffement climatique. Le bâtiment devra également être performant en terme d'étanchéité, d'inertie, d'isolation et de la ventilation afin de limiter tous types de consommations. Pour y parvenir la conception bioclimatique du bâtiment devra favoriser les vitrages exposés au sud et rendre possible une température intérieure inférieure à 28° C, sans recours à la climatisation, employer des matériaux peu consommateurs de CO^2 et recourir aux énergies renouvelables. A l'extérieur, la résidence bénéficiera d'espaces verts de qualité, notamment pour lutter contre le phénomène d'ilot de chaleur urbain.

c) Un projet élaboré dans le cadre d'une démarche transparente et collaborative

Parce que la bonne intégration du futur bâtiment dans son environnement et des futurs résidents dans leur quartier sont essentielles, le CROUS a pris l'initiative, avec l'appui de la Ville et de l'Eurométropole d'une consultation citoyenne, en amont de la définition du programme qui sert de base à la consultation des entreprises.

A noter que les élus étudiants et les associations étudiantes, sensibles bien évidemment à la problématique du logement étudiant à Strasbourg ont participé en nombre à la

PROJET

concertation et ont manifesté leur intérêt pour le projet de résidence.

Ont, par exemple, été intégrées dans le cahier des charges, les propositions issues de la consultation suivantes :
- la création de 500 places de stationnement vélos au sein de la résidence,
- tout en respectant la règlementation (PLU...), l'ouvrage doit être conçu de manière à limiter les masques solaires sur les bâtiments situés avenue de la Forêt-Noire et rue Vauban,
- prise en compte des difficultés de stationnement des voitures dans le quartier, par la création d'un parking souterrain (conforme au PLU),
- conception d'un parking souterrain (gestion des accès, sécurisation...) permettant la location de places par les riverains. Possibilité en cours de réflexion par le CROUS,
- prise en compte des risques liés à l'insécurité (incivilités, trafic...) dans la conception de l'ouvrage, notamment par la gestion des accès et des flux, la sécurisation du site via une clôture et accès par badge sur des plages horaires de fermeture au public,
- la limitation des nuisances sonores pour les riverains habitants en face de la résidence,
- mise en place de viabilisations (électricité, alimentation en eau potable et évacuations) dans l'espace paysager pour permettre l'installation dans le futur d'un bar container,
- création d'un espace paysager de qualité ouvert aux habitants du quartier avec de nombreux arbres plantés, des espaces ombragés et du mobilier,
- création d'une salle multi-usages modulable, pouvant accueillir des associations, des assemblées de quartier, des ateliers, etc. ouverte à la fois aux étudiants et aux habitants du quartier (accès sur réservation).

d) Procédure, financement et calendrier

Dans le cadre de cette opération, le CROUS opte pour la procédure du « marché global de performance » et non la loi MOP. Cette procédure qui porte à la fois sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance permet notamment :
- un dialogue compétitif jusqu'à la phase « avant-projet sommaire (APS) »,
- une meilleure maîtrise du coût et du délai : l'entreprise titulaire du marché porte le risque,
- une meilleure maîtrise de la technicité globale du bâtiment,
- une plus grande atteinte des objectifs de performance énergétique, difficilement atteignables dans le cadre d'une procédure en lots séparés.

L'Eurométropole et la Ville font partie du jury en charge de sélectionner les groupements habilités à déposer un projet puis le projet définitif. Trois groupements ont été admis à remettre une offre.

A ce stade des négociations, le montant de l'opération s'élève à 45,5 M€ TDC (toutes dépenses confondues) financé de la manière suivante :
- subvention CPER Eurométropole : 4 M€,
- subvention CPER État : 5 M€,
- subvention CNOUS : 9,5 M€ + 2 M€ supplémentaires en cours de négociation,

PROJET

- emprunts :
    - PLS (prêt locatif social) : 16,5 M€. Pour mémoire, au niveau national et d'une manière générale, les différents types de « logements sociaux » sont nommés et classés en fonction du type de prêt accordé pour leur financement,
    - emprunt libre : 8,5 M€.

Le permis de construire devrait être déposé au cours du second trimestre 2026 pour une livraison du bâtiment prévu en 2029.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'octroyer une subvention d'investissement de 2 000 000 € à l'Université de Strasbourg pour le financement de la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la recherche de la Faculté de pharmacie dont 100 000 € en 2025 et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 – programme 1486-204182,*

- *d'octroyer, sous réserve de l'adoption de la décision budgétaire modificative par le Conseil du 7 novembre 2025, une subvention d'investissement de 4 000 000 € au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg (CROUS) pour le financement de la construction d'une nouvelle résidence étudiant place d'Islande dont 600 000 € en 2026 et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - programme 1486-204182,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

PROJET

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Université de Strasbourg	Subvention d'investissement	2 000 000 €	2 000 000 € dont 100 000 € en 2025	-
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg (CROUS)	Subvention d'investissement	4 000 000 €	4 000 000 € dont 600 000 € en 2026	-

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

63

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Actions en faveur de la vie étudiante : attribution de subventions.

Numéro E-2025-489

L'Eurométropole a posé les fondamentaux d'une politique de soutien à la vie étudiante autour d'une ambition écologique, sociale et démocratique renforcée, fondée sur quatre piliers pour un territoire aidant, accueillant, apprenant et résilient.

Conformément aux engagements adoptés, cette délibération présente des projets et dispositifs permettant d'aider les étudiants et étudiantes lors de la prochaine rentrée et année universitaire, et de soutenir l'engagement étudiant, pour un total de 40 000 €.

PROJET

1. Association AFGES : dispositif de logement provisoire (DLP) : 20 000 €.

L'AFGES (association fédérative générale des étudiants de Strasbourg) a développé depuis sa fondation en 1923 de nombreux services au profit de la population étudiante alsacienne et continue de jouer un rôle majeur depuis lors, grâce à la force de son réseau, à l'engagement de ses membres et à sa réactivité pour apporter des solutions au plus près des besoins.

L'AFGES gère un dispositif d'hébergement temporaire pour apporter une réponse aux étudiants qui arrivent à la rentrée sans solution de logement, afin de leur éviter de dormir à la rue. Ainsi, pour celles et ceux les plus en difficulté, un hébergement dans un hôtel ou une résidence hôtelière peut être proposé pour une durée déterminée, ainsi qu'une aide pour trouver un logement.

En 2024, grâce à ce dispositif qui a fonctionné du 26 août au 15 octobre : 82 étudiantes et étudiants ont pu être hébergés (1 108 nuitées) et bien d'autres ont pu obtenir de l'aide dans leur recherche de logement et sur d'autres problématiques.

Pour soutenir ce dispositif de rentrée, il vous est proposé de renouveler le soutien à hauteur de 20 000 € à l'AFGES.

2. Association AFGES : épiceries solidaires AGORAé : 15 000 €.

L'AFGES gère plusieurs épiceries solidaires, dénommées AGORAé : une située sur le campus historique (dans le bâtiment Gallia), une autre sur le campus de l'Esplanade (à l'arrière de la faculté de droit) et une mobile, l'AGORA'truck pour aller sur les autres campus du territoire.

Les AGORAé sont des espaces d'échanges et de solidarité qui se composent d'un lieu de vie ouvert et d'une épicerie solidaire accessible sur critères sociaux. Des produits alimentaires, d'hygiène, d'entretien et des fournitures scolaires à prix réduits (10 % de la valeur mercuriale en général) sont proposés aux étudiants bénéficiaires.

Des actions de prévention, de sensibilisation aux bonnes habitudes alimentaires ou à la consommation responsable, ainsi que des activités culturelles y sont organisées. Un accompagnement sur diverses thématiques (santé, logement, droits) est également proposé.

Pour soutenir ces épiceries solidaires étudiantes, il vous est proposé d'octroyer une subvention de 15 000 € à l'AFGES.

3. Association ROCWETS – week-end des tutorats 2025 à Strasbourg : 5 000 €.

L'association strasbourgeoise ROCWETS organise à Strasbourg le week-end des tutorats (WET) du 23 au 26 octobre 2026 pour sa première édition en Alsace.

Le week-end des tutorats est un congrès annuel à visée de formation, de développement, d'échange et de cohésion pour les tutorats en santé. Les tutorats sont des organismes obligatoires au sein des facultés de santé, composés d'étudiantes et d'étudiants des filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie) qui ont pour valeur commune l'entraide entre pairs.

En lien avec les facultés et leur corps professoral, ils œuvrent pour promouvoir l'égalité des chances dans l'enseignement supérieur public, en proposant un accompagnement pédagogique (conseils d'organisation, séances d'entraînement, supports de révision), ainsi qu'un soutien moral (parrainage, ateliers sport et bien-être) et des informations sur l'orientation et la réorientation.

Pour soutenir l'organisation de cet événement et l'accueil à Strasbourg des centaines de jeunes en provenance de toute la France, il vous est proposé d'octroyer à ROCWETS une subvention d'un montant de 5 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

PROJET

- *dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux actions en faveur de la population étudiante, d'attribuer les subventions suivantes :*

	2025
Sur ligne budgétaire : DU03E / 8165 / 65748	
1. AFGES *Dispositif de logement provisoire*	*20 000 €*
2. AFGES *Épiceries solidaires Agoraé*	*15 000 €*
Sur ligne budgétaire : DU03E / 8166 / 65748	
3. ROCWETS *Week-end des tutorats à Strasbourg*	*5 000 €*
TOTAL	*40 000 €*

- *d'imputer sur le budget primitif 2025, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 40 000* € :
  - *35 000 € sur le DU03E – 65748 – programme 8165,*
  - *5 000 € sur le DU03E – 65748 – programme 8166,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

PROJET

⌦ : **DDEA** Conseil EMS 03/10/2025

TOTAL Service ESRI / Vie étudiante

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
15 000 €	40 000 €	**40 000 €**	3

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021940	**AFGES - LES ÉTUDIANT.E.S D'ALSACE**	Projet - Manifestation		15 000 €	**15 000 €**	
00022515	**AFGES - LES ÉTUDIANT.E.S D'ALSACE**	Projet - Manifestation	15 000 €	20 000 €	**20 000 €**	
00022355	**ROCWETS**	Projet - Manifestation		5 000 €	**5 000 €**	

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

64

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Soutiens à la recherche : Fondation Jean-Marie Lehn - Centre international de recherche aux frontières de la chimie (CIRFC) et Cercle Gutenberg.

Numéro E-2025-694

1 Installation d'un chercheur de très haut niveau au sein de l'Institut de science et d'ingénierie supramoléculaires (ISIS)

a) Contexte

Dans le champ de la recherche publique en chimie, l'Université de Strasbourg demeure la plus grande université de l'Union européenne selon le classement de Shanghai 2024. Cet atout constitue un bien commun qu'il est déterminant de préserver. Le positionnement de Strasbourg permet également d'attirer de grands chercheurs internationaux afin de contrebalancer la fuite des cerveaux français vers l'étranger.

La Fondation nous sollicite aujourd'hui (ainsi que la Région) pour contribuer financièrement à l'accueil au sein de l'ISIS du Dr Adrian Salic, en provenance de Harvard (Boston), de son équipe et à l'équipement du laboratoire qui lui est dédié. Cet éminent chercheur de haute renommée internationale de la Harvard Medical School a rejoint l'Institut fin 2024.

L'Eurométropole a déjà contribué à l'accueil de grands chercheurs à l'Université, à l'instar du financement accordé pour le recrutement du Pr Amir Hoveyda (Boston College) venu à Strasbourg en 2019 pour développer ses recherches au sein de l'équipe du Pr Schrock, prix Nobel. Nous avions apporté une aide échelonnée sur 3 exercices de 500 k€ dont 300 k€ en investissement. La Région avait en miroir attribué la même aide.

Le soutien sollicité est jugé essentiel par l'université afin de ne pas compromettre son attractivité dans ce champ de recherche et perdre en peu de temps son avance décisive. Ce chercheur de très haut niveau est spécialiste des mécanismes de signalisation cellulaire, c'est-à-dire des phénomènes permettant aux cellules de communiquer entre elles. Ses recherches interdisciplinaires se situent à la frontière entre la chimie et la biologie. En effet, les signaux impliqués dans les processus de communication cellulaire sont le plus souvent de petites molécules qui sont libérées par une cellule et transférées

PROJET

vers une autre. Pour comprendre ces phénomènes complexes, une synergie entre les chimistes et les biologistes est donc nécessaire.

Ainsi, l'arrivée du Dr Salic à l'ISIS, haut-lieu de la chimie strasbourgeoise, va être très bénéfique pour ce domaine. Parmi ses contributions significatives, il est mondialement reconnu pour ses travaux sur la « polykystose rénale » (PKR), une maladie génétique grave et incurable. Dans les reins des personnes atteintes, des centaines de kystes se forment et se développent constamment, finissant par tuer et remplacer le tissu rénal normal. Cela conduit à une insuffisance rénale qui ne peut être compensée que par une dialyse chronique ou par une transplantation rénale. Il n'existe actuellement aucun remède contre la PKR, ce qui représente un problème médical majeur non résolu. Ses travaux ouvrent de nouvelles perspectives pour le traitement de cette maladie, ce qui pourrait être bénéfique pour la communauté hospitalière locale et régionale.

Pour étudier ce problème majeur, le Dr Salic installera et dirigera à l'ISIS le Laboratoire de chimie biologique (LCB). Il conservera également son laboratoire au sein de l'Institut de biologie cellulaire de Harvard, ce qui permettra de tisser des collaborations internationales avec ce centre prestigieux.

Attirer ce chercheur et le faire venir des Etats-Unis représente une opération extraordinaire pour le milieu scientifique français et européen, renforçant le rayonnement et l'attractivité du territoire à l'échelle mondiale. A noter que l'ISIS bénéficie d'une renommée et organisation unique. En effet, à l'ISIS se côtoient des personnalités scientifiques mondialement reconnues, telles que des prix Nobel ainsi que des jeunes chercheurs prometteurs, des antennes R&D de sociétés industrielles et des start-ups. Cette diversité crée une synergie unique où l'expérience des chercheurs seniors stimule l'innovation des jeunes talents, tandis que les partenariats avec le secteur privé facilitent la translation des découvertes scientifiques en applications concrètes. La réussite de ce modèle inédit se traduit aussi par des distinctions scientifiques internationales exceptionnelles : trois prix Nobel de chimie, un prix Kavli (« Nobel » des nanosciences), de nombreux ERC – *European Research Council* financements européens prestigieux, etc.

PROJET

b) Budget et nature du soutien

Le budget global consacré à l'installation de cet éminent chercheur s'élève à 3 M€, mobilisant l'ensemble de l'écosystème local, régional et européen et vise à créer un environnement de recherche d'exception, favorable aux avancées scientifiques majeures et au développement économique et social du territoire. Grâce à l'écosystème d'innovation en santé à Strasbourg, cet environnement dynamique stimulera le développement de nouvelles solutions thérapeutiques, renforçant ainsi la position de Strasbourg comme pôle d'excellence en recherche biomédicale.

L'Eurométropole et la Région sont conjointement sollicitées à hauteur de 250 K€ chacune (soit au total 500 K€) dont 200 K€ pour financer des dépenses d'investissements et 300 K€ dédiés notamment au financement des personnels de l'équipe du Dr Salic. Parmi les investissements nécessaires figurent des équipements,

l'aménagement d'une chambre froide et d'une salle de culture cellulaire. Ces aménagements permettront ensuite d'accueillir une équipe d'une dizaine de personnes (techniciens, doctorants, post-doctorants) comprenant des chimistes et des biologistes. En fonctionnement, les soutiens de la Région et de l'Eurométropole sont fléchés sur le recrutement de 4 doctorants.

La Région Grand-Est a délibéré favorablement en ce sens au moins de juin 2025.

Attirer le Professeur Adrian Salic et le faire venir des États-Unis représente une opération extraordinaire pour le milieu scientifique français et européen, renforçant le rayonnement et l'attractivité du territoire à l'échelle mondiale. Son recrutement aura un impact scientifique et médical considérable.

Le soutien est alloué à la Fondation Jean Marie Lehn (ou « Centre international de recherche aux frontières de la chimie – CIRFC »).

2. Cercle Gutenberg - Soutien à une Chaire Gutenberg

Les Chaires Gutenberg sont des chaires d'excellence permettant l'accueil par des laboratoires de recherche du Grand Est de chercheurs de niveau international pour mener, avec le laboratoire d'accueil, un projet de recherche pendant environ un an.

Il s'agit ainsi de « conforter » les conditions de séjour de scientifiques étrangers ou français invités et rémunérés par l'établissement d'accueil et de prendre en charge tous les besoins induits par la Chaire sur la base d'un projet de budget proposé par le candidat (acquisition d'équipements, frais de fonctionnement, assistance par un post-doctorant…).

Chaque Chaire Gutenberg est financée à hauteur de 60 000 € dont 10 000 € sont versés au chercheur pour faciliter son installation dans la région et 50 000 € sont attribués au laboratoire d'accueil pour financer les dépenses liées au projet (à l'exclusion de toute rémunération du lauréat).

Un appel à candidater est diffusé chaque année au niveau international et auprès des laboratoires de la région. Les dossiers de candidature sont soumis à des évaluateurs externes avant la réunion d'un jury auquel tous les membres du Cercle Gutenberg sont invités à participer ainsi que des chercheurs du Grand Est (membres d'académies nationales ou membres sénior de l'Institut universitaire de France). Chaque année, le Cercle Gutenberg organise une cérémonie pour présenter les nouveaux titulaires de Chaires Gutenberg ainsi que les nouveaux lauréats du Prix Guy Ourisson à laquelle les partenaires, sponsors, équipes encadrantes sont invités.

Il est proposé de soutenir une chaire à hauteur de 60 K€ sur les quatre qui sont financées cette année dont deux par la Région Grand Est et une par la Fondation Force.

PROJET

3. Cercle Gutenberg - Prix Guy Ourisson

Le Prix Guy Ourisson est destiné à soutenir un scientifique de moins de quarante ans menant en Alsace des recherches prometteuses, afin de contribuer à l'excellence de la recherche locale en attirant des jeunes scientifiques d'avenir et en permettant à celles et ceux qui y exercent déjà leur savoir de pouvoir s'y implanter. Depuis sa création en 2008, la qualité de chaque promotion de lauréats confirme l'intérêt et la pertinence de ce prix pour encourager l'excellence auprès des jeunes chercheurs en activité en Alsace.

Chaque Prix Guy Ourisson attribué est soit intégralement financé par un mécène soit financé par plusieurs dons faits au Cercle Gutenberg dans cette intention. Sept prix ont été attribués l'an dernier financés par la Région Grand Est, l'Université de Haute Alsace, la Fondation de l'Université de Strasbourg, la Fondation Jean-Marie Lehn, la Société des Amis des Universités de l'Académie de Strasbourg (SAUAS) et des particuliers. Le même nombre de lauréats est prévu cette année.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € au Cercle Gutenberg pour l'attribution du Prix Guy Ourisson 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'octroyer une subvention d'investissement de 100 000 € à la Fondation Jean-Marie Lehn pour le financement des équipements et aménagements nécessaires à l'accueil du Dr Salic au sein de l'ISIS, sur le budget d'investissement 2025, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - programme 1050-20421,*

- *d'octroyer, une subvention de fonctionnement de 150 000 € à la Fondation Jean-Marie Lehn pour le financement des dépenses de fonctionnement générés par l'accueil du Dr Salic dont 50 000 € en 2025, 50 000€ en 2026 et en 2027 sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Collectivité pour ces deux derniers exercices, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU3C - programme 8160-65748,*

- *d'octroyer une subvention de fonctionnement de 60 000 € au Cercle Gutenberg pour le financement d'une Chaire au titre de l'année 2025 et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne DU03C-23-65748 programme 8162,*

- *d'octroyer une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Cercle Gutenberg pour le financement d'un Prix Ourisson au titre de l'année 2025 et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne DU03C-23-65748 programme 8162,*

PROJET

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

PROJET

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
CENTRE INTERNATIONNAL DE RECHERCHE AUX FRONTIERES DE LA CHIMIE-CIRFC / FONDATION JEAN-MARIE LEHN	Subvention d'investissement	100 000 €	100 000 € (en 2025)	-
CENTRE INTERNATIONNAL DE RECHERCHE AUX FRONTIERES DE LA CHIMIE-CIRFC / FONDATION JEAN-MARIE LEHN	Subvention de fonctionnement	150 000 €	150 000 € (dont 50 000 € en 2025)	-
Cercle Gutenberg Dispositif de chaires	Subvention de projet	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Cercle Gutenberg Prix Guy Ourisson	Subvention de projet	5 000 €	5 000 €	5 000 €

PROJET

65

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Soutien à la promotion de l'économie numérique.

Numéro E-2025-717

PROJET

L'Eurométropole de Strasbourg invite l'ensemble de ses partenaires dans le domaine de l'économie numérique à travailler de manière cohérente et collaborative sur son territoire. Dans ce domaine, le soutien aux structures et la valorisation des actions et évènements s'inscrivent dans le cadre du Pacte pour une économie locale durable et des objectifs ambitieux de la collectivité visant à en faire une métropole innovante répondant ainsi aux enjeux environnementaux, climatiques et de santé.

Au titre de l'innovation, l'Eurométropole de Strasbourg s'implique particulièrement dans plusieurs domaines d'innovation et de recherche du territoire : la santé et les technologies médicales, les industries culturelles et créatives, le numérique, les mobilités innovantes, le spatial, l'économie verte et l'économie circulaire. L'économie numérique intervient à plusieurs niveaux dans chacun de ses domaines, la plaçant de fait en socle technologique indispensable au développement.

Alsace Digitale : subvention de fonctionnement : 70 000 €

L'association Alsace Digitale, créée en 2010 à l'initiative d'entrepreneurs de la filière numérique, a pour ambition de stimuler l'émergence de projets et d'entreprises innovantes à Strasbourg et en Alsace.

Dans la continuité des précédentes conventions d'objectifs, l'Eurométropole de Strasbourg et Alsace Digitale développent ainsi des stratégies distinctes mais fortement complémentaires, au croisement de l'économie numérique, l'innovation et l'entrepreneuriat.

L'association concourt à la stratégie digitale de l'Eurométropole de Strasbourg : elle anime et organise des événements autour des différents objectifs de la feuille de route digitale de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment sur l'inclusion numérique, dans les quartiers, les écoles ainsi que sur la place des femmes dans l'écosystème numérique ; elle contribue à la diffusion de la culture numérique au sein de la collectivité ; elle favorise les mises en relations et le développement de collaborations entre l'écosystème de ses

partenaires et les directions et services de la collectivité en vue de stimuler la créativité, l'innovation et l'expérimentation.

Dans un contexte marqué par des évolutions rapides et profondes, Alsace Digitale souhaite s'adapter et évoluer pour répondre aux enjeux contemporains du numérique. L'intelligence artificielle, la sécurité des données, l'émergence de nouvelles technologies, les impératifs de durabilité et la révolution des médias numériques constituent des axes majeurs guidant nos actions et réflexions.

Face à ces défis, Alsace Digitale entend :
- explorer et promouvoir une utilisation éthique de l'IA, en veillant à la formation continue de notre communauté aux compétences nécessaires pour une maîtrise adéquate de ces technologies,
- renforcer les initiatives en matière de cybersécurité et de protection de la vie privée, en partenariat avec les acteurs locaux et régionaux,
- rester à l'avant-garde de l'innovation technologique en intégrant et expérimentant avec de nouvelles plateformes et technologies comme la blockchain, l'IoT, et la réalité augmentée,
- promouvoir des pratiques de numérique responsable et durable, alignées sur les stratégies de l'Eurométropole de Strasbourg pour un impact environnemental réduit,
- s'engager pour un numérique inclusif et responsable.

Alsace Digitale vise à :
- intensifier les actions en faveur d'un numérique éthique et accessible à tous, notamment à travers des programmes d'éducation et d'inclusion numérique,
- soutenir et développer l'innovation au sein de l'écosystème régional, en facilitant l'émergence et la croissance de projets innovants dans le numérique,
- renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et régionaux pour une synergie accrue en faveur d'un développement technologique harmonieux et responsable.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de reconduire le soutien à Alsace Digitale pour l'année 2025 qui concourt à l'animation numérique du territoire et la création d'entreprises tout en diversifiant ses actions de stimulation de l'économie numérique et d'approuver le versement d'une subvention de 70 000 €.

<u>Capitale Dev – subvention de fonctionnement</u> : 22 500 €

Capitale Dev est une association à but non lucratif fondée en 2019 ayant pour mission de développer l'attractivité du territoire pour les développeurs et les entreprises du secteur de l'informatique.

Les missions de Capitale Dev sont définies selon 4 axes : d'abord l'événementiel ainsi que le développement des communautés spécialisées pour animer l'écosystème local et donner à l'Eurométropole de Strasbourg une notoriété nationale de « ville des développeurs ». Ensuite, l'entretien de cette notoriété dans les médias grâce notamment à une stratégie de création de contenus spécialisés. Enfin, l'accompagnement des entreprises dans leur développement sur le territoire.

PROJET

Capitale Dev organise de nombreux événements majeurs à Strasbourg :
- le Devfest, organisé depuis 4 ans réunit chaque année plus de 500 participants développeurs et une vingtaine d'entreprises locales,
- la Global Game Jam réunit annuellement des centaines de développeurs et de créatifs durant 48 h pour le développement de jeux vidéo.

En 2025, l'association a pour ambition de créer deux nouveaux événements majeurs. Le premier autour des enjeux de l'intelligence artificielle, le second, d'envergure nationale, autour des enjeux de la cybersécurité.

Dans le cadre de son volet d'accompagnement des entreprises, Capitale Dev met à profit des entreprises l'expertise acquise via ses propres événements : organisation de hackathons internes, animations d'ateliers, etc… Ces accompagnements permettent de faciliter l'installation des entreprises sur le territoire ou d'accélérer l'expansion d'une entreprise déjà installée en développant l'image de marque employeur auprès des développeurs.

Capitale Dev accompagne également les communautés spécialisées en créant une plateforme centralisée « Stras.dev » recensant les événements organisés par les nombreuses communautés strasbourgeoises. Au-delà de la plateforme, Stras.dev est également un dispositif d'accompagnement de communautés émergentes ou existantes en mettant à disposition le savoir-faire de Capitale Dev.

Capitale Dev est un projet pensé à la façon d'un cercle vertueux : développer l'écosystème local afin d'attirer des développeurs, eux-mêmes attractifs pour les entreprises du numérique qui contribueront au développement de cet écosystème local.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement afin de pérenniser son plan d'action. La présence d'un Directeur général à temps plein, poste créé en 2023, lui permet d'envisager sereinement la croissance de ses actions à long terme et permet à son équipe d'une dizaine de bénévoles de réaliser les multiples actions prévues.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'attribuer à Capitale Dev une subvention de 22 500 €.

PROJET

<u>La Plage Digitale – subvention de fonctionnement</u> : 9 000 €

La Plage Digitale est un tiers-lieux auto-géré, porté et géré par ses utilisateurs et utilisatrices. Le Conseil d'administration est composé de neuf personnes représentant les coworkeurs et coworkeuses et de trois personnes représentant les communautés organisant des événements.

Elle a principalement deux activités : la mise à disposition de bureaux dans un espace de coworking et l'accueil d'événements non commerciaux. L'espace de coworking dispose de 60 bureaux, mis à disposition de petites entreprises, d'indépendants ou d'associations, pour des formules au mois ou des formules flexibles à la demi-journée.

Cette activité commerciale est faite dans le respect de la règle des 4P1 afin d'être une association à but non lucratif.

L'association souhaite développer l'activité événementielle à la Plage Digitale. Pour cela, elle souhaite d'une part disposer d'un budget permettant de proposer aux communautés qu'elle accueille des éléments de convivialité (boissons, snacks) et d'autre part -et surtout- organiser des événements au-delà de ceux qu'elle accueille déjà.

Les événements que l'association compte organiser seront aussi bien des événements à destination des acteurs et actrices de l'entrepreneuriat et du numérique (objet de la présente demande) que des événements ayant pour vocation de faire vivre le quartier (objet d'une demande de subvention à la Ville de Strasbourg). Les thématiques envisagées sont l'entrepreneuriat, la création d'entreprise, un « fail club », l'entrepreneuriat féminin en partenariat avec d'autres acteurs du territoire (French Tech Est notamment).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'attribuer à la Plage Digitale une subvention de 9 000 € pour cette nouvelle activité en phase avec la stratégie de l'Eurométropole de Strasbourg sur le volet entrepreneuriat et numérique.

<u>Festival du numérique Bizz and Buzz</u> : 20 000 €

L'un des champs d'intervention privilégié de la CCI Alsace Eurométropole est la transition numérique. Dans ce cadre, la CCI Alsace Eurométropole co-organise avec l'Eurométropole, en octobre 2025, la 11ème édition de Bizz & Buzz, festival du numérique en Alsace.

Ce festival a toujours eu pour objectif de favoriser la transformation numérique des entreprises, de les informer sur les risques et opportunités liés au numérique (cybersécurité, intelligence artificielle, protection des données, e-commerce, etc.) et de mettre en avant les savoir-faire locaux. Afin de maintenir la dynamique de coopération et de promouvoir les actions communes en 2025 (dispositifs Beecome, Start-RSE, Start-ZFE notamment), les orientations de la collectivité, comme le numérique responsable ou encore les différentes transitions des entreprises, sont maintenues. L'Eurométropole de Strasbourg, principal sponsor du festival depuis l'origine, reste co-organisateur et programmateur sur cet évènement qui présente un enjeu fort pour son territoire.

Pour 2025, il est proposé de soutenir la manifestation à hauteur de 20 000 € (10 000 € de moins par rapport à 2024 car nous récupérons la gestion de la soirée de gala du festival qui se déroule à Strasbourg). Cette subvention s'accompagne de la mise à disposition d'emplacements sur le réseau d'affichage de l'Eurométropole de Strasbourg.

<u>Startup Weekend Strasbourg</u> : 3 000 €

Le Startup Weekend Strasbourg est un événement intensif de 48 heures dédié à la création de startups, porté par l'organisation internationale Techstars.

PROJET

Cet événement vise à favoriser la création d'entreprises innovantes sur le territoire, encourager l'esprit entrepreneurial, en particulier chez les jeunes et profils issus de la diversité, connecter les porteurs de projets avec des experts, coachs, et acteurs économiques locaux.

La subvention permettra de financer les principaux postes de dépenses : logistique, accueil des participants et intervenants, communication, et dotations aux équipes lauréates. Le Startup Weekend Strasbourg contribue au rayonnement de l'innovation locale et à la dynamisation de l'écosystème entrepreneurial de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit de la 12ème édition du Startup Weekend Strasbourg, un évènement très structurant pour l'écosystème, fédérant ses différents acteurs et que l'Eurométropole soutient depuis sa création.

Objectifs :
- favoriser l'émergence de startups locales,
- stimuler l'esprit entrepreneurial sur le territoire,
- renforcer l'écosystème d'innovation,
- développer l'attractivité et le rayonnement de Strasbourg,
- encourager l'apprentissage par l'action.

Le Startup Weekend Strasbourg 2025 est porté par trois structures clés de l'écosystème entrepreneurial local : l'EM Strasbourg (mise à disposition des locaux, appui logistique et institutionnel), Pépite ETENA-Université de Strasbourg (soutien organisationnel, mobilisation étudiante et demande de subvention via les dispositifs universitaires) et SEMIA, incubateur de startups du réseau Quest for Change (accompagnement technique, mise en réseau, et soutien à la valorisation des projets).

L'événement est conçu et mis en œuvre par une équipe de 30 bénévoles et professionnels, issus du monde des startups, qui apportent un appui humain majeur : coordination, animation, logistique, communication, relations partenaires.

Une quinzaine de structures partenaires apportent un soutien technique et en nature, notamment via la mise à disposition de coaches, jurés, espaces, outils ou dotations. Ces partenaires incluent notamment : La French Tech Est, Réseau Entreprendre Alsace, Alsace Business Angels, Scalingo, Akoneo, Orange et d'autres en cours de confirmation. Sur le plan financier, le projet est co-financé par des sponsors privés (en cours de prospection) et soutenu par des financements publics.

Pour 2025, il est proposé de soutenir la manifestation à hauteur de 3 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

PROJET

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € à l'association Alsace Digitale,*

- *d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 € à l'association Capitale Dev,*

- *d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € à l'association La plage digitale,*

- *d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention de projet d'un montant de 20 000 € à la CCI Alsace Eurometropole,*

- *d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention de projet d'un montant de 3 000 € à l'Université de Strasbourg/EM Strasbourg Business School,*

- *d'imputer les dépenses en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-65748 programme 8155,*

- *d'effectuer le versement en 2 temps :*
  - *un premier versement de 60 % à la réception de la convention signée,*
  - *le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le représentant légal de la structure,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

PROJET

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
ALSACE DIGITALE	Subvention annuelle de fonctionnement	93 000 €	70 000 €	75 000 €
ASSOCIATION CAPITALE DEV	Subvention annuelle de fonctionnement	40 000 €	22 500 €	25 000 €
LA PLAGE DIGITALE	Subvention annuelle de fonctionnement	69 423 €	9 000 €	10 000 €
CCI ALSACE EUROMÉTROPOLE	Subvention de projet	20 000 €	20 000 €	30 000 €
UNIVERSITE DE STRASBOURG/EM STRASBOURG BUSINESS SCHOOL	Subvention de projet	5 000 €	3 000 €	-

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

66

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Évolution de la capitalisation de la société de projet ' Sunn'Stett '.

Numéro E-2025-823

PROJET

Le développement des équipements de production d'énergies renouvelables constitue un enjeu stratégique majeur pour le territoire. Dans cette perspective, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée à la SEM SIPEnR pour créer une société de projet, en vue de la réalisation d'une centrale solaire de 6 MWc sur une friche patrimoniale de l'ancienne raffinerie de Reichstett. Ce projet de co-développement s'inscrit pleinement dans les objectifs ambitieux de la Collectivité en matière de production d'énergie solaire photovoltaïque.

Dans le cadre de cette initiative, les deux co-développeurs ont créé la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Sunn'Stett », société dédiée à la conception, à la réalisation et à l'exploitation de la centrale. La création de cette société a été validée par deux délibérations de l'Eurométropole de Strasbourg, en date des 6 octobre 2023 et 4 octobre 2024.

Cette dernière prévoit une évolution de l'actionnariat par voie de cession d'actions, à l'issue de la phase d'études confirmant la faisabilité technique du projet. Cette phase étant achevée, les co-développeurs ont déposé une demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services de l'État, en vue de l'obtention d'un permis de construire, attendu au cours du premier semestre 2026.

Comme prévu, il est désormais proposé de faire évoluer l'actionnariat de la SAS « Sunn'Stett » selon les modalités suivantes :
- SIPEnR : cession de 10 % des actions au profit de la SEM Grand Est Énergies,
- EMS : cession de 5 % des actions à la commune de Reichstett et de 5 % à la SAS « Énergies Citoyennes de l'Eurométropole de Strasbourg – Brasseurs d'Énergie ».

Cette ouverture du capital et de la gouvernance de la SAS à d'autres collectivités locales et à des groupements citoyens, vise à faire du projet Sunn'Stett un véritable modèle de gouvernance territoriale, assurant un partage équitable de la valeur créée avec les acteurs locaux.

Les deux cessionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg s'acquitteront du montant

correspondant à la valeur des actions cédées auprès de l'Eurométropole de Strasbourg. Le capital social étant constitué de 100 actions d'une valeur nominale de 10€, chaque cessionnaire versera ainsi 50 € à l'Eurométropole de Strasbourg.

À l'issue de cette opération, la répartition du capital de la SAS « Sunn'Stett » serait ainsi la suivante :
- SIPEnR : 51 %,
- EMS : 29 %,
- SEM Grand Est Énergies : 10 %,
- Brasseurs d'Énergie : 5 %,
- Commune de Reichstett : 5 %.

Au vu des dispositions du Code général des collectivités territoriales en son article L 1524-1, l'accord des représentants des collectivités sur ce type de modification doit, sous peine de nullité, faire l'objet d'une autorisation préalable de leur assemblée délibérante approuvant la modification.

Conformément aux statuts inchangés de la SAS « Sunn'Stett », les orientations majeures de la société sont déterminées à l'unanimité par le Comité stratégique, dans lequel l'Eurométropole de Strasbourg dispose de la moitié des voix, lui assurant un contrôle étroit sur la société.

Versement de fonds pour la construction de la centrale

Le conseil d'administration de la SAS « Sunn'Stett » sera chargé de mobiliser les financements nécessaires à la construction de la centrale solaire. Ce financement s'articulera, d'une part, autour de la recherche de dettes bancaires externes, représentant environ 85 % du coût total du projet, et, d'autre part, par une augmentation des fonds propres à hauteur de 15 %, via la souscription de comptes courants d'associés rémunérés, dans le respect des dispositions des articles L 1522-5 et L 2253-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'apport des actionnaires en comptes courants d'associés sera réalisé au prorata de leur participation au capital social de la SAS « Sunn'Stett ». Ainsi, pour l'Eurométropole de Strasbourg, cet apport représentera 29 % des fonds propres nécessaires à la construction de la centrale. Les estimations prévisionnelles actuelles évaluent cet apport à 290 000 €, à verser au cours de l'exercice 2026.

Le montant définitif de cet apport sera arrêté dès que le projet sera consolidé et prêt à être mis en chantier. Le montant définitif ne pourra pas excéder de plus de 10 % le montant prévisionnel. Il sera libéré après obtention des autorisations d'urbanisme et avant la construction de la centrale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2253-1 alinéa 3 et L 1524-1

PROJET

vu la Convention de préfiguration pour la création d'une société de production d'énergie renouvelable approuvée en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 06 octobre 2023
vu l'acte de vente du 16 mai 2023 entre BF2-RHEINPARK et l'Eurométropole de Strasbourg concernant le « Lot 2 » de la raffinerie
vu la Déclaration d'urgence climatique approuvée en Conseil de l'Eurométropole du 23 octobre 2020
vu le Plan climat air énergie territorial de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que le Schéma directeur des énergies approuvés en Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2019
vu la Stratégie solaire de l'Eurométropole de Strasbourg approuvée en Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021
vu la délibération du 20 décembre 2023 portant création de la société de projet dédiée au développement et à l'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque à Reichstett
vu la délibération du 04 octobre 2024 portant création de la société de projet dédiée au développement et à l'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque à Reichstett – désignations de représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg
vu le projet de statuts de la société
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la cession du 10 % de l'actionnariat de la société par actions simplifiée (SAS) Sunn'Stett appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de Reichstett (5 %) pour une valeur de 50 € et à la SAS « Énergies Citoyennes de l'Eurométropole de Strasbourg – Brasseurs d'Energie » (5 %) pour une valeur de 50€,*

- *le versement des fonds propres nécessaires à la construction de la centrale par la souscription de comptes courants d'associés rémunérés pour un montant prévisionnel estimé à 290 000 € à arrêter définitivement dans le cadre du projet consolidé, le montant définitif ne pouvant pas excéder de plus de 10 % le montant prévisionnel ;*

décide

- *l'inscription pour un montant de 100 € au budget modificatif 2025, DR01A nature 775, des recettes issues de la cession de 10 % de l'actionnariat de la société par actions simplifiée (SAS) « Sunn'Stett » appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *l'inscription de 290 000 € au budget primitif 2026, DR01 nature 2478 – autres prêts, correspondant au versement des fonds propres nécessaires à la construction de la centrale ;*

autorise

PROJET

- *la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la modification de l'actionnariat de la SAS « Sunn'Stett »,*

- *la Présidente, son représentant ou sa représentante, dûment habilité(e) à engager, le moment venu, le versement en comptes courants d'associés des fonds propres nécessaires à la construction de la centrale, après l'obtention des autorisations d'urbanisme et avant la construction de la centrale, pour un montant prévisionnel estimé de 290 000 €, le montant définitif ne pouvant pas excéder de plus de 10 % le montant prévisionnel.*

PROJET

67

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Dispositif d'aide à la rénovation énergétique - attributions de subventions aux ménages du parc privé.

Numéro E-2025-651

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver le versement de subventions aux particuliers ou aux syndicats de copropriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour une enveloppe globale de **805 282,25 €** (dont 274 400,00 € au titre de l'aide de la Région Grand-Est – dispositif Climaxion).

Par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé ce nouveau dispositif d'aides sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Ce dispositif d'aides volontaristes, mis en place pour accompagner la rénovation énergétique du parc privé, est destiné aux copropriétés, aux maisons individuelles ainsi qu'aux monopropriétés de son territoire. Il finance les différentes étapes d'un projet de rénovation énergétique :
- aides pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- aides pour les missions de maitrise d'oeuvre (MOE) ;
- aides pour les travaux.

Le montant des aides disponible est calculé en fonction de l'ambition du projet et du niveau des ressources, pour mieux accompagner les ménages les plus fragiles.

A noter : pour l'accompagnement des copropriétés, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place un partenariat inédit avec la Région Grand-Est via son programme Climaxion. Au titre de ce partenariat, l'Eurométropole de Strasbourg verse les subventions sur ses fonds propres, mais également, les subventions sur les fonds de la Région Grand-Est, qui lui sont délégués (convention de mandat).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

PROJET

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021 validant la stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg
vu la convention de gestion des aides à la pierre du parc privé conclue avec l'ANAH pour la période 2022-2027, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2023 validant le Programme d'action 2023
vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses du Conseil régional de la Région Grand-Est à l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des aides à la Rénovation Énergétique des Copropriétés pour la période 2024-2026,validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 décembre 2023
vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé sur la période 2024-2026
vu la délibération modificative de l'Eurométropole de Strasbourg du 07 février 2025 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé sur la période 2024-2026 ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement des subventions pour la rénovation énergétique des copropriétés d'un montant de **274 400,00 €** au titre des fonds régionaux et de **306 232,25 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 289 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux copropriétés » joint en annexe),*

- *le versement des subventions pour la rénovation énergétique des maisons individuelles et des monopropriétés, d'un montant total de **224 650,00 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 52 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux maisons individuelles et aux monopropriétés » joint en annexe),*

décide

- *l'imputation des subventions régionales, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 4541130, HP01, AP0117 , programme 1424, sur les budgets 2025 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants,*

- *l'imputation des subventions eurométropolitaines, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117 , programme 1424, sur les budgets 2025 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants.*

PROJET

N° dossier	Commune	Type de propriétaire	Nombre de logements	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée HT	Prestation AMO	Prestation MOE	Prestation TRAVAUX	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel
00020406	STRASBOURG	Propriétaire Occupant	1	70 148,16 €	0,00 €	1 500,00 €	4 600,00 €	6 100 €
00020519	ECKBOLSHEIM	Propriétaire Occupant Indivision	1	89 389,08 €			4 600,00 €	4 600 €
00021059	STRASBOURG	Propriétaire Occupant	1	36 948,68 €			3 600,00 €	3 600 €
00021468	HOLTZHEIM	Propriétaire Occupant	1	50 011,00 €			4 600,00 €	4 600 €
00021530	HOENHEIM	Propriétaire Occupant	1	45 880,00 €	400,00 €		4 500,00 €	4 900 €
00021143	OSTWALD	Propriétaire Occupant	1	86 263,00 €	600 €		4 000,00 €	4 600 €
00021685	WOLFISHEIM	Propriétaire Occupant	1	78 943,00 €			4 600,00 €	4 600 €
00021601	STRASBOURG	Propriétaire Occupant	1	50 674,00 €	400,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €	3 300 €
00021657	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Propriétaire Occupant	1	52 950,00 €			4 600,00 €	4 600 €
00021762	SCHILTIGHEIM	Propriétaire Occupant	1	1 666,67 €	600,00 €			600 €
00021542	MUNDOLSHEIM	Propriétaire Occupant	1	98 411,00 €	600,00 €	1 000,00 €	5 900,00 €	7 500 €
00021842	VENDENHEIM	Propriétaire Occupant	1	95 723,00 €	600,00 €		4 000,00 €	4 600 €
00018382	STRASBOURG	Propriétaire Occupant	1	32 156,00 €			3 500,00 €	3 500 €
00019818	REICHSTETT	Propriétaire Occupant	1	48 036,00 €			4 600,00 €	4 600 €
00021906	VENDENHEIM	Propriétaire Occupant	1	74 413,00 €		1 500,00 €	4 600,00 €	6 100 €
00021859	VENDENHEIM	Propriétaire Occupant	1	78 585,00 €			4 600,00 €	4 600 €
00021759	MUNDOLSHEIM	Propriétaire Occupant	1	76 002,00 €	800,00 €		4 400,00 €	5 200 €
00021827	STRASBOURG	Propriétaire Bailleur	4	220 563,00 €		3 000,00 €	4 000,00 €	7 000 €
00021811	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Propriétaire Occupant	1	74 550,00 €	600,00 €		900,00 €	1 500 €
00020398	LA WANTZENAU	Propriétaire Occupant	1	23 580,00 €		1 000,00 €		1 000 €
00020944	ESCHAU	Propriétaire Occupant	1	55 201,94 €			4 600,00 €	4 600 €
00020856	STRASBOURG	Propriétaire Occupant	1	68 890,07 €			4 600,00 €	4 600 €
00020384	LINGOLSHEIM	Propriétaire Occupant	1	49 045,00 €			4 600,00 €	4 600 €
00021934	ESCHAU	Propriétaire Occupant	1	98 442,00 €	800,00 €		4 400,00 €	5 200 €
00021541	LINGOLSHEIM	Propriétaire Occupant	1	80 198,61 €	600,00 €		5 000,00 €	5 600 €
00021957	MUNDOLSHEIM	Propriétaire Occupant	1	45 150,00 €	800,00 €		4 400,00 €	5 200 €
00021509	OSTWALD	Propriétaire Occupant	1	2 000,00 €	800,00 €			800 €
00021474	OSTWALD	Propriétaire Occupant	1	102 844,00 €	800,00 €		4 800,00 €	5 600 €
00022031	HOLTZHEIM	Propriétaire Occupant	1	38 092,00 €			1 500,00 €	1 500 €
00022063	OSTWALD	Propriétaire Occupant	1	72 768,00 €			4 900,00 €	4 900 €
00021910	STRASBOURG	Propriétaire Occupant	1	98 788,00 €	800,00 €	1 500,00 €	4 800,00 €	7 100 €
00021533	OSTWALD	Propriétaire Occupant	1	74 452,41 €	600,00 €		4 000,00 €	4 600 €
00021780	LAMPERTHEIM	Propriétaire Occupant	1	64 543,00 €		1 000,00 €	4 000,00 €	5 000 €
00021938	HOENHEIM	Propriétaire Bailleur	1	65 554,35 €			5 400,00 €	5 400 €
00022246	LINGOLSHEIM	Propriétaire Occupant	1	94 055,96 €	800,00 €		4 400,00 €	5 200 €
00019328	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Propriétaire Occupant Indivision	1	4 111,76 €			250,00 €	250 €
00022171	STRASBOURG	Propriétaire Occupant	1	69 187,50 €	800,00 €		4 400,00 €	5 200 €
00022269	STRASBOURG	Propriétaire Occupant	1	71 506,00 €			4 500,00 €	4 500 €
00022324	GEISPOLSHEIM	Propriétaire Occupant	1	70 363,00 €	400,00 €		4 500,00 €	4 900 €
00019366	LINGOLSHEIM	Propriétaire Occupant	1	117 438,00 €	600,00 €	1 000,00 €	4 600,00 €	6 200 €
00022274	LINGOLSHEIM	Propriétaire Occupant Indivision	1	67 414,83 €			4 600,00 €	4 600 €
00022262	STRASBOURG	Propriétaire Occupant	1	63 780,80 €	400,00 €		4 500,00 €	4 900 €
00022345	OSTWALD	Propriétaire Occupant	1	40 815,00 €	800,00 €		4 400,00 €	5 200 €
00022333	STRASBOURG	Propriétaire Occupant	1	109 531,00 €	800,00 €	1 500,00 €	6 300,00 €	8 600 €
00017214	REICHSTETT	Propriétaire Occupant	1	50 916,88 €			4 600,00 €	4 600 €
00018726	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Propriétaire Occupant	1	67 407,03 €			4 600,00 €	4 600 €
00021295	SOUFFELWEYERSHEIM	Propriétaire Occupant	1	90 556,61 €	600,00 €		4 000,00 €	4 600 €
00016269	STRASBOURG	Propriétaire Occupant	1	79 326,00 €			4 600,00 €	4 600 €
00022370	STRASBOURG	Propriétaire Occupant	1	70 363,00 €			4 900,00 €	4 900 €
			52		**15 000 €**	**14 500 €**	**195 150 €**	**224 650 €**
TOTAL Aide Eurométropole de Strasbourg								

PROJET

N° dossier	Commune	Type de demandeur	Nombre de lots	Nombre de bâtiments	Montant prévisionnel de la dépense	Montant AMO Eurométropole de Strasbourg	Montant MOE Eurométropole de Strasbourg	Montant TRAVAUX Eurométropole de Strasbourg	Montant AMO Région Grand-Est	Montant TRAVAUX Région Grand-Est
00015194	STRASBOURG	Syndic de copropriété								
00021349	LINGOLSHEIM	Syndic de copropriété	5	2	7 275,00 €	0,00 €	5 456,00 €			
00021465	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Syndic de copropriété	36	2	723 905 €	3 000,00 €	14 250,00 €			
00021230	SCHILTIGHEIM	Syndic de copropriété	30	3	2 880,00 €	1 500,00 €				
00018209	STRASBOURG	Syndic de copropriété	25	1	1 362 394,00 €	1 500,00 €	15 000,00 €			
00019145	STRASBOURG	Syndic de copropriété	46	1	1 180 273,00 €			1 400,00 €		
00021822	STRASBOURG	Habitat privé collectif Dérogation	1	1	36 765,00 €	400,00 €	1 500,00 €			
00020281	LINGOLSHEIM	Syndic de copropriété	2	1	110 273,00 €		2 070,00 €	2 800,00 €		18 000,00 €
00021947	SCHILTIGHEIM	Syndic bénévole	2	1	104 474,00 €		1 050,00 €	6 900,00 €		26 400,00 €
00019394	STRASBOURG	Syndic de copropriété	120	5	3 168 022,00 €			239 500,00 €		230 000,00 €
00013804	STRASBOURG	Syndic de copropriété	18	4	7 400,00 €		5 550,00 €			
00022084	OSTWALD	Syndic de copropriété	2	1	3 675,00 €		2 756,25 €			
00022002	SCHILTIGHEIM	Habitat privé collectif Dérogation	1	1	2 000,00 €	800,00 €				
00022215	STRASBOURG	Habitat privé collectif Dérogation	1	1	2 075,00 €	800,00 €				
			289	24		8 000,00 €	47 632,25 €	250 600,00 €	0,00 €	274 400,00 €
TOTAL Aide Eurométropole de Strasbourg et Région Grand-Est						**306 232,25 €**			**274 400,00 €**	
						580 632,25 €				

PROJET

68

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Numéro E-2025-714

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

L'orientation de cette production doit être destinée aux ménages les plus modestes, en intégrant une part significative de logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et en Prêts locatifs à usage social (PLUS).

Afin de soutenir cette production, l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique volontariste de l'habitat en droit commun, a décidé la mise en place d'aides spécifiques (cf. délibération du 20 mars 2009 modifiée le 24 mars 2016 et le 3 mars 2017).

En application de ces délibérations cadre, les opérations d'offre nouvelle, dont la liste est jointe en annexe, ont fait l'objet d'un agrément et d'une demande de subvention de la part des bailleurs sociaux.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces aides pour un montant global de 138 000 € (cent trente-huit mille euros), allouées sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) répartis sur 2 opérations, correspondant à l'application du dispositif d'aide mis en place dans le cadre du droit commun.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités

PROJET

territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe.

Les modalités de versement de la subvention :

- *le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du maître d'œuvre, le permis de construire,*
- *le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,*
- *le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agrée pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers ;*

confirme

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2025 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

PROJET

Tableau des aides pour les opérations en droit commun des bailleurs sociaux

Date du Conseil de l'Eurométropole : 3 octobre 2025

PROJET

Référence	Bailleur	Commune	Quartier	Numéro	Adresse	Nature opération	Nature logements	Date agrément	Numéro agrément	Nombre de PLUS	Nombre de PLAI	Montant Subvention attribuée	Observation
2019-074	OPHEA	VENDENHEIM		3	rue Hohl	Construction neuve	Logements ordinaires	22-août-19	20196748200063	10	7	**93 000,00 €**	
2019-005	HABITAT DE L'ILL	BLAESHEIM			rue du Presbytère	Acquisition-Amélioration	Logements ordinaires	24-déc.-19	20196748200141	6	3	**45 000,00 €**	
Total										**16**	**10**	**138 000,00 €**	

Eurométropole de Strasbourg
DUT- Service de l'Habitat

Strasbourg.eu
eurométropole

69

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Opérations d'offre nouvelle réalisées en NPNRU : attribution de subventions aux bailleurs sociaux.

Numéro E-2025-715

PROJET

Afin de poursuivre la dynamique de transformation menée depuis 2005 sur cinq quartiers, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée avec ses partenaires depuis 2016 dans la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur son territoire, à travers l'élaboration des projets urbains (études et concertation) et d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le NPNRU constitue le plus grand projet urbain porté par la collectivité par son ampleur territorial[1], la population touchée (près de 54 000 habitants soit 11 % de la population de l'agglomération), et les moyens mobilisés. Ce projet a été approuvé au Conseil du 28 juin 2019 et du 27 septembre 2019 s'agissant des aides de la collectivité apportées sur le volet Habitat. L'ensemble a été traduit dans le cadre d'une convention générale 2019-2024, signée avec l'ANRU et les partenaires.

Pour mémoire, les projets urbains de chaque quartier prioritaire de la Ville (QPV) prévoient des interventions multiples grâce à la réalisation programmée d'opérations de démolition, de requalification massive du parc existant, de résidentialisation des pieds d'immeubles et de reconstitution, conformément au règlement général de l'ANRU, qui précise que les projets de renouvellement urbain doivent garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis, de manière à répondre aux besoins structurels en logements locatifs sociaux du territoire.

Sur le volet Habitat, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place des aides spécifiques au soutien de ces opérations (cf. délibération du 27 septembre 2019). En application de cette délibération cadre, la liste des opérations jointes en annexe a fait l'objet d'une demande de subvention de la part des opérateurs maitres d'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces aides pour un

1 7 quartiers prioritaires de la ville (QPV) répartis sur 5 communes : les Hirondelles à Lingolsheim, la cité des Ecrivains à Bischheim/Schiltigheim, la cité Libermann à Illkirch, Neuhof/ Meinau, Hautepierre, l'Elsau, et Cronenbourg à Strasbourg.

montant global de 1 111 075,39 € (un million cent-onze mille soixante-quinze euros et trente-neuf centimes), répartis sur 15 opérations, correspondant à l'application du dispositif d'aide mis en place dans le cadre du NPNRU.

Il est précisé que l'ajustement des aides de la collectivité en application de la délibération cadre, se fera au stade du versement du solde, sur la base en particulier des plans de financement définitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi des aides directes décrites dans le tableau joint en annexe pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,

précise

que le montant définitif des aides ainsi accordées, sera ajusté lors du versement du solde, notamment au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre en vigueur,

confirme

l'imputation de la dépense globale d'un montant de 1 111 075,39 € (un million cent-onze mille soixante-quinze euros et trente-neuf centimes) sur les crédits disponibles au budget 2025 et suivant (fonction 518 – nature 204182 – CRB HP01- prog 1342 – AP 0294).

PROJET

Tableau annexe à la délibération NPNRU

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 03 octobre 2025

Date de la demande	**N° du dossier** (renseigné par le Service Habitat)	**Type d'opération** (Démolition, requalification, résidentialisation, reconstitution, minoration de loyer)	**Commune**	**Adresse**	**Bailleur bénéficiaire**	**Nbre de logements** (sauf résid)	**Montant travaux** (sauf minoration de loyer)	**Montant de l'aide ANRU**	**Montant de l'aide Eurométropole de Strasbourg**
19/05/2025	2025-041	Reconstitution	STRASBOURG	rue de Bussière	OPHEA	11	1 735 052,85 €	42 900,00 €	45 000,00 €
25/03/2025	2025-026	Démolition	STRASBOURG	8-10-12-14-16 rue de Mâcon	HABITATION MODERNE	80	3 512 828,09 €	1 721 103,04 €	215 138,00 €
19/05/2025	2025-042	Démolition	STRASBOURG	4-6-8 rue de Nontron	OPHEA	18	1 157 954,39 €	1 039 557,94 €	115 506,45 €
19/05/2025	2025-043	Démolition	STRASBOURG	39 boulevard Victor Hugo	OPHEA	14	523 019,52 €	460 668,77 €	51 185,42 €
19/05/2025	2025-044	Démolition	STRASBOURG	36 boulevard Victor Hugo	OPHEA	31	1 103 856,80 €	967 972,54 €	107 552,50 €
27/05/2025	2025-048	Démolition	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	25 A/B rue du Gal Libermann	HABITAT DE L'ILL	25	828 737,06 €	282 769,65 €	35 346,21 €
27/05/2025	2025-049	Démolition	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	25 C/D rue du Gal Libermann	HABITAT DE L'ILL	20	669 064,68 €	287 128,46 €	65 256,47 €
02/06/2025	2025-050	Reconstitution	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	1 Rue le Corbusier	HABITAT DE L'ILL	10	2 149 424,00 €	42 900,00 €	45 000,00 €
02/06/2025	2025-051	Reconstitution	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Rue le Corbusier	HABITAT DE L'ILL	12	2 477 365,00 €	102 960,00 €	108 000,00 €
16/06/2025	2025-054	Reconstitution	HOENHEIM	24 route de Brumath	OPHEA	6	893 849,27 €	51 480,00 €	54 000,00 €
16/06/2025	2025-053	Reconstitution	LINGOLSHEIM	30 rue de Graffenstaden	OPHEA	6	760 409,70 €	51 480,00 €	54 000,00 €
16/06/2025	2025-052	Reconstitution	PLOBSHEIM	rue de la Digue	OPHEA	2	2 477 365,00 €	17 160,00 €	18 000,00 €
16/10/2024	2025-011	Résidentialisation	SCHILTIGHEIM	2 rue Victor Hugo	ALSACE HABITAT	84	588 000,00 €	282 480,00 €	70 620,00 €
19/05/2025	2025-025	Requalification ou reconstitution	BISCHHEIM	21 Avenue de Périgueux	ALSACE HABITAT	15	1 817 210,89 €	117 000,00 €	135 000,00 €
27/05/2025	2021-024	Démolition	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3/5 rue des Roseaux	HABITAT DE L'ILL	26	773 066,58 €	116 327,19 €	26 816,55 €
							TOTAL	**5 301 117,94 €**	**1 111 075,39 €**

PROJET

Le 03/10/2025

Eurométropole de Strasbourg
Service de l'Habitat

Strasbourg.eu
eurométropole

70

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

SAEML Habitation Moderne : attribution d'une subvention pour la végétalisation de son patrimoine existant - Cité de l'Ill.

Numéro E-2025-716

PROJET

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019, la Collectivité s'est dotée d'une feuille de route définissant la stratégie locale pour répondre aux défis climatiques, le Plan Climat 2030. Les objectifs de ce PCAET ont été réitérés par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence climatique et l'accélération de la mise en œuvre des actions du Plan Climat 2030.

La végétalisation du patrimoine existant des bailleurs sociaux s'inscrit dans l'axe 1 « territoire de bien-être » du PCAET en tant que levier essentiel pour accroitre la résilience du territoire et améliorer la santé de ses habitants. Elle vise principalement à lutter contre les ilots de chaleur urbains, adapter le territoire aux conditions climatiques actuelles et à venir en rafraichissant les espaces urbanisés et en augmentant les capacités de stockage de carbone du territoire. Elle participe également à améliorer le cadre de vie des habitants et à favoriser la biodiversité urbaine.

Afin de soutenir cet objectif, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la mise en place d'aides spécifiques par délibération en date du 4 novembre 2022 portant sur la « Végétalisation des espaces résidentiels privés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : création d'une aide pour la végétalisation du patrimoine existant des bailleurs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg ».

En application de cette délibération-cadre, l'opération de végétalisation du patrimoine détenu par la SAEML Habitation Moderne identifiée en annexe a fait l'objet d'une demande d'aide financière.

Ce projet de développement de la canopée du quartier de la Cité de l'Ill a pour ambition de contribuer au confort d'été via l'aménagement de zones d'ombre, notamment pour les enfants, mais aussi d'agrémenter le cadre de vie pour l'ensemble des locataires. Dans un souci de favoriser la biodiversité et en lien avec la labélisation Refuge LPO du site, une palette végétale variée, notamment composée d'essences locales, a été sélectionnée. 48 arbres seront plantés, ainsi que 1200 m² d'haies et de massifs arbustifs.

Le coût total des travaux s'élève à 134 018,40 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir valider l'attribution de cette aide pour un montant global de 107 214,72 € au bénéfice de la SAEML Habitation Moderne, soit 80 % du coût total TTC du projet, en application du règlement financier de l'aide à la végétalisation des bailleurs sociaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 validant le Plan Climat 2030
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022 portant sur la création d'une aide à la végétalisation du patrimoine existant des bailleurs sociaux
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg d'une aide directe s'élevant à 107 214,72 € pour l'accompagnement financier de l'opération de végétalisation réalisée par la SAEML Habitation Moderne sur son parc existant, situé dans le quartier de la Cité de l'Ill à Strasbourg,*
- *les modalités de versement de la subvention :*
  - *le 1er acompte de 70 % à l'ouverture du chantier, sur production d'une demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée et transmission de l'attestation de démarrage des travaux,*
  - *le solde à l'issue des travaux de plantation sur production d'une demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, et instruction du dossier de clôture tel que défini dans le règlement financier de l'aide.*

autorise

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2025 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01 – prog 1425 – AP 0117).

PROJET

Tableau annexe des opérations de végétalisation faisant l'objet d'une subvention

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025

Bailleur bénéficiaire	Commune	Adresse	Nature de l'opération	Coût total des travaux (TTC)	Montant de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg
SAEML Habitation Moderne	Strasbourg	Cité de l'Ill (démarche globale à l'échelle du quartier)	Plantation de 48 arbres et 1200 m² de haies et massifs arbustifs composés d'un panel d'essences diversifiées (43 espèces au total) et en grande partie locales	134 018,40 €	107 214,72 €

PROJET

71

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Centre d'études de la conjoncture immobilière (CECIM): prolongation pour l'année 2025.

Numéro E-2025-603

Depuis l'intégration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2017 dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), l'Eurométropole de Strasbourg s'est lancée dans une politique de l'habitat ambitieuse qui passe par la mise en place d'outils d'observations de ce territoire, permettant d'analyser et d'orienter l'action.
Dans ce cadre, le Conseil de communauté du 4 octobre 2013 a voté l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Centre d'études de la conjoncture immobilière (CECIM). Le 5 octobre 2022, une convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le CECIM a été signée pour la période 2021-2023 puis prolongée sur l'année 2024 par délibération du 3 octobre 2024. Il est proposé de prolonger cette convention pour l'année 2025, notamment afin d'alimenter les travaux autour de l'évolution du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme.

1. L'OBSERVATOIRE DU CECIM

Le CECIM, association loi 1901 créée en 1970, a pour objectif d'informer et de rassembler l'ensemble des acteurs publics et privés participant à l'activité immobilière d'un territoire. Le domaine d'intervention de l'association couvre à la fois l'immobilier d'entreprise et le logement neuf, ce dernier étant celui retenu pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les réalisations du CECIM sont, sur ce sujet, les suivantes :
- émission de publications périodiques sur la production du territoire,
- tenue d'une cartographie interactive localisant les programmes en cours de commercialisation,
- possibilités de communication ou d'étude sur des thématiques déterminées.

Présent sur différents territoires, il compte parmi ses partenaires des professionnels de l'immobilier (promoteurs, structures HLM, banques, etc.) et des institutionnels (Grand Lyon, Chambéry Métropole, Grenoble Métropole, Metz Métropole, etc.).
Les informations apportées par le CECIM permettent à l'Eurométropole de Strasbourg une approche plus conjoncturelle du marché de l'immobilier privé sur son territoire et complètent ainsi l'approche structurelle de l'Observatoire de l'habitat tenu par

PROJET

l'ADEUS.
Elles permettent également un suivi dans le temps de la dynamique du marché du logement neuf, notamment en matière de prix, contribuant ainsi à la réactivité de la politique habitat de la Collectivité.

2. LA CONVENTION DE PARTENARIAT
La convention de partenariat permet au-delà de l'accès au site internet, fournisseur de données importantes (telles que le niveau de réservation dans les programmes en vente, le degré d'avancement des travaux, les prix pratiqués, les désistements et les stocks éventuels), d'accéder à des publications mensuelles d'analyse des données du marché eurométropolitain.

Elle permet également de solliciter le CECIM sur des études plus précises sur le marché immobilier du neuf.

Ainsi, les informations statistiques apportées par le CECIM comme les possibles études flashs permettent une approche conjoncturelle du marché de l'immobilier privé grâce au suivi dans le temps de la dynamique du marché du logement neuf et participent aux évaluations du PLUI pour le volet habitat.
La prolongation d'une année prendra la forme d'un avenant à la convention actuelle, telle que rédigée en annexe de la présente délibération.

3. LA PARTICIPATION FINANCIERE
Le budget prévisionnel global de fonctionnement de l'association pour 2024 est de 754 000 €, dont 527 800 € de budget prévisionnel pour le domaine du « logement neuf ». Les collectivités participent à hauteur de 12 % du budget de l'association.

La participation annuelle de l'Eurométropole, due au titre de la convention de partenariat est de 6 000 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises) par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la prolongation de la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le CECIM (Centre d'étude de la conjoncture immobilière) pour l'année 2025, telle que rédigée dans l'avenant en annexe de la présente délibération,

décide

le versement au CECIM (Centre d'étude de la conjoncture immobilière) en 2025 de la

PROJET

somme de 6000 € en contrepartie des prestations figurant à la convention de partenariat réalisées durant l'année 2024,

autorise

- *l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire fonction 552 nature 65748 programme 8032 / HP01 F dont le montant disponible au titre de l'année 2025 est de 6000 €,*
- *la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer l'ensemble des documents y afférents.*

PROJET

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Budget Habitat

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année N-1
CENTRE D'ETUDES DE LA CONJONCTURE IMMOBILIERE (CECIM)	Subvention de fonctionnement	6 000 €	6 000 €	6 000 €

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT Eurométropole CECIM 2021-2023

Avenant n°1

Exposé des motifs :

Depuis l'intégration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2017 dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), l'Eurométropole de Strasbourg s'est lancée dans une politique de l'habitat ambitieuse qui passe par la mise en place d'outils d'observations de ce territoire, permettant d'orienter l'action publique.

Dans ce cadre, le Conseil de Communauté du 4 octobre 2013 a voté l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Centre d'études de la conjoncture immobilière (CECIM). Le 5 octobre 2022, une convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le CECIM a été signée pour la période 2021-2023.

Afin de continuer à bénéficier des données du CECIM dans le cadre du suivi de la dynamique de logement neuf et plus précisément de l'évaluation du volet Habitat du PLUI, il est ainsi convenu d'un avenant à la convention de partenariat pour prolonger son application.

Article 1 – Modification de l'article 5 de la convention de partenariat

L'article 5 de la convention de partenariat, relatif à la durée de validité de la convention, est modifié comme suit :

« *La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022, 2023,* ***2024 et 2025****.* ».

Article 2 – Mise en œuvre du présent avenant

Le présent avenant s'applique à compter du premier janvier 2024.

Date :
Signataires :

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par sa Vice-présidente en charge de l'Habitat, Madame Suzanne BROLLY,

Le Centre d'études de la conjoncture immobilière (CECIM) représenté par son Président, Monsieur Martin REVEL

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

72

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Association habitat et humanisme Grand Est : attribution de subvention au titre de l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS).

Numéro E-2025-803

PROJET

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'accès à l'habitat pour tous et plus spécifiquement pour les ménages les plus modestes, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 45 000 euros à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace au titre de son Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) pour l'année 2025. Afin de conforter et soutenir la montée en charge de l'activité de l'AIVS en matière de captation de logements et d'accompagnement social des locataires et technique des propriétaires bailleurs, une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole et l'association pour la période 2023-2025 a été validée par le Conseil de l'Eurométropole du 10 novembre 2023. Dans ce contexte, la présente délibération vise à confirmer le montant de la subvention versée au titre de l'année 2025.

1. Le champ d'intervention de l'association

L'Agence immobilière à vocation sociale contribue à l'accroissement d'une offre de logements accessibles dans le parc privé, à destination de ménages à revenus modestes/très modestes. Son action vise à :

- recenser les offres de logements du parc privé à des loyers accessibles (inférieurs aux loyers moyens du marché),
- faciliter l'accès à ces logements aux ménages à faibles revenus,
- parallèlement, l'association s'engage auprès des propriétaires :
  - à assurer la gestion locative adaptée (GLA) des logements,
  - à sécuriser les risques locatifs (impayés, dégradations) en proposant une assurance dédiée,
  - à établir une relation de médiation entre le locataire et le propriétaire (explication des droits et devoirs du locataire lors de la signature du bail, propositions de modes de paiement adaptés…).

2. L'activité de l'association

En 2024, la plateforme de l'agence immobilière à vocation sociale disposait d'un

portefeuille de 505 logements (395 en 2023) à l'échelle de l'Eurométropole, principalement des trois pièces. Le parc de logements géré par l'AIVS sur le territoire de l'Eurométropole croît chaque année de manière progressive, combinant les logements « captés » auprès de propriétaires (346 en 2024) et les logements acquis en propre par l'association -159 en 2024-). La qualité énergétique des logements sous gestion de l'AIVS s'améliore également afin de répondre aux enjeux actuels de lutte contre les passoires énergétiques et, partant, la précarité énergétique des ménages accompagnés. 73 % du parc de logements se situe ainsi en étiquette A, B, C ou D. La grande majorité des loyers de ces logements (92 %) sont plafonnés, et sont donc alignés sur ceux des logements sociaux. Dans un contexte d'augmentation des coûts liés à l'énergie, l'association renforce également l'accompagnement tant des locataires que des propriétaires bailleurs. Par le biais de l'Agence immobilière à vocation sociale, 475 familles ont ainsi pu être logées, et 384 ménages accompagnés.

3. Les effectifs et le financement

L'activité a été assurée en 2024 par 24 salariés dont 4 alternants. L'accroissement du nombre de salariés est lié au recrutement de 4 conseillers habitat chargés de prospection immobilière afin de renforcer la captation de logements du parc privé. L'accompagnement des locataires est assuré par des bénévoles (71 bénévoles actifs en 2024), principalement d'anciens professionnels de l'immobilier et de la gestion locative, et un travailleur social.
Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2025 est de 1 498 000 €.
Les principaux financeurs de l'AIVS ont été en 2024 :

- l'Etat : 505 140 €
- l'Eurométropole de Strasbourg : 45 000 €
- la ville de Strasbourg : 153 364 €
- la Collectivité européenne d'Alsace : 37 314 €

Afin de soutenir la montée en charge régulière de l'action de l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace, dans la mobilisation de propriétaires du parc privé et l'accroissement de l'offre de logements en direction des ménages les plus modestes, une convention d'objectifs a été établie entre l'Eurométropole et l'association, pour la période 2023-2025.

Le montant prévisionnel total de la subvention sur cette période s'élève à la somme de 125 000 €, répartie comme suit :
Pour 2023 : 35 000 €
Pour 2024 : 45 000 €
Pour 2025 : 45 000 €
Conformément aux termes de cette convention pluriannuelle, adoptée par le Conseil de l'Eurométropole du 10 novembre 2023, il est proposé au Conseil de valider la contribution financière d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000 €) pour l'année 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

PROJET

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement pour l'année 2025 d'une subvention de 45 000 € à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace, œuvrant dans le domaine de l'accès au logement privé pour les ménages les plus modestes,*

décide

- *l'imputation des crédits nécessaires, soit 45 000 €, au budget 2025, fonction 552, nature 65748, programme 8032, activité HP01F,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions financières et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2025

PROJET

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Suzanne BROLLY, Vice- Présidente, et

- Habitat Humanisme Gestion Alsace (HHGA) ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance d'Illkirch sous le numéro 36/90, dont le siège social est situé 16 Avenue du Rhin 67100 STRASBOURG - représentée par M. Garin BINTZ son Président,

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet le subventionnement par l'Eurométropole de Strasbourg du projet « Plateforme logements privés à loyers accessibles » porté par l'association HHGA.

Cette action s'inscrit dans le cadre du plan départemental pour le logement (PDALPD 67). HHGA a créé une agence immobilière à vocation sociale (AIVS) pour capter et gérer des logements à loyers maitrisés du parc privé. Les objectifs sont :
⇨ rendre plus lisible et mobiliser l'offre de logements du parc privé à loyer accessible
⇨ mettre en cohérence l'offre mobilisée et les demandes de logements à loyers accessibles pour les publics prioritaires définis dans le PDALPD.

Pour cela, l'AIVS tente de convaincre des bailleurs privés de mettre leurs logements à la disposition de ces personnes (le montant du loyer accepté par le propriétaire devant être compatible avec les ressources du public concerné) et de proposer des logements aux normes de confort et d'habitabilité. L'agence assure la gestion locative des logements pour le compte du propriétaire et sécurise les bailleurs contre les risques locatifs (impayés et dégradations) en établissant une relation de médiation entre le locataire et le propriétaire.
L'AIVS s'engage auprès des propriétaires :
- à assurer la gestion locative des logements,
- à établir une relation de médiation entre le locataire et le propriétaire (explication des droits et devoirs du locataire lors de la signature du bail, propositions de modes de paiement adaptés…). Cette dernière activité est assurée par des bénévoles.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'activité 2025 s'élève à 1 498 000 €. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2025, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 45 000 €.
La subvention sera créditée :
- ✓ en un versement.
- ✓ sur le compte bancaire n° 10278 01001 00021023601 40 au nom de l'association HH GESTION ALSACE auprès du Crédit Mutuel.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des

[1] règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.
[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

PROJET

comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ le non versement du solde
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2025. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex.

PROJET

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg de Strasbourg	Pour l'association
Par délégation, la Vice- Présidente	Le Président
Suzanne BROLLY	Garin BINTZ

PROJET

☒ : **DUT** Conseil EMS 03/10/2025

TOTAL Habitat

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
45 000 €	45 000 €	**45 000 €**	1

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022316	**H&H GESTION ALSACE**	Fonctionnement	45 000 €	45 000 €	**45 000 €**	

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

73

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Politique des attributions des logements locatifs sociaux : approbation du bilan 2022-2024 du 1er Plan partenarial de gestion de la demande et d'Information des demandeurs et du bilan 2024 de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Numéro E-2025-809

PROJET

La présente délibération a pour objet d'approuver le bilan du 1er Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) pour la période allant de 2022 au 28 juin 2024 (date à laquelle le 2ème PPGDID a été adopté par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg).
Il est également présenté pour approbation le bilan de la 6ème année de mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) adoptée le 28 juin 2019 par le Conseil de l'Eurométropole.
Ces bilans ont fait l'objet d'une présentation le 20 mai 2025 aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), qui a émis un avis favorable.

1. Bilan 2022 – juin 2024 du PPGDID (annexe 1)

Pour mémoire, l'article 97 de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) porte obligation pour tout EPCI doté d'un Programme local de l'habitat exécutoire de mettre en place un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID).
Par délibération en date du 16 décembre 2016, l'Eurométropole de Strasbourg avait adopté son 1er PPGDID (2017-2023). Le bilan de sa mise en œuvre est examiné annuellement par la CIL à laquelle participent notamment les communes, les bailleurs et les réservataires, et soumis pour approbation au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg par la suite. Le 1er PPGDID avait été prorogé pour une durée d'un an et jusqu'à adoption du 2ème PPGDID lors du Conseil de l'Eurométropole du 6 novembre 2022.

Après six années de mise en œuvre du PPGDID, les points saillants du bilan 2022-2024 sont les suivants :

- mise en place des instances de gouvernance pour le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur renommé « Ma demande de logement social », la formation progressive des accueillants des 47 lieux d'accueil et le développement d'une boite à outils à leur destination en lien avec l'AREAL. L'architecture d'une

plateforme collaborative reprenant notamment ces différents documents a été travaillée avec les partenaires, ainsi que la communication pour le lancement grand public du réseau « Ma demande de logement social » ;
- poursuite de la réflexion lancée par l'AREAL et les bailleurs sociaux sur la possibilité de mettre en place un Lieu Unique d'Enregistrement de la Demande (LUED) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui s'est concrétisée par le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en 2022 sous le pilotage de l'AREAL ;
- organisation d'un temps de travail dédié sur la notion de dossier complet avec l'AREAL et les bailleurs du territoire qui a conduit à l'élaboration d'un support partagé.

S'agissant des publics prioritaires (Accord Collectif Départemental – ACD) ou déjà logés dans le parc social (les demandes de mutation) la période 2022 - 2024 a été marquée par :
- la prorogation de l'Accord Collectif Départemental (ACD), dispositif d'accès prioritaire au logement pour certains demandeurs accompagnés par un travailleur social, jusqu'à l'adoption du nouveau PDALHPD (délibération de l'Eurométropole du 28 mars 2025),
- la préparation du passage de la gestion en stock à la gestion en flux pour les réservataires de logements, qui démarre sur le territoire départemental en 2025 (année d'expérimentation),
- la poursuite du dispositif des « mutations problématiques » : dispositif qui consiste à repérer via les travailleurs sociaux des demandeurs déjà logés dans le parc social dont la demande n'aboutit pas et revêt un caractère urgent pour des raisons financières ou de santé par exemple avec la possibilité pour les bailleurs de les repérer dans le fichier partagé.

Le dispositif de cotation de la demande, dernière mesure du PPGDID, devait être rendu public pour les demandeurs :
- un travail préparatoire de l'information grand public sur la cotation dans le processus d'attribution a été mené avec les partenaires dans la perspective de la rendre visible sur l'espace personnel des demandeurs à partir du 2ème semestre 2024,

- une conférence de presse a permis sa présentation au grand public en date du 11 octobre 2024. Le guide « Ma demande de logement social » disponible en ligne sur le site Maison de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg comporte une rubrique dédiée.

2. Bilan 2024 de la Convention intercommunale d'attributions (annexe 2)

La 6ème année de la CIA a été impactée à la fois par la mise en application de la nouvelle géographie prioritaire (dans la mesure où une partie du patrimoine de certains bailleurs a été reclassée en QPV) et par une augmentation constante de la demande de logement social sur le territoire de l'Eurométropole.

Pour rappel, les trois indicateurs réglementaires de la CIA sont :

PROJET

- le taux d'attributions aux ménages du 1er Quartile (Q1) + ménages ANRU hors Quartier Politique de la Ville (QPV),
- le taux de propositions aux publics prioritaires (L 441-1 du CCH dont ACD et Dalo),
- le taux de propositions aux ménages du 2ème, 3ème et 4ème quartile (Q2, Q3 et Q4) en QPV.

Le suivi de ces trois indicateurs est présenté dans le tableau ci-dessous et mis en perspective au regard des exercices précédents :

BILAN GLOBAL 2024	**Objectifs inscrits dans la CIA pour 2024**	**Objectifs réalisés pour 2024**	**Rappel des objectifs réalisés en 2023**	**Rappel des objectifs réalisés en 2022**	**Rappel des objectifs réalisés en 2021**	**Rappel des objectifs réalisés en 2020**	**Rappel des objectifs réalisés en 2019**
Taux d'attributions aux ménages du 1er Quartile (Q1) + ménages ANRU hors QPV	25%	**17,4%**	**19,6%**	**21.26 %**	**18.86 %**	**16.76 %**	**13.70 %**
Taux de propositions aux publics prioritaires (L 441-1 du CCH dont ACD et Dalo)	42.5 %	**84%**	**82%**	**59.8%**	**42%**	**34.6 %**	**44 %**
Taux de propositions aux ménages Q2, Q3 et Q4 en QPV	Taux de l'année N -1 78%	**80%**	**78%**	**78%**	**75%**	**76.1 %**	**78.4%**

PROJET

Les éléments de bilan 2024 à retenir sont les suivants :

Sur le relogement des ménages Q1 et **ANRU hors QPV**
Avec un taux global de 17 % de relogements (Q1 + ménages ANRU) hors QPV, l'objectif visé de 25 % en 2024 n'est pas atteint. Néanmoins, l'analyse de l'atteinte de cet objectif doit être réalisée au regard de l'effort consenti par les bailleurs au travers des propositions faites aux ménages Q1 et ANRU hors QPV, du taux de refus de ces derniers, ainsi que de la capacité d'accueil du parc hors QPV.

Sur les propositions faites aux publics prioritaires L 441-1 du CCH et Dalo
Un objectif largement dépassé à nouveau en 2024 démontrant l'effort des bailleurs et la participation des réservataires à l'atteinte de cet objectif. L'Eurométropole de

Strasbourg comptabilise 5 556 propositions réalisées au bénéfice des publics prioritaires, dont 26 % faites à des ménages ACD et Dalo.

Sur l'accueil des ménages ANRU dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

Le ralentissement du relogement, déjà constaté en 2023, se poursuit en 2024 avec 192 ménages relogés au total (239 en 2023 et 330 en 2022). La part des relogements réalisés dans des logements neufs ou réhabilités depuis moins de 5 ans a également diminué en 2024 (30 % ; contre 41 % en 2023). Néanmoins, le nombre des attributions hors QPV est à la hausse par rapport à 2023 (131 relogements contre 85 en 2023).

Sur les propositions faites aux demandeurs les moins précaires (hors ménage Q1) en quartiers QPV

L'objectif de 78 % de propositions faites aux ménages Q2, Q3, Q4 est à nouveau atteint en 2024. Néanmoins, le taux de propositions n'est qu'un indicateur de tendance et ne représente pas les relogements effectifs qui s'élèvent à 76 % d'attributions au total, avec des différences contrastées entre QPV.

Concernant les perspectives 2025 – 2026, les travaux suivants sont déjà prévus, comme évoqué lors de la CIL :

- approfondir l'analyse de l'impact de la nouvelle géographie prioritaire sur les capacités d'accueil des bailleurs des ménages Q1 hors QPV,
- poursuivre le bilan et l'évaluation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui arrive à échéance en 2025,
- réécrire la nouvelle CIA en 2026 ce qui nécessitera de proroger l'actuelle pour une année supplémentaire, jusqu'à l'adoption de cette nouvelle convention en 2026.

Suite à l'avis favorable donné le 20 mai 2025 par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement, il est ainsi proposé au présent Conseil :

- d'approuver le bilan 2022 - 2024 du 1er PPGDID,
- d'approuver le bilan 2024 de la CIA,
- d'approuver la prorogation de la CIA pour une durée d'un an et jusqu'à l'adoption de la 2ème CIA en 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 adoptant le 1er Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019 adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 6 ans

PROJET

vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 20 mai 2025 sur le bilan de la période 2022 – 1er semestre 2024 du 1er Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux et du bilan 2024 de la Convention Intercommunale d'Attribution et sur ses perspectives
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le bilan 2022 – 1er semestre 2024 du 1er Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux,*
- *le bilan 2024 de la Convention Intercommunale d'Attribution,*
- *la prorogation de l'actuelle CIA pour une durée d'un an et jusqu'à l'adoption de la seconde CIA prévue en 2026.*

PROJET

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2017 – 2022 (prorogé jusqu'en juin 2024)

Bilan 2022 à juin 2024

PROJET

Les enjeux pour l'Eurométropole de Strasbourg

L'analyse de l'état de l'offre, de la demande et des attributions de logements sociaux sur l'Eurométropole de Strasbourg, fait ressortir cinq enjeux forts à relever :

- Diminuer la pression sur le parc locatif social car il ne peut répondre à lui seul à tous les besoins. Le développement est donc nécessaire d'une offre de logements abordables dans tous les segments du parc de logements ;
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages à l'intérieur du parc social pour répondre aux demandes croissantes de mutation des locataires sociaux ;
- Améliorer et harmoniser les processus d'attribution qui peuvent également contribuer à une meilleure fluidité des parcours résidentiels et donc à la diversité des territoires ;
- Mobiliser les partenariats comme condition sine qua non à la réussite de la démarche ;
- Accompagner tous les territoires dans des trajectoires vers une plus grande diversité sociale.

Les actions décrites ci-après du **Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs (PPGDID) de l'Eurométropole de Strasbourg**, sont de nature à apporter des réponses adaptées à ces enjeux. Des actions complémentaires sont définies dans le cadre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA) adoptée en 2019.

PROJET

Ce bilan clôture les mesures inscrites au 1er plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs (PPGDID) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Car le 2nd PPGDID de l'Eurométropole de Strasbourg (2024-2030) a été adopté par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2024.

Tableau de synthèse des mesures mises en œuvre entre 2022 et juin 2024

MESURES INSCRITES	BILAN 2022- Juin 2024
L'ACCUEIL ET L'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL	- Séminaire de lancement du SAID : février 2022. - L'équipe projet Réforme devient le comité de pilotage du SAID en complément 1 COPIL annuel (séminaire bilan et perspectives) est organisé depuis son lancement. - Formation progressive des accueillants. - Développement de la boîte à outil des accueillants en lien avec l'AREAL. - Amélioration du site grand public demandedelogement-alsace.fr mise en attente -> perspective du changement réglementaire qui imposera la mise en place du numéro unique national par le Système national d'enregistrement, SNE. - Préparation des éléments de communication pour le lancement grand public du SAID : plateforme de marque, recherche d'un nouveau nom (« Ma demande de logement social »), communication sur la cotation… - Mise en place de RDV collaboratifs trimestriels, depuis 2023 : les petits déjeuners du SAID/réseau Ma demande de logement social. - Travail préparatoire de la plateforme collaborative du SAID / Ma demande de logement social.
L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL	- Information réalisée par l'AREAL auprès des équipes de gestion locative des bailleurs sur la mise à jour de la charte des bonnes pratiques bailleurs (actualisée en 2021). - Dans le cadre de la réflexion des bailleurs sur l'organisation d'un lieu unique d'enregistrement, une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) est lancée en 2022 sous pilotage AREAL.
LA GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE	- Organisation d'un temps de travail dédié sur le dossier complet entre le service Habitat, l'AREAL et les bailleurs du territoire -> élaboration d'un support partagé.

PROJET

LES PUBLICS SPECIFIQUES	- Prorogation de l'ACD 2019-2021 jusqu'à l'adoption du nouveau PDALHP (délibération Eurométropole du 28 mars 2025). - Élaboration du futur ACD 2025 -2027. - Préparation du passage de la gestion en stock à la gestion en flux pour les réservataires de logements. L'échéance initialement fixé par la loi ELAN au 24 novembre 2021 a été prorogée de 2 ans par la loi 3DS, donc au 24 novembre 2023. La mise en œuvre a été décalée sur le territoire départemental à 2025 (année d'expérimentation).
LES MENAGES LOGES DANS LE PARC	- Dans le cadre de l'écriture du 2nd PPGDID, une note sur l'enjeu des mutations (incluant les dispositifs de rapprochement offre-demande) a été rédigée à l'attention des élus de l'Eurométropole. Cet enjeu a été porté à l'arbitrage des élus de l'Eurométropole lors du COPIL Habitat - foncier de mars 2022. - Le travail de réflexion sur l'expérimentation de nouvelles modalités de rapprochement offre/demande (ex : bourse au logement et location choisie) sera conduit dans le cadre du 2nd PPGDID. - Poursuite du dispositif « mutations problématiques » géré par le service l'Habitat, avec la possibilité pour les bailleurs de les repérer dans Imhoweb
LA COTATION DE LA DEMANDE	- Travail préparatoire de l'Information grand public sur la cotation dans le processus d'attribution(Communication sur la cotation au 2nd semestre 2024).

PROJET

CONTEXTE : CHIFFRES CLES OFFRE, DEMANDE et TENSION

La demande en logement social est en constante augmentation depuis 2015 sur le territoire de l'Eurométropole, avec une légère accélération depuis 2022. Parallèlement, les entrées dans les lieux (attributions) sont en baisse sur la même période.

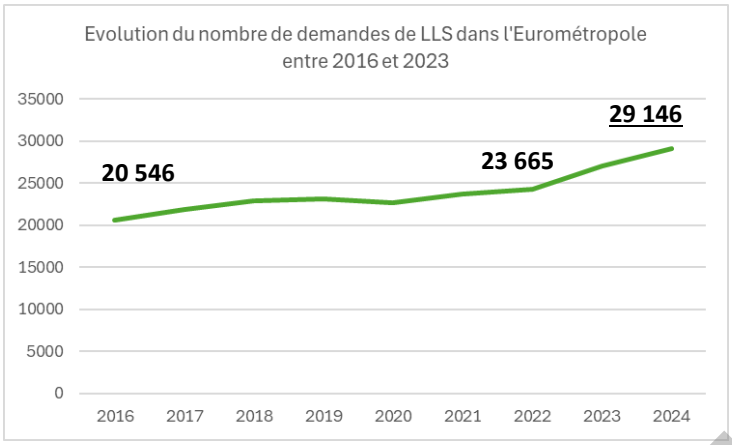

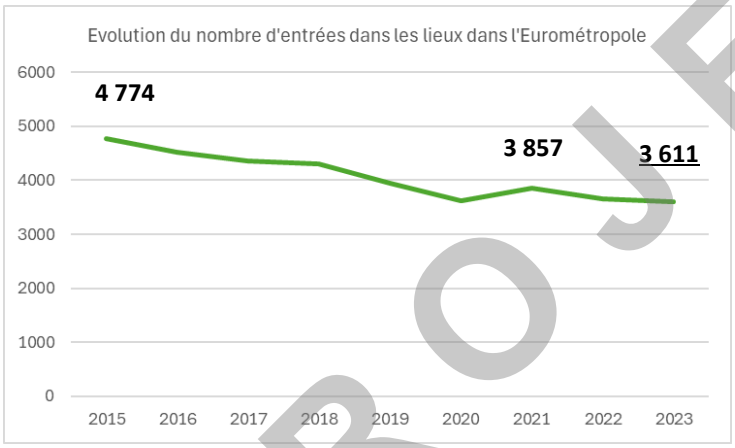

Ces deux tendances contribuent à l'augmentation de la tension de la demande (nombre de demandes/ 1 attribution).

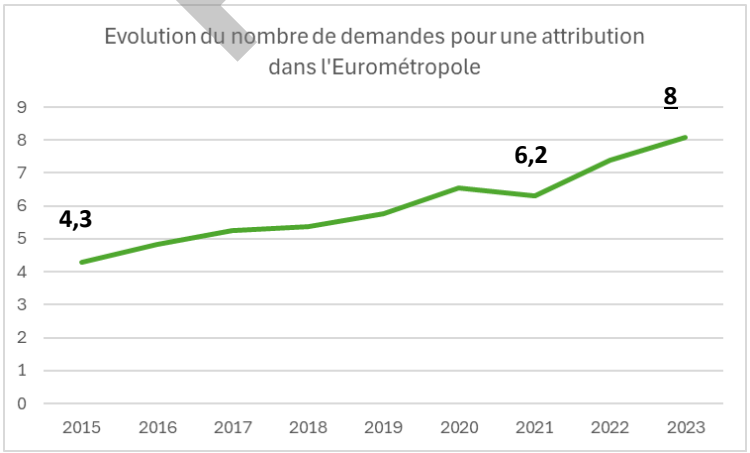

PROJET

I. GOUVERNANCE ET ANIMATION

Les instances techniques partenariales suivantes se sont réunies pour partager la mise en œuvre et le suivi global du PPGDID :

- des équipes projet « réforme des attributions » mensuelles pilotées par le service Habitat et composées de l'Areal, de représentants des bailleurs sociaux, des réservataires de logements (Etat, CEA et Action Logement), de l'ADEUS et de services de l'Eurométropole de Strasbourg. Sur la période 2022- juin 2024, **6 équipes projets concernaient la mise en œuvre du 1er PPGDID, son évaluation et le travail préparatoire à l'écriture du 2nd PPGDID ;**

- **3 séminaires « réforme des attributions » (juin 2022, mai 2023 et novembre 2023)** co-pilotés par le service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg et l'AREAL qui ont donné lieu à du partage de connaissance et des échanges techniques sur les bilans annuels (CIA et PPGDID), la mise en œuvre du 1er PPGDID, son évaluation et sa révision, avec les bailleurs sociaux, les réservataires (Etat, CEA et Action Logement) et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- **1 groupe de travail spécifique avec les communes (septembre 2023)** sur la cotation de la demande dans le process d'attribution **;**

- **1 réunion d'information destinée aux élus de quartier Strasbourgeois (juin 2023)** sur le logement social et sa demande **;**

- **2 groupes de travail avec les associations « plateforme associative » (juin 2023 et mars 2024)** sur l'élaboration du 2nd PPGDID et sa présentation **;**

- **2 réunions Interbailleurs en co-pilotage avec l'AREAL (juin 2023, mai 2024) ;**

- **5 petits déjeuners et 1 webinaire communication du SAID, nommé sur notre territoire réseau Ma demande de logement social (mars, juin et octobre 2023, février (x2) et avril 2024),** temps d'interconnaissance, partage d'expérience et co-construction des outils ou de la communication

En complément de ces instances récurrentes, de nombreux temps d'échanges ont également eu lieu entre le service Habitat et les partenaires.

II. L'ACCUEIL ET L'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL

PROJET

Dans le cadre du projet de réforme des attributions, les partenaires s'engagent à délivrer une information harmonisée, complète et de qualité pour permettre au demandeur d'être acteur de sa demande.



Pour y parvenir, l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires se sont engagés dans un travail consistant à :

- rendre l'information accessible au demandeur ;
- rendre lisible le processus d'attribution, en donnant des informations précises sur le parcours de la demande mais également l'offre de logements disponibles ;garantir un accueil équitable et une information de qualité et harmonisée à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- organiser un service d'accueil et d'information mutualisé des demandeurs de logement social où chaque partenaire doit trouver sa place en fonction de ses moyens, de ses capacités et de ses spécificités.

Ce travail se traduit de manière concrète sur le territoire par l'organisation :

- du contenu de l'information et modalités de délivrance aux demandeurs ;
- du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID).

Un réseau labellisé avec 3 niveaux d'engagement possibles

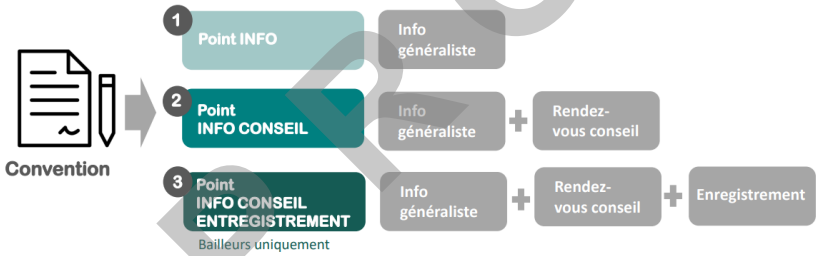

PROJET

<u>Rappel du bilan 2020 -2021 :</u>

- Poursuite de la préfiguration du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) avec les partenaires : arrivée d'une coordinatrice SAID, reprise du tour de table des partenaires (rencontre individuelle des communes, bailleurs, réservataires), finalisation de la convention SAID, identification des besoins pour mise en place d'outils pour les accueillants à développer ;
- Mise en place de groupes de travail avec les partenaires sur l'élaboration des outils SAID : formation des accueillants, script sur l'information harmonisée, etc ;

- Proposition d'un contenu éditorial harmonisé pour les sites internet des membres du SAID ;
- Actualisation et diffusion auprès des partenaires du guide pratique « Ma demande de logement social »
- Évolution du portail d'information grand public Alsace demandedelogement-alsace.fr
- Réalisation par l'AREAL d'une vidéo d'information sur la demande de logement social, mise en ligne sur le portail grand public

Actions mises en œuvre entre 2022 et juin 2024 :

- Séminaire de lancement du SAID en février 2022.
- Pour son pilotage, le réseau s'appuie sur l'équipe projet Réforme déjà mise en place. En complément, la feuille de route du SAID est présentée à l'ensemble des membres lors d'un séminaire annuel Bilan et perspectives;
- 2,5 années d'expérimentation du réseau (2022- octobre 2024), sans communication vers les habitants, afin de permettre la co-construction d'une information harmonisée, le déploiement de formations et le développement de la boite à outils des accueillants.
- Formation progressive des accueillants : 2 modules de formations, selon le niveau d'engagement des membres dans le réseau accueil généraliste (niveau 1) et accueil en rendez-vous conseil (niveaux 2 et 3). Sur la période 2022- juin 2024, 25 sessions de formation ont été organisées, 288 stagiaires ont participé à ces sessions.
- Développement d'une boîte à outils des accueillants en lien avec l'AREAL et les bailleurs :
    - Guide pratique de la demande de logement social
    - Réalisation de guides de l'accueillant distincts selon les niveaux d'engagement des membres : Info (guide papier et numérique), info conseil (guides numériques)
    - Accès à Imhoweb en consultation (formation et réalisation d'un flyer RGPD par l'AREAL) pour les membres de niveau Info Conseil (2) + Autorisation de consultation



- Mise en place de RDV trimestriels depuis mars 2023 : les petits déjeuners du SAID. Ces rendez-vous ont permis d'identifier les besoins et attentes des membres du réseau, de co-construire des outils et la communication... Ils favorisent l'interconnaissance entre les membres du réseau et le partage d'expérience.
- Préparation des éléments de communication pour le lancement grand public (octobre 2024)
    - Rédaction d'une plateforme de marque du SAID
    - Recherche d'un nouveau nom pour le SAID, et développement d'une identité graphique => Réseau Ma demande de logement social

PROJET

- Actualisation du guide pratique incluant l'information sur la cotation des demandes et le réseau Ma demande de logement social
- Préparation de la cartographie Open Data des points d'accueil du réseau Ma demande de logement social
- Préparation d'un livret en Facile à Lire et à comprendre « Comment je fais une demande de logement social ? »

- Travail préparatoire de la plateforme collaborative du réseau Ma demande de logement social : recueil des besoins, co-construction de l'architecture de la plateforme.
- Amélioration du site grand public demandedelogement-alsace.fr mise en attente -> perspective du changement réglementaire qui imposera la mise en place du numéro unique national par le Système national d'enregistrement, SNE.

III. L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'enregistrement de la demande de logement social peut être fait auprès des guichets d'enregistrement ou sur le site Internet dédié.

Depuis 2011, les demandes de logement social sont enregistrées par les différents guichets d'enregistrement présents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les services enregistreurs sont les bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace, la Direction départementale de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDD de la DRJSCS) et Action logement.

Chiffres clefs de 2022- 2024 :

Nombre de demandes qui ont été formulées (dépôt initial) entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Après une augmentation constante entre 2021 et 2023, le nombre de nouveaux demandeurs (dépôt initial) décroit en 2024 et retrouve le niveau de 2021.

Année n	Demandes en dépôt initial
Rappel 2021	*11 792*
2022	12 347
2023	13 580
2024	11 637

Rappel du bilan 2020 -2021 :

PROJET

- Mise en place d'un cycle de réunions d'information par l'AREAL relatif à l'appropriation de la charte des bonnes pratiques (ancien Règlement Intérieur (RI) des services enregistreurs des bailleurs) ;
- Poursuite de la réflexion lancée par l'AREAL et les bailleurs sociaux sur l'opportunité d'un service d'enregistrement « mutualisé » en articulation avec le futur Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID).

Actions 2022- juin 2024 :

- Information réalisée par l'AREAL auprès les équipes de gestion locative des bailleurs sur la mise de la charte des bonnes pratiques bailleurs (actualisée en 2021)

- Lancement, en décembre 2022, d'une mission d'assistance à la mise en place d'un lieu unique d'enregistrement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

  Le Lieu Unique d'Enregistrement de la Demande de logement social est un projet né de la volonté des bailleurs sociaux présents sur l'Eurométropole de Strasbourg, afin de permettre d'optimiser les moyens consacrés par chacun d'entre eux a l'exercice de leurs missions d'accueil des demandeurs, de qualification de la demande et d'enregistrement des dossiers.

  Le projet de Lieu unique n'ayant pas fait l'unanimité parmi les bailleurs. Il n'a, à ce jour, pas été mis en place.

IV. LA GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE

La Région Alsace dispose depuis 2011 d'un fichier partagé de la demande de logement social (Imhoweb).

Ce fichier permet de regrouper dans un même outil toutes les demandes enregistrées pour un même département. Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, afin de rendre le **fichier partagé plus efficient** et le **demandeur acteur** de sa demande, la notion de **dossier complet** a été introduite.

Un dossier complet est un dossier dans lequel tous les champs obligatoires sont renseignés et toutes les pièces justificatives nécessaires sont jointes.

Le fichier partagé de la demande, outil partenarial, est un réel atout dans la mise en œuvre de la réforme des attributions sur le territoire; l'Eurométropole de Strasbourg souhaite en conséquence le pérenniser et le valoriser.

Chiffres clefs de 2022-2024 :

PROJET

Nombre de demandes ayant un dossier considéré comme complet dans Imhoweb (toutes les pièces sont en théorie présentes mais n'ont pas systématiquement fait l'objet d'une vérification par un bailleur).

Le nombre et la part des dossiers complets sont en augmentation régulière depuis 2021.

Année	Nombre de demandes de LS	Nombre de dossiers complets	Part des dossiers complets
Rappel 2021	*24 304*	***11 390***	*47%*
2022	27 056	**13 164**	49%
2023	29 146	**15 537**	53%
2024	30 212	**16 714**	55%

Bilan 2020 – 2021 :

Mise en place d'un cycle de réunions d'information par l'AREAL relatif à l'appropriation de la charte des bonnes pratiques (ancien Règlement Intérieur (RI) des services enregistreurs des bailleurs) ;



Actions mises en œuvre entre 2022 et juin 2024 :

- Consolidation des pratiques concernant la mise en œuvre du dossier complet :
  - Organisation d'un temps de travail dédié en novembre 2022 sur cette question entre le service Habitat-l'AREAL et les bailleurs du territoire avec pour objectif l'élaboration d'un process explicite et partagé.
  - Cela a conduit à la rédaction partenariale du flyer Dossier Complet (février 2023)

V. LES PUBLICS SPECIFIQUES

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement ou s'y maintenir, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'existence, relève du PDALHPD (articles 1 et 4 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement).

L'Eurométropole de Strasbourg est cosignataire du PDALHPD depuis 2010.

Ce dernier, piloté par l'Etat et la CEA est l'outil opérationnel au service de la politique Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg sur le versant du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg contribue à la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de maintien et d'accès aux logements des publics défavorisés ainsi qu'à la coordination des actions menées.

L'Accord collectif départemental (ACD), l'Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) et le Fond de solidarité pour le logement (FSL) en sont les principaux outils de mise en œuvre.

PROJET

Chiffres clefs 2022-2024 :

Demandes ACD, propositions et attributions sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour les 4 réservataires : Etat, Collectivité européenne d'Alsace (RDLS + Handilogis), Eurométropole de Strasbourg et Action Logement services.

Une baisse des demandes ACD est observée en 2024, par contre le nombre d'attributions est en légère augmentation.

Année	Demandes ACD validées	Propositions	Attributions suivies de baux signés
Rappel 2021	*1 506*	*1 491*	*1 100*
2022	1 272	1 450	976
2023	1 445	1 468	1 005
2024	1 325	1 465	1 043

Rappel du bilan 2020 et 2021 :

- Présentation d'un bilan annuel ACD, chaque année en COPIL ACD.

Actions mises en œuvre entre 2022 et juin 2024 :

- Obligation réglementaire de revoir le mode de gestion des contingents réservataires avec un passage à un mode de gestion en flux au plus tard en novembre 2023 (initialement prévu en 2021). Mise en œuvre en 2025 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Prorogation de l'ACD et l'élaboration du futur ACD 2025-2027, en parallèle du passage à la gestion en flux (expérimentée en 2025)

VI. LES MENAGES LOGES DANS LE PARC

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs doit préciser les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux (9°de l'article R. 441-2-10).
La question des mutations est un enjeu fort pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en particulier sur les quartiers « Politiques de la ville » et trouve une traduction dans la Convention intercommunale d'attribution adoptée en juin 2019.

PROJET

Depuis 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a expérimenté, à l'échelle de Strasbourg dans un premier temps, un **dispositif de repérage des mutations dites « problématiques ».**
Il s'agit d'un mode de collaboration établi entre les services de l'Eurométropole de Strasbourg (Service de l'habitat, Direction des solidarités et de la santé et de la Jeunesse de la Ville de Strasbourg et la CEA pour les Espaces Solidarités EMS NORD et SUD) et les bailleurs sociaux dans le traitement des situations de ménages locataires du parc social, qui ont déposé une demande de mutation restée sans suite alors que la situation semble revêtir un caractère d'urgence :

- situations d'impayés de loyer ;
- problème de santé ;
- logement trop petit ou trop grand au regard de la composition familiale ;
- problème de voisinage.

PROJET

Chiffres clefs 2022-2024 :

Nombre propositions (hors associations) réalisées sur l'Eurométropole de Strasbourg

Le nombre de propositions décroit régulièrement (tout comme le nombre de logements qui se libèrent). La part des propositions à des ménages logés dans le parc augmentent régulièrement jusqu'en 2023 mais retrouve son niveau de 2021 en 2024.

Le logement « trop petit » reste le 1er motif pour les demandes de mutation.

Année	Propositions (hors associations)	Part des propositions à des ménages en mutation	Parmi les demandes de mutation, part des demandes pour cause de :		
			logement trop petit	logement trop cher	handicap ou de perte d'autonomie
Rappel 2021	7 074	34%	27%	7%	21%
2022	7 028	35%	32%	11%	14%
2023	6 656	37%	32%	12%	14%
2024	6 609	34%	31%	12%	13%

Dispositif « mutations problématiques » sous pilotage Habitat :

Le nombre de demandes de « Mutations problématiques » chute entre 2022 et 2024. Cependant, le nombre de demandes validées et propositions par les bailleurs sociaux augmentent sur 2023-2024.

Année	Nombre de demandes de "Mutations problématiques"		Nombre de propositions faites par les BS
	équivalent Ménages	validées	
Rappel 2021	NA	172	68
2022	274	178	81
2023*	235	121	70
2024	193	131	76

Rappel du bilan 2020 et 2021 :

- Validation du principe de la fin de l'expérimentation des « mutations problématiques » pour en faire un dispositif à part entière géré par le service de l'Habitat (avec souhait de création d'un label à cet effet dans le fichier partagé de la demande Imhoweb) ;
- Mise en place d'un groupe de travail dédié en lien avec l'AREAL, les réservataires et l'ADEUS : réalisation d'une étude pour mieux comprendre la question des mutations en juin 2021

Actions mises en œuvre entre 2022 et juin 2024 :

- Dans le cadre de l'écriture du 2nd PPGDID, une note sur l'enjeu mutations (incluant les dispositifs de rapprochement offre-demande) a été rédigée à l'attention des élus de l'Eurométropole. Cet enjeu a été porté à l'arbitrage lors du COPIL de mars 2022.
- Décalage de la réflexion sur l'expérimentation de nouvelles modalités de rapprochement offre-demande telles que la bourse au logement ou la location choisie sur le 2nd PPGDID ; 3 dispositifs de rapprochement offre demande sont portés par des partenaires sur le territoire de l'Eurométropole. Le bailleur 3F Grand Est dispose d'une bourse d'échange du logement à l'échelle nationale depuis 2017. Action logement services a lancé son dispositif de location active AL'In en juin 2020. Et enfin, le bailleur Ophéa a mis en place en 2022 une bourse d'échange du logement pour ses locataires, Ophéa'bel.
- Poursuite du dispositif « mutations problématiques » géré par le service l'Habitat, avec la possibilité depuis 2023 pour les bailleurs de les repérer dans Imhoweb.

VII. LA COTATION DE LA DEMANDE

En 2015, avec plus de 20 000 demandes de logements sociaux et en moyenne 4 700 attributions, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité mettre en place un outil de cotation de la demande afin de :

- permettre **un traitement le plus équitable d'un nombre important et croissant de demandeurs de logemen**t sociaux sur son territoire ;

PROJET

- rendre **plus transparent le processus de sélection des candidatures** à présenter en Commission d'attribution de logement (CAL) ;
- tendre vers des **politiques d'attribution concertées** entre les partenaires.

Cet outil d'aide à la décision pour le bailleur, **basé sur des critères d'ordonnancement objectifs et partagés** par l'ensemble des partenaires (Etat, communes, bailleurs, réservataires et associations), devra être également le moyen de détecter les demandes « oubliées ».

En 2016, préalablement à l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID), les partenaires ont défini les ambitions et les critères de la cotation.

Les ambitions de cet outil sont de :

- Faire en sorte qu'un maximum de ménages ait eu au moins une proposition de logement ;
- Faire en sorte que le logement HLM remplisse pleinement sa mission d'utilité sociale à l'égard de ménages peinant à se loger du fait de leur situation économique, sociale ou professionnelle ;
- Favoriser les parcours résidentiels pour des ménages dont la situation évolue, du point de vue de l'âge, de l'évolution de la composition familiale ou de la situation professionnelle ;
- Laisser place à l'expertise locale des demandeurs et la connaissance fine des territoires.

Cet outil doit également :

- permettre un **classement des demandes** par une pondération réalisée selon différents critères et basée sur l'ancienneté de la demande ;
- laisser **la souplesse aux partenaires** (bailleurs, communes) pour prendre en compte les différentes situations de ménages (en particulier les demandeurs les plus précaires).

PROJET

Chiffres clefs 2022-2024

Un nombre de propositions quasiment identique entre 2023 et 2024, après une chute régulière préalablement. Cependant, il faut noter une augmentation des demandeurs ayant des propositions multiples en 2024.

Année	Propositions (hors associations)	Part des propositions faites à un demandeur n'ayant pas encore eu de proposition dans l'année
Rappel 2021	7 074	NA
2022	7 028	83%
2023	6 656	83%
2024	6 609	71%

Rappel du bilan 2020 et 2021 :

- Poursuite de la dynamique partenariale engagée autour de la cotation : séminaires techniques de suivi avec les partenaires, à noter que le séminaire cotation devient le séminaire réforme des attributions et abordera désormais l'ensemble des sujets afférents.

Actions mises en œuvre entre 2022 et juin 2024 :

- Organisation en fonction des besoins des groupes de travail spécifiques avec les bailleurs sociaux, les communes; les réservataires de logement (Etat, CEA et Action logement).
- Travail préparatoire de l'information grand public sur la cotation dans le processus d'attribution.
    - Groupe de travail commune en septembre 2023
    - Petit-déjeuner du réseau Ma demande de logement social en octobre 2023 : échanges sur le contenu du guide et schéma du parcours d'une demande
    - Webinaire communication de février 2024 : finalisation des contenus pour l'actualisation du guide pratique de la demande de logement social dans l'Eurométropole de Strasbourg.
    - Préparation de la conférence de presse sur le 2nd PPGDID, incluant un focus sur la cotation (2nd semestre 2024)

PROJET

BILAN 2024

Convention Intercommunale d'Attribution de l'Eurométropole de Strasbourg 2019 - 2025

PROJET



BILAN DE LA 6ème ANNEE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CIA

En 2024, l'Eurométropole de Strasbourg compte environ :

- **54 748 logements locatifs sociaux** dont 50% en QPV ;
- **30 212 demandeurs** (ménages et associations) ;
- **6 609 propositions** (hors associations) ;
- **3 544 attributions**[1] ;
- **65 % des logements attribués sont localisés hors QPV**.

Il est à noter que le nombre d'attributions suivies de baux signés est en augmentation par rapport à 2023 (62 attributions en plus).

À noter : Cette 6ème année de mise en œuvre de notre CIA correspond à l'année d'entrée en vigueur de la géographie prioritaire actualisée au 1er janvier 2024. De ce fait, les données présentées « hors QPV » ne correspondront pas aux mêmes secteurs que ceux identifiés les cinq précédentes années. Certains travaux d'analyses qualitatives du bilan annuel habituellement réalisés, notamment au regard des sept secteurs CIA, ne figureront donc pas dans le présent bilan (secteurs obsolètes).

→ Un bilan plus global de la CIA sur la période 2019-2025 est en cours de réalisation.

1. Faciliter l'accès au logement des publics fragiles sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Qui sont les publics fragiles ?

- **Les ménages dits « du 1er quartile » (Q1)** : il s'agit du quart des demandeurs de logement social les plus pauvres inscrits dans le fichier partagé de la demande de logement social (Imhoweb).
- **Les ménages relogés dans le cadre d'une démolition** liée à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- **Les ménages prioritaires au titre du L.441-1 du CCH** dont les ménages de l'Accord Collectif Départemental (ACD) et Dalo.

Rappel des engagements inscrits dans la CIA

« L'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires de la Convention s'engagent à mettre en œuvre un scénario visant l'atteinte de l'objectif de 25 % d'attributions (suivies de baux signés) hors QPV à des ménages du 1er quartile et relogement ANRU à l'issue de la Convention et une répartition équitable de l'objectif de 25 % d'attributions (suivies de baux signés) hors QPV par bailleur. »

[1] Attributions : relogements effectifs

PROJET

1.1. L'accueil des ménages les plus modestes (ménages Q1 et ANRU) sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

❖ BILAN GLOBAL 2024

	Objectifs CIA	2024	Tendance 2024	2023	2022	2021	2020	2019
Taux d'attributions aux ménages Q1 hors QPV	NC*	**13,4 %**	↘	15,3 %	16,4 %	14,5 %	12,8 %	13,3 %
Taux d'attributions aux ménages Q1 + ménages ANRU hors QPV	25 %	**17 %**	↘	19,6 %	21,3 %	18,9 %	16,1 %	13,7 %

** Pas de taux réglementaire inscrit dans la CIA pour les ménages Q1 seuls*

Légende
Code couleur des données 2024 : en-deçà de l'objectif, légèrement en-deçà de l'objectif, supérieur à l'objectif
Tendance 2024 : Évolution du taux d'attribution en 2024 au regard de 2023

❖ BILAN 2024 PAR BAILLEUR

	Taux d'attributions aux ménages Q1 + ANRU hors QPV						
	Objectifs CIA	2024	Tendance 2024	2023	2022	2021	2020
Alsace Habitat	**25 %**	**16 %**	↘	30,3%	16,3%	13 %	19,1%
Batigère	**25 %**	**8 %**	↘	16,9 %	18,2%	14,4 %	8,7%
CDC Habitat Social	**25 %**	**14 %**	↘	8,9 %	7,7 %	3 %	3,3 %
Domial	**25 %**	**16 %**	↘	19 %	25,5 %	8,5 %	10,2 %
Foyer Moderne de Schiltigheim	**25 %**	**18 %**	↗	12,3 %	23,2 %	13,9 %	8,2 %
Habitat de l'Ill	**25 %**	**18 %**	↘	22,3 %	20,6 %	17,2 %	12,9 %
Habitation Moderne	**25 %**	**21 %**	↗	12,7 %	20,2 %	21,2 %	14,3 %
ICF Habitat Nord-Est	**25 %**	**18 %**	↘	20 %	13,0 %	22,6 %	40 %
Immobilière 3F Grand Est	**25 %**	**14 %**	→	14,8 %	15,2 %	15,2 %	14,6 %
Néolia	**25 %**	**13 %**	↘	19,7 %	25,3 %	31,2 %	16,3 %
Ophéa	**25 %**	**18 %**	↘	21,7 %	28,5 %	28,3 %	28,2 %
SEDES	**25 %**	**39 %**	↗	32,4 %	21 %	10 %	12,5 %
SOMCO	**25 %**	**13 %**	↗	11,5 %	3,9 %	15 %	8,7 %
Vilogia	**25 %**	**7 %**	↘	11,1 %	23,5 %	0 %	7 %
Global	**25 %**	**17 %**	↘	**19,6 %**	**21,3 %**	**18,9 %**	**16,8 %**

Légende
Code couleur des données 2024 : en-deçà de l'objectif, légèrement en-deçà de l'objectif, supérieur à l'objectif
Tendance 2024 : Évolution du taux d'attribution en 2024 au regard de 2023

PROJET

❖ CONSTATS ET ANALYSES

En 2024, **17,4 % des attributions** réalisées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg l'ont été au bénéfice des ménages Q1. Ce qui représente 615 relogements sur les 3 544 attributions réalisées sur le territoire métropolitain.

→ Ce taux est en baisse (18,7 % en 2023).

En 2024, l'Eurométropole de Strasbourg comptabilise **379 attributions réalisées hors QPV** au bénéfice des ménages Q1 et ménages ANRU, dont :

- **309 attributions hors QPV à des ménages Q1,** ce qui représentait **13,4 % des attributions hors QPV ;**
- **70 attributions hors QPV à des ménages ANRU (non Q1).**
  (Pour rappel en 2023 : 105 logements attribués à des ménages ANRU)

→ Avec un taux global de 17 % de relogements (Q1 + ménages ANRU) hors QPV, l'objectif visé de 25 % en 2024 n'est pas atteint.

De manière plus qualitative, l'analyse de l'atteinte des objectifs doit être également faite au regard de **l'effort consenti par le bailleur concernant les propositions** faites aux ménages Q1 hors QPV, et donc, du taux de refus de ces derniers.

En 2024, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, **457 propositions ont été faites hors QPV** à des ménages Q1, ce qui représentait **12,3 % des propositions hors QPV** (8 % en 2023).

	Attributions hors QPV à des associations	Total
Alsace Habitat	0	1
Batigère	6	7
CDC Habitat Social	0	0
Domial	0	0
Foyer Moderne de Schiltigheim	0	0
Habitat de l'Ill	1	4
Habitation Moderne	1	24
ICF Nord Est	0	2
Immobilière 3F Grand Est	2	1
Néolia	1	
Ophéa	9	95
SEDES	0	0
SOMCO	0	0
Vilogia	2	2
Total général	22	136

À noter que **les bailleurs sociaux du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont également participé au relogement des ménages précaires** (non comptabilisés dans les objectif Q1) en attribuant, en 2024, **22 logements hors QPV à des associations** (45 en 2023). En 2024, 136 logements ont été attribués à des associations sur l'ensemble du territoire.

De manière plus qualitative, l'analyse de l'atteinte des objectifs doit être également faite au regard de **la capacité d'accueil du parc hors QPV et des caractéristiques des secteurs concernés.** En effet**, l'atteinte de l'objectif ne doit pas être vecteur de fragilisation des territoires** (appauvrissement et déséquilibre de l'occupation sociale, éloignement des services et des équipements, …).

PROJET

1.2. L'accueil des ménages prioritaires (L.441-1 du CCH et Dalo)

Qui sont les publics prioritaires dans la demande de logement social ?

Les **publics prioritaires (PP)** sont définis réglementairement au titre de l'article L.441-1 du CCH et Dalo. Néanmoins, l'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires de la Convention ont souhaité **pérenniser la notion de « public prioritaire accompagné » telle qu'elle figure dans l'Accord Collectif Départemental (ACD).**

En conséquence, les publics du L.441-1 sont constitués par :

- **Les ménages de l'ACD**, sous condition de ressources (dont les ménages Dalo) ;
- **Les ménages L.441-1 (hors ACD) labellisés directement par les bailleurs**, sans condition de ressources.

À noter que les ménages relogés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sont également considérés comme des ménages prioritaires mais feront l'objet d'une étude spécifique au point 1.3.

L'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires de la CIA sont cosignataires du **Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Publics Défavorisés** (PDALHPD 2015-2020, prorogé jusqu'en 2025).

À ce titre, ils contribuent depuis 2010, à **l'Accord Collectif Départemental (ACD),** dispositif d'accès au logement de ménages en difficultés bénéficiant d'un accompagnement social.

Rappel des engagements inscrits dans la CIA

« L'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires de la Convention s'engagent à mettre en œuvre un objectif global d'attributions (suivies ou non de baux signés) en faveur des publics prioritaires à hauteur de 42,5 % de l'ensemble des attributions, intégrant :

- Le cadre commun de l'ACD 2019-2021, validé par le Comité responsable du PDALHPD du 1er avril 2019 ;

- Les objectifs d'attributions (suivies ou non de baux signés) en faveur des publics prioritaires L.441-1 labellisés ACD par les réservataires ;

- Les objectifs d'attributions (suivies ou non de baux signés) des publics L.441-1 labellisés par les bailleurs sociaux du territoire. »

❖ **BILAN 2024**

	Objectifs CIA	2024	Tendance 2024	2023	2022	2021	2020	2019
Taux de propositions aux publics prioritaires*	**42.5 %**	**84%**	↗	82 %	59.8 %	42 %	36.7%	44%

** L.441-1 du CCH dont ACD et Dalo*

Tendance 2024 : Évolution du taux d'attribution en 2024 au regard de 2023

PROJET

❖ **CONSTATS ET ANALYSE**

En 2024, l'Eurométropole de Strasbourg comptabilise **5 556 propositions** faites au bénéfice des publics prioritaires, dont 1 465 propositions faites à des ménages ACD et Dalo (cf. bilan ACD 2024 – 1468 propositions en 2023);

→ **Représentent 84 % des propositions, l'objectif global de 42,5% est largement dépassé.**

Pour rappel, chacun des réservataires (État, collectivités, Action Logement) ainsi que les bailleurs sociaux doivent contribuer à l'atteinte de l'objectif global de 42,5% à hauteur d'au moins 25 % de son contingent.

Les **bailleurs sociaux n'ont pas d'obligation réglementaire territorialisée** (QPV et hors QPV) concernant les propositions faites aux publics prioritaires (L.441-1 et ACD)**.** Néanmoins, en 2024, **50 % des propositions faites à ces ménages le sont hors QPV (59 % en 2023)**.

Les **publics prioritaires (L.441-1 + ACD) peuvent également être des ménages Q1** : en 2024, seulement 20% de ces derniers ayant eu une proposition hors QPV étaient également du 1er quartile.

Les propositions faites à ces ménages (50% hors QPV) semblent contribuer à offrir un parcours résidentiel sur l'ensemble du territoire tout en tendant vers une plus grande diversification de ces derniers. En particulier, pour les ménages ACD qui émargent au titre du PDALHPD.

1.3. L'accueil des ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

Dans le cadre du Deuxième Programme de Renouvellement Urbain (2019-2030), **plus de 2 500 ménages doivent être relogés.**

Six bailleurs sociaux sont concernés (Ophéa, Alsace Habitat, Habitation Moderne, Habitat de l'Ill, SEDES et CDC Habitat), implantés sur quatre quartiers de Strasbourg (Neuhof, Meinau, Elsau et Hautepierre) et trois communes (Illkirch-Graffenstaden, Schiltigheim et Bischheim).

Les relogements ANRU sont de la responsabilité du bailleur social concerné par l'opération de démolition. Néanmoins, l'Eurométropole de Strasbourg et les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ont souhaité que l'ensemble des partenaires contribuent au relogement ANRU, en assurant un relogement de qualité et en contribuant aux objectifs de mixité recherchés.

Les engagements inscrits dans la CIA

« L'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires de la convention s'engagent à la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Mettre le ménage relogé au cœur de l'ensemble du processus de relogement (de la phase pré-opérationnelle à la phase post-relogement) ;

- Maîtriser la quittance globale du ménage relogé ;

- Proposer un accompagnement « global » du ménage tout au long du processus allant au-delà du simple « relogement » ;

- Mobiliser l'ensemble du parc de logements du territoire pour mieux répondre aux besoins des ménages (capacité financière, aspirations) ;

- Mobiliser l'ensemble des acteurs dans le processus et en particulier l'interbailleur (AREAL, réservataires, bailleurs, communes, associations…). »

PROJET

❖ **BILAN 2024** *(Données arrêtées au 31/12/2024 ; source : MOUS Relogement des bailleurs)*

Sur 40 opérations engagées depuis 2019, **1 276 ménages ont été relogés** (1 084 en 2023).

	Objectif d'attributions	Taux d'attribution sur la période 2019-2024	Taux d'attribution en 2024	Taux de proposition en 2024
Hors QPV	**30 %**	**47,4 %**	**68,2 %**	52,1 %
Dans le neuf ou < 5 ans	**25 %**	**29,9 %**	**26 %**	25,5 %
Interbailleur	Pas d'objectifs chiffrés	5,5 %	6,3 %	7,1 %

		2019/2020	2021	2022	2023	2024	Total
Ophéa	Relogement global	142	188	187	127	82	959
	Hors QPV	68	85	71	54	29	310
	Dans le neuf ou < 5 ans	33	27	65	93	23	241
	Interbailleur	9	10	5	1	5	30
Habitation Moderne	Relogement global	24	45	48	29	68	214
	Hors QPV	16	28	24	19	26	113
	Dans le neuf ou < 5 ans	6	22	33	2	8	72
	Interbailleur	1	4	4	1	12	22
Habitat de l'Ill	Relogement global	37	21	45	10	6	119
	Hors QPV	27	21	34	0	2	84
	Dans le neuf ou < 5 ans	18	18	19	2	0	57
	Interbailleur	0	2	1	0	0	3
Alsace Habitat	Relogement global	36	22	37	65	36	196
	Hors QPV	8	15	21	0	34	78
	Dans le neuf ou < 5 ans	0	2	0	0	6	8
	Interbailleur	2	1	3	6	1	13
SEDES	Relogement global	x	x	13	24	x	37
	Hors QPV	x	x	8	12	x	20
	Dans le neuf ou < 5 ans	x	x	0	3	x	3
	Interbailleur	x	x	2	5	x	7

PROJET

❖ **CONSTATS ET ANALYSE PARTAGEE**

Le ralentissement du relogement, déjà constaté en 2023, se poursuit en 2024 avec **192 ménages relogés** au total (239 en 2023 et 330 en 2022). Cette année encore, les relogements des ménages ANRU auront néanmoins permis aux bailleurs d'atteindre, ou de se rapprocher, de l'objectif réglementaire d'attributions « aux ménages Q1/ANRU hors QPV ».

Les bailleurs travaillent toujours pour offrir un parcours résidentiel positif aux ménages ANRU. Ainsi, bien que la part des relogements réalisés dans des logements neufs ou réhabilités depuis moins de 5 ans ait nettement diminué en 2024 (30 %, contre 41% en 2023),

La baisse constatée de ces données peut notamment s'expliquer par l'engagement des dernières opérations de relogement dans un contexte de pénurie en logements de petite et grande typologies (T2 et T5) et de logements adaptés (seniors).

Néanmoins, le nombre d'attributions hors QPV est à la hausse par rapport à 2023 puisque **131 relogements ont été réalisés hors QPV** (85 en 2023).

2. Favoriser l'accueil des ménages les moins défavorisés dans les Quartiers prioritaires de la Ville (QPV)

Les engagements inscrits dans la CIA

« L'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires de la convention se sont engagés à :

- Atteindre un objectif quantifié d'attributions (non suivies de baux signés) au moins équivalent à celui réalisé en N-1, pour chaque QPV ;

- Veiller à favoriser l'accueil des ménages salariés pour permettre une répartition équilibrée dans les attributions entre les demandeurs Q2, Q3, Q4. »

❖ **BILAN 2024**

	Objectif CIA	2024	Tendance 2024	2023	2022	2021	2020	2019
Taux de propositions aux ménages Q2, Q3 et Q4 en QPV	78 %	**80 %**	↗	**78 %**	78 %	75%	76.1%	78,4 %

Tendance 2024 : Évolution du taux d'attribution en 2024 au regard de 2023

❖ **CONSTATS ET ANALYSE PARTAGEE**

En 2024, **80 % des propositions** ont été faites à des ménages des quartiles 2, 3 et 4 de la demande, dans les quartiers prioritaires de l'agglomération

→ L'objectif de 78 % de propositions faites au Q2, Q3 et Q4 en QPV est donc à nouveau atteint en 2024.

Le taux de propositions aux ménages Q2, Q3, Q4 en QPV de 80 % n'est qu'un indicateur de tendance car il n'est pas représentatif des relogements effectifs. En 2024, la différence entre les propositions et les relogements effectifs pour ces ménages est de 4% avec 76% d'attributions au total

PROJET

Nom QPV (nouvelle géographie prioritaire)	Taux de propositions en 2024 aux ménages Q2, Q3 et Q4	Taux d'attributions en 2024 aux ménages Q2, Q3 et Q4
Quartiers Ouest	68 %	59 %
Guirbaden	79 %	86 %
Libermann	82 %	81 %
Marais	66 %	67 %
Hohberg	83 %	83 %
Molkenbronn	79 %	68 %
Hautepierre	83 %	74 %
Koenigshoffen-Est	82 %	87 %
Cronenbourg	77 %	71 %
Elsau	79 %	82 %
Laiterie	82 %	86 %
Neuhof - Meinau	79 %	74 %
Cité de l'Ill	85 %	87 %
Spach - Rotterdam	85 %	85 %
Ampère	74 %	76 %
Port du Rhin	80 %	77 %
Murhof	61 %	61 %
Centre	81 %	68 %
Jura - Citadelle	84 %	83 %
Risler	93 %	87 %
Wihrel	76 %	71 %
Total général	**80 %**	**76 %**

PROJET

3. Tendre vers une plus grande diversification des territoires de l'Eurométropole de Strasbourg

Non développé dans ce bilan dans la mesure où les données présentées « hors QPV » ne correspondront pas aux mêmes secteurs que ceux identifiés les cinq précédentes années. Certains travaux d'analyses qualitatives du bilan annuel habituellement réalisés, notamment au regard des sept secteurs CIA, ne figureront donc pas dans le présent bilan (secteurs obsolètes).

❖ BILAN 2024

En 2024, **785 logements sociaux neufs (hors reconstitution ANRU) ont été agréés** sur le territoire dont 411 en PLAI (logement ordinaire + structure).

Cette nouvelle offre contribue au développement d'une offre attractive et diversifiée. Toutefois, la diminution du nombre de LLS agréés depuis 2020 risque à moyen terme d'impacter le nombre d'attributions sur le territoire.

- En 2024, **1960 ménages fragiles et /ou prioritaires[2] ont été relogés hors QPV,** ce qui représente **84 % des ménages relogés hors QPV (2078 ménages en 2023)**

  Et
- **1285 ménages fragiles et/ou prioritaires ont été relogés en QPV,** ce qui représente **95 % des ménages relogés en QPV** (1086 ménages en 2023).

	Hors QPV	QPV	Total
Total des attributions aux ménages et associations	2322	1358	**3680**
Attributions aux publics fragiles et/ou prioritaires (Q1, ANRU, associations, ACD, L.441-1)	1960	1285	**3245**

En 2024, **949 ménages Q2, Q3 et Q4 dits « moins précaires » ont été relogés en QPV, ce qui représente 76,3% de l'ensemble des attributions en QPV**

Et

1 944 ménages Q2, Q3 et Q4 dits « moins précaires » ont été relogés hors QPV, ce qui représente 84 % de l'ensemble des attributions hors QPV

	Hors QPV	QPV	Total
Total des attributions (hors associations)	2 300	1 244	**3 544**
Attributions aux ménages Q2, Q3, Q4	1 944	9 49	**2 893**

❖ CONSTATS ET ANALYSE PARTAGES

En 2024, le nombre des attributions aux publics fragiles et/ou prioritaires a continué d'augmenter en lien notamment avec la labélisation semi-automatique des L.441-1, catégorie prioritaire qui recouvre un large panel de situations. Toutes catégories confondues, 88 % des attributions auront bénéficiés aux ménages fragiles et/ou prioritaires. Parmi ces dernières, on dénombre **:**

- **1636 attributions** aux ménages du 1er quartile, ménages ANRU, associations et ménages de l'Accord Collectif Départemental

  → Dont **825 attributions en QPV** et **811 attributions hors QPV ;**
- **1609 attributions** à **des ménages uniquement L.441-1** ;

Les autres attributions à des ménages fragiles et/ou prioritaires concernent des ménages présentant des situations avec plusieurs sources de priorité.

[2] Cette catégorie comprend les ménages suivants : ménages du 1er quartile, ménages ANRU, associations et ménages de l'Accord Collectif Départemental et les ménages L 441-1.

PROJET

Les loyers en QPV restent les plus accessibles aux publics les plus précaires, expliquant en partie la baisse des relogements des publics Q1 et ANRU hors QPV.

De plus, malgré les efforts réalisés par les bailleurs sociaux, le libre arbitre des demandeurs reste déterminant dans le choix final de localisation de leur résidence.

Pour rappel, les **mesures relatives aux attributions**, en particulier les objectifs d'attributions (suivies de baux signés ou non) en faveur des ménages modestes Q1, DALO, relogés ANRU, publics prioritaires L.441-1 et des publics les moins précaires (en particulier, les demandeurs Q4), doivent être corrélées à **des actions portant sur** :

- **L'offre** (construction neuve, réhabilitation, entretien, etc.) afin de maintenir/développer une offre attractive, adaptée et diversifiée sur l'ensemble du parc ;
- **L'environnement** (développement de la mixité fonctionnelle des quartiers, amélioration de la qualité de l'espace public, des équipements et des transports, etc.) afin de maintenir/ développer une attractivité sur les secteurs (quartiers /communes) identifiés.

PROJET

Conclusion

Pour la 6ème année de mise en œuvre, le bilan de la Convention intercommunale d'attribution **reste positif malgré la tension sur l'offre en logement social disponible et un contexte global de plus en plus critique**: crise énergétique, taux de rotation en baisse, hausse des charges, etc.

❖ **BILAN GLOBAL 2024**

	Objectifs CIA	2024	Tendance 2024	2023	2022	2021	2020	2019
Taux d'attributions aux ménages Q1 + ANRU hors QPV	**25 %**	**17 %**	↘	19,6 %	21,3 %	18,9 %	16,8 %	13.7 %
Taux de propositions aux publics prioritaires	**42,5 %**	**84 %**	↗	82 %	59,8 %	42 %	34,6 %	44 %
Taux de propositions aux ménages Q2, Q3 et Q4 en QPV	**78 %***	**80 %**	↗	78 %	78 %	75 %	76,1 %	78,4 %

** Taux de l'année N-1*

Légende
Code couleur des données 2024 : en-deçà de l'objectif, légèrement en-deçà de l'objectif, supérieur à l'objectif
Tendance 2024 : Évolution du taux d'attribution en 2024 au regard de 2023

Strasbourg.eu
eurométropole

74

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Bilan-évaluation du volet Habitat du PLU : conclusions de la démarche et objectifs à poursuivre dans le cadre des travaux d'évolution du document.

Numéro E-2025-455

PROJET

Le Programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation obligatoire, qui présente l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il peut être intégré au sein du Plan local d'urbanisme (PLU), ce qui est le cas depuis 2016, pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Des travaux de bilan du PLH sur la période 2017-2020 avaient été menés en 2021 en partenariat avec l'ADEUS (cf. Note n° 340 de l'ADEUS : « quel bilan et quels effets après trois ans de mise en œuvre ? », annexe 1, accessible par le lien regroupant les annexes).

Les travaux de bilan-évaluation du PLH pour la période 2017-2022 ont été menés toujours en partenariat avec l'ADEUS en 2023-2024, notamment avec l'organisation de deux séminaires avec les communes en juillet et septembre 2024.

L'ensemble des travaux menés ont permis de formaliser un rapport d'évaluation (cf. annexe 2), sur la base duquel l'avis de l'Etat et des communes a été sollicité.

Conformément aux articles L.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération vise à tirer les enseignements de la démarche d'évaluation, et à identifier les objectifs poursuivis justifiant de faire évoluer le PLH.

Le PLH étant intégré au PLU, il est soumis aux procédures prévues pour l'évolution du PLU. La présente délibération vise donc également à acter le principe d'intégrer à la prochaine évolution du PLU, la modification du volet Habitat.

1/ Principaux enseignements de la démarche d'évaluation menée en partenariat avec l'ADEUS.

Sur le premier axe du PLH « veiller à une production de logements suffisante, variée et territorialement équilibrée », les travaux de bilan-évaluation ont permis de

constater une production globale à hauteur des objectifs fixés[1].

Cependant, l'atteinte globale de l'objectif est liée à un dépassement des objectifs sur la période 2017-2020, et a été suivi d'un fort ralentissement de la production depuis 2020, dans un contexte de crise sanitaire, puis immobilière. Cette production a également été fortement portée par la transformation des friches et le renouvellement urbain, dont le potentiel a ainsi été pour partie consommé. Ces considérations interrogent sur la capacité demain à porter un niveau de production à hauteur des objectifs.

Autre constat, si la production en logement social a quantitativement été à hauteur des objectifs, la répartition territoriale de cette production pose question : d'une part, cela n'a pas empêché la mise en carence de 10 communes au regard de leurs objectifs de solidarité et renouvellement urbain (SRU), notamment du fait que le législateur a mis fin à la possibilité de mutualiser les objectifs à l'échelle de l'EPCI ; d'autre part, l'Eurométropole de Strasbourg concentre aujourd'hui 80% de l'offre à l'échelle du Bas-Rhin, avec un effet de polarisation de la demande en logement social sur la métropole.

Enfin, les travaux menés ont mis en lumière les impacts très différents sur les formes urbaines des divers modes de production du logement (cf. pages 10 et suivantes du rapport d'évaluation joint en annexe 2). Encore plus dans le nouveau contexte de Zéro Artificialisation Nette, cela conduit à s'interroger sur la manière dont le PLU peut accompagner cette transformation du tissu urbain pour permettre un juste équilibre entre préservation (du patrimoine, du cadre de vie) et réponse aux besoins en logement.

Sur le 2e axe du PLH, **« répondre aux besoins en logements pour tous aux différentes étapes de la vie »**, les travaux de bilan-évaluation ont permis de constater que malgré les efforts quantitatifs de production, des enjeux demeurent sur plusieurs segments du marché : tension de la demande sur les petites et grandes typologies pour répondre aux besoins des jeunes et des familles ; enjeu de développer l'offre en accession abordable pour faciliter les parcours résidentiels et accroitre la rotation dans le parc locatif ; besoin de renforcer l'offre abordable en faveur du logements des étudiants et des jeunes actifs ; besoin de développer l'offre adaptée pour le public sénior ; besoin d'une articulation et d'un rééquilibrage dans la réponse aux besoins des personnes relevant de l'hébergement d'urgence ou en sortie d'hébergement : articulation et complémentarité des deux feuilles de route hébergement (pilotée par l'Etat) et logement social, rééquilibrage de l'offre sur le territoire échelle Bas-Rhin dans et hors Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'il a pu être évoqué dans le cadre des travaux en cours sur l'élaboration du nouveau Plan départemental de l'Habitat (co-pilotage Etat-CeA).

Sur le 3e axe du PLH relatif à «la durabilité du parc », les travaux de bilan-évaluation ont permis de constater un renforcement de la stratégie déployée (adoption de différents documents cadre structurant sur la période) et une progression dans le rythme des logements ayant fait l'objet de décisions de financement pour des opérations de réhabilitation énergétique. Malgré ces efforts et cette progression, les objectifs ambitieux fixés au Plan Climat ne sont pas encore atteints, ce qui reste donc un axe

1 Atteinte de l'objectif de production d'en moyenne 3 000 logements par an, dont 1 100 logements sociaux au cours de la période 2017 – 2022.

PROJET

prioritaire à renforcer. On note également une augmentation du nombre de logements faisant l'objet d'un signalement au titre de la lutte contre l'habitat indigne, et du nombre d'IMR (immeubles menaçant ruines), ce qui appelle globalement à renforcer et adapter la stratégie d'intervention sur le parc de logement existant.

Enfin, sur le 4e axe du PLH relatif au à la mise en œuvre au suivi et à l'évaluation de la politique habitat, les travaux ont permis de constater un renfort effectif des outils de suivi – notamment via les observatoires portés par l'ADEUS ; mais également le besoin d'une coordination renforcée entre acteurs du logement sur le territoire, y compris à une échelle géographique plus large que celle de la métropole, afin de prendre en compte les contraintes nouvelles pesant sur la chaine de production, et de pouvoir combiner les leviers d'actions pour permettre collectivement l'atteinte des objectifs.

2/ Objectifs poursuivis via l'évolution du volet habitat du PLU.

Pour mémoire, le PLH se compose de 4 parties au sein du PLU :
- un diagnostic, qui figure au rapport de présentation du PLU et qui présente un état des lieux des besoins en logement,
- des orientations intégrées au PADD du PLU (plan d'aménagement et de développement durable),
- un programme d'actions, qui correspond au Programme d'orientations et d'actions (POA) du PLU au sein duquel figurent les fiches territoriales par commune,
- des orientations sectorielles, qui figurent au sein de l'OAP Habitat du PLU (Orientations d'aménagement et de programmation).

Le premier objectif poursuivi par l'évolution du volet Habitat du PLU est d'actualiser les éléments de diagnostic sur les besoins en logement du territoire.
Cette actualisation vise à permettre de capitaliser sur les travaux et études menées, notamment dans le cadre de l'Observatoire de l'habitat porté par l'ADEUS, et à offrir ainsi une vision partagée et transversale des besoins en logement du territoire actuels et en prospective, point de départ pour co-construire avec l'ensemble des acteurs la stratégie à déployer en réponse à ces besoins.

Des évolutions du contexte législatif et réglementaire sont également intervenues depuis, ce qui conduit en **2e objectif** à vouloir :
- tenir compte de la fin de la mutualisation SRU, en adaptant les objectifs quantitatifs fixés en matière de logement social pour mise en conformité avec les objectifs fixés par l'Etat,
- intégrer certaines nouveautés comme le bail réel solidaire, le logement intermédiaire, la lutte contre les meublés de tourisme, la lutte contre les logements vacants,
- adapter les actions d'accompagnement dans la transformation et l'amélioration du parc de logements existant, notamment pour tenir compte du nouveau cadre fixé pour favoriser la transition énergétique et écologique du territoire (loi Climat et résilience fixant des objectifs de rénovation énergétique pour le parc existant, ZAN incitant à favoriser le développement de l'offre en logement par transformation du bâti existant, etc.).

PROJET

Le **3e objectif** poursuivi, dans un contexte de crise du logement, est l'actualisation du programme d'actions, afin d'adapter la stratégie territoriale pour répondre aux priorités et enjeux identifiés :

- où produire du logement (pas seulement social) demain ?
- comment produire (selon quels modes de production) ?
- quel cadrage pour accompagner les transformations urbaines entre secteurs à préserver et ceux à faire évoluer ?
- quelles évolutions des instances de suivi et d'animation partenariale, pour renforcer la capacité collective à adapter la stratégie déployée et la vision partagée avec les acteurs ?

Au vu de l'ensemble de ces considérations, il est proposé d'adopter le présent projet de délibération, visant à tirer les enseignements de la phase d'évaluation et à lancer la phase d'évolution du programme local de l'Habitat, via la prochaine modification du PLU.

Pour précision, l'analyse du PADD du PLU a pu mettre en lumière une continuité sur nombre des enjeux et objectifs, qui figurent ainsi déjà dans le PLH actuel :

- adaptation au changement climatique, durabilité du parc résidentiel et objectifs de transition économique et écologique du territoire,
- maintenir / renforcer l'attractivité résidentielle du territoire y compris à l'échelle du bassin de vie (plus vaste que les limites administratives Eurométropole de Strasbourg et transfrontalier),
- prise en compte de l'évolution des modes de vie,
- enjeu d'équité sociale (répondre aux besoins en logement de tous y compris les publics fragiles), générationnelle (réponse aux besoins de tous et toutes tout au long de la vie) et territoriale (équilibre et solidarité dans la répartition de l'offre, notamment sociale au regard des objectifs de la loi SRU),
- offrir un cadre de vie agréable préservant les espaces de respiration et de nature,
- développer une offre en matière d'habitat diversifiée (réponse aux besoins spécifiques de chacun.e, à toutes les étapes de la vie),
- optimisation de la consommation foncière en travaillant la mixité fonctionnelle dans les pôles urbains et le long des axes structurants (ou dans les zones commerciales périphériques),
- offre en grands logements à soutenir.

Dans le même sens, les travaux menés dans le cadre du SCOTERS ont permis de confirmer que le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg reste dans un objectif de production de 3 000 logements par an. On reste ainsi dans la continuité du PADD du PLU, sans remise en question de l'économie générale du document.

L'analyse a pu être partagée et consolidée avec les services de l'Etat, notamment lors du Comité stratégique de la délégation des aides à la pierre en préfecture le 10 juillet 2025.

3/ Perspectives

PROJET

Dans ce contexte, il est proposé d'acter l'ouverture de la phase préparatoire à l'évolution du volet habitat du PLU via la prochaine modification, afin de faire évoluer la feuille de route de la politique habitat menée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et le programme d'actions qui vise à permettre sa bonne mise en œuvre.

Cette phase préparatoire vise à permettre l'élaboration du dossier de modification n° 5 du PLU, en concertation avec les acteurs, en vue de permettre au second semestre 2026 la phase de concertation réglementaire, puis la mise à enquête publique en 2027.

Les travaux pourront le cas échéant alimenter une réflexion plus globale, dans une perspective à terme de révision du PLU.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code de la construction et de l'habitation,
et notamment les articles L.302-1 et suivants,
vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.151-1 et suivants,
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,
vu le rapport d'évaluation du volet habitat joint en annexe,
vu la synthèse des constats et enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation du volet habitat du PLU jointe en annexe,
vu la note n° 340 de l'ADEUS présentant le bilan triennal 2017-2020 du volet Habitat du PLU jointe en annexe,
vu l'avis de l'Etat reçu en date du 30 juillet 2025 et joint en annexe,
vu les avis exprimés par les communes tels que joints en annexe,
vu le projet de délibération relatif à l'avis de la commune de Mundolsheim inscrit pour un passage en Conseil municipal de la commune le 29 septembre 2025,
vu le projet de délibération relatif à l'avis de la commune de Plobsheim inscrit pour un passage en Conseil municipal de la commune le 29 septembre 2025,
vu les observations formulées par la commune d'Osthoffen, notamment lors de la réunion en date du 26 juin 2025,
vu les observations formulées par la commune de Lipsheim, notamment lors de la réunion dédiée en date du 2 juillet 2025,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

décide

- *d'arrêter la phase de bilan-évaluation du volet Habitat du PLU et de prendre acte des avis reçus, ainsi que des constats et enjeux identifiés au rapport d'évaluation et repris dans la note de synthèse jointe en annexe,*

- *de prescrire la phase d'évolution du volet habitat du PLU à inscrire dans la prochaine procédure d'évolution du PLU, avec les objectifs suivants :*
  - *d'actualiser le diagnostic territorial sur les besoins en logement,*
  - *d'intégrer les évolutions de cadrage législatif et réglementaire, notamment la fin de la mutualisation SRU, le bail réel solidaire, la lutte contre les meublés de*

PROJET

tourisme, les enjeux de transition énergétique et écologique, etc.,

- *d'actualiser le programme d'actions, afin d'adapter la stratégie territoriale aux priorités et enjeux identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

précise

que les annexes de la présente délibération sont consultables au lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/8ldSLXl0.Eqqqqzsc

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

75

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Mesures exceptionnelles en soutien à la production de logement locatif social - aide exceptionnelle 2025.

Numéro E-2025-700

PROJET

Par délibérations du Conseil eurométropolitain en date des 20 décembre 2023 et 8 novembre 2024, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de mesures exceptionnelles en soutien à la production par les bailleurs sociaux de logements locatifs sociaux pour la période 2023-2024, particulièrement marquée par le contexte de crise (inflation des coûts travaux, augmentation des frais financiers pour les emprunts tant pour les bailleurs que les ménages, augmentation des coûts de l'énergie, etc.). Ces mesures étaient adossées à une enveloppe budgétaire en autorisation d'engagement de 13 474 000 €.

Les objectifs poursuivis par ces mesures exceptionnelles étaient de :
- lutter contre un arrêt de la production de logements : la revalorisation de la Charte VEFA en 2023 visait à permettre la poursuite de la commercialisation des opérations sur la part sociale entre promoteurs et bailleurs,
- maintenir un niveau de production de logement locatif social sur la période 2023-2024,
- inciter les bailleurs à poursuivre le lancement des opérations de réhabilitation thermique du parc existant.

Un reliquat de 6 300 000 € reste disponible au regard de l'enveloppe initiale de 13 474 000 € :
- la programmation 2023 a consommé un total en aide exceptionnelle de 1 935 600 €, attribué aux opérations agréées en 2023 (1 200 600 € pour les opérations de droit commun, et 1 050 000 € pour les opérations en reconstitution ANRU) ;
- la programmation 2024 a consommé un total en aide exceptionnelle de 2 160 000 € attribué aux opérations agréées en 2024 (319 000 € pour les opérations de droit commun, et 1 841 000 € pour les opérations en reconstitution ANRU).

Pour l'année 2025, une nouvelle revalorisation du plafond de la charte VEFA 2022-2024 a été actée en concertation avec l'ensemble des acteurs dans le cadre de l'avenant n°2 s'appliquant aux agréments 2025.

En effet, afin de poursuivre l'encadrement des prix pratiqués par les organismes HLM pour l'acquisition de logements sociaux en VEFA auprès des promoteurs immobiliers, des groupes de travail partenariaux (AREAL, représentants d'organisme HLM, service habitat) se sont tenus au premier trimestre 2025. Des échanges avec la FPI et la FFB ont également eu lieu dans une démarche de concertation.

Les bailleurs sociaux ont proposé dans un premier temps un prix plafond à 2450 € HT/m² SHAB qui, après concertation avec la FPI et la FFB, a ensuite été relevé et fixé à 2 500 € HT/m²SHAB, soit une évolution de 100 € HT/m² SHAB par rapport à l'année 2024.

L'augmentation de ce prix plafond ayant pour effet mécaniquement d'alourdir le prix d'acquisition pour les bailleurs sociaux, il a été convenu avec l'AREAL et les bailleurs sociaux, que l'Eurométropole de Strasbourg accompagnerait cette revalorisation par le renouvellement d'une aide exceptionnelle pour l'année 2025.

Cette dernière est donc proposée selon deux modalités distinguant d'une part, les opérations de production de logements locatifs sociaux en VEFA, et d'autre part les opérations de production de logements locatifs sociaux relevant de maitrise d'ouvrage directe ou d'acquisition-amélioration, tout en respectant l'enveloppe financière qui avait été fléchée dans le cadre de la délibération du 20 décembre 2023. Selon les modalités projetées, cela représente pour l'année 2025 une enveloppe prévisionnelle de 5 130 900 € au vu la programmation 2025 exprimée par les bailleurs.

Pour les opérations de production de logements locatifs sociaux en VEFA, il s'agit de venir compenser l'évolution du prix à hauteur de 50 € HT/m² SHAB conduisant ainsi, en prenant une moyenne de 67 m² par logement, à proposer une aide s'élevant à 3 350 € par logement financé en PLAI-PLUS.

Pour les autres opérations de production de logement social ne relevant pas de la VEFA (maitrise d'ouvrage directe, acquisition-amélioration), les modalités de l'aide exceptionnelles 2024 sont renouvelées pour 2025, afin de soutenir les organismes dans le contexte de crise immobilière.

Ainsi, il est proposé au Conseil de valider la mise en place d'une aide exceptionnelle 2025, applicable aux opérations agréées en 2025, selon les modalités suivantes :

- Pour les opérations de production de logements locatifs sociaux en VEFA :
  - 3 350 € par logement PLAI/PLUS (soit une enveloppe prévisionnelle de 1 520 900 € pour le financement de 454 logements sociaux en PLUS-PLAI) ;

- Pour les autres opérations de production de logement social en maitrise d'ouvrage directe et acquisition-amélioration/transformation d'usage (ne relevant pas de la VEFA) :
  - 7 000 € par logement PLAI/PLUS dans le cadre de la reconstitution ANRU, dès lors qu'elles ne comportent pas de PLS (soit une enveloppe prévisionnelle maximale de 2 429 000 € pour 347 PLAI-PLUS) et 5 800 € par logement PLAI/PLUS dès lors qu'elles comportent un maximum de 30 % de PLS (soit une enveloppe prévisionnelle de 284 200 € pour 49 PLAI-PLUS) ;
  - 5 800 € par logement PLAI/PLUS réalisé au sein des opérations de droit commun situées en commune déficitaire au regard de l'article 55 de la loi SRU (soit une enveloppe prévisionnelle de 237 800 € pour 41 PLAI/PLUS) ;
  - 5 800 € par logement PLAI/PLUS réalisé au sein d'opérations situées en commune excédentaire, sous condition d'un montage en acquisition-amélioration ou en transformation d'usage permettant l'atteinte du BBC rénovation, en concordance avec les objectifs en matière de « zéro artificialisation nette » et afin d'encourager ce segment de la production de logements, ces opérations étant également plus difficiles à équilibrer du fait des surcoûts engendrés par les contraintes liées au bâti existant (soit une enveloppe prévisionnelle de 614 800 € pour 106 PLAI-PLUS) ;

PROJET

- l'aide ainsi proposée devra respecter la part de 30 % PLS maximum (respectivement en droit commun et pour les opérations du Deuxième programme de renouvellement urbain).

Pour l'ensemble des opérations, les résidences structures (petites typologies) se verront appliquer un ratio d'aide de 1 pour 3 logements, (soit une enveloppe prévisionnelle maximale de 44 200 € pour 35 PLAI en pension de famille).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les évolutions apportées à la charte VEFA 2022-2024 par l' avenant n°2 portant sur l'année 2025
vu les aides de l'Eurométropole en vigueur dans le cadre du droit commun et Deuxième programme de renouvellement urbain (NPNRU)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour les opérations de production de logements locatifs sociaux en VEFA, agréées en 2025 :
- *la création d'une aide exceptionnelle 2025, venant s'ajouter aux aides déjà en vigueur, d'un montant de 3 350 € par logement PLAI/PLUS réalisé en VEFA que ce soit en droit commun ou dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain ;*

pour les opérations de production de logements locatifs sociaux, en maîtrise d'ouvrage directe, acquisition-amélioration et transformation d'usage, agréées en 2025, la création d'une aide exceptionnelle 2025, venant s'ajouter aux aides déjà en vigueur:
- *d'un montant de 7 000 € par logement PLAI/PLUS agréé dans le cadre des opérations de reconstitution du Deuxième programme de renouvellement urbain (NPNRU) ne comportant pas de PLS ;*
- *d'un montant de 5 800 € par logement PLAI/PLUS agréé dans le cadre des opérations de reconstitution du Deuxième programme de renouvellement urbain (NPNRU) comportant une part maximum de 30 % de PLS ;*
- *d'un montant de 5 800 € par logement PLAI/PLUS réalisé au sein des opérations de Droit commun situées en commune déficitaire au regard de l'article 55 de la loi SRU comportant une part maximum de 30 % de PLS ;*
- *d'un montant de 5 800 € par logement PLAI/PLUS réalisé au sein des opérations de Droit commun situées en commune excédentaire, sous condition d'un montage en acquisition-amélioration ou en transformation d'usage permettant l'atteinte du BBC rénovation, et respectant une part maximum de 30 % de PLS ;*

précise

pour l'ensemble des opérations de production de logements locatifs sociaux en VEFA et

PROJET

hors VEFA, les opérations de type « produits structures » (résidences sociales) composées de petites typologies feront l'objet d'une application de ces aides selon le ratio de 1/3 logements ;

décide

le versement de cette aide exceptionnelle interviendra lors du versement du solde de l'opération, c'est-à-dire suite à la clôture de l'opération (achèvement) et sur la base des pièces justificatives prévues à cette étape dans la délibération cadre n° 15 du 27 septembre 2019 ;

autorise

l'imputation des dépenses dans la limite des crédits disponibles aux budgets 2025 et suivants (fonction 552 – nature 204 – activité HP01- prog 566 – AP 0117 pour les opérations de droit commun ; fonction 552 – nature 204 – activité HP01 – prog 1342 - AP 0294 pour les opérations du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg - NPNRU).

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

76

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2025-702

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement - au titre du Programme d'intérêt général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **318 127 €**.

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le renouvellement de ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Pour mémoire, le PIG « Habiter l'Eurométropole » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies, la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile.
Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur. Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération sont examinés préalablement lors des Commissions locales d'amélioration de l'habitat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant

PROJET

la période 2022-2027
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 318 127 €, au titre du Programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 92 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2025 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

PROJET

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67020284	avec travaux	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	2 045 €	1 431 €	15%	**307 €**
67020407	avec travaux	Hoenheim	Bailleur	1	loyer social	Réhabilitation logement dégradé	18 978 €	6 642 €	15%	**2 847 €**
67021108	avec travaux	Hoenheim	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	3 759 €	1 880 €	20%	**752 €**
67021164	avec travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer social	Réhabilitation logement dégradé	7 492 €	2 622 €	15%	**1 124 €**
67021164	avec travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer social	Lourds avec sortie de Précarité énergétique	24 €	11 €	10%	**2 €**
67021487	avec travaux	Eckbolsheim	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	69 952 €	41 971 €	5%	**3 498 €**
67021548	avec travaux	Geispolsheim	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	70 000 €	50 600 €	5%	**3 500 €**
67021549	avec travaux	Hoenheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	4 403 €	3 522 €	10%	**440 €**
67021611	avec travaux	Lampertheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	60 595 €	56 535 €	10%	**6 059 €**
67021792	avec travaux	Eckbolsheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	62 420 €	58 178 €	10%	**6 242 €**
67021901	avec travaux	Schiltigheim	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	373 €	261 €	15%	**56 €**
67021906	avec travaux	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	10 485 €	7 940 €	15%	**1 573 €**
67021913	avec travaux	Souffelweyersheim	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	55 408 €	40 386 €	5%	**2 770 €**
67021923	avec travaux	Eckbolsheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	49 045 €	45 641 €	10%	**4 905 €**
67021928	avec travaux	Souffelweyersheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	15 000 €	13 500 €	10%	**1 500 €**
67021978	avec travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer libre	Sortie de Précarité énergétique	50 366 €	47 330 €	10%	**5 037 €**
67021982	avec travaux	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	59 549 €	49 639 €	10%	**5 955 €**
67022003	avec travaux	Lipsheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	61 566 €	57 409 €	10%	**6 157 €**
67022049	avec travaux	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	10 781 €	7 547 €	15%	**1 617 €**
67022051	avec travaux	Mittelhausbergen	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	70 000 €	65 000 €	10%	**7 000 €**
67022055	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	70 000 €	49 000 €	5%	**3 500 €**
67022059	avec travaux	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Lourds avec sortie de Précarité énergétique	55 157 €	49 641 €	10%	**5 516 €**
67022065	avec travaux	Ostwald	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	60 993 €	56 893 €	10%	**6 099 €**
67022067	avec travaux	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	64 708 €	60 237 €	10%	**6 471 €**
67022068	avec travaux	Holtzheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	61 036 €	54 933 €	10%	**6 104 €**
67022081	avec travaux	Plobsheim	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	12 309 €	6 755 €	20%	**2 462 €**
67022088	avec travaux	Hoenheim	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	50 468 €	36 928 €	5%	**2 523 €**
67022093	avec travaux	Hoenheim	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	1 613 €	1 129 €	15%	**242 €**
67022096	avec travaux	Geispolsheim	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	55 000 €	34 600 €	5%	**2 750 €**
67022097	avec travaux	Ostwald	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	60 079 €	53 175 €	10%	**6 008 €**
67022099	avec travaux	Plobsheim	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	5 000 €	4 100 €	15%	**750 €**

PROJET

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67022108	avec travaux	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	70 000 €	64 500 €	10%	**7 000 €**
67022109	avec travaux	Eschau	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	55 202 €	51 682 €	10%	**5 520 €**
67022112	avec travaux	Schiltigheim	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	11 394 €	7 976 €	15%	**1 709 €**
67022116	avec travaux	Hoenheim	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	8 334 €	5 834 €	15%	**1 250 €**
67022117	avec travaux	Eckbolsheim	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	19 628 €	9 814 €	10%	**1 963 €**
67022119	avec travaux	Souffelweyersheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	70 000 €	65 000 €	10%	**7 000 €**
67022120	avec travaux	Oberschaeffolsheim	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	5 469 €	3 335 €	10%	**547 €**
67022121	avec travaux	Vendenheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	63 695 €	59 326 €	10%	**6 370 €**
67022123	avec travaux	Eckwersheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	70 000 €	65 000 €	10%	**7 000 €**
67022124	avec travaux	Strasbourg	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	36 209 €	28 967 €	10%	**3 621 €**
67022128	avec travaux	Eschau	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	32 956 €	19 774 €	5%	**1 648 €**
67022129	avec travaux	Wolfisheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	72 345 €	67 111 €	10%	**7 235 €**
67022130	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	40 000 €	32 000 €	10%	**4 000 €**
67022133	avec travaux	Hoenheim	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	74 528 €	53 769 €	5%	**3 726 €**
67022134	avec travaux	Osthoffen	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	73 591 €	68 232 €	10%	**7 359 €**
67022143	avec travaux	Reichstett	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	48 036 €	43 233 €	10%	**4 804 €**
67022149	avec travaux	Strasbourg	Occupant	1	/	Lourds avec sortie de Précarité énergétique	72 968 €	51 078 €	5%	**3 648 €**
67022155	avec travaux	Ostwald	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	66 949 €	48 464 €	5%	**3 347 €**
67022164	avec travaux	Ostwald	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	16 692 €	11 684 €	15%	**2 504 €**
67022168	avec travaux	Schiltigheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	67 267 €	62 541 €	10%	**6 727 €**
67022172	avec travaux	Strasbourg	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	8 827 €	4 414 €	10%	**883 €**
67022175	avec travaux	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	7 190 €	5 033 €	15%	**1 078 €**
67022176	avec travaux	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	70 000 €	63 000 €	10%	**7 000 €**
67022182	avec travaux	Holtzheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	40 177 €	36 159 €	10%	**4 018 €**
67022190	avec travaux	Bischheim	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	7 656 €	5 359 €	15%	**1 148 €**
67022198	avec travaux	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	67 008 €	60 307 €	10%	**6 701 €**
67022202	avec travaux	Schiltigheim	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	7 821 €	5 475 €	15%	**1 173 €**
67022203	avec travaux	Oberhausbergen	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	7 674 €	5 372 €	15%	**1 151 €**
67022206	avec travaux	Mundolsheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	69 255 €	62 329 €	10%	**6 925 €**
67022208	avec travaux	Ostwald	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	70 000 €	49 000 €	5%	**3 500 €**

PROJET

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67022223	avec travaux	Eschau	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	21 502 €	19 352 €	10%	**2 150 €**
67022225	avec travaux	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	13 963 €	9 774 €	15%	**2 094 €**
67022236	avec travaux	Lingolsheim	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	7 168 €	5 018 €	15%	**1 075 €**
67022239	avec travaux	Souffelweyersheim	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	22 000 €	15 400 €	15%	**3 300 €**
67022244	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	70 000 €	65 000 €	10%	**7 000 €**
67022245	avec travaux	Lipsheim	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	4 834 €	2 417 €	10%	**483 €**
67022247	avec travaux	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	12 108 €	8 476 €	15%	**1 816 €**
67022249	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	69 402 €	62 462 €	10%	**6 940 €**
67022261	avec travaux	Souffelweyersheim	Bailleur	2	loyer social	Lourds avec sortie de Précarité énergétique	168 936 €	78 671 €	10%	**24 594 €**
67022307	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	45 679 €	31 975 €	5%	**2 284 €**
67022309	avec travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer libre	Sortie de Précarité énergétique	10 701 €	10 561 €	10%	**1 070 €**
067-S-LI-202501-0006	sans travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer intermédiaire	/	0 €	0 €	0%	**2 000 €**
067-S-LI-202504-0048	sans travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer intermédiaire	/	0 €	0 €	0%	**2 000 €**
067-S-LI-202504-0054	sans travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer intermédiaire	/	0 €	0 €	0%	**2 000 €**
067-S-LI-202505-0063	sans travaux	Souffelweyersheim	Bailleur	1	loyer intermédiaire	/	0 €	0 €	0%	**2 000 €**
067-S-LI-202505-0064	sans travaux	Souffelweyersheim	Bailleur	1	loyer intermédiaire	/	0 €	0 €	0%	**2 000 €**
067-S-LI-202505-0066	sans travaux	Ostwald	Bailleur	1	loyer intermédiaire	/	0 €	0 €	0%	**2 500 €**
067-S-LI-202505-0070	sans travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer intermédiaire	/	0 €	0 €	0%	**2 000 €**
067-S-LI-202506-0078	sans travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer intermédiaire	/	0 €	0 €	0%	**2 000 €**
067-S-LI-202506-0088	sans travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer intermédiaire	/	0 €	0 €	0%	**2 000 €**
067-S-LI-202506-0089	sans travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer intermédiaire	/	0 €	0 €	0%	**2 000 €**
067-S-LI-202506-0091	sans travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer intermédiaire	/	0 €	0 €	0%	**2 000 €**
067-S-LI-202506-0094	sans travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer intermédiaire	/	0 €	0 €	0%	**2 000 €**
067-S-LS-202503-0030	sans travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	3 000 €	0%	**2 500 €**
067-S-LS-202504-0053	sans travaux	Geispolsheim	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**2 500 €**
067-S-LS-202505-0056	sans travaux	La Wantzenau	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**2 000 €**
067-S-LS-202505-0068	sans travaux	Oberhausbergen	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**2 500 €**
067-S-LS-202506-0077	sans travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**2 000 €**
067-S-LS-202506-0095	sans travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	**2 500 €**
067-S-LS-202506-0096	sans travaux	Strasbourg	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	**2 500 €**
Total				**92**			2 955 768 €	2 395 310 €		**318 127 €**

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000 € sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative (IML) lorsque le propriétaire passe par l'Agence immobili ère à vocation sociale (AIVS) ou une association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.
Cette aide peut être majorée de 1 000 € lorsque le propriétaire signe un mandat de gestion avec l'AIVS.
De plus, si le logement est d'une surface habitatble < à 40m², une autre mojaration de 1 000 € est ajoutée.
Aides complémentaires sur les dossiers 67020284, 67020407, 67021164, 67021549, 67021901 et 67021928 qui s'ajoutent à celles déjà notifiées.

PROJET

1957 / 2412

77

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) ' Koenigshoffen ' - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2025-703

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement - au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) « Koenigshoffen » - de subventions aux propriétaires privés ou aux syndicats de copropriétaires dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **12 807** €.

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé cette opération pour une partie du quartier de Koenigshoffen - pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Pour mémoire, l'OPAH RU a pour objectif dans le domaine de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration des logements dégradé et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, l'autonomie de la personne, le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté, et la lutte contre le logement vacant.

Dans le cadre de cet objectif, elle porte sur la réalisation de travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies, la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile.

Les propriétaires privés (occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnel) ou les syndicats des copropriétaires peuvent, pour les travaux de réhabilitation de ces logements, bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur prévues à la convention d'OPAH RU. Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération sont examinés préalablement lors des Commissions locales d'amélioration de l'habitat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

PROJET

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen »
vu la convention d'OPAH-RU 2023 - 2027 et ses annexes
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 12 807 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat–renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0360, programme 1550, sur les budgets 2025 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

PROJET

N° dossier	Commune	Type de propriétaire	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Montant total prévitionnel y compris les primes complémentaires
67020905	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Lourds avec sortie de Précarité énergétique	51 908 €	41 527 €	10%	**5 191 €**
67021203	Strasbourg	Occupant	1	/	Lourds avec sortie de Précarité énergétique	72 877 €	43 726 €	5%	**3 644 €**
67022204	Strasbourg	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	26 479 €	15 887 €	5%	**1 324 €**
67022243	Strasbourg	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	17 654 €	12 357 €	15%	**2 648 €**
			4			168 918 €	113 497 €		**12 807 €**

PROJET

78

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2025-704

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement - au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » - de subventions aux propriétaires privés ou aux syndicats de copropriétaires dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **5 278 €**.

Par délibération du 28 décembre 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a en effet approuvé la prorogation de cette opération pour les copropriétés en difficultés suivantes : Les Marguerites à Schiltigheim, Les Canardières (A et B) et Léonard de Vinci à Strasbourg Meinau, le Parc d'Ober et Eléonore (1 et 2) à Strasbourg Hautepierre, les Bâtiments C et F de Cronenbourg à Strasbourg Cronenbourg, et Spender à Strasbourg Koenigshoffen - sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Pour mémoire, l'OPAH « Copropriétés dégradées » a pour objectif d'inciter les copropriétaires à réaliser des travaux, tant sur les parties communes que privatives, afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et, le cas échéant, de revaloriser les espaces publics ou privés et d'accompagner les copropriétés dans le traitement global des difficultés identifiées (sociales, environnementales, financières, juridiques, etc) et de les rendre, à terme, autonomes dans leur gestion.

Dans le cadre de son objectif d'inciter à la réalisation de travaux, elle porte sur des travaux en parties communes et en parties privatives d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires privés ou les syndicats des copropriétaires, pour les travaux de réhabilitation de ces logements, peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des

PROJET

subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur prévues à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées ». Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération sont examinés préalablement lors des Commissions locales d'amélioration de l'habitat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 janvier 2019 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2019-2023 liée au NPNRU
vu la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » et ses annexes
vu la délibération de l'Eurométropole du 23 octobre 2020 relative aux modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH « Copropriétés dégradées »
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 décembre 2024 validant le lancement d'une seconde Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2025-2027
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 5 278 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0294, programme 1314, sur les budgets 2025 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

PROJET

N° dossier	Commune	Nom de la copropriété	Type de propriétaire	Nombre de bâtiments	Nombre de logements	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Montant total prévitionnel y compris les primes complémentaires
067019777	Strasbourg	PARC D'OBER	Syndicat des copropriétaires	6	270	Copropriété en OPAH (parties communes)	52 775 €	**31 665 €**	10%	**5 278 €**
					270		**52 775 €**	**31 665 €**		**5 278 €**

Aides complémentaires sur ce dossier qui s'ajoutent à celles déjà notifiées.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

79

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

OPHEA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 22 logements sociaux financés en Prêt locatif social (PLS), située à STRASBOURG - rues Madeleine Brès et Langevin.

Numéro E-2025-649

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) souhaite réaliser une opération de construction neuve de 22 logements sociaux située à STRASBOURG – rues Madeleine Brès et Langevin dont 22 logements financés en Prêt locatif social (PLS).

Le bailleur, l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 3 720 000,00 € (trois millions sept cent

PROJET

vingt mille euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 3 720 000,00 € (trois millions sept cent vingt mille euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015
concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,
L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 26 novembre 2019
vu le contrat de prêt N°171734 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 22 logements dont 22 financés en prêt locatif social située à STRASBOURG – rues Madeleine Brès et Langevin, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 720 000,00 € (trois millions sept cent vingt mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°171734 constitué de 2 lignes du prêt ;

PROJET

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 720 000,00 € (trois millions sept cent vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

PROJET

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat | Annexe n°1

Bailleur : OPHEA | **Numéro de référence** 2019-107

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	22

Opération:

Intitulé	QPV
Adresse	1 Rue Langevin, Cronenbourg - Cité Nucléaire
Commune	Strasbourg

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges avant travaux	3ème ligne de charge	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen	
PLS	T4	4	83,40	88,82	- €	- €	222,10 €	747,86 €	
PLS	T5	2	95,15	101,67	- €	- €	257,95 €	856,08 €	
PLS	T2	8	47,67	52,68	- €	- €	123,08 €	443,60 €	
PLS	T3	8	65,64	70,90	- €	- €	172,71 €	596,96 €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
Total		**22**	**1 430,38**	**1 547,26**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

PLS	Collectif	8,42 €

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères

Ratios

Charges immobilières	1 538,91 €	/ logement	prix au m² de SH	3 069,27 €
Prestations intellectuelles	14 481,64 €	/ logement	prix au m² de SU	2 837,38 €
Cout des travaux	165 761,05 €	/ logement		
Montant de la TVA	17 774,27 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**33 856,00 €**	0,77%	**Subventions**	***0,00 €***	***0,00%***
			ETAT	**0,00 €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**318 596,00 €**	7,26%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
Cout des travaux	**3 646 743,00 €**	83,06%			
Montant de la TVA	**391 034,00 €**	8,91%			
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***3 720 000,00 €***	***84,73%***
			Prêt PLS Complémentaire	1 320 000,00 €	30,07%
			Prêt PLS Construction	2 400 000,00 €	54,67%
			Fonds propres	***670 229,00 €***	***15,27%***
Total	**4 390 229,00 €**	**100,00%**	**Total**	**4 390 229,00 €**	**100,00%**

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 08/04/2025 16:28:32

Julien MATTEI

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Signé électroniquement le 11/04/2025 10 34 :05

PROJET

CONTRAT DE PRÊT

N° 171734

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROJET

PR0090-PR0068 V3.60.2 page 3/24
Contrat de prêt n° 171734 Emprunteur n° 000107788

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CN BECQUEREL, Parc social public, Construction de 22 logements situés rues Madeleine Brès/Langevin 67200 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions sept-cent-vingt mille euros (3 720 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant d'un million trois-cent-vingt mille euros (1 320 000,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de deux millions quatre-cent mille euros (2 400 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 08/07/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS		
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	PLSDD 2025		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5662953	5662949		
Montant de la Ligne du Prêt	1 320 000 €	2 400 000 €		
Commission d'instruction	790 €	1 440 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,51 %	3,51 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	3,51 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %		
Taux d'intérêt[2]	3,51 %	3,51 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

PR0090-PR0068 V3.60.2 page 12/24
Contrat de prêt n° 171734 Emprunteur n° 000107788

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Strasbourg.eu
eurométropole

80

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

OPHEA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 17 logements sociaux dont 7 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 10 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à VENDENHEIM - 3 rue Hohl.

Numéro E-2025-650

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) souhaite réaliser une opération de construction neuve de 17 logements sociaux située à VENDENHEIM – 3 rue Hohl dont 7 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 10 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le bailleur, l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA),

PROJET

souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 2 938 000,00 € (deux millions neuf cent trente-huit mille euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 2 938 000,00 € (deux millions neuf cent trente-huit mille euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre du droit commun en date du 22 août 2019
vu le contrat de prêt N°172446 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 17 logements dont 10 financés en Prêt locatif à usage social et 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à VENDENHEIM – 3 rue Hohl, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 938 000,00 € (deux millions neuf cent trente-huit mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°172446 constitué de 4 lignes du prêt.

PROJET

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 938 000,00 € (deux millions neuf cent trente-huit mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

PROJET

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA

Numéro de référence **2019-074**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**17**

Opération:

Intitulé	
Adresse	3 Rue Hohl
Commune	Vendenheim

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur:

CDC

Autre

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges avant travaux	3ème ligne de charge	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen	
PLUS	T2	2	52,69	56,30	- €	- €	142,55 €	348,47 €	
PLAI	T2	5	53,50	56,21	- €	- €	142,55 €	304,67 €	
PLUS	T3	4	72,95	77,03	- €	- €	200,26 €	476,84 €	
PLUS	T4	3	81,54	84,15	- €	- €	228,02 €	520,91 €	
PLUS	T5	1	101,16	107,86	- €	- €	285,11 €	667,62 €	
PLAI	T3	1	76,58	77,89	- €	- €	200,26 €	422,16 €	
PLAI	T4	1	78,53	83,60	- €	- €	228,02 €	453,11 €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
Total		**17**	**1 087,04**	**1 223,57**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Chauffage collectif

Ratios

Prestations intellectuelles	18 809,88 €	/ logement	prix au m² de SH	3 772,45 €
Charges immobilières	64 082,71 €	/ logement	prix au m² de SU	3 593,59 €
Cout des travaux	159 699,71 €	/ logement		
Montant de la TVA	16 060,47 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Prestations intellectuelles	**319 768,00 €**	7,27%	**Subventions**	***298 900,00 €***	***6,80%***
			ETAT	**52 500,00 €**	**1,19%**
Charges immobilières	**1 089 406,00 €**	24,78%			
			Eurométropole	**93 000,00 €**	**2,12%**
Cout des travaux	**2 714 895,00 €**	61,74%	PLAI	63 000,00 €	1,43%
			PLUS	30 000,00 €	0,68%
Montant de la TVA	**273 028,00 €**	6,21%			
			Autre	**153 400,00 €**	**3,49%**
			Emprunts	***2 998 000,00 €***	***68,18%***
			Prêt PLAI Construction	617 000,00 €	14,03%
			Prêt PLUS Construction	1 279 000,00 €	29,09%
			Prêt PLAI Foncier	377 000,00 €	8,57%
			Prêt PLUS Foncier	665 000,00 €	15,12%
			ACTION LOGEMENT	60 000,00 €	1,36%
			Fonds propres	***1 100 197,00 €***	***25,02%***
Total	**4 397 097,00 €**	**100,00%**	**Total**	**4 397 097,00 €**	**100,00%**

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Celine COCHE-DEQUEANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/04/2025 18:36:51

Julien MATTEI

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Signé électroniquement le 28/04/2025 08 54 :05

PROJET

CONTRAT DE PRÊT

N° 172446

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROJET

PR0090-PR0068 V3.60.2 page 3/24
Contrat de prêt n° 172446 Emprunteur n° 000107788

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération "LES FEDINOISES" , Parc social public, Construction de 17 logements situés 3 rue Hohl 67550 VENDENHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions neuf-cent-trente-huit mille euros (2 938 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-dix-sept mille euros (617 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-dix-sept mille euros (377 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-soixante-dix-neuf mille euros (1 279 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-soixante-cinq mille euros (665 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 24/07/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5664392	5664391	5664394	5664393
Montant de la Ligne du Prêt	617 000 €	377 000 €	1 279 000 €	665 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,2 %	2,71 %	3 %	2,71 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,2 %	2,71 %	3 %	2,71 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
Taux d'intérêt[2]	2,2 %	2,71 %	3 %	2,71 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Strasbourg.eu
eurométropole

81

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

OPHEA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 9 logements sociaux située à STRASBOURG - 39/41 rue des Bouchers.

Numéro E-2025-581

PROJET

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur son territoire, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) souhaite réaliser une opération de réhabilitation de 9 logements locatifs sociaux située à STRASBOURG – 39/41 rue des Bouchers.

L'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) souhaite bénéficier d'un prêt PAM d'un montant de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros) pour finaliser cette opération.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu le contrat de prêt N°169004 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation de 9 logements conventionnés située à STRASBOURG – 39/41 rue des Bouchers, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°169004 constitué d'1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date

PROJET

d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

PROJET

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA

Numéro de référence **2021-073**

Logements ordinaires	Nombre de Logements
	9

Opération:

Intitulé	
Adresse	39 Rue des Bouchers, Bourse-Krutenau
Commune	Strasbourg

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur:
CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges avant travaux	3ème ligne de charge	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen	
PALULOS	T2	2	53,93	53,93	125,80 €	- €	132,56 €	337,03 €	
PALULOS	T3	2	95,72	95,72	132,27 €	- €	228,91 €	598,22 €	
PALULOS	T4	3	76,99	76,99	137,78 €	- €	215,78 €	481,17 €	
PALULOS	T5	2	161,47	161,47	227,89 €	- €	383,85 €	1 009,16 €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
Total		**9**	**853,21**	**853,21**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Chauffage collectif

Ratios

Cout des travaux	128 807,51 €	/ logement	prix au m² de SH	1 798,56 €
Prestations intellectuelles	16 094,16 €	/ logement	prix au m² de SU	1 798,56 €
Montant de la TVA	25 595,42 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**1 159 267,58 €**	75,55%	**Subventions**	***0,00 €***	***0,00%***
			ETAT	**0,00 €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**144 847,46 €**	9,44%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
Montant de la TVA	**230 358,81 €**	15,01%			
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***1 150 000,00 €***	***74,94%***
			Prêt PAM	1 150 000,00 €	74,94%
			Fonds propres	***384 473,85 €***	***25,06%***
Total	**1 534 473,85 €**	**100,00%**	**Total**	**1 534 473,85 €**	**100,00%**

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 23/01/2025 12:12:45

Julien MATTEI

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Signé électroniquement le 14/03/2025 12 20 :53

PROJET

CONTRAT DE PRÊT

N° 169004

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROJET

PR0090-PR0068 V3.58.4 page 3/24
Contrat de prêt n° 169004 Emprunteur n° 000107788

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération REHA BOUCHERS, Parc social public, Réhabilitation de 9 logements situés 39 et 41 rue des Bouchers 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-cinquante mille euros (1 150 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million cent-cinquante mille euros (1 150 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 01/04/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5641117			
Montant de la Ligne du Prêt	1 150 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PROJET

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Strasbourg.eu
eurométropole

82

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

OPHEA - NPNRU. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de reconstitution de 19 logements sociaux dont 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 13 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à STRASBOURG - rue Sainte-Cécile.

Numéro E-2025-638

PROJET

Afin de poursuivre la dynamique de transformation menée depuis 2005 sur sept quartiers, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée avec ses partenaires depuis 2016 dans la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur son territoire, à travers l'élaboration des projets urbains (études et concertation) et d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le NPNRU constitue le plus grand projet urbain porté par la collectivité par son ampleur territoriale, la population touchée (près de 54 000 habitants soit 11 % de la population de l'agglomération), et les moyens mobilisés. Ce projet a été approuvé au Conseil du 28 juin 2019 et du 27 septembre 2019 s'agissant des aides de la collectivité apportées sur le volet Habitat. L'ensemble a été traduit dans le cadre d'une convention générale 2019-2024, signée avec l'ANRU et les partenaires.

Pour mémoire, les projets urbains de chaque quartier prioritaire de la Ville (QPV) prévoient des interventions multiples grâce à la réalisation programmée d'opérations de démolition, de requalification massive du parc existant, de résidentialisation des pieds d'immeubles et de reconstitution, conformément au règlement général de l'ANRU, qui précise que les projets de renouvellement urbain doivent garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis, de manière à répondre aux besoins structurels en logements locatifs sociaux du territoire.

Afin de confirmer ces projets, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour

financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) souhaite réaliser une opération de reconstitution de 19 logements locatifs sociaux dont 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 13 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG – rue Sainte-Cécile.

L'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 1 717 000 € (un million sept cent dix-sept mille euros) pour finaliser cette opération.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 717 000 € (un million sept cent dix-sept mille euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU
vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

PROJET

L 5111-4, L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 10 août 2023
vu le contrat de prêt N°172626 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA)
ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 717 000 € (un million sept cent dix-sept mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°172626 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 717 000 € (un million sept cent dix-sept mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

PROJET

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

PROJET

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA — **Numéro de référence** **2024-002**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**19**

Opération:

Intitulé	
Adresse	1 Rue Sainte-Cécile, Neudorf
Commune	Strasbourg

Financement — **NPNRU**

Demande de subvention ■ — Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur:
Autre
CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: — type:

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges avant travaux	3ème ligne de charge	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen	
PLUS	T2	4	42,03	45,71	- €	- €		- €	
PLUS	T3	9	60,76	67,73	- €	- €		- €	
PLAI	T2	2	44,40	47,53	- €	- €		- €	
PLAI	T3	4	62,21	67,38	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
Total		**19**	**1 052,60**	**1 156,99**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Ratios

Charges immobilières	47 634,26 €	/ logement	prix au m² de SH	2 425,92 €
Coûts techniques	86 755,42 €	/ logement	prix au m² de SU	2 207,01 €

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**905 051,00 €**	35,44%	**Subventions**	***233 800,00 €***	***9,16%***
			ETAT	**46 800,00 €**	**1,83%**
Coûts techniques	**1 648 353,00 €**	64,56%			
			Eurométropole	**187 000,00 €**	**7,32%**
			NPNRU	54 000,00 €	2,11%
			Aides exceptionnelles	133 000,00 €	5,21%
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***1 935 700,00 €***	***75,81%***
			ACTION LOGEMENT	218 700,00 €	8,57%
			Prêt PLAI Foncier	254 000,00 €	9,95%
			Prêt PLAI Construction	223 500,00 €	8,75%
			Prêt PLUS Foncier	557 000,00 €	21,81%
			Prêt PLUS Construction	682 500,00 €	26,73%
			Fonds propres	***383 904,00 €***	***15,03%***
Total	**2 553 404,00 €**	**100,00%**	**Total**	**2 553 404,00 €**	**100,00%**

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Magali DEBATTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 07/05/2025 11:00:16

Julien MATTEI

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Signé électroniquement le 12/05/2025 09 09 :32

PROJET

CONTRAT DE PRÊT

N° 172626

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROJET

PR0090-PR0068 V3.60.2 page 3/24
Contrat de prêt n° 172626 Emprunteur n° 000107788

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VEFA STE CECILE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 19 logements situés Rue Ste Cécile 67100 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-dix-sept mille euros (1 717 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-vingt-trois mille cinq-cents euros (223 500,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-cinquante-quatre mille euros (254 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-deux mille cinq-cents euros (682 500,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-cinquante-sept mille euros (557 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/06/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5662691	5662690	5662693	5662692
Montant de la Ligne du Prêt	223 500 €	254 000 €	682 500 €	557 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,2 %	2,75 %	3 %	2,75 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,2 %	2,75 %	3 %	2,75 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
Taux d'intérêt[2]	2,2 %	2,75 %	3 %	2,75 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Strasbourg.eu
eurométropole

83

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

OPHEA - NPNRU. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de reconstitution de 10 logements sociaux dont 4 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 6 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à STRASBOURG - rue du Nénuphar Jaune.

Numéro E-2025-639

Afin de poursuivre la dynamique de transformation menée depuis 2005 sur sept quartiers, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée avec ses partenaires depuis 2016 dans la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur son territoire, à travers l'élaboration des projets urbains (études et concertation) et d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le NPNRU constitue le plus grand projet urbain porté par la collectivité par son ampleur territoriale, la population touchée (près de 54 000 habitants soit 11 % de la population de l'agglomération), et les moyens mobilisés. Ce projet a été approuvé au Conseil du 28 juin 2019 et du 27 septembre 2019 s'agissant des aides de la collectivité apportées sur le volet Habitat. L'ensemble a été traduit dans le cadre d'une convention générale 2019-2024, signée avec l'ANRU et les partenaires.

Pour mémoire, les projets urbains de chaque quartier prioritaire de la ville (QPV) prévoient des interventions multiples grâce à la réalisation programmée d'opérations de démolition, de requalification massive du parc existant, de résidentialisation des pieds d'immeubles et de reconstitution, conformément au règlement général de l'ANRU, qui précise que les projets de renouvellement urbain doivent garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis, de manière à répondre aux besoins structurels en logements locatifs sociaux du territoire.

Afin de confirmer ces projets, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations,

PROJET

habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) souhaite réaliser une opération de reconstitution de 10 logements locatifs sociaux dont 4 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 6 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG – rue du Nénuphar Jaune.

L'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 854 000 € (huit cent cinquante-quatre mille euros) pour finaliser cette opération.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 854 000 € (huit cent cinquante-quatre mille euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du

PROJET

14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU
vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 09 août 2022
vu le contrat de prêt N°171260 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA)
ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 854 000 € (huit cent cinquante-quatre mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°171260 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 854 000 € (huit cent cinquante-quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

PROJET

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

PROJET

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA

Numéro de référence **2022-085**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**10**

Opération:

Intitulé	Moulin Becker
Adresse	1 Rue du Nénuphar Jaune, Neuhof-Village
Commune	Strasbourg

Financement **NPNRU**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur:
CDC
Collecteur

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: type:

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges avant travaux	3ème ligne de charge	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen	
PLAI	T2	3	43,40	47,92	- €	- €		- €	
PLAI	T3	1	57,50	61,90	- €	- €		- €	
PLUS	T2	2	42,55	44,75	- €	- €		- €	
PLUS	T3	3	61,53	65,18	- €	- €		- €	
PLUS	T4	1	80,40	85,20	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
Total		**10**	**537,79**	**575,90**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Ratios

Charges immobilières	43 148,30 €	/ logement	prix au m² de SH	2 263,96 €
Cout des travaux	78 607,70 €	/ logement	prix au m² de SU	2 114,19 €

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**431 483,00 €**	35,44%	**Subventions**	***67 200,00 €***	***5,52%***
			ETAT	**31 200,00 €**	**2,56%**
Cout des travaux	**786 077,00 €**	64,56%			
			Eurométropole	**36 000,00 €**	**2,96%**
			NPNRU	36 000,00 €	2,96%
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***967 000,00 €***	***79,42%***
			Prêt PLAI Construction	113 000,00 €	9,28%
			ACTION LOGEMENT	113 000,00 €	9,28%
			Prêt PLAI Foncier	142 000,00 €	11,66%
			Prêt PLUS Construction	339 000,00 €	27,84%
			Prêt PLUS Foncier	260 000,00 €	21,35%
			Fonds propres	***183 360,00 €***	***15,06%***
Total	**1 217 560,00 €**	**100,00%**	**Total**	**1 217 560,00 €**	**100,00%**

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/03/2025 11:35:49

Julien MATTEI

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Signé électroniquement le 31/03/2025 12 09 :31

PROJET

CONTRAT DE PRÊT

N° 171260

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROJET

PR0090-PR0068 V3.59.1 page 3/24
Contrat de prêt n° 171260 Emprunteur n° 000107788

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Moulin BECKER T2, Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés rue du Nénuphar Jaune 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-cinquante-quatre mille euros (854 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-treize mille euros (113 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quarante-deux mille euros (142 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-trente-neuf mille euros (339 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante mille euros (260 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 24/06/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5659184	5659183	5659186	5659185
Montant de la Ligne du Prêt	113 000 €	142 000 €	339 000 €	260 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,2 %	2,72 %	3 %	2,72 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,2 %	2,72 %	3 %	2,72 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
Taux d'intérêt[2]	2,2 %	2,72 %	3 %	2,72 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Strasbourg.eu
eurométropole

84

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

SA D'HLM DOMIAL - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 8 logements sociaux dont 5 financés en Prêt locatif social (PLS) et 3 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à HOLTZHEIM - 4 rue des Serruriers.

Numéro E-2025-564

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux avec le maintien d'une production annuelle, pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMIAL, souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sociaux située à HOLTZHEIM, 4 rue des Serruriers dont 5 logements financés en Prêt locatif social (PLS), et 3 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le bailleur, la SA d'HLM DOMIAL souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de

PROJET

1 107 147 € (un million cent sept mille cent quarante-sept euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 107 147 € (un million cent sept mille cent quarante-sept euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu les décisions de subvention de l'État au titre du droit commun en date du 29 décembre 2021
vu le contrat de prêt N° 170029 en annexe signé entre la SA d'HLM DOMIAL ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements dont 5 logements financés en Prêt locatif social (PLS), et 3 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à HOLTZHEIM - 4 rue des Serruriers, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 107 147 € (un million cent sept mille cent quarante-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170029 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 107 147 € (un million cent sept mille cent quarante-sept euros) augmentée de

PROJET

l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

PROJET

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : DOMIAL

Numéro de référence **2021-150**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**8**

Opération:

Intitulé	
Adresse	4 Rue des Serruriers
Commune	Holtzheim

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ☐

Organisme prêteur: CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Individuel type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges avant travaux	3ème ligne de charge	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen	
PLUS	T3	3	64,79	71,43	- €	- €		468,57 €	
PLS	T2	4	47,01	48,13	- €	- €		461,05 €	
PLS	T3	1	65,94	70,25	- €	- €		673,00 €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
Total		**8**	**448,35**	**477,06**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	
Nombre de petits logements	0	

PLUS	**Collectif**	6,56 €
PLS	**Collectif**	9,58 €

Détail des postes de charges:

Ratios

Charges immobilières	44 445,23 €	/ logement	prix au m² de SH	2 907,79 €
Cout des travaux	74 075,38 €	/ logement	prix au m² de SU	2 732,79 €
Prestations intellectuelles	29 630,15 €	/ logement		
Montant de la TVA	14 805,25 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**355 561,80 €**	27,27%	**Subventions**	***4 500,00 €***	***0,35%***
			ETAT	**0,00 €**	**0,00%**
Cout des travaux	**592 603,00 €**	45,46%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**237 041,20 €**	18,18%			
Montant de la TVA	**118 442,00 €**	9,09%			
			Autre	**4 500,00 €**	**0,35%**
			Emprunts	***1 107 147,00 €***	***84,93%***
			Prêt PLUS Foncier	175 072,00 €	13,43%
			Prêt PLUS Construction	299 137,00 €	22,95%
			Prêt PLS Foncier	214 672,00 €	16,47%
			Prêt PLS Construction	418 266,00 €	32,08%
			Fonds propres	***192 001,00 €***	***14,73%***
Total	**1 303 648,00 €**	**100,00%**	**Total**	**1 303 648,00 €**	**100,00%**

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 26/02/2025 14:45:38

Damien TOURNEUR
DIRECTEUR GENERAL
DOMIAL
Signé électroniquement le 28/02/2025 13 55 :56

PROJET

CONTRAT DE PRÊT

N° 170029

Entre

DOMIAL - n° 000211719

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMIAL, SIREN n°: 945651149, sis(e) 25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS 68000 COLMAR,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOMIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROJET

PR0090-PR0068 V3.59.1 page 3/26
Contrat de prêt n° 170029 Emprunteur n° 000211719

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération HOLTZHEIM Serruriers (Bat 3) - Agrément PLUS PLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 8 logements situés Rue des Serruriers 67810 HOLTZHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-sept mille cent-quarante-sept euros (1 107 147,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de deux-cent-cinquante-six mille deux-cent-cinq euros (256 205,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de cent-soixante-deux mille soixante-et-un euros (162 061,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de deux-cent-quatorze mille six-cent-soixante-douze euros (214 672,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cent-trente-sept euros (299 137,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-quinze mille soixante-douze euros (175 072,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/05/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	PLSDD 2024	PLSDD 2024	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5652239	5652242	5652243	5652241
Montant de la Ligne du Prêt	256 205 €	162 061 €	214 672 €	299 137 €
Commission d'instruction	150 €	90 €	120 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,51 %	3,51 %	3,51 %	3 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	3,51 %	3,51 %	3 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	3,51 %	3,51 %	3,51 %	3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	SR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS foncier			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5652240			
Montant de la Ligne du Prêt	175 072 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Durée	80 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PROJET

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

DOMIAL
25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS
68000 COLMAR

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U128900, DOMIAL

Objet : Contrat de Prêt n° 170029, Ligne du Prêt n° 5652239
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877228250260 en vertu du mandat n° AADPH2019016000002 en date du 16 janvier 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

DOMIAL
25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS
68000 COLMAR

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U128900, DOMIAL

Objet : Contrat de Prêt n° 170029, Ligne du Prêt n° 5652242
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877228250260 en vertu du mandat n° AADPH2019016000002 en date du 16 janvier 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

DOMIAL
25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS
68000 COLMAR

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U128900, DOMIAL

Objet : Contrat de Prêt n° 170029, Ligne du Prêt n° 5652243
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877228250260 en vertu du mandat n° AADPH2019016000002 en date du 16 janvier 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

DOMIAL
25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS
68000 COLMAR

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U128900, DOMIAL

Objet : Contrat de Prêt n° 170029, Ligne du Prêt n° 5652241
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877228250260 en vertu du mandat n° AADPH2019016000002 en date du 16 janvier 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

DOMIAL
25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS
68000 COLMAR

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U128900, DOMIAL

Objet : Contrat de Prêt n° 170029, Ligne du Prêt n° 5652240
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877228250260 en vertu du mandat n° AADPH2019016000002 en date du 16 janvier 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

Emprunteur : 0211719 - DOMIAL
N° du Contrat de Prêt : 170029 / N° de la Ligne du Prêt : 5652239
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêté : 256 205 €
Taux actuariel théorique : 3,51 %
Taux effectif global : 3,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/02/2026	3,51	8 992,80	0,00	8 992,80	0,00	256 205,00	0,00
2	20/02/2027	3,51	8 992,80	0,00	8 992,80	0,00	256 205,00	0,00
3	20/02/2028	3,51	12 311,65	3 318,85	8 992,80	0,00	252 886,15	0,00
4	20/02/2029	3,51	12 311,65	3 435,35	8 876,30	0,00	249 450,80	0,00
5	20/02/2030	3,51	12 311,65	3 555,93	8 755,72	0,00	245 894,87	0,00
6	20/02/2031	3,51	12 311,65	3 680,74	8 630,91	0,00	242 214,13	0,00
7	20/02/2032	3,51	12 311,65	3 809,93	8 501,72	0,00	238 404,20	0,00
8	20/02/2033	3,51	12 311,65	3 943,66	8 367,99	0,00	234 460,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/02/2034	3,51	12 311,65	4 082,09	8 229,56	0,00	230 378,45	0,00
10	20/02/2035	3,51	12 311,65	4 225,37	8 086,28	0,00	226 153,08	0,00
11	20/02/2036	3,51	12 311,65	4 373,68	7 937,97	0,00	221 779,40	0,00
12	20/02/2037	3,51	12 311,65	4 527,19	7 784,46	0,00	217 252,21	0,00
13	20/02/2038	3,51	12 311,65	4 686,10	7 625,55	0,00	212 566,11	0,00
14	20/02/2039	3,51	12 311,65	4 850,58	7 461,07	0,00	207 715,53	0,00
15	20/02/2040	3,51	12 311,65	5 020,83	7 290,82	0,00	202 694,70	0,00
16	20/02/2041	3,51	12 311,65	5 197,07	7 114,58	0,00	197 497,63	0,00
17	20/02/2042	3,51	12 311,65	5 379,48	6 932,17	0,00	192 118,15	0,00
18	20/02/2043	3,51	12 311,65	5 568,30	6 743,35	0,00	186 549,85	0,00
19	20/02/2044	3,51	12 311,65	5 763,75	6 547,90	0,00	180 786,10	0,00
20	20/02/2045	3,51	12 311,65	5 966,06	6 345,59	0,00	174 820,04	0,00
21	20/02/2046	3,51	12 311,65	6 175,47	6 136,18	0,00	168 644,57	0,00
22	20/02/2047	3,51	12 311,65	6 392,23	5 919,42	0,00	162 252,34	0,00
23	20/02/2048	3,51	12 311,65	6 616,59	5 695,06	0,00	155 635,75	0,00
24	20/02/2049	3,51	12 311,65	6 848,84	5 462,81	0,00	148 786,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/02/2050	3,51	12 311,65	7 089,23	5 222,42	0,00	141 697,68	0,00
26	20/02/2051	3,51	12 311,65	7 338,06	4 973,59	0,00	134 359,62	0,00
27	20/02/2052	3,51	12 311,65	7 595,63	4 716,02	0,00	126 763,99	0,00
28	20/02/2053	3,51	12 311,65	7 862,23	4 449,42	0,00	118 901,76	0,00
29	20/02/2054	3,51	12 311,65	8 138,20	4 173,45	0,00	110 763,56	0,00
30	20/02/2055	3,51	12 311,65	8 423,85	3 887,80	0,00	102 339,71	0,00
31	20/02/2056	3,51	12 311,65	8 719,53	3 592,12	0,00	93 620,18	0,00
32	20/02/2057	3,51	12 311,65	9 025,58	3 286,07	0,00	84 594,60	0,00
33	20/02/2058	3,51	12 311,65	9 342,38	2 969,27	0,00	75 252,22	0,00
34	20/02/2059	3,51	12 311,65	9 670,30	2 641,35	0,00	65 581,92	0,00
35	20/02/2060	3,51	12 311,65	10 009,72	2 301,93	0,00	55 572,20	0,00
36	20/02/2061	3,51	12 311,65	10 361,07	1 950,58	0,00	45 211,13	0,00
37	20/02/2062	3,51	12 311,65	10 724,74	1 586,91	0,00	34 486,39	0,00
38	20/02/2063	3,51	12 311,65	11 101,18	1 210,47	0,00	23 385,21	0,00
39	20/02/2064	3,51	12 311,65	11 490,83	820,82	0,00	11 894,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/02/2065	3,51	12 311,87	11 894,38	417,49	0,00	0,00	0,00
Total			**485 828,52**	**256 205,00**	**229 623,52**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PROJET

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

Emprunteur : 0211719 - DOMIAL
N° du Contrat de Prêt : 170029 / N° de la Ligne du Prêt : 5652242
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2024

Capital prêté : 162 061 €
Taux actuariel théorique : 3,51 %
Taux effectif global : 3,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/02/2026	3,51	5 688,34	0,00	5 688,34	0,00	162 061,00	0,00
2	20/02/2027	3,51	5 688,34	0,00	5 688,34	0,00	162 061,00	0,00
3	20/02/2028	3,51	7 787,67	2 099,33	5 688,34	0,00	159 961,67	0,00
4	20/02/2029	3,51	7 787,67	2 173,02	5 614,65	0,00	157 788,65	0,00
5	20/02/2030	3,51	7 787,67	2 249,29	5 538,38	0,00	155 539,36	0,00
6	20/02/2031	3,51	7 787,67	2 328,24	5 459,43	0,00	153 211,12	0,00
7	20/02/2032	3,51	7 787,67	2 409,96	5 377,71	0,00	150 801,16	0,00
8	20/02/2033	3,51	7 787,67	2 494,55	5 293,12	0,00	148 306,61	0,00
9	20/02/2034	3,51	7 787,67	2 582,11	5 205,56	0,00	145 724,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/02/2035	3,51	7 787,67	2 672,74	5 114,93	0,00	143 051,76	0,00
11	20/02/2036	3,51	7 787,67	2 766,55	5 021,12	0,00	140 285,21	0,00
12	20/02/2037	3,51	7 787,67	2 863,66	4 924,01	0,00	137 421,55	0,00
13	20/02/2038	3,51	7 787,67	2 964,17	4 823,50	0,00	134 457,38	0,00
14	20/02/2039	3,51	7 787,67	3 068,22	4 719,45	0,00	131 389,16	0,00
15	20/02/2040	3,51	7 787,67	3 175,91	4 611,76	0,00	128 213,25	0,00
16	20/02/2041	3,51	7 787,67	3 287,38	4 500,29	0,00	124 925,87	0,00
17	20/02/2042	3,51	7 787,67	3 402,77	4 384,90	0,00	121 523,10	0,00
18	20/02/2043	3,51	7 787,67	3 522,21	4 265,46	0,00	118 000,89	0,00
19	20/02/2044	3,51	7 787,67	3 645,84	4 141,83	0,00	114 355,05	0,00
20	20/02/2045	3,51	7 787,67	3 773,81	4 013,86	0,00	110 581,24	0,00
21	20/02/2046	3,51	7 787,67	3 906,27	3 881,40	0,00	106 674,97	0,00
22	20/02/2047	3,51	7 787,67	4 043,38	3 744,29	0,00	102 631,59	0,00
23	20/02/2048	3,51	7 787,67	4 185,30	3 602,37	0,00	98 446,29	0,00
24	20/02/2049	3,51	7 787,67	4 332,21	3 455,46	0,00	94 114,08	0,00
25	20/02/2050	3,51	7 787,67	4 484,27	3 303,40	0,00	89 629,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/02/2051	3,51	7 787,67	4 641,66	3 146,01	0,00	84 988,15	0,00
27	20/02/2052	3,51	7 787,67	4 804,59	2 983,08	0,00	80 183,56	0,00
28	20/02/2053	3,51	7 787,67	4 973,23	2 814,44	0,00	75 210,33	0,00
29	20/02/2054	3,51	7 787,67	5 147,79	2 639,88	0,00	70 062,54	0,00
30	20/02/2055	3,51	7 787,67	5 328,47	2 459,20	0,00	64 734,07	0,00
31	20/02/2056	3,51	7 787,67	5 515,50	2 272,17	0,00	59 218,57	0,00
32	20/02/2057	3,51	7 787,67	5 709,10	2 078,57	0,00	53 509,47	0,00
33	20/02/2058	3,51	7 787,67	5 909,49	1 878,18	0,00	47 599,98	0,00
34	20/02/2059	3,51	7 787,67	6 116,91	1 670,76	0,00	41 483,07	0,00
35	20/02/2060	3,51	7 787,67	6 331,61	1 456,06	0,00	35 151,46	0,00
36	20/02/2061	3,51	7 787,67	6 553,85	1 233,82	0,00	28 597,61	0,00
37	20/02/2062	3,51	7 787,67	6 783,89	1 003,78	0,00	21 813,72	0,00
38	20/02/2063	3,51	7 787,67	7 022,01	765,66	0,00	14 791,71	0,00
39	20/02/2064	3,51	7 787,67	7 268,48	519,19	0,00	7 523,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/02/2065	3,51	7 787,30	7 523,23	264,07	0,00	0,00	0,00
Total			**307 307,77**	**162 061,00**	**145 246,77**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PROJET

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

Emprunteur : 0211719 - DOMIAL
N° du Contrat de Prêt : 170029 / N° de la Ligne du Prêt : 5652243
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2024

Capital prêté : 214 672 €
Taux actuariel théorique : 3,51 %
Taux effectif global : 3,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/02/2026	3,51	7 534,99	0,00	7 534,99	0,00	214 672,00	0,00
2	20/02/2027	3,51	7 534,99	0,00	7 534,99	0,00	214 672,00	0,00
3	20/02/2028	3,51	8 083,22	548,23	7 534,99	0,00	214 123,77	0,00
4	20/02/2029	3,51	8 083,22	567,48	7 515,74	0,00	213 556,29	0,00
5	20/02/2030	3,51	8 083,22	587,39	7 495,83	0,00	212 968,90	0,00
6	20/02/2031	3,51	8 083,22	608,01	7 475,21	0,00	212 360,89	0,00
7	20/02/2032	3,51	8 083,22	629,35	7 453,87	0,00	211 731,54	0,00
8	20/02/2033	3,51	8 083,22	651,44	7 431,78	0,00	211 080,10	0,00
9	20/02/2034	3,51	8 083,22	674,31	7 408,91	0,00	210 405,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/02/2035	3,51	8 083,22	697,98	7 385,24	0,00	209 707,81	0,00
11	20/02/2036	3,51	8 083,22	722,48	7 360,74	0,00	208 985,33	0,00
12	20/02/2037	3,51	8 083,22	747,83	7 335,39	0,00	208 237,50	0,00
13	20/02/2038	3,51	8 083,22	774,08	7 309,14	0,00	207 463,42	0,00
14	20/02/2039	3,51	8 083,22	801,25	7 281,97	0,00	206 662,17	0,00
15	20/02/2040	3,51	8 083,22	829,38	7 253,84	0,00	205 832,79	0,00
16	20/02/2041	3,51	8 083,22	858,49	7 224,73	0,00	204 974,30	0,00
17	20/02/2042	3,51	8 083,22	888,62	7 194,60	0,00	204 085,68	0,00
18	20/02/2043	3,51	8 083,22	919,81	7 163,41	0,00	203 165,87	0,00
19	20/02/2044	3,51	8 083,22	952,10	7 131,12	0,00	202 213,77	0,00
20	20/02/2045	3,51	8 083,22	985,52	7 097,70	0,00	201 228,25	0,00
21	20/02/2046	3,51	8 083,22	1 020,11	7 063,11	0,00	200 208,14	0,00
22	20/02/2047	3,51	8 083,22	1 055,91	7 027,31	0,00	199 152,23	0,00
23	20/02/2048	3,51	8 083,22	1 092,98	6 990,24	0,00	198 059,25	0,00
24	20/02/2049	3,51	8 083,22	1 131,34	6 951,88	0,00	196 927,91	0,00
25	20/02/2050	3,51	8 083,22	1 171,05	6 912,17	0,00	195 756,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/02/2051	3,51	8 083,22	1 212,15	6 871,07	0,00	194 544,71	0,00
27	20/02/2052	3,51	8 083,22	1 254,70	6 828,52	0,00	193 290,01	0,00
28	20/02/2053	3,51	8 083,22	1 298,74	6 784,48	0,00	191 991,27	0,00
29	20/02/2054	3,51	8 083,22	1 344,33	6 738,89	0,00	190 646,94	0,00
30	20/02/2055	3,51	8 083,22	1 391,51	6 691,71	0,00	189 255,43	0,00
31	20/02/2056	3,51	8 083,22	1 440,35	6 642,87	0,00	187 815,08	0,00
32	20/02/2057	3,51	8 083,22	1 490,91	6 592,31	0,00	186 324,17	0,00
33	20/02/2058	3,51	8 083,22	1 543,24	6 539,98	0,00	184 780,93	0,00
34	20/02/2059	3,51	8 083,22	1 597,41	6 485,81	0,00	183 183,52	0,00
35	20/02/2060	3,51	8 083,22	1 653,48	6 429,74	0,00	181 530,04	0,00
36	20/02/2061	3,51	8 083,22	1 711,52	6 371,70	0,00	179 818,52	0,00
37	20/02/2062	3,51	8 083,22	1 771,59	6 311,63	0,00	178 046,93	0,00
38	20/02/2063	3,51	8 083,22	1 833,77	6 249,45	0,00	176 213,16	0,00
39	20/02/2064	3,51	8 083,22	1 898,14	6 185,08	0,00	174 315,02	0,00
40	20/02/2065	3,51	8 083,22	1 964,76	6 118,46	0,00	172 350,26	0,00
41	20/02/2066	3,51	8 083,22	2 033,73	6 049,49	0,00	170 316,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/02/2067	3,51	8 083,22	2 105,11	5 978,11	0,00	168 211,42	0,00
43	20/02/2068	3,51	8 083,22	2 179,00	5 904,22	0,00	166 032,42	0,00
44	20/02/2069	3,51	8 083,22	2 255,48	5 827,74	0,00	163 776,94	0,00
45	20/02/2070	3,51	8 083,22	2 334,65	5 748,57	0,00	161 442,29	0,00
46	20/02/2071	3,51	8 083,22	2 416,60	5 666,62	0,00	159 025,69	0,00
47	20/02/2072	3,51	8 083,22	2 501,42	5 581,80	0,00	156 524,27	0,00
48	20/02/2073	3,51	8 083,22	2 589,22	5 494,00	0,00	153 935,05	0,00
49	20/02/2074	3,51	8 083,22	2 680,10	5 403,12	0,00	151 254,95	0,00
50	20/02/2075	3,51	8 083,22	2 774,17	5 309,05	0,00	148 480,78	0,00
51	20/02/2076	3,51	8 083,22	2 871,54	5 211,68	0,00	145 609,24	0,00
52	20/02/2077	3,51	8 083,22	2 972,34	5 110,88	0,00	142 636,90	0,00
53	20/02/2078	3,51	8 083,22	3 076,66	5 006,56	0,00	139 560,24	0,00
54	20/02/2079	3,51	8 083,22	3 184,66	4 898,56	0,00	136 375,58	0,00
55	20/02/2080	3,51	8 083,22	3 296,44	4 786,78	0,00	133 079,14	0,00
56	20/02/2081	3,51	8 083,22	3 412,14	4 671,08	0,00	129 667,00	0,00
57	20/02/2082	3,51	8 083,22	3 531,91	4 551,31	0,00	126 135,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	20/02/2083	3,51	8 083,22	3 655,88	4 427,34	0,00	122 479,21	0,00
59	20/02/2084	3,51	8 083,22	3 784,20	4 299,02	0,00	118 695,01	0,00
60	20/02/2085	3,51	8 083,22	3 917,03	4 166,19	0,00	114 777,98	0,00
61	20/02/2086	3,51	8 083,22	4 054,51	4 028,71	0,00	110 723,47	0,00
62	20/02/2087	3,51	8 083,22	4 196,83	3 886,39	0,00	106 526,64	0,00
63	20/02/2088	3,51	8 083,22	4 344,13	3 739,09	0,00	102 182,51	0,00
64	20/02/2089	3,51	8 083,22	4 496,61	3 586,61	0,00	97 685,90	0,00
65	20/02/2090	3,51	8 083,22	4 654,44	3 428,78	0,00	93 031,46	0,00
66	20/02/2091	3,51	8 083,22	4 817,82	3 265,40	0,00	88 213,64	0,00
67	20/02/2092	3,51	8 083,22	4 986,92	3 096,30	0,00	83 226,72	0,00
68	20/02/2093	3,51	8 083,22	5 161,96	2 921,26	0,00	78 064,76	0,00
69	20/02/2094	3,51	8 083,22	5 343,15	2 740,07	0,00	72 721,61	0,00
70	20/02/2095	3,51	8 083,22	5 530,69	2 552,53	0,00	67 190,92	0,00
71	20/02/2096	3,51	8 083,22	5 724,82	2 358,40	0,00	61 466,10	0,00
72	20/02/2097	3,51	8 083,22	5 925,76	2 157,46	0,00	55 540,34	0,00
73	20/02/2098	3,51	8 083,22	6 133,75	1 949,47	0,00	49 406,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	20/02/2099	3,51	8 083,22	6 349,05	1 734,17	0,00	43 057,54	0,00
75	20/02/2100	3,51	8 083,22	6 571,90	1 511,32	0,00	36 485,64	0,00
76	20/02/2101	3,51	8 083,22	6 802,57	1 280,65	0,00	29 683,07	0,00
77	20/02/2102	3,51	8 083,22	7 041,34	1 041,88	0,00	22 641,73	0,00
78	20/02/2103	3,51	8 083,22	7 288,50	794,72	0,00	15 353,23	0,00
79	20/02/2104	3,51	8 083,22	7 544,32	538,90	0,00	7 808,91	0,00
80	20/02/2105	3,51	8 083,00	7 808,91	274,09	0,00	0,00	0,00
Total			**645 560,92**	**214 672,00**	**430 888,92**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

Emprunteur : 0211719 - DOMIAL
N° du Contrat de Prêt : 170029 / N° de la Ligne du Prêt : 5652241
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 299 137 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/02/2026	3,00	8 974,11	0,00	8 974,11	0,00	299 137,00	0,00
2	20/02/2027	3,00	8 974,11	0,00	8 974,11	0,00	299 137,00	0,00
3	20/02/2028	3,00	13 299,43	4 325,32	8 974,11	0,00	294 811,68	0,00
4	20/02/2029	3,00	13 299,43	4 455,08	8 844,35	0,00	290 356,60	0,00
5	20/02/2030	3,00	13 299,43	4 588,73	8 710,70	0,00	285 767,87	0,00
6	20/02/2031	3,00	13 299,43	4 726,39	8 573,04	0,00	281 041,48	0,00
7	20/02/2032	3,00	13 299,43	4 868,19	8 431,24	0,00	276 173,29	0,00
8	20/02/2033	3,00	13 299,43	5 014,23	8 285,20	0,00	271 159,06	0,00
9	20/02/2034	3,00	13 299,43	5 164,66	8 134,77	0,00	265 994,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/02/2035	3,00	13 299,43	5 319,60	7 979,83	0,00	260 674,80	0,00
11	20/02/2036	3,00	13 299,43	5 479,19	7 820,24	0,00	255 195,61	0,00
12	20/02/2037	3,00	13 299,43	5 643,56	7 655,87	0,00	249 552,05	0,00
13	20/02/2038	3,00	13 299,43	5 812,87	7 486,56	0,00	243 739,18	0,00
14	20/02/2039	3,00	13 299,43	5 987,25	7 312,18	0,00	237 751,93	0,00
15	20/02/2040	3,00	13 299,43	6 166,87	7 132,56	0,00	231 585,06	0,00
16	20/02/2041	3,00	13 299,43	6 351,88	6 947,55	0,00	225 233,18	0,00
17	20/02/2042	3,00	13 299,43	6 542,43	6 757,00	0,00	218 690,75	0,00
18	20/02/2043	3,00	13 299,43	6 738,71	6 560,72	0,00	211 952,04	0,00
19	20/02/2044	3,00	13 299,43	6 940,87	6 358,56	0,00	205 011,17	0,00
20	20/02/2045	3,00	13 299,43	7 149,09	6 150,34	0,00	197 862,08	0,00
21	20/02/2046	3,00	13 299,43	7 363,57	5 935,86	0,00	190 498,51	0,00
22	20/02/2047	3,00	13 299,43	7 584,47	5 714,96	0,00	182 914,04	0,00
23	20/02/2048	3,00	13 299,43	7 812,01	5 487,42	0,00	175 102,03	0,00
24	20/02/2049	3,00	13 299,43	8 046,37	5 253,06	0,00	167 055,66	0,00
25	20/02/2050	3,00	13 299,43	8 287,76	5 011,67	0,00	158 767,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/02/2051	3,00	13 299,43	8 536,39	4 763,04	0,00	150 231,51	0,00
27	20/02/2052	3,00	13 299,43	8 792,48	4 506,95	0,00	141 439,03	0,00
28	20/02/2053	3,00	13 299,43	9 056,26	4 243,17	0,00	132 382,77	0,00
29	20/02/2054	3,00	13 299,43	9 327,95	3 971,48	0,00	123 054,82	0,00
30	20/02/2055	3,00	13 299,43	9 607,79	3 691,64	0,00	113 447,03	0,00
31	20/02/2056	3,00	13 299,43	9 896,02	3 403,41	0,00	103 551,01	0,00
32	20/02/2057	3,00	13 299,43	10 192,90	3 106,53	0,00	93 358,11	0,00
33	20/02/2058	3,00	13 299,43	10 498,69	2 800,74	0,00	82 859,42	0,00
34	20/02/2059	3,00	13 299,43	10 813,65	2 485,78	0,00	72 045,77	0,00
35	20/02/2060	3,00	13 299,43	11 138,06	2 161,37	0,00	60 907,71	0,00
36	20/02/2061	3,00	13 299,43	11 472,20	1 827,23	0,00	49 435,51	0,00
37	20/02/2062	3,00	13 299,43	11 816,36	1 483,07	0,00	37 619,15	0,00
38	20/02/2063	3,00	13 299,43	12 170,86	1 128,57	0,00	25 448,29	0,00
39	20/02/2064	3,00	13 299,43	12 535,98	763,45	0,00	12 912,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/02/2065	3,00	13 299,68	12 912,31	387,37	0,00	0,00	0,00
Total			**523 326,81**	**299 137,00**	**224 189,81**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PROJET

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

Emprunteur : 0211719 - DOMIAL
N° du Contrat de Prêt : 170029 / N° de la Ligne du Prêt : 5652240
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 175 072 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/02/2026	3,00	5 252,16	0,00	5 252,16	0,00	175 072,00	0,00
2	20/02/2027	3,00	5 252,16	0,00	5 252,16	0,00	175 072,00	0,00
3	20/02/2028	3,00	5 833,79	581,63	5 252,16	0,00	174 490,37	0,00
4	20/02/2029	3,00	5 833,79	599,08	5 234,71	0,00	173 891,29	0,00
5	20/02/2030	3,00	5 833,79	617,05	5 216,74	0,00	173 274,24	0,00
6	20/02/2031	3,00	5 833,79	635,56	5 198,23	0,00	172 638,68	0,00
7	20/02/2032	3,00	5 833,79	654,63	5 179,16	0,00	171 984,05	0,00
8	20/02/2033	3,00	5 833,79	674,27	5 159,52	0,00	171 309,78	0,00
9	20/02/2034	3,00	5 833,79	694,50	5 139,29	0,00	170 615,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

2166 / 2412

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/02/2035	3,00	5 833,79	715,33	5 118,46	0,00	169 899,95	0,00
11	20/02/2036	3,00	5 833,79	736,79	5 097,00	0,00	169 163,16	0,00
12	20/02/2037	3,00	5 833,79	758,90	5 074,89	0,00	168 404,26	0,00
13	20/02/2038	3,00	5 833,79	781,66	5 052,13	0,00	167 622,60	0,00
14	20/02/2039	3,00	5 833,79	805,11	5 028,68	0,00	166 817,49	0,00
15	20/02/2040	3,00	5 833,79	829,27	5 004,52	0,00	165 988,22	0,00
16	20/02/2041	3,00	5 833,79	854,14	4 979,65	0,00	165 134,08	0,00
17	20/02/2042	3,00	5 833,79	879,77	4 954,02	0,00	164 254,31	0,00
18	20/02/2043	3,00	5 833,79	906,16	4 927,63	0,00	163 348,15	0,00
19	20/02/2044	3,00	5 833,79	933,35	4 900,44	0,00	162 414,80	0,00
20	20/02/2045	3,00	5 833,79	961,35	4 872,44	0,00	161 453,45	0,00
21	20/02/2046	3,00	5 833,79	990,19	4 843,60	0,00	160 463,26	0,00
22	20/02/2047	3,00	5 833,79	1 019,89	4 813,90	0,00	159 443,37	0,00
23	20/02/2048	3,00	5 833,79	1 050,49	4 783,30	0,00	158 392,88	0,00
24	20/02/2049	3,00	5 833,79	1 082,00	4 751,79	0,00	157 310,88	0,00
25	20/02/2050	3,00	5 833,79	1 114,46	4 719,33	0,00	156 196,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/02/2051	3,00	5 833,79	1 147,90	4 685,89	0,00	155 048,52	0,00
27	20/02/2052	3,00	5 833,79	1 182,33	4 651,46	0,00	153 866,19	0,00
28	20/02/2053	3,00	5 833,79	1 217,80	4 615,99	0,00	152 648,39	0,00
29	20/02/2054	3,00	5 833,79	1 254,34	4 579,45	0,00	151 394,05	0,00
30	20/02/2055	3,00	5 833,79	1 291,97	4 541,82	0,00	150 102,08	0,00
31	20/02/2056	3,00	5 833,79	1 330,73	4 503,06	0,00	148 771,35	0,00
32	20/02/2057	3,00	5 833,79	1 370,65	4 463,14	0,00	147 400,70	0,00
33	20/02/2058	3,00	5 833,79	1 411,77	4 422,02	0,00	145 988,93	0,00
34	20/02/2059	3,00	5 833,79	1 454,12	4 379,67	0,00	144 534,81	0,00
35	20/02/2060	3,00	5 833,79	1 497,75	4 336,04	0,00	143 037,06	0,00
36	20/02/2061	3,00	5 833,79	1 542,68	4 291,11	0,00	141 494,38	0,00
37	20/02/2062	3,00	5 833,79	1 588,96	4 244,83	0,00	139 905,42	0,00
38	20/02/2063	3,00	5 833,79	1 636,63	4 197,16	0,00	138 268,79	0,00
39	20/02/2064	3,00	5 833,79	1 685,73	4 148,06	0,00	136 583,06	0,00
40	20/02/2065	3,00	5 833,79	1 736,30	4 097,49	0,00	134 846,76	0,00
41	20/02/2066	3,00	5 833,79	1 788,39	4 045,40	0,00	133 058,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/02/2067	3,00	5 833,79	1 842,04	3 991,75	0,00	131 216,33	0,00
43	20/02/2068	3,00	5 833,79	1 897,30	3 936,49	0,00	129 319,03	0,00
44	20/02/2069	3,00	5 833,79	1 954,22	3 879,57	0,00	127 364,81	0,00
45	20/02/2070	3,00	5 833,79	2 012,85	3 820,94	0,00	125 351,96	0,00
46	20/02/2071	3,00	5 833,79	2 073,23	3 760,56	0,00	123 278,73	0,00
47	20/02/2072	3,00	5 833,79	2 135,43	3 698,36	0,00	121 143,30	0,00
48	20/02/2073	3,00	5 833,79	2 199,49	3 634,30	0,00	118 943,81	0,00
49	20/02/2074	3,00	5 833,79	2 265,48	3 568,31	0,00	116 678,33	0,00
50	20/02/2075	3,00	5 833,79	2 333,44	3 500,35	0,00	114 344,89	0,00
51	20/02/2076	3,00	5 833,79	2 403,44	3 430,35	0,00	111 941,45	0,00
52	20/02/2077	3,00	5 833,79	2 475,55	3 358,24	0,00	109 465,90	0,00
53	20/02/2078	3,00	5 833,79	2 549,81	3 283,98	0,00	106 916,09	0,00
54	20/02/2079	3,00	5 833,79	2 626,31	3 207,48	0,00	104 289,78	0,00
55	20/02/2080	3,00	5 833,79	2 705,10	3 128,69	0,00	101 584,68	0,00
56	20/02/2081	3,00	5 833,79	2 786,25	3 047,54	0,00	98 798,43	0,00
57	20/02/2082	3,00	5 833,79	2 869,84	2 963,95	0,00	95 928,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	20/02/2083	3,00	5 833,79	2 955,93	2 877,86	0,00	92 972,66	0,00
59	20/02/2084	3,00	5 833,79	3 044,61	2 789,18	0,00	89 928,05	0,00
60	20/02/2085	3,00	5 833,79	3 135,95	2 697,84	0,00	86 792,10	0,00
61	20/02/2086	3,00	5 833,79	3 230,03	2 603,76	0,00	83 562,07	0,00
62	20/02/2087	3,00	5 833,79	3 326,93	2 506,86	0,00	80 235,14	0,00
63	20/02/2088	3,00	5 833,79	3 426,74	2 407,05	0,00	76 808,40	0,00
64	20/02/2089	3,00	5 833,79	3 529,54	2 304,25	0,00	73 278,86	0,00
65	20/02/2090	3,00	5 833,79	3 635,42	2 198,37	0,00	69 643,44	0,00
66	20/02/2091	3,00	5 833,79	3 744,49	2 089,30	0,00	65 898,95	0,00
67	20/02/2092	3,00	5 833,79	3 856,82	1 976,97	0,00	62 042,13	0,00
68	20/02/2093	3,00	5 833,79	3 972,53	1 861,26	0,00	58 069,60	0,00
69	20/02/2094	3,00	5 833,79	4 091,70	1 742,09	0,00	53 977,90	0,00
70	20/02/2095	3,00	5 833,79	4 214,45	1 619,34	0,00	49 763,45	0,00
71	20/02/2096	3,00	5 833,79	4 340,89	1 492,90	0,00	45 422,56	0,00
72	20/02/2097	3,00	5 833,79	4 471,11	1 362,68	0,00	40 951,45	0,00
73	20/02/2098	3,00	5 833,79	4 605,25	1 228,54	0,00	36 346,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170029 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	20/02/2099	3,00	5 833,79	4 743,40	1 090,39	0,00	31 602,80	0,00
75	20/02/2100	3,00	5 833,79	4 885,71	948,08	0,00	26 717,09	0,00
76	20/02/2101	3,00	5 833,79	5 032,28	801,51	0,00	21 684,81	0,00
77	20/02/2102	3,00	5 833,79	5 183,25	650,54	0,00	16 501,56	0,00
78	20/02/2103	3,00	5 833,79	5 338,74	495,05	0,00	11 162,82	0,00
79	20/02/2104	3,00	5 833,79	5 498,91	334,88	0,00	5 663,91	0,00
80	20/02/2105	3,00	5 833,83	5 663,91	169,92	0,00	0,00	0,00
Total			**465 539,98**	**175 072,00**	**290 467,98**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Strasbourg.eu
eurométropole

85

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

SA D'HLM DOMIAL - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 7 logements sociaux dont 5 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 2 Prêt locatif à usage social (PLUS), situés à HOLTZHEIM - 5 rue des Serruriers.

Numéro E-2025-566

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMIAL, souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sociaux située à HOLTZHEIM, 5 rue des Serruriers dont 5 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 2 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le bailleur, la SA d'HLM DOMIAL souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de

PROJET

797 224 € (sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-quatre euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 797 224 € (sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-quatre euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015
concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,
L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre du droit commun en date du
29 décembre 2021
vu le contrat de prêt N° 170015 en annexe signé entre la SA d'HLM DOMIAL ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements dont 2 financés en Prêt locatif à usage social et 5 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à HOLTZHEIM - 5 rue des Serruriers, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 797 224 € (sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-quatre euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 170015 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 797 224 € (sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-quatre euros)

PROJET

augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

PROJET

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : DOMIAL

Numéro de référence **2021-151**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**7**

Opération:

Intitulé	
Adresse	5 Rue des Serruriers
Commune	Holtzheim

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur:
CDC
Autre

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Individuel type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges avant travaux	3ème ligne de charge	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen	
PLUS	T2	1	44,70	44,70	- €	- €	85,38 €	324,52 €	
PLUS	T3	1	69,41	69,41	- €	- €	95,55 €	503,92 €	
PLAI	T3	4	65,82	69,86	- €	- €	96,84 €	450,58 €	
PLAI	T2	1	44,44	47,63	- €	- €	85,16 €	307,21 €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
Total		**7**	**421,83**	**441,18**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	
Nombre de petits logements	0	

PLUS	**Collectif**	7,26 €
PLAI	**Collectif**	6,45 €

Détail des postes de charges:

eau froide, électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères

Ratios

Charges immobilières	47 740,49 €	/ logement	prix au m² de SH	2 829,94 €
Cout des travaux	79 567,48 €	/ logement	prix au m² de SU	2 705,81 €
Prestations intellectuelles	31 826,99 €	/ logement		
Montant de la TVA	11 397,00 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**334 183,43 €**	28,00%	**Subventions**	***108 000,00 €***	***9,05%***
			ETAT	**40 000,00 €**	**3,35%**
Cout des travaux	**556 972,38 €**	46,66%			
			Eurométropole	**45 000,00 €**	**3,77%**
Prestations intellectuelles	**222 788,95 €**	18,66%	PLAI	45 000,00 €	3,77%
Montant de la TVA	**79 779,00 €**	6,68%			
			Autre	**23 000,00 €**	**1,93%**
			Emprunts	***917 724,00 €***	***76,88%***
			Prêt PLUS Foncier	84 582,00 €	7,09%
			Prêt PLAI Construction	301 229,00 €	25,23%
			Prêt PLAI Foncier	241 135,00 €	20,20%
			Prêt PLUS Construction	170 278,00 €	14,26%
			PEEC	120 500,00 €	10,09%
			Fonds propres	***167 999,76 €***	***14,07%***
Total	**1 193 723,76 €**	**100,00%**	**Total**	**1 193 723,76 €**	**100,00%**

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 26/02/2025 14:44:27

DOMINIQUE BLANQUET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DOMIAL
Signé électroniquement le 28/02/2025 11 17 :21

PROJET

CONTRAT DE PRÊT

N° 170015

Entre

DOMIAL - n° 000211719

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMIAL, SIREN n°: 945651149, sis(e) 25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS 68000 COLMAR,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « DOMIAL » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération HOLTZHEIM - (Bâtiment 4), Parc social public, Acquisition en VEFA de 7 logements situés Rue des Serruriers 67810 HOLTZHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quatre-vingt-dix-sept mille deux-cent-vingt-quatre euros (797 224,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-un mille deux-cent-vingt-neuf euros (301 229,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-et-un mille cent-trente-cinq euros (241 135,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-soixante-dix mille deux-cent-soixante-dix-huit euros (170 278,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatre mille cinq-cent-quatre-vingt-deux euros (84 582,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/05/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5652249	5652248	5652247	5652246
Montant de la Ligne du Prêt	301 229 €	241 135 €	170 278 €	84 582 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2 %	2,26 %	3 %	2,26 %
TEG de la Ligne du Prêt	2 %	2,26 %	3 %	2,26 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,14 %	0,6 %	- 0,14 %
Taux d'intérêt[2]	2 %	2,26 %	3 %	2,26 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	SR	DR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

Emprunteur : 0211719 - DOMIAL
N° du Contrat de Prêt : 170015 / N° de la Ligne du Prêt : 5652249
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 301 229 €
Taux actuariel théorique : 2,00 %
Taux effectif global : 2,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/02/2026	2,00	6 024,58	0,00	6 024,58	0,00	301 229,00	0,00
2	20/02/2027	2,00	6 024,58	0,00	6 024,58	0,00	301 229,00	0,00
3	20/02/2028	2,00	11 392,65	5 368,07	6 024,58	0,00	295 860,93	0,00
4	20/02/2029	2,00	11 392,65	5 475,43	5 917,22	0,00	290 385,50	0,00
5	20/02/2030	2,00	11 392,65	5 584,94	5 807,71	0,00	284 800,56	0,00
6	20/02/2031	2,00	11 392,65	5 696,64	5 696,01	0,00	279 103,92	0,00
7	20/02/2032	2,00	11 392,65	5 810,57	5 582,08	0,00	273 293,35	0,00
8	20/02/2033	2,00	11 392,65	5 926,78	5 465,87	0,00	267 366,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/02/2034	2,00	11 392,65	6 045,32	5 347,33	0,00	261 321,25	0,00
10	20/02/2035	2,00	11 392,65	6 166,23	5 226,42	0,00	255 155,02	0,00
11	20/02/2036	2,00	11 392,65	6 289,55	5 103,10	0,00	248 865,47	0,00
12	20/02/2037	2,00	11 392,65	6 415,34	4 977,31	0,00	242 450,13	0,00
13	20/02/2038	2,00	11 392,65	6 543,65	4 849,00	0,00	235 906,48	0,00
14	20/02/2039	2,00	11 392,65	6 674,52	4 718,13	0,00	229 231,96	0,00
15	20/02/2040	2,00	11 392,65	6 808,01	4 584,64	0,00	222 423,95	0,00
16	20/02/2041	2,00	11 392,65	6 944,17	4 448,48	0,00	215 479,78	0,00
17	20/02/2042	2,00	11 392,65	7 083,05	4 309,60	0,00	208 396,73	0,00
18	20/02/2043	2,00	11 392,65	7 224,72	4 167,93	0,00	201 172,01	0,00
19	20/02/2044	2,00	11 392,65	7 369,21	4 023,44	0,00	193 802,80	0,00
20	20/02/2045	2,00	11 392,65	7 516,59	3 876,06	0,00	186 286,21	0,00
21	20/02/2046	2,00	11 392,65	7 666,93	3 725,72	0,00	178 619,28	0,00
22	20/02/2047	2,00	11 392,65	7 820,26	3 572,39	0,00	170 799,02	0,00
23	20/02/2048	2,00	11 392,65	7 976,67	3 415,98	0,00	162 822,35	0,00
24	20/02/2049	2,00	11 392,65	8 136,20	3 256,45	0,00	154 686,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/02/2050	2,00	11 392,65	8 298,93	3 093,72	0,00	146 387,22	0,00
26	20/02/2051	2,00	11 392,65	8 464,91	2 927,74	0,00	137 922,31	0,00
27	20/02/2052	2,00	11 392,65	8 634,20	2 758,45	0,00	129 288,11	0,00
28	20/02/2053	2,00	11 392,65	8 806,89	2 585,76	0,00	120 481,22	0,00
29	20/02/2054	2,00	11 392,65	8 983,03	2 409,62	0,00	111 498,19	0,00
30	20/02/2055	2,00	11 392,65	9 162,69	2 229,96	0,00	102 335,50	0,00
31	20/02/2056	2,00	11 392,65	9 345,94	2 046,71	0,00	92 989,56	0,00
32	20/02/2057	2,00	11 392,65	9 532,86	1 859,79	0,00	83 456,70	0,00
33	20/02/2058	2,00	11 392,65	9 723,52	1 669,13	0,00	73 733,18	0,00
34	20/02/2059	2,00	11 392,65	9 917,99	1 474,66	0,00	63 815,19	0,00
35	20/02/2060	2,00	11 392,65	10 116,35	1 276,30	0,00	53 698,84	0,00
36	20/02/2061	2,00	11 392,65	10 318,67	1 073,98	0,00	43 380,17	0,00
37	20/02/2062	2,00	11 392,65	10 525,05	867,60	0,00	32 855,12	0,00
38	20/02/2063	2,00	11 392,65	10 735,55	657,10	0,00	22 119,57	0,00
39	20/02/2064	2,00	11 392,65	10 950,26	442,39	0,00	11 169,31	0,00

PROJET

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170015 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/02/2065	2,00	11 392,70	11 169,31	223,39	0,00	0,00	0,00
Total			444 969,91	301 229,00	143 740,91	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PROJET

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170015 Emprunteur n° 000211719

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

Emprunteur : 0211719 - DOMIAL
N° du Contrat de Prêt : 170015 / N° de la Ligne du Prêt : 5652248
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 241 135 €
Taux actuariel théorique : 2,26 %
Taux effectif global : 2,26 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/02/2026	2,26	5 449,65	0,00	5 449,65	0,00	241 135,00	0,00
2	20/02/2027	2,26	5 449,65	0,00	5 449,65	0,00	241 135,00	0,00
3	20/02/2028	2,26	6 605,35	1 155,70	5 449,65	0,00	239 979,30	0,00
4	20/02/2029	2,26	6 605,35	1 181,82	5 423,53	0,00	238 797,48	0,00
5	20/02/2030	2,26	6 605,35	1 208,53	5 396,82	0,00	237 588,95	0,00
6	20/02/2031	2,26	6 605,35	1 235,84	5 369,51	0,00	236 353,11	0,00
7	20/02/2032	2,26	6 605,35	1 263,77	5 341,58	0,00	235 089,34	0,00
8	20/02/2033	2,26	6 605,35	1 292,33	5 313,02	0,00	233 797,01	0,00
9	20/02/2034	2,26	6 605,35	1 321,54	5 283,81	0,00	232 475,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROJET

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170015 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/02/2035	2,26	6 605,35	1 351,40	5 253,95	0,00	231 124,07	0,00
11	20/02/2036	2,26	6 605,35	1 381,95	5 223,40	0,00	229 742,12	0,00
12	20/02/2037	2,26	6 605,35	1 413,18	5 192,17	0,00	228 328,94	0,00
13	20/02/2038	2,26	6 605,35	1 445,12	5 160,23	0,00	226 883,82	0,00
14	20/02/2039	2,26	6 605,35	1 477,78	5 127,57	0,00	225 406,04	0,00
15	20/02/2040	2,26	6 605,35	1 511,17	5 094,18	0,00	223 894,87	0,00
16	20/02/2041	2,26	6 605,35	1 545,33	5 060,02	0,00	222 349,54	0,00
17	20/02/2042	2,26	6 605,35	1 580,25	5 025,10	0,00	220 769,29	0,00
18	20/02/2043	2,26	6 605,35	1 615,96	4 989,39	0,00	219 153,33	0,00
19	20/02/2044	2,26	6 605,35	1 652,48	4 952,87	0,00	217 500,85	0,00
20	20/02/2045	2,26	6 605,35	1 689,83	4 915,52	0,00	215 811,02	0,00
21	20/02/2046	2,26	6 605,35	1 728,02	4 877,33	0,00	214 083,00	0,00
22	20/02/2047	2,26	6 605,35	1 767,07	4 838,28	0,00	212 315,93	0,00
23	20/02/2048	2,26	6 605,35	1 807,01	4 798,34	0,00	210 508,92	0,00
24	20/02/2049	2,26	6 605,35	1 847,85	4 757,50	0,00	208 661,07	0,00
25	20/02/2050	2,26	6 605,35	1 889,61	4 715,74	0,00	206 771,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/02/2051	2,26	6 605,35	1 932,32	4 673,03	0,00	204 839,14	0,00
27	20/02/2052	2,26	6 605,35	1 975,99	4 629,36	0,00	202 863,15	0,00
28	20/02/2053	2,26	6 605,35	2 020,64	4 584,71	0,00	200 842,51	0,00
29	20/02/2054	2,26	6 605,35	2 066,31	4 539,04	0,00	198 776,20	0,00
30	20/02/2055	2,26	6 605,35	2 113,01	4 492,34	0,00	196 663,19	0,00
31	20/02/2056	2,26	6 605,35	2 160,76	4 444,59	0,00	194 502,43	0,00
32	20/02/2057	2,26	6 605,35	2 209,60	4 395,75	0,00	192 292,83	0,00
33	20/02/2058	2,26	6 605,35	2 259,53	4 345,82	0,00	190 033,30	0,00
34	20/02/2059	2,26	6 605,35	2 310,60	4 294,75	0,00	187 722,70	0,00
35	20/02/2060	2,26	6 605,35	2 362,82	4 242,53	0,00	185 359,88	0,00
36	20/02/2061	2,26	6 605,35	2 416,22	4 189,13	0,00	182 943,66	0,00
37	20/02/2062	2,26	6 605,35	2 470,82	4 134,53	0,00	180 472,84	0,00
38	20/02/2063	2,26	6 605,35	2 526,66	4 078,69	0,00	177 946,18	0,00
39	20/02/2064	2,26	6 605,35	2 583,77	4 021,58	0,00	175 362,41	0,00
40	20/02/2065	2,26	6 605,35	2 642,16	3 963,19	0,00	172 720,25	0,00
41	20/02/2066	2,26	6 605,35	2 701,87	3 903,48	0,00	170 018,38	0,00

PROJET

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170015 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/02/2067	2,26	6 605,35	2 762,93	3 842,42	0,00	167 255,45	0,00
43	20/02/2068	2,26	6 605,35	2 825,38	3 779,97	0,00	164 430,07	0,00
44	20/02/2069	2,26	6 605,35	2 889,23	3 716,12	0,00	161 540,84	0,00
45	20/02/2070	2,26	6 605,35	2 954,53	3 650,82	0,00	158 586,31	0,00
46	20/02/2071	2,26	6 605,35	3 021,30	3 584,05	0,00	155 565,01	0,00
47	20/02/2072	2,26	6 605,35	3 089,58	3 515,77	0,00	152 475,43	0,00
48	20/02/2073	2,26	6 605,35	3 159,41	3 445,94	0,00	149 316,02	0,00
49	20/02/2074	2,26	6 605,35	3 230,81	3 374,54	0,00	146 085,21	0,00
50	20/02/2075	2,26	6 605,35	3 303,82	3 301,53	0,00	142 781,39	0,00
51	20/02/2076	2,26	6 605,35	3 378,49	3 226,86	0,00	139 402,90	0,00
52	20/02/2077	2,26	6 605,35	3 454,84	3 150,51	0,00	135 948,06	0,00
53	20/02/2078	2,26	6 605,35	3 532,92	3 072,43	0,00	132 415,14	0,00
54	20/02/2079	2,26	6 605,35	3 612,77	2 992,58	0,00	128 802,37	0,00
55	20/02/2080	2,26	6 605,35	3 694,42	2 910,93	0,00	125 107,95	0,00
56	20/02/2081	2,26	6 605,35	3 777,91	2 827,44	0,00	121 330,04	0,00
57	20/02/2082	2,26	6 605,35	3 863,29	2 742,06	0,00	117 466,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	20/02/2083	2,26	6 605,35	3 950,60	2 654,75	0,00	113 516,15	0,00
59	20/02/2084	2,26	6 605,35	4 039,89	2 565,46	0,00	109 476,26	0,00
60	20/02/2085	2,26	6 605,35	4 131,19	2 474,16	0,00	105 345,07	0,00
61	20/02/2086	2,26	6 605,35	4 224,55	2 380,80	0,00	101 120,52	0,00
62	20/02/2087	2,26	6 605,35	4 320,03	2 285,32	0,00	96 800,49	0,00
63	20/02/2088	2,26	6 605,35	4 417,66	2 187,69	0,00	92 382,83	0,00
64	20/02/2089	2,26	6 605,35	4 517,50	2 087,85	0,00	87 865,33	0,00
65	20/02/2090	2,26	6 605,35	4 619,59	1 985,76	0,00	83 245,74	0,00
66	20/02/2091	2,26	6 605,35	4 724,00	1 881,35	0,00	78 521,74	0,00
67	20/02/2092	2,26	6 605,35	4 830,76	1 774,59	0,00	73 690,98	0,00
68	20/02/2093	2,26	6 605,35	4 939,93	1 665,42	0,00	68 751,05	0,00
69	20/02/2094	2,26	6 605,35	5 051,58	1 553,77	0,00	63 699,47	0,00
70	20/02/2095	2,26	6 605,35	5 165,74	1 439,61	0,00	58 533,73	0,00
71	20/02/2096	2,26	6 605,35	5 282,49	1 322,86	0,00	53 251,24	0,00
72	20/02/2097	2,26	6 605,35	5 401,87	1 203,48	0,00	47 849,37	0,00
73	20/02/2098	2,26	6 605,35	5 523,95	1 081,40	0,00	42 325,42	0,00

PROJET

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	20/02/2099	2,26	6 605,35	5 648,80	956,55	0,00	36 676,62	0,00
75	20/02/2100	2,26	6 605,35	5 776,46	828,89	0,00	30 900,16	0,00
76	20/02/2101	2,26	6 605,35	5 907,01	698,34	0,00	24 993,15	0,00
77	20/02/2102	2,26	6 605,35	6 040,50	564,85	0,00	18 952,65	0,00
78	20/02/2103	2,26	6 605,35	6 177,02	428,33	0,00	12 775,63	0,00
79	20/02/2104	2,26	6 605,35	6 316,62	288,73	0,00	6 459,01	0,00
80	20/02/2105	2,26	6 604,98	6 459,01	145,97	0,00	0,00	0,00
Total			526 116,23	241 135,00	284 981,23	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

PROJET

Emprunteur : 0211719 - DOMIAL
N° du Contrat de Prêt : 170015 / N° de la Ligne du Prêt : 5652247
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 170 278 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/02/2026	3,00	5 108,34	0,00	5 108,34	0,00	170 278,00	0,00
2	20/02/2027	3,00	5 108,34	0,00	5 108,34	0,00	170 278,00	0,00
3	20/02/2028	3,00	7 570,45	2 462,11	5 108,34	0,00	167 815,89	0,00
4	20/02/2029	3,00	7 570,45	2 535,97	5 034,48	0,00	165 279,92	0,00
5	20/02/2030	3,00	7 570,45	2 612,05	4 958,40	0,00	162 667,87	0,00
6	20/02/2031	3,00	7 570,45	2 690,41	4 880,04	0,00	159 977,46	0,00
7	20/02/2032	3,00	7 570,45	2 771,13	4 799,32	0,00	157 206,33	0,00
8	20/02/2033	3,00	7 570,45	2 854,26	4 716,19	0,00	154 352,07	0,00
9	20/02/2034	3,00	7 570,45	2 939,89	4 630,56	0,00	151 412,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170015 Emprunteur n° 000211719

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/02/2035	3,00	7 570,45	3 028,08	4 542,37	0,00	148 384,10	0,00
11	20/02/2036	3,00	7 570,45	3 118,93	4 451,52	0,00	145 265,17	0,00
12	20/02/2037	3,00	7 570,45	3 212,49	4 357,96	0,00	142 052,68	0,00
13	20/02/2038	3,00	7 570,45	3 308,87	4 261,58	0,00	138 743,81	0,00
14	20/02/2039	3,00	7 570,45	3 408,14	4 162,31	0,00	135 335,67	0,00
15	20/02/2040	3,00	7 570,45	3 510,38	4 060,07	0,00	131 825,29	0,00
16	20/02/2041	3,00	7 570,45	3 615,69	3 954,76	0,00	128 209,60	0,00
17	20/02/2042	3,00	7 570,45	3 724,16	3 846,29	0,00	124 485,44	0,00
18	20/02/2043	3,00	7 570,45	3 835,89	3 734,56	0,00	120 649,55	0,00
19	20/02/2044	3,00	7 570,45	3 950,96	3 619,49	0,00	116 698,59	0,00
20	20/02/2045	3,00	7 570,45	4 069,49	3 500,96	0,00	112 629,10	0,00
21	20/02/2046	3,00	7 570,45	4 191,58	3 378,87	0,00	108 437,52	0,00
22	20/02/2047	3,00	7 570,45	4 317,32	3 253,13	0,00	104 120,20	0,00
23	20/02/2048	3,00	7 570,45	4 446,84	3 123,61	0,00	99 673,36	0,00
24	20/02/2049	3,00	7 570,45	4 580,25	2 990,20	0,00	95 093,11	0,00
25	20/02/2050	3,00	7 570,45	4 717,66	2 852,79	0,00	90 375,45	0,00

PROJET

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/02/2051	3,00	7 570,45	4 859,19	2 711,26	0,00	85 516,26	0,00
27	20/02/2052	3,00	7 570,45	5 004,96	2 565,49	0,00	80 511,30	0,00
28	20/02/2053	3,00	7 570,45	5 155,11	2 415,34	0,00	75 356,19	0,00
29	20/02/2054	3,00	7 570,45	5 309,76	2 260,69	0,00	70 046,43	0,00
30	20/02/2055	3,00	7 570,45	5 469,06	2 101,39	0,00	64 577,37	0,00
31	20/02/2056	3,00	7 570,45	5 633,13	1 937,32	0,00	58 944,24	0,00
32	20/02/2057	3,00	7 570,45	5 802,12	1 768,33	0,00	53 142,12	0,00
33	20/02/2058	3,00	7 570,45	5 976,19	1 594,26	0,00	47 165,93	0,00
34	20/02/2059	3,00	7 570,45	6 155,47	1 414,98	0,00	41 010,46	0,00
35	20/02/2060	3,00	7 570,45	6 340,14	1 230,31	0,00	34 670,32	0,00
36	20/02/2061	3,00	7 570,45	6 530,34	1 040,11	0,00	28 139,98	0,00
37	20/02/2062	3,00	7 570,45	6 726,25	844,20	0,00	21 413,73	0,00
38	20/02/2063	3,00	7 570,45	6 928,04	642,41	0,00	14 485,69	0,00
39	20/02/2064	3,00	7 570,45	7 135,88	434,57	0,00	7 349,81	0,00

PROJET

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170015 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/02/2065	3,00	7 570,30	7 349,81	220,49	0,00	0,00	0,00
Total			297 893,63	170 278,00	127 615,63	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PROJET

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170015 Emprunteur n° 000211719

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

Emprunteur : 0211719 - DOMIAL
N° du Contrat de Prêt : 170015 / N° de la Ligne du Prêt : 5652246
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 84 582 €
Taux actuariel théorique : 2,26 %
Taux effectif global : 2,26 %

PROJET

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/02/2026	2,26	1 911,55	0,00	1 911,55	0,00	84 582,00	0,00
2	20/02/2027	2,26	1 911,55	0,00	1 911,55	0,00	84 582,00	0,00
3	20/02/2028	2,26	2 316,93	405,38	1 911,55	0,00	84 176,62	0,00
4	20/02/2029	2,26	2 316,93	414,54	1 902,39	0,00	83 762,08	0,00
5	20/02/2030	2,26	2 316,93	423,91	1 893,02	0,00	83 338,17	0,00
6	20/02/2031	2,26	2 316,93	433,49	1 883,44	0,00	82 904,68	0,00
7	20/02/2032	2,26	2 316,93	443,28	1 873,65	0,00	82 461,40	0,00
8	20/02/2033	2,26	2 316,93	453,30	1 863,63	0,00	82 008,10	0,00
9	20/02/2034	2,26	2 316,93	463,55	1 853,38	0,00	81 544,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170015 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/02/2035	2,26	2 316,93	474,02	1 842,91	0,00	81 070,53	0,00
11	20/02/2036	2,26	2 316,93	484,74	1 832,19	0,00	80 585,79	0,00
12	20/02/2037	2,26	2 316,93	495,69	1 821,24	0,00	80 090,10	0,00
13	20/02/2038	2,26	2 316,93	506,89	1 810,04	0,00	79 583,21	0,00
14	20/02/2039	2,26	2 316,93	518,35	1 798,58	0,00	79 064,86	0,00
15	20/02/2040	2,26	2 316,93	530,06	1 786,87	0,00	78 534,80	0,00
16	20/02/2041	2,26	2 316,93	542,04	1 774,89	0,00	77 992,76	0,00
17	20/02/2042	2,26	2 316,93	554,29	1 762,64	0,00	77 438,47	0,00
18	20/02/2043	2,26	2 316,93	566,82	1 750,11	0,00	76 871,65	0,00
19	20/02/2044	2,26	2 316,93	579,63	1 737,30	0,00	76 292,02	0,00
20	20/02/2045	2,26	2 316,93	592,73	1 724,20	0,00	75 699,29	0,00
21	20/02/2046	2,26	2 316,93	606,13	1 710,80	0,00	75 093,16	0,00
22	20/02/2047	2,26	2 316,93	619,82	1 697,11	0,00	74 473,34	0,00
23	20/02/2048	2,26	2 316,93	633,83	1 683,10	0,00	73 839,51	0,00
24	20/02/2049	2,26	2 316,93	648,16	1 668,77	0,00	73 191,35	0,00
25	20/02/2050	2,26	2 316,93	662,81	1 654,12	0,00	72 528,54	0,00

PROJET

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170015 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/02/2051	2,26	2 316,93	677,78	1 639,15	0,00	71 850,76	0,00
27	20/02/2052	2,26	2 316,93	693,10	1 623,83	0,00	71 157,66	0,00
28	20/02/2053	2,26	2 316,93	708,77	1 608,16	0,00	70 448,89	0,00
29	20/02/2054	2,26	2 316,93	724,79	1 592,14	0,00	69 724,10	0,00
30	20/02/2055	2,26	2 316,93	741,17	1 575,76	0,00	68 982,93	0,00
31	20/02/2056	2,26	2 316,93	757,92	1 559,01	0,00	68 225,01	0,00
32	20/02/2057	2,26	2 316,93	775,04	1 541,89	0,00	67 449,97	0,00
33	20/02/2058	2,26	2 316,93	792,56	1 524,37	0,00	66 657,41	0,00
34	20/02/2059	2,26	2 316,93	810,47	1 506,46	0,00	65 846,94	0,00
35	20/02/2060	2,26	2 316,93	828,79	1 488,14	0,00	65 018,15	0,00
36	20/02/2061	2,26	2 316,93	847,52	1 469,41	0,00	64 170,63	0,00
37	20/02/2062	2,26	2 316,93	866,67	1 450,26	0,00	63 303,96	0,00
38	20/02/2063	2,26	2 316,93	886,26	1 430,67	0,00	62 417,70	0,00
39	20/02/2064	2,26	2 316,93	906,29	1 410,64	0,00	61 511,41	0,00
40	20/02/2065	2,26	2 316,93	926,77	1 390,16	0,00	60 584,64	0,00
41	20/02/2066	2,26	2 316,93	947,72	1 369,21	0,00	59 636,92	0,00

PROJET

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/02/2067	2,26	2 316,93	969,14	1 347,79	0,00	58 667,78	0,00
43	20/02/2068	2,26	2 316,93	991,04	1 325,89	0,00	57 676,74	0,00
44	20/02/2069	2,26	2 316,93	1 013,44	1 303,49	0,00	56 663,30	0,00
45	20/02/2070	2,26	2 316,93	1 036,34	1 280,59	0,00	55 626,96	0,00
46	20/02/2071	2,26	2 316,93	1 059,76	1 257,17	0,00	54 567,20	0,00
47	20/02/2072	2,26	2 316,93	1 083,71	1 233,22	0,00	53 483,49	0,00
48	20/02/2073	2,26	2 316,93	1 108,20	1 208,73	0,00	52 375,29	0,00
49	20/02/2074	2,26	2 316,93	1 133,25	1 183,68	0,00	51 242,04	0,00
50	20/02/2075	2,26	2 316,93	1 158,86	1 158,07	0,00	50 083,18	0,00
51	20/02/2076	2,26	2 316,93	1 185,05	1 131,88	0,00	48 898,13	0,00
52	20/02/2077	2,26	2 316,93	1 211,83	1 105,10	0,00	47 686,30	0,00
53	20/02/2078	2,26	2 316,93	1 239,22	1 077,71	0,00	46 447,08	0,00
54	20/02/2079	2,26	2 316,93	1 267,23	1 049,70	0,00	45 179,85	0,00
55	20/02/2080	2,26	2 316,93	1 295,87	1 021,06	0,00	43 883,98	0,00
56	20/02/2081	2,26	2 316,93	1 325,15	991,78	0,00	42 558,83	0,00
57	20/02/2082	2,26	2 316,93	1 355,10	961,83	0,00	41 203,73	0,00

PROJET

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	20/02/2083	2,26	2 316,93	1 385,73	931,20	0,00	39 818,00	0,00
59	20/02/2084	2,26	2 316,93	1 417,04	899,89	0,00	38 400,96	0,00
60	20/02/2085	2,26	2 316,93	1 449,07	867,86	0,00	36 951,89	0,00
61	20/02/2086	2,26	2 316,93	1 481,82	835,11	0,00	35 470,07	0,00
62	20/02/2087	2,26	2 316,93	1 515,31	801,62	0,00	33 954,76	0,00
63	20/02/2088	2,26	2 316,93	1 549,55	767,38	0,00	32 405,21	0,00
64	20/02/2089	2,26	2 316,93	1 584,57	732,36	0,00	30 820,64	0,00
65	20/02/2090	2,26	2 316,93	1 620,38	696,55	0,00	29 200,26	0,00
66	20/02/2091	2,26	2 316,93	1 657,00	659,93	0,00	27 543,26	0,00
67	20/02/2092	2,26	2 316,93	1 694,45	622,48	0,00	25 848,81	0,00
68	20/02/2093	2,26	2 316,93	1 732,75	584,18	0,00	24 116,06	0,00
69	20/02/2094	2,26	2 316,93	1 771,91	545,02	0,00	22 344,15	0,00
70	20/02/2095	2,26	2 316,93	1 811,95	504,98	0,00	20 532,20	0,00
71	20/02/2096	2,26	2 316,93	1 852,90	464,03	0,00	18 679,30	0,00
72	20/02/2097	2,26	2 316,93	1 894,78	422,15	0,00	16 784,52	0,00
73	20/02/2098	2,26	2 316,93	1 937,60	379,33	0,00	14 846,92	0,00

PROJET

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	20/02/2099	2,26	2 316,93	1 981,39	335,54	0,00	12 865,53	0,00
75	20/02/2100	2,26	2 316,93	2 026,17	290,76	0,00	10 839,36	0,00
76	20/02/2101	2,26	2 316,93	2 071,96	244,97	0,00	8 767,40	0,00
77	20/02/2102	2,26	2 316,93	2 118,79	198,14	0,00	6 648,61	0,00
78	20/02/2103	2,26	2 316,93	2 166,67	150,26	0,00	4 481,94	0,00
79	20/02/2104	2,26	2 316,93	2 215,64	101,29	0,00	2 266,30	0,00
80	20/02/2105	2,26	2 317,52	2 266,30	51,22	0,00	0,00	0,00
Total			184 544,23	84 582,00	99 962,23	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Strasbourg.eu
eurométropole

86

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

LA COOPERATIVE FONCIERE HABITAT DE L'ILL - Prise en garantie d'emprunt pour l'opération "Pont de l'Ill" de 13 logements financés en Bail réel solidaire (BRS) situé 11 rue du Trissermatt à LA WANTZENAU.

Numéro E-2025-634

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement d'une offre de logement en accession sociale sécurisée, de l'ordre de 100 logements par an.

Créés en France en 2014 par l'article 184 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les Offices Fonciers Solidaires (OFS) font partie des nouveaux acteurs clés de la production de logements en accession sociale sécurisée grâce au Bail réel solidaire (BRS).

Le BRS est un bail longue durée (18 à 99 ans), permettant la dissociation de la propriété du foncier, celui-ci demeurant à l'OFS, et du bâti acheté à un prix abordable par un ménage sous plafond de ressources. En échange, le ménage paye une redevance mensuelle à l'OFS pour l'utilisation du foncier.

L'Office Foncier Solidaire LA COOPERATIVE FONCIERE réalise une opération sise 11 Rue du Trissermatt (lot C05) à LA WANTZENAU concernant 13 logements financés en BRS.

Ces treize logements sont aujourd'hui réservés et vendus pour 13 d'entre eux, soit 100 % de l'opération. Le niveau de redevance moyen prévu (1,37 €/m²) correspond à la vocation sociale du dispositif. La livraison des biens est prévue en 2025.

L'Office Foncier Solidaire LA COOPERATIVE FONCIERE est un partenaire reconnu de la Collectivité, auprès de laquelle il a pu partager les données de bilan et les statistiques relatives au profil des publics accédant au dispositif ainsi que sa programmation annuelle en BRS le 07/02/2025. L'opération sise 11 rue du Trissermatt (lot C05) à LA WANTZENAU a été présentée à cette occasion à la Collectivité qui a validé son principe et sa vocation sociale.

De plus, l'Office Foncier Solidaire LA COOPERATIVE FONCIERE a précisé les

PROJET

procédures prévues en cas de rachat à effectuer des logements produits, démontrant que le risque financier inhérent à la vie d'une opération en BRS a bien été pris en compte dans sa stratégie.

Cette opération est financée par un prêt GAIA Portage Long Terme à hauteur de 187 300 € (cent quatre-vingt-sept mille trois cents euros), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui demande la garantie de la Collectivité.

LA COOPERATIVE FONCIERE sollicite ainsi l'Eurométropole de Strasbourg pour obtenir une garantie d'emprunt relative à ce prêt contracté pour financer l'acquisition des charges foncières. La validation de cette garantie d'emprunt est une condition pour l'OFS pour bénéficier de ce prêt et permettra donc la réalisation de cette opération.

Les caractéristiques de ce prêt sont précisées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Les modalités de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :
L'Eurométropole de Strasbourg s'engage au cas où le bénéficiaire de la garantie ne pourrait pas s'acquitter de ces obligations envers l'organisme prêteur, à assumer ces obligations en lieu et place et à régler à titre d'avances remboursables, dans la limite des sommes restant dues au titre de l'emprunt garanti tant en capital qu'en intérêts, frais et accessoires y afférents, conformément à l'article 2028 du Code civil.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage en à respecter les prescriptions suivantes :
- prévenir l'Eurométropole de Strasbourg au moins deux mois à l'avance de son incapacité de faire face à tout ou partie et demander la mise en jeu de la garantie ;
- rembourser à l'Eurométropole de Strasbourg les avances qu'elle aurait faites, et ce dès que la situation financière le permet, et au plus tard dans un délai de deux ans ;
- informer la Collectivité de toute modification intervenant dans le plan de remboursement de l'emprunt (changement du taux d'intérêt ou de la période d'amortissement, remboursements anticipés, etc.) ;
- ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner tout ou partie des biens concernés par la garantie consentie, sans en informer la Collectivité.

La durée de la garantie ne peut excéder la durée totale du prêt, soit 80 ans.

PROJET

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article 2298 du Code civil
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du 4 octobre 2024 n°E-2024-657 mettant en place le dispositif de prise en garantie des emprunts souscrits par les Offices Fonciers Solidaires pour le financement des opérations en Bail Réel Solidaire
vu le contrat de prêt n°167937 en annexe signé entre LA COOPERATIVE FONCIERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour la réalisation de 13 logements financés en Bail réel solidaire (BRS) au sein de l'opération sise 11 rue du Trissermatt (lot C05) à LA WANTZENAU, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt GAIA Portage Long Terme n°167937 d'un montant total de 187 300 € (cent quatre-vingt-sept mille trois-cent euros) contracté par LA COOPERATIVE FONCIERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167937 constitué d'1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 187 300 € (cent quatre-vingt-sept mille trois-cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention ou tout document afférent au Contrat de Prêt GAIA Portage Long Terme passé entre LA COOPERATIVE FONCIERE et la Caisse des dépôts et consignations.

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 167937

Entre

LA COOPERATIVE FONCIERE - n° 000504151

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LA COOPERATIVE FONCIERE, SIREN n°: 851550079, sis(e) 7 RUE QUINTENZ 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LA COOPERATIVE FONCIERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROJET

Paraphes AS

60

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Pont III Trissermatt C05 , Foncier, Accession BRS, située 11, rue du Trissermatt 67610 LA WANTZENAU.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur les Organismes de Foncier Solidaire (OFS), ainsi que des articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs au bail réel solidaire.

L'Emprunteur, agréé OFS, acquiert le terrain susvisé afin d'y consentir des droits réels, au moyen de baux réels solidaires, en vue de réaliser des opérations d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques.

Par ailleurs, le Prêteur précise que le Contrat a été consenti à l'Emprunteur en considération de la composition de son capital et de la qualité de ses actionnaires fondateurs associés ou affiliés et éligibles aux prêts sur Fonds d'épargne, dont les droits de vote doivent rester majoritaires sur toute la durée du Prêt.

Cette composition constitue une condition essentielle et déterminante pour l'engagement du Prêteur que l'Emprunteur reconnaît et accepte.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quatre-vingt-sept mille trois-cents euros (187 300,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- GAIALT, d'un montant de cent-quatre-vingt-sept mille trois-cents euros (187 300,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

PROJET

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

PROJET

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

PROJET

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt GAIA Portage Long Terme » (GAIA LT)** est un prêt destiné aux personnes morales désignées par le Prêteur qui souhaitent acquérir du foncier pour donner à bail conférant des droits réels immobiliers, via notamment un bail à construction ou un bail emphytéotique, en vue de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux, de logements-foyer au sens de l'article R.351-55 du Code de la construction et de l'habitation, d'autres formes d'habitat locatif social et enfin de logements en accession sociale à la propriété.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

PROJET

Paraphes

60 AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Paraphes AS

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/03/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Paraphes

AS

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROJET

Paraphes

AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	GAIALT			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5606692			
Montant de la Ligne du Prêt	187 300 €			
Commission d'instruction	110 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PROJET

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Paraphes
AS

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PROJET

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

PROJET

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage à ce que la durée du bail soit au moins égale, à compter de sa signature, à la durée éventuellement résiduelle du Prêt. Ainsi qu'à ce que ledit bail ne puisse être résilié sans information préalable du Prêteur.

À cet égard, l'Emprunteur doit transmettre au Prêteur :
- tout renseignement sur la ou les opérations financées que le Prêteur peut être amené à lui réclamer ;
- à première demande du Prêteur, le(s) projet(s) de bail (baux) portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt ;
- dans un délai de deux ans à compter de la signature des présentes, le bail conférant des droits réels immobiliers portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, revêtu de la mention de son enregistrement au Service de la publicité foncière.

A ce titre, l'Emprunteur s'engage également à :
- ce que le ou les opérations financées soient conformes à la programmation immobilière ;
- maintenir cette affectation pendant toute la durée du Prêt, et le cas échéant, en cas de cession dans le cadre notamment d'une concession d'aménagement, de location par bail conférant des droits réels immobiliers de(s) bien(s) immobilier(s).

Cette affectation est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur. Toutefois, le non-respect de cet engagement par l'Emprunteur ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Prêteur.

En outre, afin de pouvoir assurer sa capacité d'indemnisation de la valeur des droits réels immobiliers due à l'un des accédants pour tout motif d'extinction de BRS "Accédant", l'Emprunteur s'engage, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans ceux requis par les dispositions du CCH citées à l'Article **« Objet du Prêt »**, à faire ses meilleurs efforts notamment via ses actionnaires, pour disposer de capitaux propres suffisants.

PROJET

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

PROJET

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent l'élaboration du compte-rendu financier définitif établi par l'emprunteur, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

A défaut de remboursement dans ce délai une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, le Contrat sera résilié de plein droit et toutes sommes contractuellement dues au titre du Prêt deviendront exigibles en cas d'obtention par l'Emprunteur d'un Prêt relevant d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du Code de la construction et de l'habitation assortie d'une convention prévue au 3° ou 5° de l'article L. 831-1 dudit Code, et visant à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt.

Le remboursement anticipé ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si l'affectation sociale est respectée dans le cadre du nouveau financement octroyé par la Caisse des Dépôts. A défaut, l'Emprunteur sera redevable d'une pénalité égale à 3 % du capital emprunté.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

PROJET

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes AS

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 30/12/2024
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : Gilles PAUGAM
Qualité : Directeur du Pôle Performance
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Coopérative foncière
7 rue Quintenz
67400 Illkirch Graffenstaden

Le,
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Alexandre SCHNELL
Directeur territorial Eurométropole

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

LA COOPERATIVE FONCIERE
7 RUE QUINTENZ
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138199, LA COOPERATIVE FONCIERE

Objet : Contrat de Prêt n° 167937, Ligne du Prêt n° 5606692
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135205900800112178833 en vertu du mandat n° AADPH2023188000005 en date du 10 juillet 2023.

PROJET

A Illkirch, le 30/12/2024

Prénom et nom Gille PAUGAM

Qualité Directeur du Pôle Performance

Cachet et signature de l'Emprunteur

Coopérative foncière
7 rue Quintenz
67400 Illkirch Graffenstaden

Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Strasbourg.eu
eurométropole

87

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

LA COOPERATIVE FONCIERE HABITAT DE L'ILL - Prise en garantie d'emprunt pour l'opération "Les Erables" pour 16 logements financés en Bail réel solidaire (BRS) situé 15A rue des Fusiliers Marins à ESCHAU.

Numéro E-2025-636

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement d'une offre de logement en accession sociale sécurisée, de l'ordre de 100 logements par an.

Créés en France en 2014 par l'article 184 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les Offices Fonciers Solidaires (OFS) font partie des nouveaux acteurs clés de la production de logements en accession sociale sécurisée grâce au Bail réel solidaire (BRS).

Le BRS est un bail longue durée (18 à 99 ans), permettant la dissociation de la propriété du foncier, celui-ci demeurant à l'OFS, et du bâti acheté à un prix abordable par un ménage sous plafond de ressources. En échange, le ménage paye une redevance mensuelle à l'OFS pour l'utilisation du foncier.

L'Office Foncier Solidaire LA COOPERATIVE FONCIERE réalise une opération sise 15 A rue des Fusiliers Marins à ESCHAU concernant 24 logements, dont 16 logements en BRS.

Ces 16 logements sont aujourd'hui réservés et vendus, soit 100 % de l'opération. Le niveau de redevance moyen prévu (1,48 €/m²) correspond à la vocation sociale du dispositif. La livraison des biens est prévue en 2025.

L'Office Foncier Solidaire LA COOPERATIVE FONCIERE est un partenaire reconnu de la Collectivité, auprès de laquelle il a pu partager les données de bilan et les statistiques relatives au profil des publics accédant au dispositif ainsi que sa programmation annuelle en BRS le 07 février 2025. L'opération sise 15 A rue des Fusiliers Marins à ESCHAU a été présentée à cette occasion à la Collectivité qui a validé son principe et sa vocation sociale.

PROJET

De plus, l'Office Foncier Solidaire LA COOPERATIVE FONCIERE a précisé les procédures prévues en cas de rachat à effectuer des logements produits, démontrant que le risque financier inhérent à la vie d'une opération en BRS a bien été pris en compte dans sa stratégie.

Cette opération est financée par un prêt GAIA Portage Long Terme à hauteur de 395 375 € (trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et conditionné à la garantie de la Collectivité.

LA COOPERATIVE FONCIERE sollicite ainsi l'Eurométropole de Strasbourg pour obtenir une garantie d'emprunt relative à ce prêt contracté pour financer l'acquisition des charges foncières.

La validation de cette garantie d'emprunt est une condition pour l'OFS pour bénéficier de ce prêt et permettra donc la réalisation de cette opération.

Les caractéristiques de ce prêt sont précisées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Les modalités de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage au cas où le bénéficiaire de la garantie ne pourrait pas s'acquitter de ces obligations envers l'organisme préteur, à assumer ces obligations en lieu et place et à régler à titre d'avances remboursables, dans la limite des sommes restant dues au titre de l'emprunt garanti tant en capital qu'en intérêts, frais et accessoires y afférents, conformément à l'article 2028 du Code civil.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage en à respecter les prescriptions suivantes :
- prévenir l'Eurométropole de Strasbourg au moins deux mois à l'avance de son incapacité de faire face à tout ou partie et demander la mise en jeu de la garantie;
- rembourser à l'Eurométropole de Strasbourg les avances qu'elle aurait faites, et ce dès que la situation financière le permet, et au plus tard dans un délai de deux ans ;
- informer la Collectivité de toute modification intervenant dans le plan de remboursement de l'emprunt (changement du taux d'intérêt ou de la période d'amortissement, remboursements anticipés, etc.) ;
- ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner tout ou partie des biens concernés par la garantie consentie, sans en informer la Collectivité.

La durée de la garantie ne peut excéder la durée totale du prêt, 80 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article 2298 du Code civil
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du 4 octobre 2024 n°E-2024-657 mettant en place le dispositif de prise en garantie des emprunts souscrits par les Offices Fonciers Solidaires pour le financement des opérations en Bail réel solidaire

PROJET

vu le Contrat de Prêt n°167316 en annexe signé entre LA COOPERATIVE FONCIERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

pour la réalisation de 16 logements en Bail réel solidaire (BRS) au sein de l'opération sise 15A rue des Fusiliers Marins à ESCHAU, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt GAIA Portage Long Terme n°167316 d'un montant total de 395 375 € (trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze euros) contracté par LA COOPERATIVE FONCIERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167316 constitué d'1 ligne du prêt,

la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 395 375 € (trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention ou tout document afférent au Contrat du Prêt GAIA Portage Long Terme passé entre LA COOPERATIVE FONCIERE et la Caisse des dépôts et consignations.

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 167316

Entre

LA COOPERATIVE FONCIERE - n° 000504151

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROJET

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LA COOPERATIVE FONCIERE, SIREN n°: 851550079, sis(e) 7 RUE QUINTENZ 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LA COOPERATIVE FONCIERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Les Erables , Foncier, Accession BRS, située 15A rue des Fusiliers Marins 67114 ESCHAU.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur les Organismes de Foncier Solidaire (OFS), ainsi que des articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs au bail réel solidaire.

L'Emprunteur, agréé OFS, acquiert le terrain susvisé afin d'y consentir des droits réels, au moyen de baux réels solidaires, en vue de réaliser des opérations d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques.

Par ailleurs, le Prêteur précise que le Contrat a été consenti à l'Emprunteur en considération de la composition de son capital et de la qualité de ses actionnaires fondateurs associés ou affiliés et éligibles aux prêts sur Fonds d'épargne, dont les droits de vote doivent rester majoritaires sur toute la durée du Prêt.

Cette composition constitue une condition essentielle et déterminante pour l'engagement du Prêteur que l'Emprunteur reconnaît et accepte.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quatre-vingt-quinze mille trois-cent-soixante-quinze euros (395 375,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- GAIALT, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-quinze mille trois-cent-soixante-quinze euros (395 375,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

PROJET

Paraphes AS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt GAIA Portage Long Terme » (GAIA LT)** est un prêt destiné aux personnes morales désignées par le Prêteur qui souhaitent acquérir du foncier pour donner à bail conférant des droits réels immobiliers, via notamment un bail à construction ou un bail emphytéotique, en vue de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux, de logements-foyer au sens de l'article R.351-55 du Code de la construction et de l'habitation, d'autres formes d'habitat locatif social et enfin de logements en accession sociale à la propriété.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Paraphes

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **09/03/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Paraphes

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROJET

Paraphes

AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	GAIALT			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5606691			
Montant de la Ligne du Prêt	395 375 €			
Commission d'instruction	230 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

Paraphes
68 AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Paraphes AS

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

PROJET

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PROJET

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

Paraphes

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

PROJET

Paraphes 6D AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage à ce que la durée du bail soit au moins égale, à compter de sa signature, à la durée éventuellement résiduelle du Prêt. Ainsi qu'à ce que ledit bail ne puisse être résilié sans information préalable du Prêteur.

À cet égard, l'Emprunteur doit transmettre au Prêteur :
- tout renseignement sur la ou les opérations financées que le Prêteur peut être amené à lui réclamer ;
- à première demande du Prêteur, le(s) projet(s) de bail (baux) portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt ;
- dans un délai de deux ans à compter de la signature des présentes, le bail conférant des droits réels immobiliers portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, revêtu de la mention de son enregistrement au Service de la publicité foncière.

A ce titre, l'Emprunteur s'engage également à :
- ce que le ou les opérations financées soient conformes à la programmation immobilière ;
- maintenir cette affectation pendant toute la durée du Prêt, et le cas échéant, en cas de cession dans le cadre notamment d'une concession d'aménagement, de location par bail conférant des droits réels immobiliers de(s) bien(s) immobilier(s).

Cette affectation est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur. Toutefois, le non-respect de cet engagement par l'Emprunteur ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Prêteur.

En outre, afin de pouvoir assurer sa capacité d'indemnisation de la valeur des droits réels immobiliers due à l'un des accédants pour tout motif d'extinction de BRS "Accédant", l'Emprunteur s'engage, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans ceux requis par les dispositions du CCH citées à l'Article « **Objet du Prêt** », à faire ses meilleurs efforts notamment via ses actionnaires, pour disposer de capitaux propres suffisants.

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent l'élaboration du compte-rendu financier définitif établi par l'emprunteur, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

A défaut de remboursement dans ce délai une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

PROJET

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, le Contrat sera résilié de plein droit et toutes sommes contractuellement dues au titre du Prêt deviendront exigibles en cas d'obtention par l'Emprunteur d'un Prêt relevant d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du Code de la construction et de l'habitation assortie d'une convention prévue au 3° ou 5° de l'article L. 831-1 dudit Code, et visant à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt.

Le remboursement anticipé ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si l'affectation sociale est respectée dans le cadre du nouveau financement octroyé par la Caisse des Dépôts. A défaut, l'Emprunteur sera redevable d'une pénalité égale à 3 % du capital emprunté.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

PROJET

Paraphes GP AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

PROJET

Paraphes

AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes AS

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROJET

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 30/12/2024
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : Gilles PAUGAM
Qualité : Directeur du Pôle Performance
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Coopérative foncière
7 rue Quintenz
67400 Illkirch-Graffenstaden

Le,
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Alexandre SCHNELL
Directeur territorial Eurométropole

PROJET

Paraphes
GT AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001

LA COOPERATIVE FONCIERE
7 RUE QUINTENZ
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138198, LA COOPERATIVE FONCIERE

Objet : Contrat de Prêt n° 167316, Ligne du Prêt n° 5606691
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135205900800112178833 en vertu du mandat n° AADPH2023188000005 en date du 10 juillet 2023.

PROJET

A Illkirch, le 30/12/2024

Prénom et nom Gilles PAUGAM

Qualité Directeur du Pôle Performance

Cachet et signature de l'Emprunteur

Coopérative foncière
7 rue Quintenz
67400 Illkirch Graffenstaden

Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PROJET

88

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

NEOLIA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en construction neuve de 22 logements sociaux dont 7 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 15 financés en Prêt locatif à social (PLS) située à STRASBOURG, 4 et 6 Allée Anna Maria Sibylla Merian.

Numéro E-2025-720

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM NEOLIA, souhaite réaliser une opération en construction neuve de 22 logements sociaux située à STRASBOURG, 4 et 6 allée Anna Maria Sibylla Merian dont 7 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 15 financés en Prêt locatif social (PLS).

Le bailleur la SA d'HLM NEOLIA souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de

PROJET

4 399 679 € (quatre millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-dix-neuf euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexes 1 et 2.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 4 399 679 € (quatre millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-dix-neuf euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015
concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,
L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu les décisions de subvention de l'Etat au titre
du droit commun en date des 05 et 08 décembre 2023
vu le contrat de prêt N° 165038 en annexe signé entre la SA d'HLM NEOLIA ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération en construction neuve de 22 logements dont 15 financés en Prêt locatif social et 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG, 4 et 6 allée Anna Maria Sibylla Merian, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 399 679 € (quatre millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-dix-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 165038 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 399 679 € (quatre millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-dix-

PROJET

neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

PROJET

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : NEOLIA — **Numéro de référence** **2023-025**

Logements ordinaires	Nombre de Logements
	7

Opération:

Intitulé	CITADELLE
Adresse	6 Allée Anna Maria Sibylla Merian, Neudorf
Commune	Strasbourg

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur:
CDC
Collecteur

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen
PLAI	T3	2	66,95	74,48	116,89 €	402,95 €
PLAI	T4	4	81,19	87,48	144,26 €	473,24 €
PLAI	T5	1	98,71	107,84	167,34 €	583,39 €
Total		**7**	**557,37**	**606,72**		

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLAI	Collectif	5,41 €

Détail des postes de charges:

eau froide, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Chauffage (chauffage urbain), Contrat Multiservices

Ratios

Prestations intellectuelles	30 608,14 €	/ logement	prix au m² de SH	3 473,50 €
Charges immobilières	40 544,14 €	/ logement	prix au m² de SU	3 191,08 €
Cout des travaux	191 431,29 €	/ logement		
Montant de la TVA	13 991,57 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Prestations intellectuelles	**214 257,00 €**	11,07%	**Subventions**	***133 112,00 €***	***6,88%***
			ETAT	**56 112,00 €**	**2,90%**
Charges immobilières	**283 809,00 €**	14,66%			
			Eurométropole	**77 000,00 €**	**3,98%**
Cout des travaux	**1 340 019,00 €**	69,21%	PLAI	77 000,00 €	3,98%
Montant de la TVA	**97 941,00 €**	5,06%			
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***1 401 046,00 €***	***69,47%***
			Prêt PLAI Construction	928 858,00 €	47,98%
			Prêt PLAI Foncier	308 188,00 €	15,92%
			ACTION LOGEMENT	164 000,00 €	8,47%
			Fonds propres	***482 711,63 €***	***23,93%***
Total	**1 936 026,00 €**	**100,00%**	**Total**	**2 016 869,63 €**	**100,28%**

PROJET

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : NEOLIA

Numéro de référence 2023-024

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**15**

Opération:

Intitulé	ZAC des deux rives, lot CITADELLE 2B
Adresse	6 Allée Anna Maria Sibylla Merian, Neudorf
Commune	Strasbourg

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen
PLS	T1	1	39,00	39,00	59,03 €	336,18 €
PLS	T2	2	56,19	62,11	88,09 €	535,41 €
PLS	T3	4	70,17	75,36	116,89 €	649,60 €
PLS	T4	4	80,81	82,49	144,26 €	711,09 €
PLS	T5	4	106,88	112,71	167,34 €	971,57 €
Total		**15**	**1 182,82**	**1 245,46**		

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLS	Collectif	8,62 €

Détail des postes de charges:

eau froide, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Chauffage (chauffage urbain), Contrat Multiservices

Ratios

Charges immobilières	43 132,04 €	/ logement	prix au m² de SH	3 850,75 €
Prestations intellectuelles	24 060,33 €	/ logement	prix au m² de SU	3 656,87 €
Cout des travaux	212 074,57 €	/ logement		
Montant de la TVA	24 370,20 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**646 980,57 €**	14,21%	**Subventions**	***0,00 €***	***0,00%***
			ETAT	**0,00 €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**360 904,92 €**	7,92%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
Cout des travaux	**3 181 118,50 €**	69,84%			
Montant de la TVA	**365 553,00 €**	8,03%			
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***2 892 633,00 €***	***71,57%***
			Prêt PLS Foncier	362 651,00 €	7,96%
			Prêt PLS Construction	1 609 387,00 €	35,34%
			Prêt PLS Complémentaire	920 595,00 €	20,21%
			Fonds propres	***1 148 980,00 €***	***28,43%***
Total	**4 554 556,99 €**	**100,00%**	**Total**	**4 041 613,00 €**	**100,00%**

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Magali DEBATTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 16/10/2024 17:23:56

Florence GROSJEAN
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
NEOLIA
Signé électroniquement le 07/01/2025 19 36 :30

PROJET

CONTRAT DE PRÊT

N° 165038

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES CS 75267 25205 MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « NEOLIA » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROJET

PR0090-PR0068 V3.56.2 page 3/28
Contrat de prêt n° 165038 Emprunteur n° 000208306

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération STRASBOURG Citadelle Lot 2B - V2, Parc social public, Construction de 22 logements situés 6 Allée Anna Maria Sybilla Mérian 67200 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille six-cent-soixante-dix-neuf euros (4 399 679,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de neuf-cent-vingt mille cinq-cent-quatre-vingt-quinze euros (920 595,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de neuf-cent-vingt-huit mille huit-cent-cinquante-huit euros (928 858,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-huit mille cent-quatre-vingt-huit euros (308 188,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant d'un million six-cent-neuf mille trois-cent-quatre-vingt-sept euros (1 609 387,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de six-cent-trente-deux mille six-cent-cinquante-et-un euros (632 651,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 11/01/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5624243	5624246	5624247	5624244
Montant de la Ligne du Prêt	920 595 €	928 858 €	308 188 €	1 609 387 €
Commission d'instruction	550 €	0 €	0 €	960 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,12 %	2,6 %	3,62 %	4,12 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,12 %	2,6 %	3,62 %	4,12 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,62 %	0,62 %	0,62 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	3,62 %	3,62 %	3,62 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,62 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	2,6 %	3,62 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 3 %	0,5 %	0,5 %	- 3 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

PROJET

PR0090-PR0068 V3.56.2 page 12/28
Contrat de prêt n° 165038 Emprunteur n° 000208306

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier			
Enveloppe	PLSDD 2023			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5624245			
Montant de la Ligne du Prêt	632 651 €			
Commission d'instruction	370 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,62 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,62 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,62 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	3,62 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent			
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365			
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,62 %			
Taux d'intérêt[2]	3,62 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	- 3 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{"base\ de\ calcul"} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{"base\ de\ calcul"} - 1]$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

89

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

SA D'HLM NEOLIA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de rachat de patrimoine de 80 logements sociaux situés à STRASBOURG, 49, 51, 53, 55 rue du Dr Schaffner.

Numéro E-2025-675

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM NEOLIA souhaite réaliser une opération de rachat de patrimoine de 80 logements sociaux situés à STRASBOURG, 49, 51, 53, 55 rue du Dr Schaffner.

Le bailleur, la SA d'HLM NEOLIA souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 8 348 768 € (huit millions trois-cent-quarante-huit mille sept-cent-soixante-huit euros) pour finaliser cette opération.

PROJET

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour le Prêt de Transfert de Patrimoine d'un montant total 8 348 768 € (huit millions trois-cent-quarante-huit sept cent soixante-huit euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015
concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu le contrat de prêt N° 169380 en annexe signé entre la SA d'HLM NEOLIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de rachat de patrimoine de logements située à STRASBOURG –49, 51, 53, 55 rue du Dr Schaffner, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de montant de 8 348 768 € (huit millions trois-cent-quarante-huit mille sept-cent-soixante-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 169380 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 348 768 € (huit millions trois-cent-quarante-huit mille sept-cent-soixante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PROJET

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

PROJET

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : NEOLIA

Numéro de référence **2025-046**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**80**

Opération:

Intitulé	Murhof 1 et 2
Adresse	51 Rue du Docteur Schaffner, Montagne-Verte
Commune	Strasbourg

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur:
CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: type:

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements							
PTP	T1	4							
PTP	T2	12							
PTP	T3	16							
PTP	T4	32							
PTP	T5	16							
Total		**80**							

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Ratios

Charges immobilières	149 298,08 €	/ logement	prix au m² de SC	
Cout des travaux	13 699,00 €	/ logement		
Prestations intellectuelles	1 484,10 €	/ logement		
Honoraires/MOS	676,11 €	/ logement		
Montant de la TVA	2 906,93 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**11 943 846,00 €**	88,83%	**Subventions**	***0,00 €***	***0,00%***
			ETAT	**0,00 €**	**0,00%**
Cout des travaux	**1 095 920,00 €**	8,15%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**118 728,00 €**	0,88%			
Honoraires/MOS	**54 089,00 €**	0,40%			
Montant de la TVA	**232 554 €**	2%			
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***9 680 499,00 €***	***72,00%***
			Prêt Transfert de Patrimoine (PTP)	8 348 768,00 €	62,10%
			Prêt PAM	1 331 731,00 €	9,90%
			Fonds propres	***3 764 638,00 €***	***28,00%***
Total	**13 445 137,00 €**	**100,00%**	**Total**	**13 445 137,00 €**	**100,00%**

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 05/02/2025 18:12:32

Florence GROSJEAN
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
NEOLIA
Signé électroniquement le 14/03/2025 16 04 :52

PROJET

CONTRAT DE PRÊT

N° 169380

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES CS 75267 25205 MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « NEOLIA » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROJET

PR0090-PR0068 V3.58.4 page 3/24
Contrat de prêt n° 169380 Emprunteur n° 000208306

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Murhof 1 et 2, Parc social public, Transfert de patrimoine de 80 logements situés 49, 51, 53, 55, rue du Docteur Schaffner 67200 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit millions trois-cent-quarante-huit mille sept-cent-soixante-huit euros (8 348 768,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PTP, d'un montant de huit millions trois-cent-quarante-huit mille sept-cent-soixante-huit euros (8 348 768,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Transfert de Patrimoine » (PTP) est un prêt destiné à financer l'acquisition d'un patrimoine social ou privé conventionné, en couvrant soit la totalité du prix d'achat soit la soulte résultant de la différence entre le prix d'achat et le capital des prêts éventuellement transférés.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 04/05/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5636693			
Montant de la Ligne du Prêt	8 348 768 €			
Commission d'instruction	5 000 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,01 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,01 %			
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,61 %			
Taux d'intérêt[2]	3,01 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Strasbourg.eu
eurométropole

90

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

CDC HABITAT SOCIAL - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 4 logements sociaux dont 4 logements financés en Prêt locatif social (PLS), située à STRASBOURG - 67 rue de la Charmille.

Numéro E-2025-578

PROJET

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL souhaite réaliser une opération de construction neuve de 4 logements sociaux située à STRASBOURG – 67 rue de la Charmille dont 4 financés en Prêt locatif social (PLS).

Le bailleur, la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 503 583,00 € (cinq cent trois mille cinq cent quatre-vingt-trois euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 503 583,00 € (cinq cent trois mille cinq cent quatre – vingt - trois euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre du droit commun en date du 09 décembre 2021
vu le contrat de prêt N°170811 en annexe signé entre la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

l'opération de construction neuve de 4 logements dont 4 financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG – 67 rue de la Charmille, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 503 583,00 € (cinq cent trois mille cinq cent quatre-vingt-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°170811 constitué de 3 lignes du prêt,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 503 583,00 € (cinq cent trois mille cinq cent quatre-vingt-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

PROJET

ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

PROJET

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat | Annexe n°1

Bailleur : CDC HABITAT SOCIAL | **Numéro de référence** 2021-118

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	4

Opération:

Intitulé	Le Jardin des Poètes
Adresse	67 Rue de la Charmille, Koenigshoffen
Commune	Strasbourg

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges avant travaux	3ème ligne de charge	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen
PLS	T3	3	64,73	66,85	- €	- €	92,61 €	38 915,33 €
PLS	T4	1	77,05	86,12	- €	- €	112,25 €	63 857,12 €
			-	-	- €	- €		- €
			-	-	- €	- €		- €
			-	-	- €	- €		- €
			-	-	- €	- €		- €
			-	-	- €	- €		- €
			-	-	- €	- €		- €
			-	-	- €	- €		- €
			-	-	- €	- €		- €
Total		**4**	**271,24**	**286,67**				

Loyer mensuel au m²: 9,85 €

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

PLS	Collectif

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien VMC, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, Eau partie commune, Entretien chaudière individuelle gaz, Entretien robinetterie, Eau froide avec compteur - individualisation

Ratios

Charges immobilières	31 529,50 €	/ logement	prix au m² de SH	2 475,46 €
Cout des travaux	105 048,50 €	/ logement	prix au m² de SU	2 342,14 €
Prestations intellectuelles	16 242,00 €	/ logement		
Montant de la TVA	15 041,00 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**126 118,00 €**	18,78%	**Subventions**	***0,00 €***	***0,00%***
			ETAT	**0,00 €**	**0,00%**
Cout des travaux	**420 194,00 €**	62,58%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**64 968,00 €**	9,68%			
Montant de la TVA	**60 164,00 €**	8,96%			
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***503 583,00 €***	***75,00%***
			Prêt PLS Foncier	138 730,00 €	20,66%
			Prêt PLS Construction	203 706,00 €	30,34%
			Prêt PLS Complémentaire	161 147,00 €	24,00%
			Fonds propres	***167 861,00 €***	***25,00%***
Total	**671 444,00 €**	**100,00%**	**Total**	**671 444,00 €**	**100,00%**

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/03/2025 17:07:32

Emmanuelle Puente-Miguez

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 11/04/2025 10 18 :21

PROJET

CONTRAT DE PRÊT

N° 170811

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000060794

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 552046484, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROJET

PR0090-PR0068 V3.59.1 page 3/25
Contrat de prêt n° 170811 Emprunteur n° 000060794

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération STRASBOURG - VERLAINE - 4PLS, Parc social public, Construction de 4 logements situés 67 Rue de la Charmille, 67200 STRASBOURG 67200 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-trois mille cinq-cent-quatre-vingt-trois euros (503 583,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de cent-soixante-et-un mille cent-quarante-sept euros (161 147,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de deux-cent-trois mille sept-cent-six euros (203 706,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de cent-trente-huit mille sept-cent-trente euros (138 730,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/06/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	PLSDD 2025	PLSDD 2025	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5658521	5658520	5658519	
Montant de la Ligne du Prêt	161 147 €	203 706 €	138 730 €	
Commission d'instruction	90 €	120 €	80 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,51 %	3,51 %	3,51 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	3,51 %	3,51 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-	
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt[2]	3,51 %	3,51 %	3,51 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », l'Emprunteur sera redevable à l'égard du Prêteur pour chaque Ligne de Prêt mobilisée au-delà de la DAT, d'une indemnité destinée à compenser le préjudice financier résultant de la perte en intérêts. Le montant de cette indemnité est déterminé selon le calcul suivant : Montant en Principal du Prêt * Taux du Prêt * [nombre de jours entre la DAT et la Date d'Effet du Contrat] / 360.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

91

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

CDC HABITAT SOCIAL - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 96 logements sociaux financés en Prêt locatif social (PLS), située à STRASBOURG - 3 rue Rembrandt.

Numéro E-2025-705

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM CDC Habitat Social souhaite réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 96 logements sociaux située à STRASBOURG – 3 rue Rembrandt, financés en Prêt locatif social (PLS).

Le bailleur, la SA d'HLM CDC Habitat Social, souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 6 387 563 € (six millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-trois euros) pour finaliser cette opération.

PROJET

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 6 387 563 € (six millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-trois euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015
concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,
L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 16 décembre 2020
vu le contrat de prêt N°170812 en annexe signé entre la SA d'HLM CDC Habitat Social
ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition-amélioration de 96 logements financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG – 3 rue Rembrandt, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 387 563 € (six millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°170812 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 387 563 € (six millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

PROJET

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec la SA d'HLM CDC Habitat Social, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

PROJET

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : CDC HABITAT SOCIAL — **Numéro de référence** **2020-021**

Logements ordinaires	Nombre de Logements
	95

Opération:

Intitulé	
Adresse	3 Rue Rembrandt, Elsau
Commune	Strasbourg

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ■ — Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur:
CDC
Autre

Description de l'opération

Performance energétique: Rénovation BBC (<104kWh/n

Chauffage: Collectif — type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges avant travaux	3ème ligne de charge	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen	
PLS	T3	7	56,49	60,99	- €	- €	195,00 €	27 749,15 €	
PLS	T1	65	34,80	36,97	172,00 €	- €	112,00 €	9 131,86 €	
PLS	T2	23	51,90	54,15	242,00 €	- €	145,00 €	17 056,43 €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
Total		**95**	**3 851,13**	**4 075,43**					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Loyer mensuel au m²:

PLS	Collectif	11,28 €

Ratios

Cout des travaux	58 200,00 €	/ logement	prix au m² de SH	2 464,31 €
Prestations intellectuelles	13 523,19 €	/ logement	prix au m² de SU	2 328,63 €
Charges immobilières	19 409,67 €	/ logement		
Montant de la TVA	8 763,52 €	/ logement		

Plan de financement — **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**5 529 000,00 €**	58,26%	**Subventions**	***453 200,00 €***	***4,78%***
			ETAT	**0,00 €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**1 284 703,00 €**	13,54%			
			Eurométropole	**233 200,00 €**	**2,46%**
Charges immobilières	**1 843 919,00 €**	19,43%	NPNRU	233 200,00 €	2,46%
Montant de la TVA	**832 534,00 €**	8,77%			
			Autre	**220 000,00 €**	**2,32%**
			Emprunts	***6 519 563,00 €***	***68,70%***
			Prêt PLS Foncier	1 951 198,00 €	20,56%
			Prêt PLS Construction	2 888 782,00 €	30,44%
			Prêt PAM	930 083,00 €	9,80%
			PHB 2.0	617 500,00 €	6,51%
			ACTION LOGEMENT	132 000,00 €	1,39%
			Fonds propres	***2 517 393,00 €***	***26,53%***
Total	**9 490 156,00 €**	**100,00%**	**Total**	**9 490 156,00 €**	**100,00%**

PROJET

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°2

Bailleur : CDC HABITAT SOCIAL — **Numéro de référence** **2022-017**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**1**

Opération:

Intitulé	
Adresse	3 Rue Rembrandt, Elsau
Commune	Strasbourg

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ☐

Organisme prêteur: CDC

Description de l'opération

Performance energétique: Rénovation BBC (<104kWh/n

Chauffage: Collectif type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges avant travaux	3ème ligne de charge	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen	
PLS	T2	1	50,20	54,56	- €	- €		615,44 €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
			-	-	- €	- €		- €	
Total		**1**	**50,20**	**54,56**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

PLS	Collectif	11,28 €

Ratios

Charges immobilières	19 009,47 €	/ logement	prix au m² de SH	1 536,85 €
Cout des travaux	41 100,00 €	/ logement	prix au m² de SU	1 414,04 €
Prestations intellectuelles	10 274,91 €	/ logement		
Montant de la TVA	6 765,61 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**19 009,47 €**	24,64%	**Subventions**	***0,00 €***	***0,00%***
			ETAT	**0,00 €**	**0,00%**
Cout des travaux	**41 100,00 €**	53,27%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**10 274,91 €**	13,32%			
Montant de la TVA	**6 765,61 €**	8,77%			
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***55 178,00 €***	***71,52%***
			Prêt PLS Foncier	20 025,00 €	25,96%
			Prêt PLS Construction	19 322,00 €	25,04%
			PHB 2.0	7 432,00 €	9,63%
			Eco-prêt réhabilitation	8 399,00 €	10,89%
			Fonds propres	***21 971,99 €***	***28,48%***
Total	**77 149,99 €**	**100,00%**	**Total**	**77 149,99 €**	**100,00%**

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/03/2025 17:05:02

Emmanuelle Puente-Miguez

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 11/04/2025 10 11 :35

PROJET

CONTRAT DE PRÊT

N° 170812

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000060794

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 552046484, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROJET

PR0090-PR0068 V3.59.1 page 3/30
Contrat de prêt n° 170812 Emprunteur n° 000060794

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération STRASBOURG - REMBRANDT, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 96 logements situés 3 RUE REMBRANDT 67000 STRASBOURG.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six millions trois-cent-quatre-vingt-sept mille cinq-cent-soixante-trois euros (6 387 563,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de neuf-cent-trente mille quatre-vingt-trois euros (930 083,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de deux millions huit-cent-quatre-vingt-huit mille sept-cent-quatre-vingt-deux euros (2 888 782,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant d'un million neuf-cent-cinquante-et-un mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros (1 951 198,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de six-cent-dix-sept mille cinq-cents euros (617 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/06/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Eco-prêt	PLSDD 2025	PLSDD 2025	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5658552	5658550	5658545	
Montant de la Ligne du Prêt	930 083 €	2 888 782 €	1 951 198 €	
Commission d'instruction	0 €	1 730 €	1 170 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,15 %	3,51 %	3,51 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,15 %	3,51 %	3,51 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	
Durée	25 ans	40 ans	50 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt[2]	2,15 %	3,51 %	3,51 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5658551			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	617 500 €			
Commission d'instruction	370 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,93 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,93 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5658551			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	617 500 €			
Commission d'instruction	370 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,93 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,93 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », l'Emprunteur sera redevable à l'égard du Prêteur pour chaque Ligne de Prêt mobilisée au-delà de la DAT, d'une indemnité destinée à compenser le préjudice financier résultant de la perte en intérêts. Le montant de cette indemnité est déterminé selon le calcul suivant : Montant en Principal du Prêt * Taux du Prêt * [nombre de jours entre la DAT et la Date d'Effet du Contrat] / 360.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ni d'un système de chauffage hybride pour lequel la nouvelle chaudière à gaz a un taux de couverture des besoins annuels en chauffage supérieur ou égal à 30 % ;

- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la demarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;

- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;

- l'attestation d'exposition aux zones de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans la demande de prêt en ligne ou dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROJET

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Strasbourg.eu
eurométropole

92

Interpellation au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Interpellation présentée par Mme Catherine TRAUTMANN - Aurez-vous de la chaleur à injecter dans les réseaux ?

Numéro E-2025-1034

Le dossier de réseaux de chaleur me tient à cœur car il correspond à mes convictions en matière de lutte contre le réchauffement climatique inscrit dans le PCAET que j'ai eu l'honneur de conduire tout en "garantissant un tarif compétitif et soutenable pour les usagers ".
Comme vous le savez, par ailleurs, je défends une autre gestion des réseaux de chaleur, à savoir la régie.
Vous avez "coupé" le réseau de Strasbourg en deux et avez attribué à deux opérateurs EVOS, (société dédiée d'ENGIE) et RCU-A, respectivement les secteurs ouest et Centre élargi...au détriment de la péréquation des sources de chaleur et du prix payé par les usagers.
Je suis contrainte de vous interpeller à nouveau suite à mes interrogations restées sans réponse du 27 juin dernier.

Secteur EVOS :
La réalisation annoncée dans le contrat de DSP a été marqué par des retards.
- Pompes à chaleur : 4 avril 2023
- Centrale biomasse : 2 février 2026
- Le projet de branchement sur les HUS à Hautepierre a été retardé du fait de critiques de la MRA-e.

En ce qui concerne la centrale biomasse, "à très bas bruit "vous avez engagé une enquête publique en juillet 2024.
Je souhaiterais connaitre l'état réel des retards cumulés au jour d'aujourd'hui ainsi que la date ferme de mise en service prévue. Pouvez-vous préciser comment se répartit la responsabilité entre le délégataire et le délégant en cas de retard et selon quels critères ?
Je suis toujours dans l'attente des résultats d'un crash-test de la résistance des installations de froid au CHU en cas de défaillance, voire l'arrêt, des pompes à chaleur.
La MRA-e évoque le risque de colmatage des puits lié au taux de manganèse.
L'épisode récent de canicule a montré la sensibilité des installations hospitalières en matière de rafraichissement
Enfin, Madame la Présidente, je suis déçue que vous n'ayez pas tenu votre promesse

PROJET

faite lors de notre dernier conseil de me faire parvenir à titre confidentiel le contrat liant l'EMS et EVOS, les HUS à EVOS.

Secteur RCU-A :
Je notais que le projet d'acheminement de la chaleur fatale de BSW, et maintenant de Koehler Paper, est passé de 24 M € en 2019, lorsque nous l'avons initié, à 45 M € en 2024. Les partenaires garantissent-ils toujours les 14 M € de subventions ?
Quel sera le prix de rachat de la thermie produite par RCU-A ?
Le raccordement est annoncé opérationnel au 1er avril 2026, le confirmez-vous ? car c'est dans un délai court de 7(sept) mois !

À l'évidence les délais de production des différents générateurs de chaleur ne seront pas respectés.
Quel horizon pour le branchement BSW ? Quelle est la pérennité de BSW dans le contexte économique actuel ?
La récupération de la chaleur fatale des HUS risque-t-elle de fragiliser l'ensemble des installations de cet établissement hautement sensible ?

J'avais attiré votre attention sur la nécessité que l'accès à la chaleur fatale des HUS ne s'effectue pas au détriment de l'intérêt général.

En conclusion, vous n'avez pas répondu à mes interrogations du 27 juin dernier résumées ci-dessus.

Je suis toujours dans l'attente du contrat EVOS dans sa complétude pour lequel vous vous êtes engagée en séance publique à me le fournir confidentiellement.
D'autre part vous ne m'avez pas donné accès au rapport d'activité des deux délégataires normalement remis à la collectivité au 31/05/2025. Je souhaiterais pouvoir en prendre connaissance.

Un peu partout dans Strasbourg, nos rues sont lacérées par l'enfouissement de canalisations du réseau de chaleur.
Ce mandat devait voir la garantie de réalisation des générateurs de chaleur devant alimenter les extensions du réseau de chaleur, 130 km actuellement.
Quelles garanties de réalisation pouvez-vous apporter à quelques mois de la fin de ce mandat et à quel prix pour les usagers ?

En résumé, «Aurez-vous de la chaleur à injecter dans les réseaux »?

Madame la Présidente, je vous remercie pour vos réponses.

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

93

Interpellation au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025

Interpellation présentée par Mms Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET - Madame la Présidente, allez-vous enfin engager la mobilisation citoyenne et politique pour le déplafonnement du versement mobilité et la gratuité universelle des transports dans l'Eurométropole ?

Numéro E-2025-1035

PROJET

Madame la Présidente,

Avec le groupe communiste, nous vous interpellons au sujet de la gratuité des transports publics en commun.

Vous le savez, depuis 2014 – soit dix ans déjà – les militant·es communistes, puis leurs élu·es dès 2018 dans l'hémicycle, défendent cette mesure.

La gratuité des transports publics en commun est un véritable conquis social, qui garantit le droit au transport pour toutes et tous.

Un progrès écologique, la gratuité amène nos concitoyen·nes à opter pour du transports collectifs, à rebours du recours systématique à la voiture individuelle.

Enfin, la gratuité des transports publics en commun agrandit les perspectives du du droit à la ville, ainsi gratuité rime avec liberté et égalité.

Les gratuités sont des leviers concrets et immédiats d'un tournant populaire qui change la vie et la ville !

Les exemples réussis des 48 villes et collectivités passées à la gratuité (dont 8 de plus de 100 000 habitant.e.s comme Montpellier avec ses plus de 500 000 habitant·es) en sont une démonstration concrète.

Nous sommes aujourd'hui le 3 octobre.

D'ici le 13 octobre prochain, la représentation nationale prendra connaissance du prochain projet de loi de finances.

Malgré un contexte d'incertitude politique, certains sujets, majoritaires dans le pays, pourraient être portés de manière plus offensive par les collectivités, et la nôtre en particulier.

Le déplafonnement du versement mobilités en est un.

Menacé par la droite et dénoncé par le MEDEF au prétexte d'une prétendue dégradation de la compétitivité des entreprises, le versement mobilité contribue pourtant à rendre effectif un droit fondamental : le droit à la mobilité pour toutes et tous.

Il est un point d'appui pour mettre en oeuvre la gratuité des transports publics.

Il y a donc une fenêtre de tir, si nous pouvons nous exprimer ainsi, pour obtenir une victoire politique pour notre Métropole.

La mobilisation en faveur du déplafonnement du versement mobilité, portée par les élu·es à l'échelon local et des associations comme France Urbaine, a conduit plusieurs ministres éphémères des transports à se positionner en faveur de l'étude de cette mesure.

À Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la loi plafonne le versement mobilité à 3,2% de la masse salariale. Dans l'Eurométropole de Strasbourg, son plafonnement est limité à 2%. Il s'agit d'une inégalité
de traitement entre les territoires. C'est inacceptable !

En décembre 2023, notre hémicycle avait adopté à une large majorité une motion présentée par les élu·es communistes demandant à l'État des leviers de financement supplémentaires pour les mobilités actives et pour la gratuité des transports publics.

Le vote de cette motion engageait notre instance à interpeller le gouvernement pour le déplafonnement du versement mobilité, son retour à un seuil de 9 salarié·es au lieu de 11 actuellement, ainsi que de mettre dans le débat la création d'un fonds national pour la gratuité des transports en commun.

En octobre 2024, nous vous avons à nouveau interpellé afin de connaître les mesures que vous comptiez prendre pour vous mobiliser sur ce sujet.

Or, en dehors de quelques échanges dans l'hémicycle – et sans doute de discussions dans les ministères,– vous n'avez à aucun moment cherché à ouvrir un chemin pour obtenir le déplafonnement du versement mobilités en vous appuyant sur les associations locales , sur les citoyen·nes prêt·e à se mobiliser.

C'est regrettable !

Alors que le budget de la Nation est en préparation, quelles initiatives politiques allez-vous prendre pour faire converger les nombreux·ses élu·es des métropoles, de toutes sensibilités, prêt·es à se mobiliser pour l'augmentation du versement

PROJET

mobilité ?

Comptez-vous vous appuyer cette fois-ci sur les actrices et acteurs de la société civile – syndicats, associations, partis politiques – qui sont prêt.es à agir pour renforcer le droit à la mobilité durable pour toutes et tous, et faire progresser la gratuité des transports avec le déplafonnement du versement mobilité ?

Faute d'une réponse positive de votre part, devons-nous conclure l'absence de volonté politique de la part de l'exécutif métropolitain pour gagner un nouveau levier ?

Vous pouvez, si vous en avez la volonté, vous appuyer sur la mobilisation citoyenne qui ne demande qu'à s'amplifier.

Par exemple, en seulement trois mois, l'association ASTRAGRAT a rassemblé 1 500 signatures exigeant la gratuité des transports dans notre métropole.

Avec les militant·es, en fin de séance, nous souhaitons vous transmettre ces 1 500 signatures comme un premier bilan de ce formidable élan citoyen.

En 2021, sous l'impulsion des communistes pour un projet politique audacieux, vous avez pourtant fait un choix fort : la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans.
Mais vous vous êtes arrêté en chemin :

Rien pour les moins de 25 ans sans revenu, alors qu'il s'agissait d'un engagement de campagne à Strasbourg.

Rien les week-ends, si ce n'est à l'occasion des soldes.

Pourquoi ce refus d'agir ?

Pourquoi vanter dans vos communications l'efficacité de la gratuité des transports – qui attire massivement les jeunes – si c'est pour vous arrêter en plein milieu du gué et ne pas aller plus loin, là où l'impact serait réellement transformateur ?

Avec le groupe communiste, nous souhaitons émettre une hypothèse : vous partagez, peut-être, Madame la Présidente, l'orientation défendue par la Cour des comptes.

Dans son rapport à charge, celle-ci argue du coût de la gratuité pour les collectivités et de son inefficacité supposée face à l'usage de la voiture et recommande même d'augmenter la part payée par les usager·e·s.

Durant le mandat, elle a manifestement été entendue pour partie par l'Eurométropole : l'augmentation du tarif senior qui paie en quelque sorte la gratuité des moins de 18 ans…

PROJET

Madame la Présidente, partagez-vous l'orientation de la Cour des comptes qui consiste à augmenter régulièrement la part payée par l'usager, indexée sur l'inflation, au risque de freiner l'accès aux transports publics en commun?

A l'approche des élections municipales, le mouvement favorable à la gratuité des transports en commun va se poursuivre et s'amplifier.

Madame la Présidente, allez-vous enfin engager avec nous, avec les 1500 signataires, avec les eurométropolitain·es la mobilisation citoyenne et politique pour le déplafonnement du versement mobilité et la gratuité universelle des transports dans l'Eurométropole ?

PROJET